

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
 Dans l'Annexe No. 1, page 56 comporte une numérotation fautive: p. 5.
 Dans l'Annexe No. 2, pages 98-99, 102-103, 106-107, 110-111 comportent une numérotation fautive: p. 82-83, 86-87, 90-91 & 94-95.
 Dans l'Annexe No. 3, pages 121, 136, 249, 282 & 290-291 comportent une numérotation fautive: p. 21, 16, 49, 82 & 260-261.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
 Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

ANNEXE

DU

TRENTE-QUATRIÈME VOLUME



DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION 1899



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1900

ANNEXE

LISTE DES ANNEXES, 1899

- No. 1.—RAPPORT du comité spécial permanent des Comptes Publics, au sujet des questions ci-dessous : Fraudes électorales au Manitoba ; Terrains inondés du lac Cameron (canal Trent) ; Affaire W. J. Christie ; Paiements au Col. Domville ; Dépenses de l'ingénieur en chef des Travaux Publics ; Primes de pêche dans l'île du Prince-Edouard. *Imprimé ici.*
- No. 2.—RAPPORTS du comité spécial permanent des Privilèges et Elections au sujet de l'élection de Huron-Ouest. *Imprimé ici.*
- No. 3.—RAPPORT du comité spécial permanent de l'Agriculture et Colonisation. *Imprimé ici.*

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

AU SUJET DES AFFAIRES SUIVANTES :

Fraudes électorales au Manitoba

Terrains submergés, lac Cameron

Affaire de W. J. Christie

Paiements au colonel Domville

Frais de voyage de l'ingénieur des Travaux publics

Primes de pêche à l'Île du Prince-Edouard

SESSION DE 1899



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
LA REINE .

1899

Comité des Comptes publics,

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
RAPPORT DU COMITÉ.....	i
Procès-verbal des délibérations.....	viii
Affaire de M. Christie.....	ix
Paiements au Col. Domville.....	x
Dommages au lac Cameron.....	xiii
Fraudes électorales au Manitoba.....	xiv
Frais des enquêtes.....	xvi
TÉMOIGNAGES :	
Fraudes électorales au Manitoba.....	1
Dommages au lac Cameron (canal de la Trent).....	66
Affaire de M. Christie.....	99
Paiements au Col. Domville.....	221
Frais de voyage de l'ingénieur en chef des Travaux publics.....	225
Primes de pêche, Ile du Prince-Edouard.....	227

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DE COMITE,
MARDI, le 8 août 1899.

Le comité permanent des Comptes publics ayant délibéré sur les questions ci-dessous énumérées, a l'honneur de soumettre ce qui suit comme étant son sixième rapport:—

FRAUDES ELECTORALES AU MANITOBA.

1. Le comité a pris de nouveau en considération le paiement de \$10,964 à Archibald et Howell, J. Cameron et W. E. Perdue, pour déboursés et services légaux se rattachant aux poursuites pour fraudes électorales dans le Manitoba, mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1897.

Des témoins ont été interrogés à ce sujet pendant la dernière session du parlement et la preuve a été rapportée. D'autres témoignages ont été entendus récemment, et après avoir étudié toute la question, le comité a l'honneur de faire rapport:—

Que M. Sifton, alors procureur général du Manitoba, a écrit au premier ministre à la date du 17 juillet 1896, qu'il avait en mains la preuve d'un système organisé pour manipuler les bulletins lors de l'élection générale fédérale en 1896, et a demandé que les dépenses nécessaires pour recueillir de nouvelles preuves et poursuivre les personnes coupables de ces délits fussent payées par le gouvernement fédéral.

Que le premier ministre, après avoir consulté le ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, et d'autres membres du cabinet, a répondu à M. Sifton, en date du 24 juillet 1896, qu'il s'engageait au nom du gouvernement à fournir les fonds nécessaires pour les services en question.

Que le procureur général du Manitoba a chargé du soin de recueillir les preuves nécessaires et de conduire les poursuites pour les délits mentionnés, H. H. Howell, C.R., qui avait agi pendant plusieurs années comme conseil du gouvernement du Manitoba dans des poursuites importantes de la Couronne, et que M. Howell a eu la charge entière des poursuites, et que lors de leur clôture, il a fourni les comptes et pièces justificatives pour les déboursés, honoraires et dépenses s'y rattachant.

Que des sommes de \$3,000 et de \$1,000 ont été payées à J. Howell, et qu'il a été ordonné, sur le rapport de sir Oliver Mowat, que la somme de \$6,964.41 fût payée au ministre de l'Intérieur. La somme de \$6,964.41 en dernier lieu mentionnée a été déposée par le ministre des Finances au crédit du ministre de l'Intérieur, sous un compte spécial, et la dite somme a été payée par lui en deux chèques, pour retirer des traites tirées sur lui pour des comptes se rattachant aux dites poursuites. Les dits comptes avaient été attestés par M. Howell comme étant exacts, et le ministre de l'Intérieur a accepté et payé les dites traites, sur l'attestation de M. Howell.

Que postérieurement, tous les comptes et pièces justificatives ont été soumis au département de la Justice, et taxés par ce département à \$12,906.40.

Que les officiers du département de la Justice ont été examinés au sujet de la taxation de ces comptes, et cet examen démontre que les honoraires alloués étaient raisonnables et calculés sur une échelle qui n'était pas plus élevée que le tarif ordinairement alloué par le département dans des cas de même nature.

Que le teneur de livres de M. Howell a été interrogé et a produit ses pièces justificatives, et qu'il a rendu un compte satisfaisant des déboursés demandés.

Qu'il a été rendu compte, d'une manière complète et satisfaisante, de la dite somme de \$10,964.41 payée par le gouvernement du Canada, et qu'il reste, en dehors des dits montants, un reliquat, au sujet de certains comptes, se montant à \$1,941.99, qui n'a pas été payé par le gouvernement du Canada, mais que le gouvernement serait tenu de payer, si cette somme était demandée en se fondant sur les termes de la lettre du premier ministre mentionnée ci-dessus.

Que les dites poursuites ont amené la condamnation d'un nommé Saunders, un sous-officier-rapporteur régulièrement nommé, pour le fait d'avoir illégalement substitué des bulletins à un bureau de votation tenu dans le district électoral de Macdonald, aux élections générales du mois de juin 1896.

Que la preuve faite devant le comité démontre clairement qu'il y avait un système organisé pour manipuler les bulletins à la dite élection dans le dit district.

Que votre comité est d'avis que les faits ci-dessus mentionnés justifient amplement la dépense des sommes déboursées par le gouvernement, et que ce dernier a agi dans l'intérêt public en se conduisant comme il l'a fait en cette affaire.

RECLAMATIONS D'INDEMNITE POUR DOMMAGES AUX TERRAINS INONDES AUTOUR DU LAC CAMERON.

2. Le comité a pris en considération les comptes pour services légaux rendus au sujet des réclamations pour dommages causés par la submersion des terres autour du lac Cameron, le long de la route du canal de la vallée de la Trent.

M. Hughes, M.P., a accusé R. J. McLaughlin, de Lindsay, d'avoir extorqué aux fermiers établis autour du lac Cameron 20 pour 100 des sommes à eux payées pour dommages causés à leurs terres, lesquelles sommes venaient du trésor de la Puissance, et de s'être fait payer, en sus, ses honoraires légaux pour la part qu'il avait prise au règlement de ces réclamations; et, en outre, il l'a accusé d'avoir cabalé les réclamants, et en sa qualité de candidat politique partisan de l'administration actuelle lors de la dernière élection générale, de s'être servi de son influence politique pour contrecarrer les personnes ayant les réclamations susdites, afin de leur extorquer les 20 pour 100 mentionnés ci-dessus, et, de plus, que M. McLaughlin a essayé d'intimider les évaluateurs et de leur persuader d'élever leur évaluation à 20 pour 100 de plus que les dommages subis. Au sujet de ces accusations, le comité a interrogé des témoins sous serment, et après avoir délibéré sur la question, il a l'honneur de faire rapport:—

Que les accusations sont sans fondement aucun et ne sont appuyées par la preuve en aucune manière.

AFFAIRE DE W. J. CHRISTIE.

3. Le comité a pris en considération la destitution de W. J. Christie, ci-devant employé dans le département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg, et a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Que le ministre du Revenu de l'intérieur a eu raison de recommander la destitution de M. W. J. Christie, après la lettre que ce dernier lui a adressée le 25 juin 1898.

Et, de plus, que M. W. J. Christie n'a pas pu prouver les accusations qu'il avait portées contre deux officiers du département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg: MM. C. G. Gosnell et W. W. Watson, et que le dit W. J. Christie s'est illégalement approprié la somme de \$25 appartenant au gouvernement du Canada, et qu'il n'a pas remboursé cette somme.

Que vu les faits et les circonstances, et en tenant compte de ses aptitudes et de sa bonne conduite antérieure, le ministre du Revenu de l'intérieur a eu raison d'agir comme il l'a fait en ce qui concerne le déplacement de M. Costigan et la nouvelle opportunité qu'il lui a offerte de mieux faire, comme il l'a fait pour sept ou huit autres employés de son département.

PAIEMENTS AU COLONEL DOMVILLE.

4. Le comité ayant pris de nouveau en considération le paiement de \$300 fait au colonel Domville pour J. Hilton Barnes, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Qu'il n'y a rien dans la preuve qui soit de nature à jeter du discrédit sur le colonel Domville, soit comme officier, soit comme gentilhomme, ou qui soit incompatible avec ses devoirs comme membre du parlement.

Comité des Comptes publics.

VOYAGES DE L'INGENIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS.

5. Le comité, ayant pris en considération les documents concernant les voyages de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics au Yukon et en Angleterre, fait rapport:—

Que le voyage du dit ingénieur en chef au Yukon était pour affaires de l'Etat et a été payé par l'Etat, et que le voyage en Angleterre a été fait par le dit ingénieur en chef alors qu'il était en congé d'absence, et que les frais du dit voyage n'ont pas été payés par l'Etat.

PRIMES DE PECHE DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

6. Le comité, ayant pris en considération le paiement des primes de pêche dans l'Île du Prince-Edouard, fait rapport:—

Que la seule preuve soumise au comité se rattachait aux règlements du département quant à la distribution des dites primes.

Le tout est respectueusement soumis, ainsi que les témoignages, les pièces déposées et le procès-verbal des délibérations du comité sur les six rapports.

D. C. FRASER, Président.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SUR LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,

JEUDI, le 3 août 1899.

Le comité se réunit.

PRESENTS:—M. Fraser (Guysborough), au fauteuil; MM. Britton, Clancy, Cochrane, Cowan, Domville, Fielding, Flint, Foster, Frost, Holmes, Hughes, Landerkin, McDonald (Huron), Macdonell, McCarthy, McCleary, McGregor, McIsaac, McMullen, Mulock, Oliver, Rinfret, Somerville, Sutherland, Taylor et Wood.

Le président ayant déclaré toutes les enquêtes terminées, M. Foster a proposé: Que rapport soit fait à la Chambre de la preuve prise et des pièces produites dans chaque enquête devant le comité.

M. Cowan a proposé en amendement à cela: Que le projet de rapport suivant (lequel il lut) soit présenté à la Chambre comme étant le rapport du comité.

Après discussion,

La dite proposition et l'amendement furent, avec permission du comité, retirés. M. Sutherland propose: Qu'un sous-comité de cinq membres soit nommé pour préparer un rapport devant être soumis au comité permanent pour sa considération, le dit comité devant se composer de MM. Clancy, Cowan, Flint, Wallace et du proposeur.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne alors pour se réunir sur convocation du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,

LUNDI, le 7 août 1899.

Le comité se réunit.

PRESENTS:—M. Fraser (Guysborough), au fauteuil; MM. Bergeron, Campbell, Clancy, Costigan, Cowan, Domville, Fielding, Flint, Foster, Haggart, Holmes, Johnston, Landerkin, Macdonell, McCarthy, McClure, McGregor, McIsaac, McMullen, Oliver, Peterson, Rinfret, Somerville, Sproule, Sutherland, Wallace, Wilson et Wood.

M. Cowan, du sous-comité nommé pour préparer un rapport devant être soumis à la considération du comité, propose, appuyé par M. Landerkin, que le rapport suivant soit adopté comme étant le rapport de ce comité. (Pour ce rapport, voir le sixième rapport de ce comité plus haut annexé).

Comité des Comptes publics.

M. Wallace propose en amendement à cela, appuyé par M. Clancy, que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le suivant soit présenté à la Chambre comme étant le rapport de ce comité.

CAS DE M. W. J. CHRISTIE.

Les faits suivants ont été prouvés devant votre comité par des témoins qui n'ont pas été contredits :—

1° Le 27 janvier 1897, M. H. A. Costigan, alors percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg, reçut de Girard, le messenger du bureau, une lettre enregistrée contenant une remise de \$93.20 du bureau du Revenu de l'intérieur à Virden, et il en accusa réception au moyen de ses initiales dans le registre des lettres tenu à cette fin dans le bureau. Le même jour, M. Costigan quitta le bureau sans rendre compte de l'argent qu'il avait ainsi reçu et sans en remettre aucune partie, et il resta absent jusqu'au 15e jour de février. Dans l'intervalle, il nia avoir reçu cet argent, et enleva du bureau le registre du messenger qui prouvait qu'il avait reçu le montant. Ce livre fut ensuite obtenu par hasard de M. Costigan à l'hôpital général de Winnipeg par M. W. J. Christie, le sous-percepteur. Durant son absence, il s'est livré avec excès aux liqueurs enivrantes. La somme de \$93.20 fut remboursée au département par M. Costigan vers le 15 ou le 16 février 1898.

2° Vers le 30 juillet 1897, M. Costigan quitta son bureau sans permission et resta absent jusqu'au 21 septembre 1897. Durant la plus grande partie de ce temps, nul ne savait où il était, et il ne communiqua aucunement avec le département ou ses officiers. On allègue, pour excuse en sa faveur, que durant cette période, ou durant une partie de ce temps, il s'est de nouveau livré à l'usage immodéré des liqueurs enivrantes. Avant son départ en cette occasion, il reçut, en sa qualité de percepteur, deux sommes de \$20.00 chacune, étant des honoraires de licences pour l'entrepôt d'accise. Il ne rendit compte de ces sommes et n'en fit le remboursement qu'après son retour en septembre. M. Costigan, dans une lettre qu'il écrivit au département, prétendit que dans cette occasion il était allé aux Etats-Unis pour affaires officielles. Aucune preuve satisfaisante de cet avancé n'a été fournie au comité, et M. Costigan lui-même n'a pas demandé à être entendu. Vers le 17 septembre 1897, une lettre fut reçue de lui à Winnipeg dans laquelle il disait qu'il travaillait alors sur une ferme avec une bande occupée à battre le blé à Grand-Forks, sur le chemin de fer *Northern Pacific*, et qu'il retournerait à Winnipeg si sa position lui était assurée et si ses amis se cotisaient suffisamment pour couvrir son déficit.

3° Le 27 novembre 1897, M. Costigan, en qualité de percepteur, reçut de la ville de Winnipeg un chèque de \$209.64 pour deux caisses d'alcool méthylique. Au lieu de déposer ce chèque à la Banque des Marchands du Canada au compte du receveur général, comme il aurait dû le faire, M. Costigan endossa le chèque et en retira le produit, qu'il employa à son propre usage. Il s'absenta de son bureau sans permission du 27 novembre 1897 au 21 décembre 1897. Durant cette période, nul ne savait où il était, bien que tous les efforts aient été faits pour le retrouver. La somme de \$209.64, que M. Costigan s'était appropriée pour son usage personnel, fut remboursée au département par ses amis le 29 décembre 1897.

4° Le 18 décembre 1897, le ministre suspendit M. Costigan, et il resta suspendu jusqu'au 1er avril 1898, alors qu'il fut nommé percepteur du Revenu de l'intérieur à Ottawa, à la place de M. Battle, mis à la retraite.

5° Le ministre nomma aussi le percepteur à Calgary percepteur à Winnipeg et nomma M. W. J. Christie, le sous-percepteur à Winnipeg, percepteur à Calgary, et nomma aussi sous-percepteur à Winnipeg un organisateur libéral du nom de Watson.

6° M. Christie était un employé très capable, consciencieux, possédant de grandes connaissances techniques, et contre lequel il n'y avait pas eu une mauvaise note durant dix-huit années de service.

7° M. Watson, le percepteur actuel à Winnipeg, fut nommé à l'âge de cinquante-cinq ans, simplement pour des considérations politiques. Il n'avait aucune expérience quelconque, ne possédait aucune connaissance ou expérience technique, et il est tout à fait incapable de protéger le revenu dans les cas nombreux où ces connaissances et cette expérience sont nécessaires.

Le comité est d'opinion:—

1° Qu'en transférant M. W. J. Christie du poste de sous-percepteur à Winnipeg à celui de percepteur à Calgary, on ne lui donnait pas une promotion réelle, on n'agissait pas dans l'intérêt public, et aucune excuse raisonnable n'existait pour ce changement;

2° Que la nomination de M. Watson, qui ne possédait à aucun degré l'expérience et les connaissances techniques nécessaires, a été faite exclusivement pour des considérations politiques et sans avoir égard à l'intérêt public;

3° Qu'il n'était pas dans l'intérêt public de nommer M. Costigan, après l'avoir suspendu, percepteur à Ottawa, sans faire une enquête complète sur les circonstances dans lesquelles, à trois reprises différentes dans une période de onze mois, il s'est absenté de son poste durant trois mois, et cela sans permission, et s'est approprié pour son usage des sommes d'argent de la Couronne, s'élevant en tout à \$382.84, et s'est de plus rendu coupable de graves irrégularités au sujet des chèques que le département lui envoyait pour dépenses contingentes.

Quant à la saisie opérée sur des renseignements fournis par M. Davis, on a prétendu que la conduite de M. Christie, en gardant la somme de \$25, était blâmable, et que ce montant était destiné au dénonciateur. Il a été prouvé, et cela n'a pas été contredit, que le dénonciateur a déclaré à M. Christie, par qui l'information a été communiquée au département, qu'il ne désirait point recevoir l'argent. M. Costigan a dit à M. Christie de faire ce qu'il voudrait avec cette somme de \$25, qui fut payée à Christie par un chèque personnel de Costigan; et Costigan lui-même a gardé pour son usage personnel, sur le montant qu'il avait reçu pour le dénonciateur, une somme qui paraît avoir été plus considérable que celle reçue par Christie.

PAIEMENTS AU COLONEL DOMVILLE.

Il ressort de la preuve:—

1° Que le 1er juin 1897, James Domville, M.P., a présenté le compte suivant au sous-ministre de la Milice et de la Défense et en a réclamé le paiement:

HAMPTON, COMTE DE KING, le 31 mai 1897.

Le département de la Milice et de la Défense,

DE A J. MILTON BARNES.

Mars 1893,—	Pour un an de loyer de salle pour arsenal.	\$ 60 00
“ 1894	“ “ 60 00
“ 1895	“ “ 60 00
“ 1896	“ “ 60 00
“ 1897	“ “ 60 00
		\$300 00

Le département refusa de payer parce que le compte n'était pas certifié et que la dépense n'avait pas été autorisée par aucun département.

Peu de temps après, le compte fut présenté de nouveau au sous-ministre, avec en travers l'inscription “Correct, R. J. C.,” et, considérant que cette inscription était

Comité des Comptes publics.

l'autorisation signée du ministre suppléant, sir Richard Cartwright, le sous-ministre émit le chèque suivant:—

CHEQUE OFFICIEL—CANADA.

\$300.00.

Payez au lt-col. Domville, pour J. Milton Barnes, Hampton, N. B., ou ordre, la somme de trois cents dollars, étant pour le loyer de l'arsenal du 8e Hussards, depuis mars 1892 à mars 1897, et portez cette somme au débit de ce département.

C. EUG. PANET, col,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

C. HERBERT O'MEARA,
Comptable.

A la Banque de Montréal, Ottawa.

Et il eut, en conséquence, le reçu suivant:—

\$300.

CERTIFICAT N° 244A.

Reçu du département de la Milice et de la Défense, la somme de trois cents dollars, étant le montant dû pour le loyer de l'arsenal du 8e Hussards, depuis mars 1892 à mars 1897 (cinq ans), comme il appert au compte ci-annexé.

Ottawa, ce deuxième jour de juin 1897.

JAMES DOMVILLE, lt-col,
Commandant du 8e Hussards.

Le 3 juin, ce chèque, endossé par James Domville seul, a été payé par la Banque de Montréal, et le montant ne fut jamais payé à J. Milton Barnes, mais fut gardé et employé par James Domville, M.P.

2° Que les capitaines des compagnies du 8e Hussards étaient autrefois les gardiens des armes de leurs propres compagnies, et que pour en avoir soin et les garder, chaque capitaine recevait \$60 par année, à titre d'allocation appartenant au régiment. Pour certaines raisons, un changement fut opéré vers 1890, et de ce moment-là, les armes, etc., furent confiées à un officier nommé par le régiment, qui devait les mettre en magasin et en avoir soin moyennant la somme de \$60 accordée antérieurement à chaque compagnie. Le premier gardien sous ce nouveau système fut le major Otty, qui, depuis la date de sa nomination jusqu'à sa mort, a fourni un arsenal, a pris soin des armes, et reçu \$60 par compagnie pour ses services et pas plus. Après sa mort, un successeur devait lui être choisi, et le 29 août 1891, sur les instructions du colonel commandant, l'ordre suivant fut émis:—

Ordonnance de régiment, par le lt-col Domville, commandant le 8e Hussards de la princesse Louise, du Nouveau-Brunswick, régiment de cavalerie:—

“ROTHSAY, 29 août 1891.

“1° Le capitaine Wedderburn, adjutant, est par le présent nommé garde-magasin du régiment à la place du major Otty, garde-magasin, décédé, cette nomination devant être temporaire et en attendant la nomination d'un officier permanent. Il prendra charge immédiatement des armes, accoutrements et munitions des compagnies A, B, C, D, E, F, G (7), et s'assurera d'un endroit sûr et convenable pour en prendre soin. On attire l'attention sur les paragraphes 298, 299, 300, 305, 306 des R. et O., 1897.

“2° Un conseil d'officiers, composé du capitaine Wedderburn, adjutant et garde-magasin temporaire, et du lieutenant J. W. Domville, de la compagnie G, est par le présent nommé. Ils feront un inventaire des armes, accoutrements et munitions du régiment, et ils feront par écrit rapport de leur condition; ils feront un examen du registre de l'arsenal et indiqueront les objets qui manquent, en nommant les compagnies en défaut.

“3° Le garde-magasin temporaire, le capitaine F. Wedderburn, donnera des munitions aux compagnies A, E, F et G, pour le camp qui sera tenu à Sussex, le 22 septembre 1891, d'après les termes de l'ordre du régiment portant la date du 28 août 1891.

“Par ordre,

“F. V. WEDDERBURN,
“Capitaine et adjudant.”

Le 1er mars 1892, le major Wedderburn loua de J. Milton Barnes une salle à Hampton, au prix de \$60 par année, et y garda ensuite les armes du 8e Hussards, conformément à l'ordonnance plus haut mentionnée. De temps en temps, le major Wedderburn paya le loyer stipulé à J. Milton Barnes, en obtint des reçus, et le 11 mars 1897, le montant du loyer accumulé avait été entièrement payé par M. Wedderburn, ou l'affaire avait été réglée d'une manière satisfaisante par lui. Aucun compte ne fut jamais présenté au département par J. Milton Barnes, et M. Barnes devait être payé par le locataire, auquel seul il s'adressa.

Le compte “A,” ou un analogue, que l'on prétend avoir été préparé par J. Milton Barnes, n'a jamais été fait par lui, n'a pas été autorisé ni vu par lui, mais fut préparé par le major Wedderburn, dans le bureau de Fraser et Wallace, à Saint-Jean, le 31 mai et envoyé à James Domville, M.P., à Ottawa, en réponse à un télégramme du dit Domville à Wedderburn, lequel se lit comme suit:—“Envoyez compte immédiatement.” Le 1er juin, une lettre fut envoyée au ministre suppléant de la Milice et de la Défense par James Domville, qui demandait le paiement de “la réclamation de J. Milton Barnes, pour loyer de l'arsenal du 8e Hussards.” Le 2 juin, le paiement de cette prétendue réclamation fut demandé en personne par le dit James Domville, fut refusé par le sous-ministre, transmise au ministre suppléant, payée par un chèque du sous-ministre, lequel chèque portait le seul endossement de James Domville, M.P.

En une ou deux occasions, antérieurement à 1897, le major Wedderburn avait, de concert avec le colonel commandant, fait des instances pour obtenir du département une allocation pour le loyer de l'arsenal, excédant l'allocation annuelle accordée pour cette fin, mais il n'avait pas réussi à faire accepter sa réclamation. La règle générale fut en conséquence appliquée à cette affaire, comme il est déclaré par le major-général Cascoygne, dans sa lettre qui se trouve à la page 58 de la preuve imprimée, et dont ce qui suit est un extrait: “Quand un officier retire l'allocation annuelle pour le soin des armes, les arrangements pour la location d'un édifice sont laissés entièrement à sa discrétion, pourvu, toutefois, que les lieux soient jugés convenables par l'officier compétent.

“Dans le cas actuel, je n'aurais pas recommandé l'émission du chèque en question, parce qu'il m'aurait semblé que j'en étais empêché par les règlements et ordonnances.”

Le 24 août 1897, l'auditeur général fit remarquer la nature irrégulière de ce paiement dans la lettre suivante:—

BUREAU DE L'AUDITEUR GENERAL,

OTTAWA, le 24 août 1897.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur le chèque n° 244a, imputé au compte des “propriétés militaires, travaux et édifices, 1896-97.”

Le compte pour lequel paiement a été fait est comme suit:—

Département de la Milice et de la Défense.

31 mai 1897.

A J. MILTON BARNES, Hampton, N.-B.

Mars 1893,—Pour un an de loyer de salle pour arsenal....	\$ 60 00
“ 1894 “ “ “	60 00
“ 1895 “ “ “	60 00
“ 1896 “ “ “	60 00
“ 1897 “ “ “	60 00

\$300 00

Comité des Comptes publics.

Veillez m'indiquer les raisons pour lesquelles le loyer n'a pas été payé à mesure qu'il était dû, et m'envoyer un certificat de l'officier compétent, attestant que l'édifice a été employé comme arsenal.

Le chèque au moyen duquel le paiement a été fait a été émis le 2 juin, en faveur du lieutenant-colonel Domville pour J. Milton Barnes, et a été échangé par le premier à Ottawa le 3 juin, sur son unique endossement; et il ne porte aucun indice que M. Barnes a reçu l'argent qu'on prétendait lui être dû. Pourquoi votre département n'a-t-il pas payé le véritable créancier?

Et à ce sujet, je crois vous faire remarquer que le 8e Hussards a reçu, pour la période de temps couverte par le réclamation de M. Barnes, l'allocation annuelle pour le soin des armes, etc.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL.

Auditeur général.

Le département, n'ayant eu de James Domville aucun reçu attestant que Barnes avait reçu l'argent que Domville avait retiré, demanda alors à l'officier-commandant du 8e Hussards, qui était à ce moment le lt-col Markham, d'obtenir un reçu pour les \$300 payés à James Domville, M.P., le 2 juin; et le 3 novembre 1897, J. Milton Barnes, conformément à cette demande, nous envoya un reçu de Wedderburn pour le loyer de la salle; et il avait été payé jusqu'au dernier dollar par le locataire, M. Wedderburn, avant que M. Domville n'eût présenté son compte non autorisé et n'eût reçu l'argent.

La manière régulière de procéder pour obtenir le paiement de pareils comptes est que le lieutenant-colonel commandant doit s'adresser à l'officier commandant son district; celui-ci transmet ensuite le compte au commandant général, qui l'envoie au sous-ministre.

Votre comité, en face de la preuve, soumet:—Que le 31 mai 1897, le département de la Milice ne devait rien à J. Milton Barnes; que le compte attribué à J. Milton Barnes, daté de Hampton et signé le 31 mai 1897, et présenté par James Domville, M.P., n'a pas été fait par le dit Barnes, ni autorisé par lui, mais a été préparé par le major Wedderburn dans le bureau de Fraser et Wallace, à Saint-Jean, N.-B., sur réception d'un télégramme de James Domville, M.P., demandant "d'envoyer compte immédiatement;" que le compte ayant été présenté au sous-ministre de la Milice, fut refusé comme irrégulier et n'ayant pas été autorisé; que le paiement en fut néanmoins ordonné par le ministre suppléant; qu'au lieu d'être fait payable à J. Milton Barnes, le prétendu réclameur, le chèque a été fait payable à James Domville pour J. Milton Barnes; que ce chèque a été échangé sur le seul endossement de James Domville et sans l'endossement de J. Milton Barnes, et que l'argent a été gardé et employé par le dit James Domville et n'a pas été payé à J. Milton Barnes.

Dans l'opinion de ce comité, la transaction sent les fausses représentations, indique des irrégularités et de la négligence de la part du département, et les personnes qui y ont été mêlées sont blâmables.

RECLAMATIONS POUR DOMMAGES CAUSES AUX TERRES PAR INONDATIONS DU LAC CAMERON.

Votre comité, tout en considérant que peut-être la question ne tombe pas régulièrement dans la limite de ses pouvoirs, constate cependant, par les témoignages de MM. R. J. McLaughlin, Geo. Pope, F. D. Moore et S. Hughes, M.P., que:—

M. R. J. McLaughlin, disposant du patronage politique du comté, a déclaré aux fermiers que ses honoraires ne dépasseraient pas 20 pour 100 (page 67); et plus loin, "que chaque partie paierait selon le montant qu'elle aurait reçu, les frais devant être proportionnels" (page 73); et que "cela ne devait pas excéder 20 pour 100" (page 73); tandis que M. Pope, l'arbitre du gouvernement, a juré (page 82) "qu'un homme s'est plaint qu'avec le montant qu'il lui allouait il ne lui resterait plus rien après avoir payé les honoraires de M. McLaughlin;" et (page 82) il déclara "qu'il

avait convenu de donner à M. McLaughlin 20 pour 100." M. McLaughlin a aussi exigé 20 pour 100 du montant total de quelques-uns des fermiers (page 67).

M. R. J. McLaughlin a reçu comme part proportionnelle de \$1,895, la somme de \$365 (page 68); c'est-à-dire que les fermiers ont reçu \$1,530, tandis que les \$365 de M. McLaughlin forment plus de 23 pour 100 du montant total à eux payé.

Il a agi à la fois comme agent du gouvernement et comme l'avocat des fermiers, dans au moins un cas, celui de M. J. Sackett, et il appert qu'il y a au moins une autre réclamation dont rapport n'a pas encore été fait au bureau de l'auditeur général.

M. McLaughlin a cherché à obtenir de M. Pope que celui-ci augmentât la valeur des dommages, en disant à M. Pope (page 82) que la somme n'était pas assez forte. M. Pope a dit aussi (page 81): "J'ai cru qu'il faisait tout son possible pour les clients." M. Hughes a juré (page 74) que cela a été considéré par lui et par d'autres comme une tentative d'intimider les employés du gouvernement.

Il a été prouvé par M. W. D. Moore (page 84), que pour environ 150 réclamations, comprenant des dizaines de milliers de dollars, qu'il a eu à examiner dans une même localité, comme agent de l'ancien gouvernement, les fermiers ont eu, en tout et partout, moins de \$20 d'honoraires à payer; tandis que pour les quelques réclamations du lac Cameron, se montant à \$1,895 seulement, M. McLaughlin a eu, en outre de plus de \$700 d'honoraires payés à MM. Barron et Steers, les agents du gouvernement, \$365 de pourcentage des fermiers (page 68), et dans un cas \$24.95 de plus du gouvernement.

M. Pope a de plus juré qu'il a fixé le montant des dommages sans ne rien connaître au sujet de M. McLaughlin (page 79), sans avoir en aucune manière été influencé par lui (page 80), sans que M. McLaughlin n'ait au moindre degré affecté son jugement (page 80) et sans qu'il ne l'ait assisté en aucune façon, excepté dans le fait qu'il a aidé les fermiers à signer les papiers (page 83).

Votre comité, en conséquence, déclare:—

(1) Que M. McLaughlin avait le patronage politique de la division électorale de Victoria-nord. (2) Qu'il a offert ses services au moins à un certain nombre de personnes réclamant des dommages au lac Cameron. (3) Qu'il devait recevoir 20 pour 100 des sommes payées par le gouvernement à ces requérants. (4) Qu'il a cherché à influencer l'arbitre du gouvernement, M. Pope, en vue de faire augmenter les sommes que M. Pope avait jugées être des compensations suffisantes après une enquête complète dans chaque cas. (5) Qu'il avait intérêt à faire augmenter les montants fixés par M. Pope, vu qu'il n'aurait pas simplement reçu 20 pour 100 des sommes ainsi fixées par M. Pope, comme compensations suffisantes, mais aurait aussi reçu 20 pour 100 de toute somme additionnelle qu'il aurait pu amener M. Pope à accorder aux requérants. (6) Que la plupart des chèques payables aux parties paraissent avoir passé par les banques par l'entremise de la société légale de MM. McLaughlin et McDermid, et n'être pas allés directement aux requérants. (7) Nous déclarons que M. Hughes, dans les circonstances, était parfaitement justifiable d'attirer l'attention de la Chambre sur la question comme il l'a fait.

FRAUDES ELECTORALES AU MANITOBA.

Relativement aux poursuites pour de prétendues fraudes électorales dans la province du Manitoba, votre comité désire faire rapport comme suit:—

Les instructions pour faire une enquête sur ces matières ont été données par M. Sifton à M. Howell, avocat de Winnipeg, le 26 juin 1896, alors que le gouvernement de sir Charles Tupper était encore au pouvoir, et des détectives de l'agence Pinkerton ont été employés par M. Howell dans un travail qu'il a appelé "la recherche de la preuve, le 27 juin 1896." M. Howell se mit à l'œuvre, et le 17 juillet 1896, M. Sifton écrivit à l'honorable M. Laurier, alors premier ministre, demandant que le gouvernement du Canada se chargeât de conduire les poursuites. Le 24 juillet 1896, le premier ministre écrivit une lettre en réponse dans laquelle il déclarait: "nous fournirons de grand cœur les fonds nécessaires en vue de mener à bonne fin le travail dans lequel vous êtes engagé."

Comité des Comptes publics.

Un grand nombre d'avocats et d'hommes de loi furent en conséquence engagés, et un grand nombre de poursuites, dont une seule se termina par une condamnation, ont été intentées.

Dans le même temps, des procédures pour invalider les élections de plusieurs députés conservateurs avaient été prises, et votre comité est convaincu que l'on avait intenté ces poursuites ou que l'on voulait s'en servir dans le but de se procurer des preuves, si on le pouvait, à l'appui de ces contestations d'élections.

Le parlement ne fut pas informé, ni durant la session qui a suivi en 1896, ni durant la session de 1897, que le gouvernement du Canada s'était chargé des frais de ces poursuites.

Le département de la Justice n'a pas exercé son contrôle habituel ni sa surveillance sur les travaux des avocats et procureurs qu'on avait retenus, et aucun des comptes payés ne fut taxé avant paiement.

Par exemple, M. W. E. Perdue a présenté un compte de \$541.15, et il a tiré sur le ministre de l'Intérieur pour le montant au moyen d'une traite en date du 27 mars 1897. Cette traite fut acceptée par l'honorable M. Sifton et est devenue due le 30 juin 1897. Elle fut payée en entier par M. Sifton le 2 juillet 1897, à même les fonds qui lui avaient été avancés à cette fin par ordre en conseil et qu'on avait pris sur l'item "Divers" du département de la Justice. Le compte de M. Perdue fut ensuite réduit par taxation à \$313.15. Des comptes s'élevant à \$17,640.65 quand ils furent présentés, ont été taxés par le département de la justice à 12,906.40; et, même pour les déboursés, des pièces justificatives très incomplètes ont été fournies dans bien des cas.

Le ministre de la Justice a déclaré sous sa signature que les frais de ces poursuites criminelles devaient être payés par les différentes provinces et non par le Canada.

Le comité est d'opinion que le gouvernement doit être censuré:—

1° Pour avoir caché au parlement, durant deux sessions, les informations relatives à l'institution et la poursuite de ces procédures.

2° Pour avoir payé une partie du coût de ces poursuites avant qu'aucun crédit pour cette fin n'eût été voté.

3° Pour avoir payé les comptes et mémoires de frais des avocats et procureurs avant que ces comptes ou mémoires n'eussent été taxés.

4° Pour s'être engagé secrètement à payer les frais de ces poursuites sans avoir fait une enquête convenable ou obtenu des informations suffisantes.

5° Pour avoir secrètement permis de conduire les procédures sans le contrôle ordinaire et la surveillance du département de la Justice.

6° Pour s'être engagé, sans la connaissance du parlement et sans informer celui-ci à la première occasion, à payer les frais de poursuites qui, dans le cours ordinaire des choses, auraient dû être payés par le gouvernement du Manitoba.

La question étant posée sur l'amendement, elle fut résolue négativement, sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale,

M. Landerkin a proposé que les mots suivant soient ajoutés aux conclusions du sous-comité relativement au cas de M. W. J. Christie, savoir: "Et le dit W. J. Christie s'est illégalement approprié la somme de \$25 appartenant au gouvernement du Canada, et ne lui en a jamais fait remise.

"Que le ministre du Revenu de l'intérieur, en tenant compte de tous les faits et circonstances, et en prenant en considération la bonne conduite antérieure et l'habileté de M. Costigan, était justifiable de lui donner encore une autre chance, comme il l'a fait pour sept ou huit autres employés de son département."

La question étant posée sur l'amendement de M. Landerkin, elle fut résolue affirmativement.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est adoptée.

Le comité s'est alors ajourné jusqu'à demain à 10 heures a.m.

CHAMBRE DE COMITE

MARDI, le 8 août 1899.

Le comité se réunit.

PRESENTS:—M. Fraser (Guysborough), au fauteuil; MM. Britton, Campbell, Clancy, Cochrane, Costigan, Cowan, Domville, Fielding, Hughes, Landerkin, Macdonell, McClure, McIsaac, Mulock, Rinfret, Somerville, Sproule, Sutherland, Taylor, Wallace et Wood.

Un état du coût approximatif des différentes enquêtes tenues par le comité est déposé sur la table.

Sur motion de M. Landerkin, appuyé par M. McClure, il a été

Résolu.—Que la preuve, les pièces produites, les procès-verbaux des délibérations du comité sur son sixième rapport, les motions, le rapport proposé en amendement par M. Wallace à celui proposé par M. Cowan, et l'état indiquant le coût approximatif des différentes enquêtes tenues par le comité, soient soumis à la Chambre avec le sixième rapport du comité.

Attesté,

N. ROBIDOUX,

Greffier du Comité.

ETAT indiquant le coût approximatif de l'enquête sur certaines poursuites concernant des fraudes électorales au Manitoba.

1898.

Rapport de la preuve	\$300 00
Impression de la preuve (en anglais)	384 00
Honoraires des témoins	120 00
	\$ 804 00

1899.

Rapport de la preuve	\$160 00
Impression de la preuve (en anglais)	96 00
Honoraires des témoins	555 00
Documents obtenus du procureur général du Manitoba	857 64
	1,668 64

Total \$2,472 64

Cour approximatif de l'enquête concernant le cas de M. W. J. Christie, ex-fonctionnaire du Revenu de l'intérieur à Winnipeg.

Rapport de la preuve	\$40 00
Frais des témoins	600 00
Impression de la preuve (en anglais)	214 00
	\$1,054 00

Comité des Comptes publics.

Cout approximatif de l'enquête concernant le paiement de \$300 au colonel Domville
pour J. Milton Barnes.

1898.

Rapport de la preuve	\$130 00
Impression de la preuve (en anglais)	135 00
Frais des témoins	100 00
	\$365 00

1899.

Rapport de la preuve	\$ 6 30
	\$371 30

Cout approximatif de l'enquête concernant les dommages aux terres, canal de la Trent.

Frais des témoins	\$67 00
Rapport de la preuve	80 00
	\$147 00

Cout approximatif de l'enquête concernant l'item: \$9,809, primes de pêche, I.P.-E.

Rapport de la preuve	\$12 00
--------------------------------	---------

Cout approximatif de l'enquête concernant le voyage de l'ingénieur en chef du départe-
ment des Travaux publics au Yukon et à Londres.

Rapport de la preuve	\$6 00
--------------------------------	--------

SOMMAIRE DES DEPENSES JUSQU'A DATE.

Fraudes électorales au Manitoba (en 1898 et 1899)	\$2,472 64
Cas de W. J. Christie	1,054 00
Canal de la Trent	147 00
Cas du Col. Domville (1898 et 1899)	371 30
Primes de pêche	12 00
Voyage de M. Coste au Yukon	6 00
	\$4,062 94

5 août 1899.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

CONCERNANT LES TEMOINS, RESOLUTIONS, ETC., DANS L'ENQUÊTE SUR CERTAINES POURSUITES RELATIVES A DES FRAUDES ELECTORALES AU MANITOBA.

CHAMBRE DE COMITE,

VENDREDI, le 19 mai 1899.

Le comité se réunit, M. Fraser (Guysborough) au fauteuil.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Ordonné,—Qu'une copie des notes sténographiques de la cour prises aux différents procès, y compris la preuve de l'enquête préliminaire dans les poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, auxquelles fraudes allusion est faite dans le rapport imprimé du comité des Comptes publics (9^e Rapport, 3 juin 1898, annexe n^o 2c), soit obtenue et produite devant le comité le plus tôt possible; et

Qu'une copie certifiée du dossier dans chaque procès relatif aux poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, ainsi que les noms des jurés et une copie de la liste générale des dits jurés, soient demandés aux autorités compétentes et produits devant le comité le plus tôt possible; et,

Que tous documents et dossiers, et les documents indiquant les récusations de jurés, tant péremptoires que pour cause, dans chaque procès, soient obtenus, si possible, des autorités compétentes pour l'usage de ce comité.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Ordonné, Que M. Shanks, ancien clerc de M. Howell, C.R., soit requis de se présenter devant ce comité et d'apporter avec lui tous documents, lettres, papiers et livres se rapportant aux poursuites pour fraudes électorales dans le Manitoba, y compris le livre de déclaration auquel M. Howell réfère à la page 28 de la preuve imprimée (9^e rapport de ce comité, 1898); le grand-livre dont on parle à la même page; le brouillard dont on parle à la page 29; copie des lettres adressées à l'agence Pinkerton dans cette dont on parle à la page 30; copie des lettres adressées à la l'agence Pinkerton dans cette affaire; les livres indiquant les paiements faits à Freeborn, pages 44-45; les pièces justificatives dont on parle aux pages 44-45; copie des lettres de M. Howell à M. Sifton, page 46; les autres lettres et documents auxquels on réfère aux pages 46-47; les comptes séparés mentionnés aux pages 68-69; les autres comptes pour déboursés mentionnés aux pages 69-70; les noms des personnes à qui des honoraires de témoins ont été payés, avec indication du montant reçu par chacune d'elle, page 70; le mémoire relatif à la même question, page 70; les affidavits dont il est question à la page 78; le mémoire de frais mentionné à la page 90; et les reçus dont il est parlé à la page 113.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Ordonné, Que l'officier compétent du département de la Milice reçoive instruction de se procurer et de produire devant le comité, à sa prochaine réunion, la lettre de sir Oliver Mowat, dont il est question aux pages 12, 14 et 21, de la preuve imprimée du comité des Comptes publics de 1898, 9^e rapport, annexe n^o 2e, relativement aux poursuites pour fraudes électorales au Manitoba.

Sir Charles Hibbert Tupper propose que Son Honneur sir Oliver Mowat, K.C.M.G., lieutenant-gouverneur d'Ontario, soit requis de comparaître devant ce

Comité des Comptes publics.

comité pour rendre témoignage dans l'affaire des poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, et que le président du comité fixe un jour qui conviendra à Son Honneur; et

Que M. F. Hagel, C.R., de Vancouver, qui fut l'avocat des accusés lors des procès pour prétendues fraudes électorales au Manitoba, soit requis de comparaître comme témoin devant ce comité.

Ordonné, Que la considération de ces diverses propositions soit ajournée à la prochaine séance.

Le comité s'ajourne.

(Lettres et sommations envoyées par le greffier du comité.)

OTTAWA, le 19 mai 1890.

Au procureur général du Manitoba.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du comité des Comptes publics de la Chambre des Communes de vous demander de faire préparer aussitôt que possible, et de nous envoyer pour notre usage:—

1° Une copie des notes sténographiques prises en cour dans les différents procès, y compris la preuve de l'enquête préliminaire lors des poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, mentionnées à la page 119 de la preuve imprimée produite devant ce comité en 1898 (dont copie vous a été transmise).

2° Une copie certifiée du dossier dans chaque procès, y compris les noms des jurés et la liste générale des dits jurés.

3° Tous documents et dossiers, et les documents indiquant les révocations de jurés, tant péremptoires que pour cause, dans chaque procès pour prétendues fraudes électorales au Manitoba.

J'ai aussi reçu instruction du président de vous dire que toutes dépenses nécessaires qu'entraînera la préparation de ces documents seront payées sur réception des pièces justificatives que vous lui enverrez.

Je vous inclus, pour votre information, une copie de la preuve imprimée prise devant ce comité en 1898.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,

OTTAWA, le 19 mai 1890.

SOMMATIONS.

A M. SHANKS, commis,
Winnipeg, Man.

Soyez notifié que vous êtes sommé et requis de comparaître sans retard à Ottawa, dans la chambre de comité n° 49 de la Chambre des Communes, pour y témoigner devant le comité permanent des Comptes publics et d'y apporter avec vous et produire là et alors tous papiers, documents, lettres, livres et dossiers se rattachant aux poursuites pour fraudes électorales au Manitoba y compris le livre de déclaration mentionné par M. Howell à la page 28 de la preuve imprimée—9e rapport de ce comité, 1898—dont copie vous est transmise sous ce pli; le grand-livre dont il est question à la même page; le brouillard mentionné à la page 30, copie des lettres adressées dans cette affaire à l'agence Pinkerton; les livres indiquant les paiements faits à Freeborn, pages 44-45; les pièces justificatives mentionnées aux pages 44-45; copie des lettres de M. Howell à M. Sifton, page 46; les autres lettres et papiers mentionnés aux pages 46-47; les comptes séparés dont il est question aux pages 68-69; les autres comptes pour déboursés mentionnés aux pages 69-70; les noms des personnes à qui des frais

de témoins ont été payés et le montant payé à chacune d'elles, page 70; les mémoires concernant le même sujet, page 70; les affidavits dont il est question à la page 78; l'état des dépenses mentionné à la page 90, les reçus dont on parle à la page 113; et, de plus, que vous restiez à la disposition du comité jusqu'à ce que vous soyez libéré.

Par ordre du comité.

N. ROBIDOUX,
Greffier du comité.

OTTAWA, le 20 mai 1899.

Au sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous transmettre une résolution passée hier par le comité des Comptes publics, savoir:—

“Que l'officier compétent du département de la Justice soit requis de se procurer et de produire devant ce comité, à sa prochaine séance, la lettre de sir Oliver Mowat, dont il est parlé aux pages 12, 14 et 21 de la preuve imprimée prise devant le comité des Comptes publics en 1898, 9e rapport, annexe n° 2e, concernant les poursuites pour fraudes électorales au Manitoba.”

La prochaine séance du comité aura lieu jeudi prochain, à 11 heures a.m.

Votre obéissant serviteur,

N. ROBIDOUX.
Greffier du comité.

(Réponses aux précédentes.)

(Télégramme.)

WINNIPEG, le 29 mai 1899.

Maladie dans ma famille. Ne peux pas laisser avant deux ou trois jours.

R. H. SHANKS.

(Lettre.)

WINNIPEG, le 23 mai 1899.

N. ROBIDOUX,
Greffier du comité des Comptes publics,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 19 mai, et en réponse je vous dirai que les documents que vous désirez avoir vous seront fournis aussitôt que possible.

Je dois dire que la transcription des notes du sténographe prendra un temps considérable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. W. CAMERON,
Procureur général.

CHAMBRE DE COMITE,

JEUDI, le 25 mai 1899.

Le comité se réunit, l'honorable M. FIELDING au fauteuil.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est
Ordonné, Que N. F. Hagel, C.R., de Vancouver, qui fut l'avocat des accusés aux procès pour prétendues fraudes électorales au Manitoba, soit requis de comparaître comme témoin devant ce comité; et

Comité des Comptes publics,

Que M. Colin Campbell, C.C., de Winnipeg, dont il est question à la page 100 de la preuve imprimée dans l'annexe n° 2, 9e rapport de ce comité, 1898, soit requis de comparaître comme témoin devant ce comité; et

Que le très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., soit requis de comparaître devant ce comité pour être interrogé au sujet des poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, et d'apporter avec lui tous les papiers, lettres, livres et documents se rattachant en quelque manière à cette affaire, y compris la lettre que lui adressa M. Sifton le 19 juillet 1896, sa réponse en date du 24 juillet 1896, et ce qui fait le sujet de la dite correspondance aux pages 159-160 de la preuve, 9e rapport du comité, 1898.

Sur motion de M. Flint, il est

Ordonné, Que M. W. H. Howell, C.R., de Winnipeg, reçoive un *subpoena* en la forme ordinaire pour qu'il compareisse devant ce comité avec les livres, papiers, etc., pour rendre témoignage sur l'affaire dont le comité s'enquiert en ce moment, savoir: les poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, le dit Howell étant un témoin important dans cette affaire.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Ordonné, Que le secrétaire de ce comité reçoive instructions de faire toutes les démarches raisonnables en vue d'amener aussitôt que possible devant ce comité, comme témoin, J. A. Freeborn, dont il est question dans le 9e rapport de ce comité relativement aux fraudes électorales au Manitoba.

CHAMBRE DE COMITE,

VENDREDI, 26 mai 1899.

Le comité se réunit, M. FLINT, au fauteuil.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Ordonné, Que M. Gregory Barrett, avocat, etc., de Carberry, soit requis de comparaître devant ce comité relativement à l'enquête sur les poursuites pour fraudes électorales au Manitoba.

CHAMBRE DE COMITE,

MARDI, 30 mai 1899.

Le comité se réunit, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Résolu, Que les procès-verbaux des délibérations de ce comité relativement aux témoins requis dans l'affaire des poursuites pour fraudes électorales au Manitoba soient incorporés dans les minutes de la preuve.

(Sommations envoyées par le greffier du comité.)

(Télégramme.)

A. N. F. HAGEL, C.R., Vancouver.

OTTAWA, 30 mai 1899.

Soyez notifié que vous êtes par le présent sommé et requis de comparaître sans retard à Ottawa pour rendre témoignage devant le comité des Comptes publics de la Chambre des Communes au sujet de certaines poursuites pour fraudes électorales au Manitoba. Dites-nous par télégramme quand vous serez probablement à Ottawa.

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 30 mai 1899.

SOMMATION.

A. COLIN CAMPBELL, C.R.,

Winnipeg, Man.,

Soyez notifié que vous êtes par le présent sommé et requis de comparaître sans retard à Ottawa pour rendre témoignage devant le comité des Comptes publics de la Chambre des Communes du Canada, dans la chambre de comité n° 49, au sujet de certaines poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, et de rester à la disposition du comité jusqu'à ce que vous soyez libéré.

Par ordre du comité,

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

(Réponse aux sommations ci-haut.)

(Télégramme.)

VANCOUVER, 30 mai 1899.

Sommation reçue. Vais m'arranger pour engagements antérieurs et télégraphierai dans un jour ou deux quand je pourrai arriver.

N. F. HAGEL.

CHAMBRE DE COMITE,

MERCREDI, 31 mai 1899.

Le comité se réunit, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

Sir Charles Hibbert Tupper propose que Son Honneur sir Oliver Mowat, K.C. M.G., lieutenant-gouverneur d'Ontario, soit requis de comparaître devant ce comité au jour qui conviendra à Son Honneur et qui devra être fixé par le président, relativement aux poursuites pour fraudes électorales au Manitoba.

Résolu, Que la considération de cette proposition soit ajournée à la prochaine séance.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Résolu, Que les résolutions proposés dans l'affaire des poursuites pour fraudes électorales au Manitoba, les lettres et télégrammes reçus ou envoyés à ce sujet par le président ou le secrétaire, forment partie du rapport sténographique des délibérations.

(Lettre envoyée par le Président.)

OTTAWA, 31 mai 1899.

Au Très Honorable

Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., M.P.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la résolution suivante adoptée par le comité des Comptes publics, jeudi, le 25 mai courant :—

“Que le très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., soit requis de se présenter devant ce comité pour être interrogé au sujet des poursuites pour fraudes électorales

Comité des Comptes publics.

au Manitoba, et d'apporter avec lui tous les papiers, livres, lettres et documents s'y rattachant de quelque manière, y compris la lettre de M. Sifton en date du 14 juillet 1896, sa réponse en date du 24 juillet 1896, et ce qui fait le sujet de la dite correspondance tel qu'indiqué aux pages 159 et 160 de la preuve, 9e rapport du comité, 1898."

Le comité désire que je vous informe que l'on procédera à votre interrogatoire à l'heure qui vous conviendra le mieux, et de vous demander d'être assez bon de dire à quelle date il vous sera le plus facile de comparaître devant lui.

D. C. FRASER,
Président.

CHAMBRE DE COMITE,
VENDREDI, 2 juin 1899.

Le comité se réunit, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, il est

Résolu, Que la réponse à un ordre de la Chambre en date du 30 mars 1898, pour la production de toutes correspondances, instructions, rapports, mémoires de frais et comptes, avec un état de tous les montants payés par le gouvernement du Canada au sujet des poursuites provenant des élections générales de 1896 dans la province du Manitoba, soit produite comme pièce n° 1.

(Télégrammes reçus.)

WINNIPEG, 1er juin 1899.

A N. ROBIDOUX,
Greffier du comité des Comptes publics.
Gosnell et moi arriverons à Ottawa lundi prochain.

J. R. BARRETT.
VANCOUVER, 1er juin 1899.

A N. ROBIDOUX,
Greffier du comité des Comptes publics.
Serai à Ottawa le 10 ou le 12 courant.

N. F. HAGEL.
WINNIPEG, 1er juin 1899.

A N. ROBIDOUX,
Greffier du comité des Comptes publics.
Arriverai à Ottawa le 5 juin.

WM. J. TUPPER.
WINNIPEG, 1er juin 1899.

A SIR CHARLES H. TUPPER,
Chambre des Communes.

Subpoena pas encore reçu. Si je dois descendre, faites-moi télégraphier.

COLIN H. CAMPBELL.

(Télégramme envoyé par le greffier du comité.)

A COLIN H. CAMPBELL, C.R.,
Winnipeg.

OTTAWA, 1er juin 1899.

Venez immédiatement. Sommaton expédiée par la malle mardi dernier.

N. ROBIDOUX,
Greffier du comité des Comptes publics.

(Lettre reçue par le Président.)

OTTAWA, 2 juin 1899.

D. O. FRASER, écr, M.P.,
Chambre des Communes, Ottawa.

MON CHER FRASER,—En réponse à votre lettre du 31 mai dernier, reçue hier, je désire vous dire que je serai à la disposition du comité des Comptes publics à sa prochaine séance. Veuillez me dire à quelle date et à quelle heure elle aura lieu.

Croyez-moi sincèrement à vous,

WILFRID LAURIER.

BELLEVILLE, ONT., 9 juin 1899.

Au greffier du comité des Comptes publics,
Ottawa.

Arriverai à Ottawa demain matin et me rapporterai.

N. F. HAGEL.

(Télégramme envoyé par le greffier du comité.)

OTTAWA, 21 juin 1899.

Au procureur général du Manitoba,
Winnipeg.

Les notes du sténographe demandées dans ma lettre du 19 mai dernier instantment requises. Quand le comité des Comptes publics peut-il s'attendre à les recevoir? Veuillez télégraphier réponse.

N. ROBIDOUX,

Greffier du comité.

(Réponse au télégramme ci-dessus.)

WINNIPEG, MAN., 21 juin 1899.

M. ROBIDOUX,
Greffier du comité des Comptes publics.

Les notes du sténographe pour tous les procès en cour d'assises, excepté pour le second procès de Clark, environ mille pages, seront envoyées demain avec copie de la preuve prise aux enquêtes préliminaires devant le magistrat et tous les autres détails demandés dans votre lettre du 19 mai; la preuve dans le second procès de Clark sera envoyée pas plus tard que lundi prochain. Les sténographes ont travaillé continuellement depuis votre avis, et il était physiquement impossible d'avoir les documents plus tôt.

J. D. CAMERON,

Procureur général.

CHAMBRE DE COMITE,

SAMEDI, 29 juillet 1899.

Le comité se réunit, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

M. Borden, d'Halifax, déclare qu'il a reçu de sir Charles Hibbert Tupper une lettre dans laquelle il demande que M. Gregory Barrett, avocat de Carberry, soit sommé de comparaître devant le comité pour y témoigner.

Résolu, Que vu la période avancée de la session, on se dispense de l'interrogatoire de M. Barrett.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES ET DE LA PROCÉDURE

AU SUJET DE CERTAINES POURSUITES CONCERNANT DES MANŒUVRES FRAUDULEUSES PRATIQUÉES PENDANT LES ÉLECTIONS DANS LA PROVINCE DU MANITOBA.

CHAMBRE DE COMITE,
MERCREDI, 31 mai 1899.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

Sir Charles Hibbert Tupper ayant proposé qu'un bref fût émis à l'effet d'assigner sir Oliver Mowat devant le comité, relativement aux procédures intentées contre les manœuvres frauduleuses pratiquées durant les élections dans la province du Manitoba, l'auditeur général fait la remarque suivante: "Le comité doit se rappeler que, l'année dernière, lorsque ces documents m'ont été transmis, j'ai déclaré qu'il y avait, entre autres, une lettre confidentielle de sir Oliver Mowat au ministre de l'Intérieur, et que j'avais remis cette lettre à M. Sifton."

CHAMBRE DE COMITE,
VENDREDI, 19 mai 1899.

Le comité des Comptes publics s'est réuni ce matin, sous la présidence de M. Fraser.

M. E. L. NEWCOMBE, appelé, répond à son nom, et dépose comme suit :—

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. A la dernière session, M. Hodgins a été entendu comme témoin dans la cause actuelle, au sujet d'une lettre de sir Oliver Mowat à M. Sifton, critiquant les comptes de cette poursuite, et il a déclaré au cours de sa déposition qu'il avait vu une lettre dans la liasse. Plus tard,—ici je ne me fie qu'à ma mémoire,—soit lui, soit vous, avez promis de chercher cette lettre dans les liasses ou les dossiers. Est-il à votre connaissance que des perquisitions aient été faites, depuis, à cet égard?—R. J'ai fait faire des recherches, mais cette lettre n'a pu être retrouvée.

M. FITZPATRICK.—Ce détail ne se trouve-t-il pas réglé par la déclaration de l'auditeur général, à l'une des dernières séances, que lui-même avait remis cette lettre à M. Sifton ?

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Non, il s'agit d'une lettre d'un caractère privé, et celle dont parle M. Hodgins ne l'était pas. M. McDougall a dit qu'elle portait le mot "privée".

L'AUDITEUR GENERAL.—Non, monsieur, j'ai dit qu'elle n'était pas marquée comme privée.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Il a été, alors, aussi question, si je me rappelle bien, d'autre chose se rattachant à un autre interrogatoire, et sur laquelle je désire me renseigner. Vous avez déclaré que si des instructions avaient été reçues à ce sujet, de votre ministre sir

Oliver Mowat, vous en auriez eu connaissance. A la dernière session, au cours de votre témoignage, vous avez dit: "Q. Ne pouvez-vous pas dire positivement si, en 1896, votre département n'a pas donné instruction officielle de régler ces différents comptes?—R. Je le crois. A cette époque, il est vrai, j'étais en Angleterre.

"Q. En juin 1896?—R. Oui monsieur.

"Q. Veuillez vous assurer si des instructions officielles ont été reçues au sujet de ces comptes et produisez-les devant ce comité?—R. Oui, monsieur." Voilà maintenant où je veux arriver, en référant au témoignage de M. Newcombe, à la dernière session, c'est-à-dire à cette question: "Q. Veuillez vous assurer si des instructions officielles ont été reçues, et produisez-les devant ce comité?" Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, M. Newcombe?—R. Je pense que M. Hodgins s'est occupé de la chose et qu'il a été entendu comme témoin. Il a reçu ordre de faire des recherches au sujet de ces instructions, qu'il n'a pu découvrir. Je crois qu'il a fait une déclaration dans ce sens, devant ce comité. Dans tous les cas, nous n'avons pu découvrir ces instructions.

Q. Aucune n'ont été trouvées? Quand avez-vous vu, pour la dernière fois, cette lettre de sir Oliver Mowat traitant de ces comptes et les critiquant?—R. Je ne puis dire; il y a longtemps que je l'ai vue.

Q. Faisait-elle partie de la liasse, de la liasse officielle?—R. Oui, monsieur, elle était sur la liasse qui est dans notre bureau.

Q. Votre attention a-t-elle été appelée sur sa disparition?—R. Monsieur Hodgins m'en a parlé après avoir donné son témoignage devant ce comité.

Par sir Louis Davies:

Q. Etiez-vous présent, M. Newcombe, à la dernière réunion du comité, lorsque l'auditeur général a déclaré que la lettre faisait partie de la liasse lorsqu'elle lui a été remise, et qu'il l'avait transmise à M. Sifton?—R. Je ne le crois pas. Je n'ai été présent ici qu'une seule fois depuis que cette question est traitée par le comité; on m'a alors dit que je serais rappelé, ce qui n'a pas encore été fait.

Q. L'auditeur général a, de fait, déclaré que la liasse lui avait été remise et qu'il avait remarqué la lettre de sir Oliver Mowat à propos de ces comptes, qu'il l'en avait retirée, la considérant comme une lettre d'une nature privée, et l'avait lui-même remise à M. Sifton?—R. Je ne crois pas avoir entendu cela.

Q. Ces faits sont-ils exacts, M. McDougall?

L'AUDITEUR GENERAL.—Oui, monsieur.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Arrive-t-il, quelquefois, que des lettres privées venant de membres du gouvernement soient placées sur la liasse?—R. Oui.

Q. Sont-elles retirées?—R. Oui.

Q. Il n'y a dans ce fait rien d'anormal?—R. Non.

Q. Ce fait se présente constamment?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je désirerais appeler l'auditeur général.

L'AUDITEUR GENERAL est appelé.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. M. McDougall, la lettre que vous avez vue de sir Oliver Mowat est-elle la même que celle mentionnée dans la lettre de M. Howell et qui avait trait aux comptes?—R. Je ne sais pas, monsieur, je ne me rappelle pas son contenu, je me souviens cependant qu'il y était question de la lettre.

Q. Vous en rappelez-vous assez pour dire que cette lettre était celle envoyée par M. Sifton à M. Howell et renvoyée par ce dernier avec commentaires?—R. Réellement, je ne me rappelle pas la description faite par M. Howell de cette lettre.

Comité des Comptes publics.

Q. Votre mémoire vous permet-elle de donner toutes les explications nécessaires touchant cette lettre, ou de dire si elle est réellement celle dont il est question actuellement? Je vais donner lecture de cette lettre, elle se trouve à la page 139 de l'annexe n° 2 E (de 1898) et est datée de Winnipeg, Man., 18 mai, *re* boîtes de scrutin.

“MON CHER M. SIFTON,—J’ai été surpris de recevoir votre lettre du 12 de ce mois, accompagnée de celle de sir Oliver Mowat, dans laquelle il se plaignait du compte de Richard & Bradshaw et aussi du nôtre.” Était-ce la lettre en question?—R. Je ne me rappelle rien au sujet de la lettre de Richard & Bradshaw, mais avant d’aller plus loin—

Q. Un moment, s’il vous plaît. Vous ne pouvez pas dire si c’est la lettre en question?—R. Non, monsieur, pas d’après ce que vous m’en dites.

Q. Peut-être que la suite de cette lettre pourra vous venir en aide. “Le premier est préparé suivant le même tarif que tous les autres mémoires de frais, et, conformément à une entente qu’il ont eue entre eux, ils ont chargé exactement les prix que le gouvernement fédéral leur accorde pour leurs causes ici, c’est-à-dire ce que chargent Martin & Walker; si les comptes de Richard & Bradshaw sont exagérés, alors tous les autres le sont.” Ceci est apparemment une réponse à la critique de sir Oliver Mowat au sujet de leurs comptes. Ceci est-il de nature à vous éclairer? Pouvez-vous maintenant dire si c’est bien la lettre qui nous occupe actuellement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez le dire?—R. Je puis ajouter que, selon moi,—et telle a toujours été mon opinion,—non seulement aucune lettre ni aucun renseignement d’un caractère privé ne devraient rester sur la liasse, mais lorsqu’on me demande des informations sur des sujets secrets, comme cela est arrivé il n’y a pas longtemps, je refuse de répondre. Je ne prétends pas dire que je suis dans mon droit en agissant ainsi, mais c’est la position que j’ai prise en 1891. Je ne mentionne le fait que pour faire comprendre au comité ma position dans le moment.

Q. Considéreriez-vous comme confidentielle et devant être retirée de la liasse une lettre du ministre de la Justice à un de ses collègues, dans laquelle il critiquerait les comptes envoyés à son département pour être taxés, démontrant leur nature excessive, ainsi que la lettre expédiée à la personne qui aurait adressé ces comptes au département, lui faisant remarquer ses prix exagérés; considéreriez-vous, dis-je, une telle lettre comme ayant un caractère privé?—R. Je puis dire que s’il s’agissait d’une lettre écrite par un ministre à son collègue et commençant ainsi, par exemple : “Mon cher Sifton” ou autre, je la considérerais comme personnelle et ayant un caractère privé à sa face même.

Q. Sans tenir compte de son contenu?—R. Non, monsieur, excepté dans le cas suivant : Si elle ne représentait qu’une partie de toute une preuve, je ne la verrais pas, sans déplaisir, prise pour compléter une preuve qu’on ne saurait probablement se procurer ailleurs. Dans le cas présent, je le dis sincèrement, je n’ai retenu que très peu du contenu de cette lettre.

Q. Abstraction faite de ce que vous pouvez penser de cette lettre dont vous n’avez qu’un faible souvenir, si vous admettez qu’elle critiquait le compte de Richards & Bradshaw et H. M. Howell, et qu’elle était adressée par le ministre de la Justice à M. Sifton, décideriez-vous qu’elle avait un caractère privé?—R. Oui, monsieur, et je m’appuierais dans ce cas sur les mots : “Mon cher Sifton”, ou encore si elle portait le mot “privée”. J’ajoute que si le ministre de la Justice avait lui-même taxé le mémoire de frais, il m’en coûterait de détacher cette lettre de la liasse, même si elle était confidentielle; dans le cas contraire, il n’y aurait aucune nécessité pour moi d’en dévoiler le contenu.

Q. Vous avez mentionné le début de la lettre. Supposons qu’elle commençait ainsi : “Mon cher monsieur”, ou “Mon cher Sifton”, et qu’elle taxait ensuite d’exorbitant les comptes de Richards & Bradshaw et celui d’Howell, déclarant qu’ils ne devraient pas être payés, dans ce cas, considéreriez-vous que cette lettre était d’une nature privée?—R. Seulement qu’en la voyant, je déciderais qu’elle ne fait pas partie de la correspondance ordinaire.

Q. Vous n'ignorez pas que ces comptes ont été adressés par les personnes plus haut mentionnées à M. Sifton, pour être transmises à sir Oliver Mowat, tel que le comporte la correspondance?—R. Je sais aujourd'hui, mais je l'ignorais alors, que c'est par l'entremise de M. Sifton que ces comptes ou quelques-uns d'entre eux ont été payés à même des fonds privés.

Q. La correspondance ne fait-elle pas voir qu'ils ont été adressés à M. Sifton et transmis par ce dernier à sir Oliver Mowat. Vous en rappelez-vous suffisamment pour constater le fait?—R. J'ai su certainement que M. Sifton jouait un grand rôle à leur sujet.

Par M. Foster :

Q. Sir Oliver Mowat était ministre de la Justice, et ces affaires étaient du ressort de son département. Il pouvait, en temps convenable, autoriser les procédures et taxer les comptes. Mais, dans le cas actuel, c'est un autre ministre qui s'est chargé de toute l'opération, et, pour une raison ou une autre, des messieurs de Winnipeg, qui avaient intenté des procédures légales, ont, il faut le présumer, jugé qu'il était de leur intérêt, voire même de leur devoir, d'expédier leurs réclamations à M. Sifton, qui, lui, les transmettrait, supposons-le encore, au département régulier, c'est-à-dire celui du ministre de la Justice. Monsieur Sifton, nous disons donc, a envoyé ces comptes au département où ils sont taxés et dont le chef, sir Oliver Mowat, écrit à M. Sifton, comme il était de son devoir de le faire, après leur réception, et ensuite, M. Sifton a écrit à M. Howell une lettre critiquant les comptes qu'il avait lui-même fait parvenir au département de la Justice. Comment pouvez-vous donner à cette correspondance un cachet privé?—R. En ce qui regarde cette opération, sir Oliver Mowat n'a jamais taxé un seul de ces comptes.

Q. Mais c'est son département?—R. A ce point de vue, et selon votre manière de le considérer, j'admets que le département de la taxation est le sien. En tant qu'il s'agit de certains comptes, ils sont tous taxés, comme le sait bien sir Charles Hibbert Tupper, par les commis, d'après les instructions générales de M. Newcombe.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans le cas même qui nous occupe, vous ne pouvez ignorer que sir Oliver Mowat a eu quelque chose à faire avec ces comptes?—R. Il est probable que M. Newcombe en a discuté les détails avec sir Oliver, mais c'est à lui (M. Newcombe) qu'il appartient de fixer tous les taux.

Par sir Louis Davies :

Q. Nous comprenons tous que le ministre de la Justice peut être soumis à la critique du parlement, pour s'être trompé en les taxant, n'avoir pas accordé suffisamment, ou même ne les avoir pas taxés du tout, mais ce n'est pas lui-même qui détermine les chiffres.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mais le ministre est naturellement responsable de son département, et il est intervenu, dans le cas qui nous occupe. Vous ne vous rappelez pas que toute la correspondance échangée entre M. Howell et M. Sifton a trait à ces comptes? Vous avez oublié tout cela?—R. Je ne me charge pas la mémoire de tous ces détails.

Q. Voici, devant nous, cent vingt pages de dépositions imprimées; voici un rapport de M. Sifton qui contient les comptes et dans lequel sont discutées des transactions particulières; voici la correspondance échangée entre M. Sifton et M. Howell et par laquelle il appert, d'après une lettre de M. Howell, que M. Sifton a transmis les réclamations à sir Oliver Mowat. Avez-vous oublié que tout s'est passé ainsi?—R. Je comprends que ce qui a donné lieu à cette critique, c'est que toutes ces affaires ne sont pas passées par le département de la Justice. Je n'ai rien à faire avec ces détails, je n'ai qu'à m'occuper de la taxation des frais. Le ministre n'a rien à y voir.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous ne répondez pas à ma question. Je ne vous parle pas de cela. Je vous demande si la mémoire vous fait tellement défaut que vous ne vous rappelez plus de la correspondance entre M. Howell et M. Sifton et celle entre M. Sifton et sir Oliver Mowat?—R. Je ne l'ai pas oubliée, je m'en rappelle.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Comment cette liasse vous est-elle parvenue, M. McDougall?—R. Par le département de la Justice, monsieur,

Q. A qui l'avez-vous renvoyée?—R. A la Chambre, où elle était demandée. J'avais reçu un ordre du comité des Comptes publics à ce sujet.

Q. Après avoir reçu cette liasse du département de la Justice, elle est restée sous votre garde et vous en avez détaché cette lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous compris, dans le temps, que ces comptes avaient été envoyés par M. Sifton au département de la Justice?—Q. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Avez-vous alors compris que cette lettre du ministre de la Justice avait trait au montant des comptes en question?—R. Arrivant à la décision, au sujet de ces comptes—

Q. Je ne vous demande rien au sujet de ce que vous avez pu décider concernant ces réclamations, je veux tout simplement savoir s'il est à votre connaissance que cette lettre du ministre de la Justice se rattachait au montant des comptes?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, avez-vous compris que sir Oliver Mowat l'avait écrite en sa qualité de ministre de la Justice?—R. J'ai compris que c'était comme à son collègue, le ministre de l'Intérieur, que le ministre de la Justice écrivait.

Q. N'avez-vous pas pensé qu'il écrivait comme ministre de la Justice, le chef du département chargé de la taxation de ces comptes?—R. J'ai cru qu'il écrivait comme collègue de M. Sifton.

Q. Saviez-vous s'il écrivait comme ministre de la Justice?—R. Si vous l'entendez ainsi,—à titre de ministre de la Justice,—je réponds que oui.

Q. Vous savez qu'il est le chef du département chargé d'établir le montant des réclamations?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, la seule raison qui vous a fait décider que cette lettre était d'un caractère privé, c'est le ton familier avec lequel elle débutait?—R. Oui, en partie.

Q. Quel était donc l'autre motif?—R. Ce qu'elle contenait et qui, dans mon opinion, indiquait son caractère secret.

Q. Qu'était-ce?—R. Je refuse de répondre, à moins que le président ou le comité m'ordonne de le faire.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Vous faites objection parce que vous comprenez que c'est votre devoir de répondre?—R. Je ne m'objecte pas du tout; avec l'autorisation nécessaire, je dirai tout ce que je sais.

Par M. Borden:

Q. Je vous ai fait une question bien simple, au sujet de la raison qui vous faisait croire que cette lettre était d'une nature privée. Vous m'en avez donné une bonne, le ton familier par lequel elle débutait. Cela ne m'est pas suffisant, et je vous demande quels sont les autres motifs qui vous ont fait juger que cette lettre était toute personnelle?—R. Je vous ai dit tout ce dont je me rappelle à ce sujet. Je ne m'objecte à rien, veuillez croire que je ne refuse pas de répondre, mais je veux m'appuyer sur un précédent, si un cas identique se présentait de nouveau. Je veux faire décider les limites de ma responsabilité, et alors je m'exécute. Si on me dit que je dois répondre, je parlerai; dans le cas contraire, je garderai le silence. Ce que je veux, c'est une règle qui soit générale, et ce n'est pas pour me rendre agréable à un ou plusieurs membres de ce comité. Je ne sais pas bien jusqu'à quel point je dois conserver le caractère secret de la

correspondance. Lorsque je dis que cette lettre était d'un caractère privé, c'est parce qu'elle devait l'être, en tout ou en partie. C'est comme cela que je comprends la question.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. La question posée n'a pas encore reçu de réponse?—R. Je le sais, monsieur, mais je me retranche dans mon silence jusqu'à ce qu'il ait été décidé si je dois toujours parler ou non.

Par M. Borden :

Q. Je vais poser de nouveau ma question, et je désire avoir la décision du comité à son sujet. Une des raisons que vous alléguiez et qui vous a fait juger que cette lettre était privée, est le ton familier de son début:—"Mon cher Sifton", ou "Mon cher M. Sifton"? Pouvez-vous donner d'autres motifs de nature à nous faire croire au caractère confidentielle de cette lettre, et quels sont-ils?

Le Solliciteur général s'objecte à cette question.

Par sir Louis Davies :

Q. M. McDougall déclare qu'il ne se rappelle pas du contenu de cette lettre.

L'AUDITEUR GENERAL.—Je n'ai pas dit que je ne m'en rappelais plus du tout.

A la suite de la discussion à ce sujet par le comité, l'auditeur général répond:—Je vais essayer de vous expliquer ma ligne de conduite en cette affaire. Malgré toute l'intelligence déployée dans la discussion, je trouve qu'il ne serait pas juste de s'attendre à me voir mettre de côté des lettres confidentielles, si plus tard il était décidé que je n'ai pas eu raison d'en agir ainsi, bien que je me sois guidé sur certains principes. Il ne m'arrive pas souvent de recevoir des ministres des lettres d'un caractère privé; mais lorsqu'il m'en est remis commençant par ces mots: "Mon cher McDougall", je les considère généralement comme personnelles. C'est ma première impression, à moins qu'à la lecture je constate qu'elle ne l'est pas.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. A qui avez-vous renvoyé cette lettre?—R. A M. Sifton. Cette lettre était adressée à M. Sifton, et, selon moi, elle lui appartenait.

Le PRESIDENT.—Sir Oliver Mowat doit être assigné comme témoin, c'est lui qui a écrit cette lettre, et M. Sifton qui en est le dépositaire est ici. Il ne serait pas juste, selon moi, lorsque tous deux sont à notre disposition (je ne fais que décider le cas tel qu'il se présente), d'exiger du témoin, entre les mains duquel cette lettre est passée et qui a jugé être confidentielle, de nous en relater le contenu.

L'AUDITEUR GENERAL.—Je n'ai aucune objection à en faire connaître la teneur générale.

Le PRESIDENT.—Je crois que pour le moment—je répète que je ne me prononce que sur l'incident—cette question ne devrait pas être posée au témoin, ce qui l'obligerait à nous en livrer le contenu.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Vous prononcez-vous contre ma question?

Le PRESIDENT.—Oui, monsieur.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—J'en appelle de ce jugement et je demande l'opinion du comité; qu'un vote nominal des membres présents décide si ma question est convenable ou maintienne votre décision.

Le PRESIDENT.—Je prétends que nous ne sommes pas encore arrivés à une phase où votre question soit opportune. Si M. McDougall veut bien y répondre, je ne m'y objecte pas.

Sir Louis Davies s'oppose à ce que le témoin réponde à la question.

Le Solliciteur général expose son objection dans les termes suivants:—Je m'objecte à toute réponse donnée par le témoin qui comporterait une analyse du contenu de la lettre.

Comité des Comptes publics.

Le **PRESIDENT**.—Je déclare la question hors d'ordre, à moins que l'objection soit retirée, parce que la réponse donnée par M. McDougall ne représenterait que l'impression qui lui est restée de la lettre, soit pas ses termes ou autrement. Du moment qu'elle est en la possession de M. Sifton, ou que nous pouvons nous en procurer une copie de sir Oliver Mowat, la question n'est pas opportune.

L'**AUDITEUR GENERAL**.—Sans vouloir trop occuper le temps du comité, je demanderai la permission d'attirer votre attention sur le fait que—

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je suis d'opinion, lorsque comme membres du comité, nous sommes à décider si une question doit ou ne doit pas être posée, que le témoin n'a pas droit de prendre la parole. M. McDougall n'est pas ici en sa qualité d'auditeur général; il n'est venu que pour rendre témoignage.

Le **PRESIDENT**.—J'ai décidé que la question est inadmissible.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—J'en appelle de cette décision. Nous insistons pour que cette question soit posée sans restrictions.

Le **PRESIDENT**.—Je déclare de nouveau que, de droit, vous ne pouvez poser votre question, alors que le témoin est prêt à nous faire connaître le contenu de la lettre,—c'est-à-dire ce qu'il en a compris,—avant d'avoir pris les moyens de nous procurer la lettre même.

Après quelque discussion, le Solliciteur général retire son objection.

La question est de nouveau lue au témoin, comme suit:—"Vous avez dit qu'une des raisons qui vous ont fait juger que la lettre était de nature privée, c'était son début sur le ton familier—'Mon cher Sifton', ou 'Mon cher M. Sifton'. Y a-t-il d'autres motifs pour vous faire croire que c'était une lettre personnelle, et quels sont-ils?"—R. Il n'y en a pas, excepté la nature de son contenu.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. La lettre ne traitait que des comptes du Manitoba?

Objecté à la question par M. Fitzpatrick.

Le **PRESIDENT**.—Il s'agit du contenu de la lettre. J'ai déjà rendu une décision à ce sujet.

Sir Charles Hibbert Tupper en appelle du jugement du président; il est soutenu par un vote de 13 contre 10.

M. Borden, d'Halifax, demande sur quoi cette décision est basée.

Le **PRESIDENT**.—Sur le principe que cette lettre ayant un caractère privé, et le témoin ne pouvant que donner son impression sur ce qu'elle contenait, il peut arriver qu'il se trompe du tout au tout lorsque son témoignage sera comparé avec le texte même de la lettre. Je décide que la question est inadmissible.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Dites-nous comment se lisait le début familier de cette lettre?—R. "Mon cher Sifton," autant que je me rappelle.

Q. Votre mémoire est-elle bien fidèle? Prétendez-vous que vous avez lu "Mon cher Sifton" et non "Mon cher M. Sifton"?—R. Je me rappelle de ces mots: "Mon cher Sifton".

Q. Vous êtes positif à dire qu'il n'y avait pas: "Mon cher M. Sifton"?—R. Autant qu'un souvenir peut être fidèle. Je n'ai vu la lettre qu'une fois et mon souvenir est qu'il y avait: "Mon cher Sifton".

Q. Vous ne pouvez pas être plus certain que cela?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous la date?—R. Non, monsieur.

Q. Du mois?—R. Non, monsieur.

Q. De l'année?—R. C'était en 1897. C'était pendant la session.

Q. Etes-vous allé vous-même remettre cette lettre à M. Sifton?—R. Je la lui ai montrée.

Q. Dans son bureau?—R. Dans le mien.

Q. Dans votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il allé vous voir à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous que vous aviez reçu cette lettre du département de la Justice et qu'elle faisait partie de la liasse de ce ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous consulté quelques-uns des officiers du département pour savoir si vous pouviez détacher cette lettre de la liasse?—R. J'en ai parlé à l'honorable ministre, M. Mills.

Q. Avant de voir M. Sifton?—R. Non, après.

Q. Après lui avoir remis la lettre?—R. Non, monsieur.

Q. Avant?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez consulté afin de savoir s'il vous était permis de donner la lettre à M. Sifton?—R. Je lui ai parlé au sujet de cette lettre.

Q. L'avez-vous montrée à M. Mills?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Mills a succédé à sir Oliver Mowat?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais consulté sir Oliver Mowat à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. C'est à cette époque qu'il a laissé le département?—R. Oui, monsieur.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous agi, au sujet de cette lettre, de votre propre initiative, ou d'après celle de M. Sifton?—R. En la voyant, M. Sifton a dit : "Elle m'appartient."

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Comment M. Sifton en a-t-il eu connaissance?—R. J'ai appelé son attention à ce sujet.

Par le Solliciteur général :

Q. Un des employés du bureau de l'auditeur a fait l'observation, concernant cette lettre, qu'elle n'était pas à sa place?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est alors que vous avez mentionné le fait à M. Sifton, et, avant d'agir, vous avez consulté M. Mills?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Mills en a-t-il reconnu la nature?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a convenu qu'elle était personnelle?—R. Oui, monsieur.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Comment appelez-vous l'officier qui a appelé votre attention au sujet de cette lettre?—R. M. Kearns.

Q. Etait-ce avant ou après la vérification des comptes?—R. De fait, en autant que nous y étions intéressés, ce n'était qu'une simple revision des affaires du département de la Justice.

Q. Mais ils ont été envoyés à votre département pour y être examinés?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les avez reçus?—R. Certainement.

Q. Avaient-ils été soumis à l'examen lorsque la lettre en question a été remise?—R. Oui, monsieur, nous en avons pris connaissance.

Q. C'est à la conclusion de ce travail?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DE COMITE,

MARDI, le 13 juin 1899.

Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. COLIN CAMPBELL, C.R. de Winnipeg, appelé, répond à son nom, est assermenté et dépose comme suit:—

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Vous êtes avocat et résidez dans la cité de Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand pratiquez-vous comme tel, à cet endroit?—R. Depuis dix-sept ans et demi.

Q. Vous connaissez M. Howell?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le connaissez bien?—R. Oui, très bien.

Q. Vos services ont été retenus, n'est-ce pas, dans les pétitions au sujet des élections fédérales de 1896?—R. J'étais avocat et conseil pour l'intimé dans l'élection de McDonald.

Q. Qui représentait M. Boyd?—R. C'est moi, monsieur.

Q. Pendant tout le cours du procès?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelque autre avocat occupait-il aussi pour lui?—R. Non, monsieur.

Q. M. Stewart Tupper a-t-il été lié avec cette cause, de quelque manière que ce soit?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand la cause a été appelée?—R. En janvier 1896.

Q. En 1897?—R. Oui, monsieur, en 1897.

Q. Qu'est-il survenu au cours de ce procès?—R. Dès le début, M. Howell et moi avons établi des conventions.

Par sir Louis Davies:

Q. De quelles conventions entendez-vous parler?—R. Sur la manière de procéder, et nous nous en sommes tenus à cette entente pendant tout le temps que la cause s'est instruite.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. M. Tupper a-t-il pris quelque part à ces conventions?—R. Aucune, monsieur.

Q. Ces conventions avec M. Howell ont-elles été établies au moyen de correspondance?—R. A la suite d'une ou deux entrevues, nous en sommes arrivés à une entente par une lettre que j'ai écrite à M. Howell.

Q. Avez-vous cette lettre en votre possession?—R. J'en ai une copie.

Q. C'est ce que je veux dire.

Sir LOUIS DAVIES.—Q. Une copie de quoi?

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Une copie de la lettre que vous avez envoyée à M. Howell?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle date porte-t-elle?—R. Celle du 26 décembre 1896.

Q. Voulez-vous la produire, s'il vous plaît? (Pièce n° 3.)

Sir LOUIS DAVIES.—Avez-vous demandé la production de la lettre même?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Non. Je suppose que vous allez faire entendre M. Howell, et lui-même a la lettre.

Sir Louis Davies prétend que l'original devrait être produit, vu qu'il pourrait arriver que M. Howell ne l'aurait pas reçue.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Doutez-vous que M. Howell ait reçu cette lettre?—R. Non, il m'en a parlé plus tard et les conventions y contenues ont été suivies.

Q. M. Howell fait entendre que M. Tupper s'est immiscé dans cette affaire; pouvez-vous expliquer les raisons qui le font parler ainsi?—R. Non, en aucune manière.

Q. M. Howell n'est-il pas un homme d'une nature très excitable, quelquefois, dans les affaires de cette nature?

Sir Louis Davies prétend que c'est aller trop loin de demander l'opinion du témoin sur une question de ce genre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Pas du tout. Le témoin a occupé comme avocat dans la cause et en connaît tous les incidents. C'est faire preuve d'un esprit de justice que d'essayer à expliquer les erreurs commises par M. Howell, en faisant intervenir dans la cause en question des personnes qui n'ont eu rien à y voir.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Lors de leur audition, qui a plaidé les exceptions préliminaires?—R. C'est moi, monsieur.

Q. Pour M. Boyd?—R. Oui, monsieur.

Q. Où était-il?—R. A Ottawa.

Q. Quand les plaidoieries ont-elles été entendues?—R. Au mois de septembre 1896.

Q. N'y a-t-il pas eu, à leur sujet, un appel à la cour Suprême, concernant une décision de M. le juge Killen?—R. Oui, monsieur, et cet appel a été plaidé plus tard.

Q. M. le juge Killen était l'un des juges devant qui la cause a été plaidée?—R. C'est lui qui a jugé la pétition d'élection.

Q. Et il a suspendu son jugement sur la pétition jusqu'à ce que la cour Suprême se fut prononcée?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a remplacé devant ce dernier tribunal?—R. J'étais absent du pays dans le temps. Je crois que M. Boyd s'est chargé de me trouver un substitut à Ottawa.

Q. Connaissez-vous celui qu'il a choisi?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le mois d'octobre 1896, vous avez, n'est-ce pas, présenté une motion, de même nature que celle soumise dans la cause de King et Roche, à l'effet de faire renvoyer la pétition en nullité d'élection, et le tribunal a exprimé l'opinion que cette manière de procéder entravait l'action de la cour?—R. Oui, monsieur.

Q. Le pétitionnaire a été entendu comme témoin?—R. Oui, monsieur.

Q. Lors de l'audition de cette motion devant le tribunal au complet, en 1896, y a-t-il eu entente entre vous et Howell?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce fut que l'argumentation fait dans la cause King et Roche serait appliquée *in re* Snider et Boyd?—R. Oui, monsieur.

Q. En cette occasion, par qui Boyd était-il représenté?—R. Par moi-même.

Q. Par vous seul?—R. Oui, monsieur.

Q. Le tribunal a décidé de faire deux causes distinctes entre celle de Boyd et celle de King et Roche?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la cause de Snider et Boyd, l'ordre de produire les articulations de faits a été donné le 10 décembre, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet ordre était rapportable le 22?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elles n'ont été produites que plus tard, seulement quelques instants avant la clôture de la cour le 22 de décembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces articulations ont-elles été publiées dans la *Tribune* de Winnipeg?—R. Oui, monsieur, le même jour.

Q. Avant qu'une copie vous en eût été signifiée?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle date la cour a-t-elle rendu son jugement?—R. Le 23, le lendemain.

Q. Le 23 décembre?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Howell a été entendu, comme témoin, dans cette cause pour faire annuler l'élection de M. Boyd, et en rapport avec cette pétition. Dans certaines parties de sa

Comité des Comptes publics.

déposition, au sujet de laquelle je suis à vous questionner, il donne à entendre que M. Stewart Tupper occupait pour M. Boyd. N'avez-vous pas expliqué qu'il faisait erreur sur ce point?—R. Oui, monsieur.

Q. A un autre endroit, il déclare, à la page 94 de la preuve imprimée, l'année dernière, que la personne en question était ou Willie Tupper ou Colin Campbell. William Tupper s'est-il trouvé immiscé dans cette cause?—R. Il n'a rien à y voir.

Q. Il déclare plus loin ne pas pouvoir se rappeler qui, de Willie Tupper ou Colin Campbell, avait la charge du dossier. Quel nom figurait-il sur le dossier comme procureur?—R. Le mien, monsieur.

Q. En continuant la lecture des dépositions, nous arrivons au passage où il est question de la preuve fournie à Howell pour faire annuler l'élection de M. Boyd, après l'entente qui avait eu lieu. Vous a-t-on fait remarquer cette partie des dépositions?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont les faits à ce sujet? Qui a fourni des preuves à M. Howell pour faire annuler l'élection de M. Boyd?—R. M. Howell et moi avons fait tous nos arrangements avant d'arriver à Portage-la-Prairie. Nos juges avaient décidé, au sujet des élections provinciales, que le consentement de l'avocat du défendeur suffisait, sans aucune preuve, pour faire annuler l'élection, mais, s'il s'agissait d'une élection fédérale, la preuve des faits devenait nécessaire. C'est ce détail au sujet duquel nous avons fait nos arrangements après notre arrivée à Portage-la-Prairie.

Q. M. Barrett était-il là?—R. Non, monsieur.

Q. M. Gregory Barrett n'était pas là? Alors, quelle cause a été choisie?—R. Je crois que c'est la cause de John Munroe.

Q. Maintenant, M. Campbell, à la page 94 de la déposition de M. Howell, l'année dernière, parle de vous et d'un article publié dans la *Tribune*. Avez-vous lu la déposition qu'il a faite à ce sujet, aux pages 94 et 95?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, je désire vous poser une question ou deux à ce sujet. L'article en question a paru dans la *Tribune* de Winnipeg du 19 janvier; c'est ce qui est dit dans la déposition. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui.

Q. Quand a-t-on appelé votre attention sur cet article?—R. Le jour même ou le lendemain.

Q. Le 20, dans ce cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait alors?—R. J'ai donné à mon clerc instruction d'acheter deux ou trois copies de la *Tribune*.

Q. Pourquoi?—R. Afin d'avoir, si je me décidais à prendre des procédures judiciaires à ce sujet, la preuve nécessaire de la publication.

Q. Avez-vous aussi préparé un avis suivant la loi concernant le libelle?—R. Oui, monsieur, mais je ne l'ai jamais fait signifier.

Q. Vous avez l'avis ici, en date du 2 février 1897?—R. Oui, mais je désire déclarer que je ne l'ai pas signifié.

Q. Dans tous les cas, vous avez préparé un avis ce jour-là. Il y a une erreur, quelque part. Vous parlez d'un article du 19 janvier, et le projet d'avis mentionne la date du 2 février?—R. Je vous demandé pardon. C'est le 20 janvier.

Q. Le 20 janvier, vous avez préparé un avis pour la *Tribune*, tel que requis par la loi sur le libelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qui devait être signifié à la Compagnie de publication de la *Tribune*?—R. Je désire donner une explication, M. Tupper. Je n'ai pas fait signifier d'avis. J'en vins à la conclusion qu'en voyant M. Richardson et en le convainquant des erreurs contenues dans l'article, il s'assurerait de l'exactitude de mes assertions. En effet, le soir même, ou le lendemain, j'eus une entrevue avec lui.

Q. Vous parlez du député?—R. Oui, monsieur. Après m'avoir entendu, il me promit de s'assurer des faits et de les rétablir s'ils étaient incorrects.

Q. Quels étaient ses rapports avec la *Tribune*?—R. Il en était le propriétaire.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Qu'il s'informerait et ferait les corrections nécessaires, s'il y avait lieu.

Q. A-t-il tenu parole?—R. Oui, monsieur.

Q. Pensez-vous que l'article qui a paru plus tard dans le journal est le résultat de votre entrevue avec lui?—R. Oui, monsieur; c'est ce qu'il m'a dit.

Par sir Louis Davies:

Q. L'article, tel que corrigé, est-il produit comme pièce?—R. Il est reproduit à la page 95 de la preuve de l'année dernière.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. J'appelle maintenant votre attention sur la déclaration de M. Howell?—R. Si vous me le permettez, M. Tupper, je vous dirai que M. Richardson m'a expliqué en quelle circonstance il avait porté cette accusation.

Q. Eh bien! faites-nous-la connaître?—R. Que c'était à la suite de renseignements reçus du procureur général.

Q. Qui était le procureur général?—R. M. Cameron. Il a ajouté qu'il avait vu, plus tard, MM. Cameron et Howell, et qu'à la suite d'une entrevue avec eux, il avait apporté les corrections voulues.

Q. De fait, l'article de la *Tribune* du 19 janvier était-il vrai?—R. Il était absolument faux.

Q. Maintenant, j'appelle votre attention sur la déclaration de M. Howell, telle qu'elle se trouve à la page 94 de la preuve de l'année dernière. Voici ce qu'il dit:—

“M. Colin Campbell vint à mon bureau, pendant que les poursuites étaient instituées et que les causes s'instruisaient. Nous eûmes ensemble une conversation de gentilshommes; je n'ai pas l'habitude de rapporter les entrevues de ce genre. Aussitôt qu'il m'eût quitté, j'allai voir le procureur général, comme le devoir me l'ordonnait, selon moi, et je lui rapportai ce que je pensai être les paroles de Colin Campbell et ce que je crois encore qu'il m'a dit dans les termes suivants:—‘Si nous déqualifions M. Boyd, abandonnez-vous ces poursuites?’ Je crois que ce sont ses expressions. Comme je viens de dire, immédiatement après la conversation mentionnée plus haut, je me rendis chez le procureur général et le mis au fait de ce qui venait de se passer entre nous. Celui-ci me dit que, naturellement, nous ne pouvions pas accepter cette proposition.”

“Q. Sur votre serment, dites-vous que ce sont les paroles qu'il vous a dites?—R. Je réitère que je crois qu'il s'est exprimé dans ces termes.

“Q. Je vous demande si vous ne répétez que ce que vous pensez qu'il a dit, ou si vous prenez sur vous d'affirmer que les paroles citées sont exactes. Rapportez-nous textuellement ses propres expressions?—R. Cet incident était tellement extraordinaire que je me rendis de suite chez le procureur général et lui répétai la conversation. J'ai toujours supposé que notre entrevue reproduite dans le journal. Je lui dis que je dans le journal, M. Colin Campbell vint me voir; il se dit très offensé. C'est avec un grand déplaisir que je vis notre entrevue reproduite dans le journal. Je lui dis que je m'étais peut-être mépris au sujet des termes employés.

“Q. Lorsque vous lui avez dit que peut-être vous vous étiez mépris, étiez-vous sincère?—R. Non, monsieur; mais M. Campbell m'assura que j'avais fait erreur; et je puis me tromper, comme tout autre.”

Q. Eh bien! est-ce là ce que vous avez dit à M. Howell ou quelque chose dans ce sens?—R. Pas du tout. M. Howell n'est pas justifiable de faire une déclaration de cette nature.

Q. Vous n'avez jamais parlé dans ce sens?—R. Jamais, dans aucune circonstance et d'aucune manière.

Q. A cette époque, M. Boyd avait-il de fait produit en cour une pétition dans la cause de Snyder et Boyd, dans laquelle il niait les accusations personnelles à lui et toute connaissance des faits dont étaient accusés les agents?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous reçu quelque instruction de M. Boyd d'agir dans le sens contraire?—R. Aucune. Il y avait un appel pendant devant la cour Suprême.

Comité des Comptes publics,

Q. De fait, que vous a dit M. Howell après la publication de l'article, je parle de celui du 19 janvier?—R. Je le vis immédiatement, soit dans la soirée du 20 ou du 21, et il me déclara, après que je lui eus affirmé que je n'avais jamais prononcé les paroles qu'il me prêtait, qu'il pouvait s'être mépris; qu'il allait voir le procureur général ainsi que M. Richardson et faire faire les rectifications voulues.

Q. De fait, avez-vous jamais eu aucune conversation avec M. Howell au sujet des poursuites intentées pour manœuvres frauduleuses dans le Manitoba?—R. Aucune. Je n'ai jamais discuté ces faits avec M. Howell.

Q. Vos services ont-ils été requis dans ces causes?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque M. Howell est venu rendre témoignage à Ottawa, avez-vous publié une correspondance?—R. Oui, le jour même.

Q. Avez-vous cette correspondance sur vous?—R. J'en ai une copie.

Q. A qui l'avez-vous adressée?—R. Aux trois journaux de Winnipeg.

Q. C'est l'été dernier, lorsque la preuve a été prise?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous produire la copie de cette correspondance adressée aux trois journaux, et qui a été publiée au moment de la déclaration de M. Howell?

Sir Louis Davies s'objecte à cette production.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Afin de régler la difficulté, je vais poser la question dans la forme suivante, puis nous allons consulter l'opinion du comité ou du président.

Sir Louis Davies s'y objecte.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—La question que je veux poser dans la forme suivante, et sur laquelle je veux avoir une décision est celle-ci: Je veux demander au témoin—

Sir Louis Davies renouvelle son objection.

Sir Charles Hibbert Tupper retire sa question et demande que note en soit prise.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Avez-vous écrit la lettre suivante aux trois journaux de Winnipeg, immédiatement après avoir appris ce que M. Howell avait dit dans son témoignage, et sur quoi j'ai appelé votre attention, à la dernière session de la Chambre des communes?

DANS L'AFFAIRE DE L'ELECTION DE McDONALD.

“A M. le rédacteur du—:

“CHER MONSIEUR,—Je vois que M. Howell, dans la déposition qu'il vient de donner à Ottawa, a dit que dans une entrevue avec lui, je lui ai offert, au nom de M. Boyd,—s'il voulait abandonner les poursuites criminelles déjà instituées,—que je consentirais à la déqualification de ce dernier.

“Lorsque, dans le mois de janvier 1897, la *Tribune* a publié une semblable déclaration, je l'ai de suite contredite, et l'article fut répudié lorsqu'il fut établi, à la suite d'une entrevue avec moi-même et M. Howell, que les faits allégués n'avaient aucun fondement. Comme M. Howell revient à la charge, au moment où 1,500 milles nous séparent, je désire faire savoir qu'une semblable conversation n'a jamais eu lieu, et qu'aucune offre de ce genre n'a été faite, ni directement, ni indirectement, par moi à M. Howell, et j'oppose à cette déclaration le démenti le plus formel. Il n'y a pas même un semblant de vérité dans cette partie du témoignage de M. Howell. M. Boyd, qui est mon client, ne m'a jamais donné aucune instruction dans ce sens. De fait, à la date où M. Howell prétend que cette offre lui a été faite, M. Boyd venait de donner son affidavit, dans lequel il jurait que les accusations personnelles portées contre lui dans la pétition d'élection étaient fausses, et, de plus, qu'il n'avait aucune connaissance des infractions, par aucun de ses agents, à la loi électorale. Veuillez publier la présente et vous obligerez,

“Votre tout dévoué.”

Une discussion s'ensuit.

LE PRESIDENT.—M. Sifton ayant retiré son objection, je permets l'introduction de ce document. J'allais dire que cette correspondance ayant eu la publicité des journaux, à l'époque où les faits se sont passés, le comité peut en prendre connaissance; je ne crois pas toutefois que la lettre pourrait être admise.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle est alors votre réponse à la question que je vous ai posée?—R. J'ai écrit cette lettre.

Q. Cette lettre a-t-elle été publiée?—R. Elle a paru dans les trois journaux de Winnipeg.

Q. A cette époque-là?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous jamais vu une réponse à cette correspondance, par M. Howell, dans aucun journal?—R. Non, monsieur.

Q. M. Howell qui poursuivait au nom de l'administration de la justice, au sujet des manœuvres frauduleuses commises pendant les élections du Manitoba, est le même M. Howell qui était procureur du pétitionnaire dans la cause en nullité d'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après votre expérience dans la province du Manitoba, avez-vous jamais vu, ou vous rappelez-vous un état de choses semblable, où l'on voit la partie poursuivante agir comme le conseiller privé de ceux qui étaient parties dans les poursuites?—R. Un cas semblable ne s'est jamais rencontré, à ma connaissance.

Q. D'après votre expérience dans la province du Manitoba, avez-vous jamais vu adopter la méthode suivie à l'occasion de ces poursuites, celle de choisir les magistrats pour l'audition préliminaire?—R. Jamais, monsieur.

Par le Solliciteur général:

Q. Qu'entendez-vous dire, lorsque vous parlez ainsi du choix des magistrats?—R. C'est de choisir un magistrat, disons de Brandon, pour agir dans le district électoral de McDonald, et d'en prendre un de Winnipeg pour le même district de McDonald.

Q. Voulez-vous dire que ces magistrats ont été ainsi choisis parce que le représentant de la justice présumait qu'ils n'agiraient pas impartialement?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'entendez-vous, alors?—R. Rien qui ne soit juste.

Q. Voulez-vous insinuer que cette manière de procéder n'était pas convenable?—R. Le sujet prêtait à discussion, c'est ce que je veux dire.

Q. Dites-vous que le choix fait n'était pas convenable?—R. Il ne l'était pas alors.

Q. Jurez-vous qu'il n'était pas convenable?—R. Je jure que, dans mon opinion, il n'était pas convenable.

Q. Avez-vous fait des commentaires à ce sujet?—R. Pas publiquement.

Q. Avez-vous appelé l'attention du procureur général sur cette question?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'il paraissait avoir lui-même adopté cette ligne de conduite.

Q. Voulez-vous dire que M. Howell n'a pas agi d'une manière convenable?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, qu'entendez-vous?—R. Selon moi, le fait répréhensible était de choisir des magistrats d'un district pour leur faire instruire des causes instituées dans un autre.

Par M. Sifton:

Q. Citez-moi un cas, M. Campbell, où un magistrat a été transféré de Brandon à Carberry; qui est magistrat à ce dernier endroit?—R. Il y en a plusieurs; M. Logan en est un, et il y en a d'autres.

Q. Y a-t-il un magistrat stipendiaire à cet endroit?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ont-ils souvent à juger des causes importantes?—R. Le cas se présente souvent pour M. Logan.

Q. Etes-vous certain de ce fait?—R. Oui, monsieur, assez certain.

Comité des Comptes publics.

Q. Pouvez-vous me citer une cause jugée par M. Logan?—R. Oh! oui, monsieur.

Q. Laquelle?—R. Je connais une ou deux causes qu'il a jugées.

Q. A Carberry?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Campbell, connaissez-vous les raisons qui ont fait choisir et transférer ces magistrats stipendiaires?—R. Non, monsieur, je n'en connais pas.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire que ces magistrats avaient été choisis parce qu'ils étaient des hommes compétents et d'expérience; comme vous le savez, et comme tous les avocats du Manitoba le reconnaissent, il est très difficile de trouver des magistrats compétents?—R. Non.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous connaissez les magistrats dont le choix a été ainsi fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont des hommes compétents?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a rien à dire contre leur caractère?—R. Je n'ai jamais rien entendu dire.

Q. Voulez-vous nous laisser entendre qu'ils ont fait quelque chose qui n'était pas convenable?—R. Non, monsieur; seulement, le choix qui en a été fait a prêté à la critique.

Q. Nous n'avons pas à nous occuper de votre opinion. Jurez-vous qu'ils ont fait quelque chose qui méritait d'être critiqué?—R. Je n'ai rien à dire à ce sujet.

Q. Ces magistrats sont sous le contrôle des juges de la Haute Cour?—R. Non, ils sont nommés par le gouvernement provincial.

Q. Une fois nommés, ne sont-ils pas, dans la pratique, sous le contrôle des juges de la Haute Cour?—R. Je l'ignore, excepté lorsqu'ils renversent des condamnations.

Q. Leurs procédures ne sont-elles pas soumises à la juridiction des juges du tribunal supérieur?—R. Pas que je sache, monsieur.

Q. Prétendez-vous que les tribunaux supérieurs n'ont aucun contrôle sur celui des magistrats?—R. Ils ne l'exercent jamais.

Q. Ne l'ont-ils pas de droit?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Je crois que vous avez dit qu'il était singulier de voir M. Howell, engagé dans la pétition d'élection, au cours des procédures subséquentes, traduire ces mêmes personnes devant la cour criminelle?—R. Je n'ai jamais dit cela; seulement, à l'époque en question, il paraissait singulier de voir l'avocat chargé de la pétition d'élection instituer des poursuites privées devant ces mêmes magistrats.

Q. M. Howell était alors substitut de la Couronne?—R. Nous n'en avons pas.

Q. Il agit comme représentant le procureur général?—R. Quelquefois, monsieur.

Q. Il était de son devoir d'occuper dans cette cause?—R. C'était le devoir du procureur général ou de son substitut.

Q. M. Howell agissant en cette qualité, il n'y avait rien d'extraordinaire dans le fait?—R. Non, monsieur.

Q. De même qu'il n'y avait rien d'anormal à voir les magistrats ainsi choisis, instruire ces causes?—R. Le monde en parlait beaucoup; il en a même été question dans les journaux.

Par M. Fitzpatrick:

Q. La seule raison que vous pouvez donner est qu'il agissait ainsi dans ces causes comme avocat et homme de la profession?—R. C'est tout simplement parce que le public trouvait étrange de voir l'avocat de la Couronne occuper aussi comme le procureur du pétitionnaire.

Q. C'est tout ce que vous avez à dire à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. En votre qualité de membre de la profession, voulez-vous nous donner votre opinion, à savoir, s'il est convenable pour un avocat d'être en même temps procureur d'un pétitionnaire et avocat de la Couronne?—R. Je ne trouve pas la chose convenable.

Q. Cela revient à dire que si, au cours d'une cause civile, il surgit une action criminelle, l'avocat ne devrait pas occuper dans les deux?—R. Lorsqu'un procès s'instruit et donne naissance à une poursuite criminelle où l'administration de la justice se trouve en cause, c'est alors qu'il n'est pas convenable pour un avocat d'agir en même temps au civil et au criminel.

Q. Vous n'avez encore jamais vu le cas se présenter?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne savez pas que c'est la pratique dans Ontario?—R. Non, monsieur.

Q. Passons maintenant à votre conversation avec M. Howell. Dois-je comprendre que vous n'iez absolument avoir jamais eu une entrevue avec lui, ainsi qu'il le déclare à la page 94 de sa déposition, donnée l'année dernière, en parlant de ce qui s'est passé entre vous?—R. M. Howell vint à mon bureau et me dit qu'il désirait fixer les conditions de règlement au sujet de la pétition d'élection. Le soir même, ou le lendemain matin, j'eus une conversation avec M. Boyd. Tout s'est passé dans mon bureau, non dans celui de M. Howell.

Q. Pourquoi voulait-il vous voir? Était-ce au sujet du règlement des pétitions? Venait-il vous offrir de les abandonner?—R. Oui, monsieur, il venait s'assurer si j'étais disposé à laisser annuler l'élection.

Q. Ensuite?—R. Je lui répondis que sa proposition n'était pas praticable; que je n'avais aucune instruction de M. Boyd à ce sujet, que je devais d'abord le consulter et recevoir son autorisation avant d'agir. Ayant vu M. Boyd, il me traça la ligne de conduite que j'avais à suivre. J'informai M. Howell que si les accusations personnelles étaient abandonnées, je consentirais à admettre que dans le cas d'un agent il y avait eu des manœuvres corruptrices et infraction des dispositions de la loi; enfin, que l'élection devait être annulée, mais sans frais.

Q. Il n'a pas été question des poursuites actuellement en marche?—R. Aucunement.

Q. Ni directement, ni indirectement?—R. Non, monsieur.

Q. Après la déposition de M. Howell, vous avez cru de votre devoir d'adresser une lettre aux journaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette correspondance avait trait à la conversation dont vous venez de parler?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque la pièce "X" a été publiée (vous la trouverez à la page 152 de la preuve de l'année dernière) avez-vous cru alors nécessaire de faire paraître dans les journaux une déclaration à cet égard?—R. Oui, monsieur. Je vis M. Richardson, qui me promit de corriger les faits publiés.

Q. Avez-vous, dans le temps, publié dans les journaux une correspondance à l'effet de nier la véracité de ce que M. Howell avait dit?—R. A mon avis, la déclaration parue dans la *Tribune* était suffisante.

Q. Rien autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que, après l'entrevue dont vous venez de parler, la substance de la conversation échangée entre vous deux a été livrée à la publicité, soit par M. Howell, soit autrement?—R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Mais les journaux n'en ont-ils pas parlé?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela ressemble beaucoup à de la publicité?—R. Oui, monsieur.

Q. Après que les journaux se fussent emparés du sujet, vous n'avez pas songé, alors que les faits étaient tous présents à la mémoire des personnes intéressées, qu'il n'était pas suffisant de faire redresser l'article du journal?—R. C'est tout ce que j'ai fait.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas alors écrit une lettre de la nature de celle de l'année suivante?—R. Parce que je considérais que la correction apportée avait—

Q. Le même effet?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si le procureur général du Manitoba a été consulté à l'époque des pourparlers au sujet du règlement de la pétition?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance si la chose a eu lieu?—R. Jamais. Je fus surpris que le renseignement nous vint du procureur général.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous êtes-vous informé auprès du procureur général pour connaître la source des renseignements demandés?—R. M. Richardson me l'avait fait connaître.

Q. Avez-vous été vous renseigner auprès du procureur général?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Je n'ai aucune raison particulière à alléguer.

Q. Le sujet était pourtant aussi important que la déposition donnée ici par M. Howell, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas mon opinion.

Q. Quelle différence y a-t-il entre les deux déclarations, dont l'une fut publiée à Winnipeg et l'autre qui est ici devant le comité des Comptes publics?—R. M. Howell avait fait serment au sujet de l'exactitude des faits survenus au cours de l'entrevue.

Q. Et publiés là-bas, il s'agissait d'une simple déclaration du procureur général?—R. Elle n'était pas donnée comme cela. M. Richardson m'informa qu'il avait obtenu ces renseignements du procureur général.

Q. Autant que vous le saviez, l'information avait été fournie par le procureur général?—R. Je n'ai pas eu d'entrevue avec lui.

Q. Vous n'avez pas démenti la déclaration du procureur général?—R. Non, monsieur; je n'ai pas blâmé ce fonctionnaire d'avoir rendu les faits publics, à cause de la correction apportée dans la *Tribune* qui avait donné publicité à l'entrevue.

Q. Tous ces faits ont apparemment eu lieu à Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Le meilleur endroit pour s'assurer de leur exactitude était à Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, pourquoi n'avez-vous pas adopté ce système au sujet de la déclaration?—R. Laquelle, monsieur?

Q. Celle publiée dans les journaux sous l'autorité du procureur général?—R. Le seul journal qui ait bien voulu publier les faits dans toute leur exactitude, est la *Tribune* de Winnipeg.

Par sir Louis Davies:

Q. A-t-il fait les corrections nécessaires?—R. Elles sont reproduites à la page 95.

Par M. Taylor:

Q. Je crois que vous avez dit que vous étiez préparé à instituer une action contre le rédacteur de la *Tribune* de Winnipeg?—R. Oui, monsieur, mais aucun avis n'a été envoyé à M. Richardson qu'il devait être poursuivi pour libelle.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. M. Campbell, connaissez-vous assez bien ces magistrats pour déclarer si, de fait, ils étaient ou non imbus d'esprit de parti?—R. Je ne voudrais pas affirmer le fait.

Q. Par qui ont-ils été nommés?—R. Je ne puis le dire.

Q. En réponse à M. Fitzpatrick, vous avez dit que c'était l'affaire de M. Howell d'instituer, au nom du procureur général, des "causes de ce genre", et vous avez référé à des cas ayant trait aux élections fédérales, entre autres les irrégularités commises par les officiers rapporteurs au sujet des bulletins et le reste?—R. Avant les causes actuelles, il ne s'était jamais présenté de causes semblables.

Q. Lorsque vous vous servez des expressions "causes de ce genre", vous voulez parler des causes criminelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le sens ordinaire des mots tels que nous les comprenons?—R. C'est un des devoirs du procureur général d'instituer les causes criminelles.

Par M. Borden (Halifax):

Q. M. Fitzpatrick a fait allusion à des déclarations faites avec l'autorisation du procureur général du Manitoba. Si je comprends bien, celles publiées dans la *Tribune* de Winnipeg ne comportaient pas qu'elles étaient faites sous l'autorité du procureur général?—R. La déclaration parle pour elle-même.

La déposition du témoin est close et il se retire.

CHAMBRE DE COMITE,

JEUDI, le 15 juin 1899.

Le comité des Comptes publics s'est réuni sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. N. F. HAGEL est appelé, assermenté et dépose comme suit :

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Hagel, vous appartenez, comme avocat, aux divisions d'Ontario, Winnipeg et de la Colombie-Anglaise?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez pratiqué pendant quelque temps à Toronto?—R. Oui, sir Hibbert.

Q. Avez-vous été plusieurs années dans cette ville?—R. Dix ou douze ans.

Q. Avez-vous raison de dire qu'à Toronto votre pratique dans les cours criminelles était étendue?—R. Si on tient compte de mon âge à cet époque, je réponds que oui.

Q. Et à Winnipeg ou dans le Manitoba?—R. Oui, je dépassais la moyenne dans ces endroits.

Q. Vos services ont été retenus, n'est-ce pas, dans des poursuites pour de prétendues fraudes commises au sujet de bulletins, en 1897 ou 1898?—R. Dans le printemps de 1897, j'ai été retenu par la défense.

Q. Pour tous les défendeurs?—R. Pour la défense en général, bien que je prisse—

Q. Dans les causes instruites devant la cour criminelle, pouvez-vous en citer où, personnellement, vous avez occupé pour la défense?—R. Dans toutes, en exceptant peut-être la cause Saunders, dont M. Cooper s'était chargé pour la plus grande partie. Puis-je ajouter ici que je n'ai comparu devant les magistrats dans aucune de ces causes?

Q. Etiez-vous au fait de la procédure suivie devant ces magistrats, nommés spécialement pour conduire les enquêtes préliminaires?—R. J'en ai été instruit en voyant les pièces de procédure.

Q. D'après l'expérience que vous avez des tribunaux dans le Manitoba, est-il à votre connaissance qu'un semblable système ait jamais été suivi dans une poursuite criminelle?—R. Je me rappelle d'un seul cas où un magistrat a été appelé à juger en dehors de son district, et le sentiment public s'est, dans le temps, fortement prononcé contre une semblable pratique.

Q. Connaissiez-vous les magistrats chargés de l'instruction de ces causes?—R. J'en connaissais quelques-uns, les autres m'étaient inconnus.

Q. Par qui, par quel gouvernement ont été nommés ceux que vous connaissez?—

R. Par le gouvernement libéral, celui de M. Greenway.

Q. Peuvent-vous dire si ces personnes avaient des idées libérales prononcées?—R. Je crois qu'on peut répondre en toute sûreté dans l'affirmative, au moins en ce qui concerne celui que j'ai dans l'esprit, M. Dawson. Je crois que ses opinions étaient fortement libérales, mais, d'un autre côté, je dois déclarer que c'était un homme équitable. Je ne me rappelle pas des autres magistrats, à moins que vous ne les nommiez.

Q. Qui conduisait les poursuites, qui occupait pour la Couronne?—R. Aux assises criminelles?

Q. Oui.—R. M. Howell, aidé de M. Wade.

Q. Qui était le principal?—R. M. Howell.

Q. Il avait déjà souvent représenté la Couronne, n'est-ce pas, dans les causes criminelles?—R. Oui, depuis nombre d'années.

Q. Et vous avez agi pour la défense des accusés, dans beaucoup de causes dans lesquelles il représentait la Couronne?—R. Cela est arrivé fréquemment.

Comité des Comptes publics,

Q. Avez-vous remarqué si la manière dont il conduisait ces causes était différente de celle suivie par lui dans les autres procès criminels?

Le Solliciteur général s'objecte à la question, et allègue qu'il n'est pas opportun pour le comité de s'enquérir de la conduite d'un avocat, ou de demander à un témoin son appréciation à ce sujet. Une discussion s'engage à la conclusion de laquelle le président maintient l'objection.

Sir Charles Hibbert Tupper en appelle de cette décision.

Le comité confirme le jugement du président.

Q. M. Howell a-t-il fait, selon vous, tout son possible pour obtenir des condamnations dans ces causes?

Le SOLLICITEUR GENERAL.—Il est entendu, je suppose, que la question ne sort pas des limites de la conduite professionnelle.

Q. Certainement. Eh bien! M. Hagel, la Couronne a-t-elle fait tout son possible pour obtenir des verdicts de culpabilité?

Le PRESIDENT.—C'est la même question; vous pouvez demander ce que M. Howell a fait.

La question est rejetée.

Q. Dans la formation du jury, dans ces causes, s'est-il présenté quelque incident particulier, au sujet de la méthode suivie par la Couronne dans l'instruction d'une cause criminelle?

Le Solliciteur général s'objecte à la forme sous laquelle la question est posée.

Le PRESIDENT.—Ne croyez-vous pas qu'il est de votre devoir, d'abord, de supposer que tous les officiers de la cour chargés de la formation du corps des jurés ont bien rempli leurs devoirs. Je ne pense pas que vous ayez droit de poser au témoin la question dans toute son étendue; ce serait accuser tous ceux dont le devoir est de choisir et former le jury.

Sir Charles Hibbert Tupper en appelle de cette décision.

Le comité la confirme par son vote.

Q. Est-ce que la Couronne, par le ministère de M. Howell, a profité de tous les privilèges qui lui sont accordés, dans les causes criminelles à propos des récusations ou de l'ordre aux jurés de se tenir à l'écart lorsqu'ils sont appelés?

M. Morrison s'objecte à la question.

Le PRESIDENT.—Je pense que sir Hibbert Tupper peut poser ainsi la question: "La Couronne a-t-elle exercé son privilège concernant la récusation des jurés, autant que la loi le lui permettait?" Je pense que la question ainsi posée est admissible.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. A-t-il mis en usage tous les moyens que lui accordait la loi, soit pour récuser les jurés, soit pour leur ordonner de se tenir à l'écart?

Le PRESIDENT.—La question peut être posée ainsi: En présence du témoin le représentant de la Couronne a-t-il exercé tous les privilèges que la loi lui accorde? —R. Tant qu'à l'ordre donné aux jurés appelés de se tenir à l'écart, il s'en est beaucoup prévalu, assez pour épuiser la liste dans un ou deux cas; il a usé aussi du droit de récusation dans toute son étendue.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui en est résulté dans ces différents cas, en autant que la chose concernait les jurés inscrits sur la liste; je veux parler de l'exercice des droits de la Couronne?

M. Fitzpatrick s'objecte à la question.

Le PRESIDENT.—Je crois qu'elle serait la cause d'une discussion interminable, en conséquence je la renvoie.

Sir Charles Hibbert Tupper appelle de la sentence du président; le comité la maintient par son vote.

Q. Pouvez-vous nous dire comment les deux partis politiques étaient représentés dans la formation du jury, dans la cause de la Reine *vs* MacWhinney?

M. Fitzpatrick s'objecte à la question.

Le PRESIDENT.—Je crois que la question devrait être permise, parce que l'opinion du témoin ne peut avoir aucune valeur, attendu qu'il n'est pas ici comme expert.

Q. Qu'avez-vous à répondre?—R. Je crois comprendre que l'élément libéral prédominait dans le corps du jury. Je connaissais plusieurs d'entre eux. Le président était un libéral, un homme très intelligent.

Q. Comment la cause s'est-elle terminée?—R. Par un verdict d'acquiescement.

Par sir Louis Davies:

Q. La règle ordinaire touchant l'unanimité parmi les jurés existe-t-elle toujours?—R. Oui, monsieur, dans les causes criminelles, pas dans les procès civils. Naturellement, cette cause étant du ressort de la cour criminelle—

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. D'après votre expérience, n'arrive-t-il pas, lorsque le jury ne s'accorde pas, que le résultat du vote entre eux vient à être connu après le procès?

M. Fitzpatrick s'objecte à la question.

Le président maintient l'objection.

Q. Je vais poser une autre question qui va avoir le même résultat. Je veux demander au témoin s'il n'est pas de notoriété publique que, dans les autres causes, la majorité des jurés étaient en faveur d'un acquiescement.

M. Fitzpatrick s'objecte à la question.

Objection maintenue.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Veuillez considérer que j'en ai appelé et que votre décision a été maintenue par le comité.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Il y a aussi la cause de la Reine vs Anderson; vous en rappelez-vous?—R. Oui, monsieur, sans cependant faire à son sujet aucune distinction particulière.

Q. Si j'ai bien compris la lecture du témoignage de M. Howell, il fait des distinctions; c'est à ce propos que je veux vous interroger. M. Howell a fait une distinction dans un des procès. Je vais relater la chose en quelques mots, et si je me trompe, M. Sifton pourra me reprendre. Il s'agit de la seule cause dont le gouvernement du Manitoba avait la charge et la responsabilité. M. Howell dit: "Je convainquis le département du procureur général de la nécessité de se charger de la cause, et je suis à peu près certain qu'il l'a fait." Savez-vous s'il y a une différence entre cette cause et les autres?—R. Il doit s'agir de la question de la Reine vs Anderson.

M. Fitzpatrick s'objecte, pour les mêmes raisons, à cette question.

Q. Ce que je veux savoir est s'il y avait quelque distinction apparente entre les procédures dans la cause Anderson et les autres?—R. Vous voulez parler de la cause de la Reine vs Anderson, de Winnipeg, dans laquelle je n'étais aucunement concerné. Je n'ai eu affaire que pour la défense dans l'élection de Macdonald.

Q. Alors vous ne connaissez rien dans la cause de la Reine vs Anderson?—R. Non, excepté ce que j'en ai entendu dire. Il y avait un nommé Anderson dans le procès de Macdonald; c'est lui dont je voulais parler en disant que je connaissais quelque chose.

Q. En parlant des magistrats, n'avez-vous dit que vous les connaissiez tous?—R. Je ne les connaissais pas tous.

Q. Combien en connaissez-vous?—R. Sans en voir la liste, le seul que j'aie connu, si je me rappelle bien, est M. Dawson.

Q. Avez-vous connu M. Campbell?—R. Non, monsieur.

Q. M. Kelly?—R. Je les connais de nom, mais pas un personnellement, autant que je puisse me rappeler.

Q. Connaissez-vous M. F. G. Hay?—R. Oui, monsieur, j'ai plaidé plusieurs fois devant lui.

Q. Et vous dites que vous connaissez M. Dawson?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous où se trouve M. Freeborn?—R. Non, monsieur, c'est-à-dire celui qui a fait les délations. C'est de lui dont vous voulez parler, je suppose.

Comité des Comptes publics.

Q. M. Howell l'a représenté comme un homme très intempérant. Avez-vous connaissance, au cours de l'instruction de ces causes, que cet homme se livrât ainsi à la boisson?—R. Telle n'a pas été mon impression. Je l'ai toujours considéré comme un personnage plein d'astuce, sans scrupule, mais non comme un ivrogne. Je crois que telle était sa réputation générale.

Par M. Fitzpatrick :

Q. D'une grande expérience?—R. Oui, monsieur. Je ne saurais expliquer mon opinion au sujet de cet homme, mais il m'a fait l'effet d'être rusé et tempérant autant que j'ai pu voir, et je n'ai jamais entendu dire le contraire.

Q. C'est lui qui avait fait les délations au sujet des causes en question?—R. Il semblait être le pivot de la poursuite.

Q. Avez-vous su qu'il avait été arrêté au cours de l'instruction de ces procès?—R. Je n'ai eu connaissance de rien, sous ce rapport, excepté en prenant connaissance des témoignages, à moins que j'aurais complètement oublié ce détail.

Q. Maintenant, dites-nous quelle est la pratique suivie dans le Manitoba au sujet des comptes de dépenses des témoins. Les avocats ou les personnes qui font les déboursés en tiennent-ils un compte exact?—R. Je pense que oui; il faut qu'ils soient très précis, attendu qu'ils doivent être assermentés.

Q. Assermentés?—R. C'est la pratique générale. Il faut tenir un compte assez exact des déboursés pour pouvoir le présenter accompagné d'une déclaration sous serment. Je crois savoir qu'aucun compte d'honoraires de témoins n'est taxé s'il n'est accompagné d'une semblable formalité.

Q. C'est la pratique dans le Manitoba?—R. Oui, monsieur, de même que dans toutes les provinces où j'ai exercé ma profession.

Par sir Louis Davies :

Q. Les déclarations assermentées sont-elles en usage dans les cours criminelles?—R. Naturellement. Tout dépend de la Couronne, si elle décide ou non de payer ces comptes. Il arrive quelquefois que dans les causes criminelles les témoins ne sont pas payés.

Q. Est-il à votre connaissance que la Couronne ait exigé des déclarations sous serment avant de payer les frais de déplacement et de présence en cour de témoins assignés par elle-même?—R. Non, monsieur, bien que j'aie souvent représenté la Couronne dans ses poursuites, je n'ai jamais eu rien à voir aux dépenses; en conséquence je ne saurais indiquer la ligne de conduite observée par la Couronne dans les poursuites criminelles.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Ce que vous venez de dire est la pratique suivie dans les causes au civil?—R. Oui, monsieur, bien que j'aie raison de croire qu'il en est ainsi dans tous les cas.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Si vous payiez \$500, disons, pour les frais de témoins, ne vous croiriez-vous pas obligé d'en tenir un compte, que la Couronne ou un client fût en cause?—R. Oui, monsieur, avec la même exactitude dans les deux cas.

Q. Si vous les payiez vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il survenu, selon vous, quelque incident, dans les procès en question, qui pût vous justifier, vous ou d'autres personnes, de dire que les jurés conservateurs ont été seuls à ne pas ajouter foi au témoignage de Freeborn?

Le Solliciteur général s'objecte à la question.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je vais donner la raison pour laquelle je pose cette question. A la page 47 de la preuve imprimée, prise l'année dernière, M. Howell a juré que les jurés conservateurs n'avaient pas ajouté foi à son témoignage.

Q. Est-ce le cas? Il déclare que les jurés conservateurs n'avaient pas cru ce qu'il avait dit sous serment. Y-a-t-il moyen de constater quels sont les jurés qui ont accepté son témoignage, et comment arriver à ce but?

Le Solliciteur général s'objecte à la question.

M. HAGEL.—Ce n'est que justice de déclarer ici, en faveur des jurés libéraux, que nous avions autant de confiance en eux que dans les autres; il n'y en avait que cinq ou six que nous redoutions, parce que, selon nous, ils avaient des idées préconçues. Tant qu'aux autres, nous n'entretenions aucune crainte à leur sujet, et le résultat a prouvé que nous avions raison. Ils nous ont rendu justice.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. C'est le cas. Je remarque, à la page 61, que M. Howell dit qu'il y avait des conservateurs dans le jury qui a rapporté un verdict de culpabilité?—R. Il y en avait, certainement.

Q. Dans la cause où il y a eu condamnation?—R. Oui, monsieur, et ils se sont prononcés sans hésitation, sans discussion. Nos doutes se sont vite dissipés et cela avec raison.

Q. Vous n'avez pas craint longtemps? Inutile de dire que personne n'assistait aux délibérations des grands jurés, si ce n'est M. Howell, l'avocat de la Couronne. A la page 61, il fait cette remarque sur laquelle j'appelle votre attention: "Le grand jury rapporta une décision d'accusation fondée." Il ajoute: "C'est vrai, mais après une discussion acharnée." S'est-il passé quelque chose, en dehors de la chambre du grand jury, qui ait pu motiver une semblable déclaration?—R. La rumeur s'accrédita dans le public que M. Howell avait pris de force le grand jury et lui avait, pour ainsi dire, arraché cette décision.

Q. C'est un fait extraordinaire de voir le représentant de la Couronne—?—R. M. Howell,—naturellement, j'espère ne dire rien ici de dérogatoire, je ne veux pas dépasser les bornes qui me sont assignées, mais en déclarant que je croyais savoir que M. Howell s'était prononcé—

Par M. Morrison:

Q. Ces faits se sont passés dans la cause de Saunders, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. A la page 61, la preuve se rapporte à l'affaire Saunders?—R. Il a eu plus de difficultés dans les autres causes. J'occupais dans celle-là, mais non dans celle d'Anderson, qui a été instruite à Winnipeg et se rapportait à un autre district électoral. Je ne connais qu'incidemment la cause de Saunders.

Par sir Louis Davies:

Q. La déclaration de M. Howell avait trait à l'affaire Saunders. Il assista aux délibérations du grand jury dans cette cause?—R. Je considère que c'est une remarque extravagante, mais je pense qu'il a dû rencontrer plus d'opposition dans les autres procès.

Q. Il a dit que la discussion s'est faite sur un point légal?—R. Oui, justement.

Q. Il fait spécialement cette remarque?—R. Pourtant, je n'y ai jamais vu de difficulté légale.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Au nombre des difficultés qu'il dit avoir eu à surmonter, dans toutes ces causes, M. Howell cite celle de se procurer (page 113) des témoins après l'élection, pour venir jurer comment ils avaient voté, aucun d'eux ne voulant mettre les autres dans le trouble. Selon lui, la grande et seule difficulté qu'il ait éprouvée a été au sujet des témoins. Il nous parle de personnes qui ne veulent pas causer de trouble à leurs voisins, une fois l'élection terminée. Qu'est-ce que la défense avait le plus à redouter?—R. Je ne sais si j'exagère, mais il m'a semblé qu'après l'élection chacun se déclarait en faveur de celui qui avait remporté la victoire. Je ne veux pas dire que c'était le cas pour tous, mais pour un grand nombre.

Comité des Comptes publics.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Dites-vous qu'ils se sont parjurés?—R. Ils commençaient par dire qu'ils avaient voté pour la partie adverse, mais lorsqu'on exigeait d'eux une déclaration écrite, alors—

Q. Alors?—R. Il arrivait ce qui se produit chaque fois qu'une personne choisit la mauvaise direction: pressés de questions, ils s'embarrassaient plus ou moins dans leurs réponses.

Q. Expliquez-vous clairement.—R. J'ai raison de croire que les jurés n'ont pas ajouté foi aux témoignages ainsi rendus.

Q. Vous dites qu'ils se sont parjurés, qu'ils ont juré des faits faux?—R. Je crois plutôt qu'ils ont dépassé le but qu'ils s'étaient proposés. Telle, au moins, a paru être l'opinion des jurés. Les témoignages étaient confus; ils hésitaient à dire qu'ils avaient voté; ils étaient pleins de réticences.

Q. M. Howell ajoute de plus: "Je ne pouvais m'empêcher de remarquer que les jurés étaient divisés en deux classes et se réunissaient à des endroits différents." Plus loin, page 114, il dit que pendant toute la durée du procès, les jurés vivaient séparément; il y avait le camp libéral et celui des conservateurs, de sorte que la ligne des partis politiques était bien tranchée chez ces jurés. Corroborez-vous cette assertion?—R. Je n'ai jamais remarqué et n'ai eu aucune connaissance de ces faits.

Q. Voici ce que dit M. Howell à la page 114: "Je sais que les jurés étaient divisés en deux camps," et plus loin: "Les conservateurs formaient un groupe et les libéraux un autre." Si ces faits sont vrais, comment pouviez-vous ne pas vous en apercevoir?—R. La chose ne m'aurait pas échappé, mais je ne l'ai jamais su et je n'en ai jamais eu connaissance.

Q. Un tel état de choses n'est-il pas devenu de notoriété publique?—R. Je n'en ai jamais entendu faire la remarque.

Q. Jamais?—R. Non, monsieur.

Q. D'après votre expérience en ces sortes de causes, lorsque vous agissiez pour la défense, seriez-vous surpris d'apprendre que le 17 juillet 1896, tel qu'il appert par une lettre de M. Sifton à sir Wilfrid Laurier, le même M. Sifton avait en sa possession, à cette même date, "la preuve incontestable d'un système organisé pour manipuler les bulletins de votation?"

Le Solliciteur général s'objecte à cette question.

Q. Je fais appel à la connaissance des faits survenus au cours de l'instruction de ces causes, afin que le témoin dise s'il a eu connaissance que, le 17 juillet 1896, M. Sifton avait en sa possession "la preuve évidente de l'existence d'un système organisé pour manipuler les bulletins."

Le PRÉSIDENT.—Si la question n'est posée que dans le but de contrôler le témoin dans sa déposition, je dois la permettre. S'il s'agit d'en obtenir une opinion, le témoin n'est pas appelé ici comme expert.

La question est faite de la question.

Le PRÉSIDENT.—Il est évident que cette question prête à objection et je la déclare inadmissible.

Par le Solliciteur général :

Q. Les assises étaient présidées par le juge en chef Taylor, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la province du Manitoba, est-il considéré comme un juge compétent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et au fait des procédures à suivre dans l'instruction des causes criminelles?—R. Oui, monsieur.

Q. S'est-il jamais plaint de la manière dont se conduisait M. Howell?—R. Il est arrivé que des objections ont été soulevées sur la manière dont ces causes étaient instruites, et le juge a pu se prononcer contre M. Howell, mais il n'y a jamais eu de plainte formulée contre sa manière d'agir, en général.

Q. Aucune allusion sur sa conduite comme étant dérogatoire à la profession?—R. Oh ! non, monsieur.

Q. Aucun grief de cette nature?—R. Oh! non, monsieur.

Q. Vous-même n'avez rien à lui reprocher?—R. Pour conduite dérogatoire à la profession? Non, bien certainement.

Q. Vous avez parlé de Freeborn, n'est-ce pas?—R. On m'a questionné à son sujet.

Q. Vous vous rappelez que le juge en chef Taylor a résumé les faits dans toutes les causes?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous que dans la cause actuelle, il s'est exprimé comme suit:—
 “Vous avez entendu Freeborn, qui est venu rendre témoignage devant vous. Je dois dire ici que sa réputation n'est pas trop recommandable. La seule chose par lui franchement admise est qu'il a été engagé dans une opération louche et dans nombre de transactions qui sont loin d'être à son avantage. Il vous a cependant déclaré qu'il était conservateur, qu'il avait travaillé pour le parti conservateur, et qu'il s'est trouvé mêlé à une affaire d'un caractère louche. C'est ce qu'il a dit dans sa déposition: qu'il a été engagé dans une affaire d'une nature douteuse concernant les élections, et il ajoute que, l'élection terminée, certaines dépenses par lui faites ne lui ayant pas été remboursées, auxquelles il pensait avoir droit, il a cru qu'il ferait bien de donner le charge au candidat en faveur duquel il avait travaillé, M. Boyd, et se venger de lui en faisant annuler son élection. Dans ce but, il vit les adversaires de M. Boyd et leur dévoila ce à quoi, prétendait-il, il avait été engagé, et qui était de nature à faire contester l'élection. Il déclare que, depuis, il s'est employé à réunir des témoignages concernant cette cause, sans cependant s'attendre à ce que des procédures criminelles seraient instituées, mais plutôt à une pétition d'élection, à la perte, pour M. Boyd, de son siège. D'un autre côté, il est très souvent nécessaire d'employer de tels individus pour de semblables besognes. Fréquemment, des criminels engagés dans les opérations louches, après s'être séparés de leurs associés, viennent offrir leurs services, et la Couronne est obligée de s'en servir pour arriver à s'emparer d'autres criminels. Comme le dit le proverbe: “Quand les larrons se battent, les larcins se découvrent.” Vous l'avez entendu rendre son témoignage. Il a subi un contre-interrogatoire étendu et serré, mais il ne s'est pas contredit. Il vous a dit franchement son histoire; est-elle vraie ou fautive, c'est à vous à décider.” Vous rappelez-vous si ce sont là les termes dont le juge s'est en effet servi?—R. C'est lors du premier procès. Je n'ai aucun doute que ce que vous venez de lire est un rapport exact du résumé de la cause tel que fait par le juge. Cependant, je pense qu'il a modifié son opinion plus tard au sujet du caractère de l'individu.

Q. Je vous demande si ce que je viens de lire fait bien partie du résumé du juge?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Avez-vous quelque raison d'en douter?—R. Pas du tout.

Q. Le résultat a été que Saunders a été trouvé coupable?—R. La condamnation n'est pas le résultat de cette partie du résumé du juge.

Q. Dans tous les cas, c'est à la suite de ces paroles?—R. Il a été trouvé coupable en cette occasion.

Q. Vous avez dit que M. Howell avait lutté avec le grand jury (page 61 de la preuve de l'année dernière); n'est-ce pas un fait ordinaire que l'avocat de la Couronne assiste aux délibérations du grand jury?—R. Je ne pense pas qu'il soit convenable pour le représentant de la Couronne de se chicaner avec le jury afin d'en obtenir un verdict d'accusation fondée. Il peut cependant fort bien soumettre sa preuve.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande. Était-il convenable pour lui d'assister aux délibérations du grand jury?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il vrai que Boyd, qui a profité de toutes ces fraudes, avait son frère comme président du grand jury?—R. Vous dites, “Avait son frère comme président du grand jury,” c'est un point à discuter. Il “n'avait pas son frère,” mais je crois que Hugh Boyd faisait partie du jury. Je ne sache pas qu'il en fût le président.

Q. Il en faisait partie?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien qu'il fût le frère de Nathaniel Boyd, qui était supposé avoir bénéficié des fraudes commises?—R. Qu'il en ait ou non bénéficié, c'est ce que j'ignore. Hugh Boyd faisait partie du grand jury, et c'est aux membres de ce comité de dire si, étant

Comité des Comptes publics,

le frère de Nathaniel, il y était pour le profit de ce dernier ou non. C'était un des jurés.

Q. Il était un des grands jurés?—R. Oui, il était sur la liste du grand jury.

Q. Vous avez dit que vous connaissiez les magistrats Dawson et Hay?—R. Je connaissais personnellement Hay.

Q. En est-il de même pour Campbell et Corry?—R. J'en avais entendu parler, mais je ne me rappelle pas les avoir jamais rencontrés.

Q. Pouvez-vous nommer un seul de ces messieurs qui pût être considéré comme un magistrat incompetent ou incapable d'entendre ces causes?—R. M. Dawson est incontestablement un magistrat compétent; c'est un avocat et un homme d'un esprit très bien équilibré. M. Hay n'appartient pas à la profession, mais il jouit d'une longue expérience comme magistrat. Quant aux autres, je ne saurais exprimer d'opinion sur eux.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Revenons à l'affaire Saunders. Il a été entendu comme témoin dans sa propre cause?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a déclaré des faits importants, n'est-ce pas?—R. Le témoignage qu'il a donné a contribué pour beaucoup, selon moi, à le faire condamner.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a admis qu'il avait agi comme complice de Freeborn, à aider ce dernier à extorquer de l'argent à Boyd ou à son comité.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Il a nié s'être jamais rendu coupable de ces fraudes, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et n'a-t-il pas donné comme raison pour ne pas se rendre à la demande de Freeborn, qu'il——?—R. Qu'il avait les doigts trop courts.

Q. Il a allégué qu'il n'était pas expert dans la prestidigitation, qu'il avait les mains trop petites?—R. Autant que je me rappelle, il dit qu'il avait les doigts trop courts.

Le témoin termine ici sa déposition et est renvoyé.

CHAMBRE DE COMITE,
MERCREDI, le 21 juin 1899.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Fraser (Guysborough).

M. Fitzpatrick demande permission de soumettre au comité les documents suivants au sujet des poursuites intentées pour manœuvres frauduleuses durant les élections du Manitoba : Le résumé du juge dans la cause de la Reine *vs* William Clarke, premier et second procès; la Reine *vs* George B. Anderson, premier et second procès; la Reine *vs* Anderson et la Reine *vs* MacWhinney, six documents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je désire qu'il soit mentionné sur le dossier que ces documents ne sont que des parties du dossier que nous avons demandé. Ils ne peuvent être fournis que par le procureur général du Manitoba, et je ne crois pas qu'il serait convenable de les produire maintenant. Nous avons demandé le dossier complet.

M. FITZPATRICK.—J'y consens. C'est juste. Je ne fais qu'offrir ces documents.

CHAMBRE DE COMITE,
MERCREDI, le 21 juin 1899.

Du consentement du comité des Comptes publics, donné ce jour, M. Fraser (Guysborough), président du comité, le Solliciteur général et sir Charles Hibbert Tupper se sont réunis en session.

M. R. H. SHANKS, de Winnipeg, est appelé, et dépose comme suit:—

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Avez-vous sur vous le bref d'assignation qui vous a été envoyé?—R. Oui, monsieur, je le produis. Il est daté d'Ottawa, le 19 mai 1899. (Pièce n° 4.)

Q. Quels documents avez-vous réussi à vous procurer, M. Shanks, en conformité de l'assignation que vous avez reçue?—R. A peu près tous ceux que vous avez désiré avoir, sir Charles.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous les faire connaître, soit par la lecture de l'en-tête, soit en nous en donnant un court abrégé? Ils portent un endos, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Indiquez-nous le premier?—R. C'est la copie d'une lettre de MM. Archibald et Howell à M. Weber, en date du 16 août 1896.

Q. M. Weber est le surintendant de l'agence Pinkerton, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, à Saint-Paul. (Marquée pièce n° 5.)

Q. Quel est le suivant?—R. Le mémoire mentionné par M. Howell, à la page 87 de la preuve imprimée de l'année dernière, et dont il a fait usage lorsqu'il a comparu devant les ministres, à Ottawa.

Q. Vous appelez cela un mémoire, mais toute une correspondance y est annexée?—R. C'est moi qui l'y ai annexée, mais elle ne devait pas en faire partie. M. Howell n'avait que le mémoire.

Q. Mais ces lettres y ont trait?—R. Oui, monsieur.

Q. Le mémoire qui les précède n'est qu'un résumé de ce que contiennent les documents?—R. Oui, monsieur. Je crois qu'ils y sont tous, excepté les papiers de Wade.

Comité des Comptes publics.

Avant de venir ici, il m'a demandé un sommaire des dépenses encourues, qu'il voulait montrer aux ministres.

Q. Vous produisez des extraits lorsque des lettres et des comptes de Richards et Bradshaw, Perdue, O. H. Clarke, Metcalfe et Wade, ainsi que des constables, des magistrats et de M. H. M. Howell, existent, est-ce bien correct?—R. Oui, monsieur. (Marqués pièces numérisés 6 à 10 inclusivement.)

Q. Qu'y a-t-il de plus, M. Shanks?—R. Un télégramme de l'honorable M. Sifton à MM. Archibald et Howell, en date du 20 mars 1897. (Marqué pièce n° 11.)

Q. Ensuite?—R. Un télégramme de l'honorable Wilfrid Laurier à MM. Archibald et Howell, en date du 5 avril 1897. (Marqué pièce n° 12.)

Q. Puis?—R. Copie d'une lettre de MM. Archibald et Howell à l'honorable Wilfrid Laurier, en date du 5 avril 1897. (Marquée pièce n° 13.)

Par le Solliciteur général:

Voici une lettre marquée "Confidentielle"?—R. C'est une copie.

Q. Vous n'allez pas produire copie d'une correspondance privée, n'est-ce pas? J'objecte à la production de ce document, mais je n'insiste pas pour le moment.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle est la pièce suivante?—R. Copie d'une lettre de MM. Archibald et Howell à l'honorable Wilfrid Laurier, en date du 7 avril 1897. (Marquée pièce n° 14.)

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Elle est aussi marquée "Confidentielle".

Le Solliciteur général s'oppose formellement à sa production.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle est la pièce suivante?—R. J'ai apporté copie d'une lettre de M. Howell à l'honorable M. Sifton, mais elle fait déjà partie de la preuve de l'année dernière et vous n'en avez pas besoin. Elle est en date du 27 mars 1897.

(Ayant déjà été produite et marquée pièce "A", elle est jugée superflue.)

Q. Continuons?—R. Copie d'un compte pour déboursés, en date du 27 mars 1897, au montant de \$6,315.08. (Pièce n° 15.)

Q. Ensuite?—R. Ce qui suit, sir Hibbert, représente le compte en détail. Je vous en ai donné le total, et voici les pièces justificatives. M. Howell avait lui-même le document l'année dernière et je le produis de nouveau.

Q. Vous avez vérifié vous-même ces pièces justificatives?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous déclarez que cette vérification a été faite par vous-même?—R. Oui, monsieur, à l'exception de trois ou quatre articles indiqués "Pas de pièce justificative." Je dois dire que quelques-uns sont nos propres chèques.

Q. Ce sont vos propres chèques, et que représentent les autres?—R. Des reçus quand nous avons payé en argent.

Q. Et qui sont appuyés par le chèque de MM. Archibald et Howell ou par des reçus?—R. Oui, monsieur.

De consentement, ces reçus et ces chèques ne sont pas produits.

Q. Qu'est-ce qui vient ensuite?—R. Vous avez déjà une copie des détails des \$5,000, dans la preuve de l'année dernière.

Q. Ceci est une copie du compte qui a déjà été produit, et commençant le 26 juin 1896?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est copié d'un livre?—R. Vous le trouverez marqué pièce "C," à la page 134, excepté que dans l'original, les différents comptes ne sont pas portés au long, et le compte n'a pas d'en-tête.

Q. Alors, d'où celui-ci vient-il?—R. M. Howell l'a dicté à un sténographe; il était écrit sur un bloc de papier à notes, sur son pupitre. Il n'était pas entré dans un livre, mais sur un de ces cahiers à mémoranda où sont indiqués deux ou trois jours par semaine.

Q. Quand ce compte a-t-il été dicté au sténographe?—R. Lorsque les causes ont été terminées, je crois.

Q. Toutes les causes?—R. Oui, monsieur, mais je suis sous l'impression qu'il s'est arrêté à une certaine date et n'a terminé la dernière page qu'à une seconde séance.

Q. Mais ce n'était pas entré dans un livre?—R. Autant que je puis savoir, non. Je ne l'ai pas vu faire d'entrées dans un livre de comptes.

Q. Avez-vous connaissance d'entrées de ce genre dans les livres de MM. Archibald et Howell, ou de M. Howell seul?—R. Non, monsieur, pour cette raison que M. Howell ne faisait jamais de liste alphabétique des causes dans ses livres.

Q. De sorte que ce compte est préparé d'après des notes abrégées prises dans le cahier privé de M. Howell?—R. Oui, monsieur.

Q. Et écrites par lui-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous aidé à le préparer?—R. Pas du tout.

(Produit comme pièce n° 17.)

Q. Connaissez-vous bien le grand-livre de MM. Archibald et Howell?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire si ce compte y est inscrit?—R. Oui, monsieur, mais pas en détail.

Q. Je veux dire dans la forme de celui que vous produisez?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est l'entrée qui s'y rapporte dans le grand-livre?—R. Le 31 décembre, à l'expiration de l'année financière, j'en parlai à M. Howell et recommandai qu'une entrée fût faite à ce sujet et qu'un compte fût ouvert pour régulariser la tenue des livres. Il me répondit: "Oh! faites un compte pour \$1,500." Il fit alors une entrée de deux lignes dans le journal.

Q. L'avez-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous donner connaissance de cette entrée?—R. Elle se lit: "Service secret, pour honoraires et assistance, à compte, \$1,500."

Q. A quelle date?—R. Le 31 décembre.

Q. Quelle année?—R. 1896. Je vois "1897" dans le livre, mais c'est une erreur de M. Archibald en écrivant l'en-tête de la page.

Q. On devrait lire 31 décembre 1896?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment s'appelle le cahier d'où vous nous avez cité cette entrée?—R. C'est notre journal.

Q. Y a-t-il autre chose à ce sujet dans le grand-livre?—R. Il y a une autre entrée dans le journal.

Q. Veuillez nous la lire?—R. Le 31 mai 1897 on y lit ce qui suit "Service secret, honoraires pour 1897, \$3,500." Si vous la voulez textuellement, la voici: "Service secret, honoraires pour 1897, \$3,500." Ces deux entrées sont de l'écriture de M. Howell.

Q. Que veut dire hnrce?—R. C'est une abréviation pour honoraires.

Q. Qu'y a-t-il dans le grand-livre?—R. Ces deux sommes y sont inscrites.

Q. Au compte de qui?—R. A un compte auquel j'ai donné l'en-tête de "Causes d'élection."

Q. C'est ce qu'on voit dans le grand-livre?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a donné instruction de faire ces entrées sous ce titre?—R. Je dois dire que ce compte ne portait aucun en-tête.

Par le Solliciteur général:

Q. Est-ce là toute votre réponse?—R. Non, je vais l'expliquer. Dès le début de ces causes, je demandai à M. Howell sous quel titre je devais ouvrir un compte. Il me dit d'inscrire tous les déboursés jusqu'à ce que les procès fussent terminés, et qu'il me donnerait ensuite d'autres instructions. C'est alors que j'ai ouvert un compte dans le grand-livre, sans lui donner aucun titre, et je le continuai comme une affaire en suspens. J'indiquai à M. Howell sur quelle page du livre il se trouvait, afin qu'il pût le consulter à volonté, mais ce compte n'a jamais eu d'en-tête avant le retour de M. Howell d'Ottawa, l'année dernière.

Comité des Comptes publics.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ceci se passait en 1898?—R. Oui, monsieur.

Q. Après qu'il eût été entendu ici comme témoin?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en-tête avez-vous alors donné à cette entrée?—R. "Causes d'élection," et ce, sans lui demander conseil, parce qu'il n'était plus membre de la société et n'avait plus rien à y voir depuis le 1er novembre 1897.

Q. N'avez-vous pas, en aucun temps, fait remarquer à M. Howell qu'il semblait étrange que, dans ce compte tout était porté à l'actif, et rien au passif?—R. Jamais, monsieur.

Q. Vous a-t-il, en aucun temps, donné la raison pour laquelle il fallait débiter le service secret de ce compte?—R. Non, monsieur.

Q. Et quand les entrées ont-elles commencé à être faites, tel que l'indique le livre?—R. En juin 1896, c'est-à-dire en autant que j'y ai pris part; il s'agit d'une entrée pour argent payé; jusqu'à ce moment, j'ignorais complètement les détails de ce paiement.

Q. A quelle époque avez-vous fait votre première entrée au compte du débit? Quand vous êtes-vous aperçu d'aucune entrée faite pour argent payé?—R. La première entrée de ce genre a été faite le 26 juin 1896.

Q. A qui ce paiement avait-il été fait?—R. Il s'agissait de la somme de \$10.00 payée à M. A. Robinson.

Q. Pourquoi?—R. Je ne puis dire.

Q. A qui avez-vous payé cette somme?—R. A M. A. Robinson.

Q. Qui était-il?—R. Quelqu'un engagé par M. Howell pour lui trouver des témoins. Je ne connais rien au sujet de cet individu.

Q. Vous ne lui avez posé aucune question?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez reçu instruction de le payer?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit de porter cette somme au débit de quelque compte?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous a donné, je suppose, instruction de porter cette somme au débit de la caisse?—R. Je lui ai demandé quelle entrée devait être faite, et il m'a dit d'en tenir compte jusqu'à ce que tous les procès fussent terminés, et qu'alors il me dirait ce qu'il y aurait à faire; il ne m'a pas donné d'autre renseignement.

Q. De fait, connaissiez-vous la raison de ces comptes?—R. Je ne l'ai su que longtemps après.

Q. Vous ne vous imaginiez pas qu'ils se rapportaient aux élections fédérales?—R. Je savais qu'ils s'y rattachaient.

Q. Ce n'était pas de votre devoir de lui demander des détails?—R. Oh! non; M. Howell me disant comment agir, c'était pour moi suffisant.

Q. Quelle est votre deuxième entrée dans le livre de caisse?—R. Elle est en date du 13 juillet 1896: "Payé à M. J. H. Shoemaker, \$400." C'est un employé de l'agence Pinkerton.

Q. Quelle est la troisième entrée dans le livre de caisse?—R. Elle est datée du 6 juillet. Les entrées ne sont pas faites suivant l'ordre des dates, c'est ce qui explique l'irrégularité.

Q. Vous citez du grand-livre?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez alors nous donner communication de ce compte tel qu'il est inscrit dans le grand-livre à partir de l'en-tête "Causes d'élection"?—R. Oui, monsieur. Il est aussi entré à la page 151 de la preuve de l'année dernière.

Q. Alors à la page 151 de la preuve imprimée, la pièce "V," "qui est un mémoire des déboursés, etc., irrégularités dans les élections," contient les mêmes entrées que le grand-livre de MM. Archibald et Howell sous le titre de "Causes d'élection"?—R. Oui, monsieur, et, comme je vous l'ai dit, c'est moi qui ai mis cet en-tête.

Q. Avant cela, il n'y avait rien?—R. Non, monsieur.

Q. Il reste une balance de \$5.19?—R. Oui, monsieur; elle apparaît aussi dans la preuve imprimée de l'année dernière. C'est par elle que débute le compte de 1897 que je produis aujourd'hui comme pièce n° 16.

Q. Quel est le document suivant que vous avez à produire?—R. Dans mon compte détaillé, il y a une liste considérable de paiements faits comme frais de témoins, aux assises criminelles de Portage-la-Prairie, et représentant un montant de \$3,533.20. Je produis une déclaration de M. Howell au sujet du paiement fait à ces témoins pendant le terme de la cour criminelle à Portage, ainsi que plusieurs autres pièces.

Q. Cette déclaration a été faite le 3 juin 1899?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il ait fait précédemment aucune déclaration de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous à quelle occasion il l'a faite?—R. Ayant reçu l'ordre de produire les pièces justificatives, je les lui ai demandées.

Q. C'est donc après que vous lui en avez fait la demande?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il les a produites?—R. Oui, monsieur. (Pièce n° 18.)

Q. Quel autre document avez-vous?—R. Un mémoire écrit au crayon, de M. Howell, et qu'il a préparé au terme criminel de Portage-la-Prairie. C'est cette pièce qui fait la base de sa déclaration. C'est la copie originale contenant tous les frais des témoins.

Q. Il vous a remis ce mémoire écrit au crayon et qu'il a rapporté des assises criminelles; c'est sur ce document qu'il a basé sa déclaration?—R. Oui, monsieur. A l'exception d'une ou deux remarques au bas de la page, je reconnais son écriture dans le document tout entier. (Pièce n° 19.)

Q. Vous a-t-il dit que cette pièce n° 19 avait été préparée par lui sur des faits connus de lui-même ou sur des données à lui fournies?—R. Ce mémoire a été écrit, soir par soir, pendant la cour criminelle du Portage. Après les opérations de la journée, il revisait les comptes avec M. Walker, qui agissait généralement pour lui en cet endroit.

Q. Et qui faisait les déboursés en son nom?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment l'appellez-vous?—R. M. G. H. Walker.

Q. Un huissier?—R. Non, monsieur, c'est le protonotaire de la cour.

Q. C'est-à-dire que vous avez compris que cet officier déboursait l'argent, et, chaque soir, durant les assises, il préparait un mémoire pour M. Howell, et c'est sur ces comptes de M. Walker qu'il a préparé ce mémoire?—R. Oui, monsieur. Dans une lettre qu'il m'a écrite, M. Howell me dit que les montants réunis font une somme de \$3,533.20, en exceptant celle de \$4.65.

Q. Avez-vous cette lettre sur vous?—R. Elle est confidentielle, mais j'en ai une autre subséquente que je n'ai aucune objection à produire. (Il la montre.)

Q. C'est la lettre que vous avez mentionnée plus haut?—R. Oui, sir Hibbert.

Q. Voulez-vous la produire?—R. Elle ne contient rien que je ne voudrais pas être connu. (Pièce n° 20.)

Q. Avez-vous produit tous les documents que contenait cette lettre?—R. Non, monsieur.

Q. Les avez-vous sur vous?—R. Il y a d'abord la déclaration qui est déjà produite, puis les pièces de "A" à "G" inclusivement, dont il est fait mention dans la déclaration, et qui y sont annexés; de plus, des reçus pour \$50 et \$40 annexés à la pièce "F"; le mémoire écrit au crayon contenant les déboursés faits au Portage-la-Prairie, et qui est produit; la liste préparée par M. Walker et contenant les noms des témoins; des chiffres tracés par moi sur du papier d'hôtel.

Par le Solliciteur général:

Q. La liste et les chiffres dont vous venez de parler sont-ils tous devant nous?—R. Ils n'étaient pas contenus dans l'enveloppe, M. Howell ne les y avait pas mis. C'est tout ce dont il est question dans cette lettre en fait de pièces et documents.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Que reste-t-il encore?—R. M. Howell m'a envoyé par express, depuis que je suis arrivé ici, un lot d'autres documents dont il ne fait mention dans aucune lettre;

Comité des Comptes publics.

ce dont des copies de témoignages pris devant les magistrats et écrites au clavigraph, et plusieurs sont des duplicata les unes des autres.

Q. Vous avez entre les mains une correspondance ayant trait aux comptes qui vous ont été remis par différentes personnes et qui se rattachent aux causes des boîtes de scrutin, ainsi qu'aux montants que vous avez accordés sur ces comptes?—R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Quelles dates portent-ils?—R. Plusieurs.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mai et avril 1897?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette correspondance se rapporte à la taxation des comptes sur le même taux que celui du gouvernement. Maintenant, comment expliquez-vous cette taxation?—R. Lorsque les assises furent terminées, en mars 1897, M. Howell me demanda de repasser ces comptes avant de les payer. Je conseillai alors de nous assurer l'aide de M. W. W. Cory.

Par le Solliciteur général :

Q. Pourquoi?—R. Comme il a été employé plusieurs années comme commis dans le bureau du procureur général de la province du Manitoba, il est bien au fait de ce travail. Avec son aide, nous avons taxé tous les comptes sur le tarif suivi par le gouvernement provincial pour des travaux de cette nature, et nous les avons payés tels que révisés.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. C'est le résumé et la substance de cette correspondance?—R. Oui, monsieur. (Produite comme pièce n° 22.)

Q. Quels autres documents avez-vous?—R. C'est tout, excepté cette autre lettre de M. Howell à moi, en date du 6 juin, dans laquelle il explique le paiement de la somme de \$6 au shérif McLean du Portage-la-Prairie, pour un voyage spécial, durant la nuit, afin d'assigner M. A. Régulus comme témoin dans la cause Anderson. Ceci fait comprendre le déficit de \$4.65 mentionné dans sa déclaration. (Pièce n° 18.)

(Lettre produite comme pièce n° 21.)

Q. Vous voulez parler de la cause de la Reine *vs* Anderson, dont le gouvernement du Manitoba s'est intéressé d'une manière particulière?—R. J'ignore complètement la cause au point de vue légal.

Q. N'avez-vous jamais vu une lettre de sir Oliver Mowat à M. Sifton et qui était contenue dans une autre de M. Sifton à M. Howell, tel qu'il appert de la preuve faite ici?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il à votre connaissance que M. Sifton ait soulevé des objections contre les comptes à lui remis par M. Howell?—R. Je n'ai jamais rien entendu dire à ce sujet.

Q. Vous dites que vous n'avez pas d'autres documents à produire?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la déclaration faite par M. Howell, en parlant du compte sur la page 134 et qui commence le 26 juin 1896, page 29 de la preuve imprimée de l'année dernière: "Q. Je crois comprendre, cependant, que ces entrées sont prises d'un cahier-brouillard ou à notes qui vous appartenait?—R. Les termes dont je me serais servi seraient à peu près comme suit: 'Sifton, deux heures pour les boîtes de bulletins'. Q. De sorte que ce qui nous est soumis prouve l'intelligence de votre commis?—R. Jusqu'à un certain point. Q. Quel est son nom?—R. M. Shanks." Qu'avez-vous à dire à cela?—R. Je n'ai rien à dire au sujet du cahier-brouillard. Je ne l'ai jamais vu. Les expressions dont s'est servi M. Howell et que vous mentionnez peuvent être celles qui se trouvaient sur le bloc de papier à notes original, mais il les a développées en dictant sa déclaration.

Q. A la page 67 de la preuve imprimée, en mentionnant les déboursés dont il a eu à rendre compte personnellement, il dit que son livre les indiquerait; savez-vous de quel livre il veut parler?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous ai donné la substance du témoignage tel qu'il apparaît ici, je vais maintenant vous en citer textuellement les termes: "Ce sont là les déboursés dont vous êtes personnellement responsable et qui sont indiqués dans votre livre?—R. Oui." Savez-vous si M. Howell avait des livres indiquant les dépenses encourues dans ces poursuites du Manitoba?—R. Non, monsieur. Il vous faut revenir au bas de la page 66.

Q. Comme vous le voyez, le but que je me propose est indiqué dans la question, mais je n'ai aucune objection à revenir sur nos pas. Tout démontre qu'il a été examiné au sujet des déboursés; vient ensuite la question posée par M. Sifton,—toutes les questions qui suivent ont été posées par lui: "Alores, vous avez présenté d'autres comptes de déboursés?—R. Oui, monsieur. Q. Et réunis ils représentent le montant total que vous venez de mentionner dans votre lettre?—R. Oui. Mais, excusez-mois, M. Sifton, je ne voudrais pas qu'il fut compris que tous les déboursés se bornaient à cela. Q. Voilà les déboursés dont vous êtes personnellement responsable et que votre livre indiquera?—R. Oui, monsieur." Je vous demande maintenant si vous avez connaissance de quelque livre indiquant ces déboursés?—R. Je ne connais que notre livre de compte qui montre les déboursés de la société. M. Howell a évidemment fait une différence entre les déboursés de la société et ceux faits par Wade, Clarke et les autres avocats.

Q. Vous avez ici les livres contenant les déboursés faits par votre bureau?—R. Voici mon livre de caisse, et ces entrées sont inscrites dans le grand-livre et composent la pièce "V."

Q. Ce sont les seules dont vous ayez connaissance?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elles ont été transférées dans la pièce "V"?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'exception des livres que vous produisez ici, vous n'en connaissez pas d'autres?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la déclaration assermentée dont parle M. Howell, à la page 75 de la preuve imprimée de l'année dernière: "Ce sont des déclarations sous serment que je me suis procurés avant l'enquête préliminaire devant les magistrats. J'envoyai des agents pour les obtenir"?—R. Je pense que vous les trouverez dans le paquet de documents que j'ai produits et à propos desquels je n'ai pas encore été examiné.

Q. Ceux-ci exceptés, vous n'en connaissez pas d'autres?—R. Non, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que lorsque vous avez dit que vous n'avez pas d'autres documents, vous entendiez que vous n'en aviez pas apporté d'autres à Ottawa?—R. Je n'en ai pas d'autres.

Q. Maintenant, M. Shanks, si ces déclarations sous serment obtenues par M. Howell étaient passées dans le bureau au cours ordinaire des affaires, n'en auriez-vous pas fait une entrée?—R. Pas pour les causes criminelles, car je crois savoir que MM. Wade, Clarke et les autres personnes engagées dans l'opération, avaient pu se les procurer.

Q. Dans tous les cas, vous ne savez rien à leur sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous porté au crédit, dans ces livres, tout l'argent reçu?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous ouvert un compte pour les billets escomptés et les lettres de change qui étaient tirées?—R. Non, monsieur.

Q. Ils ne vous passaient pas par les mains?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne faisiez qu'entrer l'argent reçu?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous d'où cet argent venait?—R. Non, monsieur, excepté lorsque M. Howell me le disait.

Q. M. Howell ne vous tenait pas au courant de l'origine des sommes d'argent qu'il recevait de temps en temps?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire brièvement ce qu'indiquent les livres au sujet de l'argent reçu? Cela prendra-t-il du temps?—R. Non, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. Il vous suffira de me donner que les premières entrées concernant les sommes payées, ainsi que les dates?—R. 23 octobre 1896, \$3,000; 2 février 1897, \$995.30; 27 mars 1897, \$411.55; même jour, \$2,115.08; 15 juillet 1897, \$4,987.50.

Q. Comment cela fait-il en tout?—R. \$11,509.43.

Q. Selon vous, ces pièces n'indiquent pas tout ce que M. Howell a reçu?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il à votre connaissance que la somme de \$3,000 lui ait été payée au mois de décembre?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas d'entrée pour \$3,000 reçus par lui dans le mois de décembre d'aucune année?—R. Non, monsieur, mais il y en a une dans le mois d'octobre.

Q. Savez-vous qu'il a reçu \$19,000 en à compte sur ces poursuites et ce avant le mois de mars 1897, ou avant le 27 de ce même mois?—R. Je sais que les dépenses s'élevaient à peu près à ce montant.

Q. Etes-vous en état de dire si toutes les personnes concernées ont été payées?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne saviez pas, dans le temps, d'où l'argent provenait?—R. Non, monsieur.

Q. Cet argent a-t-il été reçu directement par M. Howell et remis par lui aux autres avocats?—R. Non, j'ai compris qu'ils le retireraient de lui.

Q. Et en disant que vous croyez savoir que \$19,000 ont été payés, vous entendez qu'ils ont été distribués entre les différents avocats engagés dans les causes?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais ces paiements n'ont pas été entrés dans vos livres?—R. Non, monsieur; j'ai cru que ces avocats présenteraient leurs comptes, qu'ils seraient approuvés par M. Howell et qu'ensuite ces messieurs tireraient sur quelqu'un, mais je ne sais qui.

Q. C'est ce que vous avez compris d'après ce que vous a dit M. Howell?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque transaction financière avec la banque au sujet de ce compte, si des billets ont été escomptés?—R. Je n'ai que supposé le fait; j'ignore ce qui s'est passé.

Q. Qu'avez-vous supposé?—R. Je savais qu'il n'avait pas en caisse le montant qu'il distribuait.

Q. En votre qualité de teneur de livres, ou à tout autre titre, saviez-vous que des billets étaient escomptés?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que M. Cameron, ou M. Sifton, ou tous deux ensemble, ou en société avec d'autres personnes, ont escompté un billet, pour avoir de l'argent, dans une banque de Winnipeg?—R. Non, monsieur.

Q. Le fait n'est jamais venu à votre connaissance?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez que des traites ont été tirées sur M. Sifton?—R. Je ne connais que la nôtre pour \$5,000.

Q. Savez-vous si M. Sifton a jamais tiré sur MM. Archibald ou Howell?—R. Oui, monsieur, il a tiré sur nous, lorsque l'effet est devenu dû, et nous l'avons accepté pour lui rendre service.

Q. Mais vous n'avez eu connaissance d'aucun billet?—R. Je ne connais que cette lettre de change pour \$5,000 et ses renouvellements subséquents, mais rien à propos de billets.

Q. Avez-vous jamais appris, M. Shanks, qu'une partie de ces \$19,000 a été remboursée par les différents avocats engagés dans ces causes?—R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. Jamais?—R. Non; je sais que notre bureau n'a pas fait une semblable restitution.

Q. Avez-vous su que demande a été faite à M. Howell de faire une remise?—R. Non, monsieur.

Q. On ne vous l'a jamais appris?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous inclus dans l'état produit ce jour les sommes payées pour émoluments d'huissiers?—R. Oui, monsieur.

Q. Tous les comptes de cette nature venus à votre connaissance?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des réclamations pour les voyages de ces huissiers?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment établissiez-vous les frais d'une personne, comment régliez-vous le montant dû?—R. Comme je l'ai déjà dit, avec l'assistance de M. Cory.

Q. Alors, vous constatiez d'abord qu'une certaine somme de travail avait été faite, puis vous consultiez M. Cory sur le juste montant à être payé?—R. Oui, monsieur; les comptes étaient d'abord envoyés à M. Howell par les différents avocats, qui certifiaient que les significations avaient eu lieu sous leur surveillance.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance de la préparation d'un état condensé des déboursés encourus, en un mot, est-ce le document par vous produit aujourd'hui?—R. C'est le seul document que je connaisse.

Q. Vous n'en connaissez pas d'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous réfère à la page 120, où M. Howell déclare qu'il inclut dans sa lettre un état condensé des dépenses payées par lui avec de l'argent obtenu par M. Cameron ou par lui-même au moyen d'effets escomptés?—R. Ce doit être le document produit comme pièce n° 15.

Q. Vous n'en connaissez pas d'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous déclarez que vous n'avez jamais entendu parler d'argent obtenu sur des effets escomptés par M. Howell et M. Cameron?—R. Non, monsieur, si ce n'est que lorsque M. Howell est allé au Portage, j'ai eu connaissance qu'il a alors obtenu de l'escompte.

Q. Par quels moyens? Qu'a-t-il escompté?—R. Il voulait apporter avec lui \$4,000 à \$5,000, sachant qu'il aurait à déboursier beaucoup d'argent. Je lui déclarai que le bureau ne pouvait pas avancer ce montant, et il me dit qu'il arriverait au résultat voulu en escomptant, avec M. Cameron, une lettre de change. A son retour, il m'apprit qu'il avait apporté avec lui au Portage-la-Prairie \$4,000, et il me le prouva en me montrant une balance de \$411.15 qu'il remit au bureau.

Q. M. Cameron était, dans le temps, procureur général du Manitoba?—R. Oui, monsieur.

Q. A la page 64, M. Howell mentionne une somme de \$3,000 comme reçue le 23 octobre 1896, en savez-vous quelque chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette somme est-elle sur la liste que vous nous avez fournie?—R. Oui, monsieur, c'est le premier article.

Q. Il dit qu'une somme de \$1,000 a été payée,—mais je vais plutôt le citer: "Pendant que j'étais en cour, quelque part, le besoin pressant d'une somme de \$1,000 se présenta et M. Cameron déposa ces \$1,000 à mon bureau, en mon absence." Que savez-vous à ce sujet?—R. Je vois ici une entrée de \$995.50, à la date du 2 février 1897.

Q. C'est probablement à cette somme qu'il réfère?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Parce qu'il ajoute: "J'ai porté cette somme à mon crédit dans mon compte." Y a-t-il aucune autre entrée qui y référerait?—R. Non, monsieur. Je pense que M. Howell fait erreur en disant que l'affaire est survenue pendant qu'il était au Portage. Je crois qu'à cette date il se trouvait à Ottawa.

Q. Ce n'est pas sa réponse. Il dit que, dans le temps, il se trouvait quelque part en cour?—R. C'est bien cela, il était à la cour Suprême.

Q. A la page 65, en réponse à la question suivante, M. Howell dit ce qui suit: "Q. Avez-vous présenté un compte de ces dépenses? R. Oui, monsieur. Q. L'avez-vous sur vous? R. Le premier compte, comme vous savez, était de \$3,000. Q. Mais j'ai compris qu'il avait été préparé séparément? R. Oui, monsieur." Pouvez-vous ajouter quelque chose dans votre explication au sujet de ce compte séparé?—R. Je n'ai connaissance de la présentation d'aucun compte à part celui qui fait partie de la preuve imprimée de l'année dernière, comme pièce "V."

Par M. Fitzpatrick:

Q. Vous étiez le teneur de livres de la société Archibald et Howell?—R. Oui, monsieur.

Comité des Comptes publics,

Q. Durant les années 1895-96-97?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous regarder à la page 138 de la preuve de l'année dernière et référer spécialement à cette partie où il est question du montant de \$7,315.08 payé en déboursés? Pouvez-vous dire si le document produit comme pièce n° 15 donne ou non les détails ou le sommaire de ces déboursés?—R. La liste y est.

Q. Et le document pièce 16 est le détail de la pièce 15?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que vous avez produit des états détaillés de tous ces déboursés, appuyés par des pièces justificatives?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez actuellement en mains les preuves écrites que chaque dollar de ce montant a été payé, à l'exception des \$3 ou \$4 dont vous avez parlé?—R. Oui, monsieur.

Q. En venant ici, vous avez apporté les documents et papiers de toute description que vous et M. Howell aviez à votre disposition concernant ces poursuites?—R. Oui, monsieur, à l'exception de quelques-uns qui m'ont été transmis depuis.

Q. Vous les avez apportés, ou ils vous ont été envoyés plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle position M. Howell occupe-t-il dans le barreau de Winnipeg?—R. Je suis d'opinion qu'il en est le principal.

Q. Est-il beaucoup occupé?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Pouvez-vous nous informer quels sont les honoraires qu'il a l'habitude de charger par jour pour sa présence en cour?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont-ils?—R. Dans certaines causes, \$100 par jour.

Q. Avant ces causes, avait-il jamais été employé par le gouvernement?—R. Oui, monsieur, pendant un grand nombre d'années, comme avocat de la Couronne.

Q. Combien est-il payé par jour par le gouvernement du Manitoba?—R. Ils se sont arrangés entre eux pour \$70 par jour.

Q. Ces honoraires ont-ils été établis?—R. Oui, monsieur, avec le département du procureur général.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis l'avènement du gouvernement Greenway au pouvoir. Avant cela, ses honoraires étaient plus élevés.

Q. Précédemment, sous l'administration Norquay?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien était-il payé alors?—R. Il n'y avait pas de tarif spécial; M. Howell chargeait suivant l'importance et le mérite de la cause.

Q. Mais, sous le gouvernement Norquay, s'élevaient-ils à un montant plus élevé que ce qu'il a reçu depuis?—R. Dans chaque cas, autant que je me rappelle.

Q. Ainsi donc, à la suite d'une entente spéciale avec le gouvernement Greenway, M. Howell recevait \$70 par jour?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel montant avez-vous estimé ses services, par jour, lorsque vous avez préparé le compte au sujet de cette cause?—R. Je n'ai fixé aucun chiffre. M. Howell a déterminé le montant du compte.

Q. Connaissez-vous le chiffre de sa réclamation?—R. Non, monsieur, dans toutes les affaires criminelles, M. Howell a l'habitude de charger tout simplement une somme totale. Je citerai comme exemple l'affaire Burke, qui était une cause en extradition. Il s'agissait du meurtre de Cronin, à Chicago, il y a déjà quelques années passées. M. Howell représentait les autorités de Chicago pour obtenir l'extradition du prisonnier. Il consacra à cette affaire une grande partie de son temps, trois mois, je crois, et fit son compte en gros pour \$2,000.

Q. Considérant le temps que la cause actuelle l'a occupé, quelle comparaison établiriez-vous entre les honoraires chargés dans l'affaire Cronin et ceux demandés dans cette cause?—R. Je considère que la somme de \$5,000, dans la cause qui nous occupe, est modeste comparée à l'autre.

Q. Combien de temps avez-vous été teneur de livres pour l'ancienne société Archibald et Howell?—R. Depuis le premier janvier 1883, à l'exception de partie de 1884 et 1885.

Q. Pendant tout ce temps avez-vous eu occasion de tenir un mémoire des comptes et des dépenses du bureau?—R. J'ai tenu tout le temps les livres de comptes.

Q. Quelle est la pratique suivie par M. Howell dans les causes criminelles?—
R. Il les garde complètement pour lui-même, se contentant de donner le montant en gros, à la fin des causes.

Q. C'est ainsi qu'il agit dans tous les cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque M. Howell est venu à Ottawa au mois de février 1897, vous rappelez-vous s'il a apporté avec lui des documents pour le mettre en état d'établir, à la satisfaction du gouvernement, le compte des dépenses encourues au sujet des poursuites du Manitoba?—R. Il m'a remis, pour être produites ici, les pièces numéros 6 à 10 inclusivement, et un mémoire écrit sur un papier portant l'en-tête du Russell House et contenant le total des déboursés jusqu'à cette date, la somme était de \$10,000 en chiffres ronds.

Q. Etait-ce bien là le but qu'il se proposait en préparant ces documents?—R. Je ne connais à ce sujet que ce que j'ai lu dans sa déposition de l'année dernière. Je sais qu'avant son départ, il a demandé aux avocats un relevé du montant des dépenses encourues jusqu'à cette époque.

Q. C'est-à-dire, qu'avant de se rendre à Ottawa, il désirait avoir un mémoire des services rendus jusqu'à cette date?—R. Oui, monsieur.

Q. Et depuis, il vous a remis ce mémoire pour expliquer la position au gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous reconnaissez son écriture?—R. Oui, monsieur, sur ce papier portant l'en-tête du Russell House.

Q. Jusqu'à cette époque l'instruction de ces causes n'avaient pas dépassé les cours de magistrats?—R. Non, monsieur.

Q. Ce fut plus tard qu'elles furent entendues aux assises?—R. Oui, au mois de mars.

Q. Je vois que son compte s'élève jusqu'à cette date à \$3,500?—R. Oui, monsieur.

Q. Monsieur Howell a-t-il consacré beaucoup de son temps à ces causes?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Quand a-t-il commencé?—R. Dans le mois de juin.

Q. En 1896?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à quelle époque?—R. Jusqu'à la clôture de la cour criminelle.

Q. Au mois de mars?—R. Et la taxation des comptes a été faite dans le mois d'avril.

Q. 1897?—R. Oui, monsieur.

Q. A partir de cette date de juin 1896, s'est-il occupé beaucoup de ces causes?—
R. Plus ou moins, pendant tout le temps.

Q. A-t-il fait du travail de nuit?—R. Oh! oui.

Q. Et au sujet des vacances? S'est-il absenté souvent?—R. Il ne s'est pas accordé de vacances dans l'intervalle, bien que d'habitude il voyage pendant un mois, chaque été.

Q. Les relevés qu'il a produits représentent toutes les dépenses encourues?—
R. Oui, monsieur, au Portage-la-Prairie.

Q. Tel qu'indiqué dans vos livres à l'article de \$3,533?—R. Oui, monsieur.

Q. Au Portage-la-Prairie, les déboursés ont été faits et détaillés par lui-même?—
R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pouvez-vous ou non nous dire si les notes au crayon sont de nature à vous aider à déclarer que ces comptes ont été révisés par M. Howell?—R. Ce mémoire préparé par M. Howell et ces notes au crayon de plomb, sont de son écriture; ses initiales sont au bas de chaque page.

Q. Au bas de chaque page?—R. Oui, monsieur. On lit: "O.K., H.M.H."

Q. Que signifient ces lettres?—R. Que la liste est correcte. C'est ce que je crois.

Q. Dans sa déposition, M. Howell dit qu'il a révisé ce mémoire, l'a-t-il fait?—
R. Oui, monsieur.

Q. Qu'y a-t-il au bas de chaque page?—R. Les lettres "O.K."

Comité des Comptes publics.

Q. Avez-vous connaissance d'un paiement de \$200 fait par M. Howell à Freeborn et qu'il n'a pas mentionné dans son témoignage?—R. Je ne l'ai appris que dernièrement.

Q. Comment l'avez-vous su?—R. En préparant sa déclaration, M. Howell trouva parmi des papiers un reçu portant la signature de Freeborn et qui y est annexé comme pièce "G". Ce paiement faisait partie des \$3,533.

Q. Où se trouvent les pièces justificatives pour la pièce "B," année 1896?—R. Elles ont été envoyées à Ottawa.

Q. Par M. Howell?—R. Par la société. Je les ai expédiées moi-même dans le printemps de 1897.

Q. Veuillez regarder à la page 66 de la preuve de l'année dernière et constater si ces pièces justificatives ont été produites?—R. Je sais que je les ai envoyées à l'honorable M. Laurier; je pense que c'est en mars ou avril 1897.

Q. Et référence y est faite à la page 66 par l'auditeur général? Vous avez présenté d'abord un état de compte de \$3,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui fait partie des pièces justificatives de 1897 que vous avez produites?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez pu vérifier vous-même par ces pièces chaque article de dépenses de cette année-là?—R. Oui, monsieur, tel que je vous l'ai expliqué déjà.

Q. Voulez-vous produire ce paquet de lettres et la correspondance au sujet de la taxation des comptes. Quel est le numéro de cette pièce?—R. Le tout est produit et marqué "pièce 22."

Q. Vous avez dit précédemment que les dépenses et les comptes avaient été tous taxés avec l'aide du commis du procureur général?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez agi avec autant de précaution que s'il eût été question de services rendus au gouvernement du Manitoba?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant tout le temps que vous avez été à l'emploi de MM. Archibald et Howell, était-il d'usage de prendre des reçus des témoins que vous payiez?—R. Je ne me rappelle pas que la chose ait jamais été faite.

Q. Vous payiez le montant et vous vous croyiez déchargé?—R. Oui, monsieur.

Q. Le mémoire mentionné par M. Howell, à la page 87 de la preuve, à Ottawa, est le même que celui produit par vous et qui est écrit sur du papier à l'en-tête du Russell House?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous au fait des services rendus par M. Clarke?—R. Ils ne sont à ma connaissance que par le compte qui fait partie de la preuve de l'année dernière.

Q. Et il a travaillé du 7 décembre, ou environ, jusqu'en février 1897?—R. Dans les enquêtes préliminaires.

Q. Seulement devant les magistrats?—R. Oui, monsieur.

Q. A combien s'élève son compte?—R. Celui qu'il présenta se montait à \$1,660.85.

Q. Combien lui a-t-il été accordé?—R. \$1,173.35.

Q. Combien M. Howell lui-même demanda-t-il?—R. \$5,000; on lui a accordé \$2,000.

Q. Et M. Howell a travaillé de juin à avril, devant les magistrats et aux assises?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur quel principe s'est-on appuyé pour taxer de cette façon, le savez-vous?—R. Cela me fait l'effet que l'officier chargé du travail de taxation des comptes ne connaissait rien relativement à la compétence relative des avocats engagés dans l'affaire et de la somme de travail fait par l'un et l'autre.

Q. Vous avez parlé de déclarations assermentées produites avant l'enquête devant les magistrats, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez chercher parmi les documents réunis ici et me dire si les déclarations assermentées qui s'y trouvent sont les mêmes que celles mentionnées par vous?—R. Je crois comprendre qu'elles ont été obtenues de personnes affirmant qu'elles avaient voté de certaine manière, et qu'elles ont été recueillies avant que la plainte ne fût déposée.

Q. Ce paquet de déclarations assermentées que vous produisez comme pièce n° 23 sont au nombre de 31?—R. Oui, monsieur, mais vous voudrez bien remarquer que la dernière porte un grand nombre de signatures et qu'elle n'est pas, à proprement parler, une déclaration assermentée.

(Les documents sont produits et marqués pièce 23.)

Q. M. Howell a-t-il agi, dans ce cas, au sujet de ses services professionnels, de même que dans tous les autres de même nature?—R. Oui, monsieur.

Q. Il avait l'habitude de ne faire d'entrées, dans ces causes, que sur son bloc de papier à notes?—R. Oui, monsieur.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. M. Sifton est-il allé au bureau, à votre connaissance, au sujet de ces procès?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous dites que vous avez produit tous les documents que M. Howell avait en sa possession, je suppose que vous entendez parler de tous ceux qu'il vous a dit avoir?—R. Cela veut dire tous ceux qu'il m'a remis.

Q. Lorsque vous parlez des \$100 par jour qu'il se faisait payer pour ses services professionnels, il ne s'agit, je suppose, que des causes d'une courte durée?—R. De celles qui ne devaient durer pas plus d'une journée.

Q. Lorsqu'il agissait comme avocat de la Couronne, il n'était payé que \$70 par jour, cela comprenait-il les longues causes ou les courtes?—R. Le chiffre était déterminé, quelle que fût la durée des procès.

Q. Quel a été le temps le plus prolongé consacré à une cause et dans laquelle il fut payé \$70 par jour?—R. Neuf jours.

Q. C'est là la plus longue? Pouvez-vous nous dire quel fut le revenu de M. Howell en 1896, dans l'année qui a précédé cette cause? Je ne demande qu'un montant approximatif?—R. A peu près \$8,000.

Q. Environ \$8,000. Lorsque vous parlez de la pratique de n'inscrire qu'une somme ronde pour les causes du gouvernement du Manitoba, pouvez-vous nous indiquer une entrée de ce genre dans les livres?—R. J'ai justement un compte de cette nature devant moi.

Q. Veuillez nous le soumettre?—R. Il est daté du 31 mars 1894. Pour services professionnels pendant six jours, \$450.

Q. N'y a-t-il pas d'autres détails?—R. Pas un seul. Je constate qu'il avait chargé \$75 et que nous avons dû opérer une réduction. Il ne lui a alors été accordé que \$70.

Q. Comme vous avez le grand-livre devant vous, pouvez-vous nous montrer un compte, où, pour toute autre affaire d'une nature différente de celle qui nous occupe actuellement, on ne voit aucun nom de débiteur?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous déclarez que vous avez transmis les pièces justificatives à sir Wilfrid Laurier, voulez-vous parler de la lettre qui fait partie de la preuve, ou de toute autre demande du premier ministre? Comment se fait-il que vous avez transmis ces documents à sir Wilfrid Laurier, ainsi que vous l'avez dit en répondant à M. Fitzpatrick?—R. Je crois que c'est la pièce n° 12.

Q. Est-ce qu'elle se rapporte à l'une des lettres?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous prétendez dire que M. Howell les a envoyés ici?—R. Oui, monsieur, il m'a donné instruction de les expédier ici.

Q. Vous n'avez connaissance d'aucune autre correspondance échangée entre sir Wilfrid Laurier et M. Howell?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Q. Relativement à la pratique observée dans le Manitoba pour les frais de témoins, qui, d'ordinaire, prépare à cet effet les déclarations assermentées devant être produites devant l'officier chargé de taxer ces comptes?—R. Le clerc du bureau.

Q. Comment vous êtes-vous procuré ce paquet de déclarations sous serment?—R. M. Howell me les a envoyées.

Q. Depuis votre arrivée ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous leur existence, avant?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas de qui il les a obtenues?—R. Non, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. Il vous les a expédiées depuis que vous avez répondu personnellement à l'ordre d'assignation?—R. Oui, monsieur.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous venez de dire que vous ne vous rappelez pas d'avoir vu M. Sifton dans le bureau; savez-vous si M. Sifton et M. Howell ont eu plusieurs entrevues ensemble?—R. Je ne le sais pas personnellement. Tout ce dont j'ai eu connaissance, c'est que M. Howell visitait souvent les bureaux du gouvernement. Monsieur Sifton aurait certainement pu, hors de ma connaissance, venir voir M. Howell.

Le témoin termine ici sa déposition et se retire.

CHAMBRE DE COMITE,

28 juin 1899.

Le comité des Comptes publics s'est réuni sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

M. F. H. GIBBORNE, appelé, répond à son nom, est assermenté et dépose comme suit:—

Par le Solliciteur général:

Q. Vous êtes employé dans le département de la Justice?—R. Oui, monsieur.

Q. Il entre dans vos devoirs de taxer les comptes qui vous sont envoyés par les agents de votre département, au sujet de services rendus?—R. Oui, en ce qui concerne une partie du territoire du Canada.

Q. Quelle est celle qui est spécialement de votre ressort?—R. La province de Québec, pour le moment.

Q. Touchant les nominations des agents de votre département, pouvez-vous nous dire s'il existe une règle établie au sujet des prix qu'ils sont supposés pouvoir demander?—R. Sans répondre directement à votre question, je puis vous déclarer que nous taxons ces comptes en nous guidant sur certaines bases. Certains d'eux sont réglés d'après le tarif; pour d'autres, nous suivons une pratique admise chez nous et qui permet une variation dans les honoraires accordés.

Q. A quelle classe d'affaires le tarif s'applique-t-il?—R. Aux poursuites sommaires.

Q. C'est-à-dire celles du revenu?—R. Nous entendons par poursuites sommaires celles intentées pour infractions aux lois du Revenu de l'intérieur et des Douanes, contre les falsifications des produits alimentaires, et autres infractions de ce genre.

Q. Avez-vous, en outre, une règle en usage pour les réclamations qu'ils vous adressent pour services rendus, et ce suivant le nombre de jours?—R. Oui, mais elle varie suivant les cas.

Q. Qu'entendez-vous dire?—R. S'il s'agit d'une cause d'une nature spéciale et qui dure un certain nombre de jours, nous tâchons, dans ce cas, de fixer les honoraires à \$20 par jour. Un montant plus élevé est accordé dans les affaires de haute importance.

Q. Adressez-vous à vos agents une circulaire à l'époque de leur nomination?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il question, dans cette circulaire, des honoraires par jour?—R. Je ne le crois pas.

Q. Dans le département dont vous êtes le chef, le tarif fixe-t-il en faveur de vos agents \$20 pour leurs services dans la cour du magistrat et \$30 durant les assises?—R. Il n'y a pas d'échelle de prix imprimée à cet effet.

Q. Y a-t-il une règle fixe?—R. Elle a été établie par l'habitude. En réalité, ce que je viens de dire s'applique au cas actuel et aux poursuites ordinaires dont vient de parler le Solliciteur général. Mais comme je viens de l'expliquer, si la cause se continue plus de deux jours, il serait manifestement injuste de l'appliquer à l'avocat employé, et alors ce dernier est payé tant par jour.

Par M. Powell:

Q. Vous parlez de causes de peu de durée. Il est plus économique d'accorder \$20 par jour et les frais pendant quelques jours?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Avez-vous avec vous le compte présenté par M. Hall pour services rendus dans l'instruction de la cause de St-Louis, survenue au sujet du pont Curran?—R. Je pense que oui. Oui; en effet je l'ai ici.

Comité des Comptes publics.

Q. Quel est le premier article de ce compte; c'est le premier octobre 1894, n'est-ce pas?—R. Le 3 octobre 1894.

Q. Il s'agit d'un item de \$10?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour avoir parcouru un livre bleu?—R. Je ne pense pas; je crois que c'est l'article suivant.

Q. Quel est le premier?—R. "Pour avoir pris communication d'une lettre spéciale et du rapport officiel de la preuve prise devant le comité des comptes publics dans l'affaire des ponts du canal Lachine, reçus de D. M. J. et ayant trait aux poursuites à être intentées contre M. St-Louis pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes au moyen des listes de paie lors de la construction des ponts Wellington, du Grand Tronc et de l'écluse n° 1, \$10.00."

Q. L'article premier réfère aussi à un livre bleu, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il charge combien?—R. Dix dollars.

Q. Quel est l'article suivant?—R. "Une lettre au sous-ministre de la Justice accusant réception d'une lettre d'instructions et d'un livre bleu et annonçant que le tout serait pris en considération incessamment."

Q. Combien charge-t-il pour cela?—R. Rien, monsieur. Le compte se trouve contenu dans l'article suivant.

Q. Les deux articles n'en font qu'un, et il n'y a qu'une somme inscrite pour les deux. Veuillez nous en donner communication?—R. "Lettre au sous-ministre de la Justice accusant réception d'une lettre d'instructions et d'un livre bleu et annonçant que le tout serait pris en considération incessamment. Avoir pris communication et étudié le livre bleu contenant le rapport et la preuve entendue devant la cour de l'Échiquier, 650 pages, \$100." Le tout est contenu dans le même article.

Q. Le 8 octobre, M. Hall a écrit une lettre pour laquelle il y a une charge; quelle est-elle?—R. "Lettre spéciale au sous-ministre de la Justice, confirmant les télégrammes et donnant les détails de la procédure, \$10."

Q. Et à la date du 9 du même mois?—R. Télégramme au sous-ministre de la Justice, annonçant mon départ pour Ottawa.

Q. Est-il fait mention d'une somme de \$100?—R. Non, monsieur, on n'y lit que 50 cents. Il y a l'article suivant: "Pour voyage et présence à Ottawa, longue conférence avec le sous-ministre de la Justice et M. Hogg, au cours de laquelle étude de la loi et de la preuve concernant la ligne de conduite à adopter; entrevue avec M. Hogg dans l'après-midi; étude des déclarations, jugements et notes devant la cour de l'Échiquier, \$100."

Q. Le 11, y a-t-il une autre charge?—R. Oui, monsieur. "Etude de la preuve devant le comité et déclarations à préparer pour la plainte, \$10."

Q. Le 12 et le 13, y a-t-il une autre charge?—R. Oui, monsieur: "Pour avoir de nouveau étudié les déclarations faites, les témoignages rendus et en avoir fait un résumé, \$100." De plus, "pour avoir préparé la plainte contenant cinq chefs d'accusation contre M. St-Louis, \$25."

Q. Cette plainte devait être faite devant un magistrat?—R. Je le suppose, monsieur.

Q. A quels chiffres s'élèvent les montants chargés jusqu'à la date où la plainte a été faite?—R. A environ \$352.

Par sir Louis Davies:

Q. De qui est ce compte?—R. De M. John S. Hall, C.R. Le total en est de \$356.50. C'est tel qu'il a été préparé et présenté, naturellement.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Et qu'en avez-vous retranché?—R. C'est un peu difficile à dire exactement. Au premier abord, je vois que la première déduction par moi faite—c'est-à-dire celle qui, dès le début, a été faite, est de \$100.

Q. Les premiers retranchements qui ont été faits s'élèvent à la somme de \$101?—R. Ce chiffre comprend une déduction sur l'article suivant à l'autre page.

Q. Non ; je crois que c'est le montant jusqu'à cette partie?—R. Dans cet article : " Pris communication d'une lettre de M. Hall," il y a un dollar de retranché sur l'article suivant portant la date du 16.

Q. C'est donc \$101 que vous avez retranchés de l'original du compte, ou plutôt que vous vous proposiez de déduire?—R. Oui, monsieur, \$100.

Q. Le 13 octobre, y a-t-il un montant de \$25 chargé pour faire le projet de la plainte?—R. C'est exactement ce que je voulais dire. Cette somme fait partie du grand total.

Q. Vous faites erreur?—R. Elle fait partie des \$356.50.

Q. Vous vous trompez?—R. Non, monsieur, c'est bien cela.

Q. Les 12 et 13 octobre, y a-t-il un montant de \$100?—R. Oui.

Q. Et un autre de \$25 pour le projet de la plainte, le 13?—R. Oui, monsieur, et cette somme fait partie des \$356.50

Q. Alors les \$356 représentent le montant total jusqu'à la date du projet de plainte?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 17, il y a une autre charge de \$100?—R. " Pour avoir pris lecture et communication de trois volumes de témoignages, pièces produites, plans, etc., etc., reçus de la commission, \$100."

Q. Le 16, je vois une somme chargée de \$5?—R. Oui, monsieur. " Pour avoir pris lecture d'une lettre de M. Hogg, dans laquelle des renseignements sont donnés sur la preuve documentaire dans la cause, et donnant avis qu'il avait transmis la preuve devant la commission, et qu'il allait expédier les listes de paie et les chèques, et renfermant aussi une copie de la déclaration dans la cause du civil à être instituée contre M. St-Louis, \$5."

Q. Le 18, y a-t-il un montant chargé de \$10?—R. Le 18?

Q. Oui, le 18, une somme de \$10?—R. " Pour avoir pris communication d'une lettre de M. Hogg, contenant un relevé préparé par M. McLeod, et donnant des renseignements généraux sur la nature des accusations. Pour l'étude du relevé, \$10."

Q. Veuillez constater si, le 22, il y a un montant chargé de \$20?—R. " Nouvelle étude de la preuve, des pièces produites, et rapport au sous-ministre de la Justice concernant les autres procédures à être prises, \$20."

Q. Aurions-nous raison de dire qu'en substance, tous les montants chargés, jusqu'à cette date, représentent l'étude des dépositions et l'envoi de lettres?—R. Et la préparation du projet de la plainte.

Q. Oui, la préparation de la plainte?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Alors, le compte, jusqu'à cette date, s'élèverait à \$440?

Par M. Powell :

Q. Et les consultations avec M. Hogg, les voyages à Ottawa, et quelques jours de services?—R. Veuillez m'excuser, mais je n'ai pas compris la question.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Le compte, jusqu'à cette dernière date, s'élèverait à \$440?—R. \$420, monsieur?

Q. A \$440?—R. A un chiffre plus élevé.

Q. Simplement pour avoir pris communication de la preuve, sans tenir compte des lettres?—R. Je le crois.

Q. A peu près à ce montant?—R. Oui, approximativement.

M. POWELL.—Ce compte est-il taxé?

M. FITZPATRICK.—Il ne peut être question de taxation avant que nous soyons arrivés au bout du compte.

Q. Je vois que le 16 il a chargé \$5.00 pour avoir pris communication d'une lettre reçue de M. Hogg, n'est-ce pas? Vous avez déjà mentionné cette somme.—R. Il y a, je crois, quelque chose à ajouter. Il dit : " donner conseil." Vous avez raison, c'est la lettre de M. Hogg.

Comité des Comptes publics.

Q. L'avez-vous?—R. Je le crois. C'est le 18. A cette date il charge \$10 pour avoir pris communication d'une lettre et en avoir reçu une autre de M. Hogg. C'est bien cela. Non, ceci comprend l'étude d'un relevé quelconque.

Q. Le 20, il a reçu une autre lettre, au sujet de laquelle il charge \$3.00, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis il a reçu du sous-ministre un télégramme pour lequel il réclame un dollar? Veuillez constater si, du 22 octobre au 19 novembre, il y a plusieurs montants réclamés variant de deux à dix dollars, pour avoir pris connaissance de lettres à lui communiquées?—R. A partir de quelle date?

Q. Du 22 octobre au 19 novembre, ou au 9, d'après ce que je crois voir?—R. Et vous parlez de montants de deux à trois dollars?

Q. De deux à dix dollars?—R. Jusqu'à quelle date?

Q. Du 22 octobre au 19 novembre. Je vous demande de vérifier les articles du compte généralement?—R. Je n'y vois pas de semblables montants.

Q. Il n'est fait mention d'aucune lettre?—R. Oh! oui, je lis deux ou trois dollars, mais je ne vois pas de somme de dix dollars.

Q. La copie du compte parlera pour elle-même?—R. Je ne trouve rien au sujet de cette dernière somme.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'au 19 novembre.

Q. Référez au 22 novembre, monsieur. Y a-t-il une charge de dix dollars pour une consultation avec le sous-ministre?—R. Le 22 novembre?

Q. Oui, monsieur?—R. Je n'en vois pas à cette date. Vous parlez de dix dollars?

Q. Veuillez regarder à la date du 22 octobre, et voyez si vous la trouverez?—R. Je regardais dans les entrées du mois de novembre.

Q. Vous trouvez la date du 22?—R. Il y a une entrée: "Longue conversation avec le commissaire Sherwood, à la suite de renseignements reçus de lui, \$5." Peut-être que nous trouverons plus haut ce que vous désirez savoir.

Q. Non, les dates que je possède sont exactes. Vous ne trouvez aucune trace de cet item, cela suffit. Donc la plainte fut faite le 9 novembre. Du moins les témoins furent entendus au sujet de la plainte, le 19 novembre, s'il faut en juger par le compte, qui indique ce que cette affaire a coûté jusqu'à cette date. Quel est le montant donné?—R. \$643.50.

Q. \$643.50, c'est bien cela. Savez-vous si un nommé Frigon, entendu comme témoin, y est mentionné?—R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous qu'il avait été, antérieurement, à l'emploi de MM. St.-Louis & Cie?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. C'est lui qui avait majoré les listes ou participé à cette opération?—R. Telle est mon impression, mais je n'en suis pas certain.

Q. M. Hall a écrit à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Réellement, je ne saurais l'affirmer, de simple mémoire, mais c'est mon impression.

Q. Savez-vous si M. Hall s'est servi d'un nommé Frigon, relativement à ces poursuites?—R. Je le crois.

Q. Ne vous ai-je pas demandé de constater ce fait?—R. Oui, monsieur, mais je ne savais comment m'y prendre pour y arriver.

Q. La lettre est dans le département?—R. Je crois que probablement elle y est.

Q. Ne pouvez-vous pas répondre positivement? Avez-vous souvenir qu'un nommé Frigon a été employé pour les fins de cette enquête?—R. Non, monsieur.

Q. Ne savez-vous pas que M. Hall a écrit une lettre à ce sujet?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous, ou n'avez-vous pas constaté, à ma demande, le contenu de cette lettre dans l'espace des dix derniers jours?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a une somme réclamée, le 2 novembre, pour avoir écrit une lettre, n'est-ce pas?—R. Le deux de novembre?

Q. Oui?—R. En effet, et d'après cet article, je n'ai aucun doute que cette lettre existe.

Q. Avez-vous sous la main le rapport de M. Hall, sur ces procédures?—R. Je pense pouvoir le trouver ici.

Q. Prenez la liasse, à la page 19 du rapport de M. Hall, et voyez s'il y est fait mention d'un nommé Frigon?—R. Oui, monsieur.

Q. Que dit-il à son sujet?—R. "Comme il ne peut y avoir de doute que des fraudes ont été commises, et si M. St-Louis est innocent du fait, ceux qui ont 'bourré' ou majoré les listes, à l'exception de Frigon, sont MM. Villeneuve et Michaud. Ils ont nié l'accusation, sous serment, et il n'y a aucune preuve directe qu'ils ont reçu l'argent."

Q. Ce nommé Frigon était un des employés?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous combien il était payé par jour, n'est-ce pas \$3.00?—R. D'après le compte, il n'y a pas à en douter.

Q. Veuillez, maintenant, référer à la date du 19 novembre; il y est là chargé, pour présence en cour de police, pendant une partie de la journée, une somme de \$25?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne voyez-vous pas une autre somme de \$25 chargée à la même date pour l'examen de quatre témoins?—R. Oui, monsieur.

Q. Passons maintenant au 20 novembre; y êtes-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Voyez-vous une somme de \$50 chargée pour une consultation avec M. Vanier?—R. Oui, monsieur.

Q. Plus loin, et à la même date, il y a une charge de \$25 pour une consultation avec M. Sherwood?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le 21 novembre, "présence en cour, toute la journée, \$50"?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 27 novembre, une entrevue avec M. McLeod, \$50?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell:

Q. Avez-vous accordé tous ces montants?—R. Certains montants ont été réduits.

Par le Solliciteur général:

Q. Quelles ont été les déductions opérées le 19 novembre?—R. Vingt dollars, je pense.

Q. Et le 20 novembre?—R. Je crois qu'à cette date \$20 ont été accordés; les \$30 ont été retranchés et remplacés par une somme de \$20; cependant je ne suis pas certain de ce qui a été payé.

Par M. Bennett:

Q. Combien avez-vous accordé pour le 20?—R. Je n'en suis pas bien certain.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous avez réduit à \$20 la somme portée le 21 novembre, \$50?—R. Elle a été réduite à \$30.

Par M. Powell:

Q. Vingt dollars en moins?—R. Oui, monsieur.

Par le Solliciteur général:

Q. L'item de \$50, du 27 novembre a apparemment été réduit à \$20, puis élevé à \$30?—R. Oui, monsieur, vous avez raison.

Par M. Powell:

Q. Soit une réduction de \$20?—R. Je ne suis pas certain si la déduction faite est de \$30 ou de \$20.

Par le Solliciteur général:

Q. Puis M. Bisailon a été introduit dans la même cause, à la date du 4 décembre?—R. Oui, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. Et il a reçu un honoraire d'engagement (*retainer*) de \$500, et \$50 par jour pour présence en cour de police, au sujet de cette affaire?—R. Oui, monsieur.

Q. La somme de \$50 est chargée à la date du 5 décembre "pour présence en cour de police, toute la journée," et vous avez accordé \$30?—R. Oui, monsieur.

Q. En moyenne, vous avez fixé une somme de \$30 pour "présence en cour" pendant la journée entière?—R. Nous en sommes venus à cet arrangement.

Q. Qui ne concernait que M. Hall, et ne comprenait pas les lettres, télégrammes et le reste?—R. Oui, monsieur.

Par M. Bennett :

Q. Combien l'autre avocat a-t-il reçu?—R. Monsieur Bisailon, un honoraire de \$500 et \$50 par jour. Je dois expliquer ici que les \$30 ont été accordés, parce que c'était M. Sharp qui faisait le travail.

Q. M. Sharp est le second associé?—R. Oui, monsieur.

Q. Tel qu'il appert par les comptes, en outre des \$30 que vous accordiez aux avocats, par jour, ils pouvaient aussi charger pour la correspondance, les entrevues, les témoins, etc, etc?—R. Oui, monsieur, mais le tout sujet à réduction.

Par M. Powell :

Q. L'examen des témoins a-t-il eu lieu dans la même journée que celle pour laquelle ces \$30 ont été accordés, ou à d'autres dates?—R. Je ne saisis pas bien votre question.

Q. Accordez-vous un certain montant pour l'audition des témoins, et, de plus, \$30 pour ce même jour ou pour différents jours?—R. Il peut y avoir des cas où la chose se fait; du moins je le suppose.

Q. Je ne vous demande pas des conjectures, mais des faits?—R. Je crois que la chose se pratique dans certains cas.

Q. Le compte indique-t-il un cas dans lequel \$30 ont été accordés, pour avoir été présent devant le magistrat et de plus un certain montant accordé, le même jour, pour l'examen des témoins?—R. Dans le mois de janvier, une demi-journée a été accordée en même temps que d'autres charges portées à la même date.

Q. Cette demi-journée n'est pas payé \$30?—R. Non, quinze dollars.

Q. Vous n'avez jamais donné \$30 de plus pour présence en cour, ou l'examen des témoins seul?—R. Je ne comprends pas parfaitement votre question. Nous avons fixé \$30 pour M. Sharp, chaque fois qu'il est allé à la cour de police et qu'il y a passé la journée entière.

Q. Et que des témoins ont été examinés?—R. Non, monsieur, pour des témoins ou pour d'autre travail en cour de police au sujet de cette affaire.

Q. Je vois là un montant de \$15?—R. C'est pour une demi-journée.

Q. Accordez-vous jamais à un avocat plus de \$30 à la même date, qu'il s'agisse d'une journée entière, d'une demi-journée ou d'un quart de jour?—R. Je ne le crois pas.

Q. Le point sur lequel j'insiste est celui-ci : Un avocat est-il payé \$30, et a-t-il droit à un autre honoraire, le même jour, pour l'examen des témoins?—R. Ce n'est pas cela du tout que je veux dire. Il peut y avoir eu des causes semblables à celle-ci au sujet desquelles il a passé des journées entières en cour de police, et pour lesquelles \$30 lui ont été accordés.

Q. Nous avons le compte devant nous, consultons-le.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Il y a un montant chargé, de cette nature, à la date du 21 novembre, veuillez nous en donner communication?—R. "Consultation avec MM. Lavery et McLeod, de 9.30 heures à 10.30, \$5. Présence en cour de police, la journée entière, pour l'instruction de la cause, \$50 (enquête ajournée au 26 de ce mois). Autre entrevue avec M. McLeod et le commissaire Sherwood, de cinq heures à cinq heures et demie, \$3." Cette dernière somme paraît avoir été retranchée complètement.

Q. Est-ce le cas?—R. Oui, monsieur. Il y a aussi une lettre adressée à M. Hogg, le même jour et pour laquelle il y a un montant chargé.

Q. Passons au 25 janvier. Veuillez regarder et nous dire ce qui est chargé pour présence en cour de police?—R. Cinquante dollars.

Q. Ce chiffre a-t-il été maintenu?—R. Il a été réduit à \$30.

Q. A la date du 25?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 31, pour être allé à la bibliothèque, \$10?

M. POWELL.—A quelle date?

Par M. Fitzpatrick :

Q. Le 31 janvier, n'est-ce pas?—R. Il s'agit de la présence en cour.

Q. N'y a-t-il pas un autre item, concernant une visite à la bibliothèque?—R. C'est le premier de février.

Q. Pour la visite à la bibliothèque?—R. Oui, monsieur : " Visite à la bibliothèque pour y consulter des autorités, etc."

Q. Et, subséquemment, présence à la cour de police?—R. Oui, monsieur, \$30.

Q. Et vous avez accordé pour ce fait \$15?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous alloué le montant demandé pour la visite à la bibliothèque?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Le 21 février, pour lecture de la preuve, \$20?—R. " Lecture de la preuve et pour avoir pris des notes pour la préparation du factum, \$20.

Q. Le 22, pour avoir pris une nouvelle communication des témoignages?—R. \$20.

Q. A la même date, même charge pour la même chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Même charge le 25 du même mois?—R. Oui, monsieur, il y a deux charges de \$20 et une de \$10 pour étude des témoignages et notes prises pour aider à la préparation du factum.

Q. Ce qui fait \$50 en tout?—R. Oui, monsieur, pour les 21, 22 et 25 février.

Q. Alors, dix dollars ont été retranchés, et les trois item ont été taxés à \$40?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour préparation du factum, le 12 mars, \$40?—R. Oui, monsieur.

Q. Même chose à la date du 13, \$30?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 14 mars, de même que pour le 13, \$25?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui fait \$20 pour le premier item, \$30 pour le deuxième, et \$35 pour le troisième. Sur le montant total, \$25 ont été retranchés?—R. Je crois que c'est plutôt \$35, mais je ne puis assurer si c'est \$45 ou \$25.

Q. Le 28 février, il charge \$5.00 pour présence à la cour de police?—R. \$3.00. Le 28?

Q. Oui.—R. C'est \$3.00.

Q. N'y a-t-il pas un autre montant pour le 25 février?—R. Je faisais erreur dans les dates; je parlais du 28 février.

Q. Il est donc allé à la cour de police et a assisté à l'ajournement, tel que marqué ici, il charge \$5?—R. L'article du 25 avait été chargé \$10, et il a été apparemment accordé \$5. Les \$3.00 demandés pour l'item suivant ont été réduits à un dollar.

Q. Le 21 mars, \$20 sont chargés " pour avoir pris communication du factum de la partie adverse, et préparé la réponse "?—R. Vous dites le 21 mars?

Q. Oui, monsieur?—R. En effet.

Q. Le 2 avril, je lis : " Pour avoir pris communication de la réplique de l'avocat de M. St.-Louis à mon factum, \$10 "?—R. Oui, monsieur.

Q. En résumé, le magistrat de la cour de police a renvoyé la cause, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. La plainte a été rejetée par ce dernier tribunal?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été alors décidé de la présenter de nouveau devant le grand jury?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois, à la date du 1er juin, un honoraire de \$500?—R. Oui, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Par M. Powell:

Q. Au nom de qui?—R. A celui de M. Hall.

Q. Qu'avez-vous alors décidé au sujet de cette somme de \$500? A-t-elle été accordée?—R. Elle est déduite ici dans la marge.

Q. Comment la question a-t-elle été réglée? Avez-vous alloué un certain montant à ce sujet?—R. Oui, nous lui avons accordé six jours additionnels à \$25.

Q. Donnez-moi une explication à ce sujet?—R. De fait, cela représente un honoraire d'engagement de \$150.

Q. Vous ne lui avez pas alloué celui de \$500?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'a-t-il reçu à la place?—R. \$150.

Q. Cette somme représentait l'honoraire demandé, et non une somme pour services actuellement rendus?—R. C'est une chose difficile à dire.

Q. Vous ne pouvez dire si ce montant représentait ou non des services rendus?—R. C'était pour des services au sujet desquels tout avocat aurait été en droit de se faire payer un honoraire d'engagement.

Par M. Gibson:

Q. Comment arrivez-vous à ce résultat de \$25 par jour, pendant six jours?—R. Je suppose qu'il prétendit avoir pris ce temps à se préparer pour exposer la cause devant le jury.

Par M. Powell:

Q. Je n'arrive pas à comprendre la nature des services rendus. L'honoraire d'engagement ne se paie que pour les travaux à venir. Alors comment expliquer ce paiement de \$25 par jour?—R. Ce que M. le Solliciteur général vient de dire est parfaitement exact, sans aucun doute. Généralement parlant, aucun agent ou représentant régulier du département ne reçoit d'honoraire d'engagement.

Q. Mais il s'agit d'une cause spéciale, et vous lui avez alloué six jours de travail?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, un honoraire pour sa comparution devant les petits jurés et sa présence devant le grand jury?—R. Sa cause n'a pas été appelée devant le petit jury.

Par M. Fitzpatrick:

Q. A la date du 3 juin, je vois que l'avocat a comparu devant le juge en chef, au sujet de sa présence aux délibérations devant le grand jury. Il y a, à ce sujet, un montant réclamé de \$20, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il y a eu, à cette date, une rémunération de \$16 en tout?—R. Une réduction de \$10 a été faite, apparemment.

Q. Le chiffre demandé s'élevait à \$27, et vous lui avez alloué \$16?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois, à la date du 4 juin, un item, pour étude de la cause au sujet de l'émission d'ordres d'assignation de témoins et leur signification; le montant réclamé est de \$50, et vous l'avez réduit à \$25?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 5 juin, il charge \$50 pour d'autres consultations, et vous lui avez alloué \$25?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell:

Q. Quel est le montant dont il est question? Que voit-on dans le compte?—R. Le 4 juin, il y a quatre item chargés, pour lesquels une somme totale de \$25 a été accordée.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Veuillez nous dire ce qu'il y a d'inscrit à la date du 5 juin?—R. \$50.

Q. Et à la même date?—R. \$50.

Q. Charge réduite à \$25?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 6, présence en cour, \$50, montant réduit à \$25?—R. Oui, monsieur; \$50.

Q. Montant réduit à \$25?—R. Témoin ne répond pas.

Q. Le 6 juin, n'y a-t-il pas une charge de \$50 pour services rendus, sur laquelle une somme de \$25 a été réduite?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 7 juin, existe-t-il un montant réclamé de \$50 pour présence en cour lors-que jugement a été prononcé, et une entrevue avec le substitut de la Couronne, et ce chiffre n'a-t-il pas été réduit à \$25?—R. Vous considérez comme définitifs les chiffres de taxation écrits à la marge du compte.

Q. Oui?—R. Ces montants déduits représentent le premier examen du mémoire de frais. Le travail de taxation a été recommencé, aux instances de M. Hall. Chaque marque au crayon dans la marge indique qu'il a protesté contre le chiffre accordé, et, de fait, je crois qu'il lui a été plus accordé que les montants mentionnés.

Q. Je vois que les 10 et 11 de juin, vous lui avez alloué \$50 pour présence en cour du Banc de la Reine tout l'avant-midi, et le reste?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 12 du même mois, il y a encore le même montant chargé pour présence devant le même tribunal?—R. Il faut y ajouter deux télégrammes et une lettre.

Par M. Powell:

Q. Combien a-t-il été présent de fois en cour?—R. Par présence en cour, il veut parler, je suppose, des trois circonstances plus haut mentionnées.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Oui, trois fois présent, le même jour, devant le même tribunal, et pour la même cause?—R. En termes professionnels, je ne m'exprimerais pas de cette manière. J'expliquerais le fait par le retour en cour après le goûter, et ainsi de suite.

Q. Le 15, je remarque une autre charge de \$50 allouée dans la même cause, devant le même tribunal?—R. A la date du 15?

Q. Je pense que c'est le 13?—R. En effet, ce jour-là il y a présence en cour, et une lettre, ainsi qu'une copie des notes du sténographe.

Par M. Powell:

Q. Combien est-il alloué pour cela?—R. Autant qu'il est possible de juger, \$50.

Par le Solliciteur général:

Q. Cette présence en cour a eu lieu lors de la présentation de l'acte d'accusation au grand jury, car les procédures n'ont pas été plus loin?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Hall a eu autre chose à faire devant le grand jury, à part de comparaître devant lui et d'expliquer la cause; qu'il n'eût pas la permission d'appeler les témoins dans l'ordre préparé?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne lui a pas été permis d'avoir rien à faire avec les témoins?—R. Je ne sais, j'ignore s'il a comparu devant le grand jury.

Q. Et le grand jury a déclaré l'accusation non fondée?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, M. Hall a, de fait, été payé \$50 simplement pour avoir rôdé dans les corridors du palais de justice?—R. Je crois qu'il a expliqué autrement l'emploi de son temps.

Q. Veuillez me donner en quelques mots le montant des frais pour l'enquête préliminaire devant le magistrat au sujet de cette plainte et sa présentation au grand jury?—R. D'après mon calcul, M. Hall a été payé \$4,535.75.

Q. Pour services professionnels?—R. Oui, monsieur, y compris certains déboursés dont je ne saurais préciser le montant, mais qui s'élèvent à environ \$1,000.

Q. N'est-ce pas \$703.10?—R. Ce n'en est qu'une partie. Il y a une autre somme payée pour déboursés de \$996.90.

Q. Pouvez-vous me dire, d'après le compte devant nous, combien ont reçu MM. Hall, Cross, Brown et Sharp pour services professionnels au sujet de la plainte faite devant le magistrat, et les procédures subséquentes devant le grand jury?—R. Cela représente le compte complet de M. Hall.

Q. Voyons d'abord le montant en entier de ce mémoire de frais, ensuite nous passerons aux déboursés payés?—R. Je calcule que M. Hall a reçu \$4,535.75. Cela com-

Comité des Comptes publics.

prend certains déboursés pour frais de sténographes et autres du même genre, s'élevant à \$996.90. En sus de cette somme, je crois qu'il y a une autre somme de déboursés.

Q. Pouvez-vous m'en donner le total?—R. Non, monsieur, et je n'ai pu trouver les comptes. Voici ici l'article de \$996.90, mais je suis sous l'impression qu'il y en a un autre de \$700, dont je ne suis pas certain du tout et que je ne saurais préciser.

Q. Vous ne conservez pas de comptes de déboursés dans votre bureau?—R. Non, et ceux que vous avez obtenus au département des Chemins de fer n'en font aucune mention.

Q. Outre le montant reçu par M. Hall au sujet de la cause contre M. St-Louis, combien a été payé à M. Bisailon?—R. \$1,571.

Q. A combien s'élevait le compte présenté par ce dernier?—R. A \$1,726.

Q. Sur lequel vous avez retranché quelle somme?—R. \$225.

Q. C'est-à-dire que vous lui avez alloué?—R. \$1,571.

Q. Lui avez-vous accordé un honoraire d'engagement de \$500, et, de plus, \$50 par jour?—R. Au sujet de cette taxation, je dois donner une explication. Comme la somme qu'il demandait avait été consentie d'avance, tout ce qu'il me restait à faire était de réduire à leurs vrais chiffres les honoraires qu'il réclamait au complet dans certains cas, où, selon moi, il ne pouvait charger que pour une demi-journée ou autre partie d'une journée.

Q. Avez-vous fait une déduction à la date du 15 juin?—R. Oui, monsieur.

Q. De combien?—R. \$40.

Q. Combien demandait-il?—R. \$50.

Q. Pourquoi avez-vous déduit \$40?—R. Il y a une note sur la page qui se lit comme suit: "Occupé seulement une demi-heure ou environ."

Q. C'est vous qui avez écrit cette note?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis-je exprimer l'opinion que, en règle générale, en autant qu'il est question de vos devoirs, vous n'avez rien à voir dans l'engagement des avocats ou agents?—R. Je n'ai pas à m'occuper de la nomination des agents pas plus que des honoraires à leur payer.

Par M. Powell:

Q. Vous avez dit que le mémoire de frais s'élevait à \$1,726?—R. Oui, monsieur, et qu'il avait été réduit à \$1,571.

Par le Solliciteur général:

Q. Au sujet de cette cause, M. Atwater a-t-il reçu un certain montant pour comparution devant les commissaires chargés de faire une enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle somme lui a-t-on accordée?—R. Le mémoire de frais de M. Atwater s'élevait à \$3,816.

Par M. Gibson:

Q. Pour services rendus dans la même cause?—R. Non, monsieur. Il a eu à comparaître comme procureur devant le commissaire d'enquête nommé pour s'occuper des accusations au sujet du pont Curran. Une commission composée d'ingénieurs a été choisie pour examiner les travaux. C'est pour sa présence à leurs délibérations qu'il a présenté son compte.

Q. Comme avocat de la commission?—R. Comme représentant de la Couronne pour assister les commissaires dans l'exécution de leurs devoirs.

Q. A combien s'est élevé son compte?—R. A \$3,816.

Par le Solliciteur général:

Q. Et vous lui avez accordé quarante-six jours de travail?—R. Je ne crois pas qu'il ait été payé sur le taux de ce nombre de jours; nous avons calculé que ses services avaient occupé cet espace de temps et accordé \$35 par jour.

Q. Et \$500 comme honoraire d'engagement?—R. Oui, monsieur.

Par M. Gibson:

Q. Ainsi, le mémoire de frais a été réduit de moitié?—R. Plus que cela.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous rappelez-vous que lorsque le magistrat de police eut rejeté la plainte, il a été résolu de continuer la poursuite nonobstant ce jugement, et de la soumettre au grand jury?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous qu'après que la cause eut été appelée devant le grand jury et que celui-ci eut rendu un verdict d'accusation non fondée, demande fut faite de la part des avocats de M. St-Louis à l'effet que les frais par lui encourus pour répondre à la poursuite lui fussent remboursés et le gouvernement tenu responsable?—R. La cour a décidé que M. Sherwood ne pouvait être considéré comme le représentant du gouvernement, et que, du moment que ce dernier paraissait assumer la direction de la cause, il se rendait responsable des frais et devait indemniser M. St-Louis.

Par sir Louis Davies:

Q. Qu'avez-vous alloué à M. Atwater; 46 jours à combien?—R. \$35 par jour.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Veuillez référer à la décision du juge en chef Lacoste, à l'époque où la plainte a été faite. Veuillez nous lire la partie de son jugement où il décrit la position de la Couronne. Que dit-il?—R. Il s'est exprimé ainsi: "Maintenant, le ministre de la Justice intervient, il s'entremet et prend à sa charge l'acte d'accusation, le même qui aurait dû être présenté par Sherwood: se trouve-t-il dans une position différente? Dans cette circonstance, le ministre de la Justice agit au même titre que dans les autres cours, c'est-à-dire, comme tout individu demandeur. Devant toute cour de justice, lorsque le gouvernement fédéral intente une poursuite, il paie les honoraires dus au gouvernement local pour l'administration de la justice. C'est ainsi que les choses se passent dans les cours civiles, et il en est de même devant les assises criminelles, autant que je sache. En conséquence, je ne vois pas pourquoi, dans la cause actuelle, le gouvernement, ou le ministre de la Justice, ne serait pas considéré au même titre que dans toutes les autres."

Q. Veuillez, M. Gisborne, nous faire préparer une copie du mémoire de frais de M. Hall, certifiée par vous-même, avec les montants que vous en avez retranchés?—R. Il vaudrait mieux que je vous donne l'original.

Q. Ce n'est pas ce que je pense; c'est une copie que je désire, ainsi qu'une autre contenant les notes de l'honorable juge Lacoste.—R. Celles auxquelles je viens de référer?

Q. Oui?—R. Je vais les faire préparer, monsieur.

Q. Veuillez maintenant nous faire connaître le montant du mémoire de frais de M. B. B. Osler, au sujet de l'affaire de Connolly & McGreevy?

Par M. Powell:

Q. Je vois qu'il a chargé un honoraire d'engagement comme payé à un autre avocat agissant comme conseil, et que ce dernier, à son tour, a réclamé le même montant de \$500. Cette somme a-t-elle été payée deux fois?—R. Non, monsieur, il ne s'agit que de l'honoraire spécial de M. Osler, et il ne lui en pas été accordé.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Quelle somme a reçue M. Osler pour la cause de Connolly-McGreevy?—R. \$7,034.10.

Q. En tout et partout?—R. Oui, monsieur, tel que je le constate.

Comité des Comptes publics.

Q. En général, M. Osler ne donne pas de compte détaillé. Il donne le montant total, et c'est tout?—R. Les détails qu'il donne sont très insuffisants.

M. GIBSON.—De sorte que de ce fait vous ne pouvez le taxer?

Par M. Fitzpatrick:

Q. Que lui avez-vous payé comme honoraire d'engagement?—R. Je ne pense pas qu'il lui donne ce titre.

Q. Combien charge-t-il par jour? Il varie, en substance, de \$100 à \$150 par jour, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'il demande environ \$100, et lorsqu'il vient à Ottawa, il ajoute une somme ronde de \$50 pour ses dépenses.

Q. Prenez, comme exemple, le compte qu'il a fait pour son voyage à New-York pour aller prendre la déposition de O. E. Murphy. Combien charge-t-il?—R. \$2,250.

Q. Et ce voyage a abouti au résultat suivant: dans une entrevue avec M. Murphy, il déclara qu'il ne consentait pas à rendre témoignage, de sorte que M. Osler dût revenir?—R. Le montant demandé représente plus que le voyage à New-York.

Q. Veuillez nous en faire la lecture?—R. "Entrevues, consultations et conseils au sujet de l'émission d'une commission pour entendre le témoignage de O. E. Murphy, honoraire sur les motions devant le chancelier et le juge Falconbridge, par rapport à l'ordre pour la commission, etc., etc. Préparation et disposition de tous les documents, voyage à New-York, consultation avec un avocat de cette ville, et sa retenue comme conseil. Correspondance et télégrammes. Séjour à New-York pour y obtenir la déposition de O. E. Murphy, du 13 au 16 septembre. Consultations subséquentes avec M. Kerr, C. R., et honoraire de l'avocat agissant comme conseil avec le bref d'assignation au procès, présence à l'instruction, ainsi qu'à Ottawa et New-York, au sujet de l'interrogatoire de Murphy, y compris mes dépenses personnelles et celles d'un clerc à New-York et à Ottawa, \$2,250.

Q. Et Murphy n'a pas rendu témoignage?—R. Je ne le pense pas, mais je n'en suis pas certain.

Q. C'est ce dont vous croyez vous rappeler?—R. Oui, monsieur.

Par M. Gibson:

Q. De quel mémoire de frais parlez-vous?—R. De celui de M. Osler.

Q. M. B. B. Osler?—R. Oui, monsieur.

Q. En sus des \$7,000?—R. Non, monsieur, il ne s'agit que d'une partie de ce montant.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui a été payé à MM. O'Connor et Hogg?—R. \$3,972.63.

Q. Et combien à M. Christopher Robinson?—R. Je ne vois rien au nom de M. Christopher Robinson dans cette cause.

Q. Avez-vous payé les frais de témoins et les déboursés dans l'affaire Connolly-McGreevy?—R. Naturellement; il s'agit de procédures prises en cour criminelle.

Par M. Powell:

Q. Mais vous considérez les \$2,250 comme une charge séparée?—R. Je crois que ce compte de M. Osler se rapporte, jusqu'à un certain point, aux procédures prises au civil.

Q. Je puis établir le fait dans un moment. Ces dernières ont été instruites à Québec. Je fais rapporter cette dernière somme aux procédés pris devant la cour criminelle?—R. Les procédures, au civil et au criminel se trouvaient intimement liées. (Il examine le dossier.) Les documents devant moi ne sont pas complets, en ce qui concerne les causes civiles, bien que certains griefs y soient exposés.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Avez-vous un relevé de ce qui a été payé comme frais de témoins et déboursés?—R. La somme payée à M. Sherwood, pour dépenses de voyage, frais de témoins, etc., etc., y compris les honoraires des agents de sûreté, s'élève à \$6,683.50.

Q. Avez-vous remboursé au comté de Carleton les déboursés faits pour l'assignation des jurés, etc., etc.?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez payé de ce chef \$1,153.90?—R. Je crois que ce chiffre est exact. En effet, voilà l'item, \$1,153.90.

Q. De sorte que dans l'affaire McGreevy-Connolly, le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité des procédures intentées, tant devant le magistrat de police que devant les assises criminelles, et a payé non seulement les avocats, mais les témoins et les frais encourus par le comté de Carleton, en rapport avec la cour criminelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la cause de M. St-Louis, toutes les dépenses se rattachant à l'enquête préliminaire et à la cour criminelle ont été payées par le gouvernement fédéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela comprend les témoins et les avocats?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Et, aux termes du jugement, vous avez eu à payer, en outre des honoraires de votre avocat, tous les frais encourus par la partie adverse?—R. Jusqu'à concurrence de la somme de \$1,168.08.

Q. Vous n'avez pas eu à payer pour les petits jurés parce que la cause n'a pas été portée devant eux?—R. Non, monsieur, le grand jury seul en a pris connaissance.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous ici le mémoire de frais de M. Hall?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez référer à votre copie. Son mémoire de frais s'élevait à \$3,978.15, c'est le montant du compte qu'il a présenté?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne veux parler que de celui transmis à votre département, et non tel qu'il a été révisé. Il était de \$3,978.15, et sur ce montant vous avez retranché \$1,227.40, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Le montant ainsi taxé se montait à combien? Il n'y a qu'à établir la différence. De \$3,978.15, retranchez \$1,227.40, et il reste, n'est-ce pas, \$2,750.75 pour services professionnels? C'est le montant qui appert sur votre propre compte?—R. C'est vrai, mais je ne puis me fier à ces chiffres, attendu que le mémoire de frais a subi tant de changements.

Q. L'établissez-vous à \$2,750.75?—R. Je crois que nous avons alloué à ce sujet \$2,453.85.

Q. Vous avez alloué pour services professionnels \$2,453.85?—R. Y compris un petit montant de \$296.85 pour déboursés.

Q. C'est donc là le montant total à lui payé pour services professionnels, le reste étant pour déboursés au cours de la poursuite et des procédures. Ces chiffres sont corrects, n'est-ce pas?—R. Je dois dire que je ne suis pas un teneur de livres, et il me fait plaisir de déclarer qu'il n'entre pas dans ma position de me tenir au fait de tous les comptes du département.

Q. Vous reconnaissez du moins que ces chiffres sont aussi exacts qu'il vous est possible de les présenter.—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les croyez corrects?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous accordez \$30 par jour à M. Hall pour présence en cour?—R. Il me faut accompagner ma réponse d'une explication. Dans les débuts, M. Sharp, le second associé de M. Hall, avait la conduite de la cause, sous le contrôle et les instructions de ce dernier, au moins c'est le renseignement qui m'a été donné. Pendant tout ce temps, M. Sharp a été payé sur le taux de \$30 par jour entier passé à la cour de police. Lorsque la cause fut envoyée devant la cour du Banc de la Reine et présentée au grand jury, M. Hall conduisit lui-même les procédures; comme il était d'une plus grande ex-

Comité des Comptes publics.

périence et jouissait d'une réputation plus étendue que M. Sharp, son second associé, il lui fut alloué \$50 ou environ pour chaque séance entière de la cour. Voilà le système que nous avons suivi lors de la taxation du mémoire de frais.

Q. C'est-à-dire que lorsque M. Sharp, le second associé, conduisait la procédure, il avait droit à \$30, et lorsque c'était le chef de la société, M. Hall, ce dernier recevait \$50?—R. Oui, monsieur, en règle générale.

Q. Et tel que le compte se lit aujourd'hui, vous avez revisé le mémoire de frais, mais vous ne pouvez nous donner les montants retranchés; vous nous présentez un sommaire, mais vous ne pouvez pas spécifier les déductions opérées sur des items particuliers?—R. Il y a certains articles sur lesquels je suis certain, car, lorsque le mémoire de frais nous fut présenté pour la première fois, je le parcourus et le taxai, après m'être consulté avec le sous-ministre au sujet du taux à accorder par jour. J'ai opéré des réductions dans tout le compte, réductions que M. Hall refusa d'accepter. Il vint plusieurs fois à Ottawa et, au cours des entrevues que nous eûmes ensemble, certaines réductions furent mises de côté, d'autres maintenues.

Q. Maintenant que vous avez donné vos explications, je vous pose cette question: Le compte que vous produisez devant nous ne spécifie pas la taxation de chaque article en particulier: ce que vous nous soumettez est le chiffre approximatif du total des déductions faites?—R. Je puis bien vous préciser certaines réductions opérées sur des articles en particulier, mais je ne puis le faire pour tous, pour les raisons que je viens de mentionner.

Q. Et lorsque vous nous dites que \$50 ont été chargés pour telle ou telle raison, vous n'êtes pas certain, je suppose, que cette somme a été payée ou qu'elle a été réduite, prenant comme exemple une charge de \$50 pour présence en cour?—R. Je ne comprends pas la question.

Q. Mais, quand vous dites qu'il y a un montant spécifié de \$50 pour présence en cour?—R. S'il n'y a pas de réduction portée en marge, je suis à peu près certain que la somme réclamée a été payée; si une déduction apparaît dans la marge, j'ai tout lieu de croire qu'elle a été maintenue.

Q. Vous nous mentionnez les réductions telles qu'elles sont indiquées dans le compte original?—R. Oui, monsieur, telles qu'elles apparaissent écrites au crayon dans la marge.

Q. Le mémoire de frais de M. Osler, autant que je puis comprendre, a été maintenu: vous ne l'avez pas taxé?—R. M. Osler a l'habitude de charger \$100 par jour.

Q. Devons-nous considérer ce fait comme admis?—R. Nous avons à peine opéré une ou deux fois des réductions dans les comptes de M. Osler, à ma connaissance.

Q. Mais je veux arriver à ceci: Vous avez dit que vous aviez un tarif déterminé, et comme l'arrangement entre M. Osler et le ministre était privé, vous ne l'appliquiez pas aux comptes qu'il présentait?—R. En effet, nos instructions sont de les accepter sans discussion. Je ne dis pas que nous avons reçu instruction de le faire, mais il est d'habitude d'accepter les mémoires de frais de certains avocats sur leur seule présentation. Il nous est arrivé une ou deux fois de leur demander d'amender leurs comptes, considérés trop élevés, ce à quoi ils ont généralement consenti.

Par sir Louis Davies:

Q. Quels sont les avocats ainsi privilégiés?—R. MM. Christopher Robinson, Osler, l'honorable Edward Blake, dans les rares occasions où nous avons retenu ses services; M. McCarthy,—ce dernier à une époque antérieure, je crois,—comme il a toujours été député à la Chambre des Communes, je suis certain que le département ne l'a jamais employé, au moins je ne m'en rappelle pas.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous parlez d'un tarif; il n'est applicable qu'aux agents?—R. Nous n'avons pas de tarif préparé et écrit; mais pour la gouverne des employés chargés de la taxa-

tion des comptes ou mémoires de frais, il est entendu que certains montants ne peuvent être dépassés.

Par M. Powell:

Q. M. Osler, je suppose, n'est engagé que pour les grandes causes, les causes importantes?—R. Je n'ai vu ses services retenus que dans les grands procès.

Q. On ne l'a jamais vu engagé dans les petites causes du Manitoba, où il s'agit d'établir si des individus ont reçu deux dollars pour leur vote?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Le témoin termine ici sa déposition et est renvoyé.

Interrogatoires transmis, par ordre du comité des Comptes publics, à Son Honneur sir Oliver Mowat.

1. Quand et à quelle occasion avez-vous, pour la première fois, entendu parler des poursuites projetées dans le Manitoba au sujet de manœuvres frauduleuses?

2. Quels renseignements possédiez-vous dans le temps?

3. Avez-vous eu en aucun temps cette question sous votre contrôle et votre surveillance; si oui, quand et de quelle manière?

4. Avez-vous copie des lettres écrites par vous-mêmes ou sous votre direction; si oui, voulez-vous les produire?

5. Si vous n'en avez pas, où peuvent-elles être trouvées?

6. Avec qui avez-vous correspondu, ou à qui avez-vous donné instruction d'adresser des lettres concernant ces poursuites?

7. Quelle a été votre opinion au sujet des mémoires de frais présentés à votre département (la Justice) à leur égard?

8. Avez-vous fait part de votre opinion par écrit à qui que ce soit; si oui, à qui?

9. Vous êtes-vous plaint du mémoire de frais de Richard Bradshaw, concernant ces causes; si oui, à quel propos?

10. Vous êtes-vous plaint de celui de M. Howell au même sujet; si oui, pourquoi?

11. Quelles instructions avez-vous données concernant ces comptes, et à qui, si vous en avez donné?

12. Quelles instructions avez-vous données à M. Howell, à propos de ces causes?

13. Si vous dites avoir donné des instructions au sujet des poursuites à intenter, un dossier en a-t-il été préparé, avez-vous ordonné d'en préparer un dans votre département; si non, pourquoi?

14. Quand avez-vous appris, pour la première fois, que le gouvernement fédéral était partie dans ces poursuites, et qu'il prenait sur lui d'en payer les frais?

15. Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer que ces causes étaient confiées entre bonnes mains, et que vous, en votre titre de ministre de la Justice, ou les officiers de votre département en auriez la surveillance?

16. Comme ministre de la Justice ou procureur général, quand avez-vous mis au fait de ces poursuites, quelque officier de votre département?

17. Nommez l'officier de votre département, s'il y en a, auquel il est référé dans votre dernière réponse?

18. Pouvez-vous citer aucun autre litige dans votre département où la même ligne de conduite a été observée que dans le cas actuel; si oui, veuillez le faire connaître et en donner la date?

19. Veuillez énumérer les différentes occasions et en donner les dates, si possible, où la question de ces causes a été discutée entre vous et vos collègues?

20. Avez-vous jamais supposé qu'une de vos lettres critiquant les mémoires de frais des avocats, dans ces poursuites, lettre qui était à la disposition de vos officiers lors de la taxation de ces mémoires, et qui fut transmise, plus tard, à l'auditeur général,

Comité des Comptes publics.

avec la liasse officielle, serait mise de côté et considérée, en aucun temps, comme lettre confidentielle?

21. Avez-vous jamais demandé qu'on eût à agir ainsi au sujet d'une lettre de cette nature?

22. Avez-vous jamais su que M. Sifton se procurait des fonds sur son ou ses billets pour lui permettre d'instituer ces poursuites?

23. Lorsque vous avez signé un arrêté du conseil, le 30 juin 1897 (page 6 de la preuve qui accompagne les présentes), saviez-vous que les \$6,964.41 avaient été payés; que cette somme était destinée à mettre la responsabilité personnelle de M. Sifton à couvert au sujet de ces causes?

24. Quels étaient vos renseignements et de qui les teniez-vous lorsque vous en avez fait rapport à Son Excellence le Gouverneur général?

25. Comme premier officier en loi du gouvernement du Canada, considériez-vous convenable que les dépenses que le procureur général du Manitoba aurait à payer dans les poursuites instituées contre les personnes accusées de manœuvres frauduleuses lors des élections fédérales, devraient être défrayées par le gouvernement fédéral?

26. Y a-t-il eu entente que les dépenses, dans les causes en question, seraient payées à même le trésor fédéral; si oui, quand cette convention a-t-elle été arrêtée et dans quel sens?

27. Le gouvernement fédéral a-t-il payé les frais de la poursuite contre Connolly et McGreevy, en 1891 et 1892, lorsque vous étiez procureur général d'Ontario?

28. Pourquoi communication n'a-t-elle pas été donnée aux officiers du département de la Justice de cet arrangement et des procédures qui s'en suivirent?

29. Auriez-vous considéré qu'il était d'intérêt public de communiquer ces renseignements aux officiers du département avant l'institution de la poursuite; si non, pourquoi?

30. Lorsque le ministre de la Justice a décidé de faire quelque chose, est-il essentiellement de son devoir de toujours communiquer sa décision aux officiers de son département?

31. Dans un cas semblable, à qui est-ce à décider si ce renseignement doit être communiqué aux officiers du département?

32. Avez-vous quelque doute en vous-même, s'il était pour vous parfaitement convenable de laisser ignorer aux officiers de votre département la résolution prise au sujet de ces poursuites?

33. N'est-ce pas le cas que la conduite de ces causes a été virtuellement laissée entre les mains de l'officier en loi du gouvernement du Manitoba, avec faculté d'en délibérer avec vous s'il le jugeait à propos?

34. Est-il vrai que M. Howell, qui était chargé de ces poursuites, comme avocat de la Couronne, est venu à Ottawa vous consulter au sujet des procédures déjà instituées et de celles à venir?

35. Après qu'elles vous eurent été expliquées, les avez-vous approuvées?

36. Quelles instructions lui avez-vous données pour les procédures à venir?

37. Était-il à votre connaissance que M. Sifton acceptait des lettres de change pour le montant des dépenses faites dans ces causes et certifiées par M. Howell?

38. Ces lettres de change étaient-elles acceptées par M. Sifton à la connaissance et avec le consentement de ses collègues dans le gouvernement?

39. Des arrangements furent-ils arrêtés au sujet du paiement de ces lettres de change?

40. Si oui, de quelle nature étaient-ils?

41. Avez-vous à ce sujet quelque correspondance que vous désireriez soumettre à ce comité?

42. Est-il à votre connaissance que dans des poursuites d'un caractère semblable, et conduites par la Couronne, représentant le Canada, les officiers du département de la Justice chargés de taxer les mémoires de frais, ont souvent, sous l'administration précédente, accordé un honoraire variant de \$100 à \$45 par jour, pour le même travail?

43. Pouvez-vous nous donner la date où, pour la première fois, vous avez considéré qu'il était juste que les dépenses faites pour les poursuites en question fussent payées à même le trésor fédéral?

44. Avez-vous connaissance que la cause contre M.M. Connolly et McGreevy a été instituée sous les instructions et l'ordre de la Chambre des Communes?

45. Exception faite des causes en question, connaissez-vous quelques poursuites au criminel où, une fois qu'il a été décidé d'agir, soit par le ministre de la Justice directement, soit par son intermédiaire, cette décision n'a pas été de suite communiquée aux officiers du département de la Justice; si oui, veuillez nous les citer?

46. Quand et à quelle phase des poursuites en question avez-vous fait connaître aux officiers du département de la Justice les mesures prises par le gouvernement fédéral?

47. Avec quel officier en loi du gouvernement du Manitoba vous êtes-vous consulté à ce sujet?

48. Les communications, s'il y en a eues, ont-elles été par écrit; si oui, veuillez en produire copie ou nous dire où nous les procurer?

49. De quelle nature ont été les conversations que vous avez eues avec M. Howell sur cette question, où et quand, et que s'est-il passé au cours de ces entrevues?

50. Si vous dites que vous avez approuvé ses procédures (en réponse à une question de M. Fitzpatrick), veuillez nous dire de quelle nature elles étaient, ou ce à quoi vous référez?

51. Si vous dites que vous lui avez donné des instructions, étaient-elles par écrit ou sont-elles contenues dans un dossier; si oui, pouvez-vous produire ces instructions ou nous indiquer où les trouver?

52. Avez-vous eu connaissance que le nom de M. Sifton se trouvait sur un billet dans une banque de Winnipeg, et que, sur cet effet de commerce, les avocats des poursuites et d'autres personnes intéressées ont reçu des à comptes pour leur permettre de continuer les procédures au début, et longtemps avant qu'aucun paiement ne fût fait par le gouvernement fédéral?

53. Ce billet a-t-il été signé par lui à la demande et à la connaissance des membres du gouvernement?

54. Soit comme procureur général d'Ontario, soit comme ministre de la Justice, avez-vous jamais consenti un billet personnel ou une lettre de change privée afin d'obtenir de l'argent pour instituer des procédures au criminel?

55. Si vous produisez une convention écrite, au sujet de l'affaire en question (à laquelle M. Fitzpatrick a référé), veuillez nous dire pourquoi ce document ne fait pas partie du dossier en question?

56. Connaissez-vous l'existence de lettres ou de correspondances concernant ces poursuites, que vous n'avez pas encore produites ou qui ne sont pas sur la liasse officielle?

57. Si vous dites qu'il est à votre connaissance que des honoraires ont été taxés par le département de la Justice, à \$100 et \$45 par jour, bien qu'il n'y eût aucune différence dans les services rendus, veuillez indiquer les causes et nommer les avocats qui y ont occupé?

58. Si vous dites que la ligne de conduite adoptée dans ces circonstances (les poursuites dans le Manitoba) était, dans votre opinion, justifiable et dans l'intérêt public, ne pensez-vous pas que le gouvernement aurait dû en agir de même pour les dernières élections fédérales dans la province d'Ontario; si non, pourquoi pas?

Réponses de sir Oliver Mowat aux interrogatoires à lui transmis par le comité des Comptes publics.

Au premier interrogatoire, je réponds comme suit:—

1. Je ne puis préciser la date à laquelle j'ai entendu parler pour la première fois de poursuites criminelles dans le Manitoba pour manœuvres frauduleuses durant les élections. Ce fut au cours d'une séance du Conseil privé, et c'est probablement le

Comité des Comptes publics.

premier ministre, sir Wilfrid Laurier, qui a mentionné le sujet. C'était peu de temps après la formation de son ministère.

2. Les premiers renseignements nous ont été communiqués par sir Wilfrid. J'ai eu connaissance d'une lettre de M. Sifton, alors procureur général du Manitoba, mais je ne me rappelle plus si elle a été lue au conseil ou si elle n'a été que présentée.

3. Avant cette époque, je n'avais pas eu cette affaire sous mon contrôle ni sous ma surveillance, et il en a été de même après que nous eûmes décidé de prendre la responsabilité des dépenses. M. Howell reçut toutes les instructions nécessaires à ce sujet, au cours d'une entrevue que nous eûmes avec lui à Ottawa.

4. J'ai par devers moi copie d'une lettre que j'ai écrite à M. Sifton une fois les poursuites terminées. Il est question dans cette lettre de certaines charges contenues dans quelques-uns des mémoires de frais d'avocats ou procureurs. Ma lettre était strictement confidentielle, comme il est de règle entre collègues dans le ministère. Je crois comprendre que, vu cette circonstance et le fait qu'elle ne contient aucun détail d'un grand intérêt dans l'enquête actuelle, M. Sifton a refusé de la produire; mais il m'a depuis informé que son objection n'avait plus sa raison d'être, et il laisse à ma discrétion de produire ou non la copie que j'en ai conservée. La voici:—

10 mai 1897.

MON CHER COLLEAGUE,—J'accuse réception de votre lettre du 8 de ce mois, en contenant une autre de MM. Archibald & Howell, de Winnipeg, qui soumettent le mémoire de frais de MM. Richards & Bradshaw pour honoraires dans les poursuites au sujet des boîtes de scrutin. Plusieurs item de ce compte me paraissent énormes, comparés à la pratique suivie dans Ontario. Dans la plupart des cas, ces avocats chargent \$40 par jour, dans d'autres \$10 de l'heure, et ainsi de suite.

A vous bien sincèrement,

O. MOWAT.

A l'Honorable

CLIFFORD SIFTON,

Ministre de l'Intérieur.

Je ne pense pas avoir, au sujet de l'affaire en question, copies d'autres lettres écrites soit par moi, soit sous ma direction.

5. S'il a existé de semblables lettres, je n'en ai pas conservé de copies et ne puis indiquer où elles peuvent être trouvées. Je suis certain qu'il n'y a jamais eu aucune lettre de cette nature, contenant des détails importants et ayant rapport à l'enquête qui s'instruit actuellement.

6. La lettre que je viens de vous communiquer est la seule dont je me rappelle, ayant trait au sujet dont il est question.

7. J'ai exprimé l'opinion, relativement aux mémoires de frais qui m'ont été soumis, que, comparés à ce que nous avons l'habitude de payer pour services professionnels du même genre dans Ontario, les montants demandés étaient trop élevés.

8. J'ai fait part de mes impressions par écrit à M. Sifton, qui m'avait transmis ces comptes, dans la lettre ci-dessus.

9. Je ne me rappelle pas si, au nombre des comptes que j'ai reçus, se trouvait celui de MM. Richards & Bradshaw, probablement que oui. Je n'ai pas fait d'autre "plainte," à part de mes réflexions dans la lettre que j'ai adressée à M. Sifton. Ce que je disais ne pouvait que difficilement être considéré comme une plainte, vu que le gouvernement n'avait pas payé ces mémoires de frais, et qu'un avocat peut, de bonne foi, inclure dans son compte des articles plus élevés que s'ils étaient taxés.

10. J'ai critiqué le mémoire de frais de M. Howell pour les raisons mentionnées plus haut, c'est-à-dire que je trouvais certains articles trop élevés. J'ai écrit dans le sens indiqué dans ma réponse au neuvième interrogatoire.

11. J'ai donné instruction à M. Newcombe de taxer tous les mémoires de frais contre le gouvernement, qui sont alors ordinairement réduits.

12. Les instructions que j'ai données à M. Howell furent à l'effet de ne procéder que dans les causes où il pourrait réunir une preuve assez forte pour amener ou justifier des condamnations.

13. En donnant ces instructions, je n'ai rien dit au sujet de la préparation, dans mon département, d'un dossier dont elles feraient partie, la réquisition verbale subséquente de taxer les comptes étant suffisante, qu'il y eût ou non un dossier.

14. J'étais présent au conseil lorsqu'il a été unanimement décidé que les frais des poursuites seraient payés par le gouvernement fédéral. Je ne puis préciser la date à laquelle cette décision a été prise. C'était antérieurement à l'avance des \$3,000 destinés aux déboursés. Je dois présumer que l'entente alors survenue constitue la première intervention du gouvernement dans les poursuites intentées.

15. Nous n'avions aucun doute que la conduite de ces procès fût entre bonnes mains. M. Howell était le principal conseil, et nous reposions toute confiance sur l'habileté de M. Cameron, procureur général du Manitoba, et tous deux travaillaient ensemble.

16 et 17. Tels que les arrangements étaient faits, les officiers de mon département, à Ottawa, n'avaient aucune instruction à recevoir. Les enquêtes nécessaires ne pouvaient être faites que dans le Manitoba, et ni moi ni mon personnel administratif n'aurions pu être d'aucune utilité aux messieurs qui s'occupaient de ces causes dans les localités où les offenses avaient été commises.

18. Dans la province d'Ontario, dans la plupart des causes se rapportant à l'administration de la justice, et qui sont venues à ma connaissance, soit comme premier ministre, soit comme procureur général, pendant de si nombreuses années, les poursuites sont instruites dans la localité où le crime a été commis, sans que le département à Toronto ait à intervenir, et le cas peut se présenter où il n'en est question que lorsque les comptes sont produits pour être payés par la province au comté. Nous considérons qu'il n'y a pas d'autre chose à faire. Je ne suis pas demeuré assez longtemps en fonctions, comme ministre de la Justice, pour citer aucun litige, à l'exception de ces procès où la pratique à laquelle se rapporte la question a été suivie. Toutefois, les circonstances qui ont accompagné ces poursuites ont un caractère particulier, et peut-être qu'il ne s'en est pas présenté de semblable dans le passé. J'ai toujours été convaincu que l'instruction de ces causes serait mieux faite sur les lieux même qu'à Ottawa.

19. Je ne puis me rappeler toutes les occasions, ni préciser toutes les dates où il a été question de ces causes entre mes collègues dans le ministère fédéral et moi.

20 et 21. Il arrive quelquefois que des lettres confidentielles se trouvent glissées dans la liasse officielle, et elles devraient en être enlevées. Dans ma pratique, tant à Ottawa que dans Ontario, je m'efforçais de séparer les lettres d'un caractère privé de la correspondance officielle, mais, en dépit de toutes mes précautions, il est arrivé plusieurs fois qu'elles se trouvaient mélangées.

22. Je ne me rappelle pas qu'il soit venu à ma connaissance que M. Sifton ait obtenu de l'argent sur son ou ses billets pour lui permettre d'instituer et continuer ces poursuites. Même actuellement, j'ignore encore s'il s'est servi de ces moyens pour les fins mentionnées dans l'interrogatoire.

23. Lorsque, le 30 juin 1897, j'ai signé la recommandation à laquelle il est référé dans l'arrêté du conseil mentionné (et imprimé à la page 6 de la preuve), je crois qu'il était à ma connaissance que M. Sifton, afin de faciliter les procédures, avait accepté des lettres de change afin de faire face aux déboursés. Si la somme mentionnée dans l'arrêté avait été payée par M. Sifton avant que cet arrêté fût adopté, ce ne devait être que pour rendre service aux personnes engagées dans les enquêtes. Du moment que le sujet fut mentionné devant le conseil, il n'a jamais été entendu que M. Sifton assumerait aucune responsabilité personnelle. S'il a consenti à accepter des lettres de change, c'était simplement dans le but d'obliger les tireurs et faciliter ainsi les progrès des procédures instituées, comme on le supposait alors, dans l'intérêt public.

Comité des Comptes publics,

24. Je ne puis dire ici la nature et la source des renseignements sur lesquels je m'appuyai, dans le temps, pour faire mon rapport à Son Excellence le Gouverneur général. Avant de signer la recommandation requise, je m'étais d'abord assuré de l'exactitude des faits indispensables qui devaient faire la base des procédures.

N.B.—Les questions auxquelles il me reste à répondre ne sont pas numérotées dans la copie que m'a transmise le président, l'honorable M. Fraser, mais je leur ai apposé des numéros afin que mes réponses fussent plus intelligibles.

25. Comme officier en loi et membre du gouvernement fédéral, j'ai considéré juste et convenable, dans les circonstances, que les déboursés à faire dans les procédures intentées contre les personnes qui s'étaient rendues coupables des manœuvres frauduleuses durant les élections fédérales dans le Manitoba, fussent payés à même le trésor fédéral. Dans l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, il n'est rien spécifié concernant les frais de procédures au criminel, et la question est réglée suivant ce qui paraît être raisonnable dans chaque cas qui se présente.

26. Il a été convenu que le gouvernement fédéral paierait les déboursés occasionnés par les poursuites dans le cas actuel. Je ne puis donner la date à laquelle nous sommes arrivés à cette entente. Ce fut peu de temps après que sir Wilfrid eût formé son cabinet. Quant à la forme de cet arrangement, il suffit de dire que le conseil ayant décidé le fait, des instructions ont été envoyées, en conséquence, aux personnes intéressées.

27. Je pense que le gouvernement fédéral a payé tous les déboursés dans la poursuite intentée contre MM. Connolly et McGreevy en 1891 et 1892; j'étais alors procureur général dans l'Ontario. Il faut en excepter les honoraires d'un des avocats, M. Kerr, que nous n'avons pas, autant que je me rappelle, recommandé au gouvernement comme devant être payés. C'était un avocat supplémentaire, qui avait notre confiance, et il fut spécialement retenu par le gouvernement d'Ontario. Le 3 novembre 1891, je reçus un télégramme de M. Sedgewick, alors sous-ministre de la Justice, recommandant que cet avocat reçut instruction d'assister à l'enquête préliminaire en qualité officielle d'avocat représentant la province, et il ajoutait: "Nous (c'est-à-dire le gouvernement fédéral) nous chargeons de payer tous les autres frais." Le 29 décembre 1891, M. B. B. Osler m'écrivit comme suit: "J'ai reçu instruction de comparaître comme avocat de la Couronne dans ces causes, le département de la Justice payant mes honoraires." Ce qui suit est la copie d'une lettre que je reçus de sir John Thompson:—

OTTAWA, 24 décembre 1891.

MON CHER PROCUREUR GENERAL,—Un certain nombre de personnes ont été condamnées à subir leur procès devant les assises du mois de janvier, en cette ville, pour offenses commises contre le gouvernement fédéral.

Je serais heureux de vous voir correspondre à mon désir en choisissant des avocats pour représenter la poursuite, et à cette fin je prends sur moi de vous recommander MM. B. B. Osler, C.R., de Toronto, et W. D. Hogg, C.R., d'Ottawa.

Je considérerai comme une faveur de me faire savoir, aussitôt que vous le jugerez à propos, si ma proposition vous est agréable.

Votre tout dévoué,

JNO. S. D. THOMPSON.

Voici une copie de ma réponse:—

TORONTO, 26 décembre 1891.

MON CHER SIR JOHN,—J'accuse réception de votre lettre du 24 de ce mois. La règle est que si la poursuite privée désire spécialement un avocat, elle doit lui payer ses honoraires. Monsieur Osler m'a annoncé, il y a déjà quelque temps, que votre gouvernement avait l'intention de supporter ces frais et s'y attendait, au sujet de la

cause dont vous parlez. Si vous confirmez cette assertion, je donnerai à MM. Osler et Hogg toute l'autorité qui peut être requise de notre département.

Bien à vous,

O. MOWAT.

Sir John répondit comme suit à la lettre ci-dessus:—

OTTAWA, 31 décembre 1891.

CHER M. MOWAT,—En réponse à votre lettre du 26 de ce mois, je vous informe qu'il est bien convenu que les dépenses qu'auront à faire les avocats que vous mentionnez seront supportées par mon département.

A vous bien sincèrement,

JNO. S. D. THOMPSON.

28. Les arrangements arrêtés et les procédures qui ont suivi n'ont pas été communiqués dans le temps aux officiers du département de la Justice, parce qu'il n'y avait aucune raison de les leur faire connaître. Ils ne pouvaient rien faire dans les poursuites instituées, toutes les procédures se faisant nécessairement au Manitoba, où les manœuvres frauduleuses avaient été commises.

29. Il fut considéré d'intérêt public que les procédures préliminaires aux poursuites ne devaient être connues que du plus petit nombre possible et le secret gardé jusqu'à l'époque où les causes seraient régulièrement instituées. Ce fait seul expliquerait pourquoi les officiers de mon département ne furent pas mis au fait de ce qui concernait ces poursuites, bien que je ne crois pas que ce fût là le vrai prétexte de garder le silence auprès du personnel du département. L'unique raison est celle que j'ai donnée dans ma réponse précédente.

30. Tel que je le comprends, à moins que le département ne soit directement appelé à intervenir, il n'est pas essentiellement du devoir du ministre de la Justice de communiquer ses décisions à ses officiers. Je ne sais pas qu'il existe une règle qui l'exige, surtout dans les cas où le personnel du département n'a aucun rôle à jouer.

31. Il est du ressort du ministre de décider si les renseignements doivent ou non être communiqués aux officiers de son département, et quand.

32. J'ai l'intime conviction de n'avoir blessé d'aucune manière les convenances vis-à-vis les officiers de mon département en ne les avisant pas de l'action décidée dans la cause des poursuites auxquelles il est référé, vu que, dans les circonstances, aucune raison ne nécessitait une communication de cette nature. Afin d'éviter toute méprise et toute fausse représentation, je puis ajouter ici que le fait de ne pas les renseigner à ce sujet, et de ne pas donner instruction qu'un dossier fût préparé à propos de la décision du gouvernement au sujet des dépenses, n'a pas été le résultat d'un manque de confiance dans eux, bien que tous ont été nommés avant que le gouvernement actuel soit venu au pouvoir. Jamais je n'ai eu une semblable pensée. Je les crois tous très fidèles et très sincères vis-à-vis de leurs nouveaux supérieurs. C'est un fait établi que la conduite de ces causes a été laissée sous le contrôle exclusif des officiers en loi du gouvernement du Manitoba. Leur conduite demeurait naturellement soumise à toutes instructions que le ministère, à Ottawa, ou moi-même, comme membre du cabinet et ministre de la Justice, jugerions à propos de leur donner.

34. Dans la circonstance en question, M. Howell avait d'autres affaires à suivre à Ottawa. Il avait, entre autres, à comparaître devant la cour Suprême, je crois. Je ne puis donc dire qu'il soit venu dans la capitale spécialement pour se consulter avec moi ou le gouvernement au sujet des procédures à instituer. C'est peut-être là une des raisons qui lui ont fait faire le voyage. Comme avocat de la Couronne, c'est lui qui avait la charge des poursuites projetées, et il a profité de son passage ici pour venir nous consulter. L'entrevue a eu lieu dans le bureau de M. Sifton, et plusieurs ministres s'y étaient donné rendez-vous. Je crois que M. Howell nous fournit de nouveaux détails, à cette occasion, au sujet d'autres découvertes faites et

Comité des Comptes publics.

de manœuvres frauduleuses mises au jour. A la fin de l'entrevue, il reçut de nous des instructions concernant les procédures à venir. Je ne saurais répéter aujourd'hui les paroles de chaque ministre présent, mais tous ont concouru dans les instructions données en cette circonstance. Je prends sur moi d'ajouter que j'ai contribué pour la plus grande partie, comme ministre de la Justice, dans les instructions ci-dessus mentionnées; de fait, on peut dire qu'elles sont toutes de mon chef.

35. J'ai ratifié les procédures, au moins en autant qu'elles sont venues à ma connaissance.

36. Les instructions données à M. Howell étaient de procéder dans les enquêtes et de poursuivre toutes ou telles personnes contre lesquelles il pourrait réunir les preuves suffisantes pour les faire condamner. Il fallait laisser beaucoup à sa discrétion si nous voulions que les résultats fussent satisfaisants. Nous reposions une grande confiance dans sa prudence et son jugement. Les fraudes établies et qu'on avait toute raison de croire avoir été commises étaient d'une grande importance, les moyens employés, nouveaux et dangereux; l'intérêt public exigeait que les coupables fussent découverts si possible, et sévèrement punis, quelques grandes que seraient les dépenses à faire pour arriver à ce but.

37. Je ne me rappelle pas à quelle époque j'ai eu connaissance que M. Sifton acceptait des lettres de change pour faire faces aux déboursés occasionnés par ces poursuites, déboursés qui devaient être réglés entre lui et M. Howell et dans lesquels ni le gouvernement du Manitoba, ni celui du Canada, n'étaient aucunement concernés.

38. Je ne saurais dire si les lettres de change ont été acceptées par M. Sifton à la connaissance et avec le consentement de quelques-uns de mes collègues. Je n'en ai rien su moi-même. Il ne m'a pas demandé mon approbation, et je crois qu'il en a été de même avec tous les autres membres du ministère. Dans les circonstances, je n'aurais pu m'y objecter si j'avais été consulté.

39 et 40. Je ne connais aucun arrangement intervenu avec le gouvernement au sujet du paiement de ces traites.

41. Je n'ai aucune correspondance concernant le sujet auquel a trait la question.

42. M. Newcombe est plus en état de répondre à cette question que moi-même.

43. Je ne puis préciser la date à laquelle j'ai jugé qu'il était juste que les dépenses résultant de ces poursuites fussent supportées par le gouvernement fédéral. Je puis toutefois donner l'assurance que je n'ai jamais eu aucun doute à ce propos.

44. Je n'ai pas souvenir que la poursuite contre MM. Connolly et McGreevy ait été intentée d'après l'ordre de la Chambre des Communes. S'il en est ainsi, les procédures imprimées doivent l'indiquer.

45. Je ne me rappelle d'aucune cause de juridiction criminelle où la conduite adoptée par le ministre de la Justice en personne, soit par son entremise, soit autrement, ait été communiquée aux officiers de son département, si ces derniers n'avaient rien à y faire, ou tant qu'ils n'avaient pas à s'en occuper. Dans le cas qui nous occupe, nous ne nous attendions à rien d'eux avant la taxation des mémoires de frais.

46. Jusqu'à la présentation des mémoires de frais, je ne pense pas avoir rien dit aux officiers du département concernant les poursuites ou les manœuvres frauduleuses commises.

47. Je n'ai eu d'entrevue avec aucun officier en loi du Manitoba sur le sujet en question, excepté avec M. Howell, que je n'ai vu qu'une fois, et dont j'ai parlé plus haut.

48. Il n'y a pas été échangée de correspondance entre nous deux. L'occasion ne s'en est pas présentée.

49. Je n'ai eu qu'une conversation avec M. Howell.

50. M. Howell avait déjà commencé ses enquêtes concernant les faits incriminés, lorsque j'ai approuvé ses procédures au sujet des offenses commises. Je ne puis, dans le moment, en donner les détails.

51. Les instructions qu'il a reçues, dans les circonstances plus haut mentionnées, n'ont pas été données par écrit; je n'en ai pas moi-même préparé le dossier, ni ai-je

ordonné qu'il en fût préparé un. Elles étaient claires et tous les ont comprises.

52. Je n'ai pas eu connaissance que le nom de M. Sifton fût sur un billet dans une banque de Winnipeg et que sur cet effet de commerce les avocats et autres personnes engagés dans ces poursuites aient obtenu des avances pour pousser les procédures au début et longtemps avant tout paiement fait par le gouvernement fédéral.

53. Si ce billet a existé, je ne puis dire s'il a été signé par M. Sifton à la demande et avec le consentement d'aucun autre membre du gouvernement. Je n'ai jamais entendu dire ni supposé que M. Sifton avait institué ou continuait les procédures à ses propres dépens ou en avançant de l'argent.

54. Je ne me rappelle pas avoir jamais, soit comme procureur général d'Ontario, soit comme premier ministre, consenti un billet privé ou accepté une lettre de change privée pour obtenir de l'argent afin d'instituer ou de continuer une poursuite au criminel. M. Sifton, en cette circonstance, a prouvé qu'il avait plus à cœur l'intérêt du public que moi-même j'ai eu occasion de le montrer. Nous avons tous certainement considéré que les fraudes avaient été pratiquées sur un grand pied et étaient dangereuses pour le public.

55. Je ne produis aucun arrangement par écrit au sujet de cette affaire.

56. J'ignore s'il y a des lettres ou partie de la correspondance touchant ces causes, ou des copies de ces lettres ou correspondance, qui ne fassent pas partie des liasses officielles.

57. Pendant tout le temps que j'ai été ministre de la Justice, je n'ai jamais, autant que je me rappelle, taxé moi-même de mémoires de frais, et je ne puis rien dire au sujet d'honoraires variant de \$100 à \$45 pour le même travail, et qui auraient été alloués par les officiers du département. M. Newcombe, qui voit à ces comptes depuis plusieurs années, peut vous éclairer au sujet d'honoraires de \$100 à \$45 par jour, si le cas s'est présenté à sa connaissance.

58. Mon opinion est que, lorsqu'un crime a été commis, ou qu'on croit avoir été commis, touchant les élections fédérales dans la province d'Ontario ou dans aucune autre partie du Canada, et qu'il est de l'intérêt public de rechercher et de poursuivre ses auteurs au nom du gouvernement, il est convenable que ce dernier institue ces procédures ou poursuites basées sur toutes les circonstances qui constituent le crime. Il me semble qu'il serait impardonnable que, dans un cas semblable, les criminels soient laissés libres et impunis parce que les provinces refuseraient de payer les frais. Les causes de ce genre devraient être décidées d'après les circonstances qui les ont déterminées, et instituées par le ministère qui a la confiance du parlement. Il est toujours très difficile de présenter une contestation d'élection de manière à obtenir un verdict, et des efforts particuliers doivent être tentés pour établir les faits et être en état de les prouver.

Je connais la règle constitutionnelle qui statue sur le serment d'office d'un ministre au sujet des délibérations du Conseil privé. Je sais qu'elle défend de communiquer au dehors les questions qui y sont discutées, excepté aux autres ministres du cabinet; mais je tiens du premier ministre, sir Wilfrid Laurier, que Son Excellence le Gouverneur général lui a donné l'autorisation de rendre public tout ce qui se rattache aux sujets de cette nature, ce qui permet aux ministres de répondre à toutes les questions concernant les procédures sus-mentionnées.

O. MOWAT.

14 juillet 1899.

Comité des Comptes publics.

(Afin de corriger une erreur dans la déposition de M. Gisborne.)

OTTAWA, le 25 juillet 1899.

M. D. C. FRASER, C.R., M.P.,
Président du comité des Comptes publics,
Chambre des Communes.

MONSIEUR,—En parcourant le rapport de mon témoignage rendu devant le comité des Comptes publics, le 28 juin dernier, et dont j'ai une copie devant moi, je remarque, à la fin, les questions et réponses suivantes :—

“ Par M. Powell :

“ Q. Je suppose que M. Osler n'est employé que pour les grandes questions, les causes importantes?—R. A ma connaissance, ses services n'ont été retenus que dans ces cas-là.

“ Q. Il n'a jamais occupé dans les petites causes comme celles, dans le Manitoba, dans lesquelles il s'agissait d'établir si des électeurs avaient reçu une couple de dollars pour leur vote?—R. Je ne le crois pas.”

Voici exactement mes paroles:—“ Je ne considère pas la question convenable.”

Je ne savais rien au sujet des poursuites du Manitoba dont il était alors question, à l'exception des témoignages rendus devant le comité des Comptes publics; je n'avais rien à faire avec les frais de justice dans les causes du Manitoba.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

FRANCIS H. GISBORNE.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

CONCERNANT CERTAINS ITEM APPARAISSANT AUX PAGES R—22 ET
23 DU RAPPORT DE L'AUDITEUR, SOUS L'EN-TÊTE "TER-
RAINS ET DOMMAGES, CANAL DE LA TRENT."

CHAMBRE DE COMITE N° 49,
13 juillet 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit sous la présidence de M.
FRASER (Guysborough).

M. R. J. McLAUGHLIN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Hughes:

Q. A la page R—22 du rapport de l'auditeur général de l'année expirant le 30 juin 1898, sous le titre: "Terrains et dommages, Carden, moitié est du lot 1, con. 8, \$72." Je vois votre nom et celui de M. Patrick Fitzgerald. Veuillez nous donner des détails au sujet de cet item. Comment y êtes-vous concerné, c'est ce que je veux savoir?—R. Il y a environ un an, j'ai été nommé représentant du ministre de la Justice à Victoria-Nord. Patrick Fitzgerald avait une réclamation au sujet de terrains expropriés. Les papiers s'y rattachant me furent expédiés par le sous-ministre de la Justice, et nous reçûmes instruction de retracer les titres de propriété, faire préparer l'acte de cession, le faire signer par Fitzgerald et le renvoyer au département du ministre de la Justice avec un rapport des titres, des extraits et des certificats. C'est ce que nous avons fait. Le 12 de juillet, c'est-à-dire il y a un an, je recevais du département de la Justice la lettre suivante:—

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, le 11 juillet 1898.

R. J. McLAUGHLIN, écr.,
Avocat, etc., Lindsay.

CANAL DE LA TRENT.—RECLAMATION PATRICK FITZGERALD.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le chèque n° 9598 du département des Chemins de fer et Canaux, à votre ordre et à celui de Patrick Fitzgerald, pour la somme de \$72, étant le montant de l'indemnité accordée pour une certaine étendue de terrain expropriée pour le canal de la Trent et des dommages qui en sont résultés.

Vous voudrez bien accuser réception.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. POWER.

Sous-ministre intérimaire de la Justice.

Le même jour, en envoyant ce chèque à Patrick Fitzgerald, je lui écrivis ce qui suit:—

12 juillet 1898.

M. PATRICK FITZGERALD, Kirkfield.

Re CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus un chèque fait à votre ordre pour le somme de \$72. Vous pourrez l'escompter chez n'importe quel marchand de Kirkfield. Si vous ne le pouviez pas, veuillez me le renvoyer et je vous expédierai l'argent par les messageries.

Votre obéissant serviteur,

R. J. McLAUGHLIN.

Je n'en ai plus entendu parler. Je puis ajouter, pour plus ample information, que le département de la Justice a, je crois, adopté la pratique, lorsqu'il s'agit de chèques émis pour le paiement de dommages, de les faire payables à l'ordre du représentant du ministre de la Justice et des personnes auxquelles ils sont destinés. L'officier du gouvernement en devient alors responsable jusqu'à la livraison à la tierce personne, et le chèque porte son nom à l'endos pour prouver l'identité de cette dernière.

Q. Avez-vous fait un compte à M. Fitzgerald pour services rendus?—R. Non, monsieur. J'étais à l'emploi du ministre de la Justice, et mon compte, au montant d'environ \$16, m'a été payé quelque temps plus tard par le département.

Q. A la page R—22, je lis ce qui suit: "Terrains et dommages" à Somerville et Fenelon, et plus loin: "John L. Brown, lot 21, partie est, con. 7, \$100." Ceci se rapporte à Fenelon. Veuillez, M. McLaughlin, nous dire en quoi cet item se rapporte à vous?—R. Oui, monsieur, cette réclamation a eu lieu avant ma nomination comme agent de la Couronne.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande. Quand avez-vous été nommé agent du gouvernement?—R. Il y a environ un an; l'affaire Fitzgerald est la première dans laquelle j'ai été occupé. C'était dans le mois de juillet, il y a un an.

Q. Quel était l'agent du gouvernement avant cette date?—R. M. Barron, de Lindsay, maintenant Son Honneur le juge Barron. Il demeure maintenant à Stratford. Son prédécesseur était M. Moore.

Q. Revenons maintenant à l'affaire Brown; qu'en connaissez-vous?—R. C'est longtemps avant que je fusse nommé représentant du ministre de la Justice. Il s'agissait d'une réclamation pour terrains inondés. Il n'était pas question d'expropriation. En 1891, la digue de Fenelon-Falls avait été élevée de 21 à 22 pouces, et, à partir de cette époque, l'inondation s'était produite et se continuait en permanence. En 1896, M. Brown et douze ou treize autres nous confièrent leurs réclamations, et nous nous chargeâmes de leur recouvrement. C'était simplement une question de fait, et non une cause d'expropriation pour terrain mesuré et acheté par le gouvernement. Cependant, le surintendant et l'ingénieur avaient fait un rapport dans lequel ils alléguaient que la digue n'avait pas été exhaussée de manière à provoquer l'inondation, car un banc de pierre à l'embouchure de la rivière avait été miné et le glissoir approfondi, de sorte qu'ainsi préparée, la digue ne pouvait pas plus élever l'eau qu'avant. Ces réclamations étaient depuis longtemps devant les autorités, et un grand nombre de personnes intéressées nous avaient chargés d'en opérer le recouvrement. Nous fîmes saisis de ces causes dans l'automne de 1895 ou au commencement de l'hiver de 1896, avant les élections générales et l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, et déjà des procédures avaient été instituées au nom d'un certain nombre, sinon de tous les requérants. C'était uniquement une affaire entre avocats et clients, et je soumis humblement que personne n'a droit de s'immiscer dans mes opérations et de s'enquérir de ce que j'ai demandé à mes clients pour services professionnels, ou de ce qu'ils m'ont payé.

Q. Refusez-vous de nous dire le montant que vous avez demandé de M. Brown?—R. Non, monsieur, bien que je persiste à dire que cela ne regarde que moi seul. Il m'a payé \$18.

Par M. Cowan:

Q. Sur un montant réclamé de \$100?—R. Oui, monsieur, il lui fut accordé \$100.

Par M. Hughes:

Q. N'y a-t-il pas eu, entre vous et vos clients, une entente à l'effet qu'ils vous paieraient vingt pour cent du montant qu'ils obtiendraient?—R. Non, monsieur. Il n'y a eu aucune convention échangée entre eux et moi.

Q. Qui vous a employé le premier?—R. MM. Isaac et Pearn.

Q. N'est-il survenu aucun arrangement entre vous et M. Brown, par lequel il devait vous payer vingt pour cent?—R. Je ne le crois pas. Je dois ajouter ceci: Je

Comité des Comptes publics.

ne lui ai pas demandé ce montant. Quelques-uns des intéressés craignaient que les dépenses fussent trop élevées, et, à une réunion de cultivateurs, à Fenelon-Falls, la question nous fût posée, à combien les frais de recouvrement s'élèveraient, et, à ce sujet, il fut suggéré un pourcentage comme honoraire. Je déclarai alors que je n'accepterais pas ce mode de paiement. Cependant, comme on exprimait la crainte que les déboursés seraient trop forts, je leur dis qu'ils n'excéderaient pas vingt pour cent. De fait, notre mémoire de frais a dépassé ce montant, mais vu la garantie par nous donnée qu'ils n'auraient pas plus que cette somme à payer, nous avons dû nous contenter de demander moins.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez fait des déboursés considérables au sujet de ces réclamations; en quoi ont-ils consisté?—R. J'ai fait trois voyages à Ottawa au sujet de ces réclamations; j'y suis allé deux fois afin d'en arriver à un compromis avec le gouvernement et obtenir qu'il y fût envoyé un évaluateur pour régler la question. Une autre fois ce fût pour me procurer un titre que le représentant du ministre de la Justice refusait d'accepter. J'ai fait aussi un voyage à Toronto afin de faire régulariser des titres. Naturellement, la correspondance fut considérable, et il me fallut faire la visite des lieux où, à titre de procureur des cultivateurs, je me mis en communication avec l'évaluateur du gouvernement.

Q. Était-ce la première fois que l'évaluateur s'y rendait?—R. Non, monsieur. Il y alla d'abord et fit un rapport donnant un aperçu général de la question en litige. Naturellement, j'ignore la nature de ce document. Dans tous les cas, après sa réception et une entrevue que j'eus avec les ministres, il reçut instruction de retourner sur les lieux et de juger s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un compromis, d'abord, et ensuite à un arrangement sans encourir des frais coûteux d'arpentage et de prise de niveaux; c'est à cette occasion que je me suis rencontré avec lui.

Q. Pouvez-vous nous donner les dates de ces voyages à Ottawa?—R. Non, monsieur; les deux premiers furent durant l'automne ou l'hiver de 1896, ceux au sujet des titres, en 1897.

Q. Vous ne pouvez en préciser la date?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si la Chambre siégeait dans le temps?—R. Je pense que oui, au cours de l'un de ces voyages; au sujet des deux autres, je crois que ce n'était pas durant la session.

Q. A ce voyage que vous avez fait à Ottawa alors que la Chambre siégeait, je suppose que vous aviez d'autres affaires à transiger à Ottawa?—R. Tout naturellement, lorsque j'en avais, je profitais de la circonstance pour m'en occuper. De fait, relativement aux affaires, je n'ai eu que celle-ci à Ottawa, où cependant je comptais de bons clients; à cette exception près, j'y venais pour des fins politiques, si je puis m'exprimer ainsi.

Q. En 1896, vous avez fait partie, n'est-ce pas, de députations à Ottawa?—R. J'étais avec celle au sujet de la vallée de la Trent, et j'ai payé moi-même mes dépenses de voyage. Je ne me rappelle pas avoir été aucunement intéressé dans cette question. Chaque fois que j'ai accompagné une députation, je n'ai été aux frais de personne.

Q. N'êtes-vous pas venu à Ottawa avec une autre délégation au sujet d'un chemin de fer?—R. J'ai contribué à l'obtention de deux ou trois chartes. Je suis venu à Ottawa probablement trois ou quatre fois par année, peut-être plus souvent, et cela depuis nombre d'années; c'était toujours pendant la session.

Q. Je veux dire que, à l'occasion de ces voyages à Ottawa, au sujet de dommages survenus à des terrains à Fenelon, vous n'aviez rien à faire avec la députation à propos du chemin de fer?—R. Je ne le crois pas; je ne me le rappelle pas. La première fois que je suis venu avec une députation de ce genre, c'était durant la session de 18—, il y a deux ans. Les affaires dont nous avons parlé avant ce moment étaient alors réglées en principe, au moins en autant que le ministre y était concerné.

Q. Au sujet de ce voyage à Ottawa, en 1897, au sujet des réclamations, ne faisiez-vous pas en même temps partie d'une députation au sujet d'un chemin de fer, avec M. John Macdonald?—R. En 1897? Je ne le crois pas.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous ne niez pas le fait?—R. Je suis certain que je n'en faisais pas partie. Inutile d'ajouter que je ne me suis pas gravé tous ces faits dans la mémoire.

Q. Au sujet des frais de ce voyage à Ottawa, en 1897, avez-vous été payé par quelqu'un, ou avez-vous envoyé un compte à quelqu'un au sujet des frais de ce voyage?—R. Non, monsieur.

Q. M. Macdonald n'a-t-il pas payé un certain montant de ce compte?—R. Je ne vis pas en quoi cette question se rattache au sujet qui nous occupe. Je m'occupe actuellement, et sans aucune rémunération, de deux ou trois chartes pour des chemins de fer de peu d'importance.

M. Sutherland s'objecte à ce système de questions qui amènent une personne à parler de ses affaires privées, qui ne concernent en rien les affaires publiques.

M. HUGHES.—Le point que je veux élucider est que M. McLaughlin est venu ici en 1897, au sujet des réclamations, et j'ai raison de croire qu'il a imputé ses frais de voyage sur une autre affaire toute différente?—R. Il y a un an que je suis venu ici avec M. John Macdonald. On dit quelque part, je crois, que celui qui d'une seule pierre tue deux oiseaux a droit à tout son gibier. Vous parlez du cas de M. John Macdonald. Nous avons obtenu, en juin dernier ou en 1898, une charte dans laquelle il peut être concerné; c'est la seule fois que je suis venu à Ottawa à ce sujet.

M. Sutherland insiste pour avoir une décision sur son objection.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin déclare que le cas de M. John Macdonald, auquel M. Hughes a référé, s'est présenté en 1898, et qu'il n'a aucun rapport avec la question des réclamations.

Q. M. McLaughlin n'a pas nié que les frais de voyages entrepris pour une cause ont été payés par une autre?—R. Ces dépenses n'ont pas été portées à d'autres comptes.

Q. Agissiez-vous comme représentant du gouvernement dans ces différentes causes?—R. Non, monsieur, excepté dans un cas. Une de ces réclamations était réglée, mais l'acte de cession n'avait pas encore été préparé lorsque je fus nommé agent du département de la Justice. Dans ce cas, j'avais agi pour le gouvernement et j'ai été payé pour le transfert, ainsi qu'un honoraire additionnel pour être arrivé à une entente entre le client et le département de la Justice.

Q. Combien M. Brown a-t-il reçu?—R. Cent dollars.

Q. A combien se sont élevés les frais de notaire portés, dans ce cas, au compte du gouvernement?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. A la page suivante, je vois une somme de \$28 payée pour frais d'acte de cession, de votre côté, vous avez reçu \$18. Il y a ensuite M. Byrnell. Vous rappelez-vous ce qu'il a été payé?—R. J'ai ici une liste quelque part. Je crois qu'elle fait partie du rapport de l'auditeur général. Je suis prêt à donner, bien volontiers, tous les renseignements à ma disposition; mais, réellement, je considère que déclarer ce que j'ai demandé de chaque client, c'est empiéter sur le domaine de mes affaires privées. En autant que la chose me concerne personnellement, je crois que le fait n'est d'aucun intérêt.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez produire cette liste si vous le désirez, mais vous n'y êtes pas obligé.—R. Je suis convaincu que je ne devrais pas rendre les détails publics. Je ne donnerai donc que le total, qui est de \$365.

Par M. Cowan :

Q. Combien doit-il être déduit de ce montant pour déboursés faits?—R. Au moins \$150. En somme, la plus grande partie de l'opération consistait en un travail de bureau fait par un homme auquel je payais, dans le temps, un salaire de \$75 par mois. Et, en tenant compte de tout, la somme entière a été affectée aux déboursés.

Par M. Hughes :

Q. Lorsque vous avez été représentant du ministre de la Justice, toutes ces réclamations vous sont passées, n'est-ce pas, par les mains?—R. Lorsque j'agis en cette

qualité, je suis la règle adoptée par les avocats, dans l'expédition de toutes leurs affaires, c'est-à-dire que je m'imagine représenter un simple particulier. Si le réclamant n'a pas de procureur, je fais la recherche des titres, et s'il faut des titres notariés, je les fais préparer. Dans l'affaire Fitzgerald, ce que j'ai fait était en dehors de mes devoirs. Je n'ai rencontré aucun autre cas de nature semblable.

Q. Pouvez-vous nous dire si M. Fitzgerald a reçu des comptes d'un autre avocat?—R. J'ignore s'il a ou non employé un autre avocat.

Q. Vous devriez le savoir, puisque vous receviez des documents qu'il vous adressait?—R. Je n'ai eu affaire qu'à lui directement.

Q. Pendant tout le temps que vous avez été le représentant du ministre de la Justice, depuis cette époque, pouvez-vous citer des causes où le département s'est fait représenter par d'autres procureurs, au sujet de ces titres de propriété?—R. Nous n'avons eu que quelques causés au nom du ministre de la Justice.

Q. Prenons la cause de M. Isaac. Il a reçu \$300, et le gouvernement a payé \$110.10 pour la faire examiner. Quel montant avez-vous demandé à M. Isaac?—R. C'est un de ces détails que je suis supposé ne pas devoir rendre publics.

Q. M. Peter Moffat est-il venu vous demander de prendre sa cause, ou la lui avez-vous demandée?—R. C'est un de mes clients. Je crois lui avoir écrit que s'il avait quelque réclamation, de nous la confier et que nous la réunirions aux autres.

Q. Et Nancy McIntyre, s'est-elle adressée à vous, ou avez-vous fait des démarches auprès d'elle?—R. Nancy McIntyre est veuve, et M. Isaac nous dit qu'elle désirait que nous joignons sa réclamation à celles que nous avions déjà. Comme je ne voulais pas gagner mes honoraires par l'entremise d'une tierce personne, je lui ai écrit.

Q. Et combien lui avez-vous demandé?—R. Je lui ai transmis le chèque, elle m'a renvoyé cinq dollars que j'ai acceptés, et l'affaire en est restée là.

Q. Mais vous avez envoyé un mémoire de frais de six dollars?—R. Elle m'a envoyé cinq dollars.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir rencontré, un jour, sur le pont de Rosedale?—R. Oui, monsieur; et elle exprima son vif désir de voir sa réclamation réglée. Je puis dire que la politique n'était pour rien dans toutes ces opérations. Ma clientèle se composait de conservateurs et de libéraux, et tous étaient traités sur le même pied d'égalité. Vous ajoutez que j'ai reçu \$365 et que le représentant du ministre de la Justice paraît avoir chargé au delà de \$700. De fait, j'ai consacré une grande partie de mon temps au règlement de ces réclamations, à titre de procureur, et j'ajouterai que, dans une seule journée à la cour criminelle, j'ai fait plus d'argent qu'avec toutes ces poursuites réunies.

Q. L'agent du gouvernement a porté en compte plus que le travail fait; ainsi, comme exemple: "Nancy McIntyre, \$40.25," et le mémoire de frais de M. McLaughlin était de \$6.00, et c'est ainsi qu'il l'a envoyé.—R. Ce détail est faux.

Q. Voici ce que déclare madame McIntyre—?—R. J'ai la lettre ici, et puisque vous soulevez cette question, il sera mieux pour moi de la lire. Cette déclaration dont vous parlez est comme toutes celles insérées dans le *Hansard*, elle ne contient pas la vérité. La lettre est datée du 11 juillet 1896, et se lit comme suit:—

MADAME NANCY MCINTYRE,

Rosedale.

DANS L'AFFAIRE DES TERRAINS INONDES.

CHERE MADAME,—Êtes-vous affectée en aucune manière par la crue des eaux du lac Cameron? M. Isaac pense que vous l'êtes. Si tel est le cas, un certain nombre de personnes qui souffrent des dommages m'ont confié leurs réclamations pour être réglées, et il me serait agréable d'y joindre la vôtre. Rien ne vous sera demandé à moins que vous obteniez quelque chose. (J'avais ajouté cette dernière phrase pour elle, parce qu'elle était veuve.)

Votre obéissant serviteur,

R. J. McLAUGHLIN.

Elle me répondit ce qui suit :—

ROSEDALE, le 7 juillet 1896.

M. R. J. McLAUGHLIN.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, je dois vous dire qu'effectivement je subis des dommages sur une étendue d'environ cinq arpents, valant probablement de \$25 à \$30 l'arpent. Si vous réussissez à obtenir un règlement satisfaisant de ma réclamation, je suis bien disposée à vous accorder une rémunération convenable pour le trouble que vous pourrez vous être donné.

Votre toute dévouée,
NANCY McINTYRE.

Après cela, je ne crois pas qu'elle soit excusable de déclarer qu'elle ignorait que j'eusse agi comme son procureur.

Q. Mais vous lui disiez, dans votre lettre, qu'elle n'aurait pas de frais à payer?—

R. Rien à payer si elle n'obtenait rien.

Q. Vous ne lui avez envoyé aucun document; c'est l'autre société d'avocats?—R. Nous avons expédié les papiers nécessaires; ce ne sont pas les autres, c'est-à-dire, les représentants du ministre de la Justice.

Q. Alors, vous refusez de donner les détails des montants demandés à chacun de ces clients?—R. Désirez-vous réellement les connaître?

Q. Oui.

Par M. Bergeron :

Q. Quelle est cette lettre, une copie ou l'original?—R. C'est l'original, elle a écrit sa réponse sur le même papier sur lequel se trouvait ma lettre. C'est dire que la déclaration que le gouvernement paie deux fois pour le même ouvrage est fausse et sans fondement du commencement à la fin. Voici le devoir d'un représentant du ministre de la Justice. Lorsque le gouvernement règle avec un individu une réclamation pour dommages, il a à s'enquérir des titres au nom du département; il prépare la quittance et voit à ce que le règlement soit accompli. Maintenant, si nous avons une réclamation contre le gouvernement, nous instituons des procédures et la discussion se fait en cour de justice, et finalement le tout se termine par un compromis ou un arrangement quelconque. Tout ce qui précède se fait avant que le représentant du ministre de la Justice ait à intervenir. Avant ma nomination comme agent du gouvernement, nous avons fait signer un règlement intervenu entre madame McIntyre et plusieurs autres requérants et le gouvernement.

Par M. Cowan :

Q. Le montant réclamé dans chaque cas a été accordé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Hughes :

Q. Avez-vous trouvé quelque chose d'irrégulier dans le titre de M. Brown?—R. Non, monsieur, et c'est pour cela que son mémoire de frais est le moins élevé.

Q. Et dans celui de M. Isaac?—R. Je dois dire ici que, dans le plus grand nombre de cas, ces terrains sont hypothéqués en faveur d'individus isolés ou de sociétés de prêts, et il a fallu faire faire des quittances. Je ne veux pas dire, à moins que le président l'ordonne, et même alors, je m'objecterai à indiquer les irrégularités contenues dans ces documents.

Q. Alors, vous refusez de répondre?—R. Je commettrais un acte dérogatoire à la profession si je divulguais ces faits.

Q. Lorsque M. Barron a été nommé agent du gouvernement, aviez-vous sollicité cette charge?—R. Je ne le crois pas, mais j'aurais été très heureux de pouvoir l'accepter. Néanmoins, je crois qu'il a été nommé avant même que j'eusse pensé à en faire la demande.

Comité des Comptes publics.

Q. Est-il survenu quelque arrangement entre vous et les officiers du gouvernement? Avez-vous averti ces messieurs que tous ces procédés devaient vous être soumis d'abord?—R. Cet avis, selon moi, était inutile. M. Barron devait savoir que j'étais le procureur de tous les requérants. Dans beaucoup de cas, c'est moi qui ai préparé les réclamations; cependant, je crois savoir qu'après les avoir reçues du gouvernement, M. Barron se mit directement en communication avec les personnes intéressées elles-mêmes. Au lieu de s'adresser à lui, ces mêmes personnes vinrent me voir pour me demander de sauvegarder leurs droits.

Q. Avez-vous correspondu avec M. Barron?—R. Oui, monsieur, aussitôt après la visite des requérants.

Q. Vous les représentiez?—R. Oui, monsieur, et il n'était que juste et raisonnable que je fusse consulté. Tout avocat, à ma place, penserait comme moi.

Q. Eh bien! M. McLaughlin, voulez-vous me donner en détail le paiement des \$750 à l'agent du gouvernement pour retracer tous ces titres, et celui des \$365 que vous avez reçus?—R. En ce qui regarde le représentant du ministre de la Justice, je ne connais rien, excepté dans le cas où j'ai été payé quinze dollars. En quoi cela se rapporte-t-il aux comptes que j'ai faits à mes clients?

Q. En ceci, que vous n'avez rien fait qui méritait paiement, à part de la circulaire dont vous avez envoyé une copie à madame McIntyre?—R. Ceci est complètement faux. Je vais vous faire connaître tous les faits de ces poursuites. La plus grande partie des personnes intéressées sont venues à moi, sans que j'eusse à leur écrire. M. Isaac a été le premier, et j'avais sa cause en mains lorsqu'est survenu le changement de gouvernement. Il s'est employé à m'amener un certain nombre d'autres personnes dans le même cas, qui m'ont confié leurs réclamations. Je leur ai écrit, ainsi qu'à une couple d'autres de mes clients. Avant de rien entreprendre, je voulais leur donner une chance de profiter de l'occasion. Je crois que M. Hughes ne distingue pas la différence qui existe entre agir comme avocat de ces requérants ou comme représentant du ministre de la Justice, car alors il ne mettrait pas en doute l'existence de notre société comme société légale, ainsi qu'il essaie de le faire.

Q. Y a-t-il eu entente entre le gouvernement et vous, ou avez-vous reçu des instructions spéciales de vous occuper de ce genre de réclamations?—R. Je n'ai reçu aucune instruction, et il n'y a pas eu entente avec le gouvernement à ce sujet; seulement, j'ai revendiqué des droits et j'en ai pressé le règlement à titre de procureur des personnes intéressées.

Q. Attendu que MM. Barron et Steers avaient obtenu l'agence du gouvernement, n'a-t-il pas été entendu avec celui-ci que vous seriez chargé de faire payer ces demandes, à titre de fiche de consultation?—R. Non, monsieur, le gouvernement ne savait pas si j'agissais ainsi dans mon propre intérêt ou à titre de procureur. C'est la seule manière que j'aie de gagner ma vie.

Par M. Somerville:

Q. Vous êtes-vous présenté contre M. Hughes à la dernière élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela explique son animosité, n'est-ce pas?—Le témoin ne répond pas.

Par M. Cowan:

Q. Connaissez-vous M. William Jordan?—R. Oui, monsieur.

Q. En référant à la page 4623 du *Hansard*, je vois que M. Hughes s'exprime ainsi: "M. William Jordan, un franc et fidèle conservateur, n'a rien obtenu, bien qu'il réclamât des dommages pour \$700; il est vrai qu'il a refusé d'entrer dans la convention des vingt pour cent." Etiez-vous le procureur de M. Jordan?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il reçu quelque indemnité?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. D'abord, sa réclamation n'était pas de \$700, mais de \$500, et, dans le commencement, c'est M. Hughes lui-même qui l'a eue en mains. M. Jordan est un de mes clients et un homme de haute respectabilité. Je crois que les \$500 qu'il

Comité des Comptes publics.

demandait lui étaient honnêtement dus, et c'est sur ce point que j'ai surtout appuyé. Malheureusement, l'évaluateur, M. Pope, ne lui a accordé que cent dollars; la discussion que nous avons eue ensemble à ce sujet a été longue. Le fait est que cette réclamation différerait des autres.

Q. Je ne tiens pas à entrer, sans nécessité, dans les détails de cette question?—R. Je vais vous l'expliquer en peu de mots. Il s'agissait de dommages à un terrain et à une briqueterie qui s'y trouvait, et pour laquelle une réclamation spéciale était faite. L'évaluateur ne voulait rien accorder pour cette briqueterie. Je consultai M. Jordan, qui me donna instruction de ne pas accepter le montant offert par l'officier du gouvernement. En ce qui regarde le refus de M. Jordan de s'engager à payer les vingt pour cent, cette assertion est des plus fallacieuses. M. Jordan est un client pour lequel j'ai occupé avant et après cette affaire; il continue à utiliser mes services, et il paierait avec plaisir le montant que je lui demanderais, quel qu'il fût. C'est un homme que se serait considéré comme insulté, si, même en m'appuyant sur le fait que je suis son avocat, je lui avais offert de travailler pour lui gratuitement en cette circonstance.

Q. Aux pages 4623 et 4624 du *Hansard*, M. Hughes dit qu'en outre de la commission de vingt pour cent, vous vous êtes fait payer des honoraires légaux pour vous être occupé du règlement de ces réclamations. Cette déclaration contient-elle la vérité?—R. Elle est complètement fausse.

M. HUGHES.—Veuillez la lire dans son entier.

Par M. Cowan:

Q. La voici: "Je suppose que cette détermination explique pourquoi il n'a rien reçu. De fait, je sais que M. McLaughlin a exigé vingt pour cent des cultivateurs et qu'il se les est fait payer. Ce que je désire savoir est si le gouvernement est complice de ces exactions. Si tel est le cas, nous aurions beaucoup de plaisir à le savoir. M. McLaughlin était le candidat libéral lors des dernières élections générales. En outre de la commission, ce monsieur s'est fait payer des honoraires en rapport avec le règlement de ces réclamations." Vous prétendez que cette déclaration est fausse et mensongère?—R. Oui, monsieur, complètement fausse.

Q. Il ne s'agit pas, dites-vous, d'expropriation de terrains dans ces réclamations?—R. Non, monsieur, car, dans ce cas, l'évaluateur du gouvernement se rendrait sur les lieux et ferait l'évaluation des terrains.

Q. Vous dites qu'il s'agissait de dommages causés par la construction d'une digue; il en était résulté une crue et les eaux s'étaient déversées sur les terrains avoisinants?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le gouvernement se défendait en alléguant que la rivière ayant été élargie à son embouchure, cet ouvrage avait eu pour effet de donner tout le cours nécessaire à l'écoulement des eaux qui, sans cela, auraient produit une inondation causée par la construction de la digue?—R. Oui, monsieur; j'ai sur moi la lettre de l'ingénieur à ce sujet.

Q. Veuillez attendre un instant. C'était là, dites-vous, le système de défense adopté par le gouvernement?—R. Oui, monsieur; j'ai la lettre de l'ingénieur en ma possession et je vais en donner lecture.

CANAL DE LA TRENT,
BUREAU DE L'INGENIEUR SURINTENDANT,

PETERBOROUGH, le 5 octobre 1896.

M. R. J. McLAUGHLIN,

Lindsay, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse aux renseignements demandés au sujet de la hauteur de la vieille digue et de celle de la nouvelle, j'ai l'honneur de vous informer que le couronnement de cette dernière est de vingt pouces plus élevé que le sommet fixe de l'ancienne. La Compagnie Smith maintenait toujours au couronnement de cette der-

nière des étançons de vingt pouces, ce qui représente la hauteur actuelle fixe de la présente digue. Ces étançons étaient enlevés à chaque printemps, afin de faciliter l'écoulement des eaux dans le temps des inondations. Comme compensation à cet exhaussement, nous avons creusé davantage l'ancien glissoir et nous en avons construit un autre. On prétend que le niveau de l'eau dans le lac Cameron est maintenant abaissé par suite du chenal pratiqué à travers le banc de roche en amont du pont du Grand Tronc, de sorte que pour retenir l'eau dans le lac Cameron à la hauteur maintenue par la Compagnie Smith avec les étançons, nous sommes obligés d'en poser un de six pouces sur le sommet de la digue.

Votre obéissant serviteur,

RICHARD R. ROGERS.

Tel est le rapport de l'ingénieur du gouvernement.

Q. Je vois aussi, M. McLaughlin, que M. Hughes prétend aussi que l'origine de ces réclamations remonte à 1895; est-ce bien là la date?—R. Non, monsieur, c'est en 1891. C'est à cette époque que la digue a été exhaussée.

Q. Ces cultivateurs requéraient-ils vos services professionnels avant cette époque?—R. Oui, monsieur, je comptais dans ma clientèle MM. Isaac et Pearn. En 1891, si ces messieurs s'étaient adressés à d'autres avocats, ils auraient pu intenter une action pour faire connaître leurs droits et ils auraient obtenu une indemnité. Ce n'est pas du tout une question de patronage, mais de simple justice.

Q. Voici ce que M. Hughes disait le 14 juin, page 5147 du *Hansard*: "Il s'adressa aux cultivateurs et leur dit: Pourquoi n'obtenez-vous pas du parti conservateur un règlement de vos réclamations? C'est justement ce qui fut fait. Il voulut faire du capital politique de cette question et essayer de se faire des partisans pour l'élection prochaine, en disant à ses auditeurs qu'ils devraient être indemnisés. Parlons maintenant du règlement de ces affaires. Aucune réclamation ne fut faite avant 1895. La digue ne fut exhaussée—je ne puis vous donner la date précise—que peu de temps avant cette époque." Ces faits sont-ils exacts?—R. Ils sont absolument erronés et faux du commencement à la fin. A l'exception de ce que j'ai pu dire à ceux qui sont venus me consulter, je n'ai jamais sollicité, ni la clientèle, ni le vote d'aucun électeur. Des nombreux conservateurs qui m'ont plus tard employé, il n'y en a pas un seul auprès duquel j'aie abordé le sujet.

Q. Avez-vous convoqué une réunion des différentes personnes ayant des réclamations contre le gouvernement, de la nature de celles dont il s'agit maintenant?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelque entente au sujet des frais de justice à payer?—R. Chaque personne intéressée devait contribuer selon le montant qu'elle recevrait, chacun payant proportionnellement.

Q. C'est alors que vous avez exprimé l'opinion que les déboursés n'excéderaient pas vingt pour cent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, de fait, le montant par vous réclamé a-t-il dépassé ce chiffre?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vos honoraires, si vous vous étiez prévalu du tarif ordinaire entre avocat et client, auraient été de?—R. Mon mémoire de frais se serait élevé à \$600.

Q. Et qu'avez-vous demandé?—R. Trois cent soixante et cinq dollars.

Q. Avez-vous reçu quelques plaintes de la part de ceux pour lesquels vous vous étiez intéressé au sujet de ce que vous réclamiez d'eux?—R. Aucune. Tout le monde a été satisfait.

Q. Et, autant qu'il est à votre connaissance, il ne s'est élevé aucune récrimination?—R. Non, monsieur. J'ai reçu de chaudes félicitations de quelques-unes des personnes qui m'avaient confié leurs intérêts; elles ont été unanimes à reconnaître que les causes avaient été bien conduites et en dehors de toute politique. J'ai à ce sujet des lettres de M. Byrnell. Je dois rendre ce témoignage en faveur de mes clients conservateurs, que ce sont eux qui m'ont exprimé plus particulièrement leur reconnaissance. M. Sackett, M. Brown et plusieurs autres m'ont exprimé leurs sincères

remerciements. J'ai cru superflu de leur demander des lettres pour corroborer mes paroles, mais je puis prouver tout ce que j'affirme ici.

Q. A la page 5149, M. Hughes dit, de plus, que vous étiez sur les lieux lorsque l'évaluation a été faite; voici ses paroles: "Il se tenait là (en parlant de vous) pour faire monter les prix autant que possible, afin de pouvoir percevoir ses vingt pour cent. Si les rapports concernant ces cours d'eau sont vrais, les cultivateurs sont loin d'être satisfaits. Ils ont pu juger par eux-mêmes que ce monsieur n'a pu détourner de son devoir ni intimider l'officier du gouvernement, et que l'estimation faite par ce dernier était juste et raisonnable." Vous êtes-vous rendu sur les lieux dans le but d'effrayer ou au moins intimider l'évaluateur?—R. J'étais là en effet, mais pour obtenir tout ce que je pouvais pour mes clients. Je n'avais pas à prendre la part du gouvernement, mais quant à employer des moyens d'intimidation vis-à-vis de l'évaluateur, je connais assez les devoirs de ma profession pour ne pas me rendre ridicule à ce point. Je puis avoir revendiqué leurs droits avec chaleur, mais là s'est borné tout mon zèle. On peut m'accuser de partialité en faveur de mes clients, mais j'ai toujours été d'opinion que je n'avais pas obtenu suffisamment pour eux. La première fois que je me suis rencontré avec l'évaluateur du gouvernement, il m'a dit qu'une somme d'environ deux mille dollars serait une indemnité suffisante et que le gouvernement ne lui permettrait pas d'en adjuger plus. Ma prétention, à moi, était d'obtenir une autre millier de dollars.

Par M. Hughes:

Q. Vous avez dit que ces réclamations remontaient à 1891?—R. Non, monsieur; j'ai dit que la digue avait été exhauscée cette année-là.

Q. En avez-vous jamais entendu parler avant 1895?—R. J'avais entendu parler des travaux, mais j'ignorais l'existence des réclamations. D'après ce que vous avez dit, cette construction n'aurait été élevée qu'à peu près à cette époque.

Par M. Cowan:

Q. Veuillez nous lire de nouveau le passage au sujet de cette digue?—R. Le voici: "Pas un fermier n'a élevé la voix pour réclamer des dommages avant 1895. La digue venait d'être exhauscée. Je ne puis préciser la date, mais les travaux ont été terminés à peu près dans cette année-là."

Par M. Hughes:

Q. Y a-t-il eu des réclamations avant 1895?—R. La digue a été exhauscée en 1891.

Q. Mais il ne s'est produit des inondations que longtemps après—R. Les terrains ont été submergés du moment que les travaux ont été terminés.

Q. Le maître général des Postes a lu une lettre de vous dans laquelle vous dites qu'il y avait eu une assemblée de cultivateurs dans l'automne de 1895?—R. Je ne le crois pas. Je n'ai pas mentionné cette époque.

Q. Avez-vous annoncé, par lettre, au Solliciteur général, qu'il y avait eu une assemblée de cultivateurs en 1895?—R. Non, monsieur.

Q. Le maître général des Postes l'a pourtant déclaré.—R. Voici mes paroles: "Dans l'automne de 1895, un certain nombre de cultivateurs sont venus nous consulter et nous donner instruction d'instituer, à titre de procureurs et avocats, des poursuites contre le gouvernement en procédant par pétition de droit devant la cour de l'Echiquier.

Q. Vous ont-ils réellement donné ces instructions?—R. Oui, ils nous ont dit de prendre toutes les démarches nécessaires. Je leur expliquai alors la procédure à suivre, à moins que le gouvernement ne se rendît à leur demande. Je fis faire l'arpentage du terrain de M. Isaac aussitôt que la chose fut possible.

Q. Vous avez parlé d'un certain nombre de cultivateurs: veuillez les nommer?—R. MM. William Isaac, Joseph Pearn et Joseph Pearn, jr.

Comité des Comptes publics,

Q. Trois libéraux?—R. Oui, monsieur, tous des libéraux.

Q. Saviez-vous, alors, que ces messieurs avaient déjà institué des poursuites, même avant de vous avoir jamais vu?—R. Oui, monsieur; monsieur Isaac m'a dit qu'en 1892 il s'était adressé à vous, comme député du comté, et vous avait demandé d'être son procureur et d'instituer des poursuites pour lui faire obtenir une indemnité, mais vous le lui avez refusé en disant: M. Isaac, vous ne m'avez pas accordé votre support, je ne puis rien faire pour vous."

Q. M. Isaac vous a dit cela?—R. Oui, monsieur, j'ai sa lettre sur moi.

Le *PRESIDENT*.—A moins que le comité ne l'ordonne, cette lettre ne sera pas produite.

Par M. Hughes :

Q. Cette lettre est un tissu de faussetés?—R. Il m'a demandé d'en donner lecture, et c'est ce que je vais faire. Voici ce qu'il dit dans cette lettre:—

"Peu de temps après que M. Hughes fût élu, en 1892, j'allai le voir à son bureau et lui demandai de s'occuper de la chose en faveur des cultivateurs, mais il me dit: 'Vous ne m'avez pas accordé votre support, et je n'en ferai rien.' Je considérais de son devoir comme député de prendre nos intérêts en mains, mais il s'y est absolument refusé."

Q. Puis-je voir la lettre qui vient d'être lue? Est-ce là l'écriture de M. Isaac?—R. Non, monsieur, c'est moi qui l'ai écrite, mais c'est lui qui l'a signée.

Q. Cette lettre a été écrite dans votre bureau?—R. Oui, monsieur, mais sous la dictée de M. Isaac.

Q. M. Isaac est un vieillard qui ne peut écrire?—R. C'est un des cultivateurs les plus respectables et les plus honnêtes du township de Fenelon, et M. Hughes n'osera pas mettre en doute la véracité de ses assertions.

Q. Cette lettre ne contient pas la vérité, et les dossiers du département en feront foi. Ce n'est pas M. Isaac qui l'a écrite, et nous en avons la preuve dans les paroles mêmes de M. McLaughlin, qui déclare que c'est lui-même?—R. Je demande la protection du comité. De son siège dans la Chambre des Communes, ce monsieur a lancé des accusations qui ne sont que mensonges du premier mot au dernier; il a profité de son privilège de député pour me calomnier. Maintenant, il m'accuse de faux en disant que M. Isaac n'a rien eu à faire avec cette lettre.

Par M. Bergeron :

Q. Dois-je comprendre que vous agissiez comme agent du gouvernement dans toutes ces réclamations au sujet du canal?—R. Non, monsieur. Lors de l'exécution des travaux, je n'avais aucun rapport avec le gouvernement.

Q. Pendant tout le temps qu'ils se sont continués, avez-vous agi comme représentant du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien fait en cette qualité?—R. Non, monsieur; mais permettez-moi un mot d'explication. Dix-huit de ces réclamations avaient été réglées lorsque je fus appelé à agir comme représentant du ministre de la Justice. Il y en avait encore une qui fut acceptée peu après ma nomination, et son règlement autorisé par un arrêté ministériel. Mais l'acte de cession n'avait pas été préparé, et le gouvernement me chargea de cette formalité. Dans un cas de cette nature, une seule et même personne peut représenter en même temps le vendeur et l'acquéreur.

Q. Dans le cas de toutes ces réclamations, vous avez agi absolument et uniquement pour les cultivateurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme avocat?—R. Oui, monsieur.

Q. Une fois tous les règlements conclus entre le gouvernement et les personnes intéressées, le chèque vous a-t-il été envoyé, et l'argent payé par votre entremise?—R. Le chèque a été expédié au représentant du ministre de la Justice, M. Barron, maintenant le juge Barron et Stratford; il a été escompté de la manière ordinaire; l'argent nous a été remis en échange des quittances, et nous avons payé les cultivateurs.

Comité des Comptes publics.

Q. Je crois comprendre que les membres de la société Barron ont été les agents du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et lorsqu'il a été nommé juge, vous avez été choisi pour le remplacer?—R. Oui, monsieur, mais seulement qu'un petit nombre de réclamations nous ont été présentées. A l'exception d'un seul, tous les cultivateurs avaient été payés.

Q. Oui; mais au sujet des chèques concernant les réclamations, je vois dans le rapport qu'ils sont tous passés par vos mains?—R. Oui, monsieur.

Q. Du bureau de M. Barron, ils sont venus au vôtre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez acquitté toutes les réclamations?—R. J'ai remis ces chèques, c'est-à-dire quelques-uns, aux cultivateurs.

Q. Arrivons maintenant directement à la question. L'accusation portée dans la Chambre des Communes comporte que le bureau—quel qu'il soit et sans mentionner de noms—s'est fait payer à la fois par le gouvernement et les cultivateurs?—R. Il y a erreur.

Q. Lorsque l'argent de ces chèques a été payé aux personnes y ayant droit, un certain montant en a-t-il été distrait par le bureau comme retenu pour services rendus?—R. Les cultivateurs, en recevant ce qu'il leur revenait, nous ont payé leur compte. Le chèque était fait payable à leur ordre.

Par M. Borden (Halifax):

Q. La chose s'est passée comme ceci, je suppose: les cultivateurs se rendaient à votre bureau et retiraient leur chèque, sur lequel vous déduisiez ce qui vous était dû?—R. De fait, presque tous les paiements ont été faits à Fenelon-Falls, où nous avons un bureau et où je vais une fois par semaine. Nous remettons à chacun un chèque qu'il allait escompter à une petite banque, en bas de la rue, puis il revenait nous payer le montant qu'il nous devait.

Par M. Bergeron:

Q. Alors, M. McLaughlin, ceci revient à dire que votre bureau n'a pas été beaucoup rémunéré par le gouvernement, mais que celui de Barron et Cie a reçu des honoraires pour toutes ces réclamations?—R. Oui, monsieur, la société Barron et Cie a agi pour le gouvernement dans toutes ces causes de dommages-intérêts. Naturellement, les cultivateurs ont payé eux-mêmes tous les frais, soit à leurs avocats ordinaires, soit à d'autres, et le gouvernement a réglé avec le bureau Barron et Cie; il a payé ses agents.

Q. Ces différentes sommes ont été payées aux parties lésées?—R. Il n'y aurait pas trop à redire si M. Hughes s'était contenté de m'accuser d'avoir reçu vingt pour cent de la somme obtenue; mais il est revenu deux fois à la charge en disant qu'en outre de mes honoraires professionnels, je me suis fait payer vingt pour cent sur l'argent obtenu du gouvernement.

M. COWAN.—Il a dit que vous aviez reçu vingt pour cent en sus de tout montant payé.

M. HUGHES.—Ce passage n'a pas encore été lu.

M. COWAN.—Il l'a été.

M. HUGHES.—Eh bien! lisez-le encore une fois.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Permettez-moi, avant, de poser une question. Quelle somme a été demandée pour préparer la quittance et établir le titre de propriété, je veux dire tant du gouvernement que de chaque cultivateur?—R. Il est du devoir du représentant du ministre de la Justice de faire l'examen du titre originaire et de faire préparer l'acte de cession. Lorsque le requérant est représenté par un avocat ou procureur, celui-ci peut s'objecter et demander la production du titre, et l'avocat de l'autre partie doit répondre à cette objection, s'il ne veut pas se rendre à cette demande.

Q. Ce que je veux savoir pour ma satisfaction personnelle est si, dans ces causes entre le gouvernement et les cultivateurs, ces derniers étaient obligés de payer quelque partie des frais encourus pour la recherche des titres ou les actes de transfert ou de cession des terrains?—R. Ils ne le sont pas, à moins qu'il y ait quelque chose d'irrégulier dans le titre de propriété.

Q. Alors, ils avaient à payer ceux qu'ils chargeaient d'obtenir pour eux l'indemnité qu'ils désiraient avoir?—R. Il n'était pas question dans ce cas d'expropriation de terrain, ce qui exige un arpentage et une évaluation. Dans la circonstance actuelle, les cultivateurs avaient essayé, sans succès, pendant cinq à six ans, d'arriver à leurs fins par la politique.

Q. Ils auraient dû employer un avocat?—R. Dans ce cas, leurs réclamations auraient été réglées par n'importe quel gouvernement dans l'espace de six mois.

M. COWAN.—Voici un fait, M. Hughes, par vous nié à deux différentes reprises, et voici ce que je trouve à la tête de la page 4624 du *Hansard*: “De fait, je sais que M. McLaughlin a exigé vingt pour cent des cultivateurs et qu'il se les a fait payer. Ce que je désire savoir est si le gouvernement est complice de ces exactions. Si tel est le cas, nous aurions beaucoup de plaisir à le savoir. M. McLaughlin était le candidat libéral lors des dernières élections générales. En outre de la commission, ce monsieur s'est fait des honoraires en rapport avec le règlement de ces réclamations.” La même accusation est répétée à la tête de la page 5149. Vous disiez, le 14 juin 1899: “Il se tenait là pour faire monter les prix autant que possible, afin de pouvoir percevoir ses vingt pour cent. Si les rapports concernant les faits survenus sont vrais, les cultivateurs sont loin d'être satisfaits. Ils ont pu juger par eux-mêmes que ce monsieur n'a pu détourner de son devoir ni intimider l'officier du gouvernement; l'estimation faite par ce dernier était juste et raisonnable. De deux choses l'une, ou M. McLaughlin s'est fait payer des cultivateurs vingt pour cent en sus de ce qu'il avait droit d'avoir, ou il a déduit vingt pour cent sur le montant d'une évaluation juste et raisonnable en faveur des cultivateurs. Il demeure sous le coup d'une accusation d'avoir extorqué ces vingt pour cent des cultivateurs.”

M. HUGHES.—“Ce qu'ils avaient droit d'avoir,” et non “ce qu'il avait droit d'avoir.”

M. McLAUGHLIN.—Je puis dire ici . . .

M. COWAN.—Mon savant ami a nié deux fois ces paroles; je les cite textuellement: “Ou ce monsieur s'est fait payer des cultivateurs vingt pour cent en sus de ce qu'il avait droit d'avoir . . .”

M. HUGHES.—“Qu'il avait droit?”

M. COWAN.—Je cite le *Hansard*: “de ce qu'il avait droit d'avoir, ou il a déduit vingt pour cent sur le montant d'une évaluation juste et raisonnable. Il demeure sous le coup d'une accusation d'avoir extorqué ces vingt pour cent des cultivateurs.” Personne ne peut lire “ils” dans ce passage.

M. McLAUGHLIN.—Je suppose que M. Hughes va maintenir ses accusations et qu'il essaiera de faire croire au public que c'est le mot “ils” qu'il a dit. Dans la chaleur de sa déclamation devant la Chambre, il a pu se tromper, mais ses interpellations étaient de nature à attirer l'attention. Voici ce qu'il a demandé: “Est-il à la connaissance du gouvernement que M. R. J. McLaughlin, de Lindsay, a exigé des cultivateurs établis autour du lac Cameron, vingt pour cent des sommes à eux payées comme indemnité pour dommages causés à leurs terrains par l'inondation, ces sommes ayant été prises du trésor public, et ce, en sus de tous honoraires professionnels? Quels sont les montants payés pour dommages causés par l'inondation sur les bords du lac Cameron, depuis le 1er juillet 1896? Quelles sommes ont été payées à M. McLaughlin personnellement, en sus des vingt pour cent soutirés des cultivateurs à propos du canal de la Trent? Les chèques en paiement des dommages ci-dessus mentionnés ont-ils été faits payables aux particuliers intéressés, ou ces vingt pour cent ont-ils d'abord été déduits par le gouvernement et les chèques remis à M. McLaughlin?”

M. HUGHES.—Est-il à votre connaissance que ces vingt pour cent ont été soutirés aux cultivateurs?

M. COWAN.—Vous n'avez pas à répondre à cette question.

M. HUGHES.—La somme de \$750 figure dans le rapport de l'auditeur général.

M. SUTHERLAND.—Qui les a payés?

M. HUGHES.—Le gouvernement.

M. SUTHERLAND.—A qui?

M. GIBSON.—A MM. Barron et Steers.

Par M. Sutherland:

Q. Supposons deux choses: que chaque particulier ait agi séparément des autres, ou que tous les cultivateurs se soient réunis ensemble avec l'entente qu'ils contribueraient tous dans le paiement d'une certaine somme: dans le dernier cas, les frais auraient-ils été moins élevés?—R. Il est certain qu'ils auraient eu moins à payer en se réunissant ensemble.

Q. Alors, si je comprends bien, en se donnant tous la main, cela leur a coûté moins cher qu'en agissant chacun pour soi?—R. Certainement, monsieur.

Par M. Hughes:

Q. Qu'avez-vous fait pour madame Nancy McIntyre pour avoir droit aux six dollars pour lesquels vous lui avez fait un compte?

M. GIBSON.—A combien s'élevaient les dommages?

M. HUGHES.—A trente dollars, et il a envoyé son compte pour six dollars.

M. COWAN.—Et elle lui en a envoyé cinq.

Par M. Hughes:

Q. Quelle est votre réponse?—R. J'espère que tout le monde a compris que nous avons réunis toutes les réclamations ensemble. Je n'ai pas fait plus pour madame McIntyre que pour les autres. Quand je suis arrivé à Ottawa, c'était pour travailler dans l'intérêt de tous les intéressés. Lorsque j'écrivais une lettre à l'un de mes clients, elle s'appliquait à tous. Mon travail spécial pour madame McIntyre fut de répondre à la demande du titre de propriété. Lorsque M. Hughes dit et répète sur tous les tons que le gouvernement avait payé M. Barron pour le même travail que j'avais fait moi-même, il prouve qu'il ne sait pas distinguer entre s'occuper du recouvrement d'une réclamation et travailler pour le gouvernement.

Q. Vous avez vous-même admis, M. McLaughlin, que M. Pope avait fait une évaluation avant votre visite sur les lieux?—R. Non, monsieur; j'ai dit que M. Pope, lors de son voyage au lac Cameron, avait fait une évaluation générale, mais qu'à ce moment il ignorait quelles réclamations avaient été faites.

Q. Comment avez-vous pu le suivre?—R. Les cultivateurs m'ont fourni les renseignements nécessaires.

Q. Et M. Pope avait déjà visité un certain nombre de terrains?—R. J'ai su personnellement, et non personnellement, que cet officier s'était rendu sur les lieux et qu'il avait fait une enquête préliminaire.

Q. Et ce avant que vous interveniez?—R. Il y avait environ un mois que j'avais ces causes en mains. Lors du second voyage de M. Pope, je produisis un certain nombre de réclamations et j'écrivis au gouvernement que j'en avais plusieurs autres. J'en arrivai avec les autorités fédérales à l'entente suivante: M. Pope devait se rendre sur les lieux, et, au lieu de procéder par arpentage, ce qui aurait été très coûteux et causé de longs retards, nous devons tous deux aller visiter les cultivateurs et voir s'il n'y avait pas moyen d'arriver à un compromis. Je fus informé que tel serait le but du voyage de M. Pope, et j'agis en faveur de mes clients, et lui pour le gouvernement.

Q. Il est arrivé avant vous sur les lieux?—R. Oui, il m'a précédé de plusieurs heures.

Q. Toutes ces réclamations étaient prises en considération lorsque vous êtes arrivé? C'est en 1895 qu'elles ont été présentées pour la première fois?—R. J'ai con-

Comité des Comptes publics.

sulté tous les dossiers du département, et je n'ai trouvé qu'une qui ait été adressée au gouvernement avant que je prisse toutes les autres en mains; c'était celle de M. Jordan.

Par M. Powell:

Q. Vous avez satisfait à toutes les formalités établies sur cette question?—R. Non, monsieur; j'ai assisté de mes conseils autant que j'ai pu, et ce que je ne pouvais pas faire moi-même, je l'ai refusé. Je réussis à obtenir des extraits de tous les titres, moins un, et pour cela je dus venir à Ottawa. De fait, le ministre de la Justice s'est montré, selon moi, très exigeant au sujet du paiement d'une somme aussi peu élevée.

Par M. Bergeron:

Q. Vous êtes-vous fait payer quelque chose par les intéressés dans la cause où vous aviez reçu \$72 du gouvernement?—R. Non, monsieur. J'ai eu cette somme à titre de représentant du ministre de la Justice, et, depuis que j'occupe cette position, je n'ai jamais travaillé pour personne.

Par M. Hughes:

Q. D'autres personnes ont-elles été payées dans la cause de M. Fitzgerald?—R. Pas que je sache.

Par M. Powell:

Q. Les chèques étaient faits payables à l'ordre des propriétaires des terrains et?—R. A celui de l'agent du gouvernement, qui, dans le temps, était M. Barron. Le témoin est renvoyé.

M. GEORGE POPE est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Hughes:

Q. Veuillez nous dire ce que vous avez eu à faire avec les faits en question?—R. Le 11 janvier 1897, je reçus le plan qui est devant ce comité, avec instruction du département des Chemins de fer de me transporter au lac Cameron et de faire une enquête au sujet de certaines réclamations à propos de terrains inondés. Je me rendis sur les lieux, je m'enquis des faits au meilleur de ma connaissance, et je fis rapport de mes opérations le 25 du même mois.

Q. Janvier de quelle année?—R. 1897.

Q. Avez-vous fait, dans le temps, une évaluation des terrains?—R. Oui, approximativement.

Q. M. McLaughlin vous a-t-il aidé?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a rien eu à faire à ce sujet?—R. Non, monsieur, je n'ai eu aucune connaissance de lui dans le temps.

Q. Que s'est-il passé ensuite?—R. Après avoir terminé mes évaluations, je fis rapport au gouvernement que je croyais pouvoir régler toutes les demandes avec \$2,000 et sans les frais d'un arpentage.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite, et quand avez-vous procédé à payer les indemnités?—R. Le 18 février suivant, je reçus de nouvelles instructions de faire tout en mon pouvoir pour en arriver à un règlement avec les intéressés, suivant mes calculs.

Q. Très bien!—R. J'appris aussi que M. McLaughlin avait agi comme avocat des requérants.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je ne me rappelle pas si ce détail était contenu dans mes instructions; je ne puis dire, dans le moment, si la chose me fut dite dans le département ou dans une lettre; mais je fus informé qu'il représentait les particuliers intéressés, et qu'en conséquence, et par simple courtoisie, je devais l'avertir quand je me transporterais sur les lieux.

Q. Et ensuite?—R. Lorsque je fus prêt à partir, j'écrivis à M. McLaughlin que je serais là à une certaine date. Il me répondit qu'il ne pouvait s'y rendre ce jour-là, mais qu'il y serait le lendemain.

Q. Et vous vous êtes rendu là le jour suivant?—R. Oui, monsieur. Nous nous sommes rencontrés à Fenelon-Falls et nous avons fait la visite des lieux, mais ma décision était prise au sujet de l'évaluation.

Q. M. McLaughlin a-t-il essayé de vous faire changer d'idée, ou vous a-t-il aidé en quelque façon?—R. Non, monsieur. Je le répète, j'avais mon idée faite au sujet de l'estimation. Il prit l'intérêt de ses clients et fit tous ses efforts pour obtenir plus, mais rien ne put ébranler ma détermination et me faire changer d'idée sur ce que je considérais être une évaluation juste et raisonnable.

Q. Il vous est arrivé souvent d'avoir à faire des évaluations dans les différentes parties du pays?—R. Oui, monsieur.

Q. Je sais pertinemment que, lorsque je représentais cette circonscription, sous le gouvernement conservateur, votre expérience en cette ligne était reconnue dans mon comté?—R. J'ai fait les estimations de tous les terrains sur le parcours du canal de la Trent, entre le lac Balsam et Simcoe.

Q. Ai-je jamais essayé d'exercer mon influence sur vous au sujet de vos évaluations?

M. COWAN.—Témoïn, veuillez ne pas répondre à cette question.

Par M. Gibson :

Q. Lorsque vous avez donné communication au gouvernement du montant que vous croyiez nécessaire pour arriver à un règlement, quelle somme avez-vous fixée?—R. Deux mille dollars.

Q. Et le gouvernement vous a envoyé pour payer ces réclamations?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez réussi dans tous les cas?—R. Oui, monsieur, excepté un de \$100 qui est resté en suspens.

Q. Et sur quelle base le règlement a-t-il été fait?—R. Sur les recommandations que j'avais faites.

Q. Quel est le montant réellement payé?—R. Jusqu'à présent, \$1,895, et il reste une réclamation de \$100 en suspens.

Q. De sorte que, si toutes les indemnités demandées avaient été payées, suivant l'échelle de prix par vous recommandée, vous seriez demeuré dans les limites de vos calculs?—R. Il serait resté une balance de \$5.

Q. Cela prouve d'une manière incontestable que M. McLaughlin n'a pas exercé une grande influence sur votre décision?—R. Non, monsieur, en aucune manière.

Q. Il y a eu un arpentage qui est, je suppose, annexé à votre commission?—R. Oui, monsieur, les lots ont été mesurés.

Q. C'est cela; le gouvernement vous a envoyé pour opérer un règlement, ce que vous avez fait moyennant une somme de \$1,895, avec, en sus, une réclamation de \$100 qui est encore pendante?—R. Oui, monsieur.

Par M. Cowan :

Q. Vous rappelez-vous de celle de William Jordan?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel a été le montant de votre évaluation dans son cas?—R. Cent dollars.

Q. L'a-t-il accepté?—R. Non, monsieur.

Q. A la page 4623 du *Hansard* du 7 juin, que j'ai devant moi, je lis les paroles suivantes de M. Hughes: "Je sais que quelques-uns des cultivateurs n'ont pas obtenu le montant auquel ils avaient droit, et d'autres n'ont rien reçu. M. William Jordan, un fidèle et solide conservateur, est un de ces derniers, bien qu'il réclamât des dommages au montant de \$700. Il est vrai qu'il n'a pas voulu accepter la convention des vingt pour cent, et je suppose que cela a été pour quelque chose dans le fait qu'il n'a

Comité des Comptes publics.

pas été payé." Cette assertion est-elle exacte, et a-t-elle exercé quelque influence sur vous au sujet du montant alloué à M. Jordan?—R. Ce dernier ne m'a jamais dit un mot au sujet d'une commission de vingt pour cent. Seulement, il prétendait avoir eu une briqueterie qui lui rapportait des profits et dont il voulait être indemnisé.

Q. Le fait que des transactions quelconques avaient pu survenir entre MM. Jordan et McLaughlin n'était pas de nature à modifier votre jugement dans l'estimation à faire?

Q. Je ne veux vous poser qu'une ou deux questions. Vous rappelez-vous la réclamation de William Jordan?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le montant que vous lui avez alloué?—R. Cent dollars.

Q. L'a-t-il accepté?—R. Non, monsieur.

Q. A la page 4623 du *Hansard* du 7 juin, M. Hughes dit: "Je sais que quelques-uns des cultivateurs n'ont pas obtenu le montant auquel ils avaient droit, et d'autres n'ont rien reçu. M. William Jordan, un fidèle et solide conservateur, est un de ces derniers, bien qu'il réclamât des dommages pour \$700. Il est vrai qu'il n'a pas voulu accepter la convention de vingt pour cent, et je suppose que cela a été pour quelque chose dans le fait qu'il n'a pas été payé." Cette assertion est-elle exacte? A-t-elle exercé quelque influence sur vous au sujet du montant alloué à M. Jordan?—R. Ce dernier ne m'a jamais dit un mot au sujet d'une commission de vingt pour cent. Seulement, il prétendait avoir eu une briqueterie qui lui rapportait des profits et dont il voulait être indemnisé, et voilà tout.

Q. Remarquez bien ce qu'il dit: "Je suppose que cela a été pour quelque chose dans le fait qu'il n'a pas été payé"?—R. Rien de cela n'est à ma connaissance.

Q. Le fait qu'il n'avait pas voulu être partie à l'entente plus haut mentionnée ne pouvait influencer en rien sur votre évaluation?—R. Non, monsieur.

Q. Vous lui aviez alloué cent dollars, et il les a refusés?—R. Oui, monsieur.

Par M. Gibson:

Q. Et sa réclamation est encore en suspens?—R. Oui, monsieur.

Par M. Bergeron:

Q. Vous ne connaissiez rien au sujet de ce prétendu arrangement entre M. McLaughlin et ses clients?—R. Je n'ai rien eu à y voir.

Q. Je suppose que la demande de dommages-intérêts a été faite par M. McLaughlin d'une manière courtoise?—R. Il a insisté, autant qu'il lui était possible, pour obtenir le montant le plus élevé de ses réclamations.

Q. Il cherchait à avoir le plus possible, mais il n'a essayé en aucune manière à vous intimider? Il a fait tous ses efforts pour obtenir honnêtement tout ce qu'il pourrait en faveur des propriétaires de terrains?—R. Oui, monsieur, mais il ne m'a fait faire aucun changement dans mes chiffres.

Q. Ceci est admis; mais il a fait tout en son possible, afin d'obtenir, honnêtement, autant qu'il le pourrait?—R. Oui, monsieur, autant que j'ai pu en juger.

Par M. Gibson:

Q. Il n'a pas essayé d'exercer aucune influence indue?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton:

Q. A-t-il agi différemment de M. Hughes, lorsque ce dernier était chargé de réclamations pour dommages?—R. Je n'ai rien eu à faire avec M. Hughes en matière d'évaluations.

Par M. Hughes:

Q. Suis-je jamais intervenu auprès de vous au sujet de réclamations quelconques?—R. Non, monsieur.

Q. Il en a été de même au sujet de l'évaluation de demandes d'indemnité quelconques?—R. Je ne sais pas si vous avez jamais su ce que j'ai eu à payer à qui que ce soit.

Par M. Taylor:

Q. Dans vos rapports avec les cultivateurs en cause, ou avec M. McLaughlin, avez-vous jamais compris que ce dernier devait recevoir vingt pour cent de commission sur le règlement?—R. Au moment où je travaillais à conclure la dernière réclamation, je crois, l'individu intéressé se plaignit que le montant que je lui allouais n'était pas suffisant pour lui permettre de payer les honoraires de M. McLaughlin et conserver quelque chose pour lui-même.

Q. Vous a-t-il dit alors quel était le montant des honoraires?—R. Oui, monsieur. Il m'a dit qu'il avait contracté un arrangement par lequel il devait payer vingt pour cent à M. McLaughlin. Naturellement, au sujet de cette convention, je n'en sais que ce que j'ai entendu dire par ce cultivateur.

Q. Votre évaluation terminée, en avez-vous fait rapport au gouvernement?—R. Pour chaque cause?

Q. Séparément?—R. Oui, monsieur.

Q. Une page pour chacune?—R. Chaque réclamation individuelle est traitée sous un chapitre distinct.

Q. Et c'est vous-même qui avez fait ce travail?—R. Oui, monsieur.

Par M. Bergeron:

Q. Comment appelez-vous celui qui vous a fait cette remarque?—R. Je ne me rappelle pas son nom dans le moment; au reste, il s'agissait d'une légère réclamation.

Par M. Cowan:

Q. Je vois que M. Hughes dit, à la page 5149 du *Hansard*, en date du 14 juin: "Ils s'aperçoivent que ce monsieur n'a pu exercer aucune influence sur l'officier chargé des évaluations, ni l'intimider en aucune manière, et que son estimation était raisonnable." M. McLaughlin a-t-il essayé, vis-à-vis de vous, les moyens d'intimidation?—R. Ce n'est pas dans ce sens que j'ai interprété ce qu'il disait.

Q. En autant qu'il s'est agi de ses procédés vis-à-vis de vous, sa conduite n'a-t-elle pas été des plus courtoises?—R. Je vais vous dire comment les choses se sont passées. Une fois rendu sur les lieux, il consulta ses clients et me dit: "Vous n'offrez pas assez." Je lui répliquai: "J'ai soumis au gouvernement mon estimation, suivant laquelle je me déclare capable de régler toutes les indemnités moyennant \$2,000. J'ai visité une seconde fois les propriétés, et je ne vois aucune raison de revenir sur mon opinion. J'ai fait la part de chacun au meilleur de ma connaissance, et je n'accorderai pas plus." Après avoir épuisé tous ses arguments, et voyant que je demeurais inébranlable, il se rendit avec toute la convenance possible. Pas un mot aigre ne fut prononcé. Tout se termina à l'amiable.

Par M. Gibson:

Q. Il n'y eut aucune tentative d'intimidation?—R. En autant qu'il s'agit de moi, mon entrevue avec lui a été des plus agréables.

Par M. Hughes:

Q. M. McLaughlin a-t-il fait quelques contrats notariés?—R. Je l'ignore complètement.

Q. Vous n'aviez rien à voir à ce sujet?—R. J'avais apporté les contrats avec moi, et il m'est arrivé, lorsque j'étais trop occupé, de demander à M. McLaughlin de les compléter, ce à quoi il voulut bien consentir.

Comité des Comptes publics.

Q. C'est vous, et non lui, qui prépariez les actes d'arrangement?—R. Il m'aidait d'une manière générale. Il est de mon devoir de rédiger ces sortes de contrats.

Par M. Taylor:

Q. Il en fallait un pour chaque cas?—R. Oui, monsieur, un pour chaque propriétaire.

Par M. Cowan:

Q. Comme quoi il acceptait le montant offert?—R. Chacun se déclarait prêt à recevoir tel montant, ce qui constituait la base de la convention. Ce n'était pas un transport, mais le règlement d'une créance.

Par M. Taylor:

Q. Vous avez préparé un certain nombre d'actes d'accord et M. McLaughlin a ngi de même pour d'autres?—R. Je les ai tous préparés, je crois, et M. McLaughlin m'a aidé à les faire signer. Je me servais de formules imprimées.

M. McLAUGHLIN.—Nous les complétions en y apportant les changements applicables à chaque cas.

Le TEMOIN.—Suivant ce qui revenait à chacun.

Par M. Taylor:

Q. Vous inscrivez le montant voulu dans chaque cas?—R. Chaque réclamant savait ce qu'il devait recevoir, et lui seul en avait connaissance.

Par M. Hughes:

Q. Vous dites que quelques-uns ont commencé par refuser?—R. Dans un ou deux cas, ils n'ont pas voulu accepter de suite. Il s'agissait de propriétés situées un peu plus loin sur la rive nord. Je dus faire un voyage spécial pour ces personnes.

Q. Vous aviez inscrit les montants d'avance?—R. Oui, monsieur.

Q. On n'a pas essayé de vous faire changer les chiffres dans aucun des contrats?—R. Je n'ai rencontré aucune opposition. Le montant déterminé était convenu d'avance.

Par M. Britton:

Q. Je suppose que vous avez des formules imprimées de ces actes d'arrangement que vous apportez avec vous?—R. Oui, monsieur, les parties intéressées conviennent de vendre. Ces formules sont préparées par le gouvernement.

M. F. D. MOORE, de Lindsay, est appelé, assermenté et interrogé:—

Par M. Hughes:

Q. Je vois votre nom inscrit dans le rapport de l'auditeur général, concernant certaines sommes d'argent que vous avez reçues au sujet de certains dommages causés à des propriétés?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y entendez-vous dans les questions légales?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel titre?—R. Comme agent du gouvernement sur toutes les propriétés situées entre le lac Balsam et le comté d'Ontario, à une couple d'exceptions près.

Q. Combien d'affaires avez-vous réglées?—R. Environ 150 titres.

Q. Et comme représentant du ministre de la Justice, avez-vous eu à résoudre des questions légales?—R. Oui, monsieur.

Q. Les parties en litige étaient-elles représentées par des avocats?—R. Oui, monsieur, quelquefois.

Q. Au sujet de quels montants?—R. Pour des sommes variant de \$15 à \$20, en tout et partout.

Q. Pour les 150 causes?—R. Oui, monsieur.

Par M. Cowan :

Q. Les causes dont vous parlez étaient toutes des expropriations?—R. Pendant plus d'une année.

Q. Comment faisiez-vous vos comptes?—R. Je ne connais pas le tarif du gouvernement.

Q. Mais vous procédiez suivant une certaine échelle de prix, quand il s'agissait de titres?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est tout ce que vous aviez à faire?—R. Oui, monsieur, en ce qui se rattache à ces 150 causes.

Q. Supposons une réclamation pour dommages à des propriétés, le cas s'est-il présenté?—R. Je ne le crois pas.

Q. Eh bien! supposons un cas de cette nature, et que la personne se prétendant lésée aurait employé un avocat, vous qui appartenez à la profession, vous auriez trouvé tout naturel, n'est-ce pas, qu'elle eût à payer ses services?—R. Je le suppose bien.

Q. L'avocat devrait être payé?—R. Oui, par la personne qui aurait requis ces services.

Q. Connaissez-vous les détails de la cause qui nous occupe actuellement?—R. Pas personnellement.

Q. Une seule question, M. Moore: Combien receviez-vous pour chaque titre?—R. M. Hughes a en sa possession la lettre qui fixe les montants; en substance, je crois que lorsqu'un individu n'avait qu'un titre, j'étais payé \$20, et \$10 pour chaque titre subséquent; seulement, le gouvernement ne m'allouait pas toujours cette somme; il opérât des réductions dans mes comptes.

Q. Mais en somme, quel était l'honoraire que vous demandiez?—R. Vingt dollars pour un seul titre.

Par M. Gibson :

Q. Vous n'aviez rien à faire avec les dommages survenus aux propriétés?—R. Non, monsieur, mais la même règle avait son application. Le titre aurait été le même dans les deux cas.

Q. Dans tous les cas, vous ne pouviez pas recevoir plus de \$20? Vous dites que les 150 causes vous ont rapporté moins de \$150?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Par M. Hughes :

Q. On vous a demandé quels ont été les honoraires additionnels, et vous avez répondu moins de \$20?—R. Pour les 150 titres.

Par M. Gibson :

Q. Qu'avez-vous à dire dans le cas de Lucy Young?—R. C'était mes honoraires, et mon compte a passé par le bureau de l'auditeur général.

Q. Vous dites que le gouvernement vous allouait \$20 pour un titre, et cependant vous avez demandé \$25.52 à Angus McIntyre?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous les \$5.52?—R. Je suppose qu'il y a eu des déboursés à faire.

Q. Et MM. William Mackenzie et John Macdonald, \$28.72?—R. Je ne puis que donner la même raison.

Q. Et la succession Duncan McRea, \$28.15?—R. C'est possible.

Q. Et Lucy Young, \$45.30?—R. Il s'agit probablement de quatre titres.

Par M. Cowan :

Q. Pouvez-vous nous dire positivement ce que vous avez fait dans l'affaire de Lucy Young?—R. Oh! je ne saurais vous en donner les détails.

Comité des Comptes publics.

Par M. Gibson :

Q. Dans un cas semblable, vous devriez, M. Moore, certainement être en état de donner des explications, "Lucy Young, \$45.30," lorsque le gouvernement ne vous allouait que \$20.00. Il doit y avoir là quelques détails particuliers?—R. Veuillez prendre lecture de cette lettre et vous comprendrez. Vous y verrez le montant qui m'était dû, mais il y a aussi des item dont je n'ai pas été payé.

Q. Mais n'étiez-vous pas agent du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. En outre de cette charge, ne vous faisiez-vous pas payer comme procureur dans des causes privées?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que, tout en représentant le ministre de la Justice, vous preniez aussi en mains les intérêts des particuliers, vous étiez une sorte de Pooh Bah?—R. Je proteste, je ne suis pas plus un Pooh Bah qu'aucune autre personne dans cette chambre.

Par M. Cowan :

Q. D'après le tarif, M. Moore, vous aviez droit à \$20, lorsqu'il s'agissait d'un seul lot, et \$10 lorsqu'il y en avait plusieurs, en sus vos dépenses nécessaires vous étaient payées?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien! on a mentionné le cas de Lucy Young, dans lequel vous avez reçu \$45.30. Pouvez-vous nous donner le chiffre de vos dépenses dans cette affaire?—R. Je ne le puis pas. Adressez-vous à l'auditeur général, mon compte est dans son bureau.

Q. Savez-vous ce que l'administration actuelle paie aux procureurs pour la préparation des titres?—R. Non, monsieur.

Q. Ignorez-vous que ce n'est qu'une somme de \$15?—R. Je n'en sais rien.

Par M. Bergeron :

Q. Les sommes que vous demandiez étaient purement conventionnelles?—R. Oui, monsieur, mais l'auditeur général en a le compte.

Par M. Britton :

Q. Vous rappelez-vous ce que vous vous êtes fait payer en tout, en 1896, par exemple?—R. Non, monsieur.

Q. Je vois que c'est \$781.63, est-ce bien cela?—R. Je le suppose.

Q. En 1897, \$432.26?—R. Je n'en sais rien.

Q. Et en 1898, \$127.17?—R. Je n'en sais rien.

Par M. Borden :

Q. Quel que soit le montant que vous avez reçu, vous avez travaillé pour?—R. Oui, monsieur, tout est inscrit dans ce cahier.

Par M. Hughes :

Q. Vous étiez agent du gouvernement, mais les cultivateurs qui ont traité avec lui n'ont pas eu à payer d'honoraires d'avocats, si ce n'est de \$15 à \$20 sur les \$150?—R. Je n'ai pas eu connaissance d'autre chose.

Par M. Sutherland :

Q. Ces cultivateurs ont-ils retenu les services d'un autre avocat?—R. Non, monsieur, ils sont venus me voir et je leur ai dit de se choisir un procureur; mais c'est moi qu'ils voulaient avoir; alors, je leur ai dit que si je faisais l'ouvrage, ce serait à leur compte.

Q. En employant des avocats, c'était à eux à les payer?—R. Cette question n'est que suppositive. Tout avocat en agirait ainsi, je suppose.

Par le président :

Q. Je ne vois pas pourquoi "vous le supposez," vous savez de vous-même que vous les feriez payer.—R. Oui, monsieur.

Par M. Sutherland :

Q. Feriez-vous payer un de vos clients?—R. Oui, vraisemblablement.

Q. Vous l'avez déjà fait?—R. Certainement.

Par M. Cowan :

Q. En somme, dans le même moment où, comme agent du gouvernement, vous examiniez les titres de certains particuliers, vous agissiez en même temps comme procureur de ces derniers?—R. Chaque fois que le cas s'est présenté, je leur ai dit. . .

Q. Répondez à ma question?—R. Et quand ils insistaient pour me faire faire l'ouvrage, je les avertissais que je les ferais payer.

Q. Lorsque vous aurez fini de donner vos explications, vous voudrez bien répondre à ma question. Je dis que, dans certains cas, vous agissiez tout à la fois pour le gouvernement et pour les individus, dont vous examiniez et approuviez les titres; vous avez agi comme représentant du ministre de la Justice dans 150 causes, et dans plusieurs de ces dernières, vous occupiez comme avocat et procureur en faveur des personnes intéressées?—R. Je vais vous répondre en vous rapportant exactement comment les choses se sont passées.

Q. Avez-vous perçu des honoraires d'aucun d'entre eux?—R. Ils m'ont dit: "Marchez; faites l'ouvrage et nous vous paierons."

Par M. Hughes :

Q. Combien avez-vous reçu pour ce travail?

M. Cowan s'objecte à ce que cette question soit posée avant que son contre-interrogatoire soit terminé.

Par M. Cowan :

Q. M. Moore, dans quelques-unes de ces causes, au sujet de certains titres, vous avez reçu—je ne dis pas si c'est à tort ou à raison—des sommes d'argent du gouvernement pendant que vous vous faisiez payer en même temps par les personnes intéressées?—R. Oui, monsieur, lorsqu'elles insistaient pour me faire faire le travail nécessaire.

Q. C'est bien, mais j'étais à dire. . . ?—R. Je ne veux pas que vous fassiez d'insinuations à mon égard, en me posant cette question.

Q. Je n'ai aucunement cette intention, je vous traite loyalement. Vous nous avez répété à cinq différentes reprises que vous n'aviez agi ainsi qu'après avoir averti ceux qui s'adressaient à vous d'aller voir un avocat, que ces affaires étaient du ressort d'un procureur, et que si vous vous en chargiez, ils auraient à payer pour votre travail. Je dis qu'il y a des causes. . . ?—R. Oui, dans ces circonstances.

Par M. Hughes :

Q. Combien avez-vous été payé dans ces 150 causes?—R. Dans toutes ces 150 causes, je n'ai pas reçu plus de \$20.

Q. C'est-à-dire qu'au sujet de 150 causes entraînant une dépense de \$10,000 à \$20,000, vous n'avez perçu que \$20 en sus des honoraires réguliers?—R. C'est tout ce dont j'ai connaissance.

Q. Et cependant vous constatez, dans le rapport de l'auditeur général, que pour 12 ou 13 causes concernant le lac Cameron, il a été payé environ \$300 d'honoraires?—Le témoin ne répond pas à cette question.

Comité des Comptes publics.

M. SOMERVILLE.—Selon moi, M. Hughes devrait remplir la promesse qu'il a faite, lorsqu'il a assigné les témoins à comparaître devant nous, de payer leurs dépenses s'il ne prouvait pas ses accusations. En faisant appel à mon expérience, qui date de dix-huit années, je n'ai jamais assisté à une farce comme celle qui se passe actuellement devant ce comité. Cela prouve une fois de plus la nécessité pour un député qui lance des accusations contre des particuliers ou des officiers, d'être absolument certain de pouvoir les prouver. Nous avons cru M. Hughes sur parole, lorsqu'il nous a affirmé qu'il allait nous fournir, par les témoins que nous venons d'entendre, des preuves indiscutables sur une foule de choses. A quel résultat arrivons-nous, sinon à la comédie la plus ridicule qui puisse être jouée devant ce comité. Je suis certainement d'opinion qu'il devrait être obligé à payer les frais de cette enquête.

M. HUGHES.—J'ai prouvé que M. McLaughlin, grâce à son patronage libéral dans cette circonscription électorale, s'est fait payer trois cent soixante et quelques dollars pour un travail dans lequel il n'a eu rien à faire, et qui avait été exécuté, comme M. Pope l'a déclaré sous serment, avant son intervention.

M. COWAN.—Je suis d'opinion qu'après avoir fait venir, à grand frais, des témoins devant nous, et maintenant que toute la lumière possible a été jetée sur la question, en justice pour lui-même et pour les personnes en cause, ce comité devrait certainement faire rapport sur l'enquête que nous venons de faire. Je demanderai donc qu'il soit fixé un jour pour la mise à l'étude des témoignages entendus, afin de pouvoir présenter un rapport sur la question qui nous a été soumise.

Le PRÉSIDENT.—Il y a d'autres sujets sur lesquels nous avons à faire rapport, et nous pourrions les examiner tous ensemble.

La séance est ajournée.

CHAMBRE DE COMITE,
SAMEDI, le 29 juillet 1899.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni ce matin sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

M. SAM HUGHES, ayant offert d'être entendu comme témoin, est assermenté et dépose comme suit:—

M. le Président, tout en n'attachant aucune importance à des plaisanteries qui ont été débitées dans cette salle lors de la dernière réunion du comité, je tiens cependant à attirer votre attention sur la version erronée des délibérations telle que publiée dans le *Globe* de Toronto, qui est pourtant si impartial d'ordinaire, et dans d'autres journaux du pays; voilà pourquoi je comparais ce matin comme témoin.

M. Cowan s'objecte à ce que le témoin vienne devant le comité pour contredire le compte rendu d'un journal.

M. HUGHES.—Je suis sous serment, et ce que je veux dire, M. le président....

M. Cowan renouvelle son objection.

M. HUGHES.—Il y a quelque temps, j'ai soulevé la question devant la Chambre des Communes. J'avais toute raison de croire, M. le président....

M. Cowan renouvelle son objection.

M. HUGHES.—Au sujet de certaines réclamations faites par les cultivateurs établis autour du lac Cameron, j'ai découvert,—non qu'on leur faisait payer des comptes—mais que le gouvernement fédéral payait pour services légaux concernant ces mêmes demandes d'indemnité, MM. Barron et Steers, et que M. R. J. McLaughlin, ou la société légale McLaughlin et McDermid—selon qu'il se faisait appeler suivant l'occasion—se faisait aussi payer pour le même travail. Des recherches mirent à jour le fait que, en rapport avec toutes les autres réclamations pour dommages par l'inondation des terrains provoquée par la crue des eaux du canal de la Trent....

M. Cowan s'objecte en alléguant que ce n'était pas là de la preuve.

M. HUGHES.—Je vais prouver que dans ces affaires de réclamations, il n'y a pas eu d'autres avocats employés que les avocats ou agents du gouvernement, que MM. Barron et Steers, qui occupaient cette position, ont fait préparer tous les documents nécessaires sans l'intervention d'autres avocats. Jamais aucun avocat n'a été employé à propos des demandes d'indemnité, et les agents du gouvernement n'ont jamais exigé paiement pour d'autre travail que celui qui leur était assigné, excepté, peut-être, \$15 ou \$18 d'honoraires légaux lorsqu'il s'agissait de faire venir des titres des vieux pays et lorsque des sommes de \$20,000 à \$30,000 étaient en jeu. A part ces circonstances, il n'y a eu besoin d'aucun travail légal additionnel.

Il appert aussi, d'après le témoignage de M. McLaughlin, que, dans des causes subséquentes et de même nature, les services d'autres avocats n'ont jamais été requis. Sûr de ce fait, j'ai cru qu'une injustice avait été commise au détriment des électeurs de cette circonscription. J'ai interpellé, à ce sujet, le ministre des Chemins de fer et Canaux, et la question a été soulevée, hier, par mon ami le député d'Essex. Je ne sais s'il a quelque objection à ce que j'y réfère aujourd'hui. J'ai demandé que certaines questions....

M. Cowan s'objecte, en disant que, si le sujet est introduit devant le comité, il suscitera des discours.

M. HUGHES.—A ma demande, M. Borden se chargera certainement de poser ces questions.

M. COWAN.—Je crois qu'il serait préférable de le faire.

M. HUGHES.—Ou bien je vais les poser moi-même. Mon savant ami a interpellé le gouvernement en ces termes: "Quelles sommes ont été payées, depuis le 1er de juillet

Comité des Comptes publics.

1896, aux propriétaires des terrains inondés sur les bords du lac Cameron? Quelles sommes ont été payées à M. McLaughlin personnellement, en sus des vingt pour cent exigés des cultivateurs, à propos du canal de la Trent? Les chèques représentant le paiement des dommages susmentionnés ont-ils été faits payables aux cultivateurs en cause, ou les vingt pour cent d'abord déduits du montant alloué, puis les chèques remis ensuite à M. McLaughlin?" Telles sont les interpellations qui ont été faites, tel qu'il a été prouvé, l'autre jour, par mes savants amis. Afin d'éviter le trouble de poser des questions à ce sujet, je puis dire ici, M. le président, que j'ai toujours compris que ces faits avaient été exposés en termes généraux, et je ne veux pas entrer dans les détails. Dans mon discours devant la Chambre, je me suis posé la question suivante: "Avez-vous dit qu'en outre de ce montant, ce monsieur a reçu ses honoraires légaux en rapport avec le règlement de ces réclamations? Tel est le fait que j'ai dénoncé dans la Chambre, et que je répète aujourd'hui devant ce comité.

Tel qu'admis par lui-même—le fait m'est passé inaperçu l'autre jour, mais je le découvre aujourd'hui dans son témoignage—M. McLaughlin admet avoir reçu des honoraires de M. Sackett, pour lequel il a occupé comme avocat. Le fait est donc prouvé par M. McLaughlin lui-même, et j'ai donc prouvé mon assertion dans ce cas-ci. Dans sa lettre dont le ministre des Postes a donné lecture devant la Chambre, le 14 juin, M. McLaughlin dit: "M. Hughes a eu ces causes en main, comme représentant du comté, de 1892 à 1896:" Il a répété la même chose sous serment à la dernière séance du comité.

Je ne veux pas me servir des expressions employées par M. McLaughlin dans une circonstance précédente; je dirai tout simplement qu'il ne dit pas la vérité. Les faits qui se rattachent à cette question sont comme suit: Cette digue a été construite il y a déjà nombre d'années. Je ne puis préciser la date, mais elle est facile à établir. D'après M. McLaughlin, c'est en 1891. J'accepte son renseignement que ce fut en 1891 ou 1892, mais il faut attribuer cet accident, non à la digue, mais aux inondations considérables survenues vers 1893; je ne puis l'affirmer, mais ce fut avant l'enlèvement du barrage. Les eaux débordèrent sur toute la ligne, cette année-là, causant ou non des dommages. A une certaine époque que je ne puis préciser, M. Isaac, un de ceux dont les noms ont été mentionnés ici, vint me voir pour me confier sa cause, au sujet de dommages causés à son terrain par l'inondation. J'écrivis de suite au ministre des Chemins de fer et Canaux, auquel je soumis le cas.

M. COWAN.—Qu'est-ce que cela a à faire avec l'accusation contre M. McLaughlin?

M. HUGHES.—Je réponds à M. Cowan, qui a insisté, l'autre jour, sur le fait que je n'avais pas voulu me charger de la cause de M. Isaac parce que celui-ci était libéral. C'était porter une accusation contre moi.

M. COWAN.—Je ne vous accusais pas.

M. HUGHES.—Oui, monsieur. L'ingénieur fut invité à présenter un rapport, et il y eut enquête. L'ingénieur hésita quelque temps au sujet de savoir si le débordement des eaux avait eu pour cause la crue abondante qui était survenue avant l'exhaussement de la digue. Donc, en disant qu'il n'y avait pas eu d'inondation avant l'époque que j'ai fixée dans mon discours, j'étais absolument correct. M. Cowan a fait de grands frais d'éloquence, et a demandé à M. McLaughlin si cela était vrai, et celui-ci a répondu que non. Dans sa lettre qui est devant le comité, M. McLaughlin déclare que ses services professionnels ont été requis et qu'il en a été payé comme dans le cours ordinaire des affaires; il a affirmé la même chose sous serment hier. Comme j'ai déjà parlé sur ce sujet, je passerai le fait sous silence aujourd'hui. Il ajoute, en outre: "Nos honoraires ont été entièrement payés par le gouvernement." Dans sa lettre à M. Mulock qui a été lue devant la Chambre des Communes, il est en contradiction avec son témoignage rendu ici, dans lequel il déclare . . .

M. COWAN.—Vous n'avez pas à décider ce point maintenant; il fait partie du rapport.

M. HUGHES.—Ma véracité a été mise en question. Ce que j'ai déclaré à la Chambre, je le prouve ici, aujourd'hui. Les chèques le démontrent, de même que la déposition

même de M. McLaughlin. Il nie le fait dans l'examen en chef, mais il l'admet dans le contre-interrogatoire. Maintenant, monsieur, je ne veux pas abuser trop longtemps de votre temps. J'ai demandé—et si ce n'est moi, c'est le greffier—quelques rapports au département des Chemins de fer et Canaux. Ne pouvant vous rencontrer l'autre jour, j'ai demandé au greffier de les produire, et, à votre demande, ils seront présentés.

Les causes dont il s'agit, sont inscrites dans l'item R—22 du rapport de l'auditeur général, "Terrains et dommages à Fenelon," et "Terrains et dommages à Somerville," et on y lit ce qui suit:—John L. Brown, dommages, \$100, et à la page R—23 je vois que MM. Barron et Steers ont reçu, pour services professionnels en rapport avec cette réclamation, \$28.35. Le second item est celui de MM. Birnell, R. W. et E. E., qui ont été payés \$275, et MM. Barron et Steers, alors agents du gouvernement, \$55.30. Wm. Isaac a reçu \$300, et les honoraires professionnels de MM. Barron et Steers ont été de \$71.10. M. Peter Moffat, \$75 pour dommages, et le gouvernement a payé \$30.70 à MM. Barron et Steers. M. R. M. Moffat a reçu \$25, et MM. Barron et Steers \$30.65 du gouvernement. Madame Nancy McIntyre, \$30, et le gouvernement a payé à MM. Barron et Steers \$40.25 comme honoraires. M. John Palmer a reçu \$150, et MM. Barron et Steers, \$42.15. Les deux messieurs Pearne, \$200, et le montant d'honoraires payés à ses agents par le gouvernement s'élève à \$47.50. MM. John Potts et Andrew Potts ont été payés \$30, et MM. Barron et Steers, \$46.20 pour honoraires en cette cause. George et Sarah Quinn, disons George Quinn, et W. H. Stevens ont reçu \$100 du gouvernement; dans ce cas, les honoraires perçus par MM. Barron et Steers ont été de \$32. M. George Sackett a reçu \$30, et MM. Barron et Steers ont perçu \$30.70 d'honoraires. W. T. Eades, \$75; honoraires du gouvernement, \$47.05. Margaret Graham, \$30 pour dommages; honoraires payés par le gouvernement, \$29.85. M. R. R. Graham, \$50, et MM. Barron et Steers, \$28.65. Il y a encore d'autres réclamations que je ne trouve pas ici. Je citerai, entre autres, celle de Edward Johnston pour \$100. Je ne la trouve pas dans le rapport de l'auditeur général; M. McLaughlin agissait aussi dans cette cause. Je n'ai rien pu découvrir à ce sujet, mais il y a la réclamation de M. John Sackett, auquel furent accordés \$60 de dommages. Dans ce cas-ci, M. McLaughlin, qui était dans le temps agent du gouvernement et avait succédé à M. Barron, a reçu du gouvernement \$24.90 et sa commission sur le montant payé à M. Sackett. Si je fais erreur, qu'on me reprenne. N'est-ce pas que je prouve ici mon assertion? En outre de ce que le gouvernement du peuple a payé à M. McLaughlin, celui-ci a reçu, généralement parlant, vingt pour cent de commission sur ces \$1,895 payés pour les réclamations dont il a été question devant vous. En d'autres mots, il appert, d'après la preuve prise sous serment, que, dans le moment même où il obtenait \$1,895 du gouvernement, comme indemnité pour les dommages causés par l'inondation aux cultivateurs, il se faisait payer par ces derniers \$365; ceci est en toutes lettres dans son témoignage reçu sous serment. Un autre point que je veux traiter est celui-ci: M. McLaughlin était avocat....

Par M. Cowan:

Q. Ce fait est-il à votre connaissance personnelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment cela?—R. J'ai vu la lettre dans laquelle M. McLaughlin admettait le fait. Je n'ai pas ici l'intention d'offenser M. McLaughlin. La question que je pose maintenant est celle-ci: Le gouvernement est-il intéressé?—et je vais le prouver.

M. COWAN.—Ce procédé est le plus extraordinaire dont j'aie jamais entendu parler.

Le PRÉSIDENT.—Il serait préférable de vous en tenir à la preuve.

M. HUGHES.—C'est bien. Je sou mets, monsieur le président, que M. McLaughlin, —mais je crois avoir raison sur ce point....

M. SPROULE.—Ces faits se sont passés en 1891. A cette époque, nous faisons comparaître les personnes devant nous, et il leur était permis de faire leur déclaration sous serment.

Le PRÉSIDENT.—Certainement, mais les commentaires ne doivent pas être considérés comme faisant partie de la preuve.

M. COWAN.—Dans cette circonstance, la personne était accusée; ici, M. Hughes ne l'est pas.

Comité des Comptes publics,

M. SPROULE.—Je parle des personnes qui comparaissaient devant ce comité et dont les témoignages étaient mal transcrits ou mal compris.

M. COWAN.—Nous avons tous bien compris M. Hughes. S'il y a des preuves, entendons-les, mais nous ne voulons pas que des discours politiques fassent partie de nos procédures. Il faut les réserver pour la Chambre.

M. HUGHES.—Si vous voulez bien me le permettre, M. le président—si vous dites que je suis dans le tort, je ne continuerai pas . . .

Le PRÉSIDENT.—Je pense que vous avez droit de fournir des preuves de vos assertions, mais non de faire des commentaires.

M. HUGHES.—Alors, je retire les faits que j'ai avancés, et qui ont provoqué cette discussion, quitte à les prouver plus tard. M. McLaughlin a juré que je lui en voulais à mort jurée ainsi qu'à son associé. Il n'en est rien du tout; je suis dans les meilleurs termes avec eux. Voilà ma réponse aux imputations faites que je ne suis inspiré que par des sentiments d'animosité et parce qu'il a été mon adversaire dans la dernière lutte électorale; je ne considère en lui que sa qualité de représentant du gouvernement. Je n'ai jamais voulu critiquer ses affaires professionnelles. A certain endroit, M. McLaughlin dit—et ici, bien qu'il ne s'agisse que d'un petit détail, je tiens à relever une erreur dans une de ses réponses qui a été mal rapportée, à la page 21. On fait dire à M. McLaughlin: "Q. L'agent du gouvernement a fait un compte trop élevé pour le travail accompli; ainsi, dans le cas de Nancy McIntyre, qui a obtenu \$40.25, M. McLaughlin a demandé \$6; ses honoraires étaient de \$6, et il a envoyé son compte pour ce montant.—R. Ce fait n'est pas exact." C'est M. Cowan qui a fait cette remarque, la réponse est de lui, et le reporter a cru qu'elle venait de M. McLaughlin, qui, lui, n'a rien dit dans ce sens. Je soutiens, M. le président, que ces paroles sont de M. Cowan et non de M. McLaughlin.

Par M. Cowan:

Q. Continuez: "Ce que vous dites là est faux," et il ajoute: "J'ai ici la lettre de madame McIntyre, et comme vous soulevez le sujet, il sera mieux pour moi d'en donner lecture."—R. Mais vous admettez qu'il a reçu \$5. Je suis ici pour prouver que M. McLaughlin agissait comme l'agent politique du gouvernement, et je ne veux pas que mes paroles soient interprétées de manière à l'offenser. D'après la loi, si je la comprends bien, il ne lui est pas permis de solliciter le patronage de qui que ce soit; mais comment se fait-il que sa lettre du 11 juillet 1896, adressée à madame Nancy McIntyre, Rosedale, commençait en ces termes: "Cher monsieur," c'est-à-dire, suivant la formule d'une circulaire, et que le mot "monsieur" a été remplacé par celui de "madame"? M. McLaughlin débute ainsi: "*Re terrains inondés,*" et suit la lettre dans laquelle il demande: "Etes-vous intéressé dans les terrains qui ont été submergés par la crue du lac Cameron? M. Isaac m'a laissé entendre que oui. Si tel est le cas, mes services ont déjà été retenus par un certain nombre de personnes ayant intérêt à obtenir une indemnité, et il me ferait plaisir de réunir votre réclamation aux leurs. Rien ne sera demandé à qui n'obtiendra rien. Votre obéissant serviteur, R. J. McLaughlin." Je veux faire remarquer ici qu'il a un associé et que le bureau est connu sous le nom de McLaughlin et McDermid; il n'écrivait donc pas au nom de la société, mais en son titre de représentant politique du gouvernement. Je puis dire ici à M. McLaughlin que madame McIntyre ne m'avait alors jamais adressé la parole.

Q. Vous affirmez qu'il ne dit pas la vérité?—R. J'appelle votre attention, M. le président, sur le fait qu'à la dernière assemblée, je n'ai pas voulu exciter M. McLaughlin, et j'ai observé vis-à-vis de lui toute la courtoisie possible. Je mets sa lettre devant vous, et j'ajoute que les particuliers intéressés dans la question m'ont dit qu'ils avaient cru qu'il agissait comme j'avais fait moi-même, dans le passé, lorsque le parti conservateur était au pouvoir.

Q. "Les particuliers intéressés m'ont dit," cela n'est pas une preuve.—R. M'ont appris qu'il avait mis à leur service toute son influence politique. Je passe sous silence une foule de détails de moindre importance, et, pour ne citer qu'un exemple,

ces paroles de M. McLaughlin: "C'est absolument faux, c'est un mensonge taillé de toutes pièces. Je n'ai parlé à personne, avant l'élection, des dommages subis par le débordement des eaux," puis il fait une distinction: "excepté ceux qui sont venus me consulter, je n'ai jamais sollicité la clientèle de personne à ce sujet." J'ai affirmé le contraire et je le prouve en établissant que M. Pearne, un des messieurs auxquels il a offert ses services, m'a dit, dans le printemps de 1896....

M. Cowan s'objecte à cette partie de la déposition.

Le **PRESIDENT**.—M. Hughes a déclaré que le fait avait été pratiqué, d'autres ont nié la chose, en conséquence il a droit de donner les raisons, quelque valeur qu'elles puissent avoir, qui ont motivé cette affirmation.

M. **HUGHES**.—Dans le printemps de 1896, au cours d'une conversation avec M. Pearne, un franc libéral, il me dit en plaisantant....

M. Cowan s'objecte à cette partie de la déposition.

Par M. McClure:

Q. Jurez-vous cela?—R. Je proteste contre ces paroles; je suis sous serment.

Q. Je soumets mon objection. Je soutiens que cette manière de procéder de M. Hughes est inqualifiable, et comme membre de ce comité, je m'objecte de toutes mes forces à ce qu'une personne vienne nous rapporter, sous serment, des accusations saugrenues et faites au hasard?—R. Qu'ont d'irrégulier les faits que j'avance?

Par M. Cowan:

Q. Vous commencez par dire que les faits déclarés ici sont vrais, et plus tard qu'ils sont faux?—R. Je répète qu'ils sont complètement en dehors de la vérité. Voici ce qui est absolument faux....

Q. Alors, vous dites que cela est absolument faux?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand je vous demande d'appuyer votre négation, vous me répondez en disant que c'est M. Pearne qui vous l'a dit?—R. Je vais vous indiquer, monsieur, où M. McLaughlin est dans le faux. Il nie absolument les faits que j'ai énoncés. Je maintiens de mon côté, que j'ai raison, et je m'appuie sur ce que M. Pearne m'a dit. Nous sommes de vieux amis, mais je savais qu'il voterait contre moi. Il me conseilla, un jour, sur le ton de la plaisanterie, que j'eusse à m'occuper de ces réclamations, que M. McLaughlin visait à les avoir. A l'époque dont parle celui-ci, les eaux n'étaient pas hautes; je le sais parce que je passe souvent à cet endroit en voiture. Il y a un cours d'eau assez considérable qui passe devant le domicile de M. Pearne; il y a un gué qui permet aux chevaux d'atteindre l'autre côté. Lorsque le niveau de l'eau était élevé à la digue,—je ne parle pas en temps d'inondation,—il était impossible, et il l'est encore aujourd'hui, de traverser à pied. Autrefois, nous le faisons facilement tout en abreuvant les chevaux. Mais c'est une perte de temps que de s'attarder sur ces détails. Voilà comment j'arrive maintenant à la conclusion que le gouvernement se trouve engagé dans le débat. Cela ne constitue rien de grave vis-à-vis de l'administration, mais M. McLaughlin déclare—disons ici, entre parenthèse, que M. Barron ou MM. Barron et Steers ont été les agents du gouvernement jusqu'au dernier jour du mois de juillet, il y a un an, et que M. McLaughlin a agi comme avocat et possédait tout le patronage de la circonscription....

M. **COWAN**.—Je m'objecte à ceci; ce n'est pas de la preuve.

Le **PRESIDENT**.—Vous feriez mieux de vous en tenir à la preuve, vous argumenterez ensuite.

M. **HUGHES**.—Ce que je veux établir est ceci: que M. McLaughlin agissait comme aviseur légal des personnes intéressées. Jusqu'à cette époque, il avait été l'agent du peuple, et, plus tard, il devint agent du gouvernement. C'est au sujet des chèques que la position se dessine. M. McLaughlin, en réponse à une question par laquelle il lui était demandé comment ces chèques avaient été remis aux cultivateurs, dit ceci: "En réalité, tout s'est passé à Fenelon-Falls, où nous avons un bureau et où je

Comité des Comptes publics.

me rends une fois par semaine. Nous remettons son chèque à chaque cultivateur, et il n'avait qu'à descendre la rue où se trouvait une petite banque, il se faisait donner de l'argent et revenait nous payer notre compte."

Le **PRESIDENT**.—Je dépose ces chèques devant le comité. Voici celui de **M. Sackett**; il a été présenté à la Banque Fédérale, à Lindsay. Celui de **M. R. R. Graham** a été présenté par ce dernier à la maison Moss et Boyd. Le chèque de **M. Patt** n'a pas passé par les mains de **M. McLaughlin**; au moins rien ne le prouve. Voici celui de **M. Isaac**, et il a été présenté par le bureau de **MM. McLaughlin et McDermid** à la Banque Fédérale, à Lindsay, et non à Fenelon-Falls. Après être passé entre plusieurs mains, le chèque de **M. Byrnell** a été présenté par **MM. McLaughlin et McDermid**, mais non par leur bureau de Fenelon-Falls. Celui de **M. R. N. Moffat** a été escompté par **MM. McLaughlin et McDermid**, à la Banque Fédérale, à Lindsay; il est endossé par ces messieurs et par **M. Barron**, l'agent du gouvernement. **M. Moffat** a lui-même reçu l'argent qui a été déposé à la banque, à Lindsay, par **MM. McLaughlin et McDermid**. Ce chèque a été purement et simplement déposé par **MM. McLaughlin et McDermid** à la Banque Fédérale, à Lindsay, et transmis ensuite au bureau principal à Toronto. Celui de **M. Pearne** a été présenté à la Banque Fédérale, à Lindsay, par **MM. McLaughlin et McDermid** directement, c'est-à-dire qu'on ne voit que leur endossement. Le chèque de **M. Quinn**, à la même institution, à Lindsay; il porte à l'endos **McLaughlin et McDermid**, par **R. R. McLaughlin**. Il en est de même pour celui de **M. Eades**, lequel a été présenté par **MM. McLaughlin et McDermid**. Dans le cas de **Margaret Graham**, le chèque porte l'endossement de **R. J. McLaughlin et Thomas Bick**; celui-ci a reçu l'argent et l'a évidemment déposé à la Banque Fédérale. Le chèque de **M. W. J. Graham** a été présenté à la Banque de Montréal.

Par M. Cowan:

Q. A qui ces chèques sont-ils faits payables?—**R.** A **M. Barron**, l'agent du gouvernement, et, dans chaque cas, aux personnes qui ont droit aux divers montants. Celui de **M. Peter Moffat** est le seul qui ait été déposé à la banque à Fenelon-Falls. Je puis me tromper, mais je ne le pense pas. **Madame Nancy McIntyre** a retiré elle-même le montant de son chèque à la Banque Fédérale, à Lindsay.

Voyons maintenant ce que **M. McLaughlin** dit dans son témoignage: "En réalité, toutes les transactions ont eu lieu à Fenelon-Falls, où nous avons un bureau et où je me rends une fois par semaine. Nous remettons à chaque cultivateur son chèque qu'il allait escompter à une petite banque en descendant la rue, puis il venait nous apporter le montant demandé dans notre compte." Voilà ce qui a été déclaré sous serment, et cependant il appert qu'il n'y a eu qu'un chèque présenté pour être escompté à la banque de Fenelon-Falls.

Q. Vous rappelez-vous, **M. Hughes**, à quelle date vous avez amené la question sur le tapis?—**R.** Le 6 ou le 8 avril. La page du *Hansard* est pliée à cet endroit. Je ne veux pas entrer dans les détails au sujet de la déclaration de **M. Pope**, que **M. McLaughlin** met en cause. Seulement, je soutiens que, même alors, les faits que j'ai avancés sont bien fondés, bien que je n'eusse pour les appuyer que des renseignements recueillis au milieu de la population. L'évaluateur officiel, **M. Pope**, dit qu'il a établi son estimation sans l'aide de **M. McLaughlin**. Je n'ai fait qu'insister sur les paroles de **M. Pope**, en disant qu'il ne s'était en aucune manière laissé influencer. Voici en quels termes il s'exprime: "Ma décision était prise au sujet de ces évaluations. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir le plus possible en faveur de ses clients, mais mon opinion était arrêtée au sujet de ce que je considérais être une estimation juste et raisonnable." Il existe, en outre, un autre chèque à **M. Johnston**, que je n'ai pu retracer ni trouver. Je crois savoir qu'il a retiré \$100, mais rien ne l'indique dans les livres. Qu'il soit bien compris, **M. le président**, qu'au sujet de cette commission ou de tout autre procédé de **M. McLaughlin** concernant les règlements de ces réclamations, je ne veux, en aucune manière, attaquer son caractère profes-

sionnel. Je ne le critique qu'en sa qualité de représentant politique de ma circonscription électorale et non comme avocat, et lorsqu'il agit en cette dernière qualité, s'il veut bien être l'agent ou le procureur des personnes intéressées dans ces réclamations, il est parfaitement dans son droit. En avançant les faits dont le comité a été saisi, j'ai voulu prouver que M. McLaughlin n'avait exercé aucune influence dans l'évaluation des dommages, et la déposition de M. Pope est là pour corroborer mes paroles. Le gouvernement est à blâmer d'avoir donné instruction à M. Pope de s'entendre avec M. McLaughlin.

Q. Etiez-vous présent lorsque M. McLaughlin a rendu son témoignage?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rappelez que c'est le 7 juin que vous avez amené cette question devant la Chambre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rappelez d'avoir dit alors que M. McLaughlin avait retiré ses honoraires légaux du gouvernement en sus des vingt pour cent qu'il s'était fait payer par ses clients?—R. Laissez-moi d'abord consulter le *Hansard*, et je répondrai ensuite à votre question.

Q. Je ne fais que vous demander de répéter vos paroles?—R. Je ne vous répondrai qu'après avoir vu le compte rendu officiel des débats, passez-moi le volume.

Q. Pas avant d'avoir reçu une réponse à ma question?—R. Passez-moi le volume! D'ailleurs, il m'appartient. Je vais voir ce que j'ai dit.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez fait cette affirmation?—R. Je rendrai mon témoignage comme bon me semblera.

Le **PRESIDENT**.—Vous faites erreur, monsieur, sur ce point. Il vous est cependant permis de dire que vous ne répondrez pas avant de consulter le *Hansard*.

M. HUGHES.—Je ne m'appuierai, en rendant mon témoignage, que sur les données de ma conscience, sans consulter personne.

Par M. Cowan:

Q. Vous rappelez-vous d'avoir prononcé, le 7 juin dernier, les paroles que je viens de citer?—R. Laissez-moi voir le *Hansard*.

Q. Vous en souvenez-vous?—R. Je ne répondrai pas; laissez-moi voir le *Hansard*.

Le **PRESIDENT**.—Vous pouvez dire que vous ne voulez pas répondre avant d'avoir vu ce qui est inscrit au *Hansard*.

M. HUGHES.—Voilà deux fois que je le dis.

Par M. Cowan:

Q. Vous rappelez-vous d'avoir affirmé le fait que j'ai cité?—R. Je ne répondrai pas sans avoir vu le *Hansard*.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous le répéter?—R. Laissez-moi voir le *Hansard*.

Le **PRESIDENT**.—Si vous dites que vous vous rappelez ce que vous avez dit, je crois que c'est votre devoir de répondre.

Par M. Cowan:

Q. Je vais vous en donner la lecture, M. Hughes.—R. Ce volume du *Hansard* m'appartient.

Q. Le passage est marqué par vous?—R. Veuillez me le laisser voir.

Q. Nous allons en prendre tous deux connaissance. Voici ce que je lis à la page 4487: "Je sais pertinemment que M. McLaughlin s'attendait à être payé vingt pour cent par les cultivateurs, et que, de fait, il a reçu ce montant." C'est correct, n'est-ce pas?—R. Cette assertion?

Q. Oui?—R. Généralement parlant, oui, monsieur.

Q. "Ce que je désire beaucoup savoir, c'est si le gouvernement est complice dans des exactions de cette nature. Si tel est le cas, nous serions fort aises de le savoir. M.

Comité des Comptes publics.

McLaughlin était le candidat libéral, lors des récentes élections générales. En outre de cette commission, ce monsieur s'est fait payer ses honoraires légaux pour s'être occupé du règlement de ces réclamations." Est-ce bien cela?—R. M. McLaughlin a reçu ses honoraires légaux, au sujet de la demande d'indemnité de M. Sackett.

Q. Seulement dans ce cas?—R. Il y a aussi celui de M. Johnson, mais je ne puis l'affirmer.

Q. En connaissez-vous d'autres?—R. Quant à l'affaire Sackett, je sais qu'il s'est fait payer.

Q. En connaissez-vous d'autres?—R. Dans le moment, je n'en ai pas d'autres à la mémoire.

Q. Alors, lorsque vous avez fait l'affirmation contenue à la page 4487 du *Hansard*, ne vouliez-vous parler que de l'affaire Sackett?—R. C'est elle que j'avais dans l'idée.

Q. Saviez-vous, à cette époque, que M. Sackett était le seul qui eût payé des honoraires à M. McLaughlin?—R. J'ignore encore s'il y en a eu d'autres.

Q. C'était le seul dans le temps?—R. C'était le seul qui se présentait à ma mémoire.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de M. Pope?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rappelez d'avoir dit aussi que M. McLaughlin s'était rendu sur les lieux afin de faire augmenter le montant des évaluations autant que possible?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rappelez les paroles de M. Pope à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous souvenez comment il s'est exprimé dans cette partie de son témoignage?—R. Oui, monsieur; il a abondé dans mon sens en tout et partout.

Q. Vous jurez cela?—R. Oui, monsieur, je le jure.

Q. Vous avez devant vous la déposition de M. Moore: à quel endroit voyez-vous qu'il corrobore vos assertions?—R. Vous le constaterez à... mais ce n'est pas dans son témoignage.

Q. C'est dans celui de M. Pope?—R. A la page 3, M. Cowan s'adressant au témoin, dit: "A la page 5149 du *Hansard*, en date du 14 juin, M. Hughes s'exprime ainsi: 'Ils constatent que ce monsieur n'a pu exercer aucune influence sur l'évaluateur officiel, ni l'intimider, et que l'estimation de ce dernier est juste et raisonnable;'" et il demande à M. Pope si M. McLaughlin a voulu lui en imposer. Voici la réponse de ce dernier: "Je vais vous rapporter exactement ce qui s'est passé. Rendu sur les lieux, il dit, après avoir consulté ses clients, que le montant accordé n'était pas suffisant." J'ai pris ses paroles par écrit, mais, en référant au témoignage de M. Pope, vous verrez que le sténographe n'a saisi que ces paroles; puis il continue: "Il vous faut accepter cette évaluation." Je ne puis affirmer s'il s'est servi des mots "évaluation" ou "prix." M. Pope ajoute: "J'ai soumis au gouvernement un rapport de mon estimation, par laquelle je proposais d'opérer tous les règlements pour \$2,000. J'ai revu mes calculs, et je ne vois aucune raison de les modifier. J'ai fait la part de chacun d'une manière aussi raisonnable que possible, et je n'ai pas l'intention de donner des montants plus élevés." M. McLaughlin argumenta sur tous les tons, mais, lorsqu'il constata que ma décision était irrévocable, il se soumit de bonne volonté et d'une manière très polie. Pas un mot aigre ne fut échangé entre nous."

Q. Continuez: "Tout se passa à l'amiable."—R. "Tout se passa à l'amiable." A la page 2 de son témoignage, répondant à une question de M. Bergeron, M. Pope dit: "Je crois qu'il a mis toute l'insistance possible dans ses réclamations," paroles qui ont été interprétées par quelques intéressés; dans tous les cas....

Q. Il n'est pas question d'interprétation, et c'est sur ces paroles que vous vous appuyez pour dire que le témoin corrobore vos assertions en tous points?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez lu avec soin?—R. Et vous?

Q. Je vous demande si vous en connaissez tous les détails?—R. Les détails de quoi?

Q. Je parle du témoignage de M. Pope?—R. Oui, monsieur.

Q. La question suivante lui est posée à la page 4: "Aucune intimidation n'a été tentée à votre égard?" Et M. Pope répond: "La rencontre a été des plus agréables, en autant qu'il s'agit de moi personnellement." Etes-vous d'opinion que M. Pope a dit la vérité en parlant ainsi?—R. C'est sa manière de voir. J'appelle cela vouloir intimider, quand on voit le représentant du parti libéral dans la circonscription, et qui exerce un contrôle politique, essayer de faire faire des changements dans l'estimation préparée et décidée, ainsi qu'a agi M. McLaughlin; mais il s'est aperçu qu'il se trompait de personne et qu'il avait éveillé le mauvais passager.

Q. En somme, il n'a pas intimidé M. Pope?—R. Il a essayé, mais n'a pas réussi.

Q. Vous jurez qu'il a voulu en imposer à l'officier du gouvernement? Sur quoi vous basez-vous pour parler ainsi?—R. Sur les remarques faites plus tard par les autres personnes présentes, et sur le témoignage de M. Pope sur cette question.

Q. Ce sont là tous vos renseignements, et c'est sur cela que vous vous déclarez prêt à appuyer votre affirmation d'un serment?—R. Oui, sur les paroles mêmes de M. Pope. Je considère qu'elles sont suffisantes pour m'autoriser à appeler cela un système d'intimidation.

Q. Tous les renseignements que vous possédez, en tout et partout, reposent sur ce que vous avez entendu dire par certains particuliers? Que connaissez-vous, personnellement, au sujet de cette transaction?—R. Il est difficile à savoir quelque chose, par soi-même, sur cette question, à moins d'être dans les secrets de M. McLaughlin ou du gouvernement.

Q. De sorte que tout ce que vous savez est par ouï-dire?—R. Oui, monsieur, et ces renseignements m'ont été fournis par des personnes dont la parole vaut un serment.

Q. Et votre témoignage repose en entier sur ce qui vous a été raconté?—R. Mon témoignage et mon discours devant la Chambre.

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit, tout à l'heure, qu'en dénonçant ces faits en plein parlement, vous songiez à la réclamation de M. Sackett: c'est le seul qui était à votre connaissance?—R. Oui, monsieur, le seul dont je pus parler pertinemment.

Q. Et c'était le seul règlement de réclamation que vous eussiez présent à la mémoire lorsque vous avez fait l'affirmation en question devant la Chambre?—R. Je savais qu'il y avait un grand nombre d'autres demandes d'indemnité, mais j'ignorais s'il y avait été fait droit. Si ces réclamations n'ont pas encore été payées,—car il est à ma connaissance que M. McLaughlin a pris la chose en mains,—j'avais toute raison de croire que beaucoup se trouvaient dans le cas de M. Sackett.

Q. Il a été question, dans votre discours, de toutes les réclamations?—R. Je ne vais pas jusque là.

Q. Voici vos paroles: "De plus, ce monsieur s'est fait payer ses honoraires légaux, en rapport avec le règlement de ces réclamations." Voilà ce que nous lisons dans la copie révisée?—R. Je crois que la version est la même dans l'épreuve et dans la revise. Je n'en ai jamais eu connaissance avant d'assister au comité et d'en entendre faire la lecture par M. Cowan.

Q. Ce que je viens de citer est-il correct?—R. C'est ma manière de voir, généralement parlant.

Q. Vos paroles ont-elles été bien rendues? Les maintenez-vous, ou ne pensez-vous pas qu'il serait mieux de remplacer les mots "ces réclamations" par "celle de Sackett"?—R. Je ne veux pas aller si loin que cela, car je ne sais pas au juste quant à celle de Johnston.

Q. Eh bien! exceptez Sackett et Johnston?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que vous mettez de côté toutes les autres réclamations?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes-vous aperçu pour la première fois que vous vous étiez servi du mot "réclamations"?—R. Lorsque vous l'avez cité ici, hier.

Comité des Comptes publics.

Q. Et vous n'avez pas cherché à faire rectifier cette erreur?—R. Je ne suis pas si pressé que cela, tant que je ne saurai pas le dernier mot au sujet de la réclamation de Johnston.

Q. J'excepte les cas de Sackett et Johnston?—R. Et mon assertion se trouve prouvée. Un seul suffit pour établir le principe.

Q. M. McLaughlin n'était-il pas, de fait, votre adversaire et concurrent politique?—R. Non; c'était un de mes adversaires.

Q. Il était l'un de vos adversaires politiques?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES

DANS L'AFFAIRE DE M. W. J. CHRISTIE, CI-DEVANT FONCTIONNAIRE
DU DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR A WINNIPEG.

CHAMBRE DE COMITE,
VENDREDI, 26 mai 1899.

Séance du comité des Comptes publics, sous la présidence de M. Flint.

M. W. J. CHRISTIE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Borden (Halifax):

Q. A quelle date êtes-vous entré à l'emploi du département du Revenu de l'intérieur?—R. En février 1880. Je crois que c'est le 6 février.

Q. Votre entrée effectuée, quand êtes-vous allé à Winnipeg?—R. Environ trois ans après.

Q. En quelle qualité avez-vous agi d'abord? En celle de comptable, je crois?—R. En celle de comptable.

Q. Jusqu'en 1887?—R. Jusqu'en 1887.

Q. Et vous avez alors été nommé sous-percepteur?—R. Sous-percepteur.

Q. M. Harry Costigan a-t-il occupé la charge de percepteur pendant quelque partie du temps où vous étiez sous-percepteur?—R. Tout le temps que j'ai occupé la charge de sous-percepteur, il était percepteur.

Q. C'est-à-dire percepteur du Revenu de l'intérieur pour la ville de Winnipeg?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que votre nomination comme sous-percepteur remonte à 1887?—R. Oui; j'ai ici ma commission.

Q. Quand avez-vous cessé d'être sous-percepteur, et depuis quand avez-vous quitté le service?—R. Depuis juillet 1898, vers le 6.

Q. En sorte que, durant près de 11 années, vous avez été sous-percepteur du Revenu de l'intérieur pour la ville de Winnipeg? Maintenant, vous avez, dans une lettre adressée le 8 juillet 1898, porté certaines accusations contre M. Costigan; vous avez fait la même chose dans une autre lettre, je crois?—R. Oui, le 25 juin.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Consultez, dans ce rapport, les feuillets dont la page est marquée en bleu; vous verrez que la lettre du 25 juin est à la page 70 et que celle du 8 juillet se trouve à la page 88.

Par M. Borden:

Q. Vous vous rappelez ces lettres, M. Christie?—R. Oui.

(Production des pièces "A" et "B".)

Q. Maintenant, dans ces lettres, vous parlez de certains manquements commis par M. Costigan en sa qualité de percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg. Je désire savoir s'il est à votre connaissance que le ou vers le 20 janvier 1897, le bureau du Revenu de l'intérieur ait reçu une lettre chargée venant du fonctionnaire du département à Virden, Manitoba?—R. Oui: le 20 janvier, le messenger du bureau, M. Girard, reçut une lettre chargée qu'il remit au percepteur Costigan; mais avant de la lui remettre, il en prit note dans un livre de regus designé sous le titre de "Registre des lettres chargées", inscrivant également la date du timbre de la poste sur l'enveloppe; puis M. Costigan en accusa réception en mettant ses initiales dans le registre.

Q. Avant d'aller plus loin, veuillez nous exposer la coutume qu'observe le bureau au sujet des lettres chargées?—R. La voici: le messenger va au bureau de poste prendre les lettres.

Q. Est-il autorisé à en donner reçu?—R. Oui. Ensuite, il prend note de la date à laquelle il a reçu cette lettre, du timbre de la poste et du nom de l'endroit où elle a été mise à la poste; il inscrit le tout dans le "Registre des lettres chargées", que signe la personne à laquelle il remet la lettre. Si le percepteur est présent, on la lui remet; en son absence, j'accuse réception des lettres chargées en inscrivant mes initiales.

Q. Ainsi, le messenger a reçu cette lettre en la manière ordinaire et l'a remise à M. Costigan, qui en a donné reçu dans ce livre?—R. Oui.

Par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick):

Q. Ceci est à votre connaissance personnelle?—R. Oui.

Q. Vous en avez été témoin?—R. J'ai vu le messenger apporter la lettre et, ensuite, M. Costigan inscrire ses initiales dans ce livre. C'est là toute la connaissance que j'en eus, la seule dont je puisse certifier.

Par M. Borden:

Q. Ceci se passait le 20 janvier?—R. Oui.

Par le Solliciteur général:

Q. 1897?—R. Oui.

Par M. Borden:

Q. M. Costigan a-t-il passé toute cette journée-là dans le bureau?—R. Non. Peu de temps après, probablement moins d'une heure après la remise de la lettre par le messenger, je demandai à celui-ci s'il avait reçu quelque lettre chargée. C'était là une question ordinaire, car lorsque le percepteur ouvre une lettre contenant des valeurs, celles-ci me sont remises pour que je les envoie à Ottawa. Je demandai au percepteur Costigan s'il avait reçu quelque lettre chargée ce jour-là; il me donna une réponse négative. Je n'ajoutai rien; en réalité, cela ne me regardait pas. Ce jour-là,—ceci se passait le 7 janvier,—M. Costigan quitta le bureau et, à ma connaissance, il n'y revint pas, durant les heures de travail, avant le 15 février 1897.

Q. Comment avez-vous eu d'abord connaissance de la nature de cet envoi, si toutefois il y a eu remise d'argent?—R. Je reçus une lettre—je puis dire que, en l'absence de M. Costigan, j'étais autorisé à faire le dépouillement de la correspondance officielle—je reçus de M. Scarth, de Virden, une lettre à l'adresse du percepteur du Revenu de l'intérieur.

Q. Qu'est M. Scarth?—R. Fonctionnaire du Revenu de l'intérieur à Virden. Dans cette lettre, il disait avoir mis à la poste, le 19 janvier, une lettre contenant \$93.20 et une déclaration; il ajoutait qu'il n'en avait pas été accusé réception et demandait si elle nous était parvenue.

Q. Que faites-vous alors?—R. J'appris que M. Costigan était quelque part dans Winnipeg, et je le rencontrai sur la rue un jour ou deux après. Deux ou trois jours après, je crois.

Q. Après la réception de cette lettre?—R. Après avoir reçu la lettre de Scarth.

Q. C'est ce que je veux dire.—R. Je demandai à M. Costigan s'il avait reçu une lettre de M. Scarth, et il nia de nouveau, disant qu'il n'en avait point reçu.

Q. Avez-vous fait allusion aux valeurs que contenait la lettre?—R. Oui, j'y ai fait allusion.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite? Avez-vous rapporté cela à l'inspecteur?—R. Je rapportai alors le déficit à l'inspecteur.

Q. Qui est l'inspecteur?—R. Le Dr J. K. Barrett.

Comité des Comptes publics.

Q. Savez-vous ce qui a été fait ensuite?—R. L'inspecteur Barrett m'a informé qu'il avait porté l'affaire à la connaissance du commissaire du Revenu de l'intérieur à Ottawa.

Q. Avez-vous, dans la suite, constaté quelque fait se rattachant au livre de regus du messenger?—R. Le soir même où je rencontraï le percepteur sur la rue et le questionnaire au sujet de l'envoi de Scarth, le livre de regus du messenger disparut du bureau. Le lendemain, je ne le trouvai point; le messenger me rapporta que le livre n'était pas là, et je pris immédiatement les mesures nécessaires pour le retrouver. Je me mis alors à la recherche de M. Costigan : j'allai à son hôtel, où on ne l'avait pas vu depuis plusieurs jours, et j'appris bientôt qu'on avait amené M. Costigan au poste de police et que, de là, ses amis l'avaient fait transporter à l'hôpital général. Je me rendis à ce dernier endroit, et, avant de pénétrer dans la chambre qu'occupait le percepteur, je demandai au Dr Chown, sous les soins duquel il était, si je pouvais causer d'affaires avec M. Costigan, et il me répondit: "Oui, causez de ce que bon vous semblera. Selon les apparences, il se porte très bien; il est un peu nerveux, voilà tout." J'entrai dans la chambre; M. Costigan était au lit et, à son chevet, se tenait madame Costigan, assise sur une chaise. Presque aussitôt, je demandai à Costigan s'il savait où pouvait être le registre du messenger. Il me fit une réponse négative. Je lui rappelai alors dans quelles circonstances il était allé au bureau et comment le gardien de nuit m'avait raconté l'avoir vu, en compagnie d'un homme de haute stature, pénétrer dans le bureau la nuit où le registre avait disparu. Madame Costigan dit alors: "Si vous savez quelque chose au sujet de ce livre, Harry, il vaudrait mieux le dire à M. Christie." M. Costigan se souleva jusqu'à son habit accroché à la tête du lit et en sortit le livre de regus.

Q. Et qu'en fit-il?—R. Il me le remit, avouant l'avoir pris et s'être approprié les \$93.20 que contenait la lettre de Scarth. Je lui fis alors observer, en substance, qu'il était déjà fort grave de s'approprier l'argent que contenait la lettre, mais que c'était un crime irrémissible que de chercher à inculper le messenger, ce à quoi il ne fit point de réponse.

Q. Cette somme a-t-elle été remboursée, et quand l'a-t-elle été?—R. Vers le 15, ou quelque temps après le 15 septembre.

Q. De la même année?—R. De la même année. Je ne me rappelle pas bien la date; on peut s'en assurer en consultant les rapports du département du Revenu de l'intérieur.

Q. Savez-vous qui a remboursé cette somme?—R. Non, je l'ignore. Je ne puis affirmer que le département m'ait envoyé à cette époque un chèque de \$300 pour solder les dépenses casuelles durant l'absence de M. Costigan, mais les rapports du département le démontreraient. On avait confié à M. Costigan, on lui avait avancé \$400 pour solder les dépenses casuelles du Revenu de l'intérieur, division de Winnipeg, c'est-à-dire le loyer des bureaux du dehors et les appartements des employés qui ne font pas partie du personnel permanent. Je ne puis affirmer d'une manière positive que ces \$300 m'ont été ou ne m'ont pas été envoyés à cette époque, mais les rapports du département le feront voir, sans doute.

Q. Voulez-vous dire que le remboursement s'est fait à même les \$300 dont vous venez de parler?—R. Non. On avait fait des avances à M. Costigan; le département lui avait remis en avance \$400 pour payer les dépenses casuelles que, à mon avis, M. Costigan n'a pas payées; en réalité, je sais qu'il ne l'a pas fait, mais je crois que le département m'a envoyé \$300 pour payer les comptes que l'on aurait dû solder à même. Les \$400 que le département avait avancés à M. Costigan.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Tout ceci se trouvera dans les livres officiels du département?—R. Oui, à Ottawa.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Du 20 janvier 1897 au 15 février de la même année, êtes-vous allé ponctuellement au bureau, dans l'accomplissement de vos fonctions de sous-percepteur?—R. Oui.

Q. Et pendant ce même laps de temps, M. Costigan remplissait-il les fonctions de sa charge de percepteur?—R. Non. A partir du 20 janvier, vers midi, jusqu'au 15 février, il n'est pas allé au bureau; je ne l'y ai point vu du tout et n'ai pas entendu dire qu'il y soit allé une seule fois, excepté le soir dont j'ai parlé.

Q. Savez-vous si son absence du bureau avait pour motif quelque devoir de sa charge?—R. Pas que je sache. Il était aux environs de Winnipeg.

Q. Dans l'une ou dans chacune de vos lettres, vous avez aussi mentionné certains chèques reçus, en juillet 1897, de la succession d'Alexander McIntyre et de MM. Richard et Cie. Voulez-vous nous dire ce que vous en savez?—R. L'année précédente, MM. Richard et Cie, et les exécuteurs testamentaires d'Alexandre McIntyre, étaient porteurs de licences qui leur permettaient d'entreposer des liqueurs et du tabac,—c'est ce que l'on appelle "licences d'entrepôt d'accise".

Q. C'étaient MM. Richard et Cie et la succession d'Alexander McIntyre?—R. Oui. Dans le cours d'août, ils demandèrent l'autorisation d'entreposer des liqueurs.

Q. En août 1897?—R. Oui, et je leur fis part de l'impossibilité où je me trouvais d'accepter leur déclaration, parce qu'ils n'avaient pas de licence. Fort étonnés, ils m'apprirent qu'ils avaient payé les droits de licence à M. Costigan et qu'ils avaient également donné le cautionnement requis.

Q. Un instant, s'il vous plaît! Ces licences sont valables durant une année?—R. Oui; elles expirent toutes le 30 juin de chaque année.

Q. Et pour en faire le renouvellement, il faut d'abord payer le droit?—R. Oui, un droit de \$20; il faut, en outre, en faire la demande et donner des cautionnements en garantie des droits à être perçus sur les marchandises entreposées.

Q. Et lorsque, en août 1897, ils s'adressèrent à vous, vous avez refusé leur déclaration parce qu'ils n'avaient pas renouvelé leur licence et qu'ils n'en avaient point acquitté les droits pour l'année courante?—R. Oui.

Q. Y avait-il dans les livres du bureau quelque inscription indiquant que les droits de licence avaient été payés?—R. Aucune.

Q. Ou que l'on avait renouvelé les licences?—R. Aucune. Je fis des recherches et ne trouvai ni cautionnements, ni rien qui indiquât quelque paiement.

Q. La demande de renouvellement était-elle inscrite?—R. Elle l'était.

Q. Mais c'était tout?—R. Oui. Les demandes de renouvellement se font dans le cours de juin; un fonctionnaire passe chez les personnes qui possèdent des licences et fait en sorte que les demandes nous parviennent assez tôt pour que tout soit en règle le 1er juillet.

Q. M. Costigan était-il au bureau lorsque ce fait vint à votre connaissance?—R. Non.

Q. Depuis quand ne vaquait-il pas à ses fonctions?—R. Après avoir quitté le bureau, le 20 juillet, il n'y revint, durant les heures de travail, que le 15 septembre 1897.

Q. Quel parti avez-vous pris en apprenant que la succession McIntyre et MM. Richard et Cie prétendaient avoir acquitté leurs droits de licence?—R. Comme preuve de paiement, je leur demandai de produire leurs chèques, ce qu'ils firent. Ces chèques, payables à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur, étaient endossés par H. A. Costigan, qui, selon toute apparence, les avait déposés ou en avait touché le montant. J'ajouterai qu'il y a au département une circulaire par laquelle il est enjoint à tous les fonctionnaires qui reçoivent des chèques de voir à ce que ces effets soient faits au crédit du receveur général. A Winnipeg, nos chèques étaient payables à la Banque des Marchands du Canada, au crédit du receveur général.

Q. La formule ordinaire des chèques reçus en paiements de cette nature comporte qu'ils sont payables à la Banque des Marchands du Canada, au crédit du receveur général?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Alors, dans ce cas-ci, les chèques n'étaient pas rédigés de cette manière, mais étaient payables à M. Costigan même?—R. Oui, au percepteur du Revenu de l'intérieur.

Q. Au percepteur du Revenu de l'intérieur, personnellement?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'une circulaire imprimée contient les instructions relatives à la manière de rédiger les chèques?—R. Oui.

Q. Cette circulaire est-elle affichée dans le bureau?—R. Oui.

Q. A Winnipeg?—R. A Winnipeg.

Q. Et au département du Revenu de l'intérieur, était-ce l'habitude de les rédiger de cette manière?—R. Presque tous les chèques que nous recevions étaient rédigés de cette manière, excepté quelquefois dans le cas de personnes inexpérimentées; mais MM. Richard & Cie nous remettent presque chaque jour des chèques faits de cette manière, c'est-à-dire qu'ils sont payable à la Banque des Marchands du Canada, au crédit du receveur général.

Q. Bien! Vous dites que lorsque vous les avez vus, ces chèques portaient l'endossement de M. Costigan?—R. Oui.

Q. Et qui les présentait?—R. MM. Richard & Cie et M. Litchfield, gérant de la succession de McIntyre & Cie.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite?—R. Je fais ordinairement mes rapports au Dr Barrett, inspecteur à Winnipeg; mais comme il n'était pas en ville, je soumis ce cas à M. Miall, commissaire du Revenu de l'intérieur, à Ottawa, dans un rapport que je lui adressai.

Q. Vous rappelez-vous la date à laquelle vous avez adressé ce rapport?—R. J'en ai ici une copie :—

“WINNIPEG, 6 septembre 1897.

“Monsieur E. MIALL,

“Commissaire du Revenu de l'intérieur,

“Ottawa, Ont.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que je me suis adressé aux exécuteurs testamentaires d'Alexander McIntyre à propos de leurs cautionnements et de leur droit de licence d'entrepôt d'accise. M. Litchfield, l'un des exécuteurs, m'a répondu qu'il avait fourni les cautionnements requis et qu'il avait remis un chèque de \$20 à M. Costigan. Il m'a fait voir ce chèque, daté du 6 juillet 1897 et payable à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur; il porte l'endossement de H. A. Costigan, a été accepté le 9 juillet 1897 et a été payé. Je ne puis trouver le cautionnement.

“Je me suis adressé à MM. Richard & Cie au sujet de leurs cautionnements et de leur droit de licence d'entrepôt d'accise, et j'ai appris de ces messieurs qu'ils ont fourni les cautionnements requis et qu'ils ont donné à M. Costigan un chèque de \$20. Ils m'ont fait voir ce chèque, daté du 16 juillet 1897 et payable à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur. Ce chèque, endossé par H. A. Costigan, percepteur du Revenu de l'intérieur, a été déposé, ou bien on en a touché le montant à la Banque d'Hochelaga, le 17 juillet 1897. Je ne puis trouver les cautionnements.

“J'ai rapporté ces faits à M. l'inspecteur Barrett. La succession McIntyre et MM. Richard & Cie ont des spiritueux en entrepôt et continuent leurs affaires tout comme s'ils étaient en possession de leurs licences.

“Voulez-vous avoir l'extrême obligeance de m'indiquer ce que je dois faire en cette circonstance?”

A la même époque, j'avais adressé un rapport écrit à M. l'inspecteur Barrett, mais ce monsieur n'était pas en ville.

Q. Avez-vous reçu une réponse?—R. Non.

Q. Est-ce un rapport écrit ou un rapport verbal que vous avez fait à l'inspecteur Barrett?—R. Eh bien! je ne suis pas maintenant en mesure d'affirmer lui avoir rapporté ces faits de vive voix lors de son retour, ou les lui avoir exposés dans un rapport écrit.

Q. C'est avant d'écrire cette lettre à M. Miall que vous avez rapporté ces faits, soit par écrit, soit de vive voix, à l'inspecteur Barrett?—R. Oui.

Q. Et pour vous guider en cette affaire, avez-vous reçu des ordres ou des instructions, soit du département, ici, soit de l'inspecteur Barrett?—R. Eh bien! lorsque je le revis, M. l'inspecteur Barrett me conseilla de continuer d'accepter leurs déclarations, attendu qu'il était évident que ces personnes avaient acquitté leurs droits de licence et donné les cautionnements nécessaires.

Q. Et leurs déclarations ont-elles été acceptées?—R. Dès lors nous les avons acceptées.

Q. Maintenant, je ne me rappelle pas bien si vous avez fait connaître le montant exact de ces paiements?—R. Ils étaient de \$20 chacun.

Q. Et savez-vous quand ces sommes ont été remboursées?—R. Dans le cours de septembre 1897, je pense, après le 15; on en verra certainement le rapport au département.

Q. Et savez-vous comment s'en fit le remboursement?—R. A son retour, M. Costigan remit l'argent.

Q. Maintenant, vous dites que son absence s'est prolongée jusqu'au 15 septembre?—R. Oui.

Q. Savez-vous où il est allé durant cette absence?—R. Tout ce que j'en sus, je l'appris par un télégramme que me remit madame Costigan, quelque temps après le départ de son mari; ce message, expédié du "Merchants' Hotel," de Saint-Paul, disait que M. Costigan se trouvait en très mauvais état; je l'appris aussi le lendemain, je crois, par un employé des messageries voyageant entre Saint-Paul et Winnipeg, un M. Wood, qui logeait au même hôtel que madame Costigan; la veille, il avait été convenu entre nous qu'il verrait M. Costigan et l'engagerait à revenir chez lui. A son retour, il me dit avoir vu M. Costigan, qui semblait se trouver dans un état délabré; son linge était très sale, son habillement tout en désordre, d'apparence bien différente de sa mise habituelle à Winnipeg; il dit aussi que M. Costigan n'avait pas voulu revenir avec lui.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à obtenir ces démarches de M. Wood?—R. Comme je l'ai déjà dit, il logeait au même hôtel que madame Costigan, qui le connaissait bien, et je le priai de faire ces démarches à sa place; il me dit que cela ne le gênait en rien, qu'il allait à Saint-Paul le soir même et s'occuperait de M. Costigan.

Q. A peu près quand était-ce?—R. Dans le cours du mois d'août.

Q. M. Costigan n'était-il pas retenu à Saint-Paul par quelque devoir de sa charge?—R. Pas que je sache.

Q. Lors de son départ, le 20 juillet,—c'est la date que vous avez mentionnée, je pense,—saviez-vous qu'il allait s'absenter?—R. Je l'ignorais.

Q. Avait-il annoncé son absence aux fonctionnaires du département du Revenu de l'intérieur?—R. Non.

Q. Et combien de temps après son départ avez-vous appris que M. Costigan était à Saint-Paul?—R. Eh bien! j'avais appris qu'il était là par quelqu'un qui l'y avait vu, et le télégramme dont j'ai parlé est venu confirmer ce renseignement. Sa femme le cherchait partout sans succès.

Q. Savez-vous quelque chose de la manière dont s'est effectué son retour?—R. Plus tard,—c'était le 16 août,—j'avais demandé à M. Wood de se mettre à la recherche du percepteur, et voici le message que je reçus:—

"SAINT-PAUL, 17 août.

"W. J. CHRISTIE,

Sous-percepteur du Revenu de l'intérieur,
Winnipeg.

"Costigan parti d'ici mercredi. Utilisé billet de faveur pour East-Grand-Forks. Voir chef de train Murray."

J'appris du chef de train Murray que M. Costigan avait fait le voyage jusqu'à East-Grand-Forks au moyen d'un permis de circulation qu'il avait obtenu du *Northern Pacific Railway*, et qu'il avait effectué le reste du trajet en sa compagnie à bord d'un convoi de marchandises. Plus tard, un ami de la famille Costigan, M. Georgeson, vint

Comité des Comptes publics,

au bureau m'apprendre que madame Costigan concevait les plus terribles inquiétudes au sujet de son mari, dont elle ne pouvait parvenir à retrouver aucune trace; il ajouta que c'était notre devoir de le chercher et de le retrouver si possible. Je lui fis observer que je ne pouvais m'absenter, et proposai d'envoyer quérir M. Carey, ami très intime de Costigan. Il fut convenu que chacun de nous supporterait en proportions égales les frais occasionnés par le voyage de Carey. Ce dernier se rendit à East-Grand-Forks, y séjourna un jour ou deux, et en revint avec la nouvelle que, le 15 août au matin, vers deux heures et demie, Costigan était arrivé en cet endroit et qu'on ne pouvait retrouver d'autre trace du percepteur.

Q. Vous dites qu'il est revenu vers le 15 septembre, n'est-ce pas?—R. Oui, je pense qu'il est revenu le 15 septembre.

Q. A-t-il été fait rapport de son absence au département?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. Le Dr Barrett et moi-même dans ma communication du 16 septembre relative aux chèques donnés en paiement des licences qui n'avaient pas été livrées. Le département a adressé au Dr Barrett plusieurs messages télégraphiques pour s'enquérir du résultat de nos recherches.

Q. Avez-vous eu connaissance du paiement des dépenses casuelles durant le mois d'août, pour le mois d'août?—R. Oui: le Dr Barrett a fait rapport qu'il n'y avait pas d'argent pour faire face aux dépenses casuelles, et il avait demandé au département, par dépêche télégraphique, de m'envoyer un chèque de \$300 pour solder les comptes casuels accumulés; je reçus cette somme par chèque du département.

Q. C'était à cause de son absence?—R. Oui. Ainsi, au lieu d'avoir besoin de \$400 pour faire face aux dépenses casuelles, il en fallut \$700.

Q. M. Costigan avait-il reçu le montant des dépenses casuelles du mois de juillet?—R. Voici comment s'effectue le paiement de ces dépenses: en juillet, chaque percepteur reçoit une certaine somme; l'on avait envoyé \$400 à M. Costigan. A même cette somme, le percepteur doit solder les comptes casuels et envoyer ensuite un état de compte au département qui lui fait remise du montant qui a été payé; en sorte que, lors de cette remise, il a en mains les \$400 avec lesquels, d'année en année, il continue de payer. Le 20 juin, il est censé renvoyer tout ce qui n'a pas été dépensé de cet argent, et on le lui remet de nouveau en juillet.

Q. Voici ce que je veux savoir,—je parle des \$400 envoyés par le département, le 13 juillet 1897—: en a-t-il été fait rapport pendant l'absence de M. Costigan?—R. Nullement.

Q. Il n'a été fait aucun rapport au sujet des \$400 avancés pour solder les dépenses casuelles, ni de ces deux montants de \$20 chacun, provenant de la succession d'Alexander McIntyre et de MM. Richard et Cie?—R. Aucun.

Q. Savez-vous quand il en a été fait rapport?—R. A son retour, M. Costigan, bien entendu, reprit la direction du bureau et le cours de ses travaux; pendant quelque temps je continuai de payer les comptes casuels, puis M. Costigan m'invita à lui remettre ce qui restait de l'argent destiné à cette fin; je m'y refusai en disant que le département m'ayant envoyé cet argent, m'en tiendrait responsable, et que ce qui en restait, je le renverrais au département. On trouvera dans les livres du département, ici, le rapport qui concerne ce cas.

Q. Que savez-vous des dépenses de M. Costigan durant cette absence?—R. J'ai appris qu'elles lui ont été remboursées et qu'on lui a versé ses appointements.

Q. Comment avez-vous appris cela?—R. M. Costigan m'a dit lui-même qu'on lui avait payé ses frais de voyage, et l'on voit par les rapports du bureau que ses appointements lui ont été versés. Pendant son absence, je recevais les chèques destinés à payer ses appointements; ces chèques, je crois, étaient faits à mon nom ou à celui du Dr Barrett. On peut s'en assurer en consultant les rapports.

Q. Avez-vous eu connaissance d'une lettre qu'écrivit M. Costigan peu de temps avant son retour, en septembre?—R. Vers le 15 septembre, j'étais, je crois, à Portage-du-Rat, et lorsque j'en fus de retour, le 16 ou le 17, madame Costigan me dit avoir reçu de son mari une lettre où il disait qu'il avait travaillé sur une ferme et avec une équipe de batteurs près de Grand-Forks, dans le voisinage de Grand-Forks, et que si

sa situation,—si sa femme pouvait savoir que sa situation serait sauvée—et si ses amis de Winnipeg, en mentionnant le nom de M. Vealy, pouvaient trouver assez de fonds pour couvrir ses déboursments—je ne sais pas s'il employait le mot "détournement" ou s'il mentionnait simplement le montant dont il était à court—

Q. Son déficit?—R. Son déficit au département . . . qu'il reviendrait; que dans le cas contraire, il s'en irait au Montana. M. Code, du département du Revenu de l'intérieur, a vu cette lettre. Je ne l'ai point vue, mais madame Costigan m'a dit ce que je viens de relater.

Q. Savez-vous s'il a été fait quelque chose après la réception de cette lettre? —R. Madame Costigan m'a dit avoir demandé, par dépêche, à l'honorable M. John Costigan, à Ottawa, si la situation d'Harry serait sauvée, et en avoir reçu une réponse affirmative.

Q. Ceci se passait en septembre 1897?—R. En septembre 1897.

Q. Avez-vous eu connaissance d'une somme que devait la ville de Winnipeg pour de l'alcool méthylique?—R. Oui.

Q. Ou auriez-vous autre chose à ajouter sur le sujet que nous examinons actuellement?—R. Tout ce que j'ai à dire, c'est que M. Costigan rédigea un rapport,—c'est du moins ce que j'ai appris,—au cours duquel il déclarait avoir eu une attaque de fièvre lente, et, l'argent manquant pour payer ses frais d'hôpital, s'en être allé sur une ferme,—j'ignore si c'était pour y suivre un traitement,—mais s'en être allé sur une ferme dans le but de recouvrer la santé.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. A qui ce rapport était-il adressé?—R. Au département du Revenu de l'intérieur, à Ottawa.

Par M. Borden:

Q. Maintenant, savez-vous à combien s'élevait la somme que devait la ville de Winnipeg au département du Revenu de l'intérieur? A \$209.64, d'après le rapport, je crois?—R. A \$209.64.

Q. En décembre 1897, la ville de Winnipeg a-t-elle été invitée à payer cette somme? —R. Oui; nous savions alors que l'alcool méthylique était arrivé à Winnipeg. Voici comment se fit cette transaction: la commission d'hygiène de la ville de Winnipeg avait demandé au département du Revenu de l'intérieur de l'approvisionner d'alcool méthylique; le département du Revenu de l'intérieur a le contrôle absolu de cet alcool, qu'il expédie à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur, lequel, en apprenant l'arrivée en gare de la marchandise, avertit les personnes qui en ont fait la commande. Les droits acquittés, la déclaration est acceptée. Quelque temps après le départ de M. Costigan, j'avais remarqué que cet alcool était arrivé et qu'il en était fait mention dans les rapports; je crois que la ville de Winnipeg avait reçu l'avis requis en pareil cas. Je me rendis donc auprès des autorités de cette dernière dans le but de savoir pourquoi l'alcool méthylique était resté en gare.

Q. Vous dites avoir fait cette démarche après le départ de M. Costigan; à quelle date eut lieu ce départ? Dites à peu près quand?—R. C'est le 27 novembre 1897 que je le vis pour la dernière fois au bureau pendant les heures d'affaires.

Q. Quand revint-il?—R. Je n'en suis pas très certain; je pense que c'est vers le 27 décembre, mais je ne puis l'affirmer.

Q. Avait-il avisé les fonctionnaires de son départ?—R. Non.

Q. Saviez-vous vous-même qu'il allait s'absenter?—R. Non. Je l'ignorais.

Q. A votre connaissance, son absence était-elle motivée par les devoirs de sa charge?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous où il a passé ces quelques semaines?—R. J'ai appris qu'il était allé à Saint-Paul et à Minneapolis.

Q. Oui . . . Eh bien! pendant son absence, vous avez réclamé de la ville le paiement de cette somme?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Vers quelle date est-ce?—R. Vers l'époque où j'adressai à Ottawa le rapport que je fis au sujet de cette affaire. Ma lettre—

Q. Avez-vous ici votre lettre?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ce rapport est-il produit?—R. Je l'ai adressé au Dr Barrett. Dois-je lire la lettre?

M. BORDEN.—Oui.

REVENU DE L'INTERIEUR, DIVISION N° 36, WINNIPEG,
WINNIPEG, 14 décembre 1897.

M. LE DR J. K. BARRETT,
Inspecteur du Revenu de l'intérieur,
En ville.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire part des faits suivants: Je me suis présenté au bureau du trésorier de la municipalité dans l'espoir d'en recevoir un chèque en paiement de deux barils d'alcool méthylique, envoi (n° 6448) du département du Revenu de l'intérieur au médecin hygiéniste de la ville de Winnipeg. J'ai appris du trésorier qu'il avait remis à M. le percepteur Costigan un chèque de \$209.64, et il me montra la facture acquittée par H. A. Costigan le 27 novembre 1897. Il me fit voir un chèque (tiré) sur la Banque de Montréal au montant de \$209.64, daté le 23 novembre 1897 et payable à l'ordre du percepteur du Revenu de l'intérieur. Ce chèque était endossé par H. A. Costigan, percepteur du Revenu de l'intérieur, et par W. J. O'Connor; ce dernier en a perçu le montant le 1er décembre 1897.

Ne recevant ni argent ni chèque en paiement de l'alcool méthylique, je m'empresse de porter ces faits à votre connaissance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble serviteur,

W. J. CHRISTIE,
Sous-percepteur du Revenu de l'intérieur.

Q. Cette lettre expose-t-elle avec fidélité les faits qui y sont mentionnés?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Conformément à la coutume observée au département, était-ce le devoir du Dr Barrett d'expédier ce rapport à Ottawa, au bureau principal, ici?—R. Oui. Le Dr Barrett m'a appris qu'il avait soumis cette affaire au bureau principal. Je suppose que le rapport sera produit.

Q. Conformément aux instructions dont vous avez déjà parlé, on aurait dû faire le chèque payable à—?—R. A la Banque des Marchands du Canada, au crédit du receveur général.

Q. Qui est ce M. O'Connor dont vous avez parlé?—R. Il tient une buvette et un hôtel à Winnipeg.

Q. Savez-vous quand cet argent a été remboursé au département?—R. Je n'en ai pas pris note et ne me rappelle pas exactement les dates.

Q. Peut-on le savoir par les livres du département à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Peut-on le savoir en consultant les livres du département, ici?—R. Oui, les livres vous apprendront cela, et vous y trouverez copie de la déclaration.

Q. Ainsi, l'on peut avoir ce renseignement ici?—R. Oui. Je dois dire que j'aurais pu m'assurer de ces dates au bureau du Revenu de l'intérieur à Winnipeg, mais ayant reçu mon assignation lundi, je dus partir le lendemain, ce qui ne me permit pas de faire beaucoup de recherches.

Q. Oui! Et pendant l'absence de M. Costigan, qui soldait les dépenses ca-suelles?—R. Moi-même.

Q. Ce fait est établi par le rapport que fit l'inspecteur en décembre 1897, je pense. Connaissez-vous quelque détail de ce rapport?—R. Dans son rapport, l'inspecteur

disait que les comptes casuels étaient en souffrance, et je crois qu'il conseillait au département de m'envoyer un chèque de \$300.

Par M. Borden:

Q. Vous avez mentionné le nom d'un M. Velie, je pense?—R. Oui.

Q. Comme étant celui d'une personne à laquelle on devait s'adresser pour combler le déficit de M. Costigan?—R. Oui: c'est la personne, m'a dit madame Costigan, que son mari l'avait engagée à voir.

Q. Savez-vous si M. Velie a ou n'a pas été de quelque secours en cette affaire?—R. Oui, il l'a été, et M. Costigan lui a consenti un engagement. Je crois que j'en ai ici une copie.

Q. Est-ce la copie ou l'original de l'engagement?—R. C'en est l'original, qui m'a été remis en reconnaissance de sommes que Costigan avait empruntées de Velie et de moi-même.

Q. Pour couvrir ces déficits?—R. Pour couvrir ces déficits. L'argent emprunté de M. Velie était plus particulièrement destiné à cette fin. Quant à ses obligations envers moi—

Q. Elles étaient d'une autre nature: c'était de l'argent que vous lui aviez avancé pour lui permettre de payer des dettes particulières?—R. Oui; il y a, entre autres, une somme de \$150 que j'ai payée à Winnipeg, à un monsieur de qui M. Costigan l'avait empruntée sous le prétexte qu'il n'avait pas reçu l'argent nécessaire pour solder les comptes casuels du mois de juillet et qu'il désirait payer le personnel. Cet homme ayant accepté le billet de M. Costigan, l'avait escompté à la maison dont il était l'employé et, à l'échéance, il vint prier le percepteur de faire honneur à sa signature. M. Costigan déclara ne pouvoir le faire et vint me demander \$150, disant qu'il se trouvait dans une impasse, que le billet était porté aux livres de la maison à laquelle il avait été escompté, et que le défaut de paiement le jour même entraînerait probablement la perte de la situation de ce monsieur. Je commençai par refuser, mais le percepteur attira mon attention sur le fait que cet homme était chef d'une nombreuse famille, dont mon refus pouvait causer la ruine.

Q. En sorte que vous lui avez donné un chèque de \$150?—R. Oui.

Q. C'était pour payer le billet que Costigan avait consenti à cette personne?—R. Oui: une partie du montant de ce chèque a servi à cette fin. Avant cela, M. Costigan s'était laissé aller à boire et je lui demandai s'il avait des ennuis: il me répondit qu'il avait de par la ville des dettes considérables et je lui offris, s'il voulait bien cesser de boire, de lui avancer de l'argent qu'il me remettrait par versements mensuels, sans me payer d'intérêt; je lui donnai un autre chèque de \$150, ce qui faisait près de \$254.50. Lorsqu'il s'adressa ensuite à M. Velie, celui-ci l'informa qu'il ne pourrait lui avancer d'argent qu'à la condition expresse qu'il me ferait le transport du chèque du département pour payer le personnel et madame Costigan, ce qui resterait des appointements du percepteur devant servir à éteindre la créance de Velie et la mienne.

Q. C'est-à-dire que le chèque du département devait d'abord servir à payer le personnel, et que, ensuite, remise d'une partie des appointements du percepteur devait être faite à madame Costigan, le reste étant destiné à payer sa dette envers Velie et envers vous?—R. Oui.

Q. Quelle date porte cet engagement?—R. Celle du 4 octobre 1897.

Q. Veuillez en donner lecture?—R. "En considération de la somme de \$350, reçue de George Velie, marchand, et de celle de \$254.50 reçue de William Christie, sous-percepteur du Revenu de l'intérieur, tous deux de la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, Canada, je m'engage et consens par les présentes à transporter à William Christie,—à charge, par lui, de payer les appointements des fonctionnaires du bureau du Revenu de l'intérieur, division de Winnipeg,—le chèque pour appointements fait par le département ou pour son compte. J'autorise par les présentes William John Christie à payer les appointements de tous les fonctionnaires, les miens compris, pen-

Comité des Comptes publics.

dant le mois d'octobre 1897 et les mois suivants, jusqu'à ce que soient éteintes les créances que George Velie et William John Christie ont contre moi. J'autorise William John Christie à faire comme suit le versement de mes \$179.67 d'appointements mensuels: \$99.67 à ma femme; \$50 à George Velie et \$30 à William John Christie. Je consens également à donner au département reçu du chèque pour appointements. Signé et scellé ce quatrième jour d'octobre, en l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept, en présence de X. Saucier. H. A. COSTIGAN."

Voici l'original de ce document tracé de la main de M. Costigan.

Par M. Britton:

Q. Je présume qu'il n'est fait aucune mention de cela au département?—R. Non; c'est une affaire personnelle.

Par M. Borden:

Q. Je suppose qu'après cela vous avez recouvré une partie de votre créance?—R. J'ai reçu \$50, et M. Costigan a payé à Thomas ———, il a payé à cette personne à laquelle il devait \$150 et dont j'ai pris le billet en échange de mon chèque,—je crois, dis-je, qu'il lui a payé à peu près \$50; le reste est encore impayé. Je crois que Velie n'a encore rien recouvré.

Par M. Frost:

Q. Combien a-t-il été payé de ces \$254?—R. Eh bien! J'ai reçu \$50 et le billet pour la somme de \$150 que j'ai accepté de ce monsieur auquel M. Costigan, je pense, a maintenant payé \$50; je ne puis établir le montant d'une manière positive, n'ayant point consulté mes livres avant de me rendre ici.

Q. Cela fait près de la moitié de la somme totale?—R. Oui.

Par M. Borden:

Q. L'inspecteur a-t-il donné son chèque en paiement d'une partie de ces détournements?—R. Il l'a fait en paiement des \$209.64, montant dû dans l'affaire de la ville de Winnipeg; il m'a aussi appris qu'il avait reçu une partie de cet argent de l'hon. John Costigan.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quand cela?—R. C'était... Je ne me rappelle pas bien la date, mais on la trouvera au département du Revenu de l'intérieur.

Par M. Borden:

Q. Les rapports semblent indiquer que ces sommes ont été remboursées vers le 29 décembre 1897?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas la date précise?—R. Non; on la trouvera au département du Revenu de l'intérieur.

Q. Mais si je comprends bien, ce remboursement s'est fait au moyen du chèque personnel de l'inspecteur Barrett, qui vous a dit avoir reçu une partie de la somme du père de M. Costigan?—R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance que M. Costigan ait emprunté de l'argent de personnes faisant affaires avec le département?—R. J'ai appris de M. Patrick Shea, brasseur et maltteur licencié, que M. Costigan lui avait déjà emprunté \$150 sur lesquels \$75 ont été remis. Lors du dernier entretien que j'ai eu avec M. Shea, celui-ci m'a dit n'avoir pas encore reçu le reste.

Q. Vers quelle date avez-vous eu connaissance de cet emprunt?—R. Dans le cours de 1897, pendant l'absence de M. Costigan. Je pense que c'est après son départ, en août 1897.

Q. M. Patrick Shea, dites-vous?—R. Oui.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Winnipeg.

Q. En quelle qualité fait-il affaires?—R. En celle de brasseur et de maltteur.

Q. Et quelle genre d'affaires faisait-il avec le département?—R. Eh bien ! il fabrique le malt sur lequel il lui faut payer l'impôt.

Q. Possède-t-il un entrepôt?—R. Oui, pour le malt. Il est tenu compte du malt fabriqué dans des livres que l'on garde au bureau du Revenu de l'intérieur, et au fur et à mesure des besoins, le fabricant sort sa marchandise de l'entrepôt en payant les droits exigés.

Q. Je suppose que, en sa qualité de percepteur, M. Costigan avait la surveillance de cet entrepôt?—R. Oui.

Par le Solliciteur général:

Q. M. Costigan tient-il ces livres lui-même?—R. Non, il les vérifie et dicte au fonctionnaire qui y est préposé la ligne de conduite à suivre dans la perception des droits, etc.

Par M. Borden:

Q. Je suppose qu'il a la surveillance des livres et de tout le personnel?—R. Oui. Bien entendu, il a sous ses ordres un fonctionnaire préposé aux livres.

Q. Cet entrepôt est sous la surveillance d'un fonctionnaire qui y est spécialement commis?—R. Oui.

Q. Ce fonctionnaire serait sous les ordres de M. Costigan en sa qualité de percepteur du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Soumis à ses ordres?—R. Soumis à ses ordres.

Q. Connaissez-vous W. W. Watson?—R. Oui.

Q. Il occupe maintenant la charge de sous-percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg, je crois?—R. Oui.

Q. Est-il essentiel qu'un sous-percepteur du Revenu de l'intérieur, attaché à un bureau de l'importance de celui de Winnipeg, ait quelques connaissances techniques spéciales?—R. Afin de protéger efficacement le revenu, le sous-percepteur doit savoir faire toutes sortes de mesurages, calculer tous les droits, contrôler et vérifier les livres des différents fabricants, tels que les cigariers, les brasseurs et les maltteurs; il doit également pouvoir jauger tous les vaisseaux et se rendre compte de leur capacité en un mot, il doit être en état de faire tous les travaux du Revenu de l'intérieur, parce qu'il lui arrive, en l'absence du percepteur, d'assumer tous les responsabilités, et s'il ne possède pas toutes ces connaissances, il est incapable de protéger le revenu.

Q. Les intérêts du département?—R. Oui.

Q. Quel âge peut avoir M. Watson?—R. Cinquante-cinq ou cinquante-six ans, je crois.

Q. Savez-vous quelles étaient ses opinions en politique?—R. Eh bien ! ce que j'en sais, c'est qu'il est libéral.

Q. Vous dites qu'il avait environ cinquante-cinq ans lors de sa nomination?—R. Oui.

Q. Quand sa nomination a-t-elle été faite?—R. En avril 1898, je crois; j'étais alors en congé. Revenant chez moi de London, Ont., je me suis senti indisposé durant le trajet, et, retenu par la maladie, je fis un séjour de quelque temps à Minneapolis; à mon retour, il était au bureau.

Q. Avait-il été antérieurement attaché au service public?—R. Non.

Q. A la date que vous dites, il y était entré en qualité de sous-percepteur?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelle était son occupation antérieure?—R. Il était dans le commerce des instruments aratoires. Il avait auparavant fait de la culture, dirigé à Chicago un bureau de courtage, achetant et vendant du blé. Je crois plutôt qu'il a commencé par faire, à Minneapolis, du courtage à son propre compte, ainsi qu'il le prétendait, et que plus tard il s'est occupé de la direction d'une sorte de bureau de

Comité des Comptes publics.

courtage (*bucket shop*), et qu'il a échoué dans chacune de ses entreprises.

Q. Ainsi, il y a environ un an qu'il est sous-percepteur du Revenu de l'intérieur?—
R. Oui.

Q. Il a été nommé à cinquante-cinq ans. A votre connaissance, avait-il subi quelques examens d'aptitude?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il possède les connaissances techniques nécessaires dont vous avez parlé, ou s'il les possédait lors de sa nomination?—R. Je suis convaincu qu'il ne les possède pas. S'il est appelé ici, je désire lui poser six questions dont la connaissance est essentielle pour protéger avec efficacité les intérêts du département du Revenu de l'intérieur,—questions que l'on pourra soumettre à M. Gerald ou à M. Miall,—et s'il est en état de m'en résoudre trois, je consens à donner mon chèque accepté pour payer ses frais de voyage aller et retour, défrayer ses dépenses ici, et il pourra prendre un mois de congé. Je fais cette proposition de telle sorte que si M. Watson est appelé—

Par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick):

Q. Lorsque nous en serons à votre contre-interrogatoire, nous discuterons les propositions que vous pourrez alors faire.—(Point de réponse.)

Par M. Borden:

Q. Dans votre lettre du 8 juillet, vous avez également fait un rapport au sujet de M. Gosnell. Qui est ce M. Gosnell?—R. Il est maintenant percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg.

Q. Et vous affirmez dans votre lettre qu'il a réussi le plus important de ses examens en ayant recours à des moyens frauduleux. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Eh bien! le 27 juillet 1880, il y eut un examen à Chatham et à Windsor, à l'ouest de London, ainsi que dans cette dernière ville, où M. Gosnell résidait alors; la semaine suivante, le 5 août 1880, je crois, un autre examen devait avoir lieu à Toronto. Avis fut donné aux fonctionnaires qui désiraient de l'avancement d'avoir à se présenter à cet examen, et M. Gosnell ne se présenta pas à celui de London. Je subis cet examen et Gosnell se présenta à celui de Toronto la semaine suivante. Il a fait un trajet additionnel de 120 milles pour se rendre à Toronto.

Par M. McGregor:

Q. C'était son droit?—R. L'examen de London terminé, on soumit les mêmes questions à celui de Toronto. Il fut remis ou envoyé copie de ces questionnaires à des personnes qui allaient se présenter à l'examen écrit de Toronto. Je ne jurerais pas que Gosnell a reçu copie de ces questions; j'ignore à qui on en a adressé; mais j'avais été informé de ce fait par des personnes qui s'en étaient procuré. Gosnell passa avec succès l'examen de Toronto, acquérant ainsi le droit de se présenter aux examens de la classe spéciale. Plus tard, à Hamilton, eut lieu un autre examen spécial auquel Gosnell prit part sans succès; subséquemment, un autre examen pour la classe spéciale se fit à Toronto, et Gosnell, s'y étant présenté, échoua de nouveau. En août, je crois—on le verra par les rapports du département,—en août, dis-je,—je ne me rappelle plus la date—

Q. De quelle année?—R. De 1887. Il y eut à Toronto un examen pour la classe spéciale, examen auquel furent invités à se présenter tous les fonctionnaires porteurs d'un brevet de première classe qui ne l'avaient pas encore subi. M. Gosnell ne se rendit pas à cette invitation. Plus tard, il pria l'inspecteur Barrett de vouloir bien écrire à M. Miall pour lui demander de permettre qu'un examen de la classe spéciale eût lieu à Winnipeg, où lui, Gosnell, pût se présenter. Je crois qu'il était la seule personne qui, à l'ouest de Toronto, eût qualité pour s'y présenter. M. Miall acquiesça à la demande de l'inspecteur, et l'examen commença le 15 mai 1888. Peu après l'examen de Toronto, Gosnell m'avait appris qu'il s'était procuré une copie des questionnaires qui y avaient été soumis, par l'intermédiaire de Joseph O'Brien, de Hamilton, fonctionnaire du Revenu de l'intérieur, lequel avait subi avec succès le dit examen.

Après celui de Winnipeg, Gosnell m'informa qu'on s'y était servi des mêmes questionnaires qu'au précédent examen de Toronto—questionnaires dont, selon son dire, il s'était auparavant procuré une copie.

Q. C'était après avoir subi, à Winnipeg, un examen sur des questionnaires qu'il avait eu préalablement en sa possession?—R. Oui, quelques jours à l'avance. Je ne portai pas alors d'accusation, n'ayant pas de preuves en mains, et ne pensant pas qu'il était de mon devoir d'en porter; je ne croyais pas, non plus, qu'après avoir subi cet examen, M. Gosnell pourrait empêcher une personne munie des brevets nécessaires de se faire inscrire sur la liste de la classe spéciale.

Q. Le nombre de personnes inscrites sur cette liste de la classe spéciale est limité à 24?—R. A 24. Ayant subi l'examen, elles attendent une vacance. Il y a environ un an, une personne de Winnipeg m'a remis une copie de ces questionnaires: elle avait été oubliée au bureau. Je puis les produire si on le juge à propos. Il sont de l'écriture de Joseph O'Brien, et ce sont ces papiers, sans doute, que Gosnell avait en sa possession dans le temps.

Q. Les avez-vous ici?—R. Oui; quelques-unes des questions sont accompagnées de leur solution.

Q. Veuillez les produire. (Production des documents.)

Q. Ce sont là les papiers qui sont tombés en votre possession, dites-vous?—R. Oui. (Les documents produits sont cotés "C.")

Q. Par qui vous ont-ils été remis?—R. Par un employé du bureau de Winnipeg.

Q. Et où les avait-il pris?—R. Au bureau du Revenu de l'intérieur, dans un tiroir à l'usage de—

Q. De M. Gosnell?—R. Je le pense.

Q. Et vous dites que sur ce papier se trouve la solution de quelques-uns des problèmes?—R. De quelques-uns.

Q. De qui en est l'écriture?—R. D'O'Brien, je crois.

Q. Ou de celle de Gosnell?—R. Du moins, j'ai présenté ces documents à l'inspecteur Barrett et lui'ai demandé s'il en reconnaissait l'écriture; il m'a répondu: "Oui, c'est celle d'O'Brien." O'Brien est son beau-frère.

Q. Connaissez-vous l'écriture de Gosnell?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la solution de ces problèmes n'est pas écrite de sa main?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. J'aimerais vous poser une question. On dit que sir Henry Joly, ministre du Revenu de l'intérieur, vous a demandé de porter cette affaire au parlement, et M. Fitzpatrick, le solliciteur général, a eu grand soin de déclarer que cette enquête, apparemment instituée et dirigée contre le fils, avait bien plutôt pour objet d'atteindre le père. Sir Henry Joly, d'autre part, a dit vous avoir demandé de saisir le parlement de cette affaire?—R. Je nie cela d'une manière positive.

Q. Avez-vous jamais vu sir Henry Joly, et quand l'avez-vous vu?—R. Le 6 avril, je crois.

Par M. Borden:

Q. De quelle année?—R. De 1898.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. L'avez-vous vu une autre fois?—R. Je n'ai jamais eu avec lui d'autre entrevue que celle du 6 avril.

Q. En cette occasion, vous a-t-il demandé de soumettre la question au parlement?—R. Non. Il ne fut aucunement question d'ébruiter l'affaire. Il n'avait encore été effectué aucun changement dans le personnel.

Q. Cela se passait à Ottawa?—R. A Ottawa.

Comité des Comptes publics.

Q. Au commencement de la session actuelle, m'avez-vous prié par lettre d'attirer l'attention sur cette affaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous une copie de la réponse que j'ai faite à votre lettre?—R. Je l'ai chez moi.

Q. Pouvez-vous l'envoyer chercher afin de la produire ici?—R. Je vais voir si je le puis.

Q. Vous rappelez-vous que je vous ai écrit que, bien que mes sympathies vous fussent acquises, il m'eût été plus agréable de vous voir vous adresser à quelque autre qu'à moi, parce que cette affaire touchait indirectement un de mes anciens collègues, mais que si vous ne pouviez obtenir le concours d'un autre député, je me ferais un devoir de me charger de votre cause?—R. C'était cela, en substance.

Q. Si vous pouvez trouver ma réponse, je vous prie de la faire parvenir au comité.—R. Je vais écrire à cet effet, mais je ne suis pas certain de pouvoir l'obtenir: j'ai changé mes papiers de place et les ai attachés par paquets, sans y mettre d'ordre.

Q. Ne vous en occupez pas, alors. Je pourrai peut-être me procurer moi-même une copie de cette lettre.

M. BORDEN.—Je désire remettre au président tous les documents compris dans les rapports.

LE PRÉSIDENT.—La Chambre nous les soumet. Il vaut mieux, je crois, les coter "D."

M. BORDEN.—Je désire également remettre les lettres que M. Christie a lues et produites, et copie des lettres que, en une ou deux occasions, l'on a peut-être oublié de produire au moment où l'on en a fait la lecture.

LE GREFFIER.—Elles figureront aux minutes des témoignages.

M. BORDEN.—*In extenso*?

LE GREFFIER.—Oui.

M. BORDEN.—Très bien!

Par M. Borden:

Q. Encore une ou deux questions, M. Christie. On vous a déplacé, ou plutôt, le département vous a donné avis de votre nomination au poste de percepteur ou de sous-percepteur à Calgary?—R. A celui de sous-percepteur à Calgary.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date cela eut lieu?—R. A mon retour de l'est; la lettre m'avait précédé au bureau. Elle me fut remise par M. l'inspecteur Barrett.

Q. Vers le 13 avril 1898?—R. Oui.

Q. Et vous avez correspondu avec le département au sujet de votre déplacement à Calgary?—R. Oui.

Q. Ces faits sont mentionnés dans les rapports?—R. Oui.

Q. Et le 7 juillet, vous avez été suspendu de vos fonctions pour n'avoir pas jugé à propos d'accepter ce déplacement?—R. Oui.

Q. Et plus tard, vous avez sollicité par écrit l'occasion de prouver les accusations contenues dans votre lettre du 25 juin 1898?—R. Oui.

Q. Et Avez-vous obtenu cette permission?—R. Non, je ne l'ai pas eue.

Q. On vous a ensuite appris par lettre que vos communications du 25 juin (pièce "A") et du 8 juillet (pièce "B") avaient été soumises au ministre, et que celui-ci avait jugé à propos de se dispenser de vos services?—R. Oui.

Q. Et plus tard, il refusa d'instituer une commission d'enquête?—R. Oui.

Q. Et vous avez été congédié le 10 octobre 1898?—R. Oui.

Q. Vous aviez demandé votre mise à la retraite de préférence à votre déplacement à Calgary, où il ne vous convenait pas d'aller pour des raisons que vous aviez énumérées?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu une allocation de retraite?—R. Pas jusqu'à ce jour.

Q. Et jusqu'à présent, vous n'avez pas appris que l'on avait l'intention de le faire?—R. Non.

Q. Depuis le mois d'octobre, vous n'êtes plus au service public et vous n'avez rien reçu?—R. Depuis le mois de juillet 1898, je ne suis plus attaché au service public et je n'ai rien reçu.

Q. Vous a-t-on motivé votre renvoi?—R. On a donné pour motif que je n'avais pas acquiescé au désir du département en refusant d'aller à Calgary, et que le ministre considérait ce déplacement comme étant d'intérêt public.

Q. Eh bien! dans votre correspondance, vous avez amplement énuméré les motifs de votre refus d'aller à Calgary?—R. Oui, dans celle du 25 juin.

Q. Savez-vous à combien se seraient élevés vos appointements de retraite?—R. Aux dix-huit cinquantièmes de \$1,500, c'est-à-dire à environ \$540.

Par M. Bergeron :

Q. Quels étaient vos appointements?—R. Ils étaient de \$1,500 par an.

Par M. Borden :

Q. Et vous avez passé 18 années à l'emploi du département du Revenu de l'intérieur?—R. De 1880 à 1898.

Q. Quelle était votre contribution annuelle?—R. Deux pour cent de \$1,500.

Q. Ce qui ferait \$30 par an?—R. Oui.

Q. Depuis 1887?—R. De 1880 au 30 juin 1898.

Q. Votre contribution annuelle a-t-elle toujours été la même?—R. Elle a toujours été de deux pour cent des divers appointements que j'ai touchés.

Q. De 1887 à 1898, vos appointements étaient-ils de \$1,500?—R. Oui.

Q. Et auparavant?—R. Ils ont été successivement de \$800, de \$1,000 et de \$1,200; au début, je recevais \$600, et, mon premier examen subi, je reçus une augmentation jusqu'à concurrence de \$800. J'occupais, en outre, la charge de sous-percepteur de la douane au port de Petrolea, ce pourquoi je recevais une somme additionnelle de \$200.

Q. A votre connaissance, vos supérieurs ont-ils eu à vous réprimander quelquefois avant votre suspension?—R. Pas une seule fois durant mes 18 années de service.

Q. Est-il à votre connaissance que pendant ce temps on ait porté quelque plainte contre vous?—R. Non.

Le ministre du Revenu de l'intérieur présente au comité, comme rapport additionnel, (ajouté à la pièce "D") tous les documents relatifs à l'affaire de Virden dont il a été question au cours de l'interrogatoire du témoin; il offre ensuite de donner sa version sur certains points du témoignage de M. Christie.

Sir Charles Hibbert Tupper demande qu'elle fasse partie de la preuve.

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR.—Afin de permettre l'exercice d'un légitime patronage, la charge de percepteur du Revenu de l'intérieur est la seule à laquelle puisse parvenir une personne du dehors, la seule par laquelle on puisse entrer dans l'administration de notre département sans qu'il soit nécessaire de subir d'examen.

L'HONORABLE M. COSTIGAN.—Vous pourriez ajouter que ce changement s'est opéré alors que j'étais ministre du Revenu de l'intérieur, et que cette mesure a reçu la sanction du parlement avec l'appui de quelques-uns de mes amis ici présents.

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR.—Il vous est maintenant facile de comprendre pourquoi M. Watson n'a pas eu à subir d'examen, et mon honorable ami sait très bien que cette charge de sous-percepteur est la seule qui se puisse obtenir sans qu'il soit nécessaire de subir un examen.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je désire maintenant vous poser quelques questions. Je connais parfaitement la loi. Je désire vous demander si à Montréal, par exemple, vous nommez quelqu'un sans savoir s'il a les connaissances techniques nécessaires?—R. Je le fais très souvent.

Q. Mais vous avez fait beaucoup de nominations de sous-percepteurs à Montréal?—R. Je ne saurais dire en ce moment.

Comité des Comptes publics.

Q. Voulez-vous me dire si vous en avez nommé un?—R. Oui, je crois en avoir nommé un.

Q. Pourriez-vous me dire qui, monsieur?—R. Je pourrais vous donner les noms de dix ou quinze messieurs que j'ai nommés sous-percepteurs.

Q. A Montréal?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Savez-vous, du moins, qui remplit les fonctions de sous-percepteur?—R. Nous y en avons trois ou quatre.

Q. En savez-vous les noms?—R. Je ne me les rappelle pas.

Q. Dans ce cas, vous ne sauriez me dire s'ils possèdent les connaissances qui, prétend-on, manquent à M. Watson?—R. Ils doivent les acquérir.

Q. Savez-vous si, à Toronto, les sous-percepteurs ont les aptitudes requises?—R. Je sais que, il y a une semaine ou deux, j'ai déplacé et envoyé à Toronto M. Frankland, qui, lors de sa nomination, ne possédait certainement pas les connaissances nécessaires; mais M. Morrow, notre inspecteur là-bas, m'a promis de faire tous ses efforts pour le rendre apte à son emploi. Il y a évidemment une lacune dans la loi. Dans tout autre département, l'employé doit être en règle, tandis que dans le nôtre, il y a cette charge, la seule qui soit accessible sans examen.

Q. Savez-vous que dans ce même district, c'est-à-dire dans celui de Winnipeg, le département du Revenu de l'intérieur, avant la nomination de M. Watson, a toujours eu soin de ne confier la charge de sous-percepteur qu'à une personne possédant les connaissances techniques nécessaires?—R. Il ne serait assurément pas conforme à la vérité de dire que, dans tout ce que j'ai fait, je n'ai pas suivi l'exemple de mes honorables amis qui ont eux-mêmes laissé dans ce département quelque place à un peu de patronage; je ne dirais pas la vérité si je parlais autrement.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de répondre à ma question qui est celle-ci: Savez-vous qu'à Winnipeg, avant la nomination de M. Watson, on a eu soin de ne confier la charge de sous-percepteur qu'à un fonctionnaire compétent?—R. Je ne puis donner à votre question une réponse affirmative ou négative. Je ne le sais pas.

Q. Est-il à votre connaissance personnelle que l'on se soit donné quelque peine pour s'assurer de la compétence de M. Watson?—R. Non. Je l'ignore.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non, je n'en sais rien.

Q. Savez-vous la différence qui existe entre quelques districts, relativement à la charge de sous-percepteur, différence qui fait que, en certains districts de moindre importance, l'on n'exige point ces connaissances techniques, tandis que dans d'autres districts de plus grande importance, l'on a toujours considéré ces mêmes connaissances, ces mêmes aptitudes comme étant une condition *sine qua non*?—R. Non.

Q. Et pensez-vous que M. Miall et les autres fonctionnaires partageront votre opinion?—R. Je le suppose.

Q. Vous n'en êtes pas certain?—R. Je le suppose. Nous verrons.

Q. Vous n'avez pas eu avec lui d'entretien à ce sujet?—R. Non.

Q. Auriez-vous l'obligeance de voir à ce qu'il soit ici à la prochaine séance?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien il y a de classes de sous-percepteurs?—R. Il y a les classes "A", "B"; il y a sept classes différentes qui correspondent au revenu de chaque subdivision.

Q. Savez-vous à quelle classe se rattache le district de Winnipeg?—R. A la seconde, je pense.

Q. Vous n'en êtes pas certain?—R. A la seconde ou à la troisième.

Q. Montréal appartient à la classe "A"?—R. A la première.

On rappelle M. CHRISTIE.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. A quelle classe se rattache Winnipeg, à la classe "A" ou à la classe "B"?—R. A la classe "A".

Q. Depuis quand appartient-il à cette classe?—R. Depuis le temps où M. Costigan y a été nommé percepteur.

Q. A ce propos, qu'entendez-vous par les titres de classes "A" et de classe "B"?—R. Dans la classe "A", la perception annuelle devrait atteindre un million de dollars; ou bien si, au lieu de cela, la division embrasse un vaste territoire, on peut la ranger dans la classe "A".

Q. Quelle a été, dans le passé, la règle suivie pour la nomination de sous-percepteurs, en ce qui concerne les classes "A" et "B"?—R. Dans le passé, on a généralement choisi pour la classe "A" des fonctionnaires de la classe spéciale, des hommes bien au fait du travail à faire.

Q. Et pour la classe "B"?—R. Cette classe comporte la nomination de sous-percepteurs dans des localités éloignées des grands centres, où les devoirs de leur charge ne sont pas très importants, comme à Portage-du-Rat, à Portage-la-Prairie, à Brandon, à Morden et autres endroits éloignés où la recette mensuelle peut atteindre environ mille dollars.

Par le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière):

Q. Entendez-vous par là que l'on ne choisit pas de sous-percepteurs en dehors du personnel de l'administration?—R. Non.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DE COMITE,

OTTAWA, le 30 mai 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

M. W. J. CHRISTIE est rappelé et questionné de nouveau:—

Par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick):

Q. Quand êtes-vous entré au service du gouvernement?—R. Le 6 février 1880.

Q. Quelle position avez-vous d'abord occupé dans le service?—R. Celle d'officier d'accise.

Q. Où?—R. A London, Ontario.

Q. Quel salaire y avez-vous reçu?—R. Mon salaire était de \$600.

Q. Quand êtes-vous allé à Winnipeg pour la première fois?—R. Je crois que c'était dans le mois de décembre 1882; vers ce temps-là.

Q. Quand vous y êtes allé, avez-vous été promu?—R. Oui, je considère que c'était une promotion. J'ai eu une augmentation de salaire.

Q. Quelle était votre position à Winnipeg?—R. Celle d'officier d'accise.

Q. Quel salaire y aviez-vous?—R. Je crois que c'était \$1,000 par année au commencement.

Q. Mais vous n'en êtes pas sûr?—R. Je ne puis le dire avec certitude.

Q. Vous vous rappelez fort bien les dates; à en juger par votre interrogatoire en chef, vous devez le savoir?—R. Eh bien! dans tous les cas, les rapports l'indiqueraient; en référant aux rapports de l'année, on y trouverait les paiements inscrits.

Q. Quand êtes-vous devenu sous-percepteur à Winnipeg?—R. Je crois que ça été en 1887.

Q. Etait-ce une promotion?—R. Oui.

Q. Quel a été votre salaire?—R. \$1,500 par année.

Q. Qui était percepteur quand vous êtes allé à Winnipeg?—R. M. Kenning.

Q. Il était percepteur lors de votre promotion?—R. M. Kenning était percepteur et l'on a promu M. Costigan au poste de percepteur dans le même temps où l'on m'a promu sous-percepteur.

Q. Qui vous a promu? Qui était ministre du Revenu de l'intérieur alors?—R. L'honorable John Costigan.

Q. Jusqu'à quel temps êtes-vous resté au service du gouvernement? Jusqu'en juillet 1898, n'est-ce pas?—R. Oui. J'ai quitté ce poste parce que l'on m'a demandé d'aller à Calgary pour y occuper un poste inférieur à celui que j'avais.

Q. L'on vous a demandé d'aller comme percepteur à Calgary?—R. Oui.

Q. Vous étiez sous-percepteur à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Et l'on vous a offert une augmentation de salaire, n'est-ce pas?—R. Une augmentation d'une certaine manière, mais je pensais qu'il m'en coûterait plus cher pour vivre là-bas.

Q. De fait, l'on vous a offert une augmentation de salaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand on vous a demandé d'aller à Calgary?—R. Oui; cela a eu lieu il y a à peu près un an, quelque temps en avril 1898.

Q. Et cette demande que vous alliez à Calgary comme percepteur, avec une augmentation de salaire, a eu pour résultat de vous faire écrire cette lettre du 8 juillet 1898?—R. J'ai écrit une lettre le 25 juin, je crois.

Q. En avez-vous écrit une le 8 juillet, celle à laquelle vous avez fait allusion dans votre interrogatoire en chef?—R. Je crois que oui.

Q. Dans cette lettre, vous portez des accusations contre le percepteur Costigan?—R. Oui.

Q. A cette date, quelle raison vous a porté à formuler ces accusations?—R. La raison en est que j'ai reçu une lettre de sir Henri Joly disant qu'il était d'intérêt public que j'allasse à Calgary. Le sentiment que j'ai éprouvé a été celui-ci. Si sir Henri Joly voulait protéger l'intérêt public, comme il le prétendait, pourquoi permettait-il à ces défalcatiions de se continuer, et payait-il à un employé son salaire pendant qu'il était absent de la ville.

Q. C'est parce que l'on vous a demandé d'aller à Calgary occuper le poste que j'ai mentionné que vous avez cru nécessaire, en juillet 1898, de porter contre M. Costigan l'accusation de malversation dans l'exercice de ses fonctions?—R. Je ne sais pas bien toute votre pensée.

Q. Comprenez mon idée comme vous le voudrez, la question elle-même est là?—R. Eh bien! les accusations que j'ai portées sont très claires dans cette lettre, et je crois que les raisons sont pleinement exposées.

Q. Expliquez de nouveau quelle raison vous a fait agir?—R. Voici ma raison. L'on me demandait de prendre une position inférieure sous prétexte que c'était dans l'intérêt public, et je n'admettais pas la conclusion contenue dans la lettre de sir Henri Joly, car, s'il désirait protéger l'intérêt public, pourquoi permettait-il à cet état de choses de se continuer?

Q. Oui. M. Costigan avait été suspendu en décembre 1897, et c'est là la seule raison que vous donnez, et c'est pour cela que vous avez écrit la lettre?—R. Oui.

Q. Vous le jurez?—R. Je le jure.

Q. Vous jurez positivement?—R. Oui, je jure qu'il était coupable de malversation.

Q. Dites-nous de quelle manière?—R. Il s'était approprié des deniers publics, avait enlevé, le 20 janvier, de l'argent contenu dans une lettre chargée et l'avait gardé jusqu'au 15 février, ou du moins je crois que c'est à peu près vers cette date qu'il a remis l'argent

Q. Ayant remis l'argent en février 1897, cela faisait-il qu'il fût coupable de malversation au mois de juillet 1898? Était-il coupable de malversation en juillet 1898?—R. Il était coupable de malversation tout le temps qu'il a gardé cet argent.

Q. Était-il coupable de malversation au moment où vous avez dit ici qu'il était ainsi coupable?—R. Oui; c'est ce que j'affirmerais.

Q. Sa malversation consistait en ce qu'il a gardé cet argent pendant un mois en tout?—R. Oui, je considère que cela constituerait une malversation.

Q. Quels autres motifs vous font dire qu'il était coupable de malversation?—R. En juillet, dans le cours de juillet 1897, il reçut de l'argent de Richard et Cie et de la succession d'Alexander McIntyre, partit pour les États-Unis et fut absent depuis le 27 juillet jusqu'au 21 septembre. Durant cette période, il avait en sa possession de l'argent appartenant au département du Revenu de l'intérieur. Il a aussi omis de rendre compte d'une somme de \$400 qu'il avait reçue pour défrayer les dépenses incidentes, et le département m'envoya \$300 pour solder ces dépenses qu'il aurait dû solder lui-même.

Q. Était-il coupable de malversation en rapport avec aucun des points que vous avez mentionnés quand vous avez écrit cette lettre?—R. A cette date, l'argent avait été remboursé.

Q. Le remboursement complet a eu lieu peu de temps après les détournements?—R. Dans l'espace de deux mois.

Q. C'est la seule raison pour laquelle vous ne vouliez pas aller à Calgary. C'était parce que vous ne pensiez pas que ce fût dans l'intérêt public que vous allassiez là?—R. Je ne pensais pas que ce fût pour le bien du service public, et je n'aimais pas occuper un poste inférieur.

Q. C'était une promotion de la position de sous-percepteur à celle de percepteur?—R. Du poste de sous-percepteur dans une division de première classe à celui de percepteur dans une division de sixième classe, ce serait une promotion!

Q. Avec une augmentation de salaire?—R. D'après les règles du département, je crois que le salaire maximum que l'on paie à un percepteur de sixième classe est de \$1,000 par année.

Comité des Comptes publics.

Q. Quand vous étiez à Winnipeg, à part les devoirs que vous aviez à remplir en qualité de sous-percepteur, étiez-vous président ou officier d'aucune corporation financière?—R. Oui. J'étais vice-président de la *Permanent Mortgage and Trust Company*, et président du comité exécutif de la *Manitoba Trust Co.*

Q. Et de quelque autre corporation?—R. Je ne sache pas que j'eusse quelque chose à faire avec d'autres institutions.

Q. N'aviez-vous pas des relations avec l'*Equitable Savings and Trust Co.* également? Qu'étiez-vous pour cette compagnie?—R. Je remplissais les fonctions d'évaluateur.

Q. Vous étiez aussi évaluateur pour le compte de la *Permanent Mortgage and Trust Co.*?—R. Oui.

Q. Et pour les *McDonald, Tupper, Phippen & Tupper Trust Funds*?—R. J'ai fait quelques évaluations pour eux.

Q. Vous aviez des relations avec toutes ces différentes compagnies alors que vous étiez sous-percepteur?—R. Oui.

Q. En receviez-vous un salaire?—R. Non. Je recevais des honoraires.

Q. A combien se montaient vos honoraires?—R. Cela dépendait du chiffre du prêt. Cela variait—quand un prêt était approuvé, je recevais un honoraire de cinq piastres.

Q. Quelle somme approximative par année receviez-vous de ces diverses corporations?—R. Je ne saurais dire le montant exact.

Q. Prenons d'abord la position d'évaluateur pour la *Manitoba Trust Co.* Combien cela pouvait-il vous rapporter par année?—R. Probablement \$150.

Q. Quels devoirs aviez-vous à remplir?—R. Mes devoirs consistaient en ceci : Quand quelqu'un demandait un prêt d'argent, je me rendais sur les lieux et je faisais une évaluation de la propriété.

Q. Vous dites que vous alliez sur les lieux?—R. Je veux dire que je me rendais sur les lieux, quand on me confiait une demande de prêt, et que j'examinais la propriété.

Q. Et que vous faisiez un rapport?—R. Et que je faisais un rapport.

Q. Dans le même temps vous étiez vice-président de la même corporation?—R. Je l'étais.

Q. Où se trouvaient généralement ces propriétés?—R. Dans la ville de Winnipeg.

Q. Aucune en dehors de la ville?—R. Aucune.

Q. En votre qualité de vice-président, assistiez-vous aux assemblées?—R. Oui.

Q. De sorte que vous étiez à la fois vice-président et évaluateur de cette *Manitoba Trust Co.*, et en remplissiez les fonctions?—R. Oui.

Q. Vous étiez présent à toutes les assemblées de la compagnie, n'est-ce pas?—R. Pas à toutes.

Q. Mais à presque toutes?—R. A presque toutes.

Q. Et, de fait, on n'approuvait aucun prêt sans que vous ayiez examiné la demande de prêt, en votre qualité d'évaluateur?—R. Toutes les demandes de prêts en dehors de la ville, et quelques-unes dans la ville même, étaient réglées sans m'être soumises.

Q. Un grand nombre?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Quelle pouvait être la somme des affaires de cette compagnie dans le cours d'une année? Combien de prêts, par exemple, dans le cours d'une année, dans la ville de Winnipeg?—R. Dans la ville de Winnipeg?

Q. De ces prêts dont vous aviez à vous occuper comme évaluateur?—R. Il aurait pu y en avoir probablement trente.

Q. Trente dans le cours d'une année; c'est cela à votre compte?—R. Je ne peux jurer quant au nombre exact. Je n'en gardais pas de mémoire.

Q. Et quant à la *Permanent Mortgage and Trust Co.*?—R. C'est à peu près la même chose que ce que j'ai dit à propos de la *Manitoba Trust Co.* Il y a eu fusion des deux compagnies, la *Permanent Mortgage and Trust Co.* et la *Central Canada*, et la *Manitoba Trust Co.* s'est formée en dehors de celles-là.

Q. Voulez-vous dire que, alors que vous étiez vice-président de la *Manitoba Trust Co.*, elle cessa d'exister?—R. Je n'étais pas vice-président de la *Manitoba Trust Co.*, mais bien de la *Permanent Mortgage and Trust Co.*

Q. Quand vous êtes devenu évaluateur de la *Permanent* et de la *Manitoba Trust*, la fusion avait eu lieu?—R. Oui.

Q. Donc, les deux compagnies n'ont jamais eu d'existence distincte l'une de l'autre?—R. Non.

Q. Vous êtes certain de cela, n'est-ce pas?—R. La *Permanent Mortgage and Trust Co.* avait les pouvoirs d'une compagnie de prêts ainsi que ceux d'une compagnie de dépôts en fidéicommis; ensuite la fusion eut lieu; dans cette fusion le fonds-social a été échangé pour le fonds-social de la *Central of Canada*, ou encore pour la *Manitoba Trust Co.*, ou bien les actionnaires ont été remboursés de leur mise de fonds, et il y a eu absorption virtuelle par la *Central of Canada*.

Q. Avez-vous fait quelque chose pour l'*Equitable Savings and Loan Company*?—R. Pendant un court espace de temps.

Q. Combien de temps?—R. Je ne me rappelle pas les dates exactes. Environ un an, je pense.

Q. Quelle année?—R. Je ne puis répondre avec exactitude sans chercher dans mon carnet.

Q. Était-ce en '96, '97 ou '98?—R. Non.

Q. Avant cela?—R. Avant cela.

Q. Et quant à la *McDonald, Tupper, Phippin and Tupper Trust Fund Company*, avez-vous eu quelque chose à faire avec cette compagnie?—R. Oui, durant les 8 ou 9 dernières années, je suppose; durant les 8 dernières années dans tous les cas.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. En quelle qualité?—R. Comme évaluateur, au sujet de quelques-uns de ses prêts.

Par M. Fitzpatrick :

Q. A part vos honoraires, avez-vous reçu quelque salaire d'aucune de ces compagnies?—R. Non.

Q. Vous ne receviez que des honoraires de toutes ces compagnies?—R. Toutes ne me payaient que des honoraires.

Q. Et vos devoirs d'évaluateur consistaient nécessairement à faire des évaluations pour lesquelles vous receviez des honoraires?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Tel que je comprends la chose, vous ne receviez aucune paie en votre qualité de vice-président?—R. Pour la *Permanent Mortgage and Trust Company*? Non. Pas durant nombre d'années. Je crois que l'année dernière, nous avons eu un honoraire de tant par assemblée de la *Manitoba Trust Co.* Nous reçûmes des honoraires.

Par M. Fitzpatrick :

Q. A combien se montaient ces honoraires pour une année?—R. Ils se montaient à environ \$70 pour l'année, à titre d'honoraires payés à un directeur en raison de sa présence aux assemblées.

Q. De sorte que vous travailliez pour toutes les compagnies que j'ai mentionnées, à titre d'évaluateur, et en remplissiez les devoirs en même temps que ceux de sous-percepteur?—R. Ainsi que je l'ai dit, j'ai fait des évaluations pour un grand nombre de prêts, mais non pour tous les prêts. D'autres personnes faisaient aussi des évaluations.

Comité des Comptes publics,

Q. Alors, pour la plus grande partie des prêts?—R. Oui, pour la plupart des prêts.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de John Irwin, venant de quelque part près de Nippawa, Manitoba?—R. Non, je ne le connais pas. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez aucunement un homme de ce nom?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous les procédures en fait de distillation illicite prises en mars 1893 contre un homme de ce nom?—R. Oh! oui, je me souviens de lui maintenant.

Q. Vous vous rappelez que l'on a intenté une action contre une personne ainsi nommée?—R. Oui.

Q. Comment l'affaire s'est-elle terminée?—R. Voici. Un employé du bureau m'a fait un rapport à ce sujet, et j'ai fait un rapport à M. Costigan, qui s'est rendu sur les lieux et a fait une enquête; et je crois que cet homme a été condamné à une amende.

Q. Est-ce un homme ou une femme qui vous a fait rapport?—R. Un homme.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Oui.

Q. Nommez-le moi?—R. Davis.

Q. Quel est son prénom?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. D'où était-il?—R. De Winnipeg.

Q. A-t-on payé quelque chose au dénonciateur dans cette affaire?—R. J'ai reçu un chèque de \$25.

Q. \$25 ou \$50, quelle somme?—R. \$25.

Q. Vous rappelez-vous bien la chose?—R. Je ne suis pas absolument certain. Les archives du bureau indiqueraient ce qui en est, je crois.

Q. Qu'est-il advenu de ce chèque?—R. J'ai gardé le chèque.

Q. Pourquoi l'avez-vous gardé?—R. Je demandai à ce Davis, celui qui m'a fait rapport, s'il désirait recevoir quelque honoraire, et il me répondit : "non."

Q. C'est-à-dire que cette somme de \$25 est venue d'Ottawa, sous forme de chèque, pour être payée au dénonciateur?—R. Tout ce que je sais, c'est que c'était un chèque au montant de \$25 à propos de cette affaire.

Q. Quoi qu'il en soit, vous avez reçu le chèque de \$25 qui était destiné au dénonciateur?—R. Je ne sais. Le chèque m'a été remis.

Q. Pour quelle fin?—R. Pour en faire ce que je voudrais.

Q. Pourquoi vous l'aurait-on remis pour une telle fin?—R. C'est là l'objet pour lequel on me l'a remis.

Q. Pourquoi?—R. Je ne sais pourquoi.

Q. Règle générale, savez-vous pourquoi vous recevez de l'argent?—R. Oui.

Q. Pour quelle fin l'avez-vous reçu?—R. Pour le payer à qui de droit, je suppose, si nécessaire. Je parlai à cet homme et lui demandai s'il voulait prendre quelque argent. Il me répondit que non, qu'il n'accepterait aucun argent dans cette affaire.

Q. Bien. Alors, vous, un employé du gouvernement, avez reçu cette somme de \$25, comme vous le dites, pour être transmise à une autre personne. Vous avez demandé à cette personne si elle voulait l'avoir. Elle a répondu que non, et vous avez pensé que ce qu'il y avait de mieux à faire était de mettre le montant dans votre gousset?—R. C'est bien cela.

Q. Passons maintenant à autre chose. Pendant plusieurs années, vous avez été en très bons termes d'amitié avec M. Costigan?—R. Non, pas en arrivant.

Q. Peu de temps après votre arrivée?—R. Oui.

Q. Vous avez demeuré longtemps ensemble?—R. Oui.

Q. Sur un pied d'amitié très intime?—R. Oui.

M. BERGERON.—Si le témoin ne parle pas plus fort, nous ne pourrions l'entendre.

Q. Avez-vous demeuré longtemps ensemble?—R. Oui.

Q. Vous étiez toujours en très bons termes?—R. Toujours dans les meilleurs termes.

Q. Ces bons termes ont continué d'exister jusqu'à la date de sa démission ou suspension. Il n'y a jamais eu de différend entre vous?—R. Non, il n'y en a jamais eu. Je n'ai jamais eu de différend avec lui jusqu'à ce jour.

Q. Vous n'avez jamais eu de différend avec lui ; il ne vous a jamais causé de tort, n'a jamais été pour vous une source d'ennui ou de tracas?—R. Il m'a causé beaucoup de tracas.

Q. Comment?—R. Pendant ses absences, alors que je cherchais et tâchais de découvrir où il se trouvait.

Q. A part les trois cas dont vous avez parlé dans votre examen en chef, connaissez-vous quelque cas d'irrégularité dans les transactions financières de son département?—R. J'ai entendu parler d'un cas.

Q. Y en a-t-il eu quelqu'un à votre connaissance?—R. Je n'en connais aucun. Non.

Q. Excepté les trois cas en question?—R. J'ai entendu parler d'un cas.

Q. Je désire que vous parliez de ce que vous connaissez vous-même, non pas de ce dont vous avez entendu parler?—R. C'est tout.

Q. Et vous n'êtes pas en état de dire, maintenant que Costigan est rendu à Ottawa, que, à votre connaissance, Costigan détient des deniers publics, fût-ce même cinq centins?—R. Les détournements ont tous été remboursés.

Q. A part votre position d'évaluateur et vice-président de ces corporations, vous possédez beaucoup de propriétés immobilières?—R. Pas beaucoup.

Q. Assez considérablement?—R. Je possède quelques propriétés.

Q. Ce que nous appellons considérable, ici, dans l'est. Vous possédez plusieurs blocs, n'est-ce pas?—R. Non. Je ne possède pas plusieurs blocs.

Q. Pas un?—R. J'ai un intérêt dans un.

Q. Avec qui?—R. M. Braughall, de Toronto.

Q. Un grand édifice?—R. Un grand édifice.

Q. Quelle en est l'évaluation?—R. Oh! je pense qu'il vaut environ \$50,000; de \$48,000 à \$50,000.

Q. Quelle est votre part d'intérêt dans cet édifice?

M. Borden (Halifax), objecte à la question.

Le président (M. Fraser), après discussion, décide comme suit:—A la suite de la déclaration faite par le témoin ce matin quant aux raisons qui le portaient à désirer de ne pas aller à Calgary, lesquelles, jusqu'à affirmation contradictoire, seraient que c'était seulement l'intérêt public, je crois qu'il convient de voir s'il y avait d'autres motifs le portant à cette disposition, tels que de s'éloigner d'une propriété lui rapportant un bon revenu; en conséquence, je crois que l'on doit permettre la question.

LE SOLICITEUR GENERAL (M. FITZGERALD).—Lisez la question.

La question est lue.

LE TÉMOIN.—Mon intérêt comprend la moitié, sujet à l'hypothèque.

Q. Je ne vous demande pas quel est le montant de l'hypothèque, mais dites-le si vous voulez?—R. Si cela est de quelque utilité, je le dirai au comité.

Q. Je ne désire pas vous le demander.

LE PRÉSIDENT.—Je pense que le témoin doit concevoir qu'il peut être dans son propre intérêt de mentionner ce montant, parce que cela pourrait montrer que l'hypothèque est considérable, et que, par suite, son intérêt de co-proprétaire est de moindre valeur?—R. Je n'ai aucune objection à faire connaître le montant de l'hypothèque. Elle était de \$18,000, mais a été réduite à \$16,000.

Par le Solliciteur général:

Q. Cette hypothèque affecte toute la propriété, n'est-ce pas?—R. Toute la propriété.

Q. Elle affecte les \$50,000?—R. Oui.

Q. \$16,000 sur toute la propriété; alors sa part d'intérêt dans l'hypothèque serait de \$8,000. Dans votre examen en chef, vous avez dit que, lors de sa suspension en 1897, Costigan vous devait quelque chose approchant de \$254?—R. \$250.

Q. Antérieurement à cela, dans le cours du temps où vous l'avez connu, est-il devenu endetté envers vous en d'autres sommes?—R. En une ou deux circonstances, je crois lui avoir prêté de l'argent qu'il m'a remboursé, à ce que je pense.

Comité des Comptes publics.

Q. Pour quel objet lui avez-vous prêté de l'argent; vous le rappelez-vous?—R. Je ne puis le dire maintenant.

Q. Ne pouvez-vous vous efforcer de rafraîchir votre mémoire; vous savez ce qui en est et je le sais?—R. Eh bien! je ne peux dire exactement à quoi cet argent étaient destiné, non plus que les dates et le nombre de ces prêts.

Q. Aviez-vous l'habitude de jouer aux cartes avec lui très fréquemment?—R. J'ai joué avec lui.

Q. Ne s'est-il pas endetté envers vous pour de fortes sommes?—R. Parfois, je restais en dette avec lui et parfois il restait en dette avec moi.

Q. Pour de très fortes sommes, quelquefois?—R. Pas très fortes.

Q. De \$300 à \$400 en une seule fois?—R. Jamais.

Q. Rien qui approchât de ce montant?—R. Rien qui approchât de ce montant.

Q. Ne lui avez-vous jamais prêté d'argent pour solder des dettes de jeu?—R. Non, je ne le pense pas. Je lui ai prêté de l'argent pour payer ses dettes envers d'autres personnes.

Q. Savez-vous sous quel nom l'on désigne à Winnipeg le bloc dont vous avez parlé?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Ne l'avez-vous jamais entendu nommer le bloc *au poker*?—R. Non.

Q. Dans votre examen en chef, vous avez mentionné la lettre de Virden, datée le 20 janvier 1897; avez-vous écrit à Scarth?—R. Il me semble que oui, mais je ne pourrais le jurer positivement.

Q. Lui avez-vous écrit lui demandant s'il avait fait un envoi d'argent?—R. Oui, je crois que je l'ai fait.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à agir ainsi?—R. Pour m'assurer pourquoi cette lettre, dont il y avait un accusé de réception dans le livre du messenger, n'avait pas été portée au livre de caisse.

Q. Quand avez-vous écrit?—R. J'ai oublié la date exacte.

Q. Quand avez-vous reçu une réponse?—R. J'ai eu une réponse peu de temps après.

Q. Ne pouvez-vous non plus nous dire la date de la réponse?—R. Je ne peux dire la date de la réponse.

Q. Vous pouvez nous dire le moment des entrées et des sorties de Costigan, et même l'heure de la journée à laquelle il a quitté le bureau; pourquoi ne pouvez-vous vous rappeler les dates de vos lettres?—R. Je crois qu'elles sont dans les archives du bureau.

Q. Elles auraient été mises dans les archives par vous-même, et vous en étiez le gardien?—R. Le percepteur du Revenu de l'intérieur, là-bas.

Q. C'est M. Gosnell, n'est-ce pas?—R. Oui, M. Gosnell.

Q. Vous mentionnez un livre tenu au bureau, un agenda, ou quelque chose de cette nature, que, d'après ce que vous dites, M. Costigan aurait emporté du bureau un soir et qu'il vous a remis à l'hôpital?—R. Oui, monsieur.

Q. Or, est-ce un livre officiel régulier du département?—R. Ce n'est pas un livre du département. C'est un livre de reçus tenu au bureau et sous la garde du percepteur.

Q. Est-ce en vertu d'un règlement du département que l'on fait usage de ce livre?—R. Non, pas que je sache.

Q. Quand avez-vous commencé à tenir ce livre à Winnipeg?—R. Quelques années auparavant.

Q. Combien d'années?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Se servait-on d'un pareil livre avant que Costigan fût nommé percepteur?—R. Je ne pense pas.

Q. N'est-ce pas le cas qu'il a inauguré lui-même le système de tenir ce livre?—R. Je crois que oui.

Q. N'est-ce pas un livre dont la tenue est rendue obligatoire par les règles du département?—R. Non.

Q. Maintenant, vous êtes absolument certain que Costigan a sorti ce livre de sa poche à l'hôpital, en présence de sa femme, et qu'il vous l'a remis, vous trois étant présents dans le moment?—R. Nous trois étions présents dans le moment.

Q. Et vous déclarez sous serment que les choses se sont passées en la manière que vous avez décrite?—R. Oui.

Q. Il l'a pris dans la poche de l'un de ses habits pendus à la tête de son lit et vous l'a remis?—R. Il me l'a remis.

Q. En présence de sa femme?—R. En présence de sa femme.

Q. Et vous jurez cela d'une manière absolue?—R. Absolument.

Q. Combien de temps après vous avoir remis ce livre est-il revenu au bureau?—R. Je crois que ça été le 15 février. J'oublie la date précise. Je ne me rappelle pas exactement la date à laquelle le livre a été pris.

Q. Maintenant, arrivons avec exactitude aux faits. Dans le cours de la matinée du 20 janvier, la lettre de Scarth mentionnée par vous est arrivée au bureau du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Le messenger en a donné un reçu alors dans le livre du bureau de poste?—Oui, il y en a eu un reçu signé dans le livre des lettres chargées.

Q. Que l'on tenait au bureau de poste?—R. Oui.

Q. Le messenger y a signé ce reçu selon le cours ordinaire des affaires?—R. Oui. Q. Puis il a inscrit la réception de cette lettre dans le livre tenu par Costigan et dont vous avez parlé il y a un instant?—R. Oui.

Q. Et le devoir du messenger était de remettre cette lettre à Costigan?—R. Oui.

Q. Et vous feriez ensuite une inscription de la réception de la somme par Costigan?—R. Oui, dans le livre de caisse officiel du bureau.

Q. Le même jour que cette lettre est arrivée, Costigan est sorti vers midi?—R. A peu près vers midi.

Q. Et il a été absent du bureau jusqu'au 15 février?—R. Jusqu'au 15 février, pendant les heures d'affaires.

Q. Le 16 février, il est revenu au bureau, n'est-ce pas, ou bien est-ce le 15?—R. Je crois que ça été le 15.

Q. Et ne savez-vous pas qu'une entrée a été faite le 16, rendant compte de cet argent?—R. Je n'ai aucune note de l'entrée. Elle serait dans le bureau.

Par sir Louis Davies:

Q. Témoin, parlez plus fort. Qu'est-ce que vous dites?—R. Je n'ai pas de note de cette entrée, mais on devrait la trouver inscrite dans les livres du département du Revenu de l'intérieur à Winnipeg.

Par le Solliciteur général:

Q. Maintenant, écoutez bien ceci. Dans le cours ordinaire des affaires, Costigan a reçu de l'argent le 20 janvier?—R. Oui.

Q. Il a quitté le bureau et n'y est revenu pour reprendre l'ouvrage que le 15 février?—R. Oui, le 15 février.

Q. Et le matin du 16, vous savez que les livres contiennent les entrées qui rendent compte de cet argent?—R. Je ne puis faire serment que l'entrée en ait été faite le 15.

Q. Cela a été fait immédiatement après son retour?—R. Je crois que c'est cela.

Q. Comment se fait-il que, dans votre examen en chef, vous ayez dit que l'argent n'a pas été remis avant septembre 1897?—R. Je ne saisis pas bien la question.

Q. Lisez la question? (Question lue.)—R. A ce sujet, j'ai pris une note que l'argent avait été remis en septembre. Je n'ai pas les dates précises dans cette note.

Q. Vous saviez que vous ne disiez pas la vérité lors de votre déclaration de l'autre jour?—R. Je pensais que c'était vrai.

Q. Affirmez tout court que vous dites bien que l'argent n'a pas été remis au département avant septembre 1897?—R. Ainsi que je l'ai dit, les livres du bureau indiquent

Comité des Comptes publics.

quand l'argent a été remis, la date exacte. Cela y est inscrit, et par ce moyen la question sera réglée à la satisfaction de tout le monde.

Q. Non pas. Nous voulons que vous régliez la question, et savoir pourquoi vous avez juré vendredi dernier que l'argent a été remis seulement en septembre 1897 et non en février 1897?—R. Septembre 1897, je n'ai pas juré cela. Ce serait certainement une erreur parce que l'argent a été remis en février. Il a été pris le 20 janvier et remis en février.

Q. Que voulez-vous dire par la note que vous avez prise et dont vous avez parlé il y a deux minutes?—R. J'ai pu me trouver un peu mêlé quant aux dates entre septembre et février. C'est en février que l'argent a été remis.

Q. Pourquoi avez-vous mentionné septembre?—R. Je suppose que j'ai confondu cette affaire avec l'autre.

Q. Pour quelle raison? Pourquoi mêler septembre avec février? Il y a assez d'intervalle entre les deux, n'est-ce pas?—R. Un long intervalle.

Q. Et si l'argent n'avait pas été remis avant septembre, la chose se serait présentée sous un plus mauvais jour pour Costigan?—R. Je crois que l'argent a été remis en février.

Q. Et vous ne pouvez aucunement expliquer pourquoi vous avez dit antérieurement que l'argent avait été remis en septembre?—R. Non, aucunement, si ce n'est que je me suis mêlé dans mes notes. Les entrées dans les livres du bureau tireront la chose au clair.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. J'ai dans mes notes ici: Le témoin dit: "Cet argent remboursé le 15 septembre, même année; les livres du département établiront la chose."

Par sir Louis Davies:

Q. Avez-vous des notes, ou dois-je comprendre que vous dites que vous parlez de mémoire de ces dates?—R. J'ai un carnet, mais non sur moi dans le moment.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Vous vous serviez de notes en donnant votre témoignage l'autre jour. Ne vous rappelez-vous pas que vous aviez tout un paquet de papiers, et que vous y jetiez un coup d'œil avant de répondre? Où sont ces papiers aujourd'hui?—R. Quelques-uns d'entre eux sont ici.

Q. Ici même?—R. Oui.

Q. Veuillez les produire. Quand vous avez été interrogé il y a quelques jours, vendredi dernier, par rapport à ce paiement, vous avez dit en réponse à cette question: "Quand cet argent a-t-il été remis, ou a-t-il de fait été remis?" et voici la réponse: "Un peu après le 15 ou vers le 15 septembre." L'on vous a demandé ensuite: "Dans la même année?" et vous avez répondu: "Dans la même année. Je n'ai pas la date ici, mais les entrées dans les livres du département du Revenu de l'intérieur l'indiqueront."—R. Eh bien! c'est tel que je l'ai dit. En répondant comme je l'ai fait, j'ai dû confondre les dates. C'était dans le cours de février.

Q. Avez-vous dit il y a un instant que vous aviez des notes auxquelles vous avez fait allusion, alors que vous donniez cette réponse?—R. J'ai des notes ici.

Q. Indiquent-elles que ce remboursement a été fait en septembre?—R. Non. Elles indiquent que M. Costigan a repris l'ouvrage le 15 février 1897, et je crois que c'est vers cette date.

Q. Mais je veux en venir aux notes dont vous vous êtes servi quand vous m'avez donné pour réponse que c'était en septembre 1897?—R. Je crois que je voulais parler des entrées faites au département par rapport à la date à laquelle cette somme a été payée. Je ne pense pas avoir dit, dans mon témoignage, à quelle date elle a été payée.

Q. Dans quel livre se trouverait inscrite cette entrée relative à la réception de ce montant de \$93?—R. Cela serait inscrit sur le livre de caisse et dans le livre des entrées, au bureau de Winnipeg.

Q. Qui tenait ces livres?—R. Je tenais le livre de caisse et l'un des commis tenait le livre des entrées, et, quelquefois, j'écrivais dans les deux livres.

Q. De sorte que, alors que cette somme a été reçue en février 1897, l'entrée en aurait été faite dans le livre de caisse tenu par vous-même?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que, alors que vous étiez si inquiet de la disparition de cette somme, vous écriviez à Scarth à ce sujet et alliez voir Costigan, et que le remboursement de cette somme n'attirait aucunement votre attention? Ne vous intéressiez-vous qu'à la disparition?—R. Parce que l'on pouvait en tout temps s'assurer de la date du remboursement en s'adressant au département à Winnipeg, et parce qu'une copie de l'entrée avait été envoyée ici au bureau principal, à Ottawa, et qu'en consultant l'entrée vous pouviez vous assurer de la date.

Q. Ceci n'est aucunement une réponse. Vous nous avez dit que vous saviez le 23 février qu'une lettre avait été reçue, et que M. Costigan avait touché l'argent. Vous saviez cela et vous l'avez juré?—R. J'ai dit le 20 janvier.

Q. Le 20 janvier. Vous avez raison et je me suis trompé?—R. Que cette lettre est arrivée le 20, car j'avais vu les initiales de M. Costigan en regard de l'entrée faite dans le livre où étaient inscrites les lettres chargées, à leur arrivée.

Q. Comment se fait-il que vous vous rappeliez que cette lettre a été reçue le 20 janvier par une personne autre que vous-même?—R. Je l'ai vu sur le livre de regus des lettres chargées.

Q. Exactement. Maintenant, vous pouvez vous rappeler la disparition d'une lettre le 20 janvier 1897, une affaire qui ne vous concernait pas personnellement, et vous ne pouvez vous rappeler le remboursement de l'argent, dont vous avez fait vous-même l'entrée le 13 février?—R. C'était une entrée personnelle, parce que j'en ai fait rapport à l'inspecteur Barrett.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous vous rappeler également les deux choses?—R. Tout simplement, comme je le repète, parce que l'on peut se procurer le renseignement ici et dans le département.

Q. Cela n'est pas une réponse à ma question; nous désirons obtenir le renseignement de vous-même. C'est là ce que nous voulons maintenant?—R. C'est là le renseignement que je fournis.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler une entrée faite par vous-même le 15 février, mais vous pouvez bien vous rappeler ce qu'une autre personne a pu faire le 20 janvier? R. Eh bien! c'est ce que j'ai dit d'une manière claire.

Q. Et c'est toute l'explication que vous pouvez donner?—R. C'est là l'explication que je donne.

Q. Maintenant, vous avez mentionné autre chose : deux paiements de \$20 faits en juillet par MM. Richard et Cie, et par la succession Alexander McIntyre?—R. Oui.

Q. Ces personnes avaient des entrepôts de douane?—R. Elles avaient des entrepôts de douane.

Q. Tel que je comprends la chose, d'après la pratique suivie dans le département, une personne est tenue de prendre une licence pour laquelle elle doit payer \$20 par année?—R. \$20 par année.

Q. En sus de cela, elle est obligée de fournir un cautionnement au gouvernement?—R. De fournir un cautionnement.

Q. Et ces licences sont renouvelables vers le premier de juillet chaque année?—R. Oui, elles expirent le 30 juin.

Q. Quand vous avez reçu l'honoraire de la licence, en faites-vous rapport au département ici avant d'avoir reçu le cautionnement qui accompagne la licence?—R. Nous envoyons au département le cautionnement en même temps que les honoraires de la licence. L'entrée de l'honoraire de la licence est inscrite dans le registre des licences et dans le livre de caisse, et nous envoyons le cautionnement au département. Cet envoi se fait par le percepteur, ou quelque commis, ou son assistant.

Comité des Comptes publics.

Q. Pour être approuvé par le département. Il est clair que ces deux choses n'en constituent qu'une. Ce sont deux parties d'une même transaction. Le dépôt des \$20 pour honoraires de licence sans le cautionnement ne sert à rien, et c'est la même chose dans le cas d'un cautionnement sans le dépôt des honoraires de la licence?—R. C'est bien cela.

Q. De sorte que du moment que les \$20 sont payées, la transaction est parfaite et que vous en faites rapport au département, pourvu que le cautionnement soit fourni ?—R. Oui.

Q. Dans les deux cas dont il s'agit, quand les cautionnements ont-ils été fournis ?—R. Eh bien! les archives du département montreraient quand les cautionnements ont été fournis et les entrées reçues.

Q. Pouvez-vous nous le dire maintenant?—R. Les dates?

Q. Oui?—R. Non, je ne le puis.

Q. Savez-vous que ces cautionnements n'ont pas été fournis avant le mois de septembre 1897?—R. Pas que je sache.

Q. Vous ne savez pas?—R. Oui; je crois que cela a eu lieu en septembre.

Q. En septembre 1897?—R. Oui.

Q. C'est en septembre 1897 que M. Costigan a rendu compte de ces sommes, et qu'il en a été fait rapport au département?—R. Oui.

Q. Et les cautionnements ont été fournis en septembre 1897, selon ce que vous venez de dire il y a une minute?—R. L'entrée et la remise de fonds ont été transmises par moi, et je crois que le percepteur a envoyé le cautionnement.

Q. En septembre 1897?—R. Je crois que cela a eu lieu en septembre 1897.

Q. En même temps?—R. En même temps.

Q. Y avait-il quelque chose d'irrégulier dans le fait de garder les deux montants de \$20, ou de ne pas en rendre compte dans les livres du département avant que les cautionnements fussent fournis?—R. Eh bien! à son retour, j'ai demandé à M. Costigan si les cautionnements étaient dûment préparés et il me dit "Oui," qu'on les avait laissés dans son pupitre. Ces personnes n'avaient pas leur licence. Elles n'avaient pas de licence pour continuer leurs affaires. La pratique suivie est de demander que l'on retire de l'entrepôt tout ce qui s'y trouve en leur nom, si elles ne prennent pas leur licence, et, en l'absence de M. Costigan, j'ai demandé à ces personnes si elles avaient parfait leurs cautionnements et payé les honoraires de licence, et elles me montrèrent leurs chèques signés, comme je l'ai dit dans mon témoignage, puis me dirent qu'elles avaient laissé les cautionnements entre les mains de M. Costigan.

Q. Ce n'est pas là répondre à ma question. Je vous demande à vous, comme officier du département, s'il y avait quelque chose d'irrégulier dans le fait de retenir les honoraires de licence jusqu'au moment où les cautionnements seraient parfaits?—R. Si le cautionnement était parfait et l'honoraire de licence payé, on aurait dû les envoyer au département pour lui faire voir que ces personnes avaient le droit de continuer les affaires.

Q. Et avant que le cautionnement fût parfait, il n'y avait pas lieu d'envoyer les honoraires de licence?—R. Comme je l'ai dit, il était d'habitude d'envoyer les deux en même temps.

Q. D'envoyer les deux ensemble?—R. C'est bien cela.

Q. Ensuite vient l'accusation que vous portez contre Costigan au sujet d'une somme de \$209.64 reçue de la ville de Winnipeg et représentant un achat d'alcool méthylique?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dites-nous les détails de la transaction. Une commande d'alcool méthylique est envoyée de Winnipeg à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Oui; de Winnipeg.

Q. C'était un achat fait par le département de l'hygiène publique de la cité de Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand l'alcool est arrivé, on ne peut le livrer à l'acheteur avant qu'il n'ait dûment fourni un cautionnement garantissant la nature de l'emploi que l'on fera de cet alcool ?—R. Je crois que ce cautionnement s'exécute lors de la commande.

Q. Je vous demande dans le moment si, oui ou non, il est nécessaire que l'acheteur d'alcool méthylique fournisse un cautionnement?—R. Oui.

Q. Savez-vous quand le cautionnement a été préparé dans ce cas-ci?—R. Non.

Q. Savez-vous qu'il fallait envoyer le document à Montréal pour le faire signer par la *London Guarantee Company*?—R. Je ne sais.

Q. Ne savez-vous pas que, de fait, une entrée ne peut se parfaire et être complète avant que le cautionnement ne soit reçu et transmis au département?—R. Oui, le cautionnement doit être envoyé au département.

Q. Avec l'argent?—R. Oui.

Q. On envoie l'argent en même temps que le cautionnement?—R. En même temps.

Q. Et jusqu'à ce que le cautionnement soit parfait, on ne fait pas de rapport au département?—R. Il en est généralement ainsi, je crois. Cela a lieu pour l'alcool d'un certain degré. Il y en a de deux espèces, et les archives du département peuvent indiquer quel était le degré de l'alcool acheté par la corporation de Winnipeg.

Q. Vous ne connaissez pas le degré de l'alcool qu'elle a reçu?—R. Je ne pourrais jurer à ce sujet.

Q. C'est en janvier 1898 que ce montant de \$209.64 a été transmis au département, ou que l'on en a rendu compte, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais dire la date exacte.

Q. N'est-ce pas le cas que l'argent a été transmis *in toto* et au temps voulu au département en même temps que le cautionnement dûment exécuté?—R. Je suppose que l'argent a été transmis en même temps que le cautionnement.

Q. Alors, de quoi vous plaignez-vous dans cette transaction?—R. A une certaine date, tel qu'expliqué dans ma lettre, le percepteur du Revenu de l'intérieur a reçu cette somme, et rien n'indique dans les livres qu'il ait transmis cet argent. Ce chèque a été présenté à la Banque de Montréal, à Winnipeg, par un propriétaire d'hôtel et par lui converti en espèces. Au lieu de garder ce chèque dans le bureau ou de l'envoyer au département, c'est ainsi que l'on s'en est servi.

Q. Savez-vous si, oui ou non, l'on a envoyé l'argent au gouvernement quand le cautionnement a été parfait?—R. Je ne sais à quelle date le cautionnement a été parfait.

Q. Savez-vous que, lorsque le cautionnement a été parfait et transmis au département, l'argent a été envoyé en même temps?—R. Je suppose que l'argent a été envoyé vers le même temps.

Q. Et c'était là la méthode ordinairement suivie?—R. Oui.

Q. Suivant le cours ordinaire des choses, il a envoyé l'argent en même temps que le cautionnement?—R. Je crois que c'est là la méthode ordinaire.

Q. Vous avez parlé d'une somme reçue en juillet 1897, pour dépenses imprévues, \$400?—R. Que j'avais reçue?

Q. Non, reçue par Costigan?—R. Oui, il avait une allocation de \$400 pour faire face aux dépenses imprévues.

Q. En juillet 1897, il reçut \$400 pour cette fin?—R. Je pense que oui.

Q. Et il est parti, dites-vous?—R. Oui.

Q. Et resta absent jusqu'en septembre?—R. Oui.

Q. Costigan a-t-il payé lui-même ces dépenses imprévues?—R. Durant son absence?

Q. Après son retour?—R. Je pense que le département m'envoya un chèque de \$300 durant son absence, et je payai les dépenses imprévues non alors soldées.

Q. A même les \$300?—R. A même les \$300 reçus par moi, j'ai réglé les dépenses imprévues jusqu'au moment où j'ai remis la balance au département.

Q. Vous avez reçu \$300 aux fins de payer ces dépenses imprévues?—R. Oui, monsieur.

Q. A combien se sont montés les paiements de cette nature faits par vous?—R. Mon rapport à ce sujet l'établit. Il a été envoyé au département.

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez ainsi payé?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. A même les \$300, avez-vous payé plus de \$20?—R. Oui, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. Combien de plus?—R. Tout cela se trouve inscrit dans les archives du département.

Q. Avez-vous eu une conversation avec l'inspecteur Barrett au sujet de ces \$300?—R. J'ai eu plusieurs conversations avec l'inspecteur Barrett.

Q. Vous rappelez-vous que Costigan vous a demandé de renvoyer la balance qui vous restait et que vous avez refusé?—R. Costigan m'a demandé de lui remettre la balance restant sur les \$300, ce que je refusai de faire. Je lui ai dit que j'avais reçu cet argent du département, et que je remettrais ce qu'il y avait à remettre pour clore la transaction.

Q. Barrett vous a-t-il parlé à ce sujet?—R. Je ne me rappelle pas que Barrett m'en ait parlé.

Q. Savez-vous que Costigan est allé trouver l'inspecteur Barrett et a fait rapport que vous aviez refusé d'envoyer la balance?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous que Barrett est allé vous trouver et vous a fait rembourser?—R. J'ai remis la balance.

Q. A qui?—R. Je préparerai une traite, je crois, pour le commissaire du Revenu de l'intérieur.

Q. Quel était le montant de la traite?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Barrett vous a-t-il demandé d'en agir ainsi?—R. Je peux avoir parlé à Barrett au sujet du rapport relatif aux dépenses imprévues et d'avoir eu son avis à cet égard, mais je ne me rappelle pas si, oui ou non, je lui ai parlé de l'affaire en question dans ce moment-là.

Q. Vous rappelez-vous que la traite que vous avez envoyée pour remise de la balance restant sur les \$300 s'élevait à \$282.82?—R. Je ne me rappelle pas le montant.

Q. Ne serait-ce pas à peu près ce montant-là?—R. Si vous le permettez, je vais expliquer. Il y avait des dépenses imprévues que j'avais payées et portées dans mon compte "des imprévues" envoyé au département du Revenu de l'intérieur, et le département m'a fait tenir le montant de mon compte qui avait à peu près absorbé les \$300. Puis, je crois que c'était en septembre, je n'avais payé qu'une faible partie des dépenses imprévues à même les \$300 dont le département m'avait fait la remise, et alors j'ai renvoyé au département la balance, qui pouvait se monter à \$232. Je ne me souviens pas du montant exact, mais quand j'ai fait ma demande, j'ai calculé le montant des dépenses imprévues, lequel s'élevait à près de \$300.

Q. C'est là toute l'explication que vous avez à donner. Maintenant, vous avez mentionné l'absence de Costigan. Costigan devait-il, entre autres devoirs, voir à la protection du revenu aussi bien qu'à la perception?—R. Certainement.

Q. Et il s'absentait souvent pour cette fin?—R. Oui.

Q. Entre vous et lui, c'était bien l'un de ses devoirs?—R. Oui, il y voyait généralement.

Q. Et vous n'aviez pas à vous occuper de cela?—R. Certainement que j'avais à m'en occuper. L'on m'a requis quelquefois d'y voir.

Q. Requis par lui?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison, il était obligé de s'éloigner fréquemment de Winnipeg. Il s'absentait fréquemment?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez parlé d'une convention que vous avez produite et que vous avez lue, convention faite en octobre 1897, dans le but de pourvoir à solder la somme dont M. Costigan se trouvait de court. Cette convention n'a jamais été définitivement conclue?—R. Non.

Q. Quelle était la tierce personne partie à cette convention à part Costigan et vous-même?—R. Velie.

Q. Avez-vous jamais parlé à Velie de l'à propos de parfaire cette convention?—R. Velie est venu me trouver et m'a demandé si je voudrais agir en la capacité indiquée dans la convention, et j'ai consenti à cela.

Q. Autre chose?—R. Il me demanda aussi si Costigan buvait, et je crois lui avoir dit que je ne savais s'il buvait ou non dans ce temps-là. Puis Velie est venu me dire

qu'il paierait une partie de ce montant. Il paya une partie du montant, mais Costigan s'étant remis à boire, il ne voulut pas payer la balance.

Q. Lui avez-vous suggéré qu'il vaudrait mieux ne pas signer le document?—R. Je n'ai fait aucune suggestion à ce sujet. Je lui ai dit que si Costigan buvait, il ne serait pas prudent de lui donner de l'argent. Il me demanda plus tard quelle chance il avait de rentrer dans ses fonds, et j'ai dit que si Costigan buvait, il n'aurait peut-être pas une forte chance.

Q. Et, comme conséquence, il n'a jamais signé la convention?—R. Je crois qu'il ne lui a pas payé tout le montant.

Q. Vous avez dit que vous étiez un très intime ami de M. Costigan?—R. J'ai dit que nous étions amis très intimes.

Q. Vous avez été camarades de chambre pendant longtemps, et étiez en termes d'intimité avec lui ainsi qu'avec sa femme?—R. J'étais un ami intime de Costigan, mais quant à l'autre personne, je ne pourrais dire que je fusse un ami intime.

Q. Ils vous considéraient naturellement comme un ami, et cherchaient des conseils près de vous, après que Costigan fût revenu en septembre 1897, ou durant son absence?—R. Oui; Costigan s'est adressé à moi.

Q. Dans le cours des conversations confidentielles, des relations amicales entre vous, elle vous a montré la lettre qu'elle avait reçue de son beau-père, l'honorable John Costigan?—R. Elle me montra la lettre qu'elle avait reçue de son beau-père?

Q. Oui, celle dans laquelle il était fait mention que son mari, son fils, recevait de l'argent?—R. Elle m'a communiqué une partie du contenu de cette lettre.

Q. Naturellement une lettre privée, écrite par un beau-père à sa bru, entre amis, il va sans dire?—R. Oui.

Q. Et vous avez jugé prudent, sage et convenable de venir nous dire tout cela?—R. Ce n'était pas une lettre privée. Elle ne m'en a pas parlé à moi uniquement, mais elle en a parlé à plusieurs autres personnes à Winnipeg.

Q. Vous avez dit que vous aviez été sous-percepteur sous Costigan pendant combien d'années?—R. Je crois que c'est depuis 1887.

Q. C'est-à-dire durant dix ans, et durant tout ce temps-là les seules accusations que vous avez pu trouver contre lui sont celles que vous avez portées devant le comité?—R. Ce sont les seules.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Au sujet des fonctions que vous exerciez pour ces compagnies à Winnipeg, vos officiers supérieurs connaissaient-ils la chose?—R. Ils connaissaient mes relations d'affaires avec elles.

Q. Ils étaient au fait. N'ont-ils jamais trouvé à redire à cela?—R. Non, jamais.

Q. Les fonctions que vous remplissiez envers ces compagnies vous ont-elles nui dans l'exécution de vos devoirs de sous-percepteur?—R. Aucunement.

Q. Votre travail pour ces compagnies a-t-il été cause que vous vous soyez absenté du bureau?—R. Cela a pu arriver en une ou deux occasions.

Q. Avec le consentement de qui?—R. Quand j'ai été absent, c'était généralement durant l'heure du goûter. Au lieu d'aller chez moi prendre mon goûter, je le prenais probablement dans un restaurant, et m'occupais de ces affaires pendant l'heure du goûter.

Q. C'est-à-dire durant l'heure que vous aviez pour votre goûter ou dîner?—R. Pour le goûter.

Q. Quant à la disposition de l'argent reçu au bureau, où l'argent était-il déposé?—R. Les sommes reçues étaient gardées dans le coffre-fort, jusqu'à concurrence d'un montant de \$100 ou plus. Nous faisons un dépôt généralement tous les jours, quelquefois tous les deux jours, et le dépôt était fait par moi, puis j'envoyais une traite en faveur du département du Revenu de l'intérieur.

Q. Aviez-vous l'habitude d'inscrire dans le livre de caisse l'argent reçu dès le moment de sa réception?—R. Quand les entrées étaient visées, l'argent reçu m'était remis.

Comité des Comptes publics.

J'en faisais l'inscription dans le livre de caisse, et nous l'envoyions immédiatement à Ottawa, ou peut-être un jour ou deux d'intervalle.

Q. M. Fitzpatrick vous a questionné au sujet de ce registre des lettres chargées tenu au bureau. Vous dites que c'est M. Costigan qui en a inauguré l'usage?—R. Je crois que c'est lui.

Q. Aucun règlement du département n'en prescrit l'usage?—R. Non.

Q. Vous le teniez pour la commodité du bureau?—R. Pour la commodité du bureau.

Q. Dans le but de contrôler quoi?—R. Comme mesure de précaution contre le messager, afin que, si quelque lettre s'égarait, il pût dire à qui il l'avait remise.

Q. C'était une mesure de protection pour le messager?—R. Oui.

Q. Le messager signait au bureau de poste le livre des lettres chargées?—R. Oui.

Q. Et il se faisait relever de sa responsabilité à l'égard des lettres chargées en les inscrivant dans ce livre à votre bureau et en y faisant poser les initiales des personnes auxquelles il remettait ces lettres?—R. Oui.

Q. Et alors ce livre formait partie, partie non officielle si vous voulez, des archives du département pour cette branche du service?—R. Oui.

Q. Dans le but de montrer qui en dernier lieu recevait la lettre chargée?—R. Oui; pour montrer celui qui en dernier ressort recevait la lettre chargée.

Q. M. Fitzpatrick vous a parlé de la confusion que vous avez faite des mois de septembre et de février?—R. Oui.

Q. Il apparaîtrait que dans l'interrogatoire précédent vous avez dit que l'argent reçu le 20 janvier n'a été remboursé qu'en septembre. D'après la manière dont je vous ai compris, l'argent reçu par M. Costigan à la deuxième occasion mentionnée par vous a été remboursé en septembre. Je veux dire les deux items de \$20?—R. Oui; l'argent se rapportant à la deuxième occasion.

Q. Cela a été remboursé en septembre?—R. Oui.

Q. Et quand vous avez mentionné le 20 septembre, la langue vous a fourché, vous vouliez dire février?—R. Oui, il y a eu confusion de dates. Par suite de cette confusion, j'ai dit septembre quand j'aurais dû dire février.

Q. Dans votre examen en chef, vous avez mentionné que les archives du bureau à Winnipeg indiqueraient les dates exactes?—R. Oui.

Q. Oui, donneraient exactement les dates?—R. Oui.

Q. Soit ici, soit là-bas?—R. Oui, on devrait les trouver aux deux endroits.

Q. Je ne sais pas parfaitement cette partie de votre contre-interrogatoire relative aux sommes reçues de Richard et Cie, et d'Alexander McIntyre; si l'argent est reçu avant que le cautionnement ne soit parfait, est-ce qu'il en est fait inscription dans le bureau dans le cours ordinaire des affaires?—R. L'entrée est gardée dans le bureau.

Q. Que voulez-vous dire par "gardée dans le bureau"?—R. Gardée dans le coffre-fort, dans le bureau.

Q. Bien. Dans l'intervalle, en faites-vous quelque entrée dans les livres?—R. Non. L'entrée est gardée dans le bureau, et du moment que le cautionnement est complété, nous l'envoyons au département.

Q. Donnez-vous un reçu en attendant?—R. Nous n'avons pas eu l'habitude au bureau de donner un reçu des sommes ainsi déposées.

Q. Dans le cas de la ville de Winnipeg, vous nous avez dit qu'il a été donné un reçu le 27 novembre?—R. Oui. M. Costigan a donné un reçu au trésorier de la ville de Winnipeg.

Q. Est-ce régulier ou irrégulier de donner un tel reçu?—R. Eh bien! voici: toutes les entrées sont passées en général par les marchands, puis elles sont inscrites dans les livres et un reçu est fait sur la forme régulière dans le livre de reçus. Mais dans le cas de Winnipeg, il était nécessaire de donner de suite un reçu comme pièce justificative à l'appui du paiement fait par le trésorier, et M. Costigan a signé le reçu que m'a présenté ce fonctionnaire. Le reçu établissait que M. Costigan avait reçu le montant. Puis, quand l'entrée a été passée, nous avons eu du trésorier un reçu pour les effets livrés, et nous gardons ce reçu parmi nos papiers.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Il y a une formule spéciale?—R. Il y a une formule spéciale pour cela.

Par M. Borden:

Q. Savez-vous si les sommes reçues de Richard et Cie, d'Alexander McIntyre et de la ville de Winnipeg ont été gardées dans le coffre-fort en la manière ordinaire?—R. Non, il n'en a pas été ainsi.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que l'argent a été remis à M. Costigan qui, au lieu de me le confier, selon la coutume, l'a gardé lui-même.

Q. Voulez-vous dire que, lorsqu'il recevait ainsi de l'argent dont vous ne faisiez pas une entrée immédiate dans les livres, il vous confiait cet argent pour le mettre dans le coffre-fort?—R. Oui. J'ai gardé l'unique clef de la boîte à l'argent.

Q. Il y a dans le coffre-fort un coin spécial où ces argents sont placés, n'est-ce pas?—R. Il y a un coin spécial. J'avais la charge de la boîte à l'argent.

Q. En supposant que le paiement que vous recevez est fait sous forme de chèque, comme cela a eu lieu quant au paiement fait par la ville de Winnipeg, est-ce la coutume de convertir le chèque en espèces en attendant de passer l'entrée?—R. Non. Le chèque est censé avoir été accepté par la banque; les clients de notre bureau paient au moyen de chèques acceptés par la banque, et le chèque est généralement fait payable à la Banque des Marchands du Canada pour le compte du receveur général. Quand le chèque est ainsi rédigé, nous ne pouvons le convertir en espèces, et ce n'est pas la coutume de le faire. Les chèques sont placés dans la boîte à l'argent, puis déposés à la banque, de laquelle nous recevons une traite que nous envoyons au département pour notre remise de fonds de cette journée-là.

Q. C'est-à-dire, les chèques sont ainsi rédigés qu'on ne peut que les déposer à la banque?—R. Faits payable à la banque, au moins d'après la règle du département.

Q. C'est ce dont vous avez parlé antérieurement; le chèque est fait payable à la banque, et l'entrée est envoyée ici quand le cautionnement est parfait?—R. Oui, au département.

Q. C'est bien. Vous nous avez déjà dit que vous aviez à cet égard des règlements imprimés venant du département?—R. Oui.

Q. Alors, les trois chèques dont j'ai parlé et venant de Richard et Cie, de la succession McIntyre et de la ville de Winnipeg, n'ont pas été préparés conformément à ces règlements?—R. Non, monsieur.

Q. Et l'on ne vous les a pas confiés pour les mettre dans le coffre-fort, selon la coutume ordinaire?—R. Non, monsieur.

Q. Et l'un de ces chèques, celui de la ville de Winnipeg, a été converti en espèces vers le 1er de décembre. Est-ce bien cela? Est-ce là ce que vous savez?—R. Vers cette date. J'en ai fait rapport dans ma lettre au département, laquelle doit s'y trouver. Quant aux deux chèques de \$20 que M. Costigan a remboursés, je lui demandais si les cautionnements avaient été signés, et il me dit que oui.

Le PRÉSIDENT.—Un peu plus haut, s'il vous plaît, M. Christie.

Le TEMOIN.—Quant aux deux chèques de \$20 donnés par McIntyre et Richard et Cie, M. Costigan m'a dit à son retour que les cautionnements avaient été exécutés et qu'ils étaient dans son pupitre.

Par M. Borden:

Q. Vous a-t-il dit quand ils avaient été signés?—R. Il ne m'a pas dit la date. Les dates doivent se trouver inscrites sur les cautionnements qui se trouvent parmi les archives du département.

Q. Vous n'en connaissez pas approximativement la date vous-même?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Où ces documents se trouvaient-ils dans l'intervalle, dans son pupitre?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous les a-t-il montrés, les avez-vous vus?—R. Je ne les ai pas vus ensuite. On les a envoyés au département.

Q. Est-il nécessaire de retarder l'envoi de l'argent dans des circonstances de cette sorte?—R. Pas nécessairement, après que les cautionnements ont été parfaits. Les demandes de licences sont reçues et approuvées par l'inspecteur dans le cours du mois de juin généralement, et aussitôt que les cautionnements sont exécutés et les honoraires payés, on envoie généralement l'argent sans retard.

Q. Vous avez parlé de la nécessité qu'il y avait pour M. Costigan de s'absenter de temps à autre pour les affaires du Revenu de l'intérieur. Dans le cours ordinaire des choses, étiez-vous averti quand il s'absentait? Saviez-vous ou les commis savaient-ils quand il devait partir?—R. Généralement, il m'avertissait chaque fois et me remettait les papiers en me disant tout ce qu'il voulait que je fisse.

Q. Et pour cette fois, dans le cours de l'été, quand il est parti en juillet?—R. En cette occasion, il laissa son pupitre ouvert; des traites et beaucoup d'autres papiers étaient là tout comme ils étaient restés après le dépouillement du courrier du matin; je veux dire des traites payables au département.

Q. Vous avez déjà dit qu'aucun avis de cette absence n'a été donné dans le bureau?—R. Aucun.

Q. Pas d'avis en novembre?—R. Aucun.

Q. Pas d'avis en janvier, le 20 janvier?—R. Aucun; pas à moi, du moins.

Q. Je parle de la coutume suivie quand M. Costigan s'absentait du bureau pour voyager dans le but de protéger le revenu. La coutume suivie était d'avertir les commis de son département?—R. Chaque fois qu'il avait à s'absenter, il m'avertissait de son départ.

Q. Et dans ces trois occasions, il ne l'a pas fait?—R. Il ne l'a pas fait.

Par sir Louis Davies:

Q. Sur quel territoire s'étendait sa juridiction?—R. Elle couvrait le Manitoba et le Portage-du-Rat, dans Ontario, aussi loin que le Portage-du-Rat, ou encore elle s'étendait du Portage-du-Rat jusqu'à quelque endroit au delà de Régina, je crois.

Q. Dans les territoires du Nord-Ouest?—R. Entre Régina et Moosejaw.

Q. A l'est, jusqu'au Portage-du-Rat, y compris tout le Manitoba?—R. Oui.

Q. Combien de milles en étendue?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Je ne demande pas le parcours exact. Du Portage-du-Rat jusqu'à Régina, pouvez-vous me dire la distance?—R. Je crois qu'il a été passée une loi relativement à cette division et qui donne tous les détails.

Q. L'un des députés dit que c'est environ mille milles, est-ce exact?

Une voix.—500 milles.

Le PRESIDENT.—Du Portage-du-Rat à Régina.

Par sir Louis Davies:

Q. Je le demande au témoin?—R. Je ne connais pas le nombre exact de milles.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle distance y a-t-il entre le Portage-du-Rat et Winnipeg. Il doit y avoir 100 milles?—R. Je crois qu'il y a environ 150 milles.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Relativement au chèque de \$25, dont Christie a parlé, à qui ce chèque était-il payable?—R. A moi.

Q. Vous a-t-on donné quelque explication orale ou écrite?—R. Aucune, ni orale, ni écrite.

Q. Qui avait fourni l'information au percepteur?—R. M. Davis. Il m'en avait fait part, et je l'ai transmise au percepteur.

Q. Et l'on vous a envoyé ce chèque à vous et payable à vous-même?—R. Payable à moi.

Q. Sans instructions?—R. Sans instructions.

Q. Et vous avez dit que Davis vous a dit qu'il ne voulait aucune partie du montant du chèque?—R. J'en ai parlé à Davis, qui m'a dit qu'il ne voulait recevoir aucun argent provenant de cette source.

Par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick):

Q. Quand vous avez reçu cette somme, en avez-vous parlé à quelqu'un?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Avez-vous dit à Davis que vous aviez de l'argent à sa disposition?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait. Je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit dans votre contre-interrogatoire que vos officiers supérieurs savaient que vous travailliez pour ces diverses corporations?—R. Oui; ils le savaient.

Q. Ils connaissaient cela depuis plusieurs années? A-t-on attiré votre attention sur l'Acte d'audition, article 14, qui est comme il suit:—"Les appointements ou le traitement accordés à ce fonctionnaire ou à cette personne lui tiendront lieu de tous honoraires, allocations ou émoluments de quelque nature que ce soit, sauf les déboursés faits et autorisés, et les parts de saisies, confiscations et amendes; et nul fonctionnaire ou personne recevant des appointements de mille piastres ou plus par année, n'exercera aucune autre profession, commerce ou emploi quelconque, dans le but d'en retirer un profit, soit directement, soit indirectement, et ne remplira aucun autre emploi lucratif quelconque, sauf, dans l'un ou l'autre cas, avec la permission expresse du Gouverneur en conseil". Aviez-vous cette permission?—R. Je n'avais aucune permission.

Par M. Borden:

Q. Vous avez dit que vous considérez le changement de position, l'échange du poste de sous-percepteur à Winnipeg pour celui de percepteur à Calgary comme toute autre chose qu'une promotion?—R. C'est bien cela.

Q. Voulez-vous nous dire pour quelle raison?—R. En voici la raison. Je remplissais les fonctions de sous-percepteur à Winnipeg, dans une division de première classe, avec un salaire de \$1,500 par année, et l'on voulait que j'acceptasse le poste de percepteur dans une division de sixième classe, là où le maximum du salaire est de \$1,000 par année.

Q. Bien. Mais mon savant ami, le Solliciteur général, vous donne à entendre que vous auriez néanmoins reçu une augmentation de salaire en allant à Calgary. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je devais recevoir une augmentation de salaire de \$200 par année, et je me suis enquis aussi bien que je l'ai pu de la différence qu'il y aurait dans le coût de la vie, ce qui se serait monté à \$300 de plus à Calgary qu'à Winnipeg pour moi et ma famille.

Q. Vous voulez dire sans doute que ces \$200 par année devaient être ajoutées aux \$1,500 que vous receviez déjà; c'est-à-dire, vous auriez eu \$1,700 à Calgary?—R. Oui; à même ce montant, \$200 étaient censés être appliqués à l'inspection des poids et mesures là-bas, en sus des devoirs de percepteur.

Q. Si je comprends bien votre idée, c'est que \$1,700 à Calgary ne valaient pas mieux que \$1,400 à Winnipeg. Est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Oui.

Q. Et que cela aurait été en sus de votre salaire ou des appointements ordinairement attachés à cette position?—R. Oui.

Q. Et que vous ne considérez pas ce salaire plus élevé comme l'équivalent du salaire que vous receviez alors à Winnipeg?—R. C'était là ce que je pensais.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DE COMITE,

MERCREDI, 7 juin 1890.

Le comité des Comptes publics s'est réuni sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

Le Dr J. K. BARRETT a été appelé, assermenté et interrogé:—

Par M. Borden (Halifax):

Q. Docteur, vous êtes inspecteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis mai 1885.

Q. M. Costigan a été percepteur durant toute cette période?—R. Non, monsieur.

Q. Durant quelle période a-t-il été percepteur?—R. Il a commencé... je ne me rappelle pas la date de l'ordre en conseil, mais il a commencé à exercer ses fonctions le 1er janvier 1887.

Q. Comme percepteur?—R. Comme percepteur.

Q. Quelles sont vos fonctions comme inspecteur?—R. Eh bien! mes fonctions comme inspecteur sont de faire l'audition des livres de la division, d'examiner les différents comptes et de les contrôler. Je n'avais pas à intervenir dans les affaires du percepteur autrement que pour faire l'inspection de ses livres, et d'examiner ses comptes et le travail de routine du département qui devaient m'être soumis de temps en temps; par exemple, les demandes de licences devaient m'être soumises pour approbation. Les comptes de la division, les dépenses du bureau devaient aussi m'être soumis pour approbation.

Q. Avez-vous eu en aucune manière à faire l'audition ou l'examen de ses livres?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous d'une absence de M. Costigan en janvier, durant une partie de janvier et février 1897, je crois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous des dates entre lesquelles il fut absent, durant quelle période il a été absent?—R. Il fut absent un certain temps avant que la chose ne me fût rapportée par M. Christie, le sous-percepteur.

Q. Et savez-vous quand il est retourné à son poste?—R. Je crois qu'il est retourné à son poste le 15 ou le 16 février.

Q. Avez-vous fait rapport de ce fait au département?—R. De son absence?

Q. Oui?—R. Je n'en fis point rapport, monsieur.

Q. Vous n'avez fait aucun rapport à ce sujet?—R. Non. Quand je dis cela, je désire restreindre ma réponse. Immédiatement après son retour, il me fit un rapport qui fut envoyé au département sous le même pli que mon propre rapport, et qui constituait virtuellement un rapport de son absence.

Q. Vous rappelez-vous la date de ce rapport, de votre rapport?—R. Je crois que son rapport était en date du 15 février et le mien du 17. J'en ai des copies ici.

Q. Savez-vous la raison de l'absence de M. Costigan durant la période mentionnée?—R. Eh bien! M. Costigan explique la raison de son absence dans le dernier paragraphe du rapport qu'il me fit le 16 février.

Q. En outre de cela, connaissez-vous d'autres raisons de son absence?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait des perquisitions?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles perquisitions avez-vous faites?—R. Je me suis enquis au sujet de son absence; il a été dans la ville de Winipeg tout le temps, et je ne l'ai point vu. J'atten-

dais son retour pour avoir des explications. Je n'ai pas cru nécessaire de faire de suite un rapport au département. Je voulais savoir de lui-même la cause de son absence, vu que tout le reste n'était que des ouï-dires, des rumeurs.

Q. Connaissez-vous quelques affaires officielles pour lesquelles il s'absenta du bureau?—R. Je n'en connais pas.

Q. Vous ne l'avez pas vu du tout du 20 janvier au 15 février, alors qu'il revint?—R. Je ne l'ai pas vu, monsieur.

Q. Mais vous dites que vous vous êtes vous-même assuré qu'il a été tout le temps dans la ville de Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui? Etes-vous allé à sa résidence, à son domicile, durant cette période?—R. Je ne puis pas dire que j'y suis allé.

Q. Maintenant, votre lettre réfère à une certaine somme d'argent, \$93.20, reçue de Virden?—R. Oui, monsieur; M. Costigan fait mention de cela dans son propre rapport.

Q. Cette somme paraît avoir été le montant de droits perçus sur des spiritueux,—54.33 gallons de preuve,—droits perçus à Virden par le sous-percepteur?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Quand cet argent a-t-il été reçu? Je veux dire reçu au bureau du Revenu de l'intérieur à Winnipeg?—R. Je n'ai vraiment pas les dates ici, et je ne me souviens pas. Mais je crois que cela a été reçu vers le temps où il laissa le bureau, environ une journée avant son départ, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Je crois que cet argent, d'après la lettre de M. Costigan, a été reçu le 20; je crois qu'il le déclare dans sa lettre du 16 février?—R. Oui, je crois que c'est cela.

Q. Quelle est la pratique ordinaire au sujet d'argent transmis de cette manière au bureau?—R. La pratique ordinaire dans des cas comme celui-ci est que l'argent vient dans le bureau et est ensuite expédié avec la plus prochaine remise. Dans un grand bureau comme Winnipeg, nous faisons généralement remise tous les jours; la règle du département exige qu'une remise soit faite chaque fois que le montant en caisse dépasse \$100.

Q. Alors, quand l'argent est transmis à Ottawa, vous faites une entrée dans vos livres, ou bien faites-vous l'entrée quand il est reçu?—R. Non, l'entrée accompagne la remise.

Q. Eh bien! quelle était la pratique au sujet de la garde de cet argent jusqu'au moment où la remise en était faite; que faisiez-vous avec cet argent?—R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Q. Une somme d'argent, une somme de \$93.20 est reçue au bureau à Winnipeg; immédiatement après, ou peu de temps après, cet argent doit être transmis à Ottawa?—R. L'argent est généralement remis à l'employé chargé de la caisse, et il est transmis avec le plus prochain envoi, si l'entrée est correcte. Quelquefois, quand nous recevons une entrée, nous sommes obligés de garder l'argent jusqu'à ce que nous ayons de nouveau reçu une entrée qui avait besoin d'être corrigée.

Q. Où l'argent est-il tenu jusqu'au moment de la remise à Ottawa?—R. Il est mis dans le tiroir à argent du coffre de sûreté.

Q. Savez-vous où cette somme de \$93.20 a été tenue?—R. Eh bien! je crois qu'elle était en la possession de M. Costigan, comme il l'a expliqué dans son propre rapport.

Q. Avez-vous examiné le tiroir dans lequel ces sommes d'argent sont généralement mises?—R. J'ai demandé aux sous-percepteurs s'il avait cet argent dans son tiroir, et il m'a répondu qu'il ne l'avait pas. Je ne pouvais guère examiner le tiroir de M. Costigan, attendu qu'il en avait la clef.

Q. Avez-vous fait une enquête ou avez-vous fait faire une enquête à ce sujet?—R. Je me suis enquis des détails de cette affaire, certainement.

Q. Qu'avez-vous recherché?—R. J'ai cherché à découvrir si l'entrée ne se trouvait point quelque part dans le bureau.

Q. Avez-vous cherché?—R. J'ai cherché parmi les papiers dans le coffre de sûreté.

Q. Était-ce là où l'argent était généralement tenu?—R. C'était là que les entrées étaient généralement placées, l'argent était remis au comptable ou au sous-percepteur.

Comité des Comptes publics.

Q. Eh bien! avez-vous cherché dans tous les endroits où vous pensiez que l'argent pouvait raisonnablement se trouver?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'avez-vous trouvé?—R. Je ne l'ai pas trouvé.

Q. Avez-vous ouvert quelque tiroir fermé à clef?—R. Oui, monsieur. Dans le coffre de sûreté, il y avait un tiroir de bois très léger; je l'ai forcé avec un couteau à papier et l'ai ouvert.

Q. Et vous n'y avez rien trouvé?—R. Je n'y ai rien trouvé. J'ai trouvé l'entrée.

Q. Les entrées étaient là?—R. L'entrée couvrant ce montant de \$93.20.

Q. Vous voulez dire l'entrée venant de Virden?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez trouvé l'entrée, mais vous n'avez pas trouvé l'argent?—R. Oui, monsieur.

Q. A qui était ce tiroir; qui en avait la clef?—R. M. Costigan.

Q. Eh bien! vers quelle date avez-vous fait ces recherches?—R. Je ne puis réellement pas dire. C'était quelque temps avant que j'eus entendu dire ou qu'on m'ait informé que le percepteur était absent. Je ne puis pas donner les dates maintenant; mais c'était vers le 20 janvier ou le premier février.

Q. Entre le 20 janvier et le 1er février?—R. Oui, monsieur, entre ces dates-là. Je désirerais expliquer au comité pourquoi j'ai ouvert le tiroir en question: c'était parce que dans ce tiroir M. Costigan mettait certains documents, et j'étais convaincu que j'y trouverais l'argent; car je savais que quand il recevait quelquefois par la malle des lettres enregistrées, il les mettait généralement dans ce tiroir; j'étais convaincu qu'en ouvrant le tiroir j'y trouverais l'argent, et c'est pour cela que je l'ai ouvert.

Q. Y avait-il quelqu'un avec vous?—R. Je n'ai demandé à personne de venir avec moi. C'était dans le bureau général, de sorte qu'il est possible que quelqu'un ait pu me voir. Je n'en sais rien. Je n'ai demandé à personne de m'accompagner. Je ne considérerais pas que je fusse obligé de demander permission à personne pour faire ce que j'ai fait.

Q. Vous ne vous souvenez pas si M. Christie était avec vous?—R. Je ne m'en souviens pas. Il était probablement dans le bureau.

Q. Ce coffre de sûreté était dans le bureau général?—R. Dans le bureau général.

Q. M. Costigan avait son bureau à l'intérieur?—R. Oui, il y a le bureau du percepteur et le bureau général; il y a en outre un laboratoire, une chambre où nous faisons nos analyses.

Q. Cela se passait dans le bureau général?—R. Dans le bureau général.

Q. Vous rappelez-vous que M. Costigan ait été absent l'été suivant pendant un certain temps?—R. Oui.

Q. Durant quelle période?—R. Je n'ai rien pour l'établir.

Q. N'avez-vous aucun rapport qui l'établisse?—R. Excepté le rapport verbal du sous-percepteur.

Q. Quand ce rapport vous a-t-il été fait?—R. Il m'a été fait le 6 ou le 7 d'octobre, immédiatement après mon retour d'un voyage d'inspection au bureau de Calgary.

Q. Le 6 ou le 7 d'octobre?—R. D'août, monsieur. Je suis parti pour Calgary vers le 20 juillet et je suis revenu le 6 ou 7 d'août. Je ne sais pas au juste lequel des deux jours; M. Christie est venu à ma résidence le même soir et me fit rapport que le percepteur était parti à la fin de juillet et qu'il n'était pas encore revenu.

Q. Avez-vous fait rapport à ce sujet à Ottawa?—R. J'ai dit à M. Christie que probablement le percepteur était allé à Saint-Paul pour des affaires analogues à celles qui l'avaient appelé là au mois de mai précédent, et qu'il valait mieux attendre quelque temps afin de savoir s'il ne reviendrait pas. J'attendais son retour de jour en jour.

Q. Vous avait-il dit qu'il avait l'intention de s'absenter?—R. Eh bien! il pouvait difficilement le faire, attendu que j'étais à Calgary et qu'il était à Winnipeg.

Q. Combien de temps avez-vous été à Calgary?—R. Je suis parti vers le 20 juillet; avant mon départ, j'ai vu le percepteur à son poste, et je suis revenu le 6 ou le 7 du mois suivant.

Q. Il ne vous a laissé aucune lettre pour expliquer son absence?—R. Non, monsieur.

Q. Quand est-il revenu?—R. M. Christie me télégraphia le 21 septembre, je crois, qu'il était de retour. J'étais à Portage-du-Rat, et M. Christie me télégraphia là que le percepteur était de retour.

Q. Quelle date était-ce?—R. Je crois que c'était le 21 septembre. Je pensais avoir le télégramme ici, mais je ne le vois pas.

Q. Avez-vous eu dans le même temps quelque communication avec M. Costigan?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait rapport de son absence au département?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle date? R. Le 19 août.

Q. Le 19 août. Voulez-vous lire ce rapport, docteur?—

19 août 1897

E. MIALL, écr,

Commissaire du Revenu de l'intérieur,

Ottawa, Canada.

Le 6 courant, à mon retour de l'ouest, après avoir fait l'inspection de la division de Calgary, j'ai été informé par le sous-percepteur Christie que le percepteur était parti d'ici, le 30 dernier, sans dire où il allait; mais madame Costigan lui a dit le 5 courant que le percepteur était à Saint-Paul, Minn., pour affaire du département.

Le sous-percepteur me fit remarquer qu'il ne pouvait émettre de permis d'entrepôt à Richard et Cie, et aux exécuteurs de la succession Alexander McIntyre, parce que les cautionnements et les droits de licence avaient été remis à M. Costigan et ne pouvaient être trouvés.

Je suggérai à M. Christie le fait que M. Costigan était probablement à Saint-Paul pour des affaires analogues à celles qui l'avaient appelé là en mai dernier et dont rapport vous fut fait par une lettre du 24 mai dernier, et je lui conseillai de laisser tout en suspens jusqu'au retour du percepteur.

Après avoir attendu son retour durant un temps raisonnable, nous instituâmes une enquête et nous découvrîmes qu'il était parti de Saint-Paul pour Winnipeg, qu'il était arrivé à Grand-Forks, le 15 courant, et que depuis il n'avait pas été revu. Tous nos efforts pour le retracer de nouveau ont été vains. Je crois, en conséquence, de mon devoir de vous faire connaître ces faits aussi bien que son absence prolongée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN K. BARRETT,

Inspecteur de district.

Q. Référiez-vous à son absence du mois de mai dans cette lettre?—R. M. Costigan surveillait l'importation illicite de certains tabacs qui se pratiquait au Manitoba, et il était allé à Saint-Paul dans le but de mettre la main sur quelques contrebandiers.

Q. C'était du tabac de contrebande?—R. Apporté des Etats-Unis au Canada.

Q. A-t-il été fait quelque saisie?—R. Oui.

Q. Subséquemment à cette visite?—R. Après.

Q. A quelle époque?—R. Eh bien! je crois que les saisies, les premières saisies, ont été faites par M. Christie en janvier 1898, si je me rappelle bien.

Q. Quelle année?—R. 1898.

Q. M. Christie fit une saisie en janvier 1898?—R. Je crois que oui. Je ne suis pas positif de la date, mais parlant de mémoire....

Q. Par suite d'informations obtenues de M. Costigan?—R. Non; par suite d'informations obtenues dans le bureau.

Q. Obtenues dans quel bureau?—R. Au bureau du Revenu de l'intérieur.

Comité des Comptes publics.

Q. En quoi consistait la saisie?—R. En tabac à fumer, en tabac haché importé des Etats-Unis au Manitoba, à Gretna, le long de la frontière internationale.

Q. Comment la contrebande était-elle faite? Quel était le mode d'opérations?—R. Ces gens-là étaient allés au Etats-Unis, chez quelques marchands de tabac là-bas, je suppose; ils achetèrent du tabac à raison de 30 cents la livre, environ, et ils l'apportèrent au Canada sans en faire rapport au bureau de douane. Voilà tout ce que je sais à ce sujet.

Q. Ils achetèrent simplement la marchandise dans des magasins de tabac et l'apportèrent sans en faire rapport?—R. C'est ce que je crois; je ne puis le jurer.

Q. Quelle quantité y avait-il?—R. Cinq ou six canistres, je crois; des canistres d'une livre.

Q. Cinq ou six canistres d'une livre?—R. Autant que je puis me souvenir. Il pouvait y en avoir plus; il pouvait y en avoir moins; mais c'est à peu près cela. Il n'y en avait qu'une petite quantité.

Q. Je comprends, docteur, que vous avez obtenu ces informations vous-même à Winnipeg?—R. J'étais dans le bureau du Revenu de l'intérieur. Christie et moi étions tous deux là; le détective Mackenzie vint avec un Menonnite, de la réserve des Menonnites, et j'envoyai Christie pour s'enquérir. On découvrit ce tabac chez quatre différentes personnes qui furent poursuivies et condamnées à \$50 d'amende chacune, si je me souviens bien; ou plutôt elles se soumièrent à une amende de \$50.

Q. A quel endroit des Etats-Unis ce tabac avait-il été acheté?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Connaissez-vous le résultat du voyage de M. Costigan à Saint-Paul, en supposant qu'il y soit allé pour cette affaire?—R. Non.

Q. Quand avez-vous appris en premier lieu qu'il était allé à Saint-Paul? Vous semblez n'en avoir rien su avant le 19 août?—R. Oh! oui; je le savais le 6 août. J'ai dit dans mon rapport "le 6 courant, à mon retour de l'ouest."

Q. Oh! oui; j'ai mal compris votre lettre. Vous dites qu'après avoir attendu son retour durant un temps raisonnable, vous avez institué une enquête, au moyen de laquelle vous avez appris qu'il était parti de Saint-Paul pour revenir à Winnipeg, qu'il était arrêté à Grand-Forks le 15 de ce mois, et que depuis il n'avait pas été revu? Où se trouve Grand-Forks?—R. C'est un endroit entre Saint-Paul et Winnipeg. Je ne me souviens pas de la distance.

Q. Dans les Etats-Unis ou au Canada?—R. Dans les Etats-Unis, dans le Dakota-Nord.

Q. Est-ce un village, une ville, quoi?—R. Une ville.

Q. En connaissez-vous la grandeur?—R. Je ne puis pas dire. J'ai passé par là, mais je ne puis pas dire. J'ai passé par cette ville en allant ailleurs, mais je n'en puis dire la grandeur.

Q. Après l'avoir localisé à cet endroit le 15 août, vous n'avez pu le retracer plus loin?—R. Non, monsieur.

Q. Quelles recherches avez-vous faites à Grand-Forks?

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Est-ce Grand-Forks-Est?—R. Je crois qu'une rivière divise la ville. Grand-Forks-Est, je crois, est dans le Minnesota, et l'autre dans le Dakota, si je me souviens bien.

Par M. Borden:

Q. Quelles recherches avez-vous faites à Grand-Forks?—R. Je n'ai fait aucune recherche à Grand-Forks. Ou plutôt j'en ai fait faire par M. Christie, je puis dire.

Q. Vous avez fait faire des recherches par M. Christie?—R. M. Christie, cette fois, s'est montré très actif dans ses recherches au sujet de M. Costigan. Je crois qu'il fit des arrangements avec un messenger d'express qui avait vu M. Costigan... Je parle main-

tenant de choses dont je n'ai aucune connaissance personnelle, mais d'après ce que j'ai entendu dire, M. Christie chargea ce messenger d'express de faire des recherches à Saint-Paul. Je ne sais pas si les informations ont été fournies par ce messenger ou par quelque autre personne envoyé là plus tard.

Q. Vous efforciez-vous vous-même en même temps de le retracer?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez anxieux de savoir où il était?—R. J'étais très anxieux.

Q. Quand, ensuite, avez-vous fait quelque rapport au département?—R. Le 20 août.

Q. Bien. Voulez-vous lire ceci?—R. Cela se lit comme suit:—

20 août 1897.

E. MIALL, éer,

Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Relativement à mon rapport au sujet de l'absence du percepteur et à cause des inconvénients que cette absence peut causer s'il ne revenait pas avant la fin du mois, M. Christie me prie de vous demander de faire le chèque des salaires de façon à ce qu'il puisse payer les employés au temps voulu.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JNO. K. BARRETT.

Inspecteur de district.

Q. Que voulez-vous dire par le chèque des salaires?—R. Je veux dire que la coutume du département est d'envoyer au percepteur un seul chèque total pour le paiement de tout le personnel, et le percepteur émet ensuite son chèque personnel à chaque employé. Il dépose cet argent à la banque, et il donne son chèque personnel à chaque employé.

Q. Comment cela avait-il été fait en juillet? Cela fut-il fait avant le départ de M. Costigan?—R. Je ne sais pas, car j'étais à Calgary. Je sais que M. Christie m'a dit qu'il était au bureau le 29 juillet et qu'il a émis les chèques.

Q. Qui?—R. M. Costigan.

Q. Les chèques furent émis correctement en juillet?—R. En autant que j'en juge par les informations que j'ai reçues de M. Christie.

Q. Alors, vous vouliez qu'un chèque semblable fût fait au nom de M. Christie, afin que les employés pussent être payés pour le mois d'août?—R. Pour le mois d'août, oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela a été fait?—R. Oui, cela a été fait.

Q. Quand, ensuite, avez-vous fait quelque rapport au département ici?—R. Le 31 août.

Q. N'y a-t-il pas eu, dans l'intervalle, un télégramme, le 28 août, au sujet de contingents?—R. "Le 28 août, E. Miall, commissaire du Revenu de l'intérieur, Ottawa.

"Dépenses contingentes pour juillet et août, s'élevant à deux cent cinquante dollars, paiement requis. Christie dit qu'il n'a pas de fonds pour payer. Le département a-t-il envoyé au percepteur une avance sur les contingents de l'année courante?—Envoyez trois cents à Christie. J. K. BARRETT."

Q. Voulez-vous être assez bon, docteur, de vous expliquer : de quelles dépenses contingentes s'agit-il?—R. Eh bien! ces dépenses contingentes signifient les dépenses générales du fonctionnement du bureau.

Q. En outre des salaires?—R. En outre des salaires, nous avons besoin d'argent pour les dépenses courantes, à mesure qu'elles se présentent, et c'est la coutume du département d'envoyer au percepteur par chèque une avance de bonne heure en juillet pour faire face à ces dépenses contingentes.

Q. Quelque chèque a-t-il été envoyé dans ce but?—R. C'est ce que je demandais au département dans ce télégramme.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous avez eu une réponse, n'est-ce pas?—R. J'en ai eu une.

Q. Voulez-vous être assez bon de lire la réponse?—R. Le 31—mon télégramme était du 28 août—le 31 août, je reçus le télégramme suivant:—"J. K. Barrett, inspecteur du Revenu de l'intérieur, Winnipeg. Une avance de quatre cents dollars a été envoyée le 13 juillet. Une autre avance de trois cents dollars est expédiée à Christie. E. MIALL."

Q. Vous n'avez pas copie de la lettre de M. Christie portant la date du 30 août?—R. Je ne l'ai pas, monsieur.

Q. Les \$400 ont été envoyés le 30 juillet?—R. Le 13.

Q. Le montant a été envoyé le 13?—R. Oui, monsieur; c'est ce que me dit le département dans ce télégramme:—"Une avance de quatre cents dollars a été envoyée le 13 juillet."

Q. Eh bien! pourquoi cette avance de \$400? Est-ce que l'avance de \$400 envoyée à M. Costigan le 13 juillet n'était pas disponible?—R. Eh bien! M. Costigan était absent, et conséquemment, il n'y avait plus personne pour en disposer; l'argent n'était pas disponible à cause de son absence. Je ne sais pas si l'argent était en banque ou si M. Costigan l'avait avec lui; je suppose qu'il en avait une partie sur lui, du moins pour ses dépenses.

Q. Avez-vous fait des recherches à ce sujet?—R. Au sujet des \$400?

Q. Oui, afin de savoir où était cet argent du 13 juillet au 30 août?—R. Je n'en ai pas fait, monsieur.

Q. Vous n'avez pas fait de recherches; n'était-ce pas une de vos attributions?—R. Eh bien! quelles recherches pouvais-je faire?

Q. Je ne dis pas que vous pouviez en faire, docteur; je veux savoir si c'était là une de vos attributions?—R. Cela rentrait dans le cadre de mes fonctions; toutes ces choses sont de mon ressort.

Q. Et vous dites que vous n'avez pas faits de recherches?—R. Eh bien! comment pouvais-je demander au percepteur ce qu'il avait fait des \$400, quand à ce moment il était absent?

Q. Mais quand il est revenu?—R. Quand il est revenu, il a réglé avec le département directement. J'étais absent, et il s'est arrangé avec le département directement.

Q. Et, par conséquent, vous n'avez fait personnellement aucune recherche à ce sujet?—R. Je n'ai pas fait autre chose que de rapporter son absence, comme j'ai déjà dit. Quand il est revenu, il a fait lui-même rapport au département directement. Je n'ai eu de lui aucune explication au sujet de son absence.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire avec la question de ses dépenses avant son absence?—R. Toutes les dépenses de la division me sont soumises pour audition.

Q. Avez-vous fait quelque rapport au département?—R. Je ne crois pas en avoir fait. Ce que je vois ici, après le rapport que j'ai lu, c'est un mémoire que j'ai envoyé au département après une inspection de la division faite le 6 septembre, durant l'absence de M. Costigan. Désirez-vous que je vous en fasse lecture?

Q. Oui, vous faites aussi bien de la lire.

WINNIPEG, 8 septembre 1897.

E. MIALL, écr,
Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa, Ont.

Par le Solliciteur général:

Q. Quelle est la date?—R.

E. MIALL, écr,
Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa, Ont.

WINNIPEG, 8 septembre 1897.

MONSIEUR,—Bien que je vous aie envoyé mon rapport d'inspection de la branche de Winnipeg le 24 juin dernier, j'ai pensé qu'en raison des circonstances récentes, vous

aimeriez à avoir un rapport de ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. Je vous soumetts en conséquence les faits suivants.

J'ai examiné avec soin les manufacturiers et les entrepôts licenciés de Winnipeg et de Portage-du-Rat. Comparativement, ces localités comprennent la plus grande quantité de marchandises d'accise dans la division. Je suis heureux de dire que, d'après l'inspection que j'ai faite, tout est correct et en bon ordre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JNO. K. BARRETT,

Inspecteur de district.

P.S.—Je n'ai rien appris de nouveau au sujet de l'absent. J.K.B.

Q. Il y a un post-scriptum, je crois?—R. Oui, il a un post-scriptum: "Je n'ai rien appris de nouveau au sujet de l'absent. J.K.B."

Q. "De la personne absente," c'est ici?—R. Eh bien! je lis, "de l'absent."

Q. Cela désignait M. Costigan?—R. Cela désignait M. Costigan.

Q. Quelles étaient les circonstances récentes dont vous parlez au début de votre lettre?—R. Les circonstances dont je parlais étaient celles mentionnées dans mes rapports antérieurs.

Q. Le fait que M. Costigan était absent?—R. Le fait que M. Costigan était absent.

Q. Maintenant, le rapport subséquent que vous avez fait est, je crois, en date du 22 septembre 1897; en tous cas, c'est le subséquent que j'ai ici?—R. Non, cela n'est pas le rapport subséquent.

Q. Cela n'est pas le suivant. Voulez-vous être assez bon de nous produire celui que vous avez fait immédiatement après?—R. Pour expliquer ce rapport que j'étais sur le point de lire, je dois dire qu'après que le percepteur m'eût fait son rapport, il prépara un compte général des dépenses de la division: il fit en même temps un état de ses dépenses de voyages devant être portées au compte du service préventif. Le département exige que nous tenions ces deux comptes séparément. Il avait un état des dépenses à porter au compte du service préventif, et il m'envoya ce compte. Je le lui renvoyai avec la lettre suivante:—

H. A. COSTIGAN, *cer.*

Percepteur du Revenu de l'intérieur.

Winnipeg.

Q. Docteur, pardonnez un instant, avant que vous ne lisiez cette lettre. Pouvez-vous me dire si le compte dont vous parlez indique les dépenses de M. Costigan durant son voyage à Saint-Paul?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous ou pouvez-vous dire par votre lettre quelles étaient ces dépenses?—R. Si vous me permettez de lire la lettre, vous allez le savoir.

2 octobre 1897.

II. A. COSTIGAN, *cer.*

Percepteur du Revenu de l'intérieur.

Winnipeg.

MONSIEUR,—Au sujet du compte n° 3 pour \$78.90 que je vous renvoie sous ce pli, je dois vous suggérer, vu que ces dépenses ont été faites en dehors de mon district, de faire pour ce cas-ci comme vous avez fait en mai dernier, lors de votre voyage à Saint-Paul. Si, dans cette circonstance, vous avez cru bon, sans me consulter, de faire rapport au département et de demander son autorisation pour le paiement des dépenses alors faites par vous, je suis sûr que vous comprendrez qu'avant de m'envoyer le compte ci-inclus, il est beaucoup plus nécessaire d'agir de même dans le cas actuel.

Comité des Comptes publics.

Je regrette profondément d'être obligé de vous renvoyer ce compte, mais je ne puis réellement pas approuver la pièce justificative n° 3 sans un ordre direct du commissaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JNO. K. BARRETT,
Inspecteur de district.

Q. Quelle est la date de ce rapport?—R. Il est en date du 2 octobre.

Q. Mais je vous ai parlé de celui du 22 septembre. Vous avez dit qu'il n'était pas le rapport suivant. Je crois qu'il doit l'être?—R. Je n'ai pas pareil rapport.

Q. Dans ce rapport, il y a ceci :—

PORTAGE-DU-RAT,
22 septembre 1897.

E. MIALL, écer,
Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa, Canada.

Christie me télégraphie que Costigan est retourné à son poste hier l'après-midi.

JNO. K. BARRETT.

R. Ceci est un télégramme que j'ai envoyé quand j'en eus reçu un de Christie m'annonçant le retour du percepteur. Je l'ai reçu le 2 septembre et j'ai immédiatement télégraphié au département.

Q. Vous avez alors envoyé ce télégramme?—R. Oui. J'envoyai ce télégramme, mais je n'en ai point de copie ici. La raison pour laquelle je ne l'ai point, c'est que je n'en ai pas pris copie.

Q. C'est très bien. Je veux tout simplement avoir autant que possible les faits dans leur ordre chronologique. Vous avez envoyé ce télégramme le 22 septembre : "Christie me télégraphie que Costigan est retourné au bureau hier l'après-midi.

"JNO. K. BARRETT."

R. Oui, monsieur.

Q. Le compte a été pour \$78.97?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le chèque envoyé à M. Costigan le 13 juillet, pour dépenses contingentes, était de \$400?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel compte a été rendu de la balance de l'argent?—R. Je ne vous comprends pas.

Q. M. Costigan aurait reçu \$400; il aurait été obligé de renvoyer la balance après avoir fait face à ces dépenses?—R. Je vais m'expliquer. Le 13 juillet, ce chèque de \$400 fut envoyé par le département pour couvrir ces dépenses contingentes. A la fin de chaque mois, il devait préparer un état des dépenses durant ce mois et les payer à même ce montant de \$400. Je devais alors faire l'examen de ce compte et l'envoyer au département. Après l'approbation du commissaire, un chèque était émis pour le montant des dépenses. Disons que le montant des dépenses est de \$350. Un chèque de \$350 est envoyé par le département pour refaire le montant de \$400, afin que le percepteur eût toujours au commencement de chaque mois le montant primitif qui lui avait été envoyé pour faire face à ces dépenses. De sorte qu'il n'a pas à rendre compte des \$400 avant la fin du mois. A la fin de l'année fiscale, le département exige qu'après le paiement des dépenses du mois de juin, un état de compte soit envoyé assez tôt pour qu'il arrive au département le 28 juin, et quelle que soit alors la balance disponible—balance dont vous parlez maintenant—elle doit être envoyée au département comme une remise sur les contingents du département, et, au commencement de l'année fiscale, le département nous envoie une nouvelle avance pour l'année suivante.

Q. Naturellement, je ne comprends pas bien la pratique de votre département à cet égard. Mais ce sur quoi je veux attirer votre attention, c'est que \$400 ont été envoyés à M. Costigan le 13 juillet 1895, et je vous demande où était cet argent depuis cette date jusqu'au 20 août ? Vous dites que vous n'en savez rien personnellement?—R. M. Costigan a pu le dépenser.

Q. Durant cette période, cet argent n'était pas disponible pour les frais auxquels il était destiné?—R. Il n'était pas à la disposition de M. Christie, attendu que le percepteur était absent.

Q. Il n'était pas disponible pour les dépenses contingentes?—R. Pas en l'absence du percepteur.

Q. En raison de cette absence, \$300 ont été envoyés à M. Christie vers le 30 août 1897, si je comprends?—R. Oui. Le 13 août, le commissaire télégraphia qu'une avance additionnelle avait été envoyée à M. Christie. Il la reçut dans les premiers jours de septembre.

Q. Mais c'était pour faire face à ces dépenses contingentes qui, dans le cours ordinaire des choses, auraient dû être payées à même les \$400?—R. Si les \$400 avaient été en caisse.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ce qu'on a fait des \$400 durant l'absence de M. Costigan ou après son retour?—R. Comme je l'ai expliqué au comité déjà, M. Costigan était le dépositaire de cet argent; il en avait seul le contrôle et n'avait pas à m'en rendre compte. Il avait à en rendre compte à la fin de l'année fiscale et à remettre la balance alors en mains, ce que je suppose il a fait.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Il n'entre pas dans vos attributions de le savoir?—R. Je sais qu'à la fin de l'année fiscale, on a rendu compte de l'argent affecté aux dépenses contingentes. Je sais cela, parce que j'ai fait l'audition des comptes et pris la traite au moyen de laquelle la balance fut remise au département. Par conséquent, je le sais.

Q. Savez-vous si cet argent a été en aucun temps employé pour payer les dépenses contingentes?—R. Mais, certainement il l'a été.

Q. Quand?—R. Il a été employé pour payer les comptes du mois de juillet.

Q. Je pensais qu'on avait employés les \$300 envoyés à M. Christie?—R. Oh! oui, ils ont été employés pour le mois de juillet. A son retour, M. Costigan employa l'argent pour couvrir les dépenses à la fin de septembre. Ces dépenses, je crois, couvraient tout le trimestre. Il y a eu des dépenses payées par Christie; j'en oublie le montant, mais c'est dans les archives du département.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de deux sommes de \$20?—R. Je n'en sais rien, excepté ce qu'en a dit M. Christie dans son rapport au département.

Q. Vous n'en savez, personnellement, pas plus que n'en contient le rapport de M. Christie?—R. Non.

Q. Au sujet de la contrebande venant de Saint-Paul ou des Etats-Unis, est-ce que le percepteur des douanes à Winnipeg n'a pas à y voir?—R. Je suppose que le percepteur des douanes est chargé de son département.

Q. Vous comprenez, docteur, ce que je veux savoir, c'est si cela n'est pas dans les attributions du percepteur des douanes?—R. Eh bien! je suppose que cela tombe directement dans les attributions du percepteur des douanes; mais quand nous voyons du tabac ou toute autre marchandise ayant quelque chose à faire avec notre perception, pénétrer dans le pays, nous nous chargeons nous-mêmes de l'affaire. Nous sommes là pour protéger notre revenu, et nous sommes déterminés à empêcher autant que possible l'entrée dans le pays de marchandises qui diminueraient nos perceptions.

Q. Intervenez-vous dans les affaires des autorités douanières?—R. Je n'ai jamais de relations avec elles; je n'ai rien à faire avec elles.

Q. Cela ne tomberait pas dans vos attributions?—R. Cela ne serait pas le moins du monde dans mes attributions.

Q. Vous souvenez-vous que M. Costigan ait été agent en aucun temps durant les mois de novembre et de décembre 1897?—R. Je m'en souviens, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. En quel temps?—R. Eh bien! il était au bureau—j'étais absent, mais M. Christie me fit rapport qu'il était au bureau à la fin du mois et qu'il a payé les employés; c'est-à-dire, à la fin de novembre.

Q. Quand avez-vous appris son absence?—R. J'ai appris son absence de bonne heure en décembre.

Q. Voulez-vous référer à votre rapport du 7 décembre et constater ce qu'il dit?—R. Du 7 décembre?

Q. En voici un du 7 décembre; il peut y en avoir un de date plus récente; s'il y en a un, vous pourriez nous le produire?—R. Oui, il y a ici une lettre privée que j'ai écrite à M. Miall le 7 décembre.

Le SOLLICITEUR GENERAL.—Est-ce que ce document est au dossier?

M. BORDEN.—Oui.

Privée.

7 décembre 1897.

CHER M. MIALL,—Je regrette extrêmement d'avoir à vous informer que le percepteur du Revenu de l'intérieur n'est pas venu à son bureau depuis le 27 du mois dernier.—Cela était basé sur un rapport verbal fait à moi par M. Christie.—“Ce jour-là, il est venu au bureau, signa les chèques pour ses employés, puis sortit. Cette absence ne me donnerait aucune inquiétude s'il n'avait bu très fort; car je savais qu'il était à faire des efforts en vue de découvrir l'importation illicite de tabac manufacturé; il m'a consulté à ce sujet. J'ai été absent de la ville du 27 au 30 du mois dernier, et je n'ai appris l'absence du percepteur que le 2 courant.”—Cela répond à la question que vous m'avez fait au sujet de la date à laquelle j'appris son absence.—“Depuis lors, j'ai fait des recherches, et voici les circonstances, pour l'exactitude desquelles je ne répons pas personnellement. Le soir du 27, il a été vu à l'hôtel Manitoba sous l'influence de la boisson. Cela a continué jusqu'au mercredi, 1er décembre. Ce jour-là, il a été vu ivre dans la rue vers midi, se dirigeant apparemment vers la gare du *Northern Pacific*. J'ai pensé qu'il pouvait être allé vers le sud, mais le conducteur du train m'informa que M. Costigan n'y est point monté. Tous nos efforts pour le découvrir, soit en ville, soit en dehors, ont été vains.

Après une enquête au bureau, je découvris qu'aucun compte des dépenses contingentes du mois de novembre n'avait été reçu de l'extérieur ou n'avait été mis aux dossiers s'il en a été reçu. Les dépenses contingentes du bureau, y compris le salaire du messenger (\$60) et celui du commis temporaire Conklin (\$41.66), n'ont pas été payées. Le sous-percepteur m'informe qu'il n'a pas d'argent pour payer ces salaires, ni pour faire face aux dépenses courantes. Naturellement, il est impossible que M. Costigan revienne de jour en jour et soit capable d'expliquer son absence; mais, si je ne vous télégraphie point, je crois qu'il serait bon d'envoyer un chèque de \$300 au sous-percepteur pour couvrir les dépenses actuelles.

Votre tout dévoué,

JNO. K. BARRETT.

E. MIALL, écr,
Ottawa.

Q. Savez-vous quand M. Costigan est revenu dans cette occasion?—R. Le 21 décembre, je crois.

Q. Dans l'intervalle, avez-vous fait quelque rapport additionnel?—R. J'ai envoyé, dans le temps, un télégramme au commissaire.

21 décembre 1897.

E. MIALL, écr,
Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa.

La personne recherchée est revenue en ville cette après-midi. Je ne l'ai pas encore vue et ne connais pas ses intentions.

JNO. K. BARRETT.

J'ai envoyé ce télégramme au commissaire au retour du percepteur.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 21 décembre, le jour de son retour.

Q. Dans l'intervalle, vous aviez fait un rapport, le 15 décembre, je crois?—R. Voulez-vous qu'il soit lu?

Q. Oui, s'il vous plaît.

15 décembre 1897.

E. MIALL, écr.

Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Je vous mets sous ce pli un rapport du sous-percepteur Christie qui parle par lui-même. En vous envoyant ce rapport, j'ai simplement à vous dire que, bien que la conduite du percepteur ne soit pas excusable au point de vue purement administratif, je suis positivement certain qu'il n'a pas eu l'intention de commettre aucun acte personnel de malhonnêteté. Il faut attribuer cela au malheureux effet produit sur son esprit par l'alcool. Je suis sûr que la boisson lui tourne complètement la tête, et, quand il est sous son influence, il est, moralement parlant, aussi irresponsable de ses actes que le fou le plus avéré. Je regrette profondément sa conduite, et, bien que forcé de vous la faire connaître, je me sens également obligé de vous dire ce que je crois fermement être la vérité, comme excuse d'un acte en lui-même impardonnable.

Je suis, monsieur, etc.,

JNO. K. BARRETT,

Inspecteur de district.

Q. Et le 16 du même mois, vous avez envoyé un télégramme à M. Miall au sujet du compte des dépenses contingentes?—R. Quelle date, monsieur?

Q. Le 16 décembre?—R. "Veuillez envoyer à Christie chèque pour dépenses contingentes."

Q. Quels sont les faits au sujet de ce chèque? Avait-il été envoyé à M. Costigan ou non?—R. Un chèque de \$400 avait été envoyé, mais n'était pas utilisable à cause de l'absence du percepteur.

Q. Il n'était pas disponible à cause de son absence?—R. A cause de son absence.

Q. Par conséquent, ce chèque dût être envoyé à M. Christie?—R. Je demandai en conséquence de le faire envoyer à M. Christie.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Comme question de fait, fut-il jamais envoyé?—R. Il ne l'a pas été, si je me rappelle bien.

Par M. Borden :

Q. Il n'a pas été envoyé?—R. Je crois que....

Q. Il y a ici un télégramme qui peut vous le faire rappeler plus tard. Voulez-vous être assez bon dans l'intervalle d'examiner le télégramme du commissaire Miall en date du 18 décembre 1897?—R. Voulez-vous qu'il soit lu, monsieur?

Q. S'il vous plaît.

OTTAWA, 18 décembre 1897.

A J. K. BARRETT,

Inspecteur du Revenu de l'intérieur,
Winnipeg, Man.

Suspendez percepteur Costigan pendant enquête. Veuillez prendre charge de la division jusqu'à nouvel ordre.

E. MIALL.

Comité des Comptes publics.

Q. Quelle est la date?—R. Le 18 décembre.

Q. Puis, le 20 décembre, vous avez reçu un autre télégramme de M. Miall?—R. Le 20.

Q. Du moins, c'est la date de la copie prise dans le dossier. Il est à cet effet: "Renvoyez chèque de paie du percepteur." Vous rappelez-vous cela?—R. Oh! oui, je me rappelle ce télégramme, mais je ne l'ai pas ici.

Q. Que signifie cela: "Renvoyez chèque de paie du percepteur, un autre mis à la poste aujourd'hui"?—R. Cela veut dire que le chèque de la paie avait été envoyé dans la forme ordinaire, et je suppose que l'intention du commissaire en apprenant l'absence du percepteur, ou plutôt quand il a été suspendu, était d'envoyer un nouveau chèque payable à l'ordre du sous-percepteur, de manière que les salaires du mois de décembre pussent être payés. De fait, je crois que c'est là la raison. Je le crois, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Mais comme question de fait, vous croyez que le chèque ne fut pas envoyé à M. Christie?—R. Non; vous confondez le chèque des dépenses contingentes avec le chèque des salaires. C'est un chèque tout différent.

Q. Le chèque des dépenses contingentes et le chèque pour le paiement des salaires sont émis différemment, n'est-ce pas?—R. Ils sont tous différents. Ils n'ont aucun rapport quelconque l'un avec l'autre.

Q. Le 22 décembre, vous avez reçu un télégramme de M. Miall, le commissaire du Revenu de l'intérieur?—R. Quelle date?

Q. Le 22 décembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Lisez-le, s'il vous plaît.—R. A J. K. Barrett, inspecteur de district, Revenu de l'intérieur, Winnipeg, Man.

OTTAWA, 22 décembre 1899.

Ministre désire que vous teniez une enquête officielle et que vous fassiez rapport complet des faits au département.

EDWARD MIALL.

Q. Le même jour, M. Costigan vous demandait la permission de s'absenter durant trois semaines, et le 23, vous avez reçu l'autorisation de la lui accorder?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu une lettre de M. Costigan le 27 décembre?—R. Le 27?

Q. Du moins, c'est ce qu'on a copié du dossier produit ici.—R. Je n'ai pas cette lettre, monsieur.

Q. La lettre telle que produite se lit comme suit:—

REVENU DE L'INTERIEUR,

WINNIPEG, 27 décembre 1897.

A J. K. BARRETT, écr,

Inspecteur de district, Revenu de l'intérieur,

Winnipeg, Man.

MONSIEUR,—Je demande par la présente de soumettre à votre approbation un compte de \$78.90 pour dépenses faites par moi?"—R. Quelle est la date de cela?

Q. La lettre est au dossier. Elle se lit:—

Q. Le 27 décembre.—R. Il y a une erreur quelque part.

Je demande par la présente de soumettre à votre approbation un compte de \$78.90 pour dépenses faites par moi lors d'un voyage à Saint-Paul dans l'intérêt du revenu. Vous vous souviendrez probablement que je vous ai déjà transmis ce compte, mais que vous m'avez alors dit que vous n'étiez pas justifiable de l'approuver à cause du fait que Saint-Paul n'est pas dans votre district. Je dois déclarer que j'ai fait rapport des circonstances et des détails de ce voyage au département le 22 septembre 1897, et sur la réception de votre note m'informant que vous ne pouviez approuver ce compte, j'ai écrit au département le 6 octobre demandant une autorisation; mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je soumets qu'en justice ce compte devrait

être payé, car j'ai certainement obtenu d'importantes informations qui ont beaucoup aidé à protéger le revenu et à découvrir de la contrebande de tabac, cigares et cigarettes.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. A. COSTIGAN,

Percepteur du Revenu de l'intérieur.

Q. Je dois dire que la raison pour laquelle je n'ai pas cette lettre dans mes papiers, c'est que je l'ai envoyée au département.

Q. Vous l'avez transmise au département?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu pareille lettre?—R. Je m'en souviens, monsieur.

Q. A propos des informations dont M. Costigan parle, connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je crois qu'il a fourni des informations au département des Douanes, à Winnipeg; du moins on m'a dit qu'il avait fourni certaines informations au département des Douanes après son retour; mais, en autant que je suis concerné, je ne puis pas dire qu'il m'avait fourni aucune information, excepté en conversation privée, en parlant de choses et autres, il m'a dit avoir fait là-bas des choses dont je ne puis maintenant me souvenir. Il ne fit aucun rapport officiel, que je sache.

Q. Vous ne connaissez aucune information qu'il a pu fournir?—R. Pas personnellement; quelques-uns des officiers de douane ou autre personne m'ont déclaré—il y a si longtemps de cela maintenant que je ne puis me rappeler les circonstances—qu'il avait fait un rapport au département des Douanes; mais quelle était la nature de ce rapport, je n'en sais rien.

Q. Je suppose que des informations de ce genre,—ou est-ce que des informations de ce genre auraient été l'objet d'un rapport spécial?—R. Elles auraient pu être l'objet d'un rapport spécial au département, pas nécessairement à moi.

Q. En autant que vous êtes concerné, vous n'avez pas eu de rapport officiel?—R. Non, aucun rapport officiel ne m'a été fait.

Q. Il y a une somme d'argent que M. Christie nous a dit avoir été reçue par M. Costigan dans la ville de Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela fut l'objet d'un rapport de M. Christie à vous-même en date du 14 décembre 1897, et ce fait fut porté à la connaissance du département par votre lettre du 15 décembre 1897 que vous avez déjà lue?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette somme de \$209.64 a été remboursée au département, je crois?—R. Oui, elle l'a été.

Q. Par qui?—R. Eh bien! j'ai reçu—je suppose que je dois faire connaître ici les lettres privées que j'ai reçues à ce sujet?

Q. Non, je ne vous demande pas de me donner aucune lettre privée. Dites simplement et très brièvement par qui et quand l'argent a été remboursé?—R. Il a été remboursé au moyen d'un chèque personnel que j'ai donné à M. Christie pour ce qui était du chèque, mais je n'ai pas payé l'argent du tout. Quand j'ai donné mon chèque personnel, j'employais des fonds mis à ma disposition.

Q. Par des amis de M. Costigan?—R. Par des amis de M. Costigan, je suppose.

Q. Et quand l'argent a-t-il été remboursé? Pouvez-vous donner la date?—R. Oh! oui. Je crois que je puis donner la date. Le 22 janvier, j'ai fait rapport de l'inspection de la division comme suit au commissaire du Revenu de l'intérieur:—

22 janvier.

E. MIALL, écr,

Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Je vous transmet sous ce pli mon rapport d'inspection de la branche de Winnipeg jusqu'au 31 novembre 1897. J'ai le plaisir de vous dire que les entre-

Comité des Comptes publics.

pôts sont en bon état et que les affaires générales de la division sont en parfait ordre.

“ L’item de \$209.64, somme qui manquait, a été annulé par l’entrée n° 1602, en date du 29 décembre 1897. Quant à l’avance pour dépenses contingentes, dont le département a été saisi pour correction, je n’en connais rien de plus que ce que j’ai déjà mis devant vous.

“ Comme M. Costigan a l’intention de partir pour Ottawa mercredi ou jeudi prochain, je vous demanderais de m’informer par télégraphe, en recevant cette lettre, si c’est encore le désir de l’honorable ministre que je tiens l’enquête ordonnée par lui avant le départ de M. Costigan pour l’est. Je ne vois pas que l’enquête puisse révéler rien de plus que ce que j’ai déjà porté à la connaissance du département.

Je suis, monsieur, etc.,

JNO. K. BARRETT,

Inspecteur de district.

Q. Voulez-vous me laisser examiner cela un moment, docteur? Je n’ai pas bien saisi ce que vous avez dit?—R. Voici, monsieur.

Q. Alors, ceci indique, ce rapport indique que les \$209.64 ont été remboursés le 29 septembre 1897?—R. C’est cela, exactement cela.

Q. Et quand les amis de M. Costigan vous ont-ils donné des fonds?—R. Je ne puis pas dire, je ne puis pas le jurer.

Q. A peu près?—R. Vers ce temps-là. Vous pouvez être sûr que je n’ai pas tardé, que je n’ai point retenu l’argent.

Q. Je n’ai pas insinué cela, docteur. Je vous interroge simplement dans le but d’avoir votre témoignage. L’avance pour contingents dont vous parlez et l’avance faite pour les dépenses nécessaires, en outre du paiement des salaires?—R. Oui, monsieur; il s’agit toujours des \$400.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. La même vieille affaire?—R. La même vieille affaire.

Par M. Borden:

Q. Quand M. Costigan est-il parti? Quand a-t-il cessé d’être percepteur?—R. Quand il a été suspendu par moi le 18 décembre.

Q. Et il n’a jamais été nommé de nouveau à cette position?—R. Oui, monsieur, il a été réinstallé, je crois, le 1er avril.

Q. 1898?—R. 1898; et il a retiré son salaire comme percepteur à Winnipeg jusqu’au 30 juin, lorsqu’il fut transféré à Ottawa.

Q. A-t-il retiré son salaire durant la période de sa suspension?—R. Pas à ma connaissance.

Q. A tout événement, quand il a laissé sa position de percepteur, quel emploi a-t-il eu?—R. Il a été nommé percepteur. Je sais qu’il est percepteur à Ottawa, bien que, personnellement, je n’en sache pas davantage. Il occupe maintenant la position de percepteur à Ottawa.

Q. Vous dites, je comprends, qu’il a été suspendu du 18 décembre au 1er avril?—R. Je désire préciser cette déclaration. Tout ce que je sais, c’est que j’ai suspendu M. Costigan le 18 décembre et que le 1er avril son nom a été remis sur le bordereau de paie à Winnipeg, et je lui ai envoyé son chèque pour les mois d’avril, mai et juin.

Q. Du 18 décembre au 1er avril, a-t-il agi comme percepteur du Revenu de l’intérieur à Winnipeg?—R. Non, monsieur.

Q. Il n’a pas agi comme percepteur? Vous m’avez déjà dit qu’il n’a pas reçu son salaire durant cette période, en autant que vous saviez?—R. Je vais répéter ce que j’ai dit. J’ai dit que le 18 décembre je l’ai suspendu par ordre du commissaire, et à la fin d’avril une nouvelle forme de bordereau de paie a été envoyé à Winnipeg avec son

nom comme percepteur; il a été payé pour avril, mai et juin, puis son nom est disparu de nos listes.

Q. A votre connaissance, il n'a pas eu de salaire du 18 décembre au 1er avril?—R. A ma connaissance, il n'a rien reçu.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Tel a été l'effet de la suspension?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu un terme de suspension.

Q. Mais l'effet de la suspension est qu'on ne peut payer de salaire tant que la suspension dure?—R. Tant que la suspension n'est pas révoquée, on ne peut payer de salaire.

Par M. Borden:

Q. En avril, mai et juin, jusqu'à son départ pour Ottawa, il a rempli les fonctions de percepteur, je suppose?—R. Du 1er juillet au 18 décembre, alors qu'il fut suspendu.

Q. J'ai parlé de la période comprise entre le 1er avril et son départ pour Ottawa?—R. Il était percepteur de la division de Winnipeg.

Q. A-t-il rempli ses devoirs?—R. Non, il était percepteur-suppléant à Ottawa, je crois.

Q. Durant avril, mai et juin?—R. Je ne parle que par ouï-dire; je n'en sais rien.

Q. Et vous m'avez dit que son nom était sur le bordereau de paie de Winnipeg en avril, mai et juin?—R. Oui, il a été payé pour avril, mai et juin. Je lui ai transmis son chèque à Ottawa chaque mois.

Q. Qui a rempli les fonctions de percepteur à Winnipeg durant cette période?—R. Moi, monsieur. J'ai été percepteur-suppléant par ordre du commissaire depuis la date de sa suspension jusqu'à l'installation de son successeur, M. Gosnell.

Q. Quand M. Gosnell a-t-il été installé?—R. Il a été installé de bonne heure en juillet; dans la première semaine de juillet. Non, vers la mi-juillet, je pense. Je ne puis pas vous dire;—en tous cas, il me semble que je n'ai pas le télégramme ici, mais j'ai reçu de bonne heure en juillet un télégramme du commissaire me disant de donner instruction à M. Gosnell de se rendre immédiatement à Winnipeg; et après avoir visité la division (étant percepteur-suppléant, je l'ai conduit partout dans la division), après qu'il se fût convaincu que tout était correct, je l'ai installé. Mais il était percepteur du Revenu de l'intérieur par ordre du conseil depuis le 1er juillet.

Q. Pour revenir à la somme de \$93.20, je crois, qui avait été reçue du percepteur de Virden, le 20 janvier, et dont vous avez parlé dans la première partie de votre témoignage, savez-vous quand cet argent a été remboursé au département?—R. L'argent a été remboursé le—je le dis ici dans mon rapport. Il a été remboursé immédiatement après que le percepteur fût parti de l'hôpital le 15 février.

Q. 1897?—R. 1897. Je ne voudrais pas être bien positif, mais c'est le 15 ou le 16 février que l'argent a été remboursé.

Q. Et il a été remboursé par qui?—R. Par M. Costigan. Quand il sortit de l'hôpital, il vint au bureau, déposa l'argent au crédit du receveur général et le fit envoyer le même jour en la manière ordinaire.

Q. A-t-il laissé à entendre, le 20 janvier ou avant son départ dans cette circonstance, qu'il désirait s'absenter?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez reçu de lui aucune communication du 20 janvier au 15 février?—R. Je n'ai reçu de lui aucune communication, excepté la lettre qu'il m'écrivit en date du 16 février et que j'ai lue au comité.

Q. Vous m'avez dit, je crois, que vous ne connaissiez rien au sujet du règlement fait par M. Costigan?—R. Je n'en sais rien personnellement.

Q. Cela a été arrangé avec le département?—R. Cela a été arrangé avec le département. Je ne sais pas si cela a été payé ou si c'est encore en souffrance.

Comité des Comptes publics.

Par le Solliciteur général:

Q. Quand êtes-vous entré dans le service pour la première fois, Dr Barrett?—R. Ma nomination date du 1er septembre 1873.

Q. Vous avez été alors nommé à quel emploi?—R. En qualité de commis d'accise de troisième classe, à \$600 par an.

Q. Et vous avez monté graduellement, selon la coutume, jusqu'à ce que vous soyiez inspecteur. Quand avez-vous été nommé à cette position?—R. J'ai été nommé par ordre en conseil en date du 20 avril 1885, mes fonctions devant commencer le 1er du mois suivant.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous H. A. Costigan?—R. Je le connais depuis le 29 mai 1885, quand il arriva à Winnipeg.

Q. Il était alors à l'emploi du gouvernement à Winnipeg?—R. Il était alors à l'emploi du gouvernement, et il l'était déjà depuis quelques années auparavant.

Q. Depuis l'époque où vous arrivâtes à Winnipeg en 1885 jusqu'en 1898, vous l'avez vu de près?—R. Oui.

Q. Et vous avez exercé une surveillance constante sur tout ce qu'il faisait?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez suivi durant cette période jusqu'en 1897?—R. Oui.

Q. En février, le 17 février 1898, avez-vous fait un rapport au département?—R. J'en ai fait un, monsieur.

Q. Voulez-vous lire ce rapport?—R.

17 février 1897.

E. MIALL, écr,

Commissaire du Revenu de l'intérieur,
Ottawa.

MONSIEUR,—La lettre ci-jointe de M. le percepteur Costigan, est, je crois, une déclaration franche, vraie et volontaire au sujet d'un bien regrettable incident sur lequel il ne m'est point nécessaire de m'étendre longuement.

Cependant, en la soumettant au département, je désirerais déclarer:

1° Que durant plus de dix ans que M. Costigan a été en charge de la division de Winnipeg, sa conduite officielle a été des plus exemplaires; il s'est donné de la peine dans l'accomplissement de ses devoirs et son dévouement a été constant.

2° Le retard qu'il a apporté à faire cette remise ne se serait jamais produit, n'eussent été les circonstances déplorables mentionnées dans la lettre qu'il m'a adressée.

3° Aussitôt qu'il a été capable de revenir à son poste, il a non seulement tout rectifié, mais il attira l'attention de son supérieur sur l'affaire et exprima son regret de ce qui était arrivé.

Dans ces circonstances, je recommanderais au département d'accepter les conditions proposées par M. Costigan, c'est-à-dire, l'abstinence absolue de toute boisson, qui a été la cause directe et la seule raison de l'offense, ou la perte de sa situation dans le service.

Je connais la politique arrêtée du département sur cette question, et ce ne sont que les circonstances exceptionnelles qui entourent le cas actuel et la louable conduite antécédente du percepteur qui me suggèrent cette recommandation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JNO. K. BARRETT,

Inspecteur de district.

Q. Ce que vous dites là était vrai?—R. Je jure que c'était vrai.

Q. Et cela, c'était le résultat de dix années d'expérience avec M. Costigan?—R. Le résultat de plus de dix ans d'expérience, parce que M. Costigan a occupé la position responsable d'inspecteur des poids et mesures quelque temps avant mon arrivée là-bas.

Q. Lisez cette lettre qui vous fut adressée le 16 février et que vous avez incluse dans ce rapport?—R. Elle est datée

BUREAU DU REVENU DE L'INTERIEUR,
WINNIPEG, 16 février 1897.

J. K. BARRETT, écri,
Inspecteur de district, Revenu de l'intérieur,
Winnipeg.

MONSIEUR,—Je désire vous faire rapport que le 20 du mois dernier j'ai reçu une entrée pour deux quantités de spiritueux, 54.83 par gallon. Droit, \$93.20. M. le sous-inspecteur Christie, qui est en charge de la caisse, étant alors absent pour cause de maladie, j'ai mis l'entrée dans mon tiroir avec l'intention de la lui remettre; mais je fus moi-même à cette époque atteint de la grippe et devins incapable de me rendre au bureau régulièrement jusqu'au 5 courant, alors que je fus transporté à l'hôpital. Dans l'intervalle, j'ai complètement oublié l'entrée. Cependant, pendant que j'étais à l'hôpital, j'y ai pensé; je m'attendais à retourner à mon poste de jour en jour et j'avais l'intention de m'occuper de cette affaire. Je n'ai eu ma décharge de l'hôpital que samedi soir, le 13 courant, et en retournant à mon poste, le 15 courant, j'ai inscrit l'entrée sous le n° 2215.

Je vous donne cette explication parce que je crois de mon devoir de montrer pourquoi il y a eu du délai, et je regrette beaucoup ma négligence, qui ne se serait point produite si je n'avais été malade.

En terminant, je désire admettre franchement que la quinine et le whiskey m'ayant été prescrits comme médicaments contre la grippe, leur usage a malheureusement produit un abus que je déplore profondément; et si ce malheureux incident est oublié, je m'engage à m'abstenir pour toujours de l'usage de liqueurs ou de transmettre ma résignation au département.

H. A. COSTIGAN.

Q. Savez-vous quand ont été émis les certificats en faveur de Richard et McIntyre?
—R. Quelque temps après le retour de M. Costigan.

Q. Quand il a rendu compte?—R. Quand il a payé cet argent.

Q. La pratique est d'envoyer l'argent pour les licences en même temps que les certificats sont expédiés?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se produit, je suppose, occasionnellement, des absences dans le service, n'est-ce pas?—R. Eh bien! le département est très sévère à cet égard. Les absences du service ne sont pas permises du tout, mais quelquefois, assez souvent, il s'en produit.

Q. M. Christie paraissait très inquiet au sujet de M. Costigan durant l'absence de celui-ci?—R. Oui, il était des plus inquiet.

Q. Apparemment anxieux de toutes ses actions et toutes ses allées et venues?—R. Il a fait tout ce qu'un ami peut faire pour découvrir où était M. Costigan, et personne ne pouvait être plus obligeant pour sa famille qu'il ne l'a été.

Q. Il fut une espèce de très fidèle ami pour M. Costigan?—R. Je dirai que je ne pense pas qu'il y ait eu durant des années, jusqu'au dernier moment, de meilleure amitié que celle qui existait entre M. Costigan et M. Christie.

Q. Une amitié qui s'est continuée jusqu'au moment actuel?—R. Je ne puis pas dire, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Costigan a pris la "Cure d'or" en décembre 1897?—R. Il l'a prise, monsieur.

Q. Comment s'est-il conduit depuis, à votre connaissance?—R. A ma connaissance, il s'est bien conduit—il a été sobre; naturellement, je n'ai pas de relations officielles avec lui dans le département; et d'après ce que j'ai entendu dire—je ne puis parler que sur des oui-dire—mais d'après tout ce que me disent ses amis, il n'est plus le même homme.

Comité des Comptes publics.

Q. Comme fonctionnaire, quelles étaient ses capacités?—R. Je considère M. Costigan comme un de mes enfants officiels. Quand j'ai demandé au ministre, qui était alors son père, de lui donner une promotion, il refusa positivement. De fait, je puis dire qu'il m'invita, avec sa brusquerie ordinaire, à m'en aller chez nous et à me mêler de mes propres affaires, ajoutant que son fils n'avait pas l'expérience voulue pour remplir convenablement cette position.

Q. Quelles étaient ses capacités comme employé?—R. J'ai dit au ministre que je pensais connaître les capacités de son fils mieux qu'il ne les connaissait lui-même, vu que dans mes relations officielles avec lui, quand il était inspecteur des poids et mesures, j'avais eu l'occasion de le juger. Il fut nommé, et je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui dans le Canada un percepteur plus capable ou plus compétent pour occuper une position importante dans le service.

Q. C'est là l'opinion dans le département, y compris l'opinion de M. Miall, le commissaire?—R. C'est l'opinion qu'on a toujours exprimé devant moi.

Par M. Borden :

Q. Dans votre rapport du 17 février 1897, vous dites ce qui suit:—" Je connais la politique arrêtée du département sur cette question." Voulez-vous être assez bon de nous expliquer ce que cela veut dire?—R. Je veux simplement dire que la règle invariable au département est que l'argent doit être envoyé au département suivant les règlements; c'est-à-dire que dès que la somme perçue excède \$100, elle doit être transmise au département immédiatement; c'est ce que je veux dire par règle invariable du département; et je sais qu'au département on est très particulier à ce sujet et que toute contrevention à cette règle est l'objet d'une très sévère censure; c'est ce que je veux dire.

Q. Dans cette lettre de M. Costigan, dont vous parlez dans ce rapport, il est question de la maladie de M. Christie le 20 janvier; connaissez-vous quelque chose à cet égard?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'absence de M. Christie?—R. Je crois qu'il a été absent, car j'ai fait des recherches et j'ai découvert qu'il avait été absent; je ne sais pas durant combien de temps.

Q. Vous ne savez pas la date?—R. Je ne la sais pas.

Q. Pouvez-vous la déterminer?—R. Je ne puis pas la déterminer. Tout ce que je sais, c'est qu'il a été absent.

Q. Vous dites que les certificats de Richard et McIntyre ont été émis au retour de M. Costigan?—R. Oui.

Q. En septembre 1897?—R. En septembre 1897.

Q. Vers quelle date?—R. C'était quelque temps après le 21 septembre; il revint ce jour-là, et c'est peu de temps après, je ne puis pas dire la date exacte.

Q. Vous savez cela personnellement?—R. Oui, je sais que j'ai vérifié l'examen et l'audition des livres. J'ai vérifié en comparant le registre où se fait l'inscription des obligations avec le livre de caisse et les talons du livre de licences.

Q. Savez-vous personnellement si ces gens-là ont signé l'obligation fournie par eux?—R. Je ne le sais pas, mais on peut savoir cela en consultant les dossiers du département, ce que le comité peut faire. Je n'ai jamais pris note de cela. Mais nos livres à Winnipeg et les dossiers du département doivent l'indiquer.

Q. Voici ce que je veux dire: Si l'obligation a été signée, et si elle a été remise à M. Costigan immédiatement avant son départ, y aurait-il quelque chose dans les dossiers du département pour indiquer la date exacte de l'exécution et de la livraison?—R. Oui, l'obligation, à sa face même, si elle a été signée avant son départ, porterait la date de son exécution.

Q. La date de l'obligation est toujours celle de son exécution?—R. Oui, monsieur; mais, vous savez, l'obligation peut n'être que partielle; par exemple, il arrive quelquefois que quelqu'un demande une licence; il paye l'honoraire et amène l'une de ses cautions pendant que l'autre peut être absente de la ville ou habiter une autre localité;

nous avons alors à envoyer l'obligation au percepteur du district dans lequel réside cette caution pour qu'elle complète l'exécution; des cas semblables se sont produits. Je ne sais pas si aucune des personnes qui ont donné cette obligation était alors absente; mais je crois que l'une des cautions n'était pas présente et que l'obligation n'a été que partiellement exécutée.

Q. Dans ce cas particulier?—R. Oui.

Q. Dans l'un de ces cas?—R. Eh bien! je ne parle pas d'après une connaissance officielle de la question, mais on me l'a dit.

Q. On vous a dit cela.—R. Oui, on me l'a dit. Naturellement, cela peut être facilement vérifié en référant la question au département.

Par M. Costigan:

Q. Si je comprends bien, l'interrogatoire de ce témoin est terminé, c'est-à-dire pour le présent, M. le président.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

Par M. Costigan:

Q. Je voudrais poser au témoin quelques questions, car je pense qu'il connaît certains faits que je voudrais élucider. En ce qui concerne le service à Winnipeg, il est très important, très important au point de vue de l'intérêt public, que les droits aient été perçus et remis régulièrement et que les services aient été régulièrement rendus pour tous les salaires payés. Connaissez-vous d'autres employés à Winnipeg? Connaissez-vous un homme du nom de Martin Macdonald, qui est au service du département à Winnipeg?—R. Je le connais, monsieur.

Q. En quelle qualité est-il employé?—R. En qualité d'officier préventif.

Q. Depuis combien de temps?—R. Réellement, je ne puis répondre à cette question, M. Costigan; pas longtemps.

Q. Eh bien! plusieurs mois?—R. Oui.

Q. Quelles étaient ses fonctions?—R. Il n'était pas sous mon contrôle; il était sous le contrôle du percepteur, M. Costigan. Je ne sais pas qu'il ait fait autre chose que de retirer son salaire.

Q. Le percepteur était mon fils?—R. Oui.

Q. Le Martin Macdonald auquel il a été fait allusion par l'un des avocats de la poursuite . . .

Sir Charles Hibbert Tupper s'objecte à ce que ce langage soit employé parce qu'il est personnel et inutile. Il dit qu'un certain Martin Macdonald est son beau-frère et qu'il n'y a pas ici d'avocat de la poursuite; il nie à M. Costigan ou à quiconque le droit de parler de lui de cette manière. Après discussion, le président suggère que peut-être M. Costigan pourrait se dispenser d'appeler sir Charles Hibbert Tupper l'avocat de la poursuite. Il croit que M. Costigan obtiendra tous les faits sans cela et le comité pourra juger. Et une nouvelle discussion ayant eu lieu, M. Fraser dit:—"Je ne décide rien en cette affaire; mais si un membre du comité trouvait mes remarques offensantes, je les retirerais de suite."

M. COSTIGAN.—Je désire élucider le fait que Martin Macdonald a été employé durant quelques mois?—R. Oui.

Q. Il retira son chèque qui lui fut payé régulièrement?—R. Je ne puis répondre à cette question, M. Costigan, car je ne sais pas personnellement s'il a jamais retiré aucun chèque.

Q. Il a été payé?—R. Il a été payé tous les mois par le percepteur. J'oublie le montant, mais c'était un très petit montant.

Q. Et à votre connaissance, il n'a rien fait durant ce temps?—R. A ma connaissance, il n'a rien fait.

Par M. Bergeron:

Q. En quelle année était-ce?—R. Réellement, je ne puis pas dire. Il y a de cela quelques années.

Comité des Comptes publics.

Q. Savez-vous par qui il fut nommé?—R. Je ne puis pas dire si c'est par M. Costigan ou par l'honorable M. Wood; mais c'est par l'un ou l'autre.

Par M. Somerville :

Q. A-t-il résigné?—R. Eh bien! je crois que oui. Je ne suis pas sûr s'il a été démis ou s'il a résigné. Il entra un jour avec le percepteur dans le bureau de celui-ci, d'après ce que m'a dit le percepteur; je n'étais pas là; il entra ivre dans le bureau du percepteur et se serait servi d'un langage violent à l'adresse de son supérieur; le percepteur rapporta l'affaire au département, qui m'ordonna de faire une enquête. Je fis l'enquête et un rapport au département.

Par M. Casgrain :

Q. Qu'est devenu ce rapport?—R. Je ne puis pas dire. Il est dans les dossiers du département.

Q. A-t-il continué à être à l'emploi du département?—R. Je crois qu'il cessa d'être employé après l'envoi du rapport. Il y a longtemps de cela, et l'affaire était si peu importante qu'elle n'attira guère mon attention dans le temps, et j'oublie vraiment les détails. Tout ce dont je me souviens, c'est que je fus chargé de faire une enquête; je fis venir le percepteur et Macdonald devant moi, je les interrogeai sous serment et fis rapport de leur témoignage au département.

Par M. Wood :

Q. Est-il parti après votre rapport?—R. Oui, je crois que . . .

Q. Il n'est pas maintenant dans le service?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Combien de temps y a-t-il de cela?—R. Je n'en ai réellement aucune souvenance. Si j'avais mes dossiers ici, je pourrais le dire.

Q. Dites-nous à peu près combien d'années il y a?—R. Il n'y a pas bien des années. Deux ou trois ans, je crois. Je ne voudrais pas être positif.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je crois que c'était en 1893.—R. Était-ce en 1893? Je ne peux vraiment pas dire quand.

Par M. Wood :

Q. Qui était ministre à cette époque?—R. Je crois que l'honorable M. Wood était alors contrôleur du département.

Q. Combien de temps a-t-il été à l'emploi du gouvernement?—R. Comme je l'ai dit à M. Costigan, je ne peux vraiment pas dire. Il n'était pas un fonctionnaire régulier du département. Il a été nommé par ordre du ministre. Il n'a pas été nommé par ordre en conseil.

Q. Vous venez de dire que tout ce que vous l'avez vu faire, ça été de retirer son salaire. L'avez-vous vu retirer son salaire durant plusieurs mois?—R. Je n'ai pas dit cela. Je n'avais rien à faire avec lui. Il était un des employés du percepteur et était payé à même les contingents du département.

Q. Si vous êtes assez sûr des faits pour dire qu'il n'a pas fait autre chose que retirer son salaire, sûrement votre souvenir doit aller assez loin pour que vous puissiez donner au comité une idée de la durée du temps qu'il fut employé et qu'il a retiré son salaire sans rien faire?—R. Tout ce que je sais, c'est que le percepteur m'a dit que l'homme ne lui était d'aucune utilité et qu'il ne fit pas autre chose que retirer son salaire. C'est là tout ce que je sais à ce sujet.

Q. Alors, ce que vous venez de déclarer, c'est ce que le percepteur Costigan vous a dit?—R. C'est tout ce que je sais au sujet de cet employé, jusqu'au moment où je fus chargé de faire l'enquête dont j'ai parlé.

Par M. Bergeron :

Q. Est-ce qu'il ne s'est pas présenté d'autres cas où des employés n'avaient rien à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Cela est-il arrivé depuis?—R. Il a pu avoir travaillé tout le temps.

Q. Je sais; mais y a-t-il à l'heure actuelle quelque employé retirant son salaire et ne faisant rien?—R. Pas dans mon district.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Comme je vous comprends, Dr Barrett, M. Martin Macdonald, mon beau-frère, a été nommé dans le bureau du Revenu de l'intérieur, il n'a pas travaillé, il a bu et fut renvoyé du service. Est-ce là toute l'histoire, ou y a-t-il quelque chose derrière cela?—R. Je ne sais rien autre chose au sujet de cette affaire que le fait d'avoir été chargé de faire une enquête.

Q. Et le résultat de l'enquête a été qu'il fut démis?—R. Le résultat a été qu'il fut démis.

Par M. Casgrain :

Q. Il fut suspendu par le percepteur et on vous demanda de faire rapport?—R. Je crois que le percepteur l'avait suspendu et avait fait rapport au département; le département me référa l'affaire et me demanda de faire une enquête.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Qui était percepteur?—R. M. Costigan.

Q. Et pourquoi l'a-t-il suspendu?—R. Pour s'être servi à son adresse, dans son bureau, d'un langage grossier, alors qu'il était sous l'influence de la boisson.

Q. Pour avoir été ivre et s'être servi d'un langage grossier?—R. Oui. Il appert par le rapport que Macdonald est entré dans le bureau du percepteur et se servit à son adresse de termes blessants; le percepteur s'en trouva offensé, lui ordonna de sortir de la bâtisse et fit rapport au département contre lui. Le département me soumit ensuite l'affaire.

Q. Et le résultat fut sa destitution?—R. Je crois que oui; je ne puis dire quelle action fut prise par le département, mais son nom disparut du bordereau de paie—de fait, il n'a jamais été sur le bordereau; mais il disparut du département là-bas.

Par M. Somerville :

Q. En réponse à M. Bergeron, vous avez dit qu'il n'y a pas là maintenant d'employés qui ne font que retirer leur salaire?—R. Il n'y a pas d'employés dans mon district qui ne soient nécessaires pour le travail de la division; de fait, j'ai demandé, il y a deux mois, au commissaire, de l'aide additionnelle, et je ne l'ai pas obtenue.

Q. Y en avait-il d'autres en 1893, à part M. Macdonald, qui ne faisaient que retirer leurs salaires?—R. Non; je n'en connais pas dans mon département, et je ne sais pas personnellement si M. Macdonald agissait de la sorte.

Par M. Bergeron :

Q. M. Macdonald est-il au service du département maintenant?—R. Non, pas que je sache; certainement pas dans mon district.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Rien qu'une autre question. Quelqu'un a parlé des employés de la branche de Winnipeg. Vous êtes un fonctionnaire de longue expérience, comme vous avez dit;

Comité des Comptes publics.

pouvez-vous dire que M. Watson est un employé capable et compétent pour la position qu'il occupe à Winnipeg?—R. Je crois que c'est un homme capable; mais je ne pense pas qu'il ait les connaissances techniques requises, ce qu'un homme ne peut avoir sans l'expérience qui s'acquiert.

Q. Avait-il, au moment de sa nomination, assez de connaissances techniques pour faire de sa nomination une bonne nomination?—R. Naturellement, étant un employé public, j'ai toujours de très fortes objections à ce qu'un nouveau venu passe par-dessus d'autres et soit nommé à des positions responsables; car je prétends qu'un homme a besoin de faire son éducation dans le service pour être efficace et compétent; mais M. Watson a rempli ses fonctions avec autant d'efficacité et avec autant d'intelligence qu'aucun autre aurait pu le faire dans les circonstances.

Q. Est-il nécessaire que le percepteur de cette division soit un homme d'expérience pour le travail du Revenu de l'intérieur?—R. Un percepteur, assurément oui.

Q. Est-il nécessaire qu'un homme occupant la position de M. Watson soit un homme d'expérience?—R. Eh bien! en l'absence du percepteur, le sous-percepteur devient percepteur, et naturellement un homme nouveau, quelles que soient ses capacités, ne sera pas d'une grande utilité tant qu'il n'aura pas acquis l'expérience des affaires du bureau.

Q. De sorte que si le percepteur est absent, l'employé qui le remplace doit avoir les connaissances qu'il est obligé de posséder lui-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, M. Watson avait-il les connaissances voulues quand il a été nommé?—R. Il n'avait pas l'expérience administrative, certainement.

Q. Avait-il, à votre connaissance, quelque expérience qui pût l'aider à remplir ses devoirs en ce que la protection du revenu est concernée?—R. Comme je l'ai dit, il n'avait pas de connaissances techniques.

Q. Vous le considéreriez comme un homme sans expérience?—R. Certainement; je ne le considérerais pas comme incompetent, cependant.

Q. Vous le considéreriez comme inexpérimenté?—R. Oui.

Q. Quel effet aurait son manque d'expérience sur le coût du service?—R. Eh bien! il pourrait faire des erreurs qui affecteraient sérieusement la perception du revenu, à moins qu'il n'y eût quelqu'un qu'il pût consulter.

Q. Je voudrais que vous prêtiez attention à la lecture de cette lettre; je vous demanderai ensuite ce que vous avez à dire à ce sujet.

31 décembre 1897.

EDWARD MIALL, écr,

Commissaire du Revenu de l'intérieur,

Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—En supposant qu'une vacance puisse se produire au poste de percepteur à Winnipeg, je désire attirer respectueusement votre attention sur quelques faits concernant particulièrement ce bureau. Dans l'intérêt du département, il est presque de nécessité impérieuse que le percepteur de la division soit un homme d'une habileté éprouvée et d'une grande expérience, parce que (1°) le territoire compris dans la division est très vaste, et conséquemment les dépenses qu'il faut faire pour visiter les différents bureaux sont considérables. Si une personne sans expérience est nommée, les dépenses qu'elle fera dans ses visites mensuelles seront plus qu'inutiles, non seulement à cause du fait que l'inspection sera sans utilité, mais surtout parce que les officiers des différents postes ne pourront pas recevoir de lui une direction convenable dans les différents détails que présentent constamment l'exercice de leurs fonctions, détails au sujet desquels ils ne pourront agir, parce que le percepteur ne pourra pas leur donner de renseignements satisfaisants. Le résultat sera que le percepteur devra faire double inspection, ce qui augmentera considérablement ses dépenses de voyage.

(2°) Ce pays étant nouveau, tout s'y développe rapidement et tout s'y transforme constamment; il se présente continuellement, dans l'administration de cette branche

du département, des questions qui demandent une solution prompte et éclairée. Tout délai ou toute erreur peut entraîner et entraînera très probablement des conséquences fâcheuses pour le revenu.

Dans l'intérêt du département, et en ma qualité de fonctionnaire directement responsable devant vous de la bonne administration des affaires du département en cette province, je crois de mon devoir de soumettre cette importante question à votre considération.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JNO. K. BARRETT,

Inspecteur de district.

Q. Dites-vous que telle est encore votre opinion?—R. J'en jure l'exactitude de chaque mot.

Q. Vous n'avez pas changé d'opinion?—R. Non, monsieur.

Par M. Wood:

Q. Depuis combien de temps M. Watson a-t-il été nommé?—R. Il a été nommé quelque temps au printemps dernier. Il est entré en fonctions le 1er avril.

Q. Durant le temps qu'il a été là-bas, a-t-il fait un sous-percepteur intelligent?—R. Il a rempli les devoirs de sa charge avec intelligence et habileté.

Q. Et dans un an ou deux, il ferait un percepteur expérimenté?—R. Je n'aimerais pas à dire cela; j'hésiterais à dire qu'un homme qui est entré dans le service à 55 ans—il est plus qu'improbable qu'un fonctionnaire entrant dans le service comme sous-percepteur à l'âge de 55 ans puisse faire son éducation de manière à remplir convenablement la position élevée de percepteur.

Par le Solliciteur général:

Q. Qui est percepteur à Winnipeg?—R. M. Gosnell.

Q. Est-ce un fonctionnaire capable et intelligent?—R. L'un des hommes les plus compétents et les plus capables du Canada.

Q. Dans le service depuis longtemps?—R. Dans le service depuis vingt-trois ans.

Par M. Bergeron:

Q. Voulez-vous terminer votre réponse?—R. L'honorable monsieur m'a posé une question: Est-il probable que dans un an ou deux cet homme puisse remplir convenablement la position de percepteur? Je dis qu'un homme qui entre dans le service à l'âge de 55 ans ne peut pas—bien, il pourrait peut-être, mais c'est très peu probable—se familiariser suffisamment avec les détails techniques des fonctions de percepteur pour en remplir convenablement la charge, et je vais vous dire pourquoi. Actuellement, M. Watson est sous-percepteur; cela l'oblige à rester à l'intérieur du bureau; c'est là que ses devoirs le retiennent. Maintenant, dans notre département, tout est absolument technique, et les meilleurs employés sont ceux qui ont commencé au bas de l'échelle, qui ont été nommés comme commis de troisième classe, qui ont passé par les différents services et qui ont monté échelon par échelon. Tel est M. Gosnell, tel est aussi M. Christie, tels sont également tous ceux qui peuvent remplir efficacement la position de percepteur, parce qu'ils savent comment conseiller un employé de l'extérieur si une difficulté se présente. Si un employé extérieur du département du Revenu de l'intérieur se présente devant un percepteur sans expérience, comment celui-ci pourra-t-il le diriger convenablement? Telle est la raison pour laquelle je ne crois pas M. Watson compétent; mais il remplit les devoirs de sa charge d'une manière très passable.

Par M. Sutherland:

Q. Je voudrais vous demander si la loi n'autorise pas la nomination comme sous-percepteurs de personnes qui n'ont jamais auparavant été dans le service?—R. Oui,

Comité des Comptes publics.

monsieur, le sous-percepteur est le seul fonctionnaire du département qu'on puisse choisir au dehors.

Q. Vous ne me comprenez pas; c'est la loi actuelle?—R. Oui.

Q. Et la coutume a été de nommer comme sous-percepteurs dans tout le Canada des gens qui n'avaient jamais été dans le département auparavant?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends que, dans le service, plusieurs des meilleurs employés ont été nommés sous-percepteurs sans avoir l'expérience du département; puis ils ont passé les examens requis, et par une étude sérieuse, ils sont devenus des employés très utiles?—R. Oui, s'ils ont été nommés quand ils étaient jeunes.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui ait été nommé sous-percepteur à Winnipeg avant M. Watson sans avoir les connaissances nécessaires?—R. Quand M. Costigan a été nommé, il n'était pas au fait, mais il avait eu de l'expérience antérieurement dans l'une des branches du département, celle des poids et mesures; il avait rempli efficacement les devoirs de sa charge dans cette branche, et il avait aussi une connaissance générale de la routine du département, ce qu'un homme de l'extérieur ne peut pas avoir.

Q. Quelle comparaison faites-vous entre ses capacités et celles de M. Watson au moment de leur nomination?—R. Je dirais que M. Costigan était un bien meilleur employé, parce qu'il avait acquis l'expérience du département, ce que M. Watson n'avait pas.

Q. Depuis la nomination de M. Watson, combien de fois a-t-il eu charge des affaires du bureau en l'absence du percepteur?—R. Le percepteur est généralement absent trois ou quatre jours de temps en temps, quelquefois il est absent toute une semaine.

Q. Combien de fois a-t-il été absent pendant quelque temps depuis l'entrée en fonctions de M. Watson?—R. Il n'a pas été absent durant quelque temps, excepté pour faire la visite de sa division, ce qui arrive tous les mois.

Q. Et cela le tient absent trois ou quatre jours tous les mois?—R. Cela le tient absent trois ou quatre jours chaque mois.

Par M. Bergeron:

Q. Si je comprends bien, tout se réduit au fait d'avoir nommé à ce poste un homme de 55 ans?—R. Vous n'attaquez pas l'homme, mais vous blâmez l'autorité qui l'a nommé?—R. Je ne blâme personne. Je n'ai pas l'intention de blâmer l'autorité qui l'a nommé. Cela se fait depuis des années; c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Q. Mais il n'est pas convenable de nommer un homme de 55 ans?—R. A mon point de vue, certainement non. Mais je ne fais pas les nominations.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Y a-t-il eu des plaintes au sujet de l'efficacité des services de M. Watson depuis qu'il est là?—R. Il s'est montré très capable.

Q. Des plaintes ont-elles été faites contre lui?—R. Non, monsieur.

Sir Charles Hibbert Tupper demande que les questions de M. Fitzpatrick et les réponses soient lues, ce qui est fait.

Dr BARRETT.—Je n'ai pas dit qu'il a été un employé compétent; j'ai dit qu'il a été un fonctionnaire intelligent, mais je n'ai certainement pas dit qu'il était compétent, parce qu'il manquait de l'expérience nécessaire.

Par le colonel Hughes:

Q. Vous avez dit que le sous-percepteur remplit les devoirs qui lui sont assignés; M. Watson exerce-t-il toutes les fonctions du sous-percepteur maintenant?—R. Il

remplit tous les devoirs qui lui ont été assignés par son supérieur, et il s'acquitte de sa tâche d'une façon très passable.

Q. Quelles sont les fonctions du sous-percepteur?—R. Les devoirs d'un sous-percepteur sont d'obéir au percepteur.

Q. A-t-il rempli tous les devoirs qu'un sous-percepteur expérimenté remplit généralement?—R. Non.

Par M. Costigan :

Q. Savez-vous que sous l'ancienne loi des fonctionnaires du service civil et certains employés du département, comme des percepteurs des Douanes et des percepteurs du Revenu de l'intérieur, ont été exemptés des examens?—R. Des sous-percepteurs.

Q. Pas de percepteurs; vous souvenez-vous si telle était la loi?—R. Non, monsieur.

Q. J'étais ministre à cette époque, il y a ici des députés qui se rappelleront la discussion qui s'est faite en Chambre sur cette question. Certaines positions ont été mises à la disposition de personnes qui ne pourraient pas, à cause de leur âge avancé, se mettre à l'étude, passer les examens et acquérir les connaissances techniques nécessaires, par exemple des positions de maîtres de postes dans les villes, de percepteurs des Douanes et de percepteurs du Revenu de l'intérieur. Ces gens-là ont tous été exemptés de passer les examens. Je pose la question parce que je désire que le comité comprenne ce que décrète la loi, et pourquoi celle-ci a été ainsi faite?—R. Je sais que semblable disposition dans la loi existe pour les sous-percepteurs, mais je ne savais pas que cela existait pour les percepteurs.

Q. Je sais que cela existe pour les sous-percepteurs; mais je pensais que vous vous rappelleriez peut-être l'ancienne loi. Mais elle a été modifiée; je crois que j'ai proposé moi-même les changements en Chambre?—R. Oh! oui, certainement, cela existait.

Q. J'ai demandé au parlement de changer la loi et de ne rendre cette clause applicable qu'aux sous-percepteurs?—R. Oui, c'est exact.

Q. On vous a demandé ce que vous pensiez qu'il faille pour constituer un sous-percepteur compétent. Je désire faire connaître pourquoi j'ai demandé au parlement de changer la loi. J'ai demandé que la clause autorisant la nomination de percepteurs des douanes et du Revenu de l'intérieur sans que les titulaires aient subi les examens, fût modifiée, parce qu'en ma qualité de ministre du Revenu de l'intérieur, j'ai constaté que la nomination à ces postes d'hommes dépourvus de connaissances techniques, devait avoir un mauvais effet sur ce service. En permettant à une personne de devenir percepteur sans avoir subi les examens, vous exposiez à avoir à la tête du département un fonctionnaire n'en sachant pas plus qu'un de ses commis de troisième classe et dépourvu de toutes connaissances techniques. Et j'ai dit: nous allons laisser les positions de sous-percepteurs ouvertes à tout le monde; car, en insistant sur la nomination comme percepteurs d'hommes compétents, instruits et expérimentés, nous aurons toujours une administration efficace. Je voulais à la tête du département un homme parfaitement compétent, possédant toutes les connaissances techniques; et ce changement fut adopté unanimement. Je demande maintenant au Dr Barrett, en sa qualité d'inspecteur de division, et à cause de la position qu'il occupe et de l'opinion qu'il a sur la nécessité d'avoir des officiers possédant toutes les connaissances techniques, je lui demande s'il n'est pas logique de conclure que la position de sous-percepteur doit, de préférence à celle de percepteur, être laissée ouverte à tout le monde?—R. Le changement adopté fut une immense amélioration. Ce fut une amélioration radicale.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Maintenant, Dr Barrett, quand vous dites qu'aucune plainte n'a été faite contre M. Watson, vous avez naturellement oublié la plainte faite devant le comité par M. Christie, qui se lit comme suit: "4° Que M. Watson, qui a été nommé sous-percepteur à Winnipeg, ne possède pas les connaissances techniques qui lui sont essentielles pour lui permettre de protéger efficacement le revenu public."—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Ce que je veux savoir de vous à ce sujet, c'est ceci : d'après ce que vous connaissez de Christie, d'après l'expérience que vous avez de lui, a-t-il les connaissances voulues pour dire si, oui ou non, un homme possède les connaissances techniques qui lui sont nécessaires pour protéger le revenu public?—R. Voilà une très longue question; je n'en saisis pas bien le sens.

Q. Je puis faire la question plus courte. Vous connaissez M. Christie; d'après ce que vous connaissez de lui, est-il ou non capable de juger si un homme possède les connaissances techniques pour le service?—R. Certainement oui, car je considère que Christie est l'un des meilleurs officiers, l'un des plus compétents que nous ayons.

Par M. Sutherland :

Q. Si vous croyiez qu'il eût un préjugé très fort et de l'animosité personnelle contre quelqu'un pensez-vous que son opinion serait juste et impartiale?—R. Je croirais plutôt....

Q. Je veux savoir si, à votre avis, son opinion serait une opinion raisonnable et juste?—R. Tout ce que je puis dire, si je suis forcé de répondre à cette question, c'est que M. Christie et moi avons été amis depuis des années.

Q. Eh bien! je n'insisterai pas sur la question.—R. Et dans mon département, je n'ai jamais connu Christie autrement que droit et honorable.

Par M. Hughes :

Q. Le témoin a entendu sir Charles Hibbert Tupper l'interroger au sujet de la plainte faite par Christie contre le sous-percepteur. Corroborez-vous cette plainte?—R. Je corroborerais toute déclaration faite généralement de la même manière contre tout percepteur récemment nommé.

Par M. Borden :

Q. M. Watson remplit-il comme sous-percepteur tous les devoirs que Christie remplissait dans la même position?—R. Il fait exactement le même travail de bureau que M. Christie.

Q. M. Christie avait des connaissances techniques que M. Watson ne possède pas —R. Certainement. Il possède des connaissances techniques que Watson n'acquerra jamais.

Q. Rien qu'une question de plus. Christie, dans l'exercice de ses fonctions comme sous-percepteur, a-t-il eu à se servir, à votre connaissance, de ses connaissances techniques?—R. Chaque fois que l'occasion se présentait.

Q. Dans une division de première classe—Winnipeg est une division de première classe?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans une division de première classe, pouvez-vous indiquer un seul cas durant les dernières années où un sous-percepteur ne possédant pas les connaissances techniques requises, ait été nommé?—R. Je ne puis dans le moment me rappeler aucune division où cela se soit fait.

Par sir Henri Joly de Lotbinière :

Q. Je désire vous poser une question, Dr Barrett. Depuis que M. Watson a été nommé sous-percepteur, avez-vous eu à vous plaindre de sa conduite?—R. J'ai toutes les raisons d'être satisfait de sa conduite officielle.

Q. Très bien. A-t-il commis quelque erreur qui aurait pu causer des dommages ou des pertes au département?—R. Non, monsieur.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Le trésor public a-t-il perdu quelque chose par suite du fait que M. Costigan a été au service du département?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

CHAMBRE DE COMITE,
VENDREDI, le 9 juin 1899.

Le comité permanent des Comptes publics s'est assemblé, sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

M. W. J. CHRISTIE a été rappelé et interrogé de nouveau:—

Par M. Borden (Halifax):

Q. M. Christie, on vous a demandé de rechercher une lettre que vous a adressée sir Charles Hibbert Tupper en réponse à une communication venant de vous-même. Avez-vous fait des recherches?—R. J'ai envoyé quelqu'un à Winnipeg pour cette lettre.

Q. L'avez-vous eue?—R. Oui.

La lettre est produite.

Q. C'est là la lettre en question?—R. C'est elle.

La lettre est mise au dossier et marquée "Exhibit E."

Q. Quelques allusions ont été faites par l'honorable Solliciteur général au sujet d'un édifice dans lequel vous avez des intérêts et qu'on appelle le *Poker Block* ou quelque chose comme cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?—R. Tout ce que j'ai à dire, c'est que cet édifice a été acheté par une personne qui réside maintenant à Toronto, ou plutôt la propriété fut d'abord achetée par un monsieur demeurant maintenant à Toronto et par moi-même; nous avons payé \$27,000 pour la propriété, sur laquelle il y avait une hypothèque de \$15,000, ce qui fait \$6,000 chaque. Nous l'avons achetée il y a huit ou neuf ans et l'avons gardée quatre années. Il y avait alors sur la propriété des bâtisses en bois que nous avons louées; et il y a environ quatre ans, nous y avons construit un édifice qui coûta \$17,000. Je dois dire que l'hypothèque de \$15,000 est devenue due quelque temps après que nous ayons acheté. Nous avons payé \$3,000 sur l'hypothèque et renouvelée celle-ci pour \$12,000, ou plutôt nous l'avons hypothéquée de nouveau pour \$12,000.

Q. Alors, vous dites que vous avez construit un édifice qui a coûté \$17,000?—R. Il y a environ quatre ans, nous avons construit un édifice qui coûta \$17,000; et afin de terminer cette bâtisse, nous empruntâmes \$6,000, faisant une hypothèque totale de \$18,000. Je jure que pas un sou gagné aux cartes n'a été investi dans cet édifice. Je suis anxieux d'établir cela clairement. La question a été posée apparemment non dans le but d'obtenir des informations, d'après ce que je peux voir. Si on voulait savoir si j'ai joué aux cartes ou non, pourquoi ne m'a-t-on pas posé la question, ou pourquoi ne m'a-t-on pas demandé si quelque partie de l'argent investi dans cette entreprise avait été gagnée aux cartes? Mais la question a été posée apparemment dans le but de jeter du discrédit sur moi, sans qu'elle eût rien à faire avec la cause. C'est la seule conclusion que je puisse tirer.

Q. On vous a aussi interrogé au sujet d'une somme de \$25 que vous avez reçue d'une personne nommée Davis?—R. Au sujet de ces \$25, je vais tout expliquer. Un individu du nom de Davis vint au bureau et fit rapport qu'il y avait un alambic à un endroit près de Neepawa; après que j'eus obtenu tous les détails, j'ai dit à Davis que si nous obtenions une condamnation dans cette affaire, il y aurait de l'argent pour le dénonciateur; Davis répondit qu'il était un homme d'une tempérance absolue et qu'il ne voulait pas qu'il fût dit qu'il avait donné cette information dans le but d'obtenir l'honoraire du dénonciateur; il ne voulait pas de l'honoraire. M. Costigan est allé faire la saisie. Quelque temps après, il me dit qu'il avait reçu un chèque d'Ottawa pour payer le dénonciateur, et il me donna son chèque personnel pour \$25. Je lui demandai pourquoi il me remettait ce montant à moi, et il répondit: "Vous pouvez en faire ce que vous

Comité des Comptes publics.

voudrez." Il me dit que c'était une partie du chèque envoyé par le gouvernement. Il ne m'a jamais fait connaître le montant de ce chèque, mais il dit: "J'ai eu bien du tracas avec cette cause, et je vais envoyer un petit montant à un homme de police et garderai la balance pour moi-même."

Q. Savez-vous le montant total reçu alors?—R. Je ne m'en suis jamais enquis, mais cela doit être dans les dossiers du département.

Q. Le chèque que vous avez eu était de \$25? Le chèque personnel de M. Costigan?

—R. Son chèque personnel.

Q. Les dossiers du département indiqueraient le montant du chèque qu'il a reçu?—R. Oui.

Q. Le chèque dont vous parlez était le chèque personnel de M. Costigan fait à votre ordre?—R. Payable à mon ordre.

Q. Vous avez parlé d'une lettre de Wood, n'est-ce pas?—R. D'un homme nommé Wood, oui.

Q. Vous avez parlé d'une lettre d'un M. Wood. Voulez-vous la produire?—R. Je crois que je peux la produire.

Q. Ce M. Wood est celui dont vous parlez dans votre témoignage au sujet du voyage de M. Costigan à Saint-Paul?—R. Oui.

Q. Et ceci est la lettre que vous avez reçue de ce monsieur?—R. La lettre que j'ai reçue de M. Wood.

Q. En date du 11 août, n'est-ce pas, ou du 17?—R. Du 11, je crois. Cela peut être du 11 ou du 17. La lettre est produite et marquée pièce "F."

Q. On a parlé, M. Christie, de l'amitié qui existait jusqu'à une certaine date entre vous et M. Costigan, et on a dit aussi que cette amitié avait été brisée, et on a mentionné les circonstances qui ont provoqué cela. Désirez-vous dire quelque chose à ce sujet?—R. Tout ce que je désire dire, c'est que jusqu'à la fin de 1896, ou quelque temps en 1897, M. Costigan et moi avons été dans les meilleurs termes d'amitié; j'ai été informé de source autorisée, un homme dont la véracité n'est en aucune manière mise en doute par moi, est venu me dire: "Je me trouvais dans un bureau," ou il s'est trouvé dans un bureau à Winnipeg au moment où Costigan disait en présence d'un certain nombre de libéraux que je m'étais servi de mon bureau, c'est-à-dire du bureau du Revenu de l'intérieur, pour des fins politiques durant la campagne électorale entre l'honorable Hugh John Macdonald et l'honorable Jos. Martin. Je parlai de l'affaire à M. Costigan, et il me répondit en niant le fait d'une façon péremptoire et en déclarant que M. Watson était allé le voir à son bureau et à ses appartements.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quel M. Watson?—R. Le sous-percepteur actuel du département du Revenu de l'intérieur. Il était allé à son bureau et à ses appartements, et il voulait avoir cette déclaration par écrit. On me remit ensuite une lettre qu'on me dit avoir été écrite par M. Watson—je ne connais pas l'écriture de M. Watson—à M. J. A. Macdonell, député de Kirk, je crois, déclarant que Costigan—quelque chose comme cela; je ne puis donner les termes de cette lettre, elle peut être produite plus tard, je crois—déclarant que Costigan était prêt, si le département le lui demandait, à dire que je m'étais servi de mon bureau pour des fins politiques durant la lutte entre l'honorable Hugh John Macdonald et l'honorable Joseph Martin. J'ai cru après cela que l'amitié qui avait pu exister entre M. Costigan et moi avait sûrement cessé.

Q. Comme question de fait, vous êtes-vous servi de votre bureau pour des fins politiques?—R. Non.

Q. Avez-vous pris une part quelconque à la lutte?—R. Non.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Donnez-moi la date à laquelle vous avez reçu l'information dont vous parlez?—R. Je ne puis vous donner la date exacte; c'était, je crois, vers la fin de 1896 ou au commencement de 1897.

Q. Quelle époque environ appelez-vous la fin de 1896?—R. Novembre ou décembre.

Q. Pouvez-vous me donner la date exacte?—R. Je ne peux pas vous donner la date exacte, parce que je n'en ai pris aucune note dans le temps.

Q. Quelque chose comme entre novembre 1896 et février 1897?—R. Je ne voudrais pas jurer positivement.

Q. Ne pouvez-vous pas fixer la date en aucune manière?—R. Je ne peux réellement pas. Quelquefois, vous pouvez vous rappeler une chose au moyen d'autres circonstances, ou à cause de la présence de certaines personnes en ville, ou quelque chose comme ça; mais je ne peux vraiment pas donner la date exacte.

Q. Sans préciser exactement la date, pouvez-vous nous la donner à quatre, cinq ou six mois près?—R. Je crois que c'était moins de six mois avant 1897.

Q. Moins de six mois avant 1897?—R. Moins de six mois avant le 1er janvier 1897.

Q. C'était dans les six mois du 1er janvier 1897?

M. BORDEN.—Le témoin n'a pas dit cela.

Q. Je désire que vous fixiez la date. (J'aurai les détails dans l'instant.) Pouvez-vous dire que c'était dans les six mois du 1er janvier 1897, ou les six mois du 1er novembre 1896?—R. Je ne puis pas dire positivement.

Q. Vous ne pouvez pas dire pour sûr?—R. Non.

Q. Rien pour vous aider à fixer la date en aucune manière?—R. Oui, je sais que c'était avant cette affaire.

Q. Quelle affaire?—R. Le premier détournement de M. Costigan.

Q. Avant l'affaire de Virden?—R. Avant l'affaire de Virden.

Q. C'est bien.

Par M. Borden :

Q. Alors, cela devait être après les élections?—R. Oui.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Vous avez pensé qu'il n'était pas beaucoup honorable pour M. Costigan d'avoir agi de la sorte?—R. Je n'ai naturellement pas pensé que cela fût correct.

Q. Vous n'avez pas oublié cela, n'est-ce pas, et vous ne l'avez plus considéré comme votre ami après cela?—R. Oublié quoi, la date ou les faits?

Q. Pas la date, le fait seul?—R. Oui, je crois que ce n'était pas chose facile de se chasser cela de l'esprit.

Q. Naturellement, quand vous avez appris que M. Costigan avait fait cette déclaration à votre sujet, cela ne vous a pas influencé dans la manière dont vous avez considéré sa conduite ensuite, n'est-ce pas?—R. Probablement que cela m'a influencé.

Q. Très bien. Qui vous a donné cette information?—R. Je vais vous le dire—elle m'a été donnée, à un certain point, privément, mais s'il est nécessaire il m'est possible de faire connaître son nom.

Q. Oh! oui, si vous aviez considéré cela comme une affaire privée, personne ne vous aurait questionné à ce sujet; mais, comme vous avez rendu presque toute la chose publique, nous voulons connaître le reste?—(Pas de réponse.)

Q. Qui était cet homme?—R. James Carley.

Q. Que fait-il?—R. Son occupation est de prêter de l'argent pour les compagnies d'assurance.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Winnipeg.

Q. Est-il encore là?—R. Encore là. Il y était il y a un mois environ.

Q. Où l'avez-vous rencontré quand il vous a dit cela? Où étiez-vous?—R. C'était dans la Grande rue, je crois, à Winnipeg.

Q. Pourquoi, pensez-vous, vous a-t-il donné cette information?—R. Ce M. Watson faisait depuis quelque temps de la cabale pour obtenir une position; il appartenait au parti libéral là-bas, et M. Carley me déclara,—il vint à moi et me dit: "Maintenant,

Comité des Comptes publics.

je ne crois pas qu'il vous faille redouter, en autant que votre position est concernée, aucune personne du dehors. Vous feriez mieux de surveiller les gens du bureau du Revenu de l'intérieur." J'ai répliqué: "Qui est-ce qui jase?" et il répondit: "Un individu dans le bureau." Je repris: "Est-ce à la tête du département ou à l'autre bout?" Et il répondit: "A la tête du département." J'ai demandé: "Est-ce le Dr Barrett?" et il a répondu: "Non." J'ai alors dit: "Dans ce cas, cela doit être Costigan," et il répondit: "Oui."

Q. De sorte que vous êtes sous l'impression qu'on cherchait à se débarrasser de vous?—R. Apparemment.

Q. Et ces efforts étaient organisés, dirigés et faits, non par des gens de l'extérieur, mais par des employés du bureau?—R. Pas du tout; par l'un d'entre eux.

Q. Par M. Costigan?—R. Eh bien! je désire maintenant modifier cela. Ce M. Watson, comme je l'ai dit, était sur le chemin et s'efforçait par tous les moyens possibles de découvrir quelque chose contre moi.

Q. Et vous avez supposé, par ce que vous a dit ce monsieur, que Costigan s'efforçait d'aider Watson à vous remplacer? Costigan était l'homme à l'intérieur du bureau dont il parlait?—R. Je dirai que oui.

Q. Tel a été le résultat de la conversation que vous avez eue avec lui?—R. C'est cela.

Q. C'est l'impression que créa alors dans votre esprit cette conversation?—R. C'est cette impression.

Q. Et je n'ai pas de doute que vous avez pensé que vous feriez aussi bien de vous débarrasser de Costigan que lui se débarrasser de vous?—R. Pas du tout. Je n'ai pas cherché à me débarrasser de M. Costigan.

Q. Mais vos sentiments n'étaient plus les mêmes à son égard?—R. Non, pas les mêmes.

Q. Vous avez parlé d'une lettre écrite par M. Watson à M. Macdonell. Pouvez-vous la produire?—R. Je ne puis pas la produire en ce moment.

Q. Où est-elle?—R. Je crois qu'elle est à Winnipeg.

Q. En possession de qui?—R. Je crois qu'elle est probablement chez moi.

Q. Quand l'avez-vous reçue?—R. Elle m'a été remise il y a quelques mois; je ne puis pas dire exactement quand.

Q. Cette lettre a été écrite par M. Watson, le sous-percepteur actuel, à M. Macdonell, membre du parlement?—R. Je ne puis pas dire qu'elle soit de l'écriture de M. Watson.

Q. Mais elle est supposée avoir été écrite par lui?—R. Je ne puis pas dire cela. Je n'ai eu qu'une partie de la lettre.

Q. Pourquoi avez-vous dit que c'était une lettre de M. Watson?—R. J'ai dit que l'on supposait que c'était une lettre de M. Watson.

Q. Elle paraît être de lui?—R. Oui.

Q. Quand en avez-vous eu possession?—R. Elle m'a été remise.

Q. Par qui?—R. Par un homme de Winnipeg.

Q. Quel est cet homme?—R. M. Carley.

Q. Où l'avait-il eue?—R. Il l'avait trouvée, je crois, dans le bureau.

Q. Quel bureau?—R. Dans le bureau que M. Watson tient avec son frère ou quelques autres.

Q. Où l'a-t-il trouvée?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous a-t-il dit où il l'avait trouvée?—R. Il m'a dit qu'il l'avait trouvée dans le pupitre.

Q. C'était une lettre privée écrite par M. Watson à Macdonell, trouvée dans le pupitre privé de M. Watson et remise entre vos mains par M. Carley? Quelle excuse a été offerte par M. Carley pour avoir pris cette lettre qui ne lui appartenait pas?—R. Il n'en a donné aucune.

Q. Vous n'avez pas cru nécessaire de vous enquérir comment il en était devenu possesseur?—R. Il a dit qu'il l'avait trouvée dans le pupitre.

Q. Mais vous n'avez pas cru nécessaire de vous enquérir davantage?—R. Non.

Q. Vous pourrez produire la lettre, je suppose?—R. J'essaierai.

Q. Et si vous ne la produisez pas, vous nous direz pourquoi, je suppose?—R. Je vais essayer de la produire.

Q. Avez-vous quelque autre lettre privée, obtenue de la même manière, que vous désiriez produire de la même façon?—R. Aucune.

Q. Pas d'autres dont vous aimeriez à parler maintenant?—R. Aucune.

Q. Maintenant, après ceci, venons-en au *Poker Block*. Quand avez-vous acheté cette propriété?—R. J'ai acheté cela il y a environ huit ou neuf ans.

Q. Quel était votre salaire alors?—R. Mon salaire était, je crois, de \$1,500.

Q. Et a-t-il été de \$1,500 longtemps?—R. Depuis le jour de ma nomination comme sous-percepteur.

Q. Quel était votre salaire auparavant?—R. Je ne m'en souviens pas dans le moment. Je crois qu'il était d'environ \$1,200. Nous recevions 40 pour 100, quand je suis allé là-bas, pour notre subsistance.

Q. Vous étiez marié et aviez des enfants?—R. Pas alors.

Q. Vous étiez garçon?—R. Oui.

Q. Vous avez payé, à cette époque, combien pour la propriété?—R. \$6,000.

Q. Pour votre part?—R. Pour ma part.

Q. Vous avez subséquemment bâti sur le terrain un édifice qui vous a coûté \$17,000?—R. Oui.

Q. Vous avez emprunté \$6,000 en outre des \$17,000?—R. Oui. Comme j'ai dit, nous avons construit l'édifice ensemble; j'avais la moitié des intérêts, et tout ce dont je parle maintenant signifie ma moitié d'intérêts.

Q. Mais ces \$6,000 se trouvent compris dans votre moitié?—R. Quelle moitié?

Q. L'édifice vous a coûté, sans compter les hypothèques, \$11,000?—R. Oui.

Q. Votre part dans cela serait de \$5,500?—R. Oui.

Q. Cela fait \$11,500 que vous avez payés, vous, en argent? Quand l'édifice a-t-il été construit? Combien d'années après l'acquisition du terrain?—R. Quatre ou cinq ans après.

Q. Quatre ou cinq ans?—R. Environ quatre ou cinq ans après. Je puis vous le dire en faisant venir une série de livres distincts que je tiens pour ce placement. Je puis vous donner les dates exactes, les recettes, le montant dépensé, et tout le reste.

Q. Et depuis que vous avez acquis cette propriété, il y a neuf ou dix ans, et payé \$11,000 en argent pour la bâtisse, aviez-vous d'autres ressources que votre salaire?—R. Quand je suis arrivé à Winnipeg, j'avais beaucoup d'argent. J'avais fait de l'argent à Londres dans des spéculations de bourse. J'avais des puits de pétrole à Petrolea, au moyen desquels j'ai fait quelque argent.

Q. Revenons à cette lettre de M. Watson à M. Macdonell. S'agit-il d'un morceau de lettre?—R. D'une partie de la lettre.

Q. Cela paraît-il être l'original de la lettre dont une partie aurait été détruite et dont ceci serait un fragment?—R. Non, c'est une copie de la lettre.

Q. Une copie de toute la lettre ou d'une partie?—R. D'une partie.

Q. De sorte que la lettre que vous avez est une copie à la presse?—R. Oui.

Q. Quelle en est la date?—R. Je ne peux pas vous dire.

Q. Y a-t-il une date sur la lettre?—R. Oui.

Q. Est-elle signée?—Non.

Q. Comment savez-vous qu'elle a été écrite par M. Watson?—R. Je crois qu'elle a été écrite par M. Watson à cause de la connaissance que j'ai du fait que M. Watson avait demandé cette information à M. Costigan et l'avait obtenue, comme me l'a expliqué M. Carley.

Q. C'est ce qui vous fait croire que cette lettre a été écrite par M. Watson?—R. Oui.

Q. Comment savez-vous qu'elle était adressée à M. Macdonell?—R. Elle était adressée à M. Macdonell dans l'en-tête.

Comité des Comptes publics.

Q. De sorte que la date à laquelle elle fut écrite, l'endroit d'où elle partait, l'auteur, la personne à qui elle était destinée, tout cela était désigné dans cette partie que vous avez eue?—R. Oui.

Q. Où est ce morceau de lettre?—R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous cherché?—R. Non.

Q. Vous le produirez?—R. Jc vais essayer, en tous cas.

Q. Quand l'avez-vous vu la dernière fois?—R. Oh! il y a environ six semaines.

Q. Il était alors où?—R. Chez moi.

Q. Parmi vos papiers privés?—R. Oui. Il y a six ou huit semaines.

Q. Vous n'avez pas raison de croire que quelqu'un vous l'ait enlevé?—R. Non, je crois que je pourrai le retrouver.

Le témoin se retire.

M. T. S. GOSNELL, étant appelé et assermenté, dépose comme suit:—

Par le Solliciteur général:

Q. Quelle est votre situation actuelle, M. Gosnell?—R. Percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg.

Q. Quelle position occupiez-vous dans le service en 1894?—R. En 1894, le 1er de l'an?

Q. Disons en novembre 1894?—J'ai été nommé justement vers ce temps-là percepteur du Revenu de l'intérieur à Calgary.

Q. Avant cela, vous étiez?—R. Comptable durant quelques années de la division de Winnipeg.

Q. Sous qui?—R. Sous M. Costigan.

Q. Connaissez-vous alors M. Christie?—R. Je connaissais M. Christie très bien.

Q. Puis, vous avez été alors transféré où?—R. A Calgary.

Q. En quelle qualité?—R. Comme percepteur.

Q. Quand vous avez quitté Winnipeg, vous étiez en bons termes avec M. Christie?—R. Certainement.

Q. Vous avez vécu à Calgary jusqu'à quelle époque?—R. Jusqu'en juillet 1898. Je suis parti de là le 8 ou le 10 de juillet.

Q. Vous avez été transféré de Calgary à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Où vous êtes entré en fonctions comme percepteur?—R. A Winnipeg, oui.

Q. Maintenant, vous êtes-vous en aucun temps présenté aux examens?—R. Si je me suis présenté?

Q. Oui?—R. Devant le département, vous voulez dire?

Q. Avez-vous passé les examens ordinaires du service civil?—R. Oui.

Q. Quand?—R. J'ai subi mon premier examen à London, un an ou deux après mon entrée dans le service, en 1877 ou 1878; je suis entré en 1876, et je crois que j'ai subi l'examen dans l'été de 1878, peut-être en 1877.

Q. Quel a été le résultat de l'examen?—R. J'ai obtenu un certificat de seconde classe.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. C'était pour votre premier examen?—R. Oui.

Par le Solliciteur général:

Q. Vous vous êtes ensuite présenté pour la promotion?—R. Oui.

Q. C'était quand?—R. En 1880.

Q. Où?—R. A Toronto.

Q. Quel a été le résultat?—R. J'ai obtenu un certificat de première classe.

- Q. Aviez-vous échoué auparavant?—R. Entre ces deux époques?
- Q. Oui?—R. Je ne me suis pas présenté à aucun examen entre ces deux époques.
- Q. En quelle année était-ce?—R. Je ne sais pas s'il y a eu des examens ou non entre ces deux époques; je n'en suis pas sûr. Mais je ne m'y suis pas présenté.
- Q. Si vous étiez à London, pourquoi aller aux examens de Toronto?—R. Je n'étais pas dans le bureau de London.
- Q. Où étiez-vous?—R. Dans le bureau d'Hamilton.
- Q. Pourquoi êtes-vous allé à Toronto?—R. Je suis allé à Toronto parce que le percepteur m'avait dit d'y aller.
- Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé à London?—R. On m'avait dit d'attendre et de me rendre aux examens de Toronto la semaine suivante.
- Q. On vous a dit cela dans le bureau d'Hamilton?—R. Oui.
- Q. Il y a eu des examens du service civil à London?—R. Oui.
- Q. Et subséquemment il y en a eu à Toronto?—R. La semaine suivante.
- Q. Pour pouvoir aller subir vos examens, soit à Toronto, soit à London, il vous était nécessaire d'obtenir l'autorisation de votre supérieur?—R. Oui.
- Q. Et il vous a dit d'aller à Toronto?—R. Il désigna Toronto comme le lieu de mon examen.
- Q. De sorte que vous n'êtes pas allé à London du tout?—R. Je n'y suis pas allé.
- Q. Vous êtes allé à Toronto?—R. Oui.
- Q. Et vous avez réussi?—R. J'ai réussi à obtenir un certificat de première classe.
- Q. M. Christie, entendez ici comme témoin l'autre jour, eût à répondre à cette question: "Et vous affirmez dans votre lettre"—c'est-à-dire dans la lettre de Christie—"qu'il"—c'est-à-dire vous-même—"a passé ses examens les plus importants au moyen de la fraude," et on lui demanda ce qu'il avait à dire au sujet de cette partie de ses accusations. La réponse a été la suivante: "Eh bien! le 27 juillet 1880, il y a eu des examens à London, où M. Gosnell résidait alors." Est-ce vrai, cela, ou non?—R. Cela n'est pas vrai.
- Q. Il continue comme suit: "A Chatham ou à Windsor, à l'ouest de London, et la semaine suivante, je crois, il y a eu aussi des examens à Toronto, le 5 août 1880. Un avis fut envoyé aux différents fonctionnaires désirant être promus de se présenter aux examens, et M. Gosnell ne se rendit pas aux examens de London"?—R. Je ne m'y suis pas rendu.
- Q. Et vous ne vous y êtes pas rendu parce que vous étiez à Hamilton?—R. A Hamilton.
- Q. Deux employés se présentant aux examens furent alors envoyés à London?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et deux autres, dont vous fûtes un d'eux vous-même, furent envoyés à Toronto?—R. C'est la raison.
- Q. M. Christie a juré ce qu'il a écrit au sujet des examens de London: "Gosnell se rendit aux examens de Toronto la semaine suivante. Il se rendit à Toronto, c'est-à-dire à 120 milles de plus de London"?—R. C'est inexact. Je n'avais que 45 milles à faire, la distance entre Hamilton et Toronto, et c'est beaucoup plus près que d'aller à London.
- Q. Et vous avez été envoyé à Toronto par votre supérieur?—R. Par mon supérieur.
- Q. Maintenant, il continue comme suit: "Après les examens de London, les mêmes questions ont été envoyées à Toronto. Copies de ces questions furent remises aux personnes qui devaient subir l'examen de Toronto." Les questions étaient les mêmes à Toronto qu'à London?—R. Je crois que oui.
- Q. Aviez-vous, quand vous êtes allé à Toronto, copie des questions qui avaient servi la semaine précédente aux examens de London?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous jurez cela?—R. Je le jure.
- Q. Maintenant, ce monsieur, étant interrogé au sujet de votre examen spécial, a juré que peu de temps après votre examen à Toronto, vous lui avez dit, c'est-à-dire M. Christie....?—R. Après mon examen à Toronto?

Comité des Comptes publics

Q. Peu de temps après l'examen spécial de Toronto. M. Christie déclare que vous lui avez dit que vous aviez reçu de Joseph O'Brien copie des questions qui ont servi à cet examen à Hamilton?—R. Était-ce à Toronto?

Q. Oui, monsieur.—R. Je ne suis pas allé aux examens de Toronto.

Q. Pour l'examen spécial?—R. Non, j'ai subi un examen à Toronto, le premier après 1880, quelle que soit la date.

Q. Dans tous les cas, vous vous êtes présenté aux premiers examens de promotion et vous avez réussi, je crois?—R. Cela, c'était pour la promotion?

Q. Oui.—R. J'ai réussi à obtenir un certificat de première classe.

Q. Maintenant, tenez-vous-en à ceci. Après cela, il y a eu un examen spécial?—R. Peu de temps après, à Hamilton.

Q. Et vous avez échoué?—R. J'ai échoué.

Q. Et il y a eu un examen spécial à Toronto?—R. J'y ai échoué. Christie était au premier examen de Toronto et a aussi échoué.

Q. Vous avez échoué à l'examen spécial postérieur à Toronto?—R. Oui.

Q. Et vous êtes-vous présenté de nouveau à Toronto?—R. Non, monsieur, je ne me suis pas présenté.

Q. Ainsi, vous avez échoué aux examens spéciaux d'Hamilton et de Toronto?—R. Et de Toronto.

Q. A l'examen de Toronto, aviez-vous aucun papier ayant servi antérieurement aux examens d'Hamilton et vous ayant été fournis par O'Brien?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais dit à Christie que vous aviez ces notes?—R. Aux examens de Toronto?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. J'en suis positif.

Q. Comment qualifiez-vous ses déclarations à l'effet que vous lui auriez dit que vous aviez ces documents?—R. A Toronto?

Q. Oui.—R. A-t-il déclaré que c'est aux examens de Toronto que je me suis présenté?

Q. Il a dit que vous aviez dit cela quelque temps après les examens de Toronto?—R. A quelle date était-ce?

Q. Je ne m'occupe pas de la date.—R. Je ne lui ai jamais dit cela.

Q. M. Christie a dit: "Peu de temps après les examens de Toronto, M. Gosnell m'a informé qu'il avait reçu de Joseph O'Brien copie des papiers d'examen, ou des questions qui avaient servi à l'examen d'Hamilton." Lui avez-vous jamais dit cela?—R. Non, monsieur, parce que je n'ai reçu aucun document de Joseph O'Brien, ni de personne autre pour l'examen de 1887.

Q. Avez-vous jamais reçu quelque papier d'examen de Joseph O'Brien?—R. Non, monsieur, je n'ai rien reçu de M. O'Brien avant mon examen.

Q. Maintenant, dites-nous simplement quelles ont été vos relations avec O'Brien au sujet de ces papiers d'examen?—R. Je faisais aussi bien de tout raconter depuis le commencement. En 1887 le département d'Hamilton m'envoya dans la division de Victoria, en janvier ou février 1887?—R. J'arrivai à Victoria en février, et demeurai là jusqu'en septembre.

Q. Quelle année?—R. En 1887. Je fus alors transféré à Winnipeg comme employé du bureau. Quelque temps après mon arrivée à Winnipeg, je découvris que je perdais de l'argent en recevant le même salaire que j'avais dans l'est. Je recevais \$1,000, et je crois qu'on en retranchait 20 pour cent. Peu de temps après mon arrivée, j'écrivis à M. Miall, le commissaire, par l'intermédiaire de l'inspecteur Barrett, pour lui expliquer dans quelle position je me trouvais, que je perdais de l'argent, et je demandai une augmentation de salaire. Je demandai \$200 d'augmentation, et j'appuyais ma demande sur le fait que la vie coûtait plus cher à Winnipeg et que, de plus, étant dans l'ouest, j'étais empêché de me présenter aux examens de Toronto en juillet ou en août; de fait, je ne pus me présenter aux examens. Il ne me donna pas les \$200 d'augmentation, mais il me répondit "qu'il me donnerait l'occasion de subir un examen si je le dési-

rais." Je le remerciai de sa bonté et lui dis que je subirais l'examen. En mai, je crois que c'était le 8 mai, mon examen fut fixé devant le professeur Hart, au collège de Winnipeg, et j'obtins plus que les 1,200 points requis. Durant l'examen, j'ai pris moi-même une copie des questions, vu que nous étions tenus de remettre l'original à l'examinateur. J'ai apporté cette copie à mon bureau et n'en ai point fait de cachette. Quelque temps après, je ne sais pas si c'était cette année-là ou au commencement de l'année suivante, M. O'Brien devait subir prochainement un examen. Les employés passent généralement aux autres, afin de s'aider mutuellement, les questions auxquelles ils ont eu à répondre antérieurement. J'envoyai ces questions à O'Brien, qui est un de mes amis. Nous avons travaillé ensemble à Hamilton et je lui ai envoyé ces questions.

Q. Quelles étaient ces questions?—R. Les questions que j'avais copiées à Winnipeg.

Q. Et sur lesquelles vous aviez réussi?—R. J'envoyai alors à O'Brien la copie que j'avais faite, et quelque temps après, je lui demandai de me la renvoyer, et il me remit une copie de sa propre écriture. La copie qu'il me renvoya était de sa propre écriture, et je l'ai dans le bureau à Winnipeg. Quand je suis parti de là, M. Code me demanda de laisser ces papiers, afin d'aider les amis aux examens suivants; c'est ce que j'ai fait; Ces papiers étaient dans le pupitre, qui n'était point fermé à clef. Il n'y avait pas de clef, et je ne cherchai jamais à tenir ces papiers secrets.

Q. Vous n'avez subi aucun examen après votre examen de Winnipeg?—R. Non, je n'avais pas d'autre examen à passer.

Q. Et ces papiers ont été laissés là?—R. Oui.

Q. Et M. Christie était dans le bureau pendant que vous y étiez?—R. Oui.

Q. Il était votre supérieur?—R. Oui.

Q. Et quand vous êtes parti, vous y avez laissé ces papiers?—R. Oui. Je n'ai jamais pensé qu'on s'en servirait.

Q. Et c'est là toute l'histoire?—R. C'est là toute l'histoire; je crois que M. O'Brien dira, comme moi, que je lui ai envoyé les documents.

Q. Et vous ne vous êtes jamais servi de questions que vous aurait envoyées O'Brien avant l'examen?—R. Je n'en ai jamais eu avant l'examen.

Q. Et vous n'avez jamais dit à M. Christie que vous aviez les questions avant votre examen?—R. Je ne lui ai jamais dit. Si je le lui avais dit, c'eût été un mensonge.

Par M. Borden:

Q. Les premiers examens que vous avez subis, c'est en 1877, si je comprends bien?—R. Je crois que oui.

Q. Vous avez obtenu un certificat de seconde classe?—R. Certainement.

Q. Les examens suivants que vous avez subis, c'est à Toronto?—R. Non, à London.

Q. Vous habitiez Hamilton alors?—R. Non, Chatham, Ontario.

Q. Quelle est la distance?—R. De Chatham à London?

Q. Oui.—R. Quelque chose comme soixante ou soixante-dix milles.

Q. Vous avez subi ensuite un examen à Toronto?—R. A Toronto.

Q. Vous habitiez Hamilton dans le temps?—R. Oui.

Q. Cette fois vous avez obtenu un certificat de première classe?—R. Oui.

Q. L'examen suivant que vous avez subi fut à Winnipeg en 1888, si je vous comprends bien?—R. Oui.

Q. Voulez-vous maintenant donner les dates des examens intermédiaires que vous avez subis?—R. Le premier, je crois, fut en 1880, dans le mois d'août. C'était après l'examen de Toronto. Peut-être en septembre.

Q. La même année?—R. La même année.

Q. Et vous avez demandé un certificat de classe spéciale?—R. Oui.

Q. Où cet examen a-t-il eu lieu?—R. Dans notre bureau à Hamilton.

Q. Quels étaient les examinateurs?—R. M. John Davis, inspecteur en chef; M. John Morrow, maintenant inspecteur de la division de Toronto; je crois qu'il était per-

Comité des Comptes publics,

cepteur alors; M. Dickson, je crois, en était un autre, et M. W. J. Gerald, l'assistant commissaire actuel, si je me souviens bien.

Q. Cet examen eut lieu à Hamilton?—R. Oui.

Q. La même année que vous avez subi l'examen précédent?—R. Oui.

Q. Et vous avez échoué?—R. Oui.

Q. Quels étaient les examinateurs à Toronto?—R. Il me semble que c'étaient à peu près les mêmes.

Q. Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire?—R. D'abord, je dirai que M. Godson, le chef des inspecteurs, en était un.

Q. De quel examen parlez-vous?—R. De l'examen spécial.

Q. Quels étaient les examinateurs à l'examen spécial de 1880?—R. M. Godson, M. Gerald, M. Davis, M. Morrow et M. Dickson, je crois.

Q. Maintenant, à l'examen précédent, la même année, à Toronto, ces mêmes messieurs étaient les examinateurs?—R. Je crois que oui.

Q. Les mêmes?—R. Oui.

Q. Quels étaient les examinateurs à London?—R. La première fois que je me suis présenté là?

Q. Je parle de l'examen de London auquel vous n'étiez pas?—R. Je ne sais pas. Je n'étais pas là; mais je suppose que c'étaient les mêmes examinateurs.

Q. Vous croyez que c'étaient les mêmes?—R. Oui, mais je ne le sais pas.

Q. Vous vous êtes ensuite présenté pour un examen spécial en quelle année, après 1880?—R. Ce fut deux ans après, je crois, à Toronto, qu'eut lieu l'examen suivant.

Q. En 1882 ou 1883?—R. Oui.

Q. Quels étaient les examinateurs, les mêmes?—R. Je crois que oui.

Q. Vous ne vous êtes présenté à aucun examen depuis cette date jusqu'en 1888?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Il n'y a eu qu'un examen, si ma mémoire ne me fait défaut, et ce fut en 1887, alors que j'étais dans la division de Victoria, et je n'ai pas pensé à venir à Toronto. Je n'y ai jamais songé; je ne me suis point préparé et je ne suis pas descendu.

Par le Solliciteur général:

Q. Victoria, dans la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Étiez-vous à Victoria—non, vous étiez à Winnipeg, quand vous avez appris que vous subiriez un examen spécial en 1888?—R. J'étais à Winnipeg.

Q. Vous étiez arrivé tout récemment de Victoria?—R. En septembre 1887.

Q. Combien de temps avant cet examen à Winnipeg avez-vous appris que vous pourriez le subir?—R. Quand j'ai écrit à M. Miall, le commissaire à Ottawa, il me dit qu'il me donnerait l'occasion de subir un examen quelque temps plus tard.

Q. Combien de temps après cela se fit l'examen?—R. En mai.

Q. Quand vous avait-il écrit?—R. Je crois que c'est en novembre, mais je ne puis pas vous donner la date exacte, à un ou deux mois près; mais c'est après mon arrivée à Winnipeg.

Q. Quelles étaient les matières de l'examen?—R. Oh! des questions relatives aux affaires administratives ordinaires.

Q. Ne pouvez-vous me dire quelles étaient ces matières?—R. La mensuration, la distillation, la manufacture du tabac, le malt; il y a de plus là-bas les livres pour le tabac et les livres pour la distillation.

Q. Quelque autre s'est-il présenté à cet examen spécial?—R. Non, monsieur.

Q. N'y avait-il qu'un seul examinateur?—R. Un seul.

Q. Le professeur Hart?—R. Le professeur Hart conduisait l'examen, mais le professeur Campbell est resté dans la chambre tout le temps.

Q. Ce monsieur a-t-il choisi les questions, ou ont-elles été préparées à Ottawa?—R. Elles ont été préparées à Ottawa.

Q. Toutes les questions ont été choisies à Ottawa?—R. Toutes les questions; du moins elles étaient toutes datées d'Ottawa.

Q. Voulez-vous examiner cela (passant au témoin la pièce "C"), à la partie écrite à la main, M. Gosnell, juste à la fin?—R. On ne m'a pas interrogé au sujet de ces marchandises en transit.

Q. Sont-ce là les questions sur lesquelles vous avez subi votre examen spécial à Winnipeg, en 1888?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Vous pensez que oui?—R. Oui.

Q. Ce ne sont pas les questions sur lesquelles vous avez subi l'examen de Toronto en 1880?—R. Non, monsieur.

Q. Et elles ne sont pas les questions sur lesquelles M. O'Brien, d'après vous, a passé son examen en 1880?—R. En 1880?

Q. Oui. M. Christie dit: "Peu de temps après l'examen de Toronto, M. Gosnell m'informa qu'il avait reçu de M. Joseph O'Brien, l'un des employés du Revenu de l'intérieur, copie des questions à lui posées à cet examen et qu'il avait aussi réussi. Après que M. Gosnell eût subi son examen à Winnipeg, il m'informa que les questions à lui posées étaient les mêmes que celles qui avaient servi antérieurement à l'examen de Toronto, questions dont il a déclaré avoir une copie." Voilà l'accusation portée, M. Gosnell; l'accusation est que les questions à vous posées à l'examen spécial subi à Winnipeg en 1888 étaient les mêmes que l'on avait posées à M. O'Brien en 1880, et dont vous aviez obtenu copie dans l'intervalle?—R. Ce ne sont pas là les questions posées à M. O'Brien en 1880.

Q. Eh bien! dites-vous que vous n'avez reçu copie d'aucunes questions de la part de M. O'Brien?—R. Je dis que j'ai reçu celles-ci bien après mon examen.

Q. Mais vous les lui aviez envoyées auparavant?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais reçu de lui copies de questions sur lesquelles il avait lui-même subi l'examen?—R. Je suppose que j'en ai reçues comme en reçoivent les employés; ils se passent les uns aux autres les questions auxquelles ils ont eu à répondre; quand ce ne sont pas les questions elles-mêmes, ce sont des notes sur ces questions.

Q. Eh bien! avez-vous reçu des questions de lui?—R. Je crois que oui.

Q. Quand cela?—R. Après que j'eus appris que l'examen approchait.

Q. Quand vous avez appris que l'examen approchait, en 1888, vous avez obtenu des questions d'O'Brien?—R. Je ne sais pas si j'en ai eues, oui ou non, mais je suppose que oui.

Q. Votre souvenir n'est-il pas assez clair pour que vous puissiez dire oui ou non?—R. Je dirai que j'en ai reçues.

Q. Quand les avez-vous reçues?—R. Quelque temps après que j'eus appris que j'aurais un examen à subir, mais je ne puis préciser la date.

Q. Avez-vous quelque correspondance avec O'Brien?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous eu quelque correspondance avec lui?—R. J'ai pu lui écrire pour lui demander de m'envoyer ces questions.

Q. Vous avez pu lui écrire?—R. Je dois les lui avoir demandées.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu une réponse d'O'Brien?—R. Pas que je sache.

Q. En réponse, il vous envoya les questions?—R. C'est tout.

Q. Où habitait-il?—R. Soit à Hamilton ou à Dundas. Il avait été transféré à Dundas, mais je ne sais pas quand.

Q. Vous ne savez pas s'il habitait Hamilton ou Dundas?—R. Non.

Q. Où sont les questions que vous avez reçues?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Pourquoi les avez-vous conservées?—R. Je ne les avais pas eues d'O'Brien à cette époque-là.

Q. Je vous demande pourquoi vous les avez conservées?—R. J'ai demandé à O'Brien de me renvoyer ces questions pour l'usage des autres jeunes gens dans le bu-

Comité des Comptes publics.

reau en vue d'examens futurs, et elles ont été laissées dans le bureau. Quand je suis parti, elles étaient là éparses. Je ne sais pas si je puis dire que je les ai conservées; quand je suis parti, je les ai laissées là.

Q. M. Fitzpatrick a dit qu'il s'agissait de documents privés et que vous les aviez conservés. Vous dites, vous, que vous les avez laissés épars dans le bureau?—R. Ces documents étaient si peu privés que tout le monde pouvait en prendre connaissance dans le bureau.

Q. Cela devait être des documents privés du moment que M. Fitzpatrick l'a dit?—R. Peu m'importe qu'il ait dit qu'il s'agissait de documents privés.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas conservé les autres questions pour l'usage des élèves dans le bureau?—R. Les documents ont été laissés dans le bureau. Je ne les ai pas jetés ou détruits, et je n'y a pas plus prêté attention qu'à celui-ci.

Q. Vous ne les avez pas laissés pêle-mêle dans le bureau?—R. Oui, les amis s'en servaient indistinctement.

Q. A quel examen se rattachent les questions que vous avez reçues d'O'Brien?—R. Il ne m'envoya aucune question spéciale pour aucun examen en particulier, c'est-à-dire pour aucun examen spécial ou de promotion. Il avait en sa possession un grand nombre de questions qui avaient été posées, des notes au sujet de ces questions, etc.

Q. Vous dites que ces questions n'ont pas été choisies pour aucun examen particulier?—R. C'est mon idée.

Q. Etes-vous sûr?—R. Je n'aimerais pas à dire que ces questions ne concernaient aucun examen, mais je ne puis pas dire exactement.

Q. A combien d'examens se rattachaient-elles?—R. Je ne peux pas vous dire cela.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire un examen quelconque auquel ces questions se rattachaient?—R. Ces questions n'avaient point servi à aucun examen en particulier, en autant que je me souviens.

Q. M. O'Brien a-t-il compris, quand il vous envoya ces questions, que vous deviez subir un examen spécial?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous savez que vous avez écrit pour les avoir?—R. Je suppose que je lui ai dit que je devais subir un examen, mais je ne sais pas si je lui ai parlé d'un examen spécial?

Q. Vous ne savez pas si vous lui avez parlé de cela?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je lui écrivis pour avoir ces documents.

Q. M. O'Brien avait-il alors subi son examen spécial?—R. O'Brien n'avait pas avant cela subi d'examen spécial, d'après ce que je comprends.

Q. Il avait simplement subi l'examen de première classe?—R. Il avait passé l'examen de première classe.

Q. Etait-ce en 1880?—R. Je ne sais pas quand il a subi cet examen. Je ne crois pas que ce fût en 1880. Je ne sais pas quand il l'a passé.

Q. Pour revenir à cet examen de 1880, je comprends que vous dites à ce sujet, que vous saviez dans le temps qu'O'Brien avait subi un examen, mais que vous ne saviez pas qu'il se fût présenté pour un examen spécial?—R. Certainement non.

Q. Pour revenir encore à cet examen de 1880, y a-t-il eu quatre employés de votre bureau qui sont allés soit à London, soit à Toronto?—R. Oui.

Q. Vous étiez quatre?—R. Quatre.

Q. L'examen de London a eu lieu d'abord, et celui de Toronto une semaine plus tard?—R. Oui.

Q. Deux d'entre vous sont allés à London et deux à Toronto. Avez-vous tous réussi?—R. Oui, les quatre ont passé.

Q. Et vous dites qu'à l'examen de Toronto vous n'aviez aucune information au sujet des questions qui avaient été posées à London?—R. Je ne savais pas quelles questions avaient été posées à London, ni quelles questions on me poserait à Toronto, avant qu'on me les présentât à Toronto même.

Q. L'un ou l'autre de vous deux qui avez passé l'examen à Toronto, avait-il obtenu des informations écrites ou verbales au sujet des questions qui avaient été posées à l'examen de London?—R. Ecrites ou verbales?

Q. Oui?—R. Non, pas d'informations spéciales.

Q. Que voulez-vous dire pas spéciales?—R. Je comprends que vous me demandez si quelqu'un m'a fourni des indications spéciales, et personne ne m'en a donné.

Q. Aviez-vous obtenu quelque renseignement?—R. J'avais vu l'un des employés à son retour à Hamilton.

Q. Vous aviez gardé une copie des questions, posées à Winnipeg, comme vous avez dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelqu'un des employés qui ont subi l'examen à London a-t-il pris les mêmes précautions?—R. Pas que je sache.

Q. Ont-ils préparé quelques notes?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez reçu aucune information spéciale au sujet des questions posées à l'examen de Toronto?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous aviez eu une conversation avec l'un des employés qui étaient allés à l'examen de London?—R. Je les ai vu à leur retour et je suis parti le lundi suivant pour Toronto.

Q. Qui a fixé la date de votre examen spécial à Winnipeg? A-t-elle été choisie à votre propre demande, ou a-t-elle été fixée indépendamment de vous par le département?—R. Indépendamment de moi. Je n'ai eu rien du tout à faire au sujet de la date de l'examen.

Q. On vous a dit en novembre que vous auriez prochainement à subir un examen, et vous ne vous rappelez pas quand vous avez appris la date exacte de cet examen?—R. J'ai appris la date exacte quand les examens de promotion du service civil ont été annoncés peu de temps auparavant.

Q. A quelle date?—R. Je ne puis dire exactement. On la verra dans la *Gazette*. Et je crois que les commissaires m'ont écrit pour me dire qu'un examen spécial m'était accordé à cette date. Je n'ai pas demandé l'examen spécial.

Q. Je comprends que vous dites à ce sujet que vous aviez demandé une augmentation de salaire, et qu'au lieu de vous accorder une augmentation de salaire, ils vous ont dit que vous auriez un examen spécial?—R. Oui.

Q. Et dans l'intervalle vous avez écrit à O'Brien pour avoir copie des questions et vous en avez obtenue?—R. Je ne sais pas si c'étaient des questions ayant servi aux examens. C'étaient des questions, des documents, des notes relatives au travail du département du Revenu de l'intérieur.

Q. Est-ce que ce serait décrire exactement ces documents que de dire: "Questions posées à des examens semblables"?—R. Mon impression est que c'étaient des notes concernant les examens du Revenu de l'intérieur. Tous les employés ont des questions et les réponses au sujet des manufactures de tabac, des distilleries, etc., et c'étaient des notes de cette nature que j'ai reçues d'O'Brien.

Q. Vous ne vous rappelez pas si aucune de ces notes ne se sont point trouvées à s'adapter très bien aux circonstances dans le mois de mai?—R. Je suppose que quelques-unes de ces notes ont dû nous être utiles, attendu que M. Miall avait préparé quatre séries de questions. Il est évident que plusieurs de ces notes pouvaient servir à l'examen, comme dans le cas d'examens pour les instituteurs, les avocats, etc.

Q. Savez-vous s'il y a eu un examen de classe spéciale à Toronto en août 1887?—R. Certainement, il y en a eu un. J'ai reçu avis de cet examen quand j'étais à Victoria.

Q. Pourquoi ne vous y êtes-vous pas présenté?—R. Parce que j'étais à Victoria; je n'avais pas le temps de me préparer et j'étais à une trop longue distance.

Q. Vous avez été averti en la manière ordinaire que cet examen approchait?—R. Je crois que oui. Je savais qu'il approchait.

Comité des Comptes publics.

Par sir Louis Davies :

Q. Quelqu'un de la Colombie-Britannique est-il venu à cet examen?—R. Non, monsieur, pas un, ni du Manitoba non plus.

Par M. Borden :

Q. Personne n'est venu de la Colombie-Britannique ni du Manitoba, dites-vous?—R. Non, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous auriez été obligé de payer vos propres dépenses?—R. J'ai payé mes dépenses de voyage pour chaque examen, excepté pour un.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mais, si vous étiez venu de Victoria à Toronto sur l'ordre du département, on vous aurait payé vos dépenses?—R. Le département ne m'aurait pas ordonné de venir.

Q. Et d'après cet avis?—R. J'aurais eu à payer. J'aurais pu ensuite soumettre la chose au département, mais je ne sais pas si on aurait payé mes dépenses ou non.

Q. Je crois que M. Christie vous a averti en juillet ou en août qu'il porterait des accusations contre vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a averti?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Quand vous étiez comptable à Winnipeg, avez-vous fait du travail étranger à vos devoirs de bureau?—R. Durant les sept années que j'ai été comptable à Winnipeg, j'ai gagné \$125 par du travail étranger aux affaires de bureau.

Q. Comment avez-vous gagné cela?—R. Comme auditeur d'une compagnie de prêts permanents sur hypothèques.

Q. Est-ce que cela était de nature à nuire à l'exécution de vos devoirs de bureau?—R. J'ai agi comme auditeur généralement en dehors des heures de bureau.

Q. Et vous aviez un salaire de combien?—R. De \$1,400; et j'ai fait en plus, exactement \$125, je crois.

Q. Vous n'avez pas fait autre chose?—R. Non; et je crois que c'est Christie lui-même qui m'a suggéré la chose; je pense même que c'est lui qui m'a obtenu la position.

Par M. Borden :

Q. Avez-vous, en aucun temps durant votre séjour à Winnipeg, M. Gosnell,—je ne vous demande pas cela pour vous discréditer en aucune manière, mais simplement pour savoir quelle était la coutume—reçu quelque partie d'amendes ou d'objets saisis par le département?—R. Si j'en ai reçu durant mon séjour à Winnipeg?

Q. Oui.—R. J'en ai reçu une fois. Je crois que je n'en ai reçu qu'une seule fois.

Q. Et c'était un petit montant?—R. Ce n'était pas un montant très considérable; je ne sais pas au juste combien, mais cela n'était pas considérable.

Q. La dénonciation avait été faite par un étranger ou par vous-même?—R. J'ai moi-même fourni l'information à M. Costigan.

Q. Et vous ne vous appuyiez sur aucune information venant de l'extérieur?—R. Voici comment les choses se sont passées. Si je me souviens bien, quelques personnes, dont j'ignore les noms, m'apportèrent certaines substances pour être examinées; elles prétendirent avoir acheté ces marchandises dans lesquelles il y avait de l'alcool; je leur demandai où ces marchandises avaient été achetées. Elles contenaient une certaine proportion d'alcool; je ne sais pas combien. Je dis à M. Costigan où cette substance avait été fabriquée. Je lui fournis l'information et une saisie fut opérée. Plus tard, je fus inclus dans le rapport de M. Costigan au département comme ayant été le dénonciateur. J'avais agi comme un agent libre; j'ignorais qui étaient les autres individus de qui j'avais eu l'information; et, en ma qualité de dénonciateur, j'ai pris l'argent et l'ai gardé. Il m'appartenait.

Q. Quelle était la marchandise? Quelque chose contenant de l'alcool?—R. Une certaine quantité. Je ne puis pas vous dire combien; je ne puis pas vous dire si c'était un ou trois pour cent, mais il y avait une certaine quantité d'alcool dans la liqueur.

Q. Ces gens-là vous avaient apporté cette substance dans le but de savoir si elle contenait de l'alcool?—R. Oui, monsieur, et dans ma position, il m'était alors permis par la loi d'obtenir cette récompense.

Q. Vous étiez dans votre droit?—R. Certainement, autrement je n'aurais pas pris l'argent.

Q. Cela vous fut payé au moyen d'un chèque du département ou comment?—R. Je ne puis pas dire au juste si ce fut en argent ou par un chèque du département, il y a si longtemps de cela.

Q. Je ne m'attends guère à ce que vous vous rappeliez cela?—R. Vous ne pouvez guère vous attendre à cela, en effet.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Quand cet argent vous a été payé, personne ne vous donna instruction de le remettre à d'autres?—R. Non, c'était pour moi.

Q. Ce n'était pas l'intention de personne de le vous faire remettre à d'autres?—R. Non.

Q. Si tel avait été le cas, vous l'auriez remis à la personne à qui il était destiné?—R. Ou bien je l'aurais renvoyé.

Q. M. Christie vous a dit en août, l'an dernier, qu'il avait l'intention de porter ces accusations?—R. Il me l'a dit peu de temps après que je fus revenu de Calgary à Winnipeg. M. Pool m'informa que M. Christie désirait me voir. Je descendis à son bureau et eus une conversation avec lui. Il me déclara qu'il avait porté certaines accusations contre moi. Je lui demandai quelles étaient ces accusations, et il me répondit qu'il s'agissait des examens. Je lui demandai s'il pouvait me dire quelque chose de défini, et il me répondit non, en ajoutant qu'il avait envoyé ses accusations au ministre du Revenu de l'intérieur. Il me dit qu'il n'était plus un employé du bureau, qu'il ne croyait pas de son devoir de me donner copie des accusations, mais que je pouvais me les procurer en écrivant au département. Je n'ai connu la nature des accusations que

Q. M. Christie avait-il quitté le service alors?—R. Il était alors suspendu; il n'était pas dans le service.

Q. A-t-il dit pourquoi il avait porté ces accusations?—R. Mon impression maintenant est qu'il me dit avoir porté ces accusations pour l'avenir, s'il désirait revenir dans le service, et que si ces accusations n'étaient examinées de suite, elles le seraient sûrement plus tard, ou quelque chose comme cela.

Q. Il préparait quelque chose pour l'avenir?—R. C'est ce que j'ai compris. Je lui ai demandé pourquoi il avait porté des accusations contre moi.

Q. Et c'est la raison qu'il vous donna dans le temps?—R. Quelque chose comme cela.

Q. En ce qui concerne les questions posées aux examens du service civil, savez-vous si, en règle générale, les questions posées aux candidats sont imprimées chaque année?—R. Non; elles ne l'ont pas été récemment.

Q. Je parle des examens du service civil?—R. Oh! les questions aux examens du service civil, elles sont imprimées, je crois.

Q. Maintenant, pour le département du Revenu de l'intérieur, les questions soumises aux candidats sont-elles imprimées?—R. Je crois que non.

Q. Et vous dites que la coutume a été de ne point les imprimer depuis quelques années?—R. Pas que je sache.

Q. De sorte que c'est la coutume maintenant, parmi les candidats qui se présentent, de se passer mutuellement les questions d'examen après avoir subi ceux-ci?—R. Je ne puis pas dire que c'est la coutume. C'est la pratique des employés de s'aider les

Comité des Comptes publics.

uns les autres autant que possible; mais je ne sais pas s'ils se passent mutuellement les questions d'examen.

Q. Savez-vous si cela se fait quelquefois?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous si ces questions circulent parmi les employés ou non?—R. Je ne puis pas dire qu'elles circulent.

Q. Savez-vous si des informations sont quelquefois fournies sur la nature des questions?—R. Certainement! si un employé; après son examen, en rencontre un autre, il lui dira probablement quelles ont été les questions.

Q. Et l'information fournie de cette manière n'est pas plus utile aux candidats aux examens du département du Revenu de l'intérieur que ne l'est le livre du service civil?—R. Cela ne peut pas être plus utile à un employé du Revenu de l'intérieur qu'à tout autre personne se présentant aux examens ordinaires du service civil.

Q. Parlant maintenant de votre examen spécial à Winnipeg, jurez-vous positivement qu'O'Brien ne vous a point fourni les questions auxquelles vous avez eu à répondre?—R. Je jure positivement qu'O'Brien ne m'a point fourni ces questions avant l'examen.

Q. Jurez-vous que ce document, pièce C, était ou est une copie des questions à vous posées et envoyées par vous à O'Brien?—R. Je jure que c'est la copie.

Q. C'est-à-dire que vous avez passé votre examen à Winnipeg avant que vous n'ayiez pris copie de ces questions?—R. J'ai pris copie des questions qui m'ont été posées à cet examen.

Q. Et vous avez pris copie des questions sur lesquelles vous avez passé, et vous l'avez envoyée à O'Brien?—R. Oui.

Q. Et il vous renvoya cette copie ultérieurement?—R. Oui.

Q. Vous êtes absolument sûr de cela?—R. C'est exact.

Q. Et cette pièce C a été laissée par vous dans votre pupitre?—R. Dans le pupitre, au bureau de Winnipeg.

Q. Et c'est ainsi que, d'après vous, M. Christie en est venu en possession; il l'a prise dans le pupitre?—R. Oui.

Par M. Borden:

Q. Comprenez-vous pourquoi il vous renvoya une copie au lieu de votre propre écrit?—R. Non, à moins que celle je lui avait envoyée ait été bien usée. C'est l'idée j'en ai.

Q. Vous avez dit à mon savant ami le Solliciteur général qu'aux examens de Winnipeg aucune des questions auxquelles vous avez répondu n'était parmi celles qu'O'Brien vous a envoyées; j'ai compris que vous aviez dit qu'il pouvait s'en trouver quelques-unes?—R. Ai-je dit au Solliciteur général qu'elles n'étaient pas semblables?

Q. Oui, vous lui avez dit cela, et vous m'avez dit le contraire. Maintenant, je vous demande si, parmi les questions qu'O'Brien vous envoya après le mois de novembre 1887, se trouvaient celles qui vous ont été posées à l'examen spécial du mois de mai 1888, et je comprends que vous dites que quelques-unes pouvaient être identiques?—R. Quelques-unes, oui.

Q. Est-ce que cela ne s'impose pas naturellement à votre souvenir?—R. Je ne crois pas; rappelez-vous que cela se passait en 1888, il y a assez longtemps.

Q. Aviez-vous eu pour l'examen du mois de mai 1888 quelques informations au sujet des questions posées à l'examen spécial de Toronto en août 1887?—R. Je n'avais eu aucune information.

Q. Pas du tout?—R. Aucune, à part des renseignements généraux que j'ai obtenus des employés au sujet des questions qui étaient généralement posées. Je ne savais pas ce que l'on était pour me demander. Au moment où les questions m'étaient posées, je ne savais ce à quoi j'aurais à répondre.

Q. Dites-vous que parmi les questions que vous a envoyées M. O'Brien, de novembre 1887 à mai 1888, il ne s'en trouvait pas qui ont été posées à l'examen de Toronto

en août 1887?—R. Je crois qu'aucune des questions que m'envoya M. O'Brien avait quelque rapport avec celles qui m'ont été posées.

Q. Parmi les questions que vous envoya O'Brien en novembre 1887, y en avait-il quelques-unes qu'on ait posées à l'examen spécial de Toronto en 1887?—R. Je ne sais pas, je ne pourrais vous dire.

Q. Aviez-vous quelques informations à ce sujet?—R. La seule information que j'aie eue, comme je l'ai dit auparavant, est qu'il y avait une certaine analogie entre elles.

Q. J'aimerais à avoir une réponse plus définie?—R. Je voudrais bien vous la donner.

Q. Je vais poser la question aussi clairement que possible. Je veux savoir si, parmi les questions que vous envoya O'Brien après le mois de novembre 1887, il s'en trouvait quelques-unes qui avaient été posées à l'examen spécial de Toronto en 1887?—R. Je ne le crois pas.

Q. Eh bien! pourquoi ne le croyez-vous pas?—R. Parce que je ne suis point porté à croire, par la manière dont vous posez la question, qu'il s'en soit trouvé aucune.

Q. Vous pensez qu'il n'y en avait pas?—R. Je pense qu'il n'y en avait pas.

Q. Vous n'avez pas la lettre d'O'Brien à ce sujet?—R. Non.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Elle n'est plus en ma possession depuis plusieurs années. Je suppose que je l'ai détruite, comme font les gens avec un grand nombre de lettres qu'ils reçoivent.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Il vous a écrit une lettre?—R. Je ne sais pas s'il m'a écrit ou non.

Q. Je crois que vous avez distinctement déclaré qu'il vous a écrit une lettre, et maintenant vous ne savez pas ce qu'elle est devenue?—R. Eh bien! je ne puis pas dire.

Q. Eh bien! que dites-vous maintenant: vous a-t-il, oui ou non, écrit une lettre?—R. Je ne puis pas dire s'il m'a écrit ou non.

Q. Lui avez-vous écrit?—R. J'ai dû lui écrire.

Q. Avez-vous écrit à d'autres pour avoir des questions?—R. Pour des indications.

Q. A qui?—R. A T. J. Barrett. Je crois qu'il s'était présenté aux examens; le pauvre diable est mort maintenant.

Q. Avez-vous écrit à d'autres?—R. J'ai écrit à M. Hobbs, d'Hamilton.

Q. A d'autres encore?—R. Je crois que j'ai écrit à M. Crowe, de Windsor.

Q. A qui encore?—R. Pas à d'autres, que je sache.

Q. Avez-vous reçu de ces différentes personnes quelques informations au sujet des questions qui ont été posées à l'examen spécial de Toronto en 1887?—R. Je crois que M. Crowe me donna une ou deux questions qui, d'après ce qu'il comprenait, avaient été choisies. Il n'était pas là lui-même, mais il avait entendu quelques-uns des amis; je suppose, dire qu'une couple des questions avaient été choisies pour l'examen de 1887.

Q. Pour l'examen spécial?—R. Pour l'examen spécial.

Q. Savez-vous si les questions choisies pour le mois de mai 1888 étaient les mêmes que celles de l'examen de Toronto en 1887?—R. C'étaient les mêmes questions.

Q. Vous dites que vous avez eu des informations au sujet de deux questions?—R. Je crois que M. Crowe parla de deux questions. Remarquez, il n'était pas là; ce sont les employés qui lui ont dit cela.

Q. Ainsi, vous avez eu des informations au sujet de deux questions?—R. Deux seulement.

Q. Après toute cette correspondance?—R. M. Barrett me répondit qu'il n'avait rien à me fournir.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je voudrais vous demander si vous êtes prêt à jurer que parmi les questions que vous avez reçues d'O'Brien, il ne s'en est trouvé aucune qui vous ait été posée à l'examen spécial de Winnipeg?—R. Certainement.

Q. Jurez-vous positivement que parmi les questions que vous avez reçues d'O'Brien, il ne s'en est trouvé aucune qui vous ait été posée à l'examen spécial?—R. Je

Comité des Comptes publics.

suis prêt à jurer que les questions que m'envoya O'Brien n'avaient aucun rapport, excepté d'une manière générale, avec l'examen de 1887, ou avec mon examen de 1888.

Q. C'est là votre réponse?—R. C'est ma réponse, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous ne vous rappelez pas les questions qu'O'Brien vous envoya?—R. Non.

Q. Ou les questions de votre propre examen?—R. Je me rappelle quelques-unes d'entre elles.

Q. Mais vous persistez à dire que votre réponse à ma première question est correcte?—R. Que dites-vous?

Q. Je vous demande si vous êtes positif que les questions que vous avez reçues d'O'Brien ne vous ont pas été posées à l'examen spécial du mois de mai en 1888?—R. Certainement, elles ne m'ont pas été posées.

Q. Bien que vous ne vous souveniez pas de ce que vous avez reçu d'O'Brien, ni de ce que vous ont demandé les examinateurs?—R. Je me rappelle quelques-unes des questions posées par l'examineur; vous les avez là.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous avez eu ces deux questions de M. Crowe ou de M. Dow, lequel dites-vous?—R. M. Crowe.

Q. Pourquoi lui avez-vous écrit, puisqu'il ne s'était pas présenté aux examens?—R. M. Crowe était le deuxième fonctionnaire à la distillerie....

Q. Où?—R. A Windsor. Il était un vieil ami à moi, et je lui ai écrit au sujet des travaux de distillerie.

Q. Pouvez-vous me dire combien de points vous avez obtenus dans les deux examens auxquels vous avez échoué?—R. Je ne sais pas.

Q. En avez-vous une idée?—R. Au premier examen, je me suis retiré après avoir été un jour et demi à l'œuvre. M. Davis m'informa que je n'avais aucune chance, vu que j'avais échoué sur une matière et que j'aurais moins de 50 points.

Q. Combien de points avez-vous obtenus à l'autre examen?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous nous en donner une idée?—R. Je crois que j'ai bien fait 1,100 points, mais je ne le sais pas, monsieur.

Le témoin se retire.

M. JOSEPH O'BRIEN est appelé, assermenté et donne le témoignage suivant:—

Par M. Fitzpatrick:

Q. Quelle est votre position dans le service civil?—R. Officier d'accise.

Q. Où?—R. A Dundas.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis 1882, je crois, 1882.

Q. Vous avez été nommé alors à quel endroit?—R. Dans la division d'Hamilton.

Q. Vous êtes-vous présenté à un examen à Toronto en août 1887?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous eu en aucune manière connaissance des questions qui ont été posées à cet examen?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous passé l'examen spécial?—R. En 1891.

Q. Voulez-vous examiner le document produit ici comme pièce "C" et dire de quelle écriture il est?—R. Oui, monsieur, c'est de mon écriture.

Q. Votre écriture?—R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous vous rappeler quand vous avez envoyé cela à M. Gosnell?—R. Eh bien! je ne le peux pas. Je sais que cela doit être en 1889 ou 1890. Mais je ne puis pas vous dire la date exacte, vous savez.

Q. Sur quoi avez-vous copié ce document?—R. Je l'ai copié d'un document écrit de la main de M. Gosnell et qu'il m'envoya après avoir subi ses examens en 1888. Je savais qu'il avait passé ses examens, et je lui écrivis dans l'espoir d'obtenir de lui une foule de choses qui pourraient me servir dans des examens ultérieurs.

Q. Vous dites, je comprends, qu'après que M. Gosnell eût subi son examen spécial à Winnipeg, vous lui avez demandé copie des questions qu'on lui avait posées?—R. Non, monsieur. Je lui ai demandé tous documents qui pourraient m'être utiles, et parmi ceux qu'il m'a envoyés, il y avait ceci.

Q. C'est-à-dire, quelque chose qui aurait pu servir à vous donner des informations générales sur votre examen?—R. Sur tout examen en général. Il y avait de nos jeunes amis qui se présentaient dans la division d'Hamilton, et nous avions l'habitude de travailler ensemble.

Q. Et vous avez écrit pour avoir ces informations?—R. Pour obtenir toute chose concernant les examens, et parmi ce qu'il m'a envoyé, se trouvait ceci.

Q. Il vous envoya des documents dont ceci est une copie, et vous jurez que cela vous fut envoyé après qu'il eût subi son examen?—R. Je le jure positivement.

Q. Et alors, comment se fait-il que vous lui avez envoyé cette pièce "C"?—R. La copie qu'il m'avait envoyée n'était pas en bon état.

Q. Qu'entendez-vous par "n'était pas en bon état"?—R. Elle était déchirée. La pagination n'était pas correcte et l'écriture en était irrégulière; cela avait été écrit trop vite; j'en ai fait une copie et la lui ai envoyée; je ne sais pas ce qui est advenu de l'autre copie; je ne sais pas s'il l'a eue ou non. C'est la raison pour laquelle j'ai fait cette copie quand il me l'a demandée; il y avait des jeunes gens qui se présentaient à Winnipeg et il me demanda si j'avais quelque chose à lui envoyer; je lui envoyai ceci.

Q. La copie que vous avez reçue de lui avait servi, était passée de main en main à Hamilton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, après vous être servi ainsi de ces questions, vous en avez pris copie?—R. Oui.

Q. Et c'est là toute l'histoire?—R. C'est là toute l'histoire.

Q. Et vous jurez positivement que ces questions vous ont été envoyées après que M. Gosnell eût subi ses examens?—R. Je le jure positivement.

Q. Faites-vous une distinction en ce que vous jurez positivement et ce que vous ne jurez pas positivement?—R. J'aurais pu laisser cela de côté, je suppose.

Q. M. O'Brien, avez-vous dit à qui que ce soit, depuis votre arrivée à Ottawa, que vous n'aviez jamais en aucun temps envoyé des questions d'examen à Gosnell?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Précisément ce que je dis. Avez-vous dit à qui que ce soit, depuis votre arrivée à Ottawa, que vous n'aviez jamais en aucun temps envoyé des questions d'examen à M. Gosnell?—R. J'ai pu avoir dit que je ne lui avais rien envoyé avant son examen.

Q. Avant son examen?—R. C'est-à-dire en autant que sont concernées les questions qu'on m'accusait de lui avoir envoyées.

Q. Vous restreignez votre réponse?—R. J'ai pu avoir dit cela, parce que c'est ce que je veux dire.

Q. Vous dites que le document original, dont voici copie, était déchiré?—R. Non; je suppose qu'il n'était pas écrit comme j'aurais voulu qu'il le fût, et j'en ai fait une copie. De plus, je m'en étais servi avec les amis dans le bureau; mais j'avais étudié avec ces questions, et le papier était démantibulé; je me suis dit que je lui en enverrais une copie propre, et c'est la raison pour laquelle j'en ai fait une.

Q. L'écriture était quelque peu rapide, irrégulière; elle ne paraissait pas bien, et vous en avez fait une copie que vous lui avez envoyée?—R. Quand il me l'a demandée.

Q. L'écriture était tout aussi bonne que quand vous avez reçu le document, n'est-ce pas?—R. L'écriture,—en autant que cela est concerné—oui.

Q. Si le papier était déchiré, vous pouviez, je suppose, en fixer les parties ensemble?—R. Certainement.

Q. Et vous en avez fait une copie que voici?—R. C'est la copie.

Comité des Comptes publics.

Q. Maintenant, après 1887, vous avez envoyé des questions à M. Gosnell, comme celui-ci nous l'a dit. Vous avez entendu son témoignage?—R. Oui.

Q. Quand lui avez-vous envoyé cela?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne savez pas? Vous a-t-il écrit à ce sujet?—R. Oui.

Q. Avez-vous répondu?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Où avez-vous eu les questions que vous avez envoyées?—R. Depuis que je suis dans le service, j'ai toujours, ou à peu près, pris copie de toutes les vieilles questions d'examen que j'ai pu me procurer.

Q. Savez-vous où vous avez eu celles-ci? A quel examen avaient-elles été posées?—R. Quelles questions?

Q. Celles que vous avez envoyées à Gosnell?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non.

Q. Y en avait-il qui avaient été posées à l'examen spécial de Toronto en 1887?—R. Non, monsieur.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que je n'ai jamais eu ces questions avant que Gosnell ne me les eût envoyées en 1888, quand je les lui ai demandées.

Q. Que vous a-t-il envoyé en 1888?—R. Il m'envoya un lot de documents, parmi lesquels se trouvaient ces questions.

Q. Les questions de l'examen de 1887?—R. De l'examen qu'il avait subi.

Q. Je vous ai demandé si, oui ou non, vous lui avez envoyé quelque'une des questions posées à l'examen spécial de Toronto en 1887, et vous avez répondu "non;" vous n'avez jamais eu ces questions avant que vous ne les ayez reçues de lui?—R. J'ai dit que je n'ai jamais eu copie des questions posées à l'examen de 1887 avant que M. Gosnell ne me les eût envoyées.

Q. Et quand vous les a-t-il envoyées?—R. Après l'examen.

Par M. Borden :

Q. Je vous parle de l'examen spécial de Toronto en 1887, et vous me parlez de l'examen de Gosnell en 1888. C'est parce que, je suppose, vous comprenez que les questions étaient les mêmes?—R. Je ne sais pas si les questions étaient les mêmes ou non.

Q. Mais pourquoi m'avez-vous dit que vous aviez eu de Gosnell des questions pour l'examen de Toronto en 1887?

(Pas de réponse.)

Q. Je vais répéter la question. Quand avez-vous eu pour la première fois les questions de Toronto, les questions posées, et de qui les avez-vous eues?—R. J'ai d'abord eu une copie de ces questions après que M. Gosnell eût passé ses examens en 1888.

Q. De qui?—R. De M. Gosnell.

M. FITZPATRICK.—Ce n'est pas ce que le témoin veut dire.

Le TÉMOIN.—J'ai dit...

M. BORDEN.—Je vais poser la question de nouveau.

Q. Quand avez-vous eu pour la première fois les questions posées à l'examen de Toronto en 1887?—R. Je n'ai pas eu ces questions, que je sache.

Q. Vous ne les avez pas eues?—R. Pas les questions de l'examen de 1887.

Q. Pas ces questions-là! Quelles questions avez-vous eues?—R. Les questions que j'ai reçues de M. Gosnell et dont j'ai fait une copie.

Par M. Fitzpatrick :

Q. Copie de quoi?

Par M. Borden :

Q. Référez à la pièce "C"?—R. J'ai eu une copie de ceci de M. Gosnell après qu'il eût passé son examen en 1888.

Q. Avez-vous compris que ces questions étaient les mêmes que celles que l'on avait posées à l'examen spécial de Toronto en 1887?—R. Je ne savais rien du tout à ce sujet.

Q. Alors, pourquoi m'avez-vous répondu comme vous avez fait depuis cinq minutes?—R. Je ne comprenais pas ce que vous vouliez dire.

Q. Eh bien! alors, je suis incapable de m'exprimer. Combien de séries de questions avez-vous envoyées à Gosnell après le mois de novembre 1887?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. J'ai envoyé un lot de questions et de documents, mais je ne sais pas au juste ce que c'était; tout ce que j'avais, je le lui envoyai.

Q. Et vous ne les avez jamais eu depuis?—R. Je ne les ai jamais eu depuis.

Q. Mais vous avez eu ces questions en particulier, ces questions dont voici copie?—R. J'ai eu ceci en retour, une copie de ceci, après que Gosnell eût passé ses examens.

Q. Une copie de ces questions vous a été renvoyée?—R. L'original m'a été renvoyé.

Q. Je ne vous comprends pas bien?—R. Je ne vous comprends pas bien moi non plus.

Q. Voyons, vous m'avez dit que Gosnell vous avait renvoyé ce document?—R. Non, je ne vous ai pas dit cela.

Q. Oh! bien, que m'avez-vous dit?—R. J'ai eu l'original de ce document de M. Gosnell et je lui en ai renvoyé une copie.

Q. Ne venez-vous pas de dire que vous aviez renvoyé l'original de ce document à M. Gosnell?—R. Non.

Q. N'avez-vous employé le mot "renvoyé" en me répondant il y a un instant? (Pas de réponse.)

Q. Ne m'avez-vous dit qu'on vous a renvoyé ce document dont ceci est une copie?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous m'avez dit, il y a cinq minutes, que M. Gosnell vous avait renvoyé l'original de ce document?—R. Ce que j'ai dit, c'est qu'après l'examen de M. Gosnell en 1888, j'ai eu de lui l'original de ces questions. Cela se passait en 1888, et quelque temps après, je lui renvoyai ce document-ci; je ne sais pas au juste la date.

Q. Avez-vous ou n'avez-vous pas, il y a cinq minutes, parlé de quelque chose que M. Gosnell vous ait renvoyé?—R. Il ne m'a jamais renvoyé de documents que je lui avais moi-même renvoyés.

Q. Vous-mêmes ou n'avez-vous pas déclaré, il y a cinq minutes, que ce document vous avait été renvoyé par M. Gosnell?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous dites que vous ne le savez pas?—R. Je ne sais pas si j'ai répondu comme ça ou non.

Par M. Johnston:

Q. Comme question de fait, on ne vous a rien renvoyé?—R. Non.

Par M. Borden:

Q. Alors, pourquoi avez-vous dit qu'on vous avait renvoyé quelque chose?—R. Je ne sais pas.

Par sir Louis Davies:

Q. C'est le savant avocat qui s'est servi du mot "renvoyé" et non le témoin.

Par M. Borden:

Q. Vous comprenez exactement ce que je veux dire? Vous avez passé vos examens en 1891, l'examen spécial, à quel endroit?—R. A Toronto.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DE COMITE,

MARDI, 13 juin 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit sous la présidence de M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

M. W. J. GERALD, appelé devant le comité, rend le témoignage suivant:—

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous avez dit que vous n'aviez qu'un seul des papiers que j'ai demandés?—R. Oui.

Q. Où sont les autres?—R. Au moyen du memorandum que j'ai reçu, je ne puis les retracer.

Q. Lequel avez-vous?—R. Vous avez demandé un chèque qui a été envoyé au percepteur à propos du revenu. Je l'ai ici.

Q. Il y a de plus la saisie opérée à Glenboro'?—R. Je n'ai rien qui puisse me mettre sur les traces de cette saisie de Glenboro'. Si vous pouviez me donner un nom, je pourrais peut-être trouver ce qu'il vous faut.

Q. Puis, vous avez les comptes des dépenses imprévues?—R. L'auditeur général m'informe que ces comptes sont devant le comité des Comptes publics.

Q. Voulez-vous dire ce tableau?—R. Je veux parler des comptes eux-mêmes; ils sont devant le comité.

Q. Où sont-ils?—R. L'auditeur général m'informe qu'ils sont devant le comité, c'est-à-dire tous les comptes des dépenses.

Q. Il veut dire dans son livre, je suppose?—R. Je ne sais. J'ai envoyé demander ces comptes, et c'est là la réponse que l'on m'a faite.

Q. Voulez-vous produire les autres papiers?—R. Je produis une demande du 15 juin, demande de privilège d'un entrepôt en douane faite par la succession Alexander McIntyre. Elle porte la date du 15 juin, et le cautionnement fourni au moment où la licence a été accordée, porte la date du 6 juillet 1897; aussi une entrée datée le 10 septembre 1897, au sujet de la remise des honoraires de la licence. (Pièce "H").

Q. Donnez un semblable résumé quant aux autres?—R. Voici une demande analogue de la part de Richard et Cie, datée le 14 juillet 1897, le cautionnement daté le 16 juillet 1897, et l'entrée du paiement des honoraires le 27 septembre 1897. (Pièce "G").

Puis, il y a cette entrée du 29 décembre 1897, pour une remise de \$209.54 en paiement d'alcool méthylique fourni au médecin chargé de l'hygiène publique à Winnipeg.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Y a-t-il un cautionnement dans ce dernier cas?—R. Il n'y a pas eu de cautionnement dans ce cas-ci. Si vous le désirez, je vais expliquer la chose.

Le médecin chargé de l'hygiène publique à Winnipeg a demandé l'autorisation de recevoir de l'alcool méthylique. Comme il fallait faire exécuter le cautionnement par une compagnie de garantie, à Montréal, on nous demanda d'envoyer l'alcool dans l'intervalle, sans attendre le cautionnement. Nous fîmes ce que l'on nous demandait, mais le cautionnement ne fut pas complété, et nous cessâmes d'envoyer de l'alcool. J'ai apporté une copie du cautionnement (Pièce "I"). On m'a demandé de produire les règlements du département que doivent observer les fonctionnaires qui reçoivent de l'argent, et les voici (Pièce "J").

Par le Solliciteur général:

Q. Cù est le cautionnement dans l'affaire Richard et Cie?—R. Voici le cautionnement de Richard. (Pièce "G").

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Mais il y a eu aussi quelques papiers dans l'affaire la Reine vs Irvine?—R. Voici le chèque. (Pièce "K".) Ce sont là tous les papiers. Je ne peux retracer l'autre saisie dont vous parlez.

Q. A quoi cet argent est-il destiné?—R. A payer au dénonciateur un quart de l'amende imposée, mais non perçue.

Q. Ce chèque a été envoyé à M. Costigan?—R. A M. Costigan.

Q. Avec des instructions?—R. Toujours avec des instructions.

Q. Avez-vous ces instructions?—R. Non. Le chèque porte: "pour payer le dénonciateur."

Q. Y a-t-il d'autres instructions?—R. Dans la lettre officielle accompagnant le chèque, il serait dit au percepteur "de payer le dénonciateur tel que le porte le chèque."

Q. Relativement aux comptes de dépenses imprévues se rattachant aux voyages à Saint-Paul, qu'avez-vous à dire?—R. Eh bien! ces comptes doivent être ici.

Q. Mais ne les avez-vous pas dans le département?—R. Non, ils ne sont pas dans le département.

Q. N'en gardez-vous pas une copie?—R. Non. Les originaux sont transmis à l'auditeur général pour apurement, puis ils sont soumis au comité des Comptes publics. Je pense en conséquence qu'ils sont ici.

Q. Et s'ils se perdaient, vous n'en avez pas de copies?—R. Non; excepté les duplicata qui se trouvent entre les mains des fonctionnaires de l'extérieur.

Q. Et les originaux sont remis à l'auditeur?—R. C'est bien cela.

Par M. Borden:

Q. Vous ne prenez pas de pièce justificative de la part du dénonciateur lors de ces paiements?—R. Non.

Q. Vous n'en faites pas connaître le nom?—R. Le nom du dénonciateur est tenu sous le plus grand secret.

Q. Vous envoyez le chèque au percepteur du district?—R. Oui.

Q. Avec ordre de payer le dénonciateur?—R. Oui. Le nom du dénonciateur n'est connu que du fonctionnaire qui fait la saisie.

Q. Dans le cas actuel, l'amende imposée s'élevait à \$600?—R. Il a dû en être ainsi, parce que la part du dénonciateur est d'un quart et le chiffre du chèque est de \$150.

Q. Vous avez des copies des lettres que vous envoyez en même temps que ces chèques?—R. Oui, mais ce ne sont que des lettres transmettant les chèques et disant que le chèque est destiné au paiement du dénonciateur.

Q. Sans contenir de plus amples détails?—R. Non, monsieur, rien de plus.

On permet au témoin de se retirer.

Comité des Comptes publics,

CHAMBRE DE COMITE.

JEUDI, le 15 juin 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit sous la présidence de M. FRASER.

L'honorable sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE, contrôleur du Revenu de l'intérieur, demande à faire une déclaration, et, après la prestation du serment, témoigne ainsi:—

Le PRESIDENT.—Je dois tout d'abord dire que j'ai été très surpris quand j'ai entendu M. Christie dire que je ne lui avais jamais demandé de porter devant la Chambre le sujet de sa plainte. J'étais tellement sous l'impression que je l'avais fait que j'ai cherché dans toutes mes lettres et copies de lettres pour trouver quelque indice indiquant que je lui avais suggéré la chose, mais je dois dire que je ne trouve rien. J'en dois donc conclure que je me suis trompé quand j'ai dit que je l'avais engagé à soumettre l'affaire à la Chambre, ainsi que je l'ai dit dans le temps en Chambre. De fait, en diverses occasions, j'ai cru devoir suggérer à des personnes qui ne paraissaient pas satisfaites des décisions prises par moi d'en référer à la Chambre, et j'ai dû confondre cette affaire-ci avec d'autres.

On se rappellera que, lors de la motion de M. Roche demandant la production des documents relatifs à cette affaire, un certain document a été déposé dans les archives du département et que, quelques jours plus tard, mon honorable ami, sir Charles Hibbert Tupper, déclara que la production des papiers ne paraissait pas complète (je me sers de cette expression pour présenter la chose sous un jour modéré), et je n'ai pas compris ce que sir Charles Hibbert Tupper voulait dire avant d'avoir vu une autre motion de M. Roche demandant la production des papiers relatifs à l'affaire de Virden, affaire qui est venue devant le comité, comme les membres du comité peuvent s'en rappeler. Du moment que je vis cette motion sur les ordres du jour, j'allai de suite trouver M. Miall et lui dis: "Comment se fait-il que nous n'ayons pas produit tous les papiers demandés? Qu'est-ce que c'est que cette affaire de Virden?" M. Miall me répondit: "C'est vrai, je me rappelle, maintenant que vous m'en parlez, qu'il y a une affaire de ce nom, et qu'il y a eu une telle plainte faite contre M. Costigan, et je vais chercher les papiers." On chercha donc les papiers dans le département parmi les documents officiels, sans pouvoir les trouver, lorsque tout à coup M. Miall dit: "Je me rappelle que je les ai dans mon pupitre; vous m'aviez dit de considérer ces papiers comme confidentiels et de ne pas les déposer parmi les archives du département." Nous avons donc ces documents; ils ne sont pas très longs; ils consistent en une couple de lettres, et je vais maintenant les lire pour expliquer pourquoi ils ont été gardés par M. Miall, et pourquoi j'ai dit à M. Miall de ne pas les déposer parmi les archives ordinaires du département et de les considérer comme confidentielles.

Voici une lettre, portant la date du 17 février 1897, écrite par M. Barrett, l'inspecteur du district, à M. Miall, le commissaire, et je vais la lire: "Monsieur,—La lettre ci-incluse du percepteur Costigan est, je crois, une déclaration franche, véridique et spontanée au sujet d'un incident des plus malheureux sur lequel je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'étendre."

Le comité se rappelle sans doute tous les témoignages reçus à ce sujet.

"Néanmoins, en la transmettant au département, j'aimerais à dire:

"1° Que durant une période de plus de dix ans, alors qu'il avait la charge de la division de Winnipeg, la conduite officielle de M. Costigan a été très exemplaire, et qu'il s'est constamment et diligemment acquitté de ses devoirs.

"2° Le délai dans la transmission de l'argent n'aurait jamais eu lieu sans la circonstance malencontreuse mentionnée dans sa lettre ci-incluse qu'il m'a adressée.

“ 3° Du moment qu'il a pu reprendre ses fonctions, il a non seulement réparé l'erreur commise à propos de l'argent, mais il a de lui-même attiré l'attention de son officier supérieur sur le fait et a exprimé ses regrets au sujet de ce qui était arrivé. En considération de ces circonstances, je recommande au département d'accepter les conditions que M. Costigan a proposées, savoir: sobriété absolue de sa part (y avoir manqué a été la cause directe et la seule cause de la faute), ou perte de sa situation dans le service.

“ Je connais quelle est la pratique déterminée du département à l'égard de questions de cette nature, et je ne suis porté à faire cette recommandation qu'en raison des circonstances exceptionnelles de l'affaire et de la conduite jusqu'ici digne de louanges du percepteur.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JNO. K. BARRETT,

“ Inspecteur de district.”

Or, je dois dire que cette affaire de Virden a été la première plainte que j'aie entendu formuler contre M. Costigan.

Voici la lettre de M. Costigan lui-même, à laquelle M. Barrett fait allusion et qu'il a transmise à M. Miall. Elle est datée le 16 février 1897, et adressée à M. Barrett. En voici la teneur:—

“ MONSIEUR,—Je désire faire rapport que le 20 du mois dernier, j'ai reçu du bureau détaché de Virden une entrée pour deux colis d'alcool, 54.83 gallons imp.; droits, \$93.20.

“ M. le sous-percepteur Christie, entre les mains de qui se trouve la caisse, étant alors absent pour cause de maladie, j'ai déposé l'entrée dans le tiroir du coffre-fort, ayant l'intention de lui remettre l'entrée; mais dans le moment même, j'ai été moi-même attaqué par la grippe et n'ai pu être présent au bureau d'une manière régulière avant le 5 de ce mois, alors qu'il m'a fallu aller à l'hôpital. Dans l'intervalle, je n'ai plus pensé à l'entrée en question. Néanmoins, pendant que j'étais à l'hôpital, je m'en suis souvenu, et comme je m'attendais à reprendre mes fonctions d'un jour à l'autre, j'avais l'intention d'y voir.

“ Je ne suis sorti de l'hôpital que samedi soir, le 13 de ce mois, et ai repris mes fonctions hier, le 15. J'ai fait l'inscription de l'entrée, n° 2215.

“ Je vous donne cette explication, car je dois montrer comment le délai a eu lieu, et je regrette beaucoup le retard, qui n'aurait pas eu lieu n'eût été ma maladie.

“ En terminant, je désire admettre franchement que l'on m'a ordonné comme remède contre la grippe de prendre de la quinine et du whisky, et que, malheureusement, j'en ai fait un abus que je regrette profondément, et si l'on veut avoir de l'indulgence pour cette circonstance malencontreuse, je m'engage à ne prendre jamais de boisson forte, ou, sinon, à mettre ma démission entre les mains du département.

“ Je demeure, monsieur, votre obéissant serviteur,

“ H. A. COSTIGAN,

“ Percepteur du Revenu de l'intérieur.”

Eh bien! je conférai de cette affaire avec M. Miall, et je décidai de donner une autre chance à M. Costigan, comme je l'avais fait pour quelques autres fonctionnaires dans mon département depuis que je le dirige. Il me semble que je faillirais à mon devoir si je ne prenais pas en main les intérêts de mes officiers, surtout quand je reçois de bons rapports, en leur donnant une chance de se remettre en bonne voie. C'est ce que j'avais cru devoir faire dans plus d'une circonstance. Je dis à M. Miall que je désirais qu'il écrivit à M. Costigan, et voici ce qu'il lui écrivit:

Comité des Comptes publics,

OTTAWA, le 20 février 1897.

MON CHER COSTIGAN,—J'ai reçu en son temps la lettre de M. Barrett, accompagnée de la lettre que vous lui avez écrite. Je n'ai déposé ni l'une ni l'autre parmi les archives officielles du département, et ce avec le consentement de l'honorable contrôleur. En autant qu'il est question de vos rapports avec le département, l'aveu franc et loyal de votre faute, joint à des états de service prolongés et fidèles, où vous avez déployé plus que de l'intelligence ordinaire, peuvent être tenus comme une compensation complète de l'erreur accidentelle que vous avez commise. Personnellement, à cause du haut respect que je vous porte et du désir sincère que j'éprouve de vous voir avancer, je regrette que vous ayez laissé s'introduire cette interruption dans la série de bonnes notes dont vous avez su, avec sagesse et tant de constance, entourer votre carrière. Toutefois, ce ne serait peut-être pas un mal irrémédiable si vous êtes convaincu que votre force n'est après tout que de la faiblesse, et qu'il vous faut constamment recourir à la source d'où vient toute force réelle et qui ne faillira jamais. En vous souhaitant l'appui d'en Haut dans votre nouvelle résolution.

A vous sincèrement,

EDWARD MIALL.

Par sir Louis Davies:

Q. Cette lettre est de M. Miall?—R. C'est ce que j'ai demandé à M. Miall d'écrire à M. Costigan.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle en est la date?—R. Cette lettre porte la date du 20 février; elle fut écrite immédiatement après la réception de la correspondance.

Il me reste à dire maintenant que j'espérais que pareille chose n'arriverait plus dans la conduite de M. Costigan; malheureusement, il fit une seconde incartade à la fin de juillet, et les témoignages entendus ici en ont fait connaître tous les détails. M. Costigan partit de son bureau le 30 juillet et n'y revint que le 21 septembre. Le 29, nous envoyâmes deux télégrammes dans le but de savoir où pouvait se trouver M. Costigan et d'essayer d'avoir une explication de son absence. Le 29 septembre, M. Costigan écrit et expliqua son absence. Sa lettre est longue, mais je crois qu'il est mieux que je la lise. Voici les termes de cette lettre à M. Miall:—

‘Pour revenir à la question de la contrebande du tabac et des cigares, ainsi que des cigarettes, dans ce pays et venant des Etats-Unis, et dont je vous ai fait rapport dans ma lettre du 24 mai écoulé, je dois vous faire rapport que je suis parti d'ici le 30 juillet en destination de Saint-Paul, après avoir reçu des informations de la part d'une personne qui y demeure et dont j'avais retenu les services, moyennant récompense, dans le but de me renseigner. J'allais visiter Saint-Paul et Minneapolis, où l'on préparait l'envoi de ces marchandises en contrebande, dans le but de découvrir le nom des fauteurs de la contrebande, et les endroits choisis pour traverser la ligne frontière et introduire ces marchandises en Canada.

‘Je suis arrivé à Saint-Paul le 31 et y suis demeuré, ainsi qu'à Minneapolis, jusqu'au 31 du mois d'août. J'ai réussi à découvrir les noms de quelques-unes des personnes en question, aussi bien que les points sur la ligne frontière par où la contrebande arrivait en Canada. Tower, dans le Minnesota, sur le chemin de fer *Iron-Range*, et près du lac la Pluie, est l'un des principaux points, ainsi que la station Stevens sur le chemin de fer *Great Northern*, aussi dans le Minnesota.

‘Je quittai Saint-Paul le 13 du mois d'août en destination de Winnipeg et arrivai à Grand-Forks, dans le Dakota-nord, où je suis tombé malade de fièvre lente et de rhumatisme et n'ai pu me rendre à Winnipeg qu'hier, le 21. Je n'avais pas assez d'argent sur moi pour aller à l'hôpital; on me procura les soins d'un médecin, et je dus demeurer chez un nommé Larsen, à une petite distance de Grand-Forks. Le 20 du mois d'août, j'ai fait rapport au département de ma maladie par une lettre qui, d'après ce que l'on me dit, n'est pas parvenue à son adresse. Il me fait plaisir de faire rapport que les affaires du bureau ont été très bien administrées durant mon absence par M. le sous-

percepteur Christie. Je regrette les circonstances malheureuses qui ont été cause de mon absence, mais je ne doute pas que vous verrez qu'elle a été inévitable."

Or, voilà ce que je considère comme la deuxième faute de M. Costigan, laquelle me causa beaucoup d'anxiété, ainsi que chacun peut le concevoir aisément. Par l'un des télégrammes produits, l'on verra que quelque temps après le retour de M. Costigan, j'ai donné ordre par voie télégraphique de le remettre à l'ouvrage. Il reprit effectivement l'ouvrage, et tout alla bien jusqu'à ce que je considère comme une troisième et grave chute commencée le 27 novembre.

Il en est fait mention dans une lettre de M. Barrett, portant la date du 7 décembre 1897, adressée à M. Miall et dont voici la teneur:—

"Je regrette beaucoup d'avoir à vous informer que le percepteur du Revenu de l'intérieur a été absent de son bureau depuis le 27 du mois dernier. Ce jour-là, il est venu à son bureau et a donné les chèques en paiement du salaire de son personnel, puis il est parti. Cette absence ne m'aurait pas inquiété s'il n'avait pas bu considérablement, attendu que je savais qu'il cherchait à découvrir la source de quelques importations en contrebande de tabac manufacturé, au sujet desquelles il m'avait consulté. J'ai été absent de la ville du 27 au 30 du mois dernier, et n'ai appris que le 2 du mois courant l'absence du percepteur. Depuis lors, j'ai fait une enquête en la matière, et voici les faits que j'ai appris, mais dont je ne puis certifier l'exactitude.

"Le soir du 27, on l'a vu à l'hôtel Manitoba sous l'influence de la boisson. Cela se continua jusqu'au mercredi, 1er décembre. Ce jour-là, vers midi, on l'a vu sur la rue se dirigeant en apparence vers la gare du chemin de fer N.P., et sous l'influence de la boisson. J'ai pensé qu'il aurait pu prendre le convoi et se diriger vers le sud, mais le conducteur en charge du train m'informe que M. Costigan n'était pas à bord. Tous les efforts dans le but de le trouver soit dans la ville, soit en dehors de la ville, ont été infructueux.

"En faisant des recherches dans le bureau, je trouve qu'aucun des comptes des dépenses casuelles n'a été reçu de l'extérieur, ou, s'il en a été reçu, il n'ont pas été entrés. Les dépenses casuelles du bureau, y compris le salaire du messenger (\$60) et du commis temporaire Conklin (\$41.66) n'ont pas été payées. Le sous-percepteur m'informe qu'il n'a pas de fonds pour les solder, ni pour faire face aux dépenses courantes. Comme de raison, il est possible que M. Costigan revienne à son bureau d'un jour à l'autre et qu'il soit en état d'expliquer son absence, mais si vous ne recevez pas de communication ultérieure par voie télégraphique, je crois qu'il serait à propos d'envoyer au sous-percepteur **un chèque de \$300 pour couvrir les dépenses actuelles.**"

Le 14 décembre de la même année, il y a une lettre dans les archives de la part de M. Barrett, écrivant au département que cette affaire du chèque de \$209.64 en paiement d'alcool méthylique a été réglée. Maintenant, je n'ai pas l'intention d'occuper le temps du comité en détaillant toutes les opérations financières se rattachant au travail de M. Costigan dans le département, lesquelles ont déjà été expliquées par les témoins et entre autres par les documents produits par M. Gerald, l'un de nos officiers. Tout ce que je peux dire au sujet des sommes qui ont passé par les mains de M. Costigan, et dont il n'a pas rendu compte immédiatement, tout ce que je puis dire à ce sujet, et cela sera prouvé par les témoignages entendus par le comité, c'est que toutes ces sommes ont été remboursées longtemps avant que M. Costigan soit revenu à Ottawa. Il sera prouvé, en examinant les témoignages entendus et les documents produits, que toutes ces sommes ont été complètement remboursées. A la page 36 du rapport on verra que le département a reçu, le 15 décembre, une lettre adressée à M. Miall par M. Barrett, l'inspecteur, et dont voici la teneur:—

DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTERIEUR,

E. MIALL, écr,

WINNIPEG, MAN., 15 décembre 1897.

Commissaire du Revenu de l'intérieur,

Ottawa.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-inclus un rapport du sous-percepteur Christie qui parle par lui-même.

Comité des Comptes publics.

En envoyant ce rapport, j'ai à dire tout simplement que, bien que la conduite du percepteur soit inexcusable au point de vue purement administratif, je suis toutefois parfaitement certain qu'il n'a pas eu l'intention de commettre aucun acte d'improbité personnelle. Le tout doit être exclusivement porté au compte du malheureux effet produit sur son esprit par l'alcool. Je suis sûr que la boisson lui trouble complètement l'esprit, et quand il est sous l'influence de la boisson, on peut dire que moralement il n'est pas plus responsable de ses actes que ne le serait un vrai lunatique. Je regrette beaucoup sa conduite, et bien que forcé de vous tenir au courant, je me crois également tenu d'affirmer ce qui, j'en ai la forte conviction, est vrai et pourrait être l'excuse d'un acte impardonnable sous d'autres rapports.

Je suis, monsieur, etc.,

JNO. K. BARRETT,

Inspecteur de district.

Aussi, personne ne sera surpris de savoir que, après avoir pesé cette troisième incartade, j'ai suspendu M. Costigan le 18 décembre, et il est resté ainsi suspendu jusqu'au 1er avril sans recevoir de salaire.

Par sir Louis Davies :

Q. Le 18 décembre?—R. Depuis le 18 décembre jusqu'au 1er avril, alors qu'il est revenu ici. Le 22 décembre 1897, M. Costigan m'a demandé un congé (mais il avait été suspendu dans le temps) dans le but de suivre le traitement de ce que l'on appelle la "cure d'or." Le 4 janvier 1898, M. Costigan écrivait à M. Miall la lettre suivante. Je crois qu'il est inutile de la lire *in toto*. C'est une très longue lettre, et je n'en veux lire que cette partie qui se rapporte plus spécialement à ce que je désire exposer au comité au sujet de cette affaire. Voici un extrait de cette lettre:—

"Je présume que le département s'est cru dans son plein droit en me suspendant à la suite d'un rapport à l'effet que j'avais fait abus de boisson. Je suis prêt à admettre que, avant mon départ pour Saint-Paul, j'avais bu, mais arrivé à Saint-Paul, la chose a cessé. J'en appelle au témoignage de M. Dennis Ryan, M. F. J. Sheppard, M. Bartlett, le gérant de la *Standard Oil Co.*, tous de Saint-Paul, qui confirmeront ma déclaration. J'ai vaqué régulièrement aux devoirs que je m'étais imposés, et ai agi pour le plus grand avantage du département au meilleur de ma connaissance.

"Toutefois, comme j'avais fait une promesse au département en février 1897" (celle qui était contenue dans la première lettre) "de m'abstenir complètement de l'usage de boisson, je n'avais ni l'espérance ni le désir d'être réinstallé dans mon poste de percepteur, ici; mais je vous demande instamment de me transférer quelque part à l'est. Et même je ne vous ferais pas une telle demande, si je n'étais certain que je ne prendrais jamais plus de boisson. Je suis, dans le moment, le traitement de la "cure d'or," lequel se terminera le 19 du mois courant.

"Dans la ferme confiance que le département tiendra compte de ma conduite et de mes services passés et me traitera avec équité, je suis prêt à accepter sa décision.

"Si le département croit ne pas devoir me pardonner mes fautes et me transférer, j'ai l'intention de demander d'être mis à la retraite.

"Je demeure, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) H. A. COSTIGAN,

"Percepteur du Revenu de l'intérieur."

Telle était la lettre du 4 janvier. Je l'avais suspendu le 18 décembre, et je dois dire que je n'étais pas disposé à continuer de l'employer. De fait, je croyais que c'était un devoir pour moi de ne pas le réintégrer dans le service.

Or, le 14 janvier, je reçus de notre ex-collègue, de notre estimé ami, M. Jameson, une lettre qui n'est pas dans le dossier, et dont, M. le président, j'ai demandé à M. Miall

de me fournir une copie certifiée par lui. Je demande maintenant qu'on la joigne au dossier.

Lettre produite, notée dans le registre et marquée pièce "L".

Ainsi que je viens de le dire, le 14 janvier je reçus la lettre suivante de M. R. W. Jameson, alors l'un des députés à la Chambre des Communes:—

(Pièce "L.")

WINNIPEG, le 14 janvier 1898.

HON. SIR HENRI JOLY,
Ministre du Revenu de l'intérieur,
Ottawa.

CHER SIR HENRI,—M. Henry Costigan m'a demandé de vous envoyer le certificat ci-joint. Je comprends que M. Costigan est sous le coup d'une suspension, et plusieurs personnes ici m'ont demandé de recommander qu'elles soient nommées à ce poste. Je serais bien aise de savoir où en est l'affaire et quelles sont les intentions du département. Ayant eu occasion de connaître les effets de cette cure sur d'autres personnes ici, je ne doute pas que M. Costigan, ayant suivi ce traitement, s'est mis pour l'avenir à l'abri de la tentation qui pourrait l'entraîner à sa faiblesse sous ce rapport.

Je demeure,

A vous sincèrement,

Pour vraie copie.
(Signé) EDW. MIALL.

(Signé) R. W. JAMESON.

(Avec la pièce "L.")

INSTITUT DE LA CURE D'OR EVANS,
WINNIPEG, MAN., le 13 janvier 1898.

Les présentes certifient que M. H. A. Costigan a suivi depuis le 29 décembre, le traitement régulier de notre institut contre l'alcoolisme, et qu'il est maintenant parfaitement guéri de cette maladie. Nous pouvons affirmer en toute confiance qu'il est compétent à reprendre ses fonctions officielles et s'abstiendra à l'avenir de tous stimulants alcooliques. Nous donnons ce certificat connaissant que tel est le cas, et comme conséquence du traitement qu'il a suivi.

(Signé) EVANS GOLD CURE,

Par Kelly, gérant.

Pour une vraie copie.
(Signé) EDW. MIALL.

Le certificat porte la signature, "*Evans Gold Cure*, par Kelly, gérant." Je dois dire que la lettre de M. Jameson m'a beaucoup impressionné. Je sais la pression considérable qu'on dû exercer les amis politiques à Winnipeg dans le but d'obtenir le renvoi de M. Costigan et la nomination d'un remplaçant, et j'ai été fort impressionné de la générosité avec laquelle M. Jameson essayait de plaider, pour ainsi dire, en faveur de M. Costigan en m'envoyant ce certificat qui montrait que, en tant que l'on peut compter sur les choses humaines, M. Costigan ne succomberait plus à cette habitude—ce malheureux vice de l'ivrognerie.

Dans le document qu'il y a devant la Chambre, on a fait allusion à la suspension de l'enquête que j'avais ordonnée dans le mois de décembre dernier. Dans le cours du mois de décembre dernier, quand j'ai suspendu M. Costigan, j'ai ordonné, en même temps, que l'on fit une enquête, et on a voulu jeter une espèce de doute sur la signification d'un télégramme envoyé par le département le 27 janvier: "Ne faites pas d'enquête, les faits sont évidents." A ce sujet, quelque doute s'est élevé.

Comité des Comptes publics.

Par sir Louis Davies:

Q. De qui venait le télégramme?—R. De notre département ici.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle en est la date?—R. Le 27 février. Et l'on a mentionné cette dépêche dans le but de porter quelques personnes à croire que j'avais décidé dans le moment de ne pas tenir compte du défaut de M. Costigan. Or, quand nous lisons la lettre de M. Barrett adressée au département le 22 janvier 1898, il est facile de comprendre pourquoi le département a envoyé un télégramme disant de ne pas pousser l'enquête plus loin. Voici comment se termine la lettre de M. Barrett du 22 janvier 1898:—

“Je ne vois pas que l'enquête puisse mettre à jour autre chose que ce dont j'ai fait rapport au département.” et c'est là la raison pour laquelle nous avons arrêté l'enquête, car nous connaissons bien tous les faits, puisque M. Barrett disait qu'il ne pouvait voir ce que l'enquête pourrait mettre au jour au delà de ce dont il avait déjà fait rapport.

Les choses en restèrent là pendant quelque temps, parce que j'hésitais beaucoup quant à la décision à prendre. En mars 1898, je résolus de ne plus garder M. Costigan davantage à Winnipeg, et le 22 mars 1898, je recommandai au gouvernement de faire venir M. Gosnell à Winnipeg (M. Gosnell était alors percepteur à Calgary) et d'envoyer M. Christie à Calgary, avec le même salaire qu'il recevait à Winnipeg, plus \$200, de sorte qu'il devait recevoir \$1,700. Le salaire de M. Gosnell à Winnipeg devait être de \$1,800, ce qui est le salaire minimum d'un officier de cette classe dans la division de Winnipeg, et des arrêtés du conseil furent passés pour ces deux nominations.

Maintenant, pourquoi ai-je préféré faire venir M. Gosnell de Calgary à Winnipeg pour remplacer M. Costigan, et envoyer M. Christie à Calgary? M. Gosnell est entré au service en novembre 1877 et M. Christie en octobre 1880, de sorte que M. Gosnell était de trois années le *senior* de M. Christie dans le service. J'avais eu des rapports également favorables aux deux, mais j'ai exercé le plein droit indéniable que j'avais de choisir entre les deux et de faire venir à Winnipeg M. Gosnell, qui comptait trois années de plus que M. Christie. Un peu plus tard, je parlerai de mes rapports avec M. Christie et des accusations, si je peux me servir de cette expression, qu'il a portées, mais je veux d'abord en finir avec la question Costigan. Le 28 mars, j'ai recommandé la mise à la retraite de M. Battle, qui avait alors atteint l'âge de plus de 69 ans: Il était âgé de 69 à 70 ans. J'ai recommandé sa mise à la retraite et la nomination de M. Costigan à la place de M. Battle.

Par sir Louis Davies:

Q. A quelle date?—R. Le 26 mars est la date de la recommandation.

M. Costigan recevait \$2,200 par année en sa qualité de percepteur à Winnipeg; ici, il ne reçoit que \$1,600. Ce n'est pas le seul cas que j'ai dû régler. Je ne sais pas si les tentations sont plus fortes dans le département du Revenu de l'intérieur, mais j'ai eu à m'occuper d'au moins dix employés qui se sont trouvés dans le même cas que M. Costigan, c'est-à-dire qui malheureusement faisaient plus ou moins abus de boisson. En m'occupant du cas de ces fonctionnaires, j'ai toujours eu recours à la bienveillance. Je n'ai pas profité de l'occasion qui s'est présentée de donner de l'emploi à des amis politiques en renvoyant du service des fonctionnaires que j'avais peut-être, strictement parlant, le droit de renvoyer, mais j'ai agi comme un ami devait le faire. J'ai essayé de les éloigner des endroits où leurs fautes avaient causé du scandale, et je les ai transférés à d'autres postes; et je suis heureux de pouvoir dire que les décisions que j'ai prises à l'égard de ces huit ou dix hommes ne me causent aucun regret. Quelques-uns furent frappés d'une suspension, avec privation de salaire, durant une période plus ou moins longue; d'autres ont changé de poste. Pas un seul d'entre eux n'a été traité aussi sévèrement que M. Costigan; d'un autre côté, il est certain que sa faute a été plus

grave que celle des autres, mais je pense qu'en le frappant d'une diminution de salaire représentant \$600 par année, d'une perte proportionnelle de \$2,200 pour une période de six mois et demi, je lui ai infligé une sévère punition. Sans la lettre de M. Jameson, sans la promesse volontaire faite par lui d'avoir recours au seul moyen connu et propre, avec le secours de la Providence, à lutter victorieusement contre cette malédiction de l'abus de la boisson, c'est-à-dire en suivant le traitement de la "cure d'or," je n'aurais pas donné d'autre emploi à M. Costigan; mais quand j'ai vu qu'il faisait tout les efforts en son pouvoir pour se guérir de cette malheureuse faiblesse, j'ai résolu de me rendre à sa demande d'être éloigné de Winnipeg, et je le fis venir ici. Depuis lors, d'après tous les rapports que j'ai reçus, j'ai lieu de me féliciter de ce que j'ai fait. Il a accompli fidèlement ses devoirs et déploie encore plus d'activité. Il me donne complète satisfaction, et je crois sincèrement qu'il s'est dépouillé du seul vice qui fit tache sur son caractère.

Maintenant, toute cette affaire a eu pour point de départ le renvoi de M. Christie ordonné par moi. Je dois donc maintenant revenir sur ce sujet. Quand M. Christie a été informé que le département avait décidé de l'envoyer à Calgary....

Par sir Louis Davies :

Q. Quelle augmentation de salaire devait-il recevoir en changeant de poste?—R. \$200.

Q. Quel était son salaire?—R. \$1,500, que l'augmentation portait à \$1,700.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. La loi vous donnait-elle le pouvoir d'augmenter son salaire à Calgary?—R. Oui, c'est ce que j'expliquerai dans un instant. Je dois dire d'abord que je n'augmentais pas le salaire de M. Christie en sa qualité d'officier d'accise, mais je lui donnais \$200 pour l'inspection des poids et mesures, ce qui portait ses appointements à \$1,700, tout en laissant son salaire au même chiffre.

Mais avant de toucher ce point,—et mon honorable ami peut être parfaitement certain que j'y reviendrai,—je veux faire connaître ce qui s'est passé entre M. Christie et moi-même. M. Christie demanda congé vers la fin de mars, afin de venir à Ottawa. Il arriva vers le commencement d'avril et me demanda de le mettre à la retraite. Mais considérant que M. Christie, né en 1856, n'était âgé que de 42 ans et jouissait d'une excellente santé, je ne voyais pas comment je pourrais recommander qu'il fut mis à la retraite.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous saviez que le Conseil du Trésor n'y aurait pas consenti?—R. Oui. La seule raison que je pouvais alléguer aurait été qu'il refusait de quitter son poste à Winnipeg et d'aller à Calgary, et ce n'était certainement pas là une raison qui aurait porté le Conseil du Trésor à lui accorder sa retraite à l'âge de 42 ans.

Le 25 juin, M. Christie m'écrivit une lettre que j'aurai occasion de commenter dans un instant. Le 2 juillet, M. Barrett, notre inspecteur, télégraphia à notre département que M. Christie refusait de quitter Winnipeg. Il s'exprime ainsi : "Christie refuse le poste de Calgary et est encore en fonctions à ce bureau. Que veut le département?" Le 6 juillet, M. Miall écrivit qu'il lui fallait obéir : "Les devoirs et la position de M. Christie ont été réglés par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, et il doit se soumettre aux prescriptions de cet ordre. Je ne puis dire si le ministre à son retour reviendra sur la question."

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Sir Henri, ces papiers sont-ils produits?—R. Oui. Vous les trouverez tous ici; je ne donne qu'un sommaire de l'affaire. Le 6 juillet, M. Miall écrivit donc que

Comité des Comptes publics.

M. Christie devait obéir, et le même jour M. Barrett télégraphia: "Christie refuse positivement d'aller à Calgary. Dites-moi définitivement quoi faire." Le 7 juillet, M. Miall répondit: "Vous êtes par le présent autorisé de suspendre M. Christie," et le même jour, nous eûmes cette réponse: "Conformément à votre télégramme de ce jour, j'ai suspendu M. W. J. Christie, percepteur du Revenu de l'intérieur pour la division de Calgary." Le jour suivant, le 8 juillet, M. Barrett écrivit ce qui suit: "Christie veut savoir si on lui paiera son salaire pendant sa suspension, si non, son acceptation d'un emploi temporaire portera-t-elle préjudice à sa réintégration." M. Miall répondit immédiatement le même jour: "Non, dans les deux cas;" c'est-à-dire que cela ne porterait pas préjudice à sa nomination.

Q. Préjudice à quoi?—R. A une réintégration dans ses fonctions. Il voulait savoir s'il pouvait s'occuper de quelque autre besogne?

Puis, le 8 juillet, M. Christie écrivit sa seconde lettre qui a été produite et qui, si je ne me trompe, se trouve publiée dans les *Débats*, et dans laquelle il se plaint de la mauvaise administration du département, et porte des accusations....

Par sir Louis Davies:

Q. Après son renvoi du service, n'est-ce pas?—R. Oh! oui... portant des accusations contre MM. Costigan, Gosnell et Watson, et demandant une enquête. Or, on ne s'étonnera pas que j'aie refusé cette enquête. Cette enquête, au moment où elle a été demandée, n'était certainement... cette demande d'enquête n'était certainement pas faite de manière à donner lieu de croire que j'accorderais l'enquête. Si réellement M. Christie savait qu'il y avait lieu de se plaindre de MM. Costigan, Gosnell et Watson, s'il croyait être tenu en conscience d'avertir le département, il devait y avoir longtemps qu'il connaissait ces choses et aurait dû, avant cette date, en avertir le département. Aussi, je n'ai pas cru devoir accorder une enquête que l'on demandait seulement dans un but de vengeance, car il n'y avait que ce seul mobile dans l'affaire.

Maintenant, j'ai dit que je traiterais de la lettre de M. Christie (pièce "A"), et en ce faisant je répondrai aux questions que m'a posées sir Charles Hibbert Tupper. M. Christie a écrit cette lettre le 25 juin 1898. M. Roche, qui a présenté la motion, l'a lue au long en Chambre. M. Christie, dans sa lettre du 25 juin, s'exprime comme suit:—

"Comme mes relations de famille et mes propres intérêts m'attachent fortement à Winnipeg, vous me pardonnerez la liberté que je prends de discuter la question de mon transfèrement de poste assez en détail pour vous exposer pleinement les faits.

"J'ai été nommé sous-percepteur du Revenu de l'intérieur à Winnipeg le 1er janvier 1886. Je crois pouvoir dire que, depuis lors, j'ai rempli cette position avec honneur pour moi-même et à l'entière satisfaction du département. Mes services ont reçu la plus haute approbation de mes supérieurs, et je n'hésite pas à dire qu'on ne peut me reprocher aucune faute quant à la manière dont j'ai rempli mes fonctions officielles. Il est vrai que, il y a quelque temps, j'ai appris de source non officielle, que des personnes intéressées à obtenir ma position avaient porté contre moi des accusations énonçant que j'ai participé activement à la dernière campagne électorale. Vu que je vous ai envoyé, le 8 janvier 1898, une dénégation directe et formelle de ces accusations, que j'ai demandé une enquête, exposant que si celle-ci prouvait que ma dénégation fût le moins fautive, je ne pourrais décemment continuer à remplir des fonctions officielles; considérant que j'ai tâché de réfuter absolument chacune des dites accusations (si réellement on en ait sérieusement porté quelques-unes), et que vous ne m'avez pas fait l'honneur d'accuser réception de ma lettre, je suppose, ou que mes renseignements étaient inexacts, ou que ma dénégation a été pleinement et franchement acceptée.

"J'ai à vous demander de me permettre de contester l'opinion que vous avez émise à l'effet que le changement proposé constituera un avancement dans le sens officiel.

Comme vous le savez, Winnipeg est une division de première classe, et Calgary en est une de sixième classe, d'après l'arrêté du conseil portant le n° 216 et daté du 9 janvier 1899. Le salaire maximum d'un sous-percepteur dans une division de première classe est de \$1,500 par année, et celui d'un percepteur dans une division de sixième classe est de \$1,000. Comme je reçois maintenant \$1,500 par année, dans quel sens, même officiel, une promotion comme celle-là peut-elle être appelée avancement? On m'offre temporairement, il est vrai, une augmentation de \$200 par année. Si l'on tient compte de la différence entre Calgary et Winnipeg quant aux dépenses nécessaires pour vivre, cette augmentation équivaut en réalité à une diminution de \$100 par année. Cette augmentation de nom seulement constitue en réalité non seulement une diminution réelle, mais de plus elle a un caractère des plus temporaires et des plus sujets à variation. Aucune loi, ni aucun arrêté du conseil n'en autorise le paiement; par conséquent, si j'acceptais la charge, je recevrais un salaire illégalement payé, et je pourrais constamment m'attendre à la voir réduire à son chiffre normal dès qu'un aspirant politique à cette charge ou une personne mal disposée jugerait à propos de signaler officiellement la chose au gouvernement."

Eh bien! si j'avais été hostile à Christie, si j'avais voulu réellement lui faire tort, je n'aurais pas eu le droit de baisser son salaire de \$1,500 à \$1,000. Je le trouvai dans le service jouissant d'un salaire qui lui avait été accordé par un arrêté du conseil. J'avais le droit de l'envoyer là où je considérais que c'était dans l'intérêt public de l'envoyer, mais je n'avais pas le droit de lui enlever rien de son salaire quand il n'avait rien fait pour le mériter. Dans le cas de Costigan, il est vrai que j'ai diminué de \$600 son salaire quand je l'ai appelé ici, parce que j'ai cru de mon devoir de lui faire sentir qu'il s'était certainement écarté entièrement de son devoir, et je l'ai puni en enlevant \$600 de son salaire.

Par sir Louis Davies :

Q. M. Costigan était percepteur à Winnipeg quand vous l'avez rappelé ici, et vous lui avez confié le poste actuel?—R. Je l'ai nommé percepteur avec un salaire de \$1,600, au lieu de \$2,200 qu'il avait à Winnipeg. J'ai retranché \$600. Quand j'ai ordonné à M. Christie d'aller à Calgary, il aurait été souverainement injuste de diminuer de \$500 son salaire. Il fut nommé; il avait droit à ce salaire de \$1,500, et j'avais pleinement le droit de lui continuer son salaire.

On verra du premier coup que ce n'était pas la manière convenable de la part d'un fonctionnaire de commencer sa lettre en demandant qu'il lui fût permis "de discuter la question de changement de poste assez au long pour me faire un exposé complet des faits," et de continuer en décrétant d'illégalité ma décision de lui donner un salaire que je n'avais pas le droit de lui donner, et, en lisant sa lettre jusqu'au bout, on verra jusqu'où allait ce fonctionnaire de mon département dans l'appréciation de ma bonne volonté.

"Vous dites, cependant, que votre département croit que les changements proposés sont pour le plus grand bien du public. Si je pouvais croire que c'est là l'opinion sincère du département, quels que pussent être mes propres intérêts, j'acquiescerais de grand cœur à votre demande. En dépit de mon manque extrême de confiance en moi-même, et du grand respect que je ressens pour vos hautes fonctions, je regrette de dire que je ne puis croire qu'on en soit arrivé sincèrement à une telle conclusion. Vous pouvez être assuré que je n'oserais pas différer avec le département sur une matière si exclusivement et si particulièrement du ressort de sa décision, si je n'étais pas en état d'apporter des raisons directes, incontestables, et que je sais être pleinement et intimement connues de vous, monsieur le ministre, et de vos fonctionnaires, depuis longtemps, qui empêchent absolument et entièrement l'admissibilité de cette conclusion."

Or, si, au lieu d'envoyer à Calgary un homme qui était aussi bien versé dans les fonctions à remplir pour le compte du département que l'était M. Christie, j'avais pris un homme de l'extérieur, ou un homme non au fait des devoirs à remplir, on aurait pu dire certainement avec raison que je n'avais pas protégé l'intérêt du pays, mais M.

Comité des Comptes publics.

Christie, tant par ses propres déclarations que par les notes dans le département qui le concernent, a prouvé qu'il était un fonctionnaire tout à fait capable et compétent sous tous les rapports à prendre la régie de la division de Calgary. J'ai décidé de l'envoyer là parce que je savais que je ne pouvais trouver un homme possédant mieux les qualités voulues pour se charger de cette division, et qu'il était beaucoup mieux que j'y envoyasse un homme parfaitement au fait des affaires du département. Et sa lettre se continue comme suit:—

“Quels sont les changements proposés? L'ancien percepteur de Winnipeg, M. Costigan, a été nommé percepteur à Ottawa. Pour rendre cette nomination possible, on a mis à la retraite M. Martin Battle, fonctionnaire éprouvé et capable du gouvernement, contre ses vœux et malgré les protestations de ses amis. Par suite de la vacance ainsi créée, M. T. S. Gosnell, percepteur à Calgary, doit être promu à la position de percepteur à Winnipeg. On veut que j'aie le remplacer à Calgary, et M. Watson doit me remplacer à Winnipeg.

“La conduite officielle de M. Costigan jusqu'à présent, telle que rapportée à votre département, devrait difficilement faire supposer que la continuation de ses services dans les administrations publiques soit le résultat de considérations d'intérêt public. Les détails concernant ses manquements vous ont été pleinement et officiellement rapportés. Vous savez, M. le ministre, par ces rapports, qui remontent jusqu'à la première partie de l'année 1897, et qui n'ont été que trop fréquemment répétés depuis, ainsi que d'après les investigations officielles faites suivant vos instructions, que M. Costigan a maintes fois prouvé qu'il était absolument inapte à remplir une position de confiance. Vous savez, monsieur, que dans le cours des deux années qui ont précédé sa promotion à Ottawa, sa besogne a été virtuellement faite par ses collègues, et cependant cet homme est non seulement retenu dans les administrations “dans l'intérêt public,” mais encore, en dépit de la pleine connaissance de ces faits, nommé percepteur dans la capitale du pays.

“Jusqu'au 3 novembre 1894, M. Gosnell fut comptable dans le bureau de Winnipeg, où il se trouvait sous mes ordres en ma qualité de sous-percepteur. Ce monsieur avait été nommé par le gouvernement de feu l'honorable Alexander Mackenzie. Tant que le parti conservateur a été au pouvoir, on n'a pu l'accuser de s'occuper bien activement de politique, mais, depuis le changement de gouvernement, il a été un exemple servant à démontrer comment l'activité politique fébrile peut, selon les circonstances, couvrir en secret dans le cœur humain.

“Comme vous le savez, monsieur, pour pouvoir aspirer à être nommé percepteur ou sous-percepteur du Revenu de l'intérieur, il est nécessaire de passer un examen spécial très rigoureux sur des matières techniques. La protection du revenu public exige cet examen; le montant à percevoir est constamment déterminé par de difficiles calculs et constatations de quantités et de qualités d'articles fabriqués et bruts; l'incapacité ou l'inexactitude pourrait donc causer un tort considérable au revenu public. Voilà pourquoi le gouvernement du jour a toujours insisté sur le maintien dans le département du Revenu de l'intérieur de la haute compétence exigée jusqu'ici dans le personnel des fonctionnaires.

“M. Gosnell s'est présenté deux fois à cet examen, mais sans succès. Ne pouvant réussir par ses capacités, il résolut de recourir à la stratégie. On l'avertit de se rendre à Toronto pour se présenter une troisième fois à l'examen, le 20 août 1887. Il se déclara incapable de faire le voyage. Ayant ensuite obtenu d'un ami d'Hamilton une copie complète des questions posées à l'examen de Toronto, après s'être préparé huit mois durant à répondre à ces questions particulières, il demanda au département de subir un examen spécial, présumant bien que le gouvernement se fiant, de trop bonne foi peut-être, à l'honnêteté de ses employés, ne ferait pas les frais de préparer de nouvelles questions pour un seul aspirant. Comme l'avait prévu M. Gosnell, il eut à répondre aux mêmes questions dont on s'était servi pour l'examen de Toronto. Comme on peut se l'imaginer, ses efforts furent couronnés d'un succès rudement gagné.

“J'ignore le nombre de points qu'il a obtenus, mais comme l'avancement vers les plus hautes positions du département s'accorde en grande partie d'après le mérite, et

comme M. Gosnell a été placé sur la liste spéciale ne comprenant que 24 noms pour le Canada tout entier, à l'exclusion d'autres qui avaient honnêtement passé leur examen à Toronto sur les mêmes questions, je n'ai aucun doute que son mérite a été suffisamment démontré par son examen pour le recommander à la promotion qu'il a obtenue.

“ Si jamais, monsieur, vous aviez assisté à une assemblée politique au Manitoba, il serait moins nécessaire de ma part de discuter le cas de M. Watson. Il est vrai qu'il a rendu de très grands services aux partisans du gouvernement actuel par ses discours—discours, néanmoins, exclusivement et bruyamment prononcés du sein de la foule, et sous forme d'interruptions pendant que parlaient les orateurs du parti opposé. Si cela constituait une recommandation en faveur de la position qu'on veut lui donner, il l'a méritée. Mais c'est là sa seule et unique recommandation, car dans tout ce qu'il a fait, soit comme agent d'instruments aratoires, soit comme marchand à commission à Chicago, il n'a pas déployé assez d'habileté en affaires pour inspirer confiance à ses créanciers. Il n'a subi aucun examen qui puisse établir sa compétence à remplir les fonctions qu'on lui a assignées, il ne possède pas d'éducation, et n'est pas apte à s'acquitter de la partie même élémentaire de ses devoirs techniques, et cependant votre département lui a confié un poste en donnant à ses subordonnés instruction de lui indiquer ce qu'il aura à faire et la manière dont il devra s'y prendre. Si ceux-ci, monsieur, en savent assez long pour le diriger dans ses fonctions et qu'ils soient gens honorables, ne serait-il pas d'intérêt public de les promouvoir ou de nommer quelqu'un qui aurait subi l'examen de compétence nécessaire, plutôt que de confier ce haut emploi public de confiance à un simple politicien parasite dont la seule recommandation s'appuie sur l'influence et les services politiques passés.

“ Pour ces raisons, monsieur, je ne puis concevoir que les changements proposés soient d'intérêt public. Après cette exposition de faits, vous ferez, j'en suis convaincu, des arrangements de nature à éviter la prostitution des hautes fonctions de confiance publique. Forcé par les circonstances ci-dessus mentionnées d'adopter le point de vue que j'expose, je dois respectueusement refuser d'accepter “l'avancement dans un sens officiel” qui m'est offert, et de devenir le percepteur de Calgary.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ W. J. CHRISTIE.”

Eh bien! maintenant, l'un de nous deux devait quitter le service: c'était ou M. Christie ou moi-même, et je décidai que ce serait M. Christie.

J'étais en Europe dans le temps, et j'eus le plaisir de prendre connaissance de ces lettres à mon arrivée. J'arrivai à Ottawa le 1er août, et l'on me montra cette lettre. Le 2 août, je recommandai au conseil le renvoi immédiat de M. Christie.

Passons maintenant à l'accusation portée par M. Christie contre M. Gosnell.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Permettez, sir Henri: Qui avait la charge intérimaire de votre département en votre absence?—R. L'honorable M. Paterson.

Q. Quand êtes-vous parti?—R. J'ai quitté Québec le 11 juin, et j'étais de retour le 1er août, et ces lettres sont venues durant mon absence.

Maintenant, je n'ai qu'un mot à ajouter. En effet, je ne crois pas devoir omettre d'attirer l'attention du comité sur l'accusation portée contre M. Gosnell et contre M. Watson.

Quant au premier, le comité a maintenant entendu le témoignage de M. Gosnell, et le comité tirera ses propres conclusions. Quant à M. Watson, on a essayé de me faire trouver en faute par mes honorables amis parce que j'aurais nommé sous-percepteur un homme n'ayant aucune expérience des devoirs qu'il aurait à remplir. Comme je l'ai dit antérieurement, la loi permet la nomination d'un sous-percepteur sans qu'il ait subi d'examen; cela semble comme une porte laissée ouverte dans notre département.

Comité des Comptes publics.

afin de permettre d'exercer une certaine somme de patronage plus ou moins légitime. Donc, j'ai continué la pratique que mes prédécesseurs avaient suivie et que j'ai suivie moi-même plus d'une fois, et j'ai pris une personne en dehors du service pour en faire un sous-percepteur, comme je l'ai fait plus d'une fois auparavant. Je suis prêt à discuter ce système en vertu duquel, dans un département d'un caractère technique comme le nôtre, on peut nommer à un emploi une personne sans exiger qu'elle passe un examen, mais telle est la loi, et voilà pourquoi j'ai recommandé M. Watson, mais je ne lui ai pas accordé le plus fort salaire, ni même le salaire minimum. Le salaire minimum d'un sous-percepteur, dans une division comme celle de Winnipeg, est de \$1,300 à \$1,500. Je savais qu'il manquait d'expérience, mais je comptais qu'il en acquerrait; aussi je ne lui ai pas accordé tout d'abord le salaire minimum attribué à sa position, et je l'ai nommé à \$1,200. Et j'ai entendu M. Barrett, dans son témoignage, répondre à cette question: "Depuis sa nomination au poste de sous-percepteur à Winnipeg, M. Watson a-t-il en aucun temps commis quelque erreur ou donné lieu à quelque plainte?" Et M. Barrett répondit, ainsi que l'on peut se le rappeler, qu'il n'avait commis aucune erreur ni fourni aucun sujet de plainte contre lui. J'espère que c'est un homme intelligent, et je crois qu'avec le temps, il se mettra au fait de sa besogne, et je suis bien aise d'entendre dire, en autant que chacune des personnes ici présentes le savent, que, depuis sa nomination, il n'a donné aucun sujet de plainte.

Quant à M. Gosnell, je laissai la chose entre les mains du comité, après avoir déclaré tout simplement, que, si j'avais pensé, ne fût-ce qu'un instant, ce que je ne crois pas même maintenant, que M. Gosnell a trempé en quoi que ce soit dans ce dont on l'accuse, (qu'il s'était procuré illégalement une liste des questions auxquelles il aurait à répondre), je n'aurais jamais entretenu un seul moment l'idée de le nommer au poste que je lui ai confié, mais que je l'aurais renvoyé immédiatement du service.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Je crois que vous avez dit qu'il y avait eu un autre fonctionnaire nommé par vous au poste de sous-percepteur dans une division de première classe et qui ne possédait pas des capacités de première classe?—R. Les fonctions que remplissait M. Watson étaient rangées dans la première classe.

Q. A part lui, y en a-t-il eu d'autre?—R. Oh! plus d'un.

Q. Vous plairait-il de les nommer—dans les divisions de première classe?—R. Il y a M. Frankland.

Q. De Toronto?—R. Oui.

Q. C'est une division de première classe?—R. C'est une division de première classe.

Q. Quel est son salaire?—R. Je ne me le rappelle pas en ce moment. Je pense que si j'avais en main la liste du service civil pour l'année dernière, je pourrais vous dire quel était son salaire, mais je vous le dirai: laissons la chose en blanc, et du moment que je me serai procuré la liste du service civil, je vous le dirai.

Q. Connaissez-vous quelque sous-percepteur nommé avant 1896, dans des divisions de première classe, sans avoir passé l'examen de compétence?—R. J'ai une liste ici. A Saint-Jean, N.-B., je ne me souviens pas exactement... Oh! oui, je trouve que le salaire de M. Frankland était de \$1,500.

Q. Est-ce là le salaire maximum?—R. Oh! non, ce n'est pas le salaire maximum, mais je vous dirai dans un instant quel est le salaire maximum. Le salaire maximum d'un sous-percepteur dans une division de première classe est de \$1,300 à \$1,500.

Q. Mais alors, c'est le maximum?—R. Oui, c'est le salaire maximum. J'ai ici une liste de sous-percepteurs nommés depuis 1889, et j'ai annotés les cas de promotion et ceux de nominations nouvelles. A Saint-Jean, il y a eu une nouvelle nomination.

Q. Le titulaire ne possédait-il pas les capacités techniques requises?—R. Non, il venait du dehors.

Q. Comment se nomme-t-il?—R. J. A. Clark.

Q. Quelle est la date de sa nomination?—R. Je ne l'ai pas, mais c'est depuis 1889.

Q. A propos de M. Clark, une question, s'il vous plaît?—R. Oh! mais je ne connais rien à son égard, sinon que j'ai son nom sur la liste.

Q. Je désire savoir si sa position, là, est la suivante de celle du percepteur et s'il remplit les fonctions de ce fonctionnaire quand ce dernier est absent?—R. Je suppose que tel est le cas, mais vous me demandez tout un lot de détails que je ne connais pas.

Q. Je suis sous l'impression qu'il en est autrement?—R. Eh bien! je ne suis pas au fait des détails, mais je présume qu'il remplace son chef au besoin.

Il y a ensuite M. Simon, nommé, et M. McLenaghan, nommé à Perth; Thomas Dowling, à Victoria; M. Howden, à Peterborough; M. Leighton, à Vancouver; M. Richard, à Joliette; M. Fiset, à Montréal; M. Devine, à Perth; M. Nicholls, à Owen-Sound; M. Stanley, à Stratford; M. Harty, à Perth; M. Colcleugh, à Winnipeg; M. Moore, à Charlottetown, I.P.-E.; M. Lauder, à Toronto; M. Blundell, à Vancouver; M. Pringle, à Toronto, et ainsi de suite. Il y a très peu de promotions dans cette liste. Ce sont presque toutes des nominations nouvelles.

Q. Combien parmi eux se trouvent dans des divisions de première classe?—R. Eh bien! il y en a un à Toronto pour commencer.

Q. D'autres?—R. Je vois un homme nommé James Pringle, à Toronto.

Q. A-t-il été nommé sous-percepteur?—R. Oui, ce sont tous des sous-percepteurs.

Q. Combien y en a-t-il à Toronto?—R. Il doit y en avoir trois ou quatre. James Pringle, sous-percepteur du Revenu de l'intérieur, classe "B," nommé en 1895.

Q. Qui?—R. Pringle.

Q. Et dites-vous qu'il ne possédait pas les qualités techniques requises?—R. Non! il y a peu de promotions sur cette liste. Ces hommes toutefois doivent avoir possédé plus ou moins des connaissances techniques.

Q. Voyez-vous, ma question se borne à ceci: Combien de personnes ont été nommées, avant le 10 juillet 1896, au poste de sous-percepteur dans des divisions de première classe, n'ayant pas les capacités techniques requises et qui prennent rang à la suite du percepteur dans leur position?—R. Si vous voulez avoir un relevé de toute l'affaire, j'en ferai préparer un, mais en même temps, j'insiste à vous rappeler que la loi ne fait aucune distinction entre la première et la seconde classe, entre "A" et "B," et nous avons pleine latitude de faire nos nominations à notre choix.

Q. J'aimerais lire une ou deux des questions posées à l'inspecteur Barrett au cours de son examen. Vous considérez que M. Barrett est un officier capable, n'est-ce pas?—R. Je pense que oui.

Q. Je crois que l'impression qu'il a laissée parmi nous est qu'il est un homme parfait?—R. Oui.

Q. En réponse à cette question: "A votre connaissance, possédait-il quelque expérience qui fût de nature à l'aider dans l'exercice de ses fonctions relativement à la protection du revenu?—R. Comme je l'ai dit, il n'avait aucune connaissance technique relativement à ses fonctions." Trouvez-vous que cela soit convenable?—R. Il est évident qu'il possédait peu de connaissances techniques.

Q. Puis on lui a demandé: Quel effet son inexpérience pouvait-il avoir sur le coût du service par le fait qu'il occupe un emploi officiel? et il a répondu: Eh bien! il pouvait faire des erreurs qui affecteraient sérieusement la perception du revenu, à moins qu'il n'eût quelqu'un qu'il pût consulter." Partagez-vous dans cette opinion?—R. Oui, mais en faisant observer que, dans ce cas, il avait quelqu'un qu'il pouvait consulter quand il en serait besoin. Le Dr Barrett a dit qu'il n'avait fait aucune erreur qui pût causer au département quelque perte ou dommage.

Q. Plus loin, à cette question: "Et dans le cours d'une année ou deux, il deviendrait un percepteur compétent?" il répond ainsi: "Eh bien! je ne serais pas prêt à admettre cela. J'hésiterais à dire qu'un homme admis dans le service à l'âge de 55 ans. Il ne serait rien moins que probable qu'un fonctionnaire entrant dans le service comme sous-percepteur à l'âge de 55 ans pût acquérir l'expérience voulue pour remplir efficacement les devoirs de la haute position de percepteur." Je suppose que

Comité des Comptes publics.

vous admettez cela?—R. Je pourrais peut-être admettre cela, si cela ne venait pas de cette source.

Q. C'est le témoignage du Dr Barrett?—R. Mais avec le temps...

Q. Je vous demande simplement, à propos de ce que le Dr Barrett a dit, si vous admettez sa conclusion?—R. Je ne serais certainement pas disposé à admettre une déclaration à l'effet qu'un homme n'apprendrait rien dans le cours d'une année.

Q. Non. Voici ce qu'il dit : J'hésiterais à dire qu'un homme admis dans le service à l'âge de 55 ans. Il ne serait rien moins que probable qu'un fonctionnaire entrant dans le service comme sous-percepteur à l'âge de 55 ans pût acquérir l'expérience voulue pour remplir efficacement les devoirs de la haute position de percepteur." Admettez-vous cette conclusion?—R. Je dis que cela dépend entièrement de l'intelligence de l'individu. Je suis convaincu qu'un homme intelligent qui s'appliquerait avec soin à sa besogne sous un chef tel que le Dr Barrett, devrait certainement, dans le cours d'une année, se mettre au fait d'une grande partie de sa besogne, et puisque le Dr Barrett dit que Watson n'a fait aucune erreur qui fût de nature à causer une perte de revenu, il me semble que cela appuie mon opinion.

Q. Il ajoute : " Je dis qu'il n'est pas possible—ou plutôt, sinon impossible, du moins rien moins que probable, qu'un homme nommé à un emploi dans le service à l'âge de 55 ans puisse assez bien acquérir les détails techniques des devoirs d'un percepteur pour en remplir efficacement les fonctions, et je vous dirai pourquoi. A présent il est sous-percepteur, et cela rend nécessaire qu'il soit au bureau, où le retiennent ses fonctions. Or, dans notre département, les fonctions sont d'une nature bien technique, et les meilleurs fonctionnaires que nous ayons ont commencé au bas de l'échelle, après avoir été nommé dans la troisième classe, et ont passé par les diverses branches du service et se sont élevés degré par degré. Maintenant, telle a été la carrière de M. Gosnell, telle la carrière de M. Christie, et de tels hommes sont aptes à remplir avec efficacité les fonctions de percepteur, parce que, si un fonctionnaire du dehors rencontre quelque difficulté ils savent comment le guider. Si quelque fonctionnaire du département du Revenu de l'intérieur dans le service extérieur a recours au percepteur, et si le percepteur ne possède pas l'expérience voulue, comment peut-il diriger ce fonctionnaire? Voilà la raison pour laquelle M. Watson n'est pas compétent, à mon avis; cependant, il parvient à remplir très bien ses devoirs."—R. Il dit qu'il parvient à remplir très bien ses devoirs.

Q. Mais il n'est pas compétent.—R. Mais il parvient à remplir très bien ses devoirs.

Q. Vous abondez dans ce sens?—R. Si vous désirez que je qualifie de bonne une loi qui permet à quelqu'un d'entrer au département sans avoir passé son examen et avoir acquis les capacités nécessaires, je suis prêt à dire que je ne la crois pas bonne; cependant, comme j'ai trouvé la loi en pleine opération, je ne crois pas que qui que ce soit puisse me blâmer de l'avoir appliquée.

Q. Mais il serait mieux de nommer à de tels emplois des hommes possédant les capacités voulues?—R. Oui.

Q. Voici une autre partie du témoignage du Dr Barrett. Il dit : " Je n'ai pas dit qu'il était un fonctionnaire compétent. J'ai dit qu'il était un fonctionnaire intelligent, mais je n'ai certainement pas dit qu'il était un fonctionnaire compétent, parce que, ainsi que je l'ai dit tantôt, il manque d'expérience." Je suppose que vous acceptez également cette appréciation?—R. Je dis qu'un homme intelligent devrait, dans le cours d'une année, se rendre capable de faire ce que Watson avait à faire, c'est-à-dire accomplir ses devoirs sans commettre d'erreur qui soit de nature à causer quelque dommage au revenu. Voilà ce que je dis.

Q. Savez-vous que le percepteur doit vaquer à certaines choses officielles en dehors de son bureau pendant quelque temps chaque mois?—R. Quelquefois.

Q. Je crois que le Dr Barrett a dit que cela représentait une moyenne d'entre 3 ou 4 jours à 10 jours chaque mois?—R. Oui.

Q. Dans ces occasions, le sous-percepteur aurait à remplir les fonctions du percepteur?—R. Tous les devoirs du percepteur? Mais le percepteur, M. Gosnell, est là; il y a aussi l'inspecteur; l'un des deux devrait toujours être là.

Q. Quelle est la pratique suivie dans le cas d'absence du percepteur; l'inspecteur ou le sous-percepteur en remplit-il les fonctions?—R. Cela dépend; c'est le sous-percepteur si celui-ci est parfaitement au fait de ses devoirs; sinon il a souvent à consulter l'inspecteur; mais je suppose que dans le cas de M. Watson, il doit avoir plus d'une fois besoin de consulter l'inspecteur.

Q. Maintenant, dans le cas de M. Christie, je comprends qu'il avait à remplir les devoirs du percepteur, c'est-à-dire que, durant les absences du percepteur, M. Christie avait à en remplir les fonctions?—R. Je suppose que oui, certainement.

Q. Eh bien! est-ce le cas maintenant? M. Watson remplit-il les devoirs du percepteur?—R. Je suppose que oui, avec l'aide de l'inspecteur quand le percepteur est absent. Quoi qu'il en soit, le Dr Barrett dit qu'il s'est acquitté de ses devoirs durant toute l'année sans commettre d'erreur. J'aimerais que vous lisiez cette partie de son témoignage.

Q. Oui, je sais. Cependant, pour l'accomplissement des devoirs d'un percepteur, des connaissances techniques sont nécessaires, connaissances que ne possède pas M. Watson, et par conséquent, il ne saurait remplacer le percepteur?—R. Il ne l'aurait pu en commençant.

Q. Le peut-il maintenant?—R. Eh bien! laissez-moi vous dire que j'admets franchement avoir appris beaucoup de choses depuis que je suis à la tête du département du Revenu de l'intérieur.

Q. Vous croyez presque pouvoir remplir les devoirs d'un percepteur?—R. Non, je ne prétends pas cela, et j'admets que je crains de ne pas rester assez longtemps dans le département pour en comprendre tous les mystères; cependant, j'ai appris quelque chose.

Q. Vous avez parlé de trois périodes—janvier et février 1897, juillet à septembre 1897, et novembre à décembre 1897,—comme ayant été marquées par des incartades de la part de M. Costigan?—R. Oui.

Q. Maintenant, en quoi a consisté la première?—R. Oh! c'était l'affaire de Virden.

Q. Et quelle a été votre opinion au sujet de cette faute?—R. Mon opinion—selon ce que M. Costigan explique lui-même dans sa lettre—a été que toute l'affaire a découlé de sa malheureuse habitude de boire, et cela explique pourquoi il a gardé le chèque. Je comprends que tout a dépendu de sa mortelle habitude de s'adonner à la boisson.

Q. Alors, comprenez-vous qu'il a gardé en sa possession, depuis le 2 janvier jusqu'au 15 février, cet argent reçu de Virden?—R. C'est bien ce que je comprends, et cela a été expliqué dans sa lettre, dans laquelle il dit qu'il a été malade à l'hôpital, et je comprends que du moment où il en est sorti, il a rendu compte de l'argent.

Q. Quelle cause assignez-vous au fait qu'il a pris cet argent?—R. La boisson.

Q. Voulez-vous dire qu'il était sous l'influence de la boisson avant de prendre cet argent?—R. Oui, les témoignages l'ont prouvé. Le Dr Barrett a prouvé que la boisson avait été la cause de la faute.

Q. Vous avez considéré que cela ne demandait pas une enquête?—R. J'ai compris que la boisson avait été la cause de la faute en lisant la lettre du Dr Barrett, ainsi que celle de M. Costigan et la lettre que je demandai M. Miall de lui écrire. Dans sa propre lettre, M. Costigan dit que c'était le quinine et le whisky qui l'avaient fait tomber.

Q. Cette affaire peut être envisagée sous deux points de vue: vous en suggérez un; il peut y en avoir un autre?—R. Vous me demandez ce que j'en pense et je vous le dis.

Q. Je vous ai demandé si vous pensiez que les circonstances de l'affaire ne demandaient pas une enquête?—R. Je vous ai dit tout ce que je sais.

Q. Mais vous ne savez pas si M. Costigan était sous l'influence de la boisson quand il a pris l'argent?—R. C'est ce dont je suis convaincu à la suite de tous les témoignages entendus ici.

Comité des Comptes publics

Q. Il n'y a pas dans le département de preuve directe de cela?—R. Vous m'avez posé la question, et je suis convaincu qu'il était sous l'influence de la boisson.

Q. Où se trouve la preuve directe de cela?—R. Il y a le témoignage de M. Costigan, qui admet que la boisson a été cause de l'erreur, et il y a le témoignage du Dr Barrett, dans cette lettre dans laquelle il dit que jusqu'à ce mois de février en question, M. Costigan avait donné complète satisfaction et s'était montré bon fonctionnaire.

La suite de l'interrogatoire du témoin est ajournée.

CHAMBRE DE COMITE,

MERCREDI, 21 juin 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit sous la présidence de M. FRASER (Guysborough).

Sir HENRI JOLY est rappelé et interrogé comme suit:—

Par M. Bennett :

Q. Je crois que le 25 juin 1898 est la première date à laquelle il y a eu correspondance échangée avec M. Christie à propos de sa plainte?—R. Eh bien! vous savez que j'étais absent en Angleterre, de sorte que je ne saurais dire avec exactitude.

Q. D'après les notes que j'ai devant moi, cela semblerait bien la date?—R. Le département pourrait le dire; quant à moi, j'étais absent le 25 juin; j'étais en Angleterre.

Q. Quand cette plainte faite par M. Christie a-t-elle été portée à votre connaissance pour la première fois?—R. Voulez-vous parler de ces lettres?

Q. Les lettres de M. Christie demandant une enquête et portant une plainte formelle?—R. Elle n'est venue à ma connaissance que le 2 août, à mon retour d'Angleterre.

Q. Avez-vous considéré que l'affaire était assez importante pour justifier une enquête?—R. Voulez-vous parler des lettres que M. Christie m'a écrites?

Q. Oui, le 25 juin?—R. J'ai dit que non.

Q. Vous n'avez pas trouvé l'affaire assez importante pour accorder une enquête?—R. Non. Comme je l'ai dit l'autre jour en réponse à vos questions, j'ai considéré que M. Christie devait avoir connu ces faits depuis longtemps, et qu'il n'avait porté ces accusations contre ces officiers, après avoir été informé de son renvoi, que par esprit de vengeance, et, dans de telles circonstances, je n'ai certainement pas considéré qu'il fût de mon devoir d'accorder une enquête.

Q. Relativement au cas de M. Costigan, avez-vous été d'avis que l'absence d'un fonctionnaire depuis le 20 janvier jusqu'au 15 février, et encore depuis le 30 juillet jusqu'au 21 septembre, soit une chose à laisser passer inaperçue?—R. Non, je n'ai pas pensé ainsi, et je n'ai pas laissé passer la chose inaperçue.

Q. Quand vous avez tout d'abord entendu parler de ces circonstances, de l'absence de M. Costigan et des plaintes portées, avez-vous dans le temps pensé qu'il y avait lieu de faire une enquête?—R. Certainement, et j'ai regu, par les lettres que j'ai lues l'autre jour, une explication relativement au premier de ces faits, savoir, l'absence en janvier et février 1897, l'affaire Virden, comme on l'appelle, et j'ai expliquée avec exactitude comment j'ai été renseigné au sujet de ce que j'appelle cette première incartade et quelle décision j'ai prise à ce sujet. Je l'ai expliqué en donnant mon témoignage. L'explication a été complète.

Q. Dans votre propre idée, avez-vous pensé dans le moment que l'affaire était d'une nature telle qu'il convenait de faire placer les documents s'y rattachant dans les archives?—R. Non, pas pour la première affaire, et lors de mon témoignage, j'ai donné mes raisons pour en agir ainsi.

Q. Il s'agissait d'un officier public: pourquoi retirer de la publicité tout ce qui se rapportait à cette affaire?—R. Parce que j'ai pris sur moi de tenir la chose secrète dans l'espérance qu'une telle chose ne se renouvellerait pas. Dans mon témoignage, j'ai tout expliqué.

Q. Dans votre examen en chef, je vois que vous dites: "M. Miall me répondit: 'C'est vrai, je me rappelle, maintenant que vous m'en avez parlé, qu'il y a une affaire

Comité des Comptes publics.

de ce nom, et qu'il y a eu une telle plainte faite contre M. Costigan, et je vais chercher les papiers.' On chercha donc les papiers dans le département, parmi les documents officiels, sans pouvoir les trouver, lorsque tout d'un coup, M. Miall dit: 'Je me rappelle que je les ai dans mon pupitre; vous m'aviez dit de considérer ces papiers comme confidentiels et de ne pas les déposer parmi les archives du département?'—R. Oui.

Q. De sorte que, dans le temps, vous avez considéré que la conduite du percepteur avait été telle qu'il ne serait pas judicieux de pousser l'affaire plus loin, et de tenir sous clef des documents qui auraient pu servir à une enquête?—R. Je n'ai nullement eu une telle idée. J'ai simplement pensé que j'avais le droit et le pouvoir de décider comment régler des questions de cette nature affectant mes employés. J'ai également pensé que l'explication fournie par lui et la réponse que je lui ai envoyée seraient de nature à prévenir une répétition de ce qui était arrivé.

Q. Dans votre examen en chef, l'autre jour, vous avez dit que...—R. Je n'ai pas les témoignages, je ne les ai pas lus, mais je crois bien me les rappeler.

Q. ...que vous aviez donné une chance à d'autres fonctionnaires?—R. Oui, je l'ai fait.

Q. Eh bien! voulez-vous bien en mentionner un?—R. Je vais vous dire ce que je vais faire; je vais vous dire ce que je vais faire dans le cas actuel. Il y a huit ou dix de ces fonctionnaires encore dans l'administration, et je ne suppose pas que vous désiriez que leurs noms soient livrés au public, mais je suis disposé à vous fournir une liste confidentiellement.

Q. Sans mentionner aucunement les noms?—R. Malheureusement, tout cela est arrivé depuis que je suis à la tête du département, et, ainsi que je l'ai expliqué dans mon examen en chef, que je n'ai pas eu le temps de lire, les principales de ces offenses, probablement toutes, ont eu la même cause, une malheureuse tendance à abuser de la boisson.

Q. Combien y a-t-il eu de ces cas en tout?—R. Autant que je me rappelle, il y en a eu un, deux, trois, quatre, cinq. Je compte huit de ces cas, et je peux, en peu de mots, expliquer ce qui en est. Maintenant, il y a eu un cas tout récent, et j'ai suspendu le fonctionnaire, qui avait déjà été suspendu en mai 1897, pour la même chose.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Pour quelle cause?—R. La boisson dans chaque cas; l'abus de la boisson.

Par M. Bennett:

Q. La même cause a opéré dans tous les huit cas mentionnés?—R. L'abus de la boisson pour chacun des huit cas. Le premier de ces fonctionnaires a été suspendu pendant deux semaines, en mai 1897, et privé de son salaire, mais il s'est bien conduit ensuite jusqu'à il y a à peu près six semaines.

Q. Il n'est sans doute pas nécessaire d'entrer dans les détails?—R. Je l'ai suspendu de nouveau pendant trois semaines, et je crois sincèrement, à en juger d'après ce qu'il m'a dit et les promesses solennelles qu'il m'a faites, que je n'aurai pas l'occasion de le suspendre une troisième fois.

Q. Puis-je demander maintenant si, dans les huit cas cités, quelqu'un de ces fonctionnaires s'est absenté de son bureau par suite d'intempérance?—R. Eh bien! je ne sais trop; il n'est pas fait mention que cela soit arrivé. Cependant, il est assez probable que quelqu'un d'entre eux a pu s'absenter de son bureau au cours de la période pendant laquelle il était sous l'influence de la boisson.

Q. Alors, dans ce cas, le sujet de plainte a été que, dans ces huit cas, par suite d'intempérance, ces fonctionnaires ne pouvaient convenablement s'acquitter des devoirs qu'ils avaient à remplir?—R. C'est cela.

Q. Eh bien! pouvez-vous me dire si, dans ces huit cas, on a allégué de leur part détournement de fonds alors que ces fonctionnaires étaient sous l'influence de la boisson?—R. Aucun; il n'en est fait aucune mention.

Q. Y a-t-il aucun de ces huit cas que vous considérez un aussi grave manquement au devoir que dans celui de M. Costigan?—R. Vous ne devez pas oublier que j'ai déjà répondu, l'autre jour, que dans toutes ces occasions, ma conviction était que, si M. Costigan avait manqué à son devoir, ce n'était dû qu'à la boisson, et que dans aucun cas je ne l'ai cru coupable d'improbité ou d'aucune intention de s'approprier de l'argent qui ne lui appartenait pas; vous devez vous rappeler que c'est là ce que j'ai dit l'autre jour et je le répète maintenant.

Q. Maintenant, lors de sa première faute, celle de janvier-février 1897, quelqu'un vous a-t-il vu à propos de la réinstallation de M. Costigan dans son poste, ou de laisser tomber la plainte?—R. Non. Je ne puis me rappeler que personne m'en ait parlé, si ce n'est M. Miall; la question est demeurée entre M. Miall et moi.

Q. De sorte que, après la faute de janvier-février, il n'y a pas eu de plainte avant l'affaire de juillet-septembre?—R. Oui, c'est cela.

Q. Quand avez-vous entendu parler d'abord de l'affaire de septembre; je crois que vous avez dit que c'était le 4 août, après votre retour d'Angleterre.?—R. Vous vous trompez d'année. C'est en 1898 que je suis revenu d'Angleterre, et toute cette affaire s'est passé en 1897.

Q. Alors, vous parliez de votre absence comme ayant eu lieu en 1898?—R. En 1898, lorsque ces lettres de M. Christie ont été reçues; mais cette affaire de M. Costigan eut lieu en janvier 1897.

Q. Alors vous étiez à Ottawa, et à votre département, au mois d'août 1897, pendant que cette affaire avait lieu?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire vers quelle date vous avez appris que M. Costigan avait quitté son poste le 30 juillet?—R. Réellement, je ne m'en souviens pas.

Q. Alors, dites-moi ceci: Quand vous avez entendu parler pour la première fois de l'absence de juillet 1897, cela vous a-t-il contrarié?—R. Oui, contrarié beaucoup.

Q. En raison de ce qui était arrivé au commencement de l'année?—R. Certainement.

Q. Aviez-vous écrit à M. Costigan vous-même, lui aviez-vous donné quelque avertissement à propos de l'affaire de janvier-février?—R. Non. Je vous ai lu cette lettre de M. Miall; j'avais demandé à M. Miall de vouloir bien écrire à M. Costigan. Nous avons parlé tous deux de la chose, et la lettre de M. Miall couvrait exactement ses vues et les miennes à ce sujet. Cette lettre se trouve à la page 4, et elle est telle que j'aurais aimé à l'écrire moi-même.

Q. Pour en revenir maintenant à ce que vous appelez la seconde incartade, quand avez-vous appris d'abord que M. Costigan s'était absenté de son bureau dans l'été de 1897?—R. Eh bien! j'en ai entendu parler . . . , je dois en avoir entendu parler vers août ou septembre, puisqu'il avait quitté son poste le 30 juillet; je dois en avoir entendu parler vers septembre. Il y a, à propos de cette affaire, quelques télégrammes venant de moi. Si j'avais les documents, je pourrais probablement trouver la date.

Q. Si je comprends bien, il y a eu échange de beaucoup de correspondance entre l'inspecteur, M. Costigan et le département ici durant les mois de juillet et août?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous retracer la première date à laquelle vous avez entendu parler de l'affaire de juillet?—R. Je ne sais; je cherche parmi les documents. Je sais qu'il y a eu quelques télégrammes du département envoyés d'après mes ordres, lui disant qu'il pourrait se remettre à la besogne après son retour en septembre. Voici un télégramme du 22 septembre 1897.

Q. Oh! mais avant cela, s'il vous plaît; cela avait lieu après son retour?—R. Cela avait lieu après son retour. Voici ce que dit le télégramme: "Reprenez vos fonctions en attendant que le département décide." C'est M. Gerald qui l'a envoyé.

Q. Voici maintenant ce que je voudrais savoir. Après le 30 juillet, quand le département a-t-il reçu le premier avis de l'absence du percepteur?—R. La correspondance le montre; il y a ici plusieurs lettres écrites dans le mois d'août et qui s'y rapportent.

Comité des Comptes publics.

Q. Veuillez être assez bon de me dire la date de la première?—R. La voici. La première lettre que je trouve ici porte la date du 19 août. Elle est adressée à M. Miall et l'informe que le percepteur a quitté son poste le 30 juillet. Elle vient de l'inspecteur Barrett, qui l'a écrite le 19 août.

Q. Le 19 août?—R. 1897.

Q. Serait-ce là le premier avis donné au département ici de l'absence de M. Costigan?—R. Je ne sais; je parle simplement d'après les archives.

Q. Il va sans dire que...?—R. Voici, le 19 août, c'est le premier document que je trouve.

Q. Eh bien! quand cette lettre est-elle venue à votre connaissance? Quand vous a-t-on informé d'abord de l'absence du percepteur?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Etiez-vous dans la ville vers ce temps-là?—R. Il m'est bien difficile de me le rappeler, parce que je sais que durant l'été, après la session, je suis allé chez moi plusieurs fois.

Q. L'affaire est une de celles qui se serait gravée dans votre mémoire, n'était-elle pas importante?—R. Un cas très grave.

Q. Dans votre propre département?—R. C'était un cas très grave, mais je ne puis me rappeler quand on m'en a parlé pour la première fois.

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez lu cette lettre—au moins une date approximative?—R. Non; je ne saurais le dire.

Q. Quelle qu'en soit la date, voulez-vous dire ce que votre souvenir vous rappelle au sujet de la décision que vous avez prise ou des instructions que vous avez données dans le département relativement à ce qui devait être fait?—R. Je ne désire pas m'en rapporter à ma mémoire seule, mais je consulte les archives pour trouver ce que vous désirez savoir. Dans le cours de cet été-là, j'ai pu être absent de la ville assez fréquemment et laisser le tout entièrement entre les mains de M. Miall, et je crois que M. Miall, en parcourant les archives, pourrait dire....

Q. Je demande à connaître votre propre impression au moment où l'on a attiré votre attention sur l'affaire?—R. Elle a dû être portée à ma connaissance dans le mois d'août ou au commencement de septembre, peut-être.

Q. Pourquoi dites-vous en septembre, peut-être?—R. Parce que son retour a eu lieu en septembre.

Q. Oui, je le sais; mais, dans l'intervalle, d'après les témoignages, il y a eu beaucoup de tracas dans le bureau à ce sujet?—R. Je ne puis me rappeler quand on a porté l'affaire à ma connaissance.

Q. Parlant de mémoire maintenant, quand vous avez appris ce qui en était, que ce soit ou non dans le cours du mois d'août, disons que ce soit le 19 août, avez-vous pris alors une décision quant à ce qu'il y avait à faire dans ce cas, s'il y avait lieu de pardonner ou autrement?—R. Je n'ai pas pris de décision avant son retour. J'étais très anxieux à ce sujet. Nous étions tous très anxieux à ce sujet, mais nous ne primes aucune décision avant qu'il fût revenu.

Q. Mais avant cela, s'il vous plaît, jusqu'à disons la dernière partie du mois d'août, vous saviez qu'on ne pouvait savoir où il était, n'est-ce pas?—R. Je ne pense pas. Je ne crois pas que j'aie connu ce fait dans le mois d'août. Je vous dis que je ne puis me le rappeler.

Q. Mais, assurément, dans une affaire de cette importance, le fait que le percepteur en charge d'un poste aussi important que celui de Winnipeg se tenait absent de son bureau durant des semaines et des semaines de suite, aurait dû se graver dans votre esprit?—R. Oui; mais je n'oublie pas que je suis sous serment, et, parlant sous serment, je ne veux rien dire dont je ne sois parfaitement certain. J'ai été souvent absent dans le cours des mois d'août et de septembre.

Q. L'absence du percepteur d'un poste important comme celui de Winnipeg vous a-t-elle causé quelque inquiétude?—R. Vous avez déjà posé cette question et j'ai répondu que, du moment que j'ai connu la chose, cela m'avait causé de l'inquiétude.

Q. Vous a-t-on soumis ces rapports de l'inspecteur, ou la lettre de l'inspecteur, datée du 20 août, demandant que l'on envoyât de l'argent à M. Christie pour permettre de payer leurs salaires aux employés du bureau?—R. Non. Je n'ai rien su de cela. Cela était dans les attributions de M. Miall.

Q. Et encore, le 28 août, l'inspecteur demanda \$300 dans le but de payer les dépenses casuelles de juillet et d'août?—R. Je n'ai rien su de cela.

Q. Le 6 septembre 1897, on a fait rapport à M. Miall de l'affaire de McIntyre et de celle de Richard, et l'on a demandé ce qu'il y avait à faire au sujet des détournements de fonds supposés. A-t-on porté ces faits à votre connaissance?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Le 8 septembre 1897, l'inspecteur fait rapport à M. Miall: "Aucune nouvelle de l'absent." Vous rappelez-vous cela?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Puis-je vous poser cette question? Vous dites que cette affaire vous avait causé de l'inquiétude. Avez-vous parlé à M. Miall de ce qui se faisait au sujet de l'affaire du percepteur de Winnipeg?—R. J'ai dû lui en parler.

Q. Mais vous dites que vous ne vous en souvenez pas, c'est-à-dire si M. Miall vous a parlé de toute cette correspondance qu'il échangeait?—R. Non.

Q. Parlant de mémoire, vous rappelez-vous si M. Miall vous a fait connaître l'embarras causé par l'absence du percepteur et l'envoi d'un chèque à M. Christie, par suite de cette absence?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir dit qu'il fallait envoyer cet argent. C'est là un des détails officiels qui regardent l'administration interne plutôt que la politique du département. Je ne puis me souvenir de cela. De fait, la seule chose que je me rappelle bien est ce que je vois consigné par écrit ici, et quand vous penserez que c'est le temps pour moi d'en faire mention, j'en parlerai. C'est ce télégramme qui a été envoyé le 22 septembre.

Q. Vous annonçant le retour du percepteur?—R. Oui, et je vois un télégramme adressé à M. Costigan: "Reprenez vos fonctions en attendant que le département décide."

Q. Avant cela; avant que ce télégramme vous fût envoyé, vous êtes-vous occupé des remarques que le public pouvait faire quant à la manière de conduire les affaires au bureau?—R. Je ne me suis pas occupé des remarques du public.

Q. C'est là une heureuse disposition d'esprit.—R. C'était là une heureuse disposition d'esprit, mais quand un homme s'efforce d'accomplir son devoir, il ne s'occupe guère des critiques du public.

Q. Considérez-vous que votre devoir envers le public, en votre qualité de ministre, ne vous imposait pas l'obligation, lorsqu'un fonctionnaire important comme l'était le percepteur de Winnipeg s'absentait de son bureau durant des semaines de suite, de voir à ce que l'on prit quelque décision, soit de se dispenser de ses services, soit de trouver là où il se trouvait?—R. La seule chose que je puisse dire relativement à la position que j'ai prise, se trouve dans le télégramme du 22 septembre.

Q. S'il n'était pas revenu avant le 1er octobre, les choses se seraient-elles passées de la même manière?—R. Il était de retour avant le 22 septembre, de sorte que nous n'avons pas à nous occuper de ce qui aurait eu lieu dans l'éventualité dont vous parlez.

Q. Mais quand il était absent, n'étiez-vous pas inquiet au sujet de la manière dont le bureau était administré?—R. Je vous ai dit une demi-douzaine de fois que cette affaire me causait de l'inquiétude, et vous ne pouvez me faire dire que j'étais indifférent à ce sujet.

Q. C'est vrai, mais ensuite, si vous voulez bien m'excuser, vous avez dit que les rapports reçus par M. Miall de temps à autre touchant l'absence du percepteur n'étaient pas restés gravés dans votre mémoire?—R. Je ne dirai pas sous serment ce dont je ne puis me rappeler. Evidemment M. Miall a dû m'en parler, et je puis avoir laissé la chose entièrement entre ses mains.

Q. Au 22 septembre, c'est-à-dire la date à laquelle cette dépêche vous est parvenue, le département avait-il décidé ce qu'il ferait à l'égard du percepteur si jamais il donnait signe de vie?—R. Non.

Comité des Comptes publics.

Q. Était-ce alors une affaire de telle importance que vous en étiez arrivé à la décision que vous auriez à vous dispenser de ses services?—R. Je n'avais rien décidé.

Q. Eh bien! puis-je vous demander une autre question éventuelle? Si son silence avait duré plus longtemps, soit un mois ou deux de plus, l'auriez-vous traité de la même manière?—R. Eh bien! vous mentionnez une éventualité, mais vous pouvez vous former votre propre opinion à cet égard en vous basant sur le fait que, la troisième fois, je l'ai suspendu sans tarder beaucoup. Je n'aurais pas permis qu'elle se prolongeât.

Q. Maintenant, durant cette longue période de temps, entre le 30 juillet et le 21 septembre, quelqu'un de vos collègues vous a-t-il vu à ce sujet?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Quelques-uns des amis de M. Costigan vous ont-ils parlé au sujet de cette affaire?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Eh bien! vous dites que vous ne pouvez vous rappeler si quelques-uns de vos collègues vous ont parlé aucunement de cette question, direz-vous qu'aucun d'entre eux n'est allé vous voir?—R. Je vous dis que je ne puis me le rappeler. Je ne pense pas. A tout événement, vous pouvez comprendre facilement que si quelqu'un de mes collègues m'en avait parlé confidentiellement, vous ne devriez pas vous attendre que je vous répéterais ce qu'il aurait dit, mais je ne puis me rappeler qu'aucun d'eux ne m'ait parlé à cet égard.

Q. Alors, si vos collègues, ou quelqu'un d'entre eux, vous avaient entretenu à ce sujet, vous considéreriez la chose comme confidentielle?—R. Non; je vous dis que je ne puis me le rappeler. N'essayez pas de me faire dire qu'ils m'en ont parlé, car je ne m'en souviens pas. S'ils m'en avaient parlé confidentiellement, vous ne pourriez espérer que je vous répéterais ce qu'ils auraient dit, mais je ne puis me rappeler qu'aucun de mes collègues ne m'ait parlé à ce sujet durant ce laps de temps.

Q. L'honorable John Costigan vous a-t-il vu à ce sujet?—R. Je ne pense pas que l'honorable John Costigan m'ait vu durant ce laps de temps. Il m'a parlé à différentes reprises à propos de son fils dès le commencement du temps après mon arrivée à Ottawa en 1896. Je suis entré à la Chambre des Communes en 1897 avec M. Costigan. Nous siégeâmes ensemble jusqu'à mon départ à la fin de 1873. Je l'ai toujours considéré comme un ami; j'ai été heureux de l'y retrouver, et dès la première fois que je revis M. Costigan, il me parla comme un ami parlerait à un ami, et il a toujours exprimé le désir que tôt ou tard il me serait possible de ramener son fils à Ottawa, afin d'être rapproché de lui. Je trouvai ce désir bien naturel de sa part; seulement, je ne voyais pas le moyen de me rendre alors à son désir. Mais un tel désir de la part de M. Costigan ne me paraissait pas très naturel.

Q. Alors, quand vous avez reçu ce télégramme du 22, je suppose qu'il va sans dire que vous avez appris avec plaisir le retour du percepteur?—R. Mais sans doute.

Q. Aviez-vous presque perdu l'espoir qu'il reviendrait?—R. Je ne savais ce que je pouvais espérer, mais j'ai appris son retour avec plaisir. Je dis à M. Gerald de télégraphier: "Reprenez vos fonctions en attendant que le département décide."

Q. Et puis, vous prîtes votre décision dans l'affaire?—R. Je décidai de lui donner une autre chance.

Q. Une autre chance, cela veut dire une troisième chance?—R. Une troisième chance.

Q. Que contenaient d'atténuant ses explications pour vous porter à lui donner une troisième chance? Est-ce la longueur de son absence, en ce sens qu'elle n'avait pas duré plus longtemps?—R. Non, pas cela exactement. Je crois que voici sa lettre d'explications. Je connaissais très bien la cause du trouble, c'est-à-dire ce qui malheureusement avait eu lieu au point de départ.

Q. Et qu'est-ce que c'était?—R. Le fait qu'il était si fortement adonné à la boisson, et, comme je vous l'ai expliqué en mentionnant plus d'un cas dont j'ai eu à disposer, j'étais très chagrin et pensais que, vu la manière dont il avait rempli ses devoirs jusqu'au moment de la malheureuse première chute, et l'excellent certificat que lui avait donné M. Barrett, je pourrais lui donner une autre chance.

Q. Est-ce que sa lettre a été la raison ou le mobile principal qui vous a porté à lui permettre de retourner à son bureau?—R. Sa lettre n'est qu'une lettre d'explications. Le mobile qui m'a fait agir, c'était mon désir de lui donner une autre chance.

Q. Alors, même sans tenir compte de sa lettre d'explications, vous lui auriez donné cette chance à tout événement?—R. Si vous voulez, je crois que je vais lire cette lettre d'explications.

Q. Je l'ai ici, à la page 5 des témoignages imprimés, vers les trois quarts de la page en descendant.—R. Voici la teneur de la lettre: "Pour revenir à la question de la contrebande du tabac et des cigares ainsi que des cigarettes dans ce pays et venant des Etats-Unis, et dont je vous ai fait rapport dans ma lettre du 24 mai écoulé, je dois vous faire rapport que je suis parti d'ici le 30 juillet en destination de Saint-Paul, après avoir reçu des informations de la part d'une personne qui y demeure et dont j'avais retenu les services, moyennant récompense, dans le but de me renseigner. J'allais visiter Saint-Paul et Minnéapolis, où l'on préparait l'envoi de ces marchandises en contrebande, dans le but de découvrir le nom des auteurs de la contrebande, et les endroits choisis pour traverser la ligne frontière et introduire ces marchandises en Canada." Je me croyais bien certain qu'il était parti avec l'intention de faire son devoir, mais que, malheureusement, il avait succombé à la tentation, mais évidemment, il était parti avec l'intention de faire son devoir. J'étais moralement certain qu'il était parti avec cette intention et dans ce but.

Q. Le témoignage de M. Christie ou de quelques autres témoins ne contredit-il pas ce fait? N'est-il pas parti très soudainement?—R. Sans doute, il est parti très soudainement.

Q. Est-ce que dans le cours ordinaire des choses, les fonctionnaires quittent leur poste sans avertir quelque personne de leur absence?—R. Il me faut aborder un autre aspect de la question si nous voulons arriver à une explication de ce point. Cela prendra quelque temps, mais je vais vous lire la raison qu'il donne pour laquelle il n'avait pas averti M. Barrett, et puis il y a une autre lettre dans laquelle il admet s'être trompé. Lire-je cette lettre? Il dit simplement qu'à la suite de ce qui était arrivé dans une certaine occasion où il avait averti, il n'osait en parler même à M. Barrett, craignant que la chose serait ébruitée, et le tout est expliqué dans sa lettre.

Q. La raison par laquelle M. Costigan se justifie de ne pas avoir averti l'inspecteur, est qu'il n'avait pas confiance dans l'inspecteur?—R. Il faut que je lise la lettre. Vous verrez qu'il ne se sert pas d'une telle expression, et plus tard il a fait des excuses. Je veux simplement la lire pour expliquer la raison de son départ.

Elle est adressée à M. Miall: "En réponse au désir de l'honorable ministre de connaître si les renseignements obtenus par moi ont eu quelque saisie comme résultat..."

Vous verrez par cette lettre que je m'intéressais à la chose et que j'avais demandé à M. Miall de s'enquérir, et voici l'un des renseignements que j'avais chargé M. Miall d'obtenir.

"En réponse au désir de l'honorable ministre..." Je voulais savoir s'il avait réellement accompli quelque chose d'utile durant tout ce laps de temps.

"...de connaître si les renseignements obtenus par moi ont eu quelque saisie comme résultat, je dois dire qu'il ne s'est pas encore écoulé un laps de temps suffisant pour opérer des saisies de marchandises entrées en contrebande, mais j'ai confiance que sous peu de temps les renseignements que j'ai obtenus auront pour résultat non seulement des saisies, mais qu'ils contribueront beaucoup à empêcher les gens de faire de la contrebande. J'ai fait part aux autorités douanières ici de renseignements qui seront probablement utiles à ce département. Cependant, je ne veux pas garantir des résultats qui sont au delà de mon pouvoir. Je mettrai au service du département le meilleur de mon habileté, comme j'ai essayé de le faire par le passé, et je laisse au département à juger jusqu'à quel point j'ai réussi."

Maintenant, voici le point: "Quant à m'être absenté sans la connaissance du département ou de l'inspecteur du district, je dois dire que c'est mon habitude et que cela

Comité des Comptes publics.

a toujours été mon habitude de consulter au moins l'inspecteur, mais je soumetts que ce n'est pas toujours praticable dans les cas pressants, dans lesquels je présume qu'il devient aussi nécessaire de protéger le revenu menacé que de le percevoir. Cependant, comme la lettre du département semble vouloir en faire une règle, à l'avenir j'aurai soin d'obtenir tout d'abord l'assentiment du département ou de l'inspecteur. Sous ce rapport quant à l'inspecteur du district, je suis forcé à regret, pour me protéger moi-même, de mentionner une circonstance dans laquelle le fait que je l'ai consulté a eu un résultat des moins satisfaisants et a bouleversé l'idée que je m'étais formée de la courtoisie qu'un fonctionnaire doit exercer à l'égard d'un autre.

"A 11.30 a.m., le 28 mai 1895, j'entrai dans la grande salle de ce bureau où se trouvaient M. Barrett, l'inspecteur, M. Christie, le sous-percepteur, et M. Code, le comptable, et j'avertis l'inspecteur, de manière à pouvoir être entendu par MM. Christie et Code, que je partirais dans l'après-midi pour aller saisir un alambic illicite sur la propriété d'un certain Mondor, à quatre milles à l'est de Lorette et 15 milles à l'est de Winnipeg. M. Barrett ne fit aucune observation. Je partis à 3 p.m., amenant avec moi le constable Mackenzie. Rendu à moins de deux milles de chez Mondor, je fus surpris de rencontrer M. Barrett revenant dans une voiture double où il se trouvait en compagnie de l'officier Saucier et d'un étranger, suivi de l'officier Wardell à cheval. On avait amené ces deux officiers sans me consulter. Je me rendis chez Mondor, et naturellement j'arrivais trop tard. M. Barrett avait fait des perquisitions sans rien trouver autre chose que la boîte dans laquelle l'alambic était venu. J'appris ensuite que, par suite des arrêts faits en route par M. Barrett, qui cherchait l'endroit suspect, les personnes en possession de l'alambic avaient été averties, avaient caché l'alambic près de la maison dans la rivière la Seine, et avaient eu juste le temps de s'échapper, l'un d'eux, Bourgeois, n'ayant pas même eu le temps de se chausser. C'est ainsi que le département manqua une saisie importante, et cela me parut une raison de ne pas me sentir fortement disposé à avertir après cela l'inspecteur du district dans des cas analogues. Si j'étais arrivé le premier sur les lieux, le résultat n'aurait pas été douteux, car je connaissais parfaitement l'endroit où aller et par quelle voie m'en approcher sans éveiller de soupçons."

Eh bien! maintenant, comme j'ai dit que M. Costigan avait admis s'être trompé et avait fait des excuses, il me semble que je peux tout aussi bien lire également cette lettre.

Q. Peut-être pourrions-nous nous dispenser de cette lettre; nous sommes prêts à admettre que, par la suite, il a regretté d'avoir fait cette critique de la conduite de M. Barrett. Maintenant, durant cette longue absence de l'été, du 30 juillet au 21 septembre, je suppose que vous vous êtes consulté fréquemment, vous et M. Miall, à l'égard de cette absence?—R. C'est ce qui a dû avoir lieu avec M. Miall et M. Gerald. de cette absence?—R. C'est ce qui a dû avoir lieu avec M. Miall et M. Gerald.

Q. Ainsi que vous le dites, c'était une accusation grave?—R. Ce l'était certainement.

Q. Et après tout, vu la gravité de l'affaire, quand vous avez reçu cette lettre, votre impression a-t-elle été beaucoup en sa faveur?—R. Eh bien! je dois dire que c'était un mauvais point contre lui, et certainement rien qui pût me disposer beaucoup en sa faveur, mais comme vous le voyez par le télégramme du 22 septembre, je demandai à M. Miall de donner instructions de le réintégrer dans ses fonctions.

Q. Et tout le temps que dura le trouble, vous et M. Miall pensèrent charitablement qu'il était causé par cette faiblesse?—R. J'ai toujours pensé ainsi et le penserai toujours; je sais que la cause était cette malheureuse faiblesse.

Q. Quand vous avez reçu cette lettre du 22, après le retour, cette lettre d'explications de la part de M. Costigan, en avez-vous été satisfait? Laissez-moi attirer votre attention sur quelques paragraphes de cette lettre: "Je quittai Saint-Paul le 13 du mois d'août en destination de Winnipeg et arrivai à Grand-Forks, dans le Dakota-Nord, où je suis tombé malade de fièvre lente et de rhumatisme et n'ai pu me rendre à Winni-

peg qu'hier, le 21." Or, c'était le 21 août, soit un mois avant son retour. Ne pensez-vous pas que c'était un procédé incompatible avec son devoir de la part d'un fonctionnaire s'occupant réellement des devoirs de sa charge de ne pas avoir fait rapport le 21 qu'il avait été malade?—R. Il dit qu'il a écrit une lettre qui n'est pas parvenue au département, laquelle évidemment n'a pas été reçue ici.

Q. Où cette assertion se trouve-t-elle?—R. "Le 20 du mois d'août, j'ai fait rapport au département de ma maladie par une lettre qui, d'après ce que l'on me dit, n'est pas parvenue à son adresse," mais il va sans dire que je suis resté rien moins que convaincu qu'il s'occupait de ses fonctions comme j'avais le droit de m'y attendre. Il m'était impossible, évidemment, de m'assurer s'il souffrait de fièvre et était retenu par la maladie.

Q. Eh bien! nous admettrons qu'il avait écrit réellement, que la lettre a fait fausse route et n'est pas arrivée à son adresse. Il continue: "Je n'avais pas assez d'argent sur moi pour me procurer les soins d'un médecin, et dus demeurer chez un nommé Larsen, à une petite distance de Grand-Forks." Or, ne pensez-vous pas que s'y être pris de cette manière au lieu d'écrire à ses amis paraît passablement une chose en contradiction avec son intelligence?—R. Eh bien! comme je l'ai dit il y a quelques instants, quand un homme s'adonne à la boisson, il peut tout faire.

Q. Donc, en interprétant sa lettre aussi favorablement que possible, vous avez pensé que c'était une faible défense?—R. Je l'ai considérée comme un mauvais point pour lui.

Q. Et laissé à vous-même, vous ne l'auriez pas réintégré dans ses fonctions en considération de cette lettre?—R. Je lui aurais donné une autre chance, parce que...

Q. Mais, à part les sentiments de sympathie ou de bonté que vous éprouviez, cette lettre seule vous aurait-elle paru une explication suffisante pour le réintégrer?—R. Je vous lirai cette partie de la lettre de M. Barreth dans l'affaire de Virden, où il dit que jusqu'à ce moment il avait été un excellent fonctionnaire.

Q. Je l'ai lue.—R. J'aimerais la lire de nouveau pour que vous compreniez mes idées sur ce sujet. Jusqu'à l'affaire de Virden, il avait donné complète satisfaction.

Q. Eh bien! peut-être en un seul mot vous pourrez répondre à ma question, si vous le voulez bien. En ne tenant pas compte de la lettre et de vos sentiments d'indulgence, lui auriez-vous accordé un autre essai?—R. Ce n'est pas tant à cause de la lettre qu'en raison de la bonne réputation dont il avait joui jusque-là, et je vais maintenant lire de nouveau....

Q. Donc, sa réintégration a eu pour cause sa bonne conduite antérieure et votre sympathie pour lui?—R. Oui.

Q. De sorte que, à part ce que vous avez dit, vous trouviez sa conduite reprehensible?—R. Certainement. Comment aurais-je pu ne pas trouver blâmable un homme qui s'adonne à la boisson.

Q. Pour la période écoulée entre le 30 juillet et le 21 septembre, a-t-il touché son salaire?—R. Je pense que oui.

Q. Vous traitez vos fonctionnaires mieux que dans certains autres départements. S'ils s'absentent une journée, même après avoir obtenu congé, ils perdent leur paie pour ce jour-là?—R. Je crois qu'il a touché son salaire; je ne pourrais l'affirmer, mais je crois qu'il a été payé.

Q. Ne pensez-vous pas que vous avez été très indulgent dans ce cas, pardonnant la faute et payant le salaire en même temps?—R. Eh bien! c'est la dernière fois que je lui ai accordé son salaire lorsqu'il était en faute. Quand je l'ai suspendu entre le 1er décembre et le 1er avril, il n'a pas reçu un sou pour cette période.

Q. Vous ne voulez pas dire qu'aucun de vos collègues, ni l'honorable John Costigan, ne vous a vu à propos de sa réintégration?—R. Non, je ne puis me rappeler qu'aucun d'eux m'ait demandé de le réinstaller dans le temps.

Q. Comment allèrent les choses après son retour le 21 septembre? Bien, je suppose, et jusqu'à quelle date?—R. Elles allèrent bien jusqu'à la fin de novembre, alors qu'arriva la troisième incartade qui amena sa suspension.

Comité des Comptes publics.

Q. Quand avez-vous entendu parler de cela, s'il vous plaît?—R. Je pense que c'est le 7 décembre. Ce doit avoir été vers cette date. M. Barrett m'écrivit le 7 décembre.

Q. Quand vous avez reçu cette lettre du 7, ou quand votre département a été averti, à quelle conclusion êtes-vous arrivé?—R. Cette lettre du 7 décembre? Eh bien! dans cette lettre du 7 décembre, vous verrez que M. Barrett dit qu'il savait que M. Costigan tâchait de découvrir... Attendez...

Q. Oui; à la suite de cette lettre du 7 décembre, quelle décision avez-vous prise?—R. Je désire simplement expliquer ceci. Je crois que M. Barrett dit dans cette lettre du 7 décembre qu'il pensait que M. Costigan aurait pu prendre le train se dirigeant vers le sud, mais que le conducteur en charge du convoi l'avait informé qu'il n'était pas à bord, et que les recherches faites pour découvrir où il pouvait être n'avaient pas abouti. Je sais qu'il a écrit cela quelque part... Ah! voici; c'est au commencement de cette lettre. C'est le 7 décembre. M. Barrett écrit:—

“Je regrette beaucoup d'avoir à vous informer que le percepteur du Revenu de l'intérieur a été absent de son bureau depuis le 27 du mois dernier. Dans la soirée du 27, on l'a vu sous l'influence de la boisson. Cela a duré jusqu'à mercredi, 1er décembre, et, ce jour-là, on l'a vu sur la rue vers midi. Ce même jour, il est venu au bureau et y a donné les chèques en paiement du salaire de son personnel, puis il est parti.”

Q. Quelle est la date?—R. La date est le 7 décembre. “Son absence ne m'aurait causé aucune inquiétude, s'il n'avait pas, dans le temps, bu beaucoup, parce que je savais qu'il tâchait de découvrir l'endroit par où entrerait dans le pays en contrebande du tabac manufacturé, au sujet de quoi il m'avait consulté.” Telle est l'explication donnée par M. Barrett dans le temps.

Q. Ces absences de M. Costigan à la recherche de ce tabac ont-elles abouti à quelque résultat, savez-vous?—R. Je ne sais au juste; je ne pourrais vous le dire.

Q. Combien a duré cette dernière absence, en décembre, cette troisième absence?—R. Elle doit avoir duré...

Q. Je crois qu'elle a duré du 27 novembre au 21 décembre.—R. Elle doit s'être prolongée jusque vers le 18, car il a été suspendu le 18.

Q. Ainsi, le 18, vous avez décidé de vous dispenser de ses services?—R. Pardon, je résolus de le suspendre. Je ne le renvoyai pas du service. Il demeura suspendu jusqu'au 1er avril sans traitement.

Q. Et, dans le temps, songiez-vous quelque peu que vous pourriez réinstaller Costigan?—R. Non. Je ne savais réellement que faire de lui.

Q. Etiez-vous arrivé à la conclusion que, à tout événement, vous vous dispenseriez de ses services comme percepteur?—R. Cela en avait beaucoup l'air, et si je n'avais pas reçu la lettre de M. Jameson, et l'assurance que M. Costigan faisait tous les efforts possibles, dans le but de combattre cette faiblesse, en suivant le traitement de la cure d'or, je ne l'aurais pas réinstallé.

Q. L'on vous a fait rapport que le public s'attendait à ce que le département le renverrait du service, n'est-ce pas?—R. L'on a pu penser cela.

Q. Dans sa lettre, M. Jameson en dit autant, puisqu'il déclare que nombre de personnes, désireuses d'obtenir la position, s'étaient adressées à lui?—R. Oh! naturellement, et s'il est une chose qui contribue au crédit de la mémoire de notre estimable ami, M. Jameson, c'est la générosité avec laquelle il a résisté à toutes ces demandes et m'a montré qu'il y avait encore une chance de réhabilitation pour Costigan, en m'envoyant ce certificat de la cure d'or Evans, dans lequel il est dit: “Les présentes certifient que M. H. A. Costigan a suivi, depuis le 29 décembre, le traitement régulier de notre institut contre l'alcoolisme, et qu'il est maintenant parfaitement guéri de cette maladie. Nous pouvons affirmer en toute confiance qu'il est compétent à reprendre ses fonctions officielles, et s'abstiendra à l'avenir de tous stimulants alcooliques. Nous donnons ce certificat connaissant que tel est le cas, et comme conséquence du traitement qu'il a suivi.” Ce certificat est signé par le *Evans Gold Cure*, par Kelly, gérant. C'était après cela, bien que je n'eusse pas encore décidé définitivement ce que je ferais; cela me

portait à espérer qu'il pourrait y avoir encore une chance pour lui, et c'était dans la lettre qu'il m'écrivit, me demandant de lui donner un autre poste ailleurs.

Q. Et vous dites que vous prîtes alors la décision de l'appeler à un autre poste?—

R. De l'appeler à Ottawa en diminuant de \$600 son traitement, diminution que je croyais qu'il méritait assurément, et en le plaçant dans une situation où il comprendrait qu'il se trouvait puni à cause de ses malheureuses faiblesses; et il a maintenant \$600 par année de moins qu'il n'avait à Winnipeg. Je puis dire que, depuis qu'il est ici, je suis parfaitement satisfait non seulement de son activité, mais aussi de sa sobriété.

Q. Avez-vous une copie de votre réponse à la lettre de M. Jameson?—R. Non. J'ai cherché parmi mes papiers, et je vois que c'était une lettre confidentielle que j'ai écrite à M. Jameson.

Q. Eh bien! vous n'êtes pas disposé à produire cette lettre adressée à M. Jameson?—R. Mais, c'est une lettre confidentielle échangée entre M. Jameson et moi-même. Je ne vois aucune raison pourquoi vous me demanderiez de la produire.

Q. Alors, vous refusez de produire cette lettre?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans toutes ces négociations relatives au retour de M. Costigan à Ottawa pour remplacer M. Battle, que l'on avait mis à la retraite, quelques-uns de vos collègues vous avaient-ils vu à ce sujet, en vue de demander la mise à la retraite de M. Battle?—R. Naturellement, avant que je puisse présenter un rapport au conseil à l'effet de nommer M. Costigan, je devais consulter mes collègues. Je ne pouvais soumettre la question et demander la passation d'un arrêté du conseil sans consulter mes collègues.

Q. Pas en conseil, mais avant de saisir le conseil officiellement de l'affaire, avez-vous discuté avec quelques-uns de vos collègues, mais d'une manière officielle, la question de la mise à la retraite de M. Battle et de la nomination de M. Costigan?—R. J'ai pu le faire.

Q. C'est là votre impression?—R. Mon impression, c'est que j'ai discuté la question avec le père du jeune Costigan plus qu'avec aucune autre personne.

Q. Avec l'honorable John Costigan?—R. Oui.

Q. M. Blair vous a-t-il parlé à ce sujet?—R. Je ne me le rappelle pas. Je pense que, règle générale, mes collègues avaient assez de délicatesse à cet égard pour me laisser régler la question passablement selon ma manière de voir. Je ne pense pas que personne serait venu à moi pour me donner quelque avis que j'aurais pu refuser d'accepter.

Q. Etait-ce dû au fait qu'ils avaient entendu parler de votre projet, que quelqu'un de vos collègues avait eu connaissance de ce que vous vous proposiez de faire, savoir, de mettre M. Battle à la retraite et de nommer M. Costigan?—R. Ils ont dû en entendre parler, soit dans une occasion, soit dans une autre.

Q. Je veux dire, avant que la question vint officiellement devant le conseil?—R. Réellement, je ne puis me le rappeler. Je ne puis me rappeler avoir eu aucune conversation à ce sujet avec mes collègues avant le moment officiel.

Q. Et maintenant vous prétendez que, quant à la part prise par Costigan dans toutes ces transactions irrégulières d'argent, il a agi correctement?—R. Assurément, vous, en votre qualité d'avocat, vous n'osez pas prétendre que j'ai dit qu'il avait agi correctement? Osez-vous me prêter de telles paroles? Je m'étonne de votre audace de vouloir me faire dire une pareille chose.

Q. Vous ne me comprenez pas? Je veux dire qu'il n'avait pas d'intention criminelle?—R. J'ai simplement dit que je ne pensais pas qu'il avait eu d'intention criminelle. Je n'ai pas dit qu'il avait agi correctement; cependant, tel était le sens de vos paroles.

Q. Je suis tout à fait disposé à modifier ou restreindre le sens de mes paroles.—R. Il a remboursé tout ce qu'il avait pris, tout sans exception, et il est assez pénible qu'il se soit mis dans un si grand embarras et nous ait causé tout ce tracassé par son malheureux penchant, dont j'espère qu'il a triomphé, sans l'accuser d'intention préméditée d'improbité. Si j'avais pensé qu'il eût eu le moindre désir de s'approprier quelque partie des fonds publics, je ne lui aurais jamais donné une autre chance.

Comité des Comptes publics.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Sir Henri, vous avez examiné votre correspondance avant d'apporter cette lettre de M. Jameson au comité?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé d'autres lettres à vous adressées ou écrites par vous qui n'ont pas été produites devant le comité?—R. Non.

Q. Vous avez trouvé votre propre lettre à M. Jameson?—R. Oui.

Q. Vous avez refusé de la produire?—R. Oui.

Q. Celle que vous avez reçue était-elle marquée "personnelle"?—R. Non, et voilà pourquoi j'en ai laissé prendre connaissance.

Q. Et votre lettre en réponse, était-elle marquée "personnelle"?—R. Elle est marquée "confidentielle," sans cela, je l'aurais produite; mais je vois qu'elle est marquée "confidentielle."

Q. Et c'était en réponse à celle de M. Jameson?—R. Un accusé de réception de la sienne.

Q. Avez-vous reçu quelque autre lettre de M. Jameson touchant la question?—R. Non; je ne peux en trouver aucune.

Q. Ne vous a-t-il pas écrit à propos de M. Watson?—R. Il peut avoir écrit à propos de M. Watson, mais je n'ai rien de plus à propos de M. Costigan.

Q. Puisque vous avez cherché ses lettres, pouvez-vous dire qu'il n'a pas écrit recommandant M. Watson?—R. Il peut avoir recommandé M. Watson.

Q. Voulez-vous produire la lettre relative à Watson?—R. Non; je ne suis pas disposé à produire aucune des lettres que peuvent m'adresser mes amis me recommandant quelqu'un pour nomination. Tout ce que je puis dire, c'est que je crois être certain, si ma mémoire m'est fidèle, que M. Jameson a recommandé M. Watson.

Q. Voulez-vous produire les lettres que vous avez écrites à M. Jameson à propos de M. Watson?—R. Non. Remarquez bien, je ne pense pas qu'elles contiennent rien d'important, mais je ne les produirai pas. Si je reçois de mes amis des lettres recommandant quelqu'un, elles ne sont pas des documents publics; elles sont d'une nature privée, et je les garde dans mon propre coffre-fort, et je ne les produirai pas.

Q. Vous avez fait certifier par M. Miall la copie de la lettre que M. Jameson vous a écrite?—R. Oui.

Q. Était-elle parmi les archives ordinaires ou parmi vos papiers personnels?—R. Parmi mes papiers personnels. Mais maintenant elle est devenue un document public et peut être publiée.

Q. A partir du moment auquel vous dites que vous n'étiez pas disposé à continuer M. Costigan dans l'administration publique, pouvez-vous dire combien de fois vous avez vu l'honorable M. Costigan, ou si même vous l'avez vu du tout après cela, et avant que vous ayez décidé de le garder dans le service?—R. Je ne me le rappelle pas. M. Costigan a dirigé le département que je dirige maintenant, et il avait l'habitude de venir très souvent dans le département. Je l'ai vu à maintes reprises, et, comme je l'ai dit, il est un de mes vieux amis.

Q. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter cela. Ce que je demande est ceci: pouvez-vous dire, oui ou non, si M. Costigan vous a vu après cette date et avant la réintégration de son fils?—R. Je crois que oui; il doit l'avoir fait.

Q. Vous pensez que oui, mais ne pouvez l'affirmer. Vous dites qu'il y a des rapports également bons concernant M. Christie et M. Gosnell?—R. Oui.

Q. Des rapports officiels, des rapports écrits?—R. Oui. Nous avons les lettres du Dr Barrett et un certain nombre d'autres.

Q. Pourriez-vous dire qu'il y a de ces rapports qui ne sont pas ici? Sont-ils parmi les documents produits, ou est-ce que ce sont d'autres?—R. Ce sont des documents qui se trouvent ici.

Q. Quand vous avez dit que vous aviez des rapports également favorables concernant M. Gosnell et M. Christie, vous faisiez allusion aux documents produits?—R.

Non seulement à ceux qui ont été produits, mais d'une manière générale. Je ne peux me rappeler exactement tous les documents que j'ai vus concernant M. Gosnell.

Q. Pouvez-vous produire des rapports qui corroboreraient cette déclaration, en sus de ces documents et de ces rapports?—R. A l'effet que Gosnell était un fonctionnaire compétent?

Q. Que M. Gosnell et M. Christie étaient également bons fonctionnaires?—R. J'ai pris sur moi de dire qu'ils sont sur le même pied de capacité.

Q. Alors, quand vous avez dit l'autre jour que vous aviez des rapports également favorables, vous parliez d'après votre propre impression et non d'après des rapports écrits?—R. Il peut également y avoir des rapports écrits, mais je les regardais comme également compétents.

Q. Vous les considérez comme également compétents?—R. Oui.

Q. Si vous avez quelques rapports en sus de ce document, voulez-vous les produire?

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.—M. Miall, avez-vous quelques rapports concernant M. Gosnell?

M. MIALL.—Je ne doute pas qu'il y en a quelques-uns dans le département.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.—Veuillez être assez bon de les chercher et de les envoyer ici.

R. Je l'ai toujours considéré comme un fonctionnaire de première classe, et M. Christie aussi.

Q. Quelle opinion avait-on de M. Battle dans le département?—R. Je crois qu'elle était très bonne.

Q. Avait-il demandé d'être mis à la retraite?—R. Je crois lui en avoir parlé le premier. Il y a une lettre de lui demandant d'être mis à la retraite—vous devez l'avoir vue—parmi ces documents, et demandant trois mois de congé, mais je pense l'avoir fait venir et lui en avoir parlé le premier.

Q. Lui avez-vous donné trois mois de congé?—R. J'ai recommandé la chose au conseil.

Q. Il ne les a pas obtenus?—R. Oh! oui, il les a obtenus. De fait, il est venu ensuite me remercier.

Q. Pour les trois mois de congé obtenus?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, dites-vous qu'il désirait réellement être mis à la retraite?—R. C'est moi qui lui ai dit le premier que j'étais disposé à proposer qu'il fût mis à la retraite.

Q. Mais ce n'était pas son désir?—R. Je ne pense qu'il le désirât fortement.

Q. Ne vous a-t-il demandé de ne pas le mettre à la retraite?—R. Il ne me l'a pas demandé.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit qu'il regrettait la chose, qu'il avait été longtemps dans l'administration publique et qu'il regrettait le changement; qu'il n'avait que 70 ans—69 ans et quelques mois.

Q. S'acquittait-il bien de ses devoirs lors de sa mise à la retraite?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu sujet de plainte contre lui dans le département?—R. Non.

Q. Avez-vous au service d'autres employés âgés de 69 ans?—R. Pour vous répondre, il faudrait m'enquérir.

Q. N'est-ce pas une règle absolue de les mettre à la retraite à 69 ans?—R. Non, il n'existe pas de pareille règle.

Par le Solliciteur général:

Q. Avant juillet 1896, avant de prendre la direction du département, connaissiez-vous M. Costigan, le fils?—R. Non, la première fois que mon attention a été dirigée sur lui, c'est à l'occasion de cette affaire de Virden, et, comme je l'ai dit il y a un instant, l'impression favorable qu'il a produite sur moi provenait de l'excellent certificat que lui donnait M. Barrett jusqu'à cette date, montrant que pendant la période des dix der-

Comité des Comptes publics.

nières années... Attendez! le voici; voici la lettre de M. Barrett: "Que durant une période de plus de dix ans, alors qu'il avait la charge de la division de Winnipeg, la conduite officielle de M. Costigan a été très exemplaire, et qu'il s'est constamment et diligemment acquitté de ses devoirs. Le délai dans la transmission de l'argent n'aurait jamais eu lieu sans la circonstance malencontreuse mentionnée dans sa lettre ci-incluse qu'il m'a adressée. Du moment qu'il a pu reprendre ses fonctions, il a non seulement réparé l'erreur commise à propos de l'argent, mais il a de lui-même attiré l'attention de son supérieur sur le fait et a exprimé ses regrets au sujet de ce qui était arrivé. En considération de ces circonstances, je recommande au département d'accepter les conditions que M. Costigan a proposées, savoir: sobriété absolue de sa part (y avoir manqué a été la cause directe et la seule cause de sa faute), ou perte de sa situation dans le service.

"Je connais quelle est la pratique déterminée du département au sujet d'une question de cette nature, et je ne suis porté à faire cette recommandation qu'à cause des circonstances exceptionnelles de l'affaire et de la conduite jusqu'ici digne de louanges du percepteur." Un tel document ne pouvait que me donner une très bonne opinion de M. Costigan, il va sans dire, mais c'était la première fois qu'il éveillait réellement mon attention.

Q. C'est bien! Maintenant, M. Barrett était l'inspecteur de votre département pour la division de Winnipeg?—R. Oui.

Q. M. Miall est votre adjoint?—R. M. Miall est le sous-ministre.

Q. Il va sans dire que ces deux fonctionnaires occupaient des postes de confiance dans le service, et qu'ils y étaient depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Et dans les décisions que vous avez prises à l'égard de M. Costigan, étiez-vous guidé par les avis que tous deux vous donnaient?—R. J'étais guidé spécialement par les avis de M. Miall, en qui j'ai une confiance complète et avec qui je conférais à maintes reprises.

Q. Et M. Costigan avait été sous la direction de M. Barrett et de M. Miall durant un bon nombre d'années avant que vous ayez pris la régie du département?—R. Oh! oui.

Par M. Bennett:

Q. Donc, les décisions que vous avez prises de temps à autre dans ces diverses occasions ne provenaient pas toutes de votre propre initiative, mais plusieurs ont été déterminées par le jugement ou l'expérience de M. Miall?—R. Non; je les considère comme mon acte propre, j'en prends toute la responsabilité; mais j'ai consulté M. Miall, considérant que c'était mon devoir de le faire; cependant, j'en prends toute la responsabilité.

Le témoin se retire.

On appelle M. E. MIALL, commissaire du Revenu de l'intérieur, lequel est assermenté et dépose comme suit:—

Par M. Costigan:

Q. Je désire seulement demander à M. Miall s'il est à sa connaissance que, ainsi qu'on en a fait mention ici, depuis plusieurs années, mon fils était anxieux, ainsi que moi, qu'il y eût un échange de poste par lequel il pourrait être rappelé dans l'est, ici ou dans quelque autre ville, du moment que cet échange pourrait se faire sans préjudice au confrère avec lequel il permuerait?—R. Oui. Cela eut lieu lorsque M. Burke fut nommé inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, je ne sais à quelle date, mais ce doit être il y a six ou huit ans.

Q. Est-il à votre connaissance que j'ai parlé à d'autres personnes, à part vous, demandant de tenir l'œil ouvert pour le cas où une chance se présenterait d'effectuer cette permutation?—R. Oui, je sais que c'était l'intention du département de tâcher d'arriver à un tel changement, s'il pouvait se faire sans causer de tort à aucun autre employé.

Q. Étiez-vous convaincu, par la nature de mes démarches, que je n'aurais pas voulu d'une permutation qui causât du tort à qui que ce soit?—R. Oui, je crois que le département n'a aucun doute à ce sujet.

Par le Solliciteur général:

Q. Que pensait-on de M. Costigan dans le département?—R. On l'a considéré comme un excellent fonctionnaire jusqu'à l'époque de l'affaire Virden; de fait, dans la lettre que je lui ai écrite, je lui exprimé combien j'appréciais son travail.

Q. Il passait pour un excellent fonctionnaire?—R. L'un de nos meilleurs percepteurs, très intelligent, actif, et sur lequel on pouvait compter. Comme il était si éloigné du bureau principal, il nous fallait pouvoir avoir beaucoup de confiance en lui.

Q. Et vous n'avez jamais eu l'occasion de regretter votre confiance?—R. Jamais, jusqu'à l'époque de cette malheureuse affaire; je ne crois pas que, en aucun temps, on ait pu dire un mot contre lui.

Q. Et le public n'a souffert en aucune manière?—R. Non, pas que je sache.

Q. En son absence, qui l'a remplacé à Winnipeg?—R. L'inspecteur.

Q. Le Dr Barrett?—R. Oui.

Q. Les intérêts publics n'ont pas soufferts en conséquence?—R. Non.

Par M. Bennett:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous sous-ministre, M. Miall?—R. Seize, je crois.

Q. Eh bien! durant cette période, avez-vous jamais connu un cas de suspension d'un percepteur de première classe avant aujourd'hui; je crois que c'est le nom dont on désigne le poste de ce fonctionnaire?—R. Ah! il me faudrait y penser; je ne me rappelle pas dans le moment que cela ait eu lieu.

Q. De sorte que si vous ne pouvez vous rappeler un cas où une seule suspension ait eu lieu, vous ne pouvez vous rappeler un cas dans lequel il y ait eu jusqu'à trois suspensions.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Trois incartades.

Par M. Bennett:

Q. Ou trois incartades; appelez-les comme vous voudrez.

(L'honorable M. Costigan s'objecte à la question parce qu'elle n'est pas conforme aux faits. M. Bennett retire la question.)

Q. Vous rappelez-vous un cas dans lequel il y a eu trois fautes de cette nature?—R. Nous n'avons que trois ou quatre divisions de la première classe, et ma mémoire ne me rappelle rien de cette nature dans ces trois ou quatre divisions depuis que je suis commissaire.

Q. Vous portiez un intérêt spécial à M. Costigan, à titre d'amitié, je suppose, d'après la teneur de votre lettre?—R. Non; pas plus qu'à aucun autre fonctionnaire dans mon département. Je crois avoir les mêmes sentiments à l'égard de chaque percepteur qui fait son devoir.

Q. J'étais sous l'impression que vous lui portiez un intérêt très amical; la lettre est remplie des termes les plus bienveillants?—R. C'était mon intention qu'elle fût marquée de bienveillance.

Q. Entre le 20 juillet et le 21 septembre, le ministre a été très inquiet, si je comprends bien, à cause de l'absence de M. Costigan? Je suppose que vous en avez parlé ensemble?—R. Tant d'affaires se présentent à moi continuellement que cela n'a pas occupé exclusivement mon attention.

Comité des Comptes publics.

Q. Oh! certainement, je comprends cela; mais toute nouvelle concernant M. Costigan avait de l'intérêt pour vous?—R. En parlant d'une manière générale, oui, sans doute. Je savais que cela devait arriver tôt ou tard.

Q. Et, durant cette période, avez-vous eu de fréquentes conversations avec le ministre?—R. Je ne sais si elles ont été fréquentes, mais elles l'ont été suffisamment pour ma conduite officielle.

Q. Mais elles ont dû être fréquentes?—R. Eh bien! oui, elles ont dû être plus ou moins fréquentes.

Q. Il y a beaucoup de lettres envoyées à-Winnipeg et reçu de là à ce sujet?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Je désire poser à M. Miall une ou deux questions à propos de ce qu'a dit sir Henri Joly. Tel que j'ai compris sir Henri en donnant son témoignage pendant que vous étiez ici aujourd'hui, il était sous l'impression que dans l'affaire de Costigan le trouble avait pour seule cause l'ivrognerie, l'ivresse, et que les irrégularités dans la manipulation des argents dépendaient de l'ivresse, et non pas que l'ivresse suivait la réception de ces argents. Vu votre connaissance des détails et les consultations que vous aviez avec le ministre, pouvez-vous mettre la main sur quelque preuve, ou avez-vous en aucun temps montré à sir Henri quelque preuve qui montre que l'ivresse était antérieure à la réception de l'argent public?—R. Je ne sais si je l'ai fait ou non. Dans mon propre esprit, je n'ai aucun doute quant au moment où il perdait la tête.

Q. Peut-être ne me comprenez-vous pas. J'ai compris parfaitement sir Henri quand il a parlé de l'impression sous laquelle vous étiez tous deux relativement à ce point, mais pouvez-vous porter à la connaissance du comité quelque fait mentionné par M. Barrett ou connu de vous-même qui rendrait ce point clair?—R. Je ne le pense pas, à moins que ce soit l'admission contenue dans sa lettre.

Q. En dehors de sa propre lettre? Avez-vous jamais discuté avec sir Henri, ou avez-vous jamais considéré l'importance de vous assurer, au moyen d'une enquête ou autrement, si M. Costigan prenait cet argent alors qu'il était sobre, puis devenait ivre, ou si c'était alors qu'il se trouvait déjà sous l'influence de la boisson qu'il prenait l'argent et le gardait insouciamment?—R. Non. J'étais tellement certain dans mon esprit qu'il n'y avait chez lui rien de déshonorable et d'entaché d'improbité que je n'ai jamais considéré ce point de vue spécial.

Q. Et, autant que vous le sachiez, sir Henri n'a jamais pensé à en faire le sujet d'une enquête?—R. Je ne connais rien quant à cela.

Q. Quand M. Christie a porté ses accusations, n'auriez-vous pas conclu du fait qu'il les formulait et désirait que l'on fit une enquête, que l'argent était ainsi retenu par M. Costigan avant qu'il ne fût sous l'influence de la boisson?—R. Oui; j'ai bien vu cela, mais je n'attribuai pas beaucoup d'importance à la lettre de M. Christie, surtout parce qu'elle était marquée "officielle." Je savais qu'elle était destinée à la publicité et viendrait devant le parlement, et je ne lui attribuai pas beaucoup d'importance.

Q. Avez-vous pensé que si l'accusation était fautive, on pouvait la rendre responsable par suite de ce qu'il disait dans sa lettre?—R. Oui.

Q. Il me faut être plus précis. Considérez-vous, en votre qualité de fonctionnaire public et de premier officier permanent de ce département, que lorsqu'un employé prend de l'argent public et dit qu'il était ivre dans le moment, il n'est pas de l'intérêt public de s'assurer si le détournement de fonds a précédé l'ivresse—si l'on doit considérer un tel fait comme l'acte d'un homme ivre?—R. Oh! certainement, il est de l'intérêt public de tâcher de connaître la nature du mobile qui a porté quelqu'un à mal agir.

Q. Pourquoi, dans le cas qui nous occupe, n'y a-t-il pas eu d'enquête à ce sujet?—R. Simplement parce que nous pensions savoir tout ce qui en était.

Q. Quand on a ordonné une enquête, pensiez-vous connaître tout ce qui en était?—R. Oui.

Q. Alors, pourquoi avez-vous ordonné une enquête?—R. Je ne l'ai pas ordonnée.

Q. Qui l'a ordonnée?—R. Je crois que c'est le ministre d'abord.

Q. Avez-vous attiré son attention sur le fait que c'était une démarche qui n'était pas nécessaire?—R. Oui. Je crois lui avoir dit qu'il n'y avait rien de plus à découvrir.

Q. Plus tard, lui avez-vous persuadé de rescinder l'ordre donné à propos de l'enquête?—R. Non; je ne pense pas l'avoir fait.

Q. Comment en est-il arrivé à le retirer?—R. Nous arrivâmes à la conclusion qu'il n'y avait rien à gagner par une enquête.

Q. Vous ne savez pas ce qui a amené sir Henri à changer d'idée?—R. Non.

Q. Donc, comme question de fait, il pensa d'abord qu'il était nécessaire de faire une enquête. A-t-il, oui ou non, donné ordre de faire une enquête?—R. Sans recourir aux documents, je ne saurais dire s'il a donné un tel ordre. Mon idée est qu'à un moment donné c'était l'intention d'avoir une enquête, et je crois en avoir écrit à M. Barrett.

Q. De qui était-ce l'intention, quand vous dites cela?—R. Je crois que c'était celle du ministre et la mienne tout à la fois.

Q. Je préférerais que vous me répondiez de mémoire pendant quelques minutes, et vous pourrez ensuite examiner les papiers. Vous êtes sous l'impression que tous deux vous avez pensé d'abord qu'il devrait y avoir une enquête, et qu'ensuite tous deux vous avez changé d'idée?—R. Mon impression est que, postérieurement, il y a eu correspondance entre M. Costigan, fils, M. Barrett et le département, et nous sommes arrivés à la connaissance de tous les faits, et ce n'était plus qu'une question de savoir ce que nous déciderions à l'égard de cet employé.

Q. Quant à cette première impression qu'il devrait y avoir une enquête, sur quoi pensiez-vous que l'enquête devait porter?—R. Eh bien! mon idée était que l'on devait s'enquérir au sujet de ce qu'il faisait durant son absence; c'était là la seule chose à laquelle je pensais.

Q. Au sujet de ce qu'il faisait durant son absence? Pourquoi n'avez-vous pas fait cette enquête?—R. J'ai trouvé que ce serait une enquête très dispendieuse, et nous avons pensé que nous étions arrivés au fond des choses sans avoir besoin d'enquête plus ample.

Q. Cela avait-il lieu après la troisième incartade, comme s'exprime sir Henri, ou après la seconde?—R. Après la seconde.

Q. De sorte que le motif de la mise de côté de l'enquête était d'éviter les dépenses qu'elle aurait entraînées?—R. C'est là un des points que j'avais dans l'esprit, mais je ne sais si je l'ai mentionné.

Q. Par conséquent, on ne s'est pas enquis de ce qu'il faisait durant son absence?—R. Non. Je ne sais pas qu'il y ait eu enquête, excepté qu'il y eut quelques explications verbales de la part de M. Barrett, je crois.

Q. Connaissez-vous la nature de ces explications verbales?—R. Non; je l'ai oubliée, il y a si longtemps de cela maintenant, et tant de choses se sont passées depuis.

Par M. Fitzpatrick:

Q. Avez-vous suivi de près l'enquête actuelle?—R. Je ne m'en suis pas occupé.

Q. Avez-vous tenu quelque note de ce qui a été dit ou prouvé ici?—R. Non, aucune.

Q. Vous n'êtes pas en état de dire si, oui ou non, quelque chose a été dévoilé ici qui ajoute quelque lumière à ce que vous connaissiez dans le temps?—R. Je n'ai pas lu tout le rapport de cette enquête.

Par M. Bennett:

Q. Quand un fonctionnaire a été suspendu, d'après votre expérience, lui a-t-on continué son traitement durant la période de suspension?—R. Non, généralement non. Le traitement de M. Costigan n'a pas été payé.

Comité des Comptes publics.

Q. De juillet à août?—R. Non; je pense qu'il n'a pas été payé.

Q. Vous rappelez-vous quelque cas, dans aucun bureau de première classe, à Toronto, Winnipeg ou ailleurs, où des fonctionnaires se sont trouvés de court dans leurs comptes ou ont pris de l'argent avec intention criminelle ou autrement?—R. Un bureau de première classe.

Q. Dans un bureau de première classe?—R. Non. Je puis dire que je ne connais aucun cas dans aucun des bureaux importants.

Q. Je ne veux pas dire par le percepteur, mais même par quelque employé de moindre rang?—R. Tout ce que je puis dire, c'est de déclarer d'une manière générale que depuis que je suis commissaire à aller jusqu'aux six derniers mois, nous avons perdu \$110,000,000 et qu'il y a eu une perte de \$126.

Q. Vous rappelez-vous le cas d'un employé du bureau de Winnipeg (sans mentionner son nom) qui a été renvoyé du service parce qu'il avait pris quelque argent?—R. Je ne me rappelle aucun cas de ce genre dans le moment.

Par sir Henri Joly de Lotbinière:

Q. Je désire montrer à M. Miall une déclaration. Vous avez reçu cette lettre du Dr Barrett à propos de l'enquête?—R. M. Barrett écrivit, le 22 janvier 1898, une lettre au département, laquelle se termine par ces mots: "Je ne vois pas que l'enquête puisse mettre à jour autre chose que ce dont j'ai fait rapport au département."

Q. Quelle en est la date?—R. Le 22 janvier 1898; elle m'était adressée; je suppose qu'elle confirme mon opinion antérieure.

Le témoin se retire.

L'enquête est déclarée close.

Comité des Comptes publics.

MINUTES DE LA PREUVE

DANS L'AFFAIRE DU PAIEMENT DE \$300 AU COLONEL DOMVILLE
POUR J. MILTON BARNES.

CHAMBRE DE COMITE,
SAMEDI, le 29 juillet 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

Le lieutenant-colonel DOMVILLE comparait devant le comité, et ayant manifesté le désir d'être entendu au sujet du paiement de \$300 fait à J. Milton Barnes, est assermenté et interrogé:—

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez soulevé la question déjà ; mais on en a disposé rapidement en l'écartant, et je comprends que maintenant vous désirez faire une déclaration?—R. Je désire que le comité, s'il le veut, me pose toutes questions au sujet de cette affaire. Je n'ai pu être ici l'an dernier, car si je l'avais pu, je serais venu. On m'a télégraphié ; le président m'a télégraphié de venir et de donner mon témoignage ; mais je n'ai pu venir alors ; me voici aujourd'hui.

Q. Désirez-vous faire quelque déclaration, en outre des raisons que vous venez de donner pour lesquelles vous n'avez pu être ici l'an dernier ? Désirez-vous faire cette déclaration?—R. Oui. Je crois qu'en a porté une accusation contre moi sans m'en parler, et je crois que je devrais être interrogé pour éclaircir l'affaire.

Q. Le comité préférerait que vous fîssiez une déclaration?—R. J'admets toute la preuve. J'ai retiré l'argent par ordre du ministre. Cet argent était dû par le département. Les arsenaux autrefois étaient tous tenus par les capitaines des compagnies. Les capitaines de compagnies disparurent et tout fut mêlé ; les armes étaient en mauvaise condition ; nous les avons toutes mises ensemble, et le régiment en a pris soin avec le consentement et l'approbation du gouvernement.

Par M. Hughes :

Q. C'est le système maintenant suivi partout?—R. Oui, monsieur, c'est ainsi maintenant. Et l'officier nommé par moi comme garde-magasin fut accepté, et nous eûmes à nous pourvoir d'un arsenal. Nous n'avions pas d'arsenal. Les armes avaient été déposées à la résidence du major Otty, et un matin on le trouva mort dans son écurie. Comme j'étais responsable des armes, attendu que j'avais signé un reçu, j'ai dû les enlever de la maison du major Otty et chercher un arsenal. J'ai communiqué avec le gouvernement et fus autorisé à en préparer un et payer pour.

Par sir Louis Davies :

Q. En quelle année était-ce?—R. Il y a plusieurs années.

Par M. Cowan :

Q. 1892 ? La preuve indique 1892?—R. Oui. Quand nous avons demandé à être autorisé à louer un arsenal, on nous répondit qu'on n'avait pas ce pouvoir. Je ne sais pas pourquoi, mais pour plusieurs raisons. Je fis observer qu'on payait pour des

arsenaux dans Ontario, et je demandai pourquoi on refusait de payer pour le nôtre; finalement, on consentit à payer, avant mon départ pour le jubilé. La question qui se présenta ensuite fut celle de savoir à l'ordre de qui le chèque serait fait payable.

Par sir Louis Davies :

Q. Quel était le montant de l'allocation?—R. Soixante piastres par an, je crois, et nous avons payé cette somme à M. Barnes. Nous avons eu les reçus de M. Barnes et ces reçus étaient entre les mains des officiers du département; en conséquence, le chèque ne pouvait être fait payable à l'ordre de Barnes. De sorte que la question était de savoir qui devait le retirer. En examinant les comptes publics, on constate qu'il a toujours été la coutume, en pareils cas, de faire les chèques payables à l'ordre des officiers commandants. M. Panet, comme tout le monde sait, n'était pas alors en bonne santé, et il me dit: "Feraï-je le chèque payable à Barnes ou à vous," et je répondis: "Je ne m'en occupe pas, du moment que nous aurons l'argent." Et j'ai échangé le chèque, j'ai mis l'argent dans ma poche, je suis allé en Angleterre, et l'ai dépensé.

Q. A qui appartenait cet argent?—R. Cela ne faisait pas de différence pour lui. L'officier commandant a droit à \$60 par an pour le soin des armes, et pour cette somme, il doit les nettoyer et faire tout. Comme je ne les ai pas nettoyées moi-même, j'ai engagé un autre homme pour ce travail; j'ai engagé Wedderburn. Le département n'avait rien à faire avec lui, et je l'ai payé. C'était à moi que le département devait s'adresser après que j'eus engagé Wedderburn; il a pris soin des armes pour moi et je l'ai payé pour son travail.

Q. Et a-t-il fait le travail?—R. Oui.

Q. Et le département vous a payé?—R. Oui, et je l'ai payé.

Par M. Hughes :

Q. Vous avez à remplir des formules comme commandant du régiment?—R. Vous trouverez cela dans les comptes publics. Wedderburn avait payé le loyer de l'arsenal, et la question de savoir si je jugerais à propos de lui donner cela ou non, était une affaire à régler entre lui et moi. Il a été très bon à ce sujet. Il venait d'entrer en possession d'un gros héritage, quelque \$75,000 ou \$100,000; il était un de mes grands amis et me devait beaucoup d'obligation.

Par M. Cowan :

Q. Il a déjà rendu témoignage à cet effet?—R. Et il a dit: "Eh bien! vous aurez besoin d'argent pour en semer en Angleterre. Vous pouvez dépenser celui-ci et me le rendre quand vous voudrez, quand cela vous conviendra." J'ai pris l'argent et l'ai dépensé en Angleterre. A mon retour, il était absent. A la fin, le major Wedderburn et moi avons réglé nos affaires. Ce que je veux éclaircir ici, c'est que les journaux ont dit que dans cette affaire je me suis illégitimement approprié des fonds. Il a donné ici son témoignage à peu près comme je le donne moi-même, et j'ai son reçu pour l'argent.

Par M. Hughes :

Q. Toute la question est que le colonel a retiré le chèque directement du département, au lieu de le faire passer par l'entremise du commandant du district?—R. Je désire que ce comité me lave de l'imputation contenue dans les journaux à l'effet que je me serais approprié illégitimement cet argent.

Par sir Louis Davies :

Q. Ce document que vous avez produit est-il signé par Wedderburn?—R. Oui, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. Je ferais mieux de le lire (Pièce 1):—

SAINT-JEAN, N.-B., 25 mai 1899.

CHER COLONEL DOMVILLE,—Je crains qu'il me soit impossible de retarder davantage mon voyage en Angleterre, car des affaires privées urgentes requièrent mon attention immédiate.

Si le comité des Comptes publics désire ma présence et m'envoie un câblegramme, je serai heureux de me rendre à l'appel et de donner toutes les informations qu'on pourra me demander. En attendant, je vous écris pour vous autoriser à déclarer publiquement, ou autrement si vous le jugez bon, que toutes les sommes d'argent qui ont été retirées pour le loyer de la salle Barnes pour l'arsenal à Hampton, l'ont été pour mon compte, avec mon plein consentement et à ma connaissance, et que ces sommes d'argent m'ont été payées.

Votre tout dévoué,

F. W. WEDDERBURN.

Par M. Cowan:

Q. Si je me rappelle la preuve de l'an dernier, Wedderburn avait loué une salle à raison de \$60 par année?—R. Oui.

Q. Cette somme durant cinq ans n'a pas été payée par le gouvernement?—R. Non.

Q. Wedderburn l'a payé lui-même?—R. Oui.

Q. Et le compte présenté au gouvernement était au nom de Barnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les reçus indiquent que l'argent avait déjà été payé à Barnes?—R. Oui.

Q. Et Wedderburn vous a autorisé à retirer l'argent et à le lui payer?—Oui.

Q. Vous et lui aviez des affaires ensemble?—R. Oui.

Q. Et tout ce que vous avez fait l'a été d'après ses instructions?—R. Exactement.

Q. Et l'argent avait déjà été payé au locateur de l'édifice dans lequel étaient les armes?—R. Et les reçus sont dans le département.

Par M. Hughes:

Q. Dans des affaires de ce genre, quelle est la coutume relativement à des chèques à destination de quelque officier subalterne ou de qui que ce soit appartenant au régiment? Par les mains de qui passent-ils?—R. La plupart par les mains du commandant.

Q. Ils passent tous par ses mains, n'est-ce pas?—R. Oui. Dans notre cas, colonel Hughes,—je ne sais pas si c'est la même chose pour les autres régiments—très souvent le paiement du soin des armes est fait directement au gardien de l'arsenal.

Q. A lui-même, mais d'après vos ordres?—R. Oh! oui, certainement.

Par M. Sproule:

Q. Quel est votre régiment, s'il vous plaît, colonel?—R. Le 8e Hussards. Le major Wedderburn a juré qu'il m'avait autorisé à faire ce que j'ai fait.

Par M. Hughes:

Q. A tout événement, l'argent était à vous?—R. Il était à moi, à tout événement.

Par M. Sproule:

Q. C'était une transaction directe avec le gouvernement à laquelle vous étiez partie?—R. Oui.

Par M. Cowan:

Q. A la page 26 de la preuve, le major Wedderburn dans son témoignage dit: "Je lui ai dit que s'il pouvait avoir \$300, il était libre de s'en servir. Je lui ai demandé

d'abord d'obtenir le montant pour moi, et subséquemment, après avoir discuté avec lui, il me parla de finances, et je lui ai dit: ' Servez-vous de cet argent si vous le désirez.' J'avais avant cela emprunté de l'argent de lui et lui en avait emprunté de moi. Q. Et avez-vous laissé l'affaire sur cette base libérale?—R. Oui. Q. Sans demander un billet?—R. Sans aucun billet. Q. Sans aucune promesse de remboursement?—R. Non, monsieur; je n'ai pas cru que ce fut nécessaire. La première fois que je le vis ensuite, il me dit: ' J'ai reçu cet argent pour vous.'—R. L'accusation est que je me suis approprié l'argent du major Wedderburn.

Q. M. Wood d'Hamilton lui demanda alors, page 25: " Q. Etes-vous bien convaincu qu'il vous remettra cet argent?—R. Parfaitement;" et alors il a donné son reçu?—R. La lettre du major Wedderburn est là:

PIECE N° 1.

SAINT-JEAN, N.-B., 25 mai 1899.

CHER COLONEL DOMVILLE,—Je crains qu'il me soit impossible de retarder davantage mon voyage en Angleterre, car des affaires privées urgentes requièrent mon attention immédiate.

Si le comité des Comptes publics désire ma présence et s'il m'envoie un câblégramme, je serai heureux de me rendre à l'appel et de donner toutes les informations qu'on pourra me demander. En attendant, je vous écris pour vous autoriser à déclarer publiquement, ou autrement si vous le jugez bon, que toutes les sommes d'argent qui ont été retirées pour le loyer de la salle Barnes pour un arsenal à Hampton l'ont été pour mon compte avec mon plein consentement et à ma connaissance, et que ces sommes d'argent m'ont été payées.

Votre tout dévoué,

F. W. WEDDERBURN.

Comité des Comptes publics.

MINUTES DE LA PREUVE

AU SUJET DE CERTAINS DOCUMENTS PRODUITS CONCERNANT LE VOYAGE DE L'INGENIEUR EN CHEF DU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS AU YUKON ET A LONDRES.

CHAMBRE DE COMITE,
VENDREDI, le 23 juin 1899.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni aujourd'hui, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

M. R. C. DESROCHERS est appelé, assermenté et interrogé:—

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Quelle position occupez-vous dans le département des Travaux publics?—R. Je suis assistant secrétaire du département.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis six ans.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de cette réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 17 mai 1899, pour la production de toute correspondance, instructions et rapports, de tous comptes et pièces justificatives, d'un état des dépenses se rattachant à l'expédition de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, dont il est question à la page 7 du rapport annuel du ministre de la Marine et des Pêcheries pour 1898, et se rattachant aussi à la visite subséquente que fit durant la même année M. Coste en Angleterre?—R. Oui, monsieur; ce rapport m'est passé par les mains.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi ce rapport ne contient que les comptes et pourquoi les instructions, la correspondance, etc., n'y sont point inclus?—R. Je ne le puis, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas eu des instructions au sujet de ce voyage?—R. Je n'en connais pas.

Q. Comme assistant secrétaire, n'auriez-vous pas eu connaissance de ces instructions s'il en avait été donné officiellement?—R. Pas nécessairement: Je n'en aurais eu connaissance que si j'avais agi comme secrétaire dans le temps. Le secrétaire est l'employé qui s'occupe de ces choses, et il est malade depuis quelque temps.

Q. C'est M. Roy?—R. Oui.

Q. Est-il encore malade?—R. Oui, il l'est.

Q. Il doit connaître cette affaire?—R. Il doit.

Q. Vous ne pouvez alors en dire davantage au sujet des rapports?—R. Je ne puis pas.

Q. Vous ne savez pas s'il a été fait des rapports?—R. Je ne sais pas.

Q. Qui a préparé la réponse à cet ordre de la Chambre?—R. Je l'ai préparé.

Q. Vous-même?—R. Non. J'ai donné instruction au comptable de préparer une liste des pièces justificatives.

Q. Avez-vous remarqué qu'aucun de ces comptes ne se rattache au voyage d'Angleterre?—R. Oui.

Q. Pourquoi cela?—R. Parce que M. Coste est allé là pour affaires privées.

Q. Et non pour affaires publiques?—R. Non.

Q. Par conséquent, il n'a rien réclamé pour ce voyage?—R. Il n'a rien réclamé.

Q. Etait-il à salaire dans le temps?—R. Il était en congé.

Q. Par conséquent, la seule partie officielle de son voyage a été d'aller au Yukon et d'en revenir?—R. Oui, monsieur.

Q. En préparant cette réponse, avez-vous attiré l'attention de quelqu'un sur le fait que l'ordre de la Chambre demandait la production des instructions?—R. Non.

Q. De sorte qu'en prenant charge de la préparation de la réponse, vous ne vous êtes assuré que d'une chose: du fait que les comptes y étaient?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, aucune recherche n'a été faite, à votre connaissance, pour découvrir s'il y a d'autres documents?—R. Non.

Q. M. Coste n'est plus dans le service?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne savez pas s'il a résigné?—R. Je ne puis pas dire qu'il a résigné.

Q. Il était ingénieur en chef?—R. Il était ingénieur en chef.

Q. Qui est ingénieur en chef suppléant?—R. M. Lafleur.

Q. Depuis combien de temps est-il ingénieur en chef suppléant?—R. Il a été ingénieur en chef suppléant durant tout le temps de l'absence de M. Coste au Yukon et en Angleterre, et il a agi comme tel depuis le récent départ de M. Coste pour le Yukon. Je ne me rappelle pas les dates, mais il agit comme ingénieur en chef depuis un an probablement.

Q. Savez-vous où est M. Coste maintenant?—R. Non, monsieur.

Q. Quels fonctionnaires du département des Travaux publics sont allés avec M. Coste dans ce voyage?—R. Le dernier voyage?

Q. Le voyage au Yukon, le voyage dont il est question dans cette correspondance?—R. M. Lafontaine.

Q. Qui encore?—R. Joseph Gobeil et Saint-Aubin. Ces employés sont allés en différentes qualités: M. Lafontaine est l'assistant reconnu de l'expédition, le sous-chef.

Q. Et Gobeil?—R. Jos. Gobeil est allé en qualité de secrétaire.

Q. Et Saint-Aubin, et qui encore?—R. Ces employés sont les seuls dont je me rappelle les noms maintenant.

Q. Ces employés sont-ils ici?—R. Ils ne sont pas ici dans le moment.

Q. Où sont-ils?—R. Ils sont maintenant avec M. Charleson.

Q. Y a-t-il à Ottawa, dans le moment, quelqu'un des employés qui sont allés avec M. Coste?—R. Oui.

Q. Qui?—R. M. Lafontaine.

Q. Il est ici?—R. Oui.

Q. Dans le département des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit en quelle qualité il y est allé?—R. Il était le sous-chef de l'expédition.

Q. Le sous-chef?—R. Oui.

Q. Quand M. Gobeil sera-t-il de retour?—R. Lundi.

Le témoin est libéré.

MINUTES DE LA PREUVE

RELATIVEMENT A CERTAINS DOCUMENTS PRODUITS AU SUJET DE
L'ITEM DE \$9,809, PRIMES DE PECHE, I.P.-E., PAGE K—117
DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

CHAMBRE DE COMITE,
JEUDI, le 13 juillet 1899.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit, M. FRASER (Guysborough) au fauteuil.

M. S. B. KENT étant appelé, est assermenté et interrogé:—

Par M. Powell:

Q. M. Kent, vous êtes l'un des fonctionnaires du département des Pêcheries?—
R. Oui.

Q. Quelles sont vos fonctions généralement?—R. Je suis en charge des primes devant être accordées aux pêcheurs.

Q. Où ces primes sont-elles principalement distribuées, dans quelles provinces?—
R. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard et Québec.

Q. Maintenant, je vous demande de nous indiquer aussi brièvement et aussi clairement que possible le mode de distribution de ces primes?—R. D'abord, les officiers visitent leurs districts respectifs et collectent les réclamations des pêcheurs.

Q. Dites-nous le nom de cet officier?—R. L'officier de pêche.

Q. Est-il appelé l'inspecteur des pêcheries?—R. Non, on l'appelle le garde-pêche, l'officier nommé spécialement pour cette fin.

Q. Un officier spécial nommé spécialement pour faire les paiements?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire qu'il y a un officier spécialement nommé pour faire les paiements?—R. Tous les officiers employés dans la branche des primes sont spécialement nommés pour cette fin. Cela ne fait pas partie de leurs fonctions. Tous les officiers des pêcheries ne sont pas chargés de payer les primes.

Par M. Powell:

Q. Les deux fonctions peuvent être confiées au même individu?—R. Oui.

Q. Mais ce sont des fonctions distinctes?—R. Oui. Il reçoit les réclamations des pêcheurs, dans une assemblée de tous les pêcheurs de l'endroit convoquée à cette fin par avis public, et les réclamations sont alors assermentées par lui.

Q. Cela se fait devant lui?—R. Cela se fait devant et par lui. Il agit comme magistrat. Il certifie les réclamations comme étant correctes, et il les envoie au département. Sur réception des réclamations, on les examine au département, et si on les trouve correctes, le paiement en est autorisé.

Q. Comment ce paiement est-il fait?—R. Par chèque.

Q. Directement au pêcheur ou au garde-pêche?—R. Les chèques sont envoyés au garde-pêche pour qu'il les distribue.

Q. Je comprends; les chèques sont-ils envoyés pour que les paiements soient faits à chacun en argent ou par chèque?—R. Les chèques sont distribués, tous les paiements se font par chèque.

Q. Celui à l'ordre de qui le chèque est fait, c'est le pêcheur?—R. C'est le pêcheur, oui, monsieur.

Q. Maintenant, vous dites que les fonctions de garde-pêche et la distribution des primes de pêche sont des fonctions distinctes; on peut presque dire que ces fonctions, dans la grande majorité des cas, sont remplies par un officier distinct. Nommte-on en général un homme de la localité pour distribuer les primes de pêche?—R. Oui, monsieur.

Q. Un homme de la localité, et par qui est-il nommé?—R. Par le département de la Marine et des Pêcheries à Ottawa.

Q. Et sa manière régulière de procéder est celle que lui prescrit le département?—R. Oui, monsieur.

Q. Il doit convoquer en assemblée la population du district?—R. Oui, monsieur.

Q. Et leur explique-t-il la question?—R. Je suppose qu'il explique la loi aux pêcheurs; il devrait le faire.

Q. Maintenant, M. Kent, parlez-nous de la distribution des primes. Comment déterminez-vous le montant que chaque pêcheur doit recevoir?—R. Il y a \$160,000 à distribuer.

Q. \$160,000?—R. \$160,000.

Q. Pour les pêcheurs dans quatre provinces?—R. Dans quatre provinces. Quand toutes les réclamations sont reçues, nous avons des données suffisantes pour fixer la proportion; naturellement cela dépend du nombre de réclamations, du nombre de pêcheurs et de leurs barques, aussi bien que du nombre des vaisseaux et de leur tonnage.

Q. Veuillez nous indiquer la base de distribution, combien par homme, combien par bateau: quels sont les éléments de la réclamation?—R. D'abord, son bateau doit avoir 14 pieds de quille.

Q. Il doit posséder un bateau?—R. Il doit avoir un bateau.

Q. Oui?—R. Il doit pêcher durant trois mois, au moins durant trois mois.

Q. Oui?—R. Et prendre au moins 2,500 livres de poisson.

Q. Il doit prendre 2,500 livres de poisson?—R. Et, naturellement, il doit être aussi âgé d'au moins quatorze ans.

Q. Agé de 14 ans, oui?—R. Telles sont les principales. . .

Q. Conditions?—R. Conditions.

Q. Faut-il faire la pêche soi-même, ou peut-on réclamer la prime pour son serviteur ou son engagé?—R. Quiconque reçoit la prime est supposé être un pêcheur lui-même.

Q. Il est supposé être un pêcheur lui-même?—R. Il est supposé être un pêcheur lui-même.

Q. C'est la condition?—R. C'est la règle du département.

Q. Et quiconque n'est pas lui-même un pêcheur, quiconque ne pêche pas lui-même, n'a pas droit à aucune prime?—R. Non.

Q. Dans l'île du Prince-Edouard, combien avez-vous de gardes-pêche?—R. Trois.

Q. Sont-ils divisés par districts?—R. Oui, un dans chaque comté.

Q. Un pour chaque comté, c'est-à-dire, un pour King's, un pour Prince et un pour Queen's. Qui est garde-pêche pour King's?—R. M. Scrimgeour.

Q. Pour Prince? Qui est garde-pêche dans Prince?—R. M. Davidson.

Q. Et dans Queen's?—R. M. Hobkirk.

Q. Comment épelez-vous cela?—R. H-o-b-k-i-r-k.

Q. Davidson est-il garde-pêche depuis longtemps?—R. Depuis un peu moins de deux ans.

Q. Moins de deux ans. Et Hobkirk?—R. Je crois qu'il a été nommé en 1897, en 1896 ou 1897.

Comité des Comptes publics.

Q. Et M. Scrimgeour?—R. Vers le même temps; je crois que c'est en 1896 ou 1897.

Q. Ils ont tous été nommés alors depuis l'avènement du gouvernement actuel?—R.

Oui, monsieur.

Q. Qui a été le prédécesseur de M. Scrimgeour?—R. M. White.

Q. M. White; et celui de M. Davidson?—R. Non, je devrais dire que M. White a précédé M. Davidson et que M. McCormick a précédé M. Scrimgeour.

Q. Et qui a précédé M. Hobkirk?—R. M. Lord, un agent du département.

Q. M. Artemus Lord?—R. Artemus Lord.

Q. Et il faisait l'ouvrage?—R. Il faisait le travail relatif aux primes de pêche.

Q. Maintenant, avez-vous une idée du nombre de personnes qui ont reçu des primes dans les comtés de Prince et de Queen's?—R. Le rapport l'indique; je n'ai pas les chiffres. En 1897?

Q. Oui; c'est le dernier rapport de 1897-98?—R. 2,147 hommes ont reçu la prime.

Q. Dans Queen's?—R. Non, excusez-moi, ce chiffre représente ceux qui en ont reçues dans toute la province. Dans King's, 971 hommes ont eu la prime.

Q. Dans Queen's?—R. 243 hommes.

Q. Dans Prince; le nombre en doit être considérable?—R. 933 hommes.

Q. Je pensais que le nombre en serait plus considérable que dans King's. Maintenant, parlez-nous des fonctions du garde-pêche: Il est de son devoir de voir à ce que la distribution des primes soit faite honnêtement?—R. Oui.

Q. Et il doit s'enquérir afin de savoir si oui ou non ces gens-là ont droit à la prime?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce une règle absolue dans le département que toute demande pour obtenir la prime soit faite devant un fonctionnaire du département?—R. Il y a des cas où la chose est impossible. Un homme peut être malade, ou il peut être en dehors du comté quand l'officier y passe; il a alors le privilège d'assermenter sa réclamation devant quelque fonctionnaire dans le comté.

Par M. Powell:

Q. Veuillez, s'il vous plaît, examiner les réclamations?—R. Pour quel comté?

Q. Pour le comté de Prince. Faites-nous-en voir une par exemple?—R. En voici une.

Q. Je vois ici des réclamations dont les montants s'élèvent parfois jusqu'à \$26, \$40 et \$50, sont beaucoup plus considérables que d'autres, en grand nombre, dont les montants ne sont que de \$3.50, \$4.00 et \$4.50, et dans ces chiffres-là?—R. Les gros montants doivent être pour des vaisseaux.

Q. Alors, vous ne nous avez pas tout dit à ce sujet; pour les vaisseaux, donnez-nous les conditions?—R. Les conditions sont les mêmes.

Q. Combien de pieds de quille leur faut-il? Combien de tonnage?—R. Rien en dessous de 10 tonnes.

Q. Le vaisseau doit être de plus de 10 tonnes?—R. Oui.

Q. Il doit pêcher durant la même période?—R. A peu près.

Q. Durant trois mois?—R. Durant trois mois.

Q. Et prendre combien de poisson?—R. La même quantité, 2,500 livres par homme.

Q. Et puis, les hommes reçoivent-ils tous la même prime, ou celle-ci va-t-elle au propriétaire du vaisseau?—R. Le vaisseau reçoit tant par tonne.

Q. Quelle proportion?—R. \$1.00 par tonne, jusqu'à 80 tonnes.

Q. Et pour les hommes?—R. La prime l'an dernier était de \$6.00.

Q. C'est la proportion?—R. Pour 1897.

Q. Cela varie d'année en année?—R. Cela varie tous les ans.

Q. Selon le nombre de pêcheurs qui réclament la prime?—R. Oui.

Q. Dans la distribution de ces primes, allouez-vous arbitrairement une somme déterminée à chacune des provinces, ou celles-ci reçoivent-elles proportionnellement au nombre de leurs pêcheurs?—R. Non; la proportion est déterminée et chaque province reçoit proportionnellement au nombre de réclamations des pêcheurs.

Q. Nous ne nous comprenons pas bien l'un l'autre. Prenons l'appropriation de \$160,000 votée pour les quatre provinces: la province de Québec, par exemple, reçoit-elle une somme arbitrairement fixée de cette appropriation?—R. Non.

Q. Elle reçoit sa part, selon le nombre de ses pêcheurs?—R. Proportionnellement au nombre de ses pêcheurs.

Q. Et c'est la même chose pour l'Île du Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Kent, pour faire une enquête sur cette question, il serait nécessaire de prendre les déclarations de la grande majorité de ces pêcheurs au sujet de l'honnêteté et de la légitimité de leurs réclamations?—R. Oui, je suppose que oui. Mais ils assermentent tous leurs réclamations quand ils les présentent.

Q. Et il est probable qu'en supposant qu'ils puissent tromper l'inspecteur des pêcheries, il serait nécessaire d'avoir recours aux faits réels pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de leurs déclarations?—R. Je suppose.

Q. Vous ne connaissez rien au sujet de ces hommes?—R. Nous ne les connaissons pas personnellement; il nous faut être guidés par nos officiers.

Par le Président :

Q. Au meilleur de votre connaissance, les informations fournies sont correctes?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Or, c'est tout ce que vous en savez?—R. Oui.

Q. Et vous agissez d'après ces documents?—R. Oui.

Q. Et quand les papiers sont réguliers et conformes aux règles, la distribution se fait?—R. Oui.

Q. Et tout ce que vous savez, c'est que les papiers sont en ordre?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas si au fond il y a de la malhonnêteté?—R. Non.

Par M. Gibson :

Q. Les pêcheurs sont payés par chèque?—R. Oui.

Q. Et les chèques sont payables à la personne désignée?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

RAPPORTS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

AU SUJET DE

L'ÉLECTION DE HURON-OUEST

AVEC

PROCÈS-VERBAUX, DÉLIBÉRATIONS, TABLEAU SYNOPTIQUE DES
PIÈCES PRODUITES ET TÉMOIGNAGES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
LA REINE

1900

ENQUÊTE SUR L'ÉLECTION DE HURON-OUEST, 1899.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.	
Ordre de renvoi.	v	à vi
Rapports du comité.....	vii	à viii
Procès-verbaux	ix	à xxviii
Tableau synoptique des pièces produites.....	xxix	à xxx
Index des témoins.....	xxxiii	à xxxv
Témoignages.....	1	à 570

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

1899.

ORDRE DE RENVOI.

MARDI, 28 mars 1899.

Ordonné, que Messieurs :

Angers,	Flint,	McIsaac,
Belcourt,	Portin,	Madore,
Bell (<i>Prince</i>),	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Malouin,
Bennett,	Geoffrion,	Martineau,
Bergeron,	Haggart,	Mills,
Blair,	Ives,	Monet,
Borden (<i>Halifax</i>),	LaRivière,	Monk,
Britton,	Laurier (<i>Sir Wilfrid</i>),	Morrison,
Bruneau,	Lemieux,	Mulock,
Carroll,	Logan,	Powell,
Caron (<i>Sir Adolphe</i>),	McAlister,	Quinn,
Casgrain,	McCarthy,	Russell,
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McCleary,	Sifton,
Davin,	McClure,	Tisdale,
Fitzpatrick,	McInerney,	Tupper (<i>Sir C. Hibbert</i>)—45

composent le dit comité des privilèges et élections.

Attesté,

JNO. GEO. BOURINOT,

Greffier de la Chambre.

Ordonné,—Que tous cahiers de votation, listes d'électeurs, et tous autres documents, lettres et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville, et la dernière élection pour le district électoral de la division-ouest du comté de Huron, respectivement, qui ont été produits par le greffier de la couronne en chancellerie, soient référés au comité des privilèges et élections, dans le but de faire une enquête sur la conduite des officiers-rapporteurs respectifs et des divers

sous-officiers-rapporteurs, au sujet de chacune des dites élections, respectivement, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport à ce sujet avec toute la célérité possible.

Attesté,

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

MERCREDI, 12 juillet 1899.

Ordonné,—Que le comité des privilèges et élections soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Attesté,

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

Ordonné,—Que toutes les délibérations du comité des privilèges et élections et toute preuve faite devant lui soient imprimées jour par jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Attesté,

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

Ordonné,—Que le comité des privilèges et élections ait la permission de siéger pendant que la Chambre siège.

Attesté,

JNO. GEO. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RAPPORTS.

PREMIER RAPPORT.

MERCREDI, 12 juillet 1899.

Le comité permanent des privilèges et élections a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit :

Votre comité, recommande qu'on lui permette d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaire.

Votre comité recommande aussi que toutes ses délibérations et les témoignages soient imprimés de jour en jour pour l'usage des membres du comité.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS FORTIN,
Président.

SECOND RAPPORT.

VENDREDI, 4 août 1899.

Le comité permanent des privilèges et élections a l'honneur de présenter son second rapport, comme suit :—

Par un ordre de la Chambre en date de mercredi, le 12 juillet 1899, votre comité a été autorisé à se servir d'un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugerait nécessaires ; mais par suite des nombreuses dépositions prises, votre comité s'est trouvé dans la nécessité de demander l'aide de deux sténographes additionnels. Votre comité recommande, en conséquence, que l'honoraire ordinaire de cinq piastres par séance du comité soit alloué à chacun des trois sténographes pour chaque séance du comité à laquelle ils ont assisté.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS FORTIN,
Président.

TROISIÈME RAPPORT.

MERCREDI, 7 août 1899.

Le comité permanent des privilèges et élections a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit :—

Votre comité, conformément à l'ordre de renvoi en date du 9 juillet 1899, a fait une enquête partielle sur la conduite de l'officier-rapporteur et de certains sous-officiers-rapporteurs à la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron.

Qu'il a entendu, au cours de cette enquête, les dépositions de 99 témoins, et qu'il a soumis les témoignages de quatre témoins à l'appréciation du juge de la cour de comté du comté de Huron; qu'il a consacré à l'audition de la preuve 25 séances, dont 17 séances pendant l'avant-midi et 8 dans l'après-midi, faisant en tout 17 jours; qu'il a décidé de tenir sa dernière séance pour l'audition des témoins le lundi, 7 août 1899, et à cet effet 9 témoins alors présents pour donner leurs dépositions ont été renvoyés sans être interrogés; 12 témoins assignés ont fait défaut de comparaître, et la venue de trois autres témoins a été contremandée.

Les délibérations du comité étant ainsi incomplètes, le comité ne croit pas devoir soumettre de conclusions.

En conséquence, votre comité soumet avec les présentes la preuve faite par les témoins qui ont été interrogés, afin que la Chambre puisse prendre la décision qu'elle jugera convenable à l'égard de cette preuve, comme aussi à l'égard de la continuation et de la clôture de l'enquête. Le comité recommande que la dite preuve et les pièces produites soient imprimées pour l'usage des membres de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS FORTIN,

Président.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

COMITÉ PERMANENT
DES
PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS
1899
PROCÈS-VERBAUX.

MARDI, 25 avril 1899.

Le comité se réunit à 11 heures de l'avant-midi pour s'organiser.

Sur motion de sir Louis H. Davies, il est

Résolu,—Que M. Fortin soit président du comité pendant la présente session du parlement.

Le comité s'ajourne alors pour se réunir sur convocation du président.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

MERCREDI, 12 juillet 1899.

Le comité se réunit à 11.30 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Angers,
Belcourt,
Bennett,
Bergeron,
Borden (*Halifax*),
Britton,
Carroll,
Davies (*Sir Louis*),
Davin,

Flint,
Fraser (*Guysborough*),
LaRivière,
Lemieux,
Logan,
McAlister,
McInerney,
McIsaac,
Madore,

Mills,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Powell,
Russell,
Sifton, et
Tisdale.—27.

Sur motion de sir Louis H. Davies, il est

Résolu,—Que le comité recommande à la Chambre de l'autoriser à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de sir Louis H. Davies, il est

Résolu.—Que le comité recommande à la Chambre de faire imprimer de jour en jour, pour l'usage des membres du comité, toutes les délibérations du comité et tous les témoignages qu'il pourra entendre.

Les cahiers de votation, listes d'électeurs et autres documents produits dans la Chambre le 7 courant, par le greffier de la couronne en chancellerie, relativement à la dernière élection à Brockville, et à la dernière élection dans la division ouest du comté de Huron, respectivement, sont déposés sur le bureau.

Ordonné.—Que personne autres que les membres du comité n'ait accès aux dits cahiers de votation et documents.

Après quelque débat sur le mode de procéder :

M. Borden (Halifax) fait un exposé des accusations relatives à l'affaire de Huron-Ouest.

Sur motion de M. Borden (Halifax), il est

Ordonné.—Que les personnes dont les noms suivent soient sommées de comparaître devant le comité à sa prochaine séance, pour rendre témoignage dans l'affaire de Huron-Ouest, savoir :

James McWhinney, bourgeois ; John H. Simpson, marchand ; Hamilton McManus, cultivateur ; William Tobin, bourgeois ; Joseph Thompson, bourgeois ; Abner Morris, bourgeois ; John H. Ryan, bourgeois ; Charles Garcey, bourgeois ; James Watson ; Joseph J. Wright, cultivateur ; James Clark, bourgeois ; James McManus, cultivateur ; Jere Dalton, cultivateur ; Joseph C. McCann, cultivateur ; Nixon Dougherty, bourgeois ; James Taylor, bourgeois ; James Kirkpatrick, bourgeois ; William McManus, bourgeois ; John W. Hunter, bourgeois ; Patrick Kelly, bourgeois ; John Cantwell, bourgeois ; Richard Gliddon, bourgeois ; William Kerr, bourgeois ; Henry Zoëllner, bourgeois ; Samuel Johnston, bourgeois ; Thomas Sturdy, bourgeois ; Kenneth Morris, bourgeois ; Samuel Morris, bourgeois ; Thomas Culbert, bourgeois ; William Vrooman, bourgeois ; George C. Simpson, bourgeois ; William Burrows, bourgeois ; Edward Shaw, cultivateur ; Elisha Maw, forgeron ; William McConnell, bourgeois ; Arthur A. Williams, bourgeois ; James Tobin, bourgeois ; John M. Williams, bourgeois ; James Campbell, bourgeois ; Scarlet B. Williams, bourgeois ; Robert B. H. Williams, bourgeois ; Rowland Williams, bourgeois ; et William J. J. Graham, bourgeois, tous du township de Colborne, comté de Huron.

Aussi, que les personnes suivantes soient sommées de comparaître et d'apporter avec elles, respectivement, tous livres, documents, écrits, lettres, télégrammes et mémoires en leur possession ou sous leur contrôle, se rapportant de quelque façon à l'élection tenue le 21^e jour de février 1899, dans la division occidentale du comté de Huron, ou à toute affaire ou chose s'y rattachant, savoir :

Robert W. Clark, mécanicien, Calgary ; James Farr, Toronto ; James Reid, percepteur de taxes, Goderich ; Hamilton Martin, Goderich ; R. C. Hays, avocat, Goderich ; Donald Cummings, township de Colborne ; William Stanley, township de Goderich ; D. F. McDonald, Parry-Sound ; John Sullivan, Sault-Sainte-Marie ; J. G. Pritchett, London, Ont. ; Duncan Bole, Sault-Sainte-Marie ; John Hanna, Montréal ; William H. Hoppens, Parry-Sound ; Arch. Sands, bourgeois, township de Colborne, officier-rapporteur ; Herbert Morris, bourgeois, township de Colborne, sous-officier-rapporteur du bureau de votation n^o 2, township de Colborne.

Le comité s'ajourne alors à mardi prochain, 18 courant, à 10 heures de l'avant-midi.

Attesté.

WALTER TODD,

Greffier du comité.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

MARDI, 18 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Angers,	Davin,	McInerney,
Belcourt,	Flint,	McIsaac,
Bell (<i>Prince</i>),	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Malouin,
Bennett,	Haggart,	Mills,
Bergeron,	LaRivière,	Morrison,
Blair,	Lemieux,	Mulock,
Borden (<i>Halifax</i>),	McAlister,	Powell,
Britton,	McCarthy,	Russell,
Bruneau,	McCleary,	Sifton, et
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McClure,	Tisdale—31.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le greffier dit que toutes les assignations des témoins de Goderich et du township de Colborne, au nombre de 50, ont été envoyées au shérif de Huron avec instruction de les signifier, et que d'après le rapport du shérif, 49 de ces assignations ont été dûment signifiées. Le témoin Hamilton Martin étant parti de la région, l'assignation n'a pu lui être signifiée. Quant aux huit autres témoins, quatre ont été assignés en la manière ordinaire, par lettre chargée et par télégraphe, et quatre sous la direction de M. Borden (*Halifax*).

Lecture est faite d'un certificat d'Alex. Taylor, M.D., de Goderich, disant qu'Archibald Sands, du township de Colborne, officier-rapporteur, est trop malade pour obéir à l'assignation de comparaître.

William Stanley est assermenté, interrogé et libéré.

James McWhinney est assermenté et interrogé en partie.

M. Borden (*Halifax*) ayant demandé au témoin pour qui il a voté à la dernière élection dans Huron-Ouest,

M. Russell s'objecte à la question.

Et un débat s'en suivant,

M. Russell propose :—Qu'avant de déterminer si l'on peut demander à des électeurs qui ont voté à l'élection de Huron-Ouest, en faveur de qui ils ont marqué leur bulletin, le comité est d'avis qu'il devrait d'abord interroger les sous-officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires présents au bureau de votation et qui ont pris part officiellement à l'élection.

M. Tisdale propose comme amendement,—Que la question posée au témoin est pertinente et qu'elle devrait être admise.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur proposition de M. Blair.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

MERCREDI, 19 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Angers,
Belcourt,
Bell (*Prince*),
Bennett,
Bergeron,
Borden (*Halifax*),
Britton,
Bruneau,
Davies (*Sir Louis*),
Davin,
Flint,

Fraser (*Guysborough*),
LaRivière,
Lemieux,
Logan,
McAlister,
McCarthy,
McCleary,
McClure,
McInerney,
McIsaac,

Madore,
Malouin,
Mills,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Powell,
Russell,
Sifton, et
Tisdale—32.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et modifié par l'insertion du mot "maintenant" à la fin de l'amendement proposé par M. Tisdale, et est adopté tel que modifié.

Le mémoire de frais du shérif de Huron pour la signification des assignations, etc., est lu et approuvé.

Reprise du débat sur la motion de M. Russell :

"Qu'avant de déterminer si l'on peut demander à des électeurs qui ont voté à l'élection de Huron-Ouest, en faveur de qui ils ont marqué leur bulletin, le comité est d'avis qu'il devrait d'abord interroger les sous-officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires présents au bureau de votation et qui ont pris part officiellement à l'élection."

Et sur l'amendement proposé par M. Tisdale :

"Que la question posée au témoin est pertinente et qu'elle devait être admise maintenant."

Et la question étant mise aux voix, le dit amendement est résolu dans la négative sur la division suivante:—

POUR :

Messieurs—Bennett, Borden (*Halifax*), Davin, LaRivière, McAlister, McCleary, McInerney, Mills, Powell et Tisdale—10.

CONTRE :

Messieurs—Angers, Bell (*Prince*), Britton, Bruneau, Davies (*Sir Louis*), Flint, Fraser (*Guysborough*), Logan, McCarthy, McClure, McIsaac, Malouin, Monet, Morrison, Mulock, Russell et Sifton—17.

Ordonné,—Que lessous-officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires présents aux bureaux de votation et qui ont pris part officiellement à l'élection, soient d'abord interrogés.

Sur motion de M. Russell, il est

Résolu,—Que durant l'examen d'un témoin, tous les autres témoins soient exclus de la salle des séances.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

James McManus, l'un des scrutateurs au bureau de votation n° 4, township de Colborne, est assermenté, interrogé et libéré.

Durant son interrogatoire, ce qui suit est produit et marqué comme—

Pièce n° 1.—Cahier de votation, bureau de votation n° 4, township de Colborne.

Pièce n° 2.—Morceaux de bulletin ramassés dans l'hôtel-de-ville de Goderich, par James Reid, et collés sur une feuille de papier par R. C. Hays.

Donald Cummings, sous-officier-rapporteur, bureau de votation n° 4, township de Colborne, est assermenté et interrogé en partie.

Le comité s'ajourne à demain, à 10 heures de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

JEUDI, 20 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Angers,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Martineau,
Belcourt,	Haggart,	Mills,
Bell (<i>Prince</i>),	LaRivière,	Monet,
Bennett,	Lemieux.	Monk,
Bergeron,	Logan,	Morrison,
Blair,	McAlister,	Mulock,
Borden (<i>Halifax</i>),	McCarthy,	Powell,
Britton,	McClure,	Quinn,
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McInerney,	Russell,
Davin,	McIsaac,	Sifton, et
Flint,	Malouin,	Tisdale—34.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Ordonné,—Que l'ordre d'hier libérant le témoin James McManus soit rescindé, et qu'il lui soit enjoint de rester à la disposition du comité jusqu'à ce qu'il soit de nouveau libéré.

L'interrogatoire de Donald Cummings est alors repris.

Au cours de son interrogatoire, les pièces suivantes sont produites :

Pièce n° 3 (et marquée 3¹ à 3⁶³, inclusivement).—Bulletins déposés en faveur de Holmes au bureau de votation n° 4, township de Colborne.

Pièce n° 4 (marquée de 4¹ à 4²⁰, inclusivement).—Bulletins déposés en faveur de McLean au bureau de votation n° 4, township de Colborne.

Pièce n° 5.—Document nommant L. C. Dancey agent de Holmes au bureau de votation n° 4, township de Colborne.

Pièce n° 6.—Bulletins non employés (27), bureau de votation n° 4, township de Colborne.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 10 heures du matin.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

VENDREDI, 21 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi.

PRESENTS :

Messieurs

Angers,
Belcourt,
Bell (*Prince*),
Bennett,
Bergeron,
Blair,
Borden (*Halifax*),
Britton,
Davies (*Sir Louis*),

Davin,
Flint,
Haggart,
LaRivière,
Logan,
McAlister,
McCarthy,
McClure,

McInerney,
Malouin,
Mills,
Morrison,
Powell,
Russell,
Sifton, et
Tisdale—25.

En l'absence du président, M. Flint est appelé à présider, sur proposition de sir Louis H. Davis.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Les sténographes Robert C. Dunbar, Robert J. Hartley et Charles A. Matthews, sont assermentés par le président.

L'interrogatoire de Donald Cummings est repris.

Les pièces suivantes sont produites :

Pièce n° 7.—Bulletins non employés, du bureau de votation n° 1, township d'Ashfield.

Pièce n° 8.—Bulletins non employés, du bureau de votation n° 2, township d'Ashfield.

Les témoins qui suivent sont appelés, assermentés, interrogés et libérés, savoir : James Watson, Joseph McCann, Joseph J. Wright, Kenneth Morris et James Kirkpatrick.

M. Borden (*Halifax*), dit qu'il n'a pu faire signifier l'assignation à James Farr, et il demande que le greffier du comité envoie une seconde assignation en la manière ordinaire.

Le comité s'ajourne alors à lundi prochain, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

LUNDI, 24 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs

Angers,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	McIsaac,
Belcourt,	Haggart,	Malouin,
Bell (<i>Prince</i>),	LaRivière,	Mills,
Bennett,	Logan,	Mulock,
Bergeron,	McAlister,	Powell,
Borden (<i>Halifax</i>),	McCleary,	Russell,
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McClure,	Sifton,
Davin,	McInerney,	Tisdale—24.

En l'absence du président, M. Malouin est appelé à la présidence, sur motion de sir Louis H. Davies.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir :—Hamilton McManus, William McConnell, Henry Zoëllner et Edward Shaw.

La déclaration de William McConnell, disant qu'il a voté en faveur de M. McLean, est produite et marquée pièce n^o 9.

Le comité s'ajourne à demain, à 10 heures de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

MARDI, 25 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Angers,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Malouin,
Bell (<i>Prince</i>),	Haggart,	Mills,
Bennett,	LaRivière,	Monet,
Bergeron,	Lemieux,	Monk,
Borden (<i>Halifax</i>),	McAlister,	Powell,
Britton,	McCleary,	Quinn,
Carroll,	McClure,	Russell,
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McInerney,	Sifton, et
Davin,	McIsaac,	Tisdale—29.
Flint,		

Le procès-verbal de lundi, 24 juillet, est lu et modifié en biffant les mots "Henry Zoëllner" des noms des témoins interrogés et libérés, et en ajoutant ce qui suit :

"Henry Zoëllner est assermenté et interrogé, et il lui est enjoint de se tenir à la disposition du comité jusqu'à ce qu'il soit libéré."

Le président lit une lettre et déclaration de Duncan Bole, du Sault-Sainte-Marie, en date du 22 juillet, disant qu'il ne fait que recevoir l'assignation lui enjoignant de se présenter le 18 courant; qu'il n'a pas été dans le comté de Huron-Ouest depuis vingt ans; qu'il ne connaît rien de la dernière élection dans la division Ouest, mais qu'il est prêt à se présenter devant le comité si on le désire.

M. Borden (Halifax) lit une déclaration d'Albert George Bradley, de la ville de Toronto, disant que les efforts qu'il a faits pour signifier une assignation à James Farr n'ont pas eu de succès.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir: John M. Williams, Robert B. H. Williams, George C. Simpson, Thomas Sturdy, Jere Dalton.

James McManus est rappelé, interrogé de nouveau et libéré.

Richard Gliddon est assermenté et interrogé, et il lui est enjoint de rester à la disposition du comité.

Sur motion de M. Borden (Halifax), il est

Ordonné,—Que les personnes dont les noms suivent soient sommées de comparaître devant le comité pour rendre témoignage, savoir: Henry Armstrong, Daniel McKay, Daniel McLeod et William Martin, tous de la ville de Goderich.

Sur motion de sir Louis H. Davies, il est

Ordonné,—Que les personnes dont les noms suivent soient sommées de comparaître devant le comité pour rendre témoignage, savoir: John McEvoy, de la ville de Goderich; Michael Tobin et John Lawson, tous deux du township de Colborne, comté de Huron.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

MERCREDI, 26 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS:

Messieurs Fortin, Président,

Angers,	Flint,	McIsaac,
Belcourt,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Madore,
Bennett,	Haggart,	Malouin,
Bergeron,	La Rivière,	Martineau,
Blair,	Lemieux,	Mills,
Borden (<i>Halifax</i>),	Logan,	Monk,
Britton,	McAlister,	Mulock,
Carroll,	McCleary,	Russell,
Davies (Sir <i>Louis</i>),	McClure,	Sifton, et
Davin,	McInerney,	Tisdale—31.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Borden (Halifax) dit que le premier témoin qu'il fera entendre est John W. Hunter.

Sir Louis Davies dit que John Lawson et John McEvoy, scrutateurs de M. Holmes au bureau de votation n° 4, township de Colborne, et Michael Tobin, greffier de

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

votation, sont présents, et il demande qu'ils soient d'abord entendus en vertu de l'ordre du comité du 19 juillet, qui dit : " que les sous-officiers-rapporteurs et autres fonctionnaires présents au bureau de votation, et qui ont pris part officiellement à l'élection, soient d'abord entendus."

Et M. Borden (Halifax) s'étant objecté à ce que les dits témoins soient appelés les premiers :

Le président décide qu'en vertu du dit ordre du comité, en date du mercredi, 19 juillet, ces témoins étant des fonctionnaires à l'élection, doivent d'abord être entendus.

Et appel étant fait de la décision du président, elle est maintenue sur la division suivante, savoir :—

POUR :

Messieurs Angers, Blair, Britton, Carroll, Davies (Sir *Louis*), Flint, Fraser (*Guysborough*), Lemieux, Logan, McClure, McIsaac, Madore, Malouin, Martineau, Russell et Sifton—16.

CONTRE :

Messieurs Bennett, Bergeron, Borden (*Halifax*), Davin, LaRivière, McAlister, McCleary, McInerney, Mills, Monk et Tisdale—11.

Michael Tobin, greffier de votation, est assermenté et interrogé, et il lui est enjoint de rester à la disposition du comité.

John Lawson, scrutateur de Holmes, est assermenté et interrogé, et il lui est enjoint de rester à la disposition du comité.

A 1.45 de l'après-midi, le comité suspend sa séance.

Trois heures de l'après-midi.

John F. McEvoy, scrutateur de Holmes, est assermenté et interrogé, et il lui est enjoint de rester à la disposition du comité.

L'interrogatoire de Henry Zoëllner est terminé et il est libéré.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : James Reid, John W. Hunter, James Taylor, William Tobin, Scarlet B. Williams, Samuel Johnston, James McWhinney et William J. Graham.

Sur motion de sir Louis H. Davies, il est
Ordonné,—Que D. McGillicuddy, de la ville de Goderich, soit sommé de comparaître devant le comité pour rendre témoignage.

Le comité s'ajourne alors à 11 heures de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

JEUDI, 27 juillet 1899.

Le comité se réunit à 11 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Angers,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Malouin,
Bennett,	Haggart,	Martineau,
Bergeron,	LaRivière,	Mills,
Borden (<i>Halifax</i>),	Logan,	Monet,
Britton,	McCarthy,	Monk,
Carroll,	McCleary,	Powell,
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McClure,	Russell, et
Davin,	McIsaac,	Tisdale.—26.
Flint,		

R. C. Hays, avocat, est assermenté, interrogé et libéré.

Au cours de son interrogatoire, les documents qui suivent sont produits et marqués, savoir :—

Pièce 10¹.—Morceau de bulletin ramassé par James Reid (faisant voir le numéro).Pièce 10².—Morceau de bulletin ramassé par James Reid (faisant voir les initiales).Pièce 10³.—Morceaux de bulletin ramassés par James Reid.

Les témoins suivants sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : Nixon Dougherty, James Clark et Arthur A. Williams.

A 1.35 heure de l'après-midi, le comité suspend sa séance.

Trois heures de l'après-midi.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : Elisha Maw, Charles Carey, Roland Williams, Abner Morris, Samuel Morris, Joseph Thompson, William Kerr et John Cantwell,

Au cours de l'interrogatoire de Charles Carey, est produit à titre de Pièce n° 11.—Dessin d'un bulletin fait par M. Britton, M. P.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 11 heures de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

VENDREDI, 28 juillet 1899.

Le comité se réunit à 11 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Bennett,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	McIsaac,
Bergeron,	Haggart,	Martineau,
Borden (<i>Halifax</i>),	LaRivière,	Mills,
Britton,	Logan,	Powell,
Carroll,	McAlister,	Russell,
Davies (<i>Sir Louis</i>),	McCarthy,	Tisdale—26.
Davin,	McCleary,	

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Borden (Halifax) produit :

Pièce n° 12.—Plan de la salle du conseil municipal de Goderich, fait par James Reid.

M. Borden (Halifax) dit que James Reid a écrit demandant de corriger son témoignage quant à l'heure à laquelle il a voté. Il a voté à l'ouverture du bureau de votation et non pas à midi. La lettre est produite.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : Thomas Culbert, William Vrooman, John Ryan, William Burrows et John H. Simpson.

Sur motion de M. Powell, il est

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de Thomas Harvey, jr., de la ville de Hull, lui enjoignant de comparaître mardi prochain pour rendre témoignage.

Le comité suspend sa séance à 1.10 heure de l'après-midi.

Trois heures de l'après-midi.

Les témoins qui suivent sont appelés de nouveau, interrogés et libérés, savoir : John F. McEvoy, John Lawson, Michael Tobin et Richard Gliddon.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : Patrick Kelly, James Campbell et Herbert Morris.

Au cours de l'interrogatoire d'Herbert Morris, les documents qui suivent sont produits :

Pièce N° 13.—Cahier de votation du bureau de votation N° 2, township de Colborne.

Pièce N° 14-1. Un bulletin rejeté, du même bureau de votation.

Pièce N° 14-2. Un bulletin marqué en faveur de Holmes dans le même bureau de votation.

Pièce N° 14-3. Reste des bulletins marqués en faveur de Holmes au bureau de votation.

Pièce N° 14-4. Bulletins déposés en faveur de McLean au même bureau de votation.

Pièce N° 14-5. Bulletins non employés et rapportés au même bureau de votation.

Sur motion de M. Borden (Halifax), il est

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de chacune des personnes qui suivent, leur enjoignant de comparaître devant le comité pour rendre témoignage, savoir : mardi prochain, Peter Endress et William Kough, de la ville de Toronto.

Mercredi prochain, Abraham Smith, jr., Edward Van Every, W. F. Clark, M. O. Johnston, William Mitchell, Frederick J. Pridham, William Sharman, jr., Maitland J. Whitely, John T. Thompson, John A. Robertson, George Evans, Joseph Hamilton, William Burrows, George Sutton et Robert J. McClymont, tous de la ville de Goderich, Ontario.

Le comité s'ajourne alors à mardi prochain, 1er août, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

MARDI, 1er août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRESENTS :

Messieurs FORTIN, *Président*,

Bell (<i>Prince</i>),	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Mills,
Bennett,	Haggart,	Monk,
Bergeron,	Logan,	Powell,
Borden (<i>Halifax</i>),	McAlister,	Russell,
Britton,	McCleary,	Sifton, et
Carroll,	McClure,	Tisdale—21.
Flint,	McIsaac,	

Le procès-verbal de vendredi dernier est lu et approuvé.

William Kough, gérant, et Peter Endress, teneur de livre, de la maison D. W. Thompson et Cie., de Toronto, sont assermentés, interrogés et libérés.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Ordonné,—Que William Duncan et Joseph Kidd, employés de la maison D. W. Thompson et Cie, de Toronto, soient sommés de comparaître devant le comité pour rendre témoignage mercredi, 2 août.

Daniel McGillicuddy, éditeur, de Goderich, ayant fait affirmation, est interrogé et libéré.

Au cours de son témoignage les pièces suivantes sont produites, savoir :

Pièce No. 15¹—Bulletin pris au fond de la pièce No 15³.

Pièce No. 15²—Bulletin pris sur le dessus de la pièce 15³.

Pièce No. 15³—1er paquet de bulletins qui sont restés en la possession de McGillicuddy après qu'on eût remis les bulletins de l'élection à l'officier-rapporteur.

Pièce No. 15⁴—2e paquet de bulletins qui sont restés en la possession de McGillicuddy après qu'on eût remis les bulletins de l'élection à l'officier-rapporteur.

Pièce No. 15⁵—3e paquet de bulletins qui sont restés en la possession de McGillicuddy après qu'on eût remis à l'officier-rapporteur les bulletins de l'élection.

Pièce No. 15⁶—Forme en bois (vide) qui a servi à imprimer les pièces 15³ et 15⁴.

Pièce No. 15⁷—Forme en bois (avec caractères) qui a servi à imprimer la pièce 15⁵.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Thomas Harvey, jr., sous-surintendant de la manufacture de pâte de bois et de papier d'Eddy, Hull, P. Q., est assérmenté et interrogé en partie.

Sur motion de M. Russell, il est

Ordonné,—Qu'il soit permis à M. McGillicuddy, qui a quitté Goderich le 4 juillet dans le but de comparaître devant le comité, de toucher les frais ordinaires de déplacement et d'entretien.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

MERCREDI, 2 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs Fortin, Président,

Bennett,	LaRivière,	Martineau,
Bergeron,	Logan,	Mills,
Borden (<i>Halifax</i>),	McAlister,	Powell,
Britton,	McCarthy,	Russell,
Davin,	McCleary,	Sifton, et
Flint,	McInerney,	Tisdale—21.
Haggart,	Madore,	

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le mémoire de frais de \$2.33, du shérif de Toronto, et ceux de \$243.75 et de \$4, du shérif de Huron, sont approuvés.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Ordonné,—Qu'il émane une assignation à l'adresse de Benjamin C. Munnings, de Goderich, le sommant de comparaître jeudi, le 3 août, pour rendre témoignage.

M. Borden (*Halifax*) propose que le comité recommande que le quorum soit réduit à dix membres.—Le débat sur cette question est ajourné.

Henry Armstrong, greffier au bureau de votation n° 3, ville de Goderich, est assérmenté et interrogé, et il lui est enjoint de rester à la disposition du comité.

Au cours de son interrogatoire, les documents qui suivent, du bureau de votation n° 3, ville de Goderich, sont produits, savoir:—

Pièce No. 16.—Cahier de votation.

Pièce No. 17.—Liste des électeurs.

Pièce No. 18¹.—Bulletins marqués en faveur de McLean.

Pièce No. 18².—Bulletins non employés et rapportés.

Pièce No. 18³.—49 bulletins marqués en faveur de Holmes, portant une ligne blanche en travers de l'angle droit supérieur.

Pièce No. 18⁴.—10 bulletins marqués en faveur de Holmes, sans la ligne blanche en travers de l'angle droit supérieur.

Pièce No 18 a.—Le seul des dix derniers bulletins (18⁴) qui porte des initiales au verso.

Pièce No. 18⁵.—12 bulletins marqués en faveur de Holmes, aussi sans la ligne blanche en travers de l'angle droit supérieur, mais d'une couleur plus foncée que la pièce 18⁴.

Pièce No. 18⁵ a, b.—2 bulletins de la pièce 18⁵ sans initiales au verso.

Pièce No. 18⁶.—2 bulletins marqués en faveur de Holmes, sur lesquels la ligne blanche en travers de l'angle droit supérieur est indécise.

Abraham Smith est assermenté et interrogé en partie.

Le comité suspend sa séance à 1.20 de l'après-midi.

Quatre heures de l'après-midi.

Le comité reprend sa séance.

L'interrogatoire d'Abraham Smith est terminé et le témoin est libéré.

Sur motion de M. Sifton, il est

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de James Yates, greffier de la cour de division, Goderich, et de William Horton, trésorier municipal, Goderich, leur enjoignant de venir rendre témoignage vendredi prochain.

Robert W. Black, scrutateur de McLean au bureau de votation n° 3, ville de Goderich, est assermenté et interrogé, et il lui est enjoint de rester à la disposition du comité.

Les divers témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir: William Duncan, Joseph Kidd, William Martin et Daniel McLeod.

Au cours de l'interrogatoire de William Martin, les documents qui suivent, du bureau de votation n° 7, ville de Goderich, sont produits:—

Pièces Nos. 19¹ et 19².—2 bulletins (un marqué en faveur de Holmes et un en faveur de McLean) portant une ligne blanche en travers de l'angle droit supérieur.

Pièce No. 19³.—Bulletins non-employés et rapportés.

Pièce No. 19⁴.—Bulletins marqués en faveur de McLean.

Pièce No. 19⁵.—Bulletins marqués en faveur de Holmes.

Pièce No. 19⁶.—Cahier de votation.

Sur motion de M. Borden (Halifax), il est.

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de chacune des personnes qui suivent, leur enjoignant de comparaître devant le comité pour rendre témoignage savoir: Harry D. Reed, John Haley, Thomas H. Hawkins, James Walter-James Armstrong, Christopher Sanderson, William A. McClymont, William Warnock, Thomas H. Brophy, George Campbell, James S. Strongh, William L. McLean, et George Haley, tous de la ville de Goderich.

Le comité s'ajourne à demain, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

JEUDI, 3 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs FORTIN, *Président*,

Belcourt,	Fraser (<i>Guysborough</i>),	Mills,
Bell (<i>Prince</i>),	Haggart,	Monk,
Bennett,	Logan,	Powell,
Bergeron,	McAlister,	Russell,
Borden (<i>Halifax</i>),	McCarthy,	Sifton, and
Britton,	McCleary,	Tisdale—21.
Flint,	McIsaac.	

Le procès-verbal d'hier est lu et approuvé.

Le mémoire de frais de \$20.85, du sherif de Huron, est approuvé.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Résolu.—Que le comité recommande qu'à chacun des trois sténographes l'on accorde l'honoraire ordinaire de \$5.00 par séance du comité à laquelle il assistera.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*) il est

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de Walter Pridham, lui enjoignant de venir rendre témoignage, et que, comme le dit Walter Pridham a quitté Goderich pour Ottawa pour se présenter au comité mardi, 1^{er} août, on lui paie les frais ordinaires de déplacement à compter de cette date.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de Harry Ross, employé de la maison D. W. Thompson & Cie, lui enjoignant de venir rendre témoignage demain.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir :

W. F. Clark, William Sharman, jun., Maitland Whitely, Joseph T. Thompson, John A. Robertson, Joseph Hamilton, Walter Pridham, William Burrows, George Sutton, et Robert McClymont.

William Mitchell, greffier municipal de Goderich, est assermenté et interrogé en partie.

Le comité suspend sa séance à 1.15 de l'après-midi.

Cinq heures de l'après-midi.

Le comité reprend sa séance.

Benjamin C. Munnings et Edward Van Every sont assermentés, interrogés et libérés.

Robert W. Clark est de nouveau interrogé et libéré.

M. O. Johnston et W. H. Hoppens sont assermentés et interrogés, et il leur est enjoins de rester à la disposition du comité.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Ordonné.—Qu'il émane à l'adresse de chacune des personnes qui suivent une assignation leur enjoignant de comparaître devant le comité pour rendre témoignage,

savoir : John F. Bates, Andrew Whitely, Ebenezer Woodcock, John Beacon, John Brydges, Patrick Nugent, William H. Lang, George H. Webber, Anthony Baker, John Ralph, Thomas Polley, William Dahn, Edward Slattery, Thomas Johnston, Frederick L. Stableker, William Gohl, John C. Johnston, Rev. Jasper Wilson, John Acheson, et William Lane, greffier de la cour de comté, tous de Goderich.

Le comité s'ajourne à demain à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

VENDREDI, 4 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs FORTIN, *Président,*

Bell (<i>Prince</i>),	LaRivière,	Mills,
Bennett,	McAlister,	Monk,
Borden (<i>Halifax</i>),	McCarthy,	Powell,
Britton,	McCleary,	Russell,
Davin,	McInerney,	Sifton—18.
Flint,	McIsaac,	

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Harry Ross, employé de la maison D. W. Thompson & Cie, Toronto, est assermenté, interrogé et libéré.

Les témoins qui suivent sont rappelés et libérés, savoir : Henry Armstrong, M. O. Johnston et W. H. Hoppens.

Le comité suspend sa séance à midi.

Quatre heures de l'après-midi.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*) il est *Ordonné*.—Qu'il émane une autre assignation à l'adresse de James Farr, lui enjoignant de comparaître pour rendre témoignage.

William Mitchell est rappelé et libéré.

William L. Horton, trésorier municipal, et James Yates, greffier de la cour de division, sont assermentés, interrogés et libérés.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 10 heures de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

SAMEDI, 5 août 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs FORTIN, *Président*,

Bell (<i>Prince</i>),	Fraser (<i>Guysborough</i>),	McIsaac,
Bergeron,	Haggart,	Mills,
Borden (<i>Halifax</i>),	McAlister,	Powell,
Britton,	McCarthy,	Russell et
Flint,	McCleary,	Sifton—16.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Ordonné.—Qu'il émane une assignation à l'adresse de James Nelson et Thomas Marshall, de Toronto, leur enjoignant de comparaître devant le comité, lundi, pour rendre témoignage.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Résolu.—Que dans le but d'obtenir les témoignages de James Tobin et de William McManus, du township de Colborne, et de George Evans, de la ville de Goderich, qui ont été incapables de comparaître devant le comité pour cause de maladie, des questions soient transmises au juge de la cour de comté de Huron, avec instruction de prendre immédiatement leurs témoignages sous serment et de remettre aussitôt que possible les dits témoignages au greffier du comité, et que les dits témoignages soient réputés faire partie des témoignages entendus par ce comité.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : William Warnock, William A. McClymont, Thomas McKenzie, Christopher Sanderson et James Strongh.

William Lane, secrétaire d'élection, est interrogé en partie.

Un état du nombre des bulletins censés avoir été fournis aux sous-officiers-rapporteurs pour l'élection, préparé par MM. Powell, Flint et Lane, est produit comme pièce n° 20.

Le comité suspend sa séance à 1.20 de l'après-midi.

Quatre heures de l'après-midi.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : John E. Brydges, John F. Bates, Frederick L. Stahleker, John Beacon et John Haley.

Au cours de l'interrogatoire de F. L. Stahleker est produit comme Pièce n° 21, un document indiquant la façon dont le témoin a marqué son bulletin.

Le comité s'ajourne alors à 10.30 de l'avant-midi, lundi prochain.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

LUNDI, 7 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs

Bell (*Prince*),
Borden (*Halifax*),
Britton,
Davies (*Sir Louis*),
Davin,
Flint,

Haggart,
McAlister,
McClure,
Melsaac,
Mills,

Morrison,
Powell,
Quinn,
Russell, et
Sifton—16.

En l'absence du président, M. Flint est appelé à la présidence.

Le procès-verbal de samedi dernier est lu et approuvé.

Sur motion de M. Borden (*Halifax*), il est

Résolu,—Que le juge de la cour de comté de Huron soit autorisé à poser à John Ralph les mêmes questions qu'il a été autorisé à poser à James Tobin, William McManus et George Evans.

Thomas Harvey, jr., de Hull, est rappelé, interrogé de nouveau et libéré.

Sur motion de M. Powell, il est

Ordonné,—Que Thomas Harvey, jr., touche l'indemnité ordinaire accordée aux témoins pour frais de déplacement, pour les trois jours qu'il a été tenu à la disposition du comité.

Ebenezer Woodcock, James Nelson et Thomas Marshal sont assermentés, interrogés et libérés.

Robert Holmes, P.M., est assermenté et interrogé.

Le comité suspend sa séance à 1.20 de l'après-midi.

Quatre heures de l'après-midi.

Le comité reprend sa séance, sous la présidence de M. Fortin.

Le mémoire de frais de \$22.55, de W. D. McPherson, de Toronto, pour honoraires et déboursés dans les efforts qu'il a faits pour faire signifier une assignation à James Farr, est approuvé.

M. McClymont est appelé de nouveau, interrogé et libéré.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et libérés, savoir : George Campbell, Thomas Polley, William L. McLean, John Atchison, Harry D. Reed, Thomas H. Brophy et Patrick Nugent.

La déclaration de William L. McLean est produite comme pièce n° 22.

Donald Cummings et William Lane sont rappelés et libérés.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Advenant 6 heures du soir,

M. Borden (Halifax) dit qu'il y a encore neuf témoins présents à entendre, et il demande que le comité se réunisse de nouveau ce soir ou demain matin afin de prendre leur témoignage.

Objection étant faite à cela, vu qu'il a été convenu samedi dernier de ne plus entendre de témoins après aujourd'hui, il est

Ordonné,—Que les dits témoins, James Walters, Edward Armstrong, Andrew Whitely, George H. Webber, William Dahn, Edward Slattery, Thomas Johnston, William Gohl et John C. Johnston, soient immédiatement libérés, et que le comité se réunisse demain matin dans le but de mettre son rapport à l'étude.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 10.30 de l'avant-midi.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

MARDI, 8 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi.

PRÉSENTS :

Messieurs FORTIN, *Président,*

Bell (*Prince*),
Borden (*Halifax*),
Britton,

Davin,
McAlister,
McClure,

McIsaac et
Russell—9.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et approuvé.

M. Russell propose qu'un sous-comité composé de M. Borden (Halifax) et du proposant, soit nommé pour rédiger un rapport dans le genre de celui des enquêtes antérieures dont les travaux n'ont pas été terminés—ce qui est adopté.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

MERCREDI, 9 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi,

PRÉSENTS :

Messieurs FORTIN, *Président*,Borden (*Halifax*),
McAlister,
McIsaac,Martineau,
Mills,Russell, et
Sifton—8.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Deux lettres du juge de la cour de comté du comté de Huron, contenant les réponses de James Tobin, William McManus, George Evans et John Ralph, aux questions qui leur ont été posées, sont lues et produites.

Ordonné.—Que les dites questions et réponses forment partie des témoignages entendus par le comité et soient imprimés avec eux.

Le sous-comité nommé le mardi, 8 août, pour rédiger un rapport à la Chambre sur les questions mentionnées à l'ordre de renvoi du 9 juillet 1899, soumet le projet de rapport qui suit, savoir :—

PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le comité permanent des privilèges et élections a l'honneur de faire rapport qu'en vertu de l'ordre de renvoi du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, il a en partie tenu une enquête sur la conduite de l'officier-rapporteur et de certains sous-officiers-rapporteurs à la dernière élection qui a eu lieu dans la circonscription électorale de la division ouest du comté de Huron.

Que dans l'accomplissement de cette tâche, il a entendu les témoignages de quatre-vingt-dix-neuf témoins, et a préparé des questions devant être posées par le juge de la cour de comté du comté de Huron, à quatre témoins; qu'il a tenu vingt-cinq séances dans le but de prendre des témoignages, ce qui représente dix-sept jours de travail et a nécessité dix-sept séances dans l'avant-midi et huit dans l'après-midi; que le comité a décidé de tenir sa dernière séance pour l'audition des témoins le lundi, septième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf : c'est pourquoi neuf témoins alors présents pour donner leurs témoignages ont été renvoyés sans être interrogés; douze témoins ont fait défaut et la comparution de trois a été contremandée.

Les délibérations du comité étant ainsi incomplètes, le comité ne se croit pas justifiable de soumettre de conclusions. En conséquence, il soumet avec les présentes les témoignages rendus par les témoins qui ont été entendus, afin que la Chambre puisse prendre la décision qu'elle jugera convenable à l'égard de cette preuve, comme aussi à l'égard de la continuation et de la clôture de l'enquête; et votre comité recommande que les dits témoignages et pièces produites soient imprimés pour l'usage des membres de la Chambre.

(Signé), B. RUSSELL,
R. L. BORDEN.

CHAMBRE DES COMMUNES, 8 août 1899.

Résolu.—Que le susdit projet de rapport soit le rapport du comité, et qu'il soit présenté à la Chambre en y annexant les procès-verbaux et les témoignages.

Le comité s'ajourne alors *sine die*.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

1899

ENQUÊTE SUR L'ÉLECTION DE HURON-OUEST.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

Pièce produite.	Description.
<i>Bureau de votation N^o 4, Colborne.</i>	
N ^o 1.	Cahier de votation. (Mentionné à la page 8 des témoignages.)
N ^o 2.	Bulletin déchiré marqué en faveur de McLean, ramassé par James Reid, et collé sur une feuille de papier par R. C. Hays. (Mentionné à la page 8 des témoignages.)
N ^o 3.	Bulletins (68) déposés en faveur de Holmes (marqués 3 ¹ à 3 ⁶⁸ inclusivement.) (Mentionné à la page 28 des témoignages.)
N ^o 3-1-14...	14 faux bulletins (ainsi appelés) numérotés 1 à 14 séries, 3 des bulletins de Holmes. (Mentionné à la page 32 des témoignages.)
N ^o 4.	Bulletins (30) déposés en faveur de McLean (marqués 4 ¹ à 4 ³⁰ inclusivement.) (Mentionné à la page 30 des témoignages.)
N ^o 5.	Nomination de L. C. Dancey comme agent de Holmes. (Mentionné à la page 24 des témoignages.)
N ^o 6.	Bulletins non employés et rapportés (27). (Mentionné à la page 28 des témoignages.)
N ^o 7.	Bulletins non employés rapportés, bureau de votation N ^o 1, Ashfield. (Mentionné à la page 44 des témoignages.)
N ^o 8.	Bulletins non employés rapportés, bureau de votation N ^o 2, Ashfield. (Mentionné à la page 44 des témoignages.)
N ^o 9.	Déclaration de Wm McConnell, disant qu'il a voté en faveur de McLean. (Mentionné à la page 72 des témoignages.)
N ^o 10-1, 10-2	Morceaux de bulletin ramassés par James Reid (faisant voir le numéro et les initiales) au bureau de votation N ^o 3, Goderich. (Mentionné à la page 194 des témoignages.)
N ^o 10-3.	Morceaux de bulletins (environ 50 morceaux) ramassés par James Reid, au bureau de votation N ^o 3, Goderich. (Mentionné à la page 194 des témoignages.)
N ^o 11.	Dessin d'un bulletin fait par M. Britton, M.P., marqué par Charles Casey. (Mentionné à la page 22 des témoignages.)
N ^o 12.	Plan de la salle du conseil municipal, Goderich (bureau de votation N ^o 3), dressé par James Reid. (Mentionné à la page 162 des témoignages.)

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PIÈCES PRODUITES—*Suite.*

Pièce produite.	Description.
<i>Bureau de votation N° 2, Colborne.</i>	
N° 13	Cahier de votation. (Mentionné à la page 228 des témoignages.)
N° 14-1.....	1 bulletin rejeté. (Mentionné à la page 291 des témoignages.)
N° 14-2.....	1 bulletin marqué en faveur de Holmes. (Mentionné à la page 292 des témoignages.)
N° 14-3.....	Restant des bulletins marqués en faveur de Holmes.
N° 14-4.....	Bulletins marqués en faveur de McLean.
N° 14-5.....	Bulletins non employés et rapportés. (Mentionné à la page 293 des témoignages.)
N° 15-1, 15-2	2 bulletins pris, un du fond et un du dessus du paquet marqué "pièce 15-3." (Mentionné à la page 302 des témoignages.)
N° 15-3.....	Paquet (N° 1) de bulletins produit par D. McGillicuddy.
N° 15-4.....	" (N° 2) " " "
N° 15-5.....	" (N° 3) " " "
N° 15-6.....	Forme vide qui a servi à imprimer les pièces produites 15-3 et 15-4.
N° 15-7.....	Forme munie de caractères qui a servi à imprimer la pièce produite 15-3 (Mentionné à la page 302 des témoignages.)
<i>Bureau de votation N° 3, ville de Goderich.</i>	
N° 16.....	Cahier de votation.
N° 17.....	Liste des électeurs. (Mentionné à la page 321 des témoignages.)
N° 18-1.....	Bulletins marqués en faveur de McLean. (Mentionné à la page 323 des témoignages.)
N° 18-2.....	Bulletins non employés et rapportés.
N° 18-3.....	49 bulletins marqués en faveur de Holmes, ayant une ligne blanche en travers de l'angle supérieur de droite.
N° 18-4.....	10 bulletins marqués en faveur de Holmes sans trace de ligne blanche en travers de l'angle supérieur de droite.
N° 18-4a.....	Le seul des dix derniers bulletins (18-4) qui porte des initiales au verso.
N° 18-5.....	12 bulletins marqués en faveur de Holmes, sans trace de ligne blanche en travers de l'angle supérieur de droite, mais d'une couleur plus foncée que la pièce 18-4.
N° 18-5a b.....	2 bulletins de la dernière pièce 18 ⁵ , qui n'ont pas d'initiales au verso.
N° 18-6.....	2 bulletins marqués en faveur de Holmes et dont la ligne blanche en travers de l'angle supérieur de droite est indécise. (Voir aussi pièces 2, 10-1, 10-2, 10-3, 12.) (Mentionné à la page 324 des témoignages.)
<i>Bureau de votation N° 7, ville de Goderich.</i>	
N° 19-1-2. ...	2 bulletins (1 marqué en faveur de Holmes et 1 en faveur de McLean,) avec une ligne blanche en travers l'angle supérieur de droite.
N° 19-3.....	Bulletins non employés et rapportés.
N° 19-4.....	Bulletins marqués en faveur de McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PIÈCES PRODUITES—*Fin.*

Pièce produite.	Description.
<i>Bureau de votation No. 7, ville de Goderich.—Suite.</i>	
N° 19-5.	Bulletins marqués en faveur de Holmes.
N° 19-6.	Cahier de votation. <i>(Mentionné à la page 350 des témoignages.)</i>
N° 20.	Etat du nombre de bulletins censés avoir été fournis aux différents sous-officiers-rapporteurs pour l'élection; préparé par M. Powell, M.P., M. Flint, M.P., et M. William Lane, secrétaire d'élection. <i>(Mentionné à la page 438 des témoignages.)</i>
N° 21.	Document indiquant la façon dont F. L. Stahleker a marqué son bulletin.
N° 22.	Déclaration de W. L. McLean, disant qu'il a voté en faveur de Robert McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

INDEX DES TÉMOINS

ENQUÊTE SUR L'ÉLECTION DE HURON-OUEST.

1899.

	PAGE
Atchison, John.....	555
Armstrong, Henry.....	350
Bates, John F.....	502
Beacon, John.....	510
Brophy, Thomas H.....	561
Brydges, John E.....	442
Burrows, William (Colborne) ..	289
Burrows, William (Goderich).....	405
Campbell, George..	540
Campbell, James.....	301
Cantwell, John.....	263
Carey, Charles.....	237
Clark, James	219
Clark, Robert W.....	369
do (rappelé).....	420
Clark, W. F.....	384
Culbert, Thomas.....	270
Cummings, Donald.....	18
Dalton, John	134
Dougherty, Nixon.....	216
Duncan, William.....	366
Endress, Peter.....	324
Evans, George.....	567
Gliddon, Richard.....	124
Graham, William J.....	202
Haley, John.....	573
Hamilton, James.....	400
Harvey, Thomas, jr.....	347
do (rappelé).....	516
Hays, R. C.....	209
Hoppens, William H.....	428
Holmes, Robert, M. P.....	533
do (rappelé).....	539

INDEX DES TÉMOINS—*Suite.*

	PAGE.
Horton, William L.....	418
Hunter, John W.....	183
Johnston, M. O.....	426
Johnston, Samuel.....	196
Kelly, Patrick.....	295
Kerr, William.....	259
Kidd, Joseph.....	366
Kirkpatrick, James.....	69
Kough, William.....	323
Lane, William.....	468
do (rappelé).....	484
Lawson, John.....	154
do (rappelé).....	309
Marshall, Thomas.....	534
Martin, William.....	380
Maw, Elsha.....	233
Mitchell, William.....	412
do (rappelé).....	461
Morris, Abner.....	249
Morris, Herbert.....	313
Morris, Kenneth.....	62
Morris, Samuel.....	253
Munnings, Benjamin C.....	417
McEvoy, John F.....	164
do (rappelé).....	306
McCann, Joseph C.....	56
McConnell, William.....	78
McClymont, R. G.....	415
McClymont, W. A.....	413
do (rappelé).....	554
McGillicuddy, D.....	325
McKenzie, Thomas.....	476
McLean, William L.....	549
McLeod, Daniel.....	383
McManus, Hamilton.....	76
McManus, James.....	3
do (rappelé).....	117
McManus, William.....	570
McWhinney, James.....	2
do (rappelé).....	198
Nelson, James.....	522
Nugent, Patrick.....	563

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

INDEX DES TÉMOINS—*Fin.*

	PAGE.
Pridham, Walter C	402
Polley, Thomas.....	515
Ralph, John.....	568
Reed, Harry D.....	557
Reid, James.....	176
Robertson, J. A.....	397
Ross, Harry.....	434
Ryan, John.....	282
Sanderson, Christopher.....	478
Sharman, William, fils.....	386
Shaw, Edward.....	91
Simpson, George C.....	115
Simpson, John H.....	292
Smith, Abraham.....	362
Stablaker, F. L.....	505
Stanley, William.....	1
Strongh, James.....	481
Sturdy, Thomas.....	132
Sutton, George.....	408
Taylor, James.....	187
Thompson, John T.....	392
Thompson, Joseph.....	255
Tobin, James.....	564
Tobin, Michael.....	138
do (rappelé).....	309
Tobin, William.....	190
Van Every, E.....	421
Vrooman, William.....	278
Warnock, William.....	469
Watson, James.....	53
Whitely, Maitland.....	389
Williams, Arthur A.....	223
Williams, John M.....	104
Williams, Robert B. H.....	108
Williams, Roland.....	247
Williams, Scarlet B.....	191
Woodcock, Ebenezer.....	516
Wright, Joseph J.....	60
Yates, James.....	463
Zellner, Henry.....	81
do (rappelé).....	174

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

1899 -

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 18 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Fortin.

Enquête sur la conduite de l'officier-rapporteur et des différents sous-officiers-rapporteurs à la dernière élection qui a eu lieu dans la division occidentale du comté de Huron.

WILLIAM STANLEY est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans le township de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez scrutateur de Robert McLean, l'un des candidats à l'élection à la Chambre des Communes tenue le 21 juin dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez présent à l'ouverture du bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si les bulletins ont été comptés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le bureau de votation dont vous parlez, c'était le..... ?—R. N° 5, Goderich.

Q. La subdivision de votation N° 5, dans le township de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez présent à l'ouverture du bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez vu compter les bulletins ?—R. Je les ai moi-même comptés et je les ai vu compter.

Q. Combien y en avait-il ?—R. 157.

Q. Combien le borderau fourni à l'officier rapporteur en accusait-il ?—R. 150.

Q. Qu'a-t-on fait des sept bulletins supplémentaires ?—R. Ils ont été détruits; ils ont été brûlés.

Q. Là, sur le champ ?—R. La chose s'est faite vers dix heures, entre dix et onze heures. Ce n'est pas avant l'ouverture du bureau qu'ils ont été détruits.

Q. A la demande de qui ont-ils été détruits ?—R. A ma demande.

Q. A votre demande ? Avez-vous voté à ce bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté là ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

JAMES McWHINNEY est assermenté.

Par M. Borden :

Q. Où demeurez-vous, M. McWhinney?—R. A Colborne.

Q. Dans le township de Colborne, dans la division électorale de Huron-Ouest ?
—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection d'un député à la Chambre des Communes qui a eu lieu le 21 février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle subdivision de votation avez-vous voté? Au N° 4 du township de Colborne, je pense?—R. Je pense que c'était le N° 4.

Q. Là ou M. Donald Cummings était sous-officier rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre nom est inscrit sur le cahier de votation sous le N° 66: James McWhinney. Avez-vous reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué?

M. Russell s'objecte à la question, parce que l'enquête n'est pas encore arrivée à à cette phase où une question comme celle-là est nécessaire.

Après avoir débattu la question d'ordre, le comité s'ajourne.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 19 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi, sous la présidence de M. Fortin.

Reprise de l'enquête dans l'affaire de la dernière élection dans la division du comté de Huron.

JAMES McWHINNEY, témoin à la barre.

Après quelque discussion, la motion de M. Russell: "Qu'avant de décider la question de savoir si l'on peut demander aux électeurs qui ont voté à l'élection dans Huron-Ouest, pour qui ils ont marqué leurs bulletins, le comité est d'avis que l'on devrait d'abord examiner les sous-officiers-rapporteurs et les autres personnes présentes dans le bureau de votation et remplissant des fonctions officielles à l'élection," et l'amendement de M. Tisdale à cette motion, savoir: "Que la question posée au témoin découle du sujet et qu'elle devrait être permise maintenant," sont mis aux voix. L'amendement est perdu et la motion principale est adoptée.

M. BORDEN.—Je comprends que la question que je posais au témoin n'est pas permise. Est-ce cela?

Le PRÉSIDENT.—Pour le moment.

M. BORDEN.—Pour le moment?

Le PRÉSIDENT.—Pour le moment seulement.

M. BORDEN.—J'ai posé une question au témoin interrogé, et je désire avoir une décision du président pour savoir si cette question doit être permise maintenant.

Le PRÉSIDENT.—Conformément à l'opinion que le comité a exprimé sur la motion qui vient d'être mise aux voix, l'objection à l'encontre de la preuve que l'on veut faire est maintenue pour le moment.

M. BORDEN.—Je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin pour le moment.

Le témoin se retire.

JAMES McMANUS est appelé, assermenté et interrogé:—

Par le président : -

Q. Quel est votre nom?—R. James McManus.

Par M. Borden (Halifax):

Q. M. McManus, où demeurez-vous?—R. A Colborne.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous là; toute votre vie?—R. Non.

Q. Depuis combien d'années?—R. Vingt-huit ans.

Q. Vous étiez l'un des représentants de M. McLean à l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes allé là muni d'une autorisation écrite de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était l'autre représentant de M. McLean?—R. Edward Shaw.

Q. Quel était le sous-officier-rapporteur à cet arrondissement de votation?—R. M. Cummings.

Q. M. Donald Cummings?—R. Oui.

Q. Etiez-vous là à l'ouverture du bureau de votation?—R. J'étais à peu près cinq minutes en retard.

Q. Et vous y êtes resté jusqu'après le dépouillement du scrutin?—R. J'y suis resté jusqu'après le dépouillement.

Q. Quel était l'autre représentant de M. McLean?—R. L'autre agent?

Q. L'autre agent?—R. Edward Shaw.

Q. Y avait-il des représentants de M. Holmes?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui étaient-ils?—R. James Chisholm et John Lawson.

Q. Ont-ils produit des autorisations écrites de M. Holmes, savez-vous?—R. Ils ont été assermentés avant mon arrivée; j'ai été le dernier représentant assermenté.

Q. Y en a-t-il eu un autre qui a voulu ou à qui on ait permis de représenter M. Holmes?—R. Oui; il y a eu un homme de la ville qui a pris la place de James Chisholm.

Q. Qui était-il?—R. J'oublie son nom.

Q. Vous rappelez-vous McEvoy?—R. C'est son nom.

Q. John McEvoy?—R. Je le connais bien.

Q. Il a pris la place de Chisholm?—R. Il a pris la place de Chisholm.

Q. Chisholm s'en est-il allé?—R. Il est resté dans les environs, mais n'a plus agi comme représentant.

Q. Combien de temps est-il resté représentant?—R. Il était là, peut-être bien, à dix heures, et il y est peut-être resté une heure.

Q. Qu'a-t-il fait le reste du jour?—R. Il allait chercher des électeurs ou quelque chose comme cela. Sa voiture était là.

Q. Il entrait et sortait? Un autre a-t-il représenté M. Holmes?—R. Il y a eu M. Dancy. Il a pris la place de l'autre homme.

Q. La place de qui?—R. La place de cet autre homme, McEvoy.

Q. Il a pris la place de McEvoy?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il pris sa place?—R. Immédiatement avant l'heure du diner, ou à peu près. Je ne saurais dire l'heure exacte.

Q. Savez-vous si Dancy a été assermenté ou non?—R. Il n'a pas été assermenté à ma connaissance.

Q. Avez-vous soulevé quelque objection à son égard?—R. Non, jusqu'au moment du dépouillement.

Q. Pas avant le dépouillement du scrutin?—R. Je soulevai alors une objection.

Q. Combien étaient présents pour M. Holmes lorsque les bulletins ont été comptés?—R. Il y avait l'officier-rapporteur, ou plutôt le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau, Lawson et ce Chisholm qui restait quelque peu effacé, mais naturellement cet homme qui avait pris sa place; il y avait aussi d'autres individus assis dans la pièce, mais ce sont là ceux qui avaient des positions officiels.

Q. Quelle objection avez-vous faite à la présence de Dancy?—R. Je m'objectai parce que je ne l'avais pas vu assermenté comme agent. C'est l'objection que je fis.

Q. Quelle décision le sous-officier-rapporteur donna-t-il?—R. Il a dit qu'il devait être admis.

Q. Vous dites que le sous-officier-rapporteur a dit qu'il devait rester?—R. Qu'il devait rester.

Q. En a-t-il donné quelque raison?—R. Il a dit qu'il avait des papiers.

Q. Y avait-il des papiers?—R. Oui.

Q. Avez-vous demandé à voir ces papiers?—R. J'ai demandé à les voir.

Q. Vous avez demandé à Dancy?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit qu'il avait ses papiers, mais il ne les a pas fait voir.

Q. Et on lui a permis de rester pendant que les bulletins se comptaient?—R. Oui.

Q. A-t-il pris part au dépouillement?—R. Non; il parlait et tenait compte des bulletins, avec son crayon.

Q. Vous avez remarqué la façon dont le sous-officier manipulait les bulletins?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire ce qu'il faisait des talons?—R. Les talons, sauf un, était détachés et il les mettait dans sa poche.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je vous parle de ce qui s'est passé durant la journée; d'abord, l'électeur entrant et demandait un bulletin?—R. Oui.

Q. Le sous-officier-rapporteur lui donnait un bulletin muni d'un talon?—R. Oui; c'est ce qu'il faisait.

Q. Le bulletin même portait des initiales?—R. Il portait les deux initiales de son nom, au verso.

Q. Et le talon tenait au bulletin lorsque celui-ci était remis en votant?—R. Oui.

Q. Puis le votant s'en allait dans le compartiment particulier pour y marquer son bulletin?—R. Oui.

Q. Il rapportait le bulletin et le remettait au sous-officier-rapporteur?—R. Le remettait au sous-officier-rapporteur.

Q. Et le sous-officier-rapporteur enlevait le talon?—R. Enlevait le talon.

Q. Et qu'en faisait-il?—R. Il le mettait dans sa poche.

Q. Il le mettait dans sa poche?—R. Dans la poche droite de son habit.

Q. De sorte qu'après avoir reçu un bulletin du votant, il enlevait chaque fois le talon; sauf une fois?—R. Dans chaque cas je l'ai vu faire ainsi, sauf une fois, et je ne l'ai pas vu le jeter à terre; j'ai vu le talon sur le plancher.

Q. Et il mettait sa main dans sa poche droite?—R. Oui; c'était de la main droite qu'il enlevait les talons.

Q. L'avez-vous surveillé avec un peu de soin lorsqu'il faisait cela?—R. Je ne l'ai pas surveillé particulièrement, parce que nous étions deux voisins et je ne soupçonnais rien de mal; il semblait honnête.

Q. De sorte que vous ne l'avez pas surveillé?—R. Non, tant que le bulletin entrant dans la boîte, je n'y portais pas d'attention; cette façon d'enlever les talons a attiré mon attention parce que je ne l'avais pas vu faire jusque-là; je les avais vu jeter.

Q. Antérieurement, vous les avez vu jeter ou détruire?—R. Oui, ou laisser dans le livre.

Q. Vous ne les avez jamais vu mettre dans la poche avant?—R. Non, je ne l'ai jamais vu.

Par M. Russell :

Q. Vous dites que vous les avez vu laisser dans le livre?—R. Oui, je les ai vu laisser dans le livre.

Q. Détachés?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avez-vous dit quelque chose au sous-officier-rapporteur à ce sujet, parce qu'il mettait les talons dans sa poche?—R. Oui; je lui demandai pourquoi il faisait cela, et il me répondit que c'était tout à fait indifférent.

Par M. Belcourt :

Q. Quand avez vous fait objection?—R. Lorsque pour la première fois je le vis faire.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Pouvez-vous dire à quelle distance vous étiez du sous-officier-rapporteur?—R. A environ huit ou dix pieds.

Q. Vous étiez assis sur un banc?—R. Oui.

Q. Étiez-vous à sa droite ou à sa gauche?—R. A sa droite.

Q. A sa droite?—R. Faisant légèrement angle, mais du côté droit; les électeurs qui entraient passaient entre lui et moi.

Q. Il était assis en face de la boîte du scrutin?—R. Oui, la boîte était sur la table.

Q. Les électeurs qui entraient passaient?—R. Entre lui et moi.

Q. Et lorsque le votant remettait son bulletin au sous-officier-rapporteur, se trouvait-il entre vous deux?—R. Non, un peu plus près du lieu où ils avaient voté.

Q. M. Shaw a-t-il été présent toute la journée?—R. Tout le temps, sauf le moment pendant lequel il a pris son diner.

Q. Et lorsque vous avez pris votre diner, il était présent en tant que vous le savez?—R. Oui, il était présent.

Q. Connaissez-vous M. Dancy?—R. Oui, je le connais de vue, c'est tout.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Goderich.

Q. A quelle distance est-ce de cet arrondissement de votation?—R. Environ cinq milles.

Q. Savez-vous quel est son état?—R. Je crois qu'il est avocat, pour ce que j'en sais.

Q. Et savez-vous s'il travaille ou non aux élections politiques?—R. Je l'ai entendu parler aux assemblées.

Q. En faveur de qui, des conservateurs ou des libéraux?—R. Du côté des libéraux.

Q. Quel est votre état, M. McManus?—R. Cultivateur.

Q. Quel est l'état de M. Shaw?—R. Cultivateur.

Q. Quel est l'état de M. Chisholm?—R. Il est cultivateur.

Q. Et M. Lawson?—R. Cultivateur.

Q. Et M. McEvoy?—R. Je ne sais ce qu'il est.

Q. Où demeure M. McEvoy?—R. Je l'ai vu à Goderich. Je ne sais pas s'il y demeure ou non.

Q. Il ne demeure pas dans cet arrondissement de votation?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas quel est son état?—R. Je ne le sais pas. Je l'ai vu autour des bureaux d'avocats, c'est tout.

Q. M. Dancy est aussi une espèce d'avocat, n'est-ce pas?—R. Je le lui ai entendu dire. Je n'ai jamais eu d'affaire avec lui.

Q. De sorte qu'il y avait précisément vous deux, cultivateurs, qui représenteriez M. McLean, et deux cultivateurs, représentaient M. Holmes, et ces deux messieurs de Goderich, dont un était avocat et l'autre une espèce d'avocat?—R. Libre à vous d'en dire ce que vous voudrez.

Q. Je n'y trouve rien à redire. Donc, sur ces quatre représentants de M. Holmes, deux cultivateurs et deux messieurs de Goderich y en a-t-il eu plus de deux d'entre eux présents dans le cours de la journée?—R. Les autres ne remplissaient pas les fonctions de représentants.

Q. Ne remplissaient pas ces fonctions?—R. Non, pas à l'intérieur de l'édifice; il y en avait toujours deux qui remplissaient ces fonctions dans la pièce.

Q. Voici ce que je veux dire: à un moment quelconque, y a-t-il eu dans la pièce plus de deux de ces quatre hommes qui représentaient M. Holmes?—R. Je ne veux pas dire cela, parce que M. Chisholm a pu entrer. Ce n'est pas comme en ville, il y a des moments où trois ou quatre électeurs peuvent se trouver dans la pièce extérieure.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il y en a eu plus de deux?—R. M. Chisholm entrerait mais il ne faisait rien.

Q. Il ne faisait rien?—R. Non.

Par M. Larivière :

Q. Mais il était dans la pièce?—R. Oui, une partie du temps.

Par M. Borden :

Q. Au dépouillement du scrutin, combien y en avait-il des quatre hommes que vous avez mentionnés qui remplissaient les fonctions de représentants?—R. Combien de ces quatre hommes?

Q. Oui?—R. Rien que Dawson et Dancy.

Q. Où se trouvaient Chisholm et McEvoy à ce moment-là?—R. Je ne sais où était McEvoy; Chisholm était dans la pièce.

Q. Mais il n'était pas avec les scrutateurs?—R. Non, il était assis avec plusieurs autres hommes.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par sir Louis Davies :

Q. Qui étaient les deux représentants de Holmes au dépouillement du scrutin ?
R.—Lawson et Dancy.

Par M. Borden :

Q. Lorsque chaque votant remettait son bulletin au sous-officier-rapporteur, lui fallait-il passer ou non entre vous et le sous-officier-rapporteur pour sortir ?—R. Pour sortir après avoir donné son bulletin au sous-officier-rapporteur ?

Q. Oui ?—R. Il passait entre nous pour sortir.

Q. Et le sous-officier-rapporteur enlevait-il le talon immédiatement dès que le votant lui avait remis son bulletin ?—R. Pour ce que je pouvais voir, si le bulletin n'était pas convenablement plié, il l'ouvrait tout juste assez pour y voir ses initiales, et il enlevait le talon.

Q. Avez-vous remarqué sur quelle espèce de papier les bulletins étaient imprimés ? Était-ce sur du papier mince ou épais ?—R. J'ai remarqué qu'ils semblaient plus petits que d'habitude.

Q. Diriez-vous que c'était du papier épais ou mince ?—R. C'était du papier plus mince que j'en avais généralement vu.

Q. Mais était-ce du papier épais ou mince ? plus mince que vous en aviez généralement vu ?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous regarder ceci et voir si cela correspond aux bulletins que vous avez vus ; il est déchiré, naturellement, et collé, mais... ?—R. Ceci ressemble absolument au bulletin ; seulement il a été sali et collé. Je ne jurerais pas que c'est le même bulletin, mais cela lui ressemble.

M. BORDEN.—Vous ferez peut-être mieux de le marquer pour le reconnaître.

Par M. Borden :

Q. Voudriez-vous me dire, M. McManus, quelle raison, s'il en existe, le sous-officier-rapporteur a donnée pour permettre à Dancy de rester et d'agir en qualité de représentant sans produire son autorisation du candidat ?—R. Il n'a pas donné de raisons dans le temps ; il a dit qu'il avait une autorisation. Je lui ai demandé de la produire et il ne l'a pas fait.

Q. Quelle raison a-t-il donnée pour son refus de la produire ?—R. Ils ont dit qu'il était l'agent de Holmes.

Q. Vous vouliez que l'autorisation fût produite ?—R. Je voulais qu'elle fût produite.

Q. Et elle ne l'a pas été ?—R. Elle ne l'a pas été.

Q. Étiez-vous là lorsque Dancy arriva d'abord ?—R. Oui.

Q. Vers quelle heure est-il arrivé ?—R. Je ne saurais dire exactement quand il est arrivé.

Q. Était-ce dans l'avant-midi ou dans l'après-midi ?—R. C'était dans l'avant-midi.

Q. Et il vint prendre la place de McEvoy, si je comprends ?—R. Oui.

Q. Où McEvoy est-il allé lorsque Dancy vint ?—R. Il est resté quelque temps dans les environs. Je crois qu'il a dîné chez Chisbalm et qu'il est parti ensuite.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir revu dans l'après-midi ?—R. Non.

Q. Aviez-vous déjà avant cela rempli les fonctions de représentant ?—R. Oui.

Q. Combien de fois ?—Je ne saurais dire ; deux fois, je crois.

Par M. McInerney :

Q. Avez-vous vu assermenter le greffier ce jour-là ?—R. Qui ?

Q. Le greffier du bureau de votation ?—R. Non, je ne l'ai pas vu assermenter.

Q. Avez-vous vu assermenter quelqu'un des représentants de Holmes ?—R. Non.

Q. Dancy a-t-il été assermenté ?—R. Non. J'étais alors présent. Je suis arrivé environ cinq minutes en retard le matin. Ils ont été assermentés avant mon arrivée.

Q. Et Dancy vint après ?—R. Oui.

Q. A-t-il été assermenté ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-il arrivé que quelqu'un des représentants soit allé dans le compartiment particulier avec un votant ?—R. Avec un votant ?

Q. Oui ?—R. Seulement une fois.

Q. Quel représentant de Holmes y est-il allé ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Était-ce Dancy ?—R. Je crois que l'individu qu'ils ont accompagné a voté, c'était le premier, le matin.

Q. Après votre arrivée ?—R. Non, avant.

Par M. Morrison :

Q. La chose n'est pas à votre propre connaissance ?—R. Non.

Par M. McAllister :

Q. Est-il à votre propre connaissance que le représentant de Holmes ait été assermenté ?—R. La chose n'est pas à ma connaissance.

Q. Vous étiez représentant à l'élection précédente ?—R. Oui.

Par M. Belcourt :

Q. Les deux premiers qui ont agi en qualité de représentants de Holmes étaient Chisholm et Lawson ?—R. Oui.

Q. Vous dites que les deux premiers représentants étaient Chisholm et Lawson ?—R. Oui.

Q. Puis il y eut changement vers dix heures ?—R. Oui.

Q. Puis vint McEvoy ?—R. Oui.

Q. A-t-il été assermenté ?—R. Il a donné son nom, mais n'a pas été assermenté.

Q. Puis, un peu plus tard survint Dancy ?—R. Oui.

Q. Et il remplaça McEvoy ?—R. Oui.

Q. Et il n'a pas été assermenté ?—R. Non.

Q. Du moins, vous ne l'avez pas vu assermenter ?—R. Non.

Q. L'autre représentant de M. McLean, M. Shaw, est-il resté toute la journée ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de changement ?—R. Aucun changement; naturellement, il est allé dîner, mais il n'y a pas eu de changement.

Q. Mais personne n'a pris votre place pendant que vous étiez à dîner ?—R. Je n'ai nommé personne, mais M. Shaw est resté.

Q. De sorte que dans l'un et l'autre des changements, le représentant n'a pas été assermenté. McEvoy n'a pas été assermenté, non plus que Dancy ?—R. McEvoy ne l'a pas été, non plus que Dancy, à ma connaissance.

Par M. Russell :

Q. Vous nous avez dit ce qui s'est passé jusqu'au moment où les bulletins ont été comptés ?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'ils ont été bien comptés ?—R. Oui.

Q. Et vous teniez compte du nombre des bulletins ?—R. Non, Shaw faisait cela.

Q. Et vous surveilliez le dépouillement ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'un de vous tenait compte du nombre des bulletins et l'autre voyait à ce que le sous-officier-rapporteur comptât juste ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes celui qui a surveillé et a vu à ce que les bulletins de la bonne catégorie fussent comptés ?—R. C'est cela.

Q. Et à ce qu'il les comptassent ?—R. Oui.

Q. Et votre ami, qui marquait le nombre des bulletins, était là, de sorte que vous étiez en mesure de savoir s'ils faisaient un dépouillement exact ?—R. Oui.

Q. Des bulletins qui ont été comptés. Je suppose que vous ne vous rappelez pas du nombre ? Quel a été le résultat ?—R. Le nombre était exact. Vous voulez

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

le nombre précis ? Je puis vous donner le nombre précis si vous le désirez—quatre-vingt dix-huit, au meilleur de ma connaissance.

Q. Je crois que c'était trente pour un et soixante-huit pour l'autre, quelque chose comme cela. Dans tous les cas, vous avez fait l'état ?—R. Nous avons compté les bulletins et nous sommes arrivés à ce résultat.

Q. Et vous êtes tous convenus que les bulletins étaient parfaits ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de bulletins contestés ?—R. Pas de bulletins contestés.

Q. Et vous avez signé un document disant que c'était un état exact ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?—R. Ces papiers étaient là, et je crois que je les ai signés. Mais je ne veux rien jurer que je ne connaisse.

Q. Et s'il y a un document qui porte votre nom, ce document est, naturellement, exact ?—R. Je connais mon écriture ; je jurerai cela.

Q. Vous êtes tous convenus que quant aux bulletins qui se trouvaient dans la boîte à la fin de la journée, ces bulletins étaient parfaits ?—R. Ces bulletins étaient parfaits ; il n'y a pas eu de contestation à leur égard.

Q. Vous avez dit, si j'ai bien compris, que durant la journée vous n'aviez pas particulièrement surveillé M. Cummings, et que pourvu que le bulletin fût mis dans la boîte, vous n'y portiez pas d'attention ?—R. Pas particulièrement.

Q. Mais vous étiez convaincu que les bulletins que M. Cummings recevait entraient dans la boîte ?—R. Si je n'en avais pas été convaincu, j'aurais fait objection.

Q. Vous auriez fait quelque bruit ?—R. Si j'avais vu quelque chose de louche.

Q. Vous êtes sorti pour aller prendre votre dîner vers le milieu du jour ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avec qui vous êtes sorti, ou êtes-vous allé seul ?—R. Je suis allé chez M. Taylor.

Q. Il ne faisait pas partie du personnel du bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas lequel des représentants de Holmes est allé dîner en même temps, ou le savez-vous ? Lorsque vous êtes allé dîner, qui avez-vous laissé dans le bureau de votation ?—R. Je ne saurais dire, mais tous sont allés dîner.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si vous avez laissé tous les autres dans le bureau de votation ou si quelques-uns sont allés dîner ?—R. L'un de nous est resté jusqu'au retour de l'autre.

Q. Et l'autre côté a fait de même ?—R. Oui.

Q. Un représentant de chaque côté est allé dîner pendant que les autres restaient ?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas, je suppose, si Cummings est allé dîner ou s'il avait son dîner ?—R. Il avait son dîner.

Q. Il est resté tout le temps ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez jurer qu'il est resté là tout le temps, mais vous l'y avez laissé et il y était lorsque vous êtes revenu, et il avait son dîner ?—R. Il a apporté son dîner avec lui.

Q. Vous connaissez M. Cummings, et j'ai compris que vous avez dit qu'il a toujours semblé agir honnêtement, et vous n'aviez pas de raison de le soupçonner ?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que McEvoy a remplacé Chisholm, mais j'ai compris ensuite que vous avez dit que Chisholm est resté ?—R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il entra et sortait.

Q. Lorsque M. McEvoy est entré, M. Chisholm est parti ?—R. McEvoy est venu et a dit qu'il allait remplacer Chisholm, et il a donné son nom.

Q. Et est-ce que Chisholm est sorti ?—R. Il est sorti cette fois-là.

Q. Et après cela, McEvoy est-il sorti et Dancy l'a-t-il remplacé ?—R. Dancy l'a remplacé.

Q. McEvoy n'est pas revenu ?—R. Il était là.

Q. Rentrant et sortant ?—R. Il a pu y rester une heure ou une heure et demi. Je ne me rappelle pas qu'il soit revenu après être sorti avec Chisholm pour aller dîner.

Q. C'est la dernière fois que vous l'avez vu?—R. C'est là dernière fois que je puisse le jurer.

Q. Dans l'après-midi, il n'est resté que vous et Dancy, et M. Chisholm était dans la salle à ce moment-là, n'est-ce pas?—R. Il sortait et rentrait.

Q. M. Borden vous a demandé si les votants qui revenaient avec leurs bulletins marqués devaient, après les avoir remis au sous-officier-rapporteur, passer entre vous et le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Il n'y avait personne entre vous et la boîte du scrutin, ou entre vous et M. Cummings, au moment où le bulletin lui était remis et déposé dans la boîte?—R. Il venait ainsi comme si ceci était la table et il remettait le bulletin à Cummings et s'en allait.

Q. Et vous étiez dans une position qui vous permettait de voir ce qu'on faisait du bulletin?—R. J'étais là.

Q. Et vous pouviez tout voir?—R. Oui, je pouvais tout voir.

Par l'hon. M. Sifton :

Q. Et vous pouviez le voir déposer le bulletin dans la boîte?—R. Il était là et j'étais ici.

Q. Vous êtes arrivé en retard pour l'ouverture du bureau de votation, et conséquemment vous n'avez pas vu si les scrutateurs ont été assermentés ou non?—R. Je ne les ai pas vu assermenter.

Q. Vous avez vous-même prêté serment?—R. Oui.

Q. Après l'ouverture du bureau de votation?—R. Oui.

Q. Quelqu'un avait-il voté avant votre arrivé?—R. Deux personnes avaient voté.

Q. Le cahier devait l'indiquer?—R. Je l'appris de l'autre qui était là.

Q. Vous teniez compte du nombre des votants?—R. Je marquais chaque homme à mesure qu'il entra à voter.

Q. Et vous marquiez dans quel sens vous croyiez qu'il votait?—R. C'était généralement marqué dans le livre. C'était marqué dans le livre avant qu'on me le remit.

Q. Vous n'avez pas soulevé d'objection contre la présence de Dancy jusqu'au moment du dépouillement?—R. Non, monsieur.

Q. Et alors vous avez pensé qu'il pouvait en savoir davantage sur la marque des bulletins, vu qu'il était avocat ou une moitié d'avocat, et vous ne vouliez pas qu'il fût présent à ce moment-là?—R. Je ne voulais pas que quelqu'un qui n'était pas assermenté assistât au dépouillement. S'il avait été assermenté et qu'il eût produit ses papiers, je n'aurais pas soulevé d'objection à son égard.

Q. Je suppose que vous-même avez voté à ce bureau de votation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez remis votre bulletin à M. Cummings?—R. A M. Cummings.

Q. Et il a détaché le talon de la même façon et l'a mis dans sa poche droite?—R. Dans sa poche droite.

Q. Et mis votre bulletin dans la boîte?—R. Oui.

Q. Tout comme pour les autres?—R. Tout comme pour les autres.

Q. Et à venir jusqu'à la clôture du bureau de votation, vous n'avez pas eu lieu de faire objection à quoi que ce soit, et ne supposiez rien de mal?—R. Rien, sauf le fait qu'il mettait les talons dans sa poche.

Q. Vous pensiez qu'il était de son devoir de les détruire au lieu de les mettre dans sa poche?—R. J'ai toujours vu qu'on les laissait là ou qu'on les jetait à terre. C'est ce que j'ai vu qu'on en faisait avant.

Q. Ceci se fait quelquefois. Vous avez trouvé un talon sur le plancher.—R. J'en ai trouvé un sous sa chaise.

Q. Ce talon n'a pas entré dans sa poche?—R. Pas de réponse.

Q. Vous dites que vous avez fréquemment travaillé aux élections dans la campagne et que vous avez été scrutateur à des élections avant celle-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit, si j'ai bien compris, que fréquemment, dans la campagne, il y a dans le bureau de votation d'autres personnes que les officiers réguliers?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qu'il arrive que deux ou trois électeurs y viennent?—R. Oui.

Q. Et que dans la campagne, vous ne pensez pas qu'il y ait mal à cela, pourvu qu'ils ne s'approchent pas de la boîte du scrutin?—R. Oui.

Q. Combien de fois cela s'est-il fait à votre connaissance?—R. Deux ou trois fois.

Q. La chose arrive souvent dans la campagne?—R. Oui.

Q. Vous ne vous en tenez pas trop rigoureusement à la loi?—R. Parfois, en hiver, ils viennent se chauffer, lorsqu'ils ont fait une longue route en voiture.

Q. Vous étiez sous l'impression que M. McEvoy n'était pas assermenté?—R. C'est mon impression, et tout comme pour l'autre individu, je me serais objecté à ce qu'il assistât au dépouillement.

Q. M. McEvoy est arrivé quelque temps après vous?—R. Oui.

Q. Vous seriez surpris si M. McEvoy avait été assermenté?—R. Je le serais.

Q. C'est à peu près une heure plus tard que M. McEvoy arriva?—R. Je ne saurais dire l'heure, peut-être bien une heure après.

Q. Vous pourriez peut-être oublier les circonstances de la prestation de son serment? Voudriez-vous examiner ceci (il remet au témoin le cahier de votation). C'est le serment prêté par M. McEvoy?—R. Il a apposé sa signature à un papier, je vous l'ai déjà dit.

Q. M. Cummings a aussi signé son nom?—R. Oui, après; ce n'était pas là assermenté l'individu.

Q. Il n'a pas suivi la forme voulue?—R. Il n'a pas pris le livre et suivi les formes que j'ai suivies; je ne l'ai pas vu.

Q. Ce n'a pas été une journée de travail ardu, je suppose, pour recevoir quatre-vingt-dix votes?—R. Non.

Q. Il a dû y avoir de longs intervalles de relâche, comme à l'heure du diner, où il n'y avait pas de votants, et les heures se passaient lourdement pour vous tous?—R. Oui, parfois.

Q. Ét vous lisiez les journaux?—R. Non, nous n'avions pas de journaux.

Q. Et vous fumiez?—R. Non, je ne fumo pas pour la peine.

Q. Il a dû se passer une bonne partie de la journée sans que rien ne se fit?—R. Une bonne partie de la journée.

Q. Ne pensez-vous pas possible que M. Cummings ait assermenté M. McEvoy?—R. Je ne penso pas qu'il l'ait fait, et j'étais là; il ne l'a pas assermenté de la même façon que je l'ai été; je ne l'ai pas vu assermenter les autres.

Q. Pouvez-vous vous rappeler, M. McManus, si vous avez signé un document déclarant qu'il y avait trente bulletins pour un et soixante-huit pour l'autre, ou quelque ce fut?—R. S'ils me l'ont demandé, je l'ai signé.

Q. Après vous en être assuré?—R. Nous sommes tous restés là jusqu'à ce que les bulletins eussent été mis dans une enveloppe et l'enveloppe cachotée.

Q. Vous étiez prêt à signer le document?—R. Oui.

Q. Et vous étiez convaincu qu'on était honnêtement arrivé au résultat et que le vote s'était pris honnêtement?—R. Oui, j'en étais convaincu.

Q. Au bout de la journée, vous étiez convaincu que la votation s'était faite honnêtement et que c'était le résultat véritable?—R. Tout, sauf cet individu qui est venu sans faire voir ses papiers.

Q. Tout, sauf cela?—R. Oui.

Q. Vous avez trouvé à redire parce qu'il n'était pas assermenté; vous pensiez qu'il lui fallait prêter serment, mais vous n'avez pas fait objection à sa présence, sauf au dépouillement?—R. Je n'ai pas fait objection au fait qu'il n'était pas assermenté; je n'ai rien fait jusqu'à ce qu'il vint pour assister au dépouillement.

Q. Alors, qu'elle part a-t-il prise au dépouillement?—R. Rien autre chose que compter les bulletins.

Q. C'est-à-dire les compter et non pas les manipuler?—R. Oui.

Q. Qui les avait en main?—R. M. Cummings.

Q. M. Cummings lui-même et personne autre; et que faisait le greffier du bureau?—R. Le greffier en faisait deux piles et les retenait en place à l'aide de poids.

Q. Il ne pouvait faire cela qu'après le partage des bulletins?—R. Il les sortait un à un de la boîte et donnait les noms.

Q. Qui faisait cela?—R. M. Cummings.

Q. Il les sortait un à un et donnait les noms?—R. Oui.

Q. Et le greffier les retenait par un poids?—R. Oui, pour les empêcher de se perdre.

Q. De sorte qu'au bout de la journée personne autre que M. Cummings et le greffier n'a touché aux bulletins?—R. Oui, j'étais là et je surveillais.

Q. Votre affaire était de surveiller?—R. Oui, j'ai surveillé d'aussi près que j'ai pu.

Q. Et vous avez surveillé jusqu'à la clôture?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes assuré que chaque bulletin a été voté?—R. Oui, j'en suis sûr.

Q. Vous avez vu le fond de la boîte?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas là au commencement, mais à la clôture vous avez la certitude que rien n'y a été mis et que personne que M. Cummings et le greffier n'a touché aux bulletins; vous avez vu faire le partage des bulletins, et pendant que votre ami tenait compte du nombre, vous surveilliez, et en conséquence vous avez signé le document?—R. Oui, et je suis prêt à assermenter ma signature.

Q. Vous croyiez, à la fin de la journée, connaissant cela, que la votation s'était faite honnêtement?—R. Oui, quant à moi.

Q. Et quant à M. Cummings?—R. Sauf les objections que je vous dis.

Q. Et vous n'avez pas pensé que cela pouvait vicier la votation?—R. Pas dans le temps.

Q. Seulement ce n'était pas chose commune?—R. Ce n'était pas chose commune, et j'en ai parlé dans le temps.

Q. Mais vous n'avez pas pensé que cela viciait la votation?—R. Non.

Q. Et vous ne pensez pas que cela la viciait?—R. Non, je n'avais rien entendu dire alors.

Q. Ce que vous avez entendu dire, c'est subséquemment?—R. Oui.

Q. De quelqu'un qui n'était pas dans le bureau de votation?—R. Non; j'ai entendu parler de ce jeu de bulletins par les journaux.

Par M. Britton :

Q. Lorsque vous avez été assermenté, que s'est-il passé?—R. Il m'a lu le serment et je pris le livre et le portai à mes lèvres.

Q. Il vous a lu le serment dans le livre ou avait-il un papier?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous êtes arrivé cinq minutes en retard?—R. Oui, je suis arrivé cinq minutes en retard.

Q. Et l'on vous demanda de prêter serment; que s'est-il passé?—R. Il m'a lu le serment.

Q. Dans un livre?—R. Non, en lisant un papier.

Q. Et l'ayant lu, qu'avez-vous fait?—R. Eh bien! je me suis tenu debout, vous savez, et je me suis mis la main sur le cœur. Je ne puis dire si nous avons baisé le livre ou non; j'ai déjà dit cela ici, mais je ne puis l'assurer.

Q. Vous avez toujours signé?—R. Oui.

Q. Vous avez signé?—R. Oui.

Q. Et apparemment de la même façon que McEvoy?—R. Il ne lui a pas lu le serment.

Q. Mais vous avez signé dans la même espèce de livre que lui; c'est votre signature—(on passe au témoin le cahier de votation)?—R. Oui.

Q. Et ceci est la signature de McEvoy?—R. C'est son nom.

Q. Vous êtes sûr que chaque votant a mis quelque chose dans la boîte du scrutin?—R. Au meilleur de ma connaissance, je suis sûr que M. Cummings a mis quelque chose chaque fois.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Oui, l'officier-rapporteur a mis ce qu'il a reçu du votant?—R. Non, je ne dirai pas cela; au meilleur de ma connaissance, il a mis ce qu'il a reçu.

Q. Vous avez déjà dit qu'il mettait les talons dans sa poche. Les froissait-il?—R. Il les prenait comme ceci et de la main droite il les mettait dans sa poche. Je ne saurais dire s'il les froissait.

Q. Le soir, a-t-on trouvé des talons dans la boîte?—R. Pas à ma connaissance.

Q. A-t-on trouvé d'autres papiers que les bulletins dans la boîte?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Bell :

Q. Pouvez-vous me dire combien de temps après avoir déposé le bulletin dans la boîte il mettait le talon dans sa poche?—R. C'est ce qu'il faisait d'abord.

Q. Que faisait-il d'abord?—R. Il mettait d'abord le talon dans sa poche.

Par M. Belcourt :

Q. Les bulletins, une fois comptés, ont été ensuite mis dans une enveloppe, je suppose?—R. Oui, dans une enveloppe.

Q. Et, je suppose, mis de nouveau dans la boîte?—R. L'enveloppe.

Q. Les bulletins ont été mis dans une enveloppe, puis remis dans la boîte avec le certificat des représentants, etc.?—R. Oui, je le pense.

Q. Et ceci a été fait en votre présence?—R. Oui, en ma présence.

Q. Avant votre départ le soir?—R. Oui.

Q. Tout ceci a été fait en votre présence?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelque chose de mal en cela?—R. Non.

Q. Tout s'est fait régulièrement?—R. Régulièrement.

Q. A-t-on mis dans la boîte quelque chose qu'on n'aurait pas dû y mettre?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Borden :

Q. Vous dites qu'il mettait les talons dans sa poche avant de déposer le bulletin dans la boîte? Cummings, le sous-officier-rapporteur, détachait le talon et mettait le bulletin dans la boîte?—R. Au meilleur de ma connaissance, il le détachait de la main droite, en s'y prenant comme ceci, et après avoir fait tout ce que nécessitait le bulletin il le mettait dans la boîte.

Q. A ce moment-là, vous n'aviez jamais entendu parler de manipulation de bulletins?—R. Jamais.

Q. Et vous n'étiez pas soupçonneux?—R. Pas du tout.

Q. Et votre surveillance n'avait pas trait à la manipulation des bulletins?—R. Je n'ai jamais fait de surveillance dans ce but.

Q. Quand vous parlez de votre satisfaction à la clôture du bureau de votation, c'était en vue du fait que jamais avant vous n'aviez entendu parler de pareille chose, vous n'aviez aucun soupçon?—R. Au sujet de quoi?

Q. Au sujet de la manipulation des bulletins?—R. Non; je n'en avais jamais entendu parler avant.

Q. Avez-vous remarqué, ou pourriez-vous dire si, lorsque le sous-officier-rapporteur déplaît le bulletin dans le but d'enlever le talon, il déplaît le bulletin—lorsque ce sous-officier-rapporteur recevait le bulletin pour détacher le talon, le déplaît-il de quelque façon?—R. Il le déplaît à peu près jusqu'à la moitié.

Q. De sorte qu'il était tout simplement plié une fois?—R. Oui. Il le mettait comme ceci sur la table, et l'approchant du bord de la table, comme ceci, il enlevait le talon.

Par M. Russell :

Q. Et que faisait-il ensuite?—R. Il mettait le talon dans sa poche.

Par M. Borden :

Q. Il mettait le talon dans sa poche?—R. Oui ; c'est ainsi qu'il faisait.

Q. Puis il mettait quelque chose dans la boîte, soit le bulletin ou autre chose?—R. Oui, il mettait le bulletin dans la boîte.

Q. Lorsqu'il déplaît les bulletins jusque vers la moitié, comme vous l'avez dit, pouviez-vous ou non voir la marque sur le bulletin?—R. Je ne saurais jurer qu'il le pût ou non.

Q. Pouviez-vous vous-même voir à travers le papier?—R. Vous pourriez voir une marque à travers le papier, mais je ne saurais dire si vous pourriez voir ou non. Je ne saurais le jurer.

Q. Avez-vous vous-même vu quelque marque sur quelqu'un de ces bulletins lorsqu'ils étaient ainsi dépliés?—R. Non, je n'en ai pas vu.

Q. Avez-vous remarqué, une fois, au dépouillement, le soir, que quelques-uns étaient marqués d'une façon particulière, ou qu'un certain nombre étaient marqués d'une façon identique?—R. Pas particulièrement.

Q. Rien en particulier. Quelle était la grandeur de la table sur laquelle se trouvait la boîte?—R. Lorsqu'il en faisait le partage?

Q. Oui.—R. Oh ! c'était une table d'à peu près trois pieds carrés, je suppose.

Q. Trois pieds carrés. Il était assis en arrière de la table et la boîte du scrutin était en face de lui?—R. Non, il se tenait debout.

Q. Lorsqu'il recevait un bulletin?—R. Il se tenait debout et les sortait de la boîte.

Q. Je veux dire quand les électeurs venaient donner leur vote?—R. Oh ! oui, il était assis alors. Je croyais que vous vouliez dire quand il les a sortis de la boîte.

Q. Il était assis en arrière de la table?—R. Oui. Il était assis ici, et la boîte du scrutin était là.

Q. Lors du dépouillement, à la fin de la journée, on a sorti les bulletins de la boîte et on les a mis en deux piles, comme vous l'avez dit à mon savant confrère, M. Russell?—R. Oui.

Q. Lorsqu'on les sortait de la boîte, les comptait-on à mesure qu'on les partageait en deux piles?—R. On les comptait ; on lisait le nom du candidat en faveur de qui il était marqué à mesure que chaque bulletin était pris dans la boîte.

Q. Où étiez-vous assis lorsque le sous-officier-rapporteur prenait les bulletins dans la boîte, ou où vous teniez-vous debout, si vous étiez debout?—R. J'étais assis, comme ici à peu près ; Dancy là, et il enlevait les bulletins de la boîte, là-bas.

Q. Dancy était d'un côté et vous étiez de l'autre?—R. Non, Dancy était entre nous deux.

Q. Il se tenait debout et prenait les bulletins, Dancy se tenait près de lui et vous vous teniez après Dancy?—R. Non, nous étions assis et il était debout.

Q. Avez-vous examiné chaque bulletin qui sortait de la boîte?—R. Examiné chaque bulletin ?

Q. Vous tous?—R. Non, c'est Dancy et moi qui les examinions le plus, et si nous ne pouvions pas voir les initiales, on disait au greffier de retourner le bulletin.

Q. Avez-vous vu la face de chaque bulletin lorsqu'on les prenait de la boîte et qu'on les comptait, et qu'on appelait les noms?—R. Oui.

Q. Vous avez vu la face?—R. J'ai vu la face.

Par sir Louis Davies :

Q. Il y a précisément une question où vous a arrêté M. Borden ; il s'agit de la réception des bulletins par le sous-officier-rapporteur. Je désire que vous disiez exactement ce que faisaient le sous-officier-rapporteur et le votant?—R. Le votant lui remettait le bulletin.

Q. Vous surveilliez tout le temps?—R. Je surveillais.

Q. Continuez?—R. Il remettait le bulletin au sous-officier-rapporteur qui le prenait ainsi, enlevait le talon et le mettait dans sa poche.

M. RUSSELL.—Vous avez dit que le bulletin était plié comme ceci.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Sir LOUIS DAVIES.—Je voudrais que le témoin dise son histoire; il a été chaque fois interrompu à ce point. Maintenant, témoin, je veux voir si vous allez raconter tout ce qui se passait vous-même?—R. Voulez-vous que je continue?

Q. Oui?—R. Le votant venait lui remettre le bulletin qu'il prenait et plaçait comme ceci; il enlevait le talon qu'il mettait dans sa poche de la main droite, puis, autant que je pouvais voir, il déposait le bulletin dans la boîte.

Q. De quelle main?—R. Il le roulait ensuite, comme—vous savez comment le bulletin est plié, à moins qu'il ne fût tout d'abord convenablement plié—il mettait les deux mains pour le rouler. Vous savez comment il faut que le bulletin soit pour entrer dans la boîte, et autant que je pouvais voir, il le mettait dans la boîte.

Par l'hon. M. Sifton :

Q. Vous aviez tout le temps la vue libre?—R. J'étais assis ici et lui là.

Q. Y avait-il quelqu'un entre vous?—R. Personne.

Par M. Flint :

Q. Qui était greffier à ce bureau de votation?—R. Michael Tobin.

Q. De quel côté du sous-officier était-il assis?—R. Il était à gauche.

Q. Près de lui?—R. Son voisin.

Q. Avec le cahier déposé sur la même table?—R. La boîte et le cahier de votation étaient sur la même table.

Q. Devant le greffier?—R. Oui.

Q. Et quant le votant se présentait avant de lui remettre le bulletin, le greffier appelait-il son nom? Comment s'assurait-on que le votant avait droit de voter?—R. Il lisait son nom pour ce que j'en sais. Puis le sous-officier-rapporteur préparait le bulletin; le votant prenait le bulletin, s'en allait le marquer, le remettait au sous-officier-rapporteur, et celui-ci le déposait dans la boîte.

Q. À quel moment le greffier écrivait-il le nom du votant?—R. Il le faisait écrire. Il se contentait de le pointer.

Q. Il y a, n'est-ce pas, une liste imprimée des électeurs?

Quelques DÉPENSÉS.—Plus fort. Nous ne pouvons entendre ce qui se dit.

Par M. Flint :

Q. J'interrogeais le témoin sur la votation. Nous sommes arrivés au point où le cahier de votation se trouvait devant le greffier. Était-ce à la droite ou à la gauche du sous-officier-rapporteur que le greffier était assis?—R. À la gauche.

Q. Avec le cahier de votation devant lui?—R. Avec le cahier de votation devant lui.

Q. Lorsqu'un électeur se présentait, qui appelait son nom?—R. Le greffier.

Q. Il appelait le nom en suivant une liste imprimée?—R. Je ne dirai pas cela.

Q. En suivant une liste?—R. Il portait ses regards dans ce livre, mais je ne sais s'il écrivait son nom. Je sais que les noms étaient écrits.

Q. Avant qu'il votât ou après, vous ne pouvez vous le rappeler?—R. Il appelait le nom et le sous-officier-rapporteur lui donnait son bulletin.

Q. Et le greffier était en aussi bonne position que vous pour voir tout ce qui se faisait?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Ai-je bien compris que vous disiez que lorsque la boîte du scrutin a été ouverte à la clôture de la votation, personne n'a touché aux bulletins avant le sous-officier-rapporteur?—R. Il a été le premier à y toucher.

Q. Et à mesure qu'il les prenait dans la boîte, il disait pour qui le vote avait été donné avant que qui que ce soit ne touchât au bulletin, et personne, ni le représentant, ou le greffier, ou qui que ce soit, n'y touchait avant que le sous-officier-rapporteur n'eût dit en faveur de qui le vote était marqué?—R. Pas que je puisse dire.

Q. Puis il le déposait et le recouvrait d'un poids?—R. Non, il le remettait au greffier, qui, lui, mettait le poids.

Par M. Russell :

Q. Vous avez dit que les bulletins étaient quelquefois pliés, lorsqu'ils étaient remis au sous-officier-rapporteur, disons comme ceci, par exemple (se servant d'un morceau de papier), avec un pli au milieu du bulletin. La bonne manière serait de le plier ainsi pour être remis au sous-officier-rapporteur, puis il détachait ceci et mettait le bulletin dans la boîte. Était-ce ainsi?—R. Parfois le bulletin était roulé.

Q. Lorsque vous avez dit que le sous-officier-rapporteur déplaçait le bulletin, vous voulez dire qu'il ne le déplaçait pas plus qu'il ne fallait; il le déplaçait comme ceci?—R. Oui, en deux plis.

Q. Il ne le déplaçait pas davantage?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Je voulais tout simplement comprendre ce que vous vouliez dire?—R. Je vous ai dit qu'il le déplaçait en deux.

Par M. Borden :

Q. Vous dites que le sous-officier-rapporteur enlevait le talon de sa main droite, tenant le bulletin de sa main droite comme ceci ou sur le bord de la table. Et il mettait ensuite sa main droite dans sa poche avec le talon dans la main?—R. Oui.

Q. Il retirait ensuite la main et mettait le bulletin dans sa main droite et le déposait dans la boîte?—R. Il lui donnait la forme voulue avec ses deux mains et le roulait plus serré pour le mettre dans la boîte. Il ne pouvait le mettre dans la boîte plié en deux.

Q. Vous n'entendez dire rien de significatif en disant qu'il lui donnait la forme voulue?—R. Non.

Q. Il tenait le bulletin de la main gauche, enlevait le talon de sa droite, le mettait dans sa poche, enlevait le bulletin de sa main gauche et le déposait dans la boîte?—R. C'est ce qui se faisait.

Q. Mon savant confrère, M. Russell, dit qu'il y avait autre chose, qu'il lui fallait le plier en deux. Il lui fallait se servir de ses deux mains, n'est-ce pas?—R. Il se servait des deux mains pour donner au bulletin la forme voulue pour le déposer dans la boîte.

Q. Il mettait ses deux mains afin de le rouler pour pouvoir le mettre dans la boîte?—R. Oui. Il ne pouvait le rouler ainsi sans y mettre les deux mains.

Q. Pouviez-vous dire s'il sortait quelque chose de sa poche lorsqu'il retirait la main?—R. Je ne saurais dire. Je n'ai jamais cherché à voir s'il en sortait quelque chose. Je surveillais la rentrée du bulletin dans la boîte.

Par sir Louis Davies :

Q. Y avez-vous vu entrer autre chose?—R. Non.

Par M. McInerney :

Q. Avez-vous été surpris du résultat de la votation?—R. Oui.

Q. Le résultat a donné soixante-huit pour Holmes et trente pour McLean. Voilà ce que c'était; votre liste était-elle marquée d'avance, indiquant l'état probable de la votation?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous marquée pour McLean? Ceci est de la politique pratique?—R. La façon dont nous avons calculé cela, dans notre livre.....

Objection à la question soulevée par sir Louis Davies.

Le PRÉSIDENT.—Je ne pense pas que la question soit dans l'ordre.

M. McINERNEY.—Je vous ai demandé combien vous en aviez marqué pour McLean.

Sir LOUIS DAVIES.—Je m'objecte à cette question.

Le TÉMOIN.—Il y en a toujours quelques-uns.....

Quelques DÉPUTÉS.—À l'ordre.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Sir LOUIS DAVIES insiste sur son objection, disant que s'il y avait un livre, le livre doit être produit.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que le témoignage est irrégulier pour une autre raison. C'est sortir de la question soumise au comité.

M. McINERNEY.—Je pense que ceci fait partie de la *res gestæ* ici, parce que nous allons prouver ou essayer de prouver qu'un certain nombre de votes auraient dû se donner à ce bureau de votation en faveur de M. McLean, et je pense que c'est faire une preuve qui touche à la question entière que de démontrer que des hommes qui étaient bien informés et qui devaient l'être, et qui étaient choisis comme ses agents, prétendent qu'un certain nombre voteraient pour McLean, si cela est appuyé par les faits; je ne le fais que dans cette intention, à savoir, qu'un nombre plus considérable d'hommes vont venir jurer ici qu'ils ont voté pour McLean, que la boîte du scrutin n'en accuse en sa faveur. Je pense que la connaissance que ces hommes avaient préalablement des choses fait partie de la *res gestæ* et est une preuve véritable.

Le PRÉSIDENT.—Ma décision peut être erronée, mais je maintiens que c'est sortir de la question soumise au comité. La question soumise au comité est de s'enquérir de la conduite des officiers-rapporteurs respectifs et des divers sous-officiers-rapporteurs dans chacune des dites élections respectivement. Or, les calculs qu'a pu faire pour l'avenir l'un des partis ou l'autre, sa surprise ou même son étonnement, ne devraient pas, à mon avis, entrer dans le domaine des questions soumises au comité, et je maintiens que la question ne se rattache pas au sujet. Je pense que l'enquête sera assez longue, même en la restreignant.

Par M. McInerney :

Q. Mais vous avez été surpris du résultat ce soir-là ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelle proportion avez-vous été surpris ?—R. Qu'entendez-vous par là ?

Q. Combien de votes ?—R. Environ 30 votes.

Par M. Flint :

Q. Combien de votes M. McLean a-t-il eu, là, à l'élection précédente ?

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que cette question soit dans l'ordre.

Par M. Russell :

Q. Je pense que nous avons tous oublié de vous demander, M. McManus, si la boîte était fermée à clef et si elle est restée fermée à clef toute la journée ?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui.

Q. On a du l'ouvrir à la clôture ?—R. Je ne dirai pas que je l'ai vu fermer à clef, mais elle était supposée l'être; nous préparions nos papiers.

Par M. Bennett :

Q. Lorsque le sous-officier-rapporteur détachait les talons, quelle était sa façon d'agir; tenait-il le bulletin sur la table ou le tenait-il dans la main pour détacher le talon ?—R. Je n'ai jamais vu faire la chose de cette façon.

Q. Que faisait-il ?—R. Il en a détaché la plupart sur le bord de la table.

Q. Si le talon était détaché sur le bord de la table, le bulletin ne devait avoir qu'un seul pli une fois le talon enlevé ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Plié qu'une seule fois au talon, au bord ?—R. Quelques-uns étaient ainsi et d'autres ne l'étaient pas.

Q. Je vous ferai remarquer, à l'aide de ce bulletin que j'ai dans la main, que le sous-officier-rapporteur n'a pu voir ses initiales à moins que le bulletin ne fût à demi-ouvert; si le sous-officier-rapporteur voulait voir ses initiales, il lui fallait ouvrir le bulletin à moitié, et ceci devait faire voir en faveur de qui il était marqué.

Le témoin est libéré.

DONALD CUMMINGS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Où demeurez-vous?—R. Dunlop, township de Colborne, comté de Huron, est mon adresse.

Q. Vous êtes libéral en politique, je crois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous travailliez pour M. Holmes durant la dernière élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Étiez-vous membre d'un comité?—R. Oui, monsieur.

Q. De quel comité étiez-vous membre?—R. Du comité libéral (*Reform Committee*), c'est-à-dire pour cette division. J'étais président.

Q. Vous étiez président de la division?—R. Oui.

Q. Pour quel arrondissement?—R. Le n^o 4.

Q. De quelle grandeur est cet arrondissement?—R. Pas bien grand.

Q. Quelle part avez-vous prise à l'élection, M. Cummings?—R. Je n'y ai pris que très peu part.

Q. Vous étiez président du comité?—R. Oui.

Q. Vous assistiez aux assemblées du comité?—R. Oui.

Q. Vous avez fait un peu de cabale?—R. Rien que convoquer les assemblées.

Q. Y avait-il un comité central? Avez-vous assisté aux assemblées du comité central?—R. Non.

Q. Quand pour la première fois avez-vous appris que vous seriez nommé sous-officier-rapporteur?—R. Peut-être deux ou trois jours avant les élections, je ne saurais vous le dire.

Q. Qui vous en a informé?—R. L'officier-rapporteur m'a envoyé un mot.

Q. C'est-à-dire M. Sands?—R. Oui, M. Sands.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir été informé que vous seriez nommé officier-rapporteur?—R. Je n'ai rien fait de particulier, que je sache.

Q. Aviez-vous, avant d'en avoir été informé, quelque idée que vous seriez nommé sous-officier-rapporteur?—R. Non.

Q. Quelque autre personne vous avait-elle fait entendre avant cela que vous seriez nommé sous-officier-rapporteur?—R. Je ne le pense pas; non.

Q. Pourquoi dites-vous que vous ne le pensez pas?—R. Je ne pense pas que quelqu'un m'ait fait entendre que je devais être nommé sous-officier-rapporteur.

Q. Savez-vous si l'on vous a fait entendre la chose; vous dites que vous pensez; le savez-vous?—R. L'on ne me l'a pas fait entendre.

Q. Pourquoi avez-vous mis une restriction il y a un instant?—R. Je pense que personne ne me l'a fait entendre.

Q. En avez-vous la certitude?—R. J'en ai la certitude.

Q. Vous en avez la certitude?—R. Oui.

Q. Après avoir été nommé sous-officier-rapporteur, avez-vous vu des travailleurs libéraux?—R. Pas à ma connaissance.

Q. A l'égard de vos fonctions de sous-officier-rapporteur?—R. Non.

Q. Absolument personne?—R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Dancy?—R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec quelque personne du dehors?—R. Non.

Q. Nulle personne venue du dehors?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas reçu d'instructions vous indiquant comment vous deviez remplir vos fonctions?—R. Non.

Q. Quant à la façon dont vous deviez remplir vos fonctions?—R. Non.

Q. Vous en avez reçu du sous-officier-rapporteur, je suppose?—R. De l'officier-rapporteur.

Q. Quand les avez-vous reçues?—R. Je les ai simplement reçues dans la boîte.

Q. Où avez-vous reçu la boîte?—R. Elle m'a été remise.

Q. A votre maison?—R. Oui.

Q. Êtes-vous allé à Goderich pendant l'élection?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Pas à Goderich ?—R. Non.
- Q. Pendant l'élection ?—R. Avant l'élection.
- Q. J'entends pendant la campagne électorale ?—R. Oui.
- Q. Vous êtes allé à Goderich ?—R. Oui, je suis allé à Goderich.
- Q. Êtes-vous allé là à propos d'affaires politiques ?—R. Non.
- Q. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un au sujet d'affaires politiques pendant que vous y étiez ?—R. Non.
- Q. Avec absolument personne ?—R. Non ; pas que je sache.
- Q. Vous n'avez jamais dit un mot à qui que ce soit à Goderich au sujet d'affaires politiques pendant que vous étiez là ?—R. Pas que je sache ; cela arrivait souvent.
- Q. Vous souvenez-vous de quelque chose en particulier ?—R. Non.
- Q. Vous souvenez-vous particulièrement d'avoir vu quelques-uns des principaux travailleurs du parti libéral ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous assisté à des assemblées ?—R. Oui, dans la soirée.
- Q. Que s'y passait-il ?—R. Il devait y avoir des discours, deux ou trois du côté du gouvernement, et deux ou trois de l'autre côté. J'y suis allé pour entendre les discours.
- Q. Avez-vous vu quelqu'un des travailleurs libéraux dans cette circonstance ?—R. Non.
- Q. Vous devez en avoir vu quelques-uns ?—R. Oh ! oui.
- Q. Mais vous n'avez pas eu de conversation avec aucun d'entre eux ?—R. Non.
- Q. Relativement au bureau de votation dont vous aviez la direction pour la subdivision n° 4 de Colborne, vous êtes arrivé à quelle heure ? avant neuf heures, je suppose ?—R. Avant neuf heures.
- Q. Avant neuf heures ?—R. Oui.
- Q. Et vous avez reçu des papiers de McManus et de Shaw ?—R. Oui.
- Q. Les nommant représentant de M. McLean ?—R. Oui.
- Q. Vous avez reçu des papiers de qui, pour M. Holmes ?—R. De John Lawson, James Chisholm et John McEvoy.
- Q. En avez-vous reçu de M. Dancy ?—R. Non.
- Q. Vous n'en avez pas reçu. Avez-vous assermenté Dancy comme représentant ?—R. Non.
- Q. Avez-vous reçu de l'officier-rapporteur des instructions imprimées ou écrites au sujet de vos fonctions ?—R. Oui.
- Q. Combien de représentants chaque candidat avait-il droit d'avoir, pensiez-vous ?—R. Je ne le savais pas.
- Q. Vous ne le saviez pas ?—R. Je ne le savais pas.
- Q. Avez-vous lu vos instructions ?—R. Non.
- Q. Vous ne les avez pas lues ?—R. Pas toutes.
- Q. Quelle partie avez-vous lue ?—R. Une partie seulement. Je ne puis vous dire quelle partie j'ai lue.
- Q. N'avez-vous pas compris que chaque candidat n'avait droit qu'à deux représentants ?—R. Non.
- Q. Vous n'avez pas compris cela ?—R. Non.
- Q. Avez-vous déjà exercé les fonctions de sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.
- Q. Combien de fois ?—R. Une fois.
- Q. Quand était-ce ?—R. Je ne me rappelle pas à quelle élection c'était. Il y a peut-être bien dix ans passés.
- Q. N'avez-vous pas rempli ces fonctions à l'élection provinciale qui a eu lieu immédiatement avant celle-ci ?—R. Non.
- Q. Vous n'avez pas rempli ces fonctions à l'élection provinciale qui a eu lieu avant celle-ci ?—R. Non.
- Q. Qui était sous-officier-rapporteur dans cet arrondissement ?—R. James L. Stewart.
- Q. M. Stewart était sous-officier-rapporteur à l'élection précédente ?—R. Oui.
- Q. Était-il chez lui à cette élection-ci ?—R. Oui.
- Q. A-t-il voté le 21 février ?—R. Oui.
- Q. Il a voté ?—R. Oui.

Q. Avez-vous compris que Dancy agissait en qualité de représentant de M. Holmes, ce jour-là ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas compris cela ?—R. Non.

Q. Alors, qui, croyez-vous, agissait en cette qualité ?—R. McEvoy, dans l'avant-midi, les deux autres une partie de la journée; ils avaient des certificats de Holmes. J'en ai assermenté trois le matin.

Q. Vous en avez assermenté trois le matin ?—R. Oui.

Q. McManus nous a dit que McEvoy a remplacé Chisholm, qui a dû partir ?—R. Chisholm travaillait en dehors.

Q. Et en dedans aussi ?—R. Une partie du temps, mais pas souvent en dedans.

Q. McEvoy devait le remplacer en dehors ?—R. Je n'ai pas fait d'arrangement de ce genre.

Q. Mais vous en avez assermenté trois d'entre eux ?—R. Oui.

Q. Et trois d'entre eux avaient des autorisations ?—R. Oui.

Q. Qui a agi comme représentants de Holmes au dépouillement du scrutin ?—R. John Lawson et McManus. Non; pas McManus, mais Chisholm.

Q. McManus nous a dit que Chisholm s'est assis en arrière et que Dancy agissait comme représentant ?—R. Non.

Q. Vous contredisez cela ?—R. Oui.

Q. Dancy s'est-il mêlé aux représentants lorsque les bulletins se comptaient ?—R. Il a pris un état du scrutin pour son propre compte, mais il n'a rien eu à faire avec les bulletins.

Q. De sorte que c'était Chisholm et Lawson qui agissaient comme représentants de Holmes lorsque les bulletins se comptaient ?—R. Oui.

Q. Et Dancy agissait aussi pour son propre compte ?—R. Oui.

Q. S'est-il assis à la table avec les autres représentants ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas compris qu'il agissait pour Holmes ?—R. Je n'ai pas compris pour qui il agissait.

Q. Vous n'aviez pas d'idée sur un sujet de ce genre, je vois ?—R. J'ai cru qu'il agissait pour le compte de Holmes, mais il n'avait pas de papiers.

Q. McManus a-t-il fait objection à sa présence là et à ce qu'il agit comme représentant ?—R. Non; pas que je sache.

Q. Je désire que vous y pensiez: est-ce vrai? a-t-il fait objection ?—R. Quelque temps avant cela, dans un moment où nous n'avions rien à faire, il a demandé à Dancy s'il était représentant, et Dancy a dit qu'il avait ses papiers, et il n'y a pas eu d'autre objection.

Q. Combien de temps était-ce avant le dépouillement du scrutin ?—R. Peut-être bien deux ou trois heures avant.

Q. Est-ce bien cela ?—R. Oui.

Q. Il nous a dit qu'au moment où vous alliez faire le dépouillement du scrutin, il objecta à la présence de Dancy parce qu'il n'avait pas de papiers et qu'il n'avait pas été assermenté. Contredisez-vous cela ?—R. Vers le moment du dépouillement du scrutin ?

Q. Lorsque vous étiez sur le point de faire le dépouillement du scrutin ?—R. Non, c'est avant cela.

Q. Et vous dites que c'était deux ou trois heures avant ?—R. Peut-être bien.

Q. Et vous dites qu'il n'a fait aucune objection lors du dépouillement ?—R. Aucune.

Q. Dancy était là, Lawson était là et Chisholm était là ?—R. Oui.

Q. Et vous croyez que dans le temps Dancy agissait pour le compte de Holmes ?—R. Oui.

Q. De sorte qu'au dépouillement du scrutin vous aviez là trois hommes agissant pour le compte de Holmes et que vous saviez agir pour Holmes ?—R. Oui.

Q. Et un de ceux-là n'avait pas été assermenté ?—R. Un n'avait pas été assermenté.

Q. Et vous a-t-il remis des papiers ?—R. Aucun.

Q. Il ne vous en a pas remis ?—R. Aucun.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. M. McManus nous a dit qu'au lieu de détruire les talons, vous les mettiez dans votre poche?—R. Oui.

Q. Est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Cela est vrai?—R. Oui.

Q. Que sont devenus ces talons dans la suite?—R. Je ne le sais pas. Je les ai détruits, je suppose.

Q. Quand les avez-vous détruits?—R. Une fois revenu chez moi.

Q. Une fois revenu chez vous?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas détruits dans le temps?—R. C'est parce que je ne savais qu'en faire.

Q. Vous ne les avez pas détruits parce que vous ne vouliez pas salir le plancher?—R. C'est une raison.

Q. Et les autres raisons?—R. Il n'y en a pas d'autres.

Q. Cette raison est la seule que vous aviez. Dans quel espèce d'édifice se tenait le bureau de votation?—R. Dans la salle de tempérance.

Q. La salle de tempérance?—R. Oui.

Q. Le plancher était-il en très bon état?—R. Oui.

Q. Très net?—R. Oui.

Q. A quoi sert cet édifice?—R. Il ne sert à rien de particulier aujourd'hui, sauf aux assemblées publiques ou à quelque chose comme cela.

Q. Le plancher avait-il été récemment lavé?—R. Il était net.

Q. Très net?—(Pas de réponse.)

Q. Fumait-on dans la salle?—R. Oui.

Q. Crachait-on sur le plancher?—R. Je le crois bien.

Q. Fumiez-vous vous-même?—R. Oui.

Q. Où crachiez-vous?—R. Sur le plancher, je suppose.

Q. Vous pensiez que les talons saliraient plus le plancher que les crachats, est-ce là l'idée?—R. Non.

Q. Quelle était l'idée? Pourquoi étiez-vous plus particulier à l'égard des talons qu'à l'égard des crachats?—R. Je vais vous dire pourquoi. J'ai déjà vu des talons répandus sur le plancher quand j'ai rempli les fonctions de représentant dans une autre circonstance, et j'ai cru qu'ils recouvraient par trop le plancher et j'adoptai un autre plan.

Q. C'était dans une circonstance antérieure?—R. Oui.

Q. Et quel en avait été le résultat?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Des conséquences graves?—R. Je ne le pense pas.

Q. Il ne s'en est pas suivi de conséquences graves? Vous n'avez pas compris qu'il était de votre devoir de détruire ces talons?—R. Je les ai certainement détruits lorsque je les ai détachés.

Q. Je vous demande pardon?—R. Je les ai détruits lorsque je les ai détachés des bulletins.

Q. Vous ne les avez pas détruits lorsque vous les avez mis dans votre poche?—R. Je ne les ai pas mis au feu.

Q. Maintenant, de quelle manière avez-vous détaché les talons?—R. De la main droite.

Q. Qu'en faisiez-vous alors?—R. Je les mettais dans ma poche.

Q. Et que faisiez-vous ensuite?—R. Je pliais le bulletin, du moins je le prenais et l'ouvrais jusqu'à ce que je pusse voir mes initiales. Parfois le bulletin me revenait sous une forme telle que je ne pouvais les voir. C'était la première chose faite après l'avoir reçu du votant. Je le prenais et l'ouvrais s'il n'était pas en état convenable, et s'il l'était je le prenais, le pliais et le mettais dans la boîte.

Q. De quelle main teniez-vous le bulletin pendant que vous mettiez le talon dans votre poche?—R. Je mettais le bulletin sur la table et le tenais de ma main gauche tandis que je détachais le talon de ma main droite, et je pliais ensuite le bulletin en me servant des deux mains et le mettais dans la boîte.

Q. Vous nous avez dit que vous détachiez le talon et que vous le mettiez dans votre poche?—R. Oui.

Q. Teniez-vous le talon à la main pendant que vous pliez le bulletin?—R. Non.

Q. Vous ne le teniez pas ?—R. Non.

Q. Vous mettiez d'abord le talon dans votre poche ?—R. Oui.

Q. Où se trouvait le bulletin pendant que vous mettiez le talon dans votre poche de votre main droite ?—R. Dans ma main gauche.

Q. Vous avez entendu parler des déclarations qui ont été faites par 43 votants, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu dire que 43 individus ont déclaré solennellement qu'ils ont marqué leurs bulletins en faveur de M. McLean ?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'on n'a trouvé dans la boîte que trente bulletins marqués en faveur de McLean ?—R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous cela ?—R. Je ne puis l'expliquer.

Q. Vous ne le pouvez pas ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas d'explications à donner ?—R. Non.

Q. Comment écriviez-vous vos initiales sur le bulletin, était-ce au crayon ou à l'encre ?—R. A l'encre.

Q. Chaque fois.—R. Non, pas chaque fois.

Q. Quelques-uns au crayon et d'autres à l'encre ?—R. Au début, je pense m'être servi de la plume, mais je trouvai le papier très mince. La plume plantait et je pris le crayon.

Q. Avez-vous remarqué, dans le cours de la journée, que si vous ouvriez le bulletin comme ceci, vous pouviez facilement voir du verso comment il était marqué. Avez-vous remarqué cela durant la journée ?—R. Oui.

Q. A quelle heure de la journée avez-vous remarqué cela ?—R. Je ne l'ai remarqué que lorsqu'il m'a fallu déplier le bulletin jusqu'à ce que je pusse arriver à mes initiales pour atteindre le talon. Je ne puis vous dire à quelle heure du jour c'était.

Q. Dans l'avant-midi ou l'après-midi ?—R. Cela a pu être dans l'après-midi, autant que je m'en souviens.

Q. A quelle heure de la journée avez-vous commencé à écrire à la plume ?—R. Je commençai à me servir de la plume la première chose le matin.

Q. A quelle heure avez-vous commencé au crayon ?—R. Je ne puis vous dire l'heure, parce que je constatai que la plume prenait dans le papier et je pouvais à peine écrire.

Q. Vers quelle heure était-ce ?—R. Peut-être bien dix heures ou midi, j'oublie maintenant, mais je sais très bien que je me suis servi du crayon.

Q. La plupart des votes se sont-ils donnés le matin ou dans l'après-midi ?—R. Je ne puis vous le dire exactement non plus.

Q. Ne pouvez-vous nous en donner une idée ?—R. Je pense qu'il s'en est autant donné dans l'avant-midi que dans l'après-midi.

Q. Cette boîte de scrutin a-t-elle été fermée à clef le matin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Fermée à clef le matin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez ouverte à la clôture de la votation ?—R. A l'heure du dépouillement.

Q. A la fermeture du bureau de votation, j'entends ?—R. Oui.

Q. Elle a été près de vous tout le temps ?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous absentée à l'heure d'aller à dîner ?—R. J'avais apporté ma collation.

Q. Le résultat de la votation a donné trente bulletins en faveur de McLean et soixante-huit, je crois, en faveur de Holmes ?—R. C'est le résultat de la votation.

Q. De sorte que quatre-vingt-dix-huit électeurs ont voté ?—R. Oui.

Q. Et il n'y a pas eu de bulletins gâtés ?—R. Aucun.

Q. Pas de bulletins gâtés du tout ?—R. Aucun.

Q. Combien en aviez-vous reçu de l'officier-rapporteur ?—R. Je pense 125. Mais j'en parle de mémoire.

Q. Vous en avez reçu cent vingt-cinq ?—R. Oui.

Q. Vous avez renvoyé le reste à l'officier-rapporteur avec les autres documents. Vous avez renvoyé les bulletins qui n'avaient pas servi avec les autres documents ?—R. Oui.

Par M. Belcourt :

Q. Cent vingt-cinq ?—R. Je le crois.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Je désirerais que vous soiez un peu plus précis, M. Cummings, quant à l'heure où vous avez commencé à écrire au crayon?—R. Je ne pourrais vous dire le moment; il a pu arriver que j'aie écrit à la plume pendant la journée tout en me servant du crayon, je n'en suis pas sûr; j'avais des plumes et de l'encre sous la main, et j'avais aussi un crayon sur la table.

Q. Ne pouvez-vous pas nous dire si c'était entre dix et onze heures ou entre onze heure et midi; ne pouvez-vous nous en donner une idée?—R. Je ne puis vous en donner une idée, je parle de mémoire sur ce point en particulier.

Q. Vous dites que vous avez apporté ces talons chez vous?—R. Oui.

Q. Et combien de temps après être rendu chez vous les avez-vous détruits?—R. Le même soir.

Q. Vous n'en avez pas recouvert le plancher, je suppose?—R. Je les ai mis dans le poêle.

Q. Il n'y avait pas de poêle dans le bureau de votation, je suppose?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de difficulté particulière à les mettre dans le poêle au bureau de votation?—R. Non.

Q. Pas d'embarras?—R. Non.

Q. Ceci ne s'est jamais présenté à votre esprit?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il était de votre devoir de détruire les talons?—R. Il n'y avait pas de feu dans le poêle, c'est tout.

Q. Il n'y avait pas de feu du tout?—R. Non, pas ce jour-là.

Q. Le 21 février?—R. Oh! oui, je suppose qu'il y avait du feu.

Q. Et il n'y avait pas d'embarras à les brûler?—R. Non; je ne pense pas qu'il y avait des embarras à les brûler là, j'aurais pu tout aussi bien les brûler là que chez moi.

Q. Vous êtes convaincu qu'il y avait du feu?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous dit qu'il n'y en avait pas; vous avez tout simplement cru que c'était une bonne réponse?—R. Non; je ne sais pas.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il était de votre devoir de détruire ces talons?—R. Oui.

Q. Et vous ne les avez pas détruits?—R. Je les ai certainement détruits.

Q. Vous ne les avez pas détruits quand vous les avez détachés?—R. De cette façon.

Q. Vous ne les avez pas détruits?—R. Je les ai détachés du bulletin.

Q. Vous ne les avez pas détruits?—R. C'était les détruire de cette façon.

Q. Vous considérez que détacher le bulletin, c'est le détruire?—R. Oui.

Q. J'ai cru que vous aviez dit que vous les aviez détruits chez vous?—R. Je les ai brûlés chez moi.

Q. Alors, votre conclusion est que vous les avez détruits au bureau de votation et brûlés chez vous?—R. Non, pas du tout.

Q. Et persistez-vous à prétendre que les détacher du bulletin, c'était les détruire?—R. Je ne comprends pas cela.

Q. Vos instructions attireraient votre attention sur certains articles de la loi, n'est-ce pas? Avez-vous lu vos instructions?—R. Non.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?—R. La raison en est bien simple, et j'étais au fait pour ce qui est de mes connaissances à cet égard.

Q. Vous pensiez que vous compreniez la loi si bien que vous n'en aviez pas besoin?—R. Oui.

Q. N'avez-vous jamais compris que c'était le devoir du sous-officier-rapporteur de détruire les talons?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais compris cela; ne l'aviez-vous jamais vu faire? Ne l'aviez-vous jamais vu faire à une élection?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais vu faire de votre vie?—R. Non.

Q. Dans aucune circonstance?—R. Rien autre chose que détacher les talons.

Q. Détacher les talons?—R. Oui.

Q. Et vous aviez vu déjà des sous-officiers-rapporteurs les mettre dans leurs poches?—R. Je ne saurais vous dire.

Q. Aviez-vous déjà vu un sous-officier-rapporteur les mettre dans sa poche au lieu de les détruire?—R. Je ne saurais vous dire.

Q. Et vous ne vous rappelez pas avoir vu aucun sous-officier-rapporteur les détacher?—R. Et les jeter sur le plancher.

Q. Avez-vous mémoire d'avoir vu un sous-officier-rapporteur les détacher et les mettre dans sa poche?—R. Non.

Q. Votre raison reste donc encore valable, à savoir, que votre procédé dans cette circonstance, la mise des talons dans votre poche, était de ne pas en couvrir le plancher. Est-ce la raison que vous donnez encore?—R. Je ne crois pas qu'il y eût beaucoup de différence que la chose fût faite d'une façon ou d'une autre, quant aux talons.

Q. Vous n'aviez jamais entendu dire, je suppose, que des bulletins avaient été manipulés de cette façon?—R. Oui, par les journaux.

Q. L'aviez-vous entendu dire avant la présente affaire?—R. J'en ai entendu parler il y a plusieurs années.

Q. Et comment aviez-vous entendu dire que la chose se pratiquait? Vous n'aviez pas entendu parler du mode d'action?—R. Non.

Q. Les instructions que vous avez reçues de l'officier-rapporteur étaient sous forme d'un document, un petit livre comme celui-ci?—R. Oui.

Q. Et au commencement de ce livre se trouvaient certaines instructions?—R. Oui.

Q. Et l'on vous renvoyait à certains articles de la loi, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et n'avez-vous pas lu quelqu'un de ces articles de la loi?—R. Je crois que oui.

Q. Vous croyez que oui?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu l'article qui dit que le talon doit être détruit après avoir été détaché?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas lu cela?—R. Non.

Q. Vous aviez été employé à propos de certains travaux fédéraux—ouvrages de port à Goderich, n'est-ce pas, M. Cummings?—R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. Il y a deux ans.

Q. Combien de temps avez-vous été employé?—R. Trois ou quatre mois.

Le comité s'ajourne.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Jeudi, 20 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. Fortin.

Reprise de l'enquête dans l'affaire de la dernière élection dans la division occidentale du comté de Huron.

L'interrogatoire de DONALD CUMMINGS se continue.

Par M. Borden :

Q. M. Cummings, qui tenait le cahier de votation à cette élection ?—R. John Lawson.

Q. John Lawson tenait le cahier de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Lawson, c'était un des représentants ?—R. C'était un des représentants. Non, Michael Tobin tenait le cahier de votation.

Q. Je parle de la tenue du cahier de votation ?—R. C'était Michael Tobin.

Q. L'a-t-il tenu tout le temps ?—R. Oui.

Q. Quelque autre y a-t-il fait des inscriptions ?—R. Je ne sais pas. Il est sorti à midi pour aller prendre la collation dans une maison voisine, et John Lawson a tenu le cahier pendant son absence. Je ne sais s'il y a fait des inscriptions ou non.

Q. Oh ! oui, il y a un grand nombre d'inscriptions du n° 56 au n° 73 inclusivement, qui sont d'écriture différente du reste, c'est de l'écriture de Lawson ?—R. C'est de l'écriture de Lawson.

Q. M. Lawson était le représentant ou l'un des représentants de M. Holmes, je crois ?—R. C'était un des représentants de M. Holmes.

Q. A quelle heure M. Tobin, le greffier du bureau de votation, est-il allé prendre sa collation ?—R. Peut-être bien entre midi et une heure.

Q. De sorte qu'à venir jusqu'à l'heure de sa sortie, tout juste 55 votes avaient inscrits ?—R. Je ne puis dire combien il en avait été inscrit.

Q. Lawson a-t-il fait des inscriptions dans le cahier avant le départ de M. Tobin pour sa collation ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'en a pas fait ?—R. Non.

Q. Je désire que vous preniez ce cahier de votation et que vous vérifiez certaines choses dont je désire vous parler. Regardez les noms, M. McManus est le n° 6, ce qui veut dire qu'il est le sixième qui a voté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Edward Shaw est le n° 10 ?—R. Exactement.

Q. James Taylor est le n° 13 ?—R. Exactement.

Q. S. B. Williams est le n° 16 ?—R. Exactement.

Q. Thomas Culbert est le n° 18 ?—R. Exactement.

Q. J. W. Hunter est le n° 20 ?—R. Exactement.

Q. William Kerr est le n° 21 ?—R. Exactement.

Q. Robert Williams est le n° 22 ?—R. Exactement.

Q. William Tobin est le n° 23 ?—R. Exactement.

Q. Abner Morris est le n° 26 ?—R. Exactement.

Q. John Cantwell est le n° 27 ?—R. Exactement.

Q. John Thompson est le n° 28 ?—R. Exactement.

Q. James Tobin est le n° 29 ?—R. Exactement.

Q. Henry Zoellner est le n° 35 ?—R. Exactement.

Q. N° 35 ?—R. Zoellner.

Q. Comment prononcez-vous cela ?—R. Zoellner.

Q. Jerry Dalton est le n° 36 ?—R. Exactement.

Q. George C. Simpson est le n° 38 ?—R. Exactement.

Q. Nixon Doherty est le n° 39 ?—R. Exactement.

- Q. Hamilton McManus est le n° 40?—R. Exactement.
- Q. William McConnell est le n° 41?—R. Exactement.
- Q. William McMannus est le n° 42?—R. Exactement.
- Q. Charles Kerry est le n° 45?—R. Exactement.
- Q. J. H. Simpson n° 46?—R. Exactement.
- Q. A. A. Williams n° 50?—R. Exactement.
- Q. James Kirkpatrick n° 51?—R. Exactement.
- Q. James Clarke est le n° 59?—R. Exactement.
- Q. Kenneth Morris n° 65?—R. Exactement.
- Q. John McWhinney n° 66?—R. Exactement.
- Q. Elisha Mann n° 68?—R. Exactement.
- Q. William Vrooman n° 69?—R. Exactement.
- Q. James Campbell est le n° 70?—R. Exactement.
- Q. William Burrows est le n° 72?—R. Exactement.
- Q. Sam Morris est le n° 73?—R. Exactement.
- Q. Roland Williams est le n° 78?—R. Exactement.
- Q. William J. Graham est le n° 79?—R. Exactement.
- Q. James Watson est le n° 81?—R. Exactement.
- Q. Thomas Sturdy est le n° 82?—R. Exactement.
- Q. J. A. Williams est le n° 83?—R. Exactement.
- Q. Sam Johnson est le n° 87?—R. Exactement.
- Q. Patrick Kelly est le n° 89?—R. Exactement.
- Q. Richard Glidden est le n° 90?—R. Exactement.
- Q. C. McCann est le n° 92?—R. Exactement.
- Q. J. J. Wright est le n° 93?—R. Exactement.
- Q. John Ryan est le n° 98?—R. Exactement.
- Q. Quand avez-vous reçu ce cahier de votation du sous-officier-rapporteur?—R. Je l'ai reçu dans la boîte du scrutin.
- Q. Où avez-vous reçu la boîte du scrutin; en quel endroit?—R. Dans ma maison.
- Q. Votre propre maison?—R. Oui.
- Q. Qui vous l'a remise?—R. L'officier-rapporteur.
- Q. L'officier-rapporteur?—R. Lui-même ou son fils; je crois que c'était son fils.
- Q. Y avait-il quelqu'un avec lui?—R. Non, monsieur.
- Q. Savez vous quel jour c'était, combien de temps avant l'élection?—R. Ce doit être deux ou trois jours avant l'élection; je ne saurais dire, cependant, je n'en suis pas sûr.
- Q. Je vous demande pardon?—R. Je ne suis pas sûr du jour exact.
- Q. Vous n'en êtes pas sûr?—R. Non.
- R. Combien de jours?—R. Peut-être bien deux ou trois, ou peut-être un jour avant l'élection.
- Q. L'appel nominal a eu lieu le mardi, n'est-ce pas?—R. Je le pense, à Goderich.
- Q. Et l'élection le mardi suivant?—R. Oui.
- Q. Voulez-vous dire que vous l'avez reçue le mardi, le vendredi où le samedi?—R. Je l'ai peut-être reçue le vendredi ou le samedi; c'était avant le lundi, dans tous les cas.
- Q. Est-ce à Goderich que vous l'avez reçue?—R. Non, monsieur.
- Q. Quand avez-vous prêté serment entre les mains de l'officier-rapporteur?—R. Je suis allé chez lui après avoir reçu la boîte.
- Q. Où demeure-t-il?—R. Il demeure près du village de Saltford, du moins au sommet de la côte.
- Q. Combien de temps après avoir reçu la boîte êtes-vous allé chez lui?—R. Le lendemain, ce devait être le samedi.
- Q. Vous avez prêté serment le 18, ce qui était le samedi?—R. Je ne saurais vous dire.
- Q. Vous êtes allé à la demeure de l'officier-rapporteur?—R. Oui.
- Q. Et vous avez prêté serment entre ses mains?—R. J'ai prêté serment entre ses mains.
- Q. Oui?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous avez signé ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous certain quant à la personne qui vous a remis la boîte ?—R. Non ; ceci me rappelle l'affaire. J'ai eu la boîte... J'ai reçue une note de Sands me disant que j'étais nommé sous-officier-rapporteur et je suis allé le voir ; je n'avais pas d'autres instructions. Ce n'est pas son fils qui m'a remis la boîte ; il est venu prendre la boîte chez moi, mais ne me l'a pas délivrée ; j'ai pris la boîte à la maison de Sands avec les documents et tout ce qui s'y rapportait.

Q. Voulez-vous dire que le fils a apporté la boîte chez vous ?—R. J'ai dit cela mais je l'ai rectifié.

Q. Vous avez eu la boîte de lui ?—R. J'ai reçu de lui la boîte le vendredi ou le samedi que j'ai été nommé sous-officier-rapporteur pour le n^o 4, mais je n'avais pas d'autres instructions, de sorte que j'y suis allé avec un voisin ; nous sommes allés chez lui en voiture et je suis resté à sa maison ; il y avait des papiers à arranger dans la boîte, et il me donna des instructions quant à l'affaire ; j'ai prêté serment entre ses mains et j'apportai la boîte chez moi.

Q. C'était le samedi ?—R. Peut-être bien le samedi ; le vendredi ou le samedi.

Q. Dans tous les cas c'était le 18 ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que M. Dancy ne vous a pas remis de papiers ?—Non, il ne m'en a pas remis.

Q. Mais dans votre rapport, vous avez inclus des papiers faits en son nom : où les avez-vous pris ?—R. Des papiers faits en son nom ?

Q. Vous avez envoyé un papier qui comporte une autorisation de M. Holmes ? McManus a dit et vous déclarez que ce document n'a pas été produit durant la votation ; je désire savoir quand vous l'avez eu ?—R. Je ne pense pas avoir signé de papier.

Q. Je trouve ce papier parmi ceux que vous avez renvoyés ?—R. Nomination d'agent.

Q. Nomination d'agent, oui. Je veux savoir quand vous avez reçu cela et où vous l'avez reçu ?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. Vous ne sauriez me le dire ?—R. Je ne puis dire, non.

Q. Allons, monsieur, en avez-vous reçu ?—R. Je ne l'ai jamais reçu. Il a dit qu'il avait un papier, mais il ne l'a jamais produit ; d'où ce papier venait, je ne sais pas.

Q. Pouvez-vous alors expliquer comment il se trouve dans l'enveloppe ?—R. L'enveloppe était scellée et elle a été remise à la fermeture du bureau de votation avec les paquets de bulletins et les autres documents ; les scrutateurs ont pu l'y mettre ; d'aucune autre façon—le papier a pu se trouver sur la table, mais je ne puis l'expliquer d'aucune autre façon.

Q. Se trouver sur quelle table ?—R. La table sur laquelle nous comptons les bulletins.

Q. Avez-vous examiné les papiers que vous avez mis dans l'enveloppe ?—R. Certainement, mais mon greffier m'a aidé à arranger les papiers ; je n'ai pas particulièrement fait attention.

Q. Vous n'y avez pas apporté une attention particulière ?—R. Pas plus qu'en tout autre temps ; j'ai déjà fait cela une douzaine de fois.

Q. Oui ?—R. Ou aidé à le faire.

Q. Savez-vous quels papiers sont entrés dans la boîte ?—R. On les a déposés dans la boîte conformément aux indications marquées sur les enveloppes destinées à les recevoir. Il y avait des enveloppes pour chaque paquet, et à ma connaissance, les documents ont été déposés dans la boîte avec leurs enveloppes respectives.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais vu cette nomination de Dancy ?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous entendu dire qu'il l'avait ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé de la déposer ?—R. Non.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé de la déposer ?—R. Parce qu'il ne prenait pas part au travail ; il était parfois dans la pièce et parfois dehors.

Q. N'avez-vous pas dit hier qu'il agissait en qualité de représentant de Holmes lors du dépouillement ?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. Que m'avez-vous dit ?—R. J'ai dit qu'il était là, dans la salle.

Q. Vous ne m'avez rien dit dans ce sens?—R. Non, monsieur; pas avec mon autorisation.

Q. Mais m'avez-vous dit qu'il était assis avec les autres représentants?—R. Oui.

Q. Il y était?—R. Oui.

Q. John Lawson et James Chisholm et Dancy?—R. Il était aussi assis à la table.

Q. Il était aussi assis à la table?—R. Oui.

Q. Et vous m'avez dit que vous compreniez qu'il agissait dans le temps pour le compte de Holmes?—R. Il le prétendait.

Q. Et il vous a dit qu'il avait une autorisation de M. Holmes?—R. Oui.

Q. Et vous ne lui avez pas demandé de la produire?—R. Non, il ne me l'a pas dit à ce moment-là; il me l'a dit lorsqu'il arriva au bureau de votation. Après être entré dans le bureau de votation, il m'a dit qu'il avait une autorisation, ou plutôt, il le dit à l'un des représentants du parti adverse.

Q. En votre présence?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé de produire le document?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Il était comme d'autres dans la salle; il y en avait un grand nombre dans la salle.

Q. Y en avait-il d'autres que lui assis avec les représentants lors du dépouillement?—R. Non; je ne le pense pas.

Q. Avez-vous compris dans le temps qu'il avait une autorisation de M. Holmes?—R. Il prétendait en avoir une.

Q. Et vous ne l'avez pas assermenté?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez commencé à écrire vos initiales à la plume?—R. Oui.

Q. C'est ainsi que vous avez commencé le matin?—R. Oui.

Q. Et vous ne pouvez dire l'heure exacte à laquelle vous avez cessé?—R. Non; il est possible que j'ai pu le faire de temps à autre durant toute la journée. Parfois on m'empruntait le crayon et je me servais de la plume.

Q. Vous avez cessé de vous servir de la plume parce qu'elle grattait?—R. C'est pour cela que j'ai cessé. Le papier était si mince qu'on pouvait à peine y marquer les initiales.

Q. Si la plume grattait et que vous ne pouviez écrire, pourquoi l'avez-vous reprise?—R. Parce que je n'avais peut-être pas le crayon. Il est probable qu'on l'avait emprunté.

Q. Qui l'aurait emprunté?—R. Le greffier ou l'un des représentants.

Q. Quel greffier ou quel représentant l'a emprunté?—R. Je ne puis vous dire, je pense qu'ils l'ont emprunté une ou deux fois.

Q. Voulez-vous dire qu'ils n'avaient pas de crayon à eux?—R. Quelques-uns n'en avaient pas.

Q. Qui?—R. Je ne puis dire. L'un d'entre eux a coupé mon crayon en deux.

Q. Qui était-ce?—R. L'un des représentants, je pense.

Q. Lequel?—R. Je ne puis vous dire, mais je sais que mon crayon a été coupé en deux pour en faire un pour quelqu'un d'entre eux.

Q. Après avoir été coupé ainsi, l'a-t-on de nouveau emprunté?—R. Je ne saurais vous dire exactement. Nous sommes très sociables dans notre région, et nous préférons ce que nous pouvons avoir.

Q. Vous nous avez dit, hier, que M. McManus n'a pas protesté contre la présence de Dancy lors du dépouillement du scrutin?—R. Je ne l'ai pas entendu; il a pu le faire, mais je ne l'ai pas entendu.

Q. Je désire savoir s'il ne s'est pas fort échauffé à ce sujet.—R. Il a pu le faire, mais je ne puis vous dire.

Q. Au moment où le dépouillement allait se faire?—R. Je n'ai pas entendu la discussion entre eux.

Q. Je veux dire qu'il vous a fait des représentations?—R. Elles ne m'ont pas été adressées, monsieur.

Q. Et vous n'avez rien entendu de la sorte?—R. Non.

Q. Les avez-vous entendu à l'adresse de Dancy?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. A quelle distance se trouvaient McManus et Dancy ?—R. Il ne pouvaient être très loin, tous deux étaient dans la salle lorsque j'ai arrangé la boîte.

Q. A combien de pieds environ étiez-vous ?—R. La salle n'a pas plus de 18 pieds de large sur 30 de long, à peu près.

Q. Je désire savoir à combien de pieds ils se trouvaient éloignés de vous dans le moment ?—R. Je ne puis vous dire ; la chose a pu se passer avant leur entrée.

Q. Je parle du moment où le dépouillement se faisait ?—R. Je n'ai pas entendu de discussion à l'intérieur à ce sujet. Ils ne pouvaient être à plus de six ou huit pieds de moi dans le plus.

Q. Vous dites que vous avez entendu formuler une objection avant cela ?—R. Oui.

Q. C'était deux ou trois heures avant ?—R. Quelque temps dans l'après-midi. Cela a dû être au commencement de l'après-midi, parce que Dancy n'est venu que dans l'après-midi.

Q. Que s'est-il dit en cette occasion ?—R. On lui a demandé s'il avait son certificat l'autorisant d'être représentant de leur côté, et il a dit que oui.

Q. Oui, l'on n'en a pas appelé à vous à ce sujet ?—R. Non.

Q. L'on n'en a pas appelé à vous ?—R. Pas d'une façon particulière.

Q. L'on ne s'est pas adressé à vous d'une façon particulière ou générale ?—R. Vous pouvez, je suppose, l'interpréter dans un sens général. Naturellement, j'avais le contrôle du certificat de qui que ce soit dans la salle.

Q. Quel est l'appel qui vous a été fait ?—R. Je ne puis vous dire, je ne pense pas, distinctement.

Q. Vous dites que vous avez vu ces choses se faire depuis longtemps, une douzaine de fois. Je suppose que vous voulez dire aux élections ?—R. J'ai moi-même aidé à compter les bulletins sans être représentant, plusieurs fois.

Q. Vous étiez officier-rapporteur, je crois, il y a environ dix ans ?—R. Je ne puis vous dire si c'est exactement il y a dix ans, mais il y a longtemps, plusieurs années.

Q. Et vous avez rempli les fonctions de représentant plusieurs fois ?—R. Oui.

Q. Qui a rempli les fonctions d'officier-rapporteur dans cet arrondissement au cours des dix dernières années, aux élections provinciales et fédérales ?—R. C'est Raby Williams aux élections provinciales et aux élections fédérales : Raby Williams.

Q. Je pense qu'il y avait un nommé Stewart ?—R. Il l'était aux élections pour le parti de la "réforme." Lorsqu'il devait y avoir une élection pour le parti de la "réforme," il était officier-rapporteur pour notre division.

Q. Stewart a été officier-rapporteur durant les derniers 12 ans pour les élections du parti de la "réforme" ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire nommé par un gouvernement de la "réforme" ?—R. Nommé par un gouvernement de la "réforme," oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir été représentant à une élection alors que deux hommes, Jack Murray et William Bogie, se présentèrent pour voter ?—R. Oui, c'est la seule fois que j'aie été représentant.

Q. C'étaient des fils de cultivateurs ?—R. Oui, des fils de cultivateurs.

Q. Qui, je crois, n'avaient pas droit de voter parce qu'ils ne demeuraient pas avec leur père ?—R. C'est possible.

Q. Vous rappelez-vous cela ?—R. Je le crois, oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'un arrangement fut fait en vertu duquel ils devaient voter un de chaque côté ?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir convenu avec Andy Allan, le représentant de la partie adverse, de les laisser voter, vu qu'ils venaient d'une certaine distance ?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous le niez ?—R. Je le nie.

Q. Niez-vous d'avoir fait l'arrangement en présence de James McManus ?—R. Je le nie.

Q. Niez-vous qu'après avoir fait cet arrangement, vous avez fait voter le premier celui des deux qui était libéral ? Niez-vous cela ?—R. Oui. Je ne puis vous le dire exactement sous cette forme, mais je comprends, du moins, je crois, de mémoire,

que le libéral vota le premier, mais sans mes instructions; il vint au bureau de votation et vota librement.

Q. Vous rappelez-vous qu'il y eut un arrangement entre vous et l'autre représentant en vertu duquel les deux votants ne devaient pas être l'objet d'objection?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Oui, je me rappelle qu'il n'y a pas eu d'arrangement.

Q. Pas d'arrangement de ce genre?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous qu'après que le libéral eût voté, objection fut faite quant à l'autre?—R. Oui, il y eut une discussion acerbe à ce sujet. C'est tout ce dont je me souviens.

Q. Vous rappelez-vous que dans cette circonstance vous-même avez fait objection?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'un seul des deux vota?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien y a-t-il d'années de cela?—R. Oh! il doit y avoir cinq ou six ans,—je ne puis vous dire.

Q. Combien d'années?—R. Six ou sept ans. Je ne puis vous dire exactement. Je parle de mémoire en ce moment.

Q. Je ne vous ai pas compris. Six ou sept ans?—R. Je ne puis vous dire exactement. Je dis cela à peu près.

Q. Vous rappelez-vous qui étaient candidats à cette élection particulière?—R. Non.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. Était-ce une élection provinciale ou fédérale?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Relativement aux papiers de M. Dancy et à la façon qu'ils se sont introduits dans l'enveloppe, j'ai compris que vous disiez que le greffier... qui était-ce?—R. Michael Tobin.

Q. J'ai compris que vous disiez qu'il vous a aidé à mettre les papiers dans l'enveloppe?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez apporté votre collation dans le bureau de votation?—R. Oui.

Q. Et il ne vous a pas fallu sortir pour aller dîner?—R. Non, monsieur.

Q. Or, pendant que les autres sortaient et entraient à l'heure du dîner, vous étiez là, à la garde de la boîte?—R. Oui.

Q. La boîte a-t-elle été fermée à clef le matin?—R. Oui.

Q. Est-elle restée fermée ainsi jusqu'au moment où elle fut ouverte pour le dépouillement du scrutin?—R. Oui.

Q. Qui avait la clef?—R. Je l'avais.

Q. Avez-vous eu ou non l'occasion, durant la journée, de quitter le bureau de votation temporairement, pour un moment?—R. J'ai pu le quitter une fois, pas plus; pour quelques minutes.

Q. Combien de temps a duré votre absence?—R. Pas plus de deux ou trois minutes.

Q. Qui avait la surveillance?—R. Personne.

Q. Vous ne voulez pas dire qu'il n'y avait personne dans le bureau de votation?—R. Il y avait quelqu'un.

Q. Qui?—R. Les représentants.

Q. D'un côté ou des deux?—R. Des deux côtés.

Q. Lorsque vous êtes sorti, les représentants des deux côtés étaient là, et lorsque vous êtes revenu ils y étaient encore?—R. Oui.

Q. Et combien de temps dura votre absence?—R. Pas plus de deux ou trois minutes.

Q. Je désire savoir, M. Cummings... le cahier de votation démontre que 98 bulletins vous ont été donnés par des votants ce jour-là?—R. Oui.

Q. Avez-vous mis dans la boîte ces 98 bulletins tels que vous les avez reçus des votants?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Sifton :

Q. Avez-vous mis d'autres papiers dans la boîte durant la journée?—R. Non.

Q. Où en tout autre temps?—R. Non.

Par M. Bennett :

Q. Vous avez dit hier que vous aviez été à Goderich le jour de l'appel nominal?
—R. J'y suis allé le soir.

Q. Allons! en réfléchissant bien, serait-ce dans l'après-midi ou le soir que vous y êtes allé?—R. Le soir.

Q. Avez-vous vu quelqu'un ce jour-là, ou quelqu'un vous a-t-il dit que vous seriez sous-officier-rapporteur, là?—R. Non.

Q. Quel jour est-ce que vous avez reçu la note de l'officier-rapporteur?—R. Vers le jeudi de la même semaine.

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez l'officier-rapporteur?—R. A deux ou trois milles.

Q. Et vous n'êtes allé chez lui que le samedi?—R. J'e n'y ai été que le samedi.

Q. Vous demeurez plus loin que lui de Goderich?—R. Je demeure plus au nord.

Q. Après avoir eu la boîte, êtes-vous retourné chez vous ou êtes-vous allé en ville?—R. Je revins chez moi.

Q. A quelle heure êtes-vous revenu?—R. Probablement entre midi et une heure.

Q. Au milieu du jour?—R. Le même jour.

Q. Y avait-il quelqu'un chez Sands lorsque vous y êtes allé chercher la boîte?
R. Oui.

Q. Qui était là?—R. Il y avait un visiteur; j'oublie son nom; quelque parent de M. Sands.

Q. Personne du dehors?—R. Il pleuvait ce jour-là, et il s'arrêta pour se mettre à l'abri de l'orage.

Q. Après que vous avez eu la boîte le samedi, êtes-vous allé à Goderich cet après-midi-là?—R. Non.

Q. Êtes-vous allé à Goderich le lundi suivant?—R. Je ne le pense pas.

Q. Le savez-vous?—R. Non.

Q. D'après ce que vous vous rappelez, vous n'y avez pas été?—R. Je ne sais pas.

Par M. Powell :

Q. Vous avez reçu un paquet de blancs de bulletins pour l'élection?—R. Oui.

Q. Ils n'ont pas tous été employés?—R. Non.

Q. Vous avez remis le reste à l'officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Veuillez, s'il vous plaît, examiner ceci (il passe au témoin un paquet de bulletins qui n'ont pas servis): ce sont là les bulletins que vous avez renvoyés à l'officier-rapporteur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et annexés à ces bulletins sont les talons des bulletins dont on s'est servi?
—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de doutes que c'est précisément le même paquet?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Et si je comprends bien, il n'y avait pas de bulletins maculés?—R. Non.

Q. Et il n'y a pas eu de bulletins rejetés?—R. Non.

Q. Et pour ce qui est des bulletins, la votation a été une affaire très régulière et très intelligente?—R. Oui.

Q. Comme il en arrive rarement?—R. Oui.

Q. Cela ne pouvait être mieux?—R. Non.

Q. J'attirerai votre attention sur les bulletins que vous avez là.—R. Combien de bulletins avez-vous ici?

Q. Ceux-ci sont sortis du paquet; examinez-en la face et voyez en faveur de qui ils sont marqués: ceux-ci sont les bulletins que vous avez comptés pour Holmes?
R. Je le suppose; oui, ce sont les bulletins de Holmes, d'après ce que je puis voir; ils ont été mis ensemble, en paquets séparés.

M. POWELL dépose 68 bulletins marqués pour le candidat Holmes, et numérotés à titre de pièces produites de 3-1 à 3-68 inclusivement.

Q. M. Cummings, je comprends que vous dites qu'à l'instant même, alors que vous remplissiez les fonctions de sous-officier-rapporteur, vous avez marqué vos initiales au verso de ces bulletins, quelques-uns à l'encre et d'autres au crayon ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la raison qui vous a fait cesser de les marquer à l'encre était que la plume perforait le bulletin ?—R. Oui.

Q. Qu'elle traversait le papier parce qu'il était mince ?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez cela distinctement ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre ces bulletins et m'en montrer un qui soit perforé par la plume, monsieur ?—R. Il y en avait certainement de marqués à la plume.

Q. Mais vous avez dit que la plume traversait ?—R. Il n'y avait pas de doute là-dessus. Il me faut examiner tous ces bulletins et même alors je pourrais ne pas distinguer l'égratignure. Il y a une égratignure incontestable faite par une plume (indiquant un des bulletins).

Q. Ne m'avez-vous pas dit il y a un instant que la plume perforait le papier parce qu'il était mince ?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. Vous connaissez la signification du mot "perforé" ?—R. Je n'ai pas dit que la plume perforait le papier, mais qu'elle plantait dans le papier.

Q. Voulez-vous examiner ce bulletin ?—R. Il est marqué à la plume, parfaitement.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. C'est écrit à la plume.

Q. Est-ce votre signature ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou plutôt vos initiales ?—R. Mes initiales, plutôt.

Q. Examinez celui-ci, M. Cummings. Laissez-moi voir le numéro, afin que le sténographe puisse le prendre, n° 68. Ceci est écrit à la plume ?—R. Celui-ci est écrit à la plume.

Q. N° 67 ?—R. Celui-ci est écrit à la plume.

Q. N° 66 ?—R. Celui-ci est écrit à la plume.

Q. Il est écrit à la plume ?—R. Oui.

Q. Et c'est votre signature dans chaque cas ?—R. Oui.

Q. Et c'est votre écriture dans chaque cas ?—R. Oui.

Q. Prenez celui-ci, n° 65 ? Qu'est cela ?—R. Ce sont mes initiales.

Q. Au crayon, n'est-ce pas ?—R. Je le pense.

Q. Oui, c'est au crayon, n° 65. N° 64 ?—R. Ce sont mes initiales au crayon.

Q. N° 63 ?—R. Au crayon.

Q. N° 62 ?—R. Ce sont des initiales au crayon.

Q. Et votre écriture ?—R. Mes initiales.

Q. N° 61, veuillez examiner ceci, s'il vous plaît ?—R. Ce sont mes initiales au crayon.

Q. N° 60 ?—R. Mes initiales au crayon.

Q. N° 59 ?—R. Mes initiales au crayon.

Q. Vous voulez dire par vos initiales que c'est écrit par vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. N° 58 ?—R. Ce sont mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 57 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 56 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 55 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 54 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 53 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 52 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 51 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 50 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 49 de la série 3 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 1 de la série 3 ?—R. Mes initiales écrites à la plume.

Q. N° 2 ?—R. Mes initiales écrites à la plume.

Q. N° 48 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.

Q. N° 47 ?—R. Mes initiales écrites au crayon, je pense.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. N° 46 ?—R. Mes initiales, mais je ne suis pas certain si c'est à la plume ou au crayon ; au crayon, je crois.
- Q. N° 45 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 44 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 43 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 42 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 41 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 40 ?—R. Au crayon.
- Q. N° 39 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 38 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 37 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 36 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 35 ?—R. Mes initiales écrites au crayon.
- Q. N° 34 ?—R. Je ne saurais dire si c'est à la plume ou au crayon, je pense que c'est à la plume. C'est peut-être à la plume. C'est au crayon, je crois.
- Q. N° 33 ?—R. Je pense que c'est à la plume ; mes initiales écrites à la plume.
- Q. N° 32 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 31 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 30 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 29 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 3 ?—R. Mes initiales à la plume, je pense.
- Q. A la plume, vous pensez ?—R. Oui.
- Q. N° 28 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 27 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 26 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 5 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 6 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 25 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 24 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 23 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 22 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 21 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 20 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 19 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 18 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 17 ?—R. Mes initiales à la plume, je pense, je n'en suis pas certain ; je pense que c'est à la plume. Il y a une légère égratignure ; la plume plantait quelque fois.
- Q. Si vous regardez bien, vous pouvez voir..... ?—R. La plume prend dans le papier quelquefois ; ce "C" là.....
- Q. Le "C" est au crayon ?—R. Les deux sont à la plume.
- Q. N° 16 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 15 ?—R. Mes initiales au crayon.
- Q. N° 14 ?—R. Mes initiales à la plume, je pense.
- Q. N° 13 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 12 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 11 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 10 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 9 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 8 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 7 ?—R. Mes initiales à la plume.
- Q. N° 4 ?—R. C'est peut-être à la plume ou au crayon.
- Q. Oui ; regardez le "D", c'est à la plume ?—R. Oui, à la plume avec un léger pâtre.
- Q. Nous allons prendre maintenant la série 4. Retournez-les et voyez comment les initiales sont faites et si elles sont au crayon ou à la plume. Les bulletins sont numérotés de 4-1 à 4-30 ?—R. N° 1, ce sont mes initiales au crayon.
- Q. N° 2 est au crayon, n'est-ce pas ?—R. Oui, c'est au crayon.

Q. N^o 3 est au crayon?—R. Oui, ceci est au crayon; c'est peut-être à la plume; mes initiales sont au crayon.

Q. N^o 4 est au crayon?—R. Oui.

Q. N^o 5 est au crayon?—R. Oui.

Q. N^o 6 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 7 est au crayon?—R. Oui.

Q. N^o 8 est au crayon?—R. C'est cela.

Q. N^o 9 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 10 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 11 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 12 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 13 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 14 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 15 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 16 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 17 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 18 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 19 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 20 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 21 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 22 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 23 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 24 est au crayon?—R. Exactement.

Q. N^o 25 est au crayon?—R. Exactement. Cela aurait pu être à la plume.

Q. Examinez-le: vous pensez que c'est au crayon?—R. Oui, je le crois.

Q. N^o 26 est au crayon?—R. Oui.

Q. Le numéro 27 est au crayon, n'est-ce pas?—R. Je n'en suis pas bien certain.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il est au crayon?—R. Cela ressemble autant à la plume qu'au crayon; c'est du crayon.

Q. Le n^o 28 est au crayon?—R. Oui.

Q. Examinez le n^o 27 de nouveau; vous le croyez au crayon, il n'y a pas de doute là dessus, le crayon était pointu?—R. Oui, je crois que c'est au crayon, il pourrait se faire que se fût à la plume.

Q. Mais vous croyez que c'est au crayon?—R. Oui.

Q. Le n^o 29 est au crayon?—R. Il est au crayon; je ne suis pas très certain quant à cela non plus.

Q. Le n^o 30 est au crayon?—R. Oui.

Q. Chacune de vos initiales, "D.C.," au verso de ces bulletins que je vous ai fait voir de la série 4, est de votre écriture?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement mise par vous-même au verso de ces bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces trente bulletins que je viens de vous faire voir sont tous pour McLean, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas regardé cela.

Q. Veuillez, s'il vous plaît, regarder la série 4, 1 à 30 inclusivement. Vous les avez examinés?—R. Oui. Je vois qu'ils sont tous marqués pour McLean.

Q. Ces 30 bulletins sont tous pour McLean?—R. Je ne les ai pas comptés, mais je suppose que c'est bien cela.

Q. Et vous ne pouvez jurer que pas un seul de ces 30 bulletins ait été endossé par vous à l'encre, endossé de vos initiales?—R. C'est possible. Je ne puis vous dire.

Q. Je ne vous demande pas si cela se peut ou non. Je vous demande s'il y a au verso d'un seul de ces 30 bulletins un endossement de vos initiales que vous pouvez jurer avoir été écrit à l'encre?—R. Je ne les ai pas vus. Je les ai examinés lorsque vous me les avez passés, et si ceux-ci sont les 30 dont vous parlez, il y en a que je ne jurerais pas qu'ils n'ont pas été écrits à l'encre.

Q. Vous ne répondez pas à la question. Y en a-t-il un seul que vous pouvez jurer être endossé à l'encre?—R. Je ne les ai pas regardés.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Mais je vous les ai passés?—R. Je ne savais pas que c'étaient les mêmes bulletins, il me faudrait voir les initiales avant de pouvoir me prononcer.

Q. M. Cummings, je vais de nouveau répéter la question: sur les 30 bulletins que je vous ai fait voir et les initiales mises au verso et que vous avez examinées, jurez-vous que sur un seul de ces bulletins il y ait quelqu'une des initiales écrites à l'encre?

—R. Je ne sache pas que j'aie examiné ces bulletins. On me les a passés un à un, puis en paquet; comment puis-je le dire? Je vais voir de nouveau. Je n'ai pas examiné les initiales. Ces bulletins sont censés être semblables. Celui-ci est peut-être écrit à l'encre (n° 27). En voici un qui a peut-être été écrit à l'encre, parce qu'on y voit des rayures dans le papier; celui-ci est à la plume, celui-ci est au crayon; cet autre a peut-être été écrit au crayon (série 4, n° 8). Ceci est au crayon (n° 9). En voici un qui est très probablement écrit à l'encre (n° 10). Écrit à l'encre (n° 11). Ces deux-là que je dépose sur la table, je ne le jurerais pas. Ceci est au crayon (n° 12). Ceci est au crayon (n° 13). Il y en a sur le compte desquels je ne puis me prononcer; ceci est au crayon (n° 14). Au crayon (n° 15). Au crayon (n° 16). Celui-ci aussi (n° 17). Mais celui-ci pourrait bien être à la plume; je ne le jurerais pas (n° 20). Celui-ci pourrait bien être à la plume; je ne le jurerais pas (n° 22). Ceci est au crayon (n° 23). En voici un qui pourrait bien être à la plume; je ne le jurerais pas (n° 25), et celui-ci pourrait bien être à la plume; je ne le jurerais pas (n° 30).

Q. Vous les avez tous examinés?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, je vais, vous répéter la question. Parmi ces 30 bulletins, y en a-t-il un seul relativement auquel vous puissiez jurer que vos initiales sont à l'encre?—R. Non.

Q. Il n'y en a pas un seul relativement auquel vous pouvez jurer que vos initiales sont à l'encre?—R. Oui.

Q. Tous ces bulletins sont des bulletins en faveur de McLean?—R. Oui.

Q. Et les bulletins dont les endossements sont à l'encre sont, en tant que vous pouvez le jurer, des bulletins de M. Holmes, n'est-ce pas?—R. Je ne puis dire.

Q. Ceci en découle comme une conséquence nécessaire, n'est-ce pas? Vous avez examiné 30 bulletins?—R. Oui.

Q. Et ceux-ci sont tout ce que McLean a eu, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors, le reste a dû être pour Holmes?

Q. Les autres sont pour Holmes; des bulletins de Holmes?—R. Oui, les autres sont pour Holmes.

Q. Vous avez juré que ce paquet était marqué à l'encre?—R. Oui.

Q. Je vais vous demander de les examiner de nouveau; vous étiez prêt à jurer que ceux-ci étaient à l'encre; voudriez-vous, s'il vous plaît, examiner ces bulletins? Que dites-vous du No. 12?—R. Ceci me paraît à l'encre.

Q. Le N° 10?—R. C'est à l'encre.

Q. Le N° 11?—Ceci paraît être à l'encre, mais je ne le jurerais pas.

Q. Le N° 9?—R. C'est à l'encre.

Q. Le N° 8?—R. C'est à l'encre.

Q. Le N° 7?—R. C'est à l'encre.

Q. Le N° 6?—R. C'est à l'encre.

Q. Le N° 5?—R. C'est à l'encre.

Q. Le N° 4?—R. Celui-ci pourrait être au crayon; ceci ressemble plus au crayon qu'à la plume.

Q. Le N° 3?—R. C'est signé à l'encre.

Q. Le N° 2?—R. Celui-ci aussi.

Q. Le N° 1?—R. Celui-ci aussi.

Q. Le N° 15?—R. Celui-ci est au crayon, pour ce que j'en puis dire; peut-être que non.

Q. Ceux sur lesquels vous avez des doutes, nous les prendrons séparément. Examinez ceux-ci de la série 3. Que dites-vous du N° 66?—R. C'est de l'encre, autant que je puis voir.

Q. Et le N° 33?—R. Celui-ci aussi.

Q. Le N° 67?—C'est de l'encre.

Q. Le N° 68?—R. C'est de l'encre.

Q. Ceux-ci sont à l'encre?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il, des bulletins que je viens de vous faire voir, que vous êtes certain sont écrits à l'encre; combien y en a-t-il qui peuvent, pensez-vous, avoir été écrits au crayon?—R. Il a pu y en avoir la moitié de ce que j'ai vu; je ne saurais vous dire; je n'en ai pas tenu compte.

Q. Désirez-vous retirer ce que vous avez dit en premier lieu, lorsque je me suis enquis des bulletins à l'encre; vous n'avez pas de doute?—R. Aucun.

Q. Or, ceux-ci sont les mêmes bulletins que vous avez juré être à l'encre lorsque je vous ai interrogé en premier lieu; désirez-vous retirer quelque chose à l'égard de ces bulletins?—R. Rien.

Q. Alors, vous persistez à dire que tous ces bulletins ont été endossés à l'encre par vous?—R. Oui.

Q. Et les initiales sont toutes vos initiales, naturellement?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, je vais attirer votre attention sur ceci: Auriez-vous l'obligeance, M. Cummings, d'examiner ces 14 bulletins? Je vais vous indiquer ce que je désire que vous observiez, les bulletins numérotés de 1 à 14, série 3. Or, monsieur, j'attire votre attention sur l'espace occupé par le nom "Holmes;" le voyez-vous?—R. Oui.

Q. Et j'attire votre attention sur cette ligne-ci: elle est parfaitement droite et pas dentelée?—R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner les 14 bulletins et voir s'il n'en est pas ainsi de chacun de ces 14 bulletins, à savoir, que la ligne à la droite du nom de "Holmes" est droite et pas dentelée, nette et bien tracée?—R. Carrée.

Q. Cette ligne à la droite du nom de "Holmes"?—R. Elle est droite.

Q. Maintenant, voulez-vous les examiner. Cette ligne est parfaitement droite, pas dentelée, à la droite de "Holmes" (n° 14)?—R. Pas dentelée.

Q. Pas dentelée la ligne à la droite de "Holmes," n'est-ce pas, (n° 13)?—R. Non.

Q. Pas dentelée cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 12)?—R. Non.

Q. Pas dentelée cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 11)?—R. Non.

Q. Pas dentelée cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 10)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 9)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 8)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 7)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 6)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 5)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 4)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite de "Holmes" (n° 3)?—R. Non.

Q. Ou cette ligne à la droite (n° 2)?—R. Non.

Q. Ou dans cette ligne (n° 1)?—R. Non.

Q. Ce sont là 14 des bulletins que vous avez juré avoir endossé de vos initiales à l'encre?—R. Oui.

Q. Donc, du n° 1 au n° 14 inclusivement de la série 3 des bulletins de Holmes, la ligne à la droite de l'espace de Holmes est droite et précise et pas dentelée?—R. Oui.

Q. Je vous demande maintenant, monsieur, de prendre les 84 autres bulletins et voir si vous pouvez en trouver qui ne soient pas dentelés à plusieurs endroits. Ainsi, prenons celui-ci, il est dentelé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ceci est dentelé?—R. Oui.

Q. Et celui-ci aussi, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Et celui-ci?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et celui-ci ?—R. Oui.

Q. Et ceci ?—R. Oui.

Q. Et ceci ?—R. Oui.

—R. Oui.

Q. Et ceci ?—Oui.

Q. Et ceci ?—Oui.

Q. Et ceci ?—Oui.

Q. Donc, chaque bulletin déposé là pour M. Holmes, à l'exception de ces 14 dont les initiales sont à l'encre, est dentelé quant à la ligne du nom de "Holmes." Est-ce vrai ?—R. Oui.

Q. Et les 14 ne sont pas dentelés, la ligne est nette, précise, droite et distincte ?

—R. Oui, d'après ce que j'ai pu en juger.

Q. Nous arrivons maintenant aux talons qui nous sont restés ; dites-moi, celui-ci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ce sont les bulletins qui n'ont pas servi. Et celui-ci ?—R. Oui.

Q. Et celui-ci ?—R. Oui.

R. Oui.

Q. Et celui-ci ?—R. Oui.

Q. Or, il n'y a pas un bulletin qui n'ait pas servi (je vous pose cette question à vous, M. Cummings,) dont le bord à la droite de Holmes ne soit pas dentelé ?—R. Non, d'après ce que je puis voir.

Q. Pas un seul ? Maintenant, nous allons prendre les bulletins qui sont marqués en faveur de M. McLean ; nous allons prendre les bulletins de McLean : ces bulletins sont marqués en faveur de McLean. Ce sont les 30 bulletins ; celui-ci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ceci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Comme ceci ?—R. Oui.

Q. Ceci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ceci est dentelé ?—R. Oui, apparemment.

Q. Apparemment, réellement, n'est-ce pas ? Ceci est dentelé, n'est-ce pas ?—

R. Oui.

Q. Ceci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ceci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ceci est dentelé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ce sont donc là des bulletins que le rapport accorde à McLean. La ligne à la droite de l'espace de Holmes dans chacun des 30 bulletins est dentelée, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Alors, monsieur, de tous les bulletins que vous avez eus, les seuls dont la ligne n'est pas dentelée, dont la ligne est nette et distincte, sont les 14 qui portent votre endossement à l'encre ?—R. Oui, d'après ce que je puis voir.

Q. Est-ce que cela ne vous frappe pas comme étant une chose singulière ?

M. Russell s'objecte à la question.

Par M. Powell :

Q. Je crois que j'ai le droit de lui poser cette question : Est-ce que vous ne trouvez pas singulier que de tous les bulletins dans la boîte, les seuls qui diffèrent des autres soient marqués pour M. Holmes et qu'ils soient parmi le petit nombre de ceux que vous avez endossés à l'encre ?—R. Je ne puis expliquer cela.

Q. Vous ne pouvez expliquer la chose ?—R. Non.

Q. Sur votre serment, ne pouvez-vous pas l'expliquer ?—R. Non, monsieur.

Q. Je vais attirer votre attention sur une autre chose. Je vais attirer votre attention sur ces 14 bulletins. Voulez-vous avoir l'obligeance, monsieur Cummings, d'examiner ces bulletins à mesure que je vous les passerai. (Série 3.) Laissez-les là, M. Cummings. Maintenant, j'attire votre attention sur ces bulletins. Ce sont les bulletins en faveur de M. Holmes. Je vais prendre des bulletins de Holmes de la série 3. Je vais les prendre au hasard et je désire que vous les examiniez. Je les ai pris au hasard, il devrait y en avoir 14. J'attire votre attention sur ceci. Ne

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

voyez-vous pas que ces bulletins sont d'un papier différent, que les 14 bulletins sont d'un papier tout à fait différent de celui des autres? Eh bien! monsieur?—R. Oui.

Q. Oui, ils le sont. Le témoin dit oui, qu'ils le sont. C'est-à-dire dans votre opinion, naturellement?—R. Oui.

Q. Dans votre opinion, les 14 bulletins sur lesquels j'ai attiré votre attention quant à l'endossement à l'encre, et que vous avez juré être endossés à l'encre, sont d'un papier différent des autres bulletins déposés en faveur de M. McLean et de M. Holmes, et des bulletins qui n'ont pas servis?—R. Oui.

Q. D'un papier différent et d'une couleur plus pâle?—R. D'un papier plus pâle; ils ne sont pas aussi transparents.

Q. D'un papier différent et plus pâle—les 14, les 14 numérotés de 1 à 14,—3-1 à 3-14, inclusivement. Dites-moi, M. Cummings, vous dites que ces 14 bulletins numérotés "Série 3, 1 à 14" sont plus pâles et d'un papier plus fort que les autres que vous avez sous les yeux?—R. Oui, dans mon opinion.

Q. Plus pâles et plus forts?—R. Oui, plus blancs et plus forts.

Q. C'est votre opinion, et il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Non.

Q. Maintenant, monsieur, voudriez-vous mettre vos lunettes? je voudrais attirer votre attention sur une autre chose. Voudriez-vous mettre vos lunettes et examiner ceux-ci. Voyez-vous une marque particulière,—une marque noire qui touche le côté du disque près du bas sur le bulletin de Holmes sans traverser le disque blanc?—R. Sur le disque?

Q. Non, je dis qu'il ne traverse pas le disque?—R. Oui.

Q. Nous allons les examiner.

Q. Ne voyez-vous pas la même ligne dans celui-ci (n° 14)?—R. Oui.

Q. Ne la voyez-vous pas sur celui-ci (n° 13)?—R. Oui.

Q. Ne la voyez-vous pas sur celui-ci (n° 12)?—R. Oui.

Q. La même chose sur celui-ci (n° 11)?—R. Oui.

Q. La même chose sur celui-ci (n° 10)?—R. Oui.

Q. La même chose sur celui-ci (n° 9)?—R. Oui.

Q. La même chose sur celui-ci (n° 8)?—R. Oui.

Q. La même chose sur celui-ci (n° 7)?—R. Oui.

Q. Et sur celui-ci (n° 6) imparfaitement, il fait si noir?—R. Oui.

Q. Et celui-ci (n° 5)?—R. Oui.

Q. Et celui-ci (n° 4)?—R. Oui.

Q. Et celui-ci (n° 3)?—R. Oui.

Q. Et celui-ci (n° 2)?—R. Oui.

Q. Et celui-ci (n° 1)?—R. Oui.

Q. Donc, sur chacun de ces 14 bulletins de la série 3, numérotés de 1 à 14 inclusivement, vous pouvez apercevoir une marque, une ligne plutôt, près du bas du disque vis-à-vis le nom de Holmes, s'étendant de chaque côté du disque sans le traverser: c'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, je vous demanderai si vous pouvez voir la même marque sur quelqu'un de ces autres bulletins?—R. Non.

Q. Maintenant, une autre chose: voudriez-vous examiner 3-5 devant la lumière? Regardez à travers des disques: ne voyez-vous pas une faible série de lignes qui traversent le disque dans celui-ci quand il n'y en a pas dans l'autre?—R. Je vois des lignes dans les deux.

Q. Vous voyez des lignes dans les deux, vous pensez? Alors je vais vous demander ceci: si vous en voyez dans les deux, ne sont-elles pas plus distinctes dans celui-ci que dans celui-là?—R. Oui.

Q. Nous allons en prendre un autre, n'est-ce pas la même chose—mais d'abord relativement à 3-5, le papier diffère de celui du bulletin ordinaire?—R. Oui.

Q. Il diffère du bulletin ordinaire?—R. Oui.

Q. Je vais maintenant attirer votre attention sur 3-6: n'est-ce pas aussi un papier différent?—R. Oui, c'est un papier plus foncé.

Q. Voici maintenant 3-10: n'est-il pas différent du bulletin ordinaire, n'est-ce pas un papier différent?—R. Oui.

Q. Prenons maintenant 3-11 : n'est-ce pas également vrai de celui-ci, et on y voit des lignes en travers ?—R. Non, pas aussi visibles que les autres.

Q. Vous les jugez d'un papier différent ?—R. Oui.

Q. Je vais attirer votre attention sur 3-9 : est-ce que 3-9 n'est pas aussi différent ?—R. Oui.

Q. Dans votre opinion, ce sont des papiers différents ?—R. Ils ne sont pas tous exactement de la même qualité.

Q. Je prends maintenant 3-4 : la même chose n'est-elle pas également vraie de 3-4, c'est-à-dire un papier différent de celui du bulletin ordinaire, dans votre opinion ?—R. Oui, ceci semble plus foncé.

Q. Et semble d'un papier différent ?—R. Je suppose que c'est ce que cela signifie.

Q. Nous allons prendre maintenant 3-8 : n'est-ce pas également vrai aussi de 3-8 ?—R. Il n'y a pas de grande différence dans celui-ci.

Q. Voyez ici ?—R. Je ne pourrais distinguer beaucoup.

Q. Tout de même, il y a une différence ?—R. Oui.

Q. Et dans votre opinion ?—R. C'est possible.

Q. Je demande votre opinion : n'êtes-vous pas d'avis que le bulletin est d'un papier différent ?—R. Certainement que celui-ci est le plus foncé des deux, que ce soit à cause du papier ou de l'encre, je ne saurais vous dire.

Q. Ne considérez-vous pas qu'ils sont d'un papier différent ?—R. Oui.

Q. Prenons maintenant le n° 3-2 ?—R. C'est à peu près comme l'autre ; celui-ci est le plus foncé des deux.

Q. Le plus foncé à l'intérieur ?—R. Oui.

Q. Et vous pensez que le papier est différent ?—R. L'encre l'est.

Q. Que dites-vous du papier ?—R. Je ne saurais dire quant au papier.

Q. Quelle est votre opinion ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Que pensez-vous ?—R. Celui-là semble plus épais.

Q. Et la même chose est vraie du 3-3, n'est-ce pas : Palpez le papier ? vous considérez que ceci est un papier différent, plus épais et plus pesant ?—R. Oui.

Q. Vous considérez que la même chose est vraie du 3-12 ?—R. Oui.

Q. Et du 3-14, n'est-ce pas ? Palpez-le ?—R. On le dirait.

Q. Et ceci, 3-13 ?—R. Oui.

Q. Également vraie aussi pour 3-1, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous êtes donc convaincu dans votre fort intérieur, n'est-ce pas, que tous les bulletins de la série 3, du n° 1 au n° 14 inclusivement, sont d'un papier différent du reste des bulletins ?—R. Dans mon opinion.

Q. Je suppose que vous n'êtes pas suffisamment juge de papier pour entrer dans l'examen de ces talons ?—R. Non.

Q. Vous avez déjà juré, M. Cummings, que ces initiales au verso de tous ces bulletins sont de votre écriture ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus ?—R. Il n'y a pas de doute.

Q. Et comment expliquez-vous ce fait, monsieur, que 14 de ces bulletins marqués en faveur de M. Holmes sont endossés à la plume, lorsque aucun des bulletins de M. McLean ne l'est, et que ces 14 bulletins sont d'un papier différent et apparemment imprimés par une machine différente ? Comment expliquez-vous cela ?—R. Je ne puis vous dire.

Par M. Tisdale :

Q. Pourquoi ?—R. Je ne puis pas l'expliquer.

Par M. Powell :

Q. Vous ne pouvez l'expliquer ?—R. Non.

Q. A un moment quelconque avant ce matin-là, avez-vous, monsieur, examiné ces bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas ouvert la boîte avant d'arriver là ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et lorsqu'un électeur venait vous demander un bulletin, que faisiez-vous ?—R. Je détachais un bulletin.

Q. Vous en détachiez un ?—R. Oui.

Q. Et alors, que faisiez-vous ?—R. J'y mettais mes initiales.

Q. Ensuite ?—R. Je le remettais à l'électeur. Je remettais le bulletin plié de telle façon que s'il me le rapportait plié ainsi, je n'avais pas à le déplier.

Q. Vous mettiez vos initiales au verso ?—R. Oui.

Q. Mettiez-vous quelque chose sur le talon ?—R. Non.

Q. Un chiffre sur le talon correspondant au chiffre du cahier de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, comment pouviez-vous dire que le bulletin qu'on vous rapportait était le même que celui que vous lui aviez donné, que c'était le même bulletin ?—R. Je pouvais le dire par mes initiales.

Q. Est-ce qu'elles ne pouvaient pas être d'autres initiales ?—R. Je ne puis vous dire.

Q. De sorte que vous n'aviez d'autres moyens de reconnaître le bulletin qu'il vous rapportait que par vos initiales ?—R. Que par les initiales.

Q. Vous ne mettiez pas de numéro ?—R. Non.

Q. Ne saviez-vous pas que vous étiez tenu par la loi de mettre un numéro sur le talon ?—R. Non.

Q. Q'avez-vous fait lorsque vous avez clos ces papiers ? Vous les avez scellés, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ét en présence de Dancy ?—R. Je ne sais pas.

Q. De McManus ?—R. Oui.

Q. Et des autres agents présents dans le temps ?—R. Oui.

Q. Vous les avez scellés là ?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit que dans le temps vous n'aviez pas reçu de Dancy une procuration de la part de Holmes ?—R. Je n'en avais pas reçu.

Q. Et vous avez scellé l'enveloppe contenant les procurations, n'est-ce pas ?—R. Oui... .. Qu'avez-vous demandé ?

Q. Vous avez scellé une enveloppe contenant ces documents ?—R. Peut-être bien, je ne puis vous dire.

Q. Peut-être bien ? oui. Je vais attirer votre attention sur ceci : Vous n'avez jamais vu ce document (pièce n° 5) avant qu'on vous l'ait montré ici ce matin ?—R. Pas que je sache.

Q. Eh ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Comment se fait-il qu'il se soit trouvé dans la même enveloppe, parmi les documents ?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Mais, monsieur, ceci est la signature de M. Holmes, n'est-ce pas ?—R. Je le pense.

Q. Je vous pose cette question, M. Cummings, à cause de tous les faits que vous ne nous avez fait connaître que ce matin même, au sujet de ces bulletins : Jurez-vous, monsieur, que vous avez pris un seul de ces 14 bulletins à même le paquet de bulletins qui vous a été donné et dont ce qui est resté est ici ?—R. Je ne puis jurer positivement.

Q. Vous ne pouvez le jurer ?—R. Non.

Q. Vous ne voulez pas jurer que vous avez pris un seul de ces 14 bulletins à même ce paquet-là ?—R. Je ne puis distinguer un bulletin de l'autre. Je ne puis jurer cela.

Q. Vous ne pouvez jurer cela ?—R. Non, je ne puis jurer cela.

Q. Même le fait que les initiales se trouvent au verso de ces bulletins ne vous convainc pas qu'un de ces 14 bulletins a été pris à même ce paquet-là ?—R. Il a dû en être ainsi ; ils ont dû sortir des bulletins.

Q. Voulez-vous jurer, monsieur, qu'ils en sont sortis ?—R. Je ne veux jurer ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. Vous ne voudriez pas jurer dans un sens ou dans l'autre ?—R. Non.

Q. Réfléchissez encore. Êtes-vous prêt à jurer, monsieur, d'après vos initiales au verso des bulletins, de ces bulletins, que vous avez reçu un seul de ces 14 bulle-

tins de l'officier-rapporteur?—R. Je puis le jurer, parce qu'ils ont dû être détachés du paquet que j'ai trouvé dans la boîte. Il me semble, d'après la différence du papier et d'après les lignes que vous me montrez, que ce n'est qu'une différence, une différence très légère dans certains cas. Je ne puis jurer positivement.

Q. Je vais poser la question plus au long. Tenant compte du fait que chacun de ces 14 bulletins est marqué en faveur de M. Holmes, qu'ils sont endossés à l'encre, que le bulletin est d'un papier différent et que l'impression en est apparemment différente à cause de la ligne double; en présence de ces faits, êtes-vous prêt à dire que vous avez eu un seul de ces 14 bulletins de l'officier-rapporteur?—R. Je ne puis jurer cela.

Q. Vous ne pouvez jurer cela?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez le jurer? Eh bien! monsieur, si vous n'êtes pas prêt à jurer que vous ne les avez pas eus de l'officier-rapporteur, voudriez-vous me dire où vous avez bien pu les prendre?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Vous ne pouvez me le dire?—R. Non. J'ai dû les avoir de l'officier-rapporteur. C'est mon opinion sur ce point.

Q. N'êtes-vous pas convaincu dans votre intérieur que ces bulletins ne sont pas ceux que vous avez donnés aux électeurs qui sont venus voter?—R. Ils paraissent être les bulletins que je leur ai donnés.

Q. Ne pensez-vous pas que les apparences sont toutes dans le sens contraire?—R. Pour ce que j'en puis juger.

Q. Vous avez juré que ce sont vos initiales?—R. Oui.

Q. N'y avait-il qu'une seule bouteille d'encre pour vous deux, pour le greffier et pour vous, au bureau de votation?—R. Je ne puis vous dire—il pouvait y en avoir davantage. Je pense qu'il y avait plus d'une bouteille d'encre.

Q. Vous pensez qu'il y en avait plus d'une bouteille?—R. Oui.

Q. Jurez-vous qu'il y en avait davantage?—R. Non, je ne le jurerai pas. L'on ne nous a pas fourni d'encre avec la boîte du scrutin, nous avons eu de l'encre des voisins.

Q. Je vais attirer votre attention sur ces bulletins: au verso—si vous regardez ceux-ci et que vous regardiez ensuite les "C"—j'attire votre attention sur la conformation du "C". Est-ce là le "C" que vous avez fait sur ces autres bulletins pour Holmes?—R. Il y a ici deux "C" différents.

Q. Le "C" de ces bulletins-ci est en grande partie un "C" de ce genre?—R. Je ne les ai pas examinés.

Q. Et le "C" des autres bulletins est comme ceci?—R. Oui, il y en a un de chaque sorte ici.

Q. Si vous voulez être assez bon d'examiner ces bulletins-ci et voir si presque sans exception.....?—R. En voici un autre; voici un autre "C" différent; c'est bien de mon écriture et parfois j'écris celui-ci plus souvent.

Q. Dans ceux-ci tous les "C" sont de cette forme?—R. Oui.

Q. Et quelques-uns sont faits comme ceci?—R. Oui.

Q. Maintenant, je vous demande d'examiner ce paquet de la série 3 et de voir si vous pouvez trouver un "C" fait comme celui-là, le "C" long, et de voir si vous pouvez en trouver un fait comme cela?—R. Ceux-ci sont pour la plupart écrits au crayon.

Q. Je ne m'occupe pas avec quoi ils sont écrits, je vous demande tout simplement.....?—R. Règle générale, le "C" au crayon peut différer de celui écrit à la plume.

Q. Vous ne voyez pas dans tout le reste des bulletins de Holmes l'initiale "C" faite dans la forme de ce qu'on appelle le "C" long?—R. Non.

Q. C'est toujours le "C" court?—R. Oui.

Q. Je vais maintenant vous demander la même chose relativement aux bulletins de McLean, et pour ce qui est de ces bulletins il n'y a pas un seul "C" long?—R. Non.

Q. Ceci est exact?—R. Oui.

Q. Et le seul "C" long se trouve dans ces 14 bulletins de la série 3, de 1 à 14, marqués à l'encre?—R. Oui. D'autres sont marqués d'un "C" court.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je vais attirer votre attention sur une autre chose encore. Voici les bulletins de la série 3, de 1 à 14; je vais, monsieur, vous demander d'examiner les bulletins que j'étales ici sur la table et le reste des bulletins de Holmes, une douzaine à peu près pris au hasard et que j'étales ici à côté des autres; est-ce que les croix de ces 14 bulletins ne sont pas tous quasi uniformément pareilles, et voyez comme les autres croix varient, grandes et petites, il y en a de toutes sortes. Remarquez-vous cela, monsieur?—R. Elles sont à peu près uniformes.

Q. Les croix vis-à-vis le nom de Holmes dans les 14 bulletins de la série 3, de 1 à 14, sont quasi uniformes?—R. Oui.

Q. Apparemment faites par une seule personne, n'est-ce pas, apparemment?—R. Pas beaucoup de différence.

Q. Et ces 14 autres, pris au hasard dans les bulletins de Holmes, varient, grandes et petites?—R. Quelques-unes varient, mais d'autres ne varient pas. En voici une.

Q. Et en voici une autre, et en voici des grandes et d'autres petites?—R. Oui, il y a une petite variante entre quelques-unes.

Q. Prenez le bulletin n° 33, en voici un autre de ceux endossés à l'encre, qui me semble être un bulletin vrai; je vais placer cette X à côté des autres, ne voyez-vous pas qu'elle diffère entièrement?—R. Oui.

Q. Dans les bulletins vrais la X diffère, tandis que dans les faux bulletins, comme nous pourrions les appeler, la X est de grandeur uniforme?—R. Oui, sauf une petite différence.

Q. Voici un autre des bons bulletins que vous avez endossés à l'encre, le n° 67; je vais le mettre sur la table: est-ce qu'il ressemble à l'un des 14?—R. Pas beaucoup.

Q. Oh! mais, M. Cummings, exercez vos yeux! Voyez la longueur et la largeur de cette X, est-ce qu'elle ne diffère pas des autres 14?—R. En voici une aussi longue.

Q. Non, celle-la couvre tout le disque?—R. Elle diffère un peu.

Q. Je vais prendre le bulletin suivant, le n° 66, c'est aussi un bulletin vrai; or, il ressemble plus au 14, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Puis il y a le n° 68; c'est un bulletin vrai endossé à l'encre, dont la croix est beaucoup plus petite qu'aucune de celle des 14 bulletins?—R. Non, elle n'est pas plus petite que celle-ci.

Q. N'est-ce pas une X d'un genre différent; ne voyez-vous pas que celles-ci sont plus à angle droit?—R. Oui.

Q. Donc, tous les bulletins, et je les ai tous ici, que vous avez endossés à l'encre, les 14, de 1 à 14 inclusivement, sont marqués très uniformément d'une X?—R. Oui, et les X sont marquées de façon que les deux membres de la X sont presque à angle droit?—R. Oui.

Q. Et les trois autres bulletins endossés à l'encre diffèrent les uns des autres et diffèrent de ceux-là, n'est-ce pas, quant à la forme de la X?—R. Il y a une petite variante. Il y en a aussi dans les 14 bulletins.

Q. Voulez-vous approcher des bulletins de Holmes, monsieur. Je vais maintenant attirer votre attention sur ceux-ci. Vous constatez une différence dans la couleur de ces bulletins dans les bords?—R. J'en vois un blanc.

Q. Il y a une couche supérieure qui est noire et la couche du centre est blanche, et la couche inférieure est noire?—R. Oui.

Q. Or, ceci est tout à fait sensible et distinct, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous examiner et voir si ces bulletins blancs ne sont pas de la série de 1 à 14, série 3?—R. 3-14; 3-13; 3-12; 3-11; 3-10; 3-9; 3-8; 3-7; 3-6; 3-5; 3-4; 3-3; 3-2; 3-1.

Q. Si l'honorable monsieur veut bien examiner, il verra que l'imprimerie a teint les bords du bulletin en noir dans un cas, ce qui en rend les bords noirs, mais ceux-ci ne sont pas teints et ils ont les bords blancs?—R. Peut-être.

Q. Maintenant, M. Cummings, je vais attirer votre attention sur ceux-ci, qui sont aussi à l'encre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Noirs?—R. Oui.

Q. Que dites-vous des autres?—R. Pas tout à fait aussi noirs.

Q. En présence de ce fait, de ce fait additionnel, ne croyez-vous pas que les bulletins que vous avez rapportés ici ne sont pas les bulletins que l'officier-rapporteur vous a donnés quand à ceux numérotés de 1 à 14 de la série 3?—R. Oui, ils semblent être différents.

Q. Ils paraissent différents, et vous ne croyez pas maintenant que ce sont là les mêmes bulletins que l'officier-rapporteur vous a donnés?—R. Je ne puis le jurer.

Q. C'est ce que vous croyez?—R. Oui.

Q. Alors, monsieur, si vous croyez que ce ne sont pas les bulletins que l'officier-rapporteur vous a donnés, comment expliquez-vous qu'ils aient été changés?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Vous ne pouvez me le dire?—R. Non.

Q. Si les bons bulletins ont été mis dans la boîte, il n'y aurait pas d'intérêt à substituer de faux bulletins marqués en faveur de Holmes à de bons bulletins marqués en faveur de Holmes?—R. Je ne puis vous dire.

M. Russell s'objecte aux questions.

Par M. Powell:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la façon dont s'est fait le changement de ces bulletins à compter du moment où l'officier-rapporteur vous les a donnés jusqu'au moment où ils ont été produits ici?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Vous voyez que les bords de ces bulletins ont été tranchés, pour ce qui est des bulletins qui n'ont pas servi. Le bloc a été taillé, n'est-ce pas? Voyez chaque bout, taillés en tranches unies?—R. Oui.

Q. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Apparemment.

Q. C'est exact, n'est-ce pas, taillés en ligne droite?—R. Oui.

Q. Maintenant, j'attire votre attention sur ces 14 bulletins: ne voyez-vous pas qu'ils sont plus larges d'un huitième de pouce que le bloc?—R. Je ne vois pas beaucoup de différence.

Q. Mettez-les debout sur la table; ne voyez-vous pas qu'ils sont plus larges?—R. Il n'y a pas de différence que je puisse voir.

Q. Pas de différence, M. Cummings, mais les messieurs du comité peuvent voir la différence d'ici. Or, monsieur, ne sont-ils pas plus larges? Mettez-les sur le côté; est-ce que les bulletins à bords blancs ne sont pas plus larges?—R. Un peu.

Q. Et ce bloc a été taillé, n'est-ce pas; ce bloc quant à la tranche est dans le même état que lorsque vous l'avez eu de l'officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Or, monsieur, n'êtes-vous pas absolument convaincu que ces quatorze bulletins ne sont jamais venus de l'officier-rapporteur dans ce bloc?—R. Je ne sais pas.

Q. N'en êtes-vous pas convaincu?—R. Ils semblent différents.

Q. N'en êtes-vous pas convaincu, maintenant?—R. Oui, je le suis.

Q. N'êtes-vous pas convaincu que ces bulletins ne venaient pas de l'officier-rapporteur, et n'êtes-vous pas convaincu que vous n'avez jamais détaché ces quatorze bulletins de ce livre?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous voyez comme cette tranche est taillée également?—R. Oui.

Q. Et vous voyez comme l'autre bout est taillé également?—R. Oui.

Q. Or, si ces bulletins ont été détachés de ces talons, pouvez-vous comprendre comment il peut se faire qu'ils soient plus larges que le talon, étant dans un livre, liés ensemble et taillés à la machine?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus; n'êtes-vous pas convaincu que vous n'avez jamais détaché ces quatorze bulletins de ce livre?—R. Cela semblerait ainsi.

Q. N'êtes-vous pas convaincu, monsieur, dans votre intérieur, qu'ils n'ont jamais été détachés de ce livre?—R. Je ne pourrais le jurer.

Q. Vous ne voudriez pas le jurer positivement, mais je désire savoir quelle est votre opinion la plus arrêtée?—R. Mon opinion est qu'ils diffèrent.

Q. Qu'ils sont différents et qu'ils ne pouvaient sortir de ce livre?—R. Ils sont différents.

Q. Vous êtes convaincu de cela?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu qu'ils ne pouvaient sortir de ce livre, il n'y a pas de doute là-dessus, Eh bien! M. Cummings, si vous êtes convaincu de cela, je veux que

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

vous expliquiez au comité comment il se fait que ces quatorze bulletins ont vos initiales au verso ?—R. Je ne puis l'expliquer.

Q. Vous êtes convaincu qu'ils ne sont jamais sortis de ce livre ?—R. Dans mon opinion.

Q. Vous m'avez dit que vous êtes convaincu que ces quatorze bulletins ne sont pas sortis de ce livre ; pouviez-vous vous procurer des bulletins ailleurs que dans ce livre ?—R. Non.

Q. Alors, monsieur, comment pouvez-vous expliquer, si vous êtes convaincu qu'ils ne sont pas sortis du livre et que vous ne pouviez vous procurer des bulletins d'autre façon, comment pouvez-vous expliquer que vos initiales se trouvent au verso ? R. Je ne puis l'expliquer.

Q. Vous n'avez pas d'explication à donner ?—R. Non.

Q. Vous êtes convaincu qu'ils ne sont pas sortis du livre ?—R. D'après ce que je puis en juger.

Q. Vous avez juré positivement que ces initiales au verso sont les vôtres ?—R. Elles semblent l'être.

Q. Et tout de même vous ne pouvez dire à ce comité comment il se fait que vos initiales se trouvent au verso de bulletins illégitimes ?—R. Non.

Q. Voulez-vous nous dire, monsieur, votre mémoire est-elle assez nette pour nous dire les noms des personnes avec lesquelles vous avez conversé au sujet des élections, pour ce qui est de la tenue de l'élection, depuis le moment où vous avez reçu la boîte du scrutin de l'officier-rapporteur jusqu'au jour de l'élection ?—R. Je ne pense pas avoir eu de conversation avec qui que ce soit, sauf l'officier-rapporteur.

Q. Jurerez-vous que vous n'avez pas eu de conversation avec qui que ce soit ?—R. Au sujet des élections, je ne pense pas en avoir eu. Je ne voudrais pas le jurer positivement.

Q. Avant d'avoir eu les documents de l'officier-rapporteur, avez-vous mémoire d'avoir eu quelque conversation avec quelqu'un au sujet de l'élection ?—R. Non.

Q. Ou au sujet de votre nomination comme sous-officier-rapporteur ?—R. Non.

Q. Jurez-vous que vous n'en avez pas eu ?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, quand l'électeur entrait dans la pièce, vous preniez ce livre, ce livre de bulletins, et vous en détachiez un bulletin ?—R. Oui, j'en enlevais un bulletin.

Q. Vous en enleviez un bulletin, vous mettiez vos initiales au verso, vous ne remplissiez pas votre devoir qui exigeait la mise d'un numéro sur le talon ?—R. Non.

Q. Non. Vous donniez ce bulletin à l'électeur ?—R. Oui.

Q. Il l'apportait dans la pièce ?—R. Oui.

Q. Il le rapportait ?—R. Oui.

Q. Vous l'examiniez pour vous convaincre que c'était le même bulletin ?—R. Oui.

Q. Vous n'auriez pas pu vous convaincre qu'un de ces quatorze bulletins était le même ?—R. Je regardais mes initiales ; c'était le seul moyen que j'avais.

Q. Vous regardiez vos initiales ?—R. Oui.

Q. N'aviez-vous pas une place particulière pour mettre vos initiales ?—R. Non.

Q. Jurez-vous que dans votre esprit vous n'aviez pas de place déterminée pour mettre vos initiales ce jour-là ?—R. Non.

Q. Regardez au verso de ces bulletins et voyez si vous pouvez trouver, dans ces trente bulletins de Holmes, une seule exception au système que vous aviez d'écrire vos initiales sur cette ligne qui se voit à travers le papier, le bord de la partie noire du papier à la droite des mots "Holmes" et "McLean", "McLean", partageant les disques. Regardez ces trente bulletins et voyez si vous pouvez constater que vous ayez manqué une seule fois de mettre vos initiales à cet endroit ?—R. Cela ne varie pas beaucoup.

Q. Pratiquement cela ne varie pas ?—R. Pas beaucoup.

Q. Prenez maintenant les bulletins de M. Holmes et veuillez les examiner du n° 14 au n° 68, et voyez s'il y a pratiquement une variation quelconque de la règle que vous avez adoptée pour les autres ?—R. Il n'y a pas beaucoup de changement.

Q. Vous les avez pratiquement tous endossés d'après le même plan, pour ce qui est de la position?—R. Apparemment oui.

Q. Inutile de dire apparemment?—R. Il y a un léger changement.

Q. Léger, mais c'est en substance la même chose?—R. Oui, monsieur.

Q. J'attire maintenant votre attention sur le bulletin-13 de la série 3. Voyez où il est endossé?—R. Celui-ci est différent.

Q. Les initiales sont écrites obliquement, en travers du bulletin?—R. Oui.

Q. Et en somme écrites sur la ligne de démarcation entre le blanc et le noir?—R. Oui.

Q. Mais le n° 13 est marqué différemment. Il est marqué longitudinalement, dans le sens de la longueur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il y en a un autre (3-12) qui est marqué tout à fait au sommet du côté opposé des disques?—R. En travers.

Q. Je vous passe maintenant le n° 14. Où est-il marqué? Au sommet, à la même place?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire à un pouce de l'endroit où les autres sont marqués?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous singulier que ce changement arrive quand il s'agit de ces 14 bulletins? Trouvez-vous singulier que ce changement ne s'opère que pour quelques-uns des 14 bulletins, mais pas pour les autres?—R. Il pourrait y avoir un peu de singularité, mais la position de ce bulletin était peut-être différente. La position était peut-être différente quand les initiales ont été écrites.

Q. Je vous pose cette question-ci: Quand vous mettiez la main dans votre poche avec le talon, quel était votre but?—R. Absolument aucun.

Q. Absolument aucun?—R. Aucun.

Q. C'était apparemment accidentel, n'est-ce pas?—R. Ce n'était pas accidentel. Ce ne pouvait être accidentel.

Q. Pourquoi le faisiez-vous si vous n'aviez pas d'intention?—R. Pour ne pas laisser traîner les talons.

Q. Vous étiez assis à une petite table, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez assis à l'extrémité droite de la table?—R. Oui.

Q. Et près de vous, à votre gauche, était le greffier?—R. Le greffier, oui.

Q. Et tout droit devant vous se trouvait la boîte du scrutin?—R. Pas en face.

Q. Comment était-elle?—R. A ma droite.

Q. A votre droite?—R. Oui.

Q. Or, l'électeur venait par le bout de la table, n'est-ce pas?—R. Oui, à ma droite.

Q. Par le bout de la table?—R. Oui.

Q. Et s'avancait sur l'estrade jusqu'à l'écran?—R. Il retournait à l'écran.

Q. Il y marquait son bulletin et il en sortait?—R. Oui.

Q. Et comme il passait près de vous pour sortir, il vous donnait son bulletin?—R. Oui.

Q. La boîte du scrutin était à votre droite?—R. Oui.

Q. Où étaient assis les représentants?—R. A ma droite.

Q. Droit en ligne avec votre droite ou un peu plus bas dans la salle? Ils changeaient parfois de place, mais ils étaient principalement à droite; et un peu plus bas dans la salle, pas directement vis-à-vis?—R. Parfois vis-à-vis et parfois un peu plus près de la porte. Je pense qu'ils ne sont pas toujours restés à la même place.

Q. Au lieu d'être généralement droit en face de vous sur le banc, ils se tenaient sur le banc un peu plus près de la porte?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la boîte du scrutin était entre vous et eux?—R. Dans certains cas.

Q. Dans chaque cas?—R. Non.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Parfois ils étaient assis à ma gauche sur le banc, et la boîte était devant moi à droite.

Q. Ils ont été assis à votre droite tout le temps?—R. La plupart du temps. Ils ont pu passer de l'autre côté.

Q. Vous rappelez-vous de les avoir vu passer de l'autre côté?—R. Oui, je pense.

Q. Mais en thèse générale la boîte était entre eux et vous?—R. Pas nécessairement.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. En sortant, l'électeur vous donnait son bulletin?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous le détachiez?—R. Oui, je détachais le talon.
- Q. Et vous rotuliez le bulletin et le mettiez dans la boîte?—R. Oui.
- Q. Quelqu'un de ceux qui ont voté a-t-il contesté votre façon de manipuler les bulletins, non pas votre droit de les manipuler, mais a-t-on prétendu que la façon dont vous les manipuliez n'était pas convenable?—R. Non.
- Q. Vous connaissez Joe Thompson?—R. Oui.
- Q. S'est-il objecté à votre façon de manipuler les bulletins?—R. Pas en ma présence.
- Q. Jurez-vous qu'il n'a jamais parlé d'escamotage de bulletins?—R. Pas en ma présence.
- Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas fait, monsieur?—R. Je le jure positivement.
- Q. Vous jurez qu'il ne l'a pas fait en votre présence?—R. Oui.
- Q. Connaissez-vous William Vrooman?—R. Oui.
- Q. C'est un brave homme?—R. Oui.
- Q. Thompson est-il un brave homme?—R. Oui.
- Q. Vous rappelez-vous que Vrooman vous a parlé de la manipulation de bulletins?—R. Non.
- Q. L'a-t-il fait, oui ou non?—R. Non.
- Q. Vous jurez positivement qu'il ne l'a pas fait?—R. Oui.
- Q. Vous rappelez-vous que lorsque Vrooman est sorti de l'écran et que vous avez pris son bulletin et mis votre main dans votre poche, ne vous rappelez-vous pas que Vrooman vous a observé et fixé et que vous lui avez demandé ce qu'il fixait?—R. Non.
- Q. Ne vous rappelez-vous pas cela?—R. Non.
- Q. Est-ce que ceci n'a pas eu lieu?—R. Non.
- Q. Et n'a-t-il pas répondu à une question que vous lui posiez en vous demandant ce que vous faisiez avec les bulletins ou en disant qu'il regardait les bulletins?—R. Non, il ne l'a pas fait.
- Q. Quels étaient les deux messieurs que vous avez rencontrés chez Sands?—R. Un monsieur.
- Q. Qui était ce monsieur?—R. C'était un ami de Sands, je ne connais pas son nom.
- Q. Ne l'aviez-vous jamais vu avant?—R. Oui.
- Q. Où l'aviez-vous vu?—R. Il travaillait pour le compte de McEwan à la saunerie.
- Q. Et où demeure-t-il, à Goderich?—R. Je crois qu'il demeure chez McEwan; il est quelque peu parent avec McEwan.
- Q. Où demeure-t-il?—R. Je pense qu'il demeure chez McEwan, en ville.
- Q. Chez McEwan à Goderich?—R. Oui.
- Q. Quel est son nom?—R. Je ne connais pas son nom.
- Q. Vous l'aviez déjà vu?—R. Oui.
- Q. Vous le connaissiez?—R. De vue.
- Q. Vous lui aviez parlé?—R. Pas souvent.
- Q. Et tout de même vous ne connaissez pas encore son nom?—R. Non.
- Q. Où demeure-t-il, dans quelle partie de la ville?—R. Il demeure sur la rue qui conduit chez McEwan; sa maison se trouve au delà du pont du chemin de fer, à droite, la première maison, une maison de brique.
- Q. Cet homme qui était là habite la même rue que McEwan à Goderich, et vous arriviez à sa maison en dépassant le pont du chemin de fer, la première maison après avoir dépassé le pont, une maison de brique?—R. C'est la maison en question.
- Q. Avez-vous parlé de politique avec ce monsieur, ce jour-là?—R. Non.
- Q. Pas un mot de politique?—R. Non.
- Q. Ni des élections?—R. Non.

Par M. Russell :

- Q. Vous avez dit à M. Powell que vous n'avez pas mis de numéro sur le talon?—R. Oui.
- Q. Vous mettiez tout simplement vos initiales?—R. Je mettais tout simplement mes initiales.

Q. Lorsqu'un votant vous rapportait un bulletin muni du talon et de vos initiales, aviez-vous d'autre moyen de reconnaître que ce bulletin était celui que vous lui aviez donné qu'en supposant que les initiales étaient bien les vôtres?—R. Pas d'autre moyen.

Q. Était-il possible—avez-vous examiné la couleur, l'épaisseur ou l'impression—naturellement non, c'était sur la face du bulletin—l'extérieur du bulletin était tout ce que vous pouviez voir?—R. C'est tout.

Q. Avez-vous examiné la couleur du papier des bulletins, ou son épaisseur, ou sa qualité, lorsque le bulletin vous était remis?—R. Non.

Q. Vous le preniez tout simplement de bonne foi du votant, enleviez le talon tel que raconté, le pliez et le mettiez dans la boîte?—R. Oui.

Q. Vous avez dit à M. Powell que vous ne pouviez pas être certain que les 14 bulletins en question étaient ceux que l'officier-rapporteur vous avait remis?—R. Oui.

Q. Pouviez-vous être certain que c'étaient bien ceux que vous aviez donnés au votant si vous n'aviez pas numéroté le talon?—R. C'est absolument la même chose.

Q. Précisément la même chose, le recevoir du votant comme de le recevoir de l'officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'un votant pouvait rapporter un bulletin différent portant vos initiales et que vous pouviez le plier et le mettre dans la boîte?—R. Oui.

La continuation de l'interrogatoire du témoin est remise, et le comité s'ajourne à demain à 10 heures de l'avant-midi.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 21 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi sous la présidence de M. Flint, en l'absence de M. Fortin.

Reprise de l'enquête dans l'affaire de la dernière élection dans la division ouest du comté de Huron.

L'interrogatoire de DONALD CUMMINGS se continue.

Par M. Russell :

Q. M. Cummings, voulez-vous voir les bulletins que l'on vous a passés l'autre jour, ces quatorze bulletins?—R. De quelle façon, monsieur?

Q. Oh! regardez-les tout simplement. Je désire attirer votre attention sur les bords de ces bulletins qu'on dit blancs?—R. Oui.

Q. Je désire que vous examiniez ce paquet-ci que je produis et que vous me disiez s'il y en a parmi qui ont le bord blanc et d'autres le bord noir?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désire que ce paquet soit reconnu comme pièce produite par M. Todd, comme étant les bulletins officiels qui n'ont pas servi et qui ont été rapportés des arrondissements—peu importe le nom—N° 1 Ashfield. Ce sont les bulletins officiels non-employés qui ont été rapportés à l'officier-rapporteur et maintenant sous la garde du greffier de la couronne en chancellerie et que l'officier-rapporteur avait envoyés à l'arrondissement N° 1 d'Ashfield. Je produis aussi les bulletins du N° 2 d'Ashfield. Je désire que vous examiniez les deux bords et que vous disiez s'il ne sont pas blancs et noirs, indistinctement?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désire que le président mette ses initiales sur ce lot-là qui devra servir plus tard à l'enquête. Je désire que vous examiniez ces bulletins, M. Cummings. Vous pouvez examiner celui qui est sur le dessus et nous pourrions ensuite voir si les autres sont pareils. Ceci est un paquet de bulletins tout simplement identifiés par le président. Examinez le premier et comparez-le avec l'autre avant?—R. Oui, monsieur. Vais-je l'enlever?

Q. Oui, si c'est nécessaire, mais remettez-le à la bonne place, c'est tout. Je désire que vous me disiez si ce bulletin que le président a identifié est un des quatorze bulletins dont on a parlé hier—je demande au témoin de comparer un des bulletins du paquet que le président a identifié comme étant le No. 3, dans le township de Goderich. Je désire que vous compariez ce bulletin du township de Goderich à celui-ci, qui est un des quatorze?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désire que vous me disiez si vous remarquez une différence entre eux ou s'ils sont exactement pareils, à savoir, si ce bulletin n'a pas tous les mêmes points saillants qu'on a signalés dans ces quatorze bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Le bord droit?—R. Oui.

Q. Et la taille?—R. Oui.

Q. L'absence d'une découpeure?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette petite rayure, là-haut?—R. Oui.

Q. Je veux que vous disiez si à tous égards le bulletin n'est pas exactement le même que celui-là?—R. Il est si pareil—il y a une ligne blanche là.

Q. Il y a une ligne blanche là et il n'y en a pas là?—R. La ligne blanche est au sommet.

Q. Vous trouvez une ligne blanche sur celui de dessous?—R. Oui, monsieur.

Q. Le premier que nous avons comparé était le No. 3-11. J'ai comparé le No. 3-11 au bulletin provenant du lot de bulletins de Goderich, et il dit qu'ils sont tous pareils, sauf que le No. 3 n'a pas de ligne blanche au-dessous. Vous les avez tous examinés assez pour vous convaincre qu'ils sortent de la même forme?—R. Oui, monsieur; ils sortent de la même forme.

Q. Je désire que vous m'aidiez à examiner ces bulletins-ci pour dire s'il y a de la différence dans l'apparence du papier?—R. Celui-ci paraît un peu plus blanc que celui-là.

Q. Celui-ci paraît-il en substance identique à celui-là; ce bulletin de Goderich et ce paquet de soi-disant quatorze faux bulletins?—R. Ils sont en substance les mêmes.

Q. M. Bergeron dit qu'il n'a pas entendu ce que vous avez dit quant à la qualité du papier des bulletins du township de Goderich et de celui de ces quatorze bulletins?—R. Ils sont en substance les mêmes à mes yeux.

Par M. Morrison :

Q. Ils semblent faits avec le même papier?—R. Ils semblent faits avec le même papier.

Par M. Russell :

Q. Dans ces bulletins du township de Goderich, trouvez-vous oui ou non une différence espèce de papier? Examinez-les d'une façon générale, vous savez. Il y en a deux qui semblent différents?—R. Oui.

Q. En voici un qui semble fait de même papier?—R. Oui.

Q. Nous allons les parcourir?—R. Le suivant est plus foncé.

Q. Je désire vous demander, parlant d'une façon générale de ces bulletins, que dites-vous du papier? Voici les bulletins du township de Goderich. Vous dites qu'il y a une différence dans le papier. Il y en a qui sont plus pâles que les quatorze que nous avons examinés hier et d'autres plus foncés?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est cela?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Une différence dans la couleur?—R. Dans la couleur.

Par M. Russell :

Q. Y a-t-il une différence dans le tissu du papier. Remarquez-vous une différence entre celui-ci et les quatorze?—R. Non, je ne suis pas juge.

Q. Et ces quatorze?—R. Je ne puis voir de différence.

Q. Vous ne pouvez voir de différence entre le tissu de ces bulletins du township de Goderich et les quatorze bulletins produits hier?—R. Aucune.

Q. Je désire que vous remarquiez, M. Cummings, que les bulletins du township de Goderich étaient marqués en faveur de M. McLean?—R. Oui.

Q. Ce sont tous des bulletins de McLean?—R. Oui.

Q. Maintenant, pour les besoins de la comparaison, vous voyez que c'est un de ceux dont nous nous servions hier?—R. Oui.

Q. Et celui-ci est un des bulletins du township de Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous allons faire une comparaison un peu plus exacte à l'endroit de ces bulletins. Pouvez-vous constater une différence dans les bulletins quant à la largeur?—R. Aucune.

Q. Comparant ces deux bulletins dont un, vous voyez, est un des 14 qu'on a appelés faux bulletins, et l'autre un bulletin du township de Goderich marqué en faveur de M. McLean, je veux savoir si la grandeur, la largeur des deux bulletins n'est pas absolument la même?—R. Oui, précisément la même.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et examinez de nouveau l'aspect général du bulletin, la taille et le reste?—R. Il y a le blanc de celui-ci.

Q. Comparant l'endroit où cela se voit, le bulletin sort de la même forme et offre le même aspect dans chaque détail que celui que j'ai choisi parmi les 14 dont on s'est servi hier?—R. Oui.

Q. M. Cummings, vous avez déclaré hier que vous aviez mis vos initiales sur tous ces bulletins; je désire vous demander: avez-vous mis, de fait, vos initiales sur d'autres bulletins que ceux qui ont été remis aux électeurs dans le bureau de votation?—R. Non.

Q. Je suppose, M. Cummings, qu'en parlant de vos initiales sur les bulletins qui ont fait l'objet de votre interrogatoire hier, vous supposiez que l'on vous remettait dans la main les mêmes bulletins que vous aviez donnés aux électeurs?—R. Précisément le même.

Q. Si ce comité découvrait que ces bulletins n'étaient pas les mêmes, alors que dire des initiales?

M. Tisdale s'objecte à la question et M. Russell la retire.

Q. Vous remarquez, M. Cummings, que ces bulletins que je vous ai passés il y a un instant et que vous avez comparés avec les 14 bulletins au sujet desquels M. Powell a passé tant de temps hier, étaient tous des bulletins exactement de la même forme et avaient tous les mêmes défauts et détails particuliers que ceux dont M. Powell a parlé hier—ces soi-disant 14 faux bulletins—et que chacun d'eux était marqué pour McLean?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. M. Cummings, on vous a demandé, hier, relativement à la façon dont vous déposiez dans la boîte du scrutin le bulletin que vous receviez du votant après qu'il s'était rendu en arrière de l'écran pour le marquer et qu'il était revenu vous le remettre; je vous demande, sur votre serment, êtes-vous prêt à jurer que vous avez mis dans la boîte du scrutin précisément le même bulletin que chaque votant vous remettait en revenant de l'écran?—R. Oui.

Q. Vous y déposiez précisément le même bulletin?—R. Oui.

Q. Et pas d'autre papier?—R. Non.

Par M. Powell :

Q. Examinez ces bulletins du township de Goderich, est-ce que ce que vous avez dit des deux bulletins que M. Russell vous a fait voir n'est pas généralement vrai de tous les bulletins déposés en faveur de M. McLean au bureau de votation n° 3 du township de Goderich?—R. Oui.

Q. Ce que vous avez dit de la similitude des faux bulletins, de la similitude d'apparence des faux bulletins et des bulletins du township de Goderich.

Sir Louis Davies s'objecte à l'emploi du mot "faux."

Q. Les soi-disant faux bulletins. Nous allons retirer le mot "faux," chassez-le de votre esprit. M. Russell vous a fait voir deux bulletins des 14 du bureau de votation que vous présidiez?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit que dans leur apparence générale et dans les détails ils ressemblaient à deux bulletins qu'il vous a fait voir et qui provenaient de la liste de Goderich?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez cela?—R. Oui.

Q. Je vous demande si ces bulletins du bureau de votation que vous présidiez et que vous a fait voir M. Russell ne sont pas dans les détails généraux semblables aux bulletins déposés en faveur de M. McLean à Goderich?—R. Pas dans tous les détails, quelques-uns diffèrent.

Q. Mais presque tous sont semblables?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Sortis de la même forme?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Veuillez bien me les laisser voir. Examinez-les encore. Voici des bulletins donnés en faveur de Holmes au N° 3, township de Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous les examiner encore. Les bulletins qui sont déposés pour Holmes,—ce sont les bulletins du township de Goderich, n° 3—sont d'un même aspect général que ceux déposés pour McLean dans l'autre subdivision de votation?—R. Oui.

Q. Et les considéreriez-vous comme de la même série de bulletins?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Ajoutez : de la même série de bulletins que les quatorze?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Vous nous avez déjà juré que les quatorze bulletins dont il est fait mention relativement au bureau de votation que vous présidiez étaient d'une largeur différente du bloc de bulletin qu'on vous avait donné?—R. Oui.

Q. Étaient-ce des bulletins différents?—R. Oui.

Q. Et alors, si vous vous êtes fait une idée sur l'identité de ces bulletins, croyez-vous ou non que ces 14 bulletins provenaient de la même source officielle?

M. Russell et sir Louis Davies s'objectent à la question.

Par M. Powell :

Q. Alors je vais poser ma question comme ceci : Si ces bulletins sont les bulletins officiels et qu'ils provenaient des sources officielles—ces bulletins que l'on vous fait voir du township de Goderich N° 3—votre opinion est que ces 12 ou 14 bulletins en question et qui provenaient du bureau de votation que vous présidiez, sont d'une même nature générale.

M. Russell s'objecte à la question.

Par M. Powell :

Q. La question que je vous pose est celle-ci : En regardant ces 14 bulletins, dites-vous qu'ils sont à tous égards semblables aux bulletins déposés en faveur de M. Holmes et de M. McLean dans l'arrondissement n° 3, township de Goderich?—R. Autant que je puis le dire.

Par M. Russell :

Q. Je désire que vous examiniez maintenant ces bulletins que j'ai eu soin de mettre exactement en ligne avec le bord, et je désire vous demander s'il y a une différence dans la largeur?—R. Oui ; il y a une différence dans la largeur. Il y en a de plus étroits et de plus larges.

Q. Ceux-ci sont les bulletins du bureau n° 3 du township de Goderich, qui ont été donnés en faveur de Holmes?—R. Oui, je dirais qu'il y a un-seizième de pouce de différence entre eux.

Q. Ils varient en largeur?—R. Ils varient en largeur.

Q. Vous avez trouvé la même différence en largeur, dans ce lot de bulletins que vous avez vu hier, entre les 14 bulletins et les autres avec lesquels on les a comparés hier?—R. Oui, également, sinon plus.

Q. Et ces bulletins-ci ne sont pas ceux que vous aviez dans votre bureau de votation?—R. Non.

Q. Ce sont les bulletins que M. Powell vous a fait voir il y a cinq minutes du bureau N° 3, township de Goderich?—R. Oui.

Q. Et ils diffèrent en largeur entre eux précisément de la même façon que les 14 bulletins différaient des autres bulletins auxquels ils ont été comparés hier?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et la même remarque, quant à la différence de largeur, s'applique aux bulletins de la troisième division du township de Goderich qui sont marqués en faveur de McLean. Ils sont exactement en ligne de ce côté-ci et il y a une différence d'environ un-seizième de pouce du côté extérieur?—R. Oui.

Q. Quant à la longueur, vous remarquez que le bord d'un certain nombre est rude et qu'ils diffèrent?—R. Oui.

Q. On a attiré hier votre attention sur les bulletins, sur les 14 bulletins, j'entends, et l'on vous a demandé si les croix étaient toutes de la même grandeur?—R. Oui.

Q. Les croix de ces deux bulletins ne sont-elles pas d'une grandeur différente?—R. Oui.

Q. Les bulletins dont je viens de parler, M. Borden, sont les nos 3-8 et 3-3.

Par M. Bergeron :

Q. Vous n'étiez pas tout le temps occupé durant la journée de la votation?—R. Non.

Q. Vous avez dû avoir quelques moments de loisir?—R. Oui.

Q. Pendant ces quelques moments de loisir, avez-vous mis vos initiales sur quelques bulletins d'avance?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas fait cela?—R. Non.

Q. Vous ne les mettiez qu'à mesure que les électeurs entraient?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas mis d'avance vos initiales sur les bulletins?—R. Non; au meilleur de ma connaissance, je ne l'ai pas fait.

Q. Le jurez-vous?—R. Oui, je ne l'ai pas fait.

On permet au témoin de se retirer.

JAMES WATSON est assermenté.

Par M. Borden :

Q. M. James Watson est le N° 81 sur le cahier de votation. Vous demeurez à Colborne, M. Watson?—R. Oui.

Q. Et vous avez voté au bureau de votation N° 4, de Colborne, à la dernière élection fédérale tenue le 21 février dernier?—R. Oui.

Q. L'officier-rapporteur était M. Donald Cummings?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui?—R. Oui.

Q. Êtes-vous allé derrière l'écran le marquer?—R. Oui.

Q. Quels étaient les candidats?—R. M. Holmes et M. Robert McLean.

Q. M. Holmes et M. Robert McLean. Pour qui avez-vous marqué votre bulletin?—R. Pour M. McLean.

Q. Comment l'avez-vous marqué?—R. En faisant une croix de la façon ordinaire.

Q. Où avez-vous mis la croix?—R. Du côté droit du nom.

Q. Y avait-il une place de réservée pour cela?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de place?—R. Une place vide.

Q. Un espace blanc de forme circulaire?—R. Oui.

Q. Vous avez mis une croix dans l'espace vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué votre bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—R. Je revins le mettre dans les mains de Cummings et restai là jusqu'à ce que je le vis le déplier. Je l'avais plié un peu trop petit, je suppose. J'aurais dû le plier tout justement une fois, mais je le repliai une seconde fois. Il le déplia et le mit sur la table comme ceci et il introduisit son doigt comme cela; il enleva le talon et mit le petit talon dans sa poche d'habit. Il enleva le talon et plia le bulletin. Il tenait le bulletin de sa main gauche et le talon de sa main droite; puis il se servit des deux mains pour plier le bulletin davantage et le mit dans la boîte.

Q. Vous êtes resté là pendant qu'il faisait cela?—R. Oui; quelqu'un est sorti, mais je suis resté là à environ trois pieds en arrière, et je tins les yeux sur lui jusqu'à ce que je vis mon bulletin déposé dans la boîte.

Q. Aviez-vous quelque raison particulière de faire cela?—R. Oh! non; j'ai pensé que j'avais droit de le voir mettre mon bulletin dans la boîte.

Q. Pouvez-vous nous dire dans quel état était le plancher?—R. L'on y fumait et crachait, etc.

Q. Y avait-il de la neige au dehors?—R. Oui, monsieur, de la neige fondue.

Q. Y en avait-il sur le plancher? R. Oh! oui,—de la neige le 21 février—ils étaient assis autour du poêle dans l'angle nord-est de la pièce et ils conversaient. Je ne reste pas en général; j'ai d'autre travail à faire sur ma ferme.

Q. Le plancher était-il dans une grande propreté?—R. Non, le plancher n'était pas très propre; vous ne pouvez pas vous y attendre au printemps.

Par M. Russell :

Q. A quelle heure du jour avez-vous voté, vous le rappelez-vous, aussi près que possible, M. Watson?—R. C'était vers 3.30.

Q. Dans l'après-midi?—R. Entre 3.30 et 4 heures. Je n'ai pas attendu la fermeture du bureau, pour le dépouillement.

Q. C'était au bureau de votation N^o 4, à Colborne?—R. Oui.

Q. Et le président de ce bureau, M. Cummings, était là?—R. Oui.

Q. M. Tobin, (vous le connaissez, je suppose,) le greffier du bureau de votation, a inscrit votre nom sur son cahier. Naturellement, il se peut que vous ne vous rappelez pas cela. (Pas de réponse.)

Q. M. McManus était là, le représentant de M. McLean?—R. Oui.

Q. Et Edward Shaw était là, le représentant de M. McLean aussi?—R. Oui, M. Shaw.

Q. Et M. Lawson était-il là?—R. Oui, monsieur, M. Lawson.

Q. M. Chisholm était-il là aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez rien remarqué de mal à l'endroit de votre bulletin: il a été dûment déposé?—R. Non, monsieur, je ne puis me rappeler rien de mal à l'égard de mon bulletin.

Q. L'on vous a subséquemment demandé de faire une déclaration disant que vous aviez voté pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. La déclaration a-t-elle été faite chez vous ou en ville?—R. A Goderich. Je me suis trouvé en ville et M. McLean m'a demandé si j'y aurais quelque objection et je répondis: "Pas la moindre," vu que jamais de ma vie je n'avais voté du côté conservateur.

Q. Vous n'aviez pas la moindre objection?—R. Je pensais que le parti conservateur me regardait avec soupçon.

Q. Vous étiez trop bon pour eux?—R. J'avais dit avant l'élection que je voterais pour McLean s'il était candidat.

Q. Et ainsi M. McLean vous a demandé si vous vouliez faire une déclaration?—R. Je ne savais pas que j'allais signer une déclaration, je croyais que j'allais être assermenté comme d'habitude.

Q. Oui, et la déclaration vous a été lue, je suppose?—R. La déclaration m'a été lue.

Q. Et vous l'avez signée. Naturellement vous n'avez pas été assermenté?—R. J'ai demandé: "Pourquoi ne m'assermentez-vous pas," et il me répondit: "Non, ce n'est pas nécessaire." Je n'ai pas juré sur la bible.

Q. En présence de qui cette déclaration a-t-elle été faite?—R. De Robert McLean.

Q. En présence de Robert McLean?—R. Et de Joseph Beck et de Marshall Johnson, avocat.

Q. De Marshall Johnson et de quel autre, dites-vous?—R. De Robert McLean.

Q. Ces trois personnes—où la chose s'est-elle faite?—R. Au bureau de Marshall Johnson.

Q. Avez-vous rencontré M. McLean là, dans le bureau de Marshall Johnson?—R. Non; je passais sur la rue et j'arrêtai chez McLean; j'y prends généralement de la viande.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous faites affaire avec McLean ?—R. J'achète généralement au magasin et je délivrais du foin.

Q. Vous voulez dire M. McLean, le candidat, naturellement ?—R. Oui, M. McLean.

Q. Où avez-vous d'abord rencontré M. McLean, où vous a-t-il parlé de la déclaration la première fois ?—R. Il marchait sur la rue et je le dépassai en voiture ; il m'appela et me demanda si j'aurais objection d'aller chez M. Johnson, vu qu'il voulait savoir comment avaient voté ceux qui étaient supposés avoir voté pour lui.

Q. Il voulait les amener tous en ligne, et vous pensez qu'il avait ses doutes à votre sujet ?—R. Non.

Q. Le parti avait ses doutes à votre égard ?—R. J'ai pensé que probablement quelques-uns du parti dans la division en avaient ; ils en avaient à l'égard de quelques-uns, je sais.

Q. Mais il en avait à votre égard et il vous a demandé si vous auriez objection de faire une déclaration que vous aviez voté pour lui ?—R. Oui.

Q. Et vous n'en aviez pas, parce que de fait vous avez voté pour lui ?—R. Oui,

Q. Vous dites que vous faites affaire avec McLean ?—R. J'achète des animaux de lui et je crois juste d'y faire affaire.

Q. Quelle est l'étendue de vos transactions avec lui, M. Watson ?—R. Je lui vends parfois des agneaux pour \$150 dans l'année, et il achète de moi depuis ces quatre ou cinq dernières années.

Q. Vous voudriez naturellement l'accommoder ?—R. Oui, bien qu'on ne me l'ait pas demandé. M. McLean ne m'a jamais demandé de voter pour lui.

Q. L'on vous a demandé de faire la déclaration ?—R. Oui.

Q. Qui a rédigé la déclaration ?—R. Marshall Johnson.

Q. Et vous l'avez signée ?—R. Je l'ai signée ; j'ai dit : " Lisez-moi cela d'abord." J'ai commencé à la lire moi-même et puis il l'a lue ; j'ai suivi des yeux la partie imprimée ; c'était en partie imprimé.

Q. Quelle part Joseph Beck a-t-il prise à l'affaire ?—R. Il n'a guère pris part dans le bureau ; il n'a rien fait.

Q. Était-il là lorsque vous êtes entré ?—R. Il y était ; il n'a rien eu à dire sur l'affaire, il était assis un peu de côté.

Q. Je vous questionnais à l'égard de Beck parce que je voulais savoir s'il était ou non un magistrat ?—R. Non. Je n'ai pas conversé avec lui.

Q. Beck s'est trouvé là ?—R. Il était dans le bureau quand je suis entré.

Q. Mais c'est Johnson que vous êtes allé voir ?—R. Oui.

Q. Dites-moi exactement ce qui s'est passé lorsque vous êtes entré ?—R. Je connaissais Johnson. Il dit : " Vos chevaux vont-ils attendre, Watson ? " J'arrangeai les guides et j'ouvris la porte.

Q. Et il vous la lut ?—R. Il me la lut, je signai et sortis.

Q. C'est tout ce qui s'est passé ?—R. C'est tout ce qui s'est passé.

Par M. Britton :

Q. Je comprends que vous avez toujours été connu comme libéral ?—R. Oui.

Q. Lorsque M. McLean devint candidat, vous avez volontairement dit que vous voteriez pour lui ?—R. Je l'avais dit bien avant qu'il fût choisi candidat.

Q. Que vous voteriez pour lui ?—R. Oui ; il a beaucoup fait pour notre ville et c'est un grand homme d'affaires dans notre comté.

Q. Le lui avez-vous dit ?—R. Non.

Q. L'avez-vous dit de façon à ce que la chose lui arrivât ?—R. Non.

Le témoin est libéré.

JOSEPH C. McCANN, n° 92 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Colborne?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes marchand ou cultivateur, ou quel est votre état, M. McCann?—R. Cultivateur.

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale tenue le 21 février 1899?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté au bureau de votation n° 4 de Colborne, où M. Donald Cummings était sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu un bulletin de M. Cummings pour vous permettre de voter?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui avez-vous voté?—R. De Robert McLean.

Q. Comment avez-vous marqué votre bulletin, où avez-vous mis la croix?—R. Vis à vis le nom de Robert McLean, à droite.

Q. Veuillez me montrer où vous avez mis votre croix?—R. Là.

Q. Dans l'espace circulaire blanc, vis-à-vis le nom de M. McLean. Après avoir marqué le bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je le pliai.

Q. Et ensuite?—R. Je l'apportai.

Q. Puis?—R. Je le donnai au sous-officier-rapporteur.

Q. Vous l'avez donné au sous-officier-rapporteur, M. Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui.

Q. Après lui avoir remis le bulletin, êtes-vous resté ou êtes-vous sorti?—R. Je suis resté quelque peu.

Q. Avez-vous vu ce qu'il a fait du bulletin?—R. Au meilleur de ma connaissance, il enleva le talon et le mit dans sa poche droite et déposa dans la boîte le bulletin, je suppose, que je lui avais donné.

Q. C'est-à-dire en tant que vous l'avez remarqué?—R. C'est-à-dire en tant que j'ai pu le remarquer.

Par M. Russell :

Q. Vous l'avez regardé pendant qu'il faisait cela?—R. Eh bien!.....

Q. Vous avez vu le sous-officier-rapporteur Cummings lorsqu'il mit le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez surveillé l'opération? Vous portiez assez d'intérêt à votre vote pour le regarder et voir ce qu'il faisait?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a mis dans la boîte le bulletin que vous lui avez donné?—R. Je le suppose.

Q. Allons, n'avez-vous pas supposé qu'il l'a fait?—R. Oui, monsieur je le suppose.

Q. Vers quelle heure était-ce : l'avant-midi ou l'après midi?—R. C'était dans l'après-midi.

Q. Alors, vous avez dû trouver un bon nombre de personnes dans les environs du bureau de votation? M. McManus était là, je suppose? Ou avez-vous remarqué qui était là?—R. Oui, M. McManus était là.

Q. M. McManus était là et M. Shaw?—R. Non, je n'ai pas remarqué M. Shaw.

Q. Avez-vous remarqué M. McManus?—R. Oui.

Q. Il surveillait les choses, s'intéressait à la votation?—R. Il était assis en arrière, de côté.

Q. Et plus tard vous en êtes venu à faire une déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous comment vous êtes arrivé à faire cela? où vous avez fait cette déclaration. Qu'est-ce qui vous a amené à faire la déclaration écrite dont vous nous parlez?—R. Eh! bien, je pensais.....

Q. Qui vous a demandé de faire la déclaration? C'est tout ce que je veux savoir; où et comment et dans quelles circonstances vous l'avez faite? Qui vous a demandé de la faire?—R. Robert McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Où l'avez-vous rencontré?—R. Je l'ai rencontré au bureau de M. Hayes.

Q. Au bureau de M. Hayes?—R. Pas quand il me l'a demandé.

Q. Quand vous l'avez rencontré la première fois, où était-ce?—R. Je ne me rappelle pas précisément où je l'ai vu la première fois.

Q. Vous a-t-il demandé de venir au bureau de M. Hayes?—R. Il a dit que nous pourrions la faire là ou à tout autre endroit si je le voulais.

Q. Si vous vouliez faire quoi?—R. Signer cette déclaration.

Q. Vous a-t-il montré la déclaration, ce document?—R. Après être rendu au bureau, il me l'a fait voir.

Q. Après être rendu au bureau de M. Hayes?—R. Oui.

Q. Il vous a fait voir cet écrit, ce papier?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé au sujet du papier?—R. Je l'ai tout simplement signé.

Q. Vous ne l'avez pas signé sans le lire, naturellement?—R. Eh! bien, je ne l'ai pas lu d'un bout à l'autre.

Q. Vous ne l'avez pas lu d'un bout à l'autre et l'on ne vous l'a pas lu d'un bout à l'autre?—R. Je ne l'ai pas tout lu.

Q. On ne vous l'a pas tout lu et vous ne l'avez pas tout lu vous-même, mais vous l'avez signé?—R. Oui.

Q. Et après l'avoir signé, s'est-il passé autre chose?—R. Non.

Q. Qui était présent en ce moment-là; M. McLean était-il là?—R. Oui.

Q. M. McLean était là et M. Hayes aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il avocat?—R. Oui.

Q. C'était dans son bureau?—R. Oui.

Q. Et y avait-il d'autres de présents à part ces deux-là et vous?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Après avoir signé le papier, que s'est-il passé?—R. Je suis sorti et rentré chez moi.

Q. Un document qui ne vous a pas été lu, en totalité du moins, que vous n'avez pas vous-même lu, vous l'avez signé, vous êtes sorti et entré chez vous?—R. Oui.

Q. Naturellement, l'on ne vous a pas présenté l'Évangile, pas de serment ou rien de tel?—R. Non.

Q. Vous avez tout simplement signé le document comme vous signeriez un billet à ordre?—R. Oui, monsieur.

Q. Sauf que s'il s'agissait d'un billet à ordre vous auriez soin de le lire ou de vous le faire lire?—R. Oui.

Q. La forme de votre signature était la même?—R. Oui.

Q. L'on ne vous a pas demandé de jurer quoi que ce soit en aucun temps, naturellement?—R. Non, monsieur.

Q. Naturellement, si l'on vous avait demandé de jurer quoi que ce soit, vous l'auriez fait lire?—R. Certainement.

Q. Ou sinon vous l'auriez lu vous-même?—R. Oui.

Q. Mais l'on ne vous a pas demandé de le jurer, et en conséquence vous étiez satisfait de ce que vous en aviez entendu dire. Est-ce cela?—R. Oui, monsieur, j'en ai été satisfait.

Q. Vous alliez me dire quelque chose et je crois vous avoir arrêté. Je ne suis pas sûr, mais je pense que vous alliez dire que pour quelque raison vous désiriez montrer à McLean que vous aviez voté pour lui, ou quelque chose comme cela. Était-ce quelque chose comme cela que vous alliez dire?—R. Je ne sais pas.

Q. Qu'est-ce que vous alliez dire quand je vous ai questionné à propos de la signature du document?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Je vous demandais comment vous étiez arrivé à signer ce document, et vous avez dit que vous pensiez quelque chose, et je vous ai dit que je pensais que vous n'aviez pas le droit de nous dire vos pensées?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Avez-vous eu des transactions d'affaires avec McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en est la nature—vous achetez de lui et vous lui vendez?—R. J'achète et je vends.

Q. Vous vendez des animaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle serait l'étendue de vos transactions?—R. Je n'en ai jamais tenu compte.

Q. D'une façon générale?—R. Je ne puis vraiment pas fixer un chiffre.

Q. Lui vendez-vous tous les animaux que vous vendez?—R. Non, monsieur.

Q. Lui vendez-vous ou non la plupart de ce que vous vendez?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez nous dire l'étendue de votre commerce avec lui?—R. Non, monsieur.

Q. Qui achète vos animaux?—R. Plusieurs personnes.

Q. Je suppose qu'avant l'élection vous aviez dit à McLean que vous voteriez pour lui, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est pourquoi vous désiriez lui prouver subséquemment que vous l'aviez fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Ai-je compris que vous avez dit que vous aviez toujours été conservateur?—R. La plupart du temps, oui.

Par M. Borden :

Q. Vous avez compris ce que vous déclariez à M. McLean, n'est-ce pas, lorsque vous avez signé cette déclaration?—R. J'ai compris qu'elle attestait que j'avais voté pour lui.

Q. Pour McLean?—R. Pour McLean.

Q. Et vous dites que vous ne vous rappelez pas qu'elle vous a été toute lue. En êtes-vous sûr?—R. Je ne puis me souvenir en ce moment si elle m'a été toute lue ou non.

Q. Ou si elle vous a été toute expliquée?—R. Je le pense. Elle m'a été expliquée dans ce sens que c'était pour certifier que j'avais voté pour Robert McLean.

Par Sir Louis Davies :

Q. Est-il bien exact que, lorsque vous avez donné la déclaration dont vous parlez, à savoir que vous aviez voté pour McLean—McLean, Hayes et vous étiez présents?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le bureau, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque autre personne?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Assurément vous devez savoir qui était là. Vous pouvez dire s'il y avait quelqu'un là?—R. Autant que je puis me rappeler, non. Je ne me rappelle pas qu'il y en avait d'autre.

Par M. McClure :

Q. Depuis combien de temps avez-vous signé cela?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. A peu près?—R. Peu après l'élection.

Par Sir Louis Davies :

Q. Je n'ai pas tout à fait saisi votre réponse à M. Russell. Vous êtes donc allé là avec M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Où l'avez-vous rencontré? Est-il allé vous demander?—R. Je ne puis pas dire s'il m'a rencontré pour cela ou non.

Q. Etes-vous allé le lui offrir?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'y êtes pas allé?—R. Pas que je me rappelle, que je m'en sois spécialement occupé. Je me suis trouvé en ville ce jour-là et le rencontrai accidentellement, autant que je puis me le rappeler; et je parlai de l'affaire avec lui et allai avec lui.

Q. Une question de plus. Lorsque vous étiez à voter dans le bureau de votation, après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez rapporté à Cummings et le lui avez donné, et tous les représentants étaient là, n'est-ce pas? Les agents représentant les deux candidats étaient là dans le voisinage?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler qui était dans le bureau de votation?—R. Je n'y ai pas prêté particulièrement attention.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'avez pas particulièrement remarqué qui était présent. Etes-vous sûr que Cummings était là?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous n'avez vu personne autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avez-vous vu encore?—R. James McManus.

Q. James McManus. Qui représentait-il?—R. Il était scrutateur.

Q. De qui?—R. Du parti conservateur.

Q. Du parti conservateur. Qui encore? Vous rappelez-vous quelque autre ou votre mémoire est-elle absolument embrouillée dans cette affaire?—R. L'autre greffier de votation était là.

Q. McManus et le greffier sont les deux seuls que vous puissiez vous rappeler?—R. Les autres qui y étaient, je pouvais peut-être tous les connaître si j'y avais prêté une attention particulière. Je ne l'ai pas fait et je ne suis pas prêt en ce moment à dire qui était là.

Q. Pouvez-vous, oui ou non, vous rappeler qui était présent dans la pièce quand vous avez enregistré votre vote? Si vous ne pouvez vous rappeler, dites-le?—R. Je ne me rappelle pas qui était là.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'autres que ceux que vous nous avez nommés?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous être revenu de voter?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose qui fixe votre mémoire autre que le fait que vous êtes allé voter?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Vous rappelez-vous distinctement les faits qui ont accompagné la votation?—R. Pas plus que d'habitude.

Q. Vous avez pensé avoir voté pour McLean?—R. Je suis sûr d'avoir voté pour Robert McLean.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes sûr d'avoir voté pour lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Et lorsque vous êtes revenu, êtes-vous sûr qu'il a mis le bulletin dans la boîte?—R. Je suppose qu'il a mis le même bulletin dans la boîte.

Q. A quelle distance étiez-vous de lui?—R. A très peu de distance.

Q. A quelle distance, monsieur?—R. Je n'ai pas mesuré la distance.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous aviez mesuré la distance?—R. Non, mais il me faut la mesurer avant de pouvoir dire la distance exacte.

Q. Et parce que vous ne l'avez pas mesurée, vous refusez de dire à quelle distance?—R. Non, je ne refuse pas.

Q. Voulez-vous déclarer sur votre serment que vous ne pouvez pas dire à quelle distance vous étiez, parce que vous ne l'avez pas mesurée?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'était à quelques pieds.

Q. Vous l'avez vu détacher le talon. Dites comment il l'a fait?—R. Oui, il tenait le bulletin d'une main et de l'autre le talon, et il ouvrit quelque peu les plis que j'avais faits au bulletin.

Q. L'avez-vous plié plus d'une fois?—R. Oui, mais j'ai laissé ses initiales en dehors. Il enleva le talon d'une main, tenant le bulletin de l'autre, et lorsqu'il le mit dans sa poche droite, cela attira quelque peu mon attention, parce que c'était du neuf; j'y dirigeai mes yeux et n'y fis plus attention.

Q. Vous l'avez vu mettre la main dans sa poche?—R. Oui.

Q. De l'autre main il tenait votre bulletin pendant qu'il mettait sa main droite dans sa poche?—R. Je suppose qu'il le mit là; mon attention était dirigée du côté de la poche à ce moment-là.

Q. Vous avez vu le bulletin dans sa main gauche et l'avez vu enlever le talon, n'avez-vous pas vu qu'il continua à tenir le bulletin dans sa main gauche?—R. Je ne pouvais surveiller les deux mains à la fois.

Q. Vous jurez qu'alors que vous étiez à trois pieds de l'individu—vous avez gagné les bonnes grâces de M. Bennett, l'un des juges, vous devez être content—vous jurez qu'à trois pieds de distance de l'individu, vous l'avez vu enlever le talon de sa main droite et le mettre dans sa poche, et vous ne savez pas s'il tenait le bulletin de sa main gauche ou non?—R. Je ne saurais dire.

Q. Où l'a-t-il mis ? Le bulletin était dans sa main gauche lorsque le talon fut enlevé, dites-moi où il l'a mis ?—R. Je crois qu'il le tenait de la main gauche.

Q. Avez-vous quelque doute là-dessus, c'est-à-dire qu'il le tenait de la main gauche ?—R. Qu'il le tenait..... Je ne suis pas sûr s'il le tenait à la main ou non. Lorsque je reportai mes yeux sur le bulletin, il était à le plier ou à se préparer à le plier pour le mettre dans la boîte, et je suppose que c'était encore le même bulletin que je lui avais donné pour mettre dans la boîte.

Q. Vous n'avez jamais ôté les yeux de dessus lui ?—R. Pas de dessus lui ; pas de dessus cette main droite-là.

Q. Vous avez tenu les yeux sur la main droite ?—R. Pendant qu'elle était dans la poche.

Q. Et qu'il l'en sortait ?—R. Quand il l'y a mise et l'en a retirée.

Q. Quand il l'en a retirée, y avait-il un papier dedans ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Mais s'il a mis le talon dans sa poche de sa main droite et qu'il l'en a retirée sans rien tenir, comment peut-il y avoir un doute à cet égard ?—R. Peut-être bien que non.

Q. Qui vous a dit qu'il y avait un doute ?—R. Personne.

Q. Sur votre serment, donnez-vous à entendre qu'il y a un doute ; donnez-vous à entendre cela, monsieur, sur votre serment ?

L'hon. M. HAGGART.—Je m'objecte à cette question.

Sir LOUIS DAVIES.—Et je m'objecte à ce qu'on se mêle du témoin.

L'hon. M. HAGGART.—Je m'objecte à la question, à la façon dont elle est posée au témoin. J'ai assisté à des interrogatoires devant les comités depuis vingt ans, et je n'ai jamais rien entendu de pareil.

Sir LOUIS DAVIES.—Je pense qu'il est très inconvenant qu'un monsieur même m'interrompe dans l'interrogatoire juste au moment où j'arrivais au point critique. Naturellement tout est fini maintenant, le témoin a été mis sur ses gardes.

M. McINERNEY.—Ce n'est pas une insinuation à faire.

Sir LOUIS DAVIES.—Il y a des avocats d'expérience dans le comité pour surveiller mon interrogatoire. Mieux vaudrait pour un monsieur qui n'est pas avocat, ne pas intervenir.

M. McINERNEY.—Je pense qu'il a parfaitement raison ; je pense que sir Louis Davies n'a pas le droit d'insinuer que M. Haggart a mis le témoin sur ses gardes.

M. BORDEN (Halifax).—J'ai été le premier à faire objection au même mode extraordinaire de procéder.

Par sir Louis Davies :

Q. J'ai demandé au témoin si quelqu'un lui avait fait entendre que Cummings n'avait pas mis dans la boîte du scrutin le bulletin qu'il lui avait donné et qu'il tenait de la main gauche, et il a dit que personne ne le lui avait fait entendre. Et je lui demande maintenant si, sur son serment, il veut donner à entendre que Donald Cummings n'a pas mis dans la boîte le bulletin qu'il tenait de la main gauche ?—R. Non.

Le témoin est libéré.

JOSEPH J. WRIGHT, n^o 93 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. M. Wright, vous demeurez dans le township de Colborne ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes cultivateur ?—R. Pas exclusivement.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale du 21 février 1899 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le sous-officier-rapporteur était M. Donald Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Les candidats étaient Robert Holmes et Robert McLean?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous reçu un bulletin de M. Cummings dans le but de voter?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous êtes allé le marquer dans le compartiment?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous avez voté pour qui?—R. Pour McLean.
- Q. Où avez-vous mis votre croix, montrez-le moi?—R. J'ai mis ma croix où se trouve le nom de McLean.
- Q. Dans le disque blanc vis-à-vis le nom de McLean. Après avoir fait votre croix, vous avez plié le bulletin, je suppose?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et qu'avez-vous fait alors?—R. Je le remis au sous-officier-rapporteur.
- Q. Êtes-vous resté voir ce qu'il en faisait?—R. Assez longtemps pour le voir le déposer dans la boîte.
- Q. Avez-vous vu ce qu'il a fait du talon?—R. Non.
- Q. Vous ne l'avez pas remarqué?—R. Je ne suis pas resté plus de cinq minutes.
- Q. Vous n'avez pas remarqué qu'il a mis la main droite dans sa poche?—R. Non, je n'ai pas remarqué cela.
- Q. Et vous dites qu'il a mis le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.
- Q. Où vous teniez-vous?—R. Probablement aussi près que de cet honorable monsieur ici.
- Q. Le surveilliez-vous de près?—R. Non, monsieur.
- Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Je le crois.
- Q. En avez-vous quelque doute?—R. Aucun.
- Q. Savez-vous si vous lui avez remis le même bulletin?—R. Je suis certain que oui, monsieur.

Par M. Russell :

- Q. Plus tard, vous avez fait une déclaration, M. Wright?—R. Oui, monsieur.
- Q. C'est-à-dire que vous avez signé le document, j'entends, naturellement?—R. Oui, monsieur.
- Q. Veuillez dire les circonstances qui ont accompagné la signature du document?—R. Je me trouvais en ville pour affaires lorsque je rencontrai M. Hayes; il me dit que ceux qui avaient voté pour McLean étaient venus de temps à autre faire cette déclaration—avais-je quelque objection? Je dis: "non," et j'entrai et fis la déclaration.
- Q. M. Hayes l'avait rédigée?—R. Oui, monsieur.
- Q. Toute prête lorsque vous êtes entré?—R. Oui, monsieur.
- Q. Ecrite au clavigraphe?—R. Je ne le pense pas, monsieur.
- Q. Était-elle en manuscrit?—R. Oui, monsieur.
- Q. Elle était toute prête lorsque vous êtes entré?—R. Toute prête.
- Q. Et vous l'avez signée?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous fait autre chose? Avez-vous prêté serment, quelque chose comme cela?—R. Non, monsieur.
- Q. Il n'y a pas eu de formalité: vous avez signé le document et vous êtes parti?—R. J'ai signé et je suis parti.
- Q. Vous l'avez lu, je suppose, ou on vous l'a lu?—R. On me l'a lu.
- Q. Vous nous avez dit tout ce qui s'est passé, autant que vous vous rappelez?—R. Oui, pour ce que j'en sais.
- Q. Et je suppose que vous nous avez dit tout ce qui s'est passé, voyons? Y a-t-il autre chose?—R. Il n'y a rien autre chose que je me rappelle.
- Q. Vous êtes resté assez longtemps pour voir le bulletin mis dans la boîte?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous l'avez vu entrer dans la boîte?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous connaissez M. Cummings?—R. Très bien.
- Q. Quelle espèce d'homme est-ce?—R. Pour ce que j'en sais, c'est un homme honorable, droit.
- Q. Est-ce un joueur de tours de passe-passe?—R. Je ne l'ai jamais connu comme tel.

Q. Ne l'avez vous jamais vu faire des tours ?—R. Je ne l'ai jamais vu en faire.

Q. Il ne pourrait faire des choses comme en faisait cet individu du parc Victoria ?
—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne pensez pas qu'il pourrait faire ces sortes de choses ?—R. La nature humaine peut faire beaucoup lorsque c'est nécessaire.

Q. J'ai compris que vous disiez que Cummings n'était pas un homme à faire des tours de passe-passe ?—R. Je ne l'ai jamais connu comme tel.

Q. Vous le connaissez depuis longtemps ?—R. Oui, depuis trente ou quarante ans.

Q. Répétez ce que vous venez de dire de la réputation de M. Cummings ?—R. Elle est bonne ; je n'ai jamais rien entendu dire dans ces quarante années contre son caractère.

Q. Son caractère et sa réputation sont au-dessus de tout reproche ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

KENNETH MORRIS est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Ce témoin est le n° 65 sur le cahier de votation : M. Morris, vous demeurez à Colborne ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale du 21 février 1899 ?—R. Oui, j'ai voté à l'élection fédérale, mais je ne me rappelle pas la date.

Q. Les candidats étaient Robert Holmes et Robert McLean ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté au bureau de votation de l'arrondissement n° 4, de Colborne ?
—R. Oui, au bureau de votation de l'arrondissement n° 4.

Q. Et Cummings en était le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu le bulletin de lui ?—R. Oui.

Q. Vous avez été le marquer dans le compartiment ?—R. Oui.

Q. Pour qui avez-vous voté ?—R. J'ai voté pour McLean.

Q. Où avez-vous mis votre croix ? Voici un exemplaire du bulletin : où avez-vous mis votre croix ? Dans le disque blanc vis-à-vis le nom de M. McLean ?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, l'avez-vous donné à M. Cummings ?
—R. Oui.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous avez reçu de lui ?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné de près ce qu'il en a fait ?—R. Pas de très près. Je le lui ai donné, il a enlevé le talon et l'a mis dans la boîte. Je le lui ai vu mettre dans la boîte.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon ?—R. Je ne sais si c'est à ce moment-là ou à un autre moment, mais je l'ai vu mettre la main dans sa poche avec le talon.

Q. A-t-il fait cela lorsque vous avez voté ?—R. Je ne puis dire si c'est avec mon bulletin ou celui d'un autre.

Q. Êtes-vous resté longtemps dans le bureau de votation ?—R. Je ne suis pas resté longtemps. Je ne l'ai pas remarqué, mais j'ai pu rester quinze ou vingt minutes.

Par M. Russell :

Q. Vous rappelez-vous à quelle heure de la journée c'était ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous si c'était le matin ?—R. C'était l'après-midi.

Q. Vous rappelez-vous qui vous avez vu dans le bureau de votation dans le temps ?
—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ne pouvez dire qui était là?—R. Je le puis le jurer. J'étais pressé en ce moment-là.

Q. Vous n'y avez pas prêté assez d'attention pour tenir à me dire votre impression?—R. Non.

Q. Peut-être que si je lisais les noms vous pourriez vous les rappeler?—R. J'ai parlé à quelques-uns d'entre eux, mais je ne me rappelle pas à qui j'ai parlé.

Q. Vous vous rappelez d'être entré, d'avoir reçu un bulletin de Cummings, de l'avoir porté en arrière de l'écran et de l'avoir marqué?—R. En arrière de l'écran et de l'avoir marqué.

Q. Vous rappelez-vous comment vous l'avez marqué, est-ce au haut ou au bas?—R. Je ne saurais le jurer. J'ai voté pour McLean.

Q. C'est précisément ce à quoi j'arrive. Où avez-vous mis votre marque?—R. Je jurerais que j'ai mis ma marque vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Vous jureriez, vous pensez que vous l'avez marqué ainsi?—R. Je le jurerais.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de gens qui faisaient des erreurs, je suppose?—R. J'ai entendu dire que des hommes gâtaient leurs bulletins par erreur en les marquant.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire que des gens après être sortis du bureau de votation se demandaient s'ils avaient ou non bien voté? S'ils n'avaient pas marqué leur bulletin pour le mauvais candidat?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas, vous, de cette catégorie d'hommes-là, dans tous les cas?—R. Je ne sais pas que j'aie plus de sang-froid que qui que ce soit.

Q. Vous ne savez pas si c'est dans le cercle supérieur ou inférieur que vous avez mis votre croix?—R. Je ne le jurerais pas.

Q. De mémoire, ce qui veut dire que vous pouvez refaire l'image devant vos yeux, vous ne pouvez en ce moment mettre dans votre esprit une image qui fasse voir si c'est dans le cercle supérieur ou inférieur que vous avez marqué votre bulletin?—R. Non.

Q. Vous avez donc rapporté votre bulletin au sous-officier-rapporteur, qui a détaché le talon. Je suppose que votre mémoire vous fait rappeler qu'il l'a enlevé de la main droite?—R. Je ne sais pas même cela.

Q. Vous le lui avez vu détacher?—R. Oui.

Q. Sur le bord de la table, ou l'a-t-il pris comme ceci?—R. Je ne puis me rappeler. Je crois qu'il l'a mis sur la table, mais je ne puis me rappeler où, mais cette fois-là ou une autre fois je l'ai vu mettre le talon dans sa poche; je ne puis dire s'il a gardé le bulletin dans sa main, mais je l'ai vu détacher le talon et mettre sa main dans sa poche.

Q. Et lorsqu'il l'eût détaché, il le mit dans la boîte?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si vous l'avez plié une ou deux fois vous-même?—R. Je le pliai.

Q. Quelque chose comme ceci?—R. Non, je le pliai; je pense que je le pliai par la moitié, puis perpendiculairement, comme ceci.

Q. Et alors il lui fallait le déplier pour enlever le talon?—R. Oh! je ne m'en occupais pas, je n'y songeais pas.

Q. Cette chose, là, est le talon qu'il détachait?—R. Oui.

Q. Et ceci est le bulletin qu'il était tenu de vous donner plié comme ceci?—R. Oui.

Q. Puis vous l'ouvriez et le marquiez et le pliez comme ceci?—R. Je pense que je l'ai plié de l'autre façon.

Q. Il vous remettait le bulletin plié comme ceci ou comme cela?—R. Je pense que je l'ai plié perpendiculairement.

Q. Vous voulez dire comme ceci?—R. Oui, je pense.

Q. Pourquoi?—R. J'ai pensé qu'il lui serait plus facile de le mettre dans la boîte.

Q. Mais il lui fallait enlever ce morceau-ci, vous savez, et pour le faire, il me semblerait qu'il lui fallait lire votre nom. Votre idée était que ce serait plus facile?—R. Oui.

Q. De fait, c'est la raison pourquoi vous l'avez plié comme cela?—R. Oui.

Q. Puis, vous l'avez vu détacher le talon du bulletin et mettre le talon dans sa poche, et le bulletin dans la boîte?—R. Je ne dirai pas qu'il a mis le mien dans sa poche, mais il en a mis dans sa poche.

Q. Il s'en est débarrassé?—R. Oui.

Q. Et le mit quelque part? Après que vous l'avez plié, il l'aurait plié comme ceci?—R. Il l'a de fait plié pour le mettre dans la boîte.

Par M. Tisdale:

Q. Mais il lui a fallu le rouler, le trou est rond?—R. Il l'a roulé comme ceci, lui a donné cette forme-ci afin de le faire passer dans le petit trou.

Par M. Russell:

Q. Est-ce un trou rond?—R. Oui.

Q. Il lui a fallu le plier de telle façon qu'il pût l'introduire dans le trou rond de la boîte?—R. Le petit trou.

Q. Avez-vous examiné la boîte?—R. Je l'ai vue.

Q. Était-ce un trou rond ou une fente?—R. Je crois que c'est un trou rond.

Q. Nous sommes donc rendus à ce point-ci: qu'il a mis dans la boîte le bulletin que vous lui aviez donné?—R. Oui.

Q. Puis vous êtes parti?—R. Je ne puis dire que je suis parti immédiatement. Je ne dirai pas que je suis parti immédiatement.

Q. Je dis cela uniquement parce que vous avez dit que vous n'aviez pas le temps de rester?—R. J'ai pu rester une quinzaine de minutes.

Q. Dites-vous que vous y êtes resté quinze minutes?—R. Je le crois. J'ai parlé un peu.

Q. Puis, quelque temps après cela, vous avez fait une déclaration par écrit?—R. J'ai donné mon *affidavit* que j'avais voté.

Q. Entre les mains de qui avez-vous donné cet *affidavit*?—R. *Affidavit* ou déclaration.

Q. Une déclaration?—R. Je n'ai pas prêté serment.

Q. Vous n'avez pas prêté serment?—R. J'ai tout simplement signé une déclaration.

Q. Où le document a-t-il été lu?—R. Je l'ai lu à ma porte.

Q. Qui l'a apporté?—R. M. McLean et un autre monsieur que je ne connaissais pas.

Q. M. McLean et un autre sont allés à votre maison avec le document?—R. Je sortais quand je les rencontrai sur le chemin.

Q. Ils avaient le document tout prêt quand ils vous ont rencontré?—R. Oui.

Q. Alors que se passa-t-il?—R. Il m'a demandé de signer.

Q. Lorsqu'il a parlé du document, dites-nous aussi exactement que vous le pouvez ce qu'il a réellement dit?—R. Il me dit qu'il y avait du malentendu, qu'il croyait avoir plus de votes que le nombre compté en sa faveur, et il pensait que quelques-uns qui avaient promis de voter pour lui avaient fait erreur et n'avaient pas voté pour lui.

Q. Vous étiez un de ceux qui avaient promis?—R. Oui.

Q. Comment cela se fait-il?—R. Il me l'a demandé.

Q. Vous n'aviez pas voté de son côté avant?—R. Non.

Q. Et c'est pourquoi vous avez signé?—R. Oui. Si je ne l'avais signé, il m'aurait dit: "Vous êtes un menteur."

Q. Quand vous a-t-il demandé de voter pour lui?—R. Quand?

Q. Oui?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Ni la date, l'heure ou le jour, mais vous pouvez peut-être vous rappeler le lieu?—R. Oui.

Q. Où était-ce?—R. Dans son magasin.

Q. Quelques jours avant l'élection?—R. Oui.

Q. Êtes-vous entré dans son magasin?—R. Oui, j'étais dans son magasin.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et il vous a tout simplement demandé si vous vouliez voter pour lui, et vous avez dit que vous n'apparteniez pas à son parti?—R. Oui.

Q. Puis, qu'avez-vous fait?—R. Je ne lui ai pas promis que je voterais pour lui.

Q. Mais il est venu un moment où vous avez dit que vous voteriez pour lui?—R. Non.

Q. Vous avez dit qu'il y eut un moment?—R. Je ne lui ai pas promis directement.

Q. Qu'entendez-vous par directement?—R. Je lui ai dit que s'il n'y avait pas d'autre candidat, je voterais pour lui.

Q. Si nul autre candidat ne venait l'opposer?—R. Non, il n'y en a pas eu.

Q. Vous voulez dire un autre candidat que Holmes?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que s'il n'y avait pas d'autre candidat que Holmes vous voteriez pour lui. Est-ce tout ce qui s'est passé entre vous et McLean à son magasin?—R. Ce jour-là, oui.

Q. L'avez-vous vu une autre fois?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu une autre fois avant cette élection?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Il commença la conversation par vous demander de voter pour lui, et vous lui avez dit que vous étiez un libéral, et pas de ce côté-là?—R. Oui.

Q. Puis il a dit quelque chose, qu'a-t-il dit? Parce qu'il a dû dire quelque chose avant que vous lui ayez dit que vous voteriez pour lui s'il n'y avait pas d'autre candidat?—R. Je lui dis que s'il n'y avait pas d'autre homme que le candidat actuel, je voterais pour lui.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Il a dit quelque chose?—R. Je ne me souviens pas qu'il ait dit quelque chose.

Q. Entre ces deux déclarations de votre part, l'une que vous étiez libéral et l'autre que vous voteriez pour lui s'il n'y avait pas d'autre candidat, il vous a dit quelque chose?—R. Je ne me rappelle pas sa réponse.

Q. Oui, mais entre ces deux déclarations de votre part?—R. Je ne me rappelle pas sa réponse.

Q. Je ne vous parle pas de sa réponse; je vous demande ce qu'il a dit entre votre première déclaration et la seconde?—R. Je ne me souviens pas, je lui dis:

Q. Mais entre votre première déclaration à son adresse et la seconde, n'a-t-il pas dit quelque chose?—R. Je lui dis ceci: ..

Q. Vous lui avez dit que vous étiez libéral, d'abord?—R. Oui, et puis, que s'il n'y avait pas d'autre homme qui lui ferait opposition; je crois que c'est tout.

Q. Lorsque vous avez dit que vous étiez libéral, vous vouliez dire que c'était une raison pour que vous ne votiez pas pour lui?—R. Oui; je lui dis: "Vous savez que suis libéral."

Q. Que vouliez-vous dire par cela: que vous ne pouviez voter pour lui?—R. Je lui ai dit cela; j'ai pensé qu'il n'avait pas d'affaire de me demander de voter; sa demande m'a étonné.

Q. Et pendant que sa demande vous étonnait, votre promesse de voter pour lui vous étonnait aussi?—R. Non.

Q. Vous n'aviez pas alors l'intention de voter pour lui?—R. Je n'avais pas encore décidé de voter pour l'un ou l'autre.

Q. Puis il a parlé de votre vote?—R. Je lui dis que je voterais pour lui s'il ne se présentait pas d'autre candidat.

Q. J'essaie d'apprendre ce qu'il a dit entre vos deux déclarations?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Je vous demande ce qu'il a dit entre le moment où vous lui avez dit que vous étiez libéral et où sa demande vous laissait dans l'étonnement et le moment où vous lui avez dit que s'il n'y avait pas d'autre candidat vous voteriez pour lui?—R. Je lui dis qu'il savait que j'étais libéral, et j'étais étonné de sa demande.

Q. Rien n'est arrivé entre le commencement et la fin de la conversation pour vous faire changer d'idée?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas rencontré M. McLean une autre fois? Voyons! avez-vous rencontré quelqu'un des travailleurs de M. McLean à l'élection, avant l'élection?—R. Non.

Q. Avez vous rencontré quelqu'un qui cabalait pour M. McLean?—R. Non; je ne suis pas allé aux assemblées politiques.

Q. Vous ne portiez pas d'intérêt à l'élection?—R. Non.

Q. Mais vous étiez un libéral qui votait pour McLean?—R. Quand je dis libéral, j'ai déjà voté avant; j'ai voté déjà une fois avant pour un conservateur.

Q. Mais en thèse générale, vous avez été libéral jusqu'à cette fois-ci?—R. Je ne le pensais pas.

Q. Vous n'avez donc pas eu de conversation avec quelqu'un des cabaleurs de McLean durant cette élection?—R. Je n'ai rencontré personne.

Q. Personne ne vous a rencontré, personne n'est allé vous voir?—R. Je n'ai jamais été fatigué par les cabaleurs.

Q. Je veux vous poser quelques autres questions au sujet du document que vous avez signé. Vous avez dit, je crois, qu'ils l'ont apporté à votre maison?—R. Je m'en allais par le chemin quand je les ai rencontrés en face de la maison.

Q. Et McLean et un autre monsieur que vous ne connaissez pas..... Le connaissiez vous de vue?—R. Je le connaissais de vue et j'ai entendu dire depuis qui il était.

Q. C'était Johnston?—R. Oui, l'avocat Johnston.

Q. Ils avaient donc en main un document tout prêt à vous faire signer?—R. Oui.

Q. Et vous teniez à le signer, parce que vous l'aviez promis?—R. Je n'y tenais pas.

Q. Je pensais que vous aviez dit cela, mais, à tout événement, vous désiriez le signer, parce que vous vouliez que McLean sût que vous aviez tenu parole?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que cela faisait à McLean que vous ayiez tenu parole ou non?—R. Cela me faisait quelque chose: McLean et d'autres disaient que j'étais un menteur.

Q. Où est le mensonge? Ils ne font pas toujours faire ces déclarations après les élections?—R. Non; je ne l'ai jamais vu avant.

Q. John-on et McLean viennent avec le document tout prêt à signer; comme vous vous rendiez à la maison, ils vous ont demandé si vous vouliez le signer, et vous avez consenti?—R. Oui.

Q. Et vous êtes entré signer dans la maison?—R. Non.

Q. Vous avez signé sur le chemin?—R. Oui.

Q. Au crayon ou à la plume?—R. A la plume.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Il avait de l'encre; je l'ai signé sur le boghei.

Q. Il faisait le tour pour recueillir ces déclarations?—R. Oui.

Q. Quel est votre état?—R. Cultivateur.

Q. Achetez-vous ou vendez-vous?—R. Je vends quelques animaux.

Q. A qui vendez-vous?—R. Aux uns et aux autres.

Q. A qui?—R. Aux bouchers.

Q. Vous ne me dites pas à qui vous vendez?—R. Aux uns et aux autres.

Q. Vous avez vendu à McLean?—R. Oui.

Q. McLean est un grand négociant?—R. Je lui ai vendu un cheval il y a un an.

Q. McLean est un grand négociant dans ce genre de commerce?—R. Oui.

Q. Et il avait la déclaration toute prête, avec plume et encre?—R. Oui.

Q. Et il l'éta la sur le bord du chemin?—R. Oui.

Q. Il n'avait pas de bible sur lui?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas prêté serment?—R. Non.

Q. Vous avez tout simplement signé le document?—R. Oui.

Q. Ce fut tout; vous avez signé le document et chacun s'en alla de son côté?—

R. Oui.

Q. Naturellement, vous avez lu le document?—R. L'homme qui était avec lui— j'ai lus plus tard que c'était Johnson—le lut et je le signai.

Q. Et c'est un fait que vous aviez voté pour McLean le jour de l'élection?—R.

Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Britton :

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez Cummings?—R. Il me faudrait le dire à peu près.

Q. Dites-le à peu près?—R. Environ trois milles.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Je le connais depuis environ trente-cinq ans, je suppose.

Q. Comme pour honnête homme dans les environs?—R. Il passe pour cela.

M. BORDEN (Halifax) s'objecte à la question comme non pertinente.

M. BRITTON.—Je demande quel est le caractère de M. Cummings, quelle est sa réputation?

Après argumentation,

Le président décide que la question est admissible.

Par M. Britton :

Q. Donc, quelle était votre réponse à ma question quant à la nature de la réputation de M. Cummings dans la région qu'il habite?—R. Je vous ai dit que je le connaissais depuis trente ou trente-cinq ans, et je n'ai jamais rien entendu dire contre son caractère.

Q. Absolument rien contre lui?—R. Absolument rien.

Q. C'a été une élection très paisible, n'est-ce pas?—R. En ce qui me concerne, je n'ai pas beaucoup sorti.

Q. Les choses étaient paisibles à ce bureau de votation?—R. Pendant que je m'y suis trouvé.

Q. Combien de temps êtes-vous resté dans le bureau de votation?—R. Je n'ai pas tenu compte du temps.

Q. Vous m'avez dit que vous ne vous rappelez pas l'avoir vu mettre le talon de votre bulletin dans sa poche?—R. Je ne sais si je l'ai vu ou non.

Q. Qu'avez-vous vu faire à Cummings lorsque vous êtes revenu avec le bulletin?—R. Je lui ai rapporté le bulletin.

Q. Vous avez rapporté à Cummings précisément le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui.

Q. Et il a enlevé le talon?—R. Et il l'a mis dans la boîte.

Q. Mis quoi dans la boîte?—R. Le bulletin.

Q. Vous l'avez vu faire?—R. Oui.

Q. Tout ce que vous n'avez pas vu faire, c'est ce qu'il a fait du talon?—R. Je n'ai pas vu ce qu'il en a fait.

Q. Êtes-vous sorti immédiatement?—R. Pas immédiatement.

Q. Qui était là?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Vous connaissez MM. Lawson et Shaw?—R. Oui.

Q. Étaient-ils là tous les deux?—R. Je ne saurais le dire.

Q. McEvoy était-il là dans le temps?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous rappelez-vous si Dancy était là?—R. Je connais Dancy, mais je ne puis dire que je l'ai vu là.

Q. McManus était-il là?—R. Oui.

Q. Le fait est que tous ceux que vous vous rappelez avoir vu là sont le sous-officier-rapporteur, le greffier de votation, vous le connaissez, je suppose, et McManus. Est-ce là?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas en avoir vu d'autres?—R. Non.

Q. Y avait-il d'autres personnes du dehors?—R. Oui, ils entraient et sortaient.

Q. A ce moment particulier?—R. Au moment où j'étais là.

Q. Mais lorsque vous avez remis votre bulletin à Cummings, vous rappelez-vous qu'il y avait d'autres personnes que celles que vous avez nommées?—R. J'en ai vu d'autres, mais je ne puis me rappeler qui c'était.

Q. Vous avez donc vu d'autres personnes que celles que j'ai nommées?—R. Oui.

Q. Les choses marchaient apparemment comme vous avez vu marcher d'autres élections; il n'y avait rien d'extraordinaire?—R. Non.

Q. Rien pour éveiller vos soupçons?—R. Rien de rien.

Q. Et qui le premier a subséquemment éveillé vos soupçons relativement au vote? M. McLean?—R. Non, j'ai entendu les voisins parler des votes.

Q. Et que des déclarations avaient été faites?—R. Non, j'ai entendu parler des votes.

Q. Que des personnes qui avaient promis de voter pour McLean n'avaient pas voté pour lui?—R. Oui.

Q. C'était cela?—R. Oui.

Q. Et que l'on allait s'occuper de l'affaire?—Oui.

Par M. Borden :

Q. Vous avez, dites-vous, entendu parler du vote avant qu'on vous eût présenté cette déclaration?—R. Oui. Ils savaient combien il devait y avoir de votes, et le nombre n'y était pas en faveur de McLean.

Q. Entendu parler de quoi?—R. Des votes en faveur de McLean.

Q. Qu'il devait y avoir plus de votes pour McLean?—R. Oui.

Q. L'on s'en parlait parmi les voisins?—R. Oui.

Q. Or, vous avez compris ce qu'était cette déclaration lorsque vous l'avez faite?—R. Oui.

Q. Et quand on vous l'eût lue, vous avez dit que c'était cela?—R. Je n'ai rien dit, je l'ai signée.

Q. Et vous l'avez signée comme déclaration?—R. Oui.

Q. Vous avez dit à M. Russell que vous n'étiez pas certain si le nom de McLean était en haut ou en bas?—R. Non, je n'en étais pas sûr.

Q. Mais vous êtes certain d'avoir fait votre marque vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui.

Q. Vous êtes absolument certain de cela?—R. Absolument certain de cela.

Q. Et quant à la mise du bulletin dans la boîte, vous m'avez dit, je crois, que vous n'avez pas surveillé la chose de très près, parce que vous n'aviez pas de soupçon?—R. Non, mais je le lui ai vu mettre dans la boîte.

Q. Et vous jurez positivement que c'était le même bulletin? Avez-vous regardé d'assez près?—R. Je n'avais pas de soupçon. Je l'ai vu détacher le bulletin et le mettre dans la boîte.

Q. Avez-vous dit que vous aviez des soupçons?—R. Non.

Par Sir Louis Davies :

Q. Savez-vous ce que comportait le document que McLean vous a donné?—R. Oui, j'ai compris ce que c'était; j'ai compris que je lui faisais une déclaration que j'avais voté pour lui.

Q. Quelle espèce de déclaration? Avez-vous compris que vous faisiez un serment?—R. Je n'ai pas été assermenté sur la bible.

Q. Vous n'avez pas compris que c'était un serment?—R. Oui, je l'ai compris.

Q. Dois-je comprendre que vous ne l'avez pas même assermentée, dites-vous, que vous ne l'avez pas assermentée?—R. J'ai dit que je ne l'avais pas assermentée sur la bible.

Q. Pas de bible?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas compris que c'était un serment?—R. J'ai compris que c'était tout autant un serment que si j'avais eu une bible.

Q. Comment avez-vous compris cela?—R. J'ai vu dans les cours de justice, des hommes assermentés en élevant la main,

Q. Mais il n'y a eu rien de tel?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien dit de tel?—R. Non.

Q. Vous avez tout simplement donné un certificat que vous aviez voté pour lui?—R. Oui, j'ai compris que c'était comme un *affidavit*, faire une déclaration sous serment que j'avais voté pour lui.

Q. Avez-vous compris que vous prêtiez serment, cette fois-là, sur le bord du chemin?—R. Oui, de cette façon-là, mais sans me servir de la bible.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden :

Q. Vous avez compris que cela avait la même valeur qu'un serment?—R. Absolument la même chose, je l'ai compris ainsi.

Le témoin est libéré.

JAMES KIRKPATRICK, (n° 51) est assermenté.

Par M. Borden :

Q. M. Kirkpatrick, vous demeurez dans le township de Colborne?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Les candidats étaient Robert Holmes et Robert McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Ét vous avez voté à l'arrondissement de votation n° 4, où Donald Cummings était sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin pour voter?—R. Oui, monsieur.

Q. De M. Cummings?—R. Oui.

Q. Vous l'avez emporté dans le compartiment et l'avez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous voté, pour Holmes ou pour McLean?—R. Pour Robert McLean.

Q. Voulez-vous me faire voir—voici le bulletin—où vous avez fait votre marque, dans le cercle vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'avez-vous fait?—R. Je le rapportai et le remis à Cummings.

Q. Vous l'avez rapporté et remis à Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous quelque soupçon sur l'affaire dans le temps?—R. Absolument aucun.

Q. L'avez-vous surveillé de près pour voir ce qu'il en faisait?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqués'il a enlevé le talon?—R. Non, monsieur, mais comme je passais à quelque pas plus loin, quelqu'un dans le groupe de personnes remarqua qu'il ouvrait mon bulletin pour voir ce qu'il contenait, mais je n'ai pas vu la chose, j'avais le dos tourné, quelqu'un me dit qu'il le regardait.

Q. Vous lui avez remis votre bulletin?—R. Je lui remis mon bulletin et passai outre.

Q. Vous ne l'avez pas observé?—R. Je ne l'ai pas observé.

Q. Étiez-vous présent à la clôture du bureau de votation, au moment où le dépouillement du scrutin allait se faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si un monsieur du nom de Dancy était là?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si M. McManus a dit quelque chose au sujet de sa présence?—R. Oui, monsieur; je me souviens que Dancy est entré suivi de McManus.

Q. Entré où?—R. En arrière de l'écran où se trouvait la boîte.

Q. Je veux connaître cette affaire. Il y avait une estrade au bout de la salle?—R. Oui.

Q. Et un écran au fond?—R. Oui.

Q. Et les votants s'étaient rendus en arrière de cet écran durant la journée?—R. Oui.

Q. Et à la fermeture du bureau de votation, l'on y transporta la boîte pour compter les bulletins sur la table, là où les votants avaient marqué leurs bulletins?—R. Je ne l'ai pas vu, l'écran était là.

Q. Et Dancy est allé là, suivi de McManus ?—R. Oui.

Q. Et qu'a fait McManus ?—R. Il est entré et a demandé ce que cet homme faisait là et en vertu de quelle autorité ? et pour ce que je puis en dire—je ne puis me rappeler les mots exacts dont l'homme s'est servi—mais en tant que je puis me rappeler, il était là pour s'assurer et voir qu'il n'y fût point mis de bulletins maculés.

Q. Dancy a dit cela ?—R. Oui.

Q. McManus a-t-il insisté ?—R. Non, monsieur, je pense que la question fut laissée là ; j'étais à quelque distance de l'écran, à quinze ou vingt pieds peut-être, et je n'ai pas entendu d'autres observations.

Q. M. Commings a-t-il dit cela ?—R. Je le crois, je ne l'ai pas vu ; il y était, au meilleur de ma connaissance.

Q. Il n'était pas dans la pièce extérieure ?—R. Non.

Q. Vous étiez dans la pièce extérieure ?—R. Oui.

Q. Et les représentations de McManus ont été faites sur cette estrade ?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous paraissez avoir été en bon nombre ?—R. Oui, un bon nombre.

Q. Un bon nombre d'électeurs réunis en groupe ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien, dix, quinze, vingt ?—R. Plus que cela.

Q. Vingt-cinq, trente ?—R. Oui, un bon nombre ; ils attendaient pour apprendre le résultat.

Q. L'officier-rapporteur Cummings était en arrière de l'écran ?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas qui était là ? Dancy ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si Cummings y est entré ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si Dancy et McManus y étaient ?—R. Oui, et les autres scrutateurs.

Q. Mais vous ne savez pas si l'officier-rapporteur y est entré ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez répondre ?—R. Non.

Q. C'était en arrière de l'écran ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez Dancy personnellement ?—R. Oui, et je reconnaissais sa voix ; du moins je la connais assez pour savoir que c'était lui, d'après la façon dont McManus lui parlait et la réponse qu'il lui a faite.

Q. Ils étaient en dehors ?—R. Oui, et l'écran en avant.

Q. S'est-il dit d'autre chose qu'il était là pour s'enquérir de ce qui se faisait ?—R. Oui.

Q. Quelles sont les paroles ?—R. Pour s'assurer et constater qu'il n'y eût pas de bulletins maculés, c'était là son affaire.

Q. Voir à ce qu'il n'y eût pas de bulletins maculés ?—R. Oui, en tant que je puis me le rappeler.

Q. Quelqu'un y est-il allé jeter un coup d'œil ?—R. Non.

Q. Tout s'est passé avec ordre ?—R. Oui.

Q. Vous n'y portiez pas une attention particulière ?—R. Non.

Q. Avez-vous fait quelque observation à ce sujet, dans le temps ?—R. Non.

Q. Vous n'y avez pas prêté attention dans le temps ?—R. Non.

Q. C'était tout simplement une de ces choses ordinaires qui arrivent ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à l'élection ?—R. Oui.

Q. Et vous avez marqué votre bulletin ?—R. Pour Robert McLean.

Q. Vous n'avez pas de doute là-dessus, dans votre for intérieur ?—R. Pas le moindre.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si c'était en haut ou en bas ?—R. Oh ! oui. Je me souviens que McLean était au-dessous.

Q. Et vous vous rappelez avoir voté pour lui ?—R. Je n'ai pas d'hésitation là-dessus.

Q. Pas d'hésitation là-dessus. Et vous aviez l'intention de voter ainsi ?—R. Oui.

Q. Et vous croyez que vous avez voté ainsi ? Vous avez rapporté le bulletin à Cummings ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Vous le lui avez remis ?—R. Oui.
- Q. Qu'a-t-il fait ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Vous vous êtes approché assez pour le lui remettre de main à main ?—R. Oui.
- Q. Vous le lui avez donné à lui ?—R. Oui.
- Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. Je ne pourrais le jurer ; il a pu ou non le mettre dans la boîte ; je ne veux pas jurer ce que je ne sais pas.
- Q. Je vous ai demandé si vous lui avez remis le bulletin dans la main ?—R. Oui.
- Q. Et il a détaché le talon, je suppose ?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Vous ne le savez pas : et il l'a mis dans la boîte ?—R. Je le suppose.
- Q. Vous avez des doutes ?—R. Non, je n'en ai pas.
- Q. Vous étiez à deux ou trois pieds de lui, aussi près qu du sténographe ?—R. Je ne sais pas.
- Q. A peu près la distance de la largeur de la table ?—R. Je ne le sais pas ; je n'étais pas loin quand j'entendis cette remarque : " Jim, il veut voir comment vous avez voté."
- Q. Laissez cela de côté. Je veux vous amener à la boîte du scrutin. Vous étiez assez près de Cummings pour le tenir à la main, le bulletin, et pour lui permettre de le recevoir de vous ?—R. Oui.
- Q. De sorte que vous deviez vous trouver aussi près de lui que vous l'êtes du sténographe ici ?—R. Oui.
- Q. Là, vous lui avez remis le bulletin ?—R. Oui.
- Q. Qu'a-t-il fait quand vous le lui avez remis ?—R. Il a reçu le bulletin de mes mains.
- Q. Bien ! et puis ?—R. Je ne puis dire.
- Q. Vous saviez ce qu'on devait faire du bulletin ?—R. Oui.
- Q. Que devait-on faire du bulletin ?—R. Le mettre dans la boîte.
- Q. Et l'avez-vous vu mettre dans la boîte ?—R. Je ne pourrais jurer que je l'ai vu.
- Q. Ce que vous vous rappelez de ce jour-là est-il embrouillé, votre mémoire vous faisait-elle défaut ce jour-là ?—R. Non.
- Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas dire si vous l'avez vu mettre dans la boîte, vous pouvez avoir des raisons ?—R. Non, je n'en ai pas ; je ne doute pas qu'il peut très bien se faire qu'il l'ait mis.
- Q. Vous n'avez peut-être pas regardé : il y en a qui sont insoucians ?—R. C'est vrai.
- Q. Il y en a qui regardent ; quelques-uns des témoins ont veillé à ce qu'il soit mis dans la boîte ?—R. Je n'ai pas observé.
- Q. Mais vous n'avez pas de doute qu'il y a été mis ?—R. Non.
- Q. Vous connaissez M. Cummings ?—R. Oui.
- Q. Depuis plusieurs années ?—R. Oui.
- Q. Quelle est sa réputation ?—R. Bonne.
- Q. Vous n'avez jamais rien entendu dire sur son compte ?—R. Non.
- Q. C'est un bon et honnête citoyen ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous entendu parler de coquins, de filous, aux cartes ?—R. Oui.
- Q. Vous seriez surpris si vous entendiez dire qu'il est un filous aux cartes ?—R. Oui, je serais surpris.
- Q. De sorte que vous vous rappelez tout ce qui s'est passé au bureau de votation ?—R. Oui.
- Q. Qui se trouvait là ? D'abord la pièce était quelque peu encombrée de monde ?—R. Oui.
- Q. Combien y en avait-il ?—R. De quinze à vingt.
- Q. Tous pouvaient voir la boîte du scrutin ?—R. Oui.
- Q. Tout ce que Cummings faisait avec la boîte pouvait être vu de ces quinze ou vingt personnes ?—R. Oui.
- Q. Ces quinze ou vingt personnes se tenaient à côté et l'épiaient de près ?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce que quelqu'un d'entre eux ne vous a pas dit qu'il regardait votre bulletin?—R. Oui.

Q. L'un d'eux était assez près pour dire: "Jim, il regarde votre bulletin"?—R. "Jim, ils veulent voir votre bulletin."

Q. De sorte qu'il faisait son devoir et quinze ou vingt électeurs étaient tous debout à l'épier?—R. Debout ou assis.

Q. Et tous avaient les yeux sur lui?—R. Ils le pouvaient.

Q. Et l'un d'eux dit qu'il l'épiait et qu'il l'avait vu examiner et regarder le bulletin, n'est-ce pas?—R. Il a dit qu'il le regardait.

Q. Tout ce que je désire vous demander est ceci: vingt hommes regardaient faire pendant que la votation avait lieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Après l'élection, M. Kirkpatrick, vous avez signé un document, je crois?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous signé?—R. A environ un demi-mille de ma maison. Je l'ai rencontré sur le chemin.

Q. Qui?—R. McLean et M. O. John-on.

Q. Ils passaient pour recueillir des déclarations?—R. Oui.

Q. Ils vous ont rencontré?—R. Oui.

Q. Qu'ont-ils dit?—R. Ils avaient un document qu'ils m'ont demandé de signer.

Q. Le document était tout rédigé et prêt à signer?—R. Oui.

Q. Aviez-vous donné des instructions de le préparer?—R. Non.

Q. Ils l'avaient tout prêt pour recevoir votre signature?—R. Oui.

Q. Ils en avaient un bon nombre d'autres?—R. Oui.

Q. Ils vous ont rencontré sur le chemin?—R. Ils s'en allaient chez moi.

Q. Qu'ont-ils dit?—R. Ils voulaient me faire signer cela. J'avais entendu dire qu'il se faisait des déclarations, et je savais fort bien ce qu'ils voulaient.

Q. Vous le saviez par ce qu'on di-ait généralement, et vous saviez qu'ils voulaient vous faire signer un document déclarant pour qui vous aviez voté?—R. Oui.

Q. Rapportez-moi leurs paroles?—R. Ils me dirent qu'ils avaient une déclaration à faire signer; ils avaient entendu dire qu'il y avait eu tant de promesses et rien que tant de bulletins; puis ils avaient entendu dire qu'il y avait eu un plus grand nombre de promesses et ils cherchaient à le constater. Ils savaient que j'avais voté et ils voulaient me faire signer.

Q. Et vous avez signé sur le champ?—R. Oui.

Q. Sur leur demande?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de serment ou quelque chose de ce genre?—R. Non; rien de plus que ce que comporte la formule que j'ai signée.

Q. Mais l'on ne vous a pas demandé de jurer sur la bible?—R. Pas du tout! Ils m'ont demandé de signer et me dirent que ce n'était pas la même chose qu'un serment.

Par M. Russell :

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. Ils dirent que ce n'était pas la même chose qu'un serment.

Q. Et vous avez alors signé le document?—R. Je signai le document.

Q. Avec cette entente?—R. Avec cette entente.

Q. Ils continuèrent leur chemin et je suppose que c'est tout?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'hésitation à donner un certificat attestant que vous aviez voté pour McLean?—R. Aucune.

Par M. Belcourt :

Q. Vous rappelez-vous le nom de l'individu qui vous a dit que Cummings essayait de voir votre bulletin?—R. Non.

Q. Vous n'y avez pas attaché d'importance?—R. Je ne le pense pas, ils riaient.

Q. Est-ce que cela a été dit pour rire?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris la chose pour une farce?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Britton :

Q. A quelle heure avez-vous voté?—R. Dans l'avant-midi.

Q. Et vous étiez là à la clôture du bureau de votation?—R. Oui.

Q. Avez-vous été là toute la journée?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait durant le reste de la journée?—R. Je suis allé à Goderich, et en revenant je suis arrêté au bureau de votation.

Q. Vous portiez assez d'intérêt à l'élection pour être là à la clôture du bureau de votation?—R. Oui, je portais intérêt au résultat.

Q. Et à quelle heure êtes-vous revenu?—R. Vers trois heures.

Q. Vous êtes resté là de trois à cinq?—R. Oui.

Q. A cinq heures il y eut déménagement général en arrière de l'écran?—R. Oui.

Q. Qui a pris part au déménagement? Qui était là?—R. Les représentants et l'officier-rapporteur ont été là tout le temps. Ils étaient libres d'aller en arrière de l'écran.

Q. Mais un autre homme y est allé, paraît-il?—R. Je ne sais s'il était représentant ou qui il était.

Q. Qui avez-vous reconnu parmi ceux qui sont allés en arrière de l'écran à la clôture du bureau de votation?—R. Shaw et McManus; je n'ai pas vu Cummings y aller, mais je suppose qu'il y était. Michael Tobin, John Lawson et Dancy.

Q. Une fois qu'ils y ont été rendus, vous ne savez pas si Cummings y était ou non? Vous avez entendu McManus dire quelque chose pour savoir qui il était?—R. Il demanda à cet homme de quel droit il était là; j'ai compris que Dancy a dit de chercher et de le trouver.

Q. Vous êtes certain que c'est à ce moment-là que McManus a demandé cela?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous entendu demander autre chose à un autre moment de la journée?—R. Non.

Q. Avez-vous vu Dancy à un autre moment?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois?—R. Il était là quand je suis revenu.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est cette fois-là que vous avez entendu McManus poser cette question?—R. Non. Je le jure positivement, parce qu'il n'était pas là.

Q. Il est très singulier que vous puissiez jurer qu'il s'est servi de ces mots dans le temps.—R. J'ai juré que je ne pouvais dire positivement les paroles exactes.

Q. Quelles autres paroles avez-vous entendu?—R. Je ne pense avoir le droit de dire ce qui a transpiré au bureau de votation.

Q. Vous m'avez dit cela, mais vous ne pouvez me dire autre chose que quelqu'un aurait dit?

M. RUSSELL.—Le sceau du secret n'existe plus, vous devez répondre à toutes les questions.

Par M. Britton :

Q. Je suppose qu'on vous a cabalé pour votre vote?—R. Je ne le pense pas, monsieur.

Q. Avez-vous toujours voté de ce côté-là?—R. Oui, presque toujours. J'ai voté de l'autre côté, pour M. Cameron.

Q. Et vous ne vous rappelez pas avoir été cabalé cette fois-ci?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Vous avez continué votre chemin, si je comprends bien, M. Kirkpatrick, après avoir remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez continué votre chemin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne l'avez pas vu le mettre dans la boîte?—R. Non.

Q. La boîte du scrutin était vis-à-vis le sous-officier-rapporteur, sur la table, n'est ce pas?—R. Oui.

Q. Et la boîte du scrutin se trouvait entre lui et les personnes de l'autre côté de la salle, n'est-ce pas?—R. Entre lui et les personnes d'un côté de la salle.

Q. La table était-elle au centre?—R. Elle était au centre et il y avait des personnes des deux côtés.

Q. La table était installée au centre de la pièce?—R. Au centre de la pièce, et les personnes assises sur les bancs d'un côté pouvaient le voir, mais elles ne pouvaient le voir de l'autre.

Q. Vous avez dit que la déclaration était écrite. Savez-vous si elle était en partie imprimée?—R. C'était une formule en partie imprimée.

Q. Et vous avez compris que vous faisiez une déclaration attestant que vous aviez voté pour M. McLean?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. Je n'ai pas saisi ce que vous avez dit, c'est-à-dire si vous aviez été cabalé ou non pour votre vote avant les élections?—R. Je ne me rappelle pas réellement s'il m'a demandé ma voix ou non.

Q. Veuillez me dire si quelqu'un vous l'a demandée au nom de M. McLean ou au nom de M. Holmes?—R. L'on m'a certainement demandé, mais je ne puis dire si c'est le candidat ou non. Plusieurs m'ont demandé en faveur de qui j'allais voter.

Q. Quelqu'un vous a-t-il sollicité de voter pour M. McLean?—R. Certainement.

Q. Pouvez-vous me dire qui?—R. Il y a en a eu plusieurs, mais je ne sache pas qu'aucun de ses agents m'ait cabalé.

Q. Étaient-ce des hommes qui travaillaient pour lui aux élections?—R. Je ne sais pas qui étaient ses agents d'élection.

Q. Quelqu'un vous a cabalé en faveur de M. McLean?—R. Plusieurs m'ont demandé de voter pour lui, certainement, mais qu'ils fussent ou non ses agents, je ne puis dire. Même dans notre propre bureau de votation et en présence d'un grand nombre de témoins, quelques-uns m'ont demandé comment j'allais voter.

Q. Je ne veux pas parler tout simplement de la question de savoir comment vous alliez voter?—R. Si ceci n'est pas de la cabale, je n'ai pas été cabalé.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé avant les élections de voter pour M. McLean?—R. Pas que je sache.

Q. M. McLean vous l'a-t-il demandé?—R. Je ne pense pas que M. McLean me l'ait jamais demandé, mais je ne puis dire si ses agents me l'ont ou non demandé.

Q. Quelqu'un vous a-t-il cabalé en faveur de M. Holmes?—R. Je ne puis me rappeler si j'ai reçu ou non une carte dans cette élection.

Q. Je ne veux pas parler de carte, mais quelqu'un vous a-t-il demandé de voter pour M. Holmes?—R. Son agent a pu le faire. Je connais M. Holmes, mais je ne pense pas que M. Holmes me l'ait demandé.

Q. Je ne vous ai pas demandé si M. Holmes vous avait demandé, mais si quelque autre l'avait fait pour M. Holmes?—R. Pas que je sache.

Q. Personne ne vous a cabalé en faveur de M. Holmes?—R. Non.

Q. Et personne ne vous a cabalé en faveur de M. McLean?—R. Pas que je sache.

Par M. Belcourt :

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé comment vous alliez voter?—R. Plusieurs me l'ont demandé.

Q. Oui?—R. Mes voisins, dans notre arrondissement de votation.

Q. Que leur avez-vous dit?—R. Je leur ai dit comment j'allais voter. Cela ne me faisait rien de le dire, car je ne suis pas pour voter pour un homme et avoir honte de le dire.

Q. Pour qui avez-vous dit que vous voteriez?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Quels sont les voisins qui vous l'ont demandé?—R. Je ne saurais vous dire exactement. M. McManus en était un et M. Taylor un autre. Il est témoin ici.

Q. Où vous l'ont-ils demandé?—R. Je ne saurais vous le dire exactement: un homme ne peut pas tout se rappeler, vous savez.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Non, je ne vous fais pas de reproche, mais je vous demande de vous rappeler ce que vous pouvez. Quelqu'un est-il allé chez vous vous demander de voter pour M. McLean?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un est-il allé chez vous vous cabaler en faveur de M. Holmes?—R. Pas que je sache.

Q. Les questions que l'on vous a posées quant à savoir comment vous alliez voter l'ont toutes été quand vous étiez loin de chez vous?—R. Oui.

Q. C'était tout simplement dans des rencontres?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, 24 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi, sous la présidence de M. MALOUIN, en l'absence du président.

HAMILTON McMANUS (n° 40 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden :

Q. Où demeurez-vous, M. McManus?—R. A Colborne.

Q. A Colborne? Vous avez voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu dans la circonscription électorale de Huron-Ouest?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 21 février 1899?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté au n° 4, Colborne, où M. Donald Cummings était sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. Pour Robert McLean.

Q. Les candidats étaient Robert Holmes et Robert McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous me montrer comment vous avez marqué votre bulletin?—R. Je l'ai marqué ici.

Q. Dans le disque blanc vis-à-vis le nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose, et qu'en avez-vous fait alors?—R. Je l'ai plié en deux et l'ai remis à M. Cummings.

Q. Vous l'avez remis à M. Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous regardé de près ce qu'il en a fait?—R. Pas particulièrement. Je le lui ai remis.

Q. Avez-vous remarqué s'il a détaché ou non le talon?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas remarqué?—R. Non.

Q. Après le lui avoir remis, êtes-vous resté, ou vous en êtes-vous allé?—R. Je m'en suis allé.

Par M. Russell :

Q. Vous n'avez pas remarqué ce qu'il a fait de votre bulletin?—R. Pas plus que.....

Q. D'une façon générale?—R. Oui.

Q. D'une façon générale, vous avez attendu qu'il l'eût mis dans la boîte. Vous le lui avez vu mettre dans la boîte?—R. Je ne puis pas dire positivement. Je lui ai tout simplement remis le bulletin; il a enlevé le talon et l'a mis dans la boîte, je suppose. Je n'y ai pas porté particulièrement attention. Je suis tout simplement sorti immédiatement.

Q. Vous le regardiez lorsqu'il avait votre bulletin dans les mains?—R. Certainement.

Q. Quand avez-vous cessé de le regarder?—R. Quand il l'a mis dans la boîte.

Q. Quand il l'a mis dans la boîte?—R. Oui.

Q. Vous le lui avez vu mettre dans la boîte?—R. Oui.

Q. Vous le regardiez pendant qu'il le mettait dans la boîte?—R. Oui.

Q. Plus tard M. McLean vous vit; il obtint de vous une déclaration relativement à votre vote?—R. Oui.

Q. Qui était avec M. McLean?—R. Il n'y avait personne, je pense; je l'ai rencontré dans la rue, à Goderich.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je préfère que vous racontiez ce qu'il vous a dit?—R. Nous avons eu une conversation que je ne puis vous rapporter exactement, mais il m'a demandé si je signerais ce document.

Q. Il vous a demandé si vous le signeriez?—R. Oui.

Q. Avait-il le document sur lui?—R. Non.

Q. Il n'a pu dire "ce document." Il vous a demandé de signer ce document, mais il ne l'avait pas sur lui? Il n'a pu dire alors "ce document," n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Vous ne prétendez pas citer ses paroles exactes?—R. Non, je ne puis citer les paroles exactes.

Q. Je désire que vous vous rappeliez autant que possible ce qu'il a dit, ce qu'il a dit du document que vous deviez signer?—R. Je ne crois pas que je puisse vous dire exactement autre chose qu'il s'occupait de recueillir les noms des votants; il dit qu'il allait recueillir les noms de ceux qui avait voté pour lui. Il croyait qu'il n'avait pas eu justice.

Q. Puis quoi encore?—R. Je crois que c'est tout.

Q. Il a dû dire quelque chose du document?—R. Je ne me rappelle rien de particulier.

Q. La seule raison pourquoi j'ai dit autre chose c'est que vous avez dit "ce document," et je me suis dit: il doit y avoir quelque document?—R. Je l'ai compris comme cela.

Q. Je ne m'attends pas à ce que vous vous rappeliez exactement ce qui s'est dit, pas plus que je pourrais me le rappeler moi-même. Et quand avez-vous signé le document?—R. J'ai signé le document plus tard à Goderich, dans le bureau de M. Hays. Je n'ai pas signé ce jour-là.

Q. Il n'était pas prêt ce jour-là à recevoir votre signature?—R. Non.

Q. Comment l'avez-vous appris?—R. Un de mes voisins m'a dit qu'il était allé en ville et que McLean voulait que j'aille signer, et j'y suis allé.

Q. Vous êtes allé à son bureau, et naturellement vous avez lu le document?—R. Oui.

Q. Il l'a lu d'un bout à l'autre?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis votre signature?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas prêté serment sur un livre ou rien de ce genre?—R. Non.

Q. Il vous l'a lu?—R. Oui.

Par M. Berden :

Q. C'est peu après l'élection que vous avez fait cette déclaration?—R. Je ne puis dire exactement combien de temps après, mais c'était assez longtemps après l'élection.

Q. Vous avez dit que vous aviez vu l'officier-rapporteur mettre le bulletin dans la boîte. Pouvez-vous dire que de fait il a mis dans la boîte le même bulletin que vous lui aviez remis? Le savez-vous positivement et de votre propre connaissance?—R. Je lui ai remis le bulletin de la façon ordinaire. Je n'ai pas porté d'attention particulière, me contentant de penser tout simplement qu'il l'avait mis dans la boîte.

Q. Aviez-vous dans le temps quelques soupçons qu'il y avait un doute quant à la mise du bulletin dans la boîte?—R. Aucun.

Q. Vous n'aviez pas de soupçon?—R. Non.

Q. Et c'est pour cela, je suppose, que vous n'avez pas observé la chose de très près?—R. Oui.

Par Sir Louis Davies :

Q. En tant que vous pouvez vous le rappeler, que s'est-il passé dans le bureau de votation? Quand vous avez rapporté votre bulletin, vous l'avez vu, si je vous ai bien compris, enlever le talon?—R. Oui, monsieur.

Q. L'a-t-il mis sur la table quand il a détaché le talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment tenait-il les papiers? faites-moi voir avec ces papiers-ci?—R. Il a mis le bulletin comme ceci, à peu près.

Q. Oui?—R. Et il a enlevé le talon.

- Q. Laisant le bulletin dans quelle main ?—R. Dans la main gauche.
 Q. Et d'après ce que vous avez pu remarquer, qu'en a-t-il fait ?—R. Je ne sais pas ce qu'il a fait de ce qu'il a détaché. Je n'ai pas remarqué.
 Q. Mais qu'a-t-il fait du bulletin ?—R. Il l'a mis dans la boîte.
 Q. Vous n'en avez pas de doute ?—R. Non.
 Q. Vous n'en avez pas de doute ?—R. Je n'en ai pas de doute.
 Q. Pas de doute ?—R. Non.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Ai-je compris que vous disiez que vous n'en aviez pas de doute alors ni maintenant ?—R. Eh bien ! je n'en avais pas alors et je n'en ai pas encore.

Q. Quand M. McLean vous a parlé, il vous a dit qu'il voulait recueillir les noms de ceux qu'y avaient voté pour lui, lorsqu'il vous a parlé de cette déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit relativement à sa remarque qu'il n'avait pas eu justice ?—R. Je ne sais pas si je puis répéter ses paroles. Il a dit qu'il croyait qu'il y avait plus de votes dans cette division de votation qu'ils n'en avait compté, qu'il devait y avoir plus de votes en sa faveur qu'on en avait compté.

Le témoin est libéré.

WILLIAM McCONNELL, (n° 41 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Colborne, M. McConnell ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale, le 21 février 1890, pour la circonscription électorale de Huron-Ouest ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté au bureau de votation où M. Donald Cummings était sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous voté ?—R. Pour M. McLean.

Q. Les candidats étaient Robert McLean et Robert Holmes, je pense ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder ce bulletin et me montrer comment vous avez marqué votre bulletin ?—R. J'ai mis ma croix ici, vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Vous avez fait une croix dans l'espace circulaire vis-à-vis le nom de M. McLean? Le bulletin que vous avez marqué, vous l'aviez reçu du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.

Q. Après l'avoir marqué, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui.

Q. Et qu'en avez-vous fait ensuite ?—R. Je le rapportai à M. Cummings.

Q. Au sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous surveillé de près ce qu'il en a fait ?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu enlever le talon ?—R. Il l'enlevait comme je m'en allais.

Q. Il l'enlevait comme vous vous en alliez ?—R. Oui.

Q. Je comprends qu'il l'a enlevé comme vous passiez pour vous en aller ?—R. Oui.

Q. Vous en êtes-vous allé ou êtes-vous resté quelques instants ?—R. Je suis parti immédiatement.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait de votre bulletin ?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez vu les personnes qui étaient là ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et je suppose que vous les connaissiez très bien ?—R. Oui, je les connaissais toutes.

Q. Qui étaient ceux qui se trouvaient là ?—R. Je me souviens de McManus.

Q. Il représentait McLean ?—R. Oui.

Q. McManus en était un ?—R. Et M. Cummings.

Q. Qui étaient les deux agents de McLean ?—R. M. Shaw et M. McManus.

Q. Shaw et McManus; puis les deux agents de M. Holmes étaient aussi là ?—

R. Je me souviens d'un des agents.

Q. Vous vous souvenez d'un des agents; vous vous souvenez de Cummings; ils entouraient l'officier-rapporteur ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Les agents se tenaient dans l'espace ordinaire, surveillant les procédés et voyant que justice égale soit rendue à chaque parti ?—R. Oui.

Q. Et vous étiez, je suppose, habitué de voter aux élections ?—R. Non.

Q. Non ?—R. Au cours des deux dernières années, j'ai voté, mais avant cela je n'avais pas voté depuis dix ans.

Q. Vous n'aviez pas voté depuis dix ans; et vous étiez-vous fait montrer comment voter au scrutin ?—R. Oui, M. Cummings me l'expliqua et me demanda si je savais comment faire ma marque.

Q. C'est-à-dire que le sous-officier-rapporteur vous le demanda; et vous lui avez dit que oui ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes allé le marquer en faveur de McLean, ou vous croyez l'avoir fait ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez marqué au crayon et l'avez remis à M. Cummings ?—R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez ce qui s'est passé jusqu'au moment où le talon a été détaché, puis vous êtes parti ?—R. Il était à le détacher comme je passais, et je ne suis pas resté pour voir ce qu'il faisait.

Q. Vous étiez convaincu, je suppose, que rien ne clocherait, M. Cummings et tous les autres étant là ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez Cummings, je suppose ?—R. Je le connais de vue.

Q. Vous n'êtes pas voisins, je suppose; vous n'êtes pas apparemment des voisins rapprochés ?—R. Non, pas très rapprochés.

Q. Sans cela, vous le connaissiez, attendu qu'il demeure dans la région depuis plusieurs années ?—R. Je ne demeure là que depuis trois ans moi-même.

Q. Relativement un étranger ?—R. Oh! non.

Q. Mais relativement à des hommes qui habitent là depuis 30 à 40 ans ?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il advint de votre bulletin ?—R. Non.

Q. Mais le fait que les divers agents étaient là vous a donné l'idée que tout serait parfait ?—R. Je n'y ai jamais songé.

Q. Vous n'avez pas cru qu'il valût la peine d'attendre pour le voir mettre dans la boîte; vous avez pensé que tout serait parfait, sans cela vous auriez attendu ?—R. Certainement.

Q. Plus tard McLean vous vit ?—R. Non; pas avant que McLean passât avec les documents en question.

Q. Où était-ce ?—R. Il est venu chez moi.

Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Je ne saurais dire exactement.

Q. Donnez-nous-en une idée quelconque. On l'a demandé à un des témoins qui vous a précédé, et il ne le savait pas ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Je ne vous demande pas d'indiquer une date précise, mais donnez-nous-en une idée ?—R. Peut-être bien trois semaines ou un mois.

Q. Disons un mois; il vint chez vous; était-il accompagné de quelqu'un ?—R. De M. Johnson.

Q. Que voulait-il, qu'a-t-il dit ?—R. Il m'a demandé si je voulais signer ce document.

Q. Il a sorti le document et vous a demandé de le signer ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas eu la curiosité de savoir ce que vous signiez, si ce n'était pas un billet à ordre ?—R. Oui.

Q. C'était tout prêt ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Que disait ce document qui était tout préparé pour vous?—R. Que j'avais voté pour lui.

Q. De fait, je n'ai pas de doute que M. McLean était un de vos bons amis?—R. Pas particulièrement.

Q. Vous avez voté pour lui?—R. Oui.

Q. Et vous avez signé son document, sans doute?—R. Oui.

Q. Un procédé d'ami. Vous n'avez pas prêté de serment?—R. Il m'a dit de prendre soin de le lire avant de le signer.

Q. Voici ma question: Vous a-t-il demandé de prêter serment?—R. Non.

Q. A-t-il présenté une bible?—R. Non.

Q. Désirez-vous dire autre chose sur ce point? Je ne veux rien laisser qui n'ait pas été tiré au clair. Vous a-t-il demandé de prêter serment à l'égard de ce document?—R. Non, mais au meilleur de ma connaissance, je pense que Johnson m'a fait comprendre que c'était la même chose.

Q. Vous ne semblez pas vous le rappeler beaucoup?—R. Non, vu que je n'ai pas cru qu'il en résulterait quelque chose.

Q. C'était une formule imprimée?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Je ne vous blâme pas, mais veuillez voir ce document que ces messieurs produisent comme étant le document?—R. Oui.

Q. C'est le document?—R. Oui.

Q. L'avez-vous signé là?—R. Oui.

Q. L'a-t-il signé là?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il l'a signé ou non?—R. Non.

Q. Vous l'avez signé?—R. Oui.

Q. Était-ce dans votre maison ou à la voiture?—R. Il m'a rencontré à la barrière.

Q. Et vous l'avez signé en vous appuyant sur le côté de la voiture?—R. Non, je l'ai signé sur le poteau de la barrière.

Q. Le document était tout imprimé?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais c'est là le document et il parle par lui-même?—R. Oui.

Q. "Que j'ai marqué un bulletin pour le dit Robert McLean." Tout ceci est imprimé?—R. Oui.

Q. C'est précisément ce que je veux voir; c'est une formule imprimée?—R. Oui.

Q. Vous ne leur aviez pas dit cela avant. Vous ne les aviez pas vus avant?—R. Non, je ne les avais pas vus avant.

Q. N'était-ce pas quelque peu singulier qu'ils aient préparé un *affidavit* pour que vous l'assermentiez, déclarant que vous aviez marqué votre bulletin dans l'endroit voulu vis-à-vis le nom de McLean, avant qu'il vous ait même demandé si vous l'aviez ainsi marqué? Est-ce que la chose ne vous a pas paru singulière?—R. Non.

Q. Ne trouvez-vous pas maintenant singulier que quelqu'un prépare une déclaration très spéciale pour que vous la signiez?—R. Je ne l'ai pas trouvé ainsi, pas particulièrement lorsqu'on m'expliqua pourquoi c'était.

Q. Connaissiez-vous M. McLean intimement?—R. Non.

Q. Vous étiez de ceux qui font affaires avec lui?—R. Oui, j'ai fait des affaires avec lui l'hiver dernier, dans une occasion.

Q. Vous a-t-il cabalé pour avoir votre vote?—R. Non.

Q. Il ne l'a pas fait. D'autres vous avaient-ils cabalé?—R. Non.

Q. Vous savaient-ils un conservateur convaincu, un conservateur enraciné, c'est ainsi que cela s'appelle, je crois?—R. Oui, je le crois.

Q. Un vrai bleu?—R. Je le suppose.

Q. Eh?—R. Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

Q. De fait, vous êtes sensé avoir une opinion si bien fixée dans un sens ou dans l'autre que personne ne vous a demandé comment vous alliez voter?—R. Je ne connais pas leurs raisons, mais personne ne m'a cabalé.

Q. Mais personne ne vous a demandé comment vous alliez voter?—R. Pas que je me rappelle.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Il ne semble pas y avoir eu une cabale très active dans cet arrondissement de votation. Vous-même, êtes-vous allé demander à d'autres personnes? Étiez-vous un cabaleur?—R. Non, je n'ai pas beaucoup porté d'intérêt à la politique.

Q. Vous êtes tout simplement allé voter?—R. Oui.

Par M. Mills:

Q. Lorsque vous avez pris votre bulletin, avez-vous remarqué si les initiales de M. Cummings se trouvaient ou non au verso du bulletin?—R. Je ne puis dire; je ne l'ai pas remarqué.

Q. Vous ne pouvez vous le rappeler?—R. Je ne puis me le rappeler.

Par sir Louis Davies:

Q. Êtes-vous resté dans la pièce lorsque d'autres personnes votaient?—R. Pas après avoir voté.

Q. Avant d'avoir voté?—R. Je pense qu'il m'a fallu attendre mon tour après une autre personne.

Q. Avez-vous particulièrement remarqué comment se faisait la votation?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne pourriez dire si le sous-officier-rapporteur a marqué ou non ses initiales sur le bulletin?—R. Je ne saurais dire.

Par M. Borden:

Q. Je pense qu'à venir jusqu'à l'époque dont vous avez parlé, il y a dix ans, vous étiez en Australie?—R. J'ai vécu trois ans en Australie, trois ans dans l'Amérique du Sud, trois ans en Afrique, et aux Antilles un an.

Q. Votre politique était assez bien connue, je crois, dans la région?—R. Assez bien connue, je pense.

Le témoin est libéré.

HENRY ZOELLNER, est appelé et assermenté.

Par M. Borden:

Q. Vous êtes le n° 35 sur le cahier de votation? Vous demeurez dans le township de Colborne?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté à la dernière élection fédérale, le 21 février?—R. Oui.

Q. M. Holmes et M. McLean étaient les candidats?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Donald Cummings était le sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Oui.

Q. Vous avez voté pour qui? Pour qui avez-vous voté?—R. J'ai voté pour M. McLean.

Q. Avez-vous fait une marque sur le bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait quoi?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Vis-à-vis le nom de M. McLean?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué une place vis-à-vis son nom où vous avez marqué une croix?—R. Un disque blanc vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. C'est là où vous avez mis votre croix?—R. C'est là où j'ai mis ma croix.

Q. Qui vous a donné le bulletin que vous avez marqué?—R. M. Cummings.

Q. Après avoir marqué votre bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—R. Après l'avoir marqué, je l'ai donné à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous suivi de près ce qu'il en a fait?—R. Je l'ai surveillé jusqu'à ce qu'il l'eût mis dans la boîte.

Q. Qu'a-t-il fait du talon?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Lui avez-vous vu enlever quelque chose?—R. Non.

Q. Ou mettre quelque chose dans sa poche?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous immédiatement continué votre chemin après lui avoir donné le bulletin, ou êtes-vous resté là?—R. J'ai poursuivi mon chemin.

Q. Que faisait-il du bulletin lorsque vous êtes passé?—R. Il le mettait dans la boîte.

Q. Il le mettait dans la boîte lorsque vous êtes parti?—R. Lorsque je suis parti.

Par M. Mills :

Q. Avez-vous remarqué les initiales "D. C." sur le bulletin, lorsque vous l'avez reçu?—R. Non, je n'ai pas regardé.

Par M. Russell :

Q. Avec qui êtes-vous venu au bureau de votation?—R. Avec M. Chisholm.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Chisholm en venant?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas soufflé mot?—R. Non.

Q. Quelle distance avez-vous marché avec lui?—R. Je suis allé en voiture avec lui.

Q. Quelle distance avez-vous parcourue en voiture avec lui?—R. De ma maison au bureau de votation.

Q. Quelle distance était-ce?—R. Environ un mille trois quarts.

Q. Il ne vous a rien dit et vous ne lui avez rien dit?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez fait une prière de quaker en venant. Vous n'avez pas eu de conversation, aucune?—R. Non, il y avait un autre homme avec moi.

Q. N'avez-vous pas parlé du temps? De quoi avez-vous parlé?—R. Nous n'avons rien dit des élections.

Q. Vous voulez dire que vous n'avez pas parlé des élections?—R. Non, monsieur.

Q. Quel était l'autre homme?—R. Dan, McLeod.

Q. Qu'est-il, un *grit* ou un *tory*?—R. Je ne sais ce qu'il est, je ne le lui ai pas demandé.

Q. Était-il partisan du maïs en franchise ou non? Qui est-il?—R. Il est venu avec Chisholm et s'en est retourné avec Chisholm, c'est à peu près tout ce que je puis vous dire.

Q. Lui et Chisholm sont des amis politiques?—R. Il travaille pour lui.

Q. Maintenant, dans quelle partie du bulletin avez-vous mis votre marque, la partie supérieure ou la partie inférieure?—R. La partie inférieure.

Q. Et vous l'avez lu?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous lisez l'anglais?—R. Oui.

Q. Vous lisez l'anglais aussi bien que l'allemand?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous parlez l'anglais très bien, je crois, aussi? Vous avez eu quelque conversation avec Chisholm après être sorti du bureau de votation?—R. Non, je lui ai parlé et c'est à peu près tout.

Q. Vous lui avez parlé. Vous ne pouvez nous dire ce qu'il vous a dit ou ce que vous lui avez dit en revenant du bureau de votation?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler rien de ce que vous avez dit en allant ou en revenant?—R. Non.

Q. Vous y êtes allé dans une voiture avec Chisholm et McLeod, et à votre retour vous avez eu une conversation avec lui?—R. Je n'ai pas fait tout le chemin de retour avec lui.

Q. Vous êtes de fait revenu en voiture avec Chisholm une partie du chemin?—R. Oui, monsieur, mais j'ai rencontré mon propre voisin.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Ce M. Chisholm, j'allais vous demander quel est ce M. Chisholm, quels sont ses initiales?—R. James Chisholm.

Q. James Chisholm?—R. Oui.

Q. Vous avez dit à Chisholm comment vous aviez voté?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous lui avez dit comment vous alliez voter?—R. Non.

Q. Vous ne lui en avez pas donné d'idée?—R. Non.

Q. Avez-vous été cabalé par M. McLean?—R. Non, monsieur.

Q. Ou quelqu'un des amis de McLean que vous connaissiez?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas été cabalé du tout, dans un sens ou dans l'autre?—R. Ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. La première personne que vous avez vue pour vous amener au bureau de votation a été Chisholm?—R. Oui.

Q. Et McLeod?—R. Oui.

Q. Personne de l'autre parti n'était venu vous chercher et ne vous avait demandé comment vous alliez voter?—R. Personne.

Q. Vous demander votre voix?—R. Non.

Q. Ni McLean ni quelqu'un de ses amis?—R. Non.

Q. Chisholm s'est rendu jusqu'à votre porte pour vous prendre, je suppose?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il dit alors?—R. Il est descendu de voiture et me dit qu'il voulait me mener.

Q. Au bureau de votation?—R. Oui.

Q. Et McLeod était avec lui?—R. Oui.

Q. Et vous avez sauté dans la voiture?—R. Oui.

Q. Et vous êtes venu en voiture jusqu'au bureau de votation?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il de la neige sur le sol?—R. Oui, mais ils avaient un boghei.

Q. A deux sièges ou à un siège?—R. Il n'y avait qu'un siège.

Q. Et vous vous êtes mis à votre aise entre Chisholm et McLeod et êtes allé en voiture jusqu'au bureau de votation, et puis vous leur avez tourné le dos?—R. Non.

Q. Ceci n'est pas l'honneur allemand; et personne ne vous avait demandé de voter pour McLean?—R. Non, monsieur.

Q. Et en vous y rendant, vous avez pensé que vous changeriez d'avis et donneriez votre voix pour McLean?—R. J'ai toujours voté dans ce sens.

Q. Comment avez-vous voté à l'élection précédente?—R. Quelle élection était-ce?

Q. En juin 1896, à l'élection fédérale de 1896?—R. En 1896, j'ai voté.....

Q. Quels étaient les candidats en 1896?—R. M. Cameron s'est-il présenté en 1896?

Q. Vous en savez plus long que moi, je ne le sais pas?—R. M. Cameron était un des candidats.

Q. Qui encore?—R. Je ne sais qui était l'autre.

Q. McLean en était un?—R. McLean et Cameron, j'ai voté pour McLean.

Q. Vous faites affaires avec McLean?—R. Oui.

Q. Vous lui vendez des animaux?—R. Pas souvent.

Q. Quelquefois?—R. Quelquefois, pas souvent.

Q. Et vous croyiez qu'il était le meilleur homme pour le comté parce qu'il achète des animaux?—R. Dans un sens, c'est le meilleur, je suppose; je le crois.

Q. Dans tous les cas, vous y êtes allé en voiture avec Chisholm et M. McLeod, et ils ne vous ont pas parlé de votre vote?—R. Non.

Q. Mais vous avez dit quelque chose à M. Chisholm au sujet de votre vote, en retournant?—R. Non.

Q. Eh bien! vous ne faites pas les élections là-bas comme nous les faisons dans notre région. Voulez-vous dire que vous avez fait un mille et demi en voiture sans dire un mot?—R. Nous avons parlé de choses et autres.

Q. Vous connaissez M. Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Vingt ans.

Q. Vous le connaissez depuis très longtemps; est-il un de vos voisins?—R. Il demeure à environ deux milles de chez moi.

Q. Le rencontrez-vous souvent?—R. Oui.

Q. Vous n'allez pas à la même église, je suppose, vu que vous êtes si éloigné?—
R. Non, monsieur.

Q. Le connaissez-vous intimement depuis ces vingt années?—R. Je n'ai pas eu de transactions avec lui; j'ai eu une petite transaction une fois, mais peu importante.

Q. A titre d'amitié et de bons rapports sociaux?—R. Non, je n'ai pas eu d'affaires à titre d'amitié et de rapports sociaux.

Q. Vous ne le connaissez pas assez pour dire quelle espèce d'homme c'est?—
R. Non, monsieur.

Q. Si c'est un honnête homme ou non, vous ne savez pas?—R. Je pense bien que c'est un honnête homme, quant à cela.

Q. Un honnête homme quant à cela? M. McLean est venu vous voir plus tard, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après?—R. Je ne puis vous dire combien de temps après; c'est dans le temps où il a recueilli les signatures.

Q. Y avait-il quelqu'un avec lui lorsqu'il recueillait les signatures?—R. Oui.

Q. Qui était avec lui?—R. M. Johnston.

Q. M. Johnston?—R. M. M. O. Johnston.

Q. Il avait les écrits sur lui?—R. Il avait les écrits sur lui.

Q. Vous a-t-il fait voir les écrits?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était la première fois que vous entendiez parler des écrits?—R. C'était la première fois que j'entendais parler des écrits.

Q. Lui et Johnston ont apporté les écrits à votre maison?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ainsi qu'ensemble ils parcouraient la région avec les écrits?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils en avaient un rempli à votre nom?—R. Oui, monsieur. Le document était rempli.

Q. Ils ne vous en ont pas fait d'autres que le vôtre, je suppose?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez dire si d'autres étaient remplis ou non?—R. Je ne puis le dire; le document était rempli et j'ai signé.

Q. Et vous avez signé celui-là, tout simplement mis votre nom au bas?—R. Oui,

Q. Vous ne vous êtes pas servi de livre, de bible?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez signé votre nom en lettres allemandes ou en lettres anglaises?—

R. Je puis signer en lettres anglaises.

Q. En lettres anglaises?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, vous avez signé ainsi?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ont-ils dit ce que c'était, ce qu'ils voulaient vous faire signer?—R. Ils me l'ont lu.

Q. La première chose?—R. Oui.

Q. Votre nom inclus?—R. Oui, mon nom inclus.

Q. Vous l'avez signé?—R. Oui.

Q. Puis ils l'ont roulé?—R. Oui.

Q. L'ont mis dans leur poche et sont partis?—R. Oui.

Q. C'est tout ce qui s'est passé?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas levé la main, vous ne vous êtes pas servi d'un livre ou quelque chose comme cela?—R. Non.

Q. Vous avez tout simplement signé le document?—R. Signé le document.

Q. Je veux que vous songiez avec soin à tout ce que vous pouvez vous rappeler à ce sujet, parce que je veux que vous vous rappeliez tout ce que vous avez dit et tout ce qu'il a dit?—R. Il n'y a rien eu de dit; il me demanda d'abord si j'avais voté pour lui et je dis oui; il me demanda si je voulais signer ce document et je dis oui.

Q. Mais vous ne l'avez pas signé sans savoir ce que c'était?—R. Il me l'a lu.

Q. Il vous a demandé de le signer et vous le lui avez fait lire?—R. Oui.

Q. Et ayant dit que vous signeriez le document, vous l'avez de fait signé?—R. Oui, je l'ai de fait signé.

Q. Il vous a d'abord demandé si vous aviez voté pour lui?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Lui aviez-vous promis à un moment quelconque de voter pour lui?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous promis à quelqu'un de ses amis, à un moment quelconque, de voter pour lui?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous promis quoi que ce soit à quelqu'un?—R. Je vote toujours de ce côté-là et je ne puis guère dire si j'avais fait des promesses à quelqu'un.

Q. Avez-vous promis à Chisholm que vous voteriez pour M. Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous porté Chisholm à croire que vous voteriez pour M. Holmes?—R. Il m'a parlé et m'a demandé si je voterais pour lui, et j'ai dit ni oui ni non.

Q. Vous lui avez donné une réponse quelconque?—R. Je ne lui ai pas donné de satisfaction.

Q. Vous lui avez répondu quelque chose?—R. Je n'ai dit ni oui ni non.

Q. Vous êtes allé voter dans sa voiture?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas eu de conversation avec lui?—R. Non.

Q. Vous y êtes allé en voiture et vous et votre voisin êtes descendus de voiture, et vous n'avez pas eu de conversation au sujet de l'élection? Chisholm pourrait venir ici et je veux que vous vous rappeliez?—R. Je vous ai dit la vérité là-dessus.

Q. Or, vous dites qu'à l'élection précédente vous avez aussi voté pour M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Où se trouvait son nom sur le papier? M. Zoellner, sur quel genre de bulletin avez-vous voté; sur ce genre que voici (montrant au témoin un des bulletins du township d'Ashbridge, pièce n° 7), ou celui-ci (montrant un des bulletins du township de Colborne, pièce n° 6), lequel des deux était-cé?—R. Celui qui a un trou carré, je penso; je ne voudrais pas jurer.

Q. Vous ne savez pas auquel des deux il ressemblait, ou même s'il ressemblait l'un à l'autre?—R. Je ne pense pas qu'il était comme l'un ou l'autre; je ne voudrais pas le jurer.

Q. Vous pensez que l'endroit où vous avez mis la croix était carré?—R. L'endroit pouvait être carré; je pense, je ne voudrais pas jurer que c'était un trou rond ou carré.

Q. Votre idée?—R. Mon idée serait que c'était un trou carré et non un trou rond.

Par M. Sifton :

Q. C'est-à-dire un carré blanc?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Regardez celui-ci et voyez si c'est la même chose que celui-ci; je veux voir si c'est pareil; aviez-vous vos lunettes quand vous avez voté?—R. Oui, je les porte toujours.

Q. Mais vos lunettes n'étaient pas assez bonnes pour voir si c'était un trou rond ou carré?—R. C'est ma mémoire qui est en défaut.

Q. Vous êtes-vous senti quelque peu embarrassés lorsque vous êtes entré là et vous êtes-vous demandé quelle était la bonne manière de marquer votre bulletin?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas senti embarrassé?—R. Non, monsieur.

Q. Je voulais savoir de vous dans quelle position se trouvait le nom quand vous avez voté cette fois-là, quand il y avait trois candidats?—R. Trois.

Q. C'était en 1896?—R. J'ai voté pour le conservateur.

Q. Les choses étaient si embrouillées que je ne pensais pas qu'on pouvait voter dans le sens conservateur et être certain de son fait. Quelle position le nom occupait-il sur le bulletin: au haut, au milieu ou au bas?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Cela n'était pas plus tard que février. Êtes-vous certain que vous vous rappelez là où était le nom, en haut ou en bas, lorsque vous avez fait votre marque en février?—R. Je suis certain de cela; je l'ai mise au bas.

Q. Mais vous n'êtes pas certain quant à l'élection précédente?—R. Non.

Q. Puis il y a eu une élection entre les deux, une élection provinciale ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien y avait-il de candidats sur le bulletin ?—R. Deux.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela, vous en rappelez-vous ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pouvez vous rappeler les circonstances ?—R. C'était l'automne dernier.

Q. Est-ce en haut ou en bas du bulletin que vous avez fait votre marque cette fois-là ?—R. En bas.

Q. Et pour qui avez-vous voté ?—R. J'ai voté pour M. Beck.

Q. Quel était l'autre candidat ?—R. M. Garrow.

Q. Et vous avez voté pour Beck et mis votre marque dans la partie inférieure du bulletin ?—R. Oui.

Q. Et l'autre candidat était M. Garrow ?—R. Oui.

Q. Il y avait tout juste deux candidats ?—R. Oui.

Q. M. Beck et M. Garrow ?—R. Oui.

Q. Et vous avez voté pour M. Beck et mis votre marque dans la partie inférieure du bulletin ?—R. Je ne voudrais pas le jurer.

Q. Vous ne jurez pas davantage à l'égard de celui-là qu'à l'égard de celui-ci. Vous n'êtes pas plus certain de ce cas-là que vous l'êtes de l'affaire McLean-Holmes ?—R. Non, je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Vous rappelez-vous plus particulièrement celui-là que celui-ci ?—R. Non.

Q. Tout le monde peut se tromper ?—R. Tout le monde pourrait se tromper. J'ai lu les noms; c'est tout ce que je puis dire.

Par sir Louis Davies :

Q. Je voudrais savoir si, oui ou non, vous êtes certain de la marque que vous avez faite sur le bulletin, si c'était en haut ou en bas; vous semblez dire que vous avez des doutes si vous l'avez marqué en haut ou en bas ?—R. A la dernière élection, j'ai fait ma marque en bas.

Q. Et à l'élection précédente ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez vous le rappeler ?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai voté pour Beck. Voilà tout ce que je puis dire.

Q. Comment ici pouvez-vous dire différemment cette fois-ci ?—R. Je sais que le nom de McLean était au bas.

Q. Comment le savez-vous ?—R. Je le savais.

Q. Aviez-vous vu le bulletin avant le moment où vous êtes entré pour voter ?—R. Je ne l'ai jamais vu ailleurs.

Q. Cette fois-là seulement ?—R. Cette fois-là seulement.

Q. C'est tout ce que vous pouvez vous rappeler à cet égard ?—R. C'est tout ce dont je puis me rappeler.

Q. Et vous ne pouvez pas plus vous rappeler ce papier que l'autre, sauf que vous pensiez voter pour McLean ?—R. Cette dernière élection est plus fraîche dans ma mémoire que l'autre—l'autre à eu lieu il y a si longtemps.

Q. L'autre a eu lieu il y a plus longtemps ?—R. Oui.

Q. Et vous pouvez mieux vous rappeler celle-ci, vous pensez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais vu le bulletin que cette fois-là ?—R. Cette fois-là seulement.

Q. Et vous vous rappelez, vous pensez que vous vous rappelez là où vous avez mis votre marque sur le bulletin, soit en haut ou en bas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était un espace carré ?—R. Je le pense.

Q. Et c'est ce que vous dit votre mémoire ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous aussi certain de cela que vous l'êtes d'avoir marqué le bulletin au bas ou au haut ?—R. Oui.

Q. Vous êtes maintenant aussi certain de l'un que de l'autre ?—R. Oui.

Q. Ce que vous vous rappelez de la dernière élection, vous vous rappelez distinctement de la dernière élection, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas très longtemps de cela ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous l'avez présente à votre mémoire, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'endroit où vous avez fait votre marque était carré ?—R. C'est ce que je crois.

Q. Vous n'avez pas de doute là-dessus ?—R. Non, monsieur.

Q. Et dut votre voto en dépendre, vous êtes prêt à le jurer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes aussi certain de cela que vous l'êtes d'avoir marqué le bulletin du côté inférieur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Chisholm vous a-t-il cabalé bien fort ?—R. Non, monsieur.

Q. Allons, Henry Zoellner, voulez-vous dire qu'il est venu en voiture chez vous et qu'il vous a conduit au bureau de votation et qu'il ne vous a pas cabalé ?—R. Il m'a cabalé, mais n'a pas dit grand'chose. Il savait, naturellement, que j'étais du côté de l'opposition.

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Il voulait me faire voir des papiers au sujet de ce que Holmes avait fait, et j'ai dit que je ne pouvais les lire. Je puis lire l'imprimé, mais ce qu'il avait était en manuscrit.

Q. Les papiers qu'il voulait vous faire voir étaient en manuscrit, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de papiers était-ce ?—R. Je ne saurais vous dire pourquoi il avait ces papiers.

Q. Vous les a-t-il lus ?—R. Oui.

Q. De quoi s'agissait-il ?—R. Ils disaient que je devais voter pour Holmes à cause de ce qu'il pouvait faire pour le comté.

Q. De sorte qu'il y a eu une cabale assez chaude, une cabale assez serrée ?—R. Je ne pense pas qu'il ait fait beaucoup de cabale.

Q. Il vous a demandé de voter pour Holmes et vous a lu des papiers vous disant pourquoi vous deviez voter pour Holmes, que ce serait pour le bien du comté, et ainsi de suite ?—R. Oui.

Q. Il croyait évidemment que vous aviez quelques doutes ?—R. Je suppose.

Q. Vous le supposez ?—R. Je suppose qu'il le pensait.

Q. Et Dan McLeod, je suppose, a aussi mis son mot, n'est-ce pas ?—R. Il n'avait rien à dire.

Q. Il pensait que c'était à Chisholm de parler ?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous été cabalé en faveur de Holmes avant cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle grandeur avaient ces papiers qu'il lisait ?—R. Oh ! je ne sais pas.

Q. Quelle forme ou quelle espèce de papiers était-ce ?—R. Oh ! d'une forme carrée, quelque chose comme ceci.

Q. Prenez-le et faites-moi voir la grandeur du papier, si vous le pouvez ; est-ce là la grandeur ?—R. Oui.

Q. A peu près la grandeur de ceci ?—R. Oui.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Je ne voudrais pas le jurer.

Q. Je ne veux pas dire que c'était exactement de cette grandeur.—R. Je ne l'ai pas remarqué, mais c'était à peu près comme ceci.

Q. C'était du manuscrit ?—R. Oui, monsieur.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Je ne saurais dire absolument si c'était du manuscrit ou de l'imprimé. J'étais à l'écurie et il me dit qu'il allait me le lire si je ne pouvais le faire, et je dis que je ne pouvais le lire.

Q. Vous l'a-t-il passé pour vous le faire lire ?—R. Je ne pouvais pas le lire.

Q. Vous pouvez lire l'imprimé ?—R. Je puis lire l'imprimé.

Q. Mais vous ne pouvez lire cela ?—R. Je n'avais pas mes lunettes.

Q. Oh ! vous m'avez dit il y a un instant que c'était du manuscrit : voulez-vous rectifier cela ?—R. J'ai compris que c'en était.

Q. Voulez-vous rectifier ce que vous venez de déclarer ?—R. Non, je ne veux pas rectifier cela.

Q. Vous êtes prêt à vous en tenir à cette déclaration, c'est-à-dire que c'était du manuscrit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne voulez pas rectifier cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous êtes prêt à le jurer après avoir réfléchi ?—R. Je crois que je puis le jurer.

Q. Vous croyez que vous pouvez le jurer ? Et pouvez-vous jurer ce que contenait le papier quand on vous l'a lu ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le pouvez pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez écouté très attentivement, je suppose ?—R. Non ; je ne puis jurer ce que le papier contenait.

Q. Vous ne pouvez jurer ce que le papier contenait. Était-ce signé par quelqu'un ?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. A-t-il lu quelque nom au commencement du papier ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'en a pas lu. Tout simplement un bout de papier en manuscrit sans nom ?—R. Je ne puis dire s'il y avait un nom, il ne me l'a pas fait voir.

Q. Il vous l'a montré, il l'a lu ?—R. Il me l'a montré, mais je ne pouvais le lire. Il me faut mettre mes lunettes pour lire.

Q. Après qu'il vous eût lu le papier, vous êtes monté en voiture pour aller voter avec lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je suppose que chemin faisant il s'est mis à vous dire pourquoi vous deviez voter pour Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous en a pas parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Il a cessé de parler ?—R. Nous avons parlé d'autre chose.

Q. Vous étiez bien aise de vous en aller avec lui ?—R. Il me fallait marcher à peu près deux milles, et j'ai pensé qu'il valait mieux profiter de la voiture.

Q. Je vois que vous êtes un homme très sage. Je suppose que vous aviez été cabalé par d'autres avant cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas de conversations ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez parlé avec personne des élections ?—R. J'ai pu parler des élections.

Q. Mais des personnes vous ont cabalé ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas M. McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne autre pour lui ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni M. Holmes ?—R. Je n'avais jamais vu M. Holmes jusqu'à ce que je vins ici, à la chambre.

Q. Personne pour lui ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous êtes allé voter et en êtes reparti sans dire à personne comment vous alliez voter ?—R. J'avais résolu de voter pour McLean.

Q. Et ne l'avez dit à personne ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous le jurez ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain que vous n'avez dit à personne comment vous alliez voter, mais lorsque vous êtes revenu du bureau de votation, vous avez dû le dire à Chisholm ?—R. Non, monsieur.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez dit à personne ? Vous le jurez ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que vous êtes allé au bureau de votation dans le plus profond des silences, aucun être vivant autre que vous sachant comment vous alliez voter, et vous êtes revenu sans rien dire ?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. Et Johnston le savait et a préparé une déclaration disant que vous aviez voté pour McLean, et vous ne le lui aviez jamais dit ni à personne autre ?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas dit.

Q. N'était-ce pas drôle ?—(Pas de réponse.)

Q. Jus-qu'au moment où Johnston vint avec McLean vous faire signer cette déclaration, êtes-vous certain que vous ne l'avez pas dit à qui que ce soit avant cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne l'avez pas dit à Johnston ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou à Holmes ?—R. Ni à Holmes.

Q. Ou à personne pour lui ?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous un homme qui ait bonne mémoire, M. Zoellner ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez une bonne mémoire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous devez faire erreur quant au bulletin ? Vous dites que vous l'avez marqué au bas. Vous devez faire erreur. Pensez-vous que votre mémoire vous ait manqué ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Non ? Vous avez une idée nette du bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il y avait un carré dans lequel vous avez mis votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce n'étaient pas là les papiers, les papiers que j'ai produits ici, mais bien des formules pour vous montrer ; ils n'étaient pas comme ceci ?—R. Je le pense, je ne le sais pas.

Q. Regardez-les bien ; ne vous dépêchez pas ; prenez votre temps, afin que vous puissiez vous prononcer honnêtement et distinctement ?—R. D'après ce que je me rappelle, ces espaces étaient carrés.

Q. Ils n'étaient pas comme ceux-ci, mais d'un genre différent ?—R. Oui.

Q. Ce que vous vous rappelez, c'est que l'espace dans lequel vous avez fait votre marque était un carré ?—R. Un carré.

Q. Savez-vous lire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lisez ceci ?—R. C'est Holmes.

Q. Et quel est ce nom ?—R. Celui de McLean.

Q. Oh ! oui, vous pouvez lire facilement ?—R. Oh ! oui.

Par M. Russell :

Q. Je ne pense pas que vous nous ayez dit une histoire sincère. Vous avez peut-être fait erreur ? Vous avez dit à sir Louis Davies que vous aviez eu une longue conversation avec Chisholm, ou celui-ci avec vous, au sujet de l'élection en allant voter, dans le boghie ?—R. Vous m'avez demandé "avant l'élection." Il m'a parlé lorsqu'il est venu ; j'étais dans la grange à soigner le bétail, et il m'a parlé là.

Q. Combien de temps vous a-t-il parlé ?—R. Environ dix minutes, je suppose.

Q. Il n'a rien dit en allant, dans le boghie ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a pas continué la conversation dans la voiture ?—R. Non, monsieur.

Q. McLeod non plus ; il a gardé le silence ?—R. Non, monsieur.

Q. Et il ne vous a rien dit en revenant ?—R. Non, monsieur.

Q. Je veux savoir si vous n'avez pas dit à Chisholm en revenant du bureau de votation, une fois monté dans sa voiture, après avoir voté, que vous aviez voté pour Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien dit de tel ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec lui, au cours de laquelle vous auriez dit avoir voté pour Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation au sujet de votre vote ?—R. Non.

Q. Je veux savoir si vous ne m'avez pas dit que vous n'aviez pas eu de conversation avec qui que ce soit avant l'élection pour vous amener à voter pour Holmes ? C'est une des premières questions que je vous ai posées ?—R. Non.

Q. A aucun moment avant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Ne vous ai-je pas demandé si vous aviez eu une conversation avec quelqu'un d'un parti ou de l'autre avant l'élection au sujet du vote à donner ?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne vous l'ai pas demandé ?—R. Vous avez pu me le demander.

Q. Je vous l'ai demandé et vous avez dit que vous n'aviez pas eu de conversation avant l'élection ?—R. Je n'ai eu de conversation avec personne.

Q. Et personne avec vous ?—R. Avant l'élection.

Q. En aucun temps avant la dernière élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Après avoir voté ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou après l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne prétendez pas dire cela ? N'entendez-vous pas dire que vous avez eu une conversation avec Chisholm dans la grange ?—R. Oh ! c'était le jour de l'élection.

Q. C'était avant l'élection ?—R. C'était le jour de l'élection.

Q. Ne vous ai-je pas déjà demandé si, avant que vous ayez voté, vous n'aviez pas eu de conversation avec quelqu'un au sujet du vote ?—R. C'est avant de me rendre voter que j'ai eu une conversation avec Chisholm.

Q. Mais ne m'avez-vous pas dit que vous n'aviez eu de conversation avec personne?—R. Je pensais que vous vouliez dire la veille de l'élection.

Q. Oh! je n'ai pas voulu dire la veille de l'élection, c'est un malentendu?—R. Il y a là erreur.

Q. Je vous parle de l'élection, lorsque vous êtes allé voter et avant que vous votiez. Il se trouve donc que de fait vous avez eu une conversation?—R. J'ai parlé quelques instants avec Chisholm.

Q. Et vous êtes monté dans sa voiture et vous êtes allé avec lui dans le but de voter?—R. Dans le but de voter.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous êtes conservateur en politique, M. Zoellner?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre politique est connue?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos voisins savent-ils ce que vous êtes, libéral ou conservateur?—R. Oui, monsieur.

Q. Le document que M. McLean vous apporta lorsque M. Johnston était avec lui, vous a-t-il été lu?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai compris que vous disiez en réponse à M. Russell qu'ils vous ont demandé comment vous aviez voté?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils vous ont demandé là et alors comment vous aviez voté?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils vous ont demandé si vous aviez voté pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils vous ont lu ce document et vous l'avez signé?—R. Et je l'ai signé.

Q. L'on vous a posé des questions au sujet de conversations. Si je comprends bien, vous n'avez eu de conversations avec personne avant le jour de l'élection?—R. Non, monsieur.

Q. Si je comprends bien, Chisholm est venu à votre maison le jour de l'élection, et il a eu une conversation avec vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes allé en voiture avec Chisholm au bureau de votation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Le papier qu'on vous a fait voir à l'écurie, vous ne pouviez le lire?—R. Non, monsieur.

Q. En premier lieu, vous avez dit, je crois, que vous n'aviez pas vos lunettes?—R. Non, monsieur.

Q. Et en second lieu, cela paraissait être du manuscrit plutôt que de l'imprimé?—R. Oui, monsieur.

Q. L'on vous a interrogé au sujet de la forme de l'espace où vous avez mis votre marque, et vous avez dit à sir Louis Davies que vous croyiez que cet espace était carré?—R. J'ai dit que je ne voulais pas le jurer.

Q. Or, vous pouvez lire le nom de M. Holmes et vous pouvez lire le nom de M. McLean sur ce bulletin, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais que vous examiniez un instant un bulletin; on y lit deux noms?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le nom en haut? Mettez vos lunettes.—R. Robert Holmes; je puis lire sans lunettes.

Q. C'est du gros caractère; c'est le nom de Holmes?—R. Oui.

Q. Et ce nom-là?—R. C'est celui de Robert McLean.

Q. Pouvez-vous lire ce petit caractère-là?—R. "Roberts Holmes, de la ville de Clinton, éditeur."

Q. Et pouvez-vous lire ce nom-ci?—R. "Robert McLean, de la ville de Goderich, marchand de bestiaux."

Q. Or, quand vous avez voté, avez-vous mis votre marque dans un espace blanc?—R. Oui, j'ai mis ma marque dans un espace blanc.

Q. Or, que cet espace fût rond ou carré, était-ce vis-à-vis le nom de Holmes ou celui de McLean; était-ce, je veux dire, vis-à-vis le nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Ou vis-à-vis le nom de M. Holmes?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.
Q. Avez-vous quelque doute là-dessus?—R. Non, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Je veux tout simplement savoir si vous revenez ou non sur ce que vous vous rappelez; je désire avoir les faits. Croyez-vous, oui ou non, que vous avez voté pour McLean?—R. J'ai voté pour McLean.

Q. Croyez-vous, oui ou non, que vous avez mis votre marque dans l'espace blanc vis-à-vis son nom?—R. Oui, monsieur.

Q. Jurez-vous, oui ou non, ou désirez-vous le rectifier, que c'était dans un espace carré?—R. Je ne voudrais pas jurer que c'était rond ou carré.

Q. Que jurez-vous?—R. Je jure que j'ai fait ma marque dans l'espace blanc.

Q. Qu'avez-vous juré il y a un instant?—R. J'ai dit que je croyais que c'était un espace rond.

Q. Quelque chose a-t-il changé votre mémoire depuis lors?—R. Non, monsieur.

Q. Et le croyez-vous encore?—R. Je crois presque que c'était un espace carré.

Q. Qu'est-ce qui a fait surgir un doute dans votre esprit, s'il y en a un?—R. Je n'ai pas de doute.

Q. Très bien, vous n'avez pas de doute; et vous n'avez pas de doute que c'est dans un espace carré que vous avez mis votre marque?—R. J'ai dit cela, et naturellement je crois comprendre que c'était un espace carré.

Le témoin se retire.

EDWARD SHAW est appelé et assermenté.

Par M. Borden :

Q. Ce témoin est le n° 10 sur le cahier de votation. Vous demeurez à Colborne?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale dans la circonscription électorale de Huron-Ouest le 21 février 1899?—R. Oui.

Q. Vous avez voté au bureau de votation n° 4, de Colborne, où Donald Cummings était sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté pour qui?—R. J'ai voté pour McLean.

Q. Les candidats étaient Robert Holmes et Robert McLean?—R. Oui.

M. BORDEN.—Voulez-vous me donner les bulletins, s'il vous plaît?

Q. Voulez-vous examiner...

Le Dr RUSSELL s'objecte à la question.

Par M. Borden :

Q. M. Shaw, vous m'avez déjà dit que vous aviez voté pour M. McLean: comment avez-vous voté pour lui?—R. Au moyen d'un bulletin.

Q. Vous aviez un bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je suis allé en arrière de l'écran, j'ai marqué le bulletin, et j'en suis revenu.

Q. Où l'avez-vous marqué?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Dans une place particulière?—R. Il y a un espace rond, je pense, je ne saurais le dire positivement, pour y mettre la croix.

Q. Vous avez mis votre croix dans cet espace?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Quelle est la couleur de l'espace dans lequel vous avez mis votre croix?—R. Couleur blanche.

Q. Après avoir marqué votre bulletin de cette façon..... Je suppose maintenant qu'il n'y a pas d'objection à montrer le bulletin? Voici un des bulletins: voudriez-vous m'indiquer sur ce bulletin là où vous avez mis votre croix?—R. Précisément ici.

Q. Vis-à-vis le nom de M. McLean?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué le bulletin, vous l'avez plié, je suppose?—R. Je l'ai plié.

Q. Qu'en avez-vous fait ensuite?—R. Je le remis au sous-officier-rapporteur et le lui laissai.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui.

Q. Et le bulletin que vous avez marqué était-il le même que celui que vous lui avez remis?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur a fait du bulletin?—R. Quelle est votre question, s'il vous plaît?

Q. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur a fait du bulletin?—

R. J'ai vu qu'après lui avoir remis, il a dû le déplier un peu pour enlever le talon.

Q. Il l'a partiellement déplié pour enlever le talon?—R. Oui; juste assez pour arriver assez loin pour enlever le talon.

Q. Qu'a-t-il fait du talon, l'avez-vous remarqué?—R. Il l'a mis dans sa poche.

Q. Qu'a-t-il fait ensuite?—R. Il tenait le bulletin de la main gauche lorsqu'il a mis le talon dans sa poche, et je ne puis dire positivement, vu qu'il avait les mains ensemble comme ceci, mais je pense qu'il prit le bulletin de la main droite, alors, je suppose que c'est le même bulletin, et il le mit dans la boîte du scrutin.

Q. Vous étiez un des scrutateurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Étiez-vous là à l'ouverture du bureau de votation?—R. Oui, j'étais là à l'ouverture du bureau.

Q. Et vous avez déposé votre procuration de M. McLean vous autorisant à le représenter?—R. Oui.

Q. Avez-vous été assermenté?—R. Oui, je l'ai été.

Q. Et James McManus était là comme représentant aussi de M. McLean?—R. Oui.

Q. Quels étaient les agents de M. Holmes?—R. James Chisholm et John Lawson.

Q. Ont-ils été assermentés le matin, vous rappelez-vous?—R. Je ne les ai pas vus assermenter. Ils ont dû être assermentés après mon arrivée là, mais je ne l'ai pas particulièrement remarqué. Ils ont dû être assermentés après mon arrivée, parce que j'ai été tout le temps là, je crois.

Q. Vous rappelez-vous McEvoy?—R. Oui.

Q. John McEvoy?—R. Oui.

Q. A-t-il rempli les fonctions d'agent pour M. Holmes à un moment quelconque?—R. Il est venu là.

Q. Quand?—R. Oh! je suppose une heure après l'ouverture du bureau de votation. Chisholm s'en alla et il prit la place de Chisholm.

Q. Vous rappelez-vous s'il a été assermenté ou non?—R. Je ne puis dire, parce que je ne croyais pas que cela faisait de différence; les deux autres étaient assermentés en leur qualité d'agents, et je croyais que tout était parfait.

Q. Dans le cours de la journée, est-il venu une autre personne qui prétendait agir comme représentant ou agent de M. Holmes?—R. Oui.

Q. Qui était-il?—R. M. Dancy.

Q. Il demeure à Goderich, je pense?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un avocat?—R. Oui, monsieur.

Q. À quelle heure est-il entré en scène?—R. Je pense que c'est entre dix et onze heures.

Q. Est-il resté toute la journée?—R. Il entra et sortait.

Q. À quelle heure a-t-il demandé pour la première fois d'agir comme agent de Holmes?—R. La première fois que je l'ai entendu se prévaloir de ses papiers, c'est au moment où nous allions compter les bulletins.

Q. Que prétendait-il?—R. M. McManus s'objecta à ce qu'il y entrât.

Q. Qui était présent lorsque M. McManus protesta?—R. M. Cummings, M. Lawson, le greffier de votation, M. McManus et moi-même. C'était dans.....

Q. Sur l'estrade?—R. Oui, en arrière de l'écran.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Ceci se passa en arrière de l'écran, sur l'estrade? — R. Ceci se passa en arrière de l'écran.

Q. M. McManus a-t-il donné les raisons de son objection?—R. En tant que je puis le dire, M. McManus, une fois rendu, lui a dit, à Dancy: " Vous n'avez pas d'affaire ici." et Dancy répondit: " Nous allons voir si j'en ai ou non," tout en continuant à marcher sans s'arrêter.

Q. S'est-il dit quelque chose au sujet de ses papiers, vous rappelez-vous?—R. M. Dancy dit: " Il y a longtemps que j'ai déposé mes papiers." M. McManus dit: " Si vous les avez déposés, vous l'avez fait bien tranquillement, parce que personne de nous ici vous a vu le faire." Je pense que ce sont là les mots aussi exactement que possible.

Q. M. Cummings a-t-il dit quelque chose?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait rien dit.

Q. Aviez-vous vu quelques papiers produits par M. Dancy?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vu assermenter?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il rempli les fonctions d'agent pendant qu'on comptait les bulletins?—R. Oui.

Q. D'agent pour M. Holmes?—R. Oui; il a aidé à compter les bulletins. Du moins il était assis là.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit à M. McManus qu'il venait assister au dépouillement pour voir à ce qu'il n'y eût point de bulletins maculés. Je pense que ce sont les mots dont il s'est servi.

Q. M. Lawson était-il de la part de Holmes pendant qu'on comptait les bulletins?—R. Oui, lui et Lawson.

Q. Où était Chisholm?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Il n'était pas là?—R. Il n'était pas en arrière de l'écran, dans tous les cas.

Q. Pendant le jour de l'élection, alors que vous remplissiez les fonctions d'agent, où vous teniez-vous?—R. Je me tenais assis sur le banc de l'autre côté de la table où se trouvait la boîte.

Q. Etiez-vous à droite ou à gauche du sous-officier-rapporteur?—R. Le sous-officier-rapporteur était assis à l'extrémité ouest de la table, je crois, et j'étais assis de l'autre côté de la table.

Q. C'était à sa droite?—R. Oui.

Q. A sa droite?—R. Oui.

Q. A sa droite. Faisait-il face aux électeurs? Les électeurs revenant du lieu où ils marquaient leurs bulletins passaient entre vous et le sous-officier-rapporteur?—R. Ils passaient entre nous.

Q. McManus était-il assis sur le même banc que vous?—(Pas de réponse.)

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous dit, témoin, que les électeurs passaient entre vous et le sous-officier-rapporteur?—R. Il me semble que je suis comme perdu dans cette salle-ci; il me semble que la porte était là et que la table était ici; que les électeurs passaient par ici pour se rendre en arrière de l'écran ici.

Par M. Russell :

Q. De quel côté le sous-officier-rapporteur faisait-il face?—R. Il faisait face à peu près comme de ce côté-ci.

Par M. Borden :

Q. Le sous-officier-rapporteur avait le dos tourné à l'estrade?—R. Oui.

Q. Lorsque le votant entra, le sous-officier-rapporteur se trouvait à faire face à l'électeur comme celui-ci approchait?—R. Oui.

Q. Et en approchant du sous-officier-rapporteur pour prendre son bulletin, il se trouvait à passer entre vous et McManus et le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Puis il s'avancait vers le fond de la salle et passait sur l'estrade?—R. Oui.

Q. Pour y marquer son bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis en revenant, il se trouvait à passer de nouveau entre les deux représentants conservateurs et le sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous la position des sièges dans la pièce? à quelle distance ils se trouvaient de la table à laquelle le sous-officier-rapporteur était assis?—R. Je ne puis dire la distance exacte, mais ce n'était pas très loin.

Q. Pas très loin?—R. Pas très loin.

Q. En face de la table, n'est-ce pas? Où était le poêle?—R. A l'extrémité est de l'édifice.

Q. A l'extrémité est de l'édifice?—R. Dans l'angle.

Q. Vous rappelez-vous l'état du plancher ce jour-là, M. Shaw?—R. Dans quel sens, monsieur.

Q. Je veux dire quant à la propreté, etc., c'est-à-dire s'il y avait des saletés, du désordre?—R. Je n'ai pas porté une attention particulière au plancher, je crois qu'il n'était pas trop net; la salle avait servi à des assemblées publiques d'un genre ou d'un autre, et je ne crois pas qu'on l'avait nettoyée trop souvent.

Q. Vous rappelez-vous si les gens fumaient?—R. Oh! oui, je me le rappelle.

Q. Vous rappelez-vous si l'on crachait?—R. Je crois que je puis répondre oui à cette question.

Par sir Louis Davis :

Q. Pouvez-vous faire ici un plan sur un bout de papier, un petit dessin de cette installation. Je commence à m'embrouiller. Je suppose bien que vous pouvez faire la chose dans un moment ou deux. Prenez un morceau de papier et dessinez la pièce comme si vous étiez assis à la table; faites-le sans cérémonie?—R. Je suis un triste dessinateur. Nous disons que ceci est le nord; la porte se trouve ici, alors.

Q. Voici la porte, deux petites marques pour la porte. Nous disons que c'est la porte de l'édifice?—R. Vous arrivez ici, dans l'angle; voici le poêle.

Q. Mettez le poêle là; voici le poêle?—R. C'est cela.

Q. Où était la table? Était-elle ici ou là?—R. La table était ici.

Q. Était-elle dans le sens de la longueur, comme ceci? Quelle était sa longueur? Pouvez-vous la dessiner?—R. La table n'était qu'un petit meuble.

Par M. Mulock :

Q. Quelle grandeur de table; une petite table de cuisine?—R. Non, c'était un petit guéridon.

Q. Aussi grand que cette table-ci?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Où était la boîte?—R. Je crois que la boîte était ici.

Q. Où se tenait le sous-officier-rapporteur?—R. Le sous-officier-rapporteur se tenait quelque part ici.

Q. Quelque part ici: nous allons le marquer S.-O.-R. D'autres étaient-ils assis de ce côté-ci de la table avec lui?—R. Dancy s'est assis quelque temps.

Q. Où étiez-vous assis?—R. Voici la porte. Voici l'autre côté, disons. Ceci est un bas-côté, bien qu'il n'y ait pas de bas-côté là.

Q. A combien de pieds étiez-vous du sous-officier-rapporteur?—R. Six ou huit pieds, peut-être.

Q. Quelque part ici?—R. C'est très bien, mais nous étions de l'autre côté du passage par où ils entraient.

Q. Mais il n'y avait pas de passage, il n'y avait pas de chaises?—R. La porte me semble trop loin. Nous étions assis à six ou huit pieds au sud du sous-officier-rapporteur du côté sud.

Q. Quelque part ici; et votre ami était à six ou huit pieds au sud, quelque part ici. Vous n'étiez pas en arrière de lui, n'est-ce pas?—R. Oh! non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous étiez à un endroit d'où vous pouviez lui voir le visage?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien; et sur ce banc où vous étiez assis, vous y trouviez-vous tous les quatre?—

R. Non, monsieur.

Q. Qui était assis avec vous?—R. Shaw et McManus.

Q. Étiez-vous à côté du sous-officier-rapporteur, ou était-ce lui?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous étiez tous deux assis là, Shaw et McManus: où étaient les autres?—

R. Chisholm n'était pas là du tout. Après que la votation eût commencée, il partit.

Q. Où s'asséyait-il quand il était là?—R. Il s'est assis sur le banc à côté de nous la majeure partie du temps.

Q. Où Chisholm était-il assis?—R. Il n'a pas été là du tout.

Q. Lorsqu'il vint au début?—R. Il n'est pas resté longtemps, seulement jusqu'à l'arrivée de McEvoy.

Par M. Mulock :

Q. A-t-il voté là?—R. Oui.

Q. Chisholm est-il resté là cinq minutes ou une demi-heure?—R. Oh! oui.

Q. Où était-il assis?—R. Je ne puis dire qu'il s'est assis.

Q. Lorsqu'il est parti, Lawson a pris sa place?—R. Lawson était sur ce banc-ci dans le temps.

Q. Sur un banc par ici, Lawson était là?—R. Plus loin par ici.

Q. Plus loin, de sorte que de fait il y avait un banc et tous étiez assis là. Il n'y avait pas de bancs réparés. Vous et les représentants de Holmes étiez assis sur le même banc.—(Pas de réponse.)

Par M. Borden :

Q. N'y avait-il pas de sièges de l'autre côté de la table où les agents libéraux étaient assis une partie du temps?—(Pas de réponse.)

Par sir Louis Davies :

Q. Les agents libéraux étaient-ils assis de l'autre côté de la table ou sur le même banc que vous?—R. L'un d'eux, Lawson, s'est assis sur le même banc que nous une bonne partie du temps.

Q. Où McEvoy s'est-il assis?—R. McEvoy se tenait à peu près partout, je pense.

Q. Marchant çà et là?—R. Il n'avait pas de place en particulier.

Q. Pas de place en particulier pour s'asseoir?—R. Non.

Par M. Mills :

Q. Où Dancy était-il assis?—R. Dancy n'est pas resté tout le temps.

Par sir Louis Davies :

Q. Il n'est pas resté tout le temps?—R. Non.

Q. Il n'a pris part à ce qui se faisait, avez-vous dit, que lorsqu'il vous a fallu compter les bulletins?—R. Non, je ne pense pas qu'il s'en soit mêlé.

Q. Où étaient les autres, à part Dancy?—R. Quels autres?

Q. Un des témoins a juré qu'il y avait douze ou quinze personnes qui se tenaient dans le fond de la salle?—R. Je ne saurais dire quant à ces personnes.

Q. De fait, vous rappelez-vous où elles se tenaient?—R. Vous voulez dire où elles auraient pu avoir de la place?

Q. Elles auraient eu de la place pour se tenir ici en arrière?—R. Elles n'auraient pas eu de place ici en arrière.

Q. Pouvait-il y avoir quel'un?—R. Il pouvait y en avoir autour du poêle.

Q. Combien pouvait-il y en avoir?—R. Oh! je ne sais pas, le groupe se renouvelait.

Q. Cinq ou six?—R. Peut-être bien.

Q. Et ceci est le banc où vous étiez, vous, Lawson, McEvoy et McManus?—R.

Oui.

Q. Et lorsque les électeurs entraient, ils se trouvaient à vous tourner le dos?—R.

Oui.

Q. Et où le greffier était-il assis?—R. Là-bas (indiquant le lieu).

Q. De sorte que l'électeur se tenait de ce côté-ci le dos tourné à vous?—R. Oui.

Q. Et vous voyiez l'officier-rapporteur lui remettre le bulletin?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il parlait de là, où était l'écran?—R. Là-haut (indiquant le lieu).

Q. Et c'est là où il votait; il montait là?—R. Il y avait une petite table.

Q. Et lorsqu'il revenait?—R. Il descendait et donnait son bulletin à l'officier-rapporteur.

Q. Vous pouviez voir ce qui se passait, si vous le vouliez?—R. Oui, monsieur.

Q. Et depuis le moment où vous êtes entré là, avez-vous été un agent plus ou moins vigilant ou un agent négligent?—R. Je vous dirai que les choses s'étaient toujours passées si paisiblement dans ce bureau de votation, que nous n'avions absolument aucun soupçon.

Q. Aviez-vous quelque soupçon ce jour-là?—R. Non.

Q. Aviez-vous raison d'en avoir?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Je suppose que M. Cummings est un voisin?—R. A environ un quart de mille plus loin.

Q. Je suppose que vous avez été agent déjà?—R. Oui.

Q. Avec lui?—R. Non.

Q. Vous le connaissez: quelle est sa réputation?—R. Sa réputation est bonne.

Q. Un bon et un honnête homme?—R. Je le suppose. Je n'ai absolument rien contre Cummings.

Q. Aviez-vous quelque soupçon le jour de l'élection qu'il était un prestidigitateur, un escamoteur?—R. Non.

Q. Il n'était pas un individu de cette espèce, vous n'aviez pas de soupçon?—R. Non.

Q. Est-il escroc aux cartes?—R. Non. J'ai entendu dire que M. Cummings jouait une partie de cartes, mais je ne joue pas.

Q. Vous ne jouez pas?—R. Non, de sorte que je ne sais pas.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire qu'il trichait aux cartes?—R. Non.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire qu'il trichait en quoi que ce soit?—R. Non.

Q. De sorte que vous êtes allé là ce jour-là et les choses se sont passées aussi paisiblement que d'habitude?—R. Aussi paisiblement que d'habitude.

Q. Depuis le moment où vous êtes entré dans le bureau de votation jusqu'à la clôture, avez-vous eu quelque soupçon qu'il ne remplissait pas son devoir honnêtement?—R. La seule chose qui m'ait jamais donné à soupçonner..... mais je n'avais pas de soupçons dans le temps.....

Q. Durant le temps que vous êtes resté là, et depuis le moment où vous êtes arrivé jusqu'à la clôture, avez-vous eu quelque soupçon de quelque chose de mal?—R. De la part de M. Cummings? Je n'ai jamais eu de soupçon si ce n'est de l'avoir vu mettre les talons dans sa poche.

Q. Et il n'a pas alors donné lieu à des soupçons?—R. Pas alors.

Q. Et vous n'en avez eu qu'après, qu'après que les gens se sont mis à parler, et la journée s'est passée paisiblement, et vous n'avez pas eu de soupçons pour ce jour-là?—R. Pas jusqu'au moment où il entra pour compter les bulletins.

Q. Vous avait-on donné un état du nombre d'électeurs sur les votes de qui McLean comptait?—R. Je n'ai jamais eu d'état de ce genre.

Q. Un mémoire, un état?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne saviez pas combien il en voterait?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le saviez pas?—R. Non, monsieur.

Par M. Sifton :

Q. Vous aviez une liste pointée?—R. J'avais une liste d'électeurs, mais elle n'était pas pointée.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par sir Louis Davies :

Q. L'avez-vous pointée?—R. Je l'ai moi-même pointée.

Q. Selon que vous supposiez qu'ils votaient dans un sens ou dans l'autre?—R. Selon que je supposais qu'ils votaient dans un sens ou dans l'autre.

Q. L'avez-vous ici?—R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Vous avez tenu cette liste?—R. Oui.

Q. Vous l'avez fait voir plus tard?—R. Plus tard.

Q. A M. McLean?—R. M. McLean ne m'en a jamais parlé.

Q. Mais vous avez tenu le livre et l'avez pointé?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Où est ce livre?—R. A l'hôtel.

Par sir Louis Davies :

Q. Mais vous pouvez l'avoir?—R. Il est dans le tiroir, mais j'ai oublié de l'apporter.

Q. Avez-vous voté de bonne heure?—R. Oui, j'ai voté; j'ai dû être, je pense, le troisième ou le quatrième.

Q. Les agents ont, comme d'habitude, voté les premiers?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous voté?—R. Comment?

Q. Oui, je veux dire de quelle façon?—R. Je me suis présenté, Cummings m'a donné un bulletin et j'ai voté.

Q. Il y avait là une tablette de bulletins?—R. Oui.

Q. Et il en détachait un pour chaque électeur?—R. Oui.

Q. En avez-vous quelque doute; certaines réponses que vous donnez portent à croire que vous gardez un doute?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Vous vous rappelez qu'il a détaché un bulletin?—R. Je l'ai vu détacher un bulletin et le remettre à chaque électeur.

Q. Précisément, dans votre cas particulier, vous êtes allé en arrière de l'écran, vous avez marqué votre bulletin comme vous vouliez et vous êtes revenu le lui remettre; et qu'en a-t-il fait alors?—R. Je vous l'ai déjà dit: il le déplia suffisamment pour atteindre le talon, puis il le mit sur la table comme ceci.

Q. L'a-t-il mis sur la table comme vous y mettez les mains?—R. C'est ce qu'il a fait pour quelques-uns, je pense.

Q. Et il en a détaché quelques-uns en tenant le talon dans sa main; qu'en faisait-il?—R. Du bulletin? Il enlevait le talon.

Q. Oui?—R. Il mettait le talon dans sa poche et, je suppose, le bulletin dans la boîte.

Q. En avez-vous quelque doute?—R. Non.

Q. Parlez franchement, en avez-vous quelque doute?—R. Je ne soupçonnais rien.

Q. Et sauf ce détail particulier, tout se passa régulièrement, d'après ce que vous avez pu voir?—R. Oui, d'après ce que j'ai pu voir.

Q. Et il a mis chaque bulletin dans la boîte, d'après ce que vous avez pu voir?—R. D'après ce que j'ai pu voir, oui.

Q. On a insinué que Dancy s'était mêlé de l'affaire. S'est-il mêlé de prendre les bulletins et de les mettre dans la boîte; quelqu'un s'est-il mêlé de cela?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous le demande franchement et carrément, quelqu'un s'est-il mêlé des affaires de Cummings?—R. Pas que je sache.

Q. Et vous êtes resté toute la journée?—R. Je suis resté toute la journée, sauf le moment où je suis allé dîner.

Q. Et pendant votre absence?—R. McManus était là.

Q. McManus est resté pour représenter le parti. McEvoy a remplacé Chisholm quand celui-ci est parti?—R. Oui.

Q. Il n'a pas occupé de place en particulier, vous avez dit? Or, quand Dancy s'est rendu en arrière de l'écran, on a soulevé des objections. Dites-nous ce qui s'est passé en arrière de l'écran; qui a ouvert la boîte; lorsqu'il s'y est rendu, qui a emporté la boîte?—R. Cummings.

Q. Cummings a emporté la boîte et l'a ouverte?—R. Cummings a ouvert la boîte.

Q. Vous étiez tous là?—R. Dame!

Q. Vous m'avez dit qu'il y avait peu d'espace, et la présence de cinq d'entre vous devait vous mettre tout près de la boîte, et vous avez dû tout voir?—R. Si je me souviens bien, la boîte n'était pas sur la table lorsqu'il en a sorti les bulletins.

Q. Alors, dites-nous exactement où elle était; la boîte était-elle sur le plancher?—R. La boîte était ou sur le plancher ou sur une chaise à côté.

Q. Qui a sorti les bulletins?—R. Cummings.

Q. Il les prenait un à un?—R. Oui.

Q. Il les lisait à mesure qu'il les sortait?—R. Oui.

Q. Il les lisait à mesure qu'il les sortait?—R. Il les lisait à mesure qu'il les sortait.

Q. Qu'en a-t-il fait après les avoir lus?—R. Il y avait deux liasses de bulletins.

Q. Il en a fait deux liasses sur la table?—R. Je crois que les bulletins de McLean m'ont passé par les mains, si je me souviens bien; j'en prenais note à mesure qu'il les comptait.

Q. Vous les marquiez?—R. Non, je me trompe, c'est McManus. Je dirais donc qu'on en avait fait une liasse pour Holmes et une autre pour McLean. Disons par exemple que ceci est un poids, l'on mettait un bulletin ici et ce poids par-dessus, et la même chose ici, puis un autre bulletin et le poids par-dessus.

Q. De sorte qu'il y avait deux liasses avec un poids sur chacune?—R. Oui. Lorsqu'un autre bulletin arrivait, je soulevais le poids et mettais le bulletin sur la liasse.

Q. Tout ceci s'est fait sous vos yeux du commencement à la fin?—R. Sous mes yeux.

Q. Il ne s'est rien passé de louche, naturellement?—R. Je n'ai pas pu en voir.

Q. Vous ne pouvez penser qu'il y eût quelque chose de louche, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas pu en voir.

Q. Cummings prenait les bulletins un à un en présence de tous et vous les montrait à tous et les mettait sur chaque liasse?—R. Nous avons vu chaque bulletin après qu'il l'eût lu.

Q. Pour constater qu'il était correctement lu, c'est pour cela que vous étiez-là?—R. Nous les avons lus.

Q. De sorte que les bulletins que Cummings sortait de la boîte et qu'il lisait, étaient les bulletins tels qu'ils se trouvaient dans la boîte et tels qu'ils étaient marqués dans le temps?—R. Oh! oui, oui.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Non.

Q. Dancy ne se mêlait pas de cela?—R. Je ne le pense pas.

Q. Il ne peut y avoir d'erreur là-dessus?—R. Non.

Q. Et le résultat fut que McLean a obtenu 30 voix?—R. Il avait 30 voix.

Q. Et combien contre?—R. Soixante-huit.

Q. Et ces certificats, certificats d'agents, ont été signés par vous, je suppose?—R. Oui.

Q. Un état de la votation?—R. Oui.

Q. Et vous les avez signés en qualité d'agents?—R. Oui, mais...

Q. Je suppose que c'est exact? Vous n'avez jamais entendu quelqu'un en douter?—R. Ceci est parfait.

Q. Quoiqu'il soit arrivé, il n'y a rien eu de mal quant à l'ouverture de la boîte, à la lecture des bulletins qui s'y trouvaient et au partage des votes entre chaque candidat. Aviez-vous en ce moment-là quelque idée qu'il y avait quelque chose de louche?—R. Je ne le pense pas. Mais j'ai réellement pensé qu'il y avait quelque chose de louche quand j'ai vu une aussi forte majorité en faveur de Holmes.

Q. C'est-à-dire que vous avez été surpris de la majorité, rien de plus?—R. Rien de plus.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. De fait, vous avez été l'un des premiers agents à arriver le matin, je pense ?—
R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous regardé dans la boîte ?—R. Je dois dire une chose à ce sujet. J'ai été agent dans l'élection Beck-Garrow et agent dans l'élection Holmes-McLean, et à l'une des deux je me souviens parfaitement qu'on m'a demandé de mettre la main dans la boîte pour constater qu'elle était vide, et je l'ai fait, mais je ne puis jurer si c'est cette fois-ci ou l'autre.

Q. Vous ne pouvez jurer si c'est ou non cette fois-ci ?—R. Non.

Q. La boîte du scrutin a-t-elle été ouverte le matin ?—R. Oui.

Q. Vous avez pu la voir ?—R. Oui.

Q. Et on l'a fait voir à tous, je suppose ?—R. Je ne sais si d'autres sont allés la voir.

Q. Vous-même, vous avez pu la voir ?—R. Oui.

Q. Puis on la ferma à clef ?—R. Oui.

Q. Et elle est restée fermée toute la journée ?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas tout à fait certain si, lorsque vous vous êtes rendu en arrière de l'écran, la boîte a été mise sur la table ou sur la chaise ?—R. Je n'en suis pas très certain.

Q. De fait, il a été dit qu'elle était sur la table, mais vous n'en êtes pas très certain ?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. Je ne comprends pas bien si vous avez regardé ou non dans la boîte, le matin ?—
R. Je ne voudrais pas dire catégoriquement que j'y ai regardé.

Q. Vous dites qu'une fois l'affaire terminée, après que les bulletins eussent été comptés, il y avait quelque chose de louche quelque part ?—R. Dame, j'ai cru !... j'ai été surpris d'une telle majorité, et j'ai dit dans le temps qu'il y avait quelque chose de louche.

Q. Le nombre de votes ne correspondait pas à la façon dont vous aviez pointé les électeurs.

Sir LOUIS DAVIES.—Je ne pense pas que c'est une question légitime.

Par M. Borden :

Q. C'est ainsi que vous les pointiez dans votre livre de cabale à mesure qu'ils venaient ?—R. C'est-à-dire sur la liste des électeurs ; je marquais chaque électeur dès qu'il entra dans le sens que je croyais qu'il voterait, naturellement.

Q. Vous dites que M. Cummings est un bon joueur de cartes ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Vous avez dit que c'était un joueur de cartes ?—R. Je sais qu'il peut jouer aux cartes, mais j'ai dit que je n'ai jamais joué avec lui.

Q. Vous ne savez pas si c'est un bon joueur d'euchre ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment avez-vous compris qu'il joue une partie de cartes, comment l'avez-vous appris ?—R. J'ai entendu les gens en parler. Des voisins disaient : " M. Cummings est venu hier soir et nous avons fait une partie de cartes."

Q. Je pense que Sir Louis Davies vous a questionné sur son habileté à faire les cartes, mais vous n'en connaissez rien, vous ne l'avez jamais vu faire ?—R. Non, je n'en connais rien.

Q. Si je vous comprends bien, pendant tout cette journée vous n'avez pas eu de soupçons à l'égard de Cummings ?—R. Non.

Q. Étiez-vous sur vos gardés pour savoir si les bulletins étaient manipulés ?—R. C'est-à-dire.....

Q. Aviez-vous l'œil au guet pour savoir s'il y avait du louche dans sa conduite à l'égard des bulletins ?—R. N'ayant pas de soupçons, je ne l'épiais pas.

Par sir Louis Davies :

Q. Soit que je vous aie mal compris ou que vous me l'avez dit déjà, j'ai compris que vous me disiez que vous êtes resté là, sauf à l'heure de votre dîner, et que vous avez

vu entrer chaque électeur; vous l'avez vu recevoir son bulletin, aller en arrière l'écran, rapporter le bulletin et le remettre au sous-officier-rapporteur; et puis, comme vous l'avez vu, l'officier-rapporteur le mettait dans la boîte?—R. C'est cela, je ne soupçonnais pas qu'on y mettait d'autre bulletin.

Q. Mais, de fait, vous étiez là pour voir à ce que cela se fit?—R. J'étais là pour surveiller et n'avais pas de soupçon qu'il y eût quelque chose de louche, et je n'ai vu rien de louche se passer.

Q. M. Borden vous a demandé si vous aviez épié ce qui se passait: dites-vous que vous n'avez pas exercé de surveillance?—R. J'ai surveillé la conduite de M. Cummings à l'égard des bulletins.

Q. En votre qualité d'agent, ce jour-là, avez-vous vu à ce que les électeurs regussent leurs bulletins et les rapportassent au sous-officier-rapporteur et à ce qu'il les mît dans la boîte?

Q. Avez-vous vu quelque chose?—R. J'ai vu M. Cummings remettre le bulletin à l'électeur et celui-ci aller voter et revenir.

Q. Oui?—R. Et remettre le bulletin au sous-officier-rapporteur.

Q. Oui?—R. Et naturellement, j'ai vu Cummings mettre le bulletin dans la boîte.

Q. Mettre le bulletin dans la boîte? Le bon bulletin, je suppose?—R. Le bon, je suppose. Je n'avais absolument aucun soupçon.

Q. Absolument aucun soupçon?—R. Je ne veux rien dire que ce qui est vrai.

Q. Sur votre serment, pouvez-vous indiquer un fait qui puisse jeter du louche sur sa conduite?—R. Je ne puis rien indiquer.

Par M. Fraser (Guysborough):

Q. Pas d'autre motif de soupçon que celui que vous n'avez pas eu à ce bureau de votation autant de votes que vous l'espérez?—R. Je ne comprends pas bien la question.

Q. Quand on a dit qu'il y avait quelque chose de louche, c'était le résultat du fait que vous n'aviez pas autant de votes à ce bureau de votation en faveur de votre candidat, que vous l'espérez?—R. Il ne s'est rien dit dans le temps.

Q. Je veux dire plus tard. Il ne s'est rien dit dans le temps, je vois, mais ce qui a pu se dire ensuite était le résultat du fait que vous n'aviez pas obtenu autant de votes que vous l'espérez?—R. Il s'en est beaucoup parlé.

Q. Mais ceci en a été l'occasion?—R. Je le suppose.

Q. Y avait-il autre chose pour le provoquer?—R. Nous n'en avons pas eu autant que nous l'espérons.

Q. Alors on se mit à parler et à dire qu'il devait y avoir quelque chose de mal?—R. Oui.

Par M. Sifton:

Q. Sur quels renseignements vous appuyiez-vous, M. Shaw, pour pointer la liste des électeurs?—R. Quels renseignements?

Q. Pensiez-vous que vous saviez par vous-même dans quel sens voteraient les électeurs à mesure qu'ils entraient?—R. C'était là l'idée. Nous les pointions au meilleur de notre connaissance.

Q. Vous les connaissez tous?—R. Oui, tous ceux qui ont voté.

Q. Qui a fait la cabale dans le township en faveur de M. McLean?—R. Personne que je sache.

Q. Est-ce donc qu'il ne s'est pas fait de cabale du township pour cette élection?—R. Pas à ma connaissance.

Q. McLean avait-il un comité pour surveiller l'élection pour lui? Y avait-il un certain nombre d'hommes qui travaillaient dans ses intérêts?—R. Oui, il y avait un comité, naturellement.

Q. Vous faisiez partie du comité?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Le comité a-t-il fait une cabale des électeurs dans le township, pour McLean ?
—R. Je ne le pense pas. Je n'ai pas fait de cabale, je n'ai demandé à personne de voter.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui l'ait fait ?—R. Non, monsieur.

Q. S'est-il fait de temps à autre des rapports de la cabale ?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu des assemblées pour examiner la liste des électeurs ?—R. Nous en avons eu une ; nous avons tout simplement examiné la liste des électeurs et marqué comment ils allaient voter, c'est tout.

Q. Et l'on n'a jamais été cabaler les gens ? Cela ne s'est pas fait dans le township ?—R. Pas que je sache.

Q. Qui vous a nommé agent du candidat au bureau de votation ?—R. J'ai rencontré M. McLean sur la rue, et il m'a demandé.

Q. Et il n'y a pas eu de cabale dans le township, pour ce que vous en savez ?—R. Pas que je sache.

Q. Et le calcul que vous faisiez des votes, à mesure que vous les pointiez sur la liste, était basé sur l'opinion que vous vous faisiez de la façon dont allaient voter les électeurs ?—R. D'après ce que je croyais moi-même.

Q. Sans le leur avoir demandé ?—R. Sans le leur avoir demandé.

Q. Ou sans que quelque autre le leur ait demandé, pour ce que vous en savez ?—R. Oui.

Q. Quand vous comptiez les bulletins, le greffier du bureau de votation était là ?
—R. Oui, le greffier était là.

Q. Et si je comprends bien, le sous-officier-rapporteur prenait les bulletins dans la boîte, les lisait, et votre ami et vous en teniez compte ?—R. Nous en tenions compte.

Q. Et il surveillait l'officier-rapporteur afin qu'il ne se comptât pas de bulletins maculés ou de mauvais bulletins en faveur de l'autre candidat ?—R. Oui.

Q. Le greffier, quelle part a-t-il prise au dépouillement ?—R. Il se tenait à côté de l'officier-rapporteur, je pense.

Q. C'est ce que je comprends, et il faisait deux piles des bulletins et sur chacune d'elles il mettait des poids ?—R. Oui.

Q. Il les tenait avec un poids ; et Dancy n'était pas aussi près du sous-officier-rapporteur que l'était la boîte du scrutin. Le greffier se trouvait entre lui et le sous-officier-rapporteur ?—R. Dancy était, disons, comme ici et le greffier là.

Q. Et où était le sous-officier-rapporteur ?—R. Il était comme cela, là.

Par M. Fraser :

Q. Entre les deux ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Et M. Cummings était ici, là où est assis monsieur, et Dancy là, et le greffier où j'étais ?—R. Cummings ici, Dancy là et le greffier là, autant que je me rappelle.

Q. Ou *vice versa*. Le greffier entre Cummings et M. Dancy ?—R. Non, je ne le pense pas. Je crois que le greffier était de ce côté-là.

Q. J'aimerais que vous vous rappeliez cela, si vous le pouvez ?—R. Je ne saurais le dire positivement, parce que je ne veux rien dire à moins d'en être sûr.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que Tobin, le greffier—je veux essayer de vous y faire songer—que le greffier était entre le sous-officier-rapporteur et Dancy lorsqu'on sortit les bulletins de la boîte et qu'on les compta ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Votre impression est qu'il ne l'était pas ?—R. C'est là mon impression.

Q. Vous n'avez pas d'impression fixe ?—R. Pas assez claire pour le jurer.

Q. Je préfère que vous ne le juriez pas si vous ne vous rappelez pas, parce qu'il y en a d'autres qui peuvent le faire ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Je parle du temps pendant lequel on a compté les bulletins ?—R. Je comprends.

Q. Il n'y a pas eu de mauvais bulletins ou de bulletins maculés ?—R. Non, tout était parfait et le compte y était en définitive.

Q. Lorsque les électeurs entraient voter, si vous étiez à fumer ou lire les journaux, vous vous dérangiez tous pour enregistrer le vote?—R. Je ne fume pas.

Q. Je ne vous demande pas cela, mais je vous demande si, lorsqu'il entrait un électeur, vous n'y prêtiez pas toute attention?—R. Lorsqu'un électeur entrait, nous le pointions sur la liste.

Q. Et vous faisiez une marque indiquant dans quel sens il voterait?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'on n'a pas assermenté un grand nombre d'électeurs?—R. Il n'en a pas été assermenté.

Q. Puis, après avoir pointé son nom, vous y étiez assez intéressés pour suivre la votation, n'est-ce pas?—R. Oh! nous avons suivi toute la votation.

Q. Vous portiez assez d'intérêt pour suivre la votation?—Oh! oui, oui.

Q. Et vous avez prêté attention à la votation qui s'est faite jusqu'à ce qu'elle ait été terminée ce jour-là, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Le seul moment où votre attention était détournée de la votation, c'était lorsque vous regardiez votre livre?—R. Oui.

Q. C'était lorsque l'électeur entrait et se présentait?—R. Oui.

Q. Vous regardiez alors votre livre pour voir ensuite ce qui se faisait?—R. Oui.

Q. De fait, vous avez suivi ce qui se passait?—R. Oui.

Q. Et vous étiez, sans doute, vivement intéressé à la votation; vous suiviez des yeux un électeur qui s'approchait du sous-officier-rapporteur, et ce dernier lorsqu'il prenait le bulletin et qu'il enlevait le talon; et vous avez suivi la chose pour chaque électeur?—R. Oui, monsieur.

Q. En a-t-il été ainsi, de fait, pour chaque électeur?—R. Oui, lorsque j'ai été présent.

Q. Naturellement, je ne parle pas du moment où vous êtes allé dîner; il en a été ainsi pour chaque électeur, pour ce que vous en savez?—R. Je ne voudrais pas dire que j'ai suivi chaque électeur; j'ai pu en manquer quelques uns.

Q. C'est-à-dire, alors que vous étiez présent; car vous ne voudriez pas jurer que le bulletin d'un homme a pu ne pas être mis dans la boîte sans que vous l'ayiez vu; votre impression est que vous avez vu l'opération se faire et que vous avez vu le sous-officier-rapporteur l'exécuter?—R. Oui, monsieur.

Par M. Mills :

Q. Cet individu, Dancy, était-il dans le bureau de votation avant le dépouillement du scrutin?—R. Dancy, oui.

Q. Combien de temps y est-il demeuré?—R. Il est entré entre 10 et 11 heures de l'avant-midi.

Q. Combien de temps y est-il resté?—R. Toute la journée, mais il sortait et rentrait.

Q. Où était-il assis ou où se tenait-il?—R. Je ne saurais dire. Parfois il était assis ici et parfois là.

Q. Il n'avait pas de place particulière?—R. Non.

Q. Il n'était pas assis sur le banc?—R. Non.

Q. Il avait une chaise?—R. Oui.

Q. Où était sa chaise?—R. A quelques pas en arrière de l'officier-rapporteur.

Par sir Louis Davies :

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit déjà que pour ce qui est de Dancy il ne s'est mêlé de ce qui s'est passé que lorsque vous avez été rendus en arrière de l'écran?—R. Il ne s'en est pas mêlé; je ne puis dire que Dancy se soit mêlé de quoi que ce soit.

Q. Vous dites qu'il y avait cinq ou six hommes autour du poêle?—R. Je ne saurais dire positivement.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous avez dit que le comité n'a pas fait de cabale parmi les électeurs de cet arrondissement?—R. C'est ce que j'ai dit.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Pour quelle raison n'avez-vous pas fait de cabale?—R. Pour quelle raison?

Q. Quelle était la raison du comité?—R. Je ne sais. Je n'ai jamais cabalé de ma vie.

Q. Leur politique était-elle connue?—R. Je pense qu'il était inutile de chercher à le savoir.

Q. Pourquoi inutile?—R. Parce que celui-ci votait dans tel sens et l'autre dans tel autre.

Q. Les gens étaient fixés quant à leur convictions politiques?—R. Oui.

Q. Et vous pensiez que vous sauriez comment les électeurs avaient voté?—R. Oui; mais après avoir examiné la liste, j'ai pensé que certaines personnes que j'aurais cru favorables à McLean, avaient voté pour Holme.

Q. Les 43 hommes qui ont fait ces déclarations, les connaissez-vous?—R. Oui, je le pense.

Q. Étaient-ce des hommes que vous aviez marqués en faveur de McLean?—R. Il y en a un ou deux que j'ai marqués dans l'autre sens.

Q. Ceux-là exceptés, vous les avez marqués sur votre liste comme ayant voté pour McLean?—R. Oui.

Q. Pendant que vous étiez là, McEvoy est-il entré en conversation avec vous ou McManus sur la politique?—R. Je pense que oui.

Q. Était-ce pendant que McEvoy était assis sur le banc avec vous?—R. Ils étaient assis sur le banc pendant qu'ils parlaient.

Par M. Russell :

Q. Pouvez-vous nous renseigner au sujet de l'élection précédente, en 1896, et nous dire quel a été l'état de la votation?—R. Je ne le puis.

Q. Vous n'en connaissez rien?—R. Rien de 1896.

Q. Il y avait trois candidats?—R. Je ne pourrais vous en dire le premier mot.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne à mardi matin, à 10 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 25 juillet 1899.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Fortin.

JOHN M. WILLIAMS (n° 83 sur le cahier de votation) est assermenté.

Le PRÉSIDENT.—Quel est votre nom ?—R. John M. Williams.

Par M. Borden :

Q. Quel est votre nom au long, M. Williams ?—R. Je vous demande pardon ?

Q. Quel est votre nom au long ?—R. John Merrick Williams. Je signe : John M. Williams.

Q. Vous demeurez à Colborne, M. Williams ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale dans la circonscription électorale de Huron-Ouest ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tenue le 21 février 1899 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les candidats étaient.....?—R. Robert McLean et Robert Holmes.

Q. Quel était le sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation ?—R. Donald Cummings.

Q. Pour qui avez-vous voté ?—R. Pour Robert McLean.

Q. Comment avez-vous voté ? J'entends, qu'avez-vous marqué sur le bulletin ?—R. J'ai fait une x pour Robert McLean.

Q. Une croix ?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose vis-à-vis son nom ? Une place réservée pour cela ?—R. Oui, j'ai vu sur les bulletins une marque droit vis-à-vis son nom.

Q. Un espace blanc ou noir ?—R. Je ne puis le jurer.

Q. Vous ne pouvez le jurer ?—R. Non.

Q. Vous avez marqué votre croix vis-à-vis son nom, vous vous rappelez cela ?—R. Oui.

Q. Vous avez mis votre marque dans l'espace circulaire blanc vis-à-vis le nom de McLean ?—R. Oui, précisément là.

Q. Est-ce que le bulletin que vous avez marqué était le même que celui que vous aviez reçu du sous-officier-rapporteur ?—R. Je vous demande pardon ?

Q. Est-ce que le bulletin que vous avez marqué était le même que celui que vous aviez reçu du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur, certainement.

Q. Et après l'avoir marqué et plié, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur, et je suis immédiatement sorti.

Q. Est-ce que le bulletin que vous avez remis au sous-officier-rapporteur était le même bulletin que vous aviez reçu de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que vous êtes immédiatement sorti ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait de votre bulletin ?—R. Non.

Q. Vous lui avez remis le bulletin et vous êtes sorti ?—R. Je lui ai remis le bulletin et je suis sorti immédiatement et m'en suis retourné chez moi.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous êtes habitué à voter ?—R. Oh ! oui.

Q. Vous étiez particulièrement pressé ce jour-là de retourner chez vous ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas quelque peu conversé avec quelques voisins ?—R. Non, je suis allé chez moi.

Q. Vous êtes restés dans les environs à parler ?—R. Non, je suis allé chez moi tout droit.

Q. Vous êtes venu à la hâte voter ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Vous êtes-vous arrêté avant de voter ?—R. Non.
- Q. Avez-vous parlé à quelqu'un ?—R. Non.
- Q. Vous avez pris une part active à l'élection ?—R. Non.
- Q. Avez-vous cabalé quelqu'un ?—R. Non, personne.
- Q. Quelqu'un vous a-t-il cabalé ?—R. Non.
- Q. Vous n'avez pas dit comment vous voteriez ?—R. Non.
- Q. Vous n'êtes pas allé le dire ?—R. Non.
- Q. Personne que vous ne savait comment vous voteriez ?—R. Non, je crois bien.
- Je suppose que mon parti devait le savoir.
- Q. Ils ont pu le supposer; vous dites que vous ne l'avez dit à personne ?—R. Non, je ne l'ai pas dit.
- Q. Vous n'avez pas cabalé et personne ne vous a cabalé ?—R. Non, monsieur.
- Q. Cela me paraît une région bien paisible que la vôtre ?—R. Oui, pour ce qui me regarde.
- Q. Pour ce qui vous regarde? Les choses n'étaient-elles pas paisibles pour les autres ?—R. Je ne sais pas. Je ne sais rien quant à cela.
- Q. L'élection était-elle paisible, le jour de la votation, quand vous étiez là ?—R. Oui, quand je me suis trouvé là.
- Q. Tout paraissait dans l'ordre ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous remarqué quelque chose d'inusité ?—R. Non, rien.
- Q. Vous étiez très pressé quand vous êtes entré voter ?—R. Oui.
- Q. Vous aviez hâte de vous en aller ?—R. Oui.
- Q. Et vous êtes allé en arrière de l'écran et avez marqué le bulletin très rapidement ?—R. Oui.
- Q. Vous n'avez pas perdu un instant ?—R. Non.
- Q. Vous ne pouvez vous rappeler très clairement la nature du bulletin que vous aviez ?—R. Non; je ne le puis.
- Q. Vous n'êtes pas à blâmer pour cela. Vous ne pouvez dire si c'était blanc ou noir, là où vous avez fait votre marque ?—R. Non.
- Q. Quel que soit l'endroit où vous l'avez marqué, vous avez donné le même bulletin au sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, je me le rappelle.
- Q. L'avez-vous vu faire quelque chose du bulletin ?—R. Non.
- Q. Il n'en a pas enlevé de talon ?—R. Non; je n'ai absolument rien vu de ce qu'il en faisait. Je le lui ai tout simplement donné et je suis sorti.
- Q. L'affaire pour vous était de vous en aller ?—R. Oui.
- Q. Il ne vous a pas semblé nécessaire de voir si le bulletin était ou non déposé dans la boîte ?—R. Dame! j'avais voté.
- Q. Et vous vouliez voir mettre le bulletin dans la boîte ?—R. Non.
- Q. Je pense que vous avez dû attendre pour le constater ?—R. Non.
- Q. Les agents étaient là, naturellement ?—R. Je ne les ai pas remarqués.
- Q. N'avez-vous pas vu d'agents là ?—R. Non.
- Q. Vous n'y avez pas pris garde ?—R. Non.
- Q. Avez-vous vu Donald Cummings là ?—R. Oui.
- Q. Vous êtes sûr qu'il y avait une élection et que Donald Cummings était là ?—R. Oui.
- Q. Et vous avez voté et vous lui avez remis votre bulletin ?—R. Oui.
- Q. Y avait-il d'autres personnes que vous pouviez voir ?—R. Il y avait d'autres personnes, mais je n'y ai pas pris garde.
- Q. Vous connaissez McManus ?—R. Certainement, mais je n'ai pas pris garde. Il pouvait y être, mais je ne l'ai pas remarqué.
- Q. Vous connaissez Shaw ?—R. Je le connais.
- Q. L'avez-vous remarqué, là ?—R. Non; je ne puis dire que je l'aie remarqué.
- Q. Vous ne pouvez dire que vous ayez remarqué Shaw et McManus; et Lawson, l'avez-vous remarqué ?—R. Je ne puis dire, il a pu être là.
- Q. Mais réellement, vous ne pouvez vous le rappeler, sur votre serment ?—R. Non; je ne le puis pas.
- Q. McEvoy, non plus ?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. De sorte qu'en réalité vous ne vous rappelez avoir vu personne autre que Donald Cummings ?—R. Je pourrais le jurer quand à celui-là.

Q. Il se tenait près de la boîte ?—R. Oui.

Q. Vous avez vu la boîte du scrutin ?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez remis le bulletin ?—R. Oui, et je suis sorti immédiatement.

Q. Sans voir où il le mettait ?—R. Qui.

Q. Et vous êtes certain que vous ne pouvez pas dire s'il a enlevé le talon ?—R. Je ne puis dire ce qu'il en a fait.

Q. Êtes-vous arrêté près du poll ?—R. Non.

Q. Combien d'hommes y avait-il ?—R. Je ne saurais vous le dire ; je sortis immédiatement, sautai dans mon boghei et m'en allai chez nous.

Q. Vous servez-vous de boghei en hiver, dans votre région ?—R. J'avais un boghei ce jour-là.

Q. Quels gens étaient là ?—R. Où ?

Q. Y avait-il des gens là ?—R. Oui, il y avait un grand nombre de gens au dehors.

Q. Non, mais à l'intérieur, se tenant autour du poêle ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le fait est que vous ne vous souvenez pas ?—R. Non, je votai et passai outre.

Q. Et ce que vous vous rappelez de la votation, c'est que la chose s'est faite comme à l'ordinaire ?—R. Non.

Q. Et vous êtes passé tout droit ?—R. Oui.

Q. Et vous ne vous rappelez pas où vous êtes allé pour marquer votre bulletin, la table ou la chaise sur laquelle vous l'avez marqué ?—R. En arrière de l'écran.

Q. Mais vous faites toujours cela ?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez généralement que vous faites toujours cela ?—R. Oui.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que vous avez fait la même chose cette fois-ci ?—R. Non.

Q. Vous avez eu une de ces déclarations ?—R. Oui.

Q. Qui a été vous voir ?—R. M. McLean et M. O. Johnston.

Q. Le document était-il tout prêt ?—R. Oui, j'étais à travailler lorsqu'ils vinrent me trouver.

Q. D'où venaient-ils ?—R. Ils venaient de Goderich ; ils ont quitté la grande route et sont entrés.

Q. Vous avez signé le document ?—R. Oui.

Q. Il était tout préparé ?—R. Oui.

Q. Avant qu'ils vissent, vous ne leur aviez pas dit comment vous aviez voté ?—R. Non.

Q. Vous le dites maintenant, n'est-ce pas ?—R. Ils sont venus me trouver.

Q. Le déclarez-vous, déclarez-vous que vous ne le leur avez pas dit avant qu'ils vissent ?—R. Non ; ils sont venus me trouver et m'ont demandé de signer ceci.

Q. Avant qu'ils vissent, le leur aviez vous dit ?—R. Non.

Q. Vous ne leur aviez pas dit comment vous aviez voté ?—R. Non.

Q. Ou à personne autre ?—R. Non.

Q. De sorte que ces messieurs sont allés vous trouver avec ce document préparé et ils vous l'ont lu ?—R. Oui, et je l'ai signé.

Q. Il n'y a pas eu de livre ou de serment ?—R. Non ; je l'ai signé.

Q. L'on n'en a pas dit davantage ?—R. Non.

Q. Vous en êtes parfaitement sûr ?—R. Oui.

Q. Il ne s'est rien dit, mais ce document vous a été lu et vous l'avez signé ?—R. Ils me l'ont lu et je l'ai signé.

Q. Et il ne s'est rien dit de plus ?—R. Non.

Q. Pas d'explication, ni de description pour vous l'expliquer, ni autre chose ?—R. Non.

Q. Vous n'en connaissez pas davantage ?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous rendu seul au bureau de votation ?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas allé chercher quelqu'un pour l'y amener ?—R. Non.

Q. Et vous n'y avez amené personne ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. A quelle distance demeurez-vous du bureau de votation?—R. Environ deux milles.

Q. Etes-vous voisin de M. Cummings?—R. Oui.

Q. Etes-vous intime avec lui?—R. Je le connais depuis que j'étais haut comme cela.

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez lui?—R. Depuis mon mariage, je demeure loin, mais lorsque j'habitais chez mon père, c'était tout droit de l'autre côté du chemin.

Q. Quelle espèce de réputation a-t-il?—R. Bonne, pour ce que j'en sais.

Q. Un bon et honnête homme?—R. Oui, dans toutes les transactions que j'ai eues.

Q. Et quelle réputation a-t-il parmi vous; celle d'un bon et honnête homme?—R. Oui, pour ce que j'en sais.

Q. Je ne vous demande pas de jurer ce que vous ne connaissez pas, mais en tant que vous le pouvez faire, pour ce que vous en savez, c'est un bonnête homme?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous êtes connu pour conservateur, je pense, M. Williams?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours voté dans ce sens?—R. Oui.

Q. C'est généralement compris dans la région?—R. Oui.

Q. Lorsque M. McLean et M. Johnston vinrent vous voir avec la déclaration, savaient-ils comment vous aviez voté, le savaient-ils alors?—R. J'ai signé la déclaration en disant que j'avais voté pour lui.

Q. Ils vous l'ont lue?—R. Oui, ils me l'ont lue.

Q. Et vous avez compris que vous déclariez avoir voté pour M. McLean?—R. Oui.

Q. Maintenant, quant à votre passage en arrière de l'écran pour voter: vous vous rappelez qu'il y avait un écran en arrière du sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait ou non une estrade sur laquelle était placée la table dont vous vous êtes servi pour marquer votre bulletin?—R. Oui.

Q. Y avait-il une estrade au fond de la salle?—R. Oui.

Q. Dans tous les cas, il y avait un écran?—R. Oui.

Q. Et vous êtes allé en arrière pour marquer votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pour ce qui est des gens qui étaient là, vous vous rappelez qu'il y avait des gens?—R. Oui, il y avait du monde.

Q. Mais vous n'avez remarqué personne autre que M. Cummings, le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Et après avoir marqué votre bulletin, vous êtes sorti tout droit?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous vous rappelez Cummings; vous rappelez-vous du greffier?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas du greffier—qui était l'autre fonctionnaire—Tobin, tel est son nom?—R. Non, je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. De sorte qu'en résumé, si je vous comprends bien, vous n'avez vu pour vous le rappeler qu'un seul homme dans cette salle, et cet homme est Cummings?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

ROBERT B. H. WILLIAMS, (n° 22 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Vous demeurez à Colborne, M. Williams?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale dans la circonscription occidentale de Huron, qui a eu lieu le 21 février 1899?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats?—R. Robert McLean et Holmes.
- Q. Qui était sous-officier-rapporteur?—R. Donald Cummings.
- Q. Au bureau de votation où vous avez voté?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous avez voté pour qui?—R. Pour Robert McLean.
- Q. Avez-vous reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quelle marque avez-vous faite sur le bulletin?—R. J'ai mis une x.
- Q. Une croix?—R. Oui.
- Q. Et vis-à-vis quel nom l'avez-vous mise?—R. Vis-à-vis celui de Robert McLean.
- Q. Vous rappelez-vous si vous l'avez mise dans un espace blanc ou un espace noir?—R. Vis-à-vis son nom.
- Q. Dans un espace blanc ou noir?—R. Je ne me rappelle pas.
- Q. Vous voudriez-vous examiner ce bulletin et voir où vous avez mis votre marque?—R. Je l'ai mise là.
- Q. Vous l'avez mise dans l'espace circulaire blanc, vis-à-vis son nom?—R. Oui.
- Q. Après l'y avoir mise, qu'avez-vous fait?—R. Je pliai le bulletin et le rapportai à Cummings.
- Q. Le lui avez-vous donné?—R. Oui.
- Q. Le bulletin que vous lui avez donné était-il le même que vous aviez reçu de lui?—R. Oui, monsieur.
- Q. Êtes-vous resté là pour voir ce qu'il en faisait, ou êtes-vous immédiatement sorti?—R. Je me suis retourné et me suis assis après lui avoir donné mon bulletin.
- Q. Avez-vous remarqué s'il a enlevé ou non le talon; c'est-à-dire la petite lisière qui est attaché au bulletin?—R. Quand je levai les yeux, le bulletin était dans sa main.
- Q. Après vous être assis, vous avez levé les yeux, et le bulletin était dans sa main?—R. Lorsque je me retournai, car je ne sais si je me suis immédiatement assis ou si je suis resté debout un instant.
- Q. L'avez-vous vu en détacher quelque chose?—R. Non. Il était en partie déplié.
- Q. L'aviez-vous plié deux fois?—R. Je le pliai très étroit afin qu'il pût entrer dans la boîte et laissai ses initiales de façon qu'il pût les voir.
- Q. Vous l'avez plié très étroit de manière que le bulletin pût entrer dans la boîte et laissé ses initiales de façon que le sous-officier-rapporteur pût les voir?—R. Oui.
- Q. Et vous avez vu le bulletin en partie déplié dans sa main?—R. Oui.
- Q. L'avez-vous vu en enlever quelque chose?—R. Je n'ai rien remarqué de plus.
- Q. L'avez-vous surveillé de près pour voir ce qu'il en faisait?—R. Non.
- Q. Êtes-vous resté là quelque temps?—R. Pas longtemps.
- Q. Étiez-vous là lorsqu'on a compté les bulletins?—R. Non, monsieur.

Par M. Mills :

- Q. Vous vous rappelez avoir vu ses initiales, n'est-ce pas?—R. Oui.
- Q. Étaient-elles à l'encre ou au crayon?—R. Je ne puis le dire.

Par sir Louis Davies :

- Q. Êtes-vous habitué à voter aux élections?—R. Oui, monsieur.
- Q. Que fait-on du bulletin?—R. Après que vous avez voté, vous l'apportez à l'officier-rapporteur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Oui, et qu'en fait-il ?—R. Il est sensé le mettre dans la boîte.

Q. Il y a une boîte pour y mettre le bulletin ?—R. Oui.

Q. Et c'est ce à quoi sert la boîte ?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas clairement les faits, dans cette circonstance. Je suppose que si l'on vous mettait sous serment vous ne pourriez distinguer entre les faits qui ont accompagné l'inscription de votre bulletin à cette élection et les faits qui ont accompagné l'inscription de votre bulletin à d'autres élections ?—R. Je me rappelle avoir été là, naturellement.

Q. Vous vous rappelez avoir été là, naturellement ?—R. Oui.

Q. Mais supposez que vous soyez mis sous serment et que le juge vous le demande, pourriez-vous vous rappeler avoir pris le papier dans votre main et pourriez-vous établir une distinction entre ce que vous auriez fait alors et ce que vous auriez fait dans d'autres circonstances quand vous avez voté, ou avez-vous fait quelque chose d'inusité ?—R. Je me rappelle parfaitement être entré dans la pièce et avoir voté pour Robert McLean.

Q. Vous vous rappelez parfaitement être entré dans la pièce et avoir voté pour Robert McLean, vous pensez ?

M. Borden s'objecte à la façon dont la question est posée.

Par sir Louis Davies :

Q. Par exemple, vous jurez, comme vous le savez, sur votre serment, que vous ne pouvez dire si l'espace dans lequel vous avez mis votre marque était noir ou blanc. Vous avez juré cela, n'est-ce pas ? Avez-vous juré il y a quelques instants que vous ne pouviez dire si l'espace dans lequel vous avez fait votre marque était blanc ou noir ?—R. Je ne puis me rappeler si c'était blanc ou noir, mais j'ai voté pour McLean.

Q. De fait, vous ne pouvez vous rappeler si l'espace dans lequel vous avez fait votre marque était blanc ou noir. Pouvez-vous vous rappeler qui était présent à part l'officier-rapporteur ?—R. Je me rappelle y avoir vu Shaw.

Q. D'autres encore ?—R. Michael Tobin.

Q. C'est-à-dire le greffier du bureau de votation ; d'autres ?—R. John Lawson.

Q. John Lawson ; d'autres ?—R. Je pense qu'il y en avait deux autres dans la pièce, mais je ne connais-ais pas leurs noms.

Q. Ce monsieur vous a demandé si vous pouviez vous rappeler si le sous-officier-rapporteur avait écrit ses initiales au crayon ou à la plume ?—R. Je ne puis me rappeler, mais j'ai distinctement vu ses initiales.

Q. Vous avez vu ses initiales distinctement et vous avez vous-même distinctement marqué le bulletin d'une croix ?—R. Oui.

Q. Vous croyez l'avoir fait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de doute dans l'idée sur ce point ?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous l'avez rapporté, vous aviez plié le bulletin ? Combien de fois l'avez-vous plié ?—R. Je l'ai plié étroit.

Q. Saviez-vous qu'il fallait enlever le talon ?—R. Non.

Q. De sorte que vous l'avez plié étroit croyant qu'il serait déposé dans la boîte précisément comme vous le donniez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous avez vu le sous-officier-rapporteur ouvrir les plis ?—R. J'ai vu le bulletin en partie ouvert dans sa main.

Q. De fait, il lui a fallu l'ouvrir pour détacher le bulletin ? Vous ne saviez pas cela ?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu en détacher une partie quelconque ?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous assis à la table ?—R. Je me suis assis vis-à-vis.

Q. Sur le banc ?—R. Oui.

Q. Avec McManus et les autres ?—R. Je ne sais pas s'il y en avait d'autres d'assis sur le banc dans le temps.

Q. C'était droit en face du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez vu le bulletin dans ses mains, vous l'avez suivi des yeux ?—R. Oui, je me rappelle l'avoir vu.

Q. Qu'a-t-il fait du reste? Avez-vous vu s'il a enlevé ou non le talon?—R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous vu le déposer dans la boîte?—R. Non; je n'y ai pas pris garde.

Q. Les autres personnes, Shaw et les autres, étaient là?—R. Ils étaient dans la pièce.

Q. Près du sous-officier-rapporteur?—R. Ils étaient là dans la pièce.

Q. A quelle distance étaient-ils? Voyez si votre mémoire ne vous fait pas défaut?—R. Shaw était à peu près là.

Q. A la portée de votre main? Là où se trouve ce monsieur avec son chapeau sur la tête, voulez-vous dire?—R. A peu près cela.

Q. C'est-à-dire à la portée de votre main?—R. Oui.

Q. Deux ou trois pieds?—R. Oui.

Q. Quand vous étendez le bras, il se trouvait éloigné de vous pas plus loin que le point que vous pourriez atteindre en étendant le bras?—R. Oui.

Q. Et les autres étaient-ils dans le même rayon?—R. Lawson était plus loin.

Q. Il était plus loin?—R. Plus loin du côté de la pièce où l'on votait.

Q. Du côté de l'écran?—R. Oui.

Q. Et McManus, où était-il?—R. Il était debout dans la salle.

Q. Était-il plus loin de vous que je le suis actuellement?—R. A cette distance, à peu près.

Q. De sorte que vous pouviez parfaitement voir Cummings et ce qu'il faisait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous-même, vous n'avez pas assez observé pour pouvoir jurer ce qu'il a fait du bulletin?—R. Non.

Q. Êtes-vous resté quelque temps?—R. Non, je ne suis pas resté longtemps. J'ai voté et je suis sorti.

Q. Quand vous vous êtes assis, y avait-il dans la salle d'autres personnes, des voisins, des amis, des électeurs?—R. Je pense que William Tobin était dans la salle.

Q. Avait-il quelque emploi?—R. Non, il était venu voter.

Q. Mais quelqu'un m'a dit qu'ils étaient cinq, six ou sept autour du poêle, et parfois jusqu'à dix?—R. Il n'y en avait pas tant que cela quand je me suis trouvé là.

Q. Combien, à peu près?—R. Je n'ai pas remarqué. J'ai tout simplement vu ceux qui étaient employés comme les trois que j'ai mentionnés.

Q. Je ne veux pas dire ceux qui se trouvaient immédiatement autour de la boîte, à la table. N'y avait-il pas des gens qui se tenaient autour du poêle, plus loin dans la salle?—R. Oui, je pense qu'il y avait des gens dans la pièce.

Q. Combien, à peu près?—R. Deux ou trois.

Q. Deux ou trois qui regardaient ce qui se passait?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a longtemps que vous votez? vous avez dit que vous aviez voté plusieurs fois et vous savez que la boîte de scrutin est destinée à recevoir les bulletins; vous avez donné un bulletin à Cummings pour qu'il le mît dans la boîte, et tout de même votre mémoire vous fait tellement défaut que vous ne pouvez dire s'il l'a mis ou non dans la boîte?

M. Borden s'objecte à la question.

Q. Dites-vous, sur votre serment, s'il l'a mis ou non dans la boîte?—R. Non monsieur.

Q. Sur votre serment, vous ne pouvez le jurer?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que j'étais parfaitement dans le vrai: vous ne pouvez vous rappeler, dites-vous, s'il l'a mis dans la boîte, de sorte que ceci est absolument vrai?—R. Je ne l'ai pas vu le mettre dans la boîte.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler s'il l'a mis ou non dans la boîte?—R. Je ne l'ai pas vu le mettre dans la boîte.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous l'avez vu le mettre dans la boîte ou non?—R. Je ne l'ai pas vu le mettre dans la boîte.

Q. Qu'est-ce qui détournait votre attention de l'officier-rapporteur, pour que vous ne l'ayez pas vu?—R. D'abord, je suis revenu de l'écran et je remis le bulletin au sous-officier-rapporteur.

Q. Je comprends tout cela. Vous êtes revenu de l'écran et vous avez remis au sous-officier-rapporteur le bulletin plié? Si vous avez fait tout ce que vous dites et

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

que vous vous rappelez si particulièrement ce qui a trait au bulletin que vous lui avez remis, et si vous ne vous rappelez pas si le talon a été enlevé, voulez-vous faire comprendre au comité que vous ne savez pas ce qu'il en a fait ?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne portiez pas assez d'intérêt à la chose pour surveiller ?—R. Je me rappelle l'avoir vu dans ses mains.

Q. Mais vous ne portiez pas assez d'intérêt à la chose pour voir s'il le gardait ou non ?—R. Non.

Q. Vous ne vous en êtes pas fatigué l'esprit ?—R. Non.

Q. La chose vous était parfaitement indifférente ?—R. Oui.

Q. Je pense que c'est très étrange. Il peut se faire que votre mémoire n'est pas une bonne mémoire. Est-ce cela ? Dois-je comprendre que vous ne pouvez vous en souvenir très bien. Vous rappelez-vous d'autres faits ; a-t-on inscrit votre nom, vous rappelez-vous cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui l'a inscrit ?—R. Je crois que c'est Michael Tobin.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Je crois que mon nom a été appelé.

Q. Je vous ai demandé si vous étiez sûr que votre nom ait été inscrit ?—R. Il a été appelé.

Q. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. A-t-il été inscrit ; à votre connaissance, dites-vous qu'il a été inscrit ?—R. Je ne l'ai pas vu inscrire.

Q. Qui a appelé votre nom, l'avez-vous donné de vous-même ?—R. Non.

Q. On vous a demandé votre nom ? L'avez-vous dit en réponse ? Avez-vous dit quel était votre nom ? Ne pouvez-vous vous rappeler cela ?—R. On m'a demandé si je voulais voter.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler si vous avez dit ou non votre nom ?—R. Non.

Q. Mais vous dites que vous vous rappelez qu'on vous a demandé si vous vouliez voter. Êtes-vous sûr de cela ?—R. On m'a demandé si je voulais voter.

Q. Cummings, je suppose, vous a demandé si vous vouliez voter ?—R. Quelqu'un du groupe.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui ?—R. Peut-être bien Cummings ou Michael Tobin.

Q. Peut-être bien Cummings ou Michael Tobin, vous ne vous rappelez pas ?—R. Non.

Q. Et qui est-ce qui vous a donné le bulletin ?—R. Cummings.

Q. Cummings vous a donné le bulletin ?—R. Oui.

Q. Mais le bulletin n'avait-il pas un talon ? Vous savez ce que c'est qu'un talon ? Vous êtes un homme très intelligent, vous pouvez lire et écrire ; tout enfin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez ce qu'est un talon, ou vous ne le connaissez peut-être pas sous ce nom-là ? Savez-vous lorsque je dis un talon ce que ce mot veut dire ?—R. C'est la partie à enlever du bulletin,

Q. La partie à enlever du bulletin ?—R. Oui.

Q. De sorte que vous saviez qu'il y avait une certaine partie à enlever du bulletin ? Deviez-vous enlever vous-même cette partie du bulletin ?—R. Je n'y ai pas pris garde. Je l'ai tout simplement plié et remis à l'officier-rapporteur.

Q. Vous n'en saviez rien ?—R. Non ; j'ai tout simplement plié le bulletin et le lui ai remis.

Q. Votre mémoire semble vous faire absolument défaut sur ce point. Vous fait-elle aussi défaut quand à savoir si vous avez enlevé ou non le talon ?—R. Je l'ai tout simplement plié.

Q. Plié quoi ? Le talon ?—R. Le bulletin.

Q. Jurez-vous que vous avez plié le talon avec le bulletin ?—R. J'ai plié ce que j'ai reçu de l'officier-rapporteur.

Q. Vous avez plié ce que vous avez reçu de l'officier-rapporteur. Vous êtes sûr de cela ?—R. Oui.

Q. Et vous le lui avez remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais ce que vous ne pouvez pas jurer, c'est s'il a enlevé le talon ?—R. Non.

Q. Et ce qu'il advint du bulletin ?—R. Non.

Q. Qui est-ce qui attirait votre attention, que vous ne pouviez voir ce que devenait votre bulletin ?—R. Je n'étais pas intéressé, je n'ai pas suivi la chose.

Q. M. McManus ou quelqu'un était à vos côtés ; et Lawson n'était pas loin de vous, et Tobin était près de la table à côté du sous-officier-rapporteur ; et je suppose qu'il y en avait d'autres, probablement M. Dancy ou M. McEvoy ?—R. Je ne connais pas M. McEvoy.

Q. Qu'ont-ils fait après que vous avez eu donné votre bulletin au sous-officier-rapporteur, et après que vous l'avez vu dans ses mains lorsqu'il le pliait ? Il l'a partiellement déplié, dites-vous ?—R. Il le tenait partiellement plié dans la main.

Q. Le talon y était-il lorsqu'il tenait le bulletin partiellement déplié ; ou avez-vous remarqué cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Je parle de ce morceau blanc, vous savez ? Lorsque vous l'avez vu dans ses mains, je veux savoir s'il avait cette forme, plié quant à la partie noire et déplié quant à la blanche ?—R. Il était plus plié que cela.

Q. Comme ceci, alors ?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Muni de cette partie-ci ou non ? Supposez que ceci soit enlevé, le reste était plié comme cela lorsqu'il avait le bulletin dans les mains ?—R. Je n'ai pas remarqué de noir sur le bulletin.

Q. Remarquez-vous du noir sur celui-ci ?—R. Oui, lorsque vous l'entrouvrez.

Q. Remarquez vous du noir sur celui-ci ?—R. Non.

Q. Était-ce ou non comme cela, lorsque vous l'avez vu dans ses mains ?—R. C'était blanc.

Q. Que dites-vous ?—R. C'était blanc.

Q. C'est blanc maintenant ?—R. Oui.

Q. Ce morceau était-il ou non fixé au bulletin lorsqu'il l'avait à la main ?—R. Je n'en ai pas vu autant dans ses mains. Il le tenait dans la paume de sa main.

Q. Était-ce à peu près comme ceci quand vous l'avez vu dans sa main ?—R. Il l'avait ici, dans la main.

Q. Quelle main, la gauche ?—R. L'une des deux.

Q. Je vous demande maintenant si le bulletin avait l'apparence de celui-ci (on fait voir un bulletin au témoin) lorsque vous l'avez vu dans sa main, ou s'il ne l'avait pas ?—R. Il y avait un autre pli.

Q. C'était à peu près comme ceci ?—R. C'était à peu près comme ceci, je l'ai vu.

Q. C'est après que vous avez été assis et que vous avez de nouveau porté vos regards de son côté ; en vous asseyant, vous avez tourné le dos au sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, j'ai passé à côté et je me suis retourné.

Q. Lorsque vous l'avez ensuite regardé, il avait le bulletin à la main, dans cette forme-ci ?—R. Oui.

Q. McManus, Lawson et Tobin..... Chisholm n'y était pas alors, n'est-ce pas ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Bien ! mais les personnes que j'ai nommées voyaient ce qui se passait ?—R. Shaw et Lawson, et.....

Q. Shaw, Lawson et Tobin voyaient ce qui se passait ?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas fait attention ?—R. Non.

Q. A compter de ce moment, vous n'avez pas fait attention ?—R. Non.

Q. Je vous demande alors pourquoi vous avez pris la peine de vous asseoir pour ne porter aucune attention ?—R. J'attendais quelqu'un.

Q. Et tout de même, vous n'avez pas prêté attention ?—R. Il ne se faisait rien.

Q. Il ne se faisait rien autre chose que la votation pour attirer l'attention ?—R. Non.

Q. Et tout de même, ceci n'a pas attiré votre attention ?—R. Non.

Q. Je suppose que vous n'aviez pas de crainte que votre bulletin n'irait tout droit dans la boîte ?—R. Non, monsieur, je n'y ai pas songé.

Q. Vous n'aviez pas de raison de craindre que votre bulletin n'irait pas tout droit dans la boîte ?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Cummings ?—R. Depuis que j'ai eu l'âge de 10 ans.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et d'après ce que vous avez connu de Cummings, depuis l'âge de dix ans, aviez-vous quelque crainte que votre bulletin n'irait pas tout droit dans la boîte ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas prêté attention ?—R. Non.

Q. Et à votre connaissance personnelle, vous ne vous rappelez pas s'il a enlevé le talon ?—R. Non.

Q. Peu après cela, l'on vous a présentée un document à signer ?—R. Oui.

Q. Qui ?—R. Robert McLean et M. Johnston.

Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Je ne saurais dire, pas très longtemps après.

Q. Sont-ils venus chez vous ou les avez-vous rencontrés après avoir fait rendez-vous ?—R. Ils sont venus chez moi.

Q. Et qui avait le document ?—R. Tous deux l'avaient.

Q. L'on vous fit appeler ?—R. Oui.

Q. Et l'un d'eux sortit un document de sa poche ?—R. Oui.

Q. Qui ?—R. Johnston, je pense.

Q. Et naturellement ils vous lurent le document ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Le document était tout dressé lorsqu'ils arrivèrent; avaient-ils des plumes et de l'encre ?—R. Je n'ai eu qu'à le signer.

Q. L'on vous avait apporté une plume et de l'encre pour vous le faire signer; a-t-on fait autre chose du document ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous vous rappelez naturellement qu'on vous l'a lu ?—R. Oui.

Q. Oui. Je ne veux pas vous tendre de piège. On vous l'a lu; le document était complet lorsqu'on vous l'a lu; on a lu votre nom comme faisant partie du document ?—R. Je l'ai signé.

Par M. Britton :

Q. Vous l'a-t-on lu ?—R. Je l'ai lu moi-même.

Par M. Russell :

Q. Vous l'avez lu vous-même ?—R. Oui.

Q. Votre nom s'y trouvait donc; s'y trouvait-il, oui ou non ?

M. BORDEN (Halifax).—Je m'objecte à cette question, parce que vous ne pouvez prouver le contenu d'un écrit autrement qu'en produisant l'écrit même.

M. RUSSELL.—Je n'y attache pas d'importance; c'est à la signature que je veux arriver.

Le PRÉSIDENT.—La question est légale.

Par M. Russell :

Q. Eh bien! vous avez lu ce document vous-même et l'avez signé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils n'avaient pas de livre, pas de bible ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous n'avez pas prêté serment ?—R. Je ne le pense pas.

Q. L'on ne vous a pas demandé votre serment? La seule chose qui s'est passée est ceci: L'on vous a fait voir le document, on vous l'a lu, vous avez mis votre signature, Johnston a plié le document et ils s'en sont allés ?—R. Oui.

Q. C'est tout ce qui s'est passé relativement à ce document ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous parlé de votre vote après l'élection, M. Williams ?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous été cabalé avant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas par M. McLean ou quelqu'un des amis de M. McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait quelque signe à quelqu'un ou donné quelque indication à quelqu'un qui permît de savoir comment vous alliez voter ?—R. Dame! je suis conservateur et je suppose que le parti était intéressé.

Q. Vous êtes connu pour être conservateur et vous avez toujours voté dans le sens conservateur?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'élection précédente, dans quel sens avez-vous voté?—R. Dans le sens conservateur.

Q. A l'élection précédente, en 1896, dans quel sens avez-vous voté?—R. Dans le sens conservateur.

M. BORDEN (Halifax).—Mon savant ami a soulevé une très importante question, dans ce comité, au sujet du secret du bulletin.

M. RUSSELL.—Et cette question fait voir la validité de ma position.

M. BORDEN (Halifax).—Cette question se rapporte à une élection qui n'est pas en litige, et cette question n'est pas du tout pertinente.

Après argumentation :—

Q. Avez-vous voté dans le sens libéral ou dans le sens conservateur à l'élection précédente?—R. A l'élection Beck-Garrow ?

Q. Peu importe celle-là, mais je pensais à l'élection de 1896, en réalité?—R. Quels étaient les candidats ?

Q. Je ne sais pas ; je croyais que comme vous êtes un conservateur intelligent, dans votre circonscription, vous sauriez qui étaient candidats en 1896?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous devez assurément vous le rappeler si vous êtes conservateur ; vous devez savoir quels étaient les candidats, ou à tout événement quel était votre candidat en 1896?—R. J'ai voté pour le candidat conservateur en 1896.

Q. Alors, pour qui avez-vous voté?—R. J'étais malade lors d'une élection.

Q. Quelle élection?—R. Je pense que c'était à la première élection de Beck-Garrow.

Q. Je parle de l'élection fédérale en 1896 ? Je parle de cette élection-là?—R. J'ai voté pour Robert McLean.

Q. Vous avez voté pour McLean à l'élection de 1896?—R. Oui.

Q. Combien y avait-il de candidats à cette élection?—R. Je pense qu'il y en avait trois.

Q. Avez-vous mis votre croix au haut, au milieu ou au bas du bulletin, à cette élection?—R. Je ne me souviens pas si c'est au haut ou au bas, mais je me souviens que c'est vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Supposez que vous n'ayiez pas vu le bulletin, seriez-vous absolument certain que vous avez mis votre marque au haut ou au bas à cette dernière élection?—R. J'ai voté pour McLean à la dernière élection.

Q. Vous êtes sous cette impression, naturellement?—R. A la dernière élection, j'ai voté pour McLean.

Q. Mais si vous n'aviez pas vu le bulletin il y a un moment, seriez-vous plus certain que vous avez mis votre croix au haut ou au bas, que vous ne pourriez dire où vous l'avez mis en 1896?—R. Non.

Par M. Britton :

Q. Quand vous avez plié votre bulletin, pourquoi l'avez-vous plié si étroit, pourquoi l'avez-vous plié si serré?—R. Afin que le sous-officier-rapporteur pût le mettre dans la boîte.

Q. Tel était votre but en le pliant ainsi?—R. Oui.

Q. Vous en connaissez assez que vous avez pris la peine de voir à ce que ses initiales fussent visibles?—R. Oui.

Q. Et s'il lui fallait en enlever une partie quelconque, pour une raison ou une autre, il lui fallait le déplier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien de temps après l'élection vous a-t-on demandé de signer la déclaration?—R. Peu de temps après.

Q. Combien de temps?—R. Je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous le dire à un mois près?—R. Peut-être en mars.

Q. C'est aussi près que vous pouvez le dire?—R. Oui.

Q. Il a pu se faire que ce fût en mars?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden :

Q. Sir Louis Davies vous a demandé si vous croyiez avoir marqué votre bulletin en faveur de McLean dans cette circonstance. Ne faites-vous que le croire ou en êtes-vous certain?—R. J'en suis certain.

Q. Vous êtes certain d'avoir mis votre croix vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez déjà déclaré que votre politique est connue, qu'il est connu, dans cette région, que vous êtes conservateur?—R. Oui.

Q. Et que vous avez toujours été conservateur?—R. Oui.

Q. M. Cummings a-t-il travaillé aux élections dans la région, savez-vous?—R. Il passait pour un *grit* formidable.

Q. Je le croirais. Vous voulez dire que c'est un partisan?—R. Oui, monsieur.

Par M. McInerney :

Q. Vous avez vu M. Dancy au bureau de votation pendant que vous étiez là?—R. Non monsieur.

Le témoin est libéré.

GEORGE C. SIMPSON est appelé et assermenté.

Par M. Borden :

Ce témoin est le n° 38 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez à Colborne?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février dernier dans la circonscription de Huron-Ouest?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation ou vous avez voté?—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats à l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui étaient-ce?—R. Robert McLean et M. Robert Holmes.

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. J'ai voté pour M. McLean; j'avais promis de voter pour lui et je l'ai fait.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous allé en arrière de l'écran pour le marquer?—R. Je suis allé en arrière de l'écran, j'ai marqué le bulletin de la manière ordinaire, et je suis revenu le remettre à Cummings, et il l'a mis dans la boîte.

Q. Comment l'avez-vous marqué?—R. De la façon ordinaire.

Q. Qu'est-ce que cela?—R. J'ai fait une croix au centre de ce rond.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean, M. Robert McLean.

Q. Ceci est un des bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez mis votre croix où?—R. Précisément là.

Q. Dans le rond blanc?—R. Oui, monsieur. Je suppose que c'est là, pour cette fois-là.

Q. Après que vous avez eu marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Il l'a mis dans la boîte, pour ce que j'en sais.

Q. A qui l'avez-vous donné?—R. À M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui, monsieur, j'en suis très certain, parce qu'il n'y avait là personne qui pût le changer.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du bulletin?—R. Oui, monsieur. Il l'a mis sur la table, a enlevé le talon et a déposé le bulletin dans la boîte; et je suis sorti. C'est tout ce que j'en sais. Je ne suis pas resté longtemps.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon?—R. Il l'a mis dans sa poche, à droite.

Q. Vous rappelez-vous s'il l'a mis où non dans sa poche avant de déposer le bulletin dans la boîte?—R. Je ne me rappelle pas. Je n'ai pas fait attention à cela.

Q. D'après ce que vous avez vu, il l'a mis dans la boîte?—R. Je suis revenu de la pièce et je lui ai remis le bulletin, et il était assis comme cela, là. Je continuai à avancer et me retournai, et je l'ai vu mettre le bulletin dans la boîte, et je continuai mon chemin. C'est tout ce que j'ai observé de l'affaire.

Par sir Louis Davies :

Q. Je crois que vous avez parfaitement observé. Vous êtes parfaitement sûr d'avoir rapporté le bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez remis à Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez vu mettre dans la boîte, c'est-à-dire le même bulletin que vous lui aviez donné?—R. Oui, monsieur; c'est tout ce que j'en puis dire; je ne suis pas resté plus longtemps.

Q. Avez-vous plus tard reçu la visite de M. McLean au sujet de la façon dont vous aviez voté?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas reçu sa visite?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous signé un document à ce sujet?—R. Oui, j'ai signé un document pour certifier que j'avais voté pour lui.

Q. Vous avez signé un document pour certifier que vous aviez voté pour lui?—R. Il était sur le chemin et je le rencontrai; il se rendait chez moi et je le rencontrai par hasard; il me fit voir le document et il me le lut.

Q. Le document était tout dressé?—R. Oui, monsieur, tout écrit, et je le signai sur le siège de sa voiture.

Q. Il vous l'a lu et vous l'avez signé là?—R. Oui.

Q. Il ne vous a pas assermenté?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de votre signature?—R. J'ai demandé pourquoi était cette liste, et il me répondit que c'était pour certifier qu'ils avaient voté pour lui. Et il me dit: "Vous avez voté pour moi"? Et je dis: "Oui, monsieur." Et il dit: "Voudriez-vous signer ceci?" et j'ai dit "Je suis prêt." Et après qu'il me l'eût lu d'un bout à l'autre, je le signai.

Q. Vous avez dit quelque chose que le sténographe n'a pas compris. Qu'est-ce que M. McLean vous a dit que c'était?—R. Il m'a dit, comme je vous l'ai répété, que c'était une petite liste qu'il avait préparée.

Q. Une petite liste qu'il avait préparée?—R. Qu'il avait demandé à ceux qui avaient voté pour lui de signer, et il me dit que j'avais voté pour lui et il me demanda si j'avais objection de signer le document, et je dis "non."

Q. Une petite liste de ceux qui avaient voté pour lui, et il vous demanda si vous aviez objection de dire que vous aviez voté pour lui et il comprenait que vous aviez voté pour lui et vous demanda si vous aviez des objections?—R. Il me demanda si je n'avais pas voté pour lui, et je lui dis oui; et il me demanda si j'avais objection de le certifier et je dis non.

Q. Est-ce là un exposé honnête de ce qui s'est passé?—R. Oui.

Q. Rien de plus, rien de moins?—R. Rien de plus, rien de moins.

Q. Et vous avez signé et continué ensuite votre chemin?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Était-il à pied ou en voiture?—R. Il était en voiture. C'est vers le 1er avril.

Q. Qui conduisait la voiture?—R. Il se conduisait lui-même. Il n'y avait personne avec lui.

Q. Avez-vous signé d'autre document?—R. Non, monsieur.

Q. Nul autre document que celui que vous venez de mentionner au sujet de l'élection? Et personne autre que vous n'était avec lui?—R. Personne n'était avec lui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden :

Q. N'y avait-il pas un homme avec lui, un monsieur Johnston?—R. Monsieur?

Q. N'y avait-il pas un homme avec lui, un monsieur Johnston?—R. Non, monsieur, pas dans le moment où j'étais avec lui. Pas quand j'ai signé ceci. Johnston alla au magasin; il avait été avec lui mais il alla au magasin et je remontai la route, et je vis M. McLean, mais Johnston n'y était pas quand je l'ai vu.

Q. Avez-vous vu Johnston ce jour-là?—R. Je l'ai vu ce jour-là. Je l'ai vu descendre de la voiture et aller au magasin, et je quittai le magasin et me dirigeai vers ma ferme, et M. McLean attendait là; la voiture était arrêtée là.

Q. Vous avez toujours été conservateur?—R. Toujours.

Q. Et ceci est assez bien connu?—R. Oui. La politique ne m'a jamais beaucoup excité.

Par M. Russell :

Q. Nul autre que vous et McLean n'était présent lorsque vous avez signé le document?—R. Nul autre.

Q. Personne n'était en vue?—R. Personne.

Q. On ne voyait pas Johnston?—R. Non, il était entré dans le magasin et il avait fermé la porte derrière lui.

Par M. Borden :

Q. Et c'est après cela que vous avez vu Johnston?—R. Non, c'est avant cela que j'ai vu Johnston. Il descendit de la voiture, passa à côté de moi et entra dans le magasin en fermant la porte, et je continuai mon chemin, et la voiture de McLean était arrêtée là, et comme je passais à côté de McLean, il me présenta le document.

Par sir Louis Davies :

Q. De sorte que Johnston n'a pas du tout assisté à la conversation?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. Mais vous l'avez vu?—R. Oui, je l'ai vu.

Q. L'avez-vous vu pour lui parler ensuite?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

JAMES McMANUS est rappelé.

Par M. Borden :

Q. M. McManus, avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février dernier dans la circonscription de Huron-Ouest?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu un bulletin?—R. Oui.

Q. De qui?—R. De Donald Cummings, du sous-officier-rapporteur.

Q. De Donald Cummings, le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé en arrière de l'écran pour marquer le bulletin?—R. Oui, là où se trouvait le pupitre.

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. Pour Robert McLean.

Q. Comment avez-vous voté pour Robert McLean?—R. J'ai fait une + vis-à-vis son nom, dans le rond blanc qui était là.

Q. Le rond blanc vis-à-vis son nom?—R. Oui.

Q. Et après avoir marqué et plié le bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. J'ai plié le bulletin et l'ai rapporté à Cummings, et le lui ai remis.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué?—R. Le même bulletin.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Je me retournai comme ceci, pour m'asseoir sur ce banc que j'occupais du côté sud, et lorsque mon attention se dirigea de nouveau de son côté, il était à mettre mon bulletin dans la boîte, ou le bulletin que je supposais être le mien. Je n'ai vu rien de louche à cet égard.

Q. Votre état est celui de cultivateur, je crois?—R. Cultivateur.

Q. Quel est l'état de Shaw?—R. Cultivateur.

Q. Cultivateur aussi. Je crois que vous nous avez déjà décrit la position de la table. Si je comprends bien, les électeurs passaient entre vous et le sous-officier-rapporteur lorsqu'ils se rendaient en arrière de l'écran?—R. Oui, ils passaient..... Le banc était comme cela, ici, et là, l'officier-rapporteur, et ils passaient entre nous.

Q. Et lorsqu'ils revenaient pour donner leurs bulletins au sous-officier-rapporteur, ils passaient entre vous?—R. Oui, ils passaient entre nous et revenaient sur leurs pas pour sortir ou aller s'asseoir, selon qu'ils le désiraient.

Q. Où les agents de M. Holmes étaient-ils assis?—R. Ils sont restés aussi une partie du temps du côté nord; le greffier était précisément auprès de lui, de ce côté-là. Un des agents était là et l'autre ici.

Q. C'est-à-dire à gauche du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, parfois ils changeaient de place.

Q. Il y avait deux chaises?—R. Oui.

Q. A gauche du sous-officier-rapporteur?—R. Pour un, oui; mais l'autre se tenait plus dans l'angle.

Q. Vous pourriez peut-être faire un plan de la table?—R. Je ne pense pas que je pourrais la mieux dessiner qu'en prenant cette table-ci comme exemple, et dire que cette porte était celle par où entraient les électeurs.

Q. Je ne vous demande pas de le faire maintenant, mais vous pourriez le faire après être sorti d'ici?—R. Je ferai quoi que ce soit; je puis le faire tout aussi bien avec la table qu'avec quoi que ce soit.

Q. Donnez-en donc un exemple par la position de la table? Supposez que le monsieur assis vis-à-vis moi est le sous-officier-rapporteur?—R. D'après moi, voici la porte (il indique la porte entre les salles de comité 49 et 50) par où ils entraient, et l'écran se trouverait comme au fond, là, et la table se trouvait à la droite d'un homme en entrant et à sa gauche en sortant.

Q. Où se trouverait le sous-officier-rapporteur?—R. Là où le sténographe est assis.

Q. Et le greffier, là où M. Russell se trouve?—R. Oui. Et la boîte de scrutin droit ici (indiquant le coin sud-ouest de la table).

Q. Et où étiez-vous assis?—R. Ici au coin; mais je changeais de place parfois.

Q. Mais c'était où vous étiez le plus souvent?—R. Oui.

Q. A quelle distance étiez-vous de la boîte?—R. A environ huit pieds de l'endroit où cet homme était assis. Il y avait un banc tout du long du côté droit. Voici le banc et voici où est la table.

Par M. Russell :

Q. Qui était sur le banc?—R. Parfois nous étions plusieurs, mais Shaw et moi y restions.

Q. En général?—R. Ce fût notre position toute la journée.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Les deux chaises dont vous parlez seraient dans les environs où je suis?—R. Pas aussi loin, vers l'endroit de cette bible. Le greffier occupait une chaise près de l'extrémité de la table, et l'autre était quelque peu de biais dans la direction du poêle, dans le coin.

Q. C'est là où les agents de Holmes étaient assis?—R. Oui, c'est-à-dire le plus souvent.

Q. Ils venaient quelquefois s'asseoir avec vous sur le banc?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qui était là avec vous?—R. Lawson est venu une ou deux fois, et McEvoy.

Q. Ils conversaient avec vous, n'est-ce pas?—R. McEvoy est resté une partie du temps.

Q. Vous vous rappelez distinctement ce qui a eu lieu relativement à Dancy à la clôture de la votation. M. Cummings nous a dit que l'objection que vous avez faite n'a pas été formulée à la clôture de la votation, mais deux ou trois heures avant. Qu'avez-vous à dire quant à cela?—R. Je suis certain que c'était à la clôture de la votation. Il prit la boîte et monta devant nous pour aller compter les bulletins, et je fis alors mon objection.

Q. Et Dancy monta?—R. Oui.

Q. Et votre objection comportait que Dancy n'avait pas de documents et qu'il n'avait pas été assermenté?—R. C'était là mon objection.

Q. Avez-vous parlé au sous-officier-rapporteur?—R. Oui. Je lui dis que Dancy n'avait pas le droit d'être là.

Q. Vous avez dit qu'il n'en avait pas le droit?—R. Qu'il n'en avait pas le droit. Je le dis d'abord à Dancy, et je le répétei ensuite au sous-officier-rapporteur.

Q. Qu'est-ce que le sous-officier-rapporteur répondit?—R. Je ne le sais pas exactement, mais il dit qu'il devait être admis.

Q. Qu'il devait être admis?—R. Il prétendait qu'il avait ses papiers.

Q. Vous n'avez jamais vu ces papiers?—R. Non. Si je les avais vus, je n'aurais pas eu d'objection à son égard.

Q. Parlons maintenant de l'état du plancher. Je ne sais si je vous ai déjà interrogé à ce sujet; Quel était l'état du plancher ce jour-là?—R. Je ne saurais dire. La salle avait, dans les derniers temps, servi à des fins d'élection. Je pense qu'il y a six ou sept ans elle servait à la société de tempérance, mais je ne pense pas qu'elle ait servi depuis à cet objet.

Q. Elle a servi à des fins d'élections?—R. Oui, et à des assemblées publiques.

Q. Le plancher était-il très net?—R. Pas très net.

Q. On y a fumé ce jour-là?—R. Oui.

Q. Il y avait de la neige sur le sol?—R. Oui, mais on se servait de voitures à roues. Il y avait des bancs de neige le long du chemin.

Q. Et il y avait dans la salle un poêle qui chauffait?—R. Oui.

Q. A quelle distance le poêle était-il de la table?—R. Pas très loin. On ne pouvait s'asseoir comme cela, à droite, ici, sans avoir trop chaud; il était assez rapproché pour cela.

Q. Le poêle était-il plus loin de la table que le banc sur lequel vous étiez assis?—R. Il était plus rapproché, je crois. Je ne dirai pas à un pouce près. Je pense qu'il y avait quatre pieds dans cette direction pour arriver à l'angle de la salle.

Par M. Britton :

Q. Où Lawson était-il assis?—R. Il est resté assis une partie du temps à côté du greffier, et l'autre était plus près du coin.

Q. Je pensais que vous aviez dit à M. Russell que cette place était occupée par le greffier?—R. Oui, alors Lawson—la table était ici—devait être au coin.

Q. Et McEvoy?—R. Il était ici, à ce coin-ci une partie du temps; une partie du temps il est venu converser avec nous sur le banc.

Q. De sorte que vous et vos collègues, les agents, étiez auprès de la table?—R. Tout auprès.

Q. Et la boîte était plus près de vous?—R. Tout aussi près que de tout autre. La table avait environ six ou sept pieds de long.

Par M. Sifton :

Q. Quelle heure était-il quand vous vous êtes objecté à la présence de Dancy?—R. A la clôture du bureau de votation.

Q. C'est-à-dire lorsque vous avez dit qu'il n'avait pas ses papiers?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire à la clôture de la votation?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous objecté à sa présence durant la journée, avant cela?—R. Non.

Q. Votre objection était donc basée sur le fait, qui semblait exister à vos yeux, qu'il n'avait pas présenté ses papiers pour être assermenté ? C'est ce que j'ai cru, c'est-à-dire qu'il n'avait pas le droit d'entrer là.

Q. Et s'il eût présenté ses papiers pour être assermenté, vous n'auriez pas fait d'objection ?—R. Je n'aurais pas fait d'objection.

Q. Je désire maintenant vous poser une ou deux questions relativement à vos rapports avec le comité de M. McLean. Vous étiez son représentant au bureau de votation ?—R. Oui.

Q. Vous faisiez partie de son comité ?—R. Dans quel sens voulez-vous dire ?

Q. Je suppose que M. McLean avait des amis qui travaillaient pour lui ?—R. Je n'ai pas travaillé pour lui, sauf que je l'ai représenté au bureau de votation.

Q. Vous étiez son agent au bureau de votation ?—R. Oui.

Q. Vous êtes un conservateur passablement actif ?—R. L'on voit que je suis conservateur.

Q. Vous savez passablement ce qui se passe ?—R. Oui.

Q. McLean avait-il un comité qui travaillait pour lui durant les élections ?—

R. Il n'en avait pas, si vous voulez parler de la cabale en sa faveur ; je ne sache pas qu'il y ait eu de cabale en sa faveur.

Q. Qu'est-ce ? Je veux savoir s'il avait un comité ?—R. Non, pour sortir et aller cabaler pour lui.

Q. Allons, entendons-nous ! Je ne veux pas parler d'un comité qui allait faire la cabale.—R. Ce n'est pas ce que je veux dire non plus, mais je veux dire des hommes qui prenaient la peine d'aller cabaler pour lui.

Q. Vos amis et vous, qui appuyiez McLean, êtes-vous allés cabaler pour lui ?—

R. Je ne l'ai pas fait et, pour ce que j'en sais, d'autres ne l'ont pas fait.

Q. Il n'y a donc pas eu, en réalité, de cabale dans ce township-là en faveur de McLean ?—R. Non.

Q. C'est-à-dire, pour ce que vous en savez ?—R. Pour ce que j'en sais. A moins que McLean ne l'ait fait lui-même, et je ne puis rien en dire.

Q. De sorte que sur votre liste Shaw et vous marquiez les électeurs pour McLean ou pour Holmes ?—R. Quand, voulez-vous dire ?

Q. Lorsqu'ils entraient voter ?—R. Ma liste était celle qui avait été marquée à la réunion en question, au cours de laquelle nous avons examiné la liste et marqué ceux qui devaient voter pour lui.

Q. Shaw nous a dit que vous aviez eu une assemblée ?—R. La liste de Shaw a été marquée le jour de l'élection.

Q. À votre réunion de comité ? Shaw nous a dit que vous avez eu une assemblée de comité. Je ne sais s'il a dit si vous étiez là ou non, mais, de fait, vous étiez là ?—R. Oui, j'y étais.

Q. Vous avez examiné la liste des électeurs ?—R. Oui.

Q. Et vous avez pointé ces personnes, soit pour McLean ou pour Holmes, selon que vous croyiez qu'elles allaient voter ?—R. Oui.

Q. Mais il n'y a pas eu de cabale ?—R. Non.

Q. Et votre liste a été pointée à la réunion de comité ?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous êtes venu en qualité d'agent au bureau de votation, Shaw devait aussi avoir une liste ?—R. Il avait une liste.

Q. Quand sa liste a-t-elle été pointée ?—R. Il l'a pointée à mesure que les électeurs entraient voter.

Q. A mesure que les électeurs entraient, Shaw les pointait ?—R. Oui.

Q. Selon l'idée qu'il se faisait de la façon dont ils allaient voter ?—R. Oui.

Q. Le pointage a été fait par Shaw, ou en avez-vous pointé quelques-uns ?—R. Le pointage s'est fait par moi ou lui.

Q. En avez-vous pointé quelques-uns pour lui ?—R. J'ai fait du pointage pour lui pendant son absence à midi. Peut-être bien que je n'en ai pas pointé du tout, mais me contentant de lui dire qui avait voté pendant son absence.

Q. Il était chargé de faire le pointage ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et Shaw marquait la liste afin de savoir qu'ils avaient voté?—R. Oui. Je marquais les électeurs selon que je croyais qu'ils avaient voté, et il les pointait lorsqu'ils sortaient.

Q. Est-ce vous ou Shaw qui marquiez les électeurs dans le sens qu'ils votaient?—R. Selon que je croyais qu'ils votaient.

Q. D'après l'idée générale que vous aviez du parti auquel ils appartenaient et du candidat en faveur duquel ils devaient probablement voter?—R. Oui.

Q. Mais non pas comme résultat de la cabale?—R. Non pas comme résultat de la cabale.

Q. Les habitants de ce township passent pour partisans bien déclarés?—R. L'on croyait qu'il était inutile d'aller les voir. Je suppose que quand bien même on l'aurait fait, il était inutile de les cabaler.

Q. Vu que les habitants de cette région sont des partisans bien déclarés, l'on ne jugeait pas utile de cabaler, attendu qu'ils votaient quand même avec leur parti?—R. Oui, je crois que c'est la raison.

Q. Et la cabale ne ferait pas de différence?—R. Je pense que c'était la raison.

Q. Et vous marquiez les électeurs à mesure qu'ils entraient, d'après l'idée que vous aviez de leur intention de voter pour le parti?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous signé le certificat?—R. Signé quoi?

Q. Avez-vous signé le certificat?—R. Quand, le certificat à l'élection?

Q. Non! McLean vous a-t-il plus tard demandé comment vous aviez voté?—R. Non, je le lui ai dit.

Q. Vous n'êtes pas un de ceux qui ont signé la déclaration?—R. Oh! oui! J'ai souscrit un serment qu'on nous a présenté, attestant qu'on avait voté pour McLean.

Q. Dans quelles circonstances êtes-vous arrivé à signer?—R. J'étais à Goderich et on m'a demandé de signer, et je suis allé au bureau de M. Hays et j'ai signé.

Q. Vous étiez à Goderich et M. McLean vous demanda de signer le document. Que vous a-t-il dit?—R. Je ne me rappelle pas quel nom il lui a donné.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Qu'on préparait un document ayant absolument la valeur d'un serment, pour le faire signer par les électeurs afin de savoir combien juraient avoir voté pour lui.

Q. S'est-il servi de ces expressions en vous parlant?—R. Je ne puis exactement dire les paroles, mais c'est le sens que j'en ai tiré.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler les paroles?—R. Non.

Q. Vous en avez tant entendu parler depuis que vous pensez qu'il a dit que c'était la même chose qu'un serment?—R. J'en ai plus entendu parler avant qu'aujourd'hui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ce qu'il vous a dit?—R. Non, je ne puis me rappeler les mots exacts.

Q. Mais vous êtes allé avec lui au bureau de Shaw?—R. Non, au bureau de Hays.

Q. Au bureau de Hays?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on fait prêter serment?—R. Non, pas sur la bible.

Q. Dites-nous exactement ce qui s'est passé?—R. Ils m'ont lu ce document d'un bout à l'autre. Je ne saurais dire ce qu'il y avait dedans, et j'ai signé. M. Hays m'a fait comprendre que c'était la même chose qu'un serment.

Q. Ils vous ont lu le document, bien que vous ne puissiez dire ce qu'il contenait, et M. Hays vous dit que c'était la même chose qu'un serment?—R. Et M. McLean me l'a dit aussi avant de s'y rendre.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Oui.

Q. On vous l'a dit à deux reprises?—R. Oui.

Q. Afin que vous le sachiez bien, car en premier lieu McLean vous a dit que c'était l'équivalent d'un serment, et Hays vous l'a dit aussi?—R. C'est pour cela qu'on voulait m'amener à ce bureau.

Q. Vous en êtes bien sûr?—R. Oui.

Q. Tous deux vous l'ont dit de crainte que vous ne les sachiez ?—R. Je ne saurais dire que c'était par crainte, mais tous deux me l'ont dit.

Q. McLean vous a-t-il dit quelque chose une fois rendu au bureau ?—R. Au bureau ?

Q. Au sujet de la nature du document ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous n'avez pas lu le document vous-même ?—R. Non.

Q. Qui l'a lu, McLean ou l'autre individu ?—R. M. Hays l'a lu.

Q. Vous ne pouvez me dire les mots dont McLean s'est servi ? Pouvez-vous me dire ce que Hays a dit ?—R. Je ne puis dire les paroles exactes ; je ne veux rien jurer dont je ne sois certain.

Q. Mais, mon brave homme, je ne puis m'en plaindre si vous ne pouvez vous rappeler. Mais l'impression qui vous est restée est que c'était l'équivalent d'un serment ?—R. Oui.

Q. Lorsque vous vous êtes rendu au dépouillement avec Dancy et que vous avez fait cette objection, voulez-vous dire au comité où se trouvait la boîte du scrutin dans la pièce ou le petit local en arrière de l'écran ?—R. Où elle se trouvait ?

Q. Oui, un des témoins nous l'a dit ?—R. Je ne suis pas d'accord avec lui quant au lieu où se trouvait la boîte, pas exactement. Il n'en était pas certain, et je suis positivement certain qu'elle était sur la table, où s'asseyait le digne chef de la loge de tempérance que je fréquentais. Ce n'est pas exactement une table, mais il y a un dessus tout comme une table.

Q. Nous l'avons appelée une table tout le temps ?—R. Très bien.

Q. Est-ce ce que vous appelleriez populairement une table ?—R. Oui, seulement, le dessous est tout entouré.

Q. Une espèce de pupitre ?—R. En pupitre et une porte ouverte pour

Q. A tout événement, ce meuble, que quelqu'un a appelé une table et que vous appelez un pupitre..... ?—R. Cela ne fait pas de différence.

Q. C'est sur cela que la boîte était placée ?—R. Oui.

Q. Qui en a ouvert la serrure, ou quelqu'un l'a-t-il ouverte ?—R. Donald Cummings.

Q. Donald Cummings. Il y avait donc, là, vous-même et Shaw, représentant M. McLean, et les deux autres messieurs représentant M. Holmes ?—R. Lawson et Dancy ?

Q. McEvoy était-il là ?—R. McEvoy, non.

Q. De sorte que Dancy avait pris la place de McEvoy, est-ce comme cela ?—R. Oui, je suppose que oui.

Q. Lorsqu'il a ouvert la boîte, qu'a-t-il fait ? Avez-vous tenu compte des bulletins à mesure qu'on les appelait ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. J'étais assis tout auprès de la table, comme ici.

Q. A combien de pieds étiez-vous alors de la boîte du scrutin ?—R. Combien de pieds ? Oh ! pas plus de trois pieds.

Q. Trois pieds. A trois pieds de la boîte ?—R. Je le crois.

Q. C'était un petit local que celui dans lequel vous vous trouviez ; que vous y trouviez tous, n'est-ce pas ?—R. Pas très petit, le local est long et le rideau le traverse d'un bout à l'autre.

Q. Mais c'est dans un petit local que vous étiez ?—R. Oui.

Q. Où se tenait votre collègue, Shaw ?—R. Shaw était quelque peu en arrière de moi. Un peu plus en arrière de moi parce qu'il tenait quelque des bulletins et que je les examinais.

Q. Il tenait compte des bulletins et vous les examiniez ?—R. Oui.

Q. Qu'a fait Cummings lorsqu'il a ouvert la boîte ?—R. Il a sorti les bulletins.

Q. Comment, un par un ?—R. Oui.

Q. A mesure qu'ils les sortait, que faisait-il ?—R. Il les déplaçait, appelait le nom du candidat en faveur de qui ils étaient marqués, et les remettait au greffier du bureau de votation.

Q. Il en fut ainsi pour chaque bulletin en particulier. Il mettait la main dans la boîte, prenait un bulletin, le déplaçait, appelait le nom du candidat en faveur de qui le bulletin était marqué et le passait au greffier ?—R. Oui, pour ce que j'en sais.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et lorsque le bulletin était remis au greffier, que faisait-on ?—R. Le greffier les mettait en deux piles séparées, maintenues chacune par un presse-papier.

Q. Sous vos yeux ?—R. Oui.

Q. De sorte que quant au dépouillement, vous avez été satisfait ?—R. Oui.

Q. Tout s'est passé dans l'ordre ?—R. Oui.

Q. Il ne pouvait en être autrement. Les bulletins étaient sous vos yeux ?—R. Je ne vois pas comment il pouvait en être autrement.

Q. Et vous avez vu prendre chaque bulletin, vous l'avez entendu lire et vu mettre en deux piles ?—R. Je n'en ai pas de doute, quant à ces bulletins-là, pas le moindre doute.

Q. Dans la matinée, à l'ouverture de la votation, avez-vous examiné la boîte ?—R. Je n'y étais pas à ce moment-là.

Q. Je me souviens, maintenant, que vous êtes arrivé un peu en retard ?—R. Environ cinq minutes, au meilleur de ma connaissance.

Par M. Borden :

Q. La politique des électeurs de cette division de Colborne était bien connue ? Au delà de tout doute ?—R. Bien connue.

Q. Et il n'était guère utile de les cabaler ?—R. C'était du moins l'impression.

Q. Si bien connue que vous vous êtes cru capable de les marquer à la réunion du comité ?—R. A la réunion.

Q. Il y a eu une élection au mois de décembre précédent pour la législature provinciale ?—R. Oui.

Q. En mars 1898, pour la législature locale ?—R. Oui, je crois que c'est dans ce mois-là.

Q. Quelque temps en 1898. Maintenant, la liste que vous avez marquée à l'assemblée du comité, vous l'avez apportée avec vous au bureau de votation ?—R. Oui, ma liste.

Q. Votre liste ; et celle de Shaw était-elle marquée d'après la vôtre ?—R. Marquée d'après la mienne, non.

Q. D'après quoi était-elle marquée ?—R. Il l'a marquée lui-même à mesure que les électeurs entraient.

Q. Et la vôtre a été marquée à la réunion du comité ?—R. La mienne a été marquée à la réunion du comité.

Q. Voulez-vous dire qu'il la pointait, lorsqu'ils entraient, dans le sens qu'il croyait qu'un électeur voterait ?—R. Il faisait un trait pour les uns et une croix pour les autres.

Q. Vous n'avez pas fait cela parce que votre liste était marquée d'avance ?—R. La mienne était marquée d'avance. Tout ce que j'avais à faire, c'était de faire une marque sur le côté pour faire voir que l'électeur avait voté.

Q. Lorsque vous avez marqué la liste de manière à indiquer les votes conservateurs, combien de marques avez-vous faites ?

Sir Louis Davies s'objecte à la question.

Après argumentation :—

Par M. Borden :

Q. Avez-vous le livre ?—R. Non ; au moment de partir de chez moi, j'avais deux listes pointées, l'une pour l'autre élection et l'autre pour celle-ci, et je pris ce que j'ai cru le bon livre et une fois rendu ici je constatai que c'était la liste de l'autre élection.

LE PRÉSIDENT.—Il me semble qu'on devrait faire la meilleure preuve lorsque la chose est possible. Si ce livre existe, et si on peut facilement se le procurer, on devrait le produire

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avez-vous vu McEvoy après l'élection ; c'est-à-dire McEvoy qui remplissait les fonctions d'agent ?—R. Après l'élection ?

Q. Oui ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet de l'élection ?—R. Je ne lui ai pas beaucoup parlé ; il m'a parlé sur la rue et se mit à me plaisanter, disant qu'ils voulaient me berner, mais pas autant qu'ils l'avaient fait.

Q. Qu'ils voulaient vous berner, mais pas autant qu'ils l'avaient fait ?—R. Oui, lui et moi nous badinions.

Q. Où était-ce ?—R. A Goderich.

Q. Le même McEvoy qui avait été l'agent de M. Holmes ?—R. Oui, le même.

Q. Chisholm a-t-il assisté au dépouillement du scrutin ?—R. Il n'y était pas.

Q. Il n'y était pas ?—R. Non.

Q. Où était-il ?—R. Il était dans la pièce de devant lorsque nous sommes descendus.

Q. J'entends, le même Chisholm qui était assermenté ?—R. Je sais.

Q. Il était dans l'édifice, mais il n'a pas assisté au dépouillement ?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il était là lorsque nous avons commencé, mais il y était lorsque nous avons eu fini.

Q. Ce document que vous avez signé au bureau de M. Hays, vous rappelez-vous comment ils l'ont appelé ?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Était-ce une déclaration ?—R. Oui, c'est cela.

Q. Et vous ne vous rappelez pas exactement les mots de ce document ?—R. Non.

Q. Avez-vous compris quelle en était la signification ?—R. Oui, j'en ai compris la signification.

Q. Qu'est-ce que c'était ?—R. Que c'était tout aussi grave que si je prêtais serment.

Q. Et qu'est-ce que vous avez déclaré ?—R. J'ai déclaré que j'avais voté pour M. McLean ; c'est ce que j'ai cru que ce document avait pour but.

Par sir Louis Davies :

Q. Quelle est cette conversation que McEvoy et vous avez eue ; était-ce sérieux ou du badinage ?—R. Du badinage.

Q. Riant l'un de l'autre ; il riait de vous ?—R. Il riait de moi ; c'est comme cela que la chose arriva.

Le témoin est libéré.

RICHARD GLIDDON (n^o 90 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Colborne, M. Gliddon ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899, dans la circonscription électorale de Huron-Ouest ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation auquel vous avez voté ?—R. Donald Cummings, monsieur.

Q. Donald Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour quel candidat l'avez-vous marqué ?—R. Pour M. Robert McLean, monsieur.

Q. Pour Robert McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait une marque quelconque sur ce bulletin ?—R. Certainement, monsieur.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Où avez-vous fait la croix ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Y avait-il une place vis-à-vis le nom ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel genre de place était-ce ?—R. Il y avait un blanc fait en rond.

Q. Vous avez fait une croix dans l'espace circulaire vis-à-vis le nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'en avez-vous fait ensuite ?—R. Je le rapportai et remis à l'officier-rapporteur.

Q. Vous l'avez remis à Cummings ?—R. Oui.

Q. Avez-vous rapporté le même bulletin que vous aviez reçu du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, très certainement.

Q. L'avez-vous épié pour voir ce qu'il en faisait ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. Je lui ai remis le bulletin et je suis sorti.

Par M. Russell :

Q. Vous avez plus tard fait une déclaration, M. Gliddon ; vous avez signé un document ?—R. Après avoir voté ?

Q. Quelques jours après.—R. Non, monsieur, c'était avant l'élection. Nous avons signé la déclaration, comme ils appelaient cela.

Q. Quelle en était la nature ?—R. Je ne le sais pas, c'était égal à un serment.

Q. Qui vous l'a apporté ?—R. C'est McLean et M. O. Johnston, que je ne connaissais pas.

Q. C'était avant l'élection ?—R. Oui.

Q. Quelle en était la nature ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Le document vous a-t-il été lu ?—R. Je ne m'en rappelle pas un mot.

Q. Vous devez vous rappeler ce que vous avez signé ?—R. Je savais dans le temps que c'était égal à un serment.

Q. Qu'est-ce que vous juriez ?—R. Que j'avais voté pour lui.

Q. Et ceci eut lieu avant l'élection ?—R. Oui, monsieur.....Non, monsieur, c'était après les élections ! Certainement que c'était après l'élection.

Q. Je savais que si vous continuiez de ce train-là, vous viendriez vous heurter à un mur ?—R. Je sais cela.

Q. Ne voyez-vous pas combien il est facile de se tromper ?—R. Certainement, je le sais.

Q. N'auriez-vous pas pu vous tromper au sujet d'autre chose ?—R. Non monsieur, je ne puis faire erreur quand je ne connais rien au sujet de quoi je puisse me tromper. Certainement que c'est après l'élection.

Q. Et la déclaration comportait que vous aviez voté pour McLean ?—R. Certainement.

Q. Qui vous a apporté le document ?—R. Robert McLean ; lui et Johnston, bien que celui-ci fût, dans le temps, un parfait étranger pour moi.

Q. Le document vous a été lu ?—R. Oui.

Q. Vous pouviez lire ?—R. Naturellement, je pourrais lire l'imprimé, mais je ne puis lire l'écriture de certaines personnes.

Q. Voulez-vous dire que vous ne pouvez pas lire l'écriture du tout ?—R. Pas pour prendre une lettre de certaine écriture et vous la lire.

Q. C'est-à-dire que vous pouvez lire certaines écritures et que d'autres vous ne le pouvez pas ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas vu de quelle écriture ce document était, et vous ne vous êtes pas arrêté pour le voir ?—R. Non.

Q. De fait, ce n'était pas du manuscrit ?—R. Je ne puis le jurer.

Q. Vous avez vu le document ?—R. Oui.

Q. Vous avez vu assez pour voir si c'était du manuscrit ou de l'imprimé ?—R. Je ne puis m'en rappeler, la chose m'est partie de l'idée maintenant. J'y ai prêté très peu d'attention ; je ne puis dire si c'était du manuscrit ou de l'imprimé ; je n'y ai jamais plus songé après être sorti.

Q. Qui est-ce qui vous l'a lu ?—R. Si je ne me trompe pas, c'est lui et Johnston.

Q. Lui et Johnston?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous a-t-il dit avant ou après qu'il vous l'eût lu?—R. Je ne puis vous en citer les mots, mais c'était pour certifier que j'avais voté pour McLean, et je ne craignais pas de faire cela.

Q. Pourquoi ne l'auriez-vous pas fait? car un bon et honnête garçon ne pouvait s'y objecter. Vous avez signé le document?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé de plus?—R. Rien.

Q. Vous avez signé le document déclarant que vous aviez voté pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Johnston l'a plié et mis dans sa poche?—R. Je le suppose. Ils s'en sont allés avec le document.

Q. C'est tout ce qu'ils voulaient. Ils l'ont eu et s'en sont allés?—R. Oui.

Q. Naturellement, l'on ne vous a pas présenté de bible, il n'y a pas eu de serment, l'on ne vous a pas fait lever la main? Rien du tout. Ils vous ont lu le document, vous l'avez signé, il l'a mis dans sa poche et ils sont partis; c'est tout ce qui s'est passé, je suppose?—R. C'est tout ce qui s'est passé.

Q. Et lorsque vous êtes allé voter?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le bureau de votation, Cummings vous a donné un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez pris?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé en arrière de l'écran?—R. Oui.

Q. Vous y avez mis votre marque?—R. Oui.

Q. Vous l'avez rapporté?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous plié?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois l'avez-vous plié?—R. Je ne puis me rappeler si c'est une ou deux fois, mais je l'ai plié comme il devait l'être et l'ai rapporté.

Q. L'avez-vous plié de manière à laisser dégagee une petite lisière de papier blanc?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous l'avez remis au sous-officier-rapporteur Cummings. Qu'en a-t-il fait?—R. Je ne puis vous dire. Je n'ai pas pris garde à ce qu'il en a fait.

Q. Vous êtes sorti immédiatement?—R. Je suis sorti immédiatement. Je n'ai pas attendu.

Q. Vous n'avez pas cru qu'il vous fallait rester là plus longtemps que c'était nécessaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas assez hardi pour rester là?—R. Jamais, aux élections, je ne me suis arrêté dans les bureaux de votation; je n'y ai jamais porté assez d'intérêt pour cela.

Q. Vous n'êtes pas resté assez longtemps pour voir à ce que votre bulletin fût mis dans la boîte. Vous êtes resté dans la pièce assez longtemps, mais pas pour le surveiller?—R. Vous comprenez.....

Q. Qu'est-ce que vous surveilliez tout ce temps-là?—R. Je parlais à quelques-uns de mes voisins.

Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous M. Cummings?—R. Cinq ou six ans; depuis que je suis arrivé là-bas.

Q. Vous n'êtes pas certain s'il a mis le bulletin dans la boîte ou non?—R. Je ne puis dire s'il l'a mis ou non.

Q. Avez-vous vu d'autres personnes assises là et qui le surveillaient?—R. Non.

Q. Vous n'avez vu personne?—R. J'ai certainement vu quelqu'un, mais ils ne surveillaient pas Cummings. Je n'ai pas constaté qu'ils le surveillaient.

Q. Y avez-vous vu le greffier de votation?—R. Je ne savais pas qui était le greffier.

Q. Un homme assis à côté de M. Cummings?—R. Certainement. Je suppose que je l'ai vu dans le temps, mais je ne puis dire qui était le greffier.

Q. Je sais cela; mais je vous demande si vous avez vu un homme assis à côté de M. Cummings?—R. Certainement.

Q. Vous avez vu cela?—R. Oui.

Q. Un homme juste à côté de lui?—R. Oui.

Q. Connaissiez-vous Michael Tobin?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. L'avez-vous vu là?—R. Je ne puis vraiment dire que je l'ai vu.
- Q. Je suppose que vous ne saviez guère ce qui se passait?—R. Je votais.
- Q. Mais vous ne saviez pas si votre bulletin était ou non déposé dans la boîte?—
- R. Qu'est-ce que c'est?
- Q. Mais vous ne saviez pas si votre bulletin était ou non déposé dans la boîte?—
- R. Je lui ai donné mon bulletin.
- Q. Vous avez cru que c'était parfait?—R. Oui.
- Q. Avez-vous promis votre voix à M. McLean?—R. C'est ce que je ne puis vous dire; je ne pense pas qu'on me l'ait demandé. J'ai toujours voté dans ce sens, et je ne pense pas que quelqu'un m'ait demandé.
- Q. Dans quel sens avez-vous voté à l'élection précédente?—R. M. Beck était notre candidat, n'est-ce pas, à l'élection précédente?
- Q. Il y a eu une élection avant cela?—R. Je ne puis me rappeler, monsieur.
- Q. Lorsque Beck était candidat, c'était à l'élection provinciale? Je parle de l'élection de 1896, de la grande élection, la fois que vous avez eu une si rude râclée dans le pays? Pour qui avez-vous voté cette fois?—
- M. Borden s'objecte à cette question.
- R. Je ne puis vous dire qui c'était, je ne me suis jamais assez mêlé de politique pour savoir cela.
- Q. Avez-vous voté?—R. Certainement.
- Q. C'est tout ce que je vous demande. Pour qui avez-vous voté?—R. C'est ce à quoi je ne puis répondre; dites-moi les noms des candidats?
- Q. McLean était candidat, et naturellement vous avez voté pour McLean?—R. McLean, Cameron et un autre homme. Certainement que j'ai voté pour McLean.
- Q. Il y avait trois noms sur le bulletin, cette fois-là? Je ne me rappelle pas s'il y en avait trois ou quatre.
- Q. Vous ne vous rappelez pas où vous avez mis votre croix, cette fois-là, ou vous rappelez-vous?—R. Je me rappelle le nom de McLean. Je puis lire le nom de McLean.
- Q. Vous avez mis votre marque vis-à-vis le nom de McLean, direz-vous, naturellement?—R. Certainement.
- Q. Mais avez-vous mis votre marque au haut, au bas ou au milieu du bulletin?—R. Je ne puis dire où c'était.
- Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non, je ne me rappelle pas exactement.
- Q. Vous rappelleriez-vous si, à cette élection dernière, c'était en haut ou en bas?—R. Oui, monsieur. Son nom était au bas du bulletin.
- Q. Depuis combien de temps avez-vous vu ce bulletin?—R. Pas depuis que j'ai voté.
- Q. Pour l'examiner?—R. Je ne sache pas que je ne l'aie jamais fait.
- Q. Vous en a-t-on fait voir un ce matin?—R. On m'en a fait voir un ce matin, certainement.
- Q. Ce matin, tout à l'heure?—R. Oui.
- Q. Vous ne l'aviez pas vu avant?—R. Non.
- Q. Vous ne pouvez me dire si vous avez vu McLean avant l'élection ou non?—
- R. Je l'ai vu avant, mais je ne sais pas s'il m'a demandé ma voix ou non, je ne puis dire.
- Q. Il était inutile pour lui de le faire parce que vous êtes un de ses partisans influent dans la région? Faisiez-vous partie de son comité?—R. Non.

Par M. Borden :

- Q. Vous avez toujours été conservateur?—R. Oui.
- Q. Lorsque vous avez signé cette déclaration, ils vous ont demandé comment vous aviez voté?—R. C'est pour cela qu'ils sont venus me voir.
- Q. Vous leur avez dit que vous aviez voté pour McLean?—R. Oui. Je lui dis que j'avais voté pour lui et que je ne craignais pas de le déclarer.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez voté à un bon nombre d'élections?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à un bon nombre d'élections déjà?—R. Certainement.

Q. Vous saviez qu'il était d'abord nécessaire de marquer votre bulletin?—R. Oui.

Q. Et de le mettre ensuite dans la boîte du scrutin?—R. Le mettre dans la boîte du scrutin? Non, le remettre au sous-officier-rapporteur; je savais que je ne devais pas le mettre dans la boîte.

Q. Vous saviez qu'il devait aller dans la boîte?—R. Certainement. J'ai parfaitement compris cela.

Q. S'il n'entre pas dans la boîte il ne vaut rien?—R. Certainement, j'ai compris qu'il devait entrer dans la boîte et que l'homme qui prenait soin de la boîte était capable d'y mettre le bulletin. Bien sûr que je connais cela. Bien sûr que le préposé au soin de la boîte est capable de l'y déposer.

Q. Vous avez pensé cela? Avez-vous attendu pour voir la chose se faire?—R. Non, je n'ai pas attendu.

Q. Vous dites que vous avez apporté le bulletin en arrière de l'écran et l'avez marqué comme vous le pensiez?—R. Je l'ai certainement marqué et le lui ai rapporté.

Q. Et l'avez-vous épié? Qu'en a-t-il fait lorsque vous le lui avez eu remis?—R. Je n'ai pas pris garde.

Q. Vous êtes parti à la hâte?—R. Je suis parti aussi vite que possible.

Q. Aviez-vous peur de voir?—R. Non.

Q. Pourquoi êtes-vous parti?—R. Je ne me suis pas enfui!

Q. Sans attendre une seconde pour voir ce qu'il en advenait.—R. Je n'ai pas pris garde à ce qu'il en advenait. L'individu était certainement capable de mettre les bulletins dans la boîte et je n'avais pas de doute que le bulletin y serait déposé.

Q. Vous n'aviez pas de doute?—R. Je n'en avais pas de doute.

Q. Mais vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas, certainement.

Q. Il pouvait le mettre dans sa poche?—R. Je ne sais pas, il aurait pu le faire.

Q. Vous ne le savez pas et vous ne vous en occupez pas?—R. Je ne l'ai pas épié.

Q. Ou pris la peine de voir?—R. Tout ce que j'ai remarqué, c'est lorsqu'il l'a pris de ma main, il l'a tout simplement saisi.

Q. Je suppose que vous le lui avez remis?—R. Oui.

Q. Que voulez-vous dire par saisir?—R. Il me l'a enlevé.

Q. Et vous le lui avez remis et il l'a pris; avez-vous immédiatement tourné le dos?—R. Oui.

Q. Avez-vous détourné la tête de façon que vous ne pouviez voir?—R. Certainement. Je parlais à quelqu'un de ceux qui étaient assis sur le banc.

Q. Du moment que vous le lui avez eu remis, vous avez détourné la tête de façon que vous ne pouviez voir ce qu'il en faisait. Je vois que ce que vous dites n'est pas exact.

M. Borden s'objecte à ce genre de questions.

Sir LOUIS DAVIES.—J'ai le droit d'interpréter ce qu'il a dit. (Les dernières quatre questions et réponses sont lues au témoin.)

Q. Est-ce exact, ce que vous avez dit, c'est-à-dire que du moment que vous lui avez eu remis le bulletin vous lui avez tourné le dos?—R. Ce que j'ai dit, c'est que je lui ai remis le bulletin et je suis parti.

Q. Venez-vous de dire ou ne venez-vous pas de dire que lorsque vous lui avez eu remis le bulletin vous avez détourné la tête et êtes parti?—R. J'ai dit que j'ai tourné les talons et suis parti.

Q. Avez-vous gardé les yeux sur le bulletin ou avez-vous détourné les yeux?—R. Je n'ai pas gardé les yeux sur le bulletin.

Q. Avez-vous détourné la tête de manière à ne pas voir?—R. Je ne songeais pas à cela.

Q. De manière à ce que vous ne pouviez pas voir, non pas dans le but de ne pas voir, mais de façon à ce que vous ne pouviez voir?—R. Je ne pouvais pas voir, mais pas parce que je ne voulais pas voir.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous n'avez pas gardé les yeux deux secondes sur le bulletin?—R. Vis-à-vis de l'officier-rapporteur, je ne l'ai pas fait.

Q. Une seconde?—R. Je ne puis dire.

Q. De sorte que j'étais dans le vrai quand je disais que vous vous êtes détourné immédiatement après avoir donné votre bulletin?—R. Je me suis immédiatement détourné, certainement, du moment que j'eus remis le bulletin et je suis parti.

Q. Et cependant vous saviez que le bulletin devait être déposé dans la boîte?—R. Certainement, j'ai compris cela.

Q. Et vous n'avez pas attendu pour voir?—R. Non.

Q. Etes-vous resté à causer avec les gens?—R. Avec un ou deux, je suppose.

Q. Et vous êtes parti?—R. Je ne suis sorti de la pièce qu'une minute ou deux après.

Q. Combien de temps êtes-vous resté dans la salle?—R. Dix ou quinze minutes, peut être bien.

Q. Vous n'étiez pas pressé, mais vous n'avez pas attendu pour voir ce qu'il advenait du bulletin?—R. Je n'y ai jamais donné une pensée.

Q. Vous ne vous en occupiez pas?—R. Je l'ai remis entre les mains de celui qui était censé en prendre soin et le mettre à sa place.

Q. C'est tout ce qui vous occupait?—R. C'est tout ce dont j'étais censé avoir à m'occuper.

Q. Vous n'avez pas vu si les autres individus surveillaient?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas dire quels étaient les autres individus?—R. Je ne puis pas me rappeler qui était là. Il y avait l'agent, Edward Shaw, je lui ai parlé un instant ou deux.

Q. Pouvez-vous vous le rappeler parfaitement?—R. Je me rappelle qu'il était là. Je me rappelle parfaitement lui avoir parlé.

Q. Vous vous rappelez ce fait? Vous savez qu'il était là?—R. Oui, je sais qu'il était là.

Q. Et c'est tout ce que vous pouvez vous rappeler, n'est-ce pas?—R. Il y avait d'autres personnes à l'extérieur, mais qui n'étaient pas électeurs, qui n'étaient pas sur la liste des électeurs.

Q. Je parlais de ceux qui étaient immédiatement autour de la boîte?—R. Je ne connais pas du tout ceux qui étaient autour de la boîte.

Q. Eh?—R. Autour de la boîte.

Q. Vous ne connaissez pas quoi?—R. Nous parlions des personnes qui étaient dans le bureau de votation, n'est-ce pas? C'est ce dont nous parlions.

Q. Oui?—R. Je parlais des électeurs en dehors, et vous disiez "autour de la boîte." N'est-ce pas ce que vous avez dit?

Q. Je vous demandais si vous pouviez de quelque façon nommer les gens qui étaient avec Cummings autour de la boîte?—R. Je vous ai dit que je ne le pouvais pas.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler quelqu'un d'entre eux?—R. Non, je ne puis me rappeler qui était là.

Q. Avez-vous épié Cummings quand il recevait des bulletins d'autres électeurs pendant les quinze minutes que vous êtes resté là?—R. Non, monsieur.

Q. D'autres ont-ils voté?—R. Oui, d'autres ont voté après moi. Je me suis trouvé là vers quatre heures.

Q. Mais vous ne les avez pas surveillés?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas vu Cummings recevoir les bulletins de leurs mains ou leur en remettre?—R. Non, je ne surveillais pas.

Q. Le jurez-vous?—R. Certainement.

Q. Si vous ne vous le rappelez pas, dites-le?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Bien que vous soyiez resté quinze minutes dans la salle?—R. Oui; je causais.

Q. Lorsque vous vous êtes présenté pour voter, quelle est la première chose qu'on vous a dite? Vous le rappelez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas ce qu'on vous a dit?—R. Je ne me rappelle pas qu'on ait dit quelque chose lorsque je me suis présenté pour voter. Le bulletin m'a été remis.

- Q. Sans que rien ne soit dit?—R. Pas que je sache.
- Q. Autant que vous vous rappelez, le bulletin a été déposé dans la boîte sans qu'on vous ai dit ou demandé quoi que ce soit?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et sans dire un seul mot vous êtes allé en arrière de l'écran?—R. Oui, monsieur.
- Q. De sorte que du moment que vous êtes entré dans le bureau de votation, il n'y a pas eu un mot de dit?—R. C'est vrai.
- Q. Pas une question ne vous a été faite?—R. Non.
- Q. Et lorsque vous êtes revenu, l'on ne vous a rien demandé?—R. Non.
- Q. De sorte que pas un mot ne vous a été dit à compter du moment où vous vous êtes présenté jusqu'après que vous ayiez eu voté?—R. Non, monsieur.
- Q. Rien relativement à votre vote?—R. Non, monsieur.
- Q. Par qui que ce soit?—R. Non, monsieur; par qui que ce soit.
- Q. Votre nom a-t-il été inscrit? Le savez-vous, vous le rappelez-vous?—R. Je suppose qu'il l'a été.
- Q. Vous le rappelez-vous?—R. Naturellement ils connaissent tous mon nom; je pourrais dire qu'ils l'ont pris.
- Q. Je demande si vous vous le rappelez?—R. Je ne pourrais le jurer.
- Q. Avez-vous été cabalé par quelqu'un avant l'élection?—R. Pas que je sache.
- Q. Pas que vous sachiez? Savez-vous ce que cabaler veut dire?—R. Tâcher d'obtenir un vote.
- Q. Où demeurerez-vous, sur quelle propriété? Avez-vous une ferme?—R. Je ne demeure sur ma ferme.
- Q. Vous avez une ferme en propre?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous êtes marié?—R. Oui, monsieur.
- Q. Je vous demandais si vous n'aviez jamais été cabalé?—R. Je pense que oui, une fois; quelqu'un m'a demandé si je voterais pour M. Holmes.
- Q. Vous saviez cela quand je vous l'ai demandé il y a un instant?—R. Mais je.....
- Q. Pourquoi ne me l'avez-vous pas dit quand je vous l'ai demandé?—R. Vous m'avez demandé ce que cabaler voulait dire, et j'allais vous le dire quand j'ai été arrêté.
- Q. Je vous demandais si vous aviez été cabalé?—R. Pour le moment, je ne pouvais me le rappeler.
- Q. J'ai dû mal vous comprendre alors, mais le témoignage le dira. Vous avez donc été cabalé?—R. Certainement, M. Chisholm m'a demandé—c'était le dimanche—si je voterais pour Holmes. Je ne sais comment c'est arrivé, mais c'est ainsi, il m'a demandé de voter pour Holmes.
- Q. Chisholm est allé vous voir, où?—R. Je ne sais s'il est venu me voir.
- Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler où vous avez rencontré Chisholm quand vous avez été cabalé?—R. Non, je ne le puis; c'était sur le chemin; ce n'était ni chez lui ni chez moi.
- Q. Ce n'était ni chez vous ni chez lui?—R. Non, monsieur; c'était quelque part sur le chemin, mais pas chez lui.
- Q. Pouvez-vous dire où?—R. Non.
- Q. Combien de temps avant l'élection?—R. Oh! c'était avant l'élection.
- Q. C'était avant?—R. Oui.
- Q. Qui était avec lui?—R. Personne, nous causions ensemble sur le chemin.
- Q. C'était sur le chemin?—R. Oui, entre nos maisons.
- Q. Et vous étiez seuls dans le temps?—R. Oui.
- Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous lui avez dit?—R. Non.
- Q. Lui avez-vous dit ce que vous alliez faire?—R. Non.
- Q. Mais vous lui avez donné satisfaction?—R. En tant que je pouvais le faire, je le lui ai dit.
- Q. Qu'entendez-vous?—R. D'après ce que je me rappelle, je ne saurais dire.
- Q. Oh! d'après ce que vous vous rappelez! Est-ce là votre réponse?—R. Oui, mais je ne saurais citer les paroles.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Votre mémoire vous permet-elle de dire ce que vous avez dit?—R. Non, monsieur, je ne le puis pas.

Q. Alors, comprenez-vous votre témoignage? Vous avez rencontré ce nommé Chisholm sur le chemin, il vous a fait cette demande, et vous ne savez pas ce que vous avez répondu?—R. C'est par accident que je l'ai rencontré.

Q. Je sais que c'est apparemment par accident. Quelque autre vous a-t-il parlé?—R. Pas que je sache.

Q. Vous ne semblez pas être un partisan outré?—R. Non, je n'en suis pas un.

Q. Vous êtes un de ceux qu'on pouvait, croyaient-ils, cabaler?—R. Bien!

Q. Vous ne vous rappelez pas si quelqu'un vous a parlé?—R. Quelqu'un?

Q. Au sujet de votre vote?—R. Non, monsieur.

Q. Pas que vous sachiez?—R. Non.

Q. Vous ne jureriez pas qu'ils ne vous ont pas parlé?—R. Non, je ne puis me rappeler si l'on m'a dit quelque chose ou non.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler pour qui vous avez promis de voter ou si vous avez promis de voter pour quelqu'un?—R. Il n'y a pas eu de promesse, à moins que j'aie rencontré quelqu'un.

Q. Votre mémoire vous fait absolument défaut sur ce point, n'est-ce pas; vous ne vous rappelez pas?—R. Certainement, c'est-à-dire en ce que je suis concerné.

Q. Combien de fois avez-vous voté dans ce township?—R. C'est la sixième, je suppose.

Q. Vous votez depuis plusieurs années?—R. Oui.

Q. C'est la sixième fois pour les élections provinciales et fédérales?—R. Non, j'habite la région depuis ce nombre d'années.

Q. Combien de fois avez-vous voté?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous dit à M. Russell pour qui vous aviez voté en 1896?—R. Je ne connais pas les noms.

Q. A la grande élection, pour qui avez-vous alors voté?—R. J'ai voté pour McLean, naturellement; je ne puis me rappeler les dates des élections.

Q. Je comprends; c'était à l'élection Cameron-McLean?—R. McLean.

Q. Vous avez voté pour McLean?—R. Oui.

Q. Vous en êtes bien certain?—R. Je suis certain que j'ai voté pour McLean.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous n'avez pas cherché à voir ce que l'officier-rapporteur a fait des bulletins dans cette circonstance?—R. Non, monsieur.

Q. Je suppose que la prochaine fois vous surveillerez la chose davantage?—R. Je pense que je surveillerai la chose bien plus, j'y porterai plus d'attention.

Q. Je comprends, M. Gliddon, que vous avez pris votre bulletin, que vous l'avez donné à l'officier-rapporteur et que vous êtes sorti?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas détourné la tête dans le but de ne pas voir?—R. Non.

Q. Vous avez tout simplement remis le bulletin et passé outre?—R. Oui.

Q. Vous avez compris que c'était son affaire de mettre le bulletin dans la boîte?—R. Oui.

Q. Vous avez compris que c'était son affaire et non la vôtre?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Son affaire et non la vôtre?—R. Non la mienne.

Le témoin se retire.

THOMAS STURDY est appelé et assermenté.

Par M. Borden :

Q. Ce témoin est le n^o 82 sur le cahier de votation. Vous demeurez à Colborne ?
—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale dans la circonscription ouest de Huron, le 21 février 1899 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation auquel vous avez voté ?—R. Donald Cummings.

Q. Vous rappelez-vous qui étaient candidats ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui étaient-ils ?—R. Holmes et McLean.

Q. Pour qui avez-vous voté ?—R. Pour Robert McLean.

Q. Quelle marque avez-vous faite, avez-vous mise sur le bulletin ?—R. J'ai mis ce que j'appelle un X.

Q. C'est-à-dire une croix ?—R. Oui.

Q. Vis-à-vis quel nom l'avez-vous mise ?—R. Le nom de McLean.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait, pour cet objet, une place vis-à-vis son nom ?
—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle nature ?—R. Un rond.

Q. De quelle couleur ?—R. Blanc.

Q. Et vous avez mis votre croix où ?—R. Dans le rond.

Q. Voulez-vous examiner un des ces bulletins et m'indiquer où vous avez mis votre marque ?—R. Droit ici

Q. Dans ce rond vis-à-vis le nom de McLean ?—R. Oui.

Q. Après que vous avez eu marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?
—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait ensuite ?—R. Je le pris immédiatement et le remis au sous-officier-rapporteur.

Q. Avez-vous pris garde à ce qu'il en faisait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous remarqué ?—R. Je l'ai vu en mettre un dans la boîte.

Q. Il en a mis un dans la boîte ?—R. Il en a mis un dans la boîte.

Q. Il en a mis un dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué s'il a détaché quelque chose du bulletin que vous lui avez remis ?—R. Je n'ai pas remarqué.

Q. Vous n'avez pas remarqué ?—R. Pas que je me souviennne.

—R. Etes-vous resté là pendant qu'il déposait le bulletin, ou avez-vous passé outre ?
—R. Je suis resté pendant qu'il mettait le bulletin dans la boîte, comme ceci.

Q. Vous êtes resté là pendant qu'il mettait le bulletin dans la boîte ?—R. Oui.

Q. En tant que vous l'avez remarqué il y a mis le bulletin, que vous lui avez donné ?—R. Je ne puis dire.

Q. L'avez-vous surveillé de près ?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous quelque soupçon sur ce qu'il allait en faire ?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous l'avez surveillé de près, vous n'avez pas vu le bulletin tout le temps, M. Sturdy, je suppose ?—R. Non, monsieur, bien que j'aie vu le bulletin entrer dans la boîte.

Q. A combien de pieds étiez-vous de lui ?—R. J'étais à trois ou quatre pieds à peu près.

Q. A peu près la largeur de la table ?—R. Oui, à peu près comme cela.

Q. A la portée de la main ? Vous lui avez remis le bulletin et il l'a pris ?—R. Oui.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a mis dans ses mains comme ceci et l'a recouvert de ses mains.

Q. L'a-t-il mis sur la table ?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis il a enlevé le talon ?—R. Je n'ai pas remarqué qu'il eût enlevé le talon.

Q. Vous n'avez pas remarqué qu'il ait enlevé le talon ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. L'avez-vous vu mettre une main dans sa poche?—R. Non.
- Q. L'a-t-il mis sur la table dans quelque but?—R. Oui.
- Q. Mais qu'il ait détaché le talon lorsqu'il a mis le bulletin sur la table, vous ne vous le rappelez pas pour le moment?—R. Non, monsieur.
- Q. Et il a mis votre bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.
- Q. Rien de ce que vous avez vu ne vous porterait à croire que ce n'était pas votre bulletin, ou vous allez peut-être le jurer?—R. Moi? non!
- Q. A-t-il mis votre bulletin dans la boîte?—R. A-t-il mis mon bulletin?
- Q. A-t-il mis dans la boîte le papier que vous lui aviez donné?—R. Je ne veux pas le jurer.
- Q. Pourquoi pas? vous l'avez vu tout le temps?—R. Parce que je ne puis jurer si c'est le même ou non que je lui ai donné.
- Q. Pourquoi?—R. Je ne puis dire.
- Q. Pourquoi? Qu'est-ce qui vous a mis en tête qu'autre chose aurait pu se faire?—R. Oui, mais je ne puis dire que c'était le même papier que je lui avais donné.
- Q. Voyons, vous étiez à trois pieds de lui, n'est-ce pas?—R. Trois ou quatre pieds.
- Q. Vous avez dit à M. Borden que vous l'aviez surveillé de près tout le temps, que vous l'aviez vu mettre ses mains sur la table, mais que vous ne pouviez dire s'il avait ou non enlevé le talon? Vous savez qu'il y a un talon?—R. Oui.
- Q. Savez-vous que le talon doit être enlevé avant de mettre le bulletin dans la boîte?—R. Non.
- Q. Et vous l'avez vu mettre le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avant de partir?—R. Oui.
- Q. Entendez-vous jurer que vous avez des doutes qu'il ait mis ou non ce bulletin dans la boîte?—R. Je ne veux pas jurer qu'il n'a pas mis dans la boîte le bulletin que je lui ai donné.
- Q. Vous ne voulez pas le jurer?—R. Non.
- Q. Avez-vous quelque raison pour douter qu'il ait mis dans la boîte le bulletin que vous lui avez donné? Si vous en avez, dites-la?—R. Non.
- Q. N'avez-vous aucune raison?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'avez pas de raison d'en douter, c'est-à-dire, qu'il a mis dans la boîte le bulletin que vous lui avez donné. Le tout s'est fait en quelques secondes, n'est-ce pas—votre remise du bulletin entre ses mains et le dépôt qu'il en a fait dans la boîte?—R. Oui.
- Q. Qui était là à part vous; le greffier de la votation était-il assis à la table?—R. Oui.
- Q. Le connaissiez-vous personnellement; son nom est Tobin, n'est-ce pas?—R. Oui.
- Q. Il se tenait là et regardait?—R. Oui.
- Q. Qui était là à part vous?—R. Il y avait Lawson.
- Q. Lawson et.....?—R. M. McManus.
- Q. Oui, et Shaw?—R. Oui, monsieur.
- Q. McEvoy?—R. Je ne sais pas quant à McEvoy.
- Q. Vous ne savez pas quant à McEvoy?—R. Je ne le connais pas.
- Q. McManus et Shaw et Lawson étaient tous là à regarder, à votre connaissance, dans le temps?—R. Oui.
- Q. Ils ont vu toute l'affaire se faire?—R. Oui, monsieur.
- Q. D'autres personnes étaient dans la salle, n'est-ce pas?—R. Je le pense.
- Q. D'autres personnes, autres que les électeurs, étaient dans la salle?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous a-t-on cabalé avant l'élection?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous étiez un des partisans déclarés; vous êtes un conservateur bien connu; du moins maintenant, que sais-je?—R. Je le suis.
- Q. Vous êtes parfaitement reconnu et bien connu pour un partisan actif?—R. Oui.
- Q. Ou étiez-vous un modéré?—R. Je suis généralement ce parti.
- Q. Avez-vous été cabalé avant l'élection?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas été? Avez-vous dit à quelqu'un comment vous alliez voter?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas que quelqu'un vous l'ait demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous l'a demandé, vous ne l'avez pas dit, et vous n'avez pas offert de le dire à qui que ce soit?—R. Non, monsieur.

Q. McLean vous a-t-il ensuite demandé de certifier comment vous aviez voté?—R. Non.

Q. Qui vous l'a demandé?—R. Marshall Johnston.

Q. Où ça?—R. Dans son bureau.

Q. Combien de temps après l'élection?—R. Je ne me rappelle pas exactement, quelque chose comme trois ou quatre semaines après.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit.....

Q. Il vous a vu, j'entends, et vous a présenté un document pour le signer?—R. Oui, il a présenté ce document.

Q. Il a présenté un document?—R. Oui, monsieur.

Q. Que s'est-il dit en ce moment-là; vous a-t-il présenté un billet ou quelque chose comme cela, vous a-t-il assermenté ou quelque chose comme cela?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela? Vous ne pouvez vous rappeler si vous avez été assermenté ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il d'autres personnes que vous et Johnston?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Qui vous a demandé d'aller au bureau de Johnston?—R. Personne; j'y avais affaire.

Q. Des affaires personnelles?—R. Oui.

Q. C'est donc par accident, en ce qui concerne cette élection, que vous vous êtes trouvé dans ce bureau à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Saviez-vous déjà que l'on recueillait ces déclarations?—R. Oui.

Q. Et comme vous étiez là, il vous a demandé de faire cette déclaration?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. Vous avez compris que par cette déclaration vous attestiez avoir voté pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'a-t-il lue?—R. Il l'a lue.

Q. Et vous l'avez signée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et voilà tout ce qui en est?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

JOHN DALTON (n° 36 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden :

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale dans la division ouest du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 21 février 1899?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur?—R. Donald Cummings.

Q. Les candidats étaient.....?—R. M. Holmes et Robert McLean.

Q. M. Holmes et Robert McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour qui avez-vous voté?—R. Pour Robert McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quelle marque avez-vous faite sur le bulletin?—R. Un "X."

Q. Ou une croix?—R. Oui.

Q. Vis-à-vis de quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-t-il un espace pour cela?—R. Il y avait une marque noire ronde et au milieu un espace blanc, et j'ai mis ma croix dans le blanc.

Q. Un espace blanc vis-à-vis son nom, et vous avez mis votre croix dans cet espace?—R. Oui.

Q. Faites-moi voir sur ce bulletin?—R. Dans ce rond blanc.

Q. Je suppose qu'après avoir marqué ce bulletin, vous l'avez plié?—R. Je l'ai plié.

Q. Et ensuite?—R. Je l'ai remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Le bulletin était plié, il l'a déplié, a enlevé le talon de sa main droite et l'a mis dans sa poche, tenant le bulletin de l'autre main, mais je ne puis jurer qu'il l'ait mis dans la boîte; et je tournai les talons et m'en allai.

Q. Lui avez-vous vu mettre quelque chose dans la boîte?—R. Je ne lui ai vu rien mettre dans la boîte.

Q. Vous l'avez vu enlever le talon et mettre le talon dans sa poche, de sa main droite; puis, vous avez passé outre et n'avez pas remarqué ce qu'il faisait du bulletin?—R. Je ne l'ai pas remarqué.

Par M. Russell :

Q. Il l'avait à la main lorsque vous êtes passé outre?—R. Oui.

Q. Ou était sa main?—R. Dans cette position-ci.

Q. Faisant le mouvement de mettre le bulletin dans la boîte?—R. Il le tenait comme ceci et il a mis le talon dans sa poche, et je suis sorti.

Par sir Louis Davies :

Q. Qui était avec vous à ce moment-là?—R. Je ne me rappelle pas. J'étais venu à la hâte.

Q. Vous êtes venu à la hâte, vous avez voté à la hâte et vous êtes parti?—R. Je ne me suis pas attardé; je n'ai parlé à personne.

Q. Et vous ne vous rappelez pas ceux qui étaient là à regarder?—R. Je ne me rappelle personne.

Q. De sorte que vous étiez vraiment un de ceux qui étaient pressés, et vous ne vous êtes pas arrêté du tout.—R. Je ne me suis pas arrêté du tout.

Q. Lorsque vous vous êtes présenté pour voter, vous a-t-on posé des questions?—R. Des questions?

Q. Ils ont pris votre nom, je suppose?—R. Ils m'ont demandé mon nom et m'ont donné un bulletin.

Q. Et vous êtes allé en arrière de l'écran marquer votre bulletin, et vous l'avez remis à Cummings, et vous n'avez pas attendu pour voir ce qu'il en faisait?—R. Je l'ai vu enlever le talon.

Q. Avez-vous été cabalé avant l'élection?—R. Personne ne savait dans quel sens j'allais voter.

Q. Personne ne savait comment vous alliez voter?—R. Personne ne savait comment j'allais voter.

Q. Après que vous avez eu voté, vous êtes parti avant que personne ne vous l'eût demandé?—R. Dès que j'eus voté, j'ai pris mon cheval, car je suis allé au bureau de votation à cheval, et je suis retourné chez moi, vu que je voulais travailler.

Q. Avez-vous donné un certificat déclarant en faveur de qui vous aviez voté?—R. On me l'a demandé à Goderich.

Q. Qui?—R. Qui—vous m'y prenez là.

Q. Vous ne vous rappelez pas, vous ne vous rappelez pas qui c'était?—R. Je ne me rappelle pas qui c'était.

Q. Avez-vous signé un document pour les personnes en question, quelles qu'elles soient?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

Q. Y avait-il plus d'une personne quand vous l'avez signé?—R. Non, je l'ai signé dans le bureau de Hays.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui était cette personne? Ce n'était pas Hays, vous le connaissez?—R. Oui, je le connais.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Oui, certain.

Q. Bien sûr que ce n'était pas Hays?—R. Oui; quelqu'un du dehors m'en a parlé, et je suis allé au bureau de Hays de moi-même et je l'ai signé.

Q. Est-ce McLean qui vous en a parlé?—R. Un autre m'en a parlé et m'a dit qu'on recueillait les déclarations. Quelqu'un, je ne sais qui, m'a parlé de la contestation de l'élection.

Q. Oui?—R. Et que l'on demandait à tous les conservateurs de faire des déclarations dans ce sens, c'est-à-dire, déclarer que nous avions voté pour McLean. C'est pourquoi j'y suis allé de moi-même.

Q. Etant conservateur?—R. Je suppose bien, étant conservateur.

Par M. Tisdale :

Q. N'en avez pas honte?—R. Je n'ai pas honte d'être conservateur. De sorte qu'il m'a lu la déclaration et je l'ai signée. Il l'a lue avant que je la signasse, et je l'ai signée et je suis rentré chez moi.

Q. Qui était dans le bureau de Hays?—R. Je ne me rappelle pas en avoir vu un autre que cette personne.

Q. Quel est le nom de cette personne?—R. Vous m'y prenez!

Q. Vous ai-je mal compris avant. J'ai compris que vous disiez qu'il n'était pas dans le bureau. J'ai compris que vous disiez que quelle que fût l'autre personne qui était là, ce n'était pas M. Hays?—R. J'ai compris que vous me demandiez

Q. Nous allons résumer les faits, M. Dalton. On vous a demandé, à Goderich, d'aller au bureau de Hays et d'y signer un document, attendu qu'on demandait aux conservateurs de signer un document déclarant pour qui ils avaient voté; est-ce cela?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissiez pas la personne qui vous l'a demandé?—R. Non.

Q. Vous êtes allé au bureau?—R. Oui.

Q. Qui était dans le bureau?—R. Je ne sais pas.

Q. C'était l'associé de M. Hays?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. Vous m'y prenez encore!

Q. Cette personne a lu le document?—R. M. Hays l'a lu.

Q. M. Hays était là?—R. Oui, il m'a lu le document avant que je le signasse, et je l'ai signé et m'en suis retourné chez moi.

Q. M. Hays était là ainsi que l'homme que vous avez vu être son associé?—R. Oui.

Q. Ils étaient deux lorsque vous avez signé le document?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez compris que le document était, quoi?—R. Il l'a d'abord lu.

Q. Avez-vous prêté serment, vous a-t-il demandé de prêter serment?—R. Je ne saurais dire ce que c'est.

Q. Vous a-t-il demandé de lever la main ou quelque chose comme cela?—R. Après qu'il l'eût lu, il m'a demandé de le signer et je l'ai signé.

Q. S'est-il dit autre chose?—R. Je ne me rappelle rien autre chose.

Q. Vous ne vous rappelez rien autre chose: vous avez tout simplement signé le document; c'était deux ou trois semaines après l'élection?—R. Je ne me rappelle pas combien de temps après.

Q. Vous connaissez bien M. Cummings?—R. Oui.

Q. Etes-vous un de ses proches voisins?—R. Environ deux milles.

Q. Depuis combien d'années le connaissez-vous?—R. Depuis vingt ans.

Q. Avez-vous quelque raison de soupçonner sa conduite?—R. Non.

Q. Quelle est sa réputation, son caractère?—R. Je n'ai jamais de ma vie entendu quelqu'un dire du mal de Cummings depuis que je le connais.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'avez jamais de votre vie entendu quelqu'un dire du mal de Cummings depuis que vous le connaissez ?—R. Non.

Par M. Monet :

Q. Dois-je comprendre que vous étiez sous serment quand vous avez signé ce document ?—R. Je ne sais si c'était un serment ou non.

Par M. Britton :

Q. Je désire vous demander—car, quand vous avez répondu, vous avez fait le geste avec l'autre main—de quelle main a-t-il détaché le talon ?—R. De sa main droite, et il tenait le bulletin de sa main gauche.

Q. Qu'a-t-il fait de sa droite ?—R. Il l'a mise dans sa poche. (Le témoin fait le geste en mettant sa main gauche dans sa poche.)

Q. Vous vous servez de votre main gauche ?—R. Oh ! pardon !

Q. Vous dites ce qu'il a fait, et vous ne voulez rien dire par ce geste ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Si je comprends bien, M. Dalton, quelqu'un dont le nom vous échappe vous a demandé d'aller au bureau de M. Hays ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé au bureau de M. Hays et il vous a lu cette déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la signification de ce document était que vous aviez voté pour M. McLean à la dernière élection ?—R. Oui.

Q. Et vous m'avez dit que le tout a été lu, qu'il vous l'a lu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez signé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Cummings est ou non un chaud partisan ?—R. Quant à moi, je ne vais pas à un grand nombre d'assemblées ; je me forme mes propres idées à la lecture des journaux.

Q. Mais vous ne connaissez pas assez la politique pour le dire ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne à mercredi à 10.30 de l'avant-midi.

SALLE DU COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, mercredi, 26 juillet 1899.

Reprise de l'enquête dans l'affaire de la dernière élection fédérale dans la division ouest du comté de Huron.

MICHAEL TOBIN est assermenté.

Par le Président :

Q. Quel est votre nom ?—R. Michael Tobin.

Par M. Russell :

Q. M. Tobin, quelle part avez-vous prise à l'élection de Huron-Ouest ?—R. J'étais greffier de votation

Q. Où ?—R. A la division n° 4.

Q. Au n° 4 de quel endroit ?—R. Colborne.

Q. N° 4 de Colborne. Étiez-vous présent à l'ouverture du bureau de votation ?
R. Oui, monsieur.

Q. Qui se trouvait là à part vous ? — R. Il y avait John Lawson et Donald Cummings.

Q. Vous nous avez donc dit quels étaient tous ceux qui se trouvaient là en tant que vous pouvez vous le rappeler. Avez-vous été assermenté ?—R. Oui, j'ai signé le cahier de votation.

Q. Donnez-nous encore les noms de ceux qui étaient là ?—R. M. Shaw, M. Lawson et M. Cummings.

Q. M. McManus ?—R. Non, monsieur ; je ne pense pas que M. McManus fût là.

Q. M. Shaw, M. Lawson et M. Cummings ?—R. M. Shaw, M. Lawson et M. Cummings.

Q. Et vous-même ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez dire avec certitude s'il y en avait d'autres ou non ?—R. Non, monsieur, je ne le puis pas.

Q. Quelle a été la première chose qui s'est faite à l'ouverture du bureau de votation, vous le rappelez-vous ?—R. Nous avons examiné l'intérieur de la boîte de scrutin.

Q. Qui a ouvert la boîte ?—R. M. Cummings.

Q. M. Cummings ouvrit la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez examiné l'intérieur de la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous découvert à la suite de l'examen de la boîte ?—R. Rien, elle était vide.

Q. Qu'arriva-t-il ensuite ?—R. Ils ont fermé la boîte.

Q. L'a-t-il fermé à clef ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il fait de la clef ?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. La boîte est-elle restée fermée à clef ?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous resté là toute la matinée, ou êtes-vous sorti ?—R. Je suis sorti vers une heure.

Q. Combien de temps êtes-vous resté en dehors de la salle en tout ?—R. Un peu plus d'une heure, je crois.

Q. A quelle heure êtes-vous sorti ?—R. C'était après une heure.

Q. Il passait une heure quand vous êtes sorti ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes resté là jusqu'à une heure, et après le dîner vous y êtes resté jusqu'à la clôture du bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quand vous êtes allé dîner à une heure, qui avez-vous mis à votre place?—
R. John Lawson.

Q. John Lawson?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous étiez le greffier?—R. Oui, monsieur.

Q. A qui avez-vous confié le cahier de votation?—R. A John Lawson.

Q. Vous avez confié le cahier de votation à John Lawson?—R. Oui.

Q. Lorsque vous êtes revenu, qui avait le cahier en mains?—R. John Lawson.

Q. Et vous avez repris le cahier?—R. Oui, monsieur.

Q. Sauf le temps où vous êtes allé dîner, vous avez eu le cahier en mains depuis le matin jusqu'à la clôture du bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure McManus est-il arrivé, en tant que vous vous le rappelez?—
R. A peu près cinq minutes après que nous eûmes commencé, je crois.

Q. Était-ce avant ou après qu'on eût fermé la boîte de scrutin?—R. Immédiatement après.

Q. Et je suppose que tous ceux qui étaient là avaient été assermentés?—R. Oui, monsieur.

Q. A propos de McEvoy, vous n'avez rien dit de lui, était-il là?—R. Pas au début.

Q. Quand est-il arrivé, en tant que vous vous rappelez? Inutile de vous en occuper si vous ne vous en souvenez pas exactement?—R. Je ne me rappelle pas l'heure exacte; c'est dans l'après-midi.

Q. Une fois arrivé, est-il resté jusqu'à la fin?—R. Jusqu'à une certaine heure dans l'après-midi.

Q. Il est ensuite parti? Était-il là quand vous êtes allé dîner?—R. Je le crois.

Q. McManus était là?—R. McManus y était.

Q. Shaw est-il allé dîner?—R. Oui, j'y suis allé avec lui.

Q. Vous n'y êtes pas allés ensemble?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y êtes allés ensemble?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Dancy, à quelle heure est-il arrivé?—R. Dans l'avant-midi.

Q. Dans l'avant-midi?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle heure est-il resté?—R. Jusqu'à la fin.

Q. Jusqu'à la fin? Il est arrivé dans l'avant-midi?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant votre départ pour dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. McManus a-t-il dit quelque chose à Dancy, à un moment quelconque, après l'arrivée de ce dernier?—R. Je ne l'ai pas entendu.

Q. A un moment quelconque?—R. Pas avant la soirée.

Q. Alors, que lui a-t-il dit?—R. Si je me souviens bien, McManus lui a demandé, je crois, quelle affaire il avait là.

Q. Oui, et qu'a-t-il répondu?—R. Je ne puis exactement répéter ses paroles. Il a dit: " Cherchez à le deviner," ou quelque chose comme cela. Il ne lui a pas donné de satisfaction.

Q. Il ne lui a pas donné de satisfaction. A un moment quelconque, quelqu'un a-t-il parlé de document, de la procuration de Dancy?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. Vous ne pensez pas qu'on ait parlé de ces papiers?—R. Je n'ai rien entendu.

Q. Vous n'avez rien entendu au sujet des papiers de M. Dancy? Avez-vous vu des papiers au nom de Dancy?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment êtes-vous arrivé à les voir?—R. Il me les a donnés.

Q. Quand vous les a-t-il donnés?—R. Je crois que c'est immédiatement après mon retour de dîner.

Q. C'est immédiatement à votre retour de dîner, croyez-vous, qu'il vous a donné ses papiers?—R. Vers cette heure-là, dans tous les cas.

Q. Qu'avez-vous fait de ce document?—R. Je l'ai regardé et l'ai mis dans le cahier de votation.

Q. Avez-vous mis ou aidé à mettre les papiers en ordre pour l'officier-rapporteur, c'est-à-dire ceux dont rapport devait être fait à la clôture du bureau de votation?—
R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous ou non expédié les documents de Dancy avec les autres?—R. Non; je n'y ai pas prêté attention; je les ai laissés dans le cahier de votation.

Q. Vous avez laissé le papier de Dancy dans le cahier de votation?—R. Oui, monsieur.

Q. M'avez-vous dit que vous l'avez mis là ou non?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez laissé là dès que vous l'avez eu reçu?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez laissé là dès que vous l'avez eu reçu; et c'était, m'avez-vous dit, peu après votre dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous avez vu les électeurs qui se sont présentés ce jour-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites ce qui se faisait quand chaque électeur venait voter; qui était le sous-officier-rapporteur; vous nous avez dit que c'était Cummings; que se passait-il d'abord quand un électeur se présentait?—R. Il recevait un bulletin.

Q. De qui?—R. De Cummings.

Q. Que faisait-il?—R. Cummings?

Q. Que faisait l'électeur, d'abord?—R. Il allait marquer le bulletin.

Q. Vous ne le voyiez pas, naturellement, il était en arrière de l'écran; dans tous les cas, il revenait?—R. Oui.

Q. Et que faisait-il ensuite?—R. Il le remettait à M. Cummings.

Q. Et que faisait Cummings?—R. Il enlevait généralement le talon.

Q. Dites ce qu'il en faisait?—R. Chaque fois que je l'ai vu, il le mettait généralement comme ceci sur la table, enlevait le talon qu'il mettait dans sa poche, pliait le bulletin et le déposait dans la boîte.

Q. Avez-vous remarqué cela chaque fois?—R. Non, je ne pense pas l'avoir remarqué chaque fois.

Q. Combien de fois l'avez-vous remarqué?—R. Je ne saurais dire le nombre de fois, mais je pense l'avoir remarqué la majeure partie du temps.

Q. Vous pensez l'avoir remarqué la majeure partie du temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles étaient vos fonctions au bureau de votation?—R. J'étais tenu d'inscrire tous les noms des électeurs.

Q. Vous étiez tenu d'inscrire tous les noms des électeurs; à mesure qu'ils venaient vous les inscriviez?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux savoir si, lorsqu'un électeur se présentait, vous aviez fini d'écrire son nom avant qu'il revînt avec son bulletin?—R. Oui.

Q. Vous aviez fini d'écrire son nom avant qu'il revînt avec son bulletin?—R. Oui.

Q. Après avoir fini d'écrire son nom, y avait-il quelque chose pour détourner votre attention de ce qui se passait ensuite?—R. Quelqu'un parlait quelquefois.

Q. Parfois quelqu'un parlait?—R. Oui.

Q. Cela détournait votre attention?—R. Non, je regardais, généralement.

Q. Vous avez dit ce qui se passait dans chaque cas quant aux bulletins et aux électeurs à mesure que ceux-ci se présentaient?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu à un moment quelconque formuler une objection relativement à ce qui se passait dans le bureau de votation, à part l'objection soulevée à l'égard de Dancy?—R. Non, monsieur.

Q. A la clôture de la votation, la boîte était encore..... je pense que vous nous avez dit qu'elle est restée fermée à clef jusqu'à l'heure de la clôture de la votation?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure la votation s'est-elle terminée?—R. A cinq heures.

Q. La boîte est restée fermée jusqu'à cinq heures. Que s'est-il passé à la clôture?—R. M. Cummings a pris la clef, a ouvert la boîte, et nous l'avons transportée en arrière du rideau, ouvert la boîte et compté les bulletins.

Q. Il l'a mise sur la table?—R. Oui.

Q. Qui a sorti les bulletins?—R. M. Cummings.

Q. M. Cummings les a sortis de la boîte?—R. Oui.

Q. Comment les sortait-il?—R. Un par un.

Q. Un par un?—R. Oui.

Q. Qui lisait les noms?—R. M. Cummings.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. M. Cummings lisait les noms à mesure qu'ils sortaient de la boîte ?—R. Oui.
Q. En teniez-vous compte ?—R. Lawson et James McManus, Dancy et, je pense, M. Shaw, en tenaient compte.
Q. Chaque parti en tenait compte ?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Qui cela, Lawson, McManus, Dancy et Shaw ?—R. Oui.

Par M. Russell :

- Q. Vous n'en avez pas tenu compte officiellement ?—R. Non.
Q. Quelle part avez-vous prise ?—R. Je prenais soin des bulletins à mesure qu'ils sortaient de la boîte.
Q. Quelque autre que vous et l'officier-rapporteur a-t-il touché aux bulletins à mesure qu'ils sortaient de la boîte, avant qu'on les comptât et qu'on en prit le résultat ?—R. Non, monsieur.
Q. Que faisiez-vous ?—R. Je mettais les bulletins de M. McLean d'un côté et ceux de Holmes de l'autre.

Par M. Bergeron :

- Q. Où Dancy était-il assis en ce moment-là ?—R. A côté de la table.

Par M. Russell :

- Q. De qui les receviez-vous ?—R. De Cummings.
Q. Et vous les mettiez en piles selon les noms ?—R. Oui, je les mettais en piles.
Q. Alliez-vous me dire autre chose au sujet de ces piles ?—R. Je les mettais tout simplement là avec un presse-papier sur chaque pile.

Par M. Tisdale :

- Q. En deux piles séparées ?—R. Oui.

Par M. Russell :

- Q. Une pour Holmes et l'autre pour McLean ?—R. Oui.
Q. Et chaque parti tenait un compte ?—R. Oui.
Q. Et après le dépouillement, les scrutateurs ont-ils comparé les chiffres ?—R. Oui.
Q. Les chiffres s'accordaient ?—R. Oui.
Q. Il n'y a pas eu de bulletins maculés ?—R. Non, pas un.
Q. Y a-t-il eu des bulletins rejetés ?—R. Non, monsieur.
Q. Pendant votre absence, vous avez dit que Lawson a tenu le cahier de votation ?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous connaissez l'écriture de Lawson ?—R. Oui, monsieur, du moins, je la connais à côté de la mienne.
Q. Vous pourriez nous dire de quel numéro à quel autre se trouve l'écriture de Lawson ?—R. Il y a eu 18 votes.
Q. Dix-huit ont voté pendant que Lawson avait le cahier de votation en mains ?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Dites les numéros ?—R. De 56 à 73.
Q. Inclusivement ?—R. Oui, monsieur.
Q. Tous deux inclusivement ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Bergeron :

Q. Est-ce là le cahier de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les papiers de Dancy sont-ils dans ce livre ?

M. RUSSELL.—Ils y étaient.

Par M. Russell :

Q. Vous pourriez nous dire quelque chose de plus précis au sujet de l'objection que McManus a faite à l'égard de Doney ?—R. Oui.

Q. Qui est entré le premier en arrière de l'écran ? Vous fallait-il passer par une porte ?—R. Non, c'était en arrière de l'écran.

Q. Qui est entré le premier ?—R. M. Cummings.

Q. Qui venait ensuite ?—R. Je ne saurais vous dire, nous suivions tous, mais je pense que Dancy et McManus étaient en arrière de lui.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous ne pouvez indiquer l'ordre ?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Vous ne savez pas à quelle distance Dancy était en arrière de l'officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Dancy et McManus étaient ensemble ?—R. Oui, monsieur, McManus était immédiatement en arrière de Dancy, je pense.

Q. McManus était tout près de lui lorsqu'il parlait ?—R. Oui, monsieur, il était tout près.

Q. M. McManus a fait une remarque.....j'ignore si vous prétendez citer les paroles exactement.....disant que Dancy n'avait pas le droit d'être là ?—R. Je pense, d'après ce que je me rappelle, qu'il disait qu'il aimerait à savoir quelle affaire il avait là.

Q. Et il a répondu quelque chose ?—R. Je pense que Dancy a répondu que c'était à lui de chercher et de trouver.

Q. Avez-vous entendu autre chose ?—R. Non.

Q. Rien autre chose que cette conversation ?—R. Rien de plus que cela.

Q. Dans quel ton de voix ?—R. Dans un ton pas très élevé.

Q. Leur était-il plus difficile de se faire entendre que vous et moi en avons ?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Il ne s'est pas dit autre chose au sujet de cet incident que la remarque de McManus et la réponse de Dancy ?—R. Pas que j'aie entendu.

Q. L'objection n'a pas été renouvelée en arrière de l'écran ?—R. Je ne l'ai pas entendue.

Q. Naturellement, le jour de la votation, vous êtes resté assis toute la journée à côté de M. Cummings, sauf le moment où vous êtes allé dîner ?—R. Il était au bout de la table et j'étais à côté.

Q. A droite ou à gauche ?—R. A gauche.

Q. A quelle distance étiez-vous ?—R. La table était très petite.

Par sir Louis Davies :

Q. Lorsqu'il remettait à un électeur son bulletin, le votant se trouvait à faire face à Cummings et vous étiez à côté ?—R. C'est selon. Parfois ils venaient tout droit lui remettre le bulletin, et parfois les électeurs en revenant faisaient le tour, lui remettaient le bulletin et sortaient. Parfois il faisait le tour et lui remettait son bulletin.

Q. Lorsqu'il faisait le tour et qu'il lui remettait son bulletin, est-ce à ce moment-là qu'il se trouvait à lui faire face ?—R. Il se trouvait alors à lui faire face.

Q. Lorsqu'il continuait tout droit, il ne se trouvait pas à lui faire face ?—R. Oui.

Q. Étiez-vous en position de voir chaque électeur quand il remettait son bulletin à M. Cummings ?—R. Oui, monsieur, j'étais en position de le voir.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous pouviez voir Cummings et ce qu'il faisait du bulletin?—R. Oui.

Q. Si vous y prêtiez attention?—R. Si j'y prêtai attention.

Q. C'est ce que vous faisiez le plus souvent, si j'ai bien compris?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez en position de voir si Cummings mettait le bulletin dans la boîte ou s'il en faisait autre chose?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Quel est votre état?—R. Cultivateur.

Q. Avez-vous rempli les fonctions de greffier de votation à quelque autre élection avant celle-ci?—R. Non, monsieur.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Vingt-sept ans.

Q. Et c'était la première fois que vous étiez greffier de votation?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous demeurez dans le voisinage, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque M. Cummings a pris la boîte de là où elle était restée toute la journée, pour la transporter dans l'autre pièce, a-t-elle été visible tout le temps? Était-elle visible quand il l'a prise de là où elle se trouvait pour la transporter dans la pièce en arrière de l'écran?—R. Je ne puis le dire.

Q. L'avez-vous vue?—R. Je n'y ai pas fait attention.

Q. Était-il éloigné des autres de quelque façon?—R. Il marchait en tête.

Q. Et à la vue de tout le monde là?—R. Oui, monsieur.

Q. Une fois la boîte ouverte, il a sorti les bulletins de la boîte un par un?—R. Il a pu en prendre deux à la fois en s'introduisant la main.

Q. Que faisait-il alors?—R. Il ouvrait les bulletins, appelait le nom du candidat en faveur duquel ils étaient marqués et me les remettait.

Q. On en tenait alors compte?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous remettait le même bulletin dont il appelait le nom?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les mettiez bien en vue sur la table?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en faisiez deux piles, l'une pour Holmes et l'autre pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que les bulletins, du moment qu'ils sont sortis de la boîte, sont restés parfaitement à la vue de tout le monde dans la pièce?—R. Oui.

Q. Et tout le monde, je suppose, voyait les bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Cummings montrait-il les bulletins, les montrait-il à tout le monde?—R. Il prenait tout simplement les bulletins, appelait le nom et me les remettait.

Q. Et vous en faisiez deux piles?—R. Oui.

Q. De quel côté les mettiez-vous?—R. Les bulletins de Holmes étaient à gauche, je crois, et ceux de McLean à droite, autant que je puis me le rappeler.

Par M. Russell :

Q. Lawson et McManus regardaient-ils pendant que cela se passait?—R. Shaw aussi.

Q. Vous ne vous rappelez pas, je suppose, qui tenait compte et qui les examinait pour voir s'ils étaient parfaits? Je vous demande si vous pouvez nous dire qui examinait les bulletins et qui en tenait compte?—R. Je ne puis dire. Je crois que tous en tenaient compte.

Q. D'après ce que vous avez remarqué, y avait-il quelqu'un des deux côtés qui examinait les bulletins à mesure que le sous-officier-rapporteur les sortait de la boîte pour voir à ce qu'il n'y eût point d'injustice de commise?—R. Je ne puis le dire.

Par M. Borden :

Q. M. Dancy a présenté sa procuration vers quelle heure?—R. Entre deux et trois à peu près.

Q. Entre deux et trois heures?—R. En tant que je puis me le rappeler.

- Q. A quelle heure est-il arrivé ?—R. Je ne saurais dire l'heure exacte.
- Q. Combien de temps avant d'avoir présenté ses papiers ?—R. C'était dans l'avant-midi.
- Q. Et il a présenté ses papiers entre deux et trois heures ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qu'est-ce qui lui a fait présenter ses papiers ?—R. Il me les a donnés.
- Q. Pourquoi vous les a-t-il donnés à vous ?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Il m'a donné le document et m'a dit de le mettre dans le cahier de votation.
- Q. Il vous l'a remis, à vous ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Il vous a dit de le mettre dans le cahier de votation ?—R. Oui, monsieur.
- Q. L'avez-vous montré au sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?—R. Je n'ai pas cru que c'était nécessaire.
- Q. L'avez-vous fait assermenter ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?—R. C'était la première fois que je remplissais des fonctions de ce genre, et je ne savais que faire exactement.
- Q. Vous ne saviez pas exactement ?—R. Non.
- Q. Savez-vous si les agents avaient été assermentés ?—R. Ils ont tous signé le cahier de votation.
- Q. Saviez-vous ou non si les agents avaient été assermentés ?—R. Je ne suis pas sûr s'ils ont été assermentés ou ce que c'est.
- Q. Ils ont signé quelque chose dans le cahier de votation ?—R. Oui.
- Q. Le sous-officier-rapporteur leur a-t-il présenté une bible ?—R. Non, monsieur.
- Q. Il ne les a pas assermentés ?—R. Non, monsieur.
- Q. Il a tout simplement inscrit leur serment dans le cahier de votation sans autre cérémonie ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous-même, avez-vous été assermenté ?—R. Je n'ai fait que signer mon nom sur le cahier.
- Q. L'on ne vous a pas demandé de prêter serment ?—R. Non, monsieur.
- Q. Voici, ici, un certificat signé par Cummings, qui déclare que le 21 février 1899, vous, M. Tobin, greffier de votation pour l'arrondissement de votation n° 4, de la circonscription électorale de Huron-Ouest, Colborne, province d'Ontario, avez pris et souscrit " devant moi le serment ou l'affirmation d'office qu'exige du greffier de votation en pareil cas l'article 23 de l'Acte relatif aux élections." Quelque chose de ce genre a-t-il eu lieu ?—R. Je n'ai jamais prêté serment sur la bible.
- Q. Quelque chose de ce genre n'a-t-il jamais eu lieu ?—R. J'ai tout simplement signé le cahier, rien de plus.
- Q. Etes-vous certain de cela ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous levé la main et dit que vous juriez, ou quelque chose comme cela ?—R. Non, monsieur.
- Q. Rien du tout ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous avez tout simplement signé votre nom dans le cahier ?—R. C'est tout.
- Q. Et il en est ainsi de tous les agents, sauf Dancy ?—R. Oui, monsieur, je le crois.
- Q. Voulez-vous jeter les yeux sur ce cahier de votation et me dire si vous y voyez ou non la formule de serment signée par James Chisholm ?—R. Oui, monsieur.
- Q. La voyez-vous ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et la formule de serment signée par Lawson ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et la formule de serment signée par E. Shaw ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et la formule de serment signée par James McManus ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et la formule de serment signée par John McEvoy ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous voyez, à la fin de chacune de ces formules, le certificat qui déclare que chacun de ces hommes a été assermenté ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous dites que vous ne les avez pas vu assermenter ?—R. Ou affirmer.
- Q. Avez-vous dit que vous n'aviez vu assermenter ou affirmer aucun d'entre eux ? Avez-vous dit qu'ils n'en ont pas fait plus que vous ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous été là tout le temps ?—R. Oui, monsieur. Tout le temps, sauf à l'heure du midi.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Voyez-vous dans ce cahier un serment quelconque signé même par M. Dancy?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas de serment de ce genre inscrit dans le cahier ou signé par lui?—R. Non, monsieur.

Q. Dans quel but, croyiez-vous, qu'il vous remettait ce document, à vous?—R. J'ai pensé que c'était son autorisation d'être présent.

Q. Vous croyiez que c'était son autorisation d'être présent comme agent?—R. Oui.

Q. Tout comme pour les trois autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous compris pourquoi les autres devaient signer un serment dans le cahier et que lui ne le devait pas?—R. Non, monsieur; j'ai pensé que sa place était là tout de même.

Q. Vous avez pensé que ce papier valait la même chose que si Dancy eût été assermenté?—R. Oui.

Q. Assermenté dans le cahier?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle interprétation avez-vous donnée au fait que les autres avaient signé leur noms dans le cahier?—R. Je ne l'ai pas compris du tout.

Q. A qui les autres agents ont-ils remis leurs papiers?—R. A l'officier-rapporteur.

Q. Pourquoi Dancy ne l'a-t-il pas fait? Le comprenez-vous?—R. Non.

Q. Vous saviez, quand Dancy est entré à la clôture de la votation en qualité d'agent, qu'il n'avait pas même signé le serment du cahier, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous dit à McManus, quand celui a protesté, que Dancy avait présenté ses papiers?—R. Je ne me le rappelle pas, monsieur.

Q. Navez-vous pas compris que l'objection de McManus était que Dancy n'avait pas produit de papiers?—R. Je n'ai jamais entendu dire un mot des papiers.

Q. Pourquoi McManus s'objectait-il à sa présence?—R. Il voulait savoir quel droit il avait d'être là.

Q. N'ont-ils pas demandé les papiers?—R. Je le suppose.

Q. Dancy lui a-t-il dit qu'il vous avait remis le papier?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous ce qu'a dit Dancy?—R. Non, sauf que c'était à lui de le trouver, ou quelque chose comme cela.

Q. C'est toute la satisfaction qu'a eue McManus?—R. Oui, monsieur.

Q. Dancy est avocat?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous où il est en ce moment?—R. Non, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Goderich.

Q. Savez-vous s'il est chez lui en ce moment?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qu'il n'est pas descendu ici avec vous?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous dit quelque chose de cette affaire avant de venir ici?—R. Au sujet de quoi?

Q. Avez-vous dit quelque chose au sujet de ce qui s'est passé le jour de la votation, avant de venir ici?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. Quelqu'un est-il allé vous voir à ce sujet?—R. Oui, quelqu'un est venu.

Q. Qui était-ce?—R. Un homme du nom de M. Grant.

Q. M. Grant; où demeure-t-il?—R. A Toronto, je pense.

Q. Connaissiez-vous son nom?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le connaissiez pas. Quand est-il allé vous voir?—R. Samedi.

Q. Il est venu pour vous voir?—R. Oui. Il a dit qu'on voulait nous avoir.

Q. Qui voulait-on avoir?—R. Moi et Lawson.

Q. Et M. Chisholm?—R. Non, monsieur; il n'a pas parlé de M. Chisholm.

Q. Chisholm est-il venu?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. M. Grant est venu vous voir samedi, m'avez-vous dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quelle est sa profession?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le savez pas. A-t-il la mine d'un avocat?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Quelqu'un était-il avec lui, ou est-il allé vous voir seul?—R. John McEvoy était avec lui.

- Q. John McEvoy était avec lui?—R. Oui, monsieur.
 Q. C'est l'individu qu'on a dit être une espèce d'avocat. McEvoy vous l'a amené?
 —R. Oui, monsieur.
 Q. Et McEvoy est venu avec vous, je crois?—R. Oui, monsieur.
 Q. McEvoy, Lawson et vous?—R. Oui, monsieur.
 Q. Et qu'a fait M. Grant; qu'avait-il à dire dans l'affaire?—R. Il m'a demandé si je connaissais quelque chose de louche à ce sujet, ou quelque chose comme cela.
 Q. A-t-il pris note de ce que vous disiez?—R. Non, monsieur.
 Q. Il vous a tout simplement interrogé?—R. Oui.
 Q. Il vous a dit de venir ici?—R. Oui.
 Q. Aviez-vous déjà vu ce M. Grant avant cela?—R. Pas que je sache.
 Q. A quelle distance demeurez-vous de Goderich, environ?—R. Bien près de quatre milles.
 Q. Vous êtes venu à Goderich lundi?—R. Oui, monsieur.
 Q. Et qui avez-vous rencontré?—R. McEvoy.
 Q. A quelle heure l'avez-vous rencontré?—R. Vers les deux heures, je crois.
 Q. Avez-vous fait d'autres déclarations à McEvoy une fois arrivé à Goderich?—
 R. Non, monsieur.
 Q. Vous avez pris le train et êtes descendu avec lui?—R. Oui, monsieur.
 Q. McEvoy demeure à Goderich?—R. Oui, monsieur.
 Q. Avez-vous quitté Goderich ce jour-là; quand avez-vous quitté Goderich pour Ottawa?—R. Lundi, à deux heures et demie.
 Q. Et vous êtes arrivé ici mardi matin?—R. Mardi matin, oui, monsieur.

Par M. Bergeron :

- Q. Hier matin?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

- Q. Quand McManus s'est objecté à ce que Dancy entrât avec les autres agents au moment du dépouillement, Cummings a-t-il dit quelque chose?—R. Je ne l'ai pas entendu dire un mot.
 Q. M. Cummings savait-il à ce moment-là que ce document signé par M. Holmes et nommant Dancy son agent vous avait été remis?—R. Je ne pense pas l'avoir jamais fait voir à M. Cummings.
 Q. Etiez-vous surpris de voir que M. Cummings lui permettait d'entrer sans savoir s'il avait une procuration de M. Holmes?—R. Je n'ai pas remarqué si M. Cummings l'a entendu ou non.
 Q. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Etiez-vous surpris que Cummings, sans savoir que Dancy avait quelque document le nommant agent, permit à Dancy d'entrer et d'agir comme agent?—R. Je n'ai pas cru qu'il y avait là quelque chose de mal.
 Q. Vous avez cru que n'importe qui avait le droit d'entrer?—R. Je pensais que quatre avaient le droit d'entrer.
 Q. Vous saviez que Chisholm avait représenté Holmes, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.
 Q. Et McEvoy?—R. Oui, monsieur.
 Q. M. Lawson?—R. Oui, monsieur.
 Q. Ce qui faisait trois, et vous pensiez que tout autre pouvait entrer?—R. Je pensais que deux de chaque côté pouvaient entrer.
 Q. Qu'ils eussent ou non une procuration?—R. Oui, monsieur, s'il n'y avait pas assez d'agents.
 Q. S'il n'y avait pas assez d'agents. Il y en avait assez dans ce cas-ci?—R. Que deux de ce côté-ci.
 Q. Il y en avait quatre en tout qui ont représenté Holmes ce jour-là, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.
 Q. D'abord Chisholm et Lawson?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Puis vint McEvoy pour les remplacer, et en dernier lieu M. Dancy. Or, vous dites que lorsque le dépouillement se faisait, McManus et Shaw tenaient tous deux compte des bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui se tenait à côté du sous-officier-rapporteur?—R. Moi.

Q. D'un côté?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire à gauche?—R. Oui.

Q. Qui était à côté de lui, à droite?—R. Dancy.

Q. Il était le premier à sa droite?—R. Oui.

Q. Qui venait ensuite?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le sous-officier-rapporteur était debout quand il sortait les bulletins de la boîte?—R. Oui.

Q. Et la boîte était sur la table?—R. Oui.

Q. Et étiez-vous debout?—R. Oui.

Q. Vous étiez debout, à sa gauche?—R. Oui.

Q. Et vous dites que Dancy était assis?—R. Oui.

Q. Assis à sa droite?—R. Oui.

Q. A quelle distance de lui?—A la même distance que moi.

Par M. Fraser (Guysboro) :

Q. Environ quatre pieds?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Dancy examinait-il les bulletins à mesure que le sous-officier-rapporteur les sortait de la boîte?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. McManus, lui?—R. Non, à moins qu'il n'ait regardé de là où il était.

Q. Il était plus loin que Dancy?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait personne entre Dancy et le sous-officier-rapporteur?—R. Non, monsieur.

Q. McManus et Shaw devaient être tous deux plus éloignés que Dancy?—R. Ils étaient autour de la table.

Q. Étaient-ils, oui ou non, aussi près du sous-officier-rapporteur que Dancy?—R. Ils l'étaient à peu près.

Q. Y avait-il un espace libre, un espace où quelqu'un aurait pu venir entre Dancy et le sous-officier-rapporteur?—R. Il y avait de la place pour un homme.

Q. De la place pour un homme entre Dancy et le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Y avait-il une chaise?—R. Je ne le pense pas.

Q. Aviez-vous quelque soupçon relativement à la manipulation des bulletins ce jour-là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en aviez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous combien des 98 bulletins vous en avez vu déposer dans la boîte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas d'idée?—R. Non, monsieur; seulement, j'en ai vu le plus grand nombre.

Q. Vous en avez vu le plus grand nombre?—R. Oui, monsieur.

Q. Le sous-officier-rapporteur a-t-il compté les bulletins le matin avant que les électeurs commençassent à voter?—R. Je ne l'ai pas vu, à moins qu'il ne l'ait fait avant mon arrivée.

Q. Avez-vous vu les bulletins qu'il avait avant que les électeurs commençassent à voter?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où provenaient-ils?—R. De la boîte de scrutin.

Q. Ils étaient sous forme de tablette, comme ceci (on transmet au témoin la pièce produite n° 6)?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il une seule tablette ou plus?—R. Il n'y en avait qu'une.

Q. Qu'une seule?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les bulletins étaient détachés de cette tablette?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de doute là-dessus?—R. Non, monsieur

Q. Vous n'avez pas vu là une autre tablette de bulletins ce jour-là?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous ne vous rappelez pas qu'ils aient été comptés?—R. Non, monsieur; pas avant la votation.

Q. Pas avant l'ouverture de la votation? Savez vous de qui est cette écriture au verso; c'est écrit au crayon: "125"?—R. Je ne le sais pas; c'était sur les bulletins.

Q. C'était sur les bulletins le matin?—R. Oui.

Q. Quand vous avez commencé?—R. Oui.

Q. C'est la seule tablette de bulletins dont on se soit servi ce jour-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en êtes bien certain?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies:

Q. Je comprends que vous êtes très certain qu'il n'y avait qu'une seule tablette de bulletins?—R. Oui.

Q. C'est à-dire la tablette de 125?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette tablette de bulletins a été prise dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Où a-t-elle été mise?—R. Sur la table.

Q. Vous étiez assis à côté de la boîte de scrutin?—R. Non, je n'étais pas là le matin.

Q. Mais en votre qualité de greffier de votation, vous étiez assis à côté de lui à table?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu donner les bulletins?—R. La majeure partie.

Q. Où les prenait-il?—R. De la tablette.

Q. Êtes-vous absolument sûr de cela?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez faire erreur?—R. Je ne le pense pas.

Q. A l'exception de 17, pendant que vous étiez allé dîner, vous les avez tous vus?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez vu prendre tous les bulletins sur la même tablette?—R. Tous ceux que j'ai vus.

Q. M. Tisdale pense que vous ne surveilliez pas tout le temps; vous ne surveilliez pas dans le sens que vous vous attendiez à quelque chose de mal?—R. Non, monsieur.

Q. Étiez-vous en position, de votre place, de voir là où l'officier-rapporteur prenait les bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que Dancy est entré dans la pièce où vous avez compté les bulletins?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-il du même côté de la table que l'officier-rapporteur? Réfléchissez un instant.—R. L'officier-rapporteur était comme ici.

Q. A l'angle ou au bout, debout à la table?—R. Au bout.

Q. Comme ce monsieur qui écrit, là?—R. Oui.

Q. Il était debout. Où était Dancy? au même bout?—R. A côté.

Q. Et votre opinion était que deux de chaque côté avaient le droit d'entrer?—R. Oui.

Q. Ce sont là tous ceux qui sont entrés: Shaw et McManus, et Lawson et Dancy?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont là tous ceux qui étaient présents.—R. Oui.

Q. Dancy a-t-il pris ou touché un seul des bulletins que le sous-officier-rapporteur a pris dans la boîte, jusqu'à ce qu'ils eussent été comptés?—R. Je pense qu'une fois il a redressé avec son crayon le coin d'un bulletin qui était retourné.

Q. Vous pensez qu'une fois il a abaissé les coins d'un bulletin qui étaient retournés?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était un des bulletins maintenus par un presse-papier?—R. Oui.

Q. A l'exception de ce bulletin maintenu par un presse-papier et dont il a abaissé les coins, a-t-il touché un seul bulletin sorti de la boîte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez vu sortir tous les bulletins de la boîte?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Vous avez vu la boîte vide le matin?—R. Oui, monsieur.
Q. Et vous avez vu recevoir tous les bulletins des mains des électeurs?—R. Oui.
Q. Et vous avez tout vu, sauf le moment où vous êtes allé dîner?—R. Oui.
Q. Le nombre de bulletins s'accordait-il avec le nombre d'électeurs?—R. Oui.
Q. Il n'y avait pas de bulletins maculés?—R. Non.
Q. Tous étaient marqués soit pour "McLean," soit pour "Holmes"?—R. Oui.
Q. Et tous les bulletins étaient là?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Vous dites que vous n'étiez pas là, le matin?—R. Non.
Q. Étiez-vous en retard?—R. D'une minute ou deux.
Q. Quand vous êtes arrivé la boîte de scrutin était ouverte?—R. Tous les papiers n'étaient pas sortis.

Par sir Louis Davies :

- Q. Ils n'étaient pas tous sortis de la boîte?—R. Non, M. Cummings était à les sortir.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Vous dites que vous avez vu remettre aux électeurs la majeure partie des bulletins?—R. Oui.
Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre?—R. Non, monsieur, je ne puis rien dire du nombre.
Q. Combien de temps Chisholm est-il resté dans le bureau de votation en qualité d'agent, le matin?—R. Jusqu'à l'arrivée de McEvoy.
Q. Combien cela a-t-il duré?—R. Une heure ou deux.
Q. Jusque-là Chisholm a rempli les fonctions d'agent?—R. Oui.
Q. Vous dites qu'il n'est pas venu avec les autres?—R. Non, monsieur.
Q. Vous dites qu'il n'est pas allé avec les autres?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

- Q. La boîte a-t-elle été ouverte dans l'après-midi, à la clôture de la votation, avant ou après avoir été transportée en arrière de l'écran?—R. Avant.
Q. Qu'en a-t-on fait après l'avoir ouverte, avant de la transporter en arrière de l'écran?—R. On l'a tout simplement prise et emportée.
Q. Elle a d'abord été ouverte?—R. Oui, monsieur.
Q. Puis emportée en arrière de l'écran?—R. Oui.
Q. Qui l'a transportée?—R. M. Cummings.
Q. Combien de temps est-elle restée ouverte avant qu'on l'eût transportée en arrière?—R. Il n'a pas dû s'écouler plusieurs secondes.
Q. Aviez-vous décidé de compter les bulletins en arrière de l'écran avant d'en ouvrir la serrure?—R. Oui, nous l'avons toujours fait.
Q. Vous avez toujours fait cela?—R. Nous avons toujours fait le dépouillement dans cette pièce-là.
Q. C'est la coutume, et elle a été ouverte sur la table où les bulletins avaient été déposés?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fraser :

- Q. Quelque autre que Cummings a-t-il touché à la boîte jusqu'à ce que vous ayez été rendus pour compter les bulletins?—R. Non, monsieur.

Par M. McInerney :

- Q. Combien d'agents M. Holmes avait-il là ce jour-là?—R. Il y en a eu quatre en tout.

Q. Saviez-vous que d'après la loi il n'avait droit qu'à deux ?

Sir Louis Davies s'objecte à la question.

R. Je ne connaissais pas la loi.

Q. Avez-vous compris que c'était là la loi ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'un candidat ne peut avoir que deux agents au même bureau de votation ?
—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous allé en arrière du rideau avec quelqu'un, ce jour-là, pour l'aider à marquer son bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelque électeur qui, ne pouvant marquer son bulletin, a demandé au sous-officier-rapporteur d'aller avec lui ?—R. Il y en a eu un.

Q. Qui était-ce ?—R. George Foley.

Q. A quelle heure du jour était-ce ?—R. Dans l'avant-midi, je pense.

Par M. Borden :

Q. Donnez-nous son numéro sur le cahier de votation ?—R. C'est quelque part là, monsieur ; mais je ne connais pas son numéro.

Par M. McInerney :

Q. Qui est allé là pour le voir marquer son bulletin ?—R. McEvoy et McManus.

Q. Et le sous-officier-rapporteur ?—R. Je pense qu'il y est allé, mais je n'en suis pas sûr.

Q. N'y êtes-vous pas allé ?—R. Non, monsieur.

Q. Était-ce dans l'avant-midi ou dans l'après-midi ?—R. Je pense que c'était dans l'avant-midi.

Q. Savez-vous dans quel sens il a voté ce jour-là ?—R. Je sais dans quel sens il a toujours voté avant.

Q. Savez-vous dans quel sens il a voté ce jour-là ?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous savez dans quel sens il a voté ce jour-là ?—R. Oui, monsieur.

M. FRASER s'objecte à la question.

Par M. McInerney :

Q. Vous a-t-il dit dans quel sens il avait voté ?—R. Ils lui ont demandé pour qui il désirait voter.

Q. Qui ?—R. Ceux qui l'ont accompagné, et il parlait fort ; c'est comme cela que je l'ai su ; vous pouviez l'entendre dans toute la salle.

Q. La procuration de M. Dancy, vous ne l'avez pas mise avec les autres ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez simplement mise dans le cahier de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous laissée dans le cahier jusqu'à la préparation du rapport ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez pas qu'elle est venue ici dans une enveloppe ?—R. Je ne sais pas comment elle est venue ici.

Par M. Bergeron :

Q. Qui vous a remplacé ?—R. John Lawson.

Q. Comment est-il arrivé qu'il vous a remplacé ; lui avez-vous demandé, dans l'avant-midi, de vous remplacer ?—R. Non, il était un des agents.

Q. De qui ?—R. De Holmes.

Q. Et il vous a remplacé vers une heure de l'après-midi ?—R. Oui, il avait pris son dîner et il était revenu ; et il me dit qu'il valait autant pour moi aller dîner que de rester là jusqu'au soir.

Q. Est-il sorti pour prendre son dîner, ou est-il resté dans le bureau de votation, ou est-il sorti avec vous ?—R. Je ne puis me rappeler s'il avait apporté son dîner, mais il est sorti.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous pouvez facilement vous rappeler cela?—R. Je pense qu'il est allé chez un voisin chez qui il a dîné, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Il vous a purement et simplement offert de faire votre travail pendant que vous iriez dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez été une heure absent environ?—R. A peu près cela.

Q. Vous êtes arrivé ici hier matin?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui? avez-vous dit, ou plutôt quelqu'un vous a-t-il parlé de votre témoignage?—R. Pas ce matin.

Q. Depuis votre arrivée hier, jusqu'à ce que vous veniez ici, avez-vous rencontré quelqu'un qui vous en a parlé? Avez-vous rencontré M. Holmes.—R. Oui, mon sieur.

Q. Vous a-t-il parlé?—R. Oui, monsieur, nous avons causé.

Q. Du témoignage que vous alliez rendre ici?—R. Je lui ai dit que je ne connaissais rien; c'est tout ce que nous nous sommes dit.

Q. Vous l'a-t-il demandé?—R. Je ne puis me rappeler. J'ai dit qu'il était inutile de m'amener ici, vu que je ne connaissais rien de l'élection.

Q. Vous a-t-il demandé si vous saviez qu'il y avait eu quelque chose de louche à votre bureau de votation?—R. Je ne jure rien.

Q. Avez-vous rencontré M. Russell, qui vous a interrogé il y a un instant?—R. Oui, monsieur, je lui ai été présenté.

Q. Et vous a-t-il demandé ce que vous alliez dire?

M. RUSSELL.—J'ai appris de lui ce qu'il allait dire ici. Je serais fort peiné d'interroger un témoin sans savoir ce qu'il va dire.

Par M. Bergeron :

Q. Tous ces messieurs qui étaient à votre bureau de votation, et dont quatre représentaient Holmes, n'ont pas été assermentés?—R. Non, ils n'ont fait que signer le cahier de votation.

Q. M. Dancy s'est trouvé là le matin, dans l'avant-midi?—R. Dans le courant de l'avant-midi.

Q. Et ce n'est qu'après votre retour du dîner qu'il vous a donné ses papiers?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il n'a pas été assermenté?—R. Non, monsieur.

Q. Et a-t-il assisté au dépouillement du scrutin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est resté là pendant que se faisait le dépouillement?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant la journée, il était assis à la droite du sous-officier-rapporteur, Cummings?—R. Durant la journée?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. Où était-il?—R. Il est resté le plus souvent à côté de moi.

Q. Où vous trouviez-vous?—R. A la gauche, et M. Cummings était là, et j'étais comme ici, à peu près.

Q. Et où était Dancy?—R. Quelque part comme cela, là.

Q. Vous vous trouviez entre Dancy et le sous-officier-rapporteur?—R. Le plus souvent: une bonne partie du temps, dans tous les cas.

Q. J'ai compris il y a quelques instants que vous disiez le contraire. Je désire que vous soyez parfaitement sûr de ce que vous dites maintenant; j'ai compris que vous disiez que l'officier-rapporteur était à la gauche de la table et que Dancy était à la droite de Cummings?—R. C'était au dépouillement.

Q. C'était au dépouillement?—R. Oui.

Q. Durant la journée, vous vous trouviez entre Cummings et Dancy le plus souvent?—R. Lorsqu'il venait.

Q. Se déplaçait-il, se promenait-il dans la salle?—R. Il a pu se lever et marcher une ou deux fois, je n'en suis pas sûr.

Q. De fait, aurait-on pu faire quelque chose aux bulletins sans que vous en eussiez connaissance durant la journée?—R. Non, monsieur, le ne le pense pas.

Q. Avez-vous les yeux sur la boîte du scrutin tout le temps?—R. Le plus souvent, dans tous les cas.

Q. Combien de votes ont été pris durant votre absence, savez-vous?—R. Dix-huit.

Q. Vous rappelez-vous comment l'officier-rapporteur a écrit ses initiales sur les bulletins, dans la matinée?—R. Il a commencé à les écrire à la plume.

Q. Vous rappelez-vous sur combien de bulletins il a écrit ses initiales à la plume?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous s'il a continué à écrire ses initiales à la plume jusqu'à ce qu'il prit un crayon, ou s'il se servait de temps en temps de la plume et de temps en temps du crayon?—R. Non, monsieur, je n'en suis pas sûr.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en êtes pas sûr?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez dit, si je me souviens bien, que lorsqu'on a ouvert la boîte, le matin, les représentants de McLean n'étaient pas là?—R. Il y en avait un.

Q. Lequel?—R. Shaw.

Q. Shaw se trouvait là?—R. Oui.

Q. Et McManus n'était pas là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes électeur dans cette division?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes un bon libéral, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez assisté à des assemblées de comité?—R. Non. Je pense que je suis allé à une assemblée. Nous avons eu une assemblée de comité et nous avons examiné la liste.

Q. Au dépouillement du scrutin, avez-vous été surpris du résultat?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été surpris?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel résultat vous attendiez-vous, d'après vos calculs?—R. Environ huit ou dix voix.

Q. Huit ou dix voix de majorité pour Holmes?—R. Oui.

Q. Et quel a été sa majorité?—R. Trente-huit voix.

Q. De sorte que vous avez été surpris?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. On vous a demandé si vous aviez vu M. Holmes? Lorsque vous l'avez vu vous a-t-il dit: "Je vous sais un honnête homme, et je désire que vous disiez la vérité telle qu'elle est." Vous a-t-il dit cela en substance? Je vous demande si M. Holmes, lorsqu'il vous a vu, vous a dit qu'il vous savait honnête homme et qu'il voulait vous voir dire la vérité telle qu'elle était?—R. Je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous répéter ce qu'il a dit?—R. Non, monsieur.

Par M. Bergeron :

Q. Avez-vous vu M. Smith, l'organisateur libéral, M. Smith, un monsieur qui est ici? Vous connaissez M. Smith, l'organisateur libéral pour l'Ontario?—R. Je l'ai vu une ou deux fois.

Q. L'avez-vous vu ici depuis votre arrivée à Ottawa, hier ou aujourd'hui?—R. Je crois l'avoir rencontré sur la rue. Je ne lui ai pas parlé.

Q. Êtes-vous sûr que vous ne lui avez pas parlé?—R. J'ai pu lui dire un mot en le rencontrant sur la rue.

Q. Vous ne lui avez pas parlé?—R. Pas ici.

Q. Où l'avez-vous rencontré?—R. Je l'ai rencontré à Toronto lorsque nous descendions.

Q. De sorte que, lundi soir, il est descendu avec vous?—R. Sur le même train.

Q. Et vous a-t-il parlé en descendant?—R. Non, je ne l'ai pas vu à bord du train. Je ne pense pas qu'il soit descendu par le même train; je crois qu'il est venu par le Grand Tronc.

Q. L'avez-vous rencontré sur le train en descendant?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas rencontré?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous eu, quelque part, une conversation avec lui depuis que cette affaire est commencée ici, au sujet du témoignage que vous pourriez rendre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous le jurez?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Par quel train êtes-vous venu?—R. Par le train du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez dit à M. Borden que la boîte du scrutin avait été ouverte dans la salle où s'était faite la votation, avant de vous rendre en arrière de l'écran ? Je vous demande : est-ce que le couvercle a été ouvert et a-t-on pris quelque chose dans la boîte?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-on ouvert le couvercle?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous vu Dancy pour la dernière fois?—R. Je ne lui ai pas parlé depuis l'élection.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. Je l'ai vu une ou deux fois, mais je ne lui ai pas parlé.

Q. A quelle date l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. Je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous nous le dire?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. L'avez-vous vu la semaine dernière?—R. Non, monsieur. Je ne suis pas allé à la ville souvent cette année.

Q. L'avez-vous vu la semaine dernière, vous ai-je demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Au cours de la dernière quinzaine?—R. Non, monsieur.

Q. Certain de cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que, le matin, il y a eu quelques bulletins sur lesquels les initiales ont été écrites à la plume. Combien y en avait-il, pouvez-vous dire?—R. Je ne puis le dire.

Q. Plus de trois?—R. Je ne puis dire.

Q. Jurez-vous qu'il y en avait plus de trois?—R. Non, monsieur, je ne puis rien jurer.

Q. Avez-vous vu l'officier-rapporteur écrire ses initiales à la plume, à tout autre moment?—R. Non, je n'en suis pas sûr.

Q. Jurez-vous l'avoir vu écrire ses initiales à la plume sur d'autres bulletins durant la journée?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que ces trois ou quatre bulletins de la matinée sont les seuls sur lesquels vous l'ayiez vu écrire ses initiales à la plume?—R. Les seuls dont je puisse jurer.

Q. Vous aviez dans le bureau de votation de l'encre pour écrire?—R. Oui.

Q. Vous serviez-vous de la même bouteille d'encre que l'officier-rapporteur, ou avait-il une autre bouteille?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait plus d'une bouteille?—R. Non, monsieur. Je ne me rappelle qu'une bouteille; c'est tout ce dont je suis certain.

Q. Assistiez-vous à une conversation entre Lawson et Dancy, le jour de l'élection, et au cours de laquelle l'on parla de l'état probable de la votation?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas présent?—Pas de réponse.

Q. Notre ami ici vient de vous questionner au sujet des initiales écrites à la plume sur les bulletins. Je n'ai pas entendu votre réponse. Pouvez-vous nous dire combien l'officier-rapporteur en a marqués à la plume?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près combien?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il commencé à écrire à la plume, le matin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'est-ce qui l'a fait cesser?—R. La plume plantait parfois dans le papier.

Q. La plume plantait parfois dans le papier?—R. Oui.

Q. Il a continué de se servir de la plume pendant quelque temps, mais vous ne savez pas combien de bulletins il a ainsi paraphés?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le cours de la journée, a-t-il été question de crayon, d'avoir des crayons ?
—R. Une ou deux fois j'ai entendu quelqu'un me demander des crayons.

Q. Vous avez entendu les gens demander des crayons ?—R. Oui.

Q. Vous aviez des crayons pour tout le monde ?—R. Il n'y en avait pas trop.

Q. Pouvez-vous dire ou non si l'officier-rapporteur s'est servi de la plume plus tard encore dans la journée ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Pouvez-vous le dire dans un sens ou dans l'autre ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le pouvez pas ? De sorte que vous ne pouvez pas nous aider à trouver le nombre de bulletins paraphés à la plume ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. D'autres que M. Grant et M. McEvoy sont-ils venus vous parler de votre témoignage ou de ce qui s'est passé le jour de l'élection ?—R. Non, monsieur. Oh ! oui, monsieur.

Q. Il y en a eu d'autres, qui étaient-ce ?—R. M. Seager, magistrat de police de Goderich.

Q. M. Seager, quand est-il allé vous voir à ce sujet ?—R. Je ne suis pas exactement le jour ; c'est dans le cours de la semaine.

Q. Dans le cours de la semaine dernière ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il allé chez vous ?—R. Il est venu en voiture me retrouver dans le champ où je travaillais.

Q. Il s'est rendu à votre maison et vint en voiture jusque dans votre champ ?—R. Oui.

Q. Avez-vous conversé là, ou êtes-vous retourné à la maison ?—R. Oh ! nous avons causé à peu près cinq minutes.

Q. Avait-il d'autres affaires ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il interrogé sur ce qui s'était passé le jour de l'élection ?—R. Non ; il a dit qu'il avait entendu dire qu'un des électeurs....., qu'on lui avait rapporté qu'un électeur avait fait erreur et qu'il avait voté pour Holmes, et il venait me voir.

Q. Qu'un de ceux qui avaient fait une déclaration avait voté pour Holmes ?—R. Qu'il le croyait

Q. Et il venait vous voir ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que cela lui faisait ?—R. Je ne sais pas.

Q. Y avait-il des procédures en cour de police à ce sujet ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas s'il y avait des procédures ?—R. Non.

Q. Où demeure-t-il ?—R. A Goderich.

Q. A quelle distance de chez vous ?—R. A environ quatre milles.

Q. Et ceci est la seule affaire dont il vous ait parlé ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Lorsqu'il s'est agi du dépouillement, y a-t-il eu une discussion pour savoir si l'on devait compter les bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. Tout s'est passé avec harmonie ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

JOHN LAWSON est assermenté.

Par le Président :

Q. Où demeurez-vous ?—R. A Dunlop, Ontario.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Lawson ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Quel est votre état?—R. Je suis cultivateur.
- Q. Vous vous rappelez l'élection entre Holmes et McLean?—R. Oui.
- Q. Etiez-vous là, et en quelle qualité?—R. J'étais là en qualité d'agent de M. Holmes.
- Q. Vous étiez là en qualité d'agent de M. Holmes?—R. Oui.
- Q. A quelle heure êtes-vous arrivé le matin?—R. Avant l'ouverture du bureau de votation, un peu avant neuf heures.
- Q. Un peu avant l'ouverture du bureau de votation, par conséquent vous étiez là à neuf heures?—R. Il y avait M. Cummings et M. Tobin; M. Shaw arriva après. J'arrivai quelques minutes avant l'ouverture du bureau, et M. Chisholm y était aussi, et c'est tout ce dont je suis certain.
- Q. De sorte que vous quatre, Cummings, Chisholm, Shaw et vous, étiez présents à l'ouverture du bureau de votation?—R. Moi et Tobin.
- Q. Tobin était là, n'est-ce pas?—R. Oui, ainsi que Shaw et Chisholm.
- Q. Bien! Qu'a fait l'officier-rapporteur?—R. Il a pris les papiers qui étaient dans la boîte du scrutin et les a examinés et fait quelque chose, remplissant des blancs, je crois.
- Q. Il a pris les papiers, lesquels?—R. Il a pris les papiers dans la boîte; il s'est préparé à ouvrir le bureau de votation et a commencé la votation.
- Q. Le matin du jour de l'élection, vous êtes allé au bureau de votation?—R. Oui.
- Q. Un peu avant neuf heures?—R. Oui.
- Q. Donald Cummings, Shaw, Chisholm, vous et Tobin étiez là?—R. Ils étaient là avant l'ouverture du bureau.
- Q. Et je vous ai demandé ensuite que fit le sous-officier-rapporteur?—R. Je ne me rappelle pas ce qu'il faisait quand je suis entré.
- Q. Mais après?—R. Peu après, il ouvrit la boîte, il en sortit ses papiers et le cahier de votation, et les autres choses nécessaires à la votation furent mises en place.
- Q. Chisholm, Shaw et vous, avez-vous signé quelque chose dans le cahier?—R. J'ai mis ma signature comme.....
- Q. Veuillez examiner ce cahier; c'est le cahier, je crois?—R. Oui.
- Q. Votre signature est là?—R. Oui.
- Q. Vous avez écrit cela?—R. Oui, c'est ma signature.
- Q. Au bas de la page?—R. Les deux signatures sont les miennes.
- Q. Vous a-t-on fait prêter serment?—R. Comment? A dire vrai j'ignorais jusqu'à un certain point ce qui constituait le serment; tout ce que j'ai fait, ça été de le lire, ce que j'ai signé là, et de le signer.
- Q. Oui?—R. Ce n'était pas..... Quant à moi, je l'ai pris pour l'équivalent d'un serment?
- Q. L'officier-rapporteur vous a-t-il dit quelque chose?—R. Je ne le crois pas.
- Q. Il l'a signé?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu signer.
- Q. Alors la votation commença; la boîte du scrutin a-t-elle été examinée pour voir si elle était vide?—R. Elle l'était.
- Q. Dans quel état était-elle?—R. Elle était vide quand je l'ai examinée à l'intérieur.
- Q. Le couvercle a-t-il été baissé et fermé à clef, quand la boîte a été vidée; pouvez-vous le déclarer; vous l'avez examinée?—R. L'officier-rapporteur a dit aux agents de prendre soin de voir qu'elle était vide, et j'ai regardé dedans; il n'y avait pas de papier quand j'ai regardé, et elle a été fermée peu de temps après cela, parce que le moment d'ouvrir le bureau de votation arrivait.
- Q. Les autres ont-ils regardé?—R. Je suis sous l'impression que Shaw a regardé.
- Q. La votation commença donc alors?—R. Oui.
- Q. Et vous êtes resté toute la journée?—R. Sauf le moment où je suis allé dîner.
- Q. A l'exception de l'heure où vous êtes allé dîner, vous êtes resté là toute la journée?—R. Oui.
- Q. Y avait-il plus d'une tablette de bulletins?—R. Je n'en ai vu qu'une.
- Q. Vous n'en avez vu qu'une?—R. Oui.

Q. Cette tablette avait été prise dans la boîte, le matin ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous prise dans vos mains ce jour-là ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir touchée.

Q. Il n'y a pas de marques qui vous permettent de la reconnaître ; dans tous les cas, il n'y avait qu'une seule tablette et elle était là sur la table ?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un électeur se présentait, que faisait l'officier-rapporteur ?—R. Il enlevait un bulletin, autant que je me rappelle, et le retournait la face en bas.

Q. Il l'enlevait de quoi ?—R. De la tablette.

Q. Puis ?—R. Il le retournait la face en bas et écrivait ses initiales.

Q. Et qu'en faisait-il ensuite ?—R. Je suppose qu'il le remettait à l'électeur mais je n'ai pas vu le premier bulletin.

Q. Je ne vous parle pas du premier bulletin, mais bien dans le cours de la journée ?—R. Il remettait le bulletin à l'électeur.

Q. Je ne vous parlais pas du premier bulletin ; mais il remettait le bulletin à l'électeur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant cela, comment marquait-il ses initiales ?—R. De quelle manière ?

Q. Vous dites qu'il marquait ses initiales : comment le faisait-il ?—R. Il a commencé par se servir d'une plume, mais il n'a pas continué ; je me souviens qu'il s'est plaint de la qualité du papier, disant qu'il était trop mince, et il continua au crayon.

Q. Il commença par se servir d'une plume, se plaignit de la qualité du papier et continua au crayon. Pouvez-vous nous dire combien de bulletins ont été marqués à la plume avant qu'il se soit servi du crayon ?—R. Je ne pourrais vous en dire le nombre.

Q. A quelle heure du jour était-ce lorsqu'il prit le crayon ?—R. La journée n'était pas bien avancée, je ne saurais dire ; il ne s'en est pas servi pendant longtemps.

Q. S'est-il ensuite servi de la plume dans la journée ? Pouvez-vous jurer qu'il s'en soit servi ou non ?—R. Je n'en suis pas certain. Dans une circonstance, alors que je remplissais les fonctions de greffier, je pris son crayon. Je tenais compte dans mon livre du nom de chaque individu qui votait. J'avais une ancienne liste d'électeurs dont on s'était servi avant, et le livre contenait une colonne pour les remarques, et je prenais note des noms des électeurs à mesure qu'ils entraient, car je les connaissais tous. J'avais prêté mon crayon à quelqu'un ou l'avais perdu, et j'avais pris son crayon ; je me rappelle qu'il me le demanda, et il a pu, cette fois-là, parapher un bulletin à la plume, vu qu'il y avait une plume devant lui, mais je ne puis dire positivement s'il l'a fait ou non.

Q. Pouvez-vous dire positivement le nombre de bulletins qu'il a marqués au crayon et le nombre qu'il a marqués à la plume ?—R. Je n'en ai pas d'idée ; sauf l'impression que j'ai qu'il n'y en avait pas beaucoup, mais je ne puis dire le nombre exact.

Q. Pour en revenir à la votation proprement dite, vous dites que Donald Cummings détachait un bulletin de la tablette, et qu'en faisait-il ?—R. Il le remettait à l'électeur.

Q. Il le remettait à l'électeur ?—R. L'électeur le prenait et s'en allait en arrière du rideau, et le rapportait peu après et le remettait à M. Cummings.

Q. Dites ce que M. Cummings en faisait lorsqu'on le lui rapportait ?—R. Ce dont je me souviens maintenant n'est pas un cas particulier, j'en suis certain. Il prenait le bulletin et le mettait sur le bord de la table de façon à ce que le talon projeté ; les bulletins étaient pliés de manière que les noms étaient par-dessus les ronds. Si les noms avaient été ensemble—je me rappelle que M. Cummings en faisait la remarque à l'ouverture du bureau de votation—si, dis-je, nous avions plié les ronds l'un sur l'autre, le crayon aurait pu marquer sur les deux ronds, et je crois qu'il a dit quelque chose dans le sens qu'il ne voulait pas avoir de difficulté au sujet de bulletins douteux, et il pliait les bulletins dans l'autre sens, et je pense que, règle générale, il pliait le bulletin de manière à ce que le bord vint rejoindre la naissance du talon, laissant simplement projeter le talon. Une partie du bulletin était plié jusqu'au bord du talon. Le bulletin était parfois rapporté sous cette forme, et parfois il ne l'était pas. Quelquefois, il était plus ou moins plié, et il le mettait sur la table comme ceci, avec le talon dépassant le bord de la table, et il enlevait le talon de sa main droite et

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

le mettait dans sa poche; et le reprenant de sa main droite, il faisait deux plis au bulletin, ou du moins jusqu'à ce qu'il fût en état d'entrer dans la boîte, puis, il le prenait de sa main droite et le mettait dans la boîte. C'est autant que je puis me rappeler.

Q. C'était là le mode de procéder?—R. Oui.

Q. Relativement à la mise des talons dans sa poche, y a-t-il eu quelque conversation entre les agents et M. Cummings à ce sujet?—R. Je fis la remarque à l'ouverture du bureau, je crois, probablement au premier bulletin, qu'il semblait hésiter pour savoir qu'en faire, et il détacha le talon et je lui dis: "Vous feriez mieux de le jeter à terre." Je me trouvais droit en face du greffier, ou de l'autre côté près du mur, et il était à ma gauche, ou plutôt à ma droite, et je lui dis: "Vous feriez mieux de les jeter à terre, là." Il dit quelque chose dans le sens que cela salirait le plancher, et qu'il allait tout simplement les mettre dans sa poche, et je ne dis plus rien.

Q. Et il continua pendant la journée à les mettre dans sa poche, n'est-ce pas?—

R. Oui.

Q. Et il roula les bulletins et les mit dans la boîte?—R. Oui.

Q. Vous êtes la personne qui a remplacé Michael Tobin lorsque celui-ci alla dîner?—R. Oui.

Q. En qualité de greffier?—R. Oui.

Q. Étaient-ils là tout le temps, les agents conservateurs?—R. Les deux agents n'ont pas été là tout le temps ensemble, car Tobin, le greffier et Shaw sont sortis ensemble.

Q. Vous laissant derrière eux comme greffier, McManus comme agent conservateur, et McEvoy comme agent libéral?—R. Oui.

Q. Est-il arrivé un moment où il n'y a pas eu d'agent conservateur présent?—R. Non, pas lorsque j'étais dans la salle.

Q. Avez-vous vu quelque chose de nature à éveiller vos soupçons quant à la façon dont se conduisait la votation?—R. Je n'ai rien vu.

Q. Vous n'avez rien vu?—R. Rien.

Q. Vous en êtes certain?—R. Je l'affirme très positivement.

Q. Vous êtes en état de le jurer?—R. Je puis le jurer très positivement.

Q. Vous avez ensuite transporté la boîte en arrière du rideau? Parlez-nous de la fin des opérations, de ce qui s'est passé.—R. A la clôture du bureau, la boîte du scrutin..... Il y avait une estrade à l'extrémité de la pièce.

Q. Nous connaissons l'histoire de l'écran.—R. La boîte du scrutin fut transportée là-haut.

Q. Qui l'a transporté?—R. Le sous-officier-rapporteur.

Q. Vous rappelez-vous si la serrure de la boîte était ouverte avant qu'on eût transporté celle-ci de la pièce principale à la pièce en arrière de l'écran?—R. Je ne puis dire.

Q. Qui a accompagné la boîte?—R. M. Cummings a transporté la boîte.

Q. Comment était formée la suite?—R. Je ne puis dire dans quel ordre.

Q. Qui est entré?—R. Il y avait McManus et moi-même.

Q. Oui, et Dancy?—R. Dancy et Tobin.

Q. Et Tobin?—R. Et Tobin.

Q. Et Shaw, n'est-ce pas?—R. Et Shaw.

Q. Il y avait les deux agents, outre le sous-officier-rapporteur et le greffier de la votation, et vous-même. Une fois que vous avez été entrés, où a-t-on déposé la boîte?—R. Sur la table.

Q. Qu'en a-t-on fait?—R. On l'ouvrit alors.

Q. Qui?—R. Le sous-officier-rapporteur.

Q. Le sous-officier-rapporteur?—R. Il l'a eu sous la main tout le temps.

Q. Qu'a-t-il fait après avoir ouvert la boîte?—R. Il introduisait la main et en sortait un bulletin, qu'il ouvrait de telle façon que chaque agent pouvait voir comment il était marqué, et il le lisait à haute voix.

Q. Où le mettait-il après l'avoir lu?—R. Il le mettait sur la table. McManus voulait prendre soin des bulletins conservateurs. Je ne sais si c'est le premier

qui s'est présenté ou si c'est le premier bulletin conservateur, dans tous les cas, il voulait prendre soin des bulletins conservateurs, et Dancy s'y objecta en disant : " Vous n'avez pas le droit d'y toucher ; le sous-officier-rapporteur et le greffier sont les seuls qui vont toucher à ces bulletins," et McManus n'y toucha plus. Ils furent alors remis au greffier, qui fit une pile des bulletins conservateurs et une autre des bulletins libéraux, et les maintint en place au moyen d'un presse-papier. Pour cela, je lui prêtai mon canif, dont il se servit pour une pile et sur l'autre il mit un encrier.

Q. De fait, quelque autre que le sous-officier-rapporteur et le greffier a-t-il touché aux bulletins à mesure qu'on les prenait dans la boîte et qu'on les comptait ?—R. Personne, sauf une fois, et je crois que c'était un bulletin de la pile libérale. Il y avait un bulletin quelque peu froissé et dont un des angles était retourné ; Dancy, qui était auprès, pris son crayon et l'aplanit ; ce fut, à l'exception de la fois dont j'ai parlé et où McManus voulut toucher aux bulletins conservateurs, la seule où l'on toucha aux bulletins.

Q. De fait, ni l'un ni l'autre ne leur toucha des mains ?—R. Non.

Q. Nul autre que le sous-officier-rapporteur et le greffier Tobin ne leur toucha jusqu'à ce qu'ils eussent été comptés ?—R. Non.

Q. L'on me prie de vous poser cette question-ci : Y a-t-il eu des difficultés au sujet de Dancy ou un peu de bruit vers ce moment-là ?—R. McManus souleva une objection lorsque nous commençâmes à compter les bulletins.

Q. Lorsque vous vous êtes levés pour aller en arrière de l'écran, ou après que vous y avez été rendus ?—R. La discussion commença avant que nous y fussions arrivés ; dans tous les cas, elle était finie avant qu'on eût commencé à compter.

Q. Dites de vous-même ce qu'était cette discussion ?—R. D'après ce que je me rappelle, McManus demanda le premier à Dancy quelle affaire il avait là—je crois que c'est la question qu'il a posée, du moins c'en est le sens,—et Dancy répondit que cela ne le regardait pas, ou de chercher à le savoir, il a peut-être dit les deux, et McManus se retourna du côté de Cummings et lui dit : " Quel droit Dancy a-t-il d'aller là ? " Et je n'ai pas entendu Cummings donner de réponse à ce moment-là ; de fait, je me suis demandé : " J'ignore si Cummings a entendu cette question." McManus lui demanda de nouveau : " Dancy vient-il ici." Je pense que voici les mots : " Dancy monte-t-il ici ? " Et Cummings a semblé consentir de quelque façon, comme ceci : " Oh, oui ! " ou " je le suppose." Je ne ne puis vous citer ses paroles. Dancy se retourna du côté de McManus et dit : " J'ai déposé mes certificats."

Q. Dancy se retourna du côté de McManus.....?—R. Je ne puis dire si le sous-officier-rapporteur l'a entendu dire cela ou non, mais je me souviens de le lui avoir entendu dire, et McManus n'ajouta plus rien.

Q. Puis le nombre de bulletins s'accordait avec le nombre d'électeurs inscrits sur le cahier. Je crois que nous avons établi cela ?—R. Parfaitement.

Q. McManus a-t-il fait quelques remarques sur le résultat de la votation, dans le temps ? A-t-il dit quelque chose ?—R. Oui ; et il en a paru extrêmement surpris, et à la clôture du bureau de votation et pendant tout le dépouillement, il semblait quelque peu découragé et j'étais naturellement tout réjoui. Je lui dis : " Courage, Jim, je pense que votre tour va venir." Nous avions une forte majorité des voix, du moins les bulletins arrivaient sur un pied de deux contre un à peu près en faveur de notre candidat. Nous en avions un peu plus que nous comptions avoir. Je lui dis : " Courage, McManus, je pense que votre tour va venir." Et naturellement, le dépouillement du scrutin terminé, McManus était très décontenancé, et il dit : " Je crois que le discours de Saunders a dû produire beaucoup d'effet ici."

Q. Saunders est un politicien de la localité, n'est-ce pas ?—R. C'est le président de l'Association Libérale de Goderich. Il était venu dans l'endroit la veille de l'élection, car il a dit : " Ils ont acheté des électeurs dans cette région à 25 centins par tête." " Eh bien ! " dis-je, " McManus, vous devez avoir des gens qui ne valent pas cher de votre côté." Il se tut et je n'ajoutai plus rien.

Q. C'est là toute l'affaire ?—R. Oui, autant que je me rappelle.

Par M. Borden :

Q. Lorsque vous avez rempli les fonctions de greffier, avez-vous été assermenté sans ce but ?—R. Non, je n'ai été assermenté en aucune façon.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous avez rempli les fonctions de greffier pendant plus d'une heure sans avoir été assermenté pour cet objet?—R. Non, je n'ai pas été assermenté pour cela.

Q. Vous n'avez pas trouvé cela étrange?—R. Je n'y ai pas songé.

Q. La chose ne s'est pas présentée à votre idée?—R. La chose ne s'est pas présentée à mon idée. Je n'étais pas assermenté dans le temps, ainsi que je l'ai dit, j'ai lu la formule et j'y ai apposé ma signature, et, comme je l'ai déjà dit, j'ai considéré cela comme l'équivalent d'un serment.

Q. Avez-vous vu asseraenter Dancy?—R. Non, je ne l'ai pas vu asseraenter.

Q. Vous ne l'avez pas vu? Quand avez-vous vu sa procuracion, le certificat le nommant agent?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Quel a été le premier incident qui a motivé son arrivée dans le bureau de votacion sans documents l'autorisant à agir comme agent?—R. La raison, selon moi, qui a motivé son arrivée au bureau de votacion... Pour expliquer cela, il est nécessaire de retourner à une élection précédente.

Q. Inutile de retourner à une élection précédente. Vous dites que vous ne savez pas s'il a déposé un document quelconque?—R. Non.

Q. Et vous avez compris que, lors du dépouillement, il se présentait pour y agir comme agent?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé étrange qu'il y entrât sans autorisation et sans avoir signé le serment dans le cahier?—R. Je ne puis dire que j'aie trouvé la chose étrange, parce qu'en réalité je ne connaissais pas la loi sur ce point.

Q. Vous saviez que vous aviez souscrit un serment dans le cahier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu Dancy faire quelque chose de ce genre?—R. Non ; rien.

Q. Vous êtes-vous demandé pourquoi Dancy pouvait agir comme agent sans être assermenté, tandis que les autres avaient signé le serment dans le cahier?—R. Non, je ne me le suis pas demandé.

Q. La chose ne s'est pas présentée à votre idée?—R. Non, de fait, je. . . .

Q. Quelle réponse Cummings a-t-il fait à l'objection de McManus, lorsque celui-ci a dit qu'il n'avait pas d'autorisation?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait fait aucune réponse.

Q. Il n'a pas répondu?—R. Non. Du moins je ne me rappelle pas l'avoir entendu répondre.

Q. Dites-vous qu'il n'a pas répondu, ou dites-vous que vous ne vous le rappelez pas?—R. Je ne me le rappelle pas ; il n'a pas répondu, je ne le pense pas.

Q. Votre mémoire est-elle assez fidèle pour dire s'il a répondu ou non?—R. Non, elle ne l'est pas.

Q. Vous nous avez donné un compte rendu bien complet de tout ce qui s'est passé à peu près. Votre mémoire est-elle moins vivace quant à ce fait-ci qu'elle ne l'est pour d'autre chose?—R. Je ne comprends pas très bien votre question.

Q. Vous avez certes parlé avec beaucoup de détails de tout ce qui s'est passé ce jour-là ; mais je vous demande : Voici un incident qui, je croirais, devait se graver dans votre mémoire—un homme qui entre là sans autorisation, sans être assermenté, et lorsque objection est soulevée à cet égard en présence de l'officier-rapporteur..... ? R. Oui.

Q. Et je vous demande comment il se fait que, dans les circonstances, vous ne puissiez vous rappeler si le sous-officier-rapporteur a fait une réponse à cette objection?—R. S'il a fait une réponse ? Il a pu en faire une ; je n'étais pas aussi près de lui que M. McManus.

Q. A quelle distance étiez-vous?—R. Je ne puis dire à quelle distance je me trouvais, mais je ne l'ai pas entendu répondre.

Q. Pas entendu répondre?—R. Non, je ne l'ai pas entendu. Il a pu répondre, mais je ne l'ai pas remarqué.

Q. Mais vous êtes certain que le sous-officier-rapporteur a fait comprendre que Dancy devait être admis?—R. A la dernière question que McManus lui a posée, il a paru faire un signe quelconque d'acquiescement.

Q. D'acquiescement à quoi?—R. A la présence de Dancy là. Dans tous les cas, il ne s'y est pas opposé ou il n'a pas empêché Dancy d'entrer.

Q. Le fait est qu'il a permis à Dancy d'entrer?—R. Oui.

Q. Et qu'il lui a permis d'entrer après que McManus eût soulevé son objection, disant qu'il n'avait pas d'autorisation?—R. Oui.

Q. Oui?—R. Dancy avait dit qu'il avait déposé son certificat.

Q. Qu'il l'avait déposé?—R. Présenté son certificat.

Q. Croyiez-vous qu'il l'avait déposé dans le temps?—R. J'ai tout simplement pris sa parole; je ne lui ai pas fait de questions.

Q. Croyiez-vous qu'il avait été assermenté?—R. Je ne le savais pas. Je n'avais fait que le lui entendre dire; il ne m'est pas venu à l'esprit de lui poser cette question.

Q. Avez-vous déjà été agent de candidat?—R. Jamais.

Q. Avez-vous déjà été à une élection?—R. Oui, j'avais été greffier à l'élection précédente.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur?—R. James C. Stewart.

Q. Que faisait-il des talons?—R. Il les jetait à terre.

Q. Avez-vous déjà vu un homme mettre les talons dans sa poche?—R. Jamais.

Q. Dans cette circonstance, vous avez suggéré de les jeter à terre?—R. Oui, bien que je me souvins, dans le temps, lorsque Cummings en fit la remarque, que cela faisait un gâchis sur le plancher à l'élection précédente; les talons au bout de la table avaient assurément mauvaise mine.

Q. Oui?—R. Je me souviens que Cummings dit qu'ils couvriraient le plancher.

Q. La salle était-elle propre?—R. Le plancher était balayé.

Q. Les gens fumaient-ils et crachaient-ils?—R. Dans une partie, au fond.

Q. A-t-on fait objection à ce qu'ils fumassent; leur a-t-on ordonné de cesser?—

R. Non.

Q. Le leur a-t-on demandé?—R. Non.

Q. Qu'est-ce qui salissait davantage le plancher, dites-vous, le jus de tabac ou les talons des bulletins?—R. Le papier se remarquait davantage; le plancher avait la couleur de jus de tabac.

Q. Pensez-vous que 98 de ces talons saliraient plus le plancher que le jus de tabac?—R. Non; je dis qu'on les remarquerait davantage, étant donné que le plancher a la couleur de jus de tabac.

Q. Le plancher a à peu près la couleur de jus de tabac?—R. A peu près.

Q. Était-ce un plancher net?—R. Il avait été tout simplement balayé; je suppose qu'il était saturé de jus de tabac des élections précédentes et des assemblées d'élection.

Q. Et vous avez pensé qu'il serait plus propre de mettre les talons dans sa poche?—R. J'ai pensé qu'ils auraient mauvaise mine; c'était ainsi à l'élection précédente; je n'y ai guère songé; cette pensée m'a traversé l'esprit dans le temps.

Q. M. Stewart était sous-officier-rapporteur à l'élection précédente?—R. Oui.

Q. Et il l'avait été à l'élection d'avant, à l'élection locale?—R. C'était à l'élection du 8 décembre.

Q. Je parle de l'élection avant celle-là?—R. Je pense que c'était J. O. Stewart.

Q. Il était sous-officier-rapporteur aux deux élections?—R. Je le pense.

Q. Quelqu'un a-t-il été vous voir la semaine dernière?—R. M. Grant est venu et m'a demandé si j'étais resté là toute la journée.

Q. M. Grant est un monsieur qui habite Toronto?—R. Je l'ai entendu dire depuis.

Q. D'autres encore?—R. McEvoy.

Q. John McEvoy, qui était agent?—R. Oui.

Q. Ils sont allés chez vous?—R. J'étais dans le champ à faire mes foins, et ils y sont venus.

Q. Et vous avez parlé de ce qui s'était passé le jour de l'élection?—R. Ils m'ont demandé si j'étais resté là toute la journée, et je.....

Q. Avez-vous retenu les services de M. Grant?—R. Dans quel sens, comme avocat?

Q. Agissait-il pour vous comme avocat?—R. Non.

Q. L'affaire est donc venue sur le tapis?—R. Oh! certainement; nous avons causé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Un autre était-il venu vous voir?—R. Non.
- Q. Et M. Grant vous a demandé de venir ici?—R. Oui.
- Q. Avez-vous, durant la journée de l'élection, parlé avec Dancy du résultat probable de la votation?—R. Vers la fin.
- Q. Lui avez-vous dit qu'il y aurait une majorité de huit pour Holmes?—R. Il me dit, lorsque tous les électeurs eurent voté, à peu près : "Examinez votre livre et voyez où vous en êtes." Je répondis que nous aurions de 8 à 12 voix de majorité, ce que je m'attendais d'avoir.
- Q. Et qu'a-t-il dit?—R. "Nous le saurons bientôt;"—le bureau de votation allait bientôt se fermer—"nous verrons."
- Q. N'a-t-il pas dit : "Vous verrez qu'une fois les bulletins comptés, ce sera plus que cela"?—R. Non.
- Q. N'avez-vous pas dit cela à James McManus hier matin, à déjeuner?—R. Dis quoi?
- Q. Cela?—R. Qu'il a dit que ce serait plus que cela?
- Q. Oui?—R. Non; parce que la chose ne m'est pas venue à l'idée avant que vous l'ayez dit tantôt.
- Q. Je veux savoir si vous n'avez pas dit cela à James McManus hier matin, à déjeuner?—R. Nous en parlions.
- Q. Je vous demande si cela n'a pas eu lieu; je veux savoir si, oui ou non, vous avez dit à McManus ceci, à savoir que Dancy vous a demandé durant la journée de l'élection quel allait être le résultat de l'élection, et quand vous avez eu dit qu'il y aurait une majorité de 8 ou 10 ou 12 voix, ou quelque chose comme cela—8, je crois, que c'était—pour Holmes, Dancy répliqua que vous verriez, une fois les bulletins comptés, que ce serait différent, ou quelque chose comme cela?—R. Non, il ne m'a rien dit dans ce sens.
- Q. Je vous demande si vous avez dit cela à McManus?—R. Non, il a pu me comprendre ainsi, mais je ne l'ai pas dit.
- Q. Vous n'avez pas dit à McManus que Dancy vous avait dit que vous verriez, une fois les bulletins comptés, que ce serait différent?—R. Non, je ne l'ai pas dit, parce que Dancy ne me l'a pas dit, et je ne l'ai pas dit à McManus.
- Q. Vous avez dit à sir Louis H. Davies que vous aviez vu la tablette de bulletins?—R. Oui.
- Q. L'avez-vous vue avant le commencement de la votation?—R. Je l'ai vue sortir de la boîte, ou plutôt comme on la sortait de la boîte.
- Q. Avez-vous remarqué le chiffre "125" sur la tablette?—R. Peut-être bien.
- Q. C'est la seule tablette que vous ayez vue?—R. Oui.
- Q. Vous en êtes bien certain?—R. Oui.
- Q. Pouvez-vous nous dire combien de bulletins vous avez vu le sous-officier-rapporteur détacher de cette tablette?—R. Je ne le puis; pas le nombre.
- Q. Vous ne le pouvez pas. Pouvez-vous me dire à combien d'électeurs vous l'avez vu remettre des bulletins?—R. Non.
- Q. Pouvez-vous me dire combien de bulletins vous avez vu déposer dans la boîte?—R. Non.
- Q. Votre témoignage sur ce point portait sur les bulletins que vous avez vu en réalité remettre, mais vous ne dites pas le nombre?—R. Oui, le nombre.....
- Q. Vous ne pouvez en donner le nombre?—R. Je ne puis en donner le nombre, car, pour expliquer cela, ma surveillance était mécanique.
- Q. Vous ne soupçonniez rien de mal?—R. Non.
- Q. Et vous n'avez pas eu l'occasion de surveiller de près?—R. Non, mais je suis resté assis près de deux heures à la droite du sous-officier-rapporteur, à 5 ou 6 pieds de distance à peu près, et j'ai eu les yeux sur lui pendant environ deux heures; du moins je le surveillais machinalement, non pas que je suivais chaque bulletin en particulier et que je voyais à ce qu'il fût mis dans la boîte, mais j'ai l'impression de l'avoir vu prendre un bulletin, le donner à l'électeur, avoir vu ce dernier aller en arrière de l'écran, rapporter le bulletin et avoir vu le sous-officier-rapporteur détacher le talon et mettre le bulletin dans la boîte.

Q. C'est votre impression ?—R. Oui, c'est l'impression que m'a laissée la surveillance que j'ai faite.

Q. Vous comptiez donc avoir une majorité d'environ 12 voix ?—R. C'est ce que je comptais avoir d'après l'examen de la liste.

Q. La majorité a été de 38 voix ?—R. La majorité a été de 38 voix.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Où vous trouviez-vous pendant tout le temps que vous surveilliez l'officier-rapporteur, relativement à l'officier-rapporteur ? Dites-nous simplement où vous étiez assis ?—R. Il était comme ça, là, nous supposons qu'il était comme ici.

Q. Là où se trouve le sténographe ?—R. La boîte était à peu près là.

Q. Mettez-vous là, où vous étiez, dites-vous, en supposant que ce monsieur est l'officier-rapporteur ?—R. J'étais assis sur le banc placé à peu près ici, dans cette position, avec Shaw, l'agent conservateur.

Q. Par où venait l'électeur ?—R. A peu près où vous êtes,

et La position était donc comme ceci : la boîte ici, le sous-officier-rapporteur, ici, et vous, là ?—R. C'était à peu près la position. J'étais assis comme dans ce fauteuil ; je n'y suis pas resté tout le temps, mais à l'ouverture du bureau de votation, j'y suis resté assez longtemps.

Q. De sorte que les mains du sous-officier-rapporteur, et particulièrement sa main droite vous étaient visibles si vous aviez regardé ?—R. Oui,

Par M. McInerney :

Q. Les bulletins sur lesquels le sous-officier-rapporteur a écrit ses initiales à l'encre ont été paraphés dans la matinée, sauf un ?—R. Il a du moins commencé à la plume, et je sais qu'il a changé, mais, sauf dans le cas particulier que je vous ai mentionné, je ne me rappelle pas l'avoir vu se servir d'une plume après. Il s'est servi d'un crayon le reste de la journée, à ma connaissance.

Q. Jureriez-vous qu'il a paraphé plus de deux à trois bulletins à la plume ?—R. Je ne jure pas combien.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Ou 5, 6, 8, 9 ou 10 ?—R. Non.

Par M. Fraser :

Q. Ou 20 ?—R. Non.

Par M. McInerney :

Q. Ou n'importe quel nombre ?—R. Non.

Par M. McClure :

Q. Vous comptiez sur une majorité de 12 pour Holmes ?—R. J'ai dit à peu près 12 à Dancy, je pense.

Q. Comment êtes-vous arrivé à ce résultat ?—R. J'ai examiné mon livre et marqué ceux qui, à mon avis, étaient des libéraux déclarés et ceux qui étaient conservateurs, et je fis ensuite un calcul des douteux.

Q. Aviez-vous fait un peu de cabale dans la région ?—R. Non. Je ne puis dire que j'aie cabalé ; j'ai exercé jusqu'à un certain point mon influence auprès d'une ou deux personnes, mais pour ce qui est de la cabale proprement dite, je n'en ai pas fait. Ce n'est que par hasard à une assemblée que je disais quelque chose en faveur de Holmes.

Q. Est-ce à la suite de renseignements que vous avez obtenu de leur part que vous avez marqué ces douteux ?—R. Non.

Q. C'était une simple conjecture ?—R. Oui, absolument.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Saviez-vous que les talons étaient numérotés?—R. Je suppose que oui, du moins aux élections d'Ontario, ils le sont tous. Je ne savais pas si, dans le cas actuel, c'était la règle ou non.

Q. Aux élections d'Ontario, le bulletin est numéroté, non pas les talons?—R. Oui.

Q. Mais aux élections fédérales, les talons sont numérotés?—R. Je ne puis le dire d'une manière certaine.

Q. C'était votre impression?—R. Dans la suite, oui; maintenant que j'y songe, je le pense, mais dans le temps, je n'y ai pas pensé. Je ne songeais pas aux talons.

Q. N'avez-vous pas trouvé singulier que Cummings n'ait pas numéroté les talons?—R. Je ne savais pas que c'était nécessaire dans le cas actuel. Je l'ai constaté dans la suite, et c'est peut-être ce qui m'intrigue dans ce moment.

Q. Vous saviez que c'était nécessaire aux élections d'Ontario?—R. Oui.

Q. Et la chose a-t-elle été faite?—R. Oui.

Q. Vous avez vu numéroté le bulletin à la seule élection précédente, quand vous avez rempli des fonctions officielles?—R. Oui, on les numérotait à mesure qu'on les détachait du livre.

Q. Et vous n'étiez pas surpris de ce qu'ils n'étaient pas numérotés à cette élection-ci?—R. Non, comme je l'ai dit déjà, je n'y ai pas songé.

Par M. Bennett:

Q. La majorité de Garrow a-t-elle été de 7 voix à l'élection précédente, à ce bureau de votation?—R. Qu'est-ce? . . .

Q. Quelle a été la majorité de Garrow?—R. Je ne puis vous dire, je ne sais pas.

Q. De fait, je puis vous apprendre qu'elle était de 7 voix?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous étiez greffier de votation dans cette circonstance?—R. J'ai oublié quel en était le chiffre.

Q. Mais est-ce votre impression, que c'était une faible majorité?—R. Mon impression est que la majorité libérale ordinaire, bien qu'elle ait variée, est dans les environs de 8 à 12 voix.

Q. Elle était de 7, je vous le dis de fait?—R. Je ne puis dire.

Q. Une seule autre question? La liste d'électeurs qui a servi à l'élection Beck-Garrow était-elle la même qui a servi à l'élection Holmes-McLean?—R. Je ne puis dire si les noms étaient les mêmes. Les noms étaient certainement à peu près les mêmes.

Q. La même liste d'électeurs?—R. Je ne saurais dire si c'était la même, oui ou non.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que vous avez dit que vous aviez une liste d'électeurs dont vous vous étiez servi à l'élection précédente, si je vous ai bien compris?—R. Oui, quelqu'un me l'a donnée ce jour-là.

Q. C'était donc la même?—R. Je ne m'en suis pas servi, parce qu'elle était toute marquée. Il y avait un espace au verso, et je me suis simplement servi de cet espace sans me servir de la liste d'électeurs.

Q. A l'occasion de cette élection, aviez-vous une autre liste d'électeurs que celle que vous marquez?—R. C'était le livre des agents. J'en avais un que je donnai à McEvoy lorsqu'il arriva; c'était simplement un livret, contenant les noms des électeurs.

Par M. Mills:

Q. Quelle était la position des partis dans cette région, était-elle tranchée ou indécise?—R. Elle était quelque peu indécise, sans cependant offrir de variante accentuée.

Q. Pas aussi prononcée que l'indiquerait le résultat de cette élection?—R. La chose était déjà arrivée avant, à ma connaissance. Je ne puis dire, en réalité, le nombre des conservateurs et des libéraux, et je ne prétends pas connaître la proportion entre les deux partis.

Le témoin se retire.

Le comité lève la séance à une heure et demie.

SALLE DE COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 26 juillet 1899.

Le comité reprend la séance à trois heures de l'après-midi.

J. F. McEvoy est assermenté.

Par M. Russell :

- Q. Vous demeurez où ?—R. A Goderich.
- Q. Quelle est votre profession ?—R. Je suis commis.
- Q. Clerc ?—R. Je suis commis dans une étude d'avocat.
- Q. Commis dans une étude d'avocat. Avez-vous pris part à la dernière élection fédérale partielle dans Huron ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Dans quelle subdivision ?—R. J'ai rempli les fonctions d'agent une partie de la journée au n° 4, à Colborne.
- Q. A quelle heure êtes-vous allé là ?—R. Je crois bien qu'il était neuf heures trois quarts quand j'y suis arrivé, peut être bien dix heures.
- Q. Combien de temps êtes-vous resté ? Jusque vers. . . ? —R. Jusque vers trois heures moins le quart ou trois heures.
- Q. Êtes-vous sorti pour aller prendre votre dîner ou collation ?—R. J'ai pris mon dîner chez un cultivateur en face.
- Q. Combien de temps avez-vous été absent ?—R. A peu près une demi-heure, je dirais.
- Q. Vous rappelez-vous à quelle heure c'était ?—R. C'était après midi.
- Q. C'était après midi ?—R. Et je pense que je suis revenu avant une heure.
- Q. Et vous pensez que vous êtes revenu avant une heure ? Vous avez été absent environ une demi-heure, avez-vous dit ?—R. Oui, environ une demi-heure.
- Q. Qui avez-vous quitté dans le bureau de votation lorsque vous êtes sorti ?—R. M. Lawson, le sous-officier-rapporteur ; je pense que M. Dancy n'était pas là, et je ne suis pas certain si Tobin était là ou non.
- Q. Shaw et McManus ?—R. Oh ! oui.
- Q. Vous rappelez-vous à qui vous avez laissé la garde du cahier de votation lorsque vous êtes sorti ?—R. Je n'avais rien à faire avec le cahier de votation.
- Q. Je sais, mais qui en avait la garde lorsque vous êtes sorti ?—R. Je pense que c'était Tobin.
- Q. En somme, vous êtes donc resté là de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sauf une interruption d'une demi-heure ?—R. Oui, environ une demi-heure.
- Q. Et vous étiez là en qualité d'agent ?—R. Oui, monsieur.
- Q. A quoi vous êtes-vous occupé pendant ce temps-là ?—R. A quoi je me suis occupé ?
- Q. Oui ?—R. Je me suis occupé tout simplement à voir entrer les électeurs et à pointer leurs noms dans mon livre.
- Q. Et avez-vous réellement rempli les fonctions d'agent, veillé à ce que tout marchât bien, ou si vous avez tout simplement pointé les noms ?—R. J'ai fait de mon mieux.
- Q. Dites-nous ce qui s'est passé relativement aux électeurs qui entraient et racontez-nous ce qui a eu lieu ?—R. Les électeurs entraient, recevaient leurs bulletins, s'en allaient dans la pièce réservée en arrière, les rapportaient et remettaient à l'officier-rapporteur.
- Q. Que faisait l'officier-rapporteur ?—R. Il enlevait le talon.
- Q. Voudriez-vous dire comment il enlevait le talon ?—R. Si j'avais un morceau de papier. . . .

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je pense qu'il vaut mieux que vous racontiez la chose qu'en donner un exemple, parce que le sténographe ne pourrait pas écrire votre démonstration?—R. J'ai entendu l'officier-rapporteur dire quelque chose sur la façon de plier les bulletins comme ceci, parce que ces ronds ne seraient pas marqués si les bulletins étaient pliés autrement, de sorte qu'il les pliait comme ceci et les remettait comme cela aux électeurs.

Q. Naturellement, il devait y avoir une lisière là?—R. Il y avait le talon qui projetait en dehors de cela.

Q. Comme cela?—R. Oui, lorsqu'il recevait de nouveau le bulletin, il le mettait sur le bord de la table, enlevait le talon comme ceci, qu'il mettait dans sa poche, pliait le bulletin une, deux ou trois fois, je ne saurais jurer combien de fois, comme ceci, et le déposait dans la boîte.

Q. Avez-vous remarqué qu'il en a été ainsi pour chaque électeur qui se présentait? Pendant que vous étiez là, je veux dire?—R. Pour chaque électeur, pendant que je suis resté là.

Q. Vous étiez en état de voir les mouvements du sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Étiez-vous près de lui?—R. J'étais à peu près loin comme je le suis de ce monsieur-là.

Par le Président :

Q. Cinq ou six pieds?—R. Oui, environ cinq ou six pieds, je croirais.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous remarqué s'il mettait dans la boîte précisément le même bulletin qu'il recevait de l'électeur?—R. Il a mis dans la boîte les bulletins qu'il a reçus des électeurs. C'est tout ce que je lui ai vu mettre dans la boîte, et j'étais en position de le voir.

Q. Outre les fonctionnaires en titre du bureau de votation, y en avait-il d'autres présents?—R. Oui, monsieur. Il en venait parfois deux ou trois à la fois; parfois quatre ou cinq et même six ensemble.

Q. Les électeurs entraient tandis que les autres dont vous parlez se trouvaient là?—R. Oui. Et quelques-uns étaient à la porte pendant que d'autres votaient.

Q. Ces personnes autres que les fonctionnaires, et que les électeurs ou l'électeur qui était occupé à voter, avez-vous remarqué si elles prêtaient ou non autant d'attention que vous à ce qui se passait?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous avez dit, je pense, que vous prêtiez attention à ce qui se faisait?—R. Oui, monsieur.

Q. Une minutieuse attention. Vous êtes parti avant le dépouillement?—R. Oui, monsieur, je suis parti vers trois heures.

Par M. Borden :

Q. Qui vous a remplacé?—R. J'avais le livre quand je suis parti. Je pointais le livre; Lawson avait le livre quand je suis entré dans le bureau de votation, et je me suis mis à le pointer, et quand je partis je le lui donnai.

Q. Dancy est-il arrivé avant votre départ?—R. Dancy est arrivé avant le dîner, dans l'avant-midi.

Q. Il est arrivé avant le dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est arrivé avant le dîner, le matin; à quelle heure?—R. Vers onze heures, je crois. Peut-être bien un peu après onze heures, mais pas beaucoup après, je pense.

Q. Est-il arrivé avant ou après le départ de Chisholm?—R. J'ignorais, jusqu'à ce que j'aie lu les témoignages, que Chisholm eût été agent.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela. Je vous ai demandé si Dancy était arrivé avant ou après le départ de Chisholm?—R. Chisholm est resté toute la journée dans

les environs. Il n'était pas en qualité d'agent dans le bureau de votation. C'est ce que je veux dire.

Q. Il n'était pas du tout là en qualité d'agent dans le bureau de votation ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Que faisait-il quand vous étiez au bureau de votation ?—R. Il était à l'extérieur.

Q. A l'extérieur ; il n'était pas à l'intérieur quand vous y étiez ?—R. Il est entré une ou deux fois.

Q. Que faisait-il quand il entrait ?—R. Rien ; il entrait et sortait.

Q. Il entrait et sortait ?—R. Oui.

Q. Ne parlait-il à personne ?—R. Oui, il m'a parlé ainsi qu'à McManus.

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Rien, il m'a tout simplement dit quelques mots.

Q. Au sujet de la votation ?—R. Non, je ne pense pas qu'il en ait parlé.

Q. Vous ne le pensez pas ?—R. Non, je suis presque certain qu'il n'en a pas parlé. Je me rappelle qu'il est entré et McManus et moi étions assis l'un à côté de l'autre ; il nous dit que nous faisons un joli tableau, ou quelque chose comme cela.

Q. Voulez-vous dire qu'il ne vous a pas pas parlé de la votation lorsqu'il est entré ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Votre mémoire est-elle assez fidèle pour vous permettre de jurer ?—R. Oui ; il n'en a pas parlé, autant que je me le rappelle.

Q. Ce à quoi je veux arriver, c'est de savoir si votre mémoire est assez fidèle pour que vous juriez qu'il..... ?—R. Je ne jurerais pas d'une façon certaine, attendu que je n'ai pas particulièrement prêté attention.

Q. Qu'a fait Dancy une fois arrivé ?—R. Dancy était agent ; il voyait à ce que la votation marchât.

Q. Était-il à l'intérieur ou à l'extérieur ?—R. A l'extérieur.

Q. Est-il entré ?—R. Oui, il est entré.

Q. Est-il entré vous parler ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il parlé de l'élection ?—R. Je pense qu'il est entré me demander de lui laisser voir mon livre quand je faisais le pointage.

Q. Quand avez-vous commencé ?—R. J'ai fait du pointage avant et après le dîner.

Q. A quelle heure, à onze heures ou à dix heures ?—R. Vers dix heures et demi, je pense.

Q. Vous êtes parti à trois heures ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait quand vous êtes parti ?—R. Je suis allé à Dungannon.

Q. A un autre arrondissement de votation ?—R. Non, je suis tout simplement allé à Dungannon.

Q. Où se trouve Dungannon ? est-ce un autre arrondissement de votation ?—R. C'est dans Huron-Ouest, mais à environ dix milles de cette localité.

Q. Vous y êtes allé au sujet de l'élection ?—R. Pour amener en ville un individu après la clôture du bureau de votation.

Q. Après la clôture du bureau de votation à Dungannon ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été assermenté en qualité d'agent ?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas été.

Q. Vous déclarez cela d'une manière positive, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur, je n'ai pas été assermenté.

Q. Vous avez signé votre nom sur le cahier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous déjà été agent de candidat ?—R. Non.

Q. Non ?—R. J'ai rempli les fonctions d'agent à l'extérieur, mais non à l'intérieur d'un bureau de votation.

Q. Avez-vous étudié le droit ?—R. Non, monsieur.

Q. Dans l'étude de qui êtes-vous ?—R. Dans l'étude de M^r. M. C. Cameron.

Q. Êtes-vous clerc ?—R. Non, je suis commis.

Q. Un commis ordinaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de brevet ?—R. Non, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que, durant le temps que vous avez été là, vous avez vu mettre chaque bulletin dans la boîte ?—R. Je ne jurerais pas positivement que j'ai vu chaque bulletin, mais j'étais en état de tous les voir.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je vous demande si, pendant que vous étiez là, vous avez vu chaque bulletin qui a été mis dans la boîte?—R. Je ne voudrais pas jurer positivement que je les ai tous vus.

Q. Avez-vous parfois conversé avec McManus?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez parlé de politique une partie du temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Assis sur le même banc que lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous resté assis sur le même banc que lui tout le temps?—R. Non, monsieur.

Q. Où vous teniez-vous le reste du temps?—R. J'étais assis vis-à-vis de lui.

Q. A gauche du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, c'était à gauche.

Q. Quand avez-vous eu votre nomination comme agent?—R. Je l'ai eue la veille de l'élection, dans l'après-midi ou la soirée.

Q. De qui?—R. Je l'ai eue au comité. Je crois que c'est M. Proudfoot qui me l'a donnée.

Q. Avez-vous compris que Lawson était agent du candidat au bureau de votation?—R. Je ne l'ai su qu'arrivé là.

Q. Vous dites que vous avez compris que Chisholm ne l'était pas du tout?—R. Non.

Q. Avez-vous compris que Dancy l'était?—R. Non, je n'ai pas compris que Dancy était agent non plus.

Q. Avez-vous compris qu'il avait une procuration de Holmes?—R. Je n'ai pas compris qu'il était agent et je n'ai pas vu de papiers.

Q. Avez-vous compris que Dancy avait des documents qui l'autorisaient à agir comme agent?—R. Non, monsieur; rien qu'après l'élection.

Q. Qu'après l'élection; la procuration n'a pas été présentée pendant que vous étiez là?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vue.

Q. Il n'a pas été assermenté pendant que vous étiez là?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, monsieur, avez-vous cabalé pendant l'élection?—R. Eh bien! oui, j'ai cabalé.

Q. Vous avez cabalé?—R. Oui.

Q. Étiez-vous payé pour cabaler?—R. Non, monsieur.

Q. Quelles régions avez-vous cabalées?—R. Je n'ai pas cabalé de région en particulier; je cabalais quiconque je rencontrais.

Q. Vous êtes allé dans les arrondissements où vous rencontriez des individus qu'on pouvait cabaler avec efficacité?—R. Oui.

Q. Dans quels arrondissements avez-vous été?—R. Je suis allé à Colborne et Ashfield; je ne pense pas avoir été à Wawanosh.

Q. Vous ne pensez pas avoir été là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes allé dans la ville de Goderich?—R. Oui.

Q. Avez-vous été dans le township de Goderich?—R. Oui, monsieur, mais je n'ai pas cabalé; je ne suis allé à aucun de ces endroits pour cabaler.

Q. En quelle qualité y avez-vous été?—R. J'ai tout simplement accompagné les orateurs, le soir.

Q. Quels orateurs?—R. Le soir que je suis allé à Kintail, c'était pour le *Glee Club*.

Q. Le *Glee Club* allait-il parler?—R. Il allait chanter.

Q. Il allait à ces assemblées?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé avec le *Glee Club*. Étiez-vous membre de ce club?—R. Non, monsieur.

Q. Quels sont les orateurs qui étaient là?—R. Je crois que l'honorable Charles Fitzpatrick devait parler ce soir-là.

Q. Vous vous êtes rendu avec lui?—R. Non, monsieur, j'ai dit que je m'y suis rendu avec le *Glee Club*.

Q. Mais je croyais que vous accompagniez les orateurs?—R. Non, monsieur; je suis allé à Kintail avec le *Glee Club*, je suis allé ailleurs avec les orateurs.

Q. C'est ce dont je parle?—R. Je suis allé, je crois, à Smith's-Hills, avec M. Collins ou M. Moscript.

Q. Vous êtes allé entendre parler M. Collins, où?—R. A Smith's-Hills.

Q. M. Collins habite-t-il le comté de Huron-Ouest?—R. Non, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. Il demeure à Exeter; je crois qu'Exeter est le lieu de son domicile.

Q. Dans quel comté?—R. Dans le comté de Huron.

Q. Mais non dans la division occidentale du comté?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous accompagné d'autres orateurs?—R. M. Moscript, je pense.

Q. C'était par la même occasion?—R. Oui.

Q. D'autres encore?—R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous entendu parler d'autres personnes étrangères au comté pendant cette élection?—R. M. Holmes, mais naturellement il n'était pas étranger au comté.

Q. Le directeur général des Postes a parlé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, et je ne sais pas si c'est à cette élection que l'honorable M. Paterson et l'honorable M. Tarte ont parlé à Goderich.

Q. Avez-vous vu des cabaleurs étrangers au comté durant l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avez-vous vu? Avez-vous vu un monsieur du nom de capitaine John Sullivan?—R. Oui, monsieur.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Je l'ai vu au British Hotel.

Q. L'avez-vous vu ailleurs?—R. Je l'ai rencontré sur la rue ensuite.

Q. Combien de temps est-il resté dans le comté, autant que vous savez?—R. Je ne saurais dire précisément.

Q. Combien de fois l'avez-vous vu?—R. J'ai pu le voir cinq ou six fois, et j'ai pu le voir.....

Q. Ne savez-vous pas qu'il est resté là une couple de semaines?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous l'avez peut-être vu une douzaine de fois?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Je l'ai vu au British Hotel.

Q. Où est-ce?—R. A Goderich.

Q. Il est venu là durant la précédente élection provinciale?—R. Oui.

Q. L'avez-vous conduit en voiture?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas conduit en voiture?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vu ailleurs qu'à Goderich?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas vu ailleurs?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous une personne du nom de Dan Ferguson, de London?—R. Je pense que de fait j'ai rencontré là un monsieur de ce nom.

Q. Vous le pensez?—R. Je le pense; je n'en suis pas absolument sûr, mais je le pense.

Q. En réalité, vous l'avez rencontré?—R. Je le pense.

Q. Où l'avez-vous rencontré?—R. Au comité libéral.

Q. N'avez-vous pas aussi rencontré le capitaine Sullivan?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Saviez-vous quelle était l'affaire de Sullivan?—R. Non, je ne pense pas que je le savais.

Q. En aviez-vous une idée?—R. Je suppose qu'il était là à propos de l'élection.

Q. En avez-vous quelque doute?—R. Je ne le sais pas.

Q. En avez-vous quelque doute?—R. Je n'ai jamais rien vu.

Q. Je ne vous demande pas si vous avez vu quelque chose. Je vous demande: Avez-vous, d'après vos observations, quelque doute qu'il se trouvait là relativement à l'élection? Je ne m'occupe pas de ce que vous répondrez.—R. Je n'ai pas de doute qu'il était là pour cela, mais dans le temps je ne le savais pas.

Q. Vous n'avez pas de doute, dites-vous, d'avoir vu Ferguson dans le comité libéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque doute quant au motif qu'il l'appelait là?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas? Il était là relativement aux élections?—R. Autant que j'en puis juger.

Q. Que faisait-il dans les salles du comité libéral?—R. Il était à écrire à la table quand je l'ai vu.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. N'avez-vous jamais vu Cummings dans la salle du comité libéral ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous vu quelque autre sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez vu aucun au comité libéral ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas même ceux de la ville de Goderich ?—R. Je ne les connais pas

Q. Connaissez-vous un monsieur du nom de Thomas Lewis, de London ?—R.

Oui.

Q. L'avez-vous vu là aux élections ?—R. Oui, je l'ai rencontré.

Q. Où l'avez-vous rencontré ?—R. Le soir où j'ai été à Kintail.

Q. L'avez-vous rencontré à l'assemblée à laquelle vous avez assisté ?—R. Je le pense. C'était à une assemblée, mais je ne suis pas certain si c'était là ou non.

Q. Vous l'avez rencontré plus d'une fois ?—R. Oui, je l'ai rencontré là et à une écurie de louage.

Q. Seulement deux fois ?—R. C'est tout.

Q. Avez-vous quelque doute qu'il se trouvait là pour l'élection ?—R. On m'a dit que c'était un organisateur.

Q. Savez-vous quel commerce il fait à London ?—R. Quelqu'un m'a dit qu'il était garçon de buvette, et l'on m'a dit qu'il était organisateur.

Q. Garçon de buvette et organisateur ?—R. C'est ce que j'ai entendu dire.

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit s'il était libéral ou conservateur ?—R. J'ai compris qu'il était un organisateur libéral.

Q. Avez-vous vu un monsieur du nom de William Milloy, de London ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où l'avez-vous vu ?—R. Je l'ai vu au British Hotel.

Q. A Goderich ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu plus d'une fois ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui ?—R. Non.

Q. Que faisait-il à l'hôtel ?—R. Il se promenait de long en large dans le passage.

Q. Lui avez-vous été présenté ?—R. Je lui ai été présenté par M. Hall.

Q. Vous avez compris qu'il était aussi un organisateur libéral ?—R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. C'était un autre organisateur libéral ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu aux salles de comité ?—R. Non.

Q. Avez-vous vu un monsieur du nom de John Gorman, de London ?—R. Oui, je pense.

Q. Avez-vous compris qu'il était là relativement à l'élection ?—R. Oui.

Q. Avez-vous compris que c'était aussi un organisateur libéral ?—R. J'ai compris que c'était un organisateur de quelque genre.

Q. Était-il libéral ou conservateur ?—R. Il était libéral.

Q. L'avez-vous rencontré à la salle du comité ?—R. Je ne pense pas l'avoir vu là.

Q. L'avez-vous rencontré plus d'une fois ?—R. Je pense que je l'ai rencontré deux ou trois fois ; une fois dans la boutique d'un barbier.

Q. Lui avez-vous été présenté ?—R. Oui, quelqu'un me l'a présenté dans la boutique de barbier.

Q. Ces messieurs sont-ils restés tout le temps à Goderich, où ont-ils été à la campagne ?—R. Chaque fois que j'ai vu ces messieurs, sauf Lewis, ils étaient en ville.

Q. Avez-vous compris qu'ils organisaient la ville de Goderich ou toute la circonscription ?—R. Je ne saurais dire ni oui ni non ; j'ai entendu dire qu'ils organisaient, et c'est tout ce que j'en sais.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec le capitaine John Sullivan ?—R. Pas de conversation. . . . J'ai eu de fait une conversation avec lui.

Q. Au sujet de l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas au sujet de l'élection ?—R. Non ; il s'en allait à une assemblée, un soir, avec un orateur ou quelqu'un, et je suis allé en voiture avec lui de l'hôtel au bureau.

Q. Connaissez-vous M. James Farr, qui était sous-officier-rapporteur au n^o , dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous où il se trouve en ce moment ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu dire où il est ?—R. Oui, j'ai entendu quelqu'un dire qu'il était dans le Dakota, et un autre a dit qu'il était au Détroit, c'est tout ce que je sais.

Q. Vous avez entendu dire qu'il était aux Etats-Unis ?—R. Oui, j'ai entendu parler de trois ou quatre endroits, mais je ne sais pas où il se trouve.

Q. Il travaillait à Toronto après avoir quitté Goderich, n'est-ce pas ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Connaissez-vous M. Dancy ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un avocat qui pratique à Goderich, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il est à Goderich en ce moment ou s'il y était quand vous en êtes parti ?—R. La dernière fois que je l'ai vu, il était à Goderich.

Q. Quand était-ce ?—R. Il y a dix jours.

Q. Saviez-vous s'il allait s'absenter pour quelque part ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il se préparait à partir ?—R. Non.

Q. Avez-vous appris qu'il est absent de Goderich ?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Quand est-ce que vous avez entendu dire qu'il était absent ?—R. Oh ! il y a quatre ou cinq jours.

Q. Savez-vous quand il doit revenir ?—R. Je ne connais rien à son sujet.

Q. Savez-vous où les bulletins ont été imprimés pour cette élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le savez pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas d'idée ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas entendu dire ?—R. J'ai entendu dire qu'ils avaient été imprimés au *Signal*, mais je ne le sais pas.

Q. A l'imprimerie du *Signal* ?—R. C'est ce que j'ai entendu dire.

Q. Dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas vu de ces bulletins avant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Aucun bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas avant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous voté ?—R. J'ai voté au n^o 4, dans la ville de Goderich ; je ne sais si c'est le numéro exact ou non, mais c'était chez Bates.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur où vous avez voté ?—R. C'était M. Bates, je crois.

Q. Etait-ce M. Bates ou M. Henning ?—R. Peut-être bien M. Henning ; je pense que c'était M. Bates, mais je ne pourrais maintenant être certain lequel c'était.

Q. Vous savez que c'était au n^o 4 ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez parlé de certains messieurs qui organisaient dans le comité ; en avez-vous vu d'autres de l'extérieur durant l'élection ?—R. Pas que je sache.

Q. Je les ai tous nommés, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tous ceux que vous vous rappelez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous s'il y a eu des étrangers à Dungannon ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était ce ?—R. C'est précisément ce que j'ignore, son nom de famille, ils l'appelaient Nip.

Q. Peut-être bien que son nom de famille était Tuck ?—R. Probablement, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Farr après l'élection, avec M. James Farr, j'entends ?—R. Oui, je pense ; je lui ai parlé.

Q. Lui avez-vous parlé de la votation à son bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout ?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous entendu dire quelque chose au sujet de la votation à son bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Rien ?—R. Non, monsieur, pas en ma présence.

Q. Êtes-vous bien certain de cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez entendu parler du bulletin qu'on a ramassé sur le plancher dans son bureau de votation ?—R. Je l'ai lu dans les journaux.

Q. Vous l'avez lu, mais n'en avez pas entendu parler ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Etes-vous allé à son bureau de votation durant la journée, au n° 3, Goderich ?
—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'y avez pas été ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu McManus adresser des objections à Dancy ?—R. Je ne puis le jurer, mais il me semble que j'en ai entendu.

Q. Vous le pensez ?—R. Je pense avoir entendu McManus s'objecter à sa présence, le matin. Je ne veux pas le jurer d'une manière positive, mais c'est ce que je me rappelle.

Q. A quelle heure le matin ?—R. Avant le dîner.

Q. Pour quelle raison ?—R. M. Dancy est entré et McManus dit : 'Que faites-vous ici,' et je pense que Dancy a répondu que ce n'était pas de ses affaires, ou quelque chose dans ce sens ; et McManus lui demanda s'il avait ses documents, et Dancy répondit qu'il les avait.

Q. Avez-vous vu les documents ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne les avez pas vus ?—R. Non, monsieur.

Q. C'est ce que vous vous rappelez ?—R. Oui, monsieur.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Je ne jurerais pas qu'il l'a dit ; mais au meilleur de ma connaissance, je m'imagine qu'il a dit cela.

Q. Vous vous imaginez cela ?—R. Je m'imagine qu'il a dit cela.

Q. Vous voulez dire que vous le croyez ?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Je crois que vous avez dit avant de venir ici déposer que vous alliez jurer cela ?—R. Je ne crois pas l'avoir dit.

Q. Pas plus tard qu'hier ?—R. Je ne pense pas l'avoir dit.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Je me rappelle d'avoir eu une conversation, mais je ne pense pas l'avoir dit.

Q. Vous ne pensez pas avoir dit cela ?—R. Non, monsieur.

Q. A combien d'élections avez-vous assisté et avez-vous pris part ?—R. Oh ! deux ou trois.

Q. Le sous-officier-rapporteur, à cette élection, mettait-il les talons dans sa poche ?

Q. Les numérotait-il ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas ?—R. Non.

Q. Vous n'y portiez pas assez d'intérêt pour savoir s'il numérotait les talons ?—
R. Je ne sais s'ils les numérotait ou non.

Q. Savez-vous s'il paraphait les bulletins ?—R. Je lui en ai vu parapher.

Q. Vous lui en avez vu parapher ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous combien ?—R. Tous, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous ne l'avez pas vu numéroté des talons ?—R. Non, je n'ai pas vu de talons, pas avant qu'ils eussent été détachés.

Q. Avant qu'ils eussent été détachés ; avez-vous remarqué s'il les a numérotés ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment se fait-il que vous ayez remarqué la mise des initiales et non le numérotage sur le même bulletin ?—R. J'ai remarqué l'apposition des initiales ; je l'ai vu les parapher. . . si c'est cela qu'il faisait.

Q. Vous ne l'avez pas vu numéroté les talons ?—R. Il a pu les numéroté.

Q. Vous ne savez lequel des deux il faisait ; vous n'avez pas d'idée s'il numérotait les talons ou non ?—R. Oui.

Q. Ou s'il paraphait les bulletins ?—R. Je ne sais s'il les paraphait ou les numérotait.

Q. Avec quoi le faisait-il ?—R. Il avait une plume ou un crayon.

Q. De quoi s'est-il servi en premier lieu ?—R. Il s'est servi de la plume, le matin.

Q. Savez-vous pourquoi il a cessé ?—R. J'ai entendu le greffier lui dire que le papier se déchirait, ou quelque chose comme cela. Je suis allé emprunter le crayon du greffier, et il le coupa par la moitié. Je pense que c'est le crayon de Cummings qu'il coupa par la moitié. Je pense que c'est le crayon de Cummings. J'ai eu la moitié du crayon.

Q. Avez-vous dit qu'il s'est servi de la plume après votre arrivée ?—R. Après mon arrivée en premier lieu, mais avant le dîner.

Q. Voulez-vous dire qu'il se servait de la plume, puis qu'il a cessé pour prendre un crayon?—R. Je pense que Tobin avait le crayon et qu'il avait la plume à la main.

Q. L'avez-vous vu la plume à la main à part cette fois-là?—R. Non, monsieur, je ne pense pas.

Q. Vous êtes allé avec M. Grant voir M. Lawson et M. Tobin?—R. Je suis allé à la campagne avec M. Grant, oui.

Q. M. Grant est allé vous voir à Goderich?—R. Non.

Q. Vous êtes allé le voir?—R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. Samedi, je pense; oui, samedi.

Q. Il est avocat, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois.

Q. Il habite Toronto?—R. Je le pense.

Q. Il est le secrétaire de l'organisation libérale d'Ontario, je crois?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le savez-vous?—R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous êtes allé le voir?—R. Un autre M. Grant est venu chez moi le matin.

Q. Quel est le nom de cet autre M. Grant?—R. R. A. Grant. Non, B. D. Grant.

Q. Il est allé vous voir le même matin?—R. Samedi matin.

Q. Oui?—R. Et il me dit que M. Grant, . . . qu'il avait vu M. Grant et que celui-ci désirait me voir. Je ne sais pas s'il a dit qu'il désirait me voir ou s'il s'informait de moi. De sorte que je lui ai demandé où il était, et il me dit qu'il était descendu au British Hotel.

Q. Vous a-t-il dit ce que voulait M. Grant?—R. Non, monsieur. Je crois qu'il m'a dit qu'il voulait m'avoir pour aller à la campagne.

Q. Et vous êtes allé le voir à son hôtel?—R. Oui.

Q. Au British Hotel?—R. Oui.

Q. Vous avez eu avec lui une conversation au sujet de l'élection?—R. Non, pas là.

Q. Je vous demande pardon?—R. Pas là.

Q. Avant d'aller à la campagne?—R. Oui, j'ai consenti à converser avec lui.

Q. Et finalement vous êtes allé avec lui voir Tobin, le greffier de votation, et Lawson, l'agent du candidat?—R. Oui.

Q. Êtes-vous allé voir Chisholm?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas allé voir Chisholm. Êtes-vous allé voir M. Dancy?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé voir M. Dancy?—R. Je ne le sais pas, vraiment.

Q. Il ne le voulait pas?—R. Il n'a pas parlé d'aller le voir, rien de tel. Je pense que le nom de Dancy a été mentionné, je ne sais pas précisément à quel sujet. Je me rappelle l'avoir entendu mentionner le nom de M. Dancy, mais j'oublie à quel sujet.

Q. Non? Dans tous les cas, vous n'êtes pas allé le voir?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous dit que Dancy était absent ou le savait-il?—R. Non, je ne lui ai rien dit de tel. Je ne sais même pas actuellement s'il est absent.

Q. Vous n'êtes pas allé avec M. Grant voir personne autre que les deux hommes que vous avez nommés?—R. Nous sommes allés voir M. Horton.

Q. Qui est M. Horton?—R. Le greffier de la ville. . . non, le trésorier.

Q. Le trésorier de la ville. Il s'occupe d'affaires municipales ou d'affaires d'élections?—R. Je ne le pense pas; il n'est pas resté plus d'une minute.

Q. En avez-vous vu d'autres?—R. Non, c'est tout.

Q. Il n'a pas été voir M. Seager?—R. Non, monsieur; il n'y a pas été pendant que j'étais avec lui.

Q. Personne autre?—R. Non.

Q. Saviez-vous qu'il fallait détruire les talons?—R. En vérité, je le ne savais pas. Je n'avais pas d'expérience comme agent de candidat, et je ne sais pas s'il fallait les détruire ou non.

Q. Je suppose que vous les aviez vu mettre dans la poche avant?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ne l'aviez jamais vu ?—R. Non.

Q. Est-ce que la chose ne vous a pas paru singulière ?—R. Non, je ne savais pas de fait ce que nous devions en faire.

Q. Vous n'aviez jamais vu la chose se pratiquer auparavant ?—R. Non.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Je désirerais vous demander, M. McEvoy, combien de temps avant votre départ pour votre dîner avez-vous vu le sous-officier-rapporteur se servir d'une plume pour marquer les bulletins ?—R. Probablement une demi-heure.

Q. Une demi-heure ? Vous êtes arrivé là vers neuf heures ?—R. Non, monsieur, vers 10 heures moins le quart.

Q. Vers dix heures moins le quart. Et vers quelle heure êtes-vous allé dîner ?—R. Après le coup de midi.

Q. Après le coup de midi. De sorte que c'est entre dix heures et le moment où vous êtes allé dîner après le coup de midi que vous l'avez vu se servir de la plume ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que c'est que le greffier a dit ? Je n'ai pas bien saisi cette réponse que vous avez citée : " J'ai entendu le greffier lui dire " et il y a un blanc dans mes notes ?—R. Il lui a dit quelque chose au sujet du papier qui se déchirait sous la plume.

Q. Au sujet du papier qui se déchirait sous la plume ?—R. Lorsqu'il les paraphait.

Q. Vous voulez dire les bulletins ?—R. Oui.

Q. Le bulletin qui se déchirait sous la plume. Pouvez-vous dire combien de bulletins il a paraphés à la plume ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous vous rappelez parfaitement la chose ?—R. Oui.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Vous avez dit qu'une demi-heure avant votre collation, le sous-officier-rapporteur paraphait les bulletins à la plume. A-t-il paraphé plus d'un bulletin ?—R. Je ne puis le dire.

Q. Est-ce à cette occasion qu'il a parlé du papier qui se déchirait sous la plume ?—R. C'est lorsque je lui ai emprunté un crayon.

Q. C'était environ une demi-heure avant votre collation ?—R. Oui, je pense.

Q. Vous l'avez vu se servir de la plume une fois ?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire que vous l'avez vu plus d'une fois ?—R. Non, monsieur.

Q. Et à cette occasion, il a parlé de la plume qui déchirait le papier ? — (Pas de réponse.)

M. BRITTON.—Il n'a pas dit cela.

Par M. Borden :

Q. Ne m'avez-vous pas dit cela ?—R. Oui, monsieur ; c'était le greffier.

Q. Avez-vous compris que je voulais parler du sous-officier-rapporteur ?

Q. Je parlais du sous-officier-rapporteur.—R. C'est le greffier qui m'a dit qu'il déchirait le papier avec sa plume.

Q. C'est le greffier ?—R. Oui, c'est le greffier qui m'a fait cette remarque.

Q. Mais c'est à l'occasion du crayon que vous avez emprunté que cette remarque se fit ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était environ une demi-heure avant votre départ pour votre collation ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

HENRY ZOELLNER est rappelé.

Par sir Louis H. Davies :

Q. J'ai encore oublié votre nom. C'est un nom allemand, quel est-il?—R. Zoellner.

Q. Je désirais vous demander, avant que vous finissiez votre témoignage—vous comprenez que vous êtes sous serment. S'il arrive que vous ne me compreniez pas parfaitement, faites moi répéter. Je désire vous demander si, depuis que vous avez voté à l'élection, vous avez dit à quelqu'un que vous aviez voté pour Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Je désire que vous réfléchissiez avant de me répondre, attendu qu'il peut arriver que j'aie à appeler des témoins dans l'affaire, vous comprenez cela?—R. Oui, monsieur, je sais.

Q. Si vous avez dit à quelqu'un que vous avez voté pour Holmes à l'élection; allons, avant de répondre, réfléchissez et voyez à ce que votre réponse soit exacte. Pouvez-vous jurer que vous ne l'avez pas dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas dit à personne, ou l'avez-vous dit à quelqu'un?—R. Non; pas au meilleur de ma connaissance.

Q. C'est ce que vous pouvez dire de mieux à ce sujet?—R. C'est ce que je puis dire de mieux à ce sujet.

Q. Qui était avec vous, avez-vous dit, lorsque vous êtes revenu de voter?—R. M. Bogie.

Q. Était-il dans la même voiture avec Chisholm et Anderson?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes revenu du bureau de votation avec Chisholm et Anderson, n'est-ce pas?—R. Je suis revenu avec M. Chisholm jusqu'à l'église.

Q. Et qui était avec vous et Chisholm, dans le temps?—R. Il n'y avait personne.

Q. Je pensais que vous aviez mentionné le nom d'une autre personne?—R. C'est après que j'ai eu voté, et nous étions rendus à l'église lorsque survint M. Bogie, qui est mon voisin, et je lui demandai s'il revenait tout droit chez lui après avoir voté, et M. Chisholm tourna bride et repartit pour le bureau de votation.

Q. A quelle distance de l'église se trouvait le bureau de votation?—R. Environ une quarantaine de perches.

Q. Alors entre le bureau de votation et l'église, il n'y avait personne autre que Chisholm avec vous?—R. Personne autre.

Q. Quel est le nom de l'autre individu qui est allé au bureau de votation avec vous?—R. Dan McLeod.

Q. C'est cela, je l'ai appelé Anderson. Avez-vous vu McLeod après avoir voté?—R. Non.

Q. C'est avec Chisholm que vous êtes retourné en voiture?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à un moment quelconque que vous aviez voté pour Holmes ou enregistré votre nom en faveur de Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Non?—R. Non, monsieur.

Q. Et pour ce que vous vous en souvenez, vous ne l'avez dit à personne?—R. Non, monsieur, ni à McLean non plus.

Q. Vous ne l'avez dit à personne?—R. Peut-être bien longtemps après.

Q. Vous dites longtemps après?—R. J'ai pu dire que j'avais voté pour McLean.

Q. Combien de temps?—R. Je ne me rappelle pas combien de temps après la votation. Il y en a qui m'ont parlé, mais je ne me rappelle pas qui c'était.

Q. Après la votation, quelqu'un vous a parlé et vous a demandé pour qui vous aviez voté, mais vous ne vous rappelez pas qui c'était?—R. Non, monsieur.

Q. Où était-ce?—R. A Goderich.

Q. Vous pensez que c'est dans la ville de Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Et entendez-vous dire au comité que vous ne vous rappelez pas qui c'était?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas vous en rappeler?—R. Pas en ce moment.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Leur avez-vous dit pour qui vous aviez voté, lorsqu'ils vous ont parlé ?—R. Je leur ai alors dit que j'avais voté pour McLean.

Q. Et vous avez voté pour lui ?—R. Oui.

Q. Et vous ne vous rappelez pas à qui vous l'avez dit ?—R. Je suis porté à croire que je l'ai dit à M. Glazier.

Q. Était-ce à Goderich ?—R. Non, c'était à Dunlop.

Q. Mais à Goderich ?—R. Eh bien ! . . .

Q. N'avez-vous pas tenu la chose secrète longtemps après l'élection ?—R. Je n'en ai pas fait un secret.

Q. Mais vous ne l'avez dit à personne, vous avez gardé la chose pour vous-même ?—R. Oui.

Q. Vous ne vouliez pas que vos voisins le sussent ?—R. Non.

Q. Vous avez de fait gardé la chose pour vous-même ?—R. Oui.

Q. Et vous ne l'avez dit à personne jusqu'au moment où vous avez signé ce document ?—R. Oui.

Q. Et vous ne l'avez dit à personne ?—R. Sauf à M. Glazier, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir dit à quelqu'un que vous aviez voté pour McLean ?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir dit à Chisholm que vous alliez voter pour Holmes et l'importation du maïs en franchise ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. De fait, M. Zoellner, vous avez réellement voté pour M. McLean, vous nous avez dit cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir dit à quelqu'un pour qui vous aviez voté ?—R. Non, monsieur.

Q. La seule personne que vous vous rappelez est M. Glazier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il ?—R. Il demeure à Dunlop.

Q. Et vous lui avez dit que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Combien de temps était-ce après l'élection ?—R. Je ne me rappelle pas, peut-être une semaine et peut-être deux.

Q. Comment est-il arrivé que vous le lui ayiez dit ?—R. Il tient un hôtel en cet endroit et en revenant de la ville, je passai à son hôtel et le lui dis.

Q. Vous avez pris un verre ensemble ?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez alors dit que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rappelez parfaitement lui avoir dit cela ?—R. Oui.

Q. Or, jusqu'à ce que vous ayiez signé le document, vous ne l'aviez jamais dit qu'à lui ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne dites pas que vous n'avez pas dit à quelqu'un que vous aviez voté pour Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je n'ai jamais dit que j'avais voté pour Holmes.

Q. Vous ne vous le rappelez pas ?—R. Je dis que je pourrais presque jurer que je n'ai jamais voté pour Holmes.

Par M. McClure :

Q. Lorsque Chisholm vous a conduit au bureau de votation, vous a-t-il demandé de voter pour Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsqu'il était dans l'écurie ?—R. Il a pu m'en parler. Il avait une de ces feuilles que l'on faisait circuler et dont je crois que M. Taylor était l'auteur ; M. Taylor, Saunders, tel est son nom, avait fait un discours ; il dit qu'il avait sur lui des documents et que M. McLean était adverse aux cultivateurs, et il dit : " Vous ne voudriez pas assurément voter pour un homme comme cela."

Q. Et qu'avez-vous dit ?—R. J'ai dit que je voterais pour qui je voudrais.

Par M. Britton :

Q. Savez-vous lire ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit en dernier lieu à M. Fraser, il y a un instant ?—R. Il m'a demandé si j'avais dit à quelqu'un que j'avais voté pour M. Holmes.

Q. Et vous avez répondu ?—R. J'ai répondu que non ; je n'ai pas voté pour M. Holmes.

Q. Je vous ai mal compris alors ; j'ai compris que vous aviez dit que vous pouviez presque jurer que vous n'avez pas voté pour M. Holmes ?—R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Vous avez dit en propres termes que vous pouviez presque jurer que vous n'aviez jamais voté pour M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pourriez presque jurer que vous n'aviez jamais voté pour M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose d'après cela...?—R. Je dis au meilleure de ma connaissance que je n'ai jamais voté pour M. Holmes.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous m'avez dit que vous aviez voté pour M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus ?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que vous avez voulu dire, c'est que vous pourriez presque jurer que vous n'avez jamais dit à quelqu'un que vous aviez voté pour Holmes ?—R. Oui.

Q. Vous pourriez presque jurer que vous n'avez jamais dit que vous aviez voté pour Holmes ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

JAMES REID est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. M. Reid, vous habitez la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes, je crois, percepteur des taxes, cotiseur et inspecteur de la voirie, pour la ville ?—R. Oui.

Q. Votre bureau est à l'hôtel-de-ville ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est un petit dessin du second étage de l'hôtel-de-ville où se trouve votre bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. " A " représente votre bureau ; la chambre du conseil est ainsi marquée ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que ceci ?—R. C'est une petite pièce dont on se sert.

Q. D'aucune importance pour ce qui nous occupe ?—R. Ils s'en sont servi pour compter les bulletins.

Q. " B " est cette petite pièce ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. "C" est la pièce où les conseillers siègent ?—R. Oui.
- Q. Est-ce ici la place où se trouva la table ?—R. Non ; c'est là où se tient le maire.
- Q. Et "D" indique le passage et l'escalier qui conduit à l'étage inférieur ?—R. Oui ; l'entrée est ici, voyez-vous.
- Q. Vous vous rappelez l'élection du 21 février dernier ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Le bureau de votation se tenait à l'étage de l'hôtel-de-ville que ce dessin représente ?—R. Oui.
- Q. Et le sous-officier-rapporteur était James Farr ?—R. Oai.
- Q. Où se tenait-il ?—R. En dedans de la table.
- Q. Près du point où se trouve le "C" ?—R. Oui, là où le "C" est marqué.
- Q. Et les électeurs entraient tout droit et s'en allaient marquer leur bulletin dans la pièce "B," et ils en ressortaient et remettaient les bulletins au sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, je suppose.
- Q. N'étiez-vous pas là ?—R. Non, j'y suis entré une fois.
- Q. Savez-vous comment entraient les électeurs ?—R. Non ; je n'y suis allé qu'une minute.
- Q. Avez-vous vu M. Farr ce jour-là ?—R. Oui, je l'ai vu.
- Q. L'avez-vous vu marcher dans le passage ?—R. Il est venu une couple de fois dans mon bureau.
- Q. L'avez-vous vu dehors durant la journée ?—R. Je l'ai rencontré une fois en bas.
- Q. Entre neuf heures du matin et cinq heures de l'après-midi ?—R. Oui.
- Q. Durant les heures de la votation ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous ramassé quelque chose dans le passage ce jour-là ?—R. Oui, j'ai ramassé des morceaux de papier, un bulletin.
- Q. Indiquez-moi à peu près l'endroit où vous les avez ramassés ?—R. Sous la fenêtre du passage.
- Q. Sous la fenêtre du passage ?—R. Oui, sur le plancher.
- Q. Veuillez faire une petite marque là où c'était.
- Le témoin fait une marque sur le plan.
- Q. Vous mettez la marque précisément là ?—R. Précisément là.
- Q. Vous avez ramassé du papier à peu près à l'endroit marqué "E" ?—R. Oui.
- Q. Eu les ramassant, pouviez-vous dire ce que c'était, ce à quoi ils avaient servi ?
- R. J'ai cru que c'était un bulletin lorsque je le ramassai, et je demandai au jeune homme qui se tenait là, ce que faisaient les bulletins dans ces parages.
- Q. Qui était là ?—R. M. Martin.
- Q. Quel est son prénom ?—R. Hamilton.
- Q. Demeure-t-il à Goderich ?—R. Pas maintenant.
- Q. Où demeure-t-il maintenant ?—R. A Détroit, je pense. Je n'en suis pas sûr.
- Q. Avez-vous mis les morceaux ensemble ?—R. Je les ouvris et les rassemblai aussi bien que je pus sur un morceau de papier.
- Q. Ils étaient déchirés de telle façon que vous avez pu les arranger comme ils étaient avant d'avoir été déchirés ?—R. Oui.
- Q. Pouvez-vous dire si c'était un bulletin marqué ou non ?—R. Il y avait des marques.
- Q. C'était un bulletin marqué ?—R. Oui.
- Q. Pour qui était-il marqué ?—R. Il était marqué dans le rond vis-à-vis le nom de M. McLean.
- Q. Qu'est-ce qu'en a dit Hamilton Martin ?—R. Il n'a rien dit.
- Sir LOUIS DAVIES s'objecte à la question.

Par M. Borden :

- Q. C'était l'agent libéral, je pense ?—R. Oui.
- Q. Et vous avez ramassé le bulletin en sa présence ?—R. Oui.
- Q. Qu'avez-vous fait des morceaux après les avoir apportés à votre bureau ?—
- R. Je les ai rassemblés sur un morceau de papier, et au moment de quitter mon bureau je mis le papier dans un tiroir et je le laissai dans notre bureau toute la nuit.

- Q. Oui. Votre bureau était-il fermé à clef ?—R. Oui.
- Q. Le lendemain matin, avez-vous découvert autre chose ?—R. J'ai découvert, le lendemain matin, des morceaux de bulletins dans le bureau de votation.
- Q. Où cela sur le plan ?—R. Tout droit ici.
- Q. Près d'où ?—R. A la droite du "C."
- Q. Là où s'était tenu le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.
- Q. Qu'en avez-vous fait ?—R. Je les ai mis dans une enveloppe et je les ai donnés à M. Hayes.
- Q. Avant de les avoir donnés à M. Hayes, où les avez-vous gardés ?—R. Dans mon bureau.
- Q. Les avez-vous mis dans le tiroir ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous vu M. Hayes ce matin-là ?—R. Je l'ai vu le lendemain matin de l'élection.
- Q. Est-ce le lendemain matin de l'élection que vous les avez ramassés ?—R. Ces morceaux dans l'enveloppe ?
- Q. Oui.—R. Oui.
- Q. Est-ce ce matin-là que vous avez rencontré Hayes ?—R. Oui.
- Q. Monsieur R. C. Hayes, avocat ?—R. Oui.
- Q. Était-ce après avoir ramassé les morceaux ?—R. Oui.
- Q. Lui avez-vous dit que vous aviez ramassé les morceaux ?—R. Il m'a demandé si j'avais ramassé un bulletin, et je lui ai dit oui.
- Q. Vous êtes allé au bureau avec lui ?—R. Oui, et je les lui donnai.
- Q. Vous lui avez donné les morceaux de bulletins que vous aviez ramassés la veille ?—R. Oui.
- Q. Lui avez-vous donné autre chose ?—R. Je lui donnai tout ce que j'avais.
- Q. Les morceaux que vous aviez ramassés le matin même ?—R. Oui.
- Q. Plus tard, vous êtes allé au bureau de Hayes et vous avez signé ce bordereau-ci ?—R. Oui.
- Q. Et vous avez remarqué que ce bulletin portait les initiales "J. F." ?—R. Oui, M. Hayes me les a fait voir.
- Q. M. Hayes vous l'a fait remarquer ?—R. Oui.
- Q. Ces morceaux de bulletin qui sont maintenant marqués n^o 2 étaient dans le même état lorsque vous les avez donnés à Hayes qu'ils étaient lorsque vous les avez ramassés ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous ne leur avez pas touché. Vous n'y avez pas mis de marques ?—R. Non.
- Q. Les morceaux de bulletin que vous ramassés dans la matinée du 22 étaient-ils, lorsque vous les avez donnés à M. Hayes, dans le même état que lorsque vous les avez ramassés ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous n'y avez pas fait de marques ?—R. Non.
- Q. Lorsque vous avez ramassé les morceaux de bulletin dans l'après-midi du 21, les avez-vous montrés à Martin, vous rappelez-vous ?—R. Non, je lui ai tout simplement demandé ce que les bulletins faisaient par là.
- Q. Vers quelle heure de la journée était-ce que vous avez ramassé ces morceaux ?—R. Entre quatre heures et demie et cinq heures.
- Q. Avant de remettre à M. Hayes les morceaux que vous aviez ramassés dans l'après-midi du 21, en aviez-vous examiné le verso ?—R. Non.
- Q. Vous n'en aviez pas examiné le verso ?—R. Non ; je ne l'avais pas fait du tout.

Par sir Louis Davies :

- Q. Avez-vous voté, M. Reid ?—R. Pas là.
- Q. Vous n'avez pas voté ce jour-là ?—R. Pas à ce bureau de votation.
- Q. Et vous n'êtes pas entré dans ce bureau de votation ?—R. Non.
- Q. De sorte que vous ne pouvez que supposer que les électeurs entraient dans cette pièce ?—R. J'y ai jeté les yeux une fois, et j'ai vu où se tenait le sous-officier-rapporteur.
- Q. C'est tout ce que vous avez vu ?—R. Oui.
- Q. Vous n'avez rien vu autre chose ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et le reste n'est qu'une simple présomption, c'est tout?—R. C'est tout.

Q. A quelle heure avez-vous voté?—R. J'ai voté après le dîner.

Q. Vous avez voté après le dîner?—R. Oui.

Q. Où cela?—R. J'ai voté à l'autre extrémité de la ville.

Q. Vous êtes conservateur?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure êtes-vous retourné à votre bureau après avoir voté? Je veux simplement me rendre compte de l'heure exacte à laquelle vous avez ramassé le bulletin, si je le puis?—R. J'ai dû revenir entre une heure et demie et deux heures.

Q. Vous vous teniez plus ou moins à votre bureau, je suppose, vous occupant de vos affaires?—R. Je passai la majeure partie de l'après-midi à mon bureau.

Q. Vous dites que votre bureau est à l'autre extrémité de l'étage où se trouve le bureau de votation?—R. Oui.

Q. A combien de pieds serait-ce? De l'autre côté du passage?—R. Oui.

Q. Dans le cours de la journée, Farr est venu à votre bureau?—R. Oui, il est venu une couple de fois.

Q. Je suppose qu'il y avait des moments où personne ne venait voter?—R. Oui.

Q. Est-ce vers ce moment-là que vous avez découvert ce papier, ou est-ce lorsque vous êtes allé voter le matin?—R. Oh! je n'ai mis la main là dessus que vers cinq heures et demie.

Q. C'était avant que vous eussiez vu Farr?—R. Oh! oui.

Q. Et ce jour-là, il n'arriva rien sur quoi vous désirez attirer l'attention, sauf qu'à cinq heures et demie, vous avez ramassé les morceaux de papier en question?—R. C'est la seule chose.

Q. Qui était avec vous lorsque vous les avez ramassés?—R. M. Martin se trouvait là.

Q. Qui était-ce que Martin?—R. C'était le pointeur du dehors.

Q. Oh! c'était le pointeur du dehors?—R. Oui.

Q. Et il se tenait à son poste?—R. Oui.

Q. En qualité de pointeur du dehors?—R. Oui.

Q. Et vous avez ramassé des papiers sur le plancher?—R. Oui.

Q. Combien de morceaux y avait-il en tout?—R. Je ne puis dire.

Q. Mais vous les avez collés ensemble, vous devriez le savoir?—R. Non, je ne les ai pas collés.

Q. Ainsi, les morceaux de papier que vous avez ramassés, vous ne pouvez me dire combien il y avait de morceaux en tout?—R. Non.

Q. Vous en êtes-vous fait une idée?—R. Non, je n'en ai pas d'idée.

Q. Mais quels que soient le nombre de morceaux, vous les avez donnés à M. Hayes?—R. Oui, je les ai donnés à M. Hayes.

Q. Quand?—R. Le lendemain.

Q. Le lendemain?—R. Oui.

Q. Vous avez cru, je suppose, que c'était une grande découverte?—R. La nouvelle qu'on avait ramassé des morceaux de bulletin se répandit en ville comme un éclair.

Q. Cela fit, je suppose, toute une sensation, on en parla beaucoup?—R. On disait qu'on en avait ramassé d'un coup huit ou dix, je pense.

Q. Les ont-ils tous examinés?—R. Non, la rumeur était qu'on avait ramassé huit ou dix bulletins.

Q. Quelqu'un est-il allé les voir, ce jour-là?—R. Non, il y avait trois ou quatre personnes lorsque je suis entré dans le bureau avec le bulletin déchiré.

Q. Et avez-vous fait connaître la découverte que vous aviez faite?—R. Non, je mis ensemble tout aussi bien que je le pus tous les morceaux de papier et je les examinai.

Q. Puisque vous avez fait cela, vous devez être capable de nous donner sur votre serment une idée du nombre de morceaux de papier qu'il y avait?—R. Non, je ne le puis.

Q. Je n'insisterai pas si vous ne pouvez le dire. Ceci, je suppose, est le document?—R. Cela lui ressemble, mais il est sale.

Q. Oh ! c'est un oiseau d'un autre plumage ?—R. Je ne voudrais pas le jurer, le papier n'étant pas dans cet état-là quand je le lui ai donné ; il était net alors.

Q. Et maintenant, il est pas mal sale et semble avoir traîné ?—R. On le dirait.

Q. Je suppose qu'ils avaient tous à peu près la même apparence. Est-ce qu'un de ces bulletins dont le bord était déchiré ne ressemble pas aux autres, c'est-à-dire que si ce morceau déchiré était à sa place, le bord serait uni ?—R. Je suppose.

Q. Ce que je veux dire, c'est que le bord n'est pas dentelé comme l'est celui de certains autres. Je ne sais si vous avez vu ou non tous les autres bulletins ?—R. Oh ! non !

Q. Nous avons ici deux catégories de bulletins, l'une qu'on appelle les bulletins à bords dentelés et l'autre à bord uni. Ce que je veux dire par bord uni, c'est que le bord serait droit comme ceci ?—R. Il le serait.

Q. Comme tous ceux-ci mis en regard les uns des autres ?—R. Oui.

Q. Était-ce un bulletin de cette catégorie ?—R. Oui, cela lui ressemble beaucoup. Je crois que c'est cela.

Q. En tant qu'il s'agit du bord uni et du bord dentelé en bas ?—R. Oui.

Q. Ce sont les 14 bulletins sur lesquels j'attirais son attention ?—R. Oui.

Q. Ai-je compris que vous disiez que ce bulletin était paraphé ? Voulez-vous me faire voir où ?—R. Il y a un petit morceau d'enlevé et au-dessous la chose se trouve, je n'ai pas collé cette partie-là.

Q. Eh bien ! monsieur, voulez-vous tâcher de me dire sur votre serment ce que sont ces initiales, ce que sont ces marques au-dessous, là. Portez-vous des lunettes ?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous examiner ces marques et me dire ce qu'elles sont. On dirait de " J. F."

Q. Vous en avez parlé avant aujourd'hui ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Hayes n'y a pas attiré votre attention ?—R. Il m'a montré les initiales.

Q. Peut-être que vous ne me comprenez pas ?—R. Je n'en ai parlé à personne.

Q. Vous n'y avez pas attiré l'attention de M. Hayes ?—R. Non.

Q. Mais il a attiré votre attention sur les initiales qui d'après lui étaient " J. F." ?

R. Oui.

Q. Vous ne voudriez pas jurer que c'est " J. F." ?—R. Cela peut être autre chose.

On dirait de " J. F."

Q. Voulez-vous me faire voir lequel est " J " et lequel est " F " ?—R. Voici le " J."

Q. On dirait plutôt d'une croix ? Qu'est-ce que c'est que cela, en haut, là ? Ceci ressemble plus à une croix ?—R. Oui.

Q. Est-ce ainsi que vous commencez un " J," avec une croix ?—R. Non.

Q. Je lui ai demandé en premier lieu s'il n'y avait pas une croix sur la lettre particulière qu'il appelle " J " Quelle est votre réponse ?—R. Je dis que cela ressemble à une croix.

Q. Je lui ai de nouveau demandé s'il n'y a pas aussi une croix au sommet de la seule autre marque qui, selon vous, constitue un " F " ?—R. Certainement.

Q. Certainement. Au sommet de cette marque, n'y a-t-il pas une croix distincte, claire et précise à la tête de la ligne que vous appelez un " F " ?—R. Non, monsieur,

Q. Il n'y en a pas ?—R. Non.

Q. Y a-t-il une courbe de quelque sorte au bas de la ligne qui, selon vous, peut être un " J " ?—R. Oui, monsieur.

Q. De quel côté cette courbe s'étend-elle ?—R. A gauche.

Q. Vous dites à gauche. S'étend-elle en droite ligne jusqu'au page est déchirée ?—R. Non,

Q. Elle ne va pas jusque là ?—R. Non.

Q. Le comité pourra juger par lui-même. Y a-t-il une ligne qui la traverse comme une croix, comme une croix ordinaire au sommet ?—R. La ligne est droite, puis elle descend.

Q. Dans toute votre vie, avez-vous vu un autre " J " fait comme celui-là ?—R. Non, je n'en ai pas vu, parce que l'autre ligne n'est pas ici.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'avez jamais vu de "J" fait de cette façon-là; M. Hayes vous a dit au début que c'était "J. F." ?—R. Il ne m'a pas dit que c'était "J. F.", il m'a dit que les initiales de Farr étaient sur le bulletin.

Q. Il a dit que les initiales de Farr étaient sur le bulletin, et ces initiales sont ?—R. "J. F."

Q. Et ainsi vous êtes arrivé à cette conclusion? Eh bien! je vous demande d'examiner ce bulletin-ci. Jurez-vous que cette seconde lettre est "F" ?—R. Non, je n'ai pas encore juré cela.

Par M. Borden :

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Non, cela ressemble à "F."

Par sir Louis Davies :

Q. Que dit-il ?—R. J'ai dit que cela ressemble à "F."

Q. Il va nous falloir examiner cela et nous en tirer de notre mieux? Examinez ces initiales sur les autres bulletins et vous verrez comment il les écrit.—R. J'ai vu pas mal de son écriture.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler combien il y avait de morceaux de papier. Pouvez-vous me dire le nom de l'homme qui a collé tous les morceaux de papier que vous lui avez donnés ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le pouvez pas ?—R. Non.

Q. Vous dites que le lendemain de l'élection, vers les onze heures, vous lui avez donné les morceaux de papier que vous aviez trouvés à la tête de l'escalier, ainsi que les autres morceaux que vous aviez trouvés, où cela ?—R. Dans le bureau de votation.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de morceaux de papier vous avez trouvés dans le bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous essayé de mettre ensemble les morceaux de papier que vous avez trouvés dans le bureau de votation ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez dire s'ils constituaient un bulletin ou non ?—R. Non.

Q. M. Hayes vous a-t-il dit qu'il avait fait une découverte après les avoir eus ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu depuis tous les morceaux de papier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où les avez-vous vus ?—R. Au bureau de M. Hayes.

Q. Combien de temps après les avoir donnés à M. Hayes ?—R. Oh! quelques jours après

Q. Quelques jours après. Hayes les avait-il mis en ordre dans le temps? Dans quel état étaient-ils, dans la même enveloppe ?—R. Oui, monsieur, dans la même enveloppe.

Q. Où étaient-ils alors ?—R. Il les a sortis avec ceci. Il voulait me faire faire une déclaration à ce sujet.

Q. Les papiers étaient dans le même état qu'aujourd'hui, et il voulait vous faire faire une déclaration à ce sujet ?—R. Oui.

Q. Dans quel état étaient-ils ?—R. Toujours dans la même enveloppe, je suppose.

Q. Et l'on n'a rien fait de ces autres morceaux ?—R. Rien que je sache.

Q. Avez-vous appris depuis s'ils ont fait quelque chose de ces morceaux de papier ?—R. Non, monsieur; je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous me dire combien il y avait de morceaux de papier la seconde fois ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas ?—R. Non.

Q. Vous pouvez me donner, ou donner au comité une idée du nombre des morceaux de papier ?—R. Je ne puis en donner aucune idée, parce que je les ai ramassés avec la main, vous savez.

Q. Voici un rapport officiel signé de James Farr, et ce rapport dit qu'on a détruit deux bulletins à ce bureau de votation. Y avait-il plus de morceaux que n'en feraient deux bulletins ?—R. Je ne saurais le dire, vraiment.

Q. Vous ne savez pas ?—R. Je ne sais pas.

Q. Que seriez-vous disposé à jurer à ce sujet ?—R. Je ne voudrais pas jurer.

Q. Si deux bulletins étaient détruits, il n'y aurait rien de singulier à ce qu'on les trouvât là ?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. Vous pouvez voir, n'est-ce pas, le sommet de l' " F " qui s'étend de gauche à droite ? - R. Oui.

Q. Et voir la marque droite en bas ?—R. Oui.

Q. Et puis la croix ?—R. Oui.

Q. Le " J " ne semble pas se trouver là ?—R. Il n'est pas tout là.

Q. Mais il y a un trait dans le sens inférieur ?—R. Oui.

Q. Et vous appelez ceci une croix. Ceci me semblerait un pli dans le papier ?—

R. Non, je pense que c'est une marque.

Q. Vous pensez que c'est une marque au crayon ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas compté les morceaux ?—R. Non.

Q. Ni des morceaux du bulletin que vous avez ramassés le vingt et un, ni des morceaux de papier que vous avez ramassés dans la matinée du vingt-deux ?—R. Non, je ne les ai pas comptés.

Q. Vous ne les avez pas comptés ?—R. Non.

Q. C'est pour cela que vous ne pouvez dire combien il y avait de morceaux de papier ?—R. Oui, je ne sais pas combien il y avait de morceaux.

Q. Avez-vous lieu de croire que ces morceaux de papier ne sont pas les mêmes morceaux ?—R. Non, je n'ai pas lieu de le croire.

Q. Vous n'avez pas lieu de croire que ce ne sont pas les mêmes ? C'est tout. (Pas de réponse).

Par M. Britton :

Q. Vous occupez-vous activement de politique ?—R. Non.

Q. Assistez-vous aux assemblés ?—R. Parfois.

Q. A la dernière élection, avez-vous assisté aux assemblées, aux assemblées de McLean ?—R. Non.

Q. Faisiez-vous parti d'un comité ?—R. Non.

Q. Quels sont les étrangers qui sont venus à Goderich en faveur de McLean ?—

R. Je ne le sais pas, vraiment.

Q. En connaissez-vous quelques-uns ?—R. Non, je ne le sais pas, à ma connaissance.

Q. A votre connaissance. Mais était-il bien connu à Goderich qu'il y avait là des étrangers en faveur de McLean ?—R. Oui, j'ai entendu dire qu'il y avait un nommé Sullivan et un nommé Smith.

Q. Pour McLean ?—R. Oh ! non, non.

Q. Je veux dire des étrangers en faveur de McLean ?—R. Je ne le sais pas, vraiment.

Q. N'était-il pas bien connu qu'il y en avait ?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Et vous n'avez pas entendu dire qu'il y avait là quelqu'un qui organisait pour McLean ?—R. Non.

Q. Là où vous avez ramassé le bulletin, vous dites que le pointeur du dehors en faveur de Holmes se tenait là ? Qui était-ce ?—R. M. Martin.

Q. Qui était le pointeur du dehors en faveur de M. McLean ?—R. Il y avait un homme du nom de Robertson.

Q. Qui encore ?—R. C'est tout, je pense.

Q. M. Martin et lui se tenaient-ils à la même place ?—R. Ils allaient et venaient dans l'escalier et dans le passage.

Q. L'endroit où se tenait le pointeur de Holmes était tout autant celui où se tenait le pointeur de McLean ?—R. Oui, tout autant.

Q. Et ce bulletin aurait pu être tout aussi bien apporté par le pointeur de McLean que par tout autre ?—R. Certainement.

Q. Par toute personne qui entrait et sortait ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et si c'est un bulletin, cela pourrait en être un que McLean avait pour ses fins particulières?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Naturellement, vous n'en connaissez rien, mais la chose pourrait se faire en tant qu'il s'agit du lieu. Vous ne connaissez qu'un seul pointeur du dehors pour McLean?—R. C'est tout ce qu'il y avait, je pense.

Q. C'est tout ce qu'il y avait. Connaissez-vous son prénom?—R. John.

Q. Robertson ou Robinson?—R. Robertson.

Q. Qu'est-ce qu'il est?—R. Conservateur.

Q. Mais son état, son commerce?—R. Tailleur de pierre.

Le témoin est libéré.

JOHN W. HUNTER est assermenté.

Par le Président :

Q. Votre nom, s'il vous plaît?—R. John W. Hunter.

Q. De quel endroit?—R. De Colborne.

Q. Colborne?—R. Colborne.

Par M. Borden :

Q. Quelle est votre profession?—R. Cultivateur.

Q. Vous demeurez à Colborne, M. Hunter?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899 dans la division occidentale du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Donald Cummings.

Q. Donald Cummings?—R. Donald Cummings.

Q. Quels étaient les candidats?—R. Les candidats, pour quoi?

Q. A cette élection?—R. Vous voulez dire les pointeurs.

Q. Non, les candidats; les deux hommes qui se présentaient?—R. Oh! McLean et Holmes.

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. J'ai voté pour McLean.

Q. Vous avez mis une marque sur votre bulletin, quelle espèce de marque était-ce?—R. C'était une croix

Q. Vis-à-vis quel nom l'avez-vous mise?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Y avait-il une place quelconque?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de place était-ce?—R. C'était un rond blanc.

Q. C'était un rond blanc?—R. Oui.

Q. Si vous examinez un de ces bulletins, dites-moi où vous avez mis votre croix?—R. Je l'ai mise ici.

Q. Dans cet espace circulaire vis-à-vis son nom?—R. Oui.

Q. Après que vous avez eu marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai rapporté au sous-officier-rapporteur.

Q. A M. Cummings?—R. A M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de sa main et que vous aviez marqué?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non.

Q. Que s'est-il passé lorsque vous le lui avez eu donné?—R. Je me suis retourné pour parler à quelqu'un.

Q. Vous n'avez pas vu ce qu'il en a fait?—R. Non; je n'ai pas vu ce qu'il en a fait.

Par sir Louis Davies :

- Q. Vous saviez ce qu'il aurait dû en faire?—R. Oui.
 Q. Qu'est-ce qu'il aurait dû en faire?—R. Le mettre dans la boîte.
 Q. Quelle boîte?—R. La boîte de scrutin.
 Q. Qui était à côté de lui?—R. Oui.
 Q. Vous étiez près de lui?—R. Oui.
 Q. Il a tendu la main et pris le bulletin?—R. Oui.
 Q. Vous l'avez vu détacher la souche?—R. Non.
 Q. Vous ne l'avez pas vu?—R. Je ne puis dire que je l'aie vu.
 Q. Qui regardait à part vous, les pointeurs?—R. Je pense que McManus était là.
 Q. Représentant McLean?—R. Oui.
 Q. Vous n'aviez pas de grands doutes... Vous saviez que le bulletin ne servirait de rien s'il n'était pas mis dans la boîte?—R. Non.
 Q. Vous ne l'avez pas surveillé?—R. Non.
 Q. Pourquoi?—R. Je ne pensais pas que c'était nécessaire.
 Q. Aviez-vous quelque raison pour vous retourner?—R. Non, si ce n'est de parler à la personne en question.
 Q. A qui avez-vous parlé?—R. Je ne me rappelle pas qui c'était.
 Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.
 Q. Vous ne vous rappelez pas exactement ce qui s'est passé, vous ne vous rappelez pas à qui vous avez parlé, et vous ne vous rappelez que d'un seul homme, McManus, dans la salle?—R. Et Cummings.
 Q. Le sous-officier-rapporteur?—R. Et le greffier.
 Q. Qui était-ce?—R. Michael Tobin.
 Q. Vous ne vous rappelez pas des autres personnes qui représentaient Holmes?
 —R. Non.
 Q. Et je suppose que vous connaissiez déjà M. Cummings?—R. Certainement.
 Q. Le connaissez-vous depuis plusieurs années?—R. Non.
 Q. Depuis combien d'années le connaissez-vous?—R. Depuis deux ans environ.
 Q. Vous avez eu des affaires ensemble?—R. Oui, monsieur, quelque peu.
 Q. Je suppose que vous avez dû avoir confiance en lui dans le temps?—R. Oui, monsieur.
 Q. Une absolue confiance qu'il le mettrait dans la boîte?—R. Oui, monsieur; rien ne me faisait penser qu'il ne le mettrait pas dans la boîte.
 Q. Rien pour vous porter à croire qu'il n'agirait pas honnêtement?—R. Non.
 Q. De même que vous ne croyez pas aujourd'hui qu'il n'a pas agi honnêtement?
 —R. Non, monsieur.
 Q. Rien pour vous faire croire qu'il était malhonnête?—R. Rien en ce qui me concerne.
 Q. Avez-vous voté à plusieurs élections, là?—R. A deux.
 Q. Aux élections fédérales précédentes, combien y avait-il de noms sur le bulletin?—R. C'est-à-dire entre quels individus?
 Q. Vous rappelez-vous qui se présentait à l'élection précédente?—R. C'était entre Beck et Garrow.
 Q. Vous rappelez-vous l'élection précédente quand McLean se présenta?—R. Et Porter?
 Q. Je ne sais pas, je vous le demande?—R. Je me rappelle que McLean était candidat.
 Q. Et qui encore?—R. N'était-ce pas Porter?
 Q. Ne le savez-vous pas, je vous le demande?—R. Je ne suis pas très certain.
 Q. Y avait-il plus de deux candidats?—R. Laissez-moi voir; n'y avait-il pas un candidat indépendant?
 Q. Je ne sais; ne le savez-vous pas; le fait est que vous ne vous le rappelez pas?—R. Je pense qu'il y en avait trois.
 Q. Mais vous ne voudriez pas le jurer?—R. Je ne voudrais pas le jurer.
 Q. Vous ne savez pas, monsieur, dans quel ordre étaient disposés les noms sur le bulletin?—R. En 1896?

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je viens de vous poser cette question. Vous rappelez-vous dans quel ordre les noms étaient disposés ?—R. Je ne saurais le dire d'une façon certaine.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez fait votre croix vis-à-vis le premier, le second ou le troisième nom ?—R. Non, monsieur.

Q. Voudriez-vous dire où vous avez fait votre marque la dernière fois ?—R. Non, monsieur... oh ! pardon ! Qu'avez-vous dit ?

Q. Je désire savoir si vous voudriez dire où vous avez marqué votre bulletin la dernière fois ?—R. Je sais maintenant comment les noms étaient disposés, j'ai voté pour McLean.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela ! Avez-vous vu les bulletins depuis que vous avez fait votre marque ?—R. Je les ai vus ici.

Q. Si vous ne les aviez pas vus, auriez-vous pu le dire ?—R. Je n'aurais pu le dire dans le temps.

Q. De sorte que vous ne pourriez me dire si vous avez fait votre marque au haut ou au bas ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Êtes-vous absolument certain qu'il y avait un rond ou un carré ?—R. Je le suis.

Q. Y avait-il une souche au bulletin que vous avez eu de l'officier-rapporteur ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Jurez-vous que les initiales de l'officier-rapporteur s'y trouvaient ?—R. Oui.

Q. Les lui avez-vous vu mettre ?—R. Non, je ne pourrais le dire, mais je sais qu'elles y étaient.

Q. Vous vous rappelez les avoir vues, si je vous comprends bien ?—R. Je ne sais si c'est avant ou après avoir voté, mais je sais qu'elles y étaient.

Q. Jurez-vous, monsieur, que les initiales étaient sur la souche ou sur le bulletin ?—R. Je ne puis le dire maintenant.

Q. Vous ne voulez pas le jurer ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous vous rappelez bien d'avoir reçu le bulletin, d'être allé en arrière de l'écran, d'avoir marqué le bulletin et de l'avoir rapporté à Cummings ?—R. Oui.

Q. Mais, après cela, vous ne pouvez vous rappeler ce qu'il en a fait ou qui était là pour représenter Holmes ?—R. Non, je ne me rappelle pas qui représentait Holmes.

Q. Êtes-vous resté quelque temps dans le bureau de votation après ?—R. Non.

Q. Combien de personnes y avait-il dans la pièce ?—R. Pas plus de six ou peut-être huit.

Q. Avez-vous fait quelque travail pour McLean ?—R. Non.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un pour qui vous aviez voté ?—R. Oui.

Q. A qui l'avez-vous dit ?—R. Je l'ai dit à mon voisin pour un.

Q. Qui est-ce ?—R. Mosher, et je l'ai peut-être dit à d'autres.

Q. Avez-vous vu subséquemment McLean au sujet d'une déclaration ?—R. Oui.

Q. Quand était-ce ?—R. Je suppose que c'est un mois après.

Q. Avez-vous vu McLean entre le jour de l'élection et cette date-là ?—R. Pas à ce sujet.

Q. Lui aviez-vous dit dans quel sens vous aviez voté ?—R. Non, monsieur.

Q. Où l'avez-vous rencontré ?—R. Je l'ai rencontré sur le chemin.

Q. Qui était avec lui ?—R. M. O. Johnston, avocat.

Q. M. O. Johnston était avec lui ?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il dit ?—R. Il m'a présenté un papier et m'a demandé de le signer.

Q. Vous a-t-il présenté une bible, avez-vous été assermenté ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas été ?—R. Il m'a dit que c'était un affidavit.

Q. Jurez-vous que ce n'était pas un affidavit ; jurez-vous qu'il ne vous a pas dit que ce n'était pas un affidavit ?—R. Je vous ai dit.....

Q. Voici la seule question que je désire vous poser, cette simple question, sur votre serment : Voulez-vous déclarer qu'il vous a dit que ce n'était pas un affidavit ? La seule question que je désire vous poser est celle-ci : Êtes-vous prêt à jurer qu'il vous a dit que ce n'était pas un affidavit ?—R. Ce que je dis est ceci : Il me présentait un document disant que c'était un affidavit attestant que j'avais voté pour lui. Est-ce que cela vous satisfait ?

Q. Non ; nous avons entendu d'autres témoins qui nous ont dit cela, mais voici ce que je veux savoir de vous : Jurez-vous qu'il ne vous a pas dit que ce n'était pas un affidavit ?—R. Je jure qu'il m'a dit que c'était un affidavit.

Q. Vous le jurez ?—R. Oui ; c'était un document déclarant que j'avais voté pour lui.

Q. C'était un document déclarant que vous aviez voté pour lui ; je comprends parfaitement cette partie et je ne vous interroge pas à ce sujet ; je vous demande de jurer ceci : N'a-t-il pas dit aussi que ce n'était pas un affidavit ?—R. Non, il n'a pas dit que ce n'était pas un affidavit.

Q. Alors, citez-nous les paroles mêmes que vous êtes prêt à jurer qu'il a dites, ou êtes-vous prêt à jurer les paroles ?—Non. Je vous ai répété aussi exactement que je le puis les paroles qu'il a dites.

Q. Vous donnez le sens, mais pas les paroles ?—R. Je les donne aussi exactement que je puis.

Q. Et vous dites que vous n'êtes pas prêt à jurer quant aux paroles ?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Qui s'est servi du mot " affidavit ? " Où avez-vous vu le mot en lisant le document ?—R. Non, c'est l'avocat qui a lu le document et il s'est servi de ce mot.

Par M. Borden :

Q. A-t-il pu vous dire que la déclaration où le document que vous signiez avait le même effet qu'un affidavit ? Aurait-il pu s'exprimer ainsi ?—R. Je crois que probablement vous avez raison sur ce point.

Q. Oui. Vous avez dit à sir Louis Davies que vous ne pouviez dire si vous n'aviez pas examiné le bulletin, si vous aviez mis votre croix en haut ou en bas ?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque doute que vous avez mis votre marque vis-à-vis le nom de M. McLean où qu'il fût ?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Oui.

Q. Vous vous le rappelez parfaitement ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous eu, hier, quelque conversation avec quelqu'un au sujet du fait que McLean vous aurait dit la nature de ce document ?—R. Non.

Q. Avec personne ?—R. Non.

Q. Avec M. Johnston ? Réfléchissez avant de me répondre ?—R. J'ai entendu faire plusieurs remarques au sujet de M. Johnston, mais je n'y ai pas prêté d'attention particulière.

Q. Des remarques faites par qui ?—R. Je ne saurais dire qui c'était.

Q. Faites à vous ?—R. Pas particulièrement à moi. On ne m'a pas parlé de Johnston. Mais j'ai entendu faire des remarques.

Q. Qu'avez-vous entendu ?—R. Rien d'important. J'ai entendu mentionner le nom de M. Johnston.

Q. Je veux savoir s'il vous a parlé depuis que vous êtes arrivé à Ottawa ?—R. Dame !

Q. Ou si quelqu'un vous a parlé de la conversation que vous avez eu avec McLean ou avec la personne qui l'accompagnait lorsqu'il vous présenta le document en question pour que vous le signiez ?—R. Oh ! non.

Q. Jurez-vous que depuis votre arrivée à Ottawa personne ne vous a parlé à ce sujet ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Je ne le pense pas, j'en suis presque certain ; j'en ai entendu parler, c'est tout.

Q. Vous en avez entendu parler, mais l'on ne vous en a pas parlé directement ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qui est-ce qui vous en a parlé?—R. C'étaient des personnes qui étaient à côté de moi.

M. Borden s'objecte à cette preuve en ce qu'elle n'est pas pertinente.

Q. Avez-vous entendu dire que des témoins avaient juré que ce n'était pas un affidavit?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas entendu parler de cela?—R. Non, rien de plus de ce que je dis; j'ai tout simplement entendu mentionner le nom, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Quel nom?—R. Le nom de Johnston.

Q. Je ne vous parle pas du nom de Johnston; je vous demande si vous avez entendu répéter que M. McLean avait dit à des témoins que ce n'était pas un affidavit?—R. Je n'ai entendu dire rien de tel.

Par M. Russell :

Q. De fait, vous n'avez pas juré, et vous n'avez fait rien autre chose que signer votre nom?—R. Oui.

Q. De fait, la déclaration vous a été lue ou l'avez-vous lue?—R. Elle m'a été lue. Le témoin est libéré.

M. BORDEN.—J'ai l'intention de produire plus tard en témoignage la déclaration de ce témoin.

M. BORDEN s'objecte à la façon dont sir Louis Davies a interrogé le témoin.

James TAYLOR est appelé et assermenté.

M. BORDEN.—Ce témoin est le n° 13, je crois.

Par M. Borden :

Q. Vous demeurez à Colborne, M. Taylor?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est votre état?—R. Je suis cultivateur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division ouest de Huron, le 21 février 1899?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'élection fédérale?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Donald Cummings.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats?—R. Oui.

Q. Quels étaient ces candidats?—R. Robert McLean et M. Holmes.

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. Pour Robert McLean.

Q. Avez-vous fait quelque marque sur le bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. De qui avez-vous reçu un bulletin?—R. De Donald Cummings.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite?—R. Soit un " X " ou une croix, je ne puis jurer laquelle, l'une ou l'autre.

Q. Ces marques se ressemblent beaucoup?—R. Oui, beaucoup, monsieur.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la croix?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il un espace pour cela?—R. Oui.

Q. Quelle en était la couleur?—R. Blanche.

Q. Et la forme?—R. Ronde.

Q. Vous y avez mis votre croix?—R. Oui.

Q. Faites-moi voir sur ce bulletin où vous avez mis votre croix?—R. Ici même, dans l'espace circulaire blanc, vis-à-vis le nom de McLean. Naturellement, ce n'était pas ce bulletin-là.

Q. Mais sur le bulletin qu'on vous a remis?—R. Oui.

Q. Après avoir plié votre bulletin, M. Taylor, qu'en avez-vous fait?—R. Je le remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. J'ai remarqué dans tous les cas qu'il l'a pris et qu'il en a détaché une partie.

Q. Il en a détaché ce qu'on appelle la souche?—R. Oui, monsieur; et il l'a mise dans sa poche; et je suis sous l'impression qu'il a mis l'autre partie dans la boîte du scrutin.

Q. C'est-à-dire en tant que vous pouviez le remarquer?—R. En tant que je pouvais le remarquer.

Q. Etes-vous resté là quelque temps?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Vous êtes resté jusqu'à ce que la votation eût pris fin?—R. Quelle votation?

Q. Jusqu'à ce que vous ayiez voté?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis vous êtes sorti?—R. Je suis sorti.

Q. Et vous avez regardé ce qu'il faisait du bulletin?—R. J'ai porté plus d'attention au fait qu'il mettait la souche dans sa poche, ce qui m'a paru extraordinaire, qu'au bulletin.

Q. Vous dites que vous l'avez vu en enlever un morceau et le mettre dans sa poche?—R. C'est cela, j'ai observé la chose parce qu'elle était inusitée.

Q. Et vous avez regardé s'il ne sortait pas quelque chose de sa poche? Vous l'avez regardé; vous nous l'avez dit?—R. J'ai regardé.

Q. Vous l'avez vu retirer la main?—R. Je n'ai rien vu.

Q. Puis il a donné la forme voulue en le pliant deux ou trois fois, et puis il l'a mis dans la boîte?—R. C'est ce que je pense.

Q. C'est ce que vous avez vu?—R. Je l'ai vu mettre le morceau dans sa poche.

Q. C'est vrai; mais vous l'avez vu mettre le bulletin dans la boîte?—R. Je ne pouvais guère voir les deux choses à la fois.

Q. Vous ne pouviez regarder sa poche et sa main en même temps?—R. Je ne le pouvais guère.

Q. Vous avez suivi la main qu'il portait à sa poche?—R. Oui.

Q. Et vous l'en avez vu la retirer?—R. Non.

Q. Vous la lui avez vu retirer, vous me l'avez dit il y a un instant?—R. Oui.

Q. Et vous n'y avez rien vu?—R. Je n'y ai rien vu.

Q. Puis vous l'avez vu prendre ses deux mains et plier le bulletin?—R. Oui.

Q. Et le mettre dans la boîte?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu, je le pense.

Q. C'est ce que vous pensez avoir vu?—R. C'est ce que je pense avoir vu.

Q. Vous pensez l'avoir vu plier le bulletin et le mettre dans la boîte?—R. C'est cela.

Q. C'est ce que je vous ai dit que vous pensiez avoir vu?—R. C'est très vrai.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Cummings?—R. Depuis vingt-cinq ans, je crois.

Q. Est-ce un de vos voisins?—R. Oui, il demeure à environ trois quarts de mille de chez moi.

Q. Vous le connaissez depuis vingt ans?—R. Plus que cela. Vingt-cinq ans.

Q. Vingt-cinq ans?—R. Oui.

Q. A-t-il une bonne réputation dans le voisinage?—R. Très bonne; je n'ai jamais rien entendu dire contre lui.

Q. Lorsque tout fût terminé, quelques jours ou peut-être même quelques semaines après, vous avez fait par écrit une déclaration disant que vous aviez voté pour McLean?—R. J'ai.....

Q. Vous avez signé le document?—R. J'ai signé un affidavit.

Q. Ce n'était pas un affidavit, n'est-ce pas?—R. Je l'ai pris pour cela.

Q. Pourquoi l'avez-vous pris pour cela?—R. Parce que j'ai eu le document sous les yeux.

Q. On vous l'a lu et c'était un affidavit?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous saviez que c'était un affidavit ?—R. Oui, monsieur. M. Johnston m'a dit que c'était un affidavit.

Q. Quand avez-vous entendu appliquer pour la première fois le mot affidavit à ce document ?—R. C'était sur le document que j'ai signé, monsieur.

Q. Et parce que le mot " affidavit " se trouvait sur le document que vous avez signé, vous saviez que c'était un affidavit que vous signiez ?—R. D'après ce que comportait le document.

Q. Et si le mot " affidavit " ne s'y trouvait pas, vous n'auriez pas lieu de dire que c'est un affidavit ? A la lecture du document, vous dites que c'était un affidavit ; c'est ce que vous dites ?—R. Je l'ai signé sous l'impression que je prêtai serment que j'avais voté pour Robert McLean.

Q. De fait, vous n'avez pas prêté serment ?—R. Je pense que c'était bien près de cela.

Q. Avez-vous prêté serment, oui ou non ?—R. Je n'ai pas embrassé la bible.

Q. Y avait-il une bible ?—R. Non.

Q. Avez-vous levé la main droite ?—R. Non.

Q. Avez-vous dit : " Que Dieu me soit en aide ! " ou quelque chose comme cela ?—R. Non.

Q. Vous a-t-on dit que c'était un affidavit ?—R. Je le pense.

Q. Ce qui veut dire que vous pensez qu'on vous a dit que c'était un affidavit quand ce n'en était pas un, quand vous savez maintenant que ce n'en était pas un ?—R. Je ne le sais pas, monsieur. J'étais tout le temps sous l'impression que c'était un affidavit que je signais.

Q. Qu'est-ce qui vous a mis sous cette impression ?—R. C'était sur le document que j'ai signé, je pense.

Q. Oh ! alors, s'il en est ainsi, n'en parlons plus. Si le document ne disait pas que c'était un affidavit, vous n'auriez pas raison de dire que c'en était un ?—R. Je ne me rappelle pas les mots du document.

Q. Si c'était un affidavit c'est parce que vous avez été assermenté ? Si c'était un affidavit, ce doit être parce que vous avez été assermenté, n'est-ce pas ? et s'il se trouve que vous n'avez pas été assermenté, je vous demande de nouveau quelle raison vous avez de croire que c'était un affidavit que vous signiez ?—R. Mon impression est qu'en réalité on m'a dit que c'était un affidavit.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous cette impression ?—R. Depuis le jour même où je l'ai signée.

Q. Cette impression existe-t-elle encore maintenant dans votre esprit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous m'avez dit vous-même que vous n'aviez pas prêté serment ?—R. Je n'ai pas prêté serment.

Q. Avez-vous toujours été assermenté quand il s'agissait d'un affidavit ? Avez-vous déjà assermenté des déclarations ?—R. Je n'ai pas souvent signé d'affidavits.

(M. Borden s'objecte à ce qu'on interroge davantage le témoin, vu que c'est une perte de temps.)

Q. Avez-vous eu quelque conversation au sujet de votre témoignage ici ?—R. Non ; je parle pour moi-même et pour personne autre.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation ?—R. Non.

Q. Vos amis et vous n'avez pas parlé de cette affaire, de cette déclaration, depuis hier matin, disons ?—R. Non, monsieur.

Q. A personne qui vive ?—R. Non.

Q. Ni avant cela ?—R. Ni avant cela.

Q. Et votre impression que c'est un affidavit provient de..... ?—R. Du document que j'ai signé.

Q. De ce que vous avez vu la chose dans le document que vous avez signé ?—R. Oui.

Q. De fait, vous n'avez pas prêté serment, vous n'avez pas déclaré solennellement, vous avez tout simplement signé le document, et voilà tout ce qui en est ?—R. Je l'ai signé sous l'impression.....

Q. Je ne vous demande pas votre impression. Je demande des faits, voilà tout ?
—R. Voilà tout.

Par M. Borden :

Q. Vous avez compris que le document que vous signiez avait le même effet qu'un affidavit ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez signé croyant cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez conseiller municipal du township de Colborne ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'étiez depuis combien d'années ?—R. Depuis quatorze ans.

Q. Depuis quatorze ans. C'est tout.—(Pas de réponse.)

Le témoin est libéré.

WILLIAM TOBIN est assermenté.

Par le Président :

Q. Quel est votre nom ?—R. William Tobin.

Q. Votre état ou profession ?—R. Je suis cultivateur.

Q. De quel lieu ?—R. De Dunlop.

Par M. Borden :

Q. Il est le n^o 23 sur le cahier de votation. Vous demeurez à Colborne, M. Tobin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous parent avec le greffier du bureau de votation dont le témoignage a été entendu ce matin ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel degré de parenté ?—R. C'est mon frère.

Q. Vous êtes son frère ? Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division occidentale du comté de Huron, le 21 février 1899 ? Vous avez voté à cette élection ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté ?
—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui étaient-ils ?—R. M. Holmes et M. McLean.

Q. Avez-vous reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous fait quelque marque ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom l'avez-vous mise ?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Y avait-il une place pour cet objet sur le bulletin ?—R. Il y avait un rond, un rond blanc.

Q. Un rond blanc sur le bulletin ?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis votre croix, où ?—R. Dans ce rond.

Q. Dans ce rond blanc ?—R. Oui, monsieur.

Q. Un rond blanc comme ceci, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vis-à-vis le nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai donné à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas remarqué ? Que s'est-il passé ? Etes-vous passé tout droit ?—R. Je suis sorti immédiatement.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous lui avez remis le bulletin et vous êtes passé tout droit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Aviez-vous voté aux élections précédentes?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne vous arrêtez-vous jamais pour voir ce que devient votre bulletin?—R. Non ; j'étais pressé ce jour-là.

Q. Oh ! vous étiez pressé ce jour-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous ce que " la souche " veut dire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas ce que " souche " veut dire?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu l'officier-rapporteur mettre ses initiales sur le bulletin?—R. Il y avait une marque au verso, je pense.

Q. Mais vous ne saviez pas ce que c'était?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué là où vous vouliez le marquer, en arrière de l'écran?—R. Oui.

Q. Et vous êtes revenu et vous l'avez remis à Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui se trouvait là?—R. Je ne me souviens de personne en particulier, sauf de mon frère.

Q. Votre frère est le seul dont vous vous rappelez?—R. Il y en avait quelques autres de l'autre côté, mais je n'ai pas pris garde qui c'était.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler?—R. Non, monsieur.

Q. Pas un seul?—R. Je pense qu'Edward Shaw était là.

Q. Vous rappelez-vous que, lorsque vous avez remis le bulletin à l'officier-rapporteur, il en a détaché un morceau?—R. Non, monsieur ; je le lui ai tout simplement remis et je suis passé tout droit.

Q. Vous n'avez pas attendu une minute?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous resté quelque temps dans la salle?—R. Une demi-minute environ.

Q. Vous n'avez pas vu voter d'autres personnes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes tout simplement sorti et vous vous en êtes allé?—R. Oui. Je suis retourné avec un voisin.

Q. Quel est son nom?—R. Robert Williams.

Q. Il est témoin ici?—R. Il est ici.

Q. De sorte que vous êtes incapable de dire ce qu'il advint du bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous comment étaient placés les noms sur le bulletin, l'ordre dans lequel ils se trouvaient ? Vous en rappelez-vous l'ordre?—(Pas de réponse.)

Par M. Borden :

Q. Si le nom de McLean était au haut ou au bas?—R. Je pense que le nom de McLean était au bas.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Non.

Q. Pouvez-vous jurer que vous avez mis votre marque dans le rond d'en haut ou dans le rond d'en bas?—R. Je ne le jurerais pas.

Q. Mais vous savez que vous l'avez mise dans le rond vis-à-vis le nom de McLean?—R. J'en suis sûr.

Le témoin est libéré.

S. B. WILLIAMS est assermenté.

Par le Président :

Q. Quel est votre nom?—R. Scarlett B. Williams.

Q. Votre domicile?—R. Dunlop.

Par M. Borden :

Q. Ce témoin est le n° 16 sur le cahier de votation, M. Williams, vous demeurez dans le township de Colborne?—R. Dunlop se trouve dans le quartier de Leeburn.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale de 1899 qui a eu lieu dans la division occidentale du comté de Huron?—R. Oui.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Donald Cummings.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats?—R. Oui.

Q. Qui était-ce?—R. M. Holmes, de Clinton, et M. McLean, de Goderich.

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. J'ai voté pour Robert McLean.

Q. Vous avez reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur, je suppose?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur ce bulletin?—R. J'ai mis un "X."

Q. Un "X" ou une croix?—R. Un "X" je pense, si je me souviens bien.

Q. Avez-vous remarqué s'il y avait une place sur le bulletin pour y mettre cette croix?—R. Oui, il y avait un espace blanc.

Q. Vis-à-vis le nom de chaque candidat?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis votre marque dans l'espace blanc vis-à-vis de quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. L'espace blanc dont vous parlez était comme celui-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez mis votre marque dans l'espace blanc vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, M. Williams, qu'en avez-vous fait?—R. Je le rapportai et le donnai au sous-officier-rapporteur, M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Je l'ai vu le mettre dans la boîte.

Q. Avez-vous remarqué s'il en a détaché quelque chose?—R. Il en a détaché la souche et l'a mise dans la boîte.

Q. Il en a détaché la souche et l'a mise dans la boîte. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait de la souche?—R. Il l'a mise dans sa poche.

Q. Il l'a mise dans sa poche?—R. Il l'a mise dans sa poche, si je m'en souviens bien.

Par sir Louis Davies :

Q. Êtes-vous un chaud partisan, M. Williams?—R. Non.

Q. Êtes-vous ce qu'on appelle un homme indépendant?—R. Je suis un homme de parti, je vote toujours pour le parti conservateur.

Q. Oh! oui?—R. Oui.

Q. Mais vous n'êtes pas un chaud partisan, n'est-ce pas? Mais vous votez toujours en faveur du même parti. Qu'est-ce donc que vous appelez un chaud partisan, que voulez-vous dire en me disant cela?—R. Je vote toujours pour le parti conservateur; chaque fois qu'il y a eu une élection, j'ai voté dans le sens conservateur.

Q. Vous n'avez fait entendre à personne que vous votiez pour Holmes?—R. Non.

Q. Avez-vous vu le sous-officier-rapporteur mettre ses initiales sur le bulletin?—R. Pas là.

Q. Qui était là?—R. Voyons voir: il y avait McEvoy, John Lawson et Michael Tobin, le greffier, et un ou deux autres électeurs sont entrés.

Q. Et Cummings était le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné votre nom?—R. Le greffier m'a dit de venir voter; il y en a eu deux ou trois qui sont passés à leur tour, et il me dit: "Votre nom est inscrit."

Q. Avez-vous vu voter les autres qui étaient avant vous?—R. Je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.

Q. Je pensais que vous auriez pu y prêter attention, n'ayant rien à faire?—R. J'ai vu le sous-officier-rapporteur mettre les bulletins à tour de rôle dans la boîte, mais je ne prêtai pas beaucoup d'attention.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. L'avez-vous vu mettre ses initiales sur le bulletin avant qu'il vous le donnât ?
—R. Oui.

Q. Au meilleur de votre connaissance ?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas parfaitement ?—R. Je l'ai vu écrire ses initiales, me remettre le bulletin, et je suis allé le marquer.

Q. Vous rappelez-vous quel nom était au haut du bulletin ?—R. Oui, le nom de Robert Holmes.

Q. Où était le nom de McLean ?—R. Au bas.

Q. Si quelqu'un vous disait que c'était un disque carré, que diriez-vous ?—R. Je dirais que c'est une erreur.

Q. Si quelqu'un disait que c'était blanc ou noir, que diriez-vous ?—R. L'espace était rond, à mon avis.

Q. Êtes-vous fixé là-dessus, en êtes-vous sûr ?—R. C'était un rond comme ceci. Savez-vous ce que c'est qu'un rond ?

Q. Et vous n'avez pas de doute que vous avez voté dans ce sens ?—R. Non.

Q. Et avez-vous vu mettre dans la boîte exactement le même bulletin que vous aviez donné à Cummings ?—R. J'ai vu Cummings mettre le bulletin dans la boîte parfaitement.

Q. Quel bulletin, celui que vous lui aviez donné ?—R. Oui.

Q. Et plus tard, quelqu'un est allé vous demander dans quel sens vous aviez voté ?—R. Oui.

Q. Combien de temps après ?—R. Je ne me rappelle pas exactement le jour ; je prenais mon dîner et un homme est entré me demander.

Q. Combien de jours était-ce après ?—R. Je ne suis pas sûr de la date exacte, mais je prenais mon dîner.

Q. Mais c'est là une chose que vous faites tous les jours, il me semble ?—R. Ce n'est pas bien certain.

Q. Vous pensez que c'était quelques semaines après ?—R. Quelques jours après.

Q. Pas une semaine ?—R. Je ne dirai pas une semaine, mais quelques jours.

Q. Je veux savoir si c'était deux, trois ou quatre semaines ?—R. C'était quelques jours après.

Q. Vous ne voulez pas dire plus ; vous ne vous rappelez pas combien de jours ?
—R. Non.

Q. Qui est allé vous voir ?—R. M. McLean et M. O. Johnston, avocat, de Goderich.

Q. Avocat de Goderich ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous dit à quelqu'un, avant leur visite, pour qui vous aviez voté ?—R. J'ai dit à deux ou trois personnes que j'avais voté pour McLean.

Q. A combien ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous le criiez sur tous les toits ?—R. Non ; mais si quelqu'un me le demandait, je le disais.

Q. L'avez-vous dit à McLean ?—R. Non.

Q. Ou à Johnston ?—R. Non.

Q. De sorte qu'ils sont allés vous voir ?—R. Oui.

Q. Et ils vous ont demandé, quoi ?—R. Si j'avais signé cette "disposition."

Q. Cette disposition ?—R. Oui.

Q. Avez-vous signé la "disposition" ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous lue vous-même ?—R. Johnston me l'a lue.

Q. Avez-vous pris la bible de la famille pour jurer ?—R. Non.

Q. Il n'a pas été question de bible ?—R. Non.

Q. Il n'a pas été question de serment ?—R. Non.

Q. Comment appelez-vous cela, une "disposition" ?—R. Comment l'appellez-vous ?

Q. Je veux savoir comment vous l'appellez ?—R. Une déclaration.

Q. Une déclaration disant que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui.

Q. Et vous avez signé cela ?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas assermentée ?—R. Je l'ai signée.

Q. Mais vous n'avez pas levé la main, rempli les formules ; réfléchissez un instant ; ou bien l'avez-vous tout simplement signée et rien de plus ?—R. Je l'ai signée.

Q. C'est tout ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit depuis que c'était la même chose qu'un serment ?—R. Non, on ne me l'a pas dit ; je n'y ai pas prêté attention.

Q. Personne ne vous a dit que c'était la même chose qu'un serment, mais depuis vous avez entendu les gens en parler comme d'un serment ?—R. Il y en a qui le disent, mais je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.

Q. Il y en a ?—R. Que cela équivalait à un serment, la même chose qu'un serment.

Q. Vous rappelez-vous qui disait cela ?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui, particulièrement ?—R. Non.

Q. Mais vous avez entendu dire quelque chose comme cela en votre présence et en présence d'autres ?—R. Dans une conversation générale.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler qui a dit cela ?—R. Non.

Q. Où cela s'est-il dit ?—R. Chaque fois qu'il a été question de cette élection.

Q. Chaque fois qu'il a été question de ce document, vous avez entendu faire ces observations ?—R. Oui.

Q. Et l'on disait que vous pourriez vous mettre dans de grands embarras si vous ne mainteniez pas votre déclaration ?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu plusieurs personnes dire que c'est un serment, et que si vous ne mainteniez pas cette déclaration, vous pourriez vous mettre dans de grands embarras ; vous avez entendu dire cela ?—R. Oui.

Q. Je voudrais que vous vous rappeliez qui vous avez entendu en parler ?—R. Je ne puis me rappeler, je n'y ai pas assez particulièrement fait attention pour mentionner les noms.

Q. Qu'avez-vous entendu dire par les avocats ou les témoins ?—R. Je n'ai pas été admis dans la salle.

Q. Ce n'est pas cela, vous ne comprenez pas, je veux dire les témoins ?—R. Non, je ne les ai pas entendus le dire.

Q. Où l'avez-vous entendu dire ?—R. J'ai pu l'entendre dire à l'hôtel.

Q. Là où logent les témoins ?—R. Un bon nombre d'entre eux.

Q. J'aimerais bien que vous vous rappeliez qui vous avez entendu dire que c'était comme un serment, et qu'il y aurait danger pour ceux qui l'ont signée s'ils ne s'en tenaient pas à ce qu'ils ont signé. Tâchez de vous rappeler qui vous avez entendu le dire. Vous ne pouvez vous rappeler quelqu'un en particulier ?—R. Non.

Q. Vous l'avez entendu dire plusieurs fois ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu dire à l'hôtel où logent les témoins, mais vous n'avez pas entendu quelqu'un en particulier le dire ?—R. Non.

Q. Il est singulier que vous puissiez vous rappeler ce qui s'est passé en février dernier et non ce qui s'est passé depuis quelques jours que vous êtes à Ottawa ?—R. Quelques jours ici, dix jours.

Q. Quand avez-vous entendu dire cela ?—R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous entendu dire hier ? Hier, avant-hier et au cours des derniers dix jours ; vous ne voulez peut-être pas dire cela ; je ne veux pas profiter de ce que vous dites ; avez-vous entendu cette conversation hier ?—R. Non.

Q. Avant-hier ?—R. Un peu.

Q. Vous l'avez entendu dire avant-hier ?—R. Peut-être bien.

Q. N'est-il pas singulier que vous ne puissiez pas vous rappeler qui a parlé ainsi, quand vous pouvez vous rappeler ce qui s'est passé il y a cinq mois ?—R. Je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention ; j'ai tout simplement entendu les gens en parler.

Q. Vous auriez pu l'entendre dire vous-même et vous faire cette réflexion : " Il vaut mieux écouter et il vaut mieux pour moi dire la même chose que j'ai dit dans le document en question ?"—R. Je dis ceci, quel que soit le document que j'ai signé : je le confirme.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quel que soit le document que vous avez signé, vous le confirmez ?—R. Oui, je le confirme.

Q. Je vous demande de nouveau, vous est-il passé par l'esprit qu'il valait mieux vous en tenir à ce que vous aviez dit ?—R. Je considère qu'il vaut mieux m'en tenir à ce que j'ai souscrit de mon nom.

Q. Surtout après avoir entendu les gens dire que c'était la même chose qu'un serment et qu'un homme pourrait se trouver dans des embarras s'il ne soutenait pas ce qu'il avait dit ; avez-vous entendu dire cela ?—R. J'ai cru que si je signais ce document, mon honneur était engagé.

Q. Vous n'avez jamais dit quelque chose comme ceci, que c'était pour vous une question d'honneur de ne pas retirer votre appui à Holmes ?—R. Je n'ai jamais promis mon appui à M. Holmes, monsieur.

Q. Mais vous n'avez jamais dit que vous n'étiez pas pour retirer votre appui à M. Holmes ?—R. Non, je ne l'ai pas dit.

Q. Vous n'avez jamais dit que vous n'étiez pas pour retirer votre appui à M. Holmes, ou quelque chose comme cela ?—R. Non, monsieur, au meilleur de ma connaissance.

Q. Parce que c'était un journaliste ?—R. Oui, je pense que M. Holmes est journaliste.

Q. Je pense que la mémoire commence à vous revenir. N'avez-vous pas dit ceci, que vous n'étiez pas pour retirer votre appui à Holmes, parce qu'il était journaliste ?—R. Je n'ai pas dit cela, je n'ai pas voté pour lui, j'ai voté pour M. McLean.

Q. Je sais cela, mais n'avez-vous jamais dit que vous n'étiez pas pour retirer votre appui à Holmes, parce qu'il était journaliste ; vous n'avez jamais dit cela à qui que ce soit ?—R. Pas que je me souviens.

Q. Ou quelques mots comme cela ?—R. Non, j'ai toujours dit que j'appuierais McLean, et je l'ai fait cette fois-ci.

Q. Sauf cette fois-ci ; mais n'avez-vous jamais dit que vous ne retireriez pas votre appui à Holmes, parce qu'il était journaliste ?—R. J'ai toujours appuyé McLean, et je l'ai fait cette fois-ci.

Q. Est-il possible que vous vous soyez servi de mots comme ceci, à savoir, que vous ne retireriez pas votre appui à Holmes, parce qu'il était journaliste ; croyez-vous possible que vous vous soyez servi de ces mots ?—R. Je n'ai pas voté pour Holmes.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela, je vous ai demandé si vous n'aviez pas dit : " Je n'ai pas l'intention de retirer mon appui à Holmes, parce que c'est un journaliste," ou quelques mots comme cela ; ne vous pressez pas de répondre, l'avez-vous dit ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je ne le crois pas.

Q. Vous n'êtes pas certain que vous ne vous êtes pas servi de ces mots ?—R. Non.

Q. Et vous n'êtes pas certain que vous ne l'avez pas dit ?—R. Vous savez très bien que lorsqu'une élection se fait, l'on parle beaucoup de celui-ci et de celui-là, et je suis venu ici aujourd'hui.....

Q. Quelle objection avez-vous à répondre ?—R. ... et j'ai voté pour McLean, et pour quoi me retenez-vous ici ?

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas dit que vous ne retireriez pas votre appui à Holmes, parce que c'était un journaliste ? Si vous voulez répondre à cette question, vous pourrez vous en aller ; voulez-vous répondre à cette question : Vous êtes-vous servi des mots que j'ai cités, à savoir : que vous ne retireriez pas votre appui à Holmes, parce que c'était un journaliste ?—R. Les gens peuvent dire ceci et cela, ils ont pu parler ; mais j'ai voté pour McLean, et je pense que ceci devrait mettre fin à la chose, et vous ne devriez pas nous tenir ici, moi et les autres.

Q. Vous ne voulez pas répondre à cette question ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je ne crois pas l'avoir dit.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. En réalité, et sans parler de la déclaration que vous avez faite, vous vous rappelez que vous avez voté pour McLean à l'élection en question ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

SAMUEL JOHNSTON est assermenté.

Par le Président :

Q. Votre profession?—R. Cultivateur.

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sheppardton.

Par M. Borden :

Ce témoin est le n° 87 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le district de Colborne, M. Johnston?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division ouest du comté de Huron, le 21 février 1899?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats? Vous rappelez-vous quelles étaient les deux personnes qui se présentaient?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles étaient ces personnes?—R. Holmes et McLean.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?
—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de sa main un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué?—R. En faveur de Robert McLean.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur le bulletin?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il une place vis-à-vis le nom de McLean pour y faire une marque?
R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de place?—R. Un rond.

Q. De quelle couleur?—R. Un rond blanc.

Q. Un rond blanc, et vous avez mis votre croix, où?—R. Dans le rond blanc.

Q. Vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai rapporté.

Q. A qui l'avez-vous donné?—R. A M. Donald Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Oui, monsieur. Il l'a pris, a détaché la souche et a mis le bulletin dans la boîte.

Q. Il l'a mis sur la table, a détaché la souche et a déposé le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait de la souche?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en a-t-il fait?—R. Il l'a mise dans sa poche.

Q. Vous rappelez-vous si c'est avant ou après avoir mis le bulletin dans la boîte?
—R. Il tenait le bulletin de la main gauche tandis qu'il mettait la souche dans sa poche de la main droite.

Q. Il tenait le bulletin de la main gauche pendant qu'il mettait la souche dans sa poche de la main droite?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il mit ensuite le bulletin dans la boîte?—R. Oui, il a roulé le bulletin et l'a mis dans la boîte.

Q. Le surveilliez-vous de près, aviez-vous quelque soupçon?—R. Non monsieur, je n'avais pas de soupçon; je suis resté là, et j'ai vu déposer mon bulletin ou ce que j'ai cru être mon bulletin.

Par sir Louis Davies :

Q. Etes-vous un chaud partisan, Johnston?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Intimement; depuis plusieurs années?—R. Je le connais depuis que j'ai commencé à aller voter.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ne demeurez pas près de chez lui ?—R. A une distance de trois ou quatre milles.

Q. Le considérez-vous comme un de vos voisins ?—R. Non.

Q. De sorte qu'en dehors de la votation vous ne connaissez rien de lui ?—R. Non, monsieur, je ne connais rien de lui.

Q. De sorte que tout ce que vous connaissez, c'est que vous lui avez donné le bulletin et qu'il l'a mis dans la boîte ?—R. J'ai dit que je supposais que c'était le même.

Q. Dites-moi comment il se fait que vous avez eu des doutes ?—R. J'ai dit que je supposais que c'était le même bulletin.

Q. Dites-moi comment il se fait que vous avez eu des doutes ? Comment cela pouvait-il se faire ? Vous avez dit avant cela que vous l'aviez vu détacher la souche, la mettre dans sa poche tout en tenant le bulletin de sa main gauche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez juré cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme êtes-vous arrivé à avoir des doutes ? Vous avez juré cela, je crois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque raison d'en douter ?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Vous dites que vous l'avez surveillé jusqu'à ce que votre bulletin eût été mis dans la boîte ?—R. Non ; je dis que je n'ai pas dit que je l'avais surveillé jusqu'à ce que mon bulletin eût été mis dans la boîte.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas dit ?—R. J'ai pu le dire.

Q. L'avez-vous surveillé jusqu'à ce que vous ayiez vu déposer votre bulletin et jusqu'à ce que vous n'ayez plus eu lieu de vous en occuper ?—R. Je n'ai pas dit que c'était mon bulletin.

Q. Vous n'avez pas dit il y a un instant, avant que vous ayiez employé le mot "supposé" en me répondant, que vous aviez des doutes à ce sujet, que vous aviez regardé jusqu'à ce que votre bulletin eût été déposé, et que c'est tout ce qui vous intéressait dans l'affaire ? Vous ne vous êtes pas servi de ces mots ?—R. Je ne le pense pas.

Par sir Louis Davis :

Q. Essayez-vous de faire surgir un doute dans votre esprit que le bulletin qu'il avait à la main était celui que vous lui avez remis ? Lui avez-vous remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur, je lui ai remis un bulletin.

Q. De quelle main l'a-t-il pris ?—R. Il l'a pris de la main gauche.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a mis sur la table.

Q. Putez-moi voir comment ?—R. Il l'a mis comme ceci et en a détaché la souche.

Q. Il l'a gardé dans ses mains ?—R. Oui.

Q. Et il a mis la souche dans sa poche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsqu'il s'est introduit la main dans sa poche droite, est-ce que le bulletin que vous lui aviez donné n'était pas dans sa main gauche ?—R. Je suivais la main qu'il introduisait dans sa poche.

Q. Vous dites que vous lui avez donné le bulletin et qu'il en a détaché la souche ; avait-il le bulletin dans sa main droite, le bulletin que vous lui aviez donné ?—R. Le morceau qu'il tenait dans la main droite était le papier que je lui avais donné.

Q. Le morceau qu'il avait détaché ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il fait de la main droite ?—R. Il a roulé le bulletin.

Q. Qu'en a-t-il fait alors ?—R. Il l'a mis dans la boîte.

Q. Avez-vous dans l'esprit quelque doute que votre bulletin soit allé dans la boîte ?—R. Je n'en ai pas eu plus que le soupçon que j'avais que c'était le même ; je ne l'ai pas changé.

Q. Vous éludez de nouveau ma question. Aviez-vous quelque doute dans l'esprit, aviez-vous, dans l'esprit, le moindre doute que c'était votre bulletin?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Vous ne soupçonniez pas qu'il se faisait une manipulation de bulletin?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez suivi sa main lorsqu'il l'a mise dans sa poche?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant que vous regardiez cette main-là, vous n'observiez pas l'autre?—R. Non, monsieur.

Q. C'est ce que vous entendez lorsque vous dites que vous ne pourriez pas être absolument sûr qu'il a mis le même bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous dites que vous n'aviez pas de doute alors?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu des doutes depuis?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez, maintenant, pas de doute, est-ce cela?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

JAMES McWHINNEY est appelé et assermenté.

Par M. Borden :

Ce témoin est le n° 66 sur le cahier de votation.

Q. Vous avez déjà été assermenté, M. McWhinney?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. McWhinney?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection du 21 février 1899, à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division ouest du comté de Huron?—R. Oui.

Q. Les candidats étaient.....? Quels étaient les candidats?—R. Robert McLean et Robert Holmes.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Donald Cummings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué?—R. Je l'ai marqué pour Robert Holmes..... ou plutôt Robert McLean, je veux dire.

Q. Vous l'avez marqué pour Robert McLean?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite?—R. J'ai fait une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il une place vis-à-vis le nom de Robert McLean pour cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de place était-ce?—R. C'était un rond blanc.

Q. Et vous avez mis votre croix, où?—R. Dans ce rond.

Q. Après avoir marqué le bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—R. Je le rapportai et le remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'en a-t-il fait quand vous le lui avez eu remis?—R. Je lui a dit tout simplement remis et je suis sorti.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par sir Louis Davies :

- Q. Quel âge avez-vous, M. McWhinney ?—R. Vingt-deux ans et un peu plus.
Q. C'était donc la première élection à laquelle vous votiez ?—R. Non.
Q. Vous aviez voté avant cela ?—R. J'avais voté avant cela à l'élection de Beck et Garrow.
Q. A l'élection provinciale ?—R. Oui.
Q. Vous n'aviez jamais voté à une élection fédérale avant cela ?—R. Non.
Q. Vous n'aviez jamais vu une élection fédérale avant cela ?—R. Non.
Q. Quelqu'un vous a-t-il montré comment marquer le bulletin ?—R. Non.
Q. De sorte que, pour la première fois de votre vie, vous êtes allé voter à une élection fédérale ?—R. Oui.
Q. Et c'était la première fois que vous marquiez un bulletin ?—R. Oui.
Q. Vous rappelez-vous parfaitement tout ce qui s'est fait ?—R. Oui.
Q. Vous savez qui était là, et tout le reste ?—R. Je ne connais pas tous ceux qui étaient là.
Q. Mais vous rappelez-vous les personnes qui se trouvaient là lorsque vous avez eu le bulletin ?—R. Oui.
Q. Qui se trouvait là ?—R. J'ai vu Cummings, McManus et M. Tobin : c'étaient les principaux. Je ne me rappelle pas qui étaient les autres.
Q. Vous vous rappelez ces trois-là ?—R. Oui, monsieur.
Q. Lorsqu'il vous a eu remis le bulletin, qu'avez-vous fait ?—R. Lorsque je le lui ai eu remis ?
Q. Lorsqu'il vous a eu remis le bulletin, y a-t-il fait quelque chose que vous avez vu ?—R. Non.
Q. J'entends au sujet de la pose de sa signature ou de ses initiales ?—R. Oui, je les lui ai vu mettre.
Q. S'est-il servi d'une plume ?—R. Oui, monsieur.
Q. En êtes-vous sûr ?—R. Oui, monsieur.
Q. Absolument sûr ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Était-ce une plume ou un crayon ?—R. Je ne suis pas particulièrement sûr, je l'ai regardé mettre ses initiales.

Par sir Louis Davies :

- Q. Et vous n'avez pas de doute là-dessus ?—R. Non.
Q. Est-ce exact ?—R. Je ne puis dire si c'était une plume ou un crayon, mais je les lui ai vu mettre.
Q. Vous pouviez le jurer il y a un instant ; voulez-vous vous en tenir à ce que vous avez dit il y a un instant, ou voulez-vous le retirer ?—R. Je le retire : je ne suis pas absolument sûr si c'était une plume ou un crayon.
Q. Vous êtes donc allé marquer votre bulletin en arrière de l'écran ?—R. Oui.
Q. Vous rappelez-vous dans quel ordre étaient les noms, quel était le premier et quel était le dernier ? Vous le rappelez-vous tout de suite sans voir aujourd'hui le bulletin ?—R. Je n'ai pas vu le bulletin aujourd'hui.
Q. Vous n'avez pas vu ce bulletin aujourd'hui ?—R. Non.
Q. Vous vous rappelez que les noms étaient par ordre ?—R. Oui.
Q. Exactement ?—R. Oui.
Q. Très exactement ?—R. Oui.
Q. Quand en avez-vous regardé un ?—R. Je n'en ai pas regardé depuis le jour où j'ai voté.
Q. Depuis le jour où vous avez voté ?—R. Non.
Q. Vous n'en avez pas vu ? J'accepte votre déclaration. Et vous vous rappelez l'ordre dans lequel ils étaient mis ?—R. Oui.
Q. Quel était le premier ?—R. Robert Holmes.

Q. Robert Holmes était le premier et McLean le second, et quand vous avez eu voté pour la première fois, vous avez tenu à ce que votre bulletin fût mis dans la boîte, naturellement?—R. Je n'y ai pas particulièrement pris garde, j'étais pressé.

Q. Qu'a fait Cummings quand vous lui avez eu remis le bulletin?—R. Je suis sorti.

Q. L'avez-vous vu enlever la souche?—R. Non.

Q. Vous savez ce que c'est que la souche?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelque chose sur la souche?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas vu de marque sur la souche?—R. Non.

Q. Ni sur le bulletin?—R. Non.

Q. Avez-vous regardé?—R. Non.

Q. Et vous dites que vous ne vous êtes pas arrêté pour voir ce qu'il advenait de votre bulletin?—R. Non.

Q. On aurait pu le déchirer sur le champ?—R. Je pensais que le pointeur était là pour voir à ce que le bulletin fût déposé dans la boîte.

Q. McManus regardait-il?—R. Oui.

Q. McManus regardait?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez nullement regardé s'il le déposait dans la boîte ou non?—R. Non, je n'ai pas regardé.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un dans quel sens vous aviez voté?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas dit?—R. Non.

Q. Quelqu'un vous l'a-t-il demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps y a-t-il que M. McLean est allé vous demander de signer la déclaration?—R. Je ne saurais dire combien il y a de temps.

Q. Donnez-nous-en une idée aussi près que vous le pouvez. Un jour, deux jours, une semaine, deux semaines, trois jours, trois semaines, quatre semaines? Pouvez-vous vous rappeler si c'est une, deux ou quatre semaines?—R. Près de quatre semaines, je pense.

Q. Et dans l'intervalle, vous ne l'aviez dit à personne?—R. Non, monsieur.

Q. Et personne ne vous l'avait demandé?—R. Non.

Q. Personne ne vous l'avait demandé?—R. Non.

Q. Et lorsqu'ils sont allés vous voir, qui est allé vous voir?—R. Robert McLean et M. Johnston.

Q. Où vous ont-ils trouvé?—R. Chez moi.

Q. Dans votre propre maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ont-ils demandé de signer quelque chose?—R. Oui.

Q. Et avez-vous signé?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils assermenté?—R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas assermenté?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait quand vous l'avez signé? Vous a-t-on dit quelque chose?—R. Il m'a lu la déclaration.

Q. Il vous a lu la déclaration?—R. Oui.

Q. Il vous a demandé si vous aviez voté pour McLean?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il demandé autre chose?—R. Non.

Q. Pas de serment, pas d'affirmation?—R. Non.

Q. Pas de bible?—R. Non.

Q. Pas de déclaration?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas levé la main?—R. Non.

Q. Pas de déclaration solennelle?—R. Non.

Q. Et vous ne retirez pas ce que vous avez dit dans ce document?—R. Non, monsieur.

Q. Quant à cela, c'est absolument sûr? Avez-vous entendu quelqu'un dire récemment ce qui arriverait si vous rétiriez ce que ce document disait?—R. Non.

Q. Vous ne les avez pas entendu dire que cela équivalait à un serment?—R. J'ai entendu d'autres personnes dire que cela équivalait à un serment.

Q. Vous avez entendu d'autres personnes dire que cela équivalait à un serment? Quand vous a-t-on dit cela?—R. J'ai entendu différentes personnes en parler récemment.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous avez entendu différentes personnes en parler, oui. Et savez-vous que contredire le document équivaldrait à contredire un serment?—R. Non.

Q. Savez vous ce qu'il en serait si vous juriez ici différemment de ce que vous avez juré alors?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas quel serait la conséquence de jurer de deux façons sur le même sujet? L'un serait faux et l'autre vrai?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, naturellement, vous en connaissez la conséquence? Depuis combien de jours vous a-t-on dit que le document que vous aviez signé équivalait à un serment?—R. Depuis une semaine.

Q. Depuis une semaine. Combien de fois vous l'a-t-on dit?—R. Je ne me rappelle pas combien de fois on me l'a dit.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Je ne sais pas si je pourrais dire qui, car je viens de rencontrer plusieurs personnes, et j'en ai entendu plusieurs en parler.

Q. Les témoins qui sont venus ici avec vous?—R. Oui.

Q. Pour rendre témoignage ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils vous ont dit que le document que vous aviez signé était égal à un serment?—R. Oui, je les ai entendus le dire.

Q. Et tout cela dans le cours de la semaine dernière?—(Pas de réponse.)

Par M. Fraser :

Q. Combien y avait-il de ronds sur le bulletin?—R. Deux.

Q. De quel côté du bulletin se trouvaient-ils?—R. A droite.

Q. Et vous dites que dans un de ces ronds vous avez mis vos initiales, ou plutôt votre marque? Maintenant, rien qu'une question ou deux : vous avez parlé avec les témoins?—R. Oui.

Q. Sur l'effet du document que vous avez signé?—R. Oui.

Q. Et vous êtes venu à la conclusion que cela équivalait à un serment?—R. Oui.

Q. Et si vous juriez différemment ici, vous seriez exposé à être onvoyé au pénitencier pour faux serment?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Qui était le greffier de votation? Lorsque vous avez voté, qui a inscrit votre nom?—R. Michael Tobin.

Q. A quelle heure avez-vous voté?—R. Vers trois heures de l'après-midi.

Q. Est-ce que M. Beck..... Connaissez-vous M. Beck?—R. Oui.

Q. Où est-il? Le voilà là-bas, le monsieur portant un habit pâle?—R. Oui, monsieur.

Q. N'a-t-il pas constamment passé de cette salle dans le passage où se trouve les témoins, et n'a-t-il pas parlé aux témoins pendant que l'enquête se faisait ici?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu là?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu dans le passage?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit que votre déclaration équivalait à un serment?—R. Non.

Q. Lui avez-vous jamais parlé?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. M. Holmes vous a-t-il parlé?—R. Non, je n'ai pas parlé avec M. Holmes.

Q. Lorsque vous avez fait cette déclaration, vous avez compris, lorsque vous l'avez signée, que vous déclariez que vous aviez voté pour M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour M. McLean? Et on vous a lu la déclaration?—R. Oui, on me l'a lue.

Q. Et vous avez dit que c'était exact?—R. Oui.

Q. Johnston l'a-t-il signée aussi pendant que vous étiez là?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Avez-vous compris dans le temps que ce n'était pas un affidavit ou un serment, mais que c'était de la même nature? Je veux savoir si lorsque vous l'avez

signé, vous saviez que ce n'était pas un serment, mais de la même nature et d'un effet aussi rigoureux qu'un serment?—R. Oui.

Q. Vous avez compris cela quand vous l'avez signée?—R. Oui.

Q. Et la discussion que vous avez entendue parmi les témoins n'a pas modifié votre opinion sur son effet en aucune façon?—R. Oh ! non.

Q. Mettons cette déclaration de côté. Vous savez que vous avez voté pour quel qu'un à cette élection?—R. Oui.

Q. Vous saviez qui c'était?—R. Oui.

Q. Et qui était-ce?—R. Robert McLean.

Par M. Russell :

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire que c'est Michael Tobin qui se trouvait là quand vous avez voté?—R. Qui est-ce qui me le fait croire?

Q. Oui.—R. Je l'ai vu et je le connais.

Q. Vous l'avez vu quand vous êtes allé voter?—R. Oui.

Q. Quel est votre nom?—R. James McWhinney.

Q. Êtes-vous certain que ce n'était pas M. Lawson qui était assis là?—R. Oui.

Q. Quelle heure était-il quand vous êtes allé voter?—R. A peu près trois heures, je crois. Je pense que c'est vers cette heure-là.

Q. Vers trois heures, vous croyez? Y a-t-il un autre James McWhinney?—R. Oui, il y en a un, mais non pas dans ce township.

Q. Pas au n° 4 de Colborne?—R. Non.

Q. J'aimerais que vous vous rappeliez si ce n'était pas M. Lawson qui remplissait les fonctions de greffier au lieu de Michael Tobin, comme vous avez dit?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'était M. Tobin.

Q. Ce que je veux savoir, ce n'est pas votre impression résultant du fait que vous saviez qu'il était greffier?—R. Oui.

Q. Plutôt que de l'avoir vu là quand vous avez voté?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas vu là quand vous avez voté?—R. Je n'y ai pas pris garde particulièrement. J'étais pressé, et je suis resté sous l'impression qu'il était là.

Q. Ne pensez-vous pas que c'était quelque peu hasardé que de dire à l'avocat que c'était Michael Tobin qui était là en qualité de greffier quand vous avez voté? Ne pourriez-vous pas faire erreur sur d'autres choses? Avez-vous fait peu de cas de votre vote?—R. Oh ! non.

Q. Vous auriez pu faire prendre aussi peu de soin pour votre vote? Je n'ai pas de raison de vous douter.—(Pas de réponse.)

Le témoin est libéré.

WILLIAM J. GRAHAM est assermenté.

Par le Président :

Q. Quel est votre nom?—R. William J. Graham.

Q. De quel endroit?—R. De Sheppardton.

Q. Votre profession?—R. Cultivateur.

Par M. Borden :

Le témoin est le n° 79 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez à Colborne, M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899, dans la division ouest du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels étaient les candidats?—R. M. Holmes et M. McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. Cummings.

Q. Quel est son prénom?—R. Donald, je pense.

Q. Donald Cummings?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de sa main?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué?—R. Oui.

Q. Pour qui?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite?—R. Un "X."

Q. Un "X" ou une croix?—R. Un "X" ou une croix, comme vous voudrez l'appeler.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Y avait-il un espace pour cela?—R. Oui, un rond blanc.

Q. Un rond blanc. Et vous avez mis votre croix dans le rond?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai remis à M. Cummings.

Q. Le même bulletin?—R. Oui, le même.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Je ne pouvais voir. Lorsque je le lui ai donné, j'ai passé en arrière de sa chaise au côté de la table, et la boîte du scrutin se trouvait entre lui et moi, et je ne pouvais voir. Mais il a pris tant de temps à partir du moment où je le lui remis jusqu'au moment où il le déposa dans la boîte, que j'ai cru qu'il le manipulait plus que je ne l'aurais voulu.

Q. Avez-vous vu quelque chose?—R. Non, parce que je ne pouvais voir.

Q. Vous attendiez pour savoir ce qu'il faisait?—R. Oui, j'attendais pour savoir ce qu'il faisait, et peu après il l'éleva et le mit dans la boîte une minute ou deux après.

Q. Pouvez-vous voir ce qu'il en faisait, du lieu où vous étiez?—R. Non, je ne pouvais voir.

Q. Vous dites qu'il a pris un peu de temps?—R. Un peu de temps.

Q. L'avez-vous vu mettre la main dans sa poche?—R. Oui.

Q. Savez-vous pourquoi il faisait cela?—R. Non.

Q. Vous ne pouviez dire dans le temps pourquoi il faisait cela?—R. Non.

Par sir Louis Davis :

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que vous êtes le premier conservateur qui ait dit que l'officier-rapporteur a pris beaucoup de temps pour mettre les bulletins dans la boîte?—R. C'est ce qu'il m'a paru quant à moi.

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Le connaissiez-vous avant cela?—R. Je le connaissais bien avant cela.

Q. Avez-vous été cabalé?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous a cabalé?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un pour qui vous votiez?—R. Non, je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Pouvez-vous vous rappeler qui se trouvait là, lorsque vous êtes allé prendre votre bulletin?—R. Le greffier était là.

Q. C'est-à-dire Tobin?—R. Oui.

Q. A quelle heure avez-vous voté?—R. Dans l'après-midi.

Q. Vers quelle heure était-ce?—R. Cela a dû être vers quatre heures.

Q. Cummings était là, ce qui fait deux. Qui encore?—R. Il y en avait plusieurs autres. Dancy était là aussi vers l'heure où je suis allé voter.

Q. Dancy était là, ce qui fait trois. Qui encore?—R. McManus était là.

Q. McManus était là en sa qualité de pointeur pour McLean?—R. Oui.

Q. Qui encore?—R. Quelques-uns de mes voisins; je pourrais en mentionner quelques-uns.

Q. Nommez-les?—R. Il y avait quelques-uns des Kearney.

Q. Laws en était-il là?—R. Oui.

Q. Lawson était là?—R. Oui, il y était.

Q. Et Shaw y était aussi?—R. Oui, il y était aussi.

Q. Il rep... et aussi McLean?—R. Oui.

Q. Ils regardaient ce qui se passait ?—R. Oui.

Q. Ils étaient près de l'officier-rapporteur ?—R. Oui, ils étaient assis dans le voisinage.

Q. Lorsque vous vous êtes présenté, votre nom a-t-il été appelé ?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu un bulletin ?—R. Oui.

Q. De qui ?—R. De Cummings.

Q. Où l'a-t-il pris ?—R. Dame ! dans le livre.

Q. Il l'a détaché d'une tablette ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il fait ?—R. Il a mis ses initiales.

Q. Il a mis ses initiales ?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous dire s'il n'est servi d'une plume ou d'un crayon pour mettre ses initiales ?—R. Je pense que c'était une plume.

Q. Puis il vous a remis le bulletin ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez rapporté et remis à l'officier-rapporteur ?—R. Oui.

Q. A quelle distance étiez-vous de lui ?—R. Il était assis là et je me tenais ici, à cette petite table.

Q. Vous dites différemment des autres. Supposez que cette petite table..... Était-il assis là où ce monsieur écrit et vous trouviez-vous ici ?—R. C'était là où ce monsieur se trouve.

Q. C'est différent.—R. Il était là et la boîte du scrutin se trouvait comme si elle était entre lui et moi.

Q. Supposant que ceci est la porte d'entrée, que ceci est le poêle, et que ceci est la table sur laquelle se trouvait la boîte du scrutin; il y avait le greffier à droite, là est le greffier et ici l'écran, là est l'officier-rapporteur, et vous vous teniez ici ?—R. Je vais vous dire comment c'était : au bout de la table, voici la porte d'entrée et ceci est la table; vous comprenez, la table est dans l'autre sens; une table carrée. Il était assis ici et je suis venu par ce bout de la table.

Q. Vous ne pouviez aller à ce bout de la table parce que vous ne pouviez atteindre l'officier-rapporteur ?—R. J'y suis allé après que je lui ai eu remis le bulletin.

Q. Je n'étais pas arrivé jusque-là. Vous comprenez donc, supposant que Cummings se trouvait là où cette personne se trouve, que la boîte du scrutin..... ?—R. Il était là, il était assis là où se trouvait ce monsieur.

Q. Dites que c'est là alors ?—R. Non, je ne veux dire que la vérité; vous ne me ferez pas mettre la chose autrement qu'elle était.

Q. Je veux vous mettre d'accord avec les autres témoins ?—R. S'ils ont dit une histoire différente, je ne changerai pas pour eux.

Q. Vous dites que vous étiez du côté opposé ?—R. J'étais du côté opposé; et ce monsieur se trouve comme était M. Cummings.

Q. Il était de l'autre côté de la table, et les autres fonctionnaires à l'angle de la table ?—R. Je dis ce que je sais et rien de plus.

Q. C'est comme cela que vous voulez mettre la chose ?—R. Oui.

Q. Vous êtes donc venu et passé de l'autre côté de la table ?—R. Non, monsieur, je n'ai pas passé de l'autre côté.

Q. Vous avez dû le faire pour lui remettre votre bulletin ?—R. Je le lui ai remis en revenant de l'écran.

Q. Si la personne qui écrit là n'y était pas, vous vous trouveriez là ?—R. Non.

Q. Si le sous-officier-rapporteur était là, comment pouviez-vous l'atteindre ?—R. Je suis venu ici et je suis arrivé à lui ici.

Q. Vous lui avez donné votre bulletin et vous avez fait le tour de la table ?—R. Oui, de ce côté-ci.

Q. C'est-à-dire pour que la boîte fût bien entre vous et l'officier-rapporteur ?—R. Non.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas resté à côté de lui ?—R. Parce que ce n'était pas nécessaire.

Q. Ce n'était pas nécessaire ?—R. Je ne m'attendais pas à ce qu'il irait manipuler mon bulletin après avoir vu ses initiales, mais qu'il le mettrait dans la boîte.

Q. Vous espériez qu'il serait honnête ?—R. Oui, je l'ai roulé avec soin, de façon à ce qu'il vît ses initiales, et tout ce qu'il avait à faire, c'était de le mettre dans la boîte.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. C'était votre avis et c'est encore votre avis?—R. Oui.
- Q. Vous étiez d'avis qu'il était de son devoir de le mettre dans la boîte? Vous aviez des soupçons?—R. J'avais des soupçons.
- Q. Vous ne saviez pas qu'il lui fallait prendre le bulletin et enlever la souche?—R. Non, je ne savais pas cela.
- Q. Si vous l'aviez su, vous n'auriez pas eu de soupçons?—R. Non, je ne pense pas que j'en aurais eu.
- Q. De sorte que s'il a mis le bulletin sur la table pour enlever le talon, il n'y avait rien de suspect, et vous savez maintenant que la chose n'offrait rien de singulier?—R. Je n'aimais pas ce recours à la poche en question.
- Q. Qu'est-ce que cela vous faisait, où il mettait la souche?—R. C'était un restant si inutile qu'il aurait pu le jeter sur le plancher ou au panier.
- Q. Êtes-vous naturellement soupçonneux?—R. Non, monsieur.
- Q. Ayant constaté que vous étiez totalement dans l'erreur et que le sous-officier-rapporteur était tenu de ne pas mettre la souche dans la boîte, mais que la loi l'obligeait de l'enlever, êtes-vous assez courageux pour dire que vos soupçons n'avaient pas leur raison d'être?—R. Je ne dirai pas cela! Il a déplié mon bulletin, et par conséquent il pouvait voir pour qui j'avais voté.
- Q. Pouvait-il enlever la souche sans d'abord le déplier?—R. Je ne sais pas.
- Q. Pouvez-vous maintenant l'en blâmer?—R. Je ne le blâme pas; mais tout de même je ne croyais pas que c'était bien, et aujourd'hui encore je ne pense pas qu'un homme eût le droit d'ouvrir le bulletin d'un autre.
- Q. Nous faisons non seulement cela, mais nous obligeons les gens de dire pour qui ils ont voté?—R. A quoi sert le bulletin secret alors?
- Q. Ce que je veux, c'est savoir quelle espèce d'homme vous êtes. Ayant vu cet homme ouvrir votre bulletin, ayant eu le soupçon contre lui à cause de cela, et voyant maintenant que la loi l'obligeait d'enlever la souche, êtes-vous assez courageux pour retirer vos soupçons?—R. Oui, je le suis.
- Q. Or donc, lorsqu'il eût fait cela et enlevé la souche, vous l'avez vu mettre le bulletin dans la boîte?—R. Je l'ai vu en mettre un, je ne dirai pas que c'était le même.
- Q. Vous ne voulez pas le dire?—R. La boîte du scrutin était entre...
- Q. Que dites-vous?—R. Elle était ainsi; je ne suis pas venu ici dire mes impressions.
- Q. Avez-vous vu sa main s'introduire dans sa poche?—R. Oui.
- Q. Y avez-vous vu mettre quelque chose?—R. J'y ai vu mettre la souche.
- Q. En est-il sorti quelque chose?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Mais vous dites que vous l'avez surveillé?—R. Oui.
- Q. Avait-il quelque chose dans la main?—R. Je ne saurais dire.
- Q. Avez-vous vu quelque chose?—R. Non.
- Q. La main s'est introduite avec la souche et elle en est sortie avec rien?—R. La main était à demi-fermée.
- Q. Voulez-vous insinuer qu'il y avait quelque chose?—R. Non.
- Q. Avez-vous quelque raison de dire au comité qu'il y avait quelque chose dans sa main?—R. Non, je n'ai pas de raisons, et il n'y en avait pas.
- Q. Et lorsqu'il a sorti la main, il a plié le bulletin?—R. Oui.
- Q. Le bulletin que vous lui aviez donné?—R. Je le suppose.
- Q. Vous supposez que c'était le bulletin que vous lui aviez donné. Après qu'il eût détaché la souche, le bulletin est resté dans sa main gauche, et Shaw et McManus pouvaient le voir?—R. Je le suppose.
- Q. Ils le regardaient faire?—R. Ils étaient là; je suppose qu'ils le regardaient.
- Q. Et Shaw et McManus regardaient, et le rusé et soupçonneux M. Graham regardait, tous avaient les yeux sur ce pauvre garçon, l'officier-rapporteur. Je vous le demande, est-ce que le bulletin n'est pas resté dans sa main gauche?—R. Je ne saurais le dire quant au mien.
- Q. Qu'a-t-il fait pour vous faire douter?—R. Il a retardé.
- Q. A-t-il retardé plus qu'il ne fallait pour ouvrir le bulletin, enlever la souche et ramener sa main?—R. Je ne saurais dire quant à cela.

Q. Voulez-vous dire qu'il a retardé plus longtemps?—R. Je ne dis pas qu'il a retardé plus longtemps pour le mien que pour les autres.

Q. Auriez-vous pu le faire plus vite, ouvrir le bulletin, enlever la souche et ramener la main?—R. Je ne suis pas habitué à la chose.

Q. Vous ne voulez rien admettre?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu mettre dans la boîte le bulletin que vous supposiez être le vôtre, ou s'est-il envolé?—R. Je l'ai vu mettre un bulletin dans la boîte, après quelques minutes ou une seconde ou deux.

Q. Avez-vous vu que c'était votre bulletin?—R. Je le suppose.

Q. Dans le temps, avez-vous cru que c'était votre bulletin?—R. Oui.

Q. En aviez-vous alors quelque doute?—R. Je n'avais pas de doute; seulement, j'ai cru qu'il voulait voir pour qui j'avais voté.

Q. Tout ce que vous avez soupçonné, c'est que vous avez pensé qu'il voulait voir pour qui vous aviez voté?—R. Quand j'ai vu qu'il était si long à déposer mon bulletin.

Q. Vous n'aviez pas de doute autrement?—R. Non.

Q. Alors, depuis que vous avez entendu dire et lu certaines choses, vous êtes devenu soupçonneux?—R. J'en ai entendu dire davantage ici.

Q. Avec qui avez-vous conversé?—R. Avec plusieurs.

Q. Qu'est-ce que vous avez été porté à soupçonner depuis que vous êtes arrivé ici?—R. J'ai entendu parler les gens.

Q. Et vous avez supposé qu'il y avait eu de l'escamotage dans l'affaire?—R. C'est ce qui reste à dire.

Q. Avez-vous exprimé une opinion à l'endroit de Holmes et de McLean et dit, avant l'élection, comment vous alliez voter?—R. Non.

Q. En êtes-vous bien sûr?—R. Oui.

Q. J'aimerais que vous vous le rappeliez. Avez-vous porté quelqu'un à croire que vous alliez voter pour Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous parlé avec quelqu'un du candidat pour qui vous alliez voter?—R. Je ne me rappelle pas bien si je l'ai fait.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait, parce qu'on a tant parlé de l'élection.

Q. Connaissez-vous McLean?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu des affaires avec lui?—R. Un peu.

Q. Avez-vous promis de voter pour lui?—R. Non.

Q. Vous l'a-t-il demandé?—R. Il m'a demandé si je l'appuierais, mais je ne le lui ai pas promis.

Q. Holmes vous l'a-t-il demandé?—R. Non.

Q. Ou quelqu'un pour lui?—R. Non.

Q. Et vous vous êtes tenu parfaitement libre?—R. Oui.

Q. Vous êtes bien certain de cela, c'est-à-dire qu'il n'y a que McLean qui vous a demandé, et vous ne vouliez pas lui donner la satisfaction de le savoir?—R. Exactement.

Q. Êtes-vous bien sûr que McLean vous l'a demandé et que vous n'avez pas voulu le lui dire?—R. Non, je n'ai pas voulu le lui dire.

Q. Combien de temps était-ce avant l'élection?—R. Longtemps avant.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Quelques semaines.

Q. Mais ils n'ont pas été mis en nomination plusieurs semaines avant?—R. C'est avant sa mise en candidature.

Q. La seule fois qu'il vous l'a demandé?—R. La seule fois.

Q. C'étaient des semaines avant?—R. Quelques semaines.

Q. Et vous ne vouliez pas le lui dire?—R. Non.

Q. Combien de temps était-ce après l'élection et avant que quelqu'un soit venu vous demander un certificat au sujet de votre vote?—R. Une déclaration?

Q. Appelez cela comme vous voudrez, déclaration, certificat écrit?—R. Vers le premier avril.

Q. Ce serait deux ou trois mois après, février, mars ou avril?—R. Vers la fin de mars.

Q. Cinq ou six semaines?—R. Peut-être bien.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qui alla vous voir?—R. M. Johnston et M. McLean.

Q. Avez-vous dit jusque là, à M. Johnston et à M. McLean, comment vous aviez voté?—R. Non.

Q. Avaient-ils le document tout rédigé et disant comment, vous aviez voté?—R. Non, ils l'ont rédigé après être arrivés.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Maintenant, M. Graham, je veux que vous fassiez appel à votre sang-froid?—R. C'est fait, monsieur.

Q. Ils vous ont lu le document, je suppose?—R. Oui, ils l'ont rempli.

Q. Ils ont rempli quoi?—R. Cette déclaration.

Q. Ils ont rempli quoi?—R. Ce document.

Q. Oh ! Ils avaient une formule imprimée?—R. Oui, ils l'ont remplie.

Q. Cela se passait-il chez vous?—R. C'est à l'écurie, je sortais de l'écurie.

Q. Qui vous a parlé?—R. Nous avons parlé là ; ils étaient venus avant. J'avais entendu dire qu'ils étaient venus dans ce but-là un jour ou deux avant. J'en parlai et dis que j'étais prêt, et Johnston prit le document et le remplit pour moi, et je le signalai.

Q. Vous êtes sûr que la formule n'était pas remplie avant?—R. Oh ! oui, monsieur, j'en suis sûr. Il me lut le document et je le signalai.

Q. Avez-vous pris un livre pour jurer?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous mis la main sur le livre, je dis?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous à cet égard prêté quelque serment?—R. Non.

Q. En êtes-vous bien sûr?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'a pas été question de serment ou d'affidavit?—R. Non.

Q. Il n'en a été rien dit, vous en tenez-vous à cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'a pas été question de serment ou d'affidavit d'aucune sorte?—R. Non.

Q. Pour ce qui est de Johnston, de McLean ou de vous, nul de vous n'a parlé de serment ou d'affidavit, ou en avez-vous parlé?—R. J'ai dit dans le temps que c'était quelque chose de semblable à un serment.

Q. En ont-ils fait mention?—R. Non.

Q. Ont-ils fait quelque observation?—R. Non.

Q. Ils n'en ont pas fait?—R. Non.

Q. Ils n'ont pas dit si c'était un serment ou non?—R. Non.

Par M. Fraser :

Q. Qui était allé vous voir à ce sujet, puisque vous saviez qu'ils devaient venir?—R. Ils étaient venus un jour ou deux avant.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Vous êtes venu ici avec les autres témoins depuis que vous êtes arrivé?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes sûr que personne ne vous a dit que le document que vous aviez signé était de la nature d'un serment?—R. Non.

Q. Bien sûr?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes sûr que personne ne vous a dit que le document que vous aviez signé était quelque chose comme un serment?—R. Non, je le savais moi-même.

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous demande si, depuis votre arrivée à Ottawa, vous l'avez entendu dire par quelqu'un?—R. Non.

Q. En êtes-vous bien sûr?—R. Oui.

Q. Personne ne vous en a parlé?—R. Non.

Q. Bien que vous ayez été mêlé aux autres témoins et parmi eux tous les jours, personne ne vous en a parlé?—R. Non, monsieur.

Q. On ne vous a pas dit que, ce document, on ne vous a pas suggéré que c'était l'équivalent d'un serment?—R. Non, monsieur, ce n'était pas nécessaire.

Par M. Borden :

Q. Vous avez compris, lorsque vous avez fait cette déclaration, qu'elle avait la même valeur qu'un serment ?—R. Oui.

Q. Et sir Louis Davies vous a dit que c'était régulier. Or, je vous dis ici que ce n'était pas régulier, qu'il aurait dû détruire la souche dans le temps. Saviez-vous qu'il était nécessaire de détruire la souche ?—R. Je n'en connaissais rien ; je croyais que le bulletin était tout prêt pour le lui remettre.

Q. Vous l'avez vu mettre dans sa poche quelque chose que vous avez cru être la souche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne pouvez dire si c'était la souche ou non ?—R. Je ne puis dire.

Q. Et bien que vous ayiez vu sa main s'introduire dans sa poche, vous ne pouviez voir que l'autre main tenait le bulletin ?—R. Non, je ne pouvais voir à cause de la boîte du scrutin.

Q. Vous ne pouviez rien voir ?—R. Non.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 27 juillet 1899.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Fortin.

ROBERT C. HAYS est assermenté.

Par le Président :

Q. Votre nom ?—R. R. C. Hays.

Par M. Borden :

Q. Vous êtes avocat, M. Hays ?—R. Oui.

Q. De la province d'Ontario ?—R. Oui.

Q. Combien d'années de pratique ?—Oh ! environ quinze ans, je pense.

Q. Vous pratiquez votre profession dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu les déclarations de Hamilton McManus, Joseph J. Wright, James McManus, Jerry Dalton, Joseph C. McCann et Edward Shaw ?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement à cette élection ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dont ces messieurs ont, je crois, fait mention au cours de leurs témoignages ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-moi si vous avez expliqué à ces personnes quelle était la nature du document ?—R. Oui, je le leur ai lu et leur ai expliqué.

Q. Que leur avez-vous fait comprendre ?—R. Je leur ai fait comprendre que le document avait le même effet qu'une déclaration sous serment. L'un d'eux, M. Wright, je crois, m'a demandé s'il allait prêter serment, et je lui dis que l'on ne déférait pas le serment. La déclaration avait le même effet qu'un serment.

Q. Vous vous rappelez l'élection qui eut lieu le 21 février 1899, dans la division occidentale du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous être allé le lendemain matin au bureau de M. James Reid, percepteur des taxes ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est en vous rendant à son bureau, je crois, que vous l'avez rencontré ?—R. Oui, je l'ai rencontré.

Q. Et vous êtes allé avec lui à son bureau ?—R. Oui.

Q. Une fois rendu à son bureau, vous a-t-il montré quelque chose ?—R. Oui, il m'a montré des morceaux de bulletins.

Q. Et vous les avez pris avec vous ?—R. Oui.

Q. Étaient-ils dans une enveloppe ?—R. Ils étaient dans une enveloppe.

Q. Il vous a remis des morceaux de bulletins, dites-vous ?—R. Oui.

Q. Parlant donc d'une de ces enveloppes, avez-vous fait quelque chose de ces morceaux ?—R. Oui, je les ai collés sur du papier. Je les ai collés sur un papier.

Q. Avez-vous mis vous-même quelque marque ?—R. Non.

Q. Avez-vous mis quelque marque sur les morceaux de bulletins ?—R. Non, pas sur les morceaux de bulletins.

Q. Étaient-ils, quand vous les avez collés sur du papier, dans le même état que lorsque vous les avez reçus de Reid ?—R. Oui, monsieur.

Q. En examinant les morceaux de bulletins, avez-vous remarqué quelque marque au verso d'un de ces morceaux ?—R. Oui.

Q. Et en collant les morceaux sur du papier, avez-vous pris quelque précaution à leur égard ?—R. J'en ai collé le coin, laissant le reste libre, afin de faire voir la marque.

Q. De manière à faire voir la marque. Voulez-vous examiner cette pièce produite et me dire où cela se trouve ?—R. Oui.

Q. La pièce n° 2 contient les morceaux de bulletins que vous a remis M. Reid dans cette circonstance ?—R. Oui.

Q. Après avoir collé ces morceaux sur du papier, où avez-vous gardé la chose ?—R. Je l'ai gardée dans ma bourse, dans ma poche.

Q. Et vous avez rédigé ce bordereau ?—R. Oui.

Q. Signé R. C. Hays ?—R. Oui.

Q. Le tout est de votre écriture ?—R. Non; ceci est de l'écriture de Reid.

Q. Mais tout ce qui se trouve au bas est de votre écriture ?—R. Oui, cela est de mon écriture.

Q. Et la partie supérieure est de l'écriture de Reid ?—R. Oui.

Q. Écrite en votre présence ?—R. Oui.

Q. En votre présence à votre bureau ?—R. Oui.

Q. Outre ces deux morceaux de bulletin, Reid vous en a-t-il donné d'autres ?—R. Oui.

Q. Il vous en a donné ?—R. Oui.

Q. Les avez-vous apportés de son bureau ?—R. Oui. Je les ai apportés à mon bureau.

Q. Où les avez-vous gardés dans votre propre bureau ?—R. Je les ai gardés dans mon coffre-fort.

Q. Les avez-vous sur vous ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les produire ?

(Une enveloppe est produite.)

Q. Vous pourriez l'ouvrir et voir ?—R. Vais-je la vider ?

Q. Il y en a là-dedans qui ne sont pas collés ?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien il y a de morceaux ?—R. Non, je n'en ai pas d'idée.

Q. Vous feriez peut-être mieux de les compter ? Ils sont pas mal déchirés. Nous ferions mieux, peut-être, de les mettre dans une enveloppe. Cela vaudra mieux. Ces morceaux de bulletins sont-ils dans le même état que lorsque vous les avez reçus de M. Reid ?—R. Oui, sauf que j'ai collé ces quelques-uns sur du papier.

Q. Sauf que vous avez collé ces morceaux de bulletins sur ce bout de papier blanc ?—R. Oui.

Q. Il vaudrait peut-être mieux en marquer deux pièces ?

(Les morceaux sont produits et marqués pièces 10-1 et 10-2.)

Q. Les morceaux de bulletins qui restent sont très nombreux, à les voir étalés sur le papier ?—R. Oui.

Q. Je suggérerais que les morceaux qui restent soient produits.

(Les morceaux sont produits et marqués pièce 10-3.)

Q. De sorte que vous n'avez rien fait à ces morceaux de bulletins, si ce n'est de mettre quelques-uns sur deux morceaux de papier, 10-1 et 10-2 ?—R. Rien.

Q. Rien autre chose ?—R. Rien.

Q. Connaissez-vous M. Alexander Smith, organisateur libéral pour la province d'Ontario ?—R. Je le connais de vue.

Q. Vous le connaissez de vue. Votre bureau se trouve dans le même édifice que celui de la gazette appelée le *Signal* ?—R. Oui, au rez-de-chaussée.

Q. Porte voisine, au rez-de-chaussée. Avez-vous vu M. Smith dans la ville de Goderich pendant cette élection ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu entrer dans quelque édifice ?—R. Je l'ai vu entrer au bureau du *Signal* et en sortir.

Q. Plus d'une fois ?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Avez-vous vu des personnes entrer ou sortir avec lui, personnes que vous ne connaissiez pas ?—R. Deux ou trois fois, oui.

Q. Vous en avez vu deux ou trois fois, des étrangers ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez bien les habitants de la ville de Goderich, je suppose ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous connaissez très bien les habitants de la ville de Goderich ?—R. Très bien.

Q. Et c'était des personnes que vous ne reconnaissiez pas, dites-vous ?—R. Non ; je suis certain que ce n'étaient pas des habitants de la ville de Goderich.

Par M. Powell :

Q. Voulez-vous passer ici et voir combien il y en a. La question que je lui pose est celle-ci : S'il peut me dire combien, pour le moins, il y en a de déchirés et de contons dans la pièce 10-3. Combien peut-il y en avoir ?—R. Il y en a au moins trois.

Q. Au moins trois bulletins ?—R. Oui.

Q. Du moins, il y a des morceaux de combien de bulletins déchirés. Je ne dis pas combien on pourrait en faire en les réunissant, mais du moins il y a dans les morceaux produits en témoignage dans la pièce 10-3, de quoi faire combien de bulletins au moins ?—R. Trois.

Q. Trois bulletins, trois bulletins séparés et distincts ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Savez-vous où on a trouvé ces petits morceaux de papier, dans quelle subdivision ils ont été pris, ou quelque chose comme cela ?—R. Je ne le sais pas par moi-même ; je ne sais seulement que ce que Reid m'a dit.

Q. Que ce que Reid vous a dit. Il y a environ soixante petits morceaux, je croirais ?—R. Probablement, je ne les ai pas comptés.

Q. Quelle impression donnent-ils ? Comme si c'étaient des bulletins qu'on eût déchirés et détruits ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez entendu le dernier témoin. Vous êtes resté tout le temps dans la cour, c'est-à-dire dans la salle du comité ?—R. Oui.

Q. Vous dite qu'on les a trouvés sur le plancher où a eu lieu la votation ?—R. Oui.

Q. Comme s'ils avaient été déchirés par les fonctionnaires officiels ?—R. Oui.

Q. Ce qui expliquerait leur présence là, le fait qu'ils seraient des bulletins détruits ?—R. Oui, je suppose.

Q. Il n'y a rien d'étonnant là-dedans. Vous avez assisté à des élections avant aujourd'hui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous êtes trouvé dans les bureaux de votation ?—R. Oui.

Q. Ne vous rappelez-vous pas d'avoir vu une fois dans votre vie un bulletin détruit ?—R. Ce que je comprends

Q. Répondez à ma question ?—R. Pas détruit de cette façon.

Q. Vous n'avez jamais vu de bulletin déchiré ?—R. Non.

Q. Vous êtes un étonnant homme d'élection ?—R. Je ne l'ai jamais vu faire de cette façon.

Q. Vous alliez dire que vous aviez vu des bulletins détruits ?—R. Ce que je comprends par bulletin détruit, c'est celui que l'électeur a détruit et rapporté pour en recevoir un autre à la place.

Q. N'avez-vous jamais vu un bulletin détruit dans le bureau de votation ?—R. Non.

Q. Mais si ceux-ci ont été déchirés et détruits, cela expliquerait leur présence pour autant ?—R. Oui.

Q. De fait, M. Hays, vous dites que vous pourriez voir distinctement trois bulletins ?—R. Ce qui représente trois bulletins.

Q. Et tous les cercles ?—R. Oui.

Q. Pas un seul de marqué ?—R. Non.

Q. Cela est clair ; ce sont des blancs de bulletin ; vous ne voyez rien d'étonnant là-dedans ? Rien de très frauduleux ne pourrait arriver à quelqu'un dans cela ?—R. Non.

Q. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est la production de tous ces morceaux de papier devant le comité, la garde de ces morceaux de papier dans une enveloppe scellée dans

vosre coffre-fort. Quelle était vosre intention; quelle conclusion en tirez-vous ?—R. Je n'en tire pas.

Q. Voyez-vous quelque fraude dans le fait qu'on ait ramassé ces blancs de bulletins ?—R. Non; seulement cela fait voir de l'incurie.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi vous avez pris quatre morceaux dans le tas et que vous les avez collés ensemble ?—R. Parce qu'ils avaient des marques.

Q. Quelles marques ?—R. "No," ce qui veut dire le numéro et la partie contenant le numéro, je présume, du bureau de votation, probablement le n° 3.

Q. Pourquoi dites-vous trois; voyez-vous "3" là ?—R. Non.

Q. Je vous le demande, pour les fins de la preuve; y a-t-il quelque chose pour vous indiquer les numéros qui auraient pu se trouver là ?—R. Non.

Q. Il n'y a rien; puis, qu'est-ce qu'il y a là, dites-vous ?—R. "No."

Q. "N"; voyez-vous "o" là ?—R. J'y vois une partie de la lettre "o."

Q. Vous la voyez ?—R. Sur le bord du papier.

Q. Quel est la force de vosre imagination, pensez-vous; voyez-vous autre chose ?—R. "N."

Q. Et qui a-t-il encore ?—R. G-o-d-e-r-i-c—

Par M. Britton :

Q. C'est la ville où se trouvait le bureau de votation ?—R. Goderich.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous vous imaginez, dites-vous, que cela est une partie du mot "Goderich" ?—R. Oui.

Q. Et quoi que cela soit, pour ce que vous pouvez voir, cela semble se terminer par "N" ?—R. "N" et une partie d'une autre lettre.

Q. Je suis prêt à prendre vosre témoignage quant à la question de savoir si ce trait inférieur est "o"; c'est ce que vous prétendez ?—R. C'est ce que je pense que c'est, et en outre il y a le chiffre "200."

Q. Et vous voulez aussi faire un "2" de ceci, n'est-ce pas ?—R. Je ne vois pas que ce pourrait être autre chose.

Q. Voulez-vous dire que ceci est un "3," qui remplit le blanc ?—R. Ce n'est pas complet.

Q. Et vous remplissez le blanc ?—R. Je ne vois pas que cela pourrait être autre chose.

Q. Qu'est-ce que cela ne pourrait pas être avec vosre imagination; la partie inférieure d'un 3 ou d'un 5, ou de tout autre chiffre que vous voudrez; le bas d'un 2, peut-être ?—R. Le trait va trop loin.

Q. Est-ce que cela pourrait être la partie inférieure de 2 ?—R. Peut-être.

Q. De sorte que tout cela est le fait de vosre imagination, grâce à laquelle vous transformez cette petite ligne en un 3. Vous m'avez déjà dit que, quant à vous, il faut un effort d'imagination pour remplir ce blanc, ce "n°" et pour terminer la partie supérieure de ce chiffre de manière à en faire un "2" ?—R. Ce n'est certainement pas un chiffre complet.

Q. Et quelqu'un dont l'imagination serait assez vive pourrait également bien y mettre autre chose ?—R. Ce que je voulais dire, c'est que je n'en suis pas certain; je ne fais que dire ce que je pense.

Q. Vous ne faites qu'exposer vosre théorie ?—R. Oui.

Q. De fait, je pense que nous pouvons passer outre en disant que ceci se résume à trois blancs de bulletins sans une marque ?—R. Vous trouverez un autre morceau dont vous n'avez pas parlé.

Q. Tout ce que je vous demande est ceci: Voici trois blancs de bulletins, et sur les ronds blancs il n'y a pas de marque ?—R. Sur la face; regardez l'autre.

Q. Sur les morceaux que vous avez reçus de M. Reid ?—R. Sur la face des bulletins ?

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qui ?—R. Certainement.

Q. Maintenant, vous avez eu d'autres morceaux de papier, et je pense que d'après ce qu'a dit M. Reid, Goderich était dans un état d'effervescence ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Mais vous vous êtes empressé de vous rendre chez Reid pour les avoir ?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes senti de l'excitation jusqu'à ce point ?—R. Je croyais qu'on pouvait balayer la salle.

Q. Quelqu'un vous a dit qu'on avait trouvé les bulletins ?—R. Oui.

Q. Nous allons maintenant mettre de côté ce tas de morceaux de papier et diriger notre attention à l'autre pièce : c'est le document, je suppose ?—R. Oui.

Q. Vous êtes l'auteur de cette chose-ci, dans l'état où elle se trouve ?—R. C'est moi qui l'ai collée.

Q. C'est vous qui avez fait cela de vos propres mains, sans aide ?—R. Non.

Q. Quand l'avez-vous fait, le jour où vous avez eu les morceaux de Reid ?—R. Oui.

Q. Reid ne vous a pas aidé ?—R. Non.

Q. Ce n'est pas un bulletin complet, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. C'est une partie d'un bulletin ?—R. Oui.

Q. Il y a un morceau qui semble déchiré et que, dites-vous, vous n'avez collé que par le bord afin que nous puissions voir les marques au verso ?—R. Oui.

Q. Votre imagination était assez vive dans l'autre cas ; je n'ai pas d'objection à ce que vous l'exerciez dans celui-ci, afin de voir ce que vous faites de ces hiéroglyphes, de ces marques, ces lignes ?—R. La première lettre, selon moi

Q. Est-ce une lettre, d'abord ? Est-ce une lettre qui vous permettrait de dire, dans la position que vous occupez actuellement, que c'en est une quelconque ?—R. Non.

Q. Bien ; passons à la seconde. Etes-vous assez fixé pour dire ce que c'est ?—R. Je dirais que c'est un "F."

Q. Vous me ferez, peut-être, part de vos raisons—nous sommes peut-être tous deux préjugés, vous et moi. Mais, M. Hays, pour des yeux ordinaires, ceci ressemble à un trait, cette croix en travers du sommet de la ligne qui s'étend vers le haut ?—R. Il y a une ligne qui s'étend comme ceci au sommet.

Q. Vous pensez qu'il y a là une ligne qui fait le "F" ?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous en concluez ?—R. Oui.

Q. Et ceci est une ligne, là ?—R. Vous avez peut-être raison.

Q. Vous pensez qu'il y a un trait là-haut qui indique un "F" ?—R. Oui.

Q. M. Reid vous a dit où il avait trouvé cela, à la tête de l'escalier ?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissez pas les faits, et cette histoire des morceaux de bulletins, trouvés dans le bureau de votation vous avaient tous mis sur le qui-vive ?—R. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Et étant un des organisateurs de l'élection, vous connaissez tout ce qui s'y rapporte ?—R. Je suppose.

Q. Quelques blancs de bulletins, et un bulletin marqué ?—R. Oui.

Q. Vous avez vu M. Smith entrer au bureau du *Signal* ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous en conclure qu'il y a là quelque chose d'extraordinaire ?—R. Non.

Q. Je suppose que les étrangers ont l'habitude de visiter cette imprimerie constamment durant une élection ? S'il venait des étrangers à Goderich, un des principaux endroits auquel ils iraient serait bien l'imprimerie ?—R. S'ils y avaient affaire.

Q. Il n'y a rien de singulier là-dedans. Pourquoi l'avez-vous remarqué ? Je veux savoir si vous y avez attaché de l'importance ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous ne savez pas pourquoi on vous a demandé cela ?—R. Je puis m'imaginer pourquoi.

Par M. Britton :

Q. Voudriez-vous dire au comité en vertu de quoi vous avez pris ces déclarations ou déféré le serment ?—R. En vertu de l'acte concernant la prestation des serments.

Q. Une loi d'Ontario ?—R. La loi fédérale.

Q. Vous ne vous rappelez pas le chapitre, je suppose ?—R. Non, cette loi a été adoptée en 1874, je crois.

Q. Et c'est en vertu de cette loi que vous avez agi dans cette affaire ?—R. Oui.

Par M. Fraser (Guysborough):

Q. Alors, c'est ainsi que vous prenez toutes les déclarations en vertu de cette loi, absolument comme dans ce cas-ci ?—R. Oui.

Q. Vous ne faites jamais prêter le serment; vous ne pensez pas qu'on devrait prêter serment, que se soit au criminel ou au civil ?—R. Il y a une punition.

Q. Je vous demande si c'est là ce que vous faites généralement pour faire signer les gens ?—R. Certainement, en leur expliquant ce que c'est.

Q. Vous ne le faites jamais autrement ?—R. Non.

Q. Vous ne faites jamais prêter serment, ceci est la manière générale d'agir ?
R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Je comprends, M. Hays, que c'est la façon générale en matière de déclarations solennelles ?—R. Oui.

Q. Mais ce n'est pas ainsi que vous faites les déclarations sous serment ?—R. Non.

Q. J'appellerai votre attention sur ce bulletin (pièce 10-3) au sujet duquel sir Louis Davies vous a interrogé. Jureriez-vous positivement que ceci est "200" ? Quelle est votre conclusion ?—R. Ma conclusion est que c'est "200."

Q. Et quelle est votre conclusion sur cette lettre "N" et sur cette partie de l'autre lettre ?—R. "N-o."

Q. C'est l'abréviation de numéro ?—R. Oui.

Q. Et qu'elle est votre conclusion sur ce "G-o-d-e-r," quelle en est la signification ?—R. Goderich.

Par M. Fraser :

Q. Vous ne les avez jamais examinés depuis que vous le avez eu ?—R. Non, jamais.

Q. Depuis le moment où vous les avez eu jusqu'aujourd'hui, vous ne les avez jamais arrangés ?—R. Rien autre chose que ces morceaux.

Q. Je veux parler des morceaux qui sont collés. Vous ne les avez jamais arrangés ou fait quoi que ce soit ?—R. Non.

Q. De sorte que vous énoncez votre conclusion d'après les explications qu'on vient de vous donner pour la première fois ?—R. Oui.

M. POWELL.—Je demande que ces petits morceaux de papier soient marqués et mis au dossier sous le n° "10-3" ?

Par M. Borden :

Q. Une des pièces produites au sujet de laquelle vous n'avez pas été interrogé est la pièce "10-2." Voyez-vous quelque marque sur le grand morceau de bulletin qui est collé sur le papier "10-2" ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous en dites ?—R. J'en dis que c'est "F."

Q. Et que faites-vous de la marque qui se trouve avant le "F" ?—R. J'en fais un "J," mais il en manque une partie.

Q. Mais il manque aussi, apparemment, une partie du "F" ?—R. Oui.

Q. Une faible partie ?—R. Oui.

Q. Il y a aussi une marque au crayon sur le petit morceau de la pièce "10-2" ?—
R. Oui.

Q. Un petit morceau du bulletin ?—R. Oui, je ne sais ce que c'est.

Q. En examinant la pièce n° 2, vous avez dit à sir Louis Davies que vous feriez un "F" de la seconde marque ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huon-Ouest.

Q. Avant le "F," voyez-vous une marque au crayon ?—R. Oui.

Q. Apparemment un trait droit au crayon ?—R. Oui, avec une légère courbe.

Q. Avec une légère courbe ?—R. Une légère courbe et aussi la marque d'une croix.

M. Britton s'objecte à la question dans ce sens qu'elle inspire le témoin. Une argumentation s'en suit.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez mis un peu de votre imagination sur ce point, n'est-ce pas, M. Hays ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous avez dit à M. Borden que vous êtes venu à la conclusion que ceci représente un "F" majuscule ?—R. Certainement, je l'ai dit.

Q. Vous n'entendez pas pousser la chose plus loin. Vous ne prétendez pas être un expert ?—R. Oh ! non ; pas un expert.

Q. Pas un expert en fait de manuscrit, tout simplement au meilleur de votre connaissance ?—R. Oui.

Q. A titre de curiosité, je veux savoir quel est votre jugement. Vous pensez que ceci est la partie supérieure du "J," n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ceci le compléterait, et si c'était une croix elle se trouverait formée distinctement, n'est-ce pas ?—R. Non, parce qu'il n'y a pas de trait de haut en bas.

Q. Comment ?—R. Il y a une distinction.

Q. Je voulais seulement savoir comment vous arrivez à cette conclusion. Vous pouvez faire à peu près n'importe quoi de ce commencement de lettre au sommet, n'est-ce pas ?—R. J'ai cru que c'était ce que c'est.

Par M. Bergeron :

Q. Pour résumer toute l'affaire, on a trouvé de fait dans cette division environ cinq bulletins qui avaient été déchirés et jetés sur le plancher ?—R. Pour ce que j'en sais, il y en a eu quatre.

Q. C'est ce que je vous demande : combien de bulletins a-t-on trouvé dans ce bureau de votation, d'après vos calculs ?—R. Les bulletins qui ont été produits ici.

Q. Dans la pièce n° "10-3" ?—R. Dans la pièce n° "10-2," je dirais : au moins trois bulletins, je ne puis dire qu'il y en avait davantage.

Q. Qui ont été trouvés sur le plancher du bureau de votation ?—R. Oui.

Q. Et les deux autres que vous avez collés, où les a-t-on trouvés ?—R. Non ; il n'y en avait qu'un seul.

Q. C'est ce que je veux dire, un bulletin ?—R. Oui.

Q. Où l'a-t-on trouvé ?

SIR LOUIS DAVIES.—M. Reid a déclaré hier qu'il l'avait trouvé à la tête de l'escalier.

M. BORDEN.—Le n° 2 a été trouvé dans le passage à la tête de l'escalier ; c'est ce que dit M. Reid. M. Hays ne connaît rien de cela.

Par M. Bergeron :

Q. Avez-vous déjà vu déchirer un bulletin de cette façon et le jeter sur le plancher à d'autres élections ?—R. Non, j'ai déjà dit cela.

Par M. Russell :

Q. Naturellement, vous connaissez très bien la loi qui exige qu'un bulletin gâté soit mis dans une enveloppe ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous n'avez pas cherché à savoir si la chose avait été faite dans ce cas-ci ?—R. Non.

Q. Supposez que vous constatiez qu'il y ait eu des bulletins gâtés à ce bureau de votation, mais qu'il n'y eût pas, dans le rapport de l'officier-rapporteur, d'enveloppe contenant de bulletins gâtés, pensez-vous que ce fait pourrait vous expliquer la présence de ces morceaux de bulletins sur le plancher ?—R. Voulez-vous dire, si le sous-officier-rapporteur eût fait rapport de bulletins gâtés, mais sans en transmettre ?

Q. Oui. Ne pourrait-il pas arriver que ces morceaux de papier fussent les bulletins gâtés qui manquaient dans l'enveloppe, et qu'au lieu d'être envoyés ils aient été jetés sur le plancher ? Ne pensez-vous pas que ceci expliquerait la chose ?—R. Si son rapport accusait à peu près le même nombre de bulletins, je le penserais.

Q. Si son rapport en accusait le même nombre, ce serait la conclusion que vous tireriez ?—R. Peut-être.

Par M. Britton :

Q. Ceci est ce dont vous faites "200," là ?—R. Ce serait mon avis.

Q. Et Goderich ?—R. Oui.

Q. Vous savez, je suppose, que lorsqu'un paquet D'abord, connaissez-vous de qui est cette écriture ?—R. Non, je ne la reconnais pas du tout.

Q. Vous ne savez pas si ceci sortait de l'imprimerie ou non ?—R. Non.

Q. Savez-vous que lorsque ces paquets de bulletins ont été délivrés en premier lieu, ils portaient un numéro au verso du premier bulletin ?—R. Je crois que oui.

Q. Et naturellement Goderich, dans ce cas, s'appliquerait à la ville ?—R. Oui.

Q. Et ce numéro, là, est complètement détaché, "No" pour numéro, et le chiffre est complètement détaché ?—R. Oui.

Q. De sorte que s'il s'agissait d'hypothèse, ceci pourrait bien être le bulletin du fond d'un paquet qu'on aurait remis à quelque bureau de votation à Goderich ?—R. Oui.

Q. Et ceci peut être l'écriture de l'officier-rapporteur ?—R. Quant à cela, je ne puis dire.

Le témoin est libéré.

NIXON DOUGHERTY est appelé et assermenté.

Par M. Borden :

Le témoin est le n° 39 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899 dans la division occidentale du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Quel est son prénom ?—R. Donald Cummings.

Q. Quels étaient les candidats à cette élection ?—R. M. McLean et M. Holmes.

Q. Avez-vous reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué ?—R. Pour M. McLean.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis votre marque ?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Quelle espèce de marque ?—R. Un "X."

Q. Un "X" ou une croix ?—R. Oui.

Q. Y avait-il une place en regard du nom ?—R. Je vous demande pardon.

Q. Y avait-il une place en regard du nom de M. McLean pour cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel genre de place était-ce ?—R. C'était un rond.

Q. Quelle couleur ?—R. Blanc.

Q. Un rond blanc ?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis votre croix dans ce rond blanc ?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai plié et remis au sous-officier-rapporteur.

Q. Q'avez-vous remis ? le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non.

Q. Vous êtes passé tout droit ?—R. Oui, je suis passé tout droit.

Q. Vous lui avez remis le bulletin et vous êtes passé tout droit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous resté quelque temps après cela dans le bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes sorti immédiatement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien ! Ensuite ?—R. J'ai répondu à toute la question. Je ne puis répondre davantage. Je vous ai dit tout ce que je sais.

Q. Vous ne m'avez pas dit la moitié de ce que vous savez ?—R. Oui.

Q. Est-ce que Johnston est parti après qu'il eût rempli la formule, ou a-t-il dit autre chose ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Oh ! ne chuchotez pas, parlez fort ?—R. Je ne puis rien me rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler rien de ce que vous avez dit ?—R. Non.

Q. La formule était remplie avant qu'on vous la fit voir ?—R. Oui.

Q. Vous m'avez dit quelque chose... Oh ! oui ! je voudrais que vous me disiez s'il vous a dit quelque chose après qu'il vous eût lu le document.

M. HAGGART.—Je soulève une objection. L'avocat a posé ces questions cinq ou six fois. Je demande la décision du président.

Le PRESIDENT.—Je dois admettre que je crois que le témoin a répondu franchement aux questions, et il me paraît avoir dit tout ce qu'il sait.

Par M. Britton :

Q. Puis vous êtes venu ici ?—(Pas de réponse.)

Q. Je vais vous poser une question, M. Dougherty : lorsque vous êtes venu ici, à Ottawa, qui avez-vous vu relativement à cette affaire au sujet de votre témoignage ?—R. Qui j'ai vu ?

Q. Oui, qui avez-vous vu, à qui avez-vous parlé ces jours-ci ?—R. Dame !....

Q. D'abord, vous avez vu M. Borden ?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez conté toute l'affaire ?—R. Je ne lui ai pas parlé de cette affaire.

Q. Vous a-t-il parlé avant qu'il vous ait vu ici en votre qualité de témoin ?—R. Non.

M. BORDEN (Halifax).—Je dirai à titre de renseignement pour mon honorable collègue et de renseignement pour le comité, que, sur les quarante et un témoins qui sont descendus ici pour rendre témoignage, j'ai tout simplement parlé à deux d'entre eux au sujet d'autres affaires. J'ai parlé à Shaw et McManus pour savoir ce qu'ils avaient à dire sur d'autres questions. Pour ce qui est des 39 autres, je ne leur ai jamais parlé.

M. BRITTON.—J'accepte cette déclaration.

Par M. Britton :

Q. Maintenant, nous allons passer à quelque autre personne. Avez-vous parlé à d'autres au sujet de votre témoignage ?—R. Non.

Q. Ainsi donc, depuis que vous êtes arrivé ici, depuis le premier au dernier jour, vous n'avez eu de conversation avec personne au sujet du témoignage que vous alliez rendre ici ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que je n'ai pas besoin de vous interroger au sujet de qui que ce soit en particulier que vous avez vu ?—R. Non, je n'ai parlé à personne; j'ai dit que je n'avais rien à dire.

Q. A qui avez-vous dit cela ?—R. Je l'ai dit d'une manière générale à qui voulait l'entendre.

Q. Comme si vous vous parliez à vous-même ?—R. Non.

Q. Ainsi donc, vous êtes resté ici tout le temps sans dire quoi que ce soit aux intéressés dans cette enquête ou sans leur parler de l'enquête ? Est-ce cela ?—R. Oui, quand à ce qui me regarde personnellement.

Q. Avez-vous signé cette déclaration avec une plume ou un crayon ?—R. Je pense Oh ! c'est avec une plume.

Q. Et qui vous l'a procurée ?—R. M. Johnston.

Par M. Bergeron :

Q. Une ou deux questions vont régler toute l'affaire, M. Dougherty. Je veux savoir si, quand vous êtes allé voter, vous saviez qu'il y avait des fonctionnaires légalement nommés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour faire le travail voulu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez voté déjà ?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'il n'y aurait rien de mal ?—R. Non.

Q. Vous avez voté ?—R. Oui.

Q. Vous êtes revenu et vous avez donné votre bulletin au fonctionnaire du gouvernement, qui était un honnête homme, et il prit le bulletin ?—R. Oui.

Q. Le lendemain vous avez entendu dire que Holmes était élu ?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré quelqu'un qui s'est montré surpris du résultat ?—R. Oui.

Q. Plus tard, lorsque vous avez rencontré sur le chemin McLean et ce monsieur, M. Johnston, ils vous ont demandé si vous aviez voté, et vous avez dit oui ?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit oui ?—R. Oui.

Q. Et vous avez signé cette déclaration qu'ils vous ont lue et qui déclarait que vous aviez voté pour McLean ?—(Pas de réponse.)

Par M. Russell :

Q. Logez-vous, M. Dougherty, au même hôtel que les autres témoins, au Brunswick House ?—R. Oui.

Q. Il y en a un bon nombre là ?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation parmi eux au sujet de ceux qui ont signé en faveur de McLean ?—R. Naturellement, je leur ai entendu dire qu'ils avaient signé, mais je n'ai pas entendu de conversations.

Q. Vous ne vous rappelez pas de conversation dont vous puissiez jurer ?—R. Non.

Q. Pas de conversation particulière ?—R. Non.

Q. Vous ne les avez pas entendu dire que c'était comme un serment et qu'il leur fallait s'en tenir à cela ?—R. Non.

Q. Pas de conversation de ce genre ?—R. Non.

Q. Vous avez conversé avec M. Beck ?—R. Oui, je lui ai parlé d'une manière générale.

Q. Au sujet de l'enquête ? A-t-il dit quelque chose aux témoins, l'avez-vous entendu dire quelque chose aux témoins auxquels vous avez parlé, leur disant que ce document était comme un serment et qu'il fallait s'en tenir à cela ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas entendu dire cela ?—R. Non, je n'ai pas une bonne mémoire vous savez ; je n'ai rien entendu dire.

Q. Mais si vous avez entendu ces mots, ils ne peuvent avoir échappé à votre mémoire ?—R. Oui.

Q. Et maintenant, vous dites que vous n'avez pas entendu de conversation entre Beck et les témoins au sujet de la nature des documents ?—R. Je suppose que j'ai entendu des conversations.

Q. Quelle espèce de conversation, dites simplement ce que vous vous rappelez ?—R. Je ne puis guère dire.

Q. Je ne comprends pas bien ce que vous entendez quand vous dites que vous ne pouvez guère dire, vous voulez dire que vous ne pouvez vous rappeler ?—R. Naturellement, ils ont eu des conversations.

Q. Je vous demande de nous dire ce qu'étaient ces conversations ?—R. Dame ! savez-vous, je ne le puis.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous rappelez-vous qu'ils ont dit qu'ils avaient signé les déclarations ?—R. Naturellement.

Q. Et qu'il valait mieux s'en tenir à ce qu'ils avaient signé. Quelque chose de ce genre ? Vous voulez dire que vous ne pouvez vous le rappeler sous cette forme ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous vous le rappeler d'une façon quelconque ? J'aimerais bien que vous tâchiez de vous le rappeler. Vous n'avez pas entendu une conversation de ce genre parmi les témoins, hier, c'est-à-dire que c'était un document égal à un serment et que s'ils ne s'en tenaient pas à cette déclaration, ils pourraient se trouver dans l'embarras ?—R. Non, monsieur ; je n'ai pas entendu cette conversation.

Q. Et vous ne pouvez dire quelle conversation vous avez entendu ?—R. Non.

Q. Dites-vous que vous n'avez pas entendu de conversation à ce sujet ?—R. Je n'y ai pas pris part.

Q. Je ne vous demande pas cela, je ne vous accuse pas, vous êtes un des témoins les plus honnêtes qui ont comparu ici, et c'est pour cela que je vous le demande. Ecoutez-moi, M. Dougherty : Dites-vous que vous n'avez pas entendu de conversation parmi les témoins au sujet du document qu'ils ont signé et disant que c'était un serment ?—R. Non, je ne pense pas en avoir entendue.

Q. Vous ne pensez pas que vous avez entendu de conversation au sujet du document qu'ils ont signé disant que c'était un serment ?—R. On disait qu'il fallait s'en tenir à la déclaration.

Q. Peut-être que vous n'avez pas entendu cette partie-là. Mais avez-vous entendu dire quelque chose dans le sens que ce document était comme un serment, ou quelque chose comme cela ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Evidemment, vous êtes sûr que vous ne l'avez pas entendu ?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas certain, c'est clair ?—R. Non.

Q. Vous dites que vous n'avez pas bonne mémoire pour des choses de ce genre ?—R. Non, quand je ne suis pas intéressé dans une chose, elle s'en va comme cela—comme le vent.

Le témoin est libéré.

M. JAMES CLARKE, n° 59 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Colborne, M. Clarke ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale le 21 février 1899, qui a eu lieu dans la division occidentale de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings ?—R. Donald Cummings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué ?—R. En faveur de M. McLean.

Q. Qu'elle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Une bonne croix.

Q. Une croix ?—R. Un bon "X."

Q. Y avait-il une place quelconque en regard du nom de McLean pour cela ?—R. Oui.

Q. De quelle couleur ?—R. Blanc.

Q. Vous en rappelez-vous la forme ?—R. Un cercle.

Q. Et vous avez mis votre croix où ?—R. Au centre.

Q. Au centre de cet espace circulaire ?—R. Oui.

Q. Et après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai roulé et passé à Cummings.

Q. Lui avez-vous donné le même bulletin que vous aviez reçu de lui ?—R. Je l'ai certainement fait, je n'en avais pas d'autre.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Pas particulièrement. Je le lui ai vu mettre dans la boîte ; mais ce qu'il a fait avant, il s'est écoulé un peu de temps.

Q. Il s'est écoulé un peu de temps ?—R. Très peu, mais je lui ai vu mettre dans la boîte ce que j'ai cru être le même bulletin.

Q. A-t-il détaché quelque chose ?—R. Non.

Q. L'avez-vous observé ?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué qu'il a mis la main droite dans sa poche ?—R. Non.

Q. Où étiez-vous lorsqu'il a mis le bulletin dans la boîte ?—R. Pas tout à fait en face, un peu de côté.

Q. Etes-vous allé en face de lui pour lui donner votre bulletin ?—R. Je lui ai donné comme je passais.

Par sir Louis Davies :

Q. Saviez-vous qu'il était de son devoir d'enlever la souche ?—R. Je ne savais pas cela.

Q. Avez-vous laissé la souche toute prête, ou avez-vous plié tout le bulletin ?—R. Non, je ne l'ai pas laissée, et les initiales pouvaient se voir facilement.

Q. C'était votre idée de mettre les initiales en évidence ?—R. Oui.

Q. Vous ne pensiez pas qu'il fallait détacher la souche ?—R. Non.

Q. Et qu'il aurait à ouvrir le bulletin pour la détacher ?—R. Peut-être bien.

Q. A-t-il pris plus de temps qu'il n'en faudrait à quelqu'un pour ouvrir le bulletin et en détacher la souche ?—R. Non.

Q. Il n'en a pas pris davantage ?—R. Très peu de temps.

Q. Il n'y a rien eu qui pût éveiller des soupçons ?—R. Non.

Q. Et il a mis dans la boîte le même bulletin que vous lui aviez donné ?—R. Je suis très certain de cela.

Q. Savez-vous dans quel ordre se trouvaient les noms sur le bulletin ?—R. Oh ! oui ; le nom de McLean était au bas.

Q. Vous êtes-vous rappelé cela sans regarder le bulletin ? Qu'est-ce qui vous en fait rappeler ? Avez-vous une raison quelconque ?—R. Le bulletin.

Q. Oui, quelques raisons ?—R. J'ai pensé que c'était le plus beau bulletin que j'avais vu, avec cela le plus propre et le plus facile à marquer sans faire d'erreur, et je l'ai beaucoup admiré pour cela.

Q. Et vous l'avez bien marqué ?—R. Je l'ai particulièrement bien marqué.

Par M. Russell :

Q. Connaissez-vous Beck ?—R. Je l'ai vu très souvent.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous avez subséquemment fait une déclaration, n'est-ce pas ?—R. Une déclaration ?

Q. A M. McLean ?—R. Quelle espèce ?

Q. Relativement au candidat en faveur de qui vous aviez voté ?—R. Non, j'ai vu M. McLean peut-être une fois depuis.

Q. Quelqu'un est-il allé vous voir pour avoir la déclaration ?—R. On est venu.

Q. Mais je vous ai demandé si quelqu'un était allé vous voir, M. McLean ou un autre, pour vous faire donner une déclaration attestant la façon dont vous aviez voté ?—R. A propos de mon vote ?

Q. Qui était-ce ?—R. M. Johnston et M. McLean.

Q. Où vous ont-ils vu ?—R. Chez moi.

Q. Vous ont-ils présenté un document à signer ?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils présenté une bible ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ont-ils dit que vous prêtiez serment ?—R. Non.

Q. Quelque chose d'égal à un serment ?—R. Une déclaration, j'ai déclaré.

Q. On ne vous a pas dit que c'était un serment, ou égal à une déclaration assermentée ou un affidavit égal à une déclaration assermentée ?—R. Non.

Q. Le document était tout prêt à signer lorsqu'ils sont entrés chez vous ?—R. Il a rempli la date et mon nom; il avait une formule.

Q. Et vous avez signé le document ?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. Vous avez compris que vous faisiez une déclaration à l'effet que vous aviez voté pour M. McLean ?—R. Oui.

Q. Et vous avez signé cette déclaration dans ce but, dans le but de dire que vous aviez voté pour McLean; vous avez signé cette déclaration pour certifier que vous aviez voté pour McLean ?—R. Certainement.

Par M. Britton :

Q. Avez-vous vu M. Beck depuis que vous êtes arrivé ici ?—R. Oui, je le vois actuellement.

Q. Vous le connaissez bien ?—R. Très bien.

Q. Vous avez parlé ensemble lui et vous depuis votre arrivée ?—R. Très certainement.

Q. Vous a-t-il dit à ce sujet que c'était une chose très importante, que c'était une déclaration ?—R. Il ne m'a rien dit de tel.

Q. L'a-t-il dit à d'autres en votre présence ?—R. Je ne lui ai jamais entendu parler de ma vie.

Q. Rien au sujet du témoignage que vous alliez rendre ?—R. Non; pas une âme qui vive.

Q. A-t-il parlé avec d'autres témoins en votre présence ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. A-t-il dit quelque chose à d'autres témoins en votre présence ?—R. Je n'ai pas eu de conversation avec M. Beck.

Q. A-t-il dit quelque chose aux autres témoins au sujet des témoignages, en votre présence ?—R. Des témoignages à rendre ici ?

Q. A rendre n'importe où ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Il y a quelque chose que vous gardez en vous-même, n'est-ce pas ? Vous feriez aussi bien de le dire ?—R. Je l'ai entendu leur dire, au sujet des témoignages à rendre, de ne pas faire de dissertation, mais de répondre aux questions qu'on leur poserait.

Q. Quand ?—R. Plusieurs fois.

Q. Où était-ce ?—R. Depuis mon arrivée en ville.

Q. Et où ? A l'hôtel ou ici ?—R. Ici, à la chambre.

Q. Il a donc dit aux témoins comment ils devaient rendre témoignage ici ?

Objection est faite à la question.

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Lorsqu'un témoin sortait et qu'il semblait pas mal ahuri, il disait : "Vous en avez peut-être trop dit." Je ne puis me rappeler les mots.

Q. Que disait-il lorsqu'un témoin sortait ahuri ?—R. Qu'il n'y avait pas lieu d'être ahuri s'il avait seulement répondu aux questions qu'on lui avait posées, ou quelque chose comme cela.

Q. C'était quelque chose comme cela ?—R. Oui.

Q. Et ceci se passait dans cet édifice ?—R. Dans le couloir.

Q. De sorte que de temps à autre il est allé dans le couloir parler aux témoins du témoignage qu'ils allaient rendre ?—R. Je ne dis pas que c'était de temps à autre. Je l'ai entendu parler ainsi une fois, je pense.

Q. Quand l'avez-vous entendu ?—R. Hier.

Q. Vous-même, avez-vous été à portée d'entendre d'autres témoins ?—R. Dans le temps ?

Q. Lorsqu'ils rendaient témoignage, étiez-vous à portée de les entendre ?—R. Pas depuis le premier jour.

Q. Avez-vous entendu le témoignage du dernier témoin ?—R. Pas une syllabe, pas un mot.

Q. Quels étaient les témoins qui se trouvaient là lorsque M. Beck leur donna ce conseil ?—R. J'étais là, pour ma part, mais je ne puis dire quels étaient les autres.

Q. Il y en avait plusieurs autres. Qui étaient-ils ?—R. Je ne puis dire.

Q. S'est-il servi du mot "déclaration" ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ou serment ?—R. Je ne pense pas—ni l'un ni l'autre.

Q. Rien aussi au sujet de ce que des témoins ont signé ?—R. Je n'ai rien entendu au sujet de signature de document.

Q. Avez-vous signé une déclaration ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous lue vous-même ?—R. Non.

Q. Vous savez lire et écrire, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas lue vous-même ?—R. Je l'ai vue et je l'ai entendue lire.

Q. L'a-t-on toute lue ?—R. Je l'ai suivie de mes yeux lorsque la personne l'a lue.

Q. L'a-t-elle lue à très haute voix ?—R. A voix aussi haute que vous parlez maintenant, et c'est assez fort.

Q. Et puis vous l'avez signée ?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. L'on vous a demandé, M. Clarke, si vous saviez lire et écrire. Vous avez vécu en Angleterre avant de venir dans ce pays-ci ?—R. J'ai été en Angleterre.

Q. Vous êtes, si je comprends bien, un neveu de sir Andrew Clarke ou de sir James Clarke ?—R. De sir James Clarke.

Q. Vous aimez la lecture, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous avez une assez bonne éducation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce que vous avez entendu dire à M. Beck, c'était aux témoins qui étaient venus rendre témoignage, et qui étaient sortis ahuris ?—R. C'était aux témoins qui allaient entrer.

Q. C'était aux témoins qui allaient entrer ?—R. Oui.

Q. Veuillez dire ce qu'il a dit ?—R. Il a dit qu'il était bon de n'en pas dire trop long.

Q. De n'en pas dire trop long ? Je pense que c'est un très bon conseil à donner. Il a dit qu'ils devaient tout simplement répondre aux questions qu'on leur poserait ?—R. C'est cela, exactement.

Q. Et de ne rien dire en dehors de cela ?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il y avait quelque chose d'inconvenant en cela ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous n'avez pas cru la chose inconvenante ?—R. Non.

Par M. Fraser :

Q. Je comprends que vous dites que M. Beck a dit, entre autres choses, naturellement vous pouvez me corriger si je suis dans l'erreur, mais il a dit, entre autres choses, qu'ils devaient prendre garde, car s'ils devenaient embarrassés ils en diraient trop. Vous l'avez entendu dire cela ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Vous ne vous rappelez pas à quel témoin c'était ?—R. Non.

Q. L'a-t-il dit à plus d'un témoin ?—R. Je ne puis dire positivement, mais il l'a dit à un.

Q. A quel témoin l'a-t-il dit ?—R. Il l'a dit à moi-même, pour un.

Q. Il n'avait pas besoin de vous le dire ?—R. Il le croyait.

Q. Mais il a manqué son but cette fois-là ?—R. Presque.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je suis convaincu qu'il s'adressait à mauvaise enseigne, mais vous ne pouvez vous rappeler qu'il l'ait dit à un autre témoin que vous ? Vous ne songiez pas à vous-même ?—R. Non, il devait y avoir un ou deux autres témoins présents, mais je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler quel est le témoin qui a parlé le premier à Beck ?—R. Non.

Q. Combien de fois vous rappelez-vous qu'il ait ainsi parlé aux témoins ?—R. La chose est arrivée très rarement, une ou deux fois.

Q. Était-ce à la suite ou non de ce que le témoin lui aurait dit ?—R. Je ne puis le jurer, je pense que le témoin a parlé le premier.

Q. Vous pouvez vous rappeler quel témoin c'est qui a parlé le premier à Beck ?—R. Non.

Q. Vous pensez qu'il y a un témoin qui lui a parlé le premier, qu'un ou plusieurs témoins lui ont parlé les premiers, lorsqu'il leur a dit qu'ils ne seraient pas embarrassés s'ils se contentaient de répondre aux questions et de ne pas faire de discours ?—R. Oui.

Q. C'est en réponse à un témoin qui allait entrer rendre témoignage qu'il a dit cela ?—R. Oui.

Q. Et ceci est arrivé plus d'une fois à part vous ?—R. Peut-être.

Q. Mais vous ne voudriez pas dire que c'est cela qui a donné lieu à la remarque de Beck ?—R. Non, je ne sais ce qu'il a dit. Je ne puis citer ses paroles, parce que je parlais et n'y ai pas particulièrement porté attention.

Q. Je comprends cela parfaitement. Tout est bien quant à vous, mais c'est en réponse à quelque remarque d'un témoin qui allait rendre témoignage que Beck lui a dit qu'il n'avait pas besoin d'avoir peur s'il se contentait de répondre aux questions qu'on allait lui poser ?—R. Oui.

Q. C'était quelque témoin qui craignait d'être mis sens dessus dessous en rendant témoignage ?—R. Oui.

Q. Je suis très curieux de savoir quel était ce témoin ?—R. Je ne puis me rappeler.

Par M. Borden :

Q. Les témoins parlaient-ils de l'écorchement des témoins, comme ils disent. Avez-vous déjà entendu parler de cela ?—R. Je crois que j'en ai entendu parler.

Q. Et un des témoins a parlé à Beck avant que celui-ci eût fait cette remarque ?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

ARTHUR A. WILLIAMS est appelé et assermenté.

Par le Président :

Q. Votre nom, s'il vous plaît ?—R. Arthur Williams.

Par M. Borden :

Le témoin est le n° 50 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne ?—R. Oui.

Q. Et vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division occidentale de Huron le 21 février 1899 ?—R. Oui.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Donald Cummings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui.

- Q. Pour qui l'avez-vous marqué ?—R. Pour McLean.
 Q. Robert McLean ?—R. Robert McLean.
 Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Un "X."
 Q. C'est une croix que vous voulez dire ?—R. Une croix, oui.
 Q. Y avait-il sur le bulletin un espace vis-à-vis le nom de McLean pour y mettre votre marque ?—R. Il y avait un espace blanc.
 Q. Vous en rappelez-vous la forme ?—R. De forme ronde.
 Q. Un espace blanc et rond. Où avez-vous mis votre croix ?—R. Dans cet espace.
 Q. Dans ce rond blanc. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur.
 Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui.
 Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Il l'a pris et l'a mis dans la boîte, je suppose bien.
 Q. Etes-vous resté là pendant qu'il le mettait dans la boîte ?—R. Je le surveillais.
 Q. Avez-vous remarqué s'il en a enlevé quelque chose ?—R. Il en a enlevé quelque chose qu'il a mis dans sa poche, et il a déposé l'autre partie dans la boîte.
 Q. A quelle distance vous trouviez-vous de lui en ce moment-là ?—R. Aussi près que je le suis de cette personne.
 Q. C'est-à-dire à trois ou quatre pieds ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

- Q. Vous êtes bien sûr que vous avez remis le même bulletin que vous aviez eu ?
 —R. J'en suis certain.
 Q. Et il a mis le même bulletin dans la boîte ?—R. Je l'ai cru.
 Q. Vous l'avez cru ? En aviez-vous quelque doute quand vous le surveilliez ?—R. Non, je n'en avais pas de doute.
 Q. Vous n'étiez qu'à trois pieds de distance ?—R. Oui.
 Q. Pendant que vous le surveilliez, il a enlevé la souche et a mis le bulletin dans la boîte ?—R. Je l'ai cru.
 Q. Vous en étiez aussi sûr que de lui avoir remis le bulletin qu'il vous avait donné ?—R. Oui.
 Q. Pas l'ombre d'un doute là-dessus ?—R. Non.
 Q. Vous êtes habitué à voter aux élections ?—R. Oui.
 Q. Vous êtes parfaitement au fait de la chose ?—R. Oui.
 Q. Vous a-t-on cabalé avant l'élection ?—R. Non.
 Q. Personne ne vous a cabalé ?—R. Non.
 Q. Et personne ne savait pour qui vous alliez voter ?—R. Non.
 Q. A tout événement, vous ne l'avez pas dit ?—R. Non.
 Q. Vous ne l'avez dit à personne ?—R. Je ne l'ai dit à personne.
 Q. Vous ne leur avez pas dit dans quel sens vous alliez voter ?—R. Non.
 Q. Ils pouvaient peut-être le savoir, ils ont peut-être pu le soupçonner ?—R. C'était alors de la conjecture de leur part.
 Q. C'était alors de la conjecture de leur part. Quelqu'un est-il allé plus tard vous trouver pour vous demander comment vous aviez voté ?—R. Non.
 Q. L'avez-vous dit à quelqu'un ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.
 Q. L'avez-vous dit à quelqu'un ?—R. Je ne le pense pas.
 Q. Quelqu'un vous l'a-t-il demandé avant qu'on soit venu vous voir au sujet de la déclaration ?—R. Oui.
 Q. Qui est allé vous voir au sujet de ce document ?—R. Robert McLean et M. O. Johnston.
 Q. Et combien de semaines ou de jours après l'élection ?—R. Je ne puis dire; ils étaient en voiture d'hiver.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Ils avaient les documents tout prêts à signer, énonçant dans quel sens vous aviez voté ?—R. Le document était prêt ; je l'ai d'abord lu d'un bout à l'autre, et il me l'a lu ensuite.

Q. Le document était tout rédigé quand il vous l'a lu ?—R. Je n'en suis pas certain, je le pense.

Q. C'est sur le chemin qu'il vous a rencontré ?—R. Non, je travaillais et il a quitté le chemin. Il est venu en voiture.

Q. Il a présenté un document ; je veux tout simplement connaître les faits ?—R. Oui, il a produit un document.

Q. Et il vous l'a lu ?—R. Oui.

Q. Et ce document que vous avez signé disait dans quel sens vous aviez marqué votre bulletin ?—R. Il déclarait que j'avais voté pour McLean. Il m'a demandé de mettre mon nom au bas.

Q. Vous a-t-il assermenté ou quelque chose comme cela ?—R. Non.

Q. Rien de cela ?—R. Il a dit de déclarer tout simplement que j'avais voté pour McLean.

Q. Rien autre chose ?—R. Rien autre chose.

Q. Naturellement, vous avez signé sur le champ ?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que c'était une déclaration disant pour qui vous aviez voté ?—R. J'ai cru que je signalais une déclaration que j'avais voté pour McLean.

Q. Quand avez-vous entendu pour la première fois le mot "déclaration" relativement à cette affaire ?—R. Ce que j'ai signé était une déclaration.

Q. Comment le savez-vous ?—R. Parce qu'il me l'a dit.

Q. Quand, à ce moment-là ?—R. A ce moment-là.

Q. Et vous parlez de mémoire de ce qui s'est passé dans le temps ?—R. Oui.

Q. Vous avez conversé avec Beck et Hays depuis votre arrivée ici ?—R. Je leur ai parlé plusieurs fois.

Q. Et ils vous ont dit, ou l'un des deux vous a dit, que c'était une déclaration que vous aviez signé ?—R. Non.

Q. S'est-on servi du mot déclaration ?—R. Non, je ne me rappelle pas qu'on ait employé ce mot.

Q. Jurez-vous qu'ils ne l'ont pas fait ?—R. Oui.

Q. Ni l'un ni l'autre ?—R. Je ne me rappelle pas qu'ils l'aient dit.

Q. Ont-ils parlé du témoignage que vous alliez rendre ?—R. Non, je ne me rappelle pas qu'ils m'aient parlé personnellement.

Q. Qu'ils vous aient parlé personnellement. Vous ont-ils parlé par l'entremise de quelque autre ou avec quelque autre alors que vous étiez présent ?—R. Non.

Q. M. Beck vous a-t-il dit quelque chose au sujet de votre témoignage, ou a-t-il dit quelque chose à quelqu'un, en votre présence, au sujet du témoignage des témoins ? Qu'avez-vous à dire ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir entendu dire quoi que se soit.

Q. Il ne s'agit pas ici d'une question de mémoire. Que dites-vous ?—R. Je ne veux pas faire d'histoire à ce sujet, je ne veux dire ni oui ni non.

Q. Prétendez-vous dire que M. Beck ne vous a pas parlé du témoignage que vous alliez rendre ici ?—R. Non ; il ne m'en a pas parlé.

Q. Ni à d'autres en votre présence et à la portée de votre oreille ?—R. Je l'ai entendu parler à d'autres.

Q. Vous l'avez entendu parler à d'autres, quand ?—R. Je l'ai entendu parler d'une façon générale parmi les autres au sujet de choses diverses.

Q. Vous voulez dire les autres témoins ?—R. Non, tout simplement.....

Q. Qu'entendez-vous par "parmi les autres" ?—R. N'importe qui était.....

Q. Continuez, n'importe qui était ?—R. Dame ! je ne puis nommer personne.

Q. Que dites-vous ? Quel était le reste de la phrase ? Il vous parlait de même qu'à tous ceux qui se trouvaient là dans le temps ; il parlait à quiconque se trouvait là ?—R. Tout le monde a parlé des élections depuis que je suis arrivé en ville.

Q. Je veux savoir ce que M. Beck a dit en votre présence ?—R. Je ne puis rien dire de ce qu'il a dit.

Q. L'avez-vous entendu parler à un témoin au sujet de ce qu'il avait dit ?—R. Chaque fois que je l'ai vu il conversait, je suppose. Je ne puis dire qu'il parlait en particulier de.....

Q. Ne parlait-il pas de la preuve ?—R. Je ne puis le dire.

Q. Parlait-il de ce que vous alliez jurer ?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. De quoi parlait-il ?—R. Je ne puis vous dire tout ce qu'il disait.

Q. Dites-en quelque chose. Je ne veux pas que vous me disiez tout.—R. Je ne le puis pas. J'ai dit que je n'avais rien à dire. Je ne me rappelle d'aucun sujet en particulier dont il ait parlé.

Q. Je ne parle que d'un seul sujet, que du témoignage que vous ou les autres témoins deviez rendre ici, et je veux savoir ce qu'il a dit en votre présence ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait rien dit.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il ait dit quelque chose ?—R. Au sujet des témoignages ?

Q. Au sujet de quoi ?—R. Au sujet des témoignages ou de la déclaration.

Q. De quoi parlait-il ?—R. Je ne puis me rappeler le sujet.

Q. Rien ?—R. Je ne me rappelle de rien en particulier.

Q. Vous ne vous rappelez pas une seule chose ?—R. Non.

Q. Où a eu lieu la conversation que vous avez eue avec lui ?—R. Je n'ai pas eu de conversation avec lui.

Q. La conversation qui a eu lieu en votre présence ici, dans le couloir. Avez-vous été dans le couloir pendant ces derniers jours ?—R. Tous les jours.

Q. Tous les jours ; durant le temps que vous avez été là, Beck est-il allé parler aux témoins ?—R. Je pense l'avoir vu leur parler.

Q. L'avez-vous entendu ?—R. Il parlait d'une façon générale.

Q. L'avez-vous entendu ?—R. Je ne puis dire que je l'aie entendu.

Q. L'avez-vous entendu dire comment un témoin devait agir une fois entré ici et ce qu'il devait dire ?—R. Je n'ai rien à dire.

Q. Lui avez-vous entendu dire que le témoin devait ou ne devait pas répondre, ou quelque chose comme cela ?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. L'avez-vous entendu se servir du mot "ahuri" ?—R. Non.

Q. Lui avez-vous entendu dire que les témoins ne devaient répondre qu'aux questions qu'on leur poserait ?—R. Non, je ne puis le dire.

Q. Non, vous ne pouvez le dire. Pourquoi hésitez-vous ? Pourquoi n'avez-vous pas répondu à la question ?—R. Je n'ai pas hésité !

Q. Vous savez qu'il parlait de quelque chose, ou vous n'hésiteriez pas ?—R. Je ne veux pas faire d'histoire à ce sujet. C'est tout ce que je dirai.

Q. Quel conseil a-t-il donné aux témoins ?—R. Il ne m'a pas donné de conseil.

Q. Parlez-vous des conseils qu'il a donnés aux autres ?—R. Je ne puis me rappeler qu'il ait donné de conseils.

Q. Veuillez donc me le dire ; je veux que vous me disiez ce que M. Beck a dit aux témoins en votre présence : c'est une chose bien simple ?—R. Je ne puis rien vous dire que je me rappelle en particulier.

Q. Dites-moi quelque chose que vous vous rappelez en général. Dites-moi tout simplement ce dont il parlait aux témoins. Il y a maintenant quelque chose dans votre idée ?—R. Je ne puis vous dire ce que je ne sais pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ce qu'il a dit ?—R. Non.

Q. Donnait-il des conseils aux témoins sur la façon dont il devait agir une fois entrés ici ?—R. Je ne me rappelle pas.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Disait-il aux témoins comment ils devaient répondre en leur expliquant comment ils devaient agir ?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler, vous ne pouvez aller au delà de cela ?—R. J'ai dit que je ne pouvais me rappeler l'avoir entendu rien dire. Je ne puis rien me rappeler de ce qu'a dit M. Beck.

Q. Vous rappelez-vous s'il s'est servi du mot "déclaration," s'il a dit que c'était une déclaration ?—R. Je ne puis rien me rappeler à ce sujet.

Q. A-t-on dit quelque chose au sujet d'une déclaration, d'un serment. A-t-on entremêlé les deux d'une façon ou d'une autre ? Beck s'est-il servi dans la même phrase des mots "déclaration" et "serment" ?—R. J'ai entendu quelqu'un dire que déclaration et serment n'étaient pas exactement la même chose.

Q. Que déclaration et serment n'étaient pas exactement la même chose ? Quand a-t-on dit cela ?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Était-ce au sujet de ce que vous aviez fait relativement à votre vote ? Est-ce à ce sujet que vous l'avez entendu ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous ne voulez pas répondre à cela ? Alors, passons à M. Hays. A-t-il causé avec vous ?—R. Au sujet de la déclaration, voulez-vous dire ?

Q. Qu'est-ce qui s'est dit au sujet de déclaration et de serment, à savoir si c'était la même chose ou non ?—R. Il ne m'a rien dit au sujet de la déclaration ou du serment.

Q. Qui ?—R. Qui que ce soit que je me rappelle.

Q. Que vouliez-vous dire quand vous m'avez dit il y a un instant que quelqu'un avait de fait dit quelque chose en ce sens qu'une déclaration n'était pas la même chose qu'un serment ?—R. J'ai entendu les gens parler de déclaration et de serment.

Q. Qui ?—R. Je ne puis les nommer.

Q. Était-ce au sujet de votre vote ou de ce que vous avez signé ?—R. Non ; on parlait de la chose en général.

Q. Où est-ce que vous avez entendu cela ?—(Pas de réponse.)

Par M. Russell :

Q. C'était au sujet de ce document qui a été signé dans la présente affaire ?—R. Oui.

Q. Que vous avez entendu faire cette distinction entre une déclaration et un serment. C'est cela, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Où est-ce que cela s'est passé ?—R. Presque tous ceux qu'on rencontre parlent des élections.

Q. Presque tous ceux que vous rencontrez. En avez-vous entendu parler avant votre arrivée ici, où si vous en avez entendu parler par les gens depuis votre arrivée ici ?—(Pas de réponse.)

Par sir Louis Davies :

Q. Répondez d'une façon ou d'une autre ?—R. J'en ai entendu parler depuis que j'ai signé le document. Partout où vous allez, les gens parlent de la déclaration de McLean et de Johnston.

Par M. Britton :

Q. Vous en entendez parler depuis que vous avez signé le document ?—R. J'en ai entendu parler à Goderich et à Ottawa depuis que je suis arrivé.

Q. Et davantage depuis que vous vous trouvez au milieu des témoins ?—R. Je ne pense pas en savoir davantage que j'en savais avant.

Q. Bien ! Mais M. Hays vous en a-t-il dit quelque chose ?—(Pas de réponse.)

Q. Quelqu'un en a-t-il parlé en votre présence ?—R. Je ne le pense pas. Je ne me rappelle pas.

Q. Et vous n'allez pas au delà de cela ? L'avez-vous entendu parler aux témoins depuis votre arrivée ?—R. Il a parlé aux témoins.

Q. Au sujet du témoignage qu'ils allaient rendre ?—R. Non ; pas que je sache.

Q. Ni à l'hôtel ou ici, à la Chambre ?—R. Non.

Q. Ou l'avez-vous entendu dire aux témoins qu'ils devaient répondre ou ne pas répondre ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir entendu dire quoi que ce soit.

Q. Je suppose que vous savez lire et écrire ?—R. Oui.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Votre mémoire est mauvaise, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Avez-vous une bonne mémoire ?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez entendu plusieurs conversations depuis votre arrivée parmi les témoins ?—R. Oui.

Q. Vous avez conservé tant et plus, et davantage encore, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. A l'hôtel, ici ?—R. Depuis que nous sommes arrivés à Ottawa.

Q. Et vous rappelez-vous qu'on ait dit un seul mot dans quelqu'une de ces conversations, ou qu'une personne en particulier ait fait une remarque ?—R. Non, rien en particulier.

Q. Et votre mémoire est bonne ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous parlé de cette affaire hier ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. L'avez-vous fait, oui ou non ? Si votre mémoire est bonne, vous pouvez vous rappeler ce que vous avez fait aujourd'hui. Allez ! répondez ! En avez-vous parlé aujourd'hui ?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas parlé hier ?—R. J'en ai peut-être parlé.

Q. Alors vous rappelez-vous quelque chose ?—R. Rien de particulier.

Q. Ne vous rappelez-vous pas ce que vous avez dit hier ?—R. Non.

Q. Ou avant-hier ?—R. Non.

Q. Ou le jour avant cela ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit ou quelque chose de ce que quelqu'un a dit depuis votre arrivée ici ?—R. J'ai dit que je ne pensais pas que nous en saurions davantage.

Q. A qui avez-vous dit cela ?—R. Je l'ai dit, je suppose, à cinq ou six ou plus.

Q. Mais à qui ?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Vous ne pouvez maintenant vous rappeler une seule personne des cinq ou six devant lesquelles vous avez dit cela, ou vous rappeler ce qu'on vous a dit ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous rappelez-vous un seul mot qu'une personne ait dit à ce sujet quand vous avez répondu cela ?—R. Je ne puis dire—je ne puis me rappeler exactement.

Q. Alors, aussi exactement que possible, pouvez-vous me dire ce que vous vous rappelez, si vous pouvez ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez rien maintenant, et votre mémoire est bonne, c'est ce que vous avez juré. Je vais diviser la chose en deux : Vous rappelez-vous un seul mot de ce qu'on vous a dit ou de ce que vous avez dit, avant de venir ici, sauf que vous n'en sauriez pas davantage ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous rappelez-vous un seul mot de ce que vous avez dit ou de ce qu'on vous a dit avant de venir à Ottawa ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous rappelez-vous un seul mot de ce que vous avez dit ou de ce qu'on vous a dit au sujet de l'enquête avant de venir à Ottawa ?—R. Rien de particulier.

Q. Rien de particulier, pas un mot ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous rappelez-vous un seul mot de ce que vous avez dit, à part de ce que vous avez déclaré, depuis votre arrivée à Ottawa, ou de ce qu'on vous a dit au sujet de l'enquête ?

M. Borden s'objecte à la question, parce qu'elle ne donne aucune idée intelligente au témoin, et il demande la décision du président.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Fraser :

Q. Maintenant, répondez à cette question, s'il vous plaît ?—R. Quelle question ? La question est lu au témoin.

Q. Vous rappelez-vous ?—R. Je ne puis me rappeler quoi que ce soit.

Q. Pas un seul mot ? Je vais donc vous demander maintenant si vous vous rappelez la teneur générale de la conversation ; nous ne nous occuperons pas de mots : Vous rappelez-vous la teneur générale des conversations, de quoi s'agissait-il ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons, un homme qui a une bonne mémoire ne devrait pas avoir de difficulté à répondre à cette question ?—R. Je n'ai rien autre chose à dire là-dessus.

Q. Vous allez avoir autre chose à dire, vous allez répondre à la question. Vous rappelez-vous quelque chose de la teneur des conversations que vous avez eues avec les témoins, soit ici ou partout ailleurs ?—(Pas de réponse.)

Q. Pouvez-vous me dire quel était le sujet des conversations que vous avez eues ou qui ont eu lieu en votre présence ? je change la forme de ma question.—R. Je ne puis me rappeler quoi que ce soit de particulier.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez le sujet, non pas si vous vous rappelez quelque chose, nous n'en sommes plus là ?—R. Oh ! je ne puis songer à quoi que ce soit.

Q. Vous ne pouvez songer à ce qui faisait l'objet des conversations ?—R. Non.

Q. Pour revenir à la question, vous avez répondu clairement que vous avez dit que vous ne sauriez rien autre chose à ce sujet que ce que vous connaissiez : comment-se fait-il que vous vous êtes rappelé cela ?—R. Pensez-vous que vous en saurez davantage cette après-midi ?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas. Dites-moi alors qu'est-ce qui vous a suggéré le réponse que vous m'avez donné quand vous avez dit que vous n'en sauriez pas plus que vous n'en connaissez maintenant, ou quelque chose dans ce sens ?—(Pas de réponse.)

Q. Quelle est la circonstance ou la conversation particulière qui vous a fait rappeler cela ?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Alors, la seule chose que vous vous rappelez ou que vous aviez dite depuis votre arrivée à Ottawa sont les mots que vous nous avez dits ?—R. Je ne voudrais pas dire cela, mais je ne me rappelle rien en particulier.

Q. C'est la seule chose que vous vous rappelez ?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas un seul mot de ce qu'on vous a dit ou de ce que vous avez dit, sauf cette réponse ?—R. Rien en particulier.

Q. Qu'entendez-vous par "rien en particulier" ?—R. Oh ! lorsqu'un homme parle tout le temps.

Q. Je vous demande ce que vous entendez par "rien en particulier" ?—R. C'est-à-dire au sujet de la déclaration concernant l'élection.

Q. Je ne parle pas de la déclaration concernant l'élection, je parle de cet interrogatoire, de tous les témoignages ; est-ce que vous avez pensé tout le temps que les questions se rapportaient aux déclarations ? Je veux que vous corrigiez votre erreur. Etes-vous sous l'impression que mes questions se rapportaient aux déclarations et non à l'enquête qui se fait ici ?—(Pas de réponse.)

Q. Comprenez-vous ma question ?—(Pas de réponse.)

Q. Comprenez-vous cette question ?—(Pas de réponse.)

Q. Comprenez-vous la question ?—R. Vous m'en posez tant que je ne puis pas.

Q. Comprenez-vous que les questions que je vous ai posées se rapportaient à la déclaration que vous avez signée et non à l'enquête qui se fait ici ?—R. A l'enquête, je suppose.

Q. A l'enquête ? Alors, pourquoi avez-vous parlé de la déclaration ?—R. Parce que je l'ai cru en premier lieu quand vous me posiez des questions.

Q. Vous comprenez maintenant que je veux parler de cette enquête ?—R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que vous ne vous rappelez rien ?—R. Je ne puis rien me rappeler.

Q. Et que ceci se rapporte à toute l'enquête et non pas à la déclaration ?—R. Je ne puis rien me rappeler.

Q. Est-ce que cela s'y rapporte ?—R. Pour ce que j'en sais.

Q. Et vous avez dit que votre mémoire était bonne ! En disant ne pas vous rap-

Q. Et c'est tout ce que vous en savez ?—R. Oui.

peler un seul mot de ce que vous avez dit avant ou depuis votre arrivée ici, ou un seul mot de ce qu'on a dit devant vous avant ou après votre arrivée ici, ne pourriez-vous pas faire erreur ?—R. Non.

Q. Ou quant au fait que vous avez voté pour McLean ?—R. J'ai voté pour McLean.

Q. Si vous faissiez erreur avant, n'auriez-vous pas pu faire erreur depuis ?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. Vous êtes connu pour conservateur en politique, M. Williams ?—R. Oui.

Q. Il y a en tout quarante et un témoins ici au nombre desquels vous êtes, un grand nombre ?—R. Oui.

Q. Et depuis votre arrivée vous avez parlé de l'affaire, discuté ce qui ce passait ?—R. Parfait.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler rien de ce qui s'est dit, sauf ce que vous avez dit à M. Fraser ?—R. Rien en particulier.

Q. Vous n'avez pas gravé la chose dans votre mémoire ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Ce document que vous avez signé, M. Williams, et que tous vos amis ont signé pour McLean et Johnston, on en a beaucoup parlé à Goderich et ici, en se demandant si c'était une déclaration ou un serment, ou ce que c'était ? Du moins, c'est ce que je comprends : est-ce cela ?—R. Oui.

Q. Cette conversation avait-elle lieu, pour ce que vous en savez, entre les gens qui ont signé les déclarations, entre vos amis, des étrangers et d'autres ?—R. Oh ! ils parlaient tous ensemble.

Q. Tout le monde, y compris les gens qui ont signé la déclaration ?—R. Oui.

Q. Ainsi, avez-vous entendu les personnes qui ont signé ce document se demander si c'était une déclaration ou un serment ?—R. Je ne puis me rappeler de conversation en particulier. Ce n'était pas un serment, mais c'était une déclaration.

Q. Vous avez entendu dire que ce n'était pas un serment, mais que c'était une déclaration. Je vous demande si vous avez entendu des personnes qui ont signé ce document en parler de cette façon ?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Vous connaissiez bien, je suppose, les personnes qui ont signé ?—R. Oui.

Q. Les gens qui ont été entendus comme témoins, vous-même et d'autres personnes ? Les avez-vous entendus parler de cette façon et se demander si c'était une déclaration ou serment ?—R. Je les en ai entendus parler de temps à autre.

Q. Mais ces gens ont été entendus ici ?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Mais vous vous rappelez certainement que quelques-uns d'entre eux ont parlé de la question de savoir si c'était une déclaration ou un serment ?—R. Je les ai entendus en parler.

Q. Avez-vous entendu ces conversations parmi les gens qui sont ici comme témoins, à Goderich ou une fois qu'ils ont été rendus ici ?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Alors, dites-nous ce que vous en savez de plus exact ? Quelle est votre idée ? Pensez-vous que ces personnes ont pu parler de cette façon ou non ?—R. Je ne saurais indiquer une personne en particulier.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler une personne en particulier, c'est-à-dire si c'était un témoin ou non ? J'aimerais bien que vous vous rapeliez, si vous le pouvez, si vous avez entendu une conversation de ce genre ? C'est-à-dire si vous avez entendu discuter la nature de ce document parmi les gens qui l'ont signé, et

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

si vous l'avez entendu à Goderich ou ici ? Tâchez de vous le rappeler, si vous ne pouvez être certain dites-nous ce que vous vous rappelez le mieux.—R. Je ne suis pas certain.

Q. De quel côté inclinerez-vous ? Serait-ce dans le sens que quelques-uns des témoins ont parlé de cette façon ou le contraire ?—R. Quelques-uns disaient que c'était une déclaration et autres disaient que ce n'était pas un serment, à moins qu'on eût prêté serment.

Q. Qui avez-vous entendu dire cela ?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Parmi les gens que vous avez entendus parler ainsi ou discuter la chose, y en avait-il que vous avez vus ici comme témoins ?—R. Il pouvait y en avoir.

Q. Et quand cela arrivait, ils se demandaient, je suppose, s'ils pouvaient être punis pour cela si c'était faux, selon que c'était un serment ou une déclaration ? Pour établir la différence entre un serment et une simple déclaration qui n'est pas un serment, la différence entre les deux était qu'un homme pouvait être puni si la chose était fausse et s'il avait prêté serment : c'est ce dont ils parlaient, n'est-ce pas ?—R. Je le pense.

Q. Oui, c'est sur ce sujet que la conversation dont vous parlez se faisait, qu'en pensez-vous ?—R. Je le pense, autant que je m'en souviens, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Vous connaissez M. Beck, naturellement ?—R. Oui.

Q. Il s'est beaucoup occupé des témoins depuis qu'ils sont ici ? Il est au "Brunswick House" avec eux, et il reste une bonne partie du temps ?—R. Oui.

Q. Il loge au même hôtel qu'eux ?—R. Oui.

Q. Il les suit de l'hôtel ici lorsqu'ils se rendent à la Chambre, ou il les précède, et il est généralement ici avec eux ?—R. Oui, il est généralement ici.

Q. Il est généralement avec eux lorsqu'ils s'en retournent à l'hôtel ?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce un temps d'abstinence pour vous ?—R. C'est là la difficulté.

Q. C'est la difficulté, vous n'en avez pas assez. Vous ne buvez pas, je suppose, vous-même ? Est-ce qu'on ne paye pas un verre ou n'a-t-on rien à boire aux hôtels ?—R. Je suppose que vous pouvez en avoir si vous entrez en acheter.

Q. Paie-t-il un verre aux témoins ?—R. S'il le fait, je ne me trouve pas là à ce moment-là.

Q. Mais si j'en juge par votre dernière réponse, vous y seriez si vous saviez que l'occasion se présente. Je vais vous poser une question singulière. A-t-on fait une souscription depuis que vous êtes à l'hôtel ?—R. Pourquoi ?

Q. Je ne sais pas. Je vous le demande. A-t-on fait une souscription depuis que vous êtes à l'hôtel ?—R. On a fait une bourse pour M. Beck.

Q. Qui organisait la chose ?—R. M. McManus.

Q. Qui a contribué ? Cela vous fait une bonne affaire d'être ici. Combien touchez-vous par jour en qualité de témoin ?—R. Je n'ai pas encore été payé.

Q. Mais vous savez ce que vous allez avoir ?—R. Je pense le savoir.

Q. Et ce que les autres ont eu ?—R. Oui.

Q. Les autres individus ont tous contribué ?—R. C'est ce que je comprends.

Q. On ne vous a pas encore demandé de souscrire, je suppose, vu que vous n'avez pas encore en votre argent ?—R. On m'a demandé.

Q. Mais vous n'aviez pas d'argent de reste, vous n'avez pas encore versé ?—R. Oui.

Q. Combien d'autres témoins ont contribué ? M. Beck était ici pour vous diriger, n'est-ce pas ?—R. Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose.

Q. Quelle explication vous a-t-on donnée ?—R. On nous a dit que c'était un cadeau pour lui.

Q. Vu qu'il passait tant de temps à vous surveiller, vous autres, lurons. Est-ce cela ?—R. Je ne le pense pas.

Q. On vous a demandé de souscrire à une bourse en faveur de M. Beck et on ne vous a pas dit pourquoi ?—R. On m'a tout simplement demandé.

Q. Pourquoi, McManus n'organise-t-il pas une bourse pour vous ?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. La plupart ont contribué à la bourse en faveur de Beck, vous pensez ?—R. Je le pense.

Q. Quelques-uns n'ont pas contribué ?—R. Très probablement.

Q. Quelque-uns ont refusé ?—R. Très probablement.

Q. Vous ne pouvez nous dire qui a refusé ?—R. Je n'ai pas entendu dire que quelqu'un ait refusé.

Q. Vous n'étiez pas présent lorsque quelqu'un a refusé ?—R. Non.

Q. Combien, savez-vous, ont contribué ?—R. Je pense qu'à peu près tous ont contribué, pour ce que j'en sais.

Q. C'est une bourse assez ronde qu'il allait avoir, grâce à cette idée ? Ne pensez-vous pas que c'est un bon plan que de faire venir ici un grand nombre d'individus et de sucer beaucoup d'argent du trésor, et ensuite de s'amuser avec Beck ?—R. C'est une nouvelle façon d'exploiter le trésor public.

Par M. Borden :

Q. M. Beck vous a-t-il lui-même demandé de l'argent, ou vous a-t-il parlé de cette bourse ?—R. Non, il n'en connaissait rien.

Q. C'est une bourse qu'on a organisé, hors de sa connaissance, pour ce que vous en savez ?—R. Oui.

Q. Parmi les témoins ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que les édifices de M. Beck ont été réduits en cendres au cours de l'hiver dernier ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'ils ont été incendiés pendant qu'il contestait une élection devant les tribunaux ? Avez-vous compris cela ?—R. Non.

Q. Ou le saviez-vous ?—R. Non ; j'ai tout simplement entendu dire que l'édifice avait été réduit en cendres.

Q. Vous ne saviez pas que dans le temps il avait poursuivi un individu du nom de Garrow en invalidation d'élection ?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas. Oh ! peu importe. Pour ce que vous en savez, on a fait cette bourse absolument hors la connaissance de M. Beck ?—R. Hors sa connaissance, pour ce que j'en sais.

Q. Maintenant, vous avez dit à M. Russell que vous aviez entendu quelques discussions au sujet de la question de savoir si une déclaration et un serment étaient la même chose ?—R. Oui.

Q. Et la chose a été discutée par différentes personnes, dont quelques-unes étaient témoins et d'autres ne l'étaient pas, si je comprends bien ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler une personne en particulier qui en ait parlé ?—R. Personne en particulier.

Q. Ou en thèse générale ce qu'on a dit à ce sujet, ou pouvez-vous vous le rappeler ?—R. Je ne me rappelle rien.

Q. Vous vous rappelez tout simplement qu'on en a parlé ?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

M. HAYS, qui est rappelé, déclare :—Je désire tout simplement déclarer que je n'ai pas parlé aux témoins au sujet des témoignages qui se donnent ici. J'espère connaître mon devoir mieux que cela.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

ELISHA MAW est assermenté.

Par M. Borden :

Le témoin est le n° 68 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Maw ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899 dans Huron-Ouest ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. M. . . . ?—R. R. M. Cummings.

Q. Quel est son prénom ?—R. Donald.

Q. M. Donald Cummings. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'y avez-vous mis ?—R. Un "X."

Q. Un "X," ce qui est la même chose qu'une croix ?—R. Oui.

Q. En regard de quel nom avez-vous mis la croix ?—R. En regard du nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis son nom ?—R. Il y avait un espace rond.

Q. Un espace ?—R. Oui.

Q. Un espace blanc. Vous rappelez-vous quelle était la couleur ?—R. L'espace était blanc.

Q. Un espace rond et blanc vis-à-vis son nom, et vous avez mis votre croix dans ce rond ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué le bulletin ? Je suppose que vous l'avez plié ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai remis à Donald Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, monsieur. Je ne l'ai pas remarqué; je suis immédiatement sorti. Je lui ai tout simplement remis le bulletin.

Q. Vous lui avez remis le bulletin et vous êtes passé tout droit ?—R. Je lui ai remis le bulletin et je suis passé tout droit.

Q. Et vous n'avez pas remarqué ce qu'il a fait ?—R. Non, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Êtes-vous habitué à voter aux élections ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez ce qu'il avait à faire ?—R. Oh ! oui.

Q. Qu'est-ce qu'il devait en faire ?—R. Je pensais que vous vouliez parler de moi.

Q. Je vous demandais si vous saviez ce que le sous-officier-rapporteur devait faire du bulletin que vous lui aviez remis ?—R. Oui.

Q. Dites-moi ce qu'il devait en faire ?—R. Il devait détacher la souche, plier le bulletin et le mettre dans la boîte.

Q. Il devait détacher la souche, plier le bulletin et le mettre dans la boîte, et a-t-il fait cela ?—R. Je ne l'ai pas remarqué. Je lui ai tout simplement remis le bulletin et je suis sorti.

Q. Avez-vous laissé la souche dégagee ?—R. J'ai tout simplement plié le bulletin une fois et le lui ai remis.

Q. Tout prêt pour qu'il enlevât la souche ?—R. Je le suppose.

Q. A-t-il dû l'ouvrir pour enlever la souche ?—R. Je n'ai fait que le plier ; je ne sais pas.

Q. Vous l'avez plié de manière à faire voir les initiales ; avez-vous fait attention à cela ?—R. A faire voir ma marque ?

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait des initiales sur le bulletin ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Et vous n'avez pas fait attention au pli à faire ou aux initiales ?—R. Je l'ai tout simplement plié.

Q. Et vous n'avez pas fait attention à la façon dont vous pliez la souche ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous avez l'habitude de voter aux élections ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes un partisan bien connu ?—R. Un partisan bien connu.

Q. Et dans cette circonstance, vous pensez avoir voté pour M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui se trouvait là lorsque vous lui avez remis le bulletin ?—R. Il y avait Donald Cummings, James McManus, Edward Shaw et Johnny Lawson et Dancy.

Q. C'étaient les pointeurs des deux candidats ?—R. Quant aux autres, je ne les ai pas remarqués.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas attendu pour voir ce qu'il advenait de votre bulletin ?—R. J'étais pressé de retourner chez moi.

Q. Vous n'êtes pas resté dans les environs du bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'y êtes pas resté ensuite ?—R. Non.

Q. Vous êtes parti immédiatement ?—R. Oui.

Q. Et vous étiez absolument tranquille; vous ne pouvez dire s'il l'a mis ou non dans la boîte ?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous n'avez pas regardé du tout ?—R. Je n'ai pas regardé.

Q. Avez-vous dit aux gens qui se trouvaient là pour qui vous aviez voté ?—R. Je l'ai dit aux gens chez moi.

Q. L'avez-vous dit aux gens qui se trouvaient au bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou chemin faisant en retournant chez vous ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous dit à quelques étrangers ?—R. Non.

Q. Aviez-vous été cabalé avant ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne savait pour qui vous alliez voter ?—R. Rien que mes voisins.

Q. Des étrangers le savaient-ils ?—R. Avez-vous dit pour qui vous alliez voter ce jour-là ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas dit; de sorte que si quelqu'un s'est fait une idée, c'est par simple conjecture ?—R. Non par ce que j'ai dit.

Q. Quelqu'un est allé vous voir plus tard pour faire une déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après ?—R. Un mois ou à peu près.

Q. Un mois ou à peu près. Qui est allé vous voir ?—R. Robert McLean et M. O. Johnston.

Q. Avaient-ils une déclaration toute prête? La déclaration était-elle remplie d'avance ou l'ont-ils remplie une fois rendus chez vous ?—R. Il l'a remplie une fois rendus chez moi.

Q. Ne vous a-t-il pas lu le document ?—R. Il me l'a lu et m'a demandé de le signer, et je l'ai fait.

Q. Avant que vous l'ayiez signé, avait-il écrit quelque chose sur le document ?—R. Oui.

Q. Ou après l'avoir signé ?—R. Avant.

Q. Qu'a-t-il écrit ?—R. Je ne puis dire ce qu'il a écrit.

Q. Était-ce après qu'il eût lu le document ?—R. Non.

Q. Est-ce après qu'il vous eût lu le document qu'il écrivit quelque chose ?—R.

Oui.

Q. Oh! oui; il vous a d'abord lu le document ?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis vous l'avez signé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, il écrivit quelque chose, je suppose. L'avez-vous vu signer ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ne l'avez pas vu signer, mais il a écrit quelque chose ?—R. Lorsqu'il a lu le document.

Q. Lui avez-vous dit d'abord pour qui vous aviez voté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne lui aviez jamais dit avant cela ?—R. Non, monsieur, je ne le lui avais jamais dit avant cela.

Q. Vous a-t-il assermenté ?—R. Non, pas sur la bible.

Q. Sur quelque autre livre ?—R. Non, sur aucun autre livre.

Q. De quelque autre façon ?—R. Il a tout simplement lu une espèce de déclaration, ou quelque chose.

Q. Vous a-t-il assermenté de quelque façon ?—R. Pas que je sache.

Q. Pas que vous sachiez ?—R. Non.

Q. Pensez-vous que vous prêtiez serment, monsieur ?—R. Je ne savais pas si je prêtais serment ou non.

Q. Vous ne saviez pas si vous prêtiez serment ou non ?—R. Non.

Q. Je ne parle pas ici de ce que vous savez maintenant, M. Maw. Vous pouvez être aujourd'hui dans cet état d'esprit ; mais quand vous avez signé ce document, pensiez-vous que vous faisiez autre chose que signer un certificat disant pour qui vous aviez voté ?—R. Je pensais que je signais un document disant pour qui j'avais voté.

Q. Vous pensiez que vous signiez un document certifiant pour qui vous aviez voté ? Est-ce là une déclaration franche et complète de toute l'affaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'aviez rien à y ajouter ?—R. Rien que je me rappelle.

Q. Vous a-t-on dit que c'était un serment ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou un affidavit ?—R. Non.

Q. Ou quelque chose comme cela ?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. L'avez-vous lu vous-même ou vous l'a-t-on lu ?—R. On me l'a lu.

Q. On vous l'a lu, et avez-vous compris que ce document était de la même nature qu'un affidavit ou un serment ?—R. Non, monsieur, je n'ai pas compris cela.

Q. Vous n'avez pas compris cela ?—R. Non, monsieur, je n'ai pas compris cela.

Q. Vous lui avez dit avant qu'il l'ait lu que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, le document vous fût lu et vous avez compris que vous déclariez que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il a écrit quelque chose sur le document avant de vous le lire ? Savez-vous s'il a rempli quelque chose avant de vous le lire ?—R. Il a lu quelque chose, mais je ne sais pas ce qu'il a fait.

Q. Vous avez dit qu'il avait écrit quelque chose sur le document après vous l'avoir lu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il a écrit quelque chose avant de le lire ?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vos voisins, vous avez dit, je crois, savaient pour qui vous aviez voté ?—R. Oh ! oui.

Q. C'est-à-dire, entre le jour de l'élection et le jour où McLean et Johnston sont allés vous voir et vous faire signer la déclaration relative à votre vote ?—R. Mes voisins savaient pour qui j'avais voté, pour qui je vote toujours.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous contribué au fonds souscrit en faveur de M. Beck ?—R. J'ai donné quelque chose aux amis.

Q. Avez-vous contribué ou mis votre nom ? Avez-vous versé de l'argent ?—R. Oui.

Q. Pourquoi prenez-vous tant de temps à répondre ? Avez-vous mis votre nom ?—
R. Oui, monsieur.

Q. Quelle difficulté aviez-vous de dire, alors, si vous aviez souscrit ou non ? Je vous parlais de votre souscription ?—R. Je ne savais pas s'il s'agissait de versement d'argent ou de ma signature.

Q. Avez-vous compris ce que je voulais dire par souscrire ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez de fait mis votre nom à une souscription en faveur de Beck ?—
R. Oui.

Q. Et vous avez versé l'argent ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas compris ce que je voulais dire quand j'ai dit que vous aviez souscrit au fonds en faveur de Beck ?—R. Non, monsieur, je ne vous ai pas compris.

Q. Pouvez-vous me dire, alors, pourquoi vous n'avez pas répondu sans me faire répéter ma question trois fois ?—R. Non, monsieur, je ne le puis.

Q. Aviez-vous quelque embarras à répondre ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas répondu ?—R. Parce que je comprenais à peine la question.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation parmi les témoins au sujet des documents qu'ils avaient signés ?—R. Quels documents ?

Q. Le document qu'ils ont signé et dans lequel ils déclarent qu'ils ont voté pour M. McLean ?—R. Non, monsieur, je n'ai rien entendu à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas entendu de conversation à ce sujet ?—R. Pas de conversation avec moi.

Q. Je ne vous ai pas parlé de conversation avec vous ?—R. Oh !

Q. Vous savez que je ne parlais pas de conversation avec vous : pourquoi ne répondez-vous pas à ma question ? C'est une question très simple, à savoir si vous avez entendu quelque conversation avec les témoins au sujet du document. C'est ce que je vous ai demandé, et vous dites que vous n'avez pas eu de conversation ?—R. Je n'ai pas compris cela.

Q. M. Maw, je vous demande maintenant si vous avez entendu quelque conversation parmi les témoins au sujet de ce document ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu de conversation ?—R. Non, je n'ai rien entendu.

Q. Vous n'avez pas entendu de conversation ?—R. Non.

Q. Quelque conversation dans le couloir, ici, au sujet de ce document ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation parmi les témoins, à l'hôtel, au sujet de ce document ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque conversation au sujet de ce document de la part de quelqu'un ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais entendu quelqu'un parler de ce document ?—R. Je n'ai jamais entendu quelqu'un en parler.

Q. Avez-vous entendu quelque discussion parmi les témoins au sujet du témoignage qu'ils devaient rendre à l'enquête ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez eu de conversation avec personne ?—R. Avec personne.

Par sir Louis Davies :

Q. Des témoignages rendus ici ?—R. Personne ne m'en a parlé.

Q. Beck vous a-t-il parlé des témoignages ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous entendu en parler à d'autres ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou au sujet du témoignage que vous deviez rendre ici ?—R. Du témoignage ?

Q. M. Beck vous a-t-il parlé du témoignage que vous alliez rendre ici ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou du témoignage que les autres ont rendu ou qu'ils devaient rendre ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Est-ce que John McEvoy loge au même hôtel que les autres témoins ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il conversé avec vous ou avec les autres témoins ?—R. Non ; je ne connais pas ce jeune homme.

Q. Loge-t-il là de même que Lawson ?—R. Oui.

Q. Ne vous a-t-il jamais parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Holmes vous a-t-il parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez parlé à personne ?—R. Non, je ne dis pas grand'chose à qui que ce soit ; je suis moi-même très tranquille.

Le témoin est libéré.

CHARLES CAREY, n° 45 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Carey ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 2 février 1899, dans la division occidentale d'Huron ?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Donald Cummings.

Q. Avez-vous eu un bulletin de M. Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'avez-vous marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur le bulletin ?—R. J'y ai mis un "X."

Q. La même chose qu'une croix, je suppose, vous voulez dire ?—R. Oui, monsieur, une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un espace vis-à-vis son nom pour cela ?—R. Oui, monsieur, il y avait un espace rond.

Q. Un espace rond ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous mis votre croix ?—R. Droit dans ce rond.

Q. Droit dans ce rond. C'est-à-dire dans le rond blanc vis-à-vis le nom de M. McLean ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez eu marqué et plié votre bulletin, à qui l'avez-vous donné ?—R. A M. Cummings.

Q. Lui avez-vous donné le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. Je lui ai remis le bulletin et je suis passé tout droit.

Q. Êtes-vous resté dans le bureau de votation ou êtes-vous sorti ?—R. J'y suis resté quelque temps.

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous parlé des témoignages avec vos amis les autres témoins ?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu des conversations ?—R. Non, monsieur.

Q. Les témoins n'ont pas parlé en votre présence, là, dans le couloir ? dites-vous cela ?—R. Non.

Q. Déclarez-vous cela ?—R. Oui.

Q. A savoir que les témoins n'ont pas parlé des témoignages qui ont été entendus ici ?—R. Non, monsieur.

Q. D'autres témoins en ont-ils parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien entendu dire à ce sujet ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous en a parlé ?—R. Non, monsieur ; pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance ?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis combien de jour êtes-vous ici à compter de la date où les témoins ont été assignés, huit ou dix jours ?—R. Oui.

Q. Et pendant tout ce temps vous n'avez pas entendu parler de cette enquête ? Si je comprends bien, c'est ce que vous dites ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est exact, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Est-ce exact, témoin ? Voulez-vous que ceci soit consigné comme étant votre déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quoi ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que durant tout ce temps, vous n'avez pas entendu parler de cette enquête ?

R. J'en ai peut-être entendu parler, mais je l'oublie.

Q. Quoi ?—R. Je n'ai pas bonne mémoire.

Q. Vous n'avez pas bonne mémoire ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ?—R. Non.

Q. Entendez-vous déclarer cela ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! M. Casey, reprenez votre sang-froid. Êtes-vous prêt à déclarer que vous n'avez pas eu de conversation au sujet des témoignages dans la présente enquête ?—

R. Pas que je me rappelle.

Q. Pas que vous vous rappeliez ; et personne ne vous en a parlé ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Personne que vous vous rappeliez ne vous en a parlé ; personne ne vous a dit ce que les autres témoins avaient dit ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un vous à-t-il demandé si vous aviez surveillé ce que Donald Cummings faisait des bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous a jamais demandé cela ?—R. Non.

Q. Personne ne vous a jamais demandé dans quel sens vous aviez voté ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne n'a jamais parlé de l'élection depuis que vous êtes arrivé ici à Ottawa ?—R. Quelqu'un a pu dire quelque chose, mais je ne me rappelle pas.

Q. Est-ce parce que vous avez une mauvaise mémoire, eh ? Un tout petit peu ? —R. Ma mémoire n'est pas très bonne.

Q. Vous n'avez pas une bonne mémoire ?—R. Non.

Q. Avez-vous vu les bulletins depuis l'élection ?—R. Pas jusqu'au moment où je suis entré ici.

Q. Jusqu'à ce que vous soyez entré ici ?—R. Pas depuis l'élection.

Q. Pas avant que M. Borden vous l'ait fait voir ?—R. Non, monsieur.

Q. Pouviez-vous dire quel nom était le premier jusqu'à ce que vous l'ayez vu ? —R. Oui.

Q. Quel était-il ?—R. Le nom de M. Holmes était le premier.

Q. Vous vous rappelez de cela parfaitement ?—R. Oui.

Q. Alors, vous devez avoir une bonne mémoire ! Est-ce que vous voulez dire que Holmes était premier parce qu'il avait plus de voix ?—R. Peut-être.

Q. Auriez-vous pu jurer, lorsque vous êtes entré dans cette salle, quel nom était le premier sur le bulletin, jusqu'à ce que vous l'ayez vu ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais vu le bulletin avant que vous ayez été voter, n'est-ce pas ? R. Non.

Q. Et votre mémoire est mauvaise, m'avez-vous dit il y a un instant et vous jurez que vous pouvez vous rappeler cela ?—R. Je puis me rappeler que Holmes était le premier.

Q. Vous le pouvez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois avez-vous vu le bulletin ?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois.

Q. La fois que vous êtes allé en arrière de l'écran est la seule que vous l'ayez vu ?—R. La seule fois que je l'aie vu.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Avez-vous parlé à quelqu'un du bulletin depuis votre arrivée à Ottawa, ou quelqu'un vous en a-t-il parlé ?—R. Non, pas que je me rappelle.
- Q. Beck vous a-t-il parlé depuis votre arrivée à Ottawa ?—R. Dame ! il m'a parlé.
- Q. Avez-vous souscrit à la bourse destinée à M. Beck ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous avez souscrit ?—R. Oui.
- Q. Quand avez-vous souscrit ?—R. Depuis mon arrivée ici.
- Q. La personne qui est allée vous demander de souscrire vous a-t-elle parlé de l'affaire ou de l'enquête ?—R. Non.
- Q. Vous ne vous rappelez peut-être pas qui c'était ?—R. Je me le rappelle.
- Q. Alors, dites-le nous ?—R. McManus.
- Q. James McManus, le pointeur ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous été cabalé avant l'élection ?—R. Non.
- Q. Personne ne vous a approché ?—R. Non.
- Q. Avez-vous dit à quelqu'un avant l'élection pour qui vous alliez voter ?—R. Non.
- Q. Personne ne le savait ?—R. Non.
- Q. L'avez-vous dit le jour de l'élection ?—R. Non.
- Q. L'avez-vous dit en vous rendant chez vous ?—R. Non.
- Q. Plus tard, vous avez vu M. McLean et M. Johnston, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Combien de temps était-ce après l'élection ?—R. Je ne saurais vous dire exactement.
- Q. Jusqu'à ce moment-là, aviez-vous dit à quelqu'un pour qui vous aviez voté ?
- R. Pas à ma connaissance.
- Q. Que vous ont-ils dit ?—R. Johnston m'a demandé si j'avais voté pour Robert McLean, et j'ai répondu "Oui."
- Q. A-t-il alors produit un document ?—R. Oui.
- Q. Il vous l'a lu ?—R. Oui.
- Q. Était-il tout écrit ?—R. Je ne sais s'il était écrit ou non.
- Q. Écrit ou imprimé—était-il écrit ou imprimé ? Vous l'a-t-il lu ?—R. Il ne me l'a pas tout lu.
- Q. Non ?—R. Non, il n'a lu que quelques mots.
- Q. Il n'a lu que quelques mots ; vous a-t-il présenté une bible ?—R. Non.
- Q. Avez-vous prêté serment ?—R. J'ai signé mon nom.
- Q. Avez-vous pris la bible ?—R. Non.
- Q. Avez-vous levé la main et juré ?—R. Non.
- Q. Avez-vous fait quelque chose pour indiquer que vous juriez ?—R. Non.
- Q. Croyiez-vous que vous faisiez alors un serment ?—R. Non.
- Q. Il vous en a lu une partie ?—R. Oui, il a lu quelques mots.
- Q. Il a lu quelques mots. Savez-vous lire et écrire ?—R. Un peu.
- Q. Vous savez un peu lire et écrire ?—R. Oui.
- Q. Vous avez signé votre nom, n'est-ce pas ?—R. Oui.
- Q. Connaissez-vous Donald Cummings ?—R. Oui.
- Q. Saviez-vous comment marquer votre bulletin ? Avez-vous été à d'autres élections antérieurement, et aviez-vous marqué des bulletins ?—R. J'ai été à des élections.
- Q. A une ?—R. Je ne saurais dire.
- Q. Pouvez-vous dire si vous avez été à plus d'une élection ?—R. Oui.
- Q. Vous avez marqué vos bulletins ?—R. Oui.
- Q. Mais vous ne pouvez dire à combien d'élections ?—R. Non.
- Q. Quand vous avez eu votre bulletin, avez-vous donné votre nom au greffier ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Le lui avez-vous vu écrire ?—R. Je n'y faisais pas attention.
- Q. Vous n'y faisiez pas attention. Vous êtes allé marquer votre bulletin en arrière de l'écran et vous en êtes revenu ?—R. Oui.

Q. Le bulletin avait-il une souche ? Savez-vous ce que c'est qu'une souche ?—R. Non.

Q. Comment avez-vous plié le bulletin ?—R. Je l'ai plié avec le nom en dedans.

Q. Vous n'avez pas pris garde à la souche ; vous ne connaissiez pas cela. Avez-vous vu quelqu'un mettre des marques sur d'autres bulletins que le vôtre ?—R. Non.

Q. Cummings a-t-il mis des marques sur le bulletin ?—R. Non.

Q. Avant de vous le donner, l'a-t-il marqué ?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous êtes revenu et vous le lui avez donné ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez les gens qui étaient là ?—R. J'en connais trois ou quatre.

Q. Vous savez ce que Donald devait faire du bulletin ?—R. Je suppose qu'il devait le mettre dans la boîte.

Q. Vous le supposez ; ne le savez-vous pas ? En avez-vous quelque doute ?—R. Oui, il devait le mettre dans la boîte.

Q. Vous savez que c'était là son devoir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le lui avez donné pour cela, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre mémoire ne vous permet pas de dire s'il a enlevé la souche ou non ?—R. Je ne le sais pas ; je ne l'ai pas surveillé.

Q. Voulez-vous jurer qu'il ne l'a pas mis dans la boîte ?—R. Non, je ne veux pas.

Q. Depuis combien de temps avez-vous un doute dans l'idée, ou n'en avez-vous eu jamais ?—R. Non, monsieur, je n'en ai jamais eu.

Q. Vous n'avez pas de doute dans votre esprit, actuellement ?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas du tout.

Q. Connaissez-vous Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le connaissez-vous intimement ?—R. Non, je ne le connais pas intimement, mais je le connais.

Q. Vous le connaissez quand vous le voyez ?—R. Oui.

Q. C'est là à peu près tout ?—R. Oui.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Vous n'avez pas parlé de cette enquête depuis le dîner ?—R. Non, monsieur.

Q. Et personne ne vous en a parlé ?—R. Non.

Q. Avant le dîner, j'entends ?—R. Non, monsieur.

Q. Ce matin, avant le dîner ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez entendu personne en parler ?—R. A ma connaissance.

Q. Pourquoi dites-vous "à ma connaissance" ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir entendu quelqu'un en parler ?—R. Non.

Q. Si on avait dit quelque chose, vous vous rappelleriez ?—R. Je le pense.

Q. Quelqu'un en a-t-il parlé depuis que vous êtes arrivé ici relativement à cette enquête ?—R. A ma connaissance.

Q. Pourquoi dites-vous "à ma connaissance ;" voulez-vous dire que vous ne vous rappelez pas ?—R. Je ne me rappelle pas.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous parlé avec quelqu'un du document que vous avez signé entre les mains de M. McLean ?—R. J'ai pu dire que je l'avais signé, ou quelque chose comme cela.

Q. Savez-vous à qui vous l'avez dit ?—R. Non.

Q. Vous avez pu dire que vous l'aviez signé ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que si quelqu'un vous a demandé si vous l'aviez signé, vous avez dit "oui" ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec eux sur la question de savoir ce qu'était ce que vous aviez signé ?—(Pas de réponse.)

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec eux sur la question de savoir ce que c'était, ce que vous aviez signé ?—(Pas de réponse.)

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous parlé de la nature du document, ou de ce qu'il contenait ?—(Pas de réponse.)

Q. C'est une réponse facile, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Pouvez-vous répondre oui ou non ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! M. Carey ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous, oui ou non, causé avec quelqu'un de ce document ?—(Pas de réponse.)

M. RUSSELL.—Voudriez-vous prendre note du temps qu'il faut aux témoins pour répondre à une question ? Le seul moyen que je vois pour y arriver, c'est de lui mettre une montre d'arrêt.

Q. Inutile de les regarder, ils ne peuvent pas vous aider. Avez-vous eu avec quelqu'un une conversation au sujet du document que vous avez signé ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous connaissez le document dont je parle, je suppose ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous connaissez le document dont je parle ?—R. Le document que. . . .

Q. Le document que vous avez signé en faveur de McLean ?—(Pas de réponse.)

Q. Qui était avec McLean quand vous l'avez signé ?—R. Johnston.

Q. Document attestant que vous aviez voté pour McLean. Je vous parle de ce document, s'il a été signé ?—R. Je pense que j'ai dit à quelqu'un que je l'avais signé.

Q. Vous rappelez-vous à qui vous avez dit que vous l'aviez signé ?—R. Je l'ai dit à ma femme.

Q. Et qu'est-ce que vous avez dit à votre femme ?

M. Bergeron s'objecte à la question comme se rapportant à ce qui s'est passé entre le témoin et sa femme.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous dit à quelqu'un quel espèce de document vous aviez signé ?—(Pas de réponse.)

Q. Avez-vous dit, dans tous les cas, que vous ne l'aviez pas assermenté ?—R. Non, je n'ai rien dit de tel.

Q. N'avez-vous jamais dit quelque chose dans le sens que vous n'aviez pas assermenté le document ?—R. Non.

Q. Quoi ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais dit que le document n'avait pas été assermenté ?—R. Non.

Q. N'avez-vous jamais dit à quelqu'un que ce n'était pas un serment ?—(Pas de réponse.)

La question est répétée.

R.—J'ai dit que je ne savais pas que c'était un serment.

Q. Vous avez dit que vous ne saviez pas que c'était un serment ?—R. Oui.

Q. Qui vous a dit que c'était un serment ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! vite ! nous avons beaucoup à faire. Qui vous a dit que c'était un serment ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! vite donc ! vite donc !—(Pas de réponse.)

Q. Qui vous a dit que ce n'était pas un serment ?—R. Que ce n'était pas un serment ?

Q. Bonté divine ! mais vous êtes l'homme le plus lent que j'aie encore rencontré. Que vous aviez voté pour McLean ?—(Pas de réponse.)

Q. Je voudrais bien que vous ne paraissiez pas aussi aimable, mais que vous répondiez à la question.

M. Borden s'objecte à la question.

Par M. Russell :

Q. Qui vous a dit que ce n'était pas un serment que vous aviez signé ?—(Pas de réponse.)

Q. Il n'y a pas de mal à nous dire cela; cela ne fera de mal à personne ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous avez dit que quelqu'un avait pensé que vous ne saviez pas que c'était un serment ?—R. Oui.

Q. Je vous demande donc si quelqu'un vous a dit que c'était un serment ?—R. Non.

Q. A qui avez-vous dit que vous ne saviez pas que c'était un serment, à qui avez-vous dit cela ?—(Pas de réponse.)

Q. Que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous aviez prêté ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! allons !—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ? Ce n'est pas à votre femme ?—R. Non, c'est à une autre personne.

Q. Une autre personne vous a parlé de la chose, et vous lui avez dit que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous prêtiez ? Quelle que soit cette personne, avait-elle dit que c'était un serment ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ? Vous ne vous rappelez pas ce qui c'est qui a provoqué votre réponse que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous aviez prêté ?—(Pas de réponse.)

Q. Comprenez-vous cette question ?—R. Non.

Q. Quelqu'un vous a dit quelque chose, et vous avez répondu que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous aviez prêté. Je veux savoir ce que cette personne vous a dit ? Voulez-vous le dire ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Voulez-vous nous permettre de le diviner ? C'est ce que nous pouvons faire de mieux si vous ne vous rappelez pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous ne pouvez, non plus, vous rappeler qui c'était ?—(Pas de réponse.)

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Allons ! c'est aller un peu trop loin. Où est-ce que cette conversation a eu lieu ? Est-ce ici dans cet édifice ? Tâchez de vous le rappeler ; c'est facile. Est-ce ici, dans le couloir ?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce à l'hôtel ?—R. Non.

Q. Ce n'est pas à l'hôtel ?—R. Non.

Q. Est-ce depuis votre arrivée à Ottawa ? Vous vous rappelez cela, assurément ?—(Pas de réponse.)

Q. C'est depuis votre arrivée à Ottawa, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas.

Q. Allons ! essayez, comme un bon garçon, vous n'avez pas d'idée de la bonne opinion que nous aurions de vous si vous vouliez nous dire cela ?—(Pas de réponse.)

Q. Lorsque vous avez dit que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous aviez prêté, cela a eu lieu depuis votre arrivée à Ottawa, assurément, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je le pensais. Est-ce depuis deux ou trois jours ? Est-ce cette semaine ou la semaine dernière ?—(Pas de réponse.)

Q. Est-ce depuis dimanche, ou avant dimanche ?—(Pas de réponse.)

Q. C'est cette semaine, n'est-ce pas ; depuis dimanche, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous verrez qu'il est bien plus facile de répondre à ma question ; je vous dis sur ma parole d'honneur que c'est bien plus facile de répondre à ma question. C'est cette semaine—au cours de cette semaine—n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! M. Carey, si ce n'est pas cette semaine, c'est la semaine dernière ? Vous n'êtes ici que depuis dix jours. C'est cette semaine ou la semaine dernière. Qu'en pensez-vous ? Est-ce cette semaine ou la semaine dernière ?—(Pas de réponse.)

Q. Il vous faut beaucoup de temps pour répondre à cette question facile. Vous ne vous rappelez peut-être pas si c'est cette semaine ou la semaine dernière ?—(Pas de réponse.)

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Oh ! allons ! Vous voyez bien que vous retenez M. Borden, M. Powell, M. Beck, le président et tout le monde. Pourquoi ne répondez-vous pas à la question ? Quand avez-vous dit cela ? Est-ce la semaine dernière ou cette semaine ?—R. C'est cette semaine.

Q. Avant-hier, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Est-ce hier ou avant-hier ?—(Pas de réponse.)

Q. Dites quelque chose; dites que vous ne le savez pas, si vous ne le savez pas; vous savez si c'est hier ou avant-hier. Pourquoi prenez-vous tant de temps à refuser de répondre à une question ? Je comprends facilement qu'il faut beaucoup de temps pour répondre. Entendez-vous dire que vous ne voulez pas répondre ou que vous ne pouvez pas répondre ?—R. Je ne me sens pas disposé à répondre.

Q. Est-ce parce que vous ne le savez pas, ou parce que vous ne voulez pas répondre ?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si c'est hier ou avant-hier ?—(Pas de réponse.)

Q. Pouvez-vous vous rappeler si c'est cette semaine ou la semaine dernière ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ne regardez pas ces personnes lorsqu'elles parlent. Elles s'occupent de leurs affaires, occupez-vous des vôtres. Est-ce cette semaine ou la semaine dernière que cette conversation a eu lieu ?—R. Quoi ?

Q. Quand vous avez dit que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous aviez prêté. Regardez-moi ! Regardez-moi ! Vous ne voulez pas me dire si c'est cette semaine ou la semaine dernière que la chose a eu lieu ? Vous ne vous sentez pas disposé à le dire, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Quelle objection avez-vous de me dire si c'est cette semaine ou la semaine dernière. Je ne veux pas de blague ! On vous a fait venir ici pour dire la vérité, et rien que la vérité. Savez-vous si c'est cette semaine ou la semaine dernière ? Vous devez répondre à cette question, ou je vais certainement insister pour vous faire mettre en prison. Il y a une tour pour mettre les témoins récalcitrants qui refusent de répondre aux questions ?—(Pas de réponse.)

Q. Savez-vous que je vous pose une question et que vous devez répondre ? Est-ce cette semaine ou la semaine dernière que ceci est arrivé ?—R. C'est cette semaine.

Q. Il a fallu du temps pour y arriver. Il ne vous faudra pas beaucoup de temps maintenant, pour me dire si c'est hier ou aujourd'hui ?—R. C'est aujourd'hui.

Q. Alors, si c'est aujourd'hui, votre mémoire est assez bonne pour dire à qui vous parliez ?—(Pas de réponse.)

Q. Le monsieur est ici, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Je n'ai pas cessé de le savoir. Allons, qui est-ce ?—R. Le monsieur là-bas.

Q. Lequel, le joli monsieur ? Quel homme était-ce ?—R. L'homme qui a dit cela ?

Q. Oui ?—R. L'homme là-bas.

Q. Voulez-vous dire M. Beck ?—R. Non, monsieur.

Q. Nous allons parler maintenant de l'heure où vous avez dit que vous ne saviez pas si c'était un serment ou non quoique pendant longtemps vous n'avez pu vous rappeler si c'était cette semaine ou la semaine dernière, hier ou avant-hier, ou aujourd'hui, il se trouve maintenant que c'est aujourd'hui. A quelle heure aujourd'hui ?—R. Depuis que je suis entré ici.

Q. Est-ce depuis que vous êtes entré ici pour rendre témoignage comme témoin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous vous êtes moqué de moi tout le temps, je vois ; je ne puis peut-être pas comprendre combien peu, en réalité, vous vous rappelez. Savez-vous pour qui vous votiez ce jour-là ?—R. Oui.

Q. Savez-vous pour qui vous avez voté ?—R. Oui.

Q. Savez-vous comment vous avez marqué votre bulletin.—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas l'esprit bien fort ?—R. Non, monsieur, pas beaucoup.

Q. Je crains que vous ne sachiez pas pour qui vous avez voté ?—R. Pour Robert McLean.

Q. Combien de fois vous a-t-on dit que vous aviez voté pour Robert McLean ?—(Pas de réponse.)

Q. Combien de fois vous a-t-on dit que vous aviez voté pour Robert McLean ? Plus d'une fois, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Plus de deux fois, deux fois ou plus de deux fois ? Au meilleur de votre connaissance, combien de fois vous a-t-on dit que vous aviez voté pour McLean ?—(Pas de réponse.)

Q. Ne vous a-t-on jamais dit que vous aviez voté pour Robert McLean ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance ?—(Pas de réponse.)

Q. Comment savez-vous que vous avez voté pour lui ?—R. Je suis allé au bureau de votation et j'ai marqué mon bulletin.

Q. Savez-vous lire ?—R. Je sais lire un peu.

Q. Vous pouvez lire un peu, pouvez-vous lire cette page du livre que vous avez sous les yeux ?—R. "Témoignages."

Q. Oui, vous savez très bien lire, vous êtes un bon lecteur. Cela suffit. N'est-ce pas ainsi que vous saviez que vous avez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez lire. Voyons, si vous pouvez vous rappeler.... Vous éprouvez beaucoup de difficulté à vous rappeler ce qui s'est passé même cette semaine, et cependant vous pouvez vous rappeler ce qui a eu lieu en février, il y a quatre mois ou plus. Vous avez voté pour Robert McLean, et quel nom dites-vous était en tête ?—R. M. Holmes.

Q. Le nom de M. Holmes était en tête ? Et vous vous le rappelez ? Vous pouvez peut-être vous rappeler quelle forme avait le bulletin ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous m'avez dit quelque chose au sujet d'une conversation que vous avez eue avec quelqu'un relativement au document que vous avez signé en ce sens que c'était un serment. Je vous demande quelle est la remarque qui vous a porté à dire que c'était un serment, et vous ne m'avez pas encore dit quelle est cette remarque ?—(Pas de réponse.)

Q. Je crains fort que nous allons arriver à la conclusion que vous ne connaissez pas grand'chose ?—(Pas de réponse.)

Q. Je pense que vous n'avez pas un esprit très développé ?—(Pas de réponse.)

Par M. Britton :

Q. Voulez-vous me regarder un moment ? Vous dites que vous avez plié les noms ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous vous rappelez avoir dit que vous aviez plié les noms en dedans avant d'aller remettre le bulletin à l'officier-rapporteur ?—R. Oui.

Q. C'est-ce que vous voulez dire ?—R. Oui.

Q. Quels noms y avait-il sur le bulletin ?—R. Les noms de Robert McLean et de M. Holmes.

Q. Et vous voulez dire que avez plié ces noms en dedans ?—R. Oui.

Q. Or, n'est-il pas vrai. . . Je suppose que vous voulez nous dire exactement ce qui c'est passé ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous ne favorisez pas un parti plus qu'un autre, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Peu vous importe qui gagne ?—R. Non.

Q. Vous voulez dire la vérité ?—R. Oui.

Q. Si vous voulez dire la vérité, est-il vrai qu'il en a été parlé parmi les témoins, soit de la part d'un témoin à un autre, soit de la part d'une personne aux témoins ?—(Pas de réponse.)

Q. N'est-il pas vrai que quelqu'un vous a dit qu'une fois entré ici vous deviez dire que vous aviez fait un "X" dans le rond ?—R. Non, monsieur.

Q. Rien de tel ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron Ouest.

Q. Avez-vous entendu dire parmi les témoins qu'ils devaient déclarer qu'ils avaient fait un "X"?—R. Non, une croix.

Q. Vous dites cela d'après votre propre idée ?—R. Oui.

Q. Vous employez le mot "X" dans ce sens d'après votre propre idée ? Et vous dites que parmi les témoins il n'a pas été question que ce document était la même chose qu'un serment ?—R. Non, ils ne m'ont rien dit à ce sujet.

Q. Rien ? Vous savez ce que je vous demande et vous connaissez la réponse. Allons ! dites-nous-la franchement, s'il vous plaît. N'avez-vous pas entendu quelqu'un dire que cette déclaration était la même chose qu'un serment et que vous deviez le dire ?—(Pas de réponse.)

Q. Quand vous êtes entré ici tantôt, n'est-ce pas vrai, dites-moi si c'est vrai ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Qu'entendez-vous par "pas à votre connaissance ?" Voulez-vous dire que vous ne vous rappelez pas que la chose soit arrivée ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez rien de tel ?—(Pas de réponse.)

Q. A savoir que vous deviez dire que c'est la même chose qu'un serment. Ne vous a-t-on pas demandé de dire cela ?—R. Pas que je sache.

Q. On ne vous l'a pas demandé ?—R. Non.

Q. Vous a-t-on tout simplement fait comprendre que vous deviez le faire ?—R. Non.

Q. Rien de tel ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous lire mon écriture ?—(Pas de réponse.)

Q. Pouvez-vous lire ce nom ?—(Pas de réponse.)

Q. Ne pouvez-vous pas lire cela ?—R. Je ne puis lire l'écriture.

Q. Vous ne pouvez lire l'écriture ? Alors, vous ne pouvez lire ceci ?—R. C'est "Robert Mc. . ."

Q. Lean ?—R. Robert McLean.

Q. Et ceci est Robert Holmes ?—R. C'est cela.

Q. Supposez que ceci soit un bulletin et que vous alliez voter, voulez-vous le marquer ? Marquez-le comme si vous alliez voter.

Le témoin marque le papier qu'on lui remet, et à la demande de M. Borden ce papier est produit comme pièce n° 11.

Par M. Borden :

Q. M. Carey, vous avez dit à ce monsieur-ci, à ce monsieur qui vous regardait avec tant d'amabilité, que je ne vous avais pas parlé, que je ne vous avais pas parlé. Ne vous ai-je jamais parlé avant que vous veniez ici ?—R. Non, je n'ai pas compris. . . .

Q. Vous n'avez pas compris ce qu'il voulait dire ?—R. Non.

Q. La première fois que vous m'ayiez jamais parlé, c'est aujourd'hui ?—R. Oui.

Q. Vous ai-je jamais parlé avant ?—R. Non, je ne le pense pas.

Par M. Russell :

Q. Qu'est-ce que vous avez cru que je voulais dire, M. Carey ? Expliquez ce que vous avez cru que je voulais dire ?—R. J'ai pensé que vous me demandiez si je savais que c'était un serment.

Q. Quoi ?—R. Je pensais que vous me demandiez si je savais que c'était un serment.

Q. Alors, M. Carey, nous nous sommes bien entendus jusqu'à un certain point. Laissez-moi voir si vous pouvez vous rappeler jusqu'à quel point nous nous sommes rendus. Vous m'avez dit que vous aviez dit à quelqu'un cette semaine que vous ne saviez pas que la chose que vous aviez signée était un serment. C'est cela, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous m'avez dit il y a un instant que vous ne saviez pas que le document que vous aviez signé était un serment ? C'est-à-dire jusqu'ici ?—(Pas de réponse.)

Q. Est-ce cela ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous avez dit à quelqu'un... Ecoutez-moi ! Je ne m'offenserai pas si vous ne me regardez pas, parce que je sais que je ne suis pas un sujet agréable à regarder. Vous m'avez dit il y a un instant qu'à un moment quelconque, et vous avez dit que c'est cette semaine, vous aviez dit au sujet de ce document que vous ne saviez pas que c'était un serment. Vous vous rappelez cela, vous vous rappelez avoir dit cela ? —R. Oui, j'ai dit que ce n'était pas un serment.

Q. Qu'est-ce que c'est ?—R. J'ai dit que ce n'était pas un serment.

Q. Or, je vous demande à qui vous avez dit cela. A qui avez-vous dit cela ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais dans le cours de cette semaine vous avez dit cela à quelqu'un, et quelle que soit la personne à qui vous l'avez dit, elle vous avait dit quelque chose ?—(Pas de réponse.)

Q. La personne à qui vous avez dit cela vous avait dit quelque chose au sujet du document, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Quand vous secouez la tête, vous voulez dire oui, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous avez eu avec quelqu'un quelque conversation au sujet de ce document ? —(Pas de réponse.)

Q. Ce n'est pas cela ?—R. (Pas de réponse.)

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec quelqu'un au sujet de ce document ? —R. Pas que je me souvienne.

Q. Mais vous m'avez dit que vous aviez dit à quelqu'un que vous ne saviez pas que ce document comportait un serment, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas dit à quelqu'un que vous ne saviez pas que c'était un serment ?—R. Je l'ai dit à quelqu'un.
document ? Ecoutez ! ou plutôt, répondez !—(Pas de réponse.)

Q. Et vous savez que cette personne vous a dit quelque chose au sujet de ce document ? Ecoutez ! ou plutôt, répondez !—(Pas de réponse.)

Q. Est-ce que cette personne ne vous a pas dit quelque chose au sujet de ce document, écoutez, ou plutôt répondez ?—(Pas de réponse.)

Q. Quelle est la première personne qui a parlé du document ?—(Pas de réponse.)

Q. Quelle est la première personne à qui vous parliez et qui, pour la première fois, a fait mention du document ?—(Pas de réponse.)

Q. Quelle est la première personne à qui vous avez parlé ?—R. La personne à qui j'ai parlé ?

Q. La personne à qui vous avez parlé, et qu'est-ce qu'elle a dit au sujet du document ? Vous a-t-elle dit que c'était un serment que vous aviez prêté, M. Carey ? —(Pas de réponse.)

Q. A-t-elle dit que c'était un serment que vous aviez prêté ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! a-t-elle dit, oui ou non, que c'est un serment que vous avez prêté ?—(Pas de réponse.)

Q. Entendez-vous dire que vous ne voulez pas répondre à cette question ? Vous a-t-elle dit, oui ou non, que c'est un serment que vous avez prêté ?—R. Elle m'a dit que c'était un serment.

Q. Elle vous a dit que c'était un serment, et vous avez répondu que vous ne saviez pas que c'était un serment que vous aviez prêté ?—(Pas de réponse.)

A cette phase de l'interrogatoire, le témoin donne des signes de faiblesse, et M. Russell dit : " Je laisse au président de dire si nous devons continuer l'interrogatoire." Le PRESIDENT.—Je pense que vous devriez lui donner un peu de repos.

Le témoin se retire, et ensuite il est libéré.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

ROLAND WILLIAMS, n° 78 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden:

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Williams?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale du 21 février dernier?—R. Oui.

Q. Et qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Donald Cummings.

Q. Donald Cummings était le sous-officier-rapporteur?—R. Donald était le sous-officier-rapporteur.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué?—R. Oui.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite?—R. J'ai fait une marque au crayon.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Y avait-il un espace?—R. Il y avait un rond blanc pour McLean et un rond bleu pour Holmes.

Q. Un rond bleu?—R. Un blanc pour McLean et un bleu pour Holmes.

Q. A tout événement, vous avez mis votre croix dans le rond blanc?—R. J'y ai mis ma marque.

Q. Vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai plié et l'ai remis à Cummings, le sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non.

Q. Etes-vous resté là ou êtes-vous parti?—R. Je lui ai remis le bulletin et je me suis avancé du côté de James McManus, le pointeur, auquel j'ai parlé; je lui ai donné le bulletin comme ceci; je n'ai pas vu ce qu'il en a fait, et je ne sais pas ce qu'il en a fait.

Par M. Russell:

Q. Vous l'avez remis à Cummings?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes resté qu'un instant?—R. Je ne suis resté qu'une minute dans le bureau de votation.

Q. Et vous avez causé avec McManus?—R. Oui.

Q. Et une fois la chose terminée, vous avez fait une déclaration?—R. Au sujet de quoi? Au sujet de la question de savoir pour qui j'avais voté? Je n'ai pas fait de déclaration, j'ai gardé ma bouche fermée.

Q. Je ne veux pas dire cela, mais quelques semaines après?—R. Non; je ne me suis pas absenté de chez moi.

Q. Nous ne nous comprenons pas l'un l'autre. Vous avez signé un document à propos de votre vote?—R. Oh! je vois à quoi vous voulez en venir. M. McLean et M. Johnston sont venus à la maison de mon frère—j'étais dans la cour à couper du bois—et ils m'ont fait entrer, et j'ai passé au salon. M. Johnston me demanda si j'avais objection de signer un document. Je lui répondis que je n'en avais pas; il me dit: "Signez ceci," je répliquai: "Non, je ne veux pas signer avant que vous l'ayiez lu," et lorsqu'ils l'ont lu, je suis sorti de la pièce.

Q. C'est dommage qu'il n'y en ait pas plus comme vous?—R. Oh! je pense que tous mes neveux l'ont signé.

Q. Vous dites que Johnston est allé vous voir?—R. Oui.

Q. Et il a dit: "Je voudrais que vous signiez cette déclaration"?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas prêté serment?—R. Prêté serment?

Q. Vous n'avez pas prêté serment?—R. J'ai peut-être pu prêté serment, et peut-être que non.

Q. Si on vous l'avait demandé, vous l'auriez entendu ?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de bible ?—R. Oh ! oui.

Q. Et vous n'avez pas apporté la bible ?—R. Non.

Q. Et il ne vous a pas demandé de jurer ?—R. Je ne saurais dire oui ou non.

Q. Je suppose que vous savez maintenant qu'un bon nombre de personnes ont juré la même déclaration ?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un au sujet de la question de savoir si cette déclaration était un serment ou non ?—R. Non, je n'ai pas eu d'autre conversation, et je n'en ai plus entendu parler jusqu'au moment où j'ai reçu cette assignation.

Q. Et vous n'avez rien eu à faire avec M. Beck, si ce n'est de solder une partie de ses dépenses ?—R. M. Beck ne m'a rien dit.

Q. Non, mais je dis que vous n'avez rien eu à faire si ce n'est de solder une partie de ses dépenses ?—R. Dame ! je ne sais pourquoi c'était ; ils sont venus me voir et je leur ai donné ce qu'ils m'ont demandé.

Par M. McIsaac :

Q. Combien ?—R. Je ne sais pourquoi c'était.

Par M. Russell :

Q. Vous saviez pour qui c'était ?—R. Naturellement, mais je ne sais pourquoi c'était.

Q. C'était pour M. Beck ?—R. Je ne sais pourquoi c'était.

Q. Vous souscrivez à tout ce qui se présente sans savoir pourquoi c'est ?—R. Ils ont simplement dit : " Nous allons donner tout à M. Beck." J'ai mis la main dans ma poche et je le lui ai donné.

Q. Naturellement, vous n'avez pas entendu dire... Je comprends, M. Williams, que vous ne vous êtes pas beaucoup mêlé aux autres et que vous votez à votre goût, et que vous signez une déclaration si elle est vraie, et c'est là toute l'affaire ?—R. Oui, c'est là tout l'affaire.

Par M. Britton :

Q. Vous savez lire et écrire ?—R. Oui.

Q. Si je comprends, vous avez dit que les deux ronds étaient... Qu'est-ce qu'était le rond de Holmes ?—R. Je pense que le rond de Holmes était bleu et que celui de McLean était blanc.

Q. Celui de McLean était blanc et celui de Holmes bleu, vous pensez ?—R. Oui.

Q. C'est l'espace où se trouvait la marque ?—R. Oui. Si vous voulez me faire voir le bulletin, je vous montrerai ma marque.

Q. Je n'ai peut-être pas compris : le rond de Holmes était blanc et celui de McLean bleu ?—R. Non, celui de Holmes était bleu et celui de McLean blanc.

Q. Le rond de Holmes était bleu et celui de McLean blanc ? Et vous avez fait votre marque en faveur de McLean ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que votre frère avait signé une déclaration ?—R. Oui.

Q. Quel frère ?—R. Mon frère Ruby ; non, il n'a pas signé, il n'a pas voté, étant incapable de s'y rendre.

Q. Qu'avez-vous dit ?—R. C'est dans le salon de mon frère Ruby.

Q. Vous dites qu'il a signé ?—R. Non, je vous demande pardon, ce sont mes neveux.

Q. Alors, vous n'avez pas dit que votre frère avait fait une déclaration ?—R. Non, parce qu'il était incapable de s'y rendre.

Q. Alors, vous n'avez pas dit que votre frère avait fait une déclaration ?—R. Non, c'était mes neveux.

Q. Quels neveux ?—R. John, Scarlett, Robert et Arthur.

Q. Ce sont tous des neveux et du même nom ?—R. Le même nom de famille, mais non pas le même prénom.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Ces quatre personnes ont fait la déclaration ? Etiez-vous là ?—R. Non.

Q. Comment l'avez-vous su ?—R. Ils me l'ont dit, et j'accepterais leur parole tout autant que leur serment.

Q. Ils vous l'ont dit ?—R. Oui.

Q. Et vous étiez dans la pièce ?—R. Non.

Q. Etiez-vous là ?—R. Ils étaient dans la salle pendant que j'étais au salon.

Par M. Fraser (Guysborough):

Q. Vous ne pouvez faire erreur sur le fait que le bulletin était blanc et bleu ?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Alors, l'espace vis-à-vis le nom de McLean était bleu ?—R. Non, blanc.

Par M. Fraser (Guysborough):

Q. L'espace réservé à Holmes était bleu et l'espace réservé à McLean était blanc, pas d'erreur là-dessus ?—R. Non ; passez-moi le bulletin, et je vais vous montrer là où je l'ai marqué.

Le témoin est libéré.

ABNER MORRIS, n° 26 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Morris ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Quel est son prénom ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne connaissez pas son prénom ?—R. Non.

Q. Vous l'avez vu ici, c'est ce monsieur là-bas ?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'avez-vous marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué ?—R. Pour M. McLean.

Q. M. Robert McLean ?—R. M. Robert McLean.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis son nom pour vous permettre d'y faire votre marque ?—R. Oui.

Q. De quel genre ?—R. Un rond blanc.

Q. Un rond blanc vis-à-vis son nom ?—R. Oui.

Q. Où avez-vous mis votre croix ?—R. Dans ce rond.

Q. L'avez-vous mise vis-à-vis le nom de M. McLean ? Je veux savoir si c'était dans le rond blanc ou ailleurs ?—R. Je l'ai mise dans le rond blanc.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai donné à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non ; je le lui ai remis et je suis sorti.

Q. Vous êtes sorti ?—R. Oui, je me suis retourné et j'ai vu qu'il le déplaît autrement que je l'avais plié.

Q. L'avez-vous vu enlever la souche ?—R. Non.

Q. Avez-vous attendu pour le voir le mettre dans la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous me montrer sur ceci où vous avez marqué votre bulletin ?—R. Oui.

Q. Dans ce rond blanc ?—R. Oui.

Par M. Russell:

Q. Vous connaissez M. McLean, sans doute ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui ? Vous a-t-on cabalé au sujet des élections fédérales ? Y a-t-il eu de la cabale ?—R. Non.

Q. Quelqu'un des amis de M. McLean vous a-t-il cabalé pour obtenir votre vote avant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. L'élection, une fois terminée, vous avez rencontré M. McLean, sans doute. Je veux parler de la préparation d'un document, d'un certificat de la liste des personnes qui avaient voté pour lui ?—R. C'est M. O. Johnston qui m'a demandé.

Q. Et est-ce que McLean n'était pas avec lui ?—R. Oui.

Q. Je parle de cette fois-là. Est-ce McLean qui vous a demandé dans quel sens vous aviez voté, ou Johnston ? Qui vous l'a demandé ?—R. M. O. Johnston.

Q. McLean était avec lui. Sont-ils allés chez vous, ou avez-vous été les voir ?—R. Ils sont venus chez moi.

Q. A votre maison ?—R. Oui.

Q. Et Johnston a été le premier à parler et à vous demander si vous aviez voté pour McLean, ou quelque chose comme cela ? Est-ce cela ?—R. Oui.

Q. Il vous a demandé si vous aviez voté pour McLean, et vous avez dit, oui ?—R. Oui.

Q. Faites-vous des affaires avec M. McLean ?—R. Lorsque j'ai besoin d'acheter du bœuf, j'en achète de lui.

Q. Faites-vous beaucoup d'affaires avec lui ?—R. Non.

Q. Lui vendez-vous quelque chose ?—R. Je ne lui ai jamais vendu quoi que ce soit.

Q. Vous achetez de lui, tout simplement ?—R. Oui.

Q. Achetez-vous argent comptant ou à crédit ?—R. En général, argent comptant.

Q. Quelques fois à crédit ?—R. Oui.

Q. McLean était avec Johnston lorsqu'il est allé vous demander dans quel sens vous aviez voté ?—R. Il n'est pas entré dans la maison.

Q. Johnston est entré dans la maison et vous a demandé dans quel sens vous aviez voté ? Vous ne lui aviez pas fait comprendre avant cela en faveur de qui vous aviez voté ?—R. Non, pas avant cela.

Q. Avaient-ils des salles de comité dans cet endroit ? Ont-ils eu des assemblées de comité ? Des assemblées d'élection—vous savez ce que je veux dire—des comités de cabale ?—R. Je ne comprends pas.

Q. Le parti libéral ou le parti conservateur de cette région-là a-t-il eu des assemblées politiques dans le but de découvrir en faveur de qui les gens allaient voter ? Avez-vous eu une assemblée de ce genre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous assisté à quelques-uns de ces comités ?—R. Il y a eu deux assemblées du côté libéral.

Q. C'est-à-dire des assemblées publiques ?—R. Oui.

Q. Des assemblées de comité, j'entends ?—R. Je n'ai jamais assisté à aucune.

Q. Avez-vous assisté aux assemblées publiques, ainsi qu'aux assemblées libérales ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous assisté à des assemblées conservatrices ?—R. Je n'y ai pas assisté. La distance était trop longue pour m'y rendre.

Q. Il n'y a pas eu d'assemblées conservatrices au même endroit ?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Les assemblées libérales étaient les seules auxquelles il était commode de se rendre ? Les conservateurs n'ont-ils pas aussi tenu des assemblées au même endroit ?
—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous avez assisté à deux assemblées libérales et vous n'avez assisté à aucune assemblée conservatrice ? Vous ne saviez qu'il y en eût auxquelles vous pouviez assister ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez donc signé ce document. Je ne crois pas que vous ayez relaté les circonstances de ce fait ? Vous l'a-t-on lu ou l'avez-vous lu vous-même ?—R. M. O. Johnston me l'a lu.

Q. Après vous avoir demandé pour qui vous aviez voté, il vous a demandé si vous aviez objection à signer un document dans ce sens ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez dit que vous n'aviez pas d'objection de signer le document ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu McLean ?—R. Non.

Q. Comment saviez-vous qu'il était là ?—R. Il était dehors, dans la voiture.

Q. Mais comment saviez-vous qu'il était là ?—R. Je savais qu'il était dans la voiture.

Q. Vous avez signé le document déclarant que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas prêté serment ?—R. Non, monsieur.

Q. On ne vous a pas présenté de bible ?—R. Non, monsieur. Ils me l'ont lu tout simplement.

Q. Il l'a lu et vous l'avez signé, et c'est tout ce que vous en savez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous logez au même hôtel que les autres témoins ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les avez vus très souvent ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation entre les témoins relativement au document qu'ils ont signé ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque conversation où il était question de savoir si c'était un serment ou tout simplement une déclaration ?—R. Je n'en ai jamais entendu.

Q. Vous n'avez jamais entendu de conversation parmi les témoins ?—R. Pas au sujet du document.

Q. Au sujet de quelque chose concernant le document ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez entendu parler entre les témoins de choses relatives à l'enquête qui se fait ici ?—R. Oui.

Q. Mais il n'a pas été fait mention du document qu'ils avaient signé ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez eu de conversation avec personne au sujet du document que vous aviez signé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais entendu discuter la nature du document, savoir, si son effet était aussi rigoureux qu'un serment ou si c'était simplement une déclaration écrite ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance, veut dire, je suppose, que vous ne vous souvenez pas ?—R. Je ne me souviens pas.

Q. J'aimerais que vous y songeriez, M. Morris, parce qu'on parle beaucoup de cette conversation; peut-être que vous ne vous êtes pas beaucoup mêlé aux témoins. Vous êtes-vous trouvé avec eux depuis votre arrivée ici ?—R. Oui, monsieur; j'ai été avec eux tout le temps.

Q. Et vous avez entendu des conversations au sujet de l'enquête ?—R. Oui, ils en parlent en allant et en venant.

Q. Et vous ne vous rappelez pas de la conversation au sujet de ce document ?—R. Non.

Q. Vous êtes certain que vous n'en avez pas entendu parler, ou que vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous n'êtes pas certain que vous n'avez pas entendu de conversations parmi les témoins, en ce sens que ce document n'était pas de la nature d'un serment ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir jamais entendu.

Q. Vous avez entendu, parmi les témoins, quelque conversation dans le couloir au sujet des procédures, n'est-ce pas ? A propos, aviez-vous entendu M. Beck parler à quelqu'un des témoins au sujet du document?—R. Non, jamais.

Q. Vous ne pourriez, je suppose, répondre cela sans réfléchir un peu afin d'être sûr?—R. Je ne vous ai pas compris en premier lieu.

Q. Je croyais que c'était une réponse très facile que je vous demandais, M. Morris; je pense que votre pensée était quelque peu occupée ailleurs. Vous êtes certain que vous n'avez jamais entendu M. Beck parler de la nature de ce document?—R. Non, jamais.

Q. Soit à l'hôtel ou ici?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez jamais entendu quelqu'un des témoins ou quelque autre personne, soit à l'hôtel Brunswick, ici à la Chambre, ou n'importe où ailleurs ?—R. Non, monsieur.

Q. On en a parlé à Colborne, n'est-ce pas ?—R. J'en ai entendu parler là-bas.

Q. A savoir si c'était un serment ou non?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avez-vous entendu parler de la chose, là-bas ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous en avez beaucoup entendu parler là-bas, dans ce sens, à savoir si c'était ou non un serment ?—R. Oui.

Q. Mais vous ne vous rappelez pas avoir entendu une seule personne en particulier en parler?—R. Non.

Q. Pensez-vous que c'était quelqu'un des signataires du document, qui en parlait dans ce sens?—R. Je ne puis dire.

Q. Voulez-vous dire que c'est parce que vous ne savez pas qui l'a signé?—R. Je sais qui l'a signé.

Q. N'êtes-vous pas convaincu que vous avez entendu quelques-uns des signataires parler de la question de savoir si c'était ou non, un serment ?—R. Oui, je pense.

Q. Vous pensez que vous en avez entendu quelqu'un. C'est votre impression, n'est-ce pas?—R. Je le pense.

Q. Et vous avez entendu un grand nombre de personnes parler de cette question ?—R. Oui.

Q. A savoir si c'était un serment ou non ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, à Colborne?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas entendu discuter la question depuis votre arrivée à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un des témoins parler de la question, depuis hier, disons ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un des témoins, disons hier ou aujourd'hui, parler de la question de savoir s'ils avaient vu mettre leurs bulletins dans la boîte, ou s'ils avaient tourné les talons et étaient partis sans attendre pour les voir mettre dans la boîte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu de discussion de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu M. Beck dire aux témoins que ce serait tout aussi bien s'ils ne se rappelaient pas avoir vu leurs bulletins déposés dans la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez entendu rien de tel?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez entendu personne faire des observations de ce genre ?—R. Non, monsieur.

Q. Soit à l'hôtel ou ici?—R. Non, monsieur.

Q. De fait, vous n'avez pas attendu pour voir déposer votre bulletin dans la boîte?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron Ouest.

Q. Vous l'avez tout simplement remis au sous-officier-rapporteur, vous avez tout simplement donné votre bulletin à M. Cummings, et vous êtes parti sans attendre pour voir s'il le déposait dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Étiez-vous pressé ?—R. Je m'en allais en ville.

Q. Vous n'avez pas attendu pour voir déposer votre bulletin dans la boîte ?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Cummings ?—R. Je le connais depuis quelques années.

Q. Combien d'années ?—R. Sept ou huit ans.

Q. Demeurez-vous depuis longtemps dans la région ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a demeuré toute sa vie, je pense ?—R. Je ne puis dire.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous l'endroit ?—R. Toute ma vie.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?—R. Sept ou huit ans.

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez lui ?—R. A environ trois milles, je suppose.

Q. Pour qui avez-vous voté, M. Morris, à la dernière élection provinciale ?—R. Pour M. Beck.

Q. Il est conservateur ?—R. Conservateur.

Q. Conservateur. Et à la dernière élection fédérale, vous avez voté pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez toujours été conservateur ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Vous êtes resté dans le couloir tous les jours attendant d'être appelé en témoignage ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec les autres témoins ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas entendu de conversation du genre de celle dont on vient de vous parler ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

SAMUEL MORRIS, n° 73 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden :

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Morris ?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous dur d'oreille ?—R. Monsieur ?

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899, dans la division occidentale du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Vous ne savez pas ?—R. Je n'ai remarqué que l'officier-rapporteur, c'est-à-dire, M.

Q. Qui était l'officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. M.—, le boucher ; j'oublie son nom.

Q. M. McLean ?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Vous l'avez mise vis-à-vis son nom ?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui ?—R. A la droite de son nom.

Q. A la droite de son nom. L'avez-vous mise dans un espace blanc ou noir ?
—R. Dans un rond blanc.

Q. Oui. Vous avez mis votre croix là ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir mis votre croix, je suppose que vous avez plié le bulletin ?—R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur, qu'il l'a mis sur la table, en a enlevé un petit morceau qu'il a mis dans sa poche, puis il a déposé le bulletin dans la boîte, et je suis parti.

Q. Est-ce que le bulletin que vous lui avez remis était le même que celui qu'il vous avait donné ?—R. Je ne puis le jurer.

Q. Vous ne pouvez le jurer ?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne pense pas que vous me compreniez ?—R. Je vous comprends.

Q. Il vous a donné un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez mis une marque ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous remis exactement le même bulletin ?—R. Le même bulletin.

Q. C'est ce que je vous demandais, vous savez. Vous lui avez remis le même bulletin qu'il vous avait donné à marquer ?—R. Oui, monsieur, et je le lui ai vu mettre dans la boîte.

Q. Vous rappelez-vous quel était l'autre candidat ?—R. Il me faut des lunettes.

Q. En avez-vous ?—R. J'en ai dans ma poche.

Q. Vous pourriez les mettre ?—R. Oui, mais elles sont toutes brisées.

Q. Elles sont brisées ?—R. Oui, oui, monsieur, je me suis assis sur mes lunettes, et je les ai brisées.

Q. Je pense que les miennes ne vous aideraient pas beaucoup ?—R. Les vôtres sont trop jeunes, monsieur, je pense.

Par M. McIsaac :

Q. Connaissez-vous M. Cummings ?—R. Oui, monsieur, je le connais.

Q. C'est un homme d'assez bonne réputation ?—R. Je n'ai jamais rien entendu dire contre l'homme, monsieur.

Q. Un très bon homme ?—R. Un bon travailleur.

Q. Un bon travailleur ?—R. Un bon charpentier.

Q. Un bon voisin ?—R. Un bon voisin ; oui, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Je suppose que vous le connaissez depuis plusieurs années ?—R. Depuis un bon nombre d'années.

Q. Et vous n'avez jamais entendu dire un mot de lui dans votre vie ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. C'est un chaud politicien, n'est-ce pas ?—R. Je ne connais rien quant à cela ; je ne m'y entends pas beaucoup.

Par M. Russell :

Q. Un bon honnête homme ?—R. Oui, je suppose. Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui.

Le PRÉSIDENT.—Vous êtes libéré. Le TÉMOIN.—Bonjour, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

JOSEPH THOMPSON, n° 28 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden :

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Thompson ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté à la dernière élection fédérale ?—R. Oui, monsieur.

Q. En février ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. M. Donald Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faites ?—R. Un "X"

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de Bob McLean.

Q. Et vous rappelez-vous dans quel genre de place vous avez mis votre marque ?
—R. Dans un point rond, dans un "O" rond."

Q. Blanc ou noir ?—R. Blanc.

Q. Et après avoir marqué le bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez eu de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. Je suis allé au magasin ?

Q. Vous lui avez remis le bulletin et vous avez été au magasin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué s'il en a détaché la souche ?—R. Non, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous eu aujourd'hui ou hier quelque conversation relativement à la question de savoir si vous vous rappelez s'il avait mis votre bulletin dans la boîte ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. A un moment quelconque ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez entendu personne en parler ?—R. Non ! monsieur.

Q. Quelqu'un vous a-t-il parlé de l'élection ?—R. Oh ! oui.

Q. Depuis votre arrivée ici, vous avez parlé d'enquête ?—R. Un peu, de temps à autre.

Q. Dans le couloir, ici ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel sujet ?—R. Oh ! au sujet de la façon dont vous nous retenez ici principalement.

Q. Comment ? nous avons plutôt compris que vous aviez plus de bon temps que nous. Avez-vous soucrit à la bourse ?—R. Oui, monsieur.

Q. Personne n'a jamais souscrit pour vous. Et vous avez versé votre argent comme un homme ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je suppose que vous avez pris un verre à cette occasion ?—R. Je ne sais si j'ai pris un verre ou non, j'ai pris un cigare.

Q. Vous êtes peut-être de la tempérance totale ?—R. Non, je puis aussi prendre un verre.

Q. Vous n'en êtes pas pis pour cela ?—R. Non.

Q. Et je suppose que la boisson a été payée par quelqu'un ?—R. Oui, monsieur.

Q. La boisson a été payée par quelqu'un ?—R. J'en ai payé moi-même.

Q. Et vous en avez payé vous-même ; somme toute, la vie n'est pas trop difficile pour vous ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas trop à vous plaindre ?—R. Je ne murmure pas.

Q. Vous avez parlé ensemble de cette enquête ?—R. Pas particulièrement.

Q. Et que disaient les témoins ?—R. Rien de particulier.

Q. M. Beck a-t-il parlé ?—R. Pas à moi.

Q. L'avez-vous entendu en parler à d'autre ?—R. Je l'ai vu s'asseoir et converser.

Q. L'avez-vous entendu parler aux autres témoins ?—R. Oui.

Q. Au sujet des bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous entendu demander s'ils avaient vu mettre les bulletins dans la boîte ?—R. Non, monsieur, je ne puis dire que je l'aie entendu.

Q. Vous ne pouvez dire que vous l'avez entendu ? Pouvez-vous jurer que vous ne l'avez pas entendu ?—R. Je ne voudrais pas jurer que je ne l'ai pas entendu ; je n'ai pas prêté attention. J'ai pu accidentellement l'entendre dire quelque chose, mais je ne lui ai pas prêté d'attention.

Q. Vous avez pu l'entendre accidentellement dire quelque chose ?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'ils parlaient de ce qu'ils se rappelaient, les témoins ?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Quelqu'un a-t-il dit pour qui il avait voté ?—R. J'en ai entendu quelques-uns, le dire.

Q. Dire aussi la façon dont ils avaient marqué le bulletin ?—R. Quelques-uns, oh ! oui.

Q. Et mentionner la place où se trouvaient les noms ?—R. Je ne sache pas que j'aie entendu quelqu'un dire où se trouvaient les noms.

Q. A-t-on dit quelque chose dans le sens qu'on supposait que les bulletins avaient disparu ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Ceci est la question la plus importante de toute l'enquête ?—(Pas de réponse.)

Q. Voulez-vous répondre à cette question ?—R. Je ne sais si je le puis ou non.

Q. Vous ne savez pas si vous le pouvez ou non ? Vous ne savez pas si vous pouvez répondre ou non ? La question est pourtant bien simple. Quelqu'un des témoins a-t-il dit à la portée de votre ouïe que leurs bulletins étaient disparus ?—R. Je ne pense pas avoir entendu un homme dire pareille chose. Je ne pense pas que j'aie entendu un homme dire pareille chose, savoir, que son bulletin était disparu.

Q. Vous étiez tous convaincus que vos bulletins étaient précisément comme vous les aviez mis dans la boîte ?—R. Nous ne les avons pas mis dans la boîte.

Q. Vous ne les avez pas mis dans la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. Oh ! je vois, qui a dit cela, qui a dit qu'ils ne les ont pas mis dans la boîte, quel témoin a dit cela ?—R. Je dis que je ne l'ai pas mis dans la boîte.

Q. Quel témoin ?—R. Je n'ai entendu aucun d'entre eux le dire.

Q. Qu'avez-vous entendu dire à quelqu'un des témoins au sujet des bulletins ?—R. Je ne pense pas avoir entendu quelqu'un d'entre eux dire quoi que ce soit au sujet des bulletins.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un d'entre eux dire quelque chose après leur arrivée ici ?—R. Oui : qu'ils avaient voté pour Bob McLean.

Q. Autre chose ?—R. Non.

Q. Vous leur avez entendu dire cela ?—R. Oui.

Q. En avez-vous entendu plus d'un le dire ?—R. Je ne sais qui l'a dit, je ne faisais pas attention.

Q. Mais vous avez compris ceci, qu'ils ne sont venus ici que pour jurer qu'ils ont voté pour Bob McLean ?—R. Oui.

Q. Rien autre chose ?—R. Non.

Q. Et c'est pour cela que vous êtes venu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre mémoire est-elle meilleure qu'elle ne l'était il y a un instant ? Etes-vous prêt à jurer ici que vous n'avez pas entendu quelqu'un des témoins dire quelque chose au sujet des bulletins qu'ils avaient marqués et donnés à l'officier-rapporteur ?—R. Oh ! j'en ai entendu quelques-uns dire qu'ils les avaient marqués et donnés au sous-officier-rapporteur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. A-t-on parlé du dépôt des bulletins dans la boîte ?—R. Quelques-uns disaient qu'ils l'avaient vu mettre dans la boîte, et d'autres qu'ils ne l'avaient pas vu, mais qu'ils étaient immédiatement sortis.

Q. Quelques-uns ont dit qu'il l'avaient vu mettre dans la boîte et d'autres qu'il ne l'avaient pas vu ?—R. Quelques-uns ont dit qu'ils avaient vu la chose se faire, et d'autres qu'ils ne l'avaient pas vue.

Q. Ont-ils dit autre chose ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous n'avez pas entendu les témoins dire qu'on avait fait quelque chose de louche à l'endroit de leur bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu les témoins dire qu'on avait fait quelque chose de louche à l'égard de son bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez voté aux élections antérieures ?—R. Oui.

Q. Et vous connaissez tout ce qui se rapporte au bulletin, et je vous demande maintenant quel bulletin était bleu et lequel était blanc ?

M. POWELL s'objecte à la question.

Q. Si quelqu'un avait dit qu'un bulletin était bleu et qu'un autre était blanc, qu'auriez-vous dit ?—R. J'aurais dit que les deux étaient blancs.

M. BORDEN s'objecte à la question, disant que ceci n'était pas une preuve.

Q. Vous avez voté à des élections antérieures ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à des élections antérieures, et vous saviez comment voter ?—R.

Oui, monsieur.

Q. Et vous savez lire et écrire ? Vous êtes allé en arrière de l'écran et vous l'avez rapporté à l'officier-rapporteur, et vous savez où il l'a mis ?—R. Je savais où il devait le mettre.

Q. Et c'était ?—R. Dans la boîte du scrutin.

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. Je l'ai plié tout prêt à le mettre dans la boîte.

Q. Alors, vous ne connaissez rien de la souche ?—R. Il ne m'a rien dit de la souche.

Q. Vous ne le saviez pas, et il ne vous l'a pas dit. Vous avez plié le bulletin sans égard à la souche, de sorte qu'il fallait ouvrir le bulletin pour en détacher la souche ?—R. Oui.

Q. Le bulletin était-il paraphé ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez vu faire cela ?—R. Oui.

Q. Avec un crayon ou une plume ?—R. Je ne sais pas.

Q. C'est avec l'un ou l'autre, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas vu détacher la souche ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas attendu pour cela, vous n'avez pas essayé de voir, vous n'y teniez pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu voter d'autres personnes ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas vu ?—R. Non, monsieur.

Q. N'êtes-vous pas resté dans le bureau de votation ?—R. Pas quand j'ai voté.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas resté pour savoir ce qu'il advenait de votre bulletin ; pourquoi n'avez-vous pas attendu ?—R. Je suis allé au magasin où se trouvaient quelques amis.

Q. Vous connaissez Cummings ?—R. Oui.

Q. Vous le connaissez pour un honnête homme ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas gardé le secret ?—R. Oui.

Q. Était-ce parce que vous aviez confiance que vous n'êtes pas resté ?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas de doute qu'il mettrait le bulletin dans la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous dit à vos amis pour qui vous aviez voté lorsque vous êtes allé au magasin ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas gardé le secret ?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un avant les élections pour qui vous alliez voter ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un après les élections pour qui vous aviez voté ?—
R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous vous rappelez que des messieurs sont allés vous demander une déclaration ?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce moment-là, l'aviez-vous dit à quelqu'un ?—R. J'en avais peut-être parlé à quelqu'un.

Q. Vous en aviez peut-être parlé à quelqu'un ?—R. Oui.

Q. Lorsque ces messieurs sont allés vous voir, M. McLean et qui ?—R. M. O. Johnston.

Q. Où vous ont-ils rencontré ?—R. Sur le chemin.

Q. Sont-ils arrêtés pour vous parler ?—R. Oui.

Q. Pour vous dire ce qu'ils désiraient ?—R. Ils avaient un document, et ils m'ont demandé si j'avais quelque objection à le signer.

Q. Ils vous ont demandé si vous aviez quelque objection à signer un document. Vous l'ont-ils donné à lire ?—R. Oui.

Q. Qui l'a lu ?—R. Johnston.

Q. Était-il tout prêt ?—R. Oui.

Q. Rien à faire qu'à signer ?—R. Oui.

Q. Tout prêt, et vous l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Sur le champ ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on présenté la bible ?—R. Non.

Q. Vous a-t-on fait faire quelque serment ?—R. Non.

Q. Absolument rien relativement à une bible ou à un affidavit ?—R. Non.

Q. Et on vous a demandé de signer et vous avez signé, et voilà tout ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Vous aviez quelque doute après être sorti du bureau de votation si vous aviez mis la marque à la bonne place ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez exprimé quelque doute après être sorti ?—R. Non, monsieur.

Q. Allons ! réfléchissez bien ?—R. J'y pense.

Q. Vous avez dit à deux ou trois personnes que vous craigniez avoir voté pour Holmes au lieu de McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas dit cela du tout ?—R. Pas après être sorti.

Q. Pas après être sorti du bureau de votation ?—R. Non.

Q. La chose n'a pas eu lieu avant de quitter l'édifice; la chose a eu lieu dans l'édifice ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous voulez dire que la chose n'a pas eu lieu du tout ?—R. Je l'ai dit le soir après avoir quitté la ville, et après avoir appris les résultats.

Q. Vous l'avez dit le soir après avoir quitté la ville, après avoir appris les résultats. Vous avez dit que vous aviez dû le marquer mal ?—R. J'ai dit: Je dois, moi aussi, avoir voté pour Holmes.

Q. A combien de personnes ?—R. A quelques amis qui flânaient dans les environs.

Q. A quelques amis qui en parlaient ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez dit que vous deviez avoir fait erreur, pensiez-vous, et voté pour Holmes par erreur ?—R. J'ai dit: Je pense que je dois, moi aussi, avoir voté pour Holmes, vu le résultat de notre bureau de votation.

Q. Et vous étiez certain que vous n'aviez pas voté pour Holmes ?—R. J'en étais passablement certain.

Q. Rien que passablement certain ?—R. Non.

Q. Et au cours de cette conversation, vous vous informiez pour savoir, quel nom était en tête et quel nom était en bas ?—R. Non, monsieur.

Q. Allons ! soyez prudent ?—R. Je suis prudent.

Q. Vous n'avez rien dit relativement à la question de savoir quel nom était en tête et quel nom était au bas ?—R. J'ai entendu quelqu'un parler de la place des noms.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Et vous vous en êtes enquis ?—R. Je savais que le nom était en tête.
Q. Vous aviez des doutes ?—R. Non; je ne dit rien de tel.
Q. Lorsqu'on vous a présenté le document que vous avez signé, vous dites qu'on ne vous a pas en même temps présenté le livre ?—R. Non, monsieur.
Q. On ne vous a pas assermenté non plus ?—R. Non, monsieur.
Q. Quelles sont les personnes à qui vous avez parlé de la chose ?—R. Quelle chose ?
Q. La chose dont vous parliez aux amis au sujet de ce vote ?—R. Oh ! je ne saurais vous dire qui c'était; j'ai rencontré un grand nombre d'amis en ville, et ils s'amusaient à mes dépens.
Q. Au sujet de votre erreur ?—R. Non ; je leur disais ce à quoi je pensais quand je suis sorti.
Q. Relativement au fait que vous auriez voté pour Holmes ?—R. Tous en parlaient.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Ce que vous disiez se rapportait au résultat du scrutin ?—R. Oui.
Q. Ils vous taquinaient parce que vous disiez qu'en face du résultat de votre bureau de votation, vous deviez, vous aussi, avoir voté pour Holmes ?—R. Oui.
Q. Aviez-vous quelque doute sur le candidat en faveur duquel vous avez voté ?—R. Non, aucun.
Q. En avez-vous actuellement quelque doute ?—R. Non.
Q. Quel nom était au bas ?—R. Le nom de Bob McLean.
Q. Et vous avez mis votre marque là ?—R. Oui.
Q. Cette conversation dont vous avez parlé à M. Russell, c'était du badinage ?—R. Oui.
Q. Avez-vous été surpris du résultat de la votation ?—R. Oui, j'ai été surpris.
Q. Et c'est de cette façon que vous êtes arrivé à faire cette remarque ?—R. Oui.
Le témoin est libéré.

WILLIAM KERR, le n° 21 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Kerr ?—R. Oui.
Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division occidentale de Huron ?—R. Oui, monsieur.
Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Donald Cummings.
Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui.
Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui.
Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.
Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.
Q. Quel genre d'espace y avait-il ?—R. Il y avait comme un espèce d'O.
Q. Un rond ?—R. Je ne puis pas dire que c'était exactement un rond, cela m'a paru être un O. J'ai mis mes lunettes, et j'ai marqué le bulletin vis-à-vis son nom.
Q. Ce rond était-il blanc ou quoi ?—R. Il me semble qu'il était blanc.
Q. Où avez-vous mis votre croix ?—R. Au centre de l'O.
Q. Dans l'espace, dans l'espace blanc ?—R. Oui; je pense que je pourrais reconnaître mon bulletin si je le voyais.
Q. Faites-moi voir sur ce bulletin ?—R. C'est là où j'ai mis ma marque.
Q. C'est bien sur l'espace à côté du nom de McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir mis votre croix, je suppose que vous avez plié le bulletin ?—R. Je l'ai plié avec beaucoup de soin.

Q. Et qu'en avez-vous fait, alors ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur.

Q. A M. Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui ?—R. Oui, monsieur, je lui ai remis le même bulletin que j'avais reçu de lui ; je n'en avais pas d'autre.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a partiellement ouvert avec beaucoup de soin, en a détaché quelque chose et l'a plié ; je ne pense pas qu'il ait fait mieux que moi, et il a mis le bulletin dans la boîte.

Q. Il l'a ouvert et en a détaché quelque chose ?—R. Oui.

Q. Et il l'a mis dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du morceau qu'il a détaché ?—R. Je pense qu'il l'a mis dans sa poche. Je n'ai jamais vu avant cela ouvrir mon bulletin de cette façon, et j'ai voté plusieurs fois, mais jamais, dis-je, mon bulletin n'a été ouvert ; cela m'a amusé quelque peu, et il arriva que je me suis tenu là pour voir ce qu'il faisait de mon bulletin, et pourquoi il l'ouvrait. Naturellement, il le plia de nouveau, et je le lui ai vu mettre dans la boîte.

Q. Et vous êtes parti ?—R. Je m'en suis retourné chez moi ; j'étais avec mon gendre.

Par sir Louis Davies :

Q. Je suppose que vous aviez voté à d'autres élections ?—R. Oui.

Q. Vous ne saviez peut-être pas que la loi exige d'enlever la souche ?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. De sorte qu'il avait parfaitement raison d'enlever la souche ?—R. Oui.

Q. Il l'a ouvert et très bien plié de nouveau ?—R. Très bien, mais pas aussi bien que je l'avais plié.

Q. Vous avez tenu les yeux fixés sur lui, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et il a mis votre bulletin dans la boîte ?—R. Certainement.

Q. Vous êtes dans le commerce ?—R. J'ai été dans le commerce plusieurs années, mais maintenant je suis retiré des affaires, et je demeure chez mon gendre.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler en ce moment qu'elle était exactement la forme des bulletins ?—R. Oh ! non.

Q. Vous n'y avez pas particulièrement pris garde ?—R. Je n'y ai pas pris garde, mais j'ai marqué mon bulletin, je suis sorti, et je suis monté en voiture en route pour chez moi.

Q. Les témoins ont-ils parlé des bulletins ?—R. Pas à moi, monsieur.

Q. Ou en votre présence ?—R. Pas à moi.

Q. De sorte que ne les ayant pas entendus parler vous n'avez rien su relativement aux bulletins ?—R. Pas un mot à ce sujet.

Q. Et vous ne pouvez rien dire au comité à ce sujet ?—R. Non, monsieur.

Q. Le fait est que vous n'avez pas gravé la chose dans votre esprit, et que vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je ne me rappelle pas particulièrement.

Q. Le fait est que c'est au meilleur de votre connaissance. Vous ne savez pas si ce bulletin est celui que vous avez marqué ou non ; naturellement ceci n'est pas le bulletin que vous aviez, je veux être honnête envers vous ?—R. Non. J'aurais reconnu ma marque si cela eût été le bulletin.

Q. Je ne voudrais pas vous tromper, cette tablette de bulletin n'était pas à Colborne ?—R. Non, je ne le pense pas. Ces bulletins ont été imprimés dans notre région.

Q. Pourquoi dites-vous cela ?—R. Oh ! à cause des marques qu'on y voit.

Q. Ils ne sont peut-être pas comme ceux que vous aviez là-bas ?—R. Non, ils ne sont pas comme ceux que nous avons là-bas, je puis le voir.

Enquête sur l'élection de Huron-Oue. t

Q. Veuillez mettre vos lunettes et voir. Ces bulletins sont différents, très différents, n'est-ce pas ?—R. Oui, ces bulletins diffèrent beaucoup. Les autres bulletins étaient un peu plus grands. Je ne voudrais pas le dire de mémoire, mais il me semble qu'ils étaient un peu plus grands.

Q. Ceux que vous aviez étaient plus grands ?—R. Ils étaient plus grands de toute façon, autant que je m'en souviens.

Q. Et vous ne prétendez pas vous en souvenir ?—R. Non.

Q. Vous ne prétendez pas en dire la couleur ou donner d'autres détails ?—R. Non.

Q. Il y avait un bulletin . . . Voudriez-vous examiner celui-ci ?—R. Ceci est un bulletin de Holmes et McLean.

Q. Je ne vous demande que de le regarder, de l'examiner dans son ensemble ? N'est-il pas aussi plus grand que celui-là ?—R. Je pense qu'il est plus grand que celui-là.

Q. Plus grand que celui-là ?—R. Quelque peu plus grand, beaucoup plus grand.

Q. Prenez ce papier et faites-moi voir quelle en était la grandeur, d'après vous ?—R. Il n'était pas aussi grand que cette enveloppe, il me semble, d'après ce que je me rappelle; je ne suis pas certain.

Q. Vous étiez peut-être un peu surexcité ?—R. Non, j'étais très calme.

Q. Il n'y avait pas de bruit dans les environs du bureau de votation ?—R. Non.

Q. Vous connaissez M. Cummings passablement bien ?—R. Je le connais depuis plus de quarante ans.

Q. Et pour ce que vous en savez, c'est un bon voisin ?—R. Je n'ai jamais entendu dire de mal de lui.

Q. Et vous n'aviez pas de soupçons à son égard ?—R. Non, je n'avais pas de soupçons qu'il faisait quelque chose de mal.

Q. Aviez-vous entendu dire quelque chose contre lui ?—R. Je n'ai jamais entendu dire la moindre chose contre lui.

Q. Dans le cours de ces nombreuses années que vous avez passées dans la région ?—R. Dans le cours de tout le temps que j'ai passé là.

Q. De fait, vous l'avez bien connu au cours de ces quarante ans, et vous n'avez jamais appris quoi que ce soit contre lui ?—R. Non, monsieur.

Q. Et on est allé vous voir pour vous demander de certifier que vous aviez voté pour lui ?—R. Ils sont venus me présenter une déclaration.

Q. Vous n'aviez dit à personne pour qui vous aviez voté ?—R. Oui, en retournant chez moi avec mon gendre, il me dit : " Pour qui avez-vous voté ? "

Q. Quand était-ce ?—R. Le 21 février.

Q. Était-ce après ?—R. Je pense que c'est en revenant de voter qu'il m'a demandé pour qui j'avais voté, et je lui dis que j'avais promis à McLean de l'appuyer.

Q. Quand avez-vous fait cette promesse à McLean ?—R. Je me trouvais dans un bureau en ville et McLean arriva et se mit à parler d'élections, et je dis : Vous présentez-vous à la prochaine élection, et il me dit oui, et je lui dis, vous pouvez compter sur moi. C'est tout ce qui s'est passé.

Q. C'était comme s'il se fût agi d'affaires, court et prompt ?—R. Oui, monsieur; je suis un homme d'affaires.

Q. Et vous le dites donc à votre gendre ?—R. Oui.

Q. Quel est son nom ?—R. John W. Hunter.

Q. Est-il électeur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il ici ?—R. Il est parti hier soir.

Q. Ils sont venus vous présenter la déclaration; était-elle déjà écrite ?—R. Elle était prête à signer.

Q. Et vous l'avez signée sur le champ ?—R. Je l'apportai à la maison et je la signai.

Q. Y avait-il quelqu'un avec vous ?—R. M. Johnston y était.

Q. Vous a-t-on présenté une bible? Avez-vous prêté serment?—R. Non, monsieur. Cela m'a paru, à la lecture, d'un effet aussi rigoureux qu'un serment.

Q. Qui disait cela?—R. La chose m'a parue ainsi.

Q. Mais avez-vous, depuis, parlé avec quelqu'un de la question, à savoir si c'était ou non un serment?—R. Oh! non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas, depuis votre arrivée, entendu quelqu'un le dire?—R. Non! non!

Q. Personne n'oserait dire quoi que ce soit de ce genre?—R. Ils le pourraient, s'ils le voulaient.

Q. Vous n'avez pas, depuis votre arrivée, entendu quelqu'un le dire?—R. Non.

Q. Pas âme qui vive ne vous a fait comprendre que c'était comme un serment, ou quelque chose comme cela?—R. Non. Je pouvais en juger par moi-même.

Q. Je ne vous ai pas interrogé à cet égard, je vois très bien que vous êtes intelligent, mais quelque autre l'a-t-il dit, M. Johnston ou Beck, ou quelque autre?—R. Non. J'ai lu la déclaration et je l'ai signée.

Q. Et M. Johnston ne vous a pas dit un mot à ce sujet?—R. Pas un mot.

Q. A propos, avez-vous souscrit au fonds?—R. Quel fonds?

Q. Au fonds que vous êtes à faire pour M. Beck?—R. Quel fonds?

Q. Le fonds en faveur de M. Beck, vous connaissez l'affaire?—R. Oui, j'ai souscrit 50 cents.

Q. Pourquoi avez-vous fait ce fonds?—R. J'ai cru M. Beck très obligeant; il nous a fait voir la ville et a eu tous les égards pour nous.

Q. Il a été très bon de conduire les témoins par la ville et de faire de son mieux pour vous être agréable?—R. Il était déjà venu en ville et il la connaissait mieux que nous; c'était beaucoup d'obligeance de sa part.

Q. C'était beaucoup d'obligeance de sa part; il avait charge des témoins, n'est-ce pas?—R. Non, il n'avait pas charge des témoins, il était plutôt en tête. On a besoin de quelqu'un dans une ville étrangère.

Q. Vous avez tous contribué?—R. Oui.

Q. Et quelques-uns des amis ont pris un verre, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai rien vu.

Q. Non, et vous n'auriez pas voulu, non plus, y prendre part?—R. Non.

Par M. Britton:

Q. Avez-vous, vous-même, dit quelque chose?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu ma question. Ce que j'allais vous demander, c'est ceci: Avez-vous, vous-même, dit quelque chose à quelqu'un des témoins au sujet de cette affaire de serment?—R. Non.

Q. Il n'en a pas été parlé?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous le sauriez si vous en aviez parlé?—R. Non; j'ai dit à...

Q. A qui l'avez-vous dit?—R. Je ne l'ai dit à personne, si je l'avais dit à quelqu'un, je le dirais.

Q. En avez-vous parlé à quelqu'un dans le couloir?—R. Non.

Q. Pouvez-vous vous empêcher de parler?—R. C'est un de mes défauts, je ne puis m'empêcher de parler.

Q. Vous pensez que vous n'avez pas parlé aux témoins dans le couloir et que vous ne leur avez pas dit que cette déclaration était comme un serment?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait. Je suis trop bon Ecossais pour faire une chose pareille.

Q. Vous êtes trop discret pour cela?—R. Je suis trop discret. Y a-t-il autre chose, messieurs?

Par M. Borden:

Q. Un moment, s'il vous plaît. Vous avez compris que ce document était la même chose qu'un serment?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quand à la grandeur du bulletin, ce n'est qu'une impression, il vous a paru ainsi?—R. C'est mon impression.

Q. Sir Louis Davies vous a demandé si vous vous rappeliez de la façon dont vous aviez marqué le bulletin. Vous le rappelez-vous?—R. Certainement, je mis mes lunettes et fis une croix distincte.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Par M. Powell :

Q. Est-ce que M. Holmes ne s'est pas montré très attentif lorsque vous êtes venu ici?—R. Il nous a offert ses services avec beaucoup d'empressement, mais mon gendre s'est senti quelque peu indisposé une fois rendu ici, et je n'ai pas voulu le quitter pour aller avec M. Holmes.

Q. Et M. Holmes voulait vous faire voir la ville, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il voulait vous conduire au parc Victoria?—R. Oui.

Q. Et il s'offrait de défrayer toutes les dépenses?—R. Oui, c'est ce qu'il a fait; mais il ne l'a pas fait pour moi.

Par sir Louis Davies :

Q. A-t-il offert de payer votre passage?—R. Il a dit...

Q. L'a-t-il offert, oui ou non?—R. Nous étions tous debout, et il vint nous offrir ses services pour nous faire voir la ville.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait une souscription pour lui?—R. Parce qu'il n'a pas fait autant pour nous que M. Beck.

Par M. Borden :

Q. Si M. Holmes en avait fait autant pour vous que M. Beck, vous auriez fait une souscription pour lui, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Lui auriez-vous donné plus que 50 cents?—R. Non.

JOHN CANTWELL est appelé et assermenté.

Par M. Borden :

Le témoin est le n° 27 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Cantwell?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division ouest de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. Cummings.

Q. M. Donald Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez reçu de lui un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous fait quelque marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de marque?—R. Une croix, monsieur.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis votre croix?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il un espace sur le bulletin pour y faire une croix, pour y mettre une croix?—R. Oui, monsieur.

Q. De quel genre était cet espace?—R. Un cercle, monsieur.

Q. De quel couleur était ce cercle?—R. Blanc.

Q. Un cercle blanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Et où avez-vous mis votre croix?—R. Dans le rond blanc.

Q. Dans le rond blanc?—R. Dans le rond blanc.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose?—R. Monsieur ?

Q. Après avoir marqué votre bulletin, l'avez-vous plié?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non, monsieur; je le lui ai remis et je me suis éloigné.

Q. Où avez-vous été?—R. Je suis allé m'asseoir quelques minutes et je suis ensuite parti.

Q. Vous êtes sorti. Avez-vous remarqué s'il avait enlevé quelque chose de votre bulletin après le lui avoir donné?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas remarqué?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué.

Par M. Russell:

Q. Vous avez plus tard signé un document à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment êtes-vous venu à signer ce document?—R. M. McLean et M. Johnston sont venus me voir.

Q. M. McLean et M. Johnston ont été vous porter ce document?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'ont-ils dit?—R. Ils sont venus dans le but de constater qui avait voté pour McLean. C'est ce que je comprends.

Q. C'est cela, et qui a ouvert la conversation?—R. Monsieur?

Q. Qui a ouvert la conversation?—R. M. Johnston.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il m'a demandé si j'avais objection à signer le document et j'ai dit : "non."

Q. Vous a-t-il dit ce qu'était le document avant de vous demander cela?—R. Il me l'a lu.

Q. Il vous l'a d'abord lu?—R. Oui, monsieur.

Q. McLean était-il avec lui quand il vous l'a lu?—R. Oui, monsieur, il était présent.

Q. Vous connaissez McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu M. McLean avant l'élection, et vous a-t-il demandé comment vous alliez voter?—R. Non, monsieur.

Q. Ou quelqu'un de ses amis vous l'ont-ils demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation au sujet de votre vote avant l'élection?—R. Non, monsieur.

Q. Et après l'élection, la première chose qui arriva à ce sujet, fut la production de ce document que vous apportèrent Johnston et...?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous l'a lu?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a demandé si vous aviez objection de le signer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a dit que c'était une déclaration comportant que vous aviez voté pour McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'aviez pas d'objection?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous l'avez signée?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des transactions d'affaires avec McLean?—R. Non, monsieur.

Q. Faites-vous du commerce avec lui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui vendez pas ou vous n'achetez pas de lui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez eu aucune transaction d'affaires avec lui?—R. J'en ai eu il y a trois ou quatre ans.

Q. Mais vous n'en avez pas eu depuis trois ou quatre ans?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis que vous êtes à Ottawa, vous logez à l'Hôtel Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un des témoins parler du document qu'ils avaient signé?—R. Non, rien de particulier que je sache.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous-même, en avez-vous parlé?—R. Pas que je me rappelle.

Q. En avez-vous parlé quand vous étiez à Colborne?—R. A Colborne?

Q. Vous n'en avez pas parlé une fois à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous étiez à Colborne, vous n'en avez pas parlé à qui que ce soit?—R. Non, monsieur.

Q. Quelques témoins nous ont dit beaucoup de choses au sujet de ce document, au sujet de cette déclaration, à savoir si c'était un serment ou autre chose qu'un serment. Avez-vous entendu dire quelque chose dans ce sens?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Depuis que vous êtes arrivé ici, vous devez en avoir entendu parler, je suppose?—R. Non, monsieur.

Q. Les témoins n'ont-ils pas parlé de ce document à l'hôtel?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez entendu nul d'entre eux parler de son effet?—R. Non, monsieur.

Q. Dans quel sens leur en avez-vous entendu parler?—R. Je ne leur en ai pas entendu parler.

Q. Vous dites que ce n'était pas dans ce sens. Est-ce que ceci veut dire que vous leur en avez entendu parler dans un autre sens? Voulez-vous dire cela ou non?—R. Je veux dire que je ne leur en ai pas entendu parler.

Q. Rien au sujet de l'affaire?—R. Rien.

Q. Au sujet des documents que les témoins ont signés?—R. Rien.

Q. Pour dire qu'ils avaient voté pour McLean. Entendez-vous dire que vous n'avez jamais entendu les témoins en parler à l'hôtel?—R. Je ne leur en ai pas entendu parler.

Q. Et vous n'avez pas entendu M. Beck en parler?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais entendu M. Beck en parler.

Q. Et vous n'avez jamais entendu quelqu'un en parler?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez entendu dire que les témoins se tireraient mieux d'affaire s'ils se contentaient de répondre aux questions, sans faire de discours?—R. Non, je n'ai pas entendu dire cela, que je me rappelle.

Q. Vous avez, de fait, entendu dire cela, n'est-ce pas?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Mais vous n'êtes pas aussi certain de cela que vous l'êtes des autres choses que vous avez dites?—R. Je ne me suis pas beaucoup trouvé en compagnie de M. Beck.

Q. Mais vous n'êtes pas aussi certain que vous ne lui avez pas entendu dire qu'il valait mieux pour eux de faire de courtes réponses?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Mais vous n'êtes pas certain quant à cela, quant à ce qu'il a dit relativement à la meilleure façon de répondre aux questions pour ne pas être embarrassé?—R. Quant à cela, je ne puis...

Q. Pourquoi ne le pouvez-vous pas?—R. Parce que je ne me rappelle rien de ce qu'il a dit. Je ne veux pas le jurer.

Q. Vous alliez me dire qu'il n'avait rien dit aux témoins à la portée de votre ouïe. Quelqu'un des témoins craignait-il d'entrer ici?—R. Oui.

Q. Et n'étiez-vous pas un de ceux qui avaient peur quelque peu?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu la moindre crainte?—R. Non, monsieur. Je ne crains pas de venir ici.

Q. Vous ne craignez pas maintenant, mais ne craigniez-vous pas en entrant?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas tremblé quelque peu, quand vous avez commencé à répondre aux questions de M. Borden?—R. Trembler, je ne le pense pas.

Q. Essayez de vous rappeler maintenant, si vous ne pourriez pas nous dire qui, à votre idée, craignait d'entrer ici? Avant tout, c'est à ceux qui craignaient d'entrer

ici, relativement à ce qu'ils allaient dire, que M. Beck a dit de répondre aux questions?—R. Je ne connais personne qui était effrayé.

Q. Vous m'avez dit qu'il y en avait quelques-uns?—R. A l'exception de M. Carey, je n'en connais pas qui étaient effrayés.

Q. Vous avez dit qu'il y en avait, monsieur, n'avez-vous pas dit cela? Je vous demande si quelques-uns des témoins ne craignaient pas de venir ici rendre témoignage, et vous avez dit oui, qu'il y en avait. Est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est exact?—R. C'est exact.

Q. Ce n'était pas exact, si vous ne parliez que de M. Carey. Vous parliez assurément de plus d'une personne, quand vous avez dit "qu'ils craignaient de venir ici"?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont ceux dont vous parliez?—R. Je ne puis les nommer.

Q. Il y en avait plusieurs?—R. Je ne puis les nommer.

Q. Il y en avait plusieurs qui craignaient d'entrer ici?—R. Les gens ont l'habitude de badiner ainsi entre eux.

Q. Vous me disiez que plusieurs d'entre eux craignaient d'entrer ici. M'avez-vous dit cela, il y a deux minutes?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire qu'ils badinaient?—R. Ils badinaient peut-être.

Q. Entendez-vous réellement me dire qu'ils badinaient quand ils disaient qu'ils craignaient d'entrer ici? Est-ce ce que vous voulez dire maintenant? Soyons rationnels?—R. Je ne sais absolument pas s'ils badinaient ou s'ils étaient sérieux.

Q. Si vous pensiez qu'ils craignaient d'entrer ici et qu'ils consultaient Beck sur la manière de répondre aux questions, pensez-vous qu'ils badinaient?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Je vous demande ce que vous en pensez?—R. Je vous réponds que je ne sais pas, monsieur.

M. BORDEN.—Je m'objecte formellement à ce qu'on lui demande ce qu'il pense de tels sujets.

Par M. Russell:

Q. Combien pouvez-vous, combien y en avait-il, d'après votre impression, qui craignaient d'entrer ici?—R. Je ne me suis pas fait d'idée du nombre.

Q. Vous avez eu l'impression qu'il y en avait plusieurs qui craignaient d'entrer ici, et auxquels Beck conseillait de répondre brièvement?—R. Je n'ai pas dit que Beck ait conseillé à qui que ce soit de répondre brièvement.

Q. M. Beck, a conseillé à quelques personnes comment répondre aux questions qu'on leur poserait, n'est-ce pas? Ne l'a-t-il pas fait?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Mais ne nous avez-vous pas dit il y a un instant qu'il conseillait à des témoins qui craignaient d'entrer ici que tout irait bien s'ils se contentaient de répondre aux questions qu'on leur poserait? N'est-ce pas cela?—(Pas de réponse.)

Q. N'est-ce pas ce que vous m'avez dit il y a un instant?—(Pas de réponse.)

Q. Pourquoi ne répondez-vous pas à cette question?—(Pas de réponse.)

Q. Quelle objection avez-vous de répondre à cette question?—(Pas de réponse.)

Q. Vous avez entendu M. Beck conseiller à quelques témoins comment se conduire ici, n'est-ce pas?—R. Pas à ma connaissance, monsieur.

Q. Est-ce que cela veut dire que vous ne vous en rappelez pas?—(Pas de réponse.)

Q. Vous vous le rappeliez, il y a dix minutes; comment se fait-il que vous ne vous le rappeliez pas maintenant?

M. BORDEN.—Je m'objecte à ce qu'on lui pose cette question. Le témoin n'a pas dit cela.

Par M. Russell:

Q. Nous allons revenir sur nos pas. Je pense que je vous ai devancé quelque peu. Vous savez, de fait, que plusieurs témoins craignaient d'entrer ici?—(Pas de réponse.)

Q. Savez-vous que vous avez dit cela?—R. Pas que je sache.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'étiez pas d'accord avec moi quand j'ai dit que plusieurs témoins craignaient d'entrer ici. A tout événement, vous avez dit que quelques-uns des témoins craignaient d'entrer ici rendre témoignage?—R. Oui, monsieur

Q. Et M. Beck leur disait, n'est-ce pas, que tout irait bien s'ils se contentaient de répondre aux questions qu'on leur poserait?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Et vous ne m'avez pas dit, il y a un instant, qu'il en était ainsi?—R. Non, je ne vous l'ai pas dit.

Q. Allons ! M. Cantwell, n'aimeriez-vous pas vous-même tout autant n'être pas ici que d'y être ? N'est-ce pas vrai ?—R. Oui, monsieur. Je ne voulais pas en premier lieu venir ici, si j'avais pu m'en dispenser.

Q. Naturellement, vous êtes bien payé pour venir ici, je suppose ? Vous l'êtes assez pour souscrire au fonds en faveur de M. Beck?—R. Je serais mieux chez moi qu'ici.

Q. Sans doute, vous avez souscrit au fonds en faveur de M. Beck ? C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez laissé certaines personnes de Colborne sous l'impression que vous aviez voté pour Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais dit que vous aviez voté pour Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous été cabalé pour Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas été cabalé par l'un ou l'autre parti?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas eu de transaction avec M. McLean, dites-vous, depuis quatre ans?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne me rappelle pas maintenant si je vous ai interrogé au sujet de ce document que vous avez signé, à savoir si vous aviez quelque doute si c'était un serment ou non?—R. Quelque doute?

Q. Oui?—R. Non, monsieur, je ne m'en suis plus occupé.

Q. Avez-vous eu avec quelqu'un, quelque conversation au sujet de savoir si c'était un serment ou non?—R. Je l'ai envisagé comme si c'était un document qui me liait.

Q. Et que vous ne voudriez pas désavouer. Était-ce cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais ce que je vous demandais était différent; je vous demandais: Avez-vous entendu quelqu'un dire cela?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Vous n'êtes pas sûr que vous n'avez pas eu de conversation avec quelqu'un au sujet de la question de savoir si c'était un serment ou non?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Je désire que vous essayiez de vous rappeler; vous avez entendu d'autres personnes se demander si c'était un serment ou non?—R. J'ai entendu des personnes en parler.

Q. Se demander si c'était un serment ou non, voulez-vous dire?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit quelque chose comme cela vous-même?—R. Pas comme si c'était un serment.

Q. Pas comme si c'était un serment ? Expliquez ce que vous voulez dire par cette réponse, car je ne la comprends pas; je vous demande si vous n'avez pas eu quelque conversation de ce genre?—R. J'ai signé le document et j'ai pensé que je n'en entendrais plus parler.

Q. Vous avez signé le document et vous avez pensé que vous n'en entendriez plus parler?—R. Que la chose n'irait pas plus loin.

Q. Et si vous aviez pensé que la chose aurait été plus loin, vous y auriez pensé à deux fois?—R. Je ne sais pas si je l'aurais fait.

Q. Vous l'avez signé sous l'impression que la chose n'irait pas plus loin?—R. Oui.

Q. Et dès que vous avez entendu dire que la chose irait plus loin vous avez entendu les gens se demander si c'était ou non la même chose qu'un serment?—R. Je n'ai pas entendu les gens discuter la question.

Q. Vous ne l'avez pas entendu discutée?—R. Parce que lorsque je suis chez moi, je ne vais pas souvent dans les réunions.

Q. J'ai compris que vous disiez que vous aviez entendu des gens en parler comme si c'était un serment; vous avez, de fait, entendu des gens parler de la chose; après qu'on eût signé ces déclarations, vous avez entendu des gens se demander entre eux si c'était un serment ou non. C'est cela, n'est-ce? Répondez vite!—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez entendu personne parler de ce document et se demander si c'était un serment ou non; vous n'avez entendu personne parler dans ce sens?—R. J'ai signé le document et je ne m'en suis plus occupé.

Q. Je sais, et vous ne vous attendiez pas à ce qu'il en résultât quelque chose, mais je vous ai demandé il y a déjà quelques instants si vous n'aviez pas entendu des gens en parler comme si c'était un serment?—R. J'ai pu entendre quelque chose, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas, il y a dix minutes?—R. Ne m'avez-vous pas dit, il y a dix minutes, que vous aviez entendu des gens se demander si c'était ou non la même chose qu'un serment? Tâchez de vous rappeler?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas maintenant; très bien. Le procès-verbal parlera par lui-même. Je vous demande maintenant de nouveau: N'avez-vous pas eu, vous-même, après votre départ de Colborne, quelque conversation au sujet du document que vous aviez signé, relativement à la question savoir si c'était ou non la même chose qu'un serment?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Pas que vous vous rappelez?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas eu, à l'Hôtel Brunswick, quelque conversation au sujet du document que vous aviez signé?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Et n'avez-vous pas eu quelque conversation au sujet du document que vous aviez signé?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Déclarez-vous que vous n'en avez pas eu?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Vous n'irez pas jusqu'à dire que vous n'avez pas eu cette conversation?—

Q. N'est-il pas vrai qu'après avoir signé ce document...?—R. J'ai signé ce soit.

Q. Alors, vous ne voulez pas dire que vous n'avez pas eu cette conversation?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle pas avoir tenu une conversation de ce genre.

Q. N'est-il pas vrai qu'après avoir signé ce document...?—R. J'ai signé ce document.

Q. ...cela vous a fait craindre quelque peu de venir ici jurer?—R. Non, monsieur.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez cru que ce document était aussi valable qu'un serment?—(Pas de réponse.)

Q. Ne vous a-t-on pas fait comprendre récemment que ce document était aussi valable qu'un serment?—(Pas de réponse.)

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous avez dit à M. Russell que vous ne vous rappelez pas avoir tenu de conversation du genre de celle dont il parle?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, M. Johnston ou M. McLean vous a demandé, je suppose,—je ne sais pas,—pour qui vous aviez voté avant que vous signiez cette déclaration?—(Pas de réponse.)

Q. Avant que vous signiez cette déclaration, vous ont-ils demandé pour qui vous aviez voté?—R. Non monsieur, pas avant que j'eusse signé la déclaration.

Q. Ils ne vous l'ont pas demandé avant?—R. M. Johnston et M. McLean sont venus me voir et je leur ai demandé ce qu'il y avait, et ces messieurs m'ont répondu qu'ils passaient pour savoir qui avait voté pour McLean.

Q. Et alors vous le leur avez dit?—R. Oui.

Q. Et alors la déclaration vous fut présentée?—R. Oui, la déclaration me fut présentée.

Q. Et vous l'avez signée?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous avez toujours été conservateur?—R. Oui.

Q. Et votre politique est bien connue?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que des témoins craignaient de venir ici, qu'ils étaient nerveux?—R. Oui.

Q. De quoi avaient-ils peur, d'être interrogés contradictoirement?—R. Oui, je pense.

Q. D'être tenus ici trois quarts d'heure durant et d'avoir à répondre à un tas de questions?—R. C'est cela, je pense.

Q. Ils savaient qu'il y avait ici toute une journée d'avocats prêts à les dévorer?—R. Je pense que c'est cela.

Q. Le nommé Carey est-il physiquement robuste?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'est pas robuste?—R. C'est un homme faible et nerveux.

Q. C'est un homme nerveux?—R. Oui, monsieur, au meilleur de ma connaissance, il est faible et nerveux.

Q. Ce n'est pas un homme d'une charpente forte et robuste?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous aviez signé cette déclaration pensant que la chose n'irait pas plus loin?—R. Oui, monsieur.

Q. La déclaration que vous avez signé était-elle vraie ou fausse; la déclaration que vous avez signé et qui attestait que vous aviez voté pour Robert McLean était-elle vraie?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle était vraie?—R. Oui.

Q. Et avez-vous dans l'esprit quelque doute que vous avez voté pour Robert McLean à cette élection?—R. Je n'en ai pas.

Par sir Louis Davies :

Q. Cet individu, Carey, est une espèce d'imbécile, n'est-ce pas?—R. Je ne puis dire quant à cela.

Q. Quelle est votre opinion?—(Pas de réponse.)

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne au vendredi, 28 courant, à 11 heures de l'avant-midi.

SALLE DE COMITE,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, le 28 juillet 1899.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Fortin.

THOMAS CULBERT, n° 18 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Culbert?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu au mois de février dans la division occidentale de Huron?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de M. Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous marqué?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite?—R. J'ai fait un "X" pour Robert McLean.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis l'"X"?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il une place pour cela?—R. Oui.

Q. De quel genre?—R. Un rond blanc.

Q. Et vous avez mis votre croix, où?—R. Dans le rond blanc.

Q. Après avoir plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je suis venu le remettre à Donald Cummings, le sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez marqué et qu'il vous avait donné?—R. Oui.

Q. Le même?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Je le lui ai remis, et comme j'allais sortir, je remarquai qu'il l'avait partiellement déplié et qu'il le pliait de nouveau et le mettait dans la boîte; je ne suis pas resté dans le bureau de votation.

Q. L'avez-vous vu enlever quelque chose?—R. Non.

Q. Vous avez remarqué qu'il l'avait partiellement déplié et replié?—R. Oui.

Q. Et vous êtes sorti?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Connaissiez-vous quelque chose de la souche, de la souche qu'il fallait enlever?—R. Non.

Q. Et vous avez marqué et plié votre bulletin?—R. Oui.

Q. Combien de fois?—R. Je ne sais pas.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si, dans le cas où il aurait voulu enlever la souche, il lui aurait fallu le déplier?—R. Oui, je suppose; je n'ai pas compris pourquoi il le dépliait

Q. Avez-vous remarqué s'il avait écrit son nom?—R. Non.

Q. Voulez-vous dire qu'il ne l'a pas écrit ou que vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Je suppose que vous n'y avez pas pris garde d'une façon ou d'une autre?—R. Non; j'ai tout simplement examiné la place où le marquer.

Enquête sur l'élection de Huon-Ouést.

- Q. Etes-vous habitué à voter aux élections ?—R. Pas beaucoup.
- Q. Et vous n'avez pas vu un grand nombre de bulletins ?—R. Non, pas un grand nombre.
- Q. A combien d'élections avez-vous voté ?—R. A trois élections.
- Q. Y compris les élections d'Ontario ?—R. Oui.
- Q. Après avoir eu un bulletin, vous êtes allé en arrière de l'écran, mais vous ne vous rappelez pas s'il a mis ses initiales, et vous l'avez apporté en arrière de l'écran, et vous l'avez marqué là où vous pensiez que se trouvait le nom de McLean ?—R. Oui.
- Q. Vous l'avez marqué en faveur de McLean ?—R. Oui.
- Q. Et vous l'avez rapporté en le pliant, et vous êtes sorti ?—R. Oui.
- Q. Vous n'avez pas vu d'initiales ?—R. Non.
- Q. Vous vous rappelez l'ordre dans lequel se trouvaient les noms ?—R. Oui.
- Q. L'avez-vous vu depuis ?—R. Non.
- Q. Avez-vous parlé avec quelqu'un de la votation ?—R. Pas que je sache; mais quelques-uns sont venus me demander si j'avais voté mais il ne m'ont pas demandé pour qui.
- Q. Mais quelqu'un vous a-t-il demandé pour qui vous voteriez ?—R. Non.
- Q. Et après l'élection, personne ne vous a demandé pour qui vous aviez voté ?—R. Non.
- Q. Personne autre que vous ne le savait ?—R. Personne.
- Q. Et vous avez gardé la chose bien secrète ?—R. Oui.
- Q. Il ne semble pas y avoir eu de cabale dans votre région ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Personne ne vous a cabalé ?—R. Non.
- Q. Et personne n'aurait pu le savoir ?—A. Non; mais naturellement, si on me l'avait demandé, je n'aurais pas eu honte de le dire.
- Q. En réalité on ne vous l'a pas demandé ?—R. Non.
- Q. Lorsque vous avez remis votre bulletin à Cummings, il l'a en partie déplié ?—R. Oui.
- Q. A-t-il eu le temps d'enlever un morceau ?—R. Je ne sais pas, j'ai passé vite.
- Q. Mais vous le lui avez vu mettre dans la boîte ?—R. Oui.
- Q. Vous avez vu déposer votre bulletin ?—R. Oui.
- Q. Tous les pointeurs étaient là ?—R. James McManus y était; je ne suis pas resté pour voir.
- Q. Toutes ces personnes vous regardaient voter ?—R. Oui.
- Q. Plus tard, quelqu'un est venu chercher une déclaration ?—R. Oui.
- Q. Combien de temps après ?—R. Vers le milieu d'avril.
- Q. Qui était-ce ?—R. McLean et Johnston.
- Q. Où était-ce ? à votre maison ?—R. C'était au magasin, à Sheppardton.
- Q. Tenez-vous magasin ?—R. Non, je suis cultivateur.
- Q. Ils sont venus au magasin, à Sheppardton; c'est un village ?—R. Oui.
- Q. Et qu'ont-ils faits ?—R. McLean m'a demandé si j'avais objection de signer une déclaration, et je dis, "non."
- Q. La déclaration était toute prête ?—R. Oui.
- Q. L'avez-vous lue ?—R. Non.
- Q. Ils vous l'ont lue ?—R. Oui.
- Q. Vous ne vous rappelez rien de la déclaration ?—R. Non.
- Q. Quel que soit ce qu'ils ont lu, vous l'avez signé ?—R. Oui.
- Q. Vous a-t-on présenté une bible ?—R. Non.
- Q. Il n'a pas été question de serment ou d'affidavit ?—R. Non; ils me l'ont tout simplement lue et je l'ai signée.
- Q. Et c'est en résumé ce qui s'est passé, pas un mot de serment, de bible, rien ?—R. Non.
- Q. Aviez-vous jamais, avant cela, signé une déclaration ?—R. Non.

Q. Que pensiez-vous alors que vous signiez dans le temps ?—R. J'ai supposé que la déclaration par laquelle j'attestais que j'avais signé pour Robert McLean était un document qui me liait.

Q. Qu'entendez-vous par document qui vous liait ?—R. J'y ai signé mon nom.

Q. Vous croyez que tout ce que vous signez est de nature à vous lier ?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous entendez par lier, vous liant de toutes façons ?—R. Oui.

Q. Que vous aviez signé la déclaration et que conséquemment vous vous considérez lié ?—R. Exactement.

Q. Je suppose que d'autres personnes ont pu faire des déclarations sous l'empire d'une idée semblable ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Pensez-vous possible que d'autres personnes puissent faire erreur ?—R. Non, je ne pense pas qu'il soit possible de faire erreur.

Q. Pensez-vous que dans les circonstances, lorsqu'un homme est appelé à voter, qu'il reçoit un bulletin et qu'il s'en va en arrière de l'écran, pensez-vous qu'il puisse faire erreur ?—(Pas de réponse.)

M. Borden représente que l'opinion du témoin sur la question de savoir si d'autres personnes pourraient faire erreur ne pourrait, en vertu d'aucune théorie, s'appliquer au cas actuel.

Par sir Louis Davies :

Q. Je demande si d'autres personnes pourraient faire erreur, chose que Thomas Culbert ne ferait pas.—R. Non, je n'ai pas fait erreur.

Q. Et vous ne pouviez pas faire erreur ?—R. J'ai lu le bulletin avec soin avant de le marquer.

Q. Précisément; vous ne pouviez faire erreur ?—R. Non.

Q. Étiez-vous bien certain quant à la forme, à la grandeur, et le reste, du bulletin ?—R. Je n'y ai pas fait beaucoup attention; j'étais un peu pressé.

Q. Vous aviez hâte de vous en aller ?—R. Oui.

Q. Et vous ne vous êtes pas du tout attardé à la chose ?—R. Non.

Q. Et malgré tout cela, vous êtes parfaitement convaincu qu'il est impossible qu'il y ait pu avoir erreur de votre part ?—R. Non, je ne pouvais faire erreur.

Q. Étiez-vous membre d'un comité, étiez-vous mêlé au comité ?—R. Quel comité ?

Q. Des comités pour soigner l'élection, pour la diriger ?—R. Non.

Q. Avez-vous souscrit au fonds en faveur de Beck, le fonds organisé pour M. Beck et dont on a entendu tant parler ici ?—(Pas de réponse.)

Q. Depuis votre arrivée à Ottawa, logez-vous à l'Hôtel Brunswick ?—R. Oui.

Q. Avez-vous souscrit au fonds en faveur de M. Beck ?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu quelque conversation parni les témoins... ?—R. Non, monsieur.

Q. Là, voyez-vous, vous répondez avant que je pose ma question. Comment pouviez-vous répondre, vous ne saviez pas ce que j'allais vous demander ?—R. Continuez, alors.

Q. Pourquoi avez-vous répondu ?—R. J'ai cru que votre question était terminée.

Q. Saviez-vous d'avance ce que j'allais vous demander ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que j'allais vous demander ?—(Pas de réponse.)

Q. Allons ! monsieur, répondez-moi ?—R. Vous m'avez demandé si je répondais de la même façon. J'oublie maintenant comment vous avez amené cela.

Q. Sur quoi pensez-vous que j'allais vous interroger quand vous avez répondu avant que je pose ma question ?—R. J'oublie les mots dont vous vous êtes servi.

Q. Vous dites que vous saviez sur quoi j'allais vous interroger avant que j'eusse posé la question : comment saviez-vous ce que j'allais vous demander avant d'avoir entendu ma question ?—R. Je suppose que vous vouliez parler de conversation avec des témoins au sujet de l'affaire qui se passe ici.

Q. Comment pouviez-vous savoir ce que j'allais vous demander au sujet de cette affaire; comment pouviez-vous le supposer ?—(Pas de réponse.)

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Pouvez-vous répondre à cela ?—R. Je suppose que je l'aurais demandé à quelques-uns d'entre eux ou que je leur en aurais parlé.

Q. Et c'est pour cela que vous saviez d'avance ce que j'allais vous demander ?
—R. Oui, monsieur, j'ai pensé que vous aviez tout dit.

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit qu'on allait vous interroger à ce sujet ?—R. Non, monsieur.

Q. Et, bien que personne ne vous ait dit qu'on allait vous interroger à ce sujet, tout de même vous le saviez avant que j'eusse posé la question ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi donc alors répondez-vous avant que je pose la question ?—R. J'ai pensé que vous alliez me demander si j'avais eu quelques conversations à ce sujet.

Q. Quelqu'un vous a-t-il fait comprendre qu'on allait vous interroger à ce sujet ?
—R. Non.

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit que cette question vous serait probablement posée ?
—R. Non.

Q. Personne ne vous l'a dit ?—(Pas de réponse.)

Q. Vous avez pensé que la chose pourrait se présenter, n'est-ce pas ?—R. Non, je ne m'y attendais pas; je n'en ai parlé à personne; je suis venu jurer ici la vérité.

Q. Je ne vous ai pas demandé... Qui a prétendu que vous ne disiez pas la vérité ? Répondez à la question. Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un des témoins depuis votre arrivée à Ottawa ?—R. Non, pas au sujet de cette affaire.

Q. Alors, vous n'avez parlé à aucun des témoins depuis votre arrivée à Ottawa ?
—R. Oh ! j'ai parlé d'autres choses, mais pas de ceci.

Q. Il n'y a pas eu de conversation au sujet de la votation ?—R. Non.

Q. Il n'y a pas été question de la signature du certificat ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas eu de conversation au sujet de la signature du certificat; je n'accepterai pas un mouvement de la tête, je veux une réponse que le sténographe puisse prendre ?—R. Vous voulez dire que je n'ai pas eu de conversation à ce sujet depuis notre arrivée ici ?

Q. Vous comprenez parfaitement ce que je veux dire ! Vous venez de me dire que vous aviez eu une conversation; dites-vous maintenant que n'avez pas eu de conversation avec quelqu'un des témoins depuis votre arrivée ici, au sujet de la signature de ce certificat en faveur de M. McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou au sujet des certificats qu'ils ont signés ?—R. Non.

Q. Vous déclarez cela positivement ?—R. Oui.

Q. Ou au sujet d'une déclaration ?—R. Je n'ai pas eu de conversation au sujet de ces choses.

Q. Ou au sujet des témoignages dans la présente enquête ?—R. Non.

Q. Ou au sujet de ce que quelqu'un des témoins aurait dit ?—R. Non.

Q. Ou au sujet de ce que devaient dire quelques-uns d'entre eux ?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu ou avez-vous eu quelque conversation au sujet de cette enquête ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou se rapportant à cette enquête ou à ce qui a été signé ?—R. Non, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que non seulement vous n'avez pas eu de conversation avec les autres, mais que vous n'avez absolument pas entendu discuter ces sujets ?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous avez voté deux fois avant cela ?
—R. J'ai voté trois fois, y compris la dernière élection; c'était la troisième fois.

Q. Quand avez-vous voté pour la première fois ?—R. J'ai voté pour M. Beck, j'ai voté deux fois pour M. Beck.

Q. Quand ?—R. Je pense que la dernière fois, c'est cet hiver.

Q. Cet hiver, cela fait une fois ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'élection dont nous parlons a eu lieu le 21 février, l'année dernière, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-ce l'année dernière ?—R. Non, c'est cette année.

Q. L'élection de Beck a eu lieu aussi cette année ?—R. Je ne suis pas certain.

M. BORDEN.—Il a dit que c'était l'année dernière.

Le TEMOIN.—Je pense que c'était l'année dernière.

Par M. Britton :

Q. Quand a eu lieu l'autre élection ?—R. L'hiver qui a précédé l'hiver dernier.

Q. Quelle élection a eu lieu l'hiver qui a précédé l'hiver dernier ? Vous voulez parler de l'élection provinciale ?—R. Non.

Q. Quand Beck et Garrow se sont présentés ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est de cette époque que vous parlez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué que les bulletins étaient les mêmes ?—R. Il y a une légère différence, je pense.

Q. A quel égard ?—R. L'un d'eux avait un rond blanc et l'autre n'en avait pas du tout, je pense.

Q. Pas de rond blanc ?—R. Je ne me rappelle pas exactement.

Q. Comment était celui dont vous vous êtes servi pour voter ?—R. Il y avait un rond blanc pour y mettre une marque.

Q. Comment était l'autre ?—R. Celui que j'ai marqué avant cela ?

Q. Non, celui que vous aviez lorsque vous n'avez pas voté pour Holmes ?—R. Je crois qu'il était pareil.

Q. Quelle était la couleur du bulletin ?—R. Je ne saurais dire exactement. Je n'y ai pas fait beaucoup attention.

Q. Vous ne savez pas si le nom de Holmes était de la même couleur que celui de McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Et lorsque vous avez voté pour Beck, les noms étaient-ils de la même couleur ?—R. Les noms ?

Q. Oui, les noms imprimés ?—R. Je le pense.

Q. Je comprends que vous n'êtes pas certain si les noms de Holmes et de McLean étaient imprimés de la même couleur ?—R. Non.

Q. Et les noms de Beck et Garrow, étaient-ils de la même couleur ?—R. Je n'en suis pas certain.

Par M. Russell :

Q. Dans combien de chambre êtes-vous entré à l'Hôtel Brunswick ? Vous logez là, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous y aviez votre propre chambre, n'est-ce pas ?—R. C'est le salon.

Q. J'entends votre chambre à coucher ?—R. C'est le salon. Il y a des lits de camp.

Q. Vous avez couché dans le salon sur des lits de camp ; combien de personnes couchent dans cette pièce ?—R. Il y en a eu sept ou huit tout le temps jusqu'à hier soir, il n'y en a plus que deux maintenant.

Q. A quel étage se trouve le salon ? en bas ?—R. En haut.

Q. Au premier étage ?—R. Oui.

Q. Vous avez été dans cette pièce ?—R. Oui.

Q. Dans quelles autres chambres avez-vous été ?—R. Je n'ai pas couché dans d'autres chambres.

Q. Où prenez-vous votre dîner ?—R. Dans la salle à manger.

Q. Y a-t-il une autre pièce dans laquelle vous êtes entré ?—R. Je suis entré dans la buvette.

Q. Ce n'est pas ce que je veux savoir. Y a-t-il une autre pièce dans laquelle vous êtes entré ?—R. Nous sommes entré dans une autre pièce.

Q. Quelle pièce était-ce ?—R. Je ne sais comment vous l'appellez. J'y suis allé pour me laver les pieds.

Q. Le cabinet de toilette, je suppose, vous voulez dire ?—R. Le cabinet de toilette ; je pense que c'est ainsi que vous appelez cela.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. A part le salon où vous avez couché, la salle à manger, le cabinet de toilette, et la buvette, vous n'avez pas été dans une autre pièce ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont les seules pièces de l'hôtel que vous connaissez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous vous êtes trouvé dans le salon alors que sept ou huit d'entre vous y couchaient ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui se trouvait avec vous dans le salon ?—R. Nixon Dougherty, M. Gliddon, Henry Zoëllner, Sam Morris, Elisha Maw, et Jack Ryan y est venu aussi.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Gliddon ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu Gliddon parler du document qu'il avait signé ?—R. Non, monsieur, nous avons badiné entre nous, mais non pas au sujet de ces choses.

Q. Avez-vous entendu M. Zoëllner dire quelque chose au sujet de ce document ?—R. Non, monsieur.

Q. Au sujet du témoignage qu'il allait rendre ?—R. Non, monsieur. Il a dit qu'il avait hâte de s'en aller à cause de la façon dont vous le gardiez ici, vous autres.

Q. Il n'a rien dit du témoignage qu'il avait rendu ou qu'il allait rendre ?—R. Non.

Q. Et Gliddon n'en a pas parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Morris ?—R. Non.

Q. Dougherty ?—R. Non.

Q. Et Ryan ?—R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Beck dans cette pièce ?—R. Dans le salon ?

Q. Oui ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne s'est jamais trouvé là quand vous y étiez ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un dire que M. Beck y avait été ?—R. Non, monsieur, ils ne l'ont pas dit.

Q. Etes-vous un de ceux auxquels M. Beck a dit qu'il serait bon de ne répondre qu'aux questions qu'on vous poserait ?—R. Non, il n'a rien dit de tel.

Q. Je vous demande si vous êtes un de ceux auxquels M. Beck a dit qu'il serait bon de ne répondre qu'aux questions qu'on vous poserait ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous le lui avez entendu dire à quelqu'un des témoins ?—R. Non. Je n'ai pas eu de conversation. Je suis venu ici raconter ma propre histoire, et je laisse à chacun de faire de même.

Q. De sorte que vous vous êtes bouché les oreilles ?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes fait une résolution de ne rien entendre à ce sujet ?—R. Oui ; j'avais ma propre histoire à dire, et je voulais que chacun fit de même.

Q. Et vous n'avez pas voulu entendre ce qu'ils disaient ?—R. Oui.

Q. On vous a peut-être dit qu'il valait autant pour vous d'entendre le moins possible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etant un honnête homme, et voulant dire la vérité, il valait mieux ne pas trop parler. On vous a fait comprendre que le moins vous entendriez parler de ce qui se disait, le mieux c'était ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a soufflé cela ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Tâchez de vous rappeler qui vous a fait comprendre que le moins vous entendriez parler de l'affaire, le moins vous pourriez en dire ? Qu'est-ce qu'on vous a dit ? Que le moins que vous entendriez parler de l'affaire, le mieux ce serait ?—R. Je ne sais qui c'est.

Q. Non, non, mais qu'est-ce qu'on a dit ?—R. Quelqu'un nous a dit que moins nous connaîtrions l'histoire des autres, le mieux ce serait pour nous.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que nous ne nous embrouillerions pas et il nous fallait dire la vérité.

Q. Ils savaient que si vous veniez ici, vous auriez à dire exactement ce que vous aviez dans l'idée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et conséquemment, si les témoins savaient l'histoire de chacun, il n'était pas prudent d'avoir ces hommes-là ici ?—R. Oui.

Q. Et c'est pour cela que vous vous êtes gardé d'entendre ce qui se disait ici ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous vous êtes tenu éloigné, car si vous aviez entendu, et comme vous êtes un honnête garçon, on vous l'aurait certainement fait dire ?

M. Bergeron s'objecte à la question.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Quelqu'un, M. Beck ou un autre, vous a-t-il influencé ou essayé de vous influencer de quelque façon relativement à ce que vous diriez dans ce témoignage ?—R. Non, monsieur.

Sir Louis H. Davies s'objecte à la question.

Par M. Borden (Halifax):

Q. M. Beck vous a-t-il parlé de ce que vous deviez dire dans votre témoignage ici ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque autre vous a-t-il parlé de ce que vous deviez dire en témoignage ici ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous êtes arrivé ici, vous rappelez-vous avoir vu M. Holmes ?—R. Oui, monsieur, je me souviens de l'avoir vu, mais je ne me rappelle pas si c'est le premier jour ou non.

Q. Etait-ce à l'hôtel ?—R. Oui, monsieur.

Q. Parlait-il aux témoins ?—R. Oh ! il causait avec eux comme quiconque cherche à se rendre agréable.

Q. Il était très affable ?—R. Oui, monsieur.

Q. De manières très agréables, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il s'est montré très empressé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous qu'il a invité les témoins pour aller au parc Victoria ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez pensé que c'était très charmant de sa part ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous qu'il a aussi invité les témoins pour aller visiter la fabrique de papier d'Eddy ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci semblait encore plus aimable que l'autre invitation. n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas allé au parc Victoria avec lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Non, vous y êtes allés seuls ?—R. Nous sommes sortis avec M. Beck.

Q. Vous êtes sorti avec M. Beck ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez contribué à un cadeau en faveur de M. Beck ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous donné ?—R. Cinquante cents.

Q. Je suppose que si M. Holmes vous avait conduit au parc Victoria et aux moulins d'Eddy, vous auriez été disposé à donner quelque chose pour lui faire un cadeau ?—R. S'il avait besoin d'un peu d'aide, je suppose que nous ne l'aurions pas laissé dans la dèche.

Q. Vous a-t-il fait faire une promenade avec les autres témoins au British ?—R. Qui ?

Q. M. Holmes ?—R. Non, monsieur. Voulez-vous dire une promenade en voiture ?

Q. Oui, ou en tramway ?—R. Il nous a fait faire le tour de la ville en tramway.

Q. Qui a payé le passage ?—R. Je suppose que c'est lui.

Q. Qui ?—R. M. Holmes.

Q. Vous n'avez pas payé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez pensé que c'était très aimable, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Et après la promenade en tramway, vous ne vous êtes pas levés de bonne heure ce matin ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Russell :

Q. Holmes vous a-t-il dit quelque chose au sujet de votre témoignage, ou a-t-il dit quelque chose à d'autres témoins ?—R. Non, monsieur.

Par M. Powell :

Q. M. Holmes vous a demandé d'aller visiter l'établissement d'Eddy ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il était un homme influent et qu'il pouvait vous faire visiter l'établissement, et que personne autre ne le pouvait ?—R. Oui, monsieur. Il a dit qu'il essaierait de nous faire admettre.

Par sir Louis Davies :

Q. Je désire vous poser une question au sujet d'une réponse à une question que vous a posée le monsieur là-bas. Vous êtes certain de tout, sauf d'une chose. Vous ne pouvez dire la couleur des bulletins ?—R. Non.

Q. Non. Étaient-ils bleus ? Un d'eux était-il bleu ?—R. Ils étaient bleus et ronds là où l'on met la marque.

Q. Il n'y en avait pas de rouges ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez dire quelle couleur ? Vous avez dit qu'un était de la couleur de McLean et l'autre de la couleur de Holmes ?

M. BORDEN.—Il n'a pas dit cela.

Le TÉMOIN.—Non ; je n'ai rien dit de tel.

Par sir Louis Davies :

Q. M. Borden dit que vous ne l'avez pas dit et je dis que vous l'avez dit. Vous avez dit que vous ne pouviez dire si la partie de Holmes était de la même couleur que celle de McLean ?—R. Je n'ai pas examiné le bulletin, et je ne me rappelle pas.

Q. Je veux tout simplement que vous disiez si vous vous en tenez à ce que vous avez dit ou si vous le retirez ?—R. Quoi ?

Q. Ce que je viens de vous lire ?—R. Qu'ils étaient pareils partout.

Q. Rien de cela ; mais dites-vous que vous ne pouvez vous rappeler si les deux bulletins étaient de la même couleur. Avez-vous dit, oui ou non, que vous ne pouviez vous rappeler la couleur des bulletins, c'est-à-dire, si le nom de Holmes était de la même couleur que celui de McLean ? Voulez-vous répondre à cette question ?

M. Borden s'objecte à la question, parce qu'il n'a pas été fait mention de deux bulletins, un pour McLean et l'autre pour Holmes. Il dit que ce dont M. Britton a parlé, c'est de la couleur du rond vis-à-vis les deux noms.

Le témoins se retire, et après discussion, le président prononce comme suit :—

Il me semble que nous perdons du temps ; il me semble avoir entendu le témoin déclarer distinctement à deux reprises qu'il pensait qu'il ne pouvait dire s'ils étaient ou non de la même couleur.

Le témoin est libéré.

WILLIAM VROOMAN, n° 69 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden :

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Vrooman ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division occidentale du comté de Huron.—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui.

Q. Avez-vous mis quelque marque sur le bulletin ?—R. Certainement ; je me suis retiré et j'y ai mis ma marque.

Q. Quelle espèce de marque ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Avez-vous remarqué un espace sur le bulletin pour y mettre votre croix ?—R. Oui.

Q. Quel genre d'espace était-ce ?—R. C'était un rond.

Q. Un rond ?—R. Un rond.

Q. Vous rappelez-vous de quelle couleur il était ?—R. Il était d'une couleur foncé autour, mais, naturellement, blanc en dedans.

Q. Où avez-vous mis votre croix ?—R. Dans le rond.

Q. Dans le rond blanc ?—R. Oui, dans l'œil-de-bœuf, comme vous pourriez l'appeler.

Q. Et vous avez atteint l'œil-de-bœuf quand vous y avez mis votre croix ?—R. C'est-ce que j'ai essayé de faire.

Q. Après avoir plié le bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai rapporté au sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous ce qu'il en a fait ?—R. Je le lui ai remis dans la main. Naturellement, il a enlevé la souche, mais je ne puis dire davantage ce qu'il a fait de mon bulletin. Il a mis le bulletin dans la boîte, naturellement. Il a enlevé le rond comme ceci, et naturellement j'ai observé cela. Je n'avais jamais vu qui que ce soit mettre les souches dans sa poche, et naturellement je suivais la chose par curiosité, et je perdis là mon bulletin de vue. Certainement, il a mis le bulletin dans la boîte.

Q. Vous l'avez vu enlever la souche ?—R. Oui.

Q. Et la mettre dans sa poche ?—R. Oui.

Q. Et ceci, dites-vous, a attiré votre attention ?—R. Oui.

Q. Parce que vous n'aviez jamais vu faire la chose avant cela ?—R. Parce que je n'avais jamais vu faire cela avant.

Q. Et après, qu'est-ce qu'a fait Cummings ?—R. Mon regard était dirigé d'un autre côté ; je n'observais pas ce qu'il faisait.

Q. C'est-à-dire de la main droite ?—R. Oui.

Q. Etes-vous resté quelque temps dans le bureau de votation ?—R. Je ne pense pas que j'y sois resté plus de dix minutes.

Q. Où étiez-vous ? étiez-vous assis près du poêle ou vous teniez-vous debout ?—R. Pendant que je suis resté là.

Q. Oui ?—R. J'étais debout, naturellement ; je ne me suis pas assis, parce que j'avais un homme avec moi.

Par sir Louis Davies :

Q. Lorsqu'il a mis la souche dans sa poche, il était plus près de vous que je ne le suis actuellement ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et je pense que je puis voir le papier que vous avez à la main si vous portiez les mains à votre côté ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de difficulté là-dessus ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas ?—R. Naturellement, j'ai suivi la main et....

Q. Vous n'avez pas détourné la tête. Je vous vois sans me détourner la tête le moins ?—R. Vous ne me verriez peut-être pas. J'ai dirigé mes regards de son côté.

Q. Tenez, regardez ici, si je détachais ceci Bien ! je ne pense pas qu'il vous faudrait vous détourner. Bon ! voici votre bulletin ; vous êtes à deux ou trois pieds, il enlève ceci. Où est la difficulté ? Où regardiez-vous ?—R. Voici comment je me tenais et j'ai détourné la tête.

Q. Vous n'avez pas détourné la tête pour me surveiller ?—R. Non, vous êtes tout droit en face de moi.

Q. N'étiez-vous pas tout droit en face de lui ?—R. Non.

Q. Alors, dites-le-moi exactement ?—R. Il était là et j'étais ici, et je suis parti ...

Q. Mettez-vous en place ?—R. Le passage qui vien de là. ...

Q. Ne vous occupez pas du passage ; dites-moi où vous étiez par rapport à lui ?—

R. Il était assis à peu près comme ce monsieur.

Q. Faites-moi voir où vous étiez ?—R. Là où je suis.

Q. Et ceci est le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Étiez-vous près de lui ?—R. Quelque chose comme cela, je pense.

Q. Ce qui serait deux ou trois pieds de distance ?—R. A peu près.

Q. Où se trouvait la boîte ?—R. La boîte se trouvait ici.

Q. La boîte se trouvait comme ceci ?—R. Oui.

Q. La boîte se trouvait là sur la table ?—R. Oui.

Q. Avez-vous tendu la main avec le bulletin ?—R. Je suis venu comme ceci et je le lui ai remis comme cela.

Q. Lui a-t-il fallu enlever la souche ?—R. Il ...

Q. C'était une boîte comme celle-ci (on fait voir au témoin une boîte de scrutin). Faites-moi voir où vous étiez. C'était une boîte de ce genre ?—R. Certainement, c'est le genre de boîte.

Q. Semblable à celle-là ?—R. Oui, la même chose.

Q. Vous lui avez donc remis le bulletin à deux ou trois pieds de distance ?—

R. Oui.

Q. Il l'a pris de la main gauche ?—R. Oui.

Q. Il a enlevé la souche ?—R. Oui.

Q. Le bulletin est resté dans sa main gauche et la souche se trouvait dans sa droite ?—R. Oui.

Q. Il a ramené la main au bulletin et l'a plié ?—R. Oui.

Q. Et il a alors mis, sous vos yeux, le bulletin dans la boîte ?—R. Oui.

Q. La chose n'a pas pris une seconde ?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas de doute que c'était votre bulletin ?—R. Je n'ai pensé à rien, parce que j'ai cru que tout était bien ; je n'ai rien vu qui ne fût dans l'ordre. Et aujourd'hui je pense que tout était bien.

Q. Et vous l'observiez parce que vous n'aviez jamais vu avant mettre la souche dans la poche ; vous surveilliez tout le temps ?—R. Oui.

Q. De sorte que vous n'avez pas de doute sur ce que vous déclarez ; vous nous avez dit l'exacte vérité de ce qui s'est passé à l'égard du bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été cabalé avant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez dit à personne pour qui vous alliez voter ?—R. Non.

Q. Vous n'avez dit, subséquemment, à personne pour qui vous aviez voté ?—

R. Non.

Q. Vous n'avez pas assisté à des assemblées de comité ?—R. Non.

Q. Et personne ne le savait ?—R. Parce que je ne le leur ai pas dit.

Q. Et comment l'ont-ils su?—R. Ils l'ont soupçonné.

Q. Quelqu'un a-t-il su pour qui vous aviez voté?—R. Non.

Q. Quand le leur avez-vous dit?—R. Je ne saurais dire exactement.....

Q. Quelqu'un est-il allé vous voir au sujet d'une déclaration ou certificat?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce moment là, l'aviez-vous dit à quelqu'un?—R. Je ne pense pas l'avoir dit. Lorsque je fais une chose.....

Q. Ce sont McLean et Johnston qui sont allés vous voir?—R. Oui.

Q. Ont-ils été à votre maison?—R. Ils sont venus à la grange.

Q. Avaient-ils un certificat ou un document?—R. Oui.

Q. Vous l'ont-ils donné à lire ou vous l'ont-ils lu?—R. Ils me l'ont donné. De fait, j'avais mes mitaines pour travailler à la grange.

Q. Ils vous l'ont lu?—R. Oui.

Q. Ils vous l'ont lu d'un bout à l'autre?—R. Je suppose.

Q. Et vous l'avez signé?—R. Oui.

Q. Ont-ils dit ou fait autre chose?—R. Nous avons commencé à parler de la vente d'un cheval.

Q. Nous ne tenons pas à entendre parler du commerce de chevaux: tenez-vous-en à l'affaire de l'élection. Ont-ils dit autre chose que vous demander de signer le document?—R. Non.

Q. Il n'a pas été question de serment ou d'affidavit?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a pas été dit que c'était comme un serment ou quelque chose comme cela?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Lorsqu'ils sont allés vous voir pour obtenir cette déclaration, avez-vous dit à McLean et à Johnston pour qui vous aviez voté?—R. Je l'ai dit dans un sens. Il m'a demandé: "Avez-vous voté pour moi, Vrooman," et j'ai répondu que oui.

Q. Alors, il vous a demandé si vous auriez quelque objection à faire une déclaration?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit que vous n'en aviez pas?—R. J'ai dit non. Je demandai pourquoi c'était, et il a dit: "Je veux savoir combien ont voté pour moi, et je suppose que c'est tout.

Q. Et vous avez compris que vous faisiez une déclaration comportant que vous aviez voté pour McLean?—R. Oui.

Q. Votre politique est assez bien connue?—R. Elle devrait l'être.

Q. Vous avez toujours été conservateur?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet, avec les témoins, depuis votre arrivée ici?—R. Rien de particulier.

Q. Vous avez vécu ensemble?—R. Oui.

Q. Et naturellement, vous devez avoir parlé de la façon dont d'autres ont donné leur déclaration?—R. Non.

Q. Je suppose que les autres ont signé comme vous une déclaration?—R. Je le suppose.

Q. Ne le saviez-vous pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ne les avez-vous pas entendu parler?—R. Je ne connais rien autre chose que ce qu'ils ont dit. Je suis tout simplement un homme qui s'occupe de ses affaires.

Q. Les avez-vous entendu parler de la nature du document?—R. Je les ai entendu parler les uns avec les autres.

Q. Avez-vous entendu ce qu'ils ont dit?—R. Non.

Q. Les avez-vous entendu dire quelque chose sur la nature du document?—R. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet. Naturellement, je connaissais la nature du document que j'avais signé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Leur avez-vous entendu dire quelle en était la nature ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Depuis votre arrivée à Ottawa, quelqu'un a-t-il dit cela devant vous ?—R. Personne.

Q. Personne ne vous a dit la nature du document que vous aviez signé ?—R. Non. Ils ne m'ont jamais dit la moindre chose, parce que je savais ce que je signais.

Q. Ce n'est pas la question que je vous ai posée. Quelqu'un, depuis votre arrivée à Ottawa, vous a-t-il dit ou a-t-il été dit en votre présence quelle était la nature du document ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un dire aux autres témoins quelle en était la nature ?—R. Non ; je les ai entendus parler entre eux, mais je n'ai pas prêté d'attention.

Q. Quel était le sujet de conversation ?—R. Un bon nombre d'entre nous venaient du même lieu, et nous avions notre propre sujet de conversation.

Q. Je veux savoir quel genre de conversation c'était ?—R. Nous ne parlions pas de cette affaire-ci, nous parlions de nos propres affaires chez nous.

Q. Vous dites que vous avez entendu parler de ces déclarations : qu'est-ce que c'était ?—R. Ils ne me parlaient pas.

Q. Non, mais ils ont peut-être parlé en votre présence ?—R. J'en ai entendu un peu, mais je n'ai pas prêté d'attention.

Q. Vous déclarez donc positivement que vous n'avez pas entendu ?—R. Non.

Q. Que vous n'avez pas entendu ce qu'ils ont dit ?—R. Je ne m'en suis pas occupé.

Q. Et avez-vous entendu quelque conversation au sujet des témoignages qui se rendent ici dans ce comité ?—R. Non.

Q. Au sujet de ce que quelqu'un a dit, ou comment ils devaient rendre témoignage ?—R. Non ; je ne m'en suis pas occupé. Franchement, je savais que je devais me tenir libre.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Beck au sujet de votre voyage ici ?—R. Non ; je n'ai su que M. Beck venait qu'une fois rendu à la gare.

Q. Mais vous avez contribué au fonds en sa faveur ?—R. A quel fonds ?

Q. Le fonds de M. Beck ?—R. Je ne connais rien du fonds de M. Beck. S'il a un fonds, je suppose que c'est à lui.

Q. Vous n'en connaissez rien ? Alors vous n'avez pas donné de contribution ?—R. A quel fonds ?

Q. Je vous demande si, oui ou non, vous avez contribué ?—R. J'ai donné une contribution, mais voici comment je l'ai donnée : Un homme, un ami, m'a demandé si je contribuerais, mais je ne savais pas pour qui c'était.

Q. Vous ne saviez pas pour qui c'était ?—R. Je ne le savais pas quand je l'ai donnée. Je savais que la chose était destinée à quelqu'un d'entre nous. Il a dit : "Allez-vous contribuer quelque chose à ce fonds ?" J'ai répondu : "Quel fonds est-ce ?" Il a dit : "Pour un de nos amis qui a été si bon."

Q. Vous ne saviez pas pour qui c'était ?—R. J'en avais une idée, mais je ne saurais dire plus que cela.

Q. Quelle était votre idée quand vous avez donné l'argent ?—R. Mon idée était que c'était pour aider quelqu'un.

Q. A qui pensiez-vous allait-on donner l'argent ?—R. Je pensai probablement que c'était pour Beck, mais je ne le savais pas dans le temps : ils m'avaient dit : "un ami."

Par M. Bergeron :

Q. Maintenant, M. Vrooman, sir Louis Davies vous a interrogé il y a quelques instants au sujet de votre entrée dans le bureau de votation pour voter, et vous a raconté toute l'histoire, et vous avez tout simplement dit "oui" et "non." Or, je voudrais que vous entriez ici comme vous êtes entré dans le bureau de votation et

que vous preniez un bulletin de l'officier-rapporteur, et que vous nous fassiez voir comment vous êtes revenu du lieu où vous avez fait votre marque et comment vous avez donné le bulletin. Faites comme vous avez fait dans le bureau de votation. M. Cummings, veuillez prendre un siège en face de la boîte. Maintenant, M. Vrooman, imaginez-vous que vous allez faire votre marque sur ce bulletin et revenez ici donner votre bulletin à M. Cummings.

Le témoin s'exécute, et M. Cummings exécute le procédé de l'enlèvement de la souche, du pliage du bulletin et de la mise du bulletin dans la boîte.

Q. Est-ce ainsi que cela s'est fait ?—R. C'est ainsi.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous vu ce que Cummings vient de faire de ce morceau de papier ?—R. Je l'ai surveillé et il me l'a remis.

Q. Vous avez vu tout ce qu'il a fait du papier ?—R. Je le pense.

Q. A-t-il fait de ce papier précisément ce qu'il a fait de votre bulletin ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous pouviez le suivre ?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas les yeux fixés là-dessus ?—R. Je pense que oui.

Q. Et n'avez-vous pas suivi celui-ci aussi ?—R. Non.

Q. Ne m'avez-vous pas dit il y a cinq minutes que vous aviez vu tout ce que Cummings venait de faire de ce bulletin ?—(Pas de réponse.)

Q. M. Vrooman, ne m'avez-vous pas dit, il y a un instant, en réponse à ma question, que vous aviez vu ce que Cummings venait de faire de ce papier ?—R. Sans doute que je l'ai vu.

Le témoin est libéré.

JOHN RYAN est appelé et assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Ce témoin est le n° 18 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté aux élections fédérales qui ont eu lieu au mois de février, dans la division occidentale du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Donald Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous mis quelque marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué ?—R. En faveur de M. McLean.

Q. Robert McLean ?—R. Robert McLean.

Q. Vous rappelez-vous qui était l'autre candidat ?—R. M. Holmes.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis le nom de M. McLean, vis-à-vis les noms des candidats pour marquer les bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en était la forme ?—R. C'était un rond.

Q. De quelle couleur ?—R. Blanc.

Q. Et où avez-vous mis votre croix ?—R. Dans le rond.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, et qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai rapporté et je l'ai remis à Donald Cummings, l'officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Il l'a mis dans la boîte, si je me rappelle bien.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Êtes-vous resté là jusqu'à ce qu'il l'eût mis dans la boîte, ou avez-vous passé tout droit?—R. Je suis resté là.

Q. Avez-vous remarqué s'il en a détaché quelque chose?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous remarqué s'il a mis la main dans sa poche?—R. Je ne me rappelle pas cela non plus.

Q. Votre impression est qu'il a mis votre bulletin dans la boîte?—R. Je l'ai vu mettre le bulletin dans la boîte.

Q. Vous ne vous rappelez pas autre chose?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous lui avez donné le bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Il l'a pris dans sa main?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour ce que vous en savez, c'est le même bulletin qu'il a mis dans la boîte?—R. Oui, pour ce que j'en sais.

Q. Avez-vous quelque raison pour penser que ce n'était pas le même?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire que ce n'était pas le même?—R. Non.

Q. Vous et quelque autre avez-vous parlé de cette affaire?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque raison de faire entendre que le bulletin que vous lui avez donné n'est pas le bulletin qu'il a mis dans la boîte?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Avez-vous l'habitude de voter aux élections?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été cabalé avant que cette élection ait eu lieu?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un pour qui vous alliez voter?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Personne ne vous a cabalé et vous ne l'avez dit à personne, en tant que vous vous le rappelez?—R. Pas en particulier.

Q. En tant que vous vous rappelez?—R. Non.

Q. De sorte que vous êtes allé voter sans que personne sût pour qui vous alliez voter?—R. Autant que je sache, personne n'était sûr de la façon dont je votais.

Q. Et vous ne l'avez dit à personne; de sorte que, lorsque vous êtes allé là, vous étiez un électeur passablement libre et indépendant?—R. C'est ainsi que j'y vais généralement.

Q. De fait, votre nom a-t-il été appelé quand vous êtes entré?—R. Pour voter?

Q. Oui.—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il écrit quelque chose sur le bulletin?—R. Je ne me rappelle pas s'il a écrit ou non.

Q. Vous rappelez-vous si l'officier-rapporteur a mis ou non ses initiales sur le bulletin?—R. Je ne me rappelle pas, parce que j'étais le dernier à voter, et je n'avais pas beaucoup de temps pour voter. J'étais pressé.

Q. Vous vous hâtiez?—R. Oui.

Q. Vous vouliez passer?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé en arrière de l'écran, vous avez marqué le bulletin et vous l'avez rapporté?—R. Oui, monsieur.

Q. Et était-ce le même bulletin?—R. Oui, il n'est pas sorti de mes mains.

Q. Ce ne pouvait être un autre bulletin?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Quand vous le lui avez eu remis, vous n'êtes pas certain s'il a ou non enlevé la souche?—R. Je ne sais pas. Je ne puis dire s'il y avait ou non une souche.

Q. Avez-vous vu quelque marque sur le bulletin?—R. De quel genre de marque parlez-vous?

Q. Les initiales d'une personne?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand les avez-vous vues?—R. Quand j'ai marqué mon bulletin.

Q. Sur la face du bulletin? De quelle marques parlez-vous?—R. Des noms de McLean et de Holmes.

Q. Je ne parle pas de la face du bulletin.—R. Il n'y avait pas d'autres marques que j'aie vues.

Q. Je veux dire au verso du bulletin?—R. Je ne l'ai pas retourné.

Q. Vous n'en avez pas remarqué?—R. Non.

Q. Comment l'avez-vous plié?—R. Je l'ai tout simplement plié en deux et le lui ai remis.

Q. Vous a-t-on montré comment le plier?—R. Non, personne ne m'a montré quoi que ce soit à cet égard.

Q. Le bulletin était plié quand il vous l'a donné?—R. Oui, je pense.

Q. L'avez-vous plié bien serré quand vous le lui avez remis?—R. Oui, assez serré.

Q. De sorte qu'il fallait l'ouvrir pour détacher la souche?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous étiez très pressé et n'avez pas pris garde comment vous le pliez?—R. Non; j'étais bien pressé.

Q. Très pressé d'en finir. Il n'a pas fallu bien des secondes pour voter. Vous avez fait la chose à la hâte?—R. J'ai pris assez de temps pour savoir où je mettais ma marque.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec des témoins, ici, au sujet de la votation, relativement à la façon dont ils avaient voté?—R. Non, monsieur.

Q. Avec personne?—R. Avec personne en particulier.

Q. Je n'ai pas dit en particulier ou en général. Avez-vous eu quelque conversation avec des témoins au sujet de votre vote? Vous avez parfaitement compris la question?—R. Je la comprends. Je ne sais pas, mais j'ai peut-être dit à quelqu'un pour qui j'avais voté.

Q. Et la façon dont vous aviez marqué votre bulletin?—R. Peut-être bien.

Q. Et vous avez fait des comparaisons relativement à la façon dont vous aviez marqué votre bulletin?—R. Je ne prêtai pas d'attention particulière à ce qui se passait.

Q. Quelqu'un d'entre eux vous a-t-il dit comment il avait marqué son bulletin?—R. Je ne puis dire.

Q. Les avez-vous entendus se le dire entre eux?—R. Je ne puis dire.

Q. Ou pour qui ils avaient voté?—R. J'en ai entendu quelques-uns dire qu'ils avaient voté pour McLean.

Q. Les avez-vous entendus dire comment ils avaient donné leur bulletin au sous-officier-rapporteur le jour de l'élection; ont-ils causé de cette affaire... de la façon de voter?—R. Je n'en ai pas causé.

Q. Les avez-vous entendus en parler?—R. Pas que je sache.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous ne vous rappelez pas?—R. Je n'en ai pas parlé.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous ne vous rappelez pas, ou que vous ne voulez pas le dire, lequel des deux?—R. Si je les avais entendus en parler, je le dirais.

Q. Les avez-vous entendus?—R. Je vous ai dit que je ne leur avais pas prêté d'attention particulière, et je ne sais s'ils en ont parlé ou non.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Beck à ce sujet?—R. Au sujet de l'élection?

Q. Oui, au sujet des élections?—R. Non.

Q. Ou au sujet de la votation?—R. Pas que je sache.

Q. Vous êtes certain à cet égard?—R. Oui, monsieur.

Q. De quoi avez-vous parlé avec M. Beck?—R. Je ne lui ai pas parlé de grand chose.

Q. De quoi lui avez-vous parlé?—R. Je ne me rappelle pas. Je crains de n'en avoir pas pris de note particulière.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je n'ai pas parlé de note. Je veux savoir si vous vous rappelez.....?—R. Oh! il peut m'arriver de parler à un homme et dix minutes après je ne saurais peut-être vous dire ce que je lui ai dit.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose des élections?—R. Non.

Q. Vous avez parlé des élections à Beck?—R. J'ai pu lui en dire quelques mots.

Q. Et de la façon dont vous aviez voté?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous êtes quelque peu vague sur ce point?—R. Il ne m'a jamais parlé de la façon dont j'avais voté, et je ne lui en ai jamais parlé. De cela, j'en suis sûr.

Q. Lui avez-vous dit que vous aviez donné une déclaration ou un certificat par lequel vous attestiez pour qui vous aviez voté?—R. Lui ai-je dit? Non.

Q. Avez-vous entendu des témoins en parler à Beck?—R. Je ne pense pas les avoir entendu en parler à Beck, mais j'en ai entendu plusieurs autres.

Q. Vous en avez entendu plusieurs autres à quel sujet?—R. Au sujet des affidavits qu'ils avaient donnés.

Q. Quelle était la nature de la conversation? Disaient-ils qu'ils avaient donné des affidavits?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement aux témoignages?—R. Oui.

Q. Disant qu'ils s'exposaient à être punis s'ils reniaient ces déclarations?—R. C'est ce que j'ai compris, dans tous les cas.

Q. Vous avez compris qu'ils avaient donné des affidavits et que s'ils juraient différemment, ils s'exposaient à être punis? C'est ce que vous avez compris, n'est-ce pas?—R. C'est ce que j'ai compris, oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous entendu dire cela?—R. Je ne puis dire.

Q. Ces jours derniers?—R. Non, je suppose.

Q. Depuis combien de jours êtes-vous ici?—R. Depuis près de deux semaines.

Q. Au cours des deux dernières semaines?—R. Peut-être bien.

Q. C'est au cours des deux dernières semaines que vous avez entendu dire cela?—

R. Oui, monsieur.

Q. Et je suppose que c'est au cours des derniers quatre ou cinq jours?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous ne pensez pas l'avoir entendu dire au cours des quatre ou cinq derniers jours?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas aussi certain de la date exacte?—R. Dame! nous sommes ici depuis si longtemps que nous avons cessé de nous en occuper.

Q. Mais avant de cesser de vous en occuper, on a parlé de la chose?—R. Oh! j'en ai peut-être entendu parler une couple de fois.

Q. Mais vous en avez entendu parler plusieurs fois?—R. Pas que je sache.

Q. Je veux savoir ce que vous avez à dire?—R. Je ne voudrais pas dire que je l'ai entendu.

Q. Vous l'avez juré. Voulez-vous retirer ce que vous avez dit?—R. Je ne retire-rais rien de ce que j'ai dit.

Q. Et vous avez dit que vous en avez entendu parler?—R. Je ne sais pas.

Q. Dans le couloir ici ou à l'Hôtel Brunswick?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas où vous avez été?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous oubliez facilement?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Pouvez-vous vous rappeler où c'était?—R. Je vous ai dit que je ne me rappelle pas si c'était dans le couloir, au Brunswick ou sur la rue.

Q. Pouvez-vous dire quel témoin vous avez entendu?—R. Je ne le puis pas.

Q. Après l'élection, avez-vous dit à quelqu'un comment vous aviez voté?—

R. Après l'élection?

Q. Oui, immédiatement après?—R. Pas que je sache.

Q. Pouvez-vous vous le rappeler et me le dire positivement dans un sens ou dans l'autre, si votre mémoire est fidèle?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai dit à quel-
qu'un.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit à quelqu'un après l'élection comment vous aviez voté ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous l'avez dit à quelqu'un ? Vous rappelez-vous que McLean est allé vous voir pour obtenir de vous une déclaration ?—R. Il n'est jamais venu me voir.

Q. Où avez-vous donné votre déclaration ?—R. Au bureau de M. O. Johnston.

Q. Etes-vous allé à son bureau pour la donner ?—R. J'étais à Goderich, et me rencontrant sur la rue, il me demanda si je voulais signer un document, et j'ai dit : "Non, monsieur."

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Je ne puis me rappeler exactement ce qu'il a dit.

Q. Ce document... l'avait-il sur la rue ?—R. Il me parla de l'affidavit.

Q. Dites-nous les mots qu'il a employés ?—R. Je ne puis citer les mots, parce que je ne me les rappelle pas tous.

Q. Etes-vous prêt à dire ici, ou voulez-vous dire ici qu'il a appelé cela un affidavit ?—R. Ou une déclaration... C'est ainsi qu'il a appelé le document.

Q. Pourquoi avez-vous dit un affidavit ?—R. J'ai pensé que c'était la même chose.

Q. Quand avez-vous pensé cela ?—R. Je pense encore que c'est la même chose.

Q. Je ne vous ai pas demandé ce que vous pensez maintenant ?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas entendu dire ce que c'était depuis votre arrivée ici ?—R. Je l'ai entendu appeler des deux manières.

Q. Avez-vous entendu dire depuis lors que c'était égal à un serment ?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. L'avez-vous entendu dire depuis lors ?—R. Oui, je l'ai entendu dire depuis lors.

Q. Le jour en question, sur la rue, Johnston vous a-t-il dit que c'était un serment ?—R. Il l'a appelé déclaration ce jour-là.

Q. Quels sont les mots dont il s'est servi, autant que possible ?—R. Oui.

Q. Quels sont les mots ?—R. Il m'a demandé si je voulais signer cette déclaration, savoir que j'avais voté pour McLean; il m'a fait entrer, il a écrit la déclaration et je l'ai signée.

Q. Qu'a-t-il dit que c'était ?—R. Il a dit que c'était de la nature d'un serment.

Q. Et il vous a dit dans le temps que c'était égal à un serment ?—R. Oui, monsieur, c'est précisément ce qu'il m'a dit.

Q. A-t-il pris la bible et vous a-t-il assermenté ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un, autre que vous, était-il présent et a-t-il entendu ?—R. Personne autre que lui et moi n'était présent dans le bureau.

Q. Dawson était-il présent ?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il ici ?—R. Pas que je sache.

Q. Dites-vous que Johnston vous a dit, dans le temps, que ceci était une déclaration égal à un serment ?—R. Oui, c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Oui, j'en suis certain.

Q. Mais personne n'était présent quand vous l'avez signée ?—R. Oui, je l'ai signée.

Q. Et depuis votre arrivée ici, vous avez entendu des témoins dire la même chose, à savoir que c'était égal à un serment ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils parlaient entre eux ?—R. Oui.

Q. Et que s'ils disaient autre chose que ce que comportaient la déclaration, ils étaient exposés à être punis ?—R. Ils seraient punis.

Q. Leur avez-vous entendu dire cela ?—R. Je leur ai entendu dire cela.

Q. Vous avez compris cela ?—R. J'ai moi-même compris cela, naturellement.

Q. Vous avez parfaitement compris que vous seriez exposé à être puni ?—R. Je le crois.

Par M. Russell :

Q. Quelle heure était-il quand vous vous êtes présenté au bureau de votation ? Demeurez-vous près de là ?—R. A environ trois milles.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quand êtes-vous venu au bureau de votation ?—R. Pour voter ?

Q. Oui ?—R. Je n'avais pas l'heure sur moi, mais ils m'ont dit qu'il était précisément cinq heures moins une minute quand je suis arrivé.

Q. C'était la première fois que vous y veniez ?—R. Oui, monsieur. C'était la première fois que je m'y rendais, et ce fut la seule.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Avez-vous vu là un homme du nom de Dancy ?—R. J'ai vu un homme qui m'était étranger, et j'ai demandé à quelqu'un qui c'était, et on m'a dit que c'était Dancy, de la ville.

Q. Lui avez-vous entendu dire quelque chose au sujet de sa présence au dépouillement ?—R. La seule chose que j'aie entendu à ce sujet, c'est que je me suis assis auprès du poêle après avoir voté, et j'ai entendu une querelle en arrière, là où ils faisaient le dépouillement, mais je ne puis jurer qui c'était.

Q. Pouvez-vous jurer à quel sujet c'était ?—R. C'était au sujet de quelqu'un qui se trouvait au dépouillement et qui ne devait pas y être.

Q. Vous pouviez entendre là où vous étiez, près du poêle ?—R. Je pouvais entendre.

Q. Les voix étaient-elles élevées ?—R. Elles étaient assez élevées pour me permettre d'entendre ce qu'ils disaient.

Q. Des voix en arrière du rideau ou écran ?—R. Oui.

Par M. Russell:

Q. Vous ne saviez pas de qui c'était la voix ?—R. Je ne jurerais pas de qui c'était la voix.

Q. Mais vous avez entendu quelqu'un faire une remarque à une autre personne et celle-ci répondre ?—R. Il y avait pas mal de chamaillis.

Q. Au sujet de la même chose ?—R. Oui.

Q. Vous pouvez peut-être nous dire ce qui s'est dit ?—R. Je vous l'ai dit autant que je le pouvais.

Q. Qu'est-ce que disait McManus ?—R. Je ne puis vous dire que c'était McManus ou qui c'était qui disait quelque chose, relativement à la présence de l'homme au dépouillement.

Q. Il disait quelque chose à cet égard ?—R. Oui.

Q. Et l'autre ne disait rien ?—R. Oui. Ils se sont assez chamaillés entre les deux, au sujet de sa présence, mais qui c'était, je ne puis le jurer, parce que je ne les ai pas vus.

Q. J'ai mal compris une partie de ce que vous avez dit à sir Louis Davies, il y a quelques instants. Lui avez-vous dit que vous aviez entendu quelque conversation parmi les témoins, ici, au cours de la dernière quinzaine ?—R. Qu'est-ce que c'est ?

Q. Que vous aviez entendu quelque conversation parmi les témoins au cours de la dernière quinzaine, au sujet de ce document ?—R. J'ai dit que j'en avais entendu quelques-uns en parler.

Q. Ainsi qu'au sujet de la nature du document, savoir si c'était ou non un serment ?—R. Oui, j'en ai entendu quelques-uns en parler.

Q. Et naturellement vous avez dû parler et dire ce que M. Johnston vous avait dit, et que pour vous c'était un serment ?—R. Je n'ai pas grand'chose à dire au sujet des élections.

Q. Mais vous avez, de fait, dit que Johnston vous avait dit que c'était un serment ?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas dit.

Q. Que votre déclaration était un serment ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Comment sont-ils venus à se demander si c'était ou non un serment ?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. S'est-il dit quelque chose dans cette conversation qui ait provoqué cela ?—R. Je ne puis dire que j'aie entendu des conversations se faire.

Q. Une conversation; il y en a eu plus d'une ?—R. Peut-être bien.

Q. Y a-t-il eu des conversations ou n'y en a-t-il eu qu'une seule?—R. Oui.

Q. Quoi qu'il en soit, il s'agissait de ce document, et on se demandait si c'était ou non de la nature d'un serment ?—R. Oui, je crois avoir entendu dire cela.

Q. Et s'ils seraient punis s'ils disaient le contraire?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. De la conversation?—R. Je ne puis vous dire cela. Ils pourraient peut-être ne pas penser la même chose que moi.

Q. Nous parlons de ce qu'ils ont dit au sujet de la chose, de la conversation entre eux. Vous me comprenez maintenant, je pense ?—R. Je pense. . .

Q. Il s'agissait de ce document et de savoir si c'était un serment ou si c'était égal à un serment, et si c'était un serment, quelle serait la conséquence de dire le contraire. C'est ce dont ils parlaient, n'est-ce pas ?—R. Je les ai entendu en dire quelque chose.

Q. C'est ce qu'ils disaient?—R. Je puis vous donner mon opinion, mais non l'opinion des autres.

Q. Maintenant, qui prenait part à ces conversations ?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Vous vous rappelez un bon nombre de conversations, mais vous ne vous rappelez pas une seule personne qui en était?—R. Je n'ai remarqué personne. J'ai rencontré tant de monde depuis que je suis ici que je ne puis vous le dire.

Q. Ces conversations, je comprends, ont eu lieu ici ou au Brunswick?—R. Je ne me rappelle pas, je ne puis dire; je puis me rappeler avoir entendu dire quelque chose, mais je ne puis vous dire où c'était.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir entendu à l'hôtel?—R. Je ne puis dire.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler le nom d'un de ceux qui y ont pris part ?—R. Je ne le puis pas.

Q. Étiez-vous ou non dans le groupe?—R. J'ai pu être assis dans les environs ou debout par là.

Q. Parmi eux ?—R. Je me tenais peut-être à l'écart.

Q. Très près, dans tous les cas, et vous avez entendu la conversation?—R. J'étais assez près pour entendre cela, bien sûr.

Q. Mais vous n'avez pas pris part à la conversation?—R. Je ne puis dire, je ne me rappelle pas.

Q. Vous n'y avez pris part en aucune façon?—R. Non, je ne dirai pas cela.

Q. Vous n'avez pas dit que Johnston vous avait dit que votre déclaration était un serment ?—R. Je ne le pense pas, car j'ai cru que c'était leur affaire de savoir cela eux-mêmes.

Q. Exactement. Mais vous saviez que c'était la même chose, et ils ne le savaient pas ?—R. Je ne sais s'ils le savaient ou non. Ils le savaient peut-être dans le temps.

Q. Vous n'avez pas parlé de cette conversation? Vous étiez le dernier à voter sur la liste?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax):

Q. M. Donald Cummings loge au même hôtel que vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se mêle aux autres témoins?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a pris part à ces conversations, n'est-ce pas; le savez-vous?—R. Je ne sais vraiment s'il y a pris part ou non.

Le témoin est libéré.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

WILLIAM BURROWS, n° 72 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Burrows ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division occidentale de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Donald Cummings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué ?—R. En faveur de Robert McLean.

Q. Quelle marque avez-vous faite sur le bulletin ?—R. J'y ai mis un "X."

Q. Où avez-vous mis cet "X" ou croix ?—R. Au centre du rond.

Q. Vous rappelez-vous de quelle couleur était le rond ?—R. Blanc.

Q. Vous avez mis votre croix au centre du rond blanc vis-à-vis le nom de McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai plié et l'ai remis au sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous avez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas remarqué cela; comment se fait-il que vous ne l'ayiez pas remarqué ?—R. Il était nommé là pour mettre le bulletin là où il devait être mis.

Q. Avez-vous attendu, j'entends ?—R. Non, je lui ai remis le bulletin et je suis sorti.

Q. Vous dites que vous avez compris qu'il était de son devoir de mettre le bulletin dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Et c'est pour cela que vous n'avez pas attendu ?—R. Certainement.

Par M. Russell:

Q. Vous avez plus tard fait une déclaration, je suppose, au sujet de votre vote ?—R. Je vous demande pardon ?

Q. Vous avez plus tard signé un document énonçant comment vous aviez voté ?—R. Une déclaration ?

Q. Quoi que ce fût ?—R. Oui.

Q. Comment êtes-vous arrivé à signer cela ?—R. On me l'a apporté.

Q. Qui l'a apporté ?—R. Robert McLean et M. Johnston.

Q. Vous avaient-ils dit avant cela qu'ils vous l'apporteraient ?—R. Non, pas avant qu'ils l'eussent apporté.

Q. Qui l'a apporté ?—R. M. O. Johnston me l'a donné.

Q. Et vous l'ont-ils lu ?—R. Je l'ai lu moi-même.

Q. Et ce document disait que vous aviez voté pour M. McLean ?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez fait des transactions avec M. McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas fait de transactions avec lui d'une façon ou d'une autre ?—R. Non, monsieur, jamais.

Q. Et M. McLean était là avec M. Johnston ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites qu'ils vous l'ont lu ?—R. Je l'ai lu moi-même.

Q. Et vous l'avez signé; naturellement vous n'avez pas prêté serment ?—R. Non.

Q. Il n'y a pas eu de serment, de livre ou quelque chose comme cela ?—R. Non.

Q. A Goderich, il en a été subséquemment beaucoup parlé ?—R. Probablement; mais je ne me mêle pas de politique.

Q. Vous ne vous mêlez pas de politique ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'allez jamais aux assemblées?—R. Je n'ai jamais été à une assemblée de ma vie.

Q. Vous n'avez jamais été aux assemblées entendre des discours?—R. Non, monsieur, je suis né conservateur.

Q. Vous n'étiez donc pas un politicien actif?—R. Non, monsieur.

Q. Et il n'y a pas eu beaucoup de cabale dans les environs?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez vu faire très peu de cabale dans la division n^o 4?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne les avez pas vu faire des listes et aller demander aux gens pour qui ils allaient voter?—R. Non.

Q. A tout événement, ils ne vous l'ont pas demandé?—R. Non.

Q. De sorte que, par là, ça été une élection tranquille et paisible, et chacun a pu voter comme il l'entendait?—R. Quant à moi, oui.

Q. Pas de supplications, pas de transport d'électeurs au bureau de votation; de sorte qu'en grande partie ils ont voté selon leur opinion?—R. Je le pense.

Q. Vous avez voté à l'élection de 1896, à l'élection générale? Avez-vous voté à cette élection?—R. Qui étaient les candidats dans le temps?

Q. C'était la grande élection, lorsque le gouvernement a été défait?—R. Non, je n'ai pas voté.

Q. Vous n'avez pas voté?—R. Non.

Q. Il y avait trois candidats?—R. Je n'ai pas voté.

Q. Vous demeuriez à Colborne?—R. Non.

Q. Vous ne demeuriez pas là?—R. Non.

Q. Vous aviez droit de voter à Colborne, mais vous n'y étiez pas pour l'exercer?—R. Non.

Q. Quand avez-vous quitté Colborne?—R. En 1892.

Q. Quand y êtes-vous revenu?—R. A l'automne de 1897.

Q. Vous ne saviez pas que dans l'intervalle il y avait eu rupture dans le parti conservateur et qu'il y avait eu un candidat indépendant?—R. La politique est une chose dont je ne me mêle jamais.

Q. Vous avez voté lorsque Beck et Garrow étaient candidats?—R. Oui.

Q. Dans le sens conservateur, naturellement?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes mêlé aux témoins depuis votre arrivée à Ottawa, ou vous êtes-vous clos la bouche?—R. Dame! je suis resté dans les environs.

Q. Parmi les témoins?—R. Quelquefois.

Q. Avez-vous entendu les témoins parler de ces documents ou déclarations?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous les avez entendus parler de l'enquête?—R. Oui, mais de rien autre chose depuis mon arrivée.

Q. Vous ne les avez pas entendus parler de ces déclarations?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne les avez jamais entendus parler de ces déclarations?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu quelqu'un se demander si la déclaration était un serment ou non?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu quelqu'un parler de la nature de ces documents?—R. Non.

Q. Vous avez entendu parler de l'enquête: que disait-on?—R. On parlait de la longueur de l'enquête.

Q. Et ils en ont parlé aussi longuement que l'enquête même?—R. Ils ont aussi parlé de choses sans importance.

Q. Ils n'ont pas parlé de l'enquête?—R. Ce sujet prenait la majeure partie du temps.

Q. La majeure partie du temps se passait à parler de l'enquête?—R. Oui.

Q. Et pendant tout ce temps, vous n'avez jamais entendu de conversation au sujet de cette déclaration?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu quelqu'un des témoins parler de la nature de la déclaration qui a été signée?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous n'en avez vous-même jamais parlé?—R. Non.

Q. Pourriez-vous me citer une seule remarque qui ait été faite à l'égard de l'enquête, à part celle qui se rapportait à la longueur du temps?—R. Je n'ai pas prêté beaucoup d'attention aux remarques; ils parlaient la plupart du temps des personnes qui font partie du comité.

Q. Ils disaient des choses très flatteuses à l'égard de quelques-uns et très peu agréables à l'égard d'autres?—R. Oui.

Q. Je suppose que c'était ceux qui étaient passés sur la selette. Ils avaient leurs impressions sur les hommes qui leur avaient parlé?—R. Oui. Quelques-uns étaient en dehors.

Q. Quelques-uns étaient à l'extérieur et n'étaient pas entrés?—R. Mais ils voyaient les journaux.

Q. Ils ne pouvaient pas connaître grand'chose des personnes du comité par les journaux?—R. Non, mais nous vous voyions aller et venir et nous vous avons connus.

Q. Mais c'est tout ce dont ils parlaient, à propos des personnes du comité?—R. Oui.

Q. Et pendant tout ce temps, vous n'avez rien entendu de la bouche de M. Beck ou des témoins, pas un seul mot de la nature de cette déclaration?—R. Non.

Q. Ou de la préparation du document qu'ils avaient signé?—R. Non.

Q. Rien?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu Beck parler aux témoins de la meilleure manière de répondre aux questions?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas entendu cela?—R. Je n'en connais rien.

Q. Vous ne l'avez pas entendu dire à quelque témoin de donner des réponses courtes?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas entendu Beck converser avec eux?—R. Je l'ai entendu converser quelquefois, mais pas au sujet de cette affaire.

Q. Vous n'avez jamais entendu Beck dire quoi que ce soit au sujet de cette affaire?—R. Non.

Q. Vous logez à l'hôtel avec les autres témoins?—R. Oui.

Q. Avez-vous une chambre séparément?—R. Non.

Q. Êtes-vous plusieurs dans votre chambre?—R. Nous étions quatre hier soir.

Q. Et davantage depuis?—R. Nous avons été quatre jusqu'à hier soir, et maintenant nous sommes deux.

Q. Et vous n'avez jamais entendu quelqu'un de ces quatre dire quelque chose de cette enquête, à part ce dont vous avez parlé?—R. Non.

Q. Beck est-il entré dans la chambre?—R. Non.

Q. Y a-t-il une salle dans l'hôtel où Beck rencontre les témoins de temps à autre pour parler de l'enquête?—R. Non, monsieur, je ne sais pas.

Q. Vous n'êtes jamais entré dans cette salle?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas parlé à Beck?—R. Non, je ne parle guère à qui que ce soit.

Q. Et tout ce que vous avez entendu, c'est par accident?—R. Oui.

Q. Par hasard?—R. Oui.

Q. Avez-vous souscrit au fonds de M. Beck?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Cinquante cents, je suppose?—R. Oui.

Q. Vous savez que ces cinquante cents ont coûté, jusqu'ici, environ deux cent cinquante piastres de temps? Eh bien! vous rappelez-vous que M. Holmes est allé à l'hôtel pendant que les témoins y étaient quand vous êtes arrivé?—R. Il est venu une fois, je pense.

Q. Était-ce la fois qu'il voulait vous amener au parc?—R. Probablement.

Q. Vous vous rappelez la fois qu'il vous a invité?—R. Oui.

Q. Étiez-vous là lorsqu'il vous a invité à aller aux moulins d'Eddy?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous compris que la déclaration que vous faisiez était aussi rigoureuse qu'un serment, lorsque vous l'avez lue ?—R. Je suppose que c'était tout simplement une déclaration disant que j'avais voté pour McLean.

Q. Avez-vous compris qu'elle avait quelque valeur légale ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas compris qu'elle avait quelque valeur légale ?—R. Non.

Q. L'avez-vous toute lue vous-même ?—R. Oui.

Q. Ne vous rappelez-vous pas la partie imprimée qui disait qu'elle avait la même valeur qu'un affidavit ?—R. Non.

Q. Ceci est votre signature, M. Burrows ?—R. Oui.

Q. Voici donc le document que vous avez lu, et voulez-vous jeter les yeux sur le passage que voici : "Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même vigueur et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l'Acte de la preuve en Canada 1893" ?—R. Si vous voulez me faire prêter serment, je suis prêt à jurer que j'ai voté pour cette personne-là.

Q. Mais je veux savoir si vous vous rappelez avoir lu ce passage ?—R. Non, pas il y a trois mois.

Q. Mais tout le document vous a été remis et vous l'avez lu ?—R. Oui.

Q. Il est bien connu que vous êtes conservateur, M. Burrows ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous demeurez à environ huit milles de Goderich ?—R. De neuf à dix milles.

Par M. Russell:

Q. L'impression que la chose a faite dans votre esprit dans le temps était que vous n'avez pas compris que son effet était rigoureux ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas compris que c'était comme un serment ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

JOHN H. SIMPSON est appelé et assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Ce témoin est le n° 46 sur le cahier de votation.

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Simpson ?—R. Oui, monsieur, lors de l'élection.

Q. Et vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division occidentale de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Cummings.

Q. Quel est son prénom ?—R. Donald Commings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué ?—R. Je l'ai marqué pour M. McLean.

Q. Quelle espèce de marque y avez-vous fait ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis le nom de M. McLean pour cela ?—R. Il y avait un cercle.

Q. De quelle couleur ?—R. En tant que je puis me le rappeler, l'espace était noir.

Q. A l'extérieur ou à l'intérieur ?—R. L'extérieur du rond était noir et l'intérieur blanc.

Q. Un espace circulaire blanc entouré de noir ?—R. Oui.

Q. Et vous y avez mis votre marque ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Mais relativement à ce cercle ?—R. Je l'ai mis dans le cercle.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, je suppose que vous l'avez plié ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et qu'en avez-vous fait alors?—R. Je l'ai remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en a-t-il fait?—R. Il a enlevé la souche et a mis le bulletin dans la boîte.

Q. Qu'a-t-il fait de la souche?—R. Je n'y ai pas pris garde.

Q. Vous n'avez pas pris garde à ce qu'il a fait de la souche?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Quand vous vous êtes présenté pour voter, M. Cummings vous a donné un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu marquer son nom ou ses initiales?—R. Je l'ai remarqué.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir vu le marquer?—R. Oui, il l'a marqué.

Q. A la plume ou au crayon?—R. Au crayon, je pense.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. J'en suis assez certain.

Q. Vous ne pouvez de vous-même vous rappeler les faits?—R. Non.

Q. Vous n'en parlez que vaguement et d'une façon générale?—R. Oui.

Q. Et vous ne voudriez pas le jurer d'une façon ou d'une autre?—R. Il l'a marqué.

Q. De fait, il l'a marqué quelque part?—R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'il avait une chose qu'on appelle la souche du bulletin?—R. Je ne le savais pas dans le temps.

Q. Vous ne saviez pas qu'il fallait enlever la souche?—R. Non.

Q. Quand vous le lui avez remis, ne sachant pas qu'il y avait une souche, vous avez plié le bulletin jusqu'au bout?—R. Oui.

Q. Et vous ne saviez pas qu'il fallait l'ouvrir pour détacher la souche?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez qu'il a enlevé la souche?—R. Oui.

Q. Et là où il a mis le bulletin?—R. Il l'a mis dans la boîte.

Q. Je suppose que plus tard vous avez, comme les autres, donné à M. McLean la déclaration en question?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé avant qu'on vous ait demandé cette déclaration?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Il s'est écoulé quelques semaines, n'est ce pas?—R. Je le pense.

Q. Aviez-vous, dans l'intervalle, dit pour qui vous aviez voté?—R. Je pense que j'ai dit pour qui j'allais voter, et je pense que j'ai dit pour qui j'avais voté.

Q. Aviez-vous été cabalé?—R. Non.

Q. M. McLean vous l'a-t-il demandé?—R. Oui, avant l'élection il m'a dit : "Je suppose que vous aller m'aider," et j'ai répondu : "Oui."

Q. Vous lui avez fait comprendre de cette façon que vous voteriez pour lui?—R. Oui.

Q. Et plus tard il est venu vous voir au sujet de cette déclaration?—R. Oui.

Q. Qui l'accompagnait?—R. M. Johnston.

Q. Vous ont-ils lu le document?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez signé?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-on assermenté?—R. Non; je leur ai dit que j'avais voté pour lui et que j'étais prêt à le jurer.

Q. Il n'en a pas été dit autre chose, sauf qu'on ne vous a pas demandé de jurer?—R. Non.

Q. C'était une simple déclaration que vous leur donniez?—R. Non, je suppose...

Q. Je vous demande seulement si c'était une simple déclaration? Ce n'était pas un serment ou un affidavit, comme vous le compreniez?—R. J'ai compris que c'était la même chose si je la signais; je pouvais tout aussi bien prêter serment, ou j'étais disposé à prêter serment si je la signais.

Q. Mais de fait l'on ne vous a pas fait prêter serment?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas compris, non plus, que vous faisiez un serment ou un affidavit ?—R. Non.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous compreniez que cela avait le même effet qu'un serment ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. Quand avez-vous compris cela ?—R. Lorsque je l'ai signée.

Q. Comment l'avez-vous compris ? Je puis faire erreur, mais j'ai compris qu'on ne vous a pas parlé de serment ou d'affidavit.—R. Lorsque Johnston m'a lu le document, j'ai compris que c'était la même chose qu'un serment.

Par M. Russell :

Q. Je n'ai pas de doute que vous l'avez compris, parce que vous avez lu le document vous-même. C'est de la même nature qu'un serment ?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il y en avait d'autres qui doutaient si c'était ou non un serment ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez entendu quelqu'un énoncer cela ?—R. Non, je ne puis dire que j'en aie entendu.

Q. Vous avez entendu quelque conversation à ce sujet depuis que l'affaire est sur le tapis ?—R. Non.

Q. Des conversations et des discussions pour savoir si l'effet était aussi rigoureux qu'un serment ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas prêté beaucoup d'attention et vous ne vous êtes pas beaucoup mêlé aux autres témoins ?—R. Non.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne à trois heures.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

SALLE DE COMITE,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, 28 juillet 1899.

Le comité se réunit à trois heures de l'après-midi.

PATRICK KELLY, n° 89 sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne ?—Oui, monsieur.

Q. Et vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la divison occidentale du comté de Huron ?—R. L'élection entre McLean et Holmes.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Donald Cummings.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous mis une marque sur le bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué ?—R. Pour Robert McLean.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis le nom de McLean pour mettre votre marque ?
—R. Je ne connais pas d'espace en particulier, personne ne me l'a dit.

Q. En avez-vous remarqué ?—R. Monsieur ?

Q. Avez-vous mis votre marque dans un espace blanc ou noir ?—R. Je ne puis dire si c'était blanc ou noir. Personne ne m'a dit qu'il y avait une place en particulier pour la mettre.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis votre marque ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Vis-à-vis le nom de McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. A droite ou à gauche ?—R. A droite, monsieur, en tant que je puis me rappeler.

Q. A droite ?—R. Je l'ai marqué de la main droite et j'ai mis ma marque à droite.

Q. Etait-ce un bulletin comme ceci, vous rappelez-vous ?—R. Je ne me rappelle pas cela, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous rappelez-vous si les noms des deux candidats étaient sur le bulletin ?—
R. Oui, monsieur, je me rappelle cela.

Q. Holmes et McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez mis votre marque vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Vis-à-vis le nom de McLean ?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui, je l'ai plié.

Q. Et qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai rapporté et remis à l'officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui, certainement que j'ai fait cela, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué de ce qu'il en a fait ?—R. Oui, je pense l'avoir remarqué. Je suis resté là ; il a mis le bulletin sur la table ou une planche, je ne saurais dire au juste laquelle, mais il l'a déposé en mettant une main dessus et il en a détaché une partie, puis il l'a plié et l'a mis dans la boîte.

Q. Savez-vous lire et écrire, M. Kelly ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez ni lire ni écrire ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas lire l'écriture ou l'imprimé ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte qu'en regardant un bulletin vous ne pourrez dire quel nom s'y trouve ?—R. Je ne pourrais le dire si c'était de l'écriture, monsieur, mais je le pourrais si c'était de l'imprimé.

Q. Vous pouvez lire l'imprimé ?—R. Oui, ou l'épeler, monsieur.

Q. Vous pouvez prendre un imprimé ordinaire comme ceci et le lire ?—R. Je ne vois pas très bien.

Q. Avez-vous vos lunettes sur vous ?—R. Non, je ne les ai pas.

Q. Vous aviez des lunettes à l'élection, n'est-ce pas ?—R. Non, je n'en avais pas.

Q. Sans vos lunettes, pouvez-vous lire l'imprimé ?—R. Mes yeux sont un peu faible aujourd'hui, monsieur.

Q. Pouvez-vous lire quelque chose de ce qui est imprimé sur cette page ?—R. Je vais voir : "Election," n'est-ce pas ?

Q. C'est pas mal cela. "Elections." Oui, c'est cela. Qu'est-ce que ce mot ?
—R. "Comité," comité, n'est-ce pas ?

Q. Oui ?—R. "Huron-ouest."

Q. Oui ?—R. "Election."

Q. Dans tous les cas, vous pouvez lire quelques mots ?—R. Oh ! oui. Ma vue est un peu faible.

Q. Règle générale, vous ne lisez pas. Pouvez-vous prendre le journal et le lire ?

—R. Oh ! non, pas très bien, monsieur.

Q. Mais vous pouvez épeler certains mots et vous en rendre compte ?—R. Oh ! oui, oui.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous lisez la bible, je suppose ?—R. Oui, monsieur, je lis la bible un peu, je ne lis guère autre chose.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous la lisez régulièrement, je n'ai pas de doute ?—R. Je la lis assez régulièrement. Je souffre d'indigestion et je suis bilieux. Je me sens très nerveux.

Q. Oh ! je vais vous traiter gentiment.—R. Je vous remercie.

Q. Vous n'avez pas besoin de craindre.—R. Oh ! je ne crains rien.

Q. Cette personne, M. Beck, le connaissez-vous très bien ?—R. Oh ! oui ; je connais très bien M. Beck.

Q. Vous logez au même hôtel que lui ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez vu ici plusieurs fois ?—R. Oui.

Q. Vous êtes entré dans sa chambre avec lui ?—R. Je ne me rappelle pas être entré dans sa chambre avec lui.

Q. N'êtes-vous pas entré dans une chambre avec lui ? Réfléchissez un instant.

—R. Je ne me rappelle pas, monsieur, je ne me rappelle pas si j'y ai été.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?—R. Pas seul avec lui.

Q. Qui était avec vous ?—R. Je ne me rappelle pas, monsieur, d'être entré avec M. Beck dans une chambre. Je ne me le rappelle pas, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous êtes allé dans une chambre avec lui, et un autre avec vous ?—R. Non, monsieur, je n'y ai pas été.

Q. Pas ce matin ?—R. Non. Oh ! laissez-moi voir.

Q. Je pense qu'il est bon de voir ?—R. Ce matin ?

Q. Oh ! c'est ce matin, oui ?—R. Et avec quelques autres personnes ?

Q. Etes-vous entré dans une salle à l'hôtel avec M. Beck ce matin ?—R. Et vous voulez dire quelqu'un avec nous ?

Q. Qui était avec vous ?—R. Il n'y avait pas d'autre personne que je me rappelle.

Q. C'est ce que j'ai dit. Vous étiez seul alors ?—R. Je suis entré dans la salle nous étions seuls autant que je me rappelle.

Q. En entrant dans la salle, vous étiez seuls ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. En ce moment, vous ne pouviez vous rappeler, je comprends ?—R. Je ne me rappelais pas.

Q. Vous ne pouviez, en ce moment, vous rappeler être entré dans la salle ?—R. Je ne me rappelais pas d'abord. Non, je ne me rappelais pas.

Q. Mais vous vous rappelez parfaitement maintenant ?—R. Oh ! oui ; je me rappelle maintenant que j'y suis entré.

Q. Vous y êtes entré seul ?—R. Oui, lui et moi.

Q. Et vous êtes entré dans la chambre et la porte a été fermée ?—R. Je ne me rappelle pas si la porte était ou non fermée.

Q. Y avait-il une autre personne dans la salle ?—R. La salle dans laquelle nous sommes entrés ?

Q. Oui. Y avait-il quelqu'un là ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Il n'y avait pas d'autre salle que celle dans laquelle vous êtes entrés ?—R. Je ne veux rien cacher de ce que je sais, monsieur.

Q. Dites-moi, alors ?—R. Je ne comprends pas, vraiment.

Q. Vous ne comprenez pas la question ?—R. Non.

Q. Vous ne comprenez pas la question, savoir, si quelques autres personnes se trouvaient dans la salle où Beck et vous êtes entrés à l'Hôtel Brunswick, ce matin ?—R. Je ne me rappelle pas. Oh ! oui, je me rappelle. Il y avait un homme là.

Q. Que vous rappelez-vous ?—R. Il y avait un homme là.

Q. Il y avait un homme dans la salle quand vous y êtes entrés ?—R. Oui.

Q. Ou il est entré avec vous ?—R. Non, l'homme était dans la salle.

Q. Qui était-il ?—R. Un docteur. Je ne me souviens dans le moment quel était son nom.

Q. Est-il descendu de Huron avec vous ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous son nom ?—R. J'ai entendu dire son nom, mais je l'oublie.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Le docteur Sproule, n'est-ce pas ?—R. Je pense que c'est ce nom là.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous êtes bien sûr que c'était Sproule ?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé du témoignage ?—R. Non, je ne lui ai rien dit.

Q. Pourquoi vous a-t-il amené là ?—R. Je me sentais très nerveux, et l'idée de rendre témoignage me décourageait, et je suis entré le consulter.

Q. Et vous a-t-il dit son opinion ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'a-t-il dit ?—R. Oh ! il m'a dit qu'il pensait que je pouvais résister, qu'on ne serait pas trop dur pour moi, et de prendre un peu de boisson, et que cela fortifierait mes nerfs.

Q. Et comment vous deviez rendre votre témoignage ?—R. Je ne comprends pas.

Q. Comment vous a-t-il dit que vous deviez rendre votre témoignage ?—R. Ni lui ni moi. . . . Il ne m'a pas parlé de témoignage et je ne lui en ai pas parlé.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que vous lui en aviez parlé ?—R. Oh ! si j'ai dit cela, j'ai dû faire erreur.

Q. Vous devez avoir fait erreur ? Veuillez lui lire les questions.

(Les questions sont lues comme suit) :

“ Q. Vous êtes bien sûr que c'était Sproule ?—R. Oui.

“ Avez-vous parlé du témoignage ?—R. Non, je ne lui ai rien dit.

“ Q. Pourquoi vous a-t-il amené là ?—R. Je me sentais très nerveux, et l'idée de rendre témoignage me décourageait, et je suis entré le consulter.

“ Q. Et vous a-t-il dit son opinion ?—R. Oui, monsieur.

“ Q. Et qu'a-t-il dit ?—R. Oh ! il m'a dit qu'il pensait que je pouvais résister, qu'on ne serait pas trop dur pour moi, et de prendre un peu de boisson, et que cela fortifierait mes nerfs.”

Q. De sorte que de fait vous l'avez dit ?—R. Monsieur ?

Q. Ce qu'il vous a lu. Avez-vous tout dit cela ?—R. Relisez-le, s'il-vous-plaît, monsieur.

(Les questions sont relues au témoin comme suit) :

“Q. Vous êtes bien sûr que c'était Sproule ?—R. Oui.

“Q. Avez-vous parlé du témoignage ?—R. Non, je ne lui ai rien dit.

“Q. Pourquoi vous a-t-il amené là ?—R. Je me sentais très nerveux, et l'idée de “rendre témoignage me décourageait, et je suis entré le consulter.

“Q. Et vous a-t-il dit son opinion ?—R. Oui, monsieur.

“Q. Et qu'a-t-il dit ?—R. Oh, il m'a dit qu'il pensait que je pouvais résister, “qu'on ne serait pas trop dur pour moi, et de prendre un peu de boisson, et que cela “fortifierait mes nerfs.”

Q. Vous comprenez, assurément, ceci fait partie de votre témoignage ? Avez-vous dit cela ?—R. Oh !.....

Q. Avez-vous dit cela en témoignage, il y a un instant ?—R. Oui.

Q. Vous lui avez demandé son avis au sujet de votre témoignage ?—R. Non, monsieur; il ne m'a rien dit de mon témoignage, et je ne lui en ai rien dit.

Q. Voulez-vous qu'il vous dirigeât ?—R. Non, monsieur, je me suis trompé.

Q. Alors, qu'avez-vous dit ?—R. C'est pour cela que M. Beck m'a fait entrer; je me sentais très nerveux, je lui ai dit que je ne me croyais pas capable de rendre témoignage, je me sentais si faible et si nerveux, et il m'a dit qu'il me conduirait chez le médecin, et le médecin m'a dit que si je prenais un peu de liqueurs spiritueuses.....Il m'a dit que je n'étais pas aussi faible que je le pensais, et il m'a conseillé de prendre un peu de liqueurs spiritueuses pour fortifier mes nerfs.

Q. Et que s'est-il dit de plus au sujet du témoin ou du témoignage ?—R. Je ne me rappelle rien.

Q. Avez-vous parlé de ce que devait être le témoignage ?—R. Non.

Q. Avez-vous dit pourquoi vous étiez nerveux ?—R. Oh ! ce n'était au sujet du témoignage, monsieur; je n'ai pas dit, monsieur, que c'était au sujet du témoignage.

Q. C'est ce que vous avez dit ?—R. J'ai dû faire erreur, monsieur, j'ai dû faire erreur.

Q. Avez-vous dit, ou plutôt êtes-vous allé trouver Beck, et lui avez-vous demandé d'entrer dans une pièce, ou vous a-t-il demandé d'entrer dans la pièce ?—R. Je ne lui ai rien demandé, je lui ai dit que j'aimerais à avoir l'avis d'un médecin.

Q. N'avez-vous pas dit, il y a un instant, que vous étiez nerveux à l'idée de rendre témoignage ?—R. Si je l'ai dit, j'ai fait erreur.

Q. Alors, répétez-nous l'histoire à votre façon ?—R. Je vais essayer, monsieur, de jurer honnêtement et avec autant de sobriété que possible. Je me sentais affreusement nerveux à la suite d'une indigestion et d'un état bilieux depuis quelque temps, et j'ai pensé qu'il valait mieux avoir l'avis d'un médecin, et M. Beck m'a conduit à lui, me disant qu'il y avait un médecin en haut, et il m'a conduit auprès de lui. Je lui ai dit que je me sentais très faible et très nerveux, que je ne pensais pas pouvoir rendre témoignage avec exactitude.

Q. Vous ne pensiez pas que vous pouviez rendre témoignage avec exactitude ?—R. Non, je me sentais très nerveux.

Q. Avez-vous dit à Beck à un moment quelconque, ou lui avez-vous parlé du témoignage que vous alliez rendre, ou lui avez-vous demandé quel témoignage vous deviez rendre ?—R. Non, monsieur, pas que je me rappelle.

Q. Et vous avez parlé à Beck plus d'une fois au sujet de ceci ?—R. Au sujet de quoi ?

Q. Au sujet du témoignage ?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir parlé plus que cela au sujet du témoignage.

Q. Avez-vous parlé au sujet du témoignage à d'autres témoins, disant que vous craigniez de ne pouvoir le donner avec exactitude ?—R. Je ne me rappelle pas.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Jureriez-vous que vous ne l'avez pas fait ?—R. Non, monsieur, je ne le jurerais pas.

Q. Avez-vous parlé de la déclaration que vous avez signée ?—R. Je ne me rappelle pas si nous en avons parlé beaucoup ou non.

Q. Vous rappelez-vous si vous en avez parlé dans le sens d'un serment ?—R. Pas en particulier.

Q. Qui en a parlé dans le sens d'un serment ?—R. Je ne saurais dire positivement.

Q. Y en avait-il plus d'un ?—R. Oui.

Q. Et ils discutaient la chose ?—R. Quelques-uns disaient que c'était un serment.

Q. Et d'autres disaient quoi ?—R. Ils ne disaient pas que ce n'était pas un serment.

Q. Que disaient-ils ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Que disiez-vous ?—R. Je ne puis dire positivement.

Q. Vous ne pouvez dire positivement ce que vous disiez ?—R. Non.

Q. Quel était votre avis ? que c'était de nature à vous lier ?—R. Je considère que c'est de nature à lier, pour un honnête homme.

Q. Un honnête homme serait lié ?—R. Je pense qu'un homme qui ne tiendrait pas sa parole, je ne compterais pas beaucoup sur lui; il ne respecterait pas son serment.

Q. Toute déclaration signée par un honnête homme serait de nature à le lier ?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Aviez-vous signé la déclaration de votre main ?—R. Non, monsieur, je ne sais pas écrire.

Q. Où le document a-t-il été signé ?—R. Dans ma propre maison.

Q. Qui vous l'a lu ?—R. M. Johnston, si je me souviens bien.

Q. Était-il seul ?—R. Non.

Q. Qui était avec lui ?—R. Bob McLean était avec lui.

Q. Bob McLean était avec lui ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il assermenté sur la bible ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou de toute autre façon ?—R. Non.

Q. Il n'a pas été question de serment ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ont-ils dit si c'était un serment ?—R. Je ne me rappelle pas, je ne saurais dire positivement.

Q. Vous ont-ils dit quelque chose au sujet d'un serment ?—R. Qu'est-ce que c'est ?

Q. Vous ont-ils dit dans le temps que vous signiez un serment ?—R. Je ne me rappelle pas, je ne puis dire positivement s'ils me l'ont dit ou non.

Q. Quelqu'un vous a-t-il cabalé avant l'élection ?—R. Vous voulez dire si on m'a demandé de voter ?

Q. Vous savez ce que cabaler veut dire, n'est-ce pas ?—R. N'est-ce pas cela ?

Q. Je le suppose.—R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Mais vous n'avez rien dit de la façon dont vous alliez voter ?—R. Non.

Q. Qui vous a conduit au bureau de votation ?—R. Un voisin, Crosbie.

Q. Mais Crosbie ne vous l'a pas demandé ?—R. Non, Crosbie ne me l'a pas demandé, et je ne le lui ai pas dit; il m'a dit qu'il m'amènerait dans sa voiture, mais il ne m'a pas demandé de voter pour quelqu'un, et je ne lui ai pas dit.

Q. Après la votation, avez-vous dit pour qui vous aviez voté ?—R. Non, monsieur, pas que je me rappelle.

Q. Et personne ne vous a demandé jusqu'à la visite de McLean et de Johnston ?—R. M. McLean m'a demandé ma voix quelque temps avant les élections.

Q. Il vous a demandé cela ?—R. Oui.

Q. J'ai cru que vous m'aviez dit que personne ne vous avait demandé comment vous alliez voter ?—R. Ce n'était pas me demander comment j'allais voter, n'est-ce pas ?

Q. Ne l'était-ce pas ?—R. Je pense que c'était différent, monsieur.

- Q. Qu'avez-vous dit à McLean ?—R. Je ne saurais dire.
- Q. Vous ne le savez pas ?—R. Non.
- Q. Vous avez une mauvaise mémoire ?—R. Oui.
- Q. Votre mémoire n'est pas bonne ?—R. Ma mémoire est très faible en vérité.
- Q. Votre rappelez-vous d'avoir voté cette fois-là différemment des autres élections ?—R. Comment, différemment ?
- Q. Pouvez-vous vous rappeler cette fois-là plutôt que la fois que vous avez voté à l'élection d'Ontario ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pouvez-vous vous rappeler, je veux dire, une circonstance plutôt qu'une autre ?—R. Oh ! non, monsieur, je ne le pourrais pas.
- Q. Vous pouvez dire dans quel ordre se trouvaient les noms sur le bulletin, naturellement ?—R. Oh ! non, monsieur, je ne le pourrais pas.
- Q. Vous ne pourriez dire lequel était en tête et lequel était au bas ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous ne sauriez dire si l'officier-rapporteur a mis ses initiales au verso du bulletin ?—R. Je ne le pourrais pas, monsieur.
- Q. Vous ne sauriez dire si ses initiales étaient au verso du bulletin ?—R. Je n'ai pas pensé que cela me regardait.
- Q. L'avez-vous vu faire une marque sur le bulletin ?—R. Non, je ne me rappelle pas.
- Q. Vous ne vous rappelez pas s'il y avait une souche ou non ?—R. Non.
- Q. Vous ne vous rappelez pas si la souche a été détachée ?—R. Avant de mettre le bulletin dans la boîte ?
- Q. Oui.—R. Il a enlevé quelque chose, mais je ne me rappelle pas.
- Q. Qu'a-t-il fait du bulletin que vous lui avez donné ?—R. En tant que j'ai pu voir ou comprendre, il l'a mis dans la boîte.

Par M. Borden (Halifax):

- Q. Quel âge avez-vous, M. Kelly ?—R. J'ai soixante-cinq ans environ.
- Q. Environ 65 ans ?—R. Oui, je ne donne pas mon âge ; je ne connais pas mon âge exactement, mais je pense avoir à peu près cet âge-là.
- Q. Vous n'êtes pas un homme très robuste ?—R. Non, monsieur.
- Q. Et vous êtes malade, comme vous le dites, depuis votre arrivée ici ?—R. Oh ! non, pas tout le temps comme cela, monsieur ; j'ai perdu le sommeil en descendant, et je ne puis dormir ; je ne puis dormir dans la chambre où je couche, le bruit des tramways m'ennuie, de sorte que je ne puis dormir, et j'affaiblis beaucoup ; je suis nerveux et faible par manque de repos.
- Q. Avez-vous pris des médicaments ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Pendant plusieurs jours ?—R. J'ai apporté des médicaments de chez moi ; voici les médicaments que j'ai apportés.
- Q. Alors, ce matin, vous vous êtes senti . . . Est-ce ce matin que vous avez vu le médecin ?—R. Oui, monsieur, ce matin.
- Q. Vous vous êtes senti faible et nerveux ?—R. Oui, monsieur, je me suis senti faible et nerveux.
- Q. Et vous avez demandé à M. Beck de vous conduire chez un médecin ?—R. Oui, monsieur, je lui ai dit que j'aimerais avoir . . .
- Q. L'avis d'un médecin ?—R. . . . l'avis d'un médecin et, il m'a dit qu'il y en avait un en haut, et il m'a conduit auprès de lui.
- Q. Et le médecin vous a parlé de votre santé ?—R. Oui.
- Q. Et il vous a examiné pour savoir si vous étiez en état d'être interrogé, de rendre témoignage ?—R. C'est ce que je voulais savoir de lui.
- Q. C'est ce dont il vous a parlé ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et c'est toute la conversation que vous avez eue avec le médecin ce matin ?—R. C'est tout ce que je me rappelle, monsieur.
- Q. Vous pouvez lire votre bible, et vous lisez de fait votre bible, m'avez-vous dit ?—R. Oui, monsieur, je lis la bible.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Pouvez-vous lire ce nom-ci? (on transmet au témoin un blanc de bulletin)—
R. "McLean."

Q. Et pouvez-vous lire celui-ci en haut?—R. "Holmes."

Q. Et si je vous comprends bien, vous avez marqué votre bulletin d'une croix vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui, je veux dire ici (le témoins indique le rond).

Q. Là, à droite?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

JAMES CAMPBELL, n^o sur le cahier de votation, est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans le township de Colborne, M. Campbell?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu en février dans la division occidentale de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. Donald Cummings.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué?—R. En faveur de Robert McLean.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous fait?—R. Un "X."

Q. Avez-vous remarqué vis-à-vis le nom de M. McLean un espace pour y mettre votre croix?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle forme?—R. Ronde.

Q. De quelle couleur?—R. Blanche, autant que je me rappelle.

Q. Vous voulez dire qu'il y avait du noir?—R. Il y avait du noir: je ne puis jurer de la couleur, vous comprenez.

Q. Que voulez-vous dire, était-ce noir à l'extérieur ou dans l'espace où vous avez mis votre croix?—R. Non, c'était blanc où j'ai mis la croix et entouré de noir.

Q. De sorte que c'était un espace blanc entouré de noir?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis votre croix, où?—R. Dans l'espace blanc.

Q. Qu'avez-vous fait du bulletin après l'avoir marqué et plié?—R. Je l'ai remis à M. Cummings.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui?—R. Oui, monsieur, le même bulletin.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en fait?—R. Il en a enlevé une partie, il a plié le bulletin et l'a mis dans la boîte, je pense.

Q. Il a mis quoi?—R. Le bulletin.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du morceau qu'il a enlevé?—R. Oui, monsieur, il l'a mis dans sa poche.

Q. Et, autant que vous avez remarqué, il a mis le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous vous trouviez droit en face de lui dans le temps?—R. Je me trouvais de côté. Il était assis au bout de la table et j'étais à côté de la table.

Q. Exactement. Vous étiez à deux ou trois pieds de lui à ce moment-là?—R. Je le crois, pas plus loin que cela.

Q. Vous avez vu parfaitement tout ce qui s'est fait? vous pouviez voir parfaitement tout ce qui se faisait?—R. Oh! je suppose bien, en tant que j'y ai pris garde.

Q. Vous n'avez pas de doute de l'avoir vu prendre le bulletin et en détacher le morceau?—R. Je le pense.

Q. Il a mis le morceau dans sa poche?—R. Oui.

Q. Il a mis le bulletin dans la boîte ?—R. En tant que je le sais.

Q. C'est-à-dire, en tant que vous le savez relativement à toute l'affaire ?—R. C'est-à-dire, en tant que je le sais.

Q. Et ce que vous en savez, c'est ce que vous avez vu de vos yeux dans le temps ?—R. Oui.

Q. En tant que vos yeux ont pu vous permettre de voir, il a mis votre bulletin dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de doute qu'à moins que votre vue vous ait trompé, c'est ce qui a eu lieu ?—R. C'est ce qui a eu lieu.

Q. Vous êtes-vous mêlé aux témoins au cours de ce long voyage actuel ?—R. Oui.

Q. Avez-vous, comme les autres, souscrit au fonds en question ?—R. Quel fonds ?

Q. Le fonds de M. Beck, le chef de l'expédition ?—R. Parlez-vous du cadeau que nous lui ayons fait ?

Q. Oui, si vous voulez l'appeler ainsi ?—R. Oh ! oui, j'ai souscrit au fonds que nous avons organisé pour lui faire un cadeau quand nous avons cru qu'il s'en retournerait chez lui.

Q. Vous a-t-il parlé et a-t-il parlé aux autres témoins au sujet des témoignages ?—R. Je ne puis dire ce qu'il a fait à l'égard des autres, mais il ne m'en a pas parlé.

Q. Il ne vous en a pas parlé ?—R. Pas au sujet de mon témoignage.

Q. Mais au sujet du témoignage des autres ?—R. Vous voulez dire ceux qui ont été assermentés ?

Q. Oui ?—R. Il a pu dire en quelques mots. De fait, j'en ai interrogé quelques-uns, de sorte qu'il a pu en parler, bien qu'actuellement je ne puisse me rappeler rien en particulier.

Q. Mais en thèse générale, que désireriez-vous savoir ?—R. Je ne puis dire présentement.

Q. Mais sur quoi se dirigeait votre curiosité, j'entends ?—R. Ma curiosité consistait à savoir de quelques-uns, quelles étaient ces simples questions terribles qu'on posait, et je désirais connaître ce qui m'attendait lorsque mon tour arriverait.

Q. Et vous vouliez que M. Beck vous dise ce qu'étaient ces questions ?—R. Je ne puis dire que je le lui aie demandé, j'ai pu le faire.

Q. Sur quel sujet étaient ces simples questions ?—R. Il y en avait qui étaient à propos de ce fonds.

Q. Il y en avait qui se rapportaient à la souscription en faveur de Beck, des questions qui paraissaient très simples ?—R. Je ne m'attendais pas à ce que la chose viendrait sur la tapis ici.

Q. Oui. De quoi parlaient les autres, des déclarations ?—R. Je ne saurais dire exactement.

Q. Ceci est une question simple et j'aimerais à avoir une réponse simple. S'agissait-il de la déclaration et de McLean ?—R. J'ai pu le demander.

Q. Serait-ce une simple question que de s'informer des déclarations ?—R. Ce ne devait pas être à ce sujet. Je ne puis jurer si c'était à ce sujet ou non.

Q. A-t-il été parlé des déclarations parmi les témoins, à savoir si c'était aussi rigoureux qu'un serment ?—R. Oh ! oui, il en a été parlé.

Q. Qu'a-t-on dit ?—R. Quelques-uns ont dit qu'on leur avait demandé s'ils croyaient que c'était un serment. C'est à peu près le résumé de l'affaire.

Q. Des témoins ont-ils dit qu'ils le croyaient ?—R. Je n'ai entendu personne dire qu'ils l'avaient dit ; il en a été plus parlé que j'en ai parlé moi-même. Ils disaient qu'ils croyaient que c'était un serment.

Q. Tous ceux que vous avez entendu parler disaient cela, et que si quelqu'un disait autre chose que ce qu'ils avaient déclaré dans le certificat, ils se rendraient coupables de parjure ?—R. Je ne leur ai pas entendu dire cela.

Q. C'est ce qui se dégageait de la conversation, n'est-ce pas ?—R. Je n'ai pas entendu dire cela.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous compris qu'il en serait ainsi?—R. Quoi?

Q. Que s'ils juraient une chose qui n'était pas vraie, ils commettraient un parjure?—R. Oh ! je le suppose.

Q. C'est ce que vous avez compris qu'ils disaient, à savoir si c'était une déclaration, un serment ou quoi?—R. Non; mais ils disaient que des messieurs leur avaient demandé s'ils croyaient que c'était un serment, c'est ce dont je parlais.

Q. Relativement aux témoignages qui ont été donnés ici, vous voulez dire?—R. Oui.

Q. Quels sont les témoins auxquels vous avez parlé de cela?—R. Je ne puis dire qui c'était.

Q. Était-ce une des questions que vous croyiez si simples?—R. Oui. Je pensais que lorsqu'on fait un serment, c'est un serment, et que quelques-uns d'entre vous, messieurs, prétendaient que ce n'était pas un serment.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je ne puis dire. On en parlait tant, et il y avait tant de monde, avec cela qu'il y en avait plusieurs autres qui parlaient en sus des témoins. Nous sommes ici depuis assez longtemps.

Q. Que disaient-ils?—R. Je ne puis dire.

Q. Au sujet de cette déclaration?—R. Quelques-uns disaient que c'était un serment et d'autres que ce n'en était pas un exactement.

Q. Quelques-uns disaient que c'était un serment et d'autres que ce n'en était pas un?—R. Quelques-uns disaient que ce n'était pas exactement un serment et d'autres que c'en était un.

Q. Et les témoins discutaient entre eux si c'était un serment ou non?—R. Je ne sache pas que la chose ait été discutée ou non.

Q. Ils en parlaient?—R. On leur a demandé ici s'ils croyaient faire serment quand ils ont signé la déclaration.

Q. De sorte que vous avez parlé de ce qui s'est dit ici pour savoir ce qu'on avait dit?—R. Je pense. . . . Je suppose que nous en avons parlé plus ou moins.

Q. Et quel est, à vous-même, votre avis sur la question de savoir si c'est un serment ou non?—R. Mon avis était que c'était un serment.

Q. Vous n'avez jamais eu de doute là-dessus?—R. Non.

Q. Et quoi qu'on ait déclaré dans ce document, cela équivaut à un serment, et personne ne serait justifiable s'il disait le contraire de la déclaration?—R. Je considérerais que cela est égal à un serment.

Q. Vous a-t-on dit que c'était un serment?—R. Non.

Q. Vous a-t-on dit que c'était un affidavit?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Avez-vous juré sur la bible ou avez-vous suivi quelque forme du serment?—R. Non; on m'a tout simplement dit que c'était une déclaration.

Q. Rien de plus?—R. Non.

Q. On ne vous a dit rien autre chose?—R. Non.

Q. Et vous avez conclu que c'était égal à un serment?—R. Avant de le signer, je croyais que c'était un serment, et que si je le signais je souscrirais à un serment.

Q. Vous avez cru cela?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez entendu lire?—R. Oui.

Q. Qui vous l'a lu?—R. Johnston et moi l'avons lu.

Q. Lorsque cette fois-là vous êtes allé voter, vous ne pouvez vous rappeler si le sous-officier-rapporteur a mis ou non ses initiales au verso du bulletin?—R. Oh ! oui. Je les lui ai vu mettre sur le bulletin qu'il m'a donné.

Q. Vous rappelez-vous si c'est à la plume ou au crayon?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous avez pris le bulletin, vous êtes allé le marquer, vous l'avez rapporté et vous l'avez vu mettre dans la boîte?—R. Oui.

Q. Et plus tard vous avez vu McLean et vous avez signé la déclaration que vous avez jugée l'équivalent d'un serment?—R. Oui.

Par M. Britton:

Q. Vous avez cru que c'était un serment que vous aviez signé, je suppose, et vous avez dit aux témoins précisément comme vous le dites ici, que c'était un serment?—R. C'est ce que j'ai considéré que c'était.

Q. Et je suppose que vous leur avez dit qu'il ne serait pas bien de dire le contraire de ce qu'ils avaient déclaré?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le leur avez pas dit?—R. Non, monsieur.

Q. A aucun d'eux?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous l'a dit?—R. Non, monsieur, personne.

Q. Personne ne vous a dit que c'était là la nature du document?—R. Non, jamais, que je sache, soit de la part d'étrangers ou de qui que ce soit.

Q. Mais vous avez vous-même considéré l'affaire comme étant quelque chose qui vous liait?—R. Quelle affaire?

Q. La déclaration?—R. Certainement.

Q. Et vous n'avez pas parlé aux témoins pour savoir ce qu'ils en pensaient?—R. Non.

Q. D'autres ont-ils exprimé la même opinion que vous?—R. Oui, j'en ai entendu d'autres dire que c'était un serment.

Q. Et n'était-ce pas dans ce sens que se faisait la conversation entre les témoins, savoir, que c'était un serment et qu'ils ne pouvaient pas se dédire?—R. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit dire que le document les liait et qu'ils ne pouvaient pas se dédire.

Q. Je ne puis comprendre comment ils pouvaient mettre cela en doute?—R. C'est parce que quelques-uns d'entre vous, messieurs les savants, croyaient que ce n'était pas un serment?

Q. Quelques-uns des messieurs, de leurs amis, sont aussi fortement d'avis que c'était un serment?—R. Je suppose que quelques-uns étaient d'avis que c'était un serment.

Q. Et ils exprimaient énergiquement leur opinion dans ce sens?—R. Oui.

Q. Et la seule raison que vous puissiez donner de ce qu'ils en parlaient, c'est qu'ils étaient surpris de ce qu'on posât la question?—R. Certainement, c'était cela.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Cette contribution que sir Louis Davies appelle un fonds, à combien s'élevait-elle?—R. Je ne puis en vérité le jurer.

Q. Combien avez-vous donné, vous-même, je veux dire?—R. Cinquante cents.

Q. Je pense que c'était à l'occasion du retour de M. Beck chez lui, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, c'est ce qu'on m'a dit.

Q. Et les témoins voulaient qu'il restât?—R. Quand j'ai donné cinquante cents, je ne savais pas même cela.

Q. Vous ne saviez pas cela?—R. Je ne savais pas même qu'il devait rester. Je l'ai donné, comme on me l'a demandé, à titre de légère marque de respect pour M. Beck, pour l'obligeance avec laquelle il nous avait traité ici, non pas en nous donnant de la boisson, mais en nous faisant voir la ville, ce que des étrangers n'auraient pas fait, et en nous présentant des personnes qu'il connaissait.

Q. Avez-vous compris que la chose était organisée hors de sa connaissance?—R. Oui; M. McManus nous a dit qu'il ne fallait pas le lui laisser savoir.

Q. Vous rappelez-vous que M. Holmes est allé vous voir à votre arrivée ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous s'il vous a invité à vous faire voir la ville?—R. Oh! oui, monsieur, il nous a demandé de sortir avec lui.

Q. Où vous a-t-il demandé d'aller?—R. A un parc quelconque, je pense. Je ne saurais dire positivement si c'était au parc ou pour faire le tour de la ville, qu'il a dit.

Q. Vous rappelez-vous s'il vous a demandé d'aller avec lui visiter les moulins d'Eddy?—R. Oui, monsieur. Maintenant que j'y pense, je ne crois pas qu'il nous

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

ais demandé d'aller là. Ce qu'il a dit, c'est qu'il aurait aimé de nous y conduire, si je me rappelle bien, mais que nous ne pouvions pas être admis partout, et la chose ne valait pas la peine, puisque nous ne pouvions pas être admis.

Q. Oui, il aurait désiré vous faire visiter l'établissement?—R. En tant que je me rappelle, c'est ce que le monsieur a dit, je crois.

Q. Connaissez-vous M. Cummings?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est un chaud partisan, un chaud politicien?—R. A ma manière de voir, c'est un chaud partisan.

Q. Un chaud partisan. Savez-vous s'il travaille dans les élections?—R. Je ne connais pas grand'chose de son travail. Vous parlez, je suppose, de sa cabale.

Q. Et s'il assiste aux assemblées?—R. Il assiste beaucoup aux assemblées, mais je ne connais pas grand'chose de sa cabale.

Q. Ils ne vous a pas cabalé?—R. Pas moi.

Q. Votre politique est bien connue, M. . . . ?—R. Ma politique est bien connue là-bas depuis le moment où je suis arrivé dans la région, et je ne veux pas que des personnes viennent me fatiguer en me demandant de voter pour celui-ci ou celui-là.

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez M. Cummings?—R. Pas beaucoup plus de quatre milles, je croirais. Je ne puis que dire qu'à peu près, mais il n'y a pas une grande distance, dans tous les cas.

Q. Je suppose que vous n'avez jamais joué aux cartes avec lui?—R. Je ne voudrais pas jurer cela, car voilà longtemps que Cummings et moi nous nous connaissons, et nous avons l'habitude de jouer aux cartes et j'ai pu jouer avec lui, bien qu'en ce moment je ne me rappelle pas.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Il y aurait combien d'années de cela ?—R. Je dis que je ne me rappelle pas.

Q. Depuis combien d'années le connaissez-vous?—R. Je le connais depuis trente-cinq ans.

Q. Combien y a-t-il d'années que vous avez joué aux cartes avec lui ?—R. Je ne me rappelle pas quand j'ai joué aux cartes avec lui, mais nous avons l'habitude de jouer, et nous avons pu le faire sans que je me le rappelle maintenant.

Q. Si vous avez joué, la chose a eu lieu il y a plusieurs années?—R. Oui, plusieurs années.

Q. L'on a donc retenu les précieux services de Beck et on ne l'a pas laissé partir après la présentation de ce cadeau ?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Et il va rester ici jusqu'à la fin ? Il est actuellement ici et surveille chaque témoin qui veut rendre témoignage?—R. Je ne puis jurer cela.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous vu M. le capitaine Sullivan dans le comté?—R. Je ne saurais dire; je ne connais pas du tout cette personne. Je ne sache pas l'avoir jamais vu.

Q. Connaissez-vous M. Tarte?—R. Non, monsieur, il est venu plusieurs individus dans notre comté qu'on disait être des "boodlers," mais je n'ai jamais entendu dire leur nom.

Q. Vous avez entendu dire qu'il y avait là un grand nombre de "boodlers"?—R. Oui, mais je ne connais pas les noms.

Q. Y avez-vous vu M. Mulock?—R. Non, monsieur, il y avait un grand nombre de personnes, mais je ne connais pas leur nom.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Avez-vous vu M. Powell?—R. Pas que je me rappelle, mais je pense que je reconnaîtrais sa figure si je l'avais vu.

M. Powell:—Une assez joli figure !

Le témoin est libéré.

JOHN F. McEvoy est rappelé.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Où avez-vous logé depuis que vous êtes à Ottawa, M. McEvoy?—R. A l'Hôtel Brunswick.

Q. Avez-vous vu M. Beck conduire le vieillard en question, en haut, ce matin, à la chambre du Dr Sproule?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous n'avez pas vu cela?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas venu ici donner ce renseignement?—R. Monsieur?

Q. Vous n'êtes pas venu ici donner ce renseignement?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait. Je ne l'ai pas vu.

Q. Où les politiciens libéraux logeaient-ils à Goderich? A quel hôtel?—R. Au British.

Q. A l'Hôtel British. Etes-vous allé là voir quelques-uns?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous allé là?—R. Oui, je suis allé à l'hôtel.

Q. Avez-vous l'habitude d'aller à l'hôtel?—R. J'ai l'habitude d'y aller de temps à autre.

Q. Vous avez l'habitude d'aller là de temps à autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez l'habitude d'aller là tous les jours?—R. J'y vais tous les jours, je suppose. En passant, j'entre lire les journaux, ou quelque chose comme cela.

Q. C'est ce que vous faisiez dans le cas actuel, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, j'entrais tout naturellement à l'hôtel.

Q. Ensuite?—R. Je pouvais y rencontrer un étranger.

Q. Vous pouviez y rencontrer un étranger?—R. Je pouvais y rencontrer un étranger, dire quelques mots, faire peut-être une remarque.

Q. Savez-vous où M. Tarte et M. Mulock logeaient quand ils ont été à Goderich?—R. Je ne sais où M. Mulock a logé. Je pense que M. Tarte a logé au British.

Q. Savez-vous où logeait M. Mulock?—R. Non, je ne l'ai jamais vu là, mais je pense qu'il y est venu.

Q. Vous avez lu des témoignages avant de venir ici? Vous nous avez dit cela l'autre jour, je crois?—R. Je l'ai lu dans le journal.

Q. Pas autrement que dans le journal?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne les avez pas lus autrement que dans le journal. Le témoignage de qui avez-vous lu?—R. Je ne puis dire actuellement de qui c'était le témoignage.

Q. Vous ne pouvez dire maintenant de qui c'était le témoignage. Vous ne vous en rappelez pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Pas le moins?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps Chisholm a-t-il fait fonction de pointeur le jour de l'élection après votre arrivée?—R. Il n'a pas agi comme pointeur durant le temps que j'ai été là.

Q. Il n'a pas agi? Combien de temps Lawson a-t-il agi comme pointeur le jour de l'élection après votre arrivée?—R. Il est resté là tout le temps que j'y ai été, sauf à l'heure du dîner. Je pense qu'il est sorti pour prendre son dîner.

Q. Oui. Combien de temps Dancy a-t-il agi comme pointeur pendant que vous étiez là?—R. Le seul moment que... Je ne sache pas que Dancy ait agi comme pointeur pendant que j'étais là.

Q. Vous ne sachez pas qu'il ait agi comme pointeur pendant que vous étiez là?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Ne m'avez-vous pas dit qu'on avait fait objection à sa présence pendant que vous étiez là, en tant que vous le rappelez?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. Quelle objection pouvait-on faire à son égard, s'il n'agissait pas comme pointeur?—R. Je ne sais pas s'il agissait ou non comme pointeur; il entrait tout simplement quand on fit une objection à son égard.

Q. En quoi consistait l'objection?—R. Les mots que j'ai entendus... j'ai d'abord pris la chose pour du badinage lorsqu'il est entré. J'ai compris que McManus lui

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

disait : " Que faites-vous ici ? " ou " Quelle affaire avez-vous ici ? " ou quelque chose dans ce sens, et Dancy lui a dit que cela ne le regardait pas, ou quelque chose comme cela.

Q. Dancy avait-il droit de voter à ce bureau de votation ?—R. Pas que je sache.

Q. Quelle affaire avait-il là si ce n'est en qualité de pointeur ?—R. Je ne sais pas; aucune affaire, je suppose.

Q. Pouvez-vous indiquer quelque affaire qu'il eût là, sauf en qualité de pointeur ?—R. Non, monsieur, je ne le puis pas.

Q. Comment vous êtes-vous expliqué sa présence là ?—R. Il n'a pas rempli les fonctions de pointeur pendant que j'étais là.

Q. Veuillez être assez bon de répondre à ma question. Vous savez que je ne vous ai pas demandé cela. Comment aviez-vous expliqué son arrivée là alors qu'il n'était pas un votant, à moins que vous n'avez compris qu'il agissait comme pointeur ?—R. Il ne s'est pas trouvé dans la pièce durant un temps appréciable pendant que j'étais là.

Q. Il ne s'est pas trouvé dans la pièce durant un temps appréciable ?—R. Non, il était à l'extérieur.

Q. Il était à l'extérieur ?—R. Oui.

Q. Combien de fois est-il entré ?—R. Je ne puis dire. Il a pu entrer deux ou trois fois.

Q. Combien de temps est-il resté chaque fois ?—R. Je ne sais pas, mais pas plus de dix minutes.

Q. Chaque fois ?—R. C'est le plus longtemps.

Q. Que faisait-il quand il était dans la pièce ?—R. Il copiait des noms qu'il prenait dans mon livre ou dans le livre de Lawson, pour voir qui avait voté, je pense.

Q. Copiait-il les noms de votre livre et de celui de Lawson ?—R. Je pense qu'il n'y avait qu'un livre.

Q. Lequel était-ce ?—R. Je ne puis jurer lequel.

Q. Vous jurez qu'il copiait de vos livres pour savoir qui avait voté ?—R. Il demandait tout simplement de voir les livres, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Vous comprenez que c'était là le but qu'il avait de voir les livres ?—R. Je le suppose.

Q. Vous n'en avez pas de doute ?—R. Je n'en ai pas. Je puis dire que je n'ai pas de doute là-dessus.

Q. Pouvez-vous songer à quelque autre raison qu'il aurait eu d'examiner vos livres ?—R. Non, monsieur, je ne le puis.

Q. Vous dites qu'il est entré environ trois fois ?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui.

Q. Oui. Il n'avait pas produit d'autorisation comme pointeur, à votre connaissance, et jusqu'au moment où vous êtes sorti ?—R. Je n'en ai pas vu.

Q. Quand vous êtes sorti à trois heures, quel arrangement a-t-on fait pour vous relever ?—R. Je pense que M. Lawson... Je pense qu'il n'y avait qu'un seul livre, et je pense l'avoir donné à Lawson. Je ne le jurerais pas positivement.

Q. Où était Dancy quand vous êtes parti ?—R. Il était sur le chemin à parler à quelqu'un.

Q. Quel genre de travail faisait-il à l'extérieur ?—R. Je ne sais pas.

Q. Qu'avez-vous compris ?—R. J'ai compris qu'il voyait à ce que les électeurs entrassent.

Q. A quelle heure de la journée est-il arrivé en premier lieu ?—R. Quelque temps avant dîner.

Q. Combien de fois est-il entré avant le dîner ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu plus d'une fois avant le dîner.

Q. Et deux fois après le dîner ?—R. Oui, je pense.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il n'avait pas le droit de venir dans la pièce s'informer auprès de vous de ceux qui avait voté ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas compris cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne paraissez pas avoir compris votre devoir ?—R. Je n'avais pas d'expérience. Je n'ai pas compris, je suppose. Je n'étais pas très au fait. Je n'avais pas d'expérience.

Q. Avez-vous pensé que Dancy n'avait pas d'expérience ?—R. Je ne connaissais rien de Dancy.

Q. C'est un avocat, n'est-ce pas ?—R. Je le pense.

Q. Vous savez que c'est un avocat ?—R. Autant que je sache.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Goderich ?—R. J'y ai demeuré toute ma vie.

Q. Depuis combien de temps est-il là ?—R. Depuis quatre ou cinq ans, je suppose. Je ne me le rappelle pas plus longtemps que cela.

Q. A-t-il pratiqué devant les tribunaux à votre connaissance ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez parlé à M. Holmes depuis que vous êtes à Ottawa ?—R. Oui, monsieur.

Q. A propos de cette enquête ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas un mot ?—R. Je lui ai demandé comment ça marchait, et quand nous retournerions chez nous ; mais pas à propos de dépositions.

Q. Avez-vous parlé à McGillicuddy ?—R. Oui, mais pas à propos des dépositions.

Q. Pas à propos des dépositions ?—R. Non.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela. Lui avez-vous parlé ?—R. Je les ai vus ensemble.

Q. Avez-vous parlé à M. Smith ?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois.

Q. Où ?—R. Dans le couloir.

Q. Ici ; en dehors de cette salle ?—R. Non, en bas.

Q. M. Alexander Smith ?—R. Oui.

Q. Et M. Grant ?—R. Oui, je crois que M. Grant était avec M. Smith.

Q. M. Grant est l'organisateur, et M. Smith le secrétaire, je crois ?—R. Je ne sais pas ce qu'est M. Grant, et je ne voudrais pas jurer que M. Smith est secrétaire.

Q. Qu'en savez-vous ?—R. Je sais qu'il est secrétaire.

Q. Je n'ai pas dit qu'il était secrétaire. . . . Je parle de Grant. Je vous demande pardon ; c'est moi qui me trompe, McEvoy. Avez-vous assisté à une assemblée à Dungannon, dans les intérêts du parti libéral ?—Non, monsieur ; je n'y étais pas.

Q. A Dungannon ?—R. Non, monsieur ; je ne me rappelle pas y avoir été. J'en jurerais, au meilleur de ma connaissance.

Q. Où à eu lieu l'assemblée à laquelle le *Glee Club* a chanté ?—R. R. A. Kintail.

Q. Quels ont été les orateurs, là ?—R. L'honorable Charles Fitzpatrick, je crois.

Q. Et qui encore ?—R. M. G. Cameron.

Q. Et puis ?—R. M. Holmes.

Q. Est-ce tout ?—R. M. McCallum et M. L. V. McBrady.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée à laquelle M. Mulock et M. Tarte ont parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez-pas personnellement s'ils ont parlé dans la ville de Goderich ?—R. Eh bien ! au meilleur de ma connaissance, M. Tarte et M. Paterson ont parlé à Goderich.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée où M. Mulock ou M. Tarte ont parlé ?—R. J'ai assisté à une assemblée à laquelle M. Tarte a parlé environ dix minutes.

Q. Où était-ce ?—R. A l'Opéra, à Goderich.

Par M. Bergeron :

Q. Quel était le numéro du bureau de votation où vous étiez ?—R. No. 4.

Q. Où était le bureau où vous auriez dû voter ?—R. J'ai voté au n^o 4, Goderich.

Q. Était-ce le bureau où vous deviez voter ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Où était le bureau où M. Dancy a voté ?—R. M. Dancy devait voter au n°. . . .
Je ne connais pas le numéro; ce doit être 5 ou 6, mais je n'en suis pas sûr.

Q. En réalité, savez-vous s'il vote au No. 4 ?—R. Je suis presque certain que non.

Q. Savez-vous s'il a voté là ce jour-là ?—R. Il a pu y voter, mais je n'en sais rien.

Q. Il n'a pas voté avec vous ?—R. Non.

Q. De fait, il n'appartient pas à ce bureau ?—R. Pas que je sache.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Y a-t-il eu deux assemblées où le *Glee Club* a chanté ?—R. Oui, monsieur; je pense qu'il y en a eu deux.

Q. Je veux dire auxquelles vous avez assisté ?—R. Oh! je pense que celle de Kintail est la seule à laquelle j'étais présent lorsque le *Glee Club* y était.

Par M. Powell :

Q. Durant le temps que vous avez rempli les fonctions d'agent de M. Holmes, ce jour-là, êtes-vous sorti du bureau de votation ?—R. Je pense que je suis allé à la porte une couple de fois.

Q. Vous êtes allé à la porte une couple de fois ?—R. Oui, et je suis allé dîner, je pense.

Q. Êtes-vous allé à la porte pour voir quelqu'un ?—R. Non.

Q. Veuillez le jurer ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Y avait-il quelqu'un dans l'intérêt de Holmes auprès de la porte ce jour-là ?
—R. Je n'en ai pas vu.

Q. Vous ne savez pas s'il y en avait ?—R. Non.

Par M. Bennett :

Q. A-t-on "traité" les gens à Kintail après l'assemblée, ce soir-là, en votre présence ?

Sir Louis Davies croit que c'est aller au delà des bornes de l'enquête, attendu que ce n'est pas une preuve qui ait trait aux fonctionnaires.

Le témoin est libéré.

JOHN LAWSON est rappelé.

Par le Président :

Q. Vous avez été assermenté, M. Lawson ?—R. Oui, monsieur, j'ai déjà été assermenté.

Aucun membre du comité ne désirant poser d'autres questions au témoin, celui-ci est libéré.

MICHAEL TOBIN est rappelé.

Par le Président :

Q. Vous avez déjà été assermenté, M. Tobin ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous nous avez dit que vous aviez reçu de Dancy, dans le cours de la journée de l'élection, un papier signé de M. Holmes, le nommant pointeur, vous vous rappelez cela ?—R. Je pense que c'était M. Holmes.

Q. Vous pensez que c'était M. Holmes ?—R. Je ne suis pas actuellement certain de la signature, parce que je ne l'ai pas examinée de près.

Q. Je désire que vous me disiez aussi exactement que possible à quelle heure du jour vous avez reçu cela ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je pense que ce doit être entre deux et trois heures.

Q. Entre deux et trois heures ?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-ce avant le départ de McEvoy, en tant que vous vous le rappelez ?—R. Oui, monsieur, peut-être bien quelques minutes avant ou quelques minutes après. Je n'ai pas regardé l'heure, mais d'après l'heure où je suis allé dîner, je le crois.

Q. Où était le sous-officier-rapporteur ?—R. Il était assis à table.

Q. Dancy a-t-il dit quelque chose ?—R. Il m'a remis le papier.

Q. Est-ce tout ?—R. Et m'a dit de le mettre dans le cahier de votation.

Q. Je veux vous poser deux questions; la première est celle-ci : Pourquoi n'avez-vous pas remis le document au sous-officier-rapporteur qui avait charge du bureau ?—R. Je n'ai pas cru que c'était nécessaire.

Q. En second lieu : Pourquoi avez-vous compris que M. Dancy avait le pouvoir de vous dire là où le mettre ?—R. J'ai pensé, monsieur, que ce serait bien; je n'ai jamais cru que c'était mal de le faire.

Q. Quel intérêt Dancy avait-il à ce que le document fût mis dans le cahier de votation ou ailleurs ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez tout simplement fait ce qu'il vous a dit ?—R. Oui, monsieur, en ne songeant jamais que c'était mal.

Q. Avez-vous compris ce qu'était le papier qu'il vous donnait ?—R. J'ai compris que c'était une déclaration, un certificat, on quelque chose qui l'autorisait à représenter M. Holmes.

Q. Et après avoir reçu cela, vous avez compris qu'il remplissait les fonctions d'agent de M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu dans le bureau de votation avant cela ?—R. Oui.

Q. Avait-il droit de voter à ce bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous compris qu'il faisait dans le bureau de votation avant cela ?—R. J'ai tout simplement pensé qu'il venait là.

Q. Quelle affaire avait-il là s'il n'était pas pointeur ou électeur ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne savez pas s'il a fait un peu de cabale ?—R. Non, monsieur; j'ai cru qu'il devait être pointeur, ou avoir quelque chose à faire à cet égard.

Q. Il n'avait pas présenté son document ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez compris que les pointeurs pouvaient entrer sans autorisation ?—R. C'était, monsieur, la première fois que je remplissais ces fonctions, et je n'étais pas très au fait.

Q. M. Cummings l'a-t-il vu là durant la journée ?—R. Je le pense.

Q. M. Cummings avait devant lui une liste d'électeurs ?—R. Non, monsieur, j'avais la liste.

Q. Vous aviez une liste et il n'en avait pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Or, vous saviez bien que Dancy n'était pas électeur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que ceci était généralement connu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois est-il entré avant le départ de McEvoy ?—R. Je ne saurais dire, monsieur.

Q. Vous ne sauriez dire ?—R. Non, monsieur.

Q. Une fois ou plusieurs fois ?—R. Je pense qu'il est resté dans la salle à peu près tout le temps.

Q. Après le départ de McEvoy ?—R. Oui; mais il est resté dans la salle le reste du temps.

Q. A l'extérieur, son affaire était de faire voter les électeurs ?—R. C'est ce que j'ai cru.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Dites-vous que vous n'avez pas mis cette autorisation que Dancy vous avait remise dans l'enveloppe avec les autres autorisations ?—R. Je pense, monsieur, l'avoir oubliée.

Q. Vous pensez l'avoir oubliée ?—R. Oui, je ne me rappelle plus rien jusqu'à ce que j'aie appris que le document était ici.

Q. Vous n'aviez pas l'intention de la laisser de côté ?—R. Non, monsieur, nous étions pressés de fermer.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Il y a eu là un bon nombre de personnes toute la journée en sus de Dancy, un bon nombre ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Des personnes qui n'étaient pas électeurs ?—R. Peut-être bien une ou deux.

Q. Pouvez-vous en nommer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était là ?—R. Un jeune homme, Frank Allen.

Q. Que faisait-il là ?—R. Il est entré quelques minutes et il est sorti.

Q. Faisait-il un travail politique à l'extérieur ?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais vous n'avez pas compris que Dancy faisait du travail politique à l'extérieur ?—R. Dame ! monsieur, je ne saurais dire cela, non plus.

Q. L'avez-vous cru dans le temps ?—R. Je l'ai pensé.

Par M. Powell :

Q. Allons, M. Tobin, voici qu'il surgit un autre monsieur dont on n'a pas encore parlé, James Chisholm ?—R. Oui, monsieur, il était là.

Q. A-t-il été assermenté ?—R. Il a signé le cahier tout comme nous autres.

Q. Mais a-t-il été assermenté ?—R. Il a signé comme les autres.

Q. Répondez à ma question : A-t-il été assermenté ?—R. Non, monsieur.

Q. Je vais attirer votre attention sur une autre chose. Voici une déclaration à la page 26 de ceci ; veuillez regarder cela (cahier de votation de la division n° 4) ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, regardez la signature de M. Cummings ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il assermenté cela devant vous ?—R. Il l'a tout simplement signé.

Q. A-t-il assermenté cela devant vous ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous voyez là que vous l'avez assermenté ?—R. Il n'a pas juré cela devant vous ?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'en votre qualité de fonctionnaire, nommé par la loi pour conduire l'élection ?—R. Oui, monsieur.

Q.vous étiez justifiable de falsifier de cette façon.

Sir Louis Davies s'objecte.

Q. Ce certificat de votre part est faux. C'est-à-dire, ce certificat ?—R. C'est selon ! c'est-à-dire qu'il n'y a pas de serment.

Q. Il n'y a pas de "c'est selon" là-dedans. Je vous demande si ce certificat de votre part n'est pas faux ?—R. Il doit l'être d'après cela.

Q. Pas comme question de conclusion, mais est-il faux ou vrai ?—R. J'ai compris quand il a été signé que c'était la même chose qu'un serment.

Q. Vous avez compris cela ?—R. Oui, monsieur ; du moins c'est ce que j'ai pensé.

Q. Prenez, maintenant, ceci en bas. Ne savez-vous pas ce que "étant assermenté" ou "ayant affirmé" veut dire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous savez ce que prêter serment veut dire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire ?—R. Etre assermenté.

Q. Dites-nous ce qu'être assermenté veut dire ? Vous prêtez serment sur la bible, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que "affirmer" veut dire ?—R. Je ne puis expliquer exactement le mot.

Q. Vous ne pouvez l'expliquer ? De sorte que, quant à ce certificat, vous cer-

tifiez qu'il a été assermenté devant vous, et tout de même vous nous dites que vous avez compris que le mot "assermenté" veut dire prêter serment sur la bible; et sachant cela parfaitement, vous apposez votre signature au certificat, attestant que cet homme a assermenté la chose avant. Pouvez-vous, monsieur, donner une réponse à cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, quand vous avez mis votre nom au bas de ce certificat, vous avez sciemment mis votre nom au bas d'une chose que vous saviez n'être pas vraie ?—R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous alors ce qu'être assermenté voulait dire ?—R. Je comprends que "affirmer" était un serment.

Q. N'avez-vous pas compris dans le temps ce que le mot "assermenté" voulait dire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez que cela voulait dire prêter serment sur la bible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez toujours su cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le savez par vous-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, "assermenté devant moi," cela veut dire que la personne a prêté serment sur la bible devant vous ?—R. Oui, monsieur, je vois.

Q. Cette fois là, quand vous avez mis votre signature au bas de ce certificat, avez-vous sciemment mis votre signature au bas d'une chose que vous croyiez n'être pas vraie ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous cela ?—R. J'ai compris que c'était la même chose qu'un serment. Je n'ai pas cru nécessaire dans un cas comme ceci de prêter serment sur la bible; si je l'avais cru, j'aurais vu à ce que la chose fût faite.

Q. Une autre chose. Dancy était là, M. Tobin, remplissant les fonctions d'agent une partie du temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand M. Dancy était là, est-il allé consulter votre registre pour savoir quels étaient ceux qui avaient voté ?—R. Il est venu deux ou trois fois regarder mon cahier.

Q. Il l'a regardé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous lui avez permis de prendre les notes qu'il voulait ?—R. Pourvu qu'il ne fit pas de marques sur le cahier.

Q. Vous lui avez permis de prendre des notes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne saviez pas qu'en faisant cela vous enfreigniez la loi ?—R. Non, monsieur.

Q. Et si la loi exige que vous soyiez assermenté ou que vous affirmiez avant de remplir les fonctions de greffier de votation, vous ne vous êtes pas conformé à la loi ?—R. J'ai pensé que c'était quand je signalais.

Q. Vous n'avez pas prêté serment ou fait affirmation ?—R. Non, j'ai tout simplement signé.

Q. Aucun des agents n'a prêté serment ou fait affirmation tel que la loi l'exige ?—R. Non, monsieur.

Q. L'affaire terminée, vous n'avez pas, ainsi que la loi l'exige, déféré le serment à M. Cummings ou prêté vous-même serment ?—R. Non, monsieur.

Par sir Louis H. Davies :

Q. Que vous aviez ou non, cette fois-là, prêté formellement serment, je vous demande si vous jurez que tout s'est fait dans l'ordre en tant que vous le savez ?—R. Oui, monsieur.

Q. S'est-il fait quelque chose de louche à ce bureau de votation, en tant que vous le savez, quelque chose que ce soit ?—R. Non, monsieur.

Par M. McAlister :

Q. Avez-vous déjà prêté serment ?—R. Non, monsieur.

Q. Jamais ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'avez jamais prêté serment sur l'Évangile avant aujourd'hui, ici ?—R. Oui, j'ai fait partie des volontaires.

Q. Vous avez fait partie des volontaires ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous savez que pour prêter serment il faut que vous soyez assermenté sur l'Évangile ?—R. C'est ce que j'ai fait dans cette circonstance.

Q. Comment se fait-il que vous n'avez pas songé qu'il était nécessaire de le faire ici ?—R. J'ai tout simplement pensé que cette formule suffisait.

Le témoin est libéré.

HERBERT MORRIS est appelé et assermenté.

Par M. Powell :

Q. Je vais produire le cahier de votation de la division n° 2, de Colborne, marqué "pièce n° 13." M. Morris, vous avez, je crois, rempli les fonctions de greffier de bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou plutôt de sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, de sous-officier-rapporteur.

Q. C'est-à-dire, pour l'arrondissement n° 2 du township de Colborne ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été assermenté ? Avez-vous prêté serment d'office avant de commencer ?—R. Non, monsieur, j'ai tout simplement signé le document qui se trouvait dans le cahier de votation.

Q. Vous avez tout simplement signé le document, et personne ne l'a attesté comme témoin ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain, M. Morris, que vous n'avez pas prêté serment d'office ?—R. Non, monsieur, j'ai pensé que signer le cahier suffisait.

Q. Veuillez regarder à la première page. Voyez-vous que le pointeur a signé le document ? Ceci, c'est votre signature, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Herbert Morris ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez pensé que le simple fait de signer, c'était prêter serment ?—R. J'ai pensé que c'était l'équivalent du serment.

Q. C'est-à-dire que la chose pourrait avoir la même vigueur et le même effet ?—R. Oui.

Q. Mais vous saviez très bien que ce n'était pas un serment ?—R. M. Sands m'a dit que ce n'était pas nécessaire.

Q. Oh ! M. Sands vous a dit cela. Je désire que vous soyez catégorique là-dessus. Êtes-vous certain que M. Sands vous a dit qu'il n'était pas nécessaire de les assermenter ?—R. Que ce n'était pas nécessaire, mais de les signer ; il m'a dit de signer mon nom. C'est tout ce qu'il m'a dit de faire.

Q. Et vous avez dit il y a un instant qu'il vous avait dit qu'il n'était pas nécessaire de faire autre chose ?—R. Je ne voudrais pas dire positivement qu'il a dit cela.

Q. Ou des mots dans ce sens ?—R. J'ai dans l'idée qu'il a dit quelque chose comme cela.

Q. C'est ce que vous vous rappelez. Et ceci, au bas de la page, c'est la signature de M. Sands ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il était officier-rapporteur du comté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comprenons-nous bien. M. Sands, l'officier-rapporteur du comté, vous a fait venir devant lui, vous a fait signer le serment, mais il ne vous a jamais fait prêter serment. C'est cela, n'est-ce pas ?—R. Oui, si je comprends bien.

Q. Cette fois-là, l'officier-rapporteur, M. Sands, vous a donné le cahier de votation que voici, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a aussi donné les instructions quant à la manière de conduire l'élection, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a donné le document qui contient les instructions ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce document vous indiquait les fonctions que vous aviez à remplir ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous lu ?—R. J'ai lu tout ce que j'ai eu le temps de lire.

Q. Vous n'avez pas tout lu ?—R. Il y a des passages que je n'ai pas lus.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas paru singulier, le fait que vous remplissiez une charge publique en dirigeant l'élection, et que vous n'ayiez pas lu les instructions ?—R. Voulez-vous dire ce livre de loi ?

Q. Non, à part le livre de loi, n'y avait-il pas une feuille d'instructions ?—R. J'ai lu la feuille ; j'ai compris que vous vouliez parler du livre.

Q. Après avoir eu le cahier de votation, je ne vous parlerai pas davantage de ce qui s'est passé jusqu'au jour de l'élection, jusqu'au matin où vous avez ouvert le bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez ouvert le bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que vous aviez auprès de vous des agents ? Il y avait Herbert Robertson, agent de Robert Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a signé une déclaration, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette déclaration se trouve à la page 4. Je vais la lire :

“Je, soussigné, Herbert Robertson, agent (ou électeur représentant) de Robert Holmes, l'un des candidats à l'élection maintenant pendante pour le district électoral de Huron-Ouest, township de Colborne, jure solennellement (ou affirme) que je garderai le secret sur les noms des candidats pour lesquels aucun des électeurs du bureau de votation de l'arrondissement de votation n° 2 marquera son bulletin de vote en ma présence à cette élection. Ainsi, Dieu me soit en aide !

“HERBERT ROBERTSON.

“Assermenté (ou affirmé) devant moi, à Saltford, ce 21e jour de février 1899.

“HERBERT MORRIS,

“Sous-officier-rapporteur.”

Q. On ne lui a jamais fait prêter ce serment ?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il juré sur la bible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez là une bible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez assermenté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis, quant à Benjamin Dodd ? A-t-il été assermenté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur la bible ?—R. Oui, monsieur.

Q. J'en ai un troisième, M. P. J. McEwen, agent de Robert McLean. Il a été assermenté, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aussi William Symmonds, il a été assermenté, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre greffier de votation a-t-il été assermenté aussi ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne l'a pas été ? Pourquoi ne l'avez-vous pas assermenté ?—R. Je le tenais pour un homme assez honnête, qui n'avait pas besoin d'être assermenté. Il a signé une déclaration chez moi un soir ou deux avant l'élection.

Q. Il n'a jamais été assermenté ?—R. Non, monsieur, il a tout simplement signé son nom.

Q. Vous saviez dans le temps que c'était négliger quelque peu votre devoir, n'est-ce pas ?—R. Je ne puis guère dire cela, d'autant plus qu'on ne m'avait pas assermenté.

Q. Or, remarquez bien, vous saviez vous-même que votre serment d'office—vous saviez qu'il vous incombait de voir à ce que la loi des élections fût mise en vigueur, et à ce que la loi fût observée, et sachant parfaitement que cela était votre devoir de le faire ?—R. Il était de mon devoir de l'assermenter ou de le faire affirmer.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Et vous avez négligé votre devoir ?—R. Je le suppose.
- Q. Sciemment ?—R. A cet égard ?
- Q. A cet égard ?—R. Oui.
- Q. Les gens sont venus voter dans cette circonstance, et voici la liste des électeurs, n'est-ce pas ? Pages 8, 9, 10, et je pense, page 11 (pièce 13) ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Combien de personnes ont voté ?—R. Quatre-vingt-sept.
- Q. Quatre-vingt-sept ont voté en tout ? Oui. Maintenant, veuillez revenir à l'analyse que vous faites de la votation à la fin du cahier, là où vous certifiez du nombre de bulletins que vous avez reçu, du nombre que vous avez rapportés, du nombre de bulletins en faveur de Holmes, du nombre de bulletins en faveur de McLean, et du nombre de bulletins maculés ?—R. Trente-huit.
- Q. Trente-huit quoi ?—R. Trente-huit voix enregistrées.
- Q. Trente-huit pour qui ?—R. Trente-huit pour les deux.
- Q. Vous devez faire erreur. Regardez avec soin ?—R. Holmes 37, McLean, 49, et 1 bulletin rejeté.
- Q. Maintenant, regardez de nouveau, et voyez combien de bulletins vous avez eus en premier lieu de l'officier-rapporteur ?—R. Cent vingt-cinq.
- Q. Vous avez reçu de lui 125 bulletins. Les avez-vous comptés ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous vous êtes assuré que vous ne faisiez pas erreur ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et il vous fallait rendre compte de cent vingt-cinq bulletins. Comment en recordez-vous compte, 49 pour M. McLean ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Trente-sept pour Holmes ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et un bulletin rejeté ?—R. Un bulletin rejeté.
- Q. Et combien en avez-vous rapportés ? La chose se trouve à la face de votre document là, 38, n'est-ce pas ?—R. Trente-huit.
- Q. Et ceci donne un compte rendu exact des bulletins que vous avez reçus ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Maintenant, M. Morris, voici la liste, ou plutôt le reste du paquet de bulletins que vous avez reçu de l'officier-rapporteur, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Veuillez voir la note. Quelle note y lit-on ?—R. N° 2, Colborne.
- Q. N° 2, Colborne ?—R. N° 2, Colborne, cent vingt-cinq.
- Q. Ce qui veut dire qu'il y avait cent vingt-cinq bulletins dans le paquet ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Maintenant, veuillez examiner ces bulletins à mesure que je vais vous les passer. Quand je vous passerai les bulletins provenant du paquet marqué en faveur de Robert Holmes, regardez au verso. Ces initiales sont les vôtres, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Ces initiales sont les vôtres ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Ces initiales sont les vôtres ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et celles-ci ne sont pas vos initiales ?—R. Non, monsieur.
- Q. Et celles-ci ne sont pas vos initiales ?—R. Non, monsieur.
- Q. Veuillez me remettre celui-là. Ayez l'obligeance, M. le Président, de marquer le bulletin que voici, ce sera le n° 14.
- (Le bulletin est produit et marqué pièce 14.)
- Q. Et maintenant, si vous voulez bien vous hâter, vous êtes certain que ceci n'est pas votre signature sur ce bulletin ? Non, pas sur celui-ci. C'est évident ?—R. Oui.

Q. Examinez les autres et voyez si toutes les initiales ne sont pas les vôtres ? Elles sont toutes de vous, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Ainsi donc, M. Morris, tous les 36 bulletins, tous les 36 autres bulletins qui ont été donnés en faveur de M. Holmes portent vos initiales, écrites de votre propre main ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes certain que ces 36 bulletins, c'est-à-dire les bulletins qui ont été donnés en faveur de M. Holmes, sont les 36 bulletins que vous avez donnés aux électeurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous pris, M. Morris, les mesures nécessaires pour voir si les électeurs vous remettaient absolument les mêmes bulletins que vous leur aviez donnés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous numérotés en marge ?—R. Sur la souche ?

Q. Oui.—R. Oui, monsieur, je numérotais ce que je détachais. Il y a une partie de la souche que je n'ai pas détachée.

Q. Une partie de la souche que vous n'avez pas détachée. Alors, que je vous comprenne parfaitement. Où mettiez-vous votre numéro ?—R. Nulle part en particulier sur la souche, seulement au verso.

Q. Enleviez-vous, lorsque vous détachiez le bulletin, la partie de la souche sur laquelle se trouvait le numéro ?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui. Alors, lorsque vous détachiez le bulletin du paquet, vous mettiez quelque part sur la souche un numéro correspondant au numéro de l'électeur qui venait voter. C'est cela, n'est-ce pas ?—R. Je ne les numérotais pas à mesure que les électeurs entraient. Je ne mettais pas un chiffre particulier.

Q. Non ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous m'étonnez, M. Morris. Si un homme était le centième votant, mettiez-vous 100 sur la souche ?—R. Non, monsieur.

Q. Ne saviez-vous pas que c'était votre devoir de le faire ?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Ce n'était pas votre devoir ?—R. D'après l'interprétation que j'ai donné à la loi, je n'ai pas compris que c'était mon devoir.

Q. Vous ne l'avez pas compris ?—R. Non, monsieur.

Q. D'après votre interprétation de la loi ?—R. Oui.

Q. Quel numéro deviez-vous mettre, selon vous, sur la souche ?—R. N'importe quelle marque particulière, pourvu que je reconnusse le bulletin quand il revenait.

Q. Où avez-vous pris cette idée-là ?—R. Dans la loi.

Q. Auriez-vous l'obligeance de nous l'indiquer ?—(Pas de réponse.)

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Le passage qui est souligné, je pense. Peut-être que vous feriez bien de le lire ?—R. "Il recevra du sous-officier-rapporteur un bulletin de vote, sur le verso duquel le sous-officier-rapporteur aura préalablement opposé ses initiales, de manière qu'elles puissent être vues sans ouvrir le bulletin de vote lorsqu'il sera plié, et sur le talon duquel il aura apposé un numéro correspondant à celui qui est apposé en regard du nom de l'électeur sur le cahier de votation."

Par M. Powell :

Q. Ainsi donc, M. Morris, vous ne vous êtes pas conformé à la loi qui exige de mettre sur la souche du bulletin le numéro inscrit sur le cahier de votation en regard du nom du votant. Vous n'avez pas fait cela ?—R. Je n'ai pas fait cela.

Q. C'est très bien. Et ne savez-vous pas que la loi exige que vous devez identifier le numéro du bulletin par le bulletin de l'homme qui vote. N'en est-ce pas là le but ?—R. Je croyait qu'on avait qu'à mettre une marque sur la souche, de manière que, lorsque un bulletin revenait, on pût voir la même marque et constater que c'était le même bulletin.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et c'est ce que vous avez fait, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous mettiez une marque particulière quelconque, de manière à reconnaître le bulletin lorsque le votant l'avait en main ?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez fait chaque fois ?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, parmi les bulletins rejetés, j'en prends un : je vous prierai d'examiner ce bulletin. Vos initiales sont-elles aussi forgées au verso de ce bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos initiales sont forgées au verso de ce bulletin, et c'est pour cela, M. Morris, que vous avez rejeté le bulletin, parce que vos initiales y étaient forgées ?—R. Oui.

Q. Lequel des agents a attiré votre attention sur le bulletin ?—R. Nul d'entre eux.

Q. Nul des agents n'a attiré votre attention sur le bulletin ?—R. Je l'ai vu moi-même.

Q. Jurez-vous positivement que nul d'entre eux n'a attiré votre attention sur ceci ?—R. Pas avant que je l'eusse rejeté.

(Le bulletin est produit sous le numéro 14-2.)

Q. Or, M. Morris, si, comme vous le jurez positivement, vous avez mis une marque sur chaque bulletin de manière à pouvoir le reconnaître comme étant le bulletin que vous aviez donné à un électeur en particulier, comment se fait-il que vous ayez laissé passer ce bulletin entre vos mains ?—R. Je ne puis comprendre comment j'ai fait la chose.

Q. Vous ne pouvez comprendre comment vous avez laissé passer ce bulletin entre vos mains ; et vous n'avez pas d'explications à donner ?—R. Non, monsieur.

Q. Et malgré que vous ayez mis des marques particulières sur la souche afin de pouvoir reconnaître les bulletins que vous aviez donnés aux électeurs quand vous mettiez ces bulletins dans la boîte, il s'est présenté deux circonstances où vous avez mis dans la boîte des bulletins qui étaient faux, des bulletins forgés ?—R. Je ne voudrais pas jurer qu'ils sont passés dans la boîte.

Q. Vous ne voudriez pas jurer qu'ils sont passés dans la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. Les avez-vous pris dans la boîte ?—R. Non, monsieur, je ne le jure pas.

Q. Ne m'avez-vous pas dit que vous avez pris ce bulletin dans la boîte, que vous avez constaté qu'il était forgé, et que vous avez refusé de le compter ?—R. Je désirerais donner une explication.

Q. Répondez à ma question, et vous donnerez ensuite votre explication ?—R. Je n'ai pas dit que je l'avais pris dans la boîte ; je vous ai dit que je l'avais rejeté avant qu'aucun des agents ne l'eût vu.

Q. C'est votre explication ?—R. Ce n'est pas mon explication. Le bureau de votation une fois fermé, j'ai vidé la boîte sur la table, et les quatre agents m'ont aidé à déplier les bulletins et à en faire des piles pour ces messieurs ; je les repassai et examinai les initiales, et c'est le seul que j'ai vu ; mes initiales s'y trouvaient.

Q. Votre explication peut être satisfaisante pour vous, mais elle ne l'est pas pour moi. Je vous demande si ce bulletin forgé n'a pas été introduit dans la boîte. Le fait que vous en avez vu un autre... et maintenant pour expliquer la chose, vous dites que vous avez pris ce bulletin dans la boîte et vous l'avez compté ?—R. Non, monsieur.

Q. De fait, M. Morris, ces deux bulletins forgés ont été mis dans la boîte ?—R. Peut-être bien.

Q. Peut-être bien, mais ne le savez-vous pas, monsieur ?—R. Je n'en suis pas certain, monsieur.

Q. N'êtes-vous pas absolument certain quant à celui qui a été rejeté ?—R. Je ne puis jurer positivement qu'il s'était trouvé dans la boîte.

Q. Si vous n'êtes pas absolument certain, regardez ceci ; voyez combien d'électeurs ont voté, consultez le registre : 57 personnes ont voté, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Or, si vous comptez le bulletin rejeté, les 49 bulletins en faveur de McLean et les 37 en faveur de M. Holmes font en tout 87, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment alors pourriez-vous expliquer cela ?—R. Ils ont peut-être pu être changés pendant qu'on les déplaçait et qu'on les mettait en piles.

Q. Ils ont pu être changés à ce moment-là ?—R. Oui.

Q. Qui se trouvait là ?—R. Les quatre agents et le greffier.

Q. Les quatre agents, le greffier et vous-même ; d'autres encore ?—R. Il y avait un "constable" qui se tenait en arrière.

Q. Un constable qui se tenait en arrière ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est tout ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a une autre chose, monsieur, sur laquelle je vais attirer votre attention. Voulez-vous examiner ces bulletins en faveur de M. Holmes, ces 36 bulletins, et examiner ensuite celui-ci et voir si vos yeux sont assez perçants pour constater une différence évidente entre ces deux séries de bulletins ?—R. Il y a un peu plus d'encre sur ceux-ci qu'il n'y en a sur ceux-là.

Q. Est-ce la seule différence ? Je ne pense pas que ce soit la seule différence ; regardez encore. Voudriez-vous jeter les yeux à l'angle droit des bulletins forgés : voyez-vous quelque marque à droite, voyez-vous quelque marque entre le rond et le bord ?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, prenez les autres, que trouvez-vous là ?—R. Une marque blanche.

Q. Examinez-les tous et dites-moi si cette marque blanche ne se trouve pas sur chacun des 36 autres bulletins déposés en faveur de M. Holmes ?—(Le témoin examine tous les bulletins.)

Q. Chacun de ces 36 autres bulletins marqués en faveur de M. Holmes a une marque diagonale dans l'angle, à droite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous maintenant examiner les bulletins qui ont été rapportés et dire si cette même marque ne se trouve pas sur chacun des bulletins qui n'ont pas servi ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voudriez-vous, s'il vous plaît, examiner les bulletins déposés en faveur de M. McLean et dire si chacun de ces bulletins n'a pas exactement la même marque, un trait blanc diagonal dans l'angle, à droite ?—R. Je n'en vois pas qui n'en ait pas.

Q. Ne voyez-vous pas, monsieur, que tous ceux qui ont été déposés pour McLean ont cette marque dans l'angle supérieur, à droite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi donc, M. Morris, après avoir examiné les bulletins, vous découvrez deux bulletins frauduleux, deux bulletins forgés, n'est-ce pas ?—(Pas de réponse.)

Q. Je vous demande maintenant si vous avez découvert deux bulletins forgés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces bulletins sont marqués en faveur de Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tous deux forgés ; ce sont, quant aux marques qu'on y trouve, des bulletins qui diffèrent de tous ceux que vous avez reçus de l'officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sent-ce, ou non, les bulletins que vous avez donnés aux électeurs ?—R. Non, monsieur.

Q. Combien avez-vous donné de bulletins aux électeurs, en tout ?—R. Quarante-vingt sept.

Q. Et combien vous en est-il revenu de ces bulletins ?—R. Quarante-vingt-sept.

Q. Combien vous en est-il revenu de ces bulletins ?—R. Quarante-vingt-cinq.

Q. Quarante-vingt-cinq ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, monsieur, vous étiez-vous déjà occupé d'élections ?—R. Jamais avant cela.

Q. N'avez-vous pas entendu parler d'un tour pour faire disparaître inaperçu du bureau de votation un bon bulletin portant vos initiales ?—R. Pas avant l'élection.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'avez pas entendu parler de ce tour avant l'élection?—R. Non.

Q. Mais depuis?—R. Oui.

Q. Vous comprenez qu'un des tours à une élection, c'est de mettre la main sur un bon bulletin paraphé par le sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Et ce bulletin est apporté en dehors du bureau de votation, n'est-ce pas?—R. C'est ce que j'ai entendu dire.

Q. Il est marqué en dehors?—R. Oui, monsieur.

Q. Et donné à un électeur qui entre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il entre avec ce bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il le fait déposer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il rapporte au conspirateur avec lequel il travaille un bulletin pour répéter l'opération avec les initiales du sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque doute, monsieur, qu'on vous a joué ce tour?—R. J'en ai.

Q. Vous êtes à peu près convaincu qu'on vous a joué ce tour?—R. Je n'en suis pas positivement certain.

Q. Oh! vous ne pouvez pas être positivement certain; ce n'est qu'une supposition, vous pensez?—R. J'ai mes doutes là-dessus.

Q. Or, monsieur, si ce tour a été joué, il a dû l'être par un des gens de M. Holmes; ces bulletins sont marqués en faveur de M. Holmes?—R. Je ne sais pas, mais la chose a pu être faite par quelqu'un des autres.

Q. Vous pensez que la chose a pu être faite par quelqu'un de l'autre côté?—R. Les autres auraient pu jouer le tour.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose de l'élection précédente, celle de Garrow-Beck?—R. Je ne me rappelle pas grand'chose.

Q. Vous rappelez-vous que M. Beck a pris une grosse majorité à cette élection?—R. Je ne me rappelle pas la majorité.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous avez donné à entendre qu'on a pu substituer ces bulletins quand vous avez vidé la boîte, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ces deux bulletins forgés, c'est ce que vous voulez dire?—R. La chose a pu arriver ainsi.

Q. Savez-vous combien de bulletins vous avez pris dans la boîte?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas comptés.

Q. Qui soupçonnez-vous de les avoir substitués?—R. Je supposerais que ce serait probablement un des agents.

Q. Un des agents de Holmes?—R. De McLean.

Q. C'est-à-dire qu'il aurait marqué des bulletins en faveur de M. Holmes et les aurait mis à la place de bulletins marqués en faveur de M. McLean. Est-ce ce que vous voulez dire?—R. Il aurait pu enlever des bulletins marqués en faveur de Holmes, pour ce que j'en sais.

Q. Et mettre des bulletins marqués en faveur de M. Holmes?—R. Oui, et ils n'auraient pas été comptés.

Q. Lequel des agents soupçonnez-vous?—R. Je ne sais. Je n'oserais dire, car dans le temps je ne pouvais soupçonner personne.

Q. Est-ce que, ce jour-là, le capitaine Sullivan ne travaillait pas dans l'arrondissement?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il se trouvait là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu dire qu'il avait passé toute la journée dans l'arrondissement?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous été surpris du résultat à ce bureau de votation?—R. Un peu.

Q. Vous attendiez-vous à ce que McLean eût une plus forte majorité?—R. Je l'aurais cru.

Q. Plus forte de combien?—R. Je ne puis dire, cinq ou six de plus, peut-être.

Q. Ne savez-vous pas que la majorité à l'élection locale précédente était de 28?—R. Je ne me rappelle pas ce qu'elle était.

- Q. Avez-vous une idée de qui sont les initiales qui se trouvent sur ce bulletin ?
 —R. Non, monsieur, je n'en ai pas.
- Q. Y a-t-il un hôtel vis-à-vis le bureau de la votation ?—R. Non, monsieur.
- Q. Y en a-t-il un près de là ?—R. Il y en a un pas bien loin de là.
- Q. Qui tient cet hôtel ?—R. M. Farr le tenait dans le temps.
- Q. Quel M. Farr ?—R. Michael Farr est son nom, je pense.
- Q. Est-ce le frère de James Farr ?—R. Je le pense.
- Q. Vous ne savez pas que le capitaine John Sullivan était à l'hôtel le jour de l'élection ?—R. Non, monsieur.
- Q. Dirigeant de là les opérations ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'en avez pas entendu parler ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous, parfois, enlevé la souche avant de donner un bulletin à l'électeur ?
 —R. Non, monsieur.
- Q. Vous avez toujours laissé la souche ?—R. Je n'ai mis dans la boîte que les bulletins sans souches.
- Q. Je ne vous comprends pas.—R. Il y avait une partie de la tablette qui était détériorée, et j'ai dû en plier quelques-uns de nouveau pour enlever le bulletin.
- Q. Combien de bulletins sans souches avez-vous donnés aux électeurs ?—R. Je ne saurais dire maintenant.
- Q. Quel genre de marques avez-vous mis sur la souche ?—R. J'y ai mis des numéros.
- Q. Des numéros qui correspondaient à ceux du cahier de votation ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous mis des numéros sur chaque bulletin ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous mis des numéros consécutivement ?—R. Non, monsieur.
- Q. Quels numéros avez-vous mis ?—R. Ceux qui me passaient par la tête.
- Q. Tout simplement au hasard ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Pourriez-vous vous rappeler quels numéros vous avez mis sur les bulletins ?—
 R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous examiné chaque bulletin et constaté que c'était le même numéro que vous y aviez mis ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous avez constaté le même numéro ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Dans chaque cas ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Mais pour les bulletins que vous avez remis sans souches, qu'avez-vous fait relativement au numérotage ?—R. Je ne les ai pas numérotés.
- Q. Vous ne savez pas combien il y en avait de ceux-là ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pourquoi n'avez-vous pas pris un couteau pour détacher la souche ou une partie de la souche ? Vous auriez pu faire cela, n'est-ce pas ?—R. En vérité, je n'y ai pas songé dans le temps.
- Q. Pourquoi n'était-il pas aussi facile de détacher le bulletin avec un couteau que de le déchirer ?—R. Je suppose que toute la souche devait être enlevée.
- Q. Oui, mais voici deux circonstances au moins où vous avez coupé le bulletin précisément au bord de la souche. L'avez-vous coupé dans ce cas-ci ou déchiré ?—
 R. Je l'ai déchiré.
- Q. Pourquoi n'était-il pas aussi facile de le détacher avec un couteau ?—R. Il était plus commode de ne pas avoir de souche aux bulletins.
- Q. Pourquoi était-ce plus commode ?—R. Parce qu'il était tout prêt à mettre dans la boîte.
- Q. Comment pouviez-vous le reconnaître ?—R. Par les initiales.
- Q. Vous avez cru que la disposition de la loi qui exige de mettre un numéro était une sottise et que vous n'aviez pas besoin de vous en occuper ?—R. Non, tous les agents m'ont dit qu'il n'était pas nécessaire de le mettre, et j'ai pris en partie leur parole.
- Q. Ils ont tous dit que ce n'était pas nécessaire ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest

Par sir Louis Davies :

Q. C'est-à-dire les agents de McLean comme ceux de M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez remis 87 bulletins aux différents électeurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez mis vos initiales au verso de 87 bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez trouvé 87 bulletins dans la boîte lorsque vous l'avez vidée, le soir ?—R. Oui, monsieur. Il y en avait 85 sur la table.

Q. Vous avez examiné chacun d'eux pour voir si vos initiales y étaient avant de les compter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous en avez trouvé 86 qui étaient parfaits ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il y en avait un qui était forgé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez compté ce que vous avez cru être 86 bons bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que, dans le temps, vous n'aviez pas de soupçon que les bulletins étaient faux, sauf un ?—R. Oui, monsieur.

Q. On attire votre attention sur un deuxième, et vous êtes porté à croire qu'il y en a deux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce deuxième a échappé à votre attention, dans le temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ont tous été examinés par les agents de M. McLean, comme par vous-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelqu'un des agents de M. McLean vous a-t-il fait comprendre qu'il y avait un deuxième bulletin forgé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez vu la chose ici aujourd'hui pour la première fois ?—R. Oui.

Q. De sorte qu'on a dû en faire l'examen. Êtes-vous convaincu que ceci est un "H" forgé ? Le "M" est si peu distinct que vous ne pouvez guère le voir ?—R. Oui, monsieur, je ne les marquais qu'au milieu.

Q. Vous êtes convaincu que ceci n'est pas un bon bulletin et qu'il a échappé à votre attention ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que la fraude qui s'est faite ici se résume en tout à cet unique bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que la chose ait été faite par un électeur ou par une autre personne quand vous avez vidé la boîte sur la table, dans le but de gâter le bulletin, vous ne le savez pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Quels sont les noms des agents qui représentaient M. McLean à ce bureau de votation ?—R. Peter McEwan et William Simmons.

Q. Tous deux savent très bien écrire, je vois. Ils écrivent très bien leurs noms ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tous deux ont été assermentés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ont vu les électeurs mettre leurs bulletins dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous n'êtes pas le coupable qui a gâté ce bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez agi honnêtement du commencement à la fin ?—R. Aussi honnêtement que mes connaissances m'ont permis de le faire.

Q. Avez-vous montré quelque faveur ou affection pour un côté ou pour l'autre.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous êtes libéral, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas fait preuve d'affection ? Je vois que M. P. J. McEwan et William Simmons étaient là. Connaissez-vous ces messieurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeurent-ils ?—R. A Saltford.

Q. Quel est leur état ?—R. Ils travaillent aux salines.

Q. Ce sont des hommes qui travaillent aux salines ?—R. Oui. Le père de McEwan est propriétaire de l'affaire.

Q. Propriétaire de quoi?—R. Propriétaire de la saline.

Q. Et que fait Simmons à la saline?—R. Je pense qu'il est tonnelier.

Q. M. Herbert Robertson était un des agents de M. Holmes?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. Je ne puis dire.

Q. Demeure-t-il à Saltford?—R. Non, monsieur.

Q. Le connaissiez-vous avant le jour de l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne savez-vous pas où il demeure?—R. Non, monsieur. Je ne suis pas certain. Il demeurerait à Goderich quand je l'ai connu.

Q. A quelle distance ce lieu est-il de Goderich?—R. A un mille.

Q. Demeurerait-il à Goderich dans le temps?—R. Je le suppose.

Q. Que fait-il?—R. Il est avocat.

Q. Avocat?—R. Oui, avocat.

Q. Et l'autre, Benjamin Dodd, il demeure, je suppose, à Saltford?—R. Oui.

Par M. McAlister :

Q. Avez-vous compté ces bulletins un par un à mesure que vous les preniez dans la boîte?—R. Non, je les ai vidés sur la table.

Q. Avez-vous regardé au verso de chaque bulletin, à mesure que vous les comptiez?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez découvert un bulletin forgé?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mardi, le 1er août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi, sous la présidence de M. Fortin.

WM. KOUCH est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

- Q. Vous demeurez à Toronto?—R. Oui, monsieur.
Q. A l'emploi de qui?—R. De la compagnie D. W. Thompson.
Q. En quelle qualité?—R. Je suis administrateur général.
Q. Connaissez-vous James Farr?—R. Oui, monsieur.
Q. A-t-il été à l'emploi de la compagnie?—R. Oui, monsieur.
Q. Voulez-vous nous dire entre quelles dates?—R. Il a commencé à travailler le 10 avril 1899, et le 17 juillet de cette année il a cessé de travailler pour nous.
Q. Il a alors quitté votre service?—R. Oui, monsieur.
Q. De lui-même, ou l'avez-vous congédié?—R. De lui-même.
Q. Était-ce un bon travaillant?—R. Oui, de premier ordre.
Q. Le 12 juillet était un mercredi, je pense?—R. Oui, un mercredi.
Q. Quel jour a-t-il été payé?—R. Je pense qu'il a été payé le jeudi ou le vendredi. M. Endress peut le dire mieux que moi.
Q. Ce serait le 13 ou le 14?—R. Oui.
Q. Savez-vous où il se trouve, maintenant?—R. Je ne le sais pas.
Q. Quel est votre jour régulier de solde?—R. Nous payons jusqu'au jeudi soir, mais nous payons le samedi midi.
Q. Le samedi, vous payez à venir jusqu'au jeudi précédent?—R. Jusqu'au jeudi soir.
Q. Vous ne savez pas où se trouve M. Farr?—R. Je n'en ai pas d'idée.
Q. Vous n'avez pas de renseignement à ce sujet?—R. Absolument aucun.
Q. L'avez-vous vu depuis qu'il a quitté votre service?—R. Pas du tout.
Q. Ou avez-vous entendu parler de lui?—R. Non.
Q. Vous a-t-il dit où il allait?—R. Non.
Q. Ou pourquoi il quittait?—R. Il m'a dit que sa femme était dans des difficultés au sujet de quelque chose. J'étais très affairé dans le temps, et je n'avais pas le temps de lui parler et de lui demander pourquoi il quittait le service.

Par M. Sifton :

- Q. Quelle raison a-t-il donné de ce qu'il quittait le service?—R. Il m'a dit que sa femme était malade. J'étais peiné de le perdre ; c'était un bon travaillant, et je lui donnerais encore de l'ouvrage. J'étais trop affairé pour le questionner.
Q. Savez-vous d'où il venait avant d'entrer dans votre établissement?—R. L'on me dit qu'il venait de Goderich.
Q. Vous croyez comprendre qu'il venait de Goderich?—R. C'est ce que je comprends, oui.

Le témoin est libéré.

PETER ENDRESS est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez à Toronto, M. Endress ?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'emploi de qui ?—R. A l'emploi de la compagnie D. W. Thompson.

Q. En quelle qualité ?—R. En qualité de teneur de livres.

Q. Entre-t-il dans vos fonctions de payer les employés de la maison ?—R. Je prépare la paye des employés.

Q. Connaissez-vous James Farr, dont a parlé le dernier témoin ?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez qu'il a quitté l'emploi de votre maison ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quel jour de la semaine il a été payé, et quel jour du mois c'était ?—R. Je pense que c'était le jeudi, 13.

Q. Votre jour de solde régulier pour payer les hommes est lequel ?—R. Le samedi à midi.

Q. Il a donc été payé avant le jour de solde régulier ?—R. Oui, monsieur, c'est le jeudi matin qu'il a été payé.

Q. Sur sa propre demande, n'est-ce pas ?—R. Oui, il est venu demander son salaire.

Q. Il est allé demander son salaire ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il s'en allait ?—R. Je lui ai demandé s'il abandonnait la besogne, et il a répondu : "Oui, je suis mêlé à l'affaire de l'élection," et c'est tout ce qu'il a dit.

Q. Il a dit qu'il était mêlé à l'affaire de l'élection ?—R. C'est tout. Et c'est la raison qu'il a donné de son départ.

Q. Vous a-t-il dit où il allait ?—R. Non.

Q. Avez-vous appris depuis, directement ou indirectement, où il est allé ?—R. On m'a dit qu'il est allé dans le Dakota.

M. Sifton s'objecte à la question.

Q. Comment avez-vous appris cela ?—R. Un des employés de l'établissement me l'a dit.

Q. Quel est son nom, quel est le nom de l'employé ?—R. C'est un M. Duncan.

Q. M. qui ?—R. M. Duncan et M. Kidd.

Q. Quels sont leurs prénoms ?—R. William Duncan et Joseph Kidd.

Q. Tous deux vous ont donné ce renseignement ?—R. Oui; M. Duncan m'a dit que M. Kidd lui avait parlé, et qu'il avait vu entre ses mains un chèque et un billet de passage.

M. Britton s'objecte à la question.

Q. Vous nous avez donc donné les noms de ces deux employés ?—R. Oui.

Q. M. Duncan et M. Kidd sont-ils actuellement à l'emploi de la compagnie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils habitent Toronto ?—R. Tous deux habitent Toronto.

Q. Depuis combien de temps avez-vous acquis ce renseignement ?—R. Il y a une semaine; il y a environ une semaine.

Q. Avez-vous, vous-même, entendu parler de M. Farr depuis son départ ?—Non.

Q. Vous n'avez pas eu de lettre de lui, ou une communication quelconque ?—R. Pas un mot.

Q. Vous ne savez pas où il est actuellement ?—R. Non.

Q. Et par les renseignements que vous avez, par les renseignements que vous avez obtenus relativement à son domicile, où pensez-vous qu'il se trouve ?—R. Je ne puis dire où il est, excepté d'après ce que j'en ai entendu dire.

Q. Que croyez-vous, j'entends ? Pas ce que vous pensez, mais ce que vous croyez ?—R. Si j'en juge d'après ce qu'on m'a dit, il est actuellement hors du pays.

Q. Et où serait-il maintenant ?

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

L'honorable M. Sifton s'objecte à la question, parce que le témoin l'ignore évidemment.

R. Il a dit qu'il avait un billet pour le Dakota.

Q. Vous pensez qu'il est quelque part aux Etats-Unis ?—R. Je le suppose.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit relativement à un billet pour le Dakota ?—R. On m'a dit qu'il avait un chèque de cinq cents piastres et un billet pour le Dakota.

Q. Il avait un chèque de cinq cents piastres et un billet pour le Dakota ? C'est le renseignement que vous avez eu ?—R. Oui, monsieur.

M. Britton s'objecte à la question. Après argumentation, M. Russell propose que les questions et les réponses soient biffées. Le président décide que la réponse ayant été inscrite avant qu'on eût soulevé l'objection, la réponse devra rester.

Le témoin est libéré.

DANIEL MCGILLICUDDY affirme.

Par M. Russell :

Q. Quel est votre état ou profession ?—R. Le journalisme. Je suis journaliste.

Q. Vous publiez un journal ?—R. Oui.

Q. Etes-vous un typographe de métier ?—R. Je suis un typographe de métier.

Q. Vous avez une imprimerie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où cela ?—R. A Goderich.

Q. Avez-vous reçu une commande de l'officier-rapporteur, à la dernière élection fédérale, à l'élection partielle, d'imprimer des bulletins ?—R. Oui.

Q. Avez-vous exécuté la commande en imprimant les bulletins ?—R. Oui.

Q. Avez-vous les planches qui ont servi à les imprimer ?—R. Ici.

Q. Oui ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous les produire ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous bien le faire ?—R. Oui. Voici une planche et en voici une autre forme en caractères.

Q. Cette forme contient-elle le même caractère qui a servi à l'impression des bulletins ?—R. Exactement le même caractère, à l'exception de cet "X," qui a été inséré plus tard.

Q. Ce bloc n'est pas en caractères ?—R. Non, le caractère a été distribué.

Q. Mais il y a eu une fois du caractère ?—R. Oui, la même face de caractère que celui-ci.

Q. La même face de caractère que celui-ci, mais pas le même caractère ?—R. Non.

Q. Vous vous êtes servi des deux matrices pour imprimer les bulletins officiels ?—R. Oui.

Q. Veuillez décrire la façon dont la chose s'est faite ?—R. Les deux blocs ont été mis à côté l'un de l'autre, et on a imprimé en une seule forme, et une fois qu'un tirage de mille eût été imprimé, cela représentait deux mille bulletins.

Q. Quel était le but d'avoir deux matrices au lieu d'une ? Pour économiser du temps et de l'impression, n'est-ce pas ?—R. Oui, pour les imprimer à la hâte.

Q. Après les avoir imprimés, que s'est-il fait ?—R. On a mis les bulletins sous le couteau, sous la guillotine.

Q. Vous alliez décrire le procédé. Après que vous avez eu pris l'impression de la matrice, qu'en avez-vous fait ?—R. De quoi, des bulletins ?

Q. Oui.—R. Supposez que ceci fût la pile de bulletins qu'on eût imprimés, on les redresserait et alors.....

Q. Chaque feuille contenait deux bulletins ?—R. Oui, il y avait double impression; on les a mis sous le couteau et on les a coupés au centre.

Q. Qu'en avez-vous fait ensuite ?—R. Il s'agissait ensuite de couper les bords blancs, attendu que de chaque côté il y avait une marge : il y en avait une, nécessairement, et ensuite il a fallu couper la marge de manière à laisser paraître le noir.

Q. C'était là l'idée ?—R. C'est là l'idée.

Q. Est-ce que le couteau tranchait toujours dans le noir ou tranchait-il parfois dans le blanc ?—R. C'est selon l'œil du coupeur et de son expérience, et cela dépend de la façon dont on a alimenté la presse : le papier se trouve parfois un peu de travers.

Q. Mais est-ce que ces machines à tailler n'ont pas de reglette pour mesurer la largeur des bulletins ?—R. Non, c'est un ouvrage commun ; on n'est pas très particulier.

Q. S'ensuivrait-il que les bulletins sortiraient de là d'une largeur égale ou varieraient-ils en largeur ?—R. Ils varieraient.

Q. Il y en a aussi qui auraient des bords noirs et d'autres des bords blancs ?—R. C'est selon l'habileté de l'homme qui les tranche.

Q. Est-ce le cas ?—R. Certainement, d'après ce que je vois de cet ouvrage en particulier ; je n'ai pas assisté à l'exécution du travail, mais je parle d'après mon expérience d'éditeur.

M. Powell s'objecte à ce témoignage.

Q. J'ai compris que vous parliez de cet ouvrage en particulier ?—R. J'ai vu la chose dans d'autres cas.

Q. J'ai pensé que peut-être vous les aviez vus une fois mis en paquets. Combien aviez-vous reçu ordre d'en imprimer ?—R. Six mille cent cinquante.

Q. Combien en avez-vous imprimé ? Avez-vous imprimé les bulletins pour l'élection provinciale précédente ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire l'élection Beck-Garrow ?—R. Oui, pour les deux élections, l'élection générale d'Ontario et l'élection partielle d'Ontario.

Q. Vous avez imprimé les bulletins pour ces deux élections. Combien en avez-vous imprimé ?—R. Dix mille bulletins ordinaires et mille bulletins de réserve.

Q. Vos instructions étaient d'imprimer six mille cent cinquante bulletins ?—R. Oui.

Q. Combien, de fait, avez-vous dit à votre imprimeur d'en tirer ?—R. Six mille cinq cents.

Q. Quel était votre but en faisant cela ?—R. J'ai pensé que l'officier-rapporteur étant un homme sans expérience, serait craintif à l'égard de ses bulletins.

Q. Vous pourriez peut-être vous servir d'une expression que nous comprendrions tous ; qu'entendez vous par craintif ?—R. Vous ne comprenez pas cela ? J'ai pensé qu'il rognait trop et qu'il n'en aurait pas assez, vu que j'en avais imprimé dix mille juste deux mois avant pour l'élection locale.

Par M. Powell :

Q. En d'autres mots, il était trop serré ?—R. C'est ce que j'ai cru.

Par M. Russell :

Q. Qu'ont fait ensuite vos imprimeurs qui ont en réalité exécuté le travail ? Qui en a fait des paquets et quelles instructions vous a-t-on donné pour faire les paquets ?—R. L'officier-rapporteur nous a envoyé une liste des arrondissements de votation et le numéro vis-à-vis chaque arrondissement de votation.

Q. Le nombre de bulletins qu'il voulait avoir ?—R. Oui, je suis allé voir son secrétaire, et je lui ai dit : "Ne pensez-vous pas que Sands rogne un peu trop à l'égard des bulletins ?" C'était le même homme qui avait été secrétaire à l'élection locale précédente, et il me répondit : "Je le crois, et si j'avais quelque chose à dire, j'en ferais imprimer davantage ; vous feriez bien de le lui demander vous-même." Je le demandai à Sands, mais il n'a pas cru qu'il lui en faudrait davantage.

Q. C'est-à-dire, M. Sands lui-même ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Continuez ?—R. Quand le papier a été taillé, nous l'avons imprimé.
- Q. Mais, relativement aux paquets, dont il vous a donné une liste et la quantité qu'il fallait pour chaque arrondissement de votation ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous fait vous-même ces paquets ?—R. Je n'en ai fait aucun.
- Q. Les paquets ont été faits à votre imprimerie ?—R. Oui.
- Q. Par vos ouvriers ?—R. Oui.
- Q. Les paquets ont été faits pour les sous-officiers-rapporteurs ?—R. Non, pour l'officier-rapporteur, qui les a distribués aux sous-officiers-rapporteurs.
- Q. Ils sont passés directement de votre bureau entre les mains de l'officier-rapporteur ?—R. Oui, il est venu les chercher.
- Q. Et il les a assortis par arrondissements ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet des bulletins ?—R. Au moment où il allait partir, je lui dis : " Etes-vous certain que vous allez avoir assez de bulletins, parce que les 150 que vous avez commandés en sus des six mille représentent 25 cents le cent, et ceci est 37½ cents, et si vous en voulez davantage nous ne le ferons pas pour 25 cents le cent ; nous exigerons 37½ cents, attendu que nous pouvons les imprimer en grandes quantités à ce prix, mais non pas s'il nous faut les mettre de nouveau sous presse." Il répondit qu'il pensait en avoir assez.
- Q. Vous avez eu quelque conversation au sujet du prix ?—R. Oui. Il a dit " Vous pouvez mettre 38 cents si vous le voulez," et c'est tout ce qui a été dit.
- Q. Il voulait vous accorder 38 cents, il voulait faire large. Or, il y a naturellement des bulletins qu'il n'a pas pris ?—R. Oui.
- Q. Les avez-vous ici ?—R. Oui.
- Q. Voulez-vous me les donner ?—R. Oui.
- (Le témoin produit les bulletins.)
- Q. Ce sont là les trois paquets qui sont restés après que vous avez eu fait livraison à l'officier-rapporteur ?—R. Oui.
- Q. Sont-ce là tous les bulletins qui sont restés ?—R. C'est tout ce que j'ai eu de ce qui est resté.

Par M. Sifton :

Q. Combien y en a-t-il ?—R. Je pense qu'ils sont marqués cent chaque ; on me les a donnés pour des centaines.

Par M. Russell :

- Q. Ceci représenterait trois cents ?—R. Oui.
- Q. Et vos hommes sont censés avoir livré 6,150 ?—R. Oui.
- Q. Et ils ont en réalité livré ce nombre ; ce qui ferait une différence de cinquante ?—R. Il y a toujours une certaine somme de perte dans un travail de ce genre, et un pour cent de six mille cent cinquante représente soixante et un, ce qui comblerait la différence.
- Q. Voici ce que je veux savoir : Avez-vous reçu d'autres bulletins que ceux que vous avez livrés à l'officier-rapporteur, et que les paquets que vous ont remis les hommes qui ont fait le travail ?—R. Non.
- Q. Je désire que vous preniez ces bulletins : prenez ceux-ci. C'est un des paquets de bulletins taillés à la machine, n'est-ce pas ?—R. Oui.
- Q. Celui-ci semble avoir été quelque peu déchiré ; c'est dommage, je voulais avoir le bulletin au complet ; je voudrais que vous compariez le bulletin de dessus avec le bulletin de dessous, et que vous nous disiez

M. BRITTON.—Je voudrais faire marquer ces paquets afin de pouvoir y revenir de nouveau.

M. RUSSELL.—C'est la pièce 15-1.

Q. Le coupeur a dévié en dedans et les bulletins de dessus sont plus grands que les bulletins de dessous, et les bulletins du milieu sont entre les deux ?—R. Oui, cela rétrécit peu à peu.

Q. Vous pourriez nous parler des souches, de l'extrémité de la souche : à l'extrémité de la souche, le papier offre une surface parfaitement plane ?—R. Oui.

Q. Vous pourriez le mettre sur le bord de la table ?—R. Oui, la surface est plane.

Q. La surface est plane. Supposez que vous détachiez un de ces bulletins de là où se trouve le talon, et que vous le rapprochiez de la souche à l'autre bout, cela vaudrait-il la peine d'en faire l'expérience et de voir s'ils s'accorderaient avec la souche ou non ?—R. Voulez-vous que j'enlève ceci ? Je ne sais pas bien ce que vous voulez dire, M. Russell.

Q. Je veux que vous preniez celui-ci, le bulletin de dessus, que vous le détachiez là comme si l'officier-rapporteur le détachait ?—(Le témoin agit en conséquence.)

Q. Maintenant, je veux que vous détachiez celui-ci comme le ferait le sous-officier-rapporteur pour le remettre à l'électeur ?—R. Il le couperait tout droit, je pense.

Q. Il le couperait avec un couteau ?—R. Il le couperait ici, dites-vous ?

Q. Oui ; je désire que vous le coupiez de la même manière que si c'était pour un électeur ?—R. Je ne sais comment faire, parce que je n'ai pas détaché de bulletins pour un électeur.

(Le témoin détache le bulletin avec un couteau.)

(Le bulletin détaché avec un couteau du fond du paquet est produit sous le n° 15-1, le bulletin détaché avec un couteau de dessus le paquet est produit sous le n° 15-2, et le paquet même est produit sous le n° 15-3.)

Q. Maintenant, je veux que vous preniez celui-ci, et que vous voyiez s'il s'adapte à cette souche ?—R. Non, il y a près d'un seizième ou d'un trente-deuxième de pouce de différence.

Q. Il ne s'adapte pas à la souche, et il n'est pas égal à l'autre bulletin, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Il le dépasse d'un seizième à un trente-deuxième de pouce ?—R. Oui, il le dépasse certainement.

Q. Comparez-le aux souches ?—R. C'est cela, il ne s'y adapte pas.

Q. Lorsqu'on le rapproche de la souche, il ne s'y adapte pas ?—R. Non, il ne s'adapte pas à cette souche.

Q. C'est le bulletin que j'ai pris sur le dessus du paquet, n'est-ce pas, et que j'ai comparé à la souche du bulletin au fond du paquet ?—R. Oui.

Q. Et il semble être, dites-vous, d'un seizième de pouce plus large ?—R. Un trente-deuxième, dans tout les cas.

Q. En premier lieu, il ne s'adapte pas à la souche ?—R. Non.

Q. Et il est encore plus large à l'autre bout du bulletin ?—R. Oui.

Q. Parce qu'il s'élargit ?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas, naturellement, s'il en serait à peu près ainsi si nous prenions une douzaine de bulletins de dessus et que nous les comparions à des bulletins de dessous ?—R. Je ne sais s'il en serait ainsi, à moins d'en faire l'essai, mais il me semble qu'il en serait ainsi, parce qu'il y a une déviation très marquée dans le sens du fond.

Q. Sur ces trois paquets, M. McGillicuddy, pouvez-vous nous dire si tous ont été tirés à la même matrice, ou s'il y en a qui ont été tirés d'une matrice et d'autres d'une autre matrice ?—R. Les deux que voici sont les mêmes (Pièces n° 15-3 et n° 15-4.)

Q. 15-3 et 15-4. Vous dites que ces paquets proviennent de la même matrice et que tous deux sont semblables ?—R. Oui.

Par M. Britton :

Q. Ils sont de la même matrice ?—R. De la même planche.

(La planche est identifiée et produite sous le n° 15-6.)

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Russell :

Q. Ce paquet (pièce n° 15-5) a été tiré sur cette planche que voici. (Pièce n° 15-7.) Est-ce cela ?—R. Oui, à part l' "X" naturellement.

Q. Je suppose que vous n'avez pas examiné ces bulletins avec soin, ni que vous les ayez comptés ?—R. Je ne les ai jamais regardés qu'une fois après les avoir mis dans mon tiroir, depuis le moment où ils ont été imprimés jusqu'à ce que je les aie apportés ici.

Q. Ils ont été mis en paquets de cent chacun ?—R. Le chiffre cent est marqué sur les paquets.

Q. Et vous les prenez comme contenant cent chacun ?—R. Oui.

Q. De fait, vous ne les avez pas comptés ?—R. Non.

Q. Voulez-vous examiner les bulletins que voici : ce sont les 14 bulletins en questions. (Série 3, un à quatorze.) Pouvez-vous me dire avec laquelle de ces matrices ces bulletins ont été imprimés ?—R. Je les examine tous pour voir s'ils sont semblables. Ils ont été imprimés avec la matrice que voici, cette planche-ci. (Pièce n° 15-6.)

Q. Je suppose que vous reconnaissez cela par cette marque ?—R. C'est là la planche qui a servi à les imprimer.

Q. Ces bulletins sont, je suppose, semblables à ce paquet (Pièce n° 15-4) ?—R. Ils sont imprimés avec la même planche.

Q. Ces bulletins, M. McGillicuddy, sont appelés série 3, un à quatorze, ce sont les 14 bulletins dont on a parlé au commencement de l'enquête, qui sont marqués en faveur de M. Holmes, et que l'on a désignés parfois sous le nom de prétendue "faux bulletins." Ces bulletins, dis-je, ont été imprimés, dites-vous, avec la même matrice que les 200 ou 300 que vous avez apportés ici ce matin ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire la matrice 15-6 ?—R. Ils ont été imprimés avec cette planche.

Q. La planche marquée 15-6 ?—R. Oui.

Q. Et l'impression, dites-vous, est précisément semblable à celle qui se trouve sur ce paquet de bulletins, sur cette centaine que voici ?—R. Oui, elle varie selon l'encre.

Q. Je ne parle pas de l'encre, je parle de l'impression. Bien que je ne sois pas un expert, je puis dire qu'ils varient quant à l'impression ?—R. C'est parce que l'encre ne s'est pas distribuée convenablement. Mieux elle se distribue, meilleure est l'impression.

Q. Y avait-il parfois, ou vous est-il arrivé de savoir, s'il y avait parfois des bulletins de cette impression-ci et de celle-ci mis dans la même tablette ?—R. Oh ! oui.

Q. Je ne pensais pas que vous les aviez examinés assez de près pour le savoir ?—R. Oui, il y en avait.

Q. Il y avait parfois des bulletins d'une espèce mis dans la même tablette que des bulletins d'une autre espèce ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les bulletins que voici sont les bulletins dont on a eu de reste au bureau de votation n° 1, à Colborne. Voulez-vous les examiner et me dire si vous trouvez les deux espèces dans la même tablette ?—R. Ces bulletins sont ceux qui n'ont pas servi.

Q. Les bulletins qui n'ont pas servi, oui ?—R. Sont-ils revenus dans cette état ?

Q. Oui.—R. La crampe est mise à la mauvaise place ; quelques-uns sont en sens inverse.

Q. Voulez-vous les examiner et me dire s'ils sont tous pareils ?—R. Non, ceux-ci sont différents.

Q. Comptez ceux que vous avez dans la main avec celui qui se trouve à côté ?—R. Neuf, dix.

Q. Vous comptez donc dix bulletins qui ont été détachés du même paquet que vous tenez à la main ?—R. Ceux-ci ont été imprimés avec cela.

Q. A. Colborne, n° 1, c'est-à-dire les bulletins qui n'ont pas servi dans le bureau de votation n° 1, vous constatez qu'ils se composent de deux espèces dans la même tablette ?—R. Celle-ci et celle-ci.

Q. Dix ont été imprimés avec la matrice 15-6 et le reste avec l'autre matrice ? Est-ce cela ?—R. C'est cela.

Q. C'est-à-dire pour le bureau de votation n° 1 de Colborne ?—R. Dix bulletins imprimés sur la matrice 15-6.

Q. Voudriez-vous, maintenant, examiner les bulletins que voici et qui sont les bulletins que l'on a eus de reste au bureau de votation n° 4 de Colborne, c'est ce dont nous nous occupons, et nous dire sur quelle matrice ils ont été imprimés ?—R. Ceux-ci me semblent avoir été tous imprimés sur la même planche.

Par M. Sifton :

Q. Qu'avez-vous dit ?—R. Ceux-ci me semblent avoir été tous imprimés sur la même planche.

Par M. Russell :

Q. Sur la planche 15-7 ?—R. Sur la planche dans laquelle il y a du caractère, c'est celle-là.

Q. Voulez-vous nous dire si vous avez toujours employé ou non le même papier pour l'impression de tous les bulletins ?—R. Le garçon a commencé sur du papier plus mince, et je lui ai dit que la prochaine fois qu'il couperait le papier, de le changer.

Par M. Sifton :

Q. Vous dites, M. McGillicuddy, que vous avez pris les deux planches, et qu'elles imprimaient comme ceci, passant dans la presse comme cela ?—R. Oui, passant dans la forme.

Q. S'il en est ainsi, il y aurait un nombre égal de chaque espèce de bulletins imprimés ?—R. Oui, à moins que quelque chose n'arrivât à l'une des planches, que le caractère fût tombé, ou qu'il se formât un pâtre ; dans ce cas, il continuait l'impression avec une planche sans s'attarder à relever le caractère.

Q. Savez-vous cela, oui ou non ?—R. Je ne le sais pas, mais ils n'auraient certainement pas arrêté la presse pour remettre le caractère, ils auraient continué à imprimer.

Q. Une fois les bulletins imprimés, a-t-on essayé de mettre les deux espèces séparément ?—R. Une fois les bulletins imprimés, nous les avons fait passer sous le couteau.

Q. A-t-on essayé de tenir séparément les bulletins imprimés sur cette matrice que voici, et les mettre en paquets séparés, et de mettre en paquets séparés les bulletins imprimés sur celle-ci ?—R. Autant que possible. Ainsi, quand il y en avait cinq cents de coupés, on les mettait de côté ; cinq cents de ce côté-ci et cinq cents de ce côté-là. Puis ils en comptaient cent—naturellement les garçons ne sont pas aussi particuliers qu'on l'est pour compter des billets à la banque—les garçons comptaient un cent, et lorsqu'ils voulaient compléter une centaine, ils en prenaient sur la pile voisine ; il y en avait alors 200, et il pouvait en rester, et lorsqu'ils arrivaient à moins de la centaine, ils ne servaient pas de ce reste, mais ils complétaient la centaine en prenant sur l'autre pile, et lorsqu'ils voulaient faire un paquet de 25 ou 50, ils les prenaient sur ce qui restait.

Q. Et c'est ce qui explique, je suppose, comment il se fait que les deux se trouvent dans la même tablette ?—R. Oui, c'est comme cela qu'ils se mêlent.

Par M. Russell :

Q. En mettant les bulletins en paquets, est-ce l'habitude d'en compter un paquet d'abord et de mesurer l'autre ensuite avec celui-là, ou compte-t-on chaque paquet d'un

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

bout à l'autre ?—R. Il arrive très souvent que les garçons les divisent et les mesurent par le premier paquet de cent.

Q. Ils les mettent en piles et les mesurent ensuite ?—R. Chaque fois qu'ils peuvent s'épargner du travail, ils le font.

Q. Ils mettent les paquets à côté les uns des autres et jugent par l'épaisseur, au lieu de compter chaque paquet comme ils le feraient s'ils s'agissait des billets de banque ?—R. Oui ; c'est ainsi que les garçons procèdent.

Q. Dans ce cas, est-ce ou non l'habitude d'allouer une marge pour être bien sûr ?—R. Oh ! oui, il y a toujours plus ou moins de perte en imprimerie, malgré tous les soins que vous puissiez prendre.

Par M. Powell :

Q. Vous avez, je suppose, un prote à votre service, M. McGillicuddy, qui s'occupe de vos ouvrages de ville ?—R. Oui, ordinairement.

Q. Vous êtes-vous personnellement occupé de l'impression de ces bulletins ?—R. Non.

Q. Non ?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous personnellement occupé de la mise en tablettes de ces bulletins ?—R. Non, mais mon prote était malade dans le temps.

Q. Je ne désire pas du tout vous empêcher de donner des explications, mais je préférerais que vous répondiez à ma question d'abord. Vous n'avez pas personnellement présidé à la mise en tablettes de ces bulletins ?—R. J'ai donné des instructions aux garçons et je les ai vus faire.

Q. Avez-vous personnellement surveillé la mise en tablettes de ces bulletins ?—R. Je leur ai dit quoi faire et je les ai vus le faire.

Q. Vous les avez vus le faire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils les ont comptés devant vous, je suppose, en votre présence ?—R. Pas toujours ; je ne pouvais les regarder par-dessus l'épaule.

Q. Ils pouvaient être en votre présence sans que vous regardiez cependant par-dessus leur épaule. Étiez-vous dans la pièce où les garçons comptaient les paquets ?—R. J'y ai été une partie du temps seulement.

Q. Les avez-vous vus en compter ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu compter les bulletins dans cette pièce ?—R. Non.

Q. Les avez-vous vus juger du nombre de bulletins par l'épaisseur de la tablette dans le cas actuel ?—R. Non.

Q. Vous ne les avez pas vus ?—R. Non.

Q. Vous connaissez la nature d'un serment, n'est-ce pas ?—R. Oh ! oui, je sais que cela se faisait habituellement.

Q. Répondez à ma question. Savez-vous si, dans le cas actuel, ils ont fait une estimation, ou s'ils ont réellement compté les bulletins ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous connaissez la nature d'un serment, n'est-ce pas ?—R. Oh ! oui, je sais cela.

Q. Et vous savez que vous ne pouvez témoigner que ce que vous connaissez ?—R. Oui.

Q. Et à propos de ce que vous avez dit à M. Russell, n'est-il pas vrai qu'il y a très peu de chose que vous connaissez personnellement ?—R. Il n'y a pas grand'chose.

Q. Et vous vous êtes inspiré de votre idée relativement à la coutume générale dans la majeure partie des réponses que vous avez données à M. Russell ?—R. Non, je me suis appuyé sur ce que j'ai vu en allant et venant dans le bureau.

Q. Vous avez dit que plusieurs fois des tablettes étaient complétées par des bulletins imprimés sur des planches différentes, sur des matrices différentes. Est-ce cela ?—R. Qu'est-ce que j'ai dit ?

Q. J'ai compris que vous aviez dit à M. Russell que, plusieurs fois, des tablettes ont été complétées en prenant des bulletins imprimés sur des planches différentes ?—R. Deux séries de bulletins dans une même tablette ; est-ce cela ?

Q. Dans une même tablette ?—R. Oui.

Q. C'est cela, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu faire personnellement ?—R. Je les ai vus ici depuis mon arrivée.

Q. Allons ! voulez-vous répondre à ma question. Je ne vous demande pas ce que vous avez vu ici, mais jurez-vous que les ouvriers ont fait une seule tablette en prenant des bulletins imprimés sur les deux planches ?—R. Non, je ne jurerais pas que je l'ai vu faire.

Q. Je le pensais, et la seule raison que vous ayiez de faire cette déclaration, c'est d'après ce que vous vous rappelez de la tablette produite ici et que l'on vous a fait voir ?—R. D'après la coutume suivie à l'imprimerie et d'après mes instructions.

Q. Je pensais que vous n'aviez dit, il y a un instant, que vous aviez vu ces tablettes ici ?—R. Oui, je les ai vues ici.

Q. Et deux espèces distinctes de bulletins ?—R. Oui.

Q. Et c'est la seule fois où vous vous rappelez avoir vu la chose se faire dans ce cas particulier ?—R. Je me rappelle certainement ce que j'ai vu il y a un instant ici.

Q. Je vais maintenant vous faire voir de nouveau ces bulletins ; ce sont les bulletins de l'arrondissement n° 1 de Colborne. Nous allons prendre ces deux séries : examinez-les. Ce sont les deux séries du n° 1 de Colborne. Je vous demande de les examiner soigneusement et scrupuleusement comme un typographe d'expérience, et de les examiner comme s'il s'agissait d'une grave question d'identité. Allons examinez-les ! Y a-t-il dans cette série de bulletins, que je tiens dans la main gauche, quelque chose qui vous donne l'idée que les originaux provenaient de deux tablettes différentes ? Examinez-les, monsieur, et dites-le-moi ?—R. Je ne puis rien voir.

Q. Je puis, peut-être, voir quelque chose. N'avez-vous pas remarqué, quand on vous a fait voir ces bulletins, qu'ils sont irrégulièrement placés dans la tablette ? Quand M. Russell vous les a passés, avez-vous remarqué qu'ils étaient irrégulièrement placés dans la tablette ?—R. J'ai remarqué qu'il y en avait qui étaient tournés bout pour bout.

Q. Maintenant, M. McGillicuddy, voudriez-vous examiner ceci ; mettez-le devant la lumière et voyez si vous n'y remarquez pas une nouvelle série de marques de crampon différent, au bout où se trouve le crampon ?—R. Les crampons devraient être à ce bout-ici.

Q. Oui, celui-ci est renversé ?—R. Evidemment.

Q. Ne voyez-vous pas la trace d'un crampon, là ?—R. Oui.

Q. Et d'un autre crampon, là ?—R. Oui.

Q. Je vais en prendre un autre, je vais tous vous les laisser voir. Ne voyez-vous pas une marque de crampon, là ?—R. Oui.

Q. Et ne voyez-vous pas une autre marque plus bas ?—R. Oui.

Q. Il en est de même de celui-ci, n'est-ce pas ?—R. Oui, il y a là deux séries de trous.

Q. Et celui-ci ?—R. On y voit deux séries de trous.

Q. Et celui-ci ?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, j'ai épuisé tous les bulletins. Dans chacun de ces bulletins qui sont détachés ici, c'étaient des trous évidemment faits pour deux crampons différents, n'est-ce pas ?—R. Je ne puis dire qu'il y a deux séries de trous.

Q. Sur votre serment, monsieur, ne croyez-vous pas probable que l'un est tout autant des marques de crampon que l'autre ?—R. Ils ont certainement l'air de marques de crampon.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et maintenant, monsieur, si vous les examinez de nouveau, ne croyez-vous pas que ces bulletins sont le reste d'une tablette que l'officier-rapporteur ou quelque autre a inséré dedans ?—R. Comment ?

Q. Ne croyez-vous pas maintenant, à les examiner, que ceux que je tiens dans ma main droite sont des bulletins qui sont restés de ce qui était primitivement d'une tablette, et que l'officier-rapporteur ou quelque autre a essayé de les insérer ici ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Ce serait là la conclusion, n'est-ce pas ?—R. Oh ! je ne puis vous faire part de conclusions.

Q. Mais vous nous en avez fait part d'un grand nombre, ici, aujourd'hui ?—R. Je ne puis vous faire part de conclusions, vous ne me le permettriez pas.

Q. A votre jugement, ne pensez-vous pas que ces quatorze ou onze bulletins, quel qu'en soit le nombre, ces dix bulletins, faisaient une fois partie d'une tablette à eux propre ?—R. Et attachés en arrière ?

Q. Et attachés ici ?—R. Je ne puis comprendre pourquoi ils le seraient.

Q. Je vais attirer votre attention sur la courbe même du crampon ?—R. Alors, je ne puis vous donner d'opinion là-dessus.

Q. Répondez à cette question. Ne croyez-vous que ces dix bulletins étaient une fois attachés ensemble là où se trouvent les trous, au bas ?—R. Je ne puis avoir d'opinion là-dessus.

Q. Mais ne pensez-vous pas qu'ils l'étaient ?—R. Je ne puis avoir d'opinion là-dessus.

Q. Le croyez-vous ?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Est-ce que ceci n'est pas évidemment une marque de crampon ?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas vous dédire sur ce point ?—R. C'est évidemment une marque de crampon.

Q. Si ces marques de crampon se trouvent là, et que ce soit des trous pour les crampons, ne s'ensuit-il pas qu'il y avait primitivement un crampon ?—R. Oui, mais je ne puis donner mon idée à cet égard.

Q. Vous ne pouvez dire que vous le croyez positivement, et vous ne voulez pas vous prononcer ?—R. Non, je ne le veux pas.

Q. Avez-vous une opinion à cet égard ?—R. Je ne me suis pas formé d'opinion.

Q. Et vous ne le désirez pas ?—R. Je ne sais où vous voulez en venir.

Q. Et est-ce parce que vous ne savez pas ce à quoi je veux en venir que vous refusez de donner une opinion ?—R. Je ne veux certainement pas donner une opinion sur quelque chose que je ne connais pas.

Q. Dans tous les cas, vous êtes certain d'une chose, savoir, que sur chacun de ces bulletins qui diffèrent des autres qui ne sont pas détachés, et totalement différents des autres bulletins qui sont pris ensemble, il y a des marques de deux crampons ?—R. J'y vois des marques de deux crampons.

Q. Maintenant, M. McGillicuddy, vous dites qu'il y avait deux qualités de papier ?—R. Oui.

Q. N'y en avait-il que de deux qualités, monsieur ?—R. Je ne saurais vous dire cela.

Q. Vous ne sauriez me dire cela ?—R. Non.

Q. S'il y en avait deux ou trois qualités ?—R. Dans ces bulletins ?

Q. Oui.—R. Je sais qu'il y en avait plus d'une.

Q. Vous connaissez ce qu'exige la loi quant au poids du papier ?—R. Non.

Q. Vous avez d'abord employé deux qualités de papier pour cet ouvrage ?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous employé cette qualité de papier, si vous ne connaissiez pas ce qu'exigerait la loi ?—R. Parce qu'après avoir vu l'impression j'ai pensé qu'il serait mieux d'avoir une autre qualité de papier.

Q. Était-il plus épais ?—R. Non, l'impression se faisait mieux.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que ce papier faisait un bulletin plus fort ?
—R. Ce papier est plus volumineux, mais il n'est pas plus pesant que l'autre qualité.

Q. Je parle de poids et non pas de volume ?—R. Je me sers d'une expression de notre métier, vous ne l'avez peut-être pas entendue.

Q. C'est une expression technique ?—R. Oui.

Q. Et les deux qualités de papier étaient d'épaisseur différente ?—R. Je leur ai dit de mettre une meilleure qualité de papier, une qualité qui paraîtrait meilleure.

Q. Vous leur avez dit de mettre une meilleur qualité de papier ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'officier-rapporteur vous a-t-il dit quel était le poids du papier que la loi exigerait pour les bulletins ?—R. Non.

Q. Quel est le poids par rame du papier sur lequel les bulletins sont imprimés ?
—R. En chiffres ronds, environ 28 ou 30 livres.

Q. Pensez-vous ?—R. Oui ; 28 livres le carré double (*double demy*).

Q. Est-ce que l'une ou l'autre catégorie de ces bulletins a été imprimée sur papier tellière ?—R. Je ne saurais dire.

Q. N'êtes-vous pas un expert ?—R. Non ; je suis un typographe de métier, mais non pas un expert en papier.

Q. Dans le papier tellière ordinaire, quel serait, à votre avis, le poids du papier, en avez-vous une idée ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Dans le papier *post*, quel serait, croyez-vous, le poids du papier par rame ; en avez-vous une idée ?—R. Non ; je n'en ai pas d'idée.

Q. Et vous n'avez pas reçu de l'officier-rapporteur d'instructions quant au poids et à l'épaisseur ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous vous êtes mis à l'œuvre et vous avez imprimé les bulletins sans égard au poids ?—R. Je ne m'en suis jamais occupé.

Q. De qui avez-vous reçu ordre de les imprimer ?—R. M. Sands est venu à mon bureau.

Q. Qui est Sands ?—R. L'officier-rapporteur.

Q. Quand vous parlez du couteau, vous voulez dire une guillotine d'imprimeur ?
—R. Oui.

Q. Et une fois les bulletins mis en tablettes, ils ont été taillés par la guillotine ?
—R. Oui.

Q. Et vous dites que votre guillotine ne fonctionne pas très bien ?—R. Non, elle est en bon état. J'essayais d'expliquer que le contremaître était absent, et vous m'avez arrêté.

Q. Je vous ai arrêté ?—R. Je le crois.

Q. Je ne parle pas de cela ?—R. J'ai dit que le prote était absent, mais vous vouliez procéder à votre façon.

Q. Et le prote étant absent, c'est un commis qui a taillé les bulletins ?—R. Non, mais un homme qui n'avait pas autant d'expérience.

Q. Et votre couteau ne taille pas à plomb ?—R. La chose peut se faire entre les mains d'un homme pas habitué.

Q. Vous êtes un bon juge de papier, je suppose ?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas juge ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas en juger du tout ?—R. Je n'achète pas le papier qu'on emploie, parce que mon prote achète le papier pour moi ; c'est dans sa division, et je n'ai probablement pas acheté 50 livres de papier depuis dix ans.

Q. Voulez-vous, maintenant, examiner les bulletins que voici (bulletins qu'on a eu de reste au bureau de votation n° 4 de Colborne) ; lequel de ces papiers est le plus épais ?—R. En tant que je puis le dire, ce serait celui-ci.

Q. Lequel est-ce ?—R. Celui-ci, à mon avis.

Q. J'ai comparé les bulletins qui n'ont pas servi et qui ont été produits en preuve à la pièce n° 3-10, et vous pensez que la série 3-10 est la plus épaisse ?—R. Cela se pourrait, mais je ne suis pas expert, et je ne prétends pas l'être. L'une de ces séries

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

a été, voyez-vous, beaucoup plus manipulée que l'autre, et nécessairement elle ne se tient pas aussi bien.

Q. Je vais maintenant comparer ce bulletin 3-10 à celui-ci ; lequel est le plus épais ?—R. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux.

Q. Vous ne pensez pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux ?—R. Pas à mon avis.

Q. C'est à peu près la même chose ?—R. Pas beaucoup de différence.

Q. Je vais maintenant comparer la série 1-10 aux premiers bulletins non employés du n° 4, Colborne. Admettez-vous, sur votre serment, qu'il n'y a pas suffisamment de différence entre ces papiers pour vous amener à en prendre un plutôt que l'autre ?—R. Non, il n'y en aurait pas assez.

Q. Mais j'ai compris, monsieur, que vous aviez dit à M. Russell qu'on avait mis parfois deux qualités de papier dans la même tablette ?—R. J'ai dit que la chose pouvait arriver.

Q. Vous avez dit que cela pouvait arriver, et en réponse à M. Russell vous avez juré, et vous m'avez juré, qu'il y avait deux qualités de papier ?—R. Dans l'impression du bulletin ?

Q. Dans l'impression du bulletin ?—R. Je l'ai dit certainement.

Q. Et la première qualité que vous avez employée était un papier léger, et vous n'avez pas cru qu'il était assez pesant ?—R. Il ne prenait pas bien l'impression, à mon avis.

Q. Avez-vous dit pourquoi ?—R. Il était trop léger, je passais dans la pièce et j'ai dit : " Vous avez pris le mauvais papier."

Q. Et avez-vous vu le papier des autres bulletins ?—R. Lorsque je donne des ordres à un homme, je suppose qu'il obéit.

Q. Et c'est votre avis qu'on a employé deux qualités ?—R. Oui.

Q. Et après qu'on eût fait le premier mille ?—R. Je n'ai pas dit mille.

Q. Et après cette première impression, vous me disiez des choses dont vous ne connaissiez rien ?—R. Je vous disais des choses que je croyais implicitement.

Q. Des choses que vous ne connaissiez pas ?—R. Dame ! si je dis à un homme de charger quelque chose et qu'il ne le fasse pas, je changerai l'homme.

Q. Et c'est la seule manière que vous avez de le savoir ?—R. Certainement.

Q. Ainsi donc, monsieur, d'après vos connaissances en imprimerie, en votre qualité d'homme du métier, vous ne voyez pas de différence entre ces papiers ?—R. Je ne prétends pas être expert.

Q. Vous ne voyez pas de différence ?—R. Je ne suis pas expert, et je ne vois pas de différence particulière entre ces papiers.

Q. Seriez-vous surpris de savoir qu'il y a une différence ?—R. Il y en a peut-être, mais je ne puis le jurer.

Q. Après avoir examiné ces souches, jurerez-vous qu'elles ne sont pas toutes identiquement du même papier ?—R. Je ne le jurerais pas.

Q. Ces souches sont celles de la tablette qui est revenue du n° 4 de Colborne ?—R. Oui, mais je ne pourrais le jurer.

Q. Existe-t-il un moyen par lequel on puisse dire exactement l'épaisseur du papier ?—R. Il y en a peut-être un, mais je ne le connais pas.

Q. Votre expérience en matière de papier ne va pas jusque là ?—R. Mon expérience en matière de papier ne va pas jusque là.

Q. Vous dites donc que six mille cent cinquante bulletins ont été commandés ?—R. Oui.

Q. Et vous en avez livré combien ?—R. Six mille cent cinquante.

Q. Six mille cent cinquante ?—R. Oui.

Q. Et combien en avez-vous ici ?—R. 300.

Q. Ce qui fait 6,450 ?—R. Oui.

Q. Et il n'y en a que 50 à trouver ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de ces bulletins ?—R. Je n'en ai rien fait.

Q. Qu'a-t-on fait de ces bulletins ?—R. Je ne sais pas.

Q. Où ont-ils été ?—R. Il y a beaucoup de perte en imprimerie, et parfois plus là qu'ailleurs ; 50 bulletins ne représentent pas un pour cent ; puis il y a une autre chose, les jeunes gens en faisant les paquets peuvent se tromper d'un, de deux ou de cinq bulletins dans chaque paquet.

Q. Ils peuvent faire erreur et en mettre plus dans chaque paquet ?—R. Oui, cela peut arriver.

Q. Quand les bulletins ont été mis en paquets, vous jurez que ces paquets ont été faits conformément à la liste que l'officier-rapporteur vous avait donnée relativement au nombre ?—R. Oui.

Q. Votre commis, ou vous-même, ou quelqu'un à votre service, a-t-il indiqué que telle et telle tablette avait été faite pour tel et tel bureau de votation ?—R. La chose a été faite. Oui, du moins c'est ce que je comprends.

Q. Voulez-vous maintenant, monsieur, examiner ceci. Ce paquet a été fait dans votre imprimerie, n'est-ce pas, "n° 2, Colborne, 125" ?—R. Je le suppose.

Q. Oh ! en avez-vous quelque doute ?—R. Je ne sais pas.

Q. J'attire votre attention sur l'écriture. Ne pensez-vous pas que cette écriture est celle de quelqu'un de votre bureau ?—R. Je pense bien que c'est cela.

Q. Quel est celui qui a écrit cela ?—R. Je ne sais pas.

Q. Qui supposez-vous ?—R. Je ne puis vous dire.

Q. En avez-vous quelque idée ? Jurez-vous que vous n'en avez pas ?—R. Je le jure absolument.

Q. Absolument, très bien. Eh bien ! monsieur, nous allons vous passer quelques bulletins du n° 8 de Clinton. Qu'avez-vous à dire à cet égard ?—R. Je ne puis rien vous dire de l'écriture.

Q. Ceci a dû être écrit avant que les paquets soient sortis de votre bureau, n'est-ce pas ?—R. Je le suppose.

Q. Ceci est la même écriture, n'est-ce pas, pièce 10-1 ?—R. Ceci ne peut guère servir à guider. Oui, cette écriture a pu être mise par la même personne.

Q. Et vous le croyez ?—R. Je ne puis le dire pour être absolument certain, mais je suis sous l'impression que c'est la même écriture.

Q. Vous êtes sous l'impression que c'est la même écriture ?—R. Oui.

Q. Et vous pensez que ceci est le numéro et "Goderich 200," n'est-ce pas ?—R. C'est ce que je concluerais.

Q. C'est ce que vous croiriez que cela signifie ; le numéro étant en blanc ?—R. Attendez, je ne sais pas si ceci est un bulletin ou non.

Q. Oui, c'est une partie d'un bulletin ?—R. Nous allons l'accepter comme tel, je suppose.

Q. Vous ne voulez retirer rien de ce que vous avez dit ?—R. Je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Q. Vous venez de parler du n° 10-1, et vous avez cru comme vous croyez encore que ceci est "n° blanc—Goderich—200" ?—R. Il est bien possible qu'il en soit ainsi.

Q. C'est votre impression, c'est actuellement votre impression ?—R. En tant que je puis me faire une idée d'après ce que je vois ici.

Q. Etes-vous prêt à jurer, monsieur, qu'ordinairement les bulletins que vous avez fournis étaient non seulement d'un ou deux en sus de ce qui est écrit au verso des tablettes, mais que le surplus s'élevait parfois jusqu'à vingt ?—R. Non, je ne suis pas prêt à jurer que j'en connais quelque chose.

Q. Vous n'êtes pas prêt à jurer que vous en connaissiez quelque chose ? Vous êtes dans une position très singulière, pardonnez-moi si je vous le dis, mais pour mon ami, M. Russell, vous saviez tout ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ainsi donc, monsieur, vous n'êtes pas prêt à jurer que ces écritures faites sur les paquets des bulletins destinés à telle ou telle division n'étaient pas frauduleuses ?—R. Je ne suis pas prêt à jurer quoi que ce soit.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q Et vous n'êtes pas prêt à jurer qu'en thèse générale chaque paquet qui est sorti de votre établissement dépassait la quantité voulue de bulletins d'un nombre variant de zéro à vingt ?—R. Je ne puis rien en dire.

Q. Vous ne pouvez rien en dire. Êtes-vous prêt à jurer, monsieur, que ces trois tablettes sont tout ce qui est resté ?—R. Je suis prêt à jurer que c'est tout ce que j'ai eu.

Q. C'est ce que nous avons ?—R. Oui.

Q. Et vous n'êtes pas prêt à jurer qu'il n'a pas pu s'en imprimer des centaines de plus hors votre connaissance ?—R. Ne pensez-vous pas que c'est une question singulière ? Il aurait pu s'en imprimer cent mille et il aurait pu s'en imprimer un.

Q. Vous avez dit à M. Russell qu'il y en avait 6,500 ?—R. Je n'ai rien juré de tel.

Q. Je vais donc me donner la peine d'éclairer mon ami. C'est ainsi qu'on rend compte des 50 bulletins. Allons, témoin, ne suis-je pas dans le vrai quand je dis que vous avez déclaré sous serment à M. Russell que vous aviez imprimé 6,500 bulletins, et que vous en aviez expédié 6,150, que vous en aviez gardé 300 à votre bureau, et qu'il y avait un écart de 50 dont vous ne pouviez rendre compte ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous dit alors ?—R. J'ai dit avoir ordonné l'impression de 6,500 bulletins, que 6,150 ont été livrés, et qu'il en était resté trois paquets de 100, supposait-on, et c'est tout ce que j'en sais dans un sens ou dans l'autre.

Q. N'avez-vous pas juré à M. Russell que 6,500 bulletins ont été imprimés ?—R. J'ai ordonné l'impression de 6,500.

Q. N'avez-vous pas juré à M. Russell que 6,500 bulletins ont été imprimés ?—R. Je ne le pense pas. Si je l'ai fait, je n'avais certainement pas l'intention de dire cela. Ce que j'ai voulu dire, c'est que j'ai ordonné l'impression de 6,500 que je voulais avoir au lieu de 6,150.

Q. Avez-vous aussi déclaré que vos instructions étaient d'en imprimer 6,150 ?—R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. Et vous avez dit que s'il vous fallait refaire les formes il en coûterait plus cher ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous vous êtes mis à l'œuvre et vous avez imprimé 6,500 ?—R. J'ai donné instruction d'en imprimer 6,500.

Q. N'avez-vous pas dit, monsieur, que vous avez remis 6,150 bulletins à l'officier-rapporteur ?—R. C'est ce que j'ai dit que l'officier-rapporteur avait eu. Je n'ai pas dit que je les lui avais remis.

Q. Ils provenaient de votre établissement ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas juré, monsieur, avoir apporté 300 bulletins dans ces trois paquets ?—R. J'ai apporté trois paquets.

Q. Ce qui ferait 6,450. Et n'avez-vous pas dit qu'il y en avait 50 autres, soit 6,500. Et n'avez-vous pas expliqué la manière de les compter; et n'avez-vous pas rendu compte de ces 50 bulletins en disant que dans certains cas le commis en avaient mis quelques-uns de plus pour compenser ceux qui pourraient être gâtés ?—R. Parfois cela peut arriver ainsi, et la chose peut arriver aussi dans la presse, et un pour cent représenterait 65.

Q. J'ai toute la réponse que je voulais avoir, M. McGillicuddy. Pouvez-vous jurer positivement combien de bulletins ont été imprimés ?—R. Je ne le puis pas.

Q. N'y aurait-il pas pu y en avoir 7,000 d'imprimés ?—R. Je ne le pense pas. Il aurait pu y en avoir 10,000 ou 20,000; peut-être bien 50,000.

Q. En tant que vous le savez personnellement ?—R. Non, quand j'ordonne l'impression d'une chose au bureau, ils impriment généralement ce que je dis.

Q. Je vous demande ce que vous en savez personnellement ?—R. Non, je ne les ai pas imprimés.

Q. Et vous ne savez pas de vous-même combien ont été imprimés ?—R. Non.

Q. On aurait pu en imprimer 7,000 et vous ne le savez pas ?—R. Je pourrais le découvrir, et il y aurait du bruit.

Q. Ne pourrait-il pas y en avoir 7,000 et que vous ne le sachiez pas?—R. Je n'ai jamais rien connu de ce qui devait s'imprimer dans mon établissement, et je vais l'expliquer.

Q. Je vous demande ce que vous en savez, monsieur : êtes-vous prêt à jurer qu'il ne s'est pas imprimé 8,000 bulletins?—R. Non, ou même si vous disiez 50,000, je ne serais pas prêt à le jurer.

Q. C'est-à-dire, d'après votre connaissance personnelle, vous n'en connaissez rien?—R. Rien.

Q. Et quand vous avez mis ces trois tablettes dans votre tiroir, vous ne savez pas si vous avez mis la main sur tout ce qui restait?—R. Je ne sais pas. J'ai ordonné que tout ce qui restait fût mis en paquets afin qu'il ne s'en échappât pas, et voici le résultat.

Q. Vous ne savez pas si ces trois paquets étaient tout ce qui restait?—R. C'est tout ce qu'on m'a dit qui restait dans l'imprimerie.

Q. Mais à votre propre connaissance?—R. Je ne suis pas allé les ramasser avec un balai.

Q. Ont-ils pu en imprimer davantage sans que vous le sachiez?—R. Je ne sais pas.

Q. Ils ont pu le faire sans que vous le sachiez?—R. Je ne pense pas qu'ils l'auraient fait.

Q. C'est seulement votre impression?—R. Vous m'avez tout le temps demandé mes impressions.

Q. Avez-vous livré ces bulletins à l'officier-rapporteur?—R. Il est venu au bureau.

Q. Étiez-vous là?—R. J'étais là quand il est venu, mais les bulletins n'étaient pas mis en paquets ; je suis sorti et il est revenu, et il a fait faire les paquets.

Q. Où étiez-vous alors?—R. J'étais dans mon bureau. C'est le jeune homme qui les lui a remis, je n'y ai pas touchés.

Q. Je suppose que vous êtes bien au fait des élections dans votre comté, dans votre division, que vous vous y intéressez?—R. Parfois je m'y intéresse et parfois je ne m'y intéresse pas.

Q. Vous n'êtes pas un récalcitrant (*mugwump*)?—R. Parfois, ils disent que je suis mécontent (*kicker*).

Q. Ils disent que vous ruez parfois. A la dernière élection, vous n'avez pas rué, n'est-ce pas?—R. Non, mais je n'étais pas très bien ; j'avais eu la grippe pendant une semaine ou deux dans le temps, et je n'étais guère en train de prendre part au concert, et je n'ai pas fait grand travail.

Q. Vous n'étiez pas préparé pour bien chanter?—R. Non.

Q. Savez-vous où se trouvait le bureau principal du parti libéral dans la division?—R. Oui, sur la rue Hamilton.

Q. Sur la rue Hamilton?—R. Votre bureau était fréquemment un lieu de rendez-vous, n'est-ce pas?—R. Mon bureau?

Q. Votre imprimerie?—R. Ce n'était pas particulièrement un lieu de rendez-vous ; lorsqu'ils voulaient faire faire quelque ouvrage, ils venaient au bureau et l'avaient.

Q. Et parfois sans avoir d'ouvrage à faire exécuter?—R. Je ne pense pas que quelqu'un soit venu sans avoir d'ouvrage à faire exécuter.

Q. Vous avez vu bon nombre de personnes de l'extérieur dans la division, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu le capitaine Sullivan?—R. Oui.

Q. Il a pris part à l'élection, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas ; il était ivre quand je l'ai vu.

Q. Ivre?—R. Oui ; il ne s'en est pas beaucoup mêlé.

Q. Alors, M. McGillicuddy, vous avez bien connu M. Sullivan, n'est-ce pas?—R. Quand ?

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Lors de l'élection ?—R. Je ne puis dire que je l'ai particulièrement bien connu ; je ne l'ai vu que deux fois durant toute l'élection.

Q. C'est tout ce que vous l'avez vu ?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Ne savez-vous pas qu'il prenait part à l'élection ?—R. Je sais qu'il est venu prendre part à deux élections.

Q. Dans le temps où cette élection avait lieu, ne saviez-vous pas qu'il se mêlait de l'élection cette fois-là ?—R. Je savais qu'il était là.

Q. Prenant part à l'élection ?—R. On me l'a dit, mais je ne le sais pas.

Q. Et vous le croyez ?—R. Je présume qu'il s'en mêlait.

Q. Je lis dans votre feuille du 23 février dernier : "Le gai capitaine Sullivan est parti mercredi pour retourner chez lui, après avoir passé sa vacance à Goderich et dans les environs."—R. Oui, je reconnais cela.

Q. Vous avez écrit cela, n'est-ce pas ?—R. Je l'ai écrit.

Q. "Il dit que cette partie de la zone du Canada est un lieu magnifique pour y passer sa vacance en hiver."—R. C'est "une zone de bananes," que j'ai écrit, je pense.

Q. Oui, "il dit que cette région de la zone de bananes est un lieu magnifique pour y passer sa vacance en hiver. Il la préfère à la Floride" ?—R. Oui.

Q. Ceci est de votre plume ?—R. Oui, de ma plume.

Q. Je suppose que, puisque vous parlez de cette façon familière du capitaine Sullivan, vous avez dû avoir de longues conversations avec lui ?—R. Non ; ce pourquoi je le soutenais, c'était parce que l'autre feuille l'injurait.

Q. Est-ce que vous preniez sa défense, là ?—R. Dame ! les autres, sauf l'appeler voleur, lui donnaient tous les noms imaginables, et j'ai pensé qu'un petit mot agréable comme ceci mettrait l'autre individu hors des gonds, et ne ferait pas de mal au capitaine.

Q. Passons à un autre monsieur, Donald Ferguson, de London ?—R. J'ai vu un homme du nom de Dan. Ferguson, là.

Q. Combien de temps y est-il resté ?—R. Je l'ai vu deux fois.

Q. Que faisait-il ?—R. Il était là par affaire. Je l'ai vu deux fois durant l'élection, et chaque fois il parlait d'affaires.

Q. Au sujet des élections ?—R. Non.

Q. Vous avez compris qu'il prenait part à l'élection ?—R. Je ne sais quelle part il y a prise.

Q. Mais vous savez qu'il y prenait part ?—R. J'ai compris qu'il était là.

Q. Et n'a-t-il pas pris part à l'élection ?—R. Je m'occupais davantage de mes affaires.

Q. Et vous avez compris qu'il se mêlait de l'élection ?—R. Je ne crois pas toujours ce qu'on me dit.

Q. Mais avez-vous cru cela ?—R. Oui, je le croirais.

Q. Oui, et vous avez compris des gens que de fait il prenait part à l'élection ? Etait-ce en qualité de cabaleur ?—R. Je n'ai pas beaucoup entendu parler de lui.

Q. Nous arrivons ensuite à Billy Milloy, de London. Avez-vous vu ce monsieur dans vos environs à cette époque ?—R. Je l'ai vu là une fois.

Q. Mais il prenait part aussi à l'élection ?—R. Oui, il était trois heures de l'après-midi, et il ramenait un chien à London quand je l'ai vu.

Q. Vous avez compris qu'il prenait part à l'élection ?—R. J'ai compris qu'il se mêlait d'organisation.

Q. Dans quel arrondissement ?—R. Je ne puis dire ; je ne m'en suis pas beaucoup occupé.

Q. Avez-vous connu John S. Gorman ?—R. Je connais M. Gorman.

Q. Il était là aussi, n'est-ce pas ?—R. Voulez-vous dire dans la ville ?

Q. Il prenait part à l'élection ?—R. Je ne sais que ce qu'on m'a dit, je ne lui en ai jamais parlé.

Q. On vous a dit ce qu'il faisait ?—R. Si je vous répétais des on-dit, vous diriez que ce n'est pas une preuve. Je présume qu'il se mêlait d'élection, mais je n'en sais rien personnellement.

Q. Connaissez-vous M. Mally ?—R. Je ne l'ai jamais vu, je ne le connais pas.

Q. Connaissez-vous Thomas Lewis ?—R. Thomas Lewis ?

Q. Oui, de London ?—R. Oh ! oui, je l'ai rencontré à Kintail.

Q. Il prenait part à l'élection, n'est-ce pas ? Le croyez-vous ?—R. C'est ce qu'ils m'ont dit.

Q. Et vous l'avez cru ?—R. Je n'ai pas soulevé d'objection.

Q. Et vous n'en avez pas de doute ?—R. Dame ! je le croirais ; naturellement, tout ce que j'ai appris, c'est par oui-dire, en ce qui le concerne et ce qui concerne les autres également.

Q. Je vous demande ce que vous croyez ?—R. Dans des circonstances ordinaires, je dirais qu'il y prenait part.

Q. Dans tous les cas, quand il battait la campagne dans vos parages, vous avez compris qu'il prenait part à l'élection ?—R. Oui.

Q. C'est ce que vos amis politiques vous ont dit ?—R. Oui, j'ai pris la chose comme vraie.

Q. Connaissez-vous M. Pritchard ?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Alexander Smith était-il là ?—R. Oui, il y est venu.

Q. Il organisait la lutte ?—R. Oui ; du moins, je le présume. Il m'a donné une commande de littérature d'élection.

Q. Et il l'a eue ?—R. Oui, et l'a payée.

Q. M. Mulock est-il venu là durant l'élection ?—R. M. Mulock ?

Q. Oui ?—R. Il est venu parler.

Q. N'est-il pas resté là toute la campagne ?—R. Non.

Q. Combien de temps est-il resté là ?—R. Quatre ou cinq jours, probablement.

Q. Il prenait part à l'organisation ?—R. Non, il parlait et tenait des assemblées.

Q. Et il organisait aussi ?—R. Je ne l'ai jamais vu aux salles de l'organisation.

Q. Et M. Tarte, y était-il ?—R. Oui.

Q. A-t-il parlé ?—R. Oui, et il a bien parlé.

Q. Il parle toujours bien, et finement aussi ?—R. Oui.

Q. Combien de fois l'avez-vous entendu parler ?—R. Je l'ai entendu parler une fois.

Q. Combien de fois a-t-il parlé durant la campagne ?—R. A ma connaissance personnelle, je l'ai entendu une fois à Goderich avec M. Paterson, et on m'a dit qu'il a parlé à Clinton, et c'est à peu près tout ce que j'ai entendu dire de sa présence dans le comté.

Q. Vous ne savez pas s'il y a passé plus de deux jours ?—R. Je ne le sais pas.

Q. M. Paterson, le ministre des Douanes, était-il dans le comté ?—R. Oui.

Q. Combien de temps y est-il resté ?—R. Je l'ai entendu parler le lendemain soir de l'assemblée de sir Charles Tupper et de M. Bennett.

Q. Dans la ville de Goderich ?—R. Oui, je l'ai entendu là et on m'a dit qu'il avait parlé ailleurs.

Q. Vous ne savez pas combien de jours il a passé dans le comté ?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Avez-vous vu M. Vance ?—R. Je l'ai vu là.

Q. Combien de temps y est-il resté ?—R. Probablement deux semaines.

Q. Prenant part à l'élection ?—R. Il avait la direction de la campagne.

Q. M. Talbot est-il allé là ?—R. Oh ! oui, nous nous sommes rencontrés à Kintail, lui et moi.

Q. Combien de temps est-il resté dans le comté ?—R. Je ne sais pas. Pas plus de trois ou quatre jours, je suppose.

Q. Y a-t-il une nombreuse population canadienne-française là-bas ?—R. Oh ! non, pas un grand nombre.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Combien?—R. J'en connais trois ou quatre et je ne sais combien d'autres il pourrait y en avoir.

Q. Vous ne savez pas combien d'autres?—R. J'en connais quatre personnellement, et il peut y en avoir plus que cela mais il les a eus.

Q. Avez-vous vu D. F. McDonald, là?—R. Je ne le connais pas du tout.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il était là?—R. Non; je ne connais rien de lui.

Q. Est-ce que quelqu'un des messieurs que j'ai énumérés est résident ou électeur dans le comté?—R. Tous ces messieurs que vous venez de nommer?

Q. Oui?—R. Ils ne sont certainement pas des électeurs, aucun d'entre eux.

Q. Et vous ne savez pas que quelqu'un d'entre eux réside dans le comté?—R. Je ne le pense pas.

Par M. Britton :

Q. Pas plus que sir Charles Tupper ou M. Bennett, ou d'autres personnes de ce même parti?—R. Non, je ne le pense pas. Il y avait une assez nombreuse organisation des deux côtés.

Par M. Powell :

Q. Dans l'élection de Beck-Garrow, avez-vous vu Sullivan dans vos parages?—R. Oui, je l'ai vu.

Q. Et Dan Ferguson?—R. Non, je ne me rappelle pas l'avoir vu là-bas.

Q. Et Bill Milloy?—R. Je pense qu'il y était, mais je ne l'ai pas vu.

Q. John Gorman était-il là?—R. Non, il n'y était pas.

Q. Vous ne l'avez pas vu dans cette circonstance?—R. Non.

Q. William Mally, vous ne le connaissez pas?—R. Non.

Q. Est-ce que Thomas Lewis était là?—R. Il n'était pas là à ma connaissance.

Q. Avez-vous vu un monsieur du nom de Nip Toon là?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'un nommé Toon?—R. Je n'ai jamais entendu parler de ce nom-là d'une façon ou d'une autre avant de l'avoir entendu mentionner ici dans l'enquête.

Q. Vous n'en connaissez rien?—R. Rien en aucune façon.

Q. Aviez-vous une idée qui devaient être sous-officiers-rapporteurs?—R. Non. Je n'ai pas été consulté, j'étais en dehors du conseil des dieux.

Q. Vous étiez un de ceux qui étaient vexés?—R. Je ne sache pas que j'étais particulièrement vexé. Je n'étais pas bien et je n'ai pas pris une part active. Je ne me sentais pas aussi bien que je l'aurais voulu à une élection.

Q. Ne vous êtes-vous pas intéressé à avoir Holmes comme candidat?—R. Certainement.

Q. Vous connaissez M. Cummings?—R. Oui.

Q. Et vous le connaissiez avant de venir ici, je suppose?—R. Oh! oui, je le connais depuis 18 ou 19 ans.

Q. Avez-vous lu la lettre qu'il a écrite l'autre jour au *Journal*?—R. J'ai entendu dire qu'il avait écrit une lettre.

Q. Lui avez-vous aidé à l'écrire?—R. Non.

Q. Lui avez-vous aidé à la composer?—R. Je n'en connaissais rien. Je me suis quelque peu monté à ce sujet parce que je ne pensais pas que c'était de bonne politique.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas pensé?—R. J'ai pensé que ce n'était pas de bonne politique de se lancer dans les journaux pendant que le comité d'enquête siégeait.

Q. Vous avez cru que c'était de bonne politique d'avoir une entrevue?—R. Je n'ai pas eu d'entrevue.

Q. N'avez-vous pas vu dans un journal la publication d'une entrevue qu'on a eue avec vous?—R. Non.

Q. Vous n'en saviez rien?—R. Je ne savais pas qu'on me faisait subir une entrevue.

Q. C'était absolument inautorisé?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas eu d'entrevue?—R. Pardon, M. Powell, si vous voulez dire qu'un journaliste m'a approché pour avoir une entrevue, je dis que je refuse de reconnaître cette entrevue ; mais une ou deux personnes ont pu me parler d'une façon ou d'une autre, et si la chose a été publiée de cette façon, je n'en suis pas responsable.

Q. Ne savez-vous pas que ce qu'on prétend être une entrevue avec vous, et encore qu'elle est assez longue, a paru dans les journaux?—R. Non, je ne le sais pas et je n'en connais absolument rien. Je ne lis pas beaucoup ces journaux d'Ottawa, dans tous les cas.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Devons-nous comprendre que vous n'avez pas beaucoup pris part à cette élection, M. McGillicuddy?—R. Je n'ai pas beaucoup pris part à la dernière élection.

Q. Je remarque que, en apparence, vous vous êtes attribué ce qui ne vous appartient pas. Je vois que vous avez publié dans votre feuille une poésie qui se lit comme suit:

Hurrah for Tarte so bright and smart,
Hurrah for Mulock, too,
McGillicuddy, and every body
Who fought the Tupper crew.

R. Oui, à quel journal ceci est-il attribué, M. Borden?

Q. Ceci est attribué au *Signal* de Goderich?—R. Est-ce original, car je n'ai pas l'honneur d'être l'auteur de cette poésie. Un monsieur du nom de Winfield, de Hamilton, a télégraphié cela à M. Holmes le soir de l'élection. Il avait pris la poésie dans le *New Era*.

Q. Est-ce qu'elle n'a pas été publiée dans votre feuille?—R. Certainement, mais je n'en suis pas l'auteur et je ne recherche pas des honneurs de ce genre.

Q. Vous n'en êtes pas l'auteur?—R. Je n'aspire pas à des choses qui touchent de si près à Kipling.

Q. Qui avait la direction de la campagne pour les libéraux durant l'élection?—R. Je ne saurais vous dire, à moins que ce ne fût M. Proudfoot, le président de l'association locale.

Q. Etes-vous le rédacteur du *Signal*?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désire attirer votre attention sur l'extrait que voici du *Signal* du 23 février 1899: "L'honorable William Mulock avait la direction du comité après que la lutte eût sérieusement commencé." Vous souriez?—R. Oui.

Q. "Et on lui doit beaucoup d'éloges pour le jugement et le tact dont il a fait preuve dans la conduite de la campagne"?—R. Oui.

Q. Ceci semblerait indiquer qu'aux yeux de votre feuille il avait la direction de la campagne?—R. Voici ce que j'ai compris. Quand vous m'avez demandé qui avait la direction de la campagne, j'ai pensé que vous vouliez parler de l'organisation locale, et j'ai crue que le président de l'association avait tout naturellement la direction ; mais M. Mulock est venu et, avec M. Tarte, c'étaient les deux plus gros personnages du comté dans le temps.

Q. Voudriez-vous confirmer ce qui est dit là, et voudriez-vous considérer la chose comme une juste énonciation de faits?—R. C'est ce qu'on m'a dit, il fallait quelqu'un en tête.

Q. Mais ce que je veux savoir, c'est si vous considérez la chose comme étant une juste énonciation de faits, ou si vous la croyez erronée?—R. Je ne l'a considérerais pas erronée ; j'ai attribué personnellement à M. Mulock le mérite de l'affaire.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Où M. Mulock avait-il établi son quartier général ? En avait-il un ?—R. Je ne sache pas qu'il eût un quartier général, mais quand il était à Goderich il mangeait, buvait et couchait au British.

Q. Au British, que voulez-vous dire ?—R. A l'Hôtel British. Hors cela, je ne sais pas, parce que je ne suis pas sorti de la ville plus qu'une fois.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit dans votre feuille du 28 février quelque chose comme ceci : "Maintenant, il va être dans l'ordre pour nos amis les Tupperites de demander un bulletin numéroté" ?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez cela ?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous dit cela ?—R. J'ai pensé que ce serait le bulletin le plus juste qu'il y ait.

Q. Vous avez cru qu'il serait dans l'ordre pour eux de demander ce bulletin ?—R. Oui ; ils crient toujours après quelque chose lorsqu'il y a des difficultés.

Q. Quelle précaution avez-vous prise pour empêcher que ces bulletins ne tombassent dans les mains de quelqu'un qui ne devait pas les avoir ?—R. J'ai donné instruction à mes ouvriers de voir à ce que personne n'en eût.

Q. A qui avez-vous donné des instructions ?—R. Je suis allé dans l'imprimerie, où il y en avait plusieurs qui travaillaient, les uns à imprimer, d'autres à couper, et d'autres encore à faire les paquets. Et je leur dis : "Voyez à ce que personne n'obtienne un bulletin de l'imprimerie ; j'ai déjà congédié un jeune garçon pour avoir pris des billets, et ceci est encore plus important."

Q. Vous avez donné des instructions générales ?—R. Oui.

Q. Que comportaient ces instructions ?—R. De voir à ce qu'aucun des bulletins ne sortît, à moins que ce fût par le voie ordinaire et régulière.

Q. M. Alexander Smith, l'organisateur, est allé à votre bureau plusieurs fois ?—R. Il est venu plusieurs fois.

Q. Vous rappelez-vous qui était avec lui ?—R. Oh ! je ne puis vous dire.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez que d'autres sont entrés avec lui ?—R. Voyez-vous, un grand nombre de personnes viennent au bureau tous les jours, et particulièrement dans un pareil temps.

Q. Je ne veux pas dire tout le monde, je veux dire M. Smith ?—R. Je ne puis me rappeler, mais si quelques noms se présentaient à ma mémoire, je le dirais.

Q. Les cinquante bulletins, je ne comprends pas très bien votre explication des 50 bulletins dont on n'a pas rendu compte ?—R. En peu de mots, voici l'affaire : Je voulais toucher \$1.25 pour les 500 bulletins, tandis que pour les 150 je ne touchais que 38 cents.

Q. Je comprends cela ?—R. J'ordonnai de couper assez de papier pour cette quantité.

Q. C'est-à-dire pour 6,500 ?—R. Oui, et en sus des 6,150 remis à M. Sands, il m'est resté trois paquets.

Q. C'est-à-dire 6,150, et vous avez ordonné de préparer du papier pour 6,500, et vous avez donné certaine explication quant aux cinquante ?—R. J'ai dit qu'ils n'avaient pas été aussi exacts à compter les centaines que dans une banque, et dans certains cas ils ont pu en laisser plus que le nombre voulu.

Q. Est-ce là une supposition ou un fait ?—R. J'ai lu dans le journal qu'un homme de Goderich en a eu sept de plus, qu'il en a eu 157 au lieu de 150.

Q. A part des journaux, je veux savoir si ce que vous dites relativement aux cinquante bulletins repose sur un renseignement personnel ou sur une supposition ?—R. C'est une supposition, parce que je ne les ai jamais comptés.

Q. Avez-vous fait une enquête à l'égard des cinquante bulletins ?—R. Non, je sais qu'il y avait plusieurs bulletins gâtés, et je comptais que mes ouvriers me donneraient tout ce qui était imprimé.

Q. Vous n'avez jamais fait d'enquête à l'égard des cinquante bulletins ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Veuillez examiner ces bulletins qui proviennent du bureau de votation n° 8 de Clinton. Vous voyez celui qui est attaché ; c'est évidemment le bulletin sur lequel on avait mis les marques, celui de dessus ?—R. Oui, il y a huit petits arrondissements de votation à Clinton. Il y en a 100 ici.

Q. Celui-ci est un des bulletins non employés du n° 8 de Clinton ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner le verso de celui-ci et voir sur quelle planche il a été tiré ?—R. Sur cette planche que voici. (Pièce 15-6.)

Q. C'est-à-dire que c'est un des soi-disant faux bulletins ?—R. Oh ! non, je ne dirai pas cela ; c'est un bulletin de la même catégorie.

Q. C'est un des bulletins que M. Powell a cru faux ?—R. C'est un bulletin de cette tablette.

Q. Je désire que vous examiniez ce bulletin et que vous disiez si vous ne pensez pas que le sous-officier-rapporteur l'a malhonnêtement inséré entre les autres pour nous tromper et nous jouer ?—R. Que dites-vous, M. Russell ?

Q. Je désire que vous examiniez ce bulletin ; il est semblable à celui dont vous avez parlé en premier lieu dans ce paquet ?—R. Que voulez-vous que je

Q. Est-ce un bulletin de la même catégorie, tiré sur la même planche ?—R. C'est un bulletin de la même catégorie de ceux que je tiens à la main.

Q. Ne pensez-vous pas que le sous-officier-rapporteur a tout simplement mis là ce bulletin de manière ?—R. Je ne voudrais pas le penser.

Q. Vous diriez qu'il est à la place où l'ont mis vos typographes ?—R. Je ne dirais pas cela, je ne voudrais pas jeter de soupçon sur le sous-officier-rapporteur.

Q. Il est à la même place où l'avait mis vos typographes ?—R. Je ne dirai rien de tel à l'égard du sous-officier-rapporteur.

Q. Vous voyez que le reste des bulletins de ce paquet a été tiré sur l'autre planche, la planche 15-7 ?—R. Oui. Il y en a un qui n'a pas été tiré sur cette planche.

Q. C'est sur celui-là que j'attire votre attention. Dans le paquet il y en a deux qui sont comme les 14 bulletins et les autres sont différents ?—R. Oui, monsieur.

Q. Deux des bulletins non employés du n° 8 de Clinton, sont semblables aux 14 bulletins ?—R. Oui.

Q. Et les autres ont été tirés sur l'autre planche ?—R. Oui.

Q. Or, je veux que vous examiniez ces onze bulletins qui ressemblent aux quatorze, et les autres qui ressemblent aux autres bulletins du n° 4 de Colborne ?—R. Ce crampon-ci appartient à ceux-ci, et l'autre à ceux-là.

Q. Savez-vous comment l'on attache ces bulletins ensemble, comment se fait la chose ?—R. Vous les mettez dans une machine que vous faites jouer avec le pied.

Q. A votre avis, le sous-officier-rapporteur aurait-il pu attacher ces bulletins ensemble dans une machine, à la clôture du bureau de votation. Un sous-officier-rapporteur qui a son bon sens ferait-il cela. Examinez la ligne de trous ininterrompue des bulletins que vous avez détachés. Pourriez-vous les replacer sans déchirer les bulletins de façon qu'ils conserveraient le bord ?—R. Peut-être bien.

Q. Je ne parle pas de ceux-ci, je parle de ceux que vous avez enlevés. Seriez-vous assez habile pour le faire ?—R. Je ne pense pas que je pourrais le faire aussi bien que si j'avais une machine. Je suppose que je pourrais les replacer.

Q. C'est un travail qui offrirait beaucoup de difficulté, et qui exigerait beaucoup de temps ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Veuillez prendre le bulletin que voici, et mettez-le entre vos yeux et la lumière, et voyez si ce trou n'est pas aussi distinct que s'il était fait avec une épingle ?—R. Oui.

Q. Examinez-en plusieurs, et voyez si ces trous d'épingles ne sont pas extrêmement bien faits ?—R. Oui, et il y en a qui ne le sont pas. Il y en a un bien fait en haut.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je pense que nous devrions exercer notre propre jugement là-dessus, parce que je crois que quiconque voudrait les replacer dans cette tablette serait absolument un idiot.—(Pas de réponse.)

Par M. Bergeron :

Q. Quelle est votre profession?—R. Je suis un gazetier.

Q. Et un éditeur, je comprends?—R. Je suis l'éditeur du journal, le propriétaire.

Q. Vous êtes libéral en politique, je comprends?—R. Oui.

Q. Et un mécontent (*kicker*) ?—R. Non, j'ai dit qu'on me prenait pour un mécontent (*kicker*).

Q. Avez-vous montré votre mécontentement ?—R. J'ai fait voir mon mécontentement contre un député qui croyait que le monde lui appartenait, mais non pas contre le gouvernement.

Q. Quand avez-vous montré votre mécontentement?—R. Je ne pense pas que ceci ait quelque chose à faire dans cette enquête.

Q. Voulez-vous répondre ? M. le Président, voulez-vous enjoindre au témoin de répondre ?—R. Si le président dit que la question est pertinente, je répondrai.

Q. Voulez-vous répondre ? Quand avez-vous montré votre mécontentement ?—R. Pourquoi ?

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous étiez mécontent, et vous avez dit que vous aviez montré votre mécontentement contre un député qui croyait que le monde lui appartenait?—R. Si vous voulez parler de quelque différend entre feu M. Cameron et moi, je pense que c'était en 1897.

Q. Quand avez-vous montré votre mécontentement?—R. Je viens de vous le dire.

Q. Quand avez-vous montré votre mécontentement ?—R. Ce n'est pas le sens qu'on doit donner à la chose. J'ai eu un différend avec mon député, tout comme vous en avez eu avec quelqu'un de vos électeurs.

Q. Avec qui était-ce?—R. J'ai dit que c'était avec M. Cameron.

Q. Avez-vous obtenu par contrat une entreprise du ministère des Travaux publics pour le creusage du port de Goderich?—R. Non.

Q. Quel genre de contrat avez-vous avec le ministère des Travaux publics ?—R. J'ai à construire un brise-lames.

Q. Pour quel prix ?—R. \$56,700.

Q. Avez-vous déjà eu l'exécution d'une entreprise publique sous quelque forme que ce soit?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose en fait de dragage ou de charpente en coffrage ou de quelque chose de ce genre ?—R. Non, mais j'ai des hommes qui connaissent la chose.

Q. Quand l'entreprise vous a-t-elle été adjugée ?—R. Par soumissions.

Q. Quand était-ce?—R. Au mois de juillet ou au mois d'août de l'année dernière.

Q. Étiez-vous le plus bas soumissionnaire?—R. Oui, monsieur, absolument.

Q. Y a-t-il eu des annonces à cet égard dans les journaux?—R. Oui.

Q. Depuis que vous avez cette entreprise, vous n'avez pas eu de différends avec le gouvernement ou avec quelqu'un des ministres ?—R. Qu'entendez-vous par là ?

Q. Quelque divergence d'opinion ou quelque chose comme cela ?

M. Russell soulève une objection.

R. Je ne connais pas de querelles.

Q. Je veux savoir, monsieur, si vous avez eu des difficultés ou des différends qui ont pu vous amener ici pour vous entendre avec le sous-ministre, l'architecte en chef ou quelque autre ?—R. Actuellement ?

Q. Oui... ?—R. Dame ! monsieur, nous n'avions pas eu notre devis estimatif.

Q. Et qui vous a demandé de venir?—R. M. Grant m'a demandé de venir.

Q. Qui est-ce?—R. C'est un avocat.

Q. Quel droit avait-il de vous faire venir?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous n'êtes pas assigné?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. J'ai oublié le jour.

Q. Depuis votre arrivée ici ou avant?—R. Depuis.

Q. De sorte que vous êtes venu ici à la demande de M. Grant?—R. M. Grant m'a dit qu'il m'assignerait si je ne venais pas, et je préférerais venir volontairement que d'être forcé de le faire.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire avec le ministère des Travaux publics?—R. Je vous ai dit que oui.

Q. Avec qui avez-vous parlé au ministère?—R. L'on ne nous avait pas transmis notre devis estimatif pour le mois de juin. Je voulais savoir pourquoi on ne l'avait pas envoyé. J'ai découvert qu'il s'était perdu ou égaré, et il n'a été absolument rien dit au ministère, sauf la conversation qui a eu lieu pour retrouver le document.

Q. Et la chose est réglée?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas encore eu un sou?—R. L'on m'a rogné de cinq cent piastres.

Q. Combien avez-vous eu?—R. \$1,360.

Q. Et le devis estimatif était de combien?—R. \$2,000.

Q. Et vous n'avez pas touché le reste?—R. Ils m'ont dit que le crédit était épuisé et qu'il me fallait attendre.

Q. Et vous allez l'avoir avant votre départ?—R. Non.

Q. Quand devez-vous l'avoir?—R. Quand notre prochain devis estimatif arrivera ici.

Q. Il s'est fait de l'ouvrage pour combien?—R. \$6,000 ou \$7,000.

Q. Et quand les travaux doivent-ils être complétés?—R. Vers le premier novembre.

Q. De cette année?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell:

Q. Voudriez-vous examiner les souches de ces trois bulletins que je mets ensemble et me dire si le bord de la souche correspond et si l'autre bout varie de un seizième à un quart de pouce. (Il s'agit des pièces 15-3, 15-4 et 15-5)?—R. Les souches de ceux-ci (15-3 et 15-5) sont pratiquement les mêmes.

Q. Et qu'avez-vous à dire de l'autre bout?—R. L'autre bout de la tablette ici varie d'un seizième de pouce à un huitième de pouce.

Par M. Powell:

Q. C'est-à-dire les tablettes comparées l'une à l'autre?—R. Non, elles sont toutes deux égales au bout.

Q. Mais vous parlez des tablettes dans leur rapport entre elles?—R. Relativement aux bulletins. Je fais une seule tablette des deux.

Q. Je suppose que le couteau a été un peu de travers?—R. Oui, il n'a pas coupé droit à plomb.

Q. Alors vous n'aviez pas de mesure pour les couper?—R. Non, c'était à l'œil.

Par M. Russell:

Q. Les bulletins de l'une ou l'autre ne seraient pas rectangulaires?—R. Pas rigoureusement à angle droit.

Q. La chose ne peut se faire sans quoi ils seraient de la même largeur?—R. L'angle de l'un serait un peu plus obtus que celui de l'autre.

Q. Le bulletin ne serait pas rectangulaire?—R. Non.

Le témoin est libéré.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

THOMAS HARVEY est assermenté.

Par M. Powell :

Q. Voulez-vous nous dire quel est votre état?—R. Je suis fabricant de papier.

Q. Fabricant de papier, oui, au service de qui?—R. De M. E. B. Eddy.

Q. Qui sont les contremaîtres de la papetrie?—R. Mon père, M. Thomas Harvey, et moi-même.

Q. M. Thomas Harvey, votre père, et vous, vous êtes les contremaîtres. Et il s'occupe, dans la fabrication du papier, de l'épaisseur requise, du poids voulu, de la qualité, etc.?—R. Moi.

Q. Les commandes vous arrivent accompagnées d'un morceau de papier, et il faut faire du papier du même poids et de la même épaisseur?—R. Oui. Il y a des commandes qui n'ont trait qu'au poids, d'autres qu'à l'épaisseur et d'autres aux deux.

Q. De sorte que l'épaisseur du papier est une chose dont vous avez souvent à vous occuper?—R. Oui, monsieur.

Q. Très souvent?—R. Tous les jours.

Q. Avez-vous un moyen quelconque de juger infailliblement de l'épaisseur du papier?—R. Oui.

Q. Avez-vous un instrument pour cela?—R. Oui.

Q. Quel est le nom de cet instrument?—R. Micromètre.

Q. Et avez-vous sur vous cet instrument?—R. Oui.

Q. Faites-le voir, s'il vous plaît?—R. J'en ai un, mais nous en avons de deux espèces. Nous en avons un qui est plus sensible que celui-ci; nous nous en servons pour un très beau papier, mais vous ne pouvez vous en servir pour du papier grossier; pour le papier grossier, nous nous servons de ceci.

Q. Je vais vous faire voir ceci. Maintenant, monsieur, voici quatorze bulletins: je voudrais savoir l'épaisseur du papier de ce bulletin. C'est la pièce n° 3-10.—R. C'est quatre millièmes d'épaisseur.

Q. Quatre millièmes de pouce?—R. Ce micromètre est gradué à un millième de pouce, de sorte que chaque degré fait un millième, deux font deux millièmes. Voici un papier qui n'est pas imprimé et je le visse ici, et vous voyez qu'il y a tout juste quatre points.

Par M. Russell :

Q. Ceci indique l'épaisseur?—R. Oui, quatre millièmes de pouce.

Q. Nous allons prendre maintenant le n° 3-11?—R. Quatre millièmes.

Q. Quatre millièmes de pouce. Prenez 3-5?—R. Quatre millièmes.

Q. Prenez 3-1?—R. Quatre millièmes. Non, pardon, ceci est trois millièmes.

Q. C'est trois millièmes de pouce, celui-là. Maintenant prenez celui-ci, n° 3-2?—R. Trois millièmes.

Q. Trois millièmes. Prenez celui-ci maintenant?—R. Quatre millièmes.

Q. C'est le n° 3-14. 3-12 ensuite?—R. Quatre millièmes.

Q. 3-9?—R. Quatre millièmes.

Q. 3-8?—R. Quatre millièmes.

Q. 3-4?—R. Quatre millièmes.

Q. 3-7?—R. Trois millièmes.

Q. 3-6?—R. Quatre millièmes.

Q. 3-13?—R. Quatre millièmes.

Q. Oui, 3-3?—R. Trois millièmes.

Q. Voulez-vous nous donner l'épaisseur des souches de ces bulletins-ci, qui n'ont pas servi. Ayez soin de ne pas les détacher. Prenez le morceau que voici, s'il vous plaît. Je parle des souches qui sont produites en preuve sous le n° 6. Faites l'essai d'une souche et prenez l'épaisseur de la première, puis nous continuerons à tour de rôle.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

pour cette qualité de papier nous avons environ 70 mailles au pouce; vient ensuite le procédé qui consiste à presser le papier entre des feutres à haute pression, et ces papiers ne sont pas pressés sur la même qualité de feutre; n'importe qui pourrait remarquer les marques du feutre sur ces papiers; il n'y a pas de marques sur celui-ci.

Q. Je me suis servi du mot moiré quand j'ai contradictoirement interrogé un témoin, serait-ce à peu près cela ?—R. Oui, et ce papier-ci est de meilleure fabrication que l'autre.

Q. Le papier des souches est de meilleure fabrication que le papier du bulletin 3-6 ?—R. Le papier de bonne fabrication serait toujours souple et plus mince que le papier de fabrication grossière, bien qu'il puisse avoir le même poids. La pesanteur d'un papier varie selon le poids et l'épaisseur.

Q. Pourriez-vous, si c'était nécessaire, peser ces papiers ?—R. Pour des quantités aussi faibles, ce serait difficile.

Q. Mais tout de même, la chose pourrait se faire ?—R. La chose pourrait se faire en calculant. Nous avons des balances pour peser de très petites feuilles de papier.

Q. Quelle largeur de morceaux de papier pourriez-vous peser ?—R. Environ cinq par huit.

Q. Et quel carré pourriez-vous peser avec exactitude ?—R. Environ un carré de six pouces.

Q. Vous êtes donc certain que pas un des bulletins de la série 3, comprenant un à quatorze, n'a pu être détaché de ces souches ?—R. C'est impossible.

Le comité s'ajourne au mercredi, 2 courant, à 10.30 de l'avant-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, le 2 août 1899.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Fortin.

HENRY ARMSTRONG est assermenté.

Par M. Powell:

Q. Si je comprends bien, vous avez été greffier du bureau de votation, arrondissement n° 3, dans la ville de Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire à l'époque de la dernière élection fédérale qui a eu lieu dans ce comté?—R. Oui, monsieur.

Q. Lest candidats étaient MM. Holmes et McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le sous-officier-rapporteur?—R. James Farr.

Q. James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous agissiez comme son greffier? Vous rappelez-vous le représentant de M. Holmes?—R. C'était M. Parsons. Je pense que le prénom de ce jeune homme est Mackenzie, au meilleur de mon souvenir. Il y avait deux agents.

Q. Je suppose que c'était les deux agents scrutateurs ou les agents qui devaient assister au dépouillement des suffrages?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels étaient les représentants de M. McLean?—R. MM. Robert Clark et George Evans.

Q. MM. Robert Clark et George Evans?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été assermenté, le matin de l'élection, au sujet de l'accomplissement de vos devoirs?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas été assermenté?—R. Non, monsieur.

Q. Les agents, ou quelqu'un d'entre eux, l'ont-ils été?—R. Non, monsieur. Il y avait dans le cahier de votation une formule de déclaration qui a été remplie et qu'ils ont signée.

Q. Il y avait, dites-vous, dans le cahier, une déclaration qu'ils ont signée sans avoir préalablement été assermentés?—R. Aucun serment n'a été déféré.

Q. Une fois l'élection commencée, c'est vous qui avez tenu le cahier de votation, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là le cahier de votation que vous avez tenu en cette circonstance?—R. Oui, monsieur, je reconnais mon écriture.

(Le cahier de votation est produit et marqué pièce 16.)

Q. Sur la deuxième page, nous voyons, n'est-ce pas, votre nomination par M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la déclaration y annexée à laquelle il est fait mention?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'ouverture de la votation et lorsque vous avez commencé à tenir ce registre, veuillez-nous dire ce que vous avez fait?—R. Lorsqu'une personne se présentait, je cherchais dans la liste des électeurs que j'avais devant moi, afin de voir si elle y était inscrite. J'observais cette formalité avant d'entrer son nom dans le cahier de votation.

Par M. Sifton:

Q. C'est-à-dire que vous examiniez la liste?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell:

Q. Vous voulez parler de la liste officielle des électeurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si le nom de la personne qui se présentait pour voter y était inscrit, alors vous l'entriez dans le cahier de votation?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Comment numérotiez-vous les électeurs sur votre cahier de votation ?—R. Je mettais un chiffre en regard de chaque nom.

Q. Dans quel ordre ?—R. Dans l'ordre numérique.

Q. Successivement ?—R. Oui, monsieur.

Q. La liste à vous maintenant exhibée est celle des électeurs, c'est-à-dire celle dont vous avez parlé ?—R. Oui, monsieur, je reconnais ma marque de contrôle.

Q. Quel est, M. Armstrong, le nombre d'électeurs qui se sont présentés et que vous avez inscrits dans votre cahier ?—R. Cent dix-huit, je crois.

Q. J'aimerais à avoir le chiffre exact. Il est dans les pièces devant nous ?—R. Cent dix-huit est le vrai chiffre total.

Q. Cent dix-huit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Si je vous comprends bien, 118 électeurs se sont présentés devant vous pour voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a eu 118 votes inscrits ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ni plus ni moins ?—R. Ni plus ni moins, le chiffre est exact.

Q. Ni plus ni moins. Une fois la votation terminée, un relevé des suffrages enregistrés a été préparé, n'est-ce pas, M. Armstrong ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le tout appuyé sur le nombre de bulletins déposés ?—R. Oui, monsieur, et suivant les instructions reçues de l'officier-rapporteur.

Q. Ce relevé a été signé par M. Farr, n'est-ce pas ? Je veux parler du résultat de la votation par le nombre des bulletins ?—R. Oui, monsieur, je reconnais ici son écriture.

Q. A la page 27 du cahier de votation faisant partie du dossier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez nous dire maintenant le nombre de suffrages accordés à M. McLean ?—R. Quarante.

Q. Quarante bulletins en faveur de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien en faveur de M. Holmes ?—R. Soixante-douze, monsieur.

Q. En effet, soixante-douze. Y a-t-il eu des bulletins rejetés ?—R. Je vois ici l'enveloppe sur lequel est inscrit le mot "rejeté".

Q. Oui, un bulletin rejeté, mais qu'est devenu le surplus ?—R. Ils ont été détruits.

Q. Combien ont été détruits ?—R. Deux, monsieur.

Q. J'appelle votre attention, M. Armstrong, sur ces derniers. Ces bulletins inscrits comme détruits. Ont-ils été avant le commencement de la votation ? Votre mémoire est-elle assez fidèle pour vous rappeler tous les cas ?—R. Je crois qu'ils ont été détruits avant l'ouverture de la votation, car, à ce moment j'ai entendu M. Farr faire quelques remarques au sujet de deux bulletins qui auraient été mal imprimés, ou quelque chose dans ce sens. Je n'y ai prêté aucune attention.

Par M. Bergeron :

Q. Comment s'est-il exprimé ?—R. Il a parlé de mauvaise impression, et a dit que ces bulletins étaient défectueux.

Par M. Powell :

Q. Si je vous comprends bien, ces deux bulletins qui ont été détruits, n'ont jamais été donnés à aucun électeur qui s'est présenté pour voter ?—R. Non, monsieur ; si je me rappelle bien, il les a déchirés et jetés derrière sa chaise.

Q. Il les a déchirés et jetés derrière sa chaise. Alors ces bulletins n'ont pas été mis dans la boîte du scrutin ?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Je vois ici "Bulletins ne contenant aucune marque," qu'avez-vous à dire à leur sujet ?—R. Ce sont ceux sur lesquels aucune marque n'a été faite et tels qu'ils ont été trouvés dans la boîte.

Q. Voici un bulletin écarté : y avait-il des bulletins écartés, dans la boîte ? D'après le rapport du sous-officier-rapporteur, il y en avait un ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui veut dire, n'est-ce pas, qu'après être sorti de la boîte, il a été écarté au cours du décompte ?—R. C'est-à-dire, comme portant une mauvaise marque. Le voici

M. Russell s'objecte à cette question.

Par M. Powell :

Q. Je demande au témoin si le fait que le bulletin mentionné dans le rapport comme écarté, ne veut pas dire qu'il a été admis, introduit dans la boîte du scrutin, mais mis de côté, plus tard, lors du décompte ?—R. Nous ne savions quel parti prendre au sujet de ce bulletin. La marque qui y avait été faite, n'indiquait pas clairement en faveur de quel candidat.

Q. Mais ce bulletin était réellement sorti de la boîte ?—R. Oh ! oui, monsieur.

Q. C'est vous qui avez préparé ce relevé ?—R. Oui, monsieur, pour le sous-officier-rapporteur.

Q. Eh bien ! monsieur, pour revenir à ce bulletin, vous dites qu'il a été déposé dans la boîte, en a été retiré, et qu'il a été écarté, pour une raison quelconque, au cours du décompte, et qu'il n'a servi ni à l'un ni à l'autre des candidats ?—R. Les choses ont dû se passer ainsi.

Q. Je veux maintenant savoir de vous, M. Armstrong, combien vous avez retiré de bulletins de la boîte du scrutin ?—R. Cent soixante-dix.

Q. Combien ont été comptés en faveur de M. McLean ?—R. Quarante.

Q. Combien pour M. Holmes ?—R. Soixante-douze.

Q. Combien de bulletins, dites-vous, ne contenaient aucune marque lorsque vous les avez sortis de la boîte ?—R. Dix.

Q. Combien y en a-t-il eu d'écartés ?—R. Un, monsieur.

Q. Veuillez faire l'addition et me donner le total. M. le Président dit que le tout donne 123, mais je désire que vous vous en assuriez vous-même. Quarante pour M. McLean, soixante-douze pour M. Holmes, dix qui ne portaient aucune marque, et un écarté ?—R. Cinquante-trois.

Q. Les 53 n'ont pas été retirés de la boîte ?—R. Un a été écarté.

Q. Cela fait 123, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous déclarez, monsieur, que 123 bulletins ont été retirés de la boîte du scrutin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez nous dire le nombre de votes inscrits sur votre cahier de votation qui vous a été transmis et que voici ?—R. Cent dix-huit.

Q. Alors, des bulletins ont du être introduits subrepticement dans la boîte, n'est-ce pas ?

M. Russell s'objecte à cette question.

Par M. Powell :

Q. Combien de bulletins ont été ainsi déposés irrégulièrement dans la boîte du scrutin ?

M. Russell s'objecte à cette question.

Par M. Powell :

Q. En nous basant sur votre cahier de votation, combien de bulletins ont été introduits irrégulièrement dans la boîte ?—R. Voulez-vous parler des bulletins ne portant aucune marque et qui ont été retirés de la boîte ?

Q. Non. Comprenez-moi bien, 118 bulletins ont été déposés dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cent dix-huit électeurs ont voté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez sorti 123 bulletins de la boîte du scrutin ?—R. Ce qui fait une différence de cinq.

Q. Cinq, oui ?—R. Une différence de cinq.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Il y avait dans la boîte cinq bulletins qui n'avaient aucune raison de s'y trouver ?—R. Oui, monsieur, d'après le relevé.

Q. Ce document est correct, n'est-ce pas ?—R. Le nombre de votes, tels qu'inscrits ici, est de 118.

Q. Examinons ces bulletins. Finissons-en d'abord avec eux. Voici ceux de M. McLean. Étudiez d'abord les bulletins de M. McLean.—R. Oui, monsieur.

Q. Examinez-les soigneusement, inutile d'en regarder l'endos. J'appellerai votre attention sur une marque dans le coin à la droite, en haut. C'est une marque blanche, qui traverse le coin diagonalement. Combien y en a-t-il ?—R. Il y en a quarante ?

Q. Il y a là 40 bulletins, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et chacun a cette marque blanche dans le coin, à la droite, en haut ?—R. Oui, monsieur, autant qu'il m'est possible de le voir.

Q. Une marque qui traverse diagonalement le coin à la droite, en haut ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les bulletins n'ayant pas servi ont été réunis ensemble, n'est-ce pas, M. Armstrong, ou plutôt ils ont été remis à l'officier-rapporteur.—R. Ils lui ont été remis, au meilleur de ma connaissance.

Q. Veuillez examiner ceux-ci et me dire si vous retrouvez la même marque. Vous pourrez, en même temps, les compter si cela vous plaît ?—R. J'en compte cinquante-trois.

Q. Le chiffre est exact, 53 bulletins n'ayant pas servi ont été remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et chacun d'eux porte cette marque blanche traversant diagonalement le coin à la droite, en haut ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, prenons les bulletins de vote de M. Holmes; veuillez les repasser et en retirer ceux qui ne se ressemblent pas et en faire une pile ?—R. En voici un, sur lequel la marque apparaît, autant que j'en puis juger.

Q. C'est le premier que vous remarquez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Faites une pile de tous ceux sur lesquels vous avez des doutes ?—R. Oui, monsieur.

(Le témoin procède à cette opération.)

Q. Vous venez de faire trois piles ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette pile porte la marque diagonale comme les bulletins de M. McLean et ceux qui n'ont pas servi ?—R. Avec le "X."

Q. Je parle de la marque diagonale ?—R. Je n'ai pas porté attention aux autres. Vous m'avez demandé de les compter.

Q. Veuillez vous assurer si ces marques sont toutes visibles ?—R. Elles le sont toutes, comme sur les bulletins que je viens de déposer.

Q. Ceux-ci sont les bulletins qui n'ont pas servi : voyez-vous la marque blanche dans le coin ?—R. Oui, monsieur, dans tous.

Q. Maintenant, revenons en arrière ; vous avez fait trois piles des bulletins de M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez procédé, pour cette division, en tant qu'il s'agit de la marque qui traverse le coin droit, en haut, comme pour les bulletins de M. McLean et ceux qui n'ont pas servi ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en a 49 ?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui concerne la marque, ils sont semblables, dites-vous, à ceux de M. McLean et à ceux qui n'ont pas servi ?—R. Oui, monsieur.

(Produits comme pièces n° 18-3.)

Q. Vous en avez fait une autre pile de dix ?—R. Oui, monsieur.

Q. Portent-ils la marque blanche en travers du coin à la droite, en haut ?—R. Non, monsieur.

Q. Et tous les dix sont en faveur de M. Holmes, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

(Produits comme pièce n° 18-4.)

Q. Maintenant, examinons cette pile de onze bulletins. Eux non plus ne portent pas cette marque dont vous venez de parler?—R. Non, monsieur.

(Produits comme pièce n° 18-5.)

Q. Il en reste deux, qu'avez-vous à dire à leur sujet?—R. Bien que très indistincte, il paraît y avoir une marque blanche en travers de la partie supérieure de chacun d'eux.

Q. Y a-t-il quelque indication?—R. Oui, monsieur, des traces d'une marque blanche semblable aux autres.

Q. Elles sont en ligne?—R. Oui, monsieur, mais elles sont très difficiles à reconnaître.

Q. Mais la ligne est brisée?—R. Oui, monsieur, l'encre est en plus grande quantité.

(Produits comme pièce n° 18-6.)

Q. Maintenant, examinons l'endos de ces bulletins-ci (pièce 18-4), ils composent la pile des dix. Voyez-vous les initiales de M. Farr sur le verso de celui-ci?—R. Non, monsieur, elles n'y sont pas.

Q. Et sur celui-ci?—R. Non, monsieur.

Q. Ni sur celui-ci?—R. Non, monsieur.

Q. Ni sur celui-ci?—R. Non, monsieur.

Q. Et sur celui-ci?—R. Il porte les initiales "J. F."

Q. Ce bulletin porte à son verso les initiales du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

(Produit comme pièce n° 18-4a.)

Q. Celui-là, nous allons lui faire une marque spéciale, parce qu'il diffère des autres?—R. Vous voulez parler du bulletin qui porte les initiales.

Q. J'appelle maintenant votre attention sur ceux-ci. Ils composent la pile des dcuze. Veuillez me prêter votre attention.—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la série 18-5, dix des bulletins portent, sur le verso, les initiales de M. Farr, ou du moins ce que vous pensez être les initiales de M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces initiales font défaut sur les deux autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Remarquez-vous s'il y a des initiales sur le dos?—R. Il n'y en a pas, monsieur.

(Produits et marqués pièces 18-5a, 18-5b.)

Q. Si je vous comprends bien, onze bulletins, lors du dépouillement du scrutin, ont été comptés en faveur de M. Holmes, bien qu'ils ne portassent pas les initiales de M. Farr sur le verso?—R. Ils doivent être les dix que nous avons comptés.

Q. Sur les dix bulletins, un portait les initiales?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui représente un paquet de neuf et un autre de deux?—R. Vous voulez dire qu'il y en avait dix en blanc?

Q. Non, non, pas en blanc. Remarquez bien: sur une série de dix, l'un portait les initiales de M. Farr, il en restait donc neuf sur lesquels elles faisaient défaut, ajoutez les deux dont nous avons parlé plus haut, ce qui donne un total de onze. Si vous ne pouvez suivre mon raisonnement, inutile de vous en préoccuper, le sténographe en a pris note.

Q. J'appelle de nouveau votre attention sur les bulletins en faveur de M. McLean, marqués 18-1. Veuillez les examiner et me dire s'il s'en trouve un seul qui ne soit pas paraphés?—R. Non, ils portent tous, à l'endos, les lettres "J. F."

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Que vous croyez être les initiales de M. Farr ?—R. Oui monsieur ; je ne l'ai pas surveillé chaque fois qu'il en a endossé, je m'appuie sur la similitude de l'écriture pour dire qu'elle est la même.

Q. Nous allons prendre maintenant les 49 en faveur de M. Holmes, et qui sont la pièce 18-3. Veuillez les repasser tous et me dire si, dans toute cette série, il s'en trouve qui ne portent pas les initiales du sous-officier-rapporteur. Les voyez-vous sur celui-ci ?—R. Non, monsieur.

Q. Et sur celui-ci ?—R. Non, monsieur.

Q. Et sur cet autre ?—R. Non, monsieur.

Q. A l'exception de deux, tous les bulletins formant la série de 49, marquée 18-3, sont endossés et portent les initiales de Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces deux bulletins ne sont pas paraphés ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous été présent toute la journée, M. Armstrong ?—R. Oui, monsieur, toute la journée.

Q. Vous ne vous êtes pas absenté ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Farr a-t-il été présent tout le temps ?—R. Non, monsieur.

Q. Il s'est absenté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que voulez-vous dire ?—R. Il est sorti plusieurs fois dans le cours de la journée. Il est sorti et entré à différentes reprises.

Q. Il a quitté le bureau et y est revenu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où se trouvait le bureau de votation ?—R. A l'hôtel de ville.

Q. Dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il simplement sorti de la pièce où vous vous trouviez, ou de l'édifice même ?—R. Il s'est absenté du bureau de votation.

Q. Vous ne pouvez dire s'il est ou non sorti de l'édifice ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vu . . . Vous avez dit, précédemment, que, le matin, vous l'aviez vu détruire quelques bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure ?—R. A l'ouverture du bureau de votation. Nous étions à compter les bulletins.

Q. Combien en a-t-il ainsi déchirés ?—R. Deux, monsieur.

Q. Deux ?—R. Oui, monsieur, ils étaient mal imprimés et ont été jetés derrière la chaise, où ils sont demeurés toute la journée, car je me rappelle bien lui en avoir parlé.

Q. Il est en preuve que les débris de quatre bulletins ont été ramassés dans le bureau, vous n'en avez vu détruire que deux ?

M. RUSSELL.—Je crois comprendre que trois ont été recueillis près de la chaise. Je m'objecte à ce que l'on dise au témoin ce qui a pu être dit par un autre.

Une discussion s'ensuit.

Par M. Powell :

Q. M. Armstrong, vous ne lui en avez vu détruire que deux ?—R. Je ne l'ai pas vu les déchirer, mais je sais qu'il les a déchirés quelques moments avant l'ouverture de la votation. Je n'ai pas compté les bulletins moi-même, mais M. Evans les a repassés pour constater si le nombre y était ; M. Parsons les a comptés après lui, et tous deux sont arrivés au même résultat.

Q. Quel est ce M. Evans ?—R. Il demeure à Goderich.

Q. Qui représentait-il ?—R. M. McLéan.

Q. Et M. Parsons ?—R. M. Holmes.

Q. Vous lisez le chiffre 178 au pied de ce document ?—R. Oui, monsieur, cent soixante et dix-huit.

Q. Sont-ce là vos chiffres ?—R. Non, monsieur.

Q. Si le dernier bulletin du bloc contenait le numéro du bureau de votation, le nom de la ville ou de la concession, et le nombre des bulletins, il a dû être enlevé, n'est-ce pas ?—R. Voulez-vous dire que ces renseignements étaient écrits ou imprimés ?

Q. Ecrits ?—R. Je n'en vois aucun indice.

Q. Il n'y a aucune autre marque que les chiffres 178 ?—R. Aucune écrite au crayon.

Q. Rien écrit au crayon ?—R. Non, monsieur.

Q. S'il y a jamais eu de bulletin, étant le dernier du bloc et sur lequel se trouvait inscrit le nombre total, aucun signe ne peut l'indiquer ici ?—R. Voulez-vous dire que ce bulletin a jamais existé ? Dans ce cas, rien ici ne l'indique.

Q. N'avez-vous pas remarqué le dernier bulletin avant qu'il fût mélangé avec les autres ; je veux parler du dernier bulletin de ce paquet ?—R. Je ne l'ai pas touché du tout.

Q. Vous n'avez pas du tout touché aux bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas si le dernier du bloc s'y trouvait avant que M. Farr commençât à en détruire ?—R. Je ne puis le dire.

Q. J'appelle votre attention sur la pièce 10-1. Vous êtes marié, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux savoir de vous, M. Armstrong, si vous n'avez jamais dit à votre femme que vous aviez vu M. Farr déchirer ou manipuler d'autres bulletins sur l'allège de la fenêtre ?

M. Russell s'objecte à cette question.

Le *PRESIDENT*.—Je comprends que l'objection a trait à la légalité de la question
* * * * Je crois que vous feriez mieux de demander au témoin s'il a vu le fait avant de vouloir savoir s'il l'a rapporté à quelqu'un.

La question est abandonnée.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous vu M. Farr, en aucun temps durant la journée, avec des bulletins dans les mains, près de l'allège de la fenêtre du bureau de votation ?—R. Vers quatre heures de l'après-midi, il s'est levé de son siège et s'est dirigé vers le poêle, et de là dans la direction d'une des fenêtres du côté sud de l'édifice où il s'est arrêté. J'étais occupé à lire un journal, il n'y avait rien à faire ; la votation s'était de beaucoup ralentie durant l'après-midi. J'étais donc à lire un journal lorsque, par hasard, je jetai les yeux sur lui. Il était près de l'allège de la fenêtre et avait un lot de papiers devant lui. Je ne saurais dire la nature de ces papiers, mais je crois que c'étaient les talons des bulletins ; cependant, je n'en suis pas certain. Je n'ai attaché, dans le temps, aucune importance à ce fait, parce que je n'y voyais rien de reprehensible.

Q. Vous n'y avez porté aucune attention ?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas rapporté à votre femme que M. Farr vous avait dit avoir préparé 13 ou 14 bulletins, durant l'après-midi, en faveur de M. Holmes ?

M. Russell s'objecte à cette question.

Q. M. Farr vous a-t-il déclaré ce fait ou quelque chose dans ce sens ?—R. Ce jour-là, à une heure et demie, mon dîner me fut apporté ; je quittai mon siège et me rendis à une petite table qui se trouvait en arrière. J'y déposai mon panier et je fis la remarque suivante à M. Farr : "Je crois qu'on a oublié de vous apporter à dîner," et j'ajoutai : "Je crois que vous feriez mieux de venir partager le mien."

Q. Qu'a-t-il répliqué ?—R. Il vint s'asseoir près de moi.

Q. A-t-il parlé ?—R. Il m'a fait une remarque.

Q. Laquelle ?—R. "Il y a dans cette boîte treize *damnés* bons bulletins pour M. Holmes."

Par le Président :

Q. Treize, a-t-il dit ?—R. Oui, monsieur, treize. Dans le temps, je n'ai pas compris ce qu'il voulait dire.

Q. Vous ne l'avez pas compris dans le temps ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. McInerney :

Q. Combien d'électeurs avaient voté dans le temps?—R. C'est la remarque qu'il m'a faite.

Q. Combien y avait-il de votes enregistrés, alors, à une heure et demie?—R. Je ne saurais dire, monsieur.

Q. Ne pouvez-vous pas vous en assurer par le cahier de votation?—R. Non, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Les heures ne sont pas indiquées dans le livre?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Plus que treize, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Vous étiez présent, M. Armstrong? Lui avez-vous fait quelque observation lorsqu'il vous a dit cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui répliquai : " Vous feriez mieux de prendre garde à ce que vous faites." J'ajoutai : " Je ne connais rien à ce sujet, vous feriez mieux de prendre garde à ce que vous faites, et de remplir votre devoir."

Un député :

Q. Qu'entendiez-vous dire?—R. Qu'il eût à remplir les devoirs de sa charge.

Par M. Powell :

Q. Maintenant, M. Armstrong, lors du dépouillement du scrutin, n'y a-t-il pas eu de la discussion au sujet des suffrages?—R. La discussion fut forte. Quant à moi, je n'avais rien à faire avec le décompte. Assis à ma place, j'attendais que le résultat du vote fût annoncé.

Q. Suiviez-vous les détails du décompte?—R. Oui, monsieur, je faisais comme les autres.

Q. Et la discussion était violente au sujet des suffrages?—R. Oui, monsieur, très animée.

Q. M. Farr a-t-il compté en faveur de M. Holmes les bulletins qui n'avaient pas d'initiales au verso?—R. Je n'ai porté aucune attention au décompte, à cause du bruit et des querelles dans le bureau de votation.

Q. La discussion était si bruyante pendant le décompte que vous ne savez pas ce qui s'est dit?—R. Je ne m'y suis que très peu intéressé.

Q. Vous n'avez eu, pendant le dépouillement du scrutin, qu'à tenir compte des suffrages pour l'un et l'autre des deux candidats?—R. Rien autre chose, monsieur.

Q. Pouviez-vous voir les bulletins à mesure qu'ils sortaient de la boîte?—R. J'ai vu M. Farr prendre les bulletins dans ses mains, comme ils sortaient de la boîte, les élever à la hauteur de ses yeux pour voir en faveur de qui ils étaient et les poser ensuite sur la table.

Q. Et vous n'en avez pas examiné le verso pour voir s'ils portaient des initiales?—R. Non, monsieur.

Q. Et de la place que vous occupiez, avez-vous ou n'avez-vous pas vu aucun endossement sur le dos?—R. Durant la journée?

Q. Non, le soir?—R. Non, j'étais trop éloigné pour distinguer. La distance entre M. Farr et moi était comme d'ici à ce panier, ou à peu près.

Par M. Flint :

Q. Je désire poser une ou deux questions. Vous-même, avez-vous voté ce jour-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre nom n'est pas sur le cahier de votation ici présent?—R. Non, j'ai obtenu un certificat de l'officier-rapporteur m'autorisant à voter à ce bureau de votation. Je dois vous dire que je réside dans un autre quartier.

Q. Bien que votre nom ne fût pas sur la liste des électeurs de cet arrondissement, vous avez voté parce que vous aviez un certificat de l'officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Les agents étaient MM. Parsons et John Murray?—R. Murray, est le nom exact; c'est par erreur que j'ai donné celui de Mackenzie.

Q. Robert Clark et George Evans?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Parsons a-t-il voté? Avait-il un certificat du shérif?—R. Je ne saurais l'affirmer, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque papier pour constater le fait?—R. Je ne puis dire s'il a ou non voté; je n'ai aucun document qui l'indique.

Q. Avait-il un certificat du shérif, et ce certificat a-t-il été produit avec les autres papiers?—R. J'ai remis le mien au sous-officier-rapporteur.

Q. Est-il avec les autres papiers produits?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous rappelez-vous si M. Murray a voté ou non, ou s'il avait un certificat?—R. Je ne saurais l'affirmer, monsieur.

Q. Je vois que MM. Clark et Evans étaient sur la liste des électeurs, de sorte qu'ils n'avaient pas besoin de certificats?—R. Non, monsieur.

Q. Voici le certificat de M. John Murray et sa nomination, et celui de M. Parsons, ainsi que sa procuration et celles de MM. Clark et Evans?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne paraît pas y avoir de certificats pour les deux autres messieurs, vu qu'ils étaient sur la liste des électeurs?—R. Vous voulez parler des deux premiers?

Q. MM. Parsons et Murray?—R. Non, monsieur, je n'en vois pas.

Q. Sont-ils électeurs? savez-vous s'ils ont ou non un vote à donner ailleurs?—R. Parsons appartiendrait au quartier St-Georges, un quartier tout différent.

Q. Est-il demeuré dans le bureau toute la journée?—R. Il y est venu, je crois qu'ils se remplaçaient l'un et l'autre?

J'essayais à m'expliquer s'il était possible que les deux autres votes fussent ajoutés à la liste, vu qu'ils résidaient dans d'autres quartiers.

Par M. Britton :

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis agent, monsieur.

Q. Agent de quoi?—R. D'une compagnie de peinture. Je prends les commandes pour des livres, etc. Je suis agent général.

Q. Vous prenez des commandes pour des livres et êtes agent pour de la peinture et toute autre chose?—R. J'annonce aussi pour des graines de fleurs, des bulbes, et le reste.

Q. Oui, agent pour graines de fleurs, bulbes et le reste. Quand avez-vous su que vous étiez nommé greffier du bureau de votation?—R. Un jour ou deux d'ayance.

Q. Qui vous l'a annoncé?—R. M. Farr.

Q. Ce dernier et le sous-officier-rapporteur de l'arrondissement où vous avez agi sont la même personne?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a dit qu'il avait besoin de vous comme greffier de bureau de votation?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous jouissez d'une bonne réputation? Il peut paraître inutile de vous poser cette question, je veux simplement qu'elle apparaisse au dossier.—R. Oui, monsieur.

Q. Loyal et intègre dans vos rapports de commerce?—R. Oui, monsieur.

Q. Et jusqu'à l'époque des élections, vous avez été conservateur?—R. Je ne me suis mêlé de politique en aucune manière.

Q. Répondez à ma question. Jusqu'à ce temps-là, vous aviez été conservateur?—R. Je ne saurais l'affirmer; j'ai voté en faveur des deux partis, parce que, de ma vie, je ne me suis mêlé de politique; j'ai toujours voté pour celui qui me paraissait être le meilleur candidat.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'étiez pas un partisan prononcé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez voté pour les deux partis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez autant conservateur que libéral ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous jouissiez d'une bonne réputation, et M. Farr vous a demandé d'accepter une place de greffier au bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous déjà agi en cette qualité ?—R. Oui, monsieur, le mois précédent, dans une élection locale.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ?—R. Dans le mois de c'était dans le mois de décembre.

Q. Avant l'élection actuelle ?—R. Oui, monsieur.

Q. La procédure, en cette circonstance, a-t-elle été différente de celle-ci, en ce qui vous concernait et au sujet de votre signature dans le cahier de votation ; en somme, y a-t-il eu quelque différence entre l'élection locale et celle qui nous occupe actuellement ?—R. Tout s'est alors passé d'une manière tout à fait agréable.

Q. Je parle de vous-même. En a-t-il été autrement au sujet de la prestation du serment, ou d'apposer votre nom dans un cahier, dans l'élection locale dont vous parlez comme dans la présente ?—R. Je ne me rappelle pas si les choses se sont passées de la même manière. Les deux ont été si rapprochées l'un de l'autre que tout ce dont je me rappelle de la dernière, c'est d'avoir tout simplement rempli la déclaration.

Q. Vous savez lire et écrire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et voilà votre signature ? (Il montre au témoin le cahier de votation.)—

R. Oui, monsieur.

Q. Et voilà votre écriture ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez rempli la formule de votre assermentation ?—R. Eh bien !

Q. Vous avez rempli la formule de votre assermentation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dû la lire avant de la signer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'est pas simplement question de signer quelque chose, mais de remplir la formule du serment qui a pour titre, "Serment du greffier du bureau de votation". —R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit n'avoir pas été assermenté ?—R. Je ne l'ai pas été.

Q. Mais vous vous êtes rendu au bureau et avez agi comme greffier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez considéré que cela ne faisait aucune différence ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi vous n'avez pas été assermenté ?—R. Il n'y avait pas de bible dans le bureau.

Q. En avez-vous demandé une ?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, vous avez lu toute la formule et rempli tous les blancs dans l'imprimé : "Je, soussigné," et vous avez écrit vous-même "Henry Armstrong" ?—R. Oui, monsieur.

Q. "Nommé greffier du bureau de votation pour l'arrondissement de votation n° 3 du district électoral de Huron-Ouest, Goderich, jure solennellement". ?—R. Oui, monsieur.

Q. "Ou affirme" : ces mots sont entre parenthèses dans la formule ?—R. Oui, monsieur.

Q. "Que j'agirai en ma qualité de greffier de bureau de votation et aussi en celle de sous-officier-rapporteur, le cas échéant, suivant la loi, sans partialité, crainte, faveur ou affection, et que je garderai le secret sur les noms des candidats pour lesquels aucun des électeurs au bureau de votation dans l'arrondissement de votation n° 3 marquera son bulletin de vote en ma présence à cette élection. Ainsi, que Dieu me soit en aide" ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu ces mots : "Ainsi, que Dieu me soit en aide" ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ensuite vous avez signé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, c'est inscrit dans le cahier comme un serment, et vous l'avez considéré comme tel?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez considéré comme un serment?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet de votre manière de procéder au bureau de votation, si vous pouvez nous renseigner à ce sujet, qu'avez-vous à dire concernant la part que vous avez prise à cette élection?—R. En tant qu'il s'est agi de moi personnellement, j'ai rempli mes devoirs fidèlement.

Q. Vous n'avez pas entré dans votre cahier le nom d'aucun électeur qui n'avait pas droit de vote?—R. Non, monsieur.

Q. Et ce cahier ne contient que les noms de ceux qui avaient droit de voter?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les avez vus recevoir leur bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous détaché les bulletins de ce bloc?—R. J'ai vu le sous-officier-rapporteur remettre les bulletins à quelques personnes.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas remarqué ce fait pour tous les électeurs?—R. Parce qu'il est arrivé quelquefois qu'il y avait un électeur attendant après moi pour apprendre s'il était sur la liste.

Q. Décrivez-nous l'état des lieux. Où étiez-vous placé? Comment étiez-vous assis?—R. A sa droite.

Q. Supposons que vous entriez par cette porte, où se trouvait le sous-officier-rapporteur?—R. Il était assis ici et moi là; c'était une grande table ovale.

Q. Et vous étiez à droite du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. L'électeur arrivait en face de vous?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que vous pouviez le voir ainsi que le sous-officier-rapporteur, et il pouvait vous voir tous deux?—R. Oui, monsieur.

Q. Où se trouvait la boîte du scrutin?—R. Directement en face du sous-officier-rapporteur.

Q. Et où tenait-il ses bulletins?—R. Ses bulletins?

Q. Oui.—R. Devant lui.

Q. Devant lui, sur la table?—R. A sa droite.

Q. Devant lui, à sa droite, sur la table?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque l'électeur était en votre présence, vous pouviez voir le sous-officier-rapporteur détacher un bulletin du bloc?—R. Oui, monsieur, et le lui remettre. J'étais capable de voir si tout était correct.

Q. Vous avez été rendu au bureau avant neuf heures du matin?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il été fait à l'ouverture de la votation? D'abord, qui se trouvait dans le bureau, en outre de vous?—R. Les représentants ou agents,—Parsons.

Q. Quels étaient les représentants de M. McLean?—R. MM. Robert Clark et George Evans.

Q. Et ceux de M. Holmes?—R. MM. Murray et Parsons.

Q. MM. Murray et Parsons?—R. Oui, monsieur; j'ai fait une erreur tout à l'heure en disant Mackenzie et Parsons; j'aurais dû dire Murray et Parsons.

Q. MM. Murray et Parsons?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il d'autres personnes?—R. Le constable.

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. Stephen Yates.

Q. Le constable Stephen Yates était dans le bureau à neuf heures lorsque la votation a commencé?—R. Je ne voudrais pas le jurer, mais je pense que oui.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé d'abord, juste au moment de permettre aux électeurs de venir recevoir leur bulletin? La boîte du scrutin a-t-elle été ouverte?—R. La boîte du scrutin? Je n'ai pas vu M. Farr....

Q. Vous n'avez pas vu accomplir cette formalité?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. De sorte que vous ne savez pas si la boîte a été ouverte ou non ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Quelqu'un a-t-il demandé de regarder dans la boîte ? Enfin, que s'est-il passé ?—R. Non, monsieur.

Q. Dans tous les cas, durant la journée, toute la procédure a été faite de la manière ordinaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu une conversation, à quelle heure environ ? Je désire que vous déterminiez le temps ; vous dites qu'elle a eu lieu pendant que vous preniez votre dîner ?—R. J'ai pris mon repas vers une heure et demie.

Q. Combien s'est-il enregistré de votes à votre bureau, pendant toute la journée ?—R. Cent dix-huit.

Q. De sorte que vous pouviez facilement avoir terminé cet enregistrement vers onze heures, si les électeurs s'étaient présentés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le vote a été bon ?—R. Oui, monsieur, jusqu'à l'heure où les ouvriers des manufactures sont sortis, de onze heures et demie à midi, un bon nombre de votants se sont présentés.

Q. Et vous n'avez pris votre repas qu'après l'heure du dîner passée ?—R. A une heure et demie.

Q. Alors, vous pouvez dire qu'à cette heure de la journée, les trois quarts des votes avaient été enregistrés ?—R. Je le pense, monsieur.

Q. Maintenant, un mot au sujet des bulletins qui ont été détruits, d'une manière ou d'une autre, dans la matinée. Étaient-ce des bulletins blancs ? Et vous pensez que deux ont été détruits ?—R. Ils ont été enlevés. Les deux premiers bulletins du paquet étaient mal imprimés. M. Farr, m'a dit que c'était la raison qui les lui avait fait déchirer.

Q. Dans tous les cas, vous avez compris que, le matin, deux bulletins de ce paquet avaient été détruits ?—R. Oui, monsieur, d'autant plus qu'ils sont restés derrière son siège toute la journée.

Q. C'est le matin qu'ils ont été jetés en cet endroit ?—R. Et ils y sont demeurés toute la journée.

Q. A la vue de toutes les personnes présentes ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que, autant qu'il vous est possible de le savoir, les représentants des deux candidats pouvaient les voir aussi bien que vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'écriture qui indique le total des votes dans le cahier est-elle la vôtre, si non, de qui est-elle ?—R. C'est la mienne, monsieur.

Q. C'est votre écriture ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, ils ne sont pas d'accord : comment expliquez-vous cela, où avez-vous pris ces chiffres ?—R. C'est le sous-officier-rapporteur qui me les a fournis. Une fois la discussion terminée, je lui ai demandé : "Quels chiffres vais-je poser, je veux m'en aller chez nous ?"

Par M. Powell :

Q. Savez-vous si M. Farr a mis ou non ses initiales sur la marge des bulletins, c'est-à-dire sur le talon ?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Vous n'en savez rien ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Après cette conversation avec vous, à l'heure du lunch, ou plutôt du dîner, M. Farr vous a-t-il, en aucun temps, dit quelque chose au sujet de sa conduite comme sous-officier-rapporteur ce jour-là ? Vous a-t-il jamais fait aucune déclaration sous ce rapport ?—R. Pas à ma connaissance. Je crois ne l'avoir revu que quelque temps après l'élection.

Q. Veuillez y réfléchir. Ce jour-là à une heure et demie, ou à tout autre date subséquente, M. Farr vous a-t-il dit quelque chose ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Je ne l'ai rencontré qu'une fois, chez lui, la seconde semaine après la votation.

Q. Vous a-t-il dit alors quelque chose à ce sujet?—R. Non, monsieur. J'allais chercher quelque argent qu'il me devait.

Q. C'est la seule conversation que vous ayez eue avec lui à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Savez-vous où est M. Farr, actuellement?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

ABRAHAM SMITH est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Où demeurez-vous?—R. A Goderich.

Q. Que faites-vous?—R. Je nettoie et teins les vêtements.

Q. Habitez-vous Goderich lors de l'élection fédérale, en février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissiez-vous M. James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Demeurait-il à Goderich, à cette époque?—R. Oui, monsieur.

Q. Le connaissiez-vous bien, intimement?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous qu'il agissait comme sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la ville de Goderich et pour cette élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu une conversation avec lui, concernant sa conduite comme sous-officier-rapporteur durant l'élection en question?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après la votation avez-vous eu cette conversation avec lui?—R. Le lendemain matin.

Q. Où a-t-elle eu lieu?—R. Dans la boutique.

Q. Quelle boutique?—R. Dans la mienne.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Je ne puis préciser ses paroles.

Q. Rapportez cette conversation aussi exactement que possible. Vous a-t-il parlé de ce qu'il avait fait le jour de l'élection?—R. Oui, monsieur, quelque peu.

Q. Qu'a-t-il dit?—(Le témoin ne répond pas.)

Le PRÉSIDENT.—Dites ce que vous savez, M. Smith.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Allons! témoin, je vous demande de me répéter, aussi fidèlement que possible, tout ce qu'il vous a dit?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Allons! parlez! Vous vous rappelez quelque chose de ce qu'il vous a dit. Vous vous souvenez de cette conversation?—R. Je m'en rappelle.

Q. Eh bien! de quoi vous a-t-il parlé?—R. De l'élection.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a rapporté ce qu'il avait fait en cette circonstance, là-bas.

Q. Où, là-bas? Au bureau de votation où il se trouvait?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manière a-t-il agi, d'après ce qu'il vous a dit?—R. Je ne puis vous l'expliquer.

Q. Répétez ses paroles aussi exactement que possible; que vous a-t-il dit avoir fait; il vous a dit comment il avait conduit les affaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce qu'il avait fait. Donnez-nous une idée de la manière dont il a agi?—(Le témoin ne répond pas.)

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Allons ! relatez-nous les faits aussi exactement que possible, M. Smith. Que vous a-t-il dit avoir fait ? Vous a-t-il parlé des bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet ?—R. Il m'a parlé de sept bulletins, je pense que c'est sept, qu'il avait reçus et qu'il avait été chargé d'utiliser.

Q. Il vous a parlé de sept bulletins qu'il devait faire passer ?

M. Russell s'objecte à ce que les expressions du témoin soient dénaturées ; le témoin n'a pas parlé de bulletins qui devaient être passés.

R. Les bulletins devaient être utilisés, je suppose que cela signifie la même chose.

Q. Vous a-t-il dit en faveur de qui il travaillait ainsi ?

M. Britton s'objecte à cette question.

Q. Comment s'y est-il pris, M. Smith, d'après ce qu'il vous a dit ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Répétez-nous, aussi exactement que possible, ce qu'il vous a dit ?—R. Je ne le puis.

Q. Vous a-t-il expliqué comment il s'y était pris ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit comment il avait opéré ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a pas dit comment il avait fait ?—R. Oui, mais je ne puis l'expliquer dans le moment.

Q. Il vous a dit comment il avait fait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a dit avoir reçu sept bulletins qu'il devait utiliser, est-ce bien cela ?—Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait ou non réussi ?—R. Il m'a dit avoir réussi.

Q. Et il vous a expliqué sa manière d'opérer, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit en faveur de qui il avait ainsi agi ?—R. Pour M. Holmes.

La séance du comité est ajournée à quatre heures de l'après-midi.

MERCREDI, 2 août 1899.

La séance du comité est reprise à quatre heures.

La déposition d'ABRAHAM SMITH est continuée ainsi :

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Je vous ai questionné, M. Smith, au sujet de votre conversation avec M. Farr, dans votre boutique, le lendemain de l'élection, et vous en avez rapporté une partie. Je désire savoir ce que M. Farr vous a dit sur la manière dont il s'était pris pour utiliser les sept bulletins en faveur de M. Holmes ?—R. Je ne puis vous le dire, je ne puis vous expliquer comment il a fait.

Q. Je sais, mais vous a-t-il dit comment il avait procédé ?—R. Il m'a dit qu'il avait réussi.

Q. Vous nous l'avez déjà appris, mais vous a-t-il expliqué comment ?—R. Non, monsieur.

Q. Il s'est contenté de vous dire qu'il avait utilisé les sept bulletins en faveur de Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ne vous a pas expliqué comment il avait opéré ?—R. Non, monsieur.

Q. Je croyais vous avoir entendu déclarer, avant le dîner, qu'il vous avait dit comment il avait agi ?—R. Non, monsieur.

Q. N'est-ce pas ce que vous nous avez fait entendre ?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps cette conversation a-t-elle duré ?—R. Je ne saurais vous le dire précisément.

Q. Combien de temps M. Farr a-t-il été dans votre boutique?—R. Il y venait et repartait, et cela pendant des jours.

Q. Oui, mais ce jour-là?—R. Oh!

Q. Vous m'avez dit qu'il avait été dans votre boutique le matin du lendemain après l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez eu une conversation avec lui? Je veux savoir combien de temps il est resté dans votre boutique en cette circonstance?—R. Probablement une heure ou une heure et demie.

Q. A-t-il parlé tout le temps de cet incident de l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne vous a-t-il pas dit. Mais, témoin, voulez-vous dire qu'il vous a parlé de l'élection pendant une heure ou une heure et demie?—R. Oh! non, pas durant tout ce temps-là, certainement que non.

Q. La conversation n'a pas toujours roulé sur ce même sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Autant qu'il vous est possible de vous en rappeler, combien de temps vous a-t-il parlé au sujet de cet incident d'élection?—R. Je ne saurais le préciser.

Q. Eh bien! répétez-nous, si vous le pouvez, ce qu'il vous a dit avoir fait avec les sept bulletins en faveur de M. Holmes? Vous a-t-il tout simplement appris qu'il les avait passés? Je vous prie d'essayer à vous rappeler ce qu'il vous a dit?—R. Je ne m'en rappelle pas précisément.

Q. Vous ne vous rappelez pas au juste ce qu'il a ajouté, n'est-ce pas? C'est ce que vous voulez dire? Ne vous rappelez-vous pas autre chose que ce que vous venez de me répondre?—R. Je ne saurais que difficilement vous raconter toute cette histoire.

Q. Vous ne sauriez vous mettre en frais de me détailler toute cette histoire, et pourquoi pas?—R. Pas de la manière que je la comprends.

Q. Je vous demande de relater les faits tels que vous les avez compris en l'écoutant. M. Farr vous a donc raconté quelque histoire à ce sujet. Il vous en a donné les détails, vous vous rappelez cela, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, je veux que vous me répétiez, aussi exactement que possible, ce que vous a dit M. Farr?—R. Il est entré dans la boutique et il m'annonça que M. Yates s'était mis à la recherche de la boîte, la nuit précédente. Il ajouta que M. Yates ne pensait pas que lui, M. Farr, serait capable de remplir son rôle. Continuant, il me dit qu'il était descendu en ville avec Willy Horton, avait visité le salle du comité et que Horton l'avait conduit chez M. Craig, où il lui avait fait faire ses exercices afin de voir s'il pouvait remplir son rôle ou non. C'est tout ce que je connais à ce sujet.

Q. Il a dit—mais voyons si je vous ai bien compris, et vous me reprendrez, M. Sifton—il a dit que Yates s'était rendu chez lui?—R. Oui, monsieur.

Par M. Sifton:

Q. Yates?—R. Oui, monsieur, James Yates.

Par M. Powell:

Q. James Yates s'était rendu chez lui à propos de la boîte du scrutin, est-ce cela?—R. Non, pour l'avoir, et elle lui fut remise.

Q. Voulez-vous dire qu'il l'a eue après l'élection?—R. Non, avant, la veille au soir.

Q. Et ils voulaient s'assurer s'il pouvait faire l'opération facilement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils le conduisirent en bas de la ville,—vous avez parlé d'un individu du nom de Horton, Billy Horton?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avait à faire Billy Horton dans tout cela, d'après ce qui vient d'être dit?—R. Il l'a conduit chez M. Craig pour juger s'il pouvait manier ou non les bulletins.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Pous s'assurer s'il pouvait manier convenablement les bulletins; je comprends. Quel est ce M. Craig, connaissez-vous le prénom de M. Craig?—R. William Craig.

Q. William Craig. Demeure-t-il à Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Que fait-il?—R. Il est hôtelier.

Q. Hôtelier. A-t-il dit si lui, Farr, était allé chez Craig?—R. Oui, monsieur.

Q. Il s'est rendu chez Craig, et ils lui ont fait faire ses exercices, comme vous appelez cela, afin de s'assurer s'il pouvait manier convenablement les bulletins. Maintenant, ce que je veux savoir est s'il vous a expliqué comment il avait manié les bulletins?—R. Non, il ne m'a rien dit dans ce sens.

Q. Vous ne connaissez rien à part du fait qu'il a reconnu devant vous avoir introduit sept bulletins pour Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a donné aucun détail sur la manière dont il avait fait l'opération?—R. Non, monsieur.

Q. Que vous a-t-il dit à part cela?—R. Je ne me rappelle pas autre chose.

Q. Rien autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il jamais eu avec vous quelque autre conversation à ce sujet?—R. Nous avons pu avoir ensemble une multitude de conversations, mais je ne pourrais vous en énumérer les sujets.

Q. Vous a-t-il jamais, dans d'autres entretiens, dit quelque chose se rattachant à cette manipulation des bulletins, le jour de l'élection?—R. C'est possible.

Q. Je veux savoir si vous vous en rappelez ou non?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Non, monsieur.

Q. A quelle occasion vous a-t-il de nouveau parlé des bulletins? Où était-ce? Vous en souvenez-vous?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler cela. Vous en a-t-il parlé le même jour?—R. C'est possible, les probabilités sont qu'il m'en a parlé.

Q. Vous ne pouvez affirmer le fait positivement? Connaissez-vous Billy Horton, dont il a été question?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Goderich.

Q. Quelle est son occupation?—R. Il est le trésorier de la ville.

Q. Le trésorier de la ville, avez-vous dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Le nom de l'individu est James Yates?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Goderich.

Q. Quelle est son occupation?—R. Il tenait une librairie jusqu'à ces derniers temps.

Q. Est-il encore à Goderich?—R. Oui, monsieur.

Par M. Sifton:

Q. Il demeure encore à Goderich?—R. Il a la situation de M. Seager, qui s'en est démis en sa faveur.

Q. Vous dites que cet individu est encore à Goderich?—R. Oui, monsieur. Il n'est pas magistrat de police; M. Seager occupe cette position, mais il a obtenu une situation de ce dernier.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Une situation d'homme de police, de crieur, enfin laquelle?—(Le témoin ne répond pas.)

Par M. Britton:

Q. Voulez-vous dire la position de greffier?—R. Il est greffier de la cour de Division, ou quelque chose comme cela.

Q. Il est greffier de la cour de Division, dites-vous?—R. Je ne pourrais l'affirmer.

Q. Maintenant, M. Smith, réfléchissez et dites-moi si vous pouvez vous rappeler quelque détail d'aucune conversation entre vous et M. Farr, le matin du jour suivant celui de l'élection, en sus de ce que vous venez de raconter ?—R. Je ne puis me rappeler rien autre chose.

Q. Rien ?—R. Pas suffisamment.

Q. Qu'est-ce ?—R. Rien, monsieur.

Q. Vous ne vous souvenez de rien ?—R. Non, monsieur.

Q. M. McCormack vous a-t-il parlé au sujet du témoignage que vous auriez à rendre ?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais parlé à M. McCormack.

Q. Ce monsieur a autrefois habité Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il ne vous a pas parlé ?—R. Non, monsieur, je l'ai rencontré ce matin, mais je n'ai eu avec lui d'autre conversation que de le saluer en passant.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM DUNCAN est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. M. Duncan, vous résidez à Toronto ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes employé chez MM. D. W. Thompson et Cie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous connaissez M. James Farr ?—R. De vue seulement.

Q. Il a déjà été au service de la même maison pendant un certain temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous environ à quelle époque il est parti ?—R. Il y a à peu près trois semaines, autant que je me rappelle.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui avant son départ ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui parliez pas ?—R. Je ne lui ai jamais parlé de ma vie.

Q. Nous vous avons assigné comme témoin parce que nous avons compris, d'après le témoignage de M. Keough, que vous aviez déclaré que M. Farr vous avait dit quelque chose ?—R. Non, c'est une erreur. Je ne lui ai jamais parlé.

Q. Y a-t-il quelque autre personne du même nom que vous dans l'établissement ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes le seul de ce nom ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que M. Farr ne vous a parlé de rien ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas où il est actuellement ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous s'il avait des amis particuliers ?—R. Je l'ignore, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

JOSEPH KIDD est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Toronto, M. Kidd ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes à l'emploi de MM. D. W. Thompson et Cie ?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle qualité ?—R. J'achète le bois.

Q. Connaissez-vous M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été à l'emploi de ces messieurs pendant quelque temps ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous rappelez-vous à peu près l'époque où il est parti ?—R. Dans le cours du mois de juillet.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet de son départ, avant qu'il quittât le service ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que s'est-il passé, alors ?—R. Lorsque je l'ai vu, il y avait une semaine qu'il était parti, et il venait chercher sa paie. Je lui ai demandé ce qu'il faisait; il me répondit qu'il visitait le pays; qu'il était allé à Ottawa et à Goderich. Je lui dis alors qu'il s'était mis dans une jolie impasse, qu'il s'était fait des affaires croches dans Huron-Ouest. Alors, mais permettez que je réfléchisse—oui, il commença naturellement par nier qu'il eût rien fait de repréhensible; je lui demandai ce qu'il allait faire; il me répondit qu'il avait un billet de passage pour le Dakota-Nord; il le sortit de sa poche et me le montra; c'était bien pour cet endroit. Je ne l'ai pas examiné de près. Il me dit, de plus, avoir un chèque de \$500. Je pense que c'est là toute la conversation que nous avons eu ensemble.

Q. Il vous a dit qu'il avait un chèque de \$500 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en a-t-il indiqué la source ?—R. Non, monsieur.

Q. De qui il l'avait reçu ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet des raisons qui le faisaient quitter le service de MM. Thompson et Cie et provoquaient son départ ?—R. Pas à cette occasion. J'eus une autre conversation avec lui avant son départ. Le matin même, j'avais lu dans les journaux que la question de cette élection était venue devant la Chambre, à Ottawa. Je le taquinai à ce sujet, et, de nouveau, il nia avoir rien fait de repréhensible. Cependant, il ne m'a jamais donné les raisons qui le faisaient partir. Il a laissé tout simplement le jour suivant et est revenu le samedi chercher sa paie; c'est alors que j'ai eu avec lui la conversation mentionnée plus haut.

Q. Le jour où vous avez lu dans les journaux qu'une motion avait été présentée dans la Chambre des Communes est celui où vous avez eu la première conversation avec lui ?—R. Oui, monsieur, le jour même.

Q. Et vous l'avez taquiné à ce sujet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a nié avoir rien fait de repréhensible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est parti le lendemain ?—R. Il n'est pas revenu à l'ouvrage le jour suivant.

Q. La seconde fois que vous lui avez parlé, il vous a dit qu'il avait été à Ottawa et à Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'il avait un chèque de \$500 et un billet de passage pour quelque part dans le Dakota ?—R. Dans le Dakota-Nord.

Q. L'avez-vous vu ?—R. Il a sorti le billet de sa poche.

Q. Avez-vous vu le chèque ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu de ses nouvelles depuis son départ ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous jamais revu depuis la seconde conversation ?—R. Non, monsieur.

Q. Parmi les employés de la maison, y en avait-il avec lesquels il fût en relations intimes, particulières ?—R. L'un d'eux, employé dans notre établissement, m'a dit plus tard...

M. Britton s'objecte à cette question.

Q. Je ne vous demande pas ce que d'autres ont dit ou dont ils ont accusé M. Farr; mais si vous connaissez personnellement, dans votre établissement, des amis particuliers de M. Farr ?—R. Il y a Harry Ross, employé chez nous.

Q. Était-ce lui que vous vouliez nommer tout à l'heure ?—R. Oui, monsieur; ils se sont vus après l'élection.

Q. Harry Ross est-il encore en service chez vous ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Connaissez-vous Farr avant qu'il vînt en service chez MM. Thompson et Cie ?—R. Oui, monsieur; oh! nous sommes allés à l'école ensemble.

Q. Vous résidez à Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous vu son nom dans les rapports des journaux au sujet de cette affaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle politique êtes-vous ?—R. Je suis conservateur.

Q. Et après avoir lu les journaux, vous avez cru bon de le taquiner ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans ce but, vous avez, dès le début, choisi ce sujet de conversation ? Il savait que vous étiez conservateur ?—R. Certainement.

Q. Vous vous êtes connus depuis votre enfance ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites qu'il a nié devant vous avoir rien fait de reprehensible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous informé ces messieurs que vous étiez en position de déclarer tout ce que vous venez de nous dire ?—R. Je ne me rappelle pas avoir donné ce renseignement.

M. BORDEN (Halifax).—J'ai eu hier, de M. Keough, le nom de ce témoin.

Par M. Britton :

Q. Vous déclarez n'avoir jamais donné aucune information ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas fournie à M. Keough ?—R. Non, monsieur ; je ne pense pas lui avoir jamais parlé à ce sujet.

Q. Et M. Keough n'était pas présent lorsque vous avez fait endéver M. Farr au sujet de sa conduite pendant l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Étiez-vous à Goderich lors de cette élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'y avez pris aucune part ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez eu aucun argent, aucun chèque ou quoi que ce soit de même nature, dans lequel M. Farr aurait pu être intéressé ?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé avant qu'il reçût sa paie ?—R. Il a été payé le samedi, et il est parti le mardi ou le mercredi, je crois.

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez eu cette conversation avec M. Farr, et il n'est pas retourné le lendemain ?—R. Non, monsieur.

Q. Et est-ce le samedi de la même semaine qu'il a reçu sa paie ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelque jour de la semaine qu'il soit parti, c'est le samedi de la même semaine qu'il a reçu sa paie ?—R. Je le crois, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. A quoi M. Farr était-il occupé ? Quel était son travail ?—R. Oh ! c'était un machiniste.

Par M. Britton :

Q. Boit-il ?—R. Non, en général.

Q. Il fait la noce quelquefois ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte qu'il n'était pas régulier dans ses habitudes ?—R. Pas toujours.

Par M. Sifton :

Q. Avez-vous dit qu'il vous avait montré le chèque ?—R. Non, monsieur.

Q. Il a seulement dit qu'il avait un chèque ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

R. W. CLARK est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Au mois de février dernier, vous demeuriez à Goderich, M. Clark ?—R. Oui, monsieur.

Q. Résidiez-vous encore là lors de l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division ouest du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que vous avez agi, en cette occasion, comme agent et représentant de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel bureau de votation ?—R. Au n° 3.

Q. Dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était l'autre agent de M. McLean ?—R. M. Evans.

Q. Je crois que la preuve établit que MM. Murray et Parsons représentaient M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous là, le matin, à l'ouverture de la votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez nous dire ce qui s'est passé à ce moment, autant que vous vous en rappelez. Les bulletins ont-ils été comptés ?—R. Oui, monsieur. Avant cette opération, deux furent détachés du paquet, déchirés en morceaux et jetés sur le plancher.

Q. Vous dites qu'il y avait deux bulletins en mauvaise condition, et qu'ils furent déchirés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a pris sur lui-même d'agir ainsi ?—R. Le sous-officier-rapporteur.

Q. Étaient-ils les premiers ou les derniers du paquet ?—R. Les premiers.

Q. Qui a compté les bulletins ? Le sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Que s'est-il passé avant de les compter ?—R. Je lui ai demandé s'il allait compter les bulletins, il me répondit qu'il l'avait déjà fait.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur ?—R. M. James Farr.

Q. Ont-ils été comptés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui les a comptés ?—R. Moi, mon collègue et M. Parsons.

Q. Alors, trois d'entre vous les avez comptés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous combien il y en avait ?—R. Je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Pouvez-vous me dire si M. Farr est demeuré toute la journée dans l'édifice ?—R. Pas tout le temps.

Q. Est-il à votre connaissance personnelle qu'il soit sorti au dehors ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment le savez-vous ?—R. Je l'ai vu.

Q. De la fenêtre ?—R. Oui, monsieur, je l'ai vu aller dehors.

Q. Le bureau de votation se trouvait dans l'hôtel de ville ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Todd, veuillez me passer le plan de l'hôtel de ville. Il a été préparé à notre demande, par M. Reid. La lettre "A" représente son bureau, "D" la salle extérieure; ceci est la salle du conseil; "C" l'endroit où le sous-officier-rapporteur était assis; "B" l'endroit où, je pense, les électeurs se rendaient pour marquer leurs bulletins. Vous vous rappelez à peu près tous ces détails, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce plan représente, selon vous, assez bien les lieux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous ce que M. Farr a fait des talons des bulletins ?—R. Il les a mis dans sa poche.

Q. Dans sa poche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il apposait quelque chiffre sur les talons ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. A-t-il apposé ses initiales sur le verso de tous les bulletins ou sur quelques-uns ?—R. Sur tous ceux que je lui ai vu prendre dans ses mains.

Q. L'observiez-vous attentivement ? Dans ce cas, vous avez dû le voir mettre ses initiales sur les bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu apposer des numéros sur les talons ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu M. Farr à aucune des fenêtres durant la journée ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle fenêtre ?—R. Celle placée au sud-est.

Q. Qu'avez-vous remarqué pendant qu'il se tenait à cette fenêtre ?—R. J'ai vu qu'il avait déposé des papiers sur l'allège de la fenêtre, et que, parmi ces papiers, il y avait des bulletins.

Q. Vous avez bien vu ces papiers sur l'allège de la fenêtre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que paraissait-il en faire, ou qu'en faisait-il ?—R. Je l'ignore, à moins qu'il les examinât.

Q. A quelle distance était-il de vous ?—R. Nous étions séparés par à peu près la largeur de cette chambre-ci, autant que je puis en juger.

Q. Vous faisait-il face ou s'il vous tournait le dos ?—R. Il était tourné.

Q. Dans ce cas, comment pouviez-vous voir les bulletins ?—R. De côté, pour ainsi dire.

Q. Il vous tournait le dos tout à fait ?—R. Il restait encore assez de place pour voir de côté l'allège de la fenêtre.

Q. Est-il demeuré longtemps ainsi ?—R. Oh! quelques minutes, je ne saurais dire combien de temps.

Q. Etes-vous sorti dans le corridor, durant la journée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est représenté ici, sur le plan ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque autre personne dans le bureau, pendant que vous étiez dans le corridor ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui ?—R. MM. Farr et Yates.

Q. Quels sont les prénoms de M. Yates ?—R. Stephen.

Q. Que fait-il ?—R. Il était supposé être le constable.

Q. Est-il survenu un incident concernant les bulletins pendant que vous étiez dans le corridor ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-il arrivé ?—R. Je ramassai un bulletin marqué en faveur de Holmes, et portant à l'endos ce que je supposai être les initiales de M. Farr. Je me baissai, ramassai ce bulletin, et je dis au sous-officier-rapporteur: "Qu'est-ce que cela signifie, M. Farr?" Il arracha le bulletin de mes mains, sans me donner temps de faire un mouvement, le déchira et en jeta les débris par terre. "Que signifie cette conduite," lui demandai-je? Il me répliqua en jurant: "Il y avait des tas de ces bulletins dans la ville, hier," et Yates ajouta: "Oui, moi aussi j'en ai vu," c'est l'expression dont il s'est servi.

Q. Le bulletin que vous avez ramassé gisait sur le plancher ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu des initiales sur le verso ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etaient-ce les initiales de M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous constaté le fait par simple observation; lui aviez-vous vu écrire ses initiales, les apposer sur ce bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous suffisamment observé les initiales sur ce bulletin pour vous permettre d'affirmer que vous croyez que c'était ses initiales ?—R. Je ne saurais certifier le fait. Qu'elles fussent les siennes, je n'en ai pas le moindre doute, mais je ne saurais dire si c'était son écriture.

Q. Et sur sa face, le bulletin était marqué en faveur de McLean, avez-vous dit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour M. Holmes ou M. McLean ?—R. Pour M. McLean.

Par M. Britton :

Q. Vous avez d'abord dit distinctement que le bulletin était marqué en faveur de M. Holmes ?—R. C'est par erreur, alors.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Le bulletin était-il marqué pour M. McLean ou pour M. Holmes ?—R. Pour M. McLean.

Q. Vous n'aviez aucune intention en donnant le nom de M. Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Je crois comprendre que le bulletin que vous avez ramassé à terre était marqué en faveur de M. McLean, et portait sur le verso les initiales J. F. ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après qu'il eût mis le bulletin en lambeaux, qu'avez-vous fait ? Avez-vous fait quelque chose ?—R. Non, monsieur, nous sommes retournés dans le bureau de votation.

Q. Avez-vous recueilli les débris du bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé à la clôture de la votation ?—R. Je ne sais si je puis me rappeler tout ce qui est survenu alors.

Q. Veuillez nous dire tout ce dont vous vous souvenez. Où les bulletins ont-ils été comptés ?—R. Sur la table circulaire, dans le bureau.

Q. Où il s'était assis durant la journée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il fait d'abord ?—R. Il a ouvert la boîte du scrutin et en a vidé le contenu sur la table. Il avait déjà déployé deux ou trois bulletins, lorsque je me suis objecté à sa manière de procéder. Je l'ai requis de les remettre dans la boîte et de les en retirer un par un.

Q. Que vous a-t-il répondu ?—R. Il se montra froissé, et nous ordonna de nous éloigner de la table jusqu'à ce qu'il eût examiné les bulletins et vu ses initiales sur chacun d'eux.

Q. Il vous a fait éloigner de la table ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous tous obéi ?—R. Non, monsieur.

Q. Qui s'est retiré et qui est resté ?—R. Je suis resté seul près de la table.

Q. Que s'est-il passé alors ?—R. Il a commencé à examiner les bulletins, puis, fatigué de l'opération, il les a de nouveau tous vidés sur la table, en disant qu'il agirait comme bon lui semblerait. Il les a donc tous sortis de la boîte et a commencé à les compter.

Q. Avant de constater comment ils étaient marqués ? Les a-t-il comptés tout simplement, ou a-t-il annoncé en faveur de qui ils étaient à mesure qu'il les comptait ?—R. Il proclamait en même temps qu'il comptait.

Q. Après avoir déposé les bulletins sur la table, il les a repris un par un en déclarant en faveur de qui ils étaient marqués ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous discuté sa manière de compter les bulletins ?—R. Pas avant qu'il eût terminé cette opération.

Q. Tant qu'il n'eût pas fini de les compter un par un ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel sujet cette discussion a-t-elle eu lieu ?—R. Je voulais que les bulletins fussent comptés par nous tous ; il y en avait dans la boîte cinq qui n'auraient pas dû s'y trouver ; nous avons aussi discuté à propos de la nature des bulletins qui n'étaient pas marqués.

Q. Vous en avez trouvé qui ne portaient aucune marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Farr a-t-il donné quelque explication au sujet de ce surplus de bulletins ?—R. Il n'a pas pu en donner.

Q. Qu'en avez-vous fait ?—R. Une discussion assez vive s'engagea à ce sujet ; le sous-officier-rapporteur ne savait quelle explication donner ; il exprima l'opinion qu'une erreur avait dû être commise en comptant les bulletins, et recommença l'opération, et comme je ne me déclarais pas satisfait, il me dit : "Eh bien ! comptez-les vous-même ;" en sorte que je crois que le même calcul a été répété trois fois.

Q. Et vous arriviez toujours au même résultat, 123 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le cahier de votation indiquait que 118 électeurs seulement avaient voté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelque électeur ayant voté et dont le nom n'a pas été inscrit dans le cahier de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous tenu une liste des électeurs qui entraient, les avez-vous pointés à mesure qu'ils se présentaient ?—R. Oui, monsieur.

Q. A la clôture de la votation, je crois que le résultat était 72 pour M. Holmes et 40 pour M. McLean ; c'est ce qu'indique d'ailleurs le cahier de votation ?—R. Je pense que oui.

Q. Avez-vous été surpris du résultat ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il différait de celui que vous anticipiez ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Je suppose qu'au début, tout s'est passé comme à l'ordinaire dans tous les bureaux de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure de la journée votre attention a-t-elle été attirée sur quelque chose d'anormal ? Quelle est la première chose que vous avez remarquée ?—R. Ce fut lorsque M. Farr fut appelé au dehors du bureau de votation.

Q. Quelqu'un du dehors l'a-t-il fait demander, et qui était-ce ?—R. M. Horton.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Quel est son premier nom ?—R. William.

Par M. Britton :

Q. Quelle heure était-il, dans le temps ?—R. Je pense qu'il était à peu près midi.

Q. Où était M. Horton ? Tâchons de préciser ce fait autant que possible. Voici la salle où la votation a eu lieu. Était-ce dans la chambre des délibérations ?—R. C'est ici.

Q. Est-ce la porte voisine ?—R. Non, monsieur, c'est une balustrade.

Q. Toute cette partie marquée "chambre des délibérations" n'est qu'une pièce ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est une balustrade et cela est une porte pour pénétrer dans l'enceinte ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Horton s'est avancé vers cette porte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et a appelé M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Celui-ci a-t-il répondu à cet appel ?—R. Oui, monsieur, il est sorti.

Q. Personne n'est sorti avec M. Farr ?—R. Je ne pense pas.

Q. Qui était dans le bureau de votation dans le temps ?—R. Les quatre agents et le greffier.

Q. Personne ne se présentait dans le temps pour voter ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait pas alors de vote à prendre ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Farr fut appelé, et vous n'avez pas entendu, je suppose, ce qui s'est dit en dehors ?—R. Non, monsieur.

Q. La porte était-elle fermée ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il été longtemps absent ?—R. Quelques minutes seulement.

Q. Combien de temps ?—R. Je ne saurais le préciser.

Q. Deux ou trois minutes ?—R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Cinq minutes, dans le plus ?—R. Il a pu être absent environ cinq minutes.

Q. Pas plus ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Quelqu'un s'est-il présenté, pendant ce temps, pour voter ?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, il ne s'est fait rien d'irrégulier dans le bureau de votation pendant son absence ?—R. Pas alors, non, monsieur.

Q. Naturellement, vous ne savez rien de ce qui s'est passé au dehors ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Mais rien ne s'est fait, dans l'intérieur du bureau, pendant son absence ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne n'a eu accès à la boîte du scrutin ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne l'a touchée ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne n'a essayé de faire quelque chose de reprehensible ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite ? C'est tout ce que je puis vous demander à ce sujet ; tout ce qu'il me vient à l'idée. Qu'est-il arrivé ensuite ? Je pourrais peut-être vous demander, à vous qui êtes conservateur, car vous étiez l'agent du candidat conservateur, quelle circonstance suspecte avez-vous rattachée à cette absence momentanée, quel soupçon a-t-elle fait germer dans votre esprit. Dites, nous sommes préparés au pis ?—R. J'ignorais pourquoi Horton faisait sortir M. Farr du bureau. Je ne voyais aucune raison pour qu'il agisse ainsi.

Q. Il aurait pu avoir quelque chose, quelque affaire pressée à communiquer à M. Farr ?—R. J'étais à peu près convaincu que, à part de l'élection, il n'avait pas d'autre chose à lui donner connaissance.

Q. Alors, ce ne sont que vos instincts soupçonneux qui vous ont fait trouver suspecte cette absence de M. Farr dans le corridor, et aucune autre considération ? Le témoin l'admet lui-même, il ne voyait pas lieu de d'autres communications qu'à celles se rattachant à l'élection. C'est ce que vous venez de dire, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous basiez que sur des soupçons à cet égard ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne connaissez rien des relations d'affaires entre M. Horton et M. Farr ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez soupçonné qu'il devait y avoir quelque chose de louche vu que c'était un jour d'élection, et que vous étiez un conservateur, pendant que M. Farr était du parti de la réforme ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela explique tout ; et il n'en fallait pas plus pour inspirer des soupçons. Quel est la sujet suivant ?—R. Vraiment, je ne saurais dire.

Q. Vous nous avez dit que vous l'aviez vu à une fenêtre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-ce après ou avant cet incident que vous l'aviez vu à cette fenêtre ?—R. Ce n'est que dans l'après-midi, sur le soir, que je l'ai vu à la fenêtre.

Q. Veuillez nous l'indiquer dans la salle, sur ce plan ; où était-elle située ?—R. A peu près à cet endroit, je suppose.

Q. Environ ici, sur la pièce 12, est-ce bien cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où étiez-vous placé ?—R. A peu près à cet endroit.

Q. En face de la plateforme, vers le centre, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur, près de la balustrade.

Q. Voulez-vous dire environ au centre de la salle des délibérations ?—R. La balustrade ne se trouve pas près du centre de cette salle ; elle est en avant.

Q. Alors, vous étiez placé à peu près au milieu de la balustrade ?—R. Je le suppose.

Q. Autant que vous pouvez le préciser ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Farr était-il seul à la fenêtre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelqu'un lui parlait-il dans le temps ?—R. Non, monsieur.

Q. Et que dites-vous avoir vu à cette distance ?—R. Je l'ai vu avec des papiers sur la fenêtre.

Q. Le dos tourné à vous et l'allège de la fenêtre comme ceci ?—R. Oui, monsieur ; seulement la fenêtre est un peu plus grande.

Q. L'allège est-elle plus grande ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous le voyiez avec des papiers sur la fenêtre, et ensuite ?—R. Ces bulletins se trouvaient avec les papiers.

Q. Comment les avez-vous reconnus parmi les papiers ?—R. Parce qu'ils étaient sur la fenêtre.

Q. Prétendez-vous dire que vous lisiez les noms sur les bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment pouviez-vous voir que c'était des bulletins ?—R. Parce qu'ils ressemblaient aux bulletins dont nous nous servions.

Q. Vous trouviez qu'ils étaient semblables aux bulletins qui servaient pour l'élection ?—R. Nonseulement je le trouvais, mais ils leur ressemblaient.

Q. Et ils portaient les noms de M.M. Holmes et McLean ?—R. Je n'ai pas dit cela ; je ne pourrais pas jurer s'il y avait même un seul nom.

Q. Vous ne pouvez pas jurer si les noms de M.M. Holmes et McLean se trouvaient sur ces bulletins ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous avez vu des papiers que, même sans noms dessus, vous avez cru être des bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est bien, continuons. Qu'a-t-il fait ?—R. Il a remis ces papiers dans sa poche.

Q. L'avez-vous vu les en retirer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu M. Farr retirer des papiers de sa poche, les déposer sur la fenêtre, et les remettre ensuite dans sa poche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce tout ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est tout. Il avait mis les talons des bulletins dans sa poche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais ce ne sont pas les talons qu'il a retirés de sa poche ?—R. Il y en avait parmi les papiers.

Q. Il y avait des talons ?—R. C'était, du moins, des morceaux de papier ; je suppose que c'était des talons.

Q. Vous en arrivez ainsi à cette conclusion : vous avez vu des morceaux de papier que vous avez pris pour des talons, et vous les distinguiez d'autres que vous pensiez être des bulletins ?—R. Oh ! oui, monsieur.

Q. Et vous étiez capable de les distinguer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien en avait-il ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Lui avez-vous adressé la parole ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un, en face de lui, parlait-il, dans le temps ?—R. Personne n'était plus près de lui que moi.

Q. Personne ne parlait ; vous le voyiez tout simplement manier ces papiers ?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien ! avez-vous d'autre chose à ajouter sur ce sujet ? Est-ce à peu près tout ce que vous avez à en dire ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est tout ? Continuons. Vous avez dit lui avoir vu ramasser quelque chose, vous en rappelez-vous ? R. Ramasser quelque chose ? Non, monsieur, je n'ai jamais dit cela.

Q. Eh bien ! qu'avez-vous vu ? ou qu'avez-vous dit ?—R. J'ai ramassé ce bulletin, c'est ce dont vous voulez parler, je suppose.

Q. Quand cela ?—R. Dans l'après-midi.

Q. Après ou avant d'avoir vu M. Farr à la fenêtre ?—R. Avant, monsieur.

Q. Où l'avez-vous ramassé ?—R. Environ en cet endroit. Ceci représente, n'est-ce pas, le voisinage de l'escalier ?

Q. C'était dans le corridor ?—R. Oui, monsieur.

Q. La votation était commencée dans le temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous dans le corridor ?—R. N'ayant rien à faire, nous nous promenions quelque peu.

Q. Vous aviez le droit et M. Farr avait tort d'aller dans le corridor ?—R. Je n'ai pas dit qu'il avait tort.

Q. Vous ne l'accusez pas d'y être allé ?—R. Je n'ai jamais dit semblable chose.

Q. Y voyiez-vous du mal ?—R. J'ai dit précédemment que j'ignorais pourquoi il était sorti.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Y avait-il quelque chose de mal là-dedans ?—R. J'ai déjà dit que je ne savais pas pourquoi il était sorti.

Q. Alors, pourquoi était-ce bien pour vous et mal pour lui d'aller dans le corridor ?—R. J'y suis allé avec lui.

Q. Pourquoi ?—R. Pour passer le temps.

Q. Vous consentiez à vous promener avec lui dans le corridor, mais pas à y aller seul ?—R. Je n'ai pas dit que je ne voulais pas y aller seul.

Q. Pourquoi sortiez-vous du bureau ?—R. Je vous l'ai dit.

Q. Que c'était pour passer le temps ; n'aviez-vous pas une autre raison meilleure ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas d'autre but que celui de passer le temps ?—R. C'était le seul.

Q. Etiez-vous seuls tous deux, ou y avait-il d'autres personnes ?—R. M. Yates était avec nous.

Q. Yates, c'est le constable ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui restait dans le bureau quand vous en êtes sorti avec M. Farr ?—R. Les trois agents ou représentants.

Q. Et le greffier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Aucun électeur ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous avez pensé que le bureau était suffisamment gardé par les trois agents et le greffier, vu qu'aucun électeur ne se présentait pour voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes allé passer le temps avec Yates et le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait une fois sortis du bureau ?—R. Ce que nous avons fait ?

Q. Avez-vous conté des histoires, fumé, mangé ou bu, enfin, quoi ?—R. Nous n'avons ni mangé, ni bu, ni fumé.

Q. Où êtes-vous allé en sortant du bureau de votation ?—R. Nous nous sommes tenus dans les environs, dans le corridor.

Q. Avez-vous parlé à quelqu'un ?—R. Non, monsieur, il n'y avait pas d'autres personnes.

Q. Avez-vous été longtemps absent du bureau ?—R. Deux ou trois minutes.

Q. C'est alors que vous avez ramassé quelque chose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous demandé à M. Farr de sortir, ou est-ce lui qui vous a invité, ou est-ce par simple hasard que vous êtes sortis tous deux ensemble ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous comment cela est arrivé ?—R. Par pur hasard.

Q. Sans aucune intention ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez dire lequel, de vous deux, a suivi l'autre ?—R. Non, monsieur.

Q. Et c'est après être sortis que vous avez ramassé cet objet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant que le sous-officier-rapporteur eût le temps de l'échapper par terre ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Etait-ce plus loin que l'endroit où il s'était rendu ?—R. Je ne saurais non plus le dire.

Q. Alors, vous ne pouvez dire où vous l'avez ramassé ?—R. Pourquoi pas, monsieur ?

Q. Où l'avez-vous ramassé ?—R. Sur le plancher.

Q. Ce que je veux établir, dans le moment, c'est la position occupée par vous et M. Farr, par rapport à ce bulletin ?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Vous ne pouvez me donner aucune réponse à cette question ?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous avez ramassé le bulletin près de l'escalier, vous ne savez pas où se trouvait M. Farr ?—R. Dans le moment même ?

Q. Oui ?—R. Il était à côté de moi.

Q. Et plus éloigné du bulletin que vous ne l'étiez vous-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Conséquemment, il ne pouvait l'avoir laissé tomber ?—R. Je ne veux pas dire cela. Je n'entends dire qu'il se trouvait sur cette partie du plancher lorsque j'ai recueilli le bulletin.

Q. Revenons sur nos pas. Vous êtes sorti avec lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Se trouvait-il placé de telle façon qu'il pût échapper ce bulletin ?—R. Oui, si.....

Q. Si quoi ?—R. Autant que je me rappelle, il était possible de laisser tomber quelque chose.

Q. Affirmez-vous le fait ?—R. Non, parce que nous étions tous deux au même endroit avant que cet incident se produisît.

Q. Vous auriez pu échapper ce bulletin ?—R. Je le suppose bien, si je l'avais eu dans les mains.

Q. La même chose aurait pu arriver au constable ou à quiconque serait entré dans la salle ? Je veux arriver à déterminer comment ce papier s'est trouvé là. Pouvez-vous expliquer le fait de quelque manière ?—R. Je ne le puis.

Q. Vous ne pouvez, en rien, l'attribuer à M. Farr ?—R. Non, monsieur, je ne puis rien affirmer sur ce point.

Q. Lorsque vous avez ramassé ce bulletin, comment était-il marqué ?—R. En faveur de M. McLean.

Q. Sur quelle face était-il tombé lorsque vous l'avez vu sur le plancher, sur le recto ?—R. Non, monsieur.

Q. Sur le verso ?—R. Oui, monsieur.

Q. Plié ou étendu ?—R. Étendu.

Q. Étendu sur le plancher la face contre terre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Paraissait-il avoir été foulé aux pieds ou immaculé ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne l'avez pas examiné ?—R. Pas de près.

Q. Quelle est actuellement votre impression ?—R. Qu'il n'était pas souillé ?

Q. Vous l'avez d'abord ramassé et ensuite vous en avez regardé le verso, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis retourné ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et regardé le devant ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez fait toutes ces choses vous-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez constaté la présence d'initiales sur le verso du bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas jurer qu'elles ont été apposées par M. Farr ?—R. Non, monsieur.

Q. Et sur le recto, il y avait une marque à l'endroit destiné pour M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque autre signe ?—R. Je n'en ai pas remarqué.

Q. Qu'avez-vous dit alors ?—R. Je demandai à M. Farr : "Qu'est-ce que cela signifie ?" Alors il me l'a arraché des mains en disant : "Enfer et malédiction ! on en voyait partout dans la ville, hier."

Q. Est-ce tout ce qu'il a dit ?—R. C'est tout.

Q. On aurait dit que ce bulletin avait été découpé dans un papier-nouvelles ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou de la nature de ceux placardés dans les restaurants ?—R. Je ne pense pas qu'on coupe ces bulletins dans les papiers-nouvelles.

Q. N'en avez-vous jamais vus placardés ?—R. Pas sur du papier à bulletins.

Q. Sur du papier particulier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce encore de simples soupçons qui vous font croire que le papier dont vous parlez était un des bulletins officiels ?—R. Je n'ai pas eu de soupçon.

Q. Il en avait la grandeur ?—R. Et il était marqué.

Q. Je suppose que vous êtes prêt à jurer de l'épaisseur du papier, ainsi que certaines personnes ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Pas plus que des proportions ?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous disposé à jurer que ce bulletin était un de ceux fournis au sous-officier-rapporteur ?—R. Il leur ressemblait.

Q. Et c'est tout ce que vous pouvez affirmer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont là tous les faits que vous avez mentionnés à M. Borden, au sujet de cet incident, les trois seuls dont je me souviens et qui vous ont inspiré des soupçons le jour de la votation ? En avez-vous d'autres présents à la mémoire ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Que répondez-vous ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en connaissez pas d'autres ? Je suppose que vous avez fait rapport de tous ces faits à votre comité après la votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous faisiez partie d'un des comités de M. McLean, n'est-ce pas ?—R. Oui monsieur.

Q. Et vous avez fait ce rapport dans tous les délais nécessaires pour demander un examen des bulletins et un nouveau décompte, si la chose était jugée nécessaire ? Quand avez-vous fait rapport ?—R. Je ne puis le dire au juste ; c'est le soir même de l'élection ou le lendemain matin.

Q. A qui avez-vous fait rapport ?—R. Je ne me rappelle pas si c'est à M. Hays ou à M. McLean ; à l'un ou à l'autre, peut-être aux deux.

Q. M. Hays conduisait-il la campagne de M. McLean ?—R. Je crois qu'il y prenait beaucoup d'intérêt.

Q. Connaissez-vous le nom du premier agent de M. McLean à cette élection ?—R. Je pense que c'était M. Hays.

Q. Dans tous les cas, M. Hays semblait s'y intéresser beaucoup, et il y a pris une part active ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est à lui ou aux deux, à M. Hays et M. McLean, que vous avez fait votre rapport, le soir même de l'élection ou le lendemain matin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand, après cela, avez-vous appris qu'on avait besoin de vous comme témoin ?—R. Le 17 juillet.

Q. C'est alors que vous avez été notifié de venir à Ottawa ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous prétendez dire que vous n'avez eu aucune conversation avec qui que ce soit, au sujet de cette élection, avant le 17 juillet ?—R. Non, monsieur.

Q. Revenons maintenant au décompte, le soir de la votation. Avez-vous alors constaté la présence de cinq bulletins en plus du nombre enregistré dans le cahier de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ont-ils été comptés pour quelqu'un ?—R. Ils ont tous été comptés.

Q. En faveur de qui ?—R. Le sous-officier-rapporteur les a inclus dans son rapport.

Q. De combien de bulletins a-t-il été fait rapport en faveur de M. McLean ?—R. Je ne me rappelle pas précisément, 40, je pense.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Eh ! non ; je crois que c'est 40.

Q. Et pour M. Holmes ?—R. Soixante-dix, et peut-être quelques-uns de plus.
Q. Soixante-douze, ce qui ferait 112, est-ce bien cela ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Vous comprenez par ce chiffre le nombre de votes comptés ?—R. Je le suppose.

Q. De sorte que, d'après le rapport qui en a été fait, il y a eu six votes de moins que le chiffre de ceux qui ont été entrés dans le cahier de votation ce jour-là, d'après ce que vous avez compris ?—R. Dont rapport a été fait ce soir-là ; je ne comprends pas cela.

Q. En tant qu'il est question des bulletins marqués, ce chiffre s'accorde-t-il avec le souvenir que vous avez de ce qui s'est passé, ce jour-là, à votre bureau de votation, c'est-à-dire, 40 pour M. McLean et 72 pour M. Holmes, faisant en tout 112 ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que si 118 électeurs ont voté, il y a eu six suffrages qui n'ont été accordés ni à l'un ni à l'autre des candidats ?—R. Vous dites six votes qui n'ont été attribués ni à l'un ni à l'autre des candidats ?

Q. Oui ?—R. Je ne comprends pas cela.

Q. Je vais vous le faire comprendre. Combien d'électeurs ont-ils voté à votre bureau, ce jour-là ?—R. Cent dix-huit.

Q. Prenons ce chiffre pour base. Cent dix-huit électeurs ont voté ; sur ce nombre 40 ont été donnés à M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et 72 à M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces deux chiffres réunis forment 112 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, d'après vos souvenirs, il a été fait rapport de six votes qui n'ont été attribués ni à l'un ni à l'autre des candidats ?—R. Je ne le comprends pas de cette manière.

Q. Vous ne saisissez pas la question que je vous pose ?—R. Non, monsieur, je ne comprends pas comment six votes sont restés nuls pour les deux candidats.

Q. Il n'y en avait que deux, MM. Holmes et McLean ; 40 suffrages ont été accordés à ce dernier et 72 au premier, cela fait 112 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cependant 118 électeurs ont voté ?—R. Oui, monsieur, je vous comprends maintenant.

Q. Y a-t-il longtemps que vous connaissez M. Farr ?—R. Dupuis environ deux ans, peut-être plus.

Q. Ne s'adonnait-il pas à la boisson ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que quelquefois il faisait la noce ?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-il en boisson ce jour-là ?—R. Je ne pourrais l'affirmer.

Q. Allons ! répondez ?—R. Je ne l'ai pas vu en boisson.

Q. Soyez franc !—R. Je n'ai, ce jour-là, ni vu de boisson, ni vu boir personne.

Q. N'a-t-il pas été fortement sous l'influence de la boisson, ce jour-là tout entier, ou au moins une partie de la journée ?—R. Non, monsieur, au meilleur de ma connaissance.

Q. De 9 à 5 heures, ce jour-là, c'est ce que vous voulez dire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce, vous le dites au millieu de votre connaissance ; vous ne vous posez en juge sur cette question. Vous-même, vous ne buvez pas ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous ne sauriez parler en juge en cette circonstance. Au meilleur de votre connaissance, il n'était pas en boisson ?—R. Non, monsieur, je ne m'en suis pas aperçu.

Q. Vous affirmez qu'il n'était pas sous l'influence de la boisson ?—R. Je ne saurais dire le contraire.

Q. Pensez-vous qu'il avait pris de la boisson ?—R. Je ne pourrais l'affirmer.

Q. Vous ne pouvez me répondre affirmativement ?—R. Je ne l'ai pas vu boire.

Q. Sachant ce qu'un homme peut faire sous l'influence de la boisson, s'est-il conduit de manière à vous faire croire qu'il en avait pris ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Ottawa ?—R. Il y a eu vendredi dernier huit jours.

Q. Avez-vous visité la chambre n° 6 dans l'édifice de la Chambre des Communes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y êtes allé plusieurs fois ?—R. Pas souvent.

Q. Un grand nombre de fois ?—R. Non, monsieur.

Q. Seulement que quelques fois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous à conduit là, d'abord ?—R. M. Beck.

Q. M. Beck s'est tenu presque constamment avec vous, n'est-ce pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi vous a-t-il conduit là ? Est-ce pour vous donner des conseils au sujet de ce que vous auriez à dire ici ?—R. Non, monsieur.

Q. Ce qui était important, et ce qui ne l'était pas, ne vous a pas été indiqué ?—R. Non, monsieur, M. Beck ne m'a jamais parlé dans ce sens.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous toujours été conservateur ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous jamais cherché à entrer dans l'autre parti ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez connu M. Cameron ?—R. Lequel ?

Q. Feu M. C. Cameron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez bien connu ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'a-t-il jamais essayé d'obtenir votre vote ?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien ! témoin, n'avez-vous pas écrit à M. Cameron pour lui offrir votre support, moyennant une somme d'argent ou une autre considération ? Vous comprenez ce que je veux savoir de vous, et vous connaissez l'importance d'un serment ? Répondez à ma question !—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Avez-vous écrit à M. Cameron, lui offrant vos services et de voter pour lui, moyennant considération ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien lui demandiez-vous ?—R. Je ne saurais le préciser.

Q. N'avez-vous aucune idée ?—R. Non, monsieur.

Q. Etait-ce \$100 ?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Cinquante dollars ?

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous n'avez pas le droit de lui demander le contenu de la lettre, produisez-là ?
—R. Je ne saurais le dire.

Par M. Britton :

Q. A quelle époque avez-vous écrit cette lettre ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Il a été retiré de la boîte du scrutin environ 123 votes ?—R. Oui, monsieur.

Q. La balance se composait de dix bulletins non marqués et un refusé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Faisant en tout 123 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, si je comprends bien, aucune explication n'a été donnée au sujet de l'introduction de ces cinq bulletins dans la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. William Horton ?—R. Personnellement, non, monsieur.

Q. Savez-vous s'il prend part aux élections ?—R. Oui, généralement.

Q. On vous a demandé, au sujet d'un papier que vous aviez ramassé par terre, si c'était un bulletin ou s'il en avait la ressemblance. Avez-vous jamais douté que ce fut un bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Etait-il semblable à ceux employés par le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'en avez jamais douté ?—R. Non, monsieur.

Q. Et aujourd'hui ?—R. Je n'en doute pas davantage.

Par M. Sifton :

Q. Vous vous rappelez que les dix ou onze bulletins ne portant pas d'initiales ont été comptés en faveur de M. Holmes. Il y en avait onze sur lesquels aucunes initiales n'avaient été apposées, et ils furent néanmoins comptés. Vous rappelez-vous d'un certain nombre de bulletins ne portant pas d'initiales ?—R. Non, monsieur ; le seul dont je me souviens qui ne portait pas d'initiales a été refusé.

Q. Il a été refusé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous rappelez pas que des bulletins sans initiales ont été comptés ?
—R. Non, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Vous ne vous basez que sur vos souvenirs, vous ne vous rappelez pas ce fait ?
—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avez-vous regardé le verso de chaque bulletin, afin de voir s'il portait des initiales ?—R. Non, monsieur.

Par M. Sifton :

Q. Vous dites que vous n'avez pas compté vous-même les bulletins après la clôture de la votation ?—R. Je n'ai jamais dit cela, je n'ai pas dit non plus que je les avais comptés.

Q. Au cours de votre témoignage, vous n'avez pas déclaré avoir compté les bulletins ?—R. Non, monsieur. C'est à l'ouverture de la votation que je les ai comptés.

Q. Vous n'en avez pas fait le compte lors du dépouillement du scrutin, c'est cela que vous dites, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous comptés, oui ou non ?—R. Oui, monsieur.

Q. En examinant chaque bulletin ?—R. Pas sur le verso.

Q. De fait, vous ignorez si aucun des bulletins retirés de la boîte portait des initiales au verso ?—R. Je les ai observées sur quelques-uns, je n'ai pas remarqué les autres.

Q. Ce n'est qu'accidentellement que vous avez remarqué que certains bulletins portaient des initiales ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne les avez pas examinés particulièrement afin de constater s'ils portaient ou non des initiales ?—R. Non, monsieur, pas dans cette intention.

Q. Les avez-vous tous pris dans vos mains ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM MARTIN est assermenté.

Par M. Powell :

Q. Vous avez voté dans la ville de Goderich, à la dernière élection fédérale, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. À quel bureau de votation ?—R. Au n° 7.

Q. Vous rappelez-vous pour qui vous avez voté ?—R. Oui, monsieur, pour M. Holmes.

Q. Vous rappelez-vous quelle sorte de bulletin on vous a remis ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle sorte de bulletin avez-vous apporté au bureau de votation, si toutefois vous en aviez un ?—R. Je ne m'en souviens pas; je n'en avais pas.

Q. N'en aviez-vous pas reçu un, ce jour-là, avant d'aller voter ?—R. Non, monsieur.

Q. J'appelle particulièrement votre attention sur ce point. Rappelez tous vos souvenirs. Ne vous êtes-vous pas rendu au bureau de votation avec un bulletin non rempli ?—R. Non, monsieur.

Q. Jurez-vous cela positivement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-on remis un bulletin, après votre entrée dans le bureau de votation ?—R. Oui, monsieur, on m'en a donné un pour voter.

Q. Vous en avez reçu un pour voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous l'a remis ?—R. M. McKay.

Q. Quel est ce M. McKay ?—R. Dan McKay.

Q. C'était le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, M. Martin, levez la vue, ne craignez rien. Après avoir reçu ce bulletin du sous-officier-rapporteur, qu'en avez-vous fait ?—R. Je me suis rendu où nous devons faire notre marque, et ensuite je le lui ai rapporté.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous rapporté le même billet qui vous avait été donné ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous jurez cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Positivement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas sorti du bureau de votation—vous n'êtes pas retourné dehors avec un bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous le numéro de votre bulletin—car vous avez été le dernier à voter, n'est-ce pas ?—R. Je le crois.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Oui, monsieur.

M. Sifton s'objecte à ce que l'avocat contre-interroge le témoin pour le faire contredire au sujet de la manière dont il a voté.

La discussion s'engage à propos de l'opportunité de ces questions.

Le PRESIDENT.—Je crois que ceci entre dans les limites des pouvoirs à nous délégués en autant que la responsabilité du sous-officier-rapporteur peut en être affectée.

Par M. Powell :

Q. Depuis combien de temps, monsieur, êtes-vous à Ottawa ?—R. Je suis parti de Goderich jeudi, et suis arrivé ici vendredi matin.

Q. Vous êtes-vous fréquemment rencontré avec M. Holmes depuis votre arrivée ?—R. Je l'ai vu plusieurs fois.

Q. Avez-vous vu un monsieur McCormack ?—R. Une ou deux fois.

Q. Il semblait rechercher votre société, n'est-ce pas ?—R. Je ne m'en suis pas aperçu.

Q. Dites-nous, monsieur, ne vous êtes-vous pas rencontré avec lui une demi-douzaine de fois ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Etes-vous prêt à jurer que vous ne l'avez pas vu ce nombre de fois ?—R. Non, monsieur, je ne puis le jurer.

Q. Lui avez-vous souvent parlé de cette enquête ?—R. Je ne puis dire que je l'ai fait.

Q. Jurez-vous que vous ne lui en avez pas parlé ?—R. Je ne puis jurer cela ; je puis en avoir fait mention.

Q. Jurez-vous qu'il ne vous a rien dit à ce sujet ?—R. Je l'ignore.

Q. Le jurez-vous ?—R. C'est possible.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Journalier, je fais ce que je puis.

Q. Nous allons repasser les bulletins en faveur de M. McLean. Je vous invite à nous donner toute votre attention. Je vous offre une autre occasion, monsieur, de déclarer si, oui ou non, vous n'avez pas remis au sous-officier-rapporteur, pour être déposé dans la boîte du scrutin, un bulletin différent de celui qu'il vous avait donné ?—R. Je n'ai pas fait cela, monsieur.

Q. D'abord, monsieur, remarquez bien ceci. Voici deux blocs de bulletins ; la souche de celui-ci et la souche de celui-là ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces deux blocs de bulletins réunis ensemble sont pour l'usage du sous-officier-rapporteur, n'est-ce pas ?—R. Je l'ignore, je n'y ai fait aucune attention.

Q. Ces bulletins sont divisés en deux blocs que je tiens dans ma main, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans tous les cas, ils formaient deux blocs, comme vous pouvez le voir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le voyez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous voulez regarder, vous verrez que ces blocs sont paginés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Continuez à compter successivement, 87, 88. Vous reconnaissez le fait n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Passez-moi maintenant le cahier de votation.

M. Britton s'objecte à cette question, et soutient qu'on ne peut exiger du témoin qu'il discute à propos de chiffres officiels et faisant partie du dossier.

Le **PRESIDENT**.—Je puis me tromper, sans doute, mais voici ce que je comprends: Jusqu'ici le témoin a répondu négativement à toutes les questions qui lui ont été posées. On veut essayer maintenant, si je saisis bien, de prouver qu'il n'a pas répondu aux questions posées, qu'il a commis une erreur, ou quelque chose de cette nature. Je suis disposé à permettre la question jusqu'à ce que nous voyions ce qui ressortira de son interrogatoire sur ce point. Je crois que le but de la question est de démontrer au témoin qu'il n'a pas répondu suivant les faits.

Par M. Powell :

Q. J'appelle maintenant votre attention sur le cahier de votation. Veuillez voir si vous n'y êtes pas inscrit sous le n° 88?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes le votant n° 88, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous voyez ici le talon n° 88, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous croyez que le bulletin qui y était attaché est celui qui vous a été donné, n'est-ce pas?—R. Je n'ai rien à dire à ce sujet, n'ayant jamais regardé le numéro.

Q. Vous n'avez jamais regardé le numéro? Remarquez bien ceci. Vous voyez ici le n° 87. Nous lisons 86, 87 et 88, avec les talons numérotés 87 et 88. Tous les talons des bulletins qui ont servi, sont détachés du bloc, n'est-ce pas?—R. Oui, autant qu'on peut en juger.

Q. Vous voyez ceci, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous voyez de quoi est composé ce bloc? Des bulletins noirs avec une marque diagonale blanche dans le coin, à la droite, en haut? La remarquez-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien! monsieur, ils représentent les votes présumés avoir été donnés en faveur de M. McLean. Je veux que vous constatiez par vous-même s'il en manque un seul de cette série de bulletins que voici?—R. Il y en a un, n'est-ce pas?

Q. C'est vrai, il y en a un; a été compté en faveur de M. McLean. Où sont maintenant les bulletins de M. Holmes. Que constatez-vous en les examinant?—R. Je remarque qu'il y en a eu un enlevé.

Q. Ce qui veut dire un pour M. Holmes et un pour M. McLean. Alors, lequel de ces deux bulletins vous êtes-vous servi?—R. Je ne saurais l'affirmer.

Q. Que dites-vous?—R. Je ne puis vous l'indiquer.

Q. Vous êtes-vous servi de celui-ci?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne pouvez répondre ni oui ni non?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous servi de celui-ci?—R. Je ne puis le dire, je n'ai fait aucune observation.

Q. Vous ne pouvez le reconnaître par votre croix?—R. Non, monsieur, cela m'est impossible.

(Les deux bulletins dont il est question sont produits comme pièces 19-1 et 19-2, ceux qui n'ont pas servi, comme pièce 19-3, les bulletins en faveur de M. McLean comme pièce 19-4, ceux en faveur de M. Holmes comme pièce 19-5.)

Q. Et vous persistez à dire que vous avez remis au sous-officier-rapporteur le même bulletin que vous aviez reçu de lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez aucun doute à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes positif à l'affirmer?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur votre serment?—R. Oui, monsieur.

Par M. Sifton :

Q. Quel était le sous-officier-rapporteur?—R. M. McKay.

Q. Quel est son premier nom?—R. Daniel.

Le témoin est renvoyé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

DAMIEL McLEOD est assermenté.

Par M. Powell :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. McLeod?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la circonscription électorale dont MM. McLean et Holmes se sont disputé le mandat?—R. Oui, monsieur.

Q. Je constate que vous ne vous êtes présenté pour voter qu'à la clôture du bureau, presque?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes indiqué dans le cahier de votation sous le n° 87, c'est-à-dire l'avant-dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était ce bureau de votation?—R. Le n° 7.

(Le cahier de votation est produit comme pièce 19-6.)

Q. Pour qui avez-vous voté?—R. En faveur de M. McLean.

Q. En êtes-vous positif?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'en avez aucun doute?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes absolument certain?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous voté, vous rappelez-vous?—R. Au moyen d'un bulletin.

Q. Sur lequel vous avez fait une marque, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de marque?—R. Un X.

Q. Vis-à-vis le nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il un endroit où vous deviez faire votre marque?—R. Je ne saurais dire si elle s'y trouvait.

Q. Voyez ici "Holmes" et là "McLean;" où avez-vous fait votre marque?—R. Ici, monsieur.

Q. C'est-à-dire dans le petit disque blanc, vis-à-vis "McLean"?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez remis au sous-officier-rapporteur le même bulletin après y avoir apposé votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il l'a déposé dans la boîte du scrutin?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne à jeudi, le 3 août, à 10.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, le 3 août 1899.

Le comité se réunit sous la présidence de M. FORTIN.

W. F. CLARKE (n° 10, dans le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Quel est votre prénom?—R. William Fordyce.

Q. Où résidez-vous?—R. A Goderich.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Médecin vétérinaire.

Q. Demeuriez-vous là lors de l'élection dans la division électorale ouest du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à cette élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. James Farr.

Q. C'est le bureau de votation n° 3?—R. Oui, monsieur, à l'hôtel de ville.

Q. C'est-à-dire l'arrondissement de votation n° 3 dans la ville de Goderich?—

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous fait votre marque?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. La croix ordinaire.

Q. Où l'avez-vous tracée?—R. C'est-à-dire vis-à-vis de quel nom?—R. Dans le disque vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Il y avait un disque à cet effet?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en rappelez-vous la couleur?—R. Je pense qu'il était blanc.

Q. Après avoir marqué votre bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—

R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur, M. Farr.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin que vous aviez reçu de lui et sur lequel vous aviez fait votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non, monsieur. Je suis sorti immédiatement.

Q. Vous n'avez pas fait attention s'il en avait déchiré et détruit le talon?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Y avait-il un talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Portait-il quelque marque?—R. Je n'en ai pas remarqué.

Q. N'y avait-il pas un chiffre sur ce talon?—R. Je n'y ai pas fait attention.

Q. Si vous avez remarqué que ce bulletin avait un talon, comment se fait-il que vous ne pouvez dire qu'il n'y avait aucune marque sur ce dernier?—R. J'ai bien vu que le bulletin avait une annexe, j'ai alors supposé que c'était un talon.

Q. Puisque vous avez fait ces remarques au sujet du bulletin, pourquoi ne pouvez-vous pas dire s'il y avait quelque marque sur l'annexe?—R. Parce que je ne l'ai pas remarqué.

Q. Y avait-il quelque chose sur le bulletin?—R. Des initiales seulement. J'ai vu le sous-officier-rapporteur apposer ses initiales.

Q. Et vous avez vu ces dernières après avoir reçu le bulletin?—R. Je les ai vues au moment où il m'était remis.

Q. Après que le bulletin vous eût été remis, avez-vous revu ces initiales avant de le rendre au sous-officier-rapporteur?—R. Je n'ai pas regardé ni prêté aucune attention.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Tous ce que vous pouvez dire, c'est que vous avez vu M. Farr apposer ses initiales sur un morceau de papier, lequel, vous croyez, vous a été remis ?—R. Il me la tendu de la main.

Q. Et, à partir de ce moment, vous n'avez accordé à ce bulletin aucune attention particulière ?—R. Je n'ai pas jeté les yeux sur le verso.

Q. Vous ne savez pas s'il y avait ou non aucun chiffre sur la souche ?—R. Non, monsieur.

Q. Dans tous les cas, le papier que vous avez remis est le même que celui que vous aviez reçu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes habitué à voter depuis plusieurs années ?—R. Oui, monsieur, j'ai déjà voté nombre de fois.

Q. Et vous avez l'habitude de surveiller ce que devient votre bulletin ?—R. J'étais pressé dans le temps.

Q. En effet, tout le monde était pressé à cette élection, surtout depuis qu'ils sont ici.

M. Borden s'objecte à de pareils commentaires de la part de son confrère au sujet de ce qu'a dit le témoin.

Par M. Britton :

Q. Donc, vous vous hâtiez ?—R. Je remis le bulletin et sortis de suite ; je ne l'ai pas vu déposer dans la boîte.

Q. Vous étiez alors très confiant, l'êtes-vous encore ?—R. Je n'avais pas le moindre soupçon.

Q. Vous pensiez qu'il allait le déposer dans la boîte ?—R. Oui, monsieur, je crois que c'est ce qu'il a fait.

Q. Pensez-vous que vous vous en seriez aperçu, si votre bulletin n'avait pas été mis dans la boîte ?—R. J'ai vu le sous-officier-rapporteur le plier, comme je quittais la table, et je crus qu'il allait le déposer dans la boîte.

Q. Vous croyez que vous vous seriez aperçu de quelque irrégularité qui aurait été commise, ou de toute autre chose en dehors des usages ordinaires en semblable occasion ?—R. Oui, monsieur, si j'avais été en face de lui, mais je lui tournais le dos en m'en allant. Je lui tendis mon bulletin ; il commença à le plier et je m'en allai.

Q. Qui étaient présents dans le temps ?—R. MM. Armstrong, Clarke et Evans.

Q. Que faisaient là MM. Armstrong et Clarke ?—R. C'étaient des agents, je crois.

Q. Pour qui ?—R. Pour M. McLean.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. M. Armstrong agissait comme greffier ?—R. Oui, monsieur, il était le greffier du bureau de votation, et M. Evans représentait M. McLean.

Par M. Britton :

Q. Vous dites maintenant que vous ne savez quels étaient les agents des candidats, dans ce bureau, est-ce vrai ?—R. On m'a dit qu'ils étaient agents, et je crois qu'ils l'étaient.

Q. Quand avez-vous appris cela ?—R. Le jour de l'élection, je crois.

Q. Comment expliquez-vous l'erreur que vous venez de commettre en disant que M. Armstrong était un agent ?—R. J'ai parlé trop précipitamment, je suppose, car je savais que M. Armstrong était greffier du bureau de votation.

Q. Quels étaient les représentants de M. Holmes ?—R. Je ne me les rappelle pas.

Q. Ni l'un ni l'autre ?—R. Je ne vous ai pas compris, excusez-moi.

Q. Ne les connaissez-vous ni l'un ni l'autre ?—R. Je ne me les rappelle pas. Il y avait là, assis, deux jeunes messieurs que j'ai pris pour les représentants de M. Holmes, et deux autres que je crus être les agents de M. McLean.

Q. Vous rappelez-vous qui ils étaient?—R. MM. Evans et Clarke.

Q. Étaient-ils là tous deux lorsque vous avez rapporté votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il d'autres personnes dans le bureau en outre du sous-officier-rapporteur, du greffier, des agents et vous-même?—R. Le constable se tenait debout près de la porte en dedans.

Q. Est-ce tout?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte qu'il n'y avait aucun rassemblement, rien qui put empêcher de voir tout ce qui se faisait dans le bureau de votation?—R. Non, monsieur.

Q. Et, en regardant, chacun pouvait suivre tous les mouvements du sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait une déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand?—R. Quelques jours après l'élection.

Q. Combien de temps après?—R. Peut-être une semaine ou dix jours plus tard; j'ai oublié la date.

Q. Vous l'avez faite avant qu'aucune action ne fût prise ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant que la question fût introduite devant le parlement?—R. Oh! oui, monsieur.

Q. Vous dites quelques jours; pouvez-vous préciser quelque peu?—R. Peut-être trois ou quatre jours.

Q. Devant qui avez-vous fait cette déclaration?—R. Devant M. Hays.

Q. A sa demande?—R. A celle de M. Van Every.

Q. Quel est ce monsieur Van Every?—R. C'est un électeur de notre quartier.

Q. Occupait-il quelque position officielle?—R. Je ne le pense pas.

Q. Que fait-il?—R. C'est un rentier.

Q. Il ne travaille pas?—R. Pas que je sache.

Q. Il demeure à Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est son prénom?—R. Edward.

Q. Edward Van Every?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est à sa demande que vous êtes allé chez M. Hays?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour lui faire votre déclaration?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM SHARMAN, jr. (n° 6 dans le cahier de votation), est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Sharman?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Cordonnier.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale dans la division électorale ouest du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était au mois de février 1899, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était l'officier qui présidait au bureau où vous avez voté?—R. Un officier?

Q. Quel était le sous-officier-rapporteur?—R. M. James Farr.

Q. Vous rappelez-vous qui agissait comme greffier?—R. Harry Armstrong.

Q. Le sous-officier-rapporteur vous a-t-il remis un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui avez-vous fait votre marque?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. Une croix ordinaire.

Q. Y avait-il un endroit déterminé vis-à-vis du nom pour y faire votre croix?—R. Oui, monsieur, un disque rond.

Q. Un rond?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Quelle couleur ?—R. Blanc.
- Q. Un rond blanc ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et où avez-vous fait votre croix ?—R. Dans le rond vis-à-vis du nom de M. McLean.
- Q. Après avoir fait votre marque sur le bulletin et avoir plié ce dernier, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur.
- Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin que vous aviez reçu de lui et marqué d'une croix ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en avait fait ?—R. Il l'a mis dans la boîte du scrutin.
- Q. Vous rappelez-vous l'annexe qui y était attachée ?—R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas.
- Q. Où étiez-vous lorsque vous avez remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur ?—R. Disons que la boîte était là : je me tenais en face de lui, et je l'ai surveillé lorsqu'il a mis mon bulletin dans la boîte.
- Q. Vous n'avez pas remarqué s'il a déchiré quelque chose ?—R. Je ne saurais l'affirmer ; je n'y ai pas accordé une attention particulière.
- Q. A quelle heure de la journée avez-vous voté, M. Sharman ?—R. Peu de temps après l'ouverture du bureau.
- Q. De bonne heure, le matin ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Y avait-il d'autres personnes présentes en outre de celles obligées de se tenir dans le bureau ?—R. Je suis entré en même temps qu'un M. Dancy.
- Q. Est-ce un électeur ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qui a voté le premier ?—R. Je ne saurais l'affirmer si c'est lui ou moi. J'étais sur le trottoir lorsqu'il m'a appelé par mon nom de baptême, et m'a dit : "C'est aussi bien que nous allions voter de suite." Je ne puis dire lequel est entré le premier.
- Q. Lui excepté, il n'y avait pas dans le bureau d'autres personnes que celles ayant des fonctions officielles à remplir ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Il y avait deux agents pour chaque candidat ?—R. Je le suppose.
- Q. Je ne fais appel qu'à votre connaissance personnelle.—R. Je suppose que les agents se trouvaient là.
- Q. Vous vous rappelez qu'il y avait certaines personnes dans le bureau ?—R. Oui, monsieur ; de fait, je crois les connaître, mais je ne saurais en préciser le nombre.
- Q. M. Farr vous a remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qu'a-t-il fait avec ce bulletin ?—R. Rien, à ma connaissance, excepté qu'il y a apposé ses initiales.
- Q. Vous l'avez vu faire ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous regardé votre bulletin en le recevant ?—R. Non, monsieur, je le pris et j'allai faire ma marque.
- Q. L'avez-vous retourné, après qu'il vous eût été remis, afin de voir si les initiales s'y trouvaient apposées ?—R. Non, monsieur ; je les ai vues, mais je ne saurais dire si elles ont été écrites avant ou à mon arrivée.
- Q. Alors, vous n'avez pas vu M. Farr détacher aucune partie de votre bulletin ?—R. Non, monsieur. On m'a beaucoup parlé de ce détail, depuis, mais je ne l'ai pas remarqué dans le temps.
- Q. Avez-vous constaté s'il y avait un chiffre, une marque ou quelque autre chose d'écrit sur l'annexe après avoir reçu le bulletin ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'avez pas fait attention à ce fait après qu'il en eût fait l'apposition ?—R. Non, monsieur.
- Q. Après lui avoir remis votre bulletin, vous n'avez pas vu ce qu'il en a fait ?—R. Il l'a déposé dans la boîte.
- Q. Mais avant cela ?—R. Je n'ai rien observé.
- Q. Il l'a pris et il l'a introduit dans la boîte ?—R. Il l'a plié en double et déposé dans la boîte.
- Q. Mais il a fait quelque chose ?—R. Oui, monsieur.

- Q. Il l'a plié de nouveau ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Comment l'aviez-vous plié ?—R. De manière à ce que les initiales fussent visibles.
- Q. Mais alors, vous avez dû les voir vous-même ?—R. Oui, monsieur, au moins je le suppose. C'est mon habitude, quand je vote, de plier le bulletin de manière à ce que les initiales soient visibles.
- Q. Alors, comment l'a-t-il replié ?—R. Afin qu'il pût pénétrer dans l'ouverture.
- Q. L'ouverture sur la boîte du scrutin était ronde ?—R. Je ne saurais préciser si elle était ronde ou carrée.
- Q. Vous avez toujours été conservateur ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous fait votre marque de manière à pouvoir la reconnaître ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous fait cette marque à la plume ou au crayon ?—R. Au crayon.
- Q. Il vous a été fourni ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Comment les initiales étaient-elles écrites ?—R. Je pense que c'est avec une plume, mais je ne pourrais le jurer.
- Q. Vous n'en êtes pas certain, c'est cela que vous voulez dire ?—R. Oui, monsieur; je ne l'ai pas remarqué particulièrement.
- Q. Avez-vous fait une déclaration ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Devant qui ?—R. Devant R. C. Hays.
- Q. A la demande de qui ?—R. M. Van Every m'a demandé de la faire.
- Q. Qu'a-t-il eu à faire à cette élection ?—R. Ce qu'il a eu à faire ?
- Q. Oui, à part de son droit d'électeur ?—R. Je ne saurais le dire; je sais qu'il prend toujours une part très active dans les élections.
- Q. Occupe-t-il quelque position officielle à Goderich ?—R. Non, monsieur.
- Q. Quelle est son occupation ?—R. Je pense qu'il n'en a pas.
- Q. Vit-il des revenus de son argent ?—R. Je l'ignore complètement.
- Q. C'est un homme de moyens, au moins est-ce la rumeur ?—R. Non, monsieur. Il vit avec sa mère; je crois que c'est elle qui a l'argent.
- Q. M. Van Every vous a demandé de faire une déclaration ?—R. J'avais d'abord vu M. Hays; il était venu chez nous me demander mon consentement à la chose.
- Q. Et c'est alors que vous avez fait cette déclaration ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Quelques jours plus tard; je ne saurais préciser davantage.
- Q. Un mois ?—R. Non, pas tant que cela, je crois, mais selon moi....
- Q. Farr était-il encore à la ville ?—R. Non, monsieur.
- Q. Il n'était plus à Goderich ?—R. Je ne le crois pas; j'ai appris qu'il était à Toronto et qu'il avait trouvé une situation.
- Q. Sa famille, car il en a une, était encore à Goderich ? Il a une famille ?—R. Oui, monsieur, autant que j'ai pu l'apprendre.
- Q. Mais il était allé à Toronto lorsque vous avez fait votre déclaration ?—R. Je n'en suis pas certain. Je n'ai pris aucune.....
- Q. Autant que vous pouvez le savoir personnellement, M. Farr était, à cette époque, à Toronto ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous connaissez Abe Smith ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Que fait-il ?—R. Il est tailleur.
- Q. C'est lui qui était ici hier ?—R. Oui, monsieur; il est tailleur, teinturier, nettoyeur ou autre chose.
- Q. Qu'entendez-vous par ces paroles ?—R. Quelque chose de ce genre-là.
- Q. Quelle est sa réputation ?
- M. Borden s'objecte à cette question.
- Q. Au sujet de sa crédibilité ?
- M. Borden s'objecte à cette question.
- R. Je ne sais si je dois.....
- M. BORDEN.—Attendez un instant.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Le **PRESIDENT**.—Selon moi, il serait mieux de demander au témoin s'il croit que telle personne est croyable sous serment, et ce, en contre-interrogatoire.

Par M. Britton :

Q. Voici ma question : Connaissez-vous la réputation de véracité dont jouit Abraham Smith?—R. Non, monsieur.

Q. Jouit-il d'une certaine réputation concernant sa véracité?—R. Vous me demandez si cet homme jouit d'une certaine réputation?

Q. Oui?—R. Je ne le connais pas du tout.

Q. Savez-vous ce que le mot réputation veut dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Définissez le mot, s'il vous plaît? Qu'est-ce que la réputation d'une personne? Qu'entendez-vous par ces paroles?—R. Cela regarde son caractère, je suppose.

Q. Oui, mais qu'entendez-vous par réputation; c'est ce qu'on dit d'une personne, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le voisinage où il réside?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire qu'à votre connaissance personnelle il ne circule aucune rumeur au sujet de cet homme?—R. Je n'ai rien entendu dire.

Q. Personne n'en parle, autant qu'il est à votre connaissance?—R. En autant qu'il est question de sa véracité.

Q. Vous n'avez entendu parler de lui que sous d'autres rapports?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien! quel est son caractère général.

M. Borden s'objecte à cette question.

Le **TEMOIN**.—Il me semble que je ne devrais pas avoir à répondre à cette question.

M. **BORDEN**.—Je m'objecte à cette preuve, excepté quant à ce qui se rapporte à sa véracité.

Le **PRESIDENT**.—L'objection me paraît juste. Si chaque témoin doit être interrogé sur le caractère de celui qui a été entendu avant lui, nous serons encore ici dans deux ans; je la considère irrégulière.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous avez parlé d'un M. Dancy qui est entré avec vous dans le bureau de votation : quel est son prénom?—R. Loftus, Loftus E. Dancy.

Q. C'est un avocat, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il est actuellement à Goderich?—R. J'ai eu affaire à aller à son bureau il y a quelque jours, et on m'a dit qu'il était absent.

Q. Depuis combien de temps l'avez-vous vu, autant qu'il vous est possible de vous le rappeler?—R. Oh! il me semble l'avoir vu il y a environ une couple de semaines.

Le témoin est renvoyé.

MAITLAND WHITELEY (n° 77 dans le cahier de votation) est assermenté.

Par le Président :

Q. Comment vous appelez-vous?—R. Maitland Whiteley.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Whiteley?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Pharmacien.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale pour la division électorale ouest du comté de Haron?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur du bureau où vous avez voté?—R. M. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle marque y avez-vous tracée?—R. Une croix.

Q. Où l'avez-vous faite?—R. Vis-à-vis du nom.

Q. Y avait-il un endroit déterminé pour cela vis-à-vis du nom?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment était-ce indiqué?—R. Par un disque.

Q. Un disque? Vous en rappelez-vous la couleur?—R. Blanc, entouré de noir, je crois.

Q. Blanc à l'intérieur et noir autour?—R. Oui, monsieur.

Q. Et où avez-vous mis votre croix?—R. Au centre.

Q. Dans le disque?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—

R. Je l'ai remis à M. Farr.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin qu'il vous avait remis et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Il l'a déposé dans la boîte du scrutin.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un talon ou quelque annexe à ce bulletin?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Avez-vous remarqué si le sous-officier-rapporteur n'a rien détaché de ce bulletin?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ce détail?—R. Non, monsieur.

Q. Où vous teniez-vous lorsque vous lui avez donné votre bulletin?—R. Droit en face de la boîte du scrutin.

Q. Etes-vous resté à la même place pendant qu'il l'introduisait dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous rappelez pas de l'avoir vu en déchirer une partie?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. A quelle heure de la journée avez-vous voté?—R. Je crois que c'était soit entre midi et une heure, ou entre une heure et deux.

Q. A ce temps-là de la journée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si vous aviez ou non pris votre dîner?—R. Je n'avais pas encore dîné.

Q. C'était alors avant dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant dîner, et vous affirmez, sans hésiter, que vous n'avez pas pris votre dîner plus tard qu'à une heure et demie?—R. 12.30, 1.30 ou une heure.

Q. Après que vous avez eu voté?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était avant votre dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous déclarez que, ce jour-là, vous n'avez pas dîné plus tard qu'à une heure et demie? Vous vous rappelez d'avoir dîné?—R. Oh ! j'ai dîné entre 12.30 et une heure ou entre une heure et deux.

Q. J'essaie de vous faire préciser l'heure davantage. Vous m'avez dit avoir voté avant de prendre votre dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien ! en faisant appel à vos souvenirs et en partant de ce fait-là, à quelle heure avez-vous pris votre dîner?—R. Je pense qu'il était environ la demie.

Q. La demie de quoi?—R. Midi et demi.

Q. Et vous avez voté avant midi et demi?—R. Je ne puis l'affirmer; je pense que oui, cependant.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Etes-vous certain d'avoir voté avant de dîner ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez déclaré, tout à l'heure, avoir dîné à environ 12.30 ce jour-là ?—R. Je ne puis dire quand j'ai pris mon dîner.

Q. Pouvez-vous nous dire quand vous avez dîné ce jour-là, en le mettant au plus tard ?—R. Il ne dépassait pas deux heures. Je crois qu'il était environ une heure.

Q. Vous pensez qu'il était environ une heure, et que vous avez voté, en conséquence, vers 12.30 ?—R. Oui, monsieur, probablement à une heure dans un quart ou à deux heures dans un quart.

Q. A une heure dans un quart ou à deux heures dans un quart, dites-vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne pouvez-vous préciser davantage ?—R. Je ne puis dire au juste quand je suis arrivé à la maison pour dîner.

Q. Où avez-vous dîné ce jour-là ?—R. Chez moi.

Q. Etes-vous marié ou célibataire ?—R. Célibataire.

Q. Lorsque M. Farr vous a remis votre bulletin, avez-vous vu apposer dessus ses initiales ?—R. Non, monsieur ; du moins je ne me le rappelle pas.

Q. Vous les avez au moins remarqué, après que le bulletin vous a été remis ?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle pas si les initiales y étaient ou non.

Q. Et vous venez de dire ne pas vous souvenir s'il y avait une souche ou non ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. A-t-il détaché quelque chose de ce bulletin ?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Mais vous l'avez vu introduire le bulletin dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en êtes certain ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était bien le même que celui que vous lui aviez remis ?—R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. Je croyais que vous aviez dit cela tout à l'heure ?—R. J'ai déclaré que je lui avais vu mettre un bulletin dans la boîte.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez vu mettre dans la boîte le bulletin que vous lui aviez rapporté ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez déclaré avoir remis à M. Farr le même bulletin que vous aviez reçu de lui ?—R. J'ai voté.

Q. Veuillez écouter ma question. Lui avez-vous remis entre les mains le même bulletin qu'il vous avait donné ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. J'ai pensé qu'il l'avait mis dans la boîte.

Q. Lui avez-vous vu mettre quelque chose dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. S'il avait fait une substitution quelconque, vous l'auriez remarquée, n'est-ce pas ?—R. Je ne puis l'affirmer ; je suppose, cependant, que je m'en serais aperçu.

Q. Vous n'avez rien remarqué ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a rien fait excepté prendre le papier que vous lui tendiez et le mettre dans la boîte ? Est-ce bien cela ?—R. C'est tout.

Q. Je suppose, s'il y avait eu sur le bulletin d'autres lettres ou chiffres que les initiales que vous avez vu apposer, vous les auriez remarqués ?—R. Je l'ignore.

Q. Apparemment vous n'aviez aucun soupçon, ce jour-là ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez supposé que tout se faisait régulièrement ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Mills :

Q. On a oublié une chose, une question. Vous a-t-on servi du potage ce jour-là, au dîner ?—(Le témoin ne répond pas.)

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Le fait a peu d'importance, mais vous nous avez dit que vous avez pu dîner ce jour-là entre midi et demi et une heure ou entre une heure et demie et deux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez nous expliquer ces paroles. Avez-vous remplacé quelqu'un à la pharmacie?—R. Je n'y étais pas dans le temps.

Q. Alors, comment se fait-il que vous pouvez vous rappeler si c'était entre midi et demi et une heure ou entre une heure et demie et deux?—R. Pardon ! je ne vous comprends pas.

Q. Je veux simplement être renseigné au sujet de l'heure quand vous avez voté?—R. Je puis jurer d'une manière à peu près positive que j'ai voté vers une heure moins un quart.

Q. Avez-vous surveillé le sous-officier-rapporteur afin de le surprendre à changer votre bulletin? Était-ce dans ce but que vous le regardiez faire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez aucun soupçon dans le temps?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

JOHN T. THOMPSON (n° 98 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Thompson?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté, à la dernière élection fédérale dans la division électorale ouest du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était dans le mois de février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur de l'arrondissement où vous avez voté?—R. M. James Farr.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui?—R. En faveur de M. McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis celui de M. McLean.

Q. Y avait-il un endroit, sur le bulletin, affecté à ce but?—R. Oui, monsieur.

Q. En quoi consistait-il? Un espace pour y faire votre croix?—R. Un cercle.

Q. Vous en rappelez-vous la couleur?—R. Bleu.

Q. Voulez-vous parler de l'extérieur ou de l'intérieur?—R. De l'extérieur.

Q. Alors, l'extérieur était bleu : vous rappelez-vous de l'intérieur de ce cercle où vous avez fait votre croix?—R. Je n'y ai pas porté beaucoup d'attention.

Q. Je vais vous montrer le bulletin, afin de voir si, en le regardant, vous allez vous le rappeler. Ressemblait-il à celui-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous m'indiquer où vous avez tracé votre croix?—R. Là, monsieur.

Q. Dans le disque circulaire blanc, vis-à-vis le nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai donné à M. Farr.

Q. Lui avez-vous apporté le même papier qu'il vous avait remis et sur lequel vous aviez fait votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Je me suis tenu là environ une minute, et je crois le lui avoir vu mettre dans la boîte.

Q. L'avez-vous surveillé afin de voir s'il allait déposer dans la boîte le même bulletin ou d'autre chose?—R. J'ai suivi ses mouvements passablement de près.

Q. En tant que vous avez pu le constater, votre bulletin a été déposé dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué s'il en avait détaché quelque chose?—R. Non, monsieur, je ne crois pas qu'il l'ait fait.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ne vous le rappelez pas?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vu mettre quelque chose dans sa poche?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas vu détacher quelque chose de ce bulletin avant de l'introduire dans la boîte?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué si ses initiales étaient sur le verso de ce bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez vu aucune autre marque, aucun chiffre sur ce bulletin?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas remarqué s'il y avait, annexé au bulletin, un morceau de papier appelé un talon ou une souche?—R. Je crois qu'ils étaient épinglés ensemble.

Q. Épinglés ensemble?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Vous avez observé que ce morceau de papier était attaché au bulletin d'une manière ou d'une autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce que je veux savoir est si vous avez vu quelque chiffre sur ce morceau de papier?—R. Je ne me rappelle pas en avoir vu.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir rien vu sur cette souche?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

Q. A quelle heure de la journée avez-vous voté?—R. Dans l'après-midi.

Q. Vers quelle heure, environ?—R. Vers trois heures.

Q. En outre du sous-officier-rapporteur et de son greffier, y avait-il d'autres personnes dans le bureau, lorsque vous avez voté?—R. Les agents ou représentants des candidats étaient présents.

Q. Quel est le nom du greffier?—R. Je pense que c'était.... Le souvenir me fait défaut à l'instant.

Q. Ne pouvez-vous le donner?—R. J'ai oublié son nom.

Q. Quels étaient les agents de M. McLean?—R. M. Robert Clark et monsieur.....

Q. Eh bien! vous vous rappelez M. Robert Clark; d'autres étaient-ils présents?—R. Oui, monsieur, ils sont toujours deux, comme vous le savez.

Q. J'en appelle à vos souvenirs, qui était présent?—R. M. Armstrong.

Q. Quel est son prénom?—R. Harry.

Q. Quels étaient les agents de M. Holmes?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous étaient-ils étrangers? Les avez-vous reconnus comme des citoyens de Goderich?—R. Seulement que l'un des deux.

Q. Nommez-le?—R. Je vous ai déjà dit que j'avais oublié son nom.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait croire que le bulletin sur lequel vous avez fait votre marque était bleu?—R. Je pensais que vous vouliez parler de la couleur de la croix que j'ai tracée.

Q. Je n'ai jamais pensé à cela; c'était en réponse à une question qui vous a été posée, et vous avez déclaré que vous croyiez que l'espace sur le bulletin, autour du disque où vous avez tracé votre croix, était bleu?—R. Je n'avais pas compris; je pensais qu'il était question de la marque que j'ai faite sur le bulletin.

Q. Que pensiez-vous qu'il voulait dire?—R. Qu'il voulait parler de la croix que j'ai tracée.

Q. Avez-vous fait votre marque en bleu?—R. Non, monsieur. J'ai fait la marque de M. McLean.

Q. En quoi consiste la marque de M. McLean?—R. Une marque au crayon, je ne sais, au juste, de quelle couleur.

Q. Voulez-vous dire que M. McLean avait une marque particulière?—R. Il avait celle d'un bon tory.

Q. En quoi consiste-t-elle?—R. En une marque au crayon.

Q. Vous voulez sans doute parler d'une indication particulière, et que c'était celle d'un bon tory. Comment était-elle faite?—R. Avec un crayon de plomb.

Q. Ne jouez pas trop à la finesse ; les témoins qui veulent faire preuve de trop d'esprit manquent quelquefois leur but. Vous êtes ici pour rendre témoignage, contentez-vous de répondre; quelle est la marque d'un bon tory ? Est-ce celle que vous avez faite avec un crayon sur le bulletin dont vous nous parlé ?—R. C'était une croix.

Q. Vous avez parlé de quelque chose de couleur bleue, qu'est-ce que c'était ?—R. Il y avait une couple de crayons à l'endroit où nous allions voter.

Q. Vous dites qu'il y avait là une couple de crayons. Jurez-vous cela positivement. C'est, selon moi, une circonstance très importante. Je veux avoir votre témoignage sur ce point. Veuillez répondre à ma question ? Y avait-il deux crayons ?—R. Je crois qu'il n'y en avait qu'un seul.

Q. Pourquoi m'avoir dit que vous croyiez qu'il y en avait deux ? Prenez-vous le serment pour une plaisanterie ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle était votre intention en me disant qu'il y avait deux crayons, lorsqu'il n'y en avait qu'un ?—R. J'ai eu connaissance de cas où il y en avait deux.

Q. Cela ne suffit pas, vous devez répondre à ma question ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Pensiez-vous qu'il y avait, ce jour-là, et en même temps, deux crayons dans le bureau de votation. Veuillez me répondre ?—(Le témoin refuse de répondre.)

Q. Étiez-vous sous l'impression qu'ils y étaient ?—R. Non, monsieur.

Q. Alors pourquoi le disiez-vous ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Pourquoi avez-vous dit cela ?—R. Répondez à ma question. Pourquoi, il y a quelques instants, avez-vous dit qu'il y avait ou que vous étiez sous l'impression qu'il y avait deux crayons à l'endroit où vous votiez ? N'avez-vous rien à dire ?—R. Le cas s'est présenté à ma connaissance, mais pas dans la circonstance en question.

Q. Pourquoi avoir dit que vous pensiez qu'il y avait deux crayons à ce bureau, où vous votiez ce jour-là ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Voulez-vous répondre, s'il vous plaît ? Pourquoi avoir répondu à ma question en disant que vous croyiez qu'il y avait deux crayons, lorsque vous saviez le contraire, puisque vous avez admis le fait ? Refusez-vous de répondre ou est-ce que vous ne savez que dire ?—R. Je ne me rappelle pas bien la circonstance. Je ne puis jurer s'il y en avait deux ou seulement qu'un seul; je ne puis préciser le fait.

Q. Vous avez enfin tourné la difficulté, vous n'êtes pas en position de dire s'il y en avait un ou deux. Dites-vous qu'il y avait ou non un crayon bleu, à l'endroit où vous votiez ce jour-là ?—R. Je ne puis affirmer le fait.

Q. Alors, pourquoi avoir dit qu'il y en avait un ?—R. Le cas s'est présenté, à ma connaissance, où il y avait deux crayons de couleurs différentes.

Q. Dans un bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Affirmez-vous le fait sous votre serment ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans des bureaux de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où ?—R. Oh ! à différents endroits.

Q. Veuillez m'en nommer un ?—R. Avant cette fois-ci, j'ai voté dans le Nord-Ouest.

Q. Vous avez voté dans le Nord-Ouest ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, nommez-moi l'endroit où il y avait à la disposition du votant deux crayons, bleu et rouge; est-ce cela ?—R. Oui, monsieur, bleu et rouge.

Q. Où était-ce ?—R. Une fois, c'était à Colborne ou Leeburn.

Q. Vous voulez parler du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ?—R. Il y a déjà assez longtemps.

Q. Peut-être que vous en aviez un dans vos poches ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous affirmez que vous avez vu deux crayons à la disposition du votant, sont-ce là vos expressions ?—R. Je ne sais à qui ils étaient destinés.

Q. A quelle élection était-ce ?—R. Je l'ignore.

Q. Combien y a-t-il d'années de cela ?—R. Environ quinze ans.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Le fait, dites-vous, s'est présenté à Leeburn ou Colborne, et c'est ainsi que vous vous retirez de la difficulté dans laquelle vous vous êtes placé; mais revenons à l'élection actuelle: de quelle sorte de crayon vous êtes-vous servi pour marquer votre bulletin?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il était ou bleu, ou rouge ou noir?—R. Non, monsieur.

Q. Pourriez-vous reconnaître votre bulletin?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez dit plus haut que vous croyiez qu'il y avait quelque chose attachée à ce bulletin: dans quelle partie de ce dernier? Expliquez comment les deux parties se tenaient afin que le comité comprenne?—R. Il y avait, il paraissait y avoir quelque chose sur le verso; je n'y ai pas prêté grande attention; mais il y avait une initiale, ou un numéro, ou quelque chose dans ce genre.

Q. Eh bien! voici un bulletin, vous le voyez? Ce que je veux que vous m'indiquiez, c'est l'endroit où, sur le vôtre, vous avez vu quelque chose attachée?—R. Je crois que c'est à cette extrémité.

Q. Je ne vous demande pas de supposition, je veux que vous vous rappeliez. Vos souvenirs sont-ils fidèles ou non; pas de suppositions; c'est une chose dont nous sommes aussi capables que vous.—(Le témoin ne répond pas.)

Q. En résumé, dites-nous ce que vous avez vu épinglé à votre bulletin?—R. J'ai dit que je pensais avoir vu quelque chose attaché à mon bulletin.

Q. Je ne vous parle pas de cela; vous avez vu quelque chose et je veux savoir de vous ce que vous comprenez en disant qu'il y avait quelque chose d'épinglé?—R. Soit épinglé ou collé.

Q. Épinglé ou collé? Alors qu'était-ce?—R. Je suppose que c'est cet appendice que je vois là.

Q. Et vous êtes si certain de vous-même que vous appelez cela épinglé ou collé?—R. Je suppose que les différentes parties vont ensemble.

Q. Savez-vous ce que vous venez de me dire, la réponse que vous venez de me donner?—R. Non, monsieur, qu'entendez-vous dire?

Q. Je vais vous la répéter, vous avez dit: "Je suppose que les différentes parties vont ensemble."—R. Ces papiers en blanc.

Q. Je ne vous demande pas de supposer, mais votre opinion personnelle. Vous avez dit qu'il y avait quelque chose d'épinglé au bulletin qui vous a été remis; vous y tenez-vous? Maintenant, répondez à ma question et nous allons sortir de là. Qu'entendez-vous dire en déclarant que vous pensiez qu'il y avait quelque chose d'épinglé à votre bulletin?—R. Je comprenais qu'il y avait un numéro ou quelque chose y annexée et placée, je suppose, à l'extrémité qui est en blanc.

Q. Vous continuez à supposer, je ne veux pas de cela; vous rappelez-vous tant soit peu qu'il y avait quelque chose d'épinglé à votre bulletin?—R. Il y avait un numéro apposé.

Q. Ce chiffre était-il sur un morceau de papier séparé; y avait-il un papier quelconque épinglé au bulletin que vous a remis le sous-officier-rapporteur?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il un morceau de papier quelconque collé, comme vous dites, ou attaché de quelque manière que ce soit au bulletin que vous avez reçu du sous-officier-rapporteur?—R. Je ne me rappelle pas de cela.

Q. Et au sujet du numéro qui, d'après vous, était apposé sur la bulletin même, où se trouvait-il?—R. Les initiales et chiffres étaient sur le verso de ce bulletin.

Q. Supposons que ceci soit le bulletin, regardez-le bien, il n'a rien de particulier?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien! où se trouvaient placées les initiales?—R. Au centre du verso.

Q. Les initiales et le numéro étaient là?—R. Oui, monsieur, les initiales du sous-officier-rapporteur.

Q. Ses initiales et le numéro, c'est cela que vous voulez dire?—R. Oui, monsieur.

Q. De la manière dont vous avez répondu à ma question, il y a quelques instants, il n'y a pas à douter que vous êtes un bon tory; vous avez déclaré avoir fait une marque de bon tory, et vous avez insisté sur ces termes. Je suppose que vous l'avez été toute votre vie?—R. Oui, monsieur.

Q. Je pense avoir obtenu tous les renseignements que je voulais au sujet de ce bulletin. Vous vous rappelez bien qu'il y avait un numéro et des initiales apposés?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous y sommes, maintenant. Avec les sentiments politiques qui vous animaient, vous deviez, je suppose, avoir beaucoup d'intérêt à voir le sous-officier-rapporteur déposer dans la boîte le même bulletin que vous lui donniez?—R. Je le suppose qu'il l'a fait.

Q. Eh bien! l'avez-vous vu?—R. Oui, monsieur, je l'ai roulé et le lui ai remis.

Q. Et qu'en a-t-il fait?—R. Il l'a introduit dans la boîte.

Q. Ne lui a-t-il pas fait subir une opération avant de le déposer dans la boîte?—R. Il a pu le rouler plus serré.

Q. Roulé et serré davantage, dites-vous? N'a-t-il fait que cela? N'en a-t-il pas détaché quelque chose, de quelque manière que ce soit?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne croyez donc pas qu'il l'aie déchiré d'une manière ou d'une autre ou qu'il en a détaché une partie?—R. Non, monsieur.

Q. Et il l'a déposé dans la boîte. Plus tard, vous avez dit, je suppose, comment vous aviez voté?—R. Non, monsieur.

Q. Jamais?—R. J'ai dû probablement m'en découvrir à quelques amis intimes.

Q. Seulement qu'à vos intimes amis?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est tout. Vous savez que vous ne soignez pas beaucoup vos paroles, est-ce le cas? Vous n'en avez parlé qu'à quelques amis particuliers?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce tout?—R. C'est tout.

Q. Vous n'en avez parlé à personne en vue de cette enquête?—R. Non, monsieur. Il me fallait user de beaucoup de prudence, car je travaillais alors pour un grit.

Q. C'est la raison qui vous empêchait d'en parler à d'autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment faites-vous concorder cette affirmation avec le fait d'avoir déclaré pour qui vous aviez voté? N'avez-vous pas fait une déclaration à cet effet?—R. Oui, monsieur.

Q. A qui?—R. A. M. Robert Hays.

Q. A la demande de qui?—R. A la sienne.

Q. D'autres ne vous ont-ils pas sollicité dans le même sens?—R. Je pense que M. Van Every m'en avait parlé le premier.

Q. Vous lui avez dit pour qui vous aviez voté?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, pourquoi m'avoir dit que vous ne vous étiez découvert qu'à des amis particuliers?—R. M. Van Every est un de mes amis.

Q. C'est là l'explication que vous avez à donner, et vous avez fait cette déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment faites-vous accorder cela avec le fait que vous travailliez alors pour un grit, et qu'il vous fallait être prudent?—R. J'ai abandonné ce travail depuis.

Q. Quand avez-vous fait cette déclaration?—R. Je ne me rappelle pas quand.

Q. Y a-t-il longtemps?—R. Je ne puis préciser la date.

Q. Quand?—R. Je vous dis que je ne me le rappelle pas.

Q. Depuis combien de temps, selon vous?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Comment s'appelait le grit pour qui vous travailliez?—R. M. Alex. Saunders, si vous le connaissez.

Q. Et c'était un grit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand avez-vous cessé de travailler pour lui?—R. Il y a quatre ou cinq mois.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous rappelez-vous le mois quand vous avez quitté le service de votre maître ?
—R. Pas exactement.

Q. Travailliez-vous pour lui lorsque vous avez fait cette déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est pendant que vous étiez à son service, pendant que vous n'osiez raconter ce qui s'était passé qu'à vos intimes amis, c'est dans le même temps que vous faisiez cette déclaration à la demande de M. Van Every ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pensez que c'est un procédé loyal de votre part de venir ici rendre témoignage devant ce comité ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous croyez agir loyalement ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure du jour avez-vous dit avoir voté ?—R. A trois heures.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous dites avoir vu des initiales et un numéro sur le bulletin qui vous a été remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous préciser si ce numéro était sur cette partie du bulletin ou sur cette autre que nous appelons la souche ?—R. Les initiales étaient sur le dos du bulletin.

Q. Êtes-vous certain que le numéro était sur le verso ou sur la souche ?—R. Je n'en suis pas positif.

Q. Vous ne pouvez l'affirmer. En parlant de quelque chose attachée au bulletin, collée ou épinglée vous vouliez mentionner quelque chose de blanc comme ceci ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme cette partie blanche ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. En réponse à une de mes questions à ce sujet, vous avez indiqué au reporter où vous croyiez que le numéro était ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'étiez-vous pas alors à rendre votre témoignage ?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous encore de la même opinion ?—R. Ses initiales et son nom étaient sur le dos du bulletin.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela du tout. Vous venez de me donner une nouvelle réponse, et il me faut revenir sur le même sujet. Êtes-vous toujours d'opinion que le numéro était à l'endroit que vous avez indiqué au reporter, c'est-à-dire au centre du bulletin ?—R. Oui, monsieur, quelque part là.

Q. Vous avez dit le nom du sous-officier-rapporteur ?—R. Ses initiales.

Q. Vous avez parlé de son nom, il y a quelques instants, ce n'est pas cela que vous vouliez dire ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

JOHN A. ROBERTSON (no° 14 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Robertson ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté, au mois de février dernier, à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division électorale ouest du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Farr.

Q. Connaissez-vous son premier nom ?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous apposé votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de marque ?—R. Une croix ou un "X".

Q. Vis-à-vis de quel nom l'avez-vous tracée?—R. Vis-à-vis celui de M. Robert McLean.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un endroit déterminé, vis-à-vis du nom de M. McLean, pour y faire votre croix?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment était-ce indiqué?—R. Par un cercle.

Q. De quelle couleur?—R. Blanc.

Q. Un espace rond en blanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Et où avez-vous fait votre croix?—R. Vis-à-vis du nom de M. Robert McLean.

Q. Je veux dire dans le disque?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'espace blanc en rond vis-à-vis du nom de M. Robert McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai plié.

Q. Et ensuite?—R. Je l'ai remis à M. Farr.

Q. Lui avez-vous rendu le même bulletin reçu de lui et marqué par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en avait fait?—R. Oui, monsieur, il l'a mis dans la boîte.

Q. Qu'en a-t-il fait avant de le déposer dans la boîte?—R. Il en a déchiré le talon.

Q. Qu'a-t-il fait de cette dernière partie?—R. Je ne le sais pas; je ne l'ai pas surveillé.

Q. Aviez-vous des soupçons dans le temps?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous surveillé ses mouvements afin de voir par vous-même qu'il introduisit dans la boîte le même bulletin que vous lui aviez remis?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous certain, autant que vous l'avez remarqué, que c'est le même bulletin qui a été déposé dans la boîte?—R. Autant que j'ai pu en juger, oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. D'après votre réponse à M. Borden, je comprends que M. Farr a remis dans la boîte le même bulletin que vous lui aviez rendu?—R. J'ai toute raison de le supposer.

Q. Vous avez suivi des yeux ses mouvements, du moment que vous le lui avez remis jusqu'à celui où il a été introduit dans la boîte?—R. Je n'ai rien remarqué.

Q. Vous croyez qu'il a bien été déposé?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que personne ne peut prétendre le contraire?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous lui avez rapporté le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez parlé d'un talon; il y en avait donc un lorsqu'il vous l'a donné?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'y avait-il sur cette annexe? Avez-vous remarqué quelque chose?—R. Je n'ai fait aucune remarque.

Q. Réellement y avait-il quelque chose?—R. Peut-être, je ne saurais le dire avec certitude.

Q. Dites-vous que vous avez vu quelque chose, ou voulez-vous faire entendre au comité qu'il n'y avait rien, ou non?—R. Je ne puis le dire. Mon attention ne s'est pas portée là-dessus.

Q. Qu'y avait-il sur le bulletin?—R. Les noms de MM. Robert McLean et Holmes.

Q. Sur un côté du papier, mais sur l'autre?—R. Les initiales de M. Farr.

Q. Vous êtes certain que les initiales de ce dernier étaient sur le verso?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les lui avez vu apposer?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de papier était-ce? Prenez ce bulletin dans vos mains et dites-nous si le vôtre lui ressemblait?—R. Oui, monsieur, autant qu'il m'est possible de le constater.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Levez-le à la hauteur de vos yeux et dites-nous s'il est semblable au vôtre, autant qu'il vous est possible de l'affirmer?—R. Il est absolument semblable, autant que je puis voir.

Q. Avait-il une annexe comme celui-ci? Voici un espace en blanc. Voici le nom de M. Holmes, celui de M. McLean, et un disque. Où avez-vous fait votre marque?—R. Précisément à cet endroit.

Q. Vis-à-vis du nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il cet espace en blanc?—R. Je le suppose.

Q. Pas de supposition?—R. Je ne sais s'il y était ou non.

Q. Alors, dites le?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne vous rappelez pas si votre bulletin portait cette partie ou aucune souche?—R. Oui, monsieur, il y en avait une, mais je ne saurais dire s'il y avait quelque chose dessus ou non.

Q. Vous dites qu'il y avait une souche? Qu'entendez-vous par cela?—R. Ce talon.

Q. Alors, vous voulez dire qu'il y avait ce que vous appelez un talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Une partie en blanc comme celle-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en êtes certain?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque chose, des chiffres, sur le verso?—R. Pas que je sache. De fait, je n'y ai porté aucune attention. Il y a si longtemps que j'y ai apposé ma marque.

Q. Vous avez donné trois différentes réponses à ma question. Vous avez commencé par dire : "Pas que je sache, il y a si longtemps," puis : "Je n'y ai pas fait attention" et, enfin : "je l'ignore." Est-ce que les trois se résument à vouloir signifier que vous ignorez s'il y avait quelque chose ou non sur le verso?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais il devait y avoir la même chose que sur celui-ci que je tiens dans ma main.—(Le témoin examine la pièce 18-2 et déclare que le bulletin qu'il a reçu ressemblait au premier qui se trouvait sur le paquet.) Est-ce bien cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il avait le même espace blanc que celui-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est bien cela et vous appelez cette partie le talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous m'avez dit (je ne vous pose la question que pour faire entrer votre réponse) que vous ignoriez s'il y avait aucun chiffre, numéro ou lettres sur ce talon, est-ce bien cela?—R. C'est-ce que j'ai dit.

Q. Y avait-il un numéro?—R. C'est possible.

Q. J'en appelle à vos souvenirs?—R. Autant que je me rappelle.

Q. Autant que votre mémoire vous est fidèle, il n'y avait rien sur ce bulletin?—R. Il y avait des initiales sur le verso.

Q. Sur le verso?—R. Précisément à cet endroit.

Q. Vous rappelez-vous si elles étaient écrites horizontalement ou verticalement?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne vous le rappelez pas. Dans tous les cas, c'est bien le même bulletin que vous avez remis à M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous ne l'avez pas marqué de manière à le reconnaître?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes ni pour les crayons bleus, ni pour les rouges, je suppose; vous avez marqué, vous ne sauriez affirmer que c'est bien lui?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire de quelle sorte de crayon vous vous êtes servi?—R. Un crayon ordinaire.

Q. Vous n'êtes ni pour les crayons bleus, ni pour les rouges, je suppose, vous avez tout simplement fait une croix ordinaire, et vous ne pourriez la reconnaître si vous la voyiez?—R. Non, monsieur.

Q. Plus tard, vous avez fait une déclaration à M. Van Every?—R. Non, à M. Hays.

Q. Est-ce à la demande de M. Hays ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez faite dans son bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Un ou deux mois plus tard. Non, c'est.....

Q. Combien de temps après ?—R. Je ne puis le préciser.

Q. Au meilleur de votre connaissance; trois jours, quatre jours après ?—R. Oh! je pense que c'était une couple de semaines plus tard.

Le témoin est renvoyé.

JAMES HAMILTON (n° 29 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Hamilton ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Médecin vétérinaire.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale, pour la division électorale ouest du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle a eu lieu le 21 février ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous fait une marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Laquelle ?—R. Un "X."

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Celui de M. Robert McLean.

Q. Y avait-il un endroit déterminé, vis-à-vis ce nom, pour y faire votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment était-il indiqué ?—R. Par un cercle ou disque.

Q. Vous rappelez-vous la couleur de ce disque ?—R. Blanc à l'intérieur et noir autour.

Par M. Powell :

Q. Blanc à l'intérieur et noir autour ?—R. Je ne puis le jurer.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avez-vous tracé votre croix dans cet espace ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Celui de M. Robert McLean.

Q. Regardez l'un de ces papiers, ressemble-t-il au bulletin que vous avez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Indiquez-moi sur celui-là où vous avez fait votre marque ?—R. Précisément ici.

Q. Dans le centre du disque rond et blanc, vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après l'avoir marqué, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué, oui ou non, s'il y avait un numéro dans cet espace blanc ou sur la souche ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'y avez pas fait attention ?—R. Non, monsieur.

Q. Après avoir plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai donné à M. Farr pour qu'il en détachât le talon.

Q. Et lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'en a-t-il fait ?—R. Je me suis tenu là jusqu'à ce qu'il me l'eût remis, et je l'ai déposé moi-même dans la boîte.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quelle opération lui a-t-il fait subir avant de vous le repasser ?—R. Il le déposa sur la table et en détacha le talon.

Q. Pourquoi vous l'a-t-il donné de nouveau pour le mettre dans la boîte ?—R. Il allait le déposer, mais je lui dis que j'allais m'en charger moi-même.

Q. Et c'est ce que vous avez fait ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Qu'a-t-il fait du morceau de papier qu'il a détaché ?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne savez pas s'il l'a ou non jeté par terre ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment a-t-il déchiré le talon ?—R. Il a mis le bulletin sur la table et l'en a détaché, tout simplement.

Q. Vous voulez dire sur le bord de la table ?—R. Oui, monsieur, je me tenais là et je le regardais faire.

Q. L'a-t-il mis à plat sur la table, la face retournée ?—R. Je ne puis certifier sur quelle face.

Q. Vous n'avez pas remarqué ce détail ?—R. Bien que je me tinsse devant lui et que je le surveillasse, je ne puis dire sur quel côté le bulletin était retourné.

Q. Les initiales de M. Farr y étaient-elles ?—R. Je le crois.

Q. Avant de vous remettre ce bulletin, ne l'avez-vous pas vu faire quelque chose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce ?—R. Il l'a marqué.

Q. De quelle façon ? Avez-vous remarqué s'il y a apposé ses initiales ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez cru que c'était ses initiales, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était le cas, sans doute. Avant de vous le remettre, il l'a mis sur la table et le verso se présentait avec les initiales ?—R. Je ne me rappelle pas ce détail ; je n'y ai pas fait attention.

Q. Si la face qui portait votre marque avait été tournée vers vous, vous l'auriez remarqué ?—R. Je ne saurais l'affirmer.

Q. Mais vous auriez, du moins, pensé que le procédé n'était pas régulier, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Si les choses s'étaient passées ainsi, vous auriez pu vous en étonner, vu que cela aurait eu l'air de vouloir prendre connaissance de votre vote. En conséquence, vous dites que vous ne vous rappelez pas sur quelle face votre bulletin se présentait sur la table ?—R. Non, monsieur.

Q. Ensuite, il a détaché ce talon ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque chose sur la souche ?—R. Je l'ignore.

Q. Vous n'avez rien remarqué ?—R. Non, monsieur.

Q. Et ensuite il vous a de nouveau rendu le bulletin ?—R. Non, monsieur, il allait le déposer dans la boîte, mais je lui dis que j'allais me charger de cette opération.

Q. Et il vous l'a remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez introduit dans l'ouverture. A quelle heure avez-vous voté, dites-vous ?—R. Entre neuf heures et quart et dix heures moins un quart.

Q. A ce temps de la journée ?—R. Oui, monsieur.

Q. De bonne heure le matin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était présent dans le bureau lorsque vous y êtes allé voter ?—R. MM. Farr, Clarke, et d'autres dont je ne puis me rappeler les noms.

Q. Quels étaient les agents de M. McLean ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Quels étaient ceux de M. Holmes ?—R. Je l'ignore ; je crois qu'un M. Martin en était un, mais je ne pourrais le jurer.

Q. Combien y avait-il de personnes dans le bureau, sans les nommer, lorsque vous avez voté ?—R. Cinq ou six, je suppose.

Q. Vous avez fait une déclaration, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. A la demande de M. Van Every ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où l'avez-vous faite ?—R. Au bureau de M. O. Johnston.

Q. M. Van Every s'est rendu là avec vous ?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous a demandé de vous y rendre ?—R. Il m'a demandé si je consentais, si j'étais disposé à faire cette déclaration, et, sur ma réponse affirmative, il m'a dit d'aller chez M. Johnston ou M. Hays, ce que j'ai fait.

Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Cinq, six ou sept jours plus tard.

Q. Vous connaissez M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous revu après avoir voté, le jour de l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas retourné au bureau de votation, ce jour-là ?—R. Non, ou plutôt oui, dans l'après-midi, mais je ne suis pas entré.

Q. Avez-vous vu M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour lui parler ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'entendez-vous dire par l'avoir vu ?—R. A travers la porte.

Q. Il était à sa place, et vous l'avez vu du dehors. Vous ne lui avez pas parlé ?—

R. D'où j'étais, je ne pouvais lui parler.

Q. Vous ne pouvez dire s'il avait bu ou non ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

WALTER PRIDHAM (n° 60 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich. M. Pridham ?—R. Oui, monsieur.

Q. M. J. F. Pridham est-il votre frère ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il malade ?—R. Il ne se sentait pas bien et dans l'impossibilité de sortir.

Q. Il n'a pas pu se rendre ici ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Tailleur.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale pour la division électorale ouest du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Donnez-moi le nom du sous-officier-rapporteur ?—R. Farr.

Q. Son premier nom ?—R. James.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous apposé une marque quelconque ?—R. J'ai tracé une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Celui de M. McLean.

Q. Y avait-il un endroit déterminé, vis-à-vis du nom de M. McLean, pour y faire votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez me le désigner ?—R. C'était un disque rond et blanc.

Q. Entouré de noir ?—R. Oui, monsieur, un noir foncé.

Q. Et vous avez tracé votre croix dans l'espace en blanc ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vis-à-vis du nom de M. McLean, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'avez-vous fait de votre bulletin, ensuite ?—R. Je l'ai remis à M. Farr, le sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et sur lequel vous aviez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh ! bien, qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a mis dans la boîte du scrutin.

Q. Avez-vous remarqué s'il a déposé dans la boîte le même bulletin que vous aviez marqué ?—R. Je ne l'ai pas surveillé particulièrement. Je lui ai vu introduire un bulletin que j'ai pensé être le mien, à moins qu'il ait fait un tour de prestidigitation.

Q. L'avez-vous vu en détacher une partie ?—R. Oui, monsieur, le talon.

Q. Avant de mettre le bulletin dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il avait fait du talon ?—R. Non, monsieur; dans tous les cas, si je l'ai observé, je ne m'en rappelle plus.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Britton :

- Q. Vous demeurez à Goderich depuis longtemps ?—R. Depuis ma naissance.
- Q. Et vous avez voté, précédemment, à plusieurs élections ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et procédé généralement comme vous l'avez fait cette fois ?—R. Oui, monsieur.
- Q. A quelle heure avez-vous voté le 21 février ?—R. Il était près d'une heure.
- Q. Vous rappelez-vous s'il y avait quelque chose sur cette partie de votre bulletin que vous appelez le talon ?—R. Voulez-vous parler d'initiales ?
- Q. Appelez cela comme vous voudrez ?—R. Je n'ai rien remarqué.
- Q. Vous n'y avez pas vu aucun numéro, aucunes initiales, ou toute autre chose ?—R. J'ai pu les voir dans le temps, mais je l'ai oublié depuis.
- Q. Vous ignorez le fait aujourd'hui ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Il n'apparaissait rien à la face même du bulletin ?—R. Rien, excepté les noms des candidats et l'espace pour faire notre croix ; je n'ai remarqué que ce détail.
- Q. Entendez-vous dire que vous ne savez pas si les initiales du sous-officier-rapporteur étaient ou non sur le bulletin qu'il vous a donné ?—R. J'ai tout oublié à ce sujet ; j'ai pu les voir, mais je ne m'en souviens plus.
- Q. C'est tout ce que je vous demande ; vous ne pouvez dire si les initiales y étaient ou non ?—R. Non, monsieur.
- Q. Rien ne vous fait rappeler qu'elles s'y trouvaient ou non, ce jour-là ?—R. Non, monsieur.
- Q. Tout ce qu'il y a de présent à votre mémoire, c'est d'avoir fait une marque vis-à-vis du nom de M. McLean et d'avoir remis le bulletin à M. Farr ; et vous croyez que ce dernier l'a déposé dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Il y a introduit quelque chose, dans tous les cas ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qu'a-t-il fait avant cela ?—R. Il en a déchiré le talon. Je le pliai et le repliai, et il le plia une fois à son tour.
- Q. S'en est-il acquitté comme ceci ?—R. Oui, monsieur, autant que je puis m'en rappeler.
- Q. Qu'appelez-vous la souche ?—R. Je pensais que cette partie-ci était à détacher.
- Q. Je ne vous demande pas cela ; vous êtes témoin et j'essaie d'obtenir de vous tous les renseignements nécessaires. Je ne vous demande pas ce que vous avez compris, ce que je veux savoir, c'est ce que vous avez vu et ce dont vous vous souvenez ?—R. Il y a déjà longtemps de cela, et il est difficile de me rappeler distinctement les faits.
- Q. Il n'y a pas déjà si longtemps ; six mois ne se sont pas écoulés depuis ?—R. Eh bien ! j'ai compris, autant que je puis me fier à ma mémoire, que ce bulletin avait un talon que M. Farr a détaché.
- Q. Qu'appelez-vous un talon ?—R. Ceci ; il y avait un morceau de papier qui se continuait ici ou là, je ne me rappelle pas où.
- Q. Vous pensiez qu'il s'étendait de ce côté-ci ; entendez-vous dire qu'il se prolongeait à cette extrémité, ou y avait-il autre chose ?—R. C'était autre chose.
- Q. Et ce quelque chose, à quel endroit se trouvait-il relié au bulletin ?—R. Autant qu'il m'est possible de me le rappeler, ce dernier était perforé, de telle manière que le sous-officier-rapporteur pouvait détacher une partie de l'autre.
- Q. Pouvez-vous dire que cette partie était perforée ?—R. Je n'en suis pas très positif à l'heure qu'il est.
- Q. Que vous rappelez-vous le mieux ?—R. Ceci, le bulletin se prolongeait d'un côté ou d'un autre, et c'était cette annexe qui devait être enlevée après le vote.
- Q. Voici ici une annexe, de ce point à celui-là ; entendez-vous dire que dans le cas de votre bulletin, cette partie se prolongeait plus loin ?—R. Non, monsieur, elle se terminait ici ; ou bien tous deux sont de forme différente.
- Q. Si le talon ne se trouvait pas à l'extrémité, à droite du bulletin, alors tous deux ne se ressemblent pas ?—R. Autant que je puis me rappeler, c'est la seule différence existant entre les deux bulletins.

Q. Cette annexe se trouvait à gauche, seulement le perforage n'était pas le même ?—R. Non, monsieur, autant que je me souviene.

Q. Ils différaient entre eux en ce que le vôtre s'étendait davantage ?—R. Je ne dis pas cela. Il me semble qu'il était perforé ici, et qu'il fut déchiré là.

Q. Voulez-vous dire qu'une fois le talon détaché, le bulletin se trouvait comme ceci ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec un espace en blanc ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous rappelez pas s'il y avait quelque numéro ou des initiales sur le verso ?—R. Je suis à peu près certain d'avoir vu des initiales après l'avoir plié; je l'ai plié et replié.

Q. Où se trouvaient les initiales ?—R. Je ne puis le préciser.

Q. Pensez-vous qu'elles étaient sur le dos du bulletin ?—R. Si elles étaient quelque part, c'était là.

Q. Et vous ignorez si les initiales se trouvaient sur le bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait une déclaration, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Combien de temps après l'élection ?—Un mois plus tard, je suppose.

Q. Qui vous a demandé de la faire ?—R. M. R. C. Hayes.

Q. Vous n'avez pas vu M. Van Every ?—R. Oui, monsieur, il m'a demandé si j'étais disposé à faire une déclaration.

Q. M. Van Every a-t-il pris une part active à cette élection, ou son rôle n'a-t-il commencé qu'après, en demandant des déclarations ?—R. Oh! il n'a fait que continuer son travail d'élection.

Q. Il faisait partie du comité de M. McLean, n'est-ce pas ?—R. Je l'ignore.

Q. Connaissez-vous l'organisateur et le principal agent de M. McLean, lors de la dernière élection ?—R. Voulez-vous parler de la ville ?

Q. Du travail de l'élection en général, nous reviendrons ensuite à la ville. Quel était le premier agent de M. McLean ?—R. Je l'ignore.

Q. M. Van Every était-il le président du comité de la ville ou d'aucun des quartiers de la ville ?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Vous ne savez pas quelle part il a prise à cette élection ?—R. Je sais que dans chaque occasion de cette nature, il déploie beaucoup de zèle.

Q. C'est ce qu'il a fait cette fois-ci ?—R. Je le crois.

Q. Et après l'élection, c'est lui qui a fait la tournée afin de s'assurer des déclarations ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez consenti à révéler pour qui vous aviez voté et à faire une déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là la seule part que vous ayez prise au sujet de cette enquête ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Ottawa ?—R. Hier matin.

Q. Et vous n'avez pas fait autre chose que voter à l'élection, faire une déclaration et venir ici comme témoin ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. N'avez-vous pas parlé de la perforation du bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous voyez ces petits points ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'auriez-vous pas pu les prendre pour des perforations ?—R. C'est bien possible.

Le témoin est renvoyé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

WILLIAM BURROWS (No 72 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous résidez dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Marchand de graines de semence.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale du mois de février dernier pour la division électorale ouest du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui l'avez-vous marqué ?—R. Le bulletin ?

Q. Oui ?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Où ?—R. Vis-à-vis du nom de M. McLean dans la colonne préparée à cet effet.

Q. De quelle couleur était l'espace où vous avez fait votre marque ?—R. Je ne puis me rappeler ce détail.

Q. De quelle couleur était le disque ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Le bulletin que vous avez reçu ressemblait-il à celui-ci ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez m'indiquer l'endroit où vous avez fait votre marque pour M. McLean ?—R. Là.

Q. Dans l'espace circulaire blanc vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, je suppose que vous l'avez plié, et ensuite qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai rapporté à M. Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qui vous avait été donné ?—R. Oui, monsieur, le même.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Il l'a déposé dans la boîte du scrutin.

Q. En a-t-il détaché une partie ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'en a déchiré aucune partie ?—R. Non, monsieur, le bulletin était tout nu lorsque je l'ai reçu.

Q. Vous voyez celui-ci, il a à son extrémité un espace blanc qui s'appelle la souche ou le talon. Le vôtre avait-il ce supplément lorsqu'il vous a été donné ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous affirmez le fait positivement ?—R. Oui, monsieur,; je connais la nature et la forme de ces bulletins.

Q. Et vous dites que celui qui vous a été remis n'avait pas de souche ?—R. Non, il n'en avait pas.

Q. Vous vous êtes tenu là pendant qu'il était introduit dans la boîte ?—R. Oui, monsieur, j'ai suivi ce procédé d'une manière toute particulière.

Par M. Britton :

Q. Vous avez, sans doute, voté un grand nombre de fois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous connaissez ces bulletins dans tous leurs détails ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, quand il vous en a été donné un qui n'avait pas de talon, pourquoi ne vous y êtes-vous pas objecté ?—R. J'ai cru que la loi concernant les élections avait été amendée, et je n'ai pas réfléchi à autre chose ; j'ai seulement remarqué qu'il n'y avait pas de talon attaché à ce bulletin.

Q. Depuis qu'il y a une souche au bulletin, vous avez voté plusieurs fois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'est que cette fois-ci que vous avez remarqué son absence ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez cru que la loi était changée sous ce rapport ?—R. Oui, monsieur ; je n'ai pas fait beaucoup attention, si ce n'est que ce bulletin n'avait pas de souche.

Q. Qui était présent dans le bureau lorsque vous avez voté ?—R. Parlez-vous des employés officiels ?

Q. Je parle du bureau. Y êtes-vous entré seul ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle heure était-il environ ?—R. Vers une heure.

Q. Et vous y êtes allé seul ?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien ! qui avez-vous vu dans le bureau ?—R. Je ne sais si je puis me rappeler, dans le moment, les personnes présentes.

Q. Répondez au meilleur de vos souvenirs.—R. Je crois que, pour un, le Dr. McMath était là ; c'est un électeur, et, si je me rappelle bien, il était dans le bureau ; il était le seul que je connusse lorsque je suis entré dans le bureau.

Q. Le Dr McMath ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avait-il voté ?—R. Non, monsieur.

Q. Il a voté après vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais il était dans le bureau de votation ?—R. Il était dans le corridor et non à l'endroit destiné aux votants. Il a attendu là que je sorte.

Q. Il s'est tenu dans le corridor jusqu'à votre sortie. Revenons maintenant à ma question. Quelles étaient les personnes qui se trouvaient dans le bureau de votation où l'élection avait lieu ?—R. Je pense qu'il n'y avait personne.

Q. Je veux parler de la salle de votation ; quels étaient les employés officiels présents ?—R. D'abord, M. Farr, naturellement, c'était lui qui était le sous-officier-rapporteur ; il y avait aussi, monsieur ici présent qui vient de rendre son témoignage, M. Armstrong ; ce sont eux que j'ai remarqués particulièrement. J'étais pressé et je suis sorti immédiatement.

Q. A l'exception de M.M. Farr et Armstrong, vous ne vous rappelez pas d'autres personnes ?—R. Non, monsieur.

Q. Ne savez-vous pas, de fait, que les agents des deux candidats étaient présents ?—R. Je ne me rappelle pas de les y avoir vus.

Q. Y avait-il un constable ?—R. Je pense que oui.

Q. Comment s'appelle-t-il ?—R. C'est un individu du nom de Campbell.

Q. Un nommé Campbell ?—R. Je pense que c'est là son nom.

Q. Connaissez-vous son prénom ?—R. Je l'ignore.

Q. Où se tenait-il ?—R. Près de la porte.

Q. C'est lui qui introduisait les électeurs et voyait à ce qu'ils n'entrassent qu'un seul à la fois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez donc reçu un bulletin du sous-officier-rapporteur, et vous vous êtes rendu derrière l'écran, je suppose. Où êtes-vous allé ?—R. Dans la pièce destinée à cette fin, et non derrière un écran.

Q. C'était une pièce réservée pour cela ? Avez-vous remarqué quelque chose sur votre bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Farr y avait-il apposé quelque chose avant de vous le donner ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous ne vous souvenez de rien ?—R. Non, monsieur, je ne pourrais rien affirmer à ce sujet. Je pense qu'il n'y avait pas d'autre chose que les initiales.

Q. Les lui avez-vous vu apposer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en êtes certain ?—R. Oui, monsieur.

Q. S'est-il servi d'une plume ou d'un crayon ?—R. D'un crayon, je crois.

Q. Vous pensez que c'était un crayon ?—R. Je n'en suis pas positif, mais je l'ai vu certainement les y écrire.

Q. Vous en êtes bien convaincu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes pénétré dans l'autre pièce ?—R. Oui, monsieur.

Q. Indiquez-moi où étaient ces initiales ?—R. Le bulletin était plié comme ceci, et elles étaient sur le verso, près d'une de ses extrémités.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. C'est ce que vous dites?—R. Oui, monsieur.
- Q. Sur le verso et à l'une des extrémités du bulletin?—R. Oui, monsieur.
- Q. A l'extrémité où sont les disques?—R. Oui, monsieur.
- Q. De quel crayon vous êtes-vous servi pour faire votre marque dans l'un de ces disques?—R. D'un crayon de mine.
- Q. Un crayon ordinaire ou de couleur?—R. Je ne voudrais pas affirmer le fait positivement; je sais que c'était un crayon de mine, et je crois que c'était un crayon ordinaire.
- Q. Seriez-vous capable de reconnaître votre bulletin?—R. Je ne le crois pas.
- Q. Vous n'avez pas fait une marque particulière?—R. Non, monsieur, je ne crois pas que je pourrais le distinguer des autres.
- Q. Puis, vous l'avez rapporté et suivi les mouvements de M. Farr, pendant qu'il le mettait dans la boîte?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous pouvez jurer qu'il a remis dans la boîte le même bulletin que vous lui aviez donné?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et d'un autre côté, que vous lui avez remis le même bulletin qu'il vous avait donné?—R. Oui, monsieur.
- Q. Jusqu'à ce moment tout s'est passé régulièrement?—R. Oui, monsieur.
- Q. Plus tard, vous avez fait une déclaration?—R. Oui, monsieur.
- Q. A la demande de M. Van Every?—R. Non, monsieur.
- Q. Qui vous en a fait la demande?—R. M. Hays; je pense, en effet, que M. Van Every m'en a parlé.
- Q. Il en a été question entre vous deux?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quand vous a-t-il vu après l'élection?—R. Trois ou quatre semaines plus tard, je ne saurais préciser le jour.
- Q. C'est M. Van Every qui vous a parlé le premier?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et combien de temps après cette conversation avez-vous fait votre déclaration?—R. Environ une semaine plus tard.
- Q. Et c'est dans le bureau de M. Hays qu'elle a été préparée?—R. Oui, monsieur.
- Q. Trois ou quatre semaines après l'élection, M. Van Every est venu vous trouver?—R. Je n'y ai pas fait beaucoup attention, c'est pourquoi je ne puis préciser le temps exactement, mais c'est à peu près cela.
- Q. En outre de votre vote, avez-vous pris une part active à cette élection?—R. Du tout.
- Q. Vous n'avez fait partie d'aucun comité?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'avez pas sollicité le vote d'aucun électeur?—R. Non, monsieur, cela ne m'est jamais arrivé.
- Q. A-t-on sollicité le vôtre?—R. Non, monsieur.
- Q. Ni par un parti, ni par l'autre?—R. Non, monsieur.
- Q. Quelle est votre occupation?—R. Marchand de graines de semence.
- Q. A Goderich?—R. Oui, monsieur.
- Q. Connaissez-vous le gérant de M. McLean?—R. Je ne saurais le dire.
- Q. Qui conduisait l'élection de ce dernier?—R. Je l'ignore, ne m'en étant occupé en aucune manière.
- Q. De sorte que vous n'avez fait que voter?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

- Q. Avez-vous voté après M. McMath?—R. Non, monsieur, je suis sorti avant qu'il vote.
- Q. De sorte que vous n'étiez pas là lorsqu'il a voté?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

GEORGE SUTTON (n° 38 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

- Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Sutton ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quelle est votre occupation ?—R. Je tiens un petit magasin.
- Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale dans la division électorale ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Farr.
- Q. Quel est son premier nom ?—R. James.
- Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Pour qui avez-vous fait votre marque ?—R. En faveur de M. McLean.
- Q. C'est-à-dire M. Robert McLean ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.
- Q. Y avait-il un endroit déterminé pour cela ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Décrivez-le ?—R. Quelque chose de semblable à ce que j'ai devant moi. Je ne suis naturellement pas.....
- Q. Ce papier ressemble au bulletin sur lequel vous avez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur, je n'y ai pas fait beaucoup attention.
- Q. Où avez-vous fait votre marque ?—R. Dans ce rond.
- Q. Vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Après avoir fait votre marque sur le bulletin, je suppose que vous l'avez plié ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et qu'en avez-vous fait ensuite ?—R. Je l'ai rapporté à M. James Farr.
- Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et sur lequel vous aviez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait après que vous le lui avez rapporté ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je suppose qu'il l'a mis dans la boîte. Je n'ai pas prêté une attention particulière à ce détail, je n'ai fait que lui remettre mon bulletin.
- Q. Etes-vous resté en face de lui après le lui avoir donné, ou si vous êtes parti de suite ?—R. Je suis parti de suite.
- Q. Avez-vous remarqué s'il en a détaché quelque chose, après avoir reçu votre bulletin ?—R. Non, monsieur.
- Q. Je veux dire s'il en a détaché cette souche blanche ?—R. Je vous comprends, mais je ne saurais dire s'il l'a fait.
- Q. Vous ne vous en êtes pas aperçu ?—R. Non, monsieur.

Par M. Britton :

- Q. A quelle heure de la journée avez-vous voté, M. Sutton ?—R. Quelque temps après le dîner.
- Q. A quelle heure dînez-vous ?—R. Entre midi et une heure.
- Q. Vous ne pouvez pas préciser l'heure à laquelle vous avez voté ?—R. Il était environ deux heures.
- Q. Alors, vous avez voté vers deux heures ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous êtes certain que vous aviez pris votre dîner dans le temps ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Y avait-il d'autres électeurs dans le bureau lorsque vous avez voté ?—R. Il n'y avait personne dans le bureau.
- Q. Etiez-vous accompagné de quelqu'un qui vous a attendu dans une autre chambre ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous vu quelqu'un ?—R. Non, monsieur.
- Q. Savez-vous qui a voté avant ou après vous ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous déclarez avoir voté vers deux heures ?—R. A cette heure-là, ou environ.
- Q. Dans tous les cas, c'était après l'heure de midi, après avoir pris votre dîner ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Pouvez-vous dire qui était dans le bureau lorsque vous êtes allé voter?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas remarqué.

Q. Vous connaissez M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est lui qui vous a remis votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que vous n'en avez pas reconnu d'autres?—R. Je ne les ai pas remarqués.

Q. Vous n'avez accordé aucune attention aux autres officiers du bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Qui était greffier du bureau de votation?—R. En toute sincérité, je ne l'ai pas remarqué. Je ne me suis jamais occupé de politique depuis mon arrivée en Canada.

Q. Alors, vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quels étaient les agents de M. McLean?—R. Non, monsieur.

Q. Ceux de M. Holmes, les connaissiez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. Qui agissait comme constable? Y en avait-il un?—R. Je l'ignore. Je n'ai rien vu et je ne sais s'il y en avait un.

Q. De sorte que, M. Farr excepté, vous n'avez reconnu personne?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. Henry Armstrong?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis plusieurs années?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. Une vingtaine d'années, probablement.

Q. Et vous ne pouvez dire s'il était là ou non?—R. Je n'ai remarqué personne.

Q. Vous n'avez observé personne?—R. Non, monsieur.

Q. Pensez-vous qu'il en aurait été de même pour M. Farr, s'il n'avait pas eu à vous adresser la parole?—R. Nous sommes presque voisins.

Q. Mais M. Armstrong ne demeure pas loin de chez vous, non plus?—R. Je le connais bien, mais, en somme, je n'ai eu affaire qu'à M. Farr; il m'a donné un bulletin, j'y ai fait ma marque et le lui ai remis.

Q. Qui a entré votre nom dans un cahier lorsque vous vous êtes présenté dans le bureau?—R. Quelqu'un qui s'y trouvait, je suppose; mais je ne l'ai pas remarqué et ne puis rien dire à ce sujet.

Q. Vous ne pouvez nommer celui qui a entré votre nom?—R. Non, monsieur.

Q. Qui était là à examiner les listes?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous ne pouvez répondre à cette question?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez reçu un bulletin de M. Farr?—R. Oui, monsieur, c'est bien cela.

Q. Pourriez-vous le reconnaître si vous le voyiez?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous savez lire et écrire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pouvez nous dire, je suppose, ce qu'il y avait sur le papier qui vous a été remis?—R. Je l'ai compris.

Q. Qu'était-ce?—R. Les noms de MM. McLean et Holmes.

Q. Oui? Je suppose que le bulletin ressemblait à celui-ci?—R. Sans doute. J'ai compris cela.

Q. Vous avez bien compris que les noms des candidats y étaient? Y avait-il autre chose à part cela?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous ne savez pas si cette écriture y était?—R. Non, monsieur.

Q. Ces initiales?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas vu?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas vu M. Farr en apposer?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué un papier ou n'importe quoi, un espace blanc dans le bulletin?—R. Oui, monsieur, quelque chose de semblable à ce que vous me montrez.

Q. Vous dites que vous l'avez vu?—R. Autant que je m'en rappelle.

Q. Vous voulez parler de cet espace blanc?—R. Oui, monsieur, les deux, je suppose.

Q. Y avait-il un espace blanc comme celui-ci?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne savez pas s'il y avait quelque chose comme cela dans votre bulletin?—R. Non, monsieur; je n'en suis pas certain.

Q. Êtes-vous sous l'impression qu'il y en avait un ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous l'ignorez. Avez-vous remarqué des lettres sur votre bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Soit sur la face où sur le revers, à part du nom ?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas remarqué.

Q. C'est sur la face que vous avez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur, vis-à-vis du nom de M. McLean.

Q. Et vous êtes retourné ensuite avec votre bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez remis à ?—R. A M. James Farr.

Q. Après y avoir apposé votre marque, qu'en avez-vous fait ensuite ?—R. Je l'ai plié comme d'habitude et l'ai donné à M. James Farr.

Q. Vous avez plié ce bulletin dans le sens de la longueur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué s'il y avait des initiales ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous l'avez rapporté à M. James Farr ; qu'en a-t-il fait ?—R. Je ne sais pas, puisque je suis parti aussitôt après le lui avoir remis.

Q. Après l'avoir donné au sous-officier-rapporteur, vous êtes sorti du bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne pouvez affirmer s'il l'a mis dans la boîte ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu la boîte du scrutin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'ouverture sur le sommet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne saviez-vous pas qu'elle servait à introduire les bulletins dans la boîte ?—R. Je ne me suis occupé que de ce qui me regardait.

Q. Et, cependant, n'était-ce pas de vos affaires de constater si le vôtre y était mis ?—R. Mon affaire était alors de voter. Après avoir fait ma marque, je suis allé à mes propres affaires.

Q. Et vous ne vous êtes pas assuré si M. Farr a mis votre bulletin dans la boîte ou non, vous n'avez pas reconnu les personnes présentes dans le bureau et vous ne pourriez pas reconnaître votre bulletin ?—R. Non monsieur.

Q. Quant aux couleurs, je suppose que ?—R. Je ne connais rien en fait de couleurs.

Q. Au sujet de la couleur du bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. De quelle couleur était le crayon ?—R. Je pense qu'il était noir.

Q. C'était un crayon de mine ordinaire ?—R. Je le crois.

Q. Il n'y en avait qu'un à votre disposition ?—R. Je le crois.

Q. Et il n'avait qu'une couleur ?—R. Oui, monsieur, autant que j'ai pu en juger.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pris aucune part dans cette élection ?—R. Non, monsieur, je ne m'en suis pas occupé.

Q. L'un ou l'autre des candidats ont-ils sollicité votre vote ?—R. M. Holmes est venu me voir, c'est le seul.

Q. Lui avez-vous promis de voter pour lui ?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il quelqu'un avec vous lorsqu'il a fait cette démarche ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui ?—R. Wynne.

Q. Quel est son premier nom ?—R. Je ne suis pas certain, je ne puis vous le dire. C'est un individu du nom de Wynne.

Q. Où demeure-t-il ?—R. A Goderich.

Q. Quelle est son occupation ?—R. C'est un pensionnaire du gouvernement, à titre de facteur de la poste.

Q. C'est un employé du bureau de poste mis à la retraite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est à la retraite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce M. Wynne ainsi que M. Holmes ont tous deux sollicité votre vote ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous engagé à voter pour ce dernier ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous promis à Wynne de voter pour M. Holmes ?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais promis de voter pour qui que ce soit depuis mon arrivée dans ce pays.

Q. Voulez-vous nous répéter ce que vous lui avez dit ?—R. Que toute intervention était inutile pour me faire voter.

Q. Lui avez-vous laissé à entendre que vous voteriez pour lui ?—R. Je lui ai dit que je n'avais jamais fait une promesse à qui que ce soit au sujet de mon vote.

Q. Mais que tout serait correct lorsque vous iriez au bureau de votation ?—R. Je n'ai jamais parlé dans ce sens. Je lui ai tout simplement dit que je ne m'étais engagé vis-à-vis de personne et qu'il était inutile de me solliciter au sujet de mon vote.

Q. Puisque vous êtes si indépendant, comment en êtes-vous arrivé à faire cette déclaration ?—R. J'avais entendu circuler la rumeur dans la ville qu'on était à recueillir ces déclarations ; je me rendis chez M. O. Johnston, et lui dis que je croyais comprendre que . . .

Q. Quelqu'un vous avait-il parlé avant que vous alliez chez Johnston ?—R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas. Ce n'est qu'à la suite d'une rumeur dans la ville. C'est dans ces circonstances que j'ai fait cette démarche.

Q. Je vous demande si, avant que vous alliez chez M. Maxwell Johnston, M. Van Every ou toute autre personne vous avait d'abord parlé ?—R. Oui, M. Van Every était venu chez moi.

Q. C'était avant que vous alliez chez Maxwell Johnston ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est le premier qui vous ait parlé de votre vote ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous a dit M. Van Every en cette circonstance ?—R. Il m'a demandé en faveur de qui j'avais voté. Je lui répondis que c'était en faveur de M. McLean. Alors, il me demanda : " Voulez-vous faire une déclaration à cet effet ? " Je lui répondis : " Je le veux bien. "

Q. Comment se fait-il que vous vous en ouvriez si facilement à M. Van Every, quand vous vous étiez montré si indépendant vis-à-vis d'autres personnes au sujet de votre vote ?—R. Je ne crains pas de dire dans quel sens je vote, car je n'ai aucun sujet d'en avoir honte, mais je suis indépendant de qui que ce soit quand il s'agit de donner mon vote.

Q. Cependant, vous êtes plus réservé avec ceux qui le sollicitent ?—R. Je ne veux pas être importuné à ce sujet ; je ne veux pas être obligé d'écouter toutes leurs balivernes.

Q. Vous ne vouliez pas voter pour M. Holmes ?—R. Non ; toutefois, je ne lui ai pas fait part de ma décision.

Q. A qui en avez-vous parlé ?—R. A personne.

Q. Avez-vous dit la même chose à M. McLean ?—R. Oui, monsieur, je crois en avoir agi de même à une élection qui a précédé cette dernière ; de fait, je lui ai enjoint de sortir de chez-moi.

Q. Combien de temps après la votation M. Van Every est-il allé chez vous ?—R. Je ne saurais le préciser ; quelques semaines plus tard.

Q. Quelques semaines, dites-vous ?—R. Autant qu'il m'est possible de le dire, je n'ai pas tenu un registre du temps.

Q. Dans votre opinion ?—R. Quelques semaines ou à peu près.

Q. Trois, quatre, cinq, six semaines, combien, enfin ?—R. Je ne sais pas.

Q. Cinq semaines ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Un mois ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Plus de deux semaines ?—R. Peut-être.

Q. Croyez-vous qu'il s'est écoulé plus de deux semaines ?—R. Je n'en suis pas positif.

Q. Selon vous, plus de deux semaines ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous pouvez prendre le temps de réfléchir ?—R. Réfléchir n'est pas savoir.

Q. Je vous demande si vous croyez qu'il s'est écoulé plus de deux semaines ?—R. Je l'ignore. Je ne puis répondre. C'est peut-être deux semaines, peut-être plus, peut-être moins, je ne puis en dire davantage.

Q. Après votre conversation avec M. Van Every, combien de temps s'est-il écoulé avant que vous alliez chez M. Johnston ?—R. Peut-être quatre ou cinq jours. Je passais devant chez lui et je lui ai dit : "J'apprends que vous recueillez des déclarations, en conséquence je vais vous donner la mienne.

Q. A quelle heure avez-vous voté ?—R. Quelque temps après le dîner.

Q. Quelle heure venez-vous de nommer ?—R. À deux heures, ou environ.

Q. C'est ce que vous m'avez dit ?—R. Oui, monsieur, autant que je puis me le rappeler.

Q. Vous êtes certain que c'était après le dîner ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous pensiez qu'il était du devoir de M. Farr de déposer votre bulletin dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. En conséquence, vous êtes sorti de suite après le lui avoir remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous croyiez que c'était à lui de l'introduire, par l'ouverture, dans la boîte ?—R. Oui, monsieur, dans l'ouverture en rond.

Q. Je remarque, M. Sutton, que votre nom est le trente-huitième sur le cahier de votation, ce qui semble indiquer que vous avez voté avant dîner ?—R. Je ne le crois pas, je ne connais pas le numéro que j'occupe dans le cahier.

Q. Oui, mais j'appelle votre attention sur le fait que votre nom est entré le trente-huitième ?—R. J'ai pour habitude d'aller voter après dîner. J'ai adopté cette règle depuis que je suis en Canada.

Q. Autant que vos souvenirs sont fidèles, vous avez agi de même à cette élection ?—R. Oui, monsieur, autant que je puis me rappeler.

Q. Vous venez de dire que vous avez voté à ce temps de la journée, parce que c'était votre habitude en semblables circonstances ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous comment vous vous êtes rendu au bureau de votation ?—R. A pied, comme toujours.

Q. Vous n'aviez pas loin à aller ?—R. Je vais toujours à pied, je ne me fais pas transporter inutilement.

Q. Vous demeurez à peu de distance du bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM MITCHELL (n° 20 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Mitchell ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Greffier de la ville.

Q. Je n'ai pas compris, veuillez répéter ?—R. Greffier de la ville.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale dans la division électorale ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous fait votre marque ?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un endroit vis-à-vis du nom de M. McLean spécialement désigné pour y faire votre marque ?—R. Un espace.

Q. Oui ?—R. Il y avait un disque rond.

Q. Vous en rappelez-vous la couleur ?—R. Il était blanc.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Et où avez-vous tracé votre croix ?—R. Vis-à-vis du nom de M. McLean.
- Q. Au sujet de ce disque, avez-vous fait votre marque en dedans ou en dehors du cercle ?—R. Dans l'intérieur.
- Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis à M. Farr.
- Q. Ne lui avez-vous pas rapporté le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Il l'a déposé dans la boîte.
- Q. Avez-vous attendu jusqu'à ce que votre bulletin eût été mis dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Lui avez-vous vu détacher une partie de ce bulletin ?—R. Il en a détaché le talon.
- Q. Et qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a mis dans sa poche.
- Q. Avez-vous observé s'il avait disposé ainsi de la souche avant ou après avoir mis le bulletin dans la boîte ?—R. Il l'a détachée, mise dans sa poche, puis il a introduit le bulletin dans la boîte.
- Q. Vous rappelez-vous de l'avoir vu plier de nouveau le bulletin avant de le déposer dans la boîte ?—R. Je ne puis le dire avec certitude ; je n'ai pas fait attention à ce détail.

Par M. Britton :

- Q. Vous êtes le greffier de la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous possédez une grande expérience concernant les listes des électeurs aussi bien que les élections ?—R. Oh ! oui.
- Q. De sorte que vous pouvez constater de suite si une élection est faite régulièrement ou non ?—R. Oui, monsieur.
- Q. À votre connaissance, il ne s'est passé rien d'irrégulier dans celle dont il est maintenant question ?—R. Pas que je sache personnellement.
- Q. À quelle heure avez-vous voté ce jour-là ?—R. Peu de temps après l'ouverture du bureau.
- Q. Quelle heure était-il, à peu près ?—R. Neuf heures et demie, probablement.
- Q. Et le sous-officier-rapporteur vous a remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Le lui avez-vous vu marquer d'une manière ou d'une autre ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Lorsqu'il vous l'eût donné, avez-vous remarqué quelque chose sur ce bulletin ?—R. Ses initiales étaient sur le verso.
- Q. Précisez-nous l'endroit ?—R. Je n'en suis pas positif. Je ne puis l'indiquer précisément dans le moment actuel ; mais ses initiales étaient sur le verso.
- Q. Je fais appel à vos souvenirs ; il ne s'agit pas de dire si elles devaient y être, ou de supposer où elles s'y trouvaient. Vous en rappelez-vous ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous avez parlé d'un talon. En voyez-vous un sur ce bulletin ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Où était-il dans le cas du vôtre ?—R. A peu près au même endroit que celui que vous me montrez.
- Q. Y avait-il quelque chose sur ce talon ?—R. Je ne me rappelle pas.
- Q. Sur la face ou sur le dos ?—R. Il n'y avait rien.
- Q. Il l'a détaché ?—R. Oui, monsieur, après que je le lui eus donné.
- Q. Et il l'a mis dans sa poche ?—R. Oui, monsieur, et le bulletin dans la boîte.
- Q. À part de voter, aviez-vous quelque chose à faire concernant l'élection ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous travaillé pour M. McLean en aucune manière ? Oh ! non, monsieur.
- Q. Qui était présent dans le bureau ?—R. Les agents, M. Armstrong, le greffier de votation et le sous-officier-rapporteur.

- Q. Vous connaissiez les agents ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qui étaient-ils ?—R. L'un d'eux était un étranger à notre ville.
- Q. Nommez les personnes présentes, autant qu'elles vous sont connues ?—R. MM. Evans, Clark et Parson.
- Q. Quels candidats représentaient MM. Evans et Clark ?—R. M. McLean, je suppose.
- Q. Et M. Parsons ?—R. M. Holmes, apparemment.
- Q. Vous ne connaissiez pas le quatrième ?—R. Non, monsieur.
- Q. Quel était le constable ?—R. M. Yates.
- Q. N'y avait-il pas un M. Campbell ?—R. Non, monsieur.
- Q. Seriez-vous étonné de savoir qu'un M. Campbell agissait là comme constable ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quand avez-vous fait une déclaration ?—R. Que voulez-vous dire ? Quelle déclaration ?
- Q. Au sujet du vote que vous avez donné ?—R. Oui, monsieur, il y a déjà quelque temps.
- Q. Longtemps après l'élection ?—R. Je ne puis le dire exactement.
- Q. A quelle époque, selon vous ?—R. Je ne puis préciser. Il y a cinq ou six semaines.
- Q. Cinq ou six semaines ?—R. Quelque temps passé. Je ne puis donner la date exacte.
- Q. Qui vous en a fait la demande ?—R. M. Robert Hays.
- Q. C'est lui qui vous l'a demandée ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Ce n'est pas M. Van Every ?—R. Non, monsieur.
- Q. M. Hays est avocat ? Était-ce à son bureau ?—R. Non, monsieur, à celui de M. Badcliffe, au bureau du télégraphe.
- Q. Avez-vous fait cette déclaration avant ou après que le parlement ait pris action ?—R. Oh ! avant ; c'était après l'élection, mais je ne puis vous en préciser la date.
- Q. Vous venez de dire qu'il y a cinq ou six semaines ?—R. A peu près ce temps-là ; dans tous les cas, il n'en était aucunement question à Ottawa.
- Q. Pourriez-vous reconnaître votre bulletin ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'avez fait aucune marque particulière ?—R. Non, monsieur.
- Q. La croix que vous avez tracée n'avait aucun signe qui pût la faire reconnaître ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous l'avez faite dans l'intérieur du cercle ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Sans aucune particularité pour la distinguer des autres ?—R. Non, monsieur.
- Q. De sorte qu'il est inutile pour moi d'insister sur ce point ?—R. Parfaitement.
- Q. Pouvez-vous me dire combien de crayons il y avait dans la pièce où vous votiez ?—R. Un seul ; du moins je n'en ai pas vu d'autres.
- Q. Quelle sorte de crayon était-ce ?—R. Je ne m'en rappelle pas ; un crayon ordinaire, je crois.
- Q. Marquait-il en noir ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Il n'avait aucune autre couleur ?—R. Non, monsieur.

Par M. Sifton :

- Q. Avez-vous fait une déclaration nommant celui pour qui vous avez voté ?—R. Oui, monsieur.
- Q. A quelle époque ?—R. Je ne m'en souviens pas. Il me semble qu'il y a environ six semaines.

Le témoin est renvoyé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

M. ROBERT McCLYMONT est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez, monsieur, dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Je suis imprimeur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale pour la division électorale ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Monsieur James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur lequel vous avez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de marque ?—R. Une croix.

Q. En faveur de qui ?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Y avait-il un endroit à cet effet, vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Je crois que oui.

Q. Décrivez-le-moi ?—R. Je ne m'en rappelle pas distinctement.

Q. Vous vous souvenez d'avoir tracé une croix vis-à-vis du nom de votre candidat ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez jeter un regard sur ce papier et me dire où cet espace se trouvait ?—R. Je ne puis le préciser.

Q. Vous avez fait votre marque vis-à-vis le nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. C'était un simple bulletin, un comme celui-ci ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Je l'ai replié dans la pièce ou j'ai tracé ma marque.

Q. Et après cela qu'en avez-vous fait ?—R. Je suis sorti de la chambre et l'ai déposé dans la boîte.

Q. Avez-vous remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous introduit dans la boîte le même bulletin que vous aviez reçu du sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le même, absolument ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne le lui avez-vous pas donné ?—R. Parce qu'il ne me l'a pas demandé. C'est là la raison. Je n'ai voté que deux fois précédemment, et je n'y étais pas habitué. C'est la seule raison que je puisse donner.

Par M. Sifton :

Q. Votre bulletin a bien été introduit dans la boîte ?—R. Oui, monsieur, c'est moi-même qui l'y ai mis.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous rappelez-vous s'il avait un talon ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu le sous-officier-rapporteur détacher quelque chose ?—R. Je crois qu'il a déchiré quelque chose du bloc de bulletins qu'il avait devant lui. Il a choisi mon bulletin pour ainsi dire.

Q. Vous rappelez-vous si le bulletin que vous avez reçu avait un talon blanc comme celui-ci ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous, lorsque vous l'avez rapporté afin de le mettre dans la boîte, si le sous-officier-rapporteur en a détaché le talon ?—R. Je ne lui ai pas remis pour lui faire faire cette opération.

Q. Il ne l'a pas eu de nouveau dans ses mains ?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Par M. Britton :

Q. Si je vous comprends bien, il y avait une souche comme celle-ci au bulletin sur lequel vous avez fait votre marque ?—R. Je ne puis vous l'affirmer.

Q. De sorte qu'il est inutile de continuer l'interrogatoire sur ce point-là ?—R. Je l'ignore.

Q. Si vous persistez à dire qu'il y avait une souche à votre bulletin, il est évident qu'elle devait s'y trouver lorsqu'il a été retiré de la boîte ?—R. Oui, monsieur, car je ne l'ai pas détachée.

Q. Tirons d'abord ce détail au clair. Vous n'avez rien détaché de votre bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Si le talon était attaché au bulletin lorsqu'il vous a été remis, il devait s'y trouver lorsque vous avez déposé ce dernier dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous, de fait, s'il y avait aucun espace, de même qu'à celui-ci, sur le bulletin que vous avez reçu ?—R. Je l'ai complètement oublié.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je n'en ai qu'un souvenir indistinct.

Q. Quelle impression vous en est-il resté ?—R. Je ne puis rien préciser à ce sujet. Il m'est arrivé d'imprimer des bulletins et je ne pourrais pas vous en faire la description, ni vous dire s'il y avait un espace blanc ou non.

Q. Je ne vous demande pas comment vous avez imprimé ces bulletins, mais vos souvenirs au sujet de celui que vous a remis M. Farr ?—R. Je ne puis me rappeler comment il était fait.

Q. De sorte que vous ne pouvez affirmer s'il avait un talon ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu le sous-officier-rapporteur y apposer ses initiales ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si elles y étaient ?—R. Je me souviens qu'en pliant le bulletin, j'ai remarqué de l'écriture qui ressemblait à des initiales, mais je ne saurais dire si elles étaient les siennes ou non.

Q. Étaient-ce un "J" et un "F" ?—R. Je ne pourrais l'affirmer. La mémoire me fait défaut à ce sujet.

Q. Qui était présent dans le bureau lorsque vous êtes allé voter ?—R. MM. Farr, Armstrong et Clark. Je me rappelle avoir vu ce dernier ainsi qu'un monsieur Parsons. Je l'ai vu et, de plus, le constable, M. Yates. Ce sont là toutes les personnes dont je me souviens. Je n'ai pas fait beaucoup attention.

Q. Vous rappelez-vous le nom du candidat représenté par M. Clark ?—R. Non, monsieur, je ne connais rien à ce sujet.

Q. Et M. Parsons ?—R. Je ne me rappelle rien à propos de lui.

Q. Mais vous vous souvenez que MM. Farr, Armstrong, Clark et Parsons, ainsi que le constable, étaient dans le bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand avez-vous fait une déclaration au sujet de votre vote ?—R. C'était un jeudi soir.

Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Y avait-il un mois ?—R. Je ne puis l'affirmer, environ un mois.

Q. Deux mois ?—R. Non, monsieur.

Q. Un mois ou environ ?—R. Je ne saurais le préciser, c'était environ un mois plus tard.

Q. Est-ce à la demande de M. Van Every ?—R. Non, monsieur.

Q. Qui vous a demandé de la faire ?—R. M. Hays.

Q. Avez-vous tracé une marque particulière sur votre bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il y avait un espace en rond ?—R. Je crois en effet l'avoir remarqué, et vous m'avez demandé, je pense, s'il ressemblait à celui-ci.

Q. Après en avoir vu un semblable et depuis que je vous ai rafraîchi la

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

mémoire par mes questions, vous croyez, maintenant, que votre bulletin ressemblait à celui-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais avant cela, vous ne vous le rappeliez pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez voté que deux fois avant cette époque, avez-vous dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous connu pour être un conservateur?—R. Je n'ai jamais donné aucune raison de faire connaître ma politique.

Q. Mais vous êtes conservateur?—R. Je ne m'occupe pas de politique. Je n'appartiens à aucun parti.

Q. Pourquoi avez-vous voté en faveur de M. McLean?—R. M. McLean et mon père sont deux grands amis.

Q. A-t-il sollicité votre vote?—R. Non, monsieur.

Q. Les votes ne paraissent pas avoir été beaucoup sollicités, à Goderich?—R. Certaines personnes disent, cependant, qu'il y a eu beaucoup de cabale.

Q. Vous n'avez pas été cabalé?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez voté qu'en considération de l'amitié existant entre votre père et M. McLean?—R. Par amitié pour M. McLean.

Q. Connaissez-vous M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous jamais déclaré pour qui vous voteriez?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous l'a jamais demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu avec lui aucune conversation à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

La séance est ajournée à cinq heures.

Le comité se réunit à cinq heures de l'après-midi.

B. C. MUNNINGS (n° 76 sur le cahier de votation) est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous résidez dans la ville de Goderich, M. Munnings?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale pour la division électorale ouest du comté de Huron, au mois de février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le sous-officier-rapporteur du bureau où vous avez voté?—R. M. Farr.

Q. M. James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous fait votre marque?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. J'ai tracé une croix sur ce bulletin.

Q. Et vous rappelez-vous si il y avait un endroit déterminé pour faire votre croix vis-à-vis de ce nom?—R. Il y avait un espace de forme ronde.

Q. Et où avez-vous fait votre croix?—R. Vis-à-vis du nom de M. McLean.

Q. A l'intérieur ou à l'extérieur de ce cercle?—R. A l'intérieur.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, qu'en avez-vous fait ensuite?—R. Je l'ai rapporté au sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et sur lequel vous aviez mis votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en avait fait lui-même?—R. Il l'a déposé dans la boîte.

Q. L'avez-vous vu faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il fait de la souche avant d'introduire le bulletin dans la boîte?—R. Il en a détaché le talon. Je ne puis affirmer si je lui ai vu faire cette opération, mais je me rappelle qu'il m'a dit de plier mon bulletin afin qu'il pût en prendre le talon.

Q. Ces paroles vous ont été adressées avant de recevoir le bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez affirmer s'il a détaché le talon?—R. Non, monsieur, mais je lui ai vu mettre le bulletin dans la boîte.

Q. Alors, vous ne savez pas ce qu'il a fait du talon?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous fait une déclaration au sujet de votre vote?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand?—R. Je ne saurais donner la date précise. Après l'élection, un grand nombre ont fait une déclaration de cette nature; le lendemain on m'a demandé de les imiter, et j'ai consenti.

Q. Le lendemain de l'élection ou deux jours plus tard, on vous a demandé cette déclaration que vous avez faite peu de temps après?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce M. McLean qui a pris votre déclaration?—R. Il ne m'en a jamais parlé.

Q. Qui l'a préparée alors?—R. Monsieur Hays.

Q. Saviez-vous que M. Hays recevait de semblables déclarations à la même époque?—R. Oui, monsieur, dans le temps et avant.

Q. Ceci se passait quelques jours après la votation?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces déclarations étaient faites par ceux qui avaient voté pour M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est alors que vous en avez fait une?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez pas, je suppose, si la plupart de ces déclarations, dans votre subdivision, ont été préparées par M. Hays ou toute autre personne?—R. Non, monsieur.

Q. La vôtre a été préparée par M. Hays?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous assermentée?—R. Non, monsieur.

Q. Sous quelle forme a-t-elle été préparée?—R. Je l'ignore, je n'ai eu qu'à la signer.

Q. Vous a-t-elle été lue?—R. Oui, monsieur; nous étions tous deux à la même table et l'avons lue ensemble.

Q. Il la signée en votre présence?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez signée et lui ensuite?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-on dit que ce document avait le caractère d'un serment, ou s'il n'était qu'une déclaration solennelle?—R. Je ne saurais l'affirmer positivement, je l'ai considéré, moi, comme un serment.

Q. D'où avez-vous formé cette opinion, est-ce par la simple lecture du contenu?—R. Peut-être, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous sa rédaction?—R. Non, monsieur.

Q. Rien ne vous a frappé, alors, de ce qui y était exprimé?—R. Non, monsieur, rien en particulier.

Q. Dois-je comprendre que vous venez de dire que vous considérez cette formalité comme un serment?—R. C'était à peu près mon opinion. On ne m'a pas fait prêter serment sur la bible ni autrement. Je n'aurais pas fait cette déclaration si je n'avais été convaincu qu'elle ne contenait que la vérité.

Q. Je n'en doute pas, et je suis persuadé que vous êtes sincère. Ces déclarations ont été préparées peu de temps après l'élection, du moins quant à vous personnellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Les autres personnes employées officiellement dans le bureau paraissent-elles suivre attentivement tous les procédés?—R. Elles étaient toutes présentes. Je me suis présenté à l'heure du dîner.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quels sont ceux que vous y avez vus?—R. MM. Farr, Armstrong, Clark, et deux ou trois autres que je ne saurais nommer.

Q. Ils entouraient M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Et surveillaient les formalités?—R. Bien, je.....

Q. Du moins ils paraissaient les suivre?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment était faite l'ouverture sur la boîte, en rond ou sur la longueur?—R. C'était une ouverture en long.

Par M. Sifton:

Q. Avez-vous été cabalé avant l'élection?—R. Je ne le crois pas, non, monsieur.

Q. Vous en rappelez-vous bien?—R. Personne n'a sollicité mon vote.

Q. Ni un parti, ni l'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Aucun agent, ni en faveur de M. McLean, ni en faveur de M. Holmes?—R. Je ne puis dire exactement si j'ai été cabalé. M. McLean m'a peut-être sollicité. J'étais avec M. Worsell et lui dans la porte de son magasin, mais il paraissait s'adresser à mon compagnon.

Q. Vous a-t-il demandé de voter pour lui?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé de voter pour M. Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous demeurez à Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Menuisier et constructeur.

Q. Alors, personne ne vous a demandé de voter pour M. Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Après avoir voté, avez-vous révélé à quelqu'un en faveur de qui vous aviez donné votre suffrage?—R. Non, monsieur, je ne l'ai déclaré que quand on m'a demandé de faire une déclaration et que j'ai consenti.

Q. Qui vous en a fait la demande?—R. M. Hays.

Q. Vous a-t-il demandé comment vous aviez voté?—R. Non, monsieur, il s'est informé si je consentirais à déclarer que j'avais voté en faveur de M. McLean.

Q. Vous a-t-il d'abord demandé comment vous aviez voté?—R. Non, monsieur.

Q. C'était, pour lui, une affaire entendue que vous aviez voté pour M. McLean?—R. Il savait d'avance dans quel sens j'étais pour voter.

Q. Combien de temps après l'élection cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Quatre ou cinq jours plus tard.

Q. Et vous lui avez dit que vous consentiez à faire cette déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez tenu parole?—R. Oui, monsieur.

Q. Où?—R. Dans le bureau de M. Hays.

Q. On vous a dit, n'est-ce pas, que cette déclaration avait le caractère d'un serment?—R. Je ne pourrais l'affirmer positivement.

Q. Avez-vous compris cela?—R. Dans mon opinion, elle équivalait à un serment.

Q. En conséquence, vous l'avez assimilée à un serment?—R. Oui, monsieur, et j'étais prêt à l'appuyer.

Q. Vous aviez conscience que vous vous parjuriez si elle ne contenait pas la vérité?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez fait cette déclaration immédiatement après votre conversation avec M. Hays?—R. Quatre ou cinq jours après l'élection, si je ne me trompe pas. C'est sur la rue qu'il en a été question; j'eus occasion de passer à son bureau peu après, il m'en fit souvenir et la prépara.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Savez-vous si M. Dancy est à Goderich, M. L. E. Dancy, vous le connaissez?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il est encore à Goderich?—R. Non, monsieur.

Par M. Russell :

Q. A quel hôtel vous retirez-vous?—R. Au Brunswick.

Q. A l'Hôtel Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Clark se retire là aussi, n'est-ce pas?—R. Je le crois; dans tous les cas. Je l'y ai vu.

Q. Vous n'avez eu ensemble, je suppose, aucune conversation au sujet du témoignage que vous alliez rendre à cette enquête?—R. Non, monsieur.

Q. En votre présence, a-t-il eu des conversations avec les autres témoins?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Pas en votre présence?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

ROBERT CLARK est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale dont nous nous occupons, M. Clark?—

R. Oui, monsieur.

Q. Dans le bureau de votation où M. James Farr était sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui avez-vous fait votre marque?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom?—R. Celui de M. McLean.

Q. A quel endroit?—R. Dans le disque.

Q. A quel endroit du bulletin? Y avait-il un endroit déterminé pour y faire votre marque?—R. Vis-à-vis du nom, au bout.

Q. Vis-à-vis du nom de M. McLean, je sais, mais vous rappelez-vous s'il y avait un espace dans le bulletin pour y tracer une croix? Le vôtre ressemblait-il à celui-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il un espace blanc, en rond, comme dans celui-ci?—R. Je ne l'ai pas remarqué.

Q. D'après votre mémoire, vous avez tracé votre croix vis-à-vis du nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez plié votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait ensuite?—R. Je l'ai rapporté à M. Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Faites-nous le savoir?—R. Il en a détaché le talon qu'il a mis dans sa poche, et a déposé le bulletin dans la boîte.

Par M. Russell :

Q. Je suppose que vous avez, vous aussi, fait plus tard une déclaration au sujet de votre vote?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment la chose est-elle arrivée, M. Clark?—R. On me l'a demandé.

Q. Qui?—R. M. Hays.

Q. Comment savait-il que vous étiez en mesure de faire une déclaration?—R. Que dites-vous, monsieur?

Q. Comment se fait-il que M. Hays savait que vous étiez en position de faire une déclaration?—R. Je l'ignore. Il m'a demandé si je consentirais à la faire.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Il s'est informé si vous consentiriez à faire une déclaration ?—R. Oui, monsieur, à l'effet que j'avais voté pour M. McLean.

Q. Vous ne lui aviez pas dit que vous aviez voté pour ce dernier ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous êtes le même M. Clark qui a déjà été entendu ici ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre l'élection et cette déclaration ?—R. Je ne saurais dire si c'est dans la même semaine, ou dans la suivante, c'est peu de temps après.

Q. Après la votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Hays recueillait des déclarations de même nature, d'autres personnes ?—R. Lui-même me l'a dit.

Q. Des électeurs qui avaient voté pour son candidat ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Sifton :

Q. Vous venez de déclarer que M. Hays vous a dit qu'il recueillait des déclarations d'autres personnes ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était durant la conversation au cours de laquelle il vous a demandé d'en faire une ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps s'était-il écoulé depuis l'élection ?—R. Je ne puis dire exactement si c'était la même semaine ou la suivante.

Q. Est-ce plus de deux semaines plus tard ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous a-t-il dit s'il réussissait bien à obtenir des déclarations d'autres personnes ?

M. Borden s'objecte à cette question.

Par M. Sifton :

Q. A cette occasion, M. Hays vous a dit qu'il s'occupait à recueillir d'autres déclarations de même nature ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui l'a amené à vous demander la vôtre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites qu'il ne s'était pas écoulé plus de deux semaines après l'élection ?—R. Je le pense.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous avez fait, subséquemment, à Calgary, une autre déclaration, au sujet des bulletins détruits, après votre départ pour l'Ouest ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand la chose est arrivée ?—R. Vers le premier de mai, je crois.

Q. Elle est daté du 3 de mai. Elle a été faite devant le sénateur Lougheed ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

E. VAN EVERY est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Van Every ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale pour la division électorale ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Farr, M. James Farr.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de quel candidat?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. Une simple croix.

Q. Vis-à-vis le nom de quel candidat?—R. Celui de M. Robert McLean.

Q. Y avait-il un endroit déterminé pour cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez nous le décrire?—R. Un espace en rond, blanc.

Q. Un disque rond? Et c'est là que vous avez fait votre croix?—R. Vis-à-vis du nom de M. McLean, dans le disque.

Q. Après avoir marqué votre bulletin et l'avoir plié, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai rapporté à M. Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous a donné et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Il l'a pris dans ses mains et en a détaché le talon.

Q. La souche?—R. Je le regardais faire et je lui dis : "Qu'allez-vous faire de cela"? Il me répondit : "Je vais le mettre dans ma poche," ce qu'il fit. Il tenait le bulletin dans sa main et je lui dis : "Prenez garde de le mettre au même endroit." Sur ce il déposa le bulletin dans la boîte et je m'en allai.

Par M. Russell :

Q. M. Farr n'avait pas à plier le bulletin plus qu'il ne l'était déjà, je suppose?—R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous remarqué l'ouverture sur la boîte, par laquelle le bulletin était introduit dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'était pas un espace en rond, mais une ouverture faite en long?—R. Je pense, pourtant, que c'était en rond.

Q. Le croyez-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous plié votre bulletin?—R. Il n'était pas, naturellement, aussi long que celui-ci ; je l'ai plié de manière à ce que les initiales fussent visibles.

Q. Avez-vous fait plusieurs plis?—R. Oui, monsieur, et l'initiale était visible à cet endroit. Je lui ai tendu le bulletin et il en a séparé les deux parties comme ceci.

Q. Dans le sens de la longueur?—R. Oui, monsieur, de manière à pouvoir en détacher le bulletin.

Q. Veuillez, au moyen de ce bulletin, nous décrire comment le vôtre a été plié? Ce papier en a à peu près le format, et cette partie représenterait le talon.—R. Oui, monsieur, c'est quelque chose dans ce genre.

Q. Cet espace représenterait donc le talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, montrez-nous comment vous avez plié votre bulletin?—R. De cette manière.

Q. Sur la longueur?—R. Oui, monsieur.

Par M. McAlister :

Q. Les initiales étaient écrites sur la longueur du bulletin?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Il a détaché, croyez-vous, la souche ou l'espace en blanc dans ce sens?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis il l'a introduit, croyez-vous, dans l'ouverture en rond?—R. Oui, monsieur, mais je n'ai pas donné une attention suffisante à cette formalité.

Q. De sorte que, M. Van Every, le sous-officier-rapporteur n'a pas eu à le replier davantage, afin de pouvoir l'introduire dans la boîte?—R. Il ne l'a pas fait non plus, je pense.

Q. D'une main il a tout simplement détaché le talon, et de l'autre il a déposé le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur, et il a mis le talon dans sa poche.

Q. Et vous dites que de son autre main il a introduit le bulletin dans l'ouverture?—R. Je ne suis pas positif au sujet de cette dernière formalité. Je l'ai vu

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

porter un papier dans sa poche, d'une main; mais le bulletin a-t-il passé dans l'autre avant d'être mis dans la boîte, je ne saurais l'affirmer.

Q. Vous l'avez vu y être introduit?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Mais d'après vos souvenirs, la chose s'est passée tel que vous venez de la décrire?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait une déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cette détermination?—R. J'ai cru que la votation n'avait pas été faite d'une manière tout à fait régulière.

Q. Qui vous a induit à penser cela? Vous n'avez pas agi ainsi de votre propre mouvement?—R. C'est à la suite d'une conversation. Nous sommes arrivés à la conclusion que le résultat du vote n'avait pas été tel que nous l'avions calculé.

Q. Et vous êtes un de ceux qui ont pris des mesures pour avoir des déclarations à ce sujet?—R. Après des pourparlers entre nous, je suis allé voir quelques-uns des électeurs qui avaient voté.

Q. Et vous avez fait des démarches pour obtenir des déclarations? Combien de temps après l'élection ces choses se sont-elles passées?—R. Dès le lendemain après la votation, je me suis rendu auprès d'un certain nombre de personnes qui avaient donné leurs suffrages.

Q. Et combien de temps après ces préliminaires les déclarations ont-elles été préparées, autant que vous vous le rappelez?—R. Je ne saurais préciser la date; pas une de ces déclarations n'a dû être prête avant quatre ou cinq jours après l'élection.

Q. C'est votre opinion?—R. Oui, monsieur.

Q. Quatre ou cinq jours après la votation?—R. Oui, monsieur; autant qu'il est à ma connaissance, il s'est écoulé au moins deux jours avant qu'un seul de ces documents ait été préparé.

Q. Dans tous les cas, ce n'est qu'une semaine plus tard que ces déclarations ont pris une forme définitive?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez au nombre des personnes chargées de les obtenir?—R. J'ai, personnellement, entrevu quelques électeurs à ce sujet.

Q. Le temps pour vous les procurer toutes n'a pas été considérable?—R. Non, monsieur.

Q. Je dois penser que ce travail devait être en pleine voie de progrès, deux semaines après l'élection?—R. Je le suppose bien; sinon dans quinze jours, dans deux ou trois semaines.

Q. Fixez-moi le délai le plus long pour vous procurer un nombre suffisant de déclarations à l'effet d'établir que des irrégularités avaient été commises à ce bureau de votation?—R. Peut-être plus de trois semaines, pas plus de quatre probablement.

Q. Après la votation?—R. C'est mon opinion.

Q. L'élection a eu lieu le 21 février?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, le 21 mars, dans tous les cas, vous deviez vous considérer à peu près préparés à procéder?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, à cette époque, vous pensiez avoir des preuves en quantité suffisante pour demander à contester la validité de l'élection de M. Holmes?—R. Oui, monsieur.

Q. M. McLean, le candidat même, a-t-il été consulté et prenait-il part au mouvement à cet effet?—R. Oh! oui, monsieur.

Q. Il assistait à vos délibérations au sujet des moyens à adopter pour obtenir les déclarations ou quelques unes d'entre elles?—R. Les réunions n'ont pas été nombreuses; il y a été présent quelquefois.

Q. Mais il prenait part à vos consultations et était au fait de ce qui était fait par rapport à ces déclarations; il suivait les progrès du travail, et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il devait savoir quand il y aurait assez de preuves accumulées?—R. Je l'ignore.

Q. Qui vous empêche de répondre d'une manière plus positive à cette question ?
—R. J'ai eu plus d'entrevues, à ce sujet, avec M. Hays qu'avec M. McLean.

Q. M. Hays était lui aussi au fait de cela ; si je l'avais nommé au lieu de M. McLean, il vous aurait été plus facile de répondre ?—R. Oui, monsieur, car j'ai eu plus de conversations, à ce sujet, avec lui qu'avec le candidat.

Q. C'est lui qui a décidé qu'il y avait assez de déclarations recueillies pour démontrer que la votation n'avait pas été conduite d'une manière régulière au bureau de cet arrondissement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il en est arrivé à cette conclusion vers le 21 mars ?—R. Oui, monsieur, vers cette époque.

Q. Ceci représenterait, n'est-ce pas, un espace de temps assez considérable avant le fin du mois de mars ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas été présent lors de la préparation, ni à la signature de ces déclarations, la vôtre exceptée ?—R. Je crois que oui, mais je ne voudrais pas l'affirmer sous serment.

Q. En conséquence, vous n'êtes pas prêt à déclarer laquelle vous vous rappelez d'avoir vu préparer et signer ?—R. Non, monsieur.

Q. Étaient-elles imprimées, manuscrites ou écrites à la machine ?—R. En partie imprimées.

Q. Le corps du document était imprimé et l'espace en blanc pour la signature rempli ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas de votre déclaration, qu'avez-vous eu à faire ?—R. J'ai signé mon nom.

Q. Qui vous en a donné communication ?—R. Je l'ai lue moi-même.

Q. Et après, vous avez apposé votre signature ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est tout ce qu'il y a eu à faire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les autres cas où vous avez été présent, les choses se sont-elles passées de même ?—R. Je ne suis pas prêt à jurer que j'étais présent lorsque d'autres personnes ont rempli les formalités nécessaires.

Q. Vous n'êtes pas de ceux qui demandent à être cabalés pour voter ?—R. Non, monsieur.

Q. C'est plutôt vous qui vous chargez de solliciter le vote des autres ?—R. Je ne me suis pas beaucoup occupé de ce travail.

Q. Vous étiez un des membres du comité de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il des réunions régulières de ce comité afin d'organiser la campagne ?—R. Oh ! oui, ce comité a siégé.

Q. A différentes reprises ? Combien environ assistaient à ces séances ? Il est entendu qu'il n'est question, entre nous deux, que du comité local ?—R. Vous voulez parler de celui de la ville ?

Q. Oui ?—R. Je ne pourrais préciser le chiffre des personnes présentes. L'assistance était parfois assez considérable. La salle du comité était presque aussi grande que cette chambre, et quelquefois nous étions assez nombreux.

Q. Et le travail consistait à faire un signe convenu vis-à-vis du nom des électeurs que vous pensiez partager vos idées, et une croix vis-à-vis les noms de ceux que vous croyiez vous être adverses ?—R. Oui, monsieur.

Q. Receviez-vous des rapports des cabaleurs que vous envoyiez solliciter au dehors, au sujet des conversions qu'ils avaient pu faire ?—R. Lorsque le comité se réunissait, ceux présents qui avaient entrevu des électeurs rendaient compte de leur mission.

Q. Tout n'allait pas au gré de vos désirs ?—R. Oh ! oui, nous étions satisfaits du résultat de nos efforts.

Q. Aussi satisfaits que vous l'espérez ?—R. Oui, monsieur, à peu près.

Q. Vous ne comptiez pas sur un plus grand nombre de votes que ceux sur lesquels vous comptiez d'avance ?—R. Nous étions à peu près certain du résultat du vote. C'est un quartier où les deux partis, grit et tory, sont bien tranchés.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Il n'y avait pas de votants douteux?—R. Oui, monsieur, là comme ailleurs.

Q. Surtout dans les villes, ces derniers se rencontrent en plus grand nombre que dans la campagne?—R. Je l'ignore. Il n'en est pas ainsi dans cette division électorale.

Q. L'élection précédente n'avait-elle pas fait disparaître, plus ou moins, ces distinctions tranchées entre les deux partis? Si je me rappelle bien, un des candidats, dans cette lutte, était indépendant?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette élection dont nous parlons était aussi pour le fédéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui a dû jeter le désarroi dans vos rangs?—R. Oui, monsieur, pendant l'élection.

Q. Les rangs n'étaient pas aussi solides qu'au temps de M. Cameron?—R. Nous commençons à nous raffermir.

Q. Les partisans ne se relâchaient-ils pas aussi de cette rigidité extrême qui les distinguait au temps de M. Cameron?—R. Que voulez-vous dire?

Q. C'était un rude joueur, et les électeurs se prononçaient naturellement pour ou contre lui. Depuis ce temps, n'est-ce pas, on ne remarque plus ces distinctions politiques si bien tranchées à cette époque?—R. Oh! je ne sais pas.

Q. Ne voulez-vous pas nous donner votre impression personnelle à ce sujet? Si vous n'êtes pas au fait de cette question, inutile de répondre. Dans tous les cas, le parti conservateur était divisé à l'élection précédente, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux parler lors des élections générales?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il y avait eu un changement de gouvernement sur ces entrefaites?—R. Oui, monsieur.

Q. En résumé, tout se réunissait pour provoquer un relâchement dans les idées politiques?—R. Comme je viens de le dire, les rangs s'étaient reformés.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous rappelez-vous le résultat du vote dans votre division à l'élection de MM. Beck et Garrow, au mois de décembre?—R. Au mois de décembre?

Q. Oui? Lors de la seconde élection?—R. Je crois que M. Garrow l'a remporté par une majorité de 13.

Q. Une majorité de 13?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Garrow était le candidat libéral?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Est-ce la majorité exacte? Quel a été le résultat du vote, veuillez vous en rappeler?—R. J'ai oublié les chiffres exacts.

Q. Dans l'élection de MM. Beck et Garrow, vous ne pouvez donner le chiffre précis de la majorité?—R. Non, monsieur, je crois qu'elle a été de 13.

Q. Mais vous ne pouvez nous donner le nombre des suffrages pour chacun?—R. Non, monsieur. M. Beck avait eu encore la majorité dans l'élection précédente.

Q. Il paraît s'être opéré une évolution dans votre division depuis l'avènement de la nouvelle administration.

Le témoin est renvoyé.

M. O. JOHNSTON est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Johnston ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes avocat ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pratiquez dans Ontario ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand ?—R. J'ai été admis en 1891.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale dans la division ouest du comté de Huron, au mois de février ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr agissait en cette qualité.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous apposé votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous faite ?—R. Je me suis servi du signe ordinaire, une croix, vis-à-vis du nom de M. Robert McLean, l'un des candidats.

Q. Je suppose que vous l'avez tracée à l'endroit déterminé dans ce but ?—R. Oui, monsieur, dans l'intérieur du disque.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis à M. Farr.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en avait fait ?—R. Non, monsieur.

Q. Expliquez-vous ?—R. Je suis sorti immédiatement après le lui avoir donné. J'étais pressé et ne pouvais attendre, de sorte que je suis parti de suite.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous fait vous-même une déclaration devant M. Hays, sur la manière dont la votation a été conduite à ce bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette déclaration, quand l'avez-vous faite ?—R. Longtemps après l'élection, et il y a déjà assez longtemps de cela. Je ne puis préciser davantage.

Q. Ce ne fut ni dans la semaine suivante, ni dans les quinze jours qui ont suivi l'élection ?—R. Non, c'est après cela, je pense.

Q. Vous demeurez à Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. Van Every ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi que M. Clark ? Et plus particulièrement M. Van Every ? Vous rappelez-vous d'avoir eu avec lui quelques conversations au sujet des déclarations à obtenir ?—R. Je ne le pense pas. Mais je vous dois une explication. Nous en avons peut-être parlé ensemble, mais non dans les débuts.

Q. De fait, en a-t-il été question entre vous ?—R. J'en suis convaincu. C'est une petite ville, et l'occasion se présente fréquemment de nous entretenir sur toutes sortes de sujets.

Q. De sorte que vous avez dû vous entretenir vous et M. Van Every sur l'opportunité de ces déclarations ?—R. C'est bien certain.

Q. Vous avez dû discuter ensemble les moyens à adopter pour réussir ?—R. Très certainement.

Q. Connaissez-vous quelque chose concernant la sienne ?—R. Non. Je ne crois pas qu'elle ait été préparée en ma présence.

Q. A-t-elle été prise devant M. Hays ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux savoir de vous si vous êtes sous l'impression que ces déclarations ont été préparées et complétées soit dans la semaine, soit dix jours ou deux semaines à la suite de l'élection ?—R. Je pense que c'est en dehors de ces délais, mais je ne suis pas prêt à l'affirmer positivement.

Q. En disant que c'est plus tard, prendriez-vous sur vous de déclarer que c'est à une époque deux fois plus éloignée ?—R. Ce que je me rappelle le mieux, c'est que les déclarations que j'ai moi-même préparées

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je ne vous parle pas de celles que vous avez reçues, bien que je sois sous l'impression que vous n'en avez pas reçu beaucoup à votre bureau?—R. Seulement que de temps à autre quand un électeur se présentait.

Q. Ces déclarations n'ont-elles pas été prises, pour la plupart, par M. Hays à Goderich?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet de ces dernières, qu'en connaissez-vous?—R. Qu'elles ont été préparées dans le cours et vers la fin du mois de mars, ce qui représente à peu près un mois après la votation.

Q. Selon vous, à l'époque que vous mentionnez, ce travail était à peu près terminé?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Des conversations entre vous et M. Van Every, vous en êtes arrivés à la conclusion qu'il y avait plus de personnes disposées à faire des déclarations que d'électeurs qui avaient réellement voté, n'est-ce pas?—R. Je vous demande pardon, monsieur, mais les entrevues entre M. Van Every et moi n'avaient pas pour objet de réunir ou de préparer ces déclarations; nos rencontres n'étaient qu'accidentelles, et nous devisions sur les rumeurs en circulation.

Q. Vous abondiez dans les mêmes opinions?—R. Nos conversations avaient un caractère plus politique.

Q. Vous avez été un partisan actif de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Van Every aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rencontriez dans le comité, naturellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez cabalé et repassé les listes ensemble, sans doute?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ce qui est compris généralement par le mot cabaler les électeurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais prise dans son acception moderne, cette expression veut dire aussi sortir et solliciter les suffrages, c'est ce que vous avez fait, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que partisan actif comme vous l'étiez, vous vous êtes consulté avec M. Van Every et d'autres au sujet de ces déclarations?—R. Eh bien! non, tel n'a pas été mon système d'opération; nous n'avions pas besoin d'organisation pour obtenir ce que nous voulions sous ce rapport.

Q. Vous voulez parler des déclarations?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était le contraire au sujet de l'élection?—R. Oh! oui.

Q. En sorte que vous, ainsi que d'autres personnes qui s'étaient occupées de ces démarches, avez décidé, avant la fin de mars, que vous aviez réuni assez de déclarations.....?—R. C'est en avril, ou environ, que nous avons jugé que nous en avions assez.

Q. Dans les derniers jours de mars ou au commencement d'avril?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous ferai observer que nous avons été entraînés loin de l'élection qui a eu lieu le 21 de février, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Admettez-vous qu'à la fin de mars, un mois s'était écoulé?—R. Non, monsieur, je ne voudrais pas....

Q. Mais n'avaient-ils pas commencé à réunir ces déclarations dans la semaine même après la votation?—R. Peut-être; dans le district n° 3 de Goderich, il y a eu beaucoup de retards, les votants..... (Le témoin hésite) étaient invités à se rendre au bureau, et il s'ensuivait une perte de temps à les attendre.

Q. Mais vous aviez préalablement constaté que.....?—R. Non, monsieur.

Q. Le fait avait été établi?—R. Oui, monsieur, c'est ce que j'ai compris.

Q. Il a pu se produire des délais pour obtenir toutes les signatures, mais, dès la fin de mars, vous saviez avoir à votre disposition un nombre suffisant de personnes disposées à faire des déclarations?—R. Je ne voudrais pas l'affirmer trop positivement. Je n'ai pris aucune part à ces procédés préliminaires, et je n'ai contribué en rien à donner jour à un renseignement de cette nature.

Par M. Mills :

Q. Je n'ai pas entendu lorsque vous avez dit pour qui vous aviez voté?—R. En faveur de M. McLean.

Q. Vous avez fait votre marque vis-à-vis du nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Au nombre des déclarations qui sont devant moi, j'en vois deux, M. Johnston, qui ont été préparées par vous, le 30 de mars; ce sont celles de John E. Bridges et Patrick Nugent?—R. Je me les rappelle; la date qui s'y lit est correcte.

Le témoin est renvoyé.

W. H. HOPPENS est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Où demeurez-vous, M. Hoppens?—R. A Parry-Sound.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Un limeur de scies.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans l'organisation des élections dans Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien d'années?—R. J'ai débuté en 1883 ou 1884.

Q. En 1883?—R. Ou 1884.

Q. Et vous avez continué depuis ce temps-là?—R. De temps en temps.

Q. Depuis deux années, dans quelles élections avez-vous pris une part active?—R. Dans plusieurs, comprenant des élections locales ou des élections générales dans notre division.

Q. Dans ce cas, vous avez eu quelque chose à faire dans les élections générales de 1896?—R. Oui, monsieur, dans notre propre circonscription.

Q. Vous n'en êtes pas sorti tant qu'elles ont duré?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous allé dans d'autres comtés dans aucune élection locale subséquente?—R. Pas en 1896.

Q. En 1897?—R. Non, monsieur.

Q. En 1898?—R. Non, monsieur.

Q. Pas en 1898?—R. Laissez-moi réfléchir, oui, monsieur, dans quelques-unes qui ont eu lieu cette année-là.

Q. Pouvez-vous nommer les circonscriptions où vous êtes allé?—R. Lennox, Halton, Huron-Ouest. Est-ce au sujet de ce dernier endroit ou de Huron-Sud que l'enquête actuelle se poursuit?

Q. Il s'agit de Huron-Ouest. Vous venez de nommer Lennox et quelle autre division électorale?—R. Halton.

Q. Et Huron-Ouest?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous voulez parler de l'élection fédérale dans Huron-Ouest?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous allé dans Elgin-Ouest?—R. Oui, monsieur.

Q. A Brockville?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas allé à Brockville?—R. Non, monsieur.

Q. A quelle époque êtes-vous allé à Elgin-Ouest?—R. Dans Elgin-Ouest?

Q. Oui, quand l'élection a-t-elle eu lieu dans Elgin-Ouest?—R. Je ne me rappelle pas la date exacte; c'était en janvier.

Q. Janvier de quelle année?—R. En 1899.

Q. Et c'est en février 1899 qu'a eu lieu l'élection de Huron-Ouest?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Qui vous a demandé de vous rendre dans ces comtés?—R. Lesquels?
Q. Nous allons procéder par ordre: qui vous a demandé d'aller travailler dans Elgin-Ouest?—R. Qui m'a invité?
Q. Oui.—R. M. Preston.
Q. Et dans Huron-Ouest?—R. M. Smith.
Q. Quel est ce M. Smith?—R. C'est l'organisateur libéral dans Ontario.
Q. Et M. Preston?—R. Je ne le connais que par son nom, M. Preston.
Q. Quel était l'organisateur en chef libéral?—R. M. Smith.
Q. Vous connaissez mieux ce dernier?—R. Oui, monsieur, certainement.
Q. Comment en savez-vous plus au sujet de M. Smith, comme organisateur, que de M. Preston?—R. Les journaux appellent le premier le grand organisateur libéral, et il a un bureau à Toronto, tandis qu'il n'en est pas de même pour M. Preston.
Q. Vous dites que M. Smith a un bureau à Toronto, comme organisateur libéral, et que M. Preston n'en a pas?—R. Oui, monsieur.
Q. N'avez-vous pas entendu dire que ce dernier a, jadis, été lui-même organisateur en chef libéral?—R. Oui, autrefois.
Q. Comment, autrefois?—R. Oui, avant M. Alex. Smith.
Q. Quand il vous a demandé d'aller dans Elgin-Ouest, jouissait-il de ce titre?—R. Oui, monsieur.
Q. De qui voulez-vous parler?—R. De M. Preston, mais il n'était pas l'organisateur général pour Ontario.
Q. Pour quelle partie alors?—R. Pour Elgin-Ouest.
Q. Il agissait ainsi dans Elgin-Ouest, mais non dans tout Ontario?—R. Oui, monsieur.
Q. Il était l'organisateur spécial dans Elgin-Ouest?—R. Oui, monsieur.
Q. Et quel était celui pour Huron-Ouest?—R. M. Smith.
Q. C'était M. Smith?—R. Oui, monsieur.
Q. Vers quelle époque êtes-vous allé dans Huron-Ouest?—R. Le 11 ou le 12 de février; c'était un vendredi.
Q. Combien de temps y êtes-vous resté?—R. Jusqu'au matin de la votation.
Q. Votre temps était-il payé?—R. Non, monsieur.
Q. Ni votre temps, ni vos dépenses?—R. Non, monsieur.
Q. Soit directement, soit indirectement?—R. Non, monsieur.
Q. Quelle est votre occupation?—R. Limeur de scies.
Q. Étiez-vous payé lorsque vous étiez absent de l'ouvrage?—R. Le métier chôme en hiver.
Q. Vous ne travaillez pas en hiver, vous avez des loisirs?—R. Oui, monsieur.
Q. A quelle époque reprenez-vous vos travaux?—R. Vers le 1er avril, et pendant sept mois à partir de cette date.
Q. Et vous n'avez rien pour vous occuper, le reste de l'année?—R. Non, monsieur.
Q. Rien à faire durant le reste de l'année, c'est bien cela que vous dites?—R. Oui, monsieur.
Q. Quels étaient les devoirs spéciaux qui vous ont été échus dans l'élection qui nous occupe actuellement?—R. Voir aux réunions des comités; prendre les arrangements nécessaires pour assurer en notre faveur les votes des électeurs qui ne se rendaient pas à notre invitation; m'assurer que les assemblées étaient bien et dûment annoncées et que les orateurs s'y rendissent.
Q. Ce fut là votre programme dans ces deux élections?—R. Oui, monsieur.
Q. Connaissez-vous John Sullivan, le capitaine John Sullivan, ainsi qu'on l'appelle, je crois?—R. Oui, monsieur, je l'ai vu.
Q. Était-il dans Huron-Ouest?—R. Je ne l'y ai pas vu.
Q. Dans quelle partie de Huron-Ouest avez-vous établi le siège de vos opérations?—R. Dans les quatrième et cinquième concessions de Wawanosh-Ouest et dans la troisième d'Ashfield.

Q. A nul autre endroit du comté?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez, n'est-ce pas, ouvert des comités?—R. Oui, monsieur, mais seulement dans deux districts : l'un dans le district de Wawanosh-Ouest, je ne me rappelle plus lequel, je ne sais plus si c'était dans la quatrième ou la cinquième concession.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur dans les endroits où vous êtes employé?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait le jour de la votation?—R. J'étais dans un convoi de chemin de fer.

Q. Où vous dirigiez-vous?—R. Vers London.

Q. Vous êtes parti le jour de l'élection?—R. A six heures et demie du matin.

Q. Vous êtes parti le matin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'aviez plus rien à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous dites que vous ignorez tout à fait quels étaient les sous-officiers-rapporteurs dans ces endroits?—R. Oui, monsieur.

Q. De même que les représentants de M. Holmes?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces détails ne faisaient pas partie de vos attributions, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Combien d'assemblées avez-vous tenu?—R. Deux ou trois.

Q. En tout et partout?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle date dites-vous vous être rendu dans ce comté?—R. Je suis arrivé à Goderich dans la nuit du 11 ; je pense que c'était un vendredi ; le samedi soir, j'étais rendu à Lucknow.

Q. Le samedi?—R. Dimanche matin ou samedi dans la nuit.

Q. Quels ont été les orateurs aux assemblées par vous convoquées?—R. M. McMullen. Je l'ai ensuite envoyé à Dunganon.

Q. Est-ce M. James McMullen?—R. Oui, monsieur ; il y avait aussi M. Paterson.

Q. Où avez-vous envoyé ce dernier?—R. M. Paterson et le Dr Macdonald, tous deux ont adressé la parole à Lucknow.

Q. Oui?—R. D'autres sont allés à la maison d'école de M. Grant, à un endroit connu sous le nom d'École de Grant, et aussi à un endroit à environ quatre milles plus loin. Bien que j'aie porté les affiches moi-même, j'oublie le nom d'un des endroits.

Q. Vous n'avez pas, dites-vous, rencontré là le capitaine Sullivan?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez vu dans des élections précédentes?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu quelques-uns des sous-officiers-rapporteurs dans Elgin-Ouest?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Qu'avons-nous à faire avec Elgin-Ouest. Il me semble que nous dépassons actuellement toutes les limites possibles.

Une discussion s'ensuit.

Le PRÉSIDENT.—Une foule de questions ont été posées concernant les élections précédentes dans la même division, et la votation dans le même bureau, mais nous voici maintenant sur un tout autre terrain. Nous dépassons les bornes qui nous sont assignées. L'enquête que nous conduisons devrait déjà être terminée. Je suis d'opinion que nous devrions limiter nos recherches aux deux divisions nommées dans les instructions qui nous ont été remises, je veux dire Huron-Ouest et Brockville. Demander qui est allé dans telle ou telle division, qui y a fait l'organisation nécessaire, et ainsi de suite, me semble irrégulier et n'ayant aucun rapport avec notre enquête.

Tout en admettant qu'une foule de témoignages rendus ne s'appliquaient en aucune manière aux cas qui nous occupent, je n'ai pas voulu intervenir. Je croyais que les parties en cause s'objecteraient en temps et lieu à cette procédure ; mais

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

aujourd'hui nous voilà tout à fait en dehors de nos instructions, et je crois de mon devoir d'appeler l'attention du comité sur ce point.

Après discussion,

Le PRÉSIDENT.—Jusqu'ici le témoin ne paraît pas manquer de mémoire. Il a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées; mais est-ce là une raison pour étendre l'enquête à Elgin-Ouest, Lennox et à toutes les autres divisions qu'il nous a énumérées? Je confesse que je ne connais pas l'étendue complète de mes devoirs et de mes pouvoirs de président de ce comité, mais une partie de la preuve faite jusqu'ici me paraît illégale. Si je l'ai tolérée, c'est parce que je pensais que les deux parties en cause pouvaient se protéger elles-mêmes. Mais une autre question se présente à mon esprit: Nous sommes nommés pour nous enquérir de la conduite de certaines personnes ayant agi comme officiers-rapporteurs et sous-officier-rapporteurs dans deux divisions électorales; si nous étendons le champ de nos questions sur une troisième, il vaudrait autant passer en revue toute la province de Québec et toute celle d'Ontario. Je ne salue aucune objection personnelle, j'appelle seulement l'attention du comité sur ce fait.

Après discussion,

Le PRÉSIDENT.—Maintenant que nous avons fini de discuter, permettez-moi de vous citer une autorité, M. Bourinot, qui dit ceci: "Un principe clair et indiscutable de la procédure parlementaire, c'est qu'un comité est lié par instructions qui lui ont été déferées et ne peut s'en écarter." Voilà ce que dit l'auteur. S'il a raison, voici ce que comporte nos instructions: "dans le but de s'enquérir de la conduite de tous les officiers-rapporteurs et sous-officiers-rapporteurs qui ont respectivement agi comme tels, dans chacune des dites élections," c'est-à-dire Huron-Ouest et Brockville. M'appuyant sur l'autorité précitée et sur nos instructions, je dois déclarer que je ne vois pas comment nous pouvons nous enquérir des faits survenus dans d'autres divisions, que se soit Elgin-Ouest ou toute autre, et surtout de la conduite des témoins dans ces circonscriptions étrangères. Je ne sais pas quel rapport peut exister entre la manière d'agir des témoins dans l'une ou l'autre des divisions dont nous n'avons pas à nous occuper, et celle de l'officier-rapporteur et du sous-officier-rapporteur dans Huron-Ouest ou Brockville.

Par M. Borden :

Q. N'avez-vous pas vu, M. Hoppens, M. Sullivan durant l'élection dans la division de Huron-Ouest?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas appris qu'il s'y trouvait?—R. Pas à cette époque, mais plus tard.

Q. Qui vous a chargé d'aller dans le district que vous venez de mentionner?—R. M. Smith.

Q. Alexander Smith?—R. Oui, monsieur.

Q. Nulle autre personne?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Tom Lewis, de London, est allé dans cette division?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vu?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu dire qu'il y était?—R. Non, monsieur.

Q. M. Dan Ferguson, de London, y était-il?—R. Non monsieur.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler?—R. Non, monsieur.

Q. Les orateurs exceptés, y avait-il, dans le comté, d'autres étrangers que vous?—R. Non, monsieur.

Q. Quels ont été vos devoirs dans ces divisions?—R. Me mettre en rapports avec le président, convoquer les assemblées des électeurs, m'assurer des votants, prendre les arrangements pour une salle pour y tenir des assemblées, quand elles seraient annoncées, faire publier les convocations de réunions dans les journaux, et voir à ce que les orateurs s'y rendissent.

Q. C'était là le programme de vos opérations dans les trois divisions ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez rien fait autre chose ?—R. Non, monsieur, c'est tout.

Q. Avez-vous eu quelque entrevue avec quelques-uns des sous-officiers-rapporteurs ?—R. Je ne les connaissais pas.

Q. Avez-vous vu les officiers-rapporteurs ?—R. Je ne les connaissais pas. Vous voulez parler de l'officier-rapporteur ?

Q. Oui ?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Avez-vous vu le greffier d'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Qui avez-vous vu à Goderich ?—R. M. James Vance.

Q. Qui est-il ? Quelle position occupe-t-il ?—R. Je suppose qu'il s'était rendu à Goderich pour les fins d'organisation.

Q. Où demeure-t-il ?—R. A Toronto.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire qu'à l'exception des personnes que vous avez énumérées, il n'y avait pas d'étranger dans le comté ?—R. J'ai compris que vous parliez des trois divisions.

Q. J'ai dû probablement attacher ce sens à ma question. Prenant le comté pour le tout, quels sont les étrangers que vous y avez rencontrés et connus ?—R. James Vance et Alexander Smith.

Q. Est-ce tout ?—R. Oui, monsieur.

Q. De tout ce travail d'organisation, y avait-il quelque chose qu'un habitant du comté n'eût pu faire ?—R. C'est probable.

Q. Qu'y avait-il de plus difficile ?—R. C'était, selon moi, de faire annoncer les assemblées.

Q. C'était ce que vous considérez le plus difficile ?—R. Oui, monsieur, surtout pendant la saison d'hiver.

Q. Qu'aviez-vous à faire dans ce but ?—R. Il me fallait me procurer un cheval, faire imprimer les placards et en faire la distribution.

Q. Où faisiez-vous faire vos impressions ?—R. A Lucknow.

Q. Alors, le plus difficile était de vous procurer un cheval, et de faire afficher les placards ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pensez qu'aucun habitant de l'endroit n'aurait pu remplir ce devoir ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez voir rien de bien difficile là-dedans ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez été dans cette division du 12 février au 23 au matin ?—R. Je n'ai pas parlé du 23.

Q. Jusqu'au matin de l'élection ?—R. Oui, monsieur, jusqu'au 21.

Q. Combien de présidents de comités avez-vous connus ?—R. Trois, monsieur.

Q. Combien de fois les avez-vous vus ?—R. Une seule fois.

Q. Une fois chacun ?—R. Oui, monsieur, dans leur district. Naturellement, je me suis rencontré plusieurs fois avec eux à Lucknow, mais je ne suis allé les voir chez eux qu'une seule fois.

Q. Vous dites que vous les avez vus souvent à Lucknow ?—R. Oui, monsieur, de temps en temps.

Q. Vous avez fait imprimer des placards pour trois assemblées ?—R. Trois ou quatre.

Q. Vous rappelez-vous avoir fait autre chose ?—R. Non, monsieur.

Q. C'est tout ce que vous avez fait durant les neuf jours que vous êtes restés là ?—R. Oui, monsieur, c'est tout.

Q. Parlez-vous sérieusement, M. Hoppens ?—R. Oui, monsieur, très sérieusement.

Q. Tous ce que vous avez fait pendant neuf jours, a été d'afficher des placards au sujet de trois ou quatre assemblées, et d'aller visiter trois présidents de comités, une fois chacun ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous ne vous êtes pas cru, je suppose, en droit d'exiger le remboursement de vos dépenses, dans des circonstances semblables?—R. Je n'ai rien demandé, mais je n'aurais pas refusé si quelque chose m'eût été offert.

Q. Ils n'ont pas jugé que votre travail méritât quelque indemnité, je suppose?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Que faisiez-vous lorsque cette besogne ne vous retenait pas?—R. Partie du temps, je me promenais ici et là.

Q. Sans vous occuper en rien de ce qui concernait l'élection?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps travailliez-vous et combien de temps vous reposiez-vous?—R. Quelquefois je passais toute une journée à ne rien faire, et le lendemain, il m'arrivait de sortir en voiture.

Q. Cette promenade en voiture se rattachait, je suppose, à votre travail d'organisation?—R. Oui, monsieur, je pouvais avoir à visiter le président du comité de la division.

Q. Vous avez visité les trois présidents de comités à des jours différents les uns des autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous visité quelques-uns des électeurs?—R. Non, monsieur, il faut supposer que les présidents, eux, avaient droit de vote.

Q. Ces derniers exceptés, vous n'avez cabalé ni intéressé personne en faveur de votre cause?—R. Non, monsieur.

Q. Au meilleur de votre souvenir, vous venez de nous énumérer tout ce que vous avez fait pendant vos 9 jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu M. Vance à Goderich? Avez-vous conversé avec lui?—R. Non, monsieur. Je suis allé le voir, parce que c'était lui qui devait me dire où je devais me rendre.

Q. Quel rôle jouait-il dans ces élections?—R. C'est un organisateur sous les ordres de M. Alexander Smith.

Q. Il reçoit les instructions de M. Smith?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un organisateur comme vous, je suppose?—R. Ses occupations sont plus nombreuses; il prend part à toutes les élections.

Q. C'est une espèce de sous-organisateur en chef?—R. Je crois que vous pouvez lui donner ce titre.

Q. Vous n'avez pas vu M. Smith en personne dans la division de Huron-Ouest?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

La séance du comité est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, le 4 août 1899.

Le comité se réunit sous la présidence de M. FORTIN.

HARRY ROSS est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Toronto, M. Ross?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes à l'emploi de MM. D. W. Thompson et Cie?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis longtemps?—R. Depuis Noël de l'année dernière.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis ébéniste de mon métier.

Q. Ebéniste?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Le connaissiez-vous avant qu'il prit du service chez MM. D. W. Thompson et Cie?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le connaissiez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il s'est engagé, je pense, vers le mois d'avril dernier?—R. Je pense que oui, environ vers ce temps-là, au commencement du printemps.

Q. Et il a laissé l'ouvrage dans le mois de juillet, au mois dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand vous l'avez vu pour la dernière fois?—R. Je ne m'en souviens pas exactement; dans tous les cas, voilà deux ou trois semaines.

Q. Où était-ce?—R. Sur la rue de l'Eglise.

Q. Dans la ville de Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous retiriez-vous au même endroit?—R. Oui, pendant un certain temps.

Q. Pas à l'époque de son départ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où il est actuellement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas la moindre idée?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où il est allé en partant de Toronto?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il eu avec vous quelque conversation au sujet de son départ?—R. Il m'a dit qu'il s'en allait, il ne m'a dit où.

Q. Il ne vous a rien confié à ce sujet?—R. Il m'a dit qu'il irait peut-être au Dakota; puis il a répété qu'il ne savait pas où il se rendrait, et tout a été dit.

Q. Vous a-t-il parlé plusieurs fois à ce sujet?—R. Oh! oui; nous nous sommes rencontrés deux ou trois fois après son départ de chez MM. Thompson et Cie.

Q. Et il est revenu sur ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il donné les raisons qui l'avaient fait abandonner son emploi et le poussaient à ce départ?—R. Non, monsieur, mais il savait que je n'ignorais pas les raisons qui le faisaient agir ainsi, vous comprenez; c'est ce qui explique son silence à cet égard.

Q. Il savait que vous connaissiez quelque chose? Qu'aviez-vous appris?—R. Il me l'a laissé entendre.

Q. Que vous a-t-il dit pour vous le faire comprendre?—R. Il m'a demandé si je connaissais les motifs de son départ, et je lui ai répondu que je croyais les savoir. Naturellement, j'étais au fait de toutes les rumeurs et de ce que les journaux publiaient.

Q. Vous a-t-il parlé en aucune manière des commentaires parus dans les journaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a parlé de ce qu'ils rapportaient?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel propos?—R. Au sujet de l'élection de Huron-Ouest.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et c'est alors qu'il vous a dit qu'il soupçonnait que vous saviez pourquoi il s'en allait ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet entretien s'est-il répété ?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il fait allusion en d'autres circonstances ?—R. Cette fois-là seulement.

Q. Jamais, plus tard ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous lui avez répondu que vous soupçonniez les raisons de son départ ?—R. Oui, monsieur.

Q. En substance, c'est tout ce qui a été dit, entre vous, à ce sujet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il parlé d'un billet de chemin de fer ?—R. Oui, monsieur; il m'a dit qu'il avait acheté son billet de passage pour le Dakota.

Q. Pour le Dakota ?—R. Oui, monsieur, pour le Dakota-Nord.

Q. Ne vous a-t-il pas parlé de quelque chose qu'il aurait reçu sous forme d'argent ou d'un chèque ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous en a pas dit un mot ?—R. Non, monsieur.

Q. Rien dans ce sens ?—R. Il ne m'a pas dit qu'on lui avait fourni de l'argent, mais qu'il en attendait.

Q. Il vous a dit qu'il s'attendait à recevoir de l'argent ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il mentionné un montant ?—R. Il m'a parlé de \$500 ou environ, et même plus s'il pouvait se le procurer.

Q. Il ne vous a pas montré de chèque ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il mentionné la source d'où cet argent allait lui venir ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a rien dit à ce propos ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes bien certain de cela, n'est-ce pas, M. Ross ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous jamais informé auprès de lui s'il avait reçu l'argent qu'il attendait ?—R. Non, monsieur.

Q. Non ? Et si je vous comprends bien, la seule fois qu'il a été question d'argent entre vous, c'est lorsqu'il vous a dit qu'il espérait recevoir \$500 ou plus ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette conversation a-t-elle eu lieu avant ou après son départ de chez MM. Thompson et Cie ?—R. C'était après.

Q. A votre connaissance, combien de temps est-il resté à Toronto après avoir quitté le service de MM. Thompson et Cie ?—R. Environ deux semaines, autant que je puis me le rappeler.

Q. Environ quinze jours ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire qu'il y est resté jusqu'à la fin d'août ?—R. A peu près.

Q. C'est le mois de juillet que je voulais nommer ?—R. Oui, monsieur, je pense qu'il était dans cette ville durant la dernière semaine de juillet.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire, il y a quelques instants, que vous l'aviez vu, pour la dernière fois, il y a deux ou trois semaines ?—R. C'est la première fois que je l'ai vu après qu'il eût abandonné son travail chez nous.

Q. Vous l'avez vu plus tard à Toronto ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle époque avez-vous cessé de pensionner ensemble ?—R. Au mois de mars ou de mai, je pense; j'ai quitté le premier la pension où nous étions ensemble.

Q. Savez-vous où il résidait à Toronto lorsque vous l'avez rencontré sur la rue de l'Eglise ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, où était-ce ?—R. No 414, rue de l'Eglise.

Q. Répétez le numéro ?—R. No 414, rue de l'Eglise.

Q. Et combien de temps s'est-il écoulé depuis ?—R. C'était dans la dernière partie du mois de juillet.

Q. A la fin de juillet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous, dans le temps, qu'un bref d'assignation le sommant de comparaître devant ce comité avait été émis ?—R. Il me l'a dit.

Q. Il vous l'a annoncé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que vous a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a dit qu'il se cachait. Il ne voulait pas que ce bref lui fût signifié. Naturellement, je ne connaissais pas les raisons qui le faisaient agir ainsi.

Q. Il vous a dit qu'il savait qu'un bref d'assignation, le sommant de comparaître devant nous, avait été émis, mais qu'il se cachait?—R. Je lui répliquai qu'il n'y paraissait pas, puisqu'il demeurait dans cette maison, et, sur ce, nous sommes allés faire une promenade ensemble.

Q. Il vous a dit qu'il se cachait?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'est pas ce que vous pensiez?—R. Il n'y en avait pas d'apparence, car il aurait pu être trouvé assez facilement.

Q. Vous ne l'avez pas revu après cela?—R. Pas après son départ.

Q. Après son départ de quel endroit?—R. De la ville.

Q. Vous ne l'avez pas vu depuis?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous allé à sa pension depuis?—R. Hier soir. Je suis allé annoncer à la maîtresse de pension que je venais ici.

Q. Demeurait-il encore là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes-vous informé de lui?—R. Elle m'a informé qu'il n'y était pas allé depuis longtemps.

Q. Elle ne l'y avait pas vu?—R. Depuis longtemps.

Q. Vous n'avez pas reçu de lettres de lui?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelqu'un ayant reçu de ses nouvelles depuis son départ?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelqu'un auquel il a montré un chèque de \$500?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous a rapporté le fait?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il montré ce billet de passage dont vous nous avez parlé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'il allait faire au Dakota?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous les gages qu'il recevait?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Je veux parler de ce qu'il gagnait chez MM. Thompson et Cie?—R. Je l'ignore tout à fait.

Q. Vous n'en avez pas la moindre idée, dites-vous? Étiez-vous amis intimes?—R. Non, monsieur.

Q. Avait-il avec quelque autre personne des rapports plus intimes qu'avec vous?—R. Il est probable qu'il s'en trouvait parmi ses confrères de la pension où il demeurait dans le temps.

Q. Connaissez-vous le nom de quelques-uns d'entre eux?—R. J'en connais deux: M. Priest et un jeune homme du nom de Marshall. C'est la mère de ce dernier qui tient la pension.

Q. Quel est son premier nom?—R. Tom Marshall.

Q. Et celui de l'autre pensionnaire?—R. Je crois qu'il s'appelle Samuel Priest.

Q. Que fait-il?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous l'ignorez?—R. Oui, monsieur.

Q. Tous deux demeurent à l'endroit que vous venez d'indiquer?—R. Oui, monsieur.

Q. Actuellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Il s'est écoulé un certain temps depuis son départ de chez MM. D. W. Thompson et Cie et le jour où vous l'avez vu à Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne l'avez pas vu durant cet intervalle?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes-vous informé où il était allé pendant son absence de Toronto?—R. Non, monsieur. Il m'a d'abord dit qu'il était allé à Goderich, et j'ai cru comprendre ensuite qu'il disait n'être pas sorti de Toronto.

Q. De quel endroit parlez-vous?—R. De Toronto, pendant cette semaine.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous avez d'abord compris qu'il avait été à Goderich, et ensuite qu'il n'avait pas quitté Toronto?—R. Je parle de la semaine pendant laquelle il n'était pas à Toronto. Parti le samedi, il est revenu une semaine après avoir reçu sa paye.

Q. J'ai compris d'après les dépositions de MM. Keough et Endress qu'il avait été payé le jeudi, 13 de juillet, et vous dites qu'il a quitté Toronto le samedi?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Je veux dire ce que vous avez compris en parlant avec lui?—R. Hum ! hum !

Q. Avez-vous compris qu'il vous a dit avoir quitté Toronto le samedi après avoir été payé?—R. Hum ! hum ! Je n'ai porté aucune attention à ce détail, dans le temps, et je l'ai oublié depuis.

Q. Et ensuite vous ne l'avez pas revu avant la fin de la semaine?—R. C'était peut-être vers le milieu de la semaine; je ne m'en souviens plus.

Q. Vous ne vous rappelez pas la date précise quand vous l'avez revu?—R. Non, monsieur.

Q. Combien s'est-il écoulé de temps entre le jour où il a été payé et celui où vous l'avez revu?—R. Peut-être deux ou trois jours plus tard.

Q. Deux ou trois jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ensuite vous vous êtes rencontrés deux ou trois fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui représente l'intervalle après son retour à Toronto?—R. Je l'ai rencontré un jour, à midi; c'est lui qui m'a appelé. Je fus surpris de le voir, je le pensais absent de la ville.

Q. Oui?—R. Et il m'a dit d'aller le voir le même soir; je me suis rendu à son invitation.

Q. Quand il vous a appelé, étiez-vous à la manufacture, à la boutique, ou à l'entrepôt?—R. Non, monsieur, je m'en allais au travail, et il m'a appelé de sa pension.

Q. Il vous a appelé de sa pension?—R. Hum ! hum !

Q. Vous passiez devant?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, alors, quelle conversation avez-vous eu avec lui?—R. Il me dit qu'il était en sérieuses difficultés, qu'il se trouvait comme dans une prison, et quelques autres choses dans ce sens-là. Il ne m'a donné, vous comprenez bien, aucun détail de son affaire, ce soir-là.

Q. Répétez-nous aussi fidèlement que possible ce qu'il vous a dit en cette occasion. Il vous a confié qu'il était dans de mauvais draps et qu'il se considérait comme emprisonné?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ensuite?—R. Je lui demandai de s'expliquer, et il m'apprit qu'un bref d'assignation avait été émis à son adresse et qu'il était obligé de se cacher. C'est tout ce qui s'est passé ce jour-là, à l'heure du midi.

Q. Et qu'il se cachait pour éviter la signification de ce bref?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous l'avez quitté, il vous a invité à y retourner le soir?—R. Oui, monsieur.

Q. Que s'est-il passé le soir?—R. Il m'a dit..... Je lui ai demandé ce qu'il avait fait pour être ainsi assigné. Naturellement, il s'en est ouvert à moi autant que....

Q. Il vous a dit ce qu'il avait fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Répétez-nous-le?—R. Il m'a appris qu'il avait été sous-officier-rapporteur à Goderich et qu'il avait personnellement voté 22 fois; c'est à peu près tout ce qu'il a pu me dire.

Q. Il vous a dit qu'il avait voté 22 fois lui-même?—R. Oui.

Q. Et c'est tout?—R. Il m'a confié qu'il était en sérieuse difficultés; c'est à peu près tout ce qu'il m'a dit.

Q. Vous a-t-il dit comment il s'était pris pour, à lui seul, voter 22 fois?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a fourni aucun détail à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous revu à la suite de ce soir-là ?—R. Oui, il est venu, un soir, me voir à ma pension.

Q. Combien de temps après ses révélations ?—R. Peut-être le second soir après cela, je ne puis préciser quel soir.

Q. Avez-vous eu une conversation sur le même sujet en cette circonstance ?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'en a pas été du tout question ?—R. Non, monsieur. Seulement, nous avons parlé de son départ. De temps en temps il disait une chose et le contraire un peu plus tard, de sorte qu'il m'était impossible de croire ce qu'il disait.

Q. Il exposait de différentes manières ce qu'il était pour faire ?—R. Oui, monsieur. Ses projets m'intéressaient tellement peu, réellement, que j'ai oublié ce qu'il m'a dit.

Q. Dois-je comprendre qu'au cours de la conversation qu'il a eue avec vous, à sa pension, il a distinctement mentionné Huron-Ouest ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce ce soir même ou le midi qu'il vous a dit qu'il était en sérieuses difficultés et comme dans une prison ?—R. C'est le midi du même jour.

Q. C'est le soir qu'il a été question de son vote ?—R. Oui, monsieur, et après cela nous sommes sortis tous deux.

Q. Et c'est au cours de cette promenade qu'il s'est découvert à vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Répétez de nouveau ce qu'il vous a confié. Il vous a dit qu'il avait voté ?—R. Vingt-deux fois.

Q. Lui-même ?—R. Lui-même.

Q. Et avez-vous compris que c'était là la cause de ses embarras ?—R. C'est ce que j'ai compris alors de ses paroles, de ce que j'avais lu dans les journaux, et entendu dire à la manufacture avant ce jour-là.

Q. C'est lui-même qui vous a raconté ces choses-là ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que c'était à ce sujet qu'il se trouvait en difficultés ?—R. Oui, monsieur.

Par M. McAlister :

Q. Dans quel département travaillait-il chez MM. Thompson et Cie ?—R. Durant le temps qu'il a été là, il faisait fonctionner une machine.

Par M. Britton :

Q. Quelle sorte de machine ?—R. Une machine à planer.

Q. Avait-il un métier ?—R. Il m'a dit qu'il était menuisier.

Q. Votre mémoire paraît avoir été beaucoup plus heureuse à la fin de votre témoignage qu'au commencement ?—R. Cela dépend de la manière dont les questions m'ont été posées.

Q. Ce qui a fort contribué à rafraîchir vos souvenirs ?—R. Je le crois.

Q. Vous avez dit, il y a quelques instants, et surtout mentionné le fait que vous n'ajoutiez pas grand'foi dans ce qu'il vous a dit ?—R. C'est vrai.

Q. De fait, vous paraissiez ne pas le croire ?—R. Je savais qu'il était dans des embarras, et je ne me suis pas préoccupé de...

Q. Comment saviez-vous qu'il était dans des difficultés ?—R. Par les journaux, qui.....

Q. Par les journaux, qui Qu'alliez-vous dire ?—R. Vous ne m'avez pas laissé finir.

Par M. Mills :

Q. Je crois que vous avez dit que vous saviez qu'il était dans des difficultés par ce que vous aviez lu dans les journaux, et par quoi encore ?—R. Par ce qu'il m'a dit.

Par M. Britton :

Q. Exception faite de ce qu'il vous a dit, vous ne savez rien de ce qui a été fait à Guderich ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'y êtes pas allé du tout ?—R. Non, monsieur.

Q. Et à part des journaux, personne ne vous a dit ce qui s'était passé, excepté ce que vous avez appris de lui-même, ce sur quoi je vais revenir ?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi n'ajoutiez-vous pas foi à ce qu'il vous a dit au cours des entrevues avec lui ?—R. Parce qu'il changeait trop souvent de sujet, et, je dois le dire, parce qu'il était plus ou moins sous l'influence de la boisson.

Q. Il était en boisson ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il faisait une fête prolongée ?—R. Il n'était pas ce qu'on peut appeler ivre, mais il buvait continuellement.

Q. Et il était dans cet état durant les jours où vous avez eu des conversations avec lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Travaillez-vous encore chez MM. Thompson et Cie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y êtes resté tout le temps qu'il a été en service ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle époque, avez-vous dit, a-t-il quitté son emploi chez MM. Thompson et Cie ?—R. Au mois de juillet.

Q. Ne pouvez-vous pas préciser la date ?—R. Non, monsieur, je ne pourrais pas davantage jurer quant à la semaine.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet du temps où il a reçu sa paye ? Est-il parti dans la même semaine ?—R. Non, monsieur, la semaine suivante. Je n'en suis pas positif, mais il me semble que c'est cela.

Q. Ce que je veux savoir, c'est d'établir cette date; le fait a pour moi une certaine importance, et veuillez faire appel à vos souvenirs: est-ce la semaine même de son départ ou la semaine suivante ?—R. Je pense que c'est cette dernière, mais je ne pourrais l'affirmer.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire cela ?—R. Il a quitté la boutique et tout le monde a supposé qu'il était parti.

Q. Je n'ai rien à faire avec les suppositions dans la boutique, mais à votre connaissance personnelle: chacun, ici, doit dire ce qu'il sait de lui-même ?—R. Vous ne m'avez pas donné le temps de terminer mon histoire.

Q. Eh bien! finissons-en ?—R. Chacun supposait....

Q. Nous n'avons pas besoin ici de suppositions ?—R. Je ne l'affirme pas sous serment.

Q. Vous ne pouvez jurer un fait basé sur une supposition, n'est-ce pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Parce que vous connaissez vous-même, vous savez quand il est parti; je ne vous demande pas le jour précis, mais l'époque de son départ ?—R. Je comprends.

Q. Alors, dites-vous que c'est la semaine même de sa paye, ou s'il est revenu la semaine suivante ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Vous ne vous rappelez pas, non plus, le jour de la semaine ?—R. Non, monsieur.

Q. Jusqu'à l'époque de son départ, avez-vous eu avec lui quelque conversation au sujet de cette affaire de Huron-Ouest ?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps après son départ l'avez-vous vu pour la première fois ?—R. Si je me rappelle bien, il a été absent environ une semaine, puis il est revenu; et c'est peut-être deux jours plus tard qu'il m'a appelé, lorsque je me rendais à mon travail.

Q. Et c'est alors qu'a eu lieu la première conversation avec lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. La première conversation de toutes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est au moment où vous passiez en face de sa pension ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeurerait-il ?—R. Au n° 414, rue de l'Eglise.

Q. Pensionniez-vous là dans le temps ?—R. Non, monsieur, j'en étais parti.

Q. Il était retourné à la même pension où il était avant de quitter le service des MM. Thompson ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous l'avez vu, vous vous rendiez à votre travail, à l'heure du midi, et vous étiez sur la rue Ann; aviez-vous à passer devant sa pension, sur la rue de l'Eglise. La rue de l'Eglise va du nord au sud?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la rue Ann de l'est à l'ouest?—R. Sa pension était, disons à cet endroit, et je descendais la rue Ann.

Q. Vous vous dirigiez vers l'est sur la rue Ann?—R. Non, monsieur, j'allais vers l'ouest.

Q. Et lorsque vous avez passé en face de sa pension, y était-il?—R. Oui, monsieur, à l'étage supérieur dans une fenêtre.

Q. Et il vous a fait entrer?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez, maintenant, nous rapporter toute votre conversation, telle qu'elle a eu lieu?—R. A cette heure, il n'a fait que me dire.....

Q. Qu'est-ce?—R. Qu'il était dans un sérieux embarras, qu'un bref d'assignation avait été lancé à son adresse, et qu'il était obligé de se tenir caché. C'est tout ce qu'il m'a dit alors.

Q. Il vous a appelé et vous a invité à entrer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes entré?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes monté à sa chambre?—R. Oui, monsieur.

Q. Où?—R. A l'étage supérieur.

Q. Y avait-il d'autres personnes?—R. Non, monsieur.

Q. Comment a-t-il engagé la conversation après votre entrée?—R. Il m'a dit qu'il était dans un sérieux embarras.

Q. C'est lui qui a commencé à parler?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Qu'il était dans un sérieux embarras.

Q. Servez-vous de ses expressions mêmes: je veux que vous me répétiez ce qu'il a dit?—R. Je suis entré dans sa chambre et il m'a accueilli par ces paroles: "Je suis dans une sérieuse difficulté."

Q. "Je suis dans une sérieuse difficulté"?—R. Oui, monsieur, et je lui ai demandé de s'expliquer; naturellement, je m'en doutais.

Q. Cette réflexion est inutile; c'est la conversation que je désire; il vous a dit: "Je suis dans une sérieuse difficulté"?—R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite?—R. Il m'a annoncé qu'il y avait un bref émis à son adresse.

Q. Citez ses paroles?—R. "Il y a un bref émis à mon adresse et je suis obligé de me tenir quelque peu à l'ombre."

Q. Nous possédons donc ces trois phrases: "Je suis dans une sérieuse difficulté; il y a un bref émis contre moi; je suis obligé de me tenir quelque peu à l'ombre." Est-ce ainsi qu'il s'est exprimé?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce tout ce qu'il vous a dit?—R. A peu près tout.

Q. Ne dites pas "à peu près tout," rapportez-nous toute la conversation?—R. Il a pu me dire autre chose, mais je ne me le rappelle pas.

Q. "Il y a un bref émis à mon adresse, et je me tiens à l'ombre"?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là tout?—R. A peu près tout.

Q. La conversation s'est-elle terminée là?—R. Je ne puis affirmer cela sous serment; il a pu me dire autre chose.

Q. C'est tout ce que vous pouvez déclarer sous serment?—R. Oui, monsieur.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne puis préciser cela non plus.

Q. Vous ne pouvez rapporter, sous serment, aucune de ses paroles?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez conservé depuis ce temps-là le souvenir des paroles que vous venez de citer?—R. Oui, monsieur.

Q. Sous votre serment, ce sont ses expressions textuelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle intimité existait-il, dites-vous, entre vous et lui, avant son départ?—R. Par le seul fait de retourner avec lui au travail, après le dîner.

Q. Vous n'occupez pas la même chambre que lui?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Et vous êtes souvent retourné ainsi ensemble au travail après le dîner?—
R. Oh! oui, monsieur.
- Q. Et c'est tout?—R. Oui, monsieur.
- Q. C'est là toute l'intimité qui a existé entre vous et lui?—R. Rien de plus, monsieur.
- Q. Vous n'apparteniez pas tous deux à une même société?—R. Non, monsieur.
- Q. Il n'y avait entre vous aucun rapport de parenté?—R. Non, monsieur.
- Q. Dans la manufacture, vos occupations étaient-elles différentes?—R. Pas tout à fait.
- Q. Quelle était la vôtre?—R. Dans le temps comme aujourd'hui, j'étais chargé du fonctionnement d'une machine.
- Q. A l'époque dont nous parlons?—R. Oui, monsieur, dans la même boutique.
- Q. La même machine?—R. Non, monsieur, une autre toute différente.
- Q. Et dans le même atelier?—R. Oui, monsieur.
- Q. Mais chez les MM. Thompson, vous ne travailliez pas ensemble en aucune manière?—R. Non, monsieur.
- Q. Et il vous a invité à entrer, vous a fait la déclaration que vous nous avez rapporté, et c'est tout ce que vous avez à dire?—R. Oui, monsieur.
- Q. A qui avez-vous confié ce que vous venez de nous déclarer?—R. A qui?
- Q. Oui?—R. De fait, j'en ai parlé à M. Kidd.
- Q. Quel est ce M. Kidd?—R. Il était ici il n'y a pas longtemps, hier.
- Q. Vous voulez parler de M. Kidd de cette ville?—R. Non, monsieur, de Toronto.
- Q. M. Kidd, le témoin de Toronto?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quand lui avez-vous confié ces choses?—R. Je ne puis préciser la date.
- Q. Cela vous est impossible?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous ne vous le rappelez pas?—R. Non, monsieur.
- Q. En avez-vous parlé à d'autres?—R. Je crois que oui.
- Q. A qui?—R. Je ne peux pas plus vous le dire.
- Q. Quand avez-vous su que vous deviez vous rendre ici?—R. Hier après-midi.
- Q. Aviez-vous demandé de venir?—R. Non, monsieur.
- Q. Comment l'avez-vous appris?—R. C'est le gérant de la maison qui a reçu un télégramme.
- Q. Est-ce M. Todd ou une autre personne?—R. M. Todd, je crois.
- Q. En êtes-vous certain? Le télégramme était-il à votre adresse?—R. Non, à celle du gérant.
- Q. Il ne vous a pas été remis?—R. Le nom de M. Todd y était inscrit.
- Q. Et, en conséquence, vous vous êtes rendu ici?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et qui avez-vous vu?—R. Dans cette ville?
- Q. Oui, à propos de ce comité?—R. J'ai rencontré un monsieur que je ne connais pas, en entrant dans la Chambre des Communes.
- Q. Je veux dire quelqu'un à qui vous avez fait part de votre témoignage?—R. Depuis mon arrivée à Ottawa?
- Q. Oui?—R. Je n'en ai parlé à personne.
- Q. Avez-vous vu M. Borden?—R. Non, monsieur.
- Q. M. Powell?—R. Non, monsieur, excepté en passant dans le corridor.
- Q. Quelqu'un vous a-t-il parlé au sujet du témoignage que vous aviez à rendre?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'avez eu avec personne aucune conversation y ayant trait, avant d'entrer dans cette salle?—R. J'ai parlé de la cause, mais je n'ai donné aucun détail sur ce que j'allais dire ou autre chose de même nature.
- Q. Avec qui avez-vous conversé?—R. Avec M. Cummings.
- Q. Avec aucune autre personne?—R. Nous nous sommes rencontrés à l'hôtel et sommes venus ici ensemble.

Par M. Mills :

Q. Quel est ce M. Cummings?—R. Le monsieur derrière vous.

Q. C'est l'officier-rapporteur?—R. J'ignore sa position.

Par M. Powell :

Q. Est-ce le monsieur qui est là-bas?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Nous avons maintenant fini avec la première conversation. La seconde, quand a-t-elle eu lieu?—R. Un soir ou deux peut-être plus tard, je ne pourrais le préciser davantage.

Q. Quand a-t-elle eu lieu?—R. Je viens de vous le dire.

Q. Eh bien! dites-le encore?—R. Je n'en suis pas certain, un soir ou deux, peut-être, plus tard.

Q. Un soir ou deux plus tard?—R. Je ne puis vous en dire plus.

Q. Où?—R. A Toronto.

Q. Précisez les lieux?—R. Je ne puis vous nommer la rue. Nous sommes allés faire une promenade, mais je ne me rappelle pas le nom de la rue; nous avons circulé dans plusieurs.

Q. Je vous parle de la conversation que vous avez eu ensemble et qui a suivi celle du midi dans sa chambre?—R. C'est ce que je m'efforce de faire.

Q. Vous dites que c'était un soir ou deux plus tard; ou êtes-vous allés tous deux?—R. Je ne puis vous spécifier où, sur la rue. Je vous l'ai déjà dit.

Q. Comment vous êtes-vous rencontrés?—R. Je suis allé chez lui.

Q. Où?—R. Où il se retirait.

Q. A sa pension?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, un peu plus tard, vous êtes sortis pour une promenade?—R. Oui, monsieur, le soir du même jour que j'ai eu une entrevue avec lui.

Q. Pourquoi venez-vous de dire que c'était un soir ou deux plus tard?—R. C'est le soir même du jour où nous avons eu une conversation à l'heure du midi.

Q. Vous vous étiez parlé le midi?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi m'avez-vous dit, il n'y a qu'un instant, que c'était un soir ou deux plus tard, mais que vous ne pouviez pas préciser?—R. Vous m'avez quelque peu embrouillé.

Q. Vous vous êtes trouvé embrouillé. Le seriez-vous si vous aviez l'intention de dire la vérité?—R. Une personne peut se tromper.

Q. C'est ce que vous avez fait, tout en voulant dire la vérité, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous vous êtes trompé, en répondant d'abord à M. Borden que vous deviez rendre visite et que, de fait, vous aviez rendu visite à M. Farr le soir même, et en me disant ensuite que c'était un ou deux soirs plus tard, n'est-ce pas?—R. Je viens de vous dire que je ne puis vous préciser si c'est à telle ou telle heure.

Q. Vous n'avez pas mentionné l'heure?—R. C'est ce que j'entendais dire.

Q. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. La première, celle où il m'a parlé des votes, le soir même. C'est alors qu'il m'a dit avoir voté vingt-deux fois. C'est tout ce que j'ai à dire.

Q. Il nous faut cependant en savoir beaucoup plus avant d'avoir fini avec vous, à moins que vous y mettiez de l'obstination ou que vous refusiez de répondre. Vous dites que vous êtes sorti pour aller faire une promenade?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes partis de la pension?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était au n° 414, rue de l'Église?—R. Hum! hum!

Q. Vous êtes allé quelque part, où?—R. Nous avons parcouru la ville en nous promenant.

Q. Où?—R. Je ne saurais dire, nous sommes passés dans beaucoup d'endroits.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

M. BORDEN s'objecte à cette question; il prétend qu'il ne doit pas être permis de poser la même question cinq ou six fois au témoin.

Par M. Britton :

Q. J'étais à vous parler de la seconde conversation, et je vous demandais où vous étiez allés ensemble ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où êtes-vous allé ?—R. Nous promener. Nous sommes passés dans plusieurs rucs ce soir-là.

Q. Dites-moi où vous êtes allés ?—R. Je ne puis pas le dire exactement.

Q. Quel a été le sujet de votre conversation ?—R. Je n'ai rien dit moi-même. Je n'avais rien à dire.

Q. Vous n'aviez rien à dire, au cours de votre promenade ?—R. Non, monsieur.

Q. Si vous ne parliez pas, qu'est-ce qu'il a dit, lui ?—R. Il m'a, naturellement, avoué qu'il était dans un sérieux embarras.

Q. Je voudrais que vous me répétiez ses propres expressions, autant que possible ?—R. C'est ce que je fais, il m'a dit avoir voté vingt-deux fois le même jour.

Q. Citez-nous ses paroles mêmes, autant que possible ?—R. Il m'a dit qu'il avait voté vingt-deux fois le même jour.

Q. Il vous a dit cela ?—R. Et c'est tout. Naturellement, il y a eu entre nous plusieurs autres sujets de conversation de peu d'importance.

Q. Ce sont ceux-là que je veux connaître.—R. Je ne m'en souviens plus.

Q. Tout ce dont vous avez souvenir, c'est qu'il vous a dit avoir voté vingt-deux fois le même jour ?—R. C'est le point important, et c'est pourquoi je me le rappelle.

Q. C'est la raison qui vous fait vous en souvenir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous rappelez pas autre chose ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte qu'il est inutile de faire perdre au comité un temps précieux, surtout pour ces messieurs à l'autre bout de la salle. C'est tout ce que vous vous rappelez ?—R. Oui, monsieur ; c'est tout ce que je puis affirmer sous serment.

Q. De quelque manière que je pourrais vous poser des questions, vous n'en diriez pas davantage ?—R. Non, monsieur, la chose ne m'est pas possible.

Q. Vous ne pouvez pas dire autre chose que le fait qu'il vous a dit avoir voté vingt-deux fois dans la même journée ?—R. Oui, monsieur, c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Et c'est tout ?—R. Hum ! hum !

Q. C'est tout ce qu'il vous a dit ?—R. C'est tout ce dont je me souviens.

Q. Y a-t-il eu entre vous deux d'autres conversations en outre des deux que vous venez de nous rapporter ?—R. Un soir ou deux plus tard, il est venu chez moi. C'est peut-être le lendemain soir, je ne puis le jurer.

Q. Où cela, chez vous ?—R. A ma pension.

Q. Où demeurez-vous ?—R. Rue Ann, n° 120.

Q. Et que s'est-il passé alors ?—R. Nous sommes allés faire une promenade ; rien ne s'est présenté de particulier ; il ne m'a pas dit un mot concernant l'élection.

Q. Pas un mot sur ce sujet. Avez-vous eu d'autres entrevues ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes plus rencontrés ; de sorte que les deux conversations que vous venez de rapporter sont les seules où il a été question d'élection ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire une, le midi, chez lui, et l'autre, le soir, en vous promenant ?—R. Hum ! hum !

Q. Vous en avez eu une troisième, mais rien de ce que vous vous êtes dit, se rattache aux élections ?—R. Non, monsieur.

Par M. Mills :

Q. Il ne vous a pas dit en faveur de qui il avait donné ces vingt-deux votes ?—R. Non, monsieur, il ne l'a pas dit et je ne le lui ai pas demandé.

Par M. McInerney :

Q. Vous avez déclaré que M. Farr vous avait dit qu'il allait recevoir \$500 avant son départ ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il nommé la personne qui devait les lui donner ?—R. Non, monsieur.

Q. Le nom de M. Smith a-t-il été mentionné à ce sujet ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous vous en souvenez bien ?—R. Oui, monsieur, le nom de M. Smith n'a pas été prononcé.

Q. Jamais ?—R. Jamais.

Par M. Russell :

Q. M. Ross, avez-vous eu quelque conversation avec aucune personne dans cette salle, au sujet du témoignage que vous alliez rendre ? Avez-vous parlé à quelqu'un avant de venir ici ?—R. Avant mon arrivée à Ottawa ?

Q. Oui ?—R. Oui, monsieur, j'ai raconté à M. Kidd ce que M. Farr m'avait dit.

Q. Qui a entamé la conversation à ce sujet, vous ou M. Kidd ?—R. Je ne me le rappelle pas, bien sûr.

Q. Veuillez y réfléchir ?—R. Nous nous sommes rencontrés sur la rue.

Q. Et l'un ou l'autre de vous deux a commencé à parler de ce que vous savez au sujet de cette cause ?—R. Oui, monsieur ; il tenait un journal à la main et l'entretien a commencé par là.

Q. Et vous déduisez de cette circonstance que c'est lui qui a commencé la conversation ?—R. Très probablement.

Q. Il a débuté en commentant ce que vous avez supposé être le rapport contenu dans le journal ? Vous n'avez pas vu quel journal il avait ?—R. Non, monsieur.

Q. Et il a continué en vous parlant de la cause actuelle ?—R. C'est bien possible ; c'est peut-être aussi moi-même qui ai fait les premiers frais, mais je ne saurais le dire avec certitude.

Q. Était-il déjà venu ici, à cette époque ?—R. Non, monsieur, c'est avant.

Q. Combien s'est-il écoulé de temps depuis ?—R. Peut-être Je pense qu'il y a une semaine, mardi passé, autant que je me le rappelle. La boutique a été fermée pendant une journée, c'est comme cela que je m'en souviens.

Q. Vous ne vous rappelez rien de ce qu'il vous a dit ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous vous souvenez bien de ce que vous lui avez raconté ?—R. C'est ce que je viens de déclarer sous serment.

Q. Vous lui avez dit la même chose qu'à nous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne lui avez rien caché ?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous parlé des \$500 ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui en avez rien dit ?—R. Je ne le crois pas, du moins.

Q. Lui avez-vous parlé des vingt-deux votes que M. Farr prétend avoir donnés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que lui avez-vous dit de plus ?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous avez oublié la conversation que vous avez eue avec lui ?—R. Je ne me la rappelle pas entièrement.

Q. Quand a-t-elle eu lieu, dites-vous ?—R. Il y a eu une semaine mardi passé.

Q. Et vous avez oublié déjà cette conversation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler le sujet et les termes. Naturellement, il ne peut être mis en doute que vous lui avez parlé, mais vous ne vous rappelez pas les détails d'une entrevue qui a eu lieu il y a mardi huit jours, et cependant vous vous souvenez parfaitement de ce qui s'est dit entre M. Farr et vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de mois se sont-ils écoulés depuis votre rencontre avec M. Farr ?—R. C'était en juillet dernier.

Q. Il est maintenant question de M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. C'était au mois de juillet dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler rien de ce que M. Kidd vous a dit?—R. Non, monsieur.

Q. Pas même un seul mot?—R. Non, monsieur.

Q. Vous-même, ne trouvez-vous pas étrange que vos souvenirs vous font complètement défaut lorsqu'il s'agit de M. Kidd, pendant que vous avez à la mémoire tout ce que vous a dit M. Farr ?

M. Powell s'objecte à cette question.

Q. M. Ross, vous vous rappelez en grande partie votre conversation avec M. Farr, n'est-ce pas ?—R. Je vous l'ai toute racontée.

Q. N'avez-vous pas rapporté, en substance, tout ce qui s'est dit entre vous et M. Farr?—R. Autant que j'ai pu m'en souvenir.

Q. Ne nous en avez-vous pas donné tous les détails ?—R. Tous les principaux points.

Q. Et tout ce que M. Farr vous a dit, vous nous l'avez rapporté aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

Q. Donc, vous nous avez raconté, en substance, toutes vos conversations avec M. Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle époque ont-elles eu lieu ? en juillet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous rappelez plus un seul mot d'une entrevue avec M. Kidd, il y a une semaine mardi dernier ? Est-ce bien cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous demande de faire un vigoureux appel à vos souvenirs afin de vous rappeler ce que M. Kidd vous a dit ?—R. Je ne le puis.

Q. La chose vous est impossible?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne voulez pas essayer ? Dois-je comprendre que vous ne voulez pas ?—R. Ce n'est pas la volonté qui fait défaut, mais la mémoire.

Q. Ne ferez-vous pas un effort pour vous rappeler ce que M. Kidd vous a dit?—R. Une fois l'entrevue à sa fin, je n'y ai plus pensé et j'ai tout oublié.

Q. Vous n'y avez plus songé ?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous a parlé de ce procès électoral?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a parlé de ce que M. Farr vous avait confié, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez vous rappeler ce que vous lui avez dit ?—R. Non, monsieur ; nous étions à parler de...

Q. Et il y a chez vous absence complète de mémoire quand il s'agit de conversations avec M. Kidd, qui ont eu lieu il y a eu mardi huit jours ?—R. Oui, monsieur.

Par M. McInerney :

Q. Avez-vous considéré comme important ce que M. Kidd vous a dit ?—R. Oh ! non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Votre conversation avec M. Kidd est-elle survenue accidentellement, sur la rue ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous entretenu longtemps ?—R. Non, monsieur.

Q. Marchiez-vous dans la même direction ?—R. Non, monsieur. Il était assis sur un des degrés de la porte de la manufacture, et je me suis arrêté un instant.

Q. Et vous vous rappelez que la conversation a roulé sur l'enquête au sujet de M. Farr ?—R. Oui, monsieur, mais je ne puis me souvenir des termes.

Q. Comme elle n'avait lieu qu'en passant, vous ne vous en êtes pas gravé les détails dans la mémoire ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez rapporté, n'est-ce pas, que M. Farr vous avait mentionné le fait qu'il s'attendait à recevoir \$500 et qu'il avait acheté un billet de passage ; ces choses ont-elles été dites au cours de la conversation qui a eu lieu le midi, alors que vous passiez pour...

M. Britton s'objecte à la question parce que le témoin a déjà été examiné et contre-interrogé sur ce point.

Le **PRESIDENT.**—Il n'y a encore que la moitié de la question posée.

Q....ou lors de celle que vous avez eue le soir quand vous êtes allé d'abord chez lui et ensuite vous promener ?—R. Il m'en a dit une partie le midi, ce qui se rattache, je pense, au billet de passage.

M. Britton s'objecte de nouveau et demande une décision.

Après discussion,

Le **PRESIDENT.**—Je ne suis pas en position de décider l'objection soulevée, ayant été absent pendant une partie de l'examen du témoin, et, dans le doute, je permets la question.

Lecture est donnée de la question précédente et de la réponse à laquelle le témoin ajoute ce qui suit :—Je ne suis pas positif si c'est le midi ou le soir, mais, dans tous les cas, M. Farr me l'a dit dans l'une ou l'autre des conversations; je ne puis, sous serment, affirmer laquelle.

Q. Dans votre examen en chef, vous avez déclaré que, durant une de ces conversations, il vous avait dit qu'il se trouvait comme dans une prison, ou quelque chose dans ce sens. Comme vous n'avez pas répété ce fait lorsque M. Britton vous a questionné au sujet des deux entrevues, je veux savoir si M. Farr a réellement prononcé devant vous ces paroles ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a dit cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous n'avez pas répété ces paroles devant M. Britton, c'est par simple inadvertance, parce que la chose ne vous est pas venue à la mémoire dans le temps; vous vous rappelez bien qu'il a dit cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. En avez-vous parlé à M. Donald Cummings ?—R. Non, monsieur; il m'a seulement accompagné afin de m'enseigner le chemin pour venir ici.

Q. Il ne vous a pas parlé au sujet de votre témoignage ?—R. Oh ! non, monsieur.

Q. Vous êtes descendu au même hôtel ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu tous deux une conversation ensemble, avant que vous comparaisiez comme témoin aujourd'hui ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a jamais parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Et ce monsieur qui a pris une part active à cette enquête, M. Powell, a-t-il jamais eu une conversation avec vous avant que vous rendiez votre témoignage ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez dit, M. Ross, que M. Farr était plus ou moins sous l'influence de la boisson ?—R. C'est vrai, monsieur.

Q. L'était-il lors des deux conversations que vous avez eues ensemble, ou seulement à l'une ?—R. Je ne puis rien dire quant à la première.

Q. Vous ne pouvez dire s'il était en boisson à l'heure du midi ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous êtes certain pour le soir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'était pas ivre ?—R. Non, monsieur.

Q. Avait-il bu assez pour ne pas comprendre ce qu'il disait ?—R. Non, monsieur.

Q. Il pouvait parfaitement prendre soin de lui-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous êtes aperçu qu'il avait bu, par l'odeur de la boisson, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Je n'ai pas saisi le sens des paroles de M. Farr lorsqu'il vous a dit qu'il était comme dans une prison ?—R. Lorsque j'entrai dans sa chambre, il s'adressa ainsi à moi : "Harry, je suis dans une position aussi fâcheuse que si j'étais en prison," ou quelque chose dans ce sens.

Q. C'est-à-dire que vous ne voulez pas prendre sur vous de citer ses propres paroles ?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Dans tous les cas, c'est quelque chose signifiant cela ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Pourriez-vous m'expliquer, M. Ross, comment il se fait que vous ayez oublié ces détails dans vos réponses à mes questions, posées pourtant avec tant de soin, afin de savoir ce qui s'était passé entre vous et M. Farr ?—R. Vos questions différaient de celles qui viennent de m'être faite, et vous cherchiez, je suppose, à m'embrouiller.

Q. Ce n'est pas exact. Je n'ai jamais essayé de vous embrouiller, et je vous demande de nouveau de m'expliquer pourquoi vous avez passé ces détails sous silence, lorsque j'insistais d'une manière si particulière pour que vous rapportiez fidèlement les conversations tenues entre vous deux ?—R. M'avez-vous posé les mêmes questions ?

Q. Que dites-vous ? Pourquoi n'avoir pas mis ces faits au jour, lorsque je vous demandais de déclarer tout ce qui s'était passé entre vous et M. Farr ?—R. Je ne puis vous le dire en ce moment.

Q. Vous ne pouvez pas dire pourquoi ?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire quand a eu lieu la conversation entre vous deux au sujet des votes, lorsqu'il vous a dit avoir voté vingt-deux fois ?—R. C'est dans la soirée du jour où je l'ai rencontré à l'heure du midi.

Q. C'était le soir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Au meilleur de votre souvenir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous a-t-il annoncé son départ pour le Dakota ?—R. C'est le même soir ou peut-être le midi du même jour qu'il m'a parlé du billet de passage. Je n'en suis pas certain. Je l'ai déjà dit précédemment.

Q. Eh bien! répétez le maintenant ?—R. J'entends dire que c'était le soir ou le midi dans la même journée.

Q. Nonobstant tout ce qui précède dans votre interrogatoire, affirmez-vous que tout ce qui s'est passé entre vous et Farr a eu lieu dans l'une et l'autre de vos deux rencontres ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le jour à l'heure du midi, ou le soir en vous promenant ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans aucun autre lieu et dans aucun autre temps ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez eu avec lui aucune autre conversation à propos d'élections ?—R. Non, monsieur.

Q. Et le soir vous vous êtes aperçu qu'il avait bu ?—R. Oui, monsieur, il n'était pas ivre, cependant.

Q. C'est-à-dire qu'il pouvait marcher ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. "Il ne débordait pas, mais il était plein" ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. Pouvez-vous dire s'il avait pris de la boisson à l'heure du midi ?—R. Non, monsieur. C'est possible. Je ne me suis pas tenu assez près de lui pour l'affirmer.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Lorsqu'il a dit avoir voté vingt-deux fois, cela se rapportait, dites-vous, à l'élection qui nous occupe ?—R. A l'élection dans Ontario, je suppose.

Q. Voulez vous dire celle de Huron-Ouest, à l'élection de Goderich ?—R. Oui, monsieur. Dans tous les cas, je veux parler de la cause qui se poursuit actuellement.

Q. Dans la présente cause ?—R. Hum! hum!

Par M. Russell :

Q. Combien d'entrevues avez-vous eues avec M. Kidd ?—R. Nous sommes tous deux dans la même manufacture.

Q. A-t-il été souvent question de la présente enquête entre vous deux ?—R. Jamais. Il lui est arrivé quelquefois de venir me demander si je voyais M. Farr, de même que s'il se fût agi de toute autre personne.

Q. Avez-vous eu d'autres conversations avec lui, à part de celle de mardi dernier huit jours ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu quelque lettre de qui que ce soit y ayant trait ?—R. Non, monsieur.

Q. Dans les deux semaines qui viennent de s'écouler ou un peu avant ?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais reçu de lettres.

Par M. Flint :

Q. Vous n'avez écrit à personne à ce sujet ?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM L. HORTON est assermenté.

Par M. Russell :

Q. M. Horton, j'appelle votre attention sur une déclaration attribuée à M. Farr, alléguant qu'il est descendu en ville avec M. Willy Horton; qu'il est allé à la salle du comité, et que plus tard, M. Horton l'a conduit chez M. Craig, où il lui a fait faire des exercices afin de s'assurer s'il pouvait bien jouer son rôle. Ceci a trait au maniement des bulletins. Cette déclaration est-elle véridique ?—R. Elle est fautive du commencement à la fin.

Q. Eh bien! voulez-vous dire s'il est survenu quelque incident dans lequel M. Farr s'est trouvé intéressé; vous vous nommez William Horton, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle position y occupez-vous ?—R. Je suis trésorier de la ville.

Q. Eh bien! veuillez nous raconter ce qui s'est passé entre vous et M. Farr—si toutefois il s'est passé quelque chose—à propos de sa position de sous-officier rapporteur ?—R. La conversation que j'ai eue avec M. Farr avant l'élection—la rumeur circulait en ville qu'il était sous l'influence de la boisson, ou qu'il buvait à l'excès—or, le jour précédant la votation, je me proposai de...

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Tenez-vous-en aux faits, M. Horton, la rumeur publique ne fait pas preuve ? —R. Je me proposai d'aller le voir et de lui demander s'il ne ferait pas mieux de se faire remplacer comme sous-officier-rapporteur. M. Farr demeure à une assez longue distance en haut de la rue. Ce fut alors que je rencontrai le Dr Hunter et lui demandai s'il voulait y aller à ma place; il était en voiture, et cela m'aurait évité une longue marche. Je préférerais ne pas y aller si je pouvais l'éviter. Nous étions donc à nous entretenir, le docteur et moi, lorsque M. Yates vint au-devant de nous; le Dr Hunter ayant quelqu'un à visiter, je demandai à M. Yates s'il ne serait pas mieux pour lui de se rendre chez M. Farr, et de lui dire qu'il serait préférable pour lui de ne pas agir comme sous-officier-rapporteur. Je pense que M. Yates...

Par M. Russell :

Q. M. Yates consentit-il ?—R. Oui, monsieur.

Q. En présence du Dr Hunter et de vous, il consentit à accomplir cette mission ? —R. Oui, monsieur.

Q. Nous avons ici une autre déclaration, celle de M. Clark, qui vous concerne, à l'effet que vous avez appelé M. Farr hors du bureau de votation, ou c'est lui qui vous

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

a appelé, je ne me rappelle pas lequel, mais je suis sous l'impression que c'est vous qui avez appelé M. Farr hors du bureau. Dans l'un ou l'autre cas, pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé, en ce moment, entre vous deux ?—R. Voici comment la chose est arrivée. J'étais en ville lorsqu'un jeune homme m'approcha et me dit que M. Farr désirait me voir.

M. Borden s'objecte à cette partie du témoignage.

Q. Vous avez reçu un message de M. Farr ?—R. Je me rendis au bureau de votation, j'appelai M. Farr et lui demandai ce qu'il voulait ; il me dit : "Pouvez-vous me faire avoir du whisky" ? Je lui dis que j'allais essayer, et je sortis immédiatement.

Q. Et il n'a pas eu de whisky ?—R. Pas de moi ; j'ignore si quelqu'un lui en a procuré.

Q. C'est la seule fois que vous lui avez parlé durant la votation ?—R. Oui, c'est la seule fois à laquelle il est possible à qui que ce soit de rattacher ce fait, au moins autant qu'il est à ma connaissance.

Q. Vous n'êtes pas retourné au bureau avec le whisky ni n'avez rien fait pour satisfaire sa demande ?—R. Rien du tout.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Connaissez-vous M. Farr avant cette époque ?—R. Oh ! oui.

Q. Depuis combien d'années ?—R. Je ne saurais le dire ; je le connaissais. Je n'ai jamais été en rapports familiers avec lui ; je ne pourrais préciser combien d'années ; je n'ai jamais été intime avec lui.

Q. Vous êtes le trésorier de la ville ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position ?—R. Depuis 1886, je crois.

Q. Vous avez reçu de lui un message à l'effet qu'il demandait du whisky ?

M. Russell s'objecte à cette question.

Q. Vous avez reçu un message ?—R. Oui, c'est un jeune homme qui est venu me dire que M. Farr désirait me voir ; ce dont il s'agissait, c'est lui-même qui me l'a dit.

Q. Avez-vous jamais été en relations d'affaires avec lui ?—R. Jamais, monsieur.

Q. Vous vous êtes rendu à l'hôtel de ville ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu à l'intérieur ou au dehors ?—R. Au dehors, il est venu à la porte.

Q. Saviez-vous ce qu'il vous voulait ?—R. Aucunement.

Q. Ce message de sa part vous a-t-il surpris ?—R. Je n'avais pas la moindre idée de ce qu'il me voulait, et je n'avais aucune affaire avec lui.

Q. Étiez-vous occupé de quelque façon le jour de l'élection ?—R. Pas beaucoup, monsieur.

Q. Ce que vous aviez à faire ne concernait en rien l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez voté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes libéral ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme tel vous vous occupez des élections ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous travaillé dans Huron-Ouest ?—R. Pas plus qu'à l'ordinaire. Je m'occupais dans la ville.

Q. Vous avez fait votre part dans cette élection ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous n'avez rien fait le jour de la votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment avez-vous passé le temps ?—R. A me promener dans la ville.

Q. Pour le bénéfice de votre santé ?—R. Surtout pour cela, je crois.

Q. Combien de milles avez-vous parcouru ce jour-là ?—R. Oh ! je ne saurais le dire.

Q. A quelle heure vous êtes-vous mis en marche ?—R. Je suis monté à la ville à l'heure ordinaire, dix heures.

Q. Et, de ce temps, votre promenade a commencé ?—R. Je suis allé à mon bureau.

Q. Et à quelle heure avez-vous commencé à faire le tour de la ville ?—R. Je ne pourrais pas le préciser ; j'allais ici et là, à mon bureau et autour du carré.

Q. Vous vous promeniez de votre bureau au carré ?—R. J'allais voir s'il y avait quelque chose à faire et ensuite je faisais le tour du carré.

Q. Vous n'avez parlé à personne ?—R. Oh! d'une manière générale, pour faire des suppositions sur le résultat de l'élection.

Q. Quand avez-vous cessé de vous promener ?—R. Je suis retourné chez moi à quatre heures.

Q. Après l'incident plus haut mentionné, avez-vous continué vos marches ?—R. Oui, monsieur; j'ai dû faire le tour du carré trois ou quatre fois dans l'après-midi, après le goûter.

Q. Vous dites que vous ne connaissez pas particulièrement M. Farr ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous m'avez dit, n'est-ce pas, que vous n'aviez pas été surpris de recevoir de lui un message ?—R. Réellement, je ne le fus pas beaucoup.

Q. Vous n'aviez aucune idée de ce dont il s'agissait ?—R. Pas la moindre.

Q. La seule chose dont il vous ait parlé a été de lui procurer du whisky ?—R. Il m'a dit qu'il était asséché et qu'il voulait avoir du whisky.

Q. Lui en avez-vous jamais donné ?—R. Jamais, monsieur.

Q. Sa demande vous a-t-elle causé de la surprise ?—R. Etant au fait de sa condition, la veille, il était tout naturel qu'il eût besoin de boire un verre.

Q. Cette démarche de sa part ne vous a-t-elle pas surpris ?—R. Pas trop.

Q. Vous ne lui aviez jamais procuré des liqueurs spiritueuses avant cette date ?—R. Jamais, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas eu des démarches tentées pour lui substituer une autre personne comme sous-officier-rapporteur ?—R. Nous désirions qu'il offrît sa démission et qu'il n'agît pas comme tel le jour de la votation.

Q. Qui voulait le faire démissionner ?—R. Moi, monsieur.

Q. Qui l'avait recommandé ?—R. J'ignore s'il l'a jamais été; il était de rumeur générale en ville que M. Farr faisait la noce.

Q. Je n'ai pas besoin de savoir ce que disait la rumeur publique, je veux savoir qui l'a nommé ?—R. Oh! Je ne puis rien dire à ce sujet; je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous ne connaissez rien au sujet de sa nomination ?—R. Non, monsieur, rien.

Q. Avez-vous fait quelque démarche au sujet du choix du sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous mission de l'officier-rapporteur d'essayer à faire démissionner M. Farr ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous en avait pas parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, de vous-même, vous preniez en mains les intérêts du public ?—R. J'agissais pour le bien de la cause.

Q. Quelle heure était-il quand cette pensée s'est présentée à votre esprit ?—R. Dans l'après-midi, entre trois et cinq heures, je crois.

Q. Quel jour ?—R. La veille de la votation.

Q. Depuis combien de temps, dites-vous, buvait-il à l'excès ?—R. Je ne pourrais pas le préciser; je sais qu'il avait perdu sa position, la semaine précédente ou deux semaines avant, je ne saurais le dire avec certitude, et que c'était à cause de son abus des spiritueux.

Q. L'avez-vous vu ivre, ce jour-là en particulier ?—R. Non, monsieur, mais je l'ai vu.

Q. Le jour de la votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous constaté s'il avait bu ?—R. Je ne puis dire s'il avait bu.

Q. Etes-vous allé chez lui, ce jour-là ?—R. Non, monsieur.

Q. Où l'avez-vous vu ?—R. Il m'a rencontré sur la rue.

Q. Est-ce là seule occasion où vous l'avez vu ?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous dites que M. Yates s'est chargé d'aller le voir pour l'objet plus haut mentionné?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle heure était-il dans le temps?—R. Je ne saurais le dire exactement,—environ cinq heures.

Q. Lorsque vous avez rencontré M. Yates?—R. Oui, il était environ cinq heures.

Q. A quels conseils a-t-il obéi en allant chez M. Farr?—R. Probablement aux miens ou à ceux du Dr Hunter, car nous étions ensemble.

Q. Le Dr Hunter agissait-il au nom de l'officier-rapporteur?—R. Je l'ignore.

Q. Pouvez-vous dire si ce fut sur la recommandation du Dr Hunter ou la vôtre?—R. Sur la mienne.

Q. Etiez-vous autorisé en aucune manière à envoyer Yates chez M. Farr dans le but précité?—R. Non, monsieur.

Q. Était-ce dans l'intention de faire nommer le Dr Hunter à sa place?—R. Je n'ai jamais songé à cela.

Q. Pourquoi députiez-vous M. Yates chez M. Farr?—R. Simplement parce qu'il demeurait....

Q. Quel était le but de sa visite?—R. C'était pour lui conseiller de ne pas agir comme sous-officier-rapporteur.

Q. Était-ce aussi pour s'assurer de la boîte du scrutin?—R. Je ne connais rien à ce sujet. Je ne le pense pas. Il n'a pas parlé devant moi de la boîte du scrutin.

Q. Il n'en a pas été question entre vous?—R. Non, monsieur.

Q. En le persuadant de démissionner, vous compreniez, je suppose, la nécessité qui en résulterait de lui nommer un remplaçant?—R. Je le pensais.

Q. En aviez-vous parlé à l'officier-rapporteur?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui aviez rien dit à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Que devait-il en résulter, si M. Farr se rendait à votre conseil?—R. Je l'ignore.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Aucune, monsieur.

Q. Alors, nous devons comprendre que vous n'aviez d'autre but que de le persuader de démissionner?—R. C'est tout ce que j'ai cherché à faire en cette circonstance.

Q. Supposiez-vous que l'élection aurait lieu sans la nomination d'un autre sous-officier-rapporteur?—R. Je croyais qu'il serait facile de le remplacer.

Q. Qui devait voir à cette nomination?—R. L'officier-rapporteur.

Q. Vous ne l'aviez pas entrevu à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Songiez-vous à quelque autre sous-officier-rapporteur pour remplir cette position?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle part avez-vous prise à cette élection?—R. Bien modeste, à part de fournir à M. Smith des renseignements au sujet de certaines personnes, de trouver des orateurs ou le meilleur endroit pour....

Q. Quel est ce M. Smith?—R. M. Alex. Smith, l'organisateur.

Q. Avait-il ses quartiers généraux à Goderich?—R. Je le crois, il se retirait à

.....

Q. Quel hôtel?—R. Au British Exchange.

Q. Avez-vous fait la connaissance d'autres organisateurs en sus de M. Smith?—R. Je ne sais si on pouvait leur donner ce titre.

Q. Donnez-leur le nom qu'il vous plaira?—R. Il y avait là plusieurs messieurs.

Q. En avez-vous vu un du nom de M. Dan Ferguson?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il?—R. A London, je crois.

Q. A London? Où avait-il ses quartiers généraux?—R. Je l'ai rencontré au British.

Q. Était-il descendu là, savez-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi que M. Smith?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avait à faire M. Ferguson dans cette division, savez-vous ?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Vous n'en aviez aucune idée ?—R. Pas d'autre que celle qu'il s'occupait d'organisation; je suppose que c'est ce qu'il faisait.

Q. Mais quel rôle jouait-il dans cette organisation ?—R. La seule chose qu'il m'ait demandé se rapportait à quelques électeurs ayant droit de vote à Goderich.

Q. Ces personnes demeuraient en dehors du comté ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il consulté au sujet des sous-officiers-rapporteurs ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous rencontré un monsieur du nom de Lewis, M. Tom Lewis, de London ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vu ?—R. Le soir de la votation, vers huit heures, un monsieur entra à l'Hôtel British, et je m'informai de quelqu'un près de moi: "Qui est-il," on me répondit: "C'est un monsieur Lewis."

Q. Vous ne savez pas dans quelle partie de la division il conduisait l'organisation ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous rencontré M. William Milloy ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure-t-il ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ne réside-t-il pas à Goderich ?—R. Je l'ignore; non, il ne demeure pas à Goderich.

Q. Vous ne connaissez rien au sujet de sa résidence ?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous compris qu'il demeurerait dans le comté ?—R. Je ne pourrais rien en dire; il peut y appartenir sans que je le sache.

Q. Avez-vous eu quelque conversations avec lui ?—R. Non, monsieur, il ne m'a été que présenté au British Exchange.

Q. Qui vous l'a fait connaître ?—R. Je ne saurais le dire, je ne me le rappelle pas.

Q. Ne serait-ce pas M. Smith, au meilleur de votre mémoire ?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Avez-vous rencontré un monsieur du nom de John O'Gorman ?—R. Pas O'Gorman.

Q. Gorman ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le nom vous est plus connu qu'à moi. Puisque vous savez si bien son nom, vous pouvez nous dire aussi où il demeure ?—R. J'ai cru comprendre qu'il résidait à London; depuis, j'ai appris qu'il a son domicile à Toronto, mais je ne sais pas dans quelle partie.

Q. Savez-vous quel travail on lui avait confié ?—R. Non, monsieur, je ne connais rien à son sujet.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui ?—R. Non, monsieur, je n'ai échangé avec lui que quelques paroles, ci et là, pendant que nous étions assis et fumions en cercle.

Q. Au sujet des élections ?—R. Je n'en sais rien, il est probable cependant que nous avons dû en parler.

Q. Vous n'en avez pas conservé de souvenir ?—R. Non, monsieur.

Q. Pas autant que de l'incident dont vous nous avez entretenu ?—R. Quel incident ?

Q. Avez-vous oublié ce que vous avez raconté à M. Russell ?—R. Je n'en ai pas dit davantage à M. Russell concernant M. Gorman.

Q. Votre mémoire est-elle aussi fidèle sur ce point que pour votre témoignage tel que rendu devant M. Russell ?—R. Je n'ai pas fait de déposition devant lui.

Q. Que voulez-vous dire ? C'est à ne pas vous comprendre. Ne savez-vous pas que vous avez rendu témoignage ?—R. Je comprends que je suis actuellement à le rendre.

Q. Ne faites-vous que de vous en apercevoir ?—R. J'ai toujours réalisé ce fait.

Q. Vraiment ! et depuis quand ?—R. Depuis que je suis dans cette salle.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez, oui ou non, l'incident survenu au cours de votre conversation avec M. Gorman, aussi bien que celui avec M. Yates ?—R. Parfaitement, je crois.

Q. Voulez-vous nous dire le sujet de conversation entre vous et M. Gorman ?—R. Je vous ai déjà dit qu'elle n'a eu rien de particulier, parce qu'il ne s'était présenté aucune chose extraordinaire. Je n'ai jamais eu rien à faire avec M. Gorman ; il nous est arrivé souvent de prendre un verre ou un cigare ensemble et de converser sur différents sujets.

Q. Où, au British Exchange ?—R. Là et à d'autres hôtels.

Q. Chez M. Craig ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelques-uns de ces messieurs se retireraient là ?—R. Je crois qu'ils se sont rendus là plus tard.

Q. Pour quelle raison ?—R. Après être restés quelque temps, je pense, au British Exchange, je ne pourrais dire combien de temps, ils sont allés chez M. Craig.

Q. Pouvez-vous préciser la date ?—R. Non, monsieur.

Q. Étaient-ils là dans les derniers jours avant l'élection ou la veille du jour de la votation ?—R. Je pense que oui, monsieur.

Q. Êtes-vous allé chez M. Craig le soir précédant immédiatement le jour de la votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui y avez-vous rencontré ?—R. Je ne saurais vous le dire ; je me rappelle d'avoir été là avec M. Smith ; je ne me souviens pas d'autres personnes.

Q. Était-ce M. Alexander Smith ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y êtes-vous resté longtemps ?—R. Peut-être une heure.

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. Nous avons fumé.

Q. Vous êtes allé là dans ce but ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'y avait-il pas une tabagie au British Exchange ?—R. Non, monsieur, c'était une salle publique, tout le monde y était admis.

Q. Quelles étaient les autres personnes présentes ?—R. Je ne sais, je ne puis me les rappeler dans le moment ; il en est arrivé d'autres après moi, peut-être.

Q. Si c'était une salle publique, comment se fait-il que vous étiez beaucoup plus tranquilles chez M. Craig qu'au British Exchange ?—R. Parce que cette pièce est éloignée du comptoir tandis qu'au British, les chambres à boire nous entourent. Chez Craig, le comptoir est à l'autre bout de la salle.

Q. Et vous teniez à être le plus éloigné possible de l'endroit où les boissons étaient détaillées ?—R. Séparés autant que possible du public.

Q. Du public et du comptoir, je suppose. Où demeurait Farr à cette époque ? Je veux parler de son domicile à Goderich ?—R. Dans la partie est de la ville, près de la gare, sur la rue Newgate.

Q. Étiez-vous jamais allé chez M. Farr ?—R. Non, monsieur.

Q. Jamais ?—R. Non, monsieur.

Q. A quelle distance de chez Craig demeurait-il ?—R. Une distance assez considérable ; c'est-à-dire à peu près un demi-mille, ou quelque chose comme cela.

Q. M. Yates vous a-t-il jamais fait rapport de sa mission chez M. Farr ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'en ait jamais parlé.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande. M. Yates vous a-t-il jamais fait connaître le résultat de sa visite chez M. Farr ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez pas le dire d'une manière certaine ?—R. Je ne m'en souviens pas ; je ne sais pas si je l'ai revu.

Q. Le Dr Hunter vous en a-t-il parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni l'un ni l'autre ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous êtes demeuré jusqu'au lendemain dans la plus grande ignorance, s'il agirait ou non comme sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, dans l'intervalle, vous n'avez eu aucune communication avec l'officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Où demeure ce dernier ?—R. Parlez-vous de M. Sands ?

Q. Oui ?—R. Il ne demeure pas du tout à Goderich, mais à Colborne.

Q. Je comprends. Quelle est la distance entre ces deux endroits ?—R. Deux milles, je suppose, à partir du centre de la ville.

Q. Avez-vous vu M. Farr à Goderich depuis deux ou trois semaines ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas entrevu ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez vu nulle part ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entendu dire qu'il était à Goderich ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler ?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. L. E. Dancy ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il actuellement à Goderich ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Quoi vous fait parler ainsi ?—R. Je demeure en face de chez lui ; je devrais savoir s'il y est.

Q. Y a-t-il longtemps que vous l'avez vu ?—R. Peut-être deux semaines.

Q. Avez-vous entendu dire où il est ?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien ! dites-nous-le ?—R. J'ai appris qu'il était à Détroit.

Q. Étiez-vous membre de quelque comité ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez membre d'aucun comité ?—R. Non, monsieur.

Q. Quel travail avez-vous fait durant cette élection, en quoi consistait-il ?—R. Je ne sais que dire ; je donnais, comme je vous l'ai déjà dit, des conseils à M. Smith, concernant certains petits détails locaux et au sujet des orateurs.

Q. Vous ne faisiez que l'aviser ?—R. C'est tout, comme je suis un ancien citoyen, il s'adressait à moi pour différentes choses. Je ne crois pas avoir fait rien de particulier.

Q. Vous ne pouvez dire si vous avez été particulièrement employé dans cette élection ?—R. Je ne le pense pas ; on ne m'a chargé d'aucun travail spécial.

Q. Sans qu'aucun travail spécial vous fût confié, y avez-vous pris une part quelconque ?—R. Ma position était indépendante.

Q. Et comme tel, que faisiez-vous ?—R. Je donnais des conseils à M. Smith, je lui donnais tous les renseignements qu'il me demandait et que je pouvais lui fournir.

Q. M. Smith vous a-t-il vu, dernièrement, à Goderich, pendant cette enquête ? je veux parler de M. Alexander Smith.—R. Non, monsieur.

Q. Un monsieur du nom de Grant est-il venu vous voir ?—R. Grant ?

Q. Oui, M. Grant, de Toronto ?—R. Oui, monsieur, je l'ai vu un soir.

Q. Vous ne vous en êtes pas souvenu de suite ?—R. Comment ?

Q. Vous avez paru hésiter tout d'abord ?—R. Il y a un M. Grant qui demeure dans mon voisinage et que je connais très bien, je ne pouvais pas dire si vous vouliez parler de lui.

Q. Vous ignoriez lequel des deux j'avais dans l'idée ? Savez-vous ce que M. Grant avait à faire à Goderich ?—R. Quelque chose qui se rapportait à cette enquête, je suppose.

Q. C'est là votre opinion ?—R. Il m'a demandé ce que je connaissais à ce sujet.

Q. Quel sujet ?—R. La cause qui se poursuit actuellement.

Q. Et qui se rapporte à cette investigation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous voulez parler des faits qui font l'objet de cette enquête ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous lui avez dit la même chose qu'à nous, je suppose ?—R. Je ne crois pas lui avoir dit grand'chose, attendu que je ne connais rien.

Q. Vous ne connaissiez rien, dites-vous ? Lui avez-vous fait part de ce que vous venez de dire ici ?—R. Je ne le pense pas, je ne lui ai parlé que d'une manière générale.

Q. Lui en avez-vous dit quelque chose ?—R. Je ne le crois pas.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Je ne me rappelle pas la conversation ; comme il désirait voir quelqu'un, je l'ai quitté.

Q. Qui voulait-il voir ?—R. M. McGillicuddy, je pense.

Q. Alors, vous l'avez quitté. Entendez-vous dire que vous n'avez pas eu avec lui de conversation au sujet de l'enquête qui nous occupe ?—R. Il m'a demandé si j'en connaissais quelque chose, et c'est tout.

Q. Et que lui avez-vous répondu ?—R. Que je ne savais rien.

Q. C'est tout ce qui s'est passé entre vous deux ?—R. Je le crois.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Je ne me rappelle pas autre chose de ce qui a eu lieu.

Q. Connaissez-vous M. J. C. Martin, de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est son occupation ?—R. Il est maintenant retiré des affaires, monsieur.

Q. Durant les élections, l'avez-vous vu chez M. Craig ?—R. Je ne pense pas l'y avoir jamais vu.

Q. Vous ne vous rappelez pas de l'y avoir jamais rencontré ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous s'il a pris part à cette élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu occasion de rencontrer l'officier-rapporteur durant la campagne ?

—R. L'officier-rapporteur ?

Q. Oui ?—R. Je ne me rappelle jamais de lui ; je ne le vois que très rarement.

Q. Avez-vous eu des communications avec lui ?—R. Je ne sais pas.

Q. Par correspondance ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Je ne me rappelle même pas de lui avoir jamais parlé.

Q. Quelle est l'occupation de M. Yates ?—R. A cette époque ou maintenant ? C'est un marchand, il tient une librairie.

Q. C'est ce qu'il faisait alors ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tient-il encore magasin ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'a-t-il pas une autre position aujourd'hui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est-elle ?—R. Greffier de la cour de Division, ainsi qu'on l'appelle, je crois.

Q. Vous avez dit que M. Grant désirant voir M. McGillicuddy, vous vous êtes séparés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où était-ce ?—R. Au British Exchange.

Q. C'est là que vous avez rencontré M. Grant ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous allé là dans le but de le rencontrer ?—R. Non, monsieur ; j'étais à la porte lorsque l'omnibus est arrivé, et nous allâmes ensemble chercher des cigares.

Q. Le connaissiez-vous avant ce jour-là ?—R. Oui, monsieur, nous nous étions rencontrés précédemment.

Q. A quelle époque ?—R. Au temps de l'élection de M. Garrow, je crois, sans en être positif.

Q. Vous voulez parler de l'élection Beck-Garrow ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était au mois de décembre précédent ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous le résultat du vote à l'élection qui vient d'être nommée ?

—R. Je ne le sais pas.

Par M. Powell :

Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de Allan Murray ?—R. Allan Murray ?

Q. Oui.—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir eu une conversation avec lui, à peu près à l'époque de l'élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Je vais être plus précis. Est-il à votre mémoire d'avoir eu une conversation avec lui, avant le jour de l'élection, au sujet de MM. William et Peter Macdonald ?

—R. Oui, monsieur, je m'en rappelle.

Q. Connaissez-vous M. William Macdonald ?—R. Très peu.

Q. Et Peter ?—R. Ce dernier, je ne le connais pas du tout.

Q. Mais vous en avez entendu parler ?—R. Je sais qu'il avait un fils.

Q. Ces deux hommes ont droit de vote dans ce quartier ou arrondissement de votation ?—R. Quel quartier ?

Q. Le quartier n° 3, je pense ?—R. Non, monsieur.

Q. Sinon dans ce quartier, dans un autre de la ville ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelque arrondissement de votation de la ville. Vous vous rappelez à quel bureau ils ont voté ?—R. Je l'ignore ; mais je connais celui auquel ils auraient dû s'adresser.

Q. Vous auriez désiré beaucoup que ces deux personnes eussent voté pour M. Holmes ?—R. Certainement, monsieur.

Q. C'est dans ce but que vous avez eu un entretien avec M. Murray ?—R. Je ne me rappelle pas aucune conversation particulière avec M. Murray ; je crois cependant qu'il m'a dit quelque chose à cet effet, et qu'il allait faire des démarches pour s'assurer ces deux électeurs.

Q. Ne vous pressez pas trop, et veuillez réfléchir : je n'ai pas l'intention de discuter au sujet des votes ; je veux savoir si vous ne vous êtes pas consultés, vous et Murray, pour faire voter ces deux personnes en faveur de M. Holmes ?—R. Je crois qu'il m'en a parlé.

Q. Il m'intéresse peu que ce soit vous ou M. Murray qui en ait parlé le premier. Avez-vous eu tous deux une conversation pour aviser à faire voter ces deux électeurs pour M. Holmes ?—R. Sans doute !

Q. Avez-vous parlé longtemps ensemble ?—R. Pas plus de trois minutes.

Q. Quand avez-vous revu Murray, après cela ?—R. Quelque temps après la votation.

Q. Et n'a-t-il pas de nouveau été question entre vous de MM. Peter et William Macdonald ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de quelle manière ils avaient voté ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'a-t-il pas prétendu qu'ils avaient donné leurs suffrages en faveur de M. Holmes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez soutenu le contraire ?—R. Oui, monsieur.

M. Britton s'objecte à cette partie du témoignage et demande quel rapport il peut exister entre la question telle que posée et l'élection.

Q. Au cours de cette rencontre subséquente que vous avez eue avec M. Murray, il a prétendu que ces deux électeurs avaient voté pour M. Holmes, et vous, le contraire ; ne lui avez-vous pas alors dit que Billy, c'est-à-dire William Macdonald, n'avait pas donné son vote en faveur du candidat et que vous pouviez le prouver ?—R. C'est possible.

Q. Lui avez-vous soutenu cela, monsieur ?—R. C'est probable.

Q. Et, en affirmant cela, vous exprimiez une vérité, n'est-ce pas ?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas alors dit, monsieur, que vous étiez d'autant plus certain que M. William Macdonald n'avait pas voté pour M. Holmes, que vous-même aviez son bulletin dans votre bureau ?—R. Je ne me rappelle pas de lui avoir dit cela.

Q. Prétendez-vous ne pas lui avoir affirmé la chose ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Jurez-vous que vous ne vous êtes pas exprimé en ces termes ?—R. Je ne veux jurer ni oui ni non.

Q. Je vous demande si vous ne lui avez pas dit cela ?—R. Je ne le sais pas, c'était possible.

Q. Le croyez-vous ?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit que je pouvais prouver le fait ; j'ai pu dire en plaisantant que j'avais le bulletin en ma possession.

Q. Sous forme de plaisanterie ? Dites-vous, de fait, monsieur, n'avoir pas dit que vous aviez ce bulletin ?—R. Non, monsieur, je ne pense pas l'avoir dit.

Q. Voulez-vous l'affirmer sous serment ?—R. Oui, monsieur, parce que je ne l'ai jamais eu en ma possession, et, d'ailleurs, l'affaire était impossible. J'ai pu vouloir m'amuser à ses dépens.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Veuillez nous faire connaître, M. Horton, la raison qui vous ferait jurer que vous n'aviez pas le bulletin de M. Macdonald à votre bureau; c'est ce que j'infère de vos paroles?—R. Certainement, monsieur.

Q. Et cette raison, quelle est-elle?—R. Si c'eût été vrai, je ne le lui aurais pas dit.

Q. Vous jurez positivement que c'est bien là la raison?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous pas affirmé, il y a un instant, que vous étiez prêt à jurer que M. Billy Macdonald n'avait pas voté en faveur de M. Holmes; ne n'avez-vous pas dit cela?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Il n'y a pas encore cinq minutes?—R. Je me suis servi des mots "peut-être."

Q. Voulez-vous m'expliquer vos paroles, attendu que je crois comprendre que vous ne pourriez pas prouver que M. Billy Macdonald n'a pas voté pour M. Holmes?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment pouvez-vous expliquer cela? Vous lui avez peut-être dit que vous pouviez prouver le contraire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne lui avez jamais dit que vous aviez le bulletin en question dans votre bureau,—vous êtes même prêt à le jurer,—et ce pour la bonne raison que vous ne l'avez jamais eu, n'est-ce pas cela?—R. Je n'ai jamais eu le bulletin en ma possession.

Q. De fait, êtes-vous prêt à déclarer que vous ne pouviez en aucune manière prouver que M. Billy Macdonald n'avait pas voté pour M. Holmes?—R. Certainement que je n'avais aucune preuve.

Q. De nouveau, voulez-vous jurer que vous n'avez pas dit à M. Murray que vous aviez la preuve que M. Billy Macdonald n'avait pas voté pour M. Holmes?—R. Je ne puis jurer cela, parce que je n'en possédais aucune.

Q. Vous ne voulez pas faire serment ne pas avoir dit que vous ne pouviez pas prouver que M. Wm. Macdonald avait voté pour M. Holmes?—R. Je jure que je n'avais pas de bulletin; peut-être lui ai-je dit qu'il était à ma connaissance que M. Macdonald n'avait pas donné son suffrage à M. Holmes.

Q. Peut-être que vous le lui avez dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne lui auriez-vous pas dit, peut-être aussi que vous pouviez prouver votre assertion?—R. Oui, monsieur.

Q. Le cas échéant, vous ne disiez pas la vérité?—R. Non, monsieur.

Q. C'était un mensonge?—R. Oui, monsieur.

Q. J'aimerais à savoir comment, dans un cas, vous pouvez jurer positivement, et non dans l'autre, quand, de fait, il n'y a aucune vérité ni d'un côté ni de l'autre?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Vous n'aviez pas dans votre bureau ni bulletin, ni autre chose de nature à prouver que M. Billy n'avait pas voté pour M. Holmes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pouvez jurer ce fait positivement?—R. Je puis jurer les deux assertions.

Q. Nous le savons, c'est exact; il reste une autre chose sur laquelle vous ne vous êtes pas prononcé, et, bien que vous êtes prêt à jurer positivement les deux propositions que j'ai énoncées d'après vos informations, M. Horton, dois-je inférer que vous lui avez peut-être dit que vous aviez la preuve de ce que vous avanciez?—R. Oui, monsieur.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas dit que vous aviez le bulletin?—R. Je le jure.

Q. La raison par vous alléguée que vous ne lui avez pas dit que vous l'aviez, c'est que, de fait, il n'était pas en votre possession?—R. C'est exact.

Q. Ne pourriez-vous pas appliquer ce raisonnement à l'autre proposition, ce qui vous permettrait de l'affirmer positivement sous serment?—R. C'est possible.

Q. Alors, expliquez-moi votre position?—R. Pour vous dire sincèrement la vérité, je ne puis l'expliquer.

Q. Nous en sommes donc arrivés là : "pour dire sincèrement la vérité."

M. Russell s'objecte à la question, attendu qu'on altère les paroles du témoin.

Le président ordonne que la réponse soit lue au témoin comme suit : "Pour dire sincèrement la vérité, je ne puis l'expliquer."

R. Je ne puis l'expliquer.

Par M. Powell :

Q. C'est ce que vous avez dit, je crois : "Je ne sais comment l'expliquer," n'est-ce pas ?—R. Je pense que c'est ce que j'ai dit.

Q. Avez-vous eu d'autres conversations avec M. Murray ?—R. Aucune autre, si mes souvenirs sont fidèles.

Q. Lui avez-vous dit comment vous aviez appris que M. Billy Macdonald n'avait pas voté pour M. Holmes ?—R. Je ne le pense pas, je ne me rapelle rien à ce propos.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Rien autre chose que ce dont il a pris note.

Q. Savez-vous qui agissait comme sous-officier-rapporteur au bureau où ces deux électeurs ont voté ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avez-vous vu une personne du nom de Vance ?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où venait-il ?—R. De Toronto, je pense.

Q. Quel était son rôle dans cette élection ?—R. Je crois qu'il avait la tâche d'expédier tous les avis. Il se tenait continuellement dans le comité.

Q. Où se trouvait la salle de ce comité ?—R. Sur la rue Hamilton.

Q. Il n'y en avait qu'un pour toute la ville ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Vance était employé là ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous comme membre de ce comité ?—R. C'est moi qui avais loué la chambre de comité. Je l'ai toujours mise à la disposition du parti libéral, et j'avais l'habitude de descendre en ville pour voir à ce que cette chambre ne fût pas endommagée ou détériorée. J'entraais, je visitais et je m'en retournais.

Q. Vous n'y alliez que pour constater qu'aucun dommage ne fût fait à votre propriété, n'est-ce pas ?—R. Seulement que dans ce but.

Q. Vous vous assurez qu'elle ne souffrait pas de détérioration ?—R. Je constatais qu'elle était traitée comme toutes les chambres de comité.

Q. Où a eu lieu cette conversation avec M. Murray ?—R. Sur la rue.

Q. Dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ?—R. Je ne puis vous le dire exactement ; quelque temps après l'élection.

Q. Vous ne pouvez pas en préciser la date ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé, ce qui s'est dit ?—R. Je ne puis dire plus que ce que je viens de rapporter.

Q. Le Dr Hunter assistait-il à votre conversation avec M. Yates ?—R. A quel propos.

Q. Au sujet de la mission chez M. Farr dont vous nous avez parlé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Du commencement à la fin ?—R. Je pense que oui ; nous nous sommes séparés à la fois.

Q. Le Dr Hunter est-il allé avec M. Yates ?—R. Non, monsieur, il avait à faire une visite professionnelle ; il nous a laissés, et M. Yates et moi primes chacun notre côté.

Q. Vous ne m'avez pas donné une réponse définitive au sujet de ce que vous avez dit à M. Yates en cette circonstance ?—R. Je lui ai demandé, tout simplement, s'il consentirait à aller voir M. Farr afin de le persuader de ne pas agir comme sous-officier-rapporteur ; je lui dis que je pensais que Farr n'était pas en état de remplir cette position, qu'il faisait la noce.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. C'est là tout ce que vous lui avez dit ?—R. Oui, monsieur.

Q. Toute la conversation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout ce qui s'est passé entre vous deux ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Je désire vous poser encore une question : Après l'élection et antérieurement à votre seconde conversation avec M. Allan Murray, vous avait-on dit comment M. Billy Macdonald avait voté ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous en avait parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez, non plus, rien appris au sujet du vote de Peter ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Aviez-vous une impression quelconque sur la nature de ce vote ?—R. Aucune, c'est un homme que je ne connais pas du tout.

Q. Et en conséquence, vous n'avez fait aucune démarche ?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous bien certain de ce que vous dites ? Vous n'avez fait aucune démarche, et vous n'avez pas voulu en faire ?—R. Je me suis simplement appuyé sur le vote du quartier ; j'ai toujours pensé qu'il n'avait pas voté.

Par M. Powell :

Q. Vous avez pensé qu'il n'avait pas voté ?—R. Pas en faveur de M. Holmes.

Q. Vous vous êtes fait une opinion ?—R. Qui a été simplement basée sur le résultat du vote dans le quartier.

Q. Et ce jugement n'a-t-il pas été assez prononcé pour vous induire à ne pas exécuter certain projet que vous aviez formé au cas où il voterait ?—R. Probablement.

Q. Je veux avoir une réponse définitive ?—R. Prenant le résultat du vote en considération, j'ai abandonné mon projet.

Q. Particulièrement à l'occasion de ce résultat, la croyance que vous aviez que Billy Macdonald n'avait pas voté a été assez ferme pour vous faire abandonner le projet que vous vous promettiez d'exécuter au cas où il voterait ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Britton :

Q. A quel bureau les messieurs Macdonald votaient-ils ?—R. Au numéro 5, je pense.

Q. A-t-il été porté quelque accusation contre ce bureau pour irrégularité ?—R. Je n'en ai pas entendu parler, monsieur.

Q. De fait, avez-vous eu quelque conversation avec le sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni avec aucune autre personne au sujet des bulletins mis dans la boîte du scrutin à ce bureau ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu aucun de ces bulletins en votre possession ?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous vu quelqu'un ?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous quelque moyen de dire en faveur de quel candidat un électeur de cette subdivision avait voté ?—R. Aucun moyen.

Q. Alors, en le disant, vous faisiez du bluff ?—R. Passablement de bluff. C'est un jeu qu'il faut jouer quelque fois.

Par M. Powell :

Q. N'avez-vous pas dit à M. Britton que c'était au bureau de votation n° 5 ?—R. C'est encore mon impression.

Q. Et cependant vous m'avez répondu que vous l'ignoriez complètement ?—R. Ce ne sont pas mes paroles. Vous avez mentionné le n° 3, vous m'avez demandé si ces messieurs avaient voté au n° 3, j'ai répondu que ce n'était pas là.

Q. Ne me suis-je pas enquis si vous saviez à quel bureau William et Peter Macdonald avaient voté ?—R. Je ne me rappelle pas que vous m'ayiez demandé si je pensais qu'ils devaient voter au n° 5.

Q. Ne me suis-je pas informé si vous saviez à quel bureau William et Peter Macdonald avaient droit de vote ?—R. Je ne me rappelle pas cette question de votre part.

Q. Ne vous souvenez-vous pas que cette question vous a été posée il n'y a qu'un instant, et que vous avez répondu que vous saviez où ils avaient voté ?—R. Je n'ai jamais dit cela, monsieur. Vous avez fait une remarque au sujet de leur droit de vote au n° 3, et je vous ai répliqué qu'ils ne votaient pas là.

Q. Depuis que je suis à vous interroger à ce sujet, ne vous ai-je pas fait la même question et n'avez-vous pas répondu dans l'affirmative ? Vous l'admettez vous-même et vous avez alors déclaré que vous l'ignoriez. Je le répète, au cours de cet interrogatoire, ne vous ai-je pas demandé si vous saviez à quel bureau les Macdonald avaient voté ?—R. Je ne me rappelle pas que vous m'ayiez posé la question dans ces termes.

Q. En réponse, ne m'avez-vous pas dit que vous ne saviez à quel bureau ils avaient voté ?—R. J'ai dit que je savais où ils devaient voter.

Q. Vous m'avez dit que vous saviez à quel bureau ils devaient s'adresser ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est à moi que vous avez fait cette réponse ?—R. Oui, monsieur.

Q. La première fois que je vous ai interrogé, ou il n'y a qu'un instant ?—R. Dans votre premier interrogatoire.

Q. A la question si vous connaissiez le sous-officier-rapporteur du bureau où ils devaient aller voter, ne m'avez-vous pas répondu dans la négative ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. N'avez-vous pas dit que la conviction que vous aviez de la manière dont M. William Macdonald voterait a été assez forte pour vous empêcher de donner suite à une promesse à laquelle vous vous étiez engagé ?—R. Oui, monsieur, je n'ai eu pour cela qu'à constater le résultat du vote dans le quartier.

Q. Laissez de côté le résultat; c'est bien le cas, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez eu aucune conversation, soit avec le sous-officier-rapporteur, les agents des deux candidats, ou aucune autre personne, ayant trait au vote donné par ces messieurs ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne vous êtes basé que sur le résultat du dépouillement du scrutin pour former votre opinion et ne pas donner suite à vos projets ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit aussi qu'il était nécessaire parfois d'exagérer la valeur de son jeu et de déguiser la vérité ?—R. En effet, j'ai fait cette observation.

Q. A quel jeu de carte référiez-vous en parlant ainsi ?—R. Au jeu de *poker*, peut-être.

Q. Sur le serment que vous avez prêté, est-ce bien cela dont vous entendiez parler ?—R. C'est ce que je voulais dire dans le moment.

Q. En déclarant qu'il fallait savoir conduire son jeu dans des occasions de cette nature, vous faisiez allusion au *poker* ?—R. Oui, monsieur.

Q. Au jeu de cartes appelé le *poker* ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est sérieusement que vous faite cette déclaration devant le comité ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vais vous poser de nouveau la même question, et je vous conseille, dans votre seul intérêt, de ne pas y répondre sans y penser à deux fois. Au sujet de cette promesse, dont vous nous avez parlé et à laquelle vous n'avez pas voulu donner suite, vous avez dit qu'il fallait parfois savoir conduire son jeu de certaine façon, et vous avez, de plus, ajouté sous serment, qu'en vous servant de ces expressions, vous faisiez allusion au jeu de *poker*, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur, c'est exact.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quelle relation existe-t-il entre le *poker* et le fait de ne pas avoir rempli votre promesse vis-à-vis de cet homme ?—R. Il n'y en a pas ; seulement, on m'a demandé si c'était un jeu de *bluff* et j'ai répondu oui.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM MITCHELL est rappelé.

Par le Président :

Q. Vous avez déjà été assermenté, M. Mitchell ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. M. Mitchell, je veux vous demander si vous savez dans quel sens M. Farr a voté, lors de la dernière élection ?—R. En faveur de M. McLean.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous l'avez vu marquer son bulletin, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment la chose est-elle arrivée ?—R. De cette façon : au moment même où je venais de voter, M. Farr m'aperçut, me fit revenir et me dit : " Je désire que vous constatiez comment je vais donner mon vote en faveur de M. Holmes, tel que la rumeur le veut par toute la ville ; je suis pour voter en faveur de M. McLean," et en effet il fit sa marque en faveur de ce dernier.

Q. Et il vous a montré son bulletin ?—R. Oui, monsieur. Je lui dis : " Je n'ai pas besoin de savoir pour qui vous votez," mais il insista pour me le montrer.

Q. De fait, croyez-vous qu'il ait voté pour M. McLean ?—R. J'en suis certain.

Q. Vous en êtes convaincu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous affirmez positivement qu'il a déposé dans la boîte un bulletin en faveur de M. McLean ?—R. Oui, monsieur, pour la bonne raison que je l'ai vu marquer un bulletin et l'introduire dans la boîte du scrutin.

Q. Avez-vous bien remarqué s'il a déposé dans la boîte le même bulletin que celui sur lequel il a apposé sa marque ?—R. Cela, je ne pourrais l'affirmer.

Q. Vous l'avez vu faire sa marque et..... ?—R. Il me l'a montrée et a mis le bulletin dans la boîte.

Q. Vous ne savez pas si c'est le même ou non ?—R. Non, monsieur.

Q. Ne vous a-t-il pas fait part de sa résolution avant ce moment ?—R. Il m'en avait parlé la veille au soir.

Q. Il vous avait dit qu'il allait voter ?—R. En faveur de M. McLean.

Q. Le soir avant la votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous interrogé ?—R. Non, monsieur, il me l'a dit la veille au soir.

Q. De lui-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il savait, je suppose, que vous étiez conservateur ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle heure avez-vous voté ?—R. Il était environ neuf heures et demie.

Q. Il vous a montré son bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tout cela de lui-même, de sa pleine volonté ?—R. Oui, monsieur, et je lui ai dit que je ne voulais pas voir du tout la nature de son vote.

Par M. Britton :

Q. Naturellement, vous l'avez cru, lorsqu'il vous l'a dit la veille au soir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et lorsqu'il vous a dit qu'il allait voter pour M. McLean ?—R. Je l'ai cru.

Q. C'est le jour suivant que vous lui avez vu faire sa marque sur un bulletin et mettre celui-ci dans la boîte; avez-vous cru que c'était le même bulletin?—R. Que dites-vous ?

Q. Lorsque vous l'avez vu faire sa marque sur un bulletin et mettre ce dernier dans la boîte, avez-vous cru que c'était le même qu'il avait marqué en faveur de M. McLean?—R. Oh! oui.

Par M. Mills :

Q. A quelle heure a-t-il voté?—R. Immédiatement après moi.

Q. Vers quel temps de la journée?—R. Je viens de le dire, vers neuf heures et demie. Son bulletin devait être voisin du mien.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Et dans le moment, vous n'avez pas surveillé ses mouvements afin de voir quel bulletin il introduisait dans l'ouverture?—R. Je n'y ai pas pensé.

Q. Était-il libéral ou conservateur?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous l'ignorez?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Par qui a-t-il été choisi?—R. Cette fois-ci, par les libéraux, naturellement.

Q. Avant cette élection, les conservateurs l'avaient-ils nommé à cette charge?—R. Non, monsieur, c'était le conseil municipal.

Q. Lorsqu'il a exercé cet emploi pour la municipalité, le conseil était composé de membres conservateurs?—R. Je ne le crois pas; la première fois, la majorité était libérale.

Q. A-t-il été déjà nommé par une majorité conservatrice du conseil?—R. Oui, monsieur, depuis.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Mais, dites-vous, il a d'abord été nommé par des conseillers libéraux?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Nommé une première fois par un conseil libéral, il a été continué dans cet emploi par une majorité conservatrice lorsque l'occasion s'est présentée?—R. Oui, monsieur.

Q. En résumé, c'était un officier-rapporteur permanent?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Pouvez-vous dire s'il était en état d'ivresse le jour de la votation?—R. Je ne pourrais l'affirmer.

Q. Et à aucune heure de la journée?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois?—R. Entre huit et neuf heures.

Q. Paraissait-il sous l'effet de la boisson?—R. Non, monsieur.

Par M. Mills :

Q. Quelles étaient les personnes présentes lorsque vous avez voté?—R. Les représentants des candidats et moi.

Q. Agissiez-vous comme agent?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, comment se fait-il que vous fussiez présent lorsqu'il a voté?—R. Je venais de voter lorsqu'il m'a rappelé pour me montrer comment il avait voté sur son bulletin.

Le témoin est renvoyé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

JAMES YATES est assermenté.

Par M. Russell :

Q. Il a été fait, devant ce comité, une déclaration attribuée à M. Farr, à l'effet que vous étiez allé... Mais je crois préférable de vous en donner communication:—
“Que M. Yates était allé chercher la boîte de scrutin, le soir avant la votation, et qu'il était d'opinion que M. Farr n'était pas en état de remplir les devoirs de sous-officier-rapporteur;” cela veut dire, je suppose, que vous croyiez qu'il ne pouvait pas présider à la votation. Etes-vous allé le visiter la veille du jour de l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel but?—R. Je voulais essayer de le convaincre qu'il était mieux pour lui d'offrir sa démission comme sous-officier-rapporteur pour le bureau de votation n° 3 de Goderich; mes raisons pour cela étaient...

M. Powell s'objecte à cette partie du témoignage.

Q. Qui vous a conseillé cette démarche?—R. M. W. L. Horton et le Dr Hunter.

Q. Tous deux?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez-vous consultés ensemble, ou avez-vous eu avec eux alors, avant ou après, une conversation à ce sujet?—R. Seulement qu'au moment de me rendre chez M. Farr. J'ai rencontré ces messieurs sur la rue, et ils m'ont fait cette proposition que j'ai acceptée. Le Dr Hunter ne pouvant pas y aller, vu qu'il avait un malade à aller visiter, m'a demandé de me charger de cette mission. Je suis allé chez M. Farr, je lui ai exposé le but de ma visite, mais il a refusé de démissionner.

Q. Quelles raisons lui avez-vous mentionnées pour l'engager à donner sa démission?—R. Parce qu'il était ivre dans le moment. Je savais qu'il avait bu et dans quel état il se trouvait alors, et je pensais que, dans ce cas, s'il ne recouvrait pas sa sobriété, il était bien préférable pour lui de ne pas remplir les devoirs de sous-officier-rapporteur. Il m'a répondu qu'il allait devenir sobre et se conserver tel de manière à être correct et convenable quand le temps d'agir serait arrivé.

Q. Je suppose que vous n'avez pas vu s'il s'était désenivré?—R. Naturellement, non, monsieur. Mention est faite de la boîte du scrutin; je ne la lui ai demandée ni directement, ni indirectement.

Q. Ceci n'est pas exact?—R. Non, monsieur, je n'allais pas la chercher, je ne lui en ai pas fait la demande, et me l'eût-il offerte, je l'aurais refusée, parce que je n'avais aucun titre pour en prendre possession.

Q. Autant qu'il est à votre connaissance, M. Farr avait-il déjà agi comme officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur, il a été officier-rapporteur, dans Goderich, cinq ou six ans.

Q. Il y a des élections annuelles dans cette ville?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant cinq ou six ans il a été nommé chaque fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Aux élections locales, occupait-il cette charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Plus d'une fois?—R. Je ne saurais l'affirmer. Il a été officier-rapporteur aux élections locales; il a été sous-officier-rapporteur lors du plébiscite. C'est moi qui étais officier-rapporteur et lui agissait comme un de mes députés. J'ai choisi comme sous-officier-rapporteur tous ceux qui avaient occupé cette charge pour la municipalité, et comme il en était un, je l'ai nommé.

Q. Le conseil municipal l'avait déjà employé comme tel?—R. Oui, monsieur.

Q. Le conseil était-il conservateur ou libéral?—R. La majorité était conservatrice.

Q. Est-ce par un vote des conseillers qu'il a été nommé?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est par un vote conservateur du conseil qu'il a été choisi comme sous-officier-rapporteur pour la municipalité?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Celle de greffier de la cour de division.

Q. Quand avez-vous été nommé à cette charge ?—R. Le 1er de mai, cette année.

Q. Vous avez aussi obtenu un emploi du gouvernement fédéral ?—R. Le second dépend du gouvernement local.

Q. Ce n'est pas du ressort du gouvernement fédéral ?—R. Les deux charges tombent sous le contrôle du gouvernement local.

Q. Quel est l'autre emploi ?—R. Inspecteur des pêcheries et greffier de la cour de division. J'ai été nommé inspecteur le premier d'avril et greffier le premier de mai.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous occupez la seconde position depuis le 1er mai ?—R. Je le crois.

Q. Quand en avez-vous fait la demande ?—R. Dix jours ou deux semaines, environ, avant de l'obtenir.

Q. Cette charge était-elle vacante lorsque l'élection a eu lieu ?—R. Non, monsieur.

Q. Qui l'occupait alors ?—R. M. Charles Seager.

Q. Le magistrat de police ?—R. Oui, monsieur. J'ai ignoré cette vacance jusqu'à dix jours ou deux semaines avant ma nomination.

Q. Qui vous a conseillé d'aller chez M. Farr ?—R. M. W. L. Horton et le Dr Hunter.

Q. Étiez-vous sous l'impression qu'ils avaient l'autorité nécessaire pour le remplacer ?—R. Je pensais bien que non, mais s'il avait démissionné, je suppose qu'ils auraient vu à en faire nommer un autre.

Q. Cette dernière partie est inutile: étaient-ils autorisés ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous vous êtes rendu chez lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y était ?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-il sous l'influence de la boisson ?—R. Il n'était pas trop mal.

Q. Il pouvait s'entretenir avec vous ?—R. Oui, monsieur, et il m'a dit qu'il prenait des moyens de chasser son ivresse.

Q. L'avez-vous vu ivre, déjà ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avant cette époque ?—R. Trois ou quatre jours avant; il a perdu sa position, une semaine ou dix jours avant cette circonstance, à cause de son ivrognerie.

Q. Était-ce avant ou après avoir été nommé sous-officier-rapporteur ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Êtes-vous un libéral ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous pris part à cette élection ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous de qui M. Farr tenait sa nomination ?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Quel rôle avez-vous joué durant cette élection ?—R. J'étais chargé de l'entretien des salles des comités libéraux dans la ville de Goderich.

Q. Et dans tout le comté ?—R. Non, dans la ville de Goderich seulement; en outre, j'ai fait préparer les listes des arrondissements de votation pour des districts de votation en dehors de la ville de Goderich.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire au sujet de la distribution des bulletins ?—R. Non, monsieur. Le seul bulletin que j'aie vu est celui sur lequel j'ai moi-même apposé ma marque.

Q. Avez-vous vu M. Alexander Smith dans votre division ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y est-il demeuré longtemps ?—R. Il y est venu, en est parti et y est revenu pendant environ deux semaines.

Q. Avez-vous vu M. Vance ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avait-il à faire dans le travail d'organisation ?—R. Ses attributions étaient apparemment au dehors.

Q. Au dehors de quoi ?—R. De la ville de Goderich.

Q. Qui était chargé de l'organisation dans l'intérieur de la ville ?—R. J'avais soin des listes dans la ville, et j'en fournissais aux différents comités.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Avez-vous vu M. Ferguson, John Ferguson, de London?—R. J'ai vu un monsieur de ce nom-là.

Q. Était-ce dans la salle du comité?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'y faisait-il?—R. Je ne puis vous le dire, excepté qu'il

Q. Personne ne vous a instruit sur ce qu'il avait à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Je suppose que vous ne visitiez pas les hôtels pour visiter ces messieurs?—R. Je les ai vus quelquefois dans ces endroits.

Q. Où?—R. A l'hôtel Craig, une ou deux fois.

Q. Qu'y alliez-vous faire?—R. Rencontrer M. Ferguson.

Q. A quel propos?—R. Pour lui donner la liste de deux ou trois noms d'électeurs du dehors et que je désirais faire venir.

Q. Ce n'était que pour cela que vous désiriez le voir?—R. Oui, monsieur. Ce sont les seuls rapports que j'ai eus avec lui.

Q. Où demeure-t-il?—R. Moi-même je ne le sais pas; j'ai appris que c'était à London, mais seulement par oui-dire.

Q. Avez-vous rencontré M. Thomas Lewis?—R. Non, monsieur, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne l'avez pas vu?—R. J'ai vu plusieurs personnes; je ne l'ai pas rencontré et je n'ai eu aucun rapport avec lui.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous l'avez vu ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Qui vous a donné instruction d'aller voir M. Ferguson à ce sujet?—R. Je pense que c'est M. Smith. Il m'a recommandé de lui remettre les noms des électeurs du dehors et des absents.

Q. Avez-vous rencontré M. Milloy, de London?—R. J'ai vu un monsieur du nom de Milloy; je n'avais rien à lui dire.

Q. Faisait-il partie du comité?—R. Je pense l'avoir vu dans la salle du comité, mais il n'a été question d'aucune chose entre nous.

Q. M. Gorman?—R. Je ne pense pas l'avoir rencontré.

Q. Avez-vous entendu parler d'une personne du nom de Nip?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais rencontré et n'ai rien eu à faire avec lui. J'ai vu ce nom, par hasard, imprimé quelque part.

Q. Avez-vous vu le capitaine John Sullivan?—R. Non, monsieur, c'est-à-dire que je l'ai rencontré sur la rue, je ne le connais que de nom.

Q. Était-ce au temps de l'élection?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec lui?—R. Non, monsieur, rien du tout.

Q. Savez-vous quel rôle le capitaine Sullivan a joué durant cette élection?—R. Non, monsieur, je ne l'ai connu que parce qu'il m'a été indiqué du doigt.

Q. Avez-vous vu M. Farr, dernièrement?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu depuis un certain temps.

Q. L'avez-vous vu à Goderich depuis longtemps?—R. Non, monsieur.

Q. Sa femme demeure là, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais que pour l'avoir entendu dire. Je crois qu'il est probable qu'elle y est encore.

Q. Connaissez-vous le résultat du vote dans l'élection de MM. Beck et Garrow, en 1897?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas, je l'ai oublié.

Q. Savez-vous où est actuellement M. Farr?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous aucune idée?—R. Non, monsieur, je n'en sais rien.

Q. M. Grant, de Toronto, est-il venu vous voir?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu.

Q. De quel arrondissement de votation aviez-vous la charge, le jour de l'élection?—R. D'aucun en particulier, monsieur.

Q. Vous exerciez une surveillance générale sur toute la division, je suppose?—R. Je n'ai pas fait autre chose que de voir à faire voter.

Q. Êtes-vous allé au bureau de votation n° 8, durant la journée?—R. Oui, monsieur, et j'ai voté là.

Q. M. Farr était-il présent ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait de la souche de votre bulletin ?—R. Non, monsieur, je lui ai remis ce dernier et il l'a déposé dans la boîte.

Q. Vous n'avez pas observé ce qu'il a fait du talon ?—R. Non, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Aviez-vous, M. Yates, dans vos salles de comités, des formules de bulletins destinés à instruire les électeurs comment voter ?—R. Pas autre chose, je crois, que de grands placards. Il a pu y en avoir collés sur les murs, je ne saurais le dire.

Q. Je parle de bulletins détachés ?—R. Non, monsieur, je n'ai pas connaissance d'un seul bulletin détaché dans aucune partie de la division, et j'en ai visité continuellement toutes les parties.

Q. Vous dites avoir été à l'hôtel Craig une fois pour voir M. Ferguson ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'y êtes-vous allé qu'une fois ?—R. Non, monsieur, j'ai pu y aller deux fois.

Q. Vous rappelez-vous l'époque de cette seconde visite ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Vous rappelez-vous le jour de la semaine quand l'élection a eu lieu ?—R. Je n'en suis pas certain ; c'était probablement le mardi, je ne voudrais néanmoins pas le jurer.

Q. Eh bien ! parlons du dimanche soir précédent ; n'est-ce pas ce jour-là que vous êtes allé à l'hôtel Craig pour voir M. Ferguson ?—R. Je crois que oui, monsieur. J'allai lui faire part du nom d'un monsieur que je ne pouvais trouver, et ce, au cas où je n'aurais pu rencontrer M. Ferguson une autre fois.

Q. C'était peu longtemps après la clôture du service religieux du soir, n'est-ce pas ?—R. Je le crois.

Q. Après le crépuscule ?—R. Oui, monsieur. Je ne m'en suis pas caché. Je ne veux que vous dire comment cela est arrivé, c'est tout.

Q. Sont-ce là les deux seules occasions où vous êtes allé à l'hôtel ?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Durant le temps des élections ?—R. Je le crois, monsieur.

Q. C'est votre impression ?—R. Oui, monsieur, autant que la mémoire m'est fidèle, deux fois, je ne me rappelle pas d'y être allé plus souvent.

Q. Que vous a dit M. Smith au sujet de M. Ferguson et des électeurs non résidents ?—R. Rien autre chose.

Q. Comment, rien autre chose ?—R. Que je pourrais confier à M. Ferguson la liste des noms de ces personnes.

Q. A M. Ferguson ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il cherchait à se les procurer ?—R. Je le suppose.

Q. Avez-vous eu avec M. Ferguson une conversation au sujet du moyen de manipuler les bulletins ?—R. Jamais, monsieur.

Q. Je ne veux pas dire dans le but de recevoir de lui des instructions à ce sujet ?—R. Il n'a jamais été question de cela entre nous.

Q. Au cours de l'entretien que vous avez eu avec lui le dimanche soir, ou le veille au soir, n'avez-vous pas parlé ensemble des moyens parfois en pratique pour prendre connaissance des bulletins ?—R. Pas avec moi, monsieur.

Q. Pas avec vous ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Ferguson en a-t-il parlé à d'autres personnes en votre présence ?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il quelque autre personne avec vous deux ?—R. Pendant que j'étais là ?

Q. Oui ?—R. Le dimanche soir ?

Q. Oui ?—R. Je pense que le Dr Hunter était présent ; je n'en suis pas positif.

Q. Le Dr Hunter ?—R. Oui, je pense.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Y avait-il d'autres personnes ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Ces messieurs ou l'un d'eux ont-ils parlé de bulletins ?—R. Non, monsieur, il n'en a pas été question entre eux.

Q. La première fois que vous êtes allé à l'hôtel Craig pour y voir M. Ferguson, qui a assisté à la conversation ?—R. Personne, au meilleur de mes souvenirs.

Q. Personne autre que vous et M. Ferguson ?—R. Personne autre, monsieur.

La séance est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SAMEDI, le 5 août 1899.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Fortin.

WILLIAM LANE est assermenté.

Par M. Powell :

Q. Je crois, M. Lane, que vous avez agi comme greffier d'élection lors de la dernière lutte électorale dans la division ouest du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était l'officier-rapporteur ?—R. M. Archibald Sands.

Q. C'est vous qui avez fait, au sujet de cette élection, ce que je pourrais appeler la plus grande partie du travail de bureau —R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi je suppose que c'est vous qui avez expédié les boîtes de scrutin et les directions, tous les bulletins et les enveloppes nécessaires aux sous-officiers-rapporteurs ?—R. Je n'ai pas fait seul tout ce travail.

Q. Mais vous y avez aidé ?—R. Oui, monsieur, avec la coopération de M. Sands.

Q. Je comprends, vous avez, à vous deux, fait le travail nécessaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous tenu note du nombre de bulletins que vous avez donnés aux différents sous-officiers-rapporteurs ?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Vous ne pouvez le dire avec certitude ?—R. Non, monsieur; cela a peut-être été fait, mais je ne pourrais en faire serment.

M. Powell demande que deux membres du comité se transportent avec le témoin dans une autre salle, et lui fassent préparer un relevé du nombre de bulletins expédiés, et de ceux qui ont été remis par chaque bureau de votation.

Après discussion.

Le Témoin.—Je demande la permission de dire un mot à ce sujet, peut-être ai-je mal compris, mais voici ce que j'ai compris: Puis-je dire sous serment le nombre de bulletins envoyés à chaque sous-officier-rapporteur ? Je le puis, si j'ai la permission de donner l'explication suivante: Avec le concours de M. Sands, nous avons pris la liste des électeurs de chaque municipalité, arrondissement par arrondissement, et M. Sands me disait: "Combien d'électeurs apparaissent sur la liste ? mentionnant telle ou telle division; je répondais, disons "122." Alors, M. Sands ajoutait: "Nous allons lui envoyer 150 bulletins." A la suivante, qui contenait, supposons 135 électeurs, M. Sands fixait le chiffre de 150 comme suffisant, et ainsi de suite pour les autres. C'est M. Sands et moi qui décidions la quantité à donner. L'officier-rapporteur a eu un relevé de cette opération; il l'a pris dans mon bureau où nous étions lorsque nous avons préparé le nombre de bulletins destinés à chaque arrondissement de votation; mais quant à dire si le nombre exact a été imprimé.....

Q. Je n'exige pas cela, mais vous dites que M. Sands a eu ce relevé ?—R. Il a été le porter à l'imprimeur.

Q. Il l'a remis à M. McGillicuddy ?—R. J'ai lieu de le croire. Je ne puis certifier ce que M. Sands en a fait.

Q. Les bulletins sont revenus en blocs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sur le dos de chaque bloc se lisaient le numéro de l'arrondissement et le chiffre des bulletins ?—R. Je ne suis pas certain au sujet de l'arrondissement.

Q. Et au sujet des bulletins ?—R. Leur nombre était indiqué au crayon sur le dos de chaque bloc.

Q. N'y avait-il pas un état écrit au crayon au sujet de ces bulletins, indiquant les bureaux auxquels ils étaient destinés et la quantité à vous fournir par l'imprimeur ?—R. Je suis à peu près certain qu'il en a été fourni un.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et chaque paquet fut expédié au bureau auquel il était adressé, au moins c'est votre impression ?—R. Oui, monsieur; nous avons pu commettre quelque erreur, mais notre intention était, en préparant les boîtes, que chaque paquet fût envoyé à destination du bureau auquel il était destiné.

Q. Et vous ne les avez pas comptés de nouveau ?—R. Je n'ai repassé que trois paquets.

Q. Seulement que trois ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Et vous avez constaté qu'ils contenaient le nombre exact ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a le relevé ou le sommaire ?—R. Je l'ignore; il a été préparé dans mon bureau. M. Sands l'a écrit au crayon et est parti aussitôt après, avec l'intention, m'a-t-il dit, d'aller chez l'imprimeur. Je n'ai pas vu ce relevé depuis.

(M. Powell produit, pour faire partie de la preuve, tous les rapports des différents bureaux de votation.)

(M. Powell et Flint sont choisis pour accompagner les témoins dans une salle adjacente dans le but de préparer un relevé.)

Le témoin se retire.

WILLIAM WARNOCK est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous résidez dans la ville de Goderich, M. Warnock ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale de la division ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui avez-vous fait votre marque ?—R. Pour M. Robert Holmes.

Q. M. Robert Holmes ?—R. Oui, monsieur, Oh! M. Robert McLean.

Q. En faveur de M. Robert McLean ?—R. Veuillez accepter mes excuses, j'ai voté pour M. Robert McLean.

Q. Il y a deux Robert ?—R. C'est ce qui m'a fait les confondre.

Q. Quelle marque avez-vous faite sur votre bulletin ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Vis-à-vis de celui de M. Robert McLean.

Q. Y avait-il un endroit disposé pour cela ?—R. Oui, monsieur, une sphère.

Q. Une sphère ou espace en rond ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous fait votre croix ?—R. Dans la sphère.

Par M. Russell :

Q. Ce n'était pas une sphère, pour parler correctement, c'était un cercle ?—R. Oui, monsieur, un cercle.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Dans l'espace circulaire, vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin qu'il vous avait donné et sur lequel vous aviez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait, ou continué votre chemin ?—R. J'ai eu le soin de surveiller mon bulletin afin de voir ce qu'il deviendrait, et j'ai vu, du mieux que j'ai pu, M. Farr le déposer dans la boîte.

Q. En a-t-il détaché quelque chose ?—R. Oui, monsieur, la souche.

Q. La souche ou le talon ?—R. Le talon, oui, monsieur.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. Je ne sais. J'avais intérêt à voir déposer mon bulletin dans la boîte, et j'ai constaté le fait de mes yeux.

Q. Vous croyez qu'il l'y a déposé ?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Par M. Britton :

Q. Vous voyez comme il est facile de commettre une méprise, n'est-ce pas ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Vous savez maintenant par vous-même qu'il est facile de se tromper ?—R. Je le sais.

Q. Dès le début de votre témoignage, vous avez commis une erreur ?—R. Certainement, monsieur.

Q. Il y a des personnes qui se trompent en votant. Elles veulent apposer leur marque en faveur d'un candidat, et elles la font pour son adversaire ?—R. Je sais positivement pour qui j'ai voté.

Q. C'est très possible.—R. C'est exact, monsieur.

Q. Pouvez-vous croire que vous avez fait une erreur dans ce cas-là aussi ?—R. Je suis convaincu que je ne me suis pas trompé.

Q. Je dois supposer que vous n'avez pas fait votre marque d'une manière particulière ?—R. Oh ! non, monsieur.

Q. Pensez-vous que vous pourriez reconnaître le bulletin que vous avez marqué, s'il vous était montré ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous pensez que la chose ne vous serait pas possible ?—R. Probablement que non.

Q. Vous n'avez pas tracé votre croix de manière à vous la rappeler plus tard ?—R. J'ai fait une simple croix.

Q. Dans le cercle ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Celui de Robert McLean

Q. Le bulletin que voici ressemble-t-il à celui qui vous a été donné ?—R. Je ne crois pas qu'il y eût autant de noir autour, non, monsieur.

Q. Où y avait-il moins de noir ?—R. Je ne puis dire, seulement.....

Q. Vous dites que vous ne croyez pas qu'il y eût tant de noir dans le vôtre, mais où ?—R. Si ma mémoire est fidèle, mon bulletin n'était pas entouré d'une bordure aussi noire.

Q. Voulez-vous dire que le noir n'était pas imprimé avec un ton aussi foncé ou que l'entourage n'était pas aussi large ?—R. Il me semble que la bordure dans celui que vous me montrez est plus forte que celle du bulletin que j'ai marqué.

Q. Plus forte ou plus large ?—R. Qu'elle est plus large.

Q. Voici ici deux bulletins : voulez-vous dire que le vôtre ressemblait plus à celui-ci qu'à celui-là ? Jugez-vous que l'entourage du vôtre était aussi large que dans celui-ci ?—R. Je suis sous l'impression que la couleur en était d'un noir ~~moins~~ foncé. Je ne m'en souviens pas.

Q. Pensez-vous que votre bulletin était de la même grandeur ?—R. Je crois que oui.

Q. Pensez-vous que dans le vôtre cette partie en noir avait les mêmes proportions ?—R. Le papier me paraît avoir les mêmes dimensions que dans le mien.

Q. Parlons maintenant de la souche. Dites-moi comment était fait votre bulletin comparé à celui-ci ? Lui ressemblait-il exactement ?—R. Oui, monsieur, autant qu'il m'est possible de le constater.

Q. Qu'entendez-vous par souche ?—R. Ce talon.

Q. Le vôtre en avait-il un ?—R. Oui, monsieur, absolument comme celui-ci.

Q. Semblable à celui-ci ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque chose sur le bulletin lorsque vous l'avez reçu, en outre de ce qu'il y a ici ?—R. Je ne me rappelle pas autre chose que les initiales du sous-officier-rapporteur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Où étaient-elles ?—R. Sur le verso. Le bulletin était plié sur une largeur d'environ un pouce, je me souviens de cela.

Q. Et elles étaient sur le verso ?—R. Oui, monsieur, autant que je me le rappelle.

Q. Y avait-il quelque chose sur la souche ?—R. Rien à part de cela. Je ne me souviens pas davantage, je n'en sais rien.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir vu aucun chiffre, aucune lettre, aucune chose ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous d'autre chose au sujet de votre bulletin ?—R. Je l'ai trouvé trop mince. Le secret de son contenu m'a paru compromis à cause de cela; aussi j'ai fait ma marque avec mon propre crayon, un crayon mou; puis j'ai rapporté le bulletin au sous-officier-rapporteur et je l'ai vu mettre dans la boîte.

Q. Alors, vous ne vous êtes pas servi de celui qui était dans le bureau de votation ?—R. Non, monsieur, j'ai considéré qu'il était trop dur et le papier trop mince, de sorte que je me suis servi du mien.

Q. Alors, je suppose que par le fait même vous pourriez reconnaître votre bulletin en le voyant ?—R. Non, monsieur.

Q. C'était un crayon mou, dites-vous ?—R. Oui, monsieur, et il marquait en noir.

Q. Il différait de celui qui était dans le bureau ?—R. J'ai essayé ce dernier.

Q. Sur quoi ?—R. Sur un morceau de papier, dans mon portefeuille; j'ai constaté qu'il laissait un sillon profond.

Q. Vous êtes certain que vous n'avez pas essayé sur un bulletin ?—R. Non, monsieur, mais sur un bon papier à écrire.

Q. Et comme il ne faisait pas votre affaire, vous vous êtes servi du vôtre pour marquer votre bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après quoi vous l'avez remis au sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Monsieur Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez méfiant ?—R. Pas de lui.

Q. Il me semble pourtant que vous l'avez dit ?—R. Je l'étais comme ceci: j'avais peur que ma marque fût visible si je me servais du crayon du bureau.

Q. Parlons maintenant du bulletin. Je crois que vous avez dit que vous avez observé avec soin comment on en a disposé ?—R. Oui, monsieur, il a été déposé. . . .

Q. Dans la boîte. Aviez-vous des doutes à ce sujet et est-ce pour cela que vous avez exercé cette surveillance ?—R. Je ne redoutais pas précisément M. Farr; seulement, je savais qu'il pouvait voir à travers, ou, si vous le voulez, j'avais des soupçons qu'il pût voir pour quel parti j'avais voté, si je le marquais avec le crayon du bureau ?

Q. Et vous avez surveillé de près son introduction dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Farr l'a réellement mis ?—R. Oui, monsieur.

Q. En a-t-il détaché quelque chose ?—R. Cette partie-ci elle était renliée; il m'a dit de plier mon bulletin de manière à ce qu'il pût enlever le talon. Voici ses paroles: "Pliez-le, M. Warnock, de manière à ce que je puisse en détacher le talon."

Q. Et vous n'avez rien vu sur ce dernier ?—R. Non, monsieur.

Q. Dire dans quel sens vous votez vous a toujours répugné ?—R. Au contraire, je l'ai annoncé à tous ceux qui m'en ont fait la demande.

Q. Comment concilier cela avec ce que vous venez de dire au sujet de la marque que vous avez faite ?—R. Je ne m'en ouvre pas à tout le monde.

Q. Vous venez justement de dire le contraire ?—R. Je l'ai dit à tous ceux qui me l'ont demandé; c'était en réponse à votre question.

Q. La question vous a-t-elle été posée ?—R. Des amis intimes m'ont sondé à ce sujet. Il n'y en a pas plus de deux, si je m'en souviens bien.

Q. Qui étaient-ils ?—R. Des membres de ma famille.

Q. Est-ce tout ?—R. C'est tout ce que je me rappelle actuellement. J'en ai peut-être parlé à d'autres.

Q. Depuis combien de temps après l'élection ?—R. Je n'en ai qu'un vague souvenir. Je l'ai peut-être dit à une ou deux autres personnes.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'autres ?—R. Non, monsieur, je n'avais pas peur de le déclarer à qui que ce soit.

Q. Il n'est pas question de crainte dans le moment. Je fais quelque peu appel à votre mémoire. N'avez-vous pas déclaré la nature de votre vote à d'autres personnes ?—R. Je ne me rappelle que ma femme, mon fils et une de mes filles qui me l'ont demandé familièrement.

Q. Vous vous en êtes ouvert à votre femme, votre fils et votre fille ?—R. C'est tout.

Q. C'est tous ceux dont vous avez souvenir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir fait appel à votre mémoire, vous ne pouvez vous souvenir d'autres personnes, malgré votre bonne volonté de tout déclarer dans cette boîte ce que vous savez à ce sujet ?—R. Je ne me rappelle pas autre chose.

Q. Qui s'est adressé à vous à part de votre famille pour savoir pour qui vous aviez voté ?—R. Personne, si ce n'est un monsieur à table et ce sur le ton de bonne société.

Q. N'avez-vous pas fait une déclaration ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait une déclaration sans être demandé par personne ?—R. On m'a seulement demandé de déclarer pour qui j'avais voté.

Q. Vous admettez que quelqu'un s'est informé auprès de vous en faveur de qui vous aviez voté, et vous a prié d'en faire une déclaration ?—R. Oui, monsieur, et on m'a demandé si je consentirais à déclarer que mon vote avait été donné en faveur de M. McLean.

Q. Mais tout d'abord, la question posée a été à l'effet de savoir pour qui vous aviez voté, n'est-ce pas ?—R. Du moment que vous le prenez dans ce sens, la personne qui m'a demandé ce renseignement est une de celles à qui j'ai fait connaître en faveur de quel candidat j'avais donné mon vote.

Q. C'est plus que probable maintenant, faites-nous la connaître ?—R. C'est un monsieur Van Every qui m'a demandé de faire une déclaration.

Q. Il a commencé par vous demander si vous aviez voté pour M. McLean ?—R. Je ne sais s'il était nécessaire pour lui de me faire cette question, il savait que j'ai toujours été.

Q. Il ne vous a parlé que de la déclaration ?—R. Je n'ai jamais travaillé pour le parti du tout.

Q. Alors, vous êtes de suite allé faire ce qu'il demandait de vous ?—R. Je me suis rendu chez M. Robert Hays.

Q. MM. Van Every et Hays ont tous deux connu votre vote, et cependant, il n'y a qu'un instant, vous ne vous rappeliez pas ces deux messieurs ?—R. Je vous ai dit, monsieur, que j'étais certain que je l'avais dit à plusieurs personnes dont j'avais oublié les noms.

Q. La mémoire vous fait complètement défaut ?—R. Pas du tout.

Q. Oh ! à peu près ?—R. Je l'admets dans ce cas-ci.

Q. Quand avez-vous fait votre déclaration ?—R. Je ne puis préciser la date.

Q. Donnez-la aussi exactement que possible ?—R. Il y a déjà assez longtemps.

Q. Combien de temps après l'élection, autant que vous pouvez vous le rappeler ?—R. Environ deux mois après la votation.

Q. Vous dites environ deux mois après l'élection ?—R. Six semaines ou deux mois.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Si je vous comprends bien, M. Warnock, le papier du bulletin était assez mince, vous avez dit cela, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est parce que vous ne vouliez pas que la marque que vous alliez faire fût visible que vous vous êtes servi d'un crayon plus mou que vous aviez sur vous ?—R. C'est là la raison.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'en aviez pas d'autres ?—R. Non, monsieur, jusqu'à ce moment-là aucun soupçon n'était entré dans mon esprit.

Q. Vous avez toujours été conservateur ?—R. En politique fédérale, oui, monsieur.

Q. Et c'était un fait de notoriété publique ?—R. J'ai lieu de croire que c'était connu.

Q. A propos de votre mémoire, avez-vous quelque doute au sujet du candidat en faveur duquel vous avez voté ?—R. Je suis parfaitement certain d'avoir voté pour M. Robert McLean, et d'avoir tracé ma marque vis-à-vis de son nom.

Par M. Britton :

Q. Prenez ce bulletin et voyez si le papier était plus mince que pour celui-ci ?—R. Je ne crois pas qu'il le fût.

Q. Vous pensez qu'il était à peu près de même épaisseur ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

W. A. McClymont est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale pour la division ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr.

Q. En faveur de qui avez-vous marqué votre bulletin ?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Quelle marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Où l'avez-vous tracée ?—R. A cet endroit.

Q. Dans l'espace circulaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait du bulletin après y avoir fait votre marque ?—R. Je l'ai mis, moi-même, dans la boîte.

Q. L'avez-vous remis au sous-officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait de la souche ?—R. Il n'y en avait pas à celui qui m'a été remis.

Q. Non, mais c'est vous qui l'avez déposé dans la boîte ?—R. C'est ce que j'ai fait chaque fois que j'ai voté. J'ai toujours cru de mon devoir, lorsqu'on me donnait un bulletin, de le déposer moi-même dans la boîte. Je le plie toujours de manière à ce que le sous-officier-rapporteur puisse voir ses initiales.

Q. Avez-vous introduit dans la boîte le même bulletin que vous aviez reçu du sous-officier-rapporteur et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Aviez-vous déjà voté aux élections fédérales ?—R. Oui, monsieur, nombre de fois.

Q. Et vous avez toujours déposé vous-même votre bulletin dans la boîte ?—R. Dans presque tous les cas.

Q. Combien de fois vous rappelez-vous ?—R. Les deux dernières élections.

Q. La première en 1896 et la dernière en 1899 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant cela, il avait dû s'écouler quatre ans avant qu'une élection eût lieu où vous eûtes à voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et encore quatre ans avant cela. Il est aussi survenu, probablement, quelques élections partielles ?—R. Oui, monsieur.

Q. Chaque fois vous avez déposé vous-même votre bulletin dans la boîte ?—R. A chaque élection. J'ai été agent depuis un grand nombre d'années.

Q. Avez-vous détaché le talon ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez tout introduit, bulletin et talon ?—R. Non, monsieur, le sous-officier-rapporteur n'en avait pas laissé; il le déchira avant de me le remettre.

Q. En a-t-il été de même dans les élections précédentes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites qu'en 1896 vous avez reçu un bulletin sans talon ?—R. Je ne suis pas certain de l'année, mais de cette fois-ci.

Q. Et lors des élections fédérales, quatre ans auparavant, vous vous rappelez bien d'avoir reçu un bulletin qui n'avait pas de talon ?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, vous vous souvenez qu'à chaque élection fédérale où vous avez voté ?—R. Je le crois, je ne voudrais pas l'affirmer positivement; je n'y ai pas fait attention dans le temps.

Q. Autant que vos souvenirs vous sont fidèles, dans toutes les élections fédérales où vous avez exercé votre droit d'électeur depuis quinze à vingt ans. ?—R. Oui, monsieur.

Q. Peut-être depuis vingt à trente ans ?—R. Vingt ans.

Q. On vous a remis chaque fois un bulletin sans son talon ?—R. Je ne voudrais pas jurer cela.

Q. C'est ce que votre mémoire vous suggère ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si cette méthode de procéder était pratiquée dans cette partie du pays ?—R. Elle l'a été à mon égard.

Q. Pensez-vous qu'il en a été de même pour d'autres personnes ?—R. Je sais que d'autres sous-officiers-rapporteurs n'agissaient pas de cette manière.

Q. Je vous parle de votre division ?—R. C'est la première fois que je vote là.

Q. Quelle est la pratique ailleurs ?—R. C'était de séparer le bulletin juste à cet endroit, l'opération se faisant ordinairement avec un canif.

Q. Et ensuite, il était remis au votant sans le talon ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans votre cas, vous le déposiez vous-même dans la boîte afin d'en être parfaitement certain ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites, en autant que vous l'avez remarqué, que c'était de pratique générale partout où vous avez voté, et qu'il en a été de même dans l'élection dont nous nous occupons ?—R. Oui, monsieur, le jour de la votation.

Q. Ce bulletin portait-il des initiales ?—R. J'ai vu M. Farr les y apposer.

Q. Mais non sur le talon ?—R. Un grand nombre de sous-officiers-rapporteurs mettent leurs initiales parfois sur cent bulletins, le jour qui précède la votation, mais dans mon cas, M. Farr a détaché le bulletin et l'a marqué de ses initiales.

Q. Ainsi que le talon ?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Il ne vous a remis que le bulletin sans le talon ?—R. Oui, monsieur.

Q. La boîte avait-elle une ouverture circulaire ?—R. Non, monsieur, un trou en rond.

Q. Quelques témoins ont déclaré que cette ouverture était en long ?—R. Je crois qu'elle était ronde.

Q. Vous vous rappelez comment vous avez plié votre bulletin pour le mettre dans la boîte ?—R. Je l'ai plié et pressé. Dans la division où je votais, l'ouverture était en rond.

Q. Je vous parle de la dernière fois; en cette circonstance, vous n'étiez ni agent, ni officier, mais simplement un électeur ?—R. Pas dans cette division; j'ai été agent dans une autre.

Q. A cette élection-ci ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette fois-ci, vous n'avez pas voté dans le bureau où vous agissiez comme représentant ?—R. Non, monsieur, j'avais deux votes à donner; l'un où j'étais agent et l'autre où je demeurais.

Q. Vous n'avez pas voté aux deux endroits ?—R. Non, monsieur, mais j'avais deux votes.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous n'avez pas eu besoin de certificat ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous aviez droit de voter où vous étiez agent ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous n'avez pas voté là ?—R. Non, monsieur ; la règle est de voter dans l'arrondissement où vous demeurez ; c'est-ce que j'ai fait.

Q. A la suite de l'élection, quelques temps plus tard, enfin postérieurement à l'élection, vous a-t-on demandé de faire une déclaration au sujet de votre vote ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après ?—R. Trois ou quatre semaines ?

Q. Vous dites trois ou quatre semaines ?—R. Peut-être plus, je n'en suis pas certain.

Q. J'ai beaucoup d'intérêt à connaître la date précise ?—R. Environ trois ou quatre semaines.

Q. Trois ou quatre semaines après l'élection, vous avez fait une déclaration. Qui vous en a fait la demande ?—R. La rumeur circulait que la chose se faisait.....

Q. Nous sommes au fait de cela. Je vous demande qui a sollicité votre consentement ?—R. M. Van Every.

Q. Vous n'en avez pas parlé à M. McLean ?—R. Non, monsieur, il n'y a eu, tout simplement, que M. Van Every qui ma fait cette demande.

Q. M. Van Every savait que vous aviez été conservateur toute votre vie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a demandé de faire une déclaration authentique à l'effet que vous aviez voté pour M. McLean, et vous avez répondu : "Oui" ?—R. Je me suis rendu à l'endroit fixé et je l'ai faite.

Q. Qui l'a préparée ?—R. M. R. C. Hays.

Q. Dans son bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en était la formule ? Vous ne l'avez pas attestée sous serment ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez lue et signée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans autre formalité ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Hays l'a-t-il signée ?—R. Pas en ma présence.

Q. Pas devant vous ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous la lui avez remise ?—R. Oui, où il se tenait avec un autre homme.

Q. Et il ne l'a pas signée en votre présence ?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant que vous avez eu le temps d'y réfléchir quelque peu, êtes-vous convaincu, lorsque vous avez voté dans les élections fédérales, que, généralement parlant, vous avez déposé, vous-même, votre bulletin dans la boîte ?—R. Je l'ai certainement fait les deux ou trois dernières fois.

Q. Et vous soutenez que le bulletin vous a été remis sans son talon ?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette élection exceptée, combien de fois, dans les occasions précédentes, a-t-il été ainsi procédé, au meilleur de votre connaissance ?—R. Vous vous rappelez qu'il y a eu deux élections avant celle-ci.

Q. Oui, pour le fédéral ; ne les confondez pas avec les élections locales ?—R. Je puis vous en fixer les dates si vous le désirez.

Q. Je ne fais que vous mettre sur vos gardes. Alors, dans les deux élections fédérales précédentes, vous avez reçu, chaque fois, un bulletin sans talon et que vous avez vous-même introduit dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

THOMAS MCKENZIE est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. McKenzie?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale dans la division ouest du comté de Huron, au mois de février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. James Farr.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui avez-vous fait votre marque?—R. Pour M. McLean.

Q. Quelle sorte de marque?—R. J'ai tracé une croix.

Q. Où l'avez-vous faite?—R. Vis-à-vis du nom de M. McLean.

Q. Dans un endroit spécial, vis-à-vis de son nom?—R. Pas dans un endroit particulier, tout simplement vis-à-vis du nom.

Q. Ce papier ressemble-t-il au bulletin que vous avez reçu?—R. Oui, monsieur.

Q. Indiquez-moi où vous avez tracé votre croix?—R. Là, monsieur.

Q. Dans l'espace blanc en rond vis-à-vis du nom de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir fait votre marque, je suppose que vous avez plié votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'en avez-vous fait ensuite?—R. Je l'ai rapporté à M. Farr, le sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin que vous aviez reçu de lui et marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. J'ai surveillé ses mouvements, et je suis convaincu qu'il l'a déposé dans la boîte.

Q. Avez-vous observé s'il en a détaché quelque chose?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous s'il avait une souche, comme celui-ci, lorsqu'il vous a été remis?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne vous souvenez pas d'avoir vu M. Farr en déchirer une partie semblable à celle-ci?—R. Je ne me rappelle pas de lui avoir vu rien détacher.

Par M. Russell :

Q. Vous rappelez-vous la forme dans laquelle ce bulletin vous a été remis? Prenez ce papier et veuillez indiquer ce que vous avez remarqué?—R. Il était plié.

Q. Quelle partie était ainsi pliée, comme ceci ou comme cela?—R. Je ne puis le dire. Je n'ai pas fait grand'attention à ce bulletin.

Q. Vous ne l'avez pas remarqué?—R. Pas particulièrement, non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas fait attention s'il était plié de manière à en laisser une partie se détacher libre au dehors?—R. Il n'était pas plié comme celui que vous me montrez, mais dans le sens contraire.

Q. Sur la longueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Restait-il un espace en blanc, une fois le bulletin plié?—R. Je n'y ai pas fait attention. Je ne sais s'il en restait ou non.

Q. Portait-il des initiales?—R. Oui, monsieur.

Q. Celles de M. Farr, sur le verso?—R. Je le suppose. Il me l'a ensuite remis.

Q. Et lorsque vous le lui avez rapporté, il n'en a rien détaché avant de le mettre dans la boîte?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. N'avez-vous pas une impression formée d'un côté ou de l'autre?—R. Je ne puis dire s'il en a détaché quelque chose ou non, après que je le lui eus remis.

Q. Vous ne l'avez pas vu faire?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il avait fait de votre bulletin?—R. Il l'a pris, l'a roulé et introduit dans la boîte.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Si c'est là tout ce qu'il a fait, il n'a pu rien détacher?—R. Pas de cette manière.

Q. Votre impression est qu'il n'y avait rien à détacher?—R. Je ne puis dire ce qu'il a fait. Il a pu faire cette opération sans que je puisse rien en dire.

Q. Vous ne lui avez vu rien détacher?—R. Il a pu le faire sans que je le visse.

Q. Et il aurait fallu beaucoup d'adresse, n'est-ce pas, pour accomplir ce fait hors de votre connaissance et alors que vous suiviez ses mouvements?—R. Il se tenait comme ceci et moi j'étais à l'extrémité de la table.

Q. Vous avez attendu afin de le voir déposer le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur, mais je ne puis dire s'il en a détaché ou non une partie.

Q. Vous avez vu M. Farr introduire le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous suiviez ses mouvements pendant qu'il le tenait dans ses mains?—R. Je ne puis dire s'il en a détaché ou non quelque partie.

Q. Vous ne lui avez vu rien faire dans ce sens?—R. Non, monsieur.

Q. Mais il a dû vous rester une impression, d'une manière ou d'une autre, qu'il a ou non déchiré quelque chose?—R. Non, monsieur, je ne lui ai vu rien déchirer.

Q. Que vous en est-il resté?—R. Je ne puis dire s'il en a détaché quelque chose ou non.

Q. Je vous demande ce que vous en pensez. Ne l'avez-vous pas observé tout le temps du moment que vous lui avez tendu votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez vu le plier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez remarqué ce qu'il en a fait, vous l'avez vu le déposer dans la boîte?—R. Je ne le sais pas. En le tournant supposons en ce sens, il aurait pu en détacher une partie; mais il l'a pris comme ceci, c'est comme ceci que je lui ai présenté mon bulletin, et c'est comme cela qu'il le tenait.

Q. Et qu'en a-t-il fait?—R. Il était plié de cette façon lorsque je le lui ai tendu, il l'a roulé comme ceci. Je ne puis dire s'il en a détaché quelque chose, et c'est tout ce que je sais.

Q. Il a donc pu en déchirer une partie et remettre le reste du bulletin dans la boîte, est-ce correct?—R. Oui, monsieur, sans que je l'aie remarqué. Je ne puis dire s'il l'a fait ou non.

Q. Je vous demande votre opinion personnelle, si vous pensez qu'il lui était possible de détacher quelque chose de votre bulletin et de mettre le reste dans la boîte?—R. Il a pu le faire, je ne puis rien affirmer.

Q. Plus tard, n'avez-vous pas fait une déclaration à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous en a sollicité?—R. M. Hays.

Q. C'est M. Hays qui vous a demandé de la faire?—R. Non, monsieur.

Q. Mais je viens de vous le demander?—R. C'est M. Van Every.

Q. C'est ce dernier qui a tenté cette démarche auprès de vous. Il n'a pas eu, je suppose, à s'informer pour qui vous aviez voté?—R. Non, monsieur.

Q. Vous étiez connu pour un chaud partisan?—R. Il savait en faveur de quel côté j'étais; j'ai toujours été conservateur.

Q. Et il vous a demandé de faire une déclaration à l'effet que vous aviez voté en faveur de M. McLean, et le document a été préparé. Comment avez-vous su que vous deviez vous rendre chez M. Hays?—R. J'ai rencontré ce dernier sur la rue, et il m'a invité à passer à son bureau pour signer une déclaration.

Q. Et elle était préparée d'avance?—R. Oui, monsieur.

Q. Tous les blancs étaient remplis?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre nom y était mentionné?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il été inscrit après votre arrivée?—R. Que dites-vous?

Q. Votre nom a-t-il été ajouté après votre arrivée chez M. Hays?—R. C'est moi qui l'y ai écrit.

Q. Vous voulez dire que vous avez apposé votre signature?—R. C'est tout ce que j'en sais, c'est tout ce que j'ai fait.

Q. Mais vous ne m'avez pas dit ce que vous aviez fait. L'avez-vous signée ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'est-ce pas ce que vous voulez dire en disant que vous y avez ajouté votre nom ?—R. J'ai signé mon nom, c'est là tout ce que j'ai fait.

Q. Je vous demande s'il était écrit dans le corps du document ?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. L'avez-vous lu ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en a-t-on donné communication ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous êtes capable de dire si votre nom y était mentionné ?—R. Je ne puis dire si je l'ai entendu prononcer. Peut-être l'a-t-il été, peut-être que non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si votre nom se trouvait inscrit dans le corps de la déclaration ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment vous appelez-vous ?—R. Thomas McKenzie.

Q. Était-il écrit : "Je, Thomas McKenzie, déclare par les présentes," ou quelque chose dans ce sens ?—R. Je l'ignore, j'étais pressé.

Q. Et vous avez signé cette déclaration. Naturellement, vous ne l'avez pas attestée sous serment ?—R. Non, monsieur.

Q. M. Hays l'a-t-il signée en votre présence ?—R. Je pense que oui.

Q. Vous le croyez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez fait qu'y apposer votre signature ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après qu'elle vous eût été lue ?—R. Oui, monsieur, c'est tout.

Q. Et c'est tout ce qui a eu lieu à cette occasion. M. Hays a pu la signer en votre présence. Au meilleur de votre connaissance, quand avez-vous fait cette déclaration ? Combien de temps après l'élection ?—R. Je ne saurais le préciser. Dans tous les cas, c'était après l'élection.

Q. Un mois plus tard ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Deux semaines ?—R. Peut-être.

Q. Vous avez signé cette déclaration deux semaines après la votation ?—R. Peut-être.

Q. Au meilleur de votre jugement ?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

CHRISTOPHER SANDERSON est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale pour la division ouest du comté de Huron, au mois de février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. James Farr.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de marque ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Le bulletin que vous avez reçu ressemblait-il à celui-ci ?—R. Je ne puis le dire avec certitude.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait ou non un espace blanc vis-à-vis de chaque nom, comme celui que je vous montre ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Mais vous vous rappelez d'avoir fait votre marque vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir fait votre marque et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai rapporté à M. Farr.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Je crois qu'il la déposé dans la boîte.

Q. Êtes-vous resté en place ou si vous êtes parti?—R. Je suis resté là et j'ai vu M. Farr mettre le bulletin dans la boîte; j'en suis positif.

Q. Avez-vous remarqué s'il en a détaché quelque chose avant de le déposer?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon qu'il a ainsi détaché?—R. Je crois qu'il l'a mis dans sa poche. Je ne pourrais le certifier, mais je suis sous cette impression.

Q. A quoi ce bulletin ressemblait-il? Décrivez-nous-le aussi exactement que possible?—R. Je ne le puis pas d'une manière certaine. De fait, je n'ai pas fait beaucoup attention à ce bulletin lorsque je l'ai reçu; j'ai cherché de suite le nom de M. McLean, sans tenir compte du papier.

Q. Ne vous est-il resté aucune impression au sujet de ce bulletin, de sa forme et de son apparence?—R. Non, monsieur.

Q. Vous devez avoir remarqué un détail, c'est-à-dire deux cercles comme des bobines de fil?—R. J'ai fort bien reconnu l'endroit où faire ma marque.

Q. Vous n'avez pas fait attention à cela, ne vous rappelez-vous pas ces deux cercles?—R. Je ne pourrais pas le dire avec certitude et déterminer leur position.

Q. Vous n'en avez aucun souvenir?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué les noms des candidats?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous-les?—R. M. Robert McLean et M. Holmes.

Q. Étaient-ils disposés dans cet ordre?—R. Je ne saurais dire lequel des deux était le premier.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Je n'y ai pas porté une attention particulière, j'ai tout simplement pris mon bulletin et y ai fait ma propre marque.

Q. MM. Robert McLean et Holmes y étaient inscrits et vous ne pouvez dire dans quel ordre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas, actuellement, lequel était au-dessus et lequel en dessous?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne vous rappelez pas un espace circulaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez fait qu'une marque?—R. Oui, monsieur, et en faveur du candidat de mon choix.

Q. Avez-vous remarqué s'il y avait des initiales sur le bulletin?—R. Oui, M. Farr y a apposé ses initiales.

Q. L'avez-vous vu faire?—R. Oui, monsieur, avant de me le remettre.

Q. Il a détaché un bulletin du bloc, y a apposé ses initiales, vous l'a donné, vous êtes allé faire votre marque, vous le lui avez rapporté, il en a déchiré un morceau, l'a mis dans sa poche, et le bulletin dans la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Plus tard, vous avez fait une déclaration au sujet de cette élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps à la suite de la votation?—R. Je ne saurais le dire exactement; je ne pense pas qu'un mois s'était écoulé; je ne puis dire que c'était plus longtemps après.

Q. Environ un mois après l'élection?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous ne croyez pas que c'est plus tard?—R. Non, monsieur, c'est à peu près cela.

Q. Environ un mois après l'élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui s'est adressé à vous à ce propos?—R. M. Van Every.

Q. Vous a-t-il demandé pour qui vous aviez voté?—R. Non, monsieur, je suppose qu'il en était certain.

Q. Il le savait d'avance? Vous avait-il cabalé?—R. Non, monsieur, mais. . .

Q. Comment pouvait-il être au fait de cela? Vous a-t-il rencontré dans quelque comité?—R. J'avais voté pour M. McLean à l'élection précédente.

Q. S'est-il alors présenté?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous l'époque?—R. Oh! je n'en suis pas certain.

Q. Oh! oui, il a fait la lutte contre M. Cameron dans l'élection de 1886?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est alors que vous avez voté en faveur de M. McLean, contre M. Cameron?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous dit à M. Van Every pour qui vous aviez voté?—R. Oui, monsieur; il le savait.

Q. Ils vous avaient marqué comme un des leurs et ne vous avaient pas cabalé avant la votation?—R. Il était venu où je travaille et savait à quoi s'en tenir.

Q. On vous a demandé de signer une déclaration ou autre chose?—R. Il m'a dit d'aller au bureau de M. Hays et de signer une déclaration à l'effet que j'avais voté pour M. McLean.

Q. Tout était préparé lorsque vous vous êtes rendu?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en a-t-il donné communication ou si vous l'avez lue vous-même?—R. C'est lui qui me l'a lue.

Q. Votre nom était-il mentionné dans le corps du document?—R. J'ai signé mon nom.

Q. Oui, au pied; mais y déclariez-vous quelque chose dans ce sens: "Je, Christopher Sanderson, déclare solennellement par les présentes," votre nom y était-il inscrit comme cela?—R. Je n'en suis pas certain, mais il me l'a lue.

Q. Et vous n'êtes pas certain si votre nom y était écrit ou en blanc?—R. Non, monsieur.

Q. Et une fois que la lecture vous en a été donnée, vous avez apposé votre signature? Il n'y avait pas de bible, vous n'avez pas été assermenté?—R. Non, monsieur.

Q. Nulle formalité d'aucune sorte?—R. Il a gardé la déclaration et je suis parti.

Q. Et c'est tout ce qui s'est passé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était environ un mois après l'élection?—R. Autant que je puis dire.

Q. On connaissait votre politique, si je comprends bien, on savait que vous étiez conservateur?—R. Pas tout à fait; je n'ai pas toujours voté en faveur des conservateurs.

Q. Mais vous aviez auparavant voté pour M. McLean, et c'était un fait connu?—R. J'ai aussi voté pour M. Beck.

Q. Pour MM. McLean et Beck?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. La prochaine fois, ce sera le tour des libéraux d'être favorisé de votre vote?—R. Mon vote sera pour l'homme que je considère le meilleur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. C'était un fait connu que vous étiez partisan de M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

M. JAMES STRONGH est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Strongh?—R. Oui, monsieur.

Q. Au mois de février dernier, avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division ouest du comté de Huron?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. M. Farr.

Q. M. James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il remis un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui avez-vous fait votre marque?—R. Pour M. Robert McLean.

Q. Quelle sorte de marque avez-vous tracée?—R. Une croix, monsieur.

Q. Vis-à-vis de quel nom?—R. En faveur de M. Robert McLean.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un endroit déterminé pour cela?—R. Oui, monsieur, il y avait un "O" rond.

Q. De quelle couleur?—R. Noir.

Q. Noir à l'intérieur ou à l'extérieur?—R. A l'extérieur.

Q. Et comment était l'intérieur?—R. Blanc, autant que j'ai pu voir.

Q. Et avez-vous fait une croix à l'intérieur?—R. Oui, monsieur, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous n'avez aucune raison d'en douter?—R. Non, monsieur.

M. Russell fait à ce moment une objection générale contre la production aux témoins d'un bulletin pour leur faire indiquer où ils ont fait leur marque.

Une discussion s'ensuit.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes en contre-interrogatoire. Du moment qu'un homme déclare qu'il a voté, cela implique qu'il a rempli toutes les conditions du vote en faveur de celui-ci ou de celui-là.

Suit une autre discussion.

Le PRÉSIDENT.—J'ai pris note des questions posées aux témoins, absolument sur le même point, et je dois dire que, selon moi, les réponses données étaient absolument inutiles, pour dire le moins. On demande au témoin pour qui il a voté; il répond: pour un tel ou un tel. Dans mon opinion, cet énoncé comprend toutes les conditions nécessaires qui constituent le vote. Prendre ensuite un bulletin, le lui montrer et se faire indiquer l'endroit précis où il a fait sa croix, ou comment il l'a tracée, est sinon inutile, du moins de nature à lui suggérer la réponse; c'est anticiper sur ce que le témoin aura à dire en contre-interrogatoire. Dans le moment ce n'est pas sur ce point que j'insiste, mais sur l'inutilité complète de cette manière de procéder. Lorsque le témoin a déclaré pour qui il a voté, je ne vois pas qu'il y ait du tout à insister davantage. Naturellement, le cas serait différent s'il répondait qu'il ne se le rappelle pas ou qu'il ne le sait pas. J'y verrais là une raison valide de permettre toute autre question, ou qu'un bulletin lui soit montré afin de lui rafraîchir la mémoire; mais, encore une fois, son témoignage est parfait du moment qu'il a dit, "J'ai voté pour un tel ou un tel." En conséquence, je déclare l'objection bien fondée. Lorsqu'un témoin aura dit: "J'ai voté pour M. Robert McLean ou M. Robert Holmes," il est parfaitement inutile d'insister davantage sur ce point.

La discussion se continue.

Le PRÉSIDENT.—La réponse à la question: "Pour qui avez-vous voté?" n'est-elle pas complète? Il n'y a ici aucune question de droit; le vote est matière de fait. On demande au témoin: "Pour qui avez-vous voté" et sa réponse comprend tout.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous fait une marque sur votre bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de marque?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom ?—R. Vis-à-vis de celui de M. Robert McLean.

Q. Vous rappelez-vous un endroit déterminé sur le bulletin où vous deviez faire votre marque ?—R. Il y avait une espèce d' "O," que j'appellerai une grosse tache, blanche à l'intérieur et entourée de noir, où j'étais supposé devoir faire ma croix.

Q. Comme vous le dites, il y avait un espace en blanc vis-à-vis du nom de M. McLean, et qui ressemblait à la lettre "O," blanc à l'intérieur et entouré de noir. C'est dans cet espace circulaire, dans cet "O" que vous avez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors il n'y a pas d'objection à vous montrer le bulletin (un bulletin est montré au témoin).

M. Russell s'objecte à cette production.

Q. Eh bien ! supposons que ceci soit un bulletin, le vôtre : où avez-vous tracé votre croix ?—R. Là, monsieur.

Q. Dans le disque blanc vis-à-vis du nom de M. McLean ?—R. Oui, monsieur.

M. Russell demande une décision du président sur son objection.

Le PRÉSIDENT.—Je partage en tous points votre opinion, M. Russell, mais comme nous avons fait le contraire depuis le commencement de l'enquête, je dois permettre cette manière de procéder.

Par M. Powell :

Q. Qu'avez-vous fait de votre bulletin après l'avoir marqué ?—R. Je l'ai rapporté au sous-officier-rapporteur.

Q. Vous êtes sorti de la chambre et le lui avez remis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Était-ce bien le même bulletin que vous aviez reçu de lui et sur lequel vous aviez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Autant que j'ai pu voir, après que je le lui eus rapporté, il l'a déposé dans la boîte.

Q. Avez-vous vu s'il lui a fait subir quelque chose, s'il en a détaché une partie avant de l'introduire dans la boîte du scrutin ?—R. Je ne pourrais pas le dire, dans le moment.

Par M. Sifton :

Q. Vous demeurez à Goderich, M. Strongh ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Charpentier, ou plutôt assembleur.

Q. Avez-vous été cabalé, par un parti ou l'autre, au sujet de cette élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous a demandé . . . ?—R. Non, monsieur.

Q. Personne ne vous a sollicité de voter pour M. McLean ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni pour M. Holmes ?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Goderich ?—R. Depuis trente-six ans, monsieur.

Q. Vous avez eu occasion d'y voter souvent, avant aujourd'hui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est généralement connu en faveur de quel côté vous votez ?—R. Généralement, je vote en faveur du meilleur homme de notre ville.

Q. Alors, pour vous, il n'est pas question de partis ?—R. Non, monsieur, pas chaque fois.

Q. De sorte que, à moins que vous ne le disiez vous-même, aucun partie n'est censé savoir pour qui vous vous proposez de voter ?—R. Je ne fais part à personne de mon intention à ce sujet.

Q. Et personne ne vous a cabalé ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un vous a-t-il accompagné au bureau de votation ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous y êtes allé seul ?—R. Je m'y suis rendu à pied.

Q. Quelle heure était-il ?—R. Midi et quart.

Q. Personne ne s'est informé auprès de vous comment vous aviez voté ?—R. Pas une âme.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et au bureau où vous êtes allé voter, M. Farr agissait comme sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le connaissiez-vous avant ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps ?—R. Depuis les quinze dernières années.

Q. Combien de temps a-t-il résidé à Goderich ?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Trois années ?—R. Plus que cela.

Q. Cinq années ?—R. Oui, monsieur, dix ans, je crois.

Q. De sorte que vous l'avez bien connu ?—R. Oui, monsieur, je le connaissais bien.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de sa conduite, au temps de l'élection ou environ ? Certains témoins ont prétendu qu'il s'était livré à la boisson : êtes-vous au fait de quelque chose à ce propos ?—R. Oui, monsieur, à en juger par ses actions, il était plus ou moins en état d'ivresse.

Q. Vous voulez parler du temps où vous êtes allé voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est à midi et quart que vous vous êtes rendu au bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous vous êtes présenté et avez demandé, de la manière ordinaire, un bulletin pour voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Farr vous en a remis un ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait ?—R. Je me suis rendu dans la chambre et y ai apposé ma marque.

Q. Et vous avez rapporté votre bulletin à M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a déposé dans la boîte.

Q. Avez-vous suivi ses mouvements avec attention ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous teniez-vous en face de lui ?—R. Il y a une longue table dans notre chambre du conseil ; j'ai passé devant lui et l'ai vu introduire mon bulletin dans la boîte du scrutin.

Q. Vous passiez devant M. Farr au moment où il le déposait ?—R. Non, monsieur, je passais à côté de lui.

Q. Lui avez-vous vu mettre quelque chose dans la boîte ?—R. Je suppose que c'était mon bulletin.

Q. Vous vous êtes aperçu qu'il était sous l'influence de la boisson dans le bureau ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a fait croire cela ?—R. Son langage inconsidéré.

Q. Il parlait comme un homme en boisson ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il était incapable de remplir ses devoirs avec grand soin ?—R. Pas dans mon opinion.

Q. Il n'était pas en condition d'agir convenablement ?—R. Je ne le pense pas, monsieur.

Q. N'aviez-vous pas raison de croire qu'il commettrait des erreurs dans l'état où il était dans le temps ?—R. Il me le donnait à penser par sa manière d'agir.

Q. Et vous n'auriez pas été surpris d'apprendre qu'en effet il aurait fait des fautes ?—R. Non, monsieur, et c'est ce que je lui ai observé ce jour-là ; je lui ai dit, en plaisantant, qu'il n'était pas à sa place dans ce bureau.

Q. Pendant que vous y étiez ?—R. En partant.

Q. Vous lui avez dit qu'il ne devrait pas être là ?—R. Qu'il serait mieux chez lui.

Q. Lui avez-vous dit pourquoi ?—R. Non, monsieur, je lui ai exprimé ma pensée sur le ton de la plaisanterie, en m'en allant.

Q. Que, selon vous, sa place n'était pas là ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, si on vous annonçait qu'il a commis, dans ce bureau, des erreurs graves, vous n'en seriez pas surpris ?—R. Non, monsieur.

Q. Et, dans les circonstances, la chose vous paraîtrait vraisemblable ?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce qu'il était sous l'influence des boissons ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez que celui qui a la conduite du vote, d'après le système des bulletins, doit accomplir ses devoirs d'une façon régulière, posséder la compétence nécessaire, ou il commettra des erreurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes d'opinion que, ce jour-là, il n'était pas dans les conditions voulues?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez disposé à croire que s'il essayait d'accomplir les fonctions de sa charge, il ferait des fautes nombreuses?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Vous n'avez vu M. Farr, ce jour-là, que dans le bureau de votation, je suppose?—R. Cette seule fois-là, monsieur.

Q. C'est la seule occasion que vous avez eue de le voir?—R. Oui, monsieur, je l'avais vu la veille au soir.

Q. Et vous basez votre jugement sur le fait de l'avoir vu pendant ce court espace de temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps êtes-vous resté dans le bureau?—R. Cinq minutes, pour le moins.

Par M. Sifton :

Q. M. Farr passait-il pour un libéral ou un conservateur?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. Il a vécu un certain nombre d'années à Goderich, et vous le connaissez bien?—R. Oui, monsieur; il avait agi pendant quatre ou cinq ans comme officier-rapporteur dans cette même division.

Q. Alors, c'était un homme dont personne ne connaissait d'une manière sûre les idées politiques?—R. Oui, monsieur.

Par M. Flint :

Q. Il a été officier-rapporteur dans les élections municipales?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM LANE est rappelé.

M. Powell produit, pour faire partie de la preuve, un état préparé avec la collaboration du témoin et qui contient, dans la première colonne, le nom du township ou concession, ou de la ville, ainsi que le nombre des bureaux de votation dans tel township ou ville; la deuxième colonne contient le nombre de bulletins expédiés aux sous-officiers-rapporteurs tel qu'indiqué sur le dos des paquets à eux confiés; la troisième colonne, le nombre des bulletins dont ont fait rapport les sous-officiers-rapporteurs, y compris les bulletins marqués pour chaque candidat et comptés en leur faveur, ceux qui ont été écartés, qui ont été gâtés ou qui n'ont pas servi; la quatrième colonne, le total des bulletins destinés aux différents townships et villes qui ont été expédiés par l'officier-rapporteur aux sous-officiers-rapporteurs, et la cinquième colonne, le total des bulletins dont il a été fait rapport dans les différentes villes et townships. Le bureau n° 3 de la ville de Goderich, qui était présidé par M. Farr, expédiés par l'officier-rapporteur aux sous-officiers-rapporteurs; et la cinquième colonne ne fait pas partie de cet état et il n'y a aucun chiffre se rapportant à cet arrondissement de votation.—(Produit comme pièce n° 20.)

Par M. Powell :

Q. En consultant cet état que nous avons fait ensemble, je constate que le bureau de votation n° 3 de Goderich a reçu 148 bulletins de plus que le nombre fixé

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

par l'officier-rapporteur, en nous appuyant sur les chiffres écrits sur le dos des paquets ?—R. Oui, monsieur, si l'addition est correcte.

Q. Suivant ces rapports, M. Lane, je vois qu'il devait être expédié au bureau de votation n° 2 de Goderich, 200 bulletins ; c'est ce que nous avons constaté sur le dos des paquets. Vous avez contribué à préparer cet état n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et d'après le même état 200 bulletins paraissent avoir été donnés au sous-officier-rapporteur du bureau n° 3.

M. Britton s'objecte à la question.

Q. Sur le dos des bulletins qui ont été remis par ce bureau, les chiffres 200 ne sont-ils pas marqués ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est la quantité de bulletins en paquets que vous croyez avoir envoyés vous-même au sous-officier-rapporteur du bureau n° 2 de Goderich ?—R. Je crois que c'est le nombre expédié.

Q. Ces chiffres étaient écrits sur le dos du paquet de bulletins par vous expédiés ?—R. Oui, monsieur, mais ce n'est pas l'officier-rapporteur qui les a écrits.

Q. Ni vous ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais ils apparaissaient ainsi quand vous avez expédié le paquet ?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous y sommes maintenant. Pour ce bureau, pris en particulier, l'officier-rapporteur a fixé 200, mais le sous-officier-rapporteur n'a rendu compte que de 179, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Si toutefois les chiffres sur le dos sont exacts—je ne désire pas surprendre votre bonne foi, ni induire M. Britton en erreur—mais si le relevé sur le dos du paquet est correct, il y a eu, sur le nombre de bulletins remis au sous-officier-rapporteur, 21 dont il n'a pas rendu compte ?—R. Si le chiffre de 21 est correct, c'est bien cela.

Q. Dites-moi maintenant, M. Lane, quelle distance séparait le bureau n° 2 du n° 3 dans la ville de Goderich ?—R. N° 2, n° 3, je ne me rappelle pas les bureaux par leurs numéros.

Q. Le n° 3 était, n'est-ce pas, à l'hôtel municipal ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et où était le n° 2 ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. A quelle distance étaient-ils l'un de l'autre ?—R. La rue seule les séparait.

Q. Alors, ils étaient d'un bord à l'autre de la rue : à combien de verges l'un de l'autre ?—R. Cent verges, je suppose.

Q. La largeur des rues est de quatre perches ?—R. Non, celle-là a cent pieds de largeur.

Q. Et les deux bureaux de votation n'étaient séparés entre eux que par environ cent pieds ?—R. Peut-être un peu plus, en angle ; ils n'étaient pas directement face à face.

Q. Et vous n'avez jamais compté ce paquet de bulletins par vous donné au sous-officier-rapporteur du bureau n° 2, et préparé, dites-vous, ou plutôt, vous ne le dites pas, dans l'atelier de M. McGillicuddy, par lui ou ses employés ?—R. Naturellement, ce travail a été fait chez M. McGillicuddy.

Q. Et ce, suivant instructions reçues à cet effet. Et, dans le temps, vous avez cru que les chiffres sur le paquet étaient corrects ?—R. Nous n'avions pas de raison de penser le contraire.

Q. Vous ne pouviez pas croire autre chose ? Eh bien ! monsieur, il paraît que parmi les bulletins de M. Farr, il s'en est trouvé vingt et un, et ils sont ici produits, qui ont été marqués, au bureau de M. Farr, en faveur de M. Holmes, et qui ne ressemblent en rien à la balance des bulletins qui ont servi à ce même bureau. Vous comprenez ce que je dis, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, ne trouvez-vous pas singulier que vingt et un bulletins, d'une sorte particulière, aient servi dans un bureau de votation situé sur un côté de la rue, et que le même nombre—vingt-et-un—manquent sur le nombre donné dans un autre bureau, sur l'autre côté de la rue ?

M. Britton s'objecte à cette manière d'interroger: "Ne trouvez-vous pas singulier," comme n'étant pas convenable, au cours d'un témoignage.

La décision est réservée momentanément.

Q. M. Lane, voici un bulletin qui a été reconstruit aussi bien que possible avec les morceaux trouvés sur le plancher de la salle du bureau n° 3 et réunis ensemble. Me comprenez-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous pas repassé les rapports de bulletins et ceux de tous les bureaux de votation de la division?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous pas trouvé sur le paquet des bulletins n'ayant pas servi une note applicable à tous les bureaux, à l'exception du n° 3, note censée indiquer le nombre de bulletins livrés à chaque sous-officier-rapporteur?—R. Je ne sais ce que vous voulez dire par le n° 3; je ne me rappelle pas si c'était celui-là ou un autre.

Q. Pouvait-il y en avoir un autre?—R. Je ne pense pas que cette note s'appliquait seulement au n° 3.

Q. Si vous n'êtes pas convaincu du fait, M. Lane, je vous demanderai de les repasser de nouveau plus tard, afin de vous en convaincre personnellement; vous dites que la même chose a pu se présenter ailleurs; mais le cas ne peut s'appliquer à aucun autre bureau de votation dans Goderich, où il ne s'est pas trouvé un bulletin sur le dos duquel se trouvait indiqué le chiffre des bulletins donnés au sous-officier-rapporteur?—R. Je l'ignore.

Q. J'appelle de nouveau votre attention sur ce bulletin, ne pensez-vous pas, tant qu'à moi je le déclare—qu'il vient du bureau n° 3?—R. J'ignore de quel bureau il vient.

Q. Je vous répète qu'il est en preuve qu'il a été ramassé sur le plancher du bureau n° 3, et je vous déclare qu'il n'en existe pas un venant de ce bureau sur lequel soit indiqué le nombre des bulletins envoyés au n° 3; ces deux faits sont en preuve devant nous. Si vous tenez compte de cette affirmation, est-il à votre connaissance si ce papier indique le chiffre des bulletins donnés au sous-officier-rapporteur du bureau n° 3 de la ville de Goderich?—R. Je ne puis fournir aucun renseignement à ce sujet; je n'atteste sous serment que des faits dont je suis positif, et je ne pense pas qu'il me soit convenable d'affirmer une simple opinion sous serment.

Q. Ayant présent à la mémoire que vous êtes l'officier qui a pris part au travail de l'expédition de ces bulletins—et je ne doute pas que vous avez fait votre devoir—je ne veux faire aucune insinuation malveillante—mais, en nous basant sur le seul fait que vous les avez envoyés et qu'il n'y a actuellement aucune note du nombre fourni au bureau n° 3; en voyant ce qui est écrit sur ce bulletin, considérez-vous que c'est une note indiquant le nombre censé envoyé au bureau n° 3 de Goderich?—R. Non, monsieur, ce morceau de papier, selon moi, est peut-être venu du bureau n° 4, bien qu'il ait été trouvé sur le plancher n° 3.

Q. Mais, supposons que, dans le rapport du bureau n° 4, il existe un bulletin—et il y en a réellement un—sur lequel soit indiqué le nombre envoyé au sous-officier-rapporteur de ce bureau, continuerez-vous à croire que ces chiffres indiquent les bulletins fournies au bureau n° 3, bien qu'ils soient tracés sur un papier trouvé et ramassé sur le plancher de ce dernier bureau?—R. Je ne voudrais pas affirmer qu'il vient du n° 3; non, monsieur.

Q. Alors, nous perdons notre temps inutilement; je me contenterai de vous inviter à repasser toute la ville de Goderich, et à juger par vous-même s'il n'y a pas pour chaque bureau, à l'exception du n° 3, un bulletin sur le dos duquel se trouve indiqué le nombre fourni.

Par M. Sifton :

Q. Reconnaissez-vous l'écriture sur le dos de ce bulletin?—R. Non, monsieur.

Q. Elle ne vous est pas connue?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas de l'avoir jamais vue?—R. Je n'ai jamais vu ce morceau de papier.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et vous ne vous le rappelez pas ?—R. Non, monsieur.

Q. Je mets sous vos yeux ces morceaux de papier réunis et collés ensemble avec l'écriture qui y est tracée, et je vous demande si vous vous souvenez de l'avoir jamais vu ?—R. Au meilleur de ma connaissance, monsieur, je ne l'ai jamais vu.

Q. Vous n'en reconnaissez pas l'écriture ?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous l'écriture de M. Sands, l'officier-rapporteur ?—R. Assez bien.

Q. La retrouvez-vous dans celle sur ce papier ?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce la vôtre ?—R. Non, monsieur; non seulement je suis prêt à jurer que ce n'est pas mon écriture, mais il m'aurait été impossible de faire un semblable énoncé.

Q. Je désire maintenant vous poser quelques questions au sujet de ces bulletins. Je ne crois pas avoir compris toutes vos réponses aux questions de M. Powell. C'est vous et M. Sands qui avez préparé et envoyé les paquets les contenant aux différents sous-officiers-rapporteurs ?—R. Nous ne les avons pas préparés, mais nous les avons pris tels qu'ils ont été reçus de l'imprimerie.

Q. Mais vous avez pris les paquets et les avez envoyés aux différents sous-officiers-rapporteurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ont été déposés dans les boîtes, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et n'a-t-il pas pu arriver que vous ayez ainsi envoyé un paquet que vous supposiez contenir 200 bulletins, comme vous avez fait pour le bureau n° 2. Comment êtes-vous arrivé à la conclusion qu'il y avait ce nombre dans la boîte ?—R. Eh bien ! . .

Q. En somme, ce que je veux savoir est si vous avez compté les bulletins ?—R. Non, monsieur, je pense que nous en avons examiné trois paquets.

Q. Sur tout le lot ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourriez-vous reconnaître lesquels ?—R. Non, monsieur, nous les avons choisis au hasard.

Q. Pourriez-vous constater quels sont les bureaux dont les bulletins ont été ainsi comptés ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous est-il possible de découvrir les bureaux pour lesquels cette revision du nombre de bulletins a été faite ?—R. Non, monsieur.

Q. La chose vous est impossible ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce les trois premiers paquets que vous avez ainsi comptés avant de les envoyer aux sous-officiers-rapporteurs ?—R. Je ne puis le dire. Tous les paquets ont été apportés et étendus sur une grande table, et, au meilleur de ma connaissance, M. Sands en a choisi quelques-uns, moi, un seul, le tout au hasard. Alors, après les avoir comptés, nous avons tous deux constaté que leur nombre était bien celui indiqué sur le dos.

Q. Vous n'avez pas agi de même pour chaque bureau ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez repassé qu'une couple de paquets ?—R. Oui, monsieur, de ceux que l'imprimeur nous avait envoyés.

Q. De sorte que vous n'avez pas tenu un compte exact des bulletins expédiés à aucun des bureaux de votation ?—R. Je ne puis jurer que nous ayons fait un relevé exact des bulletins pour aucun des bureaux en particulier.

Q. Ainsi, vous ne pouvez baser cette partie de votre témoignage que sur la précision de calcul de l'imprimeur ?—R. Certainement.

Q. Et vous ne pouvez pas affirmer sous serment que chaque paquet en contenait un nombre déterminé ?—R. Nous avons envoyé à l'imprimeur un relevé indiquant le chiffre de bulletins qu'il nous fallait pour chaque arrondissement de votation. Lorsque l'ouvrage fut terminé et livré, chaque paquet portait sur le dos le nombre de bulletins qu'il contenait, disons, comme suit : n° 1 ou 5, tant de bulletins dans ce paquet; et voilà comment la chose a été faite.

Q. Ce nombre, vous en avez pris note comme étant celui que vous expédiez à ce bureau ?—R. Il y a un petit détail à ajouter. M. Sands et moi avons fait, sur une feuille de papier, le calcul du nombre de bulletins nécessaires pour chaque ar-

rondissement de votation. Je veux parler du jour où nous avons préparé la formule du bulletin pour l'imprimeur. Il fallait, supposons, sept paquets pour la ville de Goderich. Lorsque nous avons rempli les boîtes, M. Sands consultait les paquets sur le dos desquels étaient écrits : "200, 100" etc., etc.

Q. C'était l'imprimeur qui les avait ainsi étiquetés?—R. Oui, monsieur; alors, nous les comparions avec la liste à lui remise pour se guider. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Alors, en vous appuyant sur ce relevé, vous ne pouvez affirmer si le nombre que vous prétendiez avoir envoyé d'après votre liste officielle était correct ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà agi comme greffier de bureau de votation?—R. Comme secrétaire d'élection?

Q. Oui, avant cette époque?—R. Une fois, monsieur.

Q. D'après votre expérience personnelle, avez-vous eu occasion de constater si les imprimeurs en exécutant leur travail sont scrupuleux sous le rapport de l'exactitude des chiffres? Ne parlez que d'après ce que vous connaissez vous-même?—R. Je ne l'ai pas remarqué, parce que j'ignorais si c'était d'usage ailleurs d'accomplir la formalité de cette révision. J'ai agi comme secrétaire d'élection en deux différentes occasions, et nous n'avons, ni dans l'une ni dans l'autre, eu à compter les bulletins lorsqu'ils nous sont arrivés de chez l'imprimeur.

Q. Vous avez été secrétaire d'élection deux fois dans deux différentes circonstances?—R. Oui, monsieur, et nous n'avons pas compté les bulletins, nous nous sommes fiés à celui qui les imprimait et qui avait reçu des instructions comment les répartir.

Q. En conséquence, vous déclarez, au sujet des bulletins, que vous vous êtes fiés aux calculs de l'imprimeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Abstraction faite des deux blocs que vous avez comptés?—R. M. Sands en a compté un et moi l'autre, je ne saurais dire lequel.

Q. N'avez-vous pas dit, M. Lane, que les paquets que vous avez comptés correspondaient exactement en nombre aux numéros que vous aviez fournis?—R. Je crois que oui.

Par M. Russell :

Q. Ils contenaient exactement le nombre de bulletins requis?—R. Oui, monsieur, au meilleur de ma connaissance.

Q. Dans ceux que vous avez comptés?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous ai demandé si le paquet que vous avez révisé contenait le nombre exact tel qu'indiqué sur le dos?—R. Je réponds que oui, au meilleur de ma connaissance, car c'était pour nous assurer du fait que nous les avons repassés, M. Sands et moi. Si nous avions trouvé une grande différence entre notre calcul et celui de l'imprimeur, il est probable que nous en aurions fait autant pour tous les blocs. C'était aussi notre intention, je crois.

Q. Vous avez jugé de l'exactitude des autres par les deux que vous avez comptés; sans cela, et si la différence avait été sensible, vous auriez fait ainsi pour tous les paquets?—R. Je pense que oui.

Q. Si la différence n'avait été que de quatre ou cinq, vous auriez passé outre?—R. Peut-être que non. Je ne veux pas me prononcer. Nous étions accablé d'ouvrage et le temps pressait.

Q. L'idée ne vous est pas venue que la différence pouvait être assez grande pour nécessiter le recensement général par vous et M. Sands?—R. Elle variait de 1, 2 ou 3 dans quelques paquets, ici et là.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans le choix des sous-officiers-rapporteurs?—R. Non, monsieur.

Q. Rien du tout?—R. Non, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qui avait la charge de ces nominations?—R. M. Sands, autant qu'il est à ma connaissance.

Q. M. Sands?—R. Il a pu arriver qu'il m'ait dit qu'il était pour choisir celui-ci ou celui-là, mais, autant que je puis le savoir, c'est lui qui avait le contrôle absolu des nominations des sous-officiers-rapporteurs.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avez-vous compris, M. Lane, que les sous-officiers-rapporteurs devraient rendre un compte exact du nombre de bulletins qu'ils recevaient respectivement?—R. Oui, monsieur.

Q. Comprenez-vous l'utilité de connaître le nombre des bulletins que vous leur expédiez?—R. Du moment que nous savions qu'ils recevaient à peu près le chiffre requis, je n'y voyais pas une grande importance.

Q. Mais alors, comment pouviez-vous constater l'exactitude du rapport, si vous ne saviez pas combien de bulletins leur avaient été envoyés?—R. Le devoir des sous-officiers-rapporteurs était de rendre compte jusqu'au dernier bulletin.

Q. Et ils attestaient leur rapport sous serment?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans tous les cas, vous ne pouviez le vérifier sans connaître le nombre qu'ils avaient reçu, n'est-ce pas?—R. Autant que je me le rappelle, on ne nous a jamais demandé de nous assurer si tout était correct.

Q. Ce détail, selon vous, avait-il son importance, surtout si vous ignoriez la quantité des bulletins?—R. Cela ne constituait pas une différence considérable. Je ne vois rien dans le rapport de l'officier-rapporteur qui oblige à faire un relevé des bulletins qu'il a ainsi distribués.

Q. Selon vous, pouvait-il envoyer un paquet de 200 marqué 150?—R. Oh! non, monsieur.

Q. La chose lui était défendue?—R. Je suis d'opinion qu'agir ainsi serait d'une extrême imprudence.

Q. Ne vous apercevez-vous pas qu'en expédiant 150 bulletins dans un paquet sur lequel serait écrit 160, et ce, sans en prendre une note, il serait à craindre que le sous-officier-rapporteur ou toute autre personne fasse un emploi illégal des 20 de surplus, sans que vous en fussiez plus savant?—R. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Et entendez-vous dire qu'il vous était loisible d'expédier un paquet marqué 200 et qui contiendrait 250 bulletins?—R. Non, monsieur, mais ce que je veux dire, c'est que nous ne les avons pas tous comptés.

Q. Quelques paquets?—R. Deux.

Q. Seulement que deux?—R. Autant que je me le rappelle.

Q. Et vous nous dites que le nombre spécifié s'y trouvait?—R. Autant que je m'en souviens, nous sommes convenus, M. Sands et moi, que le chiffre inscrit sur le dos du paquet était correct.

Q. Vous en êtes bien certain?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à la balance, vous vous êtes fié à ce qui était inscrit sur le dos des blocs?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous examiné l'écriture sur le bulletin déchiré qui vous a été exhibé?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous comparée avec celle sur les autres paquets?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien! regardez les deux et dites-nous si vous êtes d'opinion que c'est la même écriture?

M. Britton s'objecte à cette question.

Q. Prenez, par exemple, la pièce 19-3. Sur le dos, vous lisez ces mots: n° 7, Goderich, 150, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous ne doutez aucunement qu'ils ont été écrits par l'imprimeur?—R. C'est ce que je pense.

Q. En doutez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, dites-vous si vous êtes convaincu que c'est la même écriture?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Veuillez regarder les deux "G": se ressemblent-ils?—R. Oui, monsieur.

Q. Examinez les "D": se ressemblent-ils?—R. Pas autant que les lettres capitales.

Q. A première vue, la différence n'est pas grande?—R. Au contraire, elle est considérable entre celui-ci et celui-là. Le premier est fermé à la tête, l'autre ne l'est pas. Ce dernier est tracé d'une manière bien plus légère de sorte que les "D" ne se ressemblent pas.

Q. Tellement que vous avez raison de croire qu'ils n'ont pas été écrits par la même personne?—R. Je ne veux pas exprimer d'opinion à ce sujet.

Q. Pourquoi?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Vous avez dit tout à l'heure, qu'il s'est présenté, avant celle-ci, deux élections où vous avez envoyé les bulletins en vous reposant sur l'imprimeur pour l'exactitude des quantités?—R. Seulement qu'une.

Q. Il me semblait que vous aviez parlé de deux?—R. C'est lorsque la question m'a été posée, combien de fois j'avais agi comme secrétaire d'élection.

Q. En comptant celle-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans une occasion précédente, vous avez été choisi comme secrétaire d'élection et vous vous êtes reposé sur l'imprimeur comme dans le cas actuel?—R. Oui, monsieur, mais cette fois-là les quantités des imprimeurs étaient contrôlées. J'aurais pu ajouter qu'il s'agissait d'une élection provinciale.

Q. En quelle année?—R. C'était.....

Q. Oh ! à peu près ?—R. C'était aux dernières élections générales.

Q. Ce qui nous amène au printemps de 1898. Comment un contrôle pouvait-il être exercé sur les imprimeurs dans cette circonstance?—R. Parce qu'alors les bulletins étaient numérotés.

Q. En quoi ce contrôle consistait-il?—R. Les numéros se suivaient sur les bulletins. Si le premier bulletin du paquet portait les chiffres 200, les autres devaient être numérotés à la suite, de sorte que le dernier bulletin donnait la quantité du paquet.

Q. Et lors des dernières élections locales, les chiffres se suivaient?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que leur exactitude pouvait être vérifiée, ce qui n'a pas eu lieu dans le cas actuel?—R. Oui, monsieur.

Par M. Flint :

Q. Vous est-il possible d'une manière ou d'une autre de remplir le blanc qui existe au sujet du bureau de votation n° 3 de la ville de Goderich? Si vous réussissiez à établir, en mettant en œuvre toutes les ressources de votre habilité, le nombre de bulletins envoyés et ceux dont il a été rendu compte, le relevé qui vient d'être produit serait complet?—R. Naturellement, je ne puis arriver à ce résultat qu'en procédant en grande partie par supposition. Il me faudrait connaître d'abord le nombre d'électeurs dans cet arrondissement de votation. Voici comment nous avons procédé, M. Sands et moi. Supposons, comme exemple, le nombre de 122 électeurs dans un arrondissement; alors M. Sands disait: ayons 150 bulletins; s'il y en avait 135, il jugeait que 150 bulletins suffiraient.

Q. Vous ne connaissez pas le nombre d'électeurs dans chaque arrondissement de votation de la ville de Goderich?—R. Non, monsieur.

Q. Combien y a-t-il de votants sur cette liste prise sur celle de la ville de Goderich? (La liste est produite.) Combien de votes ont été enregistrés sur cette liste. Disons que c'est la liste complète, si vous voulez?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'y apparaît-il?—R. 161, n'est-ce pas? Est-ce exact?

Q. Oui?—R. Alors, 161.

Q. En prenant cette liste comme guide et nous servant de votre manière de pro-

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

céder, combien pensez-vous qu'il a été fourni de bulletins?—R. Pas moins de 175, ce qui ne représente qu'une réserve de 14 ou 15. Si nous dépassions 175, le montant serait de 200, au meilleur de ma connaissance. Nous n'avons jamais mis moins de 100 ou 75. Dans une division, je me rappelle que nous avons ainsi distribué les quantités 75, 100, 125, 150, 175 ou 200. C'est à peu près comme cela que nous disposions de nos bulletins.

Q. Vous pensez, alors, avoir envoyé 200 bulletins?—R. Si cet arrondissement contient 161 électeurs, je ne pense pas que M. Sands ait envoyé moins de 200 bulletins; il n'aurait pas jugé le chiffre 175 bulletins comme suffisant.

Q. De combien de bulletins a-t-il été rendu compte dans ce bureau de votation? Pouvez-vous d'une manière ou d'une autre arriver à un résultat? En consultant le relevé, nous trouvons 178 bulletins pour le bureau de votation No. 3. Vous rappelez-vous d'avoir constaté qu'il a été rendu compte de 178 bulletins à ce bureau?—R. C'est sur cette liste.

Q. C'est ce qui a été trouvé, n'est-ce pas?—R. Si c'est sur le relevé, je n'ai qu'à y croire.

Q. Alors cela voudrait dire qu'il y a eu 200 bulletins envoyés à ce bureau de votation et que sur ce chiffre il a été rendu compte de 178?—R. Oui, monsieur.

Q. En substance, le résultat est le même qu'au bureau n° 2, où il y a eu 200 bulletins envoyés et 170 dont il a été fait rapport?—(Le témoin ne répond pas.)

Par M. Britton :

Q. Dois-je comprendre, M. Lane, d'après votre témoignage, qu'il ne s'est présenté que deux occasions où vous avez eu quelque chose à faire dans la distribution des bulletins pour chaque bureau; la première fois lorsque vous avez fait le calcul pour l'imprimeur, et la seconde lors de l'envoi de ces bulletins aux sous-officiers-rapporteurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Une fois qu'ils ont été distribués aux officiers d'élection, avez-vous eu à en vérifier le compte lorsqu'ils sont revenus à votre bureau?—R. Je n'ai rien eu à y faire. Autant que nous le comprenions, M. Sands n'avait, non plus, aucune autorité; nous ne pouvions que recourir au cahier de votation et au relevé; nous n'avions pas d'autre chose à consulter.

Q. C'est le sous-officier-rapporteur qui rend compte des bulletins, et vous n'avez rien à voir à l'effet de vérifier ses chiffres?—R. Nous ne pouvions pas le faire puisque nous ne les voyions pas.

Q. Ils étaient dans une enveloppe scellée?—R. Oui, monsieur, nous ne les avons jamais vus.

Q. De sorte que vous ne pouviez en vérifier le compte?—R. C'est le point que nous avons discuté entre nous, M. Sands et moi, si nous avions à nous occuper du nombre envoyé, puisque nous ne pouvions vérifier le compte de ceux dont il nous était rendu compte.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Prétendez-vous dire, M. Lane, que vous ne pouviez pas vous rendre compte des bulletins reçus, ayant à votre disposition les rapports assermentés que vous ont envoyés les sous-officiers-rapporteurs?—R. Nous obtenions ainsi un résultat partiel, mais il nous était impossible de vérifier chaque lot et de nous assurer nous-mêmes de leur exactitude, puisqu'ils étaient tous sous enveloppes scellées.

Q. Il n'est pas question de contrôler le compte de ce qui était scellé, mais de comparer les chiffres sur chaque enveloppe avec ceux inscrits sur le rapport contenu dans chaque cahier de votation?—R. Oh! il nous était facile de faire ce calcul.

Le témoin est renvoyé.

La séance est levée jusqu'à 4 heures P. M.

La séance est reprise à 4 heures P. M.

J. E. BRYDGES est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Brydges?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale dans la division ouest du comté de Huron, au mois de février dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui agissait comme sous-officier-rapporteur dans le bureau où vous avez voté?—R. Je suis quelque peu étranger dans cette ville-là, et je ne connais pas tout le monde.

Q. Connaissez-vous la personne qui vous a remis un bulletin?—R. Oh ! oui, M. Farr.

Q. M. James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté dans l'hôtel municipal de Goderich, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et n'avez-vous pas reçu un bulletin de M. Farr?—R. Oui, monsieur, même deux.

Q. Il vous a donné deux bulletins?—R. Oui, monsieur, mais je me suis aperçu qu'il faisait une méprise et je lui en ai remis un.

Q. Avez-vous fait votre marque sur celui que vous avez gardé?—R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de quelle candidat?—R. Pour M. McLean.

Q. M. Robert McLean? Quelle sorte de marque avez-vous faite?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis de quel nom?—R. Celui de M. McLean.

Q. Vous rappelez-vous de l'endroit où vous avez ainsi apposé votre marque?—R. Juste vis-à-vis de son nom.

Q. Vous rappelez-vous de l'endroit où vous avez ainsi apposé votre marque?—faire votre croix?—R. Je ne me rappelle pas d'y avoir fait aucune attention.

Q. Vous ne vous souvenez plus de ce détail? Alors, après avoir tracé votre croix et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai déposé dans la boîte.

Q. Est-ce vous-même qui avez accompli cette formalité ou si vous avez rapporté votre bulletin au sous-officier-rapporteur?—R. Tous deux nous l'avons mis dans la boîte.

Q. Vous lui avez aidé?—R. Oui, et il y a été introduit.

Q. Régulièrement?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué s'il en a détaché un talon ou une souche, ou si l'un ou l'autre s'y trouvait lorsqu'il vous a été donné?—R. Je ne m'en rappelle pas d'une manière certaine.

Q. Vous n'avez pas remarqué, sur ce bulletin, un espace en blanc, comme celui-ci, lorsque vous l'avez reçu?—R. Comme celui que vous me montrez?

Q. Oui. Y avait-il un espace semblable, un peu plus grand; enfin votre mémoire vous suggère-t-elle quelque chose à ce sujet?—R. Je ne me le rappelle pas; je n'ai prêté aucune attention au...

Par M. Sifton :

Q. M. Brydges, vous rappelez-vous le bulletin sur lequel vous avez voté? Ressemblait-il à celui-ci?—R. Je pense que oui.

Q. En êtes-vous certain?—R. Oui, à peu près certain.

Q. Si je ne vous avais pas montré un autre bulletin, pensez-vous que vous auriez pu donner la description du vôtre?—R. Je ne saurais vous l'affirmer.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Alors, vous vous rappelez votre bulletin parce que M. Borden vous en a montré un autre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans cela, vous ne vous en souviendriez plus ?—R. Je ne le crois pas. Dans tous les cas, j'ignore si j'aurais pu le décrire.

Q. Vous vous rappelez vous être rendu au bureau de votation ?—R. Oui, monsieur.

Q. La question n'est pas de savoir si vous y êtes allé ou non, mais vous souvenez-vous d'y être entré ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle heure était-il, autant que vous pouvez vous le rappeler ?—R. Je me souviens d'être entré dans le bureau.

Q. Et d'avoir marqué votre bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous avez tracé votre croix, avez-vous remarqué si le nom de M. McLean était le premier sur le bulletin, ou le second ?—R. Oh ! je ne saurais le dire.

Q. De fait, savez-vous si ce nom était à la tête ou au pied ?—R. Je me rappelle bien que les deux s'y trouvaient.

Q. Mais vous ne pouvez dire lequel était le premier ?—R. Je ne vois pas quelle différence peut en résulter.

Q. Vous ne voyez pas la différence qui peut en résulter, mais si vous ignorez quel nom était le premier, et quel autre était le second, alors vous ne pouvez dire si vous avez tracé votre croix à la tête ou au pied du bulletin ?—R. Ce que je sais bien, c'est que je l'ai faite à l'extrémité vis-à-vis de l'un des noms.

Q. Vous avez fait votre marque au bout de l'un des noms, mais vous rappelez-vous si ce dernier était au-dessus de l'autre ou au-dessous ?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez l'affirmer ; alors, pouvez-vous jurer positivement que vous ne vous êtes pas trompé, et que vous n'avez pas fait votre croix au mauvais endroit ?—R. Je puis attester cela sous serment.

Q. Vous êtes convaincu sur ce point ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous affirmez votre certitude, vous voulez dire que vous avez apposé votre marque vis-à-vis du nom du candidat pour lequel vous vouliez voter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous souvenez bien d'y avoir tracé votre croix, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous l'aspect général du bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Au moment où vous y avez fait votre marque ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne désire pas savoir si vous avez procédé de telle ou telle manière, sachant que vous êtes convaincu de ce que vous avez fait ; mais votre mémoire est-elle assez fidèle pour vous faire dire avec certitude que vous avez voté au bon endroit ; les plus intelligents font des erreurs quelquefois ?—R. Nous y sommes tous sujets.

Q. De sorte que vous êtes parfaitement certain d'avoir fait votre marque où elle devait être tracée ?—R. Oui, monsieur, à l'endroit où j'avais l'intention de la mettre.

Q. Depuis combien de temps résidez-vous à Goderich, M. Brydges ?—R. Oh ! depuis près de quatre ans.

Q. Avez-vous pris une part active à cette élection ?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous un homme aux idées politiques arrêtées ? Est-il connu, dans le public, comment vous votez ?—R. Généralement, non, monsieur.

Q. Je n'ai aucune envie de vous froisser, mais il y a des personnes qui affirment hautement leurs opinions politiques ; pour d'autres, c'est le contraire. Dans le premier cas, tout le monde prétend connaître la nature de leur vote. Ce que je veux savoir est si vous êtes connu pour être un conservateur déclaré ?—R. Vous feriez mieux de poser cette question au public en général.

Q. Vous n'êtes pas disposé à nous dire si vos opinions politiques sont de celles bien connues ? Il n'y a aucun mal à cela. Vous avez droit comme tout autre de posséder une opinion. Quelqu'un a-t-il sollicité votre vote, M. Brydges, soit en faveur de M. Holmes ou de M. McLean ?—R. Je ne le pense pas, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir été cabalé ?—R. Non, monsieur.

Q. Il y avait, je suppose, des comités organisés en faveur de l'un ou de l'autre des candidats?—R. Je le crois.

Q. Mais aucun de leurs membres ne s'est adressé à vous?—R. Pas particulièrement.

Q. Vous comprenez ce que je veux dire; je ne parle pas seulement de M. Holmes ou de M. McLean, mais quelqu'un vous a-t-il demandé d'aller voter?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne vous en souvenez pas? Vous ne vous rappelez pas ce qui s'est passé?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous êtes allé au bureau de votation de vous-même?—R. Oui, monsieur, à la première occasion que j'ai eue.

Q. Personne ne vous a conduit au bureau de votation?—R. Non, monsieur, je ne l'aurais pas permis.

Q. Vous y êtes allé seul?—R. Oui, monsieur.

Q. A pied, je suppose?—R. Je pense avoir pris le pas de course, de temps à autre.

Q. Je veux dire : Vous ne vous êtes pas rendu en voiture? Personne ne vous a fait monter en voiture?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez voté de bonne heure?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle heure était-il?—R. Je n'ai pas pris note de l'heure.

Q. Inutile d'essayer à faire de l'esprit à mes dépens; nous procéderons et aurons terminé plus vite si vous voulez bien me dire l'heure à laquelle vous avez voté?—R. Peu après neuf heures, peu de temps après l'ouverture de la votation.

Q. Vous vous êtes présenté de la manière ordinaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu un bulletin de M. Farr, le sous-officier-rapporteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez, n'est-ce pas, déclaré précédemment qu'il vous en avait remis deux?—R. Oui, monsieur, deux à la fois.

Q. Comment la chose a-t-elle été faite?—R. Par méprise, j'ai tout lieu de croire.

Q. Il en a détaché deux d'un seul coup, je suppose?—R. C'est ce que je crois.

Q. Et il les a pliés ensemble?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme s'il n'y en avait eu qu'un seul?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous les a tendus et vous les lui avez remis?—R. Je lui en ai remis un.

Q. Celui qui se présentait le premier?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous remarqué que vous aviez deux bulletins?—R. Au moment de faire ma marque.

Q. Lorsque vous vous êtes retiré dans la chambre où vous deviez voter?—R. Je n'ai pas eu à retourner dans le bureau, le vote était donné dans la même salle.

Q. Alors, dans le compartiment réservé aux votants?—R. Tout se faisait dans la même salle.

Q. N'y avait-il pas un rideau?—R. Non, mais une petite balustrade.

Q. Entendez-vous dire que le votant n'était séparé du sous-officier-rapporteur ni par une porte, ni par un rideau?—R. Rien de cela ne s'y trouvait.

Q. Que dites-vous?—R. Qu'il n'y avait aucune séparation.

Q. Il n'y avait aucun endroit privé?—R. A l'exception d'une petite pièce, mais c'était.....

Q. Où vous rendiez-vous pour faire votre marque?—R. Dans la chambre même où tout le monde se trouvait.

Q. Y avait-il une table?—R. Une espèce de pupitre.

Q. Voici un croquis qui a été vérifié par quelques-uns de ceux qui sont allés dans ce bureau; ici est la porte, l'entrée?—R. Oui, monsieur, je la reconnais.

Q. Le sous-officier-rapporteur se tenait ici?—R. Non, monsieur, il était assis à peu près là.

Q. Suivant vos souvenirs?—R. Oui, monsieur.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Ceci représente la balustrade?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela le sous-officier-rapporteur assis en arrière?—R. C'est le fauteuil du maire.

Par M. Sifton :

Q. Le sous-officier-rapporteur ne se tenait-il pas à cet endroit?—R. Non, monsieur, là.

Q. Où était placée la boîte du scrutin?—R. A peu près ici.

Q. Sur la table?—R. Oui, monsieur.

Q. N'était-ce pas ici?—R. Non, monsieur.

Q. Où là?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous êtes allé au bureau, elle était sur une table séparée?—R. Oui, monsieur.

Q. Où êtes-vous allé pour faire votre marque?—R. Sur la table en arrière de cette balustrade.

Q. Vous avez traversé la balustrade pour vous rendre à la table?—R. Il y en avait une quelque part par là.

Q. Et c'est sur cette table que vous avez fait votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous pris un crayon pour tracer votre croix sur le bulletin?—R. Là.

Q. Alors, où vous vous êtes rendu, il y avait un crayon à votre usage?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous maintenant prêt à jurer que vous n'êtes pas allé dans cette chambre pour voter?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous jurez qu'il y avait un crayon sur cette table?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur laquelle vous avez étendu votre bulletin pour y faire votre marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne vous êtes rendu dans aucune pièce séparée?—R. Non, monsieur.

Q. Arrivé à l'endroit que vous venez d'indiquer, vous avez trouvé un crayon dont vous vous êtes servi pour faire votre marque sur le bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez pour cela ouvert?—R. Le bulletin?

Q. Oui.—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est à ce moment que vous avez découvert qu'il y en avait deux?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous en étiez pas aperçu avant?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait alors?—R. J'ai fait ma marque sur l'un et j'ai rapporté l'autre au sous-officier-rapporteur.

Q. Sur lequel avez-vous apposé votre marque?—R. Sur l'un des deux.

Q. Lequel?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez pas le désigner?—R. Je pense que c'est sur celui qui contenait les initiales du sous-officier-rapporteur.

Q. Comment vous en êtes-vous aperçu, l'avez-vous examiné?—R. Je pense que...

Q. Je ne vous demande pas votre impression, mais ce que vous vous rappelez?—R. Au meilleur de ma connaissance, j'ai apposé ma croix sur celui qui portait des initiales.

Q. Pourquoi?—R. Naturellement, parce que c'était mon devoir d'agir ainsi.

Q. Vous en rappelez-vous?—R. Je crois...

Q. Je ne vous demande pas ce que vous avez pensé. Vous rappelez-vous les avoir examinés tous les deux afin de voir sur lequel étaient les initiales?—R. Très probablement je crois.

Q. Je n'ai pas besoin de savoir ce que vous croyez être ou non probable?—R. Je pense être presque assez intelligent pour l'avoir fait.

Q. Il serait peut-être préférable que vous répondiez d'une manière convenable à mes questions. Vous rappelez-vous d'avoir apposé votre marque sur le bulletin qui portait des initiales ?—R. Je le crois.

Q. Vous refusez de dire si vous l'avez fait ou non ?—R. Je vous dis que je le crois.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que vous l'avez fait ?—R. Je le crois.

Q. Vous déclarez être prêt à jurer que vous n'êtes pas certain ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Êtes-vous certain ?—R. Je le crois.

Q. Que dites-vous ?—R. Je le crois.

Q. Vous pensez être certain ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. C'est tout ce que vous pouvez dire ?—R. C'est tout.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite avec votre bulletin ?—R. Après l'avoir marqué ?

Q. Oui.—R. Il a été déposé dans la boîte.

Q. Comment dites-vous ?—R. Il a été déposé dans la boîte.

Q. Ce n'est pas cela que vous avez fait ?—R. Je l'ai plié.

Q. Vous les avez pliés tous les deux ?—R. Non, monsieur.

Q. Non ?—R. Eh bien !

Q. Vous les avez pliés tous les deux ?—R. J'ai plié celui sur lequel j'avais fait ma marque.

Q. Je vous demande ce que vous avez fait ensuite ? Je vous conseille de répondre à ma question. Vous avez d'abord plié le bulletin sur lequel vous aviez fait votre marque, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce cela ?—R. Je l'ai déposé dans la boîte, et j'ai remis au sous-officier-rapporteur celui dont je ne m'étais pas servi.

Q. Vous n'étiez pas alors à proximité de la boîte ?—R. Non, monsieur.

Q. C'est après cela que vous vous y êtes rendu, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites avoir déposé un des bulletins dans la boîte et remis l'autre ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est vous-même qui avez introduit le bulletin ?—R. Je crois que nous y avons mis tous deux la main.

Q. Vous devez savoir que ce n'est pas une manière convenable de répondre quand on est sous serment. Veuillez me répondre correctement. Avez-vous, vous-même, déposé votre bulletin dans la boîte ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Vous êtes-vous réunis, M. Farr et vous, pour accomplir cette formalité ?—R. Je le crois.

Q. Le teniez-vous à deux pour l'introduire ?—R. Au moment où j'avançais la main vers la boîte, il a fait le même mouvement.

Q. Que dites-vous avoir fait ?—R. Au moment où j'avançais la main vers l'ouverture de la boîte, il a fait le même mouvement, et grâce à nous deux, le bulletin est entré correct.

Q. Alors, lequel de vous deux l'a introduit ?—R. Nous avons fait la chose ensemble.

Q. Le bulletin est-il passé de vos mains ou de celles de M. Farr dans la boîte ?—R. Je ne saurais le dire précisément.

Q. Et qu'est devenu l'autre bulletin ? vous l'avez remis à M. Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Je n'y ai pas fait attention.

Q. Vous n'avez pas observé particulièrement comment il en a disposé ?—R. Non, monsieur.

Q. Il l'a pris de vos mains, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous absolument certain que le bulletin que vous avez marqué a été mis dans la boîte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Êtes-vous prêt à jurer qu'il portait les initiales de M. Farr ?—R. Je le crois.

Q. Êtes-vous prêt à le jurer ?—R. Je le crois.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Je n'ai pas besoin de savoir si vous croyez, je vous demande si vous êtes prêt à jurer que les initiales du sous-officier-rapporteur étaient sur le bulletin déposé dans la boîte ?—(Le témoin ne répond pas.)

Q. Répondez de suite, oui ou non ?—R. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, je le crois.

Q. Mais vous en êtes certain ?—R. Oui.

Q. Assez certain pour le jurer ?—R. Oui, je suis certain, passablement certain, que c'était celui sur lequel se trouvaient les initiales.

Q. Vous êtes passablement certain que c'était celui sur lequel se trouvaient les initiales qui a été déposé; y avez-vous vu les initiales ?—R. Oui, je les lui ai vu mettre.

Q. Et vous savez que c'est le bulletin qui portait les initiales qui a été mis dans la boîte ?—R. J'en suis passablement certain.

Q. Avez-vous vu les initiales au moment où le bulletin était mis dans la boîte ?—R. Je le pense.

Q. Vous pensez que vous vous le rappelez ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous certain que vous vous le rappelez ?—R. Passablement certain.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose de particulier relativement à l'état de Farr pendant que la votation se faisait ?—R. Dame! je dirais qu'il était un peu ivre.

Q. Vous diriez qu'il était ivre ?—R. Oui.

Q. Pourquoi diriez-vous cela ?—R. A cause de ses actes.

Q. A cause de ses actes; agissait-il comme un homme pris de boisson ?—R. Oui.

Q. Penseriez-vous que c'est un homme qui avait la compétence voulue pour remplir les fonctions d'officier-rapporteur là ?—R. Je ne tiendrais pas à lui confier cette charge, monsieur.

Q. Ce n'est pas la catégorie d'hommes auxquels vous aimeriez à confier cette charge ?—R. Non; je ne voudrais pas confier cette charge à quiconque serait pris de boisson.

Q. Vous pensez donc qu'il n'était pas en état de remplir ses fonctions ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous pensez que ce fait qu'il a détaché ces deux bulletins au lieu d'un, est dû à ce qu'il était ivre ?—R. Oh! non, je ne dirais pas cela; je dirais qu'il les a détachés par erreur.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez remarqué qu'il y avait deux bulletins qu'une fois rendu dans la pièce où vous marquez les bulletins ?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas remarqué lorsque ces bulletins vous ont été remis ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez remarqué que lorsqu'ils ont été dépliés ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si les bulletins étaient ou non collés ensemble lorsque vous les avez dépliés ?—R. Ils étaient tout simplement ensemble, ils n'étaient pas collés.

Q. Rien n'indiquait qu'ils étaient collés ?—R. Non.

Q. Avez-vous fait, après la votation, une déclaration disant pour qui vous avez voté ?—R. Oui.

Q. A la demande de qui ?—R. De M. McLean.

Q. M. McLean vous a personnellement demandé de le faire ?—R. Lui ou son avocat, je ne saurais dire exactement lequel.

Q. Quel avocat était-ce ?—R. M. Johnston.

Q. Vous rappelez-vous quand la déclaration a été faite ?—R. Non.

Q. Combien de temps après l'élection ?—R. Je ne sais pas.

Q. Une semaine, serait-ce une semaine ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Serait-ce deux semaines ?—R. Je ne pourrais vous le dire, je n'en ai pas pris note.

Q. Trois semaines ?—R. Pouvez-vous vous rappeler tout...

Q. Je ne vous demande pas de vous rappeler quelque chose que vous ne pouvez pas vous rappeler, je vous demande de dire combien de temps s'est écoulé?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps c'était?—R. Non, monsieur.

Q. La déclaration a-t-elle été faite un mois après l'élection?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous savez que vous êtes sous serment?—R. Je le sais.

Q. Et vous ne pouvez dire si c'est un mois après ou non?—R. Non.

Q. Eh?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire si c'est deux mois après?—R. Je ne saurais vous le dire, je ne puis vous dire quand c'est.

Q. Pouvez-vous dire que c'est deux mois après l'élection que vous avez fait cette déclaration?—R. Non.

Q. Vous ne voulez pas le jurer?—R. Non.

Q. Or, vous savez bien que c'est dans le cours de deux mois après?—R. Vous le pensez peut-être, moi, je ne le pense pas.

Q. Vous dites peut-être que c'est au cours de deux mois après, mais vous ne le savez pas?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Russell :

Q. Lorsque ces bulletins vous ont été remis, avaient-ils des talons? Je ne me rappelle pas si vous l'avez dit.—R. Oh! je ne me rappelle pas en ce moment.

Q. Savez-vous ce que c'est qu'un talon?—R. Un petit supplément de papier.

Q. Qui s'enlève?—R. Oui.

Q. Vous vous en rappelerez peut-être comme ceci: a-t-on enlevé quelque chose quand vous avez mis le bulletin dans la boîte? Vous vous rappelez avoir eu un bulletin, être allé le marquer et l'avoir rapporté avec l'autre; pouvez-vous vous le rappeler?—R. Oui, le talon était détaché.

Q. Détaché avant que vous l'avez remis à M. Farr?—R. Oui.

Q. Dans ce cas-là, M. Brydges, ils ne devaient pas avoir de talon?—R. Oui.

Q. Avaient-ils tous deux la même forme, les deux bulletins?—R. Ils étaient tous deux ensemble.

Q. Ils étaient de même grandeur, de même forme en somme, et pliés l'un dans l'autre. Y avait-il plus qu'un pli quand vous l'avez ouvert là où vous deviez marquer votre bulletin?—R. Ils étaient pliés ensemble.

Q. Avaient-ils plus qu'un pli ou non?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler?—R. Non.

Q. Si le talon s'y trouvait, ils devaient tout probablement avoir deux plis, et si le talon était détaché, ils ne devaient avoir qu'un pli quand on vous les a remis?—R. Je vois.

Q. Maintenant, pouvez-vous vous rappeler si le talon était détaché?—R. Je pense que le talon était détaché.

Q. Nous allons enlever le talon: vous pensez que c'était comme ceci; était-ce plié comme cela ou davantage?—R. Je ne suis pas prêt à dire, je ne puis me rappeler.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Je n'y ai pas pris garde.

Q. Dans tous les cas, vous n'avez remarqué qu'il y en avait plus d'un qu'une fois rendu là, et vous avez dû naturellement le plier comme ceci, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Celui-ci était sur l'autre. Là était le nom de Holmes et là le nom de McLean. N'auriez-vous pas naturellement marqué celui-ci?—R. Non, j'ai marqué celui qui portait les initiales.

Q. Comment savez-vous que celui-ci n'avait pas d'initiales?—R. Je ne pense pas qu'elles s'y trouvaient.

Q. Je ne vous demande pas ce que vous pensez maintenant, mais ce que vous pensiez dans le temps, et ce que vous vous rappelez. Je dis que, quand vous l'avez

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

ouvert, vous avez dû voir un bulletin sur lequel se trouvaient le nom de Holmes là, et celui de McLean, ici. N'avez-vous pas tout naturellement mis votre nom ici?—R. Non.

Q. Direz-vous que vous ne l'avez pas fait?—R. Je dis que je ne pense pas l'avoir fait.

Q. Je vous demande ce que vous pensez?—R. Je suis passablement certain que je ne l'y ai pas mis.

Q. Passablement certain que vous ne l'avez pas fait. Je vous demande quelle était votre impression dans le temps et non votre impression actuellement?—R. Autant que je puis me rappeler, j'ai marqué celui sur lequel il y avait des initiales.

Q. Lequel était-ce, celui de dessus ou celui de dessous?—R. Je pense que c'était celui de dessous.

Q. Avez-vous vu si les initiales y étaient avant de le marquer?—R. Oui.

Q. Vous devez donc vous rappeler toute l'affaire. Vous êtes vous dit : "Il me faut marquer celui qui porte les initiales"?—R. Je le pense.

Q. Le jurez-vous?—R. J'en suis passablement certain.

Q. Vous rappelez-vous vous l'être demandé?—R. Je dois dire que ma mémoire n'est pas très fidèle.

Q. Vous ne vous le rappelez pas?—R. Je me le suis demandé.

Q. Je vous le demande de nouveau : Vous rappelez-vous avoir cherché le bulletin qui portait les initiales avant de faire votre marque?—R. Je pense que, de fait, je me le rappelle.

Q. Vous pensez que vous vous le rappelez. Mais bien sûr que vous devez savoir si vous vous rappelez ou non. Ou vous vous le rappelez, ou vous ne vous le rappelez pas. Vous rappelez-vous, M. Brydges, vous rappelez-vous maintenant, ou ne vous rappelez-vous pas quand vous avez trouvé ces deux bulletins. Vous rappelez-vous d'avoir cherché lequel des deux, des les avoir examinés pour trouver lequel portait les initiales, dans le but de mettre sur celui-là votre marque?—R. Je le pense.

Q. Vous le pensez?—R. Je l'ai fait.

Q. Vous le pensez parce que c'est ce que vous auriez dû faire, est-ce cela?—R. C'est une raison.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir fait?—R. Autant que je me le rappelle, c'est ce que j'ai fait.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait ? Vous rappelez-vous avoir cherché les initiales sur l'un ou l'autre des bulletins?—(Pas de réponse.)

Q. Vous ne l'avez certainement pas fait ou vous pourriez le dire. Pourquoi ne répondez-vous pas?—R. Parce que je ne veux pas jurer positivement.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu les initiales?—R. Certainement.

Q. Vous ne vous rappelez pas délibérément maintenant avoir examiné les bulletins dans ce temps dans le but de constater lequel portait les initiales et lequel n'en avait pas. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas parfait, monsieur.

Q. Je ne dis pas que vous êtes parfait ; vous le serez absolument si vous dites ce que vous savez et ce que vous ne savez pas?—R. Je vous réponds au meilleur de ma connaissance.

Q. Personne ici n'a le pouvoir de vous punir parce que vous ne vous rappelez pas. Vous avez parfaitement le droit de vous rappeler et parfaitement le droit d'oublier. Tout ce que je vous demande, c'est, si vous vous le rappelez, de le dire?—R. Je vous le dis au meilleur de ma connaissance.

Q. Je vous le demande de nouveau : Vous rappelez-vous délibérément maintenant, à part, absolument, de ce que vous pensez, que vous auriez dû faire, ou que vous auriez pu faire naturellement. Vous rappelez-vous délibérément d'avoir réellement examiné les bulletins dans le but de constater lequel portait les initiales avant de le marquer?—R. Je l'ai certainement examiné et marqué celui qui portait les initiales.

Q. Vous vous rappelez cela maintenant ; vous ne pouviez vous le rappeler il y a un instant?—R. Non, cela n'est pas exact.

Q. Vous vous rappelez réellement maintenant d'avoir cherché les initiales avant de marquer le bulletin, est-ce cela?—R. En tant que je puis me rappeler.

Q. Je vous demande si vous vous le rappelez?—R. Je me rappelle avoir vu les initiales.

Q. Je le crois. Je vous demande si vous avez examiné ces bulletins pour voir lequel portait les initiales avant de faire votre marque?—(Pas de réponse.)

Q. Il ne répond pas à la question, et je désire qu'on en prenne note?—R. Je ne vous comprends pas. Voilà plusieurs fois que je réponds à la question, et je ne vois pas pourquoi vous revenez à la charge.

Q. Je dis que vous ne m'avez pas répondu?—R. Je dis que très certainement j'ai répondu.

Q. Vous me comprenez parfaitement, je pense. Je cherche à savoir si, en ce moment, vous vous rappelez distinctement avoir examiné les bulletins pour constater lequel portait les initiales avant de mettre votre marque?—R. Je le pense.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez l'avoir fait de fait et en réalité. Ou vous vous le rappelez ou vous ne vous le rappelez pas. Je veux tout simplement savoir si vous vous le rappelez ou non?—R. Dame! autant que je me le rappelle.

Q. Je vous demande maintenant si vous vous le rappelez ou non?—(Pas de réponse.)

Q. Le sous-officier-rapporteur vous a remis deux bulletins. Vous êtes certain de cela?—R. Oui, j'ai reçu deux bulletins.

Q. Qu'a-t-il fait de l'autre bulletin que vous n'avez pas marqué?—R. Je n'y ai pas pris garde.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il l'a déchiré et jeté sur le plancher?—R. Non.

Q. Ou s'il l'a remis dans la tablette? Il ne l'a pas remis dans la tablette?—R. Je ne me le rappelle pas, je n'y ai pas pris garde.

Q. Et vous pensez qu'il ne l'a pas mis dans la boîte?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Était-il assez ivre pour le mettre dans la boîte?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il était passablement ivre?—R. Non; je ne sais ce que vous entendez par ivre; je n'ai pas dit qu'il était ivre.

Q. C'est question d'appréciation, certainement, une question de degré. Vous avez dit qu'il n'était pas, ce jour-là, en état de présider le bureau de votation?—R. Oui, je le pense certainement.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous saviez, quand vous avez marqué votre bulletin, que celui qui était paraphé était celui qu'il fallait marquer, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si je comprends bien, tenons compte de ce fait, vous croyez avoir marqué celui qui était paraphé?—R. Certainement.

Q. Vous avez dit avoir voté le matin. Vous appelez-vous J. E. Brydges?—R. Oui.

Q. J'ai remarqué que votre numéro est 93, ce qui semblerait indiquer que vous avez voté dans l'après-midi. Je désirerais que vous rafraîchissiez votre mémoire à cet égard? Vous rappelez-vous maintenant si vous avez voté dans l'avant-midi ou dans l'après-midi?—R. J'ai pu faire erreur là-dessus, mais autant que je puis me le rappeler, c'est la première chose que j'ai faite le matin.

Q. Vous êtes sous l'impression que vous avez voté le matin?—R. Oui.

Q. Mais vous n'en êtes pas absolument certain?—R. Non; c'est probablement à une autre élection que j'ai voté le matin. J'ai fait erreur: on est exposé à faire des erreurs.

Q. Et en réponse à M. Sifton, vous avez dit avoir mis votre marque vis-à-vis un nom sur le bulletin. Savez-vous dans quel rond vous l'avez mis?—R. Oui.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Russell :

Q. Pourquoi étiez-vous si pressé ce jour-là?—R. Généralement parlant, je fais en sorte de me hâter quand je fais quelque chose.

Q. Vous vous hâtez, vous allez généralement à la hâte d'une place à une autre?—R. Surtout quand ce n'est pas important.

Q. Quand ce n'est pas important vous allez généralement à la course?—R. Je fais en sorte d'en finir vite.

Q. Vous êtes un homme pressé. C'est votre habitude ordinaire de courir d'une place à une autre?—R. Non.

Q. Vous deviez être particulièrement pressé ce jour-là. Pourquoi étiez-vous pressé?—R. Pour en finir et retourner à mon travail.

Q. C'est la seule explication que vous ayez d'être allé à la course au bureau de votation?—R. Oui.

Q. Etes-vous retourné chez vous à la course?—R. Oui.

Q. En vous rendant chez vous?—R. Je ne suis pas allé chez moi.

Q. Etes-vous resté dans les environs?—R. Non.

Q. Où avez-vous été?—R. Je suis allé à mon affaire.

Q. Etes-vous retourné à la course?—R. Pas que je sache.

Q. Tout était terminé et vous n'avez pas cru qu'il fallait vous en aller à la course. N'avez-vous pas dit, oui ou non, que vous étiez retourné à la course, en réponse à ce que M. Sifton vous a demandé?—R. J'ai pu aller à la course en allant et en revenant.

Q. Avez-vous couru une partie du chemin?—R. Oui.

Q. Alors, êtes-vous retourné à la course?—R. Peut-être.

Q. L'avez-vous fait?—R. Peut-être.

Q. Vous êtes parti à la course?—R. Oui.

Q. Pensiez-vous que le bureau de votation pourrait se fermer avant que vous y arriviez?—R. Oh! non; je ne pensais pas cela du tout.

Q. Vous pensiez que vous aviez tout plein le temps?—R. Oui.

Q. A quelle heure de l'après-midi était-ce, vous rappelez-vous?—R. Quelque temps avant la fermeture du bureau de votation.

Q. Environ une heure?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Après le dîner? C'était après le dîner et avant que le bureau de votation fermât?—R. Il me semblait que c'était après le dîner.

Q. Il paraît maintenant que c'était après le dîner?—R. J'ai cru que c'était le matin.

Q. Il vous semble maintenant que c'était après le dîner. Naturellement, que c'était après le dîner; vous n'auriez pas été à la course. J'aimerais à savoir si, comme vous l'avez dit à M. Sifton, vous voulez dire que vous avez réellement couru?—R. Je ne vois pas que cela fasse grande différence.

Q. Je ne pense pas que cela fasse grande différence. Je veux voir comment vous répondez aux questions. M. Sifton vous a demandé comment vous vous y étiez rendu, et vous avez dit que vous aviez couru. Voulez-vous faire par là une réponse spirituelle, ou pensiez-vous dans votre fort intérieur que vous aviez réellement couru?—R. Oh! je ne prétends pas être spirituel. Je fais en sorte de me hâter de temps à autre.

Q. Entendez-vous nous faire comprendre que de fait vous avez couru au bureau de votation?—R. Je pense que de fait j'ai couru une partie du chemin.

Q. Et c'est ce que vous vouliez dire quand vous avez répondu à M. Sifton; vous pensiez avoir couru une partie du chemin. Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui vous fait penser cela?—R. Je me rappelle avoir couru.

Q. Vous ne faites donc pas que le penser; vous vous rappelez de fait avoir couru? En est-il réellement ainsi?—R. Je voulais m'y rendre aussi vite que possible.

Q. Ecoutez-moi. Vous rappelez-vous avoir couru une partie du chemin?—R. Oui.

Q. Et pourquoi avez-vous dit il y a un instant que vous n'avez pas couru une partie du chemin ? Ne savez-vous pas que vous avez couru une partie du chemin ?—R. Je me rappelle avoir couru une partie du chemin.

Par M. Sifton :

Q. Est-ce là votre métier, charron ?—R. Oui.

Q. Ceci est le cahier de votation que tenait le greffier du bureau de votation où vous avez voté ?—R. Oui.

Q. Vous voyez votre numéro, 93 ?—R. Oui.

Q. Quatre-vingt-douze personnes ont voté avant vous ce jour-là ?—R. Oui.

Q. Et 118 ont voté en tout ?—R. Il y a eu tant d'élections dans notre région que je les mêle toutes.

Q. Et quand vous m'avez dit que vous aviez voté quelque temps après neuf heures vous avez dit une fausseté ?—R. Cela en a l'air.

Q. Absolument une fausseté ?—R. C'était sans intention.

Q. Il n'y avait pas un mot de vrai dans ce que vous avez dit ?—R. Je ne vous ai pas dit cela pour faire un mensonge.

Q. Or, vous savez que je n'ai pas insisté sur ce point, je vous ai interrogé avec bonhomie ; si vous avez voté après neuf heures, vous ne vous le rappelez pas ?—R. J'ai voté peu après neuf heures à une élection, soit à celle-ci soit à une autre.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous voulez dire que pour ce qui est de l'heure, vous avez pu confondre cette élection avec une autre ?—R. Oui, c'est cela.

Le témoin est libéré.

JOHN F. BATES est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich, M. Bates ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division ouest de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour qui l'avez-vous marqué ?—R. Je l'ai marqué pour M. McLean.

Q. Quel genre de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Y avait-il un espace quelconque pour mettre la marque ?—R. Oui, je pense qu'il y avait sur le pupitre, un guide pour voter.

Q. Il y avait un guide ?—R. Un papier posé sur le pupitre.

Q. Il y avait un bulletin marqué ?—R. Oui, il y avait un bulletin marqué sur une feuille de papier.

Q. Mais sur le bulletin même, y avait-il une place pour y mettre votre marque ?—R. Je ne suis pas très certain, mais j'ai fait la même marque que sur le guide.

Q. Le bulletin ressemblait-il à celui-ci, vous rappelez-vous ?—R. Oui.

Q. Et où avez-vous mis votre marque ?—R. Là.

Q. Dans l'espace circulaire blanc ?—R. Oui.

M. Russell soulève une objection, disant que le président avait déjà jugé qu'on ne devait pas faire voir le bulletin aux témoins.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai donné à M. Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. J'ai vu la boîte, mais je n'ai pas vu où il a mis le bulletin ; non, je ne suis pas très certain quant à cela, mais je suppose qu'il l'a mis dans la boîte.

Q. L'avez-vous vu détacher quelque chose avant de partir ?—R. Non.

Q. Et vous n'êtes pas resté pour voir ce qu'il faisait de votre bulletin ?—R. Il se tenait tout près de la boîte, et je lui remis mon bulletin et passai tout droit.

Q. Comme vous passiez, il était prêt à mettre le bulletin dans la boîte ?—R. Oui,

Par M. Russell :

Q. Ce guide dont vous parlez était un bulletin ?—R. Oui, c'était un grand morceau de papier cloué sur le pupitre où nous marquions nos bulletins.

Q. Combien grand ?—R. A peu près grand comme ceci (indiquant le cahier de votation ouvert).

Q. Et les noms des candidats y étaient-ils ?—R. Non, mais il faisait voir comment marquer le bulletin.

Q. Il y avait des noms sur ce papier, des noms fictifs ?—R. Je crois qu'il y en avait.

Q. Et la marque était mise vis-à-vis un des noms ?—R. J'ai mis ma marque vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Mais sur ce modèle ou guide, il y avait une marque vis-à-vis le nom ; et comment pouviez-vous connaître la manière de marquer ce bulletin ?—R. Par les noms.

Q. Oui, par votre bulletin, mais il n'y avait rien sur celui-là ?—R. Vous pouvez mettre votre croix vis-à-vis l'un ou l'autre nom.

Q. Il y avait un X sur le grand bulletin ?—R. Oui.

Q. Et y avait-il des explications ?—R. Je ne saurais vous dire, mais il vous indiquait là où mettre votre croix.

Q. Les noms des vrais candidats ne s'y trouvaient pas ?—R. Oh ! non.

Q. Quelle heure était-il quand vous êtes allé voter ?—R. C'était entre onze heures et midi.

Q. De l'avant-midi ?—R. Oui.

Q. Dans quel état Farr était-il ?—R. Je n'ai rien remarqué de mal chez lui. Je n'y ai pas pris garde ; je n'ai pensé à rien.

Q. Il était apparemment bien quand vous avez eu votre bulletin et quand vous le lui avez remis ?—R. Oui.

Q. C'était dans l'avant-midi, vers onze heures ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il donné un bulletin muni d'un talon ou non ?—R. Non ; je ne sais pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il lui fallait enlever le talon quand vous lui avez remis le bulletin ?—R. Non, je ne puis me le rappeler.

Q. Peut-être qu'en y songeant bien vous pourrez répondre. Vous ne l'avez pas mis dans la boîte vous-même ?—R. Non.

Q. La boîte avait-elle un trou ou une fente ?—R. Je n'en suis pas très sûr ; je sais qu'il y en a qui ont un trou rond, mais je ne saurais dire si celle-ci en avait un.

Q. Tout ce que vous vous rappelez, c'est que vous l'avez donné à Farr et qu'il l'a mis dans la boîte ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous plié plus qu'une fois ?—R. Je l'ai tout simplement plié comme ceci.

Q. Votre mémoire n'est pas très certaine ?—R. C'est comme ceci ; je n'y ai pas pris garde, je ne me méfiais de rien.

Q. Et vous ne pouvez maintenant vous rappeler si le talon y était ou non et s'il a dû le détacher avant de mettre le bulletin dans la boîte ?—R. Non.

Q. Il ne vous a donné qu'un bulletin?—R. Oui.

Q. Plié et paraphé?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez les initiales?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu les initiales écrites plus qu'une fois?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué quelques lettres ou chiffres autres que les initiales?—

R. Je n'ai rien remarqué autre chose.

Q. Le "J. F." au verso et rien de plus?—R. Non.

Q. L'avez-vous ouvert pour le marquer? Veuillez examiner celui-ci : avait-il un bord blanc comme celui-ci?—R. Je le pense.

Q. Ceci est le talon?—R. Oh! oui, c'est le talon, je me rappelle que cette chose blanche-là y était.

Q. Vous vous rappelez qu'il y avait un grand espace blanc?—R. Oui.

Q. Il a donc dû enlever cela quand vous lui avez remis ce bulletin?—R. Je le suppose, mais je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait.

Q. Subséquemment il y a eu une déclaration?—R. Oui.

Q. Je ne vous demanderai pas les détails, seulement à quelle époque après l'élection?—R. Une couple de semaines peut-être.

Q. Pouvez-vous vous le rappeler pour dire que c'était davantage?—R. Je pense que ce n'est pas davantage; je ne pense pas que c'était plus de deux semaines, je n'en suis pas très certain, c'est très peu de temps après.

Q. Je désire que vous disiez très exactement l'époque la plus reculée; pas plus d'un mois?—R. Non.

Q. Et peut-être une quinzaine?—R. A peu près une quinzaine.

Q. Qui a pris la déclaration?—R. M. Hays.

Q. Il vous l'a lue?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez signée?—R. Je l'ai signée.

Q. Et vous ne l'avez pas assermentée?—R. Dame! je ne me rappelle pas; ce n'était qu'une déclaration.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si vous vous rappelez autre chose qu'avoir mis votre signature au bas?—R. C'est tout.

Par M. Sifton :

Q. Vous rappelez-vous, M. Bates, s'il y a eu quelque chose qui indiquait que Farr était pris de boisson quand vous étiez dans le bureau de votation?—R. Je n'avais pas d'idée qu'il était pris de boisson. Si j'avais su qu'il eût bu, j'aurais pu le remarquer, mais je ne l'ai pas remarqué.

Par M. Britton :

Q. Le connaissiez-vous avant?—R. Oh! oui, je le connais depuis plusieurs années.

Q. Vous savez donc qu'il avait l'habitude de boire de temps à autre?—R. Je crois que depuis quelques années.....

Q. Savez-vous que peu de temps avant cela il avait perdu sa position pour cause d'ivrognerie?—R. Oui, je savais qu'il avait perdu une position.

Q. Combien de temps était-ce avant l'élection?—R. Assez longtemps avant l'élection.

Q. Combien de temps, à peu près?—R. A peu près six mois. Je pense que c'est l'automne dernier, je n'en suis pas certain.

Q. Vous avez compris qu'il avait perdu une position l'automne dernier, et l'élection a eu lieu le 21 février?—R. Le 21 février, je crois.

Q. Et l'automne précédent il a perdu une position?—R. Oui, je crois que c'est l'automne précédent; je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous eu des relations d'affaires avec lui?—R. Je n'ai pas eu de relations d'affaires avec lui.

Q. Et ce n'est que par accident que vous l'avez rencontré?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et l'avez-vous rencontré entre l'automne précédent et les élections?—R. Tout simplement pour le saluer. Je l'ai rencontré sur la rue, mais jamais pour converser.

Q. Ou pour faire des affaires avec lui?—R. Je n'ai jamais fait d'affaires avec lui.

Q. J'ai compris que vous avez dit à M. Russell que le jour de la votation vous n'aviez pas remarqué de marque sur le bulletin, sauf les initiales?—R. C'est tout ce que j'ai remarqué, je n'ai pas remarqué autre chose.

Q. Vous rappelez-vous l'ordre des noms?—R. Je ne suis pas certain de cela, mais je sais que je l'ai marqué pour M. McLean.

Q. Mais vous ne savez pas si c'était ou non le nom d'en haut?—R. Je ne puis rappeler quel nom était en tête.

Q. De sorte que par ce fait vous ne pouvez vous rappeler le nom?—R. Non; je ne puis me rappeler cela.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Mais vous savez que vous avez mis votre marque vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui, j'ai mis ma marque vis-à-vis le nom de McLean; mais où c'était, je ne le sais pas. Je ne sais s'il était en tête ou non, mais je connais son nom.

Par M. Britton :

Q. Alors, il était en haut?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il pouvait l'être.

Q. Votre réponse se résumait à dire que vous ne savez pas s'il était en haut ou non?—R. Je ne voudrais pas jurer qu'il était en haut ou non, mais je connaissais son nom.

Par M. Russell :

Q. Votre impression, dont vous alliez nous faire part il y a un instant, c'est qu'il était en haut?—R. Je suis porté à le penser. Je n'en suis pas certain.

Q. Mais votre impression dans le moment était qu'il se trouvait en haut?—R. Oui, mais je n'en suis pas certain.

Le témoin est libéré.

FRED L. STAHLAKER est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich?—R. Oui.

Q. Quel est votre état?—R. Accordeur d'orgues. Je suis chef accordeur au service de la Compagnie d'orgues de Goderich.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu dans la division ouest du comté de Huron?—R. Oui.

Q. En février dernier?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau de votation où vous avez voté?—R. Farr, James Farr.

Q. Connaissez-vous son prénom?—R. James, je pense.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui.

Q. L'avez-vous marqué?—R. Oui.

Q. Quel genre de marque avez-vous faite?—R. J'ai mis une croix en faveur de M. McLean.

Q. Et où avez-vous mis la croix?—R. Tout droit au bout du nom.

Q. Vis-à-vis son nom?—R. Dans le rond.

Q. Dans le rond?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la couleur du rond?—R. Noir, je pense.

Q. En dedans ou en dehors?—R. J'ai mis ma croix en dedans.

Q. Vous pensez que le rond était noir en dedans?—R. En dehors.

Q. Et un espace blanc en dedans?—R. Oui.

Q. Et c'est là où vous avez mis votre croix?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué le bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai remis à Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Certainement.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Il l'a mis dans la boîte.

Q. Vous êtes resté là?—R. Oui. Je le lui ai vu mettre dans la boîte.

Q. Avez-vous remarqué s'il a détaché le talon avant de mettre le bulletin dans la boîte?—R. Je pense qu'il l'a détaché; je n'en suis pas très certain.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon?—R. Non, je ne saurais le dire,

Par M. Britton :

Q. Vous aviez déjà voté?—R. Oui.

Q. Au mois de mars?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous connaissez Farr?—R. Oui.

Q. A quelle heure avez-vous voté?—R. J'oublie maintenant si c'est avant ou après midi.

Q. Que vous rappelez-vous relativement à l'heure où vous avez voté?—R. Je ne puis vous dire. Je pense que j'ai voté à différentes heures. Je travaille à la pièce, et je vote quand je veux. Quelquefois après le dîner et d'autres fois avant.

Q. Mais vous n'avez pas voté plus d'une fois à cette élection là?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Je vous demande à quelle heure vous avez voté à cette élection?—R. Je ne puis vous dire. Je ne puis dire si c'était à onze heures, à midi ou à une heure.

Q. Ou à neuf heures?—R. Je n'ai pas voté à neuf heures, parce que je n'ai jamais voté à neuf heures.

Q. Mais vous ne pouvez dire exactement à quel moment ce fût entre onze heures et cinq heures?—R. Certainement, je le puis: je n'ai jamais de ma vie voté à cinq heures.

Q. Dites-moi l'heure aussi exactement que vous le pouvez?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas voté vers cinq heures?—R. Je le jurerai.

Q. Vers quatre heures?—R. Je n'ai pas voté à quatre heures.

Q. Vers trois heures?—R. Oui.

Q. Vers deux heures?—R. Quant à cela, je ne puis vous dire.

Q. Nous avons donc réduit la chose entre onze heures et deux?—R. Oui.

Q. Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas voté avant onze heures ou après deux heures?—R. C'est aussi près que je puisse me le rappeler. Dans tous les cas, j'ai voté et je puis le prouver.

Q. C'est ce que vous avez dit?—R. Que vous le disiez ou non, je suis prêt à le prouver. Vous n'en doutez pas. n'est-ce pas? Doutez-vous que j'aie voté? A quoi voulez-vous en venir?

Q. Etes-vous venu ici pour m'interroger contradictoirement?—R. Non, mais je ne sais à quoi vous voulez en venir.

Q. Vous le verrez peut-être plus tard. Connaissez-vous Farr avant cela?—R. Farr a travaillé dans le même établissement que moi.

Q. Vous le connaissiez assez bien?—R. Je ne sais pas, je ne connaissais rien à son égard.

Q. Ou vous le connaissez ou vous ne le connaissez pas. Vous avez juré de dire la vérité?—R. Certainement, que je vais dire la vérité. Je ne connais rien de M. Farr d'une façon ou d'une autre.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Comment ?—R. Je ne connais rien de M. Farr d'une façon ou d'une autre.
- Q. Vous avez travaillé dans le même atelier que lui ?—R. Certainement.
- Q. Combien de temps ?—R. Je suppose que Farr est resté là environ un an et demi.
- Q. Et vous ne connaissez rien de ses habitudes ?—R. Rien. Il s'enivrait de temps à autre. Il avait l'habitude de boire de temps à autre, c'est tout ce que je sais.
- Q. Et quand avez-vous quitté cet établissement ?—R. Je ne puis vous le dire.
- Q. Combien de temps avant l'élection ?—R. Je ne puis vous le dire.
- Q. Combien de temps environ ?—R. Je ne puis vous le dire.
- Q. Savez-vous s'il a travaillé quelque part depuis qu'il a quitté l'établissement ?
- R. Je ne le sais pas.
- Q. Pourquoi a-t-il quitté ?—R. Je ne puis vous le dire.
- Q. Était-ce à cause de ses habitudes ?—R. Je ne puis vous le dire.
- Q. Vous l'a-t-il dit ?—R. Il ne m'a jamais rien dit.
- Q. Son patron vous l'a-t-il dit ?—R. Le patron ne me l'a jamais dit.
- Q. Il avait l'habitude de s'enivrer de temps à autre ?—R. C'est ce que j'ai entendu dire. C'est plus que je ne puis vous dire.
- Q. Vous ne l'avez jamais vu ivre ?—R. Non.
- Q. Mais il avait la réputation de s'enivrer de temps à autre ?—R. Oui.
- Q. Et il a alors perdu sa position ou l'a abandonnée ?—R. Je pense qu'il l'a perdue une fois à cause de cela.
- Q. Oui, quand était-ce ?—R. C'était, je pense, avant l'élection, mais je n'en suis pas certain.
- Q. Combien de temps avant ?—R. Je ne puis vous le dire quant à cela.
- Q. Était-ce un an avant ?—R. Non.
- Q. Probablement six mois avant ?—R. Non, je ne le pense pas.
- Q. Deux mois ?—R. Dame ! je ne puis vous le dire ; je ne sais comment je pourrais vous le dire. Mon affaire se résume à ma division, et c'est tout ce dont j'ai le contrôle. Je ne connais rien à l'égard des autres.
- Q. Quelqu'un est-il allé au bureau de votation avec vous ?—R. Oui.
- Q. Oui ?—R. M. Whitely—M. Mait. Whitely.
- Q. A-t-il voté avant ou après vous ?—R. Je pense qu'il a voté avant moi, si je me rappelle bien.
- Q. Immédiatement avant vous ?—R. Oui.
- Q. Et vous l'avez suivi ?—R. Oui ; je pense qu'il a voté le premier et que j'ai voté le second.
- Q. Vous le suiviez, lorsque vous êtes entré dans le bureau de votation qui se trouvait là ?—R. Je ne puis vous dire.
- Q. Qui avez-vous vu en sus de M. Farr ?—R. Je ne puis vous dire. Il y a des centaines de personnes à Goderich que je ne connais pas. Je ne connais pas les visages.
- Q. Je restreins ma question à un lieu particulier et à un jour particulier ?—R. Je vous comprends.
- Q. Qui a pris votre nom ?—R. Farr, je pense.
- Q. Quelqu'un a-t-il écrit votre nom dans un cahier ?—R. Il y en avait d'autres ; je ne sais qui c'était. Je n'en connais rien. Je ne connais pas les noms de ces personnes.
- Q. Mais vous connaissiez Farr ?—R. Oui, je connaissais Farr.
- Q. Je vous demande qui a pris votre nom ?—R. Je ne sais s'il a pris ou non mon nom.
- Q. Y avait-il là quelque autre pour le faire ?—R. Certainement, il y en avait deux.
- Q. Qui ?—R. Je ne sais qui c'était. Je ne puis donner les noms.
- Q. Vous vous rappelez qu'il y avait là deux personnes ?—R. Oui.
- Q. Vous ne vous rappelez que deux personnes ?—R. Oui.

Q. Et Farr en sus—trois en tout?—R. Oui, je pense.

Q. Mais vous ne pouvez vous rappeler ces deux personnes?—R. Non.

Q. Le bulletin vous a été remis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. Par M. Farr.

Q. Y avait-il quelque chose sur le bulletin?—R. Je pense qu'il a mis ses initiales, c'est tout ce que je sais. Je ne l'ai pas examiné, mais c'est la coutume, je pense.

Q. Ne savez-vous pas que nous connaissons ce qu'est le règle aussi bien que vous? mais ce que j'aimerais à savoir, c'est ce qui s'est passé alors.—R. Je l'ai vu le marquer, je puis jurer cela; il a mis ses initiales.

Q. Vous l'avez donc vu le marquer avant qu'il vous remît le bulletin?—R. Oui.

Q. Où l'a-t-il marqué?—R. Sur le verso.

Q. Mais vous n'avez pas cherché à voir ensuite ce qu'étaient les initiales?—R. Non, je ne les ai pas vues.

Q. Vous ne les avez pas vues cette fois-là?—R. Non, je ne les ai jamais vues.

Q. Vous êtes alors allé en arrière de l'écran ou dans une pièce quelconque, je suppose, et vous avez marqué votre bulletin?—R. Oui.

Q. Est-ce votre crayon que vous avez employé?—R. Mon crayon, un crayon tendre.

Q. Pourriez-vous indiquer votre bulletin si vous le voyiez?—R. Je crois que je le pourrais.

Q. Vous pourriez indiquer votre bulletin si vous le voyiez?—R. Je pense que je le pourrais.

Q. Qu'est-ce que la marque avait de particulier?—R. Il y avait une courbure dans la croix, je pense.

Q. Est-ce que cela ressemble à ce bulletin?—R. Il n'y a pas de marque sur celui-ci.

Q. Le bulletin ressemblait-il à ceci?—R. Je ne puis vous dire quant à cela.

Q. Ne pouvez-vous pas me le dire? Ne pouvez-vous pas me dire si le bulletin ressemblait ou non à ceci? Ne les mêlez pas?—R. Il me faut les mêler.

Q. Non, vous ne le devez pas. Examinez-les et ne les mêlez pas, vous dis-je.—R. Naturellement, c'est une chose bien difficile à faire que l'épreuve à laquelle vous me soumettez en ce moment. Je pense que je puis vous le dire.

Par M. Russell :

Q. Vous n'êtes pas tenu de le faire, à moins que vous ne le vouliez bien?—R. Je ne pense pas que mon bulletin soit là.

Q. Il n'est pas là?—R. Je ne pense pas qu'il soit là.

Q. Vous ne pensez pas qu'il soit là, de sorte que vous pensez qu'ils ont volé le bulletin que vous avez marqué pour McLean?—R. Je le pense; je ne pense pas que mon bulletin soit là; dans tout les cas, je ne le pense pas.

Q. Eh, bien! voudriez-vous avoir l'obligeance de marquer ici comment vous avez marqué votre bulletin?—R. Si je me rappelle bien, je pense que le bulletin était marqué comme ceci; c'est ce que je puis me rappeler de mieux.

Q. Au meilleur de votre connaissance, c'est ainsi que vous avez marqué votre bulletin?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que vous avez mis une double marque sur le bulletin?—R. Qu'entendez-vous par double marque? Je ne puis voir de double marque.

Q. Si vous ne le pouvez pas, marquez-en un autre afin qu'il n'y ait pas d'erreur?—R. Je pense que c'est ainsi que mon bulletin est marqué.

Q. Vous pensez que c'est ainsi qu'il est marqué?—R. Je le pense.

Q. Vous pensez que c'est ainsi plutôt que comme cela?—R. Eh bien! quelle est la différence?

Q. Je vous le demande: vous êtes le témoin.—

M. Borden s'objecte à la façon dont on pose les questions.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

R. Ce bulletin, monsieur, a été marqué correctement, tout aussi bien que vous l'êtes.

(Le morceau de papier marqué par le témoin est produit sous le n^o 21.)

Par M. Russell :

Q. Pouvez-vous le retrouver parmi ceux-ci? (On transmet au témoin un paquet de bulletins.)—R. Je puis jurer que j'ai marqué ce bulletin très bien, tout aussi bien que je l'ai fait depuis des années; or donc, si la chose a été bien pendant des années, elle doit l'être maintenant.

Par M. Britton :

Q. Le but de cette interruption est de vous faire discuter et on y a réussi?—R. M'est avis que c'est un tas de questions techniques qui n'aboutissent à rien; je pourrais vous prendre de la même façon. Je jure aujourd'hui.....

Q. Arrêtez! monsieur.—R. Je jure aujourd'hui.....

Q. Arrêtez, monsieur; vous êtes ici témoin et rien autre chose.—R. Je le sais, monsieur.

Q. Vous êtes témoin.—R. J'ai marqué le bulletin comme il faut.

Q. Vous pouvez donner votre explication, mais vous n'avez pas le droit de discuter.

Par M. Russell :

Q. Combien de temps après l'élection avez-vous signé la déclaration disant que vous aviez voté pour M. McLean?—R. Oh! je ne sais pas quant à cela, c'est probablement quand ils ont fait le tour; je ne saurais dire.

Q. Dans le même temps que les autres?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez dire si c'est une semaine ou un mois?—R. Non, je ne puis dire si j'ai été le premier, le dixième ou le vingt-cinquième.

Q. La date dépendrait de cela. Savez-vous quand on a pris la première ou la dernière déclaration?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien autre chose que le fait que la déclaration a été signée?—R. Oui, je leur ai dit que je pouvais.....

Q. Qui a préparé la déclaration?—R. M. Hays. Naturellement, si j'avais vu quelque chose, j'aurais pu en prendre note. Vous savez qu'un homme peut être pris et coupé en morceaux, et tout de même la vérité reste à se faire connaître.

Q. Avez-vous remarqué l'état dans lequel M. Farr se trouvait ce jour-là; s'il avait bu ou non?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué. De fait puisque vous me demandez cela, il m'a paru parfaitement sobre.

Q. Il vous a paru parfaitement sobre: était-ce le matin ou dans l'après-midi?—R. Il m'a paru parfaitement raisonnable.

Q. Était-ce le matin?—R. Oui. Il disait aux autres qu'il ne s'occupait pas de la façon qu'ils votaient, et il leur montrait comment voter.

Q. Il s'est conduit avec justice?—R. Oui, en tant que j'ai pu le voir; de fait, je ne connaissais rien de M. Farr avant cela.

Q. Il a mis votre bulletin dans la boîte?—R. Oh! oui, car je me suis tenu là et j'ai vu mettre le bulletin dans la boîte, mais, naturellement, il a pu se faire quelque tour de passe-passe que je ne comprends pas.

Le témoin est libéré.

JOHN BEACON est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Goderich, M. Beacon ?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division ouest de Huron ?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Farr.

Q. James Farr? Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait une marque sur le bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel genre de marque avez-vous mise ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Robert McLean ; vous rappelez-vous s'il y avait une place vis-à-vis le nom de Robert McLean pour y mettre une croix ?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ?—R. Je me rappelle qu'il y avait une place pour mettre la croix.

Q. Vous vous rappelez qu'il y avait une place pour cela ; le bulletin ressemblait-il à ceci, vous rappelez-vous ?—R. Oui.

Q. Et voudriez-vous nous faire voir là où vous avez mis votre croix ?—R. Droit ici.

Q. Dans le rond blanc ?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai plié en deux et remis au sous-officier-rapporteur ?

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Si j'ai remarqué ce qu'il en a fait ?

Q. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur a fait de votre bulletin ?—R. Je pense l'avoir vu le mettre tout droit dans la boîte.

Q. Vous pensez l'avoir vu le mettre tout droit dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué s'il a enlevé un talon blanc qui tenait au bulletin ?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué ; je savais que je l'avais marqué comme il faut pour McLean, je le lui ai tout simplement remis et je suis sorti.

Q. Vous n'y avez pas prêté beaucoup d'attention ?—R. Absolument aucune.

Par M. Russell :

Q. Vous n'avez pas remarqué s'il a ou non détaché le talon ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas remarqué s'il y avait un talon ?—R. Je n'ai absolument rien remarqué ; j'ai vu que je l'avais bien marqué.

Q. Je sais cela ; je vous interroge au sujet de choses dont vous ne nous avez pas parlé. Comment était le bulletin que vous a remis l'officier-rapporteur, tout ouvert ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ?—R. Je n'y ai pas pris garde ; je savais que c'était un bulletin et je l'ai marqué ; je ne m'en suis pas occupé.

Q. Vous n'avez pas regardé si le bulletin était plié comme ceci ou comme cela ?—R. Non.

Q. Ou de cette façon, ou comme ceci ?—R. Non, je n'y ai pas pris garde.

Q. Avez-vous remarqué les initiales ?—R. Je les ai bien vues, très bien vues.

Q. Vous avez bien vu les initiales sur le bulletin, les avez-vous remarquées quand vous avez pris le bulletin ?—R. Au verso.

Q. Et vous ne vous rappelez pas si vous les avez remarquées de nouveau en le dépliant pour le marquer ?—R. Non, la chose m'était très indifférente ; j'ai particulièrement cherché le nom et là où je devais faire ma marque, particulièrement cela.

Q. Vous vous rappelez maintenant là où se trouvaient les noms ?—R. Oui, je me rappelle avoir vu les deux noms.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous vous rappelez avoir vu les deux noms, et vous vous rappelez là où se trouvaient les deux noms?—R. Non, je ne saurais dire. Les deux noms étaient visiblement marqués sur le bulletin: je les ai bien vus, et je l'ai marqué. Je les avais visiblement sous mes yeux.

Q. Vous pouvez donc rappeler à votre esprit lequel était en haut et lequel était en bas?—R. Je pense que c'était le nom de McLean.

Q. Où cela?—R. Au-dessous.

Q. Au-dessous de l'autre?—R. Je le pense.

Q. Et s'il en est ainsi, vous avez mis, naturellement, votre marque au-dessous?—R. J'ai mis ma marque vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Et les initiales de Farr étaient sur le bulletin?—R. Je le pliai et le rapportai.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler l'avoir déplié pour le marquer, mais vous vous rappelez l'avoir plié après, et vous êtes venu le remettre à Farr?—R. Je l'ai plié avec soin et le lui ai remis.

Q. L'avez-vous plié de manière à dégager le talon pour lui permettre de l'enlever?—R. Je le pense.

Q. Vous pensez que de fait vous vous rappelez avoir laissé le morceau libre pour qu'il l'enlevât?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'il l'ait enlevé?—R. Non, je ne m'en suis plus occupé du moment que je l'ai eu marqué comme il faut; je ne me suis plus occupé de ce qu'il en a fait.

Q. Vous ne savez pas s'il était plié sur la largeur ou sur la longueur?—R. Sur la longueur.

Q. Vous pensez que vous l'avez plié dans le sens de la longueur, comme ceci?—R. Oui.

Q. De cette façon, une fois ou plus d'une fois?—R. Je l'ai plié deux fois.

Q. Et, naturellement, pour enlever le talon, il lui fallait détacher quatre épaisseurs?—R. Je n'ai pas porté beaucoup d'attention à la chose; je savais que je l'avais bien marqué, et je pensais que le reste se ferait bien.

Q. A quelle heure êtes-vous allé voter?—R. Entre midi et une heure.

Q. Avez-vous remarqué dans quel état se trouvait Farr?—R. Pas particulièrement.

Q. Vous n'y avez pas fait attention?—R. Non, je suis allé voter à la hâte à l'heure du dîner, et la seule chose dont je me suis occupé avec attention, ce fut de faire ma marque au bon endroit.

Q. Et vous n'avez pas suffisamment remarqué pour dire si Farr était ou non pris de boisson?—R. Non, je ne pourrais le dire. Je ne voudrais pas jurer s'il était sobre ou non.

Q. Vous ne voudriez pas jurer?—R. Non; je sais avoir vu cette personne, et je sais qu'il m'a donné le bulletin, mais je ne voudrais pas jurer s'il était sobre ou non.

Q. Qui se trouvait là en sus de Farr?—R. Je ne sais pas.

Q. C'est le seul homme dont vous puissiez jurer?—R. Le seul homme dont je puisse jurer.

Q. Vous en avez vu d'autres?—R. Oui, mais je ne me suis pas occupé de savoir qui c'était.

Q. Pas même le greffier qui a pris votre nom. Vous dites que quelqu'un a pris votre nom quand vous êtes entré?—R. Je ne puis le jurer.

Q. Vous ne vous rappelez pas grand'chose à cet égard?—R. Je ne me rappelle pas grand'chose; je me rappelle là où j'ai mis ma marque; je suis très certain quant à cela.

Q. Et subséquemment, combien de temps après cela avez-vous fait votre déclaration?—R. Je ne puis vous dire la date, mais c'est passablement longtemps après.

Q. Je ne m'attends pas à ce que vous connaissiez la date, à moins que vous n'en avez pris note?—R. C'est passablement longtemps après, un mois ou six semaines. Je n'en ai pas pris note.

Q. Quand vous a-t-on demandé pour la première fois de faire une déclaration et qui vous l'a demandé?—R. Qui?

Q. Quand vous a-t-il parlé pour la première fois de la déclaration?—R. Peut-être bien un mois.

Q. Et qui vous en a parlé?—R. Van Every. Il m'a demandé pour qui j'avais voté et je le lui ai dit. Il m'a dit qu'il y avait beaucoup d'erreurs relativement à la votation, quelque chose dans ce sens. Il m'a demandé pour qui j'avais voté et je le lui ai dit, et il m'a demandé si j'aurais objection de faire une déclaration et j'ai répondu non, aucune.

Q. Je ne sais pas si vous m'avez dit quand a eu lieu la conversation entre vous et Van Every?—R. Je ne puis vous dire quand.

Q. Combien de temps après, environ?—R. Peut-être bien un mois.

Q. C'est votre impression. Vous voulez dire que c'est la meilleure idée que vous en ayez, à peu près un mois?—R. C'est la meilleure idée que j'en aie; peut-être un mois, peut-être plus.

Q. Et peut-être moins?—R. Je ne pense pas que cela se puisse.

Q. Peut-être plus?—R. C'est peut-être davantage.

Q. Mais vous pensez que c'est environ un mois après?—R. La chose peut se faire, mais je ne le jurerais pas; je n'en ai pas pris note; la chose m'était quelque peu indifférente et sans importance pour moi.

Q. C'est donc peu après cette conversation que vous avez fait une déclaration?—Oui, oui.

Q. N'est-ce pas?—R. Bientôt après cela.

Q. Au bureau de qui l'avez-vous faite, au bureau de M. Hays ou à celui de M. Johnston?—R. Au bureau de M. Hays.

Q. Ce n'était pas une déclaration assermentée?—R. Non, je ne pense pas avoir prêté serment.

Q. Connaissez-vous M. Farr?—R. Farr?

Q. Oui?—R. Bien peu, je le connais pour l'avoir vu.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Je le connais depuis cinq ou six ans, très peu.

Q. Vous savez si c'était un homme qui buvait beaucoup ou non?—R. C'est la réputation qu'il avait, et je suis porté à croire qu'il a bu souvent.

Q. Un homme qui était porté à s'enivrer de temps à autre?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas s'il était ou non en boisson à l'époque en question?—R. Je ne voudrais pas le jurer.

Q. Vous ne l'avez pas vu peu de temps avant l'élection?—R. Non. Je n'avais pas besoin de le voir; j'avais à m'occuper de mon travail et je n'ai pas pris de part active, j'ai tout simplement bien fait ma marque. J'ai pris soin de voir pour qui je votais, et rien de plus.

Q. Je voudrais tout simplement une réponse à ceci: Vous savez qu'il avait la réputation de faire bamboche de temps à autre, vous savez cela?—R. Oui; je sais qu'on le disait, je sais qu'il avait cette réputation.

Q. Je veux savoir maintenant si vous n'avez pas remarqué qu'il était réellement en bamboche vers l'époque de l'élection?—R. Non, je n'ai pas prêté d'attention à l'individu.

Q. Vous ne l'avez pas vu avant l'élection?—R. J'ai pu le voir; il a pu passer sur la rue.

Q. Le jour de l'élection, dans le bureau de votation, vous n'avez rien remarqué de particulier à son égard?—R. Non, monsieur, je suis allé voter à la hâte. J'étais au travail et j'avais l'heure du dîner pour prendre mon repas et voter. Je suis allé voter et je suis revenu à la hâte.

Le témoin est libéré.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

JOHN HALEY est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Demeurez-vous dans la ville de Goderich, M. Haley?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans Huron-Ouest?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous mis quelque marque?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel genre de marque?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Y avait-il une place sur le bulletin, vis-à-vis son nom, pour y mettre votre croix? Y avait-il une place pour cela, vous rappelez-vous? Le bulletin ressemblait-il à ceci?—R. Oui, monsieur.

Q. Voudriez-vous faire voir, sur celui-ci, où vous avez mis votre marque?—R. Là.

Q. Dans cet espace circulaire blanc vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, je suppose que vous l'avez plié?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'en avez-vous fait alors?—R. Je l'ai remis à l'officier-rapporteur.

Q. Avez-vous remis au sous-officier-rapporteur le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Non, pas particulièrement.

Q. Êtes-vous resté là après lui avoir remis le bulletin, ou êtes-vous passé tout droit?—R. Je suis passé tout droit.

Q. Avez-vous remarqué s'il en a enlevé quelque chose, un talon?—R. Oui.

Q. Vous avez remarqué qu'il a fait cela? Avant de sortir, vous avez remarqué cela?—R. Oui.

Q. Mais ce qu'il en a fait de plus, vous ne l'avez pas remarqué?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué.

Par M. Russell :

Q. A quelle heure êtes-vous allé voter?—R. Je ne me rappelle pas très bien, je pense que c'est vers quatre heures.

Q. Quatre heures de l'après-midi?—R. Je pense que c'est vers quatre heures.

Q. M. Farr, que s'est-il mis à faire quand vous êtes entré? Vous a-t-il d'abord demandé votre nom?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre nom a-t-il été inscrit dans le cahier? Non pas par Farr, mais par quelqu'un?—R. Oui, oui.

Q. Qui a inscrit votre nom?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Est-ce un homme qui était assis à côté de Farr?—R. Je ne me rappelle pas où il était assis.

Q. Vous vous rappelez qu'il a été inscrit sur le cahier?—R. Oui.

Q. Est-ce un homme assis à la table qui l'a inscrit?—R. Oui.

Q. C'était le greffier. Vous ne vous rappelez pas qui c'était?—(Pas de réponse.)

Q. Qua fait Farr?—R. Il a mis ses initiales sur le bulletin.

Q. Où a-t-il prit le bulletin, l'avez-vous remarqué?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué.

Q. Et vous n'avez pas remarqué s'il avait devant lui un paquet de bulletins comme ceci?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué.

Q. Quand il vous a donné le bulletin, avez-vous remarqué si ce morceau de papier blanc s'y trouvait ou non?—R. Oui, il y était.

Q. Il y avait un morceau de papier blanc ? Y a-t-il mis son nom quand il vous l'a donné, avant de vous le donner ?—R. Oui. Je ne me rappelle pas là où il a mis ses initiales.

Q. Vous ne vous rappelez pas là où il a mis ses initiales ?—R. Non.

Q. Vous l'avez vu y mettre ses initiales ?—R. Oui.

Q. Au crayon ?—R. Je ne puis dire au juste.

Q. Et il vous l'a remis ?—R. Oui.

Q. Était-il plié ou non ?—R. Plié.

Q. Et vous êtes allé la marquer dans la pièce ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait alors. L'avez-vous plié ?—R. Je l'ai plié.

Q. Vous l'avez plié ; l'avez-vous plié de manière à laisser libre la partie blanche ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous plié dans le sens de la largeur ou sur la longueur ?—R. Dans le sens de la largeur.

Q. Un ou deux plis ?—R. Je ne me rappelle pas très bien en ce moment.

Q. Mais vous avez laissé la partie blanche en dehors ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que Farr en a fait ?—R. Je n'y ai pas pris garde, mais je l'ai vu enlever la partie blanche et je suis sorti immédiatement.

Q. Et vous n'êtes pas resté pour voir s'il mettait le bulletin dans la boîte ?—R. Non.

Q. Avez-vous suffisamment pris garde à Farr pour nous dire s'il était pris de boisson ou non ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas remarqué s'il était pris de boisson ou non ?—R. Non.

Q. Avez-vous senti la boisson chez lui ?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué s'il manipulait votre bulletin lourdement ou avec habileté ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas du tout pris garde à cela ?—R. Non.

Q. Quelque temps après cela, vous avez fait une déclaration ?—R. Oui.

Q. Sur la demande de qui l'avez-vous faite ?—R. Sur la demande de Van Every.

Q. Van Every vous l'a demandé, que vous a-t-il demandé ?—R. Si je voulais passer signer mon nom.

Q. Signer votre nom sur quoi ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas les mots, mais en substance, que vous a-t-il demandé de faire ?—R. De signer le document.

Q. Quel document ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Il vous a dit quelle était la nature du document ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! qu'est-ce que c'était ?—R. La déclaration.

Q. Quelle déclaration a-t-il dit ; je veux savoir ce qu'il a dit du document qu'il voulait vous faire signer, si vous vous le rappelez ?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Combien de temps était-ce après l'élection que Van Every vous a vu ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Donnez-nous-en l'idée la meilleure ?—R. Je dirais deux mois.

Q. Deux mois ?—R. Je ne sais pas, je ne saurais dire positivement.

Q. Avez-vous parlé de l'affaire depuis que vous êtes ici ?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien dit de l'affaire à qui que ce soit depuis votre arrivée ici ?—R. Non.

Q. Quelqu'un vous a-t-il parlé depuis votre arrivée ici ?—R. Non.

Q. Au sujet du témoignage que vous alliez rendre ?—R. Non.

Q. Van Every est-il ici ?—R. Non.

Q. Où est-il ?—R. Je l'ai rencontré comme il sortait.

Q. Où l'avez-vous rencontré ?—R. A Toronto, en nous rendant ici.

Q. Il n'est pas ici. Eh bien ! qui, actuellement, prend soin des témoins à Ottawa ?—R. Je ne sais pas.

Q. Personne que vous sachiez ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire que c'est deux mois après l'élection?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-il arrivé quelque chose qui vous ait rafraîchi la mémoire à cet égard?—

R. Non, mais je m'imagine que c'est deux mois après.

Q. Ont-ils parlé de contester l'élection devant les tribunaux, vous rappelez-vous?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'on ait parlé de contester l'élection devant les tribunaux?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous n'avez entendu dire rien de tel?—R. Non.

Q. Pourquoi Van Every a-t-il dit qu'il voulait faire signer cette déclaration?—R. Il ne l'a pas dit.

Q. Il ne vous en a pas donné d'idée?—R. Non.

Q. Que voulait-il vous faire signer?—R. La déclaration.

Q. Une déclaration disant que vous aviez voté pour M. McLean; et vous êtes allé faire la déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Où l'avez-vous faite?—R. Au bureau de Hays.

Q. L'avez-vous lue?—R. On me l'a lue.

Q. Qui?—R. M. Hays.

Q. Vous l'avez signée?—R. J'y ai apposé ma signature.

Q. Vous n'avez pas été assermenté?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait autre chose?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué si M. Hays y a mis son nom?—R. Non.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. C'était une déclaration disant que vous aviez voté pour M. McLean?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne au lundi, 7 courant, à 10.30 de l'avant-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, le 7 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi sous la présidence de M. Flint.

THOMAS HARVEY, fils, est rappelé.

Par M. Russell :

Q. Est-ce que les instruments dont vous vous servez pour mesurer l'épaisseur du papier ne sont pas susceptibles d'erreur à cause de l'usure du fil?—R. Non, parce qu'il y a un mécanisme pour les ajuster. J'en fais toujours l'épreuve pour voir s'ils sont justes avant de m'en servir.

Q. Comment en faites-vous l'épreuve?—R. En voyant à ce que le "O" arrive à la marque. Je vois à ce qu'il n'y ait rien en dedans avant de m'en servir, pas de poussière, rien; et si, par hasard, le fil vient à s'user, vous pouvez le voir et l'ajuster par la vis. Ils sont infaillibles jusqu'à la millième partie d'un pouce.

Le témoin est libéré.

EBENEZER WOODCOCK est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez dans la ville de Goderich?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division occidentale de Huron?—R. Oui.

Q. Vous avez voté?—R. J'ai voté.

Q. Oui. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. Farr, James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque y avez-vous faite?—R. Tout simplement une croix ordinaire.

Q. Vis-à-vis de quel nom?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Y avait-il une place vis-à-vis le nom de McLean pour y mettre une croix?—R. Oui, il y avait un rond.

Q. Un rond?—R. Oui.

Q. Et où avez-vous mis votre croix?—R. Dans le rond.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai remis à Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu et que vous aviez marqué?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait?—R. Il a paru enlever le talon et mettre le bulletin dans la boîte, d'après ce que j'ai pu voir. Je ne soupçonnais rien de louche et je n'ai pas pris garde.

Q. L'avez-vous surveillé de près pour voir ce qu'il en faisait?—R. Non.

Q. Mais d'après ce que vous avez pu voir, il a enlevé le talon et l'a mis dans la boîte?—R. D'après ce que j'ai pu voir: je ne l'épiais pas.

Par M. Bell:

Q. Vous dites que vous avez voté pour M. McLean?—R. Oui, pour McLean.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vis-à-vis quel nom? Le nom de McLean était-il en haut ou en bas du bulletin?—R. Je ne puis vous le dire maintenant, j'ai oublié de fait où il se trouvait.

Q. Vous ne pouvez le dire?—R. Non, je ne voudrais dire maintenant où il se trouvait, mais j'ai fait ma marque vis-à-vis le nom de McLean, dans tous les cas.

Q. Vis-à-vis le nom de McLean?—R. Oui.

Q. Les initiales du sous-officier-rapporteur étaient-elles sur le bulletin?—R. Je le pense.

Q. Les avez-vous vues?—R. Je n'y ai pas particulièrement pris garde, mais je pense que je l'aurais remarqué si elles ne s'y étaient pas trouvées.

Q. Vous le pensez?—R. Je l'aurais remarqué sans doute si elles ne s'étaient pas trouvées là. Mais je ne puis dire que j'aie cherché à les voir. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous avez apporté le bulletin dans le compartiment..... ou plutôt, y avait-il une pièce séparée pour marquer les bulletins?—R. Il y en a eu une jusqu'ici, mais je pense que, cette fois-là, nous faisons notre marque sur une table à une dizaine de pieds en arrière.

Q. Séparée du lieu où se trouvaient les autres?—R. Je pense qu'il y avait une main-courante, c'est tout.

Q. Votre vote pouvait-il être vu de quelqu'un?—R. Je ne le croirais guère.

Q. Tourniez-vous le dos aux personnes dans la pièce?—R. De côté, je me trouvais de côté.

Q. Dans tous les cas, vous ne pensez pas que quelqu'un vous observait?—R. Je n'ai pas soupçonné que quelqu'un m'épiât.

Q. Vous n'avez pas soupçonné que quelqu'un vous épiât?—R. Non.

Q. Et qu'avez-vous fait de votre bulletin après l'avoir marqué?—R. Je l'ai plié et l'ai remis à Farr.

Q. Comment l'avez-vous plié?—R. De manière à ce qu'il vît ses initiales.

Q. De manière à ce que les initiales se vissent?—R. Oui.

Q. En dehors?—R. En dehors. Naturellement, j'ai dû voir les initiales, sans cela je n'aurais pas pu le plier ainsi.

Q. Y avait-il un talon quand vous avez reçu le bulletin?—R. Oui.

Q. Quand vous l'avez apporté dans la pièce?—R. Quand je l'ai apporté sur la table.

Q. Y avait-il des marques sur le talon?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu des marques sur le talon.

Q. Tout ce que vous vous rappelez avoir vu était sur le bulletin?—R. Oui, certainement.

Q. Puis vous avez rapporté le bulletin et l'avez donné à Farr, vous le lui avez donné dans le même état que lorsque vous l'aviez reçu?—R. Exactement, sauf que j'avais mis une croix vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Mais c'est le même bulletin que vous avez remis à l'officier-rapporteur?—R. Le même bulletin.

Q. Avec le talon annexé?—R. Avec le talon annexé.

Q. Qu'en a-t-il fait alors, que l'avez-vous vu en faire?—R. J'imagine qu'il a détaché le talon. Il a enlevé le talon d'un papier, et j'imagine que c'était le bulletin.

Q. Pouvez-vous vous rappeler de quelle main il a pris le bulletin?—R. Non, je ne puis vous le dire.

Q. Mais il a pris le bulletin de votre main?—R. Il a pris le bulletin que je lui présentais de ma main droite.

Q. Et qu'en a-t-il fait alors?—R. Il m'a paru le mettre sur la table et enlever le talon.

Q. Il a donc pris le bulletin de la main gauche?—R. Dame! il avait les deux mains sur le bulletin; je veux dire qu'il avait la main gauche sur la table tandis que de la droite il enlevait le talon.

Q. Il tenait le bulletin de sa main gauche sur la table, tandis qu'il enlevait le talon de sa droite?—R. Certainement, c'est comme cela.

Q. Qu'a-t-il fait du talon ?—R. Je pense qu'il l'a mis dans sa poche.

Q. De quelle main ?—R. De sa main droite.

Q. Puis il avait le bulletin dans la main gauche ?—R. Il a dû l'avoir dans la main gauche.

Q. Qu'a-t-il fait du bulletin qu'il tenait de la main gauche ?—R. Je ne puis dire. Il a mis un bulletin dans la boîte. Je ne l'épiais pas d'aussi près.

Q. Il a mis un bulletin dans la boîte ; l'avez-vous vu ?—R. Oui.

Q. Le même bulletin que vous lui aviez remis ?—R. Je n'avais pas lieu d'en douter.

Q. Et vous n'avez pas raison d'en douter ?—R. D'après ce que j'ai entendu dire, je pourrais en avoir, mais non d'après ce que j'ai vu.

Q. D'après ce que vous avez vu, vous n'aviez pas raison d'en douter ?—R. Aucune.

Q. Je vois. Or donc, d'après ce que vous savez, d'après ce que vous croyez, le sous-officier-rapporteur a fait honnêtement son devoir ?—R. Je ne l'ai pas soupçonné d'avoir agi autrement dans le temps.

Q. Vous ne l'avez pas soupçonné par ce que vous avez vu ?—R. Par ce que j'ai vu, je ne l'ai pas soupçonné.

Q. Ou d'après ce que vous saviez de la personne même ?—R. Non.

Q. Le connaissez-vous ?—R. Je le connais.

Q. Le connaissez-vous très bien ?—R. Non, seulement je le rencontre de temps à autre à Goderich.

Q. A quelle distance demeurez-vous de chez lui ?—R. Oh ! à deux ou trois cents verges.

Q. A deux ou trois cents verges ? Vous le connaissez très bien alors ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?—R. Depuis plusieurs années.

Q. Combien d'années ?—R. Trois ou quatre ans.

Q. Jouit-il d'une bonne réputation dans les environs ?—R. Je ne veux rien dire sur ce point ; il passait pour un homme qui faisait un peu trop la vie ; je n'en connais pas davantage sur son compte ; c'est un ouvrier qui travaillait en ville, et je l'ai vu tout comme les autres ouvriers ; je ne connais rien de sa réputation.

Q. Vous ne soupçonnez rien de mal dans sa conduite au bureau de votation ?—R. Je n'ai pas le droit de soupçonner, je n'ai rien vu de mal.

Q. Êtes-vous un de ceux qui ont signé la déclaration ?—R. Oui.

Q. Combien de temps était-ce après l'élection ?—R. Quelques jours ou deux ou trois semaines, je ne saurais dire.

Q. Qui est allé vous voir à ce sujet ?—R. Personne ; j'ai entendu dire que la déclaration se signait et je suis allé au bureau de M. Hays.

Q. Vous vouliez faire la chose de votre propre volonté ?—R. Certainement ; je suis entré au bureau de M. Hays ; il était à la porte.

Q. Procureur de qui ?—R. Procureur en droit.

Q. Que fait-il ?—R. Il est procureur.

Q. Procureur de qui ?—R. Procureur en droit ; avocat.

Q. De qui était-il procureur, procureur de quelqu'un ?—R. Pas que je sache.

Q. Procureur de qui dans l'affaire ?—R. De personne.

Q. Comment se fait-il que vous êtes allé à son bureau ?—R. Je le connais personnellement et je fais beaucoup d'affaires avec lui.

Q. Aviez-vous entendu dire que M. Hays avait un bon nombre de déclarations ?—R. Certainement, j'avais entendu dire qu'il était allé prendre des déclarations d'un bon nombre de personnes, de personnes qui avaient voté pour McLean.

Q. Il travaillait donc pour le compte de M. McLean, alors ?—R. Ce doit être.

Q. Vous avez compris qu'il travaillait pour son compte et vous êtes entré sous cette impression ?—R. Je le suppose ; je ne sais s'il n'avait pas instruction d'agir ainsi du comité conservateur ; je ne me suis pas informé.

Q. Dans tous les cas, vous êtes entré au bureau de M. Hays ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Que lui avez-vous dit ?—R. J'ai dit : " Vous prenez des déclarations de ceux qui ont voté pour M. McLean, si je comprends bien ?" Il y en avait sur son pupitre, et il me demanda : " Voulez-vous signer," ou quelque chose comme cela.

Q. Vous avez signé le document ?—R. Après l'avoir lu.

Q. Est-ce vous qui l'avez lu ou lui ?—R. Je l'ai lu.

Q. Et l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait alors ?—R. Rien autre chose; seulement, j'ai solennellement déclaré que le contenu était vrai, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Vous avez solennellement déclaré que le contenu était vrai ou quelque chose dans ce sens ?—R. Oui.

Q. Devant qui ?—R. Devant M. Hays.

Q. L'a-t-il signé en votre présence ?—R. Je ne sais pas, mais je n'en ai pas de doute.

Q. L'avez-vous vu signer ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais il ne vous a pas présenté de livre ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas mis la main sur le livre ?—R. Je ne suis pas certain si je l'ai fait ou non; c'est possible.

Q. C'est possible, dites-vous ?—R. Oui.

Q. Vous le rappelez-vous ?—R. Non, je ne me rappelle pas; je ne me rappelle pas ce qu'il a fait, sauf qu'il m'a passé la déclaration pour que je la lise, et il a fait la déclaration de la même manière que celles qu'il avait faites pour moi et moi pour lui; mais je ne sais quelle procédure nous avons suivie cette fois-là.

Q. Qui était votre sous-officier-rapporteur ?—R. James Farr.

Q. Etiez-vous membre du comité conservateur ?—R. Non; je n'en suis pas membre depuis quelques années.

Q. Avez-vous toujours voté pour le même parti ?—R. J'ai toujours voté pour le même parti.

Q. N'avez-vous jamais travaillé avec Farr, dans un comité, j'entends ?—R. Non, je n'ai jamais vu Farr à une réunion de comité.

Q. Vous n'avez jamais vu Farr à une réunion de comité ?—R. Il a pu néanmoins s'y trouver.

Q. N'avez-vous jamais eu de conversation avec lui.....—R. Non.

Q.au sujet de cette élection ?—R. Non.

Q. Ou au sujet de son vote ?—R. Ni j'ai eu de consultation avec lui; je ne pense pas lui avoir parlé six fois.

Q. Quelqu'un ne vous a-t-il jamais demandé de voter ?—R. Non.

Q. Vous avez voté librement ?—R. J'ai toujours voté ainsi.

Q. Personne ne vous a demandé de voter pour McLean ?—R. Personne ne m'a demandé de voter.

Q. Ils connaissaient vos idées ?—R. Oui.

Q. Vos principes sont bien connus dans la localité ?—R. Oui.

Q. De sorte qu'on ne vous a pas cabalé ?—R. Inutile de me cabaler.

Q. Avez-vous dit que vous n'avez pas eu de conversation avec Farr, le sous-officier-rapporteur, au sujet de cette élection ou au sujet de la façon dont il allait voter ou de la façon dont vous alliez voter ?—R. Je n'ai pas eu de conversation avec lui, soit directement, soit indirectement.

Q. Vous n'en avez pas eu ?—R. Non.

Q. Savez-vous comment il vote ordinairement ?—R. Non, je ne connais rien sur son compte.

Par M. Russell :

Q. Vous rappelez-vous, M. Woodcock, à quelle heure vous êtes allé voter ?—R. Vers le milieu du jour.

Q. Avant ou après dîner ?—R. Je pense que c'était dans l'avant-midi.

Q. De bonne heure ?—R. Je pense que c'était avant le midi, avant l'encombrement d'ouvriers à midi.

Q. Vous êtes allé avant l'encombrement ?—R. Oui.

Q. Savez-vous, oui ou non, si vers cette heure-là Farr avait bu ?—R. Dame! je pouvais voir qu'il avait bu, comme je l'ai souvent constaté quand je le rencontrais sur la rue; il avait bu, mais il n'était pas ivre.

Q. Ceci est matière d'opinion, voyez-vous; celui-ci croit qu'un homme n'est pas ivre s'il ne roule pas dans le ruisseau, et celui-là pense que si un homme est gai après dîner, il est ivre ?—R. D'après ce que j'ai vu de l'individu, je suppose. . .

Q. Qu'avez-vous voulu dire en disant qu'il faisait un peu trop la vie ?—R. Qu'il buvait beaucoup; qu'il avait cette réputation.

Q. Vous voulez dire qu'il buvait plus qu'il ne le devait ?—R. C'est ce qu'on disait généralement de lui à Goderich.

Q. Ne savez-vous pas qu'à ce moment-là il faisait une "fête ?"—R. Non.

Q. Avez-vous vu quand vous êtes entré dans le bureau de votation qu'il bambochait ?—R. Il n'était pas en "fête."

Q. Que voulez-vous dire ?—R. Comme un bon nombre de ceux qui boivent trop, cela se voit chez lui tout le temps.

Q. C'est ce que vous concluez de l'effet de la boisson sur lui ?—R. Je n'en ai pas vu assez pour en juger.

Q. Vous dites que la boisson avait sur lui le même effet que sur ceux qui boivent trop ?—R. Dame! il était quelque peu alourdi.

Q. Il était quelque peu alourdi, exactement; de sorte que vous pensez que d'après l'air qu'il avait il était quelque peu alourdi ?—R. Pour l'entendre dire; je n'ai pas eu assez de relations avec lui pour dire généralement; mais j'ai vu ses amis et je l'ai vu entrer et sortir d'une auberge pas loin de mon bureau.

Q. Et vous jugez par l'effet général ?—R. Oui; j'ai pensé qu'il avait bu.

Q. Il avait la mine d'un homme qui en avait trop pris ?—R. Il paraissait hébété. . .

Q. Hébété et alourdi ?—R. Mais il a cette mine depuis un certain temps.

Q. Il a cette mine depuis un certain temps et il l'avait ce jour-là ? Croiriez-vous, d'après ce que vous connaissez sur son compte, qu'il était une personne propice pour être sous-officier-rapporteur ?—R. Je n'ai jamais pensé qu'il était une personne convenable à qui confier dans ses meilleurs moments. . .

Q. Vous ne le jugiez pas propice ?—R. Mais ce jour-là, je n'ai rien vu chez lui qui fût différent des autres jours.

Q. Mais ce n'était pas un de ses meilleurs moments ?—R. Je vous ai dit que je ne lui ai pas parlé six fois; je n'ai pas eu grand-chose à faire avec lui.

Q. N'avez-vous pas cru que, dans son état, ce n'était pas la personne convenable ?—R. Je l'ai toujours cru, du moment que j'ai entendu dire qu'il était nommé.

Q. Sa mine ce jour-là est venue confirmer votre appréciation ?—R. Certainement; ce jour-là je n'ai pas vu de différence à la mine qu'il avait généralement quand je l'ai rencontré sur la rue; tout le monde connaissait sa passion de boire, un mois ou deux avant son renvoi de la manufacture d'orgues.

Par M. Powell :

Q. Un ou deux mois avant, il avait été congédié de la manufacture, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. De la manufacture d'orgues ?—R. Oui.

Par M. McAlister :

Q. La manufacture d'orgues de Goderich ?—R. La manufacture d'orgues de Goderich, oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Russell :

Q. Relativement à cette déclaration, votre impression est que la chose a eu lieu trois semaines ou un mois après l'élection?—R. Je ne puis me rappeler combien de temps, mais c'est peu de temps après l'élection; c'est peut-être deux semaines, un peu moins, un peu plus.

Q. Vous ne parlez qu'au meilleur de votre jugement; au meilleur de votre jugement, il s'est écoulé deux semaines ou à peu près?—R. Oui.

Q. Pas moins de deux semaines et pas plus d'un mois?—R. Je ne saurais dire.

Q. Le document était-il tout prêt pour vous?—R. Oh! non.

Q. On l'a préparé pour vous?—R. Oui.

Q. C'était une formule imprimée?—R. Oui.

Q. Et on a rempli le blanc de votre nom?—R. Oui. Je ne me rappelle pas exactement la conversation; il m'a passé une copie et je dis que je n'avais pas d'objection à signer.

Q. Vous n'avez eu qu'un bulletin de Farr?—R. C'est tout.

Q. Je suppose que vous ne connaissiez rien de plus que ce qu'on dit relativement à ceux qui en ont eu deux?—R. Je ne connais rien autre chose que des on-dits.

Q. Vous ne le savez pas des personnes mêmes?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas les personnes qui ont eu deux bulletins?—R. Non.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Si j'ai bien compris, M. Woodcock, vous trouviez que l'officier-rapporteur n'aurait pas dû nommer cet individu, Farr?—R. Oui, je l'ai trouvé, parce qu'il n'était pas l'homme qui convenait.

Par M. Russell :

Q. Mais, M. Woodcock, ne savez-vous pas que cet homme a été employé à maintes reprises en cette qualité?—R. Ceci n'a pas modifié mon opinion. Je ne l'ai pas cru l'homme qu'il fallait.

Q. Ne saviez-vous pas que le conseil municipal l'avait employé cinq ou six fois en cette qualité?—R. Je le suppose, mais ceci n'a pas modifié mon opinion.

Q. Je veux tout simplement arriver au fait—les opinions diffèrent—vous saviez cela de fait?—R. Oh! oui, je le savais.

Q. Votre opinion diffère de celle du conseil municipal; et il a été nommé pour prendre le vote du plébiscite?—R. Je suppose, je ne le sais pas.

Q. Et je suppose qu'il a été nommé quand il se conduisait mieux, et il n'aurait pas été gentil de le congédier?—(Pas de réponse.)

Par M. Powell :

Q. Je suppose que sa conduite est changée depuis quelques années?—R. Je ne l'ai pas beaucoup vu dans ces derniers temps. Je l'ai vu très souvent entrer à l'hôtel.

Par M. Russell :

Q. Il peut se faire que M. Sands ne connût pas grand'chose sur son compte, vu qu'il n'était pas en face du lieu où il allait boire?—R. Je ne crois pas que M. Sands connût grand'chose sur son compte.

Q. Je présume que M. Sands l'a gardé sur sa liste vu qu'il s'y trouvait depuis des années?—(La réponse n'est pas prise, par ordre du président.)

Par M. Bell (Prince) :

Q. Vous l'avez vu pris de boisson?—R. Je l'ai vu pris de boisson et je l'ai vu entrer à l'auberge.

Q. L'avez-vous vu plusieurs fois?—R. Je ne l'ai jamais vu scandaleusement ivre.

Q. Mais vous l'avez vu pris de boisson?—R. Oui.

Q. Vous l'avez rencontré plusieurs fois sur la rue?—R. Oui.

Q. Et cela dans le cours de plusieurs années?—R. Non.

Q. Combien de temps?—R. Un an ou à peu près; je ne connais pas grand'chose sur le compte de l'individu; je ne l'ai jamais vu ivre.

Q. Mais vous l'avez vu pris de boisson?—R. Je l'ai vu pris de boisson.

Q. Plusieurs fois?—R. Je ne l'ai jamais vu absolument ivre.

Q. Il a été prouvé qu'il était pris de boisson?—R. Oui.

Q. Et vous avez remarqué la chose durant plusieurs années?—R. Je n'oserais dire cela. Peut-être bien l'année dernière. Je connais très peu de chose sur le compte de l'individu.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Connaissez-vous M. Sands, l'officier-rapporteur?—R. Je ne le connais pas intimement.

Q. Vous ne le connaissez pas intimement?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il jamais dit comment il est arrivé à nommer Farr?—R. Je ne lui en ai jamais parlé.

Le témoin est libéré.

JAMES NELSON est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Où demeurez-vous?—R. Au n° 414, rue Church, Toronto.

Q. Connaissez-vous James Farr?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous où il travaillait à Toronto, à venir jusqu'à la mi-juillet?—R. Il m'a dit qu'il travaillait à la manufacture de meubles de Thompson.

Q. Demeuriez-vous dans la même maison que lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pensionniez dans la même maison?—R. Oui, monsieur, je pensionnais dans la même maison.

Q. A venir jusqu'à la date en question, lui et vous logiez ensemble?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous parlé ensemble de la raison qui lui a fait quitter le travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand la conversation a lieu ou à peu près?—R. Le samedi, 13 juillet.

Q. Le 13 juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. Et où avez-vous eu cette conversation avec lui?—R. Le 13 juillet nous avons vu un article dans le *Telegram* au sujet d'un bulletin qui avait été déchiré, et M. Marshall lui fit voir le journal.

Q. Quel M. Marshall, M. Thomas Marshall?—R. M. Thomas Marshall.

Par M. Russell :

Q. Vous étiez présent?—R. Oui, et il devint très nerveux et très excité; vers sept heures du soir il dit : "Je m'en vais chez moi à Goderich pour me rendre et faire face à l'orage."

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Et est-ce tout ce qu'il a dit cette fois-là?—R. Il a dit qu'il ne voulait pas s'enfuir, qu'il s'en allait chez lui pour dire qu'il n'avait fait rien de mal, et qu'il ne voulait pas prendre la fuite.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Qu'il ne voulait pas prendre la fuite ?—R. Non.

Q. Est-ce tout ce qui s'est passé cette fois-là ?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu ensuite ?—R. Le matin, je ne l'ai pas vu au déjeuner.

Q. Le matin, quel matin était-ce ?—R. Le lendemain matin. C'était le vendredi, n'est-ce pas ? Non, le 13 juillet était un jeudi. Il alla chez lui ce jour-là. C'est le 14 qu'il parla d'aller chez lui ; il alla chez lui le jeudi et revint le vendredi.

Q. L'avez-vous vu le vendredi ?—R. Je l'ai vu le vendredi au souper.

Q. Avez-vous eu une conversation alors ?—R. Pas précisément alors, mais après le souper nous sommes montés à la chambre à coucher, et il me fit voir un billet de passage qu'un nommé Vance lui avait donné, me dit-il. Il m'avait dit d'abord que son frère le lui avait donné ; puis il dit que c'était Vance, ajoutant que c'était pour le Dakota-Nord, mais ce n'était pas cela. C'était un billet de Saint-Paul, Minn., à Chicago, et de Chicago à Hamilton, et de Hamilton à Toronto. Quelques-uns disaient que le billet n'était pas bon. Naturellement, je ne le sais pas, et il avait pour sa valise une contre-marque pour Hamilton—Dakota-Nord. Il disait que sa valise était là.

Q. Il avait une contre-marque ?—R. Une contre-marque pour sa valise.

Q. Une contre-marque de bagage ?—R. Une contre-marque de bagage.

Q. Indiquant que sa valise était partie pour le Dakota-Nord ?—R. Pour le Dakota-Nord. Il a dit que ce billet—nous lui avons demandé à quoi servait ce billet, et il nous répondit que s'il se voyait serré trop de près, il partirait avec son billet. C'est pour cela qu'il avait le billet, c'était pour s'en aller.

Q. S'il se voyait serré trop de près ?—R. S'il se voyait serré trop de près.

Q. A-t-il dit autre chose à ce sujet ?—R. Pas ce soir-là, que je me rappelle.

Q. Quand avez-vous ensuite parlé avec lui ?—R. Je l'ai vu le samedi.

Q. Où l'avez-vous vu ?—R. Dans la même chambre à coucher.

Q. Et avez-vous eu une conversation avec lui ?—R. Oui, j'ai eu alors une conversation avec lui. Je lui dis : "Les journaux prétendent que vous êtes la cause de toute l'affaire." "Dame !" dit-il, "je n'en suis pas toute la cause. Si je vais à Ottawa, je raconterai une toute autre histoire. J'ai rencontré M. Holmes," ajouta-t-il, "avec son frère, le soir de l'élection, M. Holmes m'a serré la main en me disant : "Je me souviendrai de vous, Farr, pour ce que vous avez fait, "ce qui leur fera voir que je ne suis pas le seul à blâmer."

Q. Il a dit qu'il n'était pas le seul à blâmer ?—R. Oui.

Q. Pas le seul à blâmer ?—R. Oui.

Q. Et qu'il raconterait une autre histoire s'il allait à Ottawa ?—R. S'il allait à Ottawa.

Q. Et qu'a-t-il dit de sa rencontre avec cette personne ?—R. Il a dit que le lendemain soir de l'élection, il a rencontré cette personne.

M. Russell s'objecte à la question.

Suit une argumentation de part et d'autre.

Le PRÉSIDENT.—Dans l'état actuel de la cause, je déciderais, M. Borden, que le témoin ne doit pas parler de ce que Farr a dit de ce qu'un tiers lui a dit, ou mentionner le nom du tiers, mais il peut dire ce que Farr lui a dit relativement à lui-même, à ses propres actes ou à sa conduite.

Suit une argumentation.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Continuez, maintenant. Vous nous avez parlé d'une conversation avec Farr, au cours de laquelle il a dit qu'une personne avait eu une conversation avec lui le lendemain soir de l'élection ; que cette personne lui avait serré la main en lui disant qu'elle se souviendrait toujours de lui, ou quelque chose comme cela ? A-t-il dit où cette conversation avait eu lieu ?—R. Sur la rue, a-t-il dit.

Q. Il a dit que cette conversation avait eu lieu sur la rue. Où ?—R. A Goderich.

Q. A Goderich. Vous a-t-il dit autre chose de ce qui s'était passé à Goderich?
—R. Non, il ne m'en a pas parlé ce soir-là.

Q. Il ne vous a rien dit autre chose ce soir-là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il parlé un autre soir?—R. Le lendemain soir; je ne l'ai pas vu de la journée. C'était dimanche soir. Il m'a dit avoir rencontré son ami en question, et le dimanche je ne l'ai pas vu, parce que j'étais allé avec M. Marshall au dehors de la ville. Il partait pour Brooklin. Je revins le même soir et M. Vance vint à la maison.

Q. Quel M. Vance?—R. M. Vance dont je viens de parler.

Q. Connaissez-vous son prénom?—R. Je ne connais pas son prénom.

Q. Quelle espèce d'homme est-ce?—R. De taille moyenne, et je pense qu'il porte une moustache rousse. Je l'ai vu le soir, entre dix et onze heures; je crois qu'il portait un chapeau de paille.

Q. Quelle était la hauteur de sa taille?—R. 5 pieds 6 pouces ou 5 pieds 8 pouces, je crois.

Q. Assistait-il à la conversation avec Farr?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'a fait M. Vance?—R. Il est venu à la maison pour voir Farr. Il avait dit à Farr d'aller le voir le dimanche. Vance m'a demandé si Farr était à la maison et je lui dis que non, qu'il était sorti, mais que s'il avait une commission à laisser, je le dirais à Farr à son retour. Il m'a dit : "Je vais vous donner mon adresse," ce qu'il fit en me disant : "quand Farr entrera, envoyez-le-moi à ma maison."

Q. A quelle adresse?—R. N° 95, rue Howard, Toronto. J'écrivis l'adresse et lorsque Farr arriva à minuit et demi je lui dis que Vance était venu et qu'il voulait le voir le soir même, vu qu'il partait le matin; et Farr me demanda si je ne voudrais pas l'accompagner jusque là; je m'habillai et je m'y rendis avec lui.

Q. Jusque chez lui?—R. Jusque chez lui.

Q. 95 rue Howard?—R. 95 rue Howard.

Q. Une maison ou un bureau?—R. Une maison, une résidence, et en nous rendant nous avons parlé de différentes choses. Je lui parlai de l'élection et lui demandai si, étant donné que l'élection aurait été faite honnêtement, Holmes aurait été élu, et il répondit : "Pas pour votre vie."

Par M. Russell :

Q. Qui a dit cela?—R. Farr.

Par M. Borden :

Q. A-t-il dit autre chose en route?—R. Il n'a pas dit autre chose à ce sujet, mais il est entré dans la maison et a dû y rester environ 20 minutes.

Q. Etes-vous entré?—R. Non, monsieur, il m'a dit de ne pas entrer. Il m'a dit : "Vous ne pouvez entrer ici avec moi; mieux vaut que vous restiez à la porte et m'attendre jusqu'à ce que j'aie fini." En revenant, il a de nouveau parlé de l'élection et je lui dis : "Ceci va vous guérir. Vous ne pouvez plus être officier-rapporteur par là;" et il me répondit : "Oh! oui, je serai encore officier-rapporteur," et c'est tout ce que je me rappelle en revenant. Une fois rendus, nous nous sommes mis au lit. Je l'ai revu ensuite le lundi, le mardi et le mercredi; et le mercredi Vance est venu de nouveau.

Par M. Flint :

Q. Vous l'avez vu le lundi, n'est-ce pas?—R. J'ai vu Farr le lundi et le mardi. Il était à la maison, il ne travaillait pas; il restait à la maison. Le mercredi soir, Vance est venu le voir. Je ne sais pas ce qui s'est passé.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous n'étiez pas présent?—R. Je n'ai assisté à aucune des entrevues qu'ils ont eu. Le jeudi soir, Farr est parti. Il a quitté la maison et il est resté absent le

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

vendredi, le samedi, le dimanche, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, et il est revenu le samedi.

Q. Il est parti le jeudi matin et est revenu le samedi soir de la semaine suivante?—R. De la semaine suivante.

Q. C'est le jeudi, nous avez-vous dit, que vous avez eu cette conversation avec lui?—R. La première fois de tout, quand le journal publia l'affaire, c'était un mercredi.

Q. Un mercredi?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez parlé d'une conversation le samedi soir?—R. Le samedi soir.

Q. Ce serait vers le 15 juillet?—R. Le 15 juillet.

Q. Le dimanche soir, vous êtes allé chez Vance avec lui?—R. Je suis allé chez Vance avec lui.

Q. Ce serait le 16?—R. Oui.

Q. Et le mercredi suivant, ce qui serait le 19, Vance est venu le voir à la maison?—R. Oui.

Q. Et le jeudi il est parti?—R. Il est parti.

Q. Et il est resté absent jusqu'au samedi de la semaine suivante?—R. De la semaine suivante.

Q. Ce serait le 28 juillet qu'il est revenu. Avez-vous eu une conversation avec lui?—R. Oui, il m'a dit qu'il avait eu beaucoup de misère.

Q. Vous a-t-il dit où il avait été?—R. Il m'a dit qu'il avait été à Brooklin, Oshawa et Whitby.

Q. Quel Brooklin?—R. Brooklin, Ontario.

Q. Avez-vous eu avec lui une conversation au sujet de l'élection?—R. Non; seulement il m'a dit que Vance avait reçu un télégramme d'Ottawa disant à Vance de tenir son homme à l'ombre.

Q. Il avait reçu un télégramme d'Ottawa?—R. Disant à Vance de tenir son homme à l'ombre.

Q. De tenir son homme à l'ombre.

Sir Louis Davies s'objecte à la question, parce que c'est faire une preuve de ouï-dire.

Par sir Louis Davies :

Q. Farr vous a dit que Vance lui a dit qu'il avait reçu un télégramme d'Ottawa de tenir son homme à l'ombre?

Par M. Russell :

Q. Farr a dit que Vance a dit qu'un autre avait dit?—R. Non, ce n'était pas du tout comme cela.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous a-t-il dit, cette fois-là, autre chose que vous vous rappelez?—R. Non, sauf qu'il avait eu beaucoup de misère à se cacher à Brooklin, Oshawa et Whitby.

Q. Il a dit qu'il avait eu beaucoup de misère à Oshawa, à Whitby et à Brooklin à se cacher?—R. Oui, à se cacher.

Q. Est-ce tout ce qui c'est dit lors de cette conversation? Est-ce le même jour qu'il est revenu, le samedi?—R. Le samedi soir.

Q. Et où cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. A la pension.

Q. N° 414 rue Church?—R. 414 rue Church.

Q. Et combien de temps est-il resté cette fois-là?—R. J'ai déjeuné avec lui le lundi matin, mais lundi midi il était encore parti.

Q. Quand l'avez-vous vu ensuite?—R. Je l'ai vu vendredi dernier.

Q. Où était-il alors?—R. Au coin des rues Alexander et Church, presque en face de l'école. Marshall lui dit: "Eh bien! Farr, que dites-vous de votre parti 'grit,' maintenant?" Farr répondit: "Je suis absolument innocent, et s'il s'est fait quel-

que chose," ajouta-t-il, "c'est en dehors; ce n'est pas moi qui l'ai fait;" et je lui dis : "Qu'avez-vous à dire de cette affaire de faux bulletins mis dans la boîte de scrutin dont parle le journal?" "Dame!" dit-il, "deux autres personnes et moi nous sommes rencontrés à l'hôtel la veille au soir de l'élection, et nous avons parlé de la chose, et nous avons vu que cela ne pouvait se faire."

Q. C'est ce qu'il vous a dit cette fois-là?—R. C'est ce qu'il m'a dit, et il a dit une fois qu'il s'en allait à Ottawa pour dire tout ce qu'il savait, puis il a dit qu'il s'en allait à Charlotte par train d'excursion.....cet endroit se trouve dans l'Etat de New-York —il a dit à un individu.....

Par M. Powell:

Q. Charlotte est le port de mer de Rochester?—R. De Rochester. Dans tous les cas, quelqu'un lui a offert un billet de passage pour le Michigan, avec \$2, mais il ne l'a pas pris parce qu'il n'avait pas assez d'argent pour s'en aller, et \$2 ns suffisaient pas.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Quand vous l'avez vu cette fois-là, où était-ce?—R. A l'angle des rues Alexander et Church.

Q. Logeait-il au n° 414 de la rue Church?—R. Non.

Q. A-t-il dit où il logeait?—R. Il a dit qu'il logeait à un hôtel à l'est de la Don, mais il n'a pas dit le nom de l'hôtel.

Q. Loge-t-il actuellement au n° 414 de la rue Church?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. A ma connaissance, je ne l'ai pas vu.....

Q. Depuis vendredi soir dernier?—R. Depuis vendredi soir dernier.

Q. M'avez-vous dit si vous reconnaissez cette photographie (la montrant au témoin)?—R. Non.

Q. Vous ne reconnaissez pas ce visage?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit, au cours d'une de ces conversations, quelque chose au sujet d'argent qu'il avait eu?—R. La première fois, après son retour de Goderich, il a dit: "J'ai eu un billet de passage et un chèque de \$500 et davantage si je l'eusse voulu," mais il n'avait pas de chèque de \$500; je sais qu'il n'en avait pas, parce que le samedi soir il est allé avec Marshall toucher son salaire à la manufacture où il travaillait, et il m'avait envoyé voir dans la poche de son habit, la poche intérieure de son habit, pour chercher une adresse qu'il voulait me faire lire, et il n'y avait là que l'adresse.

Q. Et cette fois-là, vous dites qu'il n'y avait pas de chèque?—R. Oui.

Q. C'est le samedi soir qu'il est allé toucher son salaire?—R. Le samedi matin, c'est ce que Marshall m'a dit ensuite.

Q. Vous ne le savez pas personnellement?—R. Non.

Q. Marshall vous l'a dit plus tard?—R. Oui.

Q. Marshall demeure au n° 414 de la rue Church, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. De fait, M. Farr était à Toronto, vendredi dernier?—R. Vendredi dernier.

Q. Et étant à Toronto, il ne pouvait être dans le Dakota-Nord ou ailleurs, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas de secret là-dedans; c'était publiquement, sur la rue?—R. Oui.

Q. C'est publiquement au coin de la rue que vous l'avez vu?—R. Au coin de la rue.

Q. Je suppose qu'il était bien connu à Toronto parmi les ouvriers de son entourage?—R. Je ne connais pas ses amis.

Q. Les hommes avec qui il travaillait le connaissaient?—R. Je le suppose.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Travaillait-il parmi un grand nombre d'ouvriers?—R. Je ne sais pas.
- Q. Je pensais que vous étiez un des ouvriers qui travaillent dans la même manufacture?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous avez dit que vous étiez convaincu qu'il n'avait pas de chèque de \$500?—R. Il n'avait pas de chèque de \$500.
- Q. Vous semblez très certain de la chose?—R. J'en suis certain.
- Q. C'était pour jeter de la poudre aux yeux?—R. Oui.
- Q. Le fait est qu'il n'avait pas d'argent?—R. Il n'en avait pas le lundi.
- Q. Il n'avait pas d'argent?—R. Il n'en avait pas le lundi.
- Q. Vous vous êtes convaincu qu'il n'avait pas de chèque de \$500?—R. Il n'avait pas de chèque de \$500.
- Q. Ni d'autres centaines de dollars?—R. Je ne le crois pas.
- Q. Il semble vous avoir assez bien convaincu, parce que vous avez déjà dit, qu'il n'avait rien fait de mal?—R. Pas d'après ce qu'il disait.
- Q. D'après ce qu'il disait, il n'avait rien fait de mal?—R. Rien de mal.
- Q. Et il ne bronchait pas sur ce point, de fait?—R. Il ne bronchait pas sur ce point.
- Q. Il n'a pas glissé de faux bulletins?—R. C'est ce qu'il m'a dit.
- Q. Et qu'il avait eu une conversation avec deux hommes, la nuit qui a précédé l'élection, et qu'ils avaient décidé que la chose ne se ferait pas, qu'elle ne pouvait pas se faire?—R. Non; il a dit que la chose ne pouvait pas se faire, il n'a pas dit qu'elle ne se ferait pas.
- Q. Je suppose que si elle ne pouvait se faire elle ne se ferait pas?—R. Je suppose.
- Q. De fait, dans ces conversations, il a nié avoir rien fait de mal; il a nié avoir glissé de faux bulletins dans la boîte du scrutin, et il vous a dit, de fait, que la chose ne pouvait se faire?—R. C'est ce qu'il a dit.
- Q. Et il a nié avoir fait rien autre chose de mal à l'élection?—R. Oui.
- Q. Et il a dit qu'il était prêt à faire face à l'orage, comme vous dites?—R. Oui.
- Q. Puis il s'est absenté pendant combien de temps en tout?—R. Naturellement, à différentes semaines, vous savez—il a quitté la maison le jeudi et il est revenu le vendredi.
- Q. Oui, pour la première fois?—R. La première fois.
- Q. Mais un peu plus tard, vous dites qu'il s'est absenté longtemps?—R. Il s'est absenté—c'est la semaine suivante.
- Q. La semaine suivante, de sorte que vous aviez eu un grand nombre de conversations avec lui?—R. J'ai eu pas mal de conversations avec lui.
- Q. Je comprends que vous avez eu plusieurs conversations avec lui à l'époque où les journaux disaient qu'on avait fait des actes malhonnêtes?—R. Oui.
- Q. Et on a porté ces commentaires de journaux à son attention?—R. Oui.
- Q. Et vous avez eu des conversations avec lui?—R. Oui.
- Q. Et le résumé de ces conversations fut qu'il niait avoir rien fait de mal?—R. Il a nié avoir rien fait de mal.
- Q. Il a nié avoir rien fait de mal; et vous l'avez vu à Toronto vendredi dernier?—R. Vendredi dernier.
- Q. Donc, en résumé, vous l'avez vu à Toronto vendredi dernier, et il a nié avoir rien fait de mal?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous avez compris qu'il n'avait fait rien de mal avant ou après avoir vu Vance?—R. Voici ce que j'ai compris: il a quitté la maison quand il a vu dans les journaux qu'on parlait de bulletins déchirés; il a dit que le bulletin ne valait rien; il a dit une fois; "non, il n'a rien été fait à l'élection;" je lui ai demandé comment il se faisait qu'on avait mis plus de bulletins dans la boîte qu'on ne devait; il a dit que tout probablement les bulletins étaient minces et qu'à l'heure du midi il en avait

marqué un grand nombre avant l'encombrement, et qu'il a pu en prendre deux à la fois et les donner aux électeurs.

Q. Mais cette conversation dont sir Louis Davies vous a parlé, est-ce après qu'il eût vu Vance qu'il s'est déclaré prêt à se rendre à Ottawa ?—R. Ce jour-là, le vendredi soir, il a dit qu'il était fatigué de l'affaire et qu'il s'en allait à Ottawa, mais ensuite il a dit qu'il n'allait pas à Ottawa, mais à Charlotte.

Q. Avez-vous compris pourquoi il se cachait ?—R. Je lui dis ceci : "La seule chose que vous avez à faire c'est d'aller à Ottawa et dire tout ce que vous savez, ou de vous en aller aux Etats-Unis." Il m'a dit que s'il avait assez d'argent, il s'en irait aux Etats-Unis.

Par M. Sifton :

Q. Quand était-ce ?—R. Vendredi.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Si je vous comprends bien, il vous a dit qu'il se cachait et qu'il avait de la misère ?—R. Oui.

Q. Pourquoi, pensiez-vous, se cachait-il ?—R. J'ai cru que c'était Vance.

Q. Vous avez compris que c'était à cause de Vance qu'il se cachait ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit aussi que la première fois que vous lui avez parlé de l'affaire, il est devenu très nerveux ?—R. Oui.

Q. Et il a abandonné le travail ?—R. Oui, le lendemain matin.

Par M. Russell :

Q. La conversation que vous avez eue avec M. Farr relativement à l'affaire des faux bulletins sur laquelle vous avez attiré son attention, comportait, si je vous comprends bien, que les bulletins étaient très minces et qu'il a pu en donner deux à la fois à un électeur. Est-ce ce que vous avez dit ?—R. C'est ce qu'il a dit.

Q. Et que le votant a pu mettre les deux dans la boîte ?—R. Oui, il a dit que s'il eût été malhonnête il aurait marqué les bulletins et les aurait mis dans la boîte.

Q. Et s'il eût été un homme qui était hébété, il aurait pu marquer les deux et les mettre dans la boîte ?—R. Il n'a pas dit cela comme cela.

Q. Il n'a pas dit qu'il était possible qu'un votant eût rapporté deux bulletins, un marqué et l'autre non marqué et les eût mis tous deux dans la boîte ?—R. Il a dit que s'il eût été malhonnête, il aurait marqué les deux et les aurait mis tous deux dans la boîte.

Q. Il n'y aurait rien d'injustice si deux bulletins étaient mis dans la boîte, un marqué et l'autre pas marqué ?—R. Il a pris deux morceaux de papier comme ceci (le témoin fait une démonstration), si je comprends bien, et y a mis ses initiales à midi en prévision de l'encombrement, et quand la foule s'est présentée, au lieu de n'en donner qu'un il a pu en donner deux et les remettre au votant ; il a dit que le votant aurait pu marquer les deux et les lui remettre, et il aurait pu les déposer dans la boîte, et il dit : "Si l'homme était honnête, il n'en marquerait qu'un."

Q. Et rapporterait les deux ?—R. Oui ; naturellement, si cet homme ne s'apercevait pas de la présence des deux bulletins, il les plierait.....

Q. Et les deux seraient pliés ensemble et iraient dans la boîte ?—R. Oui, je suppose, naturellement, que c'est ce qu'il me disait. Je ne connais absolument rien en fait d'élections.

Q. Et il protestait n'avoir rien fait de mal ?—R. C'est ce qu'il a dit.

Q. J'ai compris qu'en réponse à sir Louis Davies vous aviez dit qu'il avait déclaré avant cela que la chose ne pouvait se faire ?—R. La chose ne pouvait se faire.

Q. Dans quel état se trouvait Farr à l'époque où vous l'avez vu ; buvait-il ?—R. Oui, le vendredi soir, à son retour de Guelph, il était ivre, il n'y a pas de doute là-dessus.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. C'est quand il a eu une de ces conversations avec vous, n'est-ce pas ?—R. Non, il était ivre, vendredi, parce qu'il m'a dit: "Je suis allé à Goderich et j'y étais à peine depuis une heure quand j'avais déjà rencontré deux hommes."

Q. Où est-ce que vous avez eu cette conversation au sujet des deux hommes ?—R. C'était vendredi soir, dans la chambre à coucher; il m'a dit avoir rencontré deux hommes qui lui avaient donné deux bouteilles de whisky Seagram, et l'avaient renvoyé par le train à Toronto.

Q. L'avez-vous vu ce soir-là ?—R. Je l'ai vu le vendredi.

Q. Où cela ?—R. A la pension, n° 414 de la rue Church.

Q. Dans quelle ville ?—R. A Toronto.

Q. Lorsque vous l'avez vu ce soir-là, dans quel état était-il ?—R. Il était ivre.

Q. Vous avez conversé avec lui ce soir-là ?—R. J'ai conversé quelque peu.

Q. C'est une des conversations dont vous parlez ?—R. Oui, ce soir-là.

Q. Ce soir-là, il était ivre quand vous avez conversé avec lui ?—R. Il était ivre; mais le samedi soir il nous a dit avoir rencontré les deux hommes en question.

Q. Était-il sobre le samedi ?—R. Plus sobre que le vendredi, mais il

Q. Mais encore sous l'influence de la boisson ?—R. Sous l'influence de la boisson.

Q. Savez-vous s'il était ivre le jour de la votation ?—R. Je lui ai demandé une fois dans quel état il était le jour de la votation, il m'a dit: "Non, je n'étais pas ivre le jour de la votation."

Q. Il a dit qu'il était sobre le jour de la votation ?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas s'il buvait avant cela ?—R. Je n'avais jamais vu Farr jusqu'à ce qu'il fût venu à la pension; et une autre fois, il m'a dit qu'il avait bu deux ou trois fois avant l'élection.

Q. La chose qui semblait le fatiguer le plus, c'est qu'il avait déchiré deux ou trois bulletins et qu'il les avait jetés sur le plancher au lieu de les mettre dans l'enveloppe ?—R. Ceci a paru le faire tressaillir. C'est la première chose dont le journal a parlé.

Q. D'un bulletin déchiré qu'on avait trouvé le jour de la votation ?—R. Il s'agissait d'un homme qui avait jeté un bulletin sur le plancher, et il a posé quelques questions et il a pris le journal et l'a déchiré.

Q. Et c'est ce qui l'a excité ?—R. C'est ce qui l'a surexcité ce soir-là. Je le connais depuis avant le premier mai, et je ne l'ai jamais vu pris de boisson jusqu'à ce vendredi soir.

Q. Vous n'êtes pas venu ici pour nous dire qu'il ne boit pas ?—R. Je ne l'ai jamais vu pris de boisson jusqu'à son retour de Goderich.

Q. Combien de fois l'aviez-vous vu dans Toronto ?—R. Avant vendredi soir ?

Q. Oui ?—R. Je logeais dans la même pension que lui.

Q. Combien de temps ?—R. Du 12 mai au soir dont je parle. Je pensionne encore là.

Q. Savez-vous qu'il a perdu un emploi pour ivrognerie ?—R. Il ne m'a jamais dit cela.

Q. Vous n'en savez rien ?—R. Non, monsieur.

Q. Ce chèque de \$500 qu'il vous a dit avoir, ce n'est qu'une blague, vous pensez ?—R. Ce n'est qu'une blague, je crois. Il n'avait pas de chèque. Il a dit qu'il pouvait avoir de l'argent.

Q. Il a dit qu'il avait de fait l'argent ?—R. Il a dit qu'il pouvait avoir l'argent.

Q. Il a dit qu'il avait le chèque ?—R. Non, il a dit d'abord qu'il avait le chèque de \$500, et ensuite, le lendemain, une fois sobre. . . .

Q. Mais ce jour-là, il a dit qu'il avait un chèque de \$500 ?—R. A son retour de Goderich, il a dit: "J'ai un billet de passage pour le Dakota-Nord et un chèque de \$500."

Q. Et maintenant vous dites que ce n'était pas vrai ?—R. Ce n'était pas vrai. Le lendemain il a dit qu'il pouvait avoir \$500.

Q. Peut-être que c'était également faux ?—R. Je n'en connais absolument rien, naturellement.

Q. Quand avez-vous eu instruction de venir ici ?—R. L'assignation ?

Q. Avez-vous reçu une assignation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand l'avez-vous eue ?—R. Samedi midi.

Q. Samedi midi, et avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un avant de venir ?—R. Dame ! oui ; j'ai eu une conversation avec M. McPherson avant de venir.

Q. Je ne sais qui il est ?—R. Je n'en connais rien non plus ; seulement. . .

Q. Vous a-t-on dit pourquoi on voulait vous avoir ici ?—R. Oui, il me l'a dit.

Q. Je ne sais ce que fait M. McPherson ?—R. Il fait dans la loi, je pense.

Q. C'est un avocat ?—R. C'est un avocat.

Par sir Louis Davies :

Q. Est-ce celui qui vous a signifié l'assignation ?—R. Non ; c'est un télégramme que j'ai eu.

Q. C'est un télégramme que vous avez eu ?—R. Je l'ai ici dans ma poche.

Q. Un télégramme du greffier du comité ; vous avez reçu cela samedi soir ?—R. Samedi soir.

Q. Le télégramme se lit comme suit :

"JAMES NELSON,

"414 rue Church,

"Toronto.

5 août 1899.

"Ordre vous est par le présent donné de vous présenter devant le comité des privilèges et élections pour y rendre témoignage, lundi matin prochain, à dix heures. Dépenses payées ici.

"WALTER TODD,

"Greffier du comité."

Naturellement il vous a fallu faire vous-même l'avance de vos frais de déplacement ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez fait ?—R. J'ai emprunté l'argent

Q. Ce n'est pas de M. McPherson que vous avez emprunté l'argent ?—R. Oui, c'est de M. McPherson que je l'ai emprunté.

Q. Vous êtes-vous rendu auprès de M. McPherson pour l'emprunter, ou est-il venu vous trouver ?—R. Je me suis rendu auprès de lui.

Q. Et c'est un avocat ?—R. C'est ce que dit son enseigne.

Q. C'est une de vos connaissances ?—R. Non, monsieur.

Q. Comment êtes-vous arrivé à aller trouver M. McPherson ?—R. Je voulais emprunter de l'argent ; les gens me disaient que c'était très sérieux et que si je ne me rendais pas ici je pourrais. . . .

Q. C'est un prêteur d'argent ?—R. Je ne sais pas. Je suis allé le voir et je lui ai demandé de me prêter mon passage à Ottawa.

Q. Comment êtes-vous venu à penser à lui ?—R. On m'a dit d'aller le voir.

Q. Qui vous l'a dit ?—R. Un jeune homme à qui je parlais, et il m'a dit que McPherson était conservateur et qu'il me prêterait peut-être l'argent.

Q. Vous ne savez pas qui était ce jeune homme ?—R. Je ne connais pas son nom.

Par M. Powell :

Q. Il paraît avoir un très bon jugement ?—R. Oui, il a frappé très juste.

Par M. Russell :

Q. Et qu'a dit M. McPherson ?—R. Je lui fis voir l'assignation, et il me dit que si je voulais le lui remettre, il me prêterait l'argent.

Q. Vous ne connaissiez pas M. McPherson avant et vous ne lui étiez recommandé que par ce jeune homme ?—R. Je l'ai vu vendredi soir, et il est venu à la maison me demander si je savais où était Farr.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous avez vu McPherson vendredi soir ?—R. Vendredi soir.

Q. Et il vous a demandé si vous saviez où Farr se trouvait, et vous le lui avez dit ?
—R. Je lui dis que je ne le savais pas, parce que je n'avais pas vu Farr vendredi soir. C'est après avoir vu McPherson que j'ai vu Farr.

Q. Et c'est pour cela que vous avez vu McPherson, parce que vous l'aviez vu vendredi soir ?—R. Non, ce n'est pas pour cela. Il a dit : " Si vous désirez avoir des renseignements sur quelque sujet, venez me voir, je vous donnerai des conseils."

Q. M. McPherson vous a vu vendredi soir et vous a demandé si vous saviez où se trouvait Farr, et il vous a dit que si vous désiriez avoir quelque renseignement, d'aller le trouver, qu'il vous. . . —R. Qu'il me guiderait.

Q. Et c'est après cela que vous avez eu le télégramme ?—R. C'est le lendemain midi que j'ai reçu le télégramme.

Q. Vous avez eu l'occasion de voir McPherson ce jour-là ?—R. Je suis allé voir McPherson samedi soir.

Q. Vous ne l'avez pas vu dimanche soir ?—R. Non, je suis parti hier soir à 9.30.

Q. Vous n'avez vu personne hier soir ?—R. Personne hier soir.

Q. Vous n'avez eu de conversation avec personne hier soir ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez eu une conversation avec McPherson samedi soir ?—R. Samedi soir.

Q. Vendredi soir, à part vous avoir demandé où se trouvait Farr. . . .Était-ce toute la conversation ?—R. Naturellement, nous avons parlé du temps et de l'élection, et d'une chose et d'une autre.

Q. Et c'est la seule conversation que vous avez eue, cette conversation avec McPherson, vendredi soir ; et c'est cette conversation dont vous parliez, quand vous parliez du temps et d'autres choses ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez vu samedi soir après avoir reçu le télégramme ?—R. Je lui dis que j'étais assigné à Ottawa et que je n'avais pas d'argent ; ce n'était pas jour de paye, et s'il voulait bien m'avancer l'argent je lui serais très obligé ; il a réfléchi un instant et dit ; " Oui, je vais vous avancer l'argent."

Q. Avez-vous dit autre chose de l'élection ?—R. Pas ce soir-là.

Q. Et samedi, est-ce la dernière fois que vous l'avez vu ?—R. Je l'ai vu de nouveau dimanche, quand il m'a remis l'argent.

Q. Il vous a donné l'argent dimanche ?—R. Je suis allé emprunter l'argent dimanche. Il m'avait dit d'aller à son bureau dimanche.

Q. Il était à son bureau dimanche, n'est-ce pas ?—R. Il y était à 2.30. Je ne sais combien de temps il est resté ensuite.

Q. Quel était le sujet de conversation dimanche ?—R. A peu près semblable à celui de samedi.

Q. A-t-il dit quelque chose de l'enquête ?—R. Il a dit : " Si vous allez là-bas, le mieux est de dire ce que vous savez et de dire la vérité."

Q. Vous lui avez dit tout ce que vous saviez ?—R. Je lui ai dit certaines choses.

Q. Certaines choses, mais pas tout ce que vous saviez ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui avez pas dit tout ce que vous saviez ?—R. Non, monsieur.

Q. Et dimanche, vous avez eu une autre conversation avec lui ?—R. Non ; il m'a tout simplement dit que le mieux était de venir ici dire la vérité, et il m'a dit l'heure du départ du train.

Q. Naturellement, vous ne savez pas qui est McPherson ?—R. Je n'en connais absolument rien.

M. BORDEN.—Je désire faire une déclaration à ce sujet, et j'aimerais qu'elle fût consignée au procès-verbal. Je dis que lorsque les noms de Priest et de Marshall furent mentionnés au cours du témoignage de Harry Ross, j'envoyai un télégramme à M. McPherson le priant de conférer avec les témoins et de voir s'ils pouvaient rendre un témoignage de quelque importance dans la présente affaire, relativement à des admissions ou déclarations de Farr. J'ai reçu de lui, en réponse, un

télégramme disant que Priest était absent, mais que Marshall et le témoin actuel pourraient probablement donner un témoignage important.

Je demandai alors samedi des assignations pour les témoins en question, James Nelson et Thomas Marshall.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Relativement au prêt d'argent que vous a fait M. McPherson, a-t-il eu de vous un mandat pour le remboursement de la somme?—R. Oui.

Q. Un document à l'adresse de M. Todd, greffier du comité?—R. Oui.

Q. Ordonnant à M. Todd de rembourser à M. McPherson l'argent qu'il vous avait avancé?—R. Oui, monsieur.

Q. Or donc, monsieur, vous nous avez dit que lorsque Farr revint de Goderich, il a déclaré qu'il n'avait été là qu'une heure et que des hommes lui avaient donné du whisky. . . . ?—R. Deux bouteilles de Seagram.

Q. . . . lui disant de retourner à Toronto?—R. Il m'a dit qu'ils l'avaient expédié à Toronto.

Q. Vous a-t-il dit les deux noms?—R. Oui, mais je les ai oubliés.

Q. Pourriez-vous vous les rappeler si on vous les mentionnait?—R. Je ne le pense pas; je n'ai pas prêté beaucoup d'attention, parce qu'il contait tant d'histoires différentes.

Q. Vous dites qu'il était ivre lors de la conversation, vendredi, quand il vous a dit avoir \$500, et une fois sobre, le samedi, il a dit qu'il pouvait avoir \$500?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Si je comprends bien, vous dites qu'en revenant du n° 95, rue Howard, là où Vance loge, ou en vous y rendant, vous lui avez demandé si Holmes aurait été élu si la lutte s'était faite honnêtement. . . . ?—R. En nous y rendant.

Q. . . . et il a répondu?—R. "Jamais de la vie."

Q. A-t-il dit autre chose, a-t-il dit pourquoi?—R. Il a dit que McLean était plus populaire que Holmes et que même quelques-uns de son parti—c'est-à-dire du parti libéral—ne voulaient pas que Holmes fût choisi comme candidat du parti.

Q. Je ne m'occupais pas autant de cela que de savoir s'il a dit comment l'élection n'avait pas été honnête?—R. Il ne me l'a pas dit.

Par M. Russell :

Q. Au cours de vos conversations, il a parlé en faveur de McLean?—R. Il a parlé en faveur de McLean.

Q. Vous ne savez pas s'il a voté pour McLean?—R. Un soir il me dit—ceci a eu lieu le mercredi, réflexion faite—je lui dis: "Les journaux racontent que les gens disent que tant ont voté, 50"—j'oublie le chiffre rond—"qu'on en a compté tant pour McLean et qu'il y en avait tant qui étaient prêts à jurer qu'ils avaient voté pour McLean mais qu'il n'y avait pas assez de bulletins." Il se retourna et me dit: "Il serait très drôle que j'eusse fait des canailleries contre McLean, quand moi-même j'ai voté pour lui."

Par M. Borden (Halifax):

Q. Savez-vous ce que fait M. Vance; quelle est sa profession, son état?—R. Une fois, Farr m'a dit qu'il était membre du parlement.

Q. Membre du parlement?—R. Il m'a dit qu'il était membre du parlement; j'ai découvert dans la suite qu'il était organisateur.

Q. Connaissez-vous son prénom?—R. Non.

Q. Quelle espèce d'homme est Farr?—R. Farr est un gros homme, grand; il porte des vêtements pâles; il n'a pas de moustache actuellement; il se la laisse pousser depuis une semaine ou plus; il avait rasé sa moustache et il la laissait pousser de nouveau. . . .

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Il se l'était rasée ?—R. Soit à Whitby ou à Brooklin.

Q. Mais lorsqu'il revint de cette excursion, sa moustache était rasée ?—R. Oui.

Q. Il ne portait pas de barbe ou de favoris, seulement qu'une moustache, et elle était rasée ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Jusqu'au moment où il vit l'affaire dans les journaux, il avait toujours porté une moustache ?—R. Jusqu'au moment où il revint de Whitby.

Le témoin est libéré.

ROBERT HOLMES est assermenté.

Par M. Russell :

Q. M. Holmes, on a parlé ici, par occasion, d'une conversation que vous avez eue avec Farr, le sous-officier-rapporteur au n° 3, de Goderich, après l'élection; avez-vous rencontré Farr ?—R. Oui.

Q. Veuillez dire les circonstances.—R. Je suis allé à Goderich un jour ou deux après l'élection—je ne me rappelle pas combien de jours après, mais pas longtemps,—je suis donc allé à Goderich un jour ou deux après l'élection, et comme je passais avec un ami, celui-ci me dit : "L'homme que voilà est Farr, celui dont on parle tant," ou quelque chose dans ce sens, et il me dit : "Je vais vous le présenter," et il me le présenta.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous ne l'aviez jamais vu ?—R. Non; je lui ai tout simplement donné la main en lui disant : "Je suis heureux de vous rencontrer," ou quelques mots dans ce sens, et je continuerai mon chemin; je crois que c'est là toute la conversation que j'ai eue avec lui.

Q. C'est toute la conversation ?—R. C'est là toute la conversation.

Par le Président :

Q. Vous n'en avez pas eue depuis ?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. C'est là toute la conversation que vous avez eue ?—R. C'est toute la conversation que, de ma vie, j'ai eue avec lui.

Par M. Russell :

Q. Vous ne l'aviez jamais vu avant ?—R. Je ne l'avais jamais de ma vie vu avant.

Q. Vous nous avez donné, M. Holmes, un compte rendu complet de la conversation que vous avez eue avec M. Farr ?—R. J'aimerais à savoir ce que vous avez là.

Q. C'est en sténographique, et je ne suis pas certain que tout y est.—R. C'est en substance tout ce qui s'est dit, tout comme je dirais à n'importe qui : "Je suis heureux de vous rencontrer ;" c'est tout la conversation que j'ai eue avec Farr, les gens parlaient de lui et l'on parlait de légères irrégularités, mais je....

Par sir Louis Davies :

Q. Mais vous n'avez rien dit sous forme de remerciements à son égard ou dit que vous ne l'oublieriez pas ?—R. Non.

Par M. Powell:

Q. Vous connaissez Vance ?—R. Oui.

Q. Il demeure à Toronto ?—R. Je le pense.

Q. A-t-il été dans votre comté ?—R. Oui.

Q. Il travaillait pour vous ?—R. Je ne sais pas; il était à Goderich.

Q. Vous avez compris de vos amis qu'il travaillait pour vous ?—R. Je l'ai rencontré dans les salles de comité, à Goderich.

Q. Il était à Goderich ?—R. Je l'ai rencontré là, je ne sais pas s'il a été là tout le temps.

Q. Il travaillait pour vous ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Y avez-vous rencontré le "capitaine" Sullivan ?—R. Non, je ne le crois pas. Je n'ai pas beaucoup été dans les villages durant l'élection, je faisais une cabale personnelle; le capitaine Sullivan a pu être là et j'ai pu le rencontrer; il y était à l'élection provinciale, mais je ne me rappelle pas l'avoir rencontré à mon élection.

Le témoin est libéré.

THOMAS MARSHALL est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous demeurez à Toronto ?—R. Oui.

Q. Au n° 414, rue Church ?—R. 414.

Q. Connaissez-vous James Farr ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?—R. Depuis le mois d'avril.

Q. Vous rappelez-vous qu'il a quitté le travail vers le milieu de juillet et qu'il est parti ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu, vers l'époque où il a quitté le travail, quelque conversation avec lui au sujet de l'élection de Huron-Ouest ?—R. Pas grand'chose; il a dit qu'il lui fallait aller chez lui pour voir son avocat à cause de ce qu'il avait vu dans le *Telegram*.

Q. Il lui fallait aller chez lui pour voir son avocat ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire à Goderich ?—R. Oui.

Q. Est-ce tout ce qu'il a dit ?—R. Oui, c'est tout ce qu'il a dit; il m'a demandé d'aller au Tremont House avec lui.

Q. D'aller où ?—R. Au Tremont House.

Q. Pourquoi ?—R. Pour avoir son salaire.

Q. C'est-à-dire de M. Kough ?—R. De Thompson et Cie.

Q. Et vous dites que c'est tout ce qu'il vous a dit avant son départ ?—R. Oui, je crois que c'est tout.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler de rien autre chose ?—R. Non, je n'ai rien remarqué.

Q. Vous ne vous rappelez rien autre chose ?—R. Non.

Q. A propos de ce qu'il avait fait lors de l'élection de Huron-Ouest ?—R. Il a seulement dit qu'il avait été officier-rapporteur; il a fait la remarque qu'il avait été officier-rapporteur depuis des années et qu'il l'avait été ce jour-là.

Q. C'est tout ce qu'il a dit ?—R. Je crois que c'est tout.

Q. L'avez-vous vu après son retour de Goderich ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu alors quelque conversation avec lui ?—R. Oui; je l'ai rencontré sur la rue Church et il m'a fait entrer; il m'a fait voir un billet de passage pour le Dakota, et il avait aussi beaucoup d'argent, lisait-il.

Q. C'était à l'époque de son retour ?—R. De son retour de Goderich, le vendredi soir.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Est-ce là tout ce qu'il a dit ?—R. Il s'en allait dans le Dakota, disait-il ; sa valise était à Hamilton, Dakota-Nord.

Q. Vous a-t-il fait voir la contre-marque de sa valise ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de son départ pour le Dakota ? A-t-il donné quelque raison ?—R. Il a dit que s'il se trouvait dans quelque difficulté, il s'en irait au Dakota avec ce billet.

Q. S'il se trouvait dans des difficultés ?—R. Oui.

Q. A-t-il dit quelle espèce de difficultés c'était ?—R. Au sujet des élections, j'ai compris.

Q. Est-ce tout ce qui s'est passé cette fois-là ?—R. Oui, je crois.

Q. A-t-il dit s'il avait vu son avocat ?—R. Non, il ne l'a pas dit.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait vu son avocat ?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qui était son avocat ?—R. Non.

Q. Est-il resté chez vous, au n° 44 rue Church ?—R. Il y est resté jusqu'à mon départ pour Brooklin, le dimanche.

Q. Et il n'était pas là à votre retour ?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu après cela ?—R. Je l'ai rencontré à Brooklin.

Q. L'avez-vous vu à part cela ?—R. J'ai eu une conversation le samedi soir, quelques mots.

Q. A quel sujet ?—R. Il faisait encore parade du billet de passage en question et d'un chèque de \$500, disant qu'il pouvait en avoir davantage, et qu'il avait rencontré Holmes, auquel il avait donné la main, et que Holmes lui avait dit qu'il se souviendrait de lui pour cela.

Q. Il a dit que cela avait lieu à Goderich après l'élection ?—R. Après l'élection.

Q. S'est-il passé autre chose cette fois-là ?—R. Non.

Q. Rien autre chose ?—R. Non.

Q. Vous l'avez vu à Brooklin ?—R. Je l'ai vu le dimanche matin et j'ai conversé avec lui ; il m'a apporté son carnet pour me faire déchiffrer une adresse qu'il avait.

Q. Quelle adresse était-ce, a-t-il dit ?—R. Je pense que c'était celle de M. Vance.

Q. Quel était son prénom ?—R. Je ne l'ai pas remarqué, je ne connais pas son prénom.

Q. Connaissez-vous sa rue et son numéro ?—R. Non, je me rappelle que le numéro inscrit sur le carnet était 38 ; quant au nom, je n'ai pas pu le déchiffrer.

Q. A quelle distance est Brooklin de Toronto ?—R. De 30 à 38 milles ; on dit généralement que c'est 32 milles.

Q. Dans quel comté est-ce ?—R. Dans le comté d'Ontario.

Q. Le comté d'Ontario ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si c'est Ontario-Sud ou Nord ?—R. Ontario-Sud.

Q. Vous êtes allé là en excursion, n'est-ce pas ?—R. Non, j'y suis allé pour voir mon frère.

Q. Est-il allé avec vous ? Farr est-il allé avec vous ?—R. Non.

Q. Mais vous l'avez rencontré là ?—R. Je l'ai rencontré là, oui, monsieur.

Q. A Brooklin ?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous M. Vance ?—R. Non.

Q. Vous ne le connaissez pas de vue ?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Lors de cette conversation, dimanche matin, avez-vous parlé d'autre chose que de ces affaires ? C'est là tout ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation à Brooklin ?—R. Oui.

Q. Au sujet de l'élection ?—R. Non.

Q. Rien au sujet de l'élection ?—R. Non.

Q. Ou au sujet de ses rapports avec l'élection de Huron-Ouest ?—R. Non.

Q. Quand l'avez-vous vu ensuite après votre retour de Brooklin ?—R. Le vendredi soir.

Q. Vous êtes allé à Brooklin le dimanche ?—R. Le dimanche.

Q. Et vous êtes revenu quel jour?—R. Le dimanche de la semaine suivante, vers le 30 juillet, je crois.

Q. Vous êtes revenu vers le 30 juillet?—R. Oui.

Q. Vous êtes donc resté quelque temps à Brooklin?—R. Deux semaines.

Q. Et à votre retour, vous l'avez vu vendredi soir dernier?—R. Vendredi soir dernier.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. A l'angle des rues Alexandria et Church.

Q. Logeait-il alors chez vous?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit où il logeait?—R. Sur la rue King.

Q. Il a dit qu'il logeait sur la rue King. Vous a-t-il dit le numéro?—R. Non.

Q. A-t-il dit quelque chose de l'élection cette fois-là?—R. Je lui dis : "Allons, que pensez-vous de votre parti, maintenant?" et M. Nelson remarqua. . .

Par M. Flint :

Q. M. Nelson était avec vous?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Et qu'a-t-il dit?—R. Il a dit que, quant à lui, il n'avait pas fait de canaillerie, ou quelque chose comme cela.

Q. Il n'avait pas fait de canaillerie?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas que M. Vance est allé chez vous dans l'intervalle, pendant votre absence?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous dit tout ce qu'il vous a dit au sujet de l'élection, en tant que vous vous rappelez?—R. Oui, sauf ce qui a trait à la boîte du scrutin. M. Nelson a fait, je crois, cette remarque.

Q. Qu'est-ce?—R. Ce que nous avons vu dans les journaux. Nous lui avons demandé ce qu'il pensait de l'introduction de faux bulletins dans les boîtes de scrutin.

Q. Qu'a-t-il répondu?—R. Je crois qu'il a dit que M. Holmes, un autre monsieur et lui, avaient parlé de la chose et conclu qu'elle ne pouvait se faire.

Q. Est-ce là tout ce que vous vous rappelez de l'affaire?—R. Oui, je pense que c'est tout pour cette fois-là.

Q. Vous a-t-il dit une fois s'il ne se dérobait pas à la signification d'une assignation?—R. Avant cela, c'était avant.

Q. Cette même fois avant la conversation que vous avez racontée?—R. Non, immédiatement après la remarque de M. Nelson, qu'il avait une mine rébarbative comme s'il avait battu les grands chemins.

Q. Qui a dit cela?—R. Nelson a dit cela à Farr.

Q. Qu'il avait une mine très rébarbative?—R. Très rébarbative.

Q. Et Farr a dit?—R. Qu'il se sentait ainsi; qu'il avait battu la campagne et qu'il venait de faire sa dernière marche, attendu qu'il s'en allait à Ottawa.

Q. A-t-il dit où il avait été?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne pense pas qu'il l'ait dit.

Q. Il a dit qu'il avait fait sa dernière marche et qu'il allait à Ottawa?—R. A Ottawa.

Q. Dans quel but?—R. Pour dire ce qu'il savait de l'affaire.

Q. Dans quelque'une des conversations que vous avez eues avec lui, a-t-il fait allusion à M. Vance?—R. Seulement au sujet du billet en question.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet du billet?—R. Il a d'abord dit que son frère le lui avait donné, et ensuite, une autre fois, il a dit que Vance le lui avait donné.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait de l'argent ou qu'il en attendait?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a dit, à Brooklin, que le lendemain il attendait un homme qui devait lui donner de l'argent; il s'attendait de rencontrer un

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

homme le lendemain. Je l'ai rencontré, je crois, le mardi ou mercredi soir, et le lendemain il attendait un homme qui devait lui apporter de l'argent.

Q. A-t-il dit qui?—R. Non, il n'a pas été question de l'homme.

Q. A-t-il dit qui c'était?—R. Non.

Q. Quand a-t-il encore fait allusion à l'argent?—R. Je n'en suis pas certain; vendredi soir, je crois.

Q. Vendredi dernier; qu'a-t-il alors dit à ce sujet?—R. Il a dit qu'on lui avait offert \$2, mais il n'avait pas voulu accepter cela; il en voulait davantage.

Q. On lui avait offert \$2, pourquoi?—R. Je suppose pour se nourrir durant son voyage.

Q. Y a-t-il autre chose que vous puissiez vous rappeler à l'égard de sa conversation au sujet d'argent?—R. Je pense vous avoir dit au sujet du chèque.

Q. L'avez-vous vu plus d'une fois à Brooklin?—R. Tout juste une fois. Je devais le rencontrer le lendemain soir. Il m'avait demandé d'aller le voir; il s'ennuyait un peu et je lui dis que j'irais. Je suis allé et Farr était parti pour Port-Perry.

Q. Pour Port.....?—R. Port-Perry.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous vu la contre-marque de valise que M. Farr avait là?—R. Il l'avait dans la main.

Q. Était-ce une contre-marque en métal?—R. Non.

Q. Une contre-marque en carton?—R. Une contre-marque en carton.

Q. Lorsque vous avez eu cette conversation avec Farr, il a dit qu'il n'avait pas fait de canaillerie?—R. C'était le vendredi soir.

Q. Était-ce avant cela qu'il avait vu dans le journal un article au sujet du bulletin déchiré et jeté sur le plancher?—R. C'est la veille de son départ pour Goderich.

Q. Et les journaux faisaient tant de bruit qu'il croyait qu'il devait y avoir quelque chose de diabolique?—R. Sa conduite le faisait croire.

Par sir Louis Davies :

Q. Le vendredi soir dont vous parlez, c'était vendredi dernier?—R. Vendredi dernier.

Par M. Russell :

Q. Lors d'une conversation il a parlé du billet de passage et a dit que c'était son frère qui le lui avait donné?—R. Oui.

Q. Puis il a dit que c'était Varce?—R. Oui.

Q. En a-t-il donné d'autres explications?—R. Non.

Q. Je suppose que vous en êtes venu à la conclusion que vous ne saviez que croire de ce qu'il disait?—R. J'en vins à cette conclusion.

Q. C'est-à-dire que vous ne saviez pas si vous pouviez croire ce que Farr vous avait dit?—R. Non. Pas cette fois-là, attendu que je l'avais toujours trouvé véridique dans ce qu'il disait.

Q. Ces deux choses ne s'accordaient pas ensemble?—R. Non.

Q. Il ne vous a jamais fait voir ce chèque qu'il avait?—R. Je n'ai jamais vu de chèque.

Q. Vous a-t-il parlé d'un chèque de \$500?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas s'il avait un chèque ou non?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Ne savez-vous pas qu'il ne l'avait pas, qu'il mentait à cet égard?—R. Tout ce que je sais, c'est la somme d'argent qu'il a eu plus tard.

Q. Et que voulez-vous dire par cela?—R. Il n'en a jamais eu beaucoup.

Q. Il ne semblait pas très prodigue de son argent?—R. Non.

Q. Il l'aurait été s'il eût eu ce chèque ?—R. Probablement.

Q. Il y a encore une chose que je désire vous demander, rien qu'une. M. Farr vous a dit avoir rencontré M. Holmes, le député, le soir avant l'élection. n'est-ce pas ?—R. C'est ce qu'il disait vendredi dernier.

Q. Le soir avant l'élection ?—R. Oui.

Q. Et ils ont parlé de l'affaire ?—R. Quelle affaire ?

Q. L'introduction de faux bulletins dans la boîte du scrutin. Et ils vinrent à la conclusion que la chose... ?—R. Ne pouvait pas se faire.

Q. Vous citez exactement ses paroles en ce moment, n'est-ce pas ?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Et non pas simplement leur sens, que la chose ne pouvait pas se faire ?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous vous rappelez parfaitement qu'il a mentionné le nom de M. Holmes ?—R. Oh ! oui.

Q. Il a dit que c'était le soir qui a précédé l'élection ?—R. Oui.

Q. Avez-vous assisté à une des conversations qu'il a eues avec M. Nelson et au cours de laquelle M. Farr a dit comment des bulletins, des blancs de bulletins, auraient pu s'introduire dans la boîte ?—R. Je le pense.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'autres conversations avec Farr que celles que vous nous avez rapportées ?—R. Ce sont là toutes les conversations.

Q. Et vous nous avez donné de ces conversations tout ce que vous vous en rappelez ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous reçu instruction de venir ici ?—R. Samedi, entre midi et une heure.

Q. Tout comme Nelson a eu la sienne ; il vous a fallu défrayer vos propres dépenses ? Sans doute le télégramme disait que vos dépenses seraient payées ici ?—R. A l'arrivée.

Q. En attendant, il vous a fallu payer vos propres dépenses ?—R. Oui.

Q. Avez-vous emprunté l'argent nécessaire, quelqu'un vous l'a-t-il prêté ?—R. Oui.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. M. McPherson, n'est-ce pas ? M. McPherson a dit qu'il vous fournirait l'argent ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Dans quel état était Farr lorsque vous l'avez rencontré ce premier vendredi soir ?—R. Très ivre.

Q. Et a-t-il continué à boire ?—R. Oui, jusqu'à mon départ.

Q. Et il est resté ivre la majeure partie du temps que vous l'avez vu ?—R. Samedi matin, il n'était pas ce qu'on peut appeler ivre.

Q. Hébété ?—R. Non.

Q. Il commençait à revenir ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous quelque peu parlé samedi matin ?—R. Non.

Q. Samedi soir, il était encore parti pour la gloire ?—R. Oui.

R. Sauf vendredi dernier.

Q. Lors de toutes ces conversations que vous avez eues, il était pris de boisson ?—

Q. Sauf vendredi dernier, sauf cela ?—R. La fois que je l'ai vu partir pour Goderich, le jeudi qu'il est allé à Goderich.

Q. Il était peut-être sobre alors ?—R. Il était sobre parce qu'il n'avait pas d'argent pour en acheter.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Avait-il bu jusqu'au moment où il avait cessé de travailler ?—R. Non.

Q. L'aviez-vous jamais vu pris de boisson ?—R. Non.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Russell :

Q. Vous ne savez pas qu'il a été congédié d'une de ses situations?—R. J'ai toujours entendu dire qu'il était un bon ouvrier.

Q. C'était reconnu; mais il buvait et a perdu sa position. Avez-vous entendu dire cela?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Je désire comprendre: vous avez eu deux conversations samedi; il était très ivre, et il a parlé de son billet de passage et de son bagage?—R. Oui.

Q. Samedi soir, lorsqu'il a fait parade de son billet, il était ivre?—R. Oui.

Q. La seule fois que vous avez eu une conversation avec lui et qu'il était sobre, il a dit qu'il n'avait pas fait de canaillerie?—R. Vendredi soir dernier.

Q. C'est la seule fois qu'il ait été sobre?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit pour qui il avait voté?—R. Oui.

Q. Pour qui?—R. Pour McLean.

Q. Comment s'est-il exprimé?—R. Il m'a dit que McLean le lui avait demandé —je ne me rappelle pas le lieu.....

Q. Que McLean lui avait demandé de voter pour lui et qu'il avait dit à McLean qu'il le ferait?—R. Et il m'a dit qu'il l'avait fait.

Q. Et il vous a dit que de fait il avait voté pour lui?—R. Oui.

Q. Et c'est tout ce qu'il a dit?—R. C'est tout.

Q. Est-ce cette fois-là qu'il vous a dit qu'il n'y avait pas eu de canaillerie?—R. Oui.

Q. Avant?—R. C'est avant cela.

Q. Et a-t-il dit: "Il serait très singulier que j'eusse commis des canailleries contre McLean, quand j'ai voté pour lui?"—R. Non.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Est-ce vendredi soir ou samedi soir qu'il a dit avoir voté pour McLean?—R. Non, je ne sais quel soir.

Q. Vous dites qu'il était ivre vendredi et samedi; était-il aussi ivre samedi que vendredi?—R. Non.

Q. A-t-il parlé ces deux fois-là?—R. Oui, il était très vantard et très bavard.

Le témoin est libéré.

ROBERT HOLMES est rappelé.

Par M. Russell :

Q. Vous avez entendu le témoignage du dernier témoin?—R. Naturellement, j'ai entendu ce que le témoin a dit au sujet de ma rencontre.....

Par le Président :

Q. Quel témoin?—R. Ce témoin, au sujet de ce que Farr lui a dit de ma rencontre avec lui après l'élection. Je désire contredire très emphatiquement la chose. Ce soir-là, j'ai fait trente milles en voiture pour me rendre à un endroit appelé l'École de Grant, à vingt milles au nord de Goderich; j'ai été absent toute la nuit, et j'ai prononcé un discours. J'ai fait 70 milles en voiture ce soir-là, de sorte qu'il m'a été absolument impossible de le rencontrer.

Par sir Louis Davies :

Q. Non seulement vous ne l'avez pas rencontré, mais vous n'étiez pas à Goderich ce soir-là ; de sorte que vous ne pouviez pas le rencontrer ?—R. Je n'étais pas à Goderich, et jamais, à ma connaissance, je ne l'ai rencontré.

Q. Avez-vous eu, directement ou indirectement, quelque conversation au sujet de faux bulletins ?—R. Non.

Q. En aucun temps ?—R. Je n'ai eu aucune conversation.

Q. De sorte que cette conversation qu'on rapporte est absolument fausse ?—R. Elle est absolument fausse.

Q. C'est quelque autre qui doit avoir l'honneur d'avoir empêché Farr de mettre de faux bulletins dans la boîte du scrutin ?—R. Ce n'est pas moi.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

Le comité reprend sa séance à quatre heures de l'après-midi.

GEORGE CAMPBELL est assermenté.

Par le Président :

Q. Votre nom, monsieur ?—R. George Campbell.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Goderich, M. Campbell ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez voté à l'élection fédérale qui a eu lieu en février dernier dans la division occidentale du comté de Huron ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous mis quelque marque ?—R. Oui, monsieur, j'ai marqué vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Vis-à-vis le nom de McLean. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. Une croix.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un rond, un espace blanc vis-à-vis le nom de McLean pour y mettre la marque ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais vous vous rappelez avoir mis votre marque vis-à-vis le nom de McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir marqué et plié le bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai roulé comme je l'ai toujours fait et l'ai remis à James Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oh ! absolument le même.

Q. Vous lui avez remis le même bulletin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Oui.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. La lumière donne à cet endroit de notre hôtel de ville, et il se détourna et le replia d'une autre façon, et il le plia d'une manière différente et enleva un des bouts ; je lui dis : " Pourquoi faites-vous cela. Vaudrait tout autant me donner le bulletin ouvert ici devant tous vous autres, car, dis-je, vous savez pour qui j'ai voté, vous le savez maintenant. Dans tous les cas, j'ai voté pour Robert McLean."

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Et après avoir détaché le bout, qu'a-t-il fait du bulletin ?—R. Il l'a mis tout droit dans la boîte; je suis certain de cela. Je suis resté là, je le remis à Jim et je l'épiaï, et il le mit dans la boîte.

Q. Et le morceau qu'il avait enlevé, qu'en a-t-il fait ?—R. Je pense qu'il l'a mis dans sa poche. Je ne le sais pas positivement, mais il n'a pas mis le bulletin dans sa poche, je suis très certain de cela.

Par M. Russell :

Q. L'aviez-vous plié dans le sens de la longueur ou de la largeur ?—R. De la largeur.

Q. Saviez-vous qu'il lui fallait enlever un morceau du bulletin avant de le mettre dans la boîte ?—R. Oui, il me l'a dit.

Q. Il l'a partiellement déplié et l'a replié dans le sens de la largeur, n'est-ce pas ?—R. Non, je ne le pense pas. Il a fait un autre pli, et je pense qu'il l'a plié comme ceci.

Q. Les noms étaient imprimés sur la longueur. Supposez que c'était comme ceci, supposez que c'était quelque chose comme cela. Vous l'avez plié comme ceci, je présume ?—R. C'est cela.

Q. Vous voyez alors que s'il était plié sur la longueur, il pouvait le détacher tout simplement comme ceci ?—R. Dame ! monsieur, au meilleur de ma connaissance, je ne pense pas que c'était ainsi. Laissez-moi vous faire voir ? Je l'avais plié comme ceci, légèrement trop large pour la boîte. "Maintenant, Campbell, dit-il, je vais le plier comme ceci," et il le plia un peu plus large comme ceci, et il le tint comme cela, ne sachant pas exactement pour qui j'avais voté; puis il enleva un petit morceau et je dis : "Ne manquez pas de mettre cela dans la boîte."

Q. A quelle heure êtes-vous allé voter ?—R. Vers trois heures, au meilleur de ma connaissance.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose de travers chez Farr pendant que vous étiez dans le bureau de votation ?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien remarqué ?—R. Je n'ai pas prêté attention à ce qu'il pouvait avoir de travers.

Q. Vous n'avez pas remarqué qu'il était pris de boisson ?—R. Non, je ne puis le jurer.

Q. Vous ne pouvez jurer s'il était passablement pris de boisson ? vous ne l'avez pas remarqué ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas assez pris garde pour savoir s'il était ou non pris de boisson ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous Farr ?—R. Dame ! je.

Q. Habitez-vous le même village ?—R. Je le vois depuis ces derniers quinze ans.

Q. Quinze ans ?—R. Je le connais depuis plus de dix ans.

Q. S'était-il récemment enivré avant l'élection ?—R. Je ne saurais dire, quant à cela, attendu que c'est un homme à la compagnie duquel je n'ai jamais tenu.

Q. Mais vous ne l'avez jamais vu ivre à votre connaissance ?—R. Oui.

Q. Je le pensais ; quand l'avez-vous vu ivre ?—R. C'était une fois où j'étais constable à la porte.

Q. Il y a combien de temps ?—R. Je pense qu'il y a trois ans.

Q. Vous ne l'avez pas vu récemment ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu ou vous ne l'avez pas vu pris de boisson, lequel des deux voulez-vous dire ?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois ivre, quand j'ai gardé la porte.

Q. Vous n'avez pas assez prêté attention pour savoir s'il était gris ce jour-là, dans le bureau de votation ?—R. Non.

Q. En avez-vous l'impression ?—R. Non.

Q. Vous êtes très certain qu'il ne vous a donné qu'un bulletin ?—R. Je suis très convaincu qu'il ne m'en a donné qu'un et je le lui ai remis.

Q. Et vous le lui avez remis comme vous l'aviez reçu de lui, et vous êtes bien convaincu qu'il l'a mis dans la boîte, quoiqu'il eût fait des autres ?—R. Je suis très certain de cela, monsieur.

Q. Après l'élection, on vous a demandé de faire une déclaration attestant la façon dont vous aviez voté, n'est-ce pas ?—R. Je pense qu'environ dix jours après, un jeune homme qui est venu ici, Van Every, m'a dit : "Allez donc, George, au bureau de Hays, signer ce document ;" et je dis : "Quel document," et il dit : "Tous les hommes de Robert McLean signent un document là, au bureau de Hays ;" et je dis : "Je ne suis pas pour me fatiguer la tête de cette affaire. Quatre ou cinq jours après, je passais à la porte et je demandai à Hays ce dont il s'agissait ; il dit : "Ils signent le document," et je lui demandai s'il voulait mon nom ; il dit : "Si vous le voulez," et je répondis : "Si les autres signent, je vais signer," et je signai.

Q. Vous a-t-on lu le document ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. C'était au bureau de Hays ?—R. Oui.

Q. Y avait-il sur le document d'autres noms que le vôtre ?—R. Il y en avait 20 ou 30 sur le même document.

Q. Sur le même document ; vous avez signé sur ce document-là et ne l'avez pas regardé ?—R. Je n'ai pas regardé les noms, j'ai signé comme les autres.

Q. Est-ce le seul document que vous ayez signé ?—R. Le seul et le seul que j'aie signé.

Q. Ceci se passait une quinzaine de jours après l'élection, vous pensez ?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous rappelez-vous combien de noms il y avait sur le document ?—R. Non, mais je sais qu'il y en avait un bon nombre.

Q. C'était peut-être une liste des noms de tous ceux qui avaient voté pour McLean, afin d'avoir leurs déclarations. Avez-vous vu Farr après l'élection ?—R. Non.

Q. Quelques jours après ?—R. Ma mémoire n'est pas très fidèle : c'est ce que j'ai de pis ; je ne saurais dire au juste.

Q. Vous avez mis votre nom au bas d'une déclaration ?—R. Oui.

Q. Ne vous mettez pas à la torture, ce n'est pas important : l'on ne m'a pas dit que vous l'aviez vu lorsqu'il était pris de boisson ; je veux tout simplement savoir si, l'ayant vu, il était pris de boisson ?—R. Je ne l'ai pas vu en boisson, si vous voulez dire ivre.

Q. Oui.—R. Je ne l'ai pas vu. J'ai pu le rencontrer le soir sur la rue, mais je n'ai rien remarqué de tel ; il est très rare que je sorte de chez moi la nuit venue ; à sept heures on me trouve toujours chez moi.

Q. Demeurez-vous loin de chez Farr ?—R. Un quart de mille.

Q. Passait-il devant chez vous pour se rendre au travail ?—R. Non.

Q. Si je vous comprends bien, vous ne l'avez guère vu après l'élection ?—R. Non.

Q. Et la seule fois que vous vous rappelez l'avoir vu pris de boisson, c'est trois ans avant l'élection ?—R. Oui.

Q. Vous avez voté souvent ?—R. Je vote là depuis 45 ans.

Q. Et Farr était sous-officier-rapporteur ?—R. Non.

Q. Avez-vous voté là quand Farr était officier-rapporteur ?—R. Oui, il y était quand nous avons voté dans les élections municipales.

Q. C'était au scrutin ?—R. Oui.

Q. Les bulletins n'avaient pas de talons ?—R. Oui, comme ce bulletin-ci.

Q. Ils n'en ont pas aux élections provinciales d'Ontario. Il y était ?—R. Oh ! oui.

Q. Les bulletins n'avaient pas ce talon, à ces élections ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais aux élections fédérales, il y a un morceau qui s'enlève ?—R. C'était la première fois que je le voyais.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Vous avez dû le voir en 1896 et à l'élection avant celle-là ?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu avant, je ne me rappelle pas avoir vu Jim Farr le faire.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu des morceaux de papier traîner à terre ?—R. Je ne le pense pas; je le regardais le plier et le mettre dans la boîte, et cela fait, je suis sorti.

Q. Vous n'avez pas vu de morceaux de papier sur le plancher?—R. Il y en avait peut-être, mais je ne le sais pas; il a pu jeter à terre le morceau qu'il a enlevé, mais je pense qu'il l'a mis dans sa poche; il m'a dit: "Ayez bien soin de le plier de manière que je puisse l'enlever."

Q. Vous l'avez vu mettre ses initiales sur le bulletin ?—R. Oui.

Q. Il les a mises au verso?—R. Oui, et c'est ce qu'il a fait constamment.

Q. Vous ne pouvez le dire pour l'avoir vu faire ?—R. Je l'ai vu quand j'étais constable.

Q. Mais il l'a fait pour votre bulletin ?—R. Oui.

Par M. Bell (Prince) :

Q. Relativement à ce talon, avez-vous eu l'habitude de remplir les fonctions de constable ?—R. Oh ! parfois, aux élections des conseillers municipaux, ils m'emportoient pour garder la porte.

Q. Vous savez comment se fait une élection, comment les bulletins se déposent dans la boîte ? Vous avez vu cela souvent ?—R. Oui.

Q. Que fait-on ordinairement du talon ? Vous savez ce qu'est le talon ?—R. Oui.

Q. Le talon est une petite marge de papier qu'on enlève ?—R. Je ne l'ai vu que la dernière fois, à notre hôtel de ville.

Q. Vous avez vu le sous-officier-rapporteur mettre d'habitude le talon dans sa poche ? Savez-vous ce qu'on en fait d'habitude ?—R. Je ne l'ai pas remarqué.

Q. Vous n'avez pas eu l'habitude de le voir ?—R. Pour ce que j'en sais, Jim Farr a mis mon bulletin dans la boîte et l'autre main dans sa poche.

Q. Il a déposé d'une main le bulletin dans la boîte et il a mis l'autre dans sa poche ? De quelle main a-t-il mis le bulletin dans la boîte ?—R. De la main droite.

Q. Et de la main gauche il a mis le talon dans sa poche ?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez quelle est la coutume à votre bureau de votation, ou de mettre le talon dans la poche, ou de le jeter par terre ?—R. Je ne l'ai jamais vu faire que cette fois-là.

Q. Connaissez-vous bien Farr ?—R. Pas particulièrement.

Q. Mais vous le connaissez d'une manière générale ?—R. Je le rencontre de temps à autre sur la rue.

Q. Quelle espèce de réputation a-t-il dans la population ? Le croit-on honnête et droit ?—R. Je ne puis dire; j'ai eu très peu d'affaires avec lui.

Q. Mais je parle de ce que les gens pensent de lui ?—R. J'ai entendu des gens dire qu'il aime un peu la boisson.

Q. Tous l'admettent; mais quelle est sa réputation en général ?—R. Je n'ai jamais entendu dire de mal de lui.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire de mal de lui, vous avez seulement compris qu'il aimait la boisson ?—R. Oui, je ne connais rien de sa réputation.

Q. Je veux dire que vous pourriez le savoir si vous demeurez à un quart de mille de chez lui ?—R. J'ai entendu dire un tas de choses, mais il n'est pas juste de vous arrêter à tout ce que vous entendez dire.

Q. Mais vous demeurez près de chez lui ?—R. Oh ! j'ai entendu dire que Jim Farr buvait beaucoup.

Q. Mais vous n'avez jamais rien entendu dire contre son caractère ?—R. Non.

Q. Quant à vous, vous n'avez donc rien vu à l'élection pour éveiller vos soupçons ?—R. Non, sauf ce que je vous ai dit, c'est-à-dire qu'il s'est retourné du côté de la lumière, et qu'il l'a plié près de ses yeux, et je lui ai dit : "Jim, vous feriez aussi bien de l'ouvrir."

Q. Vous-même, avez-vous pris part à l'élection ?—R. Non, monsieur ; oh ! ce temps-là est passé pour moi.

Q. Vous en êtes-vous mêlé ?—R. Oui, il y a quelques années, il y a une trentaine d'années.

Q. Vous y preniez part alors ?—R. Je travaillais alors nuit et jour, et j'avais des chevaux, et je faisais d'habitude beaucoup de besogne dans les élections.

Q. Vous avez toujours été conservateur ?—R. Oui.

Q. Toujours ?—R. J'ai toujours voté dans ce sens ; j'ai voté en 1855 pour la première fois.

Q. Vous n'avez pas été cabalé à cette dernière élection ?—R. Je n'ai pas été cabalé depuis 20 ans, et pas un homme ne m'a demandé ma voix dans le cours de ces vingt ans ; le dernier qui m'a demandé ma voix.....

Q. Êtes-vous allé aux comités ?—R. J'ai cessé de sortir tout à fait.

Q. Avez-vous été aux assemblées publiques ?—R. Parfois.

Q. Aux assemblées publiques convoquées par M. McLean ?—R. Je n'ai pas assisté à une seule ; je ne sors pas de chez moi, je boîte beaucoup ; je ne suis sorti de chez moi que pour voter.

Q. Avez-vous demandé à Farr comment il allait voter ?—R. Non.

Q. Avant ou après ?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas demandé ?—R. Je ne converse pas beaucoup avec lui.

Q. Est-il libéral ou conservateur ?—R. Je ne sais pas.

Q. Qu'était-il, il y a quelque temps ?—R. Vous me demandez là une chose, monsieur, que je ne puis dire ; je ne demande jamais à personne pour qui il vote.

Q. Quelle était, disait-on, sa couleur politique ?—R. J'ai toujours entendu dire qu'il était "Grit" (libéral) ; je ne le lui ai jamais entendu dire ; nous appelons cela, dans notre région, "Grit" (libéral) ou "Tory" (conservateur) ; il a toujours été appelé "Grit."

Q. Vous ne savez pas ce qu'il était à cette dernière élection ?—R. Non.

Q. Pour qui il a voté ?—R. Je ne sais pas pour qui il a voté.

Q. Vous avez dû voter à l'élection de 1896 ?—R. 1896.

Q. Oui, à l'élection générale ?—R. Est-ce quand Cameron a été élu ?

Q. Oui, McLean et Cameron étaient candidat.—R. Oui, mais je ne me rappelle pas la chose au sujet du bulletin.

Q. C'est ce que j'allais vous demander. Il est singulier que vous ne vous rappeliez pas si le talon a été enlevé ou non alors ?—R. Si vous me demandiez dans cinq minutes ce que j'ai dit ici, je ne m'en rappellerais pas.

Par M. Borden (Halifax):

Q. La déclaration que vous avez faite dans le bureau de M. Hays, c'était une déclaration qui attestait que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. Et vous avez compris que d'autres avaient fait des déclarations du même genre ?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

THOMAS POLLEY est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

- Q. Vous demeurez à Goderich, M. Polley ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans la division occidentale du comté de Huron, en février dernier ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. M. Farr.
- Q. M. James Farr ?—R. M. James Farr.
- Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Y avez-vous mis quelque marque ?—R. Comment ?
- Q. Y avez-vous mis une marque ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quelle espèce de marque ?—R. Une croix.
- Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la croix ?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.
- Q. Y avait-il un espace vis-à-vis son nom pour mettre une croix ?—R. Je vous demande pardon ?
- Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un espace pour y mettre votre croix ?—R. Oui, il y avait un espace avec une marge autour.
- Q. Où avez-vous mis votre croix ?—R. Dans le centre.
- Q. Un espace blanc circulaire avec du noir autour ?—R. Oui.
- Q. Et vous avez mis votre croix, où cela ?—R. Dans le centre.
- Q. Après avoir marqué votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. J'ai plié mon bulletin comme me l'avait dit le sous-officier-rapporteur, de manière à faire voir ses initiales sur le bulletin sans l'ouvrir.
- Q. Et qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur.
- Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Pas absolument. Je lui remis le bulletin et il essaya de le mettre dans la boîte. Qu'il l'y ait mis ou non, je ne puis dire, parce que je lui ai remis le bulletin et je suis sorti.

Par M. Bell (Prince):

- Q. Vous connaissez M. Farr assez bien, je suppose ?—R. Non, monsieur.
- Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Goderich ?—R. Depuis six ans.
- Q. D'où venez-vous ?—R. Du township d'Ashfield, c'est dans la même division électorale.
- Q. Vous êtes venu du township d'Ashfield à Goderich ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous demeurez à Goderich depuis six ans ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous connaissez assez bien M. Farr ?—R. Non, je ne le connais pas particulièrement bien ; je le connais pour lui parler ; à part cela, je ne le connais pas beaucoup.
- Q. Vous en avez entendu beaucoup parler ?—R. Récemment ; j'en ai entendu parler depuis que je suis ici.
- Q. Et avant cela ?—R. Pas avant.
- Q. Vous n'en avez jamais entendu parler ?—R. Non, pas plus. Pas que je puisse dire.
- Q. Considère-t-on que son nom, sa réputation est assez bonne ?—R. Je n'ai jamais entendu parler de l'individu. Je ne connais rien de sa réputation.
- Q. Vous n'avez jamais rien entendu dire contre sa réputation ?—R. Non.
- Q. Sauf, je suppose, qu'il boit quelque peu ?—R. Je ne puis dire que j'aie entendu dire cela sur son compte, qu'il buvait, jusqu'à cette affaire.

Q. Vous ne l'avez vous-même jamais vu ?—R. Je n'ai jamais vu l'individu ivre, que je sache.

Q. Vous avez déjà voté dans ce lieu ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelle élection ?—R. J'ai voté deux fois aux élections provinciales et aux élections municipales.

Q. Et lors du plébiscite ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes prohibitionniste, je suppose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qui présidait le bureau de votation lors du plébiscite ?—R. Je suis sous l'impression que c'était M. Farr. Je le croirais.

Q. Qui présidait le bureau de votation aux élections municipales ?—R. M. Farr.

Q. Il a été sous-officier-rapporteur aussi longtemps que vous vous rappelez ?—R. Je pense qu'il était sous-officier-rapporteur chaque fois que j'ai voté dans cette municipalité.

Q. Vous n'avez jamais rien entendu dire contre lui dans l'accomplissement de ses fonctions d'officier-rapporteur ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu quelque chose dans la bureau de votation qui vous porterait à avoir des doutes ?—R. Non, parce que je n'ai pas été dans le bureau la moitié du temps qui s'est écoulé depuis que je suis ici.

Q. Pour ce que vous avez vu, il n'y avait rien dans sa conduite qui indiquât quelque chose de louche de sa part ?—R. Non, monsieur, il n'y avait rien.

Q. Où avez-vous marqué votre bulletin ?—R. Je ne saurais positivement jurer si c'est dans le cabinet en arrière du pupitre du sous-officier-rapporteur, ou si c'est sur la table entre les deux; je ne saurais le jurer positivement.

Q. Mais c'était dans un lieu où l'on ne pouvait vous voir faire ?—R. Si c'était sur la table, c'était aussi publiquement que dans cette pièce-ci.

Q. Quelqu'un pouvait-il voir, là où vous étiez, comment vous marquez votre bulletin ?—R. Si c'était à l'élection fédérale dont nous parlons actuellement, si c'était à cette élection qu'on votait, c'était précisément là où ce monsieur est assis, et je me trouvais là où vous êtes; mais je ne puis jurer positivement si c'était à cette élection qu'on votait ainsi.

Q. Vous n'êtes donc pas certain des circonstances dans lesquelles vous avez marqué votre bulletin, si c'était dans un cabinet ou sur la table ?—R. Je ne sais si c'était sur la table ou dans un cabinet. Je ne saurais dire positivement lequel des deux.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous fait votre marque. Est-ce vis-à-vis le nom d'en haut ou le nom d'en bas ?—R. En bas.

Q. Le deuxième nom ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes certain de cela ?—R. Oui, oui, j'en suis certain. Je pense que c'était en bas.

Q. Allons! allons! en êtes-vous certain ?—R. Je ne voudrais pas jurer positivement que c'était au bas, mais je jurerais positivement ceci, que c'était vis-à-vis le nom de Robert McLean.

Q. Mais non pas que le nom de Robert McLean était en haut ou en bas du bulletin ?—R. Je ne le jurerais pas positivement, mais je suis sous l'impression qu'il était en bas.

Q. Pourquoi ?—R. Je ne sais pourquoi; je n'ai pas de raison à donner, seulement que j'ai cette impression dans l'esprit.

Q. Vous avez fait tout simplement une marque ?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez rapporté et remis le bulletin au sous-officier-rapporteur, l'avez-vous d'abord plié ?—R. Oui, de manière à laisser voir ses initiales sans ouvrir le bulletin.

Q. Et vous lui avez remis un bulletin sur lequel se trouvaient les initiales ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. De quelle main l'a-t-il pris ? de la main gauche ou de la main droite ?—R. Je ne saurais dire, parce que je lui ai tout simplement remis le bulletin, et je suis passé tout droit.

Q. Etes-vous resté voir ce qu'il faisait du talon ?—R. Je n'ai pas attendu pour voir s'il enlevait ou non le talon, ou s'il mettait le bulletin dans la boîte. Tout ce que j'ai remarqué, c'est qu'il a tendu la main avec le bulletin comme pour le mettre dans la boîte, j'ai cru ; qu'il l'ait mis ou non, je n'en suis pas certain. Il a tendu la main et m'a porté à croire qu'il a, dans tous les cas, fait le mouvement pour le mettre dans la boîte.

Q. Avez-vous quelque raison de douter maintenant qu'il l'ait fait ?—R. Je n'ai pas lieu d'en douter.

Q. Qu'a-t-il fait du talon ?—R. Je ne le sais pas, parce que je n'ai pas remarqué le talon. J'ai tout simplement pris le bulletin, l'ai marqué, et je suis sorti aussi vite que possible.

Q. Avez-vous voté à l'élection de 1896 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait, dans le temps, un talon au bulletin, savez-vous ce qu'est un talon ?—R. Je comprends ce que c'est, mais je ne puis dire que j'aie assez pris garde au bulletin pour dire s'il y en avait un ou non.

Q. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur fait d'habitude des talons ?—R. Non ; quand je vote, je vote et sors aussi vite que possible.

Q. Et ne portez pas attention à ce qui se passe ?—R. Non, monsieur, je ne porte pas attention à ce qui se passe.

Q. De sorte que vous ne savez pas si d'habitude le bulletin était jeté à terre ou mis dans la poche ?—R. Non, monsieur.

Q. Après l'élection, quelqu'un vous a approché pour vous faire signer un document ?—R. Oui, quelque temps après l'élection.

Q. Combien de temps après ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Donnez-nous-en une idée ?—R. Oh ! bien, je ne puis vous en donner une idée.

Q. Pas une année après ?—R. Je suppose que je puis vous donner l'année et à deux mois près. Au meilleur de ma connaissance, c'est dans le cours de mars ; je n'en suis pas certain.

Q. En mars. Quand l'élection a-t-elle eu lieu ?—R. En février.

Q. Quelqu'un vous approcha, qui était-ce ?—R. C'est M. Van Every.

Q. M. Van Every ; qui est-ce ?—R. Un monsieur qui a été entendu ici ; il demeure à Goderich.

Q. Il vous a donc approché et qu'a-t-il fait ?—R. Dame ! il m'a demandé si je voulais signer une déclaration disant que j'avais voté pour McLean.

Q. Oui ; et qu'avez-vous fait ?—R. Je dis que je signerais. Je n'y avais pas d'objection.

Q. Pas d'objection ?—R. Non.

Q. Et qu'avez-vous fait alors ?—R. J'ai signé la déclaration.

Q. Sur le champ ? L'avait-il sur lui ?—R. Non, monsieur.

Q. Qui l'avait ?—R. M. Hays, l'avocat.

Q. Il vous a dit où aller pour la signer ?—R. Oui.

Q. Devant Hays, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé chez M. Hays ?—R. J'ai rencontré M. Hays dans la boutique où je travaillais. Il m'a demandé si je voulais la signer et je dis que certainement je la signerais.

Q. L'avait-il sur lui ?—R. Oui.

Q. Toute rédigée, toute écrite ?—R. Oui.

Q. Toute écrite, n'est-ce pas ?—R. Elle était en partie imprimée.

Q. Et en partie écrite, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Combien y avait-il d'écriture ?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Savez-vous s'il y avait une partie quelconque d'imprimée?—R. Oui, je sais qu'il y en avait une partie d'imprimée.

Q. Savez-vous s'il y en avait une partie d'écrite?—R. Je pense que la date était écrite, je n'en suis pas certain. Je ne puis dire positivement si c'était tout ou non. Naturellement les faits sont ceux-ci: j'étais au travail et la boutique était remplie, et je pris juste un moment et il me demanda si je signerais sur le champ, et je dis oui, et je continuai mon travail.

Q. Et c'est tout ce qui s'est passé?—R. C'est tout ce qui s'est passé.

Q. Il vous demanda si vous signeriez sur le champ, et vous l'avez signée et vous êtes retourné à votre travail?—R. Oui, oui.

Q. Y a-t-il eu conversation entre lui et vous?—R. Pas d'autre conversation à ce sujet.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la politique de M. Farr?—R. Non, monsieur. Je n'ai jamais demandé de renseignements sur sa politique.

Q. Savez-vous s'il a ou non pris part à cette dernière élection?—R. Non.

Q. Vous-même, je suppose?—R. Je n'ai assisté à une assemblée politique ou publique qu'une fois.

Q. Qui vous a demandé de voter?—R. Personnellement, personne ne m'a demandé de voter.

Q. Autrement, qui vous a demandé de voter?—R. J'ai reçu une carte de M. McLean.

Q. Vous avez reçu une carte de M. McLean?—R. Oui.

Q. Une demande par écrit de lui donner votre voix?—R. Oui.

Q. Était-ce une carte imprimée?—R. Une carte au clavigraph.

Q. Une carte au clavigraph?—R. Oui.

Q. Faites-vous des affaires avec M. McLean?—R. Non, monsieur.

Q. Pas de transactions avec lui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez voté pour lui pour des motifs personnels?—R. Oui, monsieur.

M. Borden s'objecte à ces questions.

Par M. Russell :

Q. A quelle heure avez-vous voté?—R. Entre onze heures et midi.

Q. Avez-vous remarqué dans quel état de sobriété était M. Farr dans le temps?—R. Je ne pourrais dire que j'ai vu quelque chose d'étrange chez le sous-officier-rapporteur; il m'a remis le bulletin et m'a dit: "Quand vous pliez le bulletin, pliez-le de manière que mes initiales se voient une fois le bulletin plié." C'est tout ce qui s'est passé entre nous.

Q. Je vois; vous ne savez pas dans quel état il était?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu ivre?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu peu de temps avant l'élection?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu pour savoir s'il avait bu ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu s'il y avait des morceaux de papier jetés à terre près de sa chaise?—R. Il pouvait y avoir des morceaux de papier, mais je n'y ai pas pris garde.

Q. Voulez-vous dire qu'il y en avait?—R. Je le crois.

Q. C'est ce que je veux savoir. Aviez-vous l'impression qu'il y en avait?—R. Là—je serais porté à croire qu'il y en avait, mais je n'en suis pas certain.

Q. Quand vous dites que vous seriez "porté à croire," vous voulez dire que vous en avez quelque souvenance?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain que Farr ne vous a donné qu'un bulletin?—R. Oui.

Q. Et que ce bulletin portait ses initiales?—R. Oui.

Q. Et que ces initiales n'étaient pas sur le talon?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous s'il y a ou non un talon au bulletin fédéral?—R. Je l'ai entendu dire, mais je n'y ai jamais pris garde.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Si je comprends bien, vous n'avez rien vu le jour de l'élection pour vous faire croire que Farr avait bu ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous avez signé la déclaration devant M. Hays, avez-vous compris quelle en était la nature ?—R. J'ai compris que c'était la même chose qu'un serment.

Q. Et avez-vous compris la nature de ce que vous juriez ?—R. Oui, je déclarais comme sous serment que j'avais voté pour McLean.

Par M. Russell :

Q. Vous avez compris cela à l'époque où vous l'avez faite ?—R. Oui.

Q. Y avait-il d'autres signatures ou n'y avait-il qu'un seul document que vous avez signé ?—R. Je pense qu'il n'y avait qu'un document que j'ai signé.

Le témoin est libéré.

WILLIAM McLEAN est assermenté.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Demeurez-vous à Goderich, M. McLean ?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu dans la division occidentale de Huron en février dernier ?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de M. Farr ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ?—R. J'y ai mis un X.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis le nom de McLean pour y mettre votre marque ?—R. Je le crois.

Q. Vous ne vous le rappelez pas très clairement ?—R. Non.

M. Russell s'objecte à ce qu'on fasse voir le bulletin au témoin.

Suit l'argumentation de part et d'autre.

Le PRESIDENT.—Si je me rappelle bien, lorsqu'on souleva l'objection, le témoin avait donné une réponse positive; ici le témoin est dans le doute. La question qui se posa fut celle-ci : le témoin avait répondu d'une façon positive à toutes les questions qu'on lui avait posées, et je déclarai que mettre le bulletin dans les mains du témoin, c'était quelque peu de nature à lui suggérer la réponse. Dans le cas actuel, on demande au témoin s'il y avait un espace vis-à-vis le nom de McLean, et il n'en est pas certain—ceci équivaut à cela; il a déjà dit qu'il a voté pour McLean.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Voudriez-vous regarder ceci, M. McLean; est-ce que cela ressemble au bulletin que vous avez vu ?—R. Je ne saurais me rappeler maintenant; je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention dans le temps.

Q. Vous ne pouvez réellement dire si cela ressemble au bulletin ou non ?—R. Non, monsieur, je ne saurais le dire; voilà si longtemps de cela, je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention; je ne pensais pas qu'il s'ensuivrait quelque chose.

Q. Par contre, vous vous rappelez avoir marqué votre bulletin pour M. McLean ?—R. Oui, je me rappelle que j'ai voté pour lui, dans tous les cas.

Q. Et vous avez voté pour lui en mettant une croix sur votre bulletin ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous mise vis-à-vis le nom de McLean ou le nom de Holmes ?—R. Mon non est McLean et je l'ai mise vis-à-vis le sien.

Q. Après avoir marqué votre bulletin, vous l'avez plié, je suppose?—R. Oui.

Q. Et qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai remis à Farr.

Q. Et avez-vous remis au sous-officier-rapporteur le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Certainement.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Oui.

Q. Dites-nous-le?—R. Il l'a mis dans la boîte.

Q. A-t-il d'abord enlevé quelque chose ?—R. Je le pense, oui.

Q. Et avez-vous remarqué ce qu'il a fait de la partie qu'il a enlevée?—R. Non, je n'y ai pas prêté attention, mais je sais qu'il a mis le bulletin dans la boîte.

Q. Vous l'avez épié ?—R. Oui.

Q. Vous êtes resté là et l'avez regardé faire ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous remarqué s'il a mis ses initiales sur le bulletin quand il vous l'a donné ?—R. Non.

Q. Et vous ne l'avez pas remarqué quand vous avez plié le bulletin ?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a pas dit, comme à d'autres témoins, de le plier de façon qu'il pût voir ses initiales?—R. Puisque vous en parlez, je le crois.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il l'a fait ou non ?—R. Je ne le jure pas positivement.

Q. A quelle heure êtes-vous allé voter?—R. J'y suis allé vers... allons voir... dame ! je ne pourrais vous dire cela non plus.

Q. Était-ce dans l'avant-midi ou l'après-midi ?—R. Je pense que c'était dans l'après-midi.

Q. Il était passablement lancé vers cette heure-là ?—R. Comment ?

Q. Il était passablement lancé vers cette heure-là ?—R. Je ne l'ai pas remarqué.

Q. Vous n'avez pas remarqué qu'il était pris de boisson ?—R. Je suppose qu'il avait bu, mais il n'était pas ivre.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il avait bu ?—R. J'ai senti son haleine, mais je ne pense pas qu'il était ivre.

Q. Était-il assis ?—R. Oui.

Q. Ceci vous aurait empêché de voir s'il était ivre; il a détaché un bulletin de la pile et vous l'a donné ?—R. Oui.

Q. En a-t-il détaché un, deux ou trois ?—R. Je n'en ai eu qu'un.

Q. Vous n'avez pas remarqué s'il en a enlevé un, deux ou trois ?—R. Non.

Q. Vous n'en avez eu qu'un et vous êtes allé le marquer ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez rapporté ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez remis à Farr, qui l'a mis dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas s'il l'a mis dans sa poche ou s'il l'a jeté à terre ?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué s'il y avait des papiers à terre autour de sa chaise ?—R. Non, je ne lui ai pas prêté cette attention.

Q. S'il y avait eu là des papiers, vous l'auriez remarqué, ou peut-être que non ?—R. Non.

Q. Vous n'y avez pas assez pris garde ?—R. Non.

Q. De concert avec les autres, vous avez fait une déclaration: combien de temps était-ce après ?—R. Probablement trois ou quatre semaines après, au meilleur de ma connaissance, je ne saurais dire.

Q. Trois ou quatre semaines, au meilleur de votre connaissance ?—R. Peut-être bien une semaine. Je ne sais pas.

Q. Quant au plus court délai vous diriez une semaine, et trois ou quatre quant au plus long ?—R. Oui.

Q. Est-ce un document que vous avez signé, et y avait-il d'autres signatures ?—R. Quelques-uns avaient signé avant moi, mais je ne l'ai pas lu.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

- Q. Vous ne l'avez pas lu ?—R. Non.
- Q. Mais on vous l'a lu ?—R. Non.
- Q. Et vous l'avez signé ?—R. Oui.
- Q. Vous ne saviez pas ce que c'était ?—R. Oui, je savais pourquoi c'était.
- Q. Quelqu'un vous a dit pourquoi c'était ?—R. Oui.
- Q. Qui ?—R. Van Every.
- Q. C'était un document dont Van Every vous avait expliqué la nature ?—R. Oui.
- Q. Et d'autres votants l'avaient signé ?—R. Oui.
- Q. Et vous ne l'avez pas lu ?—R. Non.
- Q. Et on ne vous l'a pas lu ?—R. Je ne me rappelle pas.
- Q. Ce n'était donc pas sous la forme d'une déclaration solennelle ?—R. C'était peut-être une déclaration solennelle.
- Q. Si c'en était une, vous ne l'auriez pas signée ?—R. Connaissant les gens, je l'aurais signée.
- Q. Vous connaissez la nature d'une déclaration ?—R. Je l'aurais signée tout de même.
- Q. Vous connaissez la nature d'un affidavit ou d'un serment ?—R. Oui.
- Q. C'est la première que vous signiez sans lire ?—R. Je n'en ai jamais signé avant cela.
- Q. On ne vous a rien lu, rien pour vous indiquer que vous prêtiez serment ou que vous faisiez un affidavit ?—R. Non.
- Q. C'était peut-être une liste de signatures dans le but de dresser des déclarations, et c'est ce que je veux constater ?—R. Peut-être bien.
- Q. Vous n'avez pas, dans la suite, signé d'autre document ?—R. Non.
- Q. Et vous ne vous rappelez pas combien il y avait de noms sur le document quand vous l'avez signé ?—R. Non.
- Q. Je suppose que vous ne savez pas maintenant combien il y avait de noms sur le document ?—R. Je n'en ai pas d'idée, du tout, du tout.
- Q. Est-ce que M. Hayes... Est-ce au bureau de M. Hayes que vous l'avez signé ?—R. Je l'ai signé à mon magasin.
- Q. En présence de qui, qui vous l'a apporté ?—R. Van Every.
- Q. Hays n'était pas là ?—R. Il n'était pas dans le magasin quand je l'ai signé.
- Q. Hays n'est pas venu au magasin ?—R. Non.
- Q. Van Every seulement ?—R. Oui.
- Q. Est-ce que Van Every est magistrat, avocat, notaire ?—R. Non, je ne sais ce qu'il fait.
- Q. Et vous n'avez passé par aucune formalité pour vous indiquer que ce document était de la nature d'un serment ?—R. Non.
- Q. Vous rappelez-vous quelques autres noms qui se trouvaient sur le document ?—R. Je ne les ai pas lus.
- Q. Vous n'avez pas lu les autres noms ?—R. Je n'y ai pas fait attention.

Par M. Flint :

- Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Goderich, M. McLean ?—R. Depuis 30 ans environ.
- Q. En somme, toute votre vie ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quel commerce faites-vous ?—R. Je suis tailleur.
- Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Farr ?—R. Oh ! je connais M. Farr peut-être bien depuis cinq ans.
- Q. Cinq ou six ans ? Le connaissez-vous intimement ?—R. Oui.
- Q. Très intimement ?—R. Oui.
- Q. Que fait-il ?—R. Il travaillait à la fabrique d'orgues.
- Q. C'est un ouvrier ?—R. Oui, un charpentier, c'est ce qu'il fait.

Q. Vous avez voté, à Goderich, à d'autres élections ?—R. Depuis cinq ans.

Q. Avez-vous connu M. Farr au sujet d'une autre élection; quelle charge avait-il ?—R. Non.

Q. Saviez-vous qu'il avait été sous-officier-rapporteur à d'autres élections ?—R. Oui.

Q. C'est ce que je veux dire ?—R. Oui, il était sous-officier-rapporteur, je crois, aux élections municipales.

Q. Vous rappelez-vous qu'il était sous-officier-rapporteur lors du plébiscite sur la prohibition ?—R. Oui, je pense qu'il l'était.

Q. Vous le pensez ?—R. Oui, j'ai voté là.

Q. Savez-vous s'il était sous-officier-rapporteur aux élections provinciales pour la législature locale ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous vous rappelez, de fait, qu'il a été sous-officier-rapporteur à plusieurs élections ?—R. Il a occupé cette charge avant, oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de ses habitudes? Quelle est sa réputation, c'est-à-dire sa réputation en général ?—R. Oh! je pense que c'est une chose difficile à dire.

Q. C'est-à-dire sa réputation en général jusqu'à l'époque de cette élection, sa réputation en général ?—R. Je n'ai jamais beaucoup entendu parler de lui.

Q. Vous n'avez jamais rien entendu dire de mal sur son compte ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose de sa réputation en fait de boissons? Connaissez-vous personnellement quelque chose de ses habitudes, à savoir s'il boit, etc. ?—R. Non; je l'ai vu prendre un verre.

Q. Oui; l'avez-vous vu ivre ?—R. Oui, je l'ai vu ivre.

Q. Savez-vous qu'il a perdu une position pour cause d'ivrognerie ?—R. Oui; je ne puis le jurer, je ne l'ai qu'entendu dire.

Q. Dans cette élection-ci, avez-vous remarqué quelque chose dans sa conduite qui indiquât qu'il avait bu ?—R. Je le crois.

Q. Ceci excepté, il paraissait convenablement conduire l'élection ?—R. Oui, assez bien, oui.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous dit que vous aviez remarqué qu'il avait bu ?—R. Oui; sa mine indiquait qu'il avait bu.

Q. Il semblait pris de boisson ?—R. Oui. Pas pris de boisson.

Q. Non ?—R. Pas absolument en état d'ivresse.

Q. Que voulez-vous dire par là? Dans quelle proportion voulez-vous dire qu'il était pris de boisson, sans cependant être en état d'ivresse ?—R. Non, il était sous l'influence de la boisson.

Q. Dans une certaine mesure ?—R. Dans une certaine mesure.

Q. Il n'avait pas l'esprit aussi lucide qu'il l'aurait eu s'il n'avait pas eu de boisson ?—R. Non, non.

Q. Semblait-il hébété à quelque degré par la boisson ?—R. Non, non, je ne puis dire cela.

Q. A quelque degré ?—R. Non.

Q. Alors, je ne vois pas ce que vous voulez dire lorsque vous dites qu'il n'avait pas l'esprit aussi lucide qu'il l'aurait eu s'il n'eût pas bu. Je comprends que vous admettez qu'il n'était pas absolument à son état normal ?—R. C'est cela.

Q. Pas absolument à son état normal ?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Pas absolument maître de lui-même ?—R. Non.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. On vous a vu au sujet de la déclaration? "W. L. McLean," ceci est votre déclaration ?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quand vous dites que Hays n'était pas là, je voudrais que vous réfléchissiez à la chose, parce que je ne pense pas qu'il aurait signé ceci s'il n'eût été présent!—
R. Hum! hum!

Q. Et vous dites qu'il n'était pas présent?—R. Je suis certain qu'il n'était pas là, oui.

Q. Il ne s'est pas trouvé là à un moment quelconque?—R. Non, non; c'est dans mon magasin que j'ai signé la déclaration.

Q. Pas à son bureau?—R. Non.

Q. Il a attesté sous sa signature que vous aviez déclaré ceci devant lui?—
R. Hum! hum!

Q. Je désirerais que vous y pensiez pour voir si vous ne vous tromperiez pas en disant que vous n'avez pas déclaré ceci devant lui?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous vous rappelez n'avoir signé qu'un document vers cette époque?—R. Un seul document, oui.

(Le document est produit et marqué "piece No. 22.")

Q. Et il n'y a pas d'autre nom que le vôtre sur ce document, vous remarquez,
M. McLean?—R. Non.

Q. Alors quand vous parlez d'autres témoins qui ont signé le même document, vous voulez dire des documents semblables, des documents comme celui que vous avez signé?—R. J'ai signé un document, je dirai cela.

Q. Vous avez dit à M. Russell que d'autres personnes avaient signé le document que vous aviez signé?—R. Oh! oui, il y avait des noms.

Q. Mais ce n'était pas un serment; ce n'était pas comme l'autre document?—R. Non, ce n'était qu'un papier.

Q. Une liste?—R. Une liste, voilà tout.

Q. Est-ce cette liste que M. Van Every vous a fait signer?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. Vous avez, je pense, quelque peu modifié votre histoire. J'ai compris que vous n'aviez signé qu'un document relativement à l'élection?—R. C'est tout ce que j'ai signé, je pense.

Q. Et vous nous dites maintenant que vous avez signé une liste à la demande de Van Every, et M. Borden a prouvé que vous aviez aussi signé ce document, ce qui fait deux documents?—R. Je fais probablement erreur.

Q. Je croirais que probablement vous faites erreur?—R. Je fais erreur; ceci est mon écriture. J'ai signé une autre liste.

Q. Alors, vous avez fait cela en rêvant? Je veux savoir; je vous parlais de ce document. Vous avez dit que vous n'aviez signé qu'un document et que c'était celui que Van Every vous avait apporté au magasin, et que c'était une liste et que M. Hays n'était pas là?—R. Non.

Q. Et vous ne m'avez rien dit du document au sujet duquel je vous interrogeais: c'est là le document au sujet duquel je vous interrogeais. Ne pensez-vous pas que vous auriez dû m'en parler?—R. Je ne me rappelle pas avoir signé cela.

Q. Je dis que vous m'avez parlé d'une chose au sujet de laquelle je ne vous interrogeais pas, et vous n'avez pas dit un mot de ce dont je vous parlais. Je veux que vous me parliez de ce document-ci?—R. Je ne me rappelais pas celui-ci.

Q. Ne vous rappelez-vous rien à son égard?—R. Non, je ne me rappelle rien à son sujet.

Q. Vous ne vous rappelez rien à son sujet?—R. Non.

Q. Examinez la signature et voyez si c'est réellement la vôtre?—R. Ce sont mes initiales, c'est mon écriture, je l'ai signé.

Q. Mais vous ne vous rappelez pas les circonstances dans lesquelles vous l'avez signé?—R. Non; je ne me les rappelle pas; j'oublie. La seule chose que je me rappelle avoir signée est l'autre papier. Naturellement, j'ai pu signer celui-là.

Q. Ceci est un document qui déclare que vous faites une déclaration solennelle, sachant qu'elle a la même vigueur et le même effet que si elle était faite sous serment, et vous avez signé cela sans pouvoir maintenant rien vous rappeler de l'affaire? Est-ce cela?—R. Je ne me rappelle certainement pas maintenant, mais dans le temps, je suppose....

Q. Naturellement, il ne vaut guère la peine de vous le demander, mais je voudrais que vous nous disiez si vous avez lu le document ou si vous vous l'êtes fait lire?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Soit l'avoir lu ou vous l'être fait lire?—R. Non.

Q. Je suis très heureux pour M. Hays qu'il n'appert pas avoir signé des documents comme notaire, ou commissaire sans les avoir fait signer en sa présence. Je ne le classe pas dans la même catégorie que M. Johnston, qui a pris les autres déclarations.—(Pas de réponse.)

Le témoin est libéré.

W. A. McClymont est rappelé.

Par M. Russell :

Q. Je crois, M. McClymont, que je n'étais pas présent quand vous avez été interrogé; mais vous avez parlé de deux bulletins que Farr vous aurait remis?—R. Oui.

Q. Farr vous a remis deux bulletins?—R. Oui.

Q. Et vous lui en avez rapporté un marqué et l'autre vous le lui avez remis non marqué?—R. Non, ce n'est pas ainsi.

Q. Veuillez alors l'expliquer?—R. Voici comment la chose s'est passée: il prit les bulletins comme ceci et déchira le bulletin. Il en déchira le coin, puis déchira complètement le bulletin, et il m'en donna un autre.

Q. Et que fit-il des morceaux de papier?—R. Je ne puis rien vous en dire. Il mit le bulletin sur la table et c'est la dernière chose que je vis, et j'allai marquer mon bulletin et revins le déposer dans la boîte.

Q. Vous avez marqué le bulletin et le lui avez remis?—R. Oui.

Q. Je vous ai mal compris. Vous ne pouvez nous dire ce qu'il advint du morceau qui a été déchiré?—R. Il a mis le morceau et l'autre partie sur la table. Il l'a tout simplement mis à plat sur la table.

Q. Quelle heure était-il?—R. Il pouvait être une heure ou une heure et demie.

Q. Avez-vous remarqué dans quel état était Farr à cette heure-là?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous le dire?—R. Je pense qu'il était quelque peu pris de boisson quand je me suis trouvé là, d'après ses agissements, la façon dont il agissait.

Q. A quoi attribuez-vous la façon dont il maniait les bulletins et dont vous venez de parler?

Objection de M. Borden.

Q. Avez-vous remarqué dans sa conduite autre chose de ce que vous avez mentionné?—R. Non.

Par M. Flint :

Q. Vous a-t-il demandé de faire attention à ses initiales?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Avez-vous remarqué si ses initiales se trouvaient sur le bulletin?—R. Il a mis ses initiales sur le bulletin qu'il m'a donné, mais pas sur celui qu'il a déchiré; il a pris le bulletin, y a mis ses initiales et me le passa.

Le témoin est libéré.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

JOHN ATCHISON est assermenté.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous demeurez à Goderich, M. Atchison ?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale, dans la division occidentale de Huron, en février dernier ?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Farr.

Q. C'est-à-dire James Farr ?—R. Je le suppose.

Q. Vous avez voté à l'hôtel de ville de Goderich ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu un bulletin de Farr ?—R. Oui.

Q. Y avez-vous mis une marque ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque y avez-vous mise ?—R. J'ai marqué mon bulletin droit vis-à-vis le nom de celui pour qui je votais, c'est-à-dire M. McLean.

Q. Vous l'avez marqué vis-à-vis le nom de M. McLean ?—R. Oui.

Q. Je désire savoir, c'est une affaire simple, quelle espèce de marque vous avez mise ?—R. J'ai mis une croix.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un espace vis-à-vis son nom pour y mettre votre croix ?—R. Quant à le jurer positivement. ... Naturellement je vote depuis 40 ans, et je l'ai marqué où j'ai cru que je devais le marquer.

Q. Est-ce que ceci ressemble au bulletin ?—R. Si c'est cela, je le marquerais pour McLean, là.

Q. Et la chose étant ainsi, où avez-vous mis votre marque ?—R. Là, monsieur.

Q. Dans l'espace circulaire blanc vis-à-vis le nom de McLean ? Après l'avoir marqué vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai remis au sous-officier-rapporteur.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Non, parce que je n'avais pas le moindre soupçon.

Q. Vous êtes passé tout droit ?—R. Je lui remis mon bulletin et je suppose qu'il l'a déposé dans la boîte, mais je ne veux pas le jurer; je porte très peu d'intérêt aux élections, sauf de voter.

Q. Mais vous êtes passé tout droit ?—R. Je lui remis mon bulletin et je suis sorti immédiatement.

Par M. Flint :

Q. Qui se trouvait là quand vous êtes entré ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Y avait-il d'autres personnes que Farr ?—R. Oui.

Q. Qui étaient-elles ?—R. J'ai regardé. Je ne voudrais pas positivement jurer de la présence d'autres personnes que celle de Farr et des agents.

Q. Il y en avait d'autres que Farr, le sous-officier-rapporteur ?—R. Oui, mais je ne voudrais pas jurer qui c'était.

Q. Quelqu'un a-t-il inscrit votre nom ?—R. Je crois que c'est M. Armstrong.

Q. A quelle heure avez-vous voté ?—R. Vous m'embarrassez maintenant, parce que nous avons eu tant d'élections, deux élections provinciales, une élection fédérale et deux élections municipales—il y a eu une seconde élection—mais au meilleur de ma connaissance, j'ai voté dans l'avant-midi.

Q. Farr a présidé à plusieurs de ces élections ?—R. Oui.

Q. Et c'est ce qui fait qu'il est plus difficile de vous rappeler des élections particulières ?—R. Autrefois, je votais dans l'après-midi, mais cette fois-ci, je pense que j'ai voté dans l'avant-midi. Ni l'un ni l'autre des partis ne m'a cabalé.

Q. Vous a-t-il remis plus d'un bulletin ?—R. Pas que je. ... je ne m'attendais pas à ce qu'il m'en remît davantage.

Q. Il l'a fait pour une ou deux personnes ; mais il ne vous a pas remis plus d'un bulletin ?—R. Non.

Q. Où avez-vous été ?—R. Vous voulez me confondre, maintenant, mais je puis jurer que je demeure à Goderich depuis 32 ans, et que je n'ai jamais manqué de voter ; mais une fois la table était posée en dedans de la balustrade, ce qui m'a paru très singulier, et j'ai voté ; mais pour dire que c'était à l'élection fédérale, je ne le dirai pas. Il y avait une anti-chambre où nous votions généralement, mais cette fois nous n'y allions pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas très exactement ?—R. Le sous-officier-rapporteur était là et la table ici, et je pensais qu'en y marquant mon bulletin ils pouvaient dire pour qui je votais.

Q. Vous ne savez pas si cette fois-là vous avez voté dans la pièce ou sur la table à côté du sous-officier-rapporteur ?—R. Non, mais je suis prêt à jurer que j'ai voté de cette façon à une élection.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose de particulier chez Farr ce jour-là ?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué qu'il avait pris de la boisson ?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous Farr ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Depuis quelques années ?—R. Un an ou deux peut-être.

Q. Le connaissez-vous intimement ?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous un peu ses habitudes quant à la boisson ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous sa politique ?—R. Non.

Q. Vous savez qu'il a été sous-officier-rapporteur à d'autres élections que celle-ci ?—R. Il a occupé ce poste ; le conseil municipal l'a d'abord nommé officier-rapporteur.

Q. Vous savez qu'il a rempli cette charge pour le conseil municipal ?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté alors qu'il était sous-officier-rapporteur, à d'autres élections que celle-ci ?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous n'êtes pas resté pour voir ce qu'il faisait de votre bulletin ?—R. Non.

Q. Relativement au bulletin qu'il vous a donné, vous rappelez-vous s'il en a enlevé un morceau ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous s'il y a mis ses initiales ?—R. Il y avait des marques, mais je ne le sais pas.

Q. Et vous êtes sorti ensuite ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir signé le document ?—R. Non.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé pour qui vous aviez voté ?—R. Quand on m'a demandé pour qui j'avais voté—ma propre famille n'en connaissait rien jusqu'à ce que cette affaire surgit—et il y avait ceci.....

Q. Vous n'avez pas signé de déclaration ?—R. Non, mais M. Hays m'a demandé si je dirais pour qui j'avais voté, et il m'a demandé si je signerais ; je répondis que je ne me mêlais pas de politique, je suis resté très paisible sous ce rapport, mais je lui dis que s'il se passait autant de canailleries qu'il le disait, je ne craindrais pas de venir donner ma déclaration sous serment.

Q. Vous n'avez pas signé de document ?—R. Non, mais il me l'a demandé et je lui ai dit que je préférerais ne pas signer de document.

Par M. Russell :

Q. Et vous n'avez pas signé de document ?—R. Au sujet de cette élection, non, monsieur, mais j'ai dit que j'étais prêt à le faire s'il arrivait quelque chose.

Par M. Flint :

Q. Quelle est la réputation de Farr dans vos parages ?—R. Je n'ai rien à dire contre Farr, d'une façon ou d'une autre.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Sa réputation en général est bonne ?—R. J'ai entendu dire qu'il prenait un verre, mais je ne connais rien sur le compte de ce monsieur pour ce qui est de sa réputation.

Par M. Russell :

Q. Vous ne pouvez vous rappeler à quelle heure vous avez voté ?—R. Je suis sous l'impression qu'à cette élection j'ai voté dans l'avant-midi. C'était généralement dans l'après-midi, mais cette fois-ci c'était dans l'avant-midi ; je puis faire erreur.

Q. Avez-vous fait assez attention à Farr pour dire qu'il était ivre ?—R. Non, je n'avais pas de soupçons.

Q. L'avez-vous vu peu avant l'élection ?—R. Je ne sais pas.

Q. Peu après ?—R. Je ne puis le jurer.

Q. De sorte que vous ne pouvez suffisamment vous le rappeler pour nous dire s'il paraissait pris de boisson ou non ?—R. Si vous voulez me laisser dire un mot, je vais mettre fin à la chose. Comme je l'ai dit, je demeure depuis 32 ans à Goderich et je n'ai jamais mis le pied dans une salle de comité, "grit" ou "tory," de sorte que vous pouvez juger quelle espèce de politicien je suis.

Q. Ce que nous aimerions à savoir, c'est si vous pouvez dire si M. Farr buvait ou non ?—R. Je ne suis pas sous serment pour dire un mot pour ou contre M. Farr.

Le témoin est libéré.

HARRY REED est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Goderich, M. Reed ?—R. Oui.

Q. Avez-vous voté à la dernière élection fédérale qui a eu lieu dans la division occidentale de Huron, en février dernier ?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui.

Q. Y avez-vous mis une marque ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque ?—R. Une croix.

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Y avait-il un espace vis-à-vis le nom de M. McLean pour cela ?—R. Oui.

Q. De quel genre ?—R. Un rond blanc.

Q. Et vous avez mis votre marque, où cela ?—R. Dans ce rond.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je le remis à Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Il en a détaché le talon ; il dit : "Je puis facilement dire pour qui vous avez voté," parce que le bulletin était sali. Je suis mouleur de mon métier, et en marquant le bulletin je le salis ; je lui répondis : "Vous pouvez l'ouvrir et voir, dans tous les cas." Il connaissait ma politique.

Q. Et avez-vous remarqué ce qu'il a fait du talon ?—R. Non.

Par M. Flint :

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Goderich ?—R. J'y suis né.

Q. Avez-vous déjà voté là ?—R. Aux élections locales.

Q. Et aux élections municipales ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu Farr voter à d'autres élections que celle-ci ?—R. Oui.

Q. Alors il a voté à plusieurs élections?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué dans sa conduite, ce jour-là, quelque chose de particulier, de différent de ce qu'elle était dans des occasions antérieures, dans ses manières, j'entends?—R. Non.

Q. Oui. Il semblait avoir pris quelques verres ? Vous le connaissez intimement?—R. Oui, très bien; je demeure à environ 25 pieds de chez lui depuis quatre ans.

Q. C'est un ouvrier?—R. Oui, un menuisier.

Q. A part de boire, quelle est sa réputation en général?—R. C'est un ouvrier de premier ordre, un bon ouvrier.

Q. Sa réputation en général?—R. C'est un homme paisible quand il ne boit pas, aussi paisible que qui que ce soit en ville.

Q. A part de boire, sa réputation est bonne?—R. Oui.

Q. Vous savez donc de fait qu'il boit trop?—R. Oui, il boit trop.

Q. Vous appelleriez cela une de ses faiblesses?—R. Oui.

Q. Mais malgré cela il a joué de la confiance des autorités à tel point qu'on l'a plusieurs fois nommé sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu marquer ses initiales sur le bulletin?—R. Oui.

Q. A-t-il attiré votre attention sur ce fait?—R. Non.

Q. Vous a-t-il donné des instructions quant à la manière de plier votre bulletin?—R. Non.

Q. Il vous a tout simplement remis le bulletin ?—R. Il m'a tout simplement remis le bulletin.

Q. Où êtes-vous allé pour marquer le bulletin?—R. Dans la petite pièce qui se trouve en arrière de l'hôtel de ville.

Q. Y avait-il une table?—R. Une espèce de pupitre.

Q. Vous avez marqué le bulletin et vous l'avez rapporté?—R. Je l'ai moi-même plié et je l'ai rapporté.

Q. Alors, quand il a fait une remarque sur la façon dont vous aviez voté, ce n'était pas d'après ce qu'il aurait vu sur le bulletin?—R. Non, non.

Q. Vous l'avez vu déposer le bulletin dans la boîte ?—R. Si c'est le même bulletin que je lui ai remis.

Q. Avez-vous subséquemment fait une déclaration relativement à la façon dont vous aviez voté?—R. Oui.

Q. Devant qui?—R. Devant M. Hays, R. C. Hays.

Q. Combien de temps après l'élection?—R. Je ne sais pas; je crois que c'est vers la fin de mars ou avril.

Q. Vous rappelez-vous quand a eu lieu l'élection?—R. Oui, le 21 février.

Q. Combien de temps après environ avez-vous signé la déclaration?—R. Vers le mois de mars. J'étais sur la rue un soir et je suis entré la signer.

Q. Vous avait-on préalablement demandé si vous la signeriez?—R. Précisément à ce moment-là, oui.

Q. Quel espèce de document avez-vous signé?—R. Une déclaration sous serment disant que j'avais voté pour M. McLean.

Q. Il vous a fait prêter serment ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il assermenté sur la bible ?—R. Je le pense. Je n'y ai pas fait beaucoup attention dans le temps; on m'a tout simplement demandé si je ferais une déclaration.

Q. A-t-il lu le document ?—R. Hum ! hum !

Q. Et il vous a assermenté, n'est-ce pas ?—R. Hum ! hum !

Q. Et vous l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Était-il écrit ou imprimé ?—R. Imprimé, en partie imprimé.

Q. Vous rappelez-vous quelle partie était imprimée et quelle partie était écrite ?—R. Le document était tout imprimé; il y avait quelques blancs à remplir, je crois.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Tout simplement quelques mots à remplir ?—R. Oui.

Q. C'est le seul document que vous ayez signé ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. A quelle heure était-ce ?—R. Oui.

Q. Dans l'avant-midi ou l'après-midi ?—R. Il était une heure moins vingt ou une heure moins le quart.

Q. Avez-vous remarqué Farr dans le temps, son état ?—R. Il semblait très gai, c'est tout.

Q. Il paraissait très gai ?—R. C'est ce que je crois, vu que je le connais si bien ; il paraissait plus gai que d'habitude.

Q. Il paraît généralement très gai dans la journée, n'est-ce pas ? C'est ainsi qu'il se comporte depuis quelque temps ?—R. Je ne sais comment il est aujourd'hui.

Q. Je parle du temps de l'élection ?—R. Quelle était votre question ?

Q. Vous avez dit qu'il paraissait très gai, vous avez voulu dire qu'il avait bu, n'est-ce pas ?—R. Hum ! hum !

Q. Que vous a-t-il fait voir pour vous faire croire qu'il avait bu ?—R. Il parlait un peu plus que d'habitude. Dans tous les cas, c'est un homme qui aime à parler.

Q. Mais il parlait plus que d'habitude ?—R. Oui, et je pouvais en juger par l'état de son visage.

Q. Il était rouge ?—R. Oui ; il avait été ivre pendant environ trois semaines avant cela.

Q. Evidemment il était sur le point de devenir gris ?—R. Oui, il avait été gris pendant trois semaines avant cela, tous les jours.

Q. Pas constamment ?—R. Quasi, quasi tous les jours, régulièrement.

Q. Il est malheureux qu'on l'ait nommé ; il est malheureux qu'il n'ait pas consenti à se démettre quand on le lui a demandé. Il donnait des signes d'ivresse dans le temps, pensez-vous ?—R. Un peu, oui. Tout le monde pouvait dire qu'il était pris de boisson.

Q. Et que la boisson gagnait du terrain sur lui ?—R. Oui.

Q. En d'autres mots, il n'était plus maître de lui, même à cette heure ?—R. Il était juste au point pour être en bon état.

Q. Dans quelle sens, pour faire des affaires ?—R. Non, pas pour faire convenablement des affaires, je ne le crois pas.

Q. En bon état de ne pas faire convenablement les affaires, mais bien de les faire comme il les faisait ?—R. Hum ! hum !

Q. N'est-ce pas cela ?—R. C'est à peu près cela.

Q. C'est à peu près toute l'histoire, précisément en état de commettre des erreurs ?—R. Je ne dirai pas cela ; il n'était pas aussi mal que cela.

Q. Je vous ai mal compris. J'ai cru que vous disiez qu'il n'était pas en état de faire des affaires—R. Je ne sache pas que j'aie dit cela. Il était gai. Vous savez comment un homme se sent ; vous avez probablement vu un homme qui se sent gai, et il était précisément dans cet état et il avait été ainsi toute la semaine.

Q. Avez-vous pensé qu'il était en état de remplir la charge d'officier-rapporteur ?—R. Il était en état de le faire. Il n'était pas rendu à ce point-là.

Q. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il était gris ?—R. Il avait pris de la boisson.

Q. Il avait la face rouge, il était très bavard, et vous m'avez dit qu'il était gris et qu'il l'avait été pendant trois semaines ?

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Il n'a pas dit ce jour-là ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Il était un peu gris le jour de l'élection. M. Borden convient que vous avez dit qu'il était un peu gris le jour de l'élection. Est-ce cela ?—R. Il avait bu pendant

trois semaines avant le jour de l'élection, et il avait de la boisson le jour de l'élection, parce qu'il y avait chez lui beaucoup de changement causé par la boisson, car lorsqu'il buvait cela se voyait. Son visage devenait très rouge.

Q. Cela se voyait sur son visage, dans sa conversation et dans sa capacité de faire des affaires ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Et vous pensez qu'il était en aussi bon état de faire des affaires durant les trois dernières semaines qu'à tout autre moment ?—R. Je le pense, oui.

Q. Avez-vous changé d'avis depuis dix minutes ?—R. Non, parce qu'il s'est déjà acquitté de son travail lorsqu'il était dans cet état.

Q. Travail, je ne parle pas de travail. Vous savez ce que je veux dire en disant qu'il était gris ?—R. Oui.

Q. Admettez-vous qu'il était gris le jour de l'élection ?—R. Il n'était pas gris au point de ne pas savoir ce qu'il faisait.

Q. C'est-à-dire qu'il était un peu gris ?—R. Non, non.

M. Powell s'objecte à la façon dont se fait le contre-interrogatoire.

Le TEMOIN.—Je comprends que la personne cherchait à mal interpréter ce que je disais.

Par M. Russell :

Q. Quelle réponse alliez-vous faire ?—R. Je disais que parfois, lorsqu'un homme a pris un verre, cela ne l'empêche pas de faire les choses que Farr est accusé d'avoir faites, et qu'il a faites à Goderich, comme c'est bien connu, tout le monde le dit.

Q. Vous ne savez pas ce que vous dites là, à moins que vous ne vouliez donner une décision pour le comité ?—R. Pas du tout.

Q. Ce que nous pourrions faire nous-mêmes. J'ai compris que vous admettiez que M. Farr avait bu, et cela en assez grande quantité durant trois semaines avant l'élection ?—R. Hum ! hum !

Q. N'importe qui aurait dit que c'était un homme qui buvait ?—R. Quiconque ne le connaissait aurait pensé qu'il était sobre.

Q. Mais vous n'avez jamais entendu dire qu'il était ivre ?—R. Il n'était pas ivre, mais il avait pris de la boisson.

Q. Il avait bu ?—R. Certainement.

Q. A l'excès ?—R. Non, il avait bu d'une façon soutenue.

Q. Assez ?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas faire croire maintenant qu'il n'avait pas bu plus qu'il ne fallait ?—R. Il a bu plus qu'il ne fallait, sans cela il ne serait pas rendu là où il est.

Q. Il n'a pas bu à l'excès ?—R. Il a pris une gigantesque soulade et il s'est fait renvoyer.

Q. Il avait bu à l'excès, m'avez-vous dit, il y a un instant : que voulez-vous dire par là ?—R. D'abord, il se mit à s'enivrer et se maintint en état d'ivresse.

Q. Je désire que vous répondiez à cette question : A-t-il bu ou non à l'excès durant ces trois semaines en question ?—R. Non, il a été ivre tout le temps.

Q. A-t-il bu plus qu'il ne fallait ?—R. Oui, pour un homme de sa position.

Q. Mais buvait-il à l'excès, c'est ce que je vous demande ?—R. Non.

Q. Voyons, alors ; vous me dites, témoin, qu'il ne buvait pas à l'excès ?—R. Oui.

Q. Et vous m'avez aussi dit qu'il buvait plus qu'il ne fallait ?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il pris cette soulade monumentale dont vous parlez ?—R. Environ trois semaines avant l'élection.

Q. Il buvait à l'excès avant cela ?—R. Qu'entendez-vous par "avant cela" ?

Q. Quand il a pris cette grosse soulade ?—R. Oui.

Q. Puis il se dégrisa peu à peu jusqu'au jour de l'élection ?—R. Après s'être dégrisé, il continua de boire copieusement, mais pas assez pour qu'on pût le remarquer ; il ne s'est pas suffisamment dégrisé pour retourner au travail, et il a été congédié.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Q. Quand était-ce ?—R. Environ deux ou trois semaines avant l'élection.

Q. Et il continua à boire jusqu'au jour de l'élection ?—R. Oui.

Q. Et le jour de l'élection, quand vous l'avez remarqué dans le bureau de votation, il était pris de boisson ?—R. Il était pris de boisson, mais personne ne pouvait le remarquer ; c'est un homme singulier. . . .

Q. Et il était gris ?—R. Il n'était pas gris du tout.

Q. Vous m'avez laissé vous devancer ?—R. Mais je pouvais voir qu'il avait pris de la boisson.

Q. Mais vous n'admettez pas avec moi qu'il était gris ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Et vous n'avez pas, il y a un instant, consenti de dire qu'il était gris ?—R. Non, mais je crois qu'il avait pris de la boisson.

Q. Si le témoignage démontre que vous avez admis qu'il était gris, ce sera une erreur ?—R. Le démontre-t-il ?

Q. Je pense que vous avez admis qu'il était gris ?—R. Vous essayez de me faire comprendre que je ne connais pas l'état de Farr. C'est un homme que, quand il commence une grosse "fête", il la continue.

Q. Avez-vous fait une déclaration au sujet de cette affaire ?—R. Oui, j'ai déclaré avoir voté pour M. McLean, c'est là toute la déclaration que j'ai faite.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Ce que vous avez remarqué le jour de l'élection, si je comprends bien, c'est qu'il était plus bavard que d'habitude ?—R. C'est cela.

Q. Et il avait le visage rouge ?—R. C'est tout ; connaissant l'homme comme je le connais, c'est un homme qui, une fois sobre, ne veut pas y toucher, mais lorsqu'il a commencé, il continue.

Le témoin est libéré.

THOMAS H. BROPHY est assermenté.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Vous demeurez à Goderich, M. Brophy ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu dans le comté de Huron-Ouest, en février dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. James Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui.

Q. Y avez-vous mis une marque ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque ?—R. Un "X."

Q. Vis-à-vis quel nom ?—R. Vis-à-vis le nom de M. McLean.

Q. Y avait-il un espace pour cela ?—R. Un blanc pour cela.

Q. Et vous avez mis votre croix, où cela ?—R. Dans cet espace blanc.

Q. Après avoir marqué et plié votre bulletin, qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis à M. Farr.

Q. Lui avez-vous remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il en a fait ?—R. Oui.

Q. Qu'en a-t-il fait ?—R. Il l'a mis dans la boîte.

Q. A-t-il détaché quelque chose ?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Etes-vous resté là pendant qu'il le mettait dans la boîte, ou êtes-vous passé tout droit ?—R. Oui.

Q. Vous êtes resté là pendant qu'il mettait le bulletin dans la boîte ?—R. Oui.

Par M. Flint :

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Goderich?—R. Depuis environ 29 ans.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Farr?—R. Depuis huit ou neuf ans peut-être, autant que je me rappelle.

Q. Qui était dans le bureau de votation quand vous êtes entré voter?—R. M. Evans est un de ceux que je me rappelle.

Q. Y avait-il plusieurs personnes?—R. Oui, mais il était du nombre.

Q. Vous vous rappelez Evans et Farr ; vous rappelez-vous le greffier ?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez qu'il y en avait un, mais vous ne vous rappelez pas qui c'était?—R. Non.

Q. Il y avait plusieurs personnes?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose de particulier dans la conduite de Farr?—R. Non.

Q. Vers quelle heure avez-vous voté ?—R. Vers une heure.

Q. M. Farr vous a-t-il dit quelque chose, vous a-t-il indiqué comment voter?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu mettre quelque chose sur le bulletin, écrire des initiales ou un numéro?—R. Non, il m'a donné le bulletin, je l'ai marqué et je le lui ai remis.

Q. Vous rappelez-vous où vous l'avez marqué?—R. Je ne me rappelle pas si c'est dans la pièce ou dans le passage sur une table.

Q. Vous l'avez plié?—R. Oui.

Q. Et vous le lui avez remis?—R. Oui.

Q. A-t-il regardé au verso ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il ait détaché quelque chose?—R. Non.

Q. Il l'a mis dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien remarqué d'inusité dans sa conduite ?—R. Non.

Q. Rien autre chose ne s'est dit ?—R. Non.

Q. Et vous êtes sorti ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué des morceaux de papier sur le parquet ?—R. Oui, j'en ai remarqué.

Q. Vous n'y avez pas prêté d'attention particulière ?—R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Farr présider à d'autres élections à Goderich ?—R. Je pense qu'il a été sous-officier-rapporteur à d'autres élections, à l'élection qui a précédé celle-ci, mais je n'en suis pas certain.

Q. Savez-vous que de fait il a présidé à d'autres élections?—R. Non ; je me rappelle seulement qu'il présidait cette fois-là.

Q. En même qualité ?—R. Je ne suis pas certain quant à cela.

Q. Quelle est sa réputation en général?—R. Oh ! elle est bonne.

Q. Savez-vous s'il a l'habitude de boire ?—R. Non.

Q. Vous n'en connaissez rien ?—R. Non.

Q. Avez-vous signé, après l'élection, une déclaration disant pour qui vous aviez voté ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps c'était après ?—R. Un mois ou six semaines.

Q. Vous rappelez-vous devant qui c'était ?—R. Devant R. C. Hays.

Q. Avez-vous assermenté la déclaration ?—R. Non.

Q. Où a-t-elle été faite ?—R. Il me l'a apportée à mon établissement de commerce.

Q. Était-elle imprimée ou écrite ?—R. En partie imprimée et en partie écrite.

Q. Vous l'a-t-on lue ?—R. Oui.

Q. Et avez-vous prêté serment ?—R. Non.

Q. Et il vous a demandé de la signer ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez signée et il l'a remportée?—R. Oui.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

Par M. Britton :

Q. Vous dites que vous ne l'avez pas vu enlever le talon ?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué où il a mis le morceau de papier blanc qui était annexé, ce que vous appelleriez le talon ou la souche ?—R. Je n'y ai pas prêté d'attention particulière.

Q. En fait, vous ne pouvez le dire ?—R. Non.

Par M. Russell :

Q. Entendez-vous dire que vous ne pouvez vous rappeler quel était l'état de Farr le jour de l'élection ?—R. Non, je n'y ai pas pris garde; il m'a paru très bien.

Q. Son visage était-il rouge ?—R. Non, il est très robuste et son teint est animé.

Q. L'avez-vous vu peu avant l'élection ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué l'avoir vu boire avant l'élection ?—R. Non; je l'ai tout simplement rencontré sur la rue comme d'autres citoyens.

Q. Avez-vous remarqué s'il buvait ?—R. Non, je ne l'ai jamais vu pris de boisson.

Q. Savez-vous qu'il a été congédié de l'établissement où il travaillait ?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Avez-vous remarqué des morceaux de papier déchirés autour de lui ?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce que c'était ?—R. Non.

Q. Qu'a-t-il fait du talon qu'il a détaché de votre bulletin ?—R. Je ne sais pas s'il y avait un talon.

Q. De sorte que vous ne pouvez dire ce qu'il en a fait ?—R. Non.

Par M. Britton :

Q. Connaissiez-vous assez Farr pour dire sa politique ?—R. Oui, j'ai entendu dire quelle était sa politique.

Par M. Flint :

Q. Il ne vous l'a jamais dit lui-même, je suppose ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Quelle était sa politique, d'après ce que vous avez compris ?—R. Non, je n'ai jamais parlé de sa couleur politique avec ce monsieur.

Le témoin est libéré.

PATRICK NUGENT est assermenté.

Par sir Louis Davies :

Q. Demeurez-vous à Goderich, M. Nugent ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu, en février dernier, dans la division occidentale du comté de Huron ?—R. Oui.

Q. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Jim Farr.

Q. Avez-vous reçu de lui un bulletin ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous marqué ?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de marque avez-vous faite ? Une croix ?—R. Oui.

Q. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la croix ?—R. Vis-à-vis le nom de McLean.

Q. Robert McLean ?—R. Robert McLean.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait un espace vis-à-vis son nom pour y mettre votre croix ?—R. Oui, il y avait un espace rond. J'ai mis la croix vis-à-vis son nom.

Q. Dans l'espace rond ?—R. Oui, je pense.

Q. Et après avoir marqué le bulletin, vous l'avez plié, je suppose ?—R. Oui.

Q. Et qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je l'ai donné à Farr.

Q. Lui avez-vous rapporté le même bulletin qu'il vous avait donné et que vous aviez marqué ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué ce qu'il a fait du bulletin ?—R. Il m'a donné le bulletin.

Q. Mais quand vous le lui avez rapporté, qu'en a-t-il fait ?—R. Dame ! je... Il était comme cela, là, et en passant je lui remis le bulletin, et il tendit la main et mit le bulletin dans la boîte, et je sortis.

Q. L'avez-vous vu mettre le bulletin dans la boîte ?—R. Je pense l'avoir vu.

Q. Vous vous dirigiez vers la porte pour sortir dans le temps ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Russell :

Q. Vous a-t-on cabalé pour obtenir votre voix avant l'élection ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Quelqu'un vous a-t-il parlé du candidat pour qui vous alliez voter à l'élection ?—R. Pas que je sache.

Q. Voulez-vous dire que vous le savez ?—R. Parce que je n'ai pas beaucoup...

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé votre voix en faveur de M. McLean ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Naturellement, vous êtes la seule personne qui puisse le savoir ?—R. Je ne me rappelle pas qu'on me l'ait demandée.

Q. Vous êtes la seule personne qui ne peut se rappeler cela ?—R. Je sais ; mais je ne pense pas qu'on me l'ait demandée.

Q. Avez-vous parlé de l'élection avec quelqu'un avant l'élection ?—R. Nous en avons parlé généralement.

Q. Et vous vous rappelez les personnes auxquelles vous avez parlé avant l'élection ?—R. Non ; nous en avons parlé à l'auberge.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler quelqu'un à qui vous avez parlé de l'élection avant l'élection ?—R. Non.

Q. Avez-vous parlé à quelqu'un le jour de l'élection avant de voter ?—R. Non ; mais après cela on m'a demandé pour qui j'avais voté.

Q. Mais avant de voter, j'entends ? Quelqu'un ne vous a-t-il pas demandé si vous ne voudriez pas voter pour McLean ?—R. Pas que je sache.

Q. Vous voulez dire que vous ne vous rappelez pas ?—R. Non, parce que ma mémoire n'est pas aussi bonne qu'elle avait d'habitude de l'être.

Q. Je voudrais bien que vous vous le rappeliez, si vous le pouvez ?—R. Je ne puis me rappeler que quelqu'un en ait parlé.

Q. Pour qui avez-vous voté à l'élection précédente, en 1898 ? Avez-vous objection de me le dire ?—R. Était-ce l'élection...

Q. McLean et Cameron étaient candidats ?—R. J'ai voté pour McLean.

Q. Pour McLean ?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'élection de Beck-Garrow ?—R. J'ai voté pour Garrow.

Q. Pour Garrow ?—R. Oui.

Q. Alors, vous êtes "grit" dans la politique provinciale et "tory" au fédéral ?—R. Non, je ne suis rien. Je n'ai pas de préjugés dans un sens ou dans l'autre. J'ai voté aussi souvent du côté réformiste que du côté conservateur.

Q. Mais vous êtes un partisan de McLean tout le temps ?—R. Toujours.

Q. C'est-à-dire chaque fois qu'il a été candidat ?—R. Oui.

Q. A quelle heure avez-vous voté ?—R. Je ne puis dire si c'est ou non dans l'avant-midi.

Enquête sur l'élection de Huron Ouest.

Q. Connaissez-vous Jim Farr ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce d'homme est-ce ?—R. Je n'ai jamais rien remarqué d'étrange chez Farr.

Q. Sauf, ce qui est davantage à sa louange, qu'il aime à prendre son verre ?—R. Quand il commence à boire, il va jusqu'au bout, mais il est parfois cinq ou six mois sans y toucher.

Q. Il est parfois cinq ou six mois sans y toucher, mais alors il prend une "brosse;" et il lui faut quelque temps pour revenir ?—R. Oui.

Q. Cette fois-ci, il avait fait une petite fête pendant trois semaines avant l'élection, n'est-ce pas ?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. Et vous ne pouvez vous le rappeler. Quelle heure était-il, dites-vous, quand vous êtes allé voter ?—R. Je ne puis me rappeler si c'était dans l'avant-midi ou l'après-midi.

Q. Si c'était dans l'avant-midi, vous n'auriez pas remarqué s'il était ou non pris de boisson ?—R. Je n'y ai pas songé. Il était très aimable, car dès que je suis entré il ma dit: "Voici votre bulletin, M. Nugent, et veuillez passer le marquer." Et j'ai marqué le bulletin à la même place; je suis revenu et je n'ai pas alors constaté d'indices de boisson.

Q. C'était avant le dîner ?—R. Je ne pourrais le jurer.

Q. Vous rappelez-vous s'il en a détaché un morceau ?—R. Je n'y ai pas pris garde.

Q. Avez-vous remarqué du papier sur le parquet à côté de sa chaise ?—R. Non.

Q. Plus tard, vous avez signé un document quelconque disant que vous aviez voté pour McLean ?—R. Oui.

Q. Combien de temps après ?—R. Trois ou quatre semaines peut-être.

Q. Aux environs de trois ou quatre semaines, vous pensez ?—R. Oui.

Q. Qui vous a apporté ce document ?—R. Ce sont M. O. Johnston et McLean.

Q. Avez-vous lu le document ?—R. Non, ils l'ont lu.

Q. Ils vous l'ont lu ?—R. Oui.

Q. Et le document disait que vous aviez voté pour Robert McLean à cette élection ?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas assermenté ?—R. Non.

Q. Vous l'avez tout simplement signé ?—R. Oui.

Q. Et c'est tout ce qu'il en a été ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu Farr un peu après l'élection ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Quelle est la date la plus rapprochée de l'élection que vous ayez vu Farr ?—R. Une couple de semaines avant, peut-être.

Q. Vous l'avez vu une couple de semaines avant l'élection, peut-être ?—R. Je le crois.

Q. Etait-il plus ou moins pris de boisson ?—R. Il était en fête.

Q. Il buvait dans le temps ?—R. Oui.

Q. Et vous m'avez dit que c'est un homme qui, lorsqu'une fois il a commencé à boire, prend du temps à revenir ?—R. Un peu.

Q. Pensez-vous qu'il avait complètement cessé avant le jour de l'élection ?—R. Je ne puis le dire.

Q. Quelle est votre impression ?—R. Je ne saurais dire qu'il avait cessé et je n'ai pas remarqué qu'il avait de la boisson, et je ne suis pas du tout resté dans la salle, parce qu'il me connaissait et qu'il m'a dit: "Voici votre bulletin, M. Nugent," et je le pris, le marquai, le pliai, le lui remis et je suis sorti.

Q. Le bulletin portait-il ses initiales ?—R. Il y avait des initiales.

Q. Ses initiales ?—R. Je n'ai pas regardé.

Q. Ce n'était pas les vôtres ?—R. Vous pouvez bien compter que non.

Q. Cela aurait gâté votre vote; vous ne feriez pas cela. A quelle place l'avez-vous marqué, en haut ou en bas ?—R. Je crois l'avoir marqué au-dessous du nom de McLean.

Q. Au-dessous du nom de McLean ? Mais il y avait deux espaces ronds sur le bulletin où vous pouviez mettre votre croix. L'avez-vous remarqué?—R. Oui.

Q. Est-ce celui d'en haut ou celui d'en bas que vous avez marqué?—R. J'ai fait ma marque en dedans de l'un des deux.

Q. Et vous ne savez pas lequel?—R. Je l'ai marqué tout comme je marque n'importe quel bulletin, vous savez. Je marque des bulletins depuis longtemps, et avant cela on votait de vive voix.

Q. Lequel préféreriez-vous avoir, le bulletin ou le vote de vive voix?—R. Le vote de vive voix.

Q. Moi aussi.—R. Avec cela il n'y a pas de préjudice.

Q. Vous n'avez pas suffisamment pris garde à Farr pour remarquer s'il avait cessé de boire?—R. Non.

Q. Si je me rappelle bien, la dernière fois que vous l'aviez rencontré, ce n'était que quinze jours avant l'élection?—R. A peu près cela.

Q. C'était à l'époque où il buvait ?—R. Il était en fête, je sais cela.

Par M. Borden (Halifax):

Q. Vous ne savez pas si l'espace où vous avez mis votre croix était en haut ou en bas du bulletin, mais vous savez que vous l'avez mise vis-à-vis le nom de McLean? —R. Oui, le nom de M. McLean était là, et j'ai fait ma marque ici, dans le rond.

Q. En dedans du rond?—R. Oui, je le pense.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES, 7 août 1899.

Le comité se réunit à 10.30 a. m. sous la présidence de M. Fortin.

Les réponses aux questions que, par ordre, on a transmises au juge de la cour de comté du comté de Huron sont reçues et produites, et ordre est donné de les imprimer comme partie des témoignages. Ces réponses se lisent comme il suit:—

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

DANS LE COMITÉ DES PRIVILEGES ET ÉLECTIONS.

DANS l'affaire du renvoi relatif à la dernière élection dans la circonscription électorale de la division ouest du comté de Huron et à la dernière élection dans la circonscription électorale de Brockville.

Questions posées par M. James Masson, juge de la cour de comté du comté de Huron, en conformité d'une résolution du dit comité, à George Evans, de la ville de Goderich, et ses réponses à ces questions faites sous serment.

1. Où demeurez-vous?—R. Dans la ville de Goderich.
2. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899, dans la division ouest de Huron?—R. Oui.
3. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. James Farr.
4. Avez-vous reçu un bulletin du dit sous-officier-rapporteur?—R. Oui.
5. Avez-vous marqué le bulletin que vous avez ainsi reçu?—R. Oui.
6. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur le dit bulletin?—R. Une croix au crayon.
7. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la dite marque?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.
8. Pour qui avez-vous voté à la dite élection?—R. Pour Robert McLean.
9. Après avoir marqué votre bulletin, à qui l'avez-vous remis?—R. A James Farr, sous-officier-rapporteur.
10. Si vous dites que vous avez remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur, dites si vous lui avez remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Je lui ai remis le même bulletin que j'avais reçu de lui et que j'avais marqué.
11. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur a fait du bulletin que vous lui aviez ainsi remis? S'il en est ainsi, dites ce que vous avez remarqué?—R. Il l'a mis dans la boîte, après avoir d'abord enlevé le talon ou souche.
12. Y a-t-il autre chose que vous désireriez déclarer relativement à votre vote à la dite élection? S'il en est ainsi, dites-le complètement et avec détails?—R. Je n'ai rien autre chose à dire.

(Signé.) GEORGE EVANS.

Je certifie par les présentes que le dit George Evans a été dûment assermenté par moi pour répondre véridiquement aux diverses questions ci-jointes devant lui être posées, et que le dit George Evans a de fait répondu sous serment aux dites questions telles que ci-dessus écrites; et je certifie de plus que les dites questions et réponses telles que ci-dessus écrites ont été lues par moi au dit George Evans, et qu'il les a signées ensuite en ma présence.

Daté à Goderich, ce 7^e jour d'août 1899.

(Signé)

JAMES MASSON,
J. C. C., comté de Huron.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

DANS LE COMITÉ DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Dans l'affaire du renvoi relatif à la dernière élection dans la circonscription électorale de Brockville.

Questions posées par M. James Masson, juge de la cour de comté du comté de Huron, conformément à une résolution du dit comité, à John Ralph, de la ville de Goderich, et ses réponses sous serment aux dites questions.

1. Où demeurez-vous ?—R. Dans la ville de Goderich.
2. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899, dans la division ouest de Huron ?—R. Oui.
3. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. James Farr.
4. Avez-vous reçu un bulletin du dit sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.
5. Avez-vous marqué le bulletin que vous avez ainsi reçu ?—R. Oui.
6. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur le dit bulletin ?—R. Une croix au crayon.
7. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la dite marque ?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.
8. Pour qui avez-vous voté à la dite élection ?—R. Pour Robert McLean.
9. Après avoir marqué votre bulletin, à qui l'avez-vous remis ?—R. Au sous-officier-rapporteur, James Farr.
10. Si vous dites que vous avez remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur, dites si vous lui avez remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ?—R. Oui. Je lui ai remis le même bulletin.
11. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur a fait du bulletin que vous lui aviez ainsi remis ? S'il en est ainsi, dites ce que vous avez remarqué ?—R. Je ne puis dire ce qu'il en a fait. J'ai tourné les talons et je suis sorti immédiatement.
12. Y a-t-il autre chose que vous désireriez déclarer relativement à votre vote à la dite élection ? S'il en est ainsi, dites-le complètement et avec détails ?—R. Je n'ai rien autre chose à dire.

(Signé) JOHN RALPH.

Je certifie par les présentes que le dit John Ralph a été dûment assermenté par moi pour répondre véridiquement aux diverses questions ci-jointes devant lui être posées, et que le dit John Ralph a de fait répondu sous serment aux dites questions telles que ci-dessus écrites; et je certifie de plus que les dites questions et réponses telles que ci-dessus écrites ont été lues par moi au dit John Ralph, et qu'il les a signées ensuite en ma présence.

Daté à Goderich, ce 7e jour d'août 1899.

(Signé) JAMES MASSON,
J. C. C., comté de Huron.

Enquête sur l'élection de Huron-Ouest.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.
DANS LE COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Dans l'affaire du renvoi relatif à la dernière élection dans la circonscription électorale de la division ouest du comté de Huron, et à la dernière élection dans la circonscription électorale de Brockville.

Questions posées par M. James Masson, juge de la cour de comté du comté de Huron, conformément à une résolution du dit comité, à James Tobin, du township de Colborne, et ses réponses sous serment aux dites questions.

1. Où demeurez-vous?—R. Dans le township de Colborne.
2. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899 dans la division ouest de Huron?—R. Oui.
3. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté?—R. Donald Cummings.
4. Avez-vous reçu un bulletin du dit sous-officier-rapporteur?—R. Oui.
5. Avez-vous marqué le bulletin que vous avez ainsi reçu?—R. Oui.
6. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur le dit bulletin?—R. Une croix au crayon.
7. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la dite marque?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.
8. Pour qui avez-vous voté à la dite élection?—R. Pour Robert McLean.
9. Après avoir marqué votre bulletin, à qui l'avez-vous remis?—R. Au sous-officier-rapporteur.
10. Si vous dites que vous avez remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur, dites si vous lui avez remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué?—R. Je lui ai remis le même bulletin que j'avais reçu de lui.
11. Avez-vous remarqué ce que le sous-officier-rapporteur a fait du bulletin que vous lui aviez ainsi remis? S'il en est ainsi, dites ce que vous avez remarqué?—R. Je ne suis pas resté longtemps; je l'ai vu enlever le talon comme je me retournais pour m'en aller.
12. Y a-t-il autre chose que vous désireriez déclarer relativement à votre vote à la dite élection? S'il en est ainsi, dites-le complètement et avec détails?—R. M. Cummings est mon deuxième voisin et un bon voisin.

(Signé) JAMES TOBIN.

Je certifie par les présentes que le dit James Tobin a été dûment assermenté par moi pour répondre véridiquement aux diverses questions ci-jointes devant lui être posées, et que le dit James Tobin a de fait répondu sous serment aux dites questions telles que ci-dessus écrites; et je certifie de plus que les dites questions et réponses telles que ci-dessus écrites ont été lues par moi au dit James Tobin, et qu'il les a signées ensuite en ma présence.

Daté à Goderich, ce 7^e jour d'août 1899.

(Signé) JAMES MASSON,
J. C. C., comté de Huron.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA
DANS LE COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Dans l'affaire du renvoi relatif à la dernière élection dans la circonscription électorale de la division ouest du comté de Huron, et à la dernière élection dans la circonscription électorale de Brockville.

Questions posées par M. James Masson, juge de la cour de comté du comté de Huron, conformément à une résolution du dit comité, à William McManus, du township de Colborne, et ses réponses sous serment aux dites questions.

1. Où demeurez-vous ?—R. Dans le township de Colborne.
2. Avez-vous voté à l'élection fédérale qui a eu lieu le 21 février 1899 dans la division ouest de Huron ?—R. Oui.
3. Qui était sous-officier-rapporteur au bureau où vous avez voté ?—R. Donald Cummings.
4. Avez-vous reçu un bulletin du dit sous-officier-rapporteur ?—R. Oui.
5. Avez-vous marqué le bulletin que vous avez ainsi reçu ?—R. Oui.
6. Quelle espèce de marque avez-vous faite sur le dit bulletin ?—R. Un X au crayon.
7. Vis-à-vis quel nom avez-vous mis la dite marque ?—R. Vis-à-vis le nom de Robert McLean.
8. Pour qui avez-vous voté à la dite élection ?—R. Pour Robert McLean.
9. Après avoir marqué votre bulletin, à qui l'avez-vous remis ?—R. Au sous-officier-rapporteur.
10. Si vous dites que vous avez remis votre bulletin au sous-officier-rapporteur, dites si vous avez remis le même bulletin que vous aviez reçu de lui et que vous aviez marqué ? S'il en est ainsi, dites ce que vous avez remarqué ?—R. Je pense l'avoir vu le mettre dans la boîte ; je n'y ai pas particulièrement porté attention.
12. Y a-t-il autre chose que vous désireriez déclarer relativement à votre vote à la dite élection ? S'il en est ainsi, dites-le, complètement et avec détails ?—R. Je n'ai rien autre chose à dire.

(Signé) WILLIAM McMANUS.

Je certifie que le dit William McManus a été dûment assermenté par moi pour répondre véridiquement aux diverses questions ci-jointes devant lui être posées, et que le dit William McManus a de fait répondu sous serment aux dites questions telles que ci-dessus écrites ; et je certifie de plus que les dites questions et réponses telles que ci-dessus écrites ont été lues par moi au dit William McManus, et qu'il les a signées ensuite en ma présence.

Daté à Goderich, ce 7e jour d'août 1899.

(Signé) JAMES MASSON.
J. C. C., comté de Huron.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

QUATRIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

1899

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S^{ME}. DAWSON IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE
1899

Agriculture et colonisation.

TABLE DES MATIÈRES.

DERNIER RAPPORT DU COMITÉ..... p. 1.

LES TÉMOIGNAGES.

PARTIE I.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE LAITIÈRE..... 3.

LE PROFESSEUR JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière..... 5.

ENGRAISSEMENT DES POULETS, PP. 5-17.

Le commerce demande des jambons et des poulets, 5. Ce sont des cultivateurs aisés qui engraisent des poulets, 6. L'engraissement des poulets en Angleterre, 6. L'engraissement des poulets en Canada, 10. Poulets engraisés et poulets maigres, 15.

AMÉLIORATIONS DANS LA PRODUCTION DES RÉCOLTES, 18-56.

Difficultés de l'agriculture, 18. Comment gouverner l'humidité et la température, 19. Travail superficiel du sol, 20. Richesses des sols du Canada, 20. Grande valeur de la culture du trèfle, 21. Azote par acre dans récoltes de trèfle, 22. Bactéries des pois soja, 22. Raisons d'une forte pousse de paille, 23. Matières fertilisantes minérales, 23. Rotation des cultures, 24. Les expériences de Rothamsted, 24. Culture en rotation et cultures continues, résultats, 25. Les deux processus d'accroissement, 25. Grain de semence, 27. La tendance à varier, 27. Certaines causes de variation, 28. Résultat frappant du sélectionnement, 28. Changement de semences, 29. Caractères des variétés, 29. Variétés de grains aux fermes expérimentales, 30. Y a-t-il plus que du hasard? 30. La productivité n'est pas constante chez la variété, 31. Variétés de grains comparées, 31. Variétés de blé de printemps, 31. Variétés d'avoine et d'orge, 32. Faculté de surmonter les difficultés, 33. Le blé Meldrum, 33. Produits de gros pois et de petits pois, 34. Expériences à la ferme du collège agricole de l'Ontario, 34. Produits de gros et de petits grains semés, 35. Produits de gros et de petits grains d'avoine, 35. La semence dégénère-t-elle? 35. Grosses et petites pommes de terre, 37. Plantes-racines produites de graines grosses et petites, 37. Les deux principes fondamentaux, 37. Changement de semence, 38. Productivité relative de 65 variétés d'avoine, 39. Différence en rendement par acre, 40. Productivité relative de 42 variétés de blé de printemps, 41. Productivité relative de 47 variétés de pois, 42. Semis sans choix et semis par hasard, 43.

Tableaux diagrammatiques de rendements par acre pendant plusieurs années successives : Variétés de blé de printemps, 44. Variétés d'avoine, 45. Variétés d'orge, 46. Variétés de pois, 47. Moyennes pendant plusieurs années, 48.

NOTE.—Effets de la sélection, 53. Effet du changement de conditions, telles que la localité, etc., 54. Culture continue dans mêmes conditions et même localité, 54. Sélection comme pratique agricole générale, 55. Diagramme n° 6, 56.

PRODUITS AGRICOLES—PRODUCTION ET EXPORTATION, 57-68.

Le fromage canadien, 57. Beurre canadien, 60. Comment empêcher la moisissure sur le beurre, 63. Bacon canadien, 63. Farine canadienne, 67. Tableau des produits canadiens exportés en 1898, 68. Valeur comparative des produits exportés de 1896 à 1898 au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

LE COMMERCE DES POMMES, 69-76.

Lettre de M. E. D. Smith, producteur de fruits, sur la condition des pommes venant respectivement de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse à leur arrivée à Londres, 69. Envois de pommes en automne 1898 du Canada à Liverpool,—condition et prix, 71. Valeur des pommes importées en 1896 du Canada et des Etats-Unis en Grande-Bretagne, 73. Lettre de M. J. R. Wyman sur les pommes dans le vapeur "Castilian," 73. Lettre de E. Leonard et fils, sur la nécessité de meilleurs moyens de transport des pommes pour l'exportation, 74. Communication de la Chambre de commerce de Londres sur la condition des pommes déchargées des vapeurs canadiens, 75.

M. A. W. GRINDLEY, agent spécial du ministère de l'Agriculture en Grande-Bretagne..... p. 77.

Pommes de différentes provenances sur le marché de Londres, 77. Le trop grand nombre de variétés est un désavantage, 78. Exigences des différents marchés, 79. Les pommes de la Nouvelle-Ecosse, 80. Emballage et transport des marchandises périssables, 80. La Tasmanie comme débouché pour les pommes canadiennes—Marquage des marchandises comme "Canadiennes," 93. Conclusions : comment s'assurer un commerce avantageux, 85. Variétés à cultiver, 87.

L'HON. SIDNEY A. FISHER, ministre de l'Agriculture..... p. 88.

Conditions des pommes exportées en 1898 à leur arrivée en Grande-Bretagne, 88. Chambres ventilées dans les vaisseaux, 88. Inspection difficile, 89. Baril étalon et baril de la Nouvelle-Ecosse, 89. Lettre de MM. Watson et Philip recommandant l'inspection des pommes expédiées, 90.

LE D^r W. SAUNDERS, directeur des Fermes expérimentales de l'Etat..... p. 92.

RÉSULTATS D'EXPÉRIMENTATIONS DE CULTURE, 92-148.

Principes fondamentaux de l'agriculture, 92. Maintien de la fertilité, 93. Nouvelles expériences avec engrais, 94. Enfouissement du trèfle, 95. Valeur du trèfle pour l'enrichissement du sol, 95. Rotation de cultures, 96. Préparation du terrain pour les cultures, 97. Importance qu'il y a à semer tôt, 97. Les meilleures variétés à semer, 97. Choix de graine bien nourrie et bien mûrie, 99. Choix de graines pris dans les plus gros épis, 99. Fumier vert et fumier consommé, 101. Augmentations dans le rendement des récoltes à la ferme expérimentale centrale, 103. Pois soja, 105. Distribution d'échantillons pour essais, 106. Avoines : Abondance, Beauté d'Amérique, Bannière, de Bavière, Géante dorée, Ligowo améliorée, 108. Blés de printemps : Percy, Preston, Stanley, 110. Orges : Beaver, Sidney, Royale, Troupier, 111. Epreuves des semences, 113. Rendements moyens des variétés les plus productives pendant quatre années aux différentes fermes expérimentales, 113. Avoine, 114. Orge à deux rangs, 115. Orge à six rangs, 116. Blé de printemps, 117. Pois, 118.

ANIMAUX DE FERME AUX FERMES EXPÉRIMENTALES, 126-130.

Alimentation de bœufs et de porcs, 126. Le bétail à la ferme centrale, 129. Epreuve à la tuberculine, 130.

LES FERMES EXPÉRIMENTALES SUCCURSALES, 130-148.

Ferme de Nappan (Nouvelle-Ecosse), 131. Ferme de Brandon (Manitoba), 135. Ferme d'Indian-Head (T.N.-O.), 141. Ferme d'Agassiz (Colombie-Anglaise), 144. Renseignements fournis par les fermes expérimentales, 148.

Agriculture et colonisation.

LE DR JAMES FLETCHER, entomologiste et botaniste des Fermes expérimentales de l'Etat. p. 149.

INSECTES NUISIBLES, GRAMINÉES, MAUVAISES HERBES, 149-166.

Chenilles à tente, 149, 152, 162. Kermès de San-José, 150. Idées pernicieuses, 152. Calendriers de pulvérisations, 153. La locuste des monts Rocheux, 154. Ver du chaume du blé, 156. Vers gris, 157. Vers des racines, 157. Teigne du pois, 159. Mouche à carotte, 160. Puceron de navet, 160. Ver à fruit vert ou aile grise, 161. Petit ver à pomme ou teigne de la prune, 162. Ver ou pyrale de la pomme, 163. Graminées fourragères, mélange de graines, 164. Pour fixer des sables mouvants, 164. Terrains inondés, 165. Mauvaises herbes, 165.

M. FRANK T. SHUTT, M.A., chimiste des Fermes expérimentales. p. 167.

ENGRAIS ET PRODUITS ALIMENTAIRES, 167-197.

Classification des travaux de la Division de la chimie, 167. Investigations originales et travaux de recherche, 168. Conservation du fumier de ferme, 168. Poids des constituants fertilisants dans le fumier abrité et le fumier exposé, 168. Pertes en constituants fertilisants dans la fermentation du fumier, 169. Déductions des expériences de conservation du fumier, 172. Emploi du trèfle pour enrichir le sol d'azote, 178. La nitragine comme matière fertilisante pour les plantes légumineuses, 178. Le trèfle comme engrais vert, 181.

Farine canadienne et farine hongroise, 181. Fourrages, 183. Brome inerme, 183. Pois soja, 184. Sous-produits de l'avoine pour la nourriture des animaux de ferme, 184. Déchets de mélasse, 185. Conservation des œufs, 186. Traitement des œufs et résultats, 187.

Investigation sur la cause du porc mou, 189. Composition et propriétés du lard dans le porc ferme et le porc mou, 189. Composition du tissu adipeux et de la matière grasse dans les deux cas, 191. Propriétés physiques et chimiques de la matière grasse des deux bacons, 192. Nouvelle expérience d'alimentation des porcs, 193.

Echantillons reçus des cultivateurs pour examen, 194. Eaux de puits de fermes; Correspondance; Bulletin sur le fumier de ferme; Conférences aux conventions: Tuberculine, 196. Nouveaux laboratoires, 197.

M. W. T. MACOUN, horticulteur, Ferme expérimentale centrale. p. 199.

ARBORICULTURE FRUITIÈRE ET FORESTIÈRE, 199-219.

Plantation de ceintures d'abri, 199. L'arboretum, 200. Culture fruitière à la ferme centrale, 200. Variétés de pommiers; Greffage; Pommiers de semis, 201. Pommes d'hiver, 202. Traitements au pulvérisateur, 203. Floraison des arbres fruitiers, 204. Essais de badigeonnages, 205. Verger de pommiers, 206. Maintien de la fertilité, 210. Pulvérisations contre les chenilles, 212. Taille des arbres, 214. Les meilleures variétés rustiques de pommiers, 216.

M. A. G. GILBERT, régisseur de la basse-cour, Ferme expérimentale centrale. . . p. 221.

ELEVAGE DE LA VOLAILLE POUR PROFIT, 221-247.

Développement de l'industrie de la volaille, 221. Œufs pondus en six mois par des poules vieilles, des poules d'un an et des poulettes, 225. Relevé quotidien des œufs pondus par les poulettes pendant décembre, janvier et février, 226. Productions d'œufs par différentes races pendant une période donnée, 227. Bonnes pondeuses, 227. Coût de l'alimentation, 228. Incubation artificielle, 229. Choix des races pour profit, 230. Alimentation—sa composition et comment elle doit se faire, 230. Pour cent de poussins par l'incubation—fécondation des œufs, 232. Engraissement de poulets, 235. Comment

empêcher les poules de manger leurs œufs, 249. Incubation artificielle et mères artificielles—prix du marché, 240. Prix de vente des poulets à Londres (Angleterre), 244.

M. J. H. GRIDALE, agriculteur, Ferme expérimentale centrale.....p. 249.

EXPÉRIENCES DE CULTURE ET D'ENGRAISSEMENT, 249-273.

Division de l'agriculture à la ferme centrale, 249. Rotation de cultures, 249. Clôture à l'épreuve des chiens, 250. Labourages peu profonds, 251, 254. Mélange de pois, avoine et trèfle, 253. Extirpation du chiendent et de la moutarde, 257. Production du bon bacon, 259. Engraissement des porcs—rations et races, 264. Engraissement des bœufs—rations et résultats, 267. Importance des bons traitements, 273

PARTIE II.

IMMIGRATION ET COLONISATION.

M. JAMES A. SMART, sous-ministre de l'Intérieur.....p. 277.

IMMIGRATION ET COLONISATION EN 1898, pp. 277- .

Esquisse générale du service et des dépenses, 277. Emigration totale comparative des îles Britanniques, 278. Proportion de l'immigration totale reçue des îles Britanniques, 278. Dépenses et agences, 279. Primes, 281. Habitudes d'économie des colons du continent,—commission discontinuée, 282. Colons venant des Etats-Unis, 284. Distribution des émigrants du continent européen, 284. Femmes agents—servantes, 287. Publications concernant l'émigration, 289. Augmentation en perspective, 290. Total des immigrants arrivés aux ports de mer, 291.

ANNEXE, 293. Recommandations du comité, 295. Rapports intérimaires, 297.

Erratum.

Page 47, ligne 5. Au lieu de VARIÉTÉS D'AVOINE, lisez VARIÉTÉS DE POIS.

Agriculture et colonisation.

LE COMITÉ.

(M. THOMAS BAIN, *Président.*)

Messieurs :

Bain,
Bazinet,
Beith,
Bell (*Addington*),
Bell (*Pictou*),
Bergeron,
Bernier,
Blanchard,
Bostock,
Bourassa,
Bourbonnais,
Broder,
Burnett,
Calvert,
Campbell,
Cargill,
Carscallen,
Casey,
Christie,
Clancy,
Cochrane,
Davin,
Déchéne,
Demers,
Douglas,
Dugas,
Dupré,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Featherston,
Ferguson,
Fisher,
Frost,
Gauthier,
Gibson,
Gilmour,
Godbout,
Graham,
Guillet,
Guité,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,
Joly de Lotbinière (*Sir Henri*),
Lang,
LaRivière,
Leduc,
Legris,
Lewis,

Macdonald (*King's*),
Macdonell,
Mackie,
MacLaren,
McCormick,
McGregor,
McGugan,
McHugh,
McInnes,
McLennan (*Glengarry*),
McLennan (*Inverness*),
McMillan,
McMullen,
McNeill,
Marcel,
Marcotte,
Martin,
Maxwell,
Meigs,
Monk,
Montague,
Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Parmalee,
Pettet,
Pope,
Poupore,
Proulx,
Ratz,
Reid,
Richardson,
Rinfret,
Robinson,
Roche,
Roddick,
Rogers,
Rosamond,
Rutherford,
Seagram,
Semple,
Sproule,
Stenson,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Taylor,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Tyrwhitt,
Wilson.

RAPPORT

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son cinquième et dernier rapport, comme suit :—

Les investigations du comité pendant la présente session du parlement ont porté ; —1° Sur l'agriculture dans ses phases relatives de la production et du commerce ; et 2° Sur l'immigration et l'établissement de nouveaux contingents d'immigrés dans l'Ouest du Canada en 1898.

Les témoignages rendus devant le comité sur chacun de ces deux sujets sont annexés au présent rapport, comme partie essentielle de ce rapport.

Le comité recommande que les dits témoignages ci-annexés relatifs à l'immigration et à l'établissement des immigrés soient imprimés sans délai, afin que le rapport soit publié immédiatement en son entier, en un volume.

Respectueusement soumis,

THOS. BAIN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
1^{er} août 1899.

Agriculture et colonisation.

LES TÉMOIGNAGES

PARTIE I

COMPRENANT

L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE LAITIÈRE

EN

CANADA.

ENGRAISSEMENT DES POULETS.

CHAMBRE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 2 mai 1899.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'Agriculture et de l'Industrie laitière, était présent à la demande du comité et a présenté l'exposé qui suit :

M. le président et messieurs,—Je m'étais proposé de présenter ce matin au comité ce que je crois être l'exposé le plus important que j'aie fait devant aucun comité concernant l'agriculture du Canada; mais puisque M. le président me dit qu'il aimerait avoir présent un plus grand nombre de membres, et comme ce m'est aussi parfaitement agréable, je vous présenterai ce matin un exposé relatif à l'engraissement des poulets, et je réserverai le sujet de l'agriculture en général pour une séance subséquente.

LE COMMERCE DEMANDE DES JAMBONS ET DES POULETS.

J'ai constaté l'année dernière dans la Grande-Bretagne un changement dans la catégorie des denrées alimentaires les plus en demande. J'ai constaté en premier lieu qu'il n'est plus de mode de servir du fromage pour le repas du thé. Dans les fermes et dans les villes j'ai entendu dire aux maîtres-ses de maison qu'il n'est pas de " bon ton " d'offrir du fromage à ses hôtes; les épiciers et les marchands de provisions alimentaires m'ont dit aussi que cela faisait une différence sensible dans le chiffre des ventes du fromage. J'ai constaté partout une augmentation dans la demande de bacon maigre, de jambon et de poulets bien engraisés; et, en remarquant les préférences manifestées dans les hôtels, les restaurants de chemins de fer et les maisons privées, j'ai pu voir que l'on fait bien plus communément usage de jambon froid et de poulets qu'autrefois. Le jambon et les poulets vont ensemble et sont en train de devenir la nourriture à peu près type de la population au sud de Liverpool.

Les relevés du commerce du Canada présentent une augmentation énorme dans les exportations de bacon. En 1891 la somme totale des exportations était d'un peu plus de six cent mille dollars, et en 1898 elle s'est élevée à huit millions et demi de porc, de bacon et de jambons du Canada en Grande-Bretagne, augmentation énorme pendant ce petit nombre d'années.

Par M. McNeill :

Q. Voudriez-vous bien répéter ces chiffres?

R. En 1891 les exportations étaient de \$652,558 et en 1898 elles ont été de \$8,092,930 pour les années écoulées au 30 juin dans les deux cas.

Q. En bacon et en jambons?

R. En porc, bacon et jambons; et pour les six mois jusqu'au 31 décembre 1898 les exportations ont été évaluées à \$5,690,995.

Les poulets que l'on mange avec le jambon froid en Grande-Bretagne sont des poulets engraisés d'une manière spéciale et aussi différents des poulets maigres

ordinaires que la viande de bœufs maigres le serait de celle de bœufs bien engraisés ; aussi différents en saveur, en tendreté et quant à la proportion de la partie mangeable de ce que l'on achète.

CE SONT DES CULTIVATEURS AISÉS QUI ENGRAISSENT DES POULETS.

Je n'ai pas trouvé qu'en Grande-Bretagne ceux qui engraisent des poulets fussent de pauvres cultivateurs sans autre moyen de subsistance. En Canada, on a l'idée que l'élevage des poulets ne convient qu'aux pauvres cultivateurs qui ne peuvent rien faire d'autre. En Angleterre on trouve ceux qui élèvent et engraisent les poulets au sud de Londres, entre Londres et la Marche, dans la partie à peu près la plus riche de l'île, la mieux située, la plus rapprochée des meilleurs marchés. Ce sont là ceux qui ont développé l'industrie de l'engraisement des poulets—non pas des cultivateurs éloignés, ignorants, sans capacité et pauvres, mais des hommes dans une position qui, en fait de localité et de sol, ne le cède en rien à aucune autre dans les îles Britanniques. Puis, de l'autre côté de la Manche, dans le nord de la France, on s'occupe de l'élevage des poulets ; c'est donc dans les deux parties les plus riches de l'Europe que nous trouvons l'engraisement des poulets. Cette industrie n'est pas seulement pour le cultivateur du Canada lointain. J'appris aussi qu'on fait du profit dans cette industrie, et permettez-moi au lieu de raisonner abstraitement sur ce sujet, de vous raconter simplement ce que j'ai vu l'année passée, chez un engraisseur de poulets près d'Uckfield qui a la réputation d'être l'un des meilleurs engraisseurs de volaille de la Grande-Bretagne. Le nom de M. Samuel Taylor m'avait été donné par l'un des principaux marchands de volaille de Londres. Je trouvai à mon arrivée chez lui que M. Taylor était un cultivateur prospère. Il avait commencé comme ouvrier de campagne sans capital. A ma visite il avait une belle ferme qu'il exploitait avec succès. Je ne pourrais dire quel revenu lui rapportait l'industrie de l'engraisement des poulets ; mais je ne serais pas surpris d'apprendre que son profit net annuel est de plus de 1,000 livres sterling. Cet homme a commencé comme ouvrier de ferme, et par son assiduité à ce travail il y a fait sa fortune. Il ne faut pas dédaigner l'engraisement des poulets comme étant peu de chose ; c'est dans les petites choses que se font les grands profits.

L'ENGRAISSEMENT DES POULETS EN ANGLETERRE.

M. Taylor avait en moyenne à sa ferme 400 douzaines de poulets qu'il engraisait. Pour arriver à sa maison, je puis dire que je suivis une ruelle bordée des deux côtés de cages où étaient des poulets ; et il y avait d'autres poulets autour de la cour et dans quelques hangars ouverts. Les constructions spéciales nécessaires pour les poulets étaient peu coûteuses et nullement grandes. Les deux tiers de l'engraisement se font à ciel ouvert. M. Taylor n'élève pas un dixième de tous les poulets qu'il engraisse. Il a un homme qui fait tous les quinze jours certaines tournées, allant chercher les poulets chez les cultivateurs qui sont dans un certain sens ses "patrons." Les cultivateurs et les petits éleveurs les font arriver au poids vif d'environ 3 livres $\frac{1}{2}$ et puis les vendent. L'engraisement de poulets vient les prendre et les paie en moyenne 1 shelling 9 pence chacun, ce qui fait 42 centins de notre monnaie. Les éleveurs sont ainsi sûrs de vendre régulièrement à un bon prix.

Par M. Calvert :

Q. Le prix était-il le même pour un nombre quelconque ?

R. Oui, mais il les fallait d'une bonne grosseur, d'environ 3 livres à 3 $\frac{1}{2}$ poids vif. Les poulets n'étaient pas exceptionnellement gros, et pas meilleurs que nous ne pouvons les produire ici.

Les cages où l'on engraisse les poulets ont environ 6 pieds $\frac{1}{2}$ de longueur sur 16 pouces de largeur intérieure. Chaque cage est divisée en trois compartiments, dont chacun contient 5 poulets, ce qui fait 15 poulets dans chaque cage. Les cages sont

Agriculture et colonisation.

faites de lattes ou bien de verges de noisetier telles que celles que l'on emploie pour la confection de corbeilles pesantes. Une petite porte à coulisse sur le devant de chaque compartiment permet de prendre les poulets quand on veut les sortir. On nourrit les poulets pendant environ trois semaines, tantôt un peu moins tantôt un peu plus, suivant leur condition quand on les reçoit et suivant la demande plus ou moins grande. On nourrit les poulets d'avoine moulue très fin,—l'enveloppe du grain étant réduite presque en poussière,—à laquelle on ajoute du lait écrémé soit frais soit aigre, de préférence aigre. Le mélange avait à peu près la consistance d'une bouillie, telle qu'elle pouvait tomber de l'extrémité d'une cuiller en bois mais ne coulait pas.

Par M. Rutherford :

Q. Donne-t-on la farine crue ?

R. Oui, crue. En face de chaque cage était une petite auge de bois en forme de V, d'où les poulets pouvaient prendre la pâtée en passant la tête entre les lattes de la cage.

Par M. McNeil :

Q. Donne-t-on la pâtée aussitôt qu'on l'a mêlée ou quelque temps après ?

R. On la donne des deux manières. Tantôt on la prépare le matin pour toute la journée, tantôt on la donne aussitôt après avoir fait le mélange. Cela ne fait point de différence. La farine est fine et elle n'a pas besoin de tremper longtemps pour s'attendrir. On donne d'abord un peu du mélange aux poulets trois fois par jour. Trois fois par jour un homme en prend un seau plein et à l'aide d'une spatule en bois, telle qu'on en fait d'un morceau de bardeau dans la campagne, il en étend le long de l'auge en forme de V. On fait avoir faim aux poulets pendant la première semaine, après quoi on leur donne autant qu'ils veulent manger. Les dix derniers jours on ajoute un peu de suif au mélange. On fait fondre le suif et le mêle avec une petite quantité de la farine; on le mêle ainsi facilement avec la masse entière. Au commencement de la période de nourrissage de 10 jours on donne une livre de suif par jour à 70 poulets, et à la fin de la période on a augmenté la quantité jusqu'à une livre de suif par jour à 50 poulets.

Quelquefois, pendant la période de nourrissage, dans le cas de M. Taylor juste avant de tuer les poulets, on sort les poulets et frotte une pincée de soufre sous une aile et sous la queue. Cela, me dit-il, est un moyen certain de tuer toute vermine sur les poulets. Je l'ai essayé sur des poulets couverts de vermine et après deux applications n'ai plus vu sur eux un seul insecte. Le soufre paraît aussi donner meilleure apparence à la peau quand on a plumé les poulets.

Par M. Calvert :

Q. Suffit-il d'une seule application de soufre ?

R. J'appliquais deux fois du soufre à une semaine d'intervalle.

Après qu'on a nourri les poulets pendant environ une semaine avec la bouillie claire trois fois par jour, on leur donne pendant environ une semaine une bouillie plus épaisse deux fois seulement par jour; puis pendant la dernière semaine de la période d'engraissement on leur donne la nourriture à l'aide de ce qu'on appelle une gaveuse.

La machine à gaver se compose simplement d'un récipient ayant à peu près la forme et la capacité d'un gros seau, fixé sur un support à quatre pieds du sol et ayant au fond un cylindre de pompe d'environ 3 pouces de diamètre. La tige du piston se relie à un levier que l'on actionne avec le pied. La pression du pied fait sortir la pâtée. Au fond du cylindre de pompe est une ouverture avec bec muni d'un tube en caoutchouc de la grosseur du petit doigt, et d'environ dix pouces de longueur. On emploie un tube plus gros pour les dindes. Quand on veut gaver des volailles, on remplit le récipient. Un jeune garçon tend un poulet à l'opérateur; celui-ci ouvre d'une main le bec du poulet et glisse dans le gosier le tube qui est humecté par la pâtée, le mélange étant gras. Tandis qu'il tient la main à travers la poitrine du

poulet, il lui donne son repas, soit déjeuner, soit dîner, par une simple pression du pied. Il faut avoir soin de donner au poulet juste assez et ne pas lui remplir le jabot avec trop de force. On lève le pied et on cesse de presser avant de retirer le tube du jabot; autrement on risquerait d'étouffer le poulet en laissant échapper la nourriture gluante en haut de la gorge et sur l'orifice de la tranchée. S'il reste de la nourriture dans le jabot d'un poulet, il faut ne lui rien donner: il vaut mieux lui faire sauter un repas jusqu'à ce que le jabot soit vide.

Un gaveur expert, avec l'aide d'un jeune garçon ou parfois de deux, peut nourrir de 300 à 350 poulets par heure. L'opération n'est ni fatigante ni coûteuse, et elle ne fait aucun mal au poulet. Le nombre de morts dans un grand établissement d'engraissement où il y avait environ 5,000 poulets était, m'a-t-on dit, de moins d'un poulet par semaine. Dans une de nos stations d'engraissement au Canada, la femme chargée du gavage a pris un poulet maladif et à l'aide de la machine l'a remis sur pied en quelques jours. Le poulet a digéré la nourriture et a repris ses forces. Il n'y a rien de cruel et de brutal à gaver la volaille. Après deux ou trois repas à l'aide de la gaveuse, les poulets ne crient plus ni ne tâchent de s'échapper. Ils semblent comprendre ce qui va leur arriver et l'accepter volontiers.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous essayé quelque autre mélange?

R. Nous avons essayé un mélange d'avoine, d'orge, de blé et de pois.

Q. Pas de maïs?

R. On ne fait pas usage de maïs. Le maïs rend la graisse des poulets jaune, ce que l'acheteur anglais n'aime pas. Il veut la chair aussi blanche que possible; et les nourrisseurs trouvent que le meilleur mélange est celui d'avoine et de lait écrémé.

Par M. Burnet :

Q. Combien coûte une machine à gaver?

R. En Angleterre 4 livres 15 shillings.

Q. Et en Canada?

R. Nous espérons en faire fabriquer en Canada. Nous en avons importé deux. Je crois qu'on peut les fabriquer et les vendre avec profit à \$15 pièce.

Par M. Calvert :

Q. Combien de repas donne-t-on aux poulets?

R. Deux: un le matin et un le soir à l'aide de la machine.

Par M. Rutherford :

Q. Leur donne-t-on de l'eau à boire?

R. Nous trouvons, dans ce pays-ci, qu'il vaut mieux leur donner un peu d'eau une fois par jour.

En Angleterre on tue les poulets en leur tordant le cou. On ne les saigne pas ni ne les vide avant de les envoyer au marché. On leur casse le cou—leur tord le cou, comme on dit. Pour cela on prend le poulet des deux mains, en tenant le haut de la tête dans le creux d'une main et l'on tourne brusquement en arrière. C'est très facile.

Par un Honorable député :

Q. Pourquoi fait-on ainsi? Pourquoi ne leur coupe-t-on pas la tête?

R. C'est afin de ne pas les mutiler. L'acheteur anglais ne veut absolument pas acheter un poulet dont on a coupé la tête. Un poulet mutilé pourrait avoir été tué par quelque animal. Dès qu'on a tué les poulets on les plume pendant qu'ils sont chauds. Ce n'est pas difficile quand on a appris à le faire comme il faut, et c'est très vite fait. On me dit que chacun des jeunes garçons qui font ce travail plument 12 à 14 poulets par heure.

Agriculture et colonisation.

Par M. Burnett :

Q. Enlèvent-ils aussi les toutes petites plumes ?

R. On enlève seulement la plus grande partie des plumes ; les marchands de volaille enlèvent les petites plumes et le duvet dans les boutiques. Il est presque impossible pour ceux qui n'ont pas appris, de faire ce travail vite. Dans tout métier ou occupation l'exercice rend les doigts plus souples et beaucoup plus adroits. Je ne suis nullement habitué à plumer des poulets et ne l'avais même jamais essayé auparavant ; mais après que nous eûmes engraisé quelques poulets, j'en pris un et le plumai ; cela me prit bien du temps, mais ensuite je trouvai que je pouvais le faire à raison d'environ six par heure, et je n'y suis pas habile. Une des servantes à la maison est bientôt devenue habile et pouvait quelquefois en plumer huit par heure. Leur manière de plumer est de tirer les plumes en dehors et du côté opposé à la queue par un mouvement brusque et rapide. Avant de voir plumer les poulets, je n'avais jamais vraiment compris le sens l'expression "faire voler les plumes." On les enlève toutes, à part une touffe tout autour du cou sur environ un pouce ou un pouce et demi de longueur. Ces plumes cachent les taches décolorées à l'endroit où le cou a été cassé.

Par M. Calvert :

Q. Enlève-t-on toutes les petites plumes naissantes ?

R. Non, et dans quelques cas on laisse à l'extrémité des ailes quelques plumes pour l'effet décoratif. Une fois plumés, les poulets sont placés sur une planche pour leur faire prendre la forme voulue. Ce peut être une planche d'environ six pouces de largeur clouée contre une paroi à un angle d'environ 65 degrés, ou bien une auge en forme de V dont les côtés forment un angle de même ouverture. Aussitôt qu'on a plumé un poulet on étend ses jambes le long de sa poitrine. On frappe ou pousse dans l'angle de l'auge en V la partie postérieure du poulet. On met chaque volaille la poitrine en bas, et pose dessus une brique vernissée ou quelque autre objet pesant, et à côté une autre brique pour la maintenir en position jusqu'à ce qu'on ait placé la volaille suivante en la pressant contre celle-ci. Quand l'auge est pleine on laisse les poulets ainsi sur leur poitrine avec une planche posée au-dessus et un poids suffisant pour les maintenir fermement et écraser légèrement leurs sternums sans les briser. Pendant qu'ils sont dans cette position, le corps se débarrasse en partie du sang qui s'amasse dans le cou. On les laisse refroidir et se tasser, puis on les emballe dans des mannes et les expédie. La pression à laquelle il sont soumis dans l'auge en V leur donne une forme plus compacte.

Par un Honorable député :

Q. Quel était le profit sur ces poulets ?

R. Au moment de ma visite chez M. Taylor, il payait les poulets à engraisser 1 shilling 9 pence la pièce, et il les vendait aussi rapidement qu'il pouvait les fournir à 3 shillings 6 pence la pièce ce qui fait 84 centins de notre monnaie, c'est-à-dire deux fois ce qu'il les avait payés.

Par M. Rutherford :

Q. La planche dont vous parlez est fixée à la paroi à un angle de 65 degrés inclinée en dehors ?

R. Non, elle est inclinée vers la paroi. L'angle qu'elle forme au-dessus est d'environ 65 degrés ; une moitié environ du corps se trouve au dessus du niveau du bord de la planche et par suite le sang s'amasse dans le cou. Pendant l'enlèvement des plumes le cou pend en bas et le sang s'y porte tout le temps.

Par M. Pettet :

Q. Fait-on jeuner les poulets avant de les tuer ?

R. J'ai cru bon de le faire dans ce pays-ci pendant environ 36 heures ; mais en Angleterre on n'a pas à les faire jeuner aussi longtemps parce qu'on envoie les

poulets au marché peu après les avoir tués. Ici il faut un jeûne de 36 heures afin qu'il n'y ait aucun risque qu'il reste de la nourriture dans le jabot ou les intestins, car elle y fermenterait et affecterait la saveur des poulets.

Par M. Calvert :

Q. Ainsi cet homme doublait son argent en deux semaines environ ?

R. Oui; mais pour cela il allait chercher les poulets, les engraisait et les vendait.

Par M. Parmalee :

Q. Combien les poulets gagnaient-ils en poids ?

R. Ils gagnaient environ 2 livres $\frac{1}{2}$ chacun, et à la fin pesaient 5 livres $\frac{1}{2}$ à 6 livres.

Par M. Clancy :

Q. Combien de temps les nourrit-on ?

R. Quand j'étais là, on les nourrissait environ trois semaines. Il n'y a aucun profit à les nourrir plus de cinq semaines. Quatre semaines environ est la période de temps pendant laquelle un poulet se développe le mieux. Au-delà il y a perte pure; en-deçà on y perd un peu.

Par un Honorable député :

Q. Cette industrie d'engraissement est-elle restreinte au sud de l'Angleterre ?

R. Presque entièrement. Elle n'est pas répandue en Angleterre; et quelques uns des marchands de volaille même à Edimbourg font venir leurs poulets du marché de Londres.

ENGRAISSEMENT DES POULETS EN CANADA.

Je fis rapport sur ce sujet au ministre de l'Agriculture lorsque je l'accompagnai en Angleterre. Je lui fis de nouveau rapport à mon retour en Canada, et fus autorisé à inaugurer deux stations d'engraissement de poulets afin de voir si nous obtiendrions ici des résultats semblables et si les poulets engraisés ici trouveraient un débouché et rapporteraient un aussi bon prix que ceux d'Angleterre. Nous fîmes faire un certain nombre de cages de même grandeur que celles que j'avais vues employées en Angleterre; mais au lieu de saule ou de noisetier, nous fîmes nos barreaux de bois blanc d'un pouce d'épaisseur et les fîmes scier en lattes d'environ un pouce sur cinq huitièmes, puis les fîmes rabotter afin qu'il fût plus facile de nettoyer les cages. Les cages n'avaient d'autre fond que les lattes; la fiente tombait sur le sol. Les cages étaient à environ 3 pieds $\frac{1}{2}$ de terre, et on étendait de la terre ou du sable au-dessous pour recevoir la fiente. Pour l'exécution du travail, nous nous sommes arrangés avec M. et Mme Yuill, de Carleton Place (Ontario), qui sont connus comme habiles éleveurs de poulets. Nous avons prié M. et Mme Yuill d'acheter aux cultivateurs des poulets d'aussi bonne qualité que possible, pesant de 3 livres à 3 $\frac{1}{2}$, de races qui paraissent bien prendre de la graisse, et ayant les pattes blanches, ou si ce n'était pas possible, au moins jaune clair. Les marchands de volaille anglais ne les aiment pas noirs. On ne peut obtenir qu'environ moitié prix des poulets à pattes noires. Nous avons inauguré une station d'engraissement semblable à Bondville (Québec), sous les soins de M. Hillhouse.

Par M. McGregor :

Q. A quel moment de l'année était-ce ?

R. En septembre et octobre.

A Carleton Place le prix d'achat des poulets était de 53 centins $\frac{3}{4}$ la paire. Deux mois plus tôt on aurait pu les acheter un peu meilleur marché, car il y a bon

Agriculture et colonisation.

approvisionnement de poulets en juillet et août. Ces poulets pesaient en moyenne 4 livres 5 onces, poids vif. On les mettait dans les cages et les nourrissait de grain moulu, principalement d'avoine, mêlé avec du lait écrémé. Ils recevaient une certaine quantité de suif pendant les deux dernières semaines.

Les cages dans lesquelles avait lieu l'engraissement avaient 6 pieds $\frac{1}{2}$ de longueur sur 16 pouces de largeur intérieure. Chaque cage était divisée en trois compartiments, et chaque compartiment contenait quatre poulets. Quand les poulets sont comparativement petits, on peut en mettre cinq dans chaque compartiment. Les cages sont faites de lattes disposées en long sur trois côtés—le fond, le derrière et le haut—et de haut en bas sur le devant. Les lattes avaient un pouce de largeur sur cinq huitièmes de pouce d'épaisseur. Les espaces entre les lattes sur le devant doivent être d'au moins deux pouces afin de permettre aux poulets d'y passer la tête pour prendre leur nourriture dans l'auge. Les lattes du fond doivent être espacées de trois quarts de pouce et la latte extérieure la plus rapprochée de chaque côté doit être à un pouce ou davantage de la pièce du coin, afin que la fiente des poulets ne s'y accumule pas. Chaque compartiment est pourvu en avant d'une petite porte à coulisse.

Les cages étaient sur des supports à environ 2 pieds $\frac{1}{2}$ à 3 pieds du sol; et la fiente des poulets tombait sur du sable ou quelque autre matière absorbante au-dessous.

Le long de chaque cage, il y avait sur le devant une légère auge en V de 2 pouces $\frac{1}{2}$ à l'intérieur, portée sur deux tasseaux cloués aux deux bouts de la cage. Le fond de l'auge était à peu près au niveau des lattes du fond de la cage.

Le grain était moulu fin et mêlé avec du lait écrémé, doux ou aigre, de préférence aigre. Les enveloppes de l'avoine doivent être pulvérisées de manière à n'être plus palpables. La pâtée doit avoir à peu près la consistance d'une bouillie, assez épaisse pour ne pas couler facilement, et assez claire pour qu'une grosse cuillerée mise sur une assiette s'étende en tous sens.

Les auges sont les premiers jours remplies trois fois par jour. Au bout d'une dizaine de jours on les remplit seulement deux fois par jour. À la fin de la seconde dizaine de jours, on peut faire usage de la machine à gaver que j'ai déjà décrite. Pendant les derniers dix jours de la période d'engraissement on ajoute à la pâtée une petite quantité de suif, d'abord à raison d'une livre de suif par jour pour 70 à 100 poulets; ensuite on peut graduellement augmenter la quantité jusqu'à une livre par jour pour 40 à 70 poulets suivant la grosseur. Le meilleur moyen de mélanger le suif est de le faire fondre, d'y ajouter de la farine pendant qu'il est encore chaud et puis de mêler la quantité convenable de cette pâte avec la pâtée pour la journée.

C'est ainsi qu'ont été engraisés les poulets aux stations d'engraissement de Carleton Place (Ontario) et de Bondville (Québec.)

Un point important est de donner la nourriture régulièrement; et, s'il reste dans le jabot partie du repas précédent, il ne faut rien donner jusqu'à ce que le jabot soit tout à fait vide. Si un poulet devient malade, il faut le sortir et le mettre dans un parc à ciel ouvert sans nourriture pendant un jour. Il faut présenter du gravier à tous les poulets une fois par semaine et leur donner de l'eau tous les jours.

Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus avec les poulets engraisés à Carleton Place.

Le 11 octobre, les 133 poulets pesaient 575 livres.

Le tableau suivant présente le gain en poids par semaine :

1 ^e semaine jusqu'au 18 octobre...	57 lb.
2 ^e " " 25 "	74 "
3 ^e " " 1 ^{er} novembre.....	127 "
4 ^e " " 8 "	12 "
5 ^e " " 15 "	13 "
6 ^e " " 22 "	54 "

Gain total 341 "

Le gain moyen par poulet était de 2 livres 9 onces. Les poulets ont commencé à muer à la fin de la troisième semaine et n'ont prospéré de nouveau qu'au commencement de la sixième semaine.

La quantité totale de nourriture consommée a été :—

Avoine moulue.....	1,256 lb.		
Orge “	247 “		
Blé “	172 “		
Pois “	63 “		
		1,738 “ à \$1 les 100 lb=	\$17.38
Suif	23 “	à 3c.....=	0.69
Lait écrémé.....	2,689 “	à 15c.....=	3.88
			<u>\$21.95</u>

Le coût de la nourriture à ces prix-là a été de 6.43c. par livre de gain en poids vif, ou pratiquement 6c. $\frac{1}{2}$ par livre.

La quantité de nourriture consommée par livre de gain en poids vif a été de 5.1 livres de grain moulu outre 7.6 livres de lait écrémé.

Je puis mentionner ici que dans un nourrissage subséquent à Bondville, les quantités de nourriture consommées par livre de gain quand on donnait la nourriture dans les auges ont été plus considérables que par l'usage de la machine à gaver.

Le tableau qui suit indique les quantités consommées par livre de gain en poids vif :—

	Grain moulu.	Lait écrémé.
Sans machine à gaver (3 semaines).....	6.73 lb.	9.38 lb.
Avec “ (10 jours).....	5.15 “	6.17 “

Dans aucun des chiffres il n'est tenu compte de la main-d'œuvre.

Je reviens de nouveau aux poulets de Carleton Place; au bout de six semaines on les a fait jeûner pendant 24 à 30 heures, puis on les a tués en leur tordant le cou. On les a plumés mais ne les a pas vidés. On avait laissé à la tête de chaque poulet un anneau de plumes d'environ 2 pouces de longueur. On les a placés sur une planche qui leur fait prendre une bonne forme, comme je l'ai déjà dit. Une fois parfaitement refroidi, chaque poulet était enveloppé dans un morceau de papier brun propre laissant passer d'un côté le cou et la tête et de l'autre les pattes.

Les caisses d'expédition étaient faites pour contenir 12 poulets chacune; elles avaient 33 pouces de longueur sur 19 de largeur et 6 pouces $\frac{1}{2}$ de profondeur. Les planches aux extrémités avaient un pouce d'épaisseur ainsi que celle du milieu en travers. Les côtés, le haut et le fond étaient de sapin de cinq-huitièmes de pouce d'épaisseur. Les poulets avaient été assortis d'après leur grosseur. Nous avons mis de côté les plus gros pour être présentés aux expositions en Canada, et nous avons expédié à M. James Ruddin, Marché St. John, à Liverpool, 9 caisses contenant 108 poulets.

Nous les avons envoyées par messageries de Carleton Place à Saint-Jean (N.-B.) et de là en compartiment froid à Liverpool.

Le total des frais pour transport en compartiment froid de Saint-Jean (N.-B.) à Liverpool, pour commission de vente et autres tels que droits de débarquement et camionnage, a été de 23 centins $\frac{1}{2}$ par paire de poulets. Si l'on prend les frais ordinaires de transport pour un lot de moins qu'un wagon plein depuis Carleton Place par voie de Saint-Jean à Liverpool en compartiment froid, le total des frais de transport et de vente s'élèverait à environ 18 centins par paire de poulets de poids égal à ceux de l'envoi d'essai. Les 108 poulets pesaient 5 livres de plus que les 11 livres par paire en moyenne.

Agriculture et colonisation.

Le tableau suivant fait voir le coût avec frais de transport ordinaire (non par messageries) pour livrer et vendre des poulets à Liverpool.

	Par paire.
Prix d'achat des poulets	54 centins.
Coût de la nourriture.....	33 “
“ des caisses d'expédition	3 “
Transport, commission, etc.....	18 “
	\$1.08 “

Ces chiffres ne comprennent pas les frais de main d'œuvre pour l'alimentation ou le chargement. Les poulets expédiés à M. Ruddin s'écoulèrent facilement à 8 pence (16 centins) la livre. Comme ils pesaient 11 livres la paire, cela faisait \$1.76 la paire. M. Ruddin écrivait ce qui suit :—

“J'ai été agréablement surpris de l'excellence générale de votre petit envoi d'essai de chapons du Canada. En ouvrant les caisses nous trouvâmes les volailles en magnifique condition pour la vente.

“Après le déballage des volailles, j'en suspendis une afin de voir combien de temps elle retiendrait son aspect lustré, et trouvai qu'elle devenait de couleur blanc de lait aussitôt que la peau s'était séchée à l'air; aujourd'hui, cinq jours plus tard, elle a aussi belle apparence qu'une volaille qu'on vient de tuer.

“Je crois que le prix obtenu vous fera plaisir et vous paiera bien. C'est un bon prix de vente, égal aux cotes actuelles pour poulets de Surrey. Pour petits apports hebdomadaires, je croirais que le prix se maintiendrait, mais que de grands envois feraient tomber le prix à 7 pence (14 centins) la livre.”

Ces volailles sont arrivées à Liverpool la seconde semaine de décembre. Ce n'est pas un moment particulièrement favorable, car à l'approche de Noël il arrive de la volaille de tous côtés.

Les volailles de la station d'engraissement de Bondville (Québec) furent expédiées en même temps à Londres (Angleterre). Elles arrivèrent aussi en excellente condition mais se vendirent moins bien que celles envoyées à Liverpool. Quelques-unes se sont vendues 3 shillings c'est-à-dire 75 centins) pièce, les petites moins. Cet envoi à Londres ne s'est pas vendu à ma satisfaction. Une autre maison en Angleterre a télégraphié à la maison la plus importante d'expédition d'œufs de l'Ontario, demandant si celle-ci pourrait expédier chaque semaine une grande quantité de volailles engraisées, semblables à celles de nos expéditions d'essai. Ces trois maisons à elles seules ont dit pouvoir écouler environ 2,000 caisses par semaine à de bons prix et être prêtes à le faire.

Par M. Calvert :

Q. Puis-je faire une question ? De combien le transport en compartiments froid est-il plus cher que le transport ordinaire ?

R. De 10 shillings par tonne sur le vaisseau à vapeur, la tonne étant un espace de 70 pieds cubes ou un poids de 2,240 livres.

Par M. McNeill :

Q. Poursuit-on cette industrie en Angleterre toute l'année durant ?

R. Oui, toute l'année. Les poulets sont rares depuis janvier à juin; c'est de juin à la fin de décembre que l'approvisionnement en est le plus considérable. Quant au fait de la possibilité d'en avoir durant toute l'année en Canada, je puis dire que nous avons encore en entrepôt froid à Ottawa en parfait état quelque 40 poulets engraisés l'automne dernier.

Par M. Wilson :

Q. Quand on les garde en entrepôt froid cela n'affecte-t-il en rien la saveur ni le prix ?

R. Je les ai examinés quant à la saveur et aux autres qualités, et je ne trouve pas qu'il y ait aucune détérioration quelconque. De fait, on a maintenant en Angleterre une méthode pour dégeler la viande de bœuf gelée telle qu'on ne peut la distinguer de la viande fraîche simplement refroidie.

Par un Honorable député :

Q. Le séjour en entrepôt froid ne décolore-t-il pas la viande des poulets ?

R. Pas du tout. Elle est tout à fait blanche.

Par M. Wilson :

Q. La congélation ne fait-elle pas décolorer la viande de bœuf ?

R. Le bœuf qu'on sort de l'entrepôt froid se décolore facilement à la surface ; mais il ne se décolore pas nécessairement à l'intérieur. Le marchand de Liverpool a dit que la chair des poulets que nous avons expédiés était particulièrement blanche.

Par M. McNeill :

Q. Dans quel but donne-t-on du suif aux poulets ?

R. C'est afin de donner du juteux à leur chair.

Par M. Rogers :

Q. On supposerait que le sang doit colorer la chair ?

R. Il ne paraît pas que ce soit le cas. Comme la peau des poulets n'est nullement entamée au cou ni pour l'onlèvement des intestins, les poulets se gardent longtemps sans se décomposer aucunement. Les jus de la chair ne sont pas exposés à l'air et aucune bactérie ne peut y arriver. La conservation en bon état n'est possible que lorsqu'on a fait jeûner les poulets pendant trente-six heures et s'il ne reste dans leur jabot ou leurs intestins aucune nourriture qui puisse se décomposer.

Des dindes envoyées l'année passée de l'Ontario, qu'on avait fait jeûner vingt-quatre heures, puis tuées et préparées suivant la manière recommandée, sont arrivées en parfaite condition ; tandis que d'autres expédiées de l'île du Prince-Edouard non plumées et le jabot plein, sont arrivées dans un tel état qu'il a fallu les ouvrir et les vendre de porte en porte à 1 shilling 6 pence.

Par un Honorable député :

Q. Peut-on transporter d'une manière régulière en compartiments froids ?

R. Il y a un service régulier de compartiments froids depuis Saint-Jean et Halifax, et depuis Montréal pendant que la navigation est ouverte sur le Saint-Laurent.

Par M. McLaren :

Q. Qu'est-ce qui nuit le plus, la plume ou la nourriture ?

R. Oh, la nourriture. Elle fait décomposer. Les plumes, quand on les laisse, empêchent les poulets de se refroidir aussi vite, mais d'autre part elles protègent la peau.

Par M. McNeill :

Q. L'extrême chaleur aurait-elle quelque effet fâcheux sur l'engraissement ?

R. Je ne le pense pas, à moins qu'on ne le continue trop longtemps.

Q. Les poulets profiteraient-ils si on les tenait étroitement enfermés pendant les chaleurs ?

R. Je crois qu'ils profiteraient si on les tenait dans un endroit abrité du soleil et bien ventilé.

Agriculture et colonisation.

POULETS ENGRAISSÉS ET POULETS MAIGRES.

Un jour j'achetai sur le marché d'Ottawa 101 poulets tels qu'on les apportait vivants pour la consommation. Je ne choisis pas des meilleurs sur le marché et je refusai les moins bons.

Par M. McNeil :

Q. Étaient-ils tués ?

R. Non, ils étaient vivants ?

J'avais des cages telles que je les ai décrites. J'en mis partie dans un hangar ouvert et partie contre une clôture fermée avec un abri en planches au-dessus. J'avais payé les poulets 38 centins la paire. J'estime l'avoine moulue à \$1.00 les 100 livres, et j'avais le lait écrémé de deux vaches. J'estime le lait écrémé à 20 centins les 100 livres. Je les nourris un peu plus de cinq semaines, juste 36 jours. Je fis ceci pour me rendre compte de ce qui en était et à mes propres frais.

Pour chaque livre de gain en poids vif ils consommèrent en moyenne 5.44 livres d'avoine moulue, contre 6.43 livres de lait écrémé. A \$1.00 les 100 livres pour l'avoine moulue et à 20 centins les 100 livres pour le lait écrémé, le coût de la nourriture seule a été de près de 6 centins $\frac{1}{2}$ la livre le gain en poids vif.

Par M. McLean :

Q. Avez-vous fait usage de la machine à gaver ?

R. J'en avais apporté une pour enseigner la manière de s'en servir, mais je n'en ai pas fait usage pour mes poulets.

Lorsque j'apportai ces poulets à la maison, j'en tuai trois de grosseur moyenne aussitôt que je le pus. Je les fis habiller et cuire à la vapeur jusqu'à ce qu'ils fussent passablement tendres. Une fois cuits, ils furent laissés enveloppés pendant deux jours dans des serviettes. Pendant ce temps ils perdirent sans doute de leur poids, mais pas beaucoup comme ils étaient enveloppés. Je les pris ensuite et enlevai soigneusement ce qui pouvait se manger et qui se trouva peser pour ces trois poulets 2 livres 9 onces. C'étaient trois bons spécimens moyens des 101 que j'avais achetés. Après avoir nourri les autres poulets de la manière que j'ai dite (sans la machine à gaver) pendant cinq semaines et un jour, je choisis de nouveau trois poulets aussi bons représentant ce que possible de tout le nombre et les tuai. Je les traitai exactement de la même manière que le premier lot de trois ; et ayant séparé la partie mangeable, je trouvais qu'elle était de 7 livres 6 onces. Ainsi, un seul des trois poulets me donna davantage de viande de poulet froide que les trois que j'avais tués avant l'engraissement.

Le tableau qui suit fait connaître la différence en poids des poulets tués avant et de ceux tués après la période d'engraissement de 36 jours.

POIDS DE TROIS POULETS.

	Avant l'engraissement.	Après l'engraissement.
Plumés.....	8 lb. 8 on.	16 lb. 4 on.
Prêts à cuire...	5 " 2 "	11 " 6 "
Deux jours après avoir été cuits....	3 " 8 "	9 " 2 "
Os.....	1 " 2 "	1 " 11 "
Viande à manger.....	2 " 6 "	7 " 5 "

On voit par là que les poulets engraisés ont donné trois fois plus de viande à manger que les poulets maigres, et elle était toute de meilleure qualité.

Par un Honorable député :

Q. Il y avait aussi gain dans la qualité?—R. Oui, une grande amélioration. Personne après avoir goûté des poulets engraisés comme les miens de l'hiver passé ne retournerait volontiers aux poulets maigres.

Par M. McNeill :

Q. A quel moment de l'année aviez-vous acheté ces poulets?—R. Je les avais achetés en octobre et je les ai tués en novembre. Cela montre qu'il vaut beaucoup mieux pour un ménage payer 60 centins un poulet bien engraisé que d'acheter ceux qui se vendent 20 centins. Au prix de 60 centins j'ai bien meilleure valeur pour mon argent qu'à 20 centins; et je suis certain que dans ce pays-ci aussi bien qu'en Angleterre il y aura bientôt une très grande demande de poulets engraisés et cela à un bon prix par livre.

Par M. Calvert :

Q. Le gain revient à environ 6 centins $\frac{1}{2}$ la livre?—R. A peu près.

Par M. Clancy :

Q. Vous n'avez pas compté la main-d'œuvre?—R. Non, seulement le coût de la nourriture. La main-d'œuvre ne coûte pas tellement, et d'autre part le fumier est d'une grande valeur pour le jardin. Dans beaucoup d'endroits du Canada il y a des cultivateurs qui élèvent des milliers de poulets et qui peuvent les vendre à l'âge de trois mois. Si chacune de ces localités avait un bon engraisseur de poulets, celui-ci ferait de bonnes affaires et pourrait donner un débouché pour tous les poulets élevés par ses voisins qui n'ont pas le temps de les engraisser eux-mêmes. Je crois qu'il est possible d'établir un commerce d'exportation qui soit de plusieurs millions de dollars d'ici à cinq ans, pourvu qu'on s'y mette et qu'on s'y prenne avec soin.

Par M. McLaren :

Q. Quelqu'un qui commencerait à présent trouverait à écouler ses poulets?
R. Je le crois, tant dans les villes du Canada qu'en Grande-Bretagne.

Par M. Martin :

Q. Quelle race de poulets préférez-vous?

R. En Angleterre on préfère la race de Dorking. Ce sont des volailles pesantes à longue poitrine. Nous trouvons très bonnes les Plymouth Rock et les croisements de Plymouth Rock, les Wyandotte et les Brahma blanches. Toutes ces races pesantes font bien. Je n'ai pas trouvé de différence quant à la qualité des poulettes et des jeunes coqs engraisés, mais quand on les expédie il est bon de les mettre dans des caisses séparées. Mieux les volailles sont assorties dans chaque caisse suivant l'apparence et la grosseur, mieux elles se vendent sur le marché anglais. Un Anglais, quand il achète n'aime pas à avoir dans une même caisse un assortiment de volailles qui diffèrent en grosseur et en apparence.

Par M. Calvert :

Q. Savez-vous pourquoi il n'aime pas les poulets à pattes noires?—R. Non, je n'en sais rien; mais ils n'en veulent pas.

Par M. Cargill :

Q. Supposé qu'on veuille se livrer à cette industrie et préparer des poulets pour le marché, où trouvera-t-on à les écouler?

R. Il est tout probable qu'on trouverait des agents à Toronto et à Montréal à qui on pourrait vendre pour l'exportation. Il y a à Montréal et à Toronto quelques

Agriculture et colonisation.

exportateurs de dindes, et plusieurs d'entre eux disent qu'ils exporteraient des poulets cette année s'ils pouvaient se les procurer. Quelques maisons en Angleterre, trois au moins ont écrit pour demander où elles pourraient avoir des poulets. Il y a aussi dans le pays une demande croissante de poulets engraisés.

Par M. Barrett :

Q. Je désire faire une question quant à l'enlèvement des plumes. Laissez-vous d'abord refroidir les poulets ou bien les plumez-vous tout de suite ?

R. On les plume aussitôt qu'on leur a tordu le cou, tandis qu'ils sont encore chauds.

Par M. McNeill :

Q. Veuillez me dire comment on logerait les poulets pendant l'hiver ; sûrement il faudrait quelque chose de plus que de simples cages pendant l'hiver ; ou bien l'industrie serait-elle seulement pour le printemps, l'été et l'automne ?

R. Je pense que dans ce pays-ci on engraissera de juillet à novembre dans des bâtiments ouverts, puis on tuera les poulets et les mettra en entrepôt froid pour l'usage du pays ou pour l'exportation.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

JAMES W. ROBERTSON,

Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

AMÉLIORATIONS DANS LA PRODUCTION DES RÉCOLTES.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 5 mai 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, était présent à la prière du comité, et a parlé comme suit :—

M. le président et messieurs—Je désire parler ce matin des principes fondamentaux desquels dépend le succès dans la production des récoltes en Canada. Nous sommes dans un pays essentiellement agricole, puisque cette industrie occupe 45 pour cent de la population. Environ 20 pour cent de plus s'occupe directement ou indirectement au trafic des produits agricoles ou bien à la fabrication et au trafic des machines et outils agricoles. C'est de l'agriculture que dépend ainsi une très grande proportion de notre population pour son existence et pour son succès dans la vie. Ce dont dépend la prospérité nationale dans son sens le plus large, c'est avant tout de la production de la richesse par l'exploitation de nos ressources naturelles. Les grandes pêcheries du pays produisent annuellement pour \$23,000,000; les mines, y compris celles de houille, pour \$37,000,000; l'industrie des forêts et du bois, y compris le bois de chauffage, aussi exactement qu'on peut l'estimer, pour \$80,000,000; les récoltes agricoles, pour au moins \$280,000,000, et tous les produits des fermes, y compris les récoltes, pour au moins \$600,000,000. La prospérité des cultivateurs fait la prospérité de tous.

DIFFICULTÉS DE L'AGRICULTURE.

Les difficultés que les cultivateurs du Canada ont à surmonter, me semblent se ranger sous cinq chefs principaux; et je crois que, s'ils saisissent bien les principes fondamentaux d'une bonne méthode d'agriculture, ils réussiront la plupart du temps à vaincre ces difficultés. Mais, s'ils se fient à une série de prescriptions ou de règles pour les guider dans leur travail, ils ne feront aucun progrès dans la production des récoltes.

Ces difficultés je les classe comme suit :—

1^o Celles qui se présentent dans la production des récoltes. (Celles-ci vont chaque année en augmentant par suite de l'épuisement partiel du sol, de la multiplication des mauvaises herbes, et des attaques de plus en plus pernicieuses et générales des insectes nuisibles et des maladies fongueuses.)

2^o Celles qui proviennent de la nécessité de satisfaire aux demandes des marchés qui réclament meilleure qualité en tout.

3^o Celles qui sont dues aux changements dans les conditions de la vie, qui obligent les cultivateurs à s'occuper d'industries plus variées et différentes entre elles. (Celles-ci résultent de l'augmentation de la population dans les villes; de l'amélioration des circonstances de la masse du peuple qui devient plus difficile dans ses goûts, et de la facilité que le système des entrepôts froids donne d'écouler à l'étranger les produits périssables.)

4^o Celles qui ont été causées par l'abaissement du prix des produits agricoles en général, et sur lesquelles la population de ce pays-ci ne peut rien; et

5^o Celles qui sont inséparables du maintien économique de la fertilité du sol.

Or, bien qu'il ne soit pas possible au gouvernement de faire disparaître les difficultés, chacun admet qu'il peut et qu'il doit aider aux cultivateurs à les surmonter. Ces difficultés vont en croissant, et il ne faut pas les laisser à la faiblesse, même des individus forts, forts en discernement, en perspicacité, en habileté pratique et en savoir-faire agricole.

Sur une vaste étendue du pays nous avons des récoltes lamentablement faibles, considérant la nature du sol, qui pourrait et devrait produire de grosses récoltes. Ceci nous porte à nous demander :—Quelle est la raison des faibles récoltes ?

Il faut qu'il y ait une cause ou plusieurs. La première est le trop peu ou le trop d'humidité dans le sol. La seconde est la température défavorable du sol ou de l'atmosphère. La troisième est le mauvais état du sol pour le développement des racines. La quatrième est le défaut d'aliments utilisables pour les plantes agricoles. La cinquième est la qualité inférieure des variétés des plantes elles-mêmes. Les deux premières—l'humidité et la température—dépendent du climat et les cultivateurs peuvent les modifier dans une certaine mesure, mais pas entièrement. La troisième—l'état physique du sol—est à peu près de toutes manières au pouvoir des cultivateurs, car il dépend de la culture, y compris le drainage. La quatrième—le défaut d'aliments utilisables par les plantes cultivées—on peut la corriger par une conduite intelligente, par la rotation des cultures et par l'application du fumier de ferme. La cinquième—l'inférieure qualité des plantes—on peut y remédier par le choix des graines que l'on sème.

En un mot, les choses les plus importantes à considérer dans la production des récoltes sont : 1° la facilité ou la difficulté avec laquelle les plantes peuvent puiser leur nourriture dans le sol ou dans l'air, et 2° la faculté des plantes de puiser leur nourriture dans le sol ou dans l'air. Les conditions météorologiques de la saison, et l'habileté et l'intelligence des cultivateurs appliquées à la production des récoltes, sont ce qui modifient le plus ces deux choses et par ce moyen déterminent si les récoltes seront fortes ou faibles.

Je crois que, si nous pouvions faire clairement comprendre aux cultivateurs un petit nombre de principes fondamentaux et leur faire saisir la raison de leurs opérations agricoles ordinaires, ils les exécuteront beaucoup mieux.

COMMENT GOUVERNER L'HUMIDITÉ ET LA TEMPÉRATURE.

Ceci m'amène à parler un peu de l'effet des conditions météorologiques sur les cultures. Dans les saisons ordinaires l'humidité du sol, que les plantes peuvent utiliser, dépend presque entièrement de la teneur du sol en ce qu'on appelle humus ou matière végétale en décomposition. Une abondance d'humus dans un terrain bien cultivé et bien drainé régularise la quantité d'humidité et permet à l'air d'arriver jusqu'aux racines. L'enfouissement dans le sol de quelque substance végétale en décomposition est une des manières les plus sages de modifier la quantité d'humidité dans le sol et la température du sol. Il est bon d'enfouir aussi près de la surface que possible le fumier de ferme et les engrais verts. Une abondance d'humus résultant de la décomposition de matières végétales dans le sol et un travail du sol qui en maintient la surface meuble et friable, régularise en grande partie la quantité d'humidité. Vous le voyez, je n'entre pas pour cette partie du sujet dans les détails des méthodes, car je crois vraiment que si l'on enseigne les principes aux cultivateurs, ceux-ci les appliqueront par des méthodes adaptées à leurs circonstances et aux conditions de leurs fermes.

La question suivante à considérer c'est la température, la température que l'on peut gouverner dans le sol. Les terres fortes sont souvent humides, surtout au printemps. Faute de drainage, faute de racines profondes, elles sont si compactes qu'elles retiennent l'eau. L'évaporation rapide de l'eau rend le terrain froid et quelquefois le fait prendre en masses. Vous savez que quand on sème au printemps il est de première importance que la température soit favorable afin que les semences germent rapidement. Chacun sait que les graines qui germent le plus vite sont celles qui donnent les plantes les plus vigoureuses. Si la germination est lente, difficile, les plantes seront chétives. Pour avoir des plantes vigoureuses,

il importe avant tout que la germination soit prompte et active. Ne parlons par exemple que du roulage du sol. Comparez un terrain roulé après l'ensemencement avec un autre non roulé. Voici le résultat moyen qu'on a constaté sur huit fermes par un temps serein au printemps: le terrain roulé à une profondeur d'un pouce et demi de la surface avait une température de plus de trois degrés (3.12) plus élevée que le non roulé tout à côté; et à une profondeur de trois pouces il avait une température de presque trois degrés (2.92) plus élevée que le terrain non roulé. Le terrain roulé était de trois degrés plus chaud que le terrain non roulé à côté. La surface irrégulière en mottes du terrain non roulé rayonne dans l'air la chaleur reçue du soleil; le terrain roulé la retient davantage. Cela suffit pour faire la différence entre germination prompte et germination lente des graines et état chétif des plantes en conséquence. Ces chiffres sont ceux qu'a obtenus King comme moyennes sur huit fermes dans le Wisconsin; les fermes avaient des terres différentes—argileuses, graveleuses et franches; et les températures avaient été observées entre une heure et quatre heures après-midi.

TRAVAIL SUPERFICIEL DU SOL.

La troisième question est celle des façons à donner au sol. Je n'ai que quelques mots à dire là-dessus. Le travail du sol n'a pas seulement pour but de le préparer pour les racines des plantes semées, il détruit aussi les mauvaises herbes qui sont les grands pillards des aliments des plantes et surtout de l'eau, laquelle elles font évaporer dans l'atmosphère. Les binages superficiels maintiennent l'humidité autour des racines des plantes. Il a été démontré par des expériences à la Station expérimentale du Michigan que de fréquents binages entre des rangs de maïs produisent une augmentation de 89 pour cent dans le rendement. Les binages fréquents font produire 17 pour cent de plus que des binages imparfaits et peu fréquents. Le travail superficiel du sol fait que la couche supérieure ameublie arrête l'ascension capillaire de l'eau du sol et la conserve pour l'usage des racines. Pour presque toutes les cultures, la méthode idéale de travail superficiel du sol consiste à rouler le terrain après l'ensemencement (cela rend le sol plus chaud) et puis, aussitôt avant la levée des plantes ou lorsqu'elles ont quelques pouces de hauteur, à donner un léger hersage pour ameublir la couche superficielle (ce qui empêche la déperdition de l'humidité et de la chaleur du sol par la rapide évaporation, jusqu'à ce que le sol soit ombragé par les plantes). Toutes les substances que les plantes prennent dans le sol par les racines sont en solution. On a estimé que pour chaque tonne de matière sèche contenue dans les plantes elles ont émis par leurs feuilles une quantité d'au moins 300 tonnes d'eau. Ensuite il y a l'action dissolvante des sucs dans les racines des plantes. Les exsudations des racines au contact de certaines matières minérales les dissolvent et les radicelles peuvent alors les absorber.

Une plante est un organisme composé d'environ treize substances obtenues dans l'air, l'eau et le sol et sur lesquelles ont ensuite agi l'énergie de la vie dans la plante et l'énergie du soleil. L'effet des binages est aussi de rendre le sol perméable à l'air et tout en réchauffant le sol de faire que l'air dépose de la rosée. La rosée ne rafraîchit pas tant en se déposant sur les feuilles des plantes qu'en pénétrant dans le sol poreux à travers lequel elle arrive aux racines. Autant que nous sachions, les plantes cultivées n'absorbent point d'eau par leurs feuilles. En pénétrant dans le sol et par le dépôt de la rosée, l'air réchauffe le sol et l'humecte. Ensuite les sucs acides qui exsudent des petites radicelles attaquent les matières minérales et les rendent utilisables. J'ai essayé de mettre un clou en fer dans le sol pendant trois jours et je pouvais ensuite en détacher des particules de rouille causées par l'action corrosive des sucs végétaux; si on met cette rouille dans de l'eau, on en sent le goût quand on la goûte. Il s'agit de rendre utilisables comme aliments des plantes des substances qui autrement seraient inertes.

RICHESSSE DES SOLS DU CANADA.

La plus grande partie du sol du Canada jusqu'à un pied de profondeur contient abondance des éléments de la nourriture des plantes, quoique pas toujours sous une

Agriculture et colonisation.

forme utilisable. Certaines analyses de sols du Canada, effectuées par M. Shutt à la ferme expérimentale ont donné les résultats moyens suivants :—La couche supérieure jusqu'à un pied de profondeur contient 7,700 livres d'azote par acre. Si l'azote s'y trouve sous une forme utilisable, il y a assez pour 150 très fortes récoltes de céréales. Cette même couche du sol contient en moyenne 5,400 livres d'acide phosphorique, quantité qui si elle était toute utilisable suffirait pour au moins 250 fortes récoltes de céréales, sans qu'il y eût besoin d'en fournir aucunement au sol. La même couche contient 11,700 livres de potasse, ou assez pour 300 fortes récoltes de céréales. Ces constituants, toutefois, ne sont pas toujours sous une forme utilisable, et une plante peut périr de faim, même au milieu de l'abondance, s'ils ne sont pas utilisables. Lorsque la quantité utilisable descend au-dessous d'un certain taux, le sol est pratiquement stérile et ne compense pas pour le travail qu'on y met.

GRANDE VALEUR DE LA CULTURE DU TRÈFLE.

Un moyen d'augmenter la quantité d'azote dans le sol et de rendre utilisable pour les récoltes de grains une partie de l'azote qui s'y trouve déjà, c'est la culture du trèfle et de plantes semblables qui ont la faculté de capter de l'azote dans l'air et de le faire entrer dans des combinaisons où il pourra être utilisé pour les cultures subséquentes. Une récolte de trèfle contient elle-même une forte quantité d'azote, presque deux fois plus qu'un poids égal de foin sans trèfle. Quand on enlève d'un champ une récolte de trèfle, on emporte environ 50 livres d'azote par tonne de trèfle sec; en même temps le terrain reste plus riche en azote qu'après l'enlèvement d'une récolte de grain, qui a pourtant emporté une quantité d'azote quatre fois moindre. On trouve de plus que les éteules du trèfle au-dessus et au-dessous de la surface du sol, et les racines du trèfle forment dans le sol une plus grande quantité de débris végétaux que ne le fait aucune céréale, outre le fait que ces débris sont plus riches en azote. Les expériences faites à Rothamsted (Angleterre), qui ont été continuées pendant une période 32 ans (1852 à 1883) ont fourni à cet égard des renseignements des plus utiles. Je vous soumettrai un exemple frappant de l'effet du trèfle sur une récolte semée l'année suivante dans le même terrain.

Un champ avait produit successivement une récolte de blé, une d'avoine et trois d'orge, la fumure ayant consisté en engrais industriels azotés, mais sans aucun fumier de ferme ni autre engrais organique. L'année suivante (1872) ce champ fut de nouveau semé d'orge, ce qui faisait la quatrième d'orge en succession : dans une moitié du champ, l'orge fut semée seule, dans l'autre, elle fut semée avec du trèfle. L'année d'après (1873) il fut de nouveau semé de l'orge dans la première moitié, mais seulement du trèfle dans l'autre. Le tableau suivant présente les quantités d'azote par acre enlevées dans les récoltes :—

	Azote par acre, livres.
1873, orge	37·3
“ trèfle.....	151·3

L'année suivante (1874) les deux moitiés du champ furent semées d'orge. Il faut remarquer que la récolte de trèfle de 1873 avait emporté quatre fois plus d'azote par acre que celle d'orge de la même année; mais en 1874 l'orge en contenait 77 pour cent de plus dans la moitié du champ après trèfle que dans la moitié après orge. Ceci concorde avec le fait bien connu en agriculture que la culture du trèfle augmente autant le rapport de la céréale cultivée ensuite que le ferait une libérale application de fumier.

Le trèfle fournit un fourrage excellent pour bétail, chevaux et moutons, et ainsi de beaucoup la plus grande partie de son azote reste sur la ferme dans le fumier des animaux. Je suis d'avis que ce qu'on peut en faire manger aux animaux devrait être ainsi prélevé avant qu'on l'enfouisse. Dès le commencement de l'ère chrétienne, les Romains avaient reconnu que les légumineuses n'étaient pas seulement d'excellentes plantes fourragères; mais que de plus leur culture enrichissait le sol pour les cultures subséquentes, qu'elles étaient utiles comme culture restaurante alternativement avec les céréales.

Le tableau suivant présente les résultats de quelques investigations par M. F. T. Shutt, chimiste des formes expérimentales de l'Etat, sur la valeur fertilisante du trèfle; et les poids d'azote par acre que les récoltes avaient fixés dans leurs tiges, leurs feuilles et leurs racines.

AZOTE PAR ACRE DANS RÉCOLTES DE TRÈFLE.

N°	Trèfle rouge.	Semé.	Recueilli.	Poids de trèfle (frais) par acre.			Poids d'azote par acre.		
				Tiges et feuilles.	Racines.	Total.	Tiges et feuilles.	Racines.	Total.
				tonnes lb.	tonnes lb.	tonnes lb.	lb.	lb.	lb.
1	Mammoth.....	Avril 1894	Mai 1895	10 70	5 1,476	15 1,548	101	49	150
2	"	" 1893	" 1895	5 1,235	9 535	14 1,770	50	61	111
3	Mammoth.....	Juil. 1896	Oct. 1896	6 1,310	3 1,260	10 570	82	48	130
4	Commun.....	" 1896	" 1896	4 1,779	2 1,445	7 1,224	70	47	117
5	Mammoth.....	Mai 1896	Mai 1897	2 1,995	81
6	Commun.....	" 1896	" 1897	3 125	62
7	Mammoth.....	Mai 1897	Oct. 1897	4 508	2 1,785	7 293	62	35	97
8	Commun.....	" 1897	" 1897	5 209	3 296	8 505	76	54	130

Echantillons 1 et 2.—Racines prises jusqu'à 4 pieds de profondeur. Bonne pousse de printemps à la prise de l'échantillon.

" 2 et 3.—Semés dans le verger comme "cultures-abris". Racines prises jusqu'à 2 pieds de profondeur.

" 5 et 6.—Tués par le gel. Tiges, feuilles et racines mortes.

" 7 et 8.—Taux de l'azote, estimé, non déterminé.

Ceci montre que du trèfle semé en avril et recueilli en mai de l'année suivante, tiges, feuilles et racines, jusqu'à quatre pieds de profondeur, contenait 150 livres d'azote par acre. Il ne s'ensuit pas que tout cet azote avait été puisé dans l'atmosphère. Une grande partie avait sans doute été prise dans le sol; mais le trèfle tire de l'atmosphère une partie de son azote. C'est grâce à l'influence ou à l'action de microorganismes dans les nodosités sur ses racines, qu'il s'assimile cet azote. Non seulement le trèfle a une longue période de végétation chaque année, mais il a aussi un système de racines qui se prolonge au loin dans le sol et le sous-sol; ceci lui donne une grande capacité pour recueillir ses aliments et aussi pour ameublir et enrichir le sol où il croît. Pour fournir à un acre de terrain autant d'azote qu'en contiennent les tiges et les racines de cette pousse d'une année, il faudrait 10 tonnes de fumier de ferme de qualité ordinaire. Une partie de l'azote vient de l'atmosphère, mais une grande partie sans doute vient du sol, et l'azote y reste sous des formes où il est facilement utilisable par les cultures subséquentes.

BACTÉRIES DES POIS SOJA.

Ensuite il y a la nitrification dans le sol par d'autres bactéries. J'en mentionnerai un exemple. Il y a plusieurs années j'allai au Massachusetts pour y assister à une nombreuse convention de cultivateurs. Le professeur Brooks, qui avait passé plusieurs années au Japon, fit voir des plantes de pois Soja qui avaient presque quatre pieds de hauteur. Il dit qu'il y avait dans le Massachusetts une abondante récolte de sojas. Les racines des plantes étaient couvertes de petites nodosités. Un cultivateur de l'Etat voisin du Connecticut raconta qu'ils avaient semé des sojas et n'avaient presque pas réussi. Les racines des sojas qui avaient poussé dans le Connecticut n'avaient point de nodosités, tandis que celles des sojas du Massachusetts en avaient dans lesquelles il y avait des bactéries, et c'était évidemment par leur

Agriculture et colonisation.

vie et par la formation des nodules qu'avait été capté dans l'air l'azote utilisé ensuite par les plantes. L'année suivante on prit des sacs du sol du champ du Massachusetts et on sema ce sol dans le champ du Connecticut; le résultat fut qu'on y obtint une magnifique récolte de sojas. Ainsi, un champ qui l'année précédente avait été presque stérile quant à ce qui s'agit des sojas, put donner une très bonne récolte quand on y eut répandu des bactéries. Ces formes inférieures et microscopiques de vie végétale dans le sol sont les meilleurs agents pour maintenir et augmenter la fertilité. Il leur faut de la chaleur, de l'humidité et de l'air, et aussi un sol bien travaillé.

RAISONS D'UNE FORTE POUSSE DE PAILLE.

Il est très important que l'azote se trouve utilisable au bon moment et non pas quand les plantes n'en ont pas besoin. Si l'azote dans les champs devient soluble et utilisable jusqu'en juillet environ en Canada, il fait développer les racines, les tiges et les feuilles au moment où les plantes des céréales devraient employer leur énergie à la formation des grains dans les épis. C'est lorsque ces plantes sont jeunes et prennent de l'accroissement que l'azote devrait être utilisable; c'est alors qu'il est le plus utile aux céréales.

Si l'azote est utilisable alors, les racines, les tiges et les feuilles prennent un développement beaucoup plus rapide, tandis que la formation des boutons et des fleurs se trouve légèrement retardée. Chacun sait que dans un terrain particulièrement riche en fumier de ferme ou en toute autre matière végétale en décomposition, si la saison est humide, les céréales au lieu de mûrir leur grain continuent à pousser en paille. C'a été, à mon avis, la principale raison de l'insuccès des récoltes de blé l'année passée dans les provinces maritimes. L'application du fumier de ferme au printemps, suivie par une saison humide, a eu pour effet de faire pousser la paille trop longtemps et a empêché les épis de se remplir.

Les feuilles des plantes sont comme des bouches et des estomacs par lesquels elles s'approprient du gaz acide carbonique dans l'air et en forment des carbohydrates, tels que l'amidon, le sucre et la cellulose. L'amidon (ou la fécule) forme une très forte proportion de tous les produits agricoles alimentaires, et par conséquent il est de la plus grande importance que les plantes aient des feuilles vigoureuses et saines afin de s'approprier les substances dont elles forment l'amidon.

MATIÈRES FERTILISANTES MINÉRALES.

La potasse est nécessaire pour la formation de l'amidon ou de la fécule dans les feuilles et pour son transport depuis les feuilles jusqu'au point où il est déposé. C'est pourquoi, autant que je sache, la potasse est surtout utile pour les pommes de terre, la matière sèche des tubercules se composant surtout de fécule. Certainement, quand les feuilles sont endommagées ou dévorées par les insectes avant la maturation de la récolte, la nutrition, la pousse et la capacité de production des plantes se trouvent proportionnellement réduites.

Les amendements ou matières indirectement fertilisantes, tels que le gypse, la chaux et le sel ordinaire, ne fournissent pas en eux-mêmes la nourriture nécessaire aux plantes. Ils font bien plutôt l'effet de stimulants. Ils transforment les formes utilisables, et sont ainsi souvent utiles aux plantes.

Le gypse active la nitrification du sol: il agit sur les formes insolubles de la potasse et les rend utilisables. Il a une valeur spéciale sur les plantes telles que le trèfle, les pois et la luzerne.

La chaux, qui n'est pas non plus une matière fertilisante sauf indirectement, ameublir les sols argileux et rend les sols légers plus compactes. La chaux vive fait décomposer la matière végétale, et son application à des terres nouvellement défrichées donne en général d'excellents résultats. Elle agit aussi sur la potasse, dont elle transforme les formes insolubles en formes solubles.

Le sel fertilise aussi indirectement et rend utilisables des formes inertes de nourriture des plantes, en particulier de la potasse.

L'acide phosphorique aide aux plantes à s'assimiler d'autres ingrédients de leur nourriture; il tend à hâter la maturation des plantes, et dans la végétation de la plante sa fonction est d'aider à faire passer l'azote dans les graines; c'est en quoi consiste en grande partie la maturation: il y a transport dans les graines des composés divers venant des racines, des feuilles et des tiges. L'acide phosphorique remplit évidemment ainsi un rôle important.

ROTATION DES CULTURES.

La productivité du sol dépend des substances présentes dans le sol et davantage encore du degré d'utilisabilité de ces substances. C'est là le principe de la rotation des cultures, qui est si avantageux au cultivateur qui le comprend ou qui au moins le met en pratique. Certaines plantes cultivées font plus que donner une bonne récolte; elles rendent en outre utilisable dans le sol la nourriture nécessaire aux cultures subséquentes ou à quelques-unes d'entre elles.

C'est chose admise que la rotation des cultures a été le grand moyen pendant le présent siècle d'améliorer l'agriculture de la Grande-Bretagne et d'autres parties de l'Europe. La pratique en elle-même consiste à cultiver des plantes-racines (ou quelque autre plante verte sarclée) et des légumineuses (telles que le trèfle, les fèves ou les pois) ou des graminées (ou herbes à foin) alternativement avec des céréales pour en récolter le grain mûr. Le fameux assolement de quatre années du Norfolk était la succession: plantes-racines, orge, trèfle ou fèves, et blé. Le grand point paraît être de faire suivre les unes aux autres des cultures qui ont des besoins différents quant au moment de la saison où elles profitent le plus de l'abondance d'aliments utilisables des plantes dans le sol et quant aux différences dans leur mode de végétation, particulièrement dans la longueur des racines. Dans le choix d'une rotation de cultures pour une ferme il faut avoir égard au sol, au climat, aux débouchés des produits de la rotation et à d'autres conditions locales. Il faut considérer non seulement l'augmentation des rendements, mais aussi la valeur des produits et l'usage qu'on en peut faire. Chacun doit déterminer pour soi quelles sont les récoltes qu'il peut produire et vendre avec profit, et puis dresser le programme de la rotation de telle sorte que chaque culture soit le plus avantageuse possible.

LES EXPÉRIENCES DE ROTHAMSTED.

A la station expérimentale de Rothamsted (Angleterre), que j'ai déjà mentionnée et qui, à ce que je crois, est la première du monde pour l'excellence, l'exécution soigneuse et l'étendue des travaux de culture, une série d'expériences commencée en 1848 a été continuée depuis sans interruption avec et sans fumier, et en cultivant les mêmes plantes agricoles en rotation avec et sans fumier. La rotation est celle de quatre ans avec navets, orge, trèfle (ou fèves) ou jachère, et blé. Sans entrer dans les détails des expériences et des comptes rendus tels que publiés, je désire présenter le tableau suivant que j'ai compilé d'après les comptes rendus de huit assolements, 32 années (1852-1883).

Les résultats des récoltes continues se rapportent au produit des huit mêmes saisons que celles où les récoltes des rotations ont été obtenues. Les conditions de non fumure ou de fumure étaient les mêmes dans les deux cas. Dans le cas des résultats des fumiers mêlés, il faut remarquer que dans les expériences de rotation, il n'a été appliqué du fumier que pour les navets seulement, l'intention étant qu'il servît pour toutes les récoltes de l'assolement de quatre années; tandis que dans les expériences de cultures continues, la quantité d'azote fournie chaque année était d'un peu plus d'un quart de la quantité appliquée pour quatre ans dans les expériences de rotation.

Agriculture et colonisation.

COMPARAISON ENTRE CULTURES EN ROTATION ET CULTURES CONTINUES.

QUANTITÉS moyennes de matière sèche par acre dans le blé et l'orge cultivés en rotation ou d'une manière continue.

	Point de fumier, seulement du superphosphate.		Fumier mêlé.	
	Grain.	Paille.	Grain.	Paille.
	lb.	lb.	lb.	lb.
Blé, en rotation	1,515	2,585	1,694	3,188
" culture continue	706	1,143	1,238	2,142
Gain pour cent	114	126	36	48
Orge, en rotation	1,452	1,549	2,109	2,368
" culture continue	1,001	1,000	2,298	2,489
Gain pour cent	45	55		
De moins pour cent			8	5

Je présenterai aussi les résultats d'une expérience effectuée à la station expérimentale de l'université Purdue (Indiana). Le but de l'expérience était de savoir quels effets ont sur les récoltes différents systèmes de culture sans addition de fumier ni d'engrais. Une série de parcelles était consacrée à la culture *continue* du grain, les unes ensencées chaque année de la même espèce de grain, les autres de deux espèces alternativement. Dans une seconde série on suivait trois systèmes de *rotation*, comprenant chacun une récolte de blé. Le tableau suivant fait voir les rendements moyens par acre en boisseaux pendant les années 1887 à 1893.

	Boisseaux par acre.
Blé, en rotation	21.61
" culture continue	15.89
Gain pour cent	36

Ceci montre que le grain cultivé *en rotation* avec d'autres grains et graminées a rapporté en moyenne 36 pour cent de plus que lorsqu'il a été d'une manière *continue* dans le même sol ou *alternativement* avec une autre espèce de grain.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS.

La raison de l'avantage de la culture en rotation sur la culture continue paraît être que dans le premier cas la quantité d'azote utilisable est plus considérable; et peut-être aussi parce qu'il est utilisable pendant la première partie de la période de végétation, en raison de la préparation par la culture précédente ou par les binages donnés à cette culture. D'autres avantages de la rotation méthodique des cultures sont: 1° la distribution des travaux agricoles dans la durée de la saison; 2° la facilité qu'on a de nettoyer le terrain; 3° l'immunité relative de dégâts des insectes; et 4° la production des produits variés pour l'alimentation des animaux de ferme et pour la vente.

LES DEUX PROCESSUS D'ACCROISSEMENT.

Dans la culture de toutes les plantes agricoles, il paraît y avoir deux processus d'accroissement, et l'intelligence des principes de ces processus sera, je crois, d'un grand secours à tout cultivateur et à tous les cultivateurs pour choisir chacun des rotations qui leur seront extrêmement avantageuses; tandis que sans l'intelligence

de ces principes on ne fait que tâtonner. Dans la culture des plantes certaines conditions favorisent l'accroissement des racines, des tiges et des feuilles—autrement dit, la partie végétative de la plante, celle qui périt entièrement lorsque la plante meurt. Il y a une autre partie de la plante qui ne périt pas quand l'accroissement a cessé, savoir, la semence qui transporte la vie à la récolte suivante. Les conditions qui font croître les racines, les tiges et les feuilles, ne font pas augmenter la production des graines; c'est-à-dire que les conditions les plus favorables aux processus végétatifs de la plante ne sont pas favorables aux processus de maturation mais sont presque tout l'opposé. Si vous voulez me permettre une parenthèse: L'intelligence de ce principe, avec le choix des semences, fera davantage pour améliorer l'agriculture en Canada que toute autre chose que je sache en rapport avec la culture du sol. Les conditions favorables à l'accroissement continu des racines, des tiges et des feuilles ne tendent pas à augmenter la quantité des graines, mais ont plutôt l'effet contraire. Le développement végétatif—formation de racines, tiges et feuilles—prend-il de l'extension, c'est au dépens du développement des parties reproductrices—les graines. Prenez par exemple une touffe d'avoine qui pousse sur un tas de fumier; qu'en est-il? Une racine très forte, une énorme tige, des feuilles larges et longues, et très peu, très peu de grains dans l'épi. En d'autres mots, les conditions qui font développer les racines, la tige, les feuilles, ne font augmenter ni le nombre ni le poids des graines. C'est là un cas extrême, mais il fait saisir le principe. Maintenant prenons un autre cas extrême, une plante qui ne peut croître qu'avec peine, soit en fait de racine, de tige ou de feuilles. Voyez sur le bord du chemin dur, où une petite plante d'herbe de trois ou quatre pouces de hauteur tâche de former des graines; ensuite pesez la plante et les graines; calculez le rapport entre ces deux poids et vous avez une idée de l'autre cas extrême. Les conditions qui rendent difficile à la plante de pousser davantage par les racines, par la tige et par les feuilles après qu'est arrivé le moment de la maturation, font augmenter le nombre des graines et le rapport de leur poids à celui de toute la plante. Naturellement, les conditions qui font croître racine, tige et feuilles jusqu'à un certain point, font aussi produire des graines; car les graines sont formées de ce que la plante s'approprie par ses feuilles et ses racines. Mais, lorsqu'il y a dans le sol un excès de nourriture pour les plantes utilisables seulement vers la fin de la fin de la période de végétation et de maturation de la plante, cela peut empêcher les graines de se former en grand nombre et de mûrir parfaitement. C'est ce qui arrive souvent quand on a enfoui le fumier au printemps pour une culture de blé.

Chez certaines plantes le cultivateur veut une grosse racine, une grosse tige, de grosses feuilles; et chez d'autres il ne veut que les graines,—les autres parties étant sans importance ou d'une importance secondaire. Une abondance d'aliments pour les plantes, un excès si vous voulez, au commencement de la végétation d'une plante fait pousser les racines, la tige et les feuilles; ensuite lorsque la plante a pris à peu près tout son accroissement, si elle a quelque difficulté à s'en procurer encore, cela fait développer les graines. Voulez-vous avoir de gros navets, entassez le fumier. On ne voit jamais trop de fumier dans un champ de navets. On n'a jamais vu un champ de foin trop fumé, quant à ce qu'il s'agit de la pousse. Dans le foin, ce qu'on veut ce sont des tiges et des feuilles; dans le navet, la betterave fourragère et la carotte c'est la racine; c'est pourquoi, le fumier c'est ce qu'il leur faut. En outre ils continuent à croître et à accumuler pendant plusieurs semaines après que les céréales ont cessé de le faire et ne font que mûrir; c'est aussi alors qu'ils profitent le plus du fumier qui a été appliqué cette saison même et que la nitrification est le plus active dans le sol.

Il y a un principe fondamental qui guide dans le choix d'une rotation de cultures; c'est d'appliquer du fumier seulement pour ce qu'on récolte vert et pour le foin, faisant suivre par des céréales semées dans un sol très finement pulvérisé, car elles n'ont qu'une courte saison de végétation, et pour qu'elles donnent un fort rendement en grain il est de la plus haute importance que la première partie de cette saison soit favorable.

C'est presque toujours pure perte que d'appliquer du fumier de ferme directement aux cultures de grain; mais, si on l'applique aux plantes-racines ou à d'autres

récoltes vertes, le soi se trouve ensuite être dans la meilleure condition pour la culture des grains. Je ne soutiens pas qu'il faut semer les grains dans un sol pauvre, mais qu'il faut fumer pour les récoltes vertes et pour les plantes fourragères, qui prennent toute la nourriture dont elles ont besoin et en laissent assez, cela dans la meilleure condition possible, pour la culture de grain qui leur succède.

Par M. Featherston :

Q. Cela s'applique-t-il au maïs ?

R. Oui, chez le maïs comme dans les herbes fourragères ce que l'on veut c'est une grande tige et de grandes feuilles.

GRAIN DE SEMENCE.

Il y a un autre sujet que je désire présenter au comité ce matin. J'ai parlé de l'utilisabilité des aliments des plantes dans le sol, et de la manière de les rendre plus utilisables par les binages et la rotation des cultures. Je désire parler aussi de la faculté qu'a la plante de les puiser dans le sol et dans l'air, qui est une faculté héritée. La plante hérite sa faculté vitale initiale de toutes les cultures dont elle procède, de tous les ancêtres dont elle descend. Il est utile, dans le choix de la semence qui réussira le mieux dans le terrain de chaque cultivateur, de pouvoir apprécier les facultés héritées aussi bien que les facultés acquises des plantes. Je ne veux pas du tout discuter ce matin la vitalité des semences, non plus que leur pureté ni leur propreté, et je mentionnerai seulement en passant la question de la vitalité des semences. Ce que je désire rendre clair c'est la différence dans la vigueur de la pousse entre graines de la même variété quand on les sème dans différentes localités et la différence—différence étonnante—en productivité entre les graines choisies grosses et bien nourries et les petites graines de la même variété.

La graine d'une céréale se compose d'un embryon de plante et d'un approvisionnement de nourriture pour la jeune plante lorsque celle-ci s'éveille (germe) et jusqu'à ce qu'elle prenne de la nourriture au dehors par ses radicelles et ses feuilles. La germination de la graine n'est pas ce qu'on appelle création de la vie ; ceci a eu lieu au moment de la fécondation ; la graine est un embryon avec un approvisionnement de nourriture à côté dans la même peau. L'approvisionnement de nourriture qui compose la plus grande partie de la graine est destiné à soutenir la jeune plante jusqu'à ce qu'elle puisse se nourrir suffisamment par ses feuilles et ses radicelles. La jeune plante s'éveille aussitôt qu'il y a assez d'humidité et de chaleur, conditions qui préparent aussi sa nourriture à côté d'elle.

Quelquefois l'embryon est imparfaitement formé ou faible ; et les essais font voir que, dans les conditions ordinaires, les graines qui ont mûri imparfaitement donnent une récolte bien moins bonne que les graines pleinement mûries dans lesquelles l'embryon et sa nourriture ont été parfaitement préparés. Les graines qui germent le plus vite sont les meilleures, et il a été prouvé maintes et maintes fois que les graines pesantes donnent des récoltes plus fortes et meilleures que les petites graines de la même espèce. La raison semble en être que dans un cas, celui des grosses graines, l'approvisionnement de nourriture est abondant quand la plante en a le plus besoin, tandis que dans l'autre, celui des petites graines, l'approvisionnement peut se trouver insuffisant pour nourrir la jeune plante au moment le plus critique, où elle est tendre et lutte pour son existence. Sous les conditions les plus favorables de température, d'humidité et d'approvisionnement de nourriture dans le sol, les petites graines pourraient produire autant que les grosses. C'est dans les terrains comparativement pauvres, dans les saisons défavorables que les petites graines donnent les plus faibles rendements. Le cultivateur qui a un sol riche parfaitement travaillé, est le seul auquel ses circonstances permettent de semer de petites graines, et même alors il y a grand risque de récoltes comparativement faibles.

LA TENDANCE À VARIER.

Toute plante qui croît a en elle-même une tendance à varier. Je ne sache pas qu'aucune plante soit en tous points semblable à quelque autre qui ait jamais crû ou

qui croisse maintenant. J'ai examiné une quantité de pois, et n'ai pu en trouver deux de parfaitement semblables.

Par M. McMillan :

Q. Savez-vous nulle part dans la nature deux objets qui soient exactement semblables ?

R. Non, pas dans aucune espèce d'êtres vivants. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a dans les formes de la vie végétale point de stabilité réelle ni de continuité exacte. Variation infinie est la règle, variation infinie même chez les variétés nommées.

Quand on cultive les plantes dans une suite de conditions qui ne change guère d'une année à l'autre, elles prennent davantage un équilibre que si on les cultive une année dans certaines conditions et une autre année dans d'autres conditions. Quand les conditions sont chaque année les mêmes, les plantes restent davantage comme elles étaient que si ces conditions changent. Si les conditions changent beaucoup d'avec celles auxquelles les plantes étaient habituées, ce changement produit la tendance à varier et l'augmente. Ainsi toute plante qui croît fait des efforts énergiques pour s'adapter à son milieu afin de rendre possibles son développement et sa perpétuation ; et, pour autant qu'elle s'adapte à ce milieu, elle y réussit, mais ne fait rien de plus. Ce processus d'adaptation ne cesse jamais. La vie est une lutte incessante, un effort perpétuel à s'accommoder.

CERTAINES CAUSES DE VARIATION.

Si l'on cause un changement dans la vie de la plante elle-même, tel que par la fécondation croisée, on augmente la tendance à varier de sorte qu'elle variera beaucoup plus qu'elle ne l'aurait fait dans la ligne de la descendance directe ; un résultat semblable a lieu lorsqu'il se produit un grand changement dans les conditions dans lesquelles elle se trouve. Permettez-moi d'en donner un exemple. Prenons un homme qui a vécu d'une manière tranquille et modeste, et plaçons-le dans une autre partie du globe dans des conditions toutes entièrement différentes de celles auxquelles il était habitué ; au bout d'un an ou deux il sera devenu un homme tout différent quant à ses capacités et à son activité. Il a été tiré du milieu où il avait vécu, auquel il s'était fait ; après le changement, suivant la loi fondamentale de la nature il se fera aux nouvelles conditions et réussira. C'est là une raison pourquoi nous avons en Canada l'espèce et le type d'hommes capables qu'il nous faut. Ils se sont adaptés à leur nouveau milieu ; ils s'y sont ajustés, s'y ajustent encore et par là améliorent leurs circonstances.

Un changement dans l'approvisionnement de nourriture produit aussi des différences dans les plantes. Famine ou abondance ont des effets différents.

La fécondation croisée augmente la tendance à varier. Il y a seulement chance que le produit soit aussi bon ou meilleur que l'un ou l'autre des parents. Dans le sens le plus strict, rien peut-être n'arrive entièrement par hasard, mais quand il ne nous est pas possible de discerner la cause et la continuité nous disons que c'est le hasard ou la chance. Lorsqu'on trouve que les plantes résultant du croisement varient dans la direction désirée, alors le sélectionnement continu des graines qui en proviennent et des suivantes en succession, peut faire obtenir une modification (strain) utile et productive d'une autre variété.

RÉSULTAT FRAPPANT DU SÉLECTIONNEMENT.

En 1892 il fut opéré à la ferme expérimentale un croisement entre le pois Momie et le pois Gros à œil noir (Black-eyed Marrowfat). Voici des échantillons de chacune de ces deux variétés. Le produit du croisement a été semé en 1893, en 1894 et en 1895 ; ce pois métis portait en soi, comme toute autre plante, la tendance à varier très augmentée par le croisement.

Avant le semis en 1896 les gros et les petits pois furent choisis et ensuite semés séparément. Les produits furent recueillis, et dans celui des gros pois on choisit les

plus gros grains; dans celui des petits pois on choisit les plus petits grains pour les semer séparément en 1897 dans un terrain semblable, tout près les uns des autres. Il en fut fait de même en 1898, où l'on a ainsi obtenu des pois tels que vous voyez dans ces deux bouteilles, les uns presque deux fois plus gros que les autres. Cent de ces petits pois pèsent 270 grains et cent de ces gros pèsent 538 grains. Telle est la différence produite en trois ans par la sélection.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Les conditions étaient-elles les mêmes dans les deux cas ?

R. Les pois étaient chaque année semés les uns à côté des autres dans même sol.

CHANGEMENT DES SEMENCES.

Ce que je désire dire maintenant c'est que, autant que j'ai pu m'en assurer, et je vous en donnerai ample preuve dans un moment, le semis de graine dans une nouvelle localité, une localité nouvelle à la semence, *donne lieu à la tendance à varier, évidemment* parce que la plante tâche de s'ajuster aux nouvelles conditions. Si la plante *réussit* à le faire, elle devient une plante adaptée et une modification adaptée à cette localité. J'ai beaucoup entendu parler des avantages qu'il y a à changer de semence; mais un changement de semence fait sans discernement a ses dangers; et la théorie que la semence dégénère nécessairement et qu'il faut la changer de localité, en localité est propre à induire en erreur.

Le choix le plus sage de semence pour une localité est celui de la semence de la variété ou de la modification la meilleure et la plus productive *dans cette localité*.

Maintenant je vais vous en donner des preuves.

J'ai parlé de l'effet d'un changement de conditions—de son effet à produire des variations. C'est ce qui est admis partout: tout le monde le sait. Cela étant ainsi, comment peut-on diriger la variation de sorte qu'elle soit le plus avantageuse au cultivateur? Voilà le point important. Le choix des graines de plantes qui se sont adaptées aux conditions dans lesquelles les nouvelles plantes croîtront, donnera des plantes meilleures et plus capables de s'adapter pleinement aux conditions de cette localité, cela d'autant plus que la sélection aura été continuée plus longtemps d'année en année. La sélection de semence de plantes très productives faite d'année en année dans la même localité, produira de plus fortes récoltes qu'on n'en obtiendrait par aucune autre méthode connue de traiter les semences.

Je n'ai pas dit et je ne crois pas que par la sélection on puisse faire beaucoup varier les plantes sous certains rapports. La difficulté a été que l'on a appliqué aux grains pour récoltes en champs les méthodes d'amélioration usitées dans le croisement, la production et la culture des plantes à fleurs et des arbrisseaux; et l'effet en a été fâcheux en retardant le sélectionnement convenable des semences de plantes agricoles dans tout le continent.

CARACTÈRES DES VARIÉTÉS.

Les plantes varient d'une infinité de manières; il y a des variations dans une même variété aussi bien qu'entre variétés. Quelques-uns des caractères distinctifs des variétés sont extérieurs (forme, grosseur et couleur), ou bien dans leur manière de pousser, leur rusticité, la durée de leur saison de végétation et leur productivité. Si chez une plante ou une variété la forme des graines est devenue raisonnablement fixe, cette forme ne se modifiera pas facilement. Les plantes peuvent varier quant à la couleur, mais si cette qualité est une fois devenue fixe dans une variété elle ne variera guère par suite d'un changement de localité ou des autres conditions dont j'ai parlé. L'avoine noire sous certaines conditions perd peu à peu sa couleur, mais pas facilement. Vous voyez ce que je veux dire? Les qualités de forme et de couleur ne varient pas facilement quand il y a changement de localité, de nourriture ou de climat. Le mode de pousser ne varie pas facilement ni ne varie beaucoup. Par exemple, une variété d'avoine étalée reste étalée, et une variété unilatérale reste

unilatérale dans tout le Canada. Le mode de pousse ne varie pas facilement; la variété étalée ne devient pas unilatérale. Il n'y a pas non plus de changement appréciable dans la longueur comparative de la période de végétation.

D'autre part, la moindre provocation par le changement de semence, ce qui d'ordinaire veut dire changement de localité, fait varier considérablement la productivité de la plante et de la variété, et la productivité est la qualité que nous recherchons comme agriculteurs.

Ce que nous recherchons c'est la variété bonne et productive. Que nous importe que la variété d'avoine soit blanche ou noire, pourvu qu'elle donne 20 boisseaux de plus par acre et que l'amande soit grosse à l'intérieur? Le seul moyen connu de rendre une variété productive c'est de sélectionner continuellement les graines de plantes qui se sont montrées productives dans la localité.

En voici maintenant des preuves. Si telle variété est constamment supérieure en fait de productivité, elle conservera cette supériorité dans toutes les localités où on la cultive. C'est ce que je voudrais rendre aussi clair que possible. Si chez une variété il y a une qualité qui tend à la rendre plus productive que d'autres dans toutes les circonstances ordinaires dans différentes localités, cette qualité caractérisera la variété dans tout un vaste territoire et sous différentes conditions. Forme, couleur, mode de pousse et rusticité sont des qualités passablement constantes chez une variété de grain dans différentes localités; mais il y a des preuves nombreuses qu'il n'en est pas de même de la productivité; or la productivité c'est ce que nous recherchons.

VARIÉTÉS DE GRAINS AUX FERMES EXPÉRIMENTALES DE L'ÉTAT.

Prenez d'abord le *Bulletin* n° 32 de la Ferme expérimentale centrale, qui rend compte des résultats obtenus en 1898 dans les parcelles d'essai de grains par le D^r Saunders, directeur. Je cite cette brochure, parce que, comme nous le savons tous, les faits sont notés soigneusement et correctement, et nous pouvons les accepter avec confiance. Nous trouvons qu'à la ferme expérimentale centrale et à trois d'entre les quatre fermes succursales—celle du Manitoba, celle des territoires du Nord-Ouest et celle de la Colombie-Anglaise,—quatre localités très différentes, il a été l'année passée semé, pour comparaison de leur productivité, 47 variétés de pois. Il est donné une liste séparée des douze variétés de pois qui ont produit les plus fortes récoltes à chaque ferme. Or, si la qualité de plus grande productivité était héritée dans une variété, dans différentes localités et dans différentes conditions, on s'attendrait à ce que dans les listes des douze variétés les plus productives dans chaque localité à Ottawa, à Brandon (Manitoba), Indian-Head (T. N.-O.), et à Agassiz (Colombie-Anglaise), il n'y en aurait guère plus de douze. Au lieu de cela, sur 47 variétés essayées, il n'y en a pas moins de 32 comprises dans les listes des douze meilleures variétés à chacune des quatre fermes.

Y A-T-IL PLUS QUE DU HASARD ?

Or je crois que si l'on tirait au hasard on obtiendrait à peu près la même proportion dans ces listes de douze chacune. Il y a hasard si la semence d'une variété nouvelle dans une localité s'adoptera aux conditions de cette localité. Du moins, si la plus grande productivité est constante chez une variété comme telle, il y aurait évidence que les variétés les plus productives dans un endroit, même si elle ne figureraient pas dans toutes les listes des douze meilleures, seraient au nombre de celles qui dépassent la moyenne dans chaque localité. Voici les faits d'après le *Rapport des Fermes expérimentales*, 1898: la variété de pois Arthur qui a produit le plus à Ottawa (46 boisseaux par acre) est l'avant-dernière de toutes les variétés à Indian-Head (28 boisseaux par acre); et la variété White Wonder qui a donné à Ottawa le plus faible des rendements de toutes les variétés (20 boisseaux par acre), figure au second rang à Agassiz (39 boisseaux par acre).

La variété Harrison's Glory, la première en productivité à Brandon (59 boisseaux par acre), est la dernière de toutes à Agassiz (22 boisseaux par acre); et la

Agriculture et colonisation.

variété Creeper, la toute dernière de la liste de toutes les variétés essayées à Brandon (23 boisseaux par acre) est une des douze meilleures à Indian-Head. Voilà seulement quelques cas, et il en est de même de toutes les autres variétés sur les listes.

C'est là la preuve la plus évidente que je trouve nulle part que la variété, au point de vue de la productivité, varie avec la localité où on la sème, ou bien varie dans la mesure où elle se trouve adaptée aux conditions de la localité ou s'adapte à ces conditions. Pourrait-il y avoir rien de plus convaincant ?

LA PRODUCTIVITÉ N'EST PAS CONSTANTE CHEZ LA VARIÉTÉ.

Il y a bien d'autres preuves à ce sujet, qui toutes font voir que la productivité d'une variété dépend de la mesure suivant laquelle elle est adaptée aux conditions de la localité où on la sème ou bien est capable de s'y adapter. Prenez par exemple le rang relatif quant à la productivité de certaines variétés cultivées à la ferme expérimentale centrale à Ottawa et à la ferme expérimentale du Collège d'agriculture de l'Ontario à Guelph (Ontario).

Sur 52 variétés de pois comparées à la ferme expérimentale de Guelph, c'est la variété White Wonder qui figure en tête de la liste pour la productivité d'après la moyenne des essais de huit années; en 1898 elle occupe le troisième rang sur la liste en fait de la productivité. Dans la liste des variétés comparées à la ferme expérimentale centrale à Ottawa en 1898 cette même variété est la dernière sur la liste.

Dans la liste des variétés de pois comparées pour la productivité en 1898 à la ferme expérimentale à Ottawa, la variété Early Britain est la deuxième avant-dernière (la 55e), tandis que c'est la variété qui aux expérimentateurs de l'Union expérimentale de tout l'Ontario a donné en 1898 le rendement le plus élevé; et elle figure au second rang dans la liste des rendements moyens de huit années de toutes les variétés cultivées à la ferme expérimentale de Guelph.

Ce qui est vrai des pois paraît être vrai aussi des autres plantes agricoles. En fait des variétés de blé, d'avoine et d'orge comparées en 1898 aux fermes expérimentales de l'Etat, il a été fait des listes des 12 variétés de blé et d'avoine, qui ont produit les rendements les plus élevés en grain par acre à chacune des cinq fermes expérimentales; et il a été fait des listes semblables des 6 variétés les plus productives d'orge à six rangs et d'orge à deux rangs. Le tableau suivant présente le nombre des variétés comparées et le nombre de ces variétés qui figurent dans les listes des plus productives aux différentes fermes.

VARIÉTÉS DE GRAIN COMPARÉES.

Espèce de grain.	Nombre de variétés comparées.	Nombre de variétés dans les listes choisies.
Pois.....	47	32
Blé.....	42	33
Avoine.....	65	41
Orge à six rangs.....	18	14
Orge à deux rangs.....	23	18
Totaux.....	195	138

Ce tableau fait voir que sur le nombre total de variétés comparées, il y en a 70 pour cent qui se trouvent dans les listes choisies des plus productives (12 ou 6) à l'une ou à l'autre des cinq fermes.

VARIÉTÉS DE BLÉ DE PRINTEMPS.

Sur les 42 variétés comparées aux fermes expérimentales d'Ottawa, de Nappan, de Brandon, d'Indian-Head et d'Agassiz, il n'y en pas moins de 33 qui figurent sur les listes des douze meilleures à chaque ferme, 33 choisies sur 42.

Si vous prenez les comptes rendus des essais de trois années à la ferme centrale avec les variétés de blé de printemps et examinez les noms des douze variétés qui ont en moyenne donné les plus fortes récoltes de grain en 1895-96-97 et les comparez avec les listes semblables pour 1895-96-97-98, vous trouvez dans les deux listes de douze les noms de dix variétés. Quand on sélectionne les semences pesantes et les sème dans la localité où elles ont été produites, le nombre de variétés qui y réapparaissent comme les plus productives, est considérablement plus élevé, et le nombre total de variétés recommandées diminue. Mais quand les variétés sont dispersées dans tout le Canada, vous avez les résultats présentés dans ces comptes rendus : quelquefois la variété en tête de la liste à une ferme est la même saison à l'un des derniers rangs dans la liste d'une autre ferme.

Par M. McMillan :

Q. Quand vous dites que le nombre dans ces listes devient plus faible quand on garde la même variété pendant un grand nombre d'années dans le même endroit, cela ne montre-t-il pas que si vous les aviez gardées tout le temps au même endroit, elles auraient toutes manqué ? Dans le comté de Huron nous nous procurâmes une fois du blé de la mer Noire ; il fit bien chez nous pendant quelque temps, puis manqua. Un cultivateur en emporta à Hamilton et en récolta puis rapporta de la semence ; celle-ci réussit de nouveau chez nous. Il en a été de même du blé de Sibérie. Je suis presque convaincu qu'il est nécessaire de changer de semence sur chaque ferme.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas qu'il y ait désaccord.

M. ROBERTSON.—Dans les cas cités par M. McMillan il y avait eu, autant que je puis le comprendre par ce qu'il a dit, culture continue du blé dans une localité sans sélectionnement de la semence d'année en année ; puis la variété fut portée dans une nouvelle localité, y fut récoltée et ensuite au bout de quelques années rapportée dans la première localité. Sans sélectionnement continu, une variété dégénère sans aucun doute ; tandis que le sélectionnement non seulement empêche de dégénérer mais améliore la qualité.

Dans les rapports sur les trois années d'essais de blé à la ferme des provinces maritimes, je trouve 11 variétés dans les trois listes des douze meilleures ; à Brandon 11 ; à Indian-Head 8 ; et à Agassiz 11. Ceci me semble indiquer que par la sélection du grain là où il est récolté on augmente sa productivité d'année en année.

VARIÉTÉS D'AVOINE ET D'ORGE.

L'examen des comptes rendus d'essais de variétés d'avoine donne des résultats semblables à ceux des pois et du blé. Sur 65 variétés cultivées en 1898 aux cinq fermes expérimentales, il n'y en a pas moins de 41 qui se retrouvent dans les cinq listes des douze variétés les plus productives. La variété Danish Island qui à Ottawa a donné le rendement *le plus faible* (42 boisseaux par acre) est celle qui a donné *le plus élevé* à Agassiz (85 boisseaux par acre). La même chose se voit dans les essais d'orge à six rangs et d'orge à deux rangs. Il n'y a rien pour indiquer que dans telle localité telle variété sera sûrement la plus productive ou même probablement la plus productive, sauf qu'on en fasse l'essai ; et s'il se rencontre qu'elle soit adaptée aux conditions, sa productivité plus élevée ne peut se maintenir que par la sélection des meilleures graines pour semence d'année en année dans cette localité. Sa productivité augmentera ainsi.

Par un Hon. député :

Q. Et sa qualité s'améliorera ?

R. Je parle seulement de sa productivité ; mais je pense que sa qualité sera aussi améliorée en même temps.

Par M. McMillan :

Q. Devons-nous comprendre que le mieux est de continuer à semer la meilleure semence du même grain ?

Agriculture et colonisation.

R. Oui; mon opinion—qui est fondée sur des preuves bonnes et nombreuses—est que le moyen le plus prompt et le plus sûr d'augmenter la productivité est de sélectionner la semence des plantes les plus productives dans la localité où l'on veut les cultiver de nouveaux.

Dans tout champ de grain il y a des plantes plus vigoureuses que les autres dans le même champ: il y en a de plus grosses que les autres, de plus hâtives, de plus productives. Il y a ainsi tout le temps des variations. Qu'on choisisse la graine de celles qui ont varié dans le sens qu'on désire et qu'on la sème; qu'on en fasse de même l'année suivante: l'amélioration s'accroîtra toujours plus. Sans doute il peut arriver que des plantes individuelles soient plus grosses et plus vigoureuses par suite de circonstances exceptionnelles. Des bouses de vaches peuvent faire que ça et là une plante soit plus grosse que les autres; mais sans causes de ce genre il y en a qui sont plus grosses et plus vigoureuses les unes que les autres dans un même terrain.

FACULTÉ DE SURMONTER LES DIFFICULTÉS.

Il paraît y avoir des plantes plus grosses, plus vigoureuses, plus hâtives que d'autres parce qu'elles ont hérité de la faculté de surmonter les difficultés. Aucune autre qualité héritée n'est à comparer avec la faculté de surmonter les difficultés; et il n'y a aucun moyen de reconnaître l'existence de cette faculté autre que de voir les plantes les surmonter. Cette faculté de surmonter les obstacles peut se voir dans la manière dont la plante s'approprie des substances par ses racines et ses feuilles afin de les assimiler de manière à se mieux développer et à se développer davantage. Le principe est applicable à toutes les formes de la vie depuis la plus inférieure à la plus élevée, depuis la plante à l'homme.

La faculté de surmonter les difficultés, de s'approprier, d'assimiler, c'est cette faculté qui fait la supériorité de l'individu dans tous les champs de fermes, dans tous les champs de travail et dans la nation. La faculté de surmonter les difficultés, de s'approprier et d'assimiler, c'est là la supériorité, d'après une loi éternelle que l'homme ne peut ni révoquer ni amender.

Il est une telle chose que la faculté transmise de surmonter les difficultés, et c'est en ceci que consiste l'avantage des grosses graines bien nourries sur les petites. La grosse graine donne à la jeune plante une nourriture suffisante au moment critique. C'est tout ce que fait la qualité de la grosseur dans la graine. La même plante sur la même tige produit de grosses graines et de petites graines. Les grosses graines contiennent davantage de nourriture pour la jeune plante au bon moment, et il en résulte une pousse plus vigoureuse.

LE BLÉ MELDRUM.

Permettez-moi de citer un cas qui montre l'avantage qu'on obtient par le sélectionnement continu de la semence. Dans la vallée de la Gatineau il y avait un homme du nom de Meldrum. Sa ferme n'était en aucune façon particulièrement propre à la production de beau blé. Il avait plusieurs filles qu'il envoyait dans les champs de blé cueillir les gros épis précoces sur les grosses plantes vigoureuses. Il nettoyait soigneusement le grain de ces épis et le semait l'année suivante. Il obtenait par là des plantes exceptionnellement bonnes et vigoureuses à gros épis et à gros grains. Le résultat de ses sélections fut que son blé obtint la médaille d'or à la grande exposition de Paris; et pendant des années dans la suite son blé se vendait sous le nom de blé Meldrum, et à d'excellents prix pour blé de semence.

J'arrive maintenant à un nouveau point—au résultat qu'a sur les récoltes la grosseur des graines semées.

J'ai déjà mentionné le fait qu'à la ferme expérimentale centrale à Ottawa on avait en 1896 semé de gros pois choisis à côté de petits pois choisis de la même variété. Le choix fut répété et on sema en 1897 et en 1898 de gros pois de la récolte de gros pois, et de petits pois de la récolte de petits pois. Les tableaux ci-après font voir le résultat moyen dans le poids des pois, sans qu'ils aient été choisis, dans la récolte de 1898.

PRODUIT DE GROS POIS ET DE PETITS POIS.

	Poids de 100 pois, grains.
Produit des gros pois	538
“ des petits pois.....	270

J. C. Arthur, de l'université Purdue, cite un exemple des quantités de pois de première et de seconde qualité respectivement, produits par des pois de semence gros et petits. Voici ses résultats :—

	Poids des pois de 1e qualité, grammes.	Poids des pois de 2e qualité, grammes.
Produit des gros pois..	1,375	554
“ des petits pois.....	540	1,045

C'est-à-dire que sur 24 pois de la récolte produite par les gros pois, environ 17 étaient de première qualité et 7 de seconde; et sur 24 pois de la récolte produite par les petits pois environ 8 étaient de première qualité et 16 de seconde.

Le même auteur cite quelques résultats d'essais par Lehmann que je présente dans les deux tableaux ci-après.

Nombres égaux (528) de pois des deux grosseurs semés.

	Poids des pois, grammes.	En plus, pour cent.
Produit des gros pois.....	1,814	81.7
“ des petits pois	998	

Par M. McMillan :

Q. Un nombre égal semé, avez-vous dit ?

R. Oui. Maintenant je donnerai les résultats du semis de poids égaux de chaque grosseur.

Poids égaux de pois des deux grosseurs semés.

	Poids des pois, grammes.	En plus, pour cent.
Produit des gros pois.....	2,307	52.08
“ des petits pois.....	1,590	

EXPÉRIENCES À LA FERME EXPÉRIMENTALE DE L'ONTARIO.

Je désire présenter quelques autres preuves qui viennent d'une autre source digne de confiance, sur l'avantage qu'il y a à semer de grosses graines pesantes; et aussi quelques preuves de l'amélioration en productivité par le choix de la semence de variétés de la ferme où l'on doit les semer d'année en année. Je les prends dans le dernier rapport de la ferme expérimentale du gouvernement de l'Ontario au colège agricole à Guelph. Les expériences d'essais de semences et la comparaison des variétés y sont confiées à M. C. A. Zavitz, qui est un travailleur des plus capables et des plus soigneux. Il a dirigé ces expériences dans le but de savoir quels seraient les résultats du semis de gros grains et de petits grains provenant de la même récolte de l'année précédente. Il a chaque année pris de nouvelles semences de sorte que la différence dans le rendement ne peut être attribué qu'à la différence en grosseur des grains semés. Les différents lots choisis de grain ont été semés dans des parcelles d'exactlyment une perche carrée.

Le tableau suivant fait connaître les moyennes des rendements par acre pendant le nombre d'années où il a été fait des comparaisons.

Agriculture et colonisation.

PRODUITS DE GROS ET DE PETITS GRAINS SEMÉS.

Espèce de grain.	Grain semé.	Nombre d'années d'expériences.	Rendement moyen par acre.	En plus.
			boisseaux.	pour cent.
Orge.....	Gros, bien nourri	4	46.73	7
".....	Petit.....	4	43.30	
Blé de printemps.....	Gros.....	6	21.25	23
".....	Petit.....	6	17.27	
Avoine.....	Gros.....	5	52.38	37
".....	Petit.....	5	37.96	
Pois.....	Gros.....	3	24.03	34
".....	Petit.....	3	17.88	

Ce tableau fait voir le très grand avantage qu'il y a à choisir de gros grains pesants pour semence, même si le sélectionnement ne va pas plus loin que cela.

Ensuite, quand on continue d'année en année à choisir les gros grains dans une récolte produite par de gros grains de semence, il y a *amélioration dans la qualité* en même temps qu'augmentation dans le rendement par acre. M. Zavitz fait rapport sur une expérience de sélectionnement de grains d'avoine pendant six années successives. Cette expérience avait commencé en 1893 par le choix de grains dans une récolte générale d'avoine Joannette de l'année précédente. Le sélectionnement de chacune des années suivantes a été fait dans le produit de la semence sélectionnée de l'année précédente. Le tableau suivant présente les moyennes des rendements par acre. Pour le poids du grain par boisseau mesuré, la moyenne est celle de six années, et pour le rendement en grain par acre la moyenne est celle de cinq années.

PRODUIT DE GROS ET DE PETITS GRAINS D'AVOINE.

	Poids moyen du boisseau mesuré.	Rendement moyen par acre.	En plus.
	lb.	boisseaux.	pour cent.
Produit de gros grains bien nourris.....	33.03	58	20
" " de petits grains légers.....	30.3	48.1	

Le rendement moyen par acre de gros grains bien nourris, choisis dans le produit de semence sélectionnée pendant six années consécutives, est pratiquement de 10 boisseaux par acre plus élevé que le rendement moyen par acre de grains petits et légers produits par de la semence semblable. La différence en plus est de plus de 20 pour cent.

Il a été prouvé maintes et maintes fois que les graines grosses et pesantes produisent les plantes les plus grosses et les plus vigoureuses. Chez les graminées et les trèfles les petites sont ordinairement inférieures et d'une faible vitalité. On ne peut compter qu'elles lèvent bien ou poussent bien. Chez toutes les plantes agricoles il germe une plus grande proportion des grosses graines, et il s'ensuit une pousse plus vigoureuse; parmi les graines produites il y en a aussi un plus grand nombre de bien nourries de qualité supérieure pour perpétuer la modification.

LA SEMENCE DÉGÉNÈRE-T-ELLE ?

Ceci m'amène à dire quelques mots sur la question si la culture d'une variété ou d'une modification d'une variété d'année en année à une même ferme diminue la productivité de la semence. Je soumettrai de nouvelles preuves tirées du Rapport de la Ferme expérimentale de Guelph. Si les différentes variétés de grain cultivées

continûment à cette ferme pendant huit ou dix ans sont devenues moins productives, il devrait y avoir quelque signe de diminuation graduelle en rendement, indépendamment des fluctuations dues aux saisons. Au contraire, les rendements accusent une augmentation continue dans le rendement par acre des variétés qui ont été cultivées le plus longtemps à la même ferme. Il y a à cela des variations et de légères exceptions, mais telle est la règle, telle qu'elle est mise en évidence par les comptes rendus des récoltes.

Par M. Burnett :

Q. Produites dans divers sols ?

R. Produites à la même ferme, et toutes produites chaque année dans des conditions semblables afin de pouvoir comparer.

Dans le compte rendu des essais à cette ferme je trouve que pour le blé, l'avoine, l'orge et les pois le rendement moyen en grain par acre des trois dernières années est plus élevé lorsque les variétés ont été cultivées continûment à la ferme pendant huit ou dix ans que lorsqu'elles l'ont été seulement pendant un à trois ans.

Par M. McMillan :

Q. Les mêmes variétés ? On ne peut pas comparer exactement des variétés différentes.

R. La comparaison est entre les meilleures variétés nouvelles cultivées à la même ferme pendant longtemps et les meilleures variétés nouvelles qui y sont apportées. La comparaison est faite pendant les mêmes années et dans les mêmes conditions de culture. Mon argument est ceci : on ne peut être sûr de la productivité d'une nouvelle variété ; mais on obtient la productivité en *sélectionnant chaque année la graine d'une variété qu'on a trouvée être productive dans cette localité.*

Les variétés varient grandement en productivité. Mais je ne sais point de moyen de dire d'avance si une variété nouvelle à la localité y sera productive. Le fait que certaines variétés des plus productives en 1898 à quelques-unes des fermes expérimentales ont été la même saison à d'autres fermes expérimentales entre les moins productives et *vice versa*, est une preuve que la variété ne conserve pas sa productivité élevée dans diverses localités et diverses conditions.

Le plus sûr pour les cultivateurs est de choisir des graines grosses et pesantes des modifications de variétés qui sont de bonne qualité pour le marché et qui ont été productives dans leur localité. Il est possible d'obtenir une amélioration encore. La sélection de graines produites par les plantes les plus grosses, les plus hâtives, les plus vigoureuses donnera les meilleures graines de cette modification ou de cette variété. Il vaut la peine de rechercher dans les graines de ces plantes la faculté de surmonter les difficultés que l'on remarque chez elles.

Lorsque la récolte est mûre, il suffirait au cultivateur d'une journée de travail à choisir assez d'épis des meilleures plantes pour deux boisseaux de semence nettoyée. Cette semence il faudrait la nettoyer parfaitement et en séparer les petits grains légers par le vannage et le criblage, et ensuite la semer dans une parcelle de terrain fertile bien préparé. Le produit de cette semence lui fournirait toute la semence qu'il lui faudrait de cette espèce de grain. Il est important que cette parcelle soit dans la meilleure condition possible pour la production d'une récolte. Les qualités productives de ces semences sélectionnées sont augmentées par la culture dans un terrain qui produit de fortes récoltes. Avant de recueillir la récolte de la parcelle au grain de semence, il faudrait de nouveau faire un choix d'épis pris sur les plantes les plus productives et les plus vigoureuses : ces épis fourniraient la semence pour la parcelle au grain de semence de l'année suivante. Il faudrait que la parcelle au grain de semence elle-même fût dans un terrain où l'on aurait l'année précédente eu une récolte bien fumée de plantes-racines, de plantes vertes ou de trèfle. Au bout de quelques années le cultivateur aurait amélioré sa semence de manière à lui faire produire de 10 à 20 pour 100 de plus par acre. Même s'il n'adopte pas ce sélectionnement méthodique, s'il sème seulement des graines pesantes bien nourries prises dans la récolte la plus abondante qu'il peut trouver dans sa localité, il en aura grand avantage.

Agriculture et colonisation.

Quand je mentionne 10, 20, 30 pour 100 comme l'augmentation en rendement des récoltes, qu'est-ce que cela signifie quand il s'agit de tout le pays? La valeur des récoltes du Canada étant d'environ \$280,000,000, dix pour 100 veut dire \$28,000,000 par an. Je crois que nous pouvons avoir cette augmentation en Canada par les moyens que j'ai esquissés aujourd'hui; telle est mon opinion à cet égard.

GROSSES ET PETITES POMMES DE TERRE.

Avant de terminer, je dirai un mot sur les pommes de terre. M. Zavitz a fait une expérience en se servant pour plants de grosses pommes de terre vendables et de petites pommes de terre (pas des plus petites, mais de 1 pouce $\frac{1}{2}$ de diamètre). C'est ce qu'il a fait pendant quatre ans. On choisit chaque année pour plants les grosses pommes de terre d'entre le produit des grosses pommes de terre plantées l'année précédente. Les petites sont d'entre le produit des petites. Pendant les années 1895-96-97-98 le rendement moyen a été de 201 boisseaux par acre des grosses pommes de terre et 131 boisseaux par acre des petites. C'est un gain annuel de 69 boisseaux par acre dans même sol les mêmes saisons pendant quatre ans, résultant du plantage de grosses pommes de terre. La cause en est probablement dans une certaine mesure la vigueur héritée, mais aussi la plus grande quantité de nourriture que la jeune planta trouve dans le plant plus gros.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce pour une année, ou est-ce une moyenne ?

R. C'était la moyenne de quatre années.

PLANTES-RACINES PRODUITES DE GRAINES GROSSES ET PETITES.

M. Zavitz a expérimenté en sement pendant quatre ans de grosses graines bien nourries et de petites graines de betteraves fourragères; il a fait de même avec des carottes pendant quatre ans, avec des betteraves à sucre pendant deux ans et avec des navets rutabagas pendant trois ans. Les rendements moyens de tous ces essais ont été pour le produit des graines grosses bien nourries 24.88 tonnes par acres, et pour le produit des petites graines 15.91 tonnes par acre, ou approximativement 25 et 15 tonnes.

LES DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX.

Les preuves me semblent abondantes et claires pour établir la réalité de ces deux principes fondamentaux qui font la base du succès dans la production des récoltes en Canada. La première c'est qu'une rotation convenable de cultures augmente considérablement le rendement par acre, et que l'on peut choisir une rotation convenable quand on comprend la différence entre les conditions favorables au développement des racines, des tiges et des feuilles des plantes et les conditions favorables à la formation des graines. Le fumier de ferme est surtout utile pour les racines, les tiges et les feuilles; et la condition meuble du sol l'est surtout pour la récolte de grain de l'année suivante.

L'autre principe fondamental dont les preuves sont aussi claires, c'est que le sûr moyen d'améliorer le grain d'une localité et d'augmenter la productivité des variétés qui lui conviennent consiste à choisir des semences sur les plantes qui ont le mieux réussi dans la localité ou dans des circonstances semblables, et à continuer à le faire d'année en année.

Par M. Douglas :

Q. Pourquoi dans le Nord-Ouest, quoique le Fife blanc réussisse le mieux et paraisse s'y améliorer en qualité, ce blé, qui s'y vendait autrefois le plus cher, rapporte-t-il maintenant un prix moindre que le Fife rouge ?

R. Je ne puis dire.

Q. Nous semons du Fife blanc depuis bien des années et trouvons qu'il s'améliore en qualité; mais ces deux dernières années nous n'en retirons pas le prix du Fife rouge. Précédemment le prix était le même.

CHANGEMENT DE SEMENCE.

M. ROBERTSON.—Relativement au changement de semence, j'aimerais encore dire quelques mots. Un changement de semence, accentue la tendance à varier quant au moment de la maturation et quant à la productivité. C'est pourquoi quand on désire dans une localité obtenir une variété de grain à maturation plus hâtive, un bon moyen est de prendre une variété de bonne qualité pour le marché venant d'un endroit plus au nord. On choisit ensuite sur les grosses plantes vigoureuses les grains qui sont les premiers mûrs. En continuant le sélectionnement, on aura probablement au bout de quelques années un grain qui pousse mieux et qui mûrit plus tôt. Je conseillerais ce moyen de se procurer du grain précoce.

Si nous pouvons encourager les cultivateurs du Canada à choisir cette année sur les plantes vigoureuses les plus grosses parmi leurs récoltes de chaque espèce de grain, assez de gros épis pour donner deux boisseaux de grain propre de chaque espèce, ce sera un grand pas de fait en avant. Qu'ils continuent ainsi; qu'ils nettoient parfaitement ce grain afin d'ajouter à la valeur du grain d'épis choisis la valeur additionnelle de gros grains pesants. Il faudrait semer ce grain choisi dans une parcelle à grain de semence d'où l'on aurait pris l'année précédente une récolte de trèfle ou de plantes vertes. Cette parcelle fournirait de la semence pour la récolte générale de la ferme de l'année suivante. Chaque année il faudrait prélever un choix d'épis dans la parcelle au grain de semence avant de la faucher. Le grain de ces épis servirait à ensemercer l'année suivante la parcelle au grain de semence. Tout sans exception tend à démontrer que cette semence serait considérablement plus productive que toute semence qu'on pourrait se procurer, d'où que fût ailleurs. Ce sera là un des points principaux qui feront la valeur des stations de démonstration. Si vous voulez que les cultivateurs en général acceptent et appliquent un principe, il faut leur donner des leçons de choses sur l'application de ce principe. Sinon le principe sera pour eux simplement une théorie et ne conduira à aucune amélioration dans la pratique. La leçon de choses—la culture de plantes provenant des grains choisis à côté de plantes provenant de grains non choisis—serait une excellente démonstration de la pratique à suivre dans le pays entier.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES, 9 mai 1899.

Le Comité choisi permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, étant présent, a continué son témoignage comme suit:—

M. le président et messieurs,—A la dernière séance du comité j'ai soumis des preuves montrant que la plus grande productivité des variétés de grain dépend de la localité et des conditions dans lesquelles elles se trouvent plutôt que de la variété comme telle. J'ai de plus dit que dans mon opinion il n'y a nul besoin d'un changement de grain et qu'en changeant de grain le cultivateur court un grand risque et souvent n'en a aucun avantage. Je n'ai pas eu le temps de présenter pleinement les preuves sur lesquelles je basais cette dernière assertion, et tout ce que je désire faire ce matin c'est présenter les preuves que j'ai.

Avant tout, permettez-moi d'ajouter à ce que j'ai dit quant à l'effet qu'a le changement de localité et de conditions de végétation sur la productivité d'une variété pour démontrer que la variété, comme telle, ne conserve pas sa plus grande supériorité à moins qu'elle ne se rencontre être adaptée aux conditions de la localité. Elle

Agriculture et colonisation.

conserve la forme, la couleur, le mode de pousse et la rusticité qui la caractérisent, mais sa productivité seulement pour autant que les circonstances sont favorables pour cela. J'ai dit que l'année dernière (1898) il a été comparé entre elles 65 variétés d'avoine dans cinq localités du Canada où sont situées les fermes expérimentales. Les listes des douze plus productives à chaque ferme ne comprennent pas moins de 41 de ces variétés. Cela m'a conduit à penser que les conditions dans lesquelles on cultive une variété de grain changent tellement sa productivité relative qu'il n'y a point de supériorité constante chez aucune variété lorsque l'on change la localité et les conditions dans lesquelles on la cultive. Si les 24 variétés qui ne sont pas nommées dans les cinq listes des 12 plus productives étaient des moins productives à toutes les fermes, on pourrait les mettre de côté. Tel n'est pas le cas.

Une variété qui est à Agassiz en tête de la liste est la plus basse dans la liste d'Ottawa,—la 65e. Permettez-moi de vous présenter un tableau indiquant les rangs qu'occupent dans l'ordre de la productivité aux quatre autres fermes expérimentales les 12 variétés d'avoine les plus productives en 1898 à la ferme expérimentale centrale à Ottawa.

PRODUCTIVITÉ RELATIVE DE 65 VARIÉTÉS D'AVOINE.

Variété d'avoine.	Rang dans l'ordre de productivité à la ferme expérimentale.				
	Ottawa, Ont.	Nappan, N.-E.	Brandon, Man.	Indian Head T.N.-O.	Agassiz, C.-A.
Hazlett's Seizure.....	1	30	29	51	47
Joanette.....	2	52	42	48	58
Brandon.....	3	53	59	36	63
Oderbruch.....	4	7	19	7	50
Golden Beauty..... (Beauté noire)	5	39	31	33	10
Black Mesdag..... (Mesdag noire)	6	16	63	64	13
Early Golden Prolific.. (Prol. dorée hât.)	7	36	18	14	49
Improved Ligowo..... (L. améliorée)	8	62	43	55	28
Holland..... (Hollande)	9	55	21	30	52
Russell.....	10	57	46	37	41
King.....	11	49	55	25	60
Abundance..... (Abondance)	12	3	24	21	39

De toutes les variétés il est dit qu'elles avaient été récoltées dans des parcelles contiguës les unes aux autres la même saison à chacune des fermes expérimentales.

Si vous suivez de l'œil la ligne de chiffres à la suite du nom de chaque variété, vous voyez qu'il n'y a point de supériorité constante en fait de productivité lorsque la même variété est cultivée la même saison dans les différentes localités. Les variétés qui dans un endroit sont au nombre des plus productives, sont dans un autre parmi les moins productives.

S'il y avait moins de différence entre les rendements par acre des différentes variétés à la même ferme, alors le changement de rang dans l'ordre de productivité aux différentes fermes aurait moins d'importance. Mais la différence entre les rendements par acre des différentes variétés à la même ferme est considérable; et il y a à intervalles presque réguliers des variétés entre le rendement le plus élevé et le plus faible à chaque ferme. Le tableau suivant indique le rendement en boisseaux par acre de la variété la plus productive et de la variété la moins productive à chaque ferme, ainsi que la différence entre le rendement le plus élevé et le plus faible à chaque ferme.

DIFFÉRENCE EN RENDEMENT PAR ACRE: AVOINE.

Récolté à	Variété d'avoine.	Le plus élevé.	Le plus faible.	DIFFÉRENCE.
		Boisseaux paracre.	Boisseaux paracre.	
Ottawa, Ontario.....	Hazlett's Seizure.....	89	42	47
	Danish Island.....			
Nappan, Nouvelle-Ecosse...	Thousand Dollar (Mille dollars)...	50	22	28
	Pense.....			
Brandon, Manitoba.....	White Giant (Géante blanche)...	114	54	60
	Scotch Hopetown.....			
Indian-Head, T.N.-O.....	Buckbee's Illinois.....	79	29	50
	Black Mesdag (Mesdag noire).....			
Agassiz, Colombie-Anglaise..	Danish Island.....	85	42	43
	Prize Cluster (Panicule primée).....			

Vous remarquerez que certaines variétés sont beaucoup plus productives que d'autres à la même ferme; mais, comme nous l'avons vu, les variétés qui sont le plus productives dans une localité, ne conservent pas leur supériorité lorsqu'on les cultive dans une autre localité. Un cas frappant est celui de la variété Danish Island qui à Agassiz est en tête de la liste, avec 85 boisseaux par acre, et à Ottawa au tout dernier rang, avec 42 boisseaux par acre:

Permettez-moi maintenant de vous présenter un tableau indiquant les rangs qu'occupent dans l'ordre de productivité aux quatre autres fermes expérimentales les douze variétés qui en 1898 ont été les *moins productives* à la ferme expérimentale centrale à Ottawa.

PRODUCTIVITÉ RELATIVE DE 65 VARIÉTÉS D'AVOINE.

Variété d'avoine.	Rang dans l'ordre de productivité à la ferme expérimentale à				
	Ottawa, Ont.	Nappan, N.-E.	Brandon, Man.	Indian-Head, T.N.-O.	Agassiz, C.-A.
Poland (Pologne).....	53	34	60	21	59
White Wonder (Merveille bl.).....	54	28	65	57	21
Siberian, C. A. O.....	55	19	40	16	48
Cromwell.....	57	47	27	61	5
Rosedale.....	58	44	53	-2	31
Welcome.....	59	37	33	54	55
Prize Cluster.....	60	6	56	50	65
Medal (Médaille).....	61	61	62	41	38
Rennie's Prize.....	62	22	64	53	33
Abyssinie.....	63	8	32	4	34
Tartarie Noire Prolifique.....	64	33	22	34	8
Danish Island.....	65	27	14	43	1

Ici encore, si vous suivez de l'œil la ligne de chiffres à la suite du nom de chaque variété, vous verrez qu'il n'y a *point d'infériorité constante* chez une variété cultivée la même saison dans différentes variétés. Des variétés d'entre les *moins productives* dans

Agriculture et colonisation.

une localité sont dans une autre parmi *les plus productives*. De fait, la variété la moins productive de toutes à Ottawa est la plus productive de toutes à Agassiz. La variété *la 2e avant-dernière* à Ottawa—Abyssinie, la 63e—est *la 4e* à Indian-Head et la 8e à Nappan. La variété Rosedale, qui est la 58e à Ottawa est *la 2e* à Indian-Head.

Les variétés des autres espèces de grain, blé, orge et pois, cultivées en 1898 aux fermes expérimentales, présentent des différences semblables dans leur ordre de productivité.

QUARANTE-DEUX VARIÉTÉS DE BLÉ DE PRINTEMPS.

RANGS qu'occupent dans l'ordre de production aux quatre autres fermes expérimentales *les 12 variétés les plus productives* en 1898 à la ferme centrale à Ottawa.

Rendement le plus élevé et le plus faible en boisseaux par acre.....	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevée	Le plus faible.	Le plus élevée.	Le plus faible.	Le plus élevée.	Le plus faible.	
	31	15	25	12	45	18	45	21	
Variété de blé.	Ottawa.	Nappan, N.-E.	Brandon, Man.	Indian-Head, T.N.-O.	Agassiz, C.-A.				
Plumper	1	22	41	42	10				
Rio Grande	2	14	24	20	21				
Emporium	3	10	30	15	34				
Wellman's Fife	4	1	6	6	12				
Blair	5	38	35	36	28				
Preston	6	26	15	10	8				
Colorado	7	13	29	39	14				
Goose (Kubanka).....	8	27	1	29	26				
Rideau	9	20	34	30	16				
Beaudry	10	19	33	23	6				
Vernon	11	29	21	27	7				
Red Fern.....	12	25	19	21	31				

QUARANTE-DEUX VARIÉTÉS DE BLÉ DE PRINTEMPS.

RANGS qu'occupent dans l'ordre de productivité aux quatre autres fermes expérimentales *les 12 variétés les moins productives* en 1898 à la ferme expérimentale à Ottawa.

Rendement le plus élevé et le plus faible en boisseaux par acre.....	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.
	31	15	25	12	45	18	45	21
Variété de blé.	Ottawa.	Nappan, N.-E.	Brandon, Man.	Indian-Head, T.N.-O.	Agassiz, C.-A.			
Red Fife (Fife rouge).....	31	18	7	3	11			
Blenheim.....	32	17	23	18	20			
Mason	33	42	40	38	38			
Dawn	34	40	31	24	32			
Advance (Avance).....	35	29	36	17	37			
Dufferin	36	32	9	25	27			
Ladoga	37	36	39	41	23			
Alpha	38	5	26	35	19			
Vieux Rivière Rouge	39	22	14	22	17			
Admiral (Amiral).....	40	6	20	28	13			
Beauty (Beauté).....	41	3	22	16	33			
White Russian (Russie bl.)...	42	41	11	9	9			

QUARANTE-SEPT VARIÉTÉS DE POIS.

RANGS qu'occupent dans l'ordre de productivité à trois autres fermes expérimentales les 12 variétés les moins productives en 1898 à la ferme expérimentale centrale à Ottawa.

Rendement le plus élevé et le plus faible en boisseaux par acre.....	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.
	46	20	59	23	57	28	39	22
Variété de pois.	Ottawa.		Nappan, N.-E.		Brandon, Man.		Indian-Head, T.N.-O.		Agassiz, C.-A.	
Arthur.....	1		Pas de compte rendu.		13		46			27
Elephant Blue (E. bleu).....	2				27		11			6
Maccoun.....	3				31		47			5
Picton.....	4				19		27			11
Pride (Orgueil).....	5				4		7			19
Prussian Blue.....	6				21		32			31
Perth.....	7				2		3			38
Crown (Couronne).....	8				45		6			8
Multiplier (Multipliant).....	9				32		44			12
Lanark.....	10				16		40			21
Gros à œil noir.....	11				9		35			44
Centennial (Centenaire).....	12				44		28			24

QUARANTE-SEPT VARIÉTÉS DE POIS.

RANGS qu'occupent dans l'ordre de productivité à trois autres fermes expérimentales les 6 variétés les moins productives en 1898 à la ferme expérimentale centrale à Ottawa.

Rendement le plus élevé et le plus faible en boisseaux par acre.....	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.	Le plus élevé.	Le plus faible.
	46	20	59	23	57	28	39	22
Variété de pois.	Ottawa.		Nappan, N.-E.		Brandon, Man.		Indian-Head, T.N.-O.		Agassiz, C.-A.	
Victoria.....	33		Point de compte rendu.		29		13			18
Agnès.....	34				46		38			3
Gregory.....	35				36		37			13
Early Britain.....	36				3		9			35
French Canner.....	37				5		29			43
White Wonder.....	38				6		14			2
Point de compte rendu à Ottawa pour 39 à 47.										

Si vous suivez de l'œil la ligne de chiffres qui suit le nom des différentes variétés de blé de printemps et de pois, vous trouvez plusieurs cas de variétés qui sont des premières sur la liste d'une ferme et des toutes dernières sur la liste d'une autre ferme. De tels essais de variétés sont comme des essais faits au hasard; pour les uns il y a accord, pour les autres pas: c'est là tout. Ce n'est pas à la hâte que j'en suis arrivé à cette conclusion, et ce n'est pas à la légère que je parle ainsi. Ce serait impardonnable. J'ai soigneusement étudié les résultats; ils m'ont convaincu que

Agriculture et colonisation.

par la culture des variétés dans différentes localités sans choix méthodique on n'a de chance de succès que pour celles qui se rencontrent être adaptées aux conditions. J'ai ensuite comparé le choix au hasard d'un nombre égal de variétés (de morceaux de papier) avec les comptes rendus des essais aux fermes; et j'ai trouvé que les résultats sont presque exactement d'accord, quant au nombre total de variétés dans les listes choisies que quant au nombre de fois que telle ou telle variété se retrouvait sur les listes. Dans le sens le plus vrai, je suppose que rien n'arrive par hasard, mais le mot a un sens bien connu, et on l'emploie pour ce que nous ne pouvons expliquer autrement.

J'ai pris 65 morceaux de papier et les ai numérotés de 1 à 65; puis je les ai placés dans une petite boîte et en secouant la boîte je les ai fait sortir par un petit trou dans le couvercle. J'ai pris note des numéros sortants, et les ai remis dans la boîte. J'en ai fait sortir douze autres en secouant la boîte et ai noté les numéros. J'ai fait de même cinq fois et ai ainsi eu cinq listes correspondant aux cinq listes de douze variétés chacune. Sur les 65 numéros, les listes de douze chacune contenaient 43 numéros.

J'ai ensuite pris 47 morceaux de papier pour représenter le nombre des variétés de pois et en ai fait de même. Le nombre sur les listes de douze a été de 23.

Le tableau suivant fait voir le grand rapprochement entre les nombres de numéros tirés au hasard et les nombres de variétés de grains dans les listes choisies de douze variétés semées sans choix.

SEMIS SANS CHOIX ET CHOIX PAR LE HASARD.

Espèce de grain.	Nombre de variétés comparées.	Nombre de variétés dans les listes choisies.	Nombres choisis par le hasard.	
			Le plus faible.	Moyenne de six essais.
Avoine.....	65	41	41	43
Pois.....	47	32	30	33
Blé de printemps.....	42	33	32	33
Orge à six rangs.....	18	14	15	16
Orge à deux rangs.....	23	18	13	17
Totaux	195	138	131	142

Les listes choisies d'après les résultats de la culture de 195 variétés sans aucun choix de variété et de semence qu'on sût être adaptée à la localité, contiennent 70 pour cent du nombre entier; et les listes d'après la moyenne des six essais par le hasard contiennent 72 par cent du nombre entier.

Je ne présente pas ces résultats pour prouver quoi que ce soit, mais pour montrer que je ne trouve la qualité de plus grande productivité chez aucune variété sauf si elle se rencontre être adaptée aux conditions de la localité. Quand on rencontre une variété ou une modification particulière ainsi adaptée, alors le plus sage est de s'en tenir à celle-là et de l'améliorer encore en continuant à choisir chaque année les meilleures graines produites.

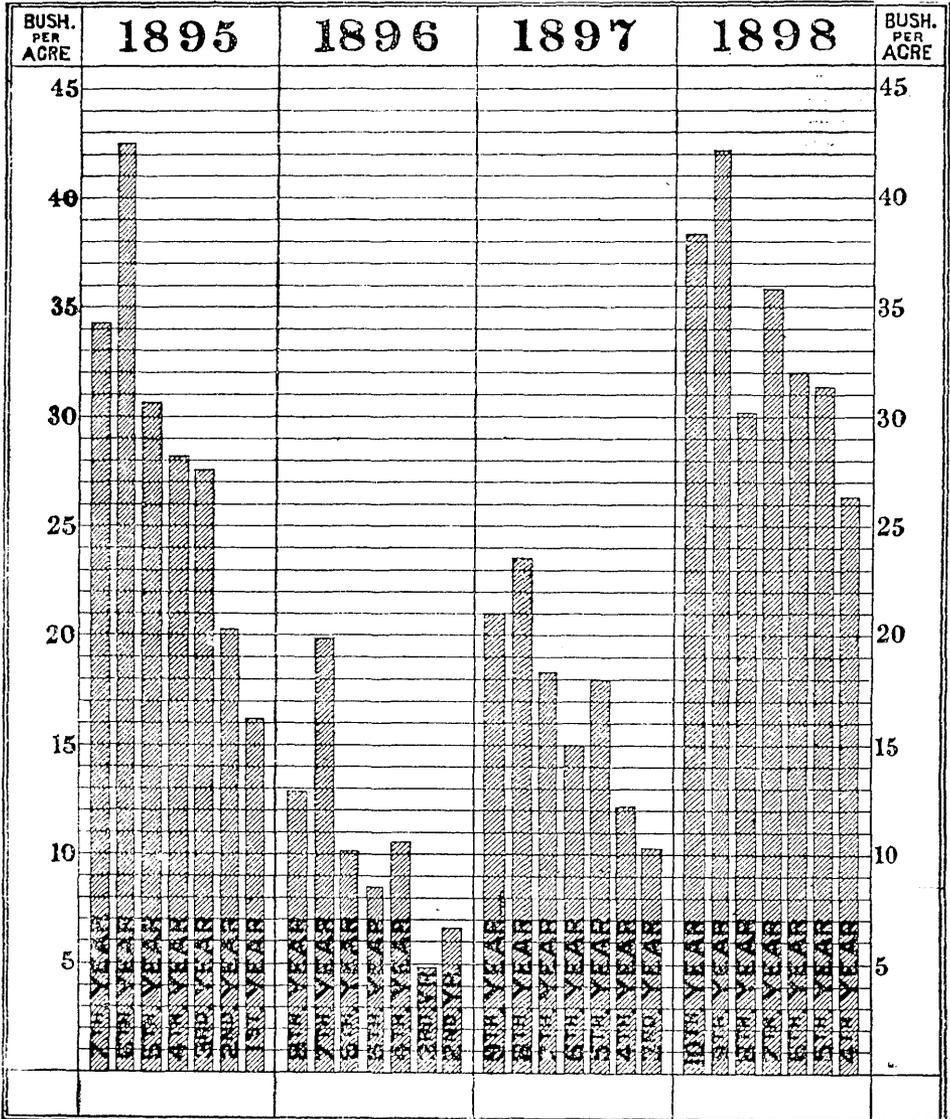
Je vous sou mets ici quelques diagrammes que j'ai préparés pour faire voir le rendement par acre de quelques variétés de grain qui ont été cultivées pendant huit ou dix ans à la ferme expérimentale de Guelph, et aussi les rendements par acre des meilleures variétés nouvelles à cette ferme.

RENDEMENTS PAR ACRE DE VARIÉTÉS DE GRAIN.

Diagramme n° 1.

Boiss.
par acre.

Boiss.
par acre.



Le diagramme n° 1 fait voir les rendements par acre de 19 variétés de blé de printemps à la ferme expérimentale de Guelph (Ontario) chacune des quatre années, 1895, 1896, 1897 et 1898. Chaque colonne (sauf une) pour 1895 représente le rendement moyen de trois variétés de blé. La colonne 7^e récolte (7TH YEAR) représente le rendement moyen des trois variétés les plus productives de toutes, qui avaient été auparavant cultivées pendant six ans à la ferme; et ainsi de suite dans toutes les colonnes suivantes, sauf la dernière, le récolte (1ST YEAR), qui représente seulement une seule variété nouvelle dont il a été rendu compte cette année-là. Ainsi la comparaison pour 1895 est entre les moyennes des trois variétés les plus productives qui avaient été cultivées à cette ferme respectivement pendant sept, six, cinq, quatre, trois, deux et une années.

Agriculture et colonisation.

Les colonnes pour 1896 représentent les rendements moyens des mêmes variétés en 1896 à la même ferme. Les variétés de la 7^e récolte (7TH YEAR) en 1895 sont dans la colonne 8^e récolte (8TH YEAR) en 1896, dans la colonne 9^e récolte (9TH YEAR) en 1897 et dans la colonne 10^e récolte (10TH YEAR) en 1898. Il en est de même pour les autres variétés, la colonne 6^e récolte (6TH YEAR) en 1895 devient colonne 7^e récolte (7TH YEAR) en 1896, et ainsi de suite.

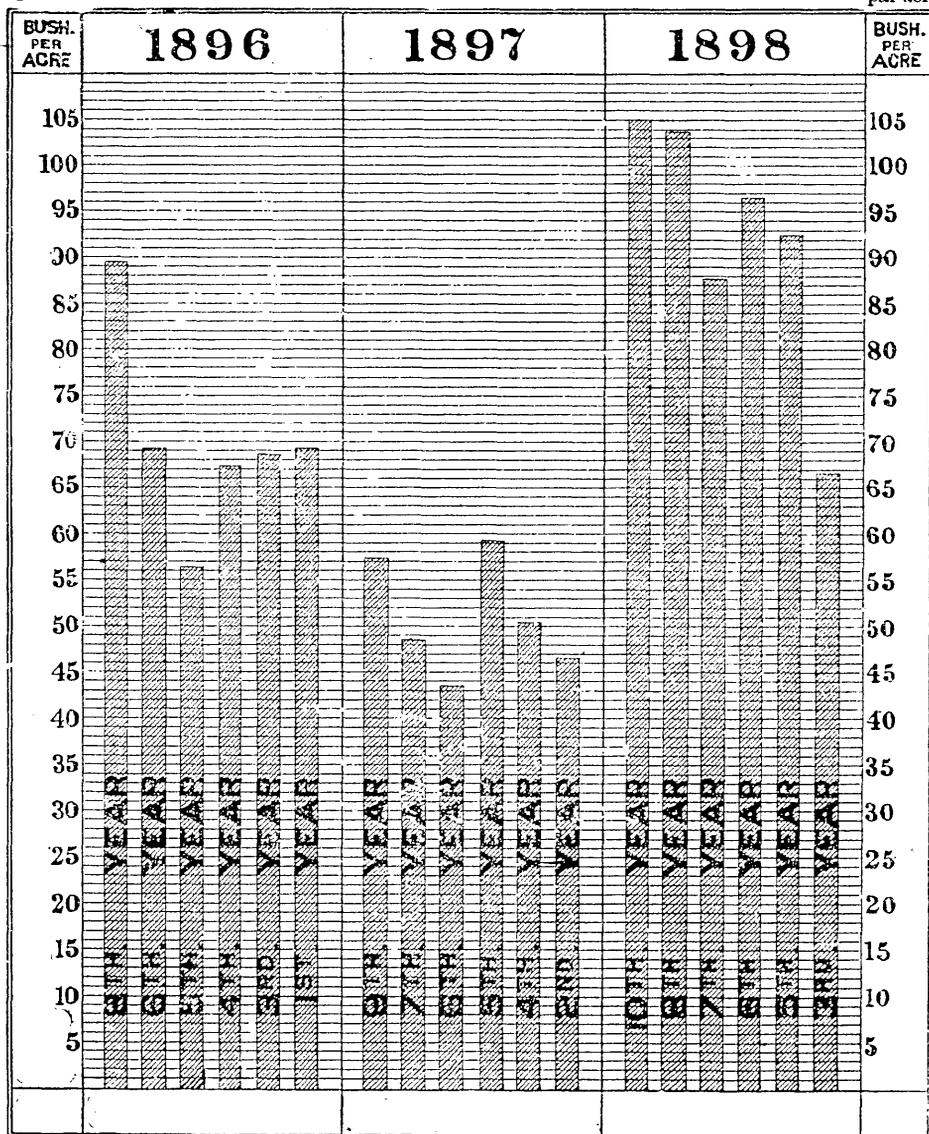
On verra que les variétés qui ont été cultivées à cette ferme pendant le plus grand nombre d'années—sept à dix et six à neuf—sont celles qui ont donné les rendements les plus élevés par acre chacune des quatre années. La saison de 1896 a été la plus défavorable pour le blé à Guelph. Cette saison-là ce sont les variétés qui ont été cultivées à la ferme pendant le plus longtemps (sept et huit ans) qui ont rapporté le plus.

RENDEMENTS PAR ACRE DE VARIÉTÉS D'AVOINE.

Boiss.
par acre.

Diagramme n° 2.

Boiss.
par acre.



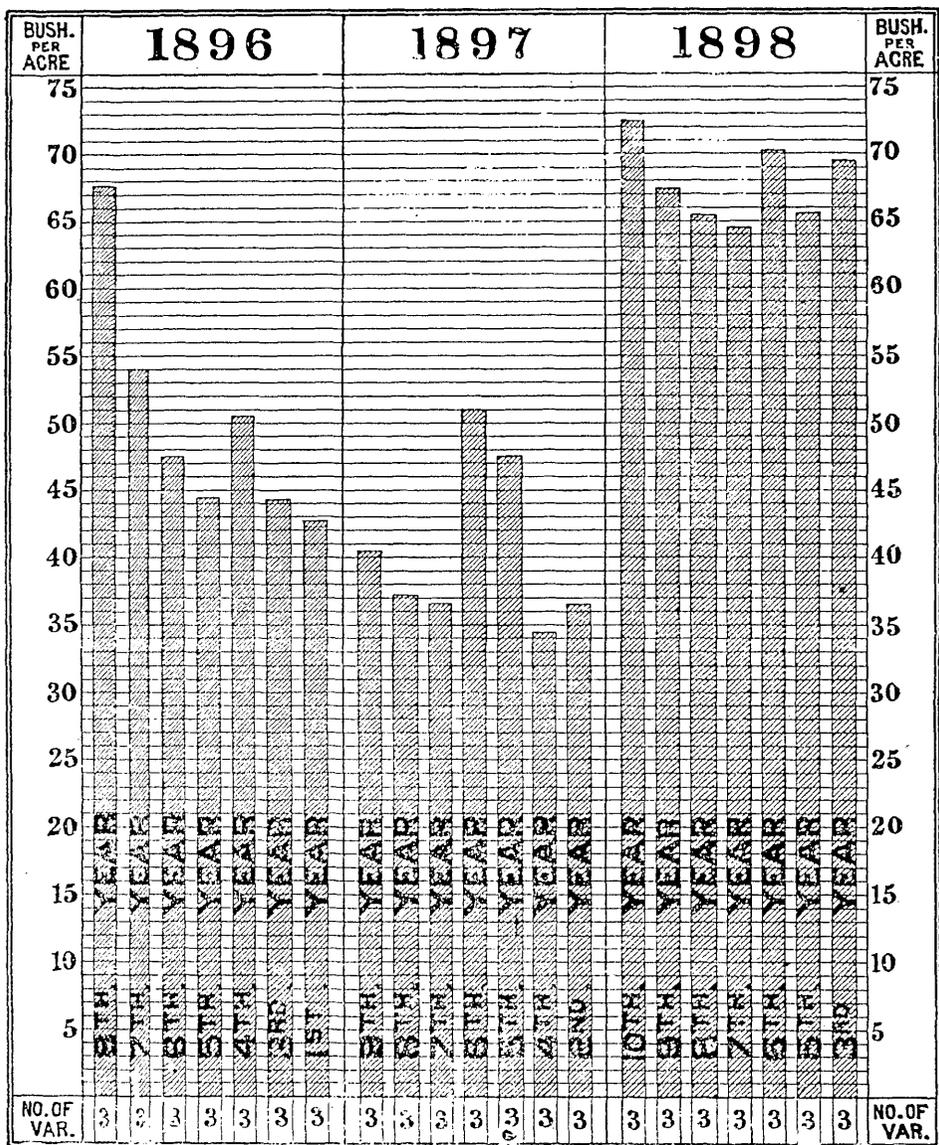
Le diagramme n° 2 fait voir les rendements par acre de 18 variétés d'avoine à la ferme expérimentale de Guelph (Ontario) chacune des trois années 1896, 1897 et 1898. Chaque colonne pour 1896 représente le rendement moyen des trois variétés les plus productives de toutes celles qui en 1896 ont été cultivées pendant le nombre d'années indiqué par le chiffre de la récolte dans la colonne 8, 6, 5, 4, 3 ou 1. Les colonnes pour 1897 et 1898 indiquent les rendements des mêmes variétés à la même ferme chacune de ces deux années. L'arrangement général du diagramme est le même que dans le diagramme n° 1. On verra que les variétés qui ont été cultivées à cette ferme pendant le plus grand nombre d'années—huit à dix—sont celles qui ont donné les rendements les plus élevés par acre.

RENDEMENTS PAR ACRE DE VARIÉTÉS D'ORGE.

Boiss.
par acre.

Diagramme n° 3.

Boiss.
par acre.



Nombre
de variétés.

Nombre
de variétés.

Agriculture et colonisation.

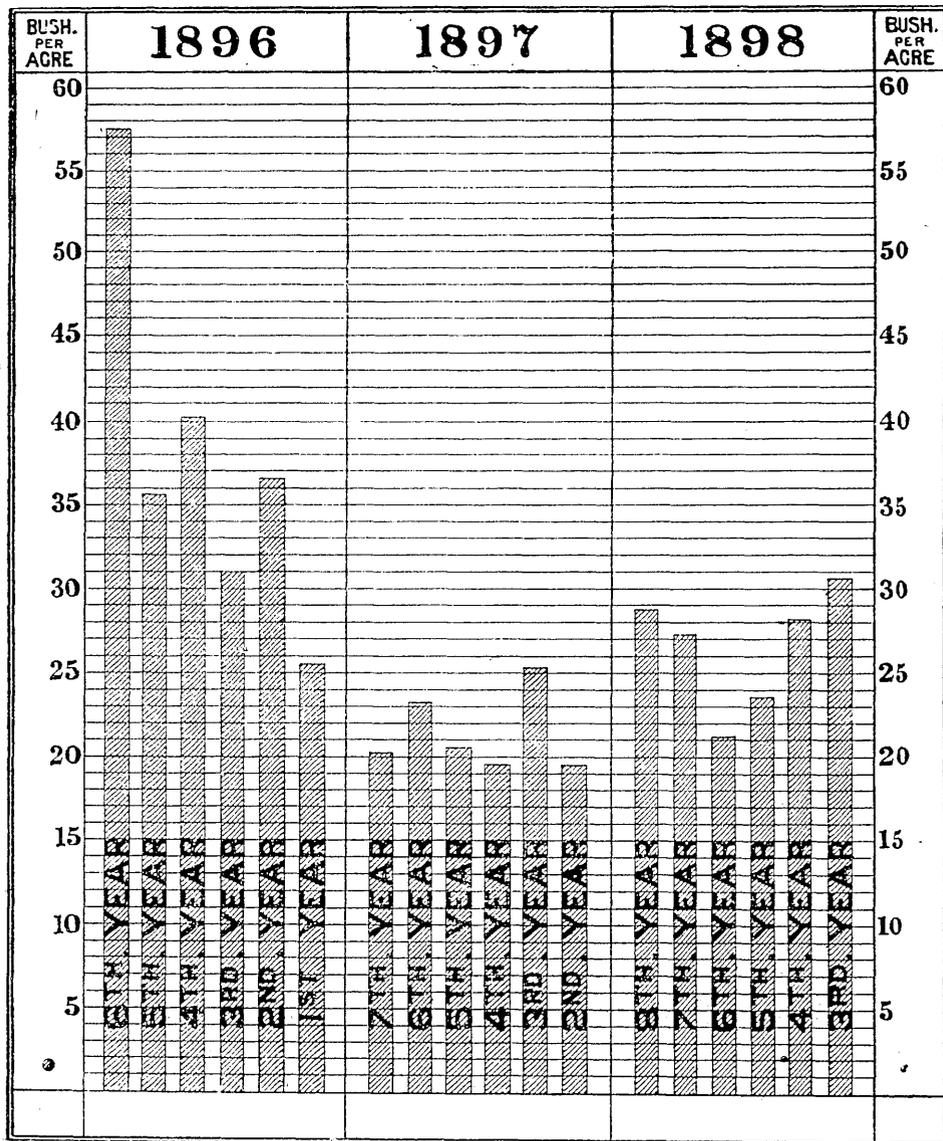
Le diagramme n° 3 fait voir les rendements par acre de 20 variétés d'orge à la ferme expérimentale de Guelph (Ontario) chacune des trois années 1896, 1897 et 1898. La colonne 1^{re} récolte (1ST YEAR) pour 1896 représente seulement deux variétés; les autres colonnes représentant chacune la moyenne de trois variétés. L'arrangement général du diagramme est le même que dans les diagrammes n° 1 et n° 2.

RENDEMENT PAR ACRE DE VARIÉTÉS D'AVOINE.

Diagramme n° 4.

Boiss.
par acre.

Boiss.
par acre.

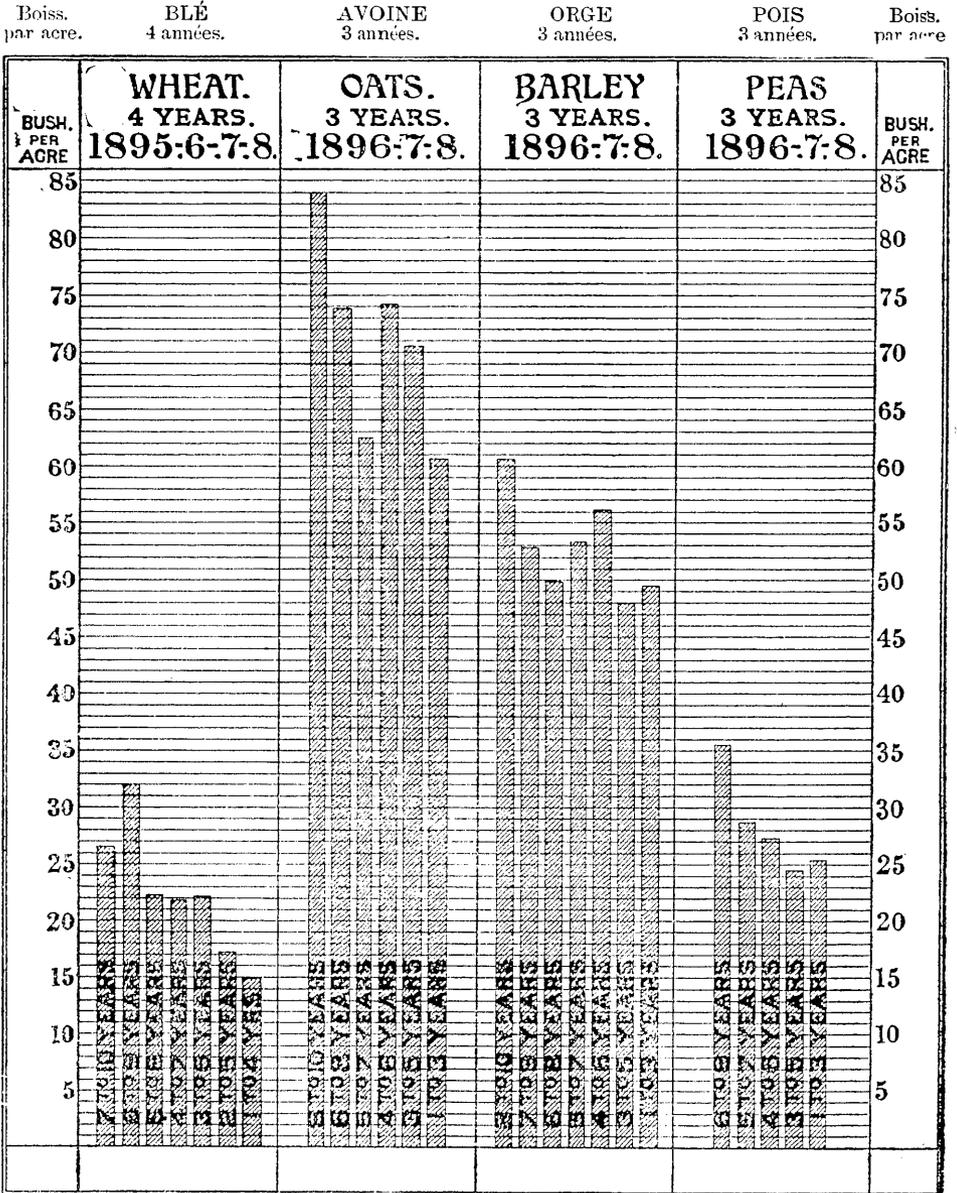


Le diagramme n° 4 fait voir les rendements par acre de 14 variétés à la ferme expérimentale de Guelph (Ontario) chacune des trois années 1896, 1897 et 1898.

colonne *le récolte* (1ST YEAR) pour 1896 représente seulement deux variétés; les autres colonnes représentent chacune la moyenne de trois variétés. L'arrangement général du diagramme est le même que dans les diagrammes n° 1, n° 2 et n° 3.

RENDEMENTS MOYENS PAR ACRE PENDANT PLUSIEURS ANNÉES.

Diagramme n° 5.



Le diagramme n° 5 est un résumé et une moyenne des diagrammes n° 1, 2, 3 et 4.

Agriculture et colonisation.

Pour le blé, il fait voir les rendements moyens par acre pendant les quatre années 1895, 1896, 1897 et 1898, des trois meilleures variétés cultivées à cette ferme pendant les nombres d'années indiqués par les chiffres des récoltes dans les colonnes.

Pour l'avoine, il fait voir les rendements moyens par acre pendant les trois années 1896, 1897 et 1898, des trois meilleures variétés cultivées à cette ferme pendant les nombres d'années indiqués par les chiffres des récoltes dans les colonnes.

Pour l'orge, il fait voir les rendements moyens par acre pendant les trois années 1896, 1897 et 1898, des trois meilleures variétés cultivées à cette ferme pendant les nombres d'années indiqués par les chiffres des récoltes dans les colonnes.

Pour les pois, il fait voir les rendements moyens par acre, pendant les trois années 1896, 1897 et 1898, des trois meilleures variétés cultivées à cette ferme pendant les nombres d'années indiqués par les chiffres des récoltes dans les colonnes.

Chaque colonne représente la moyenne de trois variétés, sauf les exceptions suivantes: Pour le blé, la colonne *1e à 4e récolte* (1 TO 4 YEARS), une seule variété; pour l'orge, la colonne *1e à 3e récolte* (1 TO 3 YEARS), deux variétés; pour les pois, la colonne *1e à 3e récolte* (1 TO 3 YEARS), deux variétés.

Tous ces résultats sont d'accord entre eux; ils font voir que les variétés qui ont été cultivées le plus longtemps à la ferme sont celles qui ont donné les rendements les plus élevés par acre.

L'exception de la colonne *6e à 9e récolte* (6 TO 9 YEARS) du blé paraît indiquer que les trois variétés représentées dans cette colonne sont mieux adaptées à cette localité que les trois variétés représentées dans les colonnes *7e à 10e récolte* (7 TO 9 YEARS), et la variété la plus productive de beaucoup entre les trois variétés dans la colonne *6e à 9e récolte* (6 TO 9 YEARS) est la variété Wild Goose. Voici les détails des rendements moyens des trois variétés représentées dans chacune de ces deux colonnes:—

<i>6e à 10e récolte.</i>	Rendement moyen pour 1895-96-97-98.	
Bart Tremenia.....	31.1	boisseaux par acre.
Herison's bearded (Hérisson barbu).....	26.	“
Pringle's Champion.....	22.9	“
<i>6e à 9e récolte.</i>		
Wild Goose.....	36.8	“
Medeah.....	33.6	“
Red Fern.....	25.8	“

Par M. McMillan :

Q. Si la productivité dépend des conditions, du milieu, alors toutes les variétés semées continueraient à rapporter autant les unes que les autres. Or, nous agriculteurs nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Tout cultivateur sait par expérience que, toutes choses égales d'ailleurs, telle variété produit davantage que telle autre.

R. Chaque variété varie en productivité suivant que la localité lui convient et suivant qu'elle est adaptée aux conditions de la localité. Ce qui convient à l'une ne convient pas aux autres. Quand on a une variété adaptée à la localité, plus on l'y cultive de temps meilleure elle devient, pourvu qu'on l'y sème dans du bon terrain et qu'on en sélectionne la graine d'année en année.

Par M. Clancy :

Q. C'est un sujet très intéressant. Il paraîtrait qu'il nous a au moins été enseigné dans le passé de fausses doctrines dans les collèges. Si je vous ai bien compris, à part la valeur de telle variété pour telle localité, il n'y a absolument rien d'autre en elle-même quant à ce qui s'agit de productivité.

R. Je ne trouve pas qu'il y ait aucune supériorité constante chez une variété quand on la transporte d'une localité dans une autre.

Q. Les cultivateurs ont reconnu qu'il y a indubitablement dégénérescence si l'on sème la même graine d'année en année.

R. A la dernière séance, M. Bell (s'il m'est permis de faire usage de son nom) a dit qu'il cultive la même modification ou variété de blé depuis vingt ans, et que maintenant sa semence est meilleure et plus productive qu'elle ne l'a jamais été. Il y a dégénérescence de génération en génération, à moins qu'il n'y ait d'année en année sélection de la meilleure graine pour semence; mais par le sélectionnement on peut obtenir amélioration continue aussi bien que variation continue.

Par M. Featherston :

Q. Il me semblerait que le même principe s'appliquerait aux animaux de ferme.

R. Oui.

Par M. Henderson :

Q. Comment fait-on d'abord cette sélection ?

R. Je la fais de deux manières. Je choisis d'abord les plus gros épis sur les plantes les plus vigoureuses et les plus précoces dans un champ jusqu'à ce que j'aie deux boisseaux de grain. J'ai là de la graine de plantes qui ont donné preuve qu'elles s'étaient adaptées aux conditions de cette localité. Ensuite je choisis parmi cette graine les grains les plus pesants et les plus gros; je prends toujours les grains pesants. Je sème cette semence dans le meilleur morceau d'un champ ou de la localité.

Par M. Mc Millan :

Q. Ce sélectionnement a-t-il le même effet chez les plantes-racines que chez les grains? chez les pommes de terre par exemple?

R. Oui, chez les pommes de terre. Je vous en ai donné des preuves à ma dernière comparution devant le comité.

Par M. Clancy :

Q. Choisissez-vous les variétés qui sont généralement des premières dans la liste ?

R. Pour ces diagrammes j'ai uniformément pris les trois premières.

Q. Cela ne renverse-t-il pas votre théorie que la variété n'a rien à faire avec la productivité ?

R. Je ne prétends pas que la variété n'a rien à faire avec la productivité. Elle y fait beaucoup. Telle variété est souvent bien plus productive que telle autre. Pour commencer, je prendrais la variété ou la modification la plus productive que je pourrais trouver dans la localité. Mon point c'est qu'une variété très productive dans une localité ne maintient pas sa productivité dans une autre. Par la sélection, la variété conservera sa supériorité dans la même localité, mais pourra ne pas la conserver si on la porte dans une autre localité. Si vous avez une variété ou une modification qui réussit à produire de fortes récoltes, cette supériorité se maintiendra par la sélection et deviendra plus marquée.

Par M. McMillan :

Q. Votre enseignement est contraire à l'enseignement de tous les hommes de science et il est contraire à ma propre expérience de cinquante années de culture en Canada. Nous avons constamment changé notre semence et n'avons jamais semé la même plus de cinq ou six ans. Certaines variétés s'améliorent peut-être la première et la deuxième année et puis au bout de quelques années elles dégèrent. Le professeur Robertson a étudié ce sujet; mais rappelez-vous que sur ceci on ne peut se prononcer qu'après plusieurs années d'expérience pratique dans un même endroit.

R. Dans mes études et mes investigations, j'ai recueilli les preuves données par tous les bons cultivateurs que j'ai pu trouver, y compris celles données par M. McMillan lui-même.

Q. Oui, mais mes preuves n'ont aucune valeur.

R. Au contraire, je les estime hautement; et, si M. McMillan n'est pas d'accord avec tout ce que j'ai dit, je crois qu'il le sera lorsque je me serai tout à fait expliqué.

Tandis que je voyageais avec M. McMillan il y a bien des années pour aller ensemble à des instituts agricoles, je remarquai avec beaucoup de satisfaction que, toutes les fois qu'il trouvait ici ou là une récolte de grain exceptionnellement forte, il tâchait de s'en procurer pour semence et l'emportait chez lui. Cela c'était se procurer de la semence d'une modification qui avait été productive. Mais je n'ai pas su qu'il donnât suite à la chose en sélectionnant ensuite la semence d'année en année de la manière que j'ai décrite. Il continuait à faire usage toujours de la même semence sans sélection. La loi de la dégénérescence constante est à l'œuvre à moins qu'il n'y ait sélection de la meilleure graine pour semence de la génération suivante. Il avait bien commencé en choisissant le grain qu'il avait trouvé plus productif que d'autres dans un grand territoire dans des conditions assez semblables à celles de son propre terrain, et s'il avait continué à choisir sa semence d'entre ce grain comme je le conseille, je suis d'opinion qu'il aurait obtenu d'année en année des récoltes toujours meilleures au lieu de voir la semence dégénérer. Les assertions que j'ai faites à cet égard ne contredisent pas, autant que je sache, les enseignements ou les assertions des autorités compétentes dans la science de l'agriculture. Je sais que mes conclusions ne concordent pas avec certaines suppositions qui ont cours sur ce sujet, et leur sont opposées; mais ces suppositions nous menaient en bas en fait de production des récoltes en Canada, et la vérité nous mènera en haut.

Par M. McMillan :

Q. Si je ne sélectionnais pas le grain d'une manière, je le faisais d'une autre. Je n'envoyais pas les ouvriers dans le champs cueillir les plus gros épis de grain; mais je me procurais toujours les meilleurs trieurs mécaniques, ceux qui avaient le plus de cribles, et j'y passais mon grain. Si je ne triais pas à la main, je n'en obtenais pas moins les plus gros grains produits dans le champ, et c'était le moyen le meilleur et le plus rapide de sélectionner le grain. Je soutiens que c'est un sélectionnement comme il n'y en a guère de meilleur.

Le PRÉSIDENT.—Avant que nous quittions ce sujet, y a-t-il quelqu'un qui aimerait faire quelque question ?

Par M. Erb :

Q. De quelle grandeur étaient les parcelles où ces essais ont été faits ?

R. En général de $\frac{1}{20}$ d'acre à Brandon, de $\frac{1}{10}$ d'acre à Indian-Head; et de $\frac{1}{40}$ d'acre aux autres fermes; à la ferme de Guelph de $\frac{1}{100}$ d'acre.

Q. Ma raison en demandant cela est celle-ci. J'ai été à la ferme expérimentale et j'ai remarqué qu'il y a différentes planches consacrées aux essais de graminées fourragères et d'autres plantes; et dans certaines planches j'ai trouvé quelquefois à certaines saisons de l'année qu'il y avait environ un quart ou moitié de plantes très vigoureuses et le reste très petites et chétives. Le jardinier me dit que, le sol à l'origine étant très inégal, on avait enlevé le sol des parties hautes pour combler les creux et il n'y était resté que du sable pur; quelques planches étaient en partie sur ce sable d'où le sol riche avait été emporté; conséquemment les résultats étaient très peu uniformes, et on comprend que l'essai doit varier considérablement suivant l'endroit où se trouvent les plantes. La variété qui a donné les meilleurs résultats peut avoir été dans le meilleur terrain, et les endroits sableux avoir donné les pauvres résultats. C'est ce qui me fait demander si ces résultats étaient dans des parcelles grandes ou petites ?

R. Les essais ont été faits dans de petites parcelles; le terrain a été choisi aussi uniforme que possible; et je tiens de ceux qui dirigeaient le travail que, si aucune partie d'une parcelle était endommagée ou très peu uniforme, ils la mesuraient et la décomptaient. A la ferme de Guelph il y a moins de variation dans le sol qu'à celle d'Ottawa.

Une autre chose que j'ai à dire, c'est que de donner aux cultivateurs le chiffre du rendement moyen de récoltes obtenues dans des conditions de culture différentes, est propre à les induire en erreur. C'est une conclusion qu'un investigateur anglais distingué a publiée dans son dernier rapport. C'est comme de dire qu'un homme à

Ottawa est riche d'un million de dollars, que quatre autres possèdent chacun 50 centins, et que leur fortune moyenne est de \$200,000. Il n'en est rien. Il est inutile de donner les moyennes des rendements à moins que les conditions ne soient semblables.

Q. Dois-je comprendre qu'à la ferme expérimentale à Ottawa on a reconnu que certaines variétés très bas dans la liste ont bien rapporté ailleurs. Expliquez-vous cela en disant que les conditions n'étaient pas favorables ici ?

R. C'est cela même. Les variétés qui ont été les moins productives à la ferme expérimentale d'Ottawa ont quelquefois rapporté beaucoup dans la Nouvelle-Ecosse et dans la Colombie-Anglaise, et *vice versa*.

Par M. McMillan :

Q. Cela n'établit-il pas le point que la variété y est pour quelque chose ?

R. Je crains de ne pas avoir été tout-à-fait clair. Il y a une différence essentielle entre les variétés ; mais avant d'en avoir fait l'essai on ne peut savoir si une variété différera des autres en étant plus productive dans telle ou telle localité.

Par M. Lang :

Q. D'après votre théorie le grain ne dégénérera pas ; on peut le sélectionner d'année en année de manière à l'améliorer ?

R. Précisément.

Par M. McGregor :

Q. Et vous voulez la meilleure variété pour commencer ?

R. Oui, certainement ; et, non seulement la meilleure variété, mais du grain d'une récolte qui a été excellente. Il faudrait peut-être longtemps pour améliorer une pauvre semence ; il est toujours bon de commencer avec la meilleure qu'on puisse obtenir et puis de l'améliorer d'année en année en la sélectionnant.

Par M. Moore :

Q. Si vous semez de la graine sans la sélectionner elle dégénérera ?

R. Je crois que si vous le faites elle dégénérera. Tout ce qui est amélioré par la culture dégénérera, à moins qu'on ne l'empêche de dégénérer en continuant l'emploi des moyens par lesquels on l'a améliorée : la sélection et un bon sol. L'amélioration par la culture a été effectuée par une lutte constante contre des tendances opposées.

M. HURLEY.—Le blé ainsi sélectionné chez nous n'a jamais dégénéré ; il était aussi bon la dernière année que la première.

M. McMILLAN.—J'ai dit l'autre jour que le blé de Sibérie et celui de la mer Noire ont bien fait chez nous pendant 8, 10 ou 12 ans ; ensuite ils ont dégénéré. On pouvait à peine les faire pousser dans le Huron. Un cultivateur les a pris et les a portés à environ cent milles de distance chez son beau-père à Hamilton ; au retour la semence a produit aussi bien que jamais.

M. HURLEY.—Votre terrain est peut-être devenu meilleur dans l'intervalle.

M. McMILLAN.—J'ai toujours trouvé que pour choisir sa semence il ne faut jamais aller au sud, mais au nord. C'est à quoi j'ai donné de l'attention de près, car c'est important pour moi.

M. MCGREGOR.—Naturellement, quand nous achetons de la semence d'un voisin ou d'un marchand, c'est la meilleure que nous voulons. Si on ne sème pas toujours la meilleure on va en arrière.

M. McMILLEN.—Comme M. Robertson, je crois qu'il est bon d'aller choisir la bonne semence dans le champ, si on en a le temps, et puis en la passant au trieur mécanique on aura la meilleure possible. Pour avoir du grain gros il faut semer du gros. C'est ce que je crois fermement.

M. McMULLEN.—Ce que M. Robertson dit du grain, qu'il dégénère si l'on ne choisit pas la meilleure semence, est l'expérience de tous ceux qui ont la moindre

Agriculture et colonisation.

connaissance en agriculture. D'autre part, de choisir la meilleure semence et de la semer n'est pas, je crois, une habitude parmi les cultivateurs. Ils ne vont pas dans les champs choisir le meilleur grain pour semence.

M. McMILLAN.—Prenez le trieur mécanique qui a les meilleurs cribles, et, quoique ce ne soit pas fait à la main, la semence sera aussi bien sélectionnée que vous pouvez le désirer.

M. McMULLEN.—Le trieur travaille par l'usage du vent, l'homme par l'usage de sa tête. On va prendre les meilleurs épis dans les champs et on obtient ainsi la meilleure semence.

M. ROBERTSON.—C'est un sujet extrêmement important pour le pays, que de pouvoir obtenir dix ou vingt pour cent de plus par l'emploi de la semence la meilleure possible. Le sélectionnement par le trieur mécanique est excellent: les gros grains pesants se trouvent ainsi séparés des autres; ces grains fournissent aux jeunes plantes qu'ils produisent un bon approvisionnement de nourriture à une période critique de leur végétation. Seulement il a poussé de gros et de petits grains sur les mêmes tiges. En prenant les épis des plantes les plus grosses et les plus vigoureuses dans un beau champ, et choisissant ensuite les gros grains pesants à l'aide du trieur mécanique, on a double avantage. Le sélectionnement par le trieur mécanique donne plus d'avantage aux jeunes plantes; et le choix de grains pris sur des plantes productives et dans les épis des meilleures plantes, donne des plantes encore meilleures pour profiter de l'avantage qui résulte de l'approvisionnement de nourriture dans les gros grains.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage du 5 et du 9 mai, je l'ai trouvée correcte.

JAMES W. ROBERTSON,

Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

NOTE.—Depuis que j'ai soumis au comité le témoignage qui précède, j'ai reçu (le 9 juin) un exemplaire du *Year Book* (Annuaire) du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis pour 1898. Il contient un article sur l'«Amélioration des Plantes par la Sélection», par Herbert J. Webber, agent spécial de la Division de la physiologie et de la pathologie végétale. J'y trouve beaucoup de renseignements sur les méthodes de sélection qui ont été suivies pour améliorer les récoltes de plusieurs plantes, particulièrement du coton et du maïs. J'ai pris la liberté (avec la permission du président) de présenter quelques extraits. Je n'avais pas vu l'article au moment où j'ai soumis mon témoignage; autrement, j'aurais fait remarquer la pleine corroboration qu'il donne à mes déductions et à mes recommandations.

Un diagramme de la manière de sélectionner le coton Sea Island employée avec succès par M. W. A. Clark, de Columbia (Caroline du Sud), fait saisir la méthode si clairement que je l'ai copiée en le modifiant comme exemple de ce que j'ai recommandé pour la sélection de grain de semence de blé, d'avoine, d'orge et de pois.

Voici les extraits. Les italiques sont miennes et les titres sont aussi miens.

I.—Effets de la Sélection.

« La sélection est un des facteurs les plus importants dans l'élevage des plantes. La capacité de varier naturelle à toutes les plantes est ce sur quoi l'éleveur travaille.

« Les épis les plus gros peuvent pousser sur des tiges comparativement peu productives ou faibles; par conséquent, afin d'obtenir les meilleurs résultats, c'est dans le champ qu'il faut choisir le maïs de semence; et il faut considérer le port, la productivité, la vigueur générale, etc., de la plante, aussi bien que le caractère de l'épi, de l'amande et du fuseau, et l'uniformité de la maturation. Les mêmes remarques s'appliquent à la sélection du blé de semence.

« Allen cite un cas intéressant d'augmentation de rendement chez le maïs comme résultat de la sélection :—« Il y a quatre ans, dit-il, mon contre-maître, à ma demande pressante, commença à sélectionner le maïs pour semence. Il cultivait la

variété White dent red-cob (Dent blanc à fuseau rouge). Avant la récolte il parcourt le champ et choisit les tiges bien fournies les plus basses avec deux épis parfaits à chacun. Il a continué à faire de même depuis, et la *productivité a augmenté d'au moins 25 pour cent.*

“ L'habitude de sélectionner soigneusement la graine de coton est devenue, on peut le dire, inséparable de l'industrie, et c'est *seulement par ce soigneux sélectionnement* que l'on peut maintenir l'excellence supérieure de cet important produit.

“ C'est seulement par le sélectionnement continu que l'on maintient ces modifications intensives, et si pour une raison ou une autre le sélectionnement est interrompu, il y a déclin général et rapide dans la qualité de la récolte. Le coton produit par ces plantes résultant d'un sélectionnement intensif rapporte un prix bien plus élevé que la récolte générale et se vend directement aux fabricants pour un usage spécial.

“ Cette méthode et d'autres semblables qu'emploient beaucoup d'autres producteurs s'appliquent avec de légères variations à la plupart de nos cultures ordinaires, telles que le maïs, le blé, etc.

“ Au nombre des résultats les plus ordinaires et les plus importants du sélectionnement sont le gain en grosseur et le gain en productivité. L'augmentation en longueur et en quantité de la fibre du coton Sea Island dont il a été parlé, en est un bon exemple, et *sans nul doute on pourrait pareillement améliorer toutes les plantes agricoles ordinaires.*

“ Les expériences classiques de sélectionnement de Louis de Vilmorin, qui ont produit l'augmentation en richesse en sucre dans la betterave à sucre, font voir quels résultats importants on peut obtenir en sélectionnant avec soin les plantes qui produisent la semence. Ces expériences ont en effet été le salut de l'industrie de la betterave à sucre en France et l'ont établie sur une base rémunératrice. La méthode consistait simplement à faire l'essai des racines individuelles afin de déterminer leur richesse en sucre et de choisir pour production de semence ou pour ‘ mères,’ comme on les appelle, seulement celles qui présentaient le taux le plus élevé.

“ On pourrait indubitablement augmenter par des méthodes semblables de sélection le taux de la protéine dans le blé, les pois, etc., et celui de la fécule ou de l'amidon dans les pommes de terre et l'orge, etc.

II.—Effet du changement de conditions, telles que localité, etc.

“ Les variations qui sont la base pour la sélection et la création de races nouvelles et améliorées de plantes sont les *résultats* direct ou indirects du *changement de milieu*, ou bien de l'hybridation et de la fécondation croisée.

“ Le moyen probablement le plus ordinaire d'obtenir des premières variations est de choisir entre des plantes de semis quand elles apparaissent, mais on peut les *faire apparaître* beaucoup plus tôt en *changeant artificiellement les conditions* dans lesquelles les plantes croissent ou en croisant différentes races ou différentes espèces.

“ Comme il a été expliqué plus haut, l'hybridation et le *changement artificiel du milieu* sont les *principaux moyens* de produire les variations désirées, et la sélection est le moyen par lequel on augmente et fixe une variation quand on l'a obtenue.

“ Comme l'a exprimé Henri de Vilmorin, ‘ les croisements augmentent considérablement la chance de grande variation, mais ils rendent la tâche de la fixation plus difficile.’

III.—Culture continue dans mêmes conditions et même localité.

“ Ainsi, en sélectionnant du blé ou toute autre plante pour en augmenter la productivité, il est de la plus grande importance d'examiner un très grand nombre d'individus cultivés dans les mêmes conditions et de prendre la semence seulement de ceux qui produisent le plus fort rendement.

“ En choisissant dans le but d'obtenir une variété appropriée à des conditions de sol et de climat quelque peu défavorables au meilleur développement de toutes les variétés existantes, il importe de *produire dans cette même localité* les plantes pour le

Agriculture et colonisation.

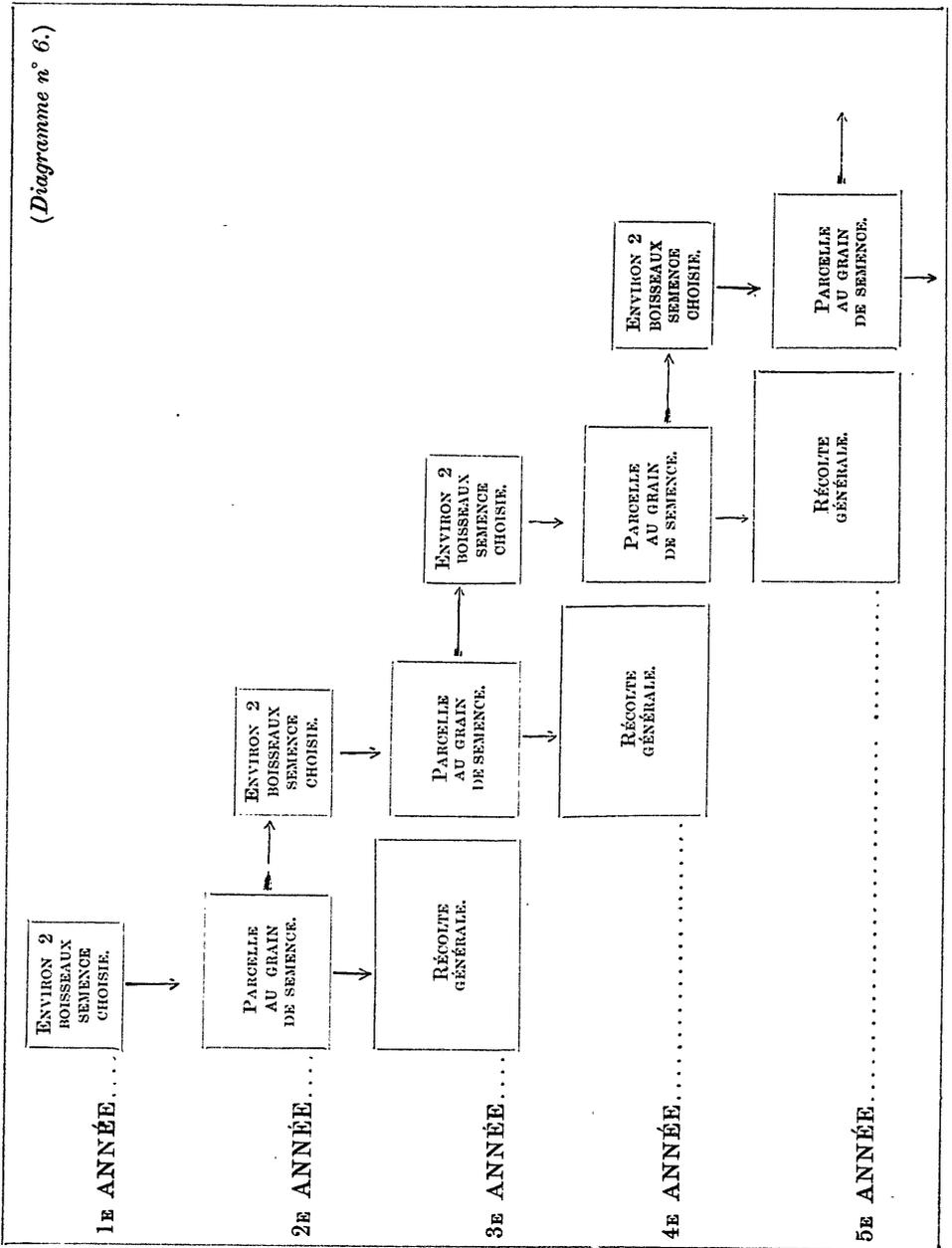
sélectionnement afin qu'elles soient soumises aux conditions adverses, et de *choisir les individus qui survivent aux autres et prospèrent le mieux.*

“L'uniformité dans le pommage ou dans la maturation de la laitue qu'on obtient par le forçage, est aussi, ainsi que j'en ai été informé par M. P. H. Dorsett, de la division de la physiologie et de pathologie végétales, un exemple intéressant et précieux d'améliorations de cette nature *obtenues par la sélection.* Les producteurs de laitue soigneux, surtout dans les environs de Boston, où l'industrie a atteint sa plus haute perfection, *produisent toujours eux-mêmes leur semence,* car ils soutiennent qu'il leur est impossible d'acheter de la semence telle qu'il la leur faut.

IV.—Sélection comme pratique agricole générale.

“ Dans les pages précédentes nous avons exposé certains résultats d'une très haute valeur obtenus par de soigneuses méthodes de sélection, par exemple, la plus grande productivité du coton, du maïs, des betteraves à sucre, etc. Les méthodes ordinaires de sélectionnement sont simples et peu coûteuses et elles devraient devenir une pratique générale en agriculture. Tout cultivateur et tout horticulteur devrait pour chaque plante cultivée adopter un système méthodique de sélectionnement semblable à celui qui a été décrit dans le cas du coton, de sorte qu'on puisse continuellement avoir pour la récolte générale de la semence sélectionnée. Toutes les plantes agricoles ordinaires sont améliorées par un sélectionnement soigneux, et dans tous les cas en donnant attention à ce principe l'agriculteur obtiendra sans aucun doute des résultats d'une grande valeur.”

(Diagramme n° 6.)



JAS. W. ROBERTSON.

FROMAGE, BEURRE, BACON, FRUITS, FARINE---PRODUCTION ET EXPORTATION.

CHAMBRE DE COMITÉ N° 46.

CHAMBRE DES COMMUNES,

9 mai 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, étant présent sur l'invitation du comité, a parlé comme suit:—

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,—Le sujet des marchés étrangers pour les produits agricoles du Canada est très vaste pour une seule séance, et, comme l'agent spécial du département pour la Grande-Bretagne est présent, je me bornerai à jeter un coup d'œil général sur les principaux produits offerts en vente sur les marchés britanniques. Je laisserai à M. Grindley le soin de vous donner les détails de l'emballage et de l'état des produits tels qu'il les a vus sur les lieux.

LE FROMAGE CANADIEN.

Notre commerce de fromage avec la Grande-Bretagne n'est pas actuellement très actif. L'augmentation de l'aisance des gens du peuple les rend beaucoup plus difficiles dans le choix de leur nourriture. Depuis une douzaine d'années ils demandent continuellement un fromage de moindre consistance. Un tel fromage affiné dans un climat chaud acquiert une saveur forte et échauffée que le consommateur anglais n'aime pas. En améliorant la richesse de notre fromage, il ne nous a pas été possible de conserver dans la plupart de nos fromages d'été la saveur nette de noisette. Dans l'intervalle, les fabricants anglais et écossais ont amélioré la qualité de leur produit en substituant un mode d'opération méthodique à la vieille méthode des à peu près. Nous avons trouvé au mois de juillet dernier que les fromages anglais et écossais étaient en grande demande en Angleterre à environ 60 shillings les 112 livres, tandis que le fromage canadien se vendait difficilement à 42 shillings à la même époque sur le même marché. Qu'il me soit permis de dire que la fabrication du fromage anglais et du fromage écossais n'est pas de peu d'importance. On estime qu'ils fabriquent là-bas une livre de fromage pour chaque deux livres qu'ils importent des autres pays.

La saveur est principalement due à la température d'affinage accompagnée de la propreté. Quand dans ce pays-ci un fromage a été affiné continûment à une température de moins de 65° Fahr., il acquiert une saveur semblable à celle du fromage anglais, tandis que du fromage semblable affiné dans une chambre à température variable au-dessus de 75° Fahr., a une saveur inférieure. En comparant en décembre ces deux fromages nous avons trouvé dans leur valeur une différence de prix de 1 centin $\frac{1}{2}$ par livre. Le remède à cela est de maintenir en Canada dans les chambres d'affinage une température de moins de 65 degrés.

La température moyenne en Angleterre en été est de 61 à 62 degrés, et dans les chambres d'affinage à murs en pierre il leur est facile de maintenir cette température à l'intérieur. Nous avons distribué aux propriétaires de fromageries et aux fabricants de fromage des instructions spéciales relativement aux moyens d'améliorer leurs chambres d'affinage. A très peu de frais on peut les améliorer de manière à y maintenir une température de 65 degrés. Il nous sera alors possible de produire un fromage de qualité égale au fromage anglais. Le département s'est enga-

gé à disposer du fromage de deux fromageries, la moitié de ce fromage affinée comme d'habitude et l'autre moitié dans une chambre maintenue à 65° par l'isolation et par l'usage d'un conduit souterrain et de glace.

Je crois que les entrepôts froids dans les beurrieres ont aidé considérablement l'industrie du beurre, et je suis persuadé qu'on peut faire beaucoup en ayant des chambres d'affinage fraîches dans les fromageries.

Par le président :

Q. Le mode de fabrication est-il modifié par le fait ?

R. On peut le modifier en faisant le fromage plus mou lorsqu'on peut l'affiner à une température plus basse. En affinant le fromage à une basse température, la perte est diminuée de près d'une livre par fromage, de sorte qu'en évitant cette perte de poids pendant une année, on gagne la moitié du coût des améliorations faites aux chambres d'affinage.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce qu'on rend le fromage plus mou en le pressant moins fortement ?

R. Non, pour le rendre plus mou on porte le caillé à une température un peu moins élevée et on le brasse un peu moins. Il peut être mou sans aucun risque lorsqu'on l'affine à une basse température. De cette manière on obtient un poids plus grand de fromage et le fromage est de meilleure qualité pour le marché anglais.

Le gouvernement a aussi consulté, par correspondance et dans des entrevues, les propriétaires des vaisseaux à vapeur et a obtenu d'eux cette année la promesse qu'ils aménageraient dans leurs vaisseaux des chambres à ventilateurs pour le transport du fromage, non pas des compartiments froids, mais simplement de chambres pourvues de ventilateurs qui pendant la traversée expulseraient l'air chaud et feraient arriver au dedans un nouvel approvisionnement d'air frais. Les fromages pourrout ainsi arriver à destination en bien meilleure condition, frais et fermes, à surface nette et sèche.

Par M. Stenson :

Q. Quelle est la température de ces chambres ?

R. Le capitaine en charge me dit qu'il croit pouvoir maintenir la température à 60° ou 65° au plus au moyen de ventilateurs qu'il ferait fonctionner la nuit seulement pendant les temps chauds. Presque tout le fromage expédié des entrepôts de Montréal est refroidi jusqu'à 50°. La plupart du fromage qui y passe est mis dans des chambres fraîches. Les cinq sixièmes à peu près sont refroidis jusqu'à la température de 50°.

Q. Est-ce que cela ne nuit pas au fromage ?

R. L'affinage en est retardé. Le fromage qui souffre le plus de la chaleur sur l'océan est celui envoyé directement qui est chargé immédiatement des wagons de chemin de fer sur les vaisseaux à vapeur.

Par M. McMillan :

Q. N'en est-il pas de même pour les pommes et pour les œufs ?

R. Pour les œufs et pour toutes les pommes à l'exception des variétés précoces les chambres fraîches à ventilateurs sont de beaucoup préférables aux compartiments froids dans les vaisseaux à vapeur. On n'a réussi à bien transporter les pommes précoces que dans des compartiments froids. Toutes les pommes d'hiver se gâtent lorsqu'elles sont retirées des compartiments froids et exposées à l'air chaud humide.

Q. Elles suent ?

R. Oui; l'humidité se condense à leur surface. Transportés en chambre à ventilateurs ces fruits peuvent être débarqués et mis en vente en meilleure condition.

Agriculture et colonisation.

Par M. Moore :

Comment vous y prenez-vous pour maintenir la température au-dessous de 65° ?

R. Dans une fromagerie la chambre d'affinage est isolée par un revêtement intérieur. Je parle maintenant de l'amélioration d'un bâtiment déjà construit. On couvre entièrement l'intérieur des murs, le plancher et le plafond de deux épaisseurs de papier afin d'empêcher l'air chaud du dehors de s'introduire au dedans. Sur ce papier on pose ensuite une épaisseur de planches. Cela fait une excellente chambre d'affinage que l'on peut maintenir à la température voulue sans trop de difficulté.

Q. Est-ce que vous mettez les planches sur l'espace à air ?

R. Nous employons deux épaisseurs de papier et une épaisseur de planches, ce qui est tout à fait suffisant pour empêcher l'air du dehors de pénétrer. Il est certainement préférable, si l'on construit un nouveau bâtiment, de mettre deux épaisseurs de planches et deux épaisseurs de papier, entre ceci à l'intérieur et à l'extérieur des montants. On a ainsi un bon espace d'air dans le mur et c'est une construction qui ne coûte pas très cher. La chambre d'affinage d'une fromagerie devrait avoir double châssis pendant l'été.

Un Hon. député :

Q. Employez-vous des volets aussi ?

R. Certainement, il faut aussi des volets ; de même que des doubles portes. Ces petits détails font une différence considérable quand la température est à 90° dehors.

Un Hon. député :

Q. Comment faites-vous pour rafraîchir l'air à l'intérieur après que celui-ci s'est réchauffé ?

R. En construisant un conduit souterrain en poterie à au moins quatre pieds de profondeur et de 100 pieds de longueur, et donnant à peu près 100 pouces carrés d'ouverture pour chaque 5,000 pieds cubes d'espace dans la chambre d'affinage. Ces dimensions sont pour une petite chambre d'affinage d'environ 30 pieds sur 20. La chaleur à l'intérieur de la chambre produira une suction dans le conduit, et l'air extérieur en passant dans le conduit souterrain sur une longueur de 100 pieds à quatre pieds de profondeur se refroidira considérablement. Par ce moyen j'ai très souvent abaissé la température des chambres de 10° et 12° et même quelquefois 15°. L'air chaud s'échappe au dehors par un ventilateur au plafond. Dans les chambres à refroidir ordinaires le courant d'air est si fort qu'il est quelquefois nécessaire de fermer en partie l'ouverture du conduit souterrain à son entrée dans la chambre, afin d'empêcher l'air d'entrer trop librement et par conséquent pas assez refroidi.

Un râtelier est fixé le long d'une paroi de la chambre d'affinage et on y place des blocs de glace. L'air circule en passant vers le bas sur la glace, et par ce moyen même pendant les plus grandes chaleurs on peut maintenir la température à 60° ou 65°. Pour une fromagerie fabriquant 50 tonnes de fromage par année 50 tonnes de glace seraient un ample approvisionnement pour maintenir la température au degré mentionné. La glace ne coûte pas très cher, car l'on peut s'en approvisionner presque partout dans l'Ontario à raison de 80 centins la tonne ou moins.

Par M. Stenson :

Q. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire de tapisser de papier le plafond aussi bien que les murs afin d'empêcher l'air chaud d'entrer par le haut ?

R. Certainement, le plancher aussi doit être doublé de papier ; c'est tout aussi important que pour les murs. Tout l'intérieur doit être doublé de papier de façon à empêcher l'air de pénétrer de l'extérieur à l'intérieur autrement que par le conduit souterrain. Il n'est pas nécessaire que l'isolation soit aussi parfaite que pour les chambres d'emmagasinage du beurre parce que pour les fromageries la différence est comme entre 60° et la température de l'air extérieur, tandis que pour les chambres à beurre la différence est comme entre 34° et la température de l'air extérieur.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce qu'il n'y a pas danger de faire moisir le fromage en introduisant de l'air humide par le conduit souterrain ?

R. Cela est possible ; mais en mettant une petite quantité de formaline dans un vase en verre et laissant tremper dedans un petit linge en guise de mèche la formoline s'évaporerait dans l'atmosphère et empêcherait toute moisissure. La formoline a aussi été employée en pulvérisation sur la surface des fromages dans la fromagerie et a empêché pour un certain temps l'apparition de la moisissure à la surface du fromage. On a employé la formoline avec beaucoup de succès pour tuer la moisissure.

BEURRE CANADIEN.

Le beurre canadien gagne du terrain en Angleterre. Il nous reste cependant encore une difficulté à vaincre. Lorsque le beurre fabriqué en Canada est retiré des compartiments froids des vaisseaux ou des entrepôts en Grande-Bretagne et qu'il passe entre les mains des détaillants il perd très rapidement sa saveur. L'humidité de l'air se condense sur sa surface et le beurre devient ce qu'on appelle en Angleterre "éventé", ce qui est un défaut grave. Les fabricants de beurre, autant que j'ai pu savoir, dans tous les autres pays qui expédient du beurre en Grande-Bretagne font usage d'autres substances préservatrices que le sel ordinaire. Les importateurs anglais ont l'année dernière recommandé l'usage d'une petite quantité de quelque substance préservatrice afin de conserver le beurre en bon état pendant quatre ou cinq jours dans les magasins de détail afin qu'il y donne aussi bonne satisfaction que le beurre danois.

Par une expérience que je fis il y a quelques années je trouvai que le beurre ne perd pas sa saveur aussi rapidement lorsque l'on emploie une substance préservatrice. La substance préservatrice dont j'ai fait usage se composait de 90 pour cent de borax (en poudre) et de 10 pour cent de sel. Un demi pour cent de ce mélange ajouté à la quantité ordinaire de sel était suffisant pour conserver le beurre.

Q. On m'a dit que la loi le défend ?

R. Il y a eu quelques poursuites devant les tribunaux en Angleterre, mais aucune condamnation tant qu'il y en avait moins d'un pour cent.

Il paraît être admis que l'usage de un pour cent est permis sans être regardé comme une adultération et les meilleures autorités considèrent cette quantité comme parfaitement inoffensive.

La position relative que notre beurre a déjà prise à côté de celui de l'Australie est celle-ci :

En 1895 le beurre d'Australie comparé à notre beurre de beurrerie du Canada se cotait 9 à 13 shillings par quintal de plus. Il va sans dire que le prix du beurre varie beaucoup suivant l'approvisionnement, mais en moyenne les cotes de l'année présentaient une différence de 9 à 13 shillings en faveur du beurre de l'Australie.

Par M. Featherston :

Q. Vous parlez du beurre d'Australie ?

R. Oui. En 1896 la différence n'était pas aussi grande. En 1897 elle était de 2 shillings 6 pence à environ 7 shillings. En 1898 pendant partie de l'année le beurre d'Australie rapporta de 3 à 5 shillings de moins que le beurre canadien et pendant une autre partie de l'année il se vendit de 2s. à 4s. de plus. En somme l'année dernière le prix du beurre de beurrerie canadien a été un peu plus élevé que celui du beurre d'Australie tandis qu'en 1895 le beurre d'Australie se vendait en moyenne de 9 à 13 shillings de plus que le nôtre.

Q. Quelle est la cause de cette différence ? est-ce qu'ils expédient sous des conditions plus favorables que nous ?

R. Oui bien alors, car ils avaient des entrepôts et des compartiments froids fournis par le gouvernement, et nous n'en avons pas. Nous, nous n'en avons que depuis quatre ans.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Les compartiments dans leurs vaisseaux sont-ils séparés les uns des autres, ou bien sont-ils tous maintenus à une même température ?

R. Tout ce qui vient de l'Australie est gelé, rien de ce que nous expédions ne l'est. La pratique en Australie est de maintenir le bœuf, le mouton et tout ce qui est en compartiments froids à une température de 20° au plus. Pour nos produits la température est de 34° à 38°.

Par M. McLaren :

Q. Nos produits sont refroidis (chilled) ?

R. Refroidis, non pas gelés. Quand on garde le beurre longtemps, on en fait quelquefois descendre la température jusqu'à 20 degrés.

Ensuite, comparativement au beurre danois, notre beurre n'a pas atteint un prix aussi élevé ; mais, somme toute, nous avons de 1895 à 1898 gagné sur le beurre danois de 6 à 8 shillings par quintal. Nous n'en sommes par encore un même point, mais c'est autant de gagné.

Par M. Featherston :

Q. Ceci est-il dû aux conditions plus favorables ?

R. Oui, ceci est dû aux améliorations apportées dans la fabrication ainsi qu'à l'amélioration des entrepôts froids de nos beurrieres. Dès le jour de sa fabrication le beurre est refroidi et ainsi il conserve ses bonnes qualités. Ceci est aussi important que le transport en compartiments froids sur les chemins de fer et sur les vaisseaux.

Par M. McGregor :

Q. Le beurre danois est-il expédié en compartiments froids.

R. Non, il n'est mis qu'en entrepôts froids ; mais il n'est que trois ou quatre jours en route pour arriver au marché.

Par M. McNeill :

Q. Quelle est la différence de prix entre le beurre danois et le nôtre ?

R. Elle est de 4 jusqu'à 9 shillings par quintal et à l'occasion davantage. En 1895 la différence atteignit son maximum de 14 jusqu'à 22 shillings ; mais en somme je ne crois pas que nous ayons en moyenne gagné plus de 5 à 9 shillings par quintal en fait de beurre de beurrierie.

Par M. McLaren :

Q. Ceci n'est-il pas dû en grande partie à la réputation acquise par le beurre danois ?

R. Cela y est pour beaucoup. Il est de mode de manger du beurre danois ; de plus il ne rancit pas vite.

Q. On me fit une fois goûter du beurre canadien et du beurre danois. Je ne demandai pas lequel était le beurre danois, et tout de même il se rencontra que je choisis le beurre canadien. Le beurre danois se vendait cependant 4 shillings de plus par quintal, sans doute à cause de sa réputation.

R. Oui, et le beurre canadien s'est aussi mieux vendu l'année dernière à cause de sa meilleure réputation ; on en demande maintenant dans les maasins.

Par M. McGregor :

Q. En somme le marché paraît plus avantageux que par le passé ?

R. Oui.

Par M. McLaren :

Q. Et aussi parce qu'on appelle notre beurre canadien au lieu d'américain.

R. Cela y est pour quelque chose.

Par M. McNeill :

Q. Ce que le professeur Robertson a constaté pour le beurre, je l'ai observé pour le fromage. La dernière fois que je me trouvais en Europe, je remarquai que le fromage Cheddar anglais était coté à un shilling la livre et le fromage canadien à 9 pence la livre. J'en apportai des deux à la maison et priai plusieurs personnes de les goûter sans leur en faire connaître la provenance et tous dirent que le fromage canadien était le meilleur; et pourtant ce dernier se vendait neuf pence et l'autre un shilling.

Par M. McMullen :

Q. Qu'avez-vous à dire sur l'emballage du beurre? Beaucoup dépend de l'emballage. Pouvez-vous nous indiquer la meilleure méthode?

R. Je crois que le meilleur mode d'emballage pour le commerce d'exportation est la caisse canadienne, rectangulaire presque carrée, contenant 56 livres de beurre net, enduite intérieurement de paraffine et tapissée de parchemin ou papier à beurre. C'est ce mode d'emballage que l'on préfère.

Par M. Featherston :

Q. Et les boîtes carrées sont plus commodes pour le chargement?

R. Oui, elles sont plus commodes à charger dans les vaisseaux à vapeur et on les vide plus facilement sur les comptoirs des détaillants.

Par M. McMullen :

Q. Plus facilement que les paquets ronds?

R. Oui; il y a encore un marché dans la Nouvelle-Galles qui demande des tinettes (tubs). Nous laissons aux commerçants exportateurs le soin de recommander aux beurrieres le mode d'emballage qu'ils veulent avoir.

Par M. Featherston :

Q. Je suppose que vous recommandez l'écémage du lait par la méthode centrifuge?

R. Oui. L'écémage est plus parfait; et le lait écémé qui reste est en meilleure condition pour les veaux.

Par M. Calvert :

Q. Avons-nous expédié du beurre en pains d'une livre?

R. L'exportation en pains d'une livre n'a pas eu de succès. Une telle étendue de surface étant exposée, le beurre perd rapidement sa saveur. Le commerçant anglais aime à le recevoir en masse; il le divise ensuite lui-même en pains d'une livre ou de moins.

Par M. McNeill :

Q. Est-ce que l'acide borique devient d'usage général?

R. Pas en Canada; mais les fabricants de beurre anglais en font usage dans leur propre fabrication.

Par M. McMullen :

Q. Les caisses carrées sont-elles assemblées au moyen de vis?

R. Les coins sont assemblés à rainures et languettes et ensuite collés; elles coûtent environ 18 à 20 centins.

Q. Sont-elles en sapin?

R. Oui, elles sont en sapin, de $\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$ pouce d'épaisseur et par conséquent très légères. Notre commerce de beurre en caisses et en boîtes de fer-blanc pour le

Agriculture et colonisation.

Yukon augmente dans une certaine mesure, et nous avons aujourd'hui plusieurs acheteurs au Japon auxquels nous expédions régulièrement chaque mois du beurre des beurreries du gouvernement dans le Nord-Ouest. Ils disent que ce beurre est meilleur que celui qu'ils reçoivent de France. Nous en faisons aussi un petit commerce avec les Antilles.

Par M. Featherston :

Q. De quelle grandeur sont les paquets ?

R. Les boîtes en fer-blanc contiennent deux, cinq et dix livres ; la plupart sont de deux et cinq livres.

Q. Expédiées dans des mannes ?

R. Dans des caisses closes contenant à peu près 60 livres.

Afin d'obvier à l'inconvénient occasionné par l'apparition de la moisissure pendant la saison actuelle de fabrication du beurre, j'ai fait dernièrement distribuer aux fabricants de beurre par le département, une circulaire contenant la recette suivante.

"CANADA,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
BRANCHE DU COMMISSAIRE,
OTTAWA, 22 mai 1899.

" POUR EMPÊCHER LA MOISSURE SUR LE BEURRE.

" La présence de moisissure sur le beurre et sur le papier et les paquets est une cause de détérioration du beurre. Cela lui donne une apparence qui lui ôte beaucoup de sa valeur.

" Des expériences ont prouvé que la formaline est un excellent préservatif contre la moisissure. Tout papier qui doit servir à envelopper le beurre devrait être trempé dans une solution concentrée de sel ordinaire. On peut ajouter la formaline à la saumure à raison de 1 once de formaline par trois gallons de saumure. Il faut laisser tremper le papier pendant 24 heures. On peut employer la même saumure continuellement en ajoutant chaque semaine un peu de saumure et de formaline. La formaline ne conserve nullement le beurre et ne doit pas être employée à cet effet. On doit s'en servir dans la saumure avec laquelle on traite le papier seulement pour empêcher la moisissure.

" L'association beurrière et fromagère de Montréal a adopté une résolution condamnant fortement l'usage de caisses vertes, c'est-à-dire de caisses faites en bois non sèche.

" Le papier dont on tapisse les caisses à beurre ne devrait pas peser moins de 45 livres la rame.

(Signé)

JAS. W. ROBERTSON,
Commissaire."

BACON CANADIEN.

Nous trouvons que le bacon canadien prend très bien sur le marché anglais, malgré la difficulté qu'à certaines époques de l'année notre bacon est classé comme " mou " et par conséquent se paie moins. Une certaine quantité est aussi classée comme de seconde qualité, c'est-à-dire que le bacon est trop gras quoique d'ailleurs de bonne qualité. Pendant mon séjour à Londres l'année dernière, l'un des plus gros commerçants de bacon canadien me dit qu'au mois de juillet la proportion de bacon de seconde qualité avait été dans quelques-uns des envois de 33 jusqu'à 50 pour cent, et que ce bacon de seconde qualité se payait de 6 à 8 shillings de moins par quintal que celui de première qualité, ce qui fait de 1 centin $\frac{1}{2}$ à 1 centin $\frac{3}{4}$ de moins par livre. Nous allons perdre le rang que nous occupons qui est presque le premier en Angleterre si nous ne réussissons pas à expédier une plus grande proportion de bacon de première qualité—c'est-à-dire du bacon de porcs pesant de 180 à 200 livres à dos maigre, charnu

et ferme. Le bacon mou ne peut être fumé de manière à présenter une belle apparence sur le marché britannique, et on n'en retire qu'un prix comparativement peu élevé. Il est flasque et n'a pas belle apparence. Nous expérimentons depuis l'automne dernier afin d'apprendre quelque chose de positif sur les causes du bacon mou, pour autant qu'elles dépendent de l'alimentation et du soin donné aux porcs. Je ne suis pas encore en état de faire un rapport complet à ce sujet.

Nous avons éclairci quelques points par notre travail de l'hiver dernier et je crois que nous sommes sur la bonne voie dans ces recherches; mais, tant que nos recherches n'auront pas été poussées plus loin, il ne serait pas prudent de tirer des conclusions définitives. Néanmoins, je puis dire ceci en passant, que, lorsque la nourriture pour l'engraissement des cochons a été moitié maïs, les porcs ont été classés comme de première qualité.

Par M. Clancy :

Q. A quel point de l'engraissement était-ce ?

R. Pendant les dix dernières semaines.

Par M. McMillan :

Q. J'ai entendu un homme se plaindre qu'il y a maintenant davantage de bacon mou que jamais auparavant ?

R. Oui.

L'automne dernier j'ai étudié cette question dans le comté d'Essex. Pour cela je me suis informé auprès de ceux qui s'occupent de ce genre de commerce. La manière de faire généralement dans l'ouest de l'Ontario d'où venait une forte proportion du bacon mou, consistait à tenir les jeunes porcs dans des enclos et à les nourrir principalement de maïs, finissant de les engraisser dans des pâturages où ils avaient abondance de trèfle. La conséquence inévitable était du bacon mou. D'autre part, quand on nourrissait les porcs dans un pâturage et finissait l'engraissement avec une ration moitié maïs, il n'y avait point de bacon mou.

Par M. Clancy :

Q. Cela venait-il du maïs, ou d'autres grains produiraient-ils le même résultat final ?

R. Cela se pourrait.

Par M. McMillan :

Q. Si vous terminiez l'engraissement entièrement avec du maïs ?

R. Cela produit du bacon très gras.

Par M. Calvert :

Q. Quelle autre sorte de grain leur donne-t-on ?

R. Un mélange d'orge, de pois et d'avoine.

Nous nous sommes procuré des échantillons de bacon mou et de bacon ferme d'une maison de salaison bien connue et l'avons soumis à M. Shutt, chimiste des fermes expérimentales, pour qu'il les examinât et les analysât. De ses recherches il est ressorti que : Il y a beaucoup moins de tissu connectif dans les parties grasses des porcs qui sont mous que dans les porcs qui sont fermes. Le tissu connectif se forme sans doute pendant la période de croissance des animaux, et si ce tissu ne se forme pas pendant la croissance des porcs il est tout probable que le bacon sera mou.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous quelque expérience de l'emploi des plantes-racines dans l'alimentation des porcs. Chez nous l'augmentation du nombre des cochons est énorme et la plupart des cultivateurs les nourrissent en grande partie de betteraves fourragères ?

Agriculture et colonisation.

R. Vous avez là les conditions pour produire du bacon ferme. Car tous ces produits donnés aux jeunes cochons pendant leur croissance les rendent robustes pour toute la vie.

Q. Il y a trois fermes d'où l'on expédie chaque mois un ou deux wagons de cochons engraisés en grande partie avec des betteraves et le résultat a été très satisfaisant.

Par M. Clancy :

Q. Je ne vois pas très clairement que l'on puisse attribuer le bacon mou au maïs ou à tout autre grain quand on achève l'engraissement avec du trèfle dans les deux cas.

R. Non, cela n'est pas établi. Un point qui est établi c'est que l'insuffisance de nourriture pendant la période de croissance tend à produire du bacon mou.

Q. Pourquoi fait-on objection à une alimentation au maïs avec du petit lait tout le temps.

R. Je ne sais, à moins que ce ne soit parce que le maïs et le petit lait ne constituent pas une ration bien équilibrée.

Q. Le maïs et le petit-lait rendent le bacon ferme.

R. Oui, mais trop gras.

M. McMILLAN.—Je me suis beaucoup occupé de l'élevage de jeunes porcs et je les laisse en liberté, car je sais par expérience qu'en liberté ils croissent mieux. Je les ai toujours nourris des différentes variétés de grains et je crois qu'on reconnaîtra que le maïs produit le meilleur bacon.

Par M. Cargill :

Q. Pour obtenir vos renseignements, qui consultez-vous, l'éleveur de porcs ou le saleur ?

R. L'un et l'autre; et l'opinion des saleurs est que le maïs fait du bacon mou. Quand j'ai consulté les cultivateurs, ils m'ont dit qu'un peu de maïs faisait du bacon de première qualité. En Angleterre, on a une idée que je crois fondée sur l'expérience, c'est que le défaut de tissu connectif provient de la nutrition insuffisante pendant que les porcs sont jeunes.

Par M. Stenson :

Q. Ne les nourrissez-vous pas d'abord de trèfle ?

M. McMILLAN.—Nous les nourrissions de trèfle et ils s'en trouvaient très bien pendant qu'ils étaient jeunes; mais quand nous les enfermions pour finir de les engraisser pour le marché, nous les ôtions du trèfle.

Par un Hon. député :

Q. Les pois font-ils plus de tissus que le maïs ?

R. Les pois font du bacon exceptionnellement ferme. Un mélange de pois, d'avoine et d'orge est très bon.

M. GILMOUR.—C'était l'habitude l'année dernière dans tout l'Essex et les comtés de l'ouest de nourrir les porcs de maïs dans les cours de ferme et de les mettre ensuite au pâturage avant de les vendre.

Par M. Featherston :

Q. C'était à cette époque de l'année qu'il y avait tant de porcs mous.

R. Partout dans l'ouest on prenait les porcs dans les champs de trèfle même pour les expédier. C'était l'époque où nous avions tant de difficulté avec le bacon mou en Angleterre.

Par M. McNeill :

Q. Si les cultivateurs n'avaient pas une grande quantité de lait écrémé pour les nourrir, s'ils étaient obligés de les nourrir de petit-lait par exemple, lequel, des pois ou du maïs, donnerait le plus probablement les meilleurs résultats ?

R. Les pois et le petit-lait font une nourriture mieux équilibrée que le maïs et le petit-lait.

Par M. McMillan :

Q. Voulez-vous dire pour les engraisser pour le marché quelque temps avant de les vendre ?

R. Les pois, l'avoine et l'orge sont bien meilleurs avec le petit-lait que le maïs.

Par M. Kaulbach :

Q. Le maïs peut-il occasionner le choléra des porcs ?

R. Non, mais généralement parlant, je trouve que tout ce qui peut empêcher la vigueur et la rapide croissance des jeunes cochons rend toute maladie qui règne dans la localité plus infectieuse.

L'HON. M. FISHER.—Je crois qu'une des premières choses à prendre en considération est pendant la croissance des cochons de leur donner une nourriture propre à la formation de la chair et non à la formation de la graisse ; il est très important de fournir aux porcs pendant cette période de leur développement des aliments propres à former des tissus connectifs. Si l'on a une fois posé le fondement pour des corps bien formés, je ne crois pas que le bacon risque d'être mou. Si pendant la période de croissance vous posez un fondement qui soit mou, il n'y a plus moyen d'y remédier et vous ne pourrez ensuite avoir à vendre du bon bacon ferme. Mais si vous faites croître l'animal dans de bonnes conditions, vous pouvez le nourrir ensuite de tout ce qui est nécessaire pour son engraissement et vous aurez de la bonne viande ferme.

Par un Hon. député :

Q. Supposons que vous les nourrissiez de trèfle ?

L'HON. M. FISHER.—Pendant la période de croissance le trèfle est une très bonne nourriture. Je ne crois pas que le trèfle seul soit suffisant. Pour les engraisser il vous faudra leur donner du grain aussi. J'ai vu beaucoup de cochons nourris de trèfle pendant l'élevage et ensuite engraisés suivant les règles, qui ont donné du bon bacon ferme. Si vous essayez d'achever l'engraissement avec du trèfle, l'expérience nous enseigne que le bacon sera mou.

Par M. McNeill :

Q. Il n'est pas suffisant de poser un bon fondement de tissus connectifs, il faut aussi se garder de donner ensuite une nourriture qui aurait un effet contraire ?

R. Oui, je crois que l'on peut gâter l'animal, même si le fondement a été bien posé, mais si le fondement n'est pas bon je ne crois pas que l'on puisse jamais y porter remède.

Par M. Semple :

Q. Quel est le prix du bacon canadien en Angleterre comparativement au bacon d'autre provenance ?

R. Le prix varie beaucoup sur les marchés ; l'été dernier il s'est vendu de faibles quantités de bacon canadien à un prix presque aussi élevé que le meilleur bacon danois. Une grande quantité du bacon canadien s'est vendue 2 à 4 shillings par quintal de moins que le bacon danois ; mais il s'est vendu de 6 à 15 shillings de plus que le bacon des États-Unis, lequel est tout différent. Le bacon canadien n'était pas coté aussi haut que le meilleur bacon irlandais qui est meilleur que le danois.

Agriculture et colonisation.

Par Mr. Moore :

Q. Pensez-vous qu'il soit possible d'engraisser des porcs jusqu'à ce qu'ils atteignent 400 livres et d'avoir des jambons aussi beaux que ceux des jeunes porcs d'environ 150 livres. Ces jambons seraient-ils aussi vendables que les petits ?

R. Je ne crois pas qu'ils fussent aussi tendres ni aussi bons et il en coûterait bien plus par livre pour produire l'animal pesant.

FARINE CANADIENNE.

L'autre sujet dont je voulais vous entretenir ce matin est la farine canadienne et la place qu'elle occupe sur le marché britannique. Notre commerce d'exportation de farine est considérable. En 1898 le Canada a jusqu'au 30 juin exporté pour \$5,425,200 de farine. En étudiant cette question en Angleterre autant que me l'a permis le peu de temps à ma disposition, principalement à Londres, j'ai trouvé qu'à part de rares exceptions les boulangers ne connaissaient pas la farine canadienne comme telle sous ce nom ; mais ceux qui la connaissaient en parlaient très favorablement disant que c'est une bonne farine forte très propre à être mélangée avec d'autres farines et produisant d'excellent pain. Les boulangers anglais font leur délayure (sponge) d'un mélange de sept ou huit espèces de farine afin de pouvoir maintenir la qualité au cas où une marque viendrait à leur manquer sur le marché. Immédiatement avant mon départ du Canada pour l'Angleterre je me procurai un échantillon de la meilleure farine de Hongrie apportée de Hongrie par un commerçant en meunerie de passage ici. Je la fis examiner par les meilleurs experts, et ils constatèrent que la farine canadienne contient 19 pour cent de plus d'albuminoïdes (substance propre à former la chair) que la meilleure farine hongroise. Je suis allé trouver un des premiers boulangers de Londres pour voir s'il serait possible de faire essayer la farine canadienne dans une des boulangeries modernes. L'essai fut fait indépendamment du contrôle du gouvernement et pas sous ses auspices. Les boulangers eux-mêmes le firent pour leur information personnelle. Ce firme de boulangers, qui est honorable, m'envoya ensuite un rapport sur les résultats obtenus. Un des essais avec la farine canadienne donna du pain à raison de 146 livres pour 100 de farine et ce pain était d'excellente qualité. Un autre essai donna 152 livres de pain et un troisième 151 livres. Tous ces essais furent faits avec de notre farine canadienne forte. Le point important, c'est qu'autant que j'ai pu m'en assurer, il n'arrive en Angleterre de nulle part ailleurs aucune farine que la farine canadienne, qui donne par 100 livres de farine autant de pain et du pain d'aussi bonne qualité.

Par Mr. Featherston :

Q. Cette farine était sans doute du blé du Manitoba ?

R. Oui, et si ses excellentes qualités étaient plus généralement connues des boulangers anglais notre commerce d'exportation serait de beaucoup augmenté.

Par M. Semple :

Q. N'importe-t-on pas en Angleterre plus de blé que de farine ?

R. Oui, les meuniers préférèrent cela, mais nous faisons une exportation considérable de farine du Canada.

Par M. Kaulbach :

Q. De quelle qualité était le pain fait de farine canadienne comparativement à celui fait de farine américaine ? Cette comparaison a-t-elle été faite ?

R. Nous n'avons pas essayé la farine américaine comparativement à la farine canadienne, mais, autant que nous sachions, la farine américaine des Etats du Nord-Ouest est à peu près semblable à notre farine du Manitoba. La farine des autres parties des Etats-Unis est semblable à la farine de Hongrie ; elle contient plus d'amidon et moins de gluten.

Q. Elle donnerait naturellement beaucoup moins de pain ?

R. Oui, et du pain moins nutritif.

Le tableau suivant indique la valeur de quelques-uns des produits canadiens exportés pendant l'année finissant le 30 juin 1898.

PRODUITS DU CANADA.

		Quantité.	Valeur.
			\$
Bétail.....	Nombre de têtes.	213,010	8,723,292
Moutons.....	"	351,789	1,272,077
Jambon.....	livres.	86,911,090	8,092,930
Beurre.....	"	11,253,757	2,056,686
Fromage.....	"	196,703,323	17,572,763
Volailles et gibier.....			100,736
Oeufs.....	douzaines.	10,369,996	1,255,304
Blé.....	boisseaux.	18,963,107	17,313,916
Farine.....	barils.	1,249,438	5,425,760
Avoine.....	boisseaux.	9,876,463	3,041,578
Farine d'avoine.....	barils.	176,821	554,757
Pois.....	boi-seaux.	3,226,131	1,813,792
Pommes.....	barils.	439,418	1,306,681

Le résumé suivant de tous les produits agricoles et des animaux et de leurs produits exportés du Canada fait voir les quantités de ces produits exportés au Royaume-Uni et aux Etats-Unis pendant les trois années 1896, 1897, et 1898.

ANIMAUX ET PRODUITS AGRICOLES (PRODUITS DU CANADA.)

Valeur: année finissant le 30 juin.	Exporté	
	au Royaume-Uni.	aux Etats-Unis.
	\$	\$
1896.....	40,694,222	6,173,875
1897.....	45,825,601	7,090,647
1898.....	66,227,923	5,054,853

Des renseignements que j'ai recueillis ces dernières années en étudiant notre commerce à l'étranger il ressort que c'est le Royaume-Uni qui est le marché pour l'écoulement du surplus des produits agricoles du Canada.

LE COMMERCE DES POMMES.

SALLE DE COMITÉ N^o 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
16 mai 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, était présent à la demande du comité et a fait l'exposé qui suit :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS, —Le commerce des pommes du Canada n'est pas en état prospère en Grande-Bretagne. A ce malheureux état de choses il y a une cause et dans quelques cas deux. L'une de ces causes est le peu de soin, le peu de savoir-faire et le peu d'honnêteté dans l'emballage du fruit, l'autre est les avaries que souffre le fruit dans le transport depuis le lieu d'expédition au lieu où il est vendu. Au sujet de la seconde difficulté, je ferai seulement une remarque; c'est que ces deux dernières années le département a représenté aux compagnies de navigation à vapeur combien il est désirable et nécessaire d'aménager sur les vaisseaux des chambres ventilées pour le transport des pommes. Il ne paraît pas être possible de transporter les pommes en bon état à travers l'Atlantique à moins que la cale où l'on met les pommes ne soit pourvue d'un appareil de ventilation effectif. Les pommes engendrent de la chaleur, et quand on les place dans une atmosphère chaude, la production de chaleur est plus rapide encore. C'est pourquoi nous avons prié toutes les compagnies de navigation à vapeur d'y remédier en faisant arriver de l'air frais par des conduits jusqu'au fond de la cale et aspirant l'air chaud au moyen de ventilateurs électriques au haut de la cale. Toutes les compagnies ont dit être toutes disposées à le faire, mais un grand nombre ne l'ont pas fait. Les quelques lignes ainsi équipées paraissent avoir transporté les pommes en bien meilleur état que les autres. Il n'est pas besoin que je vous lise les lettres écrites aux compagnies d'abord en automne 1897 et de nouveau l'année passée, mais nous avons fait tous nos efforts pour leur persuader de prendre les dispositions nécessaires pour le transport des pommes en bon état. Il y a eu un contraste des plus frappants entre la condition de toute espèce de fruits de l'Ontario et celle du fruit de la Nouvelle-Ecosse à leur arrivée. C'est sur quoi M. E. D. Smith, un des plus importants producteurs de fruits de l'Ontario a appelé mon attention, et sur quoi rapport a été fait par M. Grindley, qui était notre agent en Grande-Bretagne et qui avait vu ce qui en était sur les lieux mêmes.

M. Smith écrivait :—“ Sachant que vous êtes vous-même quelque peu intéressé au sujet de l'expédition de nos pommes en Grande-Bretagne, je voudrais appeler votre attention sur un point des plus importants que j'ai découvert cet automne. Je puis dire en premier lieu que je suis membre d'un comité nommé à la réunion des producteurs de fruits. Je pense que l'occasion se présentera d'en parler aux propriétaires de vaisseaux à Montréal; en attendant, j'ai pensé vous écrire et vous expliquer les avantages d'un système de ventilation même imparfait, tel qu'est, à ce qui me semble, celui des bateaux de Halifax. Je vous adresse une liasse de comptes de ventes de pommes de cet automne en Grande-Bretagne. Vous en remarquerez un, le premier de la liasse, d'un envoi par la Ville de Halifax d'environ 1,000 barils à W. Dennis et fils, Covent Garden, Londres; ces pommes venaient d'un grand nombre d'expéditeurs différents; conséquemment nous ne pouvons pas supposer que l'emballage des pommes ait rien eu à faire avec la condition des pommes à leur arrivée en Grande-Bretagne: il n'est nullement raisonnable de supposer que 15 ou 20 expédi-

teurs différents choisis au hasard entre les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse emballaient mieux leurs pommes que 15 ou 20 emballeurs de pommes expérimentés de l'Ontario ; et néanmoins vous verrez que ces 1,000 barils de pommes, bien que venant de tant d'emballeurs différents, il y en a seulement 14 dont il soit fait rapport qu'ils étaient " lâches " (slack) et humides, tandis que dans tous les autres comptes de vente de pommes expédiées par voie de port de Montréal vous verrez que le pour cent de lâches et humides s'élève de 20 à 75 pour cent.....

" Vous êtes-vous jamais rendu compte que si les pommes venant de l'Ontario arrivaient en Grande-Bretagne saines et sans avaries, ce qui n'entraînerait aucune dépense extra de conséquence, il en serait résulté pour les cultivateurs de l'Ontario pendant les dix années passées un profit de bien des milliers de dollars ? Il me semble que c'est là le plus grand gaspillage économique dont j'aie connaissance dans aucune branche d'industrie.

" Il est ici donné deux des conditions d'un commerce permanent et lucratif : nous produisons les meilleures pommes qui arrivent sur le marché britannique ; le peuple britannique et je puis dire tout le continent de l'Europe veulent de nos pommes et paraissent en vouloir en quantités toujours croissantes. Telles sont deux conditions essentielles nécessaires au commerce. Une autre condition, celle du transport en bonne condition a toujours fait défaut ; par suite, nos producteurs de pommes sont découragés. En effet, nous avions en Ontario la meilleure et la plus belle récolte de pommes que nous eussions jamais eue ; c'était de plus une année de pauvres récoltes, de prix peu élevés pour le grain ; avec cela la récolte de pommes n'a en réalité rapporté aucun profit par suite des bas prix que les cultivateurs ont été obligés d'accepter, la raison de ces bas prix étant la misérable condition dans laquelle les pommes sont arrivées en Grande-Bretagne, et cela non seulement cette année mais aussi les précédentes ".

Cette lettre était accompagnée d'une liasse de comptes de ventes de l'automne dernier qui étaient tellement d'accord avec ses remarques qu'il me les envoyait. J'en ai fait un soigneux résumé que je présenterai afin de faire voir dans quelle condition nos pommes sont arrivées en Angleterre ; il n'est pas question d'un petit nombre de barils mais d'envois considérables. Je prends d'abord le lot de pommes de la Nouvelle-Ecosse envoyé par 43 expéditeurs et vendu à Londres : 950 se sont vendus comme étant serrés, 5 lâches et 9 humides. L'année passée les conditions météorologiques dans la Nouvelle-Ecosse ont été beaucoup plus favorables pour la production d'une récolte de pommes uniformément bonnes que dans l'Ontario, où elles ont été exceptionnellement mauvaises. Les pommes de la Nouvelle-Ecosse se vendent en Grande-Bretagne comme pommes de la Nouvelle-Ecosse et non comme pommes du Canada ; on appelle pommes du Canada celles qui viennent d'autres parties du pays. M. Grindley expliquera aussi la différence dans la grosseur des barils.

Par M. Featherston :

Q. C'est là un bon rapport ?

R. Oui, excellent, et le rapport sur les pommes de la Nouvelle-Ecosse n'est pas toujours aussi bon. Les lettres accompagnant la lettre de M. Smith font voir que le vaisseau à vapeur qui a transporté ces pommes avait une ventilation parfaite.

Par M. McGregor :

Q. Le vaisseau avait-il des compartiments froids ou bien ventilés ?

R. Ventilés ; les compartiments froids ne sont pas pour le transport des pommes sauf pour les pommes tendres hâtives. Une basse température cause plutôt du détrimment, car cela les rend humides.

Par le président :

Q. Ces envois de pommes étaient des derniers ?

R. Oui, vers octobre.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Nest-il pas bon de mettre les pommes en tas pour les laisser suer ? C'est ce que beaucoup font avant de les emballer ?

Q. Ce sont trois choses qui affectent notre commerce de pommes : le manque de soin, le manque de savoir faire et le manque d'honnêteté dans l'emballage, aussi bien que le manque de moyens de transport convenables.

Je passe maintenant aux envois de pommes du Canada de l'automne dernier ; celles-ci viennent surtout de l'Ontario, peut-être quelques-unes de Québec, et elles sont vendues à Liverpool en passant par les mains de deux classes de marchands ; la quantité de barils a été de 14,416 barils transportés sur 17 vaisseaux à vapeur différents et expédiés, autant que je puis m'en rendre compte d'après les marques, en 185 lots différents ; les marques se ressemblent quelquefois tellement entre elles qu'elles peuvent ne pas être différentes ; mais comme vous le voyez, nous avons un très grand nombre de données d'après lesquelles faire le calcul. Il y avait sur les 17 vaisseaux à vapeur près de 15,000 barils expédiés en 185 lots différents. Les comptes de vente font voir que sur le nombre total il n'y a eu que 5,928 barils qui ont été vendus comme serrés. Il y en a eu 2,793 lâches, 2,446 légèrement humides, 1,997 humides, 1,252 humides et lâches. En d'autres mots, plus de la moitié des barils de ces lots ont été vendus comme lâches, légèrement humides et humides. La différence dans le prix qu'ont rapportés ces pommes est très considérable. Le seul moyen d'obtenir une comparaison correcte à cet égard est de prendre un lot de pommes envoyé sur un vaisseau et de voir quel a été le prix des pommes de même classe vendues comme serrées, ou comme lâches ou humides. En parcourant la liste et prenant note des prix, on trouve que les lâches se sont vendues en moyenne 2 shillings 7 pence de moins que les serrées ; les légèrement humides 3 shillings 8 pence de moins que les serrées, les humides 7 shillings 3 pence de moins que les serrées ; et les humides et lâches 9 shillings 11 pence ou près de 10 shillings de moins.

Q. Cela ne paierait guère les marchands.

R. Cela ne paierait pas les frais de transport.

Par M. Featherston :

Q. Combien les bonnes pommes se sont-elles vendues ?

R. En moyenne 16 s. 5 d. le baril.

Par M. McMillan :

Q. A qui la faute ?

R. Les marchands en Angleterre disent en général que les barils deviennent lâches en raison de la condition des pommes à l'emballage et de la manière de les emballer ; les emballeurs en Canada disent que la faute en est à la manière de faire des marchands anglais ; mais nous n'avons encore pu découvrir la vraie raison.

Q. Je crois que cela vient surtout de l'emballage, et la difficulté est que les différents emballeurs emballent de différentes manières. Certains emballeurs ont davantage de lâches dans certains barils que dans d'autres de pommes de même qualité.

R. C'est là tout ce que j'ai à dire sur le sujet des pommes.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez dit que les deux marchands en Angleterre vous font rapport. Y a-t-il aucune différence dans les ventes ?

R. Il n'y a pas de différence sensible quant au nombre de barils lâches. Les chiffres sont assez uniformes chez les deux marchands et ceci est d'accord avec les renseignements recueillis d'une manière plus générale en prenant note des cotes de semaine en semaine.

Par M. McMillan :

Q. Certains barils sont-ils devenus humides et d'autres pas dans le même vaisseau et dans le même compartiment ?

R. Ces barils venaient dans chaque cas de même compartiment et des mêmes lots. Prenons un cas par exemple. Voici un envoi par un vaisseau qui était marqué "XXX de choix." Dans cet envoi 13 barils de pommes King étaient serrés et 12 légèrement humides. 23 de pommes Colvert étaient serrés et 20 lâches; puis sur un autre lot de Colvert 23 serrés et 17 légèrement humides. Pour toutes les variétés il y a des différences semblables.

Par M. Carscallen :

Q. Dans tous ces envois il y avait des pommes qui n'étaient pas en bon état ?

R. Dans tous il y avait des barils lâches. Sur 123 envois il n'y en a pas eu un sans barils lâches.

Par M. Clancy :

Q. Y a-t-il de la différence dans le pour cent de barils lâches chez les différentes variétés ?

R. Il y en a quelque peu, mais les différences ne sont pas très claires. Les pommes King semblent supporter le transport mieux que d'autres. Les pommes à chair très ferme paraissent résister mieux que les autres variétés.

Par M. Featherston :

Q. Ne pensez-vous pas que s'il y a moins de perte avec les King c'est que la qualité en est meilleure sur le marché ?

R. Nous remarquons quelquefois, même avec les King, que les barils légèrement humides se vendent au même prix que les lâches. Il semble que les acheteurs aient classé la condition des pommes avant la vente et ils paieront presque le même prix pour celles légèrement avariées si elles sont d'une variété de bonne garde, tandis que le prix d'autres variétés tombe de 5 shillings.

Par M. Moore :

Q. Avez-vous le chiffre des exportations et de leur valeur l'année passée ?

R. Je ne les ai pas avec moi maintenant.

Q. Quels sont maintenant nos concurrents ?

R. Ce sont surtout les Etats-Unis et un peu l'Australie.

Par le président :

Q. Pouvez-vous dire dans quel état arrivent les pommes des Etats-Unis sur le marché ? Sont-elles emballées avec plus de soin ?

R. Dans ce même compte de ventes il y a aussi eu des ventes de pommes des Etats-Unis, et je ne trouve pas de différence sensible d'avec les nôtres quant à la proportion relative des barils serrés et des barils humides. Les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont en Angleterre une bien meilleure réputation que les pommes dites du Canada et se vendent à un prix plus élevé, bien que les barils contiennent 25 livres de pommes de moins.

Par M. Clancy :

Q. Le département a fait quelques envois d'essai, je crois ?

R. Il a été envoyé quelques caisses de fruits tendres, mais pas de pommes. Quant aux pommes importées en 1896 en Grande-Bretagne, la valeur en était de \$7,700,000; je n'ai pas le chiffre de 1897.

Par M. Moore :

Q. C'était là la valeur totale des importations en Angleterre. Pouvez-vous dire quel était le contingent du Canada ?

Agriculture et colonisation.

R. Oui ; sur le chiffre total de \$7,700,000, le contingent du Canada était \$3,145,141 ; 1895 avait été une grosse année pour nous. Les Etats-Unis avaient envoyé pour \$3,271,582, et les contingents de la France, de l'Australie et de la Belgique étaient à peu près égaux entre eux, d'environ \$380,000 chacun.

Par le président :

Q. Les plus forts contingents viennent donc du Canada et des Etats-Unis ?

R. Oui.

Par M. Featherston :

Q. Ne trouvez-vous pas que nos pommes ont obtenu un prix plus élevé que celles des Etats-Unis et d'autres pays ?

R. Non, pas dans ces envois. Les autres se sont tout aussi bien vendus.

Il y a deux points que j'aimerais mentionner. Je voudrais vous donner un exemple inattendu qui montre la nécessité du soin dans l'emballage, car je suis sûr que nous avons un grand débouché dans le Manitoba et le Nord-Ouest du Canada pour les pommes du Canada, si nous pouvons les y livrer à un prix raisonnable et en bonne condition. Le régisseur de notre bâtiment d'entrepôt froid à Calgary s'est acheté l'année passée un baril de pommes du Canada pour lui-même. Les pommes venaient de l'Ontario, il dit avoir trouvé, comme d'autres acheteurs de pommes du Canada dans le Nord-Ouest, qu'à chaque extrémité de son baril il y avait deux rangs de bonnes pommes et que le reste était rempli de pommes tombées des arbres et autres pommes de rebut. C'est ce qu'il écrit non officiellement au département, ajoutant qu'il n'est pas le seul qui ait trouvé les barils ainsi emballés. Ceci me conduit à l'autre point qui fait connaître un état de chose, selon moi, plus difficile à corriger et plus déplorable que l'arrivée des pommes dans une condition avariée faute de facilités de transport. Voici une lettre reçue en mars dernier dans mon département. Elle est d'un ex-maire de la ville de Yarmouth (Nouvelle-Ecosse) et est adressée à l'Honorable ministre de l'agriculture :—

“ Je désire appeler votre attention sur un sujet qui, à mon avis, affecte profondément l'honneur et le commerce du Canada et d'une manière spéciale votre département. Comme vous le savez, le vapour “ Castilian ” de Portland pour l'Angleterre, avec cargaison de bétail, de fromage, de porc, de pommes, etc., a fait naufrage sur l'écueil Gannet Ledge et a été entièrement perdu. Beaucoup de marchandises ont été sauvées sèches et en parfaite condition, d'autres étaient mouillées et très avariées. Les pommes soit sèches soit mouillées se sont vendues à Yarmouth. Ces pommes venaient de l'Ontario et étaient marquées “ premier choix ”, de diverses sortes et dans beaucoup de cas, marquées du nom de l'emballeur. J'ai les noms de plusieurs emballeurs et de leurs lieux de résidence. Mais, monsieur, les pommes de choix, à notre grande surprise, n'étaient pour la plupart que des pommes tombées des arbres et bonnes tout au plus à donner aux animaux. Trois ou quatre couches au haut des barils étaient d'assez belles pommes ; le reste était des fruits inférieurs ou de rebut. Je n'ai pu que penser au triste effet qui aurait été produit sur le commerce de pommes, que vous-même et nous tous sommes si désireux de voir prospérer si cette cargaison était arrivée en Angleterre et avait été mise en vente.—Signé, Joseph R. Wyman.”

Il m'a été envoyé des échantillons des pommes au haut des barils et de celles qui remplissaient le reste des barils. (M. Robertson a fait voir une grosse pomme d'environ 4 pouces de diamètre comme échantillon des pommes des deux premières couches de chaque baril et une autre d'environ un pouce et demi de diamètre comme échantillon des autres pommes du baril.)

Si c'eût été un cas exceptionnel, l'année passée, je ne me serais pas cru justifié de le présenter à l'attention du comité ; mais il concorde si exactement avec ce dont M. Grindley rend compte comme étant le résultat de ses observations personnelles sur le marché anglais l'année dernière, que je crois juste, dans les intérêts du commerce et de la réputation du Canada, que l'on sache bien ce qui en est. L'année passée a été, je crois, dans l'Ontario une année exceptionnellement mauvaise pour

obtenir de bonnes pommes. Par suite du temps, beaucoup ont été gâtées et de pauvre qualité; mais faute d'avoir nos paquets marqués correctement quant au nom et à la condition du contenu, nous éprouvons une perte et un dommage des plus sérieux dans tout notre commerce de pommes. Si nous voulons avoir la réputation que nous aimerions avoir et que nous devrions avoir, il nous faut emballer notre fruit de telle sorte que les acheteurs acceptent avec confiance les marques que portent le baril, et alors nous obtiendrons de bons prix. Un Anglais qui recevra un baril de cette sorte de pommes dont parle M. Wyman, refusera ensuite nos pommes pendant des années. C'est ainsi que nous souffrons de cette manière d'emballer.

Par M. McMillan :

Q. Vous conseillerez que toutes les meilleures pommes fussent emballées dans un baril et celles de seconde qualité dans un autre, indiquant par la marque la qualité des pommes dans tout le baril? Suivant mon expérience, c'est la meilleure manière; je trouve qu'en faisant ainsi on a plus de profit qu'en les mêlant ensemble.

R. Je recommande avant tout deux choses à tous les emballeurs de pommes; d'abord d'exclure absolument toute pomme endommagée et puis de suivre le conseil de M. McMillan quant à ce qui s'agit d'assortir parfaitement les pommes, même s'il y a besoin de le faire avec une machine exprès avec cartons percés de trous de différents diamètres. Ces machines séparent les pommes en trois grosseurs, et sans que les pommes en souffrent aucunement. Le fruit a meilleure façon et les pommes ainsi assorties rapportent énormément plus que si on les emballe de toutes grosseurs dans le même baril.

J'ai reçu de Cobourg (Ont.), la lettre suivante d'une maison d'expéditeurs de pommes, E. Leonard et fils: "Je suis producteur de fruits en même temps qu'expéditeur, et j'ai le meilleur entrepôt froid qui existe entre Toronto et Montréal; néanmoins nous avons cet hiver éprouvé de très fortes pertes par le gel. Si votre département voulait s'occuper de la chose et nous faire avoir des wagons chauffés avec un bâtiment pour abriter le fruit contre le gel à Portland et à d'autres ports d'expédition, c'est ce dont nous avons besoin. Les wagons pourraient arriver jusqu'à ce bâtiment et le fruit y rester en sûreté jusqu'à leur chargement dans le vaisseau. J'ai vu des pommes rester trois semaines à Portland avant d'être mises sur le vaisseau, et j'ai un rapport par Wood, Allan et Cie, de Liverpool, dans lequel ils disent que les pommes étaient arrivées gelées au fond du vaisseau, n'ayant pas dégelé depuis qu'elles avaient été chargées. A quoi bon assortir, emballer avec le plus grand soin et tâcher de fournir de beaux fruits, s'il sont gelés avant qu'on les ait embarqués. J'avais assorti mes pommes en deux qualités; dans la première, rien que les meilleures, et dans la seconde il y en avait d'un peu inférieures. Néanmoins j'ai de B. Crossby et fils de Liverpool, un compte de vente pour un wagon de pommes Spy, d'après lequel la seconde qualité a rapporté 3 shillings de plus que la première, simplement parce que les petites pommes ont mieux supporté le transport que les belles grosses. Les envois de fruits hâtifs dont on parle sont de peu d'importance à côté des envois tardifs. Je recommanderais qu'il y eût des wagons chauffés comme on en a sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et au port d'embarquement quelque abri pour les wagons chargés jusqu'à ce que le vaisseau fût prêt à recevoir le fruit."

Maintenant, je lirai quelques mots d'un rapport de l'inspecteur des entrepôts froids qui était stationné à Saint-Jean l'hiver dernier afin de faciliter l'embarquement rapide et sûr du beurre à Saint-Jean; c'est à propos du vaisseau à vapeur le *Labrador*:—"Il y avait une quantité de pommes et une partie étaient gelées à leur arrivée là. Je vis un baril ouvert dans le hangar; celles du haut étaient gelées. C'étaient de belles grosses pommes Northern Spy. L'agent du chemin de fer Canadien du Pacifique me dit qu'il avait été ouvert deux barils et qu'ils étaient tous les deux de même.

C'était notre propre agent. Ensuite il y a les représentations par la Chambre de commerce de Londres qui fait connaître les vues de la section de cette chambre qui s'occupe du commerce des fruits verts et des légumes, concernant la condition

Agriculture et colonisation.

des pommes déchargées des vapeurs canadiens. Elles étaient adressées au Très Honorable lord Strathcona, sous date de Botolph House, Eastcheap, Londres, 14 mars 1898. Voici cette communication :—

“ MILORD,—A une réunion récente de la section susnommée la question de la condition des pommes au débarquement a été discutée.

“ Il y fut déclaré que beaucoup d'envois arrivaient avariés et pillés, un grand nombre des paquets n'étant qu'à moitié pleins. Il en résulte un grand dommage tant aux expéditeurs qu'aux consignataires, et ni les uns ni les autres ne peuvent obtenir réparation, parce que les compagnies de navigation sont protégées par les clauses qu'elles insèrent dans les connaissements tout exprès pour échapper à la responsabilité.

“ Les lignes canadiennes recevant de forts subsides du gouvernement canadien, j'ai été prié d'attirer votre attention sur le sujet, milord, et d'exprimer l'espoir que grâce à votre influence, les compagnies de navigation soient tenues de faire prendre à l'avenir davantage de soin des envois de pommes de manière à mettre un terme au pillage et aux avaries.

“ J'ai en outre été prié d'appeler l'attention de votre gouvernement sur l'excellent système d'inspection qui, suivant mes observations, est adopté par le gouvernement de la colonie de Victoria et par d'autres gouvernements des colonies australiennes qui prennent des mesures pour s'assurer que tous les envois sont en bonne condition quand on les charge sur les vaisseaux, et de m'enquérir si le Canada ne pourrait pas adopter un système semblable. Nous croyons que l'adoption d'un tel système contribuerait matériellement au développement du commerce de fruits du Canada dans ce pays-ci en lui donnant un nom honorable et une réputation d'honnêteté.

“ J'ai aussi été informé qu'avec un peu d'expérience on peut juger de la quantité et du contenu d'un paquet suivant le bruit qu'on entend quand on le change de place. Un paquet plein ne produit aucun bruit, mais s'il y a du vide on s'en aperçoit en le remuant. Je vous serai donc obligé si vous voulez bien soumettre les vues de la section au gouvernement canadien.”

Cette lettre, qui est signée par M. Kenrie B. Murray, le secrétaire, ne fait pas mention seulement du dommage résultant d'emballage déshonnête ou peu soigné et du défaut de facilités pour le transport en sûreté des pommes, mais aussi du dommage que subissent les paquets par la manière dont on les manie et par l'enlèvement d'une partie de leur contenu. Ensuite nous avons reçu des représentations d'un grand nombre d'associations de producteurs de fruits dans différentes parties du Canada, recommandant qu'il soit nommé un inspecteur aux différents ports pour veiller à ce que les pommes soient bien placées dans les vaisseaux et que les cales soient bien ventilées.

Par M. McLaren :

Q. L'inspecteur examinerait-il ces pommes avant leur embarquement? Si sur un envoi, supposons, de 5000 barils de pommes, il en était ouvert et examiné deux ou trois, l'expéditeur craindrait d'expédier du fruit inférieur si vous aviez quelque loi pour en empêcher l'embarquement.

R. C'est là une question très compliquée et difficile.

Q. Si l'on pouvait les arrêter et les empêcher de nuire au commerce de pommes du Canada ou bien obliger l'expéditeur à les vendre comme fruits mal emballés ou suivant la marque—au lieu de les laisser passer comme étant de première qualité—je crois que l'inspecteur pourrait les arrêter.

R. Sans doute, s'il était établi quelque type de comparaison et qu'un expéditeur marquât ses pommes à faux, nous aurions quelque prise sur lui. Autrement, suivant la coutume du pays, chacun doit pouvoir expédier ce qui lui appartient. Ensuite, je désire mentionner qu'un tel système qui arrêterait au passage le fruit mal emballé, entraînerait de grands frais, car il ne suffit pas d'ouvrir un bout du baril : en Angleterre on ouvre le baril et on le vide par terre, puis on vend les pommes suivant cette échantillon.

Q. Pourquoi ne pas faire de même ici ?

R. Cela entraînerait nécessairement un retard de deux jours dans l'embarquement et il faudrait un bon bâtiment d'entrepôt où faire cet examen.

Par M. McMillan :

Q. On ne peut faire ainsi parce que les pommes du haut serait plus ou moins meurtries et qu'il faudrait les remplacer par d'autres.

R. Oui, et quand on a ainsi vidé un baril il est impossible de le remballer de nouveau.

Par le président :

Q. Les expéditeurs me disent que la plus grande difficulté est le retard que l'inspection causerait dans l'embarquement.

R. Il est bien prouvé que les producteurs de fruits, après avoir produit les pommes se font beaucoup de tort à eux-mêmes quand ils emballent leurs pommes sans soin ou déshonnêtement ou le laissent faire par d'autres ; de plus le commerce souffre des avaries faites aux pommes sur les vaisseaux à vapeur et quelquefois dans les wagons de chemin de fer.

Par M. McMillan :

Q. On trouve quelquefois les pommes placées dans les vaisseaux trop près des chaudières, et cela les fait gâter.

R. Cela est vrai.

Par M. Rogers :

Q. Est-il obligatoire que les expéditeurs apposent une marque aux barils ?

R. Non ; mais la loi anglaise exige que tous les paquets de fruits portent le nom du pays d'où ils viennent.

Q. Ne serait-ce pas une sauvegarde que l'expéditeur fût obligé de marquer son nom sur ses barils ?

R. La plupart le font.

En ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

JAMES W. ROBERTSON,
Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

M. A. W. GRINDLEY.

agent spécial du département de l'Agriculture en Grande-Bretagne a été appelé devant le comité et a parlé comme suit :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,—M. le professeur Robertson vous a dit que vos pommes sont classées en Angleterre presque comme venant de deux pays différents, c'est-à-dire les pommes de la Nouvelle-Ecosse et les pommes du Canada. Un journal tel que le *Times* de Londres va même jusqu'à dire dans un compte rendu du commerce de pommes de Noël : " Par suite de la petite quantité de pommes de choix anglaises celles importées en particulier de la Californie, du Canada et de la Nouvelle-Ecosse se sont bien vendues." Ce résultat est en grande partie dû aux barils. A la Nouvelle-Ecosse les barils en usage sont faits de douves sciées, très peu arquées, presque droites et de cercles en bois fendus, et contiennent de 100 à 120 livres de fruits net. Le baril dit canadien en usage dans l'Ontario et dans Québec est fait de douves unies très arquées et de cercles plats et contient de 140 à 150 livres net. Le baril de l'Ontario est supérieur à celui de la Nouvelle-Ecosse lequel est très brut et grossier. Ce n'est pas à cause du baril que les pommes de la Nouvelle-Ecosse se vendent mieux et sont plus prisées que celles dites canadiennes.

Quant au mode de classement des fruits (je parle plus particulièrement de Covent Garden, parce que le marché de Londres est beaucoup plus difficile que les marchés de Liverpool, de Bristol et Manchester; c'est le marché le plus difficile de la Grande-Bretagne) sur le marché de Londres la Californie tient le premier rang, la Nouvelle-Ecosse le second, et les pommes dites canadiennes sont le troisième. Or les fruits de Californie ont obtenu cette réputation simplement à cause de leur bonne qualité uniforme.

Par M. Bain :

Q. Vous ne parlez maintenant que des pommes ?

R. Des pommes seulement.

La Newton Pippin de Californie se détaillait sur le marché de Londres à un dollar la douzaine. Quant à la valeur de la pomme elle-même, nous avons en Canada de bien meilleures pommes que la Newton Pippin de Californie.

Par l'Hon. M. Foster :

Q. A quelle date était-ce ?

R. C'était le fruit pour les environs de Noël. C'était au mois de décembre dernier, au commencement de décembre.

La Nouvelle-Ecosse est en avant de Québec et de l'Ontario pour la même raison, quoique ne les égalant pas au point de vue de l'emballage et que ses fruits n'aient pas l'uniformité de ceux de la Californie quant à la grosseur. Il y a des cas exceptionnels, de bonnes pommes venant de l'Ontario et de Québec. Rien que pour rencontrer ce qui se fait, nous avons M. Shepherd, de Como, qui expédie nos pommes de neige canadiennes " La Fameuse " dans des caisses semblables à nos caisses à compartiments pour œufs. Ces pommes ne vont jamais sur le marché général. Il expédie directement au prince de Galles et aux magasins de l'armée et de la marine, à Londres.

Si nous expédions des pommes comme celles-là nous pouvons concourir avantageusement avec la Newton Pippin de Californie, car malgré sa jolie apparence sur la table elle ne peut être comparée à bon nombre de nos pommes canadiennes pour la saveur et la qualité.

LE TROP GRAND NOMBRE DE VARIÉTÉS EST UN DÉSAVANTAGE.

La Nouvelle-Ecosse s'est acquis sa réputation avec ses pommes de la vallée de l'Annapolis, la Rebston Pippin et la Gravenstein. On ne peut faire une plus grave erreur que d'expédier un trop grand nombre de variétés de pommes.

La Californie a fait sa réputation avec une seule variété de pommes.

On me dit qu'ils s'astreignent à expédier quatre variétés environ. La Nouvelle-Ecosse en expédie un nombre bien plus considérable, mais le nombre de variétés expédiées de l'Ontario et de Québec est encore de beaucoup plus considérable. En descendant un matin le long du marché de Covent Garden je pris note des différentes variétés de pommes canadiennes en vente sur un côté du marché. Il y avait quarante variétés différentes venant de l'Ontario et de Québec seulement. J'ai ici la facture d'un chargement de pommes expédiées de Bowmanville (Ontario).

Dans un chargement de 69 barils il y a 16 variétés différentes. Les Anglais aiment une marchandise uniforme et quand ils demandent de renouveler l'envoi ils s'attendent à ce qu'on leur envoie les mêmes variétés et la même qualité qui leur ont déjà donné satisfaction. C'est un fait bien connu qu'aussitôt que les autres pays, le Danemark et les Etats-Unis, adoptèrent les méthodes de beurreries tandis que nous continuions nos méthodes de laiterie notre commerce de beurre alla de mal en pis jusqu'au moment où nous adoptâmes le système des beurreries et expédiâmes de grandes quantités de beurre de qualité uniforme.

La Californie s'est accaparé le marché en expédiant une grande quantité d'une même variété, les Newton Pippin; la Nouvelle-Ecosse envoie surtout des Gravenstein et des Rebston Pippin restreignant son commerce à un petit nombre de variétés. Quant à la prétendue malhonnêteté dans l'emballage je ne crois pas que le cultivateur soit tout à fait blâmable à cause du nombre considérable de variétés différentes qu'il a, car nous avons dans Ontario 80 variétés différentes de pommes. Si vous allez visiter le verger d'un cultivateur ordinaire vous remarquerez que dix fois pour une si ce verger contient quarante arbres fruitiers vous y trouverez dix variétés différentes. Le cultivateur a un si grand nombre de variétés de pommes que quand il veut les emballer il n'en a pas suffisamment d'une même variété pour pouvoir les assortir convenablement, et il doit emballer les petites et les grosses afin de compléter le chargement.

Une autre forte entrave au commerce de l'Ontario et de Québec est le trop de variétés précoces qui donnent toutes ensemble une surabondance de fruits quand le marché est déjà encombré. A l'automne on lance un nombre considérable de variétés précoces sur le marché et le marché est inondé. Ces pommes ne se gardent pas bien, il arrive que plus tard dans la saison il y a réellement disette de pommes. Prenez nos marchés canadiens d'aujourd'hui et vous trouverez que les pommes conservées en entrepôts froids se vendent dans les Cantons de l'Est 30 centins le douzaine. Il y a deux changements importants que l'on peut faire.

En greffant en tête de bonnes variétés de garde on peut éliminer un grand nombre de variétés tant dans les vieux vergers que dans les nouveaux. La difficulté actuelle a été causée dans une grande mesure par les agents marchands de pommiers. L'agent arrive chez le fermier avec un livre renfermant un grand nombre de jolies gravures de pommiers et lui dit : "Voici une bonne pomme," et le cultivateur prend un pommier de chaque variété.

Que le cultivateur greffe les variétés en demande sur les marchés de la Grande-Bretagne et alors ayant une grande quantité des variétés de bonne garde il pourra mieux les assortir. Je puis dire que le cas que je viens de citer n'est pas un cas exceptionnel. J'ai traversé le marché de Covent Garden remarquant les pommes venant de l'Ontario et de Québec et on y voit souvent des échantillons très semblables à ceux-ci (montrant les échantillons exposés par le professeur Robertson), pas aussi pourris, car ceux-ci ont été exposés et maniés depuis quelque temps, mais j'ai vu des pommes classées au départ "A n° 1" dans des caisses qui contenaient des pommes véreuses et tachées.

Agriculture et colonisation.

EXIGENCES DES MARCHÉS.

Sur le marché de Covent Garden l'acheteur avant de faire une offre pour les fruits canadiens exige qu'on lui montre un échantillon ; d'autre part, j'ai vu des fruits expédiés de France et de Californie dont la marque et le nom sur les paquets sont si bien connus qu'ils sont une garantie suffisante de l'excellente qualité du fruit. Vous voyez de tels noms que Black et Meek de Californie et il ne vient pas à l'idée des acheteurs d'ouvrir leurs caisses. Les indications et les marques à l'extérieur font suffisamment connaître à l'acheteur la qualité du contenu, mais vous ne trouverez pas un seul acheteur de fruits canadiens qui en agisse ainsi. Il n'accepte pas les marques XX, ou 4X suivant le cas, sur l'extérieur des caisses ; il insiste pour qu'on lui fasse voir un échantillon du contenu.

Quelqu'un à Montréal fit une remarque très vraie lorsqu'il dit que les expéditeurs semblent prendre à tâche de gêner la réputation de tout le pays. Vous trouverez des fruits très inférieurs offerts encaen après encaen sur le marché de Covent Garden ; vous en trouverez même de plus mauvais encore sur les marchés de Manchester, de Bristol et de Liverpool, car le marché de Londres exige une meilleure qualité de fruits que les autres. Vous trouvez très peu de fruits de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés de Manchester, de Bristol et de Liverpool. Londres ne fait aucun cas de la grandeur des caisses ou barils pourvu que la qualité de la marchandise soit bonne. Les autres marchés veulent de grands barils, de sorte que les pommes expédiées de l'Ontario et de Québec vont aux marchés de Liverpool, de Manchester et de Bristol à cause de la grandeur des barils qui les contiennent. J'ai vu barils après barils de pommes canadiennes sur le marché de Manchester contenant une grande quantité de petites pommes pas meilleures que celles-ci (montrant une petite pomme) telle que le cultivateur y regarderait à deux fois avant de les cueillir pour les donner à ses porcs. Mais ils profitent de l'expérience. Je sais une maison de commerce qui a acheté une grande quantité de pommes à Montréal pendant que le marché était engorgé et les a expédiées à Bristol, éprouvant par là une perte de mille livres sterling sur le chargement ; je n'en ai vraiment pas été surpris, vu la mauvaise qualité des pommes expédiées.

Par M. McMillan ;

Q. En supposant que vous greffiez en tête vous sera-t-il possible d'avoir une quantité suffisante de fruits de bonne qualité sur les mêmes pieds ?

R. Ma propre expérience des greffes en tête est que l'on obtient ainsi des fruits bons et fidèles aux types. Je préfère les greffes en tête aux greffes sur racines pour la bonne raison que nous obtenons à mon avis de bien meilleurs résultats. J'ai essayé le greffage en tête dans de vieux vergers sur des arbres de semis ordinaires parfaitement sans valeur ; mais les arbres étaient naturellement très rustiques et en les greffant en tête et en les taillant en binant les vergers nous avons réussi à produire de bonnes pommes. Nous avons une quantité de ces vieux vergers en Canada que nous pourrions par les binages et le greffage en tête transformer en bons vergers produisant d'excellentes récoltes de pommes en bien moins de temps que nous ne pourrions planter de nouveaux vergers.

Par M. Featherston :

Q. N'est-ce pas au grand désavantage des pommes du Canada que les marchands soient ainsi obligés de faire voir des échantillons de chaque variété avant qu'on veuille leur acheter. Est-ce qu'il n'en résulte pas une perte ?

R. Oui. Quand les barils sont ouverts et vidés, les fruits sont plus ou moins endommagés et conséquemment se vendent à un prix moindre. Maintes et maintes fois j'ai vu à Bristol ou à deux barils seulement d'une même variété, et sans y manquer l'acheteur voulait voir un échantillon de chaque variété ; c'est là le désavantage, mais quand vous arrivez sur le marché de Londres vous voyez des milliers de barils de pommes Gravenstein et de Ribston Pippin de la Nouvelle-Ecosse et des milliers

de caisses de Newton Pippin de Californie, mais quand vous arrivez aux barils de pommes canadiennes vous êtes certains d'en trouver de toutes sortes et de toutes grosseurs. Il n'y a aucune uniformité et c'est l'uniformité qu'il faut au marché anglais, uniformité dans la grosseur et dans la qualité. Il y a une espèce de sentiment chez les Anglais qui les pousse à favoriser autant que possible les colonies et les fruits des colonies. Toutes choses égales d'ailleurs, ils préfèrent les marchandises canadiennes ou coloniales à toute autre et les fruits des colonies de toutes sortes ont la préférence.

LES POMMES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

A moins d'un changement radical dans les méthodes d'emballage et d'expédition des pommes, les fruits canadiens seront certainement relégués à l'arrière-plan. Les pommes de la Nouvelle-Ecosse obtiennent la préférence parce qu'en Nouvelle-Ecosse il y a des hommes dont les noms et la marque sont aujourd'hui si avantageusement connus sur le marché de Covent Garden que les acheteurs les acceptent sans discuter. Je connais des hommes du Canada qui ont la réputation d'être des hommes de première classe qui ont expédiés de mauvais fruits tachés, véreux, dans des caisses marquées comme contenant des fruits de première qualité. Il se peut bien que ces fruits fussent les meilleurs qu'ils avaient, mais nous devrions avoir un étalon type de quelque sorte d'après lequel assortir nos fruits suivant soit leur grosseur soit leur qualité, car si vous venez à comparer ce qui est marqué A n° 1 en Canada avec du fruit A n° 1 de Californie, vous trouvez que ce sont des fruits tout à fait différents. Nous avons un étalon établi pour le blé canadien et il nous faut aussi établir un étalon pour nos pommes afin qu'on puisse les assortir en conséquence et n'expédier que celles de la qualité voulue. Quant à l'emballage je n'en dirai qu'un mot. Excepté pour les pommes de dessert de premier choix il est préférable de les expédier en barils; il est trop coûteux de les expédier en petites caisses. Nous avons une caisse dont nous n'avons pas fait encore grand usage, des dimensions intérieures suivantes: 22 pouces de longueur sur 11½ de largeur et 10 pouces de profondeur. Ces caisses contiennent environ 50 livres de fruits, mais il y a une caisse dont se sert M. Shepherd qui fait très bien pour l'exportation, on la fabrique maintenant en Canada. Cette caisse a des compartiments en carton et est supposée contenir un boisseau et quart. Les espaces sont de différentes grandeurs de sorte que l'on peut assortir ses fruits, les pommes de choix sont ainsi expédiées en très-bonne condition. Cette méthode est un peu chère, car chaque caisse coûte environ 40 centins.

EMBALLAGE ET TRANSPORT DES MARCHANDISES PÉRISSABLES.

Ces dernières années on a recommandé l'usage de barils à jours. J'en ai parlé plusieurs personnes au marché de Covent Garden et ils n'aiment pas cette méthode. Ils lui trouvent plusieurs défauts. Supposons que vous empiliez les barils six ou sept les uns sur les autres; ces barils à jours sont sujets à plier, et comme les pommes ne prêtent pas comme les oranges elles sont écrasées et broyées. Et une autre chose, si les pommes arrivent à destination par un temps sec et chaud elles seront exposées à se rider; d'un autre côté, si elles sont débarquées par un temps froid elles peuvent souffrir du gel ou même des changements soudains de température. Ceci me conduit à vous parler d'une autre faute dans tous nos chargements de fruits; c'est d'emballer les fruits lorsqu'ils sont chauds. Si vous allez en Californie, vous verrez qu'on y refroidit tous les fruits avant de les emballer. Par l'usage des barils à jours on pensait que les pommes ainsi emballées et mises en entrepôts froids se refroidiraient en quelques jours, ce qui était parfaitement correct; mais il semble que l'on perdait de vue le fait que lorsque ces pommes seraient retirées des entrepôts froids, la chaleur pénétrerait dans les pommes tout aussi facilement. Prenez pour exemple le transbordage des fruits des entrepôts froids ou des wagons de chemins de fer dans les vaisseaux à Montréal. Les pommes sont exposées à une chaleur excessive pendant un court espace de temps. Elles sont ensuite refroidies à une température de 36 degrés, et tous ces changements soudains agissent d'une façon nuisible

Agriculture et colonisation.

sur les tissus des fruits. C'est tout comme si vous faisiez geler de la viande et la faisiez ensuite dégeler rapidement, cela la gâterait. Dans le cas des fruits à peau mince tels que les prunes et les tomates, quand vous les retirez des entrepôts froids sans autre enveloppe que du papier de soie et les exposez à une température de 60 à 70 degrés, au bout d'un jour ou deux ils seront fondus. La peau n'est pas assez résistante, et ils en serait de même par l'emploi des barils à jours. Ainsi la chose à faire c'est de refroidir les fruits avant de les emballer.

Par M. Featherston :

Q. Et de les emballer dans des barils clos ?

R. Oui, dans des barils clos.

Par M. McMillan :

Q. Ils devraient ensuite être expédiés en compartiments ventilés.

R. Oui ; j'en dirai un mot tout à l'heure. Jusqu'à il y a quelques années, nous expédions dans les cales ordinaires, et, comme les pommes se trouvaient avec d'autres produits périssables et qu'il n'y avait aucune ventilation, la chaleur produite par la masse de denrées périssables faisait gâter les pommes. Nous allâmes alors à l'autre extrême en mettant les fruits en entrepôts froids. Cette méthode donna de meilleurs résultats que l'autre, mais, cependant, le passage subit d'une température de 35 ou 38 degrés de chaleur dans une atmosphère chaude et humide comme l'est celle de l'Angleterre, faisait condenser l'humidité sur l'extérieur des fruits quand les barils étaient ouverts, et on avait alors toutes les conditions nécessaires pour faire rapidement décomposer le fruit. Lorsqu'on ouvrit l'année dernière quelques barils de pommes après les avoir retirés des compartiments froids les pommes paraissaient être en excellent état. Au bout de 48 heures elles s'étaient affaissées de 6 pouces dans le baril, et je crois qu'à la fin d'une semaine il aurait été impossible d'y trouver une seule pomme saine. C'était une variété de pommes très tendre, et elles se gâtèrent très rapidement. La même chose arrive ici. Si vous retirez des pommes de l'entrepôt froid et les exposez à une chaude température elles se pourrissent très vite. La semaine dernière, étant à Sherbrooke, je vis un homme qui demandait 30 centins pour une douzaine de pommes. Je m'informai de la raison de leur cherté, sa réponse fut : "Quand on ne trouve pas plus d'un boisseau de bonnes pommes dans un baril, il faut nécessairement les vendre cher." J'ai vu des raisins qu'on retirait des entrepôts froids pour le commerce de Pâques, ils étaient magnifiques ; mais si deux jours plus tard vous les saisissez par la tige les grains s'en détachaient tous. Les gens de Grimsby avaient grande confiance dans l'utilité des entrepôts froids, mais ils n'expédiaient leurs fruits qu'à Toronto où ils étaient retirés des entrepôts froids suivant le besoin pour consommation immédiate, et ils étaient en parfait état, mais qu'ils fassent l'expérience en ce pays-ci dans les mêmes conditions qu'en Angleterre, qu'ils retirent les fruits d'un entrepôt maintenu à 35 ou 38 degrés et les exposent tout le jour dans une vitrine de magasin aux rayons ardents du soleil ; ils verront combien de temps ils se conserveront.

Comme le professeur Robertson nous l'a dit, les vaisseaux à vapeur auront dorénavant des cales ventilées. Je crois que ce système sera plus satisfaisant que tout autre essayé jusqu'ici. Il y aura des ventilateurs fonctionnant tout le jour, mais la nuit seulement si le temps est très chaud ; ils expulseront l'air chaud au dehors et le remplaceront par de l'air frais. L'emploi de cette méthode et les soins convenables dans la récolte, le triage et l'emballage de nos fruits feront beaucoup pour rendre notre commerce plus prospère.

Q. Ne serait-il pas bon d'arrêter les ventilateurs deux ou trois jours avant la fin de la traversée afin d'amener graduellement les fruits à la température de l'Angleterre ?

R. Quand le vaisseau approcherait de l'Angleterre, les ventilateurs introduiraient l'air à la température du port de destination. Il n'y a pas de compartiments froids dans ce système.

Q. J'ai reçu une lettre d'un exportateur de fruits et d'œufs qui me dit avoir été obligé d'arrêter le fonctionnement des ventilateurs une couple de jours avant l'arrivée en Grande-Bretagne afin qu'au débarquement les fruits et les œufs fussent à la même température que l'atmosphère.

R. Mais ce n'est pas de l'air froid qu'il y a dans les cales, c'est simplement un système de ventilation. Je comprends ce que vous voulez dire par votre question. On a constaté qu'après avoir retiré les œufs des chambres froides l'humidité se condense sur leur surface, et en conséquence on imprime maintenant sur les caisses d'œufs un avis de n'ouvrir les caisses que deux jours après les avoir retirées des compartiments froids.

Q. Ne fait-on pas ainsi pour tous les produits en compartiments froids; on les réchauffe graduellement.

R. Non. On le fait pour la viande dans quelques-uns des meilleurs entrepôts froids de Londres où l'on a ce que l'on appelle des chambres à dégeler, et qu'on emploie quand la viande est gelée dure — il faut quatre jours pour geler un quartier de bœuf. On le fait dégeler au moyen d'air sec et en élevant la température. Il y a le long du plancher un système de tuyaux à vapeur tandis qu'au plafond passent les tuyaux venant d'un appareil à ammoniac. On élève graduellement la température de 24 ou 28 degrés jusqu'à 58 degrés. Au fur et à mesure que le froid sort, il va se déposer sur les tuyaux froids au plafond de sorte qu'après quatre jours le froid s'est tout amassé sur ces tuyaux et la viande a un aspect aussi frais et net que si l'animal avait été abattu la veille. Ce procédé est breveté et le brevet a été pris, je crois, par sir Montague Nelson.

Q. Ce procédé n'est pas employé pour les œufs?

R. Non, tout ce que j'ai remarqué c'est que quelques exportateurs collent des avis sur les caisses d'œufs recommandant de ne pas les ouvrir avant deux jours après les avoir retirées des entrepôts froids.

Par M. McMillan:

Q. L'été dernier une cargaison d'œufs fut expédiée en compartiments froids ventilés et on arrêta le fonctionnement des ventilateurs un ou deux jours avant l'arrivée au port; lorsqu'on les débarqua les œufs étaient en excellente condition. M. D. D. Wilson alla lui-même à Montréal choisir un compartiment sur un des vaisseaux à vapeur de la ligne Allen. J'ai reçu une lettre de lui m'annonçant son succès, et il a expédié des œufs dès le commencement de ce commerce en Canada.

R. A propos d'œufs je puis vous faire remarquer une chose, quoique ce ne soit pas une question qui nous occupe aujourd'hui. Le goût désagréable de moisi que prennent un grand nombre d'œufs vient des cases en carton. Ces cartons sont expédiés de la fabrique de papier avant d'être séchés. Ils sont faits de pulpe et moisissent facilement à ce qu'on me dit à Montréal. Ce papier devrait être séché pendant une année ou dans des fours. Le seul fait de ces cases en carton a été dans maintes occasions la cause du goût de moisi, que l'on attribue à tort aux compartiments froids des vaisseaux.

Le professeur Roberson, vous a, je crois, dit un mot de la vente des fruits dans l'Ouest. Il y a deux ans quand j'étais dans la Colombie-Anglaise, au moins les quatre cinquièmes des fruits à la Colombie-Anglaise et même plus à l'est jusqu'à Winnipeg étaient des fruits américains. Or il peut y avoir deux raisons pour cela: Premièrement les prix exorbitants de transport pour les fruits venant de l'Est, et aussi la mauvaise qualité des fruits de l'Ontario et de Québec comparativement à ceux de la Californie. Vous voyez les fruits de Californie sur les marchés de l'Ontario et d'Ottawa; ils sont toujours scrupuleusement assortis.

D'après ce que le professeur Roberson a dit des pommes envoyées à Calgary, il ne sert guère à rien d'essayer de faire concurrence aux Etats-Unis dans cette partie du pays tant que nous ne leur enverrons pas des fruits bien assortis. Nous aurons là un marché quand nous pourrons expédier des fruits de l'Ontario qui donnent satisfaction. L'Ontario peut exporter ces fruits jusqu'à Calgary.

Il y a un petit territoire aux alentours de Vernon, où Lord Aberdeen a sa ferme fruitière et où l'on produit de bons fruits, mais il n'y a rien qui empêche l'Ontario

Agriculture et colonisation.

de retenir le monopole jusqu'à Calgary au moins. Il nous faudra, toutefois, changer notre manière d'expédier le fruit aussi bien pour ce marché que pour le marché anglais. Quant à un système d'inspection, j'admets qu'il devrait y en avoir un, mais cela est très difficile à établir. En Californie et dans les régions fruitières de la Méditerranée c'est une même compagnie ou un même individu qui vend le fruit en grande quantité. Ils en ont de si grandes quantités que, ayant leur réputation à établir, ils assortissent eux-mêmes les fruits.

Dans la Nouvelle-Ecosse il y a des commerçants de fruits en gros et qui font emballer le fruit par leurs commis. La même chose se pratique, je crois, sur une petite échelle dans l'Ontario et dans Québec. Un marchand achète le fruit des vergers entiers à tant pour les fruits sur les arbres; de cette manière le cultivateur cueille les pommes et les laisse en tas; l'emballleur vient assortir les fruits et les emballer. Dans une région telle que celle de Grimsby ou de Niagara, on pourrait avoir des maisons d'emballage comme on en a dans certaines régions de la Méditerranée, où les fruits seraient envoyés pour être emballés sous la surveillance d'un inspecteur. Mais je crois qu'il serait presque inutile d'avoir un inspecteur si nous avions ici le même système d'emballage qu'on a en Californie et dans les pays de la Méditerranée, où ces commerçants ont une réputation à faire et font le travail honnêtement; car ils travaillent à leur propre réputation. Mais une bonne inspection des fruits, à Montréal par exemple, ne sera jamais possible. Si un homme n'avait pas plus de deux variétés de pommes par livraison de 500 barils il y aurait moyen pour un inspecteur de prendre un baril ici et là et de l'examiner; mais quand dans une livraison de 60 barils il s'y trouve 60 variétés différentes la chose devient impossible, car il faudrait vider chaque baril et constater si l'emballage a été fait honnêtement. Le seul moyen que je puisse voir est d'adopter la méthode en usage en Californie et dans les pays de la Méditerranée. Que nos gros marchands de fruits s'organisent et établissent un entrepôt d'emballage où ils pourront envoyer leurs pommes, les faire refroidir, les assortir et les faire inspecter et étamper par un officier du gouvernement comme on le fait en Australie. A Londres vous voyez sur le marché des lapins dans des mannes que l'inspecteur du gouvernement a plombées.

Les Australiens ne permettent pas l'envoi de lapins à moins qu'ils ne soient gras et de bonne grosseur. Les vins venant d'Australie sont tous accompagnés du certificat du gouvernement et il en est ainsi pour nombre d'autres choses. Les conserves en boîtes sont toutes expédiées sous la surveillance du gouvernement.

Par le président :

Q L'Australie expédie-t-elle beaucoup de pommes ?

R. Non. De fait, il n'y a, me dit-on, rien qui empêche le Canada de chercher en Australie un débouché pour ses fruits. Il y a là un bon marché.

Par l'Hon. M. Fisher :

Q Ne reçoivent-ils pas des pommes de la Tasmanie ?

R. Il leur en vient des quantités de la Tasmanie.

Par M. Hughes :

Q. Dans les années de mauvaise récolte ne pourrions-nous pas vendre de nos pommes canadiennes en Tasmanie ?

R. Oui dans les années de mauvaise récolte, car leurs bonnes saisons ne coïncident pas avec les nôtres, et nous pourrions faire plus en grand ce que nous faisons déjà en petit, c'est-à-dire marquer "Canada" ou "Canadien" sur nos produits. Nous le faisons déjà pour le fromage et le bacon. Je vais vous donner une idée du résultat. A Bath je vis dans une vitrine de magasin l'annonce suivante : "Bacon canadien peu salé." J'entrai et demandai au commis si ce bacon venait de l'Ontario. Oui, dit-il. "Et de quelle ville?" Il me répondit : "Je ne sais pas. Je vais demander au maître." Il alla dans l'arrière boutique et revint ensuite me dire que ce bacon venait de Chicago. "Chicago!" dis-je, mais Chicago n'est pas dans l'Ontario." "Mais oui,"

répondit-il. C'est tout ce que je voulais savoir. La réputation du bacon canadien peu salé est faite sur les marchés de la Grande-Bretagne. Celui de Chicago est en général très salé. L'Anglais n'aime pas le sel dans beaucoup d'aliments. Ce ferme se trouvait avoir du bacon de Chicago et comme ce bacon ne se vendait pas et que le bacon canadien se vendait rapidement il le faisait passer sous le nom de canadien. C'est ce qui n'arriverait pas si nous apposions sur nos produits alimentaires la marque "Canada." Un Canadien pour peu qu'il ait des sentiments de Canadien ne marquera comme "Canadien" aucun produit dont il aurait à rougir.

Mais il y a encore deux ou trois choses sur lesquelles j'aimerais dire un mot et à l'égard de-quelles le gouvernement, ce me semble, pourrait être d'un grand secours pratique aux cultivateurs. Ce serait en leur donnant des instructions pratiques sur la manière de tailler, de greffer, d'appliquer des traitements, de récolter et d'emballer. Le gouvernement a parlé d'établir des stations de démonstration pour la culture de grains et de différentes plantes agricoles.

Mais je crois qu'il serait bon d'envoyer des experts dans les différentes régions fruitières donnant avis public que l'expert sera tel jour à tel endroit dans le but de donner instruction par démonstration pratique aux cultivateurs; les cultivateurs des alentours se rendraient à l'endroit indiqué et il pourrait leur donner des leçons sur ces sujets au bon moment de l'année, pour les divers ouvrages à faire. Greffer, par exemple, est une opération bien simple, que n'importe qui peut apprendre; un grand nombre de cultivateurs seraient bientôt en état de greffer leurs propres arbres et ils le feraient probablement mieux que quelques-uns des hommes de profession qui parcourent le pays. Maintenant prenons le sujet des pulvérisations, ces experts pourraient faire une tournée juste avant le moment où on peut le mieux les faire et enseigner la meilleure manière de faire, de même que la manière de préparer les solutions. Je crois que ceci a déjà été fait.

Quant à la récolte et à l'emballage je crois que ces experts pourraient donner aux cultivateurs quelques leçons pratiques à ce sujet. Il y a une autre chose que l'on m'a fait remarquer dans l'Etat du Vermont et je crois que ce serait pour le gouvernement un bon moyen d'atteindre les cultivateurs.

La manière de faire à la station expérimentale de Burlington (Vermont), à laquelle je faisais allusion, est très simple et très efficace pour faire ressortir les avantages des pulvérisations sur la pomme de terre contre la maladie. Cette station a publié une affiche où se trouve représenté un champ de pommes de terre dont la moitié a été traitée à la bouillie bordelaise et l'autre moitié non. La gravure fait voir très clairement par la différence entre les deux moitiés l'avantage et le profit résultant des pulvérisations. En outre au-dessous de la gravure se trouve la recette pour la préparation de la bouillie et des conseils sur le moment de l'appliquer. Ces affiches sont distribuées à chaque bureau de poste quelques semaines avant le moment où il sera nécessaire de traiter les pommes de terre. Or le bureau de poste est un lieu où tout cultivateur va trois ou quatre fois par semaine. Il y voit donc l'affiche suspendue au mur vers le moment où ses pommes de terre commencent à être affectées; il a vu, il a appris les avantages des pulvérisations avant que la nécessité s'en fasse sentir, et quand la nécessité se présente il sait ce qu'il doit faire.

Le Vermont avait une loi qui défendait de prendre les truites au-dessous d'une certaine grosseur. On publia des affiches avec une gravure représentant un poisson exactement de la grosseur la plus petite qu'il était permis de prendre, et faisant aussi connaître l'amende dont était passible quiconque prenait un poisson de moindre grosseur que le poisson représenté. Il y avait là une leçon de choses en vue de tous, de même que dans le cas du champ de pommes de terre et des avantages des pulvérisations. En Canada, si quelque changement a lieu dans les règlements du service des postes, chaque maître de poste reçoit une affiche spécifiant les changements; il l'accroche au mur dans le bureau de poste, et chacun est aussitôt informé du changement. Le département de l'Agriculture pourrait faire imprimer une affiche informant le public sur les bulletins publiés et sur différents sujets traités dans ces bulletins, indiquant où l'on peut se les procurer, de sorte que tout cultivateur qui voudrait se renseigner sur un sujet quelconque saurait où s'adresser pour obtenir le bulletin ou le rapport sur le sujet qui l'intéresse. Ces affiches peuvent être suspendues dans

Agriculture et colonisation.

tous les bureaux de poste du pays et il n'y aura alors personne à blâmer si le cultivateur ne reçoit pas les renseignements dont il a besoin et qui peuvent lui être utiles. Il pourrait aussi y avoir des affiches comme celles dont j'ai sur les traitements à donner aux arbres fruitiers et sur d'autres sujets semblables. Il serait bon parfois d'avoir des gravures de pommiers dont la moitié a été traitée et l'autre pas, et aussi des gravures représentant les pommes assorties telles qu'elles devraient l'être lorsqu'on veut les expédier au marché britannique. Distribuez ces affiches illustrées dans chaque bureau de poste des campagnes; par là vous faites arriver aux cultivateurs une foule de renseignements précieux et leur faites voir constamment devant les yeux les avantages qu'il y a à bien assortir et à bien emballer, cela principalement pendant la saison où il leur est nécessaire de ne pas l'oublier en emballant leurs fruits pour le marché et l'exportation.

Voici maintenant le moment où il est bon de traiter les pommiers. Le cultivateur voit les chenilles et il sait qu'il faudrait faire des pulvérisations, mais il se dit je ne sais pas où je pourrais avoir les renseignements ni à quel département écrire à Ottawa pour avoir les bulletins contenant les renseignements de ce que je dois faire et comment je dois le faire. Mais, si ces affiches se trouvaient dans chaque bureau de poste donnant le renseignement suivant: "Traitez vos arbres à telle et telle date, et voici comment on prépare les mélanges", le cultivateur mettrait en pratique les renseignements qui lui seraient ainsi fournis.

M. McMILLAN.—Il y a cette difficulté dans l'Ontario, c'est que très peu de cultivateurs vont au bureau de poste une fois par semaine. Ce sont ordinairement les enfants qui vont chercher les lettres au bureau. Je dois dire que les bulletins publiés par le gouvernement de l'Ontario sont envoyés à tous les membres des instituts agricoles dont les noms sont inscrits sur la liste.

M. HUGHES.—J'aimerais avoir une explication sur la manière d'emballer les pommes. Lorsque j'étais en Angleterre je trouvais que la manière d'emballer les pommes en Canada était ce dont on se plaignait le plus. Je n'étais pas présent au commencement de cette séance, de sorte que je ne sais pas si cette question a été discutée.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons étudié cette question en détail. Voici un échantillon des pommes assorties de l'Ontario telles que retirées du Castilian.

M. GRINDLEY.—M. le président, messieurs, je vais simplement passer rapidement en revue les conclusions auxquelles je suis arrivé sur différents points de ce que l'exportateur de pommes canadiennes ne devrait jamais perdre de vue.

COMMENT S'ASSURER UN COMMERCE AVANTAGEUX.

Le premier point c'est la qualité, laquelle comprend: 1° condition saine—nous ne voulons pas de pommes molles, sèches, farineuses; les Anglais ne les aiment pas, il leur faut des pommes croquantes, juteuses. Dans la qualité sont aussi comprises; 2° les qualités de garde; 3° l'aspect qui comprend grosseur, forme et couleur; et 4° la saveur.

N'expédiez que de bons fruits de la bonté duquel vous êtes sûr et de variétés bien connues.

La qualité est plus importante que la quantité.

C'est la qualité qui l'emporte sur le marché.

Ensuite quant à l'emballage:—

Soyez honnête dans l'emballage.

Assortissez les fruits suivant leur grosseur et leur couleur.

Emballer serré.

Mettez les variétés de premier choix pour la table dans des caisses contenant à peu près un demi-baril.

Un baril à douves presque droites est préférable, car les barils à large ventre s'aplatissent lorsqu'on en met six les uns sur les autres tandis que les barils à douves droites reposent également sur les cercles.

Ne marquez pas le nom du producteur sur les barils plus d'une fois, mais imprimez le nom et l'adresse sur le rond de papier feutre placé au haut et au

fond du baril. L'usage de ce rond de papier a été introduit par un des plus gros marchands de Covent-Garden qui le recommanda par lettre à un exportateur de la Nouvelle-Ecosse. On prend du papier feutre à bâtimens ordinaire, on le découpe en ronds pour aller au haut et au fond du baril et on y fait de chaque côté des trous où l'on introduit les doigts pour les retirer du baril sans les déchirer. Le but de ces ronds de papier est d'empêcher les fruits de se meurtrir et d'arrêter l'humidité; quand on ouvre un baril et que l'on voit le papier sec c'est une garantie que le contenu est sec, tandis que si le papier est humide vous pouvez vous attendre à trouver du gâté pas bien loin. Un autre avantage de ce rond de papier feutre, c'est qu'en y étampant votre nom et votre adresse vous vous créez une réputation par vos fruits. Si vous étampez votre nom sur le baril votre réputation sera peut-être tarée par quelque autre qui se servira du même baril, il y mettra des fruits de qualité inférieure. Mais si vous imprimez votre nom sur le papier feutre, ces ronds deviendront une réclame pour vos fruits.

Marquez sur le baril ou la caisse la variété, la qualité, le poids de fruit net, le nombre de fruits et la marque privée de l'exportateur.

L'acheteur anglais veut une pomme croquante et juteuse; n'expédiez donc pas des variétés molles et farineuses.

Si les fruits de choix expédiés en grandes caisses sont en parties avariés, il sera avantageux d'emballer les meilleurs dans des caisses plus petites, surtout pour le marché de Londres, lequel est plus difficile que les autres pour ce qui concerne la qualité.

Ne portez pas à toute force des pommes qui sont hors de saison sur le marché britannique; par exemple, n'envoyez pas des pommes d'hiver quand ce sont les variétés précoces qu'on demande. Le marchand anglais n'achète pas en grande quantité pour garder en entrepôt.

Les fruits colorés obtiennent la préférence sur les marchés de la Grande-Bretagne. Pour l'exportation ne faites usage que de caisses ou de barils neufs. Ne laissez pas les pommes trop longtemps sur les arbres; cueillez-les quand elles prennent couleur. N'empilez pas les fruits dans le verger, mais refroidissez-les et emballez-les aussitôt que possible. Je puis dire que la pratique de cueillir les fruits et de les laisser en tas dans le verger jusqu'à ce que l'emballleur vint les mettre en barils, a causé beaucoup de dommage. Cela fait disparaître le croquant agréable qui ne revient plus. Une grande quantité de pommes sont insipides et farineuses parce qu'on les a laissées en tas deux ou trois jours avant de les emballer.

Par M. McGregor :

Q. L'horticulteur affirme que les producteurs peuvent les laisser en tas une semaine ou deux pour les laisser suer, ce qui est le contraire de ce que vous dites; c'est donc une question controversée?

R. C'est un point que m'ont signalé les exportateurs et les gens de Montréal; ils prétendent que beaucoup de pommes sont molles parce qu'elles ont été laissées sur le sol, que la meilleure méthode est de placer les fruits aussitôt qu'ils sont cueillis sur des plateaux ou des tablettes dans des caves ou des fruiteries et de les y laisser refroidir. Il n'est pas bien non plus quand on a cueilli les fruits, de les mettre aussitôt dans des barils et de les y laisser. Il faut éviter les deux extrêmes.

M. McMILLAN.—Je crois que la meilleure manière est de les laisser pendant quelque temps dans la grange avant de les emballer.

M. GRINDLEY.—N'expédiez pas des pommes avec trop longs pédoncules; il faut couper les pédoncules afin qu'ils n'endommagent pas les autres fruits; mais ne les arrachez pas car cela ferait pourrir les pommes. Coupez-les avec des ciseaux ou quelque instrument de ce genre.

Les producteurs de fruits qui possèdent de vieux vergers devraient noter ce qui suit: Taillez s'il y a besoin; greffez des variétés types qui sont recherchées; engraissez le terrain; traitez au pulvérisateur et donnez ample espace afin que le soleil arrive sur les fruits. Messieurs, voilà tout ce que j'ai à vous dire ce matin sur la question des pommes.

Agriculture et colonisation.

Par M. McLaren :

Q. Quelles sortes de pommes recommandez-vous ?

R. Comme variétés à cultiver ? J'ai ici une liste des variétés qui ont été fournies par les marchands de la Nouvelle-Ecosse et ceux de Montréal dont la réputation est faite. Les pommes du sud de l'Ontario pour les marchés en général sont les King, les Gravenstein, les Cranberry Pippin, les Golden Russett (Rainette rouge) de Roxbury et d'Amérique, les Northern Spy, les Baldwin et les Greening. C'est tout un assortiment, dix variétés en tout, mais si un cultivateur trouve qu'une variété réussit mieux dans sa localité qu'il s'en tienne à une ou deux et il aura de bons fruits. Dans les vergers près des villes on peut cultiver l'Astrakhan Rouge et la Duchesse d'Oldenburg. Les pommes pour les marchés de l'Ontario et de Québec sont les suivantes : Wealthy, Fameuse, McIntosh rouge, Saint-Laurent d'hiver, Balwin du Canada, Canada Red (Rouge du Canada), Golden Russett, Ben Davis, Greening, Seek no Further, King et Cranberry Pippin. Ce quatre premières variétés, si elles sont de premier choix, peuvent être expédiées en caisses pour fruit de dessert.

Par M. McGregor :

Q. La Ben Davis est-elle bonne ?

R. J'ai vu des Ben Davis qui étaient bonnes.

Q. C'est une bonne pomme ?

R. Elle est bonne.

Par M. Featherston :

Q. Elle résiste au transport ?

R. Oui.

Les pommes pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard sont les Ribston Pippin, les Gravenstein, les King, les King Tomkins, les Northern Spy, les Greening, les Russett, les Blenheim et les Non Pareil. Il y en a sans doute d'autres variétés, mais ce que je veux faire comprendre aux cultivateurs c'est l'importance de se restreindre à un très petit nombre de variétés.

Par M. McMillan :

Q. Pour conserver les pommes, préférez-vous un endroit sec ou un endroit humide ?

R. Je n'aime ni l'un ni l'autre. Je ne voudrais pas que l'endroit fût trop sec, cela ferait rider les pommes ; d'un autre côté, l'humidité les gâterait. Ce que nous appelons une cave ordinaire ou cave à racines est un bon endroit. Il faut une certaine quantité d'humidité, mais il n'en faut pas trop.

Q. Nous avons deux caves, l'une est sèche, l'autre est humide. Les pommes mises dans la cave humide se conservent bien mieux que celles dans l'autre. Permettez-moi de vous citer le cas d'un ancien député de cette Chambre, le Dr Springer. Il avait à Hamilton 70 barils de pommes dans une cave humide ; une inondation survint et ses barils se trouvèrent les uns à moitié les autres complètement submergés. Il pensa bien que les pommes étaient perdues ; mais quand l'eau se retira il trouva que ces pommes-là étaient ses meilleures. Les barils n'étaient pas étanches, de sorte que toute l'eau s'en alla.

R. Ce fut une curieuse expérience.

Par M. Cargill :

Q. Quel est le meilleur mode de culture d'un verger pour obtenir des arbres la récolte la plus abondante possible ?

R. Dans certains endroits on espace les arbres de 33 à 35 pieds les uns des autres, ce qui permet de biner tout autour, et quand ils ont grandi la distance entre

leurs cimes n'est pas grande. Dans quelques vergers on trouve des arbres plantés à 18 pieds de distance les uns des autres, et quand ils sont grands les branches s'entrelacent et les fruits ne peuvent mûrir convenablement. Avec ample espace comme nous avons en Canada, nous devrions planter nos arbres bien espacés entre eux, ce qui leur permettrait de s'étendre.

L'Hon. SYDNEY FISHER, M.P., ministre de l'Agriculture, a parlé devant le comité comme suit:—

Je crois que ce que nous devons surtout considérer en rapport avec ces renseignements c'est ce qui a trait aux marchés étrangers. Le problème n'est pas tant comment produire les pommes, c'est à un sujet complètement à part, mais comment en disposer dans le commerce, et à ce sujet il y a certainement plusieurs points des plus importants à considérer. Je puis dire que l'année dernière en ma qualité de ministre j'ai reçu un si grand nombre de plaintes de toutes les parties de ce pays-ci et du marché britannique même que j'ai cru qu'il était de la plus haute importance de faire une enquête, de découvrir les faits et de les exposer au public. L'année dernière quelques-uns des membres de ce comité objectèrent à ce qui fut dit à propos du mode d'emballage de nos pommes. Cela, dit-on, fera du dommage à notre commerce et produira une mauvaise impression si ces assertions sont répétées à l'étranger et publiées dans les journaux. Je suis convaincu que cette opinion est entièrement erronée et que le mieux est de reconnaître les faits et de chercher à remédier aux difficultés, non pas de fermer les yeux. L'état des choses dans le commerce de pommes a été la saison dernière tellement désastreux pour le commerce de pommes du Canada que le mieux pour nous est de le reconnaître et de chercher à y remédier. Les rapports de M. Grindley et du professeur Robertson ne sont pas du tout exagérés. Cette année dernière surtout, la saison ayant été mauvaise, nous avons expédié en Angleterre des pommes qui étaient une honte pour le pays. Des centaines et des milliers de barils ont été expédiés malhonnêtement emballés, et cette manière de faire doit cesser ou bien notre commerce de pommes sera ruiné, il ne sert de rien de se boucher les yeux à cet égard. L'acheteur anglais et le public le savent et n'achèteront pas nos pommes si nous n'expédions pas avec honnêteté.

Par M. McMillan :

Q. Si nous avons un inspecteur cela irait-il mieux ?

R. On a appelé mon attention sur ce sujet et on m'a demandé qu'il y eût un inspecteur à Montréal et aux autres ports d'exportations. Je vous avoue que je vois des difficultés tellement insurmontables que je n'ose l'essayer. Il n'y a qu'un seul moyen de faire l'inspection des barils de pommes et c'est de les vider. Si vous les videz vous ne pouvez plus y remettre les pommes sans pertes. Ce serait un travail interminable si vous réfléchissez qu'en automne on expédie de Montréal 300,000 barils et quelquefois le chiffre s'est élevé jusqu'à un demi-million de barils. Vous pouvez vous imaginer ce que cela comporte de travail lorsque vous songez que tout cela devrait être inspecté en moins de huit semaines. Pendant que j'étais en Angleterre l'automne dernier avec le professeur Robertson, je consultai les propriétaires de vaisseaux à propos de chambres ventilées pour les pommes. Nous ne pûmes rien obtenir des agents des compagnies du Canada ; nous nous adressâmes donc aux propriétaires des lignes anglaises Elder-Dempster, Thompson, Dominion et une ou deux autres et les priâmes instamment de prendre les mesures nécessaires pour ventiler convenablement les cales non seulement pour les pommes, mais aussi pour le fromage, en y mettant des ventilateurs qui aspireraient l'air chaud. Ils nous le promirent et sur quelques vaisseaux ç'a déjà été fait l'automne dernier, et je suis convaincu que ce changement est dans l'intérêt du commerce. Ceci va remédier au mal dans une très grande mesure. Je puis le dire en jugeant d'après ce que nous savons de plusieurs chargements expédiés de la Nouvelle-Écosse sur des vaisseaux ainsi ventilés, lesquels sont arrivés en Angleterre en bien meilleur état qu'aucun autre chargement antérieur, et je suis persuadé que nous pouvons ainsi surmonter bien des difficultés. Si le parlement m'accorde l'argent que je demande pour la saison prochaine, je me propose d'avoir un officier du département à Montréal, à Saint-Jean et à Halifax, chargé de veiller à l'expédition et au chargement de nos pommes et de voir qu'elles soient

Agriculture et colonisation.

expédiées en bon état. Je crois que le volume du commerce justifiera cette dépense; je pense que la chose se fera et qu'il en résultera beaucoup de bien.

L'autre difficulté est bien plus grande, c'est la difficulté en rapport avec la qualité du fruit lui-même. Cela dépend de nos producteurs. S'ils se décident à ne produire que de bons fruits et à ne mettre que de la première qualité dans un baril et que de la seconde dans un autre baril et à laisser de côté la troisième qualité ils pourront se créer une réputation en très peu de temps. Un marchand de la Nouvelle-Ecosse a expédié, ces trois dernières années, 500 barils de pommes, et il n'a reçu de plaintes que pour un baril lâche; la moyenne des profits nets, toutes dépenses, commission, transport, etc., une fois payées, a été de \$3.50 par baril, et un seul baril a été trouvé lâche. C'est là l'exemple d'un homme qui a pris la peine de trier et d'assortir ses pommes convenablement; et il fait un joli profit. Les pommes qui lui restent il les vend soit au fabricant de cidre ou dans le pays. Quelques-uns diront qu'il a moins gagné que s'il avait exporté toutes ses pommes, environ 700 barils, et les avait vendues un peu meilleur marché. Je n'en crois rien et de fait je fais que ceux qui font ainsi n'obtiennent pas un profit net aussi considérable que le sien. On a discuté la question de l'inspection et du triage des pommes aux ports d'exportation par des officiers du gouvernement. J'avoue que je ne vois pas la possibilité d'établir cette inspection d'une manière satisfaisante. Je serais heureux qu'on m'indiquât le moyen de le faire avec succès, mais jusqu'ici je ne vois pas comment. La qualité des pommes varie suivant la saison, certaines saisons nous en avons beaucoup de bonne qualité, une autre saison nous en avons moins. Il faudrait faire l'inspection des différentes variétés. Si dans chaque chargement il n'y avait qu'une seule variété de pommes il faudrait ouvrir un certain nombre de barils, mais les pommes étant de diverses variétés, il faudrait ouvrir chaque baril. La question d'inspecteurs du gouvernement est très difficile. Ai-je le droit de dire à un homme qui veut expédier quelque chose: "Tu ne l'expédieras pas?" Je crois que ni le gouvernement ni le parlement n'ont le droit de faire cela. Il y a deux ans lors de la discussion qu'il y eut sur l'Acte proposé en amendement à l'Acte d'inspection générale, je reçus des monceaux de lettres de tous ceux qui sont dans le commerce, me signalant les difficultés qu'il y aurait à expliquer une telle loi, et je dois vous avouer que j'eus peur de l'entreprendre.

Par M. Featherston :

Q. En 1892 ou 1893 vous avez établi un baril étalon, et, d'après ce que nous avons entendu aujourd'hui, ce baril n'est pas ce qu'il faut pour le commerce?

R. C'est un baril que les commerçants n'aiment pas et ceux de la Nouvelle-Ecosse ont refusé d'en faire usage. Je suis allé cet hiver dans cette province où je me suis rencontré avec les producteurs de fruits et plusieurs de leurs associations dans la vallée de l'Annapolis; ils m'ont dit simplement qu'ils ne voulaient pas du baril étalon, mais ils ont demandé que la loi fût changée et que leur baril fût adopté comme étalon.

Par M. McGregor :

Q. Leur baril est-il plus grand que le nôtre?

R. Non, leur baril est plus petit, fait de douves droites et très peu arquées, mais les rapports que nous avons cette année indiquent que les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont été bien mieux transportées et assorties que les pommes de l'Ouest. Si vous prenez un baril à large ventre et le couchez sur le côté, puis en mettez ensuite deux ou trois autres par-dessus, vous verrez que le baril s'allonge laissant un espace à chaque bout ce qui peut bien être une cause de dommage au fruit.

Mais la difficulté que présente l'inspection des fruits par des officiers du gouvernement me paraît insurmontable, et je préfère essayer de démontrer aux expéditeurs les effets pernicieux du présent système et leur faire comprendre quels profits considérables peuvent recueillir ceux qui réussissent à emballer convenablement leurs fruits et à satisfaire les goûts de l'acheteur anglais. On a suggéré qu'il faudra établir

ce commerce sur un pied différent, que les pommes doivent être expédiées par des emballeurs en gros qui les achèteraient dans les vergers, les recevraient et les emballeraient eux-mêmes; je ne doute aucunement que s'il avait été adopté une manière de faire de ce genre, le résultat final aurait été meilleur pour tous les intéressés; mais en Canada les cultivateurs ont un préjugé enraciné contre les intermédiaires, et accuseraient les acheteurs et les emballeurs de faire trop de profit; un grand nombre de cultivateurs refuseraient de vendre ainsi leurs pommes. Je crois moi-même que les autres branches de commerce tendent à se faire de cette manière. Nous avons par exemple le commerce du bacon et du porc établi dans ce pays d'après ce principe. Ce commerce est fait par de grandes maisons de salaison qui sont très soigneuses et méthodiques dans leurs transactions et par ce moyen elles ont réussi à établir la réputation de notre bacon et de nos jambons sur les marchés de l'Europe; il est douteux que nous eussions réussi à établir cette réputation de toute autre manière. Il en est de même de notre commerce de beurre et de fromage. Ce n'est que quand on s'est mis à fabriquer le beurre et le fromage sur une grande échelle dans des beurreries et des fromageries que la réputation de ces produits a été établie à l'étranger. Je suis porté à croire que presque tout ce que nous exportons devra être manié en grand de sorte que notre réputation pour l'excellence et l'uniformité de nos produits soit établie et maintenue, et il est probable que notre commerce de pommes bénéficierait d'un tel arrangement. Mais dans l'intervalle nous n'avons rien d'arrangé à cet égard.

Dans la vallée de l'Annapolis ce sont probablement deux ou trois hommes qui ont en mains les deux tiers à peu près de la récolte entière. Ils achètent les pommes dans les vergers, les trient, les assortissent et les emballent, et ce sont eux qui ont amélioré ce commerce; c'est à leur soin dans la manipulation et l'emballage qu'est dû en grande partie le succès obtenu par les pommes de la Nouvelle-Ecosse et les profits qu'elles ont rapporté sur les marchés de l'Europe. J'ai en ma possession une lettre de MM. Watson et Philip que M. Murray, notre agent d'immigration à Glasgow, m'a envoyée; je vais vous la lire, car elle confirme ce que M. le professeur Robertson et M. Grindley vous ont dit sur la question de l'emballage. La lettre que M. Murray m'envoie vient d'un des firmes les plus importants d'importateurs de Dundee; la voici:—

“Nous regrettons d'avoir à vous dire que nous avons de graves causes de nous plaindre de la qualité du chargement de pommes canadiennes. La faute en est à la malhonnêteté de l'emballer, qui a mis de bien meilleures pommes dans le fond et sur le haut du baril que dans le milieu. Cette pratique a été très commune cette année, bien plus que les années précédentes, tellement qu'elle constitue presque une escroquerie de propos délibéré.”

Il suggère ensuite l'inspection et l'étampage des fruits par le gouvernement, mais il indique aussi les difficultés auxquelles j'ai fait allusion.

“Naturellement ceci obligerait à examiner chaque chargement de fruits, de sorte que probablement un baril sur 50 barils devrait être ouvert et vidé. Les barils examinés perdraient un peu de leur valeur, mais, dans l'intérêt des emballeurs honnêtes en Amérique qui sont empêchés de recevoir le prix réel de leur marchandise en raison de la dépréciation causée par cette méthode malhonnête, en même temps que dans l'intérêt de ceux qui reçoivent ici ces marchandises, il y a un besoin urgent d'une telle surveillance et de l'étampage officiel. Des fruits de seconde qualité seraient, il va sans dire, marqués comme tels; les fruits de troisième qualité seraient indiqués par la marque sur le baril.

“Nous recommandons ceci à votre sérieuse considération, et nous devons dire que si vous prenez des renseignements sur le commerce en général à Glasgow vous trouverez que c'est l'opinion générale de tous les importateurs de la Grande-Bretagne. (Signé) Watson & Philip.”

Ces plaintes au lieu de diminuer, vont en augmentant. La saison dernière la récolte n'étant pas très forte et par conséquent les emballeurs n'étant pas très pressés, ils auraient bien pu emballer leurs fruits convenablement et honnêtement; mais ils semblent avoir fait pis que jamais auparavant, et j'ai senti qu'il était

Agriculture et colonisation.

important de faire connaître les faits et de les rendre publics, afin que ceux qui ont quelque chose à faire dans ce genre de commerce fussent renseignés.

M. McMILLAN.—Je ne sache pas un seul cultivateur dans notre district qui depuis des années ait lui-même expédié ses pommes; les cultivateurs eux-mêmes les cueillent toutes et les mettent en tas dans le verger, puis les acheteurs les achètent et envoient leurs hommes pour les emballer.

L'Hon. M. FISHER.—C'est là la méthode suivie dans la vallée de l'Annapolis.

M. McMILLAN.—Je crois qu'il vaut mieux ne pas laisser les pommes dans le champ. Nous, nous cueillons tous les fruits, nous les mettons dans des barils que nous transportons dans le hangar; là nous les vidons sur de la paille où nous les laissons une semaine ou dix jours avant de les emballer. Mais les pommes que l'on laisse dehors au soleil sont endommagées. Non seulement elles sont endommagées par le soleil, mais un petit ver s'introduit à l'intérieur si elles sont laissées à l'air pendant un certain temps.

RÉSULTATS D'EXPÉRIMENTATIONS DE CULTURE.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 30 mai 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce matin à 10 heures 45 du matin, sous la présidence du président, M. Bain.

Le D^r SAUNDERS, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, étant présent à la prière du comité, a fait l'exposé qui suit:—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—J'ai beaucoup de plaisir à comparaître de nouveau devant le Comité et à avoir l'occasion de vous exposer quelques-uns des résultats obtenus dans les principales branches des travaux exécutés aux fermes expérimentales pendant le courant de l'année; car j'espère que j'aurai l'avantage de votre critique et des suggestions que vous pourrez trouver à propos de faire.

Dans toutes les branches des travaux aux fermes expérimentales nous nous sommes efforcés d'obtenir des renseignements dignes de confiance et de ne pas donner aux cultivateurs du pays un seul côté des faits, mais de leur présenter toute la vérité, sans nous inquiéter si elle était d'accord avec aucune théorie préconçue.

Pendant les onze années que j'ai eu l'honneur d'occuper la position de directeur des fermes expérimentales de l'Etat, nous avons constamment tâché d'être utiles aux cultivateurs de ce pays dans leurs efforts pour surmonter les difficultés qui surgissent en rapport avec leur travail et de leur aider à rendre l'agriculture en Canada plus rémunératrice. Nous avons continuellement donné des renseignements sûrs et avons jusqu'à un certain point fourni la semence de laquelle, si elle est bien soignée, on peut attendre un produit plus élevé. Dans le courant des onze années passées nous avons maintes fois discuté et clairement exposé les principes qui me paraissent être le fondement de l'agriculture. De ce nombre sont :

1^o L'importance du maintien de la fertilité du sol, sans lequel on ne peut obtenir une succession de bonnes récoltes. En rapport avec ce sujet, le soin convenable du fumier de ferme et les meilleurs modes d'emploi de cet important et presque universel fournisseur d'aliments pour les plantes, ont réclamé beaucoup d'attention. Nous avons traité de l'enfouissement de cultures vertes, en particulier du trèfle, et par de nombreuses expériences en avons démontré la valeur pour enrichir le sol et y ajouter de l'humus, ce qui augmente matériellement sa faculté de retenir l'humidité. Nous avons aussi fréquemment conseillé aux cultivateurs d'économiser les éléments de fertilité de leurs terres par une intelligente rotation des cultures.

2^o Les meilleures méthodes de préparation du sol pour les cultures, y compris l'important sujet du drainage souterrain, des labourages fonciers suivis de hersages afin de parfaitement ameublir le sol; l'importance des labours d'automne dans les provinces de l'Est du Canada et du jachéage d'été dans les plaines de l'Ouest, celui-ci dans le but de conserver l'humidité nécessaire, ainsi que l'avantage dans certains endroits du roulage du terrain après l'ensemencement, afin que les conditions d'humidité soient favorables pour la prompte germination de la semence.

3^o L'importance des semis hâtifs a été démontrée par une série d'expériences qui se poursuit depuis neuf ans par des semis successifs des céréales les plus importantes et qui a montré que l'on obtient les meilleurs résultats en semant le grain aussitôt que possible après que le terrain est en bonne condition pour recevoir la semence.

Pour l'avoine nous avons trouvé qu'en renvoyant le semis à une semaine après ce moment on éprouve une perte de 10 à 12 pour cent, en le renvoyant de deux semaines une perte de 20 pour cent, en le renvoyant de trois semaines une perte de près de 30 pour cent, et en le renvoyant de quatre semaines une perte de plus de 40 pour cent.

Agriculture et colonisation.

Pour l'orge un même retard d'une semaine après que le sol est prêt à recevoir la semence fait perdre plus de 15 pour cent, un retard de deux semaines plus de 25 pour cent, un retard de trois semaines 33 pour cent, et un retard de quatre semaines plus de 45 pour cent.

Pour le blé de printemps une semaine de retard diminue la récolte d'au moins 25 pour cent, deux semaines de 35 pour cent, trois semaines de plus de 45 pour cent, et quatre semaines de plus de moitié. Tels sont les résultats moyens de neuf années d'expériences.

4° Le choix des meilleures variétés de grain, de plantes fourragères et de plantes racines pour les différentes climatures du Canada, en tenant compte de la productivité de la qualité et de la précocité.

5° Le sélectionnement de semence bien mûre et bien nourrie pour l'ensemencement.

A tous ces différents égards les fermes expérimentales de l'Etat ont été d'une grande utilité, qui est très appréciée par la communauté agricole et qui a été attestée par de nombreux témoins impartiaux et compétents, tant à l'étranger que dans le pays même.

MAINTIEN DE LA FERTILITÉ DU SOL.

Le premier de ces grands principes fondamentaux est celui du maintien de la fertilité du sol, duquel j'ai traité assez longuement dans mes témoignages devant ce comité ces trois ou quatre années. Permettez-moi de passer brièvement en revue les points principaux qui ont été établis par l'expérience acquise aux fermes expérimentales.

Dans le cas du fumier de ferme, il est de première importance de ne pas laisser les liquides se perdre, mais de les mêler avec les solides dans des réservoirs imperméables placés derrière les animaux à la grange. C'est à l'état frais qu'il est le plus économique d'appliquer le fumier au sol. Si l'on met le fumier en compost et le laisse fermenter pendant trois mois, il perd plus de la moitié de son poids; trois mois plus tard il a perdu plus de 60 pour cent de son poids, et dans la manière ordinaire dont on le traite dans la cour de ferme il perd aussi une proportion considérable de ses précieux constituants fertilisants. Dans les séries d'expériences avec les engrais à la ferme expérimentale centrale, desquelles je vous donnai l'année passée les résultats de 9 et de 10 ans, il a été démontré que le fumier frais a sur les récoltes un effet avantageux égal à celui du fumier qui s'est décomposé à la manière ordinaire. Depuis lors l'expérience d'une nouvelle année a confirmé les conclusions tirées des expériences dont j'ai déjà rendu compte.

La récolte moyenne de blé de printemps cultivé pendant onze années dans la même parcelle et qui a reçu du fumier à raison de 12 tonnes à l'acre la première année et de 15 tonnes à l'acre chaque année depuis, a été pour toute la période de 20 boisseaux 56 lb. dans la parcelle à fumier consommé et de 20 boisseaux 52 lb. dans la parcelle qui a reçu la même quantité de fumier à l'état frais. Le poids moyen de la paille produite pendant la même période dans la parcelle au fumier consommé a été de 3,700 lb., et dans celle au fumier frais de 3,699 livres.

Dans les parcelles d'orge traitées de la même manière pendant dix ans, la récolte moyenne de grains a été de 34 boisseaux 34 lb. dans le terrain qui a reçu le fumier consommé, et de 35 boisseaux 21 lb. dans le terrain qui a reçu le fumier consommé, et de 35 boisseaux 21 lb. dans le terrain qui a reçu le fumier frais. Le poids moyen de la paille dans la parcelle au fumier consommé a été de 3,054 lb. et dans celle au fumier frais, 3,270 lb.

Dans les parcelles d'avoine où ont été appliquées les mêmes quantités de fumier pendant dix ans, la récolte moyenne de grain des dix années a été de 48 boisseaux 14 lb. dans le terrain au fumier consommé et de 54 boisseaux 17 lb. dans le terrain au fumier frais. La production de paille pendant le même temps a été en moyenne de 3,235 lb. par le fumier consommé et de 3,467 lb. par le fumier frais.

Dans le cas du blé nous avons une différence de 4 lb. par acre en faveur du fumier consommé; pour l'orge il y a une différence de 35 lb. en faveur du fumier

frais, tandis que dans le cas de l'avoine les parcelles au fumier frais ont rapporté en moyenne 6 boisseaux 3 lb. de plus que celles au fumier consommé. Le rendement en paille dans les parcelles de blé a été en moyenne pratiquement le même, la différence en poids n'étant que d'une livre par acre en faveur du fumier consommé. Dans les parcelles d'orge le fumier frais a donné une moyenne de 226 lb. de paille de plus, et dans le même cas de l'avoine, 232 lb. de plus.

Dans la culture du maïs pour ensilage pendant une période de onze années, le fumier étant appliqué chaque année à raison de 12 tonnes à l'acre, la moyenne de deux parcelles a présenté un poids de fourrage plus élevé de 286 lb. par an par l'emploi du fumier à l'état frais.

Dans la culture des betteraves fourragères pendant dix années, avec fumier de ferme appliqué à raison de 20 tonnes à l'acre, l'avantage a été au fumier consommé qui a donné en moyenne 1 943 lb. de plus de ces racines que le fumier frais. Avec les navets c'est le fumier frais qui a donné les plus fortes récoltes, la différence moyenne ayant été de 658 lb. par acre. Dans la culture des carottes pendant 8 ans dans des parcelles fumées à raison de 15 tonnes à l'acre, l'avantage a été au fumier frais qui a en moyenne rapporté 1 tonne 222 lb. de plus par acre.

Dans la culture des pommes de terre, dont nous avons fait essai depuis cinq ans en leur donnant du fumier à raison de 15 tonnes par an à l'acre, nous avons eu comme produit moyen des parcelles pendant ce temps : 66 boisseaux 17 lb. par acre dans celles au fumier frais, ce qui est pour ces dernières un avantage de 5 boisseaux 15 lb. par acre.

Si les cultivateurs du Canada voulaient adopter généralement ces méthodes de traitement et d'emploi du fumier de ferme qui ont donné de si bons résultats à la ferme expérimentale, le gain résultant serait énorme. On estime à environ 4 millions $\frac{1}{2}$ le nombre des têtes de bétail du Canada et à 1 million $\frac{1}{2}$ le nombre des chevaux, et la quantité de fumier totale produite annuellement par ces 6 millions d'animaux, y compris les solides et les liquides n'est probablement guère inférieure à 100,000,000 de tonnes. Si tout ce fumier était traité de la meilleure manière possible, la valeur des récoltes en serait probablement au moins doublée.

AUTRES EXPÉRIENCES AVEC ENGRAIS.

Comme nous avons maintenant continué les importantes expériences que je viens de mentionner quant à la valeur relative du fumier frais et du fumier consommé, dans la culture du blé de printemps pendant onze ans, et dans celle de l'orge et de l'avoine pendant dix ans, et comme nous trouvons les résultats si concluants, nous n'avons pas cru nécessaire de continuer plus longtemps cette expérimentation et avons fait des changements importants dans le travail expérimental avec les engrais. En premier lieu, afin d'arriver à savoir combien de temps les dix ou onze applications annuelles de fumier qui ont été faites continueront à avoir de l'effet sur les récoltes, nous avons discontinué toute fumure dans ces parcelles et y cultivons les mêmes plantes sans fumier. Avant de faire aucun changement à cet égard, le chimiste des fermes, M. F. T. Shutt, a prélevé de bons échantillons du sol de chacune des 95 parcelles employées dans les expériences avec engrais ainsi que des 10 parcelles-témoins où les plantes ont été cultivées sans engrais. Lorsque nous aurons les résultats complets de ces analyses, ils nous aideront sans nul doute à tirer des conclusions satisfaisantes quant aux expérimentations à faire dans la suite. Je puis dire que M. Shutt m'a informé ce matin des détails qu'il a obtenus jusqu'ici. Il a dosé l'azote dans la plupart des parcelles qui ont été fumées avec du fumier de ferme, et constaté que la teneur en azote est légèrement plus élevée dans le sol qui a reçu le fumier à l'état consommé que dans celui qui l'a reçu à l'état frais; et ces deux sols contiennent naturellement un beaucoup plus grand taux d'azote que celui des parcelles-témoins qui n'ont point reçu de fumier.

Il n'y a guère à douter que les récoltes obtenues ces dernières années dans les parcelles qui ont reçu les engrais industriels à la ferme centrale ont été plus faibles que l'on n'aurait bien pu s'y attendre. Une raison probable de ceci est le fait que

Agriculture et colonisation.

ces engrais ne contiennent point d'humus, et que ce constituant du sol a été considérablement épuisé par l'enlèvement répété des récoltes. La capacité du sol pour retenir l'humidité a sans nul doute beaucoup diminué au détriment de sa capacité de production. Dans le but de nous renseigner sur ce point nous avons semé cette année avec le grain dans toutes les parcelles du trèfle rouge ordinaire à raison de 10 livres de graine à l'acre. La pousse que donnera ce semis sera enfouie tard en automne et il sera ainsi ajouté au sol une forte quantité d'humus ; en même temps, nous prendrons note des effets résultant de l'addition de la matière fertilisante accumulée par le trèfle. Les parcelles fumées jusqu'ici avec le fumier de ferme ont aussi été enssemencées de trèfle. Nous espérons par ces modifications dans le cours de ces expérimentations, obtenir des données d'un grand intérêt et d'une grande valeur. Il n'y a aucun doute que les engrais industriels ont leur place dans l'exploitation économique du sol ; néanmoins le fumier de ferme étant le seul engrais à la disposition du plus grand nombre de nos cultivateurs c'est sur le fumier de ferme que nous devons compter avant tout pour enrichir le sol dans la plus grande partie du Canada.

Dans mon témoignage devant vous l'année passée je mentionnai assez au long les récoltes obtenues dans quelques-unes des parcelles où il avait été appliqué des engrais industriels. Je ne crois pas nécessaire d'y revenir et vous dirai simplement que l'expérience d'une nouvelle année n'a matériellement modifié aucun des chiffres que je vous présentai ni modifié les conclusions que nous en tirâmes. Le phosphate minéral non traité, finement pulvérisé et appliqué en quantités libérales chaque année pendant neuf ou dix ans n'ayant produit, comme prouvé par nos résultats, aucun résultat utile quelconque, nous avons la saison passée discontinué l'application de cette substance et l'avons remplacée par une égale quantité de phosphate Thomas dans toutes les parcelles qui avaient précédemment reçu du phosphate minéral non traité. Ce changement n'a eu aucun effet très marqué ; il y a toutefois eu un gain perceptible dans le poids de maïs récolté dans quelques-unes des parcelles ainsi traitées et un léger gain dans le produit de quelques-unes des parcelles de plantes-racines.

ENFOUISSEMENT DU TRÈFLE.

Nos expériences de culture du trèfle pour enfouissement afin d'enrichir le sol et d'ajouter de l'humus, ont fait voir que l'on peut semer du trèfle avec le blé, l'orge et l'avoine sans diminuer par là la récolte de grain de l'année courante. Elles ont aussi fait voir que, si l'on sème avec le grain 10 livres de graine de trèfle rouge à l'acre et que le trèfle lève bien, le trèfle fait une bonne pousse après la moisson du grain, donne une récolte dérobée pendant l'été, capte dans l'air une grande quantité d'azote qu'il emmagasine dans ses feuilles, ses tiges et ses racines, et que les racines vont au loin et profondément chercher de la nourriture, plus profondément que ne le peuvent la plupart des autres plantes et transformant en formes utilisables des quantités considérables de nourriture pour les plantes qui étaient inertes. L'approvisionnement de matière nutritive ainsi réuni, est après l'enfouissement d'un grand avantage au sol et en augmente matériellement la fertilité. L'expérience d'une nouvelle année a confirmé les résultats précédents.

VALEUR DU TRÈFLE POUR L'ENRICHISSEMENT DU SOL.

Les expériences dont je vais parler ont clairement prouvé la valeur du trèfle enfoui pour l'enrichissement du sol. En 1897 nous enssemencâmes de grain 8 parcelles de $\frac{1}{20}$ d'acre chacune : deux de blé de printemps, deux d'orge à six rangs, deux d'orge à deux rangs, et deux d'avoine. Dans chaque cas l'une des parcelles fut aussi enssemencée de trèfle à raison de 10 livres de graine à l'acre, et l'autre pas. Les parcelles enssemencées de trèfle étaient couvertes d'une bonne masse de tiges et de feuilles en octobre, où le tout fut enfoui à environ 8 pouces de profondeur. Au printemps ce terrain fut travaillé au pulvérisateur à disques et hersé, après quoi il fut tout enssemencé de la même variété d'avoine, l'avoine Banner. Le semis eut lieu le

27 avril et la levée le 6 mai. La différence dans la pousse du grain de ces parcelles fut bientôt très apparente, et, à mesure que la saison avançait, surtout juste avant l'épiage, la différence en hauteur et en vigueur de pousse fut très remarquable dans les parcelles où il avait poussé du trèfle. La différence était si marquée que l'on pouvait distinctement voir la différence depuis une grande distance, d'où l'on reconnaissait sans peine les parcelles qui n'avaient point produit de trèfle à leur pousse plus courte et moins vigoureuse. Lorsque le grain eut tout à fait épié, la différence dans la pousse, quoique moins facile à voir de loin, était très apparente quand on regardait de près. Lorsque le grain fut prêt à moissonner, on marqua soigneusement les limites des différentes parcelles, dont le produit fut fauché et battu séparément. Les résultats ont présenté dans le produit des parcelles où il avait poussé du trèfle un gain moyen de 11 boissaux 1 lb. de grain par acre et de 1,114 lb. de paille par acre.

Nous ensemencâmes en 1897 une autre série de parcelles, où il fut semé différentes quantités de trèfle à l'acre, laissant sans trèfle 3 parcelles comme parcelles-témoins sur 15 en tout. Comme nous nous propositions d'ensemencer ce terrain de maïs l'année suivante, nous laissâmes le trèfle dans le sol jusqu'au 23 mai suivant, où il avait fait une pousse forte et vigoureuse. Après enfouissement jusqu'à 6 ou 7 pouces de profondeur et hersage, tout le terrain fut ensemencé d'une même variété de maïs, le maïs Longfellow. Pendant toute la saison la plus grande vigueur des plantes de maïs dans les parcelles où il avait poussé du trèfle, fut très apparente, et lorsque le maïs fut coupé pour ensilage le 15 septembre, les parcelles où il avait été semé 8 lb. de trèfle et au-dessus donnèrent un rendement moyen de 17 tonnes 1,356 lb., tandis que les trois parcelles-témoins où il n'y avait point eu de trèfle donnèrent en moyenne 13 tonnes 1,133 lb. par acre, la différence en moins étant de 4 tonnes 223 lb. par acre.

Nous avons aussi l'année passée fait quelques nouvelles expériences pour déterminer le poids de feuilles, de tiges et de racines de trèfle qui est enfoui quand on laboure tard en automne. Ces expériences ont confirmé les résultats obtenus les années précédentes et font voir que c'est l'emploi de 10 lb. de graine de trèfle à l'acre qui donne les meilleurs résultats.

Dans la série de parcelles préparées pour le maïs et dans lesquelles nous avions laissé le trèfle tout l'hiver dans le sol et l'avions laissé pousser jusqu'au mois de mai suivant, nous avons obtenu des résultats surprenants en fait du poids des feuilles, des tiges et des racines. Nous avons fait découper dans ces parcelles des blocs de terre de 4 pieds sur 4 et de 9 pouces de profondeur dans lesquelles nous recueillîmes soigneusement les feuilles, les tiges et les racines de trèfle. Nous trouvâmes que le poids des plantes de trèfle était presque double de celui des plantes recueillies de la même manière en automne. Ceci montre l'avantage qu'il y a à faire pâturer le trèfle en automne si on le peut, et à l'enfouir au mois de mai suivant, à temps pour une culture de maïs ou de pommes de terre.

Nous avons aussi fait une expérience en inoculant de la graine de trèfle avec la nitragine, qui est une culture du bacille des nodosités qu'on trouve sur les racines du trèfle. La graine inoculée fut semée le 14 juin, et une parcelle contiguë fut ensemencée en même temps de graine non traitée. Ces parcelles à la fin de l'automne paraissaient au premier coup d'œil très semblables; mais quand on y regardait de plus près on reconnaissait que les plantes résultant de la graine traitée avaient l'air plus vigoureuses. En recueillant les feuilles, les tiges et les racines, de la manière que j'ai dite, nous trouvâmes que la graine inoculée avait produit 8 tonnes 674 lb. tandis que la graine non traitée donna 5 tonnes 205 lb., c'est-à-dire 3 tonnes 469 lb. de moins.

ROTATION DE CULTURES.

Quant au dernier point que j'ai mentionné eu rapport avec le maintien de la fertilité des terres par une intelligente rotation de cultures, nous y avons insisté en maintes occasions comme étant de première importance. La proportion des divers constituants fertilisants que les diverses cultures enlèvent au sol pendant leur pousse variant considérablement, l'avantage d'une rotation intelligente est évident. Nous

Agriculture et colonisation.

avons préconisé cette méthode quand nous avons parlé à des réunions de cultivateurs dans différentes parties du pays, et aussi dans nos réponses aux nombreuses lettres reçues demandant des renseignements sur ce sujet.

PRÉPARATION DU TERRAIN POUR LES CULTURES.

Je passe au second principe important d'une bonne exploitation agricole, la préparation du terrain pour les cultures. Il faut nécessairement varier quelques-unes des recommandations suivant les besoins des différents climats. On ne peut toutefois s'attendre nulle part à produire des récoltes dans un terrain humide; dans de tels cas le drainage souterrain est essentiel. L'égouttement de l'humidité superflue fait élever la température du sol, laisse pénétrer l'air, si essentiel pour la formation de la nourriture utilisable pour les plantes et pour une pousse saine, et met à même de semer tôt, choses toutes d'une très grande importance. Les avantages du drainage souterrain ont été mis en évidence à la ferme centrale où nous avons ainsi rendu utile une étendue considérable de terrain qui était précédemment un marais. Les avantages ont aussi été très apparents à Nappan (Nouvelle-Ecosse) et à un moindre degré à Brandon (Manitoba). Les avantages des labours d'automne dans les provinces de l'Est du Canada ont été prouvés maintes fois. Il est d'une très grande utilité d'exposer le sol à l'action des gelées, du soleil et de l'air; l'adoption générale de cette manière de faire fait que l'on peut commencer plus tôt les travaux du printemps et ensemer plus tôt.

Il est aussi important d'ameublir parfaitement le sol superficiel, afin qu'il soit bien préparé pour les semences, de sorte que la germination ait lieu promptement et que le développement des jeunes plantes soit rapide. Quelqu'un a dit que de rouler le terrain après l'ensemencement "réchauffe la couche à semis" et qu'"en examinant au printemps les terrains ensemencés de grain de huit fermes on a constaté que par un temps serein la température, jusqu'à la profondeur de trois pouces, était de 3 degrés plus élevée dans le terrain roulé que dans le terrain non roulé." J'emprunte ces détails à un livre écrit par le professeur T. H. King, de Madison (Wisconsin) sur "Le Sol." A la page 232 il dit avoir observé la température du sol dans huit fermes du Wisconsin entre 1 heure et 4 heures du soir à une profondeur de 3 pouces au-dessous de la surface et trouvé que la température du terrain roulé était de 2 degrés plus élevée que celle du terrain non roulé. Mais il dit aussi: "L'effet du roulage du sol est souvent très marqué; il tend en général à le rendre plus chaud par un temps clair et serein, mais si le temps est nuageux et froid il produit l'effet contraire, le sol roulé tendant à se refroidir plus rapidement."

IMPORTANCE QU'IL Y A À SEMER TÔT.

Quant au troisième élément d'une culture bien entendue, les semis hâtifs, je vous ai déjà donné les résultats d'une série d'expériences que nous poursuivons depuis neuf ans et qui a montré qu'à Ottawa le retard dans le semis causait une perte annuelle moyenne de 10 à 50 et plus pour cent dans la récolte, la perte allant en croissant suivant que le retard a été plus grand. Ceci toutefois ne s'applique pas également à tous les climats du Canada. Il se fait depuis plusieurs années des expériences semblables à toutes les fermes succursales, et les résultats obtenus ont dans certains cas présenté des variations considérables. A la ferme expérimentale de Nappan (Nouvelle-Ecosse), les résultats du délai à semer ont été à peu près les mêmes qu'à Ottawa, mais la proportion de perte a été moindre. Aux trois fermes expérimentales de l'Ouest, à Brandon, à Indian-Head et à Agassiz, bien qu'à l'occasion le grain semé tard, surtout l'avoine, donne de plus fortes récoltes que s'il est semé tôt, ces cas sont exceptionnels, et les résultats moyens accusent un avantage par les semis hâtifs, mais l'avantage est moins marqué que dans les provinces de l'Est.

LES MEILLEURES VARIÉTÉS À SEMER.

Nous en venons à la considération du quatrième principe important en rapport avec l'agriculture rémunératrice, celui du choix des meilleures variétés de grain, de

plantes fourragères et de plantes-racines à semer dans les différents climats du Canada, tenant compte de la productivité, de la qualité et de la hâiveté à produire. Une longue expérience m'a appris que pour réussir en agriculture il est très essentiel de donner attention à ce point. Il est tout à fait incontestable qu'il y a des variétés plus productives et plus précoces que les autres ; c'est une assertion dont les expérimentations des fermes expérimentales et l'expérience des cultivateurs en général fournit les preuves les plus évidentes.

La question du choix de la semence est de première importance, et on ne peut selon moi le trop répéter. L'habitude aux fermes expérimentales a été depuis le commencement des travaux de choisir d'année en année le grain pour semence en séparant à l'aide du van mécanique et de cribles les grains légers et imparfaits d'avec les grains gros et bien mûris, et n'employant que ces derniers pour semence.

On raconte que le blé Fife a été produit vers l'année 1842 par David Fife, d'Otonabee (Ontario), qui conserva les trois premiers épis produits et en obtint rapidement d'année en année une quantité croissante. Ce fut dès le début la productivité et la vigueur extraordinaire de ce blé qui attirèrent l'attention. Pendant bien des années on cultiva beaucoup le Fife rouge dans l'Ontario et le trouva très productif et utile. On en envoya ensuite dans le Nord-Ouest, où il retint sa productivité et où dans les conditions favorables quant au sol et aux saisons il continue à produire d'année en année de fortes récoltes. On peut en dire autant de l'avoine Banner, que fit connaître en premier lieu James Vick, grainier de Rochester (New-York), et aussi de l'orge Mensury qui fut introduite de Chine. Dès le début ces variétés ont été productives à un degré extraordinaire, et c'est ce fait qui les a fait rapidement introduire partout ; en outre, elles ont porté partout ce cachet de productivité et de vigueur, et ont rapporté abondamment dans toutes les saisons favorables.

Voici les rendements moyens de quatre années d'essais d'avoine à toutes les fermes expérimentales.

	boiss.	lb.
Banner (Bannière).....	71	17
American Beauty (Beauté d'Amérique).....	71	16
Columbus.....	70	5
Golden Beauty (Beauté dorée).....	67	17
Bavarian (de Bavière).....	66	33
Holstein Prolific (Prolifique de Holstein).....	66	18
White Schonen (Schonen blanche).....	65	29
Early Golden Prolific (Prolifique dorée précoce).....	65	27
Wallis.....	65	16
Abundance (Abondance).....	65	9
Golden Giant (Géante dorée).....	64	19
White Russian (de Russie blanche).....	64	11
Improved Ligowo (Ligowo améliorée).....	64	6

La moyenne pour ces douze premières variétés est de 67 boisseaux 4 lb. par acre comme résultat de quatre années à toutes les fermes expérimentales.

Dans notre *Bulletin n° 32* publié en décembre 1899, nous donnons à la page 47 un résumé présentant quelques-uns des résultats du travail de l'année à cet égard. Je prends la liberté de lire cet extrait :—

“Les détails présentés dans ce bulletin font voir l'importance qu'il y a à choisir pour semence les variétés les plus productives et les plus vigoureuses. Ils fournissent en outre une preuve de plus du fait que la tendance à produire beaucoup est chez certaines espèces en grande partie établie et permanente. Par exemple, au nombre des douze variétés d'avoine qui sont mentionnées comme ayant donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes expérimentales les quatre années passées, il s'en trouve dix de celles qui avaient été mentionnées l'année passée comme les meilleures pendant trois ans. Ensuite en comparant ces deux listes des douze meilleures variétés d'avoine à chaque ferme expérimentale, nous en trouvons cette année à Ottawa dix d'entre les douze précédentes, à Nappan dix d'entre les douze, à

Agriculture et colonisation.

Brandon onze d'entre les douze, à Indian-Head dix d'entre les douze, et à Agassiz neuf d'entre les douze. Une étude soigneuse des listes des autres grains fournit des preuves additionnelles dans le même sens.

“ Les différences entre les plus forts et les plus faibles rendements dans les parcelles d'essai uniforme à la ferme expérimentale centrale, quoique moins marquées qu'en 1897, sont encore très considérables en 1898. Chez l'avoine les rendements varient de 89 boisseaux 14 lb. à 42 boisseaux 12 lb. ; chez l'orge à deux rangs de 55 boisseaux 20 lb. à 31 boisseaux 10 lb. ; chez l'orge à six rangs de 58 boisseaux 16 lb. à 33 boisseaux 16 lb. ; chez le blé de printemps de 31 boisseaux 15 lb. à 15 boisseaux et chez les pois de 46 boisseaux 50 lb. à 20 boisseaux.

“ Ces faits devraient conduire partout les cultivateurs à donner davantage d'attention au choix des variétés les plus promettantes pour semence. Pourvu que la saison soit moyennement favorable, on peut semer avec bon espoir d'une bonne récolte chacune des douze variétés qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés, et l'emploi général de ces variétés les plus productives pour semence élèverait bientôt de plusieurs boisseaux par acre le rendement moyen du Canada, ce qui ajouterait annuellement plusieurs millions de dollars aux revenus de la communauté agricole du pays.”

CHOIX DE GRAINE BIEN NOURRIE ET BIEN MURIE.

Le dernier point dont dépend le succès en agriculture, celui de la sélection soigneuse de graine bien nourrie et bien mûrie pour l'ensemencement, est d'une grande importance. Les bons cultivateurs ont depuis longtemps pour habitude de choisir leur meilleur grain pour le semer ; à l'aide du van mécanique ils en séparent les grains légers et imparfaits, ne semant que les meilleurs et les mieux nourris ; telle a été l'habitude aux fermes expérimentales. Pour vous faire voir quel a été l'enseignement des fermes expérimentales à ce sujet, je vous citerai mon rapport annuel pour 1891, où je disais :—“ Un des moyens d'amélioration les plus importants à la partie des cultivateurs, c'est la sélection d'un bon grain de semence. Chaque semence a reçu de la nature un cachet d'individualité qui lui est propre, et qui se manifeste quand les conditions sont favorables. Chacune contient un germe qui renferme ce cachet d'individualité, et ce germe possède un approvisionnement de la nourriture qui convient le mieux au développement de la jeune plante. Quand le grain est gros cet approvisionnement est abondant, et la jeune plante qui s'en nourrit croît rapidement ; mais si le grain est desséché et imparfaitement développé, cet approvisionnement de nourriture est beaucoup moins abondant. Il est bien connu que certains cultivateurs qui choisissent un bon grain de semence et préparent parfaitement leur sol, récoltent de l'avoine qui pèse de quatre à huit livres par boisseau de plus que celle d'un bon nombre de leurs voisins.”

Dans le rapport annuel pour 1897 on trouve ce qui suit :—

“ Nous avons mainte fois insisté sur les avantages qu'il y a à choisir des graines bien nourries et bien mûres des meilleures variétés, et avons fait voir les résultats que l'on obtient ainsi.”

CHOIX DE GRAINS PRIS DANS LES PLUS GROS ÉPIS.

L'une des premières expérimentations faites à la ferme expérimentale fut une série d'expériences ayant spécialement rapport à ce sujet. Au printemps de 1888 nous choisîmes un nombre considérable de variétés de différents espèces de grain et semâmes des grains d'une bonne grosseur moyenne à distances d'un pied en tout sens, notre but étant de produire des plantes très vigoureuses qui porteraient de gros épis et de choisir dans ces épis la semence pour l'année suivante. Nous prîmes note du poids des cent grains semés dans chaque cas, et, ayant choisi pour le semis de la seconde année les plus gros grains sur les plus beaux épis, nous trouvâmes qu'en comparaison avec le grain ordinaire non choisi d'où nous avions fait notre premier choix le grain avait augmenté en poids de 25 à près de 50 pour 100. J'ai en 1889

soumis les résultats de ce travail à la " Society for the Promotion of Agricultural Science " (Société pour l'avancement de la science de l'agriculture), tenue à Toronto en 1889. Au printemps de 1889 nous semâmes les grains les plus gros et les mieux nourris choisis dans la belle récolte de 1888, mais la saison ne fut pas favorable et la rouille sévit d'une manière exceptionnelle sur toutes les espèces de grain. Le résultat fut que les très gros grains en produisirent de si petits et si ratatinés que ceux-ci furent tout à fait impropres pour la continuation de ces essais.

Il y a trois ans nous reprîmes à nouveau ce genre de travail. Nous choisîmes et semâmes les plus gros grains que nous pûmes nous procurer, mais cette saison ne fut pas favorable et les résultats ne furent pas satisfaisants. Nous n'avons pas repris ces essais l'année passé ; mais l'hiver passé nous avons choisi les plus gros grains que nous avons pu trouver dans 188 variétés ; 65 de blé, 55 d'orge et 68 d'avoine. Nous les avons tous semés, 30 grains dans chaque cas sur deux lignes espacées d'un pied, avec deux pieds d'intervalle entre chaque parcelle. Ces plantes ont maintenant bien poussé, et si la saison est favorable nous aurons, j'aime à le penser, des résultats intéressants.

M. McMILLAN.—Il est important de choisir la semence ; mais, il est quelquefois tout aussi important de se procurer de nouvelle semence. Je pourrais aussi bien lire ce que dit le professeur Lloyd, conférencier au King's College à Londres, dans son livre " The Science of Agriculture " (La science de l'agriculture), et les membres du comité pourront juger par eux-mêmes :

" Changement de semence. A supposer que le cultivateur ait employé de la semence à bonne faculté germinative et propre, ses récoltes seront pendant quelque temps tout ce qu'on peut désirer, et lui fourniront chaque année de la semence pour l'année suivante. Au bout de trois ou quatre ans, toutefois, il trouvera que la semence dégénère—et ceci est surtout vrai du blé et des autres céréales. Il lui faudra maintenant chercher d'autre semence. C'est ce qu'on appelle changer de semence. En cherchant d'autre semence, c'est moins la variété qu'il faut considérer que les conditions dans lesquelles la nouvelle semence a été produite, et il est bon de choisir de la semence qui a été produite dans des conditions moins avantageuses que celles dans lesquelles on veut la cultiver. Ainsi il faut choisir de la semence venant d'un district plus froid."—

(Vous vous rappelez que j'ai dit que nous apportions toujours notre semence du nord, lorsque nous en achetions.)

—" d'un sol plus pauvre, et d'un sol d'une nature différente. Si donc on veut apporter de la semence d'un climat meilleur dans un moins bon, comme par exemple d'Australie au midi de l'Angleterre, on ne peut le faire qu'en deux temps ; on la porte d'abord dans un climat, un sol plus froid et moins favorable que le midi de l'Angleterre, soit en Ecosse—et ensuite on la sèmera dans le midi de l'Angleterre. Ici elle reprendra en grande partie la vigueur et les qualités qu'elle avait précédemment en Australie."

Tel est l'opinion d'un des savants les plus éminents de l'Angleterre sur le sujet du changement de semence. Mon expérience après 50 ans en Canada—peut-être ai-je observé moins attentivement que d'autres, mais j'ai donné de l'attention à ceci—c'est qu'une bonne partie de notre succès comme agriculteurs nous le devons au changement de semence. Nous trouvons que la semence s'améliorera pour un temps, puis elle dégénérera et il en faudra de nouvelle. Une variété donne un plus grand rendement qu'une autre, ce qui montre que la variété y est pour beaucoup.

M. CALVERT.—En changeant de semence, recommanderiez-vous de changer d'un sol sableux dans un sol argileux ?

M. McMILLAN.—Je changerais très certainement de l'argileux au sableux ou du pauvre au riche. Je trouve que cela est vrai des animaux de ferme comme des semences ; je prendrais toujours des animaux ou des semences dans une ferme plus pauvre que celle où ils doivent aller.

M. SEMPLE.—Les faits que M. le Dr Saunders a présentés aujourd'hui au comité touchant le drainage et que les seuls engrais sur lesquels on puisse compter sont le

Agriculture et colonisation.

trèfle enfoui et le fumier de ferme, sont très intéressants. Les cultivateurs n'auraient pas d'avantage à acheter des engrais industriels, mais les jardiniers peuvent le faire. Ensuite quant aux semences nos meilleurs cultivateurs les choisissent avec le plus grand soin.

M. ERB.—Ce que j'ai entendu aujourd'hui concorde avec mon expérience. Il serait bon de répandre parmi les cultivateurs le compte-rendu de ce témoignage.

Par M. McMillan :

Q. Vous avez parlé, Dr Saunders, d'engrais qui avaient donné un certain gain; ce gain suffirait-il pour compenser le coût de l'engrais et son application ?

R. Je suppose que vous voulez parler de ce que j'ai dit que l'année passée nous avons substitué le phosphate Thomas dans quelques-unes des parcelles d'essais d'engrais au phosphate minéral finement pulvérisé, qu'après dix années d'expériences nous avons trouvé n'avoir aucune valeur fertilisante.

Q. C'était le phosphate Thomas ?

R. J'ai trouvé l'année passée que le phosphate Thomas avait donné un certain gain chez les maïs et les plantes-racines, mais je ne crois pas que dans ce cas le gain soit suffisant pour couvrir le coût de l'engrais.

Par M. Stenson :

Q. J'aimerais quelques explications sur le fumier vert comme étant dans certains cas plus effectif que le fumier consommé; M. le professeur veut-il bien nous dire comment il est épandu à la ferme et en quelle saison? Ce serait des renseignements de valeur pour les cultivateurs. Nous, nous l'employons en petits tas tout l'hiver, tandis que quelques-uns attendent jusqu'au printemps, les autres attendent une récolte de plantes-racines pour l'enfouir et d'autres l'épandent dans les rayons.

R. Voici comment nous traitons ces parcelles spéciales dont j'ai parlé: ce sont des parcelles de 1-10 d'acre chacune; dans la première nous appliquons du fumier consommé à raison de 15 tonnes à l'acre, tandis que dans la parcelle contiguë nous appliquons du fumier frais, chaque parcelle étant continuellement ensemencée de la même espèce de plante. Veuillez vous rappeler que ce n'est pas une méthode que je conseillerais aux cultivateurs d'imiter; mais nous l'avons adoptée dans le but de recueillir des renseignements.

Par M. McMillan :

Q. A quelle saison appliquez-vous le fumier ?

R. Nous l'appliquons juste avant le semis, où nous l'épandons uniformément sur le terrain et l'enfouissons à quelques pouces de profondeur.

Par M. McGregor :

Q. Travaillez-vous au pulvérisateur à disques ou à la herse ?

R. A la herse dans ce cas, légèrement de manière à ne pas ramener le fumier à la surface. Ce que nous tâchons de faire, c'est d'enfouir le fumier dans le sol au plus à trois ou quatre pouces de profondeur, de sorte qu'il soit plus facilement utilisable par les plantes. Dans ces expériences le fumier se compose de parties égales de fumier de vache et de fumier de cheval, et nous l'employons vert deux ou trois jours après qu'il est fait. Les liquides et les solides sont tous recueillis et mêlés ensemble, et il en est appliqué la même quantité dans les deux cas.

Par M. Stenson :

Q. Par dessus la neige ?

R. Non, dans les deux cas au printemps, juste avant le semis ; on l'épand également, puis on l'enfouit.

Par M. McMillan :

Q. Et dans quel état conservez-vous le fumier consommé pendant l'hiver ?

R. Nous le laissons fermenter pendant trois mois avant de l'employer ; nous l'entassons à la manière ordinaire et le retournons aussi souvent qu'il est nécessaire

afin de le faire décomposer rapidement. Ce que je veux rendre clair, c'est qu'en employant ces 15 tonnes de fumier à l'acre, les rendements moyens des parcelles qui avaient reçu le fumier frais ont été tout aussi bons que celui des parcelles qui avaient reçu le même poids de fumier consommé. Quand on laisse fermenter du fumier frais il ne perd pas moins de 40 pour 100 de son poids pendant les trois premiers mois, et il perd de 50 à 60 pour 100 de son poids quand on le laisse fermenter cinq ou six mois. D'après notre expérience, nous trouvons l'emploi du fumier vert plus économique que celui du fumier consommé. Notre manière de faire en hiver est de distribuer le fumier vert tel qu'il est fait, en petits tas dans les champs; notre but en le mettant en petits tas est de l'empêcher de s'échauffer. Ces petits tas se gèlent bien vite et se dégèlent au printemps, où le fumier se trouve à peu près dans le même état que si on venait de l'apporter. On l'enfouit alors. Quand on peut faire ainsi, c'est la manière la plus économique d'utiliser le fumier de ferme.

Par M. Stenson:

Cela ne pourrait pas se faire sur un terrain en pente ?

R. Il ne serait pas à conseiller de le faire en hiver sur un terrain en pente où les principes fertilisants solubles seraient exposés à être emportés par l'eau au printemps. Bien qu'il y ait quelque perte quand on laisse le fumier fermenter en tas, il pourrait y avoir perte plus considérable par le lessivage si l'on déposait le fumier sur un terrain en pente. Dans tous les cas semblables le cultivateur doit user de jugement, et il pourra ainsi tirer le meilleur parti des renseignements qui lui sont donnés.

Par M. McMillan:

Q. En retournant ce fumier pendant ces trois mois, employez-vous rien pour empêcher l'ammoniaque de s'échapper ?

R. Pas dans ces expériences, pour la raison que les cultivateurs n'ont pas l'habitude de le faire, et nous avons visé à obtenir nos résultats dans les mêmes conditions que celles où se trouvent les cultivateurs en général. Dans d'autres cas nous nous sommes servis de gypse pour cela et avons trouvé qu'il fait très bien.

Par M. Erb:

Q. Dans la comparaison des rendements de grain semé à différentes dates vous mentionnez les différences remarquables, mais vous ne parlez pas des pois. N'y a-t-il pas la même différence chez les pois ?

R. Pas d'une manière marquée. Nous avons fait des expériences semblables avec les pois, mais nous ne les avons pas continuées pendant aussi longtemps. Nous avons expérimenté pendant quatre ans avec les pois, et nos résultats font voir qu'on peut les semer tard sans perdre autant qu'avec le blé, l'orge ou l'avoine; il n'y a même guère de différence dans le rendement entre les semis de la deuxième, de la troisième et de la quatrième semaine. Les pois semés la deuxième semaine ont donné 33 boisseaux 30 lb., semés la troisième semaine 32 boisseaux 26 lb., semés la quatrième semaine 30 boisseaux 23 lb., semés la cinquième semaine 26 boisseaux 42 lb., et la sixième semaine 24 boisseaux 41 lb.: ce sont les moyennes d'essais de quatre années. La première semaine a donné de moins bons résultats que la seconde, en moyenne 29 boisseaux 26 lb.; la raison est probablement que la date du premier semis qui est aussitôt que l'on peut travailler le sol, est un peu trop tôt pour les pois. Il arrive aussi souvent que nous avons à ce moment-là de violentes tempêtes qui soulèvent le sol sableux des parties élevées et le projetant contre les jeunes plantes les déchirent de telle sorte qu'elles en souffrent. C'est à la fin de la première semaine où le terrain est prêt que nous faisons le premier semis, et c'est ce premier semis que nous trouvons le plus productif. J'ai montré qu'en renvoyant le semis, la perte est considérable et est en proportion avec la longueur du retard.

Ayant lu la transcription de mon témoignage qui précède, je l'ai trouvé correcte.

WM. SAUNDERS.

Agriculture et colonisation.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 1er juin 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour, à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

Le Dr SAUNDERS, ayant été sommé de comparaître par le comité, a donné le témoignage qui suit :— .

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—A la dernière séance, je vous ai entretenus de quelques principes fondamentaux de l'agriculture en Canada. Comme exemple des résultats de l'adoption et de l'observation de ces principes, je désire appeler votre attention sur les résultats que nous avons obtenus à la ferme expérimentale à Ottawa. Nous avons fait de grands progrès en fait d'augmentation des récoltes.

Comme vous le savez, les travaux des fermes expérimentales ont commencé en 1887. Il fallut environ deux ans pour exécuter le clôturage, les défrichements et le drainage à la ferme expérimentale centrale, de sorte que le terrain fût en bonne condition. Si nous prenons les trois années suivantes 1889, 1890 et 1891 et comparons la moyenne de ces trois années avec la moyenne des trois années passées, 1896, 1897 et 1898, je crois que nous aurons une assez bonne idée des résultats obtenus par l'application pratique de ces principes d'après les méthodes que j'ai exposées au comité à la dernière séance.

Pendant les trois premières années à la ferme expérimentale centrale le produit moyen de toutes les variétés d'avoine cultivées fut de 32 boisseaux 17 lb. par acre. Ces trois dernières années le produit moyen pour toute cette période a été de 56 boisseaux 6 lb. par acre ; l'augmentation est de 26 boisseaux 13 lb., gain de plus de 50 pour 100.

Pour l'orge, le produit moyen de toutes les variétés les trois premières années fut 31 boisseaux 6 lb. ; celui des trois dernières, 43 boisseaux 13 lb., un gain de 12 boisseaux 7 lb. par acre.

Pour le blé, le produit moyen de toutes les variétés les trois premières années fut 15 boisseaux 19 lb. ; celui des trois dernières, 20 boisseaux 9 lb., gain de presque 5 boisseaux par acre.

Ainsi pour le blé le gain a été de près de 33 pour 100, et pour l'orge de près de 40 pour 100.

Ces résultats ont été obtenus par le drainage du terrain, par sa culture soignée, par l'usage modéré du fumier de ferme, l'enfouissement de récoltes vertes de trèfle, le travail foncier du sol, les semis hâtifs, la sélection des variétés de semences les plus productives, par le nettoyage soigneux du grain et l'emploi exclusif de semence bien nourrie et vigoureuse.

On objecte quelquefois que la culture du grain en petites parcelles n'est pas un guide quant aux récoltes que l'on obtient sur de plus grands terrains, et c'est dans certains cas une objection qui a beaucoup de force. Pour vous faire voir le rapport entre le produit de ces parcelles et celui des champs, je vous soumettrai les résultats obtenus l'année passée à la ferme centrale. Dans toute la série des parcelles d'essai d'avoine, nous avons une moyenne de 66 boisseaux 11 lb. par acre. Dans les parcelles-champs d'avoine, dont la superficie totale était de 54 acres $\frac{1}{2}$, la moyenne a été de 60 boisseaux 14 lb., près de 6 boisseaux de moins. Mais si l'on considère que le sol des parcelles est en général meilleur que celui des champs, qui est choisi en raison de son caractère plus uniforme, il me semble que les récoltes en champs sont très bonnes.

Par M. Featherston :

Q. Dans les parcelles n'y a-t-il pas un plus grand espace entre les variétés que dans les champs ?

R. Il y a un sentier de trois pieds entre les parcelles ; cet espace, comme je l'ai fait remarquer dans plusieurs occasions, donne de l'avantage aux parcelles qui ont ainsi plus de marge que les champs, et le grain est ordinairement plus vigoureux sur la marge qu'ailleurs. Afin de donner moins de prise à cette objection, nous traçons nos parcelles de telle sorte qu'elles soient aussi carrées que possible.

Q. Dans un champ on voit souvent le grain des trois ou quatre rangs extérieurs meilleur que plus avant dans le champ.

R. Oui, précisément.

Dans les parcelles d'essai d'orge les variétés à deux rangs ont donné un rendement moyen de 39 boisseaux 46 lb. par acre, et dans les champs, 32 boisseaux 6 lb. Le rendement moyen de l'orge à six rangs a été dans les parcelles d'essai de 44 boisseaux 28 lb., et dans les champs (10 acres en tout), de 42 boisseaux 2 lb. Pour le blé de printemps le rendement moyen des parcelles d'essai uniformes a été de 23 boisseaux 39 lb., et celui des champs (9 acres en tout), a été de 27 boisseaux 13 lb. Dans ce dernier cas les champs ont rapporté presque 4 boisseaux de plus par acre. Pour les pois le rendement moyen des parcelles d'essai uniformes a été de 34 boisseaux 30 lb., tandis que celui des champs a été de 31 boisseaux 35 lb.

Dans les parcelles et les champs de maïs, où l'on ne peut soulever l'objection que j'ai mentionnée, les récoltes ont été presque égales. La quantité moyenne de maïs coupé vert pour ensilage dans les parcelles d'essai a été de 18 tonnes 1,216 lb. par acre et dans les champs (9 acres de tout) de 18 tonnes 348 lb.

Les six meilleures variétés de navets ont, l'année passée, à la ferme expérimentale centrale, produit en moyenne 29 tonnes 162 livres par acre dans les parcelles d'essai uniformes, et les six meilleures à toutes les fermes expérimentales ont rapporté en moyenne 33 tonnes 1,102 lb. par acre. Ceci montre que les récoltes de plantes-racines ont été l'année passée exceptionnellement bonnes dans tout le Canada. Les six meilleures variétés de betteraves fourragères à la ferme expérimentale centrale ont donné une récolte moyenne de 32 tonnes 20 lb. par acre, et les six meilleures à toutes les fermes une moyenne de 33 tonnes 898 lb. par acre. En fait de carottes, les six meilleures variétés à la ferme centrale ont rapporté une moyenne de 23 tonnes 1,472 lb. par acre, et les six meilleures à toutes les fermes une moyenne de 25 tonnes 232 lb. par acre. Le rendement moyen des 12 meilleures variétés de pommes de terre à la ferme centrale a été de 311 boisseaux 11 lb., tandis que celui des 12 meilleures variétés à toutes les fermes a été de 453 boisseaux 3 lb. par acre.

Mon but principal en vous présentant ces chiffres est de vous montrer que l'application des principes que j'ai expliqués avec tant de détail à la dernière réunion du comité a élevé le rendement moyen des cultures et les a rendus bien supérieurs à ceux qu'obtiennent les cultivateurs en général. Ces fortes récoltes, nous ne les devons pas à l'emploi de méthodes spéciales de fumure, et elles ne sont pas le résultat d'une habileté spéciale dans les opérations. Nous avons tout expliqué et dans la production des récoltes aux fermes expérimentales n'avons rien entrepris qui ne puisse être assez bien imité par le cultivateur ordinaire en Canada.

J'appellerai maintenant votre attention sur quelques-unes des expériences que nous avons faites avec d'autres plantes. Nous avons de nouveau essayé les fèves à cheval à la ferme centrale dans huit parcelles différentes et, coupées vertes pour ensilage, elles ont donné un rendement moyen de 3 tonnes 817 lb. C'est un rendement exceptionnellement faible pour les fèves à cheval ; mais nous les avons trouvées très sujettes à la brûlure, dont elles ont beaucoup souffert l'année dernière. Nous avons aussi ensemencé deux champs-parcelles de fèves à cheval qui ont produit en moyenne 3 tonnes 522 livres par acre. Comme la récolte n'était pas suffisante pour permettre de continuer les essais d'alimentation du bétail avec l'ensilage composé du mélange de maïs, de fèves et de tournesols connu sous le nom de mélange Robertson, nous n'avons pas fait l'année passée de nouvelles expériences avec ce mélange.

Agriculture et colonisation.

Nous avons essayé des tournesols dans deux parcelles de demi-acre, qui ont donné un poids moyen de têtes de 5 tonnes 984 lb. par acre. Nous avons aussi essayé des pois soja précoces dans six parcelles différentes ; le poids moyen de la récolte coupée vert pour ensilage a été de 11 tonnes 285 lbs par acre. On voit par là que la saison passée, et il en avait été de même l'année dernière, les pois soja hâtifs ont eu moyenne produit beaucoup plus que les fèves à cheval. Ils ont produit cette année un poids plus de trois fois plus élevé que les fèves à cheval. Ils paraissent être aussi riches en matière azotée, et tant les chevaux que le bétail sont très friands des pois soja qu'ils mangent bien soit ensilés soit donnés seuls. Je crois que ces pois soja sont appelés à être très utiles, surtout coupés verts et mêlés avec du maïs dans le silo, et que l'usage de ces pois augmentera rapidement dans tout le Canada, pourvu qu'on puisse avoir la graine à un prix raisonnable. L'année passée la graine de pois soja se vendait \$4 le boisseau, ce qui, bien que la graine soit petite, est un prix élevé pour les cultivateurs ; mais s'il s'en fait une grande demande, on les aura sans doute à meilleur marché. On les importe maintenant du Japon ; mais on peut aussi les faire mûrir dans les Etats-Unis du centre et du sud.

Par M. Featherston :

Q. Combien de graine employez-vous à l'acre ?

R. Nous en avons essayé diverses quantités, car il y a beaucoup d'incertitude sur ce qu'il en faut. Nous avons d'abord semé en rayons espacés de 35 pouces, l'espacement le plus grand que nous ayons donné aux sojas ; le poids de fourrage vert produit a été dans ce cas de 9 tonnes 520 lb. par acre. Semés en rayons espacés de 28 pouces ils ont produit 9 tonnes 890 lb. par acre, très peu de plus, comme vous voyez. Semés en rayons espacés de 21 pouces, ils ont produit 10 tonnes 1,760 lb. par acre ; ceci a été le résultat d'un premier semis fait le 26 avril ; un second fait le 19 mai en rayons aussi espacés de 21 pouces a produit 11 tonnes 480 lb. par acre. Là où nous les avons espacés de 14 pouces, le rendement s'est élevé à 12 tonnes 1,800 lb. par acre. C'est pourquoi pour nos expériences de cette année à toutes les fermes nous avons décidé d'adopter ces derniers espacements que nous avons trouvés donner les meilleurs résultats l'année passée, et de semer en rangs espacés de 14 et de 21 pouces.

Q. Combien employez-vous de semence ?

R. Pour l'espacement de 14 ou de 21 pouces, il en faudrait à peu près la même quantité que du maïs, les sojas étant un peu plus petits que le maïs ; cela ferait d'un demi-boisseau à trois quarts de boisseau à l'acre.

Par M. Calvert :

Q. Quelle hauteur les sojas atteignent-ils ?

R. A peu près de 42 à 46 pouces.

Q. Quand les avez-vous coupés ?

R. Lorsque les cosses ont été bien formées, les grains étant encore verts ; c'a été le 12 septembre dans ce cas.

Par M. Rogers :

Q. Comment récoltez-vous les sojas ?

R. On peut les récolter de la même manière que le maïs ; on peut se servir d'une lieuse de maïs, ou aussi d'une lieuse ordinaire. Nos parcelles étant comparativement petites, nous avons coupé les sojas à la main. Lorsqu'ils sont très espacés, les tiges deviennent beaucoup plus ligneuses que lorsqu'on les espace de 21 ou de 14 pouces, et je crois que ces espacements sont les plus avantageux. En 1897 nous avions espacé les sojas de 9 pouces et en avions obtenu une plus forte récolte que cette année-ci, mais ils n'avaient pas si bien mûri. Comme au maïs, il faut aux sojas un certain espacement qui leur laisse arriver la lumière et l'air ; mais en même temps il ne faut pas qu'ils deviennent ligneux, comme il arrive quand ils sont très espacés.

Par M. Douglas :

Q. Les sojas ne sont-ils utiles qu'en ensilage ?

R. Nous ne les avons pas encore essayés en ensilage. Nous les avons donnés coupés verts au bétail, et le bétail les mange bien. La quantité que nous avons récoltée n'était pas assez grande pour être ensilée de manière à faire une couche suffisante pour un essai d'alimentation.

Par M. McMillan:

Q. Ne les empêcherait-on pas de devenir ligneux en les coupant tôt ?

R. Oui, sans doute, mais alors pour l'ensilage le maïs ne serait pas prêt.

Par M. Calvert:

Q. Coupez-vous les sojas avec la lieuse ou la moissonneuse ?

R. On peut les couper avec la lieuse sans difficulté.

Par M. McMillan:

Q. Avez-vous envoyé de la graine dans les autres provinces ? Nous, nous avons essayé les fèves à cheval plusieurs fois en les important de la Grande-Bretagne, et elles n'ont rien fait chez nous.

R. Nous avons aussi envoyé de ces pois sojas aux fermes expérimentales succursales.

Par M. McGregor:

Q. Il y a quelques années nous essayâmes des fèves à cheval reçues de la ferme expérimentale, et elles ne valurent rien.

R. Les fèves à cheval font en général bien dans le climat humide de certaines parties des provinces maritimes ; elles font assez bien dans Québec et quelquefois à Ottawa ; mais le plus souvent la récolte ici est pauvre ; et plus à l'ouest elles ne valent pas grand'chose ; elles rapportent trop peu pour qu'on en sème.

Par M. Stenson:

Q. Avez-vous essayé de semer les pois soja avec le maïs ?

R. Non, nous ne l'avons pas essayé. Les essais que nous avons faits précédemment en semant des fèves à cheval et des haricots grimpants avec le maïs m'ont entièrement convaincu que ce n'est pas une bonne manière de faire. La récolte était extrêmement faible et inégale, au point qu'on ne pouvait obtenir une quantité définie de fèves ou de haricots sur aucune étendue donnée. Une parcelle pouvait donner passablement, et d'autres très peu. C'est pourquoi nous préférons semer les sojas séparément et prendre un poids fixe de chaque fourrage de manière à ce qu'ils soient mélangés dans les proportions voulues.

Je puis ajouter que ce que j'ai dit des récoltes à la ferme expérimentale a été aussi vrai des récoltes des fermes succursales : celles-ci ont été augmentées par l'adoption des principes que je vous ai expliqués.

DISTRIBUTION DES ÉCHANTILLONS POUR ESSAIS.

Je désire maintenant appeler votre attention sur la distribution d'échantillons que nous avons faite cette année et qui est close seulement depuis quelques jours. Cette distribution d'échantillons ces neuf ou dix années dernières a été un travail des plus utiles. Nous n'avons distribué que les variétés les meilleures et les plus productives, et elles ont en général donné des rendements très satisfaisants dans toutes les parties du Canada. Les résultats du travail de cette année-ci, qui vient d'être achevé le 24 mai, font voir que nous avons expédié à 33,725 cultivateurs du pays des échantillons d'un poids total d'environ 64 tonnes. Chaque livre de ces 64 tonnes a été soigneusement nettoyée, choisie ; tous les petits grains en ont été séparés au moyen du van mécanique et de cribles, et nous n'avons distribué que les grains bien nourris et bien mûris. J'ai apporté pour que le comité puisse les examiner des échantillons de quelques-unes des variétés de grains distribuées, qui confirmeront ce que j'ai dit du nettoyage soigneux du grain à la ferme expérimentale. La distribu-

Agriculture et colonisation.

tion habituelle en échantillons de trois livres a donc été continuée comme jusqu'ici ; nous avons fourni 29,405 échantillons de trois livres ; mais nous en avons inauguré une différente cette saison, par laquelle chaque cultivateur a reçu une quantité suffisante de grain pour ensemercer une parcelle d'un dixième d'acre. Dans la distribution d'échantillons de 3 livres nous n'avons pas recommandé de dimensions spéciales pour la parcelle où l'on devait semer ces échantillons ; les échantillons étant petits, ce n'était guère possible. Certains cultivateurs en ont semé une parcelle double de celle des autres ; par suite nous n'avons pu comparer les résultats exactement entre eux.

Nous avons donc pensé qu'en faisant une liste spéciale de cultivateurs, en en prenant quelques-uns dans chaque comté de chaque province du Canada d'entre ceux qui nous avaient fait rapport d'année en année sur les échantillons qu'ils avaient reçus, et en choisissant 12 ou 14 variétés du meilleur grain que nous avons produit et de celui que nos comptes rendus d'année en année montraient avoir donné les meilleurs résultats, nous ferions ainsi arriver entre les mains d'un grand nombre de bons cultivateurs dans toutes les climatures du pays la même quantité de grain, qui serait cultivée dans une parcelle de même grandeur. De cette manière nous nous attendons à obtenir une description plus exacte et plus complète des résultats obtenus de ces échantillons et arriver à des conclusions plus correctes concernant l'avantage que ces variétés particulièrement productives peuvent donner aux cultivateurs de ce pays.

Par le président :

Q. A peu près combien de rapports recevez-vous de ceux à qui vous envoyez des échantillons ?

R. Nous en avons eu cette année-ci beaucoup plus que jusqu'ici. Les années précédentes la moyenne des rapports reçus était d'environ 23 pour cent quand nous avons envoyé les échantillons à ceux qui nous en avaient demandé chacun pour soi ; mais lorsque nous avons envoyé aux cultivateurs figurant sur des listes reçues de sociétés agricoles et de députés, nous ne recevions pas en moyenne plus de 3 ou 4 pour cent de rapports. En conséquence, le ministre décida, il y a environ deux ans, que nous n'enverrions qu'à ceux qui demanderaient individuellement ; et nous remarquons avec plaisir que cette restriction n'a pas matériellement diminué le nombre des demandes. Les cultivateurs ont demandé chacun pour soi, et quand ils font ainsi ils se sentent davantage obligés de faire le rapport demandé. Nos relevés ne sont pas encore complets, mais je crois que cette saison nous devons avoir reçu des rapports de 30 à 35 pour cent.

Q. Il y a du mieux.

R. Décidément, à cet égard. Afin de rendre la distribution de grain pour parcelles d'un dixième d'acre aussi effective que possible, nous avons cru préférable de laisser aux cultivateurs le choix des variétés. L'un pouvait avoir du terrain mieux adapté pour l'avoine, et d'autres pour le blé ou l'orge ; nous avons donc préparé et envoyé cette circulaire au commencement de l'hiver. Nous l'avons adressée à une liste spéciale de cultivateurs préparée en parcourant tous les relevés que nous avions reçus et choisissant ceux qui paraissaient s'intéresser le plus à ce travail. Voici la circulaire dont nous avons adressé un exemplaire à chacun des cultivateurs dont les noms avaient été placés sur cette liste spéciale :—

“ CANADA,
“ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
“ FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE,
“ OTTAWA, 1899.

“ CHER MONSIEUR,—Les rapports que nous avons reçus de vous concernant les essais des échantillons envoyés de la ferme expérimentale centrale sont des preuves que vous êtes intéressé à l'important travail de l'essai des semences. Suivant instructions de l'honorable ministre de l'Agriculture, nous faisons cette année dans notre distribution de grains une nouvelle offre—celle d'échantillons de quelques-unes

des meilleures variétés en quantité suffisante pour ensemercer une parcelle de terrain d'un dixième d'acre. Nous avons choisi dans chaque comté un certain nombre de cultivateurs, au nombre desquels vous êtes, et nous vous invitons à prendre part à ces essais. Comme nous nous proposons de publier les résultats obtenus dans chaque comté, ces essais seront une espèce de concours. Nous expédierons les échantillons franco par la poste, un à chaque cultivateur.

“ Chaque échantillon devra être semé dans une parcelle de 33 pieds sur 132 ou bien de 66 pieds sur 66, soit un dixième d'acre. Le poids des échantillons sera pour l'avoine de 8 livres ; pour le blé de printemps de 10 livres, et pour l'orge de 10 livres. Cette distribution comprendra les variétés suivantes :—

Avoine :—Abundance, American Beauty, Banner, Bavière, Géante dorée, Ligowo, améliorée.

Blé de printemps :—Advance, Percy, Preston, Stanley.

Orge à deux rangs :—Beaver, Sidney.

Orge à six rangs :—Royale, Trooper.

“ Si vous désirez qu'il vous soit envoyé un de ces échantillons pour essai, ayez la bonté de me faire savoir quelle variété vous préférez, et d'en nommer aussi une seconde au cas que notre approvisionnement de la première se trouvât épuisé. Veuillez répondre sans tarder. Vous trouverez sous même pli une enveloppe adressée. Toutes lettres pour la Ferme expérimentale centrale à Ottawa sont transmises franches de port par la poste.

“ Votre très dévoué,

WILLIAM SAUNDERS,

Directeur des fermes expérimentales.

Nous avons reçu de très promptes réponses à cette circulaire, et au bout de quelques jours nous en avons de plus des trois quarts de tous ceux à qui nous l'avions adressée ; nous avons subséquemment expédié 4,320 échantillons à ces cultivateurs de la liste spéciale distribués dans tout le pays. À mesure que les demandes arrivaient, nous les classions par comtés, et, si quelque comté se trouvait à court quant au nombre d'échantillons demandés, nous tâchions de l'augmenter de manière à l'amener à la proportion convenable. De cette manière le grain a été assez également distribué dans toutes les parties du pays. Dans certains comtés, surtout dans le Nouveau-Brunswick, où l'on a pris beaucoup d'intérêt dans cette branche du travail des fermes expérimentales, nous avons eu un tel nombre de demandes entre lesquelles choisir, qu'il a été très difficile de réduire le nombre de manière à l'égaliser avec celui d'autres comtés ; conséquemment quelques comtés ont reçu une plus large part, parce que les cultivateurs de ces comtés ont pris davantage d'intérêt dans ce travail et nous ont donné des rapports plus satisfaisants.

En envoyant les variétés de grain choisies, nous avons fourni quelques renseignements sur une bande de papier fixé à la circulaire et donnant quelques détails concernant les résultats obtenus aux fermes expérimentales avec la variété de grain envoyée.

Voici les renseignements fournis ainsi avec les différentes variétés :

AVOINE ABONDANCE.

L'avoine Abundance (Abundance) fut importée de France en 1891 par la ferme expérimentale et a été depuis cultivée chaque année avec des résultats très satisfaisants. C'est une avoine blanche, à panicule étalée et à paille assez raide, d'une pousse vigoureuse et très productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a, les quatre années passées, donné un rendement moyen de 66 boisseaux 37 livres par acre. L'avoine Abundance a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 65 boisseaux 9 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales, a été à

Agriculture et colonisation.

Indian-Head (T. N.-O.) en 1895, où elle a atteint le chiffre de 108 boisseaux 28 livres par acre.

AVOINE BEAUTÉ D'AMÉRIQUE.

L'avoine Beauté d'Amérique (American Beauty) a été cultivée pour la première fois en 1891 aux fermes expérimentales, et a été essayée chaque année depuis avec des résultats très satisfaisants. C'est une avoine jaune pâle à panicule étalée et à paille assez raide, d'une pousse vigoureuse et très productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a donné les quatre années passées un rendement moyen de 62 boisseaux 32 livres par acre. L'avoine Beauté d'Amérique a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné, comme résultat moyen de quatre années d'essai, un produit moyen de 71 boisseaux 16 livres par acre, seulement 1 livre de moins par acre que l'avoine Bannière, qui est à la tête de la liste pour la fécondité. La saison passée (1898) un champ de cinq acres d'avoine Beauté d'Amérique a donné à la ferme centrale un rendement moyen de 62 boisseaux 11 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Brandon (Manitoba) en 1898, où elle a atteint le chiffre de 113 boisseaux 18 livres par acre.

AVOINE BANNIÈRE.

L'avoine Bannière (Banner) a été cultivée pour la première fois en 1890 aux fermes expérimentales et a été essayée chaque année depuis avec des résultats très satisfaisants. Dès le début elle a fait preuve d'une grande vigueur et a été très productive. C'est une avoine blanche à panicule étalée et à paille raide. Dans les parcelles d'essais uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 70 boisseaux 20 livres par acre. L'avoine Bannière a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 71 boisseaux 17 livres par acre, ce qui est le rendement le plus élevé qu'ait donné aucune variété. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Brandon (Manitoba) en 1898, où elle a atteint le chiffre de 106 boisseaux 6 livres par acre. En 1895 à Indian-Head (T. N.-O.) un champ de 18 acres de cette avoine a produit en moyenne 106 boisseaux par acre.

AVOINE DE BAVIÈRE.

L'avoine de Bavière (Bavarian) a été cultivée pour la première fois en 1894 aux fermes expérimentales et a été essayée chaque année depuis avec des résultats très satisfaisants. C'est une avoine blanche à panicule étalée et à paille raide, qui a fait preuve d'une grande vigueur et a été très productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 62 boisseaux 13 livres par acre. L'avoine de Bavière a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 66 boisseaux 33 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Brandon (Manitoba) en 1898, où elle a atteint le chiffre de 109 boisseaux 14 livres par acre.

AVOINE GÉANTE DORÉE.

L'avoine Géante dorée (Golden Giant) a été cultivée pour la première fois en 1893 aux fermes expérimentales et a été essayée chaque année depuis avec des résultats très satisfaisants. C'est une avoine jaune à panicule unilatérale et à paille assez raide qui s'est trouvée être à pousse vigoureuse et très productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 65 boisseaux 7 livres par acre. L'avoine Géante dorée a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et

a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 64 boisseaux 19 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Indian-Head (T. N.-O.) en 1895, où elle a atteint le chiffre de 104 boisseaux 4 livres par acre.

AVOINE LIGOWO AMÉLIORÉE.

L'avoine Ligowo améliorée (Improved Ligowo) fut importée de France en 1891 par la ferme expérimentale et a été depuis cultivée chaque année avec des résultats très satisfaisants. C'est une avoine blanche, grosse et bombée, à panicule étalée et à paille raide, d'une pousse vigoureuse et très productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 65 boisseaux 30 livres par acre. L'avoine Ligowo améliorée a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 64 boisseaux 6 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Indian-Head (T. N.-O.) en 1896, où elle a atteint le chiffre de 92 boisseaux 32 livres par acre.

BLÉ DE PRINTEMPS NOUVEAU—AVANCE.

Le blé Avance (Advance) est une variété métisse produite en 1888 à la ferme expérimentale en fécondant le blé Ladoga avec le Fife blanc. C'est une variété barbue et à paille raide, qui a donné preuve d'une grande vigueur et d'une grande fécondité. Elle mûrit en moyenne trois jours environ avant le Fife rouge. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 21 boisseaux 20 livres par acre. Le blé Avance a été de même essayé à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 29 boisseaux 8 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Brandon (Manitoba) en 1895, où elle a atteint le chiffre de 46 boisseaux 20 livres par acre.

BLÉ DE PRINTEMPS NOUVEAU—PERCY.

Le blé Percy est une variété métisse produite en 1888 à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa, en fécondant le blé Ladoga avec le Fife blanc. C'est une variété sans barbes et à paille raide, qui a donné preuve d'une grande vigueur et d'une grande fécondité. Elle mûrit en moyenne quatre jours environ avant le Fife rouge. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 21 boisseaux 7 livres par acre. Le blé Percy a été de même essayé à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 30 boisseaux 24 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Indian-Head (T. N.-O.) en 1898, où elle a atteint le chiffre de 45 boisseaux 20 livres par acre.

BLÉ DE PRINTEMPS NOUVEAU—PRESTON.

Le blé Preston est une variété métisse produite en 1888 à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa, en fécondant le blé Ladoga avec le Fife rouge. C'est une variété barbue qui a donné preuve d'une grande vigueur et d'une grande fécondité. La paille en est raide et il mûrit en moyenne quatre jours environ avant le Fife rouge. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 26 boisseaux 4 livres par acre, ce qui fait 2 boisseaux 4 livres de plus qu'aucune autre variété à Ottawa. Le blé Preston a été de même essayé à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 32 boisseaux 17 livres par

Agriculture et colonisation.

acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Brandon (Manitoba) en 1895, où elle a atteint le chiffre de 48 boisseaux 20 livres par acre.

BLÉ DE PRINTEMPS NOUVEAU—STANLEY.

Le blé Stanley est une variété métisse, un *lusus* qui s'est produit dans la variété métisse Preston, obtenue par le croisement du Ladoga et du Fife blanc. C'est une variété sans barbes et à paille raide, qui a fait preuve d'une grande vigueur et d'une grande fécondité. Elle mûrit environ deux jours plus tôt que le Fife rouge. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 25 boisseaux 41 livres par acre. Le blé Stanley a été de même essayé à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 29 boisseaux 3 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Nappan (Nouvelle-Ecosse) en 1896, où elle a atteint le chiffre de 49 boisseaux par acre ; en 1895 elle avait été à Brandon (Manitoba) de 43 boisseaux 30 livres.

ORGE À DEUX RANGS NOUVELLE—BEAVER.

La variété d'orge à deux rangs connue sous le nom de Beaver est un hybride résultant du croisement de l'orge à deux rangs Suédoise avec l'orge Baxter, qui est à six rangs. Ce croisement fut effectué en 1889 à la ferme expérimentale centrale, et cette variété a été essayée chaque année depuis avec des résultats satisfaisants. Elle est à paille raide, à pousse vigoureuse et productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale, elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 42 boisseaux 9 livres par acre, ce qui est le rendement le plus élevé d'aucune des variétés essayées à Ottawa. L'orge Beaver a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 41 boisseaux 12 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Indian-Head (T.N.-O.) en 1896, où elle a atteint le chiffre de 66 boisseaux 32 livres par acre.

ORGE À DEUX RANGS NOUVELLE—SIDNEY.

La variété d'orge à deux rangs connue sous le nom de Sidney est un hybride résultant du croisement de l'orge à deux rangs Suédoise avec l'orge Baxter, qui est à six rangs. Ce croisement fut effectué en 1889 et cette orge a été essayée chaque année depuis avec des résultats satisfaisants. Elle est à paille raide, à pousse vigoureuse et est productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 39 boisseaux 38 livres par acre. L'orge Sidney a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada, et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 39 boisseaux par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Indian-Head (T.N.-O.) en 1896, où elle a atteint le chiffre de 61 boisseaux 42 livres par acre.

ORGE À SIX RANGS NOUVELLE—ROYALE.

L'orge à six rangs Royale est un hybride produit en 1889 à la ferme expérimentale centrale, en croisant l'orge à deux rangs Suédoise avec l'orge Baxter, qui est une variété à six rangs. Elle a été essayée chaque année depuis avec des résultats satisfaisants. Elle est à paille raide, à pousse vigoureuse et est productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 53 boisseaux 26 livres par acre. L'orge Royale

a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 45 boisseaux 4 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Brandon (Manitoba) en 1895, où elle a atteint le chiffre de 65 boisseaux 30 livres par acre.

ORGE À SIX RANGS NOUVELLE—TROUPIER.

L'orge à six rangs Troupier (Trooper) est un hybride qui a été produit en 1889 à la ferme expérimentale centrale, en croisant l'orge à deux rangs Suédoise avec l'orge Baxter, qui est une orge à six rangs. Elle a été essayée chaque année depuis avec des résultats satisfaisants. Elle est à paille raide, à pousse vigoureuse et est productive. Dans les parcelles d'essai uniformes à la ferme expérimentale centrale elle a les quatre années passées donné un rendement moyen de 48 boisseaux 17 livres par acre. L'orge Troupier a été de même essayée à toutes les fermes expérimentales du Canada et a donné comme résultat de quatre années d'essai un produit moyen de 46 boisseaux 29 livres par acre. La récolte la plus forte que cette variété ait encore donnée à aucune des fermes expérimentales a été à Indian-Head (T.N.O.) en 1896, où elle a atteint le chiffre de 67 boisseaux 14 livres par acre.

Ces quelques détails faisaient connaître au cultivateur quelques-uns des meilleurs résultats obtenus aux fermes expérimentales avec la variété qu'il avait choisie.

Par M. McMillan :

Q. Ce blé Preston a fait passablement bien dans l'Ontario ?

R. Oui, il a fait très bien dans l'Ontario. Les échantillons de trois livres ont produit aux environs de 50 à 52 livres, je crois. Les résultats de deux à trois cents essais dans l'Ontario et dans Québec ont été très satisfaisants.

Par M. Calvert :

Q. Ce blé Preston est un blé de printemps, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Savez-vous s'il en a été essayé dans l'ouest de l'Ontario là où je demeure près de London ?

R. Je ne suis pas sûr. On y cultive très peu de blé de printemps. Je sais qu'il a été distribué cette année quelques échantillons de ces côtés. Le blé Preston a été en grande demande parmi ceux qui ont demandé des échantillons de blé.

Par M. McMillan :

Q. A-t-il été fait des essais avec la farine du blé Preston ?

R. Pas encore. Nous n'avons pas encore eu assez de ce blé pour essayer sa qualité pour la mouture. Les meuniers pour cela demandent un wagon plein, et il ne nous a pas été possible d'obtenir cette quantité. Il y a environ un mois nous avons envoyé un échantillon de blé Preston au Haut-commissaire pour le Canada en Angleterre en le priant de le soumettre aux meilleurs experts en Angleterre et de m'envoyer le compte rendu de tout examen qu'ils pourraient faire, mais je n'ai encore rien reçu. L'amande est un peu plus longue que celle du Fife rouge, mais elle paraît être aussi dure et aussi transparente.

Aussitôt qu'il fut connu que nous faisons une distribution spéciale de grain pour parcelles d'un dixième d'acre, nous reçûmes un grand nombre de demandes de toutes les parties du Canada ; mais nous n'avons pu y satisfaire sauf dans quelques comtés qui étaient représentés par un moindre nombre que d'autres. Dans tous les cas où nous n'avons pu envoyer le gros échantillon nous en avons envoyé un de trois livres en expliquant pourquoi nous ne pouvions donner l'autre. Aussitôt que possible après que nous aurons reçu les résultats de ces essais, nous nous proposons de publier un bulletin spécial indiquant le produit moyen obtenu dans chaque comté et les noms des cultivateurs qui ont le mieux réussi. Il a été porté un intérêt très considérable à cette nouvelle branche de notre travail de distribution ; aussi croyons-nous que cet

Agriculture et colonisation.

effort pour obtenir les renseignements les plus complets sur ce sujet et pour être ainsi en aide à quelques-uns des meilleurs cultivateurs dans chaque comté dans leurs efforts pour améliorer leur grain de semence, éveillera un intérêt encore plus grand pour ce travail et aidera matériellement à faire voir l'avantage qu'il y a à employer les variétés les plus productives pour semence et aussi à nettoyer parfaitement tout le grain que l'on veut employer pour semence.

La distribution ordinaire d'échantillons de trois livres en réponse aux demandes individuelles a été par provinces, comme suit:—Ontario, 7,192; Québec, 7,782; Nouvelle-Ecosse, 4,062; Nouveau-Brunswick, 4,684; île du Prince-Edouard, 2,110; Manitoba, 2,086; territoires du Nord-Ouest, 1,187; Colombie-Anglaise, 302; ce qui fait un total de 29,405. La distribution spéciale pour parcelles d'un dixième d'acre dans les différentes provinces a été comme suit: (La plupart de ces échantillons ont été envoyés entre le 1er et le 20 mars; ainsi nul ne devra se plaindre d'avoir reçu le sien trop tard.) L'Ontario en a reçu 1,305, Québec, 1,399; la Nouvelle-Ecosse, 423; le Nouveau-Brunswick, 520; l'île du Prince-Edouard, 181; le Manitoba, 228; les territoires du Nord-Ouest, 149; la Colombie-Anglaise, 85; ce qui fait en tout 4,320, tous expédiés par la poste. Les échantillons de trois livres ont compris cette année un nombre considérable des nouvelles variétés hybrides produites à la ferme expérimentale et que nous avons distribués dans le but d'en faire un essai plus étendu; quelques-unes continuent à être très promettantes.

Nous avons reçu de nombreux rapports de cultivateurs qui ont eu plusieurs années d'expériences avec quelques-unes des variétés de grain distribuées. Quelques-uns ont fait rapport qu'à la fin de la deuxième année de 50 à 75 boisseaux d'avoine comme résultat du semis de l'échantillon de 3 livres, et à la fin de la troisième saison de 200 à 350 boisseaux.

Cette multiplication rapide fait rapidement répandre l'emploi des variétés les meilleures et les plus productives dans beaucoup de parties du pays.

ÉPREUVES DES SEMENCES.

Nous avons continué pour les cultivateurs, et avec résultats très avantageux dans beaucoup de cas, les épreuves de vitalité des semences. Le nombre total d'épreuves faites cette année a été de 2,400. Nous avons rencontré de nombreux cas de défaut de vitalité, et ainsi, en les faisant connaître à temps, nous avons épargné à beaucoup de cultivateurs le désappointement qui aurait été le résultat inévitable du semis de mauvaise semence. Je puis dire que, surtout dans certaines parties du Manitoba et du Nord-Ouest où le grain avait beaucoup souffert des pluies pendant la moisson et avait beaucoup germé, la faculté germinative avait été réduite à 10 et à 15 pour cent, tandis que dans les endroits du Nord-Ouest où le temps a été beau le taux de vitalité s'est élevé à 90 et 97 pour cent. Les renseignements donnés aux cultivateurs dans ces cas spéciaux ont été d'une grande valeur pour eux et ont été très appréciés.

RENDEMENTS MOYENS DES VARIÉTÉS LES PLUS PRODUCTIVES PENDANT QUATRE ANNÉES.

Dans mon témoignage l'année passée je vous donnai, les détails sur les rendements moyens des trois années précédentes donnés par les douze meilleures variétés cultivées aux différentes fermes expérimentales. Je vous soumettrai maintenant les résultats obtenus dans quatre années d'essais d'avoine, d'orge et de blé de printemps et qui feront voir les variétés qui ont le mieux réussi pendant cette période dans chaque partie du pays. Ces détails font ressortir l'importance qu'il y a à semer les variétés les plus prolifiques et en même temps donnent de nouvelles preuves de la grande faculté inhérente de productivité chez les variétés, faisant voir aussi que le cachet de productivité est si bien fixé dans la variété et si permanent que l'on peut transporter ces variétés d'une partie du Canada dans une autre sans qu'elles perdent ce caractère de productivité.

AVOINE: ESSAIS DE VARIÉTÉS PENDANT QUATRE ANS.

Les douze variétés d'avoine qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés aux différentes fermes expérimentales, sont les suivantes:—

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

		Par acre.				Par acre.	
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1.	Banner (Bannière).....	70	21	7.	Golden Giant (Géante dorée).....	65	7
2.	Golden Beauty (Beauté dorée).....	69	7	8.	White Schonen (Schonen blanche).....	64	15
3.	American Triumph.....	67	19	9.	Russie blanche.....	64	2
4.	Columbus.....	67	15	10.	Joanette.....	64	1
5.	Abundance (Abondance).....	66	37	11.	Early Golden Prolific.....	63	23
6.	Ligowo améliorée.....	65	30	12.	American Beauty.....	62	32

Le rendement moyen : 66 boisseaux par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

		Par acre.				Par acre.	
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1.	Russie blanche.....	66	21	7.	Californie noire prolifique.....	62	12
2.	Wallis.....	65	2	8.	Abyssinie.....	62	
3.	Columbus.....	64	19	9.	White Schonen.....	61	26
4.	Banner.....	63	19	10.	American Beauty.....	61	16
5.	Oderbruch.....	63	13	11.	Golden Beauty.....	60	25
6.	Early Blossom.....	62	17	12.	Lincoln.....	60	25

Rendement moyen : 62 boisseaux 31 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

		Par acre.				Par acre.	
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1.	American Beauty.....	92	19	7.	Bavière.....	79	26
2.	Banner.....	90	5	8.	Californie noire prolifique.....	77	12
3.	Holstein Prolific.....	81	23	9.	Rosedale.....	77	7
4.	Early Golden Prolific.....	81	1	10.	Golden Beauty.....	75	12
5.	White Schonen.....	80	27	11.	Columbus.....	74	1
6.	Golden Giant.....	79	29	12.	Joannette.....	73	25

Rendement moyen : 86 boisseaux 25 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

		Par acre.				Par acre.	
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1.	Columbus.....	88	18	7.	Early Golden Prolific.....	80	2
2.	American Beauty.....	85	15	8.	White Schonen.....	79	34
3.	Holstein Prolific.....	84	26	9.	Wide Awake.....	79	34
4.	Abundance.....	82	4	10.	Arkhangel précoce.....	79	14
5.	Golden Beauty.....	80	7	11.	Bavière.....	77	32
6.	Abyssinie.....	80	5	12.	Banner.....	77	1

Rendement moyen : 81 boisseaux 10 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

		Par acre.				Par acre.	
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1.	Bavière.....	60	22	7.	Early Golden Prolific.....	55	33
2.	Lincoln.....	60	6	8.	Arkangel précoce.....	55	30
3.	Early Gothland (Gothland précoce).....	59	27	9.	Cream Egyptian.....	55	5
4.	Early Blossom.....	56	17	10.	Holstein Prolific.....	55	3
5.	Banner.....	56	7	11.	American Beauty.....	54	33
6.	Columbus.....	56	7	12.	Early Maine.....	54	16

Rendement moyen : 56 boisseaux 26 lb. par acre.

Agriculture et colonisation.

Les douze variétés qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes et que l'on peut, par suite considérer peut-être comme méritant d'être placées à la tête de la liste pour culture générale, sont :—

		Par acre.			Par acre.
		boiss.	lb.		
1.	Banner	71	17	7.	White Shonen.....
2.	American Beauty.....	71	16	8.	Early Golden Prolific.....
3.	Columbus.....	70	5	9.	Wallis
4.	Golden Beauty	67	17	10.	Abundance.....
5.	Bavière	66	33	11.	Golden Giant.....
6.	Holstein Prolific.....	66	18	12.	Russie blanche.....

Rendement moyen : 67 boisseaux 34 lb. par acre.

La variété Ligowo améliorée, qui est aussi une avoine très promettante, a produit en moyenne 64 boisseaux 6 lb. par acre, seulement 5 livres de moins que la variété de Russie blanche.

ORGE : ESSAIS DE VARIÉTÉS PENDANT QUATRE ANS.

ORGE À DEUX RANGS.

Les variétés d'orge à deux rangs qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés aux différentes fermes expérimentales, sont les suivantes :—

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

		Par acre.			Par acre.
		boiss.	lb.		
1.	Beaver	42	9	4.	Canadian Thorpe.....
2.	Chevalier danoise.....	40	32	5.	Sidney.....
3.	Bolton	40	15	6.	Newton.....

Rendement moyen : 40 boisseaux 22 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

		Par acre.			Par acre.
		boiss.	lb.		
1.	Chevalier française.....	36	12	4.	Beaver
2.	Chevalier danoise.....	35	25	5.	Bolton
3.	Newton.....	34	18	6.	Prize Prolific.....

Rendement moyen : 34 boisseaux 29 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

		Par acre.			Par acre.
		boiss.	lb.		
1.	Chevalier française.....	51	9	4.	Newton.....
2.	Sidney	48	..	5.	Beaver
3.	Thanet.....	44	28	6.	Prize Prolific.....

Rendement moyen : 45 boisseaux 4 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

		Par acre.			Par acre.
		boiss.	lb.		
1.	Chevalier française.....	58	31	4.	Prize Prolific.....
2.	Chevalier danoise.....	56	22	5.	Newton.....
3.	Canadian Thorpe.....	54	28	6.	Beaver.....

Rendement moyen : 54 boisseaux 29 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

		Par acre.			Par acre.
		boiss.	lb.		
1.	Chevalier française.....	37	39	4.	Beaver.....
2.	Chevalier Kinver.....	36	45	5.	Canadian Thorpe.....
3.	Chevalier danoise	36	2	6.	Prize Prolific.....

Rendement moyen : 35 boisseaux 24 lb. par acre.

:15

Les six variétés d'orge à deux rangs qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes, sont :—

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Chevalier française.....	36	26	4. Canadian Thorpe.....	34	10
2. Chevalier danoise.....	34	18	5. Newton.....	33	26
3. Beaver.....	34	17	6. Prize Prolific.....	32	14

Rendement moyen: 34 boisseaux 10 lb. par acre.

ORGE À SIX RANGS.

Les six variétés d'orge à six rangs qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes, sont :—

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Odessa.....	57	12	4. Pioneer.....	51	39
2. Mensury.....	55	42	5. Stella.....	48	19
3. Royale.....	53	26	6. Trooper.....	48	17

Rendement moyen: 52 boisseaux 26 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Mensury.....	48	45	4. Surprise.....	41	42
2. Trooper.....	43	1	5. Pioneer.....	41	32
3. Oderbruch.....	42	44	6. Vanguard.....	40	30

Rendement moyen: 43 boisseaux 8 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Commune.....	56	7	4. Nugent.....	51	32
2. Trooper.....	55	2	5. Surprise.....	50	15
3. Mensury.....	54	30	6. Stella.....	49	23

Rendement moyen: 52 boisseaux 42 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Rennie améliorée.....	60	30	4. Mensury.....	57	24
2. Odessa.....	59	28	5. Baxter.....	55	40
3. Commun.....	57	28	6. Trooper.....	55	30

Rendement moyen: 57 boisseaux 38 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Oderbruch.....	33	34	4. Commune.....	32	21
2. Mensury.....	33	1	5. Royale.....	32	12
3. Odessa.....	32	44	6. Trooper.....	31	1

Rendement moyen: 32 boisseaux 27 lb. par acre.

Les six variétés d'orge à six rangs qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes expérimentales, sont :—

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Mensury.....	49	47	4. Commune.....	45	24
2. Odessa.....	47	20	5. Royale.....	45	2
3. Trooper.....	46	29	6. Oderbruch.....	44	44

Rendement moyen: 46 boisseaux 27 lb. par acre.

BLÉ DE PRINTEMPS : ESSAIS DE VARIÉTÉS PENDANT QUATRE ANS.

Les douze variétés de blé de printemps qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés aux différentes fermes expérimentales, sont les suivantes:—

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Preston.....	26	3	7. Stanley.....	22	41
2. Colorado.....	23	59	8. Pringle's Champlain..	22	33
3. Goose.....	23	51	9. Huron.....	22	27
4. Wellman's Fife.....	23	46	10. Progress.....	21	41
5. Rio Grande.....	23	37	11. Vernon.....	21	41
6. Monarch.....	23	24	12. Advance.....	21	20

Rendement moyen : 23 boisseaux 5 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Wellman's Fife.....	32	44	7. Goose.....	29	50
2. Stanley.....	31	5	8. Russie blanc.....	29	5
3. Connell blanc.....	30	55	9. Rio Grande.....	29	..
4. Preston.....	30	45	10. Vieux Rivière Rouge.....	28	55
5. Red Fern.....	30	35	11. Advance.....	28	35
6. Huron.....	30	10	12. Admiral.....	27	20

Rendement moyen : 29 boisseaux 5 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Fife blanc.....	30	5	7. Connell blanc.....	34	57
2. Goose.....	38	7	8. Pringle's Champlain.....	34	43
3. Fife rouge.....	36	50	9. Rio Grande.....	34	98
4. Preston.....	36	41	10. Vieux Rivière Rouge.....	33	35
5. Monarch.....	36	25	11. Russie blanc.....	33	2
6. Crown.....	35	27	12. Wellman's Fife.....	32	25

Rendement moyen : 35 boisseaux 29 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Fife rouge.....	42	7	7. Percy.....	40	57
2. Emporium.....	42	3	8. Crown.....	40	52
3. Beaudry.....	41	48	9. Wellman's Fife.....	40	50
4. Preston.....	41	25	10. Red Fern.....	40	10
5. Huron.....	41	22	11. Stanley.....	39	10
6. Fife blanc.....	41	2	12. Connell blanc.....	39	2

Rendement moyen : 40 boisseaux 53 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Fife blanc.....	26	31	7. Vieux Rivière Rouge.....	25	25
2. Preston.....	26	30	8. Wellman's Fife.....	25	15
3. Connell blanc.....	26	20	9. Alpha.....	25	1
4. Red Fife.....	26	11	10. Monarch.....	24	45
5. Hérisson barbu.....	26	2	11. Campbell à balle blanche.....	24	45
6. Rio Grande.....	25	50	12. Admiral.....	24	35

Rendement moyen : 25 boisseaux 35 lb. par acre.

Les douze variétés de blé de printemps qui les quatre années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes, sont:—

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Preston	32	17	7. Connell blanc.....	30	19
2. Wellman's Fife.....	31	..	8. Rio Grande.....	30	1
3. Monarch	30	58	9. Goose.....	29	58
4. Percy	30	24	10. Red Fern.....	29	17
5. Fife rouge.....	30	23	11. Vieux Rivière Rouge.....	29	17
6. Fife blanc.....	20	20	12. Advance.....	29	8

Rendement moyen : 30 boisseaux 17 lb. par acre.

La variété métisse Stanley a produit en moyenne les quatre années passées 29 boisseaux 3 lb. par acre, seulement 5 livres de moins que la variété Advance.

POIS: ESSAIS DE VARIÉTÉS PENDANT TROIS ANS.

Les douze variétés de pois qui les trois années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés aux différentes fermes expérimentales, sont les suivantes:—

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Arthur	41	22	7. Canadian Beauty.....	35	30
2. Macoun.....	39	10	8. Bedford.....	35	27
3. Kent	37	23	9. Creeper.....	35	22
4. Agnès	36	26	10. Duke	35	17
5. Mackay.....	36	15	11. Crown.....	35	15
6. Gros à œil noir.....	36	12	12. Paragon.....	34	47

Rendement moyen : 36 boisseaux 32 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Crown.....	47	..	7. Grand gros blanc.....	35	50
2. Centennial (Centenaire).....	36	40	8. Carleton.....	33	10
3. Pride (Orgueil).....	36	33	9. Bedford.....	32	10
4. Gros à œil noir.....	36	26	10. Prince.....	32	10
5. New Potter.....	33	53	11. Princes Albert.....	31	33
6. Creeper.....	33	50	12. Paragon.....	30	50

Rendement moyen : 34 boisseaux 50 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Pride.....	52	35	7. Crown.....	44	32
2. Mumfry (Momie).....	48	32	8. Gros à œil noir.....	44	..
3. New Potter.....	48	30	9. Trilby.....	43	46
4. Carleton.....	46	33	10. Prince.....	41	26
5. Kent.....	45	40	11. Agnès.....	40	53
6. Mackay.....	44	53	12. Prince Albert.....	40	13

Rendement moyen : 45 boisseaux 8 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Paragon	43	23	7. Golden Vine.....	37	22
2. Trilby.....	42	53	8. Centennial.....	37	20
3. Carleton.....	40	30	9. New Potter.....	36	20
4. Crown.....	39	26	10. Pride.....	36	..
5. Duke.....	38	36	11. Mackay.....	35	33
6. Prince.....	38	3	12. Creeper.....	34	46

Rendement moyen : 38 boisseaux 12 lb. par acre.

Agriculture et colonisation.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Arthur.....		28	53	7. New Potter.....		23	32
2. Creeper.....		25	53	8. Centennial.....		22	45
3. Prince Albert.....		25	46	9. Kent.....		22	13
4. Carleton.....		24	50	10. Paragon.....		22	7
5. Macoun.....		24	46	11. Crown.....		21	51
6. Multiplier (Multipliant).....		23	55	12. Golden Vine.....		21	27

Rendement moyen : 23 boisseaux 59 lb. par acre.

Les douze variétés de pois qui les trois années passées ont donné les rendements moyens les plus élevés à toutes les fermes expérimentales, sont :—

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Crown.....		37	36	7. Centennial.....		33	47
2. Carleton.....		35	49	8. Paragon.....		33	40
3. Pride.....		35	16	9. Creeper.....		33	26
4. New Potter.....		34	57	10. Trilby.....		33	16
5. Prince Albert.....		33	49	11. Duke.....		33	14
6. Arthur.....		33	47	12. Kent.....		33	11

Rendement moyen : 34 boisseaux 19 lb. par acre.

Par M. Clancy :

Q. Vous pourriez nous dire quelles variétés d'avoine sont au premier, au deuxième et au troisième rang ?

R. En fait d'avoine la Banner est à la tête de la liste à la ferme centrale, Golden Beauty (Beauté d'Amérique) est la 2e et American Triumph (Triomphe d'Amérique) la 3e. A Nappan, l'avoine de Russie blanche est la 1e, Wallis la 2e, Columbus la 3e et Banner la 4e. Je puis ajouter que l'avoine de Russie blanche est une variété qui a ordinairement bien réussi dans les provinces maritimes et jusqu'à un certain point dans tout le pays.

Par M. Rogers :

Q. Jugez-vous de l'avoine d'après le poids ou d'après la mesure ?

R. D'après le poids.

Par M. Calvert :

Q. Est-ce des échantillons de ces variétés que vous avez là.

R. Pas tous ; voici la Banner. J'ai apporté ces échantillons pour vous montrer l'espèce de grain que nous distribuons pour être semée dans les parcelles d'un dixième d'acre, 14 variétés en tout ; et vous faire voir aussi comment nous nettoyons le grain avant de le distribuer pour ces essais. Vous remarquerez que le grain est pour la plus grande partie gros et bien nourri, et tout à fait propre.

Par M. Semple :

Q. Comment l'avoine de Russie blanche réussit-elle à la ferme expérimentale ?

R. Elle réussit très bien ; elle est la 9e sur la liste des douze meilleures. Au Manitoba l'avoine American Beauty est en tête de la liste, quoiqu'à Ottawa elle soit la 12e. Il faut se rappeler qu'en arrangeant l'ordre des parcelles à Ottawa nous ne favorisons aucune variété ; nous ne faisons aucun effort pour placer telle ou telle variété au meilleur endroit. Notre terrain ici n'est pas de qualité très uniforme, et il arrive quelquefois qu'une variété qui a bien fait une année disparaît de la liste des meilleures l'année suivante parce qu'elle a été semée dans un morceau de terrain plus pauvre. Quelquefois les meilleures variétés souffrent pour avoir été semées dans des situations très exposées. C'est ce qui a été le cas pour l'avoine Banner à Indian-Head en 1897. La parcelle où elle avait été semée était très exposée aux vents violents qui ont emporté une partie de la semence et mis à nu les racines des plantes,

de sorte qu'elles ont beaucoup souffert. Cette parcelle n'a produit que 52 boisseaux 2 lb. par acre, tandis qu'une autre de la même semence dans même terrain, mais abritée contre le vent par une ceinture d'arbres a rapporté à raison de 101 boisseaux 16 lb. par acre. Il y a ainsi beaucoup de facteurs qui influent sur les résultats, et on ne peut pas s'attendre à ce que les mêmes variétés occupent chaque année le même rang sur la liste. Toutes les variétés sont exposées aux mêmes conditions et nous rendons un compte honnête et entier des résultats obtenus, qu'ils soient favorables ou défavorables.

Par M. Clancy :

Q. Cela ne conduit-il pas à penser que les essais effectués ne sont pas tout à fait dignes de confiance, puisque les résultats dépendent plutôt de la nature du sol que du grain lui-même? Par exemple, vous avez parlé du manque d'uniformité du terrain à la ferme; vous ne pouvez pas arriver à la vérité par vos essais?

R. Je n'admets pas que nous ne puissions pas arriver à la vérité par nos essais, mais il nous faut admettre que les différences dans le sol et le climat affectent matériellement les récoltes. Or, bien que l'avoine Banner ait disparu de la liste des 12 meilleures variétés en 1897 à Indian-Head, elle a si bien fait dans tout le Canada, qu'elle est en tête de la liste à toutes les fermes après quatre années d'essais. Il ne nous faut pas trop nous arrêter sur les résultats d'une seule année mais prendre la moyenne de plusieurs années; plus il y aura d'années, plus les résultats mériteront confiance. Les résultats moyens de quatre années montrent que sur les 12 variétés les meilleures en 1897 dans tout le Canada 11 ont été comprises parmi les 12 meilleures en 1898; ceci montre qu'il y a dans les variétés une productivité inhérente et que cette productivité est en grande partie un caractère fixe et permanent.

Q. Ainsi, quand les résultats ont été pauvres, vous l'expliquez comme l'effet des conditions de la nature du sol ou de la violence du vent, ce qui a empêché cette variété de se trouver au rang qu'elle aurait dû occuper.

R. Oui, cela est parfaitement vrai, les conditions défavorables ont évidemment été la cause de la faible récolte dans ce cas-là; mais la forte récolte produite par la même semence à côté a clairement montré que l'avoine Banner n'avait pas déchu de sa productivité. Il y a toutefois, surtout au moment de la floraison du blé, d'autres conditions quelquefois nuisibles et qu'on reconnaît moins facilement. Tandis que que le blé est en fleur et que le pistil et les étamines sont tendres et glutineux, si la chaleur est exceptionnellement forte et que le soleil soit ardent, le grain en voie de formation peut en souffrir même sous sa double enveloppe de balle ou même se sécher tout à fait. Ce à quoi nous voulons arriver dans tous ces cas c'est à la vérité; notre but n'est pas de préconiser telle ou telle variété, mais de donner les résultats des récoltes en boisseaux par acre et de laisser les cultivateurs juger pour eux-mêmes des variétés qui leur donneront probablement satisfaction. La recommandation la plus forte que j'aie donnée d'aucune variété se trouve dans le paragraphe du *Bulletin* 32 qui traite des 12 variétés d'avoine qui ont produit les récoltes moyennes les plus élevées pendant les quatre années dernières à toutes les fermes expérimentales. Je dis que puisqu'elles ont donné ces rendements élevés "on peut par suite les considérer peut-être comme méritant d'être placées à la tête de la liste pour culture générale." Ce n'est pas là une forte recommandation; j'énonce la raison pour cette opinion en boisseaux par acre, je laisse le cultivateur juger par lui-même. On peut dans tous les cas se fier beaucoup plus aux résultats de quatre ou cinq années d'expérience qu'à ceux d'une seule.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous toujours grand soin de les faucher toutes au même degré de maturité?

R. Oui, nous nous attachons à le faire. Le contremaître de la ferme examine le grain de jour en jour pour voir quand il faut le faucher. Et si le fauchage n'a pas lieu ce jour-là, note est prise de la date où il est prêt, et c'est cette date que nous indiquons comme celle de sa maturité. Le contremaître de la ferme est un bon

Agriculture et colonisation.

fermier pratique qui a eu une longue expérience, et je me fie davantage à son jugement à cet égard qu'au mien propre. Il en est de même aux fermes succursales. Les régisseurs de ces fermes ont eu une longue expérience et sont des hommes de confiance, et j'accepte leur jugement quant au moment de la maturité de toutes les différentes variétés.

Par M. Stenson :

Q. Quelle est la conséquence si l'on ne moissonne pas au bon moment ?

R. Quelquefois, si l'on ne se presse pas de faucher lorsque le grain est prêt à moissonner, il tombe beaucoup de grains des épis, et l'on perd ainsi une partie de la récolte.

Q. Mais quant à son utilité comme semence ?

R. Elle ne se trouve pas affectée si le grain est parfaitement mûr.

Q. Mais s'il n'est pas tout à fait mûr, perd-il sa productivité ?

R. Si on le fauche très vert, il n'y a guère de doute que sa faculté germinative n'en souffre, mais si on le fauche à quelques jours près de sa maturité et le laisse quelque temps en tas il mûrit passablement bien. En règle générale toutefois, c'est le grain bien nourri et bien mûr qui donne les meilleurs résultats. Lorsque le grain a été moissonné trop tôt, il a moins de valeur dans le commerce. Nous avons fait une expérience singulière à la ferme d'Indian-Head en 1891, où il y eut beaucoup de blé gelé dans la contrée et où l'on doutait beaucoup que ce blé fût utile comme semence. Il fut ensemencé des parcelles de même grandeur de bonne semence bien nourrie de blé Fife rouge et le blé gelé des n^{os} 1, 2 et 3. Le n^o 3 était si pauvre et contracté qu'on le considérait bon seulement à donner aux volailles; néanmoins il rapporta une récolte de 5 boisseaux $\frac{1}{2}$ par acre plus élevée que celle de la bonne semence bien nourrie. Celle-ci donna 32 boisseaux 40 lb. par acre, et le grain pauvre et contracté produisit 38 boisseaux 10 livres. Je ne crois ce résultat possible que dans un sol très riche. Le germe du blé est très petit, et il est enfoncé à une extrémité de l'amande; si l'amande est grosse, elle constitue un bon approvisionnement de nourriture à la plante au premier stade de sa végétation; mais, cet approvisionnement une fois épuisé, la plante doit chercher sa nourriture dans le sol. Dans les grains contractés il y eut assez de nourriture pour les commencements de la végétation de la plante, qui trouva ensuite dans le sol abondance de nourriture pour lui donner de la vigueur et la faire prendre un rapide accroissement. Je ne pense pas que nous eussions les mêmes résultats ici, où le sol contient moins de nourriture pour les plantes. Ces résultats font du moins voir que l'on ne peut point poser de règles rigides à cet égard qui soient applicables à tous les cas, car le climat, le sol et d'autres facteurs influent grandement sur la végétation des plantes.

Par M. Calvert :

Q. Comment faites-vous la récolte de ces parcelles.

R. Nous les fauchons à la faux à râteau.

Q. Les tenez-vous séparées ?

R. Oui; nous les tenons séparées et les battons séparément.

R. Nous avons une petite batteuse spéciale pour battre les récoltes de ces parcelles; elle s'ouvre facilement, de sorte qu'on peut en enlever jusqu'au dernier grain. Nous avons un soigneux arrangement pour empêcher le grain des différentes variétés de se mêler.

Q. N'y a-t-il point de danger de mélange dans la batteuse ?

R. Non. Chaque fois qu'un battage est terminé, on démonte la machine et la nettoie parfaitement avant d'y mettre la variété suivante.

Q. Battez-vous le grain aussitôt qu'il est rentré ?

R. Aussitôt que nous le pouvons; mais, comme nous avons ordinairement chaque année 500 parcelles différentes ou davantage, nous ne pouvons pas toujours battre aussitôt que le grain est prêt; mais nous le faisons aussi rapidement que nous le pouvons.

Q. Il faut bien de la place pour serrer les différentes récoltes jusqu'à ce que vous puissiez les battre.

R. En effet; et nous tâchons d'en battre autant que possible, à mesure que nous les rentrons.

Par M. Clancy :

Q. Quel espace laissez-vous entre les parcelles ?

R. Trois pieds.

Q. Cette proximité n'affecte-t-elle pas la variété ?

R. Non, aucunement. Les fleurs du blé, de l'orge et de l'avoine sont fécondées par leur propre pollen. L'enveloppe de la fleur est si parfaitement close qu'aucun pollen étranger ne peut y arriver, à moins que l'épillet ait été déchiré ou rongé par un insecte, ce qui est chose vraiment très rare. Suivant le cours ordinaire de la nature, il n'y a pas le moindre danger qu'une variété en affecte une autre par la fécondation croisée, quelque près qu'elle en soit.

Par M. Featherston :

Q. Il en est autrement du maïs ?

R. Oui, tout autrement chez le maïs, où la fécondation se fait à découvert. Le pollen formé dans les barbes (fleurs mâles) tombe sur les soies (pistils des fleurs femelles), descend dans l'ovaire et y féconde la graine; mais dans le cas du blé, de l'orge et de l'avoine, il n'y a pas de possibilité qu'il en soit de même; chaque amande est fertilisée par le pollen de la même fleur; aussi l'autofécondation continue est-elle probablement une des principales raisons de l'extinction de certaines variétés au bout de si peu d'années. Il y a quelques années j'examinai un nombre considérable d'échantillons de différentes variétés de blé qui avaient été exposées à l'Exposition du centenaire et j'ai été surpris de trouver que d'entre toutes les variétés exposées alors on n'en connaît maintenant qu'un très petit nombre. Le blé Fife rouge est un exemple remarquable de la faculté qu'ont certaines variétés de conserver leur vigueur et leur productivité pendant une longue période de temps; cette variété fut produite en 1842 et elle est encore l'une des plus vigoureuses et des plus productives surtout dans le Nord-Ouest. On ne peut donc poser aucune règle quant à la durée de l'existence d'aucune de ces variétés. Il se peut que le changement de la semence du Fife rouge d'une partie du Canada dans l'autre, c'est-à-dire de l'Ontario au Manitoba, ait eu une très grande influence sur cette variété. Je crois qu'il est du devoir du département de l'Agriculture, de tout gouvernement, de regarder en avant dans cette question des variétés de sorte que nous ayons à notre disposition des variétés nouvelles et vigoureuses pour remplacer celles qui peuvent dégénérer et cesser d'être utiles.

Par M. Parmalee :

Q. Vous recommanderiez le changement fréquent de semence ?

R. Oui, je crois que c'est un avantage, quoique, comme je l'ai dit à la dernière séance, ce soit une des choses dont il est difficile de prouver l'avantage. C'est toutefois une manière de faire que les cultivateurs les plus intelligents dans le monde entier croient avantageuse, et cet accord général d'opinion qui est basé sur l'expérience nous pouvons l'accepter comme bien fondé.

Par M. Calvert :

Q. Considérez-vous cela comme une bonne preuve ?

R. Comme une assez bonne; comme moins bonne cependant que beaucoup d'autres à l'appui de bien d'autres questions en rapport avec l'agriculture rémunératrice. On peut croire que tout l'avantage que l'on retire d'une récolte vient de cette cause, tandis que moitié ou les deux tiers peuvent dépendre d'autres circonstances. Je crois utile de changer la semence d'un lieu dans un autre et de temps en temps d'un sol dans un autre; c'est ce que je fais plus ou moins depuis bien des années en rapport avec le travail des fermes expérimentales.

Agriculture et colonisation.

Par M. Pettet :

Q. Semez-vous votre propre semence ?

R. Nous le faisons très souvent, et nous envoyons souvent du grain de semence aux fermes succursales, qui nous en renvoient d'autre ici. Leur blé a été cette année contracté par suite de la rouille. Les régisseurs des fermes succursales de Brandon, d'Indian-Head et d'Agassiz échangent des semences toutes les fois qu'ils le croient utile, et je leur ai toujours recommandé de faire à cet égard ce qu'ils considéraient préférable; mais nous n'avons point fait d'investigations spéciales dans le but de constater l'effet que ces changements de semence ont sur les récoltes. J'ai considéré cette manière de faire comme étant reconnue partout comme avantageuse.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien de temps vous avez semé telle ou telle espèce de semence ?

R. Oui, nous avons dans nos registres tous les nombres d'années. Les fermes succursales ont reçu au début toutes leurs graines d'Ottawa; ainsi toutes ont eu d'abord la même race. Les résultats que nous avons publiés sur la culture des variétés sont dans la plupart des cas les récoltes obtenues de semence semée d'année en année à la même ferme; il y a eu des changements à l'occasion, mais c'est seulement depuis cinq ou six ans que nous cultivons nos parcelles d'essai uniformes, et c'est là une courte période de temps dans la vie d'une bonne variété de semence.

Par M. Semple :

Q. N'avez-vous pas apporté du grain de semence de pays étrangers ?

R. Oui, de presque tous les pays étrangers, et nous avons cultivé ces variétés pour les comparer avec d'autres nouvelles introduites et quelques-unes que nous avons produites ici. Nous en avons eu de la Russie, du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de l'Angleterre, de la France et de beaucoup d'autres pays. Nous avons laissé de côté certaines variétés au bout de deux ou trois ans d'essais, car elles étaient de si pauvre qualité qu'il ne valait pas la peine de les perpétuer. Ça été surtout le cas de quelques variétés du midi de l'Europe, les blés d'été Trimenian Sicilian, Médea et Grec. Ils étaient tous de qualité évidemment inférieure, très semblable au blé Goose (Kubanka), translucides et avec très peu de gluten. Nous avons choisi les meilleures, que nous avons gardées, et nous avons trouvé le nombre tout à fait suffisant. Après avoir laissé de côté tant de variétés nous avons encore à nous occuper d'un très grand nombre de variétés; il y a cette année à la ferme centrale plus de 700 parcelles sur lesquelles il nous faut prendre des notes.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous dit que les variétés que vous avez envoyées sont des hybrides ?

R. Les quatre variétés de blé envoyées pour l'essai spécial en parcelles d'un dixième d'acre étaient toutes de variétés obtenues par le croisement entre le Fife rouge ou le Fife blanc et le Ladoga, nous avons introduit le sang du Ladoga pour essayer d'avoir la précocité en même temps que la vigueur et la productivité du Fife.

Q. Avez-vous trouvé ces hybrides productifs ?

R. J'en ai déjà donné des exemples. L'un d'eux, le blé Preston, a produit en moyenne dans quatre années d'essais à toutes les fermes expérimentales 1 boisseau 17 livres de plus qu'aucune autre variété essayée.

Q. C'est ce qu'on peut donc considérer comme preuve qu'au lieu de garder la même semence continuellement il est bon de la changer de temps en temps ?

R. C'est ce que je crois.

Par M. Feathersten :

Q. En cultivant continuellement un grand nombre d'échantillons d'un grand nombre de semences à la ferme, trouvez-vous que leur productivité ait diminué ?

R. Notre expérience est trop courte pour que nous puissions nous attendre à cela. Nous trouvons que le rendement varie en différentes saisons et dans différents

climats, mais nous n'avons pas remarqué de diminution régulière en productivité dans aucune de ces variétés.

Par M. McMillan :

Q. Ces variétés que vous avez apportées d'autres pays, avez-vous trouvé qu'elles s'amélioreraient au bout de deux ou trois ans ?

R. Je puis à peine répondre directement à cette question d'une manière qui soit strictement juste à l'égard des variétés en question. Prenons par exemple les variétés indiennes de grain de semence que nous avons reçues de hautes altitudes dans l'Himalaya suivant les instructions de lord Dufferin il y a sept ou huit ans, quelques-unes venant d'une altitude de 11,000 pieds. Les méthodes d'agriculture dans l'Inde sont si primitives que les récoltes sont très faibles, de tout au plus 8 à 10 boisseaux par acre. Quand une variété a été cultivée dans de telles conditions pendant plusieurs centaines d'années et est ensuite apportée dans un nouveau pays, où le sol contient une abondance de nourriture pour les plantes, il ne peut manquer d'y avoir augmentation dans le rapport. Ces variétés ont en effet produit davantage, mais moins que les variétés ordinairement cultivées ici, et après les avoir essayées plusieurs années nous avons discontinué d'en semer la plupart; mais nous nous en sommes servis pour la fécondation croisée d'autres variétés, parce qu'elles sont beaucoup plus précoces. Dans le cas du blé Ladoga je ne crois pas que ces trois ou quatre années dernières il nous ait donné en moyenne d'aussi fortes récoltes que les deux ou trois premières années après son introduction; mais dans quelques districts il continue à faire très bien. Quelqu'un m'a dit récemment qu'il avait vu l'année passée au nord d'Edmonton un des plus beaux champs de blé Ladoga; les plantes avaient la hauteur d'un homme et la récolte était magnifique. J'ai aussi reçu d'agents de Peaux-Rouges dans les réserves éloignées au nord des rapports qui faisaient l'éloge de cette variété; on voit par là que le climat est pour beaucoup dans l'utilité de quelques-unes de ces variétés.

Par M. Parmalee :

Q. Le blé Ladoga ne donne-t-il pas une bonne farine ?

R. Il produit une farine de bonne qualité, qui fait du bon pain, mais qui est de couleur jaunâtre, ce qui est une objection; et nous ne voulons pas encourager la culture d'aucune variété qui diminuerait peut-être la réputation de notre farine canadienne.

La série suivante est celle des listes des six meilleures variétés d'orge à six rangs et d'orge à deux rangs à chaque ferme, puis des six meilleures à toutes les fermes; ensuite viennent les listes des douze meilleures variétés de blé de printemps de la même manière. Permettez-moi de vous faire remarquer la position élevée du blé Preston aux différentes fermes. L'année passée il est au premier rang à Ottawa, avec un rendement de 26 boisseaux 3 livres par acre, de 2 boisseaux 4 livres plus élevé que celui de la variété suivante. A Indian-Head il est le quatrième avec un rendement de 41 boisseaux 25 livres, à Nappan le quatrième avec un rendement de 30 boisseaux 45 livres, et à Brandon le quatrième avec 36 boisseaux 41 livres. Je puis dire que les trois ou quatre premières variétés de chaque liste sont très près les unes des autres, de sorte qu'un léger gaspillage à la récolte pourrait altérer l'ordre de quelques-unes. Dans la Colombie-Anglaise, le blé Preston est au deuxième rang avec 26 boisseaux 30 livres. Nous avons ainsi dans ce cas-ci une variété qui dans différents climats en Canada ne descend pas plus bas qu'au quatrième rang dans les listes des meilleures variétés.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce un bon blé pour la meunerie ?

R. Nous le croyons, quoique l'épreuve n'en ait pas encore été faite; nous en avons envoyé des échantillons à Londres (Angleterre) au Haut-commissaire du Canada pour qu'il obtienne les opinions d'experts quant à la qualité de ce blé, mais nous n'avons pas encore eu de réponse sur les résultats. Il faut ici à nos meuniers

Agriculture et colonisation.

un plein wagon du grain pour en faire un essai satisfaisant, et jusqu'ici il ne nous a pas été possible de nous en procurer une telle quantité. Je vous ai aussi soumis les résultats de trois ans d'essais de variétés de pois.

Par M. Clancy :

Q. Veuillez nous les donner.

Q. Désirez-vous ceux des douze meilleures variétés ou d'un moindre nombre ?

Q. Quel est le résultat général ?

R. Les résultats de l'essai des 12 variétés à toutes les fermes font placer le pois Crown, variété ancienne et bien connue, à la tête de la liste avec 37 boisseaux 36 livres pour rendement moyen de quatre années. Le pois Carleton, variété croisée, est au deuxième rang avec 35 boisseaux 49 livres. Le pois Pride est au troisième avec 35 boisseaux 16 livres, et le pois New Potter au quatrième avec 34 boisseaux 57 livres. Les huit variétés suivantes, Prince-Albert, Arthur, Centennial, Paragon, Creeper, Trilby, Duke et Kent ont presque le même rendement de 33 à 34 boisseaux. Ce sont les 12 qui ont le plus rapporté à toutes les fermes expérimentales.

Par M. Semple :

Q. Combien la variété Arthur a-t-elle donné à la ferme centrale ?

R. A la ferme centrale elle est en tête de la liste avec 41 boisseaux 22 livres. Nous avons distribué beaucoup d'échantillons de ce pois aux cultivateurs et il y a deux ans nous en avons envoyé un boisseau à plusieurs des principaux grainiers du Canada qui en produisent maintenant de la semence pour le commerce, et ils sont bien satisfaits des récoltes qu'ils en ont obtenues.

Par M. Calvert :

Q. Vous avez dit que la moyenne de l'avoine à la ferme en 1889-90-91 avait été d'un peu plus de 32 boisseaux par acre et qu'en 1896-97-98 elle a été de 56 boisseaux, ou un gain de 23 boisseaux 56 livres. Comment expliquez-vous cela ?

R. C'est que nous avons mis en pratique ce que nous recommandons : en améliorant le terrain, en augmentant sa fertilité par des applications annuelles de fumier de ferme et par l'enfouissement de trèfle vert, en préparant foncièrement le sol pour recevoir les semences, et par le drainage souterrain, qui est très important ; en choisissant les meilleures variétés de semence et les nettoyant parfaitement de manière à ne semer que du grain bien nourri et bien mûri, et en semant au bon moment, c'est-à-dire aussitôt que possible. Nous croyons, si nous sommes très pressés par le travail, avoir avantage à louer des chevaux du dehors afin de semer le grain aussitôt que possible. Comme je l'ai déjà dit, un retard d'une semaine après le bon moment cause une perte de 10 à 15 pour 100, et un retard de deux semaines fait souvent perdre de 25 à 30 pour 100. C'est en mettant en pratique nos recommandations à ces différents égards que nous avons obtenu cette augmentation des rendements à la ferme centrale.

Par M. McMillan :

Q. Vous avez dit il y a quelque temps que vous envoyiez des échantillons de 8 livres d'avoine pour des parcelles d'un dixième d'acre ; cela fait 2 boisseaux 12 lb. à l'acre ; n'est-ce pas un peu trop ?

R. Après soigneuse considération à ce sujet nous avons cru qu'il valait mieux envoyer cette quantité d'avoine. A raison de 2 boisseaux à l'acre, il aurait suffi de 7 livres ; la livre extra a été envoyée pour compenser toute petite perte accidentelle qui pourrait se produire à l'ensemencement. Nous en avons fait de même avec le blé et l'orge, et avons envoyé 10 lb.

Q. Je trouve que 2 boisseaux 12 lb. d'avoine sont trop pour du bon terrain là où 2 boisseaux avec du soin auraient suffi. Vous fournissez 8 livres pour un dixième d'acre ; cela fait 80 lb. à l'acre. Deux boisseaux font 68 lb., et vous avez 12 livres de plus ?

R. J'admets que c'est plus que nous ne semons à Ottawa; mais dans les provinces maritimes on sème fréquemment 2 boisseaux $\frac{1}{2}$ et 3 boisseaux à l'acre. Si nous avons envoyé la quantité exacte, cela aurait paru très mesquin à certains cultivateurs.

Par M. Clancy :

Q. Vous dites que vous avez envoyé le blé Preston à quelques-uns des grainiers ?

R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé que certains grainiers sont moins prudents que les fermes expérimentales en rapport avec les variétés nouvelles? Ils en font quelquefois une grande réclame sous un nom nouveau.

R. Je sais que c'est quelquefois le cas, mais nous n'avons envoyé de ce grain qu'à un petit nombre de nos grainiers de confiance. Si nous ne prenions pas des mesures pour mettre ces variétés nouvelles à la portée du public, on pourrait nous en blâmer. Ces grainiers ont envoyé les échantillons à des cultivateurs spéciaux afin qu'ils les sèment, et dès qu'ils auront une quantité suffisante de semence ils la vendront à ceux qui en voudront.

Q. Nous avons vu faire une grande réclame de semence sans valeur aucune.

R. Il y a chaque année des grainiers qui mettent en vente de vieilles variétés qu'ils baptisent d'un nom nouveau; et il nous faut nous mettre à les cultiver, à côté des variétés identiques afin d'en prouver l'identité. Je ne crois pas toutefois qu'il y ait le moindre danger d'aucune tricherie de la part des grainiers entre les mains desquels nous avons placé ces semences.

ALIMENTATION DE BŒUFS ET DE PORCS.

Au commencement de l'hiver de 1898 à 1899 nous avons entrepris une série d'expériences d'engraissement de jeunes bœufs. Nous nous sommes procuré 36 animaux à cet effet et les avons séparés en neuf groupes de quatre chacun. Cette expérimentation n'était pas encore achevée sous ma charge, lorsque M. T. H. Gridale a été nommé agriculteur. Je lui ai aussitôt remis le travail, et il présentera sans doute dans son témoignage les résultats de ces expériences. Nous avons fait quelques expériences d'alimentation de porcs qui ont été terminées avant la nomination de M. Gridale et dont je rendrai maintenant compte. Nous avons dans ce cas-ci cinq lots chacun de quatre porcs. Il n'a point été donné de lait à aucun de ces porcs; nous les avons nourris exclusivement de mélanges de grain entier et de grain moulu. Le mélange se composait de parties égales d'avoine, d'orge et de pois, avec une demi-partie de son, et nous l'avons donné soit entier ou moulu, sec ou détrempé.

ALIMENTATION DE PORCS AU GRAIN ENTIER SEC.

Le lot n° 24 recevait un mélange de grain entier sec, autant que les porcs en voulaient manger sans rien laisser. Ils avaient abondance d'eau dans une ange séparée. Les porcs de cette loge se composaient de deux issus de truie Tamworth par verrat Poland China, un issu de truie Chester par verrat Tamworth et un issu de truie Yorkshire par verrat Poland China. Les quatre porcs pesaient au début en moyenne 67 livres $\frac{1}{2}$ chacun. Ils étaient un peu plus petits que nous ne les choisissons d'ordinaire pour de telles expériences. Nous les prenons généralement du poids de 70 à 80 livres. L'expérience commença le 20 juillet et fut continuée pendant 14 semaines, jusqu'au 20 octobre. A la conclusion de l'expérience les porcs pesaient 175 livres $\frac{1}{2}$ chacun, et ils avaient consommé 4.08 livres de grain par livres de gain en poids vif.

Par M. Semple :

Q. Quel était le gain quotidien en poids vif?

R. Nous ne les pesions pas tous les jours, mais tous les quinze jours, et avec les chiffres que je donne il serait facile de calculer le gain par jour.

Agriculture et colonisation.

Par M. Rogers :

Q. Cela faisait un peu plus d'une livre par jour ?

R. Je n'ai pas fait le calcul, mais j'en puis le faire si vous le désirez.

Par M. Clancy :

Q. J'ai entendu quelqu'un dire l'autre jour qu'il pouvait obtenir un gain de 3 livres $\frac{1}{2}$ par jour.

R. Nous avons quelquefois réussi à obtenir 3 livres de gain par jour chez les bœufs, mais pas chez les porcs. Il serait intéressant d'avoir des détails plus précis à cet égard auprès de cette personne.

M. CLANCY.—Je lui donnai mon adresse, car j'avais envie de connaître les détails ; mais je n'ai encore rien reçu.

ALIMENTATION DE PORCS AU GRAIN ENTIER DÉTREMPE.

Le lot n° 25 recevait le même mélange de grain préalablement détrempe en moyenne pendant 30 heures dans de l'eau froide. Il consistait en quatre porcs de races croisées ayant exactement la même parenté que le lot 24. Les porcs recevaient du grain détrempe autant qu'ils en voulaient manger sans rien laisser. Le poids vif moyen était de 65 lb. $\frac{3}{4}$ au début, et à la fin de l'expérience il était de 195 lb. La quantité de grain consommée pour produire chaque livre de gain en poids dans ce cas a été de 3.56 lb.

ALIMENTATION DE PORCS AU GRAIN MOULU SEC.

Le lot 26 se composait de quatre porcs de races croisées ayant exactement la même parenté que les lots 24 et 25. Ils ont été nourris pendant la même période de temps et recevaient le même mélange de parties égales d'avoine, d'orge et de pois avec une demi-partie de son, mais moulu et sec. On leur en donnait autant qu'ils en voulaient manger sans rien laisser, et ils avaient toute l'eau qu'il leur fallait dans une auge séparée. Les porcs de ce lot pesaient au début 68 lb. $\frac{3}{4}$ chacun et à la fin de l'expérience 195 lb. chacun ; et la quantité de grain consommée pour produire chaque livre de gain en poids vif a été de 3.56 lb.

ALIMENTATION DE PORCS AU GRAIN MOULU DÉTREMPE.

Le lot 27 consistait en quatre porcs de races croisées ayant exactement la même parenté que les autres loges. Ils pesaient en moyenne 66 lb. $\frac{1}{2}$ chacun au début et 190 $\frac{1}{2}$ à la fin. Ils ont été nourris pendant quatorze semaines et ont consommé 3.76 livres de grain pour chaque livre de gain en poids vif.

M. FARMALEE.—De détremper ne paraît pas avoir fait grand'chose.

Par M. Clancy :

Q. Veuillez répéter quels ont été les différents gains moyens avec les différents mélanges.

R. La quantité moyenne de grain consommée pour chaque livre de gain en poids vif a été comme suit : pour le 1^{er} lot 4.08 lb., pour le 2^e 3.88, pour le 3^e 3.56 et pour le 4^e 3.76.

Par M. Featherston :

Q. J'avais cru que le chiffre était 3 $\frac{7}{16}$.

R. Non, 3 $\frac{7}{10}$.

Par M. Clancy :

Q. Etaient-ils tous du même âge ?

R. Tous du même âge et de mêmes parents.

ALIMENTATION DE PORCS AU GRAIN MOULU DÉTREMPE AVEC TRÈFLE.

Le dernier lot de porcs, le n^o 28, a reçu le même mélange de grain moulu et détrempe dans l'eau froide pendant 30 heures, et un tiers en poids de trèfle vert fauché. Ce lot se composait d'un porc issu de truie Tamworth par verrat Poland China, d'un issu de truie Chester blanche par verrat Tamworth, d'un issu de truie Yorkshire par verrat Poland China et d'un Tamworth de race pure. Leur poids moyen au début était de 68 lb. $\frac{1}{4}$ et à la fin de 136 lb. $\frac{3}{4}$. Ce dernier poids était beaucoup plus faible que celui des lots précédents. Les porcs n'ont pas consommé le même poids du nourriture ni n'ont autant gagné en poids que ceux auxquels il n'a point été donné de trèfle.

Par M. Featherston :

Q. Quelle était la moyenne ?

R. Le gain à la fin de l'expérience a fait voir qu'ils avaient consommé 3.60 livres de farine et 1.20 livre de trèfle pour chaque livre de gain. Nous avons fait entrer cette expérience dans la liste de l'année passée parce qu'un membre du comité avait suggéré l'année passée l'addition du trèfle au grain. N'était-ce pas vous, M. McMillan ?

M. McMILLAN.—Ce peut bien avoir été moi ; car nous donnons du trèfle à nos porcs avec des résultats très satisfaisants ; nous vendons 16 porcs par mois ainsi engraisés.

R. Nous donnions le trèfle sec et détrempe, mélangé avec la farine. La raison du faible gain peut avoir été dans les porcs, mais c'est là le résultat que nous avons obtenu. Ils pesaient 136 lb. $\frac{1}{4}$ chacun à la fin de l'expérience et avaient consommé presque autant de grain que le lot 27, outre le trèfle qu'ils avaient reçu. Un objet en vue en donnant le trèfle était d'arriver à savoir si la viande en serait plus molle ; mais dans les animaux abattus nous n'avons pu voir aucune différence quant à la fermeté du gras.

Par M. Featherston :

Q. La viande de tout ce lot était-elle bonne ?

R. Celle de tous les lots a été prononcée bonne. Les porcs croisés de Poland China n'auraient pas été classés comme de première qualité, parce que le gras le long du dos avait plus de 1 pouce $\frac{1}{2}$ d'épaisseur. Le Tamworth pur était un peu mou ; mais il est juste de dire que c'était un petit porc mal venu dans la portée et que nous n'avions pas jugé assez bon pour la reproduction ; c'est pourquoi nous l'avons fait entrer dans cet essai d'alimentation.

Q. La grande cause du porc mou est que les animaux ne sont pas sains.

M. McMILLAN.—C'est-à-dire qu'ils n'avaient pas bien profité quand ils étaient jeunes.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez trouvé comme résultat qu'il est plus avantageux de donner le grain sec.

R. C'a été le cas avec le grain moulu, mais le grain entier a donné de meilleurs résultats quand il était détrempe.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous eu l'occasion de nourrir avec du petit-lait et du lait ?

R. Nous avons eu beaucoup d'expérience avec le lait écrémé, et dans tous les cas où nous avons donné 2 ou 3 livres de lait par jour à chaque porc, le gain résultant en gain en poids et de toute manière a été très satisfaisant.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

WM SAUNDERS,

Directeur des Fermes expérimentales de l'Etat.

Agriculture et colonisation.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES, 13 juin 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons avec nous aujourd'hui M. le Dr Saunders, qui désire parler sur les travaux des fermes expérimentales succursales distribuées dans les diverses provinces du Canada.

LE BÉTAIL À LA FERME CENTRALE.

Le Dr SAUNDERS.—M. le président et messieurs,—Avant de commencer ce que j'ai à dire sur les travaux des fermes expérimentales succursales, je désire dire un mot d'un sujet que je désirais mentionner en rapport avec la ferme centrale, savoir notre entière immunité de la tuberculose. Le bétail à la ferme expérimentale centrale a été soumis à l'épreuve à la tuberculine au mois d'octobre dernier, et dans aucun cas il n'y a eu de réaction suspecte. Le bétail a aussi été soumis à l'épreuve aux fermes expérimentales succursales, et il n'y a eu aucun cas de réaction à celles de Nappan (Nouvelle-Ecosse), de Brandon (Manitoba), ni d'Agassiz (Colombie-Anglaise); mais à Indian-Head, deux animaux sur 52 ont présenté une réaction; ils ont été tués et ils se sont trouvés être légèrement affectés. Nous avons la satisfaction de savoir que nous n'avons pratiquement plus de cette maladie.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous eu connaissance d'aucune raison particulière pour la maladie chez votre bétail ?

R. La seule raison que je puisse indiquer, c'est que nous avons acheté des animaux venant de troupeaux que nous avons ensuite reconnus être affectés. Ces animaux avaient été examinés avant leur achat par des vétérinaires experts qui les avaient prononcés sains. C'est une maladie très insidieuse et qui se répand rapidement d'un animal aux autres, surtout là où on les tient dans un espace restreint. Je crois aussi que la maladie peut se communiquer par les auges communes où on les abreuve. Les évacuations nasales contiennent souvent les germes de cette maladie et si elles tombent dans l'eau, les germes peuvent être ingérés par un autre animal qui boit au même réceptacle. C'est ainsi que nous abreuvions le bétail à la ferme centrale, mais aussitôt que nous nous rendîmes compte de la possibilité du danger nous fîmes disparaître les auges. Il est aussi possible que les expériences poursuivies pendant quatre ans en essayant de nourrir 30 vaches sur 40 acres de terrain aient contribué à répandre la maladie dans ce troupeau qui était ensemble dans la même étable pendant la plus grande partie du temps.

Par le Dr Sproule :

Q. Ces auges communes étaient-elles en usage dans l'étable ?

R. Oui.

Par M. McMillan :

Q. C'était une auge allant d'une stalle à l'autre ?

R. Oui. On vidait ces auges et les brossait une fois par jour; mais il y avait néanmoins des chances que les germes de maladies passassent par leur moyen d'un animal à l'autre.

Par M. Wilson :

Q. Comment abreuvez-vous maintenant ?

R. Nous abreuvons les animaux séparément. Nous pensons prochainement établir un système d'auges et de tuyaux dont M. Grisdale prépare le plan et d'après lequel on pourra abreuver chaque animal séparément sans porter de l'eau à chacun.

Q. Cela donne un peu plus de travail ?

R. Oui. Nous abreuvons maintenant avec des seaux et continuerons à le faire jusqu'à ce que le système que j'ai mentionné soit achevé.

Par M. Moore :

Q. Je crois que les cultivateurs ne comprennent pas cette épreuve à la tuberculine, où on se procure cette préparation, ni comment on s'en sert. Il pourrait être bon que vous en donnassiez une petite explication qui serait distribuée dans votre témoignage.

R. Je le ferai avec plaisir. On obtient la tuberculine en faisant la culture de bacille qui cause la maladie. Le bacille pendant sa végétation émet une sécrétion particulière qui reste dans la tuberculine, et quand on injecte de la tuberculine dans les animaux affectés de la maladie, elle donne lieu au bout de quelques heures à une élévation de température variant de 2 à 5 ou 6 degrés au-dessus de la normale, et cette élévation de la température est l'indice de la présence de la maladie. Après les épreuves effectuées aux différentes fermes expérimentales, nous avons abattu un nombre considérable d'animaux, et je ne me rappelle qu'un seul cas où cette réaction ait eu lieu sans que nous ayons trouvé la maladie. C'était un jeune taureau dont le père et la mère étaient tous les deux malades; par conséquent, comme le taureau ne valait rien, l'examen fut fait avec moins de soin que dans les autres cas, et c'est le seul cas que je puisse me rappeler où nous n'avons pas trouvé la maladie clairement marquée.

Par M. McMillan :

Q. Est-il possible que la réaction ait lieu chez un animal non malade ?

R. C'est ce qui a été dit; mais on ne peut guère prouver qu'un tel animal n'a pas la maladie à moins que l'on n'examine toutes les parties de son organisme, et c'est ce qu'il est très difficile de faire. Il y a parmi les vétérinaires du monde entier une très forte confiance que la tuberculine est un moyen sûr de diagnostiquer la maladie. Lorsqu'on a préparé la tuberculine, on l'injecte sous la peau de l'animal; on introduit le thermomètre dans l'anus ou la bouche toutes les deux heures et prend note de la température qu'il indique. Si l'élévation de température dont j'ai parlé se produit, on la considère comme preuve que l'animal est tuberculeux.

Par un Honorable député :

Q. Au bout de combien de temps ce changement a-t-il lieu ?

R. Ordinairement au bout de huit ou dix heures. Dans le *Bulletin* n° 20 de la série des fermes expérimentales, j'ai donné un compte rendu détaillé de toutes les épreuves effectuées à la ferme centrale. Elles font voir que les conditions varient dans les différents animaux. La température s'élève ordinairement dans les huit ou dix heures et reste au-dessus de la normale pendant six ou huit heures.

Par M. McMillan :

Q. Il vous faut noter la température normale avant les épreuves ?

R. Certainement; on l'observe ordinairement trois fois avant l'épreuve à intervalles de deux ou trois heures et l'on prend la moyenne de ces observations comme base de comparaison.

Par M. Cargill :

Q. Considérez-vous cette épreuve comme sûre dans tous les cas ?

R. Oui, monsieur. Comme je l'ai déjà dit, nous avons aux fermes expérimentales abattu beaucoup d'animaux qui ont présenté la réaction, et, dans tous les cas

nous avons constaté la maladie sauf dans celui que j'ai mentionné, et selon toute probabilité nous l'aurions trouvée, si nous avions fait un examen plus foncier.

Q. Il m'a été dit par des personnes qui importent du bétail qu'il peut y avoir réaction chez un ou deux animaux soumis à l'épreuve; puis à une épreuve subséquente les animaux qui ont présenté la réaction, tandis que d'autres qui avaient résisté à la première épreuve présenteront la réaction à la seconde.

R. C'est un fait bien connu que lorsqu'on répète les épreuves à la tuberculine à trop court intervalle, on n'obtient pas en général de réaction. C'est ce que j'ai fait voir dans le bulletin que j'ai mentionné. Nous fîmes subir une seconde épreuve à des animaux au bout de deux semaines, et quoiqu'ils fussent très malades la seconde injection ne donna lieu à aucune réaction.

M. COCHRANE.—A ce que je comprends, M. Cargill veut dire que sur quelques animaux soumis à l'épreuve dans un troupeau, un ou deux présenteraient la réaction; puis ceux qui n'ont pas subi l'épreuve, si on les y soumettait, présenteraient la réaction.

M. CARGILL.—Non, non, les mêmes animaux.

Le Dr SAUNDERS.—Après combien de temps, monsieur?

M. CARGILL.—Au bout d'une semaine ou dix jours au plus.

Le Dr SAUNDERS.—Je n'ai jamais entendu parler de rien de semblable.

Par M. Cargill:

Q. Y a-t-il eu quelque cas que vous sachiez, où un animal sain, après avoir subi trois ou quatre fois l'épreuve à la tuberculine, ait souffert de la maladie?

R. Je n'ai jamais su que la santé d'un animal en ait souffert. Nous avons eu des cas d'animaux chez lesquels il n'y avait une année aucune réaction et qui l'année suivante présentaient des signes de la maladie. Les deux animaux que j'ai dit être affectés à Indian-Head, avaient subi l'épreuve il y a deux ans et n'avaient point présenté de réaction, mais ils ont présenté la réaction cette année, et à l'autopsie on a constaté la maladie. Ils avaient probablement les germes de la maladie au moment de la première épreuve, mais le mal n'était pas assez avancé pour que l'injection de la tuberculine produisît la réaction.

Par M. Ratz:

Q. Que faites-vous des animaux malades?

R. Nous les enterrons.

FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN (NOUVELLE-ÉCOSSE.)

A cette ferme aussi bien qu'à toutes les autres fermes succursales, il a été fait des essais de grains, de plantes fourragères et de plantes-racines semblables à ceux dont j'ai parlé à la ferme centrale.

L'année passée toutes les récoltes de grain à Napan ont été plus faibles que d'habitude. La rouille des grains a beaucoup sévi et à la ferme expérimentale nous en avons aussi souffert; la récolte s'en est trouvée moindre. Le rendement moyen de toutes les variétés d'avoine cultivées a été de 37 boisseaux par acre; la moyenne des douze meilleures variétés a été de 46 boisseaux 21 lb., et le produit le plus élevé a été de 50 boisseaux par acre. Pour l'orge, la moyenne de toutes les variétés à deux rangs a été de 29 boisseaux 23 lb., celle des douze meilleures variétés 34 boisseaux 28 lb., et le produit le plus élevé 40 boisseaux 40 lb. par acre. Les variétés à six rangs ont donné une moyenne de 36 boisseaux 21 lb., les douze meilleures 44 boisseaux 15 lb., et le produit le plus élevé a été de 50 boisseaux par acre. Pour le blé de printemps la moyenne de toutes les variétés a été de 18 boisseaux 40 lb., celle des douze meilleures 22 boisseaux 23 lb., et le produit le plus élevé 20 boisseaux 20 lb. par acre. Je vous cite ces chiffres pour vous faire voir que la diminution a été considérable comparativement aux années précédentes, et la cause en a été la rouille. Le maïs a bien fait à la ferme de Napan; la moyenne de toutes les variétés a été de 15 tonnes 1,695 lb. par acre, la moyenne des dix meilleures

variétés 19 tonnes 1,967 livres, et la récolte la plus forte 23 tonnes 1,850 livres par acre.

Les navets ont assez bien fait—les plantes-racines réussissent en général bien dans les provinces maritimes—la moyenne de toutes les variétés a été 26 tonnes 551 lb., la moyenne des six meilleures 30 tonnes 625 lb., et la plus forte récolte 30 tonnes 1,915 lb. par acre. En fait de betteraves fourragères, la moyenne de toutes les variétés a été 23 tonnes 841 lb., la moyenne des six meilleures 30 tonnes 1,627 lb., et la plus forte récolte 38 tonnes 1:5 lb. par acre. La moyenne de toutes les variétés de carottes a été de 12 tonnes 768 lb., celle des six meilleures 15 tonnes 1,320 lb. et le produit le plus élevé 17 tonnes 75 lb. par acre.

Par M. Broder :

Q. Avec les navets essayez-vous des semis à différentes dates ?

R. Oui, monsieur ; nous avons eu à toutes les formes expérimentales deux séries de parcelles, ensemencées à deux semaines d'intervalle. A la ferme expérimentale centrale nous poussons cet essai plus loin et nous avons ensemencé l'année passée quatre séries de parcelles à intervalles de huit à vingt jours, mais aux fermes succursales nous ne faisons que deux semis.

Par M. Macdonald (Kings) :

Q. Avez-vous les noms des variétés de blé qui ont donné les résultats mentionnés ?

R. Oui. C'est le Fife de Wellman qui a produit le plus à la ferme de Nappan, puis venaient les variétés Champlain de Pringle, Beauty, Progress, Alpha et Admiral de Hongrie, Connell blanc, Emporium et Huron. Ces variétés sont celles dont le rendement moyen a été de 22 boisseaux 23 lb. par acre, le rendement du Fife de William ayant été le plus élevé, savoir 25 boisseaux 20 livres par acre.

Par M. Semple :

Q. Quel a été le résultat des deux semis de navets ?

R. Le produit moyen du premier semis à Nappan a été de 28 tonnes 1,185 lb. par acre ; et celui du second de 23 tonnes 1,913 lb. par acre ; la différence est de 4 tonnes, 1,267 livres par acre en faveur du semis hâtif. Les navets du premier semis ont en général été un peu plus ligneux que ceux du second, mais je ne crois pas que cela ait une grande importance, car le bétail semble les manger tout aussi bien.

Par M. Burnett :

Q. Quelle avait été la date du premier semis ?

R. Le premier semis à Nappan avait eu lieu le 25 mai et le second le 7 juin. A la ferme centrale les dates des semis successifs de l'année passée sont le 28 avril, le 6 mai, le 21 mai et le 11 juin. Le rendement moyen du premier semis a été de 23 tonnes 1,298 lb. ; la date du semis était peut-être indûment hâtive ; car ce rendement est inférieur à celui du deuxième fait le 6 mai, qui a été de 26 tonnes 905 lb. Le produit moyen du troisième semis a été 33 tonnes 330 lb. et celui du dernier 24 tonnes 1,413 lb.

Par M. Broder :

Q. Le dernier semis avait eu lieu en juin ?

R. Au commencement de juin. Les différences l'année passée n'étaient pas autant en faveur des semis hâtifs qu'elles le sont d'ordinaire ; la saison y est pour beaucoup.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Quel est celui qui a rapporté le plus ?

R. Dans ce cas-ci c'est le deuxième, celui du 6 mai.

Q. Combien de tonnes était-ce ?

Agriculture et colonisation.

R. Le rendement moyen de toutes les variétés était de 26 tonnes 905 lb. par acre. C'est le navet East Lothian qui a produit le plus, 30 tonnes 710 lb. par acre.

Par M. Broder :

Q. Le navet Kangarou a été recommandé par quelques-uns. Pouvez-vous nous en dire quelque chose ?

R. Non, c'est une variété que nous n'avons pas essayée. De fait, je n'en ai pas entendu parler.

Q. On la cultive dans les provinces de l'Est ?

R. Il arrive souvent que des grainiers donnent des noms extraordinaires à de vieilles variétés. Ce pourrait être le cas, car je n'ai vu le nom dans aucun catalogue de grainier.

Q. C'est un navet très long, assez semblable aux rutabagas. On l'appelle navet du gouvernement; c'est ce qui m'a fait faire la question.

R. Il n'est pas venu des fermes expérimentales sous ce nom.

Les pommes de terre ont donné, l'année passée, de très bons résultats à Nappan. Le produit moyen des douze meilleures variétés a été de 378 boisseaux 28 lb. et le plus élevé de 448 boisseaux 48 lb. par acre.

Les fèves à cheval ont la saison passée été essayées à toutes les fermes expérimentales en rangs différemment espacés, et elles ont très bien réussi à Nappan, le rapport le plus élevé ayant été de 13 tonnes 400 lb. par acre. Les fèves à cheval ont peu produit à toutes les autres fermes. Dans tous les cas ces essais ont fait voir que les meilleurs résultats ont été obtenus des rangs espacés de deux pieds au lieu de trois pieds. Nous étant informé à cet égard, nous trouvons que l'habitude en Grande-Bretagne est de semer les fèves à cheval en rangs espacés de deux pieds.

C'est en rayons espacés de deux pieds que les pois soja ont donné à Nappan la plus forte récolte, savoir: 5 tonnes 600 lb. par acre. Les pois soja n'ont pas aussi bien fait à Nappan que les fèves à cheval, tandis qu'aux autres fermes ils ont beaucoup mieux fait. Dans ces essais les meilleurs résultats ont été obtenus des semis en rayons espacés de 21 à 24 pouces.

En fait de millets, il y a une nouvelle variété, le millet du Japon, qui se fait remarquer et donne promesse d'avoir une grande valeur comme plante fourragère. Il a l'année passée produit à Nappan 16 tonnes 1,960 lb. par acre, quand on l'a cultivé en rangs espacés de 15 pouces.

APPROVISIONNEMENT D'EAU.

Ces quelques années passées l'approvisionnement d'eau à la ferme de Nappan laissait beaucoup à désirer. L'année dernière il a été trouvé quelques sources sur la ferme dans les bois sur le terrain élevé à environ trois quarts de mille des bâtiments. Il a été construit un réservoir près des sources et l'eau en a été amenée dans des tuyaux en fer galvanisé et distribuée dans tous les bâtiments. Cette eau a été analysée par le chimiste des fermes expérimentales qui en dit: "C'est une eau extrêmement bonne, exceptionnellement pure et éminemment propre aux usages domestiques." L'approvisionnement est abondant et d'excellente qualité.

EXPÉRIENCES AVEC VACHES LAITIÈRES.

L'année dernière nous avons fait une expérimentation qui a embrassé le troupeau entier des vaches laitières, 27 en tout, en tenant compte du coût de l'alimentation et du prix retiré de la vente du lait, et comptant la valeur du fumier comme l'équivalent de la main-d'œuvre. Les résultats accusent un gain moyen de \$14 par vache. Il y a de grandes différences d'un animal à l'autre; la meilleure vache a donné \$28.64; la plus pauvre 21 centins; d'où ressort l'importance pour les cultivateurs de savoir ce que sont les vaches qu'ils entretiennent et d'étudier les résultats qu'ils obtiennent afin de savoir si chaque vache leur donne du profit ou leur donne seulement le plaisir de sa compagnie.

M. R. Robertson, le régisseur, a comparé deux groupes de vaches de qualité à peu près égale et a trouvé que les vaches qui avaient vêlé en automne donnaient plus de profit que celles qui avaient vêlé au printemps.

Par M. Wilson :

Q. En donne-t-il quelque raison ?

R. Non; mais il fait voir qu'elles ont donné davantage de lait et consommé davantage des produits de la ferme.

Par M. Calvert :

Q. Que faisait-il du lait ?

R. Il le vendait à la laiterie expérimentale de Nappan, qui est sous la direction du commissaire de l'industrie laitière. Le lait y était livré et vendu pour la fabrication du beurre.

Par M. McMillan :

Q. C'est un très faible profit moyen que \$14.

R. C'est ce qu'il a été. Si les vaches les moins productives avaient été éliminées, les résultats auraient été meilleurs. Je puis dire que ce ne sont pas les expériences qui donnent les meilleurs résultats qui fournissent toujours les renseignements les plus utiles. Si nous connaissons les résultats moyens et pouvons expliquer dans quelles conditions ils ont été obtenus, montrer comment on peut faire mieux, ces résultats ont quelquefois une plus grande valeur et parlent plus haut que si nous pouvions annoncer un gain considérable pour chaque animal.

Par M. McDonald :

Q. Le profit donné par les vaches qui avaient vêlé en automne vient-il de ce que le prix du beurre était plus élevé ou de ce que le lait était meilleur ?

R. Voici ce que dit le régisseur dans son rapport :

“ Un fait frappant c'est que les vaches de même qualité (autant qu'on en pouvait juger), qui ont commencé à donner du lait en automne ont rapporté davantage que celles qui ont commencé à donner du lait au printemps et ont en outre consommé davantage des produits bruts de la ferme. Par exemple les n^{os} 21, 24 et 26 ont commencé à donner du lait au printemps et ont consommé pour \$117.12 de fourrage, ont couvert cette dépense et laissé un solde de \$63.13 à leur crédit. Par contre, les n^{os} 6, 17, 22 et 25 qui ont consommé pour \$154.51, ont couvert cette dépense et laissé un solde de \$106.11, ce qui fait \$10.75 par vache en faveur de celles qui avaient vêlé en automne.”

Par M. McLaren :

Q. Cela ne viendrait-il pas des prix plus élevés en hiver ?

R. Cela peut être en partie le cas, mais je ne puis dire jusqu'à quel point. Il nous est avancé à la laiterie 50 centins par 100 livres, payés à la fin de chaque mois pour tout le lait livré; puis à la fin de l'année, après déduction faite du prix de fabrication du beurre, le profit est divisé proportionnellement entre les patrons qui ont fourni le lait.

Par M. Calvert :

Q. Vous ne vous rappelez pas combien était la moyenne ?

R. Les détails ne sont pas donnés de manière à ce que nous puissions fournir ce renseignement.

Par M. McMillan :

Q. Les vaches sont au pâturage en été ?

R. Oui.

Agriculture et colonisation.

Q. Les vaches bien nourries à l'étable pendant l'hiver donnent davantage de lait que les vaches au pâturage.

Par M. Cargill :

Q. Bien que l'alimentation en hiver coûte davantage, le produit en lait sera tellement plus grand que la différence sera en faveur de la vache nourrie en hiver.

R. Il y a une différence de \$10.75 par vache en faveur de celles qui ont vêlé en automne, lorsque l'on tient compte du coût de l'alimentation dans chaque cas.

Q. La différence dans le profit est en faveur de la vache nourrie en hiver.

Par M. Martin :

Q. Le lait dans les deux cas a-t-il été employé à la fabrication du beurre ?

R. Je le crois ; je ne crois pas que les deux ou trois années dernières il ait été fait du fromage à cette fabrique.

Q. Le lait est-il vendu absolument, ou y a-t-il retour du lait écrémé à la ferme ?

R. Le lait écrémé est rendu à la ferme.

Q. Dans le calcul des profits, tenez-vous compte de l'alimentation des veaux ?

R. Oui ; nous tenons dûment compte de la valeur du lait écrémé.

A cette ferme il a été défriché cette année une nouvelle superficie de terrain, dont partie a été mise en culture. Il a aussi été ajouté quelques bâtiments nouveaux.

Dans la branche de l'horticulture il a été planté un grand nombre de variétés d'arbres et d'arbustes à fruits, et les vergers ont fait une pousse satisfaisante, en particulier celui qui est abrité par une ceinture d'arbres. Il a aussi été fait des essais comparatifs d'un grand nombre de variétés de petits fruits ainsi que de variétés différentes de légumes, tels que pois, tomates et maïs.

Le régisseur de la ferme et l'horticulteur ont consacré l'année passée beaucoup de temps aux réunions d'agriculteurs dans différentes parties des provinces maritimes, où ils ont parlé sur des sujets agricoles et horticoles.

Les travaux se sont poursuivis d'une manière satisfaisante dans toutes les branches ; un bon nombre de variétés ont été ajoutées à la collection des arbres, des arbrisseaux et des plantes d'ornement qui sont maintenant à l'étude à Nappan quant à leur rusticité et leur utilité en général pour les provinces maritimes.

FERME EXPERIMENTALE DE BRANDON (MANITOBA).

A la ferme de Brandon il a été fait des expériences de même nature qu'à celle de Nappan, mais avec de meilleurs résultats à quelques égards, en particulier pour ce qui concerne la récolte d'avoine. La ferme de Brandon est cette année à la tête de toutes les fermes expérimentales en fait du nombre de boisseaux par acre produits par cette céréale. Le rendement moyen de toutes les variétés essayées a été de 90 boisseaux 8 lb. par acre. Les douze meilleures variétés ont produit en moyenne 107 boisseaux 13 lb., la plus productive, l'avoine Géante blanche, variété nouvellement introduite ayant donné 114 boisseaux 4 lb. par acre.

L'orge a aussi fait remarquablement bien à Brandon. Les six meilleures variétés à deux rangs ont rapporté en moyenne 59 boisseaux 28 lb. par acre ; la moyenne de toutes étant 51 boisseaux 35 lb. et la plus forte récolte, celle de la variété hybride Kirby nouvellement introduite, 65 boisseaux 20 lb. par acre. Les orges à six rangs ont fait mieux encore. Le rendement moyen de toutes les variétés a été de 55 boisseaux 17 lb., celui des six meilleures variétés 63 boisseaux 46 lb. par acre, et le plus élevé de tous, celui de la nouvelle orge hybride Stella, 68 boisseaux 16 lb. par acre.

En fait de blé de printemps les récoltes à Brandon ont été cette année légèrement inférieures à celles d'Indian-Head ; mais elles ont été bonnes, la moyenne de toutes les variétés ayant été 30 boisseaux par acre, tandis que la moyenne générale pour la province du Manitoba a été d'environ 18 boisseaux. Ce produit plus élevé fait ressortir l'avantage que nous avons obtenu en préparant foncièrement le terrain, semant tôt, n'employant pour semence que du grain bien nourri et bien mûri et choisissant pour semer les variétés les plus productives et les plus vigoureuses.

Par un Hon. député :

Q. Combien avez-vous semé de boisseaux à l'acre ?

R. Pour le blé de printemps 1 boisseau $\frac{1}{2}$, pour l'orge ordinairement 2 boisseaux et pour l'avoine de 1 boisseau $\frac{3}{4}$ à 2 boisseaux par acre; lorsque l'avoine est courte et bombée, il suffit de 1 boisseau $\frac{3}{4}$.

Par M. Calvert :

Q. Les moyennes que vous avez données sont-elles celles des petites parcelles ou des champs-parcelles ?

R. Ce sont celles des petites parcelles; j'ai toutefois quelques chiffres de récoltes en champs que je serai aise de vous présenter. Ils font voir que les récoltes en champs ne le cèdent guère à celles des petites parcelles.

Q. Vous avez dit que le blé de printemps avait rapporté 30 boisseaux par acre et que la moyenne générale de la province avait été 18 boisseaux; la moyenne de 30 boisseaux était-elle celle des petites parcelles ?

R. C'était celle des petites parcelles. Vous trouverez toutefois qu'il y a eu peu de différence dans les récoltes en champs. Voici les chiffres de quelques-unes de ces dernières à Brandon. Je puis dire que la superficie occupée par les récoltes en champs à Brandon n'est grande pour aucune variété, comme nous avons tant de variétés différentes à cultiver.

VARIÉTÉ.	SUPERFICIE. acres.	RENDEMENT PAR ACRE. boisseaux. livres.	
Wellman's Fife (Fife de Wellman).	1 $\frac{1}{4}$	40	...
Red fife (Fife rouge).....	2	39	30
Crown (Couronne)	1	38	18
White Russian (Russie blanc).....	1	37	43
Preston.....	3	36	...
Dufferin	1	34	28
Vernon	1	33	30
Percy	2	31	30
Red Fife	3 $\frac{1}{2}$	30	40
White Connell (Connell blanc).....	3 $\frac{1}{4}$	30	8

Dans la liste entière des récoltes de blé en champs qui occupaient plus de 30 acres, le rendement moyen a été d'environ 32 boisseaux par acre, ce qui est une moyenne supérieure à celle des petites parcelles.

Par un Hon. député :

Q. Le grain est-il semé en rayons ou à la volée ?

R. Toujours en rayons avec le semoir aux fermes expérimentales. Nous avons essayé plusieurs années à Brandon le semis à la volée, et les résultats ont montré qu'il est beaucoup plus économique de semer avec les semoirs. L'habitude est d'employer davantage de semence en semant à la volée qu'en semant au semoir, et la récolte a été moins bonne.

Par M. McNeill :

Q. Dans les expériences de plusieurs années avez-vous trouvé beaucoup de différence entre les variétés ?

R. Oui, monsieur; nous avons trouvé dans une expérience de quatre années que certaines variétés donnent un rendement moyen bien plus élevé que d'autres. Et ces démonstrations par tant de boisseaux par acre sont irréfutables. Quand nous semons quatre ou cinq années de suite un certain nombre de variétés et retrouvons chaque années les mêmes en tête de la liste avec un rendement moyen élevé, cela me semble tout à fait suffisant pour nous justifier de recommander ces variétés-là pour

Agriculture et colonisation.

la culture générale, et ceux qui les essaient en obtiennent ordinairement des résultats très satisfaisants.

Au Manitoba la culture des pois attire maintenant davantage d'attention qu'autrefois. Les variétés essayées ont presque toutes bien rapporté, en moyenne 41 boisseaux 8 lb. par acre, les 12 meilleures variétés ayant donné 51 boisseaux 7 lb par acre. La plus productive a été le pois Harrison's Glory qui a produit 59 boisseaux par acre. C'est une variété qui a été introduite il y a quelques années au collège d'agriculture de Guelph (Ontario). Elle venait, je crois, d'Angleterre et a exceptionnellement bien fait à Brandon. Le maïs a aussi donné de bonnes récoltes, les six meilleures variétés ayant produit en moyenne 23 tonnes 1,450 lb. par acre. Le rendement des plantes-racines a été remarquable l'année passée, les six meilleures variétés de navets ayant donné en moyenne 62 tonnes 872 lb. par acre.

Q. Dans les parcelles d'essai ?

R. Oui, monsieur; mais les parcelles d'essai sont ensemencées exactement de la même manière que les parcelles-champs, en rangs espacés de 2 pieds $\frac{1}{2}$, et nous calculons les rendements par acre d'après le poids de racines obtenu dans deux rangs chacun de 66 pieds de longueur.

Q. Trouvez-vous que la culture en parcelles d'essai et celle en champs donnent à peu près les mêmes résultats moyens ?

R. A très peu près les mêmes, lorsque le terrain est de bonne qualité ordinaire.

Les carottes ont donné des rendements beaucoup plus faibles; la moyenne des six meilleures variétés a été 12 tonnes 567 lb. La récolte de pommes de terre a été exceptionnellement abondante; le produit moyen de toutes les variétés, au nombre de 104 en tout, a été de 394 boisseaux 18 lb. par acre, celui des douze meilleures variétés 600 boisseaux 7 lb par acre. La plus productive, un semis produit à la ferme centrale, a donné 682 boisseaux 8 lb. par acre.

TRAITEMENT PRÉVENTIF DU CHARBON DE L'AVOINE.

Nous avons aussi continué les expériences en rapport avec la carie du grain, particulièrement avec le charbon de l'avoine. Le charbon a beaucoup augmenté au Manitoba ces années dernières, tellement que dans certaines localités il a considérablement réduit le total de la récolte. Nous avons expérimenté avec un nouvel antiseptique, la Formaline ou Formaldéhyde. C'est un liquide connu dans le commerce sous ces deux noms. La formaline est proprement une solution dans l'eau de 40 pour cent de formaldéhyde. C'est un antiseptique très puissant, et nous trouvons qu'en prenant 4 onces et demie de formaline, qui coûte environ 5 centins l'once, et en les mêlant avec 10 gallons d'eau, puis trempant le grain dans ce mélange, nous obtenons immunité entière. Nous avons essayé de tremper le grain pendant deux heures et pendant une heure, et nous l'avons essayé à Brandon pendant dix minutes; dans tous ces cas nous avons trouvé les résultats satisfaisants. Le grain récolté dans les parcelles dont la semence avait été ainsi traitée a été entièrement sans charbon. Nous répétons cette année ce genre d'expériences, car la formaline est ce qui nous donne le plus d'espoir contre le charbon de l'avoine et de l'orge. Pour la carie du blé, nous pouvons en avoir raison avec le vitriol bleu, que nous essayons depuis bien des années et trouvons effectif.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Quel est le trempage le plus court que vous avez trouvé effectif ?

R. Le plus court a été de dix minutes. Par le passé avec la plupart des remèdes employés contre la carie de l'avoine il fallait tremper pendant 24 heures; mais nous avons commencé avec la formaline avec deux heures. Puis à Brandon M. Bedford, le régisseur, a essayé d'un trempage plus court, demi-heure, et ensuite quinze et dix minutes, et il a obtenu de bons résultats dans tous les cas. Cette année nous essayons les courts trempages à toutes les fermes.

Par M. McMillan :

Q. Qu'avez-vous dit qu'est le prix de la formaline ?

R. Nous l'avons payée ici en gros 50 centins la livre ; cela fait moins de 4 centins l'once. J'ai dit 5 centins l'once. Je l'ai vue annoncée dans les journaux du Nord-Ouest à 75 centins la livre ; c'est un peu moins de 5 centins l'once.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Est-il nécessaire de saturer le grain ou suffit-il de l'asperger avec la solution ?

R. Je ne puis encore répondre à cette question. Nous essayons aussi cette année d'asperger seulement et nous verrons si cela aura l'effet désiré.

Par un Hon. député :

Q. Je suppose que vous trempez un lot de grain après un autre dans le même liquide ?

R. Oui, tant qu'il reste du liquide.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Trouve-t-on à acheter la formaline dans tout le Canada ?

R. Je pense que l'on n'a aucune difficulté à se la procurer chez les droguistes dans toutes les villes. Les régisseurs de nos fermes du Nord-Ouest ont tous les deux parlé de l'utilité de ce remède aux réunions dans le Nord-Ouest, où c'est un sujet de plus grande importance qu'ici, et ils m'informent qu'on peut se procurer la formaline presque partout dans cette partie du pays. J'apprends aussi que beaucoup de cultivateurs en ont fait usage la saison passée.

Par M. McMillan :

Q. Elle se dissout entièrement dans l'eau ?

R. Elle se mêle sans peine à l'eau en toute proportion.

Par un Hon. député :

Q. Lorsque vous avez trempé l'avoine dans cette solution, la faites-vous sécher ?

R. Nous l'étendons pendant une heure environ avant de semer.

Par M. Moore :

Q. Avez-vous ainsi traité le blé, l'orge et l'avoine ?

R. Nous n'avons essayé que l'avoine l'année dernière ; mais nous essayons aussi l'orge cette année-ci. L'enveloppe de ces céréales étant ridée et d'épaisseur inégale, il a été difficile de trouver un remède satisfaisant. Celui-ci fait bien pour l'avoine, et je pense qu'il fera bien pour l'orge. Le remède ordinaire, le vitriol bleu dissous dans l'eau, est, nous trouvons, tout à fait effectif contre la carie du blé.

Par le président :

Q. Cette formaline est ce qu'on emploie aussi dans l'usage domestique pour détruire les moisissures ?

R. Oui ; c'est un antiseptique et on l'emploie aussi dans les hôpitaux pour la destruction des germes.

Par M. McLaren :

Q. Les fournisseurs de fromage par tout le pays en ont toujours une bonne provision.

R. Dans les fromageries ?

Q. Les fournisseurs de produits de laiterie dans les différentes villes du Canada.

Agriculture et colonisation.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Quelle quantité de vitrol bleu faites-vous dissoudre dans l'eau ?

R. Une livre dans un seau et demi, et nous aspergeons la solution sur dix boisseaux d'avoine. Cette quantité est suffisante pour humecter chaque grain des dix boisseaux de blé tandis qu'on le pellette.

Par M. McNeill :

Q. Combien de formaline faudrait-il, diriez-vous, pour dix boisseaux ?

R. Je ne pourrais le dire. Nous recommandons 4 onces $\frac{1}{2}$ de formaline dans 10 gallons impériaux d'eau. Cette quantité coûterait environ 20 centins.

Q. Pour combien de grain cela suffirait-il ?

R. C'est un point que nous n'avons pas encore déterminé; notre manière de faire a été de plonger le grain enfermé dans de la toile à sacs très grossière et à jours et de l'y laisser pendant dix ou quinze minutes, puis de le retirer, de laisser écouler le liquide et de vider le grain pour le faire sécher. Je ne sais pas combien de petits sacs on pourrait ainsi tremper dans dix gallons impériaux d'eau—environ le quart d'un tonneau. Le mélange reviendrait à environ 80 centins le tonneau entier.

Par M. McMillan :

Q. Vous n'avez jamais essayé de tremper seulement et de retirer après avoir simplement mouillé ?

R. Non, monsieur; nous préférons le laisser dix minutes de temps. Il est bon de le laisser assez longtemps pour que chaque partie du grain soit bien humectée.

Q. S'il suffisait de plonger, cela serait bien plus vite fait.

R. Nous essayons cette année non seulement de tremper pendant de courts espaces de temps, mais aussi d'asperger seulement.

LIN, POIS SOJA, MILLET DU JAPON, ETC.

Il a été fait à Brandon des essais de lin, de pois soja, de millet du Japon et de plusieurs autres variétés différentes de grains et de trèfles, par lesquels nous avons obtenu des données intéressantes. Nous avons aussi essayé l'utilité de la paille comme fourrage pour les bœufs: et les résultats de ces essais ont montré qu'à défaut de foin le cultivateur peut en nourrir les animaux, pourvu qu'il y ajoute des navets et de la farine d'orge.

Par un Hon. député :

Q. Hachez-vous la paille ?

R. Oui, certainement.

ENGRAISSEMENT DE POULETS.

Il a été fait les deux années passées à Brandon des expériences d'engraissement de poulets et de dindes qui ont fourni beaucoup de renseignements utiles. Dans ces expériences un groupe de volailles était enfermé et l'autre errait en pleine campagne. Les groupes étaient égaux en nombre. En 1897 cinq dindes en réclusion gagnèrent en 24 jours 11 livres de plus que les cinq en liberté, et pareillement trois jeunes coqs Plymouth Rock en réclusion gagnèrent 3 livres 3 onces de plus. Dans ces expériences les volailles n'étaient pas gavées: on leur donnait autant qu'elles voulaient manger. Nous trouvons qu'il n'y a point d'avantage à engraisser les volailles en réclusion pendant plus de trois à quatre semaines et qu'après cela il faut beaucoup plus de nourriture pour produire une livre de gain. Les expériences de cette année passée, 1898, avec quatre poulets Plymouth Rock dans chaque cas, ont fait voir que ceux en réclusion ont gagné en quatre semaines 5.06 lb. de plus que ceux en liberté.

Par M. Calvert :

Q. A combien est revenu le coût de l'alimentation par livre de gain ?

R. M. Bedford l'estime à 3 centins la livre, ce qui, je le remarque, est beaucoup moins que le coût ici d'après le rapport du commissaire de l'industrie laitière.

Q. Je crois qu'il est ici de 6 centins ou 5 centins $\frac{1}{2}$ par livre. Le climat serait-il pour quelque chose dans cette différence ?

R. Je ne puis le dire.

Par M. McNeill :

Q. Donnait-on le grain entier ou moulu ?

R. On le donnait concassé et humecté, dit-il, pour le repas du matin et entier pour le repas du soir.

Q. Avec quoi l'humectait-on ?

R. Avec de l'eau.

Q. Pas avec du lait ?

R. Non, pas avec du lait.

M. Bedford dit que les aliments consommés ont été 7 lb $\frac{1}{2}$ de blé, 3 lb. $\frac{3}{4}$ d'avoine, et 3 lb. $\frac{3}{4}$ d'orge pour les 5.06 lb. de gain, et il estime le grain à 1 centin la livre, ce qui fait 15 centins en tout; ainsi le coût des aliments par livre de gain est d'environ 3 centins.

Il a aussi été fait l'année dernière à la ferme centrale quelques expériences intéressantes d'engraissement de poulets, dont M. Gilbert, le régisseur de la basse-cour, vous rendra compte dans son témoignage. Il paraît ressortir de ces expériences que l'on peut faire très rapidement gagner en poids les volailles enfermées en leur donnant autant qu'elles peuvent manger sans l'emploi de la machine à gaver, pourvu que l'on choisisse pour cela les meilleures races.

ARBRES FRUITIERS ET FORESTIERS.

Il a aussi été fait à Brandon de nouveaux essais d'arbres et d'arbustes à fruits. J'ai le plaisir de pouvoir dire que les variétés de pommiers sauvages de Sibérie avec les pommiers les plus rustiques et à gros fruit de l'Est ont bien passé l'hiver; la plupart ont poussé à la pointe des rameaux. J'ai été informé tout dernièrement par M. Mackay, le régisseur de la ferme d'Indian-Head, que les pommiers sauvages ont bien passé l'hiver, mais que quelques-uns des hybrides ont été tués. Ici nous avons cette saison 36 de ces variétés qui mettent à fruit; quelques-unes se sont couverts d'une profusion exceptionnelle de grandes fleurs, et à ce moment le fruit des croisements entre ce pommier sauvage à petit fruit et le pommier Wealthy est trois fois plus gros que celui du pommier sauvage qui a servi à la production des croisements. Voici des photographies des fleurs des deux arbres parents, et de l'hybride. Comme vous le voyez, les fleurs de cet hybride étaient presque deux fois plus grosses que celles des arbres parents. C'est M. Shutt qui a eu la bonté de faire ces photographies pour moi.

Par M. McNeill :

Q. Dans ce croisement le mâle était le Wealthy ?

R. Oui, et la femelle était le pommier sauvage de Sibérie, car dans d'autres expériences nous avons trouvé que c'est ordinairement la femelle qui donne la constitution et la rusticité au produit. Je crois qu'il y a tout lieu d'espérer que nous obtiendrons ainsi quelques variétés d'arbres fruitiers qui auront réellement de la valeur pour la région du Nord-Ouest. Nous serons davantage à même d'en juger quand nous aurons vu les fruits parfaitement mûrs. Les arbres grandissent maintenant rapidement et paraissent très prometteurs.

Il a été fait à la ferme de Brandon un grand nombre d'essais d'arbres forestiers et d'ornement, ainsi que d'arbrisseaux d'ornement et de plantes à fleurs. Les habi-

Agriculture et colonisation.

tants de cette partie du Canada sont particulièrement intéressés à toute addition à la liste des plantes à fruits ou à fleurs et des arbrisseaux d'ornement; aussi ce département des travaux à cette ferme succursale est d'entre les plus utiles dont nous puissions nous occuper. C'est pour les colons une source nouvelle de contentement que de trouver qu'ils peuvent cultiver autour d'eux un si grand nombre de belles plantes et donner de l'attrait à leurs alentours. Toute ces petites choses ont leur importance dans la vie, et je crois que plus les colons sont satisfaits de leur portion mieux le pays s'en trouvera. Nous acquérons chaque année davantage d'expérience quant à la rusticité des différentes variétés d'arbres forestiers et d'ornement, d'arbrisseaux, de plantes à fleurs; et le nombre d'espèces et de variétés qui se trouvent être utiles dans cette partie du pays va constamment en croissant. M. Bedford fait aussi à la ferme expérimentale de Brandon beaucoup d'expériences de culture des légumes afin de déterminer quels sont ceux qui conviennent le mieux au climat du Manitoba.

FERME EXPÉRIMENTALE D'INDIAN-HEAD.

À Indian-Head la récolte d'avoine dans les parcelles d'essai a été en moyenne moindre qu'à Brandon, la moyenne de toutes les variétés essayées ayant été de 61 boiss. 30 lb. par acre et celle des 12 meilleures variétés 74 boiss. 15 lb. En champs elles ont mieux fait. Dans les parcelles d'essai uniformes la variété Buckbee's Illinois occupe le premier rang avec un produit de 79 boiss. 14 lb. par acre, mais dans les récoltes en champs 15 acres d'avoine Banner ont donné une moyenne de 15 boiss. et 10 acres d'avoine Abondance une moyenne de 82 boisseaux par acre.

Par M. Moore :

Q. Vous comptez 34 livres au boisseau, je suppose ?

R. Oui, 34 livres au boisseau.

Les avoines à deux rangs ont bien rapporté, les six meilleures variétés en moyenne 54 boiss. 16 lb.; le rendement le plus élevé a été celui de l'orge Chevalier danoise, 57 boiss. 44 lb. par acre. La moyenne de toutes les variétés à deux rangs a été de 45 boiss. 37 lb.

Les orges à six rangs ont été presque aussi productives que celles à deux rangs, les six meilleures variétés ayant donné une moyenne de 53 boiss. 6 lb. par acre et la plus forte récolte ayant été de 56 boiss. 32 lb.

En fait de blé de printemps, c'est la ferme d'Indian-Head qui a donné les plus fortes récoltes, la moyenne de toutes les variétés essayées ayant été de 36 boiss. 10 lb par acre, c'est-à-dire de 6 boiss. 10 lb. supérieure à celle de la ferme de Brandon, qui occupe le second rang sur la liste. Les douze meilleures variétés de blé de printemps à la ferme d'Indian-Head ont l'année passée produit en moyenne 43 boisseaux par acre, et leurs rendements sont très uniformes; voici les chiffres.

	boiss.	lb.
1. White Fife (Fife blanc).....	45	30
2. Percy.....	45	20
3. Red Fife (Fife rouge).....	44	20
4. Monarch.....	43	20
5. Stanley.....	43	10
6. Wellman's Fife (Fife de Wellman).	43	10
7. Captor.....	42	30
8. White Connell (Connell blanc).....	42	30
9. White Russian (Russie blanc).....	42	20
10. Preston.....	42	10
11. Crown (Couronne).....	41	20
12. Progress (Progress).....	40	20

En parcourant des yeux cette liste on voit que les dix premières sont très rapprochées entre elles, la plus grande différence est de 3 boisseaux entre la première 45 et la dixième 42.

Par M. McNeill :

Q. Combien de ces variétés sont-elles hybrides ?

R. Quatre sur les dix ; et l'une n'est que de 10 lb. au-dessous de la plus productive, qui est le Fife blanc.

Q. Et quant à la maturation de ces hybrides ?

R. Ils mûrissent en moyenne environ quatre jours plus tôt que le Fife blanc ou le Fife rouge, d'après les observations d'une série d'années. Dans certaines saisons la différence est plus grande et dans d'autres plus petite, mais c'est là à peu près la moyenne. Cette précocité est héritée de la variété précoce de l'un des parents. Le Fife rouge et le Fife blanc ont été employés comme l'un des parents dans ces croisements.

Q. Vous voulez dire que les hybrides sont de ce nombre de jours plus précoces que le Fife rouge ?

R. Oui.

Il a été essayé l'année passée à Indian-Head neuf variétés de blé d'automne à l'intérieur de l'un des enclos entourés de haies vives. Ces variétés ont bien passé l'hiver et poussé très vigoureusement, mais la rouille les a frappées de bonne heure et a sévi ; elles ont très peu rapporté, de 9 à 15 boisseaux par acre.

Par M. McMillan :

Q. Quelle espèce de haie y avait-il autour de cet enclos ?

R. C'était une haie de saules.

Q. Je sais des cultivateurs qui avaient de la rouille et des haies d'épine-vinette ; ils ont détruit ces haies et n'ont plus eu de rouille ensuite.

R. C'est très possible ; d'autre part, nous avons eu à la ferme centrale des haies d'épine-vinette, et je n'ai jamais pu remarquer de différence dans la quantité de rouille près ou loin des haies. Il y a tant de circonstances diverses qui affectent les récoltes qu'il n'est pas toujours sûr de tirer des conclusions. J'ai mentionné cet essai de blé d'automne parce que nous en avons fait plusieurs autres et avons toujours échoué. Quand ce blé mûrit à Indian-Head, il mûrit en général plus tard que le blé de printemps et donne une plus faible récolte.

Les pois ont bien rapporté à la ferme d'Indian-Head ; la moyenne des 47 variétés essayées a été de 37 boisseaux 59 lb. Les douze meilleures variétés ont donné une moyenne de 47 boisseaux 27 lb. et la plus productive, Paragon, 57 boiss. 50 lb. Le maïs a aussi fait assez bien à Indian-Head, mais la récolte a été très tardive. La moyenne de toutes les variétés a été 11 tonnes 1,399 lb., celle des six meilleures variétés 15 tonnes 1,271 lb. Les récoltes de navets, dont il a été très peu cultivé dans cette section du pays, ont été bonnes, les six meilleures variétés essayées ayant produit en moyenne 26 tonnes 1,658 lb. par acre. Les six meilleures variétés de betteraves fourragères ont donné une moyenne de 28 tonnes 1,853 lb. C'est un produit exceptionnellement élevé pour Indian-Head ; la saison y étant courte les récoltes de plantes-racines sont ordinairement faibles. Les carottes y ont toujours donné un faible rendement, et l'année passée en particulier.

En fait de pommes de terre Indian-Head a été cette année en tête de toutes les fermes expérimentales. Les 104 variétés essayées y ont donné la moyenne jusqu'ici inouïe de 503 boisseaux 15 lb. par acre. Les 12 meilleures variétés ont produit en moyenne 652 boisseaux par acre, et la plus productive, Polaris, 706 boisseaux 12 lb. par acre. M. Mackay me dit qu'on n'avait jamais eu de telle récolte de pommes de terre dans les territoires du Nord-Ouest avant l'année dernière.

Les essais de graminées, qui sont si importants, ont été continués et les cultivateurs s'y sont beaucoup intéressés ; mais, en raison de la grande sécheresse au printemps, les récoltes de foin ont été faibles ; il n'a plu qu'en juin. Les champs dans lesquels on n'avait enlevé qu'une seule récolte de bromée inerme ont produit en moyenne 1,700 lb. par acre, tandis qu'un champ nouvellement ensemencé l'année dernière a donné 2 tonnes 500 lb. par acre. Tant à Brandon qu'à Indian-Head il a été commencé au printemps de 1898 des expériences ayant pour but de montrer

Agriculture et colonisation.

quelles sont les meilleures plantes à semer pour enrichir le sol par leur enfouissement. Nous avons toujours échoué quand nous avons essayé de semer du trèfle avec du grain comme culture nourricière en vue de maintenir la fertilité du sol. Nous trouvons que le grain s'empare de toute l'humidité du sol et qu'après la moisson il n'en reste pas assez pour les jeunes plantes; nous n'avons jamais eu dans ces essais une pousse qu'il valût la peine d'enfouir. Mais en semant du trèfle sur jachère sans culture nourricière, nous avons obtenu une bonne pousse, et au lieu d'avoir tous les trois ans une jachère nue nous pensons semer du trèfle pour l'enfouir et ajouter ainsi à la fertilité du sol au bénéfice des cultures subséquentes de grain. Dans les parcelles consacrées à cet essai nous avons l'année dernière différentes variétés de trèfle; nous avons aussi semé du sarrasin et de la navette, que nous avons enfouis, car il y a des cultivateurs qui préconisent ces plantes pour cet usage. Nous les avons enfouis quand ils étaient dans la meilleure condition en automne, et avons ensuite au printemps ensemencé ces parcelles de Fife rouge. A la moisson nous prendrons note des rendements des différentes parcelles et pourrons alors constater les résultats de ce travail.

Les expériences entreprises cette année-ci sont en rapport avec une rotation de cultures plus permanente. Nous avons tracé une série de parcelles d'un demi-acre, que nous avons, à part quelques parcelles-témoins, ensemencées de trèfle rouge mammoth, de trèfle rouge ordinaire, de trèfle alsike, de pois, de lentilles, de luzerne, de sarrasin, de navette et de brome inerme, et nous avons arrangé ces 20 parcelles de demi-acre pour un essai de trois ans. La première série a été ensemencée de trèfle auquel succèdera du blé l'année prochaine puis la troisième année certaines parcelles seront ensemencées de blé et d'autres d'avoine, suivant l'habitude de quelques-uns des cultivateurs du district en rapport avec cette rotation. La série suivante sera occupée cette année par du grain, par du trèfle l'année prochaine et par du grain la troisième. La troisième série sera en grain deux années et puis en trèfles la troisième. Nous nous proposons de continuer cette expérimentation pendant un certain nombre d'années, les parcelles étant disposées de façon à présenter chaque année les cultures de légumineuses et celles de grain. J'espère qu'en très peu d'années nous acquerrons ainsi beaucoup de nouvelles lumières sur ce sujet, qui est si important dans le Nord-Ouest et pourrons démontrer que l'on peut ainsi maintenir longtemps la fertilité du sol.

Par M. McNeill:

Q. Le sol peut-il devenir stérile pour le trèfle (clover sick)?

R. Dans ce pays nous connaissons réellement très peu de chose de ce genre de stérilité, à moins qu'il ne soit vrai qu'il y en ait des cas dans l'île du Prince-Edouard, la seule partie du pays où j'aie entendu quelqu'un s'en plaindre. Dans plusieurs cas où l'on s'est plaint de ne pouvoir faire pousser du trèfle dans l'île du Prince-Edouard j'ai trouvé que l'on employait très peu de semence, environ 4 livres à l'acre; alors si le terrain était de pauvre qualité, on ne pouvait guère attendre de succès. Ce peut être là la véritable explication de quelques-uns des insuccès dont il a été question.

A Indian-Head il a aussi été fait des essais de fèves à cheval, de pois soja, de millet du Japon, de navette, de lin, de lentilles et de graine d'oieau, et il a été ainsi recueilli beaucoup d'utiles renseignements sur ces cultures. Il a en outre été essayé une longue liste de légumes afin d'arriver à connaître les espèces qui conviennent le mieux au climat du Nord-Ouest.

ARBRES FORESTIERS, ARBRES ET PLANTES À FRUITS, ETC., À INDIAN-HEAD.

Les études des arbres forestiers se poursuivent surtout quant au moyen le plus économique d'obtenir par le semis, de planter et de soigner les arbres qui conviennent pour cette contrée. Il a aussi été introduit beaucoup de nouvelles variétés pour essai. On a fait la question: "Combien en coûte-t-il pour planter et entretenir un

acre de ces arbres?" Le coût total par acre pendant quatre ans par différents modes de plantage et d'entretien a varié de \$12 à \$15 par acre. Ceci comprend le coût du plantage et du maintien du terrain net de mauvaises herbes pendant ces quatre ans, au bout desquels ils seront assez grands pour ombrager le sol et dès lors n'auront plus besoin d'aucun soin. Ceci toutefois ne comprend pas le prix de revient de la culture des jeunes arbres avant le plantage.

Par M. Calvert :

Q. A peu près combien en plantez-vous à l'acre ?

R. Nous obtenons chaque année de nouveaux renseignements sur ce sujet. Nous avons essayé différents espacements et autant que nous avons pu le voir par nos essais, c'est l'espacement à cinq pieds en tout sens qui donne les meilleurs résultats. La grande chose est d'obtenir aussitôt que possible assez de feuillage pour ombrager le sol et aussi empêcher la pousse des mauvaises herbes; alors le cultivateur n'a plus de difficulté avec sa plantation d'arbres. Notre dernière expérience a été de planter des arbres forestiers et des cerisiers nains en rangs alternants espacés d'environ 2 pieds $\frac{1}{2}$. Les cerisiers nains ont fait une pousse très rapide et se sont rapidement étendus sur le terrain; aussi espérons-nous que dans deux ans d'ici ils donneront assez d'ombrage pour qu'il n'y ait plus besoin de binages. Les cerisiers nains périraient sans doute lorsque les autres arbres seraient assez gros pour ombrager parfaitement. Dans cette plantation-ci les arbres ont été arrangés de telle sorte qu'on puisse abattre ceux qui ont le moins de valeur, laissant permanemment ceux qui en ont le plus; et l'intention est dans ce cas-ci de laisser plus tard tout le terrain aux frênes et aux ormes; ils auront sans doute atteint la grandeur nécessaire pour cela au bout de dix ans. Pendant les dix années passées il a maintenant été essayé plus de 300 variétés d'arbres forestiers et d'ornement et d'arbrisseaux, et nous avons recueilli une quantité de renseignements quant à leur rusticité relative. Nous en avons maintenant assez pour pouvoir publier une liste des espèces les plus rustiques et les plus utiles, laquelle sera probablement publiée avant la fin de la présente année.

Il a été cultivé avec succès un grand nombre de variétés de petits fruits: les gadelliers, les gro-eilliers et les framboisiers ont bien réussi; les fraisiers moins bien, parce que les gelées du printemps détruisent si souvent les fleurs. Avec les arbres fruitiers nous n'avons point encore eu de succès. Nous avons essayé plus de 200 des variétés de pommiers les plus rustiques venant de Russie et d'autres parties du nord de l'Europe, et presque chaque année elles ont été tuées jusque rez neige. Pendant les dix ou onze années passées nous avons planté plus de 2,000 de ces pommiers et nous n'avons pas encore réussi à obtenir une pomme. Nous n'avons maintenant que les variétés hybrides rustiques dont j'ai parlé, desquelles nous puissions attendre encore quelque chose, mais je crois qu'elles sont très promettantes. Une forte proportion des hybrides et des semis plantés en 1897 à Indian-Head ont résisté à l'hiver suivant. Je n'ai pas encore reçu cette année de rapport détaillé; mais je sais que l'hiver a été exceptionnellement rigoureux dans le Nord-Ouest; il y a eu beaucoup de terrain à nu et très peu de neige sur le sol pendant les grands froids. Les semis de prunier du Manitoba ont tous bien réussi à Indian-Head, mais le contraire a été le cas pour la plupart des semis des variétés améliorées de pruniers indigènes.

Il a été fait l'année passée des expériences d'alimentation de bœufs pour l'étude comparative des mérites du foin de brome, de la balle de blé, du foin de brome battu et du foin indigène. Il a été aussi fait des expériences avec la volaille et avec des porcs croisés.

FERME EXPÉRIMENTALE D'AGASSIZ (COLOMBIE-ANGLAISE).

A la ferme d'Agassiz l'hiver a été doux, mais le printemps froid et tardif. Il a été fait à cette ferme des essais semblables à ceux des autres fermes quant à la valeur relative d'un grand nombre de variétés de grains et il y a été recueilli une quantité considérable d'utiles renseignements; un grand nombre de cultivateurs y sont venus

Agriculture et colonisation.

voir les résultats de ces essais et ont ainsi pu profiter de notre expérience dans l'exécution de leurs travaux. A cette ferme les 12 meilleures variétés d'avoine ont donné en moyenne 62 boisseaux 2 lb. par acre; les 6 meilleures variétés d'orge à deux rangs 36 boiss. 2 lb. et les 6 meilleures variétés d'orge à six rangs 37 boiss. 21 lb.

Par M. McNeill :

Q. Quelle est la différence entre les orges à deux et à six rangs ?

R. La différence à Agassiz est de 3 boiss. 19 lb. par acre en faveur des variétés à six rangs.

Les douze meilleures variétés de blé de printemps ont donné 29 boiss. 4 lb. par acre; les pois ont aussi fait assez bien; les douze meilleures variétés ont donné un produit moyen de 36 boiss. 7 lb. par acre.

Ces récoltes n'ont été nullement phénoménales, et il y a sans aucun doute dans la Colombie-Anglaise des cultivateurs qui ont des terres plus riches et qui produisent de plus fortes récoltes. Le terrain varie beaucoup dans certaines parties de la ferme expérimentale d'Agassiz. Une grande étendue était couverte de très grands arbres, et là où ces énormes pins de Douglas ont été enlevés il a été fait une excavation de 20 à 30 pieds ou davantage en diamètre pour en sortir la souche. Le sous-sol graveleux y a ainsi été amené à la surface, et on ne peut s'attendre à ce qu'il produise de fortes récoltes de quelques années.

Par M. McMillan :

Q. Quels résultats avez-vous eus cette année de l'orge à deux rangs et de celle à six rangs ?

R. En somme, il y a eu très peu de différence; le rendement moyen de toutes les variétés à toutes les fermes a été pour l'orge à deux rangs 42 boiss. 29 lb. par acre, tandis que pour l'orge à six rangs il a été de 43 boiss. 11 lb. par acre.

La saison a été très favorable à Agassiz pour le maïs, où les six meilleures variétés coupées vertes pour ensilage ont donné une moyenne de 31 tonnes 298 lb. par acre.

Par un Hon. député :

Q. C'est du maïs pour fourrage que vous parlez ?

R. Oui, coupé vert. Le rendement des plantes-racines a été beaucoup plus élevé que jamais auparavant. Les six meilleures variétés de navets ont produit en moyenne 49 tonnes 262 lb. par acre et les six meilleures de betteraves fourragères 40 tonnes 572 lb., tandis que les six meilleures variétés de carottes des champs ont donné 36 tonnes 965 lb. par acre. Jamais nous n'avions eu une récolte de carottes aussi forte.

Par M. Moore :

Q. Avez-vous fait des essais de betteraves à sucre ?

R. Oui, mais nous avons trouvé qu'elles rapportent ordinairement moins que les navets ou les betteraves fourragères. A Agassiz le produit le plus élevé d'aucune des betteraves à sucre a été de 35 tonnes 1,456 lb. et le plus faible 21 tonnes 1,912 lb., bien moins que les navets ou les betteraves fourragères.

Q. C'est naturellement davantage que les cultivateurs ne pourraient s'attendre à en produire pour les fabriques de sucre ?

R. Oh oui. De 12 à 15 tonnes est le rendement ordinaire des betteraves à sucre dans ce pays.

Par M. Calvert :

Q. Cela n'est-il pas un très fort rendement, plus de 1,600 boisseaux par acre ?

R. Oui, c'est un rendement phénoménal. Nous n'avons jamais eu auparavant des rendements de plantes-racines aussi élevés. Néanmoins les résultats ont été notés avec le plus grand soin et sont parfaitement dignes de confiance.

Par M. Clancy :

Q. Vous avez, je suppose, choisi les plus gros spécimens pour faire la comparaison ?

R. Nullement, nous ne faisons aucun choix semblable. Nous compilons les résultats d'après des rangs ordinaires tous cultivés de la même manière et calculons d'après le poids de racines récoltées dans deux rangs chacun de 66 pieds de longueur. Nous avons aussi expérimenté à Agassiz avec les remèdes contre le charbon de l'avoine ; nous avons trouvé la formaline parfaitement efficace contre cette maladie. Nous l'avons employée à raison de 4 onces $\frac{1}{2}$ de formaline par 10 gallons impériaux d'eau, et nous avons mis tremper le grain dans ce mélange pendant deux heures.

Par M. McNeill :

Q. Vous venez de parler de forts rendements de carottes. De quelles variétés étaient-elles ?

R. Les variétés qui ont rapporté le plus à Agassiz ont été la Blanche courte améliorée et Blanche demi-longue. A Ottawa elles nous ont plusieurs fois donné 27 et 28 tonnes par acre.

Q. Il y a une variété appelée Rouge d'Altringham ?

R. Oui ; mais dans nos essais ç'a été l'une des moins productives.

Q. Les opinions semblent varier à l'égard de cette variété.

R. Oui ; mais nous ne l'avons pas trouvée avantageuse ; la racine en est longue, cylindrique, peu commode à arracher. La Blanche courte améliorée est une meilleure carotte ; elle a bien rapporté à Agassiz et ailleurs.

Q. Il y a une grande différence entre les récoltes que nous avons eues de la carotte Altringham et la moyenne que vous avez mentionnée. Cela peut être provenu en partie de différence dans la graine.

R. Nous nous procurons toute notre graine de carotte Blanche courte améliorée à la même source, et nous envoyons de cette graine à toutes les fermes expérimentales de sorte qu'elles reçoivent toutes exactement de la même semence pour essai.

Q. D'après ce que vous avez dit il est évident que les différentes variétés de carottes varient beaucoup, les unes rapportant beaucoup plus que les autres.

R. En effet ; mais en même temps vous trouverez que quelques-unes des variétés qui produisent le plus à Agassiz ne donnent pas les plus fortes récoltes à Ottawa ; les différences de climat ont un grand effet sur les résultats.

Q. Trouvez-vous que les variétés blanches dont vous avez parlé produisent davantage que la variété Altringham ?

R. Oui ; elles donnent ordinairement un produit beaucoup plus élevé.

Par M. Calvert :

Q. Vos résultats ont été en moyenne de 1,300 boisseaux par acre ?

R. Oui, mais ceci à Agassiz. Nous n'avons jamais eu autant à Ottawa.

Il a été fait à Agassiz quelques autres essais de culture de fèves à cheval, de pois soja et de millet du Japon. Les pois soja ont rapporté presque deux fois plus que les fèves à cheval, le régisseur dit qu'ils font un excellent fourrage à donner vert au bétail, et que les chevaux aussi bien que le bétail les préfèrent à tout autre fourrage.

Par M. McGregor :

Q. Peut-on compter qu'ils donneront récolte dans ce climat-ci ?

R. Nous les avons essayés ici deux ans et jusqu'ici ils ont très bien réussi.

Q. Les avez-vous essayés plus à l'ouest ?

R. Oui, nous les avons essayés au Manitoba et à Indian-Head, dans les territoires du Nord-Ouest, avec assez de succès.

Agriculture et colonisation.

Par M. McNeill :

Q. Quelle espèce de pois est-ce ?

R. Le pois soja précoce est un pois très cultivé au Japon. Les Japonais cultivent plusieurs variétés de ces pois, et cette variété-ci est une des plus précoces.

Q. Croît-il comme les fèves ?

R. Il est beaucoup plus branchu que les fèves à cheval, et quand il a atteint toute sa taille il a environ 3 pieds $\frac{1}{2}$ et quelquefois jusqu'à 4 pieds de hauteur. C'est en rangs espacés de 15 à 20 pouces que nous en avons obtenu les meilleures récoltes.

Par M. McGregor :

Q. Ils seront bons pour l'ensilage, n'est-ce pas ?

R. Je le pense, mais nous n'en avons pas eu assez aux fermes expérimentales pour nous permettre d'en faire un essai satisfaisant pour cela, mais nous avons essayé d'en donner au bétail et le bétail les mange avec appétit. Ils ont été analysés par le chimiste des fermes expérimentales, qui leur a trouvé un taux d'azote tout aussi élevé qu'aux fèves à cheval, ils seront donc probablement une introduction utile comme plante fourragère.

Par un Hon. député :

Q. Les sojas mûrissent-ils ici ?

R. Notre saison à Ottawa n'est pas en général assez longue pour cela. Nous les fauchons à peu près au moment où nous coupons le maïs, et les graines sont encore vertes; nous en avons l'année passée recueilli un peu de graine, environ un demi-boisseau, que nous avons semée et qui a très bien germé, mais d'ordinaire ils ne mûrissent pas à Ottawa. Je n'ai pas de doute qu'ils ne mûrissent dans l'ouest de l'Ontario.

Par M. Clancy :

Q. Mais pour l'ensilage c'est vert qu'on les récolte ?

R. Oui, certainement. Je crois que la difficulté quant à ce qui s'agit de se procurer de la graine disparaîtra bientôt et que l'on produira sur ce continent, sinon en Canada, dans quelque climat plus chaud des Etats-Unis et que l'on pourra ensuite obtenir de la graine à meilleur marché.

Il a aussi été fait à Agassiz des expériences avec le bétail, les moutons et les porcs.

CULTURE FRUITIÈRE À AGASSIZ.

Les vergers à fruits de la ferme d'Agassiz contiennent probablement le plus grand nombre de variétés qui se trouve dans aucune localité au monde. En fait d'arbres fruitiers seulement, il y en a plus de 2,000 variétés. Le but en vue en réunissant ce grand nombre est d'étudier toutes les variétés. Nous avons des colons qui s'établissent ici venant de différents pays d'Europe et qui nous demandent des détails sur les variétés particulières de fruits qu'ils avaient l'habitude de produire dans leur propre pays; ils apprécient beaucoup ce que nous pouvons leur dire à cet égard. En outre, nous essayons des variétés de toutes provenances afin de voir lesquelles réussiront le mieux dans ce pays-ci. Notre régisseur, M. Sharpe, a l'année passée fait rapport sur 92 variétés de pommiers qui avaient fructifié pour la première fois et il a eu beaucoup de succès avec ces arbres; il a aussi fait rapport sur un nombre considérable de variétés nouvelles de poiriers, de pruniers et de cerisiers ainsi que de petits fruits. Quelques variétés nouvelles de pruniers que nous avons introduites de France il y a quatre ou cinq ans se sont trouvées être éminemment adaptées au climat de la Colombie-Anglaise et ont produit de fortes récoltes. On peut en dire autant de plusieurs variétés de poiriers.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous essayé de cultiver les arbres fruitiers dans la Colombie-Anglaise sur les pentes des montagnes à une grande hauteur au-dessus des vallées ?

R. Oui, nous avons des vergers d'arbres fruitiers à différentes hauteurs : 150 pieds, 500 pieds, 800 pieds et 1,100 pieds au-dessus de la vallée, et en les parcourant l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de goûter des fruits produits à ces différentes hauteurs. J'ai constaté que plus la hauteur était grande, plus les arbres étaient sains, moins les feuilles étaient atteintes par des maladies fongueuses. Les groseilliers dans ces endroits élevés n'avaient aucune trace de mildiou tandis que ceux de la vallée en étaient fortement atteints. Les travaux d'études d'arbres fruitiers comprennent ici toutes les variétés de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêcheurs, abricotiers, etc., au nombre de plus de 2,000 en tout. A ceci il faut ajouter au moins 1,000 variétés de petits fruits. Les essais d'arbres forestiers et d'ornement et d'arbrisseaux ont aussi été continués, et il a été recueilli beaucoup de renseignements quant à l'utilité de certaines espèces d'arbres de haute futaie de l'Est dans ce climat. C'est là tout ce que j'avais à dire concernant les travaux qui se poursuivent aux fermes expérimentales.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES FERMES EXPÉRIMENTALES.

Avant de terminer je désire mentionner une chose en rapport avec un travail des fermes expérimentales que le public paraît n'être pas prompt à reconnaître : c'est celui de la communication des renseignements par les officiers de ces fermes au public en général, travail qui va toujours en augmentant. L'année passée a correspondance reçue à la ferme expérimentale centrale a atteint le total de 57,204 lettres. A 25,147 il a été répondu par lettres, aux autres 32,000 par circulaires imprimées en tout ou en partie. Nous avons expédié plus de 150,000 circulaires imprimées. A Nappan il a été reçu 1,573 lettres, et il en a été envoyé 1,384 ; à Brandon les chiffres sont : reçues 4,670, envoyées 3,584 ; à Indian Head, reçues 4,702, envoyées 5,075 ; et à Agassiz, reçues 1,520, envoyées 1,400. Ceci représente un total de près de 70,000 lettres reçues l'année passée aux fermes expérimentales, et à 36,590 desquelles il a été écrit des réponses.

En outre il a été expédié 215,000 bulletins et rapports. Il y a ainsi un courant continu de renseignements qui de toutes les fermes expérimentales coule de jour en jour vers le public ; il a déjà produit des résultats éminemment utiles, et il est appelé à en rendre d'autres encore plus grands aux intérêts agricoles du Canada.

Par M. McGregor :

Q. En plantant un verger dans l'Ouest, planteriez-vous plutôt au printemps ou en automne ?

R. Notre expérience est en faveur du plantage au printemps. Je suppose que vous voulez parler de l'ouest de l'Ontario.

Q. Oui.

R. Bien que nos conditions dans l'ouest de l'Ontario soient très différentes des nôtres ici, et bien qu'il pût n'y avoir aucun risque à planter en automne, cependant, comme on n'est jamais sûr de l'espèce d'hiver qu'on va avoir, je crois beaucoup plus sûr de planter au printemps.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

WM. SAUNDERS,

Directeur des Fermes expérimentales de l'Etat.

INSECTES NUISIBLES, GRAMINÉES, MAUVAISES HERBES.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 6 juin 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 h. 45 m. du matin sous la présidence de M. Bain, président.

M. le docteur Fletcher, entomologiste et botaniste des Fermes expérimentales étant présent à la prière du comité, a fait l'exposé qui suit :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—Dans la Division des insectes et des plantes, qui est confiée à mes soins, nous avons naturellement dû nous occuper des insectes ennemis qui se rencontrent chaque année, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il n'a été signalé aucun nouveau ravageur important ; mais chaque année certains des ennemis bien connus apparaissent en plus grands nombres ou bien demandent spécialement l'attention.

CHENILLES À TENTE (TENT CATERPILLAR).

Dans le moment actuel il n'est probablement aucun insecte dont on parle davantage que des chenilles à tente, qui détruisent le feuillage de quantités d'arbres forestiers et d'ornement, ainsi que d'arbres de vergers. C'est un insecte bien connu, et nous sommes au fait de toute son histoire naturelle, aussi bien que des moyens à lui opposer. Il est difficile de combattre toutes ces chenilles, répandues comme elles le sont sur de vastes territoires et en particulier quand elles attaquent les arbres forestiers ; néanmoins, où elles font le plus de tort, c'est dans nos vergers, et je n'ai aucune hésitation à dire que les ravages exercés par ces insectes sont beaucoup plus sérieux qu'ils ne devraient l'être et qu'ils ne le seraient, si l'on voulait seulement s'occuper de l'étude des insectes nuisibles comme on s'occupe d'autres sujets qui affectent la prospérité de chacun.

Un grand mal, à propos de cet insecte nuisible et de maints autres, c'est l'ignorance générale de la grande masse des gens de la campagne. C'est un état de choses pour lequel il n'y a aucune excuse, car il n'est aucune autre branche des sciences plus importante pour eux que l'étude des insectes, et je ne puis comprendre qu'on n'y donne pas davantage d'attention. On enseigne ce sujet jusqu'à un certain point dans les écoles et les collèges, mais en somme on connaît fort peu cette branche des sciences. Il règne une ignorance surprenante quant à cet insecte des plus communs, la chenille à tente, que je viens de nommer. Ce matin même j'ai reçu, à propos de cette chenille trois lettres où elle est incorrectement nommée, bien que ce soit un insecte qu'on connaît depuis plus de cent ans ; et, comme nous perdons chaque année au moins un dixième de nos récoltes par le fait des insectes nuisibles, il serait me semble-t-il, à peu près temps que les gens sussent distinguer entre chenille, ver, punaise et mouche ; mais ils ne le savent pas et ils le paient cher. Je ne dirais rien de l'ignorance de quelqu'un qui ne perd rien à ignorer ; mais, s'il lui en coûte et à d'autres avec lui parce qu'il ne connaît pas les ravageurs les plus communs des cultures assez pour pouvoir demander des renseignements sur ces ennemis avec intelligence, c'est là une ignorance déplorable. Dans toutes les affaires commerciales qui touchent à la bourse, chacun a grand soin de s'informer aussitôt que possible de tout ce qui s'y rapporte ; mais il n'en est nullement de même pour un grand nombre quant aux insectes ravageurs qui chaque année causent de telles pertes.

Dans une des lettres que j'ai reçues ce matin je trouve la chenille à tente désignée sous le nom de papillon. Heureusement la lettre était accompagnée d'un spécimen et j'ai pu savoir de quoi il s'agissait, mais sans cela, ce m'aurait été impossible, surtout comme la lettre disait que le papillon " coupait bas les arbres."

Or cette chenille ne coupe pas les arbres, mais elle les défeuille, et c'est probablement ce qu'on avait voulu dire. Dans une autre lettre la chenille est appelée ver, dans une autre limace, noms très incorrects mais très semblables à d'autres que l'on donne à ces insectes et à bien d'autres.

C'est avec plaisir que je saisis cette occasion de venir devant le comité de l'agriculture pour donner quelques mots d'avis opportuns concernant ces ravageurs à des hommes qui s'en vont parmi leurs commentants dans toutes les parties du Canada et qui peuvent leur rappeler à qui s'adresser pour être secourus quand leurs cultures se trouvent attaquées par des insectes, et aussi parce que les comptes rendus de ce comité sont publiés dans les journaux et lus par un grand nombre. Même si je n'avais rien de nouveau à dire, il vaudrait, je crois, bien la peine que le comité entendît dire quelque chose sur les remèdes les plus nouveaux contre beaucoup de nos communs ennemis des cultures.

KERMÈS DE SAN JOSÉ (SAN JOSÉ SCALE).

Il y a un ou deux problèmes qu'il y a à discuter actuellement. L'un est le sujet le plus important en fait d'insectes nuisibles qui ait jamais été discuté par le public en Canada ; c'est à savoir comment il faut traiter le kermès de San José. Aux Etats-Unis cet insecte cause chaque année des pertes énormes, malgré tout ce qu'on a fait pour le tenir en échec. Il est apparu en quelques endroits en Canada, dans l'extrême sud-ouest de l'Ontario et dans le district du Niagara, c'est là qu'il a fait le plus de tort et que l'on a dépensé le plus d'argent pour tâcher de l'exterminer. Le gouvernement de l'Ontario a fait de grands efforts pour arrêter la propagation de ce fléau. Mais ces efforts ont été mal compris par les producteurs de fruits, à l'intention de qui ils étaient faits, et même aujourd'hui après les fortes sommes d'argent sagement dépensées pour extirper cet ennemi il paraît dans les journaux des lettres de producteurs de fruits affirmant que ces efforts sont injustifiables et qu'il se fait plus de mal que de bien. Ainsi, dans le *Globe* de Toronto, un de nos premiers journaux, il a paru une lettre, anonyme, cela va sans dire; ceux qui écrivent de telles lettres ne signent jamais leurs noms. Celui-ci s'appelle "Pro bono publico", pour le bien public; j'espère que le jour viendra où il sera assez au clair touchant ce qui peut être pour le bien public, qu'il écrira seulement des lettres qu'il n'aura pas honte de signer. Cette lettre est assez raisonnable à certains égards, mais elle renferme tant d'inexactitudes qu'elle fera beaucoup de mal. Cette lettre ayant eu une vaste circulation et n'ayant encore été ni contredite ni critiquée, et, comme elle est en partie raisonnable, je l'ai dit, tout en contenant tant d'erreurs malheureuses, je saisis cette occasion d'y répondre publiquement. L'auteur de la lettre condamne la conduite du gouvernement de l'Ontario dans sa manière de traiter les vergers infestés de kermès de San José, et je puis rappeler ici comment il a agi. Le gouvernement a envoyé des inspecteurs dans toutes les parties de la province qu'il a crû être en danger de la part de cet insecte des plus nuisibles, et j'insiste sur son caractère pernicieux,—aucun insecte qu'on ait jamais étudié n'a commis autant de dommage que ce petit kermès. J'en ai parlé en détail l'année dernière; j'en dirai peu de chose maintenant, sauf qu'il est très difficile à apercevoir et par suite échappe facilement à l'observation, qu'il est très fatal aux arbres qu'il a envahis, qu'il se propage très rapidement et qu'il est plus difficile à tenir en échec qu'aucun autre insecte dont nous ayons encore eu à nous occuper. Le gouvernement de l'Ontario a reconnu de bonne heure les dégâts que cet insecte avait faits dans les Etats-Unis et ceux qu'il pourrait faire en Canada, et le ministre de l'agriculture a envoyé dans les Etats-Unis un spécialiste pour l'étudier. Ensuite après mûre considération il a promulgué un acte visant à son extermination. Au bout d'un an d'expérience, le gouvernement a pensé que l'acte n'était pas suffisant et l'a fait amender de sorte que les inspecteurs aient davantage d'autorité pour en faire observer les clauses. Maintenant, la lettre que j'ai mentionnée affirme que le kermès est répandu dans une si grande étendue de pays en Canada qu'il est impossible de réussir à l'exterminer. Mais, à ce que je crois, tel n'est nullement le cas. Ce fléau n'existe que dans des parties restreintes de la province de l'Ontario, et on a fait tous les efforts sages et raisonnables pour tenir l'insecte en échec et l'empêcher de s'étendre davantage. Là où il est très abondant, les arbres sont condamnés et

Agriculture et colonisation.

détruits, et il est donné compensation au propriétaire des arbres de sorte qu'il n'ait pas à supporter une perte trop sérieuse. J'eus l'honneur de vous entretenir de ce sujet l'année dernière, et je crois que les producteurs devaient remercier et non point condamner le gouvernement de l'Ontario pour ce qu'il a fait. On devrait regarder la compensation comme un bonus, le kermès étant un ennemi si dangereux que si le gouvernement eût détruit tous les arbres sans rien donner, ce qu'on devrait dire serait : C'est dur, mais c'est ce qu'il faut faire. Le gouvernement de l'Ontario a heureusement trouvé d'excellents inspecteurs, qui ont fait leur devoir à fond. Ils ont visité toutes les parties de la province où l'on savait qu'il avait été expédié des arbres venant de pépinières infestées dans les Etats-Unis.

Je crois que l'on sait maintenant tous les vergers où il se trouve des kermès et que l'on a empêché l'insecte de se propager. L'assertion qu'il s'est répandu dans tout le pays est fausse. Mais bien que le territoire envahi soit peu considérable, nous ne pouvons pas dire que l'insecte ne vivrait pas très bien ailleurs. Nous avons dans le passé fait erreur quant aux localités où il pourrait être une espèce nuisible; c'est pourquoi il est sage d'être prudent et de ne courir aucun risque en nous relâchant dans nos efforts pour le maîtriser aussi effectivement que possible.

Tous les hommes les plus compétents qui ont eu l'occasion d'étudier ce kermès sont d'accord que le seul moyen certain d'extirper cet ennemi est d'arracher les arbres infestés et de les brûler; mais certains producteurs de fruits, et, dans le nombre, l'auteur de notre lettre, prétendent qu'il devrait leur être permis de traiter leurs arbres au lieu de les détruire, comme l'ont fait les inspecteurs du gouvernement.

Quoi donc? Devrait-on permettre aux producteurs de fruits, aux producteurs ordinaires de traiter leurs arbres au lieu de les faire détruire? Je réponds très positivement: Non. C'est un insecte excessivement difficile à combattre. Nos hommes les plus experts sont à expérimenter depuis huit à dix ans en vue de découvrir le meilleur remède; et, bien qu'un ou deux des premiers entomologistes des Etats-Unis prétendent aujourd'hui qu'ils peuvent entièrement détruire cet insecte, il y a eu fréquemment des cas où nous trouvons qu'ils ont échoué; ce qu'ils nous disent est donc sujet à caution. Ce n'est certainement pas un insecte avec lequel il y ait à user d'aucun ménagement; ou plutôt, il ne faut pas faire dépendre la prospérité du pays entier de la chance que les producteurs de fruits et les cultivateurs ordinaires du pays fussent capables de traiter leurs arbres comme il faut et foncièrement et qu'ils voulussent prendre la peine de le faire. S'il s'agissait d'un ennemi ordinaire, comme l'affirme cette lettre, le gouvernement ne ferait pas ces efforts énergiques pour en triompher. Mais ce n'est point un ennemi ordinaire; ses dégâts sont considérables; aussi mon opinion est que le ministre de l'agriculture de l'Ontario a adopté une sage mesure et que ce qu'il a fait jusqu'ici était ce qu'il pouvait faire de mieux dans les circonstances. On prétend maintenant qu'il faudrait traiter les arbres et que ce traitement serait suffisant pour détruire les insectes, parce que les spécialistes aux Etats-Unis ont ainsi obtenu quelque succès; mais je dis qu'il sera temps de discuter cela quand les investigations seront plus avancées. Je dis que le temps n'est pas encore venu où nous puissions avec sécurité adopter ce principe. Le ministre de l'agriculture de l'Ontario ne fait pas que détruire les arbres; il a des spécialistes qui étudient tous les traitements proposés jusqu'ici, il surveille tout ce qui se fait et prend toute espèce de précautions. Il a, dis-je, des spécialistes qui étudient tous les remèdes proposés. Il a un dispositif complet pour la fumigation des arbres; et s'il ne permet pas à ceux qui produisent des fruits dans l'Ontario, aux producteurs de fruits, de mettre en risque la prospérité du pays entier en entreprenant eux-mêmes ces expériences, il fait faire ce travail par des spécialistes; et, il est prêt aussitôt qu'il trouvera un remède sûr, à relâcher son acte de sorte que l'on puisse employer un remède moins drastique que la destruction. C'est une question sur laquelle il me semble que nous devrions parler d'une manière très déterminée et très distincte, car voici une demande positive que l'acte soit abrogé et que nous abandonnions le pays aux chances du hasard.

IDÉES PERNICIEUSES.

Voici ce que dit la lettre dont je parle :—

“ Ainsi donc nous avons cette alternative : aurons-nous des vergers avec le kermès insecte comparativement inoffensif, ou bien n'aurons nous point de vergers du tout? Le kermès est comparativement inoffensif, bien moins pernicieux que la chlorose ou la rosette. J'étais l'autre jour dans un verger que l'on venait d'abattre par ordre de l'inspecteur. Le propriétaire me dit que le verger avait été infesté du kermès depuis qu'il avait été planté il y a huit ans, et néanmoins on n'aurait pu trouver nulle part des arbres plus sains et plus vigoureux. C'étaient les plus beaux arbres que j'eusse jamais vus, et cependant ce magnifique verger avait été abattu parce qu'on avait trouvé des kermès sur un huitième des arbres. Si l'on avait laissé subsister ce verger, il aurait probablement vécu jusqu'à peu près à la fin de sa vie naturelle sans que le fruit fût aucunement affecté si l'on avait fait des applications intelligentes. Dans aucune autre partie du continent, autant que je l'ai pu apprendre, on n'a adopté des mesures aussi drastiques pour la destruction du kermès. En Californie on a le kermès depuis près de trente ans et on l'y considère comparativement avec indifférence.

“ Et d'ailleurs, supposé que l'on pût être débarrassé du kermès par les mesures adoptées par le gouvernement, nous l'aurions bientôt de nouveau, tant que le kermès n'est pas détruit dans l'Etat de New-York, duquel nous ne sommes séparés que par le Niagara. Les vergers de cet Etat ne sont pas à plus de demi-mille des nôtres de ce côté-ci de la rivière. Le kermès y sévit autant qu'ici, et les propriétaires ne sont pas si fous que d'abattre leurs vergers à cause du kermès. Tant que nous aurons des vergers de ce côté-ci de la rivière, le kermès y sera apporté depuis l'autre côté par les oiseaux qui ont et viennent continuellement.

“ Or cet essai d'une impossibilité coûte beaucoup d'argent à la province, outre qu'il ruine cette partie-ci du pays. Dans bien des cas, tout ce qu'un homme a amassé pendant une vie entière il l'a placé dans une ferme fruitière et peut-être n'a de capacité pour aucune autre espèce de culture ; puis, lorsque les vergers commencent à rapporter une pleine récolte, on vient les détruire impitoyablement dans un essai impuissant pour exterminer un insecte qui ne pourrait faire grand mal si l'on avait recours aux pulvérisations convenables. En conséquence, nos producteurs de fruits n'auront aucune source de revenu ; car les fermes sont pour la plupart trop petites pour la culture générale, même si les propriétaires étaient à même de s'y livrer.

“ Mais il y a une chose rationnelle et juste à faire, et une seule. Que l'on suspende tout de suite l'application de cet acte, qui opère de tels dommages dans cette partie-ci de la province et que l'on donne une compensation équitable aux producteurs de fruits dont on détruit les propriétés, et quand la Chambre se réunira de nouveau qu'elle révoque l'acte sans retard. A très peu près tous sont unanimes dans toute cette partie-ci du pays pour condamner l'acte, et, à mesure que le kermès gagnera du terrain, cette condamnation de l'abatage des arbres suivra. Aussitôt qu'un producteur de fruits apprendra que son verger doit être détruit, il joindra sa voix au chœur de la condamnation de l'acte, quelle qu'ait été jusque là son ardeur à appuyer cet acte. Tant que l'acte affecte autrui, il est bon ; mais, dès qu'il nous touche, il est mauvais. Quoi qu'on fasse, il s'agit de le faire tôt, car nos meilleurs vergers disparaissent rapidement. C'est simplement une question de temps, et, le gouvernement sera contraint de mettre un terme à cette destruction brutale de l'industrie fruitière. Pourquoi ne pas le faire avant que les pertes soient irréparables ?”

Il n'y a point d'essai d'une impossibilité. Les efforts du gouvernement de l'Ontario ont eu assez de succès, un grand succès, et je crois que ces efforts devraient être continués en suivant exactement le programme adopté. Le ministre surveille soigneusement l'exécution lui-même et par ses spécialistes, et, aussitôt qu'on aura pu trouver un remède efficace, ce remède sera adopté au lieu de la destruction totale des arbres.

CHENILLES À TENTE (TENT CATERPILLAR-).

Je parlerai maintenant des chenilles qui détruisent tant d'arbres. La raison pour laquelle elles ont commis tant de tort aux arbres cultivés c'est qu'on ne com-

Agriculture et colonisation.

prend pas en général qu'il est possible de détruire cet insecte si l'on s'y prend à temps. Les mœurs de cet insecte sont bien connues. Les œufs sont pondus en juillet ; les jeunes chenilles se forment dans l'œuf au bout de quelques semaines et y restent jusqu'à l'année suivante. Le printemps suivant au bout de quelques chaudes journées, elles éclosent et se font voir sur les arbres dont elles détruisent les feuilles naissantes. La chaleur du printemps fait éclore ces chenilles et en même temps les chenilles de deux autres de nos insectes ravageurs les plus destructifs, la pique-bouton ocellée (eye spotted bud-moth) et l'arpenteuse (cankerworm). Les chenilles apparaissent aux premières chaudes journées d'avril et de mai avant même que les feuilles ne se forment. C'est que les chenilles ne sont pas toujours autant retardées que le sont les plantes ; c'est à quoi on se laisse quelquefois tromper ; et l'on disait cette année qu'il n'y aurait point de chenilles ; conséquemment, quand on a eu les yeux ouverts au fait qu'il y en avait beaucoup, il y en a eu qui ne comprenaient pas et perdaient leur temps à écrire pour demander ce que cela signifiait. Il ne sert de rien aux propriétaires de vergers de rechercher la solution d'un problème de ce genre, lorsqu'ils devraient s'occuper à appliquer les remèdes convenables. Il importe peu au producteur de fruits comment la chose est arrivée. Ce dont il s'agit pour lui, c'est d'appliquer les remèdes que l'on sait être effectifs, car l'industrie fruitière demande des soins constants et promptitude à agir au bon moment. Le producteur de fruits doit tout le printemps tenir l'œil ouvert afin de n'être pas surpris par les insectes nuisibles.

Les jours d'autrefois ne sont plus, où personne n'avait besoin de veiller à empêcher la destruction des arbres à fruits, et depuis dix ou quinze ans il est devenu nécessaire en général de faire chaque année quelque chose pour détruire les hordes d'insectes qui attaquent presque toutes les plantes que nous cultivons. Autrefois, avant la destruction des forêts, les insectes nuisibles avaient dans les plantes sauvages assez de quoi se nourrir pour les empêcher de venir dans les vergers et les jardins. Mais, depuis que les forêts ont disparu, les insectes se sont multipliés énormément parce qu'ils ont trouvé dans de grandes étendues de terrain une nourriture qui leur convient et en conséquence il est devenu de plus en plus difficile de maintenir les cultures indemnes. On a consacré beaucoup de temps à l'étude spéciale de cette branche de l'agriculture, et nous avons maintenant des remèdes pratiques contre la plu part des insectes ravageurs des récoltes.

On a jugé utile dans toutes les stations expérimentales et institutions agricoles de publier à courts intervalles ce qu'on appelle des calendriers de pulvérisations, où les producteurs de fruits et les cultivateurs peuvent se renseigner quand que ce soit chaque année sur les principaux insectes nuisibles et les remèdes les plus efficaces et les plus pratiques pour chacun avec des notes quant au moment de l'année où il faut les appliquer. Voici un exemplaire de notre dernier calendrier de pulvérisations que nous avons publié ce printemps pour nos correspondants ; il s'en fait naturellement chaque année une très grande demande. Cette année-ci nous avons eu la bonne fortune de faire des arrangements avec le *Canadian Horticulturist*, par lequel nous en avons envoyé des exemplaires à tous ses 5,000 abonnés. Nous les avons ainsi fait arriver très tôt dans la saison entre les mains de la plupart des producteurs de fruits du pays, les mettant ainsi à même de combattre les principaux insectes nuisibles qui pourraient les importuner et leur causer du tort. Naturellement, il y a d'autres insectes que ceux de cette liste des principaux, mais les producteurs de fruits apprennent maintenant qu'ils ont à la ferme expérimentale centrale une source de renseignements sûrs concernant les différents insectes nuisibles. Tout ce que nous demandons, c'est qu'ils nous écrivent promptement au premier signe des dégâts et qu'ils nous envoient des spécimens, de sorte que nous puissions dire quelle en est la cause. En raison de l'ignorance de ce qui en est des insectes, comme je l'ai déjà dit, les descriptions qu'on nous donne sont quelque fois très inexactes et difficiles à comprendre. Nous demandons donc qu'on nous envoie des spécimens et nous avons à nous féliciter d'avoir pu faire avec le département des postes un arrangement par lequel il n'y a aucune difficulté à nous les envoyer. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de les envelopper et de nous les adresser. C'est très peu de peine, et il n'y a aucun frais pour l'expéditeur puisqu'il peut les envoyer francs de port par la poste.

Ces calendriers de pulvérisations indiquent les principales cultures et les principaux insectes et champignons qui les attaquent, et donnent ensuite de courtes instructions sur les différentes substances que l'on emploie pour détruire les insectes et combattre les diverses maladies. Ces instructions sont présentées dans le langage le plus simple possible, et je les crois intelligibles pour quiconque désire savoir quelque chose sur ces sujets.

Dans les rapports annuels et les bulletins que nous distribuons à la ferme nous nous efforçons de faire promptement connaître les meilleurs remèdes qui ont été découverts contre ces ennemis. Il y a naturellement un grand nombre de remèdes qui ont été essayés et qui ont été conseillés dans les journaux agricoles et les journaux quotidiens du pays; mais malheureusement beaucoup de ces remèdes fréquemment recommandés ne sont guère utiles. Il est donc sage pour ceux qui s'occupent d'agriculture ou de production de fruits de se tenir bien au courant de ces rapports et de ces bulletins qui leur enseignent à quels remèdes avoir recours dans les diverses circonstances. J'ai ici quelques notes afin de mentionner brièvement quelques-uns des pires ennemis qui pourraient apparaître à ce moment-ci de l'année, et sur lesquels beaucoup aimeront avoir des renseignements.

LA LOCUSTE DES MONTS ROCHEUX.

L'année dernière l'intérêt a été très excité par la réapparition de ce qu'on supposait être la locuste des monts Rocheux dans le sud du Manitoba. Quelques-uns se rappellent les ravages exercés par cet insecte en 1868, 1870, 1872 et 1874, où toute verdure fut dévorée et où les colons souffrirent ensuite beaucoup du tort causé par ce fléau. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'année passée une invasion dans le sud du Manitoba de ce qu'on supposait être et qui était sans doute la locuste des monts Rocheux a donné lieu à une vive anxiété parmi les cultivateurs et les autorités du Manitoba. J'ai traversé le Manitoba pendant l'été et j'ai été prié par M. Fisher, ministre de l'agriculture, et M. Greenway, premier ministre du Manitoba, de visiter le district et de voir si l'insecte, comme le disaient les journaux, était bien la locuste des monts Rocheux ou était seulement une des espèces indigènes moins dangereuses, et, dans le premier cas, ce qu'il y aurait à faire pour atténuer le mal. Plusieurs pensaient que, l'insecte étant petit et très semblable aux sauterelles ordinaires, ce n'était pas la vraie locuste des monts Rocheux. Les colons en savaient assez de ses mœurs pour comprendre que l'exacte détermination de cet insecte était une question de très grande importance, car il est bien connu que la capacité de destruction de la locuste des monts Rocheux est bien plus grande que celle d'aucun autre des insectes indigènes. Naturellement, lorsque j'eus capturé un spécimen, ce fut l'affaire d'un moment que de m'assurer que c'était bien la locuste des monts Rocheux et je donnai avis aux cultivateurs qu'à moins de promptes mesures ils auraient beaucoup à souffrir cette année des nombres considérables qui se trouveraient dans les champs de blé et d'avoine.

La saison de l'année dernière a été excessivement sèche, de sorte qu'une très grande partie du grain semé de très bonne heure n'a germé que tard en juin, et il y a ainsi eu deux périodes de maturation: les grains ensevelis assez profondément dans le sol ont germé d'abord; mais le plus grand nombre, probablement 50 à 75 pour cent, n'étaient pas assez couverts pour que l'humidité du sol les eût fait germer et ils ne faisaient que lever à la fin de juin, où les autres plantes étaient déjà très avancées. Il n'y avait point eu de pluie depuis l'automne précédent jusqu'en juin de l'année dernière; il y avait par suite beaucoup d'anxiété quant au résultat de la récolte, car on pensait que la première récolte serait très très faible et que la seconde serait tardive et souffrirait probablement par la gelée ou serait détruite par les locustes. Néanmoins, le climat et l'excellence du sol aidant, une grande superficie se développa très bien, et comme il n'y eut point de gelées hâtives en automne on eut une bonne moisson dans des localités où au printemps on avait craint de n'en point avoir du tout. Quant à la visite de la locuste des monts Rocheux je n'en redoute point d'aussi mauvaises conséquences maintenant que tant de cultivateurs ont appris ce qu'il y a

à faire dans ces circonstances. On sait que lorsqu'il a été pondu de grandes quantités d'œufs, on doit s'attendre à des dégâts l'année suivante. et les cultivateurs, ayant été avertis de tenir l'œil ouvert, ont pu remarquer les localités où les œufs ont été déposés. Nous savons que les œufs sont en général déposés dans les éteules et pas dans la " prairie " découverte; conséquemment, même dans une aussi vaste étendue de pays que le sud du Manitoba, le remède est possible. Les œufs, comme je dis, sont déposés dans les éteules; par suite, si les cultivateurs veulent labourer les éteules soit en automne soit de bonne heure au printemps, les œufs déposés à moins d'un pouce ou deux de la surface seront ensevelis très profondément, si profondément que les jeunes locustes à leur éclosion seront trop faibles pour traverser la couche de terre qui les sépare de la surface, et si elles réussissent à se frayer un chemin jusqu'à la surface elles n'y trouveront rien à manger et mourront de faim avant de pouvoir arriver en sautant là où il y aurait de la nourriture pour elles. Elles sont naturellement très petites quand elles éclosent, et le soleil à la fin de mai et au commencement de juin est extrêmement chaud, de sorte qu'aucun insecte qui se meut en sautant et de très petite taille ne peut aller loin sans succomber par l'effet de la forte chaleur du soleil et du manque de nourriture. De tous les remèdes essayés c'est l'enfouissement des œufs par un labour qui a été trouvé le plus efficace.

Par M. Wilson :

Q. On n'en a point trouvé de meilleur ?

R. Non.

Q. Le brûlis des éteules ne ferait-il pas ?

R. Non, et cela pour deux raisons. Les œufs sont trop profondément enfouis pour être détruits par le brûlis de l'éteule. On a toutefois adopté le brûlis des éteules au Manitoba contre d'autres insectes, et, comme on n'a pas d'emploi pour toute la paille qu'on y récolte, on la brûle souvent sur l'éteule pour détruire les graines de mauvaises herbes. Il n'est pas absolument nécessaire de labourer en automne, car le labourage fait au printemps aura le même effet s'il est fait assez tôt pour que le sol soit lié par les pluies et le vent et que les jeunes locustes après leur éclosion ne puissent monter à la surface. Si l'on n'a pas labouré, on fait dans le Minnesota, le Dakota et ailleurs un très grand usage des pelles traînantes à sauterelles (hopper-doors). On ne s'en est pas servi en Canada, mais quelques-uns de nos cultivateurs du Manitoba pourront trouver avantage à s'en servir cette saison-ci s'ils n'ont pas labouré leur terrain. Je crois que les cultivateurs du sud du Manitoba sont assez alarmés pour ne pas négliger de s'occuper des locustes. Sans prétendre aucunement être prophète, je n'ai aucune crainte d'une invasion générale comme l'ont craint l'année passée quelques-uns des cultivateurs à cause du nombre des locustes qu'il y avait dans les champs au mois de juillet dernier. On a remarqué qu'à l'époque de la ponte il n'avait pas été pondu beaucoup d'œufs, le temps s'étant refroidi vers ce moment-là, et il a été pondu moins d'œufs qu'on n'aurait pu s'y attendre; par suite il y aura peut-être moins de locustes cette année. Plusieurs de mes correspondants ont pris beaucoup de peine pour découvrir où les insectes avaient déposé leurs œufs et pour avertir les cultivateurs autour d'eux d'être prêts à agir sans retard si les locustes apparaissaient en grand nombre. Il y a danger que l'on laisse les champs qu'on veut jacher en été, en éteules jusqu'après l'éclosion des jeunes locustes. Aussitôt qu'on remarquera celle-ci, il faudra labourer les champs aussitôt que possible, et, si on le fait pendant qu'elles sont petites, on en détruira un grand nombre; il faut alors commencer à labourer à la lisière du champ en continuant vers le centre; par là on peut en détruire de grandes quantités. Autrement dit, il faut labourer au commencement de juin de manière à enfouir les jeunes locustes aussitôt que possible après leur éclosion.

Un autre remède qu'a employé M. Scott, près de Deloraine, a été de répandre des lignes de paille à travers les champs là où il y avait beaucoup de jeunes locustes. Il a trouvé que celles-ci s'y retiraient pour s'y mettre à l'abri; ensuite à la nuit il mettait le feu aux lignes de paille et faisait ainsi périr des boisseaux de ces insectes. La ferme de M. Scott était particulièrement infestée et le dernier Rapport des Fermes

expérimentales contenait les détails là-dessus. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet, à moins que quelqu'un ne désire faire quelque question.

VER DU CHAUME DU BLÉ (WHEAT-STEM MAGGOT).

Au cours de mes investigations sur les insectes ravageurs l'année passée au Manitoba, un sujet qui excitait beaucoup la curiosité a été élucidé jusqu'à un certain point; c'est l'effet produit sur le blé connu sous les noms de "dead heads" (épis morts) et "white heads" (épis blancs). Il a été proposé plusieurs théories quant à la cause; on a dit entre autres que c'était une maladie fongueuse. Le mot de "fongueux" paraît une espèce d'explication pour quoi que ce soit, et quand on ne sait que dire quant à quelque difformité, on l'explique en l'attribuant à un champignon ou maladie fongueuse. Les personnes peu instruites ont ce mot à la bouche pour expliquer ce qu'ils ne comprennent pas. C'est un peu comme pour le mot "évolution." Qu'un patageur en science ne comprenne pas quelque chose; il dira le plus souvent que l'explication s'en trouve dans l'évolution; on en fait de même du mot "fongueux." Les cultivateurs se disent: "C'est une maladie fongueuse, il faut nous en remettre à la Providence pour la faire disparaître." Néanmoins, les épis morts ou blancs chez le blé au Manitoba sont en grande partie causés par le ver du chaume du blé, ravageur bien connu dans l'Est du Canada et duquel je dirai seulement que, quoiqu'il commette quelquefois d'assez sérieux dégâts, il disparaît périodiquement et ne paraît pas devoir être guère nuisible dans la suite. L'insecte parfait est commun dans les "prairies" du Manitoba où les vers vivent sans doute sur les tiges de différentes espèces de graminées sauvages. Ce n'est que récemment qu'il a pris l'habitude de ronger les tiges de blé. Cela provient sans aucun doute des conditions de climat qui font développer la plante de blé de telle sorte qu'elle est à point au moment où les mouches déposent leurs œufs; bien que le dommage se soit il y a deux ans élevé par places jusqu'à 5 pour cent, l'insecte n'a en général pas reparu la saison dernière, et je ne pense pas qu'il cause aucun tort sérieux dans la suite.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce le même ver qui attaque le mil ?

R. Non, monsieur, il est différent, mais il produit quelquefois un effet semblable. L'insecte qui attaque le mil est une vraie punaise, qui suce la sève de la tige après l'avoir piquée à un endroit tendre et succulent, où il y a le plus de sève et fait ainsi périr la partie de la tige au-dessus. Dans l'Ontario, on le remarque surtout chez le paturin des prés; on le trouve presque partout dans les pâturages trop vieux. Il en est de même chez le mil, car quand on laisse le gazon trop longtemps les insectes augmentent en nombre et font davantage de mal. Le temps qu'il fait n'y est pour rien; par les temps humides les dégâts se sont continués de la même manière. C'est la partie tendre et succulente de la tige que la punaise attaque.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous trouvé les épis blancs aussi communs dans les champs bien cultivés que dans les champs négligés ?

R. Au Manitoba, voulez-vous dire? Oui, tout autant; il n'y avait point de différence. L'effet était local, mais la vigueur des plantes n'y faisait rien. Un champ que j'ai vu près de Rounthwaite avait une magnifique et vigoureuse pousse de blé; on y voyait un grand nombre de ces épis blancs, et le champ de l'autre côté du chemin n'en avait pas un. Je ne pus pas apprendre que le terrain eût été traité différemment, sauf que l'un avait été défriché un an plus tard que l'autre, mais ce n'était pas suffisant pour expliquer la différence. Probablement le blé au moment de l'épiage n'était pas tout à fait dans la même condition dans les deux champs au moment où les femelles déposaient leurs œufs.

Agriculture et colonisation.

VERS GRIS (CUTWORMS).

Au nombre des ravageurs des champs qui reviennent chaque année sont les vers gris, qui maintenant font tant de tort. J'ai ici une petite invention que j'aimerais vous montrer, car c'est quelque chose que chacun peut faire et qui protège les plantes quand on les a repiquées, surtout les tomates et les choux. On peut acheter ces bandes à Ottawa pour moins de \$1 le mille.

Par M. Wilson :

Q. De quoi sont-ils faits ?

R. De fort papier ordinaire. Naturellement, le fabricant prétendra que c'est un papier spécial, peut-être résistant à l'eau, mais du papier raide ordinaire ferait tout aussi bien. Cette bande a une fente à une extrémité et à l'autre une languette que l'on insère de l'extérieur dans la fente après avoir fléchi la bande en cercle de manière à former un anneau. Quand on a placé cet anneau autour d'une plante, les vers gris ne peuvent pas grimper en haut la surface lisse. Dans le comté du Prince-Edouard on fait beaucoup usage d'un remède qui est pratiquement le même, mais en fer-blanc ; ces bandes sont plus coûteuses et plus difficiles à serrer, tandis que celles-ci sont si bon marché que l'on n'a jamais à s'en faire faute.

Q. De quelle hauteur sont-ils au-dessus du sol ?

R. De demi-pouce au-dessous et de 2 pouces $\frac{1}{2}$ au-dessus. Dans son annonce le fabricant dit que ces bandes sont excellentes pour protéger les jeunes plantes de tabac contre la gelée.

Q. Elles ont environ 3 pouces de largeur.

R. Deux pouces et demi peut-être, mais c'est bon et simple et fait le même effet que les morceaux de papier dont beaucoup enveloppent sans les serrer les plantes qu'il repiquent, jusqu'à un pouce ou deux au-dessus du sol. C'est ce que nous faisons à la ferme depuis des années et nous nous en trouvons bien. Nous avons essayé une année de planter 2,000 choux dans un champ : les trois quarts enveloppés de papier furent sauvés presque sans exception, tandis que ceux qui ne l'avaient pas été furent tous perdus. Nous avons essayé plusieurs formes de papier gondonné et huilé, mais le papier ordinaire fait assez bien pour empêcher les pertes énormes dues aux vers gris.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous jamais essayé le sel ?

R. Oui ; il n'est pratiquement d'aucune utilité quelconque. On a beaucoup recommandé le sel, et on l'a beaucoup employé comme remède. Il fait l'effet d'un léger stimulant pour le chou, car le chou est une plante du bord de la mer ; mais il n'a aucun effet utile contre les vers gris. Le chou a aussi été très recommandé mais a peu de valeur.

VERS DES RACINES.

Au nombre des pires ennemis des plantes des champs et des jardins sont les vers des racines, qui détruisent chaque année de grandes quantités de navets, de radis, d'ognons, de choux hâtifs et de choux-fleurs. Ce n'est nullement chose extraordinaire qu'un jardinier ait à semer tout à nouveau tous ses choux-fleurs ou ses radis. Je suis maintenant à essayer quelques expériences avec des radis ; j'ai laissé un rang entier sans le traiter et je ne crois pas qu'une seule plante de ce rang ait échappé aux vers des racines. J'ai appliqué différents remèdes aux autres rangs mais ne puis dire encore quels seront les résultats. Un grand nombre de remèdes ont été très vantés dans les journaux et autres publications mais n'ont pas donné satisfaction. Si l'on recommande et prône un remède avant de le connaître suffisamment et d'en avoir fait un essai foncier, il peut en résulter de fortes pertes. Lorsque les jardiniers cultivent de grande étendue de certaines plantes et comptent sur l'efficacité d'un remède, en particulier si comme c'est souvent le cas il en coûte beaucoup pour les

matériaux et la main-d'œuvre, on peut faire beaucoup de mal en indiquant un mauvais remède; en premier lieu le jardinier y perd sa récolte et la rente de son terrain; de plus il perd confiance dans tous les remèdes contre les insectes nuisibles, et tous ceux qui sont témoins de son insuccès en font autant; de cette manière le mal est considérable. En conséquence, je n'aime pas à me risquer à indiquer des remèdes avant qu'ils aient été bien éprouvés.

Quant au moyen de protéger les choux-fleurs et les choux contre les vers, j'ai ici une autre petite invention que je désire montrer au comité. On l'appelle "Carton goudronné de Goff" (Goff tarred-paper card.) Au cours des expériences de M. Goff, à l'une des stations des collèges agricoles des Etats-Unis, l'idée de ces cartons lui vint à l'esprit. On sait que l'acide phénique est répulsif pour beaucoup d'insectes, en particulier pour les vers des racines. M. Goff imagina de placer des disques en papier goudronné à forte odeur autour des jeunes plantes quand on les repique. Comme vous le voyez ce sont des morceaux de papier goudronné à bâtiments ordinaire de forme hexagonale, de trois pouces de diamètre et fendus de l'un des angles jusqu'au centre, qui est percé en forme d'étoile pour recevoir la tige du jeune chou, et les pointes autour de la perforation se soulèvent et pressent contre la tige qu'elles enserrerent exactement. Si l'on entoure les choux de ces cartons quand on les repique, la mouche mère n'y vient point pondre d'œufs et la jeune plante se trouve protégée jusqu'à ce qu'elle soit assez forte ou jusqu'après l'époque de la ponte des œufs. Je ne crois pas qu'on fasse beaucoup de ces disques en Canada, mais c'est un artifice très simple et on peut facilement fabriquer un emporte-pièce pour les découper. Nous avons l'année dernière obtenu de très bons résultats par l'usage de ces cartons et nous en employons un grand nombre cette saison-ci, J'en ai reçu une grande caisse comme présent de M. le professeur Slingerland, de l'université Cornell.

REMÈDE CONTRE LES VERS GRIS.

Avant de quitter ce sujet je désire parler de nouveau d'un remède contre les vers gris, qui font chaque année tant de ravages en coupant les tiges des jeunes choux aussitôt qu'ils ont été repiqués. Dans le dernier rapport de ce comité ou dans l'avant-dernier, je mentionnais un mélange de son et de vert de Paris pour la destruction des vers gris. Je l'ai de nouveau essayé cette année-ci et dois dire de ses effets qu'ils sont remarquables. Il semble étrange qu'une chenille qui se nourrit naturellement de matière végétale verte, laisse les feuilles vertes pour le son empoisonné, mais tel est le fait. En répandant entre les rangs qu'on veut protéger un mélange de son de blé légèrement humecté d'eau sucrée ou non, de manière à ce que le vert de Paris y adhère et assez de vert de Paris pour lui donner une teinte verte, nous trouvons que les vers gris sont friands du mélange empoisonné et qu'aussitôt le poison sur le sol les plantes ne sont plus touchées. Le mois dernier j'ai essayé ce remède avec grand soin et il a réussi on ne peut mieux sur toute espèce de légumes, et je ne pense pas qu'il ait été dévoré une demi-douzaine de spécimens après que l'appât a été répandu. Auparavant c'était par cinquantaines que les plantes étaient dévorées toutes les nuits dans les rangs de pois, de betteraves, de carottes, d'ognons, etc. Le son a été mangé et les chenilles sont mortes.

Par M. Rogers :

Q. Cela fait-il mieux que les bandes en papier ?

R. Ceci est pour des plantes cultivées différemment, c'est-à-dire en rangs comme les carottes, les oignons, les betteraves, les haricots, etc. On peut aussi, l'employer dans les champs de maïs en en mettant une petite quantité sur chaque butte.

Q. Cela est-il de quelque utilité contre les chenilles ?

R. Oui, les vers gris sont des chenilles,—les chenilles d'une famille de papillons de nuit.

Par M. Wilson :

Q. Vous prenez le son de blé et mettez dessus assez de vert de Paris pour lui donner une teinte verte.

Agriculture et colonisation.

R. Oui, après avoir tant soit peu humecté le son ; car sans cela le vert de Paris étant pesant descendrait au fond si le son était parfaitement sec.

Q. Vous n'indiquez point de quantités fixes ?

R. Non, c'est un remède qui n'exige aucun soin spécial quant aux quantités ; même s'il y avait un excès de vert de Paris, les chenilles le mangeraient, et le poison ne risque pas de brûler les plantes, puisqu'on le met sur le sol à côté.

Par M. McMillan :

Q. Cela ferait-il contre l'insect qui coupe le maïs. quelquefois à fleur de terre ?

R. C'est justement la chose. Dans le comté du Prince-Edward, comme je l'apprends par M. Pettet, les grands producteurs de tomates s'en servent maintenant au lieu des bandes de fer-blanc employées autrefois qui revenaient assez cher et qu'il était difficile de serrer d'une saison à l'autre à cause de l'espace qu'elles exigeaient.

Par M. Wilson :

Q. Depuis combien de temps vous servez-vous de ce remède ?

R. Depuis quatre ans.

TEIGNE DU POIS (PEA MOTH).

A sujet d'un autre insecte qui n'est pas généralement abondant dans l'Ontario, mais qui est très nuisible dans tout le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec, jusque par ici, j'ai quelques mots à dire. Cet insecte est la teigne du pois dont la chenille, le "ver du pois," attaque les pois verts dans la cosse. Cette chenille ressemble au ver de la pomme et fait beaucoup de dommage. Il est très désagréable d'en trouver dans un plat de pois cuits ; et dans certains endroits elles sont si nombreuses que les gens s'y habituent et ne prennent pas la peine de les trier d'avec les pois qu'il font cuire. Dans presque tous les plats de pois, on trouve de ces "vers." Leur présence quand on les découvre tend à faire perdre l'appétit à bien des gens ; d'autres prétendent ne pas s'en inquiéter et mangent leurs friandises d'un esprit content. Ce n'est point un nouvel insecte. Il n'est toutefois mentionné, autant que je sache, dans aucun rapport sur les insectes nuisibles, les nôtres exceptés, bien qu'il fasse beaucoup de tort dans le New-York et les Etats voisins. Nous avons étudié ses mœurs et avons trouvé que le papillon qui pond les œufs produisant les chenilles n'apparaissent qu'à la fin de juin au commencement de juillet. Pour éviter les dégâts de cet insecte, on peut, au moins pour les pois destinés à la table, choisir des variétés les plus hâtives pour les semer ; car le papillon qui pond les œufs n'apparaît que lorsque les pois verts sont prêts à cueillir ; c'est pourquoi, quelques-unes des variétés très précoces—et il y en a plusieurs qui réussissent très bien comme pois de jardin—peuvent être prêts longtemps avant l'attaque des insectes. J'ai choisi plusieurs de ces variétés hâtives, telles que les suivantes :—Alaska, American, Gradus, Gregory's Surprise, McLean's Little Gem, Nott's Excelsior et Wonder,—et ils étaient mûrs le 17 juin l'année passée ; cette année-ci ils mûriront probablement aussi tôt. Ce sont toutes des variétés de bonne qualité ; l'Alaska est un petit pois, mais il vaut la peine de le semer en raison de sa précocité. Ces variétés étaient prêtes et mûres pour la table avant le 1^{er} juillet de l'année dernière ; ajoutez-y une autre quinzaine cette année, ce sont encore des pois hâtifs.

Par M. Wilson :

Q. Que voulez-vous dire par mûrs ?

R. Je veux dire prêts à cueillir pour bouillir comme pois verts. L'année passée avait été une saison très hâtive ; mais donnez cette année-ci une quinzaine de plus, et tous ces pois seront prêts avant que le "ver du pois" puisse leur faire aucun mal ; c'est à dire, cela va sans dire, si on les a semés tôt, du moins dans cette partie-ci du Canada. A mesure que l'on s'avance vers l'est on trouve la saison plus tardive, mais le meilleur moyen d'y éviter les dégâts de cet insecte le même qu'ici, de choisir

les meilleures entre les variétés hâtives de pois et de les semer aussitôt que possible. On peut, comme tout le monde sait, semer les pois aussitôt que l'on peut travailler le sol, aussitôt que le sol est dégagé assez profondément. Le seul remède contre cet insecte est donc pour le moment, jusqu'à ce qu'on ait découvert mieux, de semer des variétés hâtives aussitôt que possible chaque saison.

Par M. McMillan :

Q. Nous, nous avons obtenu les meilleurs résultats avec les pois des champs en semant tard. Nous avons eu beaucoup de vers deux ou trois saisons, mais la saison dernière il y en avait moins.

R. Cela, M. McMillan, est dû je crois à ce que le papillon apparaît à un certain moment, et il n'y a que ce moment de l'année où les insectes sont prêts à pondre leurs œufs. Les papillons mères pondent leurs œufs sur les jeunes cosses à point pour que les jeunes chenilles puissent se frayer un chemin à l'intérieur et arriver aux pois en voie de formation ; c'est pourquoi, si l'on sème soit tard ou tôt, les cosses ne sont pas prêtes au moment de la ponte des œufs et les pois échappent ainsi à l'attaque. M. Wetmore, de Clifton (N.-B.), a recueilli beaucoup de renseignements utiles sur ce sujet, et de nouveau cette année-ci à ma demande il va essayer de traiter ses pois au pulvérisateur de la même manière que nous traitons les pommiers contre le ver de la pomme. Il est possible que ce soit un bon remède à employer dans les jardins ; mais on pourrait le trouver d'une application difficile pour les pois en champs, où les plantes couvrent le sol en masse épaisse. Néanmoins la résultat de ses expériences aura de la valeur ; car si nous pouvons découvrir un bon remède pour une récolte de jardin, elle en vaut déjà la peine, et nous pourrions peut-être ensuite trouver à l'appliquer aux pois en champs.

MOUCHE À CAROTTE (GARROT LUST-FLY).

Un autre insecte, qui est un peu nouveau comme attaquant les récoltes, est la mouche à carotte. Cet insecte, qui, je regrette d'avoir à le dire augmente en Canada et est très importun, est une petite mouche noire. Elle dépose ses œufs près de la surface du sol à côté des jeunes carottes, en particulier lorsque les carottes ont été éclaircies, et qu'ainsi les plantes maniées ont émis en certaine quantité l'odeur de la plante. Les vers qui éclosent de ces œufs, s'enfoncent dans le sol, pénètrent dans la racine et y font un dommage sérieux en la perçant dans toutes les directions, de sorte qu'elles ne peuvent plus servir pour la table et ne sont nullement meilleures pour les animaux, quoique la valeur en soit moins diminuée que pour la table. Le seul remède qui nous ait donné satisfaction pour échapper à cet insecte est de semer tard. La carotte est une plante qui peut former de bonnes racines, si on la sème beaucoup plus tard que ce n'est l'habitude. Il y a quelques années étant à Londres je trouvais que l'on vendait tout à fait tard dans l'année de belles tendres jeunes carottes au marché de Covent Garden, et il me fut dit par l'un des producteurs qu'on en semait jusqu'au mois de juillet et que les carottes semées tard étaient meilleures pour le marché que celles des semis hâtifs. En fait de cultures en champs, nous les semons aussitôt que possible afin d'en obtenir le plus possible pour fourrage ; mais pour la table on peut les semer tard ; si elles reçoivent un peu de pluie, elles font une bonne pousse et sont de beaucoup meilleures pour la table que celles qu'on a semées plus tôt dans la saison.

Nous avons essayé avec quelque succès de semer le long des rangs différentes substances imprégnées d'acide phénique et d'autres corps à forte odeur, de manière à masquer l'odeur caractéristique de la carotte.

PUCERON DU NAVET (TURNIP APHIS).

Un autre insecte qui a fait beaucoup de mal la saison dernière dans tout le Canada est le puceron du navet. C'est un puceron qui attaque le navet, et malheu-

Agriculture et colonisation.

rousement il était très répandu ; on a dit, et les cultivateurs l'ont généralement accepté comme un fait, qu'il n'y avait rien à faire pour empêcher les pertes qu'il cause. Il n'en est pas ainsi ; on peut faire beaucoup. Lors d'une précédente invasion il y a quelques années nous trouvâmes qu'il était bon de dire aux ouvriers qui éclaircissaient les navets de faire attention au puceron du navet. Pendant qu'ils éclaircissent les navets, ils peuvent facilement apercevoir les premières colonies de pucerons et, lorsqu'ils les remarquent, ils peuvent les détruire en arrachant les plantes qui les portent, les couvrant d'un peu de terre à l'aide de la houe et pressant fortement avec le pied. Quand les pucerons se sont trop multipliés pour être ainsi traités, il faut pulvériser sur les plantes une solution de savon à l'huile de baleine à raison de 1 livre par 5 gallons d'eau. Nous avons trouvé que le savon à l'huile de baleine est un des meilleurs remèdes contre tous les pucerons, et dans cette proportion il est utile contre à peu près toutes les espèces de pucerons. Dans le calendrier de pulvérisations que je vous ai fait voir, est décrit une lotion au savon et au tabac, et pour ceux qui peuvent la préparer ce mélange est beaucoup plus effectif. Nous le faisons dans un tonneau à pétrole de 40 gallons, mélangeant 1 livre de savon à l'huile de baleine par 8 gallons d'eau et 2 livres de tabac. On emploie si possible le savon potassique caustique de Good n° 3 ; le tabac du pays est celui que nous employons. Cette lotion appliquée à l'aide d'une hotte-pulvérisateur lait périr les pucerons. La hotte-pulvérisateur (knapsack sprayer) est un instrument des plus commodes pour traiter les plantes peu élevées. La pire attaque du puceron du navet que j'aie vue était à Morden (Manitoba), où des acres entières de navets ont été détruits. C'était une attaque extraordinaire, mais il a été pris des mesures pour avertir les cultivateurs du sud du Manitoba de tenir l'œil ouvert, au cas que ce ravageur réapparaisse.

Par M. Featherston :

Q. Le temps était-il sec au moment de l'attaque ?

R. Oui, très sec.

Par M. Moore :

Q. Je crois que vous n'avez pas mentionné les insectes de l'ognon.

R. Le pire est le ver des racines. Vous voulez dire celui qui détruit le bulbe, n'est-ce pas ?

Q. Quand les oignons ont atteint trois ou quatre pouces de hauteur, on les trouve coupés.

R. Et le bulbe tout pourri ? ou bien la tige coupée ?

Q. La tige coupée.

R. Alors l'insecte est le ver gris, contre lequel le meilleur remède est le mélange de vert de Paris et de son. Le ver des racines est un ennemi beaucoup plus sérieux. Un des plus grands besoins est celui d'un bon remède contre les vers des racines qui attaquent les oignons et d'autres plantes. Comme je l'ai déjà dit, l'acide phénique (carbolic) leur est très désagréable et je suis à essayer différents mélanges contenant de l'acide phénique afin de découvrir quel est le meilleur. Un mélange de savon et d'acide phénique brut avec de l'eau est celui qui a donné les meilleurs résultats contre le ver du radis. L'insecticide bien connu, l'ellébore blanc, qu'on emploie contre les chenilles de la mouche-à-scie du gadellier sur les gadelliers blancs et rouges et sur les groseilliers a aussi donné de bons résultats. C'est un remède duquel je me sens autorisé à en recommander l'usage. On le saupoudre sec le long des rayons aussitôt que les jeunes plantes ont levé.

VER À FRUIT VERT OU AILE GRISE (GREEN FRUIT WORM).

L'année passée les vergers de pommiers et de poiriers dans toute la province de l'Ontario ont souffert des ravages de certaines chenilles connues sous le nom de "vers à fruit vert." Ce sont les chenilles du papillon "l'aile grise" (Gray Pinions),

et elles ont la mauvaise habitude non seulement de dévorer les feuilles mais d'attaquer aussi les fruits verts non encore formés. C'est alors qu'elles font le plus de dommage. Elles n'ont point fait de mal cette année-ci, et j'espère qu'elles ne reparaitront plus. Depuis vingt ans elles se sont fait remarquer deux ou trois fois, mais chaque fois ont bientôt disparu. L'année passée les vers à fruit vert ont été très importants dans la péninsule du Niagara et aussi dans cette localité-ci. Une espèce attaque non seulement les arbres fruitiers mais aussi les érables et autres arbres forestiers ; dans certains endroits elle est si abondante qu'elle défeuille les arbres tout comme les chenilles à tente.

PETIT VER À POMME OU TEIGNE DE LA PRUNE.

Dans la Colombie-Anglaise j'ai trouvé que les producteurs de fruits ont beaucoup souffert de la part du "petit ver de la pomme" (lesser apple-worm) ou "teigne de la prune" (plum moth) surtout dans les vergers de pommiers, sur lesquels la mineuse de la pomme a aussi fait beaucoup de dommage, et aucun remède n'a eu d'effet. On essaie maintenant sur les arbres des pulvérisations au vert de Paris comme pour le ver ou pyrale de la pomme (codling moth).

Par M. Wilson :

Q. Est-ce la chenille de la pyrale de la pomme ?

R. Non, mais elle lui ressemble en tout sauf en grosseur. L'application que nous recommandons est celle de 1 livre de vert de Paris et 1 livre de chaux vive dans 100 gallons d'eau au commencement de la saison après la chute des fleurs et quand le jeune fruit a noué. Les œufs sont déposés à la surface du fruit ; à leur éclosion les jeunes chenilles vont dans l'œil du fruit et restent quelque temps à l'intérieur du calice avant de pénétrer à l'intérieur. Il faut faire les pulvérisations de bonne heure avant que le calice se ferme et que le poids de la jeune pomme fasse fléchir le pédoncule.

Q. Ces mineuses dont vous parlez font leurs dégâts au printemps ?

R. Oui, mais on en trouve tout l'été et tout l'automne dans les fruits qu'elles percent dans toutes les directions.

CHENILLES À TENTE.

Q. De quoi faites-vous usage contre les chenilles à tente dont vous avez parlé.

R. Le meilleur remède est un mélange de 1 lb. de vert de Paris dans 160 à 200 gallons d'eau appliqué en pulvérisations.

Q. Il faut l'appliquer de bonne heure ?

R. Oui, de très bonne heure, quand les chenilles sont petites et beaucoup plus faciles à tuer. Lorsqu'elle sont grosses, il leur faut beaucoup de poison, et il peut être nécessaire d'augmenter la quantité de vert de Paris jusqu'à 1 lb. pour 100 gallons d'eau, ajoutant alors autant de chaux qu'il y a de vert de Paris. La chaux empêche l'effet corrosif du poison sur les feuilles sans en diminuer l'effet sur les chenilles.

Par M. McMillan :

Q. Ne pourrait-on rien faire pour empêcher les chenilles de grimper aux arbres ?

R. Oui ; lorsqu'elles ont dévoré toutes les feuilles des arbres où les œufs avaient été déposés, elles quittent ces arbres en se laissant tomber sur le sol et peuvent voyager jusqu'à de grandes distances. Il y a quinze jours j'en trouvais une sur une clôture dont la distance depuis l'arbre le plus rapproché était de 300 verges, distance que je mesurai et qu'elle avait dû parcourir le long du sol parmi les herbes pour arriver à la clôture. Elles voyagent quelque fois très loin en quête de nourriture le long de clôtures et de voies de chemin de fer. Elles ont quelquefois arrêté des trains, tant elles étaient nombreuses. J'ai une fois vu un train arrêté par les herbes dans le Nord-Ouest ; il n'y avait pas tellement d'herbes, mais un orage les

Agriculture et colonisation.

avait jetées de côté et d'autre sur la voie, et les roues glissaient dessus. Aussi je comprends que, s'il y avait sur les rails à intervalles de quelques pouces des demi-douzaines de chenilles, les roues pourraient tourner sur elles-mêmes sans adhérer aux rails. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'il y eût sur les rails des tas de chenilles, comme se l'imaginent la plupart des gens quand ils lisent que des trains ont été arrêtés par les chenilles.

Par M. Wilson :

Q. On disait que dans ce cas il y en avait une profondeur de six pouces.

R. Je crois que c'était une exagération. Je ne crois pas qu'il pût y en avoir cette profondeur, car, si vous les mettez en tas, elles ne restent pas en tas. L'assertion fait plus d'effet si l'on dit six pouces au lieu d'un pouce; mais je doute qu'il y en eût un pouce d'épaisseur. Dans le cas des herbes qui ont arrêté mon train, on a fait rapport qu'il y en avait deux pieds d'épaisseur; mais ce n'est pas vrai; le vent les avait simplement fait concher en travers des rails.

Par M. McMillan :

Q. Que feriez-vous au tronc d'un arbre pour les empêcher d'y grimper ?

R. Il y a plusieurs artifices utiles pour cela. On peut entourer le tronc d'une bande de quelque matière de faible consistance, telle que la ouate ou quelque substance gluante qui les prenne. On attache les bandes de ouate par le milieu avec une ficelle, de sorte qu'il y ait une surface sans consistance que les chenilles ne puissent franchir. Beaucoup font usage de protecteurs en fer-blanc ou en toile métallique, ou bien de bandes de papier clouées avec des pointes autour des troncs et enduites d'huile de ricin (castor oil) et de résine ou même de mélasse, qui arrêtent les chenilles. Le mélange gluant d'huile de ricin et de résine est très usité et a été trouvé très effectif; il conserve sa viscosité pendant longtemps. Le D^r Springer, de Burlington, s'en est servi avec beaucoup de succès contre les papillons femelles de l'arpen-teuse (cankerworm), qui en automne montent aux arbres pour y déposer leurs œufs. Je pense que le moyen le plus simple est d'attacher une bande de ouate autour des troncs des arbres non infestés afin d'empêcher les chenilles d'y monter.

VER OU PYRALE DE LA POMME (APPLE WORM, CODLING MOTH).

Par M. Cargill :

Q. Vous ne dites pas quand il faut faire les pulvérisations contre le ver de la pomme.

R. Il faut les faire aussitôt après la chute des feuilles, puis les répéter deux ou trois fois dans l'ouest de l'Ontario. Dans cette partie-ci du pays nous ne faisons qu'une seule application, parce que nous n'avons, au moins en général, qu'une seule génération de la pyrale de la pomme par an. A l'ouest de Toronto et dans la péninsule du Niagara il y en a deux et apparemment trois quelquefois.

Q. Feriez-vous l'application au printemps quand les arbres fleurissent ?

R. Il n'y aurait aucun avantage à le faire alors, et en outre il a été passé une loi pour protéger les abeilles de l'apiculteur pendant que les arbres sont en fleurs. La plupart des producteurs de fruits trouvent avantageux d'avoir quelques ruches d'abeilles dans leurs vergers, afin que ces insectes aident à la pollinisation du fruit.

Pour les pulvérisations il est nécessaire d'avoir les matières qu'il faut et de les appliquer au moment convenable avec des appareils exprès. Il faut pour cela connaître les mœurs des insectes et agir en conséquence pour les combattre. On a maintenant élucidé les mœurs de la plupart des insectes les plus importuns, et on sait aussi quels sont les meilleurs moyens à employer contre eux. Les cultivateurs du Canada ont nos rapports annuels et nos calendriers de pulvérisation; en outre, beaucoup nous écrivent régulièrement pour nous demander des renseignements, que nous donnons volontiers en toutes occasions aussi complètement que nous le pouvons.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES, MÉLANGE DE GRAINS.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur un autre sujet—les graminées fourragères, qui sont d'une telle importance pour les cultivateurs. La plupart des grainiers vendent des mélanges spéciaux, dont quelques-uns sont bons et d'autre pas. Nous avons essayé un grand nombre de mélanges différents afin de découvrir lesquels donneraient de fortes récoltes de foin et ensuite un bon pâturage.

Un mélange qui nous a donné d'excellents résultats est le "Mélange de la Ferme expérimentale centrale", et le fait que nous l'appelons du nom de notre institution montre au moins que nous avons foi en sa valeur. L'année dernière nous l'avons pour la première fois employé nous-mêmes sur une grande superficie, où il a donné le meilleur résultat entre vingt mélanges différents; mais il est employé depuis plusieurs années par mes correspondants qui tous en font le plus favorable. C'est un mélange pour un sol arable ordinaire adapté aux cultures usuelles. Voici sa composition: Mil (timothy), 6 lb.; fétuque des prés, 4 lb.; dactyle pelotonné, 2 lb.; paturin des prés, 1 lb.; franc-foin, 1 lb.; Trèfles: luzerne, alsike et blanc de Hollande, 2 lb. de chacun; rouge commun et rouge mammoth, 1 lb. de chacun. Nous avons ainsi 8 livres de graines de trèfles et 14 de graines de graminées, en tout 22 livres. C'est à peu près la quantité qu'il faut pour produire une forte récolte de foin, et ce mélange est celui qui, entre tous ceux que nous avons essayés, donne la plus forte récolte de fourrage frais ou de foin. On peut le faucher deux années pour foin, et il donne ensuite un excellent pâturage, aussi bon que tout autre que nous ayons essayé.

Par M. Featherston:

Q. Cela fait-il 22 livres pour un acre?

R. Oui.

Q. Quel était le nombre de livres de chaque espèce?

R. Six livres de mil, 4 de fétuque des prés, 2 de dactyle pelotonné, 1 de paturin des prés et 1 de franc-foin. Le franc-foin n'est peut-être pas nécessaire, à moins que le terrain ne soit bas, au quel cas je le mets, car il y fait une herbe tendre et riche. Si le terrain est élevé, on peut mettre à la place 1 livre de plus de paturin des prés, c'est-à-dire 2 livres.

Q. Combien de livres de trèfles?

R. Huit livres de trèfles: 2 luzerne, 2 alsike, 2 blanc de Hollande ou blanc ordinaire, comme on l'appelle familièrement, 1 rouge ordinaire et 1 rouge mammoth.

POUR FIXER DES SABLES MOUVANTS.

Il a été fait dernièrement quelques essais de graminées dans un but particulier que j'aimerais aussi mentionner. Le long de la rivière Ottawa et aussi le long du Saint-Laurent se trouvent des superficies de sable où l'on a abattu les pins de sorte que le vent a pu faire voyager le sable, et dans un endroit en particulier, près de Lachute, il y a une étendue de cinq milles de longueur sur demi-mille à un mille de largeur qui est un vrai désert. Il ne pousse pas un brin d'herbe sur ce sable, que le vent transporte d'ici et de là et porte même sur les bonnes terres à côté; aussi est-ce une question très sérieuse pour les cultivateurs qui demeurent auprès. Nous tâchons maintenant de voir s'il n'y aurait rien à faire pour fixer ce sable. Cette étendue de sable a commencé à apparaître il y a seulement quarante ans. Les pins qui y croissaient ayant été abattus et le terrain cultivé, le sol s'appauvrit de plus en plus, et, le vent aidant, ces sables mouvants ont pris la place des terres arables. Je crois que l'on peut espérer de reconquérir ce terrain, car les cultivateurs sont tous vivement intéressés et il a été obtenu des résultats encourageants par les expériences qui se poursuivent par l'ordre du ministre et par celui du ministère de l'agriculture de Québec, en fait de plantation de sapins. Quelques-uns des arbres n'étaient pas dans la meilleure des conditions ni aussi bien placés qu'ils auraient pu l'être; mais les cultivateurs apprennent chaque jour quelque chose et font beaucoup. L'intention est

Agriculture et colonisation.

qu'il soit semé entre ces arbres de la graine de brome inerme, graminée fourragère d'excellente qualité et à pousse vigoureuse et luxuriante qui, je l'espère, avec le temps recouvrira ce désert. Nous avançons de l'extérieur vers le centre de manière à diminuer graduellement l'étendue sableuse et l'empêcher d'augmenter. Dans la mémoire de personnes du district, entre autres, du D^r T. Christie, M.P., qui s'est beaucoup intéressé à faire entreprendre ces essais, cette étendue de sable maintenant inutile était couverte de cultures, et le seul obstacle est maintenant que le sable s'est accumulé par places et envahit rapidement l'espace environnant. On plante des arbres, on sème du brome, les cultivateurs travaillent d'un commun accord, et j'espère qu'avant longtemps on pourra voir au moins quelque effet appréciable.

TERRAINS INONDÉS.

Il a été fait aussi des expériences dans le but d'utiliser certains terrains alluviaux sur les bords de l'Ottawa qui sont inondés au printemps. Il y a été semé des graminées vigoureuses, et il a été ainsi obtenu de meilleurs résultats dans certains endroits où les graminées indigènes avaient été détruites par le labourage et où le sol superficiel avait été emporté par les eaux, de sorte qu'il ne restait plus que le sous-sol. Le semis de ces meilleures graminées ramènera, je l'espère, quelques-uns de ces terrains à leur précédente condition d'utilité ou même à une condition meilleure, les espèces indigènes ayant été remplacées par d'autres préférables.

Par M. Wilson :

Q. A-t-on fait quelque effort sur les bancs de sable du comté du Prince-Edward pour fixer les sables mouvants ?

R. Je ne crois pas ; on en trouve la hauteur si grande qu'on a cru la chose à peu près impossible, et je n'ai pas su qu'il ait jamais été rien fait.

Q. Ne pourrait-on pas y planter quelques arbres ?

R. Je pense qu'on le pourrait. Dans ces sables il y a toujours de l'humidité très près de la surface, tout comme c'est le cas dans les sols qui ont été jachérés ou binés comme il faut ; si l'on enlève le sable sec de la surface on trouve de l'humidité au-dessous. A Lachute nous trouvons l'humidité à seulement trois ou quatre pouces au-dessous de la surface, et les arbres qui croissaient dans ce sable étaient des sapins et des pins, qui, nous le savons tous, demandent beaucoup d'humidité. C'est probablement en raison de cette humidité que ces arbres croissaient là ; le sable de la surface étant charrié par le vent est resté sec et a conservé l'humidité au-dessous, tout comme le fait la couche du sol ameublie par les binages dans les saisons sèches. Les arbres avaient ainsi toute l'humidité dont ils avaient besoin.

Q. Je pense qu'on pourrait très bien planter là quelques arbres ?

R. Je le pense aussi. Je n'y ai jamais été moi-même ; c'est à-dire, je n'ai jamais été très près de ces dunes et ne les ai jamais examinées de près ; mais je pense qu'elles sont de nature très semblable à celle des bancs de sable du Saint-Laurent et de l'Ottawa, et les arbres qui ont été plantés et protégés contre les vents violents qui charrient le sable et les mutilent ainsi, ont bien réussi. C'est ce sable qui les détruit ; ce n'est pas tant la chaleur du soleil ni le défaut de fertilité du sol ; c'est plutôt qu'ils sont mutilés par le sable qui les frappe et les coupe comme le feraient des couteaux.

MAUVAISES HERBES.

Q. L'exposition de mauvaises herbes à Winnipeg a-t-elle réussi ? Je n'en ai rien su.

R. Le succès en a été immense. Bien que cette exposition fût dans un simple hangar, elle a été extrêmement utile ; toutes les pires mauvaises herbes de la province y étaient exposées. Elle était aux soins de M. McKellar et de M. C. Braithwaite, hommes particulièrement énergiques et actifs, qui ont entretenu l'intérêt tout le temps et faisaient de jour en jour apporter de nouvelles mauvaises herbes fraîches.

En outre, ils ont eu la bonne idée de laisser les herbes fanées exposées à côté des fraîches; cette idée était originale et très judicieuse; car un cultivateur, arrachant une mauvaise herbe, le plus souvent ne s'arrête pas à l'examiner tout de suite; c'est ce que j'ai observé moi-même; il l'emporte chez lui et l'examine quand elle est fanée. La justesse de cette idée a aussi été démontrée par le fait que les cultivateurs reconnaissaient en effet davantage de mauvaises herbes quand elles étaient fanées que quand elles étaient fraîches et vertes. Le succès de cette exposition de mauvaises herbes était évident, comme on était preuve le grand nombre de visiteurs qui apportaient des mauvaises herbes à la tente pour les faire examiner. Pendant les trois jours où cette exposition fut ouverte, il y eut un défilé continu de cultivateurs apportant des plantes et faisant des questions sur leurs noms et les moyens de les extirper. Beaucoup d'autres disaient que, s'ils avaient su d'avance qu'il y avait une telle exposition ils auraient apporté des échantillons de mauvaises herbes de leurs fermes pour les faire nommer.

Cette exposition a aussi été utile aux officiers du ministère; ils ont pu par les questions posées et les spécimens apportés apprendre où les différentes mauvaises herbes sont distribuées et en quelle quantité dans des localités où ils ne savaient pas qu'il s'en trouvait. Les plus mauvaises herbes étaient suspendues dans une position proéminente à travers la façade du bâtiment, et il n'y manquait aucune de celles qu'on sait être nuisibles aux cultures.

M. Braithwaite avait avant l'exposition passé trois ou quatre jours à recueillir des spécimens pour cette collection. Le révd. M. Burman fit aussi un travail utile. L'appréciation de l'exposition a été considérable, et le ministre de l'Agriculture pour le Manitoba a, je crois, fait des arrangements pour que l'exposition soit répétée cette année-ci. Il en sera publié un compte-rendu détaillé par l'Honorable M. Greenway.

Par M. Featherston :

Q. Qu'avez-vous à dire du French weed (mauvaise herbe française) ? Quelques-uns n'aiment pas ce nom.

R. Je n'en suis nullement surpris. Comme je le disais au Manitoba il y a quelques années, je ne vois pas pourquoi on ne l'appellerait pas anglaise, irlandaise, écossaise ou allemande aussi bien que française. La première année où je donnai des conférences sur les mauvaises herbes pour le gouvernement du Manitoba c'était juste après l'arrivée au pouvoir du gouvernement fédéral actuel, on disait : Le premier ministre est canadien français; voici le botaniste du gouvernement qui vient nous dire de ne plus appeler le Stink weed (herbe puante) du nom de French weed (mauvaise herbe française), mais de lui donner un nouveau nom. Naturellement, cela n'avait point de sens; mais, si les noms ont leur utilité, celui de Stink weed (herbe puante) est excellent, comme chacun peut s'en assurer en en froissant une plante et l'approchant de son nez. Je ne vois pas pourquoi on appellerait le tabouret des champs du nom de French weed, et je ne m'étonne pas que quelqu'un fasse objection à ce que l'on donne son nom national à une plante qui est un fléau de la province; d'ailleurs elle peut être venue en premier lieu d'Angleterre ou d'Allemagne tout aussi bien que de France.

Q. Il y a de ces gens qui sont très susceptibles.

R. En effet. Il faut quelquefois très peu de chose pour faire préférer que quelque chose fût autrement, et ceci n'est une, mais c'est une objection raisonnable. "French weed" ne donne aucune idée exacte de la plante, comme le fait "Stink weed."

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

JAMES FLETCHER,

Entomologiste et botaniste

des Fermes expérimentales de l'Etat.

ENGRAIS ET PRODUITS ALIMENTAIRES.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 15 juin 1899.

Le Comité de l'agriculture et de la colonisation, s'est réuni ce jour à 10 heures 45 minutes du matin sous la présidence de M. Bain, président.

M. FRANK T. SHUTT, M.A., chimiste des Fermes expérimentales, étant présent sur l'invitation du comité a parlé comme suit, concernant les travaux de la Division de la chimie des Fermes expérimentales.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,—Ayant par le passé, en raison du peu de temps à ma disposition, trouvé difficile de vous exposer tous les points importants de notre travail de l'année, j'ai cru préférable de faire autrement aujourd'hui et j'ai préparé un exposé par écrit. Cela me permettra, je crois, de présenter mon sujet d'une manière plus concise et plus complète, sans toutefois vous empêcher aucunement de faire des questions comme il est d'usage dans ces occasions. Au cours de mes remarques, je serai très heureux de répondre de mon mieux aux questions qui pourront m'être faites.

Par M. Featherston :

Q. Je suppose que vous aimeriez n'avoir les questions qu'après la lecture de votre exposé.

R. C'est comme le comité le préférera. Je ne considérerai pas comme une interruption si les membres du comité me font des questions au moment même, s'ils le trouvent plus commode. Il m'est agréable de pouvoir faire rapport que le travail de la Division de la chimie des Fermes expérimentales pendant l'année qui vient de s'écouler s'est poursuivie d'une manière satisfaisante et a fourni des résultats de grande utilité aux cultivateurs du Canada. Ce travail est nécessairement d'un caractère varié, car le secours de la chimie est nécessaire dans toutes les branches de l'agriculture. J'adopterai aujourd'hui l'ordre suivant :

1^o Investigation originales et travaux de recherches. Ceci comprend les expériences entreprises dans la division de la chimie et le travail chimique en rapport avec les expériences faites dans les divisions de l'horticulture, de l'entomologie et autres de la ferme expérimentale centrale et des fermes succursales. Il n'est guère possible de donner un exemple typique de ce genre de travail; je puis cependant citer comme d'importance majeure : la détermination de la fertilité latente des terres vierges et du degré d'utilisabilité de la nourriture des plantes contenue dans diverses terres et divers engrais; la détermination de l'effet produit par la fermentation sur les éléments de fertilité contenus dans le fumier et l'estimation comparative de la valeur de certains récoltes telles que le trèfle et de certaines matières fertilisantes naturelles telles que la marne, la terre noire de marais, etc., utiles pour l'amendement et l'enrichissement du sol; la détermination de la valeur nutritive des plantes agricoles et de leurs produits. A ces genres de recherches je puis ajouter les investigations chimiques sur les insecticides et les fongicides, travail d'une grande importance; car l'efficacité des insecticides et des fongicides et la sûreté dans leur emploi dépendent en grande partie de leur préparation convenable; nous avons de nombreux exemples du dommage causé au feuillage par l'emploi de fongicides et d'insecticides mal préparés. Nous nous occupons aussi à faire des recherches

relativement aux produits de laiterie et aux préservatifs de produits alimentaires, aussi des recherches afin de déterminer l'effet des aliments sur la qualité de la chair produite, etc.

2° Examen des échantillons de matières agricoles envoyés par les cultivateurs ou autres qui s'occupent d'une quelconque des différentes branches spéciales de l'agriculture.

3° Correspondance, rédaction de rapports et de bulletins, conférences aux conventions d'agriculture, d'industrie laitière et d'horticulture.

1.—INVESTIGATIONS ORIGINALES ET TRAVAUX DE RECHERCHE.

Ceci, comme on peut bien le penser, a la priorité sur tous les autres genres de travaux. Nous n'entreprenons d'autre travail qu'autant que le temps à notre disposition nous le permet. Je m'efforcerai de présenter aussi brièvement que possible les résultats les plus importants de nos recherches de ce genre pendant l'année passée.

CONSERVATION DU FUMIER DE FERME.

Notre rapport pour 1898, récemment publié, contient un compte-rendu complet des résultats obtenus dans une investigation assez étendue commencée il y a deux ans, dans le but de déterminer : 1° la valeur relative, poids pour poids, du fumier frais et du fumier consommé; 2° les pertes subies pendant la fermentation du fumier "abrité" et du fumier "exposé" respectivement; 3° l'effet de la fermentation sur l'utilisabilité des aliments des plantes contenus dans le fumier, et 4° l'effet du gypse comme matière absorbante pour l'ammoniaque dans le tas de fumier.

Comme ce travail était presque complété lorsque je comparais devant le comité l'année dernière, j'en étais prêt pour vous soumettre quelques-uns des principaux résultats obtenus et les déductions que j'avais pu en tirer. Il ne me sera donc pas nécessaire de vous parler de ces recherches, autrement que pour vous soumettre deux tableaux de données que j'ai préparés tout exprès et faisant voir : 1° les poids des constituants fertilisants du fumier abrité et du fumier exposé à différentes périodes pendant le courant de l'année de fermentation, et 2° les pertes pour cent en divers constituants fertilisants pendant la fermentation du fumier dans les deux conditions mentionnées. Le tableau II est calculé d'après les résultats consignés au tableau I.

Il faut se rappeler que l'expérience dont je vous entretiens en ce moment consistait dans la fermentation d'un fumier composé en parties égales de fumier de cheval et de fumier de vache : (a) dans un hangar bien fermé aux intempéries et (b) dans une caisse ouverte avec fond et côtés faits avec deux épaisseurs de planches. Le premier nous l'appelons "abrité", le second "exposé." Nous avons pesé et analysé ce fumier chaque pendant une année et les tableaux suivants contiennent en détail les résultats obtenus :—

TABLEAU N° 1.

POIDS DES CONSTITUANTS FERTILISANTS DANS LE FUMIER ABRITÉ ET LE FUMIER EXPOSÉ.

	Frais.		Au bout de 3 mois.		Au bout de 6 mois.		Au bout de 9 mois.		Au bout de 12 mois..	
	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
Fumier	8,000	8,000	2,980	3,903	2,308	4,124	2,224	4,189	2,185	3,838
Mat. organique.	1,938	1,938	880	791	803	652	760	648	770	607
Azote.....	48	48	40	34	39	33	37	29	37	31
Acide phosphor.	25	25	25	23	26	22	25	21	24	21
Potasse	62	62	65	48	59	44	60	41	60	40

Agriculture et colonisation.

TABLEAU N° 2.

PERTES EN CONSTITUANTS FERTILISANTS DANS LA FERMENTATION DU FUMIER.

	Au bout de 3 mois.		Au bout de 6 mois.		Au bout de 9 mois.		Au bout de 12 mois.	
	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.	Abrité.	Exposé.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Perte de matière organique.....	55	60	58	65	60	67	60	69
" d'azote.....	17	29	19	30	23	40	23	40
" d'acide phosphorique.....	Point.	8	Point.	12	Point.	16	4	16
" de potasse.....	Point.	22	3	29	3	34	3	36
Diminution de valeur par tonne de fumier.....	20c.	64c.	27c.	80c.	36c.	90c.	36c.	95c.

Valeur du fumier frais : \$2.61 la tonne.

Sans vous lire toutes les données qui figurent dans ces tableaux il sera suffisant, ce me semble, de mentionner les chiffres les plus importants et d'expliquer les conclusions que j'ai tirées de ces chiffres.

Le fumier de ferme a une valeur toute spéciale à cause de son effet utile sur la texture physique du sol et aussi parce que son application introduit dans le sol certains organismes microbiens dont la fonction est d'y mettre en liberté des aliments des plantes qui autrement resteraient inertes. Mais le fumier de ferme est ordinairement évalué d'après le taux centésimal d'azote, d'acide phosphorique et de potasse qu'il contient ; c'est-à-dire que, si nous voulons faire l'évaluation d'un tas de fumier comparativement à une certaine quantité d'engrais industriel, il est d'usage de doser l'azote, l'acide phosphorique et la potasse que renferme ce fumier et d'attribuer à ces éléments la valeur qu'ils ont dans les engrais industriels. Cependant, nous le savons, le fumier a une valeur supérieure à la valeur de ces éléments de fertilité. À ces éléments (azote, acide phosphorique et potasse) il faudrait, selon moi, ajouter la matière organique, car c'est un constituant qui par sa décomposition fournit de l'humus au sol. L'humus, comme nous le savons, n'est pas seulement le magasin pour la plante qui empêche une perte trop grande des éléments fertilisants, mais encore il augmente la capacité du sol pour retenir l'humidité et il tend à en régulariser la température ; car il empêche les écarts extrêmes dans les deux directions.

Les chiffres des deux premières colonnes du tableau n° I indiquent les poids de ces différents constituants au début de l'expérience. Les deux quantités de fumier étaient égales dans l'expérience avec le fumier abrité et avec le fumier exposé ; et, comme ils étaient de même composition, les poids des éléments de fertilité étaient dans les deux cas les mêmes.

La première chose que je vous prierai de remarquer, c'est que dans le fumier abrité il n'y a eu pendant tout le cours de l'expérience pratiquement aucune diminution dans le taux de potasse et d'acide phosphorique, ce qui fait voir qu'il n'y a point eu de lessivage de ces éléments. Le taux de l'acide phosphorique, à peu près 25 livres, n'a pratiquement pas changé jusqu'à la fin de l'expérience, douze mois plus tard.

Par M. Featherston :

Q. C'est-là le poids initial ?

R. Oui, 25 livres ; c'est le poids initial d'acide phosphorique dans ces fumiers. Dans la troisième et la quatrième colonne figurent les poids au bout de trois mois. Vous remarquerez qu'à la fin de cette période de temps il n'y a pratiquement aucune diminution dans le taux de cet élément. L'azote et la matière organique ont beau-

coup diminué dans la fermentation ; ainsi les 48 livres d'azote contenues dans les quatre tonnes de fumier fermenté à l'abri sont réduites à 40 livres au bout des trois mois.

Q. Combien de fumier au début ?

R. Nous avons commencé l'expérience avec quatre tonnes dans chaque cas.

Q. De fumier frais, non consommé ?

R. Nous avons commencé avec du fumier frais.

Au début la teneur du fumier abrité en matière organique était de 1938 livres ; au bout de trois mois il n'en restait que 880 livres et le taux de l'azote était diminué de 48 livres à 40 livres. Nous allons maintenant comparer ces résultats avec ceux obtenus avec le fumier exposé. Au commencement de l'expérience les taux étaient identiques. Dans le fumier exposé la perte en matière organique et en azote a été plus grande que celle susmentionnée ; c'est-à-dire que la perte en azote et en matière organique a été plus considérable que dans le fumier abrité. La matière organique du poids de 1,938 livres au début a été réduite à 791 livres dans le fumier exposé ; il a été ainsi détruit près de 90 livres de plus de matière organique sous ces conditions. En fait d'azote, sur 48 livres il n'en restait que 34 livres.

Q. Mais quelle espèce de fumier était-ce en premier lieu ?

R. Du fumier de cheval et du fumier de vache en parties égales, le tout frais et mis en tas.

Q. Quelle était la nourriture des animaux ?

R. C'est assez difficile à dire car nous faisons tellement d'expériences d'alimentation qu'il serait pratiquement impossible de fournir les données. Les chevaux et les vaches reçoivent une nourriture abondante et de bonne qualité. Ce fumier était passablement riche, comme il ressort de l'analyse chimique que nous en avons faite.

Par M. McGregor :

Q. C'était une nourriture ordinaire ?

R. Une bonne nourriture ordinaire, mais je dois ajouter que l'on prend grand soin à l'aide d'une abondance de litière et autres substances absorbantes de prévenir toute perte de purin ou fumier liquide. Ceci est d'une très grande importance, plus grande que la plupart des cultivateurs ne le pensent ; car le purin est la partie du fumier la plus précieuse.

Par M. Featherston :

Q. Les animaux nourris de faine donnent du fumier plus riche ?

R. C'est très vrai. Je présume cependant que si le fumier avait été plus pauvre la perte, quoique moins considérable peut-être, aurait été dans les mêmes proportions.

Par M. McMillan :

Q. Le fumier avait-il été transporté directement de l'étable au hangar ?

R. Oui, mais il nous fallut deux ou trois jours pour amasser la quantité voulue, savoir huit tonnes. Pendant ce temps il y eut un commencement de fermentation. Nous aurions voulu pouvoir empêcher cela, mais afin d'obtenir des conclusions sûres par les résultats obtenus il était nécessaire d'opérer sur une quantité comparative-ment considérable.

Nous avons vu que le fumier exposé a perdu beaucoup plus d'azote et de matière organique que le fumier abrité. Je dois de plus vous faire remarquer la perte considérable en potasse et la légère perte en acide phosphorique dans le fumier exposé. Au commencement de l'expérience nous avions environ 62 livres de potasse. Au bout de trois mois le fumier exposé n'en contenait plus que 48 livres. Nous avons aussi reconnu une légère perte d'acide phosphorique par le lessivage ; au début nous en avions 25 livres, et nous n'en avions que 23 livres au bout des trois mois—perte peu sérieuse mais suffisante pour nous convaincre que dans ces conditions il s'était perdu une certaine quantité de cet important élément de la nourriture des plantes.

Agriculture et colonisation.

Par M. Featherston :

Q. Mais il n'y avait eu pratiquement aucune perte d'acide phosphorique et de potasse dans le fumier abrité?

R. Précisément, c'est ce que je veux surtout faire remarquer. Cette perte de potasse dans le fumier exposé s'est produite malgré le fait que les parois et le plancher étaient doubles. Je crois donc que nous pouvons en conclure qu'il est impossible de prévenir la perte de potasse par le lessivage à moins de mettre le fumier dans des fosses en béton ou dont le fond soit recouvert d'une épaisse couche de substances absorbantes telle que de la terre noire de marais séchée à l'air.

Par M. McMillan :

Q. Je vois que dans le fumier exposé il y avait eu une diminution de potasse de 62 livres à 48 livres, tandis que dans le fumier abrité les 62 livres étaient devenues 65 livres ; comment expliquez-vous cela ?

R. Cela peut provenir de deux causes : d'erreurs dans l'analyse et les pesées, ou bien de l'effet de la fermentation dans le fumier sur une certaine quantité de potasse non utilisable auparavant (insoluble dans le dissolvant acide), rendue utilisable, c'est-à-dire plus facilement soluble dans l'acide. Permettez-moi de vous dire qu'une très petite erreur dans l'analyse produit une différence considérable lorsqu'elle est multipliée dans le calcul du taux dans quatre tonnes. Ce travail a été fait avec le plus grand soin, mais la nature même de la substance à analyser et les circonstances particulières de notre expérience nous ont empêché d'arriver à la vérité absolue. Toutefois, les chiffres sont ceux que nous avons obtenus, et ils sont de nature, suivant moi, à convaincre chacun de leur exactitude en somme et de la justesse des conclusions que nous devons en tirer.

Q. Votre analyse n'a donc pas dû être exacte au commencement, car elle aurait dû révéler la potasse totale ?

R. Elle n'est pas nécessairement inexacte. Il est facile de comprendre qu'en se servant d'un dissolvant acide, de la dilution de celui que nous avons employé (précisément de la même dilution que celui employé dans l'analyse des terres) il peut se dissoudre une plus grande quantité de la potasse du fumier consommé que du fumier frais. Un échantillonnage imparfait peut aussi être la cause de cette légère différence. Toutefois il n'est pas nécessaire de passer en revue chacune des causes qui pourraient affecter l'exactitude des chiffres, car je suis certain que la considération des résultats obtenus suffira pour vous convaincre de leur exactitude générale et de l'utilité des enseignements pratiques à en tirer.

Nous avons constaté que la perte en matière organique et en azote dans les deux fumiers a été plus sérieuse le premier mois que dans la suite. Après les premiers trois mois la perte de ces éléments n'était plus que très légère dans le fumier abrité. Dans le fumier exposé, par contre, les pertes non seulement en azote et en matière organique mais aussi en potasse et en acide phosphorique ont continué pendant tout le cours de l'expérience. J'ai déjà dit que dans le fumier abrité il n'y a eu pratiquement aucune perte de potasse et d'acide phosphorique. Dans mon rapport pour l'année 1898 se trouvent des tableaux indiquant la valeur de ces fumiers de mois en mois. Ce sur quoi je désire principalement insister ici, c'est que dans le fumier abrité il n'y a eu aucune perte de potasse et d'acide phosphorique et qu'après les deux ou trois premiers mois il n'y a presque plus eu de perte de matière organique ni d'azote ; tandis que dans le fumier exposé il y a eu perte non seulement d'azote et de matière organique mais encore de potasse et d'acide phosphorique pendant tout le temps que le fumier est resté exposé.

Par M. McGregor :

Q. Vous conseillez de charrier le fumier dans les champs aussitôt que possible. Si on l'épand sur le sol, ne perdra-t-il pas une grande partie de sa valeur avant qu'on l'ait enfoui ?

R. Dans les circonstances dont vous parlez il peut y avoir perte de plusieurs manières. La plus importante est, je pense, le lessivage, les pluies du printemps emportant les matières fertilisantes avant qu'elles aient eu le temps d'être absorbées par le sol. Ceci aurait lieu principalement sur la pente des collines ou sur des terrains mal drainés. Je ne crois pas cependant qu'il y ait perte appréciable lorsque le fumier est épandu sur le champ et enfoui à la charrue aussitôt après. La perte serait quelque peu plus considérable dans du fumier en pleine fermentation que dans du fumier frais; cependant d'après une expérience faite il y a quelques années j'ai trouvé que cette perte est bien minime, d'à peu près dix centins d'azote par tonne de fumier. Quand on épand le fumier en couche mince, il se sèche immédiatement à l'air, la fermentation est arrêtée et il n'y a plus de perte. La pluie dissoudra une grande quantité de la nourriture pour les plantes qu'il contient, mais si la terre est absorbante il n'y aura point de perte. Si, d'autre part, le terrain est inondé et que l'eau coule à la surface en grande quantité, la perte en nourriture des plantes la plus utilisable sera considérable.

Le tableau 2 donne des renseignements semblables à ceux du tableau 1 mais sous une forme différente. Les pertes sont indiquées en taux centésimaux. Ainsi sur comparaison des deux fumiers au bout de trois mois nous trouvons que le fumier abrité a perdu 55 pour cent sa de matière organique et 17 pour cent de son azote, ce qui équivaut à une perte d'une valeur de 20 centins par tonne, tandis que le fumier exposé pendant la même période a perdu 60 pour cent de sa matière organique et 29 pour cent de son azote, en même temps que 8 pour cent de son acide phosphorique et 22 pour cent de sa potasse, ce qui équivaut à une perte d'une valeur de 64 centins par tonne. Nous avons évalué le fumier au début de l'expérience à \$2.61 par tonne, en attribuant à ces trois substances—azote, acide phosphorique et potasse—les valeurs auxquelles elles sont cotées dans les engrais industriels.

Le fumier dans chaque cas contenant au début pour \$10.43 de nourriture pour les plantes, nous trouvons qu'au bout de trois mois le fumier abrité valait \$9.63, tandis que le fumier exposé ne valait que \$7.86. Dans le calcul de ces valeurs, je ferai remarquer que nous n'avons attribué aucune valeur additionnelle aux taux d'acide phosphorique et de potasse rendus plus utilisables par la fermentation. Cette investigation nous démontre clairement que l'un des effets utiles de la fermentation est de rendre certains constituants (l'acide phosphorique en particulier) plus solubles et utilisables pour les plantes. Si nous attribuions à ces éléments une valeur plus élevée dans le fumier consommé que dans le fumier frais, comme je crois que nous devrions le faire, la différence que j'ai indiquée entre la valeur du fumier abrité et celle du fumier exposé serait encore plus grande en faveur du fumier abrité.

Pour terminer mes remarques sur cet intéressant sujet, permettez-moi de vous donner les déductions pratique j'ai pu tirer des résultats de cette investigation, qui, comme je vous l'ai déjà dit, est traitée en détail dans mon rapport actuellement sous presse :—

1° La fermentation du fumier cause nécessairement une plus ou moins grande perte de matière organique et d'azote. Le chiffre de cette perte dépendra des conditions dans lesquelles a lieu la fermentation.

2° C'est dans le fumier abrité que la perte a été la plus faible en matière organique et en azote, le tas ayant été maintenu humide et compact; car on peut gouverner la fermentation en admettant ou excluant l'air.

3° Cette perte d'azote n'est pas entièrement due, comme on le suppose généralement, à la production de l'ammoniaque et à sa volatilisation, mais doit l'être en grande partie à la production d'azote gazeux qui s'échappe. L'explication ordinaire est que la perte d'azote dans le fumier provient sinon principalement, du moins en très grande partie, de la formation et de la volatilisation de l'ammoniaque (gaz composé en partie d'azote); mais notre travail me porte à croire qu'une très grande quantité de l'azote du fumier qui se perd s'échappe à l'état gazeux. L'azote qui s'échappe sous cette forme ne peut pas être retenu par le gypse ou aucune autre substance absorbante de ce genre, car l'effet du gypse est de former avec l'ammoniaque un composé fixe. Il ne peut pas se combiner avec l'azote mais bien avec l'ammoniaque.

Agriculture et colonisation.

4° A aucun moment pendant la fermentation de ces fumiers nous n'avons trouvé en quantité considérable ni ammoniac libre, ni sels ammoniacaux, ni nitrates ou nitrites, tous composés azotés qui sont plus ou moins immédiatement utilisables par les plantes. La fermentation toutefois cause la désintégration de la litière et de la partie grossière du fumier ce qui rend celui-ci plus uniforme et par conséquent permet de le mélanger plus intimement avec le sol. Elle hâte aussi sans aucun doute la formation de l'humus et de produits azotés utilisables lorsque le fumier est ensuite enfoui dans le sol; en d'autres mots, c'est le premier stade dans la production des nitrates et des nitrites. Quoiqu'il y ait très peu d'azote immédiatement utilisable dans le fumier frais, il y a dans le fumier consommé des produits azotés qui fournissent facilement de l'azote aux plantes.

5° Pour ce qui est de la potasse, nous n'avons pu découvrir que la fermentation du fumier ait aucun effet appréciable ou avantageux sur son utilisabilité. Nous avons trouvé qu'en chiffres ronds 85 pour cent de la potasse contenue dans le fumier frais est dans un état utilisable. Nous ne pouvons donc pas nous attendre à ce que la fermentation ait aucun effet avantageux sur la potasse du fumier. Nous trouvons en ceci un enseignement pratique et très important, savoir que dans le fumier frais la potasse est pratiquement tout aussi utilisable que dans le fumier consommé. De là la nécessité de prendre un soin tout particulier du purin, car c'est dans le purin que se trouve la plus grande partie de la potasse.

6° Quand à l'acide phosphorique, la fermentation dans les conditions les plus favorables augmente son utilisabilité. Au début de l'expérience il y avait 60 pour cent de l'acide phosphorique total qui était utilisable, et à la fin nous en trouvons 75 pour cent d'utilisable. Par conséquent la fermentation a un effet avantageux sur la condition de l'acide phosphorique.

Par M. McMillan :

Q. Vous n'avez pas fait un essai comparatif de la fermentation du fumier foulé et durci sous les pieds des animaux et du fumier simplement jeté dans le hangar ?

R. Non. Mais nous ne l'avons pas laissé sans le tasser dans le hangar. Après l'avoir retourné chaque mois, nous avons le soin de rendre la masse aussi compacte et ferme que possible.

Q. La fermentation a-t-elle continué après les trois premiers mois ?

R. Oui, mais au bout de trois mois environ elle était pratiquement terminée, du moins quant à ce qui s'agit d'émission de chaleur; mais jusqu'alors la masse était sensiblement chaude.

Q. La chaleur n'augmentait-elle pas lorsque le fumier était retourné ?

R. Oui, les deux ou trois premiers mois, pas après.

Q. En le retournant vous le mainteniez humide.

R. Oui. Naturellement celui qui était à l'extérieur de la masse ou exposé était toujours plus ou moins humide à cause de la pluie.

Q. Mais celui à l'intérieur vous l'empêchiez de se moisir ?

R. Oui. Le fumier doit être maintenu compacte et humide, pour qu'il soit dans les conditions les plus favorables. J'en suis convaincu.

7° Q. Il n'y a eu pratiquement aucune perte d'acide phosphorique et de potasse dans le fumier abrité ?

R. Pratiquement aucune perte de ces éléments.

8° Le fumier exposé a perdu par le lessivage à peu près un sixième de son acide phosphorique et un peu plus d'un tiers de sa potasse, bien qu'il fût sur un plancher passablement bien construit. C'est là un fait très important à noter.

9° Tous les avantages résultant de la fermentation sont dus aux changements qui ont eu lieu pendant les deux premiers mois, certainement pendant les trois premiers mois. Les changements les plus marqués ont lieu pendant le premier mois. Une plus longue période de fermentation ne donne, suivant moi, aucune valeur additionnelle au fumier et peut donner lieu à une plus forte perte. Après une période de trois mois je ne puis découvrir aucun changement appréciable dans l'utilisabilité de

la nourriture des plantes contenue dans le fumier, et après ce temps il se fait encore des pertes à certains égards.

Le cultivateur ordinaire ne fait rien et ne prend aucune précaution pour conserver convenablement ou faire fermenter le fumier. J'en conclus donc que la perte subie ordinairement doit être de beaucoup plus grande que celle subie par le fumier exposé de nos expériences; car, comme je l'ai dit, nous avons construit une caisse spéciale, faite avec deux épaisseurs de planches, et malgré cela il y a eu perte d'un tiers de la nourriture des plantes de même que d'une quantité considérable de matière organique.

Si on désire faire fermenter le fumier, il me semble que l'on devrait se servir d'une caisse ou d'une cuve en béton, ou, à défaut de cela, on devrait mettre sous le fumier une épaisse couche de terre noire de marais séchée à l'air ou de terre riche en matière organique afin d'absorber le purin. La conservation de la partie liquide du fumier est de très grande importance, car elle aura beaucoup plus de valeur que la partie solide; non seulement elle contient la plus grande partie de l'azote et de la potasse, mais encore ces éléments y sont dans un état bien plus assimilable pour l'usage des plantes que dans la partie solide. J'insiste donc de nouveau fortement sur l'importance de la conservation soignée du purin. D'après ce que je sais de la pratique en vogue dans ce pays, les cultivateurs conservent et enfouissent dans le sol la partie solide de leur fumier, mais ils donnent peu ou point d'attention à la partie liquide et la laissent s'écouler et se perdre.

Autant que possible, le fumier doit pendant la fermentation être maintenu compact et humide. Pour cela on laisse les animaux piétiner le fumier et le fouler de leurs pieds.

Dans cet exposé je n'ai présenté que les principaux résultats de nos expériences; j'ai énoncé les principes; à chaque cultivateur maintenant de les appliquer de son mieux suivant les circonstances dans lesquelles il se trouve et les moyens à sa disposition.

Par M. McGregor :

Q. Pensez-vous qu'il serait bon de mettre de la cendre dans votre tas de compost ?

R. Non, monsieur, pas de la cendre de bois, ni même de la cendre d'aucune espèce. La cendre de bois contient de l'alcali qui aurait pour effet de faire dégager l'ammoniaque et ainsi de la faire perdre.

Q. Vous la mettriez plutôt sur le sol ?

R. Oui, sur le sol même, mais je ne la mélangerais pas avec le fumier, car elle causerait une perte d'azote.

Q. La chaux produirait le même effet ?

R. Oui.

Q. Et le sel, vous n'en feriez pas usage non plus ?

R. Je ne vois aucune raison d'employer du sel de cette façon. Il n'aurait pas le même effet, mais il aurait, je crois, la tendance à augmenter le lessivage. Le sel n'a pas la faculté de fixer l'ammoniaque qui s'échappe.

Q. Le sel ajouterait-il de la valeur au tas de fumier ?

R. Non; je ne crois pas qu'il aurait aucun effet dans un sens ni dans l'autre. On a recommandé l'usage du muriate de potasse dans ce but, mais je ne le recommande pas habituellement.

Q. Ces chiffres-là sont-ce les pertes ?

R. Oui sur ce tableau (tableau n° 2) sont inscrites les pertes pour cent des quantités au début.

Q. Les pertes au bout de 3, 6 et 9 mois.

R. Dans le tableau n° 1 sont indiqués les poids des divers éléments de fertilité au bout de 3, 6, 9 et 12 mois. De ces données j'ai calculé les pertes pour cent qui figurent au tableau 2.

Par M. Erb:

Q. Avant de quitter le sujet des fumiers, avez-vous jamais fait aucune expérience pour arriver à savoir quelle perte se produit dans le fumier frais tenu compact et qu'on empêche de fermenter ?

Agriculture et colonisation.

R. Non, principalement parce que je ne pense pas qu'il fût possible ou du moins praticable de conserver ainsi du fumier. Je ne crois que vous pussiez empêcher toute fermentation à moins de faire usage de formaline ou quelque autre substance préservatrice.

Q. Beaucoup de cultivateurs laissent leurs animaux errer dans la cour de ferme, ce qui maintient le fumier compact et ferme.

R. Je crains fort que la plupart des cultivateurs ne prennent pas la peine de conserver leur fumier compact et d'empêcher le lessivage par les pluies, quoiqu'il y en ait quelques-uns qui le fassent.

Par M. McGregor

Q. Ce que mon ami M. Erb veut dire, c'est que, dans les cours où il y a beaucoup de paille et où l'on tient le fumier dans la cave, la plus grande partie de ce fumier est parfaitement ferme à force d'être piétiné et il n'en est retiré qu'en juin ou juillet où on l'épand sur le sol ; dans ces conditions il n'est ni gâté par l'humidité ni moisi en aucune façon. C'est ainsi que nous le traitons.

R. Un tel fumier serait très riche, car ces conditions sont de nature à empêcher la fermentation excessive ainsi que le lessivage.

Q. Vous pensez que dans ce cas il n'y aurait aucune perte par lessive de purin ?

R. Il pourrait y en avoir ou non.

Si le plancher est étanche et la litière abondante, il n'y aurait que très peu de perte par le lessivage. Les pertes proviennent de deux causes : la fermentation et le lessivage. La perte de matière soluble par le lessivage est habituellement la plus sérieuse. Si d'un côté, l'on empêche la fermentation et de l'autre le lessivage, on retient tous les constituants fertilisants du fumier.

Par M. McMillan :

Q. J'ai vu une étable construite de telle manière que l'on pouvait hausser les crèches des animaux à mesure que la couche du fumier devenait plus épaisse dans les stalles. Le plafond était assez élevé pour qu'on pût laisser le fumier dans les stalles jusqu'au printemps et il n'y avait point de fermentation ?

R. Il y aurait une certaine fermentation, mais je crois que dans ces circonstances la perte serait excessivement légère comparativement à celle que subit le fumier laissé non compact dans la cour. Nous savons que le fumier est rempli de petits organismes vivants et que le purin est une substance très peu stable ; il n'est donc pas étonnant si ces organismes qui vivent de la matière organique du fumier détruisent la partie la plus soluble du fumier (l'urine) pourvu que les conditions soient favorables. La fermentation est l'effet ou le résultat de la vie de ces organismes dans le fumier.

Par M. Featherston :

Q. Votre expérience sur la fermentation indique dès le début une perte dans ce fumier sous tous les rapports ?

R. Vous voulez parler du fumier exposé ?

Q. De tous les deux.

R. Je dis une perte de certains éléments. Ma réponse doit être avec quelques restrictions : j'ai dit que dans le fumier abrité, il y a eu perte de matière organique et d'azote, mais point d'acide phosphorique ni de potasse, tandis que dans le fumier exposé, il y a eu perte de potasse, d'acide phosphorique, d'azote et de matière organique. Le chiffre des pertes variera suivant les conditions dans lesquelles la fermentation aura lieu.

Q. Mais ne vaut-il pas mieux épandre tout de suite le fumier frais sur le sol plutôt que du fumier consommé ?

R. Cela peut être pour la plupart des sols, mais pour certains sols et pour certaines plantes cultivées, il est, je crois, avantageux quelquefois de faire usage de fumier consommé plutôt que de fumier frais. Dans les terres légères, par exemple,

je crois que c'est souvent préférable. De même, pour les plantes qui n'ont qu'une courte saison de végétation et qui par conséquent ont besoin que leur nourriture leur soit fournie dans une condition plus ou moins immédiatement utilisable, on leur fournit cette nourriture plutôt par le fumier consommé que par le fumier frais. Le sujet de la valeur relative du fumaier frais et du fumier consommé est très vaste et je le traiterais volontiers, mais je crois que c'est un sujet à traiter à fond ou pas du tout, car autrement je pourrais être mal compris. Il faut considérer non seulement le fumier, mais aussi le sol et la plante cultivée. Aujourd'hui, je n'ai cherché à vous faire voir que la nature des changements qui se produisent au cours de la fermentation sous diverses conditions. Je puis dire une chose cependant, c'est que si un cultivateur n'a pas les moyens de bien conserver son fumier il fera mieux de l'enfouir dans le sol aussitôt que possible. Si sa terre est forte, si c'est une terre dans laquelle l'argile prédomine et si d'autres travaux ne l'en empêchent pas, il sera plus économique pour lui d'enfouir son fumier dans le sol aussitôt après sa production. Dans les terres légères et pour plantes à courtes saisons de végétation, le fumier en partie consommé donnera probablement de meilleurs résultats. On peut dire du maïs et des plantes-racines que ce sont des plantes à longue saison de végétation, tandis que les céréales sont à courte saison de végétation.

Q. En semant du trèfle avec du grain on donne au sol l'avantage de la valeur fertilisante du trèfle ?

R. Oui.

Par M. Rogers :

Q. La fermentation du fumier a l'avantage de détruire les mauvaises herbes ?

R. Oui, c'est là un des avantages ; mais à moins que la fermentation ne soit complète quelques-unes des graines de mauvaises herbes échapperont à la destruction.

Q. Le fumier fournit beaucoup d'humus ?

R. Oui. J'attache beaucoup d'importance à l'humus. Plus j'étudie la question des sols vierges, plus je trouve que leur fertilité est liée de près à leur teneur en humus. La fertilité d'un sol dépend en grande partie de sa teneur en humus. Là où il y a de l'humus, là je trouve de l'azote ; et ordinairement là où je trouve de l'humus je trouve la bonne texture physique du sol, conditions qui en temps de sécheresse produiront une bonne et pleine récolte.

Par M. McGregor :

Q. Vous dites que les cendres sont bonnes dans le tas de compost ; ne seraient-elles pas bonnes si on les appliquait au sol ?

R. La cendre de bois est une excellente source de potasse. On peut en appliquer de 50 à 80 boisseaux à l'acre. Je ne connais pas de moyen plus économique de fournir au sol de la potasse et aussi de l'acide phosphorique. Elle contient environ 2 pour cent d'acide phosphorique et de 5 à 6 pour cent de potasse. Elle fait un excellent compost avec de la terre noire de marais.

Par M. Erb :

Q. Il y a un point qui n'est pas clair pour moi. Votre tableau indique une perte d'éléments fertilisants dans le fumier exposé fermenté. Avez-vous un tableau indiquant les pertes subies par le fumier exposé et non fermenté, car dans notre district c'est la manière ordinaire de conserver le fumier ?

R. Non, je n'ai aucune donnée que j'aie obtenue moi-même ; mais il y aurait perte dans le purin quand l'eau de pluie passerait à travers le fumier.

Q. Pas nécessairement, si l'on fait usage de beaucoup de paille.

R. Vous supposez que le fumier serait exposé à la pluie ?

Q. Oui.

R. Il est évident que si le purin a la chance de s'écouler il sera perdu.

Q. Chez nous tout le fumier qui s'accumule est laissé jusqu'à il y a quelques semaines.

Agriculture et colonisation.

R. La perte sera dans une grande mesure proportionnelle à la quantité de pluie tombée et à l'inclinaison du terrain.

Q. Vous n'avez aucune expérience qui indique la perte dans cette manière de faire, qui est commune.

R. Non.

Par M. Gilmour :

Q. Combien de fois l'avez-vous pesé? chaque fois que vous l'avez retourné?

R. Oui.

Q. C'est une chose qui ne nous arrive pas, de retourner le fumier très souvent; c'est une diminution extraordinaire en trois mois, de 8,000 livres à 2,980 livres.

R. Le travail a été fait très soigneusement, monsieur, et je puis personnellement certifier de l'exactitude des pesées.

Par M. McMillan :

En ce qui concerne le charroi du fumier de l'étable aux champs, je dois dire que nous le faisons depuis des années. Lorsque nous avons commencé, nous avons pris une certaine quantité de fumier consommé dans le hangar, et une certaine quantité dans le tas, et nous avons trouvé que ces deux fumiers avaient la même valeur. En outre, il y avait économie de main-d'œuvre en n'étant pas obligé de le charroyer deux fois; ceci, lorsque le terrain est bien drainé et pas trop accidenté.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne trouvez pas votre fumier fermenté, lorsque les animaux sont dessus tout le temps, n'est-ce pas?

M. McMILLAN.—Non; mais lorsque les animaux sont tout le temps dessus, nous le transportons directement de l'étable et de l'écurie au champ.

Par M. McGregor :

Q. Vous recommandez de hacher la paille autant que possible?

R. Oui, cela en augmente le pouvoir absorbant.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il y a une chose dont nous devons tous nous rappeler; c'est que ces expériences ont été faites dans le but de montrer les changements qui ont lieu dans le fumier exposé et dans celui qui est abrité.

M. SHUTT.—Nous avons déjà songé à faire certaines expériences comprenant celle de mettre le fumier en tas dans les champs et de l'y laisser ainsi jusqu'à la fin de la période de fermentation. Je crains, cependant, que cette expérience ne présente certaines difficultés que nous ne pourrions surmonter. Quand on peut à volonté gouverner ou modifier les conditions, on peut réussir à faire une expérience; mais si c'est impossible, les résultats seront moins bien définis.

Par M. McGregor :

Q. Lorsque les expériences ont lieu, je dirais qu'il y a plus d'avantage si les conditions sont telles qu'on les trouve réellement que si elles sont supposées?

R. Les conditions sont différentes sur chaque ferme. Il n'y a pas de méthode pratique uniforme dans tout le pays, autant que je sache. C'est une idée quelque peu erronée que de croire qu'il n'y a aucune fermentation sous des conditions telles que celles qui ont été mentionnées. Dans la cour de ferme, à moins que le fumier ne s'y trouve en couche très mince, je suis d'opinion qu'il a une très active fermentation.

Par M. McMillan :

Q. Dans la cour de la ferme?

R. Oui.

Q. Nous n'en gardons point du tout dans la cour ouverte.

Par M. Erb:

Q. Que le fumier n'y fermente pas, est, je crois, prouvé par le fait que, lorsque vous enlevez le fumier, au printemps, vous trouverez quelquefois de la neige et de la glace au-dessous.

R. Je ne crois guère que ce soit là une preuve suffisante, quoique naturellement la fermentation soit de beaucoup ralentie pendant les mois d'hiver.

EMPLOI DU TRÈFLE POUR ENRICHI R LE SOL EN AZOTE.

Depuis plusieurs années, vous le savez sans doute, nous avons recommandé la culture plus étendue des légumineuses (trèfle, fèves, pois, etc.) et particulièrement du trèfle, non seulement comme moyen seulement de se procurer un riche fourrage, mais encore d'améliorer le sol en y augmentant la quantité d'humus et d'azote.

Je n'insisterai pas de nouveau sur l'importance que j'attribue à l'humus comme constituant du sol, ni sur le fait que la plus grande partie de l'azote fournie au sol en enfouissant le trèfle (ou même les racines de trèfle) est une addition marquée à la fertilité du sol, puisque le trèfle obtient la plus grande partie de son azote libre de l'air, source qui, comme nous le savons, n'est pas utilisable par les autres plantes cultivées.

Les années dernières j'ai expliqué les principes fondamentaux de l'absorption ou assimilation de l'azote de l'atmosphère par le trèfle. J'ai aussi dit pour quelles raisons je considère le trèfle l'un des moyens les plus économiques et les meilleurs d'améliorer la condition de notre sol. Pour l'enrichissement du sol, nous avons fait voir par des essais dans les champs, aussi bien que par des analyses soignées au laboratoire, que le trèfle est un engrais à la fois bon marché et efficace. Si nous fournissons au trèfle suffisamment de potasse, d'acide phosphorique et de chaux joints à un sol en bonne condition, il captera au moyen de certains microbes dans le sol, son propre azote dans l'atmosphère. En fournissant de la potasse, de l'acide phosphorique et du trèfle, il y aura peu de nécessité d'acheter pour nos sols de l'azote, qui est le plus coûteux des aliments des plantes. De plus, la matière organique des racines et des parties vives du trèfle produit de l'humus, qui ameublisse le sol, le rend plus capable de retenir l'humidité et les aliments des plantes, moins sujet aux changements soudains de température et en fait un milieu plus confortable pour ces myriades d'organismes microscopiques qui durant leur existence transforment les éléments inertes du sol en nourriture pour les plantes.

C'est seulement ces dernières années que les recherches ont montré que la transformation de la nourriture inerte des plantes dans le sol en formes utilisables est en grande partie le résultat du travail de ces microorganismes qui existent par myriades dans notre sol. Nous comprenons maintenant pourquoi et comment les légumineuses (trèfle, pois, fèves, etc.) enrichissent le sol en azote plutôt que de l'appauvrir. Cet azote est le résultat de l'activité de certaines bactéries qui existent dans des nodosités que l'on trouve sur les racines et les radicelles des légumineuses. D'une manière que nous ne comprenons pas encore parfaitement, elles rendent le trèfle capable de capter l'azote libre de l'air. Ces bactéries, je le répète, s'approprient et absorbent l'azote libre de l'air qui se trouve entre les particules du sol et le transmettent à la plante hôte elle-même, au trèfle, dans lequel l'azote s'incorpore aux tissus des racines, de la tige et des feuilles. Sans l'aide de ces bactéries, le trèfle, comme toute autre culture, ne peut utiliser que l'azote du sol. En d'autres termes, sans le secours de ces bactéries, les légumineuses ne peuvent tirer leur azote que du sol sous la forme de nitrates de la même manière que les autres plantes agricoles.

NITRAGINE COMME MATIÈRE FERTILISANTE POUR LES PLANTES LÉGUMINEUSES.

A l'aide de ces bactéries, le trèfle ajoute au sol des approvisionnements d'azote, mais pas sans elles. Beaucoup de sols contiennent de ces bactéries en quantité suffisante, mais il y a des sols qui semblent en être pratiquement dépourvus. L'année

dernière, j'informai ce comité que l'on fabriquait et vendait en Allemagne une préparation de ces bactéries du trèfle connue sous le nom de Nitragine, et que nous étions servis de cette préparation avec de bons résultats, augmentant ainsi très considérablement la récolte ; je crois que j'apportai à ce comité, l'année dernière, une bouteille de cette préparation (la nitragine) et dis qu'il y avait environ dix-sept nitragines apparemment différentes, qu'on fabriquait en Allemagne, chacune destinée à un membre particulier de la famille des légumineuses. Nous avons expérimenté avec trois : celles pour le trèfle, les pois et les fèves à cheval.

Par M. McMillan :

Q. Est-ce que cela ne serait pas trop coûteux pour cet usage ?

R. La bouteille que je fis voir l'année dernière, contenait, une fois diluée, une quantité suffisante pour un demi-acre. Elle coûtait, rendue ici, de 70 à 80 centins. Il y a deux manières de s'en servir : l'une, l'inoculation de la semence, et l'autre, l'inoculation du terrain. Dans mon témoignage, l'année dernière, je donnai les détails de ces deux méthodes. Nous nous servons de cette préparation d'après les deux méthodes depuis deux ou trois ans afin d'en observer les effets sur la récolte de trèfle. En 1898, troisième année de nos expériences, les résultats corroborent ceux que nous avons obtenus précédemment, savoir que le traitement de la semence avec la nitragine a causé une augmentation marquée dans le poids des récoltes produites.

Je ne citerai qu'une seule des expériences que j'ai faites l'année dernière et qui est encore en cours, vous donnant les chiffres des résultats de l'année dernière et vous montrant une photographie que j'ai prise hier. Ces résultats font voir d'une manière évidente la différence dans la pousse de cette année, entre les cultures traitées et celles qui ne l'avaient pas été. Pour cette expérience nous avons choisi une petite étendue de sable pratiquement pur. Nous avons fourni à ce sol—si on peut l'appeler ainsi, car il ne contenait pratiquement ni humus ni azote—de l'acide phosphorique et de la potasse à raison de 360 livres de superphosphate et 120 livres de muriate de potasse à l'acre. Cette application a été faite dans le but de fournir au trèfle les constituants minéraux qui lui étaient nécessaires. Ainsi approvisionné, le trèfle devait trouver son propre azote à l'aide des bactéries. Dans cette parcelle nous avons ensuite semé deux rangs, à environ huit pouces de distance, de graines de trèfle qui avaient été trempées dans de la nitragine, et, à deux pieds de ceux-ci deux rangs de semence qui n'avait pas été ainsi traités. La récolte produite par la semence inoculée a été de beaucoup plus abondante que l'autre. En octobre nous avons soigneusement arraché les plantes sur une distance de quatre pieds dans chaque rang, lavé les racines et pesé les plantes entières. Nous avons constaté que le poids des plantes provenant de la semence non traitée était de 16 onces et celui des plantes provenant de la semence inoculée de 18 onces $\frac{1}{2}$. Ceci représente un gain d'environ 15 pour cent que nous devons attribuer au fait de l'inoculation de la semence et à l'action utile de la nitragine.

Par M. Erb :

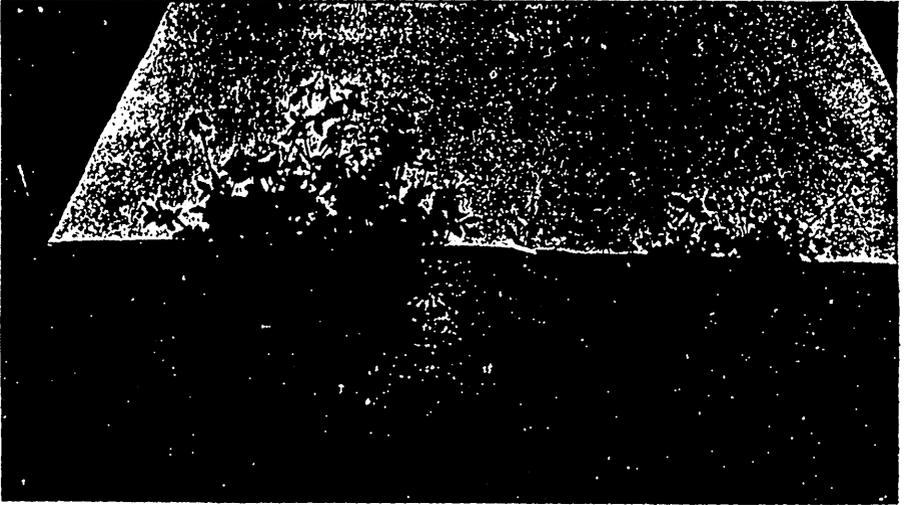
Q. Avez-vous arrosé ce terrain, ou n'a-t-il reçu que l'eau de la pluie ?

R. Je l'ai arrosé les premiers temps ; il est situé sur une pente, et je l'ai arrosé lorsque c'était nécessaire, traitant de la même manière les deux lots de plantes. Le reste des rangs a été laissé tel quel. Les plantes des deux séries ont survécu à l'hiver, et avant-hier je les ai photographiées. (Voir fig. 1.) Au côté gauche de la photographie vous voyez le trèfle provenant de la semence inoculée, au côté droit le trèfle provenant de la semence non traitée. Rien ne pourrait vous donner une meilleure idée de la pousse luxuriante des plantes provenant de la semence inoculée, comparée à celle provenant de la semence non traitée. Les résultats sont véritablement remarquables. Dans quelques semaines d'ici le reste des plantes dans les deux séries seront arrachées, pesées et analysées.

On ne saurait guère exagérer l'importance pour l'agriculture de ce triomphe de la science moderne, et tous les cultivateurs auront intérêt à se renseigner sur la

manière d'améliorer leurs terres au moyen du trèfle et comment ils peuvent augmenter la pousse du trèfle. Tous ceux qui le peuvent devraient profiter de cette occasion de voir cette expérience à la ferme centrale. Les résultats sont des plus convaincants.

FIGURE 1.



Trèfle : semence inoculée de nitragine.

Trèfle : semence non traitée.

Par M. McMillan :

Q. Mais il est nécessaire dans ces cas que la terre soit bien drainée souterrainement afin d'être en bon état pour la culture ?

R. Vous avez en vue, je suppose, le lessivage du fumier et la perte dans un terrain non drainé ?

Q. Non, moins cela que la conversation des bactéries des nodosités ; car elles ne peuvent agir lorsque les nodosités sont dans l'eau.

R. Oui, le drainage est important, surtout si le sol est de la terre forte. Il est impossible d'obtenir une bonne récolte de trèfle dans une terre trempée d'eau, c'est-à-dire sur laquelle et dans laquelle l'eau demeure sans pouvoir s'écouler facilement. D'après les résultats de cette expérience, je conclus que par l'usage de la nitragine on peut obtenir une bonne récolte de trèfle dans le sol le plus pauvre, pourvu que l'on fournisse de l'acide phosphorique et de la potasse. Naturellement il faut de l'humidité, et une saison favorable ; mais je crois que nous avons raison de supposer qu'en fournissant les constituants minéraux nécessaires—l'acide phosphorique et la potasse—comme nous l'avons fait dans ce cas-ci, le trèfle prospérera et finira par bien produire dans des terrains excessivement légers et sableux.

Q. Combien coûterait le traitement de la semence par acre ?

R. Environ \$1.50.

Par M. McGregor :

Q. Peut-on facilement se procurer la nitragine ?

R. On ne peut pas encore se la procurer facilement dans ce pays. Il y a un ou deux obstacles à ce que son emploi devienne général pour le présent. L'un est qu'elle doit être employée peu après qu'elle a été fabriquée ; elle ne se conserve pas longtemps. Les fabricants n'en veulent pas garantir la fertilité, ou plutôt la vitalité, pour plus de six semaines environ. Une autre chose, c'est qu'elle ne doit pas être exposée à la lumière, c'est-à-dire à la lumière vive du soleil, ni à une température plus élevée que celle du corps humain, environ 100° Fahr. Si la température est plus élevée que 100° l'activité du germe en est de beaucoup diminuée.

Agriculture et colonisation.

Q. On pourrait en fabriquer ici, je suppose ?

R. On le pourrait. Tout cultivateur, sans la fabriquer, pourrait jusqu'à un certain point obtenir les mêmes résultats en prenant de la terre d'un champ qui a porté une bonne récolte de trèfle et en en répandant sur un champ plus pauvre. Par ce moyen il inoculerait les germes du trèfle au terrain pauvre et obtiendrait comme résultat une bonne récolte de trèfle. La terre prise autour des racines du trèfle contient les germes et servirait à inoculer le sol pauvre. Un autre moyen serait de verser de l'eau froide sur de la terre (mise d'abord dans un baril) contenant ces germes et, après avoir laissé déposer la terre, de décanter l'eau et tremper la semence dans cette eau.

Après vous avoir fait voir la nature de notre travail sur ce sujet, il ne me reste plus qu'à attirer votre attention sur le tableau suivant qui indique les poids des plantes (tiges, feuilles et racines) et de leur teneur en azote dans les principales expériences depuis 1894. Ce tableau nous fait connaître le poids d'azote qu'il nous est possible de fournir au sol par acre : 1° En enfouissant toute la pousse, ou 2° en laissant simplement les racines du trèfle se décomposer et employant le trèfle comme fourrage. Je crois que nous pouvons dire sans crainte qu'on peut fournir de 75 à 100 lb. d'azote par acre, en ne semant que huit à dix livres de graine de trèfle. Ceci me paraît être la source d'azote la plus économique que l'on connaisse.

A ce propos, il est important de se rappeler que l'on peut semer huit livres de graine de trèfle avec les grains (avoine ou orge) sans pour cela diminuer le rendement de ces derniers ; du moins, c'est ce que nous avons constaté à la ferme expérimentale.

TRÈFLE ET ENGRAIS VERTS.

A. Rouge mammoth. B. Rouge commun.

Numéros.	Trèfle.	Semé.	Recueilli.	MATIÈRES (fraîches) PAR ACRE.						AZOTE, PAR ACRE.		
				Tiges et feuilles.		Racines.		Total.		Tiges et Feuilles.	Racines.	Total.
				tonnes.	lb.	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.	lb.	lb.	lb.
1	A	Avril '94.	Mai '95.	10	70	5	1,476	15	1,546	101	49	150
2	A	" '93.	" '95.	5	1,235	9	535	14	1,770	52	61	111
3	A	Juill. '96.	Oct. '96.	6	1,310	3	1,260	10	570	82	48	130
4	B	" '96.	" '96.	4	1,779	2	1,445	7	1,224	70	47	117
5	A	Mai '96.	Mai '97.		2	1,995		81
6	B	" '96.	" '97.		3	125		62
7	A	" '97.	Oct. '97.	4	508	2	1,785	7	293	*62	*35	*97
8	B	" '97.	" '97.	5	209	3	296	8	505	*76	*54	*130

N^{os} 1 et 2 : racines jusqu'à quatre pieds de profondeur. C'était une bonne pousse du printemps lorsqu'on l'a recueillie.

N^{os} 3 et 4 : semé comme " culture-abris " dans le verger. Racines prises jusqu'à deux pieds de profondeur.

N^{os} 5 et 6 : tiges, feuilles et racines mortes. Tué par l'hiver.

N^{os} 7 et 8 : azote estimé.

FARINE CANADIENNE ET FARINE HONGROISE.

En vue de l'augmentation actuelle dans la demande, en Angleterre, de blés durs pour les mêler avec les blés plus tendres du pays, il pourrait être intéressant que je vous expose les résultats d'une étude comparative faite il y a quelques mois à nos laboratoires entre les meilleures marques de farine canadienne et les meilleurs marques de farine hongroise.

Tous nos résultats indiquent la supériorité de la farine canadienne pour la fabrication du pain ; les taux des albuminoïdes ou protéine—partie la plus importante au point du vue nutritif—sont les suivants :

Farine canadienne, meilleure marque.....	12.59	pour cent.
Farine hongroise, meilleure qualité.....	11.27	“

Par M. McGregor :

Q. Le lieu de provenance fait une grande différence.

R. Sans aucun doute. Je compare maintenant les meilleures marques de la farine canadienne et de la farine hongroise. Ces analyses ont été faites sur l'ordre de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui s'est procuré lui-même les échantillons. C'est, je crois, une comparaison entre la meilleure farine de blé du Nord-Ouest et ce que nous pouvons supposer être la meilleure marque de farine hongroise.

Q. Ce serait du blé venant de l'ouest de Winnipeg ?

R. En effet.

Le dosage du gluten, aussi bien à l'état humide qu'à l'état sec, est aussi à l'avantage de la farine canadienne, comme suit :

	Gluten humide.	Gluten sec.
Farine canadienne, meilleure marque....	34.22	12.33
Farine hongroise, meilleure qualité....	26.17	9.79

De ces chiffres je conclus que, poids pour poids, la farine canadienne donnerait davantage de pain que la farine hongroise. Sans doute vous connaissez suffisamment la manière de faire ces dosages ainsi que leur signification pour comprendre la grande supériorité de la farine canadienne attestée par ces chiffres.

Q. Cela dépend jusqu'à un certain point du terrain où le blé a été récolté. Si c'est un terrain en culture depuis longtemps, le blé contiendra plus d'amidon et moins de gluten.

R. Nous n'avons aucun chiffre montrant qu'un terrain pauvre donne du blé plus riche en amidon et plus pauvre en gluten ; la variété de blé et les conditions de climat en général sont indubitablement les causes qui font varier la teneur en gluten. L'influence du climat et celle des saisons sont celles qui ont le plus d'effet sur le blé.

Par M. McGregor :

Q. Avez-vous fait quelques comparaisons entre le blé d'automne et les autres blés ?

R. Non. Mais nous commençons, ou plutôt nous avons commencé une série considérable d'expériences pour arriver à connaître la valeur relative d'un certain nombre de nos blés canadiens, plus particulièrement ceux cultivés dans le Nord-Ouest. Le travail n'est pas encore suffisamment avancé pour me permettre de donner aucun renseignement. Les blés d'automne, comme classe, contiennent moins de gluten que les blés du printemps.

Par M. Semple :

Q. La farine de blé du Nord-Ouest fait plus de pain à la livre que la farine de l'Est ?

R. Oui. La farine canadienne du Nord-Ouest contenait 34 pour cent de gluten humide et la hongroise 26 pour cent. Ces chiffres montrent que la première est plus absorbante et plus avantageuse pour la panification. En ce qui concerne les qualités du gluten qui sont de grande valeur dans la panification—l'élasticité et la fermeté—le gluten de la farine canadienne était le meilleur des deux.

Par M. Erb :

Q. Cette farine hongroise est-elle faite de blé cultivé en Hongrie ?

R. Oui, la farine a été moulue en Hongrie.

Agriculture et colonisation.

Q. S'en exporte-t-il beaucoup de ce pays en Grande-Bretagne ?

R. Je ne pourrais dire en quelle quantité ; mais je sais qu'en Grande-Bretagne on en emploie une grande quantité en mêlant aux farines de blé tendre du pays.

Par M. Featherston :

Q. Notre blé est supérieur ?

R. Oui, la farine faite du blé Fife rouge récolté dans notre Nord-Ouest est plus riche en gluten et donnera plus de pain, livre pour livre.

FOURRAGES.

Je désire maintenant appeler votre attention sur quelques faits concernant les fourrages. D'abord, en ce qui concerne les graminées fourragères indigènes du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Pendant la saison de 1898, nous nous sommes procurés, par l'entremise des régisseurs des fermes expérimentales du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, des échantillons d'un grand nombre de graminées indigènes, croissant soit dans les terrains élevés soit dans les bas-fonds, afin d'en déterminer la valeur nutritive relative. Nous considérons cette investigation comme de très grande importance ; car c'est souvent surtout sur les graminées indigènes qu'il faut compter pour la nourriture des animaux. Le foin indigène fauché sur les terrains élevés s'est trouvé consister en un mélange de graminées comprenant au moins une demi-douzaine d'espèces différentes, avec diverses mauvaises herbes, telles que l'armoïse, le chardon du Canada, le tabouret des champs, l'héliopsis, le rosier sauvage, etc. Le foin fauché dans les terrains bas et les marécages consistait surtout, quelquefois en entier, en laïches. Les laïches se distinguent des véritables graminées en ce qu'elles ont une tige pleine et triangulaire et des feuilles à bord très rudes. On considère habituellement les laïches comme réellement inférieures aux graminées en saveur et en digestibilité, bien que beaucoup d'hommes d'expérience et dignes de foi dans le Nord-Ouest assurent que les animaux non seulement mangent ce foin de laïche avec avidité, mais encore restent en bonne condition tout l'hiver. Il ressort de nos analyses que sous beaucoup de rapports ce foin indigène n'est nullement inférieur à celui de beaucoup de graminées cultivées. Nous trouverions probablement que, comme les graminées, les laïches perdent de leur valeur nutritive à mesure qu'elles mûrissent et que le foin le plus nourrissant, le plus savoureux et le plus digestif est celui des laïches fauchées avant d'avoir atteint leur maturité. Nous trouvons qu'un grand nombre de ces laïches contiennent une grande quantité d'éléments nutritifs, quoique de moindre qualité que les graminées. Sans aucun doute, comme fourrage à gros volume pour les animaux, elles ont de la valeur, surtout lorsqu'elles ont été fauchées tôt.

Q. Je croyais qu'on les considérait comme plus nutritives que nos graminées cultivées ?

R. Non, je ne voudrais pas dire que le foin de laïches soit aussi bon que le foin des graminées cultivées.

Par le Président :

Q. Elles poussent dans les bas-fonds humides ?

R. Et dans les terrains bas en général.

BROME INERME.

En ce qui concerne le brome inerme, graminée d'introduction comparativement récente—et de l'importance de laquelle pour prairie et pâturage nous vous avons parlé en plusieurs occasions—nous avons l'année dernière fait une étude comparative de son foin et de celui du mil, les deux récoltés la même saison à la ferme expérimentale.

tales centrale. Notre but était de rendre plus complets nos renseignements sur les qualités nutritives de cette graminée. Les analyses font voir que le brome inerme au point de vue nutritif est quelque peu supérieur au mil. Il n'est pas nécessaire que je donne les détails des résultats, car ils se trouveront dans mon rapport annuel, mais je dirai que les albuminoïdes, constituants les plus importants des fourrages, sont dans les proportions suivantes: foin de mil, 118:8 livres par tonne, et foin de brome inerme 132:2 livres par tonne; de ces chiffres il ressort que le brome inerme l'emporte quelque peu en richesse.

En fait de pois Soja, nous avons fait une série d'analyses de cette plante fourragère, cultivée sous diverses conditions. De même que les autres légumineuses, nous l'avons trouvée riche en albuminoïdes quoique sous ce rapport quelque peu inférieure à certains autres membres de cette famille. Notre but principal en cultivant cette plante était d'avoir un fourrage à ensiler avec le maïs. Nous nous sommes servis plusieurs années de fèves à cheval pour les ensiler avec le maïs; mais les fèves à cheval ne résistent pas à la sécheresse. Malheureusement la tige des pois Soja devient dure et ligneuse avant que le maïs soit prêt à ensiler. Pour cette raison il paraît être douteux qu'on les cultive jamais en quantité pour ensilage. Ils résistent assez bien à la chaleur et à la sécheresse, mais la difficulté consiste en ce qu'à mesure que l'automne avance les tiges deviennent très ligneuses et fibreuses.

SOUS-PRODUITS DE L'AVOINE POUR LA NOURRITURE DES ANIMAUX DE FERME.

Nous avons quelque peu étudié les valeurs nutritives de certains sous-produits de la mouture de l'avoine employés dans l'alimentation des animaux de ferme. Dans la fabrication de la farine d'avoine et des produits farineux pour déjeuner on obtient plusieurs sous-produits de l'avoine. Ces sous-produits trouvent un écoulement facile chez les cultivateurs et les producteurs de lait sous différents noms: Oat dust (poussière d'avoine), oat feed (provende d'avoine), oat shorts (recoupe d'avoine), etc.; leur valeur nutritive varie beaucoup suivant la partie du grain qui prédomine et la présence ou l'absence des balayures de moulin. Plus il y a d'enveloppes d'avoine, moins la valeur nutritive est grande. Ce qu'on appelle poussière d'avoine, consistant surtout en poils de l'amande, est aussi pauvre en qualités nutritives. La provende d'avoine ou recoupe d'avoine peut toutefois ne contenir qu'une petite proportion de ces matières. Ce qu'on appelle ainsi est habituellement préparé, du moins en grande partie, avec des grains concassés et de petits grains, et la recoupe et le son forment un aliment qui a de la valeur. Il ressort de nos résultats analytiques qu'un choix judicieux est nécessaire de la part de l'acheteur. C'est seulement les sous-produits qui ont un aspect propre et lustré et qui sont pesants, compacts et fins que l'on peut considérer comme comparables en valeur nutritive à nos produits ordinaires de meunerie. J'attire votre attention sur ces faits, car je crois qu'il est sage de donner un mot d'avis aux cultivateurs et aux producteurs de lait, afin qu'ils n'achètent pas ces sous-produits sans les examiner avec quelque soin. Il n'est pas nécessaire d'avoir une analyse dans chaque cas pour former une opinion; mais on doit comprendre que ceux qui consistent principalement en poils des grains ne contiennent guère de nourriture digestible. Il y a peut-être deux pour cent d'albuminoïdes digestibles dans les enveloppes d'avoine, tandis qu'il y en aurait 12 pour cent dans de la farine provenant de grains petits et broyés. Les divers échantillons que j'ai apportés ici ce matin en sont preuves. Par exemple, j'ai ici un échantillon contenant 17 pour cent de protéine, et un autre qui en contient 11.0 pour cent. Le premier vaut moitié plus que le second. Ensuite, dans cet échantillon-ci de poussière d'avoine nous trouvons un très petit taux d'albuminoïdes; on ne peut en aucune manière le considérer comme un fourrage concentré.

Par M. McGeorge :

Q. Lorsque les fourrages sont si bon marché il n'y a rien à gagner à acheter de ces sous-produits ?

Agriculture et colonisation.

R. Non, quoique malheureusement quelques personnes en ont conçu une haute idée et en donnent en quantité à leurs animaux sans se préoccuper de leur qualité.

Par M. Rogers :

Q. Ce serait un encouragement à la production d'avoine pesante ?

R. Ce sont des sous-produits dans la fabrication de la farine d'avoine. Les enveloppes et les poils des amandes sont une nourriture très pauvre et indigeste.

Par M. Featherston :

Q. Pouvez-vous donner une analyse des différents sous-produits en ce qui concerne leur digestibilité ?

R. Le professeur Henry, du Wisconsin, estime les taux de leurs éléments nutritifs digestibles aux chiffres ci-après :

Nom du fourrage.	Matière sèche par 100 lb.	Éléments nutritifs digestibles par 100 lbs.		
		Protéine.	Carbo-hydrates.	Gras (Extrait par l'éther.)
	lb.	lb.	lb.	lb.
Avoine.....	89·0	9·2	47·3	4·2
Farine d'avoine.....	92·1	11·5	52·1	5·9
Provende ou recoupe d'avoine.....	92·3	12·5	46·9	2·8
Poussière d'avoine.....	93·5	8·9	38·4	5·1
Enveloppes d'avoine.....	90·6	1·3	40·1	·6

DÉCHETS DE MÉLASSE.

Dans le raffinage du sucre (principalement du sucre de betteraves) on obtient un produit du genre de la mélasse, duquel, en raison de la présence de certaines matières salines et azotées (albumineuses), il n'est pas avantageux d'extraire davantage de sucre cristallisé. Cette mélasse a été employée sur le continent européen, avec de bons résultats, soit seule soit mêlée avec différentes farines et donnée aux animaux comme les tourteaux. Ayant reçu des demandes de renseignements venant de correspondants qui s'étaient servis de cette mélasse dans les provinces maritimes et aussi, comme il se forme à Montréal une compagnie pour la fabrication de tourteaux avec cette mélasse et de la farine de maïs et du son (dans le but de les vendre aux exportateurs d'animaux pour l'usage à bord des vaisseaux), nous avons soumis à l'analyse deux échantillons reçus à Halifax. Nous avons trouvé que la mélasse ferait une excellente nourriture pour les animaux ; car elle contient pratiquement cinquante pour cent de sucre, le plus assimilable des carbo-hydrates qui se trouvent dans les nourritures pour bétail. Quoiqu'elle ne soit pas entièrement dépourvue de matières azotées, il faudrait y ajouter une proportion convenable de quelque farine ou produit de meunerie concentré pour en faire en même temps une ration bien balancée. Une certaine quantité de fourrage à gros volume serait aussi nécessaire. La fonction du sucre dans l'économie animale est d'être une source d'énergie pour le maintien de la chaleur vitale et la production de la graisse. Étant soluble, il entre immédiatement dans le système circulatoire et peut être utilisé. Les animaux s'habituent vite à ces rebuts et s'en montrent très friands. Sans aucun doute ils stimulent l'appétit et probablement augmentent la digestibilité des autres

constituants de la ration. Cette mélasse brute contient environ neuf pour cent de matière minérale, dont environ la moitié est de la potasse. Cet élément est un bon aliment pour les plantes, et, comme il est éliminé chez les animaux par l'action des rognons, il devient important pour les cultivateurs qui en font usage de bien prendre soin du fumier liquide.

Par M. McGregor

Q. Avez-vous jamais essayé le sorgho ? le produit du sorgho ?

R. Non, monsieur.

Q. On en cultive en quantité chez nous, et l'on en fait une mélasse. Je m'étonnais si vous en aviez fait l'essai pour l'alimentation des animaux.

R. Non, monsieur.

CONSERVATION DES ŒUFS.

Nous avons récemment fait une série d'expériences de conservation des œufs. Vous avez dû remarquer dans les journaux, depuis un an, l'annonce de l'emploi du "verre soluble" ou silicate de soude comme substance préservatrice des œufs. Afin de nous assurer de sa valeur à cet effet, comparativement avec l'eau de chaux ordinaire, M. Gilbert et moi avons commencé en octobre dernier, une série d'expériences et avons examiné les œufs en mars cette année. Après six mois d'essai nous n'avons pu remarquer aucun avantage additionnel par l'emploi du verre soluble au lieu de l'eau de chaux ; en d'autres termes, l'eau de chaux et la solution de verre soluble étaient également effectifs. Comme le verre soluble est un fluide caustique et est en conséquence d'un emploi plus désagréable que l'eau de chaux, il n'y a rien qui le recommande de préférence à cette dernière. Dans les deux cas tous les œufs étaient bons, prenant le mot dans son acception ordinaire. Nous avons trouvé en pochant les œufs (le meilleur moyen, pensons-nous, de les essayer) que tous avaient un certain goût, que je ne puis mieux spécifier que par léger goût de vieux ou de moisi. Nous en sommes venus à la conclusion qu'aucun préservatif connu ne conserve aux œufs cette saveur qui caractérise l'œuf frais. Néanmoins nous continuons ce travail et espérons mieux réussir à l'avenir, principalement avec certaines solutions contenant de la glycérine.

Par M. McMillan :

Q. J'ai vu un œuf mis en conserve en mars et retiré en septembre, et il était impossible de lui trouver aucune odeur ni aucun goût.

R. Était-ce dans l'eau de chaux ?

R. Je ne pourrais pas dire. C'était à l'institution de M. G. D. Wilson.

R. Nous avons employé un grand nombre de solutions en différentes proportions. Tous les œufs ainsi traités paraissaient absolument frais et, même quand on les avait cassés, il était extrêmement difficile de trouver aucune différence d'avec un œuf frais. Sauf quand les œufs avaient été entièrement plongés, il y avait une légère diminution de volume. Dans ceux qui avaient été plongés dans l'eau de chaux ou la solution de verre soluble, l'espace libre n'était cependant pas plus grand que dans les œufs frais ; il y avait eu peu ou point de diminution de volume. Dans les œufs conservés dans les deux solutions et ensuite pochés, nous avons remarqué ce léger goût de moisi ou de vieux dont j'ai parlé.

Par M. Rogers :

Q. En pochant ces œufs, s'aplatissaient-ils ou se gonflaient-ils ?

R. Ils s'aplatissaient plus que des œufs frais.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Ces œufs pouvaient-ils être cuits à la coque sans se casser ?

R. Quelques-uns, mais d'autres se brisaient. Presque tous ceux qui avaient été conservés continuellement dans l'eau de chaux ou la solution de verre soluble se sont brisés. Tous les œufs étaient strictement frais au début des expériences. Ceci est essentiel. Un autre point essentiel, c'est que les œufs soient complètement plongés dans le liquide préservatif. Il y a eu diminution du contenu dans ceux qui n'ont pas été tenus plongés. Autant que nos expériences l'ont démontré, nous croyons que le meilleur moyen est de les garder continuellement dans l'eau de chaux.

Par M. Erb :

Q. Les œufs s'enfoncent-ils par leur propre poids dans ce liquide—le verre soluble ?

R. Oui, ils s'enfoncent dans une solution au dix pour cent. C'est le pour cent dont nous nous sommes servis. L'état suivant est un résumé concis de nos résultats.

EXPÉRIENCES DE CONSERVATION DES ŒUFS.

Les liquides employés ont été : 1° une solution saturée d'eau de chaux, et 2° une solution au 10 pour cent de verre soluble (silicate de soude). Les œufs ont été mis dans ces solutions la première semaine d'octobre 1898, et examinés le 22 mars 1899. Ceux d'entre les œufs qui n'ont pas été conservés tout ce temps dans l'un ou l'autre des préservatifs de même que les œufs non traités, ont été placés dans un râtelier dans un tiroir du laboratoire. Les œufs dans les solutions étaient aussi dans le laboratoire, et conséquemment tous se sont trouvés à une température d'environ 70 degrés F. tout l'hiver. L'examen a consisté à prendre note de l'apparence des œufs quand nous les avons cassés et de la couleur, de l'odeur, du goût, etc., après les avoir pochés.

TRAITEMENT DES ŒUFS ET RÉSULTATS.

N° 1. *Non traités.*—Le jaune était collé à la paroi de la coquille et avait beaucoup diminué de volume, ayant perdu sa forme globulaire ;

Le blanc avait pris une teinte jaune qui devenait plus prononcée dans l'eau bouillante.

L'espace libre était très grand, occupant environ un tiers de la coquille, la diminution étant due à l'évaporation.

Il n'y avait aucune apparence de décomposition, et l'on pouvait dire que les œufs étaient sans odeur et apparemment bons.

La cuisson dans l'eau bouillante leur a fait prendre une légère odeur et un léger goût de vieux.

N° 2. *Plongés dans l'eau de chaux pendant deux jours*, puis mis dans le râtelier dans un tiroir.

Le jaune n'était pas collé à la coquille et était plus globulaire que chez les œufs n° 1, mais moins que dans les œufs frais.

Le blanc était semblable à celui des œufs non traités.

L'espace libre n'était que moitié de celui des œufs non traités ; la diminution avait donc été moindre.

Apparemment très bons, mais prenant par la cuisson une légère odeur et un léger goût de vieux.

N° 3. *Conservés dans l'eau de chaux 7 jours*, puis placés dans le râtelier.

Apparemment très bons ; peut-être une diminution un peu moindre du jaune que chez les œufs n° 2 ; mais sous tous les autres rapports donnant pratiquement les mêmes résultats.

N° 4. *Conservés dans l'eau de chaux tout le temps de la période d'essai.*

Apparemment très bons, mais le blanc, comme dans les autres cas, était légèrement jauni et prenait par la cuisson une légère odeur de vieux.

Le jaune presque ou tout à fait globulaire ; l'espace libre pas plus grand que dans un œuf frais.

N° 5. *Conservés dans le silicate de soude pendant 24 heures, puis placés dans le râtelier.*

Apparemment très bons ; le blanc avait pris une légère teinte jaune ; le jaune un peu adhérent à la coquille et diminué ; l'espace libre plus considérable que chez les n^{os} 2 et 3.

La cuisson a rendu le blanc légèrement plus jaune et a fait prendre l'odeur de vieux déjà mentionnée.

N° 6. *Conservés dans la silicate de soude pendant 3 jours, puis placés dans le râtelier.*

Apparemment bons, mais le jaune légèrement adhérent à la coquille ; sous tous les rapports très semblables aux œufs n° 5.

N° 7. *Conservés dans la silicate de soude pendant 7 jours, puis placés dans le râtelier.*

Apparemment bons, mais le jaune adhérent à la coquille ; l'espace libre à peu près comme chez les n^{os} 5 et 6.

N° 8. *Conservés dans la silicate de soude pendant toute la période d'essai ;*

Apparemment très bons et nullement diminués ; l'espace libre pas plus grand que dans les œufs frais ; le jaune globulaire.

La cuisson a fait prendre au blanc, comme dans les autres cas, une légère teinte jaunâtre et l'œuf avait un léger goût de vieux ou de moisi. La cuisson a fait briser la coquille, mais pas suffisamment pour que le contenu s'en échappât.

CONCLUSIONS.

1° Dans aucun des cas, soit des œufs traités ou des œufs non traités, nous n'en avons trouvé de gâtés.

2° Dans tous les cas où les œufs n'ont pas été tenus plongés dans la solution pendant toute la période de l'essai, il y a eu diminution du contenu, comme le font voir le plus grand espace libre, la forme moins globulaire du jaune, et dans bien des cas l'adhérence du jaune à la coquille. Les œufs traités pendant sept jours ou moins à l'eau de chaux ont moins diminué que ceux traités pendant un même espace de temps au silicate de soude.

3° Il semble que l'eau de chaux et le verre soluble employés pendant tout le temps sont également efficaces pour empêcher cette diminution de volume.

Comme le verre soluble (silicate de soude) coûte plus cher et est d'un emploi plus désagréable que l'eau de chaux, nous ne pourrions, d'après ces résultats, recommander le premier comme étant préférable.

4° L'albumen, ou blanc, dans tous les œufs conservés, avait une légère teinte jaune (pas également prononcée chez tous les œufs) ; cette teinte devenant plus foncée par la cuisson.

5° Nous n'avons pu remarquer aucune odeur désagréable dans aucun des œufs quand nous les avons cassés, mais dans tous les cas ils ont pris, quand on les a pochés, la même odeur de moisi ou de vieux.

6° Il est probable qu'aucun préservatif ne peut empêcher la perte de la saveur propre à l'œuf frais, mais les préservatifs qui mettent entièrement à l'abri de l'air (empêchant par là la diminution par l'évaporation) sont ceux qui réussiront le mieux. Il est évidemment préférable de tenir les œufs plongés tout le temps dans les liquides que pendant quelques jours seulement.

Il est naturellement essentiel que les œufs à conserver soient absolument frais quand on les soumet au traitement.

Nous continuons les expériences et ferons connaître les résultats à mesure que nous les obtiendrons.

Agriculture et colonisation.

INVESTIGATION SUR LA CAUSE DU PORC MOU.

Une autre branche de recherche originale a porté sur la cause du porc mou. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi d'insister sur l'importance de ce travail, car, comme vous le savez sans doute, dans les établissements de salaisons il y a une grande quantité de ce produit fort peu désirable. C'est un produit de peu de valeur, et il n'y a aucun profit à l'exporter. Mon "Rapport préliminaire" à l'honorable ministre de l'Agriculture sur ce sujet, décrivant ce qui a été fait au laboratoire depuis février de cette année, est comme suit :—

COMPOSITION ET PROPRIÉTÉS DU LARD DANS LE PORC "FERME" ET LE PORC "MOU."

Il est devenu d'une grande importance pour les cultivateurs canadiens et ceux qui sont directement intéressés au commerce d'exportation du bacon, de savoir quelle est la cause ou quelles sont les causes qui produisent le porc "mou" ou "tendre", puisque ce porc se vend à un prix beaucoup moins élevé que le porc "ferme", tant sur nos marchés que sur les marchés anglais. Dans le but de fournir des renseignements utiles aux producteurs de porcs et, si la chose était possible, de résoudre ce problème réellement difficile, nous avons étudié la composition chimique et la caractéristique physique du lard dans ces sortes de porcs ; car nous avons pensé que les résultats de cet examen formeraient une base utile pour comparaison dans les expériences ultérieures. Ces expériences seraient surtout des expériences d'alimentation sous diverses conditions (d'âge, de race, d'exercice, etc.) et l'analyse chimique et physique des porcs produits.

Le 1^{er} février nous reçûmes de la Wm. Davis Company, Toronto, deux demi-porcs, l'un marqué "ferme", de première qualité, l'autre marqué "mou", de qualité très inférieure. Le premier pesait 46½ livres ; le second 44 livres.

Tous les deux étaient gelés lorsque nous les reçûmes, mais il y avait néanmoins une différence marquée dans la fermeté relative des deux demi-porcs. A mesure que ceux-ci dégelèrent (à la température du laboratoire, environ 70° F.) cette différence que nous apprécions ou mesurons par la résistance des parties grasses à la pression des doigts, devint encore plus prononcée. Cette différence fut surtout évidente (2 février) lorsqu'en soulevant la jambe de derrière, les moitiés étant sur la table, la moitié "ferme" resta assez droite, tandis que la moitié "molle" se plia en deux. Les photographies qui accompagnent ce rapport, prises le 2 février à 3 heures du soir et le 3 février à 10 heures du matin, font aussi voir la fermeté relative des deux moitiés. On y voit la différence dans l'étirage produit par le poids dans les deux moitiés, toutes les deux suspendues de la même manière par des crochets. La moitié "molle" est beaucoup plus allongée que l'autre.

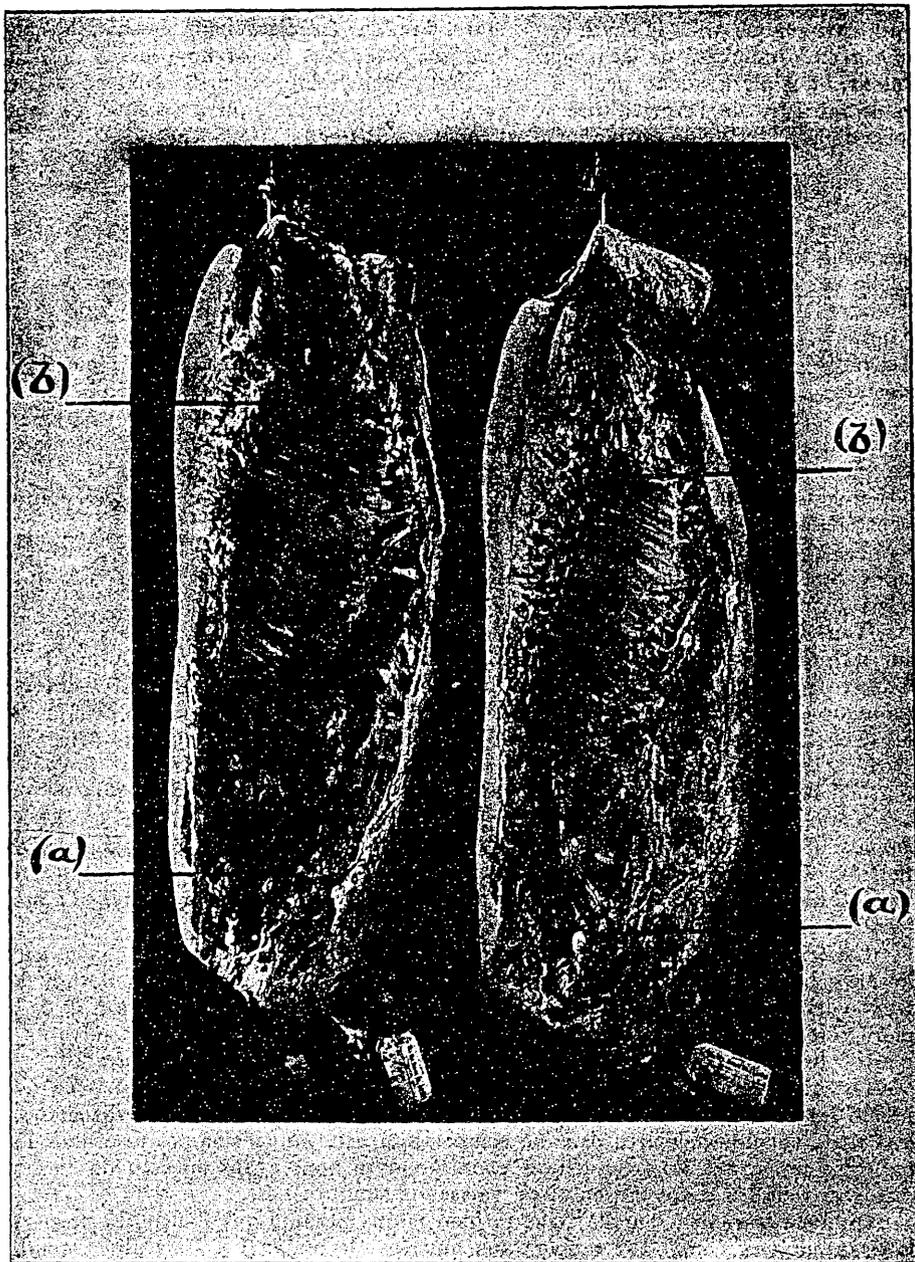
Les échantillons de lard pour examen ont été pris en découpant dans chaque moitié des tranches de tissu graisseux (a) immédiatement en avant de l'articulation de la hanche (emboîture du fémur dans l'arche pelvienne), et (b) juste en avant de la première côte. Les tranches prises à (a) sont désignées dans les tableaux suivants par le mot "hanche" et celles prises à (b) sous celui d'"épaule." (Voir figure 2.)

Le soin que nous avons pris de limiter l'endroit ou l'étendue d'où nous avons pris le lard, était rendu nécessaire par le fait que certaines autorités disent que le gras varie considérablement dans sa composition, etc., suivant sa position dans l'animal. En préparant les échantillons pour l'analyse nous avons eu soin de disséquer et rejeter tous les tissus musculaires, vaisseaux sanguins, etc.

Quoique la moitié "molle" fût un peu moins pesante que l'autre, la proportion de tissu adipeux (lard) par rapport aux muscles (le maigre) y était plus considérable. (Voir figure 2.)

En déterminant la composition du lard des deux moitiés, nous avons dosé les éléments suivants : eau, azote (d'après le taux duquel nous avons calculé celui des tissus autres que matière grasse), matière grasse (taux calculé par différence), oléine et palmitine et stéarine. La quantité de sel a aussi été déterminée. Le tableau I présente les résultats obtenus.

FIGURE 2.



Moitié de porc "ferme."

Moitié de porc "molle."

Agriculture et colonisation.

TABLEAU I.

COMPOSITION DU TISSU ADIPEUX DANS LE BACON "FERME" ET LE BACON "MOU."

Constituant.	FERME.		MOU.	
	Hanche.	Épaule.	Hanche.	Épaule.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Eau.....	15.56	6.53	12.50	2.67
Sel.....	2.73	1.12	1.84	.48
Azote, N ₂504	.285	.243	.142
Fibre, N ₂ x 6.25 (tissus autres que matière grasse).....	3.15	1.78	1.52	.89
Matière grasse (taux calculé par différence).....	78.56	90.57	84.27	95.96
Oléine dans le bacon.....	50.05	58.33	66.37	76.94
Palmitine et stéarine dans le bacon.....	28.51	32.24	17.90	19.02

Dans les données ci-dessus nous pouvons remarquer plusieurs différences importantes dans la composition des bacons. Ces différences sont discutées dans les paragraphes suivants :

Il est à remarquer que : 1° le taux d'eau dans le tissu adipeux du bacon "ferme" est plus grand que dans le tissu adipeux des parties correspondantes du bacon "mou."

2° Le taux des tissus autres que la matière grasse, c'est-à-dire ceux de nature azotée, est aussi plus élevé dans le "ferme" que dans le "mou." Ceci concorde avec le résultat mentionné au paragraphe précédent, puisque l'eau est en grande partie contenue dans ou retenue par le tissu azoté. Je conclus de ce fait que les parois des cellules contenant la matière grasse proprement dite sont plus épaisses dans le bacon "ferme" que dans le bacon "mou" ou tendre.

3° De plus, il est à remarquer que les quantités de sel qui s'y trouvent sont aussi plus fortes dans le bacon "ferme" que dans le "mou." Ceci s'explique par la supposition que le sel, comme l'eau, est contenu en plus grande quantité dans le tissu azoté que dans la matière grasse.

4° Les taux des matières grasses, à juger d'après les paragraphes précédents, sont nécessairement plus élevés dans le bacon "mou" que dans le bacon "ferme".

5° La matière grasse proprement dite consiste en oléine, qui est fluide à la température ordinaire, et en palmitine et stéarine, qui sont solides à la température ordinaire.

Les chiffres font voir que le taux de l'oléine est beaucoup plus élevé dans le bacon "mou" que dans le bacon "ferme", tandis que, comme conséquence naturelle, le taux de la palmitine et de la stéarine est plus élevé dans le bacon "ferme" que le "mou."

COMPOSITION DE LA MATIÈRE GRASSE.

Afin d'avoir une connaissance plus complète de la composition de la matière grasse proprement dite dans le bacon "ferme" et le bacon "mou", nous avons chauffé et pressé le tissu adipeux, puis séparé par le filtrage la matière grasse pure. L'analyse de ces matières grasses a fourni les données du tableau II.

TABLEAU II.

COMPOSITION DU GRAS DANS LE BACON FERME ET LE BACON MOU.

Constituant.	FERME.		MOU.	
	Hanche.	Épaule.	Hanche.	Épaule.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Oléine (taux calculé)	63·71	64·40	79·95	89·18
Palmitine et stéarine	36·2	35·60	20·05	19·82
Rapport du taux de la palmitine et de la stéarine à celui de l'oléine	1 : 1·76	1 : 1·80	1 : 3·99	1 : 4·02

De ces chiffres il ressort très clairement que le lard du bacon "mou" contient un taux beaucoup plus élevé d'oléine que celui du bacon "ferme", avec une diminution correspondante de palmitine et de stéarine.

Ils montrent aussi qu'il n'existe guère de différence entre la composition du lard de l'épaule et celui de la hanche du bacon "ferme", et qu'il en est de même pour ce qui concerne le bacon "mou."

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE LA MATIÈRE GRASSE DU BACON
"FERME" ET DU BACON "MOU".

Le tableau III présente certaines déterminations faites sur la matière grasse pure, filtrée. Quoiqu'il d'un caractère purement scientifique, ces renseignements sont très importants, puisqu'ils nous permettent de faire certaines déductions, faciles à comprendre, concernant la nature des matières grasses.

TABLEAU III.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE LA MATIÈRE GRASSE DU
BACON FERME ET DU BACON MOU.

	FERME.		MOU.	
	Hanche.	Épaule.	Hanche.	Épaule.
Température de fusion	37·6°C.	37·75°C.	27·4°C.	28·2°C.
Gravité spécifique à 96°C	·8668	·8659	·8678	·8740
" " à 105°F	·9009	·8980	·8970	·8988
Équivalent de saponification	285·3	282·3	287·3	286·0
N° de Reichert	·408	·714	·408	·663
Iode absorbé	55·3	55·9	69·4	69·6

1° La température de fusion de la matière grasse du bacon "mou" est pratiquement de 10° centigrades plus basse que celle du bacon "ferme".

2° Les gravités spécifiques des deux séries sont si rapprochées qu'il n'est pas possible de trouver dans leur différence aucun renseignement concernant la composition relative des matières grasses.

3° L'équivalent de saponification paraît aussi avoir peu de valeur pour la diagenèse.

Agriculture et colonisation.

4° Le numéro de Reichert indique l'absence négligeable d'acides gras volatils dans les deux séries, quoiqu'il semble y avoir de plus fortes traces de leur présence dans le lard de l'épaule que dans celui de la hanche.

5° Le taux de l'iode absorbé est de grande valeur dans l'investigation. Du chiffre de ce taux nous pouvons déduire celui de l'oléine ou matière grasse liquide dans le lard. Les chiffres que nous donnons ici montrent clairement qu'il y a une plus grande quantité d'oléine dans le lard "mou", fait qui explique pourquoi il est plus "mou" ou "tendre".

Nous avons tout lieu d'être encouragés par les résultats de cette investigation, qui, vous en conviendrez, n'était nullement facile. C'est un problème qui demande encore beaucoup de travail soigneux avant d'être résolu. Possédant maintenant les données physiques et chimiques qui nous permettent de distinguer entre le lard du porc "ferme" et celui du porc "mou", il nous reste à faire une série d'expériences en nourrissant les porcs avec différentes sortes d'aliments et les gardant sous différentes conditions, telles qu'avec et sans exercice, et en soumettant ensuite le porc produit à l'analyse. Ces porcs devront être tués et analysés à différents stades de croissance, de telle manière que les facteurs qui causent cette tendreté soient éliminés; du moins, je l'espère. Entre les faits élucidés par cette investigation préliminaire, le principal est la proportion plus forte d'oléine,—matière grasse liquide à la température ordinaire,—dans le porc "mou". Ceci est-il dû entièrement ou en partie au genre de nourriture, nous ne pouvons encore le dire. Probablement il y a à cela plusieurs facteurs. Ce peut être en partie une qualité héréditaire. Je ne serais aucunement surpris de trouver qu'il en est ainsi. Cela peut aussi être causé en partie par le manque d'exercice ou par un excès de nourriture avant que les porcs aient atteint toute leur croissance.

NOUVELLE EXPÉRIENCE D'ALIMENTATION DE PORCS.

De concert avec M. Grisdale, je travaille actuellement à une investigation du même genre, mais beaucoup plus étendue. M. Grisdale, l'agriculteur de la ferme, nourrit actuellement un grand nombre de porcs, d'après un programme que nous avons préparé. Ces porcs seront abattus et analysés de temps à autre afin que nous puissions nous rendre compte de l'effet que les aliments différents et les conditions différentes auront eu sur les porcs.

Par M. Featherston :

Q. Considérez-vous le porc "ferme" comme en meilleure santé que l'autre ? n'est-ce pas cela ?

R. Je ne suis pas prêt à dire cela, quoiqu'il soit possible que le lard "mou" dénote une condition anormale.

Nous avons établi une base pour référence et nous avons commencé une nouvelle investigation d'un caractère très étendu, en nourrissant près de 200 porcs. Lorsque ce travail sera complété, j'aime à croire que nous pourrions donner à nos cultivateurs et à nos producteurs de porcs, des renseignements qui les mettront à même d'éviter la production de porc "mou."

Nous commençons cette expérience avec des porcs sevrés. Ils seront analysés à tous les stades de leur croissance jusqu'à ce qu'ils atteignent leur maturité, ou plutôt le poids que les sauteurs désirent qu'ils aient. Par ce moyen nous pourrions découvrir si cette oléine dont j'ai parlé se développe à aucune période particulière de la vie du porc ou bien si elle se trouve là dès le début. Si nous trouvons que les très jeunes porcs, auxquels on vient de retrancher le lait de leur mère, ont ce lard "mou", nous pourrions en conclure que c'est une qualité héréditaire. Tous les porcs destinés à cette expérience sont des Tamworth ou des porcs croisés de Tamworths.

Par M. McMillan :

Q. Les porcs dont vous vous servez pour les expériences ont-ils été achetés au dehors ou ont-ils été produits sur la ferme ?

R. Quelques-uns sont nés sur la ferme, mais la plupart ont été achetés au dehors. Quelques-uns sont de ce district-ci, quelques autres viennent de l'Essex et de l'ouest; ainsi nous avons des représentants de l'est et de l'ouest. La raison pour laquelle nous avons introduit la question de localité est que quelques-uns prétendent que le porc "mou" dépend plus ou moins du district où les animaux sont produits et élevés. En préparant le programme de cette expérience nous avons pris en considération autant de facteurs divers que possible.

Par M. Featherston :

Q. Ils sont prêts pour être abattus maintenant ?

R. Le travail ne fait que de commencer. Il ne pourra être terminé que dans six ou huit mois. Nous les abattons de temps à autre.

Q. Je croyais que vous aviez dit que vous en tueriez la semaine prochaine ?

R. Oui, nous allons en tuer quatre seulement et les analyser; d'autres seront tués à divers stades de croissance.

ECHANTILLONS REÇUS DES CULTIVATEURS POUR EXAMEN.

Vous ayant maintenant fait connaître quelques-uns des résultats les plus importants des travaux obtenus l'année dernière dans la branche des recherches originales, je désire dire un mot ou deux à propos des autres genres de travaux qui m'ont occupé, plus particulièrement en ce qui regarde les échantillons reçus des cultivateurs pour être examinés. Dans les tableaux suivants j'ai classé d'après leur nature et leur lieu de provenance les échantillons reçus pendant les années 1898 et 1899 respectivement :

ECHANTILLONS REÇUS DU 31 MAI 1898 AU 1^{ER} JUIN 1899.

	C.-A.	T.N.-O.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-E.	I. P.-E.	Total.
Terres.....	3	2	3	3	12	1	5	29
Terres noires de marais..	1	1	1	5	2	8	5	7	30
Matières fertilisantes....	2	11	2	4	7	1	27
Fourrages.....	1	30	19	21	3	2	10	5	91
Eaux de puits.....	2	6	10	57	10	4	5	6	100
Matières diverses : produits de laiterie, fongicides, insecticides, etc.	3	6	1	23	6	1	2	6	48
Total	12	45	34	120	35	20	34	25	325

ECHANTILLONS REÇUS DU 31 MAI 1897 AU 1^{ER} JUIN 1898.

	C.-A.	T.N.-O.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-E.	I. P.-E.	Total.
Terres.....	5	3	9	10	5	3	4	39
Terres noires de marais..	5	1	7	6	9	12	17	57
Matières fertilisantes....	4	1	3	2	7	3	20
Fourrages.....	18	1	16	1	5	2	43
Eaux de puits.....	2	3	4	34	23	2	3	18	89
Matières diverses : produits de laiterie, fongicides, insecticides, etc.	2	3	1	6	17	7	3	39
Total	36	8	9	75	56	19	37	47	287

Agriculture et colonisation.

L'année dernière, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juin (mois courant), nous avons reçu 325 échantillons pour examen; l'année précédente pendant la même période, nous avons reçu 287 échantillons. Ceux-ci consistent principalement en terres, en amendements naturels, comprenant terres noires, vases et marnes, en fumiers et matières fertilisantes, plantes fourragères et fourrages, eaux de puits et matières diverses comprenant produits de laiterie, fongicides et insecticides.

Par le président :

Q. Vous avez apparemment un peu de tout?

R. Oui, nous recevons un peu de tout ce qui a rapport à l'agriculture, ou à peu près.

Il est peut-être à peine nécessaire de dire, que nous analysons seulement ceux de ces échantillons que nous considérons être de notre ressort. Il y a toujours en main un grand nombre d'échantillons attendant que nous nous en occupions; car, naturellement, c'est du travail que nous pouvons entreprendre seulement quand nous avons du temps de libre.

Beaucoup des résultats de ces analyses sont insérés dans le rapport annuel de la division de la chimie parce qu'ils fournissent d'importants renseignements à nos lecteurs. Ainsi, beaucoup de nos rapports concernant les terres sont d'une importance assez grande pour mériter d'être publiés, car ils contiennent des suggestions, concernant le traitement et l'amélioration qui seront de valeur pour ceux qui ont des terres semblables. Les données concernant divers amendements naturels qui se trouvent en Canada, obtenus par l'examen d'échantillons que des cultivateurs nous ont envoyés, sont aussi pour la plupart publiées, puisqu'elles servent à faire connaître à d'autres la présence de matières fertilisantes qu'ils peuvent souvent se procurer à peu ou point de frais.

Par M. McMillan :

Q. Avant que vous quittiez le sujet du porc "mou", est-il venu à votre connaissance le cas d'un lot de porcs, supposons une portée de cochons, tous élevés ensemble et préparés pour le marché, tous nourris et gardés ensemble, et dont le bacon des uns était "ferme" et celui des autres "mou," étant de même race et ayant eu même traitement et même nourriture?

R. Non, vraiment; j'avoue que non. Quoique j'aie beaucoup lu sur ce sujet, je n'ai jamais vu un tel cas mentionné. Il y a beaucoup de théories contradictoires qui ont cours quant à la cause du porc "mou". Cela peut venir de la race ou de la nourriture, ou des deux. Je ne désire pas que l'on croie que je parle d'une manière positive, car, réellement, nous ne savons encore rien sur ce sujet; mais je suis d'opinion, ce n'est qu'une opinion, que cela ne vient pas d'une cause unique. Probablement cela a été causé d'abord par la nourriture, et après un certain nombre d'années la qualité est devenue telle qu'elle a été transmise par le lait de la mère, ou héritée à la naissance.

On trouve, je crois, chez toutes les races du porc mou et du porc ferme.

Par M. Featherston :

Q. L'Association des marchands de porcs, dans l'ouest, fait actuellement des expériences, et M. et M. Hodson, secrétaire de l'Association, m'ont dit l'autre jour qu'ils trouvaient que la race y était pour beaucoup, et ils craignent que cela ne devienne une question sérieuse.

Par M. McMillan :

Q. Autant que je puis voir, ce qui fait beaucoup, c'est de laisser les porcs prendre beaucoup d'exercice et de les tenir constamment en parfaite condition.

R. Je crois réellement que l'exercice est nécessaire pour les maintenir en bonne santé, quoique je ne puisse pas dire que le lard "mou" soit causé par le manque d'exercice.

EAUX DE Puits DE FERMES

Le travail sur les eaux de puits de fermes, de beurreries et de fromageries a été continué; nous avons l'année dernière analysé près de 100 échantillons. Il est inutile que j'insiste aujourd'hui sur la valeur de cette partie de notre travail, puisque, en plusieurs occasions, ces années passées, j'ai parlé au long du danger qu'il y a pour la santé, les animaux et les produits de laiterie, si l'approvisionnement d'eau est souillé.

Tout cultivateur, tout fabricant de beurre ou de fromage peut faire analyser l'eau de son puits gratuitement, pourvu qu'il suive nos instructions quant à la manière de recueillir les échantillons et qu'il paie d'avance les frais d'express,

L'examen des échantillons envoyés par les cultivateurs nous a permis d'être en aide aux cultivateurs intelligents. Par là leur sympathie et leur co-opération ont été acquises à cette branche du système des fermes expérimentales, ce qui est d'une grande importance et les a convaincus de l'aide pratique qu'ils peuvent recevoir de la chimie.

CORRESPONDANCE.

La ferme expérimentale est aujourd'hui, et l'a été plusieurs années, reconnue par tout le Canada comme le bureau où il suffit de s'adresser pour obtenir des renseignements sur tout sujet concernant l'agriculture. Les lettres qui nous sont adressées, vous le savez, n'ont pas besoin d'être affranchies; mais ce n'est pas ce fait seul, j'en suis certain, qui a causé l'augmentation annuelle du nombre de nos correspondants. C'est plutôt le fait que, d'année en année, il devient plus généralement connu que l'on peut obtenir gratuitement des renseignements utiles et sûrs. Les lettres contiennent pour la plupart des demandes de renseignements concernant les matières fertilisantes, les aliments pour animaux, les terres, la chimie des produits de laiterie, les insecticides, les fongicides et autres sujets du même genre. Un grand nombre exigent une certaine somme de recherches et de travail analytique avant que nous puissions y répondre; vous concevez donc qu'une partie considérable de mon temps est occupée dans cette branche de notre travail. Pendant l'année finissant en juin dernier 1899, nous avons reçu 1,309 lettres et nous en avons expédié 1,510.

BULLETIN SUR LE FUMIER DE FERME.

Un bulletin sur le fumier de ferme (n° 31, Série de la Ferme centrale) a été préparé et publié en décembre, et a été distribué pendant les premiers mois de la présente année aux personnes inscrites sur nos listes d'adresses. Ce bulletin traite de cet important sujet à tous les points de vue pratiques de la question, et sera sans aucun doute utile aux fermiers pour référence. D'après la teneur des lettres accusant réception qui nous sont parvenues, nous avons toute raison de croire que, non seulement il répond à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps, mais qu'encore il aura un bon effet pour faire diminuer le gaspillage et la négligence du fumier de ferme, pratiques qui, je regrette de le dire, ont été trop générales par le passé.

CONFÉRENCES AUX CONVENTIONS.

Depuis ma dernière comparution devant vous, j'ai donné des conférences à quelques-unes des conventions agricoles les plus importantes dans l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

TUBERCULINE.

La tuberculine fournie par le département de l'agriculture aux vétérinaires dans tout le Canada, est préparée et expédiée par nous. Ceci a nécessairement pris de

Agriculture et colonisation.

notre temps, car la quantité actuellement employée par les inspecteurs du gouvernement est de plus de 10,000 doses par année. Toutefois c'est un travail important, et en conséquence nous sommes à prendre des arrangements pour le faire avec soin et en même temps de telle manière que le travail chimique propre des fermes n'en souffre pas.

NOUVEAUX LABORATOIRES.

Je suis heureux de dire qu'un nouveau bâtiment substantiel a été construit à la ferme centrale, entièrement affecté aux travaux de chimie. Il comprend deux laboratoires, outre des bureaux et des chambres de pesage; au-dessus sont trois chambres dont deux serviront pour y broyer et sécher les échantillons et la troisième pour le travail photographique; dans le sous-sol sont des chambres d'entrepôt et d'autres à échantillons.

On est maintenant occupé à aménager le bâtiment et à y installer l'outillage de laboratoire nécessaire, et nous espérons pouvoir nous y transporter d'ici à un mois ou deux. Depuis l'incendie qui eut lieu en 1896 nous avons été sérieusement incommodés. Les nouveaux laboratoires vont nous mettre à même de faire davantage de travail et cela avec plus de facilité qu'auparavant.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

FRANK T. SHUTT,
Chimiste des Fermes expérimentales de l'Etat.

ARBORICULTURE FRUITIÈRE ET FORESTIÈRE.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Mardi, 20 juin 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 45 du matin sous la présidence de M. Bin, président.

M. W. T. Macoun, horticulteur de la ferme expérimentale centrale, étant présent à la prière du comité, a fait l'exposé suivant :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—L'année dernière lorsque je me suis présenté devant vous, c'était peu de temps après ma nomination à la position d'horticulteur à la ferme expérimentale centrale, et votre désir fut alors que je parlasse seulement des travaux dont j'avais eu la direction les années précédentes; mais ce matin, j'aimerais, si vous le voulez bien, vous donner quelque idée des travaux qui se poursuivent dans toutes les branches de ma Division, mais plus particulièrement de ce qui se rapporte aux pommiers, surtout aux variétés rustiques, qui sont si nécessaires pour réussir dans la culture fruitière dans l'est de l'Ontario et dans la province de Québec.

Par M. Cochrane :

Q. L'est de l'Ontario ? Vos remarques ne s'appliqueront-elles pas à tout l'Ontario ?

R. Je serai très aise de répondre aux questions concernant la production des pommes dans toutes les parties de l'Ontario ; mais, comme il a été moins parlé de la production fruitière dans l'est de l'Ontario et la province de Québec, j'ai cru bon d'en parler ce matin.

Avant de commencer mon exposé, j'aimerais comparer ce qu'embrasse le travail de la division avec ce qu'était celui de mon prédécesseur comme horticulteur. Ce dernier n'avait charge que des arbres et arbustes fruitiers, des légumes et du tabac, qui étaient cultivés dans une superficie d'environ 50 acres. Outre ces 50 acres, l'horticulteur actuel doit s'occuper des ceintures forestières, qui couvrent une superficie d'environ 21 acres, de l'arboretum qui comprend 65 acres, et il est aussi responsable, sous la direction du D^r Saunders, de l'aspect des terrains d'agrément dont l'étendue est d'environ 20 acres. Le précédent avait sous lui environ 50 acres tandis que l'horticulteur actuel en a environ 150, et en conséquence le travail a naturellement augmenté.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez un plus grand nombre d'aides ?

R. J'ai quelques ouvriers de plus, mais point d'aide ayant fait des études spéciales.

PLANTATION DE CEINTURES D'ABRI.

Avant de vous parler de la Division de l'horticulture proprement dite, c'est-à-dire de ce qui a trait aux fruits et aux légumes, j'aimerais vous exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles on considère que les autres branches du travail sont utiles et intéressantes à la communauté agricole du Canada. Je dirai d'abord

quelques mots des ceintures d'abri qui couvrent une superficie d'environ 21 acres. Le but de leur plantation était d'arriver à savoir: le temps qu'il faudrait aux arbres pour atteindre une certaine hauteur; la rapidité de croissance de chaque essence; l'espacement à préférer pour obtenir les meilleurs résultats, et l'utilité des arbres comme brise-vents pour les cultures auprès. Chaque année les hauteurs d'un grand nombre d'arbres de cette ceinture sont mesurées et les chiffres sont publiés de temps en temps. Ils seront utiles à consulter quand viendra le moment de reboiser des parties de la province de l'Ontario, et je crois que ce moment n'est pas très éloigné. On a aussi trouvé que beaucoup dépend de la manière dont on plante les arbres et de la proportion entre les espèces à feuillage épais et celles à feuillage clair qui composent les ceintures. Par exemple, si un cultivateur plante quelques acres en frênes, en s'attendant à obtenir une forte récolte au bout de 25 ou 30 ans, il est probable qu'il lui faudra dépenser beaucoup de travail pour les amener à perfection, parce que le frêne est un arbre à feuillage clair. En entremêlant quelques arbres à feuillage épais, tels que l'érable du Manitoba, l'érable à sucre, plantés comme culture-abri pour le sol afin d'empêcher la pousse des mauvaises herbes et d'obtenir des conditions telles que celles d'une forêt, on obtiendrait les meilleures conditions possibles en peu de temps et à peu de frais. Tels sont quelques-uns des objets et des avantages des ceintures forestières.

L'ARBORETUM.

Dans l'arboretum nous essayons autant de variétés d'arbres, d'arbrisseaux et de plantes à fleurs que possible, dans le but de déterminer quelles espèces et quelles variétés sont rustiques dans cette partie-ci du pays; d'offrir un champ d'études aux botanistes et aux étudiants; d'intéresser ceux qui aiment les plantes dans tout le Canada, car parmi les cultivateurs comme parmi les autres classes de la population il y a un grand amour pour les arbres, les arbrisseaux et les fleurs. Nous savons tous que beaucoup de cultivateurs n'ont autour de leurs habitations ni arbres ni fleurs. Il y a ce mois-ci de nombreuses excursions à la ferme expérimentale centrale comme les années précédentes, et nous aimons à penser que les impressions produites chez les cultivateurs par la vue des arbres, des arbrisseaux et des fleurs à la ferme les conduiront à planter quelque peu sur leurs propres formes; et le résultat en sera, ce me semble, de faire aimer davantage à leurs fils et à leurs filles la vie des champs, en ajoutant aux attraits de la maison paternelle.

Je vous donnerai maintenant quelque idée du nombre des espèces et des variétés d'arbres, d'arbrisseaux, de plantes à fleurs, d'arbres à fruits et de légumes à mes soins en 1898; je vous en donnerai une liste afin que vous compreniez quel travail il y a même rien qu'à en prendre connaissance, car il nous faut être prêt à donner tous les renseignements possibles aux cultivateurs qui nous en demandent soit par lettre soit de bouche. Il y avait l'année passée dans la division de l'horticulture 653 variétés de pommes, 69 de poires, 130 de pruniers et 50 de cerisiers, ce qui fait un total de 902 variétés d'arbres fruitiers. Ensuite il y avait 169 variétés de vigne, 80 de gadelliers, 128 de framboisiers, 154 de groseilliers et 290 de fraisiers, ce qui fait en tout 321 variétés de petits fruits. Nous avions près de 1,000 variétés des divers légumes, 35 de tabac, environ 2,700 espèces et variétés d'arbres et d'arbrisseaux d'ornement et 1,200 de plantes à fleurs vivaces; le grand total s'élève ainsi à 6,658 espèces et variétés. Je m'efforce aussi rapidement que possible d'apprendre à connaître chacune de ces 6,658 espèces et variétés, mais cela me prendra quelques temps. Le nombre des variétés de fruits et de légumes à l'étude diminuera probablement à mesure que nous mettrons de côté les moins bonnes.

CULTURE FRUITIÈRE À LA FERME CENTRALE.

Dans l'essai des plantes à fruits à la ferme, il y a plusieurs objets en vue et je dirai quelques mots sur chacun d'eux. En premier lieu, il y a les essais de variétés pour la détermination de leur rusticité, de leur productivité, des qualités de garde du fruit, de leur résistance à la brûlure, à la tavelure et aux autres maladies, ainsi

Agriculture et colonisation.

qu'aux insectes nuisibles. Ensuite nous nous occupons particulièrement des traitements au pulvérisateur, de la culture du sol des vergers, du greffage—une spécialité est le greffage en tête; nous prenons aussi note des dates de floraison des arbres et des arbustes à fruits, et des produits de chacun.

VARIÉTÉS DE POMMIERS.

En fait de variétés de pommiers, comme je l'ai déjà dit, nous en avons 653. Sur ce nombre il n'y en a pas plus de 20 à 25 que j'aimerais recommander à aucun producteur de fruits dans cette partie-ci du pays. Quelques-unes des autres sont rustiques, mais le fruit ne ferait pas pour le commerce. Pendant les onze années dernières j'ai pu me faire une assez bonne idée de la rusticité et de la productivité des différentes variétés, de leurs qualités de garde et aussi de leur résistance à la brûlure (blight).

GREFFAGE.

Nous faisons en ce moment une étude spéciale du greffage en tête des pommiers. Nous avons trouvé que quelques-unes des meilleures variétés de pommiers de l'ouest de l'Ontario ne réussissent pas ici; la raison n'en est pas toujours que le froid tue les branches, mais que le tronc souffre de coups de soleil, et le froid tue les racines en hiver. En greffant ces variétés moins rustiques sur des sujets rustiques, le but de nos efforts est de les faire réussir dans ce district-ci. Lorsque le verger fut planté en 1888, plusieurs des arbres étaient des Northern Spy: de ceux-ci il n'en reste pas un de vivant; ils ont été tués par le froid. En 1891, le Northern Spy fut greffé sur Wealthy: l'arbre a produit l'année passée une assez bonne récolte de pommes. La tête est très vigoureuse et tout semble indiquer que, si le porte-greffe avait été à pousser aussi vigoureuse que le Northern Spy, ce dernier réussirait très bien; mais il avait été greffé en tête sur Wealthy. Le Wealthy n'est pas à pousser rapide, et le résultat est que l'arbre prend une tête trop pesante et se brisera probablement avant bien des années. Ce que nous tâchons de découvrir, c'est le meilleur porte-greffe pour ces variétés peu rustiques, et nous espérons que dans quelques années il nous sera possible de conseiller aux cultivateurs de greffer Northern Spy, Baldwin et Ontario, par exemple, sur certaines variétés avec probabilité d'obtenir de bons résultats. Nous donnons une attention spéciale à ce travail qui avait été commencé par M. John Craig, le précédent horticulteur, et avait planté les sujets destinés à recevoir les greffes en tête.

Par M. Featherston :

Q. Quelles variétés d'arbres avait-il plantées pour porte-greffes ?

R. Gideon, McMahon blanche, Haas et Hibernial.

Q. Pas le pommier Snow ? Le fruit, à mon avis, est des meilleurs.

R. Le pommier Fameuse ou Snow réussit moins bien que d'autres à la ferme expérimentale, quoiqu'il vienne très bien dans des parties plus abritées des environs; mais la ferme est très exposée. Bien que les arbres croissent bien, ils ne paraissent pas être aussi prospères que les variétés rustiques que j'ai mentionnées. Une chose importante à éviter, c'est d'éviter de greffer en tête les variétés peu rustiques sur des variétés à pousser moins rapide. Le Wealthy n'est pas à pousser rapide ni n'atteint une forte taille, et, si on greffe sur cette variété le Northern Spy qui est à pousser très vigoureuse, au bout de peu d'années la tête sera trop forte pour le tronc. Il faut donc pour porte-greffe un arbre de pousser à peu près égale à celle de la variété greffée, parfaitement rustique et résistant aux coups de soleil.

POMMIERS DE SEMIS.

Revenant aux variétés, je puis mentionner que nous nous proposons de nous occuper spécialement de la production de variétés nouvelles par le semis. Cette bran-

che des travaux n'a guère été exploitée par le passé, sauf en fait de pommiers russes de semis, et ces essais n'ont pas été couronnés de succès, car les fruits obtenus ne sont pas supérieurs à la plupart des pommes de Russie; mais mon intention est de choisir pour les semer les graines des meilleures variétés rustiques qui croissent à la ferme expérimentale. Par exemple, l'année dernière nous avons semé des graines de Fameuse, MacInstosh rouge, Northern Spy, Saint-Laurent d'hiver et plusieurs autres. Nous espérons avoir 2,000 jeunes pommiers de semis à planter. Je crois que c'est aux fermes expérimentales que les nouvelles variétés devraient être produites. Les meilleures variétés de pommiers connues sont venues de semis accidentels; c'est pourquoi il me semble que par des semis faits avec méthode on obtiendrait probablement quelques bonnes variétés. Le grand desideratum dans l'est de l'Ontario et la province de Québec est une pomme qui pour la saveur, la couleur et la résistance au transport soit comparable aux pommes Northern Spy, Baldwin, King et Ontario. Il n'en existe point de telle dans l'est de l'Ontario ni dans la province de Québec.

Par M. Pettet :

Q. La Ben Davis fait bien, n'est-ce pas ?

R. Elle fait bien; mais elle n'a pas la qualité. Nous n'avons pas une pomme qui ait la saveur et la résistance au transport de quelques-unes des meilleures pommes d'hiver. La Ben Davis fait bien; c'est une variété bonne, rustique et productive. Nous espérons qu'en semant des graines de ces pommes d'hiver précoces et de quelques-unes des tardives, telles que Northern Spy, Delaware rouge d'hiver et Lawyer, nous obtiendrons quelques semis qui seront de meilleure qualité, parfaitement rustiques et à fruit résistant au transport.

POMMES D'HIVER.

Nous avons à présent à la ferme expérimentale deux variétés d'hiver rustiques que je considère des pommes modèles par l'aspect et les qualités de garde pour l'expédition en Grande-Bretagne.

Voici un fruit de l'une, la variété Lawyer. Il a passé l'hiver dans ma cave où il y a eu plusieurs degrés de froid. Il est en parfaite condition et dans un endroit frais se conserverait jusqu'en septembre.

Cette autre pomme est un spécimen, pas des meilleurs, de la variété Delaware rouge d'hiver. L'arbre paraît être un peu plus rustique que le Lawyer. Le Lawyer a été planté à la ferme expérimentale il y a onze ans; il n'est pas tout à fait sain, mais je crois qu'il se maintiendra. Le Delaware rouge d'hiver a été planté en 1890 et est parfaitement sain. Cette pomme serait en condition aussi bonne ou meilleure que l'autre que je vous ai montrée si elle n'avait pas été davantage gelée et n'était pas en conséquence un peu moins ferme.

Q. Elles ont été gelées dans la cave et puis dégelées ensuite ?

Q. Oui, elles ont été dégelées ensuite.

Q. Combien il y a-t-il de temps qu'elles sont dégelées ?

R. Depuis le 1^{er} avril, je suppose.

Q. Elles se conservent très bien ?

R. J'ai une pomme semblable qui est restée sur mon pupitre depuis, je crois, huit ou neuf semaines, et elle n'est guère plus ridée que celle-ci.

Q. Quelle est la qualité de cette pomme ?

P. Elle est un peu meilleure que la Ben Davis. Elle n'est pas de bonne qualité, mais à ce moment-ci de l'année on est très content d'en avoir comme qu'elles soient.

Q. Pourquoi les avez-vous laissées geler ?

R. Parce que je n'ai pu protéger ma cave contre la gelée.

Q. C'était la raison? Vous n'aviez pas de but spécial ?

R. Non.

Q. Quel degré de froid y a-t-il eu ?

Q. Il y a eu au moins trois ou quatre degrés de froid dans la cave.

Agriculture et colonisation.

Par M. Rogers :

Q. Pensez-vous que la gelée affecte la saveur des pommes ?

R. Oh oui, certainement.

Q. Ces pommes étaient-elles exposées à l'air ?

R. La pomme Lawyer était dans un sac en papier avec quatre autres. La pomme Delaware rouge d'hiver a été exposée tout l'hiver à l'air sur une table à la cave. Je puis ajouter qu'une de ces pommes Delaware rouge d'hiver enveloppée dans du papier de soie en automne 1896, a été exposée à Montréal en février 1899. Elle s'était ridée mais sans se pourrir. J'ai ce printemps croisé la variété Delaware rouge d'hiver avec la MacIntosh rouge et la Fameuse, dans l'espoir de lui communiquer un peu de la saveur de ces deux autres variétés, tout en conservant dans le produit les qualités de garde de la Delaware rouge d'hiver. Il y a un désavantage chez les pommiers Lawyer et Delaware rouge d'hiver, ils portent très peu de fruits ; c'est là leur grand défaut.

Par le président :

Q. Défaut très sérieux ?

R. Très sérieux, en effet. Aussi je ne les recommande pas pour planter en général.

Par M. Hurley :

Q. Avez-vous conservé la pomme Ben Davis jusqu'à ce moment-ci de l'année ?

R. Oui, j'ai quelques Ben Davis qui étaient exactement dans les mêmes conditions que celles-ci ; mais elles sont très ridées. Elles sont mangeables, mais elles ne sont pas à comparer à celles-ci.

Par M. Rogers :

Q. Leur saveur est moins bonne ?

R. Les arbres qui les ont portées venaient de l'Illinois. Je puis ajouter que plusieurs horticulteurs ont considéré les noms de ces deux variétés comme synonymes, et elles se ressemblent beaucoup ; c'est aussi le cas des graines ; mais la chair est toute différente, de même que la saveur. Le bassin de la pomme Delaware rouge d'hiver est plus profond que celui de la Lawyer. Une pomme ayant l'aspect et les qualités de garde de ces deux variétés et de meilleure qualité, tel est mon idéal de la pomme qu'il faut pour l'exportation en Grande-Bretagne.

Par le président :

Q. C'est-à-dire ayant bonne couleur et bonne grosseur ?

R. Oui, ainsi que bonne qualité.

Par M. Featherson :

Q. Tout irait bien, si vous pouviez faire produire beaucoup à l'arbre ?

R. Oui, pourvu que la qualité y fût.

Par le président :

Q. Je suppose que c'est pour l'exportation que vous désireriez une pomme à couleurs vives ?

R. Oui, pour expédition en Grande-Bretagne il les faut d'à peu près cette grosseur. Les pommes plus grosses toutefois se vendent bien.

TRAITEMENTS AU PULVÉRISATEUR.

A la ferme expérimentale nous donnons beaucoup d'attention aux traitements au pulvérisateur, car nous pensons que sans ces traitements les cultivateurs ne peuvent réussir dans la production des fruits. J'ai vu assez d'exemples des bons résultats de ces traitements dans tout le pays pour me convaincre de leur avantage.

Nous traitons fongiquement nos arbres aux fermes expérimentales et conseillons ces traitements toutes les fois que nous en avons l'occasion. Nous y essayons aussi différents mélanges et solutions pour différentes espèces de fruits afin de pouvoir dire au cultivateur quels sont les meilleurs à employer.

Par le président :

Q. Pour la conservation des fruits ?

R. Non, je veux dire pour empêcher les maladies fongueuses et les déprédations des insectes.

FLORAISON DES ARBRES FRUITIERS

Nous faisons aussi dans la division de l'horticulture un travail qui sera, je pense, davantage apprécié dans la suite qu'il ne l'est maintenant. Ce travail avait été commencé par M. Craig, l'horticulteur précédent. En raison de sa grande importance, nous le continuons. Ce travail est l'enregistrement par des producteurs de fruits dans différentes parties du Canada, des dates de floraison de différentes variétés. Les notes prises sont envoyées à la ferme expérimentale pour y être compilées. C'est ce qui se fait maintenant depuis cinq ans. La raison de ce travail, c'est que les horticulteurs ont trouvé que si l'on place des sacs en papier autour des fleurs de certaines variétés de pommes et d'autres fruits, les abritant ainsi contre le vent et les insectes, les fruits ne nouent pas ou, s'ils nouent, il n'y en a pas une bonne récolte. Par ces expériences on a reconnu quelles variétés de pommiers et autres arbres nouent leurs fruits sans l'aide du vent ou des abeilles pour l'apport du pollen d'autres variétés, et en faisant alterner des arbres de ces autres variétés dans le verger on obtiendrait de meilleures récoltes de celles qui seules ne nouent pas bien leur fruit. Ce travail a pour but la détermination des dates moyennes de floraison des différentes variétés, afin qu'on sache quelles variétés fleurissent en même temps; car il est aussi important de planter ensemble celles qui sont en fleurs en même temps; ainsi, si l'on avait par exemple le Northern Spy, qui fleurit tard, à côté d'autres variétés qui fleurissent tôt, les fleurs de ces derniers seraient presque tombées avant que le Northern Spy eût épanoui ses boutons et n'auraient aucune valeur pour la fécondation. Il est donc nécessaire d'entremêler les variétés de telle sorte que les variétés que l'on veut croiser soient en fleurs en même temps. On a remarqué que le Northern Spy, s'il se trouve sans autres pommiers auprès, ne produit pas une récolte rémunérative, car il est autostérile (self sterile). Ce travail nous met ainsi à même de savoir quelles variétés nous devons planter ensemble.

Par M. Fraser :

Q. Conseilleriez-vous de planter tout un verger à la fois ?

R. Pas nécessairement.

Par M. Featherston :

Q. Vous pensez que le Northern Spy ne se féconde pas lui-même ?

R. Non.

Par M. Cochrane :

Q. Je ne suis pas sûr de cela. Un de mes voisins a un verger de Northern Spy, et ils se fécondent eux-mêmes.

R. Peut-être votre verger est-il près du sien, et il se peut que vos arbres fécondent les siens.

Q. A un quart de mille de distance ?

R. Oui; les abeilles vont, je crois, aussi loin que cela.

Q. Vous trouvez de grandes différences dans les époques de floraison ?

Agriculture et colonisation.

R. Oui ; mais ce sont les dates comparatives de floraison des différentes variétés que nous voulons déterminer, afin que, si on nous le demande, nous puissions dire quelles variétés fleurissent en même temps et devraient être plantées ensemble.

Par M. Pettet :

Q. Avez-vous essayé les badigeonnages au lieu des traitements au pulvérisateur. Il y a des cultivateurs qui les pratiquent ?

R. A mon avis, le seul effet utile des badigeonnages comme on les pratique habituellement, est que très probablement ils aident à détruire les germes fongueux sur les arbres et aussi quelques-uns des insectes qui s'y trouvent. Mais je ne pense pas que les effets des badigeonnages soient aussi effectifs que les pulvérisations, — celles de bouillie bordelaise par exemple.

Par M. Cochrane :

Q. Avez-vous essayé de couvrir les arbres de cendre sèche tandis qu'ils sont humides, en jetant de la cendre dessus ?

R. J'ai entendu dire que c'était très avantageux ; mais nous avons trouvé les pulvérisations si effectives et si faciles à faire avec le pulvérisateur que nous avons adopté cette méthode à la ferme.

ESSAIS DE BADIGEONNAGES.

En fait de badigeonnages, je puis dire que l'hiver dernier nous avons essayé des badigeonnages pour empêcher les boutons de se gonfler. Peut-être quelques-uns d'entre vous ont-ils lu la description d'expériences faites dans les Etats de l'Ouest, dans le Missouri par exemple, afin d'empêcher les boutons des pêchers de se gonfler, de sorte que, lorsqu'il y a des gels et des dégels successifs, les boutons soient maintenus à l'état dormant et ne soient pas affectés par les changements de température. La théorie de ce traitement est qu'une surface blancheréfléchit les rayons du soleil davantage qu'une surface plus sombre, et on a reconnu que l'application d'une substance blanche fait une différence considérable dans la température. Nous l'avons essayé à la ferme et avons trouvé que les boutons se gonflaient moins rapidement que sur les arbres non badigeonnés, mais il reste à savoir si ce traitement est avantageux, car il faut appliquer un grand nombre de pulvérisations pour maintenir le badigeon sur les arbres à mesure que la pluie l'enlève ; sinon, l'effet est nul. Nous essayons aussi à la ferme expérimentale de badigeonner les troncs des arbres. C'est une vieille coutume, mais les cultivateurs badigeonnaient, je crois, sans savoir exactement pourquoi ils le faisaient. A la ferme nous avons à souffrir de coups de soleil sur le côté sud des arbres. La cause en est qu'au mois de mars le soleil fait dégeler les tissus du côté sud des arbres ; ensuite la nuit suivante la température peut tomber à 10 ou 15 degrés au-dessous de glace, ce qui fait rompre les tissus au travers desquels la sève coule, et conséquemment il n'y a point de pousse au printemps et l'arbre meurt de ce côté-là. Quelquefois le dommage est si grand que tout l'arbre meurt. L'hiver passé nous avons mis en pratique la théorie pour empêcher les boutons de se gonfler et prévenir les coups de soleil. En maintenant le tronc de couleur blanc pur à ce moment-là de l'année, la réflexion des rayons de soleil peut empêcher l'absorption de la chaleur suffisamment pour prévenir les coups de soleil. Quelques années d'essai devraient faire voir si cette manière de faire a l'effet voulu ou non.

Par M. Rogers :

Q. Badigeonnez-vous seulement d'un côté ?

R. Nous badigeonnons tout autour du tronc, mais c'est d'un seul côté qu'il y a danger de coups de soleil. Au Minnesota on se sert d'un protecteur d'arbre consistant en une plaque de bois fixée autour du tronc avec des fils de fer, qui abrite contre les rayons du soleil et empêche les mulots de ronger l'écorce pendant l'hiver. Nous

nous sommes procurés de ces protecteurs et nous en ferons usage à la ferme expérimentale. Ils ne coûtent que deux centins chacun.

Par M. Wilson :

- Q. Quelle longueur ont-ils ?
 R. Ils ont 2 pieds $\frac{1}{2}$ à 3 pieds de longueur.
 Q. Et ils se vendent deux centins la pièce ?
 R. Oui, deux centins.

Par M. Featherston :

- Q. Ce sont comme les copeaux pour fabriques de paniers ?
 R. Oui, à peu près comme cela.

VERGER DE POMMIERS.

Je me suis efforcé de donner quelque idée des travaux que nous poursuivons à la ferme, et j'aimerais vous dire quelque chose des résultats de notre expérience quant au meilleur moyen de planter et de soigner les vergers dans cette partie-ci du pays et dans la province de Québec. Nous avons trouvé à la ferme et ailleurs que les pommiers ne réussissent pas à moins que le terrain ne soit bien drainé. Pour les pommiers, comme pour presque toutes les autres plantes cultivées, il importe que le terrain soit bien drainé. S'ils ont leurs pieds mouillés, ils semblent prendre la consommation et ne pas tarder à périr. Il est bon aussi de consacrer aux pommiers le meilleur terrain que l'on ait sur la ferme. Beaucoup s'imaginent peut-être que c'est du gaspillage que de consacrer le meilleur terrain pour un verger, surtout si l'on ne veut pas s'occuper spécialement de la production des fruits ; mais c'est un point important que de choisir le meilleur morceau de terrain sur la ferme ; car on a beau appliquer beaucoup de fumier au sol, ce n'est pas la même chose que si le sol est naturellement fertile. On trouve ordinairement cette fertilité naturelle dans les terres argileuses qui ne se crevasent pas en se séchant. Un sol qui se crevasse ne vaut généralement rien pour les arbres fruitiers ; mais on obtient aussi de bons résultats dans une bonne terre sableuse.

- Q. Avez-vous dit que la terre argileuse n'est pas bonne pour les pommiers ?
 R. J'ai dit : celle qui se crevasse. Je crois qu'une bonne terre argileuse qu'on peut maintenir meuble, est celle qui vaut le mieux pour les vergers ; mais pas une terre forte qui se crevasse.

Par M. McMillan :

Q. Chez nous les vergers sont bien dans les terres fortes, mais elles sont toutes drainées souterrainement et tenues toujours gazonnées ; naturellement, on les recouvre en général d'un paillis en automne.

R. Sans doute ; mais voici où est la difficulté ; peut-être la plupart des cultivateurs ne traiteraient pas leur terrain convenablement ; et, si nous recommandions de planter des vergers dans la terre argileuse sans stipuler que ce doit être une terre qui ne se crevasse pas facilement, on n'y obtiendrait pas les meilleurs résultats.

Par M. Fraser (Lambton) :

- Q. Les paillis n'empêchent-ils pas le crevassement ?
 R. Oui dans une grande mesure.
 Q. De quoi vous servez-vous comme paillis ?
 R. Comme le dit M. McMillan, le fumier fait le meilleur paillis.
 Q. La sciure de bois peut-elle faire ?
 R. Oui, presque, quoi que ce soit non compacte, dont on recouvre la surface du sol, est bon.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. La sciure fera un bon paillis si on la mêle avec du fumier ?

R. Oui.

Par M. Rogers :

Q. La qualité du sol affecte-t-elle la qualité des pommes, s'il est argileux par exemple ?

R. Je ne puis dire, à ma connaissance. Je crois que l'on a obtenu des pommes d'excellente qualité dans les deux espèces de sols.

Par M. Cochrane :

Q. Nous avons de nos côtés des vergers des plus beaux dans terrain très léger.

R. On peut obtenir d'excellents résultats dans un sol sableux léger. On trouve préférable dans l'est de l'Ontario et dans Québec de planter sur pentes tournées vers le nord afin d'éviter les coups de soleil ; ils sont ainsi moins exposés aux vents du sud et à l'action du soleil, qui fait tant de tort au commencement du printemps.

Par M. Wilson :

Q. Vous dites qu'une pente au nord vaut mieux pour un verger qu'une exposition au sud.

R. Oui, pour les pommiers.

Q. J'avais toujours cru le contraire.

R. Chez nous dans l'est de l'Ontario il est très important d'avoir une bonne couche de neige et il est aussi important de prévenir les coups de soleil au printemps ; ce sont deux facteurs importants.

Q. Les vergers s'en ressentent-ils en hiver si la neige fond de bonne heure ?

R. Oui.

Par M. Rogers :

Q. L'exposition au sud fait développer les boutons de bonne heure ?

R. Oui, et si les fleurs s'épanouissent de bonne heure, elles risquent davantage d'être affectées par les changements de température.

Par M. Wilson :

Q. Cela s'applique-t-il à l'est de l'Ontario seulement ou à tout l'Ontario ?

R. On croit généralement dans tout l'Ontario que les pentes tournées vers le nord sont les meilleures. Les opinions sont partagées quant aux pêcheurs, mais je crois que la plupart sont en faveur d'une pente vers le nord.

Par M. Cochrane :

Q. Il n'y a guère de différence dans le moment de la floraison dans notre district. J'ai un verger sur une pente tournée vers le nord et je trouve que les arbres y croissent tous uniformément.

R. Avant de planter les arbres, il est important, croyons-nous, de préparer le terrain aussi soigneusement que pour une culture de plantes-racines, car un point essentiel est que les jeunes arbres commencent dès le début à bien pousser. Il en est tout comme des animaux de ferme ; à moins qu'ils ne soient nourris avec soin quand ils sont jeunes, ils restent petits. Dans beaucoup d'endroits de l'Ontario on plante les arbres dans un sol mal préparé ; le gazon se forme autour de leurs pieds ; ils vieillissent prématurément, sont chétifs et improductifs. Il importe d'encourager les jeunes arbres à pousser autant que possible pendant les quelques premières années, et pour cela il faut que le sol soit maintenu ameubli. Lorsque l'arbre est une fois en plein rapport, cela devient moins essentiel.

M. COCHRANE.—Quant à ce qu'il s'agit du travail du sol autour des jeunes arbres, il n'y aucun doute quant à son utilité. Par exemple, m'étant procuré une douzaine de jeunes arbres, j'en ai planté huit en un rang au côté est d'un petit verger et quatre au côté sud d'une clôture en fil de fer; je n'ai laissé former aucun gazon autour de ces derniers; le sol, sans avoir été toujours maintenu hersé, a été soigneusement travaillé et aucun de vous ne croirait à les voir qu'ils sont du même envoi que les autres. Le sol, n'a pas été travaillé autour de ceux-ci: on a simplement empêché le gazon de pousser sur environ quatre pieds de part et d'autre des arbres.

Par M. McMillan :

Q. Ne pensez-vous pas que, si les arbres poussent rapidement jusqu'à la fin de la saison, ils courent davantage le risque d'être tués par le soleil au printemps.

R. Si l'on continue les binages jusque tard en automne de manière à encourager la pousse pendant toute la saison, il est probable qu'on les fera périr. Nous avons toujours recommandé de cesser les binages au plus tard au milieu de juillet, de manière à ne pas encourager une pousse tardive et à faire bien aoûtter le bois.

Par M. Cochrane :

Q. Semez-vous quelque plante verte autour des arbres pour tenir les mauvaises herbes en échec ?

R. La méthode que nous suivons à la ferme expérimentale est différente de ce qu'on recommande pour la plupart des vergers. Nous avons une terre argileuse légère qui contient passablement d'humidité; nous l'ensemencions de trèfle au printemps après y avoir enfoui une récolte de trèfle. Il peut être nécessaire de faucher une ou deux fois pendant l'été le trèfle semé au printemps, et nous laissons le trèfle fauché se pourrir où il tombe. Il pousse ensuite suffisamment avant l'hiver pour faire une bonne culture-abri, qui arrête la neige et protège les racines des arbres. L'année suivante le trèfle repousse, et nous le fauchons à plusieurs reprises pendant l'été, laissant pourrir la fauche sur le sol dans le verger. Le printemps suivant nous l'enfouissons par un labour et semons de nouveau du trèfle.

Par M. Cochrane :

Q. Comment pouvez-vous travailler le sol du verger et y faire pousser du trèfle ?

R. Nos arbres ont dix ans.

Q. Je voulais dire quant aux binages; car vous conseillez de les cesser au mois de juillet. Les mauvaises herbes vous causent-elles de l'ennui ?

R. Je ne vous avais pas bien compris. J'expliquais notre manière de faire, et je dirai maintenant celle que nous recommandons pour les sols plus compacts que le nôtre. Notre but à la ferme expérimentale est d'améliorer le sol aussi rapidement que possible, et, quand il aura été amélioré, d'adopter la méthode généralement recommandée. Ce que nous recommandons de faire, c'est de travailler le sol jusqu'au milieu de juillet et puis de l'ensemencer de trèfle, 12 livres à l'acre. L'automne suivant on a une belle pousse—abri que l'on laisse le printemps suivant jusque vers la troisième semaine de mai, où on l'enfouit à la charrue. On travaille ensuite le sol jusqu'au milieu de juillet et puis on l'ensemence de trèfle.

Q. Semez-vous du trèfle incarnat ?

R. Ce trèfle n'est pas assez rustique ici.

Par M. Pettet :

Q. Vous ne pensez pas qu'il soit important de travailler le sol après que le verger a atteint un certain âge ?

R. Je ne le pense pas. Toutefois, si j'avais un verger, je continuerais certainement à travailler le sol.

Agriculture et colonisation.

Par M. Cochrane :

Q. Nous trouvons chez nous, où nous avons un grand verger, que lorsque le fruit commence à faire plier les branches, nous ne pouvons travailler le sol et que, s'il n'y a pas quelque culture verte, les mauvaises herbes se multiplient et nuisent aux arbres ?

R. Je le comprends.

Par M. Pettet :

Q. Avez-vous essayé le sarrasin comme culture-abri ?

R. Le sarrasin épuise le sol plutôt que de l'améliorer et il serait tué par l'hiver.

Par M. Cochrane :

Q. Avez-vous essayé les pois ?

R. Nous avons enfoui une récolte de pois semés l'année précédente et réensemencé de pois.

Par M. Featherston :

Q. A quelle date ?

R. Nous l'avons enfouie vers le 1^{er} juin. Nous avons réensemencé de pois, enfoui les pois et ensencé le terrain de trèfle qui a donné une pousse-abri pour l'hiver. Cela a fait deux cultures vertes enfouies l'année passée. Le terrain était très pauvre.

Par M. Pettet :

Q. Croyez-vous bon d'avoir des porcs dans le verger ?

R. Pas à moins qu'on puisse les empêcher de détruire les arbres.

Par M. McMillan :

Q. Si on peut empêcher les porcs de nuire aux arbres, pensez-vous que ce soit bien ?

R. S'il n'y a point de petits arbres, oui.

Par M. Cochrane :

Q. Vous pensez qu'ils font souvent périr les arbres ?

R. Je le pense.

Q. Dans un verger d'un demi-acre d'arbres en rapport d'environ six pouces de diamètre, les porcs que nous y avons laissés, nous ont tué une demi-douzaine d'arbres.

M. McMILLAN—Nous trouvons que dans un verger où nous laissons les porcs il y a moitié moins de vers à pomme que dans d'autres vergers.

Par M. Erb :

Q. Pensez-vous que, lorsque vous cessez de travailler le sol d'un verger, la pousse des arbres s'arrête ?

R. Elle ne s'arrête pas tout de suite. En cessant de le travailler, on n'encourage plus la pousse à se continuer. Je crois très important de travailler le sol des vieux vergers quand il est possible de le faire. Toutefois si vous avez un vieux verger engazonné et qu'on vous dise : "Travaillez dorénavant le sol de votre verger", il vous faut le faire avec précaution. Je sais un verger à Montréal dans lequel un grand nombre d'arbres périrent après qu'on l'eut labouré en automne. Si l'on veut labourer le sol d'un vieux verger, je conseillerais de le faire au printemps.

Par M. Pettet :

Q. Vous ne recommandez pas de labourer en automne ?

R. Non.

Q. J'ai entendu dire que dans la vallée de l'Annapolis on laisse les vergers engazonnés pendant des années.

R. Il y en a qui font ainsi. La plupart, je crois, les travaillent. Là on laboure en automne, car les arbres s'y ressentent rarement des hivers.

P M. Wilson :

Q. N'est-ce pas là que l'on récolte les meilleures pommes du Canada ?

R. J'ai vu leurs pommes l'hiver dernier, et elles sont certainement très belles ; mais le plus grand nombre m'ont paru grossières et n'avoir pas la saveur délicate de nos pommes.

Q. Que voulez-vous dire par la saveur ?

R. Par exemple, j'y ai goûté la pomme Wagener qui est une pomme d'une saveur délicate dans l'Ontario, et je l'ai trouvée de moindre qualité. Je pourrais citer d'autres exemples.

Q. Pouvez-vous donner quelque raison pour la différence ?

R. Non, à moins que ce ne soit la différence de climat.

Par le président :

Q. Avez-vous goûté leurs pommes Gravenstein ?

R. Je les ai goûtées en automne, de celles envoyées à l'exposition d'Omaha. Elles étaient excellentes.

Q. Je crois qu'ils en sont fiers ?

R. C'est une très bonne pomme à saveur très marquée.

Par M. Cochrane :

Q. L'arbre est-il productif ?

R. Il produit abondamment.

Par M. Wilson :

Q. Je croyais que les pommes de la vallée de l'Annapolis étaient les meilleures du Canada ?

R. Les pommes Gravenstein de cette vallée ont une bonne réputation ; elles y viennent à la perfection et les producteurs ont lieu d'en être fiers.

Q. N'en produisent-ils qu'en faible quantité ?

R. Oh non ; ils en produisent de grandes quantités.

Q. C'est de cette variété qu'ils récoltent le plus ?

R. Oui, c'est la variété d'automne dont ils récoltent le plus.

Par le président :

Q. Ils récoltent plusieurs variétés spéciales ?

R. Oui.

MAINTIEN DE LA FERTILITÉ.

Par M. Featherston :

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de maintenir en bon état le sol d'un verger en le travaillant bien sans appliquer de fumier ni enfouir de récoltes vertes, pois, trèfle ou autre, comme vous en avez parlé ?

R. J'ai dans mes notes ici le titre "Maintien de la Fertilité," et je pourrais peut-être dire quelques mots sur ce sujet.

Agriculture et colonisation.

Q. C'est un sujet important chez nous, car les vergers y deviennent si grands qu'après qu'ils ont été fumés il ne reste plus de fumier pour le reste des terres.

R. Si le terrain où sont plantés les arbres est bon et bien travaillé pendant qu'ils sont jeunes et si l'on n'enlève aucune autre récolte, il n'y a, selon moi, besoin d'aucun fumier jusqu'à ce que les arbres rapportent; mais, si l'on y cueille des fruits pendant ces quelques premières années comme c'est l'habitude, il serait bon d'appliquer autant de matière fertilisante qu'on en emporte avec la récolte.

Par M. Cochrane :

Q. Supposons un verger dans une bonne terre, un jeune verger qui ne fait que de commencer à rapporter. Pourra-t-on sans le travailler le maintenir en bon état de fertilité, de sorte qu'il produise de bonnes récoltes de pommes ?

R. Non, monsieur, pas en général économiquement. Et je conseillerais, outre le trèfle, d'appliquer du fumier et de la cendre. Si l'on enfouit du trèfle chaque année, on n'a pas besoin d'autant de fumier; sinon il vaut mieux appliquer du fumier au moins tous les trois ans. J'appliquerais de 50 à 75 boisseaux de cendre, ou, si je ne pouvais avoir de la cendre, de la kaïnite ou du muriate de potasse, ainsi que du superphosphate si je n'avais guère de cendre.

Q. Combien de cendre ?

R. De 50 à 75 boisseaux par acre tous les trois ans.

Par M. Pettet :

Q. Voulez-vous dire d'appliquer le fumier sur la racine des arbres ?

R. Non, de l'épandre uniformément sur le sol.

Par M. Cochrane :

Q. Pourquoi ?

R. On comprend par ce que je disais il y a un moment que, lorsque les arbres sont en plein rapport, les racines nourricières s'étendent à quelque distance du tronc.

Q. Vous ne pensez pas qu'il vaille mieux le mettre autour des arbres ?

R. Non, dans l'intervalle entre les rangs.

Q. Ma raison en le demandant c'est que je voulais en avoir l'assertion officielle. Je dis aussi que c'est entre les rangs qu'il faut l'épandre; mais je pensais à un verger où le propriétaire met toujours son fumier autour des arbres.

R. Je ne crois pas que ce soit la bonne manière.

Par M. McMillan :

Q. Dans un vieux verger où l'on a bien épandu le fumier, pensez-vous qu'il vaille mieux le laisser à la surface ou l'enfouir ? Mon opinion est que dans un vieux verger les racines se sont étendues et que les petites racines qui absorbent la nourriture pour l'arbre sont près de la surface, de sorte qu'en labourant on détruit ces racines. Je crois que la bonne manière est d'épandre le fumier sur la surface pour qu'il fasse l'effet d'un paillis. Nous avons un verger, partie d'une ferme que nous avons achetée en 1870. Nous ne le labourons jamais, et néanmoins il continue à rapporter; mais nous le fumons régulièrement.

R. Oui.

Q. Je ne comprends pas la quantité de cendre que vous avez indiquée. Combien en mettriez-vous autour d'un arbre qui rapporterait deux ou trois barils de pommes ? que considéreriez-vous une bonne application pour un tel arbre ?

R. Environ un boisseau et demi.

Par M. Pettet :

Q. La mettriez-vous autour de l'arbre ou la sèmeriez-vous à la volée ?

R. Il faut l'épandre à la volée. Il la faut à quelque distance de l'arbre.

Par M. Cochrane :

Q. Quelle est votre opinion de la chaux ?

R. La chaux aide la mise en liberté des aliments pour les plantes qui sont déjà dans le sol, en fournissant en outre de la nourriture aux arbres. La plupart des sols ont assez de chaux ; mais, si elle leur fait défaut, la cendre de bois leur en fournira autant qu'il leur en faut et leur fournira en même temps de la potasse.

Q. N'y a-t-il pas beaucoup de chaux dans la pomme ?

R. Pas tellement dans la pomme même ; il y en a davantage dans le tronc, les branches et les feuilles.

M. COCHRANE.—Ce qui me fait demander ceci, c'est qu'un M. Symmons, qui est un riche marchand de pommes, l'un des premiers qui se soit intéressé à la production des pommes, fait des expériences sur sa ferme avec de la chaux ; sa théorie est que, bien que la cendre et le fumier de ferme soient utiles, c'est de la chaux qu'il faut mettre autour de l'arbre, parce qu'il entre beaucoup de chaux dans la composition de la pomme même.

M. McMILLAN.—Est-ce une terre argileuse forte ?

M. COCHRANE.—Non, elle est argile-sableuse.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il du calcaire, ou la formation est-elle granitique ?

M. COCHRANE.—Il peut y avoir un peu de calcaire.

M. MACOUN.—Je puis dire qu'en général il y a assez de chaux dans le sol. C'est très rarement que le sol d'un verger a trop peu de chaux. Il va sans dire que la quantité de chaux dépend beaucoup de la formation géologique.

Par M. Featherston :

Q. J'ai trouvé que dans les montagnes de notre district les pommes étaient meilleures que dans les plaines.

R. Vraiment !

Par M. Cochrane :

Q. Avez-vous essayé le sel pour les arbres fruitiers ?

R. Je ne pense pas que ce soit nécessaire.

Q. Le sel n'est-il pas un engrais en lui-même ?

R. Non.

PULVÉRISATIONS CONTRE LES CHENILLES

Par M. Cochrane :

Q. Avez-vous traité le sujet des pulvérisations contre les chenilles sur les arbres ?

R. Je ne puis pas entrer dans les détails sur ce sujet.

Q. C'est un sujet très important, et il y a entre nous différence d'opinion. J'aimerais savoir votre opinion. On a beaucoup adopté là où je demeure les traitements au pulvérisateur, et quand j'y étais il y avait une vive discussion entre mes voisins quant à l'efficacité des pulvérisations pour faire périr ces chenilles. Il paraît qu'il y a deux espèces distinctes ; les chenilles de l'une se couvrent d'une toile et d'un nid sur les arbres et les autres ne prennent pas cette précaution. Elles voyagent, et, quand elles quittent un verger, c'est comme si le feu y avait passé. Quand on frappe les arbres, elles se laissent tomber sur le sol le long d'un fil, qu'elles paraissent abandonner ; elles ne remontent pas par le fil, mais par le tronc, et elles sont très destructives. Mes voisins se demandaient : Pourquoi les pulvérisations n'ont-elles pas fait périr ces chenilles quand elles dévoreraient les feuilles des arbres ?

R. Je crois qu'à la ferme expérimentale nous avons eu ce printemps autant ou à peu près autant de chenilles qu'aucune autre partie du pays, mais, si quelqu'un d'entre vous vient à la ferme, il n'y trouvera guère d'arbres qui aient été défeuillés par les chenilles. La raison en est, je crois, que nous nous y sommes pris à temps. Lorsque les chenilles ont une certaine grosseur, il est beaucoup plus difficile de les

Agriculture et colonisation.

tuer que peu après leur éclosion. A la ferme expérimentale nous observons avec soin quand a lieu l'éclosion, et peu après nous traitons les arbres au pulvérisateur. Lorsque les chenilles commencent à attaquer les feuilles, nous commençons les pulvérisations. Il n'y a aucun doute qu'on ne puisse les faire périr en traitant les arbres à ce moment-là et cela en très peu de temps. Mais si l'on attend jusqu'à ce qu'elles aient presque terminé leur croissance, il faut plus longtemps pour les tuer.

Q. Avez-vous eu à combattre l'espèce qui file une toile ?

R. Oui; c'est la chenille à tente; l'autre est la chenille à tente des forêts qui ne fait point de toile; cette dernière est l'espèce qui a défeuillé les forêts près d'Ottawa.

Q. Elles ont paru être moins nuisible aux érables.

R. En effet, elles paraissent cette année s'être davantage attaquées aux peupliers qu'à aucun autre arbre forestier.

Q. Où éclosent-elles ?

R. Cette année les œufs des deux espèces étaient sur les pommiers; les œufs sont déposés en anneaux autour des rameaux.

Q. Y a-t-il moyen de distinguer les œufs des deux espèces ?

R. Ceux de la chenille à tente des forêts sont en manchon terminé brusquement à chaque extrémité; ceux de l'autre espèce sont en masses terminées en pente au deux bouts. On ne peut s'y tromper. Une bonne chose est de faire recueillir ces masses d'œufs dans les vergers pendant l'hiver par des jeunes garçons qui grimpent aux arbres; on peut en détruire ainsi un nombre étonnant.

Q. Ces chenilles deviennent un grand fléau chez nous.

R. Oui; mais vous pouvez le vaincre si vous vous en occupez de bonne heure; mais il faut le faire tôt et avec persévérance.

Par M. Cochrane :

Q. L'une des espèces ne fait point de nid pour se retirer. Je ne vois pas pourquoi, quand les chenilles dévorent les feuilles, on ne pourrait pas appliquer un mélange de vert de Paris et d'eau assez fort pour les tuer; ou bien, avez-vous peur de brûler les feuilles ?

R. Oui.

M. COCHRANE.—Le cerisier sauvage est, je crois, dans tout le pays, un foyer de dissémination de ces chenilles.

Par M. McMillan :

Q. La dernière fois que j'ai été à la ferme j'en ai vu un grand nombre juste à l'entrée. Il y a là plusieurs érables, et chacun en avait une petite grappe.

R. Il faut qu'elles nous ait échappé, et j'y donnerai un coup d'œil quand je retournerai. Mais je ne pense pas que vous en ayez vu beaucoup.

Q. C'est juste après être entré à la barrière sur quatre ou cinq érables.

R. Je m'en occuperai aussitôt que possible.

Par M. Cochrane :

Q. J'ai remarqué en revenant en voiture de Campbellford que les arbres les plus attaqués étaient le chêne blanc, le frêne blanc et le bois blanc. Je n'ai pas vu un seul érable attaqué. Les arbres défeuillés périront-ils ?

R. Non, je ne le pense pas. Ils en seront affaiblis; mais ils n'en mourront pas la première année. S'ils sont défeuillés chaque année, toutefois, les arbres ne tarderont probablement pas à périr.

Par M. Featherston :

Q. Les chenilles ont-elles fait périr de vos pommiers ?

R. Nous avons perdu quelques pruniers; mais c'est l'hiver qui les a tués.

Q. Les nôtres dépérissent tous à l'exception des gros pruniers Reine-Claude.

R. Le Dr. Fletcher et moi avons préparé un calendrier de pulvérisations qui a été distribué à environ 5,000 producteurs de fruits et autres et qui sera adressé à qui-

conque en fera la demande. Avec la permission du comité j'aimerais annexer ce calendrier à mon témoignage.

Par M. Cochrane :

Q. C'est très important. Il y a un point que j'aimerais vous demander : c'est si vous avez expérimenté de manière à déterminer de quelle force les solutions peuvent être appliquées aux arbres pour la destruction de ces chenilles. Vous parlez de tuer des chenilles par des pulvérisations ou par l'enlèvement des nids; lequel de ces moyens voulez-vous dire ?

R. Le principal moyen que nous avons employé cette année contre les chenilles dans notre verger de pommiers a été les pulvérisations; et nous avons ainsi tué à peu près toutes les chenilles.

Par M. Featherston :

Q. Toutes ces chenilles ont été tuées par les pulvérisations, dites-vous ?

R. Oui, presque toutes; quelques-unes ont été enlevées à la main; mais la plupart ont été tuées par les pulvérisations.

Q. Et votre solution a suffi pour les tuer ?

R. Oui.

Q. Combien de pulvérisations avez-vous faites ?

R. Environ trois, pendant que les chenilles exerçaient leurs ravages; mais en même temps nous avons appliqué de la bouillie bordelaise en même temps que le vert de Paris, pour la prévention et la destruction des maladies fongueuses.

Par M. Cochrane :

Q. Je puis vous dire ceci : il y a à Colborne une station de pulvérisations, et je crois que mes fils ont traité les vergers suivant les instructions données là, et les pulvérisations n'ont pas tué les chenilles.

R. Comme je l'ai déjà dit, nous recommandons 4 onces de vert de Paris par 40 gallons d'eau; cela semble être une faible quantité, mais il faut ne pas perdre de vue qu'en indiquant ces chiffres nous supposons que les arbres seront traités au bon moment. Si on les traite plus tard, alors 4 onces ne tueront pas les chenilles aussi vite qu'on pourrait le désirer, et avant que le poison ait produit effet il peut venir de la pluie qui l'emporte de dessus les arbres. On peut employer une plus forte dose de vert de Paris sans nuire aux arbres; mais sur certains arbres elle brûlerait les feuilles; et, si l'on emploie plus de 4 onces par 40 gallons d'eau, il vaut mieux ajouter de la chaux vive au mélange.

Par M. Pettet :

Q. Je n'ai jamais entendu de plaintes dans le comté du Prince-Edouard.

R. Si l'on traite les arbres à temps, ce mélange est assez fort; mais, comme je l'ai dit, si l'on tarde, le poison n'est pas assez fort.

TAILLE DES ARBRES.

J'ajouterai seulement quelques mots concernant la taille des arbres au moment du plantage et sur la meilleure manière de former la tête des arbres. Une tête basse convient mieux pour cette partie-ci du pays. Les producteurs de fruits de l'ouest de l'Ontario forment leurs arbres à haut vent, à 4 pieds et plus; mais nous recommandons un tronc très court d'environ 2 pieds de hauteur. Beaucoup de ces arbres à la ferme ont plus que cela, mais ceux que nous formons, nous nous efforçons de les avoir bas. Par là, nous pensons que les arbres seront mieux abrités, mieux à même de porter leurs récoltes et moins exposés aux vents. Nous recommandons cette forme aux producteurs de fruits, et même dans l'ouest de l'Ontario, je crois que cette forme conviendrait mieux que celle qu'on y préfère.

Agriculture et colonisation.

Par M. Wilson :

- Q. Ceci ferait que les arbres seraient petits et produiraient moins.
R. Ils deviendraient assez grands.

Par M. Cochrane :

Q. La difficulté que nous trouvons, est qu'ils ne sont pas assez élevés pour permettre le travail du sol.

R. Lorsque les arbres sont grands, les racines nourricières ne sont pas près du tronc, mais à distance.

Q. Il faut aller près des arbres pour travailler le sol, et c'est ce qu'on ne peut faire avec les têtes basses.

R. Les branches descendent près du sol, mais les racines nourricières sont entre les rangs, et là on peut travailler le sol sans aller sous les arbres.

Q. Cela est pure théorie. Avez-vous quelques résultats pratiques qui vous induisent à recommander de faire ainsi ?

R. Nous avons trouvé à la ferme expérimentale centrale que les arbres plantés il y a dix ans, qui ont les troncs courts, réussissent mieux que les autres.

Par M. Featherston :

Q. Il y a près de la ligne du Grand Tronc, entre Toronto et Hamilton, un verger qui a vingt ans, et je crois que c'est le plus beau verger que je connaisse; les branches y quittent le tronc à moins de deux pieds du sol.

R. Oui; c'est ce que nous recommandons.

M. COCHRANE.—Les branches sont-elles horizontales ou poussant en haut ?

M. FEATHERSTON.—Poussant vers le haut.

M. COCHRANE.—Formant une pyramide ?

M. FEATHERSTON.—Oui.

Par M. Cochrane :

Q. En est-il de même ici, M. le professeur ?

R. Le pommier Jaune transparente est de forme pyramidale ?

Q. Et les Tallman douce ?

R. Ils sont à branches inclinées vers le bas.

Q. Comment feriez-vous avec des Tallman douce à troncs hauts de deux pieds et à branches inclinées vers le bas ? On ne pourrait pas du tout aller autour.

R. Certainement on le pourrait.

Q. Je veux dire, on ne pourrait pas passer dessous.

R. Non, on ne le pourrait pas; mais quand un arbre a atteint cet âge je crois que les racines sont assez longues pour que ce ne soit pas nécessaire.

Par M. Featherston :

Q. C'est à dire les racines nourricières ?

R. Oui. Elles sont près du milieu de l'espace entre les rangs, et il n'y a plus besoin d'aller sous les arbres; on peut ainsi traiter au pulvérisateur et écheniller beaucoup plus facilement.

Par M. McMillan :

Q. Il n'est pas si facile d'empêcher les arbres de pousser; nous en avons de très élevés.

R. Dans cette partie-ci du pays les arbres ne font pas une pousse aussi vigoureuse que dans d'autres parties de l'Ontario et dans la vallée de l'Annapolis par exemple, où ils atteignent une très grande hauteur.

Par M. Pettet :

Q. A quel moment de l'année conseillez-vous de tailler les arbres ?

R. En mars ou avril, tout bien considéré.

Q. Mars et avril ?

R. C'est en mars et avril qu'on a le plus de temps pour ce genre de travail.

Par M. Cochrane :

Q. Nous ne nous occupons pas de quand le cultivateur à le plus de temps ; mais quel est le meilleur moment de l'année ?

R. Ayant connaissance des expériences de taille faites chaque mois de l'année aux Etats-Unis dans le but de déterminer le moment le plus favorable, et, jugeant jusqu'à un certain point par notre expérience à la ferme, je crois qu'en ce qui concerne la santé de l'arbre, il importe peu en quel mois de l'année on le taille ; mais un avantage de la taille au printemps ou au commencement de l'été, est que les blessures se guérissent en partie avant l'automne ; car, à moins que la blessure ait été couverte de peinture ou de quelque autre substance qui empêche l'accès de l'air, la pourriture peut plus facilement commencer autour de la blessure si l'on taille après la cessation de la pousse ; car il n'y a point de pousse autour de la blessure avant le printemps suivant.

Q. N'en est-il pas de même jusqu'à un certain point si l'on pratique la taille en mars ?

R. La pousse commence environ six semaines après.

Q. J'ai un voisin qui s'est assuré de ce qui en est à cet égard. Sur le même arbre et dans les mêmes conditions il a coupé deux branches d'à peu près la même grosseur, l'une en mars et l'autre en juin, et il dit que la blessure de celle coupée en juin s'est au moins beaucoup mieux cicatrisée.

R. Je considère que le meilleur moment pour tailler est quand les arbres poussent vigoureusement ; mais le temps c'est de l'argent pour le cultivateur, et nous avons trouvé que l'on a de très bons résultats en taillant en mars. Il va sans dire que si quelqu'un a le temps de tailler en juin lorsque les arbres poussent, ceux-ci se cicatriseront mieux.

LISTE DES MEILLEURES VARIÉTÉS RUSTIQUES DE POMMIERS.

Voici la liste des variétés les meilleures et les plus rustiques, pour les districts où l'hiver ressemble à celui d'Ottawa :—

Été.	Automne et commencement hiver.	Hiver.
Transparente jaune.	Wealthy,	D'hiver de Scott,
Astrakhan rouge,	McIntosh rouge,	Canada rouge,
Duchesse.	Fameuse,	Reinette dorée,
	Wolf River,	Gano,
	Saint-Laurent d'hiver.	Ben Davis.

Par M. Cochrane :

Q. Qu'est-ce que c'est que Gano ?

R. C'est un semis de Ben Davis.

Q. Oui, je sais ; mais l'avez-vous essayé ?

R. Oui.

Q. Il produit bien, mais quelle est la saveur du fruit ?

R. La saveur n'en est pas meilleure que celle du Ben Davis ; mais le fruit a plus de couleur, et l'arbre est tout à fait rustique.

Par M. Pettet :

Q. Vous ne recommandez pas le Northern Spy ?

R. J'espère que par le greffage en tête dont j'ai parlé nous pourrions faire réussir ici le Northern Spy.

Agriculture et colonisation.

Par M. Wilson :

Q. Que dites vous du Spitzenberg ? Le fruit en est magnifique.

R. Oui, mais on le cultive moins généralement que précédemment. Les pommiers Baldwin, Ben Davis, Northern Spy et Ontario sont quatre des plus avantageux dans la province de l'Ontario, là où l'on peut réussir à les faire croître.

Par M. Featherston :

Q. L'Ontario est-il très productif ?

R. Oui.

Q. Ressemble-t-il au Northern Spy ?

R. Un peu ; mais il est beaucoup plus précoce au rapport.

Par M. McMillan :

Q. Dans notre partie du pays on cultive le Baldwin, le Spy et le Greening ; mais le Spy et le Greening, quoique poussant bien, rapportent moitié moins que les autres. Le Baldwin est le meilleur chez nous ; un arbre que nous avons nous donnait jusqu'à cinq barils de pommes.

R. C'est un excellent rapport.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous quelque moyen de faire bien produire chaque année les arbres tels que le Tetofsky ?

R. On peut faire produire les arbres chaque année, pas énormément, mais assez bien, en éclaircissant les fruits. C'est-à-dire, supposé que vous ayez une forte récolte cette année-ci ; éclaircissez les fruits quand ils sont petits, peu après qu'ils ont noué, et vous pourrez obtenir peut-être une autre récolte l'année suivante ; mais ce n'est pas toujours le cas.

Par M. Hodgins :

Q. Conseilleriez-vous de tailler ou simplement de pincer les bourgeons ?

R. Je ne conseillerais pas d'éclaircir avant que l'on ait vu combien de fruits ont noué ; car on a souvent abondante floraison et peu de fruits.

Q. Comment éclairciriez-vous les fruits ?

R. En enlevant au moins la moitié des fruits noués.

Par M. Fraser (Lambton) :

Q. M. Macoun a parlé de la différence entre les variétés d'arbres quant à la fécondation de leurs fleurs. Je crois qu'il serait utile à ceux qui veulent planter des arbres fruitiers d'avoir de lui une formule pour un verger par exemple de 1,000 arbres. Supposé qu'un cultivateur voulût planter cinq variétés, combien devrait-il planter de chacune ?

R. Naturellement cela dépendrait entièrement du but pour lequel on voudrait planter, soit pour l'exportation ou pour les marchés du pays. Il y a aussi tant de variétés différentes.

Par M. Cochrane :

Q. Nous ne voulons point de pommiers chez nous pour le marché d'été. Nous n'en plantons point du tout ?

R. Je puis dire que je suis d'accord avec les membres du comité qui ont dit qu'il est sage de ne point planter de variétés d'été dans aucun des districts producteurs de fruits de l'Ontario et de Québec. D'après ce que j'ai appris et vu, je crois que le pays produit trop de pommes d'été. Nous avons un nombre considérable de variétés d'été très rustiques ; une raison qui les a fait planter était qu'elles étaient rustiques et précoces au rapport. Le résultat en est que, si la récolte est forte, les fruits rap-

portent très peu de profit, tandis que s'il y avait à la place un grand nombre de pommes d'hiver ou de pommes qu'on pourrait exporter avec profit, tout serait bien. Le nombre de variétés d'été telles que Transparente jaune et Duchesse à planter dans un verger devrait être restreint, sauf dans certains cas, car tout ce qu'il en faut réellement de ce genre est pour la consommation du pays, car les producteurs de fruits qui ont une quantité d'arbres de ces variétés déjà plantés ont assez de quoi approvisionner le marché. C'est pourquoi, je conseillerais de planter les variétés qui conviennent pour l'exportation.

Par M. Rogers :

Q. La variété Maiden's Blush est très bien connue chez nous.

R. Elle n'est pas rustique ici.

Q. Nous avons gardé des fruits jusqu'en avril.

R. L'arbre n'est pas rustique ici.

M. McMILLAN.—La question est : Quelles variétés choisiriez-vous si vous plantiez un verger ?

Par M. Fraser :

Q. Je crois comprendre que vous dites que les différentes variétés fleurissent à différentes dates et qu'en plantant un verger il est nécessaire de choisir les variétés qui seront utiles pour se féconder réciproquement ; et ce que j'aimerais savoir, c'est ceci : Si vous plantiez un verger de 1,000 arbres d'environ cinq variétés, quelles variétés choisiriez-vous afin d'obtenir les meilleurs résultats en vue de la fécondation des fleurs et de l'abondance de la récolte ?

R. Je planterais dans ce district-ci des variétés autres que dans d'autres parties du pays.

Q. Je parle de l'ouest de l'Ontario où j'habite moi-même dans le comté de Lambton qui produit de bons fruits.

R. Les variétés Ontario, Baldwin, Ben Davis, Cranberry Pippin, Roxbury Russet et Blenheim Orange sont toutes bonnes à planter ; mais certaines variétés réussissent mieux dans certains districts, et il ne serait pas sûr de recommander seulement un nombre restreint de variétés. Le mieux est de s'assurer quelles sont les variétés qui font le mieux dans un district et de les planter, en prenant en considération leurs dates relatives de floraison ainsi que leur autostérilité ou leur autofécondité.

Q. Vous ne recommanderiez donc probablement que ces variétés-là dans un même verger ?

R. Les variétés que j'ai recommandées sont celles qui rapportent les prix les plus élevés et sont les plus avantageuses. Il me semble que, si l'on se livre à la production des fruits pour profit, il faut planter les variétés qui donneront les meilleures récoltes et les meilleurs prix, mais ne pas en planter un grand nombre, car, comme l'a dit un des messieurs qui ont dernièrement comparu ici, quand on expédie son fruit en grande-Bretagne, on gagne à avoir un grand nombre de barils de la même variété de pommes plutôt que plusieurs variétés et quelques barils seulement de chacune.

Par M. Pettet :

Q. La pomme Ben Davis est aujourd'hui la plus avantageuse en Canada, n'est-ce pas ?

R. C'est une des plus avantageuses.

M. McMILLAN.—Mais en Angleterre se vend-elle aussi bien que les autres ? Elle a bon aspect, mais la qualité n'est pas aussi bonne.

Par M. Fraser :

Q. Vous ne recommanderiez pas de planter 1,000 arbres d'une même variété ; vous pensez qu'il vaut mieux entremêler les variétés ?

R. Oui, cela vaut mieux.

Agriculture et colonisation.

Par M. Featherston :

Q. Je ne voudrais pas être sans la variété Duchesse là où je demeure, près de Toronto. Je crois qu'un pommier Duchesse en vaut deux de toute autre variété.

R. Vous avez probablement un bon marché à Toronto et des pratiques spéciales.

M. PETTET.—Nous, nous ne pouvons pas du tout les vendre.

M. FEATHERSTON.—L'année passée nous avons vendu toutes les nôtres à environ deux dollars le baril.

M. COCHRANE.—On peut de nos côtés en trouver des quantités qu'on a laissées par terre.



Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

W. T. MACOUN,

Horticulteur.

ÉLEVAGE DE LA VOLAILLE POUR PROFIT.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
22 juin 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. A. G. GILBERT, à la demande du comité, a donné le témoignage suivant :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS DU COMITÉ.—Permettez moi de vous exprimer le plaisir que j'éprouve à comparaître de nouveau devant vous. J'ai l'intention de traiter ce matin, avec votre permission, et très brièvement, les sujets suivants :—

Développement de l'industrie de la volaille ;
Expériences à l'effet de démontrer la différence qui existe dans la ponte des œufs en hiver par les poulettes et les vieilles poules ;
Expériences en rapport avec l'engraissement des poulets,—et, si le temps le permet, j'ajouterai peut-être quelques mots sur l'incubation artificielle.

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA VOLAILLE.

Au sujet du développement de l'industrie de la volaille, je vais vous lire quelques extraits de lettres que j'ai reçues de personnes habitant différentes parties du pays, et cela, parce que, il y a deux ou trois ans, un membre de votre comité me pria de donner, lorsque l'occasion s'en présenterait, des exemples, sous une forme ou sous une autre, du développement de l'industrie de la volaille. Voici d'abord la lettre d'un pasteur de Hantsport (N.-E.), dans laquelle il dit :—“ Vraiment stimulé par la conférence que vous avez faite à Grand-Pré, et désireux de donner à quelques-uns des jeunes gens de ma paroisse une leçon de choses, je commençai, le 1er janvier de cette année, avec vingt-cinq poules et un jeune coq ; dix-neuf étaient des Plymouth Rock barrées, presque pures, deux des Langshan noires pures, et quatre métisses. Lorsqu'arriva le temps de les laisser sortir, elles furent mises dans une cour de quatre-vingt-dix pieds carrés, avec herbe et trèfle en abondance. Leur poulailler était chaud, mais trop restreint. Leurs rations furent telles que vous les aviez recommandées, et leur compartiment fut maintenu propre. Voici les résultats que j'ai obtenus depuis le 1er janvier jusqu'au 30 septembre 1898, neuf mois :

RECETTES.

2,500 œufs, à 15c. la douzaine (prix très bas).....	\$30 25
52 poulets, à 50c. la paire.....	13 00
Volailles vendues.....	15 60

Total..... \$59 85”

Sans entrer dans les détails, il a fait \$59.85. Le coût des aliments, etc., a été de \$26.94 ; et son premier essai lui a donné un profit de \$32.21 sur trente-neuf poules. Il ajoute qu'il a commencé à tuer ses poules le 1^{er} juillet, et le 15 septembre il ne lui en restait plus que six. Le mois où il a eu le plus d'œufs a été celui de mars, 460

œufs. " Si j'avais entrepris la spéculation, dit-il, j'aurais aisément réalisé 30c. la pièce pour mes poulets et bien davantage pour mes œufs en élevant le prix des couvées. Au point de vue financier, je regarde toute l'opération comme le minimum du succès."

Par M. McMillan :

Q. Dit-il combien il a obtenu pour ses œufs à la douzaine ?

R. Oui, 15c. la douzaine. Je ne donne pas les détails, mais les prix étaient très bas.

Par M. Wilson :

Q. Il n'aurait pas pu avoir des œufs à vendre en hiver ?

R. Non, monsieur ; mais il est peut-être tout aussi bien de faire le calcul dans les conditions les plus défavorables.

Par M. Featherston :

Q. C'est-à-dire la moyenne des ventes ?

R. Oui depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 15 septembre, le prix moyen de ses œufs a été 15c. la douzaine.

La lettre suivante est de M. H. Strong, de Dutch Village, Halifax. Ce monsieur m'avait écrit il y a deux ou trois ans, et je lui avais dit comment s'y prendre. Voici la lettre que je reçus de lui l'automne dernier :—" J'en suis à achever un autre poulailler de 15 pieds sur 45, et je compte hiverner cet hiver à peu près 350 ou 375 poules. J'ai un joli lot de poulettes précoces. Je suis déterminé à réussir dans cette entreprise, et tout secours que vous pourrez me donner sera fort appréciée. Quoique j'aie élevé une très grande quantité de poussins cette année, je me suis trouvé à court pour mes pratiques, et j'ai dû aller acheter 200 poulettes à la campagne pour me tirer d'affaire. J'ai la crème du commerce, les meilleurs clients de la ville, et maintenant presque tous les jours je refuse des commandes ; mais l'année prochaine je serai à même de les accepter toutes. Je me défais de toutes les races de volaille, à l'exception des Wyandottes argentées et blanches, ainsi que des Plymouth Rock barrées." Je lui conseillai de produire autant de poussins qu'il le pourrait, des plus grosses races, et d'élever aussi des volailles de qualité supérieure sous le rapport de la chair ; d'aller à la ville en quête des clients désireux d'avoir un article supérieur et disposés à payer en conséquence. Vous le voyez, il a parfaitement réussi.

La lettre suivante vient d'un membre d'une maison d'Annapolis (N.-E.), qui débute assez en grand dans l'exploitation de la volaille : " Nous avons, dit-il, commencé l'exploitation de la volaille sur une échelle un peu vaste pour cette partie du pays. Nous avons l'intention de produire des poulets bâtifs pour les marchés des villes voisines et possiblement pour celui de Boston. Nous ne nous proposons pas de faire le commerce d'œufs. Nous avons construit deux bâtiments, chacun de 50 pieds sur 30." Après avoir décrit ces bâtiments, il ajoute : " Dans chaque compartiment nous tenons quinze poules et un coq, et nous mettons couvrir les œufs féconds. Dans l'autre bâtiment nous avons une chambre de 18 pieds sur 30, sur l'un des côtés de laquelle nous nous proposons d'établir cinq incubateurs Prairie State de la capacité de 400 œufs, et sur l'autre côté quatre mères artificielles à 4 sections, chauffées à l'eau chaude. Nous avons aussi une salle de travail, une d'entrepôt, etc., de 12 pieds sur 38, et un bureau, etc., de 12 pieds sur 12." Il fait ensuite ces questions :

" 1^o Voyez-vous quelque raison pour qu'une installation de cette nature ne réussira pas si on y donne l'attention convenable ?

" 2^o Pouvez-vous indiquer une méthode spéciale d'alimentation particulièrement adaptée à ce climat, qui assurerait un nombre d'œufs féconds raisonnablement élevé ?

" 3^o Pouvez-vous aussi indiquer une méthode d'élevage et d'alimentation des poussins éclos dans l'incubateur qui soit spécialement adaptée à ce climat ? "

Je n'ai pas besoin de vous dire que je lui ai fourni tous les renseignements en mon pouvoir, et j'espère qu'il est à présent en bonne voie de réussir.

Agriculture et colonisation.

La lettre suivante vient de près de Yarmouth (N.-B.) et s'explique d'elle-même : " Je suis très pauvre. Je ne connais pas l'alimentation scientifique de la volaille ; il me faut prendre ce que je puis trouver et en retirer les meilleurs résultats que je puis. " Sa volaille lui a rapporté en un an, y compris des poulets vendus pour la consommation, un profit de \$27.98 avec 31 poules.

Une autre lettre de la Nouvelle-Ecosse. Elle est de M. W. H. Woodworth, de Berwick, qui dit :—" J'ai vendu, l'année dernière et celle-ci, 1,200 volailles. J'en avais élevé environ 700 et avais acheté le reste. Je crois que les opérations de ces deux années me rapporteront un profit net de \$200."

J'en viens maintenant à la province de l'Ontario. Je vais donner lecture d'une lettre d'un cultivateur de Guelph, M. James Laidlaw. Je dois dire auparavant qu'à l'assemblée de la " Poultry Association " de l'Ontario, à Guelph, j'ai donné une conférence à la suite de laquelle M. Laidlaw me demanda si je pouvais lui indiquer le moyen d'obtenir pour les œufs d'hiver les prix élevés que j'avais mentionnés. Je lui recommandai d'envoyer une caisse-échantillon de ses œufs à M. Walter Paul, épicier de Montréal, à qui j'écrivais aussi. Il répondit qu'il allait suivre mon conseil, et qu'il me ferait connaître le résultat. Voici ce qu'il dit dans sa lettre :—" Suivant votre conseil j'ai expédié vendredi dernier un envoi échantillon de six douzaines d'œufs à M. Walter Paul, de Montréal, de qui j'ai reçu une réponse hier soir. Il a été très satisfait des œufs, mais il dit que le marché a subi une baisse rapide ces derniers temps. Je le savais, car j'avais suivi l'état des cours du marché tels que publiés par les journaux. Il m'accorde 30c. la douzaine pour mes œufs, et est prêt à en prendre une plus grande quantité, mais ne peut pas s'engager à les payer plus de 25c. Je vais lui expédier une caisse de trente douzaines cette semaine." M. Laidlaw ajoute qu'il m'est très obligé de l'avoir mis sur la voie pour entreprendre un commerce d'œufs en hiver,—ce qui était l'essentiel.

La lettre suivante est de M. A. S. McBean, cultivateur bien connue de Lancaster (Ontario) :—" Il y a un peu plus d'un an, dit-il, je vous écrivais pour la première fois au sujet de ma basse-cour dont je venais de commencer l'exploitation, et j'ai grand plaisir à vous dire que jusqu'ici j'ai très bien réussi. Vos renseignements sur les mérites des différentes races de volaille et vos précieuses suggestions concernant la construction des poulaillers m'ont mis à même d'établir une petite basse-cour modèle contenant des volailles qui ne sont pas surpassées dans cette partie du pays. Quoique j'aie été absent la plus grande partie de l'année pour cause de santé, je suis content des résultats de mon entreprise. Pendant la première partie de l'hiver et jusqu'au milieu de février j'ai reçu 40c. la douzaine pour mes œufs, jusqu'au milieu de mars 35c., et aujourd'hui, 31 mars, 25c. Nous n'en expédions maintenant qu'une petite quantité, car nous en vendons un certain nombre pour couvaion, et nous en faisons aussi couver. J'ai l'intention de me procurer un incubateur de 200 œufs, et, d'après ce que je puis voir, le " Prairie State " est le meilleur. Auriez-vous l'obligeance de me dire ce que vous connaissez de cette machine ? " Nous tirons de cette lettre la conclusion que M. McBean va se livrer à l'élevage de la volaille sur une assez grande échelle.

Je vais maintenant vous lire un extrait d'une lettre adressée au D^r Saunders par un monsieur de White River (Ontario) :—" L'avantage que j'ai retiré du rapport de votre régisseur de la basse-cour me fait désirer vivement d'obtenir de plus amples renseignements. L'hiver, dans cette partie-ci du pays, a été le plus rigoureux que nous ayons eu depuis bien des années, la température moyenne de janvier et de février a été de trois degrés au-dessous de zéro, tandis que celle de mars n'a été que de quatre au-dessus de zéro. Malgré cela, votre régisseur de la basse-cour sera sans doute surpris d'apprendre que j'ai eu des poulettes Leghorn qui ont pondu depuis le 14 décembre de l'année dernière ; elles étaient écloses dans l'incubateur au mois de mai précédent. Il n'y a pas de chaleur artificielle dans mes poulaillers qui sont construits en billots de bois et entourés de terre jusqu'au toit, comme les caves à racines. A la fin de janvier j'avais vingt poulettes qui pondaient et pendant ce mois elles m'ont donné quinze douzaines d'œufs. Je crois que c'est très joli, si l'on tient compte des conditions climatologiques." C'est, en effet, un excellent résultat ; il établit que des Leghorn blanches se sont remarquablement comportées dans cette froide région.

Je le mentionne parce qu'il existe à l'étranger une impression générale que les Leghorn blanches ne conviennent pas pour les parties du Canada où l'hiver est très froid. M. Bedford, le régisseur de notre ferme expérimentale de Brandon, me dit avoir trouvé que les Plymouth Rock barrées sont de meilleures pondueuses l'hiver ; mais un monsieur dont j'oublie le nom m'a appris que ses Leghorn blanches, dans le Nord-Ouest, lui avaient donné les meilleurs résultats dans un poulailler absolument semblable à celui dont parle la lettre que je viens de lire.

Voici maintenant une lettre de M. T. D. Lowery, de Trenton (Ontario), qui dit :—“ J'ai clos tous mes comptes de l'année. J'ai exploité un petit troupeau de 45 poules dont la nourriture a été tout entière achetée au marché à des prix très élevés, et je constate qu'elles m'ont rapporté \$1.57 chacune. Je n'ai pas reçu des prix de fantaisie pour les œufs ou la volaille ; tout a été vendu sur un marché encombré. Pour ces bons résultats j'ai à vous remercier, ainsi que l'excellent *Poultry Journal*. J'espère que la station d'engraissement sera établie à Trenton, car il y a ici nombre de gens qui s'intéressent au procédé du forçage.”

Voici une lettre d'un cultivateur de Glen-Buell, qui fait voir que les œufs de race pure sont recherchés par les cultivateurs.—“ Je n'ai obtenu, dit-il, que cinq poules Plymouth Rock des œufs que vous m'avez fournis pendant deux saisons. J'ai acheté un jeune coq dans l'ouest ce printemps, et je n'ai pas assez de leurs œufs pour en faire couvrir moi-même, car d'autres personnes en veulent plus vite qu'ils ne sont pondus.”

À propos de votre nouveau travail expérimental d'alimentation, nous avons l'hiver dernier, suivant le désir exprimé par quelques membres du comité, fait des expériences pour déterminer la différence qu'il peut y avoir dans le nombre d'œufs pondus en hiver par des poulettes et de vieilles poules. Je dois dire que j'ai le désavantage d'être obligé de me servir de poules pour couveuses ; il en est résulté que mes poulettes sont écloses à des époques différentes de l'année. Si j'avais eu un incubateur, toutes mes poulettes auraient eu le même âge, et j'aurais pu faire une expérimentation plus exacte et plus satisfaisante. Quoiqu'il en soit, je vais vous faire part de ce que j'ai appris, et j'ai acquis quelques résultats très utiles, qui, je l'espère, seront intéressants pour le pays.

J'ai fait un choix de huit poulettes Leghorn blanches, huit Minorque noires, huit Langshan, huit Plymouth Rock barrées, huit Plymouth Rock blanches, et huit poulettes Leghorn brunes. En même temps j'ai choisi des poules âgées de plus de deux ans : treize Leghorn blanches, sept Minorque noires, dix Plymouth Rock barrées, neuf Dorking de couleur et huit Plymouth Rock blanches ; quelques-unes avaient deux ans, d'autres trois ans, et d'autres de trois à quatre ans ; mais il valait mieux, pour expérimenter, que les poules fussent aussi vieilles que je pouvais me les procurer. Les poulettes étaient au nombre de quarante-huit, les vieilles poules au nombre de quarante-sept. Les poules d'un an, vingt-deux—onze Leghorn blanches et onze Plymouth Rock barrées—toutes celles que j'avais de cet âge. Voici quel a été le résultat de la ponte :

Du 1^{er} décembre au 31 mai les huit Leghorn blanches ont pondu 538 œufs ; elles étaient écloses le 11 juin. Les huit Minorque noires ont pondu 428 œufs ; elles étaient écloses le 9 et le 26 mai. Les huit Langshan ont pondu 298 œufs ; elles étaient écloses le 15 et le 16 mai, et quelques-unes plus tard. Les huit Plymouth Rock barrées ont pondu 648 œufs ; elles étaient écloses le 30 avril et le 24 mai. Les huit Plymouth Rock blanches ont pondu 526 œufs ; elles étaient écloses le 25 avril et le 9 mai. Les huit Leghorn brunes ont pondu 481 œufs ; elles étaient écloses le 17 mai. Ainsi, les 48 poulettes ont donné 2,919 œufs pendant les six mois où les prix étaient élevés.

Les treize Leghorn blanches (de deux ans et plus) ont pondu 436 œufs, les sept Minorques noires 436, les dix Plymouth Rock barrées 489, les neuf Dorking de couleur 312, et les huit Plymouth Rock blanches 324—soit un total de 2,064 œufs produits par les quarante-sept poules. Les onze poules Leghorn blanches d'un an ont pondu 556 œufs, et les onze Plymouth Rock barrées 522—total, 1,078 œufs pour les vingt-deux.

Agriculture et colonisation.

ŒUFS PONDUS en six mois par des poules vieilles, des poules d'un an et des poulettes.

Nombre.	—	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Total des six mois.	Remarques.
<i>Poulettes.</i>									
8	Leghorn blanches	41	106	90	84	98	119	538	Écloses, 11 juin. " 9 et 26 mai. " 15 et 16 mai et quelques-unes plus tard. " 30 avril et 24 mai. " 25 avril et 9 mai. " 17 mai.
8	Minorque noires	25	39	102	77	91	94	425	
8	Langshan	4	35	42	55	62	100	298	
8	Plymouth Rock barrées	91	119	88	131	116	103	648	
8	" blanches	23	106	101	117	105	74	526	
8	Leghorn brunes	18	81	77	104	87	114	481	
48		202	486	500	568	559	604	2,919	
<i>Poules, deux ans et plus.</i>									
13	Leghorn blanches	40	50	32	91	130	160	503	
7	Minorque noires	49	40	47	84	96	120	436	
10	Plymouth Rock barrées	54	63	58	109	114	91	489	
9	Dorking de couleur	76	46	65	48	51	26	312	
8	Plymouth Rock blanches	15	18	45	77	80	89	324	
47		234	217	247	409	471	486	2,064	
<i>Poules d'un an.</i>									
11	Leghorn blanches	83	38	83	106	131	115	556	
11	Plymouth Rock barrées	72	49	72	135	111	83	522	
22		155	87	155	241	242	198	1,078	

J'ai ici un tableau du relevé quotidien des œufs pondus par les poulettes pendant les mois de décembre, janvier et février, mois des prix élevés. Je n'en ferai pas la lecture, mais si le président et les membres du comité veulent bien me le permettre, je l'annexerai à mon témoignage:—(Voir tableau, p. 226.)

Agriculture et colonisation.

PRODUCTION D'ŒUFS PAR DIFFÉRENTES RACES PENDANT UNE PÉRIODE DONNÉE.

Par le président :

Q. Vous pourriez nous dire maintenant les résultats nets ?

R. Le résultat de la ponte pendant les trois mois des prix les plus élevés a été comme suit :—Les huit Leghorn blanches ont pondu 237 œufs, les huit Minorque noires 166, les huit Langohan 81, les huit Plymouth Rock barrées 298, les huit Plymouth Rock blanches 232, et les huit Leghorn brunes 176, un total de 1,188 œufs par les quante-huit poulettes. Un fait que je désire signaler à votre attention, c'est que fréquemment pendant la périodes mentionnées les huit Leghorn, les huit Plymouth Rock barrées et les huit Plymouth Rock blanches ont quelque fois donné cinq et six œufs par jour. C'est une très bonne ponte au milieu de l'hiver. Nous prétendons que cinquante pour cent d'œufs en hiver, alors que les prix sont élevés, sont autant que nous pouvons espérer. Mais ici, grâce à une alimentation, à un logement et à des soins convenables, huit poulettes nous ont donné souvent cinq œufs par jour, quelquefois six et plusieurs fois sept. C'est une ponte remarquablement bonne.

BONNES PONDEUSES.

Pour en revenir au premier tableau, il y a certaines déductions à tirer de ces expériences qui méritent, je crois, d'être citées pour mémoire, afin que par l'intermédiaire du comité elles soient portées à la connaissance des cultivateurs du pays entier. Les Plymouth Rock barrées écloses de bonne heure sont celles qui ont produit le plus d'œufs lorsque les prix étaient les plus élevés, ce qui fait voir l'avantage de faire éclore des poulettes de bonne heure. Les quarante-huit poulettes ont pendant les six mois pondu 855 œufs de plus que les quarante-sept poules de deux ans et plus; mais les œufs de ces dernières étaient plus gros que ceux des poulettes, comme vous pouvez le voir par ces échantillons. (Échantillons présentés).

Par exemple, voici l'œuf d'une poule Andalouse, et voilà l'œuf d'une poulette. On croit généralement, et cette impression est peut-être justifiable, parce que les œufs ne se vendent pas au poids—que la grosseur des œufs importe peu, pourvu que nous en ayons en grand nombre. Mais j'ai toujours soutenu que les œufs des poules vieilles, quoiqu'en moindre nombre, sont plus gros, et les échantillons que j'ai ici me donnent raison. Comme vous le voyez, il y a une différence considérable entre ces deux œufs. Les poules Andalouses sont d'excellentes pondeuses.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous pesé une douzaine de chacune de ces espèces d'œufs ?

R. Oui. Les œufs d'Andalouses sont quelquefois de six, et le plus souvent sept à la livre.

Q. Et ceux des poulettes ?

R. D'environ neuf à la livre.

Q. Les conditions d'alimentation, de soins et de traitement étaient-elles les mêmes ?

R. Oui. Voici un œuf de poule Leghorn et un œuf de poulette de la même race. Il y a une différence marquée, quoique moins marquée peut-être que dans le cas des poules et poulettes Plymouth Rock barrées. Il ne faut pas oublier que plus une poule pond en hiver plus l'œuf devient petit à la fin de la saison. Ces œufs ont été pris hier sur notre râtelier à œufs. L'œuf de la poule Plymouth Rock n'est pas exactement aussi gros qu'il le serait au commencement de la ponte d'hiver, soit en novembre ou en décembre.

Q. La couleur de l'œuf fait-elle quelque différence ?

R. Dans quelques localités, je pourrais dire presque partout, il existe une préférence pour l'œuf foncé.

Par M. Henderson :

Q. N'est-il pas vrai qu'en Angleterre l'œuf foncé est préféré ?

R. Oui, sur le marché de Londres. Sur le marché de Boston les œufs bruns valent deux centins de plus la douzaine. Si vous remarquez, il y a une grande différence dans la grosseur des œufs, et lorsque les œufs se vendent au poids—ce qui se fera bientôt, je l'espère—il sera important d'avoir de gros œufs.

Par M. Moore :

Q. Pensez-vous que les gros œufs aient aussi bonne saveur que les petits ?

R. Cela dépend beaucoup de la nourriture donnée aux poules. J'ai entendu dire qu'il y a différence dans la saveur et dans la qualité de l'œuf, mais une longue expérience m'a conduit à la conclusion que l'alimentation y est pour beaucoup.

Q. Si les poules reçoivent la même nourriture, vous pensez que la saveur sera la même ?

R. Oui, dans la plupart des cas.

Par M. McGregor :

Q. Faites-vous usage de chaleur artificielle dans le poulailler en hiver ?

R. Nous avons des poêles dans nos poulaillers, mais je crois que la chaleur du poêle n'est pas avantageuse. Si le poulailler est bien construit, il ne doit pas y avoir besoin de chaleur artificielle en hiver.

Pour en revenir à notre comparaison entre la ponte des vieilles poules et celle des poulettes, nous avons une autre déduction à faire. Huit poulettes Plymouth Rock barrées ont pondu 361 œufs de plus que dix poules Plymouth barrées et huit blanches âgées de deux ans. Vingt-quatre poulettes de la famille espagnole—c'est-à-dire huit Leghorn blanches, huit Minorque noires et huit Leghorn brunes—ont produit 508 œufs de plus que vingt vieilles poules Leghorn et Minorque de même famille dans le même espace de temps. Mais les œufs des poules étaient beaucoup plus gros. Les œufs des Leghorn brunes étaient très petits. Il y a très peu de différence entre le nombre d'œufs pondus par les poules d'un an et les vieilles poules de deux ans Leghorn blanches et Plymouth Rock barrées.

Sept Minorque noires de trois ans ont produit 75 œufs de plus que huit poulettes de la même race, et ont ainsi donné raison à ceux qui soutiennent que les poules de la famille espagnole sont bonnes pondeuses pendant trois ans au moins.

Par un Honorable député :

Q. Quel était leur nombre ?

R. Sept Minorque noires de trois ans ont pondu 75 œufs de plus que huit poulettes de la même race, pendant le même espace de temps.

Les poulettes Plymouth Rock barrées ont été les pondeuses les plus hâtives, elles ont aussi accusé le développement le plus rapide et produit le plus d'œufs : la première poulette à pondre a été une Plymouth Rock barrée, le 7 novembre 1898. L'éclosion de cette poulette avait eu lieu en avril.

COUT DE L'ALIMENTATION.

Relativement au coût de l'alimentation, nous travaillons à le réduire à dix centins par jour pour les poulettes, ainsi que pour les vieilles poules. Vous vous rappelez peut-être les expériences que j'ai faites il y a deux ans à votre instigation; le comité n'a probablement pas oublié que les frais d'entretien de cinquante poules étaient de dix centins par jour et que nous avons essayé de réduire au même prix la ration de quarante-huit poulettes.

Par M. Henderson :

Q. Précisément sur ce point vous nous disiez l'année dernière que vous aviez diminué la quantité de nourriture et vous avez obtenu de meilleurs résultats par la réduction. Les résultats ont-ils été meilleurs cette fois-ci ?

Agriculture et colonisation.

R. Oui.

Q. Vous avez aussi exprimé l'opinion que vous ne pouviez pas en être encore arrivé dans vos essais au minimum de l'alimentation et au maximum de la production. Avez-vous autre chose à ajouter sur ce sujet ?

R. J'ai à dire que nous travaillons tout le temps à diminuer la quantité de nourriture et le coût de la ration. Obtenir à moins de frais une nourriture qui me donnera le même nombre d'œufs, c'est ce à quoi je m'efforce d'arriver. Nous avons réduit la ration au prix le plus bas possible dans le moment, mais l'année dernière j'avais payé le blé un centin et quart la livre et l'année précédente un centin seulement, en sorte que ma ration a réellement coûté l'année dernière cinq centins par jour de moins que l'année précédente ; mais la hausse des prix a fait que le coût était à peu près le même.

Par M. McMillan :

Q. Je désirerais savoir si vous avez fait des expériences de cette nature-ci : Avez-vous pesé les œufs des différentes races de poulettes, de sorte que vous puissiez nous renseigner sur le poids et le nombre des œufs produits, ainsi que sur la quantité de nourriture qu'il a fallu pour leur production.

R. Je ne l'ai pas fait dans ce cas, mais cela peut se faire facilement.

INCUBATION ARTIFICIELLE.

Par M. McGregor :

Q. Aimez-vous les incubateurs ?

R. Oui.

Q. Les avez-vous essayés ?

R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé qu'ils réussissent ?

R. Oui.

Q. Et conseilleriez-vous au cultivateur d'en faire l'essai ?

R. Oui. Avec votre permission je vais vous montrer, par la lecture d'une lettre, combien les cultivateurs s'intéressent de plus en plus à l'incubation artificielle et que plusieurs en ont achetés et s'en sont servis avec succès.

Q. Combien coûte un incubateur assez bon ?

R. De \$16 à \$25.

Q. Combien d'œufs les incubateurs peuvent-ils contenir ?

R. Le petit incubateur qui coûte de \$15 à \$16 à Toronto peut contenir soixante œufs. Un incubateur de 100 œufs coûte de \$18 à \$22. Ils varient de cette capacité à 400 œufs, et ils coûtent en proportion.

Par M. Featherston :

Q. Les poussins produits par l'incubateur sont-ils aussi vigoureux que ceux qui sont couvés par les poules ?

R. Oui.

Q. Et se portent-ils aussi bien ?

R. Oui. J'ai ici une lettre d'un cultivateur de près de Montréal qui dit que ses poulets produits par l'incubateur surpassent les autres poulots. C'est l'opinion générale de ceux qui ont essayé des deux méthodes d'incubation naturelle et artificielle.

Par M. McNeill :

Q. Comment soignez-vous les poussins après leur sortie de l'incubateur ?

R. Nous les mettons dans la mère artificielle (foster mother, brooder) qui est une autre petite maison, chauffée à l'air chaud, dans laquelle nous entretenons la température à 90 degrés pendant les deux ou trois premiers jours, l'abaissant graduellement à 80 et moins à mesure que les poussins croissent

CHOIX DES RACES POUR PROFIT.

Par M. Semple :

Q. Quelle variété pensez-vous qu'il vaut le mieux garder pour faire du profit ?

R. Les Plymouth Rock barrés, sans aucun doute. Les Wyandotte viennent en second lieu, et si vous pouvez trouver une famille de bonnes pondeuses de la race Brahma blanche. Quelques premiers croisements de ces races font remarquablement bien, mais le cultivateur ne commettra pas erreur en choisissant des Plymouth Rock barrées comme bonnes pondeuses d'hiver et comme volailles qui prennent rapidement de la chair. Je puis en parler avec toute certitude.

Q. Quelle espèce de Wyandottes est la meilleure ?

R. Il n'y a pas grand'différence. Je préfère la blanche parce qu'elle est un peu plus ramassée et dodue et a, peut-être à cause de cela, meilleure apparence pour la table quand elle est habillée. Je crois que c'est à peu près la meilleure volaille que les cultivateurs puissent avoir.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Quel rang occupe l'Andalouse ?

R. Elle est excellente pour la ponte. J'ai des Andalouses qui ont pondu en hiver des œufs dont le poids était de six et sept à la livre, mais l'Andalouse ne vaut rien du tout pour le marché ; elle est simplement une machine à produire des œufs, comme la Leghorn blanche et la Minorque noire.

ALIMENTATION—SA COMPOSITION ET COMMENT ELLE DOIT SE FAIRE.

Par M. McGregor :

Q. Avant de quitter ce sujet, avez-vous rien à dire, d'une utilité générale pour les cultivateurs, sur l'alimentation et le traitement des peules ?

R. Oui, monsieur ; nos expérimentations ont démontré que deux rations par jour font beaucoup mieux que trois.

Par M. McNeill :

Q. En hiver ou en été ?

R. En toute saison ; particulièrement en hiver, où les poules sont logées et nourries artificiellement.

Par M. McGregor :

Q. Etes-vous en faveur d'une nourriture mêlée ?

R. Oui ; mais pour remplacer la ration de midi il faut toujours tenir des légumes à la portée des poules, ainsi que du gravier et des écailles d'huîtres. J'ai donné des détails sur cette alimentation dans mes rapports. Le matin nous tâchons d'employer autant que possible des rebuts de la ferme sous forme de pâtée ; ceci est d'une certaine importance pour les cultivateurs. Si les poules ont toujours à leur portée légumes, gravier et écailles d'huîtres, notre expérience est qu'elles produiront davantage d'œufs que si on leur donne du grain à midi. Il est nécessaire pour leur bien-être, que les pondeuses mangent une quantité d'aliments verts ; c'est également important pour la ponte en hiver. Le gravier et les os sont aussi des facteurs puissants. Les poules ne mangeront probablement pas la nourriture verte et le calcaire avec autant d'appétit si on leur donne du grain à midi. La ration de l'après-midi doit être donnée de bonne heure et jetée parmi la litière sur le plancher, afin d'obliger les poules à gratter pour chercher le grain. Il est bon aussi, après la ration du matin, de jeter quelques poignées de grains dans les loges pour exciter les poules à le chercher en grattant et se donner ainsi l'exercice nécessaire. Dans l'alimentation des poules en hiver il entre trois facteurs importants : viande sous une forme quelconque, aliments verts et exercice.

Agriculture et colonisation.

Q. Donnez-vous la viande crue ou cuite ?

R. Je préfère la donner cuite.

Q. Votre pâtée est-elle mêlée avec de l'eau chaude ?

R. Oui.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous fait usage du trèfle vert pour nourriture verte ?

R. Nous employons les tontes de pelouse ; nous les faisons sécher et les mettons de côté en été, puis nous les échaudons lorsque nous en avons besoin en hiver. Elles deviennent presque aussi vertes que la jeune herbe, et les poules la mangent avec avidité. Nous en donnons quelquefois à 11 heures du matin. De fait, nous donnons aux poules autant de nourriture verte que possible.

Q. Où gardez-vous les tontes de pelouse ? Vous les prenez sur les pelouses ?

R. Oui. Nous les emmagasinons à l'étage supérieur, après les avoir bien fait sécher pour l'hiver.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous essayé le trèfle haché ?

R. Oui, en le mêlant avec la pâtée, et il est bon aussi.

Par M. Featherston :

Q. Vous servez-vous de betteraves fourragères ?

R. Oui, nous tenons constamment des betteraves fourragères à la portée des volailles ; et nous trouvons qu'elles constituent une des formes de nourriture végétale les plus saines et les meilleur marché. Nous utilisons tous les grains et légumes invendables que nous pouvons. Nous ne tâchons de faire que ce que les cultivateurs peuvent faire.

Par M. McGregor :

Q. Vous servez-vous de lait ?

R. Oui, quelquefois.

Q. Mêlé avec la pâtée ?

R. Oui.

Par M. Featherston :

Q. Est-il possible que les poules mangent trop pour bien pondre ?

R. Oui. Les rations doivent être données avec soin. Vous trouverez bonne ration une livre de pâtée par quinze poules, ou une livre d'os verts coupés pour quinze poules, et un peu de grain jeté sur le plancher aussitôt après afin de les tenir en activité. Pas de ration à midi, mais abondance de légumes, de gravier et de coquilles d'huîtres à leur portée. Avec les tontes de pelouse cuites à la vapeur et une ration de bon grain l'après-midi, les poules ne deviendront pas trop grosses si on leur en donne dans les proportions que je viens d'indiquer.

Par M. McMillan :

Q. Au lieu de gravier ne pourriez-vous pas employer du granit réduit en poudre ?

R. Oui.

Par M. Henderson :

Q. Que conseillez-vous d'employer à la place des coquilles d'huîtres quand ces dernières font défaut ?

R. Un bon substitut serait du vieux mortier ou de la chaux sous une forme quelconque. Le trèfle fournit de la chaux en petites quantités, et les os, par exemple

des têtes de bœufs ou de moutons, tous brisés, sont d'excellentes formes sous lesquelles la chaux peut être donnée.

Par M. McNeill :

Q. Combien de nourriture donnez-vous à quinze poules ?

R. Une livre de pâtée, une livre d'os verts coupés.

Q. Combien de fois ?

R. Trois fois par semaine la pâtée, et les os coupés dans la même proportion les trois autres matins.

Q. Une livre de pâtée ?

R. Oui.

Q. Mais vous avez parlé d'os verts coupés ?

R. Oui, dans la proportion d'une livre pour quinze poules.

Q. Au lieu de la pâtée ?

R. Oui.

Q. Vous servez-vous de trèfle ?

R. Oui, quelquefois dans la pâtée ; mais les tontes de pelouse valent mieux.

Q. Et vous tenez tout le temps des légumes à la portée des poules ?

R. Oui, et nous tâchons de leur faire prendre de l'exercice en répandant quelques poignées de grain parmi la litière sur le plancher. Notre but est de les tenir en activité depuis le matin jusqu'à ce qu'elles aillent se jucher pour la nuit ; de cette façon elles se remplissent le jabot graduellement et d'une manière naturelle. Cette manière de donner cette alimentation empêche les poules de contracter de mauvaises habitudes, telles que de manger leurs œufs et le picage des plumes.

Par M. Sproule :

Q. Mais si vous leur donnez des betteraves fourragères et des navets, vous ne pouvez, à moins de chauffer, en tenir constamment à leur portée sans que ces racines gèlent ?

R. Si le poulailler est bien construit, comme le sont aujourd'hui ceux de presque tous les éleveurs de volailles, la chaleur animale des poules donnera tout à fait assez de chaleur.

Par M. McMillan :

Q. Tenez-vous les choux suspendus ?

R. Oui, à deux pieds et demi ou trois pieds du plancher pour les grosses poules, et à deux pieds et demi pour les petites poules.

Par M. Bell (Pictou) :

Q. Voulez-vous dire que l'extrémité inférieure du chou se trouve à trois pieds du plancher ?

R. Oui, il est suspendu par la tige. C'est un moyen, un bon moyen, de faire prendre de l'exercice aux pondeuses. Quelquefois nous suspendons un morceau de viande coriace, ce qui—je suis fâché de devoir le dire—n'est pas très difficile à avoir ici.

POUR CENT DE POUSSINS PAR L'INCUBATION—FÉCONDATION DES ŒUFS.

Par M. Erb :

Q. Vous avez mentionné, il y a quelques instants, la production de poulets dans un incubateur ?

R. Oui.

Q. Vous avez expérimenté à cet égard ?

R. Un peu.

Q. Et vous avez réussi ?

Agriculture et colonisation.

R. Oui. Permettez-moi de vous parler quelques minutes sur un autre sujet; j'ai quelques résultats de votre expérience et de celle de certains cultivateurs, qui vous intéresseront, je crois.

Q. Quel nombre de poulets bien développés considérez-vous être une bonne réussite sur cent œufs?

R. Soixante pour cent; 75 pour 100 est un résultat excellent. Je crois que la moyenne est de 55 pour 100.

Q. Ce qui me fait faire cette question, c'est que je lis dans votre rapport de l'année dernière que dans une expérience vous aviez eu un poulet, dans une seconde deux, et dans une troisième 25 poulets sur 100 œufs.

R. Oui, mais c'était avec un seul incubateur. Les incubateurs ont été considérablement améliorés ces derniers temps, et ils fonctionnent aujourd'hui avec une exactitude inconnue même l'année dernière. Nous avions alors un incubateur qui n'était pas satisfaisant.

Q. Pouvez-vous me dire le nom de cette invention?

R. C'était un incubateur Prairie State. Permettez-moi de vous exposer ma manière d'essayer un incubateur. J'ai un aide; c'est un cultivateur pratique, car il possède dans Cumberland une ferme de 500 acres qu'il a exploitée. Je lui confie la conduite de l'incubateur et, je lui lis soigneusement les instructions. Je veille à ce que ces instructions soient bien suivies. Avec l'incubateur nous avons eu cette année 60 poulets sur 90 œufs. C'est un incubateur Cyphas, fabriqué par M. C. Cyphas, qui est une autorité en matière d'incubation artificielle.

Q. Cet incubateur a-t-il été aux soins du même homme que le premier?

R. Oui, j'aurais dû le dire. Je lui ai simplement remis l'incubateur en lui disant de voir ce qu'il pourrait en faire. Je me trouvai à l'assemblée de l'institut de North-Hastings pendant deux ou trois jours au moment critique, du 18^e au 20^e jour; il a obtenu soixante poulets sur quatre-vingt-dix œufs.

Par M. Henderson :

Q. Était-ce de bonne heure dans la saison, avant la disparition de la neige?

R. Non, nous n'avons eu l'incubateur qu'au printemps. Je dois dire que dans tout le pays les œufs de printemps n'ont pas bien éclos cette année.

Q. Croyez-vous à la théorie que le tonnerre tue les poussins dans la coquille?

R. Non.

Par M. Sproule :

Q. Les œufs pourraient-ils ne pas être bien fécondés?

R. Oui, monsieur, et c'est probablement la principale cause des pauvres résultats. Par tout le pays on s'est plaint le printemps dernier de ce que les éclosions étaient peu nombreuses; c'était probablement parce que les œufs n'étaient pas bien fécondés, par suite peut-être du printemps tardif et froid.

Par M. McGregor :

Q. Quel est le meilleur incubateur, et comment le chauffe-t-on?

R. J'ai trouvé que le Cyphas est celui qui a donné les meilleurs résultats. On le chauffe à l'air chaud. Ici, permettez-moi de vous lire une lettre d'un monsieur de Sussex (Nouveau-Brunswick). Parmi les questions qu'il me fit pendant que j'adressais la parole à une assemblée à Sussex était celle-ci: Quel est le meilleur incubateur? Je lui recommandai le Cyphas, et voici ce qu'il m'écrivit: "J'ai fait éclore 162 poulets par l'incubateur Cyphas, machine à 220 œufs. C'est mon premier essai. Les poussins ont maintenant deux semaines, et je voudrais savoir comment les préserver de la maladie.

Par le président :

Q. Quelle est la date de cette lettre?

R. Le 12 juin 1899.

Par M. Erb :

Q. Quels sont les résultats de votre expérience personnelle dans l'emploi des incubateurs ?

R. J'ai dit que nous avons essayé nos incubateurs comme le ferait un cultivateur. Nous avions l'année dernière un Prairie State et cette année le Cyphas. Le plus grand nombre d'éclosions que nous ayons pu avoir avec le premier a été 40 pour cent ; le second nous a donné cette année 66 pour cent, et voici un homme (dont je viens de vous lire la lettre) qui a son premier essai, obtient avec le Cyphas 162 poulets sur 220 œufs.

Par M. Henderson :

Q. Pourquoi n'en a-t-il pas eu davantage ? Les œufs n'étaient-ils pas fécondés ?

R. Je suppose que c'est en partie pour cette raison. Peut-être les germes étaient-ils plus faibles dans quelques œufs que dans d'autres. Il se peut que ses poules fussent vieilles ou qu'elles aient eu une alimentation excessive. Nombre de conditions influent sur les germes.

Par le Dr Sproule :

Q. N'avez-vous pas une nourriture particulière à donner pour accroître la fécondation ?

R. Nous avons trouvé que moins on donne à manger aux reproducteurs sans nuire à la ponte, mieux cela vaut. Nous tenons les coqs séparément, parce que nous avons trouvé que si on les laisse avec les poules qui sont poussées à pondre en hiver, ils mangent trop et ne valent souvent plus rien comme reproducteurs ; plusieurs même meurent avant le printemps, par suite de dégénérescence graisseuse du foie ou d'autres conséquences d'un excès de nourriture.

Par M. McNeill :

Q. Pensez-vous, d'après votre expérience, que les incubateurs sont préférables aux poules pour la couvaïson ?

R. Nous n'avons pas assez de données pour répondre positivement ; mais d'après les résultats obtenus à l'aide de l'incubateur Cyphas, c'est un moyen plus commode et plus économique de produire des poulets que par les poules. Je prends des mesures pour me trouver à même l'année prochaine, si je vis, de vous donner de plus amples renseignements sur ce point.

Q. Où fabrique-t-on cet incubateur ?

R. A Wayland (Etat de New-York). On fabrique en Canada deux ou trois incubateurs qui sont bons. M. Baldwin, de Toronto, a fait éclore dans un incubateur 100 poulets sur 100 œufs.

Q. De quel incubateur s'est-il servi ?

R. D'un incubateur Toronto, fabriqué à Toronto. M. Yule, d'Aurora (Ontario), a eu, par le même incubateur, 96 poulets sur 100 œufs. L'incubateur Safety, fabriqué par M. J. E. Meyer, de Kossuth, est un autre bon appareil.

Par M. McGregor :

Q. Est-il possible de reconnaître les œufs féconds en les examinant ?

R. Chaque incubateur est accompagné d'un appareil à mirer avec instructions sur la manière de s'en servir. Vers le sixième jour, on mire les œufs et on enlève tous ceux qui sont clairs, ne laissant que ceux qui présentent une ombre ou apparence de développement ; on les mire de nouveau le onzième jour, où le développement est plus accentué et où il devient plus facile de voir si les œufs sont bons ou mauvais.

Par M. Semple :

Q. Combien de temps faut-il aux œufs pour éclore dans l'incubateur ?

Agriculture et colonisation.

R. Les œufs fraîchement pondus éclosent dans un incubateur dans la nuit du vingtième jour, tout comme sous une poule.

Par M. McMillan :

C. Les œufs des poules qui errent en liberté ne sont-ils pas meilleurs pour la couvaison que ceux des volailles enfermées ?

R. Sans aucun doute. Les œufs des poules en liberté ont certainement plus de chances d'être féconds que ceux des poules enfermées ou qui pondent bien en hiver et qui mènent une vie artificielle ou l'exercice fait défaut.

Par M. Henderson :

Q. Vous pensez que c'est la raison de la plus grande probabilité que les œufs pondus tard soient plus féconds que les œufs d'hiver ?

R. Je le crois. Nous avons tâché de faire pondre nos poules en hiver, et je puis dire que nous avons réussi. Nous avons eu 568 œufs en novembre et 1,500 en décembre, alors qu'il se vendaient de 25 à 35 centins ; mais il nous a fallu tenir nos poudeuses en bonne condition.

Par M. Moore :

Q. Vous ne pouvez dire si un œuf est fécond ou non qu'après l'avoir examiné ?

R. Non ; mais seulement après qu'il a été sous la poule ou dans l'incubateur pendant six ou sept jours. Quelques experts peuvent se prononcer à la fin de la quatrième journée.

ENGRAISSEMENT DE POULETS.

Au mois d'octobre et novembre derniers nous avons fait, dans le département de la basse-cour à la ferme expérimentale, une intéressante expérience d'engraissement avec trente-six poulets des races suivantes :

Huit poulets de race commune, achetés d'un cultivateur voisin à raison de 40 centins la paire. Ils pesaient chacun trois livres en moyenne, et ils étaient peut-être un peu meilleurs que les volailles ordinaires de campagne que l'on trouve sur le marché ;

Quatre jeunes coqs d'un premier croisement entre les races Brahma blanche et Cochinchinoise, achetés d'un cultivateur à 50 centins pièce. C'étaient de très beaux gros poulets pesant respectivement six livres treize onces, six livres neuf onces et demie, cinq livres dix onces et six livres trois onces. Ils étaient probablement éclos vers la même date que le groupe précédent, mais ils avaient près du double de leur poids, ce qui démontre que les premiers croisements avec les grosses races pures sont les meilleurs pour la production de la chair.

Les autres poulets étaient des Plymouth Rock barrés et blancs, des Brahma blancs, des Wyandotte argentés et blancs, et quatre du croisement entre les races Combat indien blanche et Java blanche. Ces poulets venaient de notre département de la basse-cour et étaient de beaux spécimens ; quelques-unes pesaient six et six livres et demie chacune.

Les poulets, séparés en neuf groupes de quatre, furent placés dans de bonnes cages d'engraissement avec auge étroite sur le devant, au premier étage du poulailler principal. Nous leur avons donné régulièrement, matin, midi et soir, des rations composées de :

Deux parties d'avoine finement moulue,

Une partie d'orge finement moulue,

Une partie de farine ordinaire de maïs.

Après le quinzième jour, nous ajoutâmes du suif de bœuf à la ration, dans la proportion d'une once par groupe.

Le tout était mêlé avec du lait doux chauffé. Nous laissons manger aux poulets tout ce qu'ils pouvaient de ces rations. Il ne fut point employé de machine à gaver.

Mon rapport, qui a été récemment placé entre vos mains, donne des détails de cette expérience à la fois intéressants et instructifs. Je n'ai pas besoin de les répéter tous, mais les suivants font connaître le poids de certains poulets avant et après l'engraissement.

Le groupe n° 2 était composé de quatre poulets de race commune qui furent placés dans la cage d'engraissement le 31 octobre, pesant 14 livres 5 onces ; au bout de 5 semaines, ils pesaient 20 livres 8 onces $\frac{1}{2}$ présentant un gain de 6 livres $\frac{1}{2}$ dans cet espace de temps.

Le groupe n° 8 se composait de quatre poulets Plymouth Rock barrés pesant 23 livres 12 onces lorsqu'ils furent mis en cage. A la fin des cinq semaines ils pesaient 30 livres 4 onces présentant un gain de 6 livres 8 onces dans la même période.

Les poulets de race commune étaient apparemment du même âge que les Plymouth Rock (poulets de mai). Pendant les cinq semaines ils consommèrent 36 livres et $\frac{3}{4}$ d'once de nourriture, et les Plymouth Rock 37 livres 1 once $\frac{1}{2}$, soit 1 livre et demi-once de plus.

En évaluant la nourriture de gain à un centin la livre, le coût moyen de gain en chair a été de 7 centins par livre. Ce qui précède fait voir que les Plymouth Rock barrés étaient de beaucoup les plus pesants, avant et après l'engraissement.

Quatre Plymouth Rock blancs pesaient trente livres et une demi once.

Les poulets provenant d'un premier croisement entre les races Brahma blanche et Cochinchinoise ont donné des résultats des plus satisfaisants. Ils pesaient 25 livres 3 onces $\frac{1}{2}$ lorsqu'ils furent mis dans les cages d'engraissement, et au bout de cinq semaines 33 livres 6 onces $\frac{1}{2}$ soit un gain de 8 livres trois onces, et ils avaient consommé dans cet espace de temps 39 livres 7 onces $\frac{3}{4}$ de nourriture. Dans leur cas j'évalue le coût de la production à environ 6 centins par livre.

En rapport avec ce qui précède, il est certains points dont l'importance est assez évidente pour que je me permette de les signaler à votre attention et à celle du public.

1° La question des races compte pour beaucoup dans l'engraissement de la volaille.

2° Si nos cultivateurs qui élèvent des volailles produisant rapidement de la chair telles que les Plymouth Rock, les Wyandotte, les Brahma et les Cochinchinoises, s'ils les soignent et les traitent convenablement pendant trois ou quatre semaines avant de les tuer, ils n'auront pas à employer les méthodes de forçage ou de gavage pour produire la quantité et la qualité supérieure de volaille demandées par les marchés anglais ou par ceux du pays.

3° Le poulet de race commune ne fait pas une volaille aussi avantageuse que le Plymouth Rock barré ou d'autres poulets de races pures. Ainsi nous avons trouvé dans notre expérience une volaille commune, n° 8, qui pesait 4 livres 6 onces, tandis que les Plymouth Rock n° 25 et 26, du même âge et à la suite du même traitement, pesaient chacun 9 et 7 livres—c'est-à-dire plus du double du poids des premiers: différence très importante.

Par M. McMillan :

Q. Vos poulets étaient-ils éloignés des autres ?

R. Chaque poulet se trouvait dans un petit compartiment entièrement isolé.

4° On devrait tâcher de choisir des aliments et d'adopter un traitement de nature à produire de la chair plutôt que de la graisse. L'expérience a démontré que les volailles renfermées dans des espaces rostreints et qu'on laisse manger tout ce qu'elles peuvent, sans pouvoir prendre d'exercice, sont portées à faire de la graisse plutôt que de la chair.

Il est très possible que l'emploi de la machine à gaver ait un bon effet sur les volailles communes ou indéfinissables que l'on voit en si grand nombre sur les marchés ; mais nous conseillons au cultivateur d'abandonner les volailles communes qui ne sont ni bonnes pondeuses ni grosses volailles de marché, et d'élever des races pures comme les Plymouth Rock barrés, les Wyandotte et les Brahma blanches, qui pondent bien en hiver et prennent rapidement de la chair. Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que nos instructions et nos conseils sont bien suivis, comme le prouvent les lettres que je vous ai lues. Depuis que je suis régisseur de la basse-

cour, je me suis particulièrement attaché à démontrer à nos cultivateurs qu'il n'en coûte pas plus pour produire des poules de race pure, qui font de bonnes pondeuses d'hiver et des jeunes coqs de race pure qui prennent rapidement de la chair, que d'élever la volaille commune, qui dans la plupart des cas est une pondeuse médiocre et est peu profitable pour la vente.

5° Les expériences que nous avons faites me donnent raison. Nos cultivateurs savent maintenant que si nous voulons conquérir le marché anglais par une qualité supérieure de volaille—et nous le pouvons sans aucun doute—ce sera avec des poules de races pures, et non avec des poules communes.

Tandis que j'en suis à cette question de graisse et de chair, je vous demande la permission de lire partie du témoignage que j'ai donné devant vous en 1896 sur la manière dont le cultivateur doit soigner la volaille, et vous verrez que l'alimentation des poules de façon à leur faire produire de la chair plutôt que de la graisse est un sujet que j'ai étudié et préconisé depuis plusieurs années. Voici ce que je disais :—"Quant au vendeur, peu lui importe d'où provient le poids qu'acquiert un article, mais l'acheteur est intéressé à savoir si le poids de la volaille qu'il achète se compose de chair ou de graisse. La graisse, dans ce cas, n'a pas de valeur. Il est important de connaître, si possible, quelle est la meilleure ration à donner en vue de produire de la chair plutôt que de la graisse."

En rapport avec ce sujet, je dois dire que j'ai eu une longue conversation avec un monsieur que le professeur Robertson m'a envoyé. M. Crane, Anglais expert dans l'art d'élever, de tuer ou d'habiller la volaille pour le marché de Londres. Il me dit que les poules engraisées à l'aide de machines à gaver sont moins recherchées qu'autrefois à Londres, mais que celles qui y sont aujourd'hui le plus en demande sont les grosses poules Surrey nourries à la main et qui portent autant de chair que possible. L'extrait suivant d'un article sur "la volaille engraisée spécialement" (Specially Fattened Poultry) par M. A. Hunter, éleveur de volailles en grand et rédacteur du *Farm-Poultry*, de Boston, l'un des principaux journaux de ce genre en Amérique, offre de l'intérêt sur ce point. Je dois dire que M. Hunter a passé, il ya deux ans, plusieurs mois en Angleterre, en France et en Belgique, où il a étudié l'engraissement de la volaille dans ces différents pays. Voici ce qu'il dit :—

"Nous sommes d'opinion que la poule demi-grasse est celle qui convient le mieux à nos marchés américains, parce que la volaille qui a été gavée est très succulente et que sa chair ne le cède en rien à celle du chapon; elle est même trop riche pour la plupart des palais, et elle ne peut être offerte qu'en une petite tranche dans un dîner de huit ou dix services. A la table de famille où une volaille grasse rôtie constitue la pièce de résistance, comme le rôti de bœuf ou de mouton, elle serait trop riche; voilà pourquoi nous croyons, après mûre réflexion, qu'une volaille demi-grasse vaut mieux pour le marché, qu'une poule gorgée à la main, délicate et d'une fine saveur. A l'appui de cette opinion il y a plusieurs arguments que nous aurons occasion de présenter plus tard."

Mon expérience dans la production de volailles de qualité supérieure a été considérable pendant plusieurs années, et je n'ai pas su qu'on ait jamais eu aucune difficulté à obtenir un gain en poids d'une livre et plus par mois, avec des Plymouth Rock, des Wyandotte ou des Brahma blancs. Mais dans l'engraissement des volailles de races pures ou de toute autre espèce, il y a plusieurs points essentiels que nos cultivateurs devraient observer s'ils veulent réussir. En résumé les plus importants sont :

- 1° Choisir les races les plus avantageuses.
- 2° N'élever que le produit de reproducteurs gros et robustes.
- 3° Donner aux poulets, à partir de leur éclosion, l'alimentation et les soins convenables. Ne pas perdre de vue que les poulets mal soignés ou négligés pendant les cinq premières semaines de leur existence ne feront ni des pondeuses hâtives ni de bonnes volailles pour le marché.
- 4° D'enfermer les poulets de trois ou quatre mois, pendant trois ou quatre semaines au moins, paraît donner les meilleurs résultats.

Pour prouver mon assertion que les poules des grosses races traitées convenablement exigent peu d'engraissement, je dirai qu'à la fin d'octobre dernier j'achetai d'un cultivateur du canton de Huntley, près de cette ville, quatre jeunes coqs-

Agriculture et colonisation.

R. Oui, les poulets sont parqués avec la poule mère, et nous les laissons sortir

Q. Je veux parler de vos pondeuses en automne et en hiver. Sortent-elles dehors?

R. Oui, elles vont dehors. Lorsque nous séparons les reproducteurs, nous mettons les coqs dans le poulailler séparé dans les champs en arrière des poulaillers.

Par M. Rogers :

Q. Le gain en poids a été de sept ou huit livres?

R. Oui.

Q. Combien les volailles se sont-elles vendues en moyenne?

R. C'est suivant où on les a vendues. Une bonne paire de poules comme celles dont j'ai parlé s'est vendue \$1 sur le marché ici.

Par M. McGregor :

Le grand avantage, c'est que vous améliorez ce que vous avez?

R. Oui. Un poulet maigre ne vaut que cinq ou six centins la livre, tandis qu'un poulet gras en vaut dix. Dans l'expérience d'engraissement notre but était d'obtenir une chair de qualité supérieure pour l'envoyer sur le marché anglais où les prix sont élevés.

Q. Le coût par livre est-il basé sur le gain en poids que vous avez obtenu par l'engraissement?

R. Oui, le gain paraît être à peu près le même chez toutes les races; peut-être varie-t-il un peu dans quelques cas.

Par M. McMillan :

Q. Que dites-vous du croisement de races pures; le croyez-vous avantageux?

R. Je le crois avantageux dans certains cas, mais le croisement doit être fait avec méthode. Il est bon de croiser une race dont la poitrine est bien développée avec une autre qui laisse à désirer sous ce rapport. De même sur les autres points: il faut user de méthode afin d'obtenir des résultats satisfaisants.

Q. Si un cultivateur n'a de la place que pour une ou deux espèces de volailles, ferait-il bien d'avoir une race comme la Plymouth Rock, qui est assez bonne pondeuse et se développe passablement en chair, ou ferait-il mieux d'avoir une autre race pour la ponte?

R. Ce que nos cultivateurs auraient de mieux à faire serait, je crois, de garder une race qui pond bien en hiver, surtout s'ils sont près d'une ville, et qui aussi produit de la chair pour le marché. Les meilleures races pour cela, sont Plymouth Rock, Brahma, ou Wyandotte.

Q. Laquelle de ces races recommandez-vous pour la production des œufs. La Leghorn ou la race Minorque?

R. Pour la ponte je préfère en tout cas les Leghorn blanches. Ce ne sont pas seulement nos meilleures pondeuses, elles produisent aussi les œufs les plus gros.

Par M. Sproule :

Q. Qu'en est-il des Espagnoles noires comme pondeuses?

R. Elles sont très bonnes, mais je crois que les Leghorn blanches sont meilleures.

Q. Je croyais que les Espagnoles noires poussaient des œufs plus gros que ceux des Leghorn?

La différence est très légère. Et maintenant, messieurs, je voudrais terminer; mais auparavant.....

LE PRÉSIDENT.—Ne vous pressez pas.

M. MCGREGOR.—Je ne pense pas qu'il y ait un département de la ferme plus important que celui de la basse-cour.

Par M. Henderson :

Q. Veuillez me dire le meilleur moyen que vous connaissez pour empêcher les poules de manger leurs œufs. Elles en contractent quelquefois l'habitude.

R. J'ai réussi à guérir nos poules de l'habitude de manger leurs œufs en leur donnant la nourriture dont l'absence était, pensions-nous, la cause de cette habitude vicieuse. Nous avons trouvé que cette habitude provenait avant tout de l'oisiveté, du manque d'exercice en hiver, du manque de nourriture animale sous une forme quelconque, de nourriture verte et de toutes les petites choses essentielles si nécessaires pour réussir à obtenir des œufs en hiver.

Q. Il faut les maintenir en bonne santé ?

R. Imiter autant que possible les conditions naturelles. La poule, quand elle est dehors, trouve elle-même tout ce qu'il lui faut pour la formation de l'œuf et de la coquille, du gravier qui l'aide à broyer sa nourriture et tout ce qu'il lui faut pour se maintenir en santé. En d'autres termes, dans le traitement artificiel de la poule, j'essaie d'imiter les conditions naturelles, et, plus je les réalise, mieux je réussis.

Par M. Rogers :

Q. Le seul moyen—un moyen de leur faire perdre l'habitude de manger leurs œufs, c'est ?

R. De leur couper la tête ? C'est le plus efficace. Un autre moyen consiste à leur couper la mandibule inférieure. Mais il se fait aujourd'hui des nids grâce auxquels il est possible de savoir quelles sont les poules qui mangent leurs œufs.

Q. Des nids tissés ?

R. Il est possible que quelques-uns le soient, mais je veux parler d'un nid dans lequel la poule va pondre et où elle est retenue jusqu'à ce qu'on la fasse sortir.

Par M. McNeill :

Q. De sorte que si elle mange ses œufs, vous vous en apercevez ?

R. Oui. Il y a aussi un nid dans lequel l'œuf, après avoir été pondu, disparaît, de façon que la poule ne peut le manger ; mais ce nid n'a jamais eu parfaitement l'effet voulu. Dans quelques cas les poules n'ont pas voulu y aller et ont pondu sur le plancher.

Q. Avez-vous dit que l'on coupe aux poules partie de la mandibule inférieure ?

R. Oui. En sorte qu'elles ne peuvent pas fermer le bec.

Q. Est-ce que cela ne les empêche pas de manger le grain ?

R. Non.

Q. Cela ne les empêche pas de manger ?

R. Non.

On ne coupe pas jusqu'à ce point. En général, la mangeuse d'œufs commence par becqueter l'œuf. Il faut évidemment tâcher de faire que la coquille soit dure et offre autant de résistance que possible. Cela ne fait rien, je crois, que ce soit la mandibule supérieure ou l'inférieure qui soit coupée.

INCUBATION ARTIFICIELLE.—PRIX DU MARCHÉ.

Permettez-moi maintenant de vous dire quelques mots au sujet de l'incubation artificielle et de l'élevage des poulets par incubateur et mère artificielle (brooder), élevage qui commence à être si en vogue, comme en font foi les lettres dont je vous ai donné lecture en commençant. Les incubateurs et les chambres à élevage sont indispensables au spécialiste. Le cultivateur peut arriver lentement, mais il arrive sûrement à comprendre la nécessité pour lui de faire éclore les poulets aussitôt que possible et de les avoir tous en même temps. Son principal sujet de plainte est de ne pouvoir avoir des poulettes hâtives qui pondent de bonne heure, parce que ses poules sont lentes à couver. La principale cause est sans doute que ses poules ne pondent pas en hiver ; mais avec un incubateur et des œufs fertiles—comme il devrait

Agriculture et colonisation.

certainement en avoir en mars ou avril—il devrait être à même d'avoir en une incubation ou deux tous les poulets dont il a besoin. Aujourd'hui, les incubateurs sont fabriqués de façon à fonctionner très simplement et avec une certitude presque absolue. C'est ce que prouvent les lettres suivantes. M. Kinnear, de Sussex (N.-B.), que j'ai déjà cité, dit dans une lettre: "Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire à quel âge les poulets sont sujets à la maladie appelée ver rouge ou bronchite vermineuse (gapes), et le remède à appliquer dans ce cas? J'ai fait éclore au moyen d'un incubateur Cyphas (d'une capacité de 200 œufs) 162 poulets qui sont maintenant âgés de deux semaines, et je voudrais savoir de quelle maladie j'ai à les préserver." M. Evans, de Kingsey (Québec), m'a informé qu'il avait eu par l'incubateur 55 poulets sur 120 œufs; c'était son premier essai, qui a bien réussi. Sur le même nombre d'œufs M. Allan, de Carleton Place, a eu 50 à 60 poussins. C'était son premier essai à lui aussi, et il a été très satisfaisant. Il est bon de dire que les incubateurs sont aujourd'hui très perfectionnés, et bien meilleurs qu'ils ne l'ont jamais été; ils ont depuis quelque temps passé la période de l'expérimentation. Il y a aux États-Unis des maisons dans lesquelles sont engagés des dix milliers de dollars, et ces compagnies à fonds social comptent sur les incubateurs pour leurs dividendes. Quelques-unes exploitent jusqu'à 20, 25, 30 et même 40 incubateurs de 200 à 400 œufs. Elles s'en remettent entièrement à ces machines et à leurs chambres d'élevage pour l'incubation et l'élevage de leurs poulets, et elles font des bénéfices.

Vous concevez bien qu'elles ne se sont pas lancées dans ces entreprises pour l'amusement, mais bien avec l'intention fort prosaïque de gagner de l'argent, et, si elles n'y réussissaient pas, elles abandonneraient cette industrie. Une grande entreprise de ce genre a été récemment commencée à Toronto par une compagnie qui a pris le nom social de "The Toronto Poultry and Market Garden Produce Company." J'ai eu le plaisir de visiter sa ferme vers la fin du mois d'avril. La compagnie avait commencé l'élevage des poulets au mois de février; lors de ma visite elle avait produit 900 poulets au moyen d'incubateurs, et elle comptait en avoir bientôt 400 ou 500 autres: chaque jour il y avait des éclosions en incubateurs. Dans de telles conditions, quand un certain nombre d'incubateurs produisent quotidiennement, il importe peu qu'une de ces machines donne quarante ou cinquante pour cent: en somme il éclôt chaque jour un grand nombre de poussins. Si celui qui tente l'expérience avec un seul incubateur ne réussit pas, on en entend beaucoup parler; mais, s'il a trente ou quarante de ces machines, le fait que deux ou trois ne donnent pas de bons résultats ne tire pas à conséquence. Il est d'autant plus important pour celui qui n'a qu'une seule machine, de voir à ce qu'elle soit bonne. Et le but de nos expérimentations actuelles est d'arriver à savoir quels sont les meilleurs incubateurs.

Par le président :

Q. Où cette compagnie de Toronto se procure-t-elle les œufs?

R. Elle a ses pondouses sur les lieux. Elle compte construire cette année des poulaillers de 360 pieds.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce la compagnie qui a créé un établissement à l'est de la rivière Don?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est celle qui engraisse des canards?

R. Non; l'établissement d'engraissement de canards de Thompson est une autre maison. Celle dont je parle est la Compagnie de volaille et de produits potagers de Toronto ("The Toronto Poultry and Garden Produce Company"). C'est un nouvel établissement sur une grande échelle. Il se construit maintenant deux ou trois autres établissements du même genre. Le succès est une question d'habileté et de bonne gestion. Celui de Toronto est sous la direction d'un expert, M. J. M. Wilson, qui réussira certainement.

Q. J'ai vu les canards engraisés par M. Thompson, et ils étaient beaux à voir; leur plumage était si lisse. Ils paraissaient gras et appétissants lorsque je les ai vus.

R. On les fait tous éclore dans des incubateurs.

Q. Est-ce que l'on châtre les mâles ?

R. Je ne puis pas dire. C'est quelque chose comme de chaponner les jeunes coqs. Les chapons reviennent passablement cher, et je ne pense pas que, avec nos grosses races, ils soient nécessaires. On me dit que les canards de Thompson ne peuvent pas être produits en quantités suffisantes pour faire face à la demande locale.

Q. Parkes frères les vendaient un dollar la paire.

R. A Boston ils se vendent, en saison, trente-cinq et quarante centins la livre. Dans une conversation que j'ai eue avec M. Hunter, ce monsieur m'a démontré qu'il est possible de faire du profit avec la volaille en produisant des poulets hâtifs si l'on s'entend bien à cette industrie. Il me dit: "Vous vous contentez d'un profit annuel d'un dollar et demi ou deux dollars par poule. Moi j'en veux un de quatre, cinq dollars par poule, et savez-vous comment je m'y prends pour y arriver? Vous, vous faites pondre des œufs en janvier et les vendez trente ou trente-cinq centins la douzaine. Moi je mets une douzaine d'œufs dans mon incubateur; il me donne disons seulement six poulets sur la douzaine; je vends ces poulets un dollar et demi la paire, moins les frais d'élevage."

Q. Mais cela dans les grandes villes ?

R. En effet, mais en ce moment la volaille canadienne est en aussi grande demande que les canards dont nous avons parlé. On me dit que, malgré l'impôt, il a été envoyé des œufs et des canards aux marchés de Boston et de New-York avec profit pour le producteur. Nous travaillons à produire une qualité supérieure de volaille pour le marché où les prix sont élevés, où que ce soit.

Par le président :

Q. Avez-vous récemment visité aucune des institutions américaines de ce genre qui font de bonnes affaires ?

R. Non, mais j'ai rencontré quelques-uns de ceux qui réussissent dans cette industrie, et ils m'ont dit exactement ce que je viens de vous répéter: que les incubateurs ont passé la période expérimentale et que leurs résultats sont satisfaisants.

Vous avez entendu M. Robertson vous dire ces jours derniers qu'un particulier en Angleterre réalisait \$5,000 par année en engraisant des poulets. Aux États-Unis les éleveurs font d'aussi bons profits en mettant sur le marché des poulets hâtifs valant un dollar et un dollar et demi le couple. Il y a quelque temps je descendis à Montréal pour m'informer sur les besoins du commerce, et les marchands me dirent qu'ils n'avaient pas de volaille de la qualité demandée par leurs pratiques et qu'ils donneraient volontiers un dollar et un dollar et demi la couple pour des poulets hâtifs. Le gérant de Brown frères, qui me communiqua ce renseignement, ajouta que plus tard il donnerait dix centins la livre pour une volaille de bonne qualité.

Par M. McNeill :

Q. Qu'est-ce que cela voulait dire ? en quel mois ?

R. Des poulets éclos en janvier, soignés convenablement et élevés de façon à être vendables à l'âge de deux mois et demi, rapporteraient un dollar et demi la couple; les poulets hâtifs un dollar et demi, plus tard un dollar, et les prix continuent à baisser jusqu'à l'arrivée des poulets couvés par les poules.

Par M. Featherston :

Q. Cette maison Brown frères est-elle celle de la rue Sainte Catherine à Montréal ?

R. Oui. Il y a aussi M. Harry Gatehouse et M. Lamb, du marché Lamb. Ce dernier me dit qu'il donnerait 9 centins $\frac{1}{2}$ la livre pour deux ou trois tonnes de volaille si je pouvais les lui fournir au commencement de l'été. Ce que je désire faire ressortir, c'est que par l'incubation artificielle on peut avoir les poulets hâtifs qui rapportent un prix élevé. Je ne veux pas dire que les cultivateurs devraient se livrer du premier coup à l'incubation artificielle, bien que quelques-uns le fassent comme M. McLean dont je vous ai lu la lettre. Je voudrais les voir élever par les méthodes

ordinaires une volaille de qualité supérieure. Lorsque je vais parmi les cultivateurs, je trouve qu'une grande difficulté pour eux est d'avoir des poulettes hâtives qui pondent à l'époque où les vieilles poules muent et où les œufs valent 25 centins la douzaine. Je regrette de n'avoir pas ici, pour vous la communiquer, une lettre que j'ai reçue de M. Collingwood, rédacteur gérant du journal *The Rural New-Yorker* ; elle vous montrerait le cas que l'on fait d'avoir des pondeuses hâtives ; M. Collingwood voulait savoir ce que nous faisons sous ce rapport dans notre département. Ce qu'il faut, c'est que les cultivateurs comprennent que, s'ils veulent avoir des profits satisfaisants, il leur faut adopter des méthodes expéditives ; il leur faut des poules qui pondent en hiver et des poulets hâtifs d'une qualité supérieure pour le marché. Un maraîcher ne s'excuse pas quand il n'apporte pas des primeurs au marché. Il fait tous ses efforts pour les avoir de bonne heure, il a recours aux couches chaudes. Le cultivateur peut se servir de l'incubateur dans le même but. Les producteurs de volaille américains produisent des poulets, et ils en retirent ample compensation.

Par Rogers :

Q. Est-ce que les entrepôts froids n'égaliseront pas les prix ?

R. Ils ne l'ont pas encore fait. On craignait qu'ils ne le fissent ; mais jusqu'ici les prix d'hiver des œufs frais n'ont pas été affectés à Montréal.

Par M. Featherston :

Q. Ni non plus le commerce des poulets hâtifs, je crois ?

R. Non, en effet. Les poussins hâtifs sont le produit de l'habileté et de l'énergie. Beaucoup essaient, et peu réussissent. Dans l'état actuel des choses le cultivateur ne paraît pas faire d'efforts pour avoir une qualité supérieure de poulets couvés par des poules, et il n'y réussira pas avant d'avoir des races pures qui produisent de gros poulets de qualité supérieure. Comme je l'ai déjà dit, s'il se donnait seulement la peine d'élever des Plymouth Rock ou des Wyandotte, au lieu des poulets communs, il aurait au bout de quatre mois des poulets pesant huit livres le couple, des poulets qui se vendraient sans peine à un prix élevé en Angleterre et avec profit dans le pays. Mais il est évident que les cultivateurs doivent d'abord produire la qualité avant d'espérer obtenir des prix avantageux. Pour montrer les bons résultats d'une assemblée d'institut agricole, je puis dire qu'un cultivateur qui produit des poulets de qualité supérieure à peu de distance d'Ottawa m'a dit n'avoir jamais entendu parler des Plymouth Rock avant la séance de leur institut dans laquelle je parlai il y a quatre ou cinq ans. J'ai en effet traité en maintes occasions la question de la volaille, et il en est résulté que le professeur Robertson a pu se procurer dans les environs de Carleton-Place les poulets qui ont obtenu tant de succès sur le marché anglais il n'y a pas bien longtemps.

Par M. McNeill :

Q. Chez moi on a tué une paire de poulets provenant d'un croisement entre la races de Combat et Plymouth. Un gros coq de Combat avait été croisé avec une poule Plymouth Rock, et à l'âge de trois mois leurs poulets pesaient huit livres la couple.

R. M. W. C. Caldwell m'a informé quand j'étais dans Lanark, que son fils avait obtenu à peu près les mêmes résultats d'un croisement entre Plymouth Rock et Brahma. Me trouvant il y a deux ans à la convention des cultivateurs à Frédérickton (N.-B.), comme je mentionnais le poids atteint par quelques poulets, un cultivateur se leva et dit :—“ Moi je puis faire mieux ; je puis nourrir un couple de poulets de sorte qu'ils pèsent 8 livres $\frac{3}{4}$ à trois mois.”—“ Vous avez des races pures ? ” lui demandai-je.—“ Oui,” répondit-il, “ un croisement Cochinchinois-Brahma.” J'ai toujours taché, soit devant ce comité soit devant les instituts agricoles, de rester en dessous plutôt que d'exagérer. Voici près de douze ans que je donne des instructions aux cultivateurs, et je n'ai pas encore eu à rétracter un seul mot de ce que je leur ai dit au sujet des races de volaille qui leur

conviennent le mieux. Dernièrement M. David Moir, président de l'Association des cultivateurs de North-Lanark, une disait: "Ce que nous aimons chez vous, c'est que vous n'avez jamais eu à rien rabattre de vos assertions au sujet de la volaille. Ce que vous nous avez dit a été confirmé par vos expériences et celles d'autres éleveurs. Vous nous avez toujours recommandé les races que de récents envois ont démontré être les meilleures pour la consommation dans le pays ou pour l'exportation, ou bien pour la ponte en hiver." Aujourd'hui, je répète les mêmes choses.

Par M. Sproule :

Q. Il ne servirait de rien de dire des contes en l'air dans des cas semblables ?

R. Non, pas aux cultivateurs.

Par M. Henderson :

Q. Etes-vous tellement attaché à ces races spéciales que vous ne puissiez croire qu'il y en ait de meilleures ?

R. Moi j'ai acquis mon expérience il y a plusieurs années, lorsque j'étais amateur. A cette époque nous envoyions des poulets au marché lorsque peu de gens en avaient. Nous avions aussi des œufs en hiver quand ils étaient à peu près chose inconnue et que les prix en étaient très élevés.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous entendu parler de la maison King et Cie, qui l'année dernière, a tué et exporté des milliers de dindes ?

R. Oui. Cette maison paraît avoir fait de bonnes affaires. Me trouvant à Lindsay au mois de décembre 1897, on me dit qu'il était tout simplement impossible de trouver le nombre de dindes que la maison King et Cie demandait pour l'exportation. Lorsque nos stations d'engraissement seront établies et que nos cultivateurs comprendront parfaitement les besoins du marché anglais, il y aura sans aucun doute grande demande des races qui font les volailles grosses et charnues. Les premières fois que j'allais parmi les cultivateurs, ils me regardaient, je crois, comme une espèce de baron de Crac lorsque je leur parlais de prix pour les œufs d'hiver de trente, trente-cinq et quarante centins la douzaine. "Si vous ne voulez pas me croire, disais-je, essayez le marché de Montréal, que vous pouvez atteindre." Je décidai plusieurs cultivateurs à tenter l'aventure, ainsi que le montrent les lettres de McBean et Laidlaw. Le résultat est qu'à Montréal on a en hiver des œufs frais en abondance. De même nos cultivateurs, en produisant des volailles de qualité supérieure comme je le recommande, peuvent sans peine se rendre maîtres du marché britannique. Je vais vous donner quelques chiffres qui font connaître les prix courants à Londres (Angleterre). Je lis dans le rapport d'un expert anglais "qu'il ne faut pas envoyer au marché de Londres des poulets âgés de plus de six mois et de moins de trois livres et demie, poids vif." Je crois que les bons poulets de table doivent peser six livres au bout de cinq ou six mois. J'ai démontré qu'il est facile d'atteindre ce poids avec nos races pures et certains métis. Les cotes mensuelles des prix en gros des poulets, publiées par MM. Brook frères, au marché Leadenhall, Londres, 1896, indiquent comme suit les prix élevés qui ont été payés :

	s.	d.	s.	d.	
Janvier	3	0	à	4	0 chacun
Février.....	3	0	"	4	0 "
Mars.....	3	3	"	4	6 "
Avril.....	4	3	"	5	0 "
Mai.....	4	0	"	5	0 "
Juin.....	3	8	"	4	3 "
Juillet.....	3	0	"	3	6 "
Août.....	2	3	"	3	0 "
Septembre.....	2	6	"	3	0 "
Octobre.....	2	6	"	3	0 "
Novembre.....	2	6	"	3	0 "
Décembre.....	2	9	"	3	3 "

Agriculture et colonisation.

Vous voyez par cette liste que les prix sont bons jusqu'en juin, mais baissent depuis juin jusqu'à décembre. Or, que représente quatre ou cinq shillings payés sur le marché de Londres? Tout simplement un prix inespéré, un rêve, pour nos cultivateurs. Voici un marché dont l'accès leur est facile. A eux de produire la qualité supérieure que ce marché demande. La question est donc : L'intelligence de nos gens est-elle à la hauteur des occasions qui s'offrent à eux? J'affirme que oui, et la réponse reçue de North-Lanark par le professeur Robertson qui demandait de produire une qualité supérieure de volaille en fait foi.

Par M. Erb :

Q. Quelle est la raison qui vous a porté à acheter un incubateur "Prairie State" de préférence à l'autre?

R. C'est que cet incubateur était la meilleure machine qu'il y eût alors sur le marché.

Q. Il y a deux ans seulement. Une année d'essai ne vous a pas donné satisfaction, et cependant vous prétendez au bout d'un an que le Cyphas est supérieur à l'autre. La réputation que le "Prairie State" s'est faite dans tout le pays porte à croire qu'il donne des résultats satisfaisants à ceux qui s'en servent?

R. Sans aucun doute, et je ne veux pas le déprécier; il est probable que ma machine n'était pas bonne.

Q. Peut-être le défaut était-il dans la manière dont elle était surveillée?

R. Aucun incubateur ne devrait avoir besoin de petits soins. Le mien a été employé de la même façon qu'un cultivateur l'emploierait. Permettez-moi de vous dire encore une fois ma manière de procéder: j'installe l'incubateur dans une chambre à l'extrémité du grand poulailler, et je le confie à mon employé après lui avoir lu les instructions qui accompagnent la machine, en lui recommandant de bien les suivre. Mon employé est aussi intelligent que le cultivateur ordinaire, et, s'il ne peut la faire marcher en suivant ces instructions, comment un cultivateur le pourrait-il?

Q. Mais si d'autres réussissent avec la machine?

R. Eh bien, permettez-moi——

Par M. Henderson :

Q. Je crois voir la différence. L'un dit peut-être les résultats qu'il a obtenus avec des œufs pondus pendant les mois de mai ou de juin, alors que selon la probabilité presque tous les œufs sont fécondés, tandis que l'autre dit les résultats qu'il a obtenus avec les œufs hâtifs qui n'étaient pas fécondés.

R. C'est très possible, et j'incline à partager l'opinion de l'Honorable député, bien qu'il paraisse me condamner un peu. Il ne pense pas, j'espère, que je veuille un seul instant décrier l'incubateur Prairie State. Il peut y avoir quelque défaut dans la machine. J'expose simplement les résultats tels que je les ai constatés. Souvent une locomotive fonctionne mieux qu'une autre absolument semblable et sortant de la même usine. Je vais essayer de changer d'appareil et d'en avoir un de la même dimension que mon Cyphas.

La lettre suivante que j'ai reçue du député de la division Sainte-Anne de Montréal, fera voir peut-être que je suis parfaitement impartial. M. Quinn me dit un jour qu'il avait fait la commande d'un incubateur Prairie State. Je lui suggérai d'employer des œufs de races pures, et il me pria de lui en procurer. C'est ce que je fis, et je les lui envoyai par messageries. Il m'écrivit: "La couvaison est terminée et elle a bien réussi; en voici le résultat: Un premier examen fit constater que sur 100 œufs il y en avait à peu près 60 de féconds, 35 douteux et 5 clairs. Résultat après l'éclosion: 10 œufs inféconds, 10 poussins morts pendant l'incubation, 69 poussins en santé et 11 malades. Vous voyez que j'ai tout lieu de me féliciter. Les 69 poussins sont absolument sans aucune imperfection, les 11 autres peuvent prendre de la vigueur, mais j'en doute."

Vous voyez, ce résultat est bien meilleur que le mien avec un incubateur de la même fabrique, le Prairie State.

Par M. Erb :

Q. Alors je ne vois pas que vous ayez été bien fondé de dire qu'il y a une grande amélioration depuis que vous avez acheté votre incubateur ?

R. En réalité c'est une question de modèle. La machine de M. Quinn peut avoir des améliorations que la nôtre n'avait pas. Je suppose que la compagnie sera toute prête à changer la machine que j'ai. Dans tous les cas, je dois m'en tenir aux résultats que j'ai obtenus.

Q. Ce sont ceux de vos propres expériences ?

R. Certainement. Il y a différence entre les machines et ce peut être la raison de la différence dans les résultats. L'incubateur Cyphas tranche la question si controversée de l'humidité. Les instructions qui l'accompagnent sont différentes de la plupart des précédentes; elles disent en peu de mots très simples: "Remplissez la machine d'œufs. Mettez le régulateur à 102½. Retournez les œufs deux fois par jour, et laissez la machine à elle-même." Les instructions de l'autre disent: "Examinez fréquemment et minutieusement l'espace vide dans la coquille, afin de vous assurer s'il y a besoin d'humidité ou non." La différence saute aux yeux: dans un cas (avec le Cyphas) point d'anxiété; dans l'autre, ennuis certains et erreur possible. La quantité d'humidité qu'il faut donner n'est pas indiquée; c'est à vous de vous en assurer d'après la condition d'un espace vide dans l'œuf, et pour en juger exactement il faut (on l'admet) une certaine connaissance spéciale. Rien de cela avec le Cyphas. Ce que je travaille à savoir, c'est si une machine fonctionne plus simplement que l'autre, afin d'en informer nos cultivateurs. Je ne veux pas que l'Honorable député ait un seul moment la pensée que je suis venu ici pour décrier la machine Prairie State. Peut-être veut-il dire que nous avons donné moins d'attention à cette dernière qu'à l'autre; mais je puis lui assurer que ce n'a pas été le cas: nous avons pris tout autant de soin avec l'une qu'avec l'autre.

Q. Je n'ai aucun intérêt dans l'une ou dans l'autre ?

R. Je le sais, et moi non plus.

Q. Je faisais seulement remarquer que c'est un faux principe de former une conclusion sur l'expérience d'un individu ou d'une machine, de baser une assertion sur ces deux seules expériences et de déclarer qu'une machine est supérieure à l'autre. Il peut y avoir d'autres personnes qui ont aussi bien réussi avec l'incubateur Prairie State qu'avec le Cyphas.

R. Je viens de donner lecture de la lettre de M. Quinn pour vous montrer le succès qu'il a eu avec son Prairie State. Vous ne pourriez certainement pas désirer une meilleur témoignage. Vous dites avoir lu dans mon rapport que j'avais fait trois essais du Prairie State. Assurément, ce doit être assez pour me mettre à même d'en arriver à une conclusion.

Q. Il se pourrait que vous ne réussissiez pas dans un autre essai de cette nouvelle machine ?

R. Oui; mais, en attendant, je suis fondé à me former une opinion quand mon premier essai d'une des machines me donne 60 pour cent, et qu'après trois essais de l'autre je ne puis pas avoir plus de 40 pour cent.

Par M. Hurley :

Q. Je demeure près de chez M. Jarvis, régisseur de la basse-cour à Guelph, qui a beaucoup expérimenté avec des incubateurs fabriqués aux Etats-Unis et au Canada: les uns lui ont donné de meilleurs résultats que les autres. Bon nombre de cultivateurs de notre district ont cessé d'avoir des incubateurs à eux; ils envoient maintenant les œufs chez un voisin et les poussins éclos sont distribués à chacun d'eux au prorata de sa contribution. C'est ce que j'ai vu faire ce printemps. Nous avons un voisin qui a fort bien réussi dans cette exploitation: les cultivateurs lui apportent les œufs et ils viennent chercher leur part de poulets quand ils sont éclos. Les cultivateurs feraient bien, je crois, de choisir l'un d'entre eux qui aurait le temps de s'occuper de l'incubateur.

R. C'est ce même système de coopération que l'on a adopté pour l'exploitation des beurrieres. Ceci nous ramène à ce que faisait ressortir M. Henderson: qu'un

Agriculture et colonisation.

bonne partie du succès dépend de la fécondité des œufs. Pour avoir de bonne heure au printemps, des œufs féconds de poules qui ont bien pondu pendant tout l'hiver, il faut de l'habileté dans l'alimentation et les soins qu'on donne. Il serait intéressant de recueillir des données sur des expérimentations de ce genre.

Par M. McNeill :

Q. M. Darwin fait remarquer dans son ouvrage *Origin of Species* (L'Origine des Espèces) que l'absence de fécondité chez un animal vient de ce qu'on le tient enfermé.

R. C'est certainement vrai.

Par M. Wilson :

Q. Les premiers œufs sont plus féconds que lorsque les poules ont pondu depuis quelque temps ?

R. Ce n'est pas exactement cela. J'ai dit que lorsque les poules sont stimulées à pondre pendant la période des prix élevés leurs œufs ne seront probablement pas aussi féconds que ceux des poules qui ont commencé à pondre en janvier et qui n'avaient pas pondu auparavant.

Par M. Moore :

Q. M. Gilbert réussit mieux dans l'élevage économique des poulets que le cultivateur de chez nous qui avait acheté une truie de race pure. La première fois qu'elle mit bas elle eut deux goretts, la deuxième fois un, et la troisième aucun.

R. La question de la ponte en hiver et d'œufs féconds hâtifs est importante, et on s'en occupe beaucoup : c'est entièrement une question d'habileté dans le choix, l'alimentation et le traitement. Les cultivateurs devront s'en occuper avant longtemps, ainsi que de l'incubation artificielle et de l'élevage des poulets pour avoir des pondeuses hâtives et des poulets hâtifs pour le marché.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

A. G. GILBERT,
*Régisseur du département de la basse-cour,
Ferme expérimentale centrale.*

EXPÉRIENCES DE CULTURE ET D'ENGRAISSEMENT

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES, 28 juin 1899.

Le Comité de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ce jour à 10 heures 45 du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

LE PRÉSIDENT.—Nous avons aujourd'hui présent avec nous, comme il en a été prié, M. J. H. Grisdale, récemment nommé agriculteur de la ferme expérimentale centrale, qui a reçu son éducation agricole au collège d'agriculture de l'Ontario, à Guelph, où il a mérité les premières mentions d'honneur dans chaque branche et a obtenu la médaille d'or de sa classe; depuis il a obtenu au collège d'Ames (Iowa), le diplôme de bachelier en agriculture, et dans le concours intercollégial de jugement du bétail tenu à Omaha (Nébraska), il a été le candidat couronné entre dix-sept étudiants de différents collèges; il connaît de plus la langue française.

M. GRISDALE.—M. le président et messieurs du Comité de l'Agriculture,—J'ai beaucoup de plaisir à avoir l'honneur de comparaître devant vous en qualité d'agriculteur de la ferme expérimentale centrale. Je regrette de ne pouvoir, je le crains, parler beaucoup de travaux exécutés ni vous donner beaucoup de renseignements obtenus dans ce que j'ai pu faire à la ferme expérimentale centrale. Ceci est dû, je crois pouvoir l'affirmer, non à ce qu'il y ait faute de travaux commencés, mais plutôt au court intervalle de temps depuis ma nomination à la position que j'occupe maintenant, car c'est seulement le 1er février que je suis entré dans mes fonctions actuelles. S'il peut paraître y avoir quelque ambiguïté dans les faits que je vous présente, ou si quelque membre du comité désire une plus ample discussion sur un point quelconque, je serai aise d'être questionné. J'ai pensé qu'il pourrait être bon en premier lieu, puisque mes devoirs sont quelque peu différents de ceux de l'agriculteur précédent, de vous donner une courte esquisse des travaux dont je suis chargé.

Une partie de la ferme centrale est occupée par les bâtiments, les vergers, les pelouses, etc. Le reste, environ 200 acres, à l'exception de quelque terrain inégal qui n'est pas arable, a été consacré à l'agriculture proprement dite, et c'est la superficie qui est sous ma direction. Le bétail, les pores et la laiterie font aussi partie de ma division, ainsi que les expérimentations d'alimentation et d'élevage des animaux de ferme. En ce moment nous n'avons qu'un nombre très restreint de bêtes à cornes de race pure; je ne m'y arrêterai pas, si vous permettez. Il n'a point été entretenu de moutons à la ferme; mais nous nous proposons de les introduire, et de fait nous en avons acheté quelques-uns de race pure. Comme ils n'ont encore été l'objet d'aucune expérimentation, sauf la construction d'une clôture à l'épreuve des chiens, je puis sans doute remettre d'en parler jusqu'à une occasion subséquente. Nous avons des pores de race assez pure et faisons quelques expériences de croisement; mais il est aussi encore trop tôt pour en rendre compte, et je vous prierai d'attendre à plus tard pour cela.

ROTATION DE CULTURES.

Après avoir donné quelque idée des travaux que j'ai à diriger, j'aimerais maintenant vous décrire quelque peu en détail la méthode de culture et le système de rotation que nous avons introduits à la ferme expérimentale centrale. Comme je l'ai déjà dit, la ferme proprement dite comprend environ 200 acres et environ 30 acres de terrain inégal. Le terrain arable a été divisé en cinq lots de 40 acres chacun, que nous désignons sous les noms de lots 1, 2, 3, 4 et 5; il a été ainsi divisé en vue

de la commodité, et les lots, quoique pas réunis, sont autant que possible chacun en une seule pièce. Ils sont quelque peu morcelés en raison d'autres expérimentations, et les sections, à cause des chemins, ne sont pas toutes de même superficie, comme nous l'aurions préféré.

Le lot 1 est ensemencé de 1^o pois purs, 2^o avoine et pois mêlés en partie pour fourrage vert; le grain et la paille du reste devant être aussi employé pour l'alimentation, mais la paille surtout pour litière. Nous avons aussi essayé de semer du trèfle avec les pois et l'avoine. L'essai paraît en ce moment réussir parfaitement et paraît devoir améliorer considérablement le terrain. Ce n'est pas l'habitude, je le sais, de semer du trèfle avec les pois; mais cela paraît être avantageux, et le terrain a besoin de toute la fertilité qu'on peut lui donner.

Le lot 2 est en maïs et en racines—c'est ce lot qui reçoit le fumier. La seconde année le lot 1 sera traité comme l'est le lot 2 cette année-ci; et le lot 2 le sera comme l'est le lot 3 cette année-ci; vous saisissez ainsi l'ordre de succession des récoltes mentionnées, et par suite je n'ai pas besoin de dire dans chaque cas ce qui sera dans chaque lot les années suivantes. Le lot 3 est cette année en grains et ensemencé d'un mélange de mil et de trèfles; dans les parties basses nous employons l'alsique et dans les parties élevées le trèfle rouge (commun et mammouth). Le lot 4 est cette année-ci en foin et sera l'année prochaine en pâturage et en foin aussi, partie foin et partie pâturage.

Nous nous proposons d'employer le lot 4 comme pâturage, c'est-à-dire d'avoir l'année de pâturage aussitôt après le grain; il n'en faudra toutefois qu'une partie pour cela. Le lot 5 sera l'année prochaine en foin, c'est-à-dire qu'après pâturage nous aurons foin. Ceci est un peu comme essai, et nous n'allons pas consacrer tout le terrain à ce travail particulier parce que nous ne sommes pas encore certains de l'effet de la pâture sur la prairie, mais telle est maintenant l'intention. Je pourrais discuter ici quelques-uns des avantages d'une rotation des récoltes sur une ferme. Beaucoup de nos cultivateurs trouvent difficile d'entretenir la très grande longueur de clôture autour des différentes superficies, ce qui revient très cher lorsqu'une ferme est divisée en petits champs. La construction des clôtures exige une grande somme de main-d'œuvre et de matériaux, et les clôtures font perdre beaucoup d'espace. Cette division de notre ferme en cinq champs égaux obvie, comme vous le verrez, à la nécessité de beaucoup de clôtures, et beaucoup de terrain qui serait perdu est ainsi utilisé.

Par M. Featherston :

Q. A propos de clôture, il y a un moment, qu'entendez-vous par "clôture à l'épreuve des chiens."

R. La clôture que nous avons élevée a 58 pouces de hauteur et a 19 fils horizontaux, dont ceux du bas espacés seulement de deux pouces. Tous les fils sont maintenus en place par des fils verticaux; le long du bas nous avons tendu un fil de ronce artificielle, couvert pour la plus grande partie et ailleurs à fleur du sol, et là où il y a des dépressions de terrain nous avons tendu deux ou trois fils de ronce artificielle.

Q. C'est-là une clôture à l'épreuve des chiens ?

R. Oui. Nous avons trouvé jusqu'ici qu'elle arrête parfaitement les chiens. Nous sommes à la ferme expérimentale centrale beaucoup ennuyés par des chiens venant des villages voisins d'Ottawa. Quelqu'un ayant le premier jour introduit un chien dans le champ, nous le pourchassâmes longtemps avant de pouvoir le faire sortir, ce qu'il fit en grimpant à l'arc-boutant au coin du champ, chose impossible en dehors de la clôture. Depuis lors il n'y a jamais eu de chien dans le champ, de sorte qu'on peut affirmer qu'il est à l'épreuve des chiens.

Un autre avantage de l'introduction d'une rotation sur la ferme est que les cultures qui sont adaptées à se succéder ou à se remplacer sont placées d'après cet ordre; c'est ainsi qu'avant le grain nous avons la valeur fertilisante du trèfle dont nous recueillons l'effet dans les récoltes de grain. Dans les années de maïs et de racines il reste encore quelque chose de l'effet fertilisant du trèfle, et cette année-ci nous ajoutons le fumier. Après le maïs et les racines on laboure le même

automne, comme vous savez ; puis le grain revient et ensuite on établit les pâturages. L'année suivante nous avons la forte pousse de trèfle (peut être pâturée jusqu'à un certain point) et après cela le pâturage. Avec une pousse de trèfle ce pâturage, comme vous le verrez servira à fertiliser le sol pour la culture suivante, mil ou autre graminée fourragère. Nous semons cette année une petite quantité de dactyle pelotonné, qui, comme vous savez, ne convient que pour certaines espèces de sol.

Une autre raison pour l'introduction de la rotation est qu'il en résulte de la régularité dans l'application des matières fertilisantes. Beaucoup de cultivateurs sont tentés de négliger un certain champ pendant peut-être deux ou trois ans, parce qu'il rapporte bien, et ils s'imaginent qu'il peut faire sans engrais ; il y a aussi danger qu'ils ne l'épuisent, et c'est ce qu'empêchera l'adoption d'une rotation. La rotation aidera à restituer la fertilité des terres dans les fermes épuisées. Il n'y a probablement pas de culture qui rapporte davantage au cultivateur que le trèfle et cette rotation fournit nombre d'occasions de s'en servir. Comme vous le remarquerez il se succède pendant trois années et ensuite la première année du système il y aura aussi plus ou moins de trèfle. La première année de la rotation on sème du trèfle avec l'avoine, et quand il n'y a pas de trèfle on peut se servir d'une autre légumineuse telle que les pois, qui ont sur le sol la même action pour l'enrichir. Ainsi vous voyez que nous avons quatre années de légumineuses et une de jachère (maïs et racines).

Un autre point que l'on pourrait citer en faveur de la rotation, c'est l'économie de temps en ayant ensemble toutes les cultures d'une même espèce. Si l'on a son terrain divisé en petits champs et que l'on sème, par exemple, une grande quantité de plantes-racines, on met plus ou moins de temps à passer d'un champ à un autre, tandis que si l'on a tout le terrain ensemble, on y gagne sous le rapport de la main-d'œuvre et du temps.

La méthode de culture que nous proposons d'introduire, et que nous avons introduite jusqu'à un certain point, est celle de la culture superficielle. Nous ne labourons pas à plus de cinq pouces de profondeur, à quatre ou cinq pouces suivant le sol, mais pas à plus de cinq pouces. Nous ferons notre labourage en automne, de très bonne heure, entre la moisson et la coupe du maïs pour ensilage ; du moins c'est alors que nous en ferons la plus grande partie, autant que nous pourrons. Nous ne voulons pas que le labourage empiète sur les autres travaux en aucune manière. Nos raisons pour les labourages hâtifs sont que : 1° c'est un moment commode, car il y a ordinairement alors un répit où il n'y a aucun autre travail à faire pour les chevaux ; 2° les labourages peu profonds maintiendront l'humus près de la surface du sol : en conséquence la nitrification se continuera tandis que le terrain est inoccupé et qu'aucune plante ne croît, c'est à-dire, en automne. Si on laisse la nitrification s'opérer au printemps, on trouve que les nitrates sont utilisables trop tard pour être d'aucun service à certaines cultures. Ils pourraient être utilisables pour le maïs, car il lui faut des aliments tout l'été, mais c'est en juin et dans la seconde moitié de mai qu'il les fait surtout au grain. Or si l'on laboure tard, cette décomposition n'a lieu qu'au printemps et les nitrates ne sont utilisables qu'en juillet ; en conséquence les meilleures parties des aliments des plantes restent pour quand il n'en est pas besoin, et en conséquence ils sont perdus et emportés par les eaux de pluie.

Par M. Featherston :

Q. Vous recommandez de labourer légèrement pour le grain et toutes les cultures ?

R. Oui, de labourer peu profondément.

Q. Pour toute espèce de récoltes ?

R. Oui, pour toute espèce.

Q. Allez-vous labourer profondément une année entre autre ?

R. Non, j'expliquerai dans un moment.

Par M. Rogers :

Q. Ne donnez-vous qu'un seul labour en automne ?

Q. Après avoir labouré, nous nous proposons de herser afin de détruire les mauvaises herbes et d'ameublir le sol autant que possible. De cette façon la nitrification se continuera très rapidement. Juste avant le commencement des pluies d'automne ou aussi près que possible de cette époque, nous travaillerons le sol préalablement labouré et hersé et le soulèverons en crêtes de huit pouces de hauteur; entre ces crêtes la couche au-dessous qui n'a pas été remuée par la charrue sera mise à découvert, et le sol composant ces crêtes sera riche en humus, riche en nitrates et riche en autres éléments de fertilité du sol, qui seront moins exposés à être emportés par les pluies que si l'on avait laissé le sol plat ou si la nitrification avait eu lieu au printemps plutôt qu'en automne.

Aujourd'hui nous pratiquons les labours peu profonds au lieu de continuer à labourer profondément. Par là le sous-sol se trouve exposé durant l'hiver à l'action des gelées et est matériellement désagrégé. Si l'on laboure profondément et laisse le sol de niveau, le sol superficiel subit seul l'effet des gelées. J'admets que, lorsque le sol est parfaitement de niveau, le gel descend bien plus profond que nous ne labourons; mais c'est seulement la surface qui est naturellement affectée, et, si l'on peut exposer le sous-sol à l'action des gelées d'une manière ou d'une autre, on s'épargne la peine de labourer profondément et l'on conserve dans le sol superficiel l'humus qui en constitue la portion essentielle. L'avantage qu'il y a à le conserver à la surface est qu'il s'y trouve utilisable pour les jeunes plantes dès le commencement du printemps. Tous nos grains, de fait toutes nos cultures, prennent leurs aliments près de la surface, surtout quand elles sont très jeunes. Il y a seulement une certaine quantité d'humus dans le sol et il s'y trouve mêlé jusqu'à une profondeur d'environ huit pouces. Vous verrez que pour puiser la nourriture dans cette quantité d'humus, les racines doivent s'étendre sur une superficie beaucoup plus considérable; mais si l'humus se trouve près de la surface, alors les racines n'auront que peu à s'allonger et la plante sera à même de consacrer son énergie au développement de la tige et de la graine, qui sont les parties de la plante que l'on veut produire. Ceci s'applique aussi aux plantes-racines, car les petites racines sont celles qui ont le plus besoin de ménagement et elles sont près de la surface pendant la première période de la végétation.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous essayé ces labours peu profonds et ces crêtes après le labour, en comparaison avec les labours profonds, et expérimenté pour savoir quelle est la méthode la plus productive?

R. Je ne puis pas dire que je l'aie fait moi-même, mais j'ai vu faire ce travail ailleurs. Comme vous le savez, je n'en ai pas eu le temps ici.

Q. Quelles ont été vos observations dans le cas que vous avez vu?

R. C'est que la méthode que j'ai esquissée vaut mieux que les labours profonds. C'est là la conclusion.

Q. Ce qui me fait demander, c'est la question de la dépense. Il doit en coûter extrêmement au cultivateur pour soulever le sol en crêtes.

R. Nous avons labouré en automne. Cela est plus cher, je l'admets, mais vous voyez que c'est moins cher qu'un second labour.

Par M. McMillan :

Q. Je ne pense pas que ce soit plus cher qu'un labour.

R. C'est une opération très vite faite.

Q. Avez-vous vu essayer ceci dans toute espèce de sol, terre forte aussi bien que légère?

R. Oui.

Q. Dans les terres argileuses fortes n'y a-t-il pas danger qu'il se forme un sous-sol très dur sous le labour si l'on ne laboure jamais profondément?

R. Cela se peut; mais je n'ai pas vu suivre cette méthode plus de cinq ou six ans, et là il ne paraissait y avoir aucune difficulté quelconque. L'action des gelées, comme j'ai dit, paraissait désagréger le sous-sol tout à fait assez pour l'empêcher de

Agriculture et colonisation.

se trop durcir, s'il n'était pas naturellement dur. Assurément dans certains terrains il y a un sous-sol dur de roche marneuse ou une espèce d'argile graveleuse, et on n'y peut rien faire. Mais si le sous-sol n'est pas naturellement dur, je ne pense pas qu'il y ait aucun danger. A supposer que ce danger existe, on peut y remédier en remuant le sous-sol avec une forte houe à cheval ou un extirpateur (grubber) qui ouvrirait la couche inférieure sans l'amener à la surface.

Par M. Burnett :

Q. Comment traitez-vous les crêtes au printemps ?

R. Nous passons la houe à cheval en travers, ou bien travaillons avec le pulvérisateur à disques. La houe aplanirait même probablement mieux.

Depuis mon arrivée, j'ai fait quelques expériences avec les porcs, mais peu encore.

LE PRÉSIDENT.—Avant de quitter le sujet du travail du sol, si quelqu'un désirait faire quelque question qui s'y rapporte, nous aimerions avoir toutes ces remarques ensemble. Sinon nous passerons aux expériences.

Par M. Burnett :

Q. Avez-vous jamais auparavant essayé de semer des graminées fourragères avec les pois ?

R. Non, pas avec des pois purs ; j'ai fait usage d'un mélange de pois et d'avoines qui jusqu'ici semble bien faire.

Q. J'ai vu un jeune cultivateur qui avait semé des graminées avec des pois, et il dit n'avoir jamais eu une meilleure pousse.

R. C'est peu ordinaire.

Q. Cela se fait très rarement.

R. C'est ce que je penserais.

Par M. Erb :

Q. Dans ce mélange, de quelle proportion de pois et d'avoine faites-vous usage ?

R. Un et demi de pois pour un et quart d'avoine.

Par M. McMillan :

Q. L'avoine soutient les pois ?

R. Oui.

Par M. Erb :

Q. Les récoltez-vous avec la faucheuse ou la lieuse ?

R. Nous pensons le faire avec la lieuse.

Par M. Burnett :

Q. Et avez-vous l'intention de les battre ensuite ?

R. Oh oui. Nous pensions que, si les pâturages se trouvaient insuffisants ou pauvres, nous pourrions nous servir du mélange pour fourrage supplémentaire. Mais il n'y en a nul besoin cette année-ci.

Q. Vous avez dit que vous pâturiez la première année. Pourquoi cela au lieu de faucher la première année et pâturer la seconde ?

R. Le trèfle, comme vous savez, meurt en grande partie après la première coupe de foin, le second hiver après le semis, surtout si l'on fauche une deuxième fois. Alors, l'année suivante le bétail pâture le mil et les autres graminées avec très peu de trèfle, et, comme vous savez, le trèfle est préférable au mil comme pâture pour le bétail à l'engrais aussi bien que pour les bêtes à lait.

Par M. Featherston :

Q. Où prenez-vous donc votre foin de trèfle ?

R. Quand on pâture le trèfle la première année il n'y en a qu'une petite partie qui produit de la graine. Le bétail l'empêche de croître, et le besoin naturel de perpétuer l'espèce commun à toutes les plantes fait qu'il y a plus grande probabilité que le trèfle survive au second hiver s'il ne produit point de graine la première année. Le trèfle est une plante bisannuelle, et si on l'empêche de fleurir il vivra souvent une année de plus dans son effort pour perpétuer son espèce ou produire de la graine; c'est ce sur quoi je compte pour nous être en aide avec le trèfle. Toutefois, il ne faudra pas les 40 acres pour pâture le bétail que nous avons à présent ou que nous pourrions maintenir dans la suite, à moins que l'espace en fait d'étable ne soit considérablement augmenté, de sorte qu'une partie du lot 4 soit en trèfle.

Par M. Featherston :

Q. Alors, d'enlever la graine au trèfle paraît lui ôter de sa vitalité ?

R. Dans une certaine mesure. Le trèfle est bisannuel et ne fleurit pas la première année, à l'exception du trèfle incarnat, qui après avoir fleuri est prêt à mourir. Le trèfle qui pousse la troisième année est souvent une nouvelle plante; mais, si les plantes sont bien abritées contre la gelée, on peut s'attendre à ce qu'un bon nombre vive jusqu'à la troisième année, surtout si elles n'ont pas réussi à produire de la graine. A moins qu'elles n'aient une grande vitalité, la floraison et la production de la graine mettent fin à son existence.

Par M. McMillan :

Q. Si l'on a semé du trèfle dans une terre forte, on aura une meilleure pousse au printemps si on ne l'a pas fauché en automne.

R. Vous voulez dire que le regain abrite les racines ?

Q. Oui.

R. Oui, il les abrite. La gelée est un grand ennemi du trèfle, comme vous pourriez le constater si vous faisiez maintenant une visite à la ferme expérimentale centrale.

Je désire dire quelques mots avant de décrire les expériences que j'ai mentionnées quant aux porcs à bacon.

Par M. Featherston :

Q. Avant de passer aux porcs à bacon, j'aimerais savoir au juste si vous avez expérimenté en fait de légers labours ou non. Pour ma part, je crois qu'il faut labourer profondément au moins une fois en cinq ans.

M. DUGAS.—Cela dépend du sol.

M. FEATHERSTON.—Oui, mais en labourant profondément on va jusqu'au fond et l'on fait venir à la surface tout l'humus contenu dans le sol.

Par le président :

Q. Ne trouvez-vous pas que les plantes-racines font tasser le sol; ne laboureriez-vous pas de nouveau ?

R. Nous ne labourerions pas de nouveau; nous ferions seulement les crêtes.

Q. Votre sol se tasserait beaucoup sans cela ?

R. Oh, oui, bien plus rapidement.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous été témoin d'essais de labours profonds en automne pendant un bon nombre d'années à côté de terrain labouré légèrement et soulevé en crêtes ?

R. Non, pas les mêmes années.

Agriculture et colonisation.

Q. Dans ces circonstances ne serait-il pas difficile d'avoir les mêmes conditions ?

R. Une ferme que je connais a été longtemps labourée profondément et fumée. On n'y observait toutefois aucun système de rotation, mais on avait labouré profondément pendant nombre d'années et elle n'était pas améliorée, pour ne rien dire de plus. Je ne puis dire sur observation personnelle qu'elle ne s'améliorait pas, car je ne l'ai pas vue, mais, d'après ce que j'ai entendu dire, sa fertilité allait en diminuant.

Par M. Burnett :

Q. C'était avec labours profonds ?

R. Oui, avec labours profonds.

Par M. Clancy :

Q. On ne suivait aucun système de rotation ?

R. Non.

Q. Vous pensez que le résultat était dû aux labours profonds ?

R. Apparemment.

Par M. McMillan :

Q. Était-ce de la terre forte ?

R. Partie argile forte, partie terre argileuse et partie terre graveleuse.

Par M. Clancy :

Q. Eh bien, ne serait-il pas difficile de dire de quelle des deux causes venait la diminution en fertilité, ou si elle venait des deux ?

Dans ces conditions il est réellement difficile de dire si les labours profonds étaient la seule cause, mais d'autres expériences m'induisent à le croire.

Par le président :

Q. Je suppose que vous pouvez le dire d'après des expériences faites depuis.

R. Oui, dans une certaine mesure.

Par M. Clancy :

Q. On ne suivait point de rotation à cette ferme ?

R. Non. Il y a au sud de cette ferme une section de terrain de 100 acres dans une moitié de laquelle on a suivi un bon système de rotation ; un an du grain et deux ans du trèfle avec binages peu profonds. Dans l'autre moitié de la ferme, qui a un sol semblable, on a continué à labourer profondément et sans adopter, autant que je sache, aucun système de rotation. La différence entre les résultats, à ce que j'apprends, est des plus remarquables. Au bout de quatre ans la première moitié donne une récolte de grain à peu près double de celle de l'autre moitié, et les récoltes de trèfle qu'elle produit sont étonnantes. Le sol s'améliore rapidement, tandis que dans l'autre moitié il s'est appauvri, et maintenant on y essaie un système de rotation.

Par M. Featherston :

Q. J'ai un voisin à qui cela est arrivé dans terrain argileux, mais les sept ou huit ans suivants les deux terrains ont donné des récoltes extra bonnes ; de fait, la dernière récolte de blé, me dit mon voisin, était riche pour le terrain et on n'y a point mis de fumier. Le sous-sol était d'argile.

R. C'est chose rare qu'un cultivateur récolte trop.

M. McMILLAN.—Une raison était probablement que le labour avait la première saison amené trop d'argile à la surface. Suivant mon expérience on n'obtient au plus une demi-récolte de blé si l'on n'amène pas l'argile à la surface, et c'est ce qui doit être fait en automne. Il est bon de soulever les billons parfaitement carrés.

Par M. Dugas :

Q. Laboureriez-vous à la même profondeur dans les terres légères que dans les terres argileuses ?

R. Oui, à la même à peu près, à environ quatre pouces.

Par M. McMillan :

Q. Dans les terres fortes on ne va jamais si profond pour le grain que pour les plantes-racines. Pour semer des racines on laboure profondément les étoules.

R. Il faut amener les mottes pleines de racines près de la surface afin d'y retenir l'humus et pour que la nitrification ait lieu. Sans l'air il ne peut se faire aucune nitrification ou formation de nitrates; et si l'on laboure tôt en automne les nitrates sont utilisables au commencement du printemps.

Par M. Erb :

Q. Recommanderiez-vous de traiter les terres légères tout comme les terres fortes ?

R. Je ferais les crêtes plus élevées et exposerais un peu plus du sol à l'action des gelées; mais je ne recommanderais pas de labourer les terres fortes beaucoup plus profondément.

Par M. Burnett :

Q. Pouvez-vous dire si l'on pratique le labourage peu profond à la ferme expérimentale de l'Ontario ?

R. Oui, exclusivement; et on l'introduit aussi dans les Etats de l'Est, mais avec un peu plus de difficulté. Le labourage peu profond et le trèfle font lentement leur empreinte dans l'Ouest, même dans les "prairies"; je ne puis pas dire qu'on y laboure exclusivement jusqu'à une faible profondeur; car, comme vous le savez, le sol est d'un caractère particulier: il se compose presque entièrement d'humus.

Q. Depuis combien de temps pratique-t-on le labourage peu profond à la ferme de l'Ontario ?

R. Depuis cinq ans.

Par M. McMillan :

Q. Q. Il n'y a point d'argile forte à cette ferme; je l'ai toute parcourue; ainsi je sais qu'il n'y en a point. Un des professeurs à qui j'ai fait parcourir la mienne a été forcé d'admettre que la ferme de Guelph n'était pas de la terre forte.

R. Il y en a que les analystes de sols classent comme argile très forte.

M. McMILLAN.—J'ai eu M. Rennie dans le Huron et lui ai montré là de la terre forte argileuse, et il a admis que sa terre n'était pas de l'argile forte. Tant que vous ne savez pas ce que c'est que la terre forte argileuse, vous ne pouvez pas la discuter; beaucoup de gens appellent terre forte ce qui n'est qu'une bonne terre argilo-sableuse.

Par M. McGregor :

Q. Ce labourage léger réussit bien ?

R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle profondeur laboure-t-on ?

R. Jusqu'à quatre ou cinq pouces.

Par M. McMillan :

Q. Il a très bien réussi. Comment préparez-vous le terrain ?

R. On laboure, puis on trace des rayons ou fait des crêtes avant les pluies.

LE PRÉSIDENT.—On laboure, dites-vous, aussitôt qu'on le peut.

Agriculture et colonisation.

Par M. Erb :

Q. Si une ferme est envahie par le chiendent (couch grass), pensez-vous qu'on l'extirpera par votre système de rotation ?

R. Cela dépend ; je ne puis pas dire qu'il suffira seul. Mais comme vous le savez, c'est peu profond qu'il faut labourer pour extirper le chiendent, et quand on a ainsi amené le sol à un bon état de fertilité, il me semble que vous serez bientôt débarrassé de cette mauvaise herbe.

Q. Oui, mais il faut labourer aussitôt après l'enlèvement des récoltes,

R. Le mieux est de biner foncièrement et de l'extirper la seconde ou la troisième année de la rotation. Il est clair, il me semble, que les labours hâtifs seront très effectifs pour la destruction des mauvaises herbes de toute espèce. On ne peut pas l'extirper dans les cultures de céréales et de légumineuses.

Par M. McGregor :

Q. Comment extirpez-vous la moutarde des champs. Il y en a terriblement dans certains endroits.

R. Je ne sais d'autre moyen que de sarcler et d'arracher. Nous avons essayé des liquides en pulvérisations ; mais je ne puis encore parler des résultats avec certitude, car nous n'en sommes qu'aux expériences. Nous avons essayé deux mélanges et ils paraissent avoir plus ou moins brûlé le grain ; mais on ne peut dire avant la moisson jusqu'à quel point la récolte en sera affectée.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez fait ces pulvérisations en vue de tuer la moutarde.

R. Oui, pour tuer la moutarde.

Par le président :

Q. De quoi vous êtes-vous servi ?

R. De sulfate de cuivre et de sulfate de fer.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous trouvé les pulvérisations effectives ?

R. Elles ont tué la moutarde, quand le liquide l'a atteinte, mais ont aussi brûlé le grain. Nous avons trouvé que s'il était assez fort pour tuer la moutarde, le grain paraissait en souffrir plus ou moins ; mais ce sont seulement les feuilles supérieures de l'orge qui ont paru être matériellement affectées.

Par M. Featherson :

Q. Le grain a continué à croître depuis ?

R. Oui. Je puis dire toutefois que cette expérience n'a pas été faite à la ferme expérimentale, mais sur une ferme voisine. A la ferme expérimentale, nous n'avons pas assez de moutarde pour y essayer des expériences. Les pulvérisations ont été appliquées quand elle était en fleurs, et je pense qu'il aurait mieux valu qu'elles eussent été faites plus tôt. Mais, comme ce n'était pas sur notre ferme, nous n'avons pu décider exactement de la date.

Par M. Rogers :

Q. L'avoine s'en ressentirait-elle autant que l'orge ?

R. C'est ce que je ne puis dire.

Q. L'orge était passablement avancé à ce moment ?

R. En effet. Elle n'avait pas encore épié, mais le liquide a brûlé les feuilles. Je crois toutefois qu'elle poussera bien, quoiqu'elle ait été quelque peu retardée.

Q. Combien cela a-t-il coûté ?

R. Le prix du sulfate de cuivre est d'environ 4 centins la livre ; ainsi 100 livres du liquide ou 10 gallons reviendraient à environ 8 centins pour la solution ou deux pour cent qui paraît être à peu près assez forte. Il en faudrait à peu près 500 gallons pour un acre, ce qui ferait pour environ 40 centins de sulfate de cuivre par acre. Le sulfate de fer coûte de 1 à 3 centins la livre ; avec une solution de 10 pour cent, que nous avons pensé être à peu près la meilleure et avoir le plus d'effet sur la moutarde et le moins sur le grain comparativement, le coût serait d'environ 75 centins par acre pour le liquide. Naturellement, à part cela il y aurait encore la main d'œuvre.

Q. Quel effet les pulvérisations ont-elles eu sur la moutarde ?

R. Elles ont fait dépérir toutes les feuilles jusqu'en bas. C'est le sulfate de cuivre qui paraît avoir eu le plus d'effet sur les boutons. Je n'ai revu le champ qu'une seule fois, mais je pense y retourner dans un jour ou deux pour voir ce qui en est maintenant ; je pourrai alors en parler plus positivement. Je crois que la solution de sulfate de cuivre se trouve être la plus effective.

Par M. McMillan :

Q. Pour réussir, il faudrait continuer ce traitement pendant nombre d'années ?

R. C'est là la grande difficulté avec la graine de moutarde. On l'arrache une année et elle revient la suivante ; il semble impossible de s'en débarrasser sans y travailler plusieurs années.

Par M. Rogers :

Q. Mais s'il n'en coûte que 40 à 75 centins par an pendant dix ans, on en est quitte à bon marché ?

R. En effet. Une particularité de la graine de moutarde, c'est qu'elle germe seulement quand elle est très près de la surface et quand il y a très peu ou point de gazon au-dessus.

Q. C'est ce que je veux dire en parlant des pulvérisations pour s'en débarrasser.

R. Oui, ce fait rend son extirpation plus facile.

Q. La plante ne repousse-t-elle pas ?

R. Non, pas quand toutes les feuilles sont détruites.

Q. Pousse-t-elle de graine ou de la racine ?

R. C'est une plante annuelle ; elle pousse de graine.

Q. Ainsi, si vous détruisiez la racine, la plante ne germerait pas ?

R. Oui, elle germerait de la graine. Elle ne pousse que de graine.

Q. Ne peut-on pas la faucher avant que les graines mûrissent et la détruire ainsi ?

R. Oui, on le pourrait ; mais pour faucher la moutarde il faudrait faucher le grain en même temps et on perdrait sa récolte. C'est une particularité de la graine de moutarde qu'elle pousse après avoir été dans le sol un nombre indéfini d'années. Il paraît n'y avoir aucune limite à sa vie tant qu'elle reste ensevelie. On ne peut être sûr de son extirpation qu'après qu'elle a germé.

Par M. Featherston :

Q. Il paraît y avoir dans la graine assez d'huile pour l'empêcher de se décomposer quand elle est dans le sol.

R. Elle a quelque matière particulière dans sa composition qui paraît la conserver jusqu'à ce qu'elle germe.

Par M. McMillan :

Q. La peau de la graine de moutarde paraît avoir la propriété particulière d'être imperméable à l'humidité.

R. Oui. La graine contient un composé de carbone particulier qui résiste très bien à la décomposition.

Agriculture et colonisation.

Par M. le sénateur Perley :

Q. J'ai toujours compris que la moutarde poussait de la racine.

R. Non ; vous voulez dire que la racine survit à l'hiver ?

Q. Oui.

R. Non, la moutarde pousse de graine chaque année.

Q. Il ne devrait donc y avoir aucune difficulté à s'en débarrasser. Comment est la graine ?

R. Elle ressemble à une petite graine de navet.

Q. J'ai regardé ces champs le long de la rivière, et il me semble que la moutarde serait extirpée si on la fauchait.

R. Il vous faudrait la faucher année après année, parce que chaque fois que l'on retourne le sol on amène la graine près de la surface, elle germe et on a ainsi de nouvelles plantes année après année. Qu'on laisse mûrir une seule graine de moutarde : les graines se dispersent sur le sol et le champ se trouve ruiné pour des années.

Chaque labour ramène près de la surface des graines ensevelies ; elles germent alors et chaque année il en revient d'autre.

M. McMILLAN.—Nous avons acheté une ferme où l'on avait eu de la moutarde dans le mil. C'était en 1892 ; nous l'avons labourée chaque année depuis, et chaque fois il réapparaît de la moutarde.

Par M. Clancy :

Q. Chez nous on se débarrasse de la moutarde par une culture de plantes sarclées ; on bine bien pendant la saison, puis on met en trèfle. La moutarde n'apparaît pas dans le trèfle ou rarement. Ensuite on enfouit la pousse de trèfle et ainsi on n'a plus de moutarde.

R. Oui, la moutarde ne pousse guère parmi le trèfle, car le trèfle l'étouffe.

Par M. Burnett :

Q. Nous trouvons que les binages sont le meilleur moyen d'en venir à bout.

R. C'est en effet un facteur important.

PRODUCTION DU BON BACON.

J'aimerais dire quelques mots sur les porcs à bacon. Je puis dire que j'ai reconnu, comme l'ont reconnu tous ceux qui ont un peu étudié la question, que pour avoir du bon bacon il faut produire l'animal. Les races que nous trouvons les meilleures ici et qui ont été trouvées les meilleures ailleurs, sont les races Yorkshire, Tamworth et Berkshire. Aux Berkshire on objecte que certaines familles de cette race sont à corps trop court et ont la tendance à devenir trop épaisses sur les épaules. On ne peut avoir ainsi une longue moitié. On est obligé de couper en arrière de l'épaule.

Les aliments qui conviennent le mieux pour la production du bacon sont les céréales ordinaires ; mais il paraît y avoir à présent incertitude quant à l'effet particulier de chacun de ces grains sur la qualité de la viande ; et malgré de nombreuses expériences il est presque impossible de déterminer quelles sont ceux qui valent le mieux pour produire le bacon qui sera coté au plus haut prix. La difficulté est qu'une grande partie de notre bacon est mou. Il a été avancé bien des théories pour l'expliquer, mais aucune n'est tout à fait satisfaisante. Quelquefois certains aliments, tels que les pois, l'avoine et l'orge mêlés avec du lait, donnent une viande de première qualité, et je puis dire que ces trois céréales avec l'addition du lait, produisent en général du bacon ferme. Mais même parmi les porcs qui ont reçu cette ration on trouve des individus à bacon mou. Le porc gras est probablement à présent la plus grande difficulté que rencontre le saleur. Il peut trouver et vendre le porc gras dans le pays, mais le marché étranger lui est clos. Le porc gras provient de la race de porcs que l'on élève dans la plus grande partie de l'Ontario—de fait par tout le Canada et dans les Etats-Unis. Nous avons copié les Etats-Unis quant

aux races de pores, et nous nous sommes mis dans la difficulté des pores gras. Ce n'est pas non plus la seule difficulté, car quelquefois il s'en trouve dans le nombre qui donnent du bacon trop dur; c'est-à-dire que le lard est ce qu'il faut, mais le maigre quand il est cuit est tellement ferme qu'il n'a pratiquement aucun goût.

Par M. Featherston :

Q. C'est-à-dire qu'il est dur et sec ?

R. Oui, dur et sec.

C'est ce dont on se plaint parfois dans cette partie-ci du pays. Dans l'ouest on ne se plaint guère que des "mous" et des "gras". La saison y est aussi pour quelque chose. Il est très difficile de trouver une explication. Nous essayons quelques expériences pour tâcher de découvrir la cause du bacon mou.

Par M. Douglas :

Q. Avez-vous remarqué l'effet du blé sur le lard ?

R. Il a été fait il y a quelque temps des expériences à cet égard à la ferme expérimentale centrale, et le blé, comme les autres grains, a paru varier, le bacon résultant étant dans beaucoup de cas de première qualité, et dans d'autres mou. Le département de l'Agriculture d'Ottawa publie en ce moment un bulletin qui traite ce sujet en détail, de sorte que je n'ai pas besoin d'en entretenir davantage le comité. Le bulletin sera bientôt hors de presse et prêt à être distribué. Ce bulletin est un résumé de toutes les expérimentations de nourrissage des pores faites à la ferme expérimentale centrale dans les huit dernières années.

Par le président :

Q. Est-ce vous qui avez dirigé ces expérimentations ?

Q. C'est moi qui ai préparé le bulletin et j'ai dirigé une ou deux des expériences.

Par M. McGregor :

Q. Quelle est votre opinion sur le trèfle ?

R. Le trèfle a un mauvais effet sur le bacon quand on en donne aux pores à la fin du nourrissage.

Q. Vous conseillez d'en donner au commencement et de donner des aliments secs à la fin ?

R. Oui, je crois que c'est ce qui vaut le mieux.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous essayé l'alimentation aux betteraves fourragères en quantités pour les jeunes pores ?

R. Oui, j'ai vu obtenir ainsi d'excellents résultats. Il n'y a rien de meilleur que les betteraves fourragères pour les jeunes pores ou les truies pleines.

Q. Nous avons trouvé que les pores semblaient en meilleure santé quand on leur donnait des betteraves fourragères que quand on ne les nourrissait que de grain.

R. Pour les maintenir en santé il faut quelques aliments rafraîchissants, succulents.

Par M. Featherston :

Q. Vous dites qu'on n'aime ni les pores gras ni les pores mous ?

R. C'est au point de vue des sauteurs.

Q. Il n'est pas facile d'éviter d'avoir des pores gras.

R. Il y a un moyen, en changeant de races. Cela n'irait pas d'apporter au marché des pores qui sont naturellement gras avant qu'ils soient mûrs à point. C'est le cas des Poland-China, des Chester blancs, des Duroc Jersey. Si on les fait mûrir à point, alors le lard se trouve trop épais.

Q. Trop de lard et pas assez de chair ?

Agriculture et colonisation.

R. Précisément.

Q. C'est là l'objection à ces races ?

R. Oui, quant au bacon.

Par M. Clancy :

Q. A-t-il jamais été fait à la ferme des expériences dans le but de déterminer positivement ce qu'est le bacon dans tous ces différents cas, ou bien parlez-vous d'après les opinions des saleurs ?

R. Je ne crois pas avoir fait beaucoup d'assertions, sauf que l'avoine, les pois et l'orge avec le lait produisent généralement du bacon ferme.

Q. Je crois ne m'être pas exprimé clairement. Vous avez dit qu'il y a certains moyens qui font le bacon gras, le bacon mou, et d'autres qui rendent le maigre sec et dur, et vous avez ajouté qu'il était difficile d'en déterminer les raisons. Les saleurs disent que le porc mou résulte quelquefois de l'alimentation au maïs.

R. Eh bien, je ne dis pas cela, ni non plus que les saleurs attribuent le porc mou exclusivement à l'alimentation au maïs.

Q. C'est ce qui a été dit ici à mainte reprise ?

R. J'ai été le mois passé en rapport avec beaucoup de saleurs, soit personnellement soit surtout par lettres, et je trouve que très peu attribuent la qualité du bacon au maïs seul. Beaucoup sont d'opinion que le maïs n'est pas la cause du bacon "mou", mais il semble toutefois produire une grande proportion de pores "gras".

Q. C'est l'opinion des saleurs ?

R. Oui.

Q. Quelques-uns ont dit positivement que dans une certaine partie du pays ils ne paient pas le prix, par exemple dans le Kent et l'Essex.

R. J'ai parcouru le Kent et l'Essex les premiers jours de ce mois-ci, et 80 pour cent des pores y étaient ce qu'on appelle pores "gras".

Par M. Featherston :

Q. Ces races sont-elles communes ici ?

R. Oui.

Par le président :

Q. Ces 90 pour cent qui étaient "gras" appartenait à ces races ?

R. Oui.

Par M. Calvert :

Q. Cela dépend donc davantage de la race que de l'élevage ?

R. Oui. On m'a montré aussi quelques charretées de pores Tamworth presque purs, qu'un des acheteurs de Chatham expédiait à un saleur, et sur cette quantité il n'y en avait point de "gras", mais il y en avait environ 75 à 80 pour cent de "mous."

Par M. Burnett :

Q. Et on les avait nourris de maïs ?

R. Je ne puis dire dans chaque cas. J'ai parlé aux nourrisseurs d'environ 25 de ces pores. Je vis aussi l'éleveur qui me dit comment il les avait nourris.

Par le président :

Q. Vous pourriez dire quelles sont vos conclusions sans nommer ?

R. Il les avait nourris de fèves bouillies, avec une petite addition de gru ou recoupe (shorts) et du lait ; et les pores étaient très étroitement enfermés, serrés.

Par M. Featherston :

Q. C'est de quoi ils avaient été nourris ?

R. Oui, et tous sans exception étaient mous.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous expérimenté pour voir si les aliments bouillis feraient du bacon plus mou que s'ils étaient crus ?

R. Non. J'ai reçu samedi une lettre d'un saleur d'Ingersoll qui a essayé sous sa propre surveillance de nourrir des porcs de farine de maïs échaudée à l'eau chaude et donnée au bout de 24 heures. Il dit qu'après l'abatage, ces porcs se sont trouvés être "bons" et "durs." Il était à les saler, et je lui ai écrit lundi le priant de m'envoyer un rapport sur son examen final.

Par M. Erb :

Q. Dit-il de quelle race ces porcs étaient ?

R. Non.

Par M. Featherston :

Q. Savez-vous si on fait beaucoup usage de fèves dans l'Ouest pour les porcs ?

R. J'ai trouvé qu'on a beaucoup diffamé les gens de l'Essex et du Kent, car je n'y ai nullement trouvé qu'on y donne aux porcs autant de fèves qu'on l'a dit. Il y en a qui en font usage, mais ils étaient sous le ban des acheteurs et ils abandonnaient rapidement l'usage des fèves.

Q. C'est seulement quand elles sont un peu gâtées qu'on les donne aux porcs.

R. Oui, en effet.

Par M. Clancy :

Q. C'est de la calomnie de dire que des gens nourrissent les porcs de fèves, quand ils ne leur donnent que les fèves gâtées. On n'y récolte pas moitié autant de fèves qu'autrefois.

R. Je suis d'accord avec vous.

Par M. McGregor :

Q. Conseilleriez-vous de donner le grain moulu ou non moulu ? Il en coûte environ 5 centins par sac pour le mouder.

R. Si vous le permettez, je vous lirai ce rapport.

Par M. Clancy :

Q. J'aimerais auparavant vous faire une question qui me semble être en rapport avec la discussion. Avez-vous, vous ou d'autres officiers du département, demandé aux saleurs s'ils prennent note des races de porcs aussi bien que des localités d'où ils viennent ?

R. Un saleur duquel j'ai reçu une autre lettre samedi, dit qu'il attribue tout au maïs. Un autre de la même partie du pays dit que le maïs n'y est pour rien, et un saleur d'ici ne pense pas que tout vienne du maïs.

Par M. Calvert :

Q. Mais vous nous avez donné un exemple d'un homme qui nourrissait de maïs ?

R. C'était à Ingersoll ; il nourrissait de farine de maïs échaudée.

Par M. Featherston :

Q. Et les porcs ont été bons ?

R. Oui.

Par le président :

Q. Étaient-ils enfermés ?

R. Je n'ai pas eu de détails.

Agriculture et colonisation.

Par M. Holmes :

Q. Je ne crois pas que vous ayez dit avoir essayé le maïs à la ferme.

R. L'automne dernier le professeur Robertson y a fait faire quelques expériences d'alimentation au maïs; il en avait été fait aussi il y a quelques années, mais le bacon ne fut pas examiné; cette fois-ci il a été examiné, et il était très bon, selon mon opinion.

Par M. Calvert :

Q. De quelle race étaient ces porcs ?

R. Je ne les ai pas vus; mais d'après ce que m'en a dit M. Elliot, notre vacher, ils étaient des races York et Berks.

Par M. Featherston :

Q. Il faut avoir soin de ne pas nourrir trop longtemps.

R. Oui; et, si on les force, il y a danger qu'ils ne s'engraissent trop.

Par M. Holmes :

Q. Voudriez-vous exprimer une opinion quant à l'alimentation au maïs ?

R. Non.

Par M. Rogers :

Q. Il est évident que la ration mêlée est la meilleure ?

R. Oui.

Par M. McMillan :

Q. Ne pensez-vous pas que la manière dont on a traité les jeunes porcs y est pour quelque chose? S'ils ont ample espace, ils s'en trouvent mieux.

R. Oui, je crois que c'est à conseiller, au point de vue tant de l'économie que de la qualité.

Par M. Burnett :

Q. Vous dites que la race et l'exercice y font autant que l'alimentation ?

R. Oui; je ne puis point citer d'expérience pour le prouver; mais d'après ce que j'ai observé en général je crois que la race et l'exercice sont des facteurs aussi importants que l'alimentation sinon plus importants. Toutefois je puis dire que nous avons des expériences commencées ayant pour but de fournir des renseignements sur l'effet des différents aliments, de l'exercice, chez les différentes races, à différents âges, etc.

Par l'Hon. M. Perley :

Q. Quand les expériences seront-elles terminées ?

R. Elles ne font que commencer. Les résultats seront donnés dans notre prochain rapport.

Q. Je croyais que vous vouliez publier un bulletin.

R. Je suis maintenant à préparer ce bulletin. Il n'y est question que d'une seule expérience que j'aie dirigée, et je vous en lirai le compte-rendu, si vous le désirez.

Q. Quand cela paraîtra-t-il ?

R. C'est en ce moment entre les mains de l'imprimeur.

Par M. McMillan :

Q. J'avais compris que les expériences n'avaient commencé que depuis votre arrivée ici.

R. Il est question dans le bulletin d'une ou deux expériences que j'ai dirigées; mais, comme je l'ai déjà dit, c'est un résumé de toutes les expérimentations de ce genre faites à la ferme. Avec votre permission, j'insérerai ce compte rendu dans mon témoignage.

Par M. Featherston :

Q. Lisez-en une portion ; donnez-nous en un résumé ?

R. Nous avons douze porcs.

Q. Dans cette expérimentation ?

R. Oui. Ils ont été divisés en trois lots : les uns ont reçu une ration limitée et les autres pleine ration, c'est-à-dire autant qu'ils voulaient manger. Ils recevaient tous du lait, de sorte que cette expérience ne fournit aucun renseignement sur la dureté résultant de cet aliment.

Q. Avaient-ils tout l'exercice nécessaire ?

R. C'était pendant l'hiver, et ils avaient un peu d'exercice. C'est une ration limitée de grain moulu qui a donné les meilleurs résultats. Nous avons constaté que nous gagnions 5 pour cent à donner le grain moulu plutôt qu'entier.

Q. Vous épargniez sur la ration et aviez un produit plus considérable ?

R. Oui. Les porcs dont nous limitons la ration ont gagné plus rapidement en poids que ceux qui mangeaient tout ce qu'ils voulaient. Ainsi ceux qui recevaient du grain moulu sec ont gagné 1.18 livre par jour, et ceux qui recevaient le même mélange en même quantité non moulu ont gagné 1.09 livre par jour.

Q. Cela en poids vif ?

R. Oui, c'est du poids vif que je parle toujours. Dans le troisième cas où la ration des porcs n'était pas limitée, le gain n'a été que de 1.11 livre par jour.

Lorsque j'entrai en fonctions en qualité d'agriculteur à la ferme expérimentale centrale, le 1er février dernier, je trouvai 13 porcs prêts pour le nourrissage. Ils étaient de deux portées :

1° Huit de mère Tamworth et père Poland-China, nés le 26 septembre 1898 ;

2° Cinq de mère Chester blanche et père Yorkshire, nés le 21 septembre 1898.

Les deux portées étaient restées avec les mères jusqu'à l'âge de huit semaines, puis en avaient été séparées et enfermées dans des loges où elles avaient à peine l'espace nécessaire. Ils avaient été nourris de lait, de gru, d'avoine concassée et de pommes de terre bouillies. L'expérience commença le 15 février.

Puisqu'il n'y avait qu'un petit nombre de porcs et qu'ils n'étaient pas d'un type convenable pour bacon, nous décidâmes que le mieux à faire dans les circonstances était de nourrir les porcs de manière à obtenir quelques données sur la production de viande molle, ainsi que sur l'effet d'une ration limitée. Comme il est rarement à conseiller d'expérimenter avec un nombre moindre que 4 dans chaque groupe, nous décidâmes de former trois groupes de 4 porcs chacun et de les nourrir comme suit, le grain dans chaque cas étant un mélange en parties égales de pois, d'orge et d'avoine :

Lot A : Grain entier et 3 livres de lait par jour à chaque porc ;

Lot B : Grain moulu et 3 livres de lait par jour à chaque porc ;

Lot C : Grain entier à midi, et grain moulu le matin et le soir, autant qu'ils en voulaient manger, et 3 livres de lait par jour à chaque porc.

La ration pour les lots A et B était limitée, commençant à 3 livres par jour à chaque porc et augmentant légèrement chaque semaine.

TABEAU I.

Lot.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13	14	15
	Poids au début.	Poids à la fin.	Gain.	Grain consommé.	Lait consommé.	Valeur au début.	Valeur des ali- ments.	Coût total.	Valeur à la fin.	Gain.	Gain par jour.	Coût de 1 lb. gain.	Farine consom- mée p. lb. gain.	Durée de l'expé- rience.
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	§	§	§	§	§	lb.	c.	lb.	jours.
A	411	704	338	1220½	916	12.33	13.57	25.90	31.54	5.64	1.11	4.01	3.61	76
B	404	761	355	1220½	916	12.12	13.57	25.69	32.34	6.65	1.18	3.82	3.43	76
C	412	751	339	1303	916	12.36	14.40	26.76	31.92	5.16	1.11	4.24	3.84	76

Agriculture et colonisation.

Remarquez : 1° la différence entre A et B, 5·3 pour cent épargné par la mouture ; 2° la différence entre le coût d'A et de C, et d'A et de B.

TABLEAU II.

Lot.	Porc n°	Poids à la fin.	Race.	Etat apparent à la fin.	Remarques du saleur.	Classe pour la ferme.
		lb.				
A	45	206	PC x T	Très gras ; court.....	Très gras ; mais ferme.....	1
A	46	162	CB x Y	Apparemment non encore mûr ; court.....	A peu près gras à point, mais un peu mou.....	1
A	47	214	PC x T	Très gras ; court.....	Très gras ; très ferme.....	1
A	48	160	PC x T	Bon bacon ; court.....	Bon bacon ; très ferme.....	1
B	49	208	PC x T	Gras ; court.....	Trop gras, mais ferme.....	1
B	50	190	CB x Y	Trop gras ; court.....	Épaule un peu épaisse.....	1
B	51	197	PC x T	" " " " " "	Bacon assez bon ; ferme.....	1
B	52	166	CB x Y	Bacon assez bon ; court.....	" " " " " "	1
C	53	187	PC x T	" " " " " "	" " " " " "	1
C	54	228	PC x T	Beaucoup trop gras ; court.....	Trop gras ; court.....	1
C	55	175	CB x Y	Gras ; court.....	Un peu gras ; pas très ferme.....	1
C	56	161	PC x T	" " " " " "	Assez bon ; pas très ferme.....	1

CONCLUSIONS.

1° Cette expérience fait ressortir le fait noté dans l'expérience récente du professeur J. W. Robertson, que le mélange pois, orge et avoine produit un porc ferme, en particulier si l'on ajoute du lait à la ration.

2° Elle semble en outre indiquer, comme beaucoup d'expériences l'ont déjà fait voir, que le grain moulu est plus économique que le grain entier.

3° Elle paraît montrer aussi que pour un poids donné d'aliments une ration limitée donne de meilleurs résultats tant en qualité qu'en quantité.

4° Elle semble indiquer qu'il est nécessaire dans l'élevage de viser à obtenir un certain type qui produise de bons porcs à bacon.

Par M. Clancy :

Q. Quel était l'âge de ces porcs ?

R. Ils étaient nés le 26 septembre et ils ont été vendus le 1er mai.

Q. Considérez-vous ces résultats comme assez bons ?

R. Quant à l'alimentation ?

Q. Quant au gain de chaque jour.

R. Oui, considérant l'âge des porcs.

Q. Ma raison en faisant cette question est qu'il m'a été remis des notes d'expériences où le gain s'était élevé dans quelques cas à 2 livres par jour.

R. Pendant combien de temps ?

Q. Moins de deux mois, je crois, les porcs pesaient de 65 à 90 et 100 livres.

R. Et pendant deux mois ils ont gagné 2 livres par jour ?

Q. Vous, vous prenez les porcs à leur naissance ?

R. Non, au moment ils pesaient de 90 à 100 livres.

Q. Eh bien, c'est à peu près le même poids que celui des autres.

R. Pardon, ce n'est pas le même.

Q. J'ai dit qu'ils pesaient de 65 à 100 livres au début de l'expérience.

R. Des porcs de ce poids gagneront davantage pour une même quantité d'aliments que des porcs plus pesants,

Q. Quel était le poids des vôtres au début ?

R. Environ 100 livres.

Par M. McGregor :

Q. Avez-vous jamais essayé de tremper le grain ?

R. Oui.

Q. Quel est le résultat ?

R. Cela équivaut presque à la mouture, et c'est beaucoup meilleur marché.

Q. Pourvu que le grain trempe assez longtemps ?

R. Oui.

Q. Il faut passablement de temps pour tremper le maïs ?

R. En effet. Je remarque que dans certaines expériences faites à la ferme avant mon arrivée, on avait fait tremper le maïs pendant 54 heures.

M. FEATHERSON.—J'ai obtenu cet hiver les meilleurs résultats en faisant bouillir le maïs pour les jeunes porcs.

M. MCGREGOR.—Si l'on tient compte du bois et du temps qu'il faut pour faire bouillir, il n'y aura aucun profit.

M. GRISDALE.—Il a paru ressortir de nos expériences, comme de beaucoup d'autres auparavant, que le grain moulu est plus économique que le grain entier, et, quand au rationnement, qu'une quantité limitée d'aliments donne tant en qualité qu'en quantité de meilleurs résultats pour un certain poids d'aliments ; il paraît en outre ressortir qu'il faut viser à obtenir un certain type afin de produire de bons porcs à bacon.

Notre mouture nous revient à environ 3 pour cent ce qui fait environ 1 centin par boisseau, et nous calculons que nous épargnons 2 à 3 centins par boisseau, de sorte que par la mouture nous gagnons 1 centin $\frac{1}{2}$.

Par M. Hurley :

Q. Quelle espèce de grain avez-vous moulue ?

R. Des pois, de l'orge et de l'avoine. Nous avons une machine avec laquelle nous moulons. J'ai calculé le coût il y a quelque temps, en tenant compte du travail de la machine, du charbon et du temps de deux hommes, l'un à la machine l'autre au moulin ; nous pouvons naturellement, comme nous le faisons d'habitude, utiliser la machine pour hacher le foin en même temps, mais je n'ai pas fait entrer cela dans le compte.

M. McMILLAN.—Nous moulons tout notre grain à l'aide d'un moulin à vent, car nous le trouvons plus avantageux que de le porter au moulin.

Par M. Hurley :

Q. On obtient en moulant certaines espèces de grain de bien meilleurs résultats que ce n'est le cas avec d'autres ; pour les pois, nous avons trouvé qu'il n'y avait aucun avantage à les moudre.

R. Non, il est inutile de les moudre ; les porcs les digèrent très bien quand ils sont entiers.

Q. Il en est autrement de l'orge ; elle n'est réellement utile que si elle est moulue.

R. C'est moulue qu'elle a plus de valeur.

Q. Il faut qu'elle soit moulue fin, sinon elle n'est bonne à rien.

Par M. Clancy :

Q. Quelles races avez-vous à la ferme, et combien de porcs de chacune ?

R. Partie de nos reproducteurs doivent être vendus ; et je n'aime pas dire le nombre que nous avons à ce moment-ci, car si vous y veniez vous pourriez en trouver moins, et je ne suis pas tout à fait certain du nombre que nous garderons de chaque race. Nous avons à présent des verrats Tamworth, Yorkshire et Poland-China, et nous sommes en correspondance pour nous procurer un Berkshire. Nous avons un Berkshire, mais nous l'avons vendu après l'avoir gardé trois ans. Nous avons maintenant deux truies Berkshire ; et nous nous déferons peut-être d'une. Nous sélectionnons ces animaux, gardant les meilleurs et nous débarrassant des moins bons et des vieux.

Q. Sont-ce là tous les porcs que vous avez à la ferme expérimentale ?

Agriculture et colonisation.

R. Ce sont tous les Berkshire que nous avons,—deux truies. Nous en avons habituellement davantage.

Q. Et des autres races ?

R. Deux ou trois truies et un verrat Tamworth, quatre truies et un verrat Yorkshire, et point de Chester blancs pour le moment.

Par M. Featherston :

Q. Avez-vous des Poland-China ?

R. Deux truies et un verrat.

Par M. Calvert :

Q. Vous avez de petits Chester blancs ?

R. Oui, 5 petits Chester blancs, 5 petits Poland-China, 3 petits Yorkshire, 3 petits Tamworth. Ce sont tous les animaux de race pure que nous avons.

Q. Où avez-vous eu tous les petits porcs que vous avez ?

R. Nous en avons acheté une partie dans les environs. Ils sont mêlés ; nous en avons acheté environ 80 dans le Kent et l'Essex.

Par M. Clancy :

Q. Pour expérimentations ?

R. Pour expérimentations.

Par M. Featherston :

Q. Quand vous les êtes-vous procurés ?

R. Il y a eu samedi huit jours.

Q. Ont-ils présenté aucun signe de maladie ?

R. Ils ne sont pas du district qui est en quarantaine.

Par M. Clancy :

Q. Savez-vous de quelle race ils sont ?

R. La race de chaque porc est assez marquée pour qu'on voie à quelle classe il appartient. Il y en a de blancs ; ils ont du sang d'Yorkshire et sont purs ou demi-sang de Tamworth. Les noirs et les rouges ont du sang de Berks ou de Poland-China.

Par M. Calvert :

Q. Est-ce la première expérience que vous essayez avec ces porcs en plein air ? Les loges paraissaient neuves.

R. Oui, elles n'ont été finies que samedi. Il n'y avait pas non plus là de pâturage auparavant.

Par M. Clancy :

Q. Vous dites qu'il n'y a point de Berks ni de porcs épais ?

R. Non, notre but n'est pas de comparer les races ou les gros ou les bons, mais ceux qui font du bacon mou.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est une chose importante que la ferme expérimentale décide cette question ?

R. La question des races quant aux porcs gras est assez claire maintenant.

ENGRAISSEMENT DES BŒUFS.

Passant aux bœufs, je puis dire que dans le nourrissage il importe beaucoup de bien commencer, c'est-à-dire de choisir les bœufs. A moins que le bœuf ne soit d'un type particulier et d'une bonne race, on y perd en général son temps et son argent à

le nourrir. Non que vous n'obteniez d'aussi grands gains par jour en poids vif; mais vous n'aurez jamais un bœuf de la même qualité et qui rapporte le même prix qu'un bœuf de bonne race. Au commencement du nourrissage nous nous attachons à donner une ration succulente—de l'ensilage et des racines aussi, si nous en avons. Il faut non seulement la succulence mais aussi le gros volume; on y mêle du foin et de la paille et parfois du foin non haché; nous avons donné du foin non haché à un lot en grande quantité, parce qu'il est de qualité inférieure.

Je puis mentionner un cas particulier dans un lot de bœufs que nous avons vendu il y a environ un mois. J'avais marqué quatre de ces bœufs afin de voir le résultat quand ils seraient abattus. Le n° 1 était d'un type de laiterie; il gagnait rapidement en poids tout comme les autres bœufs, mais il était loin d'avoir une aussi bonne façon. On n'aurait jamais cru qu'il gagnait moitié de ce qu'indiquaient les balances.

Par M. Featherston :

Q. De quelle race était-il, Ayrshire ?

R. Il paraissait avoir du sang d'Ayrshire, et un très peu de sang de Courtes-Cornes. Il avait très peu de race pour bœuf. Son poids habillé a été 56.14 pour cent

Q. Pour cent de quoi ?

R. De son poids après jeûne. Dans cette carcasse de bœuf, quoique ce fût un petit bœuf, du poids de 1,140 lb, seulement, poids vif après jeûne, il y avait davantage de gras que dans aucun autre bœuf du lot entier, c'est-à-dire davantage de gras intérieur, de gras de rebut; et le boucher d'ici, homme d'une grande expérience, a dit que la viande de ce bœuf rapporterait un très bas prix.

Par M. McMillan :

Q. Quel âge avait-il ?

R. Trois ans.

Q. Si le bœuf voulait s'engraisser à deux ans, ce serait encore mieux. En rendant compte des expériences à la ferme, je pense qu'il serait bon d'indiquer l'âge de chaque animal. Je lisais justement avant de venir ici les expériences d'alimentation de M. Stewart aux Etats-Unis. Il dit qu'on peut jusqu'à l'âge d'un an produire la viande de bœuf à raison de \$3 les 100 livres, mais qu'à deux ans passés il en coûte plus de \$7 les 100 livres. Les expériences de Groff montrent aussi que c'est le jeune animal qui profite le plus rapidement. Il est donc important quand on achète, de connaître l'âge des animaux.

R. Oui. Le bœuf n° 4 était grand et efflanqué. Depuis quelque temps il n'avait pas d'appétit, et, quoique quelques jours avant d'être envoyé au marché il eût bien repris, il pesait 1,450 lb. et une fois habillé 816 lb., 56.27 pour cent, taux un peu plus élevé que celui du n° 1, malgré le fait qu'il avait été sans appétit et en assez mauvaise condition. Mais il était plutôt maigre et le boucher dit qu'il était de deuxième qualité, cela en comparaison avec le n° 29 qui pesait 1,455 lb. poids vif et habillé 860 lb. Cela fait 59.1 pour cent.

Par M. McGregor :

Q. Avez vous indiqué l'âge et le poids au début ?

R. Je vais vous les dire dans quelques minutes. C'est seulement pour vous donner un exemple de l'importance qu'il y a à choisir les animaux. Ce bœuf-ci, le boucher dit qu'il était excellent en tout point : de la bonne grosseur, compacte et bien développé sur le travers et les hanches, points de grande importance.

Par M. Calvert :

Q. De quelle race était-il ?

R. Trois quarts Courtes-Cornes, d'un type assez marqué. Il en était d'ailleurs de même du n° 4. Le n° 32 était un petit Hereford, d'un peu moins de deux ans

Agriculture et colonisation.

d'un type bien marqué; il recevait la même ration que le n° 29 et il a profité très rapidement. Il ressemblait à un baril sur quatre poteaux, tant il était rond et gros. Il pesait 1,035 livres et habillé 618, ce qui est 59.71 pour cent du poids vif, le pour cent le plus élevé de tous ces bœufs. Mais la viande en était trop grasse; tout l'extérieur était une couche de graisse; toutefois la graisse sur le rognon était de bonne forme et il y en avait bien moins qu'au n° 1.

Par M. Featherston :

Q. C'est la graisse intérieure?

R. Oui; mais toute la carcasse était une masse de graisse.

Q. Qu'avez-vous dit que le boucher disait de la carcasse?

R. Il était sûr qu'il y aurait un peu plus de déchet que dans le n° 29.

Par M. Calvert :

Q. De quelle qualité était la viande?

R. Je ne le sais pas pour l'avoir goûtée, mais le boucher disait que le n° 29 serait meilleur que celui-ci.

Par M. Featherston :

Q. Que celui-ci était trop jeune?

R. C'est-à-dire trop jeune pour la quantité de graisse qu'il avait. Un point important est le soin des animaux; à moins d'être traités avec bonté et attention, ils profiteront bien moins rapidement.

Par M. Erb :

Q. Ces animaux étaient-ils décornés?

R. Non. Nous n'avons pas essayé de décorner.

Par M. Featherston :

Q. Étaient-ils attachés dans une étable?

R. Oui.

Q. Quelle a été la durée du nourrissage?

R. Le nourrissage avait commencé le 10 novembre.

Q. Ils avaient été achetés avant votre arrivée?

R. Oui, par M. Elliott.

Q. Où avaient-ils été achetés?

R. Dans les environs, dans un rayon, je crois, de 20 à 30 milles. Ils avaient été tenus quelque temps au pâturage et le nourrissage préliminaire avait commencé le 10 novembre avec la ration n° 1, consistant en 50 livres d'ensilage, 25 livres de racines, 5 livres de paille et 5 livres de foin. Ils ont reçu 46 livres de ce mélange par jour pendant le reste de novembre et décembre. Ensuite en janvier il fut ajouté de la farine au mélange, pas la même farine pour tous comme je le dirai dans un moment. En février il leur fut donné le même mélange et 4 livres de farine, et le cinquième mois, mars, 6 livres de farine ou quelquefois 5 ou 5. L'alimentation a été un peu différente les huit dernières semaines.

Le lot n° 1, outre la ration n° 1, a reçu un mélange d'avoine, de pois et d'orge. Ces bœufs avaient coûté \$129.88 et leur nourriture a coûté \$67.79, en tout \$197.67. Nous les avons vendus \$217.35, ce qui fait un profit de \$19.68 ou \$4.92 par bœuf. Leur poids au début était de 3,945 livres, et à la fin de 4,973; ce lot a donc gagné pendant le nourrissage 1,028 livres en poids vif, ou une moyenne de 255 livres $\frac{1}{2}$ par animal, ce qui fait par jour 1 livre $\frac{1}{3}$.

Le lot n° 2, outre la ration n° 1, a reçu moitié avoine, pois et orge et moitié farine de graine de coton, sauf le quatrième mois, où ils n'ont eu que 2 livres de farine de graine de coton, et à la fin du quatrième mois on la leur a retranchée et leur a donné les deux autres mois de l'avoine, des pois et de l'orge. On aurait pu vendre ces bœufs

plus tôt avec plus d'avantage, mais pour certaines raisons nous n'avons pu les vendre et ainsi notre profit a été moindre, en moyenne \$4; et nous avons payé la farine 1 centin la livre, l'ensilage \$2 la tonne, le foin \$5 la tonne et les racines \$2 la tonne.

Q. Quel a été le gain par jour ?

R. Ce lot a gagné 1·31 livre par jour. Il avait coûté \$129.88, la nourriture a coûté, \$69.27, en tout \$199.15. Le prix de vente a été de \$217.78, ce qui nous a fait un profit de \$18.61, ou en moyenne \$4.65 par animal. Le poids des bœufs au début était de 3,970 livres et à la fin 4,983 livres; c'est un gain de 1,013 livres et sur chaque bœuf de 262 livres $\frac{2}{3}$, ou en moyenne par jour 1·31 livre, comme j'ai dit.

Le lot n° 3, outre la ration n° 1, a reçu des pois, de l'avoine et de l'orge et moitié farine de lin, sauf le dernier mois, où ils ont reçu 2 livres de farine de tourteau et 4 livres du mélange. Ces bœufs avaient coûté \$131.04 et la nourriture a coûté \$59.66, en tout \$200.70. Le prix de vente, \$214.59, nous a donné un profit de \$13.89, ou \$3.4 par animal. Le poids des bœufs au début était de 3,980 livres et à la fin de 4,910 livres, le gain total 930 livres par tête 232 livres $\frac{1}{2}$. Ils ont gagné à raison de 1·21 livres par jour, taux le moins élevé de tous les 32 bœufs.

Par M. Erb :

Q. La farine de lin était-elle celle de la graine ou du tourteau ?

R. Du tourteau.

Le lot n° 4, outre la ration 1, a reçu de la farine, moitié avoine, pois et orge et moitié maïs. Ce lot a gagné en moyenne 256 livres $\frac{1}{4}$ par tête ou à raison de 1·33 livres, exactement 1 livre $\frac{1}{3}$ par jour. Ces bœufs avaient coûté, \$131.53 et la nourriture a coûté, \$67.98, en tout \$199.51. Ils ont été vendus, \$219.37, à un profit de \$19.86, ou \$4.96 $\frac{1}{2}$ par tête. Il pesaient au début 3,995 livres et quand ils ont été vendus 5,020 livres, ayant gagné 1,025 livres.

Le lot n° 5, outre la ration n° 1, a reçu moitié son et moitié farine de maïs. Il a gagné à raison de 1·29 livre par jour, en tout 249 livres par tête. Les bœufs avaient coûté \$231.53, et leur nourriture a coûté \$67.20, en tout \$198.73. Le prix de vente a été \$218.13, d'où un profit de \$19.40, c'est-à-dire \$4.85 par animal.

Le lot n° 6, outre la ration n° 1, a reçu un quart son, un quart farine de maïs, un quart farine de tourteau et un quart farine de graine de coton. Ces animaux avaient coûté \$130.54 et leur nourriture a coûté \$67.46, en tout juste \$198. Nous en avons retiré \$215.69, ce qui fait un profit de \$17.69 ou \$4.42 $\frac{1}{2}$ par tête. Le poids des bœufs au début était de 3,965 livres et à la fin de 4,935; le gain a donc été de 970 livres et celui de chacun en moyenne 245 livres $\frac{1}{2}$ ou 1·27 livres par jour.

Le lot n° 7 a reçu moitié avoine, pois et orge et moitié maïs moulu. Ces bœufs nous avaient coûté \$130.05 et leur nourriture nous a coûté \$64.45, en tout \$194.50. Ils ont rapporté \$217.84; le profit est donc \$23.35, ou par tête \$5.84. Ils ont gagné de 3,950 livres à 4,986 livres, en moyenne 259 livres; c'est à raison de 1·35 livre par jour. C'est le lot qui a le plus gagné par jour et a donné le plus de profit.

Par M. Featherston :

Q. Ils avaient tous la même ration de fourrage à gros volume ?

R. Non, la ration n° 7 était différente; elle consistait en ensilage 50 livres, foin 5 livres, et point de racines.

Par M. McMillan :

Q. Combien recevaient-ils de ce mélange ?

R. Chacun 46 livres.

Par M. Burnett :

Q. De quelle race étaient-ils? des Durham ?

R. Ils étaient croisés de Durham.

Agriculture et colonisation.

Par M. Featherston :

Q. De quoi provenait le plus grand gain dans ce cas ?

R. Ce peut être de l'absence des racines ; mais c'est un fait.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous essayé quelques lots dans des boxes, non attachés ?

R. Pas encore ; j'ai vu ce que dit M. Rennie à cet égard.

Le lot n° 8 a reçu une ration encore différente : ensilage 50 livres, paille 5 livres, foin non baché 5 livres, et navets 25 livres avec moitié pois, orge et avoine et moitié farine de maïs, mais ils n'en recevaient que 4 livres chacun pendant l'expérience. Ces bœufs avaient coûté \$131.53 et leur nourriture a coûté \$69.25, en tout \$200.78. Ils ont rapporté \$216.00, ce qui fait un profit de \$15.22 ou \$3.80 par tête. Leur poids au début était de 3,995 livres et quand ils ont été vendus de 4,945 livres ; ils ont pendant la durée de l'expérience gagné 950 livres, ce qui fait chacun 237½ livres ou a raison de 1-23 livres par jour. Pendant les deux derniers mois ils ont tous reçu la même ration n° 1 et de 5 à 6 livres de farine par jour. Les deux derniers mois ont été les plus dispendieux de toute la période et nous avons été obligé d'accepter un prix moins élevé que si nous les avions vendus un mois plus tôt ; le profit a ainsi été sensiblement réduit.

Par M. Featherston :

Q. A quel prix avez-vous vendu ces bœufs ?

R. A \$4.60.

Q. Comment les avez-vous vendus ?

R. Voici comment ; ils n'ont point eu de déjeuner et ont été pesés aussitôt après l'heure du déjeuner, et nous avons décompté 5 pour cent.

Q. On leur a donné à manger après, pas avant ?

R. Oui.

Q. Vous dites qu'ils ont été pesés après avoir mangé ?

R. Non, auparavant. Les poids indiqués sont les poids après jeûne, moins 5 pour cent.

Q. Cela fait toute une différence ?

R. Oui, toute une différence.

Q. Il me semble que c'est bien comme il faut.

R. J'ai fait hier une expérience à cet égard. Nous avons vendu hier 29 bœufs : je les avais fait peser lundi soir et les ai fait peser de nouveau hier (mardi) matin après l'heure du déjeuner, mais sans qu'ils eussent reçu aucune nourriture ou été abreuvés, et j'ai trouvé qu'ils pesaient 3 pour cent de moins, et avec le 5 pour cent que j'ai mentionné cela faisait en tout une déduction de 8 pour cent.

Q. C'est là une assez forte diminution.

R. Pas tellement ; si on les expédiait par chemin de fer, ils perdraient environ 10 pour cent.

Par M. Featherston :

Q. La manière ordinaire est de les vendre au marché après qu'on leur a donné à manger, et on les pèse repus au sortir de l'étable.

R. Le profit est ainsi joliment augmenté. La raison qui nous a fait entreprendre le nourrissage de ces bœufs, c'est qu'à mon arrivée ici il y avait une quantité de fourrage à gros volume qui était invendable, et nous voulions nous en débarrasser. Une bonne partie de ce fourrage était de l'ensilage et nous voulions vider les silos pour les faire réparer comme ils en avaient grand besoin ; une autre partie était du foin de trèfle qui avait souffert des intempéries et dont nous voulions nous débarrasser. Il s'agissait ou de le passer en le donnant aux animaux ou de le perdre ; c'est pourquoi nous achetâmes dans les environs 29 bœufs, et nous dûmes les payer très cher, car les prix étaient à leur maximum ; or nous étions les acheteurs.

teurs et il nous les fallait, et ceux qui les avaient ne voulaient pas les vendre. Les 29 bœufs nous ont coûté \$1,094.

Q. Combien cela faisait-il la livre ?

R. Je ne puis vous dire le prix moyen de la livre, mais par la liste je trouve que le lot 1 composé de 10 bœufs qu'on avait nourris d'ensilage, de foin et de paille, et en somme en assez bonne condition, nous a coûté \$40 par tête, et le poids moyen des animaux était de 915 lb.

Par M. McGregor :

Q. C'est un joli prix.

R. Oui ; mais c'était un cas de nécessité.

Q. A quelle date les avez-vous achetés ?

R. Le 21 février.

Q. C'était passablement tard.

R. En effet.

Q. Est-ce le lot que vous venez de vendre à la ferme ?

R. Oui, une partie. L'autre lot de 10 nous a coûté \$330, acheté à la même date. Les 9 autres bœufs nous ont coûté \$3 $\frac{1}{2}$ les cent livres ; ils ont été achetés le 29 mars et ils étaient plus petits.

Q. On ne les avait pas nourris auparavant ?

R. Pas du tout, sauf une ration d'entretien.

Q. Étaient-ils dans une cour de ferme ?

R. Oui, autour d'une meule de paille, dans le district de Quyon.

Q. Vous les avez maintenant ?

R. Non, nous les avons vendus hier. Il fallait absolument les vendre. En premier lieu, je ne voulais pas les acheter à ces conditions, mais cela valait mieux que de garder le fourrage jusqu'à plus tard. Le prix de vente moyen du premier lot a été \$4.60, du second \$4.25 et du dernier \$3.50. Il nous en a coûté \$80 pour la farine et les bœufs nous ont coûté en tout \$874. Ils nous ont rapporté \$1,094.34, ce qui fait un gain de \$220.30 ; en décomptant de cela les \$80 pour la farine, il nous reste \$140.30 pour le fourrage à gros volume.

Q. Vous ne comptez rien pour la main-d'œuvre ?

R. Nous comptons rien pour la main-d'œuvre parce que le fumier vaut davantage que la main-d'œuvre.

Q. Avez-vous quelque estimé de ce que les bœufs ont consommé en aliments ?

R. Non, je ne l'ai pas encore préparé. Nous les avons vendus seulement hier.

Q. N'avez-vous pas fait erreur en mettant le coût des bœufs à \$1,094 ? N'est-ce pas le prix de vente ?

R. Si j'ai dit \$1,094, c'était par erreur. Ils nous ont coûté \$874 et nous avons reçu à la vente \$1,094.34.

Q. Ai-je bien compris que vous les avez vendus à \$3.50 les 100 livres ?

R. C'est pour le petit lot ; c'est-à-dire pour ceux que nous avions payés \$3.33. Je compte que c'est le lot qui nous a rapporté le plus d'argent, car c'est à peine si nous leur avons donné du grain. Les 10 premiers pesaient 915 livres $\frac{1}{2}$ chacun et nous coûtaient \$4.37 ; les 10 seconds pesaient chacun 770 livres ; comme les 9 derniers, ils n'avaient eu précédemment d'autre nourriture que de la paille, et nous les avions payés \$4.28.

Par M. Featherston :

Q. Tous ont-ils été vendus pour la boucherie ?

R. Tous au même acheteur.

Q. Et étaient-ils tous à point pour être abattus ?

R. Aussi bons qu'on les trouve en général dans la campagne. Ils paraissaient être des animaux à chair très succulente.

Par M. Gilmour :

Q. Que voulez-vous dire par "aussi bons qu'on les trouve en général dans la campagne" ? Ne sont-ils pas aussi bons à la campagne qu'à la ville ?

Agriculture et colonisation.

R. Je veux dire ceci : qu'un acheteur de bétail qui parcourt la campagne ne trouve pas en général à acheter chez les cultivateurs des bœufs aussi bons que ceux que nous vendons.

IMPORTANCE DES BONS TRAITEMENTS.

Par M. McMillan :

Q. Dites-nous ce qui vous est arrivé avec les bœufs ?

R. Il y a quelque temps nous avions de la difficulté avec les bœufs ; ils paraissent être inquiets et ne pas bien profiter. Je savais que l'homme qui les soigne n'a probablement pas son pareil comme nourrisseur à bien des milles à la ronde. Il est on ne peut plus soigneux et bon pour les animaux, et toujours—j'ai souvent été dans son étable sans qu'il le sût—je l'ai trouvé plein d'attention pour le bétail. Comme je l'ai dit, les bœufs paraissent inquiets et nous ne pouvions nous en imaginer la raison. M. McMillan m'en fit la remarque vers le même temps, et je m'efforçai de découvrir d'où cela venait. Je restai quelque temps autour de l'étable sans rien découvrir, et enfin M. Elliott y alla un soir et y trouva trois ou quatre petits garçons qui harcelaient les bœufs à coups de bâton et de pierres depuis les fenêtres et les portes ouvertes. Il faisait très chaud ; c'était en été. Naturellement, je les arrêtai aussitôt.

Q. D'où ces garçons venaient-ils ?

R. Ils venaient des environs de la ferme. Ils jouaient à la balle tant qu'il faisait assez clair, et puis, quand venait le crépuscule et qu'ils ne pouvaient plus y voir pour jouer à la balle, ils s'amusaient à tourmenter les bœufs.

Q. Aucun de ces garçons appartenait-il aux officiers de la ferme ?

R. Je ne crois pas qu'aucun d'eux ait des garçons.

Q. Leur avez-vous donné du bâton ?

R. Je ne savais pas qu'il fût permis de donner du bâton aux petits garçons ? Je les renvoyai, et ils ne sont plus revenus près des bœufs. Pendant cette période de deux semaines les bœufs ne gagnaient qu'une livre par jour, tandis qu'au paravant ils gagnaient régulièrement deux livres. Sur les 29 bœufs dont je parlais, un lot a gagné à raison de 1.82 lb. par jour ; c'était le lot le plus gras. Le second a gagné 2.26 lb. par jour et le troisième 2.22 par jour. Pendant toute la période le lot n° 1 a gagné 226 lb., le lot n° 2, 281 lb. $\frac{1}{2}$; et le lot n° 3, 195 lb. Les résultats généraux du nourrissage de ces bœufs ont été comme suit : Le lot n° 1, 10 bœufs, avait été acheté le 21 février à \$4.37. Au début, ils pesaient en moyenne 915 lb. $\frac{1}{2}$, et à la fin des 124 jours du nourrissage 1,141 lb. $\frac{1}{2}$, ce qui fait un gain moyen de 226 lb. chacun ou un gain quotidien de 1.82 lb. Le lot n° 2, composé du même nombre de bœufs, avait été acheté le même jour à \$4.28. Ils pesaient chacun au début 770 lb. et à la fin de la même période de nourrissage 1,051 lb. $\frac{1}{2}$, ce qui fait un gain quotidien moyen de 2.26 lb. Le lot n° 3, composé de 9 bœufs, avait été acheté le 29 mars à \$3.33. Ils pesaient chacun 480 lb. au début et 675 lb. à la fin, ce qui fait un gain moyen de 195 lb. pendant les 88 jours du nourrissage, ou un gain quotidien moyen de 2.22 lb.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

J. H. GRISDALE,

Agriculteur, Ferme centrale de l'Etat.

Agriculture et colonisation.

LES TÉMOIGNAGES

PARTIE II

IMMIGRATION ET COLONISATION

IMMIGRATION ET COLONISATION, EN 1898.

SALLE DE COMITÉ N° 46

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 19 mai 1899.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin sous la présidence de M. Bain, président.

M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, était présent à la prière du comité et à parlé comme suit:—

Je puis dire, M. le président et messieurs, que le département de l'Intérieur a pratiquement continué l'année dernière à suivre le même système qu'il suit depuis deux ou trois ans au sujet de l'immigration, et que les résultats de ses efforts, comme la plupart des membres du comité le savent probablement, ont été satisfaisants, au moins dans une certaine mesure, et propres à nous faire espérer que nos travaux seront couronnés l'année prochaine d'un succès encore plus grand. Nos dépenses ont été l'année dernière pratiquement les mêmes que pendant les douze mois précédents, d'un peu plus de \$250,000. Une partie de ces déboursés est affectée au travail qui se fait en Grande-Bretagne et sur le continent européen sous la direction immédiate du Haut-Commissaire du Canada à Londres, une partie au travail dans les Etats-Unis, et le reste est consacré à la réception des immigrants et à leur établissement sur des terres dans notre pays.

Le département a donné une attention toute spéciale à ce dernier service, car il a compris la nécessité qu'il y a de pourvoir à l'établissement des gens qui nous arrivent: c'est peut-être la partie la plus utile du travail. Nous avons, comme vous le savez tous, des bureaux dans les ports de mer, avec personnel de préposés, de gardiens, etc.; nous avons aussi à Winnipeg un personnel qui, sous la direction du commissaire de l'immigration à cet endroit, M. W. F. McCreary, reçoit les immigrants à leur arrivée dans l'Ouest. Je dois dire que la plupart des émigrants en Canada vont maintenant au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest pour s'y établir, quoique un très grand nombre restent dans l'Est du Canada. Nous avons dans l'Ouest des bureaux où il est tenu compte des arrivants dont les noms sont inscrits, et qui envoient des employés avec ces personnes ou avec les représentants de grandes corporations qui peuvent venir, afin de choisir des terres sur lesquelles ils puissent se fixer. En général les immigrants venant de la mère-patrie arrivent maintenant en corps plus nombreux qu'auparavant—très rarement par petits détachements—et lorsqu'ils n'ont pas encore décidé où aller ou plutôt où s'établir, le département envoie l'un de ses fonctionnaires qui connaît le pays avec une délégation de ces immigrants pour leur faire voir différentes parties du pays afin qu'ils choisissent l'endroit où ils s'établiront, et généralement les gens qui viennent ainsi ensemble vont dans le même district.

Le travail dans la mère-patrie, c'est-à-dire en Grande-Bretagne, n'a pas donné tous les fruits qu'on en attendait. Il paraît qu'il y a à présent une si grande prospérité en Angleterre parmi toutes les classes de la société,—et surtout parmi les cultivateurs que nous travaillons à faire émigrer—qu'ils croient plus sage de rester chez eux que de venir essayer un pays nouveau, quelques belles que soient les perspectives. Il en est résulté que l'émigration des îles Britanniques a en somme beaucoup diminué depuis quelques années jusqu'à l'année dernière, où elle a commencé un mouvement ascendant, dont nous avons profité.

ÉMIGRATION TOTALE COMPARATIVE DES ILES BRITANNIQUES.

J'ai ici les chiffres qui font voir, par comparaison, la diminution dont je parle. Ainsi, par exemple, en 1889, c'est-à-dire il y a dix ans, l'émigration totale des îles Britanniques fut de 253,795 personnes. En 1890 elle fut de 218,000.

Par M. LaRivière :

Q. Cela, c'est le nombre des émigrants dans toutes les parties du monde ?

R. Oui. En 1891 le nombre en fut à peu près le même, 218,000 ; en 1893, 208,000 ; en 1894, 156,000 ; en 1895, 185,000 ; en 1896, 161,000 ; en 1897, 146,000 ; en 1898, 140,000—soit, dans l'émigration de 1898 comparée à celle de 1889, une diminution de plus de 110,000 personnes.

Toutefois, la population des immigrants venus en Canada n'a pas diminué dans la même proportion. La proportion de l'émigration venant des îles Britanniques en Canada en 1889 s'est élevée à 28, 269,000 personnes, ou 11½ pour cent. Elle semble être descendue à 9 pour cent en 1895 ; mais depuis il y eu une augmentation régulière—en 1896 à 9½ pour cent, en 1897 à 11 pour cent et en 1898 à 12½ pour cent : ce qui montre que, bien qu'il ait eu une diminution totale dans l'émigration des îles Britanniques, due à la cause que j'ai mentionnée il y a un instant—une certaine mesure de prospérité,—l'émigration en Canada n'a pas diminué dans la même proportion que dans d'autres pays.

Cette année-ci, nos perspectives en fait de l'émigration britannique ont été meilleures que jamais jusqu'à une certaine époque ; toutefois le fait que certains pays et certaines colonies ont offert de l'aide aux émigrants—plus particulièrement le Queensland, une des colonies australiennes, qui a offert des traversées gratuites aux cultivateurs, aux ouvriers de fermes et aux domestiques, tous choisis—nous fera certainement un peu de tort cette année : jusqu'à quel point, il est impossible de le dire.

Maintenant, bien que toutes ces choses aient eu pour effet de diminuer l'émigration des îles Britanniques, les efforts que nous y avons faits ont été couronnés de succès, en ce sens du moins que nous perdons une proportion moindre que celle de certains autres pays. L'immigration venant du continent, qui jusqu'à il y a très peu d'années était pratiquement nulle ou peu de chose en Canada, y prend aujourd'hui de grandes proportions ; du moins, tout indique qu'elle sera très considérable dans un avenir très prochain. Ainsi c'est des parties les plus désirables de l'Europe que nous attendons un nombreux contingent d'immigrants pour le Canada. Bien que de plus grands efforts puissent nous être utiles en Grande-Bretagne, surtout en Angleterre, nos perspectives de ce côté-là ne sont pas de nature à nous donner lieu d'attendre une augmentation bien considérable.

Par M. Martin :

Q. L'immigration a-t-elle été plus grande ou moindre ?

R. Moindre. Depuis dix ans il y a eu une diminution de plus de 110,000 immigrants venant de tous les pays.

PROPORTION DE L'IMMIGRATION TOTALE DE 1898, REÇUE DES ILES BRITANNIQUES.

Par M. LaRivière :

Q. Et quelle est la proportion des émigrés venus des îles Britanniques ?

R. Je puis vous donner les chiffres exacts d'après nos relevés. L'année dernière il est arrivé en Canada, venant d'Europe—c'est-à-dire des îles Britanniques et du continent—21,623 individus qui ont déclaré venir comme colons. Au port de mer notre agent demande à chaque passager qui arrive quelle est sa destination et s'il a l'intention de se fixer en Canada, et c'est là le nombre de ceux qui ont déclaré venir comme colons en 1898. Sur ce nombre 9,475 venaient de l'Angleterre, 733 de l'Irlande et 1,400 de l'Ecosse. Le reste, environ 10,000, venaient de différents pays de l'Europe.

Agriculture et colonisation.

Par M. LaRivière :

Q. Était-ce en 1898 ?

R. Oui, en 1898.

Q. A propos de la diminution, avez-vous remarqué d'où elle vient. Si c'est de l'Angleterre ou du continent ?

R. Je vais vous le montrer. En 1893 l'immigration anglaise en Canada était de 16,829—ce qui fait une diminution de 7,400 entre 1893 et 1898.

Q. De quelle partie des îles Britanniques venait la diminution ? Était-ce de l'Angleterre même, de l'Irlande ou de l'Écosse ?

R. Principalement de l'Angleterre. L'immigration irlandaise et l'immigration écossaise ont aussi diminué, mais pas dans la même proportion. Toutes présentent une petite mais très faible diminution sur l'année précédente.

Par M. Stenson :

Q. Mais, en somme, la proportion a été plus grande pendant les dix dernières années ?

R. Il y a eu diminution générale.

Q. Néanmoins la proportion est plus grande dans l'immigration totale, puisque la différence est de 11 à 12½ pour cent ?

R. Oui; nous avons eu l'année dernière à peu près le même nombre d'immigrants britanniques, je crois, que l'année précédente. Nos relevés accusent une légère augmentation dans l'immigration continentale. Un certain nombre d'individus—de fait, une proportion considérable d'immigrants—venaient de l'Autriche; ils sont connus sous le nom de Galiciens, dont il nous est venu environ 5,500 l'année dernière.

Par M. LaRivière :

Q. Ainsi il doit y avoir une assez forte diminution des autres parties de l'Europe, puisque vous avez une augmentation très considérable dans le nombre des immigrants Galiciens. Vous dites: "Nous avons eu, je crois le même nombre." Il doit y avoir eu diminution des autres parties de l'Europe ?

R. Je ne sache pas que ce soit là une conséquence nécessaire.

Q. Oui, puisqu'il y a une augmentation considérable dans l'immigration de la Galicie et que le nombre total des immigrants venus d'Europe est à peu près le même ?

R. Vous voulez parler des Allemands, des Scandinaves et autres. L'immigration allemande a été de 2,600 en 1893, de 563 en 1898, et l'immigration scandinave a été à peu près dans la même proportion.

DÉPENSES ET AGENCES.

Nos dépenses dans les îles Britanniques et sur le continent européen pour le travail de l'immigration ont été à peu près les mêmes que celles de l'année précédente, même un peu moindres. Pour appointements nous avons déboursé \$20,716.92 en 1897 et \$20,576.10 en 1898, tandis que l'immigration—sur tout le continent—a augmenté de 19,304 à 21,623 : gain net 2,319.

Par M. Stenson :

Q. Vous mentionnez les déboursés pour appointements; il y a sans doute d'autres dépenses ?

R. A part les appointements, il y a les frais de voyages et autres déboursés des agents et employés, frais de publicité, d'impressions, loyer de bureaux, etc. Ce sont les seules dépenses que nous ayons eu à faire pour ce service.

Par M. Sproule :

Q. Et les frais de voyage des agents ?

R. Je n'ai pas les chiffres.

Par M. La Rivière :

Q. Votre personnel se compose de deux classes d'employés—l'agent fixe et l'agent voyageur.

R. Dans les îles Britannique nous avons des agents voyageurs et des agents dans les bureaux; ces derniers donnent tous les renseignements. Nous avons aussi un bureau dans celui du Haut-Commissaire à Londres, un autre à Liverpool, un à Glasgow et un à Dublin. C'est aux agents dans ces bureaux que sont adressées les lettres demandant des renseignements et des publications au sujet de l'immigration. Toutes les annonces et tous les imprimés que nous publions contiennent les adresses de ces agents, en sorte que quiconque désire avoir des renseignements sait à qui écrire pour les obtenir.

Par M. La Rivière :

Q. Ensuite vous avez un personnel d'agents voyageurs?

R. Ils voyagent et font des conférences toutes les fois que la chose est désirable. Les rapports des divers agents sont publiés dans le rapport annuel du département, et ils font connaître ce qu'ils ont fait.

Je vais maintenant parler de nos opérations sur le continent. Nous y avons trois agents: un en France, un autre en Belgique et la troisième en Hollande. Nous avons aussi donné une gratification au professeur Oleskow qui nous a envoyé des Galiciens.

Je dois dire que ces derniers appartiennent à la meilleure classe d'immigrants; ils ont des ressources considérables, et, d'après les renseignements que nous avons sur ceux d'entre eux qui sont établis dans l'Ouest, ils réussissent parfaitement en agriculture et deviendront en toute probabilité d'aussi bons colons qu'aucuns de ceux que nous avons.

Q. Ont-ils été traités différemment?

R. Non. Les seuls déboursés que le département ait faits pour les Galiciens ont été les sommes d'argent qu'il a payées aux différents agents du continent. Nous employons sur le continent des agents de compagnies de navigation, lesquels sont aussi nos agents et auxquels nous donnons une livre sterling pour chaque adulte âgé de plus de 18 ans qu'ils envoient au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest: ceci s'applique naturellement à toutes les classes d'immigrants du continent européen. Ce sont là, à part la faible somme payée au professeur Oleskow, les seules dépenses que nous avons faites pour amener l'immigration galicienne.

Q. Ne pensez-vous pas que ce système nous amène des immigrants qui ne sont pas désirables?

R. Il n'a pas été du tout changé depuis 1882: c'est la même prime qui se continue; mais je désire ajouter que nous avons cru bon, récemment, d'apporter certaines modifications, spécialement en ce qui regarde les Galiciens. Comme ils nous arrivent en nombres si considérables, nous avons pensé qu'il vaut mieux, avant d'en faire venir davantage, voir ce que font ceux qui sont déjà arrivés—environ 20,000—et quelle espèce de colons ils feront en définitive; et nous avons décidé que la prime galicienne prendra fin le 1er juin prochain. Ne voulant pas être brusques, nous avons fait connaître il y a deux mois notre attention à cet égard.

Par M. Rogers :

Q. Il y a ici 20,000 Galiciens?

R. Oui.

Q. Depuis quand?

R. Oh! ils nous viennent depuis quelques années; quelques-uns sont arrivés il y a cinq ou six ans, mais il en est venu un grand nombre ces trois dernières années.

Par M. La Rivière :

Q. Il y en a en route actuellement?

R. Oui, nous en attendons 8,000 ou 9,000 cette année.

Agriculture et colonisation.

Par M. Sproule :

Q. Il me semble que ce n'est pas parmi les Galiciens que nous trouverons la classe d'immigrants dont nous avons besoin, et il serait bon de prendre des mesures soit pour choisir ceux qui viennent ou pour empêcher de venir ceux qui ne sont pas désirables.

R. Il est assez difficile de dire quels sont ceux qui ne sont pas désirables. D'après tout ce que nous pouvons savoir ce sont ceux qui sont venus pratiquement sans le sou, qui les deux dernières années se sont créés une bonne position dans le pays. Ils ont fait des défrichements, construit des maisons, tracé des jardins, produit leurs légumes— et plusieurs ont des légumes à vendre—et des grains autres que le blé ; en sorte qu'il est extrêmement difficile de distinguer parmi eux ceux qui sont désirables de ceux qui ne le sont pas. Sans doute nous devons souhaiter que les immigrants qui viennent s'établir dans notre pays aient des ressources pécuniaires, mais l'expérience est que les gens qui sont allés dans l'Ouest avec des moyens n'y ont pas réussi comme ceux qui n'avaient rien du tout.

Par M. LaRivière :

Q. C'est la règle générale ?

R. Oui. Nous ne pouvons fixer aucune somme d'argent minimum.

M. LA RIVIÈRE.—Ce ne serait que pour leur honorabilité, car quant à leur condition financière l'expérience a prouvé que des gens sans argent ont réussi, et que ceux qui en avaient ont échoué et ont ensuite décrié le pays à cause de leur insuccès.

M. DOUGLAS.—On a constaté dans mon comté que ceux qui avaient commencé avec rien et qui avaient travaillé ont mieux réussi que les gens qui en empruntant de l'argent et payant des intérêts se sont mis dans l'embarras.

PRIMES.

Par M. Moore :

Q. Le système des primes s'applique-t-il aux Doukhobors comme aux Galiciens.

Q. Oui, pratiquement, sauf que la somme que nous donnons pour les Doukhobors—nominalement une livre par tête—leur est payée en ce pays-ci et qu'elle est employée à leur bénéfice depuis le moment de leur arrivée. Dans le cas des Galiciens et des autres immigrants d'Europe la prime est payée, cela va sans dire, aux agents européens des compagnies de navigation, et nous n'en entendons plus parler ; mais dans le cas des Doukhobors, ils n'ont rien payé pour leur traversée et la prime est remise à une commission à Winnipeg, commission indépendante composée de MM. McCreary, commissaire de l'émigration à Winnipeg, de M. McCaffrey, gérant de la Banque Union du Canada à Winnipeg, de M. W. D. Bole, et du prince Hilkoﬀ, ami et administrateur des Doukhobors qui règle avec eux, ainsi que de M. Archer, qui représente la commission en Angleterre, où elle a envoyé des représentants l'automne dernier.

Par M. Douglas :

Q. Cet argent leur est-il remis directement ou sous forme de provisions ?

R. En provisions ; il ne leur est rien payé directement.

Q. Le gouvernement sait-il que des agents ont fait aux immigrants le tort le plus grave en leur donnant des provisions au lieu d'argent ?

R. Je l'ignore.

Par le ministre de l'Agriculture :

Q. Si j'ai bien compris, cet argent est placé au bénéfice des Doukhobors, entre les mains de fidéicommissaires dont l'un est le prince Hilkoﬀ, leur ami, et l'autre le représentant de la société anglaise qui les a fait immigrer.

R. Oui.

Q. Cette commission de Winnipeg dispose des primes comme bon lui semble; vous ne savez rien sur leur emploi ?

R. Nous les déposons simplement entre ses mains.

Par M. LaRivière :

Q. Dans tous les cas, s'il y avait des plaintes, ce serait pour le département matière à investigation ?

R. Oui.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE—Cette commission est un comité actif d'amis des Doukhobors.

Par M. Rogers :

Q. Quelle perspective l'immigration des Finlandais offre-t-elle ?

R. Il me serait très difficile d'en dire quelque chose de positif pour le présent. Il y aura en toute probabilité un mouvement considérable d'une certaine classe de Finlandais, et l'intention actuelle est, à ce qu'on a écrit, d'envoyer des délégués en Canada pour étudier les ressources de notre pays. Si les rapports de cette déléga-tion sont satisfaisants, il est possible qu'un grand nombre de Finlandais viennent s'établir ici. Mais, à part cela, nous n'avons pas pris d'autres mesures excepté de nous assurer d'un manière générale de ce que sera probablement le mouvement.

Par le président :

Q. Avez-vous présentement un certain nombre de Finlandais dans ce pays ?

R. Oui, il en vient quelques-uns de temps à autre.

Par M. Rogers :

Q. Ne font-ils pas des immigrants très désirables ?

R. Oui, on en fait de grands éloges ; j'ai reçu dernièrement une lettre d'un monsieur qui les connaît ; il dit qu'ils sont réellement d'une classe des plus désirables, qu'ils ont une bonne opinion du Canada d'après ce qu'ils en ont entendu dire, et qu'ils y viendront s'ils veulent faire des arrangements favorables. Cependant, il est dangereux d'en parler, car le gouvernement russe pourrait s'opposer à leur émigration, et quoi que l'on fasse il faut que ce soit sans bruit.

Par M. Sproule :

Q. Feront-ils de bons cultivateurs ?

R. Ce serait très difficile de le savoir. La plupart de ceux qui les ont vus affirment qu'ils sont des gens supérieurs, mais il reste à voir s'ils réussiront en agriculture. Il va sans dire qu'ils sont tous agriculteurs. Je crois qu'ils seront une excellente addition à notre population.

Par M. Clancy :

Q. Vous payez une livre sterling par tête pour tous les adultes ?

R. Pour toute personne, âgée de plus de 18 ans, qui vient du continent de l'Europe.

HABITUDES D'ÉCONOMIE DES COLONS DU CONTINENT—COMMISSION DISCONTINUÉE.

La distribution de cet argent parmi les Doukhobors se fait-elle d'après un système régulier ?

R. Il est employé à l'achat d'approvisionnements. Je suis allé dans cette colonie l'automne dernier : on y discutait l'achat de grandes quantités de fournitures. Les Doukhobors ont beaucoup d'artisans parmi eux—forgerons, selliers, cordonniers, tailleurs ; ils font leurs propres habits ; en conséquence, ils consacrent une bonne partie des primes à l'acquisition de la matière première. Ils fabriquent leurs instruments aratoires, bèches, herses, etc., et même, je crois, leurs charrues.

Agriculture et colonisation.

Par M. Moore :

Q. Je comprends. Vous vous proposez de retrancher la prime aux Galiciens pour la continuer aux Doukhobors ?

R. Nous avons seulement discontinué la prime aux agents qui envoient des Galiciens. Elle ne sera applicable à aucune autre nationalité.

Q. Il semblerait que les Galiciens ne sont pas des émigrants aussi désirables que les Doukhobors ?

R. Non. Il n'y a aucun doute qu'il n'y ait eu divergence d'opinions dans le public sur la valeur des Galiciens comme immigrants ; et comme nous en avons déjà un très grand nombre parmi nous, quelque 20,000, chiffre qui d'ici à un mois ou deux atteindra probablement 25,000, nous avons pensé qu'il serait tout aussi bien d'essayer de suspendre la prime pendant un an. Il faudra voir si la suspension de cette prime ou commission fera diminuer l'immigration, car il en arrive beaucoup maintenant, et nous savons qu'il doit en venir d'autres plus tard. Néanmoins, les Galiciens viennent ici, non pas tant à cause de la prime que parce qu'ils y sont attirés par encouragements qu'ils reçoivent de leurs compatriotes déjà établis dans le pays.

Par M. Gilmour :

Q. S'établissent-ils ensemble ?

R. Non, ils s'établissent séparément ; il y en a peut-être dix ou douze colonies en tout ; il n'y en a pas un très grand nombre ensemble, excepté dans le district d'Edmonton où le premier détachement s'est fixé et où ils sont plus nombreux que dans tout autre district.

Par un Honorable député :

Q. Où cela se trouve-t-il ?

R. Près de Fort-Edmonton, sur la Saskatchewan du nord. Les autres sont tous partagés en différentes colonies.

Par M. LaRivière :

Q. J'ai le plaisir de compter une de ces colonies dans mon district.

R. Oui. Ils ont établi une école à Fort-Saskatchewan.

Par M. McMillan :

Q. Puisque la prime a été retirée aux Galiciens, ces derniers recevront-ils la même subvention que les Doukhobors ?

R. Non. Cette subvention ne s'applique nullement à eux.

Par M. Sproule :

Q. Etablissent-ils des écoles à eux et enseignent-ils leur langue ?

R. Non. Ils sont tous désireux d'apprendre l'anglais, et à ce propos je dois dire que l'année dernière j'en ai visité quelques-uns qui n'étaient dans le pays que depuis environ six mois et chez qui j'ai trouvé une facilité remarquable à apprendre la langue anglaise : leur grand désir paraît être de parler anglais et de devenir Canadiens. Ils paraissent considérer les deux choses comme identiques, et, d'après tout ce que j'en entends dire, ils arriveront très rapidement à posséder les deux avantages.

Q. Combien de cantons occupent-ils ?

R. Ils ne sont pas établis en cantons, mais en districts et en parties de cantons çà et là. Ainsi que je disais, ils forment des colonies compactes dans le district d'Edmonton ; mais, comme ils ne prennent que les sections paires, ils se trouvent quelque peu éparpillés.

Par M. Rogers :

Q. Suivent-ils le système d'instruction des écoles publiques ?

R. Ils paraissent prendre un vif intérêt à leur instruction et à celle de leurs enfants.

Je vais vous citer quelques lignes d'un rapport de M. C. W. Speers, qui vient d'être chargé de la conduite de toutes les colonies de Galiciens et qui les a visités afin de juger de leur progrès. Voici ce qu'il dit : "Après avoir passé en revue la condition des différentes colonies qui ont été établies par le département et de celles qui sont venues s'y adjoindre dans le cours des deux années dernières, je crois qu'elle est en général très satisfaisante ; leur prospérité est évidente et les perspectives pour l'avenir sont excellentes. La construction d'églises, le grand nombre des enfants qui fréquentent les écoles publiques, le vif désir qui anime ces étrangers d'apprendre la langue anglaise et de devenir Canadiens, ainsi que la grande quantité de grain et de bétail qu'ils produisent, doivent être un sujet de satisfaction pour le département. Ce dernier ne recevra pas de demandes de secours, sauf peut-être pour la colonie d'Edna dont quelques-uns d'entre les Bakowiniens, ont été retenus en quarantaine à Halifax et à Winnipeg ; mais plusieurs Galiciens de cette même colonie ont de 1,000 à 1,200 boisseaux de blé dans leurs greniers et de 200 à 300 boisseaux de pommes de terre dans leurs caves".

Par M. Sproule :

Q. Ce sont des Galiciens ou des Doukhobors ?

R. Des Galiciens seulement. Les Doukhobors ne sont dans le pays que depuis quelques mois, et nous n'avons point encore reçu de rapports sur eux, sauf quant à ce qu'ils étaient avant de venir en Canada.

COLONS VENANT DES ETATS-UNIS

Par M. Sproule :

Q. Quelle est la proportion des colons qui viennent des Etats-Unis ?

R. Nos relevés accusent pour l'année dernière un total de 9,119 personnes qui sont arrivées des Etats-Unis et se sont établies dans notre pays. De ce nombre 7,500 environ se sont fixées dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et le reste dans la province de Québec et dans l'ouest de l'Ontario, dans les districts du Nipissing et de la rivière de La Pluie.

Par M. LaRivière :

Q. De quelle partie des Etats-Unis ces colons venaient-ils principalement ?

R. L'Etat du Michigan nous en a envoyé le plus grand nombre, à peu près 2,500.

Par M. Douglas :

Q. Combien est-il venu de Mormons ?

R. Je crois qu'il y en a maintenant environ 2,000 dans le pays.

Q. Et il en vient plus d'un autre millier ce printemps ?

R. Oui ; nous en attendons 2,000 ou 3,000 ce printemps.

LE PRÉSIDENT.—Je suppose qu'aucun département n'est responsable de leur immigration.

DISTRIBUTION DES IMMIGRANTS DU CONTINENT EUROPÉEN.

Par M. McMillan :

Q. Les Doukhobors se sont-ils établis dans des sections alternantes ?

R. Nous avons faits des arrangements particuliers pour eux. Ils sont établis en bloc.

Agriculture et colonisation.

Q. Où ?

R. Leurs colonies commencent à 16 milles environ au nord de Yorkton. En réalité, il y a deux colonies ; la plus importante se trouve au nord de Yorkton, et l'autre sur la rivière du Cygne, au nord-ouest de Dauphin, à 200 milles environ à l'ouest de Winnipeg.

Par M. La Rivière :

Q. S'établiront-ils en villages dans le genre des communautés ?

R. Oui. Ils sont tous en dehors du Manitoba, dans les Territoires.

IMMIGRATION VENANT DES ETATS-UNIS.

Par M. Sproule :

Q. Combien d'agents avez-vous actuellement aux Etats-Unis ?

R. Je crois pouvoir vous dire leurs noms mieux que leur nombre. Nous avons MM. McInnes, Caven, Grieve, Broughton, Davies, Bennett, Swanson, Rogers, Crawford, Currie et Holmes, qui reçoivent des appointements réguliers ; nous avons ensuite MM. Bartholomew dans l'Iowa Parker à Duluth et Ritchie dans le Dakota du Nord, qui reçoivent une légère allocation pour dépenses et de plus une commission. En outre, nous avons des agents spéciaux, 300 environ, dans différentes parties des Etats.

Q. Vous avez à peu près 300 agents ?

R. Oui.

Q. Ils sont payés à commission ?

R. Oui.

Q. Quelle commission ?

R. \$3 pour chaque homme âgé de plus de 18 ans, \$2 pour chaque femme et \$1 pour chaque enfant.

Par M. La Rivière :

Q. Pourquoi cette différence dans la commission entre hommes et femmes ?

R. Je ne puis dire pourquoi. J'ai oublié R. A. Burris qui travaille dans le district de la rivière de La Pluie ; il est rétribué de la même façon que Bartholomew, Parker et Ritchie—il reçoit une allocation pour commission et pour dépenses.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez un agent à Détroit ?

R. Oui, je l'ai mentionné, M. McInnes.

Q. Combien d'immigrants ces agents ont-ils envoyés en Canada ?

R. D'après notre rapport 5,500.

Par M. La Rivière :

Q. Sur cette liste d'agents je ne vois pas le nom d'un seul Canadien-français ?

R. Nous en avons toutefois plusieurs que j'aurais dû mentionner. Nous avons eu les révérends Pères Morin, Brousseau, Blais et Paradis. Néanmoins, les Pères Brousseau et Paradis ne sont plus employés ; ils ont été remplacés par les Pères Gouin et Gingras.

Par M. Sproule :

Q. Où travaillent-ils ?

R. Dans les Etats de l'Est.

Q. Vous dites que le travail de ces agents a eu pour résultat l'envoi de 5,500 personnes ?

R. Oui.

Q. Comment sont-ils payés ? d'après quel principe ?

R. Je parle seulement de nos agents réguliers.

Q. Mais je voulais parler de vos agents à commission ?

R. Nous leur devons une grande partie des immigrants. Dans quelques cas— mais je ne puis vous donner les chiffres exacts en ce qui concerne ces agents.

Q. Vous devriez avoir un registre ?

R. Nous tenons note du nombre des immigrants pour lesquels nous payons, mais je ne puis citer les chiffres.

Par M. LaRivière :

Q. Les détails se trouvent-ils dans votre rapport annuel ?

R. Non, nous ne donnons jamais les détails complets ; quelques-uns seulement.

Par M. Sproule :

Q. Quand payez-vous l'argent ?

R. Les agents délivrent des certificats aux chemins de fer pour voyages dans l'Ouest au taux approximatif de 1 centin par mille, et ces certificats nous sont remis par le Pacifique Canadien ; dès leur réception, les chèques sont délivrés aux agents.

Q. Si c'est là votre mode de paiement, je ne le comprends pas. Vous avez 300 sous-agents, et vous payez une commission pour chaque immigrant ; comment la reçoivent-ils et sur quel certificat ?

R. Ils la reçoivent du département en produisant les certificats de chemin de fer.

Q. Oui, mais quand ? Aussitôt que les immigrants ont débarqué ?

R. En arrivant au chemin de fer Canadien du Pacifique, ils présentent les certificats qui leur ont été délivrés par les agents, et sur présentation de ces certificats ils sont transportés à prix réduit. Je parle des certificats qui viennent des États-Unis.

Q. Les certificats reviennent-ils aux agents ?

R. Non ; ils sont transmis au gouvernement.

Q. Et ils constituent une pièce probante pour la commission de l'agent.

R. Oui.

Q. L'agent peut recevoir sa commission quand que ce soit ensuite ?

R. Oui, nous émettons un chèque aussitôt, dès que l'immigrant est entré en Canada.

Q. Et quand ils présentent les certificats des sous-agents, ils peuvent l'obtenir ?

R. Oui.

Q. N'y aurait-il pas moyen d'avoir des transports à bon marché pour d'autres ?

R. Oui, il y a cette difficulté ; mais les gens du Pacifique Canadien veillent à leurs intérêts. Il est arrivé que quelques-uns de ces agents ont délivré des certificats de transport à prix réduits à d'autres qu'à des émigrants réels.

Q. J'ai entendu parler de quelques cas de ce genre.

R. Oui, il y en a eu quelques-uns.

Par M. LaRivière :

Q. Il est difficile, je suppose, de contrôler cette petite affaire. Nous recevons sans doute en somme la valeur de ce que nous payons en commissions ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Tout ce que je sais, c'est que des cas de ce genre ont été portés à ma connaissance.

R. Oui, mais pas en très grand nombre cependant.

Q. Et ces agents non seulement donnent à leurs amis l'avantage de transports à bon marché, mais ils perçoivent ensuite une commission ?

R. Oui, c'est possible ; mais il est très difficile d'en imposer à la compagnie du Pacifique Canadien. Il est à ma connaissance que cette compagnie a retenu des gens

Agriculture et colonisation.

pendant deux jours, à leur grand inconvénient, pour s'assurer qu'ils étaient réellement des colons. Naturellement nous devons nous fier aux agents, et nous avons pris soin de choisir des employés dignes de confiance.

Q. Avez-vous un mémoire de ce qu'ont fait les agents individuels et de ce qui leur a été payé ?

R. Oui. Il ne nous ont pas envoyé autant d'immigrants que les agents salariés. Ils ne consacrent pas tout leur temps à l'immigration : car ils ont pour la plupart d'autres occupations.

Par M. La Rivière :

Q. Vous êtes-vous occupé d'un plan de rapatriement proposé par le Père Morin ?

R. Oui, le département étudie en ce moment un projet.

Q. Avez-vous rien décidé à ce sujet ?

R. Pas encore.

Par M. Moore :

Q. Vous devez être surpris de voir qu'on accorde pour les immigrants une commission plus forte que pour les immigrantes ? C'est peut-être la raison pour laquelle il vient moins de femmes des Etats-Unis ?

Par M. Taylor :

Q. Avez-vous le compte des brochures que vous distribuez ? Avez-vous ici des exemplaires de ces brochures ?

R. Oui, elles sont toutes ici devant le comité.

FEMMES AGENTS.—SERVANTES.

Par M. Rogers :

Q. Quel résultat avez-vous eu des femmes agents ?

R. Ceci est une question brûlante dans l'Ouest. Comme la plupart d'entre vous le savent, nous avons essayé de faire venir des servantes de l'Ecosse. Dans ce but nous y avons envoyé une dame avec mission de nous amener 100 servantes, et au bout de trois mois elle en est revenue avec 59 seulement. Nous avons avancé les frais de transport pour ces domestiques qui s'étaient engagées à nous rembourser quand elles le pourraient. Une bonne partie des sommes ainsi avancées ont été remboursées ; mais par le fait que notre agent n'a pu obtenir que 59 servantes quand elle avait instruction d'en amener une centaine il est évident que c'est une affaire très difficile. On nous a suggéré de nous les procurer en Suède, mais les lois sur l'émigration de ce pays sont si strictes qu'il serait absolument impossible d'y envoyer des agents dans le but d'en amener.

Par le président :

Q. Ils seraient jetés en prison ?

R. Oui.

UN HONORABLE DÉPUTÉ.—C'est là qu'il faudrait envoyer Paré et Holden.

LE TÉMOIN.—À propos de servantes, je dois dire qu'on a trouvé dans l'Ouest que les Galiciennes font d'excellentes domestiques ; tous ceux qui en ont employé en sont très satisfaits, et le gouvernement a reçu de plusieurs dames des lettres attestant que ces servantes remplissent bien une lacune qui existe depuis longtemps, en sorte que nous pourrions avant longtemps, nous l'espérons, recevoir suffisamment d'aide des étrangères. Je crois aussi que les jeunes femmes Doukhobors seraient aussi disposées à aller en service, mais elles ne l'ont pas encore fait.

Par M. Rogers :

Q. Quelle est la poportion des immigrants qui reste dans l'Ontario ?

R. Je ne connais par le nombre des immigrants qui sont restés dans l'Ontario, mais je puis vous donner le nombre de ceux qui sont restés dans l'Est du Canada. Sur les immigrants étrangers venus au Canada 15,000 environ se sont rendus dans le Manitoba et le Nord-Ouest: il en serait donc resté à peu près 7,500 dans l'Est du Canada.

Par l'Honorable M. Fisher :

Q. Vous parlez des immigrants d'Europe ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Sous la désignation d'Est du Canada vous comprenez Québec et les provinces maritimes ?

R. Non ; Ontario, Québec et tout l'Est.

Q. Alors qu'entendez-vous par l'Ouest du Canada ?

R. Aujourd'hui l'Ouest du Canada c'est tout le Canada à l'Ouest de l'Ontario.

Q. Et l'Ontario se trouve dans l'Est du Canada ?

R. Oui.

Par M. Rogers :

Q. Les Galiciennes resteraient-elles dans l'Est du Canada comme domestiques ?

R. Quant à cela, je ne puis dire.

Par M. Semple :

Q. Connaissez-vous le nombre des immigrants européens qui se rendent à la Colombie-Britannique ?

R. Non, mais il y va des Etats-Unis un grand nombre dont nous ne connaissons pas le chiffre. Nous n'avons le compte que de ceux qui viennent de ce côté-ci des mouts Rocheux.

Par M. La Rivière :

Q. Vous occupez-vous de l'exode qui paraît se faire vers les Etats-Unis depuis quelques semaines ?

R. Oui.

Q. Et savez-vous que les compagnies de chemins de fer paient des primes de tant par tête pour tous ceux que les agents y amènent ?

R. Oui, c'est ce qu'elles ont toujours fait.

Q. Ce mouvement ne peut-il pas être arrêté ?

R. Vous ne pouvez pas empêcher un agent de chemin de fer de prendre une commission s'il peut l'obtenir. Cependant, cette émigration du Canada aux Etats-Unis n'est pas très considérable maintenant.

Q. Mais elle a été énorme il y a quelques semaines, lorsque les manufactures américaines se sont rouvertes.

R. Oui, dans les Etats de l'Est ; je le sais.

Par le président :

Q. Cette émigration a lieu chaque année, plus ou moins, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Agriculture et colonisation.

PUBLICATIONS CONCERNANT L'ÉMIGRATION.

Par M. Sproule :

Q. Pouvez-vous nous dire le chiffre des déboursés que vous avez faits l'année dernière pour brochures et la nature de ces publications ?

R. J'ai la liste des brochures, mais je ne puis dire les chiffres. Je suppose que vous voulez parler de tous les imprimés.

Q. Oui.

R. Nous avons distribué l'année dernière 6,000 exemplaires du manuel officiel, 90,000 brochures sur l'Ouest du Canada, 5,000 sur l'Est du Canada, 20,000 "Conseils aux Colons" (Hints to Settlers), 20,000 brochures allemandes sur les conditions de l'Ouest du Canada, 30,000 brochures contenant des notes des délégués du Wisconsin et Michigan sur leur voyage au Nord-Ouest, une brochure flamande, et 18,000 feuilles volantes allemandes ; puis une brochure allemande et une brochure bohémienne.

Par M. La Rivière :

Q. Et où est le français dans tout ceci ?

R. Il a été imprimé des brochures françaises en France par M. Bodard, et ici par les Pères Morin et Blais. Je ne connais pas les détails, mais je sais qu'elles ont été publiées.

Q. Je crois en avoir vu une ?

R. Oui, mais il en a été publié davantage en France.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous un mémoire du coût de ces publications ?

R. Elles ont toutes été imprimées ici, à l'Imprimerie Nationale.

Q. Toutes, et celles des Doukhobors aussi ?

R. Nous n'avons pas publié de brochures pour les Doukhobors.

Q. Des brochures allemandes ?

R. Oui, nous en avons aussi publié quelques-unes au dehors. Une brochure autrichienne a été publiée aux Etats-Unis. Nous n'avons pas pu la faire imprimer ici.

Q. Vous avez publié un atlas ; où a-t-il été imprimé ?

R. Il a été imprimé à Chicago par Raud, McNally et Cie.

Q. En avez-vous un exemplaire ici ?

R. Il devrait y en avoir un. Nous avons envoyé tous les papiers il y a quelques jours, mais je ne crois pas qu'il y ait un atlas ici.

Par M. La Rivière :

Q. Avez-vous reçu des représentations au sujet de la nomination d'un agent supplémentaire à la gare de Winnipeg ?

R. Oui.

Q. A-t-il été fait quelque chose à ce sujet jusqu'ici ?

R. Non.

Par M. Sproule :

Q. Voici, dans l'atlas, un article qui a attiré mon attention et qui je crois, ne devrait pas s'y trouver : il dit que la neige atteint en moyenne une hauteur de 62 pouces. Il n'est pas bon, suivant moi, de dire cela dans une brochure.

LE PRÉSIDENT.—Une bonne récolte de blé suit une abondance de neige.

M. SPROULE. Pour vous et pour chacun de nous cela ne paraît rien d'extraordinaire ; mais il me semble que cette quantité de neige ne doit pas donner aux Européens une impression bien favorable.

L'Honorable M. FISHER.—L'article de l'atlas ajoute que les trains de chemins de fer sont rarement arrêtés.

M. SPROULE.—Mais en parlant d'une aussi grande quantité de neige vous laissez croire que le Canada est le pays des neiges.

M. RUTHERFORD.—En effet, il y a beaucoup de neige dans l'Ouest, et il y fait froid parfois.

M. SPROULE.—Je l'admets, mais ne pensez-vous pas qu'une brochure destinée à favoriser l'immigration ne devrait contenir que le premier renseignement ?

Le TÉMOIN.—Je crois que dans toute brochure il est toujours plus sûr d'exposer les deux côtés d'une question.

Par M. La Rivière :

Q. Il y a là une certaine ambiguïté.

R. Ce paragraphe peut, je le vois, donner lieu à une interprétation erronée et faire croire que nous avons cinq pieds de neige tout le temps.

Q. Aux gens qui ne savent pas comment se font ces mesurages ?

R. Oui.

Q. Je désirerais avoir une liste de tous les agents, s'il est facile de l'obtenir, avec le chiffre des sommes qu'ils reçoivent.

R. Voulez-vous parler des agents à commission et autres ?

Q. Oui.

R. Je vous ferai préparer une liste.

Q. Et de ce qui leur a été payé l'année passée.

R. Nous en avons une liste. Voulez-vous celle des sous-agents ou de tous les agents ?

Q. De tous les agents et sous-agents.

AUGMENTATION EN PERSPECTIVE.

Par M. La Rivière :

Q. Tous ceux qui sont attachés au département, agents fixes, sous-agents et agents voyageurs ; et combien ils reçoivent.

R. Pour ce qui est de l'immigration de cette année-ci, elle est jusqu'ici beaucoup plus considérable que celle de l'année dernière jusqu'à la même date. Je puis vous faire un exposé si vous pensez qu'il peut offrir quelque intérêt.

Q. Y compris les Galiciens et les Doukhobors ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Qu'en serait-il si on les laissait de côté ?

R. Pourquoi ne pas les inclure ?

Q. Il y a des conditions particulières qui les ont pratiquement chassés de leur pays.

R. Pas les Doukhobors. On les recherchait dans plusieurs parties des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud.

Q. Les Galiciens ont dû venir au Canada ?

R. Non ; il en est allé dans l'Amérique du Sud un plus grand nombre qu'au Canada. Nous n'avons eu qu'une faible proportion des Galiciens.

Q. Comme résultat des opérations de nos agents ?

Q. Oui.

Q. Cela n'est-il pas d'accord avec les journaux qui disent qu'ils ont été obligés de quitter leur pays et, que s'il y retournaient, ils seraient traités en exilés.

R. Je ne crois pas que cela soit vrai. Le gouvernement autrichien s'occupe beaucoup du sort des Galiciens qui s'en vont ; dans ce but il a envoyé un agent consulaire dans l'Ouest. M. Schultz, de Montréal, et M. Rotle, de la Compagnie de

Agriculture et colonisation.

navigation à vapeur de Hambourg, ont visité les Galiciens dans l'Ouest et fait un rapport au gouvernement autrichien.

Q. Cela se fait, sans néanmoins détruire l'autre assertion ?

R. Il serait difficile de croire que si le gouvernement autrichien ne s'intéressait pas à eux, il se donnerait la peine de savoir ce qu'ils deviennent ?

Q. Les Galiciens ne voulaient pas servir dans l'armée autrichienne.

R. Les Galiciens ! Je n'ai jamais entendu parler de cela. Ce sont les Doukhobors, je crois, qui ne voulaient pas faire le service militaire.

Q. A ce que j'ai compris, les Galiciens le refusent aussi, ou bien ne voulaient pas s'engager dans l'armée.

TOTAL DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AUX PORTS DE MER.

M. SMART.—Je vais maintenant vous donner les chiffres de l'immigration générale—le nombre total des immigrants de toutes classes arrivés dans nos ports de mer pendant les cinq dernières années. Voici :—

1895, total au 30 avril... ..	4,160
1896 "	3,776
1897 "	4,114
1898 "	5,263
1899 "	9,810

C'est, pour cette année-ci, une augmentation d'à peu près 500, outre les Doukhobors qui étaient au nombre de 4,000 environ.

Immigrants qui sont allés au Nord-Ouest et au Manitoba :—

1895..... ..	1,376
1896..... ..	1,486
1897..... ..	2,210
1898..... ..	3,402
1899..... ..	7,745

soit sur les immigrants européens une augmentation de plus de 4,000 arrivés dans l'Ouest.

Par M. Sproule :

Q. En sorte que cette année vous promet des résultats encore plus grands ?

R. Oui.

J'ai pris connaissance de cette transcription de mon témoignage, et je l'ai trouvée exacte.

JAS. A. SMART,

Sous-ministre de l'Intérieur.

Agriculture et colonisation.

A N N E X E

Agriculture et colonisation.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le comité comme recommandations pour le développement des industries agricoles du Canada :—

1.—EMPLOI D'UN STÉNOGRAPHE.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. McMillan,—“ Que le comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
25 mars 1899.

2.—IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES DU COMMISSAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

Proposé par M. Moore, appuyé par M. Stevenson—“ que le comité recommande à la Chambre que les témoignages du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, soumis au comité dans le cours de la présente session, sur, l'engraissement des poulets, sur les 'Améliorations dans la production des récoltes,' et sur le 'Commerce des pommes du Canada' soient imprimés par publication sous forme de bulletin et qu'il en soit imprimé vingt mille (20,000) de chacune pour l'usage des membres du parlement et du ministère de l'agriculture, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français—dont cinq mille (5,000) exemplaires pour l'usage du ministère.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
19 mars 1899.

3.—IMPRESSION DU TÉMOIGNAGE DU DIRECTEUR DES FERMES EXPÉRIMENTALES DE L'ÉTAT.

Proposé par M. Semple, appuyé par M. McNeil,—“ que le comité recommande à la Chambre que le témoignage du Dr Saunders, directeur des fermes expérimentales de l'État, soumis au comité dans le cours de la présente session, soit imprimé sous forme de bulletin à vingt mille (20,000) exemplaires, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français :—savoir, quinze mille (15,000) exemplaires pour distribution aux membres du parlement, et cinq mille (5,000) pour l'usage du ministère de l'agriculture.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
13 juin 1899.

4.—IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES DES DIFFÉRENTS OFFICIERS DE LA FERME
EXPÉRIMENTALE CENTRALE NON COMPRIS CELUI DU DIRECTEUR.

Proposé par M. Henderson, appuyé par M. McGregor,—“Que le comité demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer vingt mille (20,000) exemplaires de chacun des témoignages de M. Grisdale et des différents membres du personnel de la ferme expérimentale centrale, donnés devant le comité depuis le 9 juin courant.”—
Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
28 juin 1899.

5.—REMERCIEMENTS AU PRÉSIDENT.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Cochrane, “que le comité présente avec beaucoup de plaisir ses remerciements à M. Bain, pour la courtoisie, l'impartialité et l'habileté avec lesquelles il a dirigé les délibérations du comité pendant la présente session et les précédentes sessions du parlement où il a rempli la charge de président.”

A l'énoncé de cette motion, par M. McMillan au fauteuil, les membres se sont tous levés debout et l'ont adoptée avec applaudissements.

Salle de comité 46,
1er août 1899.

Pour copie conforme des résolutions qui précèdent d'après les procès-verbaux des séances du Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

J. H. MACLEOD,
Greffier du comité.

Agriculture et colonisation.

RAPPORTS INTÉRIMAIRES.

PREMIER RAPPORT.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son premier rapport comme suit :

Le comité recommande que la Chambre l'autorise à employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages.

THOS. BAIN,
Président.

Chambre des Communes,
25 avril 1899.

Approuvé par la Chambre, 25 août.

DEUXIÈME RAPPORT.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son deuxième rapport comme suit :

Le comité recommande que la Chambre autorise l'impression, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, sous la forme de brochures, en avance de la publication du rapport final du comité de vingt mille (20,000) exemplaires de chacun des témoignages donnés devant le comité durant la présente session du parlement sur les sujets suivants : " L'engraissement des poulets," " Les améliorations dans la production des récoltes," " Le commerce de pommes du Canada," et " La fabrication du beurre"; et que quinze mille (15,000) exemplaires de chacune des dites brochures soient affectés à l'usage des membres du parlement, et cinq mille (5,000) à l'usage du ministère de l'Agriculture.

THOS. BAIN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
19 mai 1899.

Approuvé par la Chambre, 19 mai.

TROISIÈME RAPPORT.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son troisième rapport, comme suit :—

Le comité recommande que la Chambre autorise l'impression immédiate, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, sous la forme de brochures en avance de la publication du rapport final du comité, de vingt mille (20,000)

exemplaires du témoignage donné par le directeur des fermes expérimentales de l'Etat devant le comité pendant la présente session du parlement—dont quinze mille (15,000) exemplaires pour distribution aux membres du parlement, et cinq mille (5,000) pour l'usage du ministère de l'Agriculture.

CHAMBRE DES COMMUNES,
14 juin 1899.

THOS. BAIN,
Président.

Approuvé par la Chambre, 15 juin.

QUATRIÈME RAPPORT.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son quatrième rapport comme suit :—

Le comité recommande que la Chambre autorise l'impression immédiate, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, sous la forme de brochures en avance de la publication du rapport final du comité, de vingt mille (20,000) exemplaires des témoignages donnés devant le comité entre le 6 et le 28 juin courant par les différents officiers de la ferme expérimentale centrale—dont six cents (600) exemplaires pour l'usage de chacun d'eux, et le reste pour distribution aux membres du parlement.

THOS. BAIN,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
30 juin 1899.

Approuvé par la Chambre, 30 juin.